CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(109e DE LA PÉRIODE 1867-1964)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13 ÉLISABETH II, 1964

•

VOLUME VIII, 1964

DU 14 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 1964

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20221—515½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) communique le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du conseil nommant l'honorable John Robert Nicholson, ministre des Postes, l'honorable Maurice Sauvé, ministre des Forêts, et l'honorable William Moore Benidickson, ministre des Mines et des Relevés techniques, pour qu'ils agissent, avec l'honorable George James McIlraith, président du Conseil privé de la reine pour le Canada, et l'Orateur de la Chambre des communes, en qualité de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre cent quarante-trois des statuts revisés du Canada de 1952, qui a pour titre: loi sur la Chambre des communes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROJETS DE MESURES LÉGISLATIVES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré jeudi que j'annoncerais aujourd'hui, à l'appel des motions, le sommaire de nos travaux pour les prochaines semaines.

Aujourd'hui, comme les honorables députés le savent, nous traiterons de certaines mesures législatives intéressant l'agriculture et, si ces travaux se terminent avant la fin de la journée, nous en avons prévu d'autres pour le temps qui restera. Nous aborderons ensuite la mesure relative au remaniement de la carte électorale. Le 15 mai, je déclarais que nous manquerions à notre devoir comme membres de la Chambre des communes si nous négligions d'agir en ce sens, car un remaniement s'impose depuis longtemps, à la suite du recensement fait il y a trois ans.

Après la loi relative au remaniement, monsieur l'Orateur, nous présenterons un texte législatif fondé sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports. Il s'agit là d'une question fort importante et très complexe et il nous tarde de la déférer à un comité.

Ensuite, monsieur l'Orateur, nous présenterons le projet de loi visant à établir le régime de pension du Canada. L'avant-projet de loi est prêt. C'est là une des mesures législatives les plus importantes et les plus complexes jamais présentées, je pense, à la Chambre des communes. Elle porte sur un nouveau problème, l'institution d'un régime fédéral de pension pouvant être appliqué dans le cadre des lois provinciales et avec la collaboration des provinces, comme régime national de pension. Il est essentiel d'examiner minutieusement chaque disposition de cette mesure législative; des consultations se poursuivent présentement avec les provinces en ce qui concerne chacune de ces dispositions, mais le bill sera prêt et l'examen sera terminé lorsque le moment sera venu de l'aborder, une fois terminé l'examen des mesures législatives que j'ai mentionnées.

Ensuite, monsieur l'Orateur, nous devrons interrompre occasionnellement l'ordre des travaux législatifs pour étudier le budget des dépenses. A la fin de ce mois-ci, la présente année financière sera à mi-chemin. En conséquence, jeudi et vendredi de cette semaine, nous étudierons les crédits. Lundi prochain, la Chambre sera saisie d'une motion des subsides qu'elle étudiera lundi et mardi. Il ne restera plus qu'une autre motion des subsides qui sera présentée une ou deux semaines plus tard. Jeudi et vendredi en huit, les 24 et 25 de ce mois-ci, nous examinerons de nouveau les crédits.

En octobre, sinon plus tôt, nous recevrons le rapport du comité du drapeau; la Chambre en sera saisie sans tarder afin qu'elle puisse prendre une décision à ce sujet.

Voilà le programme qui nous attend et auquel, évidemment, on pourra apporter des changements au besoin en cas d'urgence.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que la Chambre est mise au courant des mesures dont elle sera saisie. J'ai entendu avec intérêt parler de la mesure concernant le remaniement électoral et je m'en réjouis. Cependant, cela ne cadre pas avec la déclaration du premier ministre de la Saskatchewan; celui-ci a affirmé qu'après s'être entretenu de la question avec le premier ministre, ce dernier lui avait assuré que le remaniement ne serait pas effectué d'ici la prochaine élection générale.

En ce qui concerne le régime de pension, je crois qu'il est plutôt regrettable que cette mesure n'ait pas été présentée plus tôt, afin qu'un comité de la Chambre soit établi et se réunisse tandis que la Chambre siège. En ce qui concerne la mise en discussion des subsides, la chose est certainement souhaitable. En fait, lorsque des crédits provisoires

ont été sollicités en juin, c'est la loyale opposition de Sa Majesté qui a demandé que les crédits provisoires soient adoptés pour une période de trois mois au lieu de deux comme l'avait proposé le gouvernement.

Il y a la visite de Sa Majesté la reine, qui sera à Ottawa alors que la Chambre siégera encore. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à Sa Majesté d'adresser la parole aux deux Chambres réunies? Je crois que la chose serait souhaitable, pourvu que la reine ne trouve pas cela trop fatigant et que cela réponde à ses désirs.

Au sujet du comité du drapeau, le premier ministre a déclaré que son rapport sera reçu en octobre et que la Chambre s'en occupera ensuite. Je suis certain qu'hier soir les Canadiens en général ont été troublés en entendant le premier ministre prédire qu'il y aura une feuille d'érable sur le drapeau. Paroles étranges de la part d'un premier ministre qui venait d'approuver la création d'un comité qui devait agir de façon objective et en toute liberté. Et pourtant il a jugé bon de dire qu'il savait ce que le comité recommanderait, connaissant d'avance, semble-t-il, l'attitude que prendront les membres libéraux du comité.

En annonçant hier soir quelle serait la décision du comité, avant même que celui-ci soit formé, il a commis une faute grave. Que le premier ministre annonce d'avance aux Canadiens l'établissement du comité et l'adoption d'un drapeau d'ici Noël, voilà qui est bien différent de ce qu'on nous avait laissé entendre au sujet du comité. Il a dit cela d'un air convaincu. Il a dit que le drapeau serait orné d'une feuille d'érable.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me réjouis des applaudissements qui viennent du côté du gouvernement. Nous avons là la preuve que le comité, sur l'impartialité duquel nous comptions, a déjà reçu des directives du premier ministre en ce qui concerne les libéraux qui en feront partie. Je proteste énergiquement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Nous sommes heureux de l'exposé des mesures législatives que le premier ministre a fait à la Chambre. Il y a une légère différence par rapport à ce qui avait été annoncé par le leader de la Chambre, vendredi dernier. Il avait laissé entendre que nous étudierions la mesure sur les transports, relative à l'abandon des lignes de chemins de fer et à la normalisation des chemins de fer, avant de nous occuper du remaniement électoral. Peu importe l'ordre établi par le gouvernement pour l'étude de la mesure, mais d'après la déclaration du ministre de la Justice, vendredi, nous avions compris que la mesure législative concernant les chemins de fer viendrait en premier lieu. Si le gouvernement décide d'aborder la mesure relative au remaniement de la carte électorale avant celle qui a trait aux chemins de fer, nous n'y voyons toutefois aucune objection.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de soulever maintenant la question de savoir quand le comité sur le drapeau fera rapport, ni de prendre part à la querelle. La Chambre renonce à la poursuite de cette affaire et la confie au comité. Toutefois, j'espère que la question ne sera pas présentée de nouveau à la Chambre tant que certaines questions importantes n'auront pas été adoptées par la Chambre. Nous voulons surtout parler du régime de pension du Canada qu'il y aurait lieu de terminer et du Code national du travail que le ministre du Travail a promis de présenter. Nous espérons pouvoir terminer l'étude de ces questions avant de reprendre l'interminable débat sur le drapeau advenant que le comité ne puisse en venir à une décision quasi unanime sur le choix d'un modèle.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Pour le moment, monsieur l'Orateur, il suffit de dire que nous sommes heureux de l'annonce du programme législatif que vient de faire le premier ministre. A mon sens, il importe peu que l'ordre dans lequel les travaux se poursuivront soit différent de ce que nous espérions. Chacun des articles mentionnés est important en ce qui touche nos responsabilités. Nous sommes contents de voir que nous pourrons aborder toutes ces choses, au lieu d'agir comme nous l'avons fait ces dernières semaines. Plutôt que d'entamer un débat sur les questions à l'étude ou l'ordre de leur présentation, je vais me borner à dire que nous serons heureux de collaborer pour faire avancer les travaux de la Chambre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations, je voudrais prendre 30 secondes pour féliciter et remercier ceux qui ont participé à la traduction du manuel Beauchesne, qui nous a été remis il y a quelques jours. Malheureusement, je n'étais pas à Ottawa lorsqu'il a été distribué, n'étant revenu qu'hier d'un voyage. Je dois également féliciter le gouvernement de son travail pour nous fournir la traduction française du manuel Beauchesne. Nous espérons que tout en nous aidant à mieux connaître le Règlement de la Chambre, cela facilitera votre tâche et que tout le monde en sera heureux.

Pour ce qui est du programme des travaux qu'on nous propose, on a suggéré que la Chambre étudie d'abord le projet de résolution relatif aux prêts aux améliorations agricoles. Nous en sommes pour aider les cultivateurs, mais nous sommes d'avis que le premier projet de loi qui devrait être étudié, et le seul que nous voudrions voir ajouter à la liste des mesures prioritaires, c'est la mesure relative à l'établissement d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est. Nous croyons que cette mesure est des plus pressante et que le premier ministre (M. Pearson) devra l'ajouter à la liste des projets de loi prioritaires du gouvernement.

Nous sommes en faveur de la création d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est du Canada, car même si l'on améliore les prêts agricoles, il faut tout de même se rendre compte qu'on ne consent presque pas de prêts dans l'Est du Canada, puisque la politique agricole du gouvernement actuel est plutôt pensée en fonction des besoins agricoles de l'Ouest que de l'Est.

En conséquence, si l'on veut que ce projet de loi soit vraiment utile, nous sommes d'avis que pour aider les cultivateurs, on devrait d'abord étudier et adopter la mesure relative à l'institution d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est du Canada, conformément au projet de résolution qui est inscrit au *Feuilleton* depuis presque deux ans, soit depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel.

Pour ce qui est de la question du drapeau, il me faut avouer que j'ai été absent pendant quatre semaines, et durant ce temps-là, près de 250 députés supposés intelligents ont étudié la question. Et à mon retour, après quatre semaines, je constate qu'il n'y a absolument rien de fait. Au fait, non seulement n'y a-t-il rien de fait, mais on a envoyé la question du drapeau aux oubliettes, puisqu'on l'a soumise à un comité. Je suis absent quatre semaines, et il n'y a absolument rien de fait.

On conviendra tout de même que cela doit être étonnant pour quelques Canadiens, comme cela l'a été pour moi, de constater qu'on n'avait même pas avancé, dans ce domaine-là, et qu'après deux mois complets...

(Traduction)

M. Rhéaume: Vous ne nous avez pas manqué non plus.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, peut-être ne m'a-t-on pas manqué à la Chambre, mais je puis vous assurer que je n'ai pas manqué les discours conservateurs sur le drapeau.

Étant donné qu'on a permis au chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) de faire une digression, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait que même en Angleterre, où il est difficile de trouver plus anglais que les Anglais qui y vivent, plusieurs m'ont dit: Mais ce M. Baker, qu'on l'appelle, —on ne savait même pas son nom au complet dans bien des cas—pourquoi discute-t-il si longtemps sur la question du drapeau?

Les Anglais eux-mêmes étaient surpris de l'attitude qu'on adoptait à ce sujet, et ils demandaient quels députés parlaient ainsi, car ils pensaient que c'étaient des députés canadiens-français.

Des voix: Règlement!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que la digression a tout d'abord été faite par le chef de l'opposition, car on lui a donné la latitude de ce faire. Toutefois, j'ai terminé mes observations sur ce sujet.

Avant de reprendre mon siège, je désire demander au premier ministre s'il ne serait pas possible d'inclure la résolution tendant à créer un ministère de l'Agriculture pour l'Est dans la liste des mesures prioritaires?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, afin de tirer au clair un point qui a pu susciter quelque malentendu quant au rapport entre la mesure législative qui porte sur le remaniement de la carte électorale et la mesure touchant les transports, j'ai dit que des dispositions ont été prises, vendredi, pour traiter durant le reste de la journée, c'est-à-dire, lundi, au cas où la résolution concernant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles aurait été adoptée, pour traiter, dis-je, de la mesure concernant les transports. Demain, mardi, nous reviendrions à d'autres mesures agricoles, et si elles étaient toutes adoptées demain, nous passerions ensuite à la mesure visant le remaniement de la carte électorale.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne m'oppose pas à l'ordre des travaux. Je signale seulement que, comme en fait foi le hansard de vendredi dernier, à la page 8120, le ministre de la Justice a indiqué que la mesure touchant les transports suivrait la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que nous faisons.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le ministre du Travail a promis, il y a eu une semaine vendredi dernier, que la mesure concernant le code national du travail serait inscrite au *Feuilleton* ce mois-ci, et que le premier ministre n'en a pas soufflé mot en donnant la liste des travaux à accomplir, peut-il nous assurer que cette mesure aura la même priorité que les autres mesures énumérées aujourd'hui?

Le très hon. M. Pearson: Cette mesure figure dans la liste de priorité, monsieur l'Orateur. Même si je n'en ai pas parlé aujourd'hui, cela ne veut pas dire qu'elle n'est plus considérée comme prioritaire.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable premier ministre.

Le projet de résolution concernant la formation d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est du Canada est-il aussi inscrit sur la liste des projets de résolution prioritaires?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Nous espérons nous occuper de ce problème au cours de la session d'automne.

LES FINANCES

RAPPORT SUR LES RÉUNIONS DE LA BANQUE MONDIALE ET DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration sur les réunions annuelles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, auxquelles j'ai assisté la semaine dernière à Tokyo. Il s'agit de la déclaration que j'ai promise le 10 août au sujet de la publication internationale de deux importantes études sur les liquidités mondiales: le rapport annuel du Fonds monétaire et le rapport spécial de ce que l'on appelle le groupe des Dix.

Lors des réunions du Fonds monétaire à Tokyo, les discussions ont porté principalement sur la question des liquidités mondiales; en d'autres termes, il fallait déterminer si les réserves d'or et de change étranger disponibles sous forme de réserves aux gouvernements et aux banques centrales sont suffisantes et continueront de l'être, et si les arrangements de crédit à court terme et à moyen terme sont aussi satisfaisants. Bref, les facilités de crédit fondamental sont-elles suffisantes et convenables pour supporter la croissance continue du commerce, des investissements et de l'emploi dans le monde?

A titre de représentant du Canada, j'ai voté en faveur d'une résolution visant à élargir le Fonds monétaire international. Cette extension prendrait surtout la forme d'une augmentation également proportionnelle des quotas de tous les pays membres. Elle comprendrait également des accroissements supplémentaires des quotas de quelques pays, dont la demande pourrait se fonder sur des augmentations, supérieures à la moyenne, du commerce et de l'activité économique chez eux.

Le quota du Canada serait sûrement augmenté au premier chef et, probablement, au second. Rappelons à la Chambre que le quota qu'un pays verse dans le Fonds joue un triple rôle: il mesure le crédit qu'il peut obtenir du Fonds en cas de besoin; il mesure sa contribution financière au Fonds; il mesure le poids de son vote au sein de l'organisme.

La hausse générale des quotas s'établira vraisemblablement à 25 p. 100, ce qui nous serait acceptable, mais, comme je l'ai indiqué à la réunion, nous aurions préféré un taux plus élevé. Je l'ai signalé à Toyo, le Fonds, depuis sa création, ne s'est pas développé à une cadence aussi rapide que le commerce et les paiements internationaux. L'augmentation proposée ne ferait que réduire l'écart. Notre cotisation actuelle est de 550 millions exprimés en dollars américains. A 25 p. 100, la hausse représenterait pour nous une contribution de $137,500,000. Le quart, c'est-à-dire $34,400,000, serait payable en or puisé dans nos réserves qui, s'étant récemment accrues, atteignaient $948,800,000 à la fin de juillet. Les trois quarts demeurant ($103,-100,000) seraient versés sous forme de billets à vue du Canada ne portant aucun intérêt.

Je voudrais appeler l'attention des honorables députés sur deux points. En premier lieu, notre contribution majorée au Fonds n'impliquera aucun fardeau budgétaire. En second lieu, on demandera l'approbation du Parlement au moyen d'une mesure visant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods. La mesure législative nécessaire sera probablement présentée au début de l'année prochaine. Par ailleurs, nous allons attendre des propositions détaillées de la part des administrateurs du Fonds monétaire international à Washington; ces derniers ont été chargés de faire rapport quant à l'importance, à la date et à la méthode de paiement de l'augmentation des quotas.

La discussion, à Tokyo, au sujet des liquidités mondiales a été à la fois vivante et instructive. Selon leurs antécédents nationaux et leurs expériences récentes, les gouvernements ont tendance à adopter des points de vue quelque peu différents quant aux perspectives concernant les arrangements relatifs aux liquidités mondiales. Toutefois, on a semblé généralement d'accord sur la nécessité d'augmenter le Fonds monétaire selon les grandes lignes indiquées, et aussi de poursuivre les études déjà commencées. Sous les auspices du groupe des Dix, une étude d'un intérêt particulier s'effectue sur les diverses formules propres à constituer une réserve internationale en avoirs autres que l'or. Cet actif de réserve prendra la forme de devises: dollars américains et sterling, ou de créances auprès du fonds monétaire, ou, comme certains le demandent instamment, des formes

entièrement nouvelles. Le Canada continuera à participer activement à cette étude.

Les honorables députés verront d'un bon œil, je le sais, cet exercice de pronostics. En même temps, ils comprendront que si des pouvoirs nouveaux et considérables allaient être accordés à quelque organisme international, nous devrions être très certains que l'organisme en question est politiquement sain et financièrement intègre. Le Canada, ayant beaucoup misé dans la finance et le commerce internationaux, a le profond souci que les arrangements internationaux répondent pleinement et convenablement à ce qu'on exige d'eux.

Avant de terminer, qu'on me permette d'ajouter quelques mots sur les réunions annuelles de la Banque mondiale. Ces réunions ont, elles aussi, eu lieu à Tokyo la semaine dernière. La Banque est l'instrument le plus considérable d'aide pour les pays insuffisamment développés. Elle recueille la majorité de ses fonds sur les marchés universels de capitaux, moyennant la garantie collective de tous les États membres, et elle prête ces fonds à son tour à un taux d'intérêt légèrement supérieur. Depuis sa création, la Banque a été gérée de façon efficace. Bien que les charges qu'elle impose soient assez minimes, au cours des années, ses profits globaux sont devenus assez considérables. L'an dernier, ils ont atteint près de 100 millions de dollars.

La semaine dernière, à Tokyo, je me suis associé à d'autres pour approuver la proposition que 50 millions de ces profits soient remis, à titre de subvention, à une filiale de la banque qu'on appelle l'Association internationale de développement. Cet organisme fait des prêts, à des conditions extrêmement avantageuses aux pays dans le besoin. Dans le passé, tous les fonds de l'Association internationale de développement ont été fournis par 17 des États membres, y compris le Canada. Tant mieux si elle reçoit de larges souscriptions d'autres milieux.

L'A.D.I. a été fondée pour répondre au besoin croissant en capitaux étrangers qu'avaient plusieurs pays insuffisamment développés, à des conditions qui n'aggravent pas beaucoup leurs difficultés de balance des paiements. A cet égard, j'ai été heureux de pouvoir signaler à la réunion de Tokyo les conditions auxquelles l'aide extérieure du Canada est présentement fournie, comme l'a indiqué à la Chambre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 14 novembre dernier.

A Tokyo, on a consenti à des amendements secondaires à la constitution de la Banque mondiale. En ce qui concerne le Canada, ces amendements pourront entraîner des modifications à la loi sur les accords de Bretton Woods. Cette question sera déférée au ministère de la Justice et les amendements convenables seront présentés au besoin à la Chambre en même temps que l'amendement relatif à la hausse de notre quota au Fonds monétaire international.

Lors des élections biennales des directeurs exécutifs de la Banque et du Fonds, nous avons désigné M. A. F. W. Plumptre, sous-ministre adjoint des Finances, et il a été réélu. En outre, il a été choisi par les représentants du «Groupe des dix», comme vice-président pour l'année prochaine.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis certain que ceux d'entre nous qui se sont intéressés à ce problème de liquidité internationale auront été très heureux d'entendre la déclaration que vient de faire le ministre. Je me souviens que l'an dernier, au nom de la délégation canadienne à la réunion de l'Union interparlementaire tenue à Belgrade, j'ai soulevé la question et que l'assemblée, qui représentait quelque 60 ou 70 pays, a donné son appui unanime à la demande tendant à faire une étude de ce problème.

Le ministre dit qu'on a fait preuve d'une certaine prudence, comme c'est habituellement le cas dans toute réunion de banques centrales. J'espère que les banques ne se montreront pas trop prudentes, comme elles l'ont souvent été par le passé, car, bien que la liquidité internationale ne soit pas menacée pour l'instant, comme certains l'avaient craint, il est bien possible qu'une crise se fasse jour si le monde se lance dans le genre de programme de développement qu'il devra adopter pour apporter une solution au problème de l'écart entre les pays riches et les pays pauvres.

J'espère que le Canada et ses représentants appuieront à fond toute proposition en vue de l'établissement d'une nouvelle unité de change international, quand le «groupe des Dix» aura terminé ses études. Il soumettra sans doute une méthode quelconque à cet égard et j'espère que le Canada sera parmi les premiers à donner son appui à la proposition.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il est évident que si le Canada fournit 137 millions de dollars, ou à peu près, au fonds de la Banque mondiale, pour la liquidité internationale, et si les trois quarts de ces 137 millions de dollars proviennent d'obligations payables à demande, du gouvernement canadien, cela ne nous engage pas beaucoup, car cela ne coûte absolument rien au ministre des Finances de signer de nouvelles obligations du gouvernement payables à demande.

En ce qui concerne les 25 p. 100 qui restent, lesquels consistent tout simplement en représentations d'étalon-or, cela n'est qu'un déplacement de briques d'or qui ne circulent même

pas à travers le pays. Cela ne coûte donc pas tellement au gouvernement.

Mais il y a une chose, par exemple, qui peut nous inciter beaucoup plus à la prudence.

Le ministre des Finances doit le savoir, puisqu'il en a déjà été question à la Chambre. L'intention cachée du groupe des dix est de se diriger de plus en plus vers une unité monétaire internationale. Une unité monétaire internationale, en soi, cela peut avoir quelque chose de bien, s'il ne s'agit que d'échanges commerciaux. Mais il s'ensuit tout de même qu'avec une unité monétaire internationale, seuls les pays puissants dans la finance pourront en venir à «contrôler»—et eux seulement—cette unité monétaire internationale, et ce toujours aux dépens des petits pays qui gravitent autour de ces puissants pays. Le Canada est un de ceux-là et devrait être un des premiers pays à chercher à se protéger contre la création d'une unité monétaire internationale.

Nous avons déjà eu l'occasion de prévenir le ministre des Finances contre ce danger.

Donc, on nous prévient qu'il y aura un amendement à la loi déjà adoptée par la Chambre des communes approuvant ces accords. On nous dit que cela devra être voté par le Parlement et que c'est à ce moment-là que nous pourrons essayer de convaincre le ministre des Finances de prendre les mesures nécessaires, surtout au regard des accords qui viennent d'être conclus à Tokyo, pour prévenir cette formation d'une unité monétaire internationale qui n'aurait d'autre résultat que de permettre, encore plus qu'aujourd'hui, aux pays capitalistes étrangers, aux grosses puissances financières d'avoir une mainmise encore plus grande sur les richesses naturelles du pays.

(Traduction)

LES MACHINES ARATOIRES

CRÉDIT AUX ACHATS DES SYNDICATS

L'hon. Maurice Sauvé (au nom du ministre de l'Agriculture) propose

Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles pour l'achat d'outillage agricole et fixant les conditions de prêts semblables, le montant d'un prêt ne devant pas excéder 80 p. 100 du prix véritable, pour le syndicat de machines agricoles, de l'outillage agricole achetés avec le prêt; prévoyant en outre l'établissement au Fonds du revenu consolidé d'un compte spécial d'au plus $25,000,000 auquel doivent être imputées les avances faites à la Société du crédit agricole et auquel doivent être crédités tous les montants payés au Receveur général par la Société, ainsi que d'autres dispositions financières relatives à cette caisse en ce qui concerne l'application de la mesure.

(La motion est adoptée.)

[M. Grégoire.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

AIDES À LA NAVIGATION

Question nº 1660—**M. Barnett:**

1. Pour chacune des années financières commençant en 1920-1921, quelles ont été les dépenses faites par la Direction des Services de la Marine du ministère des Transports sur le littoral de la Colombie-Britannique pour les aides à la navigation, y compris les frais d'immobilisation et d'exploitation des aides visuelles et l'exploitation et le service des aménagements portuaires et la constitution et l'entretien des services de sauvetage de la marine?

2. Pour chacune des années financières commençant en 1920-1921, quelles ont été les dépenses faites par le ministère des Transports pour la constitution et l'exploitation des aides électroniques à la navigation sur le littoral de la Colombie-Britannique?

3. Pour chacune des années financières commençant en 1920-1921, quelles ont été les dépenses faites au sujet du littoral de la Colombie-Britannique pour la constitution et l'exploitation des services sous la Direction des règlements de la marine du ministère des Transports?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Aides à la navigation et service de sauvetage de la marine:

1945-1946	$ 517,000
1946-1947	707,000
1947-1948	728,000
1948-1949	763,000
1949-1950	1,767,000
1950-1951	1,289,000
1951-1952	934,000
1952-1953	1,037,000
1953-1954	1,032,000
1954-1955	1,200,000
1955-1956	2,012,000
1956-1957	2,170,000
1957-1958	3,032,000
1958-1959	4,966,000
1959-1960	5,258,000
1960-1961	2,303,000
1961-1962	3,751,000
1962-1963	4,052,000
1963-1964	4,233,000

Les chiffres ci-dessus comprennent les frais d'immobilisation et d'exploitation des aides à la navigation et des navires de la Garde côtière canadienne, à l'exclusion des navires météorologiques en service dans les agences de la marine de Victoria et de Prince-Rupert. Le détail des dépenses des années précédentes n'est pas disponible.

2. Aides-radio à la navigation maritime:

1945-1946	$ 434,000
1946-1947	253,000
1947-1948	276,000
1948-1949	395,000
1949-1950	407,000
1950-1951	422,000
1951-1952	502,000
1952-1953	506,000
1953-1954	538,000
1954-1955	567,000
1955-1956	563,000
1956-1957	644,000
1957-1958	734,000
1958-1959	646,000
1959-1960	664,000
1960-1961	820,000
1961-1962	1,346,000
1962-1963	1,046,000
1963-1964	635,000

Le détail des dépenses des années précédentes n'est pas disponible.

3. Direction des règlements de la marine:

1945-1946	$ 77,000
1946-1947	79,000
1947-1948	89,000
1948-1949	123,000
1949-1950	174,000
1950-1951	287,000
1951-1952	273,000
1952-1953	259,000
1953-1954	251,000
1954-1955	315,000
1955-1956	318,000
1956-1957	275,000
1957-1958	265,000
1958-1959	294,000
1959-1960	343,000
1960-1961	421,000
1961-1962	457,000
1962-1963	471,000
1963-1964	471,000

Le détail des dépenses des années précédentes n'est pas disponible.

NORTH-SYDNEY—PORT-AUX-BASQUES—TRANSBORDEMENT DE MARCHANDISES

Question n° 1772—**M. Scott:**

1. En ce qui a trait au nouveau service de traversier pour marchandises entre North-Sydney et Port-aux-Basques, le gouvernement a-t-il décidé à quelle extrémité du parcours se fera le transbordement des marchandises, à North-Sydney ou à Port-aux-Basques? Dans l'affirmative, quelles considérations sont entrées en ligne de compte relativement à la décision du gouvernement?

2. Le gouvernement a-t-il fait une étude des conséquences économiques d'une telle décision sur la situation économique de North-Sydney et de Port-aux-Basques, et s'il en est ainsi, de quel ordre était cette étude et quelles en ont été les conclusions?

3. Si la décision mentionnée au premier paragraphe n'a pas encore été prise, quand le gouvernement envisage-t-il être en état de l'annoncer?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1, 2 et 3. La décision visant à améliorer le service actuel de transport des marchandises entre North-Sydney et Port-aux-Basques en substituant un transbordeur pour wagons au service actuel éliminera les opérations de transbordement à l'un des deux ports. Des considérations techniques et administratives favorisent fortement Port-aux-Basques pour les opérations de transbordement.

Puisque la différence de l'écartement de la voie n'est pas suffisante pour permettre une nouvelle voie étroite sur le transbordeur, le transbordement à Port-aux-Basques permettra le transport d'une plus grande quantité de marchandises sur le bateau par l'emploi de voies à plus grand écartement. Par ailleurs, Port-aux-Basques est libre de glace et est donc accessible en toutes saisons. La mise en valeur et l'utilisation d'un autre port sur la terre ferme, muni des installations nécessaires pour le transbordement lorsque le port est aux prises avec les glaces, coûteraient très cher et ne seraient pas efficaces. Avec le transbordement à Port-aux-Basques, tout ce qu'il faudrait dans le port de rechange serait les installations pour faire passer les wagons au bateau. En outre, le transbordement des marchandises à Port-aux-Basques sur les caboteurs de Terre-Neuve peut être fait directement des wagons venant de la terre ferme, ce qui élimine le double transbordement qu'il faudrait s'il en était autrement.

Les conséquences que cette décision aura sur l'emploi seraient à peu près les mêmes à l'un ou l'autre port. La collectivité de Port-aux-Basques dépendant entièrement de l'exploitation du service de transbordement et North-Sydney bénéficiant d'une plus grande variété d'emplois, ces considérations viennent appuyer encore davantage les considérations d'ordre technique avantageant le transbordement à Port-aux-Basques.

Le gouvernement et le National-Canadien sont en train d'enquêter sur les répercussions probables de ces changements sur l'emploi à North-Sydney, en vue d'établir quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour alléger les conséquences de la transition qui ne se fera pas d'après les prévisions, avant 1967, alors que trois autres transbordeurs seront probablement exploités à partir de North-Sydney.

BASE D'HYDRAVIONS DE ROCKCLIFFE (OTTAWA)

Question n° 1776—**M. Thompson:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention de garder l'aéroport de Rockcliffe en service comme base d'hydravions?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Non. Des dispositions sont prises visant à transférer au ministère des Transports la base d'hydravions, à Rockcliffe.

CONTRATS DE PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 1783—**M. Coates:**

1. Quel est le montant des contrats que le ministère de la Défense nationale a accordé à *Enamel, Heating and Products Limited* au cours des années financières 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, et la valeur estimative des contrats pour 1964-1965?

2. Quel était le nombre d'employés durant les années ci-dessus mentionnées?

3. Combien de personnes sont actuellement employées à l'usine d'Amherst (N.-É.)?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Les montants des premiers contrats accordés par le bureau central et les bureaux régionaux du ministère de la Production de défense à *Enamel, Heating and Products Limited* sont les suivants: 1959-1960, $1,-431,492; 1960-1961, $66,952; 1961-1962, $2,-558,536;; 1962-1963, $378,210; 1963-1964, $1,-177,653; 1964-1965, $350,583.

Les renseignements relatifs à la valeur des contrats accordés en 1964-1965 sont disponibles jusqu'à la fin de juillet seulement. Une estimation de la valeur des contrats passés à la fin de l'année financière courante ne peut être faite, puisque le ministère a pour pratique d'accorder les contrats à la suite d'appels aux offres, lorsque cela est possible.

2. Le nombre moyen d'employés durant ces années financières figure ci-après: 1959-1960, 227; 1960-1961, 235; 1961-1962, 214; 1962-1963, 218; 1963-1964, 234; 1964-1965, 204 (moyenne pour la période de 5 mois à compter du 1er avril jusqu'au 31 août 1964).

3. Le nombre de personnes employées présentement est de 180.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT—
M. CLARENCE BILLETT

Question nº 1794—**M. Chatterton:**

1. Quelles ont été les périodes exactes d'emploi de M. Clarence Billett dans le bassin de radoub d'Esquimalt de la MRC depuis le 24 mai 1954?

2. Le commodore W. A. Winnett a-t-il envoyé à M. Billett une lettre recommandée en date du 28 décembre 1962 déclarant que celui-ci avait épuisé ses congés de maladie, ses congés annuels et avait pris 30 jours de congé sans paye? Dans l'affirmative, *a*) au 28 décembre 1962, combien de jours de congé de maladie et de congé annuel M. Billett avait-il à son crédit et combien de jours de chacun avait-il pris effectivement, *b*) au 28 décembre 1962, combien de jours de congé sans paye M. Billett avait-il pris?

3. M. Billett a-t-il perdu son ancienneté entre le 29 août 1962 et le 21 janvier 1963? Dans l'affirmative, à quelle date a-t-il perdu son ancienneté et pourquoi?

4. *a*) Quels sont les noms des personnes qui étaient présentes à l'audition initiale de M. Billett le 17 juin 1963, *b*) lesquelles de ces personnes ont témoigné dans l'affaire de M. Billet et lesquelles ont témoigné sous serment, *c*) combien de déclarations écrites ont été déposées à l'audience au sujet de l'accusation portée contre M. Billett et par qui, *d*) lesquelles de ces déclarations ont été dûment assermentées, *e*) M. Billett a-t-il eu l'occasion de contre-interroger les témoins? Sinon, pourquoi?

5. *a*) Quels sont les noms des personnes qui étaient présentes pendant l'enquête sur l'affaire de M. Billett le 20 juin 1963, *b*) lesquelles de ces personnes ont témoigné dans l'affaire de M. Billett, *c*) lesquelles de ces personnes ont témoigné sous serment, *d*) M. Billett a-t-il eu l'occasion de contre-interroger les témoins, et sinon, pourquoi?

6. M. Billett a-t-il interjeté appel de sa suspension ou de son renvoi en juin 1963? Dans l'affirmative, *a*) devant qui l'appel a-t-il été entendu, *b*) lors de cet appel, des témoignages ont-ils été déposés sous serment, et par qui, *c*) M. Billett a-t-il eu l'occasion d'être présent lorsque son appel était à l'étude? Sinon, pourquoi?

7. M. Billett a-t-il soumis des documents appropriés exposant ses griefs en ce qui concerne sa suspension ou son renvoi en juin 1963? Dans l'affirmative, quelle mesure a-t-on prise relativement à son grief?

8. Des rapports défavorables écrits ont-ils été soumis relativement à l'emploi de M. Billett au bassin de radoub depuis mai 1954? Dans l'affirmative, *a*) à quelles dates ces rapports ont-ils été soumis et quelle a été la nature de ces rapports défavorables, *b*) M. Billett a-t-il été informé de la teneur de tout rapport défavorable et, dans l'affirmative, à quelles dates? Sinon, pourquoi?

9. *a*) Pour quelle raison M. Billett a-t-il perdu son poste au bassin de radoub en juin 1963, *b*) M. Billett a-t-il été informé par écrit de la raison de son renvoi, *c*) quel était le statut de M. Billett quant à son ancienneté au bassin de radoub en juin 1963?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 1. 29 mars 1954 au 26 juin 1958 (renvoyé, absent plus de 30 jours); 24 avril 1959 au 26 juin 1959 (mise à pied, manque de travail); 21 juillet 1959 au 22 avril 1959 (mise à pied, manque de travail); 7 septembre 1960 au 27 octobre 1960 (mise à pied, manque de travail); 13 décembre 1960 au 4 avril 1961 (mise à pied, manque de travail); 5 janvier 1962 au 30 mars 1962 (mise à pied, manque de travail); 1er mai 1962 au 30 mai 1962 (mise à pied, manque de travail); 13 août 1962 au 29 août 1962 (mise à pied, manque de travail); 21 janvier 1963 au 27 juin 1963 (mise à pied, manque de travail).

2. Le 28 décembre 1962, le commodore Winnett a envoyé à M. Billett une lettre l'informant qu'il avait épuisé ses congés de maladie, ses congés annuels et, en outre, 30 jours de congé sans paie avant d'être renvoyé le 26 juin 1958. Cette lettre n'était pas recommandée.

a) Néant. Des crédits pour 146 heures de congé de maladie et 13 heures ⅓ de congés annuels.

b) Au moins 30 jours.

3. Non. Suivant les règlements du ministère, M. Billett n'avait pas droit à l'ancienneté à compter du 29 août 1962. Le règlement pertinent énonce qu'un employé intermittent doit avoir au moins six mois de services continus immédiatement avant d'être renvoyé.

4. *a*) Le commandant H. B. Bolus, agent de production; M. A. Francis, agent de production (coque); M. J. Eriksen, contremaître (atelier 15); M. R. Green, régisseur d'atelier (atelier 15); M. D. L. McLarty, piqueur et nettoyeur.

b) Aucun témoignage verbal n'a été rendu; cependant, des déclarations attestées, y compris une déclaration de M. D. L. McLarty, ont été lues.

c) M. J. E. Austin, commissionnaire; M. D. L. McLarty, piqueur et nettoyeur; M. J. E. Armour, employé du dépôt de matériel, Victoria; M. H. Hardy, employé du dépôt de matériel, Victoria.

d) Toutes.

e) Oui.

5. *a*) Le capitaine E. Revfem, directeur de la réparation des navires; M. A. C. N. Smith, directeur du personnel civil; M. J. Wolfenden, maître préposé; M. A. Francis, agent de production (coque); M. R. Green, régisseur d'atelier (atelier 15); M. J. E. Austin, commissaire; M. J. E. Armour, employé du dépôt de matériel Victoria; M. H. Hardy, employé du dépôt de matériel Victoria; M. C. A. Billett; M. D. L. McLarty, piqueur et nettoyeur.

b) Les témoignages écrits ont été rendus par; M. J. E. Austin, commissionnaire; M. D. L. McLarty, piqueur et nettoyeur; M. J. E. Armour, employé du dépôt de matériel Victoria; M. H. Hardy, employé du dépôt de matériel Victoria.

c) Aucune, vu que la preuve a été présentée sous forme de déclarations attestées;

d) Oui.

6. Oui. Par une lettre en date du 24 juin 1963, adressée au commodore surintendant de la côte du Pacifique, lui demandant de réexaminer son cas, sinon qu'il avait l'intention de porter son appel à Ottawa.

a), *b*) et *c*) Par une lettre en date du 27 juin 1963, M. Billett a été informé que la suspension serait maintenue et que s'il avait l'intention d'interjeter appel auprès du secrétaire de la marine, quartier général de la Défense nationale, il devrait soumettre les motifs appropriés, dans une lettre adressée au commodore surintendant de la côte du Pacifique, pour acheminement.

7. Non.

8. Oui.

a) Les rapports de notation remplis le 4 septembre 1962 et le 2 juillet 1963 accusaient une moyenne peu élevée; *b*) non, puisqu'il avait été mis à pied.

9. *a*) Pour manque de travail; *b*) M. Billett n'a pas été congédié; *c*) En juin 1963, M. Billett n'avait pas de statut d'ancienneté, puisqu'il n'avait pas fait six mois de service ininterrompu avant son renvoi.

(Texte)

*COURS DONNÉS AUX HÔTESSES DE L'AIR DE LA SOCIÉTÉ AIR-CANADA EN ANGLAIS SEULEMENT

Question nº 1795—**M. Valade:**

1. Les cours d'instruction destinés aux futures hôtesses de l'air de la Société Air-Canada sont-ils donnés en langue anglaise seulement? Dans l'affirmative, pourquoi le sont-ils?

2. Dans la négative, depuis combien de temps ces cours sont-ils donnés dans les deux langues officielles du pays?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air-Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1 et 2. Les cours d'instruction destinés aux hôtesses en apprentissage se donnent ordinairement en anglais. Toutefois, des cours supplémentaires sont donnés en français selon que l'exige chaque cas particulier. C'est la ligne de conduite qu'on suit depuis trois ans.

*Ô CANADA! CHANTÉ EN ANGLAIS SEULEMENT À L'OCCASION DE LA GRADUATION DES HÔTESSES DE L'AIR DE LA SOCIÉTÉ AIR-CANADA

Question nº 1815—**M. Valade:**

1. Lors de la graduation des hôtesses de l'air de la Société Air-Canada, en mai 1964, est-il vrai que les autorités de cette société ont fait chanter l'hymne Ô Canada! en anglais seulement?

2. A cette graduation, combien y avait-il de graduées et, sur ce nombre, combien étaient *a*) d'expression française, *b*) d'expression anglaise, *c*) bilingues?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La direction d'Air-Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Les hôtesses de l'air qui ont obtenu leur diplôme le 23 mai 1964 ont chanté l'hymne Ô Canada! en anglais, lors de la collation des diplômes.

2. Soixante-treize hôtesses de l'air ont obtenu leur diplôme le 23 mai 1964. Elles étaient toutes bilingues.

(Traduction)

KIOSQUE DES FORCES ARMÉES

Question nº 1822—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel a été le coût total versé par le gouvernement pour le kiosque des Forces armées à l'Exposition du Canada central d'août 1964?

2. Combien de militaires ont été employés au kiosques des Forces armées?

3. Combien de civils y ont été employés?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 1. Le coût du transport et de l'installation des appareils exposés, du transport et des services du personnel préposé aux appareils s'élève à $1,162.33.

2. 42

3. Aucun.

HAMILTON (ONT.)—ORGANISATION DES APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE

Question n° 1823—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quels sont les noms des membres de la commission de la distribution et des prix des produits alimentaires nommés à Hamilton, Ontario, sous le ministère de la Production de défense?

2. Quelles sont les aptitudes de chacun de ces membres?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1 et 2. Il n'y aucun organisme à Hamilton (Ontario) rattaché au ministère de la Production de défense et connu sous le nom de Commission de distribution et des prix des produits alimentaires. Toutefois, le ministère de la Production de défense a recruté dans cette région du personnel réserviste pour l'Organisation des approvisionnements de guerre, qui, dans le cas d'une guerre nucléaire, se verra confier la responsabilité de la distribution, du rationnement et de la réglementation des prix des denrées alimentaires. Les personnes intéressées ont demandé que leur nom ne soit pas divulgué.

POSTE DE RÉCEPTION POUR SATELLITE DE MÉTÉOROLOGIE

Question n° 1828—**M. Mather:**

Songe-t-on à construire en Colombie-Britannique une station de réception pour le nouveau satellite de météorologie des États-Unis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA SANTÉ MENTALE

Question n° 1831—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quelle assistance, financière ou autre, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à l'Association canadienne pour la santé mentale, au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. July V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'aide fournie à l'Association canadienne pour la santé mentale par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social consiste en consultations et en mesures de collaboration, à titre officieux et officiel, ainsi qu'en aide financière ordinaire. Le chef de la Division de l'hygiène mentale du ministère fait partie du conseil de planification scientifique de l'Association et l'agent d'information de la Division assiste à ces réunions à titre d'observateur. En plus de cette aide technique et scientifique, le ministère collabore à la production de matériaux utilisés par l'Association dans son programme d'éducation du public.

Une subvention annuelle de $15,000 est versée à cet organisme.

SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

Question n° 1835—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Dans chaque province, quels octrois fédéraux destinés à la construction ont été faits aux hôpitaux au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Sous le régime du Programme de subventions à la Santé nationale, voici les octrois destinés à la construction d'hôpitaux qui ont été faits aux provinces, au cours des années financières de 1959 à 1964:

Province	Année financière 1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964
Terre-Neuve	$ 199,479	$ 71,350	$ 592,489	$ 633,404	$ 958,929
Île du Prince-Édouard	132,196	169,579	17,583	133,667	80,498
Nouvelle-Écosse	89,249	1,322,765	1,139,928	1,319,249	1,136,907
Nouveau-Brunswick	210,259	396,529	350,710	700,200	1,092,846
Québec	4,685,615	4,955,941	4,988,422	5,785,907	5,882,671
Ontario	6,613,966	6,998,643	7,620,395	6,558,364	7,500,482
Manitoba	535,782	1,200,971	1,191,392	825,066	957,816
Saskatchewan	642,009	803,333	761,446	880,777	1,510,470
Alberta	402,333	322,083	1,328,445	1,694,021	1,973,652
Colombie-Britannique	1,429,274	1,354,008	1,009,186	1,463,459	880,632
Territoires du Nord-Ouest	418	——	——	5,886	21,895
Yukon	——	——	——	——	3,202
	$14,940,580	$17,595,202	$18,999,996	$20,000,000	$22,000,000

LIGUE DE LA SANTÉ

Question nº 1836—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quelle aide, financière ou autre, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la Ligue de la santé du Canada au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social collaborent avec la Ligue de la santé du Canada en lui fournissant, sur demande, des données sur certains aspects de la maladie et de la santé au Canada et en lui disant où s'adresser pour obtenir d'autres renseignements. Le ministère vient aussi en aide à la Ligue en faisant de la réclame pour des programmes spéciaux, comme la Semaine de la santé et de l'immunisation, en publiant des articles appropriés dans les périodiques du ministère, tels que «La santé et le bien-être au Canada», «L'hygiène mentale au Canada» et «Le bulletin éducatif de la santé».

Une subvention annuelle de $15,000 est versée à cet organisme.

ASSOCIATION POUR LES ENFANTS ARRIÉRÉS

Question nº 1837—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quelle aide, financière ou autre, le gouvernement fédéral a-t-il accordée en chacune des cinq dernières années à l'Association canadienne pour les enfants arriérés?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait tenir de plusieurs façons de l'aide à l'Association canadienne pour les enfants arriérés. Des consultations officielles et officieuses sont prévues dans les domaines de la recherche et de l'information publique. Certains fonctionnaires des services de l'hygiène mentale et de l'hygiène maternelle et infantile ont fait, jusqu'ici, régulièrement partie du Comité consultatif sur la recherche scientifique de cette association.

A partir de 1959-1960, cet organisme recevait une subvention annuelle de $5,000. Les prévisions budgétaires de l'année en cours prévoient qu'elle sera portée à $15,000.

CONSEIL DE RECHERCHES SUR L'ÉDUCATION

Question nº 1839—**M. Webster:**

1. Le gouvernement fédéral contribue-t-il au Conseil canadien de recherches sur l'éducation et, dans l'affirmative, quel montant contribue-t-il?

2. Qui a été nommé pour organiser le secrétariat scientifique annoncé le 30 avril par le premier ministre et de quel ordre est le personnel qui a été nommé pour lui aider?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): 1. Non.

2. Le professeur F. A. Forward assume les fonctions de directeur du secrétariat scientifique depuis le 1er juillet 1964. Jusqu'ici aucun autre fonctionnaire n'a été nommé, mais il est prévu qu'un secrétaire sera adjoint au directeur.

ENTREPRENEURS EN RADIOGRAPHIE INDUSTRIELLE

Question nº 1842—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quelles mesures la Commission de contrôle de l'énergie atomique prend-elle pour vérifier les aptitudes des entrepreneurs industriels de l'extérieur en radiographie industrielle ainsi que les permis qui leur sont octroyés?

2. Quels règlements régissant la sécurité la Commission de contrôle de l'énergie atomique prescrit-elle pour ces entrepreneurs?

3. Ces règlements régissant la sécurité sont-ils mis en vigueur et, dans l'affirmative, comment le sont-ils?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. En vertu du règlement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, personne ne peut obtenir ni utiliser de matières radioactives au Canada sans une licence de la Commission. La Commission n'accorde pas cette licence à un entrepreneur industriel pour l'usage de matière radio-actives à des fins de radiographie tant que ses conseillers des ministères fédéraux et provinciaux de la Santé ne sont pas convaincus qu'il dispose d'un équipement de radiographie et de protection convenable et connaît le maniement des matières radio-actives. En outre, la licence prévoit qu'aucun employé n'est autorisé à effectuer sans surveillance des opérations de radiographie tant qu'il n'a pas reçu une initiation suffisante aux principes de la protection contre les radiations, de l'emploi de l'équipement protecteur, de l'usage et de l'entretien de l'équipement radiographique. La Commission et ses conseillers acceptent l'attestation des normes de l'État canadien comme preuve de cette initiation, et les entrepreneurs ont été informés que la Commission exigera bientôt que tous les radiographes, sauf ceux qui sont en stage, détiennent ce certificat.

2. Une licence en radiographie délivrée par la Commission exige que le détenteur se conforme aux dispositions de santé et de sécurité du règlement de contrôle de l'énergie atomique et prenne les autres précautions recommandées par les conseillers en hygiène de la Commission.

3. Ces règlements et les prescriptions supplémentaires sont appliqués par les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais les ministères provinciaux de la Santé et des Transports se chargent de l'inspection. En outre, le ministère du Revenu national (douane) aide la Commission en prévenant l'importation de matières radio-actives par des personnes autres que les détenteurs de licences délivrées par la Commission.

RÉGIONS DÉSIGNÉES—IMPLANTATION D'INDUSTRIES

Question n° 1846—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

1. Quelles sont les vingt-trois (23) régions désignées qui ont vu de nouvelles industries s'y installer?

2. Quelle est la nature de l'industrie?

3. Quelle a été la somme investie dans chaque cas?

4. Combien d'emplois ont été créés dans chaque cas?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Les vingt-trois régions désignées dans lesquelles 119 entreprises ont manifesté leur intention de s'établir de façon à profiter du programme fédéral de stimulants fiscaux sont: Brantford, Chatham, Cornwall, Pembroke, Timmins, Wallaceburg, Windsor, Causapscal, Louiseville, Matane, Mont-Laurier, Rouyn, Saint-Jean, Shawinigan, Val-d'Or, Campbellton, Minto, St. Stephen, Sussex, Amherst, New Glasgow, Springhill, Blairmore.

Cela représente des projets d'investissements de l'ordre de 280 millions de dollars et des emplois pour 10,344 personnes environ.

2. D'après les renseignements que possède le gouvernement, les industries suivantes (groupées par région désignée et classées par catégorie) ont commencé la production commerciale en quantités raisonnables:

Région désignée	Genre d'industrie d'après la classification industrielle normale
Brantford	Fabrication de métal
	Machinerie
	Équipement de transport
	Produits électriques
	Minéraux non métalliques
	Divers
Cornwall	Divers
Timmins	Bois
Windsor	Fabrication de métal
	Produits électriques
	Équipement de transport
Matane	Équipement de transport
Mont-Laurier	Minéraux non métalliques
Rouyn	Fabrication de métal
Saint-Jean	Tricots
Shawinigan	Textiles
	Papier
	Produits chimiques
	Divers
Val-d'Or	Bois
Campbellton	Produits chimiques
St. Stephen	Textiles
Amherst	Vêtements
New Glasgow	Bois
Springhill	Aliments

3 et 4. D'après les renseignements que possède le gouvernement, 28 industries nouvelles ont commencé la production commerciale en quantité raisonnable. On estime les capitaux investis et les emplois créés à:

Investiments approximatifs	Nombre approximatif d'emplois
$ 485,000	12
844,500	52
165,000	10
260,000	12
27,200	15
8,623,000	930
40,000	5
58,800	4
1,472,700	113
764,000	125
7,200	14
86,000	100
20,000	12
121,500	60
140,000	10
75,000	18
105,000	13
90,000	39
54,200	25
55,000	6
41,600	8
300	9
168,000	10
4,256,000	42
90,900	14
67,000	80
78,000	14
346,000	75
Totaux $18,541,900	1,827

ROUTES D'ACCÈS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1848—**M. Armstrong:**

1. Quand se terminera l'accord actuel relatif aux routes d'accès aux ressources, conclu entre le Canada et la province de la Nouvelle-Écosse?

2. Quelles routes dans le comté de Guysborough (N.-É.), autres que le *Goldoro Loop Road* la province a-t-elle proposé d'inclure dans ce programme?

3. Quelles routes de la Nouvelle-Écosse ont été construites ou le seront en vertu de ce programme?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Le 31 mars 1966.

2. Aucune.

3. Les routes suivantes sont visées par l'accord relatif aux routes d'accès aux ressources conclu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse:

(1) *a*) Le *Cabot-Trail:* (i) Réfection depuis la route transcanadienne, près de Hunter's Mount, jusqu'à Findlayson—environ 12 milles—travaux terminés. (ii) Réfection, depuis la limite du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton, passant par Pleasant-Bay, jusqu'à la limite du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton—environ 2

milles—travaux terminés. (iii) Réfection, depuis la limite nord du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton, passant par Cap-Nord jusqu'à la limite nord du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton, près de South-Harbour—environ 9 milles—travaux terminées. (iv) Réfection, depuis la fin de la route asphaltée, à Igonish-Beach, passant par la rive nord, le pont Barasois, le pont de la rivière du Nord, et Sainte-Anne, jusqu'à la route transcanadienne, près de South-Haven—environ 46 milles—travaux terminés.

(2) Route de Peggy's Cove—amélioration de la route—depuis la fin de la route asphaltée, à Peggy's Cove, jusqu'à la route asphaltée de Whites-Lake—Environ 13 milles—travaux terminés.

(3) Route du phare de Yarmouth—depuis le village de Yarmouth jusqu'au phare de Yarmouth, environ 7 milles—travaux terminés

(4) La boucle Goldboro—depuis la fin de la route asphaltée, passant par les croisées de Country-Harbour, Stormont, Goldboro, Seal-Harbour, New-Harbour et Charlo's Cove jusqu'à la route 16, à l'est de Queensport—environ 57 milles—travaux non terminés.

(5) Route riveraine du comté de Hants, depuis Union-Corner jusqu'à Brooklyn, passant par Cheverie, Walton, Noël, Maitland, Urbania et Admiral-Rock, jusqu'à Shubenacadie—environ 70 milles—travaux non terminés.

(6) Route riveraine de Tidnish, depuis la route numéro 6, près d'Amherst, passant par Tidnish, Northport et East-Lindon, jusqu'à la route 6, près de Port-Howe—environ 31 milles—travaux terminés.

(7) La boucle Arisaig, depuis la fin de la route asphaltée, près de Lismore, passant par Knoydart, McAras-Brook, Arisaig, Doctor-Broo, Malignant-Cove et North-Grant, jusqu'à l'entrée du village d'Antigonish—environ 22 milles—travaux non terminés.

(8) La route de Grand-Narrows, depuis la fin de la route asphaltée à Grande-Anse, passant par Dundee, West-Bay-Road, Marble-Mountain, Orangedale, Iona, Grand-Narrows, Shenacadie, Beaver-Cove, Boisdale, jusqu'à Barachois-Harbour—environ 81 milles—travaux non terminés.

(9) La route du lac Kedgemakooge, depuis Lequile, près d'Annapolis-Royal, passant par Graywood, South-Milford et Maitland-Bridge, jusqu'à Kempt—environ 32 milles—travaux terminés.

(10) La route Long-Island, de Freeport à Tiverton—environ 11 milles—travaux terminés.

(11) Route du Cap-Blomidon, de Pereau à Cape-Split, passant par Blomidon—environ 9 milles—travaux non terminés.

(12) Route riveraine de Parrsboro, depuis la fin de la route asphaltée, à Port-Greville, jusqu'à Advocate—environ 12 milles—travaux terminés.

(13) Route de la baie Saint-Laurent, depuis le village de Cap-Nord, passant par Capstick, jusqu'à Meat-Cove, comprenant aussi un embranchement vers la baie Saint-Laurent—environ 17 milles—travaux non terminés.

(14) La route d'Englishtown, depuis le pont Barachois jusqu'à la route transcanadienne, passant par Englishtown—environ 7 milles—travaux non terminés.

(15) La boucle de Blandford, depuis East-River, passant par Deep-Cove, Blandford et Bayswater jusqu'à la fin de la route asphaltée, près de Hubbard—environ 24 milles—travaux non terminés.

(16) La route Riverport, depuis la fin de la route asphaltée, à LaHaye-Ferry, jusqu'à la route numéro 3, près de Dayspring—environ 8 milles—travaux terminés.

SYMPOSIUM SUR LE DESSALEMENT DE L'EAU

Question n° 1850—**H. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement du Canada a-t-il reçu du gouvernement des États-Unis une invitation à participer au premier symposium international sur le dessalement de l'eau, qui se tiendra à Washington en octobre 1965? Dans l'affirmative, l'invitation a-t-elle été acceptée?

L'hon. M. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. Oui.

2. Pas encore, mais les ministères et d'autres organismes particuliers intéressés sont consultés.

SECRÉTAIRE PARTICULIER DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 1856—**M. Millar:**

Le ministre de l'Agriculture a-t-il employé un adjoint spécial? Dans l'affirmative, *a*) quel est son nom, *b*) quel était son emploi antérieur, *c*) quelle expérience et quelles aptitudes possède-t-il, *d*) quelles sont ses attributions, *e*) quel traitement touche-t-il, *f*) quelle est la date de son entrée en fonctions?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui.

a) Don Peacock.

b) Journaliste, tribune des courriéristes parlementaires.

c) Né High River (Alberta), M. Peacock a passé une bonne partie de sa jeunesse à la campagne dans cette province, où il a appris à connaître l'agriculture par expérience, comme travailleur agricole. Pendant les onze années qu'il a fait partie de la tribune des courriéristes parlementaires, il a été, à plusieurs reprises, chargé de rédiger des comptes rendus sur l'activité du ministère de l'Agriculture et il a donc acquis une bonne connaissance de son activité.

d) Sa tâche consiste à aider le ministre de l'Agriculture à s'acquitter de divers détails afin de veiller, dans l'intérêt de tous les Canadiens, à ce que la production des produits alimentaires dans notre pays soit efficace, économique et stable.

e) $11,800 par an.

f) Le 20 avril 1964.

FOURRIÈRE DE SUFFIELD

Question nº 1864—**M. Horner (Acadia):**

Au sujet de la mise en fourrière des bestiaux par le Conseil de recherches pour la défense à la Station expérimentale de Suffield, pourquoi le nombre des bestiaux mis en fourrière a-t-il augmenté ou diminué *a*) en 1961, *b*) en 1962, *c*) en 1963?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Les patrouilles aériennes effectuées dans la région expérimentale qui ont débuté en décembre 1960 ont permis de surveiller plus facilement et étroitement le pâturage et de recueillir un plus grand nombre d'animaux. On croit que la diminution est attribuable au fait que les patrouilles aériennes incitent à prendre de plus grandes précautions pour empêcher les animaux de pénétrer dans la région interdite.

PARC NATIONAL DES HAUTES-TERRES

Question nº 1874—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quel montant de salaires a été payé au Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton au cours de chacune des années financières depuis 1953 à ce jour pour les catégories suivantes: *a*) traitements de fonctionnaires, *b*) salaires payés aux employés aux taux régnants (i) exploitation et entretien, (ii) construction?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Voici le montant des salaires payés au parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton:

	Traitements des fonctionnaires	Salaires (exploitation et entretien)	Salaire (Construction)
1953-1954	31,213	99,191	x
1954-1955	34,663	95,983	x
1955-1956	36,788	100,087	x
1956-1957	41,604	114,377	x
1957-1958	43,231	121,105	x
1958-1959	45,731	124,291	x
1959-1960	50,731	151,300	x
1960-1961	60,845	159,346	x
1961-1962	68,373	158,084	x
1962-1963	75,585	171,739	x
1963-1964	97,349	176,648	151,305
1964-1965			
(31 août 1964)	40,147	90,616	43,370

x De 1953-1954 à 1962-1963 inclusivement, les salaires afférents à la construction n'étaient pas inscrits séparément.

[L'hon. M. Hays.]

YARMOUTH (N.-É.)—LOYERS MODIQUES

Question nº 1876—**M. Crouse:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement et la ville de Yarmouth, ou la compagnie *Yarmouth Housing Limited* ont-elles conclu une entente relative à la construction et à l'aménagement d'une zone d'habitations à loyer modique dans cette ville? Dans l'affirmative, a-t-on stipulé que ces habitations ne seraient louées qu'aux familles dont le revenu est peu élevé et a-t-on établi le revenu maximum qui serait acceptable?

2. En vertu des ententes conclues par la Société centrale d'hypothèques et de logement et les compagnies de construction d'habitations, les chiffres fixés restent-ils en vigueur lorsque le revenu des locataires augmente? Dans l'affirmative, la Société centrale d'hypothèques et de logement ou les compagnies de construction d'habitations se chargent-elles d'expulser les locataires?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Il existe entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Yarmouth Housing Limited* des ententes concernant la construction et l'exploitation de deux programmes domiciliaires comportant en tout 56 unités de logement à l'intention des familles à revenu modique. Ces accords prévoient que ces logements doivent être loués à des familles à revenu modeste. Le plafond de revenu prévu pour être admis dans l'un de ces lotissements domiciliaires est de $2,250, et de $2,306 pour l'autre.

2. Dans les ententes en question, le plafond de revenu ne s'applique qu'au revenu touché au début du bail.

TRAVERSIER ENTRE CAP TORMENTINE ET BORDEN

Question nº 1877—**L'hon. M. MacLean:**

1. Les plans du traversier qui doit être construit pour être mis en service par les Chemins de fer nationaux du Canada entre le Cap Tormentine, au Nouveau-Brunswick et Borden dans l'Île-du-Prince-Édouard sont-ils terminés?

2. Quelle société d'ingénieurs en construction navales a-t-on engagée pour effectuer ce travail?

3. A-t-on lancé des appels d'offres pour la construction de ce bâtiment? Si oui, *a*) qui était l'adjudicataire, *b*) où construit-on ce traversier?

4. Quelle date a-t-on fixée pour son achèvement?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Oui.

2. La *G.T.R. Campbell & Company*, de Montréal (Québec).

3. Des appels d'offres ont été faits et le délai fixé pour les soumissions expire le 25 novembre 1964.

4. Décembre 1967.

ÂGES DES CHÔMEURS À HAMILTON (ONT.)

Question nº 1882—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quel pourcentage des personnes appartenant aux groupes d'âge énumérés ci-dessous se trouvent actuellement sans emploi à Hamilton (Ontario), *a*) 15 à 24 ans, *b*) 25 à 34 ans, *c*) 35 à 44 ans, *d*) 45 à 54 ans, *e*) 55 à 65 ans?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant du Commerce): On ne dispose d'aucun renseignement sur le nombre des chômeurs à Hamilton.

ÂGE DES CHÔMEURS AU PAYS

Question n° 1883—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quel pourcentage des personnes appartenant aux groupes d'âge énumérés ci-dessous se trouvent actuellement sans emploi au Canada, *a*) 15 à 24 ans, *b*) 25 à 34 ans, *c*) 35 à 44 ans, *d*) 45 à 54 ans, *e*) 55 à 65 ans?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant du Commerce): Pourcentage[1] des personnes appartenant aux groupes d'âge mentionnés et se trouvant sans emploi pendant la semaine se terminant le 18 juillet 1964, Canada: de 15 à 24 ans, 7.3; de 25 à 34 ans, 2.4; de 35 à 44 ans, 2.0; de 45 à 54 ans, 2.5; de 55 à 64 ans, 2.8.

[1]Pourcentage des chômeurs par rapport à la population active.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ANCIENS COMBATTANTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—HOSPITALISATION

Question n° 1567—**M. MacRae:**

1. Au Nouveau-Brunswick, combien de bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants (de toutes classes) a-t-on opérés ou traités ailleurs qu'à l'hôpital militaire de Lancaster au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1964?
2. Quelles maladies a-t-on diagnostiquées et traitées, à quels hôpitaux et quels étaient les chirurgiens et les médecins traitants?
3. Comment le médecin des services des traitements a-t-il disposé des cas et, en vertu de quel statut et règlement les a-t-on acceptés ou rejetés?
4. Pour chacun, quel était le médecin des services des traitements?
5. Combien de cas a-t-on payés en tant qu'urgents, et combien d'autres a-t-on payés après les avoir auparavant admis en vertu de l'hospitalisation soi-disant facultative?
6. Combien de cas a-t-on autorisés après les avoir admis en vertu de l'hospitalisation soi-disant facultative?

(Le document est déposé.)

NOMINATIONS PAR DÉCRET DU CONSEIL

Question n° 1596—**M. MacRae:**

1. Quels sont les employés de la fonction publique qui ont été nommés par décret du conseil et dont le traitement annuel excède $18,000?
2. Quel est le traitement exact de chacun d'eux?
3. Quel poste chacun d'eux occupe-t-il?

(Le document est déposé.)

LES PÊCHERIES

RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE AU PHOQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que je vais poser cette question au premier ministre. Elle s'inspire d'un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto sous le titre suivant: «Abattage de jeunes phoques» et ainsi de suite. On y traite d'un article d'une page complète paru dans le *Weekend,* journal allemand publié dans de nombreux pays. Ce dernier article était intitulé: «Ce scandale devrait frapper le monde entier». On y émet l'opinion que l'abattage des phoques est tellement cruel et inhumain qu'on devrait réagir et que, entre autres choses, on devrait faire parvenir des lettres au premier ministre et à moi-même à ce sujet.

Je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu une avalanche de lettres à ce sujet et si, étant donné les circonstances exposées en mai dernier, en réponse à des questions que d'autres députés et moi-même avions posées, des modifications seront apportées à la loi pour mettre fin à cette méthode décrite comme extrêmement cruelle. Avant la fin de la présente session, soumettra-t-on une mesure de nature à rehausser le prestige du Canada, certes fort réduit en l'occurrence, en mettant fin à cette tuerie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article en question dans la revue *German Weekend,* mais je prendrai les mesures voulues pour en obtenir un exemplaire. Mon très honorable ami sait que le ministre des Pêcheries a fait une déclaration la semaine dernière en Chambre; il a affirmé que des mesures seraient prises à ce sujet et qu'il ferait rapport à la Chambre sous peu. J'examinerai volontiers la question, compte tenu des recommandations de mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme il y a déjà quatre ou cinq mois que le ministre des Pêcheries, en réponse au député d'Ontario, s'est engagé à présenter une mesure législative, puis-je lui demander s'il nous présentera cette mesure pour permettre au moins de punir ces agissements qui causent ainsi un tort grave à la réputation du Canada?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit maintes fois en cette Chambre, le gouvernement et mon ministère se préoccupent des pratiques suivies depuis de nombreuses années pour la chasse au phoque. Comme je l'ai déclaré en réponse à une question du député de Burnaby-Coquitlam jeudi dernier, je crois, on étudie présentement la réglementation de la chasse au phoque dans l'Atlantique et ces règlements seront modifiés. Pour la gouverne

du très honorable représentant, on me permettra d'ajouter qu'il n'est pas nécessaire de présenter une mesure législative pour modifier ces règlements; un décret du conseil suffit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme ces délits se commettent dans les eaux territoriales du Canada, le ministre juge-t-il que les dispositions du Code criminel sont suffisantes et, si oui, pourquoi n'a-t-on intenté aucune poursuite en vertu du Code criminel?

L'hon. M. Robichaud: Comme je viens de le dire, monsieur l'Orateur, cette pratique est en vigueur depuis de nombreuses années et, pour la première fois, le gouvernement a présenté cette année à l'industrie et à tous les intéressés des instances particulières, tout en faisant mener une enquête spéciale en vue d'établir la gravité des excès qui se commettent. Cela ne relève pas du Code criminel mais plutôt de la réglementation des pêcheries, et je voudrais répéter que les règlements seront modifiés avant la saison de chasse de 1965 pour nous permettre de surveiller la chasse au phoque.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MACAZA (P.Q.)—TRAITEMENT BRUTAL QUE LA POLICE DE L'ARC AURAIT FAIT SUBIR AUX MANIFESTANTS POUR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre associé de la Défense nationale une question qui découle de la réponse qu'il a donnée à mon collègue l'honorable député d'Hamilton-Sud au sujet du comportement de la police de l'ARC à La Macaza au cours de certaines démonstrations paisibles à cet endroit? Vendredi dernier le ministre a déclaré que les allégations que renfermait un article de journal étaient fausses. Nous dirait-il maintenant qui a fait cette enquête, car j'ai ici un rapport de personnes qui ont participé à ces démonstrations et il paraît que lors de la première attaque par une centaine de gardes contre environ 23 manifestants à l'entrée principale, un jeune homme a été tiré par les cheveux sur la route, une jeune fille a reçu un coup de pied dans les jambes et d'autres personnes ont été saisies brutalement par le menton et la nuque. Lors de la deuxième attaque, plusieurs personnes ont reçu des coups de pied dans les côtes et un jeune manifestant a déclaré: «J'ai été secoué par six gardes, étendu par terre et ensuite lancé dans les airs par-dessus le fossé. J'ai même entendu le sergent qui commandait les gardes leur dire: C'est votre dernière chance de les chasser de la route. Profitez-en!» En outre, ceux qui ont participé à cette manifestation disent que la police de l'ARC a tenté d'empêcher que des photos soient prises au cours de la manifestation et de l'attaque qui, selon eux, a donné lieu à des brutalités excessives.

Je demande donc au ministre associé de nous dire qui a effectué cette enquête à la suite de laquelle il a déclaré à la Chambre que les affirmations que renfermait l'article étaient complètement fausses.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne puis dévoiler les noms des personnes qui ont effectué l'enquête, mais nous avons demandé des explications à l'officier commandant la station de La Macaza. D'après le rapport qui nous est parvenu, monsieur l'Orateur, il est évident qu'à certains moments les membres de la police de l'ARC ont été obligés d'entrer en contact avec les manifestants.

Comme vous le savez peut-être, les manifestants se sont étendus sur la route pour empêcher les véhicules de passer. Évidemment, la police de l'ARC a dû transporter au bord de la route ces personnes qui n'ont offert aucune résistance. Cela s'est produit à deux ou trois reprises, alors que des camions devaient entrer dans la station. Afin de réduire ces contacts au minimum, les véhicules ont été dirigés vers l'entrée arrière de la station. Seulement trois ou quatre camions ou véhicules, sauf erreur, ont pénétré par l'entrée principale où se trouvaient les manifestants. D'après les renseignements que nous avons obtenus, toutes les précautions possibles ont été prises pour ne pas blesser les manifestants.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Si, comme l'ont prétendu les participants, on a fait preuve d'une brutalité inexcusable, on ne saurait guère s'attendre à ce que le ministre en soit informé par les directeurs de la station du comportement des gardes. J'aimerais donc demander comme question supplémentaire au premier ministre s'il est disposé à faire instituer une enquête par des personnes étrangères au ministère qui n'ont rien à cacher et aucun intérêt à protéger? Ainsi ceux qui prétendent avoir été malmenés pourraient exposer leur cas et nous saurions si ces personnes ont vraiment été brutalisées ou si ce ne sont que pures imaginations. J'espère que le premier ministre consentira à une enquête.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais étudier la question, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONGO—SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre partage sûrement les craintes que nous éprouvons tous, à la Chambre, au sujet de la sécurité des Canadiens se trouvant dans la région de Stanleyville qui est aux mains du régime appuyé par les communistes, dans l'Est du Congo. Il comprend surtout, j'en suis certain, le souci de ceux qui connaissent personnellement certains des intéressés. Le ministre a-t-il des nouvelles à nous communiquer concernant la sécurité des cinq membres de la famille McMillan et des autres Canadiens qui sont peut-être détenus par les rebelles dans cette région?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre partage le souci de mon honorable ami au sujet de la sécurité des Canadiens dans cette région particulière. Ce matin, l'ambassade du Canada à Léopoldville, en réponse à un télégramme que lui avait envoyé samedi le ministère des Affaires extérieures, disait que le représentant à Léopoldville de la mission, dont le révérend McMillan est membre, affirme que, pour autant que son organisation le sache, M. et M^me^ McMillan et leurs six enfants sont tous à Bayulu, poste missionnaire situé à environ 100 milles à l'est de Stanleyville. Les ambassades des États-Unis et de la Grande-Bretagne présument toutes deux d'après ces rapports que toute la famille McMillan est encore dans cette ville. Aucune de ces sources n'est au courant des renseignements contenus dans une nouvelle annoncée à la radio samedi dernier. Ce sont les seuls renseignements que j'ai jusqu'ici.

VIETNAM—DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la situation politique au Vietnam empire sans cesse et vu le récent entretien que le ministre a eu avec le secrétaire d'État des États-Unis, peut-il faire savoir à la Chambre ce qu'est exactement la situation là-bas?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le député de New-Westminster m'a donné préavis de son intention de me poser cette question. Tout ce que je puis dire, c'est que les événements de la dernière fin de semaine ont causé de vives inquiétudes; il ressort cependant de renseignements très récents que le gouvernement du général Khan a triomphé de la récente action attentatoire à son autorité sans effusion de sang, sans pertes de vies ni voies de faits. J'ai pu discuter de la question plus à fond avec M. Rusk lors de la visite qu'il m'a rendue ce matin à Windsor, mais je ne crois pas devoir pour l'instant rendre public le détail de notre entretien.

CHYPRE—TRANSPORT DIFFICILE DES SECOURS DE LA CROIX-ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait nous dire un mot de la situation à Chypre? On s'inquiète vivement du fait qu'il semble y avoir un blocus touchant les Cypriotes turcs, si bien que les Nations Unies doivent se servir d'hélicoptères pour apporter les approvisionnements de la Croix-Rouge turque à la population de Kokkina. Étant donné que le gouvernement canadien a fait parvenir à la Croix-Rouge de l'argent pour la population cypriote, j'aimerais savoir si cet organisme continue d'éprouver des difficultés à obtenir la liberté de déplacement et d'accès lui permettant de distribuer des approvisionnements à ceux qui en ont besoin, qu'ils soient Cypriotes turcs ou Cypriotes grecs?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On ne m'a pas informé que la Croix-Rouge ne cessait d'éprouver des difficultés en ce sens. Il y a eu des circonstances où la Croix-Rouge et d'autres organismes ont éprouvé des difficultés; mais, d'une façon générale, la situation a été rectifiée.

LA CONSTITUTION

RÉUNION DES PROCUREURS GÉNÉRAUX SUR LE RAPATRIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre nous dirait-il si l'on a fixé une date pour les pourparlers entre lui-même et les procureurs généraux des provinces afin de discuter du rapatriement de la constitution canadienne?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a réservé les 1^er^ et 2 octobre à cette fin.

M. Brewin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous donnerait-il l'assurance que la Chambre sera informée, avant la réunion, de la formule que le gouvernement présentera aux représentants des provinces pour modifier la constitution du pays?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je vais examiner la proposition et je ferai rapport à la Chambre de la décision du gouvernement à cet égard.

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre envisagerait-il également la possibilité de fournir à la Chambre l'occasion de faire connaître son point de vue sur les propositions que fera le gouvernement aux procureurs généraux avant qu'elles leur soient effectivement communiquées, afin qu'il puisse connaître l'avis des autres partis qui siègent au Parlement?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, une bonne façon d'y arriver serait d'aborder le plus tôt possible l'étude des prévisions budgétaires de mon ministère; je ferai donc en sorte que nous les abordions lorsque sera présentée la première motion de subsides que le premier ministre a annoncée.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice?

Relativement à la constitution, l'honorable ministre peut-il nous dire si la déclaration de l'honorable député de Drummond-Arthabaska à savoir que la revision de la constitution est impossible et dangereuse, fait partie des principes et de la politique du gouvernement actuel?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le bonheur d'entendre le discours de l'honorable député de Drummond-Arthabaska, mais je me ferai un plaisir de le lire.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ALLÉES ET VENUES DE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il des renseignements à donner à la Chambre au sujet des allées et venues de notre Al Capone moderne, Hal Banks?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me proposais d'informer la Chambre au cours de cette semaine des renseignements que nous aurions pu recueillir, mais je pense qu'une fois par semaine suffirait.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il des renseignements au sujet du rapatriement de Banks des États-Unis? Peut-il maintenant répondre à la question que je lui ai posée à plusieurs reprises, notamment s'il s'est renseigné auprès des autorités américaines de l'immigration pour savoir si M. Banks a quitté le Canada pour les États-Unis? Le ministre est-il maintenant en mesure de nous informer si l'avocat du gouvernement a émis l'opinion que, si Banks est recherché pour conspiration, aucune extradition, si Banks est aux États-Unis, n'est possible?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, en réponse à la dernière partie de la question, je tiens à dire que le ministère de la Justice est d'avis que les délits pour lesquels Banks est poursuivi ou a été poursuivi ne justifient pas l'extradition. Au sujet de la première partie de la question, je dois dire que bien que nous ayons reçu toute la collaboration voulue des autorités américaines, ces dernières ont été jusqu'ici incapables de découvrir l'endroit où se trouve M. Banks.

Le très hon. M. Diefenbaker: Depuis combien de temps le gouvernement du Canada ou le ministère de la Justice a-t-il pris conscience que, dès que Banks serait remis en liberté sous cautionnement et aurait quitté le Canada, le seul recours serait de se faire délivrer une copie authentique du cautionnement et Banks se serait envolé, entièrement libre, tant qu'il demeurera aux États-Unis?

M. Langlois: Une question supplémentaire...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux savoir. Il y a eu, de toute évidence, négligence flagrante, et je veux savoir depuis combien de temps cela dure.

L'hon. M. Favreau: Étant donné que le très honorable représentant allègue négligence flagrante, je pense que je dois répéter qu'au moment où Banks a demandé d'être mis en liberté sous cautionnement, le ministère a veillé à ce que l'avocat de la Couronne fasse objection à ce qu'aucun cautionnement soit accordé. Lorsque le juge a déclaré qu'il avait l'intention d'accorder un cautionnement, on lui a alors proposé que ce cautionnement ne devrait pas être inférieur à $50,000. Je répète que tout ce qui était possible a été fait. A mon avis, lorsque le juge en chef de la Cour d'appel a exercé ses pouvoirs discrétionnaires, il a usé du sens d'honnêteté et du sens d'équité qu'on lui connaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je n'ai rien

à dire au sujet de l'honnêteté et de l'intégrité du juge en chef. Voici cependant la question que je pose au ministre. Les légistes de la Couronne ont-ils dit que si l'on accordait, moyennant caution, la liberté provisoire à M. Banks qui était accusé de conspiration et que ce dernier disparaissait aux États-Unis, la Couronne devrait se borner à confisquer la caution? Ont-ils fait cette déclaration?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant sait très bien, ou du moins il devrait sûrement savoir, que le tribunal n'ignorait pas que les délits dont il était saisi au moment où la caution a été établie ne justifiaient pas l'extradition. Je suppose que lorsqu'il a exercé ses pouvoirs discrétionnaires, le juge en chef a considéré toutes les questions pertinentes avant de demander une caution; le seul fait qu'on se soit vivement opposé à l'octroi d'une caution démontre clairement que toutes les explications pertinentes ont été fournies à ce moment-là au tribunal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela ne répond pas à la question. Les représentants de la Couronne ont-ils fait savoir au juge en chef que la mise en liberté sous caution de M. Banks pourrait, étant donné les circonstances, permettre à M. Banks de disparaître sans être passible d'une peine? N'a-t-on pas prévenu le juge en chef de cela? Car, après tout, les juges comptent sur les conseillers juridiques.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de poser ma question complémentaire au ministre de la Justice. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre d'instituer une commission d'enquête sur toute l'affaire de Hal Banks, à cause des rumeurs selon lesquelles certains députés du côté du gouvernement et certains hauts fonctionnaires seraient impliqués dans le gâchis qu'est l'affaire Banks. Le ministre étudierait-il l'opportunité d'instituer cette commission afin de tirer toute l'affaire au clair?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement précédent avait institué une enquête à la suite de laquelle un rapport a été présenté au gouvernement actuel. J'estime qu'on a pris toutes les mesures pertinentes pour que justice soit faite. Je ne crois pas qu'une nouvelle enquête soit motivée. Mais, bien entendu, je parle en ma propre qualité de ministre de la Justice et je suis disposé à demander à mes collègues ce qu'ils pensent de la proposition.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Puis-je poser au ministre de la Justice une question supplémentaire? Est-il bien vrai que M. Banks ne s'est pas présenté, comme il devait le faire aujourd'hui, le 14 septembre, pour en appeler de sa condamnation à cinq ans de prison?

L'hon. M. Favreau: M. Banks n'a pas comparu aujourd'hui, monsieur l'Orateur. L'appel a été remis jusqu'à demain. Si demain Banks ne se présente pas devant le tribunal pour en appeler de sa sentence, le procureur a été chargé de proposer que l'appel soit rejeté et d'aviser sans délai à la confiscation du cautionnement.

LES CÉRÉALES

MOOSE-JAW (SASK.)—FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE SÉCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Vendredi dernier, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a posé une question au ministre de l'Agriculture reproduite intégralement à la page 8067 du compte rendu. La partie principale de la question est ainsi conçue:

Le ministre voudrait-il prendre des mesures pour assurer le fonctionnement intégral de l'outillage d'essorage du grain dans cet élévateur, afin que le grain gourd et humide soit préparé pour la commercialisation ou l'entreposage?

Le ministre a répondu qu'il serait heureux de porter la demande de l'honorable député à l'attention de la Commission des grains. L'expédition des céréales vers des élévateurs autorisés relève de la Commission canadienne du blé. Si la Commission canadienne du blé ordonnait que des céréales soient entreposées dans l'élévateur du gouvernement à Moose-Jaw ou dans tout autre élévateur du gouvernement fédéral, la Commission des grains serait prête à manutentionner les céréales qui auraient besoin d'être séchées. Les installations complètes de séchage pourront être utilisées.

LES TRANSPORTS

PRODUCTEURS DE HARICOTS—PÉNURIE DE CARGOS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Je voudrais poser une question au ministre des Transports et y appeler l'attention du ministre de l'Agriculture et du ministre du Commerce. Leurs fonctionnaires pourraient peut-être en prendre note. Il y a une semaine ou plus, j'ai informé le ministère des Transports que les planteurs de haricots du sud de l'Ontario avaient un pressant besoin de navires pour l'expédition et j'ai demandé qu'on prenne des mesures à ce propos. Le ministre peut-il me dire si l'on a réalisé des progrès jusqu'ici ou si l'on doit

prendre les mesures qui s'imposent dans l'immédiat? L'industrie des haricots comprend 8,000 planteurs ou environ 10,000 acres de terres bien cultivées en Ontario. Les planteurs sont en mesure de vendre leurs produits au Royaume-Uni au prix...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Le député a-t-il posé sa première question? S'agit-il ici d'une seconde question?

M. Cardiff: J'ai une seconde question à poser.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Malheureusement, mon ministère ne m'a pas tenu au courant de la marche de cette affaire. Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et j'espère fournir demain un rapport au député. Je compte étudier très attentivement les autres instances qu'il était à présenter et dont il a eu l'amabilité de me fournir le texte.

L'ÉNERGIE

NOUVEAU-BRUNSWICK—RETARD POSSIBLE DE LA SUBVENTION DESTINÉE À L'AMÉNAGEMENT DE LA MACTAQUAC

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'aimerais répondre à une question posée vendredi par le représentant de Cumberland qui en avait adressé une semblable antérieurement au premier ministre. Le premier ministre avait déclaré qu'il me signalerait la question et je m'excuse auprès du député de Cumberland de ne pas y avoir répondu à la fin de la semaine dernière.

Après en avoir discuté avec les fonctionnaires de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, j'ai étudié soigneusement s'il y aurait lieu de demander que soit reconsidérée la décision prise par l'Office concernant l'aide à l'aménagement de la Mactaquac, au Nouveau-Brunswick. Au cours des études qu'il a faites avant de recommander l'octroi d'une aide, l'Office a examiné le projet compte tenu des sources possibles d'énergie dans la région et en tenant compte du prix, de la quantité et de la régularité de l'énergie qui pourrait être produite et de la date à laquelle cette dernière serait disponible.

Lorsque l'entreprise Mactaquac sera inaugurée en 1968, le gros de sa production répondra à un urgent besoin au Nouveau-Brunswick. En l'occurrence, l'Office d'expansion économique de la région atlantique ou le gouvernement fédéral auraient tort, à mon sens, de prendre des initiatives à cet égard, étant donné surtout qu'il n'existe aucune autre source connue d'énergie disponible dès 1968 pour répondre aux besoins de la région.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Une question complémentaire. Le ministre des Transports pourrait-il nous dire si le premier ministre Smallwood a demandé à l'Office de lui prêter son concours ou de faire quelque chose au sujet des 20 millions de dollars affectés à l'entreprise de la baie d'Espoir?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre n'a fait aucune demande de ce genre. A mon avis, monsieur l'Orateur, il serait imprudent de retarder l'exécution de l'un ou l'autre de ces projets. A l'époque où nous avons recommandé l'octroi de ces subventions considérables, nous étions persuadés que l'énergie des deux entreprises serait nécessaire au moment où elles se mettraient à fonctionner. Si, comme je l'espère, le projet Hamilton est une réussite, cela sera attribuable à l'exportation d'une vaste quantité d'énergie vers les États-Unis. La mise en valeur des ressources énergétiques de la baie d'Espoir et sur la rivière Mactaquac signifient qu'une quantité beaucoup plus considérable de nos ressources sera exploitée d'ici là. Je suis sûr que tous les Canadiens, et notamment tous les députés des provinces de l'Atlantique, seront heureux de savoir que nous l'avons.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'allais demander au ministre si sa visite au premier ministre de Terre-Neuve en fin de semaine a été agréable?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, ma visite a été très agréable et j'ai eu la chance d'assister à un dîner offert par le gouvernement de Terre-Neuve au Conseil général de l'Église unie, ce qui a été une des plus belles cérémonies auxquelles il m'ait été donné d'assister dans toute ma vie. Toutefois, cela semble avoir très peu rapport aux travaux de la Chambre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question supplémentaire de caractère politique plutôt que religieux? L'Office d'expansion économique de la région atlantique collabore-t-il au relevé en cours au sujet de l'exportation de l'énergie des chutes Hamilton par les provinces Maritimes? Sinon, l'Office d'expansion économique de la région atlantique collaborerait-il à ce relevé? Je suis sûr que l'entreprise coûte cher à M. Smallwood et le concours de l'Office d'expansion économique de la région atlantique pourrait accélérer le relevé, et c'est précisément en vue de ce genre d'entreprise que l'Office a été créé.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis persuadé que l'Office d'expansion économique de la région atlantique se serait fait un plaisir d'étudier

une demande d'assistance dans ce domaine, mais aucune demande n'a été faite. Je suis assez bien renseigné sur le relevé qui se fait actuellement. J'estime qu'on y met le plus de diligence possible et qu'une aide financière supplémentaire ne saurait accélérer en rien le procédé. Sauf erreur, les commissions d'énergie de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick accordent leur pleine collaboration et l'on attend un rapport décisif sur les possibilités de l'entreprise vers le début d'octobre; j'espère que ce rapport sera favorable.

M. Bell: Le ministre se rend-il compte que si j'interviens ici, c'est uniquement dans le meilleur intérêt de Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Je le sais, et j'ose croire que l'honorable député voit que je travaille dans l'intérêt bien compris du Nouveau-Brunswick.

LES AÉROPORTS

HAMILTON (ONT.)—FONDS FÉDÉRAUX D'AMÉLIORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je voudrais répondre à la question posée par l'honorable député d'Hamilton-Sud au sujet des entretiens avec les membres du conseil municipal d'Hamilton, en ce qui concerne l'aéroport de Mount Hope. Des entretiens au sujet de cet aéroport ont eu lieu le 10 septembre, entre les hauts fonctionnaires du ministère et les représentants de la ville d'Hamilton. Ils portaient sur les travaux de réparation qui s'imposent, les normes de fonctionnement et l'utilité future de l'aéroport.

A la suite des questions posées au cours de la conférence, les deux parties échangeront des renseignements afin de décider si l'aéroport auquel renonce le ministère de la Défense nationale, pourra effectivement être exploité par la ville.

L'AGRICULTURE

DINDES—RÉTABLISSEMENT DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture, mais, en son absence, je la poserai au ministre suppléant. Elle a trait à l'importation au Canada de dindes des États-Unis. Je puis dire que j'ai reçu un certain nombre de télégrammes à ce propos—et le ministre en a peut-être également reçu. Voudrait-il prendre immédiatement des mesures pour arrêter l'importation extraordinaire de dindes des États-Unis?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a annoncé, la semaine dernière, qu'il aura aujourd'hui ou demain une entrevue avec les éleveurs de dindes et qu'il fera une déclaration à son retour.

M. Pugh: Une question complémentaire: le ministre suppléant n'admet-il pas que des mesures immédiates et décisives doivent être prises dès maintenant? N'est-il pas en pourparlers avec le ministre de l'Agriculture? Le temps est ici essentiel et, à mon avis, on doit adopter une mesure comparable aux contingentements imposées par le gouvernement antérieur et supprimés l'an dernier par le gouvernement actuel.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu à cette proposition; d'après lui, les contingentements ne devraient pas être rétablis immédiatement; il s'occupe de ce problème en consultant les éleveurs de dindes.

M. Pugh: Une autre question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble qu'on a assez bien répondu à cette question jeudi ou vendredi de la semaine dernière. Le ministre rencontre une délégation aujourd'hui et il vaudrait mieux attendre sa déclaration à ce sujet.

RADIO-CANADA

TEMPS GRATUIT AUX PARTIS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question devrait s'adresser au secrétaire d'État, mais comme il est absent, je la pose au premier ministre. Comme le premier ministre s'est entretenu pendant une demi-heure avec des journalistes, hier soir, au réseau national de télévision et comme, à ce qu'on me dit, le chef de l'opposition aura le même privilège ce soir, puis-je demander si la Société Radio-Canada offrira des périodes de temps égales ou proportionnées aux chefs des autres partis représentés à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Évidemment, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à voir à la programmation de la Société Radio-Canada, mais je me ferai un plaisir de soumettre la question de mon honorable ami à qui de droit.

M. Knowles: Le premier ministre voudrait-il bien préciser à la Société Radio-Canada que la justice l'exige?

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux de leur faire aussi cette observation.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DISCOURS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Voudrait-il tirer au clair deux déclarations que le secrétaire d'État a faites lors d'un discours prononcé devant le Club Richelieu de Québec, mercredi dernier? Voici ma première question. Quand le secrétaire d'État, d'après la nouvelle du *Devoir*, déclare que:

...bientôt, le gouvernement du Québec bénéficiera de près de 75 p. 100 du rendement de l'impôt sur les revenus personnels...

...annonce-t-il une politique du gouvernement? Deuxièmement, quand le secrétaire d'État déclare, comme en fait rapport *Le Devoir* que je cite de nouveau:

M. Lamontagne a dit cependant qu'on n'avait pas jusqu'ici étudié sérieusement les conséquences économiques de l'indépendance du Québec et qu'un organisme fédéral, relevant du Conseil privé, était chargé d'examiner cet aspect.

Puis-je demander si un comité de fonctionnaires, sous la direction du Conseil privé, s'occupe d'étudier les conséquences économiques de l'indépendance ou de la séparation du Québec, comme l'a dit le secrétaire d'État?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question trop compliquée pour être traitée à l'appel de l'ordre du jour. Je conseille à mon honorable ami de l'inscrire au *Feuilleton* ou, encore, de la remettre sur le tapis lors de l'étude des crédits du secrétariat d'État.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsqu'un ministre fait une déclaration hors de la Chambre, un député a le droit de demander si cette déclaration représente le programme du gouvernement. Voilà la question qui a été posée!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si j'ai perdu de vue le fil de cette question au cours du déroulement prolongé de la déclaration de l'honorable représentant, je m'en excuse. Bien entendu, le ministre parlait à titre de membre du gouvernement lorsqu'il s'est prononcé sur cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sur le programme du gouvernement.

[Le très hon. M. Pearson.]

LES ANCIENS COMBATTANTS

VERSEMENT DES ALLOCATIONS À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il reçu une lettre et un mémoire du commandant J. Leslie Harries, de Londres, président de l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni, dans lesquels il demandait avec instance des amendements à la loi sur les allocations aux anciens combattants, afin que les ex-militaires canadiens vivant en Angleterre, ou leurs veuves et orphelins, puissent recevoir les allocations, sans être tenus de revenir au Canada pour une période de 12 mois? Si tel est le cas, le gouvernement examine-t-il cette requête?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai sûrement reçu des instances de ce genre mais, pour le moment, il m'est difficile, de mémoire, d'en préciser les auteurs. Cette question est à l'étude.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—ACCRÉDITATION DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle découle d'une lettre que la *Credit Union League* de la Saskatchewan a écrite au ministre des Finances le 10 septembre au sujet de l'accréditation des coopératives de crédit en qualité de prêteurs approuvés en vertu de la loi sur les prêts aux étudiants. Pourquoi a-t-on tardé à accréditer les coopératives de crédit de la Saskatchewan aux termes de cette loi, et le ministre veillera-t-il à ce que la situation soit corrigée très bientôt?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question.

ONTARIO ET MANITOBA—EXAMEN DES DEMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, nous avons posé au ministre des Finances, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, plusieurs questions au sujet des lenteurs de l'examen des demandes d'étudiants en Ontario, qui étaient attribuées aux formalités administratives. Le ministre a-t-il étudié la situation, et cette allégation était-elle fondée?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné ces questions et l'on me permettra peut-être d'y répondre en détail. Premièrement, dès la première semaine de septembre, tous les documents devant permettre aux autorités provinciales de l'instruction publique et aux banques de mettre en voie le programme de prêts aux étudiants avaient été distribués par Ottawa. Deuxièmement, environ 300,000 brochures exposant les principes du programme, destinées aux institutions en cause ainsi qu'aux succursales des diverses banques d'un bout à l'autre du Canada, sont parties en même temps.

Troisièmement, le programme de publicité dans les journaux et sur les ondes a été lancé dans le cours de la semaine, c'est-à-dire la première semaine de septembre, dès que l'a permis la mise au point des rouages nécessaires. C'était, pour tous les intéressés, une course contre la montre. Mais l'objectif principal, qui a été atteint, était de rendre, dès que possible, le programe de prêts accessible aux étudiants avant le début de l'année universitaire.

Je crois que la semaine dernière, le député de Danforth a parlé d'un article du *Daily Star*, fondé, je crois, sur certains cas isolés et en tirait la conclusion que le plan ne marchait pas sans accrocs, ou qu'il comportait des formalités administratives compliquées. Les renseignements sont d'ordre tout différent, monsieur l'Orateur. Les autorités compétentes en Ontario m'ont fait savoir que l'organisation de l'aspect administratif du programme est achevée et fonctionne bien. Les rapports qui nous parviennent des autres provinces sont, d'une façon générale, de la même teneur.

Puisque je parle de cette question, monsieur l'Orateur, je mentionnerai un point qu'a soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il s'est enquis au sujet de la formule qu'emploient les autorités du Manitoba pour les demandes de certificats d'admissibilité dont doivent se servir les étudiants. En vertu de la loi, les autorités provinciales doivent établir que l'étudiant a atteint un niveau scolaire satisfaisant et a besoin d'un prêt d'études. La méthode et les procédés qu'emploient les autorités provinciales pour faire les constations nécessaires à ce sujet sont, comme il convient, décidés par celles-ci, comme le prévoit d'ailleurs la mesure en question.

Étant donné que le temps presse, certaines provinces se servent des formules de demandes employées autrefois pour les programmes provinciaux de prêts d'études. Dans le cas du Manitoba, on précise, d'après mes renseignements, que les parties de la formule ayant trait au co-signataire ou au garant d'un prêt, ne doivent pas être remplies dans le cas des prêts prévus par la loi canadienne de prêts aux étudiants. Une partie de la formule de demande au Manitoba a trait à la situation financière de l'étudiant, ou de ses parents, s'il dépend encore d'eux. Toutefois, on me dit que l'étudiant n'est jamais tenu d'obtenir l'approbation de ses parents en vertu de la loi canadienne de prêts aux étudiants.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir s'il y a une raison pour laquelle il est impossible de fournir au Manitoba des exemplaires de la formule de demandes de prêts qui figure à l'Annexe B du Règlement, dans le cadre de la loi dont il s'agit, afin d'éviter cette confusion?

L'hon. M. Gordon: A mon avis, la confusion a été exagérée, monsieur l'Orateur. A la suite de l'enquête que j'ai pu faire aujourd'hui, j'apprends qu'on a déjà fourni ces formules à la province.

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉDUCTION DES CRÉDITS DESTINÉS À LA FORMATION DES CADETS DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre associé de la Défense nationale si le ministère de la Défense a décidé de fermer les sections de formation de la marine canadienne dans les Universités St. Dunstan, St. Francis Xavier et Acadia, de même que celles des autres régions du pays?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé à la Chambre à l'automne lors de l'étude des prévisions budgétaires de mon ministère, les dépenses au titre des officiers de réserve universitaires des trois armes sont réduites de moitié. Nous y donnons suite à l'heure actuelle; le compte rendu qui a paru dans les journaux n'a trait qu'à une partie de cette réorganisation. Étant donné les circonstances, je pourrais peut-être accepter la question comme préavis, quitte à faire, demain ou après-demain, une déclaration complète sur la réorganisation.

L'hon. M. MacLean: Une question complémentaire monsieur l'Orateur. Je voudrais également demander au ministre si, en passant la situation en revue, il pourrait aussi dire à la Chambre comment on est arrivé à la décision de savoir quelles unités seraient supprimées; en outre, si les universités intéressées ou certains représentants locaux ont présenté des instances à ce sujet?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pense que la déclaration complète que je ferai

donnera satisfaction à l'honorable représentant et l'on pourrait peut-être attendre que je la fasse avant de poser des questions complémentaires.

(Texte)

UTILISATION DE L'AÉROPORT DE SAINT-HUBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale.

Peut-il nous dire si son ministère a l'intention d'utiliser la base d'aviation militaire de Saint-Hubert, comme aéroport civil?

Si c'est là l'intention du gouvernement, quand sera-t-il mis à la disposition du public?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* de la Chambre.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PAS DE PRESTATIONS AUX GRÉVISTES DE JOURNAUX DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si la Commission de l'assurance-chômage a maintenant décidé si les grévistes de l'Union internationale des typographes à Toronto sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirais en réponse à la question du député de Danforth, que d'après le président de la Commission d'assurance-chômage la question est maintenant à l'étude. D'abord, il s'agit de déterminer si l'industrie fonctionne maintenant à 80 p. 100. Puis, il faut établir si l'article pertinent de la loi s'applique en l'occurrence. Les mesures définitives seront prises vers le milieu de la semaine.

M. Scott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Voilà trois semaines que nous entendons toujours la même histoire du ministère. Quand va-t-on passer à l'action à ce sujet? Que fait la Commission d'assurance-chômage pour établir si la production est rétablie à concurrence de 80 p. 100? Franchement, nous en avons assez de ces échappatoires.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, que mon honorable ami en ait assez, ou non—peu importe. (*Exclamations*) La question fait maintenant l'objet d'un examen et d'une enquête. Cette enquête cherche à déterminer si le rendement de l'industrie a de nouveau atteint 80 p. 100 de son volume régulier, puis à savoir si la loi s'applique dans ce cas. Ces constatations seront faites vers le milieu de la semaine.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire parlementaire pourquoi il faut trois semaines pour faire une enquête que toute commission normale, composée de membres à peu près compétents, pourrait terminer en cinq jours?

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je donne préavis que je me propose de soulever cette question à 10h. 30.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MAJORATION DU MAXIMUM, DU PRINCIPAL GLOBAL, ET LE RESTE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles en vue de porter de $7,500 à $15,000 le montant maximum de tout prêt qui peut être consenti aux termes de la loi à un emprunteur ainsi que tout montant dû relativement aux autres prêts garantis pour améliorations agricoles, en vue de porter de $400,000,000 à $500,000,000 le principal global des prêts garantis qui peuvent être consentis pendant la période de trois ans expirant le 30 juin 1965, en vue d'instituer une nouvelle période triennale se terminant le 30 juin 1968 et de disposer que le principal global des prêts garantis qui peuvent être consentis durant cette période ne devra pas dépasser $700,000,000.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.

M. Pennell: Monsieur le président, ce projet de résolution est le signe avant-coureur des amendements qu'on se propose d'apporter à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui porteront de $7,500 à $15,000 le montant maximum du prêt garanti qu'un agriculteur peut obtenir. Il étendra également la garantie du gouvernement, pour permettre aux agriculteurs en général de continuer à emprunter aux termes de la loi au même rythme que par les années dernières ou même à une cadence plus élevée. A cette fin, le montant global maximum des prêts qui peuvent être consentis sous la garantie du gouvernement au cours d'une période de prêt de trois ans, qui expire à la fin de juin prochain, sera porté de 400 millions à 500 millions de dollars, et on ajoutera une nouvelle période de prêt allant du 1er juillet 1965 au 30 juin 1968. Au cours de ce nouvel intervalle, la garantie du

gouvernement s'appliquerait à un volume global de prêts garantis s'élevant à 700 millions de dollars.

Comme les honorables députés le savent, cette mesure législative a été instituée pour rendre le crédit de durée moyenne plus facilement accessible aux agriculteurs, pour le financement d'une grande variété d'améliorations aux biens immeubles. A cette fin, la loi autorise le gouvernement à garantir à chaque banque, contre la perte, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des prêts découlant de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles consentis par la banque, au cours d'une période de prêt. Afin de réduire le passif éventuel global du gouvernement, la loi fixe un maximum au montant total des prêts garantis qui peuvent être consentis par l'ensemble des banques au cours d'une période de prêt.

Depuis son adoption, en 1945, cette loi a connu un succès sans cesse croissant. Alors qu'en 1946, environ 10 millions de dollars étaient prêtés aux termes de cette loi, le montant annuel des prêts a dépassé 100 millions de dollars depuis 1960, pour atteindre 135 millions en 1963. En se fondant sur la tendance marquée jusqu'ici, cette année, on s'attend à ce qu'ils dépassent 150 millions en 1964.

Depuis l'adoption de la loi, le progrès technique et la mécanisation des fermes ont été l'aspect dominant de l'agriculture au Canada, et les prêts aux améliorations agricoles ont largement contribué à ces améliorations. Bien que les prêts consentis en vertu de la loi s'appliquent à un vaste éventail de projets d'amélioration agricole, ils ont surtout été utilisés pour aider à financer l'achat de machines et de matériel. Au cours des dernières années, environ trois dollars sur quatre, empruntés aux termes de la loi, ont été utilisés pour l'achat de machines et de matériel.

Au cours des années, la grandeur des entreprises agricoles a augmenté, mais on a aussi eu tendance à utiliser des machines et des instruments plus lourds et plus coûteux. Cette tendance s'est reflétée dans le montant de crédit dont chaque agriculteur a besoin et que les dispositions de la loi veulent combler; le montant maximum des prêts autorisé par la loi à un même agriculteur a été augmenté de temps à autre. Le maximum de $3,000, fixé lors de l'adoption de la loi en 1945, a correspondu pendant de nombreuses années aux objectifs de la loi, mais il a été porté à $4,000 en 1953 et à $5,000 en 1956. Le maximum actuel de $7,500 est en vigueur depuis 1959.

Les faits ont récemment démontré que le montant maximum devenait, une fois de plus, insuffisant pour les besoins de l'agriculture moderne. Afin de résoudre ce problème, on propose maintenant de porter ce maximum à $15,000. On a établi ce montant en étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture et nous croyons que cette mesure aidera les cultivateurs à trouver plus facilement les crédits voulus, grâce aux emprunts garantis selon la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

Une augmentation du montant maximum des prêts va vraisemblablement accentuer leur progression. Néanmoins, même en faisant abstraction de ce facteur, il se peut que les prêts de la période courante, qui doit se terminer en juin prochain, dépassent la limite de 400 millions de dollars établie au sujet des prêts pouvant être garantis par le gouvernement. En portant ce montant à 500 millions de dollars, on évitera une interruption dans les prêts consentis d'après la loi, lorsque le montant des prêts atteindra le chiffre fixé jusqu'ici.

Afin que la loi puisse être appliquée sans heurts et de façon continue, on se propose également d'ajouter une nouvelle période de prêts, allant du 1er juillet 1965 au 30 juin 1968. En se fondant sur les tendances actuelles, on se propose de fixer à 700 millions de dollars le montant total des prêts pouvant être consentis par toutes les banques au cours de cette nouvelle période de trois ans. On estime que ce montant suffira à assurer les crédits nécessaires aux agriculteurs canadiens au cours de cette période.

Les honorables députés constateront que les modifications proposées témoignent, de par leur nature, du succès de cette loi. La collaboration des banques à ce sujet mérite d'être soulignée. Il importe ici de signaler la solvabilité du programme puisque, sur un montant total de prêts d'environ 1.4 milliard de dollars consentis depuis son établissement, les pertes accumulées au cours de cette période ont à peine dépassé 1/10 p. 100.

On me permettra de signaler, en terminant, que la loi sur les prêts aux améliorations agricoles a joué un rôle de premier ordre en assurant aux agriculteurs canadiens les crédits nécessaires et que les modifications que l'on se propose d'apporter à cette loi amélioreront encore, je l'espère, le niveau de vie des familles canadiennes établies sur des terres et favoriseront davantage l'expansion de l'agriculture canadienne.

M. Danforth: Monsieur le président, nous, de l'opposition officielle, saluons certes avec joie ce projet d'amendement à la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Nous aurions voulu qu'il nous fût présenté en même temps que les amendements à la loi sur le crédit agricole et avant le débat sur le drapeau. Loin de nous l'intention de nous en prendre aujourd'hui à l'insouciance du gouvernement, pas plus que de faire de la politique avec la question à l'étude. Nous tenons

cependant à rappeler au gouvernement que si nous n'avons cessé d'insister pour qu'il en saisisse la Chambre beaucoup plus tôt, c'est que nous voulions que les cultivateurs puissent utiliser ces sommes supplémentaires au cours de la campagne de 1964, ce qui paraît maintenant presque impossible du fait qu'on a attendu jusqu'aujourd'hui pour présenter la mesure.

Le secrétaire parlementaire a signalé que cette loi de 1945 sur les prêts aux améliorations agricoles avait été modifiée de temps à autre. Elle a commencé par prévoir un prêt maximum de $3,000. Un amendement de 1953 a porté le montant à $4,000. En 1956, le maximum a été porté à $5,000 et, en 1959, à $7,500. Le gouvernement propose maintenant de l'élever à $15,000.

Nous n'avons absolument rien à redire à cela. Nous croyons qu'au cours des années, la tendance donne deux indications: premièrement, la mesure dans laquelle chaque gouvernement au pouvoir, croit que cette industrie a besoin d'une aide semblable et en tire le maximum; deuxièmement, un critère ou une indication solide de la mesure dans laquelle les dépenses agricoles ont augmenté; cette tendance finit par constituer l'aune permettant de mesure cette augmentation remarquable.

Nous croyons que la grande industrie de l'agriculture a été l'une des premières au pays à ressentir la pression de la révolution industrielle des récentes années. L'agriculture a été la première industrie aux prises avec le problème de l'automatisation. C'est la première industrie ayant perdu une large proportion de ses travailleurs et de leurs enfants, qui ont quitté l'agriculture et ont émigré vers les villes, pour y bénéficier de hauts salaires et ont éprouvé les difficultés inévitables. Deux recours seulement s'offraient à l'agriculture. Premièrement, l'industrie de l'agriculture pouvait adopter l'échelle de salaires de l'industrie lourde, ce qui aurait signifié une augmentation radicale des dépenses et du prix des produits de la ferme pour les Canadiens. Deuxièmement, elle pouvait changer entièrement ses méthodes et tâcher de profiter des machines disponibles et d'imiter la transformation industrielle pour essayer ainsi d'augmenter sa production.

Quand le gouvernement précédent était au pouvoir, il a compris, je crois, que cette révolution était en cours et il a pris des mesures directes pour résoudre le problème et aider l'agriculture. A mon avis, c'est un honneur pour le Parlement de ce temps-là qu'il n'y ait pas eu de grande opposition de l'un ou l'autre des partis de la Chambre à cette politique.

Cette politique s'inspirait de trois principes. Premièrement, on tenait à relever les ventes au Canada et à l'étranger des produits agricoles afin d'écouler l'énorme excédent qui s'accumulait. Deuxièmement, l'ancien gouvernement avait tenté de stabiliser les prix agricoles, afin que les cultivateurs soient soustraits aux fluctuations de prix tantôt très élevés tantôt très bas, ce qui compromettait sérieusement la sécurité économique de l'agriculteur et ses projets agricoles à long terme. Troisièmement, l'ancien gouvernement a pris des dispositions sur le plan du crédit agricole; il a modifié la loi sur la Société du crédit agricole et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, afin d'en étendre la portée à tous les particuliers qui se livrent à l'agriculture et pour accroître la somme mise à la disposition des cultivateurs à cette époque.

Il est très intéressant de noter que l'industrie agricole a été la première à tirer largement parti des avantages de financement offerts par le gouvernement afin de résoudre les problèmes difficiles auxquels elle faisait face. Les rapports présentés par l'Office du crédit agricole nous donnent une idée précise de ce qu'on accomplit dans le domaine des prêts. Par exemple, le prêt moyen en 1945 lorsque cette loi a été adoptée, était d'environ $784 par année, mais en 1962, il était d'environ $1,626. Cela signifie que plus de 90 p. 100 des cultivateurs ont emprunté au cours de ces années beaucoup moins que le montant maximum prévu par la loi.

Il est intéressant cependant de constater à quoi a servi cet argent et de confirmer la théorie qui voulait que les cultivateurs achètent de l'outillage lourd afin de contrebalancer le coût très élevé de la main-d'œuvre agricole, car en 1962, les cultivateurs canadiens ont emprunté environ 87 millions pour acheter de l'outillage, ce qui représente 73 p. 100 du montant global emprunté. Pour la construction de bâtiments de ferme, ils ont emprunté la somme de 50 millions, mais ils ont emprunté 11 millions en vue d'acheter des bestiaux et $3,749,000 pour d'autres améliorations.

L'exploitation agricole évolue de façon considérable et tend de plus en plus à se spécialiser au Canada. Les fermes sont beaucoup plus grandes et elles sont exploitées par un cultivateur moderne qui est beaucoup plus homme d'affaires que son père ou son grand-père. Il tient sa comptabilité, il a un bureau sur sa ferme et il est au courant particulièrement du coût de chaque nouvelle entreprise

dans laquelle il se lance. Il a tôt fait de se rendre compte que pour exploiter sa ferme de façon rentable à notre époque moderne, il vaut mieux peut-être diversifier davantage sa production en réalisant moins de bénéfices, que de suivre l'ancienne méthode et se limiter à quelques cultures rapportant davantage. C'est indispensable afin de pouvoir soutenir la concurrence étrangère. Que les marchés étrangers absorbent une grande partie de notre production montre bien que le cultivateur a raison d'agir de la sorte.

Pour que le cultivateur puisse bénéficier de ces nouvelles méthodes, il doit posséder des machines plus compliquées et plus coûteuses. C'est grâce à cette loi, d'après nous, que les cultivateurs vont obtenir les instruments nécessaires à l'exploitation de ces nouvelles fermes. Les Canadiens apprennent de temps à autre par des commentateurs et des journaux que les gouvernements gâtent peut-être les agriculteurs au détriment des citadins qui doivent supporter le fardeau d'impôts plus élevés.

Voilà, monsieur le président, qui prouve la fausseté de ces deux raisonnements. Le secrétaire parlementaire a signalé que le montant maximum des prêts pouvant être consentis aux agriculteurs canadiens s'élève à 1,250 millions et que le gouvernement perd moins d'un dixième de 1 p. 100 de ces avances considérables. Comme le gouvernement et les contribuables ne sont responsables que du dixième des prêts, ils n'encourent une perte que d'un centième de 1 p. 100, ce qui est très négligeable, pour dire le moins.

Les prêts rendent possible la production de denrées alimentaires à des prix comparables à ceux de n'importe quel pays. Grâce à ces prêts, les Canadiens disposent d'une grande variété de produits alimentaires de première qualité. A notre avis, le régime agricole canadien renferme une seule faiblesse de nos jours. Je veux parler de la situation des jeunes gens qui ne jouissent pas d'un crédit suffisant pour emprunter aux termes de la loi, mais qui désirent obtenir une avance et pourraient devenir de grands cultivateurs. D'après nous, il y aurait lieu de faire quelque chose pour eux. Il ne faudrait pas qu'ils soient oubliés par la Société du crédit agricole ou dans les dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Sous l'empire de cette dernière, tout agriculteur désireux d'emprunter de l'argent doit avoir des disponibilités afin de ne pas devenir un risque.

Nous sommes en faveur de mettre ces fonds à la dispositions des agriculteurs le plus tôt possible. Nous attendrons de connaître les dispositions du nouveau bill et si celles-ci n'ont subi aucune modification importante et sont aussi acceptables que le secrétaire parlementaire l'a laissé entendre, nous ne voyons aucune raison de retarder la mesure et croyons que l'étape de l'étude en comité pourrait être franchie demain. Nous estimons que c'est une bonne mesure mais, comme je l'ai déjà dit, nous déplorons seulement qu'elle n'entre pas en vigueur immédiatement. Nous avons l'intention de ne faire entendre qu'un orateur à l'étape de la résolution afin d'accélérer les choses. Il y a lieu de féliciter le ministère d'avoir étendue à ce point la portée de cette mesure sur les prêts aux agriculteurs.

M. Herridge: Monsieur le président, au nom de mon parti, j'approuve le principe de cette résolution. Je n'ai pas oublié qu'il y a près de 20 ans des membres de notre parti ont pris la parole ici pour exprimer les requêtes des associations d'agriculteurs, surtout de l'Ouest canadien, et pour demander l'adoption d'une mesure de ce genre. Nous appuyons le principe et le but de la résolution qui, en fait, est simplement une mesure visant à porter à $15,000 le maximum des prêts aux fins des améliorations d'immobilisations. Le fait qu'en 1946, la somme totale qu'on pouvait emprunter était de $3,000, alors qu'à l'heure actuelle, nous constatons qu'il est nécessaire de modifier la loi afin de porter le montant de l'emprunt à $15,000, indique clairement que la loi a été appliquée d'une façon très satisfaisante et que son utilité a été prouvée au cours des années.

Avant de passer aux quelques autres observations d'ordre général que je désire faire sur le sujet de l'agriculture, je tiens à dire en passant que je compte bien que le secrétaire parlementaire fera part au ministre de mes félicitations, car à certains moments, je l'ai un peu critiqué.

Je dois dire que j'étais très heureux de lire les observations du ministre dans les journaux en ce qui a trait à l'importance du cultivateur dans notre société. Je crois qu'il a fait des commentaires très réalistes au sujet des agriculteurs canadiens. Trop de gens ignorent leur apport à la vie du pays, à la production et au revenu du Canada et, comme l'a dit le préopinant, trop de gens ne se rendent pas compte jusqu'à quel point ils produisent à bon compte nos aliments. On rencontre des gens qui, en fait, ont l'impression que l'agriculture est ici l'une des fonctions

les plus insignifiantes et j'ai été très heureux que le ministre fasse ces commentaires.

Je veux aussi féliciter le ministre d'avoir organisé la tournée du Canada à l'intention d'agronomes de l'Union soviétique. A mon sens, ce genre d'association et d'échange d'idées entre ceux qui s'intéressent a l'agriculture dans les deux pays peut être très utile à la création d'un climat amical entre notre pays et l'Union soviétique. J'ai parlé à certaines des personnes qui ont fait la tournée et je suis certain que la visite de ces agronomes soviétiques a été des plus fructueuses. Je crois que les deux parties en ont profité et en ont joui.

Je félicite le ministre, particulièrement parce qu'il vient d'une famille fermement convaincu de la valeur de la libre entreprise, car nous reconnaissons qu'il a fait du bon travail en invitant ces représentants d'un pays socialiste à voir l'agriculture du Canada. J'ose croire qu'il y a eu détente de part et d'autre. Ils pourraient probablement nous enseigner quelque chose et tout en apprenant quelque chose de nous. Je crois que c'est une excellente façon d'accroître la compréhension entre deux groupes très importants dans l'économie des deux pays.

Je voudrais dire un mot ou deux à l'étape de la résolution d'une mesure. Jadis le débat d'un projet de résolution avait lieu avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil. Puis on passait à l'étape de la deuxième lecture du projet, à celle du comité plénier et ainsi de suite. On propose maintenant de supprimer l'étape de la résolution sur les bills de finance. C'est fort compréhensible à mon avis. Mais, si l'étape du projet de résolution servait encore aux fins auxquelles on l'avait instituée à l'origine, elle serait la plus utile du débat.

Sauf erreur, l'étape de la résolution qui précédait la présentation de la mesure elle-même permettait, au début, aux députés de l'opposition d'exprimer leurs points de vues, de formuler des observations sur les circonstances accompagnant la mesure envisagée et de faire certaines propositions. Tout gouvernement judicieux, ayant écouté les divers avis de l'opposition, modifiait fréquemment la mesure avant de la présenter. Si l'étape de la résolution servait encore à cette fin, et que les gouvernements ne rédigeaient pas leur projet de loi sous une forme définitive—cela ne s'applique pas à des questions simples, mais à des circonstances complexes—avant la fin du débat à l'étape de la résolution, le gouvernement pourrait modifier la mesure sans perdre la face, en tenant compte des vues de l'opposition, et le pays dans son ensemble en profiterait. J'invite la Chambre à examiner cet aspect de l'étape de la résolution. En effet, le débat à cette étape n'aurait guère de valeur s'il n'influait pas, je le répète, sur la rédaction de la mesure par le gouvernement.

Je dirais, en outre, que nous accueillons avec plaisir cette mesure législative dont nous avions grand besoin à l'heure actuelle pour répondre à la demande toujours plus forte de ce genre de crédit. J'ai acquis certaines connaissances à cet égard. Lorsque je me déplace, je parle à nos cultivateurs de leurs besoins, et je me rends compte que la modification envisagée dans le projet de loi s'impose de plus en plus.

J'ajouterai que nous appuyons énergiquement toute mesure dans ce sens. En effet, elle correspond à notre doctrine ainsi qu'à notre programme, fondé sur une économie mixte. Je prévoit, en effet, la collaboration de la propriété privée légitime avec le gouvernement en conséquence de l'équipement social qu'il affecte à notre économie agraire, tout en laissant au particulier la possibilité d'être propriétaire d'une entreprise agricole, de prendre les décisions concernant son administration, et ainsi de suite.

Autant que j'aie pu m'en rendre compte, notre politique nationale en matière agricole visait depuis un siècle et demi un objectif primordial, soit l'établissement d'une économie rurale où les cultivateurs autonomes avaient l'entière propriété et le plein contrôle de la terre qu'ils exploitaient. En conséquence, l'exploitation familiale a constitué l'unité productive principale de l'agriculture canadienne jusqu'à nos jours. Cependant, étant donné les changements découlant de l'industrialisation, la situation actuelle de l'exploitation familiale dans l'agriculture canadienne ne laisse pas de susciter de vives préoccupations. L'appréhension accrue en face de la position précaire où semble se trouver l'exploitation familiale, notamment dans certaines parties du Canada, ressemble un peu au sentiment d'insécurité existant au sein des petites maisons d'affaires, des petites industries et dans d'autres aspects de notre économie d'un bout à l'autre du pays.

Qu'est-ce qu'une exploitation agricole familiale? A mon sens, c'est une exploitation où, premièrement, le propriétaire ou l'exploitant prend toutes les décisions administratives, où, deuxièmement, le cultivateur et les membres de sa famille fournissent presque toute la main-d'œuvre nécessaire, sauf au temps des semences et des récoltes et où, troisièmement, les ressources et les marchés agricoles disponibles suffisent à assurer à la famille des conditions de vie convenables. Voilà ce qu'est une exploitation familiale.

Disons que je crois aussi en ce que j'appellerais la ferme de subsistance, qui me semble avoir un rôle à jouer dans notre économie agricole. La statistique ne tient pas toujours

compte de tout. La base de cette économie, c'est la ferme familiale rentable, mais les fermes de subsistance sont nombreuses dans ma circonscription. Il s'agit de fermes de cinq à dix acres où le propriétaire cultive des fruits, élève des volailles ou produit du lait sur une petite échelle. Elles sont loin de rapporter autant que d'autres. L'exploitant y cultive des fruits, il y possède ses propres vaches, y produit son propre porc et son propre bacon, y fait sa propre mise en conserves. Sa terre lui donne aussi d'autres denrées et, dans la plupart des cas, le combustible dont il a besoin. Il se chauffe au bois.

Ma circonscription compte des douzaines et des douzaines de ces cultivateurs, dont les fermes sont de toute beauté: vergers splendides, belles pelouses, jolies maisons, allées bien entretenues. Certaines personnes trouveraient que le niveau de vie de ces gens-là n'est pas très élevé, mais eux-mêmes en sont satisfaits et, du point de vue culturel, plus que satisfaits. A mon avis, il y a place pour les fermes de subsistance dans notre économie. Les chiffres seuls ne nous permettent pas de juger du succès de tous les secteurs de l'agriculture, car les chiffres ne nous donnent pas un aperçu complet.

Je suis de ceux qui croient qu'à l'avenir nous devrons songer à décentraliser nos villes et leurs populations, ainsi que les industries. Au lieu d'avoir des unités de plus en plus grandes qui deviennent à la fin des fermes industrielles et d'assister au départ des cultivateurs vers les villes, je crois que nous devrions faire tout ce qui est possible pour maintenir et donner de l'essor à une économie rurale saine et satisfaisante.

Je crois aussi qu'il y a place pour l'agriculture à temps partiel. Je constate qu'on s'y intéresse de plus en plus et, à mon avis, cette activité doit être encouragée. Elle comprend des personnes qui travaillent dans l'industrie forestière, qui parfois s'occupent de sylviculture, d'apiculture, bref, d'agriculteurs à temps partiel s'intéressant à différents domaines. Selon moi, plus nous pourrons inciter les gens à cultiver le sol du Canada, le mieux ce sera pour notre pays et plus notre société sera saine et stable. Je soutiens que nous devrions encourager le développement de ces trois genres de ferme. Il reste beaucoup de recherches et d'enquêtes à faire avant de pouvoir se prononcer une fois pour toutes à leur sujet.

Depuis quelques années, on s'intéresse davantage aux possibilités qu'offre la ferme familiale exploitée collectivement. Ce genre d'entreprise n'entre pas en conflit avec la ferme familiale traditionnelle. A maints points de vue, elle est plus avantageuse que celle d'un seul propriétaire. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'une exploitation d'envergure ou à laquelle plusieurs membres d'une même famille sont mêlés, elle offre une excellente solution aux problèmes que posent la propriété familiale et le testament, problèmes que bien des cultivateurs connaissent depuis quelque temps. Il y a vingt ans, qui eût cru qu'un cultivateur eût à s'inquiéter de la valeur de ce qu'il allait léguer, des droits de succession et ainsi de suite? Les députés qui s'intéressent à ces question constatent de plus en plus qu'elles préoccupent beaucoup les cutivateurs, à cause de la liquidation de l'entreprise familiale.

Selon moi, les sociétés agricoles du genre familial seront de plus en plus nombreuses à l'avenir. A mon sens, cela ne modifiera pas du tout la situation, mais l'industrie agricole deviendra plus efficace et cela accroîtra la sécurité de la famille intéressée à l'exploitation de la ferme proprement dite. Toutefois, monsieur le président, je ne pense pas qu'il faille pousser davantage la recherche et l'examen des divers problèmes que posent l'exploitation de ces divers genres de fermes et la propriété, surtout quant au financement de l'achat des terres. Comme l'a déclaré mon préopinant, cette question intéresse surtout les jeunes couples qui entendent se livrer à l'agriculture. Puis, il y a la question de l'achat d'outillage et de la construction d'une maison et des autres bâtiments nécessaires à l'exploitation d'une ferme moderne.

Bien que nous, au Canada, ayons acquis une longue expérience de l'agriculture, que nous comptions des spécialistes très compétents sur les plans fédéral et provinciaux et que nos universités canadiennes soient dotées d'un personnel agricole aussi très compétent, je pense que nous pourrions quand même tirer parti de l'expérience d'autres pays. Je parlerai brièvement de deux pays seulement. Permettez-moi de dire que le Canada n'est pas le seul pays aux prises avec les problèmes que posent l'entretien et l'exploitation d'une ferme familiale. C'est un problème très généralisé dans certaines parties de l'Europe, de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. En Grande-Bretagne, par exemple, le gouvernement a institué ce qu'on appelle un programme d'aide aux petits agriculteurs, destiné à aider aux petits agriculteurs qui possèdent au moins 20 acres de terre arable mais pas plus de 100 acres. Il s'agit de petites entreprises agricoles par rapport à certaines qui existent au Canada, mais cette aide revêt la forme de subventions directes, jusqu'à concurrence de $3,000, en vue de l'amélioration du sol, grâce au labour, à l'assèchement ou à l'irrigation, de l'achat d'engrais, et ainsi de suite. Comme je l'ai dit, c'est une expérience que l'on tente en Grande-Bretagne, afin de permettre à ces

petites entreprises agricoles de devenir rentables, et elle a connu beaucoup de succès. Ce programme n'est en vigueur que depuis quelques années. Lorsque la production et les revenus d'un agriculteur atteignent les normes approuvées, ce dernier ne reçoit plus d'aide en vertu du programme. Toutefois, il a droit à d'autres subventions et prêts, à titre d'agriculteur authentique.

Si je mentionne ce fait, c'est afin que vous vous rendiez compte que le problème n'existe pas seulement au Canada mais aussi dans un pays comme le Royaume-Uni qui possède une longue expérience dans le domaine de l'agriculture. Nous pourrions peut-être profiter des connaissances que ce pays a acquises à cet égard par suite de cette expérience. A mon avis, nous devrions tirer une leçon de l'expérience qu'ont faite les États-Unis. Un récent rapport déposé par la Commission consultative national de l'agriculture affirme de façon convaincante, en s'appuyant sur bon nombre de documents, que la survivance et l'expansion de la ferme familiale s'imposent. J'ai pris connaissance de ce rapport et je pourrais m'y attarder, car il s'agit d'un document fort intéressant. Mais je n'abuserai pas de la patience du comité. Ce rapport fait suite à de nombreuses études au sujet des circonstances et des conditions de l'agriculture dans chaque État de l'union. Je signale le paragraphe suivant:

> L'entreprise agricole familiale reste le pilier de l'agriculture américaine. En effet, elle s'est montrée remarquablement capable d'adaptation aux nouvelles méthodes et débouchés qu'offre une économie dynamique. Les changements qui lui ont permis de rester utile et efficace, l'ont, cependant, transformée à certains égards, de façon à donner parfois l'impression erronée que la ferme familiale a disparu.

La conclusion du rapport fait ressortir à quel point la Commission croit à la stabilité de la ferme familiale. Je signale plus particulièrement ce point au secrétaire parlementaire. Il s'agit d'un document des plus intéressants parce que les conditions et circonstances aux États-Unis ressemblent aux nôtres. C'est pour assurer l'expansion de ce milieu que les mesures dans ce sens s'imposent. Je pense en ce moment au crédit supplémentaire qui est accordé.

M. Pennell: Quel était le titre du rapport?

M. Herridge: Il s'agit du rapport de la Commission consultative nationale de l'agriculture des États-Unis. J'allais dire que là aussi comme dans le domaine du travail, il me semble que nous devrions faire quelques essais. D'après moi, aucun esprit constructif ne nous critiquerait si nous abandonnions un programme, ou le modifiions, ou que nous y apportions des changements majeurs. C'est la seule façon raisonnable de mettre au point une politique. Je pense maintenant à l'étude du domaine législatif concernant la production agricole au Canada, et visant surtout la ferme familiale, la ferme de subsistance, le cultivateur à temps partiel et l'entreprise agricole de famille. Nous aurons encore maintes fois l'occasion d'étudier ces divers aspects, et les essais déjà faits au Canada dans certains de ces domaines.

Les conditions dans les provinces Maritimes diffèrent de celles de Québec et de l'Ontario. Les conditions dans les Prairies sont fort différentes de celles qui existent en Colombie-Britannique. C'est pour cette raison que, d'après moi, on ne saurait élaborer du jour au lendemain un programme à long terme complet et satisfaisant qui puisse répondre à tous les besoins agricoles pour les années à venir. Dans un cas comme celui-là, il faut procéder par expériences.

Toutefois, cette formation est nécessaire pour assurer la mise au point d'une telle ambiance. Voilà un aspect fondamental de la législation agricole. Pour bien comprendre les problèmes auxquels doivent faire face les exploitations familiales, il faut, à mon sens, accroître les services de recherches et de formation pour nos cultivateurs. Je ne veux nullement déprécier les services actuels. Ce qu'il faut, c'est raffermir le rôle des coopératives agricoles et leur assurer un plus grand appui des gouvernements fédéral et provinciaux. Il faut reconnaître les besoins spéciaux de l'agriculture en matière de crédits.

Avant de terminer, je tiens à signaler au comité deux autres questions qui, à mon sens, devraient être examinées lorsque nous discutons la question du crédit agricole. Nous avons besoin de meilleures facilités pour la formation des jeunes agriculteurs qui voudraient acheter du terrain en empruntant sous le régime de la Société du crédit agricole ou au moyen de crédits garantis par le gouvernement en provenance d'autres sources. Nous avons besoin de nouvelles dispositions facilitant la construction de nouvelles maisons de ferme. Voilà un domaine où l'on n'a pas assez fait. En fait, en lisant les rapports de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'en suis venu à croire que cette société n'a pas fait grand-chose dans ce domaine. Il me semble qu'il y aurait lieu d'examiner ce problème. Je veux parler de la construction de maisons convenables sur les exploitations agricoles. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de la Société du crédit agricole, du service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de la présente loi et des autres mesures du genre devraient se consulter pour mettre au point un programme et une manière générale d'aborder la question. Jusqu'ici, on n'y a pas répondu d'une façon satisfaisante et je recommande qu'on

étudie la question du crédit destiné à la construction de maisons de ferme en tant que crédit distinct de celui qui est employé à l'achat de matériel et de machines ou à la mise en valeur des fermes elles-mêmes.

Il faut trouver un moyen d'assurer la sécurité des prêts pour les maisons de ferme sans hypothéquer toute la ferme, mais il s'agit d'un problème qui peut être résolu si ces diverses agences de prêts l'abordent selon un point de vue commun. Ces quelques observations faites, j'attendrai le texte du projet de loi et j'aurai peut-être certaines questions à poser à ce moment-là.

M. Olson: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet de cette résolution, je dois d'abord féliciter le secrétaire parlementaire du ministre des Finances de l'exposé très complet qu'il a donné des modifications proposées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Cette loi ainsi que les modifications qui y ont été apportées au cours des ans constituent l'une des mesures législatives les plus utiles et les plus efficaces qui a trait à l'agriculture. D'après mon expérience personnelle dans ma propre circonscription et dans de nombreuses autres régions du Canada, je sais que ces dispositions ont été largement utilisées et que les banquiers qui sont chargés en majeure partie d'appliquer cette loi se montrent très empressés à reconnaître les besoins des cultivateurs qui veulent effectuer un emprunt. La loi jouit d'une grande popularité parmi les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays.

Il y a également lieu de signaler qu'un grand nombre de personnes, à part les cultivateurs, ont pu tirer avantage de cette loi. Je pense plus particulièrement aux vendeurs de machines aratoires qui ont obtenu une source importante et continue de crédit pour favoriser leur entreprise. On pourra prétendre que les diverses modalités de paiement par versements mises sur pied par les compagnies de machines aratoires et diverses sociétés de crédit ont également rendu de bons services, mais à mon avis, aucune source de fonds pour l'achat de nouveau matériel est aussi accessible et utile que celle qui est prévue aux termes de cette loi.

J'ai entendu, avec intérêt, le secrétaire parlementaire déclarer que depuis la mise en vigueur de cette loi, en 1945 jusqu'à présent, les pertes subies ont été peu élevées, soit d'un dixième p. 100. Cela rappelle un discours que le ministre de l'Agriculture prononçait à une réunion des agriculteurs à l'Exposition centrale, à Toronto. Il disait alors que, jadis, nous n'avons guère favorisé le crédit agricole; en effet, l'expérience démontre que les pertes sont minimes, en fait, très inférieures à celles des autres domaines de crédit.

Je ne veux pas débattre, en ce moment, en termes généraux, la valeur du crédit agricole aux fins de moderniser et de maintenir l'efficacité des unités agricoles, mais le ministre de l'Agriculture a mentionné, récemment, une chose fort intéressante, qui, à mon avis, vaut qu'on en fasse état de nouveau: il faut reconnaître le rôle des agriculteurs—producteurs de denrées alimentaires, plutôt qu'entités autonomes qui ne cessent de demander l'aide du gouvernement.

Si ma mémoire est fidèle, seulement de 21 à 25 p. 100 des gains sont utilisés au Canada pour l'achat d'aliments. Je crois que ce chiffre est le plus bas de tous les pays du monde. L'achat d'aliments doit être de prime importance lorsque nous songeons à nos normes de vie et au bien-être de l'ensemble de la nation. Si le chiffre peut être aussi bas, c'est surtout grâce à la compétence de nos agriculteurs qui produisent les aliments dont nous avons besoin. Si nous songeons à cela, nous nous rendons compte qu'il est essentiel de garder nos unités agricoles en bon état.

Le rendement des agriculteurs canadiens a été tel que tous les autres citoyens devraient être reconnaissants et heureux de toute mesure législative adoptée par le Parlement à l'avantage des agriculteurs, car l'argent ainsi fourni a été un bon placement.

On nous demande d'approuver des modifications à la loi afin de porter de $7,500 à $15,000 le maximum des prêts aux cultivateurs pour l'achat de matériel et d'autres choses que cette loi les autorise à acheter. Il nous faut reconnaître qu'il y a eu une certaine automatisation dans l'agriculture, comme l'a mentionné il y a quelques instants l'honorable député de Kent. Cette automatisation a relevé l'efficacité de nos cultivateurs du point de vue du coût de production. Elle était nécessaire parce que les classes ouvrières se sont montrées peu empressées de faire de l'agriculture une profession.

Il y a à cela diverses raisons, dont les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Il reste qu'il y a automatisation depuis quelques années. Je dois dire, monsieur le président, qu'elle a entraîné une augmentation du capital engagé dans une exploitation agricole de bon rendement. Par conséquent, en portant le montant des prêts de $7,500 à $15,000, on reconnaît deux choses: premièrement, que le coût de l'outillage et des machines s'est sensiblement accru depuis 1959 et, deuxièmement, que l'augmentation établie en 1959, tout en étant un pas dans la bonne voie, ne répondait pas aux exigences de l'heure.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a fait remarquer qu'environ 75 p. 100 des prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, depuis sa mise en vigueur, ont servi à l'achat de machines ou d'outillage. Dans la résolution dont nous sommes saisis cet après-midi, on ne nous demande pas d'étudier d'autres modifications à cette loi, mais tout simplement d'augmenter le montant maximum des prêts. A mon sens, le ministère des Finances et le ministère de l'Agriculture devraient songer à d'autres modifications qui pourraient accroître l'utilité des prêts de ce genre, car la modernisation d'une ferme ne comprend pas seulement l'achat d'outillage et de matériel. Ainsi, dans ma circonscription, on s'adonne au nivellement des terres, aspect important de l'agriculture. Je sais que la Société du crédit agricole accorde, à cette fin, des prêts à longs termes, à condition que l'emprunteur remplisse les exigences relatives aux prêts destinés aux améliorations agricoles. Ce n'est qu'un exemple, monsieur le président. Il y a aussi l'achat d'engrais, de graines de semences de qualité supérieure et ainsi de suite. Il est possible d'acheter certaines de ces choses grâce à un prêt destiné aux améliorations agricoles, si le banquier y consent. Lorsque l'emprunteur est incapable d'offrir un bien-fonds en guise de garantie, la banque exige seulement que l'outillage acheté grâce au prêt serve de garantie. Naturellement, il est impossible d'agir ainsi dans le cas des engrais, des semences et de certaines autres choses. Par conséquent, monsieur le président, à cause de ces mécanismes d'application de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles et du magnifique succès remporté par cette loi depuis des années, je pense qu'il faudrait en élargir les dispositions pour permettre d'acheter, grâce à un prêt destiné aux améliorations agricoles, certaines autres choses qui contribuent en fait à accroître la productivité.

Avant que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances réponde que c'est déjà prévu dans la loi, je lui demanderai d'examiner de près l'application de cette loi dans les faits. Il devrait se renseigner là-dessus avant de faire une déclaration générale pour nous dire que c'est déjà prévu. Je sais que c'est prévu pour les cultivateurs dont la cote de crédit est déjà excellente; autrement dit, s'ils ont des biens considérables ou une bonne terre non hypothéquée, ils pourront obtenir de l'argent pour acheter des grains de semence, des engrais et peut-être même du bétail, et le reste. Toutefois, monsieur le président, je parle d'autre chose. Prenons plutôt le cas de fermiers ou d'autres cultivateurs dont le crédit est moins bon. Quand la banque peut obtenir une garantie totale sur la machine portant un numéro de série qui ne se détériore pas très rapidement, le cultivateur n'éprouve aucune difficulté à obtenir un prêt, parce qu'il peut offrir comme nantissement une machine presque neuve, et dans la plupart des cas, tout à fait neuve. Toutefois, je le répète, certains fermiers et d'autres personnes dans le même cas, pour qui un prêt serait très utile et leur permettrait d'acheter les choses que j'ai mentionnées, ne peuvent obtenir de prêt, même s'il existe déjà une disposition dans la loi à cette fin.

C'est pourquoi je dis qu'il faudrait élargir les dispositions de la loi, car elle a donné de si bons résultats. Si l'on me permet de me répéter, monsieur le président, je rappelle que le secrétaire parlementaire a déclaré que les pertes sont de 1/10 p. 100 seulement ce qui porte à croire qu'il y aurait peut-être lieu de desserrer la vis.

Il est intéressant de lire certains mémoires présentés au premier ministre. Le 26 février dernier, la Fédération canadienne de l'agriculture lui en a présenté un. Il y a eu aussi le discours du président de la Fédération canadienne de l'agriculture, prononcé lors de la 28e réunion annuelle tenue à Charlottetown, Île du Prince-Édouard. A la page 4 du document publié par la Fédération canadienne de l'agriculture, et que j'ai ici sous les yeux, voici ce que je trouve sous le titre: «Opinions sur le crédit agricole».

Je propose que nous envisagions des moyens de réfléchir au problème par l'étude et l'analyse, pour en arriver à des propositions nouvelles et saines. Il y a un certain nombre de domaines dans lesquels les besoins en fait de crédit agricole ne reçoivent pas satisfaction actuellement:

1. Le plafond des prêts est probablement insuffisant dans les circonstances actuelles.

2. Des dispositions convenables pour résoudre le problème du transfert des exploitations lors de la retraite ou du décès du propriétaire actuel.

Le président de la Fédération a donné ensuite l'alinéa n° 3:

Il n'est pas répondu d'une façon satisfaisante aux besoins de crédit pour l'exploitation ou les intermédiaires, par le programme de prêts destinés aux améliorations agricoles, ni par le régime bancaire actuel.

Le n° 4 est la question des crédits en cas d'urgence ou de désastre. La chose figurait dans le discours du président de la Fédération, lors de la 28e réunion annuelle. Dans le mémoire présenté au premier ministre et aux membres du cabinet le 26 février, on disait:

32. Deuxièmement, le montant maximal des prêts accordés par la Société du crédit agricole devrait être porté à $50,000, ce qui correspondrait mieux à ce qu'il en coûte aujourd'hui pour financer une exploitation agricole rentable.

L'article nº 33 se lit ainsi:

33. Troisièmement, le montant maximal des prêts accordés sur les machines agricoles en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles devrait être porté à $10,000, montant qui, lui aussi, correspondrait mieux au coût actuel des machines et de l'outillage.

Si l'on examine quelques-unes des propositions et des questions discutées avant la présentation du mémoire en ce qui concerne le crédit agricole, il est évident qu'en adoptant des modifications de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et celles d'il y a plusieurs semaines au sujet de la Société du crédit agricole, non seulement nous avons répondu aux demandes de ces associations d'agriculteurs, mais nous sommes allés bien au delà. Je ne veux pas plaisanter, car le sujet est sérieux, mais il me semble que l'aide accordée dépasse toutes les espérances des porte-parole des organismes agricoles. Cette modification porte le maximum à $5,000 de plus que ce qu'on demandait et dans l'ensemble, à $5,000 de plus que ce que prévoit la loi sur le crédit agricole.

D'après moi, les limites imposées sur ces diverses formes de crédit agricole accordé et garanti par le gouvernement sont convenables, du moins pour le moment. On les a relevées de façon à tenir compte de la nécessité qu'il y a pour les cultivateurs de devenir efficaces afin de soutenir la vive concurrence dans le monde, ainsi que du coût croissant des machines agricoles. Lorsqu'il sera question de crédit agricole dans l'avenir immédiat, je crois qu'il faudrait nous préoccuper d'autres aspects concernant l'administration du crédit agricole. Je signale au secrétaire parlementaire du ministre des Finances—même si cela ne relève pas directement de son ministère—qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications à ces prêts et qu'il ne faudrait pas se borner uniquement à relever les limites maximums de temps à autre.

Je ne tiens pas à répéter qu'il faudrait apporter des modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour financer autres choses que l'achat de machines agricoles, mais j'estime que cette question mérite d'être examinée. Nous n'hésitons pas à appuyer sans réserve l'amendement que propose la résolution à l'étude et j'espère qu'à l'étape du comité le secrétaire parlementaire pourra au moins nous donner l'assurance que le ministère et lui étudient la possibilité d'adoucir certains règlements qui ont empêché jusqu'ici les agriculteurs dont la cote de crédit est basse de profiter de ce genre de prêts pour augmenter la productivité de leurs fermes.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, je saisis cette occasion pour dire quelques mots sur le projet de résolution actuellement à l'étude. J'avais préparé certaines questions que je désirais poser à l'honorable ministre des Finances: ce que je ferai plus tard, lorsqu'il sera revenu à la Chambre.

En attendant, j'ai tout simplement l'intention de faire quelques remarques générales, d'abord pour féliciter le gouvernement de cette initiative visant à porter de $7,500 à $15,000 les prêts aux améliorations agricoles.

A l'heure actuelle, l'agriculture, chez nous, a certainement besoin de considération de la part de nos gouvernements.

La première chose, comme le disait l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson)—et je suis en accord avec plusieurs des points qu'il a énumérés—c'est un fait que l'agriculture est presque entièrement orientée vers le domaine des victuailles. Jusqu'à maintenant, on en est rendu à 21 p. 100.

Monsieur le président, l'agriculture a toujours été la base de notre économie. Qu'on le veuille ou non, elle est indispensable à la vie, et c'est pourquoi, dans l'ordre normal des choses, à mon avis elle doit toujours être traiter avec beaucoup d'attention afin de l'empêcher d'aller à la dérive.

Dans un pays comme le Canada, qui est reconnu comme l'un des pays les plus fertiles, non seulement les gouvernements provinciaux, mais le gouvernement fédéral lui-même, doivent veiller à ce que la production agricole soit aussi élevée que possible.

Les prêts agricoles sont un bienfait, et le fait de les porter de $7,500 à $15,000 permettra à l'entreprise familiale de prendre de l'expansion et d'échapper à une sorte de socialisation—je devrais plutôt employer le mot centralisation—par des sociétés qui, à un moment donné, établiraient, sans aucun doute, un monopole dont elles en détiendraient tous les pouvoirs.

Nos familles de cultivateurs ont certainement démontré leur bonne volonté dans les années passées. Aujourd'hui, on voit des fermes agricoles très bien aménagées, produisant beaucoup plus qu'elles ne pouvaient le faire, il y a à peine quelques années. C'est peut-être dû à l'automation, mais certainement à la bonne volonté et au courage des agriculteurs canadiens, en général.

Il a fallu énormément de courage pour commencer à défricher ce sol qui n'est pas tellement vieux en lui-même, en ce qui concerne l'agriculture, et on en a fait presque un royaume agricole.

Aujourd'hui, il reste au gouvernement à légiférer de façon à permettre à ces agriculteurs de vivre convenablement, surtout si l'on considère que l'agriculteur est le plus

important des citoyens, puisqu'il produit la nourriture d'un peuple.

Aujourd'hui, on veut aider la ferme familiale, et c'est la raison pour laquelle je suis en faveur de ce relèvement des prêts aux améliorations agricoles. Cela permettra aux familles, établies sur les terres canadiennes, de prendre de l'expansion et d'améliorer leur technique afin d'obtenir une meilleure et plus grande production en vue de subvenir aux besoins du peuple canadien en général.

Maintenant, cela est bon pour toute l'agriculture ou l'économie rurale en elle-même.

Comme je le disais tout à l'heure, c'est la base même de notre économie, au pays, comme d'ailleurs dans d'autres pays. Sans l'agriculture, je crois que l'on aurait énormément de difficulté à survivre.

Maintenant, ce n'est pas tout d'accorder des prêts. Je crois qu'on devrait s'orienter et jeter un regard du côté de la production et des prêts fournis aux cultivateurs. Il est évident que si on ne paie pas assez cher pour ses produits, le cultivateur continuera à demander des prêts plus considérables. Et le fait qu'il les demande ne veut pas nécessairement dire que c'est bon. S'il demande un prêt, c'est que son prix de soutien ou son prix de revient pour ses produits n'est pas assez élevé, et alors le prêt devient une mauvaise chose, qui retarde simplement sa banqueroute.

Dans le cas présent, on pourrait même désigner certaines région où un prêt accordé actuellement retarderait peut-être l'avancement du cultivateur en question. Dans cette perspective, c'est à nous d'étudier la situation, de prendre conseil et d'agir en conséquence, de façon à maintenir un prix de revient suffisamment élevé pour permettre au cultivateur de vivre avec le revenu de sa terre.

Tout le monde aujourd'hui s'en va travailler—et là je ne parle pas seulement de la province de Québec, je parle même des terres agricoles de l'Ouest canadien—là où c'est le paradis par excellence du pays pour l'agriculture. Il y a des types qui travaillent dans une localité, et à un moment donné, on les voit aller travailler à Regina; d'autres doivent aller travailler à Edmonton, parce que leur terre n'est pas trop éloignée de la ville, en vue d'arriver à boucler leur budget à la fin de l'année.

La chose se produit dans l'Ouest, et elle se produit aussi dans la province de Québec. Aujourd'hui, ce n'est plus la terre qui fait vivre son cultivateur; dans bien des cas, c'est plutôt le cultivateur qui est obligé de faire vivre la terre. Ce n'est pas du tout la même chose. C'est pour cela qu'il est nécessaire qu'une étude approfondie soit faite relativement aux prix de vente et de revient des produits agricoles. Inutile de faciliter des prêts aux cultivateurs si les prix mentionnés ne sont pas assez élevés.

Comme je le disais tout à l'heure, on ne fait que retarder sa banqueroute ou sa faillite. Mais dans le moment, indépendamment des opinions que d'autres députés vont peut-être avancer, je suis persuadé que le prix de revient, dans certains domaines agricoles, est absolument ridicule et qu'il est impensable de continuer à maintenir une économie agricole avec de tels prix.

Voici un exemple que je voudrais présenter à la Chambre pour illustrer ma pensée. Je demanderais au gouvernement de considérer de tels cas quand ils se produisent, dans tous les champs de la production agricole. Je veux ici me référer aux produits de l'érable, que je connais très bien, parce que dans mon propre comté, cette production se fait sur une haute échelle.

L'an dernier, le coût de production du sucre d'érable de catégorie numéro un, classe A, était de 27c. la livre. Après avoir fait passer ce sirop par des magasins de gros ou des coopératives en vue de la vente, etc., et après être retourné en chercher—ici je fais allusion au festival du sucre d'érable qui a eu lieu à Plessisville, l'an dernier, alors que les organisateurs n'avaient pas de sirop d'érable en quantité suffisante à leur disposition chez les cultivateurs, car tout avait été vendu le lendemain; après que le test eut été pris pour déterminer la qualité du sirop d'érable, l'Association du festival du sucre d'érable de Plessisville alla à la coopérative pour s'approvisionner de sucre d'érable et demanda qu'on lui donne du sucre de deuxième classe, car pour faire de la tire, il est meilleur et moins cristallisant; elle a donc demandé du sucre de deuxième classe et a payé 42c. la livre, alors que la journée précédente, la première qualité était vendue 27c. la livre.

C'est là qu'on constate que ce n'est pas le cultivateur qui fait le profit dans l'écoulement de cette denrée. Pour ce qui est du prix du cultivateur—on a beau dire que le sucre d'érable coûte cher, il coûte quelque chose, il y a le travail du cultivateur qui entre en ligne de compte, il y a la dépréciation de l'outillage pour la fabrication du sucre d'érable—on nous conseille de ne pas placer de bétail dans les sucreries, car ça dérangerait la production du sucre. Alors, à quoi sert, à un moment donné, le territoire de la sucrerie? On doit payer des taxes sur ce territoire, payer des employés, louer des chevaux, et aujourd'hui on doit se servir de tracteurs en remplacement des chevaux, car le marché des chevaux, pour la production du sucre, est maintenant très rare.

Alors, il y a certains fardeaux que le cultivateur doit supporter et auxquels il doit faire face avant de commencer à réaliser un

profit quelconque. C'est un problème qu'il faut absolument étudier.

La même chose se présente dans les autres sphères de la production agricole. Il faut étudier le prix de revient des cultivateurs. Les cultivateurs de l'Ouest canadien se sont groupés pour établir un prix de base pour leur production du blé, suivant telle ou telle catégorie de blé; il faudrait donc établir le même procédé dans les autres domaines.

On semble s'inquiéter d'un excédent de production. A tout hasard, je prends la production du blé-d'inde. On en a fait venir pour près de 35 millions de dollars des États-Unis, l'an dernier, selon un rapport qui a été cité au comité de l'agriculture. On pourrait peut-être produire un petit peu plus de blé-d'inde chez nous, mais serait-on en mesure de le vendre? Le cultivateur pourrait-il récupérer ses déboursés pour ensuite réaliser un profit? C'est là le nœud du problème et le gros point d'interrogation.

D'autres cultivateurs se lancent dans l'élevage des bovins, du bétail, des porcs, de la volaille. Encore là, il existe un point d'interrogation. Le cultivateur se demande: A la fin de l'année, est-ce que je pourrai vendre ma production avec profit, au même prix ou avec déficit?

Actuellement, monsieur le président, très souvent le cultivateur accuse un déficit. De plus, s'il fallait que le cultivateur calcule son temps de travail, il y a des fois, ma foi du bon Dieu, qu'il prendrait peut-être le temps de repenser sa position, et peut-être en arriverait-il à décider de vendre son entreprise agricole.

Un prêt de la sorte résoudra peut-être son problème temporairement, très bien, mais va-t-il le résoudre définitivement? C'est à se le demander. Il permettra certainement au cultivateur d'agrandir son entreprise agricole, mais de quelle façon? Cela le mènera-t-il vers une plus grosse banqueroute ou bien si cela va lui permettre de survivre?

Je demanderais au ministre de considérer ceci très attentivement, d'en discuter avec les ministres provinciaux de l'Agriculture, de ne rien enlever à une partie du pays pour le donner à une autre partie, mais de s'efforcer de trouver une politique agricole qui satisferait les deux parties du pays en même temps. Une fois cela établi, peut-être aurons-nous une classe agricole plus stable, plus satisfaite et plus heureuse.

Mais dans le moment, il y a un trop grand nombre de nos cultivateurs qui quittent leur terre pour aller chercher du travail en ville, afin de tenter de survivre, et qui doivent prendre l'argent qu'ils ont gagné à la ville pour combler les déficits qu'ils ont accusés sur leur terre.

Monsieur le président, je veux bien croire qu'il y a des terres pour tous au Canada. Elles ne sont pas très petites, car la grande majorité des cultivateurs ne possèdent pas moins de 100 acres. Je crois qu'en leur accordant un prêt de ce genre, on leur permettra d'en labourer plus grand, mais on ne réglera pas le problème dans son entier.

Ce n'est certes pas en essayant de consolider les dettes du cultivateur que l'on réglera son problème car, 10 ans après, il sera encore au même point. En cela, il suffit de regarder la situation telle qu'elle est aujourd'hui et de la comparer à ce qu'elle était il y a 10 ans. La différence entre les deux, c'est que les terres—je parle de l'Est du pays —étaient libres de dettes, il y a 15 ou 20 ans; c'étaient des terres rentables à ce moment-là, alors qu'aujourd'hui, sous la même administration, la même gérance, ces terres sont endettées et grevées par le prêt agricole. C'est un signe sensible qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond et que des améliorations, des changements sont indispensables.

Je demande au gouvernement de bien vouloir considérer cette possibilité et de cesser de s'inquiéter des excédents de production. Il y a tellement de gens dans le monde qui crèvent de faim que les cultivateurs seront heureux de leur vendre leurs produits.

Ne vaut-il pas mieux vendre un certain pourcentage de la production un peu en bas du prix courant que de ne rien vendre du tout, ou encore vendre et accuser un déficit? C'est là qu'il incombe au gouvernement de jouer son rôle, au moyen d'un escompte compensé en faveur des cultivateurs s'ils vendent leur production sur le marché extérieur, à un prix réduit. A ce moment-là, les cultivateurs pourraient se procurer la machinerie agricole nécessaire qui est déjà lourdement surchargée de taxes, presque «inachetable».

En examinant la situation de l'Ouest, je me rends compte qu'en 1944, un cultivateur pouvait se procurer une batteuse (qu'on appelle «combine») pour la somme de $2,400, $2,700, alors qu'aujourd'hui, même en admettant que cet instrument aratoire a été amélioré, il faut le payer $12,000 à $13,000. Même si cette machine peut couper 16 pieds de largeur, les différentes améliorations qu'on a pu y apporter ne compensent pas pour la différence de prix. $13,000 pour une machine dont on se sert environ trois semaines durant l'année, alors que l'année suivante, la valeur de cet instrument est rendue à $9,000; c'est beaucoup, car le cultivateur subit une dépréciation de $3,000. Il faut donc que les cultivateurs de l'Ouest réalisent d'énormes profits pour envisager ces dépenses.

Pour un tracteur, c'est exactement la même chose. Il y a quinze ans, un tracteur se vendait $3,500, et aujourd'hui, il coûte $8,000, $9,000 et $10,000.

Le prix du blé n'a pourtant pas varié autant que cela; la terre produit la même chose et les jeunes gens dans l'Ouest canadien, comme ceux de l'Est, doivent commencer par se procurer des instruments aratoires au prix de $20,000 et $25,000, et payer environ autant pour la terre elle-même. C'est dire qu'avant de commencer, ils doivent investir un capital de $50,000. Combien de députés pourraient le faire, monsieur le président?

Ce n'est certainement pas par l'intermédiaire de prêts qu'on arrivera à garantir un revenu suffisant pour couvrir ces frais. Le seul moyen d'assurer un revenu rentable à cette production est d'instituer un prix garanti. Cela permettra au cultivateur, qui doit investir $25,000 à $50,000, d'être certain que son placement sera rentable. Dans le moment, le cultivateur arrive à peine à acquitter l'intérêt.

C'est sur cela, monsieur le président, que je voudrais attirer l'attention du gouvernement. Je ne m'oppose pas au bill, au contraire, je l'approuve; mais je voudrais qu'il élargisse ses vues de façon à envisager l'ensemble de la situation agricole pour le bien-être de tout le pays, en veillant à ce que la production agricole soit vendue à un prix raisonnable afin de permettre au cultivateur de vivre sur sa propre terre au lieu d'être obligé de travailler sur une autre terre ou encore d'encombrer le marché du travail.

Je crois qu'on pourrait dire que dans le domaine de l'agriculture, il y a amélioration. On a d'autres projets. On a, dans ce domaine, le programme ARDA, mais il est tellement compliqué, actuellement, que je me demande si ceux qui l'on rédigé le comprennent. Peut-être qu'après une explication plus approfondie de la part des responsables de ce projet, on verrait qu'il se rapproche de nos suggestions, car il y a longtemps que nous demandons un prix de soutien et nous continuerons à le demander.

Nous demandons au gouvernement de bien vouloir considérer cette question tout en le félicitant de l'initiative qu'il vient de prendre en vertu de la résolution qu'il nous présente. Toutefois, il devra élargir ses vues et continuer à aider le cultivateur, car il en a grandement besoin, quitte à établir un ministère de l'Agriculture pour l'Est, afin qu'on ait un ministre qui se préoccupe exclusivement de l'Est du pays et un autre de l'Ouest, car les problèmes sont totalement différents; les cultivateurs de ces deux régions n'ont pas du tout les mêmes besoins, et ils ne s'adonnent d'ailleurs pas à la même production.

Jusqu'à ce qu'on ait plus de détails à ce sujet, je me réserve le droit de poser quelques questions au ministre lorsque le temps sera venu.

[M. Langlois.]

(Traduction)

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'honorable M. Gordon) demande à présenter le bill n° C-119, visant à modifier la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRANSPORTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMBRANCHEMENTS, AU TARIF-MARCHANDISES APPLICABLE AUX CÉRÉALES, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution ci-après:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant la mise en œuvre de certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports en ce qui concerne l'organisation rationnelle des embranchements des lignes de chemin de fer et des services-voyageurs ainsi que l'établissement d'un tarif-marchandises compatible avec une politique nationale en matière de transport adaptée aux exigences des transports modernes; établissant une Administration de l'organisation rationnelle des embranchements et une Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements à maintenir pendant quinze ans en vue de faciliter l'élaboration d'un programme ordonné, propre à améliorer l'efficacité des embranchements; autorisant l'utilisation de fonds publics dans des circonstances qui rendent nécessaire une assistance semblable à celle qu'aura fournie la Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements, après ladite période de quinze ans; autorisant le prélèvement, sur le Fonds du revenu consolidé, de paiements décroissants pendant une période de cinq ans à compter de 1964 en vue d'indemniser les chemins de fer placés sous la juridiction du Parlement pour les déficits de leur service-voyageur, subis au Canada durant cette période; autorisant des paiements destinés à maintenir le taux courant du tarif-marchandises applicable au grain de l'Ouest transporté par rail à des points d'exportation; permettant que soit suspendue la subvention (dite de «jonction») présentement fournie pour le maintien de l'ensemble des voies ferrées de la Compagnie du Pacifique-Canadien entre Sudbury et Fort-William et l'ensemble correspondant des voies ferrées de la Compagnie du National-Canadien entre Capreol et Fort-William et entre Cochrane et Armstrong; autorisant des accords relatifs au transport par rail du courrier de Sa Majesté et des membres des forces canadiennes ainsi que des agents de police qui se déplacent au service de Sa Majesté et pourvoyant à certains autres détails qui découlent de ce qui précède, s'y rattachent ou y sont connexes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'elle soit adoptée, monsieur le président j'aimerais faire quelques brèves observations. Un député

de l'autre côté a laissé entendre, peut-être pour obtenir des renseignements, que des dispositions pourraient peut-être être prises en vue de traiter cette résolution comme la dernière et de permettre à un député de chaque groupe de dire quelque chose à l'étape de la résolution. Nous pourrions alors voir le bill et procéder au débat principal sur le bill proprement dit alors que nous saurions plus exactement ce dont nous parlons. Au cas où des dispositions seraient prises à cette fin, j'entends prononcer un discours approprié à l'étape de la résolution et ne rien dire des dispositions du bill lui-même, sauf d'une façon très générale.

Selon la résolution, il y a lieu de présenter une mesure d'un caractère que je serais porté à qualifier de révolutionnaire. Il vise indubitablement des changements fondamentaux dans notre conception des chemins de fer au Canada. Au cours des ans, les chemins de fer au Canada ont occasionné presque autant d'émotion et sûrement autant de controverse que la question du drapeau et celle des langues. Cela n'est pas étonnant, car tout au cours de notre histoire depuis la Confédération, et même depuis l'Acte d'union de 1840, les chemins de fer ont été à la base de l'organisation politique au Canada. Il en était peut-être davantage ainsi dans l'Ouest canadien que maintenant dans l'Est—je parle en tant que sexagénaire—mais dans l'Ouest canadien, le sifflement du train était véritablement, sous bien des aspects, l'appel de la civilisation. C'était le signal de la chose qui reliait chaque collectivité isolée, et certaines l'étaient inévitablement, au reste du pays et au reste du monde. Le sifflet des anciennes locomotives à vapeur s'est tu à peu près à l'époque où les chemins de fer cessaient de détenir un quasi-monopole de l'industrie du transport. Nombre d'entre nous croient encore, par habitude, que le transport ferroviaire constitue la seule forme de transport importante au Canada. Il n'en est plus ainsi. Dans bien des parties du monde comme dans plusieurs régions du Canada, les chemins de fer furent longtemps le seul moyen efficace pour transporter des voyageurs ou des marchandises. Selon la région en cause, l'industrie ferroviaire détenait plus ou moins un monopole.

Au début, le Parlement a établi un règlement relativement strict à l'égard des chemins de fer. Toutefois, le règlement a été sensiblement atténué dans les secteurs où d'autres modes de transport détenaient une part considérable du marché. Il en a toujours été ainsi dans les régions où grâce à notre réseau fluvial unique au monde, le transport par voie d'eau a fait concurrence aux chemins de fer. Ceux d'entre nous qui ne demeuraient pas dans un secteur assujéti à une telle concurrence enviaient ceux qui y habitaient et qui, par conséquent, jouissaient d'un tarif moins élevé. Maintenant qu'il existe des routes à surface dure pour circulation lourde, que la route transcanadienne, bien qu'encore inachevée, nous donne une route dont le parcours est entièrement au Canada d'un océan à l'autre, et que les lignes aériennes ont pris une expansion remarquable, non seulement à l'égard du trafic-voyageurs mais aussi du trafic-marchandises, il n'est plus vrai de dire que les chemins de fer ont le monopole du trafic, dans la plupart des régions du pays et à l'égard d'à peu près tout ce qu'on peut transporter,

Il est vrai que dans certaines régions éloignées le chemin de fer est le seul moyen de transport efficace. Cela est vrai également pour certaines sortes de marchandises, dont la plus importante, je suppose, est le blé. Dans nombre de régions du pays, le chemin de fer est encore le principal transporteur de blé, le transport maritime étant le seul autre moyen de transport efficace, là où il existe.

Il est évident depuis nombre d'années qu'il faut modifier sensiblement notre façon de penser à l'égard du transport ferroviaire et des rapports qui existent entre le Parlement et le gouvernement et le transport ferroviaire. Il faut admettre que sauf dans les quelques secteurs dont j'ai parlé, les chemins de fer ne représentent plus un monopole. Il se livre une concurrence très efficace à maints égards, si efficace même, sous certains aspects, que les chemins de fer perdent presque toute la clientèle. Dans ces conditions, il vaut certes mieux laisser le jeu de la concurrence déterminer le règlement que de chercher à l'établir au moyen d'une législation bien souvent dépassé par les événements.

Le gouvernement précédent avait institué, il y a quelques années, une commission royale. C'est une pratique établie de longue date: dès que nous parvenons à un stade important de l'évolution de notre réseau ferroviaire, nous recourons à ce moyen commode pour charger de véritables compétences d'examiner à fonds nos chemins de fer. La plus récente des commissions n'a pas connu qu'un seul président. Le premier a malheureusement dû abandonner la tâche pour des raisons de santé, mais il s'est trouvé un digne successeur dans la personne de M. MacPherson qui, en dépit de nos divergences politiques, est à mon avis —comme toute la Chambre en conviendra— un homme d'une parfaite intégrité, d'une grande compétence et d'une vaste expérience. La Commission comptait plusieurs autres membres compétents. Ils nous ont présenté, il y a plus de deux ans, un rapport assurément remarquable. Bien entendu, cela ne veut pas dire que nous devons accepter à l'aveuglette

toutes les recommandations de ces hommes qui, étant humains, ont pu se tromper. Mais je me vois contraint de dire que lorsque le gouvernement actuel a dû décider ce qu'il fallait faire au sujet de ce problème—et il exigeait certainement des mesures énergiques—les recommandations en général se sont imposées au gouvernement et nous nous proposons dans l'ensemble de demander au Parlement de traduire ces recommandations en une mesure législative si la Chambre consent à adopter cette résolution et à permettre au gouvernement de présenter un projet de loi.

Malgré ce qu'un honorable vis-à-vis a déclaré dans le feu du débat au cours des dernières semaines, je tiens à préciser que le bill est prêt depuis des mois car j'ai quelque chose à dire au sujet de la date qui figure dans le bill, soit le 1er juillet 1964. Je n'ai pas l'intention de demander de faire réimprimer le bill pour cela. Je crois qu'il vaut mieux le présenter, voir comment les choses iront et, s'il est opportun d'en modifier la date d'entrée en vigueur, le gouvernement se réservera le droit, sans être accusé de battre en retraite, d'aller de l'avant ou de je ne sais quoi, de faire preuve de sens commun et d'y substituer une autre date.

M. Clancy: Cela vous laisse simplement indifférents.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dit que cela nous laisse indifférents, mais nous faisons montre de bon sens; si nous pouvons, en même temps, réduire un peu les dépenses des contribuables, tant mieux. J'ai pensé qu'il fallait mentionner cela parce que si, dans la soirée, la Chambre nous autorise à présenter le projet de loi, il devrait y avoir au compte rendu une explication au sujet de cette date.

De façon générale, le bill vise à soulager les chemins de fer du fardeau que représentent des services qui, selon la Commission royale d'enquête, ne sont pas rentables. Par services non rentables, j'entends des services fournis au public qui coûtent plus cher aux chemins de fer que les montants qu'ils en retirent directement. C'est dans ce sens précis de l'expression «non rentables» que je l'utilise. Cela ne veut pas nécessairement dire que tous ces services sont non rentables dans le sens qu'ils ne seraient pas nécessaires à l'ensemble de l'économie. Nous espérons supprimer complètement les services non nécessaires à l'économie, tout en maintenant les services dont nous avons besoin pour des raisons économiques et sociales mais pour lesquels les chemins de fer ne reçoivent pas une rémunération financière directe suffisante. Dans le cas de ces services, on estime qu'ils ne devraient pas être imputés au revenu général des chemins de fer, mais plutôt que les versements accordés à l'égard de services non rentables devraient être définis en toute lettre afin que nous, membres du Parlement, sachions ce qu'ils sont et afin que la population sache aussi exactement que possible, grâce à une bonne comptabilité, de quoi il s'agit, ce que représente telle dépense, tel revenu et ce que font les chemins de fer.

La mesure législative prévoit également une méthode inédite de réglementation des taux de transport-marchandises, bien moins rigide que par le passé et qui s'inspire dans l'ensemble des recommandations du rapport.

Le rapport comprend certaines recommandations qui ne portent pas directement sur ces deux questions fondamentales: recommandations concernant la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, le transport routier et certaines autres questions très importantes en elles-mêmes mais que nous n'avons pas pensé devoir chercher à circonscricre dans la mesure que nous voulons maintenant présenter et dont certains aspects, à notre avis, doivent être approfondis avant que le gouvernement décide de recommander, de légiférer.

Le principe dont s'inspire cette mesure est que les chemins de fer en général doivent dans la plupart des secteurs soutenir la concurrence d'autres moyens de transport et devraient être libres de concurrencer ces autres moyens de transport compte tenu de l'intérêt national. Voilà pourquoi, je voudrais dire un mot au sujet de ceux qui s'intéressent à d'autres moyens de transport et qui craignent que le gouvernement se propose de verser des subventions importantes aux chemins de fer afin de leur permettre de supplanter leurs concurrents. Ce n'est pas l'objectif de la présente mesure.

Il est vrai qu'au cours des dernières années, le Parlement a jugé bon d'accorder certains montants aux chemins de fer en raison de leur situation financière et il est vrai que le gouvernement demandera, et le Parlement en a été averti, que ces paiements soient effectués pour l'année civile 1964. Nous avons entrepris également d'examiner la répercussion des majorations récentes de salaires, six mois après que ces augmentations ont été accordées afin de constater si les chemins de fer auraient besoin d'une aide supplémentaire et provisoire, accordée pendant une période de transition.

Mais cette solution d'ensemble du problème des chemins de fer, le but de la mesure à laquelle nous songeons, c'est de cesser de verser des sommes forfaitaires importantes aux chemins de fer, de n'effectuer des paiements

que pour des services déterminés, et spécifiquement définis et de laisser les chemins de fer libres de soutenir la concurrence, mais avec leurs propres ressources, les ressources dont ils disposent, tout comme les autres compagnies de transport. J'ai cru bon de faire cette mise au point, car il y a dans ce domaine beaucoup de malentendus et de craintes causées par ces malentendus.

Par ailleurs, en ce qui concerne la majeure partie de la situation financière du trésor et selon un principe que je considère moi-même comme juste, je puis ajouter que le gouvernement désire, partout où c'est possible et raisonnable, partout où des impératifs nationaux n'exigent pas une mesure différente, que les usagers et non les contribuables paient les services offerts dans le domaine du transport. Évidemment, il faudra faire des exceptions à ce principe, comme il a toujours fallu en faire quant aux chemins de fer, et comme on en a fait parfois à l'égard des autres moyens de transport.

Il ne faut pas oublier que le Canada étant ce que l'on sait, de bons moyens de transport y sont peut-être plus essentiels que dans n'importe quel autre pays pour garder la nation unie, et que l'intérêt national doit toujours prévaloir. Comme chaque gouvernement précédent, du moins depuis une génération, nous estimons que l'un des intérêts nationaux du pays est de maintenir les exportations extraordinaires de céréales, qui ont été l'une des principales sources de revenu pour la population au cours du vingtième siècle. C'est pourquoi on n'a nullement l'intention de modifier les taux du col du Nid-de-Corbeau sur les céréales ni les autres taux qui en sont le corollaire.

Des changements considérables se sont produits dans le transport par chemin de fer dans les Prairies, bien qu'il en soit ainsi jusqu'à un certain point dans d'autres régions du pays; dans de nombreux cas, les embranchements reçoivent beaucoup moins de trafic qu'il n'en faudrait pour amortir le coût d'exploitation de ces lignes. En dépit de ce fait, il est notoire qu'un grand nombre de ces lignes sont et continueront d'être pendant des années essentielles au transport, notamment à celui des céréales. Ainsi que les honorables députés le savent, j'estime, comme mon prédécesseur, comme le gouvernement et comme l'aurait fait le gouvernement précédent, j'en suis sûr, qu'en cette affaire l'intérêt général doit primer les considérations de bilan.

Il ne fait aucun doute que certains de ces embranchements où la circulation est peu intense ne sont plus essentiels et qu'on pourrait probablement s'en dispenser bientôt. Il y en a d'autres qui vont continuer d'être nécessaires pendant nombre d'années, aussi longtemps qu'on peut le prévoir dans une mesure législative comme celle-ci. On se propose donc de recommander la création d'un organisme de rationalisation des embranchements, qui sera doté d'un fonds pour les maintenir en service sans que les pertes qu'ils subissent soient imputées sur les revenus généraux des chemins de fer, mais qu'elles soient acquittées directement comme un service national, de sorte que les chemins de fer ne pourront invoquer cette excuse s'ils sont incapables de faire leurs frais.

Nous avons tous constaté, peu importe notre région d'origine, la baisse progressive—bien qu'en ces derniers temps il y ait peut-être eu un certain redressement, depuis la mise en vigueur de nouveaux tarifs désignés selon les jours: bleu, blanc, rouge—du trafic et des services voyageur à bord des chemins de fer.

On se propose de donner suite à la recommandation de la Commission royale, en versant des subventions aux chemins de fer pour leur permettre de maintenir certains services-voyageurs sur une échelle décroissante. Ainsi, les chemins de fer pourront déterminer quels services peuvent vraiment se justifier et lesquels ne le peuvent pas, sans opérer de changements trop soudains dans le domaine des transports.

Voilà, je pense, les principales particularités de la mesure proposée. Comme je l'ai dit au début, monsieur le président, j'espère que nous ne jugerons pas nécessaire de débattre le bill avant d'en prendre connaissance. Si nous pouvions nous borner à des généralités et peut-être à quelques questions sur des points que je n'ai pas précisés à l'étape de la résolution, nous pourrons tenir un débat beaucoup plus intelligent et fructueux lorsque nous aurons le bill sous les yeux et que nous saurons exactement les intentions du gouvernement.

Quant à ce que proposera le gouvernement, je puis dire que nous allons évidemment assumer nos responsabilités pour l'ensemble des propositions. Mais le gouvernement a l'intention de déférer ce bill au comité des chemins de fer après l'étape de la deuxième lecture, si la Chambre veut bien le lui faire subir, car il est extrêmement important pour tous les Canadiens. A notre avis, toute autre méthode serait fort peu raisonnable. Nous nous attendrions que le comité écoute les instances de

toutes les organisations qui s'intéressent vraiment à la chose. Ayant pris la responsabilité de ce projet de loi, je crois que je devrais écouter très attentivement toutes les instances et porter à l'attention de mes collègues toute proposition sérieuse visant à modifier un projet qui, à la lumière de ces instances, semblerait être plus dans l'intérêt public que ce qui est proposé. Personne ne peut tout connaître d'un sujet aussi difficile et complexe que celui-ci et le gouvernement n'a sûrement pas cette prétention. Je ne crois pas que la Commission royale l'ait prétendu non plus. Si la sagesse collective du comité ou de la Chambre peut nous permettre de légiférer plus efficacement pour l'avenir des chemins de fer, nous chercherons à le faire pour le présent projet de loi.

Je signale en conclusion, que malgré l'expansion prodigieuse du transport routier, du transport aérien et d'autres formes de transport, et particulièrement malgré l'accroissement considérable du volume du transport dans les eaux intérieures depuis l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, les chemins de fer demeurent un élément très important de l'économie canadienne. Il importe d'avoir au pays un service de chemins de fer efficace, non seulement pour transporter les marchandises d'une région à l'autre du pays, mais parce qu'un cinquième de notre revenu dépend encore de nos ventes à l'étranger et qu'il est par conséquent indispensable que nos chemins de fer soient efficaces et puissent faire concurrence non seulement aux autres modes de transport canadiens, mais aux moyens de transport mondiaux; ainsi, nous pourrons continuer de retirer du reste de l'univers cette somme d'un cinquième, ces 20c. par dollar, qui représentent le revenu du Canaddien moyen provenant des ventes à l'étranger.

Il importe au plus haut point, à notre avis, de permettre à nos chemins de fer de fonctionner aussi efficacement et économiquement que possible et d'éviter un accroissement des frais fixes imposés aux contribuables, frais qui doivent inévitablement être soldés et représentent de ce fait un élément du passif dans notre économie. D'autre part, il ne faut pas oublier que les chemins de fer emploient de nombreux travailleurs; il faut donc tenir compte des intérêts de nos concitoyens employés par les chemins de fer; même si des changements s'imposent dans ce domaine, si nous voulons que les chemins de fer puissent faire concurrence aux autres moyens de transport et retirer du transport la juste part leur permettant de financer leurs services grâce à leurs recettes, nous ne devons pas infliger, par ces changements, des difficultés déraisonnables et trop lourdes à une grande partie de la population, car celle-ci n'y est en somme pour rien. Je pense, monsieur l'Orateur, que je puis terminer ainsi mon exposé à ce stade.

M. Olson: Monsieur le président je voudrais demander au ministre s'il pourrait nous donner l'indication, même l'assurance qu'une fois le bill déféré au comité, on accordera suffisamment de temps—je pense que nous aurons au moins six semaines; peut-être deux mois—aux témoins avant qu'ils soient convoqués, pour que les intéressés, et, surtout les trois gouvernements provinciaux des Prairies, aient le temps de préparer leur dossier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pense que toute proposition raisonnable serait facilement acceptée par le gouvernement. J'espérais, toutefois, qu'il serait possible de poursuivre le débat très bientôt, après la première lecture, sur le débat à l'étape de la deuxième lecture. Certains ont proposé que même la deuxième lecture devrait être retardée pendant un bon moment. Je ne pense pas que cela serait particulièrement utile. Je crois qu'il serait avantageux de procéder à la deuxième lecture du bill pour le déférer, ensuite, au comité. Toutefois, je ne crois pas que le comité devrait agir de façon à rendre difficile aux entreprises ou aux particuliers de présenter comme ils l'entendent des témoignages importants. Je serais très heureux d'étudier toute demande raisonnable en vue d'obtenir des délais à cet égard mais nous devrions, je crois, prévoir un certain laps de temps, peut-être après la deuxième lecture du bill, avant même que le comité entreprenne son travail, à moins que, par hasard, un certain nombre d'entreprises ne soient prêtes à témoigner. En effet, je crois que cet examen prendra beaucoup de temps. Si un certain nombre d'entreprises sont prêtes, nous pourrions peut-être les entendre d'abord et laisser ensuite s'écouler une certaine période à la demande des intéressés. Si l'on me permet un très mauvais jeu de mots, monsieur le président, je dirai que le gouvernement n'a nullement l'intention d'expédier ce projet de loi à la vitesse d'un express.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, nous devons tous nous rendre compte, je crois, que la présentation à la Chambre de ce projet de loi, du moins à l'étape du projet de résolution, est un événement historique. Les lois concernant les chemins de fer et les

problèmes afférents à la construction et à l'administration des chemins de fer au Canada ont précédé de beaucoup notre régime fédéral lui-même.

Le simple fait que lorsqu'on a construit la Chambre des communes on ait réservé au comité des chemins de fer la pièce la plus vaste démontre que nos prédécesseurs consacraient le plus clair de leur temps aux problèmes ferroviaires. Or, dans sa déclaration introductoire, le ministre a laissé entendre que les chemins de fer, moyen sur lequel le gouvernement comptait autrefois pour atteindre à l'expansion nationale, devraient maintenant, comme toute autre compagnie de transport, tenter leur chance sur le marché des transports et essayer de s'exonérer de la responsabilité nationale que le Parlement du Canada leur avait imposée.

Aujourd'hui, mes remarques, à ce stade-ci, porteront sur le principe dont s'inspire le projet de résolution: le Parlement devrait-il permettre la première lecture d'un bill fournissant les sommes dont le ministre a parlé en vue de modifier ce réseau ferroviaire de façon à l'exonérer du rôle dont le gouvernement central l'avait précisément chargé, et replacer le réseau dans le domaine de la libre entreprise? Les subventions dont le ministre nous a parlé constituent, en fait, des subventions de réadaptation permettant une transition plus facile que si toute aide était arbitrairement supprimée.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais faire ressortir le trait marquant de cette mesure législative que le ministre nous a indiqué. Pour le saisir, on n'a qu'à se rendre dans les régions du Canada où la concurrence n'a pas fait baisser les taux de transport des marchandises: les Prairies, les provinces Maritimes et certaines régions du Nord de toutes nos provinces, où on ne trouve aucun genre de concurrence sérieuse. En conséquence, comme le coût de la gestion des chemins de fer a fait monter les taux de transport-marchandises, les hausses ont été appliquées de façon générale. Mais comme les taux de transport des marchandises dans les régions où il y avait de la concurrence—à savoir, dans les provinces centrales—ne pouvaient pas être haussés, sans aucune raison valable, la hausse a été chargée au compte des provinces des Prairies, des provinces Maritimes et des secteurs desservis par les embranchements ferroviaires du nord.

Le problème n'est pas nouveau, monsieur le président. Pour se servir de chiffres ronds et évoquer le lendemain de la guerre, ces hausses des taux de transport-marchandises applicables uniquement à certains secteurs de notre pays et à certaines catégories de marchandises transportées par les chemins de fer dans ces régions représentaient environ 150 p. 100. Si, au cours d'un peu plus d'une décennie, il y a eu une hausse de 150 p. 100 dans les frais de transport-marchandises dans une région particulière et dans le coût de transport d'une grande partie des marchandises hors de cette région, c'est qu'un élément de frais élevé a été ajouté à la ligne de production. A aucun endroit au Canada la mesure n'a été plus stricte que dans les provinces Maritimes et les provinces des Prairies. Toutes les marchandises importées dans le centre du Canada l'ont été à grands frais. Ces frais ont augmenté à une vitesse accélérée qui ne trouve de point de comparaison dans aucun autre article. Ainsi, la situation des chemins de fer, ou le problème des chemins de fer, comme on l'appelle, a toujours été d'un intérêt capital pour les habitants des Prairies. Le même genre d'argument s'appliquerait aux provinces Maritimes et les porte-parole de cette région nous le rappelleront sans doute.

Un groupe également oublié a été celui des régions septentrionales du Québec et de l'Ontario, auquel se sont appliquées les mêmes augmentations des taux de transport, mais qui, apparemment, n'a jamais eu dans cette enceinte de porte-parole pour expliquer son cas. Un des grands défenseurs des régions contre lesquelles on a commis des injustices a été M. M. A. MacPherson, père. En 1959, il est devenu l'un des membres de la Commission royale d'enquête sur les transports, et il devait éventuellement en devenir le président. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'aucune province de l'Ouest canadien, que son gouvernement soit assumé par le Crédit Social, par le parti C.C.F., par les libéraux ou les conservateurs, ne doute que M. M. A. MacPherson était considéré comme le meilleur porte-parole de l'Ouest canadien à propos de ces taux injustes.

Si je mentionne cet aspect important, monsieur le président, c'est que le rapport de la Commission royale dont nous sommes saisis à l'heure actuelle nous fait pour la première fois entrevoir, ce qui est essentiel, une solution à la spirale ascendante du coût de revient et du tarif-marchandises. Si je comprends bien le ministre, ces recommandations figureront enfin dans la loi. Ceux d'entre nous qui viennent des régions du Canada victimes d'injustices savent que, sous le régime radical de la réadaptation du tarif-marchandises, les augmentations s'appliquant à un endroit, valent pour tout le Canada. Elles se fondent sur certaines formules.

J'ai déjà dit qu'il ne s'agissait pas là de quelque chose de nouveau. Déjà en 1951, le gouvernement a institué une Commission royale d'enquête sur les chemins de fer, si je me souviens bien, qui a déposé son rapport environ un an plus tard. Cette Commission royale, s'étant débattue avec les problèmes en question, a proposé sans que le gouvernement

d'alors y donne suite—la subvention dite «de Jonction» selon laquelle le contribuable fédéral verserait approximativement 7 millions de dollars par an aux deux chemins de fer pour combler la lacune constatée dans le tarif de Winnipeg à la tête des Lacs, ou a peu près, en ce qui concerne le National-Canadien. J'ai pris connaissance de la recommandation de la Commission royale. Je suis remonté encore plus loin en arrière pour lire les recommandations de la Commission du début des années trente. A mon avis, un des aspects les plus tragiques de toute la question où les gouvernements traitent avec les chemins de fer, c'est qu'il n'a pas été mieux tenu compte des recommandations de la Commission des années trente. Cependant, ayant assez bien étudié la question, je sais que le gouvernement se rendait évidemment compte que nous nous trouvions en pleine crise économique, et que chaque mesure prise alors pour améliorer le service ferroviaire et donner aux compagnies de chemins de fer une chance de faire face à leurs difficultés toujours plus grandes, aurait, pour ainsi dire été jugée comme contraire à l'intérêt de milliers de chômeurs.

Quand on examine ces recommandations, monsieur le président, et qu'on songe à ce qui se serait passé depuis trente ans si certaines avaient été mises en vigueur, on constate que les pertes accumulées d'une année à l'autre ne se seraient jamais produites et que nous n'aurions pas aujourd'hui à faire face à une situation aussi extrême. J'espère donc que tous les membres du comité, à quelque parti qu'ils appartiennent, vont se rendre compte que notre premier devoir en ce qui touche la mesure à l'étude est de placer les chemins de fer dans une situation logique où ils puissent se tirer d'affaires et n'être ni plus ni moins qu'une autre entreprise privée du pays.

Un mot au nom des cultivateurs, du moins ceux des Prairies. Ce qu'ils veulent probablement avant tout, c'est de ne plus avoir à craindre le retour à l'ancien régime appliqué en 1958 et 1959. Tous les ans ou tous les deux ans, ils ont été exposés à des hausses de tarif-marchandises accélérées, hausses qui ne s'appliquent pas à la grande majorité des autres régions du Canada. Ils souhaitent pardessus tout d'être libérés de cette appréhension. Ayant signalé ce qui me paraît le plus important et toujours conscient du fait que notre principal objectif à tous est de faire disparaître cette distinction injuste, j'estime que, si la mesure dissipe les craintes dont je parle, elle devrait recevoir l'appui de tous les partis et non seulement de celui du gouvernement. Toutefois, il incombe à l'opposition d'exposer aussi nettement qu'elle le peut les craintes les plus sérieuses qu'elle entretient au sujet de l'application de la présente mesure.

[L'hon. M. Hamilton.]

J'aimerais consigner au compte rendu un ou deux faits historiques concernant la manière dont on a abordé le problème. Lorsque le gouvernement dont je faisais partie a pris le pouvoir—nombre de députés s'en souviendront—il a dû faire face presque sur-le-champ à une suite de difficultés intéressant le traitement des cheminots qui menaçaient constamment de faire la grève sous une forme ou sous une autre. Les pourparlers ont toujours été assombris par la menace d'une grève, mais nous avons fait de notre mieux. En fin de compte, nous avons établi une commission royale d'enquête et nous avons versé une subvention provisoire de 50 millions par année avec l'espoir de stabiliser la situation jusqu'à ce que le gouvernement pût donner suite aux recommandations formulées dans le rapport de la commission.

En mai 1959, la commission était constituée en vertu d'un décret du conseil. Elle présentait le premier volume de son rapport au gouvernement en mars 1961, un autre volume étant publié au mois de décembre suivant et un troisième, en juillet 1962. Avant même la présentation du troisième volume, le gouvernement se préparait à donner suite à certaines recommandations de la commission royale d'enquête. Le projet de résolution en question était prêt dès l'automne de 1962 et il en était question dans le discours du trône prononcé au début de la session du Parlement qui était inaugurée peu de temps après.

L'un des souvenirs les plus pénibles que je conserve de cette session, sachant les nombreuses heures consacrées à la préparation de ce projet de résolution, a été de lire dans les journaux et de constater par son attitude à la Chambre que l'opposition était résolue non seulement à ne pas adopter les crédits, mais aussi à faire obstruction à toutes les mesures présentées. L'opposition a fait une de ses tentatives les plus efficaces et opiniâtres en vue de bloquer l'adoption des mesures législatives à l'automne de 1962 et elle a continué à se montrer intransigeante durant des périodes plus prolongées qu'auparavant. Nous avons dû recourir à certaines mesures et je voudrais exposer pour la première fois en Chambre certaines des initiatives adoptées.

Une grande incertitude régnait au pays à cette époque au sujet du sort réservé aux recommandations de la Commission royale d'enquête, non seulement parmi de nombreux cultivateurs, mais aussi parmi les gouvernements qui se sentaient touchés. A l'automne de 1962, après de longs pourparlers préliminaires je dirais même d'escarmouches, nous avons finalement convoqué une réunion des dirigeants des deux chemins de fer et des compagnies, syndiquées ou non, qui s'occupent de la vente des céréales dans l'Ouest canadien. Ces deux adversaires de longue

date se sont rendus compte que l'époque où le chemin de fer constituait le moyen de transport habituel et où il se déchargeait sur les contribuables des obligations dont il était incapable de s'acquitter grâce à ses recettes, touchait à sa fin. Ils ont essayé de s'entendre afin de pouvoir faire front commun au point de vue économique. Il faut dire à l'honneur de tous les intéressés qu'un accord est intervenu entre les chemins de fer, d'une part, et les sociétés et les syndicats de céréales, coopératives et entreprises privées, d'autre part. Je crois qu'en général, l'entente a été respectée, mais je me suis demandé parfois si elle l'avait été entièrement. Je sais que chaque partie a eu à se plaindre de l'autre mais, en général, l'entente a été respectée.

A deux ou trois reprises, le prédécesseur du ministre actuel a déclaré à la Chambre que le gouvernement actuel respecterait ces engagements. Nous avions promis notamment de présenter une mesure et d'en aborder l'examen au printemps de 1963. Comme le gouvernement a changé en avril de cette année-là, nous n'avons pu évidemment tenir cette promesse. Nous de l'opposition n'avons pas trop reproché au gouvernement actuel de n'avoir pas présenté cette mesure plus tôt car, tout en sachant qu'elle était prête, nous savions que le nouveau gouvernement serait obligé de passer plusieurs mois à l'examiner afin d'en saisir la portée et de décider s'il allait la présenter à la Chambre. La résolution maintenant inscrite au *Feuilleton* est presque identique à celle que nous avions préparée, sauf un article, et je suis certain que le ministre actuel n'est pas sans l'ignorer. Je signale la chose parce que nous avons maintenant atteint le point où nous n'avons pu remplir un engagement à temps. Je tiens à préciser que nous ne demandons pas au gouvernement d'agir avec précipitation car, comme le ministre l'a déclaré, cette mesure est très complexe.

Après cette réunion que j'ai décrite entre les groupes économiques touchés par l'activité des chemins de fer, surtout dans l'Ouest canadien, nous avons tenu à la fin de janvier 1963, une réunion des trois premiers ministres des Prairies et des fonctionnaires ici à Ottawa. J'ose croire que le ministre a lu le compte rendu de cette réunion où nous avons expliqué comment le gouvernement envisageait en général la façon de régler le problème des chemins de fer. Nous avons expliqué en termes généraux les dispositions que nous avons prévues pour protéger les entreprises publiques et nous avons fait appel à leur collaboration, car la Commission des transports du Canada ne pouvait s'occuper seule de certains domaines. Ce fait admis, nous avons jugé que nous ne pourrions résoudre les difficultés que grâce à la collaboration entre les gouvernements en cause, savoir le gouvernement fédéral et ceux des trois provinces des Prairies.

Monsieur le président, on sait très bien, je crois, que la grande majorité des embranchements peu achalandés dont on a recommandé l'abandon se trouvent dans les provinces des Prairies et vous verrez pourquoi mes remarques portent spécifiquement sur cette région, bien qu'elles s'appliquent également à chacune des parties du pays où l'on prévoit abandonner des embranchements. Lors de la réunion des premiers ministres des provinces des Prairies, nous avons exposé certains engagements dont le suivant: pendant la présentation du bill, à l'étape de la première et de la deuxième lecture, on prévoierait certains délais afin de permettre aux représentants de ces gouvernements de préparer des mémoires généraux où ils exposeraient leur attitude. Quels que soient les renseignements que renferment ces mémoires, ils sont prêts depuis déjà nombre de mois. Nous avons indiqué aussi aux premiers ministres, au sujet de cette question de rationalisation, que même si, à ce moment-là, nous n'envisagions pas un organisme comme celui que propose le ministre, un fonds était disponible et que nous collaborerions étroitement avec eux à cet égard.

J'aimerais faire ici une autre proposition, et j'espère que vous la jugerez constructive. Je crois que les trois premiers ministres étaient d'accord avec nous pour reconnaître avec nous qu'une étude par secteurs convenait mieux qu'une étude de toute la région des Prairies. Le Manitoba se prête très bien à une division en quatre régions principales; la Saskatchewan, à une division en neuf ou dix régions et l'Alberta, à une division en quatre ou cinq régions. Nous pensions que cette étude pourrait se faire pendant l'étude de la période d'abandon rationalisé recommandée par la Commission.

J'estime que le gouvernement devrait aussi être au courant d'une autre question, qui a été étudiée à part au cours de la réunion. Nous étions également convenus qu'une fois les camionneurs au courant de la mesure législative, ils bénéficieraient du temps voulu pour préparer un mémoire et le présenter soit à l'étape de la deuxième lecture soit lors de l'étude en comité. Nous avions pris cet engagement et je suis persuadé que le gouvernement le tiendra parce que c'est son devoir.

Mais le temps fuit et je voudrais traiter de ce qui fait l'objet du rapport. Je le répète, le principe premier et trait saillant de ce rapport consiste, je crois, dans la recommandation des commissaires, visant à abolir enfin les augmentations inégales du tarif-marchandises au Canada, qui ont si lourdement grevé et divisé le pays sur le plan économique depuis trente ans. En second lieu, les membres

de la Commission ont recommandé que les chemins de fer devraient avoir le droit de supprimer leurs services-voyageurs dans les régions où les chemins de fer étaient inutilisés et ils ont recommandé à ce sujet les paiements décroissants échelonnés sur une période de cinq ans, dont le ministre a fait mention. Troisièmement, ils ont traité des lignes peu achalandées. Cette question constituera naturellement un point critique de notre débat, puisque nous devrons nous préoccuper des moyens de remédier à cette situation. Les chemins de fer ont soumis à ce sujet une idée acceptée par la Commission: ils demandent le droit d'abandonner les circuits peu achalandés où le trafic n'est pas assez considérable pour payer les frais fixes ou constants ainsi que les frais variables. Les commissaires recommandent que ces ajustements soient répartis sur une période de 15 ans. Ils déclarent que si les chemins de fer peuvent démontrer que le trafic-voyageur sur ces lignes peu achalandées est insuffisant pour couvrir les frais généraux et les frais variables; alors, dans l'intérêt national, le gouvernement devrait intervenir s'il veut que les chemins de fer continuent de fonctionner dans ces circuits. Les commissaires recommandent le versement d'une contribution applicable aux frais généraux ainsi qu'une contribution maximale devant être appliquée aux frais variables. C'est un sujet auquel je reviendrai au cours du débat, parce que, c'est là je pense le nœud de l'affaire lorsqu'il s'agit de déterminer si cette mesure législative peut répondre aux exigences présentes et futures.

Comme le ministre l'a signalé, on n'a pas l'intention de rompre l'accord du cas du Nid-de-corbeau. Je sais qu'il est très difficile pour les gens qui ne viennent pas des Prairies, de comprendre l'importance qu'a pour les gens de l'Ouest, l'accord du Pas du Nid-de-corbeau. Pour nous, c'est une charte qui oriente nos pensées. Voilà comment des centaines de milliers de gens allèrent s'établir dans cette région, y cultivèrent la terre et firent de cette région probablement l'égale des plus grandes régions agricoles du monde. Je pense à l'Ukraine et à certaines des grandes plaines de l'Inde.

Je ne traiterai pas des aspects juridiques de l'accord du Pas du Nid-de-corbeau. L'accord a été conclu et le gouvernement de l'époque avait choisi les chemins de fer comme moyen d'ouvrir cette région à la colonisation. Pour encourager les chemins de fer à desservir cette région, nous leur avons accordé certaines concessions de terrain, certaines subventions en espèces; enfin, nous avons conclu l'accord du Pas du Nid-de-corbeau au sujet d'une région particulière. Toutefois, je traiterai de cet aspect en fonction de l'ensemble des Prairies, car c'est la bonne méthode. Si un certain honorable député qui siège à ma gauche prend la parole après moi, il traitera sans doute du droit d'exploiter le pétrole et le minerai que comportait la propriété du terrain.

On a conclu une entente en se fondant sur les conditions qui existaient il y a plus de 60 ans et rien ne s'est produit depuis de nature à indiquer qu'il faudrait résilier l'accord. A cette époque, de petites locomotives remorquaient quelques wagons et les frais fixes et variables étaient déterminés. Aujourd'hui, nous avons des locomotives qui peuvent traîner, à des vitesses très supérieures, plus de 100 wagons beaucoup plus gros. D'après tous les principes de l'économie, si l'accord était économiquement valable à cette époque, il l'est encore plus à l'heure actuelle. Aucun commissaire n'a pu trouver dans les témoignages quoi que ce soit pour prouver que les taux de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau entraînaient des pertes.

M. Herridge: Ou dans la vallée de Kettle.

L'hon. M. Hamilton: Je dis au ministre que si les chemins de fer n'ont pas insisté pour une application plus rapide de cette mesure au cours des 18 derniers mois, c'est notamment que les exportations de céréales en 1961, 1962, 1963 et 1964 ont été considérables; même un pauvre économiste comme moi peut calculer qu'ils font de l'argent sur la plupart des lignes dont on a proposé l'abandon. J'aurai quelque chose à dire à ce propos un peu plus tard.

Pour terminer ces observations j'aimerais dire que si nous réussissons, grâce au rapport MacPherson et à la mesure que nous adopterons pour y donner suite, à mettre fin aux passe-droits qui existent, ce rapport aura été l'un des plus importants dans l'histoire du Canada, non seulement parce qu'il aura clos 130 années de notre histoire et nous aura fait entrer dans cette nouvelle ère électronique, mais aussi parce qu'il aura mis fin à une injustice. On ne peut édifier un Canada puissant si les provinces Maritimes ou les provinces des Prairies doivent payer des taux de transport injustes, car les taux de transport des marchandises sont un élément très important de nos prix de revient.

Si le rapoprt de la Commission royale d'enquête réalise cet objectif qui, à mon sens, est son point dominant, on peut s'attendre à une franche critique, à la Chambre, à l'égard de la mise en œuvre du rapport, sans que nous renoncions pour autant à notre droit d'en débattre les passages controversables afin d'être bien certains que la population du pays comprenne la signification de ce rapport pour elle; en eflet, à l'avenir, les contribuables n'auront plus à subir la pression continuelle que leur impose, depuis plus d'un siècle, l'édification de notre nation.

J'aimerais dire qu'il est six heures, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de signaler que certaines de ses paroles n'ont pas été tout à fait justes pour les chemins de fer. Depuis le premier jour où j'ai assumé la direction de ce ministère, les chefs des deux chemins de fer ont continuellement insisté pour que je présente cette mesure législative et, s'ils ne m'ont pas pris à partie en public, ils ont bien failli le faire une ou deux fois dans le privé.

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures et demie ce soir.

L'honorable député de Danforth: assurance-chômage—prestations refusées aux employés de journaux en grève à Toronto.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, avant l'interruption pour l'heure du dîner, je relatais en termes très généraux l'histoire de ce problème des chemins de fer. J'ai signalé vers la fin que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau représentait des droits conférés aux habitants de l'Ouest en vertu d'une charte. Je m'attends à ce que les députés des provinces Maritimes nous expliquent un jour, au cours du présent débat probablement, comment leurs intérêts doivent être protégés. Pendant les quelques instants qui me restent, je voudrais faire la déclaration la plus impressionnante possible sur les problèmes que susciteront maintenant à mon avis, la présentation de la présente mesure, son adoption et son application.

Au cours de mes remarques antérieures, j'ai mentionné que, depuis l'automne de 1962 jusqu'à la fin de janvier 1963, le gouvernement s'est évertué à réunir les parties s'intéressant aux aspects économiques et politiques, afin de leur expliquer son objectif. Cette mesure est compliquée; aussi la compréhension et la sympathie des autres organismes politiques intéressés importent-elles au plus haut point. Depuis environ un an, on a parlé beaucoup de fédéralisme coopératif. Le fédéralisme coopératif existe, selon moi lorsque des gouvernements adultes ayant atteint leur maturité psychologique se rendent parfaitement compte de leurs responsabilités constitutionnelles et sont disposés à étudier un sujet donné avec d'autres gouvernements à responsabilités analogues, peu importe leur appartenance politique, en vue d'arriver à un commun accord. Voilà l'attitude que j'avais adoptée; c'était celle aussi des gouvernements des trois provinces de l'Ouest.

Nous étions, je pense, tombés d'accord. A lire les déclarations de l'ancien premier ministre provincial M. Lloyd à ce sujet, on voit qu'il adhérait à ce même principe. Les habitants de l'Ouest du Canada n'ignorent pas que des redressements s'imposent, mais il est des choses qu'il faut dire, des choses qu'il faut faire, pour protéger les intérêts d'ordre économique et social des gens de l'Ouest. C'est le gouvernement fédéral qui, grâce aux programmes nationaux adoptés alors, a créé ces intérêts d'ordre économique et social. On voulait coloniser l'Ouest du Canada. L'aménagement de ces lignes ferroviaires était au nombre de ces programmes; les chemins de fer constituaient le moyen choisi par le gouvernement fédéral pour coloniser cette vaste région, bien qu'il soit évident aujourd'hui que bon nombre d'embranchements n'auraient jamais dû être aménagés.

Il est évident aussi qu'en établissant le National-Canadien, en 1919, le gouvernement fédéral entendait utiliser cet intermédiaire pour fusionner en un seul réseau ce salmigondis d'embranchements ferroviaires. Par contre, la fondation et l'expansion du Pacifique-Canadien se sont faites d'une manière uniforme et c'est pourquoi l'abandon d'embranchements est un problème moins épineux pour ce chemin de fer que pour le National-Canadien qui a récolté les fruits de cette profusion fantastique au tournant du siècle.

C'est précisément à cause de la politique nationale en vigueur, il y a soixante ans, que nous devons agir maintenant avec beaucoup de prudence. Tant sur le plan humain que sur le plan économique, on ne saurait abandonner les embranchements en se fondant sur une formule arbitraire de tant de dollars et tant de cents l'embranchement. Toute situation découlant d'une politique nationale doit être considérée comme un problème intéressant l'ensemble du pays. Nombre d'habitants de l'Ouest canadien et bien des gouvernements provinciaux sont prêts—je crois l'avoir déjà signalé—à accepter du gouvernement fédéral une proposition raisonnable d'ordre économique pour peu qu'on les protège contre une hausse constante du tarif-marchandises. Toutefois, il incombe aux gouvernements provinciaux de défendre les intérêts de leurs ressortissants et c'est en présentant des instances qu'ils doivent y voir. En tant que députés fédéraux des provinces des Prairies—presque tous conservateurs à l'heure actuelle—nous avons l'intention de présenter nos instances à titre de représentants de nos circonscriptions. Néanmoins, les gouvernements provinciaux ont également le devoir de représenter la population de leur province.

C'est dans ce domaine ou champ d'action que la collaboration avec les gouvernements des trois provinces des Prairies donnerait sans doute de précieux résultats.

Nous avons décidé du programme en janvier 1963. Il y a eu beaucoup d'anxiété et d'incertitude depuis lors, car, sauf erreur, on n'a jamais consulté les provinces depuis cette date. Elles nous font connaître de temps à autre leurs inquiétudes à ce sujet. Les réunions tenues depuis un an et demi, dans les diverses régions du Manitoba et de la Saskatchewan, sont un indice de l'inquiétude dans ces provinces. J'exhorte vivement le ministre des Transports, et surtout le ministre chargé de ce programme d'organisation rationnelle, à prendre souvent contact avec les gouvernements de ces trois provinces des Prairies.

Peu importe que l'on fasse des tours et des détours, peu importe que l'on rationalise l'abandon de l'un ou l'autre de ces embranchements, il y a des personnes qui ont passé leur vie—dans certains cas, deux générations—à édifier le capital social de leurs églises, de leurs trottoirs, de leur système d'épuration des eaux-vannes, de leur système de canalisation des eaux, de leurs pistes de curling et de toutes ces choses qui constituent le capital social d'une collectivité. Il suffit de supprimer le service de chemins de fer dans ces villes pour démolir la base économique de la collectivité...

M. le président: Je dois interrompre l'honorable député pour savoir si le comité consent à l'unanimité à lui permettre de dépasser son temps.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Hamilton: Je vous remercie, monsieur le président. Je n'abuserai pas trop de l'obligeance des membres du comité, car je pense pouvoir terminer mes observations d'ici cinq ou six minutes. Je veux faire ressortir qu'il y a dans ce secteur un grand nombre de personnes qui, à tort ou à raison, se trouvent à un certain endroit et ont investi tout leur avoir dans ce capital social, de même que dans la propriété de leur maison. Je ne me préoccupe pas en ce moment des importantes sociétés de céréales qui ont investi des centaines de millions de dollars dans des aménagements de manutention des céréales, car elles savent fort bien veiller à leurs intérêts dans cette bataille. Mais je parle, avec tout le sentiment que je puis mettre dans mes paroles, de ces petits marchands et artisans qui ont construit ces commodités dans les villes pour l'usage de leurs concitoyens parce qu'un chemin de fer traversait leur ville.

Ceci dit, je sais que d'autres cas sont en cause. En fait, une telle chose s'est produite dans ma circonscription en 1961 lorsque 122 milles d'embranchement ont été abandonnés. Je me suis joint aux députés de Moose-Mountain et de Brandon-Souris pour essayer de persuader les habitants de cette région de s'unir à nous, s'ils voulaient conserver leur chemin de fer, pour recueillir des données et promettre certaines choses pour convaincre les chemins de fer que l'embranchement ne devrait pas être abandonné. Mais les hommes d'affaires ont dû nous dire qu'ils ne pouvaient confier leurs affaires aux chemins de fer, étant donné l'élément temps qui revêt une grande importance dans les méthodes modernes de mise sur le marché.

De même, lorsque j'ai soumis aux chemins de fer le cas de deux ou trois des collectivités en cause pour suggérer la construction d'un embranchement par le National-Canadien dans les secteurs abandonnés par le Pacifique-Canadien, on a pu démontrer que les frais de maintien et d'entretien de ces embranchements dépassaient le coût du transport des produits par camion. Nous avons alors laissé tomber notre proposition.

La ligne de chemin de fer a été abandonnée, mais je dois dire que les villes dont nous nous inquiétions se portent aussi bien sinon mieux qu'auparavant. C'est que l'autre chemin de fer n'était qu'à deux ou trois milles de distance et que les cultivateurs n'ont rien perdu. Les gens ont continué de fréquenter ces endroits pour y jouer au curling, aller à l'église ou vaquer à leurs affaires. Dans ce cas particulier, l'équipement social dont j'ai parlé n'a pas souffert de l'abandon de la ligne qui, en fait, a amélioré la situation économique des deux autres, au nord et au sud.

Si nous sommes prêts à envisager le problème qui consiste à supprimer d'une région des lignes de chemin de fer peut-être aménagées aux mauvais endroits il y a soixante ans, à en peser le pour et le contre, je suis sûr alors que les gens de l'Ouest seront les premiers à y consentir, à condition que le coup ne soit pas dur au point de priver les habitants de la région de leurs moyens d'existence. On aura beau faire, il y a des régions où il ne serait pas grave de faire disparaître une voie ferrée, mais il en est d'autres—sans doute la majorité—où cela causerait des pertes irréparables pour les particuliers. Dans les régions où les particuliers ne pourront réparer leurs pertes, où les hommes d'affaires modestes, les commis, les petits artisans et dans certains cas, des groupes de cultivateurs seront complètement isolés, je crois que les gouvernements ne devront pas se contenter uniquement de manifester leur sympathie. Nous devrons prendre des mesures précises et il y

a de nombreuses propositions pratiques qui pourraient être faites, afin de répondre aux besoins à ces endroits.

Pour ce qui est de ce projet de résolution, nous devrions exposer nos idées générales sur les recommandations de la Commission royale d'enquête, mais nous parlerons vraiment dans le vide, aussi longtemps que nous n'aurons pas obtenu le texte du bill. Par conséquent, j'espère que les députés de l'opposition officielle conviendront avec moi qu'il serait souhaitable de faire franchir à cette mesure l'étape de la résolution ce soir, lorsque chacun des partis aura fait connaître ses opinions, afin que nous puissions obtenir un exemplaire du bill. Puis, si le ministre, au nom du gouvernement, pouvait nous assurer que nous aurions le temps voulu pour étudier le bill qui est très long et compliqué, disons environ 10 jours, nous serions alors mieux placés pour entreprendre l'examen de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que d'autres députés prennent la parole, j'aimerais fournir cette assurance sans hésiter. Il serait bien plus souhaitable de faire étudier le bill avec soin avant d'aborder le débat tendant à la deuxième lecture. En raison de l'horaire que le premier ministre a présenté à la Chambre, on ne nuirait en rien au programme de la Chambre, semble-t-il, en fournissant cette assurance, étant donné que d'autres mesures dont l'examen est prévu pour demain et mercredi, accapareront tout le temps de la Chambre, et que lundi et mardi prochains seront consacrés à une motion de subsides.

M. Fisher: Monsieur le président, je respecte beaucoup les talents d'analyste du ministre, ainsi que son aptitude à exposer les résultats de son analyse à la Chambre lorsqu'il le désire. D'après son exposé du projet de résolution, il n'a pas, évidemment, cru bon de le faire et, connaissant le ministre, je suppose qu'il a d'excellentes raisons, sans doute tactiques.

Mais on était en droit de s'attendre qu'à l'occasion de la présentation d'une mesure à l'étude depuis si longtemps et qui, d'après le ministre, découle d'une des plus vastes études sur les transports, émanant de la Commission royale d'enquête sur les transports, on nous fasse un exposé d'ensemble de la politique du gouvernement dans ce domaine. Il semble maintenant que nous ne l'obtiendrons pas ou que, si nous l'obtenons, ce ne sera que d'une façon fragmentaire. Il n'est pas probable que nous pourrons l'obtenir à la deuxième lecture ou que nous sommes susceptibles de l'obtenir à ce moment-là; nous avons donc l'impression que la politique du parti libéral en matière de transport n'est qu'une tentative fragmentaire; on prend une petite mesure ici, une autre là, mais on n'applique pas un plan d'ensemble, car le ministre, je crois, devrait avouer que la résolution actuelle ne représente pas véritablement l'essentiel des recommandations du rapport MacPherson.

On ne trouve rien ici au sujet d'une Commission nationale du transport, ni d'un Conseil national du transport. J'en suis donc à me demander ce que le ministre et son prédécesseur ont fait de leur temps. Le ministre nous a dit que le bill était prêt de longue date. Il a eu le temps de préparer un exposé sur la politique nationale des transports, car tout ce qui touche aux chemins de fer, notamment aux grands chemins de fer, qui embrasssent certainement tout le domaine du transport, comporte des conséquences et appelle une déclaration sur la politique nationale en matière de transports.

Nous savons tous que le ministre est capable de nous donner cela; s'il s'en est abstenu, c'est évidemment que les membres du gouvernement jugent préférable de laisser les choses comme elles sont, pour ne pas susciter trop d'antagonisme ou trop d'intérêt; c'est peut-être la façon la plus efficace de faire adopter la mesure par la Chambre.

Je n'ai pu m'empêcher de sourire en comparant la résolution présentée par le prédécesseur du ministre, aujourd'hui président du Conseil privé, et celle qui est à l'étude. Il y a quelques changements. Il me semble que je vois le crayon bleu du ministre de Terre-Neuve biffant l'expression dans la résolution précédente, qui se lisait ainsi:

...établissant une Administration de l'organisation rationnelle des embranchements et une Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements à maintenir pendant quinze ans en vue de faciliter l'élaboration d'un programme ordonné, rationnel et planifié en vue de l'abandon des embranchements non rentables...

Voici maintenant le texte modifié de la nouvelle résolution:

...établissant une Administration de l'organisation rationnelle des embranchements et une Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements à maintenir pendant 15 ans en vue de faciliter l'élaboration d'un programme ordonné, propre à améliorer l'efficacité des embranchements;...

Le ministre a vraiment fait un apport subtil. Nous avons biffé les mots approuvés de «rationnel» et «planifié». Je suppose que c'est pour tenir compte de l'activité de la libre entreprise dans la région que représente le ministre. Au lieu de ces mots négatifs, «abandon des embranchements rentables», nous avons cette déclaration beaucoup plus positive: «améliorer l'efficacité des embranchements».

Le ministre a réellement fait un grand apport au programme exposé dans la résolution.

M. Knowles: C'est le ministre de l'euphémisme.

M. Fisher: Sans aucun doute! Je propose au ministre de nous indiquer les principes du gouvernement en matière de transport, à l'étape de la deuxième lecture ou lorsque le comité entendra les témoignages et examinera le projet de loi. Beaucoup de gens s'y intéressent vivement. Je pense à l'industrie du transport routier, aux exploitants de pipelines, à tous les cheminots du pays, qui aimeraient encore avoir une idée de la position du gouvernement sur certains des problèmes avec lesquels ils sont aux prises.

Pour notre part, nous ne nous opposerons pas à l'adoption de la résolution; mais nous doutons fort de sa valeur, et nous nous opposerons probablement au projet de loi ou à des parties importantes du projet de loi, et nous voterons probablement contre, le moment venu. Cela ne veut pas dire que nous ferons de l'obstruction, mais il est évident qu'un certain nombre de dispositions de la mesure, comme le projet de résolution l'indique, ne sont pas satisfaisantes à tout le moins.

L'une des choses que, à mon avis les Canadiens n'ont pas réellement saisies est ceci. Je ne crois pas qu'ils se rendent compte du changement radical qui s'est produit. Nous avons eu un régime de tarif-marchandises qui s'est édifié pendant des décennies, un régime de tarif-marchandises administré par la Commission des transports du Canada.

Nous savons tous qu'un nombre extraordinaire d'auditions ont eu lieu et qu'on a fait des efforts considérables, surtout dans les années 50 et au cours des récentes années, en vue d'établir les tarifs-marchandises équitables, afin de rendre le régime à la fois pratique et souple. En dépit des défauts ou des lacunes qui pourraient encore se trouver dans le régime de tarif-marchandises, c'était un régime viable et pratique. Maintenant, nous devons repartir à zéro en ce qui concerne le nouveau barème des tarifs-marchandises, parce que le ministre et le gouvernement ont extrait l'essence des recommandations de la Commission royale, selon laquelle tout ce domaine devra soutenir la concurrence. Cela semble excellent; il n'y a rien de tel que la concurrence, les lois et les règlements de la place publique pour vous donner les meilleurs moyens de transport. D'autre part, il se trouve que je viens d'une région subventionnée en grande partie par la subvention de jonction. Je voudrais donner au ministre un exemple de ce qui est arrivé récemment à l'égard du recueil et du transport hort de notre région de certains articles de consommation de base. Les 7 millions devaient couvrir un secteur plus vaste et les tarifs sur certains articles ont augmenté considérablement, surtout sur le bois d'œuvre. Les chemins de fer, sans hésiter, ont saisi l'occasion d'appliquer ce tarif malgré que cette application immédiate ait eu pour effet de rendre peu rentable l'exportation du bois d'œuvre de notre région. Nous espérons encore pouvoir prévenir l'augmentation. On s'en est sauvé plusieurs fois déjà. Toutefois, cela donne une idée des formidables pressions économiques que subissent certaines parties du pays où il n'y a pas de concurrence.

Nous ne pouvons obtenir des transports à prix concurrentiels comme il y en a dans le sud ou le nord de l'Ontario. Je ne crois pas qu'ils existent encore dans les provinces des Prairies. Pourtant, la carte blanche qu'obtiendra cette nouvelle organisation, si nous comprenons bien, c'est l'abolition du barème des taux de transport des marchandises que nous connaissons. Ce barème laisse peut-être à désirer, mais malgré tous les problèmes qui en découlent, il me semble que nous lâchons la proie pour l'ombre. Quand je pense à tout ce qui est possible, j'hésite un peu à toujours porter aux nues la libre entreprise et la concurrence.

Je dirai au ministre—et tous les députés feraient bien de ne pas l'oublier—que si la mesure législative nous est présentée, nous recevrons plus de délégations et d'instances que jamais, dès l'entrée en vigueur des nouveaux taux de transport et dès que les chemins de fer calculeront leurs taux en fonction de ce qu'on appelle la rentabilité et la concurrence. Voilà l'une des raisons qui nous poussent à vouloir approfondir davantage cet article.

Pour ma part, j'ai bien l'intention de faire convoquer devant le comité une couple de spécialistes canadiens sur les taux de transport des marchandises, des personnes qui ont eu à s'en occuper. J'en connais au moins deux qui travaillent dans ce domaine depuis un certain nombre d'années et ils trouvent cette proposition absolument fantastique. Je veux parler du projet de jeter tout à coup notre barème aux orties au nom du principe sacré de la concurrence. Voici une autre des questions dont la commission a eu à s'occuper. Je me souviens que lorsque j'ai comparu devant la commission, je l'ai saisie de cette première question. L'une des données fondamentales voulait qu'on se demande s'il fallait abandonner le transport à la libre concurrence au Canada, restreindre le rôle de la

commission des transports ou nous orienter vers la nationalisation des transports en commençant par les chemins de fer. La commission MacPherson nous a donné la réponse. En fait, elle a répondu que notre organisation de chemins de fer a maintenant atteint un certain niveau où il est assez facile d'établir des modes de transport concurrentiels, surtout dans le domaine du camionnage, de sorte que nous pouvons avoir une véritable concurrence dans presque toutes les régions du pays. Voici donc la chose à faire: se débarrasser du vieux système de régie et donner aux chemins de fer la liberté d'agir.

Cette solution me pousse immédiatement à songer aux régions où la concurrence n'existera pas vraiment. Le ministre nous dirait-il comment s'en tirera, selon lui, un exportateur de bois ou un exploitant de mine qui expédie des concentrés d'un endroit situé quelque part sur la ligne nord du Pacifique-Canadien? Il y a également l'idée qu'en elle-même la concurrence dans les transports est la façon la meilleure et la plus économique d'obtenir des résultats. L'activité ferroviaire au Canada a connu une période d'expansion remarquable de 1896 à 1917. Que nous en est-il resté? Le National-Canadien sollicite une recapitalisation de 800 millions de dollars. Les gens peuvent dire: «C'est de l'histoire ancienne. Ils ne font plus d'erreurs semblables aujourd'hui.» C'est là où les gens se trompent.

Voici une preuve indiscutable de ce gâchis. Manitouwadge est une petite localité de 4,000 habitants. Elle compte deux mines en production et est desservie par deux chemins de fer. Cela n'a aucun sens économiquement parlant. Il y a une installation encore plus importante à Esterhazy, en Saskatchewan, qui est desservie par le National-Canadien. Quelle a été l'une des conséquences? Le National-Canadien a fait du chantage auprès du gouvernement—et certainement auprès d'un comité—pour obtenir sa part. Je ne sais qui bénéficiera de cette concurrence. Tout ce que nous savons, c'est qu'aucune des compagnies ferroviaires n'en retirera autant que si une seule avait obtenu l'entrée naturelle apparemment motivée par la géographie; or, nous avons maintenant double emploi d'installation, d'ateliers, d'usines et ainsi de suite. Il ne faut pas oublier que le Pacifique-Canadien, cette institution sacro-sainte de l'entreprise privée, a touché, même ces dernières années, d'énormes subventions de l'État. Voilà donc, monsieur le président, deux entreprises subventionnées qui se font une étrange concurrence!

Nous en avons un autre exemple dans cette horrible affaire de Gaspé, dont le gouvernement vient tout juste de se tirer par l'une des manœuvres les plus insensées dont j'aie eu connaissance.

Ceci se passe dans la province de Québec, une province qui n'aime pas que le gouvernement fédéral se mêle de ses affaires. Nous allons appuyer la construction d'une route spéciale, pour nous dégager de la construction d'un chemin de fer que l'ancien Parlement a entrepris de bâtir. Le gouvernement sait, et le National-Canadien savait, que ce chemin de fer n'était pas du tout rentable. Je fournis ces exemples, monsieur le président, pour signaler que l'époque de la stupidité dans l'établissement de lignes de chemin de fer n'est pas révolue.

Je crois aussi que l'époque de la stupidité en ce qui concerne l'abandon n'est pas révolue, car, hier encore, j'ai découvert que les chemins de fer Nationaux ont affecté des trains de travail à une ligne qui va de la tête des Lacs à Winnipeg, en passant par Superior Junction. En même temps, il y a eu un gros déraillement sur la ligne sud du National-Canadien et environ quarante wagons ont quitté la voie. La cause du déraillement était censée être un essieu brisé. C'est probablement vrai, mais je sais pertinemment que la superstructure de la voie le long de la ligne sud est très mauvaise. Je suis convaincu que le National-Canadien, avec ses trains de travail, a l'intention d'améliorer la superstructure de la voie nord, d'y augmenter le trafic et graduellement de faire disparaître la ligne sud, puisqu'elle est peu rentable. Je suis certain que telle est l'intention du National-Canadien. Mais à cause de notre manière d'agir, les collectivités le long de la ligne sud ne savent pas ce que leur réserve l'avenir ni quel sera leur sort. Il n'est pas étonnant que le ministre sorte des mots comme «rationel» et «organisation» du projet de résolution. L'entreprise sera simplement ordonnée. J'aimerais savoir comment l'ordre se déroulera.

Je dirais que les habitants de l'Ouest canadien obtiennent dans cette mesure législative —et je suis désappointé de découvrir que l'opposition officielle, comme l'a révélé son porte-parole, semble, dirais-je, non pas enthousiaste, mais certainement disposée à s'y plier—une chose qu'ils regretteront bien longtemps. Je ne parle pas simplement de l'abandon des lignes, mais de toute la question des nouveaux taux de transport de marchandises dans une région qui n'a pas la protection qu'offre la concurrence qui existe dans d'autres parties du pays. Pourquoi les Prairies protestent-elles depuis des années? Pourquoi y a-t-il ici, venant de la province d'Alberta, un des plus brillants avocats du Canada? C'est parce que les gens de l'Ouest comprennent combien vulnérable est leur situation en ce qui concerne les taux de transport des marchandises, alors que la concurrence ne joue vraiment pas en leur faveur.

Il semble y avoir une tendance générale à supposer que, puisque M. M. A. MacPherson venait des provinces des Prairies et était un conservateur bon teint, ses recommandations convenaient à l'Ouest canadien. Il me semble que c'est là une déclaration un peu erronée. Je n'attribuerai pas le mérite, ou le démérite de l'apport de M. MacPherson à la Commission royale. Mais j'ai le sentiment qu'il y avait, dans cette Commission, deux ou trois hommes plus jeunes qui ont pris le mors aux dents. Je me demande pourquoi nous nous sommes donnés la peine de recourir à cette Commission. Je me demande pourquoi l'on a fait des exposés aussi énergiques, compte tenu que ces recommandations ne semblent tenir aucun compte d'un des aspects les plus courants de la représentation. Chacune des régions du pays s'inquiétait de son avenir à l'idée d'un tarif-marchandises parfaitement libre, ou peu économique, qui les empêcherait d'acheminer leurs produits vers les marchés. Il me semble que c'est l'Ouest canadien qui ait le plus à perdre, à moins que la mesure ne présente beaucoup plus d'avantages qu'on ne le supposerait de prime abord.

Dans notre partie du pays, il me semble que nous aurions aussi quelque chose à perdre, à moins d'avoir l'assurance, lorsque les dirigeants des compagnies ferroviaires se présenteront au comité, que la terminaison de la subvention dite de jonction ne signifiera pas la montée en flèche immédiate du tarif-marchandises. Franchement—et le ministre devrait le savoir—nous n'avons pas, dans notre région, l'avantage de la concurrence. D'abord, on ne peut vraiment pas y concevoir le transport par camion de concentrés minéraux, ni le transport sur d'aussi grandes distances des fournitures qui permettent à ma région de se maintenir. C'est donc l'idée d'être éventuellement à la merci des instincts de libre entreprise et de concurrence qui sont particuliers aux nobles compagnies ferroviaires du Canada quand il s'agit de tarif-marchandises c'est cette magnifique perspective qui nous jette dans le désarroi.

La compétition des modes de transport présente un autre aspect ironique. Il s'agit, en substance, des objections des camionneurs aux conseils de la Commission. Une de leurs critiques a trait aux nouvelles subventions considérables accordées aux chemins de fer pour une autre période intérimaire et se rattachant tant à l'abandon des embranchements qu'au mouvement des voyageurs. Je pourrais traiter ce point plus tard. Mais il n'en reste pas moins qu'en ce qui concerne les modes de transport qui se font concurrence, ces deux immenses organismes accroissent tous deux leur transport routier. Je me demande si la Commission des transports, et le gouvernement qui donne suite à ses recommandations, se rendent bien compte des tendances actuelles dans le domaine des transports.

Nous ne revenons pas à l'époque de la concurrence parfaite où les petites entreprises de camionnage et d'autres modes de transport naissaient partout selon le vieil idéal de Lincoln voulant que le petit entrepreneur réussisse. Nous sommes à l'époque de l'unification des entreprises de camionnage où même les plus grands exploitants attendent avec espoir que le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien leur fassent des offres. On ne se lance pas dans une entreprise de camionnage à longue distance sans posséder un gros capital. Pour l'instant, les grandes compagnies ferroviaires ont des concessions dans tout le pays et sont en faveur d'élargir leurs champs d'exploitation.

Les députés qui siégeaient au comité avec moi, quand M. Gordon a témoigné il n'y a pas longtemps, se souviennent qu'il nous a signalé le déficit considérable du National-Canadien. Mais M. Gordon était fier—je ne dis pas à juste titre—de ce que l'entreprise de camionnage du National-Canadien prenne de l'essor et soit rentable. Comment les concurrents dans le domaine du transport pourront-ils diminuer leurs frais face à l'exploitation intégrée de deux grandes sociétés générales de transport? M. Gordon nous a dit, il y a cinq ans, quand le National-Canadien a commencé à s'intéresser au camionnage, que sa société maintiendrait séparées les deux entreprises. Lors de la dernière audience du comité, il a abandonné cette tactique trompeuse. Il nous a dit que c'était pour des motifs d'ordre juridique et qu'il fallait traiter avec les conseils provinciaux. En fait, nous avons consolidé toute l'opération. J'aurais pu tout aussi bien parler du Pacifique-Canadien que du National-Canadien; il faut se rendre compte que ce sont là deux géants dans le domaine des transports. Ces compagnies ne sont pas seulement des chemins de fer mais s'occupent aussi intensément de camionnage; leur avenir s'annonce brillant dans ce domaine.

Cela étant, et avec l'appui financier dont bénéficient ces deux chemins de fer—les capitaux d'une de ces compagnies étant souscrits par l'État—peut-on s'attendre que l'industrie du camionnage ne soit pas effrayée et soupçonneuse des propositions comme celle-là qui assureront des subventions pour une autre génération et appuieront les dépenses d'immobilisations pour la structure de ces chemins de fer. Je fais ressortir ce point parce que ces paiements forfaitaires autorisés antérieurement pour enrayer la hausse des frais de transport par rapport aux relèvements de traitement ont été appliqués aux tarifs-marchandises. J'ai écrit quelque part—je ne me rappelle pas où pour le moment—la déclaration du ministre selon laquelle cela nous

préservera des paiements forfaitaires considérables et indemnisera les chemins de fer pour des choses bien précises. L'une de ces choses précises est la subvention au service-voyageurs. Voici une décision visant à verser aux chemins de fer une subvention qui semble raisonnable pour le service-voyageurs. Les chemins de fer se sont plaints d'avoir perdu jusqu'à leur dernier sou pour les services-voyageurs et nous les croyons sur parole. Des témoignages à cet égard ont été présentés à la Commission et cette dernière en a conclu que c'était un fait.

Qu'est-il arrivé ces deux dernières années en ce qui concerne le service-voyageurs? Nous sommes tous au courant des tarifs rouges, blancs et bleus et de l'accroissement prodigieux du nombre des voyageurs. M. Gordon disait, il y a seulement quelques mois, qu'il était encore trop tôt pour juger mais, assurément, les choses semblent aller mieux que jamais. En d'autres mots, les chemins de fer modernisent leurs méthodes de commercialisation, perfectionnent les services destinés aux voyageurs et il semble qu'une amélioration s'esquisse; pourtant, nous commençons par leur verser une forte subvention en raison des changements qui se produisent dans le trafic-voyageurs. Cela me semble quelque peu paradoxal. Bien sûr, on ne devrait pas entreprendre de subventionner un service qui évolue, alors que tout indique, qu'avec un peu plus de publicité, ce service de voyageurs, dans plusieurs parties du pays, sera en mesure de faire ses frais. Pourtant, c'est ce que le gouvernement actuel semble faire en présentant cette mesure législative.

Monsieur le président, je voudrais parler d'un autre aspect de la façon dont le ministre a abordé la question, ou, du moins, de la réticence du ministre à nous indiquer de quelle manière il entend aborder le problème. Je suis convaincu qu'il a une manière bien à lui d'aborder tout problème. Nous le connaissons tous trop bien pour savoir qu'il a un plan bien établi dans son esprit fort délié. Rien dans cette mesure législative ne porte sur l'un des problèmes majeurs qui préoccupent les cheminots, ou les collectivités qui comptent sur l'exploitation des chemins de fer pour leur subsistance. N'étions-nous pas censés avoir un gouvernement dynamique, composé d'hommes surdoués et sensibles à tout ce qui se passait, à toutes les tendances Mais dernièrement, tout le monde parle de l'automatisation, de ses effets, des innovations et des transformations qu'elle apporte. L'an dernier, nous avons eu un comité qui a voté presque à l'unanimité—il n'y eut qu'un seul dissident—en faveur de modifier la loi sur les chemins de fer. Ce comité a très clairement recommandé un changement afin qu'on s'occupe des employés déplacés. Mais le ministre se borne à nous dire que les chemins de fer jouent un grand rôle dans notre économie et qu'ils emploient une foule de gens. Dans son projet de résolution, pas un mot des problèmes très réels qui se posent en ce domaine.

Ces problèmes, il faudrait les régler en apportant des modifications à la loi sur les chemins de fer. Mais cela, le ministre ne nous l'a pas expliqué ou, s'il l'a fait, je ne l'ai pas compris. Quel rapport y a-t-il entre la mesure à l'étude et la loi sur les chemins de fer? La mesure me semble dénuée d'objectifs d'ensemble; on les distinguera peut-être mieux dans le bill lorsque nous en serons saisis mais, par suite de cette mesure législative, il y aura conflit ou l'on aura grand besoin de modifier cette loi. Nous n'avons reçu aucun renseignement à cet égard. Autrement dit, le ministre n'a pas donné à la Chambre les grandes lignes des objectifs visés. Il nous a saisis d'un bill qui, il l'admet lui-même, touchera un grand nombre de Canadiens, mais il se refuse à nous exposer clairement ses intentions ou la politique du gouvernement à cet égard. La seule excuse qu'on puisse invoquer, à mon avis—il doit concevoir clairement le problème et il a sûrement dû étudier à fond la situation —c'est qu'il ne veut pas s'engager dans une grande discussion de principes qui pourrait entraîner un débat interminable.

Si le gouvernement avait fait preuve d'un peu moins de stupidité dans son comportement à la Chambre, nous n'aurions pas à être saisis d'un bill aussi complexe à une période aussi tardive, alors que nous n'avons plus que dix jours pour étudier cette mesure, ce qui représente, à mon avis, une entreprise considérable; nous devrons ensuite déférer le bill à un comité auquel toutes sortes de gens voudront présenter des instances. Le ministre sait bien que ce serait un miracle si la mesure était adoptée au cours de la présente session, à moins que celle-ci ne se poursuive l'an prochain.

Que faisions-nous durant ces trois ou quatre derniers mois alors que nous aurions dû être saisis de cette résolution? Nous perdions sottement notre temps à l'étude de crédits provisoires et au débat sur le drapeau. C'était là la grande stratégie de ces maîtres de l'autre côté du parquet qu'il nous fallait ramener à Ottawa pour remettre le pays sur la bonne voie. Quelle belle collection ils forment, monsieur l'Orateur. Nous sommes maintenant saisis, tard dans la session, d'une résolution des plus complexes. Je suppose que le ministre parlera au réseau national de télévision un de ces soirs, avant trop longtemps, de l'obstruction de l'opposition à cet égard.

Une voix: Il en sait peut-être plus long maintenant.

M. Fisher: J'entends quelqu'un dire qu'il en sait peut-être plus long, mais nous nous rappelons tous sa dernière apparition à la télévision.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis jamais invité. Il n'y a que l'honorable député qui paraît à la télévision.

M. Fairweather: Il veut que vous l'invitiez un de ces dimanches soirs.

M. Fisher: Il sait que la porte est toujours ouverte.

Une des choses qui m'intrigue au sujet des recommandations d'une Commission royale—cela me rend très soupçonneux, comme la plupart des employés des chemins de fer—c'est que deux parties du pays seulement, ou deux institutions reconnaissent ces recommandations comme merveilleuses; ces institutions sont le président du National-Canadien et le président du Pacifique-Canadien. Monsieur le président, il faudrait être bien naïf pour ne pas être soupçonneux lorsque Donald Gordon et M. Crump se réjouissent des recommandations de la Commission royale.

M. Moreau: N'oubliez pas les camionneurs.

M. Fisher: Je n'ai entendu aucun camionneur qui fût ravi de ces recommandations et s'il n'y avait que les camionneurs qui fussent contre les recommandations, je serais soupçonneux, mais outre l'un des plus importants syndicats qui ait appuyé les recommandations de la Commission avec une certaine réticence, je n'ai jamais entendu de propos enthousiastes à l'égard des recommandations de la Commission royale, sauf de la part de M. Gordon et de M. Crump. Tout ce que je puis dire, c'est que cela devrait constituer une garantie suffisante, et un avertissement suffisant, en particulier pour les habitants de l'Ouest canadien, où joue la subvention de jonction, et nous devrions examiner cette mesure législative avec grand soin.

Monsieur le président, on pourrait entrer dans beaucoup plus de détails sur cette affaire. A huit heures, je parlais avec l'honorable député de Qu'Appelle, qui a dit qu'il avait vraiment besoin de plusieurs heures pour se préparer. J'éprouve un sentiment semblable, mais je présume que nous pourrons le faire lorsque le bill aura subi la deuxième lecture et aura été déféré à un comité.

J'aimerais simplement répéter qu'à mon avis, les agriculteurs et les habitants de ces régions du Canada où les modalités des Transports concurrentiels ne sont pas étouffées, y compris les employés de chemin de fer et les employés de l'industrie du camionnage, en particulier du transport à longue distance, devraient être préoccupés de cette mesure législative et devraient s'y intéresser.

Il serait absolument stupide de condamner entièrement la mesure législative en ce fondant sur ce projet de résolution. Je n'ai vraiment pas de questions particulières à poser au ministre et j'espère que ce projet de résolution sera adopté et que nous recevrons le bill ce soir. J'aimerais proposer que lorsque le ministre se présentera devant le comité avec cette mesure législative, il vienne avec son humilité coutumière et normale, en même temps que le désir de se montrer plus loquace sur la politique de transport du gouvernement; en effet, je ne vois pas comment il peut proposer des changements de cette ampleur, qui toucheront toute l'industrie du transport, sans indiquer les intentions du gouvernement à longue échéance, car le projet de loi est muet là-dessus. Même si, comme je l'ai dit, quelqu'un avait fait entrer dans ce projet de résolution une organisation rationnelle des choses, le ministre a écarté la méthode avant de présenter le projet de résolution.

M. Olson: Monsieur le président, l'honorable député de Port-Arthur, qui vient de reprendre son siège, a dit que la mesure législative présentée dans ce projet de résolution dont nous sommes saisie est très complexe. A mon avis, il est juste de dire que même cette expression est un euphémisme, en particulier si l'on songe aux implications et aux conséquences qui pourront naître des mesures législatives qui apparemment entreront dans le bill, lorsque nous en serons saisis.

De façon générale, on peut dire que le projet de résolution porte sur trois principaux aspects de la politique canadienne du transport. Il traite de ce qui s'appelle maintenant la rationalisation des lignes d'embranchement, nouvelle désignation, comme on l'a signalé, de ce qui se nommait naguère l'abandon des lignes d'embranchement. Il traite aussi des services-voyageurs et du tarif-marchandises des chemins de fer.

Les histoires bien écrites du transport au Canada ne manquent pas. Donc, inutile ce soir de refaire les sentiers battus. Il convient, cependant, de rappeler que, dès le début de la colonisation, les organismes officiels se sont efforcés d'assurer et de réglementer le transport fluvial, routier, ferroviaire et, plus récemment, aérien. En général, le public a exigé que ces services soient exploités sur une base commerciale, c'est-à-dire pour que l'usager en fasse les frais. Mais, en même temps, le bien-être public et l'intérêt national n'ont pas cessé d'être un objectif fondamental.

L'histoire de l'industrie canadienne du transport est le fruit de l'application combinée de deux conceptions entièrement différentes. L'évolution de l'industrie a répondu à des

impératifs purement commerciaux mais elle a aussi tenu compte d'éléments comme l'unité nationale, les échanges commerciaux du Canada, la mise en valeur de nouvelles régions et les besoins en matière de défense. J'aimerais traiter brièvement du service-voyageurs des chemins de fer. Comme l'a signalé le représentant de Port-Arthur, il est intéressant de constater que l'utilisation de ce service a changé sensiblement depuis un an et demi. L'établissement de jours rouges, bleus et blancs et de taux spéciaux d'excursion a sûrement attiré un plus grand nombre de voyageurs d'un bout à l'autre du pays.

Dans trois ans d'ici, monsieur le président, nous célébrerons le centenaire de la Confédération. Parmi les manifestations qu'on est en train d'organiser, on devrait inclure le déplacement d'un grand nombre de personnes d'une région à l'autre afin de permettre aux Canadiens de mieux se comprendre. On croit que ce déplacement considérable de gens vers d'autres régions du Canada au cours de cette année-là contribuera à raffermir la compréhension et l'unité nationales. Je doute fort qu'un député sensé puisse mettre en doute la validité de ces projets et les résultats anticipés. Mais, monsieur le président, au cours de l'été 1964, alors que ni le comité du centenaire ni aucun groupe ni aucun particulier que la chose intéresse n'a vraiment tenté d'encourager un tel déplacement de gens, nous constatons que les chemins de fer ont utilisé au maximum tout l'été leurs moyens de transport de voyageurs.

J'ai tenté à maintes reprises, tout comme d'autres députés j'en suis sûr, de retenir des places dans l'un de nos trains et j'ai constaté qu'il n'y avait absolument rien de libre des jours et, dans certains cas, des semaines avant la date où je voulais voyager. Par conséquent, monsieur le président, si les chemins de fer se servent actuellement de tout l'équipement utilisable pour transporter des voyageurs d'un bout à l'autre du Canada, de quoi se serviront-ils en 1967 pour ce qu'on a appelé ce déplacement considérable de gens d'une région à l'autre? Il me semble évident que, même cette année, les chemins de fer n'ont pas le matériel nécessaire pour répondre aux exigences qu'on leur impose et nous ne pouvons certainement pas espérer que les plans du comité du centenaire seront réalisés pour 1967. Je crois donc que même s'il est peut-être nécessaire de verser des subventions aux services de voyageurs pour qu'ils puissent continuer à fonctionner, il y a eu, depuis que la Commission MacPherson a fait ses recommandations, des changements considérables dans l'emploi des services de voyageurs, ce dont on devrait tenir compte.

Les chemins de fer devront sûrement produire beaucoup de matériel nouveau si l'on veut réaliser ces projets pour 1967. Peut-être les chemins de fer auraient-ils dû prendre les mesures qu'ils viennent de mettre en œuvre, avant les audiences de la Commission MacPherson. Ainsi, le trafic du service de voyageurs n'aurait pas connu une telle diminution. Nous croyons que nous avons peut-être déjà dépassé l'étape où nous aurions dû remettre en question les services de voyageurs au Canada. Je signale que la Commission MacPherson faisait part de la conclusion suivante dans son rapport:

> En long et en large dans le pays mais avec une intensité variable, il existe des services de voyageurs peu économiques... Sans tenir compte de la prédominance de services de voyageurs peu économiques dans les diverses régions du Canada, nous considérons l'octroi de ces services qu'ils soient exigés par la loi, par la tradition ou par l'intérêt public, comme une obligation nationale imposée aux chemins de fer et comme un fardeau que doivent porter ces chemins de fer et les usagers des services ferroviaires.

Nous, les membres du Crédit social, estimons qu'il incombe à la Chambre d'aider la Commission des transports à déterminer s'il n'y aurait pas, dans certains cas, d'autres transports en commun que les usagers habituels du service de voyageurs pourraient emprunter, pourvu que cela ne leur cause pas trop d'inconvénients. Il y a aussi d'autres considérations importantes qu'il ne faut pas oublier, comme le climat rigoureux de certaines régions du pays en hiver, qui a pour effet, lorsque aucune route satisfaisante n'existe, d'isoler ces régions pendant certaines périodes de temps.

Le ministre, dans ses remarques préliminaires, cet après-midi—et j'ai l'intention d'en parler plus à fond dans un instant—a déclaré que le gouvernement était disposé à accorder des subventions. A mon avis, il a parlé de subventions déterminées, plutôt que d'un octroi ou que d'une forte subvention sans but déterminé. Certaines des subventions versées depuis quatre ou cinq ans, bien entendu, ont pris la forme d'octroi considérables sans qu'on ait rendu compte de la façon dont l'argent avait été utilisé.

A notre avis, à l'occasion, de l'aide pourrait être accordée pour améliorer d'autres services dans certains secteurs, en particulier le transport routier, et alors, l'argent serait mieux dépensé.

Maintenant, monsieur le président, pour passer à ce qu'on appelle l'organisation rationnelle des embranchements ou à l'abandon des lignes de chemin de fer, comme on disait autrefois, j'aimerais indiquer, sans trop entrer dans le détail, qu'il n'y a sans doute pas eu de rapport d'une commission qui ait créé tant d'émoi dans l'Ouest canadien que le rapport MacPherson, qui renfermait certaines recommandations au sujet de l'abandon de lignes de chemin de fer. En réalité, les gouvernements des trois provinces des Prairies ont tenu depuis un an et demi un certain nombre de réunions au cours desquelles ils ont tenté d'élaborer de concert un mémoire, à présenter au gouvernement fédéral. En outre, il y a eu à Regina un certain nombre de réunions auxquelles assistaient des représentants de presque tous les organismes provinciaux et nationaux dans les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba.

Je ne veux pas ce soir accaparer le temps du comité pour parler des nombreux exposés qui ont été faits. Cependant, il semblait indubitablement y avoir unanimité, du moins dans un secteur: avant qu'on permette à la Commission des transports d'autoriser l'abandon d'autres lignes ferroviaires, on devrait établir au moins un réseau national réduit. En d'autres mots, il devrait y avoir une façon méthodique d'abandonner ces embranchements qui ne servent à aucune fin utile. En ce qui nous concerne, nous sommes d'avis qu'il ne faudrait pas s'opposer systématiquement à tous les abandons, mais qu'il y aurait lieu d'étudier le bien-fondé de chaque cas. Même ces cas particuliers ne devraient pas être soumis aux commissaires des chemins de fer, le Parlement devrait interdire la présentation de ces instances jusqu'à ce que nous sachions quels sont les projets pour le nouvel aménagement général des chemins de fer, notamment dans l'Ouest canadien. Nous croyons aussi que les lignes qui accusent des déficits importants absorbés par le tarif-marchandises ne devraient pas être abandonnées à moins que d'autres moyens de transport ne desservent la région de façon satisfaisante.

Nous croyons qu'en premier lieu, les chemins de fer doivent dresser un programme concernant les abandons envisagés, échelonnés sur une certaine période de temps, afin que les localités touchées soient au courant que ces abandons sont justifiés et adapter ainsi leurs programmes locaux de transport aux autres modes de transport, tel que le transport routier. Je n'ai pas entendu le ministre des Transports dire cet après-midi si le gouvernement avait accepté ce principe. Il a parlé d'une période de quinze ans et d'une caisse qui pourrait être nécessaire pendant cette période. Mais je ne l'ai pas entendu dire que le gouvernement était prêt à insister pour que les chemins de fer présentent le programme envisagé d'abandons de lignes ferroviaires. En plus de ce programme, le gouvernement et les chemins de fer devraient indiquer ce qu'ils considèrent comme un réseau minimum, notamment dans les trois provinces de l'Ouest. Si le ministre en a parlé et que je n'aie pas été ici, je m'en excuse. En raison de toutes les instances formulées au gouvernement fédéral, il aurait dû reconnaître, il me semble, que ce principe était essentiel avant de permettre que des lignes ferroviaires soient abandonnées et avant même de consentir à l'établissement d'une caisse destinée à prévoir les rajustements qui s'imposeront manifestement.

Quand je dis que nous ne nous opposons pas forcément à tous les abandons de lignes, je signale au ministre qu'à notre avis, aucune localité ne devrait être privée de service au point d'être abandonnée. La chose est tellement évidente qu'il n'est même pas nécessaire de la signaler. Il y a peut-être des endroits, et effectivement j'en connais, où le transport routier est beaucoup plus économique. Il est beaucoup plus commode. La preuve, c'est qu'on a tellement recours au transport routier que les chemins de fer ne servent à peu près plus, même s'ils y sont et même s'il y a un horaire de trains. Par exemple, je connais dans ma circonscription une ligne d'embranchement qui dessert deux ou trois petites villes. Il y a quelques années, les services ferroviaires dans ces villes étaient très importants, surtout en hiver. Jusqu'à ces dernières années, il n'y avait pas d'autre façon d'expédier des céréales de ces villes, et ce sont des agglomérations où se fait la culture des céréales. Au cours des deux ou trois dernières années, tout le courrier et toutes les marchandises locales, tous les passagers allant vers ces villes ou en revenant, de même que toutes les céréales transportées vers les minoteries de Medicine-Hat, ont emprunté la grand'route.

Il me semble évident, monsieur le président, que le chemin de fer ne sert plus du tout à aucun des services ferroviaires qui étaient essentiels il y a quelques années, et il serait stupide de notre part d'insister pour qu'il soit maintenu et pour qu'il desserve régulièrement ces endroits. Toutefois, lorsque le ministre accepte le principe selon lequel le gouvernement est disposé à verser des sommes, puisées à même le trésor de l'État, à l'égard de ces lignes ferroviaires en prévision des déficits

qu'elles pourraient essuyer, il est temps de nous demander si le gouvernement fédéral ne ferait pas mieux d'utiliser cet argent pour aider les municipalités, par l'entremise des gouvernements provinciaux, à relever le niveau du transport routier. Je sais que le ministre de la Voirie de la province d'Alberta exhortait, depuis nombre d'années, le gouvernement fédéral à assumer une certaine obligation quant à l'aménagement d'un réseau routier d'un océan à l'autre. La route transcanadienne réalise ce désir. Quant à l'Ouest du Canada, c'est la seule. Nous savons que le gouvernement fédéral a récemment changé d'avis au sujet de l'aménagement d'une voie ferrée en Gaspésie, affectant cet argent, du moins une partie, à la construction d'une route dans cette région.

Je pense que le temps est venu de faire passer la responsabilité de l'aménagement de la route transcanadienne et de bien d'autres routes du ministère des Travaux publics au ministère des Transports. C'est là mon avis, car à mesure que les routes prennent de l'importance au Canada, comme c'est le cas d'année en année, le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité des routes.

Je n'essaye pas d'enlever quoi que ce soit au ministère des Travaux publics, qui est chargé de certaines tâches concernant la route transcanadienne et, ces derniers temps, aussi la route de l'Alaska. Mais le gouvernement fédéral devrait accepter en principe d'établir un beau réseau de routes pour permettre le mouvement des voyageurs, et des marchandises vers les marchés. Il n'est que logique de faire relever cette tâche du ministère des Transports.

Le Trésor fédéral verse des subventions considérables pour maintenir quelques lignes de chemin de fer secondaires et peu économiques, sachant bien qu'elles tendent à perdre de plus en plus en importance. En l'occurrence, il vaudrait peut-être mieux que le gouvernement fédéral affecte cet argent à l'amélioration des routes desservant les localités où les lignes de chemins de fer secondaires ne sont plus rentables.

Le ministre a dit que le gouvernement n'avait nulle intention de s'ingérer dans les tarifs établis en vertu de l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau. A cet égard, le député de Qu'Appelle a brièvement mentionné un point, c'est-à-dire que dans le rapport minoritaire de la Commission royale, M. Gobeil de Québec était en complet désaccord avec les chemins de fer qui prétendaient avoir subi des pertes à la suite de l'acheminement des céréales. Il a admis que sur certaines lignes, où le mouvement était moins intense, ce transport ait pu donner lieu à des pertes. Notre parti estime, cependant, qu'il faudrait fournir d'autres preuves, en recourant à une méthode de comptabilité convenable, qui établirait s'il y a eu des pertes ou non. Nous reconnaissons que les prix de revient ont augmenté énormément pour tous les services que doivent se procurer les compagnies ferroviaires. Mais il n'est que juste de dire que l'efficacité du transport des céréales s'est également accrue. Je veux dire par là que les chargements transportés par rail à la tête des lacs et à la Côte Pacifique sont maintenant beaucoup plus considérables qu'au moment de l'établissement de ces tarifs, et que, dans bien des cas, le transport s'effectue avec une main-d'œuvre moins nombreuse qu'alors.

Nous approuvons ce qu'ont dit certains préopinants, c'est-à-dire qu'il vaudrait mieux attendre d'avoir le bill entre les mains avant de faire d'autres apports au présent débat. La résolution renferme une expression au sujet de «l'établissement d'un tarif-marchandises compatible avec une politique nationale en matière de transport», ce qui n'explique certainement pas en détail ce que le gouvernement se propose de faire de la structure extrêmement complexe des tarifs ferroviaires.

Comme le ministre le sait très bien, la province d'Alberta se préoccupe beaucoup de la question des tarifs-marchandises et, ainsi que le député de Port-Arthur l'a signalé, elle a maintenu ici à Ottawa pendant des années l'un des plus brillants avocats du pays pour qu'il surveille le gouvernement fédéral lorsqu'il essaie de tripatouiller les tarifs-marchandises. Chaque fois qu'il y a une hausse des tarifs ferroviaires par suite d'un rajustement, c'est d'ordinaire l'Alberta qui a le plus à en souffrir. Nous sommes à la limite des grandes régions ferroviaires, et nous écopons des deux côtés. Bien des marchandises peuvent être transportées du centre du Canada à Vancouver par chemin de fer à meilleur marché qu'à certains endroits de l'Alberta, bien que Vancouver soit situé à 1,000 ou 1,200 milles plus loin. Nous espérons donc que lorsque le ministre cherchera à hausser les tarifs ferroviaires, ce ne sera pas une répétition de ce qui est arrivé tant de fois par le passé.

Dans certains cas, il y a eu des hausses générales de 10, 12, voire 17 p. 100 des tarifs-marchandises, et si l'on applique ce principe dans les régions où il existe un véritable monopole des transports, il est nécessaire que l'État règlemente ce domaine.

Nous en aurons sans doute bien davantage à dire au sujet de certaines dispositions de la mesure, mais il nous faudra tout d'abord voir le bill. Pour faire suite à la question que j'ai posée au ministre, cet après-midi, nous nous rendons compte évidemment que le gouvernement actuel et son prédécesseur disposent du rapport de la Commission royale d'enquête depuis nombre de mois. D'aucuns diront qu'on a déjà trop tardé, mais il est essentiel que les spécialistes dans ce domaine, comme

le conseiller de l'Alberta à Ottawa—le Manitoba et la Saskatchewan ont leurs propres spécialistes—aient le temps de préparer leurs arguments. Le conseiller de l'Alberta, avec qui je me suis entretenu très souvent, estime que ses collègues et lui pourraient préparer leur dossier en six semaines. Je ne préconise pas que la mesure soit retardée indûment lorsqu'elle sera déférée au comité, mais je demanderais au ministre d'accorder six semaines de préparation aux représentants des provinces après qu'ils auront pris connaissance du projet de loi.

C'est le comité qui décidera du temps à consacrer à l'audition des témoignages mais, comme le ministre l'a déclaré cet après-midi, le comité ne voudra sûrement pas hâter ses travaux au point de refuser d'entendre des arguments pertinents. Il faudrait accorder au moins six semaines à ces gens pour qu'ils puissent préparer leurs exposés, à la suite de quoi, il conviendrait que le comité leur accorde encore trois ou quatre semaines pour se préparer à réfuter les autres arguments présentés au comité.

L'économie de plusieurs collectivités dépend entièrement des transports ferroviaires. Compte tenu de cela, si l'on doit s'écarter largement des taux réglementés par le gouvernement et songer aux facteurs concurrentiels, il faudrait accorder beaucoup de temps à tous les intéressés pour qu'ils puissent avoir voix au chapitre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas féliciter sincèrement l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) qui nous a exposé son projet de résolution d'une façon simple, claire, précise, sans aucune mesquinerie politique, mais plutôt avec l'idée de nous présenter une mesure à laquelle il tient.

Il est assez rare de voir un ministre faire cela avec autant de simplicité, et je crois qu'il convient de le féliciter pour l'avoir si bien fait, cet après-midi.

Cependant, son projet de résolution, comme tous ceux que nous avons à étudier, est assez vague. Ce n'est pas particulier à celui-là, mais à tous les projets de résolution qui nous sont présentés. Au fait, chacun se lève et dit: Eh bien, comme on ne sait pas trop ce dont il s'agit, comme on ne sait pas ce que sera le bill, on va attendre de le voir.

Tous ceux qui ont parlé avant moi ont répété la même chose: Avant de faire nos critiques et nos remarques, avant d'offrir nos suggestions, attendons de voir le bill.

J'en suis donc venu à me demander, après les deux ans et demi durant lesquels j'ai siégé à la Chambre des communes, si l'étape du projet de résolution est indispensable à la procédure parlementaire.

En effet, je me demande, comme ceux qui ont pris la parole avant moi, si je vais parler du bill, car je ne sais pas ce qu'il contiendra.

Il y a donc peut-être lieu de s'interroger sur l'utilité de cette étape, dans notre procédure parlementaire.

Je dis donc comme les autres (et c'est normal) que je vais attendre de voir le bill en question pour savoir exactement ce qu'il contient avant de faire mes remarques, mes commentaires et mes suggestions.

Monsieur le président, tous ceux qui ont pris la parole avant moi, sur ce sujet, ont parlé du rôle des chemins de fer dans l'objectif de l'unité canadienne.

Autrefois, sans doute le rôle des chemins de fer était-il beaucoup plus grand qu'aujourd'hui pour atteindre une espèce d'unité économique, car il reliait les régions les unes aux autres, facilitant le commerce d'exportation de certaines denrées.

Mais aujourd'hui, avec les routes ultra-modernes, les autoroutes, les camions aussi longs et vastes que les wagons de chemins de fer eux-mêmes, la voie maritime du Saint-Laurent, qui part de l'océan Atlantique pour se rendre jusqu'aux Grand lacs, où elle va chercher le blé et le grain dans les entrepôts qui s'y trouvent, l'avion beaucoup plus commode et pratiquement pas plus dispendieux pour transporter les passagers d'Halifax à Vancouver, Toronto ou Winnipeg, bref, les moyens de transport autres que le chemin de fer sont devenus autant, sinon plus importants pour l'unité économique canadienne et l'unité politique, avec le transport des individus dans notre pays.

Il ne faut donc pas détruire ces nouveaux moyens de communication que sont l'avion, la voie maritime du Saint-Laurent, et surtout et avant tout, l'entreprise du camionnage, dans notre pays, en voulant trop aider les chemins de fer.

Il s'agit de trouver le juste milieu, qui satisfera tout le monde et permettra d'atteindre les objectifs que nous poursuivons.

Le rôle du gouvernement est de veiller à ce que ce qui doit être fait se fasse, que ce soit par les chemins de fer ou les camions. Son rôle n'est pas d'aider l'un au détriment de l'autre, mais comme je viens de le dire, de veiller à ce que ce qui doit être soit fait, et cela le mieux possible et de la façon la plus économique possible.

C'est cela le rôle du gouvernement. Qu'on ne détruise pas l'entreprise privée, l'entreprise du camionnage en voulant trop aider les chemins de fer! Qu'on cherche plutôt un juste milieu qui permettra à tous et à chacun de vivre et de rendre service, parce que les avions, les bateaux et les camions rendent autant service que les chemins de fer, dans notre monde moderne.

Il faut donc trouver une solution qui n'aidera pas l'un au détriment de l'autre, mais aidera toutes les entreprises de transport.

Le ministre des Transports s'appelle bien le «ministre des Transports», et non pas le ministre des chemins de fer Nationaux. Quand on dit «ministre des Transports», cela peut tout aussi bien être le transport par camions, par bateaux, par avions ou par chemins de fer. Le ministre doit demeurer le ministre de tous ces moyens de transports et non pas celui d'une seule sorte de transport.

Sacrifier le camionnage pour sauver le chemin de fer, ce serait un fiasco monumental et cela n'aiderait pas l'unité du pays, mais au contraire contribuerait peut-être à la détruire.

On a également parlé de notre devoir à l'égard des milliers d'employés des chemins de fer. J'en suis. Il faut veiller à ce que ces employés aient de bonnes conditions de travail et de bons salaires.

Mais il faut aussi penser aux milliers d'employés du camionnage, ainsi qu'à tous les petits camionneurs, et même les plus gros camionneurs qui gagnent leur vie ou leur subsistance au moyen du transport et qui ont besoin de survivre tout autant que les employés des chemins de fer. Tous doivent être traités sur le même pied. Tous doivent être aidés autant que possible, car tous rendent service à la communauté canadienne.

Dans la présente résolution, il y a toutefois un point qui me laisse un peu sceptique. Par exemple, on dit, au milieu du paragraphe:

...autorisant le prélèvement, sur le Fonds du revenu consolidé, de paiements décroissants pendant une période de cinq ans à compter de 1964 en vue d'indemniser les chemins de fer placés sous la juridiction du Parlement pour les déficits de leur service-voyageurs, encaissés au Canada durant cette période;

On parle des déficits du service-voyageurs qui est compris dans l'ensemble des services, mais seulement pour les chemins de fer placés sous la juridiction du Parlement, ce qui veut dire le National-Canadien, ou plutôt les chemins de fer Nationaux.

Or, les chemins de fer Nationaux, l'an dernier, lorsque nous avons étudié leur dernier rapport, ont affiché un surplus et non pas un déficit, un surplus de quelques millions de dollars. On dira que dans l'ensemble il y a eu déficit général, c'est vrai. Pourquoi? A cause du service de la dette des chemins de fer Nationaux, à cause du paiement des intérêts sur la dette des chemins de fer Nationaux.

Lors de la dernière comparution du président des chemins de fer Nationaux, M. Donald Gordon, devant le comité des chemins de fer, ce dernier a demandé que le gouvernement fédéral recapitalise la dette des chemins de fer Nationaux, affirmant qu'après cela, ils pourront afficher un surplus.

Alors, si les chemins de fer Nationaux obtiennent que leur dette soit recapitalisée et qu'ils affichent un surplus, à ce moment-là, il n'y aura pas de déficit, en général; il y en aura peut-être dans un domaine, mais pas en général; dans l'ensemble des «opérations», ils auront un surplus.

Et voilà qu'une entreprise du gouvernement, qui aura un surplus, recevra malgré tout une subvention du gouvernement pour payer un déficit qui existerait dans un certain champ d'exploitation, c'est-à-dire dans le domaine du service-voyageur.

S'il y a un déficit dans le domaine du service-voyageur et que, malgré tout cela, il y a un surplus pour l'ensemble de l'exploitation, qu'on prenne les surplus pour combler les déficits qui se présentent. C'est aussi simple que cela.

Comme le président des chemins de fer Nationaux l'a lui-même déclaré devant le comité, une fois la dette recapitalisée, les chemins de fer Nationaux auraient un surplus d'exploitation. Je ne vois pas pourquoi, alors, on continuerait de leur donner des subventions pour certains services, pour que cette entreprise dise ensuite: Nous avons un surplus. Qu'ils prennent leur surplus pour combler les déficits. C'est ce que toute entreprise privée et tout homme d'affaires fait. Si ce dernier a plusieurs commerces et que, dans un, il se présente un déficit, il le comble par des surplus provenant de ses autres commerces.

Alors s'il y a un surplus aux chemins de fer Nationaux, n'allons par leur donner de subvention pour éliminer un déficit dans un certain domaine.

Pour ce qui est du Pacifique-Canadien, cette société a affiché un revenu de 30 millions de dollars, je crois, l'an dernier, après déduction des impôts. Trente millions de profit dans l'ensemble de ses exploitations! Ils n'ont tout de même pas besoin de subventions du gouvernement pour rembourser un petit déficit au service-voyageur!

Monsieur le président, je ne veux pas parler plus longtemps. Je ferai comme les autres et j'attendrai la présentation du bill.

Cependant, il y a trois points, en conclusion, que je voudrais exposer au ministre.

Le premier est le suivant: c'est que nous ne pouvons pas admettre que le gouvernement fasse, au moyen d'une société de la Couronne, une concurrence sournoise à l'entreprise privée, à même les impôts payés par cette dernière.

En d'autres termes, nous ne pouvons admettre que le gouvernement se serve des impôts versés par les entreprises de camionnage pour donner des subventions aux chemins de fer Nationaux. Approuver cela, c'est détruire toute initiative, toute ambition personnelle et tout désir de développement de la part de l'entreprise privée dans un secteur aussi vaste

que celui du camionnage. Cela n'est pas admissible.

S'il y a des subventions à donner, si le gouvernement se sent assez riche pour en donner, je n'y vois pas d'objection, mais qu'il en donne à tous ceux qui exploitent des entreprises de transport, de telle sorte qu'il n'y ait pas de concurrence malsaine, sournoise, au détriment d'une grande partie de la société.

Deuxièmement, nous avons devant nous, à l'heure actuelle, un projet de résolution relatif aux chemins de fer.

On constate, en lisant le *Feuilleton,* qu'il y a d'autres projets de résolution concernant les chemins de fer, comme, par exemple, le numéro 51, où il est encore question des chemins de fer Nationaux.

Je demande au ministre s'il ne serait pas possible—puisqu'il y a plusieurs projets de loi concernant les chemins de fer Nationaux qui doivent être présentés à la Chambre, dont un ayant trait à la recapitalisation de la dette des chemins de fer Nationaux, qui peut être tenue en ligne de compte en même temps que cela—s'il n'y aurait pas moyen, dis-je, qu'il présente tous ces projets de loi immédiatement? Nous pouvons adopter tous ces projets de résolution rapidement et envoyer tout cela au comité, de telle sorte que lorsqu'on y fera une étude des problèmes des chemins de fer au Canada, on ne le fera pas morceau par morceau ou pièce par pièce, mais bien en envisageant l'ensemble des problèmes des chemins de fer au Canada, et on arrivera avec des suggestions et des recommandations qui tiendront compte, non pas d'un seul et unique secteur spécifique des chemins de fer, mais plutôt de l'ensemble de leurs problèmes qui se complètent et s'entremêlent les uns les autres, comme, par exemple, la recapitalisation de la dette des chemins de fer Nationaux, laquelle est certainement reliée directement aux subventions qu'on veut donner pour combler certains déficits qui peuvent être encourus en certains secteurs.

Dans la résolution numéro 51, on parle également des exigences financières des chemins de fer Nationaux. C'est encore ce dont on parle dans la résolution numéro 35. Le ministre des Transports ne serait-il pas capable de proposer immédiatement le projet de résolution numéro 51? Il sera peut-être adopté encore plus rapidement que la résolution que nous étudions actuellement.

Ensuite, nous enverrons tout cela au comité des chemins de fer, de telle sorte que là, les députés pourront faire l'étude globale des problèmes et offrir une solution plus complète. Cela satisfera certainement davantage les chemins de fer et les députés, lesquels, d'un seul coup, étudieront tous ces problèmes-là.

[M. Grégoire.]

Je soumets donc, et je crois que tous pourraient y consentir, que nous devrions passer, immédiatement après l'adoption de cette résolution-là, à toutes les autres qui ont trait aux chemins de fer Nationaux et qui concernent les problèmes connexes, afin de permettre aux députés d'avoir une vue d'ensemble et de faire une enquête plus approfondie sur tous ces problèmes-là.

Troisièmement, et c'est ma dernière recommandation, ou plutôt l'avant-dernière, on parle d'abandon de lignes de chemins de fer, surtout dans l'Ouest du pays. Il y a là une chose curieuse. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir la rétroactivité dans ce domaine? C'est que, dans la province de Québec, le projet d'abandon des lignes de chemins de fer est déjà terminé.

Ce programme est déjà tout complété depuis une dizaine d'années. Si on prend la ligne de chemins de fer de Québec, de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Baie-Saint-Paul, on constate que cette ligne a été éliminée depuis déjà plusieurs années. On a fini ce programme d'abandon des lignes de chemins de fer; mais quand vient le temps d'abandonner les lignes de chemins de fer dans l'Ouest du pays et dans l'Ontario, ah! là, on décide de procéder de façon à ne pas nuire à ces régions.

Pourtant, en ce qui concerne la province de Québec, on a adopté un programme d'abandon des lignes de chemins de fer en tout premier lieu et l'on a tout abandonné; mais en ce qui concerne l'Ouest du pays et l'Ontario, on a attendu et là on pose des principes, on veut même aider les villes, ce que l'on n'a pas fait pour la province de Québec.

N'y aurait-il pas moyen d'accorder une espèce de rétroactivité afin d'aider la province de Québec dans ce domaine, tout comme on le fait pour le reste du pays? On ne demande pas autant, mais on demande une certaine rétroactivité pour le Québec, le même avantage pour lui que celui qui a été donné aux autres provinces, en établissant ce programme d'abandon des lignes de chemins de fer déficitaires.

A mon avis, cela serait possible. Je pense que le ministre devrait essayer cela.

La quatrième et dernière recommandation que je veux faire au ministre est peut-être un peu plus légère que les précédentes. Je guettais l'occasion de la faire aujourd'hui. L'occasion s'en présente maintenant. En terminant, je voudrais la lui proposer. Il y a eu de nouvelles inventions aux chemins de fer Nationaux. Certaines ont été très bonnes et il y en a eu d'autres moins bonnes, qui ont eu moins de succès. L'occasion est actuellement toute désignée pour que je fasse cette recommandation au ministre. C'est qu'on a installé des cuisines électroniques à bord de certains trains des chemins de fer Nationaux. On fait tout

cuire en 30 secondes et ce n'est pas mangeable tout simplement. Alors je me demande si on doit préférer une nourriture inférieure, moins coûteuse, préparée plus rapidement à une autre meilleure au point de vue goût et santé. Alors, je me demande si le ministre ne pourrait pas profiter de la circonstance pour transmettre ces recommandations au président des chemins de fer Nationaux.

Je termine mes remarques en disant que nous sommes heureux du fait que ce bill sera renvoyé au comité. Nous l'étudierons sans parti pris, en essayant de favoriser le développement économique de la nation dans un de ses secteurs importants. Par ailleurs, nous serons excessivement fermes sur un point, à savoir que le gouvernement ne doit pas aider certains secteurs de transport au détriment d'autres. En cela, nous nous en tiendrons aux idées émises à maintes occasions ici, à la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il ne serait pas profitable, je crois, ni dans l'esprit du présent débat que j'entreprenne de répondre de façon détaillée aux observations que les honorables vis-à-vis ont faites ce soir. J'ai l'intention de traiter, lors de la deuxième lecture du bill, de tous les points soulevés. Toutefois, il y a peut-être un ou deux points sur lesquels je n'ai pas apporté assez de précisions et je pourrais laisser une fausse impression si je n'en disais pas un mot dès maintenant.

L'honorable député de Lapointe, qu'on a manqué pendant qu'il a visité d'autres Parlements, a fait, au début de ses observations, une remarque qui m'est souvent venue à l'esprit. Je me demande, en effet, s'il est encore vraiment nécessaire de présenter une résolution avant un projet de loi comportant une dépense de fonds publics, un des vestiges du Moyen âge. En Australie, on l'a abolie et personne semble s'en porter plus mal. J'espère que le comité de la procédure s'occupera, entre autres choses, de cette question, mais cela ne cadre guère avec le présent débat.

L'honorable représentant a aussi demandé si l'ordre n° 51 inscrit au *Feuilleton* pourrait être étudié immédiatement après celui-ci, l'avançant de façon à ce que le bill puisse être mis à la disposition de la Chambre. J'hésiterais, en temps normal, à dire quoi que ce soit, surtout parce que le leader de la Chambre vient juste d'entrer et me jette un coup d'œil sinistre. Je pense néanmoins que si le comité voulait accepter une telle proposition, et adopter cette résolution sans aucun débat, ce serait très intelligent.

Je devrais peut-être signaler qu'il s'agit de la résolution annuelle que doit présenter chaque année, aux termes de la loi, le ministre des Finances, pour le financement ordinaire du réseau des chemins de fer Nationaux. Elle ne renferme rien de nouveau, de révolutionnaire ou d'inhabituel. Par ailleurs, si la Chambre était disposée à étudier le bill immédiatement après cette résolution et avant d'entreprendre l'ordre suivant des travaux, le leader de la Chambre n'y verrait aucune objection. Je n'ajouterai rien de plus.

Je pourrais peut-être dire quelques mots en réponse aux remarques de l'honorable député conservateur de Port-Arthur, dont le discours exprimait la méfiance de tout changement ou de toute modification. Il s'est vivement opposé à ce que je laisse tomber les mots «rationnel» et «programme» qui figurent dans la résolution dont le Chambre avait été saisie au cours de la dernière session du Parlement. Il me semble que le mot «rationalisation» implique des méthodes rationnelles et qu'il est superflu de le répéter. J'ai dit, au début de mes remarques cet après-midi, que ce que l'on proposait ici était quelque chose de «révolutionnaire», et j'ai hésité avant d'employer ce mot; j'aurais cru que ce mot aurait été bien accueilli par l'honorable député, mais je me suis apparement trompé.

L'honorable député a signalé une lacune, réelle je l'admets, dans mes observations de cet après-midi et j'en profite pour y remédier, car c'est une lacune grave. J'aurais dû traiter des problèmes dont il a fait mention, surtout en ce qui concerne la tête des Grands lacs, problèmes qui se posent à un double point de vue. Il s'applique à certaines régions du pays et à certains produits. Les chemins de fer ont encore un monopole ou un quasi-monopole dans certaines régions. Le projet qui va être présenté n'a aucunement pour objet de mettre un terme à la réglementation du tarif dans les cas où les chemins de fer détiennent un monopole ou un quasi-monopole et où, en d'autres termes, l'expéditeur n'a vraiment pas le choix. On prévoit le maintien du tarif réglementé, au besoin. Il doit y avoir une concurrence efficace. L'honorable représentant et moi-même sommes deux pseudo-économistes et nous nous rendons compte que la concurrence parfaite n'existe pas dans ce domaine ni dans bien d'autres. La réglementation n'est pas nécessaire que lorsqu'il y a concurrence efficace, selon le gouvernement. Dans ces secteurs, que ce soit à l'égard de certains articles de consommation ou de certaines régions où le chemin de fer est le seul moyen pratique de transport, le tarif réglementé sera maintenu. Je pense n'en avoir rien dit, et c'était une omission grave.

J'avoue qu'il s'est produit une autre omission et, même si elle n'est pas aussi grave, je tiens à la réparer immédiatement. Dans l'ensemble, cette mesure législative ne deviendra pas une nouvelle loi; ce sera une modification à la loi sur les chemins de fer.

Il n'y a pas lieu de craindre qu'elle entre en conflit avec la loi sur les chemins de fer, car elle remplacera des dispositions qu'il faut remplacer afin de donner suite à son objet même. Elle modifiera également d'une façon complémentaire une ou deux autres lois mais, dans l'ensemble, elle ne représentera qu'une modification à la loi sur les chemins de fer.

L'honorable député de Port-Arthur et l'honorable député de Medicine-Hat ont tous les deux traité de l'un des plus graves problèmes que soulève cette mesure, c'est-à-dire la façon de donner suite aux abandons de lignes ferroviaires, à la rationalisation ou à la planification plus efficace des embranchements. L'honorable député de Port-Arthur m'a fait beaucoup de peine quand il a critiqué mon anglais, car je croyais que c'était une amélioration de parler d'opérations plus efficaces plutôt que d'abandon de services. La résolution parle d'améliorer l'efficacité des embranchements ferroviaires. Quiconque connaît les Prairies sait que souvent, à l'époque où il existait ce que l'honorable représentant appellerait peut-être une concurrence plus parfaite, Mackenzie et Mann ont construit des chemins de fer parallèles à ceux du Pacifique-Canadien. En certains cas, aucune des deux lignes ne saurait être rentable tant que l'autre existera. Mais que l'une disparaisse et l'autre pourra faire ses frais. C'est précisément le genre de situation que le gouvernement veut que les préposés à la rationalisation étudient, dans chacune des régions des Prairies, avant de permettre l'abandon de telle ou telle ligne.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention ce soir d'entrer dans tous les détails que comportera le bill sur la façon d'en arriver là. Comme c'est assez compliqué, j'estime que nous devrions avoir le document sous les yeux, afin de pouvoir être tous sur le même pied pour en discuter. Je tenais cependant à préciser que c'est en vue d'éviter ce qui s'est produit dans le passé, alors que chaque cas était considéré à part, tout à fait détaché du reste de la structure des chemins de fer, que nous proposons cette mesure. Nous voulons plutôt que l'examen tienne compte des répercussions qu'aurait à subir une région tout entière. En outre, nous proposons que le tout relève du ministre de l'Agriculture.

On m'a demandé pourquoi on agissait ainsi. Précisément parce qu'en général, les usagers des chemins de fer, là où il y aurait abandon, sont les cultivateurs; comme l'Administration de l'organisation rationnelle étudia d'abord les conséquences économiques sur les collectivités et non les intérêts des chemins de fer, il semblait plus approprié que le ministre, qui connaissait mieux les intérêts des usagers des services ferroviaires et qui s'y intéressait peut-être plus directement, soit chargé de ce pouvoir.

Il n'y a qu'un autre point que je voudrais mentionner. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'accorder des délais aussi longs que ceux que le député de Medicine-Hat a proposés, car si nous prenons six semaines avant même que le comité puisse se mettre au travail, et tenant compte des autres ajournements qui prendront peut-être trois semaines, il semble que les prévisions du député de Port-Arthur au sujet de cette mesure soient justes. D'autre part, il serait préférable d'avoir un projet de loi bien conçu plutôt que d'essayer de le faire adopter en vitesse et d'obtenir une mesure qui laisse à désirer; à mon avis le court débat que nous avons eu jusqu'ici a servi à justifier une observation que j'ai faite: cette question touche de très près tous les Canadiens. Les chemins de fer et les mesures législatives relatives aux chemins de fer revêtent encore la plus grande importance économique, sociale et nationale. Même si cela prend beaucoup plus de temps que certain d'entre nous le voudrions, nous devons nous assurer que nous nous acquittons de cette tâche comme il faut et avec toute la sagesse que nous pouvons y apporter.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill demande à présenter le bill n° C-120 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, la loi sur les Transports et la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, et à abroger la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à adopter maintenant sans débat l'article n° 51 dont il a été question tantôt, afin que des exemplaires du bill puissent être remis à chacun d'entre nous. Il s'agit de la mesure visant à autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à subvenir aux besoins financiers de sociétés affiliées durant l'année 1964.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un changement remarquable dans l'attitude de l'honorable député de Lapointe au cours des ans, car, sauf erreur, il a toujours saisi l'occasion de la présentation de mesures de ce genre pour débattre vigoureusement les opérations du National-Canadien. A quoi doit-on attribuer ce changement soudain d'attitude?

M. Fisher: Au bilinguisme.

M. Knowles: Il peut encore le faire à l'étape de la deuxième lecture.

M. Grégoire: Nous en aurons alors l'occasion.

L'hon. M. Churchill: Peut-il nous garantir qu'il ne discourra pas, comme les autres années, à l'étape de la deuxième lecture du bill?

M. Grégoire: Pourquoi pas?

L'hon. M. Churchill: En ce qui nous concerne, monsieur l'Orateur, même si cette façon de procéder est plutôt inusitée, et si les questions de cet ordre devraient être, à notre avis, signalées au moment approprié, c'est-à-dire lors de l'annonce des travaux de la Chambre, nous accepterons néanmoins la proposition.

M. l'Orateur suppléant: La proposition est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, le bill n'est pas, selon l'usage, renvoyé à un comité. Nous en verrons le texte quand il nous sera présenté, et il ne sera pas déféré à un comité.

M. Grégoire: Si l'on ne défère pas le bill à un comité, nous nous y opposons. Nous pensions qu'on le renverrait à un comité en même temps que l'autre projet de loi, de façon à pouvoir y parler de toutes ces questions et nous faire une idée générale de tous les problèmes auxquels les Chemins de fer nationaux doivent faire face. Voilà ce que nous voulons, et je voudrais bien avoir une réponse du ministre.

M. Fisher: Évidemment, le bill passera par le comité plénier.

M. Grégoire: Non, je veux dire le comité des chemins de fer. Il ne sera pas transmis au comité des chemins de fer? Voilà la question que je voudrais poser au ministre. Le bill sera-t-il renvoyé au comité des chemins de fer?

L'hon. M. Favreau: On me dit qu'on ne l'a jamais fait, et que le gouvernement ne se propose pas de le déférer au comité des chemins de fer.

M. Grégoire: Alors nous nous y opposons, monsieur l'Orateur.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis prendre le temps d'avancer un argument? En juillet dernier, nous avions encore devant nous M. Gordon. L'honorable représentant était là et nous avons examiné tout ce qui avait trait aux Chemins de fer nationaux. Il ne s'agit pas de la recapitalisation considérable que recherche M. Gordon. Il ne s'agit que d'un bill financier courant. Je dirai au député qu'en ce qui concerne l'autre mesure, il pourra aborder presque toutes les questions qui l'intéressent. J'espère donc qu'il changera d'avis.

M. Grégoire: Non, monsieur l'Orateur. Si le comité était saisi de cette mesure en même temps que de l'autre, tout le monde se rendrait compte qu'au numéro 51 de l'ordre du jour, nous affectons plusieurs centaines de millions au National-Canadien, et, au numéro 35, plusieurs centaines de millions au National-Canadien. Nous aimerions aussi que le bill sur la refonte de la structure financière soit déféré au comité en même temps; cela nous permettrait d'avoir une vue d'ensemble de tous les services et de leur coût et d'essayer de faire ensuite les modifications nécessaires. Nous aimerions que le bill soit déféré au comité. Je signale au député de Winnipeg-Sud-Centre que je n'ai pas changé d'avis. Nous aimerions que le bill soit envoyé au comité où nous pourrons étudier toutes ces mesures.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être préciser la question, car il me semble que l'honorable député se méprend. Cette mesure n'a rien à voir à la recapitalisation. Ce bill doit être présenté au Parlement chaque année. On a toujours considéré que c'était plus ou moins automatique. Il s'agit en fait d'une sorte de vérification du National-Canadien et le bill n'a jamais été envoyé à un comité, parce que dans son rapport annuel, le National-Canadien couvre bien plus de détails. Je crois que ce serait une erreur de ne pas suivre la méthode habituelle et de consentir à envoyer le bill à un comité simplement pour faire adopter la résolution et passer à l'étude du bill. Je ne me crois pas autorisé—et j'imagine qu'il en va de même du ministre de la Justice—à engager le ministre des Finances—car c'est son bill—dans une méthode qui sort de l'ordinaire. Par conséquent, à moins que la Chambre ne juge à propos d'adopter la première proposition du député de Lapointe, c'est-à-dire adopter le projet de résolution et faire subir au bill la première lecture—on aura tout le temps voulu, à l'étape de la deuxième lecture, pour l'étudier en comité plénier—je crois qu'il serait préférable de passer à la suite de nos travaux.

M. Grégoire: Ce n'est pas mon intention, car j'avais tout d'abord proposé de le déférer à un comité. Si nous ne devons pas procéder ainsi, nous ne consentirons pas à adopter la résolution sans débat.

L'hon. M. Churchill: C'est terrible. Nous aimerions accepter la première idée du député de Lapointe. Je la crois très bonne.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, afin que le compte rendu soit complet et pour éviter tout malentendu au sujet de notre attitude, nous croyons que toute question pouvant être posée relativement au bill qui suivra le projet de résolution contenu dans l'ordre 51, pourra être formulée lorsque le bill faisant suite au projet de résolution contenu dans l'ordre 35 sera déféré au comité permanent. Nous croyons aussi qu'il sera beaucoup mieux de consacrer longtemps à un débat détaillé après que nous aurons le bill et en connaîtrons le détail. C'est pourquoi nous consentirions à adopter le projet de résolution afin que nous puissions alors avoir le bill sous les yeux.

M. l'Orateur suppléant: Consent-on à ce que l'ordre nº 51 soit mis en délibération à ce moment-ci, avec l'entente qu'on mettra immédiatement fin à l'étape du projet de résolution?

M. Grégoire: Non, monsieur l'Orateur.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 23 avril sur le bill C-72, présenté par l'honorable M. Pickersgill, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

Sur l'article 6—*Nomination d'un président.*

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance le 23 avril dernier, l'article 6, ainsi qu'un amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, étaient à l'étude. Le comité est-il prêt à la mise aux voix de l'amendement?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que nous reprenions l'étude de l'article, j'aimerais faire une proposition au comité. Comme nous espérons pouvoir discuter encore de la mesure une autre fois, je recommanderais que nous passions outre pour le moment à l'article 6 et peut-être aussi aux articles 7, 8, 9 et 13. Nous pourrions alors consacrer aux autres dispositions non controversées, dans l'ensemble, le peu de temps qui nous reste avant la fin de la séance. Si, d'ici le moment où nous reprendrons l'examen du présent bill, il était possible aux représentants des divers partis de se rencontrer, nous pourrions, à mon sens, disposer beaucoup plus rapidement de l'article que nous sommes à étudier. Ce n'est qu'une proposition.

M. le président: Le comité accepte-t-il la proposition?

L'hon. M. Churchill: La proposition semble fort raisonnable, monsieur le président, mais certains députés, qui sont absents ce soir, aimeraient peut-être parler des articles dont nous discuterions. Je serais prêt à accepter la proposition du ministre des Transports en faisant une modeste réserve. Les députés qui ne sont pas ici actuellement devraient avoir le droit, à leur retour, de parler des articles qui ont été adoptés si le cœur leur en dit.

Ce qui m'inquiète dans le moment c'est que nous puissions nous tromper. Nous abordons cette question avec précipitation ce soir et nous prévoyions poursuivre l'examen de l'amendement plutôt que celui des autres articles. Je ne veux pas que les honorables députés aient le chagrin de constater que ce soir, à 10 heures et 5 minutes, le comité a adopté rapidement des articles qui auraient pu intéresser au plus haut point des députés qui ne sont pas ici.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais fort bien que nombre d'entre nous ne croyaient pas que nous aborderions ce bill ce soir. Je doute que quiconque veuille priver un député de l'occasion de dire s'il s'opposait vigoureusement à ces articles. On pourrait donc les adopter sous réserve que si un honorable député désire formuler certaines remarques importantes au sujet de certains articles, il pourra le faire plus tard lors de l'examen d'un article qui n'aura pas été adopté.

M. Knowles: J'aimerais appuyer la proposition faite au cours des dernières minutes. On pourrait peut-être choisir l'article 32, qui semble avoir trait à tous les articles du bill, pour permettre à tous ceux qui n'ont pas fait leur apport au débat de prendre la parole.

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrions peut-être mettre l'article 10 en délibération?

M. le président: L'article 10 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Relevé du statisticien fédéral.*

M. Fisher: Je voulais simplement poser une question pour obtenir un renseignement. D'après le renseignement que le ministre a donné plus tôt et l'expérience que certains

d'entre nous ont eue, devons-nous supposer que le directeur général des élections procède à des préparatifs, de sorte que du point de vue administratif, les dispositions de cet article ont déjà été mises en œuvre? Le travail de préparation est-il presque terminé, si l'on applique cet article au recensement de 1961?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas très bien saisi l'objet de la question de l'honorable représentant.

M. Fisher: L'article prévoit des préparatifs en vue des choses que le statisticien fédéral devra envoyer. Devons-nous supposer...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant parle-t-il de l'article 10 ou de l'article 11?

M. Douglas: De l'article 11; je croyais que l'article 10 avait été adopté.

M. Fisher: Je suppose que la chose a déjà été faite pour le recensement de 1961. Je demande si c'est là un fait.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que cela pourrait être fait au sens où l'entend le texte législatif, car ce n'est pas un acte du Parlement. Il se peut qu'on ait procédé à certains calculs qui serviraient de base à l'application de ces instructions du Parlement, si jamais le Parlement donnait des instructions semblables. Je ne saurais dire si la chose est formelle, mais tous les honorables députés savent très bien, j'en suis sûr, qu'on a fait des calculs en fonction des dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Calcul des membres à assigner à chaque province; préparation du rapport.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet de l'article 12 du bill, il y a un point sur lequel je voudrais parler. Comme de raison je ne m'attendais pas du tout à ce que nous arrivions à cet article...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je demande pardon à l'honorable représentant de l'interrompre. Je crois que, faute d'attention, j'ai dit que l'article 13 devrait être réservé alors que c'est l'article 12 qui devrait être retenu en attendant que le reste du bill soit adopté, car je crois que c'est l'article 12 qui renferme la disposition relative à l'écart. Je suis persuadé que le comité voudra débattre cet aspect du bill.

M. Knowles: Non, c'est l'article 13.

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis trop pressé.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je disais que nous ne nous attendions pas à atteindre l'article 12 dès ce soir, car nous savons qu'un amendement et un sous-amendement seront proposés à l'article 6. Nous pensions que l'article 12 serait étudié demain.

Cependant, étant donné que cela est devant nous dès ce soir, je vais tout de même faire les remarques que je me proposais de faire.

Ma première remarque est la suivante: L'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—si je commets une erreur, en ce qui a trait à certains chiffres, je pense que la Chambre m'excusera, car je n'ai pas apporté la documentation nécessaire ce soir, puisque je ne savais pas que nous allions étudier cet article, et je suis pris un peu au dépourvu...

Autrefois, on prévoyait, en ce qui a trait aux comtés, qu'il y en aurait toujours 65 dans la province de Québec, par rapport au reste du pays. On calculait que le nombre des comtés pouvait évoluer, mais toujours basé sur la population de la province de Québec: une fois cette population-là, divisée par 65, vous aviez le nombre équivalent des comtés de la province de Québec, par rapport à la population du reste du pays. Cela donnait le nombre de comtés pour le reste du pays et le nombre de députés de la province de Québec demeurait invariable.

C'était cela, je crois—sans avoir le texte original de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—on a changé cela à un moment donné pour augmenter le nombre de députés à 75, dans la province de Québec, et pour le reste du pays, le nombre de comtés variait par rapport à la population en proportion de ce qu'elle était dans le reste du Canada, alors que dans la province de Québec, elle restait invariable à 75. A l'heure actuelle, on va changer cela, et comment? Ce n'est pas stipulé dans la loi. On dit:

Sous réserve de l'article 51.

Qui mentionnera le nombre invariable de 75, alors que le reste du pays va varier selon la population?

Dans la province de Québec, il y a une loi électorale qui date de la Confédération. Dans le texte de la Confédération il est dit que dans la province de Québec, il y aura certains comtés qui ne changeront pas. Pourquoi? Parce que, à ce moment-là, en 1867, il y avait, dans la province de Québec, une minorité anglaise et elle vivait surtout dans certains comtés appelés Cantons de l'Est ou Eastern Townships. On stipulait que ces comtés-là seraient invariables, même si la population devenait plus nombreuse dans le reste de la

province. Tout de même, ces comtés-là restaient invariables. Vous avez, par exemple, les comtés de Compton, Brome, Missisquoi et quelques autres, une douzaine de comtés dont la population est beaucoup moindre que dans d'autres comtés.

A l'heure actuelle, on fait une nouvelle délimitation de la carte électorale dans la province de Québec, et on ne touche pas à ces comtés parce que cela était prévu par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour protéger une minorité anglaise, pour garantir qu'elle aurait un nombre de comtés dans la province de Québec. Ceci a été accepté avec plaisir par les Canadiens français à cette époque-là parce qu'ils se sont toujours fait un point d'honneur de protéger les minorités et, dans bien des cas, de donner aux minorités toute la sécurité et toute la protection voulues.

Or, aujourd'hui, il se produit un mouvement d'immigration, qui entraînera des changements et, sans aucun doute, un accroissement de la population dans certains coins du pays, Or, même si l'accroissement de la population de la province de Québec a été assez régulier, il n'est pas équivalent aux autres régions du pays. J'ai donc une suggestion à faire—et je tiens à signaler à tous que je n'ai pas l'intention de présenter un amendement—mais je me demande si le gouvernement ne devrait pas en présenter un et le faire appuyer par l'opposition officielle, car à ce moment-là, ce serait plus apprécié de tous, à l'effet de déclarer, à l'article 12, que sur un total de 265, ou peut-être 300 dans 20 ans, ou 400 dans 50 ans (il y a tout de même 650 sièges pour 50 millions de population en Angleterre, nous pourrions être 50 millions de population dans 30 ans et il y aurait peut-être 600 députés à la Chambre, ce serait un peu tassé, mais ça ne fait rien) la province de Québec ait toujours la même proportion de députés. Le ministre des Transports mentionnait tantôt que j'avais visité plusieurs parlements en Europe; au fait, j'ai visité celui de Londres qui est deux fois plus petit que le nôtre et où 600 et quelques députés sont entassés dans la moitié de la superficie de notre Chambre des communes; alors, ne serait-il pas possible que la province de Québec ait toujours la même proportion de députés, quel que soit le nombre des députés qui siègent à la Chambre, c'est-à-dire toujours la proportion de 75 à 265, ce qui fait environ 30 p. 100? La même proportion demeurerait, quelles que soient les additions au nombre de députés qu'il pourrait y avoir à la Chambre.

A ce moment-là on assurerait à la seule province canadienne-française qu'elle aurait toujours au moins un minimum de représentation dans ce pays à la Chambre des communes. Je me demande si le ministre des Transports ne serait pas prêt à accepter une telle suggestion, car le principe a été accepté lors de la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Un tel principe a été accepté pour les comtés où il y avait une majorité de langue anglaise dans la province de Québec, et cela a été inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. N'y aurait-il pas moyen, aujourd'hui, d'effectuer ce changement électoral et de donner la même garantie, ni plus ni moins, à la province de Québec, à l'effet qu'elle aura toujours la même représentation proportionnelle qu'elle a aujourd'hui, c'est-à-dire 30 p. 100. Je pense que cela enlèverait peut-être des craintes à plusieurs dans la province de Québec.

Je n'en ferai pas un amendement, mais j'en fais une suggestion, et il appartiendra au gouvernement et au ministre des Transports de la présenter sous forme d'amendement s'ils le jugent nécessaire. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) serait tout désigné pour appuyer un tel amendement et il serait accepté à l'unanimité par la Chambre.

C'est un principe qui a déjà été accepté et qui serait fortement apprécié par l'ensemble de la population de la province de Québec. C'est là une suggestion que je voulais faire relativement à l'article 12. Je me demande si l'honorable ministre ne pourrait pas faire de commentaires à ce sujet ou, mieux encore, présenter l'amendement.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si j'ai bien compris l'honorable député, il propose que nous cherchions à modifier au moyen de ce bill les dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne crois pas que le bill ait la portée nécessaire pour le faire. Si nous estimions souhaitable de modifier les dispositions prévues dans la constitution pour la répartition des sièges entre les provinces...

M. Knowles: Parmi, s'il vous plaît.

L'hon. M. Pickersgill: ...parmi les provinces —je suis toujours heureux de constater le conservatisme de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en matière de langue—et nous cherchions à modifier ces règlements, nous devrions adopter un bill distinct qui modifierait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à cette fin.

Bien que cela ne soit pas tout à fait réglementaire, je devrais peut-être rappeler aux députés qui étaient ici à l'époque—et la chose intéresserait peut-être ceux qui n'y étaient pas—que les dispositions actuelles relatives à la répartition des sièges parmi les provinces ont été adoptées à cause d'un ancien règlement en vertu duquel le Québec possédait un

nombre fixe de siège, soit 25, ce qui était injuste à l'endroit de certaines provinces, notamment le Québec. Aux termes de ce règlement la représentation de l'Ontario, qui était la province la plus populeuse, était plus élevée que celle à laquelle elle aurait eu droit en réalité aux termes des règles de la représentation d'après la population.

Lorsque la modification établissant la règle actuelle a été apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'exception de celle qui avait été apportée en 1951, sauf erreur, pour répondre à une situation spéciale existant alors en Saskatchewan, lorsque la règle définitive a été adoptée après la guerre—en 1947 je crois, mais je puis me tromper—cette modification avait été proposée par mon très honorable ami, M. St-Laurent, qu'on ne pourrait jamais accuser, je pense, d'avoir été injuste envers une région du pays. Elle avait été proposée afin d'établir plus d'égalité entre les provinces et de supprimer la disparité traditionnelle entre l'Ontario et le Québec.

A l'exception des dispositions spéciales dans la constitution relativement aux provinces moins populeuses et qui ne s'appliquent à l'heure actuelle qu'à l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, on peut affirmer en toute justice sans doute que l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui concerne toutes les provinces, sauf la Saskatchewan, vise précisément à représenter la population réelle de ces provinces.

Je ne pense pas que l'ancien système qui consistait à donner une représentation fixe, mettons à la province de Québec, ou à n'importe quelle autre province, changera cela d'aucune façon. Cela pourrait modifier le nombre total de députés à la Chambre, probablement très peu actuellement, mais cela ne toucherait pas, à vrai dire, la représentation. Toutefois, c'est une question sérieuse et je ne crois pas que le président permettrait qu'on présente un amendement au bill à cet égard.

Si nous voulions le faire, je crois qu'il nous faudrait dépasser la portée de ce bill et traiter de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique même; c'est là une question sur laquelle je ne pourrais absolument pas assumer la responsabilité de prendre une décision. Cependant, je serai très heureux de lire attentivement ce qu'a dit l'honorable représentant et d'en discuter avec mes collègues. Mais je ne crois pas qu'on puisse prendre pareille initiative dans le cadre du présent bill. Si l'honorable représentant désire que l'article 12 soit réservé et si aucun autre député n'y a d'objection, nous pourrions peut-être avancer en permettant que cet article soit réservé et en passant à d'autres articles qui ne pourront soulever de controverse.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, vu l'attitude adoptée par l'honorable député de Lapointe et la réponse du ministre, je me demande si nous ne serions pas sages de réserver l'article 12; lorsque le ministre a mentionné, assez rapidement, qu'on devrait réserver cet article, il devait penser comme moi. En effet, si le gouvernement a l'intention de faire adopter le bill à l'étude, il doit de toute évidence songer aux modifications qu'on pourrait apporter au bill pour qu'il soit acceptable par tous les partis à la Chambre.

A mon avis, le gouvernement doit songer, notamment, à accroître le nombre même des députés. Ainsi, on règle le problème de la représentation d'après la population en ce qui concerne les provinces de Québec, de la Nouvelle-Écosse et, sauf erreur, du Manitoba. C'est une proposition à laquelle doit songer le gouvernement, notamment comment remanier son bill pour le faire adopter par la Chambre.

Une autre proposition découle des observations du ministre au sujet de la Saskatchewan. En 1954, la situation devait certes être absolument la même que celle qui existait en 1952. A cette époque, nous avions 21 députés de la Saskatchewan et, en vertu du principe de la représentation selon la population énoncé à l'article 12, nous aurions perdu cinq sièges, si je ne m'abuse. Le gouvernement de l'époque, en toute justice pour la Saskatchewan, ne pouvait envisager un changement aussi radical dans un bill concernant le remaniement de la carte électorale et apporta une modification en ce sens sous le régime du très honorable Louis St-Laurent. Cette règle de 15 p. 100 fut appliquée de sorte que nous n'avons perdu que quatre sièges à ce moment-là.

A l'heure actuelle, en vertu de la règle de la représentation par la population, nous perdions quatre sièges. Si sur 21 sièges, c'était trop que d'en perdre cinq, l'écart serait encore plus sensible si nous perdions quatre sièges sur 17. Le ministre, qui conçoit la nécessité de modifier ce bill en vue de son adoption, consentirait sûrement à étudier de nouveau avec ses collègues les moyens de changer cette règlementation de 15 p. 100 qui s'applique à la Saskatchewan.

Ce n'est pas uniquement parce que je suis de cette province que je fais cette demande; en outre, je n'étais pas à la Chambre en 1952

et en 1953, lorsque cette modification a été faite. Je pense néanmoins que toutes les raisons invoquées à cette époque en faveur du changement demeurent d'actualité. Je sais qu'il n'y a actuellement aucun député libéral de la Saskatchewan à la Chambre et qu'il y en avait à cette époque-là. Mais ce n'est certes pas un critère pour le ministre qui défend ce projet de loi et qui songe à l'intérêt national. Je suis persuadé que le ministre ne se préoccupe pas de savoir si nous sommes conservateurs ou libéraux lorsqu'il s'agit d'accorder un traitement équitable dans ce domaine.

A mon sens, le ministre ferait bien de remettre à plus tard l'examen de l'article, afin que le gouvernement puisse étudier les trois ou quatre propositions d'amendement grâce auxquelles la mesure serait adoptée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je consens à ce que l'article soit réservé, mais j'aimerais dire un mot au sujet des observations du député de Qu'Appelle. Je ne saurais jamais accepter qu'une province ait un plus grand nombre de députés qu'une autre province plus populeuse. Comme le représentant de Qu'Appelle le sait sûrement, le Manitoba et la Saskatchewan ont à peu près le même nombre d'habitants. Le Manitoba l'emporte de peu d'après le dernier recensement, celui de 1961; le Manitoba comptant seulement 5,000 personnes de plus que la Saskatchewan.

Tous conviendront, je crois, que ce serait une très grave injustice que de donner une représentation différente à ces deux provinces; en effet, la modification de 1951 prévoyait justement cette situation en prescrivant qu'une province dont la population est moins nombreuse qu'une autre ne doit pas avoir une représentation plus élevée à la Chambre. Je crois que les observations que j'ai faites au député de Lapointe s'appliquent également à ce que le député de Qu'Appelle a dit; s'il faut tenir compte, dans ces changements, des règles fixées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je crois que la chose devrait faire l'objet d'une mesure distincte. Je ne crois pas qu'il entrerait dans le cadre de ce projet de loi de modifier la constitution en changeant un article de ce bill. Bien entendu, comme je l'ai dit au député de Lapointe, je suis tout à fait disposé—et ceci s'applique à ce qu'a dit le député de Qu'Appelle—à signaler à mes collègues les points qu'il a soulevés. Nous pourrions peut-être convenir, monsieur le président, de laisser de côté l'article et de passer à l'article 14. Ainsi, nous pourrions faire un peu plus de progrès durant les quelques minutes qui restent.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, nous sommes prêts à réserver l'article 12, afin de l'étudier davantage.

Cependant, je désire apporter une rectification à la déclaration que l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) a faite tout à l'heure, car je crois qu'il n'a pas tout à fait compris le sens de mes observations. Je ne suggérais aucunement de geler le nombre de députés de la province de Québec à un chiffre fixe, mais bien plutôt de garantir une proportion—quel que soit le chiffre—égale à celle qui existe aujourd'hui, quant au nombre de députés de la province de Québec, en cette enceinte.

(Traduction)

M. le président: L'article 12 est-il réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article 12 est réservé.)

M. le président: Passerons-nous à l'article 14?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. J'estime que nous devrions lever la séance et faire rapport de l'état de la question. Il est 10 heures et demie et nous avons progressé assez rapidement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, par suite du programme que le premier ministre a annoncé aujourd'hui, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels travaux nous aborderons cette semaine, y compris les prévisions budgétaires de jeudi et vendredi? Pourrait-il nous le dire ce soir?

L'hon. M. Favreau: Demain, monsieur l'Orateur, nous passerons à l'étude de la deuxième lecture et à l'étape du comité, sur la loi concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles, et ensuite nous aborderons la résolution concernant la loi sur l'assurance-récolte; puis, nous étudierons une résolution précédant un projet de loi sur les syndicats de machines agricoles. Si nous avons le temps, nous examinerons ensuite en comité le bill concernant le remaniement de la carte électorale.

Jeudi et vendredi, nous étudierons les prévisions budgétaire dans l'ordre suivant: premièrement, le ministère des Transports; ensuite, le Nord canadien; puis, les crédits du ministère des Travaux publics. Si c'est possible, je compte annoncer demain un autre ministère au moins dont nous pourrions étudier les prévisions budgétaires.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion d'ajournement, conformément à l'article 39A du Règlement, est censée avoir été proposée.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—PAS DE PRESTATIONS AUX GRÉVISTES DE JOURNAUX DE TORONTO

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander ce soir si les membres de l'Union internationale des typographes, en grève à Toronto contre trois journaux de cette ville, ont le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage. Certains membres de notre parti ont déjà soulevé cette question à quatre ou cinq reprises, mais jusqu'ici aucune réponse satisfaisante n'a été fournie.

Le ministre a dit que les prestations sont versées lorsque la production reprend dans une proportion sensible. Il a précisé par la suite qu'il entendait par là une reprise de 85 p. 100 par rapport à ce qu'elle était avant l'arrêt du travail. Toutefois, nous n'avons pu obtenir aucune précision sur le genre d'enquête effectuée, la date où elle a débuté, la date où elle doit prendre fin et les facteurs sur lesquels la Commission d'assurance-chômage fonde sa décision. La réponse reçue ce matin laissait encore à désirer et c'est pourquoi j'aimerais poser une série de questions au secrétaire parlementaire du ministre du Travail.

1. Est-il vrai qu'une fois que la production a atteint 85 p. 100 de son niveau avant la grève, les travailleurs auront droit à l'assurance-chômage?

2. L'admissibilité sera-t-elle rétroactive et, si tel est le cas, à quand?

3. Quand l'enquête à cet égard a-t-elle commencé et à la demande de qui?

4. Quels entretiens ont eu lieu et avec qui?

5. De quels éléments la Commission tient-elle compte, tel que l'importance du journal, son tirage, le nombre de ses annonces, etc., pour en venir à une décision?

6. La Commission a-t-elle éprouvé des difficultés à obtenir ces renseignements et, si tel est le cas, quelle est la nature de ces difficultés et quelles mesures le gouvernement prend-il pour les surmonter?

7. Le taux de l'indemnité de grève entre-t-il en ligne de compte pour évaluer les allocations auxquelles les hommes auront droit?

En résumé, monsieur l'Orateur, j'exige les explications les plus précises du ministre sur ce qui se passe, sur l'enquête et sur la date où nous pouvons compter recevoir une réponse. Ces hommes ont contribué à la caisse et s'ils ont droit aux indemnités, le gouvernement devrait s'assurer qu'aucune opposition ne leur sera faite.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, trois minutes ne me suffiront sûrement pas pour répondre à toutes ces questions dans l'ordre où on les a posées. Mais je dois tout d'abord m'excuser d'avoir dit cet après-midi qu'on ne tiendrait pas compte des sentiments de l'honorable député. Il sait sûrement que je voulais dire que les sentiments des grévistes devaient faire l'objet de toute notre attention. Je m'excuse de cette erreur d'inattention.

Habituellement, un réclamant doit présenter des instances afin de démontrer qu'il n'y a pas arrêt de travail. A la suite des instances présentées par téléphone, la Commission a pris les dispositions nécessaires pour qu'un employé du siège social, à Ottawa, soit chargé de faire ces enquêtes. Sauf erreur, le bureau de Toronto avait effectué des enquêtes préliminaires, mais la Commission n'avait été saisie d'aucun document écrit en ce qui avait trait aux employés ou aux grévistes.

J'ai ici la déclaration suivante:

> Le 9 septembre 1964, la succursale nº 91 de l'Union internationale des typographes a présenté à la Commission des instances, qui ont été confirmées par écrit le 10 septembre, portant que le travail avait sensiblement repris aux trois quotidiens de Toronto, le *Daily Star*, le *Telegram* et le *Globe and Mail*, la situation devenant presque normale.

Ces instances s'appuient sur le fait que les journaux publient le même nombre d'éditions quotidiennes que d'habitude, qu'elles ont leur format régulier et que le tirage est redevenu normal. Ces faits, hormis certaines réserves, ont été confirmés par les journaux.

D'après les journaux, cependant, les travaux de composition ne s'accomplissent que dans des conditions d'urgence, le personnel affecté à la salle de composition est encore loin de suffire à la marche normale des travaux et, à l'heure actuelle, le travail est exécuté par des cadres et des employés à salaire fixe, aidés d'un certain nombre de recrues.

Le fonctionnaire de l'assurance est en train de vérifier ces renseignements. S'il constate que le travail a repris dans une grande mesure —ce qui voudrait dire environ 85 au lieu de 80, comme je l'ai dit cet après-midi—la déchéance actuellement en vigueur aux termes

de l'article 63 de la loi prendra fin. L'activité normale sera déterminée par la production et le nombre d'employés requis.

Il me semble évidemment, qu'il y aurait lieu d'examiner cette question de grève avant de prendre une décision. L'enquête, comme le déclare l'exposé, a pris un aspect officiel quand M. Shearer, d'Ottawa, a été chargé de se renseigner auprès des divers journaux. Si je comprends bien la situation, il n'a éprouvé aucune difficulté à cet égard.

La question des enquêtes déjà menées a reçu une réponse. Celle qui a trait à la rétroactivité sera, évidemment, déterminée par la légitimité des réclamations au moment où elles étaient formulées pour la première fois.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 39 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut mettre la Chambre au courant de la situation actuelle à Chypre et nous dire en particulier si, depuis un ou deux jours, il y a certains indices d'amélioration?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour résumer la situation à Chypre, disons que le gouvernement de Turquie a adouci l'attitude qu'il avait annoncée au sujet de l'envoi d'approvisionnements à l'île, décision qui contenait, croyait-on, certains éléments de provocation. A présent, le gouvernement turc a décidé, en réponse à une exhortation du secrétaire général des Nations Unies, de remettre à plus tard l'envoi de sa cargaison, à condition que les Nations Unies prennent les mesures nécessaires pour faire parvenir des denrées alimentaires à Kokkina, mesures actuellement mises en œuvre. Ainsi, la situation s'est considérablement détendue. Comme le sait le très honorable représentant, le secrétaire général a publié un rapport au sujet des opérations de la force et le Conseil de sécurité en prendra connaissance jeudi, sauf erreur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il nous dire si le Canada a consenti à maintenir sa force militaire à Chypre indéfiniment ou s'il est prévu que la force canadienne ne sera plus disponible après une certaine date?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement canadien n'a pas décidé de contribuer à la force indéfiniment; il n'a pris aucune décision non plus au sujet d'une future participation à cette force. Cette dernière remarque ne doit pas faire croire que, dans certaines conditions, nous faillirions à nos engagements en vertu de la charte. Le Conseil de sécurité se réunit et, après la réunion, j'imagine que le secrétaire général communiquera avec les États participants.

LE CONGO—REFUS D'AUTORISER L'ÉVACUATION DE RESSORTISSANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai qu'une mission de secours s'est vu refuser le droit d'atterrir en vue de permettre à 16 Canadiens ou plus de quitter la région de Stanleyville au Congo? Si c'est vrai, quelles mesures le gouvernement prend-il pour assurer la sécurité des ressortissants canadiens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les communications avec le Congo se révèlent très difficiles. Je pourrai peut-être en dire plus long à ce sujet demain.

L'INDONÉSIE—PROPOSITION VISANT À METTRE FIN À L'AIDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me demande s'il serait en mesure de répondre à deux questions, dont voici la première: Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager et d'aider M. Sukarno, aux dépens du contribuable canadien, dans ses attaques contre la Malaysia? A-t-il pris une décision à ce sujet? Ne croit-il pas qu'il est grand temps d'en finir avec notre politique à double face dans cette région?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je m'abstiendrai de tout commentaire sur les observations regrettables, à mes yeux, de mon honorable ami, puisqu'il a acquis une longue expérience aux affaires extérieures. Aurait-il l'obligeance de s'en rapporter à la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition, la semaine dernière, sur cette question?

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le groupe canadien d'enquête formé de militaires est maintenant parti pour la Malaysia?

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas qu'il ait quitté le Canada, mais son départ est imminent.

LE DRAPEAU

RETARD À CONSTITUER LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au premier ministre pourquoi on tarde à constituer le comité qui doit choisir un drapeau national distinctif pour le Canada? La Chambre s'est entendue à l'unanimité sur cette question jeudi dernier, mais le comité n'a pas encore été mis sur pied. Tout le monde semble se mettre de la partie et chercher à prédire ce que le comité décidera. Il me semble qu'il importe de constituer le comité le plus tôt possible. Je demande au premier ministre de nous indiquer la raison de ce retard.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La liste des membres choisis par le ministère a été remise au *whip* du gouvernement vendredi soir. Les petits partis de l'opposition ont également envoyé leur liste au *whip* du gouvernement ce soir-là; dans un cas, les noms choisis devaient être confirmés lundi matin, ce qui a été fait. L'opposition officielle ne nous a pas encore indiqué quels représentants elle veut désigner au sein du comité.

Des voix: Honte!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce que le premier ministre vient de dire au sujet de l'opposition est exact. Nous attendions le retour de deux députés; dès qu'ils nous auront donné leur confirmation, vers la fin de la journée, nous remettrons notre liste.

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire? Pourrais-je demander au premier ministre si les chefs de parti se sont entendus sur l'adoption d'un moratoire quant aux prédictions concernant le modèle de drapeau que le comité recommandera? Il me semble que les travaux du comité seraient beaucoup facilités si nous pouvions persuader le premier ministre, et le chef de l'opposition, de garder le silence au cours des six prochaines semaines.

Le très hon. M. Pearson: Je crois que ce serait une excellente idée. Après une réunion des chefs de parti, l'autre jour, durant laquelle on s'était mis d'accord sur la constitution d'un comité, j'ai appris avec beaucoup d'inquiétude, comme mon honorable ami, que certains milieux interprétaient cette entente comme une volte-face de la part du gouvernement, affirmant que le gouvernement a été mis en débandade et qu'il renonce à son projet de drapeau distinctif à feuille d'érable. J'ai donc cru opportun, monsieur l'Orateur, de rappeler qu'à mon avis nous devrions avoir un tel drapeau.

Comme les deux partis ont fait connaître leur point de vue sur la question et que le comité sera constitué demain, ainsi que je l'espère, sans que ses membres reçoivent d'instructions d'aucun chef de parti—c'est du moins mon cas et j'espère qu'il en sera de même de mon très honorable ami—on pourrait peut-être permettre au comité d'accomplir sa tâche en toute quiétude.

(Texte)

LES FINANCES

LE FINANCEMENT DE L'ÉNERGIE POTENTIELLE DU FLEUVE COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

Est-il vrai que le gouvernement canadien a accepté, en guise de paiement pour le financement de l'énergie potentielle du fleuve Columbia, des «notes» du Trésor ou autres obligations du gouvernement américain au lieu de dollars américains, et que cet argent n'a pas été déposé au compte du Receveur général du Canada?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien place ces sommes au mieux et je crois que c'est une façon satisfaisante de traiter cette opération.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

MESURES DE CONSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il l'intention de prendre des mesures en vue d'inaugurer une façon inédite de protéger nos ressources hydrauliques, dont le gaspillage et la mauvaise administration ont atteint les proportions d'un désastre national, comme l'a révélé une étude très instructive parue samedi dans la *Gazette* de Montréal?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question dont parlait l'article en cause est maintenant à l'étude et peut-être que le ministre du Nord canadien aura bientôt une déclaration à faire à ce sujet.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—APPROBATION DE LA RATIFICATION DU TRAITÉ DU COLUMBIA

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à l'égard d'une chose touchant tous les honorables députés de la Chambre et qui a un retentissement national et quasi international, comme on peut le voir par l'extrait du *Spokesman-Review* de Spokane du vendredi 11 septembre que je viens de recevoir. Cet éditorial intitulé «Pearson, du Canada, fait campagne pour L.B.J.».

On peut y lire ce qui suit:

...pourquoi M. Johnson l'a pris au lasso et l'a entraîné dans les affaires politiques internes des États-Unis...

...et dit qu'il s'agit là d'une entreprise fort inutile en ce moment. L'article ajoute:

Il est regrettable que le premier ministre, M. Pearson—qui ne manque pas de problèmes nationaux—se trouve maintenant mêlé à la campagne politique américaine...

...et dit que c'est:

...un coup politique déloyal porté à...de nombreux citoyens du nord-ouest...

...et ainsi de suite. Si je relève cet éditorial, c'est pour démontrer la portée internationale, aussi bien que nationale, de ma question de privilège. La question a trait à la fausse interprétation apparemment donnée par les ministres de la Couronne à une résolution de cette Chambre.

Comme cette fausse interprétation peut avoir de graves conséquences sur nos traités avec les États-Unis et nos rapports internes avec la Colombie-Britannique, j'estime que la Chambre doit préciser le sens et les restrictions constitutionnelles de cette résolution, afin que les membres de cette Chambre qui, en qualité de conseillers de Son Excellence le Gouverneur général, doivent aider Son Excellence à mettre cette résolution en œuvre, n'interprètent pas la résolution comme une autorisation de s'arroger, sans consulter Son Excellence, la prérogative statutaire de Son Excellence le gouverneur général en conseil en matière de désaveu.

Ce malentendu découle de l'annonce du premier ministre qui se propose de participer à une cérémonie internationale en vue de célébrer l'entrée en vigueur probable du traité.

1. La résolution de la Chambre approuvant la ratification du traité du Columbia, ainsi que du Protocole et de l'Échange de notes est soumise, comme en fait foi les *Journaux* de la Chambre du 5 juin 1964, aux dispositions de l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne le désaveu d'une loi provinciale.

2. L'article XIV (1) du traité exige que le Canada désigne un organisme canadien aux fins du traité. La note du 22 janvier 1964 ainsi que l'annexe y ajoutée, à l'article C, prévoient que le Canada désignera la *British Columbia Hydro and Power Authority* pour son organisme aux fins de l'article XIV (1) du traité. La désignation de cet organisme est donc incorporée au traité par voie de référence et a été approuvée, à ce titre, par la résolution adoptée par la Chambre des communes.

3. La *British Columbia Hydro and Power Authority* a été établie en vertu des dispositions d'une loi, citée sous le titre: loi sur la *British Columbia Hydro and Power Authority*, 1964, et approuvée par l'Assemblée législative de Colombie-Britannique le 10 mars 1964 ou aux environs de cette date.

4. Quelque temps après le 10 mars 1964, le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique a envoyé un exemplaire de cette loi au Gouverneur général du Canada.

5. En vertu de l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouverneur en conseil peut désavouer la loi dans un délai d'un an suivant la réception de la loi par le Gouverneur général.

6. Le 16 mars 1960, monsieur l'Orateur a décidé que le désaveu d'une loi était un pouvoir conféré à l'autorité administrative et non au Parlement. Il découle donc de cette décision de l'Orateur que l'approbation accordée le 5 juin 1964 par la Chambre au traité, au protocole et à l'échange de notes, et particulièrement à l'article XIV (1) qui incorpore par voie de référence la désignation de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, prévue à l'article C de l'annexe jointe à la note du 22 janvier 1964, était et demeure assujettie à l'exercice ou au non exercice de la part de l'autorité administrative, de son pouvoir d'annulation de la loi provinciale créant la *British Columbia Hydro and Power Authority*. Autrement dit... (*Applaudissements*)

Les applaudissements me font plaisir car je me suis beaucoup appliqué à cette question de privilège.

Autrement dit, à moins que le gouverneur en conseil ne révoque plus tôt la loi de la Colombie-Britannique, l'approbation du traité

par la Chambre se trouve en fait réservée pendant une année après que le Gouverneur général aura reçu un exemplaire de la loi de la Colombie-Britannique. En d'autres termes, en vertu de l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le cabinet peut, dans le délai d'un an, révoquer la loi de la Colombie-Britannique, mais il n'y a rien de prévu pour que le gouverneur en conseil ou un autre gouverneur en conseil qui lui succcéderait, annonce de façon positive qu'il n'annulera pas la loi. La seule façon pour le gouverneur en conseil d'approuver la loi, c'est de laisser s'écouler une année sans la frapper de nullité.

L'affaire est clairement exposée dans une question du député de Vancouver-Est et une réponse de M. l'Orateur, par suite de la décision de l'Orateur déjà citée—qui figure au hansard du 16 mars 1960, volume II, page 2222:

M. Winch: Voilà précisément la difficulté. Dois-je conclure de vos paroles que la Chambre des communes ne peut aborder le sujet qu'à la dernière minute de la période pendant laquelle le gouvernement est autorisé à s'en occuper et, dans le cas de l'affirmative, que nous ne pouvons pas l'aborder même alors, parce que le délai prévu est expiré et qu'il s'agit d'un fait accompli? Est-ce bien cela?

M. l'Orateur: Précisément.

Si nous appliquons le principe de cette décision au cas qui nous occupe, cela veut dire que la ratification du traité par la Chambre n'entre en vigueur qu'à la dernière minute du délai pendant lequel le gouverneur en conseil est autorisé à connaître de l'affaire. En vertu de notre constitution, la ratification par la Chambre est valide ou ne l'est pas selon que:

a) s'est écoulé un délai d'un an, à compter d'une certaine date du printemps de 1964, sans que le gouverneur en conseil n'annule la loi de 1964 sur la *British Columbia Hydro and Power Authority*; ou

b) que le gouverneur en conseil a annulé la loi en deçà du délai d'un an, ce qui aurait pour conséquence d'annuler la ratification par la Chambre.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron):

Que la résolution de la Chambre des communes du 5 juin 1964 concernant l'approbation de la ratification de ce qui est convenu d'appeler le traité du Columbia ne touche ou ne diminue en rien les pouvoirs conférés au Gouverneur général en conseil en vertu de l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ayant trait au désavœu d'une loi intitulée: loi sur la *British Columbia Hydro and Power Authority*, 1964, adoptée par l'Assemblée législative de la province de Colombie-Britannique.

Donc, en vue de dissiper les doutes qu'ont suscités ou peuvent susciter l'interprétation et les conséquences de ladite résolution, qu'il soit consigné au Journal de la Chambre, que la Chambre déclare que ladite résolution est subordonnée et assujettie aux pouvoirs ainsi conférés à Son Excellence le gouverneur général en conseil.

[M. Herridge.]

M. l'Orateur: Je dois décider si la question de privilège se pose ici; j'ai écouté avec la plus grande attention les commentaires, le long préambule de l'honorable député et je n'hésite pas à dire que si c'est une opinion juridique qu'il veut obtenir de la présidence, cette dernière n'a pas l'autorité voulue pour la lui donner. Je dois donc conclure que la question de privilège ne se pose pas.

M. Herridge: Pour ce qui est de votre réponse à ma question de privilège, monsieur l'Orateur, sauf votre respect, n'est-ce pas une opinion juridique que vous donnez lorsque vous décidez, alors qu'un honorable député a la parole, si tel sujet relève du Parlement ou d'une assemblée législative provinciale?

M. l'Orateur: Que l'honorable député ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Nous avons discuté assez longuement sur ce sujet de midi à une heure; nous ne saurions donc dire que cette question survient à l'improviste. Je maintiens ma décision, c'est-à-dire que la question de privilège ne se pose pas.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—ADMISSIBILITÉ DES NORMALIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet des prêts aux étudiants; je lui en ai fait tenir préavis. Les personnes désignées au Nouveau-Brunswick ont-elles l'autorité voulue pour déclarer que des étudiants à l'école normale du Nouveau-Brunswick sont inadmissibles, vu que ladite institution figure sur la liste des institutions désignées dans la brochure qu'on a fait distribuer?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Nouveau-Brunswick a précisé que l'école normale de Fredericton serait l'une des institutions dont les étudiants auraient droit aux prêts consentis sous l'empire de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il disposé à faire une enquête si je lui fournissais des renseignements? On prétend que l'institution en question a été déclarée inéligible et que, de toute façon, il n'y a pas assez d'argent pour satisfaire à toutes les demandes.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de la question. J'ai l'impression que la réponse donnée à l'étudiant en cause intéressait le régime provincial de prêts aux étudiants. Toutefois, je me ferai un plaisir

d'aller au fond des choses afin de voir si je puis tirer la situation au clair.

M. Bell: Une question complémentaire à ce sujet, monsieur l'Orateur. L'explication serait-elle que les étudiants devraient présenter une demande sous l'empire du régime provincial de subventions et qu'ils n'ont pas droit aux autres prêts?

L'hon. M. Gordon: Pas du tout, monsieur l'Orateur. A mon avis, le fonctionnaire du Nouveau-Brunswick qui a écrit la lettre a voulu dire que l'institution en question n'est pas acceptable aux termes du règlement ou de la loi provinciale, mais qu'elle est éligible au titre de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—ACCRÉDITATION DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il a eu le temps d'étudier la question que je lui ai posée, hier, au sujet de la lettre dans laquelle M. Charbonneau de la *Credit Union League* de la Saskatchewan, signalait le fait que les coopératives de crédit de la Saskatchewan avaient été incapables d'approuver les prêts aux étudiants.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré pouvoir répondre à cette question, cet après-midi. Je me suis occupé de la chose, hier, immédiatement après avoir quitté la Chambre, mais je n'ai pas encore trouvé la lettre en cause. J'espère pouvoir répondre demain.

(Texte)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE LA GRÈVE AU JOURNAL «LA PRESSE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la grève du journal *La Presse*, de Montréal, semble tourner autour de la liberté de la presse en général, le gouvernement actuel a-t-il l'intention de faire en sorte que cette grève-là ne se règle pas au détriment d'une des libertés les plus importantes qui soit, c'est-à-dire la liberté de la presse?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour, sauf pour dire que je suis convaincu qu'aucune décision ne sera prise susceptible d'empiéter de quelque manière que ce soit sur les droits légitimes de la presse à la liberté.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

S'il arrivait que le règlement de cette grève porte atteinte à la liberté de la presse, à ce moment-là, le gouvernement actuel interviendrait-il afin de protéger ce droit fondamental?

(Traduction)

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie nous dirait-il si la ville de Vancouver a soumis un projet concernant la propriété de Kitsilano qu'occupait encore récemment l'ARC? Si tel est le cas, quelle est la nature de son projet et quelle décision le gouvernement a-t-il prise à cet égard? Plus précisément, le gouvernement favorise-t-il la demande de la ville de Vancouver au lieu de celle de Radio-Canada soumise plus tôt, en juin, sauf erreur, par le président de Radio-Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront que la ville de Vancouver a demandé il y a 59 jours un délai de 60 jours pour mettre au point et expédier au gouvernement fédéral un projet de rechange pour l'entreprise de Kitsilano. Demain sera le 60e jour. En réponse au reste de la question du très honorable représentant, je dirai que nous n'avons encore reçu aucune proposition de la ville de Vancouver.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Si aucune proposition n'est reçue, le ministre entend-il communiquer avec la ville de Vancouver pour connaître le motif du retard afin de lui accorder un autre délai, si Vancouver le désire?

L'hon. M. Drury: Mon collègue le ministre des Postes a, dans l'intervalle, indiqué à la ville de Vancouver l'importance d'en venir promptement à une décision à cet égard. Ce serait, de ma part, répondre à une question hypothétique si j'allais imaginer ce qui pourrait arriver au cas où la ville de Vancouver ne ferait aucune proposition.

L'AGRICULTURE

SOUTIEN DU PRIX DE LA DINDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question ayant trait à celle que je lui posais le 10 septembre au sujet du prix de la dinde. Il m'a répondu alors qu'il discuterait de ce problème avec les éleveurs de dindes, lundi, c'est-à-dire, hier, à Winnipeg et qu'il ferait rapport à la Chambre. A-t-il quelque chose à annoncer en ce moment ?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec les dirigeants de la Fédération des éleveurs de dindes lors de leur assemblée annuelle et j'ai passé beaucoup de temps avec eux. Ils vont présenter leurs instances que nous allons étudier; ensuite, je ferai rapport à la Chambre.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

A PROPOS DU COMMISSAIRE ADJOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question à l'honorable ministre du Commerce, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de forcer M. Robert Shaw à démissionner de son poste de commissaire adjoint de l'Exposition de 1967, à la suite des sévères reproches que le juge Marcel Gaboury lui a adressés dans le jugement qu'il a rendu récemment à la suite d'un procès pour fraude qui avait été intenté contre la *Foundation Company of Canada Limited,* dont le vice-président exécutif était le même Robert Shaw?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis.

LES TRANSPORTS

TRAVERSIER NORTH-SYDNEY-PORT-AUX-BASQUES —MANUTENTION DES CARGAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. J'essaie en vain depuis le 23 mars d'obtenir du ministre et du gouvernement des renseignements sur les conséquences éventuelles du futur service de traversier ferroviaire sur l'emploi des débardeurs entre Port-aux-Basques et Sydney-Nord.

Le ministre ayant mis fin aux espoirs des débardeurs de ce port, dans sa réponse écrite au député de Danforth (M. Scott), je lui demanderais de m'indiquer quand je recevrai une réponse à la question n° 1811 du *Feuilleton,* qui a trait au même sujet, quoiqu'elle demande beaucoup plus de détails. Je suis sûr que nous comprenons tous, monsieur l'Orateur, la collaboration pleine et entière qui existe entre le ministre et le député du NPD, comme l'indique le fait qu'il a répondu à cette question.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a terminé sa question par une remarque assez offensante et contre laquelle je crois devoir protester énergiquement, car elle enfreint le Règlement. J'espère bien que je disposerai demain des détails supplémentaires qu'a demandés l'honorable représentant et qui expliquent évidemment pourquoi il faut plus de temps pour répondre à sa question.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. La réflexion gratuite de l'honorable représentant n'est vraiment pas digne de lui. Je tiens à préciser que la question était motivée par une responsabilité envers cette région, et non par la collaboration entre mon parti et le parti libéral, comme le laisse croire cette sotte affirmation.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question complémentaire à poser. Évidemment, j'accepte la déclaration de l'honorable représentant, qui est un de mes grands amis.

Une voix: Il l'était.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Par suite de la réponse que le ministre a donnée hier au député de Danforth, et de la fermeture de la base navale de Point-Edward et d'autres retranchements, je voudrais demander au ministre combien d'épreuves économiques il croit que Sydney-Nord et la région avoisinante peuvent supporter avant que se répète l'histoire d'Elliot-Lake ou de Springhill.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: La question est irrecevable.

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre. Convient-il, à son avis, qu'un ministre de la Couronne prenne partie pour une

province contre une autre au sujet de questions touchant à l'économie de deux provinces?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Voilà une question fort hypothétique, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a mentionné qu'il s'agissait d'une question hypothétique. C'est tout sauf cela, car c'est exactement ce que le ministre des Transports a fait à North-Sydney lorsqu'il a déclaré qu'il se proposait de favoriser Terre-Neuve au sujet d'un problème touchant la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. La question n'a rien d'hypothétique et je serais très heureux d'obtenir une réponse du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que le premier ministre ne se donne la peine de répondre à cette question, je puis mentionner que je n'ai jamais fait sérieusement pareille déclaration. (*Exclamations*) J'ai entendu les imputations que le député a faites dans un but malveillant, et je soutiens, monsieur, qu'on doit me permettre d'y répondre sans que le député m'interrompe comme il en a l'habitude. J'ai bien dit, dans une allocution prononcée à un dîner de la chambre de commerce de Sydney-Nord, où l'on m'a accueilli avec toute l'hospitalité caractéristique à Sydney-Nord et en la présence du député de Cap-Breton-Nord et Victoria, que, de toute évidence, si je devais choisir entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, je choisirais Terre-Neuve. Je pense que tout le monde a parfaitement compris l'esprit dans lequel j'ai prononcé ces paroles.

En outre, j'estime que mes réalisations et celles du gouvernement au Cap-Breton au cours de l'année dernière—mentionnons simplement l'usine d'eau lourde, l'aménagement de l'aéroport, l'établissement du collège des gardes-côtes et ainsi de suite—démontrent abondamment qu'on ne songe pas du tout à être injuste envers cette importante région.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Une question supplémentaire au premier ministre. Maintenant que le ministre des Transports a clairement indiqué que ma question n'était pas hypothétique et qu'il a fait la déclaration que j'ai mentionnée, le premier ministre ne croit-il pas qu'il est temps que les ministres quand...

L'hon. M. Teillet: Asseyez-vous donc!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je crois qu'en toute justice on ne devrait pas permettre au ministre des Affaires des anciens combattants de faire cette remarque. Après tout, ma question ne s'adressait pas à lui et si le ministre des Affaires des anciens combattants, qui reste toujours assis...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble qu'on fait une tempête dans un verre d'eau.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je ne considère pas que j'exagère quand je dois encaisser cela. Après tout, si les ministres libéraux...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a entendu une longue explication du ministre des Transports et il doit sûrement être satisfait.

M. MacInnis: Je ne le suis pas du tout, parce que le ministre a admis à la Chambre avoir fait la déclaration que le premier ministre a qualifiée d'hypothétique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les mots doivent conserver leur sens ordinaire et, à mon avis, le ministre des Transports a expliqué très clairement et en détail ce que signifiaient ses propos improvisés.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je vais essayer de faire comprendre au premier ministre, au ministre des Transports, ainsi qu'aux arrogants assis sur les banquettes d'en face, que toute déclaration faite par le ministre des Transports sur toute question devrait être considérée comme sérieuse. S'il prétend maintenant qu'il plaisantait, je lui signalerai que sa déclaration à North-Sydney a été prise sérieusement par les gens de cette région.

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous avons assurément passé assez de temps sur cette question importante.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je m'excuse, mais je n'ai pas l'intention de donner la parole à l'honorable député de Cap-Breton-Nord tant qu'il persistera dans cette voie, parce qu'il pousse la Chambre vers un débat dont on pourrait certainement se passer maintenant.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège au sujet de ce que le premier ministre a appelé une question hypothétique. Cela a été catégoriquement nié par le ministre des Transports quand il a tenté de faire cette déclaration...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. MacInnis: Je demanderais au premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas matière ici à poser la question de privilège. L'honorable député doit sûrement le savoir.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je désire poser une question supplémentaire mais j'aimerais d'abord dire que le ministre a fait cette déclaration à North-Sydney et que ce qu'il a dit alors était exact. A-t-il maintenant pris une décision en faveur de Terre-Neuve au détriment du port de North-Sydney, ce qui mettra tout le monde en chômage?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne pense pas qu'une décision ait été prise au détriment d'un port quelconque. Il fallait prendre une décision pour respecter les termes de l'union avec Terre-Neuve afin de fournir un service de traversier à Terre-Neuve et, comme ma réponse d'hier l'a clairement indiqué, on a accordé toute l'attention voulue à une question sur laquelle il n'était pas facile de se décider; en effet, si le déchargement du navire se fait d'un côté du détroit, c'est là que sera le travail et non de l'autre côté. C'est un fait immuable. Les fonctionnaires du ministère des Transports et, ensuite, le ministre ont dû peser, à la lumière de l'intérêt public, la meilleure décision à prendre. Ils ont tenu compte de considérations techniques que j'ai essayé d'expliquer aussi clairement que possible dans ma réponse d'hier.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ainsi les arrimeurs du port de Sydney-Nord seront les agneaux du sacrifice.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant préférerait-il sacrifier ceux de Port-aux-Basques?

M. MacInnis: J'aurais une autre question supplémentaire pour le ministre des Transports. Elle se rattache à une question que je lui ai posée le printemps dernier. Le ministre peut-il maintenant nous dire si l'entre-rail sera normalisé à la gare de triage de Port-aux-Basques?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question technique à laquelle je ne saurais répondre à brûle-pourpoint.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Quand j'ai posé la même question au ministre, il y a quelques mois, il a dit que je ne pouvais me permetre une telle déduction. C'est ce qu'il m'a répondu quand je lui ai demandé si l'écartement serait normalisé.

M. MacInnis: Autre question supplémentaire...

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant donné que nous venons de consacrer une dizaine de minutes à cet important sujet, nous l'avons sans doute épuisé.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Et nous avons trois ou quatre cents chômeurs.

M. MacInnis: Si l'on ne normalise pas l'entre-rail à Port-aux-Basques, comment va-t-on décharger la cargaison du transbordeur?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): A quoi bon, puisque nous n'obtenons pas de réponses? Il y a des semaines que j'ai une question d'inscrite au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MÉTHODES DE CONSULTATION RELATIVES AU CHOIX DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre de l'Industrie découle de la critique formulée à l'égard des réalisations de son ministère à la suite du congrès des maires et municipalités. Le ministre peut-il nous assurer qu'à l'avenir, avant de choisir les régions désignées, il améliorera les méthodes de consultation entre le ministère et les autorités municipales et provinciales; peut-il également assurer à la Chambre qu'il prendra immédiatement des mesures pour éviter le double emploi des services pour l'industrialisation régionale, qui existent déjà dans les provinces?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle qui a sans doute donné lieu à cette observation de l'honorable député. J'ai assisté hier à toute la réunion des maires et municipalités et le mémoire qu'ils ont présenté se bornait à inviter l'Agence de développement régional à se prévaloir des services du directeur M. Mooney.

C'est une invitation que j'ai acceptée avec plaisir hier et j'ai effectivement avisé l'Agence de développement régional d'utiliser les services de M. Mooney en ce qui concerne toutes les idées qu'il peut avoir au sujet des régions désignées. Les fonctionnaires de l'Agence de développement régional se sont préoccupés d'éviter le double emploi et tout conflit quel qu'il soit avec les programmes provinciaux ou municipaux d'expansion régionale. Telle a été notre ligne de conduite jusqu'ici et elle continuera de l'être.

LES NATIONS UNIES

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT SUR L'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la suite de la déclaration qu'a faite hier le premier ministre à l'Association du traité de l'Atlantique. Je me permettrai d'en citer la phrase suivante:

Si nous la démasquons...

Il parlait de la Chine communiste.

Si nous la démasquons plus clairement aux yeux du reste du monde, nous pourrons peut-être un jour attendre de ce pays une politique plus réaliste. L'isolement actuel de la Chine encourage une série de crises.

Je voudrais savoir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures si c'est bien, à l'heure actuelle, l'opinion officielle du gouvernement? Elle indique peut-être que le Canada se propose de prendre des mesures ou d'en appuyer à la prochaine session des Nations Unies.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la déclaration attribuée hier au premier ministre était évidemment l'expression de la politique du gouvernement et elle est conforme à la déclaration sur l'attitude du gouvernement annoncée à la Chambre le 22 mai dernier. Je ne doute pas que mon honorable ami l'approuve.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. La deuxième partie de ma question tendait à savoir si le Canada se propose de prendre l'initiative ou d'appuyer des mesures en vue d'amener la Chine dans le concert des nations au cours de la session en cours de l'ONU?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme le sait mon honorable ami, le Canada évidemment établit de plus en plus de liens divers et de rapports commerciaux avec la Chine communiste. Nous avons même échangé des journalistes. Pour ce qui est de la méthode à suivre à l'Assemblée générale, mon honorable ami comprendra sûrement que, vu l'importance de la question, il ferait peut-être bien d'approfondir un peu plus la déclaration faite à la Chambre le 22 mai dernier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Sans vouloir m'engager dans une discussion au sujet de la Chine communiste, puis-je demander au ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance qu'avant de faire un exposé de principe à ce sujet, le gouvernement réservera une journée de débats pour obtenir l'opinion générale de tous les députés, à l'heure actuelle, afin de se rendre compte des diverses opinions qui ont cours à la Chambre sur cette question?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la politique extérieure, en vertu de notre régime parlementaire, découle tout d'abord de décisions exécutives du gouvernement. Le parlement a toujours droit de regard sur cette politique du gouvernement. J'espère que nous aurons tout le temps voulu pour débattre la question avant que se prenne toute décision, mais le gouvernement doit toujours surveiller ses responsabilités, à cet égard, à la lumière de ce qui peut survenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, dans ce flot de paroles, il n'y a toujours pas de réponse à ma question. Je reconnais que le gouvernement a une fonction exécutive et qu'il assume la responsabilité des affaires étrangères, mais avant qu'une décision soit prise, la Chambre pourra-t-elle débattre pendant une journée cette question si importante, non seulement pour le monde international, mais aussi pour le Canada lui-même? Voilà ma question.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question très importante et je suis certain que mon très honorable ami ne poserait pas des questions simplement pour obtenir des réponses irréfléchies (*Exclamations*) Je serais très étonné de la chose. J'espère qu'il serait possible d'examiner les questions de ce genre avant que des mesures soient prises. Je ne veux pas dire par là qu'on songe à prendre des mesures immédiatement. Ma déclaration du 22 mai renfermait une analyse attentive de la situation qui pourrait se produire à la prochaine Assemblée générale. Je conseille à mon très honorable ami de lire cette déclaration et peut-être même de s'en inspirer pour poser une question demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me permets de dire à mon honorable ami que cette lecture me fournirait une foule de questions, absolument différentes les unes des autres, que je pourrais poser pour des semaines à venir.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a déclaré à Tokyo qu'il espérait que le gouvernement des États-Unis accepterait une certaine reconnaissance

de la Chine continentale, lui-même ou l'un des hauts fonctionnaires de son ministère se sont-ils abouchés avec les autorités des États-Unis afin de faire confirmer leurs vues au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste par le Canada ou de l'adhésion de la Chine continentale aux Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit la semaine dernière, je n'ai fait aucune déclaration de ce genre, bien qu'on me l'ait attribuée. On a dit que je l'avais faite à une réunion privée. J'ai dit, cependant, à mon honorable ami que la politique extérieure élaborée par le gouvernement du Canada, le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement, tiendrait compte de l'attitude de pays amis et que c'était là l'attitude du gouvernement du Canada.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas posé au ministre une question hypothétique sur ce que le gouvernement allait faire. Je lui ai demandé si, de fait, des entretiens avaient eu lieu ou si des pourparlers étaient en cours au sujet de cette question.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ces choses-là, les gouvernements intéressés en discutent sans cesse entre eux. J'ai eu une discussion à ce propos il y a à peine quelques jours avec un représentant d'un pays ami, et je compte en avoir une autre aujourd'hui même. Cela fait partie des fonctions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Fournir des éclaircissements aussi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si les rapports qu'il reçoit de notre représentant à la Commission de surveillance ressemblent à ceux qui lui parviennent du département d'État américain au sujet des événements au Sud-Vietnam?

L'hon. M. Martin: Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que les gouvernements intéressés nous font part de leurs réactions à l'égard de cette situation délicate. Au cours de notre séjour à Tokyo, nous avons invité le représentant du Canada à la Commission internationale de surveillance à se joindre à nous pour en discuter. Ces sources de renseignements nous aident beaucoup à faire le point.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner suite à une série de questions posées au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En ce qui concerne les pourparlers qui ont lieu avec les représentants des pays amis, l'un de ces représentants serait-il le sénateur senior de l'Arkansas, M. Fulbright, dont le discours prononcé au Sénat le 15 avril a été largement diffusé?

L'hon. M. Martin: Le sénateur Fulbright est le président de la Commission des relations extérieures. Il n'est pas membre du gouvernement des États-Unis. Cependant, je connais le sénateur et je m'entretiendrais volontiers avec lui.

L'hon. M. Churchill: Quel est son avis?

M. Olson: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des pays membres des Nations Unies ont déclaré avoir l'intention de présenter une motion ou de prendre l'initiative de certaines mesures en vue de faire admettre la Chine communiste à la prochaine session de l'Assemblée générale?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que les négociations de ce genre sont confidentielles. Il ne conviendrait pas que je révèle les propos d'un représentant d'un autre pays au cours d'un entretien privé, mais ces entretiens se déroulent actuellement. Est-ce une question importante, dans l'esprit de la charte des Nations Unies, ou une question qui n'exige qu'un simple vote majoritaire? La décision sera lourde de conséquences. Je recommande sérieusement à mon honorable ami de jeter un autre coup d'œil sur la déclaration détaillée faite en mai à ce sujet.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai relu son discours du 27 mai, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si ce qu'il a déclaré ce jour-là demeure la politique du Canada à propos de la Chine? Voici sa déclaration:

> Nous surveillons la situation de près et la politique canadienne dépendra d'un certain nombre de facteurs.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami voulait se donner la peine de lire l'analyse des facteurs que j'ai ensuite faite dans mon discours, cela lui permettrait peut-être d'étoffer la partie intéressante de sa question.

(Texte)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

RELÈVEMENT DES HONORAIRES DE TRANSPORT DE PROPRIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le ministre peut-il nous dire si la Commission de la capitale nationale a changé sa politique quant au transport d'immeubles à la cité d'Ottawa, puisqu'on exige maintenant un honoraire de $100, alors qu'on faisait auparavant ce transport pour la somme de $1.00.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir, car je ne suis pas actuellement en mesure de répondre à cette question.

(Traduction)

L'INDUSTRIE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'INSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. Étant donné qu'il a déclaré en Chambre le 20 mars de cette année que la mesure du gouvernement concernant la société canadienne de développement sera, et je cite fidèlement ses paroles, «présentée en temps utile» peut-il nous dire si ce ne serait pas le moment opportun de la présenter? Sinon qu'est-il advenu de cette mesure?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers en temps voulu.

STOCKAGE DU MINERAI DE COBALT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques si le gouvernement a pris une décision définitive au sujet de la quantité et du prix du minerai de cobalt qui serait stocké cette année.

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—VŒUX DU CONSEIL CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu qu'on a demandé la démission du ministre à la session régulière du conseil consultatif de Banff, hier soir, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre la raison de l'initiative prise par cet organisme sérieux?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je vais désappointer l'honorable député en lui disant que je n'ai pas l'intention de donner ma démission. Il s'agit d'un organisme consultatif et, dans le passé, nous avons cru que, dans les secteurs non organisés de nos parcs de tels organismes avaient leur raison d'être. Après la décision prise hier soir, je serai plus circonspect sur les conseils que j'accepte de ces organismes-là.

Deux des raisons données pour l'initiative étaient que nous agissions contrairement au rapport Oberlander et contrairement aux directives du code d'utilisation du Terrain. En vérifiant la question, je constate que, dans l'octroi de la propriété pour l'établissement d'un motel, nous suivons entièrement le rapport Oberlander et, en outre, que nous suivons les conseils de l'organisme en cause au sujet des projets de zonage. Je ne puis donc comprendre comment il peut être aussi mal informé et je serai très prudent lorsqu'il s'agira de recevoir de lui des conseils à l'avenir.

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il indiquer si l'aménagement de l'emplacement sur la rivière Bow est conforme aux recommandations du rapport Oberlander quant à l'emploi convenable des terres? Pourrait-il aussi indiquer si l'opinion du conseil consultatif de Banff n'a pas été confirmée par le comité provisoire d'aménagement?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je répondrai en disant que l'emplacement du chalet Bowview n'est pas actuellement dans une région destinée aux motels, mais, dans le rapport Oberlander, l'emplacement est recommandé comme pouvant servir à des motels et le nouveau code de l'emploi des terres propose que cet emplacement soit désigné comme zone à l'usage de motels.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si le point de vue du conseil consultatif de Banff a été corroboré par le point de vue du comité provisoire d'aménagement?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, mais la recommandation du comité provisoire d'aménagement n'a pas été acceptée.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ANNEXION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DU YUKON ET DES TERRITOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aurais une question à poser au premier ministre ou au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je me demande s'ils sont au courant de la déclaration faite hier, sauf erreur, par le premier ministre de Colombie-Britannique, M. Bennett, selon que cette province serait prête à annexer le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest jusqu'au 120e méridien, devenant ainsi la plus grande province du Canada? En retour, M. Bennett offrirait aux habitants des territoires annexés 300 millions de dollars en routes et lignes ferroviaires. S'ils sont au courant de cette offre du premier ministre de Colombie-Britannique, croient-ils que les intéressés devraient l'accepter?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de la déclaration du premier ministre de Colombie-Britannique, car il ne m'a pas consulté au préalable. Je crois savoir, cependant, que les congressistes ont alors assisté à un spectacle très dramatique. Sauf erreur, vingt-trois délégués y assistaient, dont huit étaient venus d'Alaska.

Il ne s'agit aucunement d'une nouvelle proposition. Mon honorable ami se souvient peut-être que feu le célèbre Duff Pattullo, de Colombie-Britannique, a déjà fait cette proposition au sujet du Yukon. Le premier ministre Bennett semble avoir des visées territoriales plus ambitieuses. J'ignore quelle attitude les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont adoptée.

Il voulait parler évidemment de l'aménagement de moyens de transport et de communication dans cette région. Nous en sommes très conscients, comme en fait foi l'intérêt que nous portons aux grandes routes. Je tiens aussi à rendre hommage aux représentants du National-Canadien qui étudient à fond depuis quelque temps les besoins en ce qui concerne le transport en vue de l'utilisation des ressources de l'ensemble de cette région, une fois qu'elles pourront être exploitées.

LES ANCIENS COMBATTANTS

RÉALISATION DES VŒUX DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il l'intention de présenter sous peu à la Chambre une mesure en vue de mettre en œuvre les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants adoptées par la Chambre lors de la dernière session?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Nous espérons présenter une mesure en ce sens avant la fin de la présente session. Je communiquerai plus tard d'autres renseignements à ce sujet.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DÉFAUT DE COMPARAÎTRE DE HAL BANKS ET SES CONSÉQUENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Le ministre de la Justice a-t-il consulté ses collègues du cabinet ou des gens de son ministère pour savoir quelles sont les procédures à prendre à la suite du défaut de M. Hal Banks de comparaître devant les tribunaux, hier, alors que la date de son cautionnement expirait?

L'honorable ministre de la Justice ou le Ministère a-t-il l'intention d'instituer des procédures autres que celles qui ont été prises à date, afin d'expliquer à la population canadienne le refus de M. Banks de se conformer à la justice canadienne et faire en sorte qu'elle soit respectée au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier qu'en ce qui a trait à la procédure devant s'instruire devant la Cour d'appel, les avocats représentant le ministère avaient reçu les instructions qu'advenant le défaut de M. Hal Banks de comparaître, de demander que s'il ne comparaissait pas aujourd'hui, après un ajournement de 24 heures, que son appel serait déserté, c'est-à-dire rejeté, et j'ai également dit que nous avions donné les instructions aux avocats, advenant un tel défaut, d'instituer immédiatement des procédures en vue d'obtenir la forfaiture du cautionnement. C'étaient là leurs instructions.

J'ai tenté d'obtenir un rapport sur ce qui se passait ce matin à la Cour d'appel, mais les avocats sont encore retenus devant le tribunal. Toutefois, je serai en mesure, demain midi, de faire rapport non pas sur la question de savoir s'il s'est présenté ou non, mais en ce qui a trait aux procédures alors en cours.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le ministre de la Justice a-t-il fait examiner le rapport Norris par les experts de son ministère pour déterminer si on ne trouverait

pas contre Hal Banks de nouvelles accusations qui le rendraient passible d'extradition et l'obligeraient à subir la peine qu'il a méritée?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il est évident qu'une étude complète de ce rapport a été faite avant que les procédures soient instituées contre Hal Banks. Cependant, je puis promettre à mon honorable ami de tenir compte des commentaires qu'implique la question.

(Traduction)

RÉPRESSION DE LA PROPAGANDE RACISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui fait suite aux nouvelles parues dans les journaux au sujet d'une nouvelle vague à Toronto et à Hamilton, d'écrits anti-sémites, dont un va jusqu'à déclarer que les Beatles ne sont qu'un complot juif pour corrompre le monde. Comme la majeure partie de ces écrits sont beaucoup plus injurieux, et que des mesures à cet égard s'imposent, je voudrais savoir du ministre où en sont ses entretiens avec les procureurs généraux des provinces et quel est leur avis sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au Code criminel pour régler la question de la dissémination de ce genre d'écrits?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je n'estime pas qu'il m'incombe de faire de déclaration sur ma réaction personnelle devant la performance des Beatles ou de tirer des conclusions d'une comparaison avec d'autres gens. Toutefois, en ce qui concerne la dernière partie de la question, je dois rappeler à mon honorable ami que les réponses que j'ai déjà données jusqu'ici ne se rapportaient pas à une conférence avec les procureurs généraux des diverses provinces. J'ai dit que le procureur général de l'Ontario s'était engagé à procéder à une instance d'essai, si la Gendarmerie royale du Canada était en mesure de lui fournir des éléments de preuve suffisants, à ses yeux, pour qu'on puisse porter plainte. Jusqu'ici, nous n'avons pas été en mesure de convaincre le procureur général que les éléments de preuve étaient suffisants pour qu'on puisse identifier de façon au moins plausible ces écrits haineux avec l'accusé. Je répète qu'il n'y a eu aucune entente au sujet d'une conférence avec les procureurs généraux, mais je suis prêt à étudier la proposition.

M. Scott: Une question complémentaire. Comme le problème provient peut-être en partie du fait que la loi ne permet pas d'intenter des poursuites fructueuses, le ministre de la Justice examinerait-il de nouveau le Code criminel pour déterminer si certaines modifications ne faciliteraient pas les poursuites à l'égard de ce genre de propagande?

L'hon. M. Favreau: Au sujet de la dernière question, monsieur l'Orateur, je dois répéter qu'il s'agit précisément d'une étude que l'on poursuit activement à l'heure actuelle, et j'envisage également d'autres moyens d'arriver, d'une façon aussi efficace et rapide que possible, au but visé.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il qu'on a distribué récemment de la propagande raciste dans la région d'Hamilton? J'ai reçu un échantillon des lettres qui s'y distribuent, et j'aimerais savoir s'il se fait quelque chose de précis pour lutter contre ce fléau.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a interrogé au sujet de cette propagande raciste qui, sauf erreur, prend la forme d'une carte bleue portant la phrase suivante, mal orthographiée: «*This is the end*». J'ai transmis le document à mes fonctionnaires pour qu'ils l'examinent au cours de leur étude de la documentation déjà réunie.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Une délégation de personnes intéressées ayant proposé, il y a quelques mois, que le Code criminel soit modifié à cet égard, le ministre nous dirait-il si lui-même et les fonctionnaires de son ministère ont rejeté cette proposition de modification?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la modification proposée est au nombre de celles que nous étudions. Pour ma part, je ne suis pas convaincu qu'on ne puisse trouver une meilleure formule pour définir ou déterminer la chose, mais je dois dire que la possibilité d'une telle modification n'a pas été rejetée. On continue de l'étudier, en procédant par comparaison avec d'autres formules qu'on a élaborées.

LES AFFAIRES INDIENNES

INSTITUTION D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il toujours l'intention d'instituer une commission des réclamations des Indiens et, si oui, le premier ministre pourrait-il nous dire à peu près quand cela va se faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend établir cet organisme le plus tôt possible.

LES AÉROPORTS

HAMILTON—FONDS FÉDÉRAUX D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports et je voudrais le remercier de la réponse qu'il a donnée hier en mon absence au sujet de l'aéroport de Mount-Hope. Depuis lors, j'ai appris qu'on envisage d'établir à Hamilton une entreprise d'aéroport américaine de 7 millions et demi de dollars pour utiliser Mount-Hope à Hamilton, et que la décision à ce sujet sera prise vendredi prochain, ce qui rend plus pressante la décision du gouvernement au sujet du montant devant être affecté à l'aéroport.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce n'est pas là une question que le gouvernement peut décider seul. Nous avons entamé des pourparlers avec la ville, et il s'agit maintenant d'arriver à un accord, mais je pense qu'une décision sera prise bientôt.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—MESURES CONSÉCUTIVES À UN NAUFRAGE RÉCENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme j'ai la parole, je pourrais peut-être répondre à la question que l'honorable représentant de Trois-Rivières m'avait posée mardi dernier et à laquelle, par inadvertance, je n'ai pas répondu; il s'agit du naufrage du *Tritonica* survenu il y a un an environ. L'honorable représentant m'avait demandé si, à la suite de l'enquête sur le naufrage...

...on a recommandé d'apporter certaines modifications spéciales à la route maritime ou aux diverses aides à la navigation installées sur le Saint-Laurent. Si oui, le ministère a-t-il donné suite à ces recommandations?

On me dit que le rapport relatif à l'enquête sur le naufrage du *Tritonica* ne renfermait aucune recommandation du genre auquel l'honorable représentant a fait allusion. Mais des bouées avaient été immédiatement installées pour marquer l'endroit du naufrage et l'intensité des feux de navigation a été accrue afin d'aider aux navires à traverser l'endroit en toute sécurité. Tout ce que nous regrettons, c'est que, en dépit de ces précautions, celles-ci ne se soient pas révélées efficaces dans ce récent désastre.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Le ministre nous dirait-il, maintenant que le ministère a terminé son enquête sur ce récent désastre, si l'on se propose d'instituer une enquête publique?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur.

LES COALITIONS

PROJET DE CONSEIL CONSULTATIF DES VENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Étant donné qu'on étudie depuis février la possibilité d'instituer un conseil consultatif des ventes et d'abolir l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le ministre peut-il nous dire si cette étude est terminée et s'il a été décidé de prendre des mesures dans l'avenir?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je puis dire que j'ai terminé mon étude. Toutefois, comme je n'ai pas encore saisi le Cabinet de la recommandation que je me propose de lui soumettre, la question restera pendant quelque temps une politique du gouvernement qui sera annoncée dès qu'une décision aura été prise par mes collègues et moi-même.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETOUR AUX HEURES NORMALES DE SÉANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): J'aurais une question à poser au premier ministre, mais comme le très honorable représentant vient de quitter la Chambre, je pourrais l'adresser au premier ministre suppléant. Étant donné que nous avions décidé d'allonger les heures de séance dans le but principal d'adopter certaines mesures urgentes avant le congé d'été prévu, le gouvernement serait-il maintenant disposé à étudier la possibilité de rétablir les heures habituelles de séance? (*Applaudissements*) J'aimerais que l'honorable représentant considère au moins la question comme un préavis.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crains de ne pas avoir saisi la question, car je pensais à celle que vient de poser l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je devrai peut-être y jeter un coup d'œil.

M. Nugent: Si l'honorable représentant veut bien l'examiner et y répondre demain, je serai satisfait.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Avant de passer à l'étude du premier article à l'ordre du jour, je dois prévenir les honorables députés qu'une petite modification a été effectuée au programme des travaux de la Chambre annoncé hier soir.

J'avais annoncé que nous passerions d'abord à la deuxième lecture et à l'étape du comité sur la loi concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles et qu'ensuite, nous aborderions la résolution concernant la loi sur l'assurance-récolte, après quoi nous étudierions une résolution précédant un projet de loi sur les syndicats de machines agricoles. L'ordre de l'examen de ces deux dernières résolutions sera renversé et, après l'étape en comité sur la loi concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles, je demanderai au greffier de mettre en délibération le projet de résolution relatif aux syndicats de machines agricoles.

Compte tenu de certaines circonstances exposées aux chefs des autres partis, je tiens à avertir la Chambre que si nous faisons aujourd'hui l'étude en comité de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, je demanderai la permission de passer immédiatement à l'étape de la troisième lecture. Je dois dire que les chefs des autres partis à la Chambre ne m'ont pas donné de réponse précise à ce sujet. Je les préviens de mon intention.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): En ce qui concerne la dernière partie de la déclaration du leader de la Chambre, on me permettra de dire que si aucun amendement n'est présenté au cours de l'étude en comité de ce bill, la Chambre pourra peut-être passer à l'étape de la troisième lecture. Ce projet de loi ne semble pas prêter à controverses.

Néanmoins, pour ce qui est de l'autre changement proposé, je dois dire qu'une modification comme celle-là, au dernier moment, n'est pas dans nos habitudes et qu'on ne doit pas s'y prêter sans de bonnes raisons. Nous nous sommes préparés en vue de l'étude de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles et de la résolution relative au bill sur l'assurance-récolte et sur l'outillage agricole. En modifiant l'ordre prévu des travaux, on trompe l'attente des gens qui prennent ces sujets au sérieux et s'étaient préparés en conséquence.

Je n'aime pas soulever d'objections lorsqu'il s'agit de modifications de ce genre, mais j'ai le souvenir très net d'un petit changement fait il y a plusieurs années qui avait déclenché une avalanche de critiques sur ma tête, de la part de certains députés qui sont encore parmi nous, comme le ministre des Transports, et de la part d'un ancien député de l'opposition présentement à Londres.

Ces résolutions ne seront-elles pas traitées par le même ministre, le ministre de l'Agriculture? Ne peuvent-elles rester dans l'ordre annoncé hier soir? Cela ne sert pas à grand chose d'annoncer l'ordre des travaux de la Chambre la veille, si l'on doit subitement le modifier le lendemain juste avant l'appel du premier article. Je porte plainte à l'égard de cette manière d'organiser les travaux de la Chambre. Il est certainement possible de procéder de meilleure façon. Comme autre parti à prendre, donnez-nous une bonne raison pour justifier que la modification serait nécessaire.

L'hon. M. Favreau: Je suis certain que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a trop bon cœur pour désirer qu'une avalanche de protestations soit soulevée contre moi. Il est malheureux que des circonstances identiques aient provoqué un déluge de protestations il y a quelques années. Si j'avais été ici, j'aurais peut-être convaincu mes collègues de s'abstenir, mais je pense que les circonstances devaient être un peu différentes.

En tout cas, monsieur l'Orateur, si je propose cette légère modification, c'est que la mesure visant les syndicats de machines agricoles exigera, selon nous, moins de temps que la question de l'assurance-récolte. Deuxièmement, il s'agit d'une mesure qui pourra être mise en vigueur immédiatement si elle est adoptée. J'estime que cela justifie cette légère modification; de plus, j'ai dit clairement que nous étudierions aujourd'hui les deux mesures. Grâce à leur conscience professionnelle, mes honorables amis ont dû se préparer par conséquent à débattre les deux questions.

Cependant, monsieur l'Orateur, si l'on juge que cela entraînera de graves inconvénients, je suis persuadé que le ministre de l'Agriculture ne protesterait pas contre l'ordre des travaux annoncé hier. Mais je crois que dans l'intérêt des cultivateurs, il serait préférable de se défaire tout de suite de la résolution sur les syndicats de machines agricoles.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MAJORATION DU MAXIMUM, DU PRINCIPAL GLOBAL, ETC.

L'hon. Harry W. Hays (au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° C-119 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de ce bill, je voudrais faire quelques observations au sujet du crédit en général et montrer comment ce bill influera sur le crédit accordé aux cultivateurs, notamment ceux de notre région. Ce bill, bien

entendu, double le montant maximum accordé en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui passera de $7,500 à $15,000. Cette mesure vise principalement à doubler ce montant.

Les facilités de crédit offertes actuellement aux cultivateurs canadiens se divisent en deux catégories: en premier lieu, les prêts à court terme consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et, en deuxième lieu, le crédit à long terme accordé par la Société du crédit agricole. Ces deux méthodes qui permettent à nos cultivateurs d'obtenir des facilités de crédit comportent une lacune, car elles ne sont pas suffisamment coordonnées, de sorte que les cultivateurs éprouvent parfois de grandes difficultés à obtenir des capitaux d'exploitation, parce que leurs biens sont immobilisés par la Société du crédit agricole ou en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Pour ma part—je tiens à le dire dès maintenant—je souscris à la mesure présentée par le ministre pour majorer le montant des prêts mis à la disposition des agriculteurs mais, à mon sens, les fonctionnaires de son ministère, surtout ceux de la Division de l'économique, devraient chercher à établir une plus grande corrélation entre ces divers genres d'avances.

La Société du crédit agricole exige une hypothèque et elle grève tout bien sur lequel elle peut mettre la main, quel que soit le montant du prêt. Les fonctionnaires ne sont peut-être pas à blâmer, mais c'est ce qu'ils font. Par conséquent, lorsqu'un cultivateur sollicite un prêt d'une banque pour acquitter ses dépenses d'exploitation les plus urgentes, il n'a plus aucun titre ni aucune garantie à offrir, même lorsque la banque est autorisée à accepter des titres plutôt qu'une hypothèque sur biens meubles, ce qui est permis seulement aux termes de l'article 88 de la loi sur les banques.

Les agriculteurs éprouvent des difficultés quand leur actif se trouve engagé de ces deux façons, de sorte qu'ils ne peuvent obtenir les capitaux de roulement dont ils ont besoin à court terme. J'aimerais aussi signaler au ministre qu'à l'égard de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, nous dépendons de l'activité et de la ligne de conduite des banques à charte pour que cet argent soit disponible. Dans l'Ouest canadien, en plusieurs occasions, le président de la banque à charte a déclaré qu'elle n'allait pas fournir ces prêts, qu'elle allait resserrer le crédit. Les premiers frappés sont les agriculteurs qui tâchent d'emprunter de l'argent aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, car, bien entendu, la banque fait moins d'argent sur ce genre de prêts que sur d'autres.

[M. Horner (Jasper-Edson).]

Il arrive parfois que les banquiers locaux dans les agglomérations agricoles aient reçu des instructions de leur bureau principal au sujet du montant maximum de prêt fixé dans la loi. On a dit à ces directeurs qu'ils ne doivent pas faire de prêts destinés aux améliorations agricoles dépassant $2,000. J'ai vu des lettres en ce sens qui m'ont été montrées par des directeurs de succursales. Parfois, les programmes des agriculteurs ont été approuvés par la banque, mais le bureau principal de la banque a ensuite envoyé aux directeurs une circulaire dans laquelle on disait que la banque ne voulait plus prêter davantage pour les améliorations agricoles. Dans ce cas, nos agriculteurs n'ont pas reçu les prêts qu'ils avaient demandés.

Si nous adoptons une loi de ce genre, il est capital que nous ayons la collaboration de la fraternité des banques, si on veut qu'elle soit efficace. Il est inutile de doubler les sommes disponibles aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles si les banquiers ne suivent pas. J'espère que le ministre communiquera sans faute avec nos banques, car, au cours des années, elles avaient l'habitude, en particulier dans l'Ouest canadien, d'écarter tout d'abord l'agriculteur et de s'intéresser à lui moins qu'aux autres. Bien entendu, c'est la raison pour laquelle tout le régime du crédit agricole et des prêts destinés aux améliorations agricoles a été mis en vigueur en premier lieu; c'est parce que nos banques ne répondaient pas aux besoins de crédit de ceux qui se livrent à l'agriculture. Il ne vaut pas beaucoup la peine d'adopter des mesures législative en vue de doubler le montant maximum disponible si les banquiers n'accordent pas ce crédit.

Une voix: Pourquoi ne l'accorderaient-ils pas?

M. Horner (Jasper-Edson): Pour la bonne raison que les banques l'ont déjà fait lorsqu'il y avait des restrictions sur le crédit et qu'elles le feront de nouveau. Les directeurs de succursales reçoivent de l'administration centrale des directives leur enjoignant de réduire les prêts aux améliorations agricoles, sous prétexte que les banques n'en retirent aucun bénéfice. Les banques ont recouru à cette méthode sous les régimes libéraux précédents et aussi lorsque notre parti était au pouvoir. Je le répète, monsieur l'Orateur, j'ai vu des lettres des sièges sociaux des banques, où l'on disait aux directeurs de succursales de ne pas consentir de prêts de plus de $2,000 pour fins d'améliorations agricoles. A quoi bon adopter une mesure législative assurant un maximum de prêts de $15,000 si les banques recommandent à leurs directeurs de réduire le montant des prêts aux améliorations agricoles? Cela représente, à mes yeux, le point

fondamental de la mesure législative. Si les banques sont prêtes à appuyer ce programme, d'accord, tout va très bien. Si elles refusent, cette mesure restera lettre morte.

J'aimerais à savoir si le ministre a consulté les membres de l'Association des banques à charte et si ces dernières sont disposées à appuyer ce programme. C'est bien beau d'adopter une mesure législative et d'aller dire ensuite à nos agriculteurs: «Maintenant, on consent des prêts jusqu'à un montant maximum de $15,000», mais lorsque le cultivateur s'adresse à la banque pour obtenir un prêt, le directeur ne consent à lui prêter que $5,000. A quoi sert d'adopter une pareille mesure si les banques ne veulent pas collaborer sur ce point?

Je demande encore une fois au ministre s'il a discuté de la chose avec les banques à charte. Vont-elles consentir à prêter jusqu'à concurrence de $15,000? Vont-elles commencer à accorder des prêts de $15,000 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles? Si elles n'y consentent pas, je signale que peu de cultivateurs de ma région ont pu obtenir le montant maximum déjà prévu.

Le ministre peut bien prendre la parole et affirmer que les cultivateurs ne possèdent peut-être pas suffisament de biens pour leur permettre de faire un emprunt, mais il ne s'agit pas d'une question de capitaux, mais de politique bancaire et cette politique est formulée par le bureau principal des banques situé en majeure partie dans l'Est du Canada. Selon moi, il n'y a lieu d'adopter cette mesure que si les banques effectuent le travail une fois la mesure adoptée. Nous devons compter sur les banques et elles nous ont déjà fait défaut en plusieurs occasions, lorsqu'il est de la plus haute importance d'obtenir des sommes supplémentaires.

Je m'en souviens, la dernière fois les banques ont fait défaut aux cultivateurs lorsque les récoltes avaient été ensevelies sous la neige dans l'Ouest canadien. A ce moment-là, les directeurs de succursales de banque avaient reçu l'ordre du bureau principal dont ils relevaient de restreindre le nombre de prêts agricoles. Dans ces circonstances, lorsque le cultivateur a besoin d'argent, il est incapable d'en obtenir en dépit des mesures législatives adoptées par le gouvernement.

L'hon. M. Benidickson: Pouvez-vous nous dire en quelle année la chose s'est produite?

M. Horner (Jasper-Edson): Cette situation s'est produite en 1962. Les cultivateurs avaient alors désespérément besoin de crédits. Mais les banques retranchaient les prêts prévus par la mesure en question quand le prêt maximum supposé disponible n'atteignait pas les $15,000 proposés. Les directeurs de succursales ont souvent agi ainsi, avant le cas dont j'ai fait mention. Ils ont adopté cette attitude en 1956, et agiront de même aujourd'hui, à moins que le ministère n'use de ses pouvoirs et de ceux du gouvernement pour les en empêcher. Je crois que le ministre devrait examiner la situation avec les banques pour voir si elles tiendront compte de l'augmentation envisagée.

Monsieur l'Orateur, je tiens à reprendre l'autre point que j'ai soulevé au sujet de l'immobilisation des avoirs du cultivateurs. En effet, quand un cultivateur fait un emprunt en vertu de cette loi, ses avoirs sont immobilisés, et il ne peut obtenir de crédit des banques pour ses besoins immédiats, même quand ce crédit lui est absolument nécessaire. La mesure concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles vise, en premier lieu, le crédit intermédiaire, alors que la loi sur le crédit agricole a trait au crédit à long terme. Bien des fois, le cultivateur doit obtenir immédiatement le crédit bancaire requis pour ses opérations au jour le jour.

Comme on peut le constater, il y a trois différentes catégories de crédit bancaire, qu'on traite de trois manières différentes. Le cultivateur a peut-être obtenu un prêt par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, tout en ayant hypothéqué simultanément sa terre, ses machines, et peut-être son bétail. S'il s'adresse à la banque pour obtenir davantage de crédit, il n'y réussit évidemment pas, puisque ses avoirs sont déjà tous engagés.

Nous pouvons proposer une mesure, la faire inscrire au *Feuilleton*, la débattre, l'adopter pour qu'elle devienne loi. Mais cette loi ne sera pas nécessairement mise en œuvre. Il nous faut avoir des banques l'assurance que la fin envisagée par l'augmentation qu'on nous propose sera bien comprise et exécutée par les banques, et je voudrais que le ministre de l'Agriculture nous dise en quelques mots s'il s'est entretenu sur ce point avec les dirigeants des banques à charte, et s'il peut nous assurer, en quelque sorte, que ceux-ci appliqueront, de leur côté, utilement la mesure qu'on envisage.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, cette mesure législative nous étant présentée à l'heure actuelle, à mon avis, tous les honorables députés manqueraient à leur devoir s'ils la scrutaient uniquement dans l'étroit contexte des lois concernant les prêts agricoles. En ce moment, je parle en particulier au nom des agriculteurs de l'Est du Canada, et j'ose croire qu'il ne s'agit pas simplement d'une mesure législative isolée, mais d'une partie d'un programme gouvernemental plus vaste destiné à maintenir les agriculteurs sur des fermes plus grandes, plus productives et plus rentables.

L'honorable ministre a dit, il y a quelques jours, en cette enceinte, que les producteurs laitiers de l'est du Canada étaient en meilleure posture qu'ils ne l'avaient été depuis 15 ans, et il l'a répété en deux occasions. Monsieur l'Orateur, tel n'est pas le cas. Il est très intéressant pour nous, au moyen de cette mesure législative, de porter le maximum à $15,000, mais de nos jours plusieurs agriculteurs de l'Est ne pouvaient se prévaloir du montant déjà disponible. De nombreux agriculteurs de l'Est du Canada abandonnent leurs fermes, surtout dans ma région, malgré la déclaration de l'honorable ministre, suivant laquelle les producteurs laitiers de l'Est du Canada sont prospères. Plusieurs de ces agriculteurs seront curieux de savoir si quelques agriculteurs auront obtenu des prêts pouvant aller jusqu'au maximum de $15,000, aux termes de cette nouvelle mesure.

A mon avis, cette mesure législative n'aura aucune utilité pour un grand nombre d'agriculteurs de l'est du Canada, à moins que le gouvernement ne commence par rendre l'ARDA efficace. Je n'ai pas l'intention d'ergoter sur le sens des mots pour déterminer si le ministre des Forêts, qui est chargé de l'ARDA, est le ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, en cette enceinte, de critiquer longuement le gouvernement actuel pour n'avoir pas rendu l'ARDA plus expéditif et plus efficace dans la province de Québec, car tandis qu'Ottawa et Québec déplorent la pénible situation de l'agriculteur de l'Est, qui abandonne si souvent sa ferme, à l'heure actuelle, ne s'améliore guère. Je dirai simplement que, à moins qu'on n'imprime à l'ARDA un élan plus fort que celui que lui a donné le gouvernement par le passé et à moins que le ministre de l'Agriculture ne communique avec le ministre des Forêts, qui est présentement responsable de l'ARDA, et ne lui ordonne de faire avancer les choses à une cadence beaucoup plus rapide, dans la province de Québec, la mesure législative dont la Chambre des communes est saisie à l'heure actuelle n'aura guère de signification pour un grand nombre d'agriculteurs de l'Est.

Monsieur l'Orateur, depuis que le ministre a déclaré en cette Chambre, il y a plusieurs jours, que la situation des cultivateurs de l'Est s'était améliorée, j'ai visité certaines foires agricoles de ma région et, pour en avoir parlé avec les cultivateurs, je sais qu'ils sont désolés d'apprendre que quelqu'un aurait apparemment dit au ministre que leur situation actuelle est meilleure qu'elle ne l'a été depuis 15 ans.

J'espère que la mesure à l'étude, ainsi que la mesure législative améliorée de l'ARDA, permettront au ministre de l'Industrie et au ministre des Finances, en collaboration avec le ministre de l'Agriculture, d'aider et d'encourager les cultivateurs à s'installer sur de plus grandes fermes qui sont plus économiquement rentables. J'espère que la mesure à l'étude n'est pas un coup isolé dans la nuit de la législation, mais qu'il s'agit plutôt d'une mesure bien pensée dans un programme universel.

Monsieur l'Orateur, j'espère que nous verrons tout de suite l'établissement d'écoles de formation professionnelle dans les régions rurales, parce que de toute évidence, quand les fermes se mécanisent et s'agrandissent, les jeunes sont portés à s'en éloigner. J'espère que le gouvernement encouragera les jeunes à s'inscrire aux écoles de formation professionnelle dans les régions rurales pour leur permettre d'acquérir une formation et de pouvoir jouer leur rôle dans l'industrie le jour où ils décideront de quitter la ferme. Je crois fermement que les projets à longue échéance du gouvernement prévoient de maintenir les cultivateurs sur de plus grandes fermes et j'espère que la mise en œuvre de ce plan sera parallèle à la réalisation d'un autre programme visant à augmenter la formation et l'orientation professionnelle dans les régions rurales.

J'espère que le ministre de l'Industrie, dans le cadre de son programme de régions désignées, jugera aussi à propos d'accorder des stimulants fiscaux dans les régions rurales à l'égard de l'établissement de petites et de moyennes industries manufacturières et aussi d'accorder ces stimulants fiscaux aux sociétés qui décident de rééduquer les travailleurs dans leurs propres usines et ateliers.

Je déclare simplement que j'appuie cette mesure, mais que, par elle-même, elle ne sera pas efficace. Je ne vois pas comment la mesure puisse donner de bons résultats dans un avenir immédiat ou éloigné, à moins d'être intégrée—appelez cela de la planification indicative, si vous voulez—dans un programme agricole d'ensemble pour l'Est canadien. Je le répète, les cultivateurs de l'Est ne profitent pas du montant maximum prévu actuellement en vertu de cette mesure et, par suite de la situation désastreuse où ils se trouvent, plusieurs se voient contraints d'abandonner leurs fermes.

J'espère qu'à la suite de l'adoption de ce projet de loi, on va mettre l'accent sur le programme ARDA beaucoup plus que maintenant. J'ose croire qu'on complétera la mesure en construisant un plus grand nombre d'écoles de formation professionnelle dans les régions rurales. Je le répète, j'estime que le ministre de l'Industrie, dans le cadre de son programme de régions désignées, pourrait certes songer à accorder des encouragements fiscaux aux industries, petites et moyennes, qui décident de s'établir dans les régions rurales éprouvées de l'Est. Je suis

également d'avis que le ministre des Finances pourrait songer sérieusement à accorder des stimulants fiscaux aux industries qui formeront des travailleurs à de nouveaux genres de travail dans les industries de fabrication petites ou moyennes des régions rurales.

Certes, nous présumons qu'une mesure comme celle-ci encouragera les cultivateurs à rester dans des fermes plus rentables, mais nous devons être réalistes et reconnaître que, bien souvent, leurs fils et petits-fils seront obligés d'abandonner la terre. En l'occurrence, nous devrions les inciter le plus possible à demeurer dans les régions rurales. A cette étape de la révolution scientifique, nous avons beau jeu de parler de la mobilité de la main-d'œuvre et de la nécessité pour les ouvriers et les agriculteurs d'accepter les déplacements. Je comprends cela. Dans une société industrialisée, il importe que nombre de travailleurs industriels et même d'employés de bureau soient prêts à déménager pour améliorer leur sort. Dans bien des cas, on peut en dire autant des ouvriers agricoles mais nous, députés fédéraux, n'en avons pas moins le devoir d'encourager autant que possible les habitants de la campagne à demeurer dans des secteurs ruraux si le cœur leur en dit.

Même si, au dire du ministre, la situation des producteurs laitiers de l'Est canadien est bien meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'a été depuis quinze ans, aucun de ceux qui voteront en faveur du bill ne s'attendra, je l'espère, à ce que la mesure accomplisse un miracle du jour au lendemain pour les cultivateurs de l'Est.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, nous attendons que le gouvernement, et notamment le ministre de l'Agriculture, expliquent le programme agricole que le gouvernement a l'intention d'adopter. On a présenté divers bills modificateurs qui traitent du problème de façon superficielle, mais nous n'avons eu aucune indication que le gouvernement doit ou envisage de présenter un projet de loi qui s'attaquera au problème fondamental avec lequel les cultivateurs canadiens sont aux prises.

J'estime qu'il y a lieu de se rendre compte que l'agriculture aujourd'hui et pendant le dernier quart de siècle a fait l'objet du même genre de révolution technologique que l'industrie depuis cent ans. Nous avons été témoins de changements considérables dans l'agriculture en raison de l'introduction des machines agricoles, de nouvelles méthodes de culture, de l'emploi de l'électricité dans les fermes, des nouvelles variétés de semences et des nouveaux genres de bestiaux. Il s'ensuit que la population agricole a diminué constamment, tandis que la production a augmenté.

Le recensement de 1931 révélait que plus de 30 p. 100 des habitants du Canada vivaient dans des exploitations agricoles. En 1961, la proportion n'était plus que de 11 p. 100. C'est dire qu'il y a un peu plus de 30 ans, un Canadien sur trois vivait dans une exploitation agricole; aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un sur neuf. En ce qui concerne la main-dœuvre, il y a eu un changement considérable et de grands déplacements de population. Avant la guerre, environ un million et quart de personnes faisaient partie de la main-d'œuvre agricole. Ce chiffre n'est plus que de 650,000, soit un dixième de la population active du pays. Autrement dit, il n'y a plus qu'un ouvrier sur dix employés dans l'agriculture.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ce déclin de la population et de la main-d'œuvre agricole s'est accompagné d'un accroissement extraordinaire de la production. De temps à autre, un agriculteur en Chambre déclare que le problème agricole, c'est l'augmentation du rendement. Aucune industrie au Canada n'a accru sa productivité à un rythme aussi rapide que l'agriculture.

On estime qu'avant la guerre, un ouvrier agricole produisait de quoi nourrir 10 à 12 personnes. Les chiffres actuels indiquent que chaque ouvrier agricole produit de quoi nourrir 30 personnes environ. C'est là une augmentation extraordinaire du rendement. Il y a eu accroissement non seulement de la quantité des produits, mais aussi de la qualité, car la production s'est beaucoup améliorée. On a obtenu ce résultat grâce à l'élargissement des fermes et à l'emploi d'outillage coûteux qui permet à moins de personnes de cultiver une plus grande superficie et de produire davantage. Quel que soit le secteur agricole sur lequel on fait enquête, on constate que la productivité par employé a invariablement augmenté à un rythme considérable.

Cependant que la productivité augmentait, nombre de problèmes ont surgi. Comme les exploitations sont plus étendues et qu'il faut un outillage coûteux, les immobilisations pour la terre, les machines et l'équipement ont beaucoup augmenté. Il est passé, le temps où quelqu'un pouvait lancer une exploitation avec des chevaux, une vache et quelques poulets. Pour devenir vraiment rentable, une exploitation agricole requiert des capitaux considérables. Il serait donc sage, de la part du Parlement, d'accorder toute l'aide possible en matière de capitaux.

Nous l'avons déjà fait en modifiant la loi sur le crédit agricole. Nous étudions actuellement la loi sur les prêts aux améliorations agricoles et nous voulons doubler la somme des prêts qui peuvent être consentis par les

banques à un agriculteur, en vertu de cette mesure, en la faisant passer de $7,500 à $15,000; nous voulons également augmenter le montant brut des emprunts au cours de la période actuelle et la somme totale qui pourra être garantie par le gouvernement au cours de la nouvelle période qui se terminera à la fin de juin 1968.

Personne ne trouvera à redire, il me semble, à la proposition du gouvernement visant à mettre de plus grandes sommes d'argent à la disposition des agriculteurs pour l'achat de terres, d'outillage agricole ou encore pour l'entretien des bâtiments et du matériel. Je pense que c'est une excellente mesure législative. Néanmoins, je voudrais faire remarquer une chose et je le fais maintenant à propos de cette mesure législative et, également, à propos de la mesure législative tendant à établir des syndicats de machines agricoles. Dieu seul sait où le ministre a pris le nom de «syndicats», mais nous nous occuperons de cela en temps utile.

Ce que je veux faire remarquer, c'est que toute mesure législative permettant à l'agriculteur d'emprunter plus d'argent pour répondre à ses besoins fondamentaux, toute mesure propre à l'aider à mieux utiliser sa machinerie, ne fait qu'effleurer le problème le plus important qui se pose à l'agriculteur. Dans presque chaque discours que j'ai entendu prononcer par le ministre de l'Agriculture, lorsqu'il a présenté quelque mesure législative ou les crédits de son ministère, il a insisté sur l'idée que si l'agriculteur détenait plus de capitaux, s'il avait une exploitation plus considérable, s'il améliorait la qualité de ses bestiaux ou des variétés de semences qu'il emploie, cela résoudrait le problème de l'agriculteur canadien.

Personne ne peut nier, monsieur l'Orateur, qu'il est bon d'aider l'agriculteur à augmenter son capital ou à améliorer ses méthodes agricoles ou encore à mieux employer sa machinerie agricole. Toutefois, rien de tout cela ne s'attaque au noyau du problème qui se présente aujourd'hui aux cultivateurs canadiens, c'est-à-dire à la question du revenu agricole. Avant de nous attaquer à ce problème, nous ne faisons que tourner autour de la situation agricole.

On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les deux séries de chiffres pour se rendre compte de la gravité du problème que présente le revenu agricole. Le Bureau fédéral de la statistique nous a fourni toutes les données pertinentes, et les dernières nous sont parvenues ce matin. Si l'on examine l'indice des prix pour les produits agricoles, on constatera que celui des denrées en 1951 était de 296.8. Ce chiffre a diminué constamment jusqu'à ce qu'il atteigne 261.2 en 1961. En 1963, il n'était plus que de 259.3. Les derniers chiffres, reçus aujourd'hui, montrent que, le 1er janvier 1964, l'indice des prix agricoles était de 252.1. Depuis l'année 1951—qui nous sert de base—jusqu'en 1964, les indices des prix agricoles ont baissé de 44.7, ce qui représente une baisse catastrophique des prix payés au cultivateur pour les produits qu'il doit vendre.

Pendant la même période, on a constaté une augmentation alarmante des prix que le cultivateur paye pour les denrées et services qu'il achète afin de pouvoir produire. Le Bureau fédéral de la statistique indique, en outre, qu'en 1951, le chiffre de l'indice-denrée pour les biens et services qu'achète le cultivateur était de 230. En 1962, ce chiffre était monté à 290.8 et, en 1963, il s'élevait à 298.7. Au 1er janvier de cette année, il était de 299.6. Nous constatons ainsi une augmentation de 66 points de 1951 à 1964 pour l'indice-denrée, du point de vue des prix des biens ou marchandises que le cultivateur doit acheter afin de poursuivre l'exploitation de son entreprise.

Si l'on jette un regard sur le chiffre du revenu, ainsi que sur les prix, et indices des prix, du Bureau fédéral de la statistique, on constate certains faits très intéressants. La Fédération canadienne de l'agriculture a fait paraître ces données dans son bulletin de juillet, en les accompagnant de certains commentaires. On y relève que

> ...le bénéfice de l'entrepreneurs agricole moyen pour son travail et ses placements n'est que légèrement plus élevé, c'est-à-dire de 7.8 p. 100 en 1963, qu'en 1949, alors que la rémunération des véritables salariés a augmenté de 40 p. 100.

Le bulletin ajoute que:

> ...les prix des denrées, biens et services qu'utilise le cultivateur ont monté constamment depuis 1949, alors qu'en 1963, le coût de l'entreprise agricole accuse une augmentation d'environ 40 p. 100 par rapport à 1949.

Or, quand le rapport déclare que l'entrepreneur moyen au Canada a reçu 7.8 p. 100 de plus en 1963 qu'en 1949, il s'agit de dollars courants. Si nous consultons le tableau publié par le Bureau fédéral de la statistique, nous constatons que le revenu agricole net réalisé, en dollars courants, en 1949 était de $1,513,900,000. En 1962, ce revenu était tombé à $1,490,700,000. Le chiffre estimatif pour 1963 est de $1,410,200,000.

Mais si nous prenons le revenu agricole net réalisé, en dollars constants, et si nous corrigeons tous les ans le revenu en tenant compte des variations de prix, nous constatons qu'en 1949, les cultivateurs touchaient $1,513,900,000 et qu'en 1959, ce chiffre était tombé à 977 millions de dollars. En 1962, ce montant avait atteint $1,074,700,000 et le montant estimatif pour 1963 est de $986,700,000. Donc, en dollars constants, le revenu agricole net réalisable de 1949 à 1963 est tombé de $1,513,900,000 à $986,700,000. Mais venons-en au revenu moyen du cultivateur. Je m'en tiendrai aux chiffres de 1949 et de

1963. De $2,283 qu'il était en 1949, le revenu moyen par exploitant s'était élevé à $3,519 en 1963. Ces montants sont exprimés en dollars courants, mais, compte tenu de l'inflation et des fluctuations de prix, le revenu par cultivateur n'est passé que de $2,283 en 1949 à $2,462 en 1963.

Nulle industrie ne saurait survivre quand ce qu'il lui faut vendre baisse de 44 points en quinze ans, tandis que ce qu'il lui faut acheter monte de 66 points. Aucune industrie où le prix de revient augmente ne peut survivre quand son revenu net réalisable, exprimé en dollars constants, tombe en quinze ans de un milliard et demi de dollars à 986 millions. Voilà le véritable problème de l'agriculture.

La recherche, l'amélioration des cultures et du cheptel, le perfectionnement de la machinerie, l'agrandissement des fermes, l'offre de capitaux, tout cela compte beaucoup, mais rien là-dedans ne réglera le problème agricole tant que le gouvernement ne s'occupera pas du revenu du cultivateur.

Tant que l'agriculteur est pris dans l'étau coût-prix, tant que le prix de ce qu'il vend diminue en définitive tandis que le prix de ce qu'il achète monte à un rythme alarmant, il sera un jour ou l'autre en faillite, et ce n'est pas en lui prêtant de l'argent à rembourser avec intérêt qu'on peut résoudre son problème, à moins qu'il y ait de l'espoir que son revenu réalisable lui permettra de rembourser ses prêts, d'acquitter ses impôts et de faire face à ses autres dépenses.

J'ai simplement pris la parole afin d'affirmer que le Nouveau parti démocratique appuie toute mesure qui permettra aux agriculteurs d'obtenir du crédit pour améliorer leurs fermes et étendre leurs opérations, mais nous prions instamment le gouvernement d'élaborer un programme pour faire face au véritable problème agricole, celui du revenu des exploitants, pour libérer ceux-ci de l'engrenage coût-prix, de faire quelque chose au sujet des prix de revient agricoles qui montent, et du prix des produits agricoles qui baisse. Si le gouvernement ne s'attaque pas à ce problème, il ne propose que des palliatifs.

Le ministre de l'Agriculture ne nous a pas indiqué que ce problème le préoccupe, ni même qu'il ait conscience du problème que pose le revenu des agriculteurs; si le gouvernement ne saisit pas le problème, ne s'y attaque pas et ne présente pas une mesure législative pour assurer aux agriculteurs un revenu suffisant par rapport à leurs prix de revient qui augmentent, l'exode rural continuera. Les faillites agricoles vont se poursuivre et l'agriculture restera l'une des industries dépréciées du pays.

Autrefois, il y a eu des régions industrielles frappées de marasme; aujourd'hui, l'industrie connaît une période de prospérité, mais cette prospérité s'accompagne d'une dépression dans les régions agricoles avoisinantes.

Nous avons des villes qui croissent et se développent, mais nos régions rurales rétrogradent, parce que le revenu des agriculteurs ne suffit pas à couvrir leurs frais et à maintenir une production efficace. Si le gouvernement ne secoue pas sa torpeur pour s'attaquer au problème, celui-ci ira en empirant.

Le Parlement ne peut se contenter d'entendre le gouvernement affirmer, pour calmer la douleur, que tous les problèmes disparaîtront si l'on intensifie la recherche agricole, et si l'on améliore la qualité des bestiaux et des graines de semence. Ils ne disparaîtront pas tant que le gouvernement ne tiendra pas compte du fait que le revenu de la ferme est insuffisant.

Aujourd'hui, les cultivateurs constatent que la plupart des produits qu'ils cultivent sont mis sur le marché d'exportation où ils sont vendus face à la concurrence, sans protection, sans que le cultivateur ait quoi que ce soit à dire quant à leur prix de vente; d'autre part, bien que le cultivateur vende ses produits sur un marché non protégé, il doit acheter presque tout ce dont il a besoin sur un marché protégé, où les prix sont établis par d'autres personnes. C'est pourquoi le prix de l'outillage qu'il achète est cher et celui de ses produits peu élevé. C'est pourquoi aussi il lui est de plus en plus difficile de faire face à ses importantes obligations.

Notre parti continuera d'insister pour que le gouvernement tienne compte du problème que pose le revenu agricole. S'il n'assume pas ses responsabilités à cet égard, nous ne cesserons de protester tant qu'il n'avouera pas qu'il ignore quelle disposition prendre ou qu'il se décidera enfin à s'attaquer à ce problème et à élaborer l'unique genre de programme qui rendra l'économie agricole viable, remettra le cultivateur sur pied, lui permettra d'exploiter sa ferme de façon efficace et d'y vivre confortablement.

Le gouvernement doit faire quelque chose pour résoudre le problème du revenu agricole. S'il néglige de le faire, il en portera la responsabilité et les agriculteurs ne seront pas lents à reconnaître la négligence du gouvernement à cet égard.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, en prenant part à ce débat, je dois tout d'abord reconnaître que je ne suis pas un spécialiste en agriculture, loin de là, mais tout de même, étant d'une région où l'agriculture constitue un des secteurs assez importants de l'économie, je crois qu'il est de mon devoir de faire entendre ma voix à la Chambre et de représenter les milliers de cultivateurs de ma région, ainsi que ceux du Québec, d'une façon générale.

Nous sommes aujourd'hui en face d'un projet du gouvernement qui prévoit une augmentation des facilités de crédit aux cultivateurs. Si nous jetons un coup d'œil au *Feuilleton*, nous voyons que deux autres mesures sur l'agriculture seront étudiées prochainement; toutes deux traitent encore de ce besoin qu'il y a d'augmenter le crédit aux cultivateurs. A mon avis, c'est là un symptôme assez grave d'un malaise qui semble chronique. Je me demande si c'est réellement la formule susceptible de corriger ce malaise.

Par tous les moyens, on veut aider les cultivateurs, et jusqu'à présent, les seules mesures concrètes que l'on nous ait offertes ont toutes tendu à endetter davantage le cultivateur, en l'incitant à investir encore plus dans une unité qui déjà n'est plus reconnue comme rentable, justement à cause de cette impossibilité de produire à un coût qui permette au cultivateur de garder un bénéfice en regard des prix de vente du marché.

Comme l'a si bien souligné l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), qui vient juste de reprendre son siège, je crois que les cultivateurs, à qui nous recommandons actuellement d'augmenter leur production, ont prouvé plus que dans tout autre secteur de notre économie qu'ils avaient eux-mêmes précédé ce développement phénoménal de la productivité, à tous les échelons.

Je crois, et les preuves sont bien étayées d'ailleurs pour appuyer cet avancé, que les cultivateurs ont été parmi les premiers à accroître non seulement la quantité et la qualité de leurs produits, comme l'a souligné mon prédécesseur, mais également la variété de ces produits, puisque aujourd'hui, au Canada, ils nous offrent une grande diversité de produits dans la viande, les légumes, les fruits et tous les autres produits de la ferme. Je crois que c'est là rendre hommage à la classe agricole que de reconnaître cet apport formidable à l'économie de notre pays, ainsi que les biens innombrables qu'ils nous ont procurés par leur travail et leur initiative.

Mais je crois que nous n'avons pas encore trouvé la solution à leurs malaises. A mon avis, les cultivateurs se tournent actuellement vers nous un peu comme des désespérés. Ils se demandent si, réellement, ils se sont adressés à la bonne porte pour obtenir une solution à leurs malaises.

Que leur offrons-nous? Du crédit plus facile. Voilà la preuve qu'ils manquent de revenu, puisque nous sommes obligés de leur procurer des sources de crédit à bon marché et de garantir leur crédit.

N'est-ce pas là la preuve que leur métier est actuellement reconnu par les agents prêteurs comme n'offrant pas suffisamment de garantie, puisque le gouvernement est obligé de se porter garant pour eux auprès des banques et des autres entreprises? A mon avis, cette situation est vraiment anormale. Je me demande s'il existe actuellement, dans l'industrie, des entreprises avec un investissement de $50,000 à $60,000 qui ont si peu de revenu sur une base annuelle?

Je crois que c'est surtout à ce domaine que nous devrons nous attacher davantage; nous devrons faire comprendre à la population canadienne qu'elle se doit de payer un prix équitable pour le travail que fournit le cultivateur pour sa production.

Nous sommes prêts à payer, dans l'industrie de l'automobile, le prix de fabrication plus une marge de bénéfice, et je ne peux pas concevoir que la population canadienne n'accepte pas de payer un prix équitable juste et honnête pour la production du cultivateur, aussi bien qu'elle accepte de ce faire pour n'importe quel autre produit dans le domaine manufacturier.

Je crois que la production agricole est la base même de la vie et que la population doit accepter d'en payer un prix équitable et honnête. Actuellement, le cultivateur est celui des travailleurs canadiens qui touche le moins pour chacune de ses heures de travail.

Je crois que c'est là le problème, et ce n'est pas en lui fournissant un crédit qui lui permettra d'acheter de la machinerie ou d'agrandir sa terre que nous résoudrons le problème, car nous oublions le problème de base qui en est un de marché, de prix équitable pour sa production.

Aujourd'hui, on prétend que le cultivateur travaille pour environ 10c. à 15c. par heure. C'est fantastique, si l'on songe que le balayeur dans une usine, homme qui n'a aucune «qualification», aucune compétence à toute fin pratique, reçoit $2 et $2.25 par heure pour un effort apparemment insignifiant. Si l'on compare ce salaire avec celui du cultivateur qui travaille pour faire vivre sa famille, c'est tout simplement ridicule, et c'est pourquoi nous voyons tellement de cultivateurs abandonner la ferme et émigrer vers la ville; c'est parce qu'ils voient que des gens sans aucune «qualification» touchent un salaire nettement supérieur à celui qu'ils retirent après une année entière de labeur où leur femme et leurs enfants ont peiné pendant 10, 12 et 18 heures par jour.

Ce bill C-119, qu'on nous propose—nous l'appuierons certainement—ne représente qu'une partie infirme de la solution aux problèmes de la classe agricole. Lorsque cette loi a été votée en 1945, elle était apparemment nécessaire, mais je crois qu'aujourd'hui, lorsqu'on veut augmenter de $7,500 à $15,000 le montant des emprunts affectés à la machinerie, on fait certainement une chose nécessaire qui est demandée par les cultivateurs, mais il y

a tout de même un petit problème que je voudrais souligner, parce qu'il a été porté à ma connaissance par les cultivateurs et qu'il est rattaché au problème global de l'agriculture.

Actuellement, nous demandons au cultivateur de varier sa production. Il lui faut évidemment de la machinerie, ce qui entraîne un investissement supplémentaire, et pour cela, nous lui garantissons le crédit nécessaire.

Mais il y a un autre problème. Quand ils désirent acheter de la machinerie, ils peuvent obtenir un prêt d'une banque, parce que cette dernière conserve un lien sur la machinerie achetée, et en plus, la banque sait que le gouvernement fédéral garantit le remboursement du prêt. A ce moment-là, la banque est assurée de ne rien perdre, et la seule personne qui ne l'est pas, c'est encore le cultivateur. La banque n'a aucun problème puisqu'elle ne court aucun risque, elle ne fait aucun travail; mais par contre, le cultivateur prend tous les risques, il a la responsabilité et c'est lui qui doit travailler pour faire honneur à ses obligations à la fin de l'année.

C'est le seul dans tout notre contexte financier qui n'est pas assuré, dont les revenus ne sont pas garantis. On a assuré la banque qu'elle toucherait 6 p. 100 d'intérêt. En cela, il n'y a aucun doute que les banques ne veulent prendre aucun risque; elles ne prennent même pas le risque de travailler, elles ne prendront certainement pas le risque de perdre de l'argent; mais le cultivateur, il faut qu'il porte tous les risques sur ses épaules.

Je crois que lorsque le cultivateur veut acheter de la machinerie, il peut l'acquérir grâce à cette loi, et de fait, on lui demande, afin d'améliorer sa situation, de varier sa production ou de devenir un cultivateur spécialisé. Pour cela, le cultivateur a besoin de faire financer sa production sur une base quasi annuelle. Il lui faut, le printemps, le crédit nécessaire pour acheter les grains de semence, la chaux, les engrais; il a besoin de crédit pour acheter de la moulée, pour nourrir les animaux durant tout l'été, et ce jusqu'à l'automne. Actuellement, le crédit pour ces choses-là, il ne peut l'obtenir de la banque, qui ne veut prendre aucune chance, et que justement, il y a là un risque, puisqu'à ce moment-là, le gouvernement ne garantit rien. Et la banque ne peut pas hypothéquer la production future, parce que personne ne peut la garantir. Et alors, puisqu'on ne veut pas lui prêter à ces conditions-là, le cultivateur est obligé de s'en remettre à des institutions privées, et parfois même à des financiers plus ou moins honnêtes. Dans la plupart des cas, il est obligé de se faire financer par les grandes meuneries, et l'on sait ce que cela veut dire: le cultivateur, pour faire financer ses grains de provende, la moulée dont il a besoin, doit signer un contrat avec une meunerie et s'engager à tout acheter là durant tout l'été jusqu'à l'automne, alors qu'il pourra déverser sa production sur le marché sans connaître d'avance le prix de sa production. Encore là, les meuneries ne prennent aucune chance, mais le cultivateur les a toutes prises, et il devra payer, à l'automne, l'argent emprunté, sinon, il se verra dépossédé de tout ce qu'il a.

A ce moment-là, je crois que si nous voulons que le cultivateur puisse réellement bénéficier complètement de cette loi, on devra évidemment garantir les prêts à la banque, parce que, dans notre «contexte» actuel, elle ne peut pas perdre. Mais je ne vois pas pourquoi on n'avancerait pas d'un autre pas en garantissant aux banques qu'elles ne perdront pas si elles avancent raisonnablement au cultivateur pour financer justement ce dont il a besoin durant tout l'été jusqu'au moment de la production, à l'automne?

Nous devons accepter ce premier pas, puisque nous avons déjà accepté le principe de garantir les prêts aux banques. Nous devrions garantir ces prêts aux banques, puisque le cultivateur pourrait alors se soustraire au «contrôle» des grandes meuneries et pourrait jouir d'une plus grande indépendance et se pourvoir de grains de provende et de moulées sur le marché, à meilleur compte. En d'autres termes, il serait libre. A ce moment-là, il ne serait pas tenu d'acheter uniquement chez tel fournisseur qui, dans la grande majorité des cas, exploite les fermiers.

Je crois que c'est l'argument principal que je voulais développer en participant à ce court débat cet après-midi; bref, nous devrions garantir aux banques un prêt avancé au cultivateur pour financer ses achats durant le cours de toute l'année jusqu'au temps de sa production, à l'automne, avec l'espoir, évidemment, que le cultivateur aura suffisamment d'argent à son propre crédit pour financer ses achats durant le cours de l'année, et de cette façon, évitera de payer les 6 p. 100 d'intérêt qui, à mon sens, lui enlèvent tout, puisque c'est le bénéfice qu'il peut réaliser durant l'année. Évidemment, ceci n'est pas pour demain, avec le système actuel.

Donc, la solution à ce problème serait d'assurer à la production agricole un prix équitable, qui comprendrait le coût de production plus un bénéfice raisonnable, comme toute autre production dans n'importe quelle autre sphère de l'industrie. L'agriculture est une industrie de base, et il est donc de notre devoir, aujourd'hui, de voir à ce que la production agricole soit offerte sur le marché à un prix raisonnable et équitable.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, à l'occasion du débat précédant

la deuxième lecture de ce bill, je tiens à dire quelques mots. Voyant que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) est assis à son siège, je voudrais appeler son attention encore une fois sur le problème de l'agriculture du Québec et sur la région que je représente, en particulier.

Le ministre sera peut-être un peu ennuyé de toujours entendre les députés de la province de Québec parler des besoins de l'agriculture du Québec. Cependant, si on se reporte à 30, 35 ou 40 ans en arrière, à ce moment-là, on entendait les députés de l'Ouest énoncer les besoins de l'agriculture de l'Ouest. Je constate qu'aujourd'hui les besoins des agriculteurs de l'Est sont à peu près les mêmes que ceux de l'Ouest, il y a 35 ou 40 ans.

Je voudrais, aujourd'hui, tenter un rapprochement et essayer de faire venir le ministre de l'Agriculture dans la province de Québec, pour étudier et enfin comprendre les besoins des cultivateurs du Québec.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la crise qui sévit actuellement au sein de l'agriculture du Québec doit être solutionnée par les efforts conjugués des cultivateurs et des gouvernements.

Les cultivateurs devraient d'abord être aidés par leur gouvernement provincial respectif, mais comme notre système actuel exige que nous nous adressions à Ottawa afin d'obtenir les revenus nécessaires pour combler les lacunes du gouvernement provincial, c'est pour cette raison que nous devons, même à contrecœur, demander au gouvernement fédéral de faire quelque chose pour venir au secours des cultivateurs du Québec.

Monsieur l'Orateur, notre gouvernement provincial n'est pas capable de solutionner seul le problème qui se pose aujourd'hui, et ce pour la bonne raison qu'il n'a pas les revenus nécessaires pour ce faire. Voilà pourquoi nous demandons au gouvernement fédéral d'agir le plus tôt possible, afin de ne pas laisser crouler à tout jamais notre agriculture québécoise.

Aujourd'hui, on nous présente le bill C-119, visant à augmenter les prêts pour l'amélioration des fermes.

Monsieur l'Orateur, je dois vous avouer bien franchement que la lecture de ce bill me laisse très perplexe, car je me demande si l'on veut sincèrement aider le cultivateur en augmentant...

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député qui a la parole prononce un discours en français qui, je crois, a exigé une longue préparation. Pourtant, de l'autre côté, le ministre de l'Agriculture (M. Hays) n'écoute pas ce discours...

Des voix: A l'ordre!

M. Nasserden: ...il converse et s'amuse avec ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député se rend compte qu'il n'y a pas du tout matière à invoquer le Règlement.

M. Nasserden: J'estime qu'il y a matière à invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur, car nous savons tous que le ministre n'avait pas l'écouteur et qu'il ne comprend pas le français.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député pense qu'il y a matière à invoquer le Règlement, peut-être indiquerait-il à l'Orateur l'article précis auquel il se reporte.

M. Scott: Article 1er.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Roberval (M. Gauthier) a la parole.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je voyais bien que le ministre parlait avec d'autres députés, mais j'avais l'impression qu'il était en train de consulter ses collègues, afin de savoir si l'agriculture du Québec les intéressait encore. C'est pour cette raison que je le laissais faire. Je pense qu'il va recevoir de bons conseils, car je connais ceux avec qui il converse actuellement, et je sais qu'ils peuvent lui donner des conseils qui seront des plus profitables à l'agriculture du Québec. Au fait, monsieur l'Orateur, ces deux députés sont des représentants de l'Ontario et ils connaissent très bien le Québec, je suppose.

Je constate que le ministre de l'Agriculture a quitté la Chambre; il va probablement consulter les gens du Québec, ce qui sera peut-être plus favorable à l'agriculture du Québec.

Je ne suis pas opposé à l'augmentation que vise le bill C-119, mais je me demande sérieusement si le fait de porter le prêt de $7,500 à $15,000 va réellement être utile aux cultivateurs du Québec.

Il faut avoir vécu dans notre région et avoir accompagné certains cutivateurs du Québec dans nos banques à charte pour constater la difficulté qu'ils éprouvent à y emprunter $1,000 ou $2,000.

Monsieur l'Orateur, croit-on sincèrement—quant à moi je ne le crois pas du tout, prenez ma parole—que dans les mois ou les années à venir, les cultivateurs vont oser aller emprunter jusqu'à $15,000 des banques à charte? Cela est impossible dans 98 p. 100 des cas, dans la province de Québec, surtout quand on

connaît toutes les enquêtes que font les banques au sujet de ces prêts et de la garantie qu'elles exigent. Au fait, certaines banques exigent plus de trois ou quatre fois, en garantie, la somme d'argent qu'elles vont risquer en consentant un prêt aux cultivateurs.

Je sais d'avance que dans 98 p. 100 des cas, ce bill ne sera pas à l'avantage de nos cultivateurs du Québec, et ce non pas parce que la mesure n'est pas bonne, mais bien parce que les banques à charte sont les seules juges, bref, les juges suprêmes de tous ces prêts, comme elles le sont d'ailleurs relativement à tous les actes qu'elles posent dans leurs transactions avec les cultivateurs.

Il est bien beau de dire, en cette enceinte: On consent des prêts pour les cultivateurs; on fait ceci et on fait cela—afin de permettre aux cultivateurs de s'endetter. Mais que fait-on, en réalité? On agit tout simplement comme agent vendeur des banques à charte auprès de nos cultivateurs. C'est tout ce que nous faisons en cette enceinte. Nous incitons les cultivateurs à s'endetter envers les banques à charte. De plus, le gouvernement garantit ces prêts, non pas afin que les cultivateurs ne perdent rien, mais surtout afin que les banques à charte ne perdent rien.

Le gouvernement fédéral garantit les prêts, et nous demandons à nos cultivateurs de s'endetter, afin que dans deux, trois, quatre, ou au plus tard dix ans, leurs propriétés ne leur appartiennent plus du tout et qu'ils soient endettés au point où ils seront obligés de tout vendre et de se réfugier en ville.

D'ailleurs, j'ai eu l'occasion de constater cet état de choses dans de multiples cas, relativement à des prêts consentis par la Société du crédit agricole. Au fait, certains conseillers en crédit agricole, qu'on prétendait compétents, ont dit à un cultivateur qui possédait quatre lots et plus de 250 acres en culture: «Tu es mieux de vendre ta terre et de t'en aller en ville». C'est là une abomination que j'ai entendue de mes propres oreilles et que je veux rappeler à l'honorable ministre de l'Agriculture qui, malheureusement, est encore absent. Cependant, j'espère qu'il lira mes observations, car j'ai déjà signalé, en cette enceinte, les agissements de certains conseillers en crédit agricole que j'avais qualifiés de gens pas sérieux, d'amateurs, quand ce ne sont pas des touristes qui se promènent avec leur épouse, d'un bout à l'autre du Canada, pour dire à un cultivateur qui n'a pas une cour en gravier ou de trottoir devant sa maison: «Tu est trop pauvre pour obtenir un prêt, va-t-en en ville».

Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'aussi longtemps que nous aurons des hommes de ce calibre et, comme je l'ai dit dans un de mes articles, des «produits» des villes qui essaieront de montrer aux habitants de la campagne comment vivre sur une terre, nous connaîtrons toujours la faillite, comme c'est le cas actuellement. Cela tant et aussi longtemps que le gouvernement ne se sera pas ouvert les yeux et qu'il n'aura pas compris qu'il lui faut envoyer des conseillers techniques compétents auprès des agriculteurs afin de voir à ce que ces prêts permettent aux cultivateurs de vivre au moins pendant quelques années sur leur terre.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure que nous étions tout simplement des agents-vendeurs. Or, à ce titre, au moins, je demanderais au gouvernement d'essayer d'avoir son mot à dire, auprès des banques, en ce qui concerne ces prêts.

On a souvent répété que le gouvernement «contrôlait» c'est vrai, à 8 p. 100 les banques. Or, il pourrait au moins influencer les banques ou leur donner quelques directives pour qu'elles soient plus humaines envers les cultivateurs!

De plus, si le gouvernement s'engage à garantir ces prêts pour l'amélioration des fermes, qu'il prenne les moyens nécessaires afin que le cultivateur à qui il ne manque que $4,000, $5,000 ou $6,000 pour majorer la rentabilité de sa ferme à 50 p. 100, puisse obtenir ces $4,000, $5,000 ou $6,000. A l'heure actuelle, le gérant de la banque n'offrira que $2,000, alors qu'il lui faut $5,000 ou $6,000. C'est une manière de refuser un prêt, car le cultivateur est assez intelligent pour savoir qu'un emprunt de $2,000 le placerait souvent dans une situation pire qu'auparavant.

Par exemple, un cultivateur veut mettre au point une organisation bien à lui—je dis bien à lui, car je ne parle pas des organisations qui existent, actuellement, dans mon comté, telles que des sociétés qui exploitent des couvoirs, des porcheries, ou des meuneries ou toute autre compagnie importante qui s'adonne à la production d'animaux, et ce à leur profit. A la fin de l'année, après que les cultivateurs ont bien travaillé, jour et nuit, pour ces compagnies, ils s'aperçoivent qu'ils ont touché un salaire d'environ $1,800 ou $1,900 pour faire vivre leur famille de 10 ou 12 enfants. Et nous trouvons cela très bien. Et nous laissons le «contrôle» absolu à ces grosses compagnies, à ces grosses meuneries, qui établissent un peu partout de ces centres de production agricole à leur profit. Et, ici, au Parlement, on dit: Tout va bien, la production agricole augmente. On nous dit qu'elle augmente, mais c'est toujours au bénéfice du centralisateur, du capitaliste, et non à l'avantage du petit cultivateur.

Monsieur l'Orateur, dans le Québec, nous pouvons produire. Mais je dis, au risque de surprendre certaines gens, que la question cruciale, pour l'agriculture du Québec, aujourd'hui, n'est pas nécessairement celle d'accélérer la production. A mon avis, la question capitale, c'est celle de la mise sur le marché.

J'ai été élevé sur une ferme, et je sais que le problème qui se pose au cultivateur, à l'automne, c'est celui d'écouler ses produits à un prix raisonnable.

Si aujourd'hui, on peut se féliciter du fait que l'Ouest vive bien, la raison principale est celle-ci: Non seulement la production de l'Ouest est-elle importante, mais il y a une excellente mise sur le marché. L'Ouest a réussi à fonder, avec l'aide des gouvernements, la Commission canadienne du blé. Faites disparaître la Commission canadienne du blé dans cette partie du Canada, et je suis sûr que le standard de vie des cultivateurs de l'Ouest diminuera de 50 p. 100.

Que nous manque-t-il dans le Québec, en réalité? C'est une mise en marché solide pour garantir au cultivateur qu'il va écouler ses produits à un prix rentable.

Je suis sûr que lorsque nous serons parvenus à donner au Québec une mise sur le marché solide, avec des prix rentables, les cultivateurs du Québec ne se feront pas tirer l'oreille pour produire; la production se fera automatiquement et en grande quantité, comme c'est le cas dans l'Ouest.

Regardez la variété des produits agricoles de la province de Québec. Dans quelques années, grâce à cette mise sur le marché et à l'aide du gouvernement, le producteur sera plus prospère. C'est ce qui s'est produit dans l'Ouest. Quand la Commission canadienne du blé a été créée, les cultivateurs ont fait un effort, et cet effort a été secondé.

Dans ma région, je connais plusieurs groupes qui travaillent hardiment, mais leurs efforts ne sont secondés ni par le gouvernement provincial ni par le gouvernement fédéral. Et je dois dire que le gouvernement provincial, dans ce sens-là, oriente mal le travail qu'il accomplit en collaboration avec le gouvernement fédéral.

Je ne citerai, comme exemple, que le fameux programme des bleuetières, dans le cadre de l'ARDA. Les ministres, à tour de rôle, tant fédéraux que provinciaux, se promènent dans la région en disant: Nous avons investi plus de 3 millions de dollars dans les bleuetières: regardez comme c'est magnifique!

Justement, monsieur l'Orateur, c'est le faux pas qu'on fait. On s'occupe de la production, de la surproduction, sans s'occuper, avant tout, de la mise sur le marché.

Nous avons établi plus de 14 ou 15 de ces bleuetières. Mais, informez-vous à leur sujet. On n'ose plus en parler, car on n'a rien produit. Il n'y a rien eu d'autre que les efforts personnels de ceux qui ont travaillé pour la mise sur le marché.

Si la vente des bleuets a connu, cette année, un peu plus de succès, c'est dû au fait que deux ou trois organismes privés se sont lancés —et cela, je tiens à le dire à la Chambre— sans aucune aide d'aucun gouvernement, alors que nous avons dépensé 3 millions de dollars —ce n'est pas moi qui le dis, monsieur l'Orateur, ce sont les ministres—pour essayer d'établir des bleuetières. Or, nous n'avons pas mis un cent pour la mise sur le marché, pas un cent!

Je viens d'entendre une réflexion. Je dis au ministre des Forêts (M. Sauvé)—puisque l'agriculture est maintenant rendue en forêt —qu'il aurait mieux fait d'affecter $1,500,000 à la mise en marché et $1,500,000 à l'aménagement de bleuetières, pour encourager ceux qui exploitaient déjà ces bleuetières, plutôt que détruire systématiquement la forêt.

Parce que, aujourd'hui, imaginez que c'est formidable, on prend des centaines d'acres de forêts, on les abat et on dit: Ici il faut faire pousser des bleuets. Mais c'est justement le contraire qu'il faut faire! On a confié ce problème à des gens qui ne connaissent rien au sujet des bleuets, et conséquemment, ils ont manqué leur coup cette année, car, sur 14 bleuetières, aucune n'a produit avantageusement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député qui a la parole dans le moment ne devrait pas s'inquiéter lui-même de s'éloigner quelque peu du sujet actuellement à l'étude, c'est-à-dire la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

M. Gauthier: Je m'arrêtais justement de traiter de ce sujet, parce que je trouvais que mon exemple devenait peut-être un peu long. Je vais donc revenir au projet de loi que nous étudions actuellement, soit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles . . .

(Traduction)

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si l'honorable député ne cherchait pas à attirer l'attention de l'honorable député de Qu'Appelle, qui ne semble nullement s'intéresser au débat.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Roberval a la parole.

M. Gauthier: Monsieur le président, je voudrais simplement prouver à la Chambre que si l'on consentait des prêts pour l'amélioration du sort des cultivateurs du Québec, je crois que l'argent rapporterait beaucoup plus si l'on affectait au moins 50 p. 100 des sommes versées pour aider le cultivateur à organiser solidement la mise en marché de ses produits. C'est surtout sur ce point-là que je veux appeler l'attention.

Que l'on cesse d'endetter le cultivateur, de ne regarder qu'un seul côté de la médaille et d'oublier complètement l'autre, qui est bien plus important que le fait de vouloir accorder des prêts!

Ce dont nos cultivateurs ont besoin ce ne sont pas des prêts mais plutôt une aide substantielle. Je figure qu'il sera de beaucoup préférable qu'on utilise 50 p. 100 des sommes allouées, pour les donner en subventions au lieu de continuer à faire endetter davantage les cultivateurs.

On se vante à toute la province d'aider aux cultivateurs; je dis qu'on ne les aide que temporairement et que cette aide dans sa forme actuelle leur est néfaste. Quand on veut aider réellement et sincèrement quelqu'un, on lui donne quelque chose.

Ici, je voudrais effleurer un sujet qui touche profondément les cultivateurs; je ne m'écarterai pas trop de la résolution, et j'y reviendrai d'ailleurs dans quelques secondes.

Je veux parler des instruments aratoires. Là encore, il faudrait que le ministre de l'Agriculture prenne les moyens nécessaires pour tenter de faire réduire le prix des machines agricoles dont le cultivateur a besoin dans l'exploitation de sa ferme.

Maintenant, je reviens aux prêts aux améliorations agricoles. Si on continue sans cesse, par l'entremise des banques à charte, à prêter et à endetter les cultivateurs, on ne fait que le jeu pur et simple de la finance. La solution finale à tout cela, c'est tout simplement que dans le domaine de l'amélioration agricole, la société du crédit agricole doit se décider une fois pour toutes à créer un fonds spécial pour consentir des prêts qui serviraient réellement à aider les cultivateurs. Ce fonds sera rendu disponible, même pour la mise en marché, grâce aux possibilités de la Banque du Canada. Qu'on cesse donc de prêter par l'entremise des banques privées que sont les banques à charte; que l'on cesse de toujours se recommander à elles pour tenter de relever notre économie! On est assurés à l'avance que les banques à charte commenceront par relever leur propre économie avant de relever celle du pays.

Nous avons une banque dans notre pays, une institution bien à nous. Pourquoi ne pas s'en servir pour aider l'agriculture qui est l'industrie de base de notre pays? Maintenant que le ministre de l'Agriculture a repris son siège, je suis convaincu qu'il prendra les remarques que je viens de faire en sérieuse considération, afin d'arriver à comprendre un peu les besoins de l'agriculture du Québec, pour finalement agir avec le plus de célérité possible en vue de redresser rapidement la situation agricole dans cette province, car si nous voulons que cesse la migration de nos cultivateurs vers les villes il faut absolument que le ministère fédéral de l'Agriculture unisse ses efforts à ceux du ministre provincial de l'Agriculture pour trouver une solution beaucoup plus sérieuse que celles qui ont été proposées jusqu'à maintenant.

(Traduction)

M. James E. Brown (Brandford): Monsieur l'Orateur, il y a déjà longtemps que les cultivateurs de ma circonscription attendent l'adoption de cette mesure. C'est une excellente mesure législative. J'aimerais, cependant, rappeler au ministre qu'une bonne partie de ses avantages pourrait être annulée par l'attitude des évaluateurs agricoles, attitude qui s'est manifestée dans l'application de la loi sur le crédit agricole. A maintes reprises, dans ma circonscription, ces évaluateurs ont calculé l'évaluation des fermes de telle façon que si ce sont les chiffres que l'on fournit aux banques, les prêts disponibles en vertu de ce projet de loi seront presque sans valeur pour les cultivateurs travaillants et avides de progrès qui s'efforcent de moderniser et d'agrandir leur exploitation agricole. Je veux parler en particulier des cultivateurs établis près des villages de Mount-Pleasant, de Scotland et de Burford, dans ma circonscription. J'espère quand même, monsieur l'Orateur, que par suite de cette mesure législative, on pourra obtenir des prêts plus facilement que par le passé.

Je dois m'empresser d'ajouter, cependant, que j'appuie en grande partie tous les propos des honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat. J'espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que nous verrons une évolution réaliste très bientôt, au sujet des prêts agricoles disponibles de façon générale, afin que les cultivateurs de ma circonscription et de ma province puissent maintenir leur situation traditionnelle. Si nous voulons que cela se réalise, ils auront besoin de plus en plus de fonds pour moderniser et agrandir leur exploitation, afin que l'agriculture joue de nos jours un rôle plus essentiel dans la vie de ma circonscription.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill n° C-119, je me bornerai à parler de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Dans ma province, ces prêts aux améliorations agricoles sont fort appréciés, notamment parce qu'ils peuvent être accordés par les banques en périodes de crise. Dans ma province, les récoltes sont très aléatoires. En 1960 ou 1961, alors que la neige avait abîmé les récoltes, un grand nombre de cultivateurs se sont prévalus de ces prêts. La même chose pourrait arriver cette année. Nous croyions, à un moment donné, avoir une excellente récolte et les cultivateurs n'avaient aucune intention d'emprunter de l'argent. Or, étant donné les fortes gelées qui sont survenues récemments il se peut que nos cultivateurs doivent de nouveau faire appel à ces prêts. Il leur faudra peut-être utiliser les céréales gelées pour alimenter le bétail ou pour l'élevage de porcs. Ils pourront de cette façon réaliser plus de revenus qu'en vendant ce blé à la Commission canadienne du blé.

Je note avec plaisir que le montant maximum des prêts a été porté de $7,500 à $15,000. Nous avons toujours trouvé qu'un prêt de $7,500 ne pouvait permettre aux cultivateurs d'acheter de nouvelles machines comme des sécheurs de céréales dont ils pourront avoir besoin cette année. J'ai passé la longue fin de semaine chez moi; la pluie n'avait pas cessé depuis trois ou quatre jours, et l'on prévoyait qu'elle ne cesserait pas avant trois jours. C'est dire que la récolte, qui est prête à être battue, sera humide et dure. Les cultivateurs pourront se prévaloir de ces prêts pour acheter des sécheurs de céréales. Je le répète, ce qui est intéressant, c'est que le cultivateur peut aller à sa banque ou à la coopérative de crédit pour obtenir ces prêts. Je regrette que cette mesure visant à porter les prêts à $15,000 n'ait pas été présentée il y a un an. L'agriculture est actuellement fort mécanisée dans l'Ouest et un prêt de $7,500 n'est pas suffisant pour permettre aux agriculteurs d'acheter certaines machines comme des moissonneuses-batteuses.

Comme je l'ai dit, les cultivateurs se prévalent de ces prêts en cas d'urgence. Je suis heureux également que le principal global des prêts pouvant être consentis ait été porté de 400 millions à 500 millions de dollars. J'aimerais aussi souligner le fait que, pour l'achat de cheptel, ces prêts peuvent être consentis pour dix ans. Lorsque les conditions laissent prévoir une diminution des revenus agricoles, les banques hésitent souvent à accorder du crédit aux agriculteurs. Toutefois, notre expérience passée a été bonne et je suis heureux de voir que le ministre a jugé bon de porter le montant maximum des prêts de $7,500 à $15,000.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, à l'instar des autres députés, je désire féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette mesure législative à ce stade-ci. Cette modification à la loi entraînera une augmentation du montant autorisé en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et les cultivateurs attendent ce changement depuis au moins 16 ou peut-être même 20 mois. Au cours de cette période, le genre d'instruments que les agriculteurs doivent vraisemblablement utiliser a beaucoup changé.

Certains d'entre nous estiment qu'on aurait pu étudier cette mesure plus tôt au cours de la présente session. Ce fait appelle notre attention sur l'importance de la priorité que la Chambre des communes accorde aux diverses mesures législatives. A mon avis, le gouvernement aurait bien fait de nous saisir de cette mesure avant de nous présenter le projet de loi sur le crédit agricole. Ainsi, les cultivateurs auraient pu bénéficier des avantages du projet de loi à l'étude au cours de la période de la moisson. Il s'agit d'une loi qui figurait dans le recueil des lois lorsque le gouvernement dirigé par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a pris le pouvoir.

Après, le gouvernement qu'il dirigeait l'a conservée comme une partie du programme agricole d'ensemble dans le pays et y a apporté certaines améliorations. Au stade initial, il offrait des prêts d'environ $3,000; maintenant, suivant les dispositions de ce bill, on fournira des prêts pouvant s'élever jusqu'à $15,000. C'est une indication d'une certaine inflation qui s'est introduite dans le prix des terres agricoles et aussi d'une certaine augmentation des frais d'immobilisation pour toute personne s'engageant dans l'agriculture.

J'aimerais louer l'honorable député de Brantford (M. Brown) qui a dit que cette mesure législative à elle seule ne suffit pas. J'aimerais aussi louer l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) et l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard) qui ont signalé que le gouvernement n'a pas réussi à résoudre les problèmes auxquels les agriculteurs du Québec font face. Chacun de ces députés a indiqué au gouvernement que ce qu'il faut aux agriculteurs, plus que tout—et je ne décrie aucunement la valeur de cette mesure—c'est qu'on prête attention au problème de la commercialisation de leurs produits.

Les membres de notre parti sont fiers des réalisations de notre gouvernement au cours du mandat de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), présentement à son siège, qui se trouvait ministre de l'Agriculture. L'un des députés du Ralliement des créditistes a mentionné la difficulté qu'ont les producteurs à trouver un marché pour les bleuets, et ce n'est qu'un des problèmes de la commercialisation.

Les remarques du chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) m'ont intéressé, étant donné que les membres de notre parti attendaient également que le ministre indique quels sont les principes et la politique générale du gouvernement en matière d'agriculture. Apporter ces amendements secondaires et fragmentaires est à peine juste pour les députés, alors qu'ils songent à l'effet général d'un programme agricole. Sans en dire davantage, je répéterai qu'il s'agit ici d'une bonne mesure législative, qui vient peut-être un peu tard; néanmoins, elle pourra être profitable.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le but que vise le bill C-119 est de porter à $15,000 le montant maximum que le cultivateur pourra dorénavant emprunter. De $7,500 qu'était le montant stipulé dans la loi, on veut maintenant le porter à $15,000.

J'avouerai bien sincèrement et bien franchement que ce n'est pas trop offrir à nos cultivateurs que cette opportunité de rendre plus stable leur situation pasablement pré-

caire, mais je voudrais, à l'occasion de l'étude de ce bill, monsieur l'Orateur, faire ressortir clairement que la province de Québec n'a pas profité, comme les autres provinces, de la loi qui est en vigueur depuis déjà quelques années.

J'ai ici le rapport annuel, pour 1963, du ministre des Finances (M. Gordon) sur l'application de cette loi sur les prêts aux améliorations agricoles. En regardant ce tableau, nous constatons, par exemple, qu'en ce qui a trait à l'achat d'instruments aratoires, la Saskatchewan se classe première avec 18,913 prêts, l'Alberta, deuxième, avec 15,246 prêts, l'Ontario, troisième, avec 9,369, le Manitoba, 7,387 et le Québec 2,223.

C'est la même situation en ce qui concerne la construction, la réparation et la modification des bâtiments de ferme.

Pour l'achat des animaux, l'Alberta est classée première avec 3,057 prêts, la Saskatchewan, deuxième, avec 1,899, l'Ontario, troisième, avec 1,531, en quatrième place, le Manitoba avec 1,367, la Colombie-Britannique, cinquième pour l'achat des animaux avec 429 prêts, et la province de Québec seulement 364.

Vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, que si on compare une province qui compte six millions de population avec la Saskatchewan qui en a un million, l'Alberta qui dépasse un peu le million, la Colombie-Britannique et le Manitoba qui ne comptent pas un million de population, et si on compare le total des prêts consentis à la province de Québec, soit 2,871 en ce qui concerne l'achat des animaux et autres améliorations, achat d'instruments aratoires, construction, réparations, modifications ou réparations de bâtiments de ferme, au total des prêts consentis, Québec se classe au cinquième rang. Le premier rang est occupé par la Saskatchewan avec 23,519 prêts pour un total de $41,639,177; l'Alberta, deuxième, avec 22,085 prêts pour un total de $37,763,054; l'Ontario, troisième, pour un total de 14,582 prêts formant une somme globale de $26,472,190, et au quatrième rang, le Manitoba, au cinquième rang le Québec avec un total de $5,598,713.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas étonnant pour mes collègues canadiens-français de la province de Québec, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, que le gouvernement, aujourd'hui, nous vante les avantages qu'offre le programme ARDA et le reste.

Par ailleurs, pourquoi a-t-on systématiquement refusé des prêts dans la province de Québec? Les cultivateurs québécois n'ont-ils pas autant de cœur que ceux des autres provinces canadiennes pour faire face à leurs obligations et mettre en valeur les possibilités qu'il y a de produire quelque chose sur leur ferme? On parlait tout à l'heure...

L'hon. M. Dupuis: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Caouette: Certainement.

L'hon. M. Dupuis: L'honorable député de Villeneuve n'est-il pas au courant que la province d'Ontario n'accorde pas de prêts agricoles et que si le gouvernement fédéral prête plus dans l'Ontario, c'est précisément parce qu'il n'y a pas de prêts agricoles provinciaux? Dans la province de Québec, plusieurs prêts pourraient être consentis par le gouvernement fédéral mais ne le sont pas pour cette raison?

M. Caouette: Je comprends ce que le ministre veut dire, mais il avouera que dans le Québec nous payons quand même des taxes.

Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui paie pour le prêt agricole provincial. Si l'Ontario, la Saskatchewan ou l'Alberta n'ont pas un office de prêt agricole provincial, c'est de leur affaire. Nous en avons un au Québec, mais il ne suffit pas, et c'est précisément ce que je désire signaler à l'attention de la Chambre. Je suis d'avis qu'il serait raisonnable de fournir au Québec les moyens financiers pour qu'il consente lui-même des prêts aux cultivateurs. On réglera le problème le jour où l'on n'acceptera plus de demandes de prêts de la province de Québec, à l'échelon fédéral.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un tableau comparatif susceptible d'intéresser le ministre sans portefeuille.

En 1962—et remarquez bien que je ne suis pas un conservateur, loin de là—sous un régime conservateur, le nombre de prêts, dans la province de Québec, s'est élevé à 3,244, pour une somme globale d'environ 5 millions et demi de dollars, alors qu'en 1963, sous le régime actuel, le nombre de prêts n'a été que de 2,871, soit une diminution de 373. Pourquoi cette différence? Pourquoi les libéraux prêtent-ils moins au Québec que les conservateurs, alors qu'ils étaient au pouvoir? Il serait intéressant de connaître la réponse à cette question.

Toujours dans le même rapport, on retrouve le tableau numéro 6, ayant trait aux «prêts consentis pour achat d'instruments aratoires, neufs et usagés». La province de Saskatchewan vient au premier rang avec 19,432 prêts, pour une somme totale de 34 millions de dollars; la province de l'Alberta est au deuxième rang avec 15,919, pour une somme totale de 26 millions; l'Ontario est en troisième place avec 9,890 prêts, pour une somme totale de 16 millions de dollars; le Manitoba se classe quatrième avec 7,597 prêts, pour une somme totale de 12 millions 700 mille dollars. Vient ensuite le Québec avec 2,506 prêts, pour une somme totale de $3,934,604.

Et la loi fédérale s'applique autant dans le Québec que dans les autres provinces,

relativement aux «prêts pour achat d'instruments aratoires, neufs ou usagés»!

Au fait, j'ai moi-même eu connaissance que les autorités fédérales aient refusé de garantir le paiement d'un tracteur ou d'un petit camion de ferme; cela s'est produit à maintes reprises.

Si l'on se reporte maintenant au tableau numéro 7, intitulé «Prêts pour la construction, réparation et modification de maisons et autres bâtiments de ferme»...

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je désire lui signaler que, tout à l'heure, il a mentionné des chiffres à l'effet qu'on avait consenti 3,244 prêts, en 1962, sous le régime conservateur.

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dupuis: L'honorable député a également déclaré qu'en 1963, on a consenti 373 prêts de moins. Cependant, l'honorable député a oublié de dire que même si moins de prêts ont été consentis, la somme d'argent prêtée n'en est pas moindre. Au fait, elle est même un peu plus élevée. Cela veut donc dire qu'on a beaucoup plus tenu compte de la qualité des emprunteurs que du nombre.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre veut-il dire que la qualité des emprunteurs est moindre dans la province de Québec que dans les autres provinces?

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. Caouette: Le montant prêté importe peu; ce qui compte, c'est le nombre de cultivateurs qui bénéficieront finalement de l'aide prévue, en vertu de la loi sur les prêts agricoles.

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, si vous prêtiez à quelqu'un et que vous saviez d'avance qu'il ne pourra pas s'acquitter de ses obligations, serait-ce une bonne politique de lui prêter?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre soutient-il qu'il n'y a que 2,871 emprunteurs qui soient solvables dans la province de Québec?

L'hon. M. Dupuis: Il y en a d'autres qui ont bénéficié du prêt agricole provincial.

M. Caouette: Certainement, mais le prêt provincial est de compétence provinciale et non fédérale, et actuellement, je parle spécifiquement du prêt agricole fédéral.

L'hon. M. Dupuis: Ce sont les mêmes cultivateurs.

M. Caouette: Oui, je comprends; mais les mêmes cultivateurs, dans certains cas, ont tenté d'emprunter du gouvernement fédéral, et ils ont été incapables de le faire. Ils ont même essuyé des refus de la part des autorités fédérales, quelles qu'elles soient, libérales ou conservatrices, et c'est pour cette raison que j'insiste pour que le gouvernement attache autant d'importance à la province de Québec qu'aux autres.

Le ministre sans portefeuille vient de dire qu'on a consenti 2,871 prêts, s'élevant à une somme totale de $5,598,000, comparativement à 3,244 prêts en 1962, pour une somme totale de $5,515,000. On a peut-être aidé de plus gros cultivateurs en leur consentant des prêts plus élevés; mais on a aidé un plus petit nombre de cultivateurs.

Le ministre sans portefeuille et, il va sans dire, le gouvernement, sont au courant que ce n'est pas seulement une catégorie de cultivateurs qu'on veut aider au moyen du programme ARDA. Au fait, on veut rejoindre tous les cultivateurs et essayer de leur aider. Je suis d'avis que si l'on avait agi dans ce sens il y a dix ou quinze ans, nous n'aurions probablement pas à faire face au problème qui se pose aujourd'hui. Les cultivateurs du Québec seraient probablement à l'aise, tout comme leurs confrères des autres provinces, car le ministre sait fort bien que l'agriculture est moins florissante dans le Québec que dans l'Ontario ou les autres provinces.

Le ministre est également au courant du fait que la situation actuelle de l'agriculture du Québec n'est pas due à l'incurie des cultivateurs, mais bien à la mauvaise administration, tant du gouvernement provincial que fédéral. Au fait, nos gouvernements n'ont pas aidé nos agriculteurs de l'Est de la même façon et sur le même pied que les cultivateurs des autres provinces.

Je reviens maintenant au tableau numéro 7, relatif aux prêts pour la construction, réparation et modification de maisons et autres bâtiments de ferme. Je comprends que dans ce domaine-là encore, on a le prêt agricole provincial, mais je sais qu'assez souvent, dans certains cas, et plus particulièrement en temps d'élections, on a utilisé le prêt agricole pour faire de la politicaillerie. Le ministre en est au courant, car cela s'est pratiqué dans sa propre circonscription.

L'hon. M. Dupuis: A l'échelon fédéral?

M. Caouette: Non, à l'échelon provincial. On a fait de la politicaillerie avec le prêt agricole provincial, en faisant de la propagande dans certaines paroisses. Au fait, on disait que telle paroisse pourrait bénéficier de prêts agricoles si un tel voulait bien faire partie de l'organisation politique des candidats. Nous avons vu certains politiciens jouer à la politique avec l'agriculture, au lieu de la servir.

Le tableau numéro 7 révèle que 223 prêts ont été consentis dans le Québec pour la construction, la réparation et la modification de maisons et autres bâtiments de ferme; ces prêts se sont élevés à $904,811. Par ailleurs, l'Ontario a bénéficié de 2,980 prêts, la Saskatchewan 1,634, et l'Alberta 1,851.

Dans le même rapport, le tableau numéro 8 indique que le Québec s'est placé au quatrième rang dans les prêts affectés à d'autres améliorations. L'Ontario a bénéficié de 52 prêts pour le défrichement et la mise en culture; le Québec: zéro. Toutefois, il faut reconnaître que le Québec a son ministère de la Colonisation.

Sous la rubrique «Ouvrages d'irrigation», on constate que 83 prêts ont été consentis en Ontario, 284 en Alberta, et seulement 8 dans le Québec.

Dans le domaine «Appareillage à demeure, y compris installations électriques sur les fermes», 180 prêts ont été consentis à la province d'Ontario, 21 à la Colombie-Britannique, 22 à l'Alberta, 24 à la Saskatchewan et 28 au Manitoba. Là, nous nous classons deuxième, avec 39 prêts.

L'hon. M. Dupuis: Ceci n'inclut pas les prêts provinciaux; c'est cela qui est important.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ce qui est important, ce sont les prêts fédéraux. A ce compte, on pourrait encore battre zéro, parce que nous pouvons obtenir nos appareillages à demeure, y compris les installations électriques, dans la province de Québec.

Dans le domaine «Travaux de clôturage et de drainage», on constate que le Québec a bénéficié de 3 prêts, par rapport à 112 pour l'Ontario.

Sous la rubrique «Autres travaux d'amélioration ou d'aménagement des fermes», le rapport indique que 499 prêts ont été consentis à l'Alberta, 451 à la Saskatchewan, 151 au Manitoba, 275 à l'Ontario, et seulement 11 au Québec.

Tout ceci, monsieur l'Orateur, pour dire que nous payons quand même notre part à l'agriculture et que nous sommes prêts à aider les autres agriculteurs qui étaient et qui sont encore dans le besoin. Mais je crois que le gouvernement fédéral devrait envisager la possibilité d'inviter les provinces à établir leur propre programme, tout comme le Québec a le sien, et fournir les finances nécessaires à l'agriculture, non seulement dans le Québec, mais également dans les autres provinces. Par exemple, le gouvernement fédéral devrait retourner les sources de fiscalité au lieu de nous dire qu'il pourra prêter la somme de $15,000; le gouvernement fédéral devrait retourner à la province ses sources de fiscalité, afin que la province puisse mettre en œuvre cette suggestion fédérale. A ce moment-là, les cultivateurs seraient plus satisfaits que dans le moment.

C'est pour cette raison que nous avons réclamé et que nous réclamons, depuis de nombreuses années, le «contrôle» du crédit par la province, afin que cette dernière voie elle-même à régler ses problèmes en matière agricole et ouvrière, bref, dans quelque domaine que ce soit, parce que le cultivateur est plus chez lui avec le gouvernement de sa province qu'avec le gouvernement canadien. Ottawa, c'est loin de chez lui; sa capitale provinciale est plus près.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que nous suggérons fortement aux gouvernements provinciaux, à celui du Québec comme aux autres, de faire des représentations auprès des autorités fédérales pour que leurs sources de fiscalité leur soient retournées et qu'on leur donne les moyens financiers de doter les cultivateurs d'un programme qui ne les étouffe pas, ne les écrase pas, mais les fasse réellement les rois de la terre canadienne.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, j'ai seulement quelques mots à dire, à la suite des remarques de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) et de l'honorable ministre d'État (M. Dupuis), en ce qui concerne le nombre de prêts dans la province de Québec.

Je ne veux aucunement défendre le gouvernement; je ne veux même pas m'attaquer à l'honorable député de Villeneuve, mais il me semble nécessaire de mettre au point certains chiffres qui apparaissent aux rapports de 1962 et 1963.

Tout d'abord, en 1961, dans la province de Québec, 11,126 prêts ont été consentis pour un montant de $18,101,149; en 1962, il y a eu 3,244 prêts pour un montant de $5,515,926; en 1963, il y a eu 2,871 prêts pour un montant de $5,598,713. S'il y a eu une diminution, cela est dû au fait qu'en 1960, le gouvernement de la province de Québec a adopté une mesure législative—avant que l'Union nationale perde le pouvoir—permettant au gouvernement provincial de payer jusqu'à concurrence de 3 p. 100 de l'intérêt sur les prêts que les banques ou les Caisses populaires consentaient pour l'achat de machinerie ou l'amélioration des fermes, dans la province.

Cette loi a permis au cultivateur d'emprunter jusqu'à concurrence de $4,000 pour l'achat de machinerie, pour l'amélioration des fermes, la construction de bâtisses, etc., et jusqu'à concurrence de $3,000 pour l'achat d'animaux. Cela veut dire que le cultivateur de la province de Québec a utilisé au maximum la loi relative à l'amélioration des fermes, jusqu'en 1961. Puis il s'en est détaché quelque peu pour aller emprunter aux banques et aux Caisses populaires, en tirant avantage de la loi provinciale en vertu de laquelle il recevait une subvention de 3 p. 100 du gouvernement provincial, si bien qu'il lui restait seulement 3 p. 100 d'intérêt à payer sur les prêts obtenus en vertu de la loi provinciale.

M. Caouette: L'honorable député de Nicolet-Yamaska me permet-il de lui poser une question?

M. Vincent: Certainement.

M. Caouette: Je désire demander à l'honorable député s'il est au courant du nombre de prêts agricoles consentis par une Caisse populaire ou par une banque dans la province de Québec?

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du nombre de prêts consentis par les Caisses populaires ou les banques, mais ce que je sais, c'est que les Caisses populaires ont consenti tellement de prêts qu'à un moment donné elles ont été obligées de cesser d'accorder ces prêts, car leurs disponibilités diminuaient rapidement.

Mais à ce sujet, je désire signaler qu'il ne faudrait pas que les députés des autres provinces croient que cette mesure a suscité de la discrimination à l'endroit des cultivateurs de la province de Québec. Les cultivateurs de la province de Québec ont utilisé cette loi au maximum jusqu'en 1960, pour apporter des améliorations à leurs fermes et aussi à leur organisation. Mais après 1960, soit en 1961 et 1962, il leur a semblé préférable de se servir de la loi provinciale pour obtenir la subvention de 3 p. 100 accordée par le gouvernement provincial.

Il ne faudrait pas, et je le répète, monsieur l'Orateur, qu'on ait l'impression qu'il y a eu «discrimination» à l'endroit des cultivateurs de la province de Québec; c'est seulement pour la raison que je viens de vous donner que le nombre de prêts a diminué.

Mais avec l'amendement que le gouvernement fédéral présente, aujourd'hui, haussant le maximum de $7,500 à $15,000, le nombre des prêts va probablement augmenter, parce que dans la loi provinciale du Québec, à l'heure actuelle, le maximum est de $7,000, le maximum accordé pour l'amélioration ou l'achat d'instruments aratoires est de $4,000 et le maximum pour l'achat d'animaux est de $3,000, ce qui n'est pas suffisant pour un cultivateur qui possède une assez grosse organisation.

Tout de même, je tiens à faire remarquer qu'à mon avis, cette mesure législative aurait dû nous être présentée il y a déjà plusieurs mois, car si je ne m'abuse—je parle de mémoire—cette résolution est inscrite au *Feuilleton* depuis le 11 juillet. Plusieurs cultivateurs s'y sont intéressés et ont demandé aux députés, tant du côté du gouvernement que de l'opposition, de faire pression auprès du ministre de l'Agriculture pour que ce projet de loi soit étudié le plus tôt possible.

Je pense bien, monsieur l'Orateur, que d'ici quelques jours, cette mesure sera adoptée, mais quand elle aura franchi toutes les étapes, il sera certainement trop tard, pour qu'en certains milieux, on en profite pleinement. En effet, rendus à la fin de septembre ou au mois d'octobre, les cultivateurs ne seront plus intéressés, comme ils l'étaient au mois de juillet ou d'août, à acheter certains instruments dont ils ont besoin, à procéder à certaines améliorations de leur ferme. C'est pour cela que je critique le gouvernement, de ne pas avoir présenté cette mesure plus tôt. Nous allons l'accepter d'emblée, mais ce qui est malheureux, c'est qu'on ait attendu jusqu'à maintenant pour la présenter.

De plus, je profite de l'occasion pour dire au gouvernement que depuis qu'il est à la tête des affaires du pays, les seules lois qu'il a présentées en matière agricole constituent des amendements aux lois déjà existantes. Je reconnais que des amendements devaient être apportés à ces lois, mais ce n'est pas ce que le cultivateur désire aujourd'hui. Il veut des mesures législatives neuves qui apportent une amélioration au sort du cultivateur de l'Est du Canada, et plus spécialement, en ce qui me concerne, au cultivateur de la province de Québec.

Je tiens, en terminant, à dire ceci: tous ces amendements, même s'ils sont bons, n'arrivent pas à la cheville d'une loi que nous pourrions adopter pour aider le cultivateur de l'Est du Canada. Je parle d'une loi qui intéresserait l'industrie laitière, parce que c'est cette industrie qui est à la base de l'agriculture de l'Est, comme la culture du blé est à la base des revenus des cultivateurs de l'Ouest.

Nous sommes capables d'adopter une loi pratique pour le cultivateur. Et je voudrais que le gouvernement se réfère à ce qui a été dit à la Chambre par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) et moi-même, le 10 juillet dernier, car si le gouvernement veut réellement aider le cultivateur de l'Est, le cultivateur de cette partie du pays qui a présentement besoin d'aide, il lui faudra considérer le domaine de l'industrie laitière pour présenter une nouvelle mesure législative. Je suis certain qu'à ce moment-là nous toucherons au «bobo» ou au problème qui existe, et ainsi nous aiderons réellement le cultivateur de l'Est du pays.

(Traduction)

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'une importante région agricole de l'Ouest canadien, je saisis avec grand plaisir l'occasion de dire quelques mots, au cours du débat, de la modification qu'on se propose d'apporter à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. J'ai été déçu de ne pas voir présenter cette mesure avant celle qui avait trait à la Société du crédit agricole. En effet, je crois, comme l'a déjà mentionné le député de Rosthern (M. Nasserden), une bonne partie de ces conséquences bienfaisantes ne se feront pas sentir cette année. Toutefois, je vois avec plaisir que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) a enfin présenté un autre projet de loi qui permettra de renforcer l'économie agricole.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la loi agricole, cette politique de bric et de broc que nous a imposée le gouvernement actuel s'écarte beaucoup de la ligne de conduite établie par le très honorable chef de l'opposition loyale de Sa Majesté (M. Diefenbaker), alors qu'il était premier ministre, dans la déclaration qu'il a faite, je crois, au mois d'août 1958, en exposant par le détail le programme national envisagé pour l'agriculture, qui comportait diverses mesures comme la loi sur la stabiilsation des prix agricoles, la loi sur l'assurance-récolte, la loi sur le crédit agricole, la mesure relative à la conservation des eaux, les amendements à la loi sur les semences, à la loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, ainsi que d'autres mesures concernant toute une multitude de problèmes auxquels doit faire face l'industrie agricole. Aujourd'hui, nous ne sommes saisis, que du deuxième projet de loi présenté par le gouvernement actuel au sujet de l'économie agraire.

Monsieur l'Orateur, je pourrais rattacher aujourd'hui mes observations à la déclaration qu'ont faite les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture dans un mémoire adressé au premier ministre du Canada (M. Pearson), en date du 26 février 1964. Vous n'ignorez pas que la Fédération canadienne de l'agriculture représente environ 500,000 cultivateurs canadiens, dont elle est le porte-parole. La Fédération a remis, au mois de février dernier, le mémoire dont je voudrais vous lire certains extraits concernant le crédit agricole. Voici en premier lieu:

La Fédération, lors de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture tenue en décembre dernier, a présenté au gouvernement un certain nombre d'instances au sujet du crédit agricole l'exhortant en général à accorder une attention plus soutenue aux besoins en matière de crédit agricole et à la mise sur pied de nouveaux programmes.

Je ne répéterai pas toutes ces instances, monsieur l'Orateur, mais dans les résolutions, les délégués à la réunion annuelle ont particulièrement appuyé sur trois besoins immédiats que je voudrais signaler à l'attention de la Chambre. Ces besoins sont exposés ainsi qu'il suit dans le mémoire:

Premièrement, ils ont réitéré leur demande de longue date concernant l'adoption d'une mesure visant des prêts spéciaux consentis en cas de désastre.

La Société du crédit agricole étudie actuellement la question, et la Fédération espère que des mesures seront prises sous peu à ce sujet.

Le mémoire se poursuit ainsi:

Aucun intérêt ne devrait être prélevé la première année et un très faible intérêt devrait être exigé durant une période appropriée, peut-être cinq ans.

Deuxièmement, le montant maximum des prêts consentis par la Société du crédit agricole devrait être porté à $50,000.

Évidemment, la Chambre s'est occupée de la question et, comme nous le savons, le maximum a été porté à $55,000.

La troisième proposition de ce mémoire qui traite du crédit agricole se rapporte à notre discussion de cet après-midi. Elle est ainsi conçue:

Troisièmement, le montant maximum des prêts accordés sur les machines agricoles en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles devrait être porté à $10,000...

Monsieur l'Orateur, mon illustre collègue, le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), a traité de ce point tantôt, et je crois que sa thèse est bien fondée.

Ce paragraphe du mémoire de la Fédération au sujet du crédit agricole se termine ainsi:

On nous permettra de répéter ici que des services de crédit souples et bien articulés pour répondre aux besoins agricoles sont de la plus haute importance et méritent une recherche et une étude plus intense que ce qui s'est fait dans le passé.

Au début de l'après-midi, le député de Jasper-Edson (M. Horner) a présenté une thèse très solide lorsqu'il a parlé des principes qui régissent l'octroi de ces prêts. Je veux me reporter au rapport annuel concernant l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de 1963. Je devrais peut-être dire au ministre que je suis heureux de la parution de ce rapport. Hier, lorsque je cherchais des renseignements sur ce sujet, j'ai dû me reporter au rapport de 1962, et je me suis demandé à ce moment-là pourquoi il y avait relâchement puisque le rapport de 1963 n'était pas prêt. Nous nous réjouissons de l'avoir reçu cet après-midi, même si le débat est déjà commencé depuis quelque temps.

Sous le titre «Revue des affectations de prêts depuis le début», ce rapport annuel dit:

La moyenne des prêts a augmenté de $784 à $1,757 de 1945 à 1963.

Il est intéressant de noter d'abord que $784 est une moyenne très basse, bien que ce chiffre soit peut-être compatible avec l'année 1945 et que la loi ait été nouvelle à ce moment-là. Cependant, dix-neuf ans plus tard, nous constatons que la moyenne des prêts a atteint $1,757. Le chiffre correspondant de 1962 est $1,626. En d'autres termes, au cours de cette année, la moyenne n'a augmenté que d'environ $125.

J'aimerais maintenant revenir sur le point qu'a souligné l'honorable député de Jasper-Edson. Il semble que les institutions prêteuses adoptent une attitude trop rigoureuse dans l'étude des demandes qui leur parviennent, car l'examen du rapport de 1963 sur les prêts consentis en vertu de cette loi révèle qu'ils continuent d'être peu élevés. Plus loin, le rapport continue ainsi:

Le total des réclamations payé aux banques, en vertu de la garantie, représente environ un dixième de 1 p. 100 du total des prêts consentis jusqu'ici.

C'est une magnifique réalisation, selon moi, et qui indique que le gouvernement n'a pas subi de pertes considérables, en ce qui con-

cerne les prêts consentis en vertu de cette mesure législative. Le gouvernement n'a accusé qu'un déficit minimum. Un total de $207,622 a été remboursé au chapitre des réclamations payées jusqu'en 1963, y compris la somme de $39,421 perçue en 1963.

Il me semble que les banques devraient faire preuve d'une plus grande souplesse et de plus de compréhension dans l'étude de ces demandes. Voici ce qu'on dit à la fin du rapport, au sujet des prêts bancaires:

Les banques continuent de collaborer à la mise en œuvre de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Les succursales des régions rurales ont enregistré des records remarquables à ce sujet, dans les diverses régions agricoles du Canada. Un bon nombre de ces succursales, par exemple, ont consenti des prêts aux améliorations agricoles de plus de $4,500,000 en vertu de cette loi. Il n'y a pas que les banques rurales, cependant, qui ont consenti des prêts sous le régime de cette loi. Un certain nombre de succursales, établies dans les petites villes, font également des prêts destinés aux améliorations agricoles.

Je tiens à appuyer sur cette dernière phrase: «... un certain nombre de succursales, établies dans les petites villes». On veut dire, je suppose, qu'un certain nombre de ces banques ont été de bons prêteurs. Je ne crois pas que ce soit suffisant, en soi. Les banques canadiennes ont accompli, à mon avis, une besogne enviable dont nous nous enorgueillissons et elles jouent un rôle très important dans le succès que l'industrie agricole en général connaît sur le plan économique. La présente loi confère à ces institutions de prêts la responsabilité précise de veiller à ce qu'il n'y ait aucun écart entre la politique des diverses banques ni entre l'attitude qu'on adopte dans les diverses régions. On devrait établir une politique générale afin que toutes les banques, et non pas seulement quelques-unes, puissent jouer un rôle utile dans ce secteur des prêts. J'aimerais souligner un fait que l'honorable député de Jasper-Edson a relevé de façon fort habile. L'application de cette loi a été défectueuse, car nous étudions aujourd'hui une modification tendant à porter à $15,000 le montant maximum des prêts.

Pourtant, je le répète, en examinant les chiffres, nous constatons que le prêt moyen ne s'élève qu'à $1,757; la loi n'accomplit donc pas ce que nous, législateurs, avions en vue. Je pense que le ministre des Finances (M. Gordon) et le ministre de l'Agriculture (M. Hays) doivent étudier cette question avec beaucoup de soin et encourager les maisons de prêts à adopter une attitude beaucoup plus souple à l'égard des besoins de l'industrie agricole.

J'avais l'intention de faire une revue plus vaste des opérations de prêts, mais des préopinants l'ont remarquablement bien fait. A mon avis, l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a fait une revue très nette des besoins de crédit dans la province de Québec et d'autres orateurs ont également traité, cet après-midi, des besoins semblables. Pour ma part, je favorise pleinement, de même que l'industrie agricole en général, je pense, la mesure législative présentée à la Chambre, aujourd'hui, visant à fournir plus d'argent en relevant le plafond sur les prêts et en accroissant le montant des disponibilités pour les prêts. Je me suis rendu compte de cette nécessité à titre de membre du comité permanent de l'agriculture, lorsque, il y a deux et trois ans on a enquêté sur le coût de la machinerie agricole et étudié de quelle manière le crédit agricole influençait l'ensemble de l'industrie de l'agriculture.

Au cours des témoignages présentés au comité, on a soulevé un point très pertinent, à mon sens, et qui revêtait une grande importance pour le comité et l'industrie agricole en général. On a démontré qu'un grand nombre d'agriculteurs achetant à crédit des instruments aratoires, obtenaient l'argent voulu par l'entremise de compagnies de prêts qui étaient de simples filiales des sociétés d'instruments aratoires. Autrement dit, afin de stimuler la vente de crédit d'instruments aratoires, les compagnies assuraient un service de crédit dont les agriculteurs en cause ne bénéficieraient pas en vertu de la loi sur le crédit agricole ni de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Lorsque nous nous sommes renseignés sur les raisons de cet état de choses, nous avons constaté avec étonnement que, dans bon nombre de cas, les cultivateurs payaient de 11 à 13 p. 100 d'intérêt sur l'argent emprunté, afin d'acheter les instruments aratoires nécessaires à l'outillage de leurs fermes.

A mon avis, c'est là un fait très significatif. Je crois avoir dit à cette époque qu'il fallait étudier sans tarder la situation du crédit agricole en ce qui concerne les prêts destinés aux améliorations agricoles et accroître le montant des prêts qu'on peut obtenir en vue de l'achat de machines agricoles, montant qui, comme les honorables députés le savent, est prêté à 5 p.100 d'intérêt. Le taux d'intérêt de 5 p. 100 vaut, de fait, pour une période de quatre ans, sur laquelle s'étend l'emprunt du cultivateur en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour acheter des machines. L'écart entre un taux d'intérêt de 5 p. 100 et celui de 11 ou 13 p. 100 que bon nombre de cultivateurs devaient payer aux filiales de sociétés d'instruments aratoires, représenterait une grande économie pour le cultivateur.

Je tiens à signaler encore une fois que les banques doivent se montrer plus souples et plus tolérantes vis-à-vis des demandes de prêt. Je signale en outre que nous sommes heureux de voir que la Chambre a été saisie du projet de loi à l'étude. J'espère que cette mesure sera adoptée le plus tôt possible, afin

que l'argent soit mis à la disposition des cultivateurs qui en ont si grandement besoin.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre sait que c'est le ministre des Finances (M. Gordon) qui est chargé de lui présenter le bill à l'étude, elle me permettra peut-être de répondre à plusieurs des questions qu'elle a soulevées. Disons tout de suite que c'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté la suite d'excellents discours qui ont pénétré jusqu'au cœur du problème agricole. On reconnaîtra, toutefois, que le bill ne porte que sur un de ses aspects, le crédit agricole.

Le député de Jasper-Edson (M. Horner) s'est enquis du concours que les banques prêtaient aux cultivateurs, question également soulevée par celui de Moose-Mountain (M. Southam). Il me suffira, pour leur répondre, de les référer au rapport même, où l'on voit que le nombre des prêts n'a cessé d'augmenter graduellement, que les montants prêtés ont grossi et qu'il va falloir porter de 400 à 500 millions de dollars le principal global destiné aux prêts garantis de la période courante. J'affirme, en toute déférence, qu'il y a de nombreuses preuves de collaboration étroite entre les directeurs de banque et les cultivateurs, mais je suis le premier à admettre qu'une pareille collaboration a pu faire défaut dans certains cas particuliers.

Je sais gré au député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) de la réponse très claire qu'il a donnée au député de Villeneuve (M. Caouette) au sujet de l'écart entre le montant des prêts consentis dans la province de Québec et dans les autres provinces. Je dirai tout simplement aux députés du Québec que, comme l'a signalé le député de Nicolet-Yamaska, les cultivateurs de cette province ne sont pas victimes d'injustice.

Un de mes collègues a fait observer que certaines dispositions de la loi sont moins profitables du fait que des fermes n'ont pas été évaluées comme il convient. Je dis à mon collègue, en toute déférence, qu'à mon sens, cette critique ne s'applique pas à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais qu'elle est peut-être fondée en ce qui concerne la loi sur le crédit agricole. Comme je n'ai pu déceler aucune hostilité envers la mesure à l'étude, je termine mes observations dans l'espoir qu'elle sera rapidement adoptée à l'étape de l'étude en comité.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen en comité, rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Hays (au nom de l'hon. M. Gordon) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES MACHINES AGRICOLES

FACILITÉS DE CRÉDIT POUR LES ACHATS EFFECTUÉS PAR LES SYNDICATS

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles pour l'achat d'outillage agricole et fixant les conditions de semblables prêts, le montant d'un prêt ne devant pas excéder quatre-vingt pour cent du prix véritable, pour le syndicat de machines agricoles, de l'outillage à acheter avec le prêt; prévoyant en outre l'établissement au Fonds du revenu consolidé d'un compte spécial d'au plus $25,000,000 auquel doivent être imputées les avances faites à la Société du crédit agricole et auquel doivent être crédités tous les montants payés au receveur général par la Société, ainsi que d'autres dispositions financières relatives à cette caisse en ce qui concerne l'application de la mesure.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui propose des facilités de crédit agricole tout à fait différentes de tous les programmes de crédit mis en vigueur jusqu'ici au Canada. Nous sommes tous au courant de l'évolution rapide dans le domaine de l'agriculture au cours des 20 dernières années, notamment en ce qui concerne les diverses sortes de machines agricoles et le matériel actuellement utilisés dans nos fermes. Nous savons combien cet outillage est précieux pour nos cultivateurs, car il leur permet non seulement d'épargner la main-d'œuvre, mais aussi de disposer du temps indispensable à une exploitation agricole fructueuse. Malheureusement, nous sommes tous au courant du coût élevé d'une série complète de machines agricoles.

Bien souvent, quand un cultivateur achète une machine agricole moderne, il constate qu'elle peut accomplir beaucoup plus de travail qu'il n'en a à faire. Il lui faut payer cher pour un instrument qui sert pendant une brève période de l'année seulement, alors qu'il aurait pu utiliser à d'autres fins l'argent qu'il y a affecté. Par conséquent, la machine lui coûte cher à la longue s'il ne parvient pas à accroître sensiblement son exploitation. Le prix accru des instruments agricoles explique probablement plus que tout autre facteur pourquoi il est difficile au petit cultivateur de gagner sa vie raisonnablement dans la conjoncture actuelle.

Une façon dont les agriculteurs peuvent réduire les frais d'outillage, c'est de partager

leur outillage avec leurs voisins, soit en devenant co-propriétaires avec eux et en l'utilisant chacun leur tour, soit en louant l'outillage pour la période pendant laquelle ils en ont besoin.

La mise en commun des machines agricoles n'est pas nouvelle. Plusieurs cultivateurs en ce moment se partagent la propriété de machines ou les louent pour les travaux qui les intéressent. Cependant, il est très souhaitable de fournir des locaux aux cultivateurs pour leur permettre d'organiser en bonne et due forme des groupes à cette fin et d'offrir à ces groupes les facilités de crédit nécessaires leur permettant d'acheter des machines pour l'usage commun de leurs membres.

La mesure proposée prévoit la création d'un fonds automatiquement renouvelable de 25 millions de dollars qui doit être administré par la Société du crédit agricole. Les syndicats de machines agricoles institués en vertu des dispositions de la mesure à l'étude pourront emprunter un maximum de 80 p. 100 du coût de la machinerie qu'ils désirent acheter. Ainsi, trois agriculteurs ou plus, qui pourraient trouver difficile d'acheter seuls toutes les machines requises pour exploiter leurs fermes, peuvent former un syndicat pour acheter les différentes machines qui répondront aux besoins de tous les associés. En outre, les syndicats de machines agricoles pourront mettre à l'usage d'autres cultivateurs l'outillage qu'ils auront acheté, soit en le louant, soit en faisant du travail selon les besoins particuliers. Ainsi, les agriculteurs qui ne sont pas membres des syndicats de machines agricoles pourront néanmoins bénéficier de la mesure à l'étude, car ils disposeront de la machinerie de ces syndicats.

Des facilités de crédit suffisantes sont très nécessaires à l'agriculture canadienne. Nous avons maintenant la loi sur le crédit agricole qui accorde du crédit hypothécaire à long terme pour l'établissement d'unités agricoles rentables. Nous avons la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui accorde du crédit d'exploitation aux agriculteurs. Toutes deux ont été modifiées ou le seront au cours de la présente session afin de mieux servir les agriculteurs. Comme je l'ai déclaré au cours du débat sur le bill visant à modifier la loi sur le crédit agricole, nous avons institué un comité interministériel chargé de se tenir au courant des besoins en crédit des agriculteurs. J'estime que la présente mesure augmentera considérablement les facilités actuelles de crédit agricole et contribuera sensiblement au progrès de l'agriculture au Canada.

Voilà à quoi on a songé en présentant le bill relatif à la loi accordant des facilités de crédit pour l'achat de machines agricoles. Si nous adoptons la résolution, monsieur le président, nous pourrons alors présenter le bill qui explique certainement les choses plus en détail.

[L'hon. M. Hays.]

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, il ne reste pas beaucoup de temps, semble-t-il, pour exposer certaines idées avant six heures. Je signalerai donc tout simplement que l'un des plus grands problèmes non résolus de l'industrie agricole, c'est la hausse des prix en général, et ceux des instruments aratoires en particulier. Je me proopsais de citer certains chiffres à l'appui de cette assertion et traiter ensuite du principe dont s'inspire le projet à l'étude pour voir dans quelle mesure il peut régler ce problème. Comme je veux que mes arguments se suivent bien, je traiterai de cet aspect après le dîner.

Je tiens à signaler au comité qu'en maintes occasions depuis trente ans les gouvernements ont tenté de résoudre le problème de la hausse du prix des machines agricoles. Nous reconnaissons tous, je pense, que la révolution dont l'industrie agricole a été l'objet depuis trente ou quarante ans est attribuable à la mécanisation de nos fermes. Il est juste de dire, de façon générale, que cette mécanisation s'est effectuée d'abord dans les Prairies parce qu'elles se prêtaient mieux, semble-t-il, à la transition. On reconnaît aussi, je pense, que la tendance qui se dessinait en faveur de la mécanisation, dans les années vingt, s'est trouvée enrayée par la dépression économique et par la guerre. Depuis l'année 1945 environ, les agriculteurs de l'Ouest canadien ont fait preuve d'une bonne volonté remarquable en ce sens et ont même emprunté des sommes d'argent, aurisque de grever leur exploitation pour les années à venir, et acheté de l'outillage moderne, non seulement pour accroître la productivité de leur ferme, mais pour réduire le coût de la production. La même tendance se dessine actuellement dans les provinces du centre du pays et je pense qu'elle va bientôt s'étendre à tout le Canada.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, lorsque j'ai ajourné le débat, à six heures, j'exposais brièvement la principale caractéristique de l'agriculture depuis quarante ans: l'emploi de la machine au cours de la révolution agricole qui a eu lieu dans notre pays, comme dans les autres. Les machines dont je parlais comme d'un élément essentiel de la révolution agricole, ont coûté très cher, et jusqu'ici, les agriculteurs du Canada ont englouti plus de 10 milliards de dollars dans l'outillage agricole pour essayer de rendre leur industrie plus efficace.

Pour parler d'une façon plus précise du projet de résolution mis en délibération ce soir, je suis retourné au cours de mes lectures à diverses sources accessibles aux députés. Il est à considérer, comme je l'ai dit déjà, que le coût des machines agricoles a pendant de nombreuses années tracassé les milieux gouvernementaux. Je me rappelle personnellement au moins quatre enquêtes portant sur l'outillage agricole et le coût du matériel, et l'une d'entre elles a été menée tandis que le gouvernement précédent était au pouvoir, au sein du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Pendant deux ans, les membres de ce comité qui se livraient en pratique à l'agriculture ont essayé d'obtenir, au sujet du coût des machines, des chiffres des sociétés manufacturières d'outillage agricole; ils ont demandé à des agences de distribution, une estimation des frais de fonctionnement de ces machines avec les techniques actuelles, et ils ont cherché des moyens pratiques de réduire le coût des machines pour les agriculteurs.

Sous le nouveau gouvernement, le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a été convoqué, mais la question de l'outillage agricole n'a pas une seule fois été déférée à ce comité, et d'après ce que le ministre de l'Agriculture a dit cet après-midi, je crois comprendre qu'on a très peu lu le compte rendu des délibérations de ce comité avant de présenter ce projet de résolution; plus tard, au cours de mes remarques, j'insisterai sur ce point.

Une autre source d'information est la commission royale qui a été formée en Saskatchewan et qui s'appelait la Commission royale sur l'agriculture et la vie rurale. Je me rappelle très bien qu'au cours des années d'après-guerre, avec la soudaine course à la mécanisation dans l'Ouest du Canada et la hausse des prix des machines agricoles, ce fut l'une des grandes questions auxquelles les chefs des différents partis ont dû faire face, ainsi que les gouvernements au pouvoir; le gouvernement de la Saskatchewan, se randant compte de l'énorme besoin d'une étude de l'ensemble de la révolution dans le domaine de l'agriculture, a formé cette Commission royale qui a siégé pendant quatre ans, de 1952 à 1956.

Je sais que nombre d'honorables députés ont consacré beaucoup de temps à l'étude des 14 volumes du rapport de la Commission royale d'enquête. Le volume 2 porte sur la mécanisation et les frais agricoles, et bien que ce volume s'en tienne à des généralités, je crois que les conclusions du rapport de la Commission royale d'enquête s'appliquent non seulement à bien des parties du Canada qui sont maintenant témoins de la mécanisation révolutionnaire des fermes, mais s'appliqueront aussi à bien des régions qui n'ont pas encore passé par cette révolution.

Une des choses qui m'a intrigué cet après-midi, alors que j'écoutais l'honorable député de Burnaby-Coquitlam blâmer le gouvernement fédéral, l'exhortant à s'attaquer au problème du revenu agricole parce qu'alors son parti ne cesserait de réclamer ces mesures, c'est qu'il employait exactement les mêmes mots que je l'ai entendu employer il y a vingt ans. Voyant le problème en profane pendant nombre d'années, la chose qui m'a frappé au sujet de l'attitude du P.S.D., aujourd'hui N.P.D., est qu'il montrait du doigt le gouvernement fédéral et l'a toujours tenu responsable du revenu agricole.

De façon générale, il est exact de dire qu'à tort ou à raison, le gouvernement fédéral, dans le passé, a assumé la responsabilité du revenu agricole, mais quand il s'agit de passer à l'action, comme on le recommande dans divers milieux à l'égard du coût des machines agricoles, ce n'est habituellement que dans le domaine constitutionnel relevant des provinces qu'une action décisive et finale peut se prendre.

Il est intéressant d'étudier ce rapport d'une commission royale d'il y a huit ans et de nous demander ce qu'on a fait, en Saskatchewan, pour donner suite à ces recommandations. Je ne passerai pas en revue toutes les 31 conclusions. Je m'en tiendrai aux recommandations de la fin du rapport où l'on voit que la première recommandation insistait sur une réforme de l'industrie de l'outillage agricole et du régime de distribution existant. A l'heure actuelle, la distribution, au niveau du consommateur, ne peut être réglementée qu'en vertu des droits de propriété et des droits civils d'une province.

Une deuxième recommandation demandait d'envisager la fabrication et la distribution coopérative comme solution au dilemme, et une troisième recommandation portait sur la nationalisation de l'industrie. Cette recommandation tomberait probablement dans le domaine de la juridiction fédérale si l'on veut procéder pour l'ensemble du pays, mais en fait, aux termes de la constitution, ce pouvoir est exclusif aux provinces.

Si nous passons en revue les huit dernières années, nous voyons que rien ne s'est fait, en Saskatchewan, province qui bat la marche dans le domaine de la mécanisation, pour chercher à nationaliser l'industrie. Évidemment, c'était impossible pour le gouvernement de la Saskatchewan, car s'il avait nationalisé l'industrie de la province, on aurait dit que c'était un gouvernement socialiste et aucun gouvernement socialiste n'oserait se dire socialiste. Il a donc laissé cette solution de côté.

La commission avait recommandé la fabrication et la distribution coopératives. Il existe déjà une société, monsieur le président, la CCIL (*Canadian Co-operation Implements*

Limited) qui est établie en vue de la distribution coopérative des produits de l'un des fabricants. La société est assez répandue dans l'Ouest et elle a fait un gigantesque effort pour obtenir les avantages d'une distribution coopérative dans une vaste région du pays, mais si l'on étudie son travail de façon objective, il faut reconnaître qu'elle n'a pas réussi et cela, pour diverses raisons. Quant à la première recommandation, je pense qu'on a fait quelque chose en ce sens, dans la Saskatchewan, en vertu d'une loi relative à la distribution de l'outillage agricole dans cette province. Les règlements ont été modifiés et renforcés, ce qui a éliminé quelque 200 marchands, je pense, qui s'occupaient de la distribution de ces machines. Les règlements décrivaient en détail les conditions à remplir pour garder les permis de vente. A part cela, on n'a pas fait grand-chose en Saskatchewan. Je le mentionne, parce qu'à mon avis, aucun gouvernement ne peut résoudre ce problème du coût de l'outillage. Il faut que les deux niveaux de gouvernement abordent le problème à la manière des coopératives.

Ce sont des commentaires introductoires à la discussion générale portant sur la présente résolution. Je crois qu'un grand nombre de députés, ici présents, ont acquis une longue expérience de l'agriculture. Plusieurs ont complètement mécanisé leurs exploitations. Beaucoup connaissent les problèmes de financement et la difficulté qu'il y a à se procurer les installations modernes, tout en réduisant assez les frais pour demeurer dans le domaine concurrentiel de l'agriculture contemporaine.

L'expérience de ces députés constitue une source de richesses humaines qu'on pourrait affecter à cette entreprise et d'après les travaux effectués au cours des quelques dernières années par le comité de l'agriculture et de la colonisation, il semble que ce dernier a maintenant commencé à songer à une foule de propositions concrètes en vue d'améliorer la répartition des machines agricoles et d'en diminuer le coût. J'aimerais maintenant mentionner que le bill dont nous sommes saisis devrait être déféré au comité de l'agriculture, afin que nous puissions bénéficier des énormes connaissances de certains députés dans ce domaine. Il faut reconnaître que la plupart de ceux qui possèdent cette expérience sont du côté de l'opposition, mais plusieurs partisans du gouvernement ont une connaissance pratique de la polyculture et ils pourraient sûrement l'employer pour aider au ministre à résoudre ce problème.

Je n'ai entendu qu'une partie des remarques introductoires du ministre, mais j'en ai conclu qu'elles concordaient avec la résolution dont nous sommes saisis. Nous nous demandons tous ce que signifie le mot «syndicat». Certains d'entre nous se sont immédiatement rappelé la situation en Espagne, à l'époque des anarchistes, alors que le syndicalisme était l'une des idées sociales et politiques prédominantes. Mais, à la réflexion, ce n'est sûrement pas ce qu'a voulu dire le ministre. L'expression désigne plutôt un groupement d'agriculteurs. Je pense qu'en agriculture rien n'est plus difficile que de persuader les cultivateurs de travailler ensemble. D'après mon expérience personnelle, même des hommes qui ont combattu ensemble sur le champ de bataille n'ont pu, rentrés dans leurs foyers, réaliser cette collaboration dans le travail. On serait porté à croire que d'anciens compagnons d'armes pourraient travailler ensemble et utiliser les mêmes machines. Pourtant, ces gens qui avaient traversé ensemble les pires difficultés ont cédé à l'hostilité et à l'inimitié lorsqu'ils ont eu à mettre en commun des machines agricoles. Au début, les ennuis sont venus surtout de l'emploi des séparateurs. Les agriculteurs se groupaient pour acheter l'appareil. Mais pressés par la température d'automne, ils se sont livrés à des luttes qui, dans bien des cas, ont transformé de vieux amis en ennemis irréconciliables. La même difficulté a surgi dans les opérations agricoles conjointes dans toutes les régions du pays. Le seul cas où les programmes de partage semblent réussir, c'est lorsque les intéressés sont parents ou s'entendent exceptionnellement bien. A vrai dire il est difficile pour un homme dont le revenu de toute une année dépend du succès d'une récolte, d'attendre son tour en vertu du programme de mise en commun.

C'est une difficulté à laquelle nous devons nous attendre. Pour revenir à la situation en Saskatchewan, nombre de gens ont fait un effort sérieux et sincère, après la guerre, pour établir un type d'exploitation coopérative. Les échecs, qui furent légion, ont presque tous été causés par cette difficulté à s'entendre. Le succès n'est venu que lorsque les intéressés s'accordaient bien et acceptaient la direction de celui qu'ils avaient nommé ou élu. Aucun gouvernement ne devrait être condamné à cause de cette faiblesse humaine. C'est un fait auquel il faut faire face lorsque nous envisageons ce qui arrivera vraisemblablement à l'égard de cette mesure législative.

Pour ma part, j'ai l'intention de l'appuyer, car je crois qu'il n'y a pas de problème plus vexant actuellement, en ce qui concerne les prix agricoles, que le coût des machines. J'estime donc que l'effort accompli ici devrait être appuyé. J'ai prévenu la Chambre des difficultés auxquelles on doit s'attendre lorsqu'on

groupe des agriculteurs. J'espère que les agriculteurs reconnaîtront la logique de cette solution: l'emploi, par cinq exploitations, d'une série de machines pour une opération donnée est plus économique que la possession de l'équipement complet par chaque agriculteur. Je vais présenter un corrolaire de ma thèse touchant la difficulté qu'il y a à amener les gens à collaborer. Il faut accepter le fait, semble-t-il, que certaines opérations agricoles doivent nécessairement être effectuées uniquement lorsque le temps s'y prête. Il faut donc accepter le principe que, pour ces opérations, un cultivateur doit avoir ses propres machines. Si nous acceptions cela, nous ferions un pas dans la voie de la sagesse, si nous lui permettions d'acquérir ses propres machines, même si, logiquement, les cultivateurs s'en trouveraient mieux si leurs opérations étaient mises en commun. Je songe premièrement aux récoltes, quoique mes observations s'appliquent également à certains instruments d'ensemencement et de culture. Toutefois, certaines opérations, notamment dans la culture mixte sur les fermes modernes, se prêtent à une forme de collaboration, surtout celles qui peuvent être effectuées sur une certaine période de temps sans occasionner de pertes aux cultivateurs intéressés. Je pense, par exemple, aux machines pour nettoyer les corrals; il s'agit là d'une opération s'appliquant généralement dans l'Ouest, mais qui se généralise de plus en plus dans l'Est. Il y a aussi les machines pouvant prendre le fumier et l'étendre sur les champs. Voilà un autre travail qui peut être effectué sur une longue durée et qui peut être accompli plus efficacement par un groupe que par le cultivateur lui-même, souvent occupé à d'autres travaux durant les périodes de grande activité. Peu importe que cela soit fait en mai, juin, juillet ou août; il est donc évident qu'il serait peu sage d'avoir cet outillage sur une ferme seulement, lorsque plusieurs exploitations peuvent le partager.

Il y a un autre genre d'opération qui entre dans cette catégorie. Elle n'est peut-être pas très commune dans les régions de l'Est, mais je sais qu'elle revêt une grande importance dans la vallée de la rivière Rouge au Manitoba: la récolte du maïs et des graines de tournesol. Voilà une opération pouvant s'étendre sur plusieurs semaines sans préjudice aucun pour le cultivateur, tant pour la quantité que pour la qualité; il semble donc logique qu'il y ait mise en commun des machines à cet égard. Je pourrais mentionner une demi-douzaine de telles opérations où la mise en commun ne serait pas seulement une pratique fort sage en elle-même, mais elle n'entrerait pas en conflit avec l'élément de la nature humaine qui, dans le passé, a déjoué tant d'efforts de collaboration.

J'expose ce corollaire pour démontrer de mon mieux que certains arguments militent en faveur de cette façon d'aborder le problème. Je tiens aussi à avertir le ministre et ses fonctionnaires qu'ils peuvent s'attendre à avoir des ennuis à l'égard de nombreux secteurs d'activité collective où tout doit être fait en même temps dans une ferme.

Si le comité y consent, j'aimerais maintenant donner une idée de l'ampleur du problème en m'inspirant des chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique pour la période de huit ans allant de 1954 à 1961. Il en ressort que dans les efforts effectués pour majorer les revenus, dont le député de Burnaby-Coquitlam a parlé, nous parvenons à peine à maintenir le *statu quo*, encore que dans certaines régions du pays, nous perdons du terrain. Ces chiffres se présentent sous deux rubriques principales: «Revenus bruts effectifs» et «Frais d'exploitation et de dépréciation».

Toute personne qui s'y entend en économie agricole sait que ces données n'incluent pas l'intérêt sur la valeur du fonds ni le travail des ouvriers agricoles. J'aimerais consigner ces chiffres au compte rendu afin de montrer à la Chambre la relation entre les revenus et les frais au Canada. Ces chiffres s'appliquent à tout le pays et ne donnent aucune idée de ce qui se passe à l'échelon régional. Je tenterai d'éclaircir cela plus tard. En 1954, le revenu effectif brut des agriculteurs au Canada atteignait 2.7 milliards de dollars; les frais s'élevaient à 1.6 milliard. J'arrondis ces chiffres pour rendre les choses plus faciles. En 1955, le revenu s'élevait à 2.7 milliards et les frais dépassaient 1.6 milliard. En 1956, le revenu dépassait 2.9 milliards et les frais atteignaient 1.7 milliard. En 1957, le revenu était toujours de 2.9 milliards et les frais de 1.7 milliard. En 1958, le revenu est passé brusquement à 3.1 milliards et les frais s'élevaient à 1.8 milliard. En 1959, le revenu dépassait 3.1 milliards et les frais s'élevaient à 1.8 milliard. En 1960, le revenu atteignait 3.2 milliards et les frais, 1.9 milliard. En 1961, le revenu atteignait 3.3 milliards et les frais, 2 milliards.

Ces chiffres indiquent qu'au cours des huit dernières années le revenu des agriculteurs a augmenté de 22 p. 100, alors que les frais ont augmenté de 27 p. 100. Si vous examinez les chiffres disponibles pour 1962 et 1963, vous constaterez que la tendance s'est maintenue. A l'échelon national, monsieur le président, les frais augmentent plus vite que le revenu, en pourcentage.

On a une meilleure idée en établissant une ventilation du revenu agricole par ferme, car il ne faut pas oublier que non seulement le revenu agricole a diminué et que les frais ont augmenté, mais aussi que le nombre de cultivateurs a baissé. Durant la période comprise entre 1954 et 1957, le revenu brut moyen d'un bout à l'autre du Canada s'est élevé à $4,891 par ferme. Au cours de la même période, les frais d'exploitation d'une ferme moyenne ont atteint $2,883, ce qui donne un revenu net de $2,008. Entre 1958 et 1961, le revenu s'est élevé à $5,964 par ferme, mais comme les frais étaient montés à $3,514, le revenu net s'établissait à $2,450 par ferme. Si je puis faire le calcul pour les honorable députés et établir une comparaison entre la période allant de 1958 à 1961 et les quatre années précédentes, le revenu agricole avait augmenté de $1,073, les frais de $631, et le revenu net par ferme, de $443.

On peut donc affirmer, en toute justice, que si le gouvernement fédéral est responsable du revenu agricole, la situation était quelque peu meilleure, pas autant que nous l'aurions souhaité, mais du moins nous avons inversé la tendance qui se manifestait depuis la première période d'après-guerre. On peut donc dire que pour chacune de ces quatre années, le revenu net du cultivateur canadien moyen, déduction faite des frais avait augmenté de $443 chaque année par rapport aux quatre années précédentes. Je cite le revenu par ferme afin de donner un aperçu exact de la situation et signaler au comité et au pays, j'espère, que des progrès ont été réalisés en ce qui a trait au revenu agricole. J'ai cité les frais croissants pour bien indiquer que la lutte se poursuit et qu'à l'échelon national, la proportion des frais augmente plus rapidement que le revenu. Si cette tendance continue à se manifester, en fin de compte le revenu net diminuera et nous éprouverons alors de graves difficultés.

Lorsqu'on considère la situation dans diverses régions du Canada, on constate qu'elle diffère d'un endroit à l'autre. J'ai fait un calcul détaillé des chiffres pour les provinces maritimes à l'égard des huit mêmes années. En ce qui concerne les provinces maritimes, lorsqu'on compare les années 1958-1961 avec les quatre années précédentes, durant ces quatre années, l'augmentation moyenne du revenu annuel par ferme a été de $431, mais les frais se sont accrus durant la même période de $433 par année. En faisant le calcul à une décimale près, on se rend compte que durant chacune de ces années, la ferme moyenne dans les provinces maritimes a perdu un peu plus d'un dollar par année. Par conséquent, dans les provinces maritimes, alors qu'ailleurs au Canada le revenu annuel net était de $443, les cultivateurs ont effectivement perdu un dollar. Voilà qui me paraît indiquer de façon saisissante pourquoi les fermes de l'Est du Canada doivent de plus en plus retenir notre attention.

Dans la province de Québec, pour les années 1954 à 1957, ce même revenu moyen par ferme était de $3,755. De 1958 à 1961, il est monté à $4,428, soit $673 de plus par année. Mais, au cours de la même période, le prix de revient est passé de $2,122 à $2,767 par année, augmentation de $645. C'est dire, monsieur le président, qu'au cours de ces quatre années le revenu de la ferme québécoise n'a accusé qu'une augmentation nette de vingt-huit dollars par année, en comparaison de la moyenne nationale de $443. C'est à peine, par conséquent, si le Québec se maintient.

Quant à l'Ontario, c'est un peu mieux. Pour les mêmes quatre années, le revenu par ferme s'y est accru de $1,173 par année et le prix de revient, de $915, d'où un gain net de $258, comparé à la moyenne nationale de $443.

Les chiffres des provinces des Prairies sont des plus frappants. La comparaison des quatre années 1957-1961 avec les quatre années suivantes nous apprend que le revenu y a augmenté de façon très marquée, de $1,315 par ferme, tandis que le prix de revient ne s'élevait que de $453, une des hausses les plus faibles au Canada. En soustrayant le prix de revient du revenu brut, on obtient donc un accroissement de $863 du revenu net annuel par ferme. Par conséquent, l'Ouest canadien a profité des centaines de millions de dollars qu'il a affectés à la mécanisation. Le revenu y a vite dépassé le prix de revient, en comparaison du reste du pays.

Pour achever le tableau d'ensemble du Canada, voici les chiffres de la Colombie-Britannique. Là, pour les quatre années à l'étude comparées aux quatre précédentes, le revenu par ferme a augmenté de $1,056 et le prix de revient, de $748, d'où une hausse nette du revenu de $309, en comparaison de la moyenne nationale de $443.

M. le président: A l'ordre! Le comité est-il unanime à permettre au député de dépasser son temps de parole?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Hamilton: Je crois pouvoir terminer mes observations dans deux ou trois minutes, monsieur le président.

J'ai consigné ces propos au compte rendu dans l'espoir que la mesure présentée par

le ministre influera sur l'augmentation du revenu et des frais agricoles, ainsi que sur le revenu effectif net. Je ne prétendrai pas que cette mesure pourrait au Canada remédier aux frais croissants, d'environ 5 p. 100 plus élevé que le revenu, ou 27 p. 100 contre 22 p. 100. Cependant, vu la portée négligeable de cette mesure, j'espère que les cultivateurs canadiens ne seront pas trop optimistes.

Je sais à quelles énormes difficultés ils auront à faire face pour diminuer les prix des machines agricoles qui représentent le chef de dépense le plus élevé actuellement dans l'exploitation agricole au Canada. Dans l'est du Canada, bien entendu, ce sont les aliments de provende qui entraînent les frais les plus élevés. En général, d'un bout à l'autre du Canada, lorsqu'on établit la moyenne, on constate que les machines agricoles représentent le plus grand besoin et le chef de dépense le plus élevé dans l'exploitation d'une ferme. Si cette mesure, si minime qu'elle soit, aide à restreindre les dépenses de quelques cultivateurs, je crois que nous ne pouvons faire autrement que de l'appuyer.

M. Douglas: Monsieur le président, la résolution dont le comité est saisi est destinée à remédier dans une certaine mesure aux très graves problèmes que posent les machines agricoles et tend à déterminer la meilleure façon de les mettre à la disposition des agriculteurs, étant donné les dépenses considérables qu'elles exigent. Comme la plupart des députés s'en rendent compte, la Chambre des communes et les assemblées législatives de certaines provinces se sont préoccupées, au cours des 25 dernières années, de la question des machines agricoles et des frais considérables en cause. Sauf erreur, c'est en 1937 que le Parlement a institué le premier comité, qui a siégé en 1937 et en 1938. Il a ensuite présenté à la Chambre un rapport très complet auquel on n'a malheureusement jamais donné suite. D'autres rapports ont été présentés, dont l'un des plus complets a été soumis par un comité législatif de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Ce comité a soumis une série de recommandations dont la plupart, relevant de la compétence provinciale, ont été mises en vigueur.

L'honorable député de Qu'Appelle a fait allusion à la Commission royale d'enquête sur le développement rural en Saskatchewan, Commission qui a siégé entre 1952 et 1956. Il a traité pendant quelques instants des recommandations de cet organisme, critiquant le gouvernement de la province en cause pour n'avoir pas donné suite à ces recommandations. L'honorable député a semblé furieux quand j'ai dit cet après-midi que le véritable problème des cultivateurs canadiens aujourd'hui est le manque de revenu agricole. Tout ce qu'il a pu faire pour décrier cette déclaration est de dire qu'il m'a entendu la faire il y a vingt ans. Vieille de vingt ans, elle demeure valide si elle est vraie.

Comme il ressort des chiffres que j'ai donnés à la Chambre cet après-midi, toute industrie qui constate que l'indice des prix pour les articles qu'elle vend a diminué de 44 points et que l'indice des articles qu'elle achète a augmenté de 66 points, sait qu'elle frise la faillite. Certains secteurs de l'économie agricole échappent de temps à autre à cette situation générale, mais dans l'ensemble l'agriculture est en mauvaise posture, et tant que nous ne nous attaquerons pas à ce problème du revenu agricole nous ne le résoudrons pas surtout en nous contentant de le rapiéçer un peu. Nous cherchons à tâtons la solution de ce problème agricole.

L'honorable député de Qu'Appelle a parlé de certaines de ces recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'aménagement rural en Saskatchewan. L'une d'elles avait trait à la nationalisation de l'industrie des machines agricoles et disait, naturellement, que la raison pour laquelle cela n'avait pas été fait c'est que les gouvernements socialistes n'ont jamais cru bon de rien socialiser.

Je crois que chacun sait, même un naïf comme l'honorable député de Qu'Appelle, qu'on ne peut socialiser une industrie à moins qu'elle ne relève de notre compétence. Or, l'industrie des machines agricoles ne se trouve pas située dans la province de Saskatchewan. Le noyau de cette industrie manufacturière se trouve surtout au Canada central. Bien que la distribution de ces machines se fasse dans la province de la Saskatchewan, ainsi que dans les autres provinces des Prairies, il ne servirait pas à grand-chose d'en nationaliser la distribution alors que la mainmise manufacturière se trouve ailleurs. Lorsque le député déclare qu'il s'agit d'un domaine qui relève de la compétence du gouvernement provincial, que ce dernier a le pouvoir de nationaliser cette industrie, il dit des sottises, tout simplement. Un gouvernement provincial pourrait difficilement traiter avec une industrie répandue sur tout le continent, mais le gouvernement du Canada, lui, a le pouvoir de traiter de questions qui sont dans l'intérêt général du Canada; il a le pouvoir de traiter avec l'industrie des machines agricoles. D'après moi, la seule raison pour laquelle le député de Qu'Appelle s'est longuement étendu sur ce qui est arrivé ou n'est pas arrivé en Saskatchewan, c'est parce qu'il tentait d'élever un écran de fumée afin de dissimuler le fait que pendant les années où il était ministre de l'Agriculture,

on n'a absolument rien fait pour résoudre le problème du prix des machines agricoles. En fait, un comité de la Chambre a été établi et a passé deux ans, sauf erreur, à étudier la situation; mais pendant au moins les deux dernières années du régime conservateur, le comité ne s'est pas réuni et l'affaire a été tout simplement enterrée après avoir obtenu la publicité nécessaire, de façon à créer l'impression que les conservateurs se préoccupaient du problème et tâcheraient peut-être d'y remédier.

Une autre recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'aménagement rural visait l'établissement de coopératives de fabrication et de distribution. Le député de Qu'Appelle a tort de prétendre que cela n'a donné aucun résultat pratique. En fait, la *Canadian Co-operative Implements Limited* a remporté beaucoup de succès dans ce domaine.

Grâce aux prêts obtenus des trois gouvernements des provinces des Prairies, on a pu se lancer dans la fabrication, à Winnipeg, de petits instruments aratoires, conclure des ententes à long terme en vue de l'achat de machines agricoles à des prix très acceptables d'un fabricant de l'Est du Canada et d'un autre des États-Unis; on a pu réduire le prix des machines agricoles vendues aux membres et réaliser des économies considérables pour les cultivateurs qui ont eu recours aux services de l'organisation coopérative d'instruments agricoles. Il ne faudrait donc pas écarter la fabrication et la distribution coopératives de machines agricoles, comme l'un des moyens d'améliorer la situation du cultivateur en ce qui a trait aux instruments aratoires.

En fait, j'espère que le ministre scrutera ce domaine et si le gouvernement fédéral n'est pas disposé à nationaliser un jour l'industrie des machines agricoles, il pourrait fournir une aide considérable en mettant des capitaux à la disposition des coopératives pour leur permettre d'étendre leur fabrication et leur distribution. Je crois que la concurrence d'une puissante coopérative de fabrication et de distribution de machines agricoles pourrait contribuer énormément à obliger certaines sociétés d'instruments agricoles à n'exiger que des prix raisonnables.

Le député de Qu'Appelle a dit que le gouvernement de la Saskatchewan s'était occupé de la distribution, mais qu'il avait tout bonnement réussi à ruiner le commerce d'environ 200 personnes. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir chassé ce genre de personnes du monde des affaires. Le gouvernement s'est fondé sur la recommandation de la commission royale et d'un comité législatif et a exigé que tous ceux qui vendaient des instruments agricoles obtiennent un permis, tout d'abord pour qu'il s'agisse de personnes fiables qui ne se contenteraient pas de vendre des machines, mais qui seraient prêtes à en assurer l'entretien et à maintenir un stock suffisant de pièces de rechange. Un agent d'instruments agricoles a des responsabilités. Il ne doit pas se contenter de vendre une machine pour ensuite disparaître sans laisser de traces. Il a le devoir d'être là quand l'acheteur a besoin d'une pièce, surtout si ce besoin survient pendant les récoltes ou les semailles. Il faut pouvoir obtenir cette pièce rapidement.

On n'accordait de licence qu'à ceux qui étaient disposés non seulement à assumer la responsabilité financière, mais aussi à avoir constamment des réserves suffisantes de pièces et des installations pour la réparation; s'ils n'étaient pas disposés à s'occuper du produit qu'ils avaient vendu, à en assurer le service et en fournir les pièces de rechange, ils ne pouvaient obtenir de licence.

Il me semble qu'au lieu de déprécier la mesure, le député de Qu'Appelle devrait la louer, car c'est ce qu'il faudrait faire dans tout le Canada. Évidemment, ce n'est pas une responsabilité de l'État fédéral. C'est une chose qui relève uniquement de la compétence des provinces. Mais si des gens touchent une commission très intéressante, comme c'est le cas, grâce à la vente de machines agricoles, ils doivent s'occuper de ces machines, en assurer le service et veiller à ce que soient disponibles les pièces voulues pour les gens qui en ont besoin. J'en aurai davantage à dire là-dessus plus tard.

L'autre chose que la Commission royale a recommandée, à l'instar du comité de l'Assemblée législative, c'est la création de coopératives pour l'emploi en commun de machines agricoles. Une fois de plus, je ne suis pas d'accord avec le député de Qu'Appelle, qui a dit à propos de ces exploitations coopératives, si je me souviens bien de l'expression qu'il a utilisée, que «les échecs furent légion». Je saurais gré au député de Qu'Appelle d'indiquer un jour le nombre de ces échecs.

Ces coopératives étaient de deux sortes. Il y avait de véritables exploitations coopératives, qui furent au nombre de 27 je crois, et dont 26 fonctionneraient encore. Dans l'ensemble, ces exploitations ont été montées par d'anciens combattants, après la seconde guerre mondiale. Ils possédaient la terre et l'outillage en coopération, et cultivaient ensemble. En général, ils ont connu un grand succès. Je conviens avec le député de Qu'Appelle que le principal problème est social plutôt qu'économique. Parfois, certains membres ne s'entendaient pas ou, pour être plus précis, leurs femmes ne s'entendaient pas, et ils quittaient quelquefois l'exploitation coopérative.

L'hon. M. Teillet: En général, ils ont réussi.

M. Douglas: Mais parmi la trentaine qui ont été établies, il y en a encore 27 ou 28 qui sont exploitées, qui demeurent rentables et qui ont remporté un certain succès au point de vue social. Mais l'expérience la plus efficace a été la seconde, soit l'établissement de coopératives pour l'utilisation de machines agricoles. Entre 300 ou 400 de ces coopératives ont été établies et fonctionnent encore. Elles étaient particulièrement destinées à aider les petits cultivateurs constatant qu'ils ne pouvaient continuer à exploiter leur ferme sans la mécaniser. Par contre, s'ils achetaient des machines agricoles, leur capitalisation était plus élevée que ne le justifiaient les dimensions de leur ferme.

En outre, étant donné les dimensions exigées de leur ferme, il achetaient de petites machines, plus coûteuses à faire fonctionner. Un cultivateur qui possède une grande ferme peut acheter des machines diesel et le combustible utilisé coûte moitié moins que celui d'un tracteur à combustion interne. Ces cultivateurs qui devaient acheter de petits tracteurs se rendaient compte que le prix d'une machine était beaucoup plus élevé que celui du matériel diesel acheté par un voisin. Ces coopératives permettaient ainsi aux cultivateurs de se grouper pour acheter de grosses machines agricoles, dont les frais de fonctionnement sont réduits, et de s'en servir pour leurs travaux agricoles; de cette façon, aucun des agriculteurs ne dépensait plus que ne le lui permettait son exploitation et il retirait en même temps tous les avantages de frais d'exploitation minimes.

Pour ce qui est de l'usage en commun de l'outillage agricole, ces coopératives ont eu beaucoup de succès. Certains problèmes se sont posés, il est vrai, mais les agriculteurs ont obtenu une aide précieuse du service d'administration agricole de l'Université de la Saskatchewan. Les coopératives tenaient une comptabilité rigoureuse des frais par exploitation, par acre et par heure et elles ont permis à des centaines de petits exploitants de garder leur terre et d'en poursuivre l'exploitation; sans les coopératives, ces agriculteurs auraient été obligés d'abandonner leur ferme. Par conséquent, en réponse à l'honorable député de Qu'Appelle qui déclare que le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'aménagement rural est resté lettre morte, je tiens à dire que le gouvernement provincial a fait tout ce qu'il pouvait faire y compris l'émission de permis, l'amélioration du système de distribution, la création de coopératives pour l'utilisation des machines agricoles et même de fermes coopératives.

Ce rapport a donné lieu à une autre initiative très utile. Je veux parler de la création du premier et probablement du seul organisme provincial chargé de mettre les machines agricoles à l'épreuve. Chaque article qui entre dans la province est soumis à des épreuves par cet organisme spécial et est ensuite classé A, B, C, D, etc. Une déclaration des spécialistes en outillage agricole accompagne chaque article, qui est soumis à toutes sortes d'épreuves dans les fermes expérimentales de l'Université. Un raport est ensuite préparé sur son rendement, sur la façon dont il a résisté à certaines conditions et à certaines pressions et tous ces renseignements sont fournis sur demande aux agriculteurs et aux associations agricoles. Si un cultivateur veut acheter un instrument en dépit du rapport, ou se procurer une machine qui n'a pas été classée, il est libre de le faire. Personne ne peut empêcher un homme d'acheter une chose qui n'a pas été éprouvée et au sujet de laquelle il ne sait rien. Toutefois, tout agriculteur qui le désire peut se renseigner avant d'acquérir une machine agricole. Avant de s'engager, il peut en connaître le classement et apprendre comment l'instrument a fonctionné dans diverses conditions; ainsi, il saura à quoi s'attendre.

En Saskatchewan, tout vendeur de machines doit remettre à ses clients un certificat garantissant que le rendement de la machine correspondra à la réclame qu'on en a faite. En outre, le cultivateur sait que, pour sauvegarder son permis, le vendeur doit maintenir un stock de pièces de remplacement et voir à l'entretien des machines qu'il vend. Il doit garantir le fonctionnement de ses machines ou risquer de perdre son permis. Par conséquent, au lieu de critiquer les mesures prises par le gouvernement de sa province concernant les rapports sur les machines agricoles, le représentant de Qu'Appelle, qui vient de la Saskatchewan, devrait s'enorgueillir du fait que peu de provinces canadiennes ont fait davantage, dans les cadres limités de leur juridiction, pour améliorer les services de vente, de distribution et d'entretien de l'outillage agricole.

J'espère, monsieur le président, que le ministre nous donnera d'autres précisions sur ce qu'il a à l'esprit à cet égard lorsque nous en serons à l'étape de la deuxième lecture. J'aimerais en savoir davantage au sujet de ces syndicats de machines agricoles, comme il les appelle. Seront-ils des coopératives dans

le vrai sens du terme; c'est-à-dire seront-ils organisés d'après le principe d'un vote par membre? S'il y a excédent, sera-t-il réparti d'après la somme de travail accomplie pour chaque membre ou de l'usage que chaque membre fera des machines achetées par le syndicat? Formera-t-on des sociétés par actions ou ces syndicats seront-ils organisés entièrement sur une base coopérative? J'espère que le ministre nous dira si les exploitations agricoles appartenant à des sociétés tomberont sous le coup de cette loi; ce genre d'exploitation prend trop d'importance dans certaines régions du Canada. Les sociétés de conditionnement de la viande et de transformation des denrées alimentaires exploitent des fermes en versant aux cultivateurs une sorte de commission. Ces sociétés pourront-elles se prévaloir de cette loi ou cette dernière est-elle conçue uniquement pour servir l'exploitation familiale et l'exploitant agricole individuel qui s'unit à ses voisins pour former une organisation aux fins d'acheter et d'utiliser en commun des instruments aratoires?

J'estime qu'il y a là le germe d'une idée qui pourrait être utile si ce que le ministre a à l'esprit est en quelque sorte une coopérative pour l'utilisation de machines agricoles. Cette méthode pourrait être utile, notamment pour les petits exploitants. Si cette mesure législative que le ministre doit mettre au point permet aux petits exploitants de s'unir pour tirer parti des machines plus lourdes qu'ils ne peuvent acheter ou exploiter personnellement, cela contribuerait certes à réduire les frais d'exploitation agricole et permettrait aux cultivateurs de se libérer de l'étau coût-prix. A mon sens, le ministre ne devrait pas accepter cette chose comme une solution au problème des prix des instruments aratoires. Il ressort de toutes les enquêtes effectuées par diverses commissions royales et comités parlementaires que, depuis 30 ans, alors que le coût de la main-d'œuvre nécessaire à la production d'instruments aratoires a diminué, les sommes dépensées pour la stimulation des ventes et la publicité ont augmenté et qu'une large part du coût exorbitant des machines agricoles est attribuable au double emploi dans l'industrie, notamment au double emploi des services de réparations. Dans toutes les petites collectivités, on trouve 3 ou 4 dépositaires d'outillage, ayant chacun une réserve de pièces de rechange. Tout cela coûte de l'argent.

On a étudié la possibilité d'établir des dépôts de réparation, où les pièces de rechange pour toutes les différentes marques d'outillage agricole seraient disponibles, plutôt que d'avoir trois ou quatre agents distincts détenant ces pièces de rechange dans chacune des collectivités. A mon avis, le gouvernement devra aller beaucoup plus loin. Le gouvernement devra discuter avec les organismes agricoles du Canada pour voir si la fabrication, la distribution et l'entretien des machines agricoles ne pourraient se faire suivant la formule coopérative, le gouvernement accordant aux coopératives des prêts pour leur permettre d'établir les fabriques nécessaires ou d'acheter certaines des sociétés actuelles s'occupant du matériel agricole. Je suis convaincu qu'on ne réduira pas efficacement le prix des machines agricoles pour les cultivateurs, qu'on ne supprimera pas vraiment le doublage coûteux pour la vente et pour la réparation des machines, avant que les agriculteurs eux-mêmes, avec l'aide que le gouvernement sera disposé à leur accorder, établissent effectivement des coopératives à ces fins. J'espère que la mesure législative que le ministre présente aura quelque valeur et nous en saurons davantage lorsque nous examinerons la loi; mais j'espère qu'il ne tiendra pas ce premier pas, mal assuré, comme une certaine solution du problème.

Pendant 30 ans, le Parlement a considéré ce problème, mais jusqu'ici, rien de vraiment efficace n'a été fait pour le résoudre. J'espère que le ministre sera disposé, dans un avenir assez proche, à élaborer une politique hardie et audacieuse et à la présenter à la Chambre. En ce cas, je suis certain qu'il emportera l'appui chaleureux du mouvement agricole organisé au Canada, et que les députés lui feront bon accueil.

M. Olson: Monsieur le président, le projet de résolution présenté aujourd'hui en vue de financer ce qu'on a appelé les syndicats de machines agricoles est certainement une innovation dans l'octroi de crédit agricole. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur l'agriculture ni sur les exigences relatives au crédit. Je n'ai pas non plus l'intention de parler longuement des propositions de l'honorable député de Qu'Appelle et de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, mais je voudrais dire quelques mots au sujet des remarques du ministre au début de la journée.

J'ai été très déçu par son explication très brève sur l'application des clauses de cette mesure législative. J'espère qu'il ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles. Je ne le blâme pas d'avoir été bref, mais on peut sûrement le critiquer de présenter une mesure législative qui se révélera peut-être de premier ordre, une mesure que j'ai déjà qualifiée d'innovation dans le domaine du crédit, et de

ne nous donner aucune explication concernant sa mise en œuvre. Tout ce qui nous reste à faire, c'est d'attendre qu'on nous remette le bill pour l'examiner à loisir.

L'utilisation en commun de l'équipement est un usage bien établi dans l'Ouest canadien. Le ministre nous dit qu'on se propose d'établir une caisse renouvelable de 25 millions de dollars pour fournir le capital stipulé par le bill que précède la résolution à l'étude. Il a mentionné en outre que cette caisse fournira jusqu'à 80 p. 100 du coût des machines achetés par des syndicats dont on prévoit l'établissement, mais le ministre ne nous a évidemment pas expliqué ce qu'il entend au juste par «syndicat».

Nous n'avons aucune idée des conditions requises pour la constitution en corporation de ces syndicats. Le ministre a affirmé qu'ils comprendraient trois cultivateurs ou davantage, mais si nous prévoyons, dans cette mesure, un maximum de $75,000 par syndicat, il nous incombe de protéger la garantie du Trésor public, c'est-à-dire de veiller à obtenir une caution ou une garantie raisonnable pour le crédit consenti.

Je me permettrai une petite digression. Le ministre a mentionné l'établissement d'une commission interministérielle de révision du crédit agricole. Nous avons le droit d'entendre expliquer plus en détail les fonctions attribuées à cette commission, les questions qu'on lui confiera, la nature des révisions prévues, et de savoir s'il s'agit de tout le domaine du crédit agricole, y compris la Société du crédit agricole, l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la mesure à l'étude, quand elle deviendra loi, et, en outre, si cette commission réfléchira à la possibilité de recourir à l'intention de l'agriculture à d'autres sources de crédit telles que les gouvernements des provinces et les entreprises privées?

Pour en revenir au projet de résolution, est-il juste de dire que le partage de l'équipement se fonde, au Canada, sur une tradition historique? Je me souviens qu'il y a bon nombre d'années une, deux ou trois batteuses battaient le grain de toute une collectivité. D'une façon générale, un tracteur et une batteuse suffisaient aux besoins de dix à quinze cultivateurs. Le concept d'après lequel une pièce d'équipement servira à plus d'un cultivateur n'est donc pas nouveau.

Lors de la première colonisation sur des terres arables dans l'Ouest, on avait également coutume dans plusieurs localités et collectivités de louer pour un travail à la pièce de grandes défricheuses à vapeur. Ces machines étaient beaucoup trop lourdes et trop onéreuses pour qu'un seul colon puisse en acheter une et, dans bien des cas, on a procédé à ce qu'on pourrait appeler l'achat coopératif de ce genre d'outillage. De même, dans le cas d'appareils plus petits tels que ceux qui servent à concasser et à moudre la pâture du bétail et qui ne sont utilisés que quelques jours par mois, parfois quelques jours par semaine, il n'était pas rare qu'un petit groupe de cultivateurs les aient acheter ensemble.

On s'est demandé ce soir si la mesure à l'étude n'allait pas nuire au travail sur contrat qui s'exécute dans l'Ouest. Je veux parler, par exemple, de l'ensemencement ou de la moisson que certaines gens entreprennent à tant l'acre ou à tant l'heure. Je ne crois pas que le projet de loi doive viser à offrir du crédit qui entraverait une entreprise aussi utile et légitime.

Nous avons à nous occuper d'une chose beaucoup plus importante, celle dont tous les préopinants ont parlé. Il s'agit des frais d'équipement et, à ce propos, je pense à toute l'exploitation agricole qui se fait aujourd'hui au Canada. Le ministre de l'Agriculture nous a déjà signalé, au cours de la présente session—et d'autres personnes ont des chiffres semblables à citer—que, dans les trois provinces des Prairies, les frais d'équipement, y compris l'achat, la réparation et l'amortissement, représentaient la moitié environ des frais d'exploitation d'une entreprise agricole. Nous devrions nous intéresser à cette question et faire quelque chose au sujet du prix exorbitant du matériel.

En ce qui concerne le travail selon les besoins particuliers, il ne faudrait pas oublier qu'il est souvent aussi difficile de trouver des mécaniciens que des machines au temps des moissons et que ceux qui travaillent sur contrat ont ordinairement des opérateurs expérimentés, prêts à passer d'une ferme à l'autre.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps ce soir, mais je désire mentionner qu'il y a plusieurs catégories de matériel que plusieurs cultivateurs pourraient acheter avec profit, tels les gros camions employés par les éleveurs de bestiaux et les producteurs de céréales. D'autres genres d'exploitations agricoles dans l'Ouest du Canada exigent de temps à autre de gros camions. Au printemps, pendant de brèves périodes, on a besoin de camions pour transporter les graines à faire nettoyer en vue de l'ensemencement. On en a aussi besoin au temps des récoltes. On en a encore besoin pour transporter les produits au marché, et ainsi de suite. Il est cependant juste de dire que la plupart de ces poids-lourds restent stationnés dans la cour du cultivateur, à ne rien faire, pendant plus de 90

p. 100 du temps. Il s'agit là d'une machine très importante au moment où l'on en a besoin. Toutefois, le cultivateur n'en a pas besoin très longtemps. Il me semble donc que ce serait une des machines à acheter en vertu du bill que nous étudions, même si un camion ne tombe pas dans la catégorie de l'outillage agricole. Le ministre ne nous a pas encore dit si la mesure ne doit s'appliquer qu'à certaines pièces d'outillage en particulier, mais si c'est le cas, j'espère qu'on pourra inclure les camions.

Ensuite, la machine la plus chère qu'utilisent les cultivateurs de l'Ouest—dans certains cas, ce sont même les plus chères de toutes—c'est la moissonneuse-batteuse. Il y a cependant un problème, parce que dans un district donné, les céréales mûrissent à peu près en même temps et il faudrait que les membres d'un syndicat s'entendent pour savoir dans la ferme de quel membre la récolte se fera en premier. La plupart des députés de l'Ouest canadien qui connaissent les problèmes causés par la pluie au temps de la récolte savent qu'une mésentente entre des membres du syndicat à cet égard reste toujours possible. J'aimerais signaler que dans le Sud de l'Alberta, cet automne, la récolte, ou du moins le battage, est déjà terminé dans une proportion de 45 à 50 p. 100. Les travaux sont moins avancés quand on monte vers le nord. Si les cultivateurs pouvaient disposer d'une grande moisonneuse-batteuse pour une semaine, ils pourraient, parfois, récolter assez de céréales pour la payer. Quelques semaines de mauvais temps représentent la perte de toute une récolte. Ce serait là un problème mais, à mon avis, il n'est pas insoluble. Qui utiliserait cet outillage le premier quand le temps le permettrait?

Il faudrait aussi songer sans doute aux grandes machines de labours. Dans ce cas, un petit retard n'entraîne pas autant de pertes que quand il s'agit de la récolte et le moment à choisir n'est pas aussi important. Il y a aussi d'autres sortes d'outillage utilisé pour certaines récoltes spécialisées. Je pense aux machines pour récolter la betterave à sucre, par exemple. De toute façon, il doit y avoir une liste déterminée des machines qui peuvent être achetées en vertu de cette mesure, je crois que nous sommes fondés à demander au ministre de la fournir. En outre, il devrait être disposé à ce qu'on en propose d'autres. Dans ma circonscirption et même dans tout le Sud de l'Alberta, le besoin se fait actuellement sentir d'un appareil très lourd qui pourrait briser le sol, préparer la terre pour la semence d'herbe de culture et, en fait, ensemencer une partie de la terre pauvre. J'ignore s'il existe une telle machine, mais elle devrait nécessairement être très lourde et elle coûterait cher. Un agriculteur n'en aurait pas besoin pendant une longue période de temps; il voudrait peut-être préparer quelques acres de terre chaque année pour assurer une bonne rotation des pâturages. C'est un exemple que je cite; bien d'autres appareils spéciaux sont nécessaires pour d'autres opérations agricoles dans différentes régions du pays.

Pour conclure, je voudrais poser au ministre un certain nombre de questions précises auxquelles j'espère obtenir une réponse lorsqu'il terminera le débat ou lorsque le projet de loi subira la deuxième lecture. D'abord, je voudrais savoir à quelles exigences devront répondre ces corporations ou syndicats. Il est évident qu'il faut protéger la caution qui sera versée grâce aux deniers publics; il faudra veiller à ce que les machines soient entretenues de façon que la valeur non amortie soit toujours plus élevée que la différence non remboursée du crédit, et qu'il y ait nue continuité du syndicat une fois que l'argent aura été dépensé. J'aimerais aussi savoir si l'outillage autorisé doit être spécifié. J'ai déjà parlé de ce point. Voici ma troisième question: Quelles sont les modalités prévues de remboursement? L'entente ressemblera-t-elle aux dispositions de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles ou aux dispositions administratives appliquées par la Société du crédit agricole, avec disposition de prolongement? Ou y aura-t-il un régime variable de remboursement correspondant à la dépréciation prévue des machines achetées?

Il est une autre question que les membres de ces syndicats poseront sûrement: quelle sécurité, quelles garanties personnelles seront exigées des cultivateurs qui se formeront en groupes de ce genre? Le ministre n'en a rien dit dans ses observations d'aujourd'hui. Si nous pouvions obtenir des réponses aux questions que j'ai posées, j'estime que nous serions mieux préparés à discuter intelligemment de certaines des applications pratiques de ce bill à mesure qu'avancera notre examen.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député qui reprend son siège.

Peut-il nous dire d'où il tient les chiffres qu'il a avancés lorsqu'il a parlé du maximum de $75,000?

J'ai écouté, toute la journée, des discours prononcés soit par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays), soit par des députés, et je n'ai pas entendu parler de maximum pour ces prêts.

(Traduction)

Existe-t-il un tuyau spécial entre le gouvernement et l'honorable député?

M. Olson: Je n'ai pas entendu la dernière partie de la question.

M. Vincent: Y a-t-il un tuyau spécial grâce auquel l'honorable député reçoit des renseignements du gouvernement et sur lequel nous pourrions brancher notre table d'écoute?

M. Olson: Je pense que les journaux ont lancé certaines idées au cours des dernières semaines où il était question du chiffre que j'ai avancé comme un maximum. Pour ce qui est du commentaire relatif au tuyau, je voudrais dire à l'honorable député que j'ai toujours joui de l'excellente collaboration des députés ministériels actuels comme de ceux dont le parti était au pouvoir il y a environ un an et demi.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, à mon tour, je désire faire quelques remarques relatives à la résolution numéro 76, qui nous est actuellement proposée.

Ceux qui m'ont précédé ont surtout parlé pour leur comté respectif ou leur province; on a surtout entendu parler des provinces de l'Ouest et de l'utilité de cette résolution pour les cultivateurs des Prairies.

Cette résolution a pour but, comme d'autres l'ont expliqué, de permettre à un certain groupe de cultivateurs de se syndiquer afin de pouvoir, au nom de leur groupe, acheter des machines en vertu des nouveaux prêts qui seront accordés après que le bill qui suivra cette résolution aura été adopté.

Cependant, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays), dans ses remarques cet après-midi, n'a rien dit qui pouvait nous laisser croire que, dans un avenir assez rapproché, le prix des machines agricoles serait diminué en vertu de subventions du gouvernement fédéral ou d'une diminution de taxes comme, par exemple, la taxe de 11 p. 100 qui a, elle aussi, affecté à sa façon les prix des machines agricoles.

On ne nous a rien annoncé qui permettrait de diminuer le coût des machines agricoles. Pourtant, je me souviens qu'en 1949 ou 1950, un cultivateur devait payer de $1,800 à $2,000, pour un tracteur neuf, avec tous les accessoires utiles à la ferme. Aujourd'hui, on paie de $5,000 à $6,000 une machine de la même qualité. Cela veut dire que cette machine a augmenté de 300 p. 100 depuis une quinzaine d'années.

Mais rien, dans la loi actuelle, ne laisse prévoir, comme je l'ai dit à l'instant, que les prix des machines agricoles vendues aux cultivateurs vont être diminués. Au lieu de faire baisser les prix, on veut que les cultivateurs, qui sont les victimes de ces prix, s'organisent, se syndiquent et se mettent à trois pour acheter ce qu'ils pouvaient acheter seuls, il y a 15 ans.

Monsieur le président, avant moi, certains députés ont discuté le côté pratique de cette résolution dans leur comté ou leur province respectifs.

Quand on étudie cette résolution, on s'aperçoit qu'elle a été rédigée dans un but louable et que ceux qui l'ont préparée ou l'encouragent ont certainement également de bonnes intentions.

Mais regardons son côté pratique. Peut-être est-elle pratique dans certaines provinces, je n'en doute pas, et je ne discute pas cela. Mais en ce qui concerne l'agriculture de l'Est du Canada, quand on voit le genre de machinerie que les agriculteurs pourront acheter en groupe, en vertu de la présente loi, on s'aperçoit que celle-ci sera quasi-inopérante dans cette partie du Canada.

On ne peut, par exemple, grouper des cultivateurs pour leur permettre de s'acheter une trayeuse, car il faudrait que les cultivateurs s'organisent pour traire leurs vaches à différentes heures; on pourrait peut-être y réussir, mais la nature des vaches s'y opposerait.

Les cultivateurs ne pourront pas, non plus, s'entendre pour acheter, au nom d'un syndicat, un écureur d'étable, car c'est là une machine qui est fixée au bâtiment, et les cultivateurs ne peuvent se la prêter les uns aux autres.

Il y a aussi des presses à foin pour faire l'emmagasinage du foin; encore là, aujourd'hui, on sait, dans la province de Québec surtout, que tous nos cultivateurs sont incommodés depuis quelques années par la mauvaise température. Et quand on a le bonheur de quelques jours de belle température, tous les cultivateurs sont pressés de se servir de la machine qui leur est propre pour pouvoir faire leur fenaison en temps utile. Encore là, la loi présentement à l'étude ne peut permettre à quatre ou cinq cultivateurs de s'organiser pour s'acheter une seule presse à foin.

Maintenant, si, en vertu de cette mesure, vous réunissez quatre ou cinq cultivateurs qui deviendront propriétaires de la même machinerie, sur le même pied, il surviendra des inconvénients quand il s'agira de s'en servir; tandis que lorsque vous avez un seul propriétaire, ce dernier est indépendant, il travaille quand cela lui convient, il décide avec son client quelle journée il pourra aller travailler chez un cultivateur.

C'est le côté pratique de cette loi que j'envisage. Je m'aperçois qu'en ce moment, le ministre de l'Agriculture est en train de rire. Peut-être est-il pratique pour l'Ouest du Canada d'avoir une même «combine» pour cinq ou six cultivateurs, mais dans l'Est du pays, je ne peux certainement pas voir le côté pratique de la présente mesure. Je ne nie pas les bonnes intentions du ministre, mais il me tarde d'examiner le bill pour être en mesure de dire quel sera le côté pratique de la future loi.

Peut-on se syndiquer en vue d'acheter un tracteur? Cela est impossible. Un tracteur, aujourd'hui, est d'utilité quotidienne sur nos terres. On ne peut certainement pas se syndiquer en vue d'en acheter un.

Analysons un peu notre situation agricole et voyons quels sont les instruments aratoires dont nous avons besoin. Que le ministre analyse la situation afin de savoir s'il est possible, au point de vue pratique, d'appliquer une telle loi!

Je ne conteste pas les bonnes intentions du ministre de l'Agriculture, mais il serait bien plus sage et utile que le ministre présente le plus tôt possible des mesures législatives susceptibles de permettre à nos cultivateurs de se procurer de la machinerie agricole à meilleur marché, afin qu'ils puissent, dans le contexte des températures diversifiées de l'Est, faire leurs travaux en temps opportun.

Si cinq ou six cultivateurs doivent se servir de la même machinerie dans l'Est du Canada, je ne vois pas où est le côté pratique de ce système.

Je crois que ceux qui connaissent réellement les problèmes agricoles de la province de Québec seront d'accord avec moi pour conclure que le but visé par la présente résolution est louable, mais j'ai hâte d'entendre le ministre de l'Agriculture nous fournir des explications relativement au côté pratique de la présente mesure.

Sur ce, monsieur le président, nous attendons avec impatience qu'on nous distribue ce bill.

On a vanté la prospérité de nos cultivateurs, et on la vante surtout en temps d'élections, mais si actuellement nos cultivateurs ne peuvent s'acheter de la machinerie pour eux-mêmes, ils pourront à l'avenir, non pas grâce à la prospérité mais plutôt à cause de la faillite agricole, s'unir en vue de se procurer des machines que, il y a quelques années, ils achetaient individuellement pour satisfaire à leurs propres besoins.

(Traduction)

M. Brown: Monsieur le président, le présent bill me ravit. J'ai été heureux d'entendre les honorables députés de Qu'Appelle et de Burnaby-Coquitlam déclarer que le présent bill aiderait un peu à abaisser les frais d'exploitation des fermes. Comme l'honorable député de Qu'Appelle l'a dit, si le présent bill contribue à réduire ces frais un tant soit peu, il sera utile et nous devrons l'appuyer. Monsieur le président, je ne suis pas agriculteur, donc, je ne suis pas spécialiste de ces questions. Mais je suis fort désireux de voir les bills du genre qu'annonce la résolution et dont nous seront saisis, parce que ce sont des questions qui devraient apporter une aide précieuse à ceux qui s'intéressent à l'agriculture du pays. J'ose croire que le bill sera d'un précieux secours aux coopératives agricoles. La résolution fait mention des syndicats et j'espère que cette mesure sera utile aux coopératives et, par ricochet, rehaussera le prestige de l'agriculture dans d'autres provinces, en ces jours si critiques pour nos agriculteurs. A l'instar de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, j'ai l'espoir que cette mesure permettra aux agriculteurs de se liguer, de façon à surmonter les difficultés relatives aux prix dans l'achat de l'outillage nécessaire.

Monsieur le président, l'achat de matériel agricole par des syndicats d'agriculteurs peut naturellement être très utile au commerce de l'outillage agricole, commerce qui a été des années durant le pivot de la vie industrielle dans la ville de Brantford, en Ontario. Cette ville compte aujourd'hui une usine d'outillage agricole qui est une des plus grandes usines du genre, sinon la plus grande, dans toute l'Amérique du Nord. Comme je représente les agriculteurs et les entreprises qui fabriquent des machines agricoles, je ne veux pas faire autrement que de me montrer enthousiaste au sujet de cette résolution. Monsieur le président, j'attends avec impatience le jour où nous pourrons étudier le bill à ce sujet.

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, j'attendais avec impatience le moment où la présente mesure législative serait présentée à la Chambre. Cependant, j'espère que le ministre ne s'imagine pas que c'est là la réponse complète aux problèmes agricoles de nos jours, parce qu'il n'en est rien. Je voudrais signaler plusieurs choses à l'égard du coût de la machinerie agricole qu'il connaît peut-être.

En premier lieu, s'il pense que cette sorte de mesure législative va abaisser le coût de la machinerie agricole pour chaque agriculteur, il se fait des chimères. Je serais heureux de ce résultat, mais je n'y crois pas. J'ai des idées très nettes sur la manière de réduire, s'il y tient, le coût de l'outillage agricole pour tous les agriculteurs, d'un bout à l'autre du pays.

Il y a plusieurs années, les députés ont passé beaucoup de temps à accumuler plusieurs milliers de pages de témoignages recueillis sur le coût de production des

machines agricoles. Ce comité de l'agriculture, une fois l'étude détaillée terminée, a fait certaines recommandations, la principale étant que le comité devrait continuer à étudier les problèmes et à chercher ce qui se fait de nos jours dans d'autres pays quant au coût de l'outillage agricole.

Monsieur le président, eu égard à la résolution et à la déclaration du ministre, j'estime que l'on fera très peu pour réduire le coût des machines agricoles. L'honorable député de Brantford, qui vient de parler, a souscrit à cette mesure législative. Je me demande si elle sera plus profitable aux fabricants de machines agricoles qu'aux agriculteurs. C'est peut-être là une excellente question qui mérite une réponse. Avant d'accomplir quoi que ce soit en vue de résoudre les difficultés relatives au coût des machines agricoles—et je tiens à rappeler au ministre que les frais auxquels doivent faire face les cultivateurs augmentent sans cesse, alors que la perspective des revenus agricoles n'est pas souriante—nous devrons prendre des mesures plus précises que celles qui sont maintenant proposées.

Nous nous préoccupons vivement de ce que le ministre et ses collègues entendent faire à l'égard de la hausse des prix de certains produits agricoles y compris ce que coûtent l'élevage et la culture des céréales—car ces difficultés nous touchent d'une manière vitale. A mon sens, les coûts que doivent acquitter les cultivateurs pourraient être réduits par une initiative gouvernementale dans le domaine de l'uniformisation. Ces deux ou trois dernières années, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* à cet égard une résolution d'initiative parlementaire. A mon sens, si nous voulons accomplir quelque chose dans le domaine de l'uniformisation du coût des pièces de machines agricoles, il faut que l'initiative soit prise par le gouvernement. Les pièces doivent être uniformisées si l'on veut que les prix en soient réduits; on a déjà fait quelque chose en ce sens mais il reste beaucoup à faire. Les cultivateurs se plaignent surtout du coût des réparations des machines agricoles. Ils sont au courant du coût des machines elles-mêmes et en tiennent compte dans leurs projets d'ensemble, mais le coût très élevé des réparations, qui est imprévisible, les touche profondément.

Le coût élevé des réparations est attribuable, entre autres, au manque d'uniformisation des pièces. A mon sens, il faudrait établir un système d'uniformisation sous la conduite d'un conseil composé de trois membres, l'un nommé par les organisations agricoles, un autre par les fabricants de machines et le troisième par le gouvernement, et ce conseil pourrait s'occuper de faire uniformiser le plus de pièces possible. Je reconnais que cela donnera lieu à de grandes difficultés et que nous devons continuer de maintenir l'entreprise privée dans la fabrication des machines agricoles si nous voulons marcher de pair avec notre époque et faire des progrès dans le développement de la technologie agricole. Nous devrions pouvoir concurrencer le reste du monde dans le domaine des produits agricoles, si nous maintenons cette industrie dans un état sain et nous ne devrions certainement pas permettre que les frais de réparation des machines agricoles augmentent inconsidérément. Je demande au ministre d'étudier ce que j'ai proposé en matière d'uniformisation et d'en tenir compte dans le prochain bill qu'il présentera pour aider l'agriculteur. Ce sera difficile, mais je crois que nous devrions commencer par établir un conseil de trois personnes qui étudierait la situation en vue d'instaurer graduellement un programme d'uniformisation des pièces de machines agricoles.

Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam a parlé d'ateliers de réparations. Je ne suis pas socialiste et je ne crois pas qu'il faille nationaliser l'industrie du machinisme agricole; c'est ce que le ministre de l'agriculture a proposé au comité de l'agriculture de l'assemblée législative de la Saskatchewan. Il a préconisé en effet la nationalisation de cette industrie et la suppression de l'entreprise privée dans ce domaine. Je me demande ce que pense le député de Brantford de cette proposition, énoncée par le député de Burnaby-Coquitlam quand il était premier ministre de la Saskatchewan.

M. Peters: Il constaterait probablement que le fait d'avoir des fonctionnaires à la fabrique de machines de Brantford ne changerait rien.

M. Horner (Jasper-Edson): L'honorable député de Timiskaming était aussi membre du comité et il a exprimé la même opinion. J'ai aussi l'intention de traiter de certaines des autres recommandations de ce comité au sujet du coût des machines agricoles.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a aussi signalé l'augmentation de la productivité ouvrière et il a mentionné que ce n'était pas pour cette raison que le coût des instruments aratoires s'était accru. On doit évidemment se rendre compte que le comité avait notamment conclu que les témoins avaient exprimé des opinions différentes au sujet de la productivité ouvrière par rapport à la hausse des salaires. Je ne me sens pas la compétence voulue pour traiter des aspects économiques subtils de cette théorie, mais les syndicats ouvriers et les employeurs ont exprimé des opinions très différentes sur la question de savoir si l'on pouvait établir ou non une comparaison favorable entre la hausse des salaires et l'augmentation de la productivité,

ou si, en fait, la majoration des salaires avait contribué à l'augmentation du coût des machines agricoles. Je reconnais que les hausses de salaires étaient justifiées et que les ouvriers ont droit à un niveau de vie plus élevé, tout comme les agriculteurs et les autres travailleurs, mais je ne crois pas que l'étatisation de l'industrie des machines agricoles fasse baisser les dépenses des agriculteurs. Comme je l'ai déjà dit, j'estime qu'on atteindrait sensiblement cette fin grâce à l'établissement d'une politique d'uniformisation.

En second lieu, je voudrais signaler que la majorité des instruments aratoires n'est pas fabriquée au Canada, si l'on fait exception de la fabrique de Brantford qui se livre maintenant à cette activité. Aucun tracteur n'était fabriqué au Canada, du moins en 1961 et en 1962. Ces sociétés, *Massey-Harris, International Harvester, John Deere and Case,* sont des sociétés internationales fabriquant des machines agricoles. Elles fabriquent leurs machines dans le pays où elles peuvent établir les coûts les plus bas et elles vendent leurs machines dans des pays comme le Canada au prix maximum, sans égard au prix de revient. Le directeur général de *Massey-Ferguson* à ce temps-là l'a admis devant le comité en disant, en réponse à l'honorable député de Kent, que les conditions du marché déterminaient le prix du matériel sur ce marché-ci. Il a déclaré franchement que le prix exigé des agriculteurs du Canada n'avait aucun rapport avec le prix de revient.

Il y a de nombreuses années, l'admission en franchise des machines agricoles au Canada était accordée aux agriculteurs sur la base du libre-échange. Nous avons ainsi frayé la voie aux sociétés internationales construisant leurs machines dans le pays où elles pouvaient trouver le niveau de vie le plus bas et la main-d'œuvre la moins coûteuse, de sorte qu'elles pouvaient alors vendre leurs machines dans des pays comme le Canada au prix fort. C'est ce que le directeur général de *Massey-Ferguson* a admis devant les membres du comité.

Si nous voulons vraiment faire quelque chose au sujet du prix de ces machines agricoles pour les cultivateurs du Canada, nous devons prendre en considération que *Massey-Ferguson* fabrique tous ses tracteurs diesel à Coventry (Angleterre). Si un cultivateur canadien voulait le faire, il pourrait se rendre en Angleterre et acheter un tracteur identique d'un vendeur de ce pays-là à plusieurs centaines de dollars de moins que le prix auquel il pourrait l'acheter d'un vendeur canadien.

Voici le nœud de la question. Si nous voulons abaisser le coût de quelques-unes de ces

[M. Horner (Jasper-Edson).]

machines, nous devrons avertir ces fabricants que s'ils veulent continuer à jouir de l'admission en franchise de leur produit au Canada, ils doivent le vendre ici à un prix équivalent au prix de vente dans le pays d'origine. Nos agriculteurs ne peuvent même pas acheter des machines fabriquées aux États-Unis d'un vendeur au Canada, au même prix que s'ils allaient aux États-Unis et achetaient la même machine là-bas. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que nos agriculteurs ont été dupés et doivent maintenant payer le prix fort.

Si nous voulons faire quelque chose au sujet du coût des machines agricoles, examinons la situation qui permet à ces sociétés internationales de mener leur exploitation de cette façon. La *Massey-Ferguson* soutient qu'elle est réellement une société canadienne parce que son siège social est au Canada, mais la majeure partie de sa fabrication se fait à l'extérieur du Canada et la plupart de ses ventes évidemment se font à l'étranger. Ces sociétés internationales ont profité de la situation du libre-échange et, à mon avis, elles se sont entendues pour exiger au Canada le prix fort. Que font effectivement les cultivateurs canadiens? Ils paient le coût de la construction d'usines dans des pays où la main-d'œuvre est modique. Si nous voulons intervenir quant au prix des machines agricoles, disons à ces gens que s'ils importent des tracteurs d'Angleterre, ils doivent traiter leurs vendeurs au Canada sur le même pied que leurs vendeurs dans le pays d'origine. Ainsi, le prix des tracteurs pourrait diminuer demain de $400 à $500, somme bien supérieure aux économies que les cultivateurs pourraient faire aux termes de la résolution.

Le ministre n'ignore pas que l'Alberta a pris, il y a un an, des dispositions pour permettre aux cultivateurs d'acheter collectivement des machines agricoles. Le programme est en vigueur depuis un an et, sauf erreur, la province compte maintenant sept groupes qui fonctionnent en vertu d'arrangements semblables à ceux que le ministre cherche aujourd'hui à établir. Je me demande si le ministre s'est abouché avec le ministère de l'Alberta afin d'apprendre comment le programme fonctionne. D'après mes renseignements, tout va très bien pour certains genres de machines, mais moins bien dans le cas des moissonneuses et des semeuses.

J'ai causé avec des membres du groupe de Camrose, qui compte une coopérative de machines agricoles. Ils m'ont dit que des machines telles que les niveleuses, les tracteurs

à chenilles, les appareils d'alimentation et les broyeuses conviennent à merveille à ce genre d'entreprise, mais, comme s'est demandé un créditiste, que dire des tracteurs? Pour qu'on puisse l'utiliser au mieux, un tracteur doit être à portée de la main.

Si nous avons l'intention de réduire le prix de l'outillage agricole, il faut aller plus loin que le projet de résolution. Il faudrait mettre sur pied un programme de normalisation. Nous devrions emprunter les meilleurs aspects du programme de la Saskatchewan et en établir un sur le plan national. Il devrait, à mon avis, y avoir des normes nationales pour les garanties. En effet, la réclamation la plus fréquente que j'aie entendue chez les cultivateurs de ma région au sujet des machines agricoles, c'est que le distributeur ne voulait rien faire pour eux, et que la fabrique n'honorait pas sa garantie. Le cultivateur ne pouvait rendre une machine qui fonctionnait mal et qui ne lui causait que des difficultés. La même chose s'applique à certaines de nos grandes entreprises d'outillage agricole, même quand leur bureau principal se trouve au Canada.

Ces entreprises trouvent au Canada un bon débouché pour leurs produits, et si je reconnais qu'elles ont créé des emplois dans des villes comme Brantford, Toronto et Hamilton, les sociétés de machines et d'outillage agricoles n'en ont, en réalité, pas offert beaucoup. Ces entreprises devraient donc réfléchir à la possibilité de fabriquer davantage au Canada, étant donné surtout qu'elles y ont libre accès au marché et ont fixé leurs prix ici sans tenir compte de leur coût de revient. Nous prétendons simplement que nos cultivateurs devraient pouvoir acheter le même tracteur pour le même prix que leurs homologues dans le pays d'origine et je tiens compte du prix de transport et autres faits. Je parle en connaissance de cause. En effet, j'ai prié un ami qui se rendait en Écosse d'y demander pour moi, le prix d'un diesel 35 *Massey*, et s'il l'avait acheté il aurait économisé $600, même compte tenu du coût de transport du tracteur au Canada.

Il serait certainement assez simple pour le ministre des Finances d'interdire à ces gens le libre accès sur nos marchés, à moins qu'ils n'offrent à nos cultivateurs ces machines aux mêmes conditions qu'aux cultivateurs du pays d'origine. Ce n'est pas là imposer des restrictions aux échanges. C'est s'assurer que les sociétés en cause n'exploitent pas le cultivateur canadien.

Je voudrais signaler deux ou trois faits au sujet du genre de machines qu'il y aurait lieu d'englober dans le programme exposé par le ministre. Je répète que ce programme peut faciliter le défrichement des terres. A mon avis, il serait souhaitable qu'un groupe de fermiers achètent en commun les machines nécessaires pour défricher des terres car dans ma circonscription, ce problème est particulièrement important. J'espère que le ministre en tiendra compte dans le bill et qu'il n'en exclura pas les gros tracteurs à chenilles, les grosses charrues à défricher, les grosses herses à disques et ainsi de suite qui peuvent être utilisées pour défricher les terres vierges, notamment dans les régions où il y a de bonnes terres arables.

Je crois également que le ministre ferait bien, lorsque nous aurons été saisis du bill, de le déférer au comité permanent sur l'agriculture. Plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre et certains honorables vis-à-vis ont déjà fait partie de comités qui ont étudié le problème du coût des machines agricoles. Je crois que le ministre devrait avoir recours à leurs connaissances en déférant le bill au comité permanent sur l'agriculture. A mon avis, nous pourrions ainsi élaborer un projet de loi dont nous serions tous fiers et qui serait vraiment efficace. Les députés qui ont déjà pris la parole ont posé plusieurs questions. Qui aura droit aux avantages qu'accorde la loi? Quel genre de machines sera disponible en vertu de la loi? Jusqu'ici, nous sommes réduits à des conjectures.

Apparemment, quelqu'un aurait dit au député de Medicine-Hat qu'on accorderait à chaque syndicat une somme de $75,000. C'est un gros montant, mais je puis dire que dans une région comme la mienne où il faut de l'outillage de défrichement, ce ne sera pas assez. J'ignore si le député a un poste d'écoute relié au bureau du ministre, mais il s'agit de problèmes qui pourraient être discutés à fond au comité. Si le comité pouvait se réunir à huis clos, nous pourrions peut-être mettre au point un projet de loi efficace et qui aiderait davantage l'agriculteur canadien qu'une mesure superficielle soumise à tant de réglementations qu'elle ne sera pas efficace. Je crois savoir que les fonctionnaires de la Société du crédit agricole appliqueront cette mesure. Si tel est le cas, je suis d'accord. A mon avis, c'est essentiel. Nous nous sommes battus pour cela, notamment lorsque j'ai signalé au ministre que le ministère de la Justice lui forçait la main au sujet de la nomination des avocats.

C'est nous qui avons eu l'idée de nommer un agent du crédit agricole dans la région. Nous trouvons que cela en vaut la peine. C'est le genre de travail qu'un pareil fonctionnaire peut accomplir en même temps que sa tâche relative au crédit agricole. Il peut surveiller

certaines des demandes de ces syndicats et se rendre compte de ce qu'ils font. Je trouve l'idée excellente si telle est l'intention.

Je reviens maintenant sur la question des règlements. Nous devons veiller à ne pas adopter une mesure uniquement pour la forme, mais nous assurer qu'elle donnera de bons résultats. Comme je l'ai dit au sujet de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la mesure ne sera d'aucune utilité si les banques ne prêtent pas l'argent. Une pareille mesure est excellente; elle fait bon effet. Elle aidera quelques cultivateurs, mais je soupçonne qu'elle aidera les gros cultivateurs capables de trouver $5,000 pour former un syndicat. De quelle utilité sera-t-elle aux pauvres petits cultivateurs incapables de trouver $300 ou $400 afin de former un syndicat qui achètera des machines? Comment la mesure pourra-t-elle profiter à ces gens?

Nous attendons avec impatience le bill qui suivra ce projet de résolution. Espérons que le ministre va le déférer, comme nous l'avons proposé, au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, afin que nous puissions en faire une mesure qui constituera un premier pas vers une véritable réduction du coût de l'outillage agricole. J'ose espérer en outre qu'il s'arrêtera sur les deux questions dont je me suis soucié: la normalisation et l'importation des machines fabriquées dans des pays à main-d'œuvre bon marché. De leur propre aveu, les sociétés en cause ont demandé le prix que pouvait soutenir le marché. Je prie donc le ministre, ainsi que son collègue le ministre de la Justice, de vérifier si elles n'enfreignent pas la loi sur les coalitions quant au prix de leurs machines agricoles. Je songe en particulier aux machines de fabrication étrangère, ce qui comprend la majorité de celles dont on se sert au Canada. Si nous voulons réellement nous occuper du prix de l'outillage agricole, voilà un domaine où nous pourrions épargner beaucoup d'argent à nos cultivateurs et où nous pourrions même créer de nouveaux emplois, par la fabrication de machines au Canada.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire relativement à cette résolution.

Tout d'abord, je dois dire que la mesure législative que le gouvernement nous apporte aujourd'hui n'est encore qu'un caillou dans cette tranchée qui sépare le revenu pitoyable du cultivateur d'un revenu raisonnable.

J'aimerais citer les paroles que prononçait l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), lors d'une émission télévisée, le 23 août 1964:

> Jamais depuis 1956 le Parlement n'a accompli autant de besogne législative en aussi peu de temps.
>
> [M. Horner (Jasper-Edson).]

Voilà les paroles que l'honorable ministre de la Justice prononçait le 23 août dernier.

Par ailleurs, en d'autres occasions, nous avons entendu ce même honorable ministre nous dire que nous faisons de l'obstruction!

Malgré toutes ces mesures législatives évoquées par l'honorable ministre de la Justice, nous n'avons pas encore vu de mesures concrètes pour aider réellement le cultivateur de l'Est.

La mesure que nous étudions aujourd'hui en est une dont nous entendons parler depuis plusieurs mois. Mais elle ne fut inscrite au *Feuilleton* que le 14 septembre dernier, c'est-à-dire seulement hier. Ce que le ministre a dit cet après-midi ne nous éclaire pas davantage sur le bill qui sera présenté dès que cette résolution sera adoptée.

Je croyais que l'honorable ministre nous aurait donné certains renseignements qui nous auraient permis de juger si cette nouvelle mesure législative ajoute au moins un caillou dans cette tranchée qui sépare le revenu pitoyable des cultivateurs d'un revenu raisonnable.

Maintenant, quel sera le montant maximum permissible pour cet organisme ou cette coopérative dont il est fait mention dans ladite résolution? Est-ce que ce sera $75,000? Ce chiffre a été cité par un honorable député, il y a quelques minutes. Est-ce que le maximum sera supérieur ou inférieur à cette somme? Nous aurions aimé que l'honorable ministre nous le dise.

De plus, l'honorable ministre de l'Agriculture nous a dit que trois personnes ou plus feraient partie de cet organisme ou de cette coopérative. Or, je tiens à faire remarquer que dans cette résolution, on n'emploie nulle part le mot cultivateur ou fermier. Peut-être le ministre a-t-il l'intention, à l'heure actuelle, d'éliminer complètement ces mots des lois futures.

En ce qui me concerne, même si je suis un cultivateur ou, encore, un fermier, je n'ai absolument pas honte d'être qualifié ainsi. Mais nous avons remarqué que dans le projet de résolution, on ne dit pas si ces trois personnes doivent être des cultivateurs ou, encore, des fermiers. Ceci veut dire, à mon sens que si, par exemple, un vendeur de machines aratoires veut organiser ce syndicat, ce sera très facile pour lui car il n'aura qu'à s'associer deux autres personnes qui sont des fermiers, afin de s'organiser avec elles pour former cet organisme qui fonctionnera quelque temps, après quoi il vendra sa part à un autre cultivateur. Mais ceci lui aura permis de vendre une quantité assez considérable de machines et de recommencer le même manège dans six ou huit mois, en formant un autre organisme, ou un autre syndicat de personnes car, je le

dis encore une fois, nous ne savons si ce seront des fermiers ou des cultivateurs ou des producteurs de denrées agricoles qui pourront s'organiser ainsi.

Maintenant, si cette société était une organisation, coopérative ou syndicat, composée de trois membres, est-ce que trois frères qui ont formé une corporation agricole, qui possèdent la même ferme, le même cheptel, peuvent former ce syndicat, cette coopérative ou cet organisme? C'est encore une question que j'ai posée, et je crois qu'en certaines circonstances, ce serait avantageux que les trois membres d'une même famille puissent organiser ce syndicat.

Maintenant, une autre question qui m'est venue tout de suite à l'idée lorsque j'ai lu le projet de résolution et après avoir entendu l'honorable ministre de l'Agriculture, est celle-ci: Quel sera le taux d'intérêt sur ces prêts consentis à ces organismes? Le taux d'intérêt sera-t-il supérieur à celui qui est présentement en cours en vertu de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles ou le taux d'intérêt sera-t-il le même que celui qui a été accepté par le présent gouvernement sur les prêts dépassant $7,500 selon la partie 3 de la loi qui régit la Société du crédit agricole?

Maintenant, quel sera le mode de remboursement? Sur combien d'années pourront s'échelonner les paiements de remboursement pour les prêts consentis à ces sociétés? Nous aurions aimé que le ministre nous éclaire quelque peu à ce sujet lorsqu'il a parlé tout à l'heure sur la résolution, et je crois bien que nous aurions passé plus facilement cette étape afin qu'il retourne auprès de ses «officiers» pour faire les corrections nécessaires au bill pour ensuite nous le présenter le plus tôt possible.

Maintenant, une autre question que plusieurs se posent: Pour quelles raisons cette loi sera-t-elle administrée par la Société du crédit agricole au lieu de l'être par les banques à charte, comme c'est le cas pour la loi sur les prêts aux améliorations agricoles?

J'approuve le ministère de l'Agriculture d'avoir confié la mise en application de cette mesure dont je ne connais pas encore les dispositions, à la Société du crédit agricole canadien, parce que connaissant plusieurs conseillers de la Société du crédit agricole, et étant au courant de leur vaste expérience dans la préparation de ces prêts, je suis convaincu qu'ils seront en mesure, de concert avec leurs conseillers répartis à travers toutes les provinces du Canada, de s'occuper de l'administration de cette mesure très appréciée par les cultivateurs; dans plusieurs régions, ils ont des conseillers compétents qui pourront accueillir les cultivateurs qui voudront établir des syndicats et leur faire certaines suggestions.

J'aimerais profiter de l'occasion pour dire ceci au ministre: il est bien beau de proposer des mesures législatives visant à permettre aux cultivateurs d'acheter de la machinerie, mais ce qui est encore plus important, c'est d'être en mesure de conseiller les cultivateurs de façon qu'ils ne s'engagent pas dans une série de transactions commerciales qu'ils regretteront dans quelques mois ou dans quelques années. Si, dans une région donnée, le conseiller agricole prend le temps d'accorder l'attention nécessaire à des cultivateurs qui veulent se grouper et leur donne des conseils appropriés, en leur expliquant la façon dont ils peuvent s'organiser le mieux possible, je crois que la Société du crédit agricole jouera un rôle dont bénéficieront tous les cultivateurs canadiens.

Lorsqu'un groupe de cultivateurs veut former un syndicat, une coopérative, en vue de s'acheter de la machinerie, il leur faut nécessairement savoir le coût d'exploitation, par heure de travail, disons, d'une moissonneuse-batteuse. Je suis incapable d'y répondre, mais le cultivateur doit le connaître. Si la Société du crédit agricole possède ces chiffres, ces cultivateurs pourront rencontrer ses conseillers agricoles et établir leur programme avant même d'acheter la machinerie; connaissant le taux annuel de dépréciation, le coût de l'intérêt et la méthode de remboursement, ils pourront alors faire l'achat projeté.

Je sais que nous reprendrons l'étude de toutes ces questions lorsque nous étudierons le bill.

Mais j'aimerais, avant de lire le bill, que le ministre de l'Agriculture me donne quelques réponses, afin que je n'aie pas à proposer d'amendements au bill lorsqu'il nous sera soumis.

Comme le disait tout à l'heure l'honorable député qui m'a précédé, il aurait été de beaucoup préférable que ce bill fut soumis au comité de l'agriculture et de la colonisation afin que chaque député, éclairé par les conseils des fonctionnaires du ministère, puisse émettre son opinion en vue de préparer la meilleure mesure législative possible.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, aucune mesure présentée à la Chambre et intéressant l'industrie agricole n'est plus important que celle visant le prix des machines agricoles. Il y a environ six mois, j'ai entendu le ministre prendre la parole lors d'un congrès des municipalités tenu à Regina. A l'époque—je m'en souviens—il avait manifesté beaucoup d'enthousiasme, avait prédit de grands progrès en vue de résoudre le problème du prix des machines agricoles et il avait donné un aperçu des mesures que

prendrait le gouvernement à cet égard. Si le projet de résolution est le fruit de tous ces mois de travail, j'en suis fort déçu.

Cela ne veut pas dire que la mesure n'a aucune valeur à mes yeux, mais si c'est tout ce qu'on a pu faire après des mois d'études approfondies, les résultats sont vraiment bien piètres.

A l'instar du député de Shefford, je suis porté à croire que la présente mesure sera plus utile aux agriculteurs de l'Ouest qu'à ceux des autres régions du Canada. De fait, j'irai un peu plus loin et je dirai qu'elle sera plus avantageuse pour les gros cultivateurs que pour les propriétaires de petites exploitations qui, depuis quelques années, font l'objet des préoccupations du gouvernement fédéral et des provinces. Je m'intéresse au mot «syndicat». Je me demande pourquoi on l'a employé dans ce projet de résolution et s'il figurera dans le bill. Je me demande si la mesure à l'étude prévoit la formation de simples coopératives en vue de l'achat des machines agricoles dont elles ont besoin. S'il en est ainsi, pourquoi le ministre ne veut-il pas employer le mot accepté dans la plupart des régions agricoles du Canada au lieu du mot «syndicat» qui figure dans ce projet de résolution.

Je voudrais signaler un autre point. Surtout depuis cinq ou six mois, le ministre de l'Agriculture a manifesté le désir de voir les provinces adopter une mesure législative qui serait le pendant de son projet de loi, mesure qui, je le suppose, est comprise dans la résolution dont nous sommes saisis. Le ministre nous dirait-il s'il a réussi à obtenir l'assurance ou certaines indications que les provinces seraient disposées à présenter des mesures qui seraient le complément ou le supplément du projet de loi auquel tend la résolution à l'étude?

Je songe à l'enquête entreprise il y a plusieurs années par le gouvernement, au sujet du coût des machines agricoles, alors que nous siégions de l'autre côté de la Chambre. Je me souviens de la déception ressentie par un certain nombre des membres du comité, interrogeant les fonctionnaires de certaines des compagnies qui étaient venues témoigner devant ce comité. L'un des députés qui ont participé au débat aujourd'hui a dit que nous n'avions pris aucune mesure au sujet des recommandations de ce comité, pendant les derniers mois de notre administration. Je ne puis m'empêcher de répliquer en rappelant l'obstruction bien arrêtée des députés qui se trouvaient alors dans l'opposition officielle, obstruction qui a empêché le gouvernement de donner suite à un bon nombre des mesures amorcées au cours des premiers mois de son administration.

[M. Nasserden.]

Je sais que le ministre est un homme averti sous bien des rapports et qu'il est toujours bien au courant de ce qui se passe dans le monde du commerce au Canada. Je lui conseille de se renseigner sur la valeur des titres de la compagnie Massey-Harris ces dernières années. Il saura alors s'il y a lieu ou non d'entreprendre une seconde enquête sur le coût de l'outillage agricole et de la mener à bien. Personne ne peut nier que la situation se soit encore modifiée, même depuis l'enquête entreprise il y a environ deux ans.

Le fait que ces arrangements seront soumis à la surveillance de la Société du crédit agricole amène sur le tapis la question des taux d'intérêt versés sur ces prêts aux agriculteurs. Je tiens à dire au gouvernement que si le bill qu'il veut présenter au Parlement, trahit encore plus le principe de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles avant que l'administration actuelle prenne le pouvoir, ce sera une autre étape sur la route qui élèvera plutôt que n'abaissera le coût des prêts aux agriculteurs d'un bout à l'autre du pays. Je remarque que certains ont pris des notes et j'espère que le ministre et ses fonctionnaires ont pris note de cette observation. J'espère que nous ne serons pas obligés de nous lever quand le bill sera présenté pour nous y opposer, du moins pour ce motif.

Un autre orateur a mentionné, brièvement, au cours de la soirée, une autre question ayant trait à la nature des syndicats ou des coopératives elles-mêmes. Comme je l'ai dit, dans l'Ouest canadien, la *Canadian Co-operative Implements Limited* exploite son entreprise depuis plusieurs années. Cet organisme a été créé pour essayer de réduire le coût des instruments aratoires et c'est un fait qu'au cours des deux dernières années, les dividendes de la compagnie ont représenté de 10 à 12 p. 100. Cela soulève immédiatement la question relative à la nature du syndicat ou de la coopérative ou de toute autre forme de société établie pour rendre possible l'achat d'outillage conformément aux dispositions du bill dont nous devons être saisis. Les acheteurs recevront des dividendes et il doit exister une façon de retourner ces dividendes à ceux à qui ils appartiennent.

Les garanties sont un autre problème qui préoccupe les agriculteurs à cet égard, et ce point a aussi été soulevé par un préopinant. Sauf erreur, le chef du Nouveau parti démocratique de la Saskatchewan a exprimé l'avis qu'on avait surmonté ce problème ou que, du moins, on avait tenté de le résoudre. Je puis donner au comité l'assurance que cette opinion est loin d'être exacte. Aujourd'hui, les agriculteurs des Prairies éprouvent

des difficultés avec les compagnies de machines agricoles en ce qui concerne les garanties. Nombre des machines qui sortent des usines d'assemblage n'ont pas été éprouvées. Toutefois, les cultivateurs qui s'aperçoivent qu'elles ne conviennent pas aux opérations pour lesquelles ces machines ont été achetées sont souvent incapables de les retourner au fabricant, lorsqu'il est bien évident qu'elles ne fonctionnent pas de façon satisfaisante.

Un mot maintenant au sujet des pièces de rechange. Si je me souviens bien, au cours de l'enquête sur le coût des machines agricoles, les sociétés d'outillage ont exposé leur thèse d'une façon qui nous a semblé très équitable pour ce qui est du stockage des pièces de rechange à l'intention des cultivateurs. Mais ceux qui achètent des machines agricoles sont encore aux prises avec ce problème: les pièces de rechange pour bon nombre de ces machines ne se trouvent pas aussi facilement qu'elles le devraient, même pour les nouvelles machines. Un pareil état de choses est particulièrement ennuyeux lorsqu'on a besoin d'une pièce de rechange à l'époque des semailles, de la moisson ou pendant quelque autre opération agricole urgente.

Je suis déçu de ce projet de résolution et des dispositions qu'il renferme. Si c'est cela la solution du gouvernement au prix élevé des machines agricoles, je dois dire que c'est une piètre contrefaçon d'une mesure qui aurait pu réaliser ses objectifs plus efficacement. La mesure n'aidera qu'un petit nombre de personnes, dans bien des cas des gens qui auraient pu obtenir ailleurs le crédit dont ils ont besoin, et je ne veux pas parler de ces institutions qui exigent un intérêt de 12, 14 et 16 p. 100. Je sais que le ministre a tâché de créer l'impression qu'il veut accomplir quelque chose pour l'agriculture. Les membres de notre groupe aiment à croire qu'il le souhaite sincèrement. Mais en examinant ce projet de résolution, je n'y trouve pas grand-chose pouvant améliorer le sort des agriculteurs canadiens.

En ce qui concerne l'agriculture, c'est l'une des plus faibles résolutions jamais présentées au Parlement du Canada quand on en compare la portée restreinte aux promesses faites, presque chaque jour, d'un bout à l'autre du pays par le ministre de l'Agriculture. Dans les circonstances, monsieur le président, tout ce que je pui dire, c'est que si le bill s'inspire du texte de la résolution, il reniera de façon scandaleuse les promesses faites aux agriculteurs dans tout le pays.

C'est scandaleux surtout pour les agriculteurs de l'Est et du centre du Canada et les petits agriculteurs des autres régions du Canada qui constateront que cette mesure législative ne leur est presque d'aucun secours dans leur lutte pour se soustraire à l'étau coût-prix. Je suis certain que le ministre et ses fonctionnaires ont pris des notes au cours du débat et il est possible que cette pensée leur ait déjà traversé l'esprit. J'ose espérer que l'outillage servant à la manutention, à l'entreposage et au nettoyage des céréales sera inclus dans la définition de «machines agricoles» quand celle-ci sera finalement établie. Je crois avoir tout dit pour le moment, monsieur le président. J'ajoute seulement que j'espère que le bill sera plus satisfaisant que la résolution ne le laisse prévoir.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, si d'autres députés et moi-même portons tant d'intérêt à la présente mesure, c'est peut-être parce que le ministre a parcouru le pays pour prédire les avantages qui en découleraient pour l'économie agricole. Sauf erreur, il a même déclaré que le projet de loi changerait radicalement l'économie agricole du pays. Nous attendions avec impatience la présentation de la mesure. J'ai ici une coupure d'un journal de Lethbridge, qui remonte au mois d'avril, selon lequel le ministre aurait invité les cultivateurs à faire preuve de patience. Monsieur le président, la Chambre a patienté depuis ce temps-là et, après avoir été inscrite au *Feuilleton,* la mesure est enfin sous nos yeux.

Le printemps dernier, le ministre avait déclaré à Lethbridge qu'il ne pouvait divulguer les dispositions du bill. Il n'a guère fait mieux lorsqu'il a entamé le débat à l'étape du projet de résolution. Il n'a pas expliqué ce qu'il entendait par le mot «syndicat». Un représentant a voulu savoir s'il s'agissait de trois cultivateurs ou plus. Le mot «syndicat» peut-il désigner deux cultivateurs qui exploitent déjà des fermes avec le concours de leurs fils? Nous n'en savons rien. Que veut dire le ministre lorsqu'il parle de «machines agricoles»?

Je me rappelle une discussion fort intéressante que j'ai eue il y a environ deux ans au sujet des termes «instruments aratoires» et «machines agricoles». Qu'entend-on par ces deux expressions? Comprennent-elles les moulins à moulées et un syndicat commençant à exploiter un moulin à moulées aux fins de nourrir son propre bétail? Comprennent-ils les personnes qui se lanceront dans le commerce du bétail ou achèteront du bétail? J'espère que le ministre expliquera ces points avant de présenter le bill. La résolution s'énonce ainsi:

> ...les conditions de semblables prêts, le montant d'un prêt ne devant pas excéder 80 p. 100 du prix véritable, pour le syndicat des machines agricoles...

Que veut dire le ministre par «machines agricoles»? Veut-il dire que les dispositions du bill ne s'appliqueront qu'aux machines et non au bétail? Quiconque s'occupe du commerce des provendes sait qu'il peut investir ses propres fonds dans du bétail et les fonds du gouvernement dans les moulins à moulées, les corrals et le système de distribution des provendes, hautement automatisé, surtout depuis cinq ans.

Le plus qu'on puisse dire de cette résolution conçue par le ministre c'est qu'elle compte aider les cultivateurs. Mais qui aidera-t-elle? Aidera-t-elle les producteurs d'articles d'épicerie, les fabricants de denrées alimentaires ou le simple cultivateur? Aidera-t-elle le riche exploitant agricole ou ceux qui en ont le plus besoin?

Il y a quelques années, alors que nous étions de l'autre côté de la Chambre, nous avons établi la Société du crédit agricole, ou revisé l'ancienne Commission sur le prêt agricole. Il est bien connu que cette Commission n'aidait que ceux qui n'en avaient pas réellement besoin, et qui avaient déjà les fonds voulus. Nous avons établi la Société du crédit agricole pour aider ceux qui avaient besoin d'aide; en fait, une personne déjà établie sur une exploitation rentable ne pouvait obtenir de prêt de la Société du crédit agricole. Durant la présente session, tout récemment, nous avons été témoins d'une certaine érosion de ce principe; la Société du crédit agricole a accordé des prêts allant jusqu'à $40,000 et $55,000 alors qu'il est bien connu que quinconque obtenant un prêt de $40,000 de cette Société doit avoir au moins des garanties additionnelles de $40,000.

Or nous sommes maintenant saisis d'une proposition qui tombera sous l'administration de la Société du crédit agricole et aux termes du bill, des prêts seront accordés aux syndicats. J'ignore ce que le ministre pense des agriculteurs. Sa définition du mot agriculteur, ou plutôt sa dérobade, me porte à croire qu'il a peut-être eu honte de sa faire appeler agriculteur toute sa vie et a essayé de se trouver un nouveau titre. Pour ma part, monsieur le président, je n'ai pas honte du titre d'agriculteur et j'ai toujours été fier d'être reconnu comme tel. Mais la Société du crédit agricole a été constituée en vertu du principe fondamental qui veut qu'on aide ceux qui ont le plus besoin de secours. Cependant, nous constatons maintenant que la Société aide ceux qui en ont le moins besoin. Tout agriculteur ou tout groupe de dix agriculteurs dans n'importe quelle région du pays n'aimeraient assurément pas être appelés producteurs d'articles d'épicerie et détesteraient qu'on les appelle un syndicat. Je suis sûr que les agriculteurs considéraient ce titre avec un certain scepticisme, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous ne trouvons dans cette résolution aucune définition des mots agriculteur ou syndicat. Par exemple, le terme comprendrait-il un avocat qui exerce le droit mais exploite aussi un lopin à la périphérie de la ville? La mesure lui permettrait-elle de se lancer dans l'élevage par exemple? Bien entendu, la chose se produit dans nombre de régions du pays.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures et demie?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, si le comité est disposé comme je le pense, à faire subir au bill la première lecture ce soir—nous pourrions être disposés à ne pas tenir compte de l'heure et à permettre à l'honorable représentant de poursuivre ses intéressantes observations. Ainsi, le projet de loi pourrait subir la première lecture.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je crois que la célérité avec laquelle la Chambre examine cette mesure à l'étape de la résolution pourrait être facilitée si le gouvernement nous indiquait pourquoi cette nouvelle mesure sera déférée au comité permament de l'agriculture et de la colonisation. Ce comité ne tient pas de réunion actuellement et serait libre d'examiner la mesure par le détail en dehors de la Chambre, ce qui permettrait à celle-ci de poursuivre ses autres travaux.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, nous avons beaucoup étudié ce projet de loi. Nous nous rendons compte que lorsque la mesure aura été en vigueur disons pendant un an, il faudra peut-être en modifier certaines parties. Mais je crois qu'elle est importante pour les agriculteurs, ce dont les députés conviendront lorsqu'ils auront lu le texte du bill. J'ai écouté attentivement toutes les questions qu'on a posées ce soir, et je crois que le projet de loi répond à toutes. Je crois qu'on n'a pas posé une seule question qui ne trouve pas sa réponse dans l'un des articles du projet de loi. Monsieur le président, je dois signaler aussi que j'ai parlé de la mesure proposée avec tous les ministres de l'Agriculture des dix provinces du Canada, et ils m'ont dit qu'à leur avis c'était un excellent projet de loi.

M. Horner (Acadia): Qui a dit que c'était un excellent projet de loi?

L'hon. M. Hays: J'en ai parlé avec tous les ministres provinciaux de l'Agriculture du Canada et ils ont reconnu qu'aucune pièce d'outillage n'était pas ou ne serait pas visée par

la mesure législative. C'est pourquoi je pense que nous devrions accepter la résolution ce soir et ensuite, nous recevrons le bill qui s'explique vraiment de lui-même.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'aimerais poursuivre mes observations ou dire qu'il est dix heures et demie.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je crois que nous devrions autoriser l'honorable député à terminer ses observations afin de pouvoir ensuite adopter le bill en première lecture. Vu l'importance de cette mesure, je suis sûr que tous les députés veulent obtenir le texte du bill pour pouvoir l'étudier plus en détail à l'étape de la deuxième lecture.

M. Douglas: Monsieur le président, cela ne donnerait pas grand chose, à moins qu'on nous dise qu'il s'agit du dernier orateur. D'autres députés veulent peut-être prendre la parole et il ne servirait pas à grand chose de siéger 20 ou 30 minutes de plus pour constater ensuite qu'il y aura d'autres orateurs.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, si ce n'est pas un accroc trop grave au Règlement, peut-être pourrais-je demander aux membres présents des partis de l'opposition s'il y a d'autres orateurs qui entendent prendre la parole à cette étape et si on devrait nous dire qu'il s'agit du dernier orateur, je suis sûr que nous serions tous intéressés à l'entendre pour pouvoir ensuite recevoir le projet de loi et faire avancer nos travaux.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'ignore si d'autres orateurs prendront la parole après moi, mais je sais qu'il me reste dix ou vingt minutes et que j'entends les utiliser. Si le comité veut bien avoir l'obligeance de m'écouter, je vais terminer mes observations. Je pourrais dire que j'ai demandé, au cours du débat sur le drapeau, la permission de parler au-delà du temps qui m'était accordé, mais la permission m'a été refusée. Les députés vis-à-vis semblent avoir changé de sentiments. Je renoncerai volontiers aux autres remarques que j'aurais faites en ce moment, si le ministre veut déclarer que toute la question des machines agricoles sera déférée au comité de l'agriculture et que des représentants des associations agricoles, des fabricants de machines et d'autres parties intéressées seront entendus, afin que nous ayons une meilleure idée de ce que prévoit cette mesure législative.

M. le président suppléant (M. Batten): Le comité désire-t-il permettre à l'honorable député de continuer?

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, si je ne me trompe, je dois obtenir le consentement unanime pour pouvoir continuer après 10 heures et demie.

M. le président suppléant (M. Batten): Le comité désire-t-il poursuivre?

L'hon. M. Monteith: Il est dix heures et demie.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE DRAPEAU

CONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. E. Walker (York-Centre) propose:

Que le comité spécial de la Chambre établi le 10 septembre 1964, pour étudier la question du drapeau se compose de MM. Batten, Cadieux, Deachman, Dubé, l'honorable M. Flemming, M^me^ Konantz, MM. Langlois, Lessard (Lac-Saint-Jean), Macaluso, Matheson, l'honorable M. Monteith, MM. Pugh, Rapp, l'honorable M. Ricard et M. Scott.

—En proposant cette motion, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre me permettra d'assurer aux membres du comité spécial chargé d'étudier la question du drapeau de la sympathie de leurs collègues au Parlement, et d'une pleine confiance en leur sincérité, en leur intégrité et en leur patriotisme. Nous leur souhaitons bonne chance dans l'accomplissement d'une tâche ardue et historiquement importante.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je demanderais au leader de la Chambre si nous continuerons demain l'étude des deux projets de résolution dont nous sommes saisis à l'heure actuelle?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons, demain, nos travaux comme on l'a annoncé hier et nous essayerons de terminer—j'espère que ce sera possible—l'étape de la résolution du projet de loi sur les syndicats de machines agricoles. Je tâcherai de me mettre en rapport avec les différents chefs de partis à la Chambre afin de voir s'il ne serait pas possible de franchir les autres étapes du bill demain. Je n'anticipe rien, évidemment. Je le dis seulement en raison de l'importance de la mesure, ce qu'a déjà affirmé le chef de l'opposition.

Puis, nous passerons à la résolution précédant le bill sur l'assurance-récolte, puis à la suite du débat, à l'étape du comité, du bill sur le remaniement de la carte électorale. Je tiens à dire qu'à partir de jeudi, nous passe-

rons, somme on l'a annoncé, à l'examen des crédits. Ils seront étudiés dans l'ordre déjà annoncé, c'est-à-dire le ministère des Transports, étant suivi par le ministère du Nord canadien, le ministère des Travaux publics et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je dirais à la Chambre qu'étant donné un engagement préalable du ministre des Transports, l'étude des crédits de son ministère se limitera, cette semaine, à jeudi. J'espère d'ailleurs qu'on pourra l'achever le jour même. Toutefois, si l'étude des crédits du ministère des Transports n'est alors pas terminée, nous passerons, vendredi, à ceux du Nord canadien, puis aux autres ministères que je viens de mentionner.

(A 10 h. 40 du soir, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 16 septembre 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 16 septembre, à 5 h. 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AUGMENTATION DE SALAIRES AUX EMPLOYÉS

M. l'Orateur: J'ai une annonce à faire qui intéressera sûrement tous les députés. Elle a trait à la revision des salaires des employés de la Chambre des communes. Je voudrais donc faire une annonce qui, j'en suis sûr, sera accueillie avec intérêt. Lors de sa réunion du lundi 14 septembre 1964, la Commission de la régie intérieure a approuvé des augmentations de salaires pour les employés de la Chambre des communes appartenant à des classes et catégories comparables à celles des employés de la fonction publique compris dans le groupe B. On déposera sous peu à la Chambre un extrait du procès-verbal de cette réunion.

L'ÉNERGIE

TRAITÉ DU COLUMBIA—DÉPÔT DE NOTES

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer deux échanges de notes, en anglais et en français, au sujet du traité du Columbia. Le premier est un échange de notes, en date du 16 septembre 1964, entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, confirmant la mise en vigueur du protocole du 22 janvier 1964 au traité du Columbia. Le second est un échange de notes, en date du 16 septembre 1964, entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, sanctionnant l'accord sur l'achat des droits canadiens stipulé dans le traité du Columbia. (*Applaudissements*)

M. Herridge: Trahison!

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LONGS MÉTRAGES DE L'ONF

Question nº 1779—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de films de rerésentation théâtrale l'Office national du film a-t-il produits?

2. Quel a été le coût réel de chacun, y compris le pourcentage que chacun a véritablement représenté dans le total des frais généraux?

3. A quelle fin chacun était-il destiné?

4. Quelle ligne de conduite l'Office national du film se propose-t-il à l'endroit des futurs films de représentation théâtrale?

5. Combien de pièces cinématographiques originales l'Office national du film a-t-il produites en chacune des cinq dernières années?

6. Combien de pièces cinématographiques originales ont été produites pour le compte de l'Office national du film par des sociétés privées du Canada en chacune des cinq dernières années?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Voici les renseignements que me communique l'Office national du film: 1. *a*) Royal Journey, 1951; *b*) Pour la suite du monde, 1963; *c*) Drylanders, 1963; *d*) Le chat dans le sac, 1964; *e*) Nobody waved Goodbye, 1964.

2. *a*) $88,962, coût définitif (y compris les frais fixes de production); *b*) $82,625, coût définitif (y compris les frais fixes de production); *c*) $211,479, coût définitif (y compris les frais fixes de production); *d*) $45,982, coût total (y compris les frais fixes de production jusqu'au 31 juillet 1964). On prévoit que dans chaque cas, le coût définitif sera d'environ $5,000 de plus; *e*) $73,593.

3. Aux termes de la Loi nationale sur le film de 1950, l'Office est établi pour produire des films dans l'intérêt national et, en particulier, pour faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations. C'est justement l'objectif de chacun des films mentionnés ici. *Royal Journey* relate le voyage de la reine au Canada, en 1951, alors qu'elle était encore la princesse Élisabeth; *Pour la suite du monde* traite des gens et des traditions de l'Île-aux-Coudres, dans le Bas-Saint-Laurent; *Drylanders*

raconte l'histoire d'une famille de pionniers qui s'est établie dans les Prairies, au début du siècle; *Le chat dans le sac* raconte le combat d'un jeune homme, devant le destin qu'il doit se choisir au Canada français d'aujourd'hui. *Nobody Waved Goodbye* parle d'un jeune homme d'une famille de classe moyenne qui se révolte contre son milieu; le film veut expliquer certains aspects de la délinquance juvénile.

4. On prévoit que l'Office produira un nombre restreint de films de long métrage à l'avenir, lorsque le sujet à traiter et la distribution exigeront un film de longue durée, compte tenu de l'équilibre général entre son programme de production et ses ressources.

5. 1959-1960, 95 (dont 23 commandés par d'autres ministères); 1960-1961, 83 (dont 28 commandés par d'autres ministères); 1961-1962, 93 (dont 19 commandés par d'autres ministères); 1962-1963, 84 (dont 19 commandés par d'autres ministères); 1963-1964, 90 (dont 25 commandés par d'autres ministères).

6. 1959-1960, 1; 1960-1961, 1; 1961-1962, 3; 1962-1963, 7; 1963-1964, 1.

PSYCHOLOGUES AU PÉNITENCIER DE KINGSTON

Question n° 1788—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Combien de psychologues travaillent à plein temps ou à temps partiel pour le pénitencier fédéral de Kington, Ontario?

2. Quel est le nombre actuellement vacant de postes de psychologues à plein temps ou à temps partiel?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Trois à plein temps, mais aucun à temps partiel.

2. Trois à plein temps, mais aucun à temps partiel.

PSYCHIATRES AU PÉNITENCIER DE KINGSTON

Question n° 1789—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Combien de psychiatres travaillent à plein temps ou à temps partiel pour le pénitencier fédéral de Kingston, Ontario?

2. Quel est le nombre actuellement vacant de postes de psychiatres, à plein temps ou à temps partiel?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Deux à temps partiel, mais aucun à plein temps.

2. Aucun.

POLLUTION DU SOL PAR DES PRODUITS CHIMIQUES SERVANT À L'AGRICULTURE

Question n° 1801—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement effectue-t-il des recherches sur les effets de la pollution à long terme du sol par les herbicides, les parasiticides et les autres produits chimiques agricoles? Dans l'affirmative, dans quelles institutions et sous quelle direction effectue-t-on de telles recherches?

2. Combien chacune de ces recherches coûte-t-elle annuellement au gouvernement?

[M. Stewart.]

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1 et 2. Le ministère de l'Agriculture a orienté l'attention des chercheurs scientifiques disponibles vers la définition du point où une pollution à long terme peut poser un problème par suite de l'emploi de parasiticides en Agriculture. Jusqu'ici, aucun vaste programme coordonné n'a été mis au point ni appliqué à cause de la pénurie de personnel suffisamment spécialisé et formé. On dispose maintenant à certains endroits des chimistes et biologistes capables de mener ces recherches. Ils s'occupent des problèmes de première urgence qui se posent sur le plan local et régional pour faire la lutte aux parasites. Le ministère de l'Agriculture essaye de recruter et de former suffisamment de spécialistes pour mettre au point des programmes de recherches à certains endroits-clés. Les études déjà entamées aux établissements de la Direction des recherches, dans le cadre des programmes existants, sont les suivantes:

Station de recherches de Kentville (Nouvelle-Écosse)—Directeur: M. J. R. Wright. Étude sur la persistance des parasiticides dans le sol des pommeraies et des pâturages; sur la transmission du mercure dans les pommes, les légumes, les racines; sur les résidus qui se trouvent dans les plantes et dans le sol à la suite de l'emploi des nouveaux parasiticides sélectifs ou généraux. Coût annuel estimatif: $20,000.

Station de recherches de Fredericton (Nouveau-Brunswick)—Directeur: M. S. Hilton. Résidus d'arsenic et de DDT sur les pommes à la suite des mesures d'enrayement des vers et larves à pommes et bleuets. Coût annuel estimatif: $6,000.

Service de recherches en chimie analytique, Ottawa (Ontario)—Directeur: M. R. B. Carson. Recherches sur les méthodes d'analyse du résidu des parasiticides dans les plantes, les animaux et le sol. Coût annuel estimatif: $35,000.

Laboratoire d'entomologie, Chatham (Ontario). Fonctionnaire préposé: M. G. F. Manson. Recherches sur les éléments nuisibles à l'efficacité et à la persistance des parasiticides en ce qui concerne le sol. Coût annuel estimatif: $27,000.

Institut de recherches, London (Ontario), Directeur: M. E. Y. Spencer. Recherches sur la chimie du métabolisme et de l'atténuation des parasiticides; recherches fondamentales sur la physiologie et la toxicologie du mode d'action des parasiticides; sur la physiologie et la chimie des produits et mélanges naturels et synthétiques servant à régulariser le développement des plantes; sur la chimie et la biogenèse des toxines naturellement produites par les plantes, les substances protectrices générées par celles-ci. Coût annuel estimatif: $135,000.

Station de recherches de Winnipeg (Manitoba), Directeur: M. A. E. Hannah. Recherches sur la persistance de la dieldrine dans les céréales et les plantes fourragères (programme en voie de révision); sur la chimie de la conversion de l'heptachlore en hépoxide d'heptachlore, et les éléments affaiblissant l'efficacité de ce parasiticide dans le sol (nouvel examen). Coût annuel estimatif: $35,000.

Station de recherches de Summerland (Colombie-Britannique)—Directeur: M. C. C. Strachan. Analyse chimique des dépôts de parasiticides vaporisés dans le cadre du programme de mise au point des recommandations sur le plan régional, concernant la lutte aux parasiticides. Coût annuel estimatif: $13,500.

Station de recherches de Vancouver (Colombie-Britannique)—Directeur: M. R. E. Fitzpatrick. Recherches sur la persistance dans le sol des insecticides employés pour l'enrayement des larves de taupin. Coût annuel estimatif: $7,000.

TRANSPORT DE MARCHANDISES ENTRE NORTH-SYDNEY ET PORT-AUX-BASQUES

Question nº 1811—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quand seront demandées des soumissions relatives au nouveau transbordeur qui doit assurer le service entre Port-aux-Basques (Terre-Neuve), et North-Sydney (Nouvelle-Écosse), selon la déclaration qu'a faite le ministre des Transports lors d'une assemblée de la Chambre de commerce de North-Sydney le 14 mars 1964?

2. Après cette assemblée, le ministre des Transports a-t-il dit aux journalistes du *Halifax Chronicle Herald* et du *Cape Breton Post* que ce transbordeur transporterait de North-Sydney à Port-aux-Basques des wagons de chemins de fer chargés pour débarquement à ce dernier port?

3. Si ce plan est exécuté, qu'arrivera-t-il aux dockers de North-Sydney?

4. Le gouvernement ou le National-Canadien a-t-il institué une étude en vue de déterminer la situation de l'emploi des dockers à North-Sydney par suite de la mise en service de ce transbordeur qui transportera des wagons de chemin de fer chargés de North-Sydney à Port-aux-Basques?

5. Cette étude déterminera-t-elle combien d'employés seront mis à la retraite?

6. Quand demandera-t-on des soumissions pour la construction des installations de quai nécessaires à North-Sydney qui pourront accommoder les navires du National-Canadien qui assument le service entre North-Sydney et Port-aux-Basques?

7. Combien de navires ces installations pourront-elles recevoir?

8. De quel ministère relèvera la construction de ces installations?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Les plans de ce navire sont en voie d'élaboration, mais il est peu probable que des soumissions soient demandées avant la fin de l'année.

2. Aucune déclaration écrite n'a été remise aux journaux et le ministre des Transports ne se souvient pas d'avoir fait une déclaration catégorique en ce sens, bien qu'une pareille conclusion puisse être tirée des réponses données.

3 et 4. Le ministère et les chemins de fer Nationaux étudient actuellement dans quelle mesure le nombre de débardeurs sera diminué lorsque le transbordeur sera mis en service en 1967.

5. Oui.

6. L'aménagement des quais à North-Sydney qui comprendront les installations voulues pour le transbordeur d'Argentia et le transbordeur pour wagons sera effectué en plusieurs étapes; la date limite des soumissions pour la phase initiale est fixée au 30 septembre, tandis que les soumissions pour la deuxième phase seront demandées cet hiver.

7. Il y aura un emplacement pour les wagons à chaque port, mais comme le chargement et le déchargement exigeront peu de temps, cet emplacement suffira pour les divers navires en service.

8. Le ministère des Travaux publics.

(Texte)

PROJETS DE TRAVAUX PUBLICS DANS RIVIÈRE-DU-LOUP, RIMOUSKI ET MATANE, POUR 1964-1965

Question nº 1812—**M. Ouellet:**

Quels sont les projets envisagés concernant les travaux de réparation, de construction ou d'aménagement de quais dans les comtés de Rivière-du-Loup, Rimouski et Matane pour les années 1964 et 1965?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata: Cabano, réparation de brise-lames; Cabano, réparation de quai; Cacouna-est, construction de plan incliné et agrandissement de la tête de quai; Gros-Cacouna, aménagement de havre; Île-Verte, réparation d'entretien au quai; Notre-Dame-de-l'Île-Verte, réparation au quai de l'est; Notre-Dame-de-l'Île-Verte, réparation au quai de l'ouest; Rivière-du-Loup, réparation de quai; Rivière-du-Loup, renouvellement de la conduite d'eau sur le quai; Rivière-du-Loup, réparation du quai de la rivière; Rivière-du-Loup, achèvement du nouveau débarcadère du passage d'eau; Saint-Juste-du-Lac, réparation de quai.

Circonscription de Rimouski: Pointe-au-Père, réparation de quai; Pointe-au-Père, améliorations portuaires; Rimouski, réparation de quai; Trois-Pistoles, réparation du quai A; Trois-Pistoles, nouveau débarcadère de passage d'eau.

Circonscription de Matapédia-Matane: Baie-des-Sables, ouvrage de protection; Matane,

réparation de quai; Matane, ouvrages de protection; Matane, dragage; Matane, améliorations portuaires; Matapédia, prolongement d'ouvrages de protection; Sainte-Félicité, réparation de quai; Saint-Ulric (Rivière Blanche), réparation de quai et enlèvement de l'extrémité du large.

(Traduction)

VÊTEMENT D'HIVER DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 1816—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui étaient en service à l'extérieur de la résidence du Gouverneur général l'hiver dernier étaient-ils pourvus d'une vareuse ou d'un pardessus lourd?

2. Leur fournira-t-on ce genre de vêtements à l'avenir?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): 1. Chaque membre a été pourvu d'une vareuse. Onze membres, qui travaillaient dans les équipes de jour et de nuit, ont été pourvus chacun d'un pardessus lourd. Dix autres pardessus lourds ont été fournis au poste pour l'usage des membres en service de nuit.

2. On continuera de fournir des vareuses à chaque membre. Mais à compter d'avril 1964, on ne fournit plus à chacun un pardessus lourd; vingt et un pardessus lourds seront affectés au poste pour les besoins des membres en service.

PERSONNEL DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 1845—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

1. Quelle était l'importance du personnel du ministère de la Production de défense au cours de chacune des cinq dernières années?

2. Combien de personnes ont quitté ce ministère et combien ont été engagées au cours de la même période?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Le 31 mars 1960, 1,476; le 31 mars 1961, 1,515; le 31 mars 1962, 1,555; le 31 mars 1963, 1,526; le 31 mars 1964, 1,639; le 31 août 1964, 1,829.

2.	Départs	Nominations
Le 31 mars 1961	199	238
Le 31 mars 1962	207	247
Le 31 mars 1963	231	202
Le 31 mars 1964	222	335
Le 31 août 1964	183	373

PENSIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1857—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

1. Pour chaque province, combien y a-t-il d'anciens combattants reconnus invalides et n'ayant que la pension payée par le gouvernement pour subvenir à leurs besoins?

2. Pour chaque province, combien y a-t-il d'anciens combattants recevant une pension pour invalidité partielle?

[L'hon. M. Deschatelets.]

3. Quel fut le montant versé par le gouvernement en pensions aux anciens combattants, pour chacune des dix provinces au cours des cinq dernières années?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Puisque le paiement des pensions d'invalidité se fait sans tenir compte des autres revenus, on n'a pas de renseignements sur le nombre des titulaires de pension qui vivent seulement de leurs pensions.

L'expérience passée indique que les titulaires de pension eux-mêmes s'offenseraient de tout effort en vue d'obtenir ces renseignements.

2. Anciens combattants qui recevaient une pension d'invalidité partielle le 31 mars 1964, par province. Ces chiffres comprennent tous les titulaires de pensions d'invalidité par suite du service militaire autres que ceux qui reçoivent des pensions au taux de 100 p. 100.

Province	Nombre
Terre-Neuve	1,547
Île du Prince-Édouard	1,470
Nouvelle-Écosse	8,153
Nouveau-Brunswick	5,556
Québec	16,493
Ontario	50,014
Manitoba	11,359
Saskatchewan	6,237
Alberta	10,675
Colombie-Britannique	21,205

3. Montant versé par le gouvernement fédéral en pensions aux anciens combattants au cours des cinq dernières années, du 1er avril 1959 au 31 mars 1964.

Province	Montant
Terre-Neuve	$ 5,683,554.70
Île du Prince-Édouard	8,418,134.09
Nouvelle-Écosse	47,208,443.63
Nouveau-Brunswick	32,210,293.06
Québec	91,437,230.11
Ontario	294,017,955.35
Manitoba	65,780,754.44
Saskatchewan	35,712,723.74
Alberta	59,335,924.30
Colombie-Britannique	120,647,742.67

(Texte)

*COLLANTS DE PARE-CHOCS AFFICHANT TROIS FEUILLES D'ÉRABLE

Question nº 1858—**M. Valade:**

1. Le gouvernement fédéral paie-t-il le traitement de M. Georges M. Marshall, affecté au cabinet du ministre sans portefeuille et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ses attributions, *b*) depuis quand occupe-t-il ce poste et *c*) quel traitement touche-t-il actuellement?

2. M. Marshall s'est-il occupé récemment de la vente ou de la distribution de collants pour pare-chocs portant le motif de trois feuilles d'érable, et dans l'affirmative, *a*) quelle partie de son temps consacre-t-il à ce travail et *b*) pour combien de temps est-il censé s'occuper de cette tâche?

3. Le gouvernement a-t-il établi s'il est convenable qu'un fonctionnaire de l'État s'adonne à une entreprise commerciale de ce genre, et dans l'affirmative, quel est son avis à ce sujet?

L'hon. Yvon Dupuis (ministre d'État):

1. Il n'y a pas de M. Georges M. Marshall à l'emploi du ministre sans portefeuille.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

(Traduction)

PISTE DE ROULEMENT À RIVERS (MAN.)

Question nº 1867—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Que comportaient les appels d'offres soumis récemment en vue du contrat pour l'aménagement d'une piste de roulement au centre interarmes d'entraînement aérien de Rivers au Manitoba?

2. A qui a-t-on adjugé le contrat et pour quelles raisons?

3. Parmi les compagnies qui ont soumis des offres, lesquelles sont entièrement canadiennes?

4. Quelles compagnies sont des filiales de compagnies américaines?

5. Quel est le coût estimatif de ces travaux?

6. Quelles sont les stipulations du contrat?

7. L'heureux soumissionnaire a-t-il satisfait à toutes ces stipulations?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Trois compagnies ont présenté des soumissions comme il suit: Tallman Construction Co. Ltd., Winnipeg (Manitoba), $66,887.90; Claydon Company Limited, Winnipeg, Winnipeg (Manitoba), $90,655.80; Central Construction Co. Limited, Brandon (Manitoba), $93,512.95.

2. Le contrat a été adjugé à la Tallman Construction Co. Ltd., le plus bas soumissionnaire.

3 et 4. D'après les renseignements disponibles, les compagnies intéressées sont entièrement canadiennes.

5. Le coût estimatif est de $83,700.

6. Les prescriptions du contrat sont: excavation et reconstruction d'un tablier en béton existant, nouveau tablier en béton et asphaltage des parties adjacentes.

7. Oui.

SERVICE UNIVERSITAIRE CANADIEN OUTRE-MER

Question nº 1870—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quelle a été la contribution du gouvernement au Service universitaire canadien outre-mer au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Service universitaire canadien outre-mer a été créé le 6 juin 1961. Depuis cette date, le gouvernement du Canada a accordé appui et aide, sur le plan administratif, par l'entremise de son bureau d'aide extérieure, à Ottawa, et de ses missions diplomatiques dans les pays outre-mer où des volontaires du SUCO sont affectés. Cette année, le gouvernement du Canada a accordé une aide supplémentaire en assurant le transport, du Canada aux points de destination à l'étranger, de tout le personnel du SUCO qui iront outre-mer en 1964.

COÛT DU PROJET MACTAQUAC

Question nº 1873—**L'hon. M. Flemming:**

L'Office d'expansion de la région atlantique a-t-il fait enquête au sujet des prix que lui a soumis la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick pour le projet Mactaquac sur la rivière Saint-Jean et, dans l'affirmative, est-il convaincu que les montants sont justifiés et ont été confirmés par une solide entreprise indépendante d'ingénieurs qui a de l'expérience technique et jouit d'une bonne réputation? Sinon, sur quel calcul et sur quel rapport d'ingénieurs s'appuyait cette estimation?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Oui aux deux parties de la question.

2. Voir ci-dessus.

CBJC (TORONTO)—RECETTES PROVENANT DE LA RÉCLAME

Question nº 1878—**M. Cowan:**

Comment se répartissaient, entre la réclame française et la réclame anglaise, les recettes de la station de radio CJBC de Toronto, au chapitre de la réclame, en mai et août 1964?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada m'informe que les recettes au chapitre de la réclame de la station CJBC en mai et en août 1964 provenaient de la réclame anglaise.

LE RÉARMEMENT MORAL

Question nº 1879—**M. Herridge:**

Une organisation connue sous le nom de Réarmement moral figure-t-elle au registre du ministère du Revenu national comme une organisation religieuse ou de charité dont les donateurs peuvent recevoir des exemptions d'impôt sur le revenu? Dans l'affirmative, *a*) cette organisation est-elle constituée en société, *b*) quelle est son adresse officielle et quels sont les noms de ses dirigeants, *c*) un exemplaire de sa constitution a-t-il été déposé au ministère du Revenu national?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): *a*), *b*) et *c*). Les dossiers de la Division de l'impôt indiquent que le Groupe d'Oxford (Réarmement moral) au Canada (aussi connu sous le nom de Groupe d'Oxford et de Réarmement moral) a été constitué en corporation sans capital-actions, en vertu de la loi fédérale sur les compagnies, par lettres patentes en 1944, modifiées par d'autres lettres patentes en 1956. Son principal objectif serait «de faire progresser la religion chrétienne».

Il est reconnu comme organisation charitable par le ministère depuis 1956, et les bienfaiteurs de l'organisation ont le droit de

déduire leurs dons pour fins d'impôt sur le revenu.

D'après les dossiers du ministère, M. Ian Rae est secrétaire-trésorier du Groupe d'Oxford (Réarmement moral) au Canada, et son adresse officielle est 1303, rue Yonge, Pièce 37, Toronto 7 (Ontario).

GROUPE D'OXFORD

Question nº 1880—**M. Herridge:**

Existe-t-il une organisation, connue sous le nom de Groupe d'Oxford, qui serait inscrite auprès du ministère du Revenu national à titre d'organisation religieuse ou charitable et dont les donateurs auraient droit à des exemptions d'impôt sur le revenu? Dans l'affirmative, *a*) cette organisation est-elle constituée en société, *b*) quelle est son adresse officielle et quels sont les noms de ses dirigeants, *c*) un exemplaire de sa constitution a-t-il été déposé au ministère du Revenu national?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): *a*), *b*) et *c*). Les dossiers de la Division de l'impôt indiquent que le Groupe d'Oxford (Réarmement moral) au Canada (aussi connu sous le nom de Groupe d'Oxford et de Réarmement moral), a été constitué en corporation sans capital-actions, en vertu de la loi fédérale sur les compagnies, par lettres patentes en 1944, modifiées par d'autres lettres patentes en 1956. Son principal objectif serait «de faire progresser la religien chrétienne».

Il est reconnu comme organisation charitable par le ministère depuis 1956, et les bienfaiteurs de l'organisation ont le droit de déduire leurs dons pour fins d'impôt sur le revenu.

D'après les dossiers du ministère, M. Ian Rae est secrétaire-trésorier du Groupe d'Oxford (Réarmement moral) au Canada, et son adresse officielle est 1303, rue Yonge, Pièce 37, Toronto 7 (Ontario).

ÂGES DES CHÔMEURS

Question nº 1888—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Sur les personnes qui se trouvent actuellement sans emploi, quelle proportion appartient aux groupes d'âge ci-dessous, *a*) 15 à 24 ans, *b*) 25 à 34 ans, *c*) 35 à 44 ans, *d*) 45 à 54 ans, *e*) 55 à 65 ans?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Chômeurs de groupes d'âge donné, pourcentage du nombre total de chômeurs, semaine finissant le 18 juillet 1964, de 15 à 24 ans, 51 p. 100; de 25 à 34 ans, 14 p. 100; de 35 à 44 ans, 12 p. 100; de 45 à 54 ans, 12 p. 100; de 55 à 64 ans, 8 p. 100.

[L'hon. M. Benson.]

RÉGLEMENTATION DES ANTIPARASITAIRES AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1891—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement sait-il que le département de l'Intérieur des États-Unis a émis des règlements sévères limitant l'usage, sur les terres publiques qu'il gère, de pesticides à effets durables, tels DDT, chlordane, dieldrine et endrine, et que ce département a également émis des instructions spécifiant que lorsque des produits chimiques doivent être employés, il importe d'utiliser en premier lieu des pesticides dont l'effet n'est pas durable, tels le melathion, et qui ne retiennent pas longtemps leur toxicité?

2. Le gouvernement songe-t-il à établir pareils règlements au Canada?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Oui.

2. Des fonctionnaires du gouvernement examinent tous les programmes antiparatitaires en vue de s'assurer qu'ils sont mis en œuvre de la façon la plus appropriée et que toutes les précautions sont prises afin de prévenir tous les effets secondaires non désirables, comme les effets nuisibles à la faune et aux poissons.

DÉBOUCHÉS AU JAPON POUR LE MINERAI DE FER DU YUKON

Question nº 1897—**L'hon. M. Dinsdale:**

Au cours des récents entretiens à Tokyo entre des représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Japon, a-t-on étudié les possibilités qu'il y aurait sur le marché japonais pour les riches gisements de minerai de fer du Yukon sur la rivière Snake? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions et les décisions à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Les récents entretiens à Tokyo entre les ministres du gouvernement canadien et du gouvernement japonais n'ont pas porté en particulier sur la possibilité de trouver des débouchés au Japon pour le minerai de fer de la rivière Snake.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a déclaré dans son rapport à la Chambre le mardi 8 septembre 1964, «le comité ministériel n'est pas un organisme de négociation».

Nous avons parlé, toutefois, des intérêts canadiens sur le marché japonais, y compris la vente de minerais et d'autres métaux et minéraux ayant subi des transformations plus poussées.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Question nº 1641—**M. Orlikow:**

1. Combien de catégories de cellules y a-t-il au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul et combien d'heures par jour les prisonniers doivent y passer dans chaque cas?

2. Quelles facilités de logement comporte chaque catégorie de cellules: ameublement, installations sanitaires, éclairage et chauffage?

3. Combien de ces cellules la Commission Archambault a-t-elle déclarées impropres au logement et combien de détenus y logent actuellement?

4. Quels sont les projets du ministère de la Justice en vue de donner suite aux recommandations de la Commission Archambault?

5. Depuis l'émeute de 1962, quelle somme a-t-on dépensée pour la construction de nouveaux bâtiments et quels sont-ils?

6. En quoi consiste la ration quotidienne des détenus?

7. Combien de personnes sont employées au pénitencier et quels sont *a*) la classe, *b*) les fonctions *c*) le salaire de chacune?

8. Combien de diplômés d'université y sont employés à plein temps et quels sont *a*) la classe, *b*) les fonctions et *c*) le salaire de chacun?

9. Combien y a-t-il présentement de postes vacants au pénitencier en question et de quelles classes d'emploi s'agit-il?

(Le document est déposé.)

PRIX DE SOUTIEN DES PRODUITS LAITIERS

Question n° 1813—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quels ont été les octrois ou prix de soutien pour le beurre et les autres produits laitiers accordés par le gouvernement pour chaque année depuis 1939, en indiquant le montant du subside et le montant global versés pour chaque année?

2. En quelles années y a-t-il eu, depuis 1939, des changements dans le prix de soutien ou les octrois accordés pour les produits suivants: beurre, lait, fromage, lait en poudre?

3. Quel a été, pour chaque année, le montant global versé par le gouvernement fédéral dans chaque province comme octroi de production ou prix de soutien pour chacun des produits ci-devant mentionnés?

(Le document est déposé.)

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

Question n° 1863—**M. Horner (Acadia):**

Le ministère du Revenu national a-t-il une liste des organismes de bienfaisance qu'il utilise dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et, dans l'affirmative, *a*) combien d'institutions figurent sur cette liste et *b*) quels sont leurs noms?

(Le document est déposé.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion n° 163. Je demande que les motions n^{os} 164 et 165 soient réservées.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle que la motion n° 163 soit adoptée?

Des voix: D'accord!

WINNIPEG—SOUMISSIONS IDENTIQUES RELATIVES À DU MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

Motion n° 163—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute communication expédiée par le conseil municipal de Winnipeg, depuis le 31 août 1964, au ministre de la Justice, ainsi que de toute réponse à une telle communication, au sujet des soumissions identiques en vue de la fourniture de certains matériels électriques présentées par la *Canada Wire and Cable Company Limited*, la *Canadian Westinghouse Company Limited*, la *Phillips Electrical Company Limited* et la *Pirelli Cables Limited*.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? D'après les nouvelles parues dans les journaux aujourd'hui, le président Makarios aurait annoncé que des arrangements seraient pris pour ramener la détente dans l'île de Chypre; il semble que certains entretiens confidentiels aient eu lieu entre les représentants des Nations Unies et le président Makarios. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait mettre la Chambre au courant, dans la mesure où il lui est possible de le faire, des discussions qui se poursuivent présentement.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se rappellera peut-être que j'ai mentionné, hier, l'annonce faite par le gouvernement cypriote à propos de l'adoucissement des restrictions concernant l'envoi d'approvisionnements alimentaires à la région de Kakkina. Comme on peut le voir par la question de mon honorable ami, cette annonce a été confirmée. Je crois que le Secrétaire général parlera sans doute de cela et d'autres questions dans la déclaration qu'il doit faire aujourd'hui ou demain au sujet des opérations de la force.

L'hon. M. Nowlan: Une question complémentaire. La déclaration à laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait allusion traitera-t-elle des entretiens qui se poursuivent entre les représentants des Nations Unies et le président Makarios?

L'hon. M. Martin: Je le crois.

ALLUSION DE M. KHROUCHTCHEV À UNE NOUVELLE ARME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale ou peut-être au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle s'inspire d'une déclaration faite hier par M. Khrouchtchev et selon laquelle ses spécialistes militaires lui auraient montré jeudi dernier, je crois, une

nouvelle arme pouvant détruire tout ce qui vit sur la terre. On rapporte également que M. Khrouchtchev aurait déclaré que le pouvoir de cette nouvelle arme l'avait stupéfié. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre la nature de cette nouvelle arme possédant une grande puissance destructive et nous dire si l'Alliance de l'OTAN étudie la situation actuelle en ce qui concerne ce qu'on a appelé l'équilibre des forces ou de la terreur, par suite de l'annonce en question?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai lu la nouvelle qui a paru dans les journaux de ce matin concernant la déclaration qu'on attribue au président Khrouchtchev et qu'il aurait faite devant certains parlementaires japonais. On examine la déclaration, mais je ne saurais faire d'autres commentaires pour le moment.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CONSEIL DE TUTELLE—ENQUÊTE SUR LE RENVOI D'UN EMPLOYÉ DU SIGM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais demander au ministre du Travail si un certain M. Kenneth Ryan, de Port-Arthur, lui a écrit pour lui demander d'ouvrir une enquête sur son congédiement du Syndicat international des gens de mer. M. Ryan, employé du SIGM, a été renvoyé parce qu'il avait refusé de se porter candidat aux prochaines élections du SIGM.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai été mis au courant de la chose au cours de la journée, par l'honorable député de Fort-William. Les fonctionnaires de mon ministère se sont mis en rapport avec le Conseil de tutelle et l'on fait enquête à ce sujet.

L'hon. M. Starr: Le ministre a-t-il l'intention de faire rapport à la Chambre des mesures que le Conseil de tutelle se propose de prendre à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MACAZA (P.Q.)—TRAITEMENT BRUTAL QUE LA POLICE DE L'AVIATION ROYALE CANADIENNE AURAIT FAIT SUBIR AUX MANIFESTANTS POUR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. Lundi, j'ai posé une question au premier ministre au sujet de la prétendue brutalité des gardes de l'Aviation Royale Canadienne à l'occasion d'une manifestation pour la paix et le premier ministre a promis d'étudier la question. Depuis, M[lle] Kathleen Moses, de Niagara-Falls, étudiante à l'Université Queens, a remis une déclaration aux journaux où elle dit:

> Ils m'ont portée sur une distance d'environ 15 pieds, jusqu'au bord de la route. Ils ont commencé à me balancer gentiment pour me jeter dans le fossé et au moment où ils m'ont lâchée, j'ai reçu un coup de pied juste entre les jambes. J'ai ressenti une douleur très vive.

La déclaration ajoute qu'une autre personne a été tirée par les cheveux, une autre s'est fait écraser les doigts et une autre a été maltraitée par un garde qui lui a serré la tête derrière les oreilles. Comme ces déclarations ont maintenant paru dans les journaux, je trouve que j'avais tout à fait raison, lundi dernier, de demander qu'on fasse mener une enquête complète par des personnes étrangères au ministère de la Défense nationale et je demande maintenant au premier ministre suppléant de nous dire si le gouvernement est disposé à faire mener cette enquête.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Le premier ministre a manifesté de l'inquiétude à ce sujet, et j'aimerais considérer la question d'aujourd'hui comme un préavis. L'affaire est à l'étude.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Quand pouvons-nous prévoir qu'on fera quelque chose? L'incident s'est produit il y a déjà quelque temps. Le ministre associé de la Défense nationale a fait une petite enquête qui a consisté surtout à communiquer avec les officiers de la station. Il me semble que si l'on attend trop longtemps, les témoins pourraient bien n'être plus disponibles et c'est pourquoi j'aimerais demander au premier ministre suppléant quand nous pouvons espérer que le gouvernement prendra une décision.

L'hon. M. Martin: Je considère cette question comme un préavis. Il est difficile de dire quand au juste, mais il n'y aura aucun retard non motivé.

(Texte)

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DE M. RENÉ LÉVESQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence du très honorable premier ministre, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, étant donné qu'elle a trait à un sujet qui lui est très familier.

L'honorable ministre peut-il commenter la déclaration qu'a faite, hier, M. René Lévesque, ministre des Ressources naturelles du Québec, à l'effet que le fédéralisme coopératif peut se révéler l'avortement sans douleur de la nation canadienne-française?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que je souhaite de tout cœur que les paroles de M. René Lévesque aient été mal rapportées.

M. Caouette: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que les esprits distingués qui prônent le fédéralisme coopératif, selon M. René Lévesque, comprennent l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin)?

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aurais une question à poser au premier ministre suppléant à ce titre et aussi en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Merci beaucoup.

M. Nesbitt: Le 20 août dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question demandant des renseignements de caractère uniquement statistique, et je suis sûr que ces données statistiques pourraient être obtenues en moins d'une heure ou deux. Je demande au premier ministre suppléant de me dire quand je puis compter obtenir une réponse? Je suis sûr qu'on pourrait trouver la réponse en moins d'une heure.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme on pourrait répondre à la question en moins d'une heure, je vais l'examiner pour voir si tel est le cas.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour la gouverne du premier ministre suppléant, je signale que cette question porte le n° 1744.

L'hon. M. Martin: C'est une date historique.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS AUX GRÉVISTES DE JOURNAUX DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Est-il en mesure maintenant de faire une déclaration relativement à l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage des employés de journaux torontois, membres de l'Union internationale des typographes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que le haut fonctionnaire de l'assurance-chômage a décidé que la grève est terminée et que les premières personnes intéressées seront admissibles aux prestations.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A quelle date ces prestations seront-elles rétroactives?

L'hon. M. MacEachen: La date de la fin de l'arrêt de travail est le 7 septembre. Je ne suis pas tout à fait sûr de la date à partir de laquelle les paiements se feront, mais je me renseignerai à l'intention de mon honorable ami.

M. Douglas: Seront-ils payés à compter du 7 septembre?

L'hon. M. MacEachen: C'est ce que j'aimerais vérifier, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

AIDE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE ET À LA RECHERCHE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au minstre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il ne fait pas de doute qu'elle est pressante, car des écoles de médecine du pays ont refusé un grand nombre de candidats compétents, le *National Institute of Health* des États-Unis diminue petit à petit ses subventions à la recherche au Canada, qui ne forme que 50 nouveaux professeurs de médecine par an, tandis qu'il nous en faudrait 200 pour maintenir les normes actuelles d'hygiène.

Je demande donc à l'honorable représentante si elle est sur le point d'annoncer un nouveau programme d'assistance aux écoles de médecine et à la recherche médicale au Canada, indépendamment des recommandations du rapport Hall? Va-t-elle lancer un programme-choc pour faire face à ce qui semble être une situation critique?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, même si j'annonçais que l'État fédéral consacrera des millions de dollars à la construction d'écoles de médecins, il faudrait huit années environ avant que des médecins diplômés sortent de ces écoles. Mais ce n'est pas le cas. Mon honorable ami doit

savoir que le rapport de la Commission royale d'enquête Hall traite de la question en détail, que c'est un domaine relevant d'abord des provinces et que l'un de nos problèmes les plus urgents est l'aménagement des locaux nécessaires pour former plus de personnel médical afin d'assurer à la population des services médicaux accrus.

Mon ministère a discuté de l'affaire et j'en ai aussi traité il y a trois jours dans un discours devant l'Association médicale de la Nouvelle-Écosse et lors de discussions que j'ai eues avec les membres de cette Association. Ce n'est pas une question qu'on puisse trancher facilement, car on imagine bien que les montants en cause sont importants, puisque la création de chaque nouvelle école de médecine coûtera de 15 à 20 millions de dollars. En outre, il faut étudier le problème à la lumière de l'ensemble des recommandations de la Commission Hall.

M. Grafftey: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante estime-t-elle que le rapport de la Commission Hall comporte des recommandations précises en vue de faire face à cette situation critique?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je renvoie mon honorable ami au rapport. Le rapport recommande certes la construction de cinq ou six écoles de médecine dans un avenir rapproché. Mais ainsi que les commissaires le signalent et que je viens de le rappeler, il y a un décalage de huit ans entre la décision de construire une école et le moment où des médecins peuvent y recevoir leur diplôme. Malheureusement, il n'existe pas de raccourci pour fournir un personnel suffisant.

M. Grafftey: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le *National Institute of Health* des États-Unis diminue petit à petit ses subventions à la recherche médicale au Canada, comme je l'ai signalé dans ma question, l'honorable représentante serait-elle disposée à nous indiquer dès maintenant si le gouvernement envisagera, outre la construction d'écoles de médecine, la possibilité de mettre en œuvre un programme-choc de recherches médicales?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, par suite de la décision du gouvernement des États-Unis de décourager les subventions pour n'importe quel genre de recherche à l'extérieur de ses frontières afin de garder ses dollars, il est évident que les pays intéressés, dont le Canada, ont dû réexaminer la question des subventions et de l'aide publique à la recherche médicale. Il est très malheureux que les riches particuliers et institutions du Canada n'appuient pas cette recherche autant que le font ceux des États-Unis. Il est évident aussi que la recherche n'est pas seulement une question d'argent. On n'obtient pas nécessairement des résultats parce qu'on consacre plus d'argent à la recherche. On examine cette question dans le cadre d'un plan d'ensemble. Je dois dire à mon honorable ami que je reconnais l'urgence du problème en général et que j'apprécie l'intérêt soutenu qu'il y porte, mais cette question devra attendre que la politique d'ensemble du gouvernement soit annoncée.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre vient de déclarer que le programme de construction de facultés de médecine est très coûteux, et qu'elle a également déclaré que cela était de «juridiction» provinciale, a-t-elle l'intention de recommander au gouvernement de remettre certaines sources de revenu aux provinces afin que ces dernières puissent régler le problème pressant et très important des facultés de médecine au Canada?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Ma foi, monsieur l'Orateur, il incombe aux provinces de décider ce qu'elles doivent faire avec les revenus à leur disposition. Qu'elles emploient ces revenus pour construire des institutions de haut savoir, pour aménager des routes ou à d'autres fins, c'est leur affaire. Je n'ai pas prétendu que l'aménagement de nouvelles installations médicales est une question qui relève uniquement des provinces, mais j'ai dit que c'était avant tout une responsabilité provinciale. Cependant, il s'agirait, me semble-t-il, d'une ressource naturelle—l'organisation de l'enseignement supérieur en vue de protéger la santé de la population, et je crois que ce problème exigera une mise en application très efficace du fédéralisme coopératif.

(Texte)

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre veut-elle laisser sous-entendre par là que le gouvernement fédéral pourrait s'immiscer dans le domaine de l'enseignement, pour ce qui est des facultés de médecine au Canada?

LES FINANCES

ON RÉCLAME LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire à la Chambre s'il va considérer la demande de l'Association des constructeurs d'habitations du district de Montréal, laquelle est en même temps celle de tous les Canadiens, à l'effet de supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction, laquelle s'élèvera bientôt à 11 p. 100?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me semble avoir déjà répondu à cette question. Si je me souviens bien durant les six premiers mois de cette année, le nombre de maisons construites dans les localités de 5,000 âmes ou plus était d'environ 44 p. 100 plus élevé que l'an dernier et en juin 1964, le nombre de maisons en voie de construction était d'environ 7 p. 100 plus élevé que l'an dernier. Par conséquent, je crois qu'il est tout à fait exagéré de laisser entendre que la politique fiscale du gouvernement a ralenti l'économie ou l'activité dans le domaine de la construction domiciliaire.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, à la suite de la réponse qu'a donnée l'honorable ministre des Finances à ma question, tout à l'heure.

Le ministre des Finances est-il au courant que, du 1er janvier 1964 au 31 juillet 1964, 3,902 nouvelles maisons ont été bâties dans la région de Montréal, comparativement à 4,244 l'année précédente, ce qui représente une baisse de 8.1 p. 100?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Dans une entreprise de ce genre, monsieur l'Orateur, il n'est guère possible d'adopter une loi qui assurera une augmentation dans un domaine particulier et dans tous les centres du Canada. Les données statistiques que j'ai citées concernent l'ensemble du pays. Pour ce qui est de Montréal, tout le monde sait, je crois, que la construction a pris un grand essor dans cette ville et que l'activité se poursuivra pendant longtemps. On y trouve moins de chômage que depuis des années et Montréal est fort prospère.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné qu'il vient de nous dire à peu près ceci, que la taxe de 11 p. 100 a permis cette reprise économique, au point de vue de la construction domiciliaire, le ministre n'envisagerait-il pas l'opportunité d'augmenter cette taxe à 22 p. 100 pour qu'on jouisse d'une plus grande prospérité, au Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je pense que ce serait là une initiative des plus maladroites, monsieur l'Orateur.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—ACCRÉDITATION DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, on me permettra peut-être de répondre à une question qui m'a été posée par l'honorable député de Moose-Mountain, relativement à une lettre en date du 10 septembre, provenant de la Ligue des coopératives de crédit de la Saskatchewan. Cette lettre a été reçue le lundi 14 septembre et la réponse partira aujourd'hui. J'aimerais assurer à l'honorable député qu'il n'y a pas eu de délai inutile dans l'examen des demandes présentées par les coopératives de crédit. La loi sur les prêts aux étudiants prescrit que, outre les banques à charte, les prêteurs comprendront les *Credit Unions*, les caisses populaires ou autres sociétés coopératives de crédit que le ministre aura désignées à la suite d'une demande officielle présentée par ces organismes. A cette fin, il faut que les coopératives de crédit intéressées fournissent des renseignements suffisants au sujet de leur organisation et de leur fonctionnement. Avant que les coopératives de crédit soient désignées, ces organismes doivent, bien entendu, connaître à fond les exigences et le fonctionnement de la loi, et de ses règlements d'application, et s'assurer qu'ils ont les ressources voulues pour offrir des prêts aux étudiants.

Des renseignements détaillés et de la documentation au sujet du régime des prêts aux étudiants du Canada ont été envoyés, aussitôt que possible, à toutes les coopératives de crédit qui m'ont écrit. Des renseignements complets provenant des coopératives de crédit qui présentent une demande ont commencé à parvenir au ministère cette semaine et il sera promptement donné suite aux demandes de désignation.

(Texte)

L'AGRICULTURE

POLITIQUE RELATIVE AUX GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts.

Étant donné que l'honorable ministre des Forêts a déclaré, en plusieurs occasions, qu'il attendait après le comité de l'agriculture et

de la colonisation avant d'annoncer une nouvelle politique en ce qui concerne les grains de provende, et vu que ce comité n'a pas repris ses travaux, qu'il avait interrompus au mois de décembre 1963, le ministre a-t-il l'intention de faire en sorte que ce comité de l'agriculture et de la colonisation reprenne ses travaux le plus tôt possible sur les grains de provende?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, j'ai rencontré, ce matin, le président de ce comité qui m'a dit que le comité directeur du comité de l'agriculture de la Chambre se réunirait mardi en vue de commencer ses travaux sur les grains de provende.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

ARMEMENT DE LA DIVISION DE L'ARC EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si notre division aérienne stationnée en France a été pourvue d'armes, soit classiques soit nucléaires.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut parler des escadrilles qui sont à Marville, je lui dirai qu'on les a pourvues, en partie, du matériel de reconnaissance qui leur était destiné. Bien qu'elles aient commencé leur entraînement, elles ne sont pas encore considérées comme des unités de manœuvre au plein sens du mot.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire, pour faire suite à ma question de tout à l'heure au sujet du rôle de la division aérienne cantonnée en France. Je voulais parler d'armes de combat et non d'équipement de reconnaissance. Ai-je bien compris le ministre? A-t-il dit que ces avions ne sont équipés ni d'armes classiques ni d'armes nucléaires de combat?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant le sait sans doute, leur rôle principal est la reconnaissance. Leur rôle secondaire: l'appui terrestre non nucléaire. On met en œuvre les programmes visant à les doter des armes nécessaires pour remplir leur rôle secondaire, mais jusqu'ici, ils ne sont pas prêts pour le combat.

L'hon. M. Churchill: Dans ce cas, pourrais-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est juste et de bonne politique pour lui de critiquer l'organisation militaire de l'OTAN, alors que le Canada ne remplit pas sa part de l'accord conclu avec nos alliés de cette organisation, selon lequel nous devons fournir une division aérienne dotée d'armes de combat et non d'équipement photographique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les deux membres de la question de mon honorable ami n'ont aucun lien logique entre eux, et c'est pourquoi il n'est pas facile d'y répondre comme on le voudrait. Deuxièmement, je dirai que tous les membres de l'Alliance sont libres, dans l'intérêt de l'organisation, d'examiner des moyens de l'améliorer. C'est ce que fait le Canada, comme les autres pays membres.

L'hon. M. Churchill: Ai-je tort ou les bulletins de nouvelles de la télévision et de la radio étaient-ils erronés lorsqu'on a annoncé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait critiqué l'OTAN au sujet de la consultation que les alliés ont eue sur des questions d'ordre militaire?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas écouté ces nouvelles. Lorsque mon ami demande s'il a tort, ma première réaction est de répondre qu'il a tort, bien entendu. Toutefois, j'aimerais qu'on précise davantage la question avant de dire que, dans ce cas-ci, l'honorable député se trompe.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas laissé entendre que j'avais tort. J'ai demandé au ministre si nous devions prêter foi aux nouvelles annoncées à la radio et à la télévision, et suivant lesquelles le ministre avait vertement critiqué nos alliés de l'OTAN et que cette organisation militaire était mal conçue.

L'hon. M. Martin: Voilà que mon honorable ami se met à paraphraser. On serait presque porté à lui conseiller de faire partie de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Churchill: Ce serait une amélioration.

L'hon. M. Martin: Je pense qu'en l'occurrence les téléspectateurs seraient peu nombreux.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Je voudrais lui demander si les avions dont il parle comme étant en France, sont du même modèle que les appareils qui se trouvent dans d'autre régions d'Europe et s'ils font partie de la même force. Je voudrais qu'il nous donne une réponse plus claire que celle du ministre des Affaires extérieures.

L'hon. M. Hellyer: Les avions des trois services sont des CF-104 Starfighters. Six escadrilles, situées en Allemagne, sont au premier chef des formations d'attaque, alors que deux escadrilles, situées en France, sont destinées, en premier lieu, à la reconnaissance. Tout cela faisait partie de l'engagement original. Si, quand le gouvernement du très honorable représentant était au pouvoir la décision avait été prise de redéployer les avions conformément à ce qui avait été en-

tendu à l'origine, tout l'armement serait maintenant en place. Comme cette décision n'a pas été prise à ce moment-là et qu'elle a été laissée en souffrance jusqu'après le changement d'administration, nous devons voir à certaines exigences administratives afin de remplir notre engagement.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande si par la même occasion, le ministre voudrait mener une enquête sur les accusations que vient de porter l'honorable député de Vancouver-Quadra selon lesquelles le ministère de la Défense nationale serait le Kremlin de la bureaucratie canadienne? Voudrait-il, en particulier, se renseigner sur les accusations visant le poste de commandement de Carp, qui est comparé à un appartement de grand luxe?

L'hon. M. Hellyer: J'ai l'impression que l'honorable représentant vient d'exprimer des vues personnelles.

RÉDUCTION DES SECTIONS DE FORMATION DE LA MARINE DANS LES UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée lundi dernier par l'honorable député de Queens au sujet de la fermeture de certaines sections de formation de la marine canadienne dans les universités. J'avais alors répondu à l'honorable député que, comme il s'agissait d'une réorganisation générale de toutes les sections de formation dans les universités, je ferais une déclaration complète à ce sujet plus tard cette semaine.

Comme les honorables députés s'en souviennent, j'ai annoncé lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale en décembre dernier que l'on avait l'intention de réduire de moitié les dépenses au titre du programme de formation universitaire des officiers de réserve. Depuis lors, des études détaillées ont été faites au sein du ministère et, après avoir consulté la Conférence nationale des universités et collèges canadiens, nous avons décidé que la formation universitaire se poursuivrait sur une base intégrée, et il y aura une seule section intégrée à chaque université où se donne la formation. La formation théorique sera fondée sur le programme du cours donné aux collèges militaires canadiens. La formation pratique sera donnée par chacune des trois armes. La mise en œuvre de ce programme est cependant rattachée à l'intégration du quartier général de la défense nationale et à la mise au point de méthodes administratives appropriées. Conséquemment, il ne sera pas possible de réorganiser les sections sur une base intégrée avant septembre 1965.

En attendant, pour réaliser les économies nécessaires dont j'ai parlé en décembre dernier, les trois armes ont pris certaines mesures. En ce qui concerne la marine royale du Canada, on a décidé de fermer huit sections dans les universités suivantes: Université d'Alberta, Université de Western Ontario, Université de Sherbrooke, Université Bishop, Collège agricole d'Ontario, Université Mount Allison, Université St. Francis Xavier, Université Acadia et Université St. Dunstan. Quant à l'armée et à l'aviation, les sections actuelles seront maintenues, mais les effectifs seront réduits.

Avant d'arriver à cette décision, les besoins particuliers de chaque service avaient été examinés. La Marine royale canadienne, étant donné la réorganisation de ses effectifs de réserve, a jugé qu'il n'était ni pratique ni économique de maintenir des unités d'entraînement et de formation dont les diplômés ne peuvent être intégrés à la Division de réserve de la Marine royale canadienne dont relèvent ces unités, ni être portés sur la liste d'active. En partant d'une façon générale, de ce critère, toutes les unités universitaires de formation navale (U.N.T.D.) ont été évaluées selon la proximité des divisions de réserve associées, l'état de l'enrôlement, et l'efficacité. Quant à l'Armée, en dépit de la réduction envisagée de la milice, elle peut absorber les officiers du corps d'entraînement des officiers canadiens (C.O.T.C.) et, étant donné la dispersion de la milice, le point de vue géographique importe beaucoup moins. Quand à l'Aviation royale du Canada elle a choisi de réduire les engagements et l'effectif prévu par le programme d'entraînement des réserves dans les universités, afin de garder sa représentation, tout en effectuant les économies qui s'imposent.

Le député de Queens a demandé si l'on avait entendu l'avis des représentants des universités en question. Je lui répondrai que, dès le début, le ministère a consulté la Conférence nationale des universités et collèges canadiens pour demander son aide et son avis. La Conférence nationale des universités et collèges canadiens a reçu tous les renseignements nécessaires à mesure que les programmes étaient mis au point. Les représentants de cet organisme se sont également entretenus avec moi et les représentants du ministère qui ont volontiers écouté leur avis et leurs opinions, fondés sur les renseignements qu'ils avaient obtenus dans les universités, et l'on a procédé aux modifications proposées, en tenant compte des limites imposées par le budget.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a mentionné l'Université d'Alberta. Il voulait bien dire l'Université d'Alberta de Calgary, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hellyer: Parfaitement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCES DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au président du Conseil privé s'il a autre chose à nous dire au sujet de la question des vacances du personnel de la Chambre des communes, question actuellement à l'étude?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Ma foi, monsieur l'Orateur, on a discuté cette affaire à la réunion des commissaires de la régie interne lundi dernier. Cette question relève de Son Honneur l'Orateur, il ne m'appartient donc pas d'y répondre. Cependant, je puis ajouter, à l'intention des députés, qu'on a débattu la question et que certains employés sont déjà en vacances.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre des Transports s'il a reçu un rapport sur le regrettable écrasement d'un DC-8 d'Air-Canada, il y a quelques mois, près de Montréal? S'il a reçu un rapport, le publiera-t-il? Que compte-t-il faire à la lumière de ce rapport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai reçu cette semaine un rapport préliminaire. Le 15 juillet, comme en fait foi la page 5693 du hansard, en réponse à une question du député de Trois-Rivières, j'ai dit que quand l'enquête alors en cours serait terminée, les résultats m'en seraient communiqués à titre de ministre des Transports. J'aurais alors, ai-je ajouté, la responsabilité de décider s'il y a lieu de charger une commission d'enquête d'étudier les constatations des enquêteurs et de tenir des audiences publiques. J'ai dit que si elle était constituée, la commission ne comprendrait aucun employé du ministère des Transports ou d'Air-Canada.

J'étudie avec le plus grand soin possible l'éventualité d'une enquête publique et, dès que j'aurai pris une décision, j'en parlerai à mes collègues et je ferai une déclaration à la Chambre. Il me semble qu'il ne serait ni sage ni dans l'intérêt de ceux à qui nous pensons tellement de faire un rapport avant de prendre cette décision.

[L'hon. M. Hellyer.]

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre voudrait-il nous dire s'il y a ou non quelque indice de sabotage dans cette affaire, ou s'agit-il d'un détail qu'il ne voudrait pas révéler avant d'avoir pris une décision au sujet de la tenue d'une enquête?

L'hon. M. Pickersgill: A cause de la teneur de cette question et comme j'aimerais me montrer très franc dans ma réponse, je dirai qu'il n'y a aucune preuve dans ce sens.

LES MACHINES ARATOIRES

CRÉDIT AUX ACHATS DES SYNDICATS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mardi 15 septembre, du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Hays:

Qu'il est opportun de présenter une mesure accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles pour l'achat d'outillage agricole et fixant les conditions de semblables prêts, le montant d'un prêt ne devant pas excéder quatre-vingt pour cent du prix véritable, pour le syndicat de machines agricoles, de l'outillage à acheter avec le prêt; prévoyant en outre l'établissement au Fonds du revenu consolidé d'un compte spécial d'au plus $25,000,000 auquel doivent être imputées les avances faites à la Société du crédit agricole et auquel doivent être crédités tous les montants payés au receveur général par la Société, ainsi que d'autres dispositions financières relatives à cette caisse en ce qui concerne l'application de la mesure.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, pour continuer mon discours et résumer mes propos d'hier soir, je crains un peu que la mesure à l'étude ne porte une nouvelle atteinte au principe quant au crédit agricole en 1960, principe que les associations de cultivateurs ont reconnu et fort bien accueilli partout au Canada. Il s'agit du principe énoncé dans la loi et qui précisait que la mesure était destinée à venir en aide à ceux qui en avaient besoin, tandis que ceux dont l'entreprise était rentable ou qui disposaient de capitaux suffisants ne pouvaient obtenir de prêts de la Société du crédit agricole.

Je crois devoir exprimer certaines de mes craintes avant que le projet de loi nous soit présenté. On parle beaucoup de la réduction du nombre de fermes. Il n'y en a plus que 480,000 au Canada, alors que leur nombre atteignait presque 600,000, il y a quelques années. De temps à autre, des économistes et des professeurs d'agriculture soutiennent que le plus tôt nous nous débarrasserons des petites fermes, le mieux ce sera. Je ne suis pas de cet avis. A mon sens, les grandes exploitations agricoles et les petites fermes ont leur place dans notre économie agricole. Nos cultures sont suffisamment diversifiées pour que nous ayons toutes sortes de cultivateurs.

Le Parlement devrait se préoccuper de ceux qui ont le plus besoin d'aide, les petits agriculteurs qui devraient pouvoir diversifier et intensifier leur exploitation, mais il ne devrait pas se soucier des grands cultivateurs et leur aider à commercialiser et à pratiquer l'intégration verticale. Les journaux et les revues agricoles ont exprimé leurs craintes à ce sujet, il y a quelques années. Tous ont publié des articles et des éditoriaux pour inciter les Canadiens à faire quelque chose à l'égard de l'intégration verticale. Par ailleurs, les publications agricoles insistent toujours sur le maintien de la ferme familiale.

Je veux que le ministre nous dise l'objet qu'atteindra ce projet de loi. Accélérera-t-il l'intégration verticale, ou supportera-t-il et assistera-t-il la ferme familiale? Tous les partis ont eu pour politique d'aider la ferme familiale et je demande comment ce projet de loi y parvient? Je crains qu'il favorise davantage l'intégration verticale et ses partisans que la ferme familiale. L'une des choses que le cultivateur chérit et pour lesquelles il est prêt à travailler est son indépendance, mais l'intégration verticale lui enlève le fondement même de cette indépendance.

Cette résolution parle de l'établissement de syndicats de machines agricoles. Pourquoi ne pas les appeler des fermes intégrées de machines agricoles? Je crains fort que ce projet de loi ne serve en rien la ferme familiale, mais favorise plutôt l'intégration verticale.

On se demandera peut-être comment moi, cultivateur, je puis être opposé à ce qu'on donne plus d'argent aux cultivateurs? Le projet de loi atteindra cet objectif, mais, à titre de législateur, je dois examiner où, comment, et à quels cultivateurs cet argent sera donné. C'est mon devoir de me demander si ce sera à l'avantage de mes voisins et des cultivateurs de ma circonscription, ou si cela contribuera à favoriser les grandes entreprises? Cela contribuera-t-il à favoriser le cultivateur à temps partiel? Je crains beaucoup que oui. Cette mesure aidera-t-elle aux avocats, aux médecins, aux dentistes et à toutes les autres personnes qui achètent des fermes et s'adonnent à l'agriculture? J'en ai bien peur. Nous autres, cultivateurs, sommes fiers de notre indépendance. Nous décidons par nous-mêmes où et quand acheter et vendre, mais l'intégration change tout cela.

Cette mesure sera profitable en ce qu'elle tentera de réduire le prix des machines agricoles. Il y a quelques années, nous entendions beaucoup parler de l'étau coût-prix. Cet état de choses existe encore aujourd'hui, en fait, encore plus qu'auparavant. Au milieu des années 50, les cultivateurs étaient pris dans un terrible étau coût-prix, mais grâce aux efforts déployés par notre parti lorsqu'il a accédé au pouvoir, entre 1958 et 1962, ce problème a été résolu dans une certaine mesure. J'ai ici une coupure de journal concernant l'indice des prix des cultivateurs et indiquant que leurs coûts se sont élevés à 282 points en avril dernier. Comme cet indice s'élevait à environ 242 points il y a deux ou trois ans, il a donc monté d'une quarantaine de points ces dernières années.

Une publication du Bureau fédéral de la statistique pour le mois de juillet, concernant l'indice des prix agricoles, démontre que cet indice avait baissé de 252 points pour l'ensemble du Canada. Il y a un an, ce chiffre était de 271, et de 281, il y a deux ans. Étant donné la situation, les cultivateurs se trouvent encore devant la même crise grave qu'il y a quelques années, et je voudrais savoir ce que la mesure à l'étude fera pour pallier le problème en question?

Quand le ministre de l'Agriculture a pris la parole à Lethbridge le 11 avril dernier, il a parlé du Parlement, et de l'obstruction délibérée que faisait alors l'opposition. Si l'on en croit le gouvernement, cette obstruction délibérée est tout ce que fait l'opposition. Chaque fois qu'un député de l'opposition prononce un discours, il fait, si l'on en croit le gouvernement, de l'obstruction. Mais pour mettre au point le compte rendu, je crois aujourd'hui, devoir exprimer mon inquiétude au sujet de la mesure qu'on nous propose.

A Lethbridge, le ministre a parlé de bien des questions, et le *Herald*, de Lethbridge, a publié, par la suite, un éditorial sous le titre «Le cultivateur attend». Le ministre a parlé des trois mesures importantes dont il se proposait de saisir le Parlement, et l'article en question a déclaré:

> La plus importante des trois, d'après M. Hays, est une mesure ayant trait au coût élevé de la mise de fonds dans toute exploitation agricole moderne. Les machines qu'il faut à une bonne entreprise agricole sont si chères qu'elles influent, dans une certaine mesure, sur la qualité de l'exploitation. M. Hays ne nous dit d'ailleurs pas ce qu'il se propose exactement de faire. En effet, c'est à la Chambre des communes que le gouvernement est censé annoncer sa politique. Mais il nous promet que le projet de loi en cause modifiera considérablement toute l'économie agricole.

Comment la mesure envisagée modifiera-t-elle l'économie agricole? Selon le ministre, elle la modifiera considérablement. Mais je me demande dans quel sens? La mesure favorisera-t-elle l'intégration verticale? Est-ce dans ce sens que le ministre se propose de la modifier? Je dirais que la mesure accélérera l'intégration verticale, et je ne vois rien dans le projet de résolution ni dans la déclaration qu'a faite hier le ministre, qui puisse dissiper mon appréhension.

Le ministre a présenté trois mesures législatives concernant l'agriculture. La première prévoyait l'octroi de plus amples crédits par

l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, ce qui était d'ailleurs nécessaire. Mais, dans une certaine mesure, l'augmentation du montant des prêts a provoqué une légère érosion de ses principes inhérents. Puis, au début de la semaine, il a présenté une mesure tendant à augmenter les prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en les faisant passer de $7,500 à $15,000.

C'était là un nouvel accroissement de crédit. Ici, je dis qu'il s'agit d'une nouvelle manifestation d'une attitude de millionnaire envers les problèmes qui se posent aujourd'hui à l'agriculture canadienne. La mesure est-elle souhaitable? Le ministre songe-t-il au petit cultivateur? Avec plus d'argent, selon lui, tous les problèmes vont disparaître. Il m'arrive de craindre que la mesure n'incite les grands entrepreneurs à s'emparer d'autant plus vite des exploitations de moindre envergure. C'est ce qui se passe aujourd'hui dans bien des régions.

Quand je lis l'expression «syndicats de machines agricoles», plusieurs questions me viennent à l'esprit. Est-ce à dire qu'une ferme coopérative peut demander et obtenir un prêt? Que la mesure permet aux colonies huttérites de l'Alberta d'en obtenir? Nous savons que l'Alberta favorise depuis bon nombre d'années l'établissement de ces colonies. L'ancien trésorier provincial a conclu de nombreux marchés avec elles en leur vendant du terrain. Le ministre de l'Agriculture lui-même va maintenant encourager leur expansion en leur permettant d'emprunter pour s'acheter de la machinerie agricole. Je suppose qu'on peut fort bien les considérer comme des syndicats d'après la définition qu'en donne le gouvernement. Voilà certaines des questions auxquelles je voudrais une réponse.

Le ministre a déclaré hier ou un autre jour qu'il croyait que cette mesure aiderait à l'achat de tracteurs, de moissonneuses-batteuses et d'autres machines coûteuses que les très petits exploitants n'avaient pas les moyens de se procurer. Il ignore ce qui se passe aujourd'hui. Les travaux sur contrat dans les fermes du Canada ne se voient plus beaucoup. Au début des années 40, quand les premières moissonneuses-batteuses ont fait leur apparition, les travaux sur contrat étaient très répandus à l'automne. Aujourd'hui cela ne se voit presque plus. Étant donné les conditions atmosphériques changeantes dans l'Ouest canadien, la plupart des agriculteurs estiment qu'il leur faut leur propre moissonneuse-batteuse pour engranger leur récolte aussi rapidement que possible car leur subsistance, leurs bénéfices pour l'année, en dépendent.

Il y a quelque temps le ministre a prononcé un discours à Carstairs ou dans une autre ville d'un district prospère de l'Alberta,

[M. Horner (Acadia).]

où il a raconté ses expériences d'agriculteur. Il a parlé à son auditoire de son vieux tracteur—quel bon ami il avait été et comment il lui avait permis de venir à bout de nombreuses difficultés dans sa marche vers la prospérité. L'honorable représentant propose-t-il maintenant que les agriculteurs achètent des tracteurs plus gros et plus efficaces alors qu'il disait dans ce même discours que les agriculteurs achetaient trop d'outillage? Aujourd'hui, semble-t-il, il croit que leurs machines ne sont pas assez grosses. Quelle volte-face! Je me demande à quoi il pense, en réalité.

Je ne peux m'expliquer comment le présent bill puisse réellement contribuer à l'achat d'un plus grand nombre de moissonneuses-lieuses et de tracteurs. Je dis cela parce que la plupart des agriculteurs ont acheté, et continueront d'acheter, leurs propres tracteurs. Si nous examinons les sommes dépensées pour l'outillage agricole, en quelque année que ce soit, nous constatons que 50 p. 100 de ces sommes ont été affectés aux tracteurs, 20 p. 100 aux moissonneuses-batteuses et aux instruments servant aux récoltes, 10 p. 100 aux instruments destinés aux semences, et le reste, 10 p. 100, à divers autres instruments nécessaires à l'agriculteur moderne. Le ministre a le sentiment qu'il faut révolutionner l'économie agricole. J'ai en main une coupure de journal renfermant les pronostics du ministre à l'égard de cette industrie. Voilà ce qu'il disait peu après son entrée dans ses présentes fonctions. C'est au cours de l'été 1963 et cet article est coiffé du titre suivant: «M. Hays exige moins de blé et déclare que l'outillage est trop cher.» Il disait à son auditoire:

> Je serais irresponsable si je n'exhortais les agriculteurs à songer à la production du blé à long terme.

Il les a exhortés à réduire leur production de blé. Ses prévisions étaient fausses car l'année 1963 était une très bonne année pour le blé. Mais le ministre a aussi ajouté un mot au sujet de l'industrie de l'élevage. Voici ce que dit la nouvelle:

> Il a exhorté les cultivateurs de l'Ouest à diversifier leur production et à produire plus de fourrage et de céréales de provende. Les marchés du bœuf «donnent des indices d'optimisme», a-t-il dit.

Où en est cet optimisme aujourd'hui? Qu'est-il arrivé à l'industrie du bœuf et qu'est-ce que le ministre a fait à l'égard de ce secteur essentiel de l'agriculture au Canada?

Tous ceux qui ont suivi les séances du comité de l'agriculture, en 1961, savent que la vente de l'outillage agricole dépend dans une grande mesure des prix que les cultivateurs reçoivent pour leurs produits. Le comité a fait un travail remarquable et certaines de ses constatations sont extrêmement intéressante.

Je suis sûr que nombre d'entre elles ont étonné beaucoup de députés. Par exemple, certaines personnes témoignant au nom de sociétés de machines agricoles ont signalé que ces sociétés étendaient leurs affaires au domaine financier. Chacune de ces sociétés offrait des prêts à longue échéance aux cultivateurs pour la vente d'outillage. Le comité a appris que la proportion de ces ventes allait jusqu'à 9.5 p. 100 dans le cas d'une société en particulier.

A qui ces sociétés prêtent-elles de l'argent? Elles prêtent aux cultivateurs qui ne peuvent obtenir de crédit aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; aux personnes considérées comme de mauvais risques et qui n'ont pu améliorer leur cote auprès des bureaux de crédit ordinaires. C'est pourquoi elles payaient 4.5 p. 100 de plus en intérêts aux sociétés et pouvaient ainsi acheter leur outillage à crédit.

Le comité a entendu d'autres témoignages intéressants au sujet du coût du régime de distribution des machines agricoles. L'inefficacité de ce régime explique en grande partie le coût des machines agricoles du pays et je crois que le gouvernement devrait examiner attentivement ce qui se passe. En 1937, quand on a abordé ce problème des machines agricoles, on a constaté que le régime de distribution coûtait extrêmement cher. Que s'est-il fait depuis 1937 pour l'améliorer? Il coûte encore cher.

Les sociétés ont adopté le régime des agences. Ce régime a peut-être donné un meilleur service dans certaines régions, mais a-t-il fait baisser les prix? Je demanderais au ministre d'étudier cette méthode pour voir s'il serait possible d'en trouver une meilleure afin de réduire le prix des machines. Prenez *Massey-Ferguson* par exemple. Cette société achète ses plus gros tracteurs de *Minneapolis Moline* aux États-Unis. Elle majore ses prix d'environ 30 p. 100 pour la simple raison qu'elle les vend par l'entremise de négociants. Ces derniers majorent les prix d'une autre tranche de 30 p. 100. Ainsi, le prix d'achat peut aller jusqu'à $3,000. La société *Massey-Ferguson* empoche $1,000 pour la vente par l'entremise de son système de distribution et le marchand prend encore $1,200 ou $1,300 pour son rôle dans la transaction. Le cultivateur doit donc payer $5,000 ou $6,000. Ces chiffres avaient cours il y a quelques années; le même tracteur doit coûter $7,500 environ aujourd'hui.

Voilà une situation qu'il faudrait examiner. Quelle est la pratique suivie par *Massey-Ferguson* aux États-Unis? La société n'a pas conclu d'entente avec *Minneapolis Moline* pour vendre ses plus gros tracteurs aux États-Unis; ils ne sont vendus qu'au Canada. Aux États-Unis, *Massey-Ferguson* achète son plus gros tracteur de la société *Oliver* et le vend aux États-Unis en le majorant de moitié.

Tout cela a été révélé dans les témoignages rendus devant le comité. Toutes les sociétés suivent cette méthode. La *Cockshutt International* agit ainsi. Cette dernière a importé un diesel de trois cylindres d'Italie. Elle l'a importé à prix fixe. Elle a majoré le prix de 30 p. 100 pour le vendre par son réseau de distribution.

En quoi consiste ce réseau? Il s'agit d'un groupe de négociants qui essaient de réaliser des profits au Canada. Ils profitent du fait que des vendeurs sont associés pour majorer le prix du tracteur. Naturellement, le vendeur prend ensuite son pourcentage—20 ou 30 p. 100 selon le prix de la machine.

Ceci représente deux fois le prix de beaucoup de machines agricoles importées au Canada et vendues dans notre pays. Je le signale quant aux tracteurs, monsieur le président, car 50 p. 100 des fonds dépensés pour les machines agricoles sont affectés aux tracteurs. La plupart des fonds dépensés pour les tracteurs sont consacrés aux gros tracteurs, et l'un des plus grands vendeurs au Canada, la société *Massey-Ferguson*, prévoit deux bénéfices sur les tracteurs qu'elle vend.

Monsieur le président, vous-même et plusieurs députés pourrez demander comment la chose est possible. Au cours de l'enquête au sujet des machines, les sociétés, les unes après les autres, ont signalé que le coût de revient de la production des machines ne détermine pas la fixation des prix; elles demandent le prix fort. Autrement dit, si elles croient qu'on peut hausser le prix des tracteurs et maintenir le volume des ventes, c'est ce qu'elles font. Il est devenu évident, pour moi, au moins, que l'industrie des machines agricoles a adopté la pratique de suivre celui qui demande le prix pilote; une société particulière qui obtenait le plus fort volume de ventes au Canada fixait le prix pilote, et lorsqu'elle augmentait ses prix, les autres suivaient.

Le régime entier de la distribution devrait certainement être étudié de très près. Comment le présent bill amènera-t-il un coût réduit, étant donné ce que j'ai dit? Il n'aura aucun effet. Il ne fera qu'aider les syndicats à acheter des machines coûteuses. Le projet de résolution établit que le prêt ne devra pas dépasser 80 p. 100 du prix réel de la machine. Tout ce qu'on a à faire est de se présenter à un négociant et d'annoncer qu'on veut acheter le plus gros tracteur en magasin, qu'on lui donnera 80 p. 100 au comptant, que sa majoration est de 25 p. 100; les 20 p. 100 enlevés, il lui restera encore 5 p. 100 de profit net

pour la tenue des comptes. Et le syndicat ne fait aucun paiement initial. C'est une façon de contourner la loi proposée.

Il est de nombreuses questions que j'aimerais poser à cet égard. En voici une: qu'est-ce que les «machines»? Que veut dire le ministre par «machines agricoles»? Il existe de nombreux instruments aratoires qui, à mon avis, devraient être classés comme machines agricoles et sur lesquels les cultivateurs canadiens paient encore des droits. Hier soir, j'ai mentionné l'industrie de l'alimentation du bétail. L'industrie de l'alimentation des porcs est un autre exemple. Elle devient certainement fort mécanisée et constitue une industrie marquante dans le domaine de l'agriculture au Canada.

La plupart des instruments à alimentation automatique importés des États-Unis au Canada sont frappés d'un droit de 22½ p. 100. Le ministre songe-t-il sérieusement à abaisser le coût de la machinerie? Si tel est le cas, pourquoi ne supprime-t-il pas le droit de 22½ p. 100 qui frappe bon nombre d'instruments à alimentation automatique employés présentement dans l'industrie de l'alimentation, en général, dans l'industrie agricole?

Je prends, par exemple, l'industrie laitière. C'est une industrie considérable en Ontario et dans le Québec. On impose des droits sur un grand nombre d'appareils utilisés dans l'industrie laitière, jusqu'aux seaux et aux bidons à lait en acier inoxydable. Les droits imposés sur ces deux articles sont de 20 p. 100. Dans quel dessein impose-t-on ces droits? Le ministre songe-t-il sérieusement à réduire le coût de la machinerie agricole, ou à se faire valoir lui-même d'un bout à l'autre du pays en présentant cette mesure législative sur les syndicats?

M. le président: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré. Le comité consent-il à l'unanimité à ce qu'il dépasse le temps accordé?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Hays: Me sera-t-il permis de dire ici un mot, monsieur le président? J'ai écouté avec un vif intérêt les propos de l'honorable député d'Acadia et de l'honorable député de Rosthern. Si le comité juge bon d'adopter la résolution, je traiterai volontiers, à la prochaine étape de la mesure législative, des questions posées. Je pense qu'il y aurait moyen d'y répondre à ce moment-là. On voudra bien me pardonner ma franchise, mais j'ai l'impression qu'en voyant le bill, les honorables députés seront décontenancés par leurs propres déclarations. Je ne voudrais pas que d'aimables députés comme l'honorable député d'Acadia, par exemple, se trouvent dans cette posture. Si nous pouvions suivre cette méthode, ce nous serait, il me semble, d'un grand secours. Je dois rappeler aux honorables députés que dernièrement, le 26 août, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) prononçait les paroles suivantes:

> Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je demande tout de suite au ministre d'inscrire cette résolution au *Feuilleton*; elle recevra une attention immédiate, puisqu'il se préoccupe tellement des cultivateurs. Le ferez-vous?

Elle est ici et il me semble que nous pourrions examiner ces questions lorsque nous discuterons du bill. Les honorables députés pourraient alors l'étudier et en parler bien plus intelligemment que sur l'hypothèse de ce qu'il peut renfermer.

M. Skoreyko: Monsieur le président, le ministre a dit il y a quelques instants qu'on répondrait à quelques-unes des questions posées si la résolution était adoptée maintenant. Le ministre a-t-il l'intention de répondre avant l'adoption de la résolution?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je crois que les questions posées trouvent leur réponse dans le bill. Si certaines restent sans réponse, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député a-t-il la permission de continuer au delà de son temps de parole? Naturellement, il pourra parler de nouveau, mais s'il poursuit tout simplement ses observations, je signalerai que d'autres honorables députés ont exprimé le désir de prendre part au débat. Le comité autorise-t-il l'honorable député à poursuivre ses observations maintenant?

Des voix: D'accord!

M. le président: La parole est à l'honorable député d'Acadia.

M. Horner (Acadia): Je vous remercie, monsieur le président, je n'ai que quelques brèves observations à faire et je prendrai le risque d'être ridiculisé par le ministre lorsqu'il présentera le bill. Je me demande si certains types de machines rempliraient les conditions requises pour l'achat syndical, si je peux m'exprimer ainsi. Je pense spécialement aux machines dont auraient besoin certains cultivateurs dans les pays vallonnés par exemple. Je pense à l'outillage nécessaire au défrichement, et en ce qui concerne ma région, aux gros semoirs à herbe et aussi aux grosses broyeuses mobiles à céréales. Je me demande si les sécheurs de céréales mobiles seraient compris. Cet outillage aurait été d'une grande utilité si la pluie avait continué dans les Prairies. L'outillage portatif pour le nettoyage des céréales et de graines serait-il également

compris? Autrement dit, un cultivateur et ses voisins pourraient-ils acheter ce genre de machine aux termes de cette loi?

Voici une question que j'aimerais poser au ministre: un groupe de cultivateurs pourraient-ils établir une coopérative d'alimentation du bétail et emprunter, mettons, $75,000, comme l'a suggéré le député de Medicine-Hat, pour l'équiper, qu'il s'agisse de nourrir des bêtes à cornes, des porcs, des dindes ou que sais-je encore? Un syndicat pourrait-il acheter en franchise les appareils nécessaires, à supposer qu'ils soient frappés d'un droit? Une bonne partie des droits qui s'appliquent aux machines utilisées dans les fermes visent celles dont l'usage est double, à la fois agricole et commercial.

Si j'ai bien compris, le projet de loi tendra à favoriser l'entreprise commerciale, le travail à forfait et ainsi de suite. Quelqu'un qui se lancerait dans le séchage des céréales pourrait-il, par exemple, acheter le sécheur en franchise? Pourrait-on faire de même dans le cas d'une nettoyeuse de semence, d'un broyeur à céréales, d'une déblayeuse, d'une semeuse d'herbe? Si de telles machines sont frappées d'un droit, pourrait-on se les procurer sans le payer? Si oui, on pourrait épargner environ 22 p. 100 dans la plupart des cas. La chose est à retenir, car 22 p. 100, étant donné le prix élevé des machines agricoles dont on se sert aujourd'hui, c'est beaucoup d'argent.

J'aurais une autre question à poser au ministre. Cette année, nous avons beaucoup manqué d'eau dans ma région. La LAAP s'est dépensée sans compter pour abreuver les animaux d'un grand nombre d'éleveurs. Pourrait-on créer des coopératives agricoles qui permettraient aux cultivateurs d'acheter leurs tuyaux? Cela serait avantageux dans les régions arides de l'Alberta. Dans plusieurs secteurs du sud de l'Alberta, les cultivateurs ont dû transporter l'eau pour leurs bestiaux et acheter des camions à cette fin. Les syndicats ou coopératives ne pourraient-ils pas acheter ce matériel? Nous nous demandons si un grand nombre d'autres éléments d'outillage, auxquels plusieurs députés songent, je n'en doute pas, sont prévus par cette loi.

J'aimerais aussi que le ministre s'intéresse activement au prix des denrées agricoles. Il y a quelque temps, les éleveurs de dindes se sont effrayés de la suppression des contingents touchant les dindes des États-Unis importés au Canada. Il me semble que le ministre a traité cette question à la légère, disant en fait: «Tout va pour le mieux dans cette industrie. Messieurs, vous serez contraints de toucher quelques sous de moins, mais ne vous en faites pas. Je suppose que vous pourrez manger vos propres dindes, si vous avez vraiment faim.» Voilà l'attitude qu'il a affichée.

L'agneau, dont l'élevage constitue à certaines époques une industrie florissante dans le sud de l'Alberta, a accusé une baisse de prix marquée de huit cents la livre depuis six mois. Le ministre a-t-il étudié ce problème? Si oui, que se propose-t-il de faire à ce sujet?

Pour ce qui est de l'industrie du bœuf, le ministre—j'en ai parlé il y a quelque temps —a signalé l'an dernier qu'il s'agit là d'un secteur de l'économie agricole où l'optimisme est évident. Pourtant, il n'en a sûrement pas été ainsi cette année et même à l'automne de 1963. Dans cette industrie, les prix et l'optimisme sont au point le plus bas qu'ils aient connu depuis dix ans. Jamais l'industrie n'a été aussi pessimiste. Il y a quelques mois, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture ce qu'il entendait faire au sujet de l'embargo sur la viande de bœuf exportée du Canada aux États-Unis. De fait, je lui ai posé la question en deux occasions, mais il n'y a jamais répondu. Il pourrait peut-être s'intéresser plus directement au facteur prix de l'économie agricole afin que les cultivateurs puissent se permettre d'acheter des instruments qui rendraient leur exploitation plus efficace.

Il y a deux ou trois recommandations que je voudrais consigner au compte rendu au sujet de l'industrie manufacturière, en particulier du secteur qui s'occupe de la fabrication de l'outillage agricole. Au cours de l'étude de cette question par le comité de l'agriculture, en 1961, j'ai pris conscience de certains faits concernant le renvoi, par certains marchands, des pièces détachées dont ils n'avaient plus besoin. Les compagnies autorisent effectivement le renvoi de ces pièces. Elles disposent d'une liste des pièces pouvant être retournées; mais s'il s'agit d'une pièce qui ne se vend plus, vous pouvez être sûr, monsieur le président, qu'elle ne figure pas sur la liste en question. Par conséquent, cela augmente les frais généraux et les frais du détaillant. Les détaillants devraient pouvoir retourner toutes les pièces, sans distinction, au fabricant et les sommes versées à cet égard devraient être remboursées. Cette pratique réduirait le coût de la manutention des pièces détachées et, en fin de compte, il en coûterait moins cher aux agriculteurs. Les détaillants devraient aussi pouvoir garder en stock les pièces les moins chères de n'importe quelle machine agricole, qu'elles soient fabriquées ou non par la compagnie dont ils sont les représentants. Il me semble qu'on a signalé à maintes reprises, au comité de l'agriculture,

que chaque compagnie exigeait un prix différent pour un même coussinet. Un détaillant devrait pouvoir se procurer ces coussinets au plus bas prix possible chez le fabricant.

Il faut aussi procéder à une plus grande uniformisation. Des témoins ont déclaré à maintes reprises au comité de l'agriculture que ces compagnies de machines agricoles ne tentaient pas assez d'uniformiser leurs produits. En fait, bon nombre de cultivateurs se rendent compte que les compagnies de machines agricoles s'ingénient à fabriquer leurs pièces de façon légèrement différente de celles des autres fabricants afin qu'on ne puisse utiliser pour leurs machines des pièces d'autres compagnies. Des sociétés comme l'*Hydraulic Couplers* et bon nombre d'autres qui fabriquent des pièces détachées, pourraient facilement réduire le coût des pièces de rechange et des réparations qu'elles apportent aux machines agricoles, afin d'en faire bénéficier les agriculteurs.

A mon sens, la Direction des enquêtes sur les coalitions devrait examiner tout le problème des contrats de vente ou bien, comme je le mentionnais hier soir, toute la question pourrait être déférée au comité de l'agriculture. On devrait examiner attentivement l'ensemble du système de distribution des machines agricoles. En fait, au cours de son enquête de 1960-1961, le comité a étudié des coûts de production plutôt que le système de distribution. Pendant son enquête, par exemple, le comité n'a pas entendu les témoignages de la *Canadian Co-operative Implements Limited,* première compagnie à mettre au point un nouveau système de distribution, et l'on devrait, à mon avis, examiner de nouveau toute cette question. Le comité de l'agriculture pourrait examiner la méthode d'achat par l'intermédiaire de syndicats, préconisée par le gouvernement, pour voir si elle favorisait l'intégration verticale ou la ferme familiale. Il me semble évident—je ne voudrais pas être ridiculisé bien que, je le répète, je cours le risque de l'être—qu'en donnant suite à ce projet de résolution le gouvernement tend à prendre à son compte l'industrie agricole du Canada. Il a écarté, supprimé le principe adopté jusqu'ici par tous les partis politiques: favoriser et maintenir la ferme familiale. C'est une autre manifestation de l'attitude des millionnaires en face des problèmes agricoles du Canada aujourd'hui.

M. Peters: Je n'avais pas vraiment l'intention de participer au débat sur le projet de résolution à l'étude, mais le ministre nous dit qu'il est inutile de prendre la parole à ce stade-ci puisque toutes les réponses aux questions qu'on pourrait se poser se trouvent dans le bill. Comme je crois en la démocratie et en la procédure parlementaire et que j'en respecte les institutions, cette attitude du ministre suffit à me faire protester énergiquement contre le fait que le ministre sait déjà ce que renferme le bill; ce projet de résolution n'est que de la poudre aux yeux, et les députés auront beau formuler des propositions excellentes, il n'en tiendra pas compte.

En fait, c'est la pire orientation qu'on puisse donner à une loi, car je suppose que ce bill sera conforme, non pas aux vœux du cabinet ou des associations agricoles, mais plutôt à l'inclination du ministre. Je proteste donc énergiquement, monsieur le président, contre l'aveu public du ministre indiquant qu'il n'a que faire de nos traditions parlementaires, suivant lesquelles le gouvernement présente une résolution lorsqu'il faut une mesure législative entraînant des dépenses importantes. Peut-être ne reconnaît-il pas le bien-fondé de ces résolutions, et je constate que le gouvernement libéral y recourt de moins en moins; mais je crois qu'il est scandaleux qu'un ministre dise, en fait: «Poursuivez l'examen du projet de loi; j'y ai déjà inséré les détails, ceci n'est qu'un écran de fumée.»

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce que j'ai proposé, c'est que lorsque le comité aura étudié la résolution, le projet de loi sur l'assurance-récolte suive immédiatement, et on aura alors amplement l'occasion de discuter tous les aspects de l'agriculture. Je voulais simplement dire que si l'on adoptait la résolution, les honorables députés auraient la chance d'examiner le projet de loi. La résolution sur l'assurance-récolte suivra immédiatement l'adoption de cette résolution relative aux syndicats de machines agricoles.

M. Peters: Monsieur le président, je prends acte de l'explication du ministre; elle diffère de ce que j'avais conclu de ses observations du début, mais, je le répète, j'accepte son explication concernant ses intentions. Je ne l'avais pas bien compris à la suite de l'explication déjà donnée. A mon avis, le ministre, ainsi que tout organisme agricole au Canada, comme d'ailleurs, tous les députés qui se sont occupés des questions qui touchent à ce domaine ne sauraient ignorer que l'un des principaux problèmes auxquels doit faire face le cultivateur canadien est l'augmentation du coût des machines requises dans l'exploitation agricole. Chacun, je crois, le reconnaît. Il me semble que quiconque réfléchit sérieusement aux problèmes que pose le coût élevé de cet équipement, accompagné par l'extension de la superficie cultivée, afin d'obtenir des fermes familiales rentables, en arrivera à la conclusion suivante: la nécessité, pour le cultivateur de recourir à des emprunts pour s'outiller est d'importance secondaire; il faut surtout songer à la proportion que représente le coût

de ces machines, par rapport à l'exploitation agricole en cause.

Si le ministre examine de plus près les rapports des sociétés d'outillage agricole, il en conclura, sans doute, que leur exploitation, laisse beaucoup à désirer, au Canada. En réalité il faut, dans une certaine mesure, tenir compte de toute l'industrie internationale des machines agricoles, car, si une industrie peut être internationale, c'est bien celle-là. Les membres du comité trouveront peut-être intéressant de relire les comptes rendus du comité de l'agriculture d'il y a quelques années, lorsque la question était déjà à l'étude. Ils constateront qu'une partie de l'outillage agricole vendu à Timiskaming provient de l'Inde et que les machines vendues dans d'autres parties du Canada sont fabriquées aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en fait dans la plupart des principaux pays d'Europe, ainsi qu'en Afrique et en Amérique du Sud. Un certain nombre de ces sociétés de machines agricoles décident qu'une certaine machine sera fabriquée dans un pays et que cette fabrication n'aura lieu que dans leur vaste empire international.

Connaissant les antécédents du ministre, étant un peu au courant de la situation dans l'Ouest et ayant entendu parler depuis assez longtemps des coopératives qu'on y établit, tant pour l'exploitation de fermes que pour la mise en commun de l'outillage, j'estime qu'en deçà de certaines limites, la mesure rendra service. Elle sera utile, non seulement aux plus grands producteurs, mais aussi, dans certains cas, aux plus petits d'entre eux, ceux qui ne sauraient confier à un entrepreneur du travail sur contrat, parce que leurs fermes sont trop pauvres et trop peu étendues pour que l'entrepreneur soit justifié d'acheter de l'outillage dans la région.

Cette mesure qu'on nous demande d'adopter et au sujet de laquelle les revues agricoles canadiennes louangeront le ministre d'avoir tenté de résoudre le problème, je prédis qu'elle ne s'appliquera jamais à 2 p. 100 même de nos cultivateurs. S'il en est ainsi, elle n'offre certes pas la solution au problème que pose le prix élevé de chaque machine agricole. S'il en est ainsi, le ministre ferait mieux de porter son regard beaucoup plus loin, car le problème me paraît dépasser largement la portée de la mesure.

Le comité qui s'est occupé de cette question il y a plusieurs années a tiré certaines conclusions. Les députés pourront les chercher eux-mêmes. Je n'ennuierai pas le comité en en donnant lecture. Mais les députés devraient les parcourir, car je crois que ces conclusions ont causé au gouvernement conservateur d'alors beaucoup d'inquiétude. Elles soulevaient des problèmes que le ministre des Finances du gouvernement actuel a tenté de résoudre, comme a tenté de les résoudre le ministre des Finances du gouvernement antérieur, et dans l'un et l'autre cas, ni l'un ni l'autre n'y ont réussi.

Je veux parler du fait que les sociétés américaines, même certaines dont le bureau principal est au Canada, dirigent des cartels internationaux dans l'industrie des machines agricoles, et que ni le gouvernement, ni le ministre des Finances, ni personne d'autre dans notre pays n'a pu s'attaquer à la difficulté. Au moment des audiences du comité, on avait laissé entendre qu'il faudrait des contrôles. Nous avons certains contrôles. Il y a des contrôles à l'importation et à l'exportation de nombreuses denrées. Mais avons-nous eu l'initiative d'imposer des contrôles à l'importation et à l'exportation des machines agricoles? Non. Ce domaine est entièrement négligé. L'honorable député d'Acadia a parlé des accouplements hydrauliques pour tracteurs, des sièges éjecteurs et d'autres accessoires d'outillage agricole qui sont assujétis aux restrictions fiscales et tarifaires, si on les achète séparément. Les machines pour la traite sont également sujettes à des restrictions. Mais, dans l'ensemble, l'outillage agricole peut traverser sans aucun contrôle les frontières internationales. Il s'ensuit que les sociétés ne s'occupent ni de l'offre ni de la demande, qu'elles produisent dans les régions qui sont pour elles les plus économiques et vendent leurs produits sur un marché où elles peuvent obtenir le prix maximum.

Je ne suis pas en mesure de dire qu'il existe des monopoles sur la scène nationale, mais quand on achète une automobile au Canada, que ce soit de la *General Motors,* de *Ford,* de *Chrysler* ou de *Studebaker,* on constate que, dans des catégories comparables, on obtient pour le même prix à peu près le même genre de produit de toutes ces sociétés. Je ne sais pas s'il existe un monopole. Plusieurs sont mieux qualifiés que moi pour en juger, mais la situation est étonnante et elle limite le choix de l'individu et la possibilité qu'il pourrait avoir de conclure un meilleur marché avec une société plutôt qu'avec une autre.

On peut établir certains parallèles entre l'industrie de l'outillage agricole et l'industrie automobile. Un tracteur John Deere coûte environ le même prix qu'un tracteur Massey-Harris de même puissance et pourvu du même équipement. Ce sont là des problèmes que le gouvernement n'est pas prêt à affronter. J'estime que la raison pour laquelle le comité n'a pas été reconstitué il y a un an, c'est que l'ancien gouvernement ne se sentait pas capable d'affronter de tels problèmes. Si le ministre se soucie de la justice, si les marchands d'outillage agricole et les revues agricoles veulent se montrer équitables, qu'ils signalent que ce problème d'envergure ne se trouve pas résolu par cette mesure législative et qu'il n'a été résolu ni par le gouver-

nement actuel ni par l'ancien gouvernement. De fait, je ne m'attends pas à ce qu'il soit de sitôt résolu par aucun gouvernement canadien, car cette solution exigerait des mesures draconiennes que les gouvernements capitalistes du Canada ne sont pas disposés à prendre.

C'est la propre mesure du ministre. Je ne crois pas que les fonctionnaires du ministère l'approuvent, non plus sans doute que la plupart des représentants agricoles du parti libéral. Je ne veux pas me montrer injuste en parlant ainsi. Je représente surtout les cultivateurs de Timiskaming, bien que je puisse aussi, par ailleurs, représenter des cultivateurs d'autres régions du pays. Comme je représente les cultivateurs s'adonnant à la culture mixte dans la zone d'argile du Nord de l'Ontario et aux prises avec des problèmes qui leur sont propres, ma représentation est orientée dans ce sens. Je sais que le ministre a des relations avec des agriculteurs de l'Ouest canadien et je n'en ignore pas la nature. Je ne doute pas que ses rapports avec ses commettants le poussent à présenter une mesure de ce genre. C'est peut-être très bien, si ce n'est qu'il s'agit du ministre de l'Agriculture qui présente cette mesure et qu'il a des responsabilités beaucoup plus étendues. A cause de ces responsabilités, j'estime qu'il doit tenir compte des aspirations des cultivateurs des autres régions du pays.

J'ai entendu hier soir un député déclarer énergiquement qu'à son avis, la plupart des cultivateurs ne s'entendent pas assez bien avec leurs voisins pour acheter des machines agricoles en commun. Je crois qu'il avait raison. Je suis associé à mon frère et même deux frères ont beaucoup de peine à décider lequel des deux va récolter son blé d'automne le premier. Je puis décider que mon blé est plus mûr et qu'il faut donc le couper, mais je suis sûr que mon frère va prétendre que le sien est plus mûr et doit être moissonné au plus tôt.

Dans l'Ouest canadien, on peut discuter plusieurs jours avant de décider quel blé il faut couper. Dans le comté de Timiskaming, si on ne coupe pas le blé lorsque le soleil luit, il pleuvra probablement le lendemain et on a de la chance si la pluie ne dure pas trois semaines. Lorsque cela arrive, personne ne peut faire ses récoltes. Vous conviendrez, j'en suis certain, que cela suffit pour causer des inquiétudes aux dirigeants des syndicats de machines agricoles. Je suppose qu'une méthode de ce genre serait très efficace parmi les Huttérites par exemple. Il en serait de même parmi certains groupes plus importants de l'Ouest canadien dont les membres ont établi entre eux des liens plus étroits que ceux du sang ou ceux encore qui mettent en pratique les principes de l'amour fraternel.

[M. Peters.]

Lorsqu'on traite avec les agences qui louent les moissonneuses-batteuses, comme jadis les batteuses, on constate que le cultivateur qui veut moissonner ses céréales plus tôt que ses voisins doit leur verser une certaine somme. Une petite prime ou une gratification d'un autre genre est remise furtivement. Je suppose que parfois le conducteur est parfois influencé par une cuisine meilleure à un endroit qu'à un autre. Je connais assez les cultivateurs, monsieur le président, pour savoir qu'avant de nombreuses années les membres quitteraient les rangs d'une coopérative si, par mauvais temps, seulement un ou deux cultivateurs pouvaient utiliser cette machine agricole en temps utile pendant que les autres resteraient le bec dans l'eau.

Évidemment, le ministre vient d'une région où le climat est très sec, très stable, et c'est pourquoi il n'est sans doute pas au courant de cela. Toutefois, la situation que j'ai décrite s'applique à l'Ontario et au Québec. Selon moi, il s'ensuivra que très peu de cultivateurs pourraient utiliser ce genre de machine agricole. J'imagine que l'honorable député de Kootenay-Est pense qu'on pourrait former dans sa région un syndicat qui se livrerait à l'exploitation de la pâte de bois et du papier ou d'une scierie, ou de quelque chose de ce genre, parce qu'il s'entend très bien avec ces gens. Certains cultivateurs de ma région, employés dans l'industrie de la pâte de bois, pourraient s'entendre pour partager l'usage d'un camion afin de remorquer leurs produits. Je pense que, du moins dans l'Est du Canada, les cultivateurs se sentiront un peu frustrés de voir qu'ils ne pourront utiliser les machines agricoles du syndicat.

Lorsque le ministre fera son exposé—sans doute en fera-t-il un—j'aimerais qu'il nous fasse part du rapport qui existe, selon lui, entre ce projet de loi et l'intégration verticale. Nous savons que, dans les domaines où elle a été tentée initialement, l'intégration verticale n'a pas donné des résultats satisfaisants. Le gouvernement actuel n'a rien à y voir; c'est plutôt le gouvernement précédent, car après plusieurs années, l'intégration verticale en agriculture était en bout de course. J'estime que voici une autre forme d'intégration verticale que le ministre devrait étudier. J'espère qu'il fera quelque chose dans ce domaine.

Et maintenant, monsieur le président, il me semble qu'accorder du crédit pour acheter des machines agricoles sans diminuer le prix d'achat de celles-ci, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Tous les honorables députés admettent que les machines agricoles coûtent trop cher. Les agriculteurs ne disent pas qu'ils ne peuvent emprunter assez d'argent pour acheter cet outillage, ils disent que

le prix est tellement élevé qu'il n'est pas rentable. Nous ne diminuons pas le prix des machines agricoles, nous nous contentons d'accorder des facilités de crédit, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, afin de permettre aux agriculteurs de se grouper pour acheter cet outillage. Cette initiative diminuera peut-être le coût de l'unité agricole; elle diminuera peut-être le coût de production par unité mais elle ne réduira pas le prix d'achat de l'outillage.

Le ministre ne nous a pas dit si ce crédit coûtera 5 p. 100 au cultivateur. Nous aurons évidemment une réponse à cette question lorsque nous verrons le bill. Nous ignorons si les banques prêteront l'argent et le prêt sera garanti par le gouvernement. C'est la façon dont se font les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous aurons naturellement des réponses à ces questions quand le bill sera présenté. Nous nous sommes butés au problème de la nouvelle classification des machines agricoles et j'espère que le ministre a prévu cela dans le bill. Je suis toujours surpris de constater que certains articles, normalement compris dans le coût d'un tracteur, comme le dais, les sièges en caoutchouc-mousse, le démarreur et d'autres accessoires auxquels nous nous attendons sur ce genre de matériel, ne sont pas compris. Quand ces choses sont achetées séparément plutôt que comme partie de l'appareil original elles sont frappées de droits douaniers, ce qui relève le prix, car ces articles ne sont alors pas classés comme machines agricoles. Cela s'applique à bien d'autres choses, normalement jugées comme faisant partie du tracteur ou d'autres machines agricoles. J'espère que le ministre a revisé la définition de «machines agricoles», afin d'y faire entrer toutes les choses dont se sert le cultivateur à des fins agricoles. Je présume, monsieur le président, que cela s'applique aussi aux camions servant uniquement à des fins agricoles.

A mon avis, le ministre s'est montré injuste envers les cultivateurs et leurs organismes quand il a négligé de parler du problème inhérent aux machines agricoles. Il doit maintenant avoir pris connaissance du rapport du comité qui a étudié le prix des instruments agricoles. S'il l'a lu, il sait sûrement que le comité a examiné nombre de questions qui devraient être étudiées sur-le-champ. Il devrait dire à la Chambre s'il est prêt à poursuivre cette enquête sur les machines agricoles. Il devrait chercher à réaliser l'uniformité en ce qui a trait aux ascenseurs à manœuvre hydraulique, aux prises de mouvement et aux machines de ce genre qui sont des plus élémentaires. Il serait facile pour le gouvernement fédéral d'adopter une loi imposant l'uniformité dans ce domaine. Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de la fourniture à un prix convenable, pendant une période de temps raisonnable, de pièces de rechange vendues à un prix abordable? Le comité estimait qu'il s'agissait là d'un aspect important de l'industrie des instruments agricoles. A-t-il songé aux observations formulées hier soir par le député de Burnaby-Coquitlam concernant la mise à l'essai des machines? D'après le représentant, les gouvernements provinciaux, surtout celui de la Saskatchewan, sont allés aussi loin qu'ils le peuvent à cet égard. Certes, le gouvernement actuel excelle quand il s'agit de donner des conseils et fournir de l'aide aux provinces, pour qu'elles dirigent leurs propres affaires. C'est un domaine à étudier, mais je soutiens que nous devrions le faire nous-mêmes plutôt que de nous en remettre à d'autres.

Le ministre a-t-il examiné le grand sujet d'inquiétude de l'industrie des instruments aratoires: celui de l'utilisation des instruments usagés? Qu'arrive-t-il lorsqu'un cultivateur échange une machine usagée contre une neuve? Qui l'utilisera et quel rapport cela a-t-il avec les instruments neufs qui sont achetés? Le ministre a déclaré qu'on répondra à toutes ces questions quand nous étudierons le bill. J'ai bien hâte de le voir; je doute fort qu'il fournisse une réponse à beaucoup de questions; j'espère néanmoins qu'il répondra à celles qui se rattachent précisément à la résolution.

On devra répondre de bien d'autres façons aux problèmes de l'industrie des instruments aratoires et à ceux qui ont trait aux méthodes visant à diminuer les frais par unité produite. Le crédit n'est pas une panacée. Le ministre devra aussi tenir compte des questions qu'à son avis, le comité de l'agriculture doit étudier. Il aura moins d'ennuis avec les organismes agricoles, la presse agricole et, en fait, avec les cultivateurs eux-mêmes, s'il permet que cette mesure, comme toutes les autres, soit déférée au comité de l'agriculture où des personnes possédant beaucoup d'expérience et de connaissances en dehors de la fonction législative pourraient éclairer notre lanterne et nous indiquer comment donner aux agriculteurs des lois plus appropriées dont l'application coûterait moins cher aux contribuables et au Trésor.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, toute mesure présentée à la Chambre, qui est susceptible d'aider la classe agricole, doit nécessairement recevoir l'attention de tous les membres de la Chambre et chacun doit faire en sorte que cette mesure soit mise en vigueur le plus rapidement possible.

Toutefois, cela ne veut pas dire que nous devions mettre nos responsabilités de côté et prendre pour admis les recommandations du ministre.

Il y a quelques instants, lorsqu'il a réitéré sa demande à l'effet que cette résolution soit adoptée immédiatement, ma première réaction a été d'acquiescer. Mais lorsque je me suis rappelé que je lui ai posé différentes questions qui sont restées sans réponses pendant de nombreuses semaines, j'ai revisé ma façon de penser et me suis entendu avec les autres députés pour regarder de plus près la mesure en question.

Il est certain qu'en présentant cette mesure, le ministre a de très bonnes intentions. Mais, monsieur le président, nous connaissons tous le proverbe: L'enfer est pavé de bonnes intentions! Aussi, c'est pour prévenir et aider le ministre à ne pas commettre d'erreurs, qu'il regretterait par la suite, que j'ai décidé de prendre quelques instants seulement afin de faire connaître mon impression, qui est celle de mes commettants.

J'ai bien peur que la mesure que nous étudions actuellement soit une autre cause de désappointement, spécialement pour les cultivateurs de la province de Québec et ceux de l'Est du pays.

Je m'accorde avec les autres représentants qui ont prétendu que cette mesure ne toucherait qu'une infime partie des cultivateurs. De plus, je crois que nous sommes encore devant une mesure qui a tendance à aider plus particulièrement les gros opérateurs en agriculture. Il semble d'ailleurs que ce soit les seules mesures qui aient été prises par le gouvernement actuel: des mesures qui ignorent complètement la ferme familiale ou le petit cultivateur.

S'il est un secteur important dans le domaine agricole, monsieur le président, c'est bien celui de la ferme familiale. C'est là que les cultivateurs de demain apprennent à travailler et à cultiver la terre afin de pouvoir prendre la relève de leurs parents. Si on ne leur accorde pas l'attention qu'ils doivent recevoir, nous serons, dans un avenir plus ou moins rapproché, les premiers à subir les conséquences de cette négligence à l'endroit de cette partie de notre population.

J'aimerais poser à l'honorable ministre quelques questions particulières, au sujet de la mesure à l'étude. Tout d'abord, j'aurais aimé, comme les autres, qu'il nous dise ce qu'il entend par syndicats de machines agricoles. J'aurais aimé apprendre de l'honorable ministre si ces syndicats seront régis par des lois provinciales ou fédérales.

J'aurais également aimé savoir de lui quels arrangements ont été pris avec les ministres de l'Agriculture provinciaux, lors des rencontres qui ont eu lieu et au cours desquelles cette mesure a été plus spécialement étudiée.

L'honorable ministre aurait certainement eu une attention plus empressée de notre part si, au cours de ses remarques, il avait pris la peine de nous instruire au sujet de ces points qui, à mon sens, sont d'un intérêt capital.

Nous aimerions aussi connaître le taux d'intérêt que les emprunteurs seront appelés à défrayer; quelles seront les périodes d'échéance; quel sera le montant qu'un syndicat pourra emprunter; enfin si cette mesure doit s'appliquer seulement aux cultivateurs bona fide ou si des citoyens, non cultivateurs, peuvent se prévaloir de cette mesure.

Je suis porté à être d'accord de façon toute particulière avec mon honorable ami le député de Rosthern (M. Nasserden) quand il dit que cette mesure sera à l'avantage, tout particulièrement, des agriculteurs de l'Ouest, qu'elle ignorera les cultivateurs de l'Est, plus spécialement ceux de la province de Québec, des Maritimes et de l'Ontario.

Je crois que les gens de chez nous verront d'un bon œil les réflexions faites par mon honorable ami de Rosthern qui possède certainement une compréhension des besoins et des nécessités des cultivateurs de l'Est du Canada.

Cette question du coût de la machinerie agricole en est une d'importance capitale pour nos cultivateurs. Ainsi que d'autres l'ont dit, plus spécialement l'honorable député d'Acadia (M. Horner), cette question a été étudiée par le comité de l'agriculture et de la colonisation au printemps 1961. A cette époque, afin d'avoir des renseignements de première main, j'ai adressé à environ 200 cultivateurs de ma circonscription un questionnaire dans lequel je leur demandais de me fournir des renseignements sur le prix de la machinerie agricole nécessaire pour exploiter une ferme familiale; sur la durée de cette machinerie; et, enfin, de me donner tous les renseignements susceptibles de m'aider afin de représenter leurs revendications lorsque cette question serait étudiée par le comité.

De ces 200 questionnaires, j'en ai reçus exactement 72 dont les réponses avaient été complétées. Dans ma première question, je demandais ceci:

> Veuillez indiquer, par ordre d'importance, les machines agricoles que vous croyez les plus importantes, ainsi que leur prix d'achat.

Dans la deuxième question je leur demandais:

> Quelle est, selon vous, la durée moyenne des machineries énumérées à l'item (1).

Et ma troisième question se lisait comme ceci:

> Veuillez énumérer ce qui vous paraît être la plus importante cause qui explique l'augmentation des prix des machines agricoles.

Les réponses aux questions que j'avais envoyées aux cultivateurs professionnels, m'ont appris ceci:

Un tracteur, $2,300; une presse à foin, $2,300; une épandeuse de fumier, $550; une faucheuse, $390; un fileur, $410; une charrue, $230; une trayeuse, $450; des herses, $395; une moissonneuse-batteuse, environ $4,000; des roulettes, $600; une lieuse, $550; une semeuse, $400.

Si vous faites le total du coût d'achat vous arrivez à environ $12,500, et ceci aux prix en vigueur en 1961. Sûrement que depuis cette année-là le prix d'achat de ces machines a augmenté grandement.

Les fermes les plus modernes possèdent aussi un conditionneur à foin, une arracheuse de patates, une arracheuse de betteraves, ainsi qu'une ensileuse. Malheureusement je n'ai pas le prix d'achat de cette machinerie, mais je suis convaincu qu'elle se situe parmi les plus coûteuses.

D'après les renseignements que j'ai recueillis au moyen de ce questionnaire, la durée de ces machines varie de cinq à dix ans, selon le soin que le cultivateur leur accorde. Certains cultivateurs, qui prennent un soin plus minutieux que d'autres, verront leur machinerie leur servir beaucoup plus longtemps, alors que d'autres qui en abusent sont obligés de faire une ou des réparations de même que d'effectuer des changements beaucoup plus rapidement que ceux qui prennent un plus grand soin de leurs machines.

En ce qui concerne les différentes causes qui pourraient être invoquées pour justifier l'augmentation des prix de la machinerie, voici ce que les cultivateurs ont déclaré.

D'abord plusieurs sont d'avis que les commissions, dont bénéficient les vendeurs, sont trop élevées, et que les profits des fabricants de machines agricoles sont exorbitants.

De plus le coût de réparation et d'entretien est aussi très élevé. Il en est de même pour le coût du transport, lequel va sans cesse croissant d'une année à l'autre.

On dit aussi que les hausses successives des différentes taxes contribuent énormément au fait que les machines agricoles soient plus coûteuses d'une année à l'autre.

Certains se plaignent même que la machinerie agricole, et plus particulièrement les tracteurs, sont d'un trop grand luxe.

A ce sujet, et plus particulièrement à l'item des tracteurs, il y a certainement beaucoup de vérité dans l'assertion que m'ont faite certains cultivateurs, car il semble y avoir entre les différents manufacturiers d'instruments aratoires, une concurrence dans le domaine du luxe, afin d'offrir à l'acheteur des instruments de luxe, même si ce dernier n'en a pas besoin pour accomplir son travail. Je suis assuré que le cultivateur, en général, saurait se priver des accessoires de luxe qui se trouvent sur son tracteur. Si le coût d'achat des machines était abaissé d'autant, cela lui permettrait d'affecter ce montant d'argent à d'autres fins.

Parmi les réponses reçues, j'ai aussi été à même de me rendre compte que les cultivateurs, de façon générale, se plaignent de l'écart qui existe entre le prix de production et le prix de vente de leurs produits. Et, cette question de machinerie agricole entre certainement en ligne de compte pour déterminer l'un et l'autre des prix que je viens de mentionner.

Alors, avant de reprendre mon siège, je voudrais, de la part de mes cultivateurs, faire pression auprès du ministre pour qu'il apporte des mesures qui s'appliqueront plus particulièrement aux cultivateurs de l'Est. Nous ne sommes pas jaloux de l'aide apportée aux cultivateurs des provinces des Prairies, mais nous croyons que le gouvernement central, spécialement le gouvernement libéral actuel, à la suite des nombreuses promesses qu'il a faites, devrait accorder une attention spéciale aux cultivateurs de l'Est. On a promis un ministère de l'Est, mais ce projet est resté en plan. En conséquence, je demande à l'honorable ministre et à son secrétaire parlementaire, qui sont certainement bien intentionnés, de donner...

(Traduction)

...de «voir loin» comme le ministre le dit si souvent. Nous en avons besoin, aujourd'hui, dans l'Est du Canada. Nous avons besoin de l'aide du ministre et nous avons besoin de «voir loin». Mais, ce qui est plus important encore, nous avons besoin de mesures pratiques pour aider nos agriculteurs.

Nos agriculteurs sont on ne peut plus désappointés. Je me dois de le dire à l'honorable représentant, parce que c'est exact. Je préférerais de beaucoup lui être agréable et le féliciter des mesures qu'il a présentées. Mais, mes agriculteurs—et je le regrette—m'ont prié de dire à l'honorable représentant qu'ils étaient fort désappointés. Je ne passerai pas en revue les mesures qu'il a prises—mesures qui ont eu des résultats tellement défavorables à l'endroit de nos producteurs laitiers. Je l'ai dit au gouvernement maintes et maintes fois, mais la chose n'a pas semblé faire beaucoup d'impression. Cependant, monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion pour dire que cette question comporte un grand nombre d'aspects, qu'on peut l'examiner sous bien des angles. Il y a de ce côté-ci de la Chambre nombre d'agriculteurs de profession qui savent tout de l'agriculture et de ses problèmes. Ces gens pourraient aider beaucoup le ministre à trouver des solutions à certains des problèmes qui assaillent aujourd'hui nos agriculteurs.

Je m'associe à ceux qui ont déjà recommandé que cette mesure soit déférée au comité de l'agriculture et de la colonisation.

A ce comité-là, on trouve une mine de savoir, en particulier chez les députés de ce côté-ci de la Chambre, et nous désirons tous aider le gouvernement, car nous comprenons que le ministère de l'Agriculture a affreusement besoin d'aide.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques d'ordre général à l'étape du projet de résolution de cette mesure législative. Pour commencer, j'aimerais citer un passage du hansard d'hier; le ministre de la Justice, le leader de la Chambre, a déclaré:

> A mon avis, pour le bien des agriculteurs, il serait préférable que nous disposions dès maintenant du projet de résolution accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

Il peut en être ainsi, et c'est une des raisons pour lesquelles je prends la parole, car il m'intéresse de savoir à quel genre d'outillage le ministre songe à cet égard, c'est-à-dire quels types d'outillage peuvent être achetés aux termes de cette mesure législative. A mon avis, la saison de l'agriculture est presque terminée pour cette année, mais de nombreux agriculteurs désirent élaborer leur plan et préparer leurs affaires pour l'année prochaine. Le mot «syndicat» m'intrigue, et j'ai donc cherché dans le dictionnaire Winston. On y trouve cette définition: «Un syndicat est une association de personnes ou de sociétés destinée à favoriser une entreprise particulière, en particulier une entreprise exigeant de gros capitaux, et à diriger le marché dans le secteur d'une denrée particulière».

J'en viens donc à me demander: le bill vise-t-il surtout le petit cultivateur qui ne peut se permettre telle ou telle machine ou va-t-il faire de certains cultivateurs de plus ou moins petits entrepreneurs ayant de la machinerie d'une valeur de $50,000 ou $75,000? Je ne vois pas comment il pourrait s'appliquer à certaines machines agricoles dont nous nous servons. Je pense à la faneuse, à la chargeuse, au bulldozer peut-être. Pour le défrichage, c'est à ce dernier qu'un entrepreneur aurait recours. Le ministre y a peut-être songé, mais il n'en a pas encore parlé. Il a dit, voici quelques minutes, qu'on trouverait la plupart des réponses dans le bill même. Mais si je ne m'abuse, monsieur le président, c'est à l'étape de la résolution qu'il convient d'exprimer des idées qu'on pourrait insérer dans un bill. Le ministre n'en a pas moins déclaré que le bill répondait aux questions.

Je voudrais signaler quelques-unes des difficultés qui peuvent surgir lorsque trois ou quatre cultivateurs se forment en syndicat. Comme bien d'autres, j'ai fait l'expérience de l'achat en commun de machines. Sans doute, l'un des inconvénients de cette agriculture coopérative, c'est que personne n'est véritablement le maître de l'outillage dont se servent les cultivateurs. On ne prendra donc pas le soin qu'il faut des machines, de sorte que les syndicats dont nous parlons finirons par se dissoudre. Peut-être que le ministre expliquera aussi cette question lorsque nous examinerons le projet de loi. D'autre part, monsieur le président, je croirais qu'en ce qui concerne n'importe quel outillage coûtant jusqu'à $75,000, les intéressés s'organiseraient pour réaliser un bénéfice. Je conçois qu'un projet de loi avantageux pour les petits agriculteurs prévoirait l'achat du genre d'outillage qu'on se procure afin de réaliser des économies et non pour encaisser un bénéfice.

J'ai écouté avec intérêt ce que le député de Burnaby-Coquitlam a dit hier soir à propos de la *CCIL*, comme nous l'appelons dans l'Ouest, indiquant qu'on l'avait organisée en vue de faire réaliser de grandes économies aux agriculteurs. Je crois qu'il est exact que nombre de cultivateurs qui achètent par l'ntermédiaire de la *CCIL* touchent un juste dividende. Encore une fois, monsieur le président, l'un des inconvénients de cet arrangement, c'est qu'il n'y a qu'une sorte de machine disponible; on n'a pas le choix. Tout agriculteur qui a une marque préférée, parce qu'il la croit supérieure aux autres, ne peut entrer dans cette catégorie.

Une grande partie des machines que la *CCIL* vend est importée d'Angleterre et d'Europe; or, nous savons que lorsqu'un cultivateur veut faire réparer une machine, il tient à ce que la réparation se fasse sur-le-champ. Quiconque a fait de l'exploitation agricole dans l'Ouest sait que nous devons souvent faire venir des pièces de rechange par avion, de l'Est du pays ou des États-Unis. Je crois que c'est là l'un des inconvénients des arrangements de la *CCIL*. On a aussi mentionné les dépôts collectifs de pièces de rechange. Pour ma part, je ne crois pas que ce soit une organisation pratique. Le député de Burnaby-Coquitlam en a parlé. J'estime qu'il ne saurait y avoir plus de collaboration entre les fabricants d'outillage qu'entre les membres de partis politiques différents ou entre les députés des Communes. A mon avis, ils ne peuvent s'entendre sur un point donné.

M. Whelan: Voyez ce qui se passe dans le monde au lieu de vous confiner à votre tracteur.

M. Watson (Assiniboia): A mon sens, on devrait déférer au comité de l'agriculture et de la colonisation, comme on l'a déjà proposé, un bill comme celui-ci, d'importance vitale

pour les agriculteurs de tout le Canada. Le comité pourrait alors l'étudier et l'on pourrait ainsi recueillir beaucoup de bonnes propositions. Lorsque le ministre présentera le bill, j'espère qu'il précisera les divers genres d'instruments auxquels la mesure s'appliquera. Nous examinons le coût général du matériel agricole, que ce soit le matériel utilisé dans l'Est du Canada ou le matériel lourd utilisé dans l'Ouest. Je ne vois pas comment cette mesure permettra de réduire le coût du matériel agricole. Elle pourra tout au plus aider quelques petits cultivateurs à acheter en commun certaines machines. L'honorable député de Medicine-Hat a signalé le chiffre de $75,000 hier soir et je crois que le ministre devrait nous dire si ce chiffre est exact. Quelles sont les machines qui peuvent coûter $75,000? Je me rends compte que les prêts destinés aux améliorations agricoles sont passés de $7,500 à $15,000 ce qui est satisfaisant, car le coût du matériel est trois ou même quatre fois plus élevé qu'il y a 15 ans.

Quelques autres questions me viennent à l'esprit. Lorsque nous parlons des associés d'un syndicat, je voudrais savoir s'il s'agit d'associés actif ou si un ou deux associés auront la haute main sur le syndicat et que les autres seront commanditaires. On peut alors se demander si la mesure sera avantageuse au petit cultivateur ou si un groupe de gros cultivateurs se lanceront dans l'entreprise des travaux agricoles à forfait.

Chacun sait qu'il existe aujourd'hui plusieurs modèles de tracteurs et de moissonneuses-batteuses. Je dirais que les plus petits coûtent de $5,000 à $6,000 et les plus grosses machines, de $12,000 à $15,000. J'aimerais savoir si le ministre a l'intention de permettre qu'un groupe de trois ou quatre cultivateurs, après avoir dépensé leur prêt de $15,000 pour l'amélioration de leurs fermes, emprunte encore $75,000 pour acheter de gros tracteurs et fasse du travail à façon avec ses moissonneuses-batteuses ou prenne des contrats d'exploitation agricole.

J'aimerais savoir également si le ministre compte que les syndicats soient suffisamment importants pour acheter directement chez le fabricant et payer ainsi le matériel de 40 à 50 p. 100 moins cher que si on l'achetait sur les lieux. Je songe ici au concessionnaire local qui touche de 20 à 25 p. 100 sur les ventes d'instruments aratoires et aussi aux grossistes de chaque province qui touchent, d'après ce qu'on me dit, de 35 à 40 p. 100 pour leurs compagnies. Ce sont des bénéfices qui, en fin de compte, vont à la société qui fabrique le matériel.

Je viens d'énoncer brièvement, monsieur le président, quelques-uns des points auxquels je songe. Je n'en dirai pas plus long maintenant parce que j'attends de voir le détail du bill que présentera le ministre. Après cela j'aurai peut-être des critiques à formuler ou des suggestions à faire.

M. Baldwin: Monsieur le président, je ne ferai pas un long discours mais j'aimerais poser quelques questions au ministre. Je ne m'attends pas qu'il y réponde maintenant, mais il pourrait en prendre note et y répondre à l'étape de la deuxième lecture ou lors de l'étude du bill en comité.

Voici ma première question. Les fonctionnaires de son ministère se sont-ils demandé si ce montant de 25 millions de dollars est suffisant? J'aimerais le savoir parce que l'autre jour j'assistais dans les Territoires du Nord-Ouest à une cérémonie à laquelle le ministre lui-même n'a malheureusement pu se rendre. Toutefois son collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, y était et a prononcé un discours ayant trait à l'entrée du chemin de fer du Grand lac des Esclaves dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a mentionné le fait que ce chemin de fer fournirait notamment un moyen de transport dans une région de huit à dix millions d'acres de terre agricole qui, en temps voulu, sera défrichée.

La preuve, c'est que, depuis quatre ans, 3,500 à 4,000 demandes, au moins, ont été faites uniquement en vertu du régime provincial d'établissement d'exploitations agricoles, par des gens désireux d'acquérir des terres agricoles dans les régions nouvellement accessibles de la circonscription de Peace-River. L'outillage dont ces agriculteurs et les agriculteurs en puissance auront besoin pour défricher et cultiver la terre, exigera une part substantielle des 25 millions de dollars que le ministre songe à offrir en crédits à cette fin.

Pour faire ressortir ce fait, j'appellerais aussi l'attention de la Chambre sur le rapport de 1963, page 11 présenté aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, dont une mesure modificatrice a été l'objet de la discussion, hier, où l'on démontre que 99 millions de dollars presque 100 millions—ont été affectés par les agriculteurs canadiens, durant l'année 1963 seulement, à l'achat d'outillage agricole, en vertu des dispositions pertinentes de cette loi. Autrement dit, les agriculteurs canadiens ont acheté des machines agricoles pour 100 millions de dollars aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il est intéressant de remarquer que 59,000

demandes ont été présentées et que le prêt moyen, par agriculteur, était inférieur à $2,000.

J'aimerais aussi demander au ministre à quel secteur de la collectivité agricole est destinée cette mesure? Qui est censé bénéficier de cette mesure? Le ministre pourra prétendre, évidemment, qu'aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, il est impossible d'accorder des prêts à des syndicats et à des coopératives et que, par conséquent, ces personnes ne peuvent bénéficier des avantages prévus par la loi en tant que groupe, coopérative ou syndicat. Je signale au ministre, cependant, qu'en vertu de l'article 2 de la loi sur le crédit agricole qu'il applique et que le gouvernement précédent a adoptée en 1959, l'entreprise agricole englobe les associations agricoles coopératives et les sociétés agricoles familiales. On ne saurait donc prétendre qu'avant l'entrée en vigueur de la mesure découlant de l'adoption de ce projet de résolution, il n'existe pas en ce moment de texte législatif englobant les groupes particuliers visés dans le projet de résolution.

En examinant les statistiques relatives à la Société du crédit agricole—je donne maintenant lecture du rapport annuel et du rapport financier pour l'année 1963-1964—il est intéressant de remarquer que sur les 8,689 (total de 108 millions) prêts consentis cette année-là et dont le montant moyen s'élevait à $12,430, pour un montant global de 108 millions, 1.2 p. 100 seulement était destiné à l'achat d'outillage. Je suppose donc—je ne dispose pas de ces chiffres, mais le ministre les a peut-être en main—qu'en ce qui concerne les coopératives agricoles et les sociétés familiales d'exploitation agricole, qui figurent dans la loi sur le crédit agricole parmi le groupe qui bénéficierait des avantages de cette mesure législative, il n'y aurait qu'une fraction infinitésimale du total des prêts qui leur serait prêtée pour l'achat d'outillage agricole. Je crois, par conséquent, que cela renforce la demande que j'ai faite au ministre, savoir qu'il devrait à un certain moment expliquer aux membres du comité quels groupes, quels gens, quels particuliers ont droit, à son avis, aux avantages de cette mesure législative et seront en mesure de les obtenir; il pourra alors tenir compte des chiffres que j'ai consignés au compte rendu concernant les deux lois qui représentent à l'heure actuelle tout l'apport fédéral au crédit agricole.

Avant de terminer, il y a une autre question que je voudrais poser au ministre. Il s'agit d'une certaine catégorie de gens qui n'a pas été mentionnée au cours de nos débats à la Chambre concernant le crédit agricole. Je veux parler des premiers colons du pays, les Indiens. Je rappelle au ministre qu'il y a quelques années un comité du Sénat et de la Chambre des communes a examiné à fond la loi sur les Indiens et la situation économique et sociale de l'Indien. L'enquête donna lieu à une discussion des plus intéressantes sur les occasions que la loi offrait à celui-ci d'obtenir les mêmes avantages, sous forme de crédit et d'aide, que les autres habitants du Canada.

Non seulement des Indiens eux-mêmes mais aussi des fonctionnaires du ministère ont alors signalé que l'indigène était fort désavantagé, du fait qu'il ne possédait pas de titre de propriété. Suivant la loi sur les Indiens, il détient ce qu'on appelle un certificat d'occupation. Comme le ministre habite la même province que moi, il se souvient de la loi sur les colonies de métis, qui crée, dans le Nord de la province et, en grande partie, dans ma circonscription, des régions où les indigènes qui ne relèvent plus de la loi sur les Indiens mais de la loi sur les colonies de métis obtiennent certains avantages. Des terrains ont été réservés pour qu'ils y établissent des exploitations agricoles. Leur exploitation se fait dans le cadre d'un régime de propriété foncière où des certificats d'occupation ne leur confèrent pas de titre de propriété. Très souvent, lorsqu'ils tentent de bénéficier de certaines lois comme les lois sur le crédit agricole et sur l'assistance à l'agriculture, mises à la disposition des autres Canadiens, ils font face à cet obstacle. On a déjà mentionné ce fait et l'on en a longuement traité. J'espère que le projet de loi que nous présentera le ministre comprendra des dispositions à l'égard de ces gens.

Il est bien beau de dire, comme certains l'ont fait, qu'il est possible de modifier la loi sur les Indiens afin que ceux-ci puissent détenir des titres sur leurs propriétés. A l'heure actuelle, les Indiens eux-mêmes s'y opposent très vivement. Alors que nous tentons d'établir un grand nombre de ces gens et de leur fournir l'occasion d'accéder au niveau de vie des autres Canadiens, il est manifestement injuste, à mon avis, de les priver, en raison de leur régime de propriété, des avantages qu'ils pourraient tirer d'une loi de ce genre. Je sais que nombre d'entre eux sont de bons agriculteurs et qu'ils aimeraient pouvoir s'engager dans le grand courant de notre vie économique, mais ils ne peuvent le faire pour les

raisons précitées. Lorsque le ministre présentera la mesure législative, j'espère qu'il y pourvoira. Sinon, j'espère qu'il songera à proposer à cette fin les amendements requis.

M. Southam: Monsieur le président, ayant eu l'honneur d'être membre du Comité de l'agriculture pendant plusieurs années, je me suis toujours intéressé au problème que pose le prix de revient des machines agricoles, et je crois que tout député devrait ressentir le même intérêt, à cause du fait que l'économie agricole demeure un des éléments fondamentaux et importants dans notre grand pays. Hier après-midi, j'ai été déçu que le ministre ait fourni un résumé aussi bref de la mesure législative proposée. Ce résumé semblait être une présentation plutôt insipide pour une mesure aussi importante que celle-ci; par conséquent, j'ai quelques questions à poser. Je ne pense pas que les députés de ce côté-ci de la Chambre aient à s'excuser s'ils désirent formuler quelques brèves remarques, et je puis vous assurer que les miennes seront brèves.

Étant donné que si peu d'explications ont été fournies pour présenter cette mesure législative prévoyant des facilités de crédit pour les achats effectués par les syndicats, il me semble que nous devrions consigner nos questions au compte rendu. J'ai posé la même question que plusieurs autres députés. Est-ce que la mesure législative vient vraiment en aide aux agriculteurs qui sont dans le besoin? En discutant la question du coût des machines agricoles avec l'agriculteur bien établi qui cultive à grande échelle, je constate qu'il croit qu'à cause de la mesure législative ayant trait à l'économie agricole que l'ancien gouvernement a consignée au recueil des statuts, il a pu se sortir du marasme. Néanmoins, il s'intéresse également à la présente mesure législative. Cependant, ce sont les petits agriculteurs qui exploitent la grande majorité des 400,000 fermes répandues dans notre vaste pays, qui me préoccupent. Je m'inquiète de savoir si, dans la pratique, cette mesure sera vraiment efficace.

Je conçois qu'un père et ses deux fils, ou que trois frères, puissent présenter une demande à l'Office du crédit agricole et obtenir un prêt allant jusqu'à $75,000 afin d'acheter des machines argicoles destinées à l'exploitation d'une ferme familiale, mais, comme l'a signalé l'honorable député de Timiskaming, les cultivateurs sont des individualistes et tiennent à la libre entreprise. Ils aiment à diriger leur propre exploitation. Du point de vue psychologique, je me demande ce qui se passerait si trois ou quatre cultivateurs se formaient en syndicat pour acheter un tracteur de $8,000 à $11,000 ou une moissonneuse-batteuse de $10,000, surtout durant un automne semblable à celui de cette année.

Qui déciderait que celui-ci ou celui-là aurait l'usage de cette machine lorsque le temps se mettrait au beau? Les cultivateurs, on le sait, comptent beaucoup sur le beau temps, ils en dépendent tellement. Chaque cultivateur veut utiliser la moissonneuse-batteuse pendant 10, 12 ou 14 heures d'affilée quand le temps s'y prête. Je me demande si, du point de vue pratique, ce projet de loi est utile. J'espère que le ministre soumettra une façon de résoudre ce problème lorsqu'il présentera le bill à l'étude.

En ce qui concerne le prêt maximum de $75,000 que prévoit la mesure à l'étude, je poserai la question suivante: Le petit cultivateur courra-t-il le risque d'engager sa terre afin de contracter pareil emprunt? A mon avis, les cultivateurs hésitent beaucoup à s'endetter dans une large mesure à moins d'avoir de raisonnables perspectives de rembourser le prêt qu'ils demandent. Le cultivateur voudra-t-il engager ses biens meubles et sa terre pour obtenir un prêt de cette envergure?

Ainsi que l'ont déjà signalé certains autres préopinants, il existe, à cet égard, un autre aspect. Il s'agit de l'achat «coopératif» d'une machine par quatre ou cinqs cultivateurs. Qui sera responsable des réparations dont ces machines feront nécessairement l'objet? Et comment envisage-t-on l'entretien de cet outillage? Il n'y a pas très longtemps, un de nos députés s'est entretenu au Canada avec un des visiteurs russes qui s'intéressaient à nos exploitations agricoles. Ce visiteur russe a jeté un coup d'œil sur le tracteur, puis a demandé au cultivateur depuis quand il l'avait. Le cultivateur a répondu: «depuis 11 ans». Le Russe a eu l'air étonné, puis il a demandé comment un tracteur pouvait durer si longtemps. Le cultivateur lui a signalé que son acquéreur mettait son point d'honneur à bien entretenir son outillage; il le graissait régulièrement, le réparait à certains intervalles, de sorte que l'utilité du tracteur en était prolongée. Il a demandé au Russe comment les choses se passaient chez lui, et s'est fait dire que l'outillage acheté pour les fermes collectives ou communales durait peut-être un an et demi ou deux. On voit la différence. Si nous instituons ces syndicats, la durée normale des machines sera-t-elle la même que sous un régime de libre entreprise?

Nous constatons aujourd'hui qu'un certain nombre de cultivateurs s'entendent parfois pour qu'un seul d'entre eux achète un tracteur ou une moissonneuse-lieuse importante.

Afin de l'aider à en financer le coût, il exécutera certains travaux dans le voisinage pour achever ce qu'ont déjà fait les cultivateurs qui possèdent les mêmes machines. Afin de profiter du beau temps et d'achever la moisson, le cultivateur recherchera l'aide de son voisin, ce qui permettra, à son tour, à celui-ci d'amortir le coût de ce placement. En introduisant dans le tableau, ce nouveau principe de syndicat des machines agricoles, n'allons-nous pas nous ingérer dans les exploitations déjà établies?

L'honorable député d'Acadia a déjà parlé, je pense, d'intégration verticale. Le sujet a fait l'objet de longues discussions au comité de l'agriculture, il y a plusieurs années. Je préfère voir le bill avant de trop m'étendre là-dessus, mais nous devons être sur nos gardes. Il ne faudrait pas fournir de vastes sommes d'argent à des agriculteurs commerciaux qui ne sont pas au fond des agriculteurs comme on l'entend ordinairement, mais qui, à cause des capitaux dont ils disposent, veulent se lancer dans l'agriculture et réaliser des bénéfices rapides. Nous devons prendre bien soin de ne pas favoriser davantage l'intégration verticale.

Certains députés ont parlé de l'étau coût-prix. Sauf erreur, le député de Burnaby-Coquitlam en a parlé longuement. C'est une vieille expression, mais elle a son importance dans l'économie agricole. Je me demande, en songeant à cette question de l'étau coût-prix, si nos efforts sont bien orientés. Nous nous intéressons au coût élevé des machines. Je constate, après m'être entretenu avec des cultivateurs de ma région, que beaucoup d'entre eux s'interrogent au sujet des prix des produits qu'ils ont à vendre. Nous parlons beaucoup de réduire le prix des choses que le cultivateur doit acheter, mais pouvons-nous voir à augmenter le prix des produits qu'il vend? Je pense que c'est là un aspect important dont le gouvernement actuel ne s'est pas trop soucié. Nous avons évidemment présenté plusieurs mesures pour aider à remédier à cette situation. La loi sur la stabilisation des prix agricoles est bien connue, bien établie, et elle a fait beaucoup en ce sens. On devrait l'étudier de nouveau et la rendre plus efficace à la lumière de l'expérience acquise depuis son adoption.

Nous avons fait autre chose pour aider à désserrer cet étau: nous avons écoulé nos stocks de blé. Comme les membres du comité le savent, à notre arrivée au pouvoir en 1957 et 1958, nous avions d'immenses réserves de céréales dans les provinces des Prairies dont les frais d'entreposage coûtaient très cher. Nous nous sommes occupé de conclure des accords avec d'autres pays et ainsi, nous avons créé une demande pour nos produits. Nous nous sommes lancés sur un marché dominé par les vendeurs; aussi, lorsque le dernier accord mondial sur le blé a pris fin, il y a trois ans environ, le prix mondial du blé a monté de 10 ou 12c. le boisseau.

La mesure la plus efficace qui a ensuite été prise, c'est la revalorisation du dollar canadien. Cela a eu pour effet d'augmenter encore de 15c. la valeur de notre blé. Ce supplément de 25c. par boisseau, appliqué à une récolte de 400 millions de boisseaux, qui est une moyenne modeste pour l'Ouest, nous a valu 100 millions de dollars de plus, qui ne sont pas venus du contribuable, mais des marchés mondiaux. Cela a été une autre mesure pour réduire l'étau coût-prix.

A mon avis, nous devons examiner les deux côtés de la médaille, en ce qui concerne les marchands de machines. Sauf erreur, un certain nombre de ces agents, dans différentes régions du pays, ont pu faire des conditions un peu meilleures sur les reprises. En définitive, l'acheteur en a profité. Les marchands de machines ont pu compenser cette augmentation de leurs frais en louant l'outillage de reprise dans le voisinage. Ainsi, les agriculteurs des environs qui veulent profiter du beau temps louent cet outillage chez le marchand de machines agricoles. Lorsqu'ils en ont fini, ils le rapportent. Cela a permis aux marchands de se rembourser et aux cultivateurs de rentrer leur récolte. L'opération est satisfaisante pour les deux parties, puisqu'elle leur rend service. Cet usage n'est pas encore très répandu, mais il s'implante et ce serait une erreur que de le combattre.

Le député de Timiskaming a dit que l'ancien gouvernement n'a rien fait à l'égard du comité de l'agriculture, en ce qui concerne cette enquête sur le prix des machines agricoles. A titre de membre de ce comité, je signale que c'est l'un des comités les plus utiles dont j'aie jamais fait partie. Nous avons tenu 29 réunions et nous avons entendu des témoins de tous les coins du pays, notamment des représentants de l'industrie des machines. Nous n'avons pas été très satisfaits de certains témoignages, parce qu'on nous a sans cesse répété que la réponse à certaines questions renseignerait les concurrents. Si nous étions restés au pouvoir, nous aurions fait le nécessaire pour rappeler ces témoins. Cela m'a intéressé d'entendre le député de Jasper-Edson dire que des fabricants de machines du pays vendent certaines machines $600 de moins en Écosse.

Des précisions dans ce sens ont été fournies au comité de l'agriculture. Nous étions donc disposés à recommander à la Chambre que quatre ou cinq députés, soit l'un de chaque parti, aillent faire un bref séjour en Europe pour étudier la situation. Cependant, les travaux de ce comité n'étaient pas terminés. Je ne crois pas que nous méritions des critiques comme celles qui ont été formulées par l'honorable député de Timiskaming, car je crois que nous aurions pu obtenir d'excellents résultats, si nous avions pu terminer nos travaux.

Je voudrais proposer, avant que nous adoptions cette mesure, de la déférer pendant un certain temps au moins au comité de l'agriculture et de la colonisation afin qu'elle soit étudiée de façon plus approfondie.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Hays demande à présenter le bill n° C-121, visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Du consentement unanime, l'honorable M. Hays, appuyé par l'honorable M. Favreau, propose que ledit bill soit lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je croyais que nous ferions subir la première lecture au bill et que nous remettrions la deuxième lecture à plus tard, afin d'étudier immédiatement la mesure relative à l'assurance-récolte.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas qu'il y a eu une entente ou un arrangement. J'avais proposé que si le bill à l'étude pouvait franchir les trois étapes, il serait différent de la mesure relative à l'assurance-récolte car, une fois adopté, il pourrait entrer en vigueur immédiatement à l'intention des cultivateurs, pour les raisons données par mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Hays). Mais si les députés d'en face s'y opposent le moindrement, je dois préciser qu'il n'y a pas eu d'entente ni d'arrangement. Il ne s'agissait que de vives instances de ma part, pour les raisons que je viens de donner. J'ai l'impression bien nette que l'on considérait cela d'un bon œil, et je dois dire que je n'ai été nullement surpris tout à l'heure, lorsqu'on a semblé consentir à passer à l'étape de la deuxième lecture. Je répète que je n'ai pas montré la même insistance en ce qui concerne la mesure sur l'assurance-récolte.

L'hon. M. Starr: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur? Les événements se précipitent un peu trop à l'heure actuelle. Il était entendu, en ce qui nous concerne, que le bill serait lu pour la première fois aujourd'hui, et que nous passerions ensuite à la question de l'assurance-récolte, quitte à aborder l'étape de la deuxième lecture du bill à la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais prendre qui que ce soit à l'improviste à ce sujet ni laisser entendre quoi que ce soit qui n'ait pas été décidé. Par conséquent, si l'opposition officielle n'a pas l'intention de passer aujourd'hui à la deuxième lecture du bill sur les syndicats de machines agricoles, je ne peux que répéter qu'il n'y avait pas eu d'entente formelle à ce sujet, mais simplement l'expression d'un vif désir de ma part.

M. Jorgenson: Il faut féliciter le ministre de s'être évertué à faire adopter cette mesure dans l'intérêt des cultivateurs, mais il sait, j'en suis persuadé, qu'il s'agit d'une mesure nouvelle. Nous innovons ici et les députés tiennent à examiner cette question attentivement avant de l'accepter. Il doit y avoir bien des questions qu'on pourra poser à l'étape de la deuxième lecture et je crois que les députés voudraient passer à l'étude du projet de loi sur l'assurance-récolte.

L'hon. M. Favreau: Je n'essaie pas de tirer parti de l'élément de surprise qu'a pu causer la décision de la Chambre. Le gouvernement est prêt à considérer que le bill n'a été lu que pour la première fois et que nous lirons le bill pour la deuxième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Quand lirons-nous ledit bill pour la deuxième fois? A la prochaine séance dans la Chambre?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE RÉASSURANCE

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance-récolte en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords concernant l'établissement d'un programme de réassurance-récolte pour suppléer aux régimes provinciaux d'assurance-récolte; de prévoir la création au Fonds du revenu consolidé d'une caisse spéciale, connue sous le nom de Caisse de réassurance-récolte, à laquelle seront crédités les montants payés par une province sous le régime d'un accord de réassurance-récolte et sur laquelle seront imputés les montants requis pour le paiement des réclamations de réassurance; d'autoriser à l'occasion des avances faites sur le Fonds du revenu consolidé sous forme de prêts sans intérêt consentis à la Caisse de réassurance-récolte; et d'autoriser la remise, aux producteurs de grain dont le grain est produit sur des terres assurées, de sommes payées au moyen de perceptions que permet la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, j'aimerais énoncer brièvement les modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur l'assurance-récolte. Comme on s'est plaint que je n'avais pas donné suffisamment d'explications au sujet de la mesure précédente, je tenterai de traiter de celle-ci plus en détail.

Quand mon prédécesseur, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a présenté la loi sur l'assurance-récolte en 1959, il a signalé que l'assurance-récolte relève de la compétence des provinces aux termes de la constitution. Il a insisté sur le fait que les conditions varient tellement d'une province à l'autre qu'un programme qui fonctionnerait bien dans une province ne donnerait rien dans une autre.

Par conséquent c'est aux autorités provinciales qu'il incombe d'adopter la mesure législative et d'établir l'appareil administratif qu'exige un programme satisfaisant d'assurance-récolte.

La loi sur l'assurance-récolte adoptée par le Parlement en 1959 a été conçue pour aider les provinces à offrir l'assurance-récolte aux agriculteurs à des prix qui ne seraient pas exorbitants pour les producteurs intéressés. A cette fin, la loi stipulait qu'aux termes d'un accord avec n'importe quelle province, le gouvernement fédéral pourrait rembourser la province jusqu'à 20 p. 100 des primes nécessaires pour qu'un programme d'assurance soit rentable et 50 p. 100 des frais d'administration encourus par la province.

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

De plus, cette loi prévoyait que le Canada pourrait, en n'importe quelle année, prêter à une province 75 p. 100 du montant représentant l'excédent des indemnités sur la somme globale des primes et des réserves, plus $200,000. Cette disposition visait à empêcher que les provinces soient paralysées financièrement, au cas où les récoltes seraient désastreuses, surtout au cours des première années du régime, avant que des réserves suffisantes aient pu s'accumuler. Mais, certains ont indiqué qu'ils ne considéraient pas cette protection suffisante ou bien conçue.

Bien entendu, c'est une des exigences de l'accord avec les provinces que les taux des primes soient sains du point de vue actuariel et que le revenu des primes, au bout d'une certaine période, fondée sur une longue expérience, soit égal aux versements d'indemnités. L'assurance-récolte, toutefois, diffère de tout autre genre d'assurance. Les compagnies d'assurance-vie peuvent prédire, avec beaucoup d'exactitude le nombre de personnes dans chaque groupe d'âge, qui mourront au cours d'une année. D'autres opérations d'assurance se fondent sur des données qui prévoient raisonnablement les pertes subies au cours de n'importe quelle année. Il est difficile, sinon impossible, de déterminer l'incidence exacte de récolte déficitaires. Les primes sur l'assurance-récolte sont fondées sur les données statistiques relatives au rendement des récoltes, pour une longue période de temps. Au Manitoba, par exemple, la période sur laquelle se fondent les calculs sur les grains, est de 35 ans. On s'attend à ce que les primes perçues pendant ce nombre d'années égalent le montant des indemnités versées.

Il est évident que dans l'intervalle, tout désastre grave touchant les récoltes nécessiterait des paiements d'assurance dépassant de beaucoup le montant des primes reçues et des réserves. Toutefois, il n'y a pas moyen de prévoir l'étendue des récoltes manquées pour une année donnée.

Notre gouvernement, lorsqu'il a pris le pouvoir et examiné le programme actuel d'assurance-récolte, a reconnu que les provinces ayant la plus longue expérience dans ce domaine, hésitaient à étendre leurs programmes d'assurance, et cela à juste titre. Si elles avaient étendu la portée de l'assurance à une proportion assez importante d'exploitations pour l'utilité du programme, les répercussions d'un grand nombre de récoltes manquées avant que les réserves aient atteint une certaine somme auraient influé gravement sur leur position financière.

Le gouvernement a reconnu que même aux termes des dispositions actuelles de la loi relative aux prêts fédéraux en cas de désastre, les prêts nécessaires pour payer les indemnités durant une ou plus d'une année de désastre, nuiraient aux pouvoirs d'emprunt

d'une province pour d'autres fins essentielles. Ces provinces ont demandé, même avant que les accords actuels soient signés, que certaines dispositions soient prises pour que le gouvernement fédéral réassure une partie des risques provinciaux en assurance-récolte.

En février, cette année, une conférence a été tenue à Ottawa avec les représentants officiels des provinces; on y a étudié toute la question de la réassurance et plusieurs propositions. Au fond, toutes les propositions laissaient entendre qu'une province devrait être capable de payer une prime annuelle au gouvernement fédéral pour obtenir une protection contre les désastres aux récoltes.

En retour d'une prime annuelle devant être calculée pour être, du point de vue actuariel, une solide prime de réassurance, le gouvernement fédéral s'engage à payer environ 75 p. 100 des paiements d'assurance en cas de désastre aux récoltes dans n'importe quelle année.

Nous ne voulons pas dire que le gouvernement fédéral assume une part de la responsabilité provinciale touchant l'assurance-récolte. Mais le gouvernement déréral est disposé, en vertu de l'arrangement relatif à la réassurance proposé dans la présente mesure législative, à fournir un moyen de répartir l'impact financier des années de désastre qui peuvent surgir de temps à autre.

En d'autres termes, le gouvernement fédéral viendrait à la rescousse des programmes provinciaux d'assurance-récolte si les pertes de récoltes atteignaient des niveaux désastreux. Le gouvernement est convaincu de la valeur de l'assurance-récolte et de la nécessité de protéger le capital d'exploitation agricole qu'il fournit. Cela ne touchera en aucune façon les primes que les cultivateurs doivent payer et mettra l'assurance-récolte à la portée d'un bien plus grand nombre. Je devrais signaler qu'aux termes du régime actuel, le gouvernement fédéral paie 20 p. 100 des primes des cultivateurs, ce qui signifie que pour 80c. qu'y met le cultivateur il reçoit pour un dollar d'assurance en cas de mauvaise récolte. Je devrais peut-être aussi rappeler aux honorables députés que l'assurance-récolte est destinée à rembourser au cultivateur assuré son coût de production.

Comme le gouvernement croit en l'importance de l'assurance-récolte pour la sécurité des cultivateurs, il veut donner tout l'encouragement possible aux provinces pour leur faire mettre l'assurance-récolte à la portée du plus grand nombre possible de producteurs. Mais ici encore, je devrais probablement signaler qu'il ne s'agit pas d'un programme de subventions. Il est destiné à être à peu près rentable après un certain nombre d'années.

Les amendements proposés, conformément aux désirs des provinces, fourniront aux régimes provinciaux de nouveaux moyens de protection contre les catastrophes. Au lieu d'appliquer les dispositions actuelles de la loi concernant les prêts, le gouvernement fédéral pourra conclure une entente avec une province où existe un régime approuvé d'assurance-récolte en vue de réassurer une partie des risques provinciaux en cause. Les provinces pourront ainsi choisir, soit les dispositions actuelles concernant les prêts, soit l'entente relative à la réassurance en vertu de laquelle la province versera une prime annuelle au gouvernement fédéral.

Les amendements proposés découlant des consultations effectuées avec les provinces sont fondées sur trois principes essentiels: la réassurance doit être utile et acceptable à l'échelon national; un programme de réassurance doit protéger les provinces contre une série de récoltes médiocres qui nuiraient à leur situation fiscale; le programme de réassurance doit maintenir la relation générale qui existe entre la participation fédérale et provinciale; le programme de réassurance ne doit pas être confondu avec les programmes de secours.

De l'avis du gouvernement, la meilleure façon d'atteindre ces objectifs consiste à diviser la responsabilité financière en trois sections. La première responsabilité devrait revenir à l'Agence provinciale d'assurance-récolte, grâce aux primes qu'elle perçoit et aux réserves qu'elle accumule. Le deuxième palier de responsabilité, comme c'est le cas de la présente mesure, devrait relever des provinces, car il s'agit foncièrement de programmes provinciaux. Voici de quelle façon les modifications proposées définiraient ce deuxième palier de responsabilité, confié aux provinces. Chaque fois que les indemnisations à payer au cours d'une année dépassent le montant global des primes perçues et des réserves, la province assumerait la responsabilité d'un montant égal à 2.5 p. 100 de la valeur nominale des polices d'assurance en vigueur au cours de l'année en cause. Mais si plusieurs mauvaises années se succédaient, les modifications prévoient que la responsabilité provinciale se limiterait, quand le programme est en vigueur, à un montant global cumulatif égal à 16⅔ p. 100 du montant total des exigibilités courantes.

Le troisième palier de responsabilité relèverait conjointement des gouvernements fédéral et provinciaux, la participation du gouvernement fédéral étant financée à l'aide de la Caisse de réassurance. En établissant ce troisième palier de responsabilité, on propose qu'une fois qu'on aura utilisé le montant des primes et des réserves, en plus des 2.5 p. 100 à déduire, pour les indemnisations, le solde requis sera payé par le gouvernement fédéral dans une proportion de 75 p. 100, et par la province dans une proportion de 25 p. 100. Voilà les principaux objectifs de la présente mesure.

Cependant, il y a une autre disposition de quelque importance pour les agriculteurs assurés. Lorsque la loi sur l'assurance-récolte a été adoptée, en 1959, le ministre de l'Agriculture a indiqué que les terres exploitées par des agriculteurs souscrivant à l'assurance-récolte en vertu d'un régime provincial, seraient inadmissibles aux prestations découlant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et que les exploitants ne seraient pas tenus de verser le droit de 1 p. 100 imposé par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sur les ventes de céréales. Cependant, la loi, dans sa forme finale, prévoit uniquement que le paiement initial reçu par les agriculteurs au moment de la livraison du grain doit être exempt de ce droit. Les paiements provisoires et définitifs versés par la Commission du blé demeurent assujettis à ce droit. Il faut en chercher la raison dans certains problèmes administratifs de la Commission canadienne du blé. Nous croyons maintenant avoir trouvé à ces problèmes une solution qui nous permettra de satisfaire les fins initiales de la loi: exempter les agriculteurs assurés de tout paiement du droit.

Comme la Chambre le sait, trois provinces seulement: le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard, se sont jusqu'ici associées au programme, bien que l'Alberta et la Nouvelle-Écosse aient maintenant dans leurs statuts une loi d'assurance-récolte. Jusqu'ici, c'est le Manitoba qui a le régime d'assurance-récolte le plus considérable. On espère cette année protéger quelque 6,200 agriculteurs, avec des assurances d'une valeur d'environ 15 millions de dollars. Près de 2,200 agriculteurs ont été assurés en Saskatchewan, et 75 dans l'Île du Prince-Édouard. Tout compte fait, ces chiffres représentent environ 8,500 fermes, sur les 480,000 fermes du Canada, proportion assez modeste.

Je signale pour finir que d'après le gouvernement, cette mesure législative encouragera un plus grand nombre de provinces à participer au régime et les portera à offrir la protection de l'assurance-récolte sur une plus large échelle. Alors, l'assurance-récolte serait à la disposition d'un nombre beaucoup plus étendu d'agriculteurs dans chacune des provinces, ce qui ferait disparaître leur crainte continuelle de se trouver ruinés du jour au lendemain par des désastres que la volonté humaine ne peut réprimer.

Le programme d'assurance-récolte étant devenu plus efficace, grâce aux changements que notre gouvernement propose, on disposera d'une nouvelle force de stabilisation très puissante, non seulement dans nos fermes, mais, à cause de l'importance que revêt l'économie agricole pour tant d'autres secteurs de l'activité dans notre pays, dans l'économie générale du Canada.

[L'hon. M. Hays.]

M. Jorgenson: Les modifications apportées à la loi sur l'assurance-récolte par l'ancien gouvernement en 1959 ont constitué, à mon sens, une évolution logique, compte tenu de l'expérience acquise par le gouvernement, et surtout la province du Manitoba, dans ce domaine. Lorsque l'honorable député de Calgary-Nord a présenté ce projet de loi, il a indiqué que l'expérience exigerait peut-être qu'on apporte de temps à autre des modifications à la loi, afin de l'améliorer, de la moderniser et de permettre qu'elle puisse tendre à la réalisation de tous les objectifs visés.

Je m'intéresse à un point que le ministre a signalé. Il était convaincu, dit-il, de la valeur de l'assurance-récolte. Nous en sommes bien aise, parce que les membres de son parti étaient loin d'en être convaincus à en juger par leurs commentaires lorsque le projet de loi a été présenté en 1959. Ils ont prétendu, sauf erreur, qu'elle se révélerait peu utile à qui que ce soit et que les cultivateurs n'adhéreraient pas à ce régime. Toutefois, l'ancien gouvernement a eu raison de présenter cette mesure, tout comme, d'ailleurs, le gouvernement du Manitoba de présenter une mesure complémentaire. La preuve a été faite que l'assurance-récolte est non seulement souhaitable mais presque indispensable à une époque où les prix de revient sont élevés et fixes et où les récoltes sont sujettes aux plus grandes fluctuations. Ce n'est pas la première fois que les honorables vis-à-vis se ravisent et adoptent un programme présenté par l'ancien gouvernement. Je me souviens des commentaires qu'ils ont faits au sujet des ventes de blé à la Chine. Je me souviens qu'ils parcouraient le pays en tout sens pour dire aux gens que ces ventes n'étaient qu'un feu de paille et qu'elles ne se répéteraient plus.

J'ai trouvé très intéressantes les remarques faites il y a quelque temps par le ministre du Commerce, où il disait que le gouvernement considérait la Chine comme un marché soutenu au point de vue du blé. Je m'écarte quelque peu du sujet ici, monsieur le président, mais c'est le ministre qui m'en a fourni l'occasion tout à l'heure en disant qu'il tenait à faire adopter ce bill sur les syndicats de machines agricoles et que si nous voulions discuter des problèmes généraux en matière d'agriculture, nous pourrions le faire au cours du débat sur le bill. Lors de l'étude des crédits supplémentaires, je me souviens que le ministre nous avait proposé de traiter de l'ensemble des programmes agricoles au cours de l'étude du budget principal des dépenses, et quand nous en étions au budget principal des dépenses, il nous a proposé de traiter de ces questions lors de l'étude des crédits particuliers. Ensuite, lorsque nous en sommes arrivés à cette étape, le ministre a

demandé que nous traitions de ces questions en un autre moment. Je suppose que maintenant que nous étudions la résolution sur l'assurance-récolte, le ministre va nous proposer de remettre ces questions au moment de l'étude des prévisions de l'an prochain.

L'hon. M. Hays: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'espère que nous pourrons adopter cette mesure législative sur l'assurance-récolte avant le printemps prochain. Par conséquent, l'honorable député peut parler tant qu'il voudra, mais comme le bill sur les syndicats de machines agricoles est urgent, j'espère que nous pourrons l'adopter le plus tôt possible.

M. Jorgenson: Je ne suis pas sûr que ce soit aussi urgent que cela, monsieur le président; la récolte est presque rentrée, et l'on n'aura besoin de la plupart des machines agricoles que le printemps prochain. Toutefois, j'estime qu'il importe beaucoup d'étudier cette mesure législative le plus tôt possible, car les gens de ma province, le Manitoba, province pionnière dans le domaine de l'assurance-récolte, demandent l'adoption de cette mesure depuis 1962, et le gouvernement de ce temps-là...

L'hon. M. Hays: 1958.

M. Jorgenson: Mon honorable ami se trompe, monsieur le président, car c'est en 1962 qu'il y a eu présentation officielle et demande d'un projet de réassurance, et que la loi actuelle a été modifiée. Nous l'étudiions à ce moment-là et j'ai le regret de dire qu'il y a eu une certaine opposition à ce changement de la loi sur l'assurance-récolte. Cette opposition est venue du Conseil du Trésor, qui croyait que cela coûterait trop cher à l'État. Il est pourtant très loin d'en être ainsi, car au lieu d'occasionner des déboursés au Trésor, je crois que la modification apportée à la loi va lui permettre de réaliser des économies.

Le ministre a dit que la mesure permettra aux provinces d'étendre leur programme d'assurance-récolte et de lui donner une expansion plus considérable. J'ai parlé hier avec le ministre de l'Agriculture du Manitoba; il s'est réjoui d'apprendre que la mesure était abordée et a souhaité une adoption rapide, afin que sa province puisse étendre ses projets à l'égard de l'assurance-récolte, et que 50 p. 100 environ des agriculteurs de la province soient protégés l'an prochain.

J'ai parfois l'impression que le grand public comprend mal le rôle de l'assurance-récolte dans l'ensemble d'un programme agricole. L'assurance-récolte en soit n'est rien d'autre qu'une mesure tendant à normaliser les recettes d'une année à l'autre. C'est là une fonction très importante de tout programme agricole. Si l'on veut assurer à l'agriculture la stabilité nécessaire au maintien des niveaux de revenu de façon à absorber des frais de production élevés, un programme de ce genre est indispensable. En matière d'assurance-récolte, un aspect d'un programme agricole porte sur les écarts de revenu attribuables aux fluctuations du rendement. Évidemment, l'assurance-récolte en elle-même ne peut influer sur les fluctuations de revenu attribuables aux écarts de prix. C'est pourquoi le gouvernement antérieur a présenté une autre mesure destinée à tenir compte de cet aspect des écarts de revenu. Ce programme s'est réalisé grâce aux dispositions de la mesure concernant la stabilisation des prix qui assurent une certaine stabilité aux prix et empêchent les fluctuations brutales des prix de produits agricoles.

Comme il importe, par ailleurs, de fournir des facilités de crédit aux cultivateurs, on y a pourvu grâce à la mesure relative au crédit agricole, à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à d'autres dispositions législatives intéressant le crédit agricole. Le gouvernement précédent a aussi institué un autre programme en vue d'assurer aux fermes plus de stabilité. Il s'agit d'un programme accéléré de recherches sur les marchés que je juge indispensable pour réussir à écouler la production accrue découlant de recherches plus poussées et d'une meilleure application des fruits de la recherche. Ces quatre articles du programme agricole de l'ancien gouvernement—articles qui, soit dit en passant, n'avaient pas été trop bien accueillis par l'opposition d'alors—sont devenus la clef de voûte du programme agricole. C'est maintenant sur eux que l'on compte surtout pour stabiliser de quelque manière les prix agricoles.

A l'heure actuelle, comme l'a signalé le ministre, environ 6,000 cultivateurs du Manitoba sont protégés par l'assurance-récolte pour un montant global de l'ordre de 14 millions de dollars. Quand le programme a été lancé, au cours de la campagne de 1960-1961, quelque 2,500 cultivateurs s'y sont inscrits, ce qui représentait une responsabilité de 4 millions. Grâce à cet amendement à la loi sur l'assurance-récolte, on espère qu'au Manitoba le régime englobera l'an prochain, la moitié environ des cultivateurs et les garanties qu'il comportera dépasseront les 25 millions de dollars.

Il saute aux yeux qu'étant donné un tel accroissement d'assurance, la responsabilité de la province excède nettement les ressources dont elle disposerait advenant une perte désastreuse de récolte. La mesure a donc pour but de faire assumer cette responsabilité par le gouvernement fédéral. Disons tout de suite qu'en définitive le Trésor fédéral n'y perdrait rien, car les primes versées par les provinces seront raisonnables, du point de vue actuariel, et établies en vue de couvrir les

pertes de récolte subies au cours d'un certain nombre d'années.

Le ministre a mentionné que les recherches ayant conduit à l'établissement du programme d'assurance-récolte remontaient à 35 ans. Sauf erreur, on s'est basé dans une large mesure sur la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Bien qu'on puisse s'inspirer de cette loi sur certains points, j'ai toujours cru, pour plusieurs raisons, qu'elle ne constituait pas un guide précis ou sûr pour la mise au point de données destinées à l'établissement de programmes d'assurance-récolte. Tout d'abord, un programme de ce genre s'applique à un certain nombre de régions s'employant à la production de céréales qui ne seraient pas visées, à l'heure actuelle, par l'assurance-récolte, parce que le coefficient-risque et les primes sont trop élevés dans ces régions pour que les cultivateurs puissent tirer avantage de l'assurance-récolte. Ils tentraient donc, à mon avis, de s'orienter vers d'autres formes de culture, peut-être plus rentables pour ces régions et peut-être aussi plus appropriées au genre de sol qu'on y trouve. Deuxièmement, monsieur le président, les progrès récents dans le domaine de la technologie et des techniques agricoles, tendraient à faire baisser le coefficient-risque par rapport à ce qu'il était il y a 35 ans. Je veux parler de l'usage considérable des produits antiparasitaires qui a réduit la proportion des récoltes perdue à cause des insectes. Il fut un temps où les cultivateurs devaient faire face à cette difficulté. L'usage des insecticides et des herbicides a beaucoup contribué à augmenter la production. L'application des engrais et les méthodes modernes de culture ont permis d'atteindre des rendements moyens plus élevés qu'au cours des années 30. Je crois que, selon les données, la précipitation moyenne de 1959 à 1964 a été beaucoup plus faible que pendant les années 30 et, cependant, alors que la sécheresse a été considérée comme particulièrement grave dans l'Ouest du Canada, en 1961, l'expérience nous a montré que la récolte pour cette année-là a été bien meilleure que pendant toutes les années 30, alors qu'il n'y avait pas eu de sécheresse aussi grave. A mon avis, cela tient à ce que les cultivateurs tirent parti des méthodes modernes de culture et emploient plus d'engrais, de produits antiparasitaires et d'herbicides. Logiquement, nous pouvons donc compter qu'au cours des quelques prochaines années l'incidence des mauvaises récoltes sera plus faible que par le passé. C'est pourquoi nous pouvons envisager avec un certain degré d'optimisme l'application de l'assurance-récolte. Étant donné le facteur-risque, les primes seront plus basses et les frais imposés aux agriculteurs ne seront pas aussi élevés qu'on ne l'avait cru.

[M. Jorgenson.]

J'ai entendu nombre de cultivateurs et d'orateurs en cette Chambre dire qu'au lieu de présenter des mesures visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte, ou même à présenter la loi sur l'assurance-récolte proprement dite, nous devrions tout simplement modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et étendre la portée de ce programme de façon à remplacer l'assurance-récolte. J'aimerais signaler au comité certaines difficultés auxquelles pourrait donner lieu la modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour répondre aux conditions actuelles, si, par ailleurs, il faut tenir compte de la variabilité des revenus par suite des pertes de récoltes.

En 1939, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies était censée être une mesure de secours; à cet égard, elle a accompli un travail utile au cours des ans. La difficulté relative aux règlements de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies réside dans le fait que ces règlements ne s'appliquent pas sur une base individuelle; à mon sens, ce serait une erreur que de tenter de faire des paiements sur une base individuelle aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à moins que l'on ne s'efforce de modifier les règlements concernant la méthode de contribution à la caisse. A l'heure actuelle, les contributions se fondent sur les livraisons de céréales à l'élévateur à raison de 1 p. 100 de la valeur des céréales vendues. Si les contributions étaient tout simplement augmentées, les cultivateurs vendant le plus de céréales—évidemment, ce seraitent les cultivateurs les plus productifs et qui réussissent le mieux—verseraient à la caisse beaucoup plus que les cultivateurs subissant des pertes chaque année. Si l'on examine les dossiers de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il est évident que le plus grand nombre des paiements faits aux termes de cette loi vise des secteurs précis. Si l'on examine plus attentivement ces régions, on s'apercevra que dans une grande mesure, elles sont considérées comme peu ou pas rentables.

Par conséquent, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—mesure législative qui je le répète, a accompli du beau travail au cours des ans—est contraire à la tentative actuelle d'encourager la bonne utilisation des terres. Nous avons deux lois: la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui vise à encourager la bonne utilisation des terres et la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles conçue aux mêmes fins. Étant donné mon expérience au sujet de l'assistance à l'agriculture des Prairies, j'estime que ces lois ont un effet tout à fait contraire et tendent plutôt à encourager le mauvais usage des terres, étant donné que ces

deux programmes sont diamétralement opposés. Il s'ensuit tout d'abord que les cultivateurs ne savent plus où ils en sont; en outre leurs ressources ne sont pas utilisées à bon escient.

Je signale au comité que de simples modifications à la loi sur l'assistance à l'griculture des Prairies—et nous en avons eu un bon nombre—ne résoudront pas le problème fondamental et ne remédieront pas à la situation dont j'ai parlé tantôt, c'est-à-dire la nécessité d'assurer des subventions plus considérables dans le cas des récoltes déficitaires. Tous ceux qui ont un tant soit peu d'expérience en agriculture aujourd'hui savent parfaitement qu'une subvention de $800, c'est-à-dire la subvention maximum autorisée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ne compensera nullement les dépenses d'un agriculteur dont les frais s'élèvent parfois à $10,000 ou $15,000 par année. Il nous faut quelque chose de plus en accord avec la réalité, quelque chose qui compensera les dépenses occasionnées par la production de nos jours, et je pense que cette mesure législative répondra à ce besoin. Je suis heureux de voir que le ministre a choisi ce moment-ci pour proposer cet amendement, car c'est un amendement nécessaire à mon avis, si l'on veut que les provinces tirent parti des avantages de la loi sur l'assurance-récolte.

En vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, une somme d'environ 330 millions de dollars avait été versée jusqu'au moment où le rapport de l'an dernier a été publié. J'ajoute, d'autre part, que les cultivateurs ont perçu et versé enviorn 142 millions de dollars, tandis qu'environ 187 millions de dollars ont été imputés sur le trésor fédéral. Je me hasarderais à proposer que la statistique établie par la Compagnie d'assurance-récolte dans la province du Manitoba, et celle qu'a établie le ministère de l'Agriculture, indiquent clairement que si l'assurance-récolte avait été mise en œuvre durant cette même période de temps, au Manitoba, le montant versé au Trésor de la province aux termes de l'assurance-récolte aurait été bien moindre que le montant versé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; par ailleurs, l'agriculteur en aurait retiré des avantages infiniment plus grands.

Tout le raisonnement que j'ai tenté de présenter, cet après-midi en faveur de l'assurance-récolte, indique que le besoin d'une mesure semblable et d'une modification à cette mesure est très grand. Nous sommes certainement heureux que le ministre ait enfin présenté cette modification. Nous espérons toutefois que le gouvernement n'y verra pas le dernier mot en matière d'assurance-récolte, parce qu'il n'en est rien. L'assurance-récolte, comme tout autre programme, est de nature permanente. On doit la revoir constamment à la lumière des conditions existantes et apporter au besoin les modifications nécessaires. Je répète que le gouvernement n'a pas à crainde que parce qu'il a présenté cette mesure législative, le Trésor fédéral soit contraint à des dépenses considérables.

A mon avis, il y en aura beaucoup moins grâce aux nombreux programmes spéciaux visant à remédier aux mauvaises récoltes. Nous en avons eu un exemple récemment dans la vallée de l'Outaouais, alors que le programme de subventions aux aliments de provende a permis d'aider les cultivateurs qui ont perdu des bestiaux à cause du manque de fourrage. J'ai vu dans un journal d'Ottawa une photo illustrant un cas d'une façon dramatique. Il y a un certain nombre d'années, je me souviens que les récoltes de l'Ouest n'avaient pu être moissonnées de tout l'hiver et qu'une aide avait alors été accordée. Des prêts avaient été consentis à la suite de ces catastrophes. Toutes ces dispositions spéciales destinées à remédier à des situations particulières survenant de temps à autre pourraient être englobées entièrement dans un programme d'ensemble d'assurance-récolte. Je le répète, le gouvernement et les Canadiens n'ont pas à craindre que de fortes sommes soient puisées dans le Trésor fédéral pour ce programme, car il n'en est rien.

En vertu des deux premières dispositions du bill, le gouvernement fédéral paie 20 p. 100 des primes et 50 p. 100 des frais d'administration des sommes versées. C'est vrai, mais ce n'est pas plus que ce qui se fait en vertu des dispositions de la Caisse d'assurance-chômage. A mon avis, cela ne coûte pas tellement cher pour que les Canadiens ne puissent assumer cette responsabilité si l'on considère la valeur qu'on retire des dollars qu'ils versent, si l'on considère la stabilité que cela donne à l'agriculture et si l'on considère que la stabilité agricole contribue à stabiliser l'économie, parce que les cultivateurs peuvent acheter des machines et les autres choses dont ils ont besoin, ce qui donne du travail aux usines et aux gens qui y sont employés.

Cela a été très bien démontré au cours de l'année écoulée. Les immenses ventes de blé à la Chine communiste et à la Russie et la situation soutenue du marché ont permis une économie soutenue au pays, et j'estime que dans une grande mesure cela fait voir la capacité des cultivateurs d'acheter ces machines. Tout ce qu'on peut faire pour assurer une véritable stabilité agricole est de l'argent bien placé, à mon sens.

Je le répète, il n'est pas nécessaire que nous nous bornions à l'assurance-récolte. Pourquoi ne pas songer à l'assurance-prises pour les pêcheurs? Pourquoi ne pas l'étendre à la

fenaison, à la récolte des pommes de terre, des légumes et du tabac? Je le répète, il serait avantageux d'assurer toutes ces récoltes afin de compter sur une certaine stabilité, si nécessaire aujourd'hui, alors que le coût de la production est si élevé.

Dans ma province du Manitoba, la Société d'assurance-récolte fournit au cultivateur compétent qui cultive sa ferme du mieux qu'il peut l'occasion d'obtenir son assurance à meilleur compte. Lorsque les risques sont négligeables, les primes coûtent moins cher. C'est de ce principe que s'inspire l'assurance ordinaire. Il s'ensuit une amélioration des méthodes de culture, que le gouvernement doit favoriser; en outre, il en coûte moins cher au cultivateur pour assurer ses récoltes. De plus, cela concorde avec notre objectif d'utiliser avec le maximum d'efficacité toutes nos ressources humaines, financières et agricoles.

Pour terminer, j'aimerais lire le dernier paragraphe d'une déclaration faite par le ministre de l'Agriculture du Manitoba, l'honorable George Hutton, lors de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture tenue à Ottawa en 1962. J'estime que cela nous fournira matière à réflexion lorsque nous examinerons cette mesure. Il a dit:

> Nous estimons qu'il est une question qu'il faut envisager carrément—les gouvernements devraient-ils rester bien tranquilles et être forcés par les circonstances à instituer des programmes médiocres ou mal conçus, ou ont-ils la responsabilité de faire accepter un programme de valeur à la collectivité agricole?

C'est sûrement là mon opinion en ce qui concerne l'assurance-récolte. Je suis désolé de voir la répugnance de certains gouvernements provinciaux à participer plus intensivement à un programme d'assurance-récolte.

> Depuis des générations, la perte d'une récolte à la suite d'un cataclysme menace le cultivateur canadien, notamment dans l'Ouest. Nous savons que la perte de production a été un élément important au cours des années où le revenu des cultivateurs était faible et qu'il constitue l'élément principal de l'instabilité du revenu agricole. Lorsqu'on étudie les principes de l'assurace-récolte, on se rend compte qu'ils peuvent s'appliquer dans toutes les provinces. On constate qu'il y a un aspect de planification au problème de l'assistance fournie pour remédier à de mauvaises récoltes. Les cultivateurs sont prêts à consentir; nous devrions l'être également.

Je crois que cela résume mon attitude à l'endroit de cette mesure et je voudrais remercier à nouveau le minsitre de l'avoir présentée.

M. Douglas: Monsieur le président, les membres de mon parti ont toujours été des partisans convaincus de l'assurance-récolte. Il y a même 30 ans, nous affirmions que nos programmes d'assurance-récolte et d'assurance-chômage étaient deux méthodes qui permettaient de protéger la population contre une diminution sensible de revenu. Nous préconisions à cette époque le versement de prestations d'assurance-chômage à ceux qui sont congédiés sans qu'il en soit de leur faute et, en même temps, l'assurance-récolte en faveur des cultivateurs qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, sont privés de leurs moyens ordinaires de subsistance. Nous avons fait une campagne très énergique à ce propos au cours des années 30 et c'est pourquoi nous avons accueilli avec joie la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies lorsqu'elle a été présentée en 1939; d'ailleurs, c'est une mesure que nous avons appuyée.

J'ai toujours considérée la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies comme étant vraiment pour les agriculteurs l'équivalent de l'assurance-chômage. Il est vrai, comme le préopinant l'a dit, que le gouvernement du Canada a dû subventionner le programme de cette loi. Il est également vrai, bien entendu, que la Caisse d'assurance-chômage est subventionnée, puisque son revenu se compose de trois éléments: les contributions des employés, les contributions des employeurs et les contributions du gouvernement du Canada. Je ne pense donc pas que les agriculteurs des Prairies doivent jamais s'excuser du fait que le droit de 1 p. 100 prélevé sur leur grain et qu'ils versent à la Caisse n'ait pas suffi pour couvrir les frais, de sorte qu'au cours d'une période d'années, depuis 1939, il a fallu que le Trésor fédéral y contribue largement.

Je suis l'un de ceux qui croyaient que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pourrait être refondue et transformée en un véritable programme national d'assurance-récolte. Je suis entièrement d'accord avec le préopinant sur ce point. Il faudrait presque la refaire en entier, afin que le système établi aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies puisse s'appliquer partout au Canada et à tous les différents genres d'agriculteurs de façon équitable. Je crois qu'on aurait pu le faire, toutefois, Il aurait fallu diviser le pays en régions et chaque province en régions. Je crois que la prime devrait varier d'un district à l'autre, selon la productivité, afin que la prime soit plus élevée dans les régions où les risques sont plus grands et moins élevée dans celles où les récoltes sont bonnes.

Tout comme lui, je crois également que pour étendre la portée de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et en faire un programme national d'assurance-récolte, il aurait fallu assurer les agriculteurs individuellement. Mais cela n'est pas aussi difficile maintenant qu'il y a 25 ans, car aujourd'hui l'agriculteur a son livret de permis de la Commission canadienne du blé, il est obligé d'y

inscrire combien d'acres il ensemence en diverses sortes de récoltes et le gouvernement détient un dossier de chaque boisseau qu'il livre à l'élévateur. Il ne serait donc pas aussi difficile maintenant qu'il y a 25 ans de verser à des particuliers des prestations provenant d'un programme national d'assurance-récolte.

Le problème de l'agriculteur sur une terre qui devrait être retirée de la production serait réglé en grand partie en percevant la prime d'après la région et d'après la production. Il serait nécessaire également d'étendre les prestations d'un programme national d'assurance-récolte établi d'après celui de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour qu'il s'applique aux récoltes autres que les céréales. A mon avis, on aurait pu y voir. A l'époque, j'ai profondément regretté qu'on ne l'ait pas fait, car la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a vivement impressionné les cultivateurs. Elle a fortement contribué à stabiliser les revenus agricoles.

Si on en avait élargi la portée en établissant un régime national d'assurance-récolte, je suis sûr que les cultivateurs nous en auraient été reconnaissants. Ils auraient pu en profiter et le régime d'assurance-récolte aurait pu être administré par des sociétés d'assurance privées, par les groupements municipaux s'occupant de l'assurance contre la grêle ou par les gouvernements provinciaux. Tout agriculteur qui l'aurait désiré, aurait pu acheter de l'assurance-récolte supplémentaire. A mon sens, un régime national d'assurance-récolte qui aurait garanti une protection financière minimum à tout adhérent, en cas de récoltes déficitaires, aurait été bien accueilli et fort utile. J'ai toujours déploré que l'on n'ait pris aucune mesure à ce sujet.

Au lieu de cela, on a adopté, en 1959, la loi sur l'assurance-récolte qu'on se propose maintenant de modifier. Tous les députés reconnaîtront qu'elle n'a pas connu un succès exceptionnel, si l'on en juge par le nombre de cultivateurs qui s'en sont prévalu. Seulement trois provinces ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral à cet égard. Pour ce qui est de l'Île du Prince-Édouard, seulement 75 cultivateurs, sauf erreur, font partie du programme, ce qui veut dire qu'on peut éliminer cette province et dire qu'en fait, il n'y a que deux provinces, le Manitoba et la Saskatchewan, qui ont participé intensément à ce programme. Or, un programme national d'assurance-récolte qui ne couvre, dans tout le Canada, que quelque 6,000 cultivateurs sur 400,000, est loin de constituer un programme national d'assurance-récolte.

Je n'ai aucun doute, quant à moi, sur les raisons pour lesquelles ce régime n'a pas été plus généralement accepté. Le régime d'assurance-récolte présenté en 1959 enlevait au gouvernement fédéral ce qui avait été jusque-là une responsabilité exclusivement fédérale pour la confier aux gouvernements provinciaux. Il confiait aux gouvernements provinciaux une responsabilité dont ils ne pourraient vraiment pas s'acquitter si ce régime s'étendait pour devenir autre chose qu'un projet-pilote. Jusqu'à 1959, tous les frais d'exploitation de l'assurance-récolte prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, étaient payés par la contribution de 1 p. 100 que le cultivateur versait sur ses livraisons de céréales ou par le Trésor fédéral. Toutefois, après l'adoption de l'assurance-récolte, les gouvernements provinciaux, qui n'avaient jusque-là aucune responsabilité financière, ont constaté qu'ils avaient à payer, tout d'abord, 50 p. 100 des frais d'administration; ensuite, comme le gouvernement fédéral payait 20 p. 100 du coût de la prime, les provinces devaient en faire autant, ce qui fait que les provinces doivent maintenant payer 20 p. 100 du coût de la prime. Si le régime devait s'étendre considérablement, ces deux chefs de dépense pourraient représenter un montant considérable.

Toutefois, je ne crois pas que ce soit la principale raison pour laquelle les provinces n'ont participé à l'assurance-récoltes qu'à contre-cœur et avec beaucoup de prudence. Ce qui leur a fait le plus peur, c'est qu'en vertu de la loi sur l'assurance-récolte, elles doivent garantir le coût total d'une récolte déficitaire de grande envergure. En vertu de la loi actuelle, lors d'une mauvaise récolte, si les remboursements dépassent le montant des primes perçues et des réserves accumulées, les provinces doivent payer les premiers $200,000. Elles peuvent ensuite emprunter du gouvernement fédéral les trois-quarts du reste. Que cela signifie-t-il? Cela veut dire qu'en plus de payer 50 p. 100 des frais d'administration et 20 p. 100 des primes, les provinces pourraient être appelées à payer, si nous connaissions une récolte très mauvaise, $200,000 plus 25 p. 100 du reste du coût de la mauvaise récolte et assumer en outre la responsabilité des trois-quarts du coût total.

Tant que le programme d'assurance-récolte ne s'applique qu'à une petite échelle, comme au Manitoba et en Saskatchewan, le problème n'est pas très grave. Toutefois, aucun député n'ignore que s'il se produisait des récoltes désastreuses, comme nous en avons déjà eues dans certaines parties du Canada, et surtout dans les Prairies, en cas de sécheresse, de gelée, d'un fléau de sauterelles, ou d'une grave épidémie de rouille, qui détruit toute une récolte—et c'est déjà arrivé—le montant en vue duquel le gouvernement provincial se trouverait engagé pourrait s'élever à des dizaines de millions, ou même à des centaines de millions de dollars, si le programme s'étendait à tous les cultivateurs de la province. C'est pour cette raison que les provinces se sont montrées très prudentes

avant de conclure une entente sur l'assurance-récolte avec le gouvernement fédéral ou d'admettre les cultivateurs en très grand nombre. Je dois dire, monsieur le président, qu'à mon avis, nous n'aurons de programme d'assurance-récolte sur le plan national que si le gouvernement fédéral est prêt à accepter une part beaucoup plus grande de la responsabilité financière que ne le prévoit la mesure à l'étude.

Il est vrai que la mesure législative que nous présente maintenant le ministre allège un peu le fardeau. On prévoit, dans une certaine mesure, la réassurance et une certaine aide supplémentaire du gouvernement fédéral advenant que les provinces se trouvent aux prises avec des difficultés financières. Je ne tiens pas à analyser tout cela en détail avant d'avoir eu l'occasion de consulter le bill lui-même. Mais je tiens à bien établir que même les dispositions dont le ministre vient de nous exposer les grandes lignes, ne suffisent pas pour encourager les provinces à conclure une entente sur l'assurance-récolte avec beaucoup d'enthousiasme. A moins que le gouvernement fédéral ne soit disposé à assumer de beaucoup la majeure partie de la responsabilité financière et de laisser l'administration surtout aux mains des provinces, ainsi qu'une petite part du financement, nous ne pourrons établir l'assurance-récolte sur le plan national.

Le programme d'assurance-récolte, tel qu'il se présente à l'heure actuelle, n'est qu'une entreprise-pilote. Il servira à l'avenir aux cultivateurs qui en ont profité. Il sera aussi d'une certaine utilité au gouvernement parce qu'il lui permettra de recueillir des données statistiques, d'élaborer des procédés techniques pour améliorer et étendre le principe de l'assurance-récolte.

Si le ministre veut faire quelque chose pour les agriculteurs, il devrait entreprendre l'élaboration d'un programme national d'assurance-récolte; et s'il veut que ce programme soit accepté, il faut qu'il en fasse une entreprise nationale, administrée par le gouvernement fédéral, comme la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou, s'il veut décentraliser l'organisation, il faut qu'il soit disposé à offrir aux provinces des conditions beaucoup plus généreuses que celles que comporte la loi actuelle ou qui sont prévues dans la mesure législative qu'il a l'intention de présenter.

M. Olson: Durant les quelques minutes qui nous restent avant de lever la séance, je voudrais dire que la résolution dont nous sommes saisis est un pas en avant vers l'établissement d'un régime national complet d'assurance-récolte, mais j'estime que c'est encore très peu.

Je dois vous signaler, monsieur le président, qu'il semble régner un degré d'entente élevé entre le parti conservateur, le Nouveau parti démocratique et le Crédit social au sujet de certaines leçons que nous avons apprises au cours des ans, en ce qui concerne l'assurance-récolte, et notamment les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Comme on l'a rappelé un certain nombre de fois aujourd'hui, il faut que l'assemblée législative de chaque province adopte une mesure complémentaire avant que la loi puisse y entrer en vigueur.

On a rappelé que des programmes pilotes sont appliqués depuis un certain nombre d'années au Manitoba et en Saskatchewan, et qu'ils n'ont pas été entièrement satisfaisants. Nous savons également que l'Île du Prince-Édouard a fait une entrée timide dans ce domaine, et qu'au cours de la dernière session, l'Assemblée législative de l'Alberta a envisagé une mesure législative visant à établir un programme d'assurance-récolte. Jusqu'ici, ces programmes n'ont pas très bien réussi, mais, d'autre part, nous avons vingt-cinq années d'expérience dans l'application d'un programme d'assurance-récolte satisfaisant pour la plupart des régions des Prairies, dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce serait regrettable si nous laissions de côté l'expérience que nous y avons acquise.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et à leur retour, M. l'Orateur, fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi concernant *The Guarantee Company of North America.*

Loi constituant en corporation la Congrégation des Sœurs Maristes.

Loi constituant en corporation la *Meota Pipe Lines Ltd.*

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LE DRAPEAU

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. M. Batten (Humber-St. George's) présente le premier rapport du comité spécial sur le drapeau canadien et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE L'ENTENTE SUR LA RATIFICATION DU TRAITÉ DU COLUMBIA

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer sur le Bureau le texte d'une entente signée hier à l'arche internationale de la paix par le premier ministre du Canada et le premier ministre provincial de la Colombie-Britannique, président du conseil exécutif de cette province, au sujet de la ratification du Traité du Columbia et de l'entrée en vigueur du protocole de ce traité.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

EXTENSION AUX MALADES MENTAUX DES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'HOSPITALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le premier ministre suppléant pourrait me répondre mais j'aimerais lui demander si le gouvernement a présentement des pourparlers avec les provinces afin de mettre en vigueur un programme selon lequel les malades mentaux seraient visés par le régime d'hospitalisation?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je me demande si je ne pourrais pas considérer cette question comme un préavis et la porter à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, aujourd'hui retenu par des fonctions officielles?

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN DIRECTEUR DU CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. A-t-on appelé l'attention de l'honorable représentant sur une déclaration de M. R. J. Sutherland, chef des recherches opérationnelles du Conseil de recherches pour la défense et l'un des principaux conseillers militaires du ministre de la Défense nationale? Il est censé avoir dit que de toute évidence, dans le cadre général des programmes militaires occidentaux, l'importance de la défense aérienne en Amérique du Nord a diminué. M. Sutherland est censé avoir déclaré, également, que l'engin balistique a dissipé le problème de vulnérabilité extrême des forces stratégiques de dissuasion.

Étant donné que cela justifie la position prise par ce parti, je voudrais demander au ministre si le gouvernement a maintenant l'intention d'entamer des négociations avec le gouvernement des États-Unis en vue de mettre fin à l'entreposage des projectiles nucléaires Bomarc sur le sol canadien?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): J'ai lu la déclaration et je vais demander à mon collègue, le ministre de la Défense nationale, s'il a des observations à faire à ce sujet. Toutefois, il voudra peut-être étudier la question davantage avant de se proponcer.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): A mon sens, il n'y a pas lieu de tirer de la déclaration de M. Sutherland, la conclusion à laquelle le représentant en est arrivé. S'il y regarde de plus près, il constatera, je crois, que la déclaration confirme sensiblement l'opinion émise dans le Livre blanc déposé en mars, en ce qui a trait au maintien de la défense aérienne de l'Amérique du Nord.

M. Douglas: J'aimerais poser la question suivante au premier ministre suppléant. Comme pendant la dernière campagne électorale, le parti maintenant au pouvoir a promis d'entamer des négociations afin que le

Canada puisse se retirer de son rôle nucléaire et comme, d'après M. Sutherland, l'importance de la défense aérienne de l'Amérique du Nord se trouve grandement réduite, le gouvernement se propose-t-il d'amorcer des pourparlers en vue de l'abandon, par le Canada, de son rôle nucléaire au sein de NORAD?

L'hon. M. Martin: Je n'accepte pas la prémisse énoncée par le député, mais je tiens à lui rappeler que j'ai traité de ce sujet il y a quelque temps, en réponse à une question d'un vis-à-vis. J'oublie la date, mais le représentant de Burnaby-Coquitlam et moi-même pourrions peut-être étudier ensemble la réponse.

L'hon. M. Churchill: Il n'y avait rien dans la réponse.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si, de l'avis du gouvernement, le NORAD est devenu désuet? La déclaration est-elle une fuite délibérée en vue de paver la voie à l'abandon de NORAD?

L'hon. M. Martin: Rien ne permet de tirer pareille conclusion. Dans sa déclaration, largement diffusée aujourd'hui, M. Sutherland a précisé qu'il parlait en son nom personnel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement a-t-il songé à la possibilité d'abolir le NORAD avec l'assentiment des États-Unis? Fait-on présentement des préparatifs à cet égard?

L'hon. M. Martin: Je viens de dire qu'on ne fait rien du genre à cet égard. La réponse à cette question est évidemment non.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que le gouvernement n'a pas l'intention d'investir des fonds dans l'achat de tous nouveaux avions à réaction ne pouvant servir qu'à titre d'intercepteurs, étant donné la situation privée ou publique de M. Sutherland?

L'hon. M. Hellyer: Les besoins généraux en ce qui concerne les aéronefs de guerre ont été exposés dans le Livre blanc et le ministère étudie les types d'aéronefs de guerre qui pourraient être disponibles, ainsi que les capacités générales et le rendement de ces aéronefs.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la lumière de la déclaration du premier ministre suppléant, suivant laquelle M. Sutherland parlait en son propre nom, le ministre de la Défense nationale pourrait-il dire si le discours a été prononcé au su du ministre? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il approuvé la teneur du discours?

L'hon. M. Hellyer: Il a été prononcé à mon su, mais il était entendu que M. Sutherland exprimerait sa propre opinion et déclarerait que tel était le cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette explication est des plus tortueuses.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale n'admettra-t-il pas qu'il est plutôt extraordinaire que l'un des principaux conseillers du ministre dans les affaires militaires ait la permission de parler en son propre nom à un organisme tel que l'Association du traité de l'Atlantique?

L'hon. M. Hellyer: Pas du tout, monsieur l'Orateur. M. Sutherland est le chef de la recherche opérationnelle. Il effectue des recherches et constate les faits qui seront soumis à l'état-major de la défense et au conseil de la défense. Il ne donne pas de conseils militaires comme tels. Si on me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter une interruption du très honorable chef de l'opération...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hellyer: Je veux dire, chef de l'opposition. Mais c'était juste... «l'opération muselière». Il a dit qu'il s'agissait d'une opération tortueuse. Je puis me rappeler qu'au moment où il était premier ministre de notre pays, il a refusé de laisser parler quiconque était associé au ministère de la Défense nationale, pour éviter toute parole qui causerait de l'embarras à son gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vais poser à l'honorable représentant la question que voici. A-t-il parcouru le discours au préalable? A-t-il fait des retouches ou des suggestions? Quelle sorte de système avons-nous là? Un ministre voit ce qu'on va dire et permet qu'on le dise. Est-ce la nouvelle politique du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Hellyer: Le système a été établi dans la Déclaration des droits. On a le droit, dans notre pays, d'exprimer des opinions librement—sans aucune censure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on devrait me permettre de dire que la Déclaration des droits, que ces gens

ont ridiculisée, prend une importance fondamentale pour eux aujourd'hui. Je suis heureux que l'honorable représentant ait appris que la Déclaration des droits signifie quelque chose. Je demande à l'honorable représentant s'il a parcouru le discours au préalable. A-t-il fait des suggestions? Je lui demande de répondre prudemment, car on connaît les faits. (*Exclamations*) A-t-il proposé des changements?

L'hon. M. Hellyer: Il n'a fait aucune suggestion, monsieur l'Orateur. Et je puis réitérer que la Déclaration des droits doit être observée dans la pratique, si on veut qu'elle signifie vraiment quelque chose. Je crois à la Déclaration des droits. Je crois à la libre expression de l'opinion. C'est pourquoi je ne vois pas pour quelle raison M. Sutherland ne pourrait pas exprimer librement son point de vue devant cette association.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable représentant, après cette déclaration d'une si grande noblesse, pourquoi il a pris connaissance d'avance de ce discours? Voulait-il savoir si ce qu'on dirait était en sa faveur?

L'hon. M. Hellyer: C'était afin de pouvoir répondre aux questions du très honorable représentant.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale a démontré que M. Sutherland a exprimé ses vues personnelles. Le ministre nous dirait-il s'il est en désaccord avec les vues de M. Sutherland, notamment quand ce dernier déclare que la défense de l'Amérique du Nord n'est pas l'objectif primordial du système nord-américain de défense aérienne?

L'hon. M. Hellyer: Je ne voudrais pas assumer l'entière responsabilité de ce qu'il a dit. J'estime que, dans la vie publique, une personne en a assez d'assumer la responsabilité de ses propres déclarations.

M. Douglas: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne demande pas au ministre d'accepter la responsabilité; je lui demande s'il est d'accord avec cette très importante thèse exposée par un fonctionnaire de son ministère dans un discours que le ministre lui-même a lu avant qu'il soit prononcé. Je demande au ministre de nous dire s'il partage cet avis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas de réponse.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est de mise de demander au ministre de faire des observations à propos de certains discours, je voudrais lui poser la question suivante: Le ministre souscrit-il à la déclaration faite par l'honorable député de Vancouver-Quadra qui, soit dit en passant, est membre du comité sur la défense, dans une causerie prononcée récemment devant le club Rotary de Vancouver lorsqu'il a affirmé que le ministère de la Défense est «le Kremlin de la bureaucratie canadienne»?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a eu l'obligeance de me faire parvenir le texte de la question qu'il se proposait de poser. A mon avis, la question est tout à fait irrégulière pour au moins deux raisons. En premier lieu, l'honorable député demande au ministre son opinion au sujet d'une déclaration faite par un député en dehors de la Chambre; deuxièmement, en vertu du Règlement, on ne peut demander si des déclarations faites dans un journal sont exactes.

M. Herridge: Je formulerai donc ma question d'une autre façon. Le ministre croit-il que le ministère de la Défense est le Kremlin de la bureaucratie canadienne?

L'hon. M. Hellyer: Je dirais oui, monsieur l'Orateur, si par Kremlin on entend un groupe de serviteurs dévoués et infatigables du pays.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre consentirait-il à apporter une légère modification à la réponse qu'il a donnée plus tôt à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui l'interrogeait au sujet des négociations visant à retirer au Canada son rôle dans la défense nucléaire? Le ministre a demandé à l'honorable député de se reporter à une réponse qu'il avait donnée à la Chambre plus tôt au cours de la session et qui figure aux pages 6947 et 6948 du compte rendu. Il aimerait peut-être dire à la Chambre qu'il ne m'a pas donné de réponse à cette question. Il a parlé d'abondance et déclaré qu'il serait heureux de la tenir pour un préavis. Cela se passait le 13 août et j'attends toujours une réponse.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question de mon honorable ami pour un préavis.

ARMEMENT DE LA DIVISION DE L'ARC EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Hier, en répondant à une question que je lui ai posée, il

m'a informé que les *Starfighters* CF-104, dont on trouve six escadrilles en Allemagne, constituent tout d'abord des formations d'attaque et que deux escadrilles en France sont en premier lieu destinées à la reconnaissance. Je me demande s'il y a une autre raison que la politique actuelle du gouvernement pour continuer à confier à ces deux escadrilles le rôle d'avions de reconnaissance—une raison autre que l'explication donnée ensuite par le ministre? En outre, relativement à la même question, il a terminé en disant:

...Nous devons voir à certaines exigences administratives afin de remplir notre engagement.

Pourrait-il expliquer ce que sont ces exigences administratives?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à mon avis le moment est mal choisi pour engager un débat sur la défense nationale. Je donnerai volontiers, au moment opportun, peut-être lorsque le budget du ministère sera étudié, des explications à ce sujet mais, comme mon honorable ami le sait très bien, le gouvernement dont il faisait partie s'est engagé à confier à ces escadrilles un rôle de reconnaissance et d'attaque. Il est peut-être malheureux que cette expression ait été employée en premier lieu, car elle voulait dire que des avions seraient équipés pour l'attaque et que d'autres avions seraient équipés pour la reconnaissance.

Le plan initial était d'avoir deux avions de reconnaissance dans chaque escadrille d'avions d'attaque; malheureusement, vu que l'entreposage de munitions spéciales a été impossible en France, et afin de pallier la difficulté, les escadrilles ont été regroupées, et tous les avions de reconnaissance ont été rassemblés en deux escadrilles, les appareils de reconnaissance ont été groupés en deux escadrilles, et tous les avions d'attaque ont été réunis en six escadrilles. Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, c'était la meilleure solution vu les circonstances.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le fait que le ministre de la Défense nationale n'ait pas réussi à faire de la division aérienne en Europe une force de combat efficace ne limite pas la portée de ses déclarations au sujet des accords avec nos alliés de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait très bien que rien ne justifie cette question.

L'hon. M. Churchill: La situation ne révèle-t-elle pas une divergence entre les deux ministères et les deux ministres? Selon les paroles du ministre, cela ne contibue certes pas à rendre plus forte la position du Canada aux Nations Unies et ailleurs dans le monde.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas que les questions de mon honorable ami dans ce domaine sont posées avec l'intention de provoquer l'interlocuteur...

L'hon. M. Churchill: Non, utile.

L'hon. M. Martin: ...néanmoins, parce qu'il a posé cette question, je profite de l'occasion pour dire qu'une des réalisations du présent gouvernement est que les ministères de la Défense nationale et celui des Affaires extérieures se sont bien rendu compte de leur interdépendance en matière de politiques. En effet, le ministre actuel de la Défense nationale mérite, à mon sens, de grands éloges pour avoir fait reconnaître que la politique en matière de défense doit être compatible avec la politique étrangère, ce qui est un des principes fondamentaux du Livre blanc.

Je n'aime pas faire des remarques désobligeantes sur les gouvernements antérieurs, mais je soupçonne que ce je viens de dire fera reconnaître la grande différence qui existe entre la collaboration actuelle entre le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et le manque de collaboration qu'il y avait entre ces deux ministères dans le gouvernement précédent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Autre question supplémentaire. N'y a-t-il pas actuellement, entre les deux ministres, un manque évident et caractérisé de collaboration à l'égard de notre division aérienne d'Europe, qui est inefficace et ne s'acquitte pas des obligations que nous avons contractées envers les forces militaires de l'OTAN?

L'hon. M. Martin: J'aimerais signaler le plus gentiment du monde à l'honorable représentant que, s'il y a manque de collaboration dans le cas actuel, ce n'est pas entre le ministre de la Défense nationale et moi, mais bien entre l'honorable représentant et moi.

RÉDUCTION DES SECTIONS DE FORMATION DE LA MARINE DANS LES UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Puisque les deux tiers de la marine canadienne sont stationnés sur la côte de l'Atlantique, comment le ministre peut-il motiver la fermeture de huit unités

de formation universitaire de la marine royale du Canada, dont quatre sont situées dans la région des Maritimes: une dans l'Île du Prince-Édouard, une au Nouveau-Brunswick et deux en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme je l'ai expliqué hier, la fermeture des unités de formation universitaire ne concerne pas la marine permanente, mais la marine de réserve et la capacité des unités de réserve navale d'intégrer les officiers formés dans les universités. Je suis sûr que l'honorable député apprendra avec satisfaction que d'ici un an, lorsque les nouvelles unités intégrées seront établies dans les universités, on pourra admettre des candidats de chacune des trois armes, car les locaux seront disponibles, par suite de la réduction des frais généraux qui résultera de l'intégration des unités qui passeront de trois ou de deux à une seule.

M. MacInnis: En examinant de nouveau ce problème, le ministre constaterait peut-être que l'argument qu'il fait valoir pour défendre son attitude pourrait jouer à l'avantage des universités des provinces maritimes...

Des voix: La question!

M. MacInnis: Et en l'occurence il faudrait étudier de nouveau la décision du gouvernement d'effectuer la moitié des fermetures juste au centre de la région où se trouvent les bases navales.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS AUX GRÉVISTES DU JOURNAL «LA PRESSE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais en son absence, et étant donnée l'importance de la question, je vais demander au premier ministre suppléant d'y répondre.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir auprès du bureau d'assurance-chômage de Montréal pour les employés du journal *La Presse*, qui sont sans travail à cause de la grève qui se poursuit dans un secteur de ce journal, puissent toucher des prestations d'assurance-chômage?

Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si le premier ministre suppléant s'attendait à ce que je pose cette question, mais je constate qu'il vient de se réveiller. Il est vrai que c'est tôt après le repas...

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'observais le très honorable chef de l'opposition.

L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter la question?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je veux bien croire que le chef de l'opposition constitue peut-être un sujet de curiosité, mais la question que j'ai posée était tout de même importante, et pour la gouverne du premier ministre suppléant, en l'absence de l'honorable ministre du Travail, je vais la lui reposer.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir auprès du bureau d'assurance-chômage de Montréal, afin que les employés du journal *La Presse*, qui sont sans travail parce qu'une certaine partie des employés de ce journal sont en grève, puissent toucher les prestations d'assurance-chômage auxquelles ils ont droit?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir posé sa question. Je vais la signaler à l'honorable ministre du Travail.

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre suppléant pourrait-il également appeler l'attention du ministre du Travail sur le fait qu'on a réglé une situation semblable à Toronto, après seulement trois semaines de grève, alors qu'à Montréal, après trois mois et demi de grève, rien n'a encore été décidé?

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

REVISION DES DISPOSITIONS DU CODE RELATIVES AU CAUTIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Elle a trait à un fait, rapporté dans le *Globe and Mail* de ce matin, au sujet d'un jeune garçon détenu pendant onze semaines sous l'accusation d'attentat à la pudeur, parce qu'il ne pouvait verser le cautionnement exigé; il a été par la suite acquitté par un jury d'accusation. Le ministre sait très bien que ce n'est là qu'un des exemples auxquels donne lieu le régime de cautionnement désuet et arriéré en usage au Canada. Le ministre aurait-il l'obligeance d'entreprendre la revision des dispositions du Code criminel concernant le cautionnement et de soumettre des modifications en vue de mettre cette partie du Code en accord avec les théories modernes sur le code pénal?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je répondrai tout d'abord

que je n'ai pas lu l'article en question du *Globe and Mail*, mais je puis dire que la question du cautionnement, y compris celle de la caution personnelle, fait partie de l'étude du Code criminel que j'ai entreprise.

(Texte)

A PROPOS DU CAUTIONNEMENT DE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Le ministre peut-il nous dire si une demande en forfaiture de cautionnement a été présentée, dans le cas de Hal Banks, et au cas où une telle éventualité se produirait, la somme de $25,000 irait-elle garnir les coffres du ministère fédéral du Revenu national ou ceux du ministère provincial?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense bien que, comme le sait mon honorable ami, la question de la disposition des sommes d'argent provenant d'une forfaiture de cautionnement est essentiellement une question de droit, qui fait l'objet d'une discussion depuis quelque temps entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Je crois que, entre mon départ du ministère de la Justice et mon retour à ce ministère, une entente a été conclue entre les provinces et le gouvernement fédéral, mais je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement à cette question.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il a fait une enquête pour savoir si, dans toutes les causes où des accusations ont été portées contre Hal Banks, son ministère en a relevé une qui pourrait justifier l'extradition de Hal Banks, de quelque pays que ce soit?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des faits qui ont été portés à l'attention du ministère par quelque moyen que ce soit, ce doit être la ligne de conduite à suivre.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU MÉKONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures et aussi au ministre des Finances. Étant donné qu'il y a plusieurs années, le Canada a contribué pour plusieurs millions de dollars au projet de mise en valeur du Mékong et que nous n'en avons pas entendu parler depuis quelque temps, sauf erreur depuis deux ans, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre des Finances voudraient-ils faire rapport à la Chambre au moment opportun, par exemple à l'appel des motions, d'ici une semaine environ?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami avait posé cette question lorsque le comité des affaires extérieures siégeait il y a quelques semaines, on aurait pu alors lui fournir une réponse détaillée.

OTAN—DISCOURS DU MINISTRE DEVANT L'ASSOCIATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui, à mon avis, contribuera à réparer certains accrocs faits au prestige du Canada à l'étranger. Ma question m'est inspirée par un discours que le ministre a prononcé devant l'Association du traité de l'Atlantique, le 15 septembre, où il a vertement critiqué nos alliés de l'OTAN. Il a déclaré, notamment:

> Je crois que le temps est venu d'envisager ces problèmes et de nous y attaquer honnêtement.

Les problèmes en question concernent la stratégie, l'intégration militaire, le contrôle nucléaire, la hiérarchie et le partage des frais. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait sage de bien peser ses paroles parce que ses discours soulèvent beaucoup plus d'intérêt à l'étranger qu'au pays? Quels alliés n'envisagent pas ces problèmes et quels alliés ne s'y attaquent pas honnêtement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai jamais voulu dire qu'un membre de l'alliance ne s'attaquait pas honnêtement aux problèmes concernant l'alliance. L'adverbe est ici changé de place et mon honorable ami ne semble pas s'en être aperçu. Ma déclaration était tout à fait logique et j'ajoute qu'elle avait déjà été faite par mon prédécesseur, M. Green.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aimerais demander au ministre si nous devons conclure, par suite de sa réponse, que les journaux ont mal rapporté ses paroles?

L'hon. M. Martin: Cette déclaration serait celle d'un homme timoré et, comme je n'ai aucun sentiment d'insécurité, je ne la fais pas.

CALVIN MACDONALD DEMANDE L'ASILE POLITIQUE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui peut sembler facétieuse, mais qui ne l'est pas. Étant donné la situation extraordinaire dans laquelle se trouve le dénommé Macdonald, qui soutient avoir été victime des circonstances, parce qu'il a servi d'agent secret pour la Gendarmerie royale et qui prétend ne plus pouvoir obtenir d'emploi à cause de ses contacts avec les communistes qui l'auraient contaminé; étant donné également qu'il a demandé asile politique aux États-Unis, comme le rapportent les journaux, et que son agent de publicité a jeté une pinte de sang de bœuf sur le parquet de la Chambre, puis-je demander au ministre s'il existe une entente, un accord ou un traité entre le Canada et les États-Unis, en ce qui a trait à l'asile politique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sans faire de remarque au sujet du bien-fondé de la question, je signalerais, monsieur l'Orateur, que l'asile politique est un point de droit international qui n'est pas déterminé par un traité, mais une convention. J'ignore comment cela pourrait résoudre cette situation particulière.

(Plus tard)

M. Winch: Je ne voudrais pas me montrer désagréable, mais j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, car je m'inquiète de l'attention croissante dont l'affaire Macdonald fait l'objet, surtout depuis le jour où son agent de publicité a répandu du sang sur le parquet de la Chambre.

Je précise ma question. D'après les journaux, cet homme a fait une demande la semaine dernière en vue d'obtenir asile politique aux États-Unis. Sa demande a été rejetée par les agents de la douane et de l'immigration à Vancouver. Il a maintenant fait une demande en vue d'entrer aux États-Unis à titre d'immigrant reçu, en compagnie de sa femme. Je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si on a cherché à savoir s'il s'agissait vraiment de sa femme et, si oui, sait-on où se trouvent les nombreux enfants de Macdonald qu'il a abandonnés depuis trois ans, puisqu'il n'a donné que $10 à leur mère au cours de cette période, il y a quelques semaines seulement.

Les journaux disent que Macdonald demande maintenant à Vancouver l'autorisation d'entrer aux États-Unis à titre d'immigrant reçu, en compagnie de sa femme. Le ministre peut-il nous dire où se trouvent ses enfants et si la personne qui veut accompagner Macdonald aux États-Unis est vraiment sa femme? Je suis peut-être déplaisant, mais toute cette affaire est déplaisante...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je considère cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

VOLUME DES EXPÉDITIONS PAR LE PORT DE CHURCHILL

A l'appel à l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Nous dirait-il s'il partage les inquiétudes exprimées par les fonctionnaires de l'Association de la route de la baie d'Hudson, relativement au volume des expéditions par le port de Churchill, au cours de la saison actuelle?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu les remarques attribuées à l'Association de la route de la baie d'Hudson. Je puis toutefois assurer mon honorable ami que la Commission canadienne du blé fait tous les efforts possibles pour que ce port soit employé au maximum.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DÉMISSION POSSIBLE D'UN COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question posée le 15 septembre par le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière. En mon absence, l'honorable député avait interrogé le premier ministre sur les intentions du gouvernement à l'égard du commissaire général adjoint de l'exposition mondiale de 1967. La demande faisait suite à un jugement prononcé dernièrement lors de poursuites intentées contre la *Foundation Company of Canada Limited,* dont M. Robert Shaw était vice-président exécutif.

Les députés connaissent, j'en suis sûr, les services éminents que M. Shaw a rendus

depuis sa nomination au poste de commissaire général adjoint de la Compagnie canadienne de l'exposition mondiale de 1967. Il a largement contribué au progrès satisfaisant réalisé dans la mise sur pied de cette importante entreprise, et le gouvernement continue d'avoir pleinement confiance dans sa compétence et son intégrité.

J'ai demandé au commissaire général et aux administrateurs de la Compagnie d'étudier avec le plus grand soin le jugement du tribunal et de faire connaître leur point de vue au gouvernement canadien, à celui de la province de Québec et aux autorités de la ville de Montréal, qui sont directement intéressés au succès de l'Exposition.

Je dois ajouter que lorsqu'on a pressenti M. Shaw, il y a plusieurs mois, pour lui faire accepter le poste de commissaire général adjoint, il a signalé, toujours conscient de ses responsabilités envers le public, les poursuites judiciaires intentées contre la *Foundation Company*.

L'IMMIGRATION

GANDER (T.-N.)—ÉVADÉS CUBAINS À BORD D'UN AVION TCHÉCOSLOVAQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Le ministre voudrait-il confirmer ou nier la nouvelle selon laquelle 14 Cubains auraient quitté un avion tchécoslovaque dernièrement à l'aéroport international de Gander à Terre-Neuve, ce qui porte à plus de 100 le nombre des personnes qui ont abandonné des avions à cet endroit-là? Après avoir été détenues par les autorités de l'immigration pendant 24 heures, elles auraient été amenées dans la maison d'arrêt du ministère de l'Immigration à Halifax?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. En gros, cette nouvelle est exacte. Quatorze Cubains ont quitté un avion tchécoslovaque à l'aéroport de Gander le 5 septembre, ce qui porte à plus de 100 le nombre des personnes qui ont ainsi quitté des avions à Gander depuis deux ans.

On n'a pas encore pris de décision quant à ces 14 personnes. En principe, le service de l'immigration entend chaque cause afin d'obtenir tous les détails sur les intéressés et leurs intentions. Les uns désirent se rendre à l'étranger, les autres veulent rester au Canada. Les premiers sont mis en contact avec les autorités des pays intéressés. Quant aux autres, leur cas est soumis à Ottawa où j'ai la responsabilité définitive de décider si l'on doit leur accorder le statut d'immigrants reçus ou leur permettre de demeurer ici en vertu d'un permis du ministre.

En attendant les décisions finales, les personnes en cause sont logées dans les locaux du service de l'immigration, à Halifax ou ailleurs.

LES PONTS

SARNIA—RÉTABLISSEMENT DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. On a prétendu cette semaine que les préposés au pont Blue Water de Sarnia avaient exigé un péage illégal du fait qu'ils n'en avaient pas présenté le barème à la Commission des transports. Le ministre peut-il nous dire si tel est bien le cas et si l'on a pris les mesures voulues pour redresser cette situation inusitée?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'apprendrai rien au député de Kent en lui disant que les autorités du pont Blue Water ne relèvent pas directement du ministre des Transports. Ayant un peu entendu parler de l'affaire par des voies détournées, j'ai demandé qu'on fasse enquête afin d'être mis au courant, mais je n'ai encore reçu aucun renseignement précis. Ce qu'on m'a dit, c'est que les préposés avaient omis, par inadvertance, de présenter le barème à la Commission des transports. Si tel est le cas, j'imagine que l'erreur est déjà rectifiée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

VISION EXIGÉE DES PILOTES DU SECTEUR PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en son absence, je saurais gré à son secrétaire parlementaire de la tenir pour préavis et d'y répondre aussitôt que possible. Cette question est d'intérêt national.

Le ministre, ou l'un de ses fonctionnaires, a-t-il jamais demandé au Conseil de recherches pour la défense et à l'Institut de médecine aéronautique d'effectuer une étude en vue de déterminer si l'on peut permettre à des personnes à vision monoculaire de piloter des avions privés? Si ces études ont été faites et sont disponibles, le ministre voudra-t-il les déposer le plus tôt possible?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'acquiescer à la demande de l'honorable député.

LA NAVIGATION

RÉGULARISATION DU NIVEAU DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aurais une question à poser au ministre des Transports au sujet de l'étiage du Saint-Laurent et des Grands lacs. A-t-on établi un plan d'ensemble en vue de résoudre les problèmes existants, plan dont nous, de ce côté-ci, croyons la réalisation possible?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je suis sûr que l'honorable représentant, comme tous les honorables députés, se rend compte que l'élaboration d'un plan d'ensemble pose une grande difficulté, en ce sens que les Grands lacs et une partie du fleuve Saint-Laurent sont des eaux internationales et que bon nombre d'aspects interessant nos cours d'eau relèvent du domaine provincial et non du fédéral. Je ne crois pas, toutefois, qu'on ait jamais fait d'effort aussi empressé pour s'assurer du maximum de collaboration entre les organismes intéressés.

J'espère que les honorables députés jugeront opportun—l'occasion leur en sera peut-être fournie la semaine prochaine—d'adopter une motion inscrite à l'ordre du jour depuis quelque temps au nom de mon honorable ami le ministre du Nord canadien. Si nous agissions ainsi, nous pourrions constituer le comité et y faire comparaître le directeur de la Commission mixte internationale et autres hauts fonctionnaires afin de renseigner les honorables députés en détail sur ce qui se fait dans ce domaine causant tant de souci partout au Canada. J'estime qu'il nous faut faire tout notre possible pour arriver à établir des plans coordonnés. Puisque ce domaine ne relève pas d'un seul gouvernement, aucun gouvernement ne saurait élaborer son propre plan.

LES CÉRÉALES

CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Le 11 septembre, j'ai demandé au ministre du Commerce quand la Commission canadienne du blé comptait abolir le contingent d'un boisseau pour tous les points de livraison de l'Ouest. Le ministre a répondu qu'un membre de la Commission du blé se trouvait à Ottawa ce jour-là. Je me demande s'il peut maintenant répondre à cette question.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je viens de recevoir les renseignements les plus récents et j'ai attendu de les avoir à ma disposition avant de répondre. Actuellement, sur 1,905 points d'expédition de l'Ouest du Canada, il n'en reste plus que 450 assujettis au contingent d'un boisseau. Les autres sont sous un contingent d'un, de deux ou de trois boisseaux. La Commission canadienne du blé m'informe qu'elle prévoit que tous les postes seront libérés du contingent d'un seul boisseau dans un avenir assez rapproché, sûrement bien avant la date correspondante de l'an dernier, alors qu'on n'en est arrivé là que le 23 décembre.

(Texte)

LA CONFÉDÉRATION

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DE M. RENÉ LÉVESQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le ministre de la Justice pourrait-il répondre, aujourd'hui, aux questions qui lui ont été posées, hier, par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), au sujet d'un discours que le ministre des Ressources naturelles de la province de Québec a prononcé sur le fédéralisme coopératif? A-t-il pu s'assurer que ce ministre n'a pas été mal cité, et pourrait-il nous donner une explication, à ce moment-ci?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que mon attitude personnelle relativement à cette question est assez bien connue, mais je crois que la différence de point de vue ou de concept, que ce soit sur le fédéralisme coopératif ou sur toute autre question de caractère politique, entre un ministre d'un gouvernement provincial quelconque et un ministre du gouvernement fédéral, peut difficilement faire l'objet d'une discussion à la Chambre.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il communiquer avec le premier ministre de la province de Québec pour savoir si, oui ou non, le ministre dont il est question a parlé officiellement au nom de la province de Québec, parce qu'il est de la plus grande importance, à l'heure actuelle, qu'on le sache?

(Traduction)

CESSION DE RECETTES FISCALES EN REMPLACEMENT DE PROGRAMMES CONJOINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Vendredi dernier, j'ai demandé au premier

ministre s'il pouvait nous préciser le montant global que représente le transfert de recettes fiscales du Trésor fédéral aux trésors provinciaux, à la suite des lettres qu'il a écrites aux premiers ministres provinciaux, le 15 août. Comme le premier ministre a promis de se renseigner à ce sujet, je me demande si le ministre des Finances possède maintenant ces renseignements?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne devrais pas, je crois, répondre à cette question au pied levé. Vu l'importance de la question, l'honorable député me permettrait-il de n'y répondre que lundi, car je ne serai pas à la Chambre demain?

M. Douglas: J'avais cru comprendre, d'après les remarques du premier ministre, que ces renseignements avaient été préparés.

L'hon. M. Gordon: Le premier ministre a sûrement pris note de la question, mais comme je me suis absenté et que le premier ministre est aujourd'hui absent, nous ne nous sommes probablement pas consultés à cet égard.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LIMITATION DU MONTANT DISPONIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Sauf erreur, une limite est imposée sur le montant des prêts disponibles aux étudiants d'Ottawa et d'autres régions. En fait, je crois que la limite ici est de $400,000; ainsi, seulement 400 étudiants pourront obtenir le prêt maximum de $1,000. Le ministre songe-t-il à augmenter le montant disponible, afin que tous les étudiants nécessiteux puissent bénéficier de cette importante mesure?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député s'embrouille dans le nombre de zéros. La limite est de 40 millions.

M. Bigg: Cette plainte a été formulée dans la région, mais je crois comprendre qu'il y a 625 étudiants qui veulent contracter un emprunt et que seuls 400 seront acceptés à moins d'un relèvement du plafond.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, l'établissement des quotes-parts relève de l'autorité provinciale. Si des quotes-parts ont été établies sur le plan régional à l'intérieur des provinces, l'initiative en est due au gouvernement provincial; elle n'est pas de mon ressort.

M. Bigg: Si la situation existe effectivement, le ministre aurait-il l'obligeance d'en prendre note?

[M. Douglas.]

L'hon. M. Gordon: Volontiers, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il serait bon de signaler que le total du montant assuré en vertu de la loi s'élevait à 40 millions de dollars pour la première année; il est donc inconcevable que des étudiants au pays ne puissent pas profiter des avantages de cette loi.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Des instances ont-elles été faites auprès du ministre, de la part de l'Association canadienne des étudiants, en vue d'obtenir une décision de la Cour suprême ou une cause type concernant la loi sur les prêts aux étudiants canadiens? Si oui, quelle a été la réponse du ministre?

L'hon. M. Gordon: Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai volontiers à ce sujet.

(Plus tard)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire; le ministre aurait-il l'obligeance de déposer ou de mettre à notre disposition les quotes-parts de chacune des provinces car, en dépit de ce qu'il affirme, on restreint, dans le cas du Nouveau-Brunswick par exemple, le nombre des demandes à certaines institutions?

L'hon. M. Gordon: Volontiers, monsieur l'Orateur. Je pense que cette liste a été publiée au cours du débat relatif à la deuxième lecture, mais je vais me renseigner et je me ferai un plaisir de déposer la liste des quotes-parts ou encore de répondre aux questions posées à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour, lundi prochain.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances peut-il dire si le gouvernement du Québec a réclamé les sommes qui lui revenaient en vertu de ce programme, afin d'instaurer dans la province de Québec un système semblable à celui qui est en vigueur dans les neuf autres?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: La province de Québec a son propre programme qui est très étendu et n'a pas besoin de soumettre une demande officielle de compensation aux termes de la loi. Cela est énoncé dans la loi adoptée par la Chambre et la province recevra en temps opportun le montant prévu.

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—ACCRÉDITATION DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'allais poser une question au ministre des Finances mais, apparemment, il a quitté provisoirement la Chambre. En fait, je l'aurais posée

hier à l'honorable représentant, si le temps me l'avait permis. Ma question porte sur l'allusion qu'il a faite au sujet de la relation entre les coopératives de crédit et la nouvelle loi sur les prêts aux étudiants. Le ministre pourra peut-être y répondre lundi, car il a indiqué qu'il répondra à plusieurs autres ce jour-là.

Je voudrais lui demander s'il a reçu des instances de la *Credit Union League* de la Colombie-Britannique, pour lui signaler que, dans toute la publicité qu'on a faite autour du nouveau programme de prêts aux étudiants, on n'a jamais mentionné que les coopératives de crédit étaient comprises dans ce programme. Si le ministre a reçu des instances, quelles dispositions est-il disposé à prendre pour rectifier cette omission? Un examen personnel confirme qu'on a vraiment omis ces institutions. Il n'y a pas beaucoup de gens qui savent que le mot «banque», employé dans l'article pertinent de la loi, englobe les coopératives de crédit. Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question lundi.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Comme on a demandé le ministre des Finances à l'extérieur de la Chambre, je considérerai la question de l'honorable député comme un préavis et, plus tard aujourd'hui, je la porterai à l'attention de mon honorable ami.

LA CITOYENNETÉ

CERTIFICAT REFUSÉ À DE SOI-DISANT ATHÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre est-il au courant d'un cas récent où un couple s'est vu refuser la citoyenneté canadienne? Il s'agissait d'athées qui ne pouvaient prêter serment en terminant par ces mots «Que Dieu me vienne en aide». Si oui, cette mesure n'enfreint-elle pas la Déclaration des droits quant à la liberté de religion? Le ministre aura-t-il l'obligeance d'instituer une enquête et de faire rapport à la Chambre?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne suis pas au courant de cette affaire, monsieur l'Orateur. J'irai aux renseignements et je ferai rapport à la Chambre plus tard.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

PROPOS DU MINISTRE DU NORD CANADIEN ET DU DÉPUTÉ DE COAST-CAPILANO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais interroger le premier ministre suppléant sur un sujet à propos duquel j'ai déjà posé des questions de la plus haute importance: la politique du gouvernement en ce qui touche nos ressources hydrauliques. Vu le contraste saisissant qui existe entre les déclarations faites ici-même par le ministre du Nord canadien, à l'égard de cette politique, et le discours que l'honorable député de Coast-Capilano a prononcé dernièrement à Prince-George, le premier ministre suppléant peut-il nous dire lequel des deux énonce la politique officielle?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): L'une des déclarations, c'est évident, est de la bouche d'un membre du cabinet. J'ignore s'ils existent mais, avant de me prononcer, j'aimerais consulter les textes originaux.

L'INDUSTRIE

MEILLEURS STIMULANTS FISCAUX AUX RÉGIONS DÉFAVORISÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je désire poser une question au ministre des Finances. Ses fonctionnaires ou ceux du ministère du Commerce font-ils une enquête à l'heure actuelle en vue de proposer des stimulants fiscaux plus efficaces que ceux qui existent en ce moment afin d'attirer l'industrie dans les régions défavorisées?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Les fonctionnaires du ministère des Finances étudient sans cesse les moyens de rendre ces mesures ou d'autres plus efficaces. Pour l'instant, je n'ai rien d'autre à ajouter. Si l'on doit annoncer une décision de principe, on le fera en temps utile.

M. Coates: Question supplémentaire. A-t-on examiné sérieusement les recommandations que le professeur Wilson a faites aux gouvernements des provinces atlantiques?

L'hon. M. Gordon: J'ai le texte du rapport du professeur Wilson. On l'étudie et on en tiendra certainement compte.

RADIO-CANADA

TEMPS GRATUIT AUX PARTIS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Elle se rattache à celle que j'ai posée au premier ministre lundi dernier quant à la possibilité d'offrir

aux chefs des trois petits partis des périodes de temps à Radio-Canada, étant donné que les chefs des deux grands partis en ont obtenu. Comme je n'ai pas encore reçu de réponse, j'aimerais bien en obtenir une bientôt. Je pense que les chefs des petits partis pourraient sans doute prendre la parole à la télévision sans aborder le sujet du drapeau.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Le député se souviendra que son chef, que nous affectionnons tous beaucoup, a proposé hier un moratoire sur ce sujet. Je veillerai, cependant, à ce que la chose soit signalée au premier ministre, qui doit revenir à la fin de la soirée. Comme vous le savez, il a dû se rendre en Colombie-Britannique pour traiter d'importantes questions d'intérêt public.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au premier ministre suppléant que je ne demandais pas, au bénéfice des trois chefs de parti, de périodes de temps pour discuter du drapeau? Je suis sûr que les trois chefs de parti n'y tiennent pas du tout. J'exige seulement un traitement équitable pour ce qui est du temps accordé au réseau national de télévision.

L'hon. M. Martin: La chose sera signalée à l'attention du premier ministre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Administration centrale (y compris l'ancien crédit relatif à l'exploitation et à l'entretien des wagons officiels), $3,773,800.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je me demande si le ministre va faire un exposé à l'occasion de l'étude de ce crédit?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant la fin de la journée, je me proposais de faire une déclaration de façon à répondre autant que possible aux questions posées par les députés. Ainsi, je serais sûr de traiter des points qui intéressent les députés, et non de ceux qui m'intéressent.

L'hon. M. Balcer: Je sais que les membres du comité seront déçus, car le ministre est toujours intéressant lorsqu'il prend la parole et tous les sujets qu'il aborde intéressent toujours au plus haut point tous les membres de la Chambre. Malheureusement, il nous faudra attendre.

[M. Knowles.]

(Texte)

Monsieur le président, je désire faire quelques observations au tout début de l'étude des crédits du ministère des Transports. Pour ma part, je suis heureux que nous étudiions ces crédits, car il y a déjà assez longtemps que le ministre actuel est en fonction.

Ayant eu l'honneur d'être ministre des Transports, je dois dire que je considère ce ministère comme le plus intéressant de toute l'administration fédérale. On a souvent parlé de le diviser, mais je suis convaincu que le ministre actuel serait très désappointé si on prenait une décision dans ce sens.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Je signale aux députés que, à cause du bruit, la présidence a peine à entendre le député qui a la parole.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je vous remercie.

Je suis d'avis qu'à l'heure actuelle, il y a certes moyen de diriger le ministère des Transports sans le diviser. Cependant—et j'exprime mon opinion personnelle—je suis d'avis qu'on ferait preuve d'une certaine logique en soustrayant l'administration de la division de l'aviation civile du ministère des Transports. Toutefois, nous devrons attendre la décision du gouvernement avant de faire des commentaires à ce sujet.

Monsieur le président, au lendemain de son assermentation, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a fait grand état d'un projet visant enfin à doter le Canada d'une politique nationale d'aviation civile. Tout le monde était des plus intéressé d'apprendre que le ministre se lançait dans l'exécution d'un projet d'une telle envergure. Bien que rédigé dans un style assez mystérieux, ce projet a tout de même suscité l'attention de toute la population.

Cependant, pour la gouverne de ceux qui ont suivi le travail qui s'est fait au sein du ministère des Transports, en matière d'aviation civile, je dois dire que depuis ce temps-là, on est en droit de se demander ce que le ministre voulait dire par «politique nationale d'aviation civile». On est également en droit de se demander pourquoi le ministre est revenu sur sa décision. Aurait-il abandonné cette intention qu'il avait annoncée avec tambours et trompettes, parce que jusqu'à maintenant, pour ce qui est de nos deux grands courriers internationaux, Air-Canada et la société des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, la seule réalisation dans ce sens que nous ayons pu constater, c'est que le ministre a réuni les deux présidents.

Monsieur le président, j'ai l'impression que le ministre a dit aux présidents de ces deux sociétés: «Soyez donc bons garçons et tâchez de vous entendre. Essayez de vous voir un peu plus souvent. Il n'y a vraiment pas de problème; essayez donc de vous entendre. Prenez votre temps, on verra un peu plus tard».

Voilà à peu près tout ce qui a été fait pour les deux grands courriers internationaux, comme politique nationale d'aviation civile.

Au moment où le ministre a annoncé cette nouvelle politique nationale d'aviation civile, les journaux ont spéculé et se sont demandé si le ministre voulait laisser entendre qu'il y aurait une fusion des deux grands courriers ou si le Canada déciderait d'avoir un seul grand courrier sur toutes nos lignes aériennes internationales. Cette question continue à «flotter», de temps à autre, dans les journaux. On voit que certains efforts sont faits dans un sens ou dans l'autre, et je suis d'avis que la Chambre serait intéressée à connaître la situation actuelle, car il est à peu près temps qu'on mette fin à ces rumeurs. En ce faisant, cela amènerait une certaine paix, une certaine tranquillité chez les employés de ces deux sociétés, tout en permettant également aux administrateurs des deux grands courriers internationaux de progresser et de faire des projets pour les années à venir.

Il ne fait aucune doute qu'au cours des derniers mois, les deux grands courriers internationaux ont connu des succès financiers des plus intéressants et qu'ils continuent à faire «flotter» bien haut le nom du Canada dans le domaine des lignes aériennes internationales.

A peu près au même temps, le ministre a également annoncé de grands et mystérieux projets relativement aux courriers régionaux. Là encore, nous n'avons constaté rien de concret jusqu'à maintenant. Au fait, les journaux avaient déclaré que le ministre avait laissé entendre que les grands courriers seraient probablement appelés à abandonner certaines de leurs routes aériennes, afin de les céder aux courriers régionaux.

Pour ma part, je n'ai pas vu un seul effet de ce projet. S'il y a eu certains résultats, à mon avis, le ministre devrait en faire part à la Chambre. Il n'y a pas de doute que lorsqu'il a fait sa déclaration, tous les gens intéressés à l'aviation civile au Canada y ont vu une nouvelle politique et en ont ensuite attendu les résultats avec beaucoup d'intérêt.

Enfin, je me souviens que, lorsque j'étais ministre des Transports, l'opposition critiquait beaucoup la position qu'adoptait le Canada par rapport à celles des États-Unis, en ce qui avait trait aux accords bilatéraux de l'aviation civile entre nos deux pays.

Je dois admettre qu'en tant que ministre, je n'étais nullement satisfait de la situation. Il n'y a pas de doute que nos grands courriers avaient entièrement raison d'insister auprès du gouvernement pour qu'il fasse des représentations auprès de celui des États-Unis, afin d'améliorer le sort de nos deux lignes aériennes qui étaient dans une position désavantageuse par rapport aux lignes aériennes américaines.

Ces accords bilatéraux avaient été conclus par le gouvernement qui nous avait précédés. Nous avons été obligés de les subir, et lorsque nous avons été au pouvoir, nous avons fait des représentations à maintes reprises aux autorités américaines à ce sujet.

Je me souviens qu'au cours de la dernière campagne électorale, le parti libéral a dit que, s'il était porté au pouvoir, il réglerait cette question rapidement et à l'avantage de nos lignes aériennes. Sans doute y a-t-il eu des rencontres entre nos experts canadiens et ceux des Américains, à la suite d'un rapport fait au président des États-Unis par M. Galbraith, économiste de renommée internationale. Mais jusqu'à maintenant, ces discussions entre nos deux pays n'ont abouti absolument à rien, et nous ne voyons pas quels effets heureux elles pourraient avoir pour le Canada.

J'espère qu'au cours de ce débat, l'honorable ministre des Transports pourra nous donner des nouvelles au sujet de cette question et qu'il pourra nous annoncer certains progrès, car il est très pénible de voir la situation de nos deux grandes sociétés aériennes en face des sociétés américaines.

Quand il répondra à ces différentes questions, j'aimerais que l'honorable ministre nous donne son opinion en ce qui a trait à la déclaration qu'a faite le président d'Air-Canada, la dernière fois qu'il a paru devant le comité de la Chambre qui étudie le rapport financier de cette société.

Le président d'Air-Canada avait déclaré, en effet, qu'une des raisons pour lesquelles il a toujours été pour une seule ligne aérienne internationale, pour le Canada, c'était que le fait d'avoir deux grands courriers au Canada mettait notre pays dans une position d'infériorité, chaque fois qu'on avait à discuter d'accords bilatéraux avec les autres pays. Et il citait comme exemple les discussions qui avaient lieu, à ce moment-là, entre les États-Unis et le Canada.

A mon avis, c'était là une déclaration excessivement importante, et je crois que le ministre devrait nous expliquer si, en fait, notre position est mise en danger du fait que nous ayons deux lignes aériennes au pays.

Selon mes renseignements, officieux sans doute, les représentants de ces deux lignes aériennes, qui sont à Washington comme observateurs, semblent très bien s'entendre au

cours de ces discussions. Il me semble donc, personnellement, que le président d'Air-Canada a exagéré les faits.

A mon avis, il doit y avoir, sans aucun doute, une entente entre les deux grandes lignes aériennes, comme il y a des ententes entre nos deux compagnies de chemins de fer.

Il est absolument ridicule de penser qu'à l'heure actuelle, nous ne faisons pas valoir nos droits.

Par exemple, le Canada a le droit de transporter des passagers, en vertu de ce qu'on appelle le «five freedom», entre Paris et Rome. C'est là une ligne très achalandée, dont tous les grands courriers du monde tirent énormément de profits. Mais à cause des relations entre nos deux principales lignes aériennes, ni l'une ni l'autre de ces deux lignes n'empruntent cette route qui nous appartient.

On n'a qu'à s'imaginer, par exemple, le nombre de personnes qui voyagent par avion entre Paris et Rome. Ceci est occasionné par de grandes cérémonies et de grandes réunions, comme le concile œcuménique, à Rome. A cette occasion, un grand nombre de religieux canadiens se rendent à Rome en passant par Paris, et ils sont obligés, rendus à Paris, de prendre place à bord de courriers européens. C'est autant de revenu perdu pour les lignes aériennes canadiennes.

Il y a autre chose qui pourrait également être à l'avantage de notre pays. Par exemple, à l'heure actuelle, une de nos deux compagnies fait une envolée vers Tokyo et Hong-kong. Si une entente pouvait être conclue entre nos deux grands courriers au sujet de la route entre New-York et Toronto, nous pourrions annoncer, à New-York, que le plus court chemin entre New-York et Tokyo, c'est celui qu'empruntent les avions canadiens qui peuvent filer par le nord, en passant par Toronto, Vancouver et l'Alaska, pour atteindre le Japon. Mais c'est un avantage que nous n'avons pas, précisément parce qu'il n'y a pas d'entente entre nos deux grandes sociétés aériennes.

Monsieur le président, je ne veux pas m'éterniser sur ce sujet, mais je dois dire que j'ai hâte d'entendre ce que le ministre va nous en dire.

Pendant que nous étudions les prévisions budgétaires du ministère des Transports, je voudrais soulever un point qui l'a été, à maintes reprises, à la Chambre, et surtout sous forme de questions à l'appel de l'ordre du jour.

Il s'agit du service des voyageurs entre les aérogares et les villes. A mon avis, c'est un problème aigu, et je n'en blâme pas la présente administration plus qu'une autre, mais je crois que le public, à l'heure actuelle, est placé dans une position des plus désavantageuse. Nous en sommes rendus à un point tel que les sociétés qui font le transport des voyageurs entre les aérogares et les villes exigent un prix tellement exorbitant que, bien souvent, le transport sur terre est plus coûteux que le transport par air.

Je crois que le ministère devrait faire une enquête approfondie à ce sujet.

Puisqu'il s'agit là de droits exclusifs, je crois qu'elles ne devraient pas profiter de ce monopole pour augmenter les taux; au contraire leurs taux devraient être plus bas que ceux des sociétés qui font le transport ordinaire dans les villes, je veux dire les taxis.

A l'heure actuelle, une personne qui voyage par avion a le choix entre une limousine et un taxi. Le transport par limousine, aujourd'hui, est d'une lenteur extrême qui fait perdre énormément de temps. Les départs sont toujours très lents. On vous fait payer assez cher, et vous ne descendez qu'à quelques endroits déterminés dans la ville de votre destination, et de là vous êtes obligés de prendre un taxi, et toujours ça coûte énormément cher. Vous avez le choix de faire cela ou de prendre les taxis, et eux aussi jouissent de l'exclusivité parce qu'ils appartiennent à la même société que les limousines, et ces taxis chargent des prix réellement exorbitants.

Je crois qu'une enquête devrait être instituée dans ce domaine. Il devrait y avoir une entente entre les provinces et les municipalités afin de faire disparaître ce monopole, et permettre à quiconque possède un permis de taxi, dans une province ou dans une municipalité, de pouvoir se rendre à l'aérogare et servir le public, et ce sans entrave. Je sais d'autre part qu'il est facile de dire que dans ce domaine il existe un contrat et qu'on ne peut rien y faire, mais je crois que ces sociétés ont exagéré. Il est vrai que la possession d'un tel permis exclusif pouvait avoir sa raison d'être il y a quelques années, mais elle n'existe plus aujourd'hui.

A mon avis, ce système joue contre le client. Je crois que dans toutes les ententes où l'exclusivité peut être au détriment du client, le ministère des Transports doit intervenir afin de protéger le public.

Monsieur le président, je ne voudrais pas m'éterniser, mais je voudrais, avant de reprendre mon siège, traiter brièvement de la construction des navires canadiens au Canada.

Je me rappelle qu'à l'occasion de son discours sur le budget le ministre des Finances (M. Gordon) a exprimé un doute très sérieux sur l'efficacité et surtout sur les avantages que pourraient procurer au Canada les subventions à la construction navale.

Or, je constate que le présent gouvernement continue la politique que nous avons instaurée. Je suis maintenant convaincu que le

ministre des Transports, après avoir été à la direction de son ministère depuis quelques mois, a jugé bon de continuer le paiement de ces subventions qui, à mon avis, sont absolument nécessaires.

Les subventions ont rendu de grands services. Grâce à elles, nous posséderons une marine marchande, sur le fleuve et sur les Grands lacs, qui sera absolument moderne et aura été entièrement renouvelée.

Grâce à ces subventions et à cette marine marchande, nous avons eu tout l'espace requis pour transporter, de la tête des Grands lacs aux ports du Saint-Laurent, des immenses quantités de blé et de céréales, en Russie et ailleurs derrière le rideau de fer, ainsi qu'en Chine.

Si nous n'avions pas suivi cette politique à ce moment-là, le transport des céréales aurait certainement été retardé, avec des conséquences désastreuses non seulement pour nos cultivateurs de l'Ouest mais pour le pays tout entier.

Nous avions également pris des mesures pour restreindre ou pour réserver l'usage des eaux intérieures du Canada aux seuls navires battant pavillon canadien. Nous avions obtenu le consentement de tous les autres pays du Commonwealth signataires de l'accord du Commonwealth sur le cabotage, et nous étions sur le point de présenter une loi à cet effet quand, malheureusement, les élections sont intervenues et notre programme a été interrompu. J'espère que le gouvernement actuel n'hésitera pas à poursuivre le programme dans ce sens-là afin de redonner de la vigueur à notre marine marchande. Il est malheureux, pour notre pays, que notre marine marchande n'ait jamais connu un regain de vitalité plus marqué afin que nous ayons une vraie marine marchande à long cours.

A mon avis le gouvernement devrait s'efforcer de franchir d'autres étapes afin que ce but soit atteint de façon complète.

Je crois que, dans un autre domaine qui concerne nos navires canadiens, le gouvernement devrait faire davantage. Et, ici, je veux mentionner les voyages qui sont organisés chaque été pour transporter les vivres et le matériel à nos différentes stations dans le Grand Nord.

Ces voyages devraient être restreints aux seuls navires battant pavillon canadien. A l'heure actuelle, le gouvernement nolise des navires étrangers. A mon avis, c'est agir injustement à l'endroit de nos propriétaires de navires et de nos marins.

Je crois réellement que c'est un domaine où le gouvernement détient l'entière autorité et dans lequel il paie toutes les dépenses et signe les contrats avec les propriétaires de navires. Par conséquent, il devrait restreindre ses opérations navales aux seuls navires battant drapeau canadien. C'est une nouvelle étape vers une marine marchande canadienne d'importance.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je voudrais de nouveau attirer l'attention de la Chambre sur le grand problème des eaux canadiennes.

Cet après-midi, le député de Grey-Bruce (M. Winkler) a posé une question à l'honorable ministre des Transports, et celui-ci nous a exprimé toute son anxiété devant l'ampleur de ce problème. Je suis convaincu, comme tous les autres Canadiens sincères, que ce grand problème, qui menace notre principale ressource naturelle, tracasse réellement le ministre.

Aujourd'hui, tous ceux qui ont l'occasion de voir le fleuve Saint-Laurent constatent jusqu'à quel point les eaux sont basses et polluées tout le long de ses rives. Quiconque voit le fleuve Saint-Laurent à l'heure actuelle, peut se rendre compte de l'importance et de l'urgence de ce problème, ainsi que de l'absolue nécessité d'adopter un nouveau système en vertu duquel ce problème serait soustrait à la bureaucratie, et quand je dis bureaucratie je ne dis pas fonctionnarisme. Mais cet article qui a été décrit par M. Arthur Blakeley, du journal *The Gazette*, dépeint parfaitement la situation dans ce domaine et, à mon avis, il fait dresser les cheveux sur la tête de tous ceux qui sont réellement tracassés par ce problème.

Il y a au moins une trentaine de fonctionnaires du gouvernement fédéral qui mettent leur nez dans ce problème. Il n'existe aucune entente entre eux; les rapports de leurs délibérations sont perdus ou enfouis dans une division ou dans l'autre; et on adopte des politiques différentes! Je crois que le gouvernement devrait prendre le taureau par les cornes, et ce en créant un ministère des eaux courantes du Canada, ou en instituant une agence, une organisation administrative quelconque qui aurait l'autorité voulue pour étudier l'ensemble des problèmes et prendre des décisions réellement sérieuses.

Un ingénieur me disait, dernièrement, qu'au Canada nous gaspillons à un tel point cette ressource naturelle que, si on continue comme cela, les océaniques ne pourront probablement pas remonter le fleuve plus haut que Québec.

Je crois qu'une des graves lacunes de notre passé est de n'avoir pas «développé» d'ingénieurs en hydraulique. Tous ceux qui ont eu à exécuter des travaux le long du fleuve Saint-Laurent étaient des ingénieurs civils, très compétents dans leur domaine, mais qui n'étaient pas spécialisés en hydraulique.

C'est ainsi qu'on a construit tout le long du parcours du fleuve Saint-Laurent des ports de mer, des jetées; on a construit des digues sans trop s'occuper de l'effet de ces construc-

tions sur la marée, les courants et le mouvement des glaces. Ceci a eu pour résultat de changer complètement les courants du fleuve Saint-Laurent, et ce à un tel point qu'aujourd'hui les eaux sont tellement basses que les navires ne peuvent se rendre à Montréal pour y prendre une pleine cargaison.

Un autre point, les eaux du Saint-Laurent sont tellement polluées tout le long de son parcours que les gens qui habitent les superbes résidences d'été et les endroits de villégiature ne peuvent s'y baigner. Aujourd'hui, c'est fini, tout a été gaspillé. Aucun médecin ne conseillerait à qui que ce soit de se baigner dans le fleuve Saint-Laurent.

Je crois que le gouvernement fédéral, même s'il n'est pas seul responsable, devrait convoquer une conférence fédérale-provinciale à ce sujet, afin d'attaquer ce problème, car aujourd'hui les rivières Ottawa et Saint-Laurant sont pratiquement des égouts à ciel ouvert. La chose a assez duré et il faut absolument que le gouvernement prenne ses responsabilités, oublie ce qui s'est fait dans le passé et adopte une attitude absolument nouvelle. Il ne s'agit pas de jeter le blâme sur celui-ci ou celui-là, mais d'attaquer réellement ce problème si l'on veut que le fleuve Saint-Laurent continue d'être cette artère magnifique qui a été le berceau de notre pays.

Je mentionne le fleuve Saint-Laurent parce que je le connais très bien, ayant été élevé à Trois-Rivières.

Je sais que les Grands lacs connaissent le même problème. Le lac Huron est à un stage tragique, et il faut à tout prix que le gouvernement fasse quelque chose à ce sujet. C'est pourquoi j'ai été très encouragé par la réponse que l'honorable ministre a donnée à mon ami de Grey-Bruce (M. Winkler). J'espère que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) nous apportera des réalisations concrètes et ne se limitera pas à faire de la petite politique. Il peut être assuré que l'opposition approuvera sans réserve tout geste concret qui rendra service à la population.

Monsieur le président, j'ai terminé mes remarques, et je remercie les députés de la Chambre de m'avoir écouté. J'espère que le ministre, après que tous les autres discours auront été prononcés, pourra répondre aux quelques questions que je lui ai posées.

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre fait preuve de ce qu'il considère une réticence admirable en présentant les crédits de son ministère. Il a laissé entendre qu'il préférait écouter ce qu'ont à dire d'autres députés. Toutefois, je signale dès le début que certains d'entre nous tiennent beaucoup à entendre le ministre avant d'adopter les crédits à l'étude. Le ministre fait depuis assez longtemps partie de cette assemblée pour savoir que les députés s'intéressent—ce qui est fort compréhensible—au point de vue d'un nouveau ministre dans les questions de principe. Il y a, sans doute, un certain nombre de questions au sujet desquelles je voudrais bien profiter de l'opinion du ministre des Transports, au moment où nous prévoyons le nouvel exercice financier de son important ministère. J'ai quelques questions à poser, ou, du moins, certains points sur lesquels je voudrais appeler l'attention du ministre dès maintenant et entendre de lui quelques observations avant de conclure l'examen de ces crédits. En réalité, je préférerais qu'il en parle quand nous examinerons les divers postes de son budget, parce que nous aurons alors peut-être une meilleure occasion de l'interroger à ce sujet.

Si possible, je prendrais quelques minutes pour appeler son attention sur les domaines intéressants dont j'ai les données devant les yeux et qui se rattachent aux crédits de son ministère pour cette année. Je dirais au ministre que j'ai eu, avec son prédécesseur immédiat, des entretiens sur un certain nombre de points. L'une des questions se rattachait au fonctionnement de la Commission des transports aériens. L'ancien ministre et moi-même avons eu un certain nombre d'échanges de vues à ce sujet l'année dernière. Entre autres, j'ai insisté alors pour que la Commission des transports aériens adopte des méthodes qui la rapprocheraient de la population, grâce à des audiences publiques au sujet de l'établissement de certaines lignes aériennes ou des prix de transports aériens. Je tiens à dire au ministre que j'ai appris avec grand plaisir que la Commission des transports aériens a jugé bon de tenir, en rapport avec ses audiences régionales, certaines séances dans les localités moins importantes le long de la côte, en Colombie-Bitannique. Même si l'on peut dire que les citoyens de la région ne sont pas accourus en très grand nombre à ces audiences afin d'y présenter leur façon de voir et leurs recommandations, il me semble néanmoins que la décision, quelle qu'elle soit, de la Commission des transports aériens sur diverses questions concernant la modification des lignes aériennes existantes, sera probablement acceptée plus facilement que naguère, surtout en ce qui concerne certains points. On a sûrement protesté avec véhémence, comme le ministre le sait, contre certaines mesures prises par la Commission à l'égard des lignes aériennes.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le fait que, par suite d'une situation à laquelle avait donné lieu une décision prise l'an dernier par la Commission, j'en suis venu à croire qu'il y avait une lacune grave dans la loi actuelle sur l'aéronautique, qui, le ministre n'est pas sans le savoir, prévoit qu'une ligne

aérienne qui n'est pas satisfaite de la décision de la Commission à l'égard d'une demande soumise à cette dernière, peut interjeter appel au ministre. Toutefois, dans le cas d'une autre ligne aérienne qui estime que ses intérêts ont été lésés par une décision de la Commission, aucun appel au ministre n'est permis, aux termes de la loi actuelle. Cette situation semble être pour le moins injuste. J'espère que lorsque le ministre pourra procéder aux modifications prévues dans la résolution inscrite au *Feuilleton* à l'égard de la loi sur l'aéronautique, ce point ne sera pas laissé pour compte.

J'ai eu des entretiens sur ce point précis avec son prédécesseur; on m'a conseillé de poursuivre mon plaidoyer à cet égard lorsque la Chambre sera saisie de la mesure visant à modifier la loi sur l'aéronautique. Je dirai au ministre que si ce point n'est pas déjà prévu dans les modifications qu'il compte présenter, il y aurait lieu qu'il y songe sérieusement. Je suppose qu'il y aura lieu de se demander si, oui ou non, des appels au ministre devraient être permis. Si la loi doit autoriser des appels au ministre, aussi vrai que je suis là, ce ne devrait pas être une rue à sens unique. Autrement dit, les deux parties devraient avoir le droit d'en appeler.

Pendant que je suis sur la question du transport aérien, monsieur le président, j'aimerais dire au ministre que je me préoccupe vivement du genre d'installations qu'il faudrait aménager pour l'amerrissage des avions. Il est généralement reconnu à la Chambre que plusieurs millions de dollars ont été consacrés aux installations pour les voyageurs devant être transférés par air en ce qui concerne les avions atterrissant sur la terre ferme. La plupart des députés ont eu, à un moment donné, l'occasion de bénéficier des installations pourvues dans certains de nos terminus aériens les plus modernes, munis, en termes généraux, d'installations techniques fort compliquées et très coûteuses, destinées à permettre aux passagers d'atterrir avec confort et sécurité. Le ministère des Transports et le Parlement ne s'intéressent pas à l'aménagement d'endroits d'atterrissage pour les hydravions. J'espère seulement qu'étant donné les particularités géographiques de sa circonscription, le ministre sera mieux disposé à examiner la question que certains de ses prédécesseurs.

J'ai eu l'occasion de signaler certains faits au prédécesseur immédiat du ministre au cours d'une visite qu'il a faite sur la côte du Pacifique. J'ai pu lui expliquer certains problèmes que pose l'atterrissage par suite des vents et des marées, car je sais d'expérience les dangers que peut présenter l'atterrissage d'un hydravion à des endroits où émergent des pilotis sur lesquels le vent peut projeter les ailes des appareils. En comparaison des pistes d'atterrissage aménagées dans d'autres régions du pays, on a fait très peu pour aménager de tels endroits le long de notre littoral. J'ai eu des entretiens à ce sujet avec certaines personnes qui pilotent des avions le long du littoral ouest, de sorte que le ministre ne s'étonnera pas d'apprendre que j'ai reçu du Conseil de l'aviation de la Colombie-Britannique le texte d'un mémoire que le Conseil lui a soumis récemment. Je voudrais qu'il nous dise quelles sont ses réactions aux recommandations faites par ce Conseil.

Je crois que le ministère, en vertu de programmes anciens, a dépensé plus d'argent pour l'établissement d'installations d'atterrissage que ne le justifiaient les circonstances. Tous ceux que ce problème intéresse, sur la côte du Pacifique, souhaitent que les meilleures installations possibles soient fournies au plus bas prix possible. Nous sommes convaincus qu'avec des rapports de liaison adéquats entre la direction des services maritimes du ministère et la section de la planification du ministère des Travaux publics, on peut aménager des installations suffisantes pour l'amerrissage des hydravions dans plusieurs régions qui en sont dépourvues présentement, à un prix fort modeste, si on le compare au montant dépensé pour les installations d'atterrissage des aéronefs qui se posent sur le sol.

Je m'intéresse, en particulier, à l'imposition de droits de quayage et j'espère que le ministre traitera de cette question lorsque nous aurons atteint le poste relatif aux crédits de la direction des services maritimes. Le ministre se rappellera, sans doute, que j'ai échangé de la correspondance avec lui, récemment, à ce sujet et qu'il m'a fait tenir un rapport dans lequel on explique les grandes lignes sur lesquelles se fondent les droits imposés présentement en vertu du règlement devenu exécutoire le 23 janvier dernier.

Dans cette déclaration, le ministre a énoncé l'idée que ceux qui se servent de ces installations devraient être disposés à payer quelque chose pour ce service. Il y a peu de gens sensés qui s'opposeraient à cette idée, mais après examen de ses explications, je ne crois pas que nous en soyons arrivés à une solution convenable et satisfaisante. De fait, je pense que les règlements tendent à imposer une fonction impossible aux agents d'administration dans ce domaine et qu'il est impossible d'appliquer équitablement cette politique.

J'ai reçu des plaintes relativement aux frais d'emploi des installations portuaires de Comox, et j'aimerais signaler qu'un grand nombre d'endroits sont pourvus de ces installations, sans qu'il y ait de gardien de quai pour percevoir les frais de quayage. Si je saisis bien le sens des règlements, ceux qui font emploi de ces installations doivent considérer l'agent régional de la marine comme gardien de quai, dans les cas où il n'y a pas

de gardien de quai comme tel, mais je ne sais pas comment le ministre peut s'attendre qu'un pêcheur qui s'est amarré au port de Whaletown ou de Namy envoie un rapport, par la suite, disant qu'il y a été amarré pendant dix heures et y joigne les frais de quayage.

Je me sers de Comox comme exemple. Il y a plusieurs installations à quelques milles de Comox où aucun droit n'est perçu. On tente de percevoir les droits à Comox où il y a un gardien de quai. Je ne veux pas critiquer ce dernier mais, étant donné les conditions qui existent à cet endroit, il ne peut être considéré comme un employé à plein temps. On me dit que certains navires sont obligés d'acquitter des droits de quai parce que le gardien de quai sait qu'ils y jetteront l'ancre. Par contre, d'autres navires, parfois des yachts appartenant à des gens qui ont les moyens d'acquitter les droits de quai, ceux-ci peuvent rester là un jour ou deux et repartir sans être obligés d'acquitter des droits. Le ministre comprendra sans peine que cette situation soulève des rancunes.

Je rappelle également au ministre que les hommes d'affaires de Comox dépendent presque entièrement de leur clientèle des pêcheurs commerciaux et d'autres propriétaires de navires et qu'ils sont irrités car, d'après eux, cette mesure éloigne du port de Comox les navires qui vont ailleurs où aucun droit n'est perçu. Le ministre, je le comprends, cherche à formuler une politique d'ensemble à l'égard d'un problème épineux, mais je n'en demeure pas moins convaincu qu'il serait possible de trouver une meilleure solution. A mon sens, les ports comme celui de Comox, dont j'ai parlé seulement à titre d'exemple, ne devraient pas être visés par le règlement.

Je comptais profiter du congé d'été pour discuter longuement de la question avec ceux qui s'adonnent à la pêche commerciale et avec les exploitants de navires de la région qui m'est si chère.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant me permettra sûrement de dire que j'entretenais moi aussi cet espoir.

M. Barnett: Il ne serait pas déplacé, je crois, de profiter de cette occasion pour dire que, selon moi et de l'avis du ministre semble-t-il, l'un des devoirs les plus importants d'un député, c'est de se renseigner sur les opinions de ses commettants, surtout dans les régions où l'activité des ministères de l'État influe beaucoup sur la vie quotidienne des citoyens. Un de nos devoirs les plus importants est de communiquer avec ceux que nous représentons pour savoir comment, à leur point de vue, ces questions doivent être envisagées. Pour ma part, je regrette beaucoup de n'avoir pu le faire cette année et le ministre reconnaîtra sans aucun doute qu'un congé de Noël, si nous en avons un, ne serait vraiment pas le moment idéal pour nous acquitter de cette tâche.

J'ai cependant eu certaines occasions de m'entretenir de cette question avec les premiers intéressés, et de façon générale, du moins ceux qui paraissent le plus dignes de confiance, semblent ne pas s'opposer à l'idée de payer un taux raisonnable pour obtenir des services satisfaisants, surtout dans les endroits où les services d'éclairage, d'énergie, d'eau et de surveillance sont fournis à ceux qui en ont besoin. Toutefois, ceux qui n'ont jamais obtenu ces services et qui n'ont jamais eu à en payer les frais se montrent naturellement peu empressés à accepter ces dépenses additionnelles.

On m'a exposé une ou deux méthodes autres que la méthode proposée pour prélever les droits de quai. Je les présenterai donc au comité, non parce que je suis persuadé qu'elles sont bonnes ou nécessairement meilleures que la méthode actuelle, mais parce qu'on me les a exposées et qu'elles méritent notre attention. On a proposé, par exemple, qu'au lieu de chercher à prélever des droits d'après la longueur du bateau à amarrer, on devrait peut-être imposer une petite taxe d'un cent le gallon, par exemple, sur le mazout. On m'a également soumis l'idée d'un permis annuel d'amarrage. Les pêcheurs commerciaux, au moment où ils obtiennent leur permis, pourraient payer des frais d'amarrage d'après la grosseur de leur bateau s'ils comptent s'amarrer à des quais publics. En retour, ils obtiendraient une licence leur permettant d'amarrer à n'importe quel quai public le long du littoral. Je n'ai encore pris aucune décision quant à la valeur de ces deux idées, mais le ministre devrait en tenir compte quand il cherchera à définir un programme plus satisfaisant que ne semble l'être la méthode en vigueur sur le littoral de la Colombie-Britannique. Je laisserai à l'honorable représentant le soin d'étudier lui-même comment ces modifications pourraient s'appliquer à Terre-Neuve.

Il est un grand nombre de questions qu'on peut toujours débattre relativement à l'administration d'un ministère dont le travail comporte une aussi grande variété que celui du ministère des Transports. J'aimerais que le ministre, avant de terminer son discours, nous donne les renseignements les plus récents sur la politique en vigueur au sujet de la télévision par câble. C'est un sujet qui a surgi nombre de fois au cours de la présente législature, et, bien entendu, c'est un sujet qui préoccupe un grand nombre de gens. J'ai défini ma position clairement. En ce qui me concerne, on ne devrait pas, je crois, tenter de restreindre artificiellement le droit qu'ont les gens de regarder les programmes de leur choix. A mon avis, toute tentative en ce sens n'est ni nécessaire ni désirable. Ce pourrait

vraiment devenir une forme de censure. Si nous voulons encourager les Canadiens à regarder les programmes canadiens, la meilleure façon est de rendre ces programmes si attrayants que les spectateurs ne voudront pas regarder les programmes des États-Unis ou d'un autre pays, du moins exclusivement.

A mon avis, il n'y a aucun mal à regarder ce que la télévision des États-Unis peut produire. En réalité, j'espère que le jour viendra où nous aurons beaucoup plus facilement qu'aujourd'hui accès aux programmes de télévision de Grande-Bretagne et d'autres pays d'Europe. Je crois également que le même besoin se fait sentir quant aux programmes radiodiffusés qui ont un caractère et une teneur fondamentalement canadiens, si nous avons l'intention de survivre à titre de nation. Relativement à la télévision par câble, cependant, je signalerai que, du moins dans certains secteurs de ma circonscription, à cause de la nature du littoral, on ne peut capter que les programmes des États-Unis; et même ces programmes ne peuvent être reçus que par l'intermédiaire d'antennes spéciales, reliées par câbles aux appareils récepteurs des particuliers. J'espère que le ministre indiquera clairement que le gouvernement ne se propose pas de restreindre le droit des gens, dans cette conjoncture, à regarder les programmes qu'ils peuvent capter.

Tandis que j'y suis, monsieur le président, je voudrais faire valoir au ministre, en sa qualité de membre du cabinet, qu'il est nécessaire de prendre des mesures permettant au Parlement de fournir des crédits plus convenables pour les services canadiens de radio et de télévision. Ainsi, les représentants des circonscriptions comme la mienne cesseront de recevoir de Radio-Canada cette réponse mille fois répétée: «Messieurs, donnez-nous les fonds nécessaires et nous améliorerons le service dans ces régions», c'est-à-dire là où les Canadiens ne peuvent capter de façon satisfaisante les émissions de Radio-Canada. Cela dit, monsieur le président, je me retire du débat, du moins pour le moment, et j'espère que le ministre me présentera quelques commentaires au cours de l'examen des crédits.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Transports, je pense qu'il y a lieu de soumettre aux députés de la Chambre quelques problèmes qui m'ont intéressé personnellement depuis un certain temps et qui intéressent la population non seulement du comté de Québec-Montmorency, mais aussi celle du Québec et du Canada tout entier.

Je profite du fait que l'article 1 nous permet de discuter de ces problèmes à la Chambre. La plupart de ces problèmes ont été soumis par moi-même, presque toujours, à différents organismes qui relèvent du ministre des Transports, et les réponses reçues ont été non satisfaisantes, insuffisantes ou inexistantes.

C'est pourquoi, monsieur le président, je pense qu'il est de mon devoir et dans l'intérêt des concitoyens concernés de soumettre tous ces problèmes à l'attention des députés de la Chambre.

Je voudrais parler des chemins de fer Nationaux et d'Air-Canada. Ces deux compagnies de la Couronne doivent faire rapport, annuellement, devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques ou, encore, devant le comité sessionnel. Or, depuis que je siège ici au Parlement, je me suis rendu compte que les apparitions faites par les représentants de ces différentes compagnies n'étaient pas du tout satisfaisantes, soit celles du président des chemins de fer Nationaux ou du président d'Air-Canada. Ils se sont souvent récusés pour répondre aux questions posées, ou encore ils se sont cachés derrière une espèce d'immunité en disant que ce n'était pas habituel de révéler certains chiffres, etc., de sorte que, même sous notre système démocratique, nous sommes incapables de scruter d'une façon complète le budget de dépenses de ces deux compagnies de la Couronne.

Je comprends, comme on l'a déjà dit, qu'il serait pratiquement impossible à ces compagnies d'exploiter leur entreprise, s'il fallait que les députés, à tout bout de champ, sinon à tous les jours, questionnent ces deux compagnies pour savoir exactement quelle est leur façon de procéder en affaires. Et, l'on dit aussi que, étant donné que ces compagnies de la Couronne concurrencent d'autres compagnies existantes, il ne faudrait pas révéler certains chiffres puisque cela pourrait être au détriment de ces compagnies de la Couronne. Étant donné que ces deux compagnies sont subventionnées par le gouvernement, que les contribuables contribuent à solder leurs déficits, il serait illogique de permettre que des compagnies privées puissent bénéficier de certains renseignements confidentiels. Évidemment, il faut être d'accord avec cette façon de raisonner.

Cependant, précisément à cause de ces conditions qui sont imposées par les compagnies de la Couronne, le contribuable canadien est absolument impuissant, puisqu'en aucune occasion, en aucun temps, il ne peut obtenir des réponses satisfaisantes. Le contribuable ne peut savoir exactement quelle est la façon de procéder de ces deux compagnies de la Couronne, quelles seraient peut-être certaines combines faites par l'intermédiaire de certains «officiers» de ces compagnies avec d'autres.

Je me souviens avoir posé une question, il y a quelque temps, justement lorsque le président des chemins de fer Nationaux était

devant le comité. Je lui demandais—tout en sachant fort bien qu'il ne pourrait pas me répondre immédiatement—quelle était la proportion de la circulation ou du trafic, comme on dit, à la gare du Palais de Québec, entre les chemins de fer Nationaux et la compagnie Pacifique-Canadien; quel était le pourcentage de local occupé, comparativement, entre les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien; quel était le coût chargé aux chemins de fer Nationaux pour l'utilisation de ces services. M. Gordon m'a dit qu'il lui était impossible de me répondre, qu'il verrait à ce qu'une réponse me soit envoyée plus tard. Et, je n'ai entendu parler d'absolument rien, si ce n'est qu'à la suite d'une deuxième lettre j'ai finalement reçu du National-Canadien le 4 septembre, une lettre dans laquelle on me donnait des chiffres qui semblaient indiquer, du moins à des yeux non avertis comme les miens, que les chemins de fer Nationaux concourent d'une certaine façon à favoriser la compagnie Pacifique-Canadien puisque les voies ferrées et les locaux utilisés par les chemins de fer Nationaux sont beaucoup moindres que dans le cas de la compagnie Pacifique-Canadien et, malgré cela les dépenses sont soldées environ moitié moitié par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Ce qui veut dire que les chemins de fer Nationaux, avec l'argent des contribuables, concourent aux bénéfices réalisés par la compagnie Pacifique-Canadien.

Évidemment, c'est heureux que la compagnie Pacifique-Canadien puisse bénéficier des bons offices du National-Canadien. Mais, lorsqu'on sait que ce sont les contribuables qui doivent solder les déficits, je suis d'avis qu'il y aurait lieu de scruter un peu plus attentivement les dépenses que font les chemins de fer Nationaux. Ce sont des renseignements de cette nature qu'il nous est impossible d'obtenir lorsque les présidents de ces compagnies se présentent devant le comité.

Si je n'avais insisté pour obtenir une réponse, je pense que je ne saurais pas encore quelles sont les conditions du contrat qui existe entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, à cet égard. Mais depuis que le contrat a été signé, il y a eu des lignes de chemins de fer qui ont été abandonnées.

Certains trains qui utilisaient la voie du Pacifique-Canadien ne l'utilisent plus. En d'autres cas, certains trains ont été «dérivés»; au lieu de passer par la ville de Québec, ils passent par la voie qui monte directement vers Saint-Raymond, et c'est encore une voie qui appartient au National-Canadien. Ce sont tous des services pour lesquels le National-Canadien a payé et qu'il n'utilise plus maintenant. Au fait, je me demande si le National-Canadien paie encore exactement les mêmes droits et les mêmes loyers qu'il payait auparavant au Pacifique-Canadien!

C'est pour vous dire que si l'on ne fait pas attention, les contribuables canadiens seront pratiquement à la solde de certaines compagnies privées.

Il y aurait encore bien d'autres choses à dire à ce sujet-là. Par exemple, l'an dernier, j'avais posé une question au sujet de la *Canadian Prepack*. J'avais aussi posé une question au sujet de *Crowley-McCraken*, compagnie qui transige, soit directement soit indirectement, avec les chemins de fer Nationaux et avec lesquelles cette société de la Couronne a des contrats qu'on ne peut consulter parce que ce sont des contrats privés. On ne peut pas, non plus, connaître le nom des directeurs de ces compagnies, parce qu'elles sont incorporées en vertu de chartes provinciales.

Alors, ce sont là toutes des choses qui rendent très difficile l'étude du budget et des dépenses du National-Canadien, et même, à l'occasion, de la société Air-Canada.

J'ai encore à faire à ce sujet d'autres observations qui sont encore plus graves à mon avis, puisqu'il s'agit, apparemment, d'une question de «bâtonnage» politique.

Des voix: Honte! Honte!

M. Marcoux: Je sais fort bien que l'honorable ministre sera très surpris d'apprendre qu'il peut exister du «patronage» politique dans son ministère...

Des voix: Honte! Honte!

M. Marcoux: ...puisque ce serait à peu près le seul endroit où il y en aurait, car on sait qu'ailleurs il n'y en a pas! Ici, je veux parler d'une autre compagnie qui s'appelle *Transol Inc.* J'avais demandé au National-Canadien qu'elles étaient les ententes qui avaient été conclues entre cette compagnie et les chemins de fer Nationaux. On m'a répondu que les chemins de fer Nationaux n'avaient vendu aucune propriété à la compagnie Transol.

Évidemment, ce n'était pas du tout le sens de ma question, et je suis revenu à la charge, car même si je savais moi-même les réponses aux questions, je voulais me les faire donner directement par les autorités des chemins de fer Nationaux. Je suis donc revenu à la charge et là, je leur ai demandé, d'une façon plus spécifique, quels étaient les contrats de transport qui avaient été accordés à la compagnie *Transol Inc.*, entre Lévis et Rivière-du-Loup.

J'ai finalement réussi à obtenir cette réponse du secrétaire de la compagnie, M. Vaughn, le 10 septembre. Enfin, c'est un contrat qui a été signé par les chemins de fer Nationaux avec cette compagnie, dont les directeurs sont M. Marius Diamant, Me Gaston Desjardins et, je pense, un de ses associés, Me Ovide Laflamme, que je n'ai pas eu l'occasion de connaître mais qui a été mon adversaire lors des dernières élections.

Cette compagnie a offert ses services aux chemins de fer Nationaux. Ces derniers ont fait faire une enquête sur le crédit de la compagnie *Transol Inc.* pour savoir quelle était sa valeur financière. Et l'on aurait soumis au National-Canadien un rapport à l'effet que cette compagnie n'était pas solvable, qu'elle n'était pas en exploitation et n'avait été incorporée que le 13 juin 1963, ce qui voulait dire qu'elle était très jeune et n'avait aucune valeur capitale. Mais chose curieuse, malgré ce rapport déficient, si l'on veut, les chemins de fer Nationaux ont décidé d'accorder le contrat à cette compagnie *Transol Inc.*, de sorte que cette dernière exploite un système de transport pour—je vais le dire exactement—transporter des marchandises entre ses gares situées entre Lévis et Rivière-du-Loup.

La compagnie *Transol Inc.* a été autorisée à exploiter ce service par la Régie du transport de Québec, le 30 octobre 1963, et n'a commencé à ce faire qu'à compter de cette date seulement.

Ce qui veut dire, comme il est facile de l'imaginer, que, lorsque cette compagnie a reçu des chemins de fer Nationaux un contrat pour transporter des marchandises, les crédits bancaires ont été «dégelés», si l'on veut, et il a été très facile à cette compagnie de se procurer des crédits bancaires pour mettre en marche tout le système que nous connaissons aujourd'hui. Ceci a même permis à cette compagnie de se procurer ensuite un camion citerne pour transporter du vin des chutes Niagara, de cette région manufacturière de vins, que nous connaissons bien, vers la ville de Québec, au compte de la Régie des alcools du Québec. Ce qui veut dire que cette compagnie de transport a concurrencé directement les chemins de fer Nationaux qui, eux, possédaient déjà des wagons-citernes et que cette société de la Couronne a conséquemment perdu ce contrat au bénéfice de la compagnie *Transol Inc.*

Évidemment, du côté de la province de Québec, c'est la même chose; la Régie des alcools est une société de la Couronne, si l'on veut, qui est complètement «indépendante» de la politique! Alors, il était devenu assez facile pour cette compagnie de soumissionner auprès de la Régie des alcools. Cependant, les chemins de fer Nationaux, qui avaient consenti, en somme, à donner naissance à cette compagnie, ont perdu le contrat qu'ils avaient avec la Régie des alcools du Québec.

Alors, c'est réellement quelque chose de presque abominable que de se rendre compte qu'un petit groupe comme cela pouvait avoir à sa merci une société comme celle des chemins de fer Nationaux dont, encore une fois, les déficits sont soldés par la population canadienne.

Pour revenir aux directeurs de la compagnie Transol Inc., je dois dire que les deux avocats, Me Gaston Desjardins et Me Ovide Laflamme, ont leur bureau au même endroit que Me Gérard Lévesque, qui était président de la Fédération libérale du Québec.

Une voix: Était!

M. Marcoux: Était, oui; il a fait beeaucoup de travail dans ce temps-là! Il y en a aussi un autre dans le même bureau, soit M. Laurent P. Bolduc, qui n'est pas avocat, je crois, mais il est propriétaire de deux bateaux, le *Sillery* et le *Cacouana,* dont le gouvernement fédéral a payé une très grosse partie de la construction, grâce à une subvention qui a été accordée à ses propriétaires.

Alors, c'est une concentration de pouvoirs qui est assez importante. Je suis sûr que l'honorable ministre «fouillera» lui-même pour voir à ce que ces choses indésirables ne se produisent plus.

Évidemment, maintenant que la compagnie Transol Inc. est organisée et que ses affaires vont bien, j'imagine qu'il sera difficile de lui enlever des contrats, mais tout de même, le ministre aura la puce à l'oreille la prochaine fois qu'une chose semblable se produira.

J'aurais encore d'autres choses à dire à ce sujet, mais je m'en tiendrai aux remarques que j'ai faites. J'ai un petit dossier. Même si je ne suis pas ministre, j'ai tout de même, à ce sujet-là, un dossier passablement volumineux.

Maintenant, je dirai quelques mots relativement à un autre domaine qui relève du ministère des Transports, soit le choix de l'avion de moyen courrier par la société Air-Canada. Encore une fois, c'est une compagnie indépendante du gouvernement et qui ne reçoit aucune directive de ce dernier, bref, c'est une compagnie qui prend ses décisions elle-même. Alors, nous n'avons rien à lui dire. Cependant, il est tout de même curieux de constater que la décision qui avait été prise de choisir l'avion BAC-111 a été changée à la suite du malencontreux accident du prototype de cet avion, qui circulait au-dessus d'une ville de l'Angleterre.

Je suis d'avis que la société Air-Canada a été sage de changer de décision, étant donné qu'on se rendait compte que cet avion-là pouvait être dangereux.

Quant à l'appareil DC-9, il n'a jamais été construit. Il n'a jamais fait une seule envolée, et on l'a accepté. Et la Caravelle, qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années, elle est passablement utilisée aux États-Unis même, par une société qui n'est pas tellement francophile, et dans un pays qui n'a pas tellement de concessions à faire à la France. Au fait, on est fort aise d'utiliser la Caravelle,

puisqu'elle rend de très grands services et que sa caractéristique de sécurité est très bonne.

Monsieur le président, je ne traiterai pas davantage de ce sujet, car je ne veux pas tourner le couteau dans la plaie. Je voulais tout simplement rappeler certaines anomalies qui ont pu exister au sein de la direction d'Air-Canada.

Un autre domaine qui relève de la compétence du ministère des Transports et qui a éveillé ma curiosité, c'est celui de la radio et de la télévision. Au fait, je me suis toujours demandé pourquoi la télévision et la radiodiffusion relèvent du ministère des Transports, et plus particulièrement en ce qui a trait aux postes émetteurs et à l'émission des «licences» et des permis.

Je sais fort bien que les permis d'exploitation de postes de radio et de télévision sont émis par le ministère des Transports, sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, bien que, à l'occasion, on a vu le ministre qui, n'aimant pas la décision du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, la changeait et prenait l'initiative de suivre une ligne de conduite qui n'avait pas été recommandée par les gouverneurs.

Depuis quelques années déjà, je m'occupe d'une compagnie de télévision de la Gaspésie, nommément la compagnie de TV-transgaspésienne, qui a présenté devant le Bureau des gouverneurs des mémoires assez longs, mémoires assez détaillés que j'ai en main et qui sont d'une épaisseur d'environ quatre pouces.

Or, à la suite d'une décision que je n'ai jamais comprise de la part du Bureau des gouverneurs, cette compagnie a été empêchée d'exploiter un poste de télévision dans la région de Gaspé-Nord. Les raisons invoquées pour ce refus ont été multiples et contradictoires. Cette compagnie a eu la chance—ou la malchance—si l'on veut, de présenter des mémoires devant le Bureau des gouverneurs à quatre ou cinq reprises.

M. Béchard: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Marcoux: Oui, monsieur le président.

M. Béchard: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député est au courant qu'il y a déjà deux autres stations de télévision en Gaspésie, l'une à Matane et l'autre à Carleton, qui desservent la Gaspésie et doivent également desservir cette région, selon leur permis d'exploitation? De plus, je suis d'avis que ces sociétés donnent un très bon service aux régions desservies.

M. Marcoux: Monsieur le président, j'en venais précisément à ce point, parce que c'est un problème complexe, dans une région complexe, et auquel je me suis intéressé de façon complexe, aussi!

Si l'on étudie les questions que j'ai posées au ministère des Transports, tant sous le régime actuel que l'ancien, on constate que je n'ai pas envisagé la question de façon seulement superficielle.

Je sais que le poste de Matane a changé la localisation de son antenne. Au lieu de l'installer à quelques pas de la ville de Matane, on s'est éloigné pour l'installer sur le mont Logan, afin d'avoir un champ d'action beaucoup plus vaste. Cependant, on avait à peine installé cette antenne que l'on dut construire un satellite sur le mont Climont, parce qu'on a constaté qu'on ne pouvait plus desservir comme il fallait la ville de Matane et la vallée de la Matapédia.

C'est une question qui, à mon sens, est très complexe, et les décisions qui ont été prises me semblent avoir été prises en faveur des postes déjà existants.

Je sais que cela est normal, que ces stations-là ont le droit d'exercer un monopole; mais par contre, je sais aussi que certaines régions de la Gaspésie ont droit d'être desservies, et si ces deux stations-là avaient un contrat exclusif avec la société Radio-Canada, la troisième station aurait pu signer un contrat avec une autre société, avec Télé-métropole, par exemple. Et si les gens n'avaient pas voulu de Télé-métropole, eh bien, la Cie TV-transgaspésienne aurait pu signer un nouveau contrat avec Radio-Canada. De toute façon, le problème n'était pas insoluble.

Si les stations existantes n'ont pas voulu utiliser le mont Jacques-Cartier, comme voulait le faire la Cie TV-transgaspésienne, ce n'était tout de même pas à cette dernière d'offrir les services de la plus haute montagne de l'Est du pays aux deux compagnies déjà existantes.

M. Béchard: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

M. Marcoux: Oui, monsieur le président.

M. Béchard: Monsieur le président, l'honorable député est-il au courant que même avec l'installation d'une antenne sur le mont Jacques-Cartier, le poste installé là aurait quand même été obligé d'installer des satellites pour desservir certains villages le long de la rive nord de la Gaspésie?

M. Marcoux: Monsieur le président, je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question.

L'ingénieur-conseil de la compagnie de TV-transgaspésienne, M. Boisvert, a fait une étude de technologique de la puissance du poste CKBL-TV, Matane, et a prévu, seulement par des calculs mathématiques, que la région à proximité de Matane verrait la force du signal diminuer de plusieurs décibels, et que

ce poste devrait utiliser un satellite plus éloigné, s'il voulait desservir la population pour laquelle il avait obtenu un permis d'exploitation.

Les prévisions de cet ingénieur se sont avérées des plus exactes.

Le même ingénieur a également fait des études relatives à la propagation des ondes, à partir du Mont Jacques-Cartier jusqu'à certains endroits difficiles de Gaspé-Nord, comme Gros-Morne, par exemple, et Grande-Vallée, endroits qui sont à peu près les plus inaccessibles qui soient, et le rapport préparé par cet ingénieur compétent était à l'effet que la nouvelle station serait en mesure de desservir ces régions, dans une classe un peu inférieure, j'en conviens, au lieu d'être dans la classe A, ce serait peut-être dans la classe B ou dans la classe C. Mais cela aurait été suffisant pour permettre à la population de ces régions de jouir de la télévision de façon adéquate.

Si un ingénieur, qui était suffisamment compétent pour prédire quels seraient les résultats relativement à l'antenne de CKBL-TV, a prévu que le poste qui aurait pu être exploité par TV-transgaspésienne donnerait de bons résultats, je ne vois pas pourquoi on discuterait ces résultats.

Mais ce qui arrive, c'est que, sur le plan économique, il est clair que les deux postes qui sont actuellement en exploitation seraient fortement handicapés. C'est clair, surtout pour la côte nord, puisque la grosse proportion du chiffre d'affaires de la compagnie de télévision de Matane a été réalisée sur la côte nord.

Évidemment, la nouvelle station qui aurait pu exister aurait nui un peu aux stations existantes, j'en conviens. Les Îles de la Madeleine, ainsi que l'Île d'Anticosti auraient probablement été desservies par la nouvelle station. De plus, la côte nord de la province de Québec, la région de Natashquan et les autres un petit peu plus à l'est, bref les régions qui ne sont pas desservies actuellement par le poste de Matane, l'auraient été par l'autre. Ce qui veut dire que, sur le plan de la réalisation technique, le poste qui aurait pu être exploité par la compagnie de TV-transgaspésienne est un poste qui s'impose.

Il est évident que certaines compagnies peuvent en subir des préjudices sur le plan financier. Je reconnais que cela peut constituer un handicap. Mais ce qui est le plus étrange, c'est que, si l'on tient compte des mémoires qui ont été présentés en opposition, on constate que ces compagnies-là alternaient leur attitude devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Ainsi, lorsqu'il s'agissait d'établir un nouveau poste, elles disaient aux gouverneurs que leur situation financière était mauvaise et qu'elles ne voulaient pas de concurrence de la part d'une troisième station. Mais lorsqu'il s'agissait d'agrandir ou d'installer un nouveau satellite, elles disaient aux gouverneurs que leur situation financière était très bonne et qu'elles étaient en mesure d'installer de nouveaux satellites. Alors, les témoignages ont été contradictoires, et les décisions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ont également été contradictoires.

Au début, on a dit que la compagnie de TV-transgaspésienne ne présentait pas les qualités techniques suffisantes; celle-ci a donc dû voir à ce que les spécifications techniques soient changées pour satisfaire aux exigences du Bureau des gouverneurs. Lorsque les dirigeants de la Compagnie de TV-transgaspésienne se sont présentés avec ces nouvelles améliorations, la décision du Bureau des gouverneurs a été que leur organisation financière n'était pas adéquate. Et lorsque les administrateurs sont revenus, une autre fois, pour indiquer que leur organisation financière était adéquate, la décision du Bureau des gouverneurs a été qu'il fallait laisser la chance aux stations déjà existantes d'installer des satellites et essayer de desservir la population gaspésienne.

Je n'en ai pas contre les décisions du Bureau des gouverneurs; je n'ai rien non plus à gagner du cas de la Compagnie TV-transgaspésienne, que j'ai défendue.

Mais je soumets que si l'on avait empêché cette compagnie—peu importe pour quelle raison—de faire des transformations et de se présenter à nouveau devant le Bureau des gouverneurs, elle aurait épargné une somme d'environ $50,000, sinon plus.

On a toujours laissé cette compagnie espérer qu'il lui serait possible d'installer une station de télévision; on lui a fait dépenser une somme considérable d'argent et, à la fin du compte, on se trouve devant une situation sans issue et sans qu'aucune décision ait été prise.

Évidemment, le Bureau des gouverneurs dépend du secrétaire d'État (M. Lamontagne) alors que l'émission du permis lui-même relève du ministère des Transports, ce qui rend les choses encore plus difficiles.

Je ne veux pas du tout forcer le gouvernement à prendre une décision, mais je dis tout simplement que cela aurait dû être considéré comme une question de justice, car on a laissé la compagnie transgaspésienne faire des dépenses considérables en lui faisant miroiter la possibilité d'avoir sa station. Or, on décide aujourd'hui de la lui refuser. A mon avis, monsieur le président, c'est une situation pour le moins «discriminatoire». Je sais aussi que certaines chambres de commerce ont fait des pressions en faveur et d'autres contre la compagnie transgaspésienne, ce qui rend la décision du ministre encore plus difficile.

Cependant, cela aurait été une question de justice. En effet, de bonne foi, la compagnie

de télévision transgaspésienne a voulu desservir une partie de la Gaspésie qui ne l'était pas. Elle s'est toujours intéressée à ce problème, et cette compagnie «opérait», sous un autre nom, un système d'antenne communautaire et, depuis très longtemps, elle avait décidé de faire bénéficier la population de Sainte-Anne-des-Monts et de Saint-Joachim-de-Tourelle des avantages de la télévision. Je crois que trois stations, sinon plus, étaient captées par cette antenne qui retransmettait les émissions à la population locale de Sainte-Anne-des-Monts et des environs.

Cela montre le souci constant de cette compagnie de servir de façon adéquate les citoyens de cette région.

Monsieur le président, je demande à l'honorable ministre de prendre cette question en considération. Comme je l'ai déjà dit, je ne veux pas lui forcer la main; je ne veux pas non plus forcer sa décision. Je sais qu'il reçoit des pressions inverses qui sont très fortes. Je sais que sur le plan financier, certaines compagnies ont fait des investissements et, comme c'est normal, elles n'aiment pas beaucoup la concurrence.

Cependant, dans un souci du respect de la justice et de l'équité, l'honorable ministre devrait prendre une décision qui soit favorable non seulement à la compagnie de télévision transgaspésienne mais à toute la population de Gaspé-Nord, et d'ailleurs, qui pourrait être desservie par ce poste bénéficiant d'une situation géographique très avantageuse.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet d'un problème qui dure depuis très longtemps...

M. le président: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est écoulé. A-t-il le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Marcoux: Je vous remercie, monsieur le président, et je m'excuse auprès de la Chambre d'utiliser de façon aussi prolongée un temps si précieux.

Cependant, ces questions me tiennent tellement à cœur que je ne saurais manquer la chance d'en discuter à la Chambre; et je vais tâcher d'abréger mes commentaires.

Il s'agit, monsieur le président, d'une question qui est discutée depuis très longtemps, soit celle des battures de la côte de Beaupré.

Théoriquement, ces battures appartiennent au Conseil des ports nationaux du Canada, duquel relève le port de Québec. Cet organisme soutient que ces battures sont nécessaires à l'expansion du port de Québec. Théoriquement, il ne peut s'en départir sans que cela soit au détriment, si l'on veut, de la bonne administration du port de Québec.

Certaines compagnies privées ont demandé aux autorités du port de Québec d'utiliser une partie de ces battures pour construire un quai à eau profonde qui permettrait de faire le déplacement de certaine quantité de ciment produit à proximité.

Depuis nombre d'années, des propriétaires riverains utilisent ces terrains et, dans bien des cas, ils prétendent en être les propriétaires. Le Conseil des ports nationaux conteste ces prétentions et dit que ces terrains appartiennent à la Couronne et que personne ne peut les utiliser sans son consentement.

Donc ces terrains ne servent à rien; ils sont dans un état de délabrement considérable et ne peuvent être utilisés au bénéfice de personne, pas même du port de Québec.

Dernièrement, au cours d'une réunion de différents maires de municipalités intéressées, nous avons discuté de la possibilité d'aménager, d'une certaine façon, ces battures de la côte de Beaupré.

La suggestion qui a été faite est la suivante: Le Conseil des ports nationaux renoncerait purement et simplement, mais peut-être avec quelques conditions, à l'utilisation de ces battures; il remettrait aux municipalités intéressées toutes les battures de la côte de Beaupré, pour leur permettre de les aménager à leur guise.

Cela signifie que certaines municipalités pourraient les aménager soit en parcs, soit autrement. Certaines municipalités pourraient même les utiliser pour agrandir leur superficie et permettre des constructions domiciliaires. D'autres, enfin, pourraient les utiliser à des fins commerciales ou industrielles.

A mon avis, l'honorable ministre devrait considérer ce problème d'une façon très particulière.

Depuis nombre d'années, ceux qui s'y intéressent vont voir les membres du Conseil des ports nationaux, sans que jamais une décision ne soit prise...

M. Cantin: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

Favoriserait-il cette idée, même aux dépens de l'expansion du port de Québec

M. Marcoux: Monsieur le président, comme je l'ai dit tout à l'heure, si, théoriquement, ces terrains sont nécessaires à l'expansion du port de Québec, en pratique, et vu le budget restreint du Conseil des ports nationaux et l'état de délabrement avancé du port de Québec, les sommes qui pourraient servir au développement de ces battures sont tellement élevées qu'il faudrait sans doute attendre encore 50 ans avant que le port de Québec décide de s'étendre le long de la côte de Beaupré.

Monsieur le président, je vois le secrétaire parlementaire du ministre des Transports qui me fait signe que non. Mais il y a

au moins 60 ans déjà que ce problème est à l'étude.

Nous avons rencontré, à différentes reprises, les hauts fonctionnaires du port de Québec et du Conseil des ports nationaux, à Ottawa, et jamais une décision ferme n'a été prise, jamais le Conseil des ports nationaux ne nous a montré de plan précis indiquant qu'il avait l'intention de développer cette partie de la côte de Beaupré. De cette façon, et sans que cela nuise en aucune façon au port de Québec, le Conseil des ports nationaux, surtout s'il en recevait la directive du gouvernement, pourrait résoudre ce problème de façon très adéquate à l'avantage de tout le monde, y compris le port de Québec, et surtout à la satisfaction de tous les intéressés.

Monsieur le président, je vous remercie d'avoir permis d'étendre la période qui m'était allouée et je remercie également les députés de la Chambre de leur gentillesse.

J'espère que mon intervention saura décider le ministre dans certains domaines. Évidemment, je ne veux pas m'imposer, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais j'espère qu'il étudiera sérieusement les remarques que je viens de faire.

M. Beaulé: Monsieur le président, je désire utiliser quelques minutes du temps de la Chambre pour faire quelques observations au sujet des crédits du ministère des Transports qui, comme tous les députés le savent, est un des plus importants.

Je crois que tous les organismes de ce ministère constituent une tâche beaucoup trop lourde pour un seul homme. Par exemple, parmi les organismes que comprend le ministère des Transports, on retrouve les services de la marine, les chemins de fer et les navires à vapeur, l'aviation civile, les télécommunications, la météorologie, la Commission des transports aériens, la Commission des transports du Canada, la Commission maritime canadienne, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. L'administration de tous ces organismes coule dans un entonnoir qui se déverse aux bureaux du ministre des Transports, et, franchement, cela représente une tâche beaucoup trop lourde pour un seul homme. Je suggérerais donc au gouvernement de diviser le ministère en deux.

Dans le premier, on grouperait les services de la marine, les chemins de fer et les navires à vapeur, les sociétés de la Couronne, comme la Commission des transports, la Commission maritime canadienne, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Dans le deuxième, que le gouvernement pourrait appeler ministère des Transports aériens, on inclurait l'aviation civile, la Commission des transports aériens, les télécommunications et la météorologie. Ceci permettrait d'obtenir un rendement plus efficace, de diviser le travail au sein du ministère et de mieux répartir les tâches.

Monsieur le président, ainsi que le mentionnait tout à l'heure l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), en ce qui a trait au service des voyageurs entre les aérogares et les villes, soit à Montréal, soit à Toronto, soit à Québec, je crois que les compagnies qui s'en occupent exercent un monopole et j'abonde dans le sens de ce qu'a dit l'honorable député, à savoir qu'une enquête devrait être effectuée dans ce sens, et que le ministère des Transports devrait fixer un maximum et un minimum pour le transport du public-voyageur entre les aérogares et les villes.

J'ai déjà fait une recommandation au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques relativement à la manutention des bagages, dans les aérogares. Pour ma part, j'ai réclamé que dans l'aérogare de l'Ancienne-Lorette, près de la ville de Québec, où la manutention des bagages se fait un peu trop rudement, on aménage des voitures attachées à un tracteur, et non pas un genre de tracteur avec une boîte, pour transporter les bagages des avions à l'aérogare.

Je demande également au ministre s'il y aurait possibilité d'utiliser des avions Vanguard pour transporter les voyageurs entre Québec et Ottawa. Nous avons remarqué, à plusieurs reprises, que les voyageurs doivent faire leurs réservations plusieurs jours d'avance, et se voient souvent refuser une place à bord des avions, à cause du trop grand nombre de voyageurs. Je demande au ministre s'il ne serait pas possible de remplacer les appareils Viscount par des avions Vanguard pour effectuer le transport aérien entre Québec et Ottawa via Montréal.

Maintenant, je désire soulever un problème que j'ai déjà abordé à la Chambre; d'ailleurs, je sais que le secrétaire parlementaire est très bien placé pour discuter du problème des passages à niveau dans la ville de Québec. Nous avons, à Québec, une compagnie de chemin de fer, soit le Pacifique-Canadien, qui exploite un service de voyageurs. La gare est située dans le centre des affaires et je crois qu'aujourd'hui, en plus d'être désuète, elle entrave la circulation et le commerce dans la ville de Québec. Les trains de voyageurs qui circulent entre Québec et Montréal doivent traverser la ville de l'est à l'ouest ou de l'ouest à l'est, soit traverser huit fois les rues de la ville de Québec. Or six de celles-ci sont situées dans le secteur des affaires, ce qui fait qu'à chaque fois qu'un train entre ou sort de la gare, il paralyse la circulation de la ville.

J'ai écrit à ce sujet au président de la compagnie des chemins de fer Nationaux, M. Gordon, au mois de juin 1963. M. Gordon me répondit qu'il était prêt à entamer des pourparlers avec les autorités du Pacifique-Cana-

dien, les autorités de la Commission des transports du Canada et du ministère des Transports en vue de résoudre ce problème. J'ai également écrit au président de la compagnie du Pacifique-Canadien, mais les autorités de cette société ne veulent rien entendre, elles prétendent que ce serait une dépense trop onéreuse et qu'en soi, la situation n'est pas anormale et que tout fonctionne très bien dans la ville de Québec.

J'ai suggéré aux hauts fonctionnaires du ministère des Transports de se rendre à Québec, de visiter les lieux et de voir jusqu'à quel point la circulation est paralysée dans ce secteur de la ville lorsqu'un train entre ou sort de la gare ou lorsqu'on fait du triage dans la cour du Pacifique-Canadien.

J'ai porté tous ces faits à la connaissance du maire Hamel, de Québec, et il m'a répondu:

> Je viens de prendre connaissance de votre lettre du 28 juin concernant les passages à niveau dans la ville de Québec. C'est là une question importante dont nous nous occupons depuis quelques années.
>
> Il me faut vous dire que dans tous nos pourparlers, nous nous sommes butés à une opposition considérable qui est cause que la question n'a pas progressé davantage.
>
> Nous allons renouveler nos instances avec l'espoir que nous pourrons en arriver à une solution à cet important problème.

Je demande donc au ministre de s'informer afin de savoir qui est responsable de cette opposition à laquelle la ville de Québec se bute. Sont-ce les autorités du ministère des Transports qui ne s'en occupent pas ou est-ce la compagnie du Pacifique-Canadien qui ne veut pas entendre raison?

J'aimerais suggérer au secrétaire parlementaire, qui préconise la restauration du vieux Québec, d'insérer dans ses plans une amélioration des passages à niveau.

Je suggérerais également au ministre de faire des arrangements avec la compagnie des chemins de fer Nationaux, la Commission des transports du Canada et le Pacifique-Canadien pour que la cour de triage utilisée par le Pacifique-Canadien puisse être démolie, transférée hors des murs de la ville de Québec et peut-être aménagée à Sainte-Foy.

La compagnie des chemins de fer Nationaux préconise la construction d'une gare pour le service des voyageurs. Ils ont une gare à Sainte-Foy, puisqu'ils exploitent déjà un service entre Montréal et Québec, via la rive sud, et ils arrêtent justement à Sainte-Foy pour laisser des passagers, et je crois qu'il serait plus logique qu'elle soit située en banlieue. A ce moment-là, le problème serait réglé et, par le fait même, les passages à niveau, qui constituent un danger public, disparaîtraient. Si le National-Canadien aménageait en dehors de la ville de Québec un centre de voies ferrées et une cour de triage, le problème serait réglé.

C'est là une idée, et je suis persuadé que le ministre fera les représentations nécessaires auprès des autorités concernées afin que nous puissions, nous aussi, de la ville de Québec, bénéficier d'améliorations, au cœur de la ville, et voir disparaître un jour ces fameux passages à niveau qui gênent la circulation.

(Traduction)

M. Moreau: Je ne veux pas retarder indûment le comité, mais je m'étonne que le député de Trois-Rivières ait critiqué l'existence d'un monopole dans les aéroports du pays, car je crois que les accords qui ont donné lieu à cette situation ont été conclus lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir et qu'il était lui-même ministre des Transports.

Il est notoire que le député d'York-Humber et moi-même avons soulevé la question en cette enceinte, au sujet du transport du terminus aérien à l'aéroport international de Toronto. Il est surprenant que le député de Trois-Rivières endosse maintenant notre attitude, et je tiens à le remercier chaleureusement d'appuyer nos efforts en vue de faire examiner la situation de nouveau.

Je veux signaler au ministre la question des livraisons de messageries dans les banlieues de l'agglomération métropolitaine de Toronto. Lorsque je me suis installé à Toronto, il y a quelques années, j'ai été étonné d'apprendre comment fonctionne le service des messageries pour les articles payés d'avance, dans la banlieue de Scarborough. Un beau jour, un camion s'est arrêté à ma porte et le conducteur m'a demandé 75c. par colis pour la livraison d'objets de messageries payés d'avance. Comme cette situation m'a paru plutôt étrange, je me suis rendu au bureau des messageries pour en discuter avec les employés, car je n'avais pas été avisé de cet envoi. On ne m'avait pas laissé la possibilité d'aller le chercher moi-même, et j'ai appris avec beaucoup d'étonnement que les messageries du Canadien-National et du Pacifique-Canadien ne livrent pas gratuitement, dans une ville aussi étendue que Scarborough, qui compte 200,000 âmes.

Les entreprises de messageries assurent la livraison gratuite dans des localités beaucoup plus petites que celle-là. Je suis sûr que Scarborough n'est pas la seule banlieue de Toronto aux prises avec ce problème, et je demanderais au ministre de l'examiner. Je voudrais vous raconter brièvement un incident qui m'est arrivé à ce sujet il y a quelques années. J'avais commandé des homards. Je les attendais et j'avais téléphoné au bureau des messageries plusieurs fois pour savoir si le colis était arrivé. Nous avions organisé un dîner où nous devions servir ces homards. Nous les attendions un certain jour et j'avais téléphoné au bureau des messageries à 9 h. 30 ce matin-là; on m'avait alors appris que les homards étaient arrivés. C'est parfait,

ai-je dit, je vais aller les chercher immédiatement.—N'en faites rien, m'a répondu le commis au téléphone, ils sont déjà dans le camion.—C'est plutôt étonnant, ai-je dit, vous avez commencé à travailler très tôt ce matin. Il m'assura qu'ils étaient déjà dans le camion. A midi, nous ne les avions pas encore reçus, mais le commis m'a assuré à ce moment-là: «Vous savez le camion transporte un tas de choses du même genre, il a un long trajet à parcourir. Mais ne vous inquiétez pas, il sera chez-vous à temps.» J'ai téléphoné de nouveau à deux heures. Enfin, à 6 h. 30, alors que ma femme était affolée, les homards sont arrivés.

Je ne dis pas qu'il y a collusion entre les employés des messageries et le service de livraison de l'endroit, mais plusieurs personnes m'ont demandé pourquoi on ne les avertit pas de l'arrivée de colis, afin qu'elles puissent au moins aller les chercher elles-mêmes s'il n'existe pas de service de livraison. Deux ou trois personnes m'ont écrit récemment pour me signaler que, demeurant dans une région populeuse, elles devraient être traitées de la même façon que les habitants du centre de Toronto ou d'autres villes canadiennes.

Je ne saurais guère appuyer la politique actuelle, étant donné surtout que les gares de triage, aménagées malgré de vives protestations dans certains secteurs de ma circonscription, étaient censées améliorer toutes les opérations ferroviaires à Toronto. On nous avait dit: Attendez seulement, et une fois ces gares aménagées, tous les problèmes seront résolus. Voilà un problème qui n'a pas été résolu et j'espère que le ministre va pouvoir répondre à certaines des questions que je dois poser. J'aimerais savoir pourquoi la compagnie de messageries ne nous accorde pas de service de livraison, alors que d'autres localités beaucoup plus petites, ainsi que d'autres secteurs de l'agglomération de Toronto, en bénéficient. J'aimerais savoir pourquoi, en vertu des dispositions actuelles, les usagers ne sont pas informés de l'arrivée des envois afin de pouvoir en prendre livraison eux-mêmes. Les employés des messageries du bureau local m'ont informé que cela est impossible, qu'ils ne peuvent suffire à la tâche. Si la tâche est si lourde, il y aurait lieu que la compagnie de messageries ait un ou plusieurs camions pour s'en occuper. Deuxièmement, j'aimerais en savoir davantage au sujet de cet arrangement entre la compagnie de chemins de fer et le voiturier local—c'est toujours le même. Cette concession—et cela semble en être une—résulte-t-elle d'une mise en adjudication ou s'agit-il tout simplement d'un arrangement pris par les chemins de fer? Si tel est le cas, les chemins de fer reçoivent-ils une ristourne pour cette opération? Voilà les questions sur lesquelles j'aimerais que le ministre fasse enquête. Mes commettants aimeraient sûrement être renseignés là-dessus.

M. Deachman: Dans les quelques minutes qui restent avant cinq heures, j'aimerais aborder une nouvelle question. Il s'agit des installations pour la manutention des céréales dans le port de Vancouver. J'aurais aimé parler longuement de l'expansion des aménagements du Conseil des ports nationaux dans le port de Vancouver, mais je devrais peut-être attendre une autre occasion pour soulever cette question, peut-être durant l'examen de ces crédits, ou une autre fois.

L'hon. M. Pickersgill: J'en suis ravi.

M. Deachman: Je suis sûr que le ministre en sera ravi, comme je peux le voir par son expresion. Je veux maintenant parler des aménagements pour la manutention des céréales dans le port de Vancouver. Par suite des ventes sans précédent de blé au cours de l'année dernière, quelque 200 millions de boisseaux de blé ont passé par le port de Vancouver—plus que jamais auparavant. Toutes les installations portuaires ont été utilisées au maximum pour ces expéditions de pointe. Les bateaux sont parfois restés dans le port des semaines entières en attendant de pouvoir accoster. Cela a causé des pertes considérables aux compagnies de navigation. Nous n'avons pas assez d'installations pour manutentionner tout le blé expédié à ce port.

Je me reporte à un article paru dans le *Times* de New-York du 30 août 1964 et qui résume la question de l'expédition du blé en ces termes:

> Au cours de l'année, Vancouver a expédié 20 millions de boisseaux de céréales par mois. Il y a 11 emplacements de chargement, mais si on avait eu de meilleures installations portuaires, la vente de blé de 500 millions à Moscou aurait peut-être été plus élevée de 10 p. 100.
>
> L'an dernier, on s'était engagé à tirer tout le parti possible des emplacements existants pour charger 200 millions de boisseaux de blé par année, mais malgré la promesse de dépenser des millions de dollars pour améliorer les installations, les bateaux doivent encore attendre tandis que les coûts augmentent.

On s'est beaucoup demandé, à Vancouver, si, pour améliorer le port, il faudrait aménager un élévateur ou améliorer les installations existantes. L'ancien ministre des Transports avait fait mener une enquête, vers la fin de 1963, pour savoir de quelles nouvelles installations on aurait besoin à Vancouver et dans d'autres ports du Canada. Depuis, les journaux de Vancouver ont publié toutes sortes de rumeurs et de nouvelles selon lesquelles des entreprises privées ou des coopératives qui s'occupent du transport des céréales seraient disposées à construire un élévateur au port de Vancouver pour y entreposer plus de céréales. Il me semble donc de plus en plus évident qu'on aura besoin de nouveaux entrepôts et de nouvelles installa-

tions pour manutentionner les céréales au lieu d'améliorer les installations existantes dans le port.

Cette question se pose...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil pour que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion portant le dépôt de documents, les bills privés et les bills publics.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, nommément, les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

DEMANDES DE DOCUMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 9 juillet, sur la motion de M. Orlikow ainsi conçue:

RECHERCHES ET ENQUÊTES VISANT LA SÉCURITÉ

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les déclarations et directives émanant du gouvernement et transmises aux ministères de l'État, au cours de l'année écoulée, relativement aux recherches et enquêtes visant la sécurité.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je me demande si je puis poser la question de privilège. Comme les honorables députés s'en souviendront, j'ai déjà participé au débat sur cette question et, comme en fait foi le hansard du 9 juillet, à la page 5449, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'avait posé une question. A ce moment-là, l'honorable député avait demandé si la personne dont l'intégrité était mise en doute avait le droit de comparaître personnellement devant le conseil de revision en matière de sécurité et de retenir les services d'un avocat. J'avais alors mentionné que, à mon avis, la personne en cause aurait ce droit. Mais au cours de discussions avec les fonctionnaires compétents—dont les honorables vis-à-vis sont au courant—on m'a signalé qu'on suivrait la coutume britannique dans le cas en question et que la personne en cause n'aurait pas le droit de comparaître personnellement ni de retenir les services d'un avocat. La fonction du conseil de revision consiste simplement à examiner le dossier déjà préparé. Je fais cette déclaration, monsieur l'Orateur, afin que les honorables vis-à-vis ne soient pas induits en erreur à cet égard.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je suppose que je devrais commencer par ces mots: «Comme je le disais le 9 juillet à six heures». A ce moment-là, je parlais d'un aspect particulier de la sécurité et j'avais présenté à la Chambre le cas d'un jeune homme à l'emploi d'un ministère du gouvernement qui postulait un autre poste au même ministère, poste qui exigeait une attestation de sécurité. Son cas a été porté à mon attention par l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique. Le jeune homme avait refusé de répondre à certaines questions relatives aux parents de sa femme; il affirmait qu'il s'agissait de renseignements qu'on ne pouvait raisonnablement pas attendre de lui. J'aimerais parler de cet aspect particuiler de la sécurité pendant quelques minutes.

Il me semble qu'on devrait juger quelqu'un d'après son caractère et son passé, que l'entrevue, que la vérification de son dossier et de ses références, que des entretiens avec ses anciens employeurs et avec les gens qui ont contribué à son éducation et que ses antécédents suffisent dans l'ensemble à faire voir quel genre de personne il est et à déterminer s'il constitue un risque satisfaisant de sécurité. A mon avis, il est peu raisonnable de vérifier la situation d'un très grand nombre de parents et d'en arriver à une conclusion quelconque, au sujet de quelqu'un, en se fondant sur une pareille vérification. Une personne provenant d'une grande famille peut se trouver très désavantagée; elle peut avoir des oncles, des tantes et des cousins qui appartiennent à divers partis politiques ou à diverses associations soustraites au contrôle de l'intéressée. Nous imaginons, je crois, que ces gens exercent trop d'influences sur un particulier. Je prétends que ce genre de question n'est pas nécessaire et qu'il y a des moyens convenables de vérifier le cas d'une personne sans étudier les antécédents de tous ses parents.

En terminant des remarques que j'ai prononcées lorsque cette question a été auparavant débattue, monsieur l'Orateur, j'ai mentionné le cas qui a été porté à l'attention de la Chambre, l'an dernier, par mon collègue l'honorable dputé de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). C'était le cas d'un jeune homme qui avait été renvoyé de la marine royale à cause d'une vérification de sécurité, qui avait révélé que son oncle avait déjà été communiste. Bien entendu, l'erreur a été constatée; il y avait confusion dans les noms. L'homme que les agents de sécurité ont cru l'oncle du jeune homme n'était son oncle, et le jeune homme avait été exonoré. A ce moment-là, j'avais terminé mes remarques en demandant s'il importait que son oncle ait été communiste. C'est un fardeau très injuste à porter pour un pareil jeune homme. On devrait le juger d'après son caractère, ses antécédents, son instruction, la qualité de son propre travail. J'imagine que ce serait une charge particulièrement lourde pour certains jeunes gens

du pays qui peuvent être orthodoxes et conformistes de toutes façons, mais dont les parents pourraient être non conformistes et très radicaux. Devront-ils supporter ce poids pendant toute leur vie?

Nous traitons ici de cas où se trouve engagée la carrière des individus. Ce point est très important, monsieur l'Orateur. Ces individus devraient être jugés d'après leur propre conduite et non pas d'après celle de leurs parents, peu importe le degré de parenté.

A propos des mesures de sécurité en général, juste avant que je prenne la parole, le 9 juillet, le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) avait vigoureusement défendu l'attitude du gouvernement, et en particulier, la déclaration que le premier ministre avait faite le 25 octobre 1963. J'ai dit alors:

> Le 25 octobre 1963, nous n'avions pas atteint l'âge d'or des méthodes de sécurité.

Non, nous ne l'avions pas atteint ce jour-là et nous n'y sommes pas encore. Le conseil de revision institué à l'époque ne nous satisfait aucunement. Comme le député de Greenwood (M. Brewin) et le député de Peace-River (M. Baldwin) l'ont signalé, il ne s'agit pas d'un organisme judiciaire, mais d'un organisme administratif aux pouvoirs quasi juridiques. Il me semble tout à fait inadmissible, en principe, qu'un organisme muni de pouvoirs juridiques quelconques fasse partie des cadres administratifs en général du gouvernement. S'il doit avoir des pouvoirs judiciaires, il devrait être nommé comme tout organisme judiciaire. Les personnes appelées à la magistrature sont exactement du genre que nous voulons, c'est-à-dire, des personnes nommées indépendamment du parti au pouvoir.

Comme le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald) l'a admis, il y a quelques moments, le conseil de revision actuel ne permet pas à la personne qui est l'objet d'une enquête de se présenter comme témoin; elle ne peut être représentée par un avocat. C'est une situation déplorable. Je répète que la carrière de ces personnes en est atteinte et, parfois, de façon permanente, par les mauvais renseignements fournis. A ce sujet, monsieur l'Orateur, divers événements qui se sont déroulés au pays le mois dernier devraient nous causer quelque inquiétude quant à la sorte de gens chargés de mener des enquêtes visant notre sécurité. J'ai l'impression qu'ils ne sont pas du meilleur calibre ni des plus dignes de confiance. Ils peuvent recueillir une foule de mauvais renseignements qu'ils peuvent transmettre aux autorités et sur lesquels lesdites autorités fondent leur raison d'agir, comme dans la cause du jeune homme de Nanaïmo (Colombie-Britannique) qui était dans la Marine royale canadienne.

Il y a un autre point que je voudrais aborder, au sujet de la sécurité. Je me demande si on a calculé dernièrement le nombre des emplois du gouvernement fédéral qui faisaient l'objet de mesures de sécurité. Je suis d'avis que si l'on passe en revue tous les ministères, toutes les sociétés ainsi que tous les divers organismes de la Couronne, on va se trouver en présence d'un grand nombre d'emplois exigeant des enquêtes sur la sécurité. J'ai l'impression qu'on en découvrirait plusieurs milliers. N'y aurait-il pas moyen de voir s'il n'y a pas trop d'emploi qui font actuellement l'objet d'enquêtes visant la sécurité? J'estime que les employés du gouvernement canadien qui peuvent avoir accès à des renseignements de nature à intéresser l'ennemi ne sont pas très nombreux. J'exhorte le ministère à entreprendre cette revision afin que nous puissions réduire à un strict minimum le nombre d'emplois du gouvernement canadien qui exigent des mesures de sécurité.

Je crois que c'est le député de Greenwood, appuyé par le député de Peace-River, qui a proposé la constitution d'un comité de la Chambre, qui siégerait à huis clos, afin que les députés puissent approfondir la question de la sécurité. Chaque fois qu'elle a été soulevée en cette enceinte, les différents ministres qui se sont succédé ont paru devenir terriblement papelards, laissant entendre que la sécurité de la nation était en jeu et qu'ils ne pouvaient répondre à aucune question. A mon avis, les députés ont du moins le droit de connaître les méthodes employées par le gouvernement. Si l'on estime que la question ne saurait être discutée en public, objection qui est peut-être bien motivée, l'enquête pourrait être menée par un comité de la Chambre siégeant à huis clos.

S'il est possible qu'un comité siège à huis clos pour discuter du drapeau, nous pouvons sûrement scruter cette question très importante, qui met en cause les libertés civiles et individuelles des citoyens. Je propose donc qu'on envisage la chose, car en ce qui nous concerne, nous ne serons pas satisfaits tant que nous n'en saurons pas davantage sur les modalités du programme de securité du gouvernement.

Pour conclure, je rappelle aux honorables députés que la sécurité de la nation est certes très importante, mais que la liberté des particuliers et leur droit à une carrière le sont également. Il ne faut pas l'oublier, car nous n'avons pas encore réalisé, il s'en faut, un équilibre harmonieux entre la sécurité et les libertés civiles au Canada.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je veux me joindre au préopinant, le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) pour débattre la motion actuelle. A mon avis, il y a une mystique dans les cercles gouvernementaux ou dans les conseils d'État, si l'on peut dire, au sujet du secret et de ses ramifications. A mon avis, il est temps d'étudier la question dans son ensemble. Je crois qu'en France, grâce au conseil d'État, on reconnaît ce droit au citoyen, si une mauvaise décision lui porte gravement atteinte. Nous nous rappelons tous le cas du jeune matelot dont nous avons discuté à la Chambre en octobre dernier. Mais au Canada, nous n'avons pas ce recours. Il est temps de remettre en état notre système et d'incorporer dans nos lois une mesure de droit public pour protéger le citoyen.

Je songe ici à un article paru dans *The Economist* le 15 août dans lequel l'auteur parle du concept de l'ombudsman et montre que celui-ci ne pourrait pas prendre des mesures suffisantes. Pour étayer son argument, il s'est servi du conseil d'État qui existe en France et il a cité de nombreux exemples, dont l'un aurait pu être pris au Canada. Il s'agit d'un jeune fonctionnaire destitué sur la foi de rumeurs. En France, ce fonctionnaire avait un recours. Il a été réintégré dans ses fonctions par un décret du conseil d'État et il a même été indemnisé.

Je crois que l'honorable député de Burnaby-Richmond—et je sais que d'autres ont discuté cette question—a raison et que nous devrions charger un comité d'examiner le problème. Je ne m'inquiète pas de la multiplication des comités de cette Chambre, si ces comités ont un travail intéressant et vraiment utile à accomplir. Je crois que nous devrions examiner le régime dans son ensemble.

Dans un livre d'une soixantaine de pages intitulé «*The British Government Observed*», le professeur Bryan Chapman de l'Université de Manchester fait certaines observations très utiles. J'ignore comment on peut faire un exposé sur le gouvernement britannique ou sur tout autre gouvernement en 64 pages, mais le professeur s'en tire de façon fort intéressante. Il parle de ce que j'ai appelé la mystique du secret. Nous nous inclinons tous et prétendons que tout va très bien, parce que le premier ministre (M. Pearson) a déclaré que toutes les procédures ont été suivies et qu'en réalité, aucun problème ne se pose. Cela ne suffit pas dans un pays libre. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald), en posant la question de privilège, a affirmé que tout était en règle, qu'il y avait un conseil de revision, que l'accusé n'était pas tenu de s'y présenter, mais qu'il ne pouvait recourir aux services d'un avocat. Mais je sais qu'au fond, le secrétaire parlementaire regrette d'avoir à faire un aveu semblable à la Chambre. Le connaissant et le respectant, je sais qu'on n'a pas besoin d'être avocat pour avoir une conscience.

[M. Prittie.]

M. Douglas: C'est beaucoup plus facile lorsqu'on n'en a pas.

M. Fairweather: Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a sans doute raison.

J'ai prisé dans cet article l'allusion au conseil d'État de la Grande-Bretagne, où l'on dit que le Conseil n'est pas vraiment l'ennemi du gouvernement, mais sa conscience. A mon avis, un gouvernement fondé sur des principes libéraux—on va beaucoup en parler dans une autre ville d'ici quelques jours en faisant des courbettes devant la doctrine du libéralisme—devrait être fier de déclarer que ce régime de droit public qu'il pourrait sans doute instaurer serait sa conscience et son guide, au lieu d'affirmer que, selon le premier ministre, tout va très bien et que ce n'est pas la peine de chercher à savoir si les droits de l'individu sont lésés ou non.

Si le secrétaire parlementaire avait profité de l'occasion pour présenter une mesure, nous pourrions alors nous réjouir avec lui en pensant qu'on essaie vraiment de remédier à ce terrible problème. On me dit que le département d'État américain—même aujourd'hui, environ dix ans après les enquêtes néfastes du genre McCarthy—ne s'est pas encore remis du terrible dommage que lui ont causé les accusations vagues, fausses et infondées qu'on formulait alors. Je ne fais pas, Dieu merci, à ce sujet—et je tiens à bien le préciser—de comparaison entre les deux pays. Mais c'est une chose qui pourrait se passer ici. C'est arrivé aux États-Unis. En octobre dernier ce qui est arrivé à une personne modeste et peu importante nous en a fourni un exemple. Mais si, en 1964, au Canada, le citoyen n'a pas le droit de se présetner devant un conseil de revision, pour y confronter son accusateur—ce qui me semble être l'essence de la question—et de constater les preuves—j'espère qu'on me rectifiera si je me trompe à ce sujet—je dirai qu'il est temps que le puissant parti libéral s'occupe de la question en vitesse de façon à ce que nous puissions tous approuver ses initiatives.

Vers la fin du livre de M. Brian Chapman figure une brève déclaration dont je ferai part

à la Chambre. Il me semble, en effet, qu'elle dissipe les brouillards qui émament des bancs du gouvernement, chaque fois que nous abordons des questions touchant au secret. Voici ce passage:

Cette passion du secret se fonde, dans une certaine mesure, sur la constitution, mais ses origines psychologiques et sociologiques sont beaucoup plus profondes. Le secret dans la vie publique répond au désir de se sentir important, d'appartenir au cercle des initiés.

Puis, je l'admets, l'auteur parle ici des privilèges de la Couronne, et ainsi de suite. Mais je suis convaincu qu'il a là une comparaison à faire. Ce n'est qu'un autre aspect d'une même mystique, du même brouillard. Il ajoute:

Il n'y a aucun doute que ce sentiment est fréquemment exploité afin d'absorber dans le régime tout critique ou réformateur éventuel.

Je pense que ce serait tout à l'honneur du gouvernement de permettre l'adoption de cette motion et d'accorder à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) le droit d'examiner ces documents. J'estime que le gouvernement devrait s'empresser de saisir l'occasion d'établir un précédent de ce genre, qui nous permettrait dans une large mesure de dissiper un certain état d'esprit manifesté par le grand public vis-à-vis de ce grave problème. L'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) dit qu'il n'y a pas de sujet plus important que celui-là qui puisse être confié à un comité. Je n'irai pas aussi loin que cela, sur ce plan, mais je pense que la Chambre des communes ferait vraiment une œuvre louable en nous permettant de recourir à des moyens efficaces pour améliorer les mesures de sécurité au pays et en faisant en sorte que les citoyens aient au moins le droit d'être mis en présence de leurs accusateurs, de prendre connaissance des dépositions et de recourir aux services d'un avocat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même s'il ne reste que deux ou trois minutes avant que ce débat ne soit interrompu, je prends la parole pour un instant, en raison de l'absence regrettable de mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui espère être ici plus tard mais qui n'arrivera peut-être pas à temps pour profiter de l'occasion que lui donne le Règlement de faire une réponse de cinq minutes à la fin du débat.

Toutefois, en son nom, et au nom de nous tous qui lui sommes associés, je voudrais dire que nous estimons que le débat auquel cette motion a donné lieu démontre très clairement qu'on devrait l'adopter. La motion demande que soit déposé un exemplaire de toutes les déclarations et directives gouvernementales aux ministères du gouvernement au cours de la dernière année relativement aux méthodes et aux enquêtes visant la sécurité. Pour la raison qu'a donné aujourd'hui l'honorable député de Burnaby-Richmond, et pour les raisons que vient si bien de donner l'honorable député de Royal (M. Fairweather), il me semble que toute la Chambre respecterait ses meilleures traditions en donnant son appui à cette motion.

Si une déclaration faite au cours du débat règle la question, monsieur l'Orateur, j'estime que c'est celle qui a été faite cet après-midi par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald) au sujet d'une question de privilège. Je n'insisterai pas sur le fait qu'il n'était pas sûr de ce qu'il avançait quand il a pris la parole le 9 juillet au cours de ce débat. J'estime qu'il a dit aujourd'hui quelque chose de la plus haute importance. Il a admis que, dans ce cas-ci, le suspect n'a pas la chance de comparaître devant le conseil de revision institué par le gouvernement libéral actuel dans le cadre de la nouvelle procédure qui est censée protéger les libertés et les droits des particuliers. Dans les circonstances, il me semble que le gouvernement devrait au moins consentir à publier ces déclarations et directives qui, à toutes fins pratiques, sont des lois du pays en vertu desquelles des gens peuvent perdre leur emploi et voir leur vie modifiée sérieusement et irrémédiablement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous espérons que le gouvernement changera d'attitude et ne mettra pas obstacle à l'adoption de cette motion. S'il ne juge pas à propos de le faire, il va sans dire que, le moment venu, nous demanderons à la Chambre de se prononcer sur cette question.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le débat qui a eu lieu jusqu'ici à la Chambre au sujet de cet avis de motion tendant à la production de documents s'est révélé fort utile, car il a fait ressortir certains des véritables problèmes que la plupart des honorables députés connaissent bien quand il s'agit d'enquêter sur ce qu'on est convenu d'appeler la sécurité nationale. Que cette motion soit adoptée ou non, nous aimerions savoir ce que le gouvernement entend faire au sujet du conseil de revision promis par un ancien ministre de la Justice. Il y a plusieurs mois, le ministre, soumis à de fortes pressions, a promis de constituer ce conseil de revision. Comme l'ont déclaré cet après-midi le secrétaire parlementaire et mon préopinant, un accusé ne peut pas aujourd'hui se présenter devant un conseil de revision pour y plaider sa cause. Je pense

que nous avons un peu perdu l'espoir de voir faire justice dans les cas où des erreurs graves ont été commises.

Je tiens à ajouter, monsieur l'Orateur, que la plupart des pays démocratiques du monde occidental ont adopté des programmes de sécurité, si je puis les appeler ainsi, presque insoutenables lorsqu'il s'agit de les concilier avec les libertés et les droits personnels des citoyens. Je suis porté à croire qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande, on éprouve aussi de la difficulté à mener ce que l'on considère des enquêtes appropriées sur ces questions qui constituent des risques pour la sécurité nationale. Malgré certaines mesures, comme la création d'un poste d'ombudsman en Nouvelle-Zélande, on n'est pas encore complètement satisfait quand il s'agit de rendre la justice lorsqu'il y a eu des erreurs.

Certaines erreurs graves ont été signalées à la Chambre et on les a admises. Je connais d'autres cas particuliers qu'on n'a pas énergiquement portés à l'attention de la Chambre, mais qu'on a signalés au ministère de la Justice à maintes reprises pour demander de les réexaminer. Jusqu'ici, je suis encore certain que des erreurs ont été commises parce qu'on avait rendu des jugements sur la foi de preuves mal étayées par l'enquêteur.

Peu importe que la motion soit adoptée ou non, monsieur l'Orateur, il me semble qu'en vertu de ce que le gouvernement a déjà déclaré et du sentiment exprimé par des membres de tous les partis représentés en cette Chambre, nous devrions être prêts à faire quelque chose pour que les personnes accusées à tort puissent avoir un recours en justice leur permettant de se présenter devant une commission où il y aura confrontation directe avec les accusateurs ou, du moins, où ils pourront prendre connaissance des prétendues preuves retenues contre elles. Cette demande ne me paraît pas déraisonnable et même si cette méthode moins rigide permet, dans certains cas, de révéler les méthodes utilisées par les enquêteurs, ce ne serait pas payer trop cher pour assurer la justice dans le cas de personnes accusées à tort.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage ou de mentionner de nombreux noms de personnes et maintes causes dont j'ai eu connaissance personnellement et où j'estime que la justice n'a pas été rendue, parce qu'alors, je soulèverais d'autres problèmes, mais j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald), ainsi que le ministre, étudieront avec grand soin la possibilité d'autoriser une sorte de recours au moyen d'un conseil de revision ou autrement, afin que justice soit faite.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement, article 37(1) et ses exceptions, pour rectifier ce que je considère être une interprétation inexacte de mes propos au début de la discussion d'aujourd'hui c'est-à-dire, qu'un conseil de revision ne serait pas établi. J'ai signalé qu'on établirait un conseil de revision, mais il a été proposé qu'on suive la pratique britannique à cet égard, selon laquelle la personne en cause n'a pas le droit d'être présente, ou d'être représentée. Si j'ai bien compris l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) il a dit qu'il n'y aurait pas de conseil de revision et je me lève pour rectifier cette déclaration.

M. Knowles: Plus vous parlez, pire c'est.

M. l'Orateur suppléant: Selon l'article 47, paragraphe 2, du Règlement, un ministre de la Couronne peut à ce moment-ci prendre la parole pendant au plus cinq minutes. Si personne ne parle au nom du gouvernement, l'auteur de la motion a le droit de parler cinq minutes pour clore le débat.

Personne ne prend la parole.

M. Knowles: Le vote!

(La motion de M. Orlikow, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Martin (Timmins)
Brewin	Olson
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Douglas	Peters
Fairweather	Prittie
Irvine	Scott
Knowles	Winch—14.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Bélanger
Armstrong	Bell
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Benson
Asselin (Richmond-Wolfe)	Berger
Balcer	Bigg
Batten	Blouin
Beaulé	Boulanger
Béchard	Boutin
	Cantelon
	Cantin

Cardiff
Caron
Cashin
Chapdelaine
Chrétien
Churchill
Clancy
Coates
Crossman
Crouse
Cyr
Deachman
Deschatelets
Dionne
Doucett
Drouin
Dubé
Dupuis
Éthier
Eudes
Fane
Favreau
Fleming
Flemming
Forest
Forgie
Foy
Francis
Frenette
Gelber
Gendron
Girouard
Granger
Gray
Gundlock
Habel
Hahn
Haidasz
Hales
Hamilton
Harley
Hellyer
Howe (Wellington-Huron)
Jones (Mme)
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Konantz (Mme)
Lachance
Lambert
Langlois
Laniel
Latulippe
Laverdière
Leduc
Legault
Lessard (Saint-Henri)
Macaluso
Macdonald
MacInnis
MacNaught
MacRae
McBain
McIlraith
McIntosh
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
Madill
Mandziuk
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Matte
Moreau
Munro
Nasserden
Nesbitt
Nowlan
Nugent
O'Keefe
Otto
Ouellet
Pascoe
Pepin
Pickersgill
Pilon
Plourde
Prud'homme
Rapp
Regan
Ricard
Richard
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Rynard
Skoreyko
Southam
Stenson
Stewart
Tardif
Teillet
Tremblay
Tucker
Turner
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Winkler—131.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

(Comme il est six heures, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Favreau: Je suis heureux d'informer la Chambre qu'un arrangement a été conclu aujourd'hui entre tous les partis par l'entremise de leurs leaders respectifs à la Chambre, après consultation avec les membres des divers partis, portant: 1) que la prochaine motion de subsides à être mise en délibération sera la dernière de cette session et 2) qu'à compter de lundi, nous reviendrons aux heures normales. (*Applaudissements*) Je me demande donc si la Chambre consentirait à l'unanimité aux deux ordres suivants: 1) à compter du lundi 21 septembre 1964, les heures de séance de la Chambre seront conformes aux dispositions du Règlement, et 2) malgré les disposition du paragraphe (5) de l'article 56 du Règlement, quand sera appelé un ordre du jour portant formation de la Chambre en comité des subsides, les crédits des ministères dont les prévisions n'ont pas encore été examinées seront alors abordés et ladite motion sera réputée être la sixième et dernière motion de subsides de la session en cours.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre a entendu la proposition soumise par le ministre de la Justice. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Administration centrale (y compris l'ancien crédit relatif à l'exploitation et à l'entretien des wagons officiels), $3,773,800.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre, formée en comité des subsides, poursuit l'étude des crédits du ministère des Transports. Lorsque le comité a interrompu sa séance à cinq heures, nous examinions le crédit nº 1.

M. Deachman: Monsieur le président, je demande au comité de bien vouloir me laisser terminer les quelques observations que je faisais à cinq heures au sujet des installations pour la manipulation des céréales dans le port de Vancouver. Je crois qu'après la présente saison, il faudra songer sérieusement à aménager un autre élévateur dans le port

de Vancouver. Je voudrais donc avant de terminer faire quelques remarques au sujet de son emplacement.

Du côté de la ville, le port de Vancouver est en pleine expansion. Il est encombré d'installations diverses servant à la manutention des marchandises. Toutefois, du côté nord, il y a amplement d'espace pour aménager des installations pour la manutention de la cargaison en vrac et, sauf erreur, bien des gens de l'endroit aimeraient, pour ce qui est du blé, que les installations supplémentaires soient situées sur la rive nord plutôt que du côté de Vancouver. En formulant cette proposition, j'aimerais signaler que la construction, sur la rive nord du port de Vancouver, d'aménagements pour la manutention de la cargaison en vrac pose une difficulté. L'accès à ce secteur est limité puisque, les députés qui connaissent le port le savent très bien, toute la circulation ferroviaire doit passer sur le vieux pont franchissant le détroit. Ce pont est très ancien et devra bientôt être remplacé.

Quand le ministre et ses ingénieurs s'attaqueront au problème, ils devraient songer sérieusement à un projet de vieille date, savoir l'aménagement, à l'embouchure du bras nord, d'une chaussée qui retiendrait les eaux, ces dernières étant régularisées par une écluse. Le chemin de fer pourrait ainsi traverser le bras nord en empruntant la chaussée, passer dans un tunnel sous la montagne, du côté ouest de l'embouchure du bras nord, et être raccordé à la voie ferrée qui, présentement, se rend à la raffinerie de l'*Imperial Oil*, à Port-Moody, sur le bras Indian.

On créerait ainsi un circuit, ou une route en fer à cheval du côté Vancouver du port vers le Nord de Vancouver; on aurait ainsi une voie ferrée sans pont fixe ni levant; il serait, en outre, alors inutile de supprimer le vieux pont ferroviaire enjambant le deuxième détroit et il en résultait encore d'autres conséquences plutôt remarquables. Le débit d'eau qui se jette dans le port de Vancouver à la pointe Prospect vers le premier détroit atteint parfois maintenant lors de son abondance maximum environ six nœuds de vitesse, ce qui présente certaines difficultés pour les navires entrant et sortant à ce moment-là. Le projet couperait, cependant, une grande partie du volume d'eau qui doit se jeter dans le port à la marée haute, et diminuerait de beaucoup le débit de l'eau au premier ainsi qu'au second détroit, où la navigation éprouvait déjà depuis des années beaucoup de difficultés au moment des marées. L'aménagement de la chaussée envisagée créerait évidemment une nouvelle masse ou nappe d'eau douce, ce qui serait assez intéressant. Cette réserve d'eau douce se transformerait petit à petit en une étendue d'eau douce—je parle en ce moment des eaux du bras nord—ce qui présenterait un avantage considérable pour le garage des billes et à d'autres fins. Vancouver pourrait ainsi construire un chemin de fer portuaire qui contournerait exactement le port de Vancouver, en passant autour du bras indien jusqu'à Port-Moody et le long de la rive nord, sans avoir à recourir au taux de transbordement, qui augmente le tarif-marchandises pour les bateaux faisant la navette entre la rive nord et le côté du port où se trouve Vancouver. Il permettrait ainsi l'accès au côté nord du port aux principales lignes de chemin de fer descendant la vallée du Fraser, ce qui serait évidemment un grand avantage pour cette rive du port.

Toute l'entreprise, si l'on jette un coup d'œil sur la carte, consiste à remplir de terre un petit détroit à l'entrée du bras nord, la terre et les pierres requises provenant du tunnel qu'il faudrait percer sur environ un mille à travers la montagne pour établir la liaison avec le chemin de fer à la raffinerie de l'*Imperial Oil*, à Port-Moody. On pourrait ainsi utiliser toute la rive septentrionale du port pour y aménager des installations permettant de charger des marchandises en vrac de toutes sortes.

De nouveaux quais de changement en vrac sont en service sur la côte nord. Il existe amplement d'espace dans cette région pour l'aménagement d'un élévateur à céréales. Je recommande au ministre et à ses ingénieurs d'étudier minutieusement le projet avant de prendre une décision en ce qui concerne la construction d'un élévateur sur cette rive du fleuve, car ce projet à long terme serait d'une valeur inestimable pour l'expansion globale du port de Vancouver.

M. Bell: Monsieur le président, je me sens obligé de dire quelque chose au sujet des crédits du ministère des Transports, car je n'ai pas eu l'occasion de le faire l'an dernier. Je connais aussi un peu les sentiments et les aspirations du nouveau ministre et je sais qu'il verrait d'un mauvais œil qu'un député des provinces Maritimes ne dise pas au moins quelques mots sur ce ministère important. J'ai l'intention de m'en tenir à des généralités et à deux aspects qui s'appliquent particulièrement à certaines circonscriptions. La navigation d'hiver et la marine marchande, mes sujets de prédilection, sont les questions générales dont j'aimerais traiter. Je n'en ferai pas l'historique; je veux seulement insister sur un ou deux points qui ont surgi afin, peut-être, de mettre le comité au fait de la situation. Je mentionnerai peut-être l'Office d'expansion économique de la région atlantique de temps à autre dans mes remarques, mais cela aura trait à de véritables questions de transport. Si l'on veut une preuve de l'importance du transport vers les provinces Maritimes,

il suffit de signaler que beaucoup, sinon la plupart, des sujets dont s'occupe l'Office d'expansion économique de la région atlantique ont trait à des questions de transport.

Quant à la navigation d'hiver, les honorables députés se souviendront que l'Office d'expansion économique de la région atlantique a fait une étude approfondie des répercussions que le bris des glaces sur le Saint-Laurent aurait sur les ports de Saint-Jean et d'Halifax. Il a fait une très bonne étude et publié un communiqué à ce sujet. Il se fait aussi d'autres études relativement à Saint-Jean et à Halifax. Je me souviens qu'au moment où l'étude lui a été confiée, certains pensaient que l'Office se mêlait peut-être de travaux qui outrepassaient son mandat, mais j'estime que cette étude particulière était tout indiquée pour cet organisme. Étant donné les initiatives que l'Office a prises, il y a lieu de noter que cette étude a reçu l'approbation unanime.

Je voudrais signaler deux points du rapport publié et c'est la première occasion que j'ai de le faire. Qu'il me soit permis de citer un passage du communiqué de l'Office d'expansion économique de la région atlantique en date du 15 mai 1964 au sujet de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent et dans le golfe, et de ses conséquences sur les ports de l'Atlantique. Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'on a dit ceci:

> Cette réduction d'activité se fera surtout sentir à Saint-Jean, ce qui établit notamment le volume plus important dans ce port, des transbordements de cargaisons mixtes.

Chacun sait que ce qui nous inquiète, c'est la baisse des cargaisons mixtes. Je n'y insisterai pas, car on en a déjà parlé, mais à la page 2 du même communiqué figure une déclaration que je voudrais verser au compte rendu. Je ne crois pas qu'on ait tenté ici de reprendre une histoire à laquelle le ministre a pu être mêlé, mais voici ce que déclare l'Office:

> Au cours de l'hiver de 1957-1958, le gouvernement fédéral a commencé à fournir l'aide des brise-glace aux navires qui entraient dans le golfe.

Tout garçon fréquentant l'école sait que les brise-glace fonctionnaient bien avant cette date. Donc, j'ignore pourquoi on a choisi l'année 1957-1958, en particulier. C'est peut-être un choix arbitraire.

Je me souviens qu'après avoir été élu pour la première fois à la Chambre, en 1953, j'ai prononcé un discours. Si quelqu'un a la curiosité de s'y reporter, il constatera que je me plaignais justement de l'activité des brise-glace à cette époque. Le rapport de cet organisme est un exemple du travail qui s'accomplit et il a une grande portée; néanmoins, il n'arrive à aucune solution pratique. J'ai présenté un mémoire à l'Office, au bureau de Saint-Jean. Je pense que les membres ont eu le sentiment que j'adoptais peut-être une attitude imbue d'esprit de parti, mais ils se sont montrés pleins de courtoisie à mon endroit. Les deux points que je voulais qu'ils examinent et que je mentionne maintenant, en raison de leur importance pour ce ministère, sont les suivants. Je pense que le gouvernement fédéral devrait assumer pleinement sa responsabilité à l'égard de Saint-Jean et d'Halifax; on l'a promis depuis le début de la Confédération. En second lieu—et cela tient surtout du point de vue des relations extérieures du ministère—le gouvernement devrait publier exactement les initiatives qu'il prend dans le Saint-Laurent en ce qui a trait au brise-glace. Il est absurde de vouloir cacher cela. Si de telles initiatives étaient connues du grand public, on éviterait peut-être ce genre de controverse qui surgit tous les automnes.

Quant à la marine marchande, les députés savent qu'il y a de nombreuses années que je soulève la question. A l'occasion d'une motion d'initiative parlementaire présentée cette année, j'ai signalé que nous avons plus besoin que jamais de faire revivre et progresser une marine marchande canadienne. J'ai montré qu'on formerait ainsi des hommes à l'art de la navigation, ce qui serait une aide considérable du point de vue de la défense. J'ajoutais que par suite de l'expansion accrue du transport maritime en vrac dans le monde; il est encore plus important pour le Canada, du point de vue des échanges commerciaux, de posséder sa propre flotte. Le Syndicat international des gens de mer, dont les élections auront lieu sous peu, semble prendre actuellement des mesures pour assurer si possible un avenir plus stable aux marins. Pourtant, on m'a signalé une question reflétant bien la mentalité qui existe encore au Canada et que le ministre devra surmonter s'il veut vraiment faire quelque chose pour la marine marchande.

Le 6 août dernier, j'ai interrogé ici le ministre des Affaires extérieures au sujet de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue en mars, à Genève. La résolution à laquelle avait trait ma question était ainsi conçue:

> Tous les États devraient collaborer à l'élaboration de mesures en vue d'aider les pays en voie de développement, à mettre sur pied des moyens de transport maritime et autres que leur expansion économique, d'assurer le libre emploi des moyens de transport internationaux...

Ce qui est étonnant, monsieur le président, c'est que lorsque cette résolution a été mise aux voix, le Canada s'est abstenu de voter. Elle a été adoptée par 92 voix, contre 7 voix et 17 abstentions. On a dit pourquoi le Canada était opposé à la résolution, et je suppose que

je devrais en indiquer la raison. Nous estimions en effet que les principes spéciaux devraient mentionner clairement que la construction de moyens de transport maritime dans les pays en voie de développement devrait reposer sur des critères économiques sûrs.

Cela peut sembler obscur, monsieur le président, mais je signale la chose pour montrer la mentalité qui règne dans notre pays et que le ministre devra surmonter pour nous faire prendre davantage conscience de l'importance du transport maritime. Nous sommes fondamentalement une nation de terriens, fait que je mentionne seulement pour aiguillonner le ministre.

Monsieur le président, j'ai parlé de deux sujets d'ordre général, la navigation en hiver et la renaissance de la marine marchande. Je traiterai maintenant de deux problèmes intéressant ma circonscription. Le ministre n'a pas fait de déclaration introductoire à l'étude de ses crédits. Je n'y vois aucune objection sérieuse, car nous aurions ainsi perpétué la mauvaise habitude que nous avons prise de nous reporter à tous les postes d'ordre secondaire lors de l'examen du premier crédit. Nous devrions le faire lors du débat sur les crédits pertinents. Néanmoins, comme on m'a demandé de le faire, je traiterai de ces deux problèmes régionaux.

Je tiens à déclarer dès maintenant que la discussion de ces crédits me fournit l'occasion de rendre hommage à un éminent agent de la marine de Saint-Jean décédé subitement la semaine dernière. On pouvait déranger ce fontionnaire dévoué à toute heure du jour pour lui demander de s'occuper de divers problèmes. Je veux parler de feu Frank A. McKinnon.

D'abord nous avons à Saint-Jean l'un des derniers aéroports municipaux qui survivent au Canada. C'est un excellent aéroport et nous en sommes fiers. Nous sommes heureux de voir que cette entreprise privée, ait survécu. J'ai souvent entendu dire que cet aéroport serait vendu au gouvernement fédéral, bien que cette idée ne soit pas de moi. Si jamais l'on entreprend des négociations sérieuses à ce sujet, j'espère que le gouvernement fédéral fera une offre très alléchante aux autorités municipales.

Nous avons eu des problèmes et je ne sache pas que le gouvernement fédéral ait accordé des faveurs spéciales aux autres aéroports auxquels nous faisons concurrence, mais compte tenu de l'importance de cet aéroport et de ses besoins croissants en ce qui a trait aux nouvelles améliorations, il semble impossible qu'il puisse soutenir la concurrence des autres aéroports dont l'exploitation relève entièrement du gouvernement fédéral. Récemment, à Saint-Jean, les conditions météorologiques nous ont causé des difficultés et un grand nombre de vols ont dû être annulés. Les députés savent qu'il n'y a pas de brouillard à Saint-Jean ou, du moins, nous ne l'admettons jamais publiquement, mais bon nombre de vols ont été annulés récemment. Je crois que le service de relations extérieures du gouvernement est dans un piètre état. A mon avis, on devrait nommer un préposé aux prévisions météorologiques pour l'aéroport de Saint-Jean qui relève du ministère des Transports. Nos prévisions météorologiques nous proviennent maintenant d'Halifax et elles sont exactes la plupart du temps. Elles sont probablement utiles, mais je signale au ministre qu'on devrait nommer un préposé aux prévisions météorologiques pour la région de Saint-Jean afin de faire taire les critiques qu'on adresse au gouvernement chaque fois qu'un vol est annulé.

A mon avis, un tel employé pourrait servir d'intermédiaire entre le public et le gouvernement pour mettre fin à la critique voulant que le gouvernement soit à blâmer chaque fois qu'un vol est contremandé à Saint-Jean, alors que, d'autre part, les avions décollent de Fredericton, de Moncton et d'Halifax. Je ne me plains pas de ce que ces vols soient contremandés, mais j'estime qu'au point de vue des relations extérieures, ne fût-ce que pour cette raison, le ministre pourrait songer sérieusement à nommer un employé dont la seule fonction serait de décider si les vols devraient être contremandés ou non.

La deuxième question d'intérêt régional dont j'aimerais parler a trait à un pont portuaire. J'ai demandé au ministre des Transports il y a quelques jours si l'Office d'expansion économique de la région atlantique songeait à accorder de l'aide en vue de la construction d'un pont dans le port de Saint-Jean. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet, et j'aimerais englober aussi Halifax dans mes observations, mais certaines critiques ont été formulées sur ce point. Je conviens jusqu'à certain point que l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne devrait pas se mêler à des initiatives de ce genre, mais la question donne lieu à toutes sortes de conjectures. Comme l'Office aide à l'aménagement de routes et à la réalisation d'autres projets, je crois que c'est la seule façon dont Saint-Jean puisse obtenir un pont de ce genre. Il semble que le ministre des Transports s'occupera de ce problème. J'espère qu'il envisagera cette idée avec sympathie et qu'il fera tenir de l'aide à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, ou à la Commission des ports nationaux, qui serait en cause si l'on construisait ce pont à un certain endroit du port, ou peut-être par l'intermédiaire de la Commission des prêts aux municipalités.

Pour terminer, monsieur le président, je voudrais faire deux observations. J'ai été heureux d'entendre le ministre annoncer qu'il

y aurait d'autres subventions, au lieu d'un pont, à l'égard de la propriété de l'Office des ports nationaux. Tous les ports du Canada que touche cette mesure seront heureux de l'apprendre. J'ai également remarqué que Saint-Jean (Terre-Neuve) doit être inclus parmi les ports relevant de l'Office national, disposition que nous approuvons et qui nous plait beaucoup. Je suppose qu'il n'y a, à vrai dire, pas beaucoup de concurrence entre St-Jean (Nouveau-Brunswick) et Saint-Jean (Terre-Neuve), même l'inclusion des ports nationaux est conforme à la tradition.

Je dirais, au sujet du Conseil des ports nationaux, que je l'ai toujours considéré comme une excellente institution. De temps à autre, on l'a critiqué mais il a toujours fait du bon travail et j'espère qu'on verra à assurer son avenir. Nous entendons souvent dire que de nos jours, il faudrait peut-être procéder à des modifications considérables. Mais l'agence du conseil à St-Jean s'est rendue très utile.

Le préopinant, c'est-à-dire le député de Vancouver-Quadra, a mentionné les élévateurs de céréales de Vancouver. Nous en avons deux ou trois à St-Jean. Mais celui qu'exploitait le National-Canadien a fini par être peu utilisé et était en mauvais état. Il est maintenant question de le vendre. A mon avis, le Conseil des ports nationaux qui a très bien réussi dans l'exploitation des élévateurs de céréales devrait reprendre celui de St-Jean de façon permanente. Je parle évidemment de l'évaluateur qui se trouve au centre de la ville.

Je voudrais mentionner une autre question, mais je ne vais pas entrer dans une foule de détails ce soir. Il s'agit de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de problèmes connexes. Si je comprends bien, cette idée à été avancée par l'honorable député de Peace-River et par d'autres députés, mais je pense qu'il serait opportun, eu égard à toute autre mesure législative présentée par suite du rapport MacPherson, d'établir une certaine méthode visant à séparer les diverses discussions. Quant à moi, je m'intéresse à la législation ferroviaire qui touche les provinces Maritimes et, pour le moment, je me préoccupe moins de l'abandon des lignes de chemin de fer qui revêt une telle importance dans l'Ouest. Mais à mon avis, si l'on formait des sous-comités spéciaux qui traiteraient, chacun, d'un certain aspect de ce genre de législation, ce serait rendre un très grand service au ministre et aux intéressés.

J'ai traité de deux questions d'importance nationale, la première étant la navigation d'hiver, et je suis persuadé que la question sera discutée de nouveau cet automne. J'espère que le ministre suivra certains de mes conseils à cet égard. J'ai tenté de me mettre à la page en ce qui concerne la marine marchande, aux fins du présent débat et j'aime à croire que j'y ai réussi. J'ai conclu mes observations en signalant deux questions d'intérêt local et j'espère que le ministre voudra les examiner. C'est de propos délibéré que je n'ai pas préparé de discours pour ce soir, car je ne voulais qu'effleurer ces questions.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. Pascoe: Monsieur le président, il y a deux questions dont j'aimerais traiter brièvement ce soir. Il s'agit là de problèmes d'ordre régional, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Je pourrai m'étendre plus longuement là-dessus et fournir de plus amples détails lors de l'étude de chaque crédit, c'est-à-dire la Caisse des passages à niveau et les services de l'air. Au cas où nous n'aborderions pas ces crédits ce soir, je voudrais parler maintenant des deux problèmes d'importance majeure pour la ville de Moose-Jaw, où je demeure. Cela permettra au ministre de répondre aux questions qui lui seront posées à ce sujet, lors de l'étude de chaque crédit.

Je parlerai tout d'abord de la Caisse des passages à niveau. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur les négociations prolongées qui se poursuivent avec la Commission des transports, au sujet des plans établis par la ville de Moose-Jaw en vue d'obvier aux risques d'accidents sur ce qu'on appelle le pont de la quatrième avenue, surplombant la ligne principale ainsi que la grande gare de triage du Pacifique-Canadien. Sauf erreur, des fonctionnaires de la Commission des transports ont étudié les améliorations et modifications projetées, en ce qui concerne le passage supérieur, et se sont accordés à dire que ces modifications vont réduire considérablement les risques d'accidents sur le pont, car ce dernier avait été conçu en vue d'une circulation beaucoup moins dense qu'à l'heure actuelle. Aux heures de pointe, il y a un flot ininterrompu de voitures, de camions et d'autobus. Le danger s'accroît encore en hiver, en raison de la neige et de la glace.

Je suis certain que la Commission des transports est consciente de la nécessité d'effectuer les changements proposés, en vue d'une plus grande sécurité et d'une décongestion du trafic. A la suite d'un appel téléphonique, les fonctionnaires de la ville m'ont informé que des inspections et des enquêtes complètes ont été effectuées par la Commission. Si l'on rend bientôt une décision favorable, il sera peut-être possible de faire entrer cette entreprise dans le cadre des travaux d'hiver. Je soumets cette affaire à l'attention du ministre, afin qu'il demande à la Commission des transports d'annoncer sa décision.

Monsieur le président, je veux en second lieu insister sur un communiqué du ministère

des Transports, en date du 18 août, intitulé «Le ministère des Transports aide à la recherche sur l'aménagement des aéroports municipaux». Voici des extraits du communiqué:

Le ministère fédéral des Transports, en collaboration avec le Conseil canadien des recherches en sciences sociales (organisme privé sans but lucratif), fournit de l'aide technique et financière en vue d'une série d'études sur les conditions qui permettent une exploitation rentable d'un aéroport municipal devant répondre aux besoins des vols locaux et éloignés, à l'entraînement et à la récréation. M. Neil McArthur, professeur associé de géographie au Collège militaire royal de Kingston, dirige les études.

Voici ce qu'on trouve plus loin dans le communiqué:

Depuis deux ans, M. McArthur effectue des recherches dans le domaine général de l'aménagement des aéroports municipaux dans la péninsule de l'Ontario et sur l'intégration de petits aéroports aux régions économiques et aux secteurs de récréation qu'ils desservent.

Je parle dans l'intérêt de ma ville, monsieur le président. Comme le ministre le sait, Moose-Jaw possède une vaste station de l'ARC où on enseigne le pilotage des nouveaux réactés Tudor. Il y a aussi un petit champ d'atterrissage civil au nord de la ville. Il n'y a pas de service aérien régulier. Je sais qu'il ne peut y avoir d'envolées commerciales de la base de l'ARC. Je parle de la possibilité de développer le champ d'aviation civile au nord de la ville ou de la possibilté de construire un nouveau champ d'atterrissage.

Le gouvernement précédent disposait d'un programme pour ce qu'on appelait les pistes locales et les pistes de développement. A l'égard des pistes d'atterrissage visant à la mise en valeur de régions éloignées, une subvention fédérale pouvant atteindre $100,000 a été accordée pour un projet approuvé. Dans une déclaration faite en 1958, le ministre des Transports de l'ancien gouvernement a parlé de ces pistes d'atterrissage locales et de celles visant à la mise en valeur de régions éloignées. En voici un extrait:

En outre, il s'est produit récemment nombre de cas où les autorités locales auraient aimé avoir une piste d'atterrissage pour améliorer le statut de la municipalité. Il ne s'agit pas de cas où un service régulier est en cause ou de cas où la piste d'atterrissage est essentielle à une collectivité éloignée des centres. Ce sont des cas où une piste d'atterrissage serait désirable et utile, bien que non essentielle, et servirait surtout à la formation de pilotes, à l'aviation privée, aux vols d'affrètement avec de petits appareils et à l'aviation commerciale privée.

Ces projets ne tombent pas dans la catégorie des projets essentiels mais si, après examen, il est établi qu'ils méritent de l'aide étant donné les fins auxquelles ils sont destinés, le gouvernement fédéral partagera le coût total de ce genre de projet avec un organisme local approprié, sa quote-part ne devant pas dépasser $100,000, les intérêts locaux étant autorisés à inclure le coût du terrain dans leur contribution au projet. Dans ces cas-là également, le titre de la propriété devrait être transféré au gouvernement fédéral, l'autorité locale se chargeant de l'exploitation de la piste une fois qu'elle serait construite.

J'aimerais entendre le ministre nous dire si ce programme d'assistance fédérale est encore en vigueur. Je le répète, monsieur le président, ces observations auraient pu attendre le moment où nous aurions abordé le crédit 30 concernant les services de l'air ou le crédit 82 relatif à la caisse des passages à niveau. Si je soulève ces questions maintenant, c'est pour permettre au ministre de répondre lorsque nous aborderons ces crédits. J'espère qu'il pourra me donner des renseignements à cet égard.

M. Rynard: Monsieur le président, je me bornerai maintenant à poser des questions au lieu de prononcer un long discours. Le ministre pourrait peut-être répondre à ma question lorsque les crédits appropriés seront mis en délibération.

Tout d'abord, j'aimerais savoir si nous avons des règlements relatifs aux pilotes de tout genre d'aéronef? Avons-nous deux pilotes dans chaque avion autorisé? Sinon, quels sont les règlements? Je voudrais être renseigné là-dessus. Je voudrais savoir aussi combien de temps un pilote peut tenir les commandes avant d'être remplacé? Autrement dit, quelles sont ses heures de service? J'aimerais aussi savoir si ces pilotes doivent subir un examen médical périodique. A mon sens, cela est très important étant donné la déclaration faite l'autre jour par un médecin, lors d'une réunion médicale, selon laquelle après 40 ans deux sur trois personnes sont prédisposées à la coronarite. Je me demande si nous ne devrions pas examiner plus attentivement les règlements, étant donné l'essor de l'aviation.

L'autre question que je veux soulever concerne le niveau des eaux et vise effectivement les ministères du Nord canadien et des Travaux publics tout autant que des Transports.

Une autre question a trait aux élévateurs. Le ministère a-t-il pour pratique d'accorder aux élévateurs d'une société privée le même service, par exemple, qu'aux élévateurs du National-Canadien?

Je voudrais également poser au ministre une question relative au bas niveau des eaux, ce qui intéresse le Nord canadien et les Travaux publics. Serait-il possible d'adopter une attitude plus généreuse à l'égard des bas niveau des eaux où il faut draguer, jusqu'à ce que la situation soit régularisée, peut-être par l'endiguement des cours d'eau tributaires des Grands lacs? Je prie le ministre d'étudier sérieusement la question.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne vais prendre que quelques instants

de la Chambre, afin de laisser à l'honorable ministre le temps de répondre aux questions qui regardent plus particulièrement ma circonscription, et plus spécialement encore la ville de Saint-Hyacinthe.

Il est reconnu que la ville de Saint-Hyacinthe, depuis 1957, a connu un essor remarquable.

Ceux qui connaissent un peu cette ville savent que les voies ferrées des chemins de fer Nationaux divisent en deux cette localité de la rive sud du Saint-Laurent.

Il y a plusieurs années, trois accès permettaient de se rendre de la partie que l'on est convenu d'appeler la partie sud à la partie nord de la ville. Vers l'année 1940, si ma mémoire est fidèle, deux de ces passages à niveaux ont été fermés, pour être remplacés par un tunnel pour la circulation des voitures-automobiles et des voitures à traction animale, au boulevard Laframboise.

Cela a suffi pendant un certain nombre d'années, mais comme je le disais tantôt, la population ayant beaucoup augmenté ces dernières années, il devient nécessaire d'ouvrir au moins un autre débouché, un tunnel si l'on veut, afin de faciliter le passage d'une partie à l'autre de la ville.

Aux heures de pointe, comme à midi par exemple, la circulation est tellement dense qu'il en résulte, pour les travailleurs, un retard assez considérable, étant donné que la plupart des usines sont installées du côté nord des voies ferrées.

Je sais que le conseil de ville de Saint-Hyacinthe se propose de demander la construction d'un tunnel à la hauteur du boulevard Choquette. Je ne serais même pas surpris que des négociations aient déjà été entamées avec des représentants du gouvernement. Je profite donc de l'occasion pour demander au ministre d'accorder une bienveillante attention aux demandes qui lui seront faites ou seront adressées à un service quelconque de son ministère. L'affaire est d'importance capitale.

Non seulement le ministre, en usant de son influence aura fait beaucoup pour gagner l'estime du représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot à la Chambre des communes, mais je sais que la population de la ville de Saint-Hyacinthe lui en sera reconnaissante et que, par son amabilité et son affabilité, il se sera acquis l'affection même des gens de chez nous.

Je ne voudrais pas lui enlever l'occasion de se faire un nom enviable.

C'est pourquoi je lui recommande tout particulièrement d'apporter une attention spéciale à cette demande lorsque le conseil de ville communiquera avec lui.

(Traduction)

M. Olson: Pour deux raisons que j'expliquerai plus tard, je n'avais pas l'intention de traiter longuement des crédits du ministère des Transports. Cependant, comme le ministre s'est contenté, en guise d'observations préliminaires, d'inviter les députés à lui faire des propositions sur les sujets qu'il pourrait aborder, j'estime devoir participer au débat et lui signaler certaines questions précises dont il pourrait traiter.

A mon sens, le présent débat constitue, en quelque sorte, une répétition de la discussion sur le bill n° C-120. Cette mesure complexe est d'une telle portée qu'elle englobe un grand secteur de l'activité du ministère. Je n'entends pas discuter des dispositions qui s'y trouvent, mais j'aimerais faire quelques propositions, que le ministre acceptera, je l'espère, sur la manière dont on devrait procéder à cet égard à l'avenir. Nous devrions songer à déférer le projet de loi au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques plus tôt qu'on ne le fait habituellement. Si je le recommande, c'est parce qu'il sera plus difficile pour la Chambre d'accepter les amendements proposés par le comité après que le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture et qu'il aura été adopté en principe.

Il y aura peut-être de profondes divergences sur certains articles du projet de loi et si on les adopte en principe à l'étape de la deuxième lecture avant que le comité entende des instances, l'affaire se compliquera peut-être.

Je voudrais demander aussi au ministre de repenser jusqu'à un certain point, à l'organisation du comité de la Chambre pour l'adapter aux exigences de l'étude du bill sur les chemins de fer. Le comité jugera peut-être nécessaire de confier l'étude de certains aspects du projet de loi à des sous-comités et il y a au moins trois sujets principaux qu'il faudrait étudier séparément. Il faudrait aussi que le comité reprenne ses séances après la prorogation et quand je parle de prorogation, je pense à une date juste avant Noël. Il importe peu que j'aie raison à ce sujet, mais si des députés des deux côtés de la Chambre pensent que ce sera à peu près la date de la prorogation, il sera très difficile de terminer l'étude du bill et de faire soumettre les recommandations du comité avant cette date.

M. Knowles: Noël de quelle année?

M. Olson: Je pensais à 1964. Je ne voudrais pas que tout le travail du comité soit perdu après la prorogation. Je sais qu'en 1945 et en d'autres années, nous avons réglé le problème en ajournant au lieu de proroger, de sorte que les comités pussent continuer à siéger. Mais il me semble que nous pourrions faire quelque chose maintenant pour donner un statut formel aux comités pendant l'intersession afin qu'on n'ait pas à recourir à des

subterfuges sous une forme ou sous une autre. J'espère que la réaction du ministre sera favorable...

L'hon M. Pickersgill: L'honorable député ne devrait-il pas adresser sa demande à son honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre qui, je crois, est président d'un sous-comité de la procédure lequel, à mon sens, a fait des progrès plus lents que tous les comités que nous ayons jamais eus.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Me permettrait-on de mettre le ministre des Transports au courant des derniers événements? Le comité de l'organisation et de la procédure a créé un quatrième sous-comité, dont l'honorable député de Medicine-Hat est président. C'est en fait un comité chargé des comités, et mon honorable ami est simplement en train de faire de la réclame à l'excellent travail de ce comité.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant de Medicine-Hat a commencé son discours en disant que, puisque j'y avais incité les députés, il se permettrait des remarques peu orthodoxes. Or, il n'était pas question d'invitation, mais de résignation, et pas au sens politique, mais au sens moral. Je m'attendais bien à un certain nombre de discours. Toutefois, j'ai peine à croire que d'autres soient enclins à imiter le représentant de Medicine-Hat. Ne serait-il pas merveilleux d'en finir avec les généralités et de passer aux détails le plus tôt possible? Sans vouloir interrompre le député, j'ose espérer que nous n'allons pas nous mettre à discuter ici de la structure des comités spéciaux, de session ou permanents de la Chambre. Dieu sait où cela pourrait nous mener. Néanmoins, comme les propos du député m'intéressent au plus haut point, j'aimerais que nous en causions ensemble derrière les rideaux.

L'hon. M. Churchill: Ses plans tomberaient à l'eau.

M. Olson: Je puis assurer au ministre des Transports que le travail du comité de l'organisation et de la procédure et celui du quatrième sous-comité, chargé d'étudier la structure des comités, progressent aussi vite que possible. Nous avons des propositions à présenter, et il nous faut une réponse favorable du ministre des Transports. J'ajouterai que ces choses-là aideraient le ministre à faire adopter son bill. Cependant je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement de la Chambre en poursuivant la discussion de cette affaire. Si je l'ai soulevé, c'est qu'elle concerne particulièrement le ministère des Transports.

Il y a une question que j'aimerais voir le ministre discuter—encore une fois nous sommes dans un domaine imprécis où il est difficile de savoir si l'on respecte ou non le Règlement—il s'agit de la responsabilité fédérale en matière de transport routier. C'est une question qu'on a soulevée à plusieurs reprises. Jusqu'ici, il semble que la responsabilité limitée que le gouvernement fédéral a assumée a été confiée au ministère des Travaux publics. J'ai l'impression que l'importance accrue du transport routier au Canada démontre que cette fonction devrait relever du ministère des Transports. Il ne suffit pas de transmettre la responsabilité au ministère des Transports; l'activité dans ce domaine devra être accrue. Si l'on transmettait cette responsabilité, nous supposerions que le gouvernement fédéral devrait en assumer une plus large mesure. Je crois que certains crédits, prévus dans le budget de l'organisation rationnelle des chemins de fer, pourraient être mieux employés à l'amélioration du transport routier qu'à maintenir de longues années des lignes d'embranchement non rentables, alors que nous savons fort bien que la valeur de certaines d'entre elles ira en diminuant.

Une autre question que je demanderais au ministre de discuter est celle des lignes aériennes régionales. Nous attendons depuis plusieurs mois une déclaration du ministre au sujet d'une nouvelle politique à l'égard des lignes aériennes régionales ou auxiliaires. La ligne surnommée service du sud des Prairies a été une piètre expérience. Je voudrais dire au ministre que nous ne voulons pas que les mêmes incidents se répètent, c'est-à-dire le transfert d'un demi-million de matériel à la Transair aux termes de certaines ententes dont les dispositions étaient si peu rigoureuses que Transair, en l'occurrence, a pu cesser son service aérien tout en conservant le matériel de $500,000 qui lui avait été donné.

Nous avons établi Air-Canada afin de desservir le pays. Cette société n'était pas censée desservir uniquement les villes de Vancouver, de Toronto et de Montréal sans fournir des services auxiliaires aux autres villes canadiennes. Si cette tendance s'accentue, Air-Canada soutiendra qu'il n'a pas d'avion plus petit que le Viscount qui peut transporter 60 passagers. Elle prétendra alors qu'elle ne peut desservir une ville où elle ne peut embarquer un nombre suffisant de voyageurs

pour un avion de 60 places. Il est permis de présumer que les Viscount seront abandonnés graduellement d'ici trois à cinq ans; Air-Canada ne possédera alors aucun aéronef plus petit que le Vanguard. Où cela nous mènera-t-il? Au DC-8? Air-Canada en arrivera-t-elle à n'avoir que des DC-8 et des DC-9? Ces avions ne peuvent desservir toutes nos villes canadiennes d'une façon satisfaisante et il me semble que la société devrait reconsidérer sa ligne de conduite à cet égard. Je ne puis admettre l'affirmation selon laquelle Air-Canada ne peut posséder d'aéronefs plus petits que le Viscount. Il y a toute une gamme d'aéronefs modernes plus petits que le Viscount et qui pourraient assurer un service aérien répondant aux besoins de nos petites villes.

Medicine-Hat que je représente n'est pas la seule ville qui sera touchée. Il y a aussi Swift-Current, Yorkton et d'autres villes du Manitoba. Nous n'avons actuellement aucun service aérien. Air-Canada a abandonné ces lignes il y a un an. Transair s'est alors engagée à assurer ce service mais elle l'a abandonné moins d'un an après. Je ne veux aucunement laisser entendre que la société aurait dû continuer le genre de service aérien qu'elle assurait jusque-là. A maintes reprises, des instances avaient été formulées pour protester contre ses horaires qui n'étaient pas de nature à favoriser le succès. Mais au lieu de modifier les horaires pour établir de meilleures correspondances avec la ligne transcontinentale, la société a simplement fait état de chiffres prouvant que le service n'était pas utilisé suffisamment, et elle a abandonné le service.

A mon sens, il n'est pas juste d'invoquer l'argument des profits et pertes calculés entre chaque escale d'un service aérien. Ainsi, le service entre Calgary et Regina ne devrait pas être calculé de façon à indiquer un profit, pas plus qu'on ne devrait le faire entre Medicine-Hat et Calgary, ou encore entre Toronto et Timmins, ou entre deux endroits quels qu'ils soient.

Je crois que nous avons le droit d'attendre un service assez complet pour l'ensemble du pays, et qu'il devrait être tenu compte de toute l'opération dans l'état des profits et pertes. Ces lignes subsidiaires qui rejoignent les réseaux transcontinentaux ne sont évidemment pas toujours rentables à cause de leur échelle réduite; mais elles apportent des passagers supplémentaires et des charges de marchandise pour les longs trajets. Par conséquent, je demanderai au ministre des Transports de se poser quelques-unes des questions que j'ai soulevées, mais je ne lui demanderai pas toutefois de refaire en double le débat qui aura lieu lorsque le bill des chemins de fer sera présenté à la Chambre. Ce bill pourrait bien ne pas revenir à la Chambre avant plusieurs semaines, et nous aimerions recevoir certaines directives sur la façon dont on procédera à l'étape de l'étude en comité, avant qu'il revienne à la Chambre et devienne loi.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, tandis que nous débattons le premier poste de ces prévisions, il est deux questions que j'aimerais porter à l'attention du comité et du ministre. La première concerne le *General Radio Service*, nom que porte l'organisme au Canada. Aux États-Unis, où l'idée a vu le jour, c'est la *Citizen's band*, fréquence réservée à l'usage des citoyens, pour les communications générales. J'ai ici une lettre de l'un de mes commettants, membre de l'organisme au Canada, qui signale la façon peu hospitalière dont notre gouvernement traite les visiteurs des États-Unis lorsqu'ils apportent ce genre d'outillage au Canada. Voici un passage de la lettre:

> Je prends la liberté d'annexer à ma lettre notre journal du *General Radio Service*. Nous nous sommes procuré deux de ces appareils de radio, pour la conduite des affaires, le printemps dernier, et nous les avons trouvés si utiles pour les affaires et le plaisir. Le ministère des Transports ne désire apparemment pas reconnaître ces appareils ou les clubs qui ont été formés pour que les membres connaissent tous les règlements et comprennent l'avantage d'utiliser correctement nos appareils.

Quand leurs homologues américains viennent au Canada—c'est-à-dire les homologues des représentants du service général de la radio-diffusion au Canada—les douaniers canadiens les obligent à la frontière de fermer leur équipement de transmission. On me dit que, dans la plupart des cas, cet équipement est même scellé de façon à ne pouvoir être utilisé pendant leur séjour dans notre pays. Ces sans-filistes amateurs s'appellent «CBers» (usagers des *Citizen's bands*). Ils m'ont envoyé leurs périodiques dans lequel figurait un éditorial intitulé: «Déchirons le rideau de fer». J'appellerais l'attention du ministre sur la mention du rideau de silence que nos lois imposent aux visiteurs dans notre pays. Voici ce que dit l'article:

> Bon nombre de sans-filistes amateurs, dits CBers des États-Unis arrivent à notre frontière en s'attendant à faire un voyage de plaisance ou de passer des vacances au Canada et de visiter des stations de SG-R (service de radiodiffusion général) pendant leur séjour dans ce pays. Malheureusement, quand on scelle leur appareil de radiodiffusion pour les empêcher de s'en servir pendant leur séjour ici, bon nombre de ces touristes reçoivent une mauvaise impression de l'hospitalité du gouvernement canadien.

Cet article de fond prend toute la page et je n'abuserai pas de la patience des députés en le citant plus abondamment. Mais ce passage en renfermait la substance. Je crois que le périodique dont il s'agit a une diffusion importante. A un autre endroit, cette publication nous fait une mauvaise réclame, sous la rubrique «Bon accueil au Canada!». On y trouve le passage suivant, sous une photopraphie ou vignette représentant de l'équipement de radiodiffusion:

Voici le bon accueil que le gouvernement canadien fait aux sans-filistes amateurs des États-Unis quand ils arrivent à la frontière canadienne. La douane scelle leur appareil de façon à empêcher toute transmission. En l'occurrence, c'est le micro qui a été enlevé de l'intérieur, et scellé de façon à ce qu'on ne puisse s'en servir sans briser le cachet. Comme il n'y a aucune entente à cet égard, les unités mobiles des États-Unis se voient interdire l'usage des appareils d'amateurs, pendant leur séjour au Canada. En conséquence nous perdons une fortune en dollars touristiques chaque année qui nous viendrait des usagers des bandes réservées aux amateurs (*Citizens Bands*) qui viendraient passer leurs vacances au Canada, s'il leur était permis d'utiliser leurs appareils.

Je ne soulève pas la question seulement de la part de citoyens américains, si fondés que soient leurs motifs. Nous savons que les touristes américains dépensent chez nous beaucoup d'argent, et que nous avons besoin de cet apport. Mais ce n'est pas la raison pour laquelle je signale la chose au ministre. Je parle surtout au nom de leurs homologues canadiens, qui ne sont pas aussi nombreux, mais constituent le *General Radio Service Club of Canada*. Il est temps, je crois, que les gouvernements canadien et américain concluent un accord sur l'usage conjoint de fréquences radio par ces deux organismes connexes. Du point de vue technique, la bande employée serait la même qu'aux États-Unis. Une entente devrait être conclue à l'égard de l'emploi en commun de ce système par le Canada et les États-Unis. Notre pays est plus étendu que les États-Unis et moins populeux. Nous pourrions encourager l'emploi de système comme on le fait dans la république voisine, qui a une population plus nombreuse.

J'ai appris que ce passe-temps est plus qu'un violon d'Ingres; il sert également au grand public: il est très prisé des éleveurs, des forestiers, des ouvriers du bâtiment, des missionnaires et des auxiliaires sociaux œuvrant dans les régions reculées et des amateurs de communications radiophoniques. Je signale la chose au comité, monsieur le président, dans l'espoir que le ministre prendra des mesures pour corriger cette situation injuste.

Enfin, j'ai reçu une communication de la Fraternité internationale des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôts et aides.

[M. Alkenbrack.]

Évidemment, elle a trait au Chemin de fer de l'État canadien. C'est une protestation contre l'accroissement continuel des subventions versées à cette société. Vous avez remarqué, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas dit les chemins de fer Nationaux du Canada, j'ai employé l'ancienne expression, dont on se servait lors de la fondation de la société. Si considérable que soit l'organisation qu'elle a mise sur pied, nous sommes responsables de la situation qui règne dans cette société. Voici ce que dit cette lettre qui m'est adressée:

Monsieur,

D'après une rumeur très persistante, le gouvernement fédéral aurait ordonné à diverses sociétés de transport d'utiliser les services rail-route du National-Canadien et du Pacifique-Canadien afin de réduire le déficit d'exploitation des sociétés de chemin de fer. Si cette rumeur est le moins du monde fondée, je m'oppose vigoureusement à un ordre semblable parce que ce serait de la concurrence déloyale qui prive de leur emploi des centaines d'employés de l'industrie de transport qui auraient autrement à transporter ces marchandises sur les routes.

Si le chômage causé par l'automatisation inquiète vraiment le gouvernement du Canada, il me semble qu'il devrait songer à annuler les ordres d'employer le service rail-route, si ces directives existent. Les chemins de fer ne peuvent sûrement pas souffrir de l'utilisation de ce service, car il est certain qu'aucune diminution des tarifs ne pourrait profiter aux sociétés de transport en cause.

En outre, les sociétés de chemins de fer achètent continuellement des sociétés de transport ou en détiennent la majorité des actions et elles coupent aussi les tarifs-marchandises au point où aucune société de transport ne peut soutenir la concurrence; en outre, quand elles subissent un déficit d'exploitation, elles demandent une subvention au gouvernement fédéral. On leur permet de continuer à couper les tarifs et rien ne se fait pour mettre fin à cette coutume. Si une société de transport s'administrait de la même façon, où pourrait-elle obtenir une subvention comparable?

Rien n'indique que la subvention versée aux chemins de fer ne s'applique pas aux sociétés de transport qu'ils possèdent et si l'on tolère plus longtemps cet état de choses, l'économie du pays ne pourrait survivre sans avoir à assumer un fardeau de taxes supplémentaires.

Comme contribuable du pays, je réprouve vivement l'état de choses exposé ici et je pense qu'il faudrait examiner à fond chacun de ces points pour révéler ensuite la vérité à la population du pays.

Je soumets respectueusement ces questions à la Chambre en lui demandant de les étudier et de faire enquête.

R. Carron,
Président.

Cette lettre, monsieur le président, vient de la Fraternité internationale des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôts et aides, et est adressée à son service régional de Kingston. J'envoie cette missive au ministre des Transports et à son ministère pour qu'ils l'étudient avec tout le soin voulu et je signale au ministre qu'elle est frappée au coin du bon sens.

M. Nasserden: Monsieur le président, je n'ai que peu de choses à dire sur le crédit

n° 1 du budget des dépenses de ce ministère. Il y a quelques mois, j'ai fait allusion à un programme national de services aériens et j'ai demandé quand le gouvernement allait présenter un programme de ce genre. On a déclaré à ce moment-là, je pense, que l'ancien ministre, devenu président du conseil privé, avait demandé à certains fonctionnaires d'étudier la question et qu'un nouveau programme serait présenté en temps utile. Je voudrais persuader le ministre et le gouvernement de l'importance actuelle de cet aspect de notre économie. Sans essayer d'amoindrir de quelque façon que ce soit le bon travail que le ministre des Transports tente d'accomplir, je pense que nous pouvons dire que les tâches de son ministère sont assez lourdes, surtout si l'on songe au fait que dans un an ou deux, le gouvernement sera saisi des conclusions de la Commission royale d'enquête sur les transports et, en particulier, du problème des chemins de fer. Cela exigera beaucoup d'attention de la part du ministre.

A mon avis, il se dessine au pays, un sentiment qui s'affirme et selon lequel nous aurions besoin au Parlement d'un ministre chargé de tous les aspects des services de l'air. Si nous examinons certains problèmes comme la circulation croissante sur nos routes, l'importance de plus en plus grande que prend l'industrie de l'aviation civile et le besoin d'un plus grand nombre de petits aéronefs, nous constatons qu'il s'agit d'une direction du gouvernement qui requiert une plus grande attention que ne peut actuellement lui en accorder un seul ministre, qui doit en plus s'occuper de tous les autres services de transport. Je désire cependant laisser cette question au gouvernement et, sauf erreur, le ministre a exprimé une opinion quelque peu semblable en une ou deux occasions.

Toutefois, j'aurais une proposition à faire. Je ne suis pas trop sûr de sa valeur pratique, mais elle reflète peut-être l'importance grandissante, au Canada, de l'aviation civile. Je demanderais au ministre si l'on étudiera la possibilité d'aider aux clubs de vol à voile à travers le pays, comme un moyen possible de stimuler l'intérêt à l'égard des petits aéronefs. J'aimerais aussi signaler au ministre, comme je l'ai déjà fait en une autre occasion, que nombre de gens dans nos petites villes se demandent si le gouvernement fédéral et le ministère des Transports établiront un programme d'aide à la construction d'aéroports locaux, destinés aux petits aéronefs et dont on se servira sans doute de plus en plus chaque année, au cours des 4 ou 5 prochaines décennies.

J'aimerais aussi soulever la question du port de Churchill. Le ministre pourrait-il nous dire si des recherches se poursuivent en vue de trouver moyen de prolonger la saison de navigation dans ce port.

J'aimerais finalement soulever la question de la Commission royale d'enquête sur les transports. Je n'ai pas l'intention de traiter en détail de cette question car nous aurons d'autres occasions d'en discuter, mais j'estime que c'est une question fort importante qui devrait retenir notre attention. Il ne faudrait pas en restreindre l'étude au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques; il me semble que des sous-comités devraient en étudier divers aspects afin que l'étude de toute la question puisse être terminée plus rapidement possible. La déclaration faite par le ministre l'autre jour m'a troublé quelque peu, surtout ses observations au sujet de la subvention aux services voyageurs. D'autres questions soulevées laissent indiquer qu'il pourrait y avoir érosion du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je sais que le ministre nous rassurera là-dessus et je ne soulèverai pas cet aspect de la question ce soir.

Il est une autre question qui, étant donné l'intention des chemins de fer d'abandonner certains embranchements, mériterait l'attention du gouvernement; il s'agit de la praticabilité, de la nécessité ou de la possibilité de prévoir un stimulant à la construction de ponts dans les provinces pour alléger certaines difficultés que pourraient causer l'abandon, bien fondé économiquement parlant, de certains embranchements. Je ne crois pas avoir d'autres questions à soulever en ce moment, monsieur le président.

M. Knowles: Monsieur le président, que nous adoptions ou non le premier crédit de ces prévisions ce soir, j'espère que le ministre prendra la parole. On lui a proposé beaucoup de choses sur lesquelles il devrait faire quelques commentaires, et j'aimerais souligner deux sujets sur lesquels il serait désirable qu'il nous fasse une déclaration ce soir. La première s'applique de façon très générale et l'autre touche un groupe particulier de gens. Je remarque que le ministre montre l'horloge du doigt, geste qui semble m'inviter à collaborer en lui donnant la parole. Je l'assure que je le ferai.

Un certain nombre d'orateurs ont traité ou fait allusion au premier sujet que je veux souligner, notamment la question d'une déclaration sans ambages de la part du gouvernement sur sa politique en matière d'aviation. Je rappelle au ministre qu'une fois, une seule fois dans l'histoire de notre pays, on a

fait une déclaration précise de politique gouvernementale sur l'aviation civile. Il sait quand elle a été faite et que j'étais alors député à la Chambre. Il était plus que cela; il était une éminence grise.

L'hon. M. Pickersgill: Moins grise alors que maintenant.

M. Knowles: Ni non plus aussi éminent. Je parle de la politique de l'aviation civile pour l'après-guerre que le très honorable C. D. Howe a exposée ici en 1944.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable représentant se trompe un peu. C'est M. Mackenzie King qui, quelques mois auparavant, a d'abord annoncé cette politique.

M. Knowles: C'est juste, monsieur le président. Le premier ministre d'alors en a d'abord exposé les grandes lignes, mais, peu de mois plus tard, en 1944, M. Howe nous a fait une description complète, claire et précise du programme. Ce fut une des occasions où les membres du groupe dont je fais partie ont appuyé sans réserve la politique annoncée. Hélas, deux ans ne s'étaient pas encore écoulées que M. Howe se mettait à rogner son propre programme.

Le ministre des Transports a beau protester, je puis lui fournir toutes les indications qu'il voudra. Comme il s'oppose à ce que j'y mette le temps, il convient avec moi que M. Howe a commencé en 1946 à rogner le programme en apportant des modifications là où il s'agissait de savoir si les entreprises de transport par terre et par eau pouvaient posséder des lignes aériennes. Voilà qui suffira peut-être à convaincre le ministre que je parle en connaissance de cause.

Nous avons ensuite édulcoré davantage la politique aérienne établie par M. King et M. Howe en 1944. Depuis que les gouvernements libéral et conservateur précédents ont tronqué leurs programmes, nous demeurons dans l'incertitude, car le ministre se contente de dire que des déclarations seront faites, mais nous les attendons encore. Dans l'intervalle, d'après certaines rumeurs et nouvelles publiées dans les journaux, certaines compagnies comme Transair voudraient conclure d'autres ententes semblables à celle dont ont parlé l'honorable député de Medicine-Hat et d'autres députés ce soir. Cet état de choses est très peu satisfaisant. J'appuie l'attitude prise par l'honorable député de Medicine-Hat qui est celle que nous avons adoptée depuis de nombreuses années: la société Air-Canada doit être la pierre angulaire de notre politique aérienne. C'était le fondement de la politique de M. King et de M. Howe en 1944 et nous regrettons amèrement que les gouvernements au pouvoir depuis y aient dérogé.

Je le répète, monsieur le président, je suis prêt à collaborer afin que le ministre puisse faire une déclaration ce soir; il est donc inutile que j'insiste là-dessus. J'ose espérer toutefois que j'ai suffisamment irrité le ministre et éveillé son attention pour qu'il nous dise quelque chose de clair et de précis à ce sujet ce soir.

Monsieur le président, j'aborde maintenant l'autre question qui me préoccupe. Au cas où je n'aurais pas fait mouche avec la politique relative à l'aviation civile, je vais maintenant redoubler d'efforts. Je tiens à signaler la position des employés du National-Canadien qui ont été mis à la retraite avant les récentes améliorations apportées au régime de pension de cette société. Le ministre des Transports, mon ancien ami de l'époque de Winnipeg, est celui qui nous a le plus déçu à ce sujet. D'autres ministres ont au moins promis d'examiner la question eux-mêmes mais il s'est contenté d'agir comme intermédiaire, soumettant l'affaire à M. Donald Gordon et nous rapportant ensuite la réponse de ce dernier.

A mon avis, monsieur le président, la situation des retraités dont la pension a été fixée au cours des années ou des décennies précédentes, est une question de politique nationale; le gouvernement devrait se préoccuper non seulement de programmes comme le régime de pension du Canada qui, nous l'espérons, nous sera présenté un jour, mais aussi des fonctionnaires à la retraite, d'autres groupes tels les anciens membres de la Gendarmerie royale et les anciens employés des chemins de fer Nationaux. Je le regrette beaucoup, mais tout ce que le ministre a fait depuis qu'il est titulaire de cet important ministère, c'est de me dire qu'il déférerait la question au président du National-Canadien ou de me transmettre la réponse de ce dernier. Sans doute, on a parlé de la question lorsque M. Donald Gordon a témoigné au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, cette année, mais jusqu'ici le gouvernement s'est lavé les mains de toute cette affaire. Je signale à mon honorable ami qu'à Winnipeg, certains retraités des chemins de fer Nationaux se souviennent encore du temps où le ministre des Transports était de cette ville, et ils s'étonnent qu'il ne semble pas faire mieux à ce sujet que certains de ses prédécesseurs.

Monsieur le président, j'ai dit que je ferais preuve de collaboration en étant bref, mais j'espère que lorsque le ministre prendra la

parole, il aura quelque chose d'important à dire sur ces graves questions.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire faire quelques observations relativement aux passages à niveau. Bien qu'il y en aurait beaucoup à dire sur ce sujet, mes remarques seront brèves.

Le gouvernement devrait entreprendre un vaste programme en vue d'éliminer les passages à niveau qui sont encore nombreux au Canada, et surtout dans la province de Québec.

De plus, les passages à niveau entraînent beaucoup de pertes de vie et sont la cause de dégâts matériels assez élevés, dont les citoyens canadiens sont obligés de défrayer le coût, parce que les chemins de fer ne sont jamais responsables de ces accidents.

Par exemple, le Pacifique-Canadien sillonne la ville où je demeure, et traverse la route nationale à six endroits différents, sur une distance de trois milles. En plein centre de la ville de Lac Mégantic, il y a un passage à niveau à l'angle de quatre rues principales de la ville et de la route nationale. A tous les ans, on déplore des pertes de vie et de lourds dégâts matériels à ce passage à niveau.

Les autorités de Lac Mégantic ont fait des pressions et des demandes à ce sujet depuis une trentaine d'années; la documentation est des plus volumineuse, et il semble assez difficile d'obtenir quoi que ce soit, car jusqu'à maintenant, on n'a rien fait relativement à ce passage à niveau.

C'est la raison pour laquelle je suggère au ministre, si c'est dans le domaine de la possibilité, de s'entendre avec le ministre des Travaux publics au sujet de ces passages à niveau.

Il faudrait que les municipalités, le Pacifique-Canadien, les gouvernements fédéral et provincial, se prévalent des avantages qu'offre le programme des travaux d'hiver pour éliminer ces différents passages à niveau.

Il me semble que plusieurs municipalités ne savent pas comment affecter les sommes d'argent réservées pour effectuer des travaux d'hiver: elles gaspillent des sommes considérables à exécuter des travaux d'hiver inutiles. Il serait préférable qu'elles les utilisent pour éliminer des passages à niveau comme ceux-là, ce qui serait très utile et une grande amélioration.

A mon avis, il y a certainement quelque chose à faire de ce côté-là.

Dans la ville de Mégantic, les contribuables subissent une perte de temps considérable chaque fois qu'un train bloque la circulation.

Nous avons trois voies de ce genre en plein centre de la ville de Mégantic. Le triage se fait au centre de la rue, ce qui la rend impassable. Il est très rare que l'on puisse passer à cet endroit sans avoir à attendre 5, 10 et parfois 15 minutes.

Je crois que la municipalité de Mégantic a l'intention de faire des pressions pour que ce passage à niveau soit éliminé.

Je demande au ministre de faire tout ce qui est humainement possible pour entreprendre, non seulement dans la ville de Mégantic, mais dans tout le Canada, un vaste programme d'élimination de passages à niveau, qui souvent sont la cause de pertes de vie. Or, la perte d'une vie est incalculable, et si la vie humaine est quelque chose de grand et de noble, il faut absolument que le gouvernement y fasse quelque chose.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots au sujet de la radio dans ma ville.

Le gouvernement fédéral a un petit poste transmetteur à Mégantic, mais dans cette ville, la réception est presque nulle. Durant le jour, nous pouvons recevoir raisonnablement bien Radio-Canada, mais à partir de 7, 8, 9, 10 heures du soir, il est presque impossible d'entendre ce poste. Les postes américains noient les émissions de Radio-Canada, et les citoyens de ma ville seraient très heureux que le ministre des Transports fasse quelque chose à ce sujet.

Il se peut que le petit transmetteur de radio que nous avons dans notre ville ne soit pas assez puissant. A tout événement, la réception est très mauvaise et je n'en connais pas la cause exacte. On m'a demandé de rapporter cela à l'honorable ministre des Travaux publics et de lui demander s'il ne serait pas possible d'apporter quelque amélioration à ce petit poste de radio que nous avons chez nous.

Je répète ce que j'ai déjà dit au ministre: Il faudrait qu'il y ait une entente avec les autres ministères pour que, dans le cadre des travaux d'hiver, on puisse entreprendre l'élimination des passages à niveau. A mon avis, ce serait une grande amélioration dans tout le Canada, et cela rendrait un grand service aux municipalités de la province de Québec, comme à celles du Canada tout entier.

Si une telle entente était possible, un grand nombre de villes, dans mon comté, pourraient entreprendre l'élimination des passages à niveau dans le cadre des travaux d'hiver. Ce serait une façon très utile, pour toute la population en général, de dépenser les sommes d'argent réservées à ces travaux.

(Traduction)

M. Nesbitt: Je m'aperçois que le ministre voudrait prendre la parole pour répondre à certaines questions. Je vais faire en sorte de lui faciliter la tâche en me bornant à de brèves remarques. Je vais traiter d'un sujet dont j'ai souvent parlé au cours des douze années que j'ai passées à la Chambre. C'est

un sujet qui prend chaque année une nouvelle importance: l'organisation de recherches et de secours sur les Grands lacs. Mes remarques se borneront aux Grands lacs, car ce sont des eaux internationales qui relèvent et à juste titre, du gouvernement fédéral. Comme les règlements établis par le ministère des Transports, en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, s'appliquent également aux autres étendues d'eau, je m'en tiendrai aux Grands lacs.

Je me suis rendu compte que tous les ministres des Transports qui s'étaient succédé avec les années, depuis l'honorable M. Marler jusqu'à nos jours, avaient rendu de grands services dans ce domaine. Nous sommes redevable à chacun d'eux de certaines réalisations. Je voudrais féliciter tout particulièrement le sous-ministre des Transports, M. Baldwin, qui a consacré une bonne partie de son temps à l'étude de questions de ce genre. On compte à l'heure actuelle un bon nombre d'associations, gouvernementales et autres, qui assurent des moyens de recherches et de secours sur les Grands lacs. Dans la catégorie non-officielle, ou non-publique, je pense aux escadrilles de bateaux à moteurs et à certaines embarcations de pêche privées qui acceptent de donner leur concours en l'occurrence. Il y a, évidemment, les effectifs de police provinciale, surtout dans la province d'Ontario, la police municipale, et ainsi de suite. Il y a encore d'autres groupes que je pourrais mentionner, si le temps dont je dispose me le permettait.

Une des principales tâches dont il faut s'acquitter, les mois d'été, sur les Grands lacs, consiste à s'efforcer de coordonner toutes les installations de repérage et de sauvetage. Il s'agit, naturellement, d'un travail absolument saisonnier. Comme je l'ai déjà mentionné, il devient de plus en plus important à cause du grand nombre de petites embarcations sur les Grands lacs. Je ne voudrais pas citer de chiffres. En effet, je ne les connais pas, mais j'estime que le nombre de ces bateaux a augmenté de dix ou vingt fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Je connais, par exemple, un endroit sur le lac Erié, Long-Point, où, le jour de l'ouverture de la pêche, environ 3,000 ou 4,000 embarcations partiront sur des eaux très agitées et dangereuses. Chaque année, il y a davantage de noyades dans les Grands lacs.

Comme ce travail est de nature saisonnière, et qu'il s'effectue surtout aux mois de juin, juillet et août, et peut-être encore au début de septembre, le ministère estime que l'emploi d'un personnel à l'année pour s'acquitter de ce travail ne serait pas motivé. Ce ne serait évidemment pas nécessaire. Peut-être, durant les mois d'été, les étudiants des universités pourraient s'employer à ce travail comme coordinateurs entre les services existants de repérage et de sauvetage, allant de ceux de l'Aviation royale du Canada aux escadrilles de bateaux-moteurs que je viens de mentionner. A mon avis, il serait possible de fournir là un travail utile. En cas d'accident, bon nombre de personnes ne savent pas à qui s'adresser. C'est le temps qui compte en pareil cas, et parfois cinq ou dix minutes peuvent faire toute la différence entre la vie et la mort.

Cinq ou dix minutes peuvent faire la différence entre la vie ou la mort dans le cas de noyades. Si ces coordonnateurs pouvaient être placés aux principaux endroits de villégiature du lac Huron, de la baie Georgienne, du lac Erié et du lac Ontario, ils seraient d'une grande utilité. Comme la plupart des étudiants d'université terminent leurs cours en mai, ils pourraient suivre un cours de formation de trois semaines.

Ce ne serait qu'un emploi saisonnier, mais cela suffirait pour remédier à cet état de choses. Le gouvernement essaie d'inciter plus d'étudiants à fréquenter l'université et les députés savent combien les étudiants ont de difficultés à trouver des emplois pendant l'été. Plus il y aura d'étudiants dans nos universités, plus il leur faudra d'emplois. Le gouvernement pourrait faire d'une pierre deux coups. L'expression est peut-être mal choisie, mais je crois que le ministre sait ce que je veux dire. En donnant suite à ma proposition, d'une part, aider les étudiants qui ont besoin de travailler l'été et, d'autre part, assurer la sécurité sur les Grands lacs.

Non seulement ces étudiants subissent un entraînement, mais ils pourraient aussi être chargés de faire respecter la loi, car nous savons qu'un grand nombre de personnes de tout âge—il ne s'agit pas seulement d'adolescents, il y a parfois des adolescents attardés de 40 et de 50 ans—qui manœuvrent à toute vitesse leur canot-automobile parmi les baigneurs à proximité des rives, ce qui présente un grave danger. Certains règlements prévoient des sanctions, mais il est très difficile de les appliquer et il serait utile que les coordonnateurs aient le pouvoir de le faire et de sévir contre les casse-cou et ceux qui se soucient peu de la sécurité des nageurs.

M. Clancy: Monsieur le président, je voudrais saisir le ministre d'une autre question. Je la lui ai posée la première fois il y a environ quatre mois et demi et à ce moment-là, il m'avait promis de l'examiner, mais depuis je n'en ai pas entendu parler. Il s'agit d'un simple problème local. Pourquoi le loyer exigé par le ministère des Transports pour un emplacement à Yorkton est-il semblable à celui qui est demandé à Regina? Les commodités dans ces deux aérogares ne peuvent se comparer.

J'ai écrit trois fois au ministère des Transports à ce sujet, mais je n'ai jamais reçu d'accusé de réception. La plupart des autres ministères accusent réception de mes lettres, ils peuvent m'envoyer paître, mais du moins ils me répondent.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre prenne la parole, j'aimerais présenter des excuses au député de Yorkton. A ma connaissance, on n'a jamais porté ses lettres à mon attention car je ne voudrais pas lui manquer d'égards. Je regrette qu'on ne lui ait fourni aucune réponse.

M. Clancy: J'espère que le ministre y verra sur-le-champ car le problème existe toujours et les gens de Yorkton sont courroucés.

M. Orlikow: Je voudrais tout d'abord parler de la base de remise en état de la Société Air-Canada, à Winnipeg. Je n'ai pas l'intention de consigner encore une fois au compte rendu l'historique de la base et je ne me propose pas de traiter non plus des changements qu'on y a apportés. La question a fait l'objet de nombreux débats et le ministre doit savoir que les Manitobains, sans égard à leurs convictions politiques ou à leur situation financière, estiment que Winnipeg a été traitée chichement par la direction d'Air-Canada dans cette affaire.

Je tiens à exposer une raison pour laquelle le Manitoba entretient de tels sentiments. Quand, en février 1949, la Société a annoncé qu'elle allait déménager de Winnipeg à Montréal le personnel chargé de ses opérations—soit 155 employés—le président d'Air-Canada, M. Gordon McGregor, a déclaré notamment ce qui suit:

> Il n'y a aucune raison concevable de croire, et rien ne laisse soupçonner, que cette décision marque le début d'un transfert en bloc des travaux d'Air-Canada de Winnipeg à Montréal.

Mais évidemment depuis ce temps il y a eu des transferts en bloc de divers services d'Air-Canada de Winnipeg à Montréal. Je n'ai toutefois pas l'intention d'entrer dans les détails.

Les honorables députés se souviendront que de très nombreux délégués sont venus à Ottawa faire des démarches à ce sujet, qu'ils ont vu le premier ministre, que le premier ministre et l'ancien ministre des Transports ont fait des déclarations et que tous les gens de Winnipeg, y compris ce vieil ami du ministre, la *Free Press,* ont interprété ces déclarations comme une promesse d'éviter tout nouveau changement avant qu'on ait entrepris d'autres études plus poussées. Finalement, le gouvernement a consenti à nommer une Commission d'un seul membre chargée d'étudier toute la question des opérations d'Air-Canada à Winnipeg.

Actuellement les diverses organisations du Manitoba qui ont déjà fait des instances désirent en faire d'autres à cette commission composée d'un seul membre. On avait l'impression que le gouvernement du Manitoba obtiendrait un exemplaire du rapport Dixon-Speas—non la version revisée mais le rapport original et tous les renseignements qu'il renferme—afin de mettre ses experts à l'œuvre pour faire les instances les plus détaillées et les plus justes à cette Commission formée d'un seul homme.

On avait cru que cette Commission tiendrait ses premières audiences en octobre mais d'après un article publié le 4 septembre dans la *Free Press* de Winnipeg, M. Arthur Mauro, l'expert en matière de transport du gouvernement du Manitoba, a déclaré que jusque là le gouvernement du Manitoba n'avait pas encore reçu d'exemplaire du rapport. Voici textuellement une phrase prononcée par M. Mauro:

> Nous nous inquiétons du retard parce qu'on nous avait promis un exemplaire du rapport quand la Commission a été instituée il y a plus de deux mois. M. Thompson, le commissaire, fait l'impossible pour nous obtenir un exemplaire du rapport; nous espérons donc qu'on remédiera bientôt à ce retard.

Il y a peut-être une explication raisonnable, mais je tiens à avertir le ministre que la population a entendu tant d'explications de la part d'Air-Canada qu'elle a perdu toute confiance dans le président de cette compagnie et j'insisterai auprès du ministre pour qu'il fasse enquête, s'il ne l'a pas déjà fait, et veille à ce que le rapport soit remis au gouvernement manitobain aussi vite que possible.

L'autre question que je tiens à soulever est une de celles que je m'attendais à entendre traiter par le ministre lorsqu'il a présenté la résolution précédant le bill tendant à mettre en œuvre certaines des recommandations du rapport de la commission MacPherson. Je veux parler du fait que, l'année dernière, la Chambre a été saisie, par le député de Port-Arthur, du bill n° C-15 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer. Cette mesure visait à ce que les employés de chemins de fer, qui perdaient leur emploi à la suite de changements avantageux pour une compagnie ferroviaire reçoivent de celle-ci une compensation qui leur permettrait de se réadapter et d'acquérir les nouvelles aptitudes qu'ils pourraient négocier sur le marché de la main-d'œuvre. Le bill semble avoir eu un accueil sympathique. En effet, au lieu de l'étouffer, comme le sont 99 p. 100 des projets de loi d'initiative parlementaire, on l'a déféré à un comité spécial...

M. Martin (Timmins): Pour y être étouffé, d'ailleurs.

M. Orlikow: Le député de Timmins a dit «pour y être étouffé». Le fait est que le comité après avoir tenu un grand nombre de séances, entendu les dépositions des représentants des compagnies ferroviaires, des syndicats de cheminots et d'autres intéressés, a rédigé un rapport recommandant en substance, et pour ainsi dire à l'unanimité l'examen sympathique du projet de loi. Je ne tiens pas à entrer dans le détail des arguments avancés. Les députés connaissent l'historique de la mesure à l'étude. Je signalerai peut-être que le nombre des employés de chemin de fer qui, en 1962, faisaient partie des syndicats de personnel non roulant était de 152,000. Cette année-ci, les syndicats négocient au nom de 102,000 travailleurs, leur nombre ayant diminué d'environ un tiers.

C'est ce qui est arrivé et personne ne conteste le droit de ces sociétés de réduire leur personnel d'accord avec les méthodes nouvelles afin de rendre l'exploitation aussi efficace que possible. Personne ne met cette nécessité en doute. Mais nous avons maintenant atteint le point où, à cause des nouvelles méthodes d'exploitation, du programme d'adoption des moteurs diesels, de l'emploi de wagon-marchandises d'acier, des cours de triage automatique, des calculateurs électroniques qui ont éliminé une bonne partie du travail d'écriture, et étant donné les mesures législatives dont nous serons saisis en vue de donner suite aux recommandations de la Commission MacPherson, ces diminutions de personnel se continueront sans doute pendant longtemps.

Je n'ai pas l'intention maintenant de discuter des dispositions du bill présenté par mon honorable ami de Port-Arthur car nous aurons l'occasion de le faire une autre fois. Mais il me semble étrange que ni aujourd'hui, alors que nous discutons des crédits de son ministère, ni l'autre jour lorsqu'il a présenté une résolution annonçant une autre mesure relative aux chemins de fer, le ministre n'en a profité pour faire connaître l'avis du gouvernement sur l'important principe renfermé dans la mesure que l'honorable député de Port-Arthur a présentée l'an dernier: les employés de chemins de fer, spécialement ceux qui comptent de nombreuses années de service, ne devraient pas être congédiés par suite de changements technologiques ou de programmes d'abandon d'embranchement, à un âge où il est quasi impossible de trouver un autre emploi. Je soutiens que les compagnies de chemins de fer ont l'obligation morale et juridique de s'occuper des personnes qui ont travaillé pour elle et qui ont donné leurs meilleures années au service des chemins de fer. J'aimerais que le ministre nous fasse connaître l'opinion du gouvernement à cet égard. Je ne m'attends pas à ce que l'honorable représentant dise: «Le bill présenté par l'honorable député de Port-Arthur est une excellente mesure et nous avons l'intention de le mettre en œuvre». Je ne m'atends pas à ce qu'aucu ngouvernement donne suite à un bill présenté par un membre d'un autre parti. Mais il me semble que le ministre devrait tout au moins indiquer la politique générale du gouvernement au sujet de cette question qui intéresse le bien-être et le gagne-pain de dizaines de milliers de travailleurs au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Je vois qu'il me reste à peine le temps accordé ordinairement à un simple député. J'espère donc que les honorables représentants ne m'en voudront pas si mes observations, au sujet de certains points soulevés, sont un peu brèves. Pour éviter de retourner toutes mes pages de notes pour commencer par le début, peut-être le député de Trois-Rivières me pardonnera-t-il si je garde ses observations pour la fin. Il se souviendra de ce qu'on dit dans l'Évangile à ce sujet, mais j'ajoute que je n'ai nullement l'intention d'appliquer le même précepte à celui qui vient de parler.

J'aimerais maintenant revenir sur les points qu'il a soulevés. J'ai lu le même article que lui dans la *Free Press* de Winnipeg et je demande des renseignements pour savoir pourquoi le gouvernement du Manitoba n'a pas encore reçu le rapport Dixon Speas. Dès que j'aurai ce renseignement, je le communiquerait à l'honorable représentant.

M. Orlikow: Dites-le au gouvernement du Manitoba, pas à moi.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement du Manitoba l'apprendra probablement en même temps que moi. Je suis sûr qu'il est reconnaissant à l'honorable représentant qui a bien voulu lui servir de porte-parole en cette Chambre. Pour ce qui est du bill présenté l'année dernière, par l'honorable député de Port-Arthur, je ne suis pas certain que le député de Winnipeg-Nord ait été membre du comité des chemins de fer, mais je croyais avoir exposé très clairement mon attitude et celle du gouvernement sur cette affaire. Les questions visées par le bill de l'honorable député portent sur l'automatisation, non seulement dans les chemins de fer mais dans toute l'économie, et sont tellement importantes qu'à notre avis, elles exigeaient une étude bien plus approfondie que celle que le comité aurait pu en faire au cours de la dernière session du Parlement. Le ministère du Travail étudie l'ensemble de cette question et j'espère que, par suite de ces études, des propositions concrètes seront faites pour résoudre ce problème qui relève au premier chef du ministère du Travail plutôt que du ministère

des Transports. Je dirai en passant que, dans le projet de loi que j'ai eu le privilège de présenter à la Chambre l'autre jour, j'ai recommandé que le Parlement rétablisse ce que la plupart des gens croient être la loi, tant que la Cour suprême n'en aura pas décidé autrmeent. Ce serait un moyen de réaliser en partie ce que recommande l'honorable député. Mais, pour le moment, en songeant à toutes les conséquences qu'entraînent les autres occupations, nous ne croyons pas pouvoir recommander d'aller plus loin sans avoir approfondi la question. Je ne voudrais pas que personne pense que nous ne comprenons pas que, sous bien des rapports, ce problème est le plus grave qui se pose dans une société industrielle.

Le député d'Yorkton m'a demandé si l'on essayait d'imposer les mêmes taux à une petite locatié comme Yorkton qu'à Regina. Je déplore beaucoup d'avoir négligé cette affaire et je tâcherai d'obtenir une réponse aussitôt que possible.

La suggestion du député d'Oxford m'a fort intéressé et ce n'est peut-être pas par pure coïncidence qu'il l'a rattachée au pays de mes ancêtres. Je verrai à ce qu'on en tienne compte.

Le député de Compton-Frontenac et plusieurs autres ont dit qu'il serait opportun d'éliminer les passagse à niveau. Quiconque lit les journaux ou écoute la radio, sait combien cette question est importante. J'espère que nous pourrons continuer à réaliser tout le progrès possible dans ce domaine. Quant au problème de la réception radiophonique auquel le député a fait allusion, je veillerai à ce qu'on l'étudie.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé deux points; il y en a un que je n'ai pas l'intention de relever avant de répondre au représentant de Trois-Rivières qui en a parlé le premier. Ce sera la dernière question dont je traiterai et j'espère y consacrer la majeure partie de mon temps. Au sujet des employés du National-Canadien à la retraite, le député m'a qualifié de messager. Ma foi, monsieur le président, je n'ai rien à reprocher aux messagers; j'ai porté bien des messages au temps de ma jeunesse. Mais l'honorable représentant soulève un point sur lequel j'imagine que lui et moi ne pourrons jamais nous entendre, si longtemps que nous vivions; en effet, je n'ai jamais pu me convaincre tout à fait que parce qu'une personne a émargé une partie de sa vie au budget de l'État puis a pris sa retraite, elle ait droit à un traitement meilleur que celui que les contribuables et les principes généraux du gouvernement accordent aux autres citoyens également retraités mais qui, dans certains cas, n'ont pas eu la chance d'avoir un aussi bon emploi que ces personnes qui, bien que leurs pensions soient reconnues comme très insuffisantes, émargeaient au budget de l'État. Il m'a toujours paru que nos normes de sécurité sociale devraient s'appliquer, dans des circonstances semblables, à tous les secteurs de la population.

C'est sans doute parce que je n'ai jamais représenté une circonscription où il y a beaucoup d'anciens fonctionnaires, mais je représente une circonscription où les revenus ne sont pas très élevés et où très peu de gens touchent d'autres pensions que la pension de vieillesse, qui est la même pour tous. J'ai toujours cru, monsieur le président, qu'il vaut mieux essayer de relever le niveau de la sécurité sociale pour toutes les classes de personnes âgées, quel qu'ait été leur ancien employeur, et qu'il est plutôt difficile de fonder sur l'équité des distinctions à l'égard de certaines gens, parce qu'ils ont déjà été, directement ou non, au service de l'État. Je sais que l'honorable député ne partage pas mon opinion, et je crois qu'aucun de nous deux ne pourra convaincre l'autre. Il a peut-être raison de dire que je n'ai pas montré beaucoup de zèle à cet égard; du moins, je suis sincère.

Le député de Rosthern veut qu'on étende la navigation à Churchill. Je lui dirai que longtemps avant sa naissance, j'ai appartenu à l'association «On to the Bay», et que le souvenir d'enfance qui excite le plus mon imagination, c'est celui des navires qui traversaient la baie d'Hudson. Quelles que soient mes autres opinions en tant que ministre des Transports, je serai forcément toujours un fervent de cette route maritime; même après avoir visité les lieux, come je l'ai fait durant le congé de Pâques. Je dois avouer cependant que ma visite a été courte.

M. Knowles: Vous devez l'avoir faite en culottes courtes aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Pendant le congé de Pâques? Non, c'est la promenade qui a été courte. Je me demande si le meilleur moyen de prolonger la saison à Churchill ne serait pas de manipuler un plus grand volume en saison, alors que les navires fonctionnent, plutôt que d'essayer de la prolonger en augmentant le nombre de mois d'une saison. On arriverait peut-être au même résultat. Mais il y a des problèmes techniques fort délicats. Cela ne veut pas dire que nous allons cesser d'essayer de les résoudre, car nous réglons de nouveaux problèmes techniques tous les jours.

L'honorable député de Prince-Edward-Lennox a parlé de la bande de fréquence réservée aux citoyens et des sceaux qui sont apposés sur les appareils de radio des touristes américains. Je suis heureux de dire que cette question a été portée à mon attention il y a quelques semaines, et que cette pratique a été modifiée, bien que les États-Unis n'agissent pas ainsi et qu'ils continuent de poser des sceaux sur nos radios. En ce qui concerne l'allusion de l'honorable représentant à la concurrence entre les transports par chemin de fer et par camion, je pense que nous aurons de nombreuses autres occasions de discuter cette question.

Et cela m'amène aux intéressantes propositions de l'honorable député de Medicine-Hat, quant à la façon d'étudier le bill sur les chemins de fer. J'ai moi aussi une suggestion à faire. Comme tout le monde a enfreint le Règlement, vous me permettrez peut-être, monsieur le président, d'en faire autant, à moins qu'on ne s'y oppose vivement. Je fais donc remarquer qu'étant donné les questions dont la Chambre est saisie, il sera vraisemblablement impossible de soumettre le bill sur les chemins de fer à une étude en vue de la deuxième lecture au cours de septembre. Il serait par conséquent souhaitable de recourir à une série de réunions tout à fait officieuses, non pas à proprement parler des réunions de comité, mais de membres du comité des chemins de fer ou des députés qui voudraient bien y assister. Tous les députés qui ne font pas partie du comité pourraient assister à ces réunions. Ces réunions pourraient être privées, ce qui nous éviterait bien des prises de positions. Le cas échéant, monsieur le président, je mettrai volontiers un certain nombre de fonctionnaires de mon ministère à la disposition des membres, qui pourront les interroger sur le bill. A mon avis, si la chose se faisait d'une façon tout à fait officieuse—vous pourriez peut-être l'appeler une sorte de colloque ou d'étude de groupe; je sais que j'ai parfois ri de ces choses lorsque j'étais de l'autre côté de la Chambre, mais elles ont leur utilité—on pourrait peut-être en tirer quelque résultat valable. Il s'agit d'une mesure législative très compliquée et personne n'est plus désireux que moi qu'elle soit étudiée par la Chambre rapidement et convenablement. Si un certain nombre de députés membres du comité des chemins de fer désiraient me faire savoir ou faire savoir à mon secrétaire parlementaire ou—bien que je n'aie pas eu l'occasion de lui en parler encore—à l'honorable député d'Ottawa-Est qu'un pareil projet les intéresserait, je serai très heureux de voir si nous pourrions l'organiser.

[L'hon. M. Pickersgill.]

A mon avis, il serait bien préférable de discuter la signification réelle de ce bill que de laisser subsister des doutes dans l'esprit des honorables députés en tentant d'en déchiffrer le libellé juridique. J'avoue franchement que lorsque j'ai lu ce bill pour la première fois, avant de m'être un peu renseigné, je n'en ai pas très bien compris une grande partie.

M. Knowles: Vous aviez une avance au départ.

L'hon. M. Pickersgill: Cela va sans dire. Et tant mieux si quelqu'un peut me rattraper, ce qui d'ailleurs ne m'étonnerait guère. Loin de moi l'intention de vous servir ce soir un discours sur le transport routier. Le député de Rosthern m'a mis en garde: je me consacre à beaucoup trop de choses et mes efforts sont par trop éparpillés. Mieux vaudrait laisser de côté ce qui ne me regarde aucunement.

Je reviendrai aux services aériens régionaux à la fin de mon propos. Après avoir vanté l'essor fantastique de sa ville, qui semble grandir plus vite que toute autre au Canada, ou du moins au Québec, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot a demandé quelques tunnels, un en particulier. J'en ferai part au National-Canadien et m'efforcerai de mériter la reconnaissance du député. Espérons qu'il saura se montrer aussi empressé à l'égard du drapeau que moi à propos de son tunnel.

M. Knowles: Règlement!

M. Fane: C'est de la corruption, de la subornation!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Simcoe-Est a posé une ou deux questions au sujet des pilotes. Je n'ai pas ces renseignements en tête, mais un messager m'a apporté une petite note. On m'apprend que nous avons un règlement, concernant les examens médicaux, qui s'applique à tous les pilotes. Ces règles varient selon la catégorie à laquelle le pilote appartient. Les heures de vol autorisées varient également pour chaque compagnie, mais la Commission des transports aériens les revise de temps à autre, car ce point fait partie du permis d'exploitation d'une compagnie. En outre, les pilotes doivent subir un examen médical une fois par année. Si l'honorable député désire obtenir plus de détails, nous serons très heureux de les lui communiquer.

L'honorable représentant a posé une question au sujet des élévateurs à céréales et il a demandé si les élévateurs exploités par des compagnies privées assuraient le même service que les élévateurs appartenant au National-Canadien. Je ne sais pas exactement si le National-Canadien possède des élévateurs, mais, sauf erreur, l'honorable représentant pense à ceux qui appartiennent d'une

façon ou d'une autre à un organisme public. J'aurais cru que le service n'aurait pas été tout à fait le même, du moins en ce qui concerne les services généreux accordés par le ministère des Transports, mais l'honorable député songe probablement surtout au service de dragage, qui ne relève évidemment pas de moi mais du ministre des Travaux publics. Cette remarque vaut aussi pour le dragage en général. Je devrai faire pression auprès du ministre des Travaux publics pour qu'on fasse un peu de creusage cette année dans les Grands lacs à cause du niveau des eaux.

Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre nous a dit quelques mots au sujet de la caisse des passages à niveau et des besoins de Moose-Jaw. Je verrai les membres de la commission des transports pour leur signaler cette affaire. Je lui ferai aussi communiquer des détails par écrit au sujet de ce problème.

Le dépu de Saint-Jean-Albert nous a fait, sur la façon d'étudier la mesure concernant les chemins de fer, une ou deux recommandations un peu semblables à celles que le député de Medicine-Hat nous a exposées un peu plus dans le détail. Il a dit que le conseil des ports nationaux était un bon organisme; cela m'a fait plaisir, comme au conseil. Le député a mentionné le pont du port de Saint-Jean. J'imagine que rien ne pourrait contribuer autant à l'économie de Saint-Jean que la construction du pont du port et je puis lui dire que pour ma part, je tiens à faire l'impossible pour que la construction de cet ouvrage commence aussitôt que possible.

Je ne suis pas absolument certain si l'existence d'un bureau météorologique du ministère des Transports à l'aéroport de Saint-Jean rendrait les gens plus heureux lorsque les avions arrivent, mais, de toute façon, nous songerons soigneusement à l'affaire. Je connais l'intérêt de l'honorable député pour la marine marchande. Je partage cet intérêt, mais peut-être pas avec autant d'enthousiasme que lui, car je suis certain qu'il est le plus enthousiaste député de la Chambre, du moins de ce côté-là de la Chambre, à ce propos. Je connais également ses vues au sujet de la navigation d'hiver. Il s'agit là d'établir l'équilibre entre une partie du pays et une autre partie et de contrebalancer les intérêts de l'une et de l'autre, ce qui n'est pas facile.

En ce qui concerne les propositions positives de l'honorable député de Vancouver-Quadra au sujet du port de Vancouver, et en particulier des établissements de manutention du grain à cet endroit, je puis dire que je désire vivement voir s'étendre les établissements de manutention du grain et les établissements de manutention des marchandises en vrac, en général, dans le port de Vancouver. Tout ce que je pourrai accomplir dans des limites raisonnables pour favoriser cette entreprise, sera fait.

Le sort des homards dont le représentant d'York-Scarborough a parlé, m'attriste profondément; j'espère qu'ils ne sont pas morts avant la fête. Nous cherchons à résoudre le problème des messageries et nous nous efforçons de résoudre toutes les difficultés à Scarborough, y compris celles du remaniement de la carte électorale. A l'instar de plusieurs autres députés, le représentant a parlé du monopole concernant les services de taxi et d'autres services aux aéroports. Sauf erreur, lors de l'étude des crédits provisoires, il y a quelque temps, j'ai longuement traité du sujet, en réponse à une question du député de Burnaby-Coquitlam, et je n'ai rien d'utile à ajouter à cet égard pour le moment. J'ai oublié la page du hansard où il en est question, mais les députés pourront sûrement la retrouver. Le problème est épineux et je conviens avec tout le monde qu'il y a lieu de surveiller de très près toute personne détenant un monopole.

Au dire du représentant de Québec-Est, le portefeuille des Transports est trop lourd pour un seul homme. Je suis porté à partager son avis mais, en dépit des excellentes idées mises de l'avant à cet égard, quand on essaie d'étudier, dans leur ensemble, et de coordonner les problèmes du transport relevant du Parlement, comme le gouvernement essaie de le faire par l'intermédiaire de la mesure présentée dernièrement, il devient excessivement difficile de diviser le ministère. Nous y arriverons peut-être une fois bien rodés certains de ces programmes. Quant à moi, j'aimerais détacher certains éléments périphériques du ministère et, si possible, m'en débarrasser. Mais cela regarde le premier ministre. Moi, on me l'a dit, j'ai déjà assez de problèmes.

La situation des chemins de fer dans la ville de Québec, dont a parlé l'honorable député de Québec-Est, retient l'attention de mon honorable ami le représentant de Québec-Sud, qui est mon secrétaire parlementaire. Ce sont choses qui lui tiennent à cœur et au sujet desquelles on peut lui faire confiance. Il en va de même pour la plupart des questions, hormis celle de la télévision à Gaspé, soulevée par le député de Québec-Montmorency. Disons, cependant, que mon honorable ami de Québec-Sud et moi-même avons plus confiance en l'avenir du port de Québec que le député de Québec-Montmorency. D'ici vingt ans, croyons-nous, ce port va connaître une grande expansion. Pour rien au monde ne voudrions-nous

entraver le développement possible du pays. D'autre part, on étudie très activement, à l'heure actuelle, le problème de la rive de Beaupré qu'a mentionné l'honorable représentant. Je tâcherai de réunir aussi vite que possible toutes les données statistiques qui intéressent le député et dont nous disposons, pour les lui faire tenir.

En ce qui concerne le problème de la télévision, il me semble qu'il dépasse vraiment la portée de ma compétence. Puisqu'il en est ainsi, je m'abstiendrai d'en dire davantage ce soir.

Je passe maintenant aux observations du député de Comox-Alberni qui a félicité la Commission des transports aériens de son excellent travail. Je pense que c'était en partie le résultat de son insistance sur la nécessité de tenir une audience en Colombie-Britannique. Je suis sûr qu'il est bon pour les institutions publiques de se rendre compte des conditions sur place chaque fois qu'il est possible de le faire. Je dois dire que la question de la lacune dans la loi sur l'aéronautique, ou plutôt ce que le député considère comme une lacune, devra sans doute être examinée. Peut-être pourrons-nous faire quelque chose à ce sujet, si jamais nous en arrivons à l'examen du bill. En ce qui concerne les installations permettant aux avions d'amérir, le député n'a pas tort lorsqu'il dit que cette question présente pour moi un réel intérêt. J'ai atterri en avion aux endroits les plus impossibles le long d'une côte presque aussi périlleuse que celle dont parle le député. C'est là un des sujets que nous devrons examiner plus à fond que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Le ministère étudie présentement le mémoire du Conseil de l'aviation de la Colombie-Britannique, qui m'a été remis alors que je remplissais une autre fonction à titre de président des régates de Kelowna.

Même si je n'approuve pas tout ce que l'honorable député a dit au sujet des droits de quayage, je vois ses observations d'un bon œil. Ce n'est peut-être pas le fait le plus propice qui a marqué mes débuts à titre de ministre des Transports, mais on venait tout juste d'effectuer une revision complète de ces droits de quayage. Dans ma circonscription, on a eu l'impression que mon premier geste, à titre de ministre des Transports, avait été de hausser ces droits. Peut-être que si j'avais été un peu plus maître des événements, j'aurais agi de façon un peu différente. Toutefois, l'honorable représentant peut être bien assuré qu'à cet égard, j'aurai plutôt tendance à me ranger autant que possible du côté des usagers des quais, tout en tenant compte des intérêts du public. De toute façon, je ne considère pas que les mesures concernant les quais soient réglées comme du papier à musique; elles peuvent être modifiées presque sans préavis si je puis trouver une bonne raison de le faire.

Je ne tenterai pas d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit au sujet des antennes collectives le 22 juillet et que l'honorable député peut relire à la page 5987 du hansard. Depuis cette date, je n'ai appris rien de neuf à ce sujet. Étant donné ce qu'a déclaré l'honorable représentant au sujet de la réception télévisuelle dans certaines parties de sa circonscription, je pense qu'il ferait bien de s'entendre avec l'honorable député de Kootenay-Est afin de prendre la Société Radio-Canada d'assaut à cet égard; de toute façon, ils auraient toute ma sympathie.

Je parlerai maintenant des remarques de l'honorable représentant de Trois-Rivières. Je renverserai l'ordre des articles dont il a traité pour aborder en premier lieu le problème intéressant l'utilisation et la conservation de nos eaux. Je ne crois pas devoir tenter d'ajouter quoi que ce soit, à ce stade-ci, à la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Grey-Bruce à l'ordre du jour. J'aimerais bien compter sur l'assentiment du leader de la Chambre qui semble très bien disposé ces jours-ci, afin de présenter la motion tendant à déférer cette question au comité; ainsi, nous pourrions voir ce qui se fait au Canada et certains des problèmes qui se posent au cours de la présente session. Cela nous aiderait beaucoup à mieux comprendre la situation et à obtenir un appui plus complet de la Chambre en général pour ce qu'il faut faire.

L'honorable député a parlé de réserver aux navires immatriculés au Canada le transport des approvisionnements vers le Nord. Il n'ignore sans doute pas que je me suis brûlé légèrement les ailes au sujet de ce trafic et que je serai probablement plus prudent la prochaine fois.

Au sujet du cabotage, le Sénat a donné sa bénédiction à la politique que l'honorable député a proposée, alors qu'il était ministre, dans un bill qui figure actuellement au *Feuilleton*. Si Dieu le veut, nous l'aborderons d'ici Noël.

J'espère pouvoir faire sous peu une déclaration détaillée au sujet de la construction navale et de toute cette question. Beaucoup de navires ont été construits grâce à la politique de subventions élaborée par l'honorable député de Trois-Rivières. Je crois que le moment est venu d'évaluer en détail les résultats de cette politique. Une chose est certaine. Il en est résulté une augmentation sensible de l'embauche dans les chantiers de construction navale, ce dont nous nous réjouissons tous.

Je crois que je n'ajouterai rien à propos des services d'autocars et de taxis aux aéroports.

J'en viens maintenant à la question générale de notre politique aérienne. Je rappelle d'abord à l'honorable représentant qu'il ne me reste guère plus de trois minutes avant l'expiration de mon temps de parole. La dernière fois que j'ai essayé de faire cela, ces trois minutes ont été employées par d'autres et j'ai dû accepter une invitation de Radio-Canada; c'est la seule fois que j'aie jamais été à l'antenne, de sorte que le député de Burnaby-Coquitlam ne devrait pas s'imaginer qu'il est le seul à avoir été négligé. Le comité sera peut-être plus porté à m'écouter ce soir, même si ce n'est qu'une répétition.

Les principes sur lesquels il a été recommandé d'asseoir notre politique dans le domaine de l'aviation civile sont les suivants:

(1) Dans le domaine international, les services aériens des lignes aériennes canadiennes devraient servir les intérêts de l'ensemble du Canada. Ces services ne devraient pas entrer en concurrence ni en conflit, mais devraient s'intégrer à un programme unique qu'on pourrait obtenir par la fusion, l'association ou la division nette des divers champs d'activité.

(2) En ce qui concerne les lignes principales sur le plan national, on ne rejette pas le principe de la concurrence mais tout nouvel élément de concurrence ne devrait pas compromettre ni mettre dangereusement en danger la rentabilité des lignes principales d'Air-Canada sur le plan national, lesquelles constituent la partie essentielle de son réseau de services domestiques. Autrement dit, aucun élément de concurrence ne doit causer un déficit à Air-Canada et, si l'on maintient la concurrence, la Commission des transports aériens devrait voir à ce que les deux sociétés puissent faire progresser leur entreprise au delà de ce minimum fondamental.

(3) Dans l'élaboration d'une politique fondée sur l'élément susmentionné, il faut assurer un rôle convenable aux transporteurs aériens régionaux assurant un service à horaire fixe et un service aérien régulier. Ce rôle doit prévoir l'établissement de relations entre les transporteurs aériens régionaux et Air-Canada (et tout transporteur transcontinental de ligne principale titulaire d'un permis), de sorte que les transporteurs aériens régionaux puissent raisonnablement se tirer d'affaires sans subventions du gouvernement.

Si je pouvais avoir encore trois minutes et que le comité juge bon de m'entendre, je pense que je pourrais terminer ces remarques.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé aux deux sociétés d'aviation de s'entretenir pour voir si elles pourraient, dans ce cadre, en arriver à s'entendre sur certaines recommandations. J'espère en tout cas qu'elles seront tombées d'accord sur un grand nombre de points d'ici à la fin de septembre. Elles sont déjà tout à fait d'accord sur certains points. Je crois qu'on a déjà réglé beaucoup des conflits à l'extérieur du Canada. Cependant, j'estime que plus grande sera la mesure de consentement et d'accord que nous obtiendrons sur ces sujets, plus il est probable que cela fonctionnera sans heurts et efficacement, sans qu'on juge nécessaire, en haut lieu, d'imposer une politique.

Je suis fort impressionné aussi du fait qu'il a fallu, autant que je sache, un an et demi au moins, peut-être davantage, avant d'élaborer ce programme, formulé dans ses grandes lignes par M. Mackenzie King et perfectionné en 1944 par M. C. D. Howe. A mon avis, ce programme, même avec certaines modifications que je n'ai pas approuvées, a assez bien servi le pays pendant 20 ans. Je suis plus désireux de voir que tout programme que je recommande à mes collègues et que ces derniers veulent bien se joindre à moi pour recommander à la Chambre, sera mis en œuvre pendant 20 ans plutôt que de tenter d'arriver au délai fixé, soit le 30 septembre, soit le 31 octobre. Ce que nous voulons, c'est un programme qui convienne au Canada. S'il faut deux ou trois mois de plus pour le mettre au point, en ce qui me concerne, j'estime qu'il serait plus sage d'y consacrer ce temps. Je crois que le cadre annoncé le 1er mai et qui a été généralement bien accueilli dans les différentes régions canadiennes, est dans l'ensemble celui qui convient pour y élaborer ce programme.

Je reconnais également qu'il faut maintenir un juste équilibre entre une ou deux grandes sociétés aériennes, quelles qu'elles soient—je songe ici au transport intérieur—et les compagnies régionales. Je ne crois pas qu'une seule grande société puisse assurer d'une façon satisfaisante au Canada tous les services aériens établis selon des horaires. J'estime que les sièges sociaux seraient trop éloignés du champ d'exploitation. Pour qu'une société puisse exploiter efficacement un service établi selon un horaire, son siège social doit se trouver dans la région où elle assure ces services. Je ne me place pas ici d'un point de vue théorique. Quiconque a fait de la politique à Terre-Neuve au temps où j'en ai fait alors, qu'au début, il n'y avait pas beaucoup de routes, quiconque a vu jusqu'à quel point une région dépendait des services aériens pour ses communications essentielles, sait qu'on ne saurait exploiter efficacement un service régional d'un bureau de Montréal.

D'après moi, cela s'applique même davantage à la Colombie-Britannique, encore plus éloignée.

Il importe d'établir un équilibre raisonnable. Il est essentiel de faire en sorte que, si possible, les usagers et non les contribuables paient pour le service. Cela ne signifie pas qu'il ne pourrait y avoir de services aériens tellement nécessaires à l'intérêt national qu'ils doivent être fournis même s'ils ne rapportent pas de bénéfices. Il faut cependant équilibrer les choses. Nous allons y parvenir, mais ce ne sera pas facile et cela ne se réalisera pas la semaine prochaine. Je vais continuer de poursuivre par tous les moyens cet objectif qui, à mon sens, est tout aussi important que les mesures relatives aux chemins de fer. Les députés n'ignorent pas que le gouvernement a fait des recommandations énergiques au Parlement au sujet de la mesure concernant le transport ferroviaire. Il ne faudrait pas en conclure que pas une disposition du bill ne peut être modifiée. Si nous adoptions une pareille attitude, il ne servirait à rien de déférer la mesure à un comité, de l'étudier au préalable, ni d'instituer des sous-comités. Nous estimons, cependant, que dans l'ensemble, nous avons formulé d'excellentes recommandations. J'espère que d'ici la fin de l'année, je serai également en mesure de faire des recommandations acceptables au sujet de la politique aérienne.

Je me demande maintenant, comme le débat a porté sur une foule de questions, si le comité serait disposé à adopter le premier poste de mes crédits. Nous pourrions ensuite aborder les diverses questions au fur et à mesure que nous étudierons chacun des postes.

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. Knowles: Cela suffit.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais gré aux membres du comité de ne pas avoir insisté pour que je fasse un discours au début.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je demanderais au leader suppléant de la Chambre s'il voudrait bien, pour la gouverne des députés, consigner au compte rendu la liste des travaux de demain?

L'hon. M. MacNaught: Demain nous étudierons les crédits du ministère du Nord canadien, puis ceux du ministère des Travaux publics et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A 10 h. 35 du soir, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

1. Administration centrale (y compris l'ancien crédit relatif à l'exploitation et à l'entretien des wagons officiels), $3,773,800.

1a. Administration centrale, $78,400.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 septembre 1964

La séance est ouverte à dix heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE RELATIFS AUX REVI-.. SIONS DE TRAITEMENTS ET AU CONGÉ ANNUEL

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que je dépose les documents suivants: *a*) Extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission de la régie intérieure tenue le lundi 14 septembre 1964, autorisant des revisions de traitement pour des employés de la Chambre des communes de certaines catégories; et *b*) Extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission de la régie intérieure tenue le jeudi 17 septembre 1964, au sujet du congé annuel du personnel de la Chambre des communes, personnel ordinaire, à temps plein et de session.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, serait-il conforme à la règle de faire imprimer ces documents en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui? Votre Honneur sait peut-être si cela s'est fait par le passé.

M. l'Orateur: On m'a signalé que même s'il n'est pas d'usage de faire imprimer ces documents en appendice au hansard...

M. Knowles J'ai proposé les *Procès-verbaux*.

M. l'Orateur: ...nous pourrions, si la Chambre y consent, les consigner aux *Procès-verbaux*. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

VŒUX AU CHEF DE L'OPPOSITION À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, de transmettre au très honorable chef de l'opposition, à l'occasion de son anniversaire, les félicitations de tous les membres de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Je ne saurais mieux faire que de lui souhaiter, comme c'est l'usage, santé, bonheur et longue vie. Quant à son état de santé, tout est assurément parfait, et je ne puis penser qu'à une chose qui pourrait ajouter à son bonheur. Hélas, monsieur l'Orateur, c'est pour moi une cause de chagrin constant que de ne pouvoir mieux l'aider à l'obtenir. (*Exclamations*) Quoi qu'il en soit, toute distinction de parti disparaît entre nous aujourd'hui pour faire place aux vœux les meilleurs que nous lui adressons tous pour les jours, les semaines et les mois à venir.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, notre parti fait siens les propos du premier ministre. Nous voulons présenter au très honorable chef de l'opposition nos meilleurs vœux pour son anniversaire. Nous espérons que sa santé lui permettra de continuer à servir son parti et son pays, qu'il pourra encore pendant plusieurs années tenir le gouvernement en haleine et fournir un apport excellent à la vie publique canadienne.

Le très honorable chef de l'opposition a la chance d'avoir une bonne santé; on peut dire de lui, comme on a dit de quelqu'un du temps jadis, que son regard ne s'est pas éteint et que ses forces n'ont pas diminué. Il jouit encore d'une bonne santé et nous espérons que, pendant plusieurs années à venir, il pourra continuer à servir les Canadiens comme il l'a fait avec tant de distinction par le passé.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que les membres du Crédit social s'associent aux paroles du premier ministre et des chefs des autres partis de la Chambre pour offrir leurs vœux très sincères au très honorable chef de l'opposition à l'occasion de son anniversaire. Nous lui souhaitons également beaucoup de bonheur et une bonne santé. Nous n'oublions pas le fait, au moment où il entre dans sa 70e année, que nous ne pouvons pas arrêter la marche du temps et, à mesure que les années s'écoulent, nous accordons une attention spéciale aux anniversaires de naissance. Nous lui offrons donc nos meilleurs vœux. Je voudrais ajouter, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas d'autres dons à lui offrir que ceux

que je lui ai déjà faits au cours de l'an dernier.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'ajoute la voix de mon groupe à celle des autres pour souhaiter à l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) joyeuse fête, excellente santé et longue vie.

Nous espérons que la Divine Providence le gardera longtemps, à sa famille d'abord puis à son parti, car c'est un parfait gentilhomme et c'est un véritable plaisir pour nous de l'avoir comme chef de l'opposition.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis vivement ému des paroles aimables et obligeantes du premier ministre, de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, de l'honorable député de Red-Deer et l'honorable député de Charlevoix. Je suis particulièrement impressionné, comme toujours, par cette atmosphère d'amitié qui règne à la Chambre des communes et qui l'emporte sur toute considération de parti. Je veux dire à tous que je suis ému de leurs paroles et que j'espère être ici encore longtemps. J'ai été particulièrement sensible au fait que le premier ministre a promis de collaborer, à l'avenir, comme il l'a fait par le passé.

LE DRAPEAU

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. M. Batten (Humber-St. George's) présente le 2e rapport du comité spécial du drapeau canadien et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LA VISITE ROYALE

ALLOCUTION DE SA MAJESTÉ AUX DEUX CHAMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur étant donné la visite imminente de Sa Majesté la reine, le premier ministre serait-il en mesure d'informer la Chambre du programme général de cette visite? Nous dira-t-il notamment s'il a songé à la proposition que j'ai faite l'autre jour d'inviter la reine à prendre la parole devant les deux Chambre du Parlement? Je sais que ce serait là une mesure assez inusitée, mais si l'on considère l'importance de cette visite qui doit marquer le centenaire des réunions préalables à la Confédération, je suis sûr que ce geste de la part de Sa Majesté serait accueilli avec reconnaissance par ses loyaux sujets du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le détail du programme sera rendu public d'ici un jour ou deux. Sauf erreur, le détail du programme de la visite de Sa Majesté dans l'Île du Prince-Édouard est déjà connu; si l'on tarde à mettre au point l'autre partie de sa visite, c'est qu'on s'efforce de donner suite à la proposition de mon très honorable ami en invitant la reine à s'adresser au Parlement le jour où elle sera à Ottawa.

Il se peut que cela ne soit pas possible, monsieur l'Orateur, quoique je ne saurais dire précisément de quoi il retourne avant la semaine prochaine. Je tiens, cependant, à fournir à mon très honorable ami et aux députés l'assurance que, quoi qu'il en soit, des dispositions seront prises en vue d'une rencontre de la reine avec les membres du Parlement durant son séjour à Ottawa.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aurais une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il pris connaissance de la lettre de M. Campbell Stewart, Canadien bien connu, qui a été publiée dans le numéro du *Times* de Londres et dans laquelle M. Stewart déclare que la visite de Sa Majesté devrait être annulée à cause de l'atmosphère générale? Le premier ministre aurait-il des commentaires à formuler au sujet de cette lettre?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun commentaire à faire au sujet d'une lettre dont je n'ai pas pris connaissance, bien que j'en ai lu un compte rendu dans les journaux.

(Plus tard)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le premier ministre a déclaré que, lorsque Sa Majesté la reine sera à Ottawa, les députés auront l'occasion de la rencontrer. Afin de paraître à notre avantage et ne pas être exténué, le premier ministre ne songerait-il pas à nous accorder un congé de deux semaines avant cet événement?

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre était sur le point de répondre et vous ne lui en avez pas donné la chance.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, j'allais dire que la question est si urgente et si importante que je l'étudierai très attentivement avant d'y répondre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MACAZA (P.Q.)—SÉVICES QUE LA POLICE DE L'AVIATION ROYALE CANADIENNE AURAIT FAIT SUBIR AUX MANIFESTANTS POUR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a pris une décision au sujet de la demande que je lui présentais lundi dernier? Je lui avais demandé de faire tenir une enquête impartiale sur les accusations d'inutile brutalité de la part des gardes de l'Aviation royale canadienne envers les manifestants pour la paix à La Macaza.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'ai demandé un rapport sur toute l'affaire et je l'ai reçu. Cependant, je viens de rentrer à Ottawa, je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance, mais j'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec le ministre de la Défense. Je compte avoir un nouvel entretien avec lui quand j'aurai étudié le rapport, puis je serai en mesure d'annoncer les mesures qui s'imposeront.

M. Douglas: Une question supplémentaire. J'aimerais demander au premier ministre si on lui a signalé les nouvelles parues dans les journaux et selon lesquelles au moins cinq ou six participants à la manifestation ont maintenant remis des déclarations aux journaux pour dire qu'à leur avis, on leur avait fait subir un traitement inutilement brutal. Si ces accusations sont fondées, il semblerait dans l'ordre de faire tenir une enquête impartiale.

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas encore eu le temps de lire ces nouvelles, monsieur l'Orateur, mais je suis certain qu'elles feront partie de la documentation dont je prendrai connaissance aujourd'hui. J'assure à mon honorable ami que je tiens autant que lui à corriger tout mauvais traitement qui aurait pu se produire. Si les accusations sont fondées, je les déplorerais autant que lui, mais avant de faire quoi que ce soit, je dois m'en assurer et je compte faire une étude très soignée de toute la preuve.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que le ministre croit que les prières peuvent changer le temps et qu'il a récemment exhorté les députés à prier pour qu'il pleuve, le ministre assume-t-il la responsabilité des pluies torrentielles qui ont empêché le premier ministre de prononcer le discours préparé d'avance qu'il devait donner lors de la cérémonie tenue en vue de la ratification du traité du Columbia?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à l'honorable député qu'à cette cérémonie on a dit que cette eau de pluie était celle que nous vendions aux États-Unis.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que le premier ministre Bennett, de la Colombie-Britannique, a offert de fournir des sommes d'argent au gouvernement fédéral pour combler le déficit de 1964?

(Traduction)

L'AGRICULTURE

INSTITUTION D'UN ORGANISME DES CÉRÉALES DE PROVENDE POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts. Lui a-t-on signalé une résolution adopté au début de la semaine par les *Boards of Trade* des provinces Maritimes, tendant à faire établir par le gouvernement une agence de grains de provende dans l'Est semblable dans sa conception à la Commission canadienne du blé? Si tel est le cas, le ministre voudra-t-il étudier d'urgence cette résolution progressiste?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler jusqu'à maintenant de cette résolution, mais c'est un problème dont le comité de l'agriculture est saisi et on s'attend à recevoir un rapport d'ici Noël.

L'INDUSTRIE

NOMBRE D'AGENTS D'INFORMATION REQUIS PAR LE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Il y a exactement une semaine, dans une réponse à une question que je lui ai posée, le ministre a nié que son ministère engagerait 35 agents d'information, et il avait consenti à faire une déclaration lundi. A ma connaissance, il n'a pas fait cette déclaration et je me demande s'il voudrait en faire une maintenant?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, au cours de la semaine dernière, l'honorable député qui m'a posé cette question ou moi-même étions hors de la Chambre, et je suis heureux aujourd'hui d'être en mesure de profiter de l'occasion pour corriger un malentendu qui semble s'être produit au sujet du personnel d'information du ministère de l'Industrie et du ministère de la Production de défense.

Comme je l'ai indiqué précédemment à plusieurs reprises, le ministère de l'Industrie recrute au ministère de la Production de défense la majorité de ses services auxiliaires. Parmi ceux-ci se trouve le service d'information se rattachant à la préparation des brochures, à la rédaction des rapports et à la diffusion des livrets élaborés au ministère de l'Industrie. La division de l'information du ministère de la Production de défense dessert les deux ministères, celui de l'Industrie et celui de la Production de défense.

A l'heure actuelle, la division de l'information du ministère de la Production de défense, qui dessert les deux ministères, compte huit agents d'information, trois agents techniques et administratifs et cinq commis et dactylographes. Quatre autres agents d'information ont été désignés et se présenteront sous peu au travail. Cependant, nous ne projetons pas d'augmenter davantage le personnel actuel au cours des prochains mois. Nous ne recruterons qu'au fur et à mesure des besoins évidents, et, bien entendu, dans les limites des effectifs approuvés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTAN—ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD D'UNE FORCE MULTILATÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné l'opinion exprimée par un éminent visiteur américain, M. Livingston Merchant, en faveur d'une force nucléaire multilatérale pour l'OTAN, le premier ministre rassurera-t-il la Chambre en réitérant l'opposition du gouvernement canadien à ce projet et fera-t-il, à un moment approprié, une déclaration sur la position du gouvernement et les motifs de son opposition, en sorte que la Chambre puisse avoir l'occasion de discuter de cette très importante question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement à cet égard demeure telle que je l'ai exposée à la Chambre le 7 juin 1963 lorsque j'ai dit, comme on peut le trouver à la page 825 du hansard:

> ...à mon avis, selon toute vraisemblance, nous ne voudrons rien ajouter à nos responsabilités et à nos engagements actuels en participant à une force nucléaire multilatérale de cette nature.

Notre attitude est toujours la même.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. L'administration des États-Unis a-t-elle exhorté le Canada, au cours des dernières semaines, à suivre le conseil gratuit donné à notre pays par M. Merchant?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, personne n'a fait de démarches auprès de moi ni, que je sache, auprès d'aucun des membres du gouvernement. Je ne puis répondre que pour moi, à l'heure actuelle, mais aucune démarche en ce sens n'a été faite par le gouvernement des États-Unis.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne croit-il pas qu'il faudrait non seulement déclarer à la Chambre que le Canada ne veut pas prendre d'autres engagements, mais qu'il y aurait lieu de faire à la Chambre, et par le fait même au grand public, une déclaration exposant les raisons pour lesquelles le Canada ne croit pas qu'une telle initiative serait tout particulièrement utile aux forces de l'OTAN?

Le très hon. M. Pearson: J'examinerai volontiers la chose, monsieur l'Orateur. Cela pourrait être de quelque utilité. Je crois qu'il n'est que juste de signaler que M. Merchant, qui ne fait pas partie de l'administration des États-Unis à l'heure actuelle, parlait alors à titre personnel, au cours d'une conférence non officielle de l'Association du traité de l'Atlantique.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MAINTIEN DES DISPOSITIONS ACTUELLES SUR LES PROGRAMMES CONJOINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, j'aimerais traiter d'une question soulevée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui m'a demandé la semaine dernière et de nouveau cette semaine, je crois, d'éclaircir la formule d'option qui s'appliquera au cours de la période provisoire à l'égard des programmes revêtant surtout un caractère social, notamment l'assurance-hospitalisation, les pensions de vieillesse, les allocations aux aveugles et aux invalides, et le reste. Je tiens à confirmer ma réponse intérimaire de la semaine dernière: les dispositions actuelles de ces programmes conjoints seront maintenues à tous égards tant que durera l'accord provisoire.

L'honorable député a demandé également quels montants étaient visés par ces programmes importants. Jusqu'ici seule la province de Québec a indiqué qu'elle désire se prévaloir de la formule de renonciation. D'après les contributions fédérales estimatives pour l'année financière en cours, il faudrait transférer 209 millions de dollars au Québec pour financer les programmes de la catégorie B dont il est question dans ma lettre du 15 août. J'ignore toujours quelle attitude les autres provinces prendront à ce sujet.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Comme question supplémentaire à celle à laquelle le premier ministre vient de répondre ayant trait aux clauses prévoyant la renonciation, je suis persuadé que les honorables députés seront heureux de recevoir l'assurance du premier ministre en ce qui concerne le maintien de la réciprocité et de l'uniformité jusqu'à l'échéance de l'accord actuel. Le transfert des paiements s'applique-t-il aussi seulement aux termes du présent accord?

Le très hon. M. Pearson: Oui, je le pense. Je voudrais le vérifier monsieur l'Orateur, pour confirmer ma réponse.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

VISION EXIGÉE DES PILOTES DU SECTEUR PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et je me demande s'il est en mesure d'y répondre aujourd'hui.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a posé une question au sujet de la délivrance de brevets de pilote d'avion privé à des personnes à vision monoculaire. Mon ministère m'informe que les normes physiques applicables aux pilotes civils sont établies par le ministère des Transports et qu'elles correspondent de près aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale et aux usages qu'elle recommande au sujet de la délivrance de brevets au personnel.

D'après ces normes, les pilotes sont tenus de voir des deux yeux. Toutefois, certains des requérants ne voient que d'un seul œil. En conséquence, nous demandons conseil au groupe d'étude du Conseil de recherche pour la défense chargé des problèmes visuels et qui, sauf erreur, a inscrit ce point à l'ordre du jour de la réunion qu'il doit tenir à Toronto, le 7 novembre. Nous croyons comprendre que le Conseil de recherche pour la défense travaille en étroite collaboration avec l'Institut de médecine d'aviation de l'ARC.

LA CITOYENNETÉ

SUBSTITUTION D'UNE EXPRESSION DANS LE SERMENT D'ALLÉGEANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné que les immigrants désireux d'obtenir la citoyenneté canadienne sont tenus de prêter le serment d'allégeance sur la Bible et de dire «Que Dieu me vienne en aide»; étant donné aussi que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a demandé au ministère de la Justice d'étudier l'idée d'accepter une affirmation au lieu du serment, le ministre voudra-t-il indiquer à quel moment il pense faire connaître sa décision sur ce point?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire maintenant quand il me sera possible de rendre une décision, mais je vais examiner la chose afin de pouvoir la régler le plus tôt possible.

RADIO-CANADA

TEMPS GRATUIT AUX PARTIS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 8016 du compte

rendu, le député de Medicine-Hat a interrogé le secrétaire d'État, le 10 septembre, sur le temps que Radio-Canada met gracieusement à la disposition des divers partis politiques au cours des émissions *The Nation's Business* et *Les Affaires de l'État*. Au nom du secrétaire d'État, je me suis renseigné auprès de Radio-Canada, qui m'informe qu'une nouvelle série de vingt émissions, sous chacun de ces titres, sera diffusée à la radio et à la télévision, d'octobre 1964 à août 1965.

Le nombre de périodes allouées à chaque parti a été déterminé lors d'une réunion groupant les représentants des cinq partis politiques et de Radio-Canada, le 26 août 1964. Les partis n'ayant pu s'entendre sur le partage du temps d'écoute, Radio-Canada a proposé une répartition que quatre des cinq partis représentés ont jugée acceptable; libéraux, 7½; conservateurs progressistes, 6½; Nouveau parti démocratique, 3; Crédit social, 1½; Ralliement des créditistes, 1½. C'est ainsi que seront réparties les heures d'antenne de la série 1964-1965.

L'honorable député sait, je crois, que c'est la répartition même de la dernière série d'émissions gratuites aux réseaux de radio et de télévision de Radio-Canada, et que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion l'a confirmée à la suite d'une audience tenue le 13 janvier 1964, pour entendre un appel interjeté par le Crédit social.

La formule utilisée par Radio-Canada est celle que fixe l'article III, parties I *b*) et *c*) du manuel de principes et de réglementation de la Société sur «les émissions politiques et prêtant à controverse». Monsieur l'Orateur, si la Chambre le désire, je puis déposer un exemplaire de ce manuel sur le bureau.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire s'est-il assuré que la répartition établie par Radio-Canada est conforme à la formule qu'il va déposer?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'il y a conformité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire ou au premier ministre. Nous dirait-on si les émissions d'une demi-heure qui ont été allouées dimanche et lundi derniers à deux chefs de parti entrent dans cette répartition, ou si c'est du temps supplémentaire?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je vais m'assurer du point de vue de Radio-Canada relativement à ces émissions.

[M. Stewart.]

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puisque les soixante jours sont maintenant écoulés quant à la réception des demandes relatives à la disposition de la propriété de Kitsilano, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie si la ville de Vancouver a présenté des propositions?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le maire de Vancouver nous a adressé une dépêche indiquant que la ville proposait de réserver un emplacement dans le quartier des affaires destiné à réunir les bureaux de la Société Radio-Canada à Vancouver, en vertu du programme de réaménagement urbain. Il demandait au premier ministre si des représentants du conseil municipal pourraient se rendre à Ottawa afin de discuter des détails de ce projet. On a adressé une réponse au maire de Vancouver, l'invitant à venir ici dès qu'il le pourra.

(Texte)

LES BIENS DE LA COURONNE

SAINT-HYACINTHE—DISPOSITION DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX DÉSAFFECTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense.

Peut-il dire si le représentant de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et le conseil municipal de Saint-Hyacinthe en sont arrivés à une entente relativement à l'achat des édifices fédéraux désaffectés de la cité de Saint-Hyacinthe?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de cette question particulière, mais je vais faire une enquête.

(Traduction)

LA GARDE CÔTIÈRE

REVISION DU RÈGLEMENT RÉGISSANT L'AIDE AUX PÊCHEURS

A l'appel à l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports mais, en son absence, je la poserai au premier

ministre. Étant donné que la saison des ouragans sur la côte est du Canada s'en vient rapidement, ce qui accroît les dangers pour les pêcheurs des Maritimes, le premier ministre dirait-il à la Chambre si on étudie présentement la possibilité de modifier les règlements régissant les fonctions de notre garde côtière canadienne, de sorte que nos pêcheurs canadiens puissent s'attendre d'être remorqués au port le plus rapproché par la garde côtière, en cas de difficultés en haute mer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner cette question et d'en discuter avec le ministre des Transports que je verrai demain.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Peut-il informer la Chambre si les négociations relatives aux Esquimaux sont toujours en cours entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, ni moi, ni mes fonctionnaires n'avons entamé de négociations ou établi de contacts.

LES AFFAIRES INDIENNES

WINNIPEG—ENQUÊTE SUR LES FOYERS D'ADOPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il au courant de la nouvelle, parue mercredi dans la *Free Press* de Winnipeg, au sujet d'un enfant indien qui aurait été battu? D'après le journal, le surintendant régional des services de santé pour les Indiens du Nord a déclaré à Winnipeg qu'on n'enquêtait pas sur les foyers avant d'y placer les enfants indiens parce qu'on n'y était pas autorisé. Le ministre aurait-il l'obligeance d'examiner l'affaire et de voir s'il n'y aurait pas moyen de mener de telles enquêtes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur cette nouvelle m'a bouleversée. J'ai déjà prié mon ministère de bien m'expliquer, par écrit, pourquoi il n'y avait pas eu d'enquête.

L'HABITATION

VANCOUVER—EXPULSION POSSIBLE AUX LOGEMENTS D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales en ses qualités de député et de membre du cabinet. Comme le 15 septembre était la date limite pour acheter un logis ou signer un bail de location plus élevée pour les logements d'anciens combattants de Fraserview construits par le gouvernement, pourrait-il nous dire si les personnes qui ont refusé de faire des arrangements seront expulsées et si des ordres ont déjà été émis à cet égard?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La question intéresse manifestement la Société centrale d'hypothèques et de logement qui ne relève pas de moi. J'ai lu la déclaration du chef du groupe qui refuse de payer un loyer plus élevé. Les personnes en cause sont peu nombreuses—environ 120, je crois—mais je ne saurais dire quelles mesures la SCHL prendra dans les circonstances.

M. Winch: Une question complémentaire. Comme le ministre des Postes a une certaine responsabilité à l'égard de la SCHL, le ministre suppléant ou son secrétaire parlementaire pourraient-ils nous dire si l'on a ordonné l'éviction des anciens combattants qui n'avaient pas signé d'accord le 15 de ce mois?

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, le ministre des Postes n'étant pas ici aujourd'hui, je vais tenir la question de l'honorable député comme préavis, afin qu'une réponse lui soit donnée dès le début de la semaine prochaine.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

RELÈVEMENT DES HONORAIRES DE TRANSPORT DE PROPRIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, pendant que j'ai la parole, puis-je répondre à une question que m'a posée l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau)?

Ces jours derniers, l'honorable député me demandait si la Commission de la capitale nationale avait changé sa politique relativement au transfert d'immeubles à la ville d'Ottawa.

Il n'y a pas de changement de politique. Le seul changement qui a eu lieu dernièrement a trait aux honoraires pour les servitudes.

Il est vrai que, dernièrement, un compte de $100 a été envoyé à la ville d'Ottawa parce que, à compter de maintenant, un minimum de $25 est exigé.

Cependant, il peut y avoir des sommes additionnelles ajoutées à ce minimum, à cause des relevés techniques, des recherches juridiques, de déplacements et autres frais d'ordre administratif.

(Traduction)

LES FINANCES

ABOLITION DE LA TAXE SUR L'OUTILLAGE INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Connaissant le souci qu'a le ministre de favoriser l'industrie canadienne, je voudrais lui demander ceci: comme nous savons maintenant que les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon n'imposent pas de taxe sur les machines servant à la production, le ministre va-t-il insister auprès du ministre des Finances pour faire supprimer cette taxe afin que les entreprises canadiennes puissent soutenir la concurrence de l'étranger?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je serais heureux de débattre avec mon collègue, le ministre des Finances, l'opportunité de donner suite à cette proposition. Je signale, cependant, au député de Peterborough que l'industrie de fabrication a accompli des progrès remarquables au cours de l'année écoulée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SORT DU MOBILIER DU BUREAU DU PREMIER DÉPUTÉ FÉMININ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question de nature très sentimentale qui intéressera, je crois, les députés. Il y a quelques mois, le ministre des Travaux publics a eu l'amabilité d'entreposer, pour moi, le mobilier original de la première femme qui ait siégé à la Chambre des communes, M[lle] Agnes MacPhail. J'ai cru que tout se passait bien, jusqu'à ce que le député qui représente, à l'heure actuelle, cette circonscription s'en mêle, et je voudrais bien que le ministre des Travaux publics nous dise ce qu'il est advenu, à la suite de la confusion créée par ce représentant, du mobilier de la première femme député?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): J'en ai entendu parler il y a un ou deux mois, pour la dernière fois. Mais je crois que le chef du Nouveau parti démocratique se souviendra que je me suis mis en rapport avec lui pour lui dire que, vu la valeur sentimentale de ce mobilier, nous étions prêts à en disposer et que nous le chargions de veiller à ce qu'on le fasse à l'avantage des intéressés.

M. Winch: Le ministre voudrait-il me dire à qui il a fait cette déclaration?

M. Douglas: A moi. (*Exclamations*)

L'hon. M. Deschatelets: Je dois dire que la première demande est venue du député qui a abordé la question aujourd'hui.

Un peu plus tard, nous avons eu celle d'un autre député, et j'ai pensé qu'étant donné les circonstances, il vaudrait mieux faire régler la question par le chef du Nouveau parti démocratique. A ce moment-là, si je me souviens bien, le député de Vancouver-Est n'était pas ici. Sinon, je lui en aurais certainement parlé. Je me propose d'enquêter lundi à ce sujet parce que je croyais la question réglée à la satisfaction générale. Mais je vois aujourd'hui que ce n'est pas le cas, et je m'occuperai à nouveau de la question.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics, pour savoir si la demande que je lui ai adressée n'était pas, pour ainsi dire, identique à celle du député qui vient de soulever la question, c'est-à-dire si elle tendait à faire don des articles en cause au musée du comté de Grey, où vivait mon honorable prédécesseur, afin de les garder pour la postérité. Je n'ai nullement semé la confusion dans cette question. S'il y a eu confusion, c'est l'un ou l'autre des deux représentants qui s'en sont occupés qui en est responsable.

M. Winch: Si le député ne s'en était pas mêlé, il y a déjà deux mois que le musée aurait ce mobilier.

L'hon. M. Deschatelets: Je dois admettre que les deux demandes avaient le même objet.

M. Winkler: Le ministre estime-t-il que la dernière affirmation du député de Vancouver-Est est absolument erronée?

L'hon. M. Deschatelets: Je laisserai l'honorable représentant régler l'affaire directement avec le député de Vancouver-Est.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Parcs nationaux—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la conservation et la mise en valeur des ressources fauniques, l'exécution de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et paiements aux propriétaires de terrain qui assurent un habitat pour les oiseaux migrateurs conformément aux ententes conclues selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées en vertu de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec et subventions selon le détail des affectations, $11,485,600.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre où en sont les travaux concernant l'aménagmeent de centres d'accueil dans le parc national de Banff et les autres parcs nationaux voisins de la route transcanadienne? Nous savons que ce programme a été mis en train et je pense que nous avons droit à un rapport du ministre sur l'état des travaux. Je voudrais, en outre, demander au ministre quels plans on a établi en vue d'assurer l'accès au parc national de Jasper et l'aménagement de centres d'accueil dans ce parc? Étant donné l'accroissement du tourisme, quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises concernant l'aménagement de tels centres?

Je voudrais également demander au ministre s'il pourrait nous donner un aperçu des aménagements envisagés concernant l'accès à la route Jasper-Banff et à la route des champs de glace du Columbia, par l'Est, comme prolongement des voies de communication du centre de l'Alberta, de Red-Deer et de Rocky Mountain House? La question nous intéresse particulièrement, dans le nord de l'Alberta, car beaucoup plus de gens visiteraient les splendides établissements du parc national de Jasper et les régions avoisinantes, si attrayants pour les touristes canadiens—et non pas nécessairement pour les seuls touristes étrangers—si nous pouvions établir un circuit moins long. Bien des gens m'ont dit qu'ils se rendraient aux parcs des montagnes beaucoup plus souvent si le voyage aller et retour: Calgary, Jasper, lac Louise et Banff, n'était pas aussi long. C'est trop, même pour une longue fin de semaine. Par conséquent, l'endroit serait fort attrayant si l'on prévoyait des raccordements centraux. A la lumière des réponses du ministre à ce sujet, monsieur le président, je pourrai peut-être poser d'autres questions.

M. Mandziuk: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de trop accaparer le temps du comité, mais je désire porter à l'attention du comité un sujet que j'ai mentionné dans le débat du 10 mai 1961, au moment où le budget de ce ministère était à l'étude. Je me reporte en particulier aux endroits historiques et à Fort Ellice, dans ma circonscription. Il y a environ 133 ans, on construisait un fort sur les rives de l'Assiniboine, à cinq milles seulement en aval de son confluent avec la rivière Qu'Appelle, et ce fort a servi pendant 50 ans comme étape entre Winnipeg et Edmonton. Les charrettes de la rivière Rouge qui venaient chercher des fourrures voyageaient de Winnipeg à Edmonton.

C'était un relais; c'était un lieu d'abreuvoir entre Winnipeg et Fort-Ellice. On s'en servait aussi comme poste de traite avec les Indiens. Je pourrais peut-être mentionner brièvement qu'on y trouvait un poste de traite, un atelier de menuiserie, des logis pour les hommes, un beffroi, un chalet, un atelier de forgeron, la maison de l'intendant en chef, une laiterie, des magasins, des entrepôts et un mât de drapeau. L'endroit était entièrement équipé pour desservir la région avant qu'elle soit ouverte aux colons venant de l'Est du Canada ou de l'Europe.

Cet emplacement, que je tiens pour un endroit historique, a fait plusieurs fois l'objet d'études de la part de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. En 1936, la Commission a examiné l'endroit et, pour une raison ou pour une autre, a décidé de ne pas agir. En 1958, monseigneur A. d'Eschambault a reçu de la Commission l'ordre «d'étudier la situation, en particulier en rapport avec le rôle qu'a joué Fort-Ellice dans la préparation des viandes desséchées dans le cadre de l'économie du commerce des fourrures». Je crois qu'à ce propos la Commission a reçu un rapport. En 1960, la Commission a étudié, parmi dix autres, l'emplacement de Fort-Ellice et l'a inscrit en neuvième position.

C'est un endroit historique, ou ce n'en est pas un. En plaçant Fort-Ellice même en neuvième place, on admet que c'est un endroit historique; cependant, rien n'a été fait à son sujet par la Commission des lieux et monuments historiques.

Cependant, monsieur le président, les gens de la région ont essayé de faire quelque chose pour préserver le souvenir de leur passé. Ce fort n'est situé qu'à un mille environ du village de Saint-Lazare, habité par de braves

Canadiens d'ascendance française. En 1930, Saint-Lazare et la municipalité d'Ellice ont fait élever un cairn commémoratif sur les vestiges de la palanque et aménager dans l'enceinte un terrain de pique-nique. Que le ministre essaie de trouver une autre collectivité canadienne qui a pris sur elle de préserver ce que nous considérons comme un lieu historique et que la Commission a reconnu comme tel en le classant neuvième sur sa liste.

Justement, cette année, les frères Fowillard, hommes d'affaires de Saint-Lazare, ont décidé de reconstruire le fort à leurs frais. J'espère que le ministre écoute, monsieur le président. Les matériaux de la palanque sont là. Les Fowillard se proposent de reconstruire le magasin pour en faire un musée. Ils ont déjà recueilli, à St-Lazare et dans les environs, quelque 60 ou 70 pièces, qui seront exposées dans le bâtiment.

Ces gens agissent de leur propre chef. En fait, la propriété sur laquelle se trouve le fort est inscrite au nom des frères Fowillard. Ils ont entrepris cette restauration de leur propre chef et n'ont pas touché un seul denier de la Commission, qui a décidé de classer ce lieu historique au neuvième rang; mais ils seraient disposés à le céder à l'État. La Commission attend-elle que les derniers vestiges de ce fort aient disparu? La population locale ne le permettra pas.

J'ai moi-même visité les lieux. L'endroit où se trouvait la palanque est encore visible, de même que les assises de la grande cheminée et les fondations de pierre d'anciens bâtiments. Je parle des bâtiments que j'ai déjà mentionnés. Il y a là un cimetière fort négligé, dont une partie servait à l'ensevelissement des Indiens et l'autre à celui des Blancs.

C'est le ministère de l'honorable M. Laing qui finance la Commission des lieux des monuments historiques du Canada et, selon le poste nº 15, $840,000 ont été affectés à cette fin. Lorsque nous étudierons ce poste, j'aimerais que le ministre nous dise à quels lieux historiques cet argent est destiné et si nous pouvons nous attendre à ce qu'on examine cette affaire, ne serait-ce que parce que la population et les hommes d'affaires de la localité désirent conserver ce lieu historique pour la postérité. Cet endroit, dans le centre-ouest du Manitoba est tout aussi important, à mon avis, que n'importe quel autre lieu historique du Canada.

Je termine sur ces quelques observations en disant que j'espère que le ministre tiendra compte de cette affaire, sinon dans les crédits de 1964-1965, du moins à l'avenir. Je possède de vieilles images du fort que je pourrais montrer au ministre. Je pourrais lui en faire voir les vestiges. Si le ministre voulait voir ces tombes, il ne trouverait qu'un morceau de bois indiquant l'endroit. Il ne pourrait même pas lire les noms de ceux qui sont enterrés là. Cessons de négliger, de faire fi de notre passé et de dépenser l'argent dans d'autres régions du Canada, car je prétends que Fort-Ellice, qui a joué un rôle si important dans la traite des pelleteries au Manitoba central, mérite l'attention du ministre.

[M. Mandziuk.]

M. Winkler: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger les délibérations du comité. J'ai averti le ministre que je voulais lui signaler une certaine question, mais avant tout, puis-je lui dire, qu'à mon avis, la brève discussion qui a eu lieu ce matin pendant la période des questions se rapporte parfaitement à l'affaire.

Je regrette cette intervention au sujet de M^lle^ Agnes MacPhail, que j'ai remplacée, parce que nous savons tous ce qu'elle a fait pour les femmes du Canada en ce qui a trait au Parlement. Nous savons tous que c'est elle qui a tracé la voie à la représentation du beau sexe en cette Chambre. Nous, de la circonscription de Grey-Bruce, sommes très fiers du rôle précieux qu'elle a joué ici, de la profonde impression qu'elle a créée dans le pays et, de façon générale, dans bien d'autres pays du monde.

L'honorable député de Vancouver-Est a insinué que j'avais brouillé les cartes alors qu'en réalité, j'ai simplement cherché à appuyer ce que lui-même semblait juger nécessaire. Je reconnais qu'il a trouvé les choses comme elles étaient et, si quelqu'un doit en éprouver de la gloriole, je suis bien prêt à la lui laisser. Par ailleurs, comme il ignorait alors qu'il existait un musée de comté à Owen-Sound, j'ai pensé que ce serait l'endroit tout indiqué pour préserver ces meubles en l'honneur de l'honorable représentante en question et je n'ai aucune excuse à offrir pour tout ce que j'ai fait. J'ai tout simplement voulu me rendre utile et veiller à ce que ces choses soient confiées à qui de droit.

M. Winch: L'honorable député me permettrait-il une question? Je ne voudrais pas être chicanier, mais ne lui a-t-on pas signalé que pendant les quelques semaines qui ont suivi ces mesures visant à préserver les meubles ayant appartenu à Agnes MacPhail, première femme à siéger à la Chambre des communes, le parti libéral et le Conseil se sont entendus pour confier ces meubles au musée? C'est l'entente qu'on avait conclue et si j'en avais le temps, je pourrais apporter toute la documentation que j'ai là-dessus et on verrait que la décision de confier les meubles au musée avait fait l'objet d'un accord définitif.

Toutefois, après la signature de cet accord, il s'est produit quelque chose de nouveau et ce nouveau, c'est que vous vous êtes occupé de l'affaire. Étiez-vous au courant de cette entente?

M. Winkler: Comme je l'ai dit au cours de la période des questions, cela est complètement faux. J'ai écrit au ministre une lettre qui confirmerait ce que je viens de dire. J'ai l'impression que rien n'est décidé. Toutefois, j'ai découvert que c'est l'honorable député lui-même qui le premier a constaté que ces meubles pouvaient servir ailleurs. Je suis certain qu'une enquête lui révélerait que ma lettre appuyant ses efforts a été écrite bien avant que le gouvernement et les autres intéressés aient pris une décision. Si cela ne le satisfait pas, qu'il poursuive son enquête et je suis certain qu'il verra que je dis la vérité et qu'il interprétait mal mes efforts. Si cela se produit, je crois que l'affaire aura eu une heureuse issue. Je n'ai rien d'autre que des remerciements à offrir à l'honorable député et au gouvernement pour avoir réglé l'affaire de cette façon. Je ne veux pas entamer un argument; si quelqu'un utilise cette question à d'autres fins, je lui laisse le champ libre.

M. Winch: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question supplémentaire? Il est inutile de poursuivre cette discussion, par conséquent nous devrions tous deux convenir, sans vaine recherche de gloriole, que ces meubles doivent être remis au musée?

M. Winkler: Je suis tout à fait d'accord et je me contenterai d'ajouter que je n'ai pas soulevé la question.

J'ai déjà parlé à plusieurs reprises d'une autre question au sujet de ces crédits que je voudrais signaler à nouveau. Je voudrais dire tout d'abord que j'ai l'appui de l'honorable député de Bruce au sujet de cette affaire. Il s'agit de l'établissement d'un parc national en Ontario dans la région connue sous le nom de péninsule de Bruce. Les motifs invoqués pour l'établissement de ce parc sont bien connus, car je les ai déjà exposés en détail. Le ministre est au courant des instances qui ont été faites. La question a été discutée à fond avec lui et plusieurs rapports ont été rédigés et s'il parle de cette affaire dans sa réponse, je lui demanderais de ne pas y faire allusion à cause de la nature des rapports.

Je signale ce problème afin que le comité et la population de cette région sachent qu'après des efforts réitérés, j'ai réussi à décider le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral à examiner ensemble la question qui était sérieusement envisagée à l'époque des élections en 1963. Il m'a fallu un certain temps pour décider les deux gouvernement à collaborer à cette époque, car il y avait certaines difficultés qui entravaient la réussite de ce projet.

Je prierais le ministre de nous renseigner là-dessus le plus tôt possible. Il n'est pas nécessaire qu'il le fasse d'ici soixante jours. J'espère bien toutefois que, dans le courant de l'année ou au début de l'an prochain, en préparant ses nouveaux crédits, il jugera opportun de hâter la création d'un parc national dans cette région, à l'usage des collectivités environnantes du Sud de l'Ontario et des nombreux touristes qui se rendent dans les parages chaque année; certains y viennent même par bateau, du Canada et des États-Unis.

M. Olson: Deux mots, monsieur le président, pour rappeler au ministre les instances faites d'une année à l'autre à propos de l'attitude de l'Alberta envers certains parcs nationaux situés dans cette province. A une question que je lui posais à l'appel de l'ordre du jour, il y a plusieurs mois, le ministre a répondu qu'il allait annoncer une nouvelle politique particulièrement destinée à l'équipement touristique des parcs nationaux. Si l'énoncé de cette politique m'a échappé, je m'en excuse, mais je n'en ai pas encore entendu parler. La confusion règne, surtout dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper, concernant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas et au sujet de l'autorité qu'ont certains fonctionnaires du ministère de décider quelles installations touristiques sont autorisées. J'espère que la politique sera rendue publique sous peu, afin de tirer la situation au clair.

Monsieur le président, je voudrais aussi dire un mot de la demande présentée au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales par l'Alberta au sujet du parc Wood-Buffalo, dans le Nord de la province. Le parc n'est peut-être pas tellement connu mais, lors de sa dernière session, l'Assemblée législative a adopté une résolution à l'unanimité, je crois, pour demander au gouvernement fédéral de remettre ce secteur à la province.

La province d'Alberta a agi ainsi pour de nombreuses bonnes raisons et probablement surtout parce qu'elle désire aménager certaines des ressources naturelles qui se trouvent dans cet immense parc. Nous devons aussi tenir compte du fait que cette région est située à l'extrémité nord de l'Alberta, une partie s'étendant même sur les Territoires du Nord-Ouest. Il s'agit d'une région qui n'attirera jamais un grand nombre de touristes, du moins pas dans un avenir prévisible, car, à l'heure actuelle, il n'existe pas de routes convenables que pourraient emprunter les touristes pour se rendre dans ce parc. L'été est court dans cette partie du Canada. Je me sens justifié par les circonstances en disant que, pour longtemps, cette région ne sera propice à aucun genre d'aménagement pouvant attirer des touristes en grand nombre.

J'aimerais signaler qu'on trouve dans cette région des gisements minéraux très riches et très importants, dont l'exploitation pourrait être très avantageuse pour la province d'Alberta. Je comprends et j'approuve l'attitude du ministère du Nord canadien qui estime que les Canadiens désirent des parcs nationaux plus nombreux. Il est tellement évident que toujours plus de gens voyagent d'un bout à l'autre du Canada, se servant des installations des parcs nationaux pour y camper ou y villégiaturer, qu'il n'est pas nécessaire d'en parler, mais j'estime qu'en poursuivant cette politique qui, je le répète, est certes souhaitable, le ministère devrait faire porter ses efforts sur l'aménagement d'un plus grand nombre de parcs nationaux dans les régions propres à attirer les touristes.

A l'heure actuelle, on devrait songer avant tout à aménager des terrains situés à proximité de la route transcanadienne. Je signale au ministre que son ministère pourrait songer à prendre en charge ce qu'on appelle le parc des dinosaures dans le Sud de l'Alberta. Je ne suis pas autorisé à me faire le porte-parole de la province ni du gouvernement de l'Alberta en disant que la province consentirait peut-être à céder ce parc à la Commission des parcs nationaux, mais je crois que la province d'Alberta serait peut-être disposée à échanger cette région contre le parc Wood-Buffalo, dans le nord de l'Alberta.

La région du parc des dinosaures présente certains aspects uniques qui conviendraient beaucoup mieux à un parc national qu'à un parc provincial. C'est le seul secteur au Canada auquel on ait conféré cette sorte de signification historique dans le domaine des fossiles. Il attire, sur le plan international, l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux restes des dinosaures vertébrés d'il y a plusieurs millions d'années. La région présente certainement de grandes possibilités du point de vue touristique, et il me semble souhaitable que ce soit la Commission des parcs nationaux qui l'administre. Je devrais peut-être aussi mentionner que la région ne se trouve qu'à vingt milles de la route transcanadienne. L'aménagement de routes d'accès pour le mouvement touristique considérable qu'on relève chaque été d'un bout à l'autre du pays ne présente donc aucune difficulté.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'avais à dire en ce moment pour faire savoir au ministre et, d'une façon générale, au public canadien, que la province d'Alberta estime que le parc Wood-Buffalo devrait être rendu à la province. En effet, il ne sera mis au point que dans un certain nombre d'années, alors qu'il y a, en Alberta, d'autres secteurs que le ministre devrait prendre en considération pour y aménager de nouveaux parcs que les Canadiens d'une façon générale semblent réclamer.

M. Bigg: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je constate l'intérêt de certains autres députés pour le parc Wood-Buffalo. La plus grande partie de cette immense superficie, qui mesure environ 14,500 milles carrés, se trouve dans ma circonscription d'Athabasca. Si l'on n'a pas fait grande publicité pour ce parc depuis plusieurs années, c'est, je crois, pour l'excellente raison qu'il ne sera jamais utilisé à des fins récréatives dans le sens des parcs de Banff et de Jasper. Toutefois, ce parc est l'habitat d'un très grand troupeau de bisons des plaines qu'on y a transféré il y a quelques années grâce à la prévoyance de certains membres du gouvernement fédéral. Ces bisons se sont multipliés dans la région, et c'est dommage qu'ils soient si loin des chemins battus qu'on ne les voit, pour ainsi dire, jamais.

J'appellerai maintenant l'attention du ministre sur ce que le parc d'Elk Island, qui se trouve juste à l'est d'Edmonton, est également l'asile d'un troupeau de bisons, sans toutefois recevoir toute la publicité qu'il mérite. Je proposerais d'affecter des montants plus importants à la publicité concernant nos troupeaux de bisons, surtout dans le parc d'Elk Island. Cette région se trouve

dans la circonscription du député d'Edmonton-Est, et il m'a demandé d'appeler l'attention du ministre sur ce point afin d'accélérer l'adoption de ses crédits.

Dès 1958, j'ai cru devoir examiner la question du retour du parc Wood-Buffalo à la province d'Alberta. Je suis enchanté d'apprendre, même si ce n'est que de façon détournée, par le député de Medicine-Hat, que la province d'Alberta examine à nouveau sa ligne de conduite à l'égard de la collaboration requise dans cette affaire. En effet, dans toutes les démarches que j'ai faites à plusieurs reprises auprès des dirigeants et fonctionnaires de la province, ils ont fait preuve d'un grand enthousiasme ou d'un manque d'intérêt total. Ils voudraient voir tout le parc Wood-Buffalo, qui se trouve en Alberta, rendu à cette province sans tenir compte de l'intérêt qu'a le gouvernement fédéral à le préserver à des fins récréatives et comme sanctuaire pour la faune.

Comme les députés le savent probablement, la seule volée de grues blanches du monde se niche tous les étés dans le parc Wood Buffalo. Ceux qui aiment se servir de la faune comme argument solide pour que le gouvernement fédéral garde en entier le parc Wood Buffalo diront qu'il faut 14,500 milles carrés à trente grues blanches pour se nicher, ce qui est évidemment ridicule. Nous n'avons même pas besoin de tout ce terrain pour faire paître les deux magnifiques troupeaux de bisons. En même temps, je pense qu'une partie de ce parc devrait être gardée spécialement pour les bisons des forêts, mais il serait tout à fait possible de remettre la plus grande partie du parc Wood Buffalo à la province.

Cette région renferme de vastes richesses minérales. Actuellement, la loi sur les parcs nationaux défend toute commercialisation, quelle qu'elle soit. Je suis porté à être d'accord sur ce point comme principe général pour nos parcs nationaux, mais si la superficie du parc Wood Buffalo était diminuée, ce qui d'après moi serait une chose sensée, nous n'aurions pas à modifier la loi sur les parcs nationaux. Il serait alors possible d'évaluer les richesses minérales et autres quand une grande partie de cette région sera remise à la province.

Toutefois, je tiens à répéter quer le gouvernement fédéral ne pourra prendre de mesures à cet égard avant d'avoir reçu de la povince un engagement très ferme selon lequel les fonctionnaires provinciaux sont prêts à composer avec le gouvernement fédéral afin que l'ensemble du problème des parcs nationaux soit envisagé avec clairvoyance dans le but d'en arriver à un règlement logique. On ne saurait y arriver que par des discussions franches et amicales. L'attitude butée manifestée à cet égard pendant cinq ans n'a absolument rien donné. L'ancien régime a fini par ouvrir la porte en offrant au gouvernement provincial une bonne partie du parc Wood Buffalo comme point de départ à plus amples discussions. Toutefois, les élections ont malheureusement contrecarré ce projet et je ne sais pas ce qu'est exactement la situation actuelle en ce qui touche la prise de nouveaux principes directeurs concernant nos parcs nationaux.

J'estime qu'on peut faire beaucoup pour l'aménagement de parcs nationaux plus au sud. A mon avis, la province devrait y mettre du sien en consentant à un échange de terrain. Il n'est pas absolument nécessaire que ce soit acre pour acre. En fait, un secteur beaucoup plus petit pourrait servir de nouveau refuge pour le bison, dans les collines Cypress par exemple, ou à Wainwright ou à Red-Deer et, au lieu de s'engager dans une impasse en parlant de grues blanches, cela pourrait se révéler un excellent échange du point de vue récréatif pour les gens qui aimeraient passer leurs vacances d'été dans un endroit de ce genre.

Je manquerais à mon devoir si je ne rendais pas hommage à M. Olsen, surintendant du parc Wood Buffalo, pour le magnifique travail qu'il a accompli en s'occupant du bison des plaines aussi bien que du bison des forêts qui habitent cette région. Depuis quelques années, des difficultés ont surgi à cause des ravages causés par le charbon, maladie qui anéantirait sans doute toute la bande de bisons si elle n'était pas circonscrite. M. Olsen et son personnel, de concert avec la direction de l'hygiène vétérinaire, ont pu enrayer la maladie. A l'heure actuelle, ils doivent envisager la difficile tâche d'inoculer ces animaux sauvages. Je suis sûr que toute dépense faite pour la préservation de ces deux dernières troupes de bisons vaudra le coût, attendu que cela donnera aux générations futures le plaisir de voir ces animaux.

Pour ce qui est de l'accès aux parcs, je voudrais exhorter le ministre à user de son influence auprès de ses collègues pour s'assurer que, lorsque la deuxième route transcanadienne sera construite, comme il se doit, elle se prolonge assez au nord pour joindre tous nos magnifiques parcs du Nord canadien. Je propose que cette question soit abordée maintenant comme l'un de nos projets de travaux dans le cadre des célébrations du centenaire national. Je voudrais voir la deuxième route transcanadienne, ou la route de la Confédération comme je préfère l'appeler, en bonne voie de réalisation, sinon complétée, en 1967.

Je pense qu'elle pourrait relier le parc national Riding Mountain au Manitoba, le parc national de Prince-Albert en Sasktachewan et un nouveau parc dans la région de Cold Lake où il y a un lac magnifique comme il s'en trouve ailleurs au Canada. Je voudrais que cette route contourne ensuite Edmonton au nord, jusqu'au parc Jasper pour bifurquer ensuite dans la région de Whitecourt et par une fourche rejoindre la route de l'Alaska.

Un problème qui se pose quand il s'agit de créer des parcs nationaux au Canada, c'est la température de l'eau des lacs. Vu que le gaz naturel ne manque pas dans le Nord de l'Alberta, il me semble qu'il serait très facile de construire de grandes piscines en plein air, de chauffer l'eau au gaz naturel et d'en augmenter la température d'une vingtaine de degrés. Ainsi ceux qui vivent dans les Prairies et les touristes pourraient se baigner avec leurs familles dans ces magnifiques parcs du Nord, car l'eau ne serait pas trop froide.

Je n'ai pas l'intention de retarder plus longtemps l'adoption des crédits du ministre. J'espère que ses fonctionnaires et lui communiqueront avec les autorités provinciales de l'Alberta et examineront la possibilité de modifier la grandeur des parcs et de permettre les aménagements commerciaux. J'estime également qu'il faudrait songer à créer de nouveaux parcs plus au sud afin de compléter une chaîne de parcs nationaux pour servir la population canadienne.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots seulement, non ps au sujet du parc Wood-Buffalo, mais d'un des parcs les plus connus du pays, du parc national de l'Île du Prince-Édouard, dont le ministre a dit peu de choses dans ces précédentes déclarations. J'ai été vivement impressionné de l'expansion et de l'utilisation de ce parc au cours de la période d'activité des trois prédécesseurs du ministre actuel. Le tourisme est l'industrie la plus florissante et la plus prometteuse de l'Île du Prince-Édouard et le gouvernement fédéral peut lui imprimer un puissant essor au moyen de son programme d'aménagement des parcs.

Certains faits récents m'inquiètent un peu. Le parc de l'Île du Prince-Édouard se compose en grande partie de grèves et c'est un lieu de loisirs à cause des plages et de son magnifique terrain de golf. Il faisait naguère l'objet d'un programme que vantaient des centaines de milliers de visiteurs et j'ai été vraiment inquiet quand je me suis aperçu que le gouvernement actuel avait abandonné ce programme. Il s'agissait d'un programme de loisirs et pendant de nombreuses années, nous avons eu un excellent directeur des loisirs.

J'ai maintenant appris que la salle de récréation est fermée et le 7 août, j'ai adressé une lettre au ministre. Je n'ai encore reçu aucune réponse. Je ne m'offusque pas de ce manque de courtoisie envers moi-même, mais je dois protester au nom de la population en cause. Il est extrêmement important de ne pas abandonner ce programme de loisirs et il faudrait même l'élargir. De plus en plus de touristes viennent chaque année à l'Île du Prince-Édouard. Nos exploitants d'installations pour touristes multiplient leurs logements et les visiteurs trouvent facilement à se loger. Il appartient cependant à la direction du parc d'offrir le meilleur programme de loisirs possible.

Il me semble qu'avec un peu d'imagination, on pourrait faire un peu mieux dans l'aménagement du secteur Rustico de ce parc. Il s'agit d'un très vieux village historique et l'un des plus remarquables centres de pêche des provinces Maritimes. Je suis également de près ce qui se passe au parc historique de Fort-Amherst, aménagé il y a quelques années à peine. Le parc Fort-Amherst témoigne non seulement du régime anglais, mais aussi du régime français et je ne vois aucun indice marquant d'améliorations depuis quelques mois. J'espère qu'on ne laissera passer aucune occasion d'améliorer ce parc.

J'ai aussi saisi les prédécesseurs du ministre d'un autre problème. Je leur ai parlé d'agrandir le parc actuel dans le sens de la largeur, ou de la profondeur si l'on aime mieux. Il s'agit d'une longue bande de terrain comprenant beaucoup de grèves, mais pour bien des raisons, il faudrait lui donner plus de profondeur. Je crois que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard était disposé à remettre du terrain au gouvernement fédéral et au ministère afin d'élargir le parc et de permettre d'autres améliorations. Toutefois, on me dit que cette proposition n'a pas été acceptée et j'aimerais bien savoir pourquoi.

Il me tarde beaucoup aussi d'avoir des renseignements sur le deuxième parc national promis il y a quelques mois par le gouvernement; je voudrais savoir notamment où il sera aménagé. Comme je voudrais que la session actuelle prenne fin un jour, avant que nous en entreprenions une nouvelle, je termine mes remarques, mais mon intérêt n'en est pas moindre à ce sujet.

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais faire appel au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales en faveur du ministre des Travaux publics et je déclare, séance tenante, dans l'intérêt de la solidarité

du cabinet, que mon intervention est toute gratuite et qu'elle ne s'inspire d'aucune entente préalable conclue avec le ministre des Travaux publics. J'exhorte le ministre à prendre des mesures quelconques pour tirer le ministre des Travaux publics du dilemme dans lequel l'a placé l'administration des parcs nationaux, en ce qui concerne l'exploitation de la route transcanadienne.

La route traverse plusieurs grands parcs nationaux de l'Ouest canadien et, en vertu des dispositions actuelles, l'administration des parcs nationaux perçoit un droit de péage sur les véhicules qui pénètrent dans le territoire des parcs nationaux. Le ministre des Travaux publics se voit ainsi contraint de déroger à l'usage voulant que la route nationale ne soit soumise à aucun droit de péage d'un littoral à l'autre du pays.

Moi-même, j'ai parcouru cette grande route allant de l'Alberta en Colombie-Britannique, et d'après un calcul non officiel, je crois que c'est le tronçon où le péage le plus coûteux du monde entier, en particulier dans la section située dans l'Est de la Colombie-Britannique et la région voisine du parc national de Banff. Les péages s'élèvent approximativement à $1 l'heure de trajet. J'ai voyagé sur les routes de péage des États-Unis et je sais qu'il est possible de les parcourir pendant toute une journée, aux vitesses que permettent les grandes routes modernes, pour moins d'argent.

J'ai abordé la question lorsqu'on étudiait l'an dernier les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics; étant donné cependant que la décision essentielle relève apparemment de la compétence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, je lui signale que la question demande d'être rectifiée, du moins pour le comfort de son collègue, sinon pour d'autres raisons. En réalité, j'ai mentionné le problème en parlant à la jeune femme courtoise qui gardait les barrières du parc. Je lui ai demandé pourquoi on nous imposait des péages sur la route transcanadienne. La réponse était des plus pertinente; à ma deuxième question, elle a répliqué: «Pourquoi ne vous adressez-vous pas au premier ministre?» La tentation était forte de lui faire savoir que j'étais député, mais j'ai changé d'idée et ai simplement déclaré que je le ferai peut-être.

L'affaire peut sembler être sans importance ou sans gravité. Le droit est de $2 par année et vous permet de voyager dans n'importe lequel des parcs nationaux du pays. Néanmoins, la question devrait faire l'objet d'une attention immédiate et sérieuse, en considération de ceux qui emploient la route transcanadienne pour traverser le Canada et non pour visiter les parcs nationaux.

Le ministre sait que je viens d'une partie de la Colombie-Britannique où les beautés du paysage dépassent tout ce qu'on peut trouver dans le parc de Banff ou dans n'importe lequel des autres parcs de la région. Nous qui habitons les régions côtières de la Colombie-Britannique, si nous voulons jouir de la beauté du paysage, nous n'avons pas besoin de nous rendre à Banff.

M. Byrne: C'est une question d'opinion.

M. Barnett: L'honorable député de Kootenay-Est déclare que c'est une question d'opinion. Je ne tente pas de décrier les beautés des Kootenays, mais avant l'adoption de ces prévisions budgétaires, j'espère que le ministre nous donnera une indication des projets qu'il forme pour régler cette question, et pour rendre la route transcanadienne à son rôle initial. Si l'on ne supprime pas ce péage, cet inconvénient augmentera à mesure que la circulation deviendra plus intense sur la route transcanadienne.

M. Rapp: Je parlerai surtout du parc national de Prince-Albert. J'aimerais signaler au ministre qu'un certain nombre de jeunes étudiants demandent des emplois d'été sur les terrains de golf et à d'autres endroits. Je sais qu'un certain nombre de mes commettants, tout comme des étudiants d'autres régions, ont quelquefois de la difficulté à y obtenir des emplois. Le terrain de golf de Waskesiu constitue une grande attraction, non seulement pour les gens de la Saskatchewan et des provinces voisines, mais aussi pour un grand nombre de touristes américains, qui y passent une semaine ou deux en se rendant au lac la Ronge, surtout à l'automne, pour y pêcher la truite.

On devrait envisager avec sympathie les demandes d'emploi des étudiants qui veulent travailler sur ce terrain de golf, et l'on ne devrait épargner aucun effort pour fournir des installations convenables aux visiteurs. J'ai entendu des touristes dire qu'ils avaient eu beaucoup de difficulté à trouver des chambres convenables. Le ministre sait sans doute que le droit exigé pour jouer au golf sur le terrain de Waskesiu a été augmenté il y a un an ou deux. Cependant, devant les plaintes des touristes, on l'a ramené par la suite à son niveau antérieur.

Nombre de gens ont sollicité des emplois de conservateurs de parcs. J'ai l'impression qu'on est très sévère pour les admissions à ces postes, et l'on pourrait peut-être envisager la possibilité de poser des conditions moins difficiles à leur obtention. Mais le point essentiel sur lequel je veux insister, c'est qu'on devrait donner une chance aux jeunes étudiants qui veulent obtenir du travail pour les vacances. Il est parfois difficile et coûteux pour eux de solliciter des emplois dans d'autres provinces éloignées de leur domicile. J'estime qu'on devrait

tenir compte de ces circonstances. On me dit qu'au lac la Ronge, on fait l'impossible pour attirer plus de touristes américains. C'est un besoin évident, car ces gens franchissent des milliers de milles et ils ont parfois de la difficulté à obtenir des chambres leur offrant tout le confort voulu pour jouir de leurs vacances.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. J'espère que le ministre examinera les points que j'ai soulevés. Je lui saurais gré de toute mesure qu'il pourrait prendre à cet égard.

M. Fane: Puis-je saisir cette occasion pour faire quelques brefs commentaires et poser quelques questions au ministre? Mes observations concernent toutes le parc national d'Elk-Island, qui se trouve tout entier dans ma circonscription de Vègreville. Je crois que je devrais remercier mon honorable ami d'Athabasca d'avoir parlé en faveur de cette région. J'avais l'intention de le faire. Il m'a aidé d'autant. Je reconnais qu'un parc comme le parc national d'Elk-Island devrait faire l'objet de plus de publicité, comme il l'a dit. Qu'il me soit permis de dire au ministre que si je ne suis plus ici quand il prendra la parole, il devrait répondre à mes questions et verser toutes ses réponses au compte rendu, car, en raison d'un rendez-vous, je serai probablement absent de la Chambre quand il prendra la parole à propos des questions soulevées au cours du débat.

Le poste nº 15 a pour titre: «Services des parcs nationaux et des lieux et monuments historiques—Administration, fonctionnement et entretien.» Ce poste est le seul endroit où l'on mentionne le parc d'Elk-Island. Le budget comprend des crédits de $326,200 pour tout ce que j'ai mentionné et je puis vous assurer, monsieur le président, que, réparti sur toutes les dépenses nécessaires dans le parc, ce montant devra être distribué plutôt chichement.

Apparemment, le parc national d'Elk-Island redevient le parc Cendrillon du Canada, comme c'était le cas en 1958, à mon arrivée au Parlement. Après beaucoup d'efforts—j'ai dû, certes, déranger beaucoup tous les ministres—ce titre de parc Cendrillon du Canada ne s'appliquait plus, à compter de l'année dernière. Le ministre nous donnera-t-il la ventilation des dépenses s'élevant à $326,200 et intéressant ce parc? Je le répète, on devra répartir cette somme d'une manière assez éparse et les suppléments ne seront pas très nombreux cette année.

Le parc national d'Elk-Island a passé par diverses étapes. Ce fut d'abord un parc réservé aux bisons. Au fil des ans, il devint un centre récréatif et, à cause de la faune nombreuse qui s'y trouvait—bison, élan, orignal et chevreuil—et, aussi, à cause des hivers parfois rigoureux, il a fallu élaborer un programme d'agriculture afin de produire du fourrage pour nourrir ces animaux pendant l'hiver. A un moment donné, le nombre des bisons atteignait entre 1,200 et 1,500. Je n'ai pas de chiffres officiels, mais on m'a dit que, sans compter les bisons nés pendant l'année, le troupeau n'atteint pas 500 bêtes à l'heure actuelle. J'ignore jusqu'à quel point ce renseignement est exact, mais à supposer qu'il soit juste, je pense que ce nombre de bisons est très peu élevé pour un parc de la superficie du parc d'Elk-Island. Les pâturages de ce parc sont toujours en excellent état, et je pense qu'on pourrait continuellement y nourrir de 500 à 1,000 animaux. J'aimerais que le ministre en prenne note, car on m'a bien souvent demandé combien le gouvernement comptait en garder à cet endroit.

Il y a longtemps qu'on songe à construire un musée au parc d'Elk-Island. C'est un projet auquel il faudrait donner suite. J'y ai consacré beaucoup d'efforts du temps que mon parti était au pouvoir, et je semblais sur le point d'aboutir à quelque chose. J'ignore au juste ce qu'il en est advenu. Il est parfois assez difficile de se renseigner.

Le parc compte déjà un petit musée. On y trouve l'une des premières habitations construites, à leur arrivée au Canada, par des immigrants d'Europe centrale. Bien conservée, bien entretenue, elle est cependant fort petite et ne peut abriter que quelques-uns des objets qu'on devrait trouver dans un musée. Il faudrait parachever l'entreprise, afin de doter la région d'un endroit où loger les pièces de musée qui y abondent. On n'aurait aucune difficulté à trouver quelqu'un pour s'en occuper.

On a aussi un grand besoin de vastes piscines à proximité du lac, à Sandy-Beach. Je sais que la construction d'une piscine est un projet de grande envergure, mais nous devons en avoir une parce que l'eau du lac n'est pas trop bonne pour la natation en certains temps. Il y a une grande quantité d'algues dans l'eau, des sangsues et autres choses indésirables. Il faudrait prendre les dispositions nécessaires pour que la piscine soit vaste, parce que la plus grande partie de l'eau disponible en ce moment n'est guère satisfaisante. L'eau pourrait être fournie grâce au système d'épuration installé il y a quelques années.

On m'a aussi prié de demander l'aménagement d'un second terrain de golf dans le parc. Il y a déjà un terrain de neuf trous qui, je

crois, attire un grand nombre de gens et qui est censé être excellent. Je n'ai pas la moindre idée de ce qui peut constituer un bon terrain de golf. Beaucoup de gens qui fréquentent ce terrain, me disent qu'il est bien difficile de pouvoir jouer une partie un jour de congé, le samedi ou le dimanche, parce qu'un très grand nombre de personnes attendent en ligne et un terrain de neuf trous ne peut les accommoder. On a proposé d'aménager un autre terrain de golf à peu près semblable quant à sa superficie pour tous ces gens.

Je ne suis pas sans savoir que tout cela réduira certainement la superficie disponible pour l'élevage des bisons. Toutefois, monsieur le président, un autre terrain de golf de neuf trous ne prendrait pas tant de place et n'aggraverait pas tellement la situation. De nouveau je demande au ministre de répondre à mes questions quand il traitera des points soulevés par les honorables députés. Je ne serai pas ici quand le ministre prendra la parole, mais j'espère qu'il abordera alors ces question.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne parlerai pas longtemps, mais je désire traiter de l'administration du parc Mount Revelstoke, à la demande d'un bon nombre de citoyens de Revelstoke, y compris des membres très connus du parti du ministre. J'ai soulevé ces questions alors que son prédécesseur était en place. J'ai obtenu des renseignements, mais certaines gens estiment, semble-t-il, qu'il y a lieu de critiquer l'administration de ce parc.

Je ne connais pas le surintendant et je ne l'ai jamais rencontré, mais je connais très bien le parc depuis ma jeunesse. Des renseignements m'ont d'abord été demandés par les résidents dont j'ai parlé, et j'ai fait inscrire des questions au *Feuilleton*. Les gens parlaient d'un gaspillage de fonds publics, et ainsi de suite. Leur allégation s'est affirmée juste lorsqu'à la suite de questions que j'ai posées, j'ai découvert que la maison du surintendant coûtait $48,000. La valeur s'en est accrue depuis lors, car elle a subi des réparations et des transformations. Je demande au ministre de dire au comité combien de surintendants de parcs du Canada habitent des maisons de $48,000 et plus et si c'est là une politique du gouvernement, car la chose a donné lieu à beaucoup de critiques, avec raison, d'après moi.

En outre, monsieur le président, j'aimerais savoir si les employés des parcs ont l'habitude de couper du bois pour le surintendant et de le placer dans son bûcher. La chose m'ayant été signalée, j'ai posé des questions à ce sujet. On a découvert que le bois était coupé pour le surintendant aux frais des contribuables canadiens. On estimait, de toute évidence, que ce pauvre surintendant de parc n'avait pas les moyens de s'acheter du combustible, le pauvre homme! On lui coupait donc du bois et on le plaçait dans son bûcher. A un moment donné, sa femme qui n'aimait pas le sapin, l'a fait enlever et remplacer dans le hangar par du bouleau. Je demanderais au ministre s'il est d'usage que les contribuables canadiens fournissent du combustible aux surintendants de parc qui vivent à un quart de mille d'une ville?

Je connais un grand nombre d'employés du parc et j'ai appris qu'ils travaillaient pour le compte de l'entrepreneur à construire des maisons, tandis que le gouvernement fédéral leur versait un salaire. On a constaté que ce fait était exact; on a répondu qu'il y avait une certaine compensation. La main-d'œuvre du parc était donnée, l'entrepreneur effectuait le travail pour le gouvernement fédéral, mais des chiffres n'ont pas été fournis à ce sujet. Je voudrais demander s'il est d'usage que la Direction des parcs fournisse une main-d'œuvre intermittente aux frais du gouvernement fédéral pour construire des maisons et effectuer d'autres travaux dans les parcs. Je voudrais également savoir combien de main-d'œuvre gratuite le gouvernement fédéral est censé fournir pour entretenir les jardins et les pelouses des fonctionnaires de nos parcs? S'ils n'ont pas des traitements suffisants pour payer eux-mêmes ces travaux comme tout citoyen ordinaire, cette mesure serait alors justifiée. Je voudrais aussi poser quelques questions au sujet des salaires. Je désire savoir quel est le salaire du surintendant, quelle est la formation exigée pour ce poste et quels autres emplois le titulaire a détenus auparavant. En outre, quelle expérience avait-il avant d'être nommé surintendant du parc? Je pose simplement ces questions au nom de ces hommes et de ces femmes, afin qu'ils puissent être publiées dans la *Review* de Revelstoke avec la réponse du ministre.

Je passe maintenant à l'administration du parc. Au cours des dernières années, on a construit des huttes de bois rond très coûteuses sur la cime du mont Revelstoke et quelqu'un qui a travaillé à ces constructions m'a dit qu'elles avaient coûté environ $15,000 l'unité. On m'a aussi appris que l'administration du parc a maintenant l'intention de démolir ces huttes qui ont été très bien construites. J'aimerais que le ministre nous dise quelle est la politique de l'administration du parc à l'égard de ces huttes de bois rond aménagées sur la cime du mont Revelstoke et,

si l'on doit les démolir, pourquoi on agit de la sorte et dans quel but on a dépensé cet argent pour les construire. J'aimerais aussi savoir quel en a été le coût réel, car on m'a informé qu'elles avaient coûté environ $15,000 l'unité.

On est en train d'aménager une nouvelle route jusqu'à la cime du mont Revelstoke; sauf erreur, un contrat a été adjugé à cette fin. J'aimerais que le ministre fournisse au comité le nom de l'adjudicataire et le montant total prévu dans le contrat. Je m'y connais un peu dans la construction des routes, ayant aménagé bon nombre de milles de parcours il y a quelques années. Pourrait-il nous renseigner aussi sur le volume de terre, de roche, de schiste, etc., qu'on devra enlever? Le ministre nous dirait-il également si, dans les conditions actuelles, certains employés du parc Revelstoke aident parfois les entrepreneurs; nous n'ignorons pas que les services de ces employés sont rétribués par le gouvernement du Canada.

Je ne m'attends pas que le ministre réponde à toutes ces questions aujourd'hui, mais j'avais promis de les lui poser, car nous sommes rendus au point où certaines gens suivent de près et presque quotidiennement la gestion de ce parc, comme d'ailleurs certains députés bien connus du parti du ministre. Toutefois, je présente toujours les plaintes, qu'elles émanent des libéraux ou des conservateurs. Même si les plaintes n'émanent pas de membres de mon parti, j'ai promis aux intéressés de saisir la première occasion où la Chambre étudierait les crédits du ministère pour soulever ces questions et il me tarde d'entendre les explications détaillées du ministre, car il ne souscrit sûrement pas à l'idée que nous fournissions des maisons aussi luxueuses aux surveillants, aux ingénieurs et aux fonctionnaires chargés de nos parcs. Nous désirons qu'ils soient bien logés, mais nous ne voulons pas dépasser la mesure.

M. McIntosh: Monsieur le président, je voudrais dire un mot au sujet de la demande présentée à la Commission des lieux historiques nationaux, il y a un certain nombre d'années, concernant Fort-Walsh, dans le Sud-Ouest de la Saskatchewan. J'ai été étonné d'entendre le député de Marquette dire, il y a quelques instants, que la Commission a établi une liste de priorité concernant la désignation des lieux historiques. Même si Fort-Walsh n'est pas reconnu par la Commission comme étant un site historique, tous les députés qui connaissent l'histoire du Canada, savent que c'est un des emplacements historiques les plus importants au pays. Actuellement, la Gendarmerie royale du Canada l'utilise spécialement pour l'élevage de ses célèbres chevaux.

Selon une lettre que j'ai reçue du ministre de la Justice, la Commission est saisie de cette demande depuis un certain nombre d'années. Le ministre pourrait-il me dire pourquoi on n'a pas encore pris de décision à ce sujet? Je suis d'avis que c'est peut-être à cause de pressions, si je puis me servir de ce mot, exercées par le ministère de la Justice au nom des fonctionnaires de la GRC qu'on n'a pas encore pris de décision sur cette question. S'il y a une liste de priorité, j'aimerais savoir à quel rang figure cette demande sur la liste. Cette localité de ma circonscription a fait des démarches auprès de moi. Elle est située dans le Sud-Ouest de la Saskatchewan dans une région connue sous le nom de Cypress Hills dans le district de Maple-Creek. Ce site lui-même est d'une grande beauté naturelle et constitue un attrait touristique. D'autres qui ont pris la parole sur ce crédit ont parlé du tourisme et je dis au ministre que, s'il veut attirer au Canada l'argent des touristes, c'est là une région qu'il faudrait rendre accessible aux touristes.

La Chambre de commerce de Maple-Creek a récemment tenté de présenter des instances au gouvernement en vue de le faire déclarer lieu historique. Les membres de la Chambre de commerce se demandnet si leur organisation peut faire quelque chose pour persuader la Gendarmerie royale d'autoriser des touristes à visiter le fort. Il paraît que la Gendarmerie n'aime pas recevoir des visiteurs sur les lieux parce qu'ils sont encombrants. Je suppose que le budget de la Gendarmerie ne lui permet pas de s'occuper des touristes, mais quand je vois, dans les crédits du ministre, un poste de $728,000 prévu précisément à cette fin, je me demande quelle proportion en a été accordée à la province de la Saskatchewan.

Ces gens ne demandent pas grand-chose. Tout ce qu'ils demandent, c'est un guide et peut-être certaines réfections à la route de Maple-Creek jusqu'à l'emplacement. Je dirai au ministre que cette entreprise coûterait moins cher que d'autres qu'on lui a proposées aujourd'hui. On ne demande pas de piscines ou de choses semblables, sans vouloir déprécier les propos tenus par un autre député. Il me semble cependant, que la demande de la Chambre de commerce et de la population de Maple-Creek est justifié et n'entraînerait pas d'énormes dépenses.

Je le répète, les dirigeants de la Gendarmerie royale, même si ce n'est pas intentionnellement, détournent les visiteurs de cet emplacement, et moi-même, à titre de représentant de cette région au Parlement, ainsi que

mes commettants, ne pouvons accepter certaines des excuses invoquées. Les agents de la Gendarmerie disent qu'ils n'ont pas de guides et qu'il n'existe pas de terrain de stationnement. Je sais bien qu'il n'y a pas de guides et peut-être qu'ils n'ont pas assez d'agents pour en fournir. Quant au stationnement, l'endroit est au milieu d'une vaste plaine d'élevage. J'imagine que l'une des principales inquiétudes des dirigeants de cette région, c'est le risque d'incendies dans ces pâturages; mais à mon avis, on pourrait éviter ce péril.

La Chambre de commerce de la région de Maple-Creek prétend que si cet emplacement était situé aux États-Unis, on aménagerait une route à quatre voies et on verrait se multiplier les comptoirs de saucisses chaudes. Ce n'est pas ce que demande la Chambre de commerce. Elle veut simplement que le comité reconnaisse cet emplacement, vote quelques dollars pour payer un ou deux guides pendant la saison du tourisme et améliorer la route. Cela ne coûterait pas très cher.

Le ministre voudrait-il dire au comité s'il y a eu des pourparlers sur cette question entre son ministère et le ministère de la Justice? Par le passé, j'ai toujours adressé mes instances au ministère de la Justice, car la Gendarmerie royale du Canada relève du ministre de la Justice. Cependant, je suis arrivé à croire qu'il est temps de reconnaître ce lieu et de l'ouvrir aux touristes, même si je comprends la position des autorités de la gendarmerie. Je suis persuadé qu'on le fera dans un avenir assez prochain et, si le ministre est d'accord avec moi, je lui demande d'en parler à la Commission et d'inscrire cette requête sur la liste de priorité.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur un lieu historique de ma région appelé Fort-Cahiaque. Il est situé dans un décor magnifique, à sept milles d'Orillia et à un demi-mille de la route transcanadienne. Le professeur Emerson, de l'Université de Toronto, qui fait beaucoup de recherches dans la région, y a déterré des objets fort intéressants. Un jour, en ma présence, il a sorti le talon d'un soulier porté par un Français 250 ans auparavant. Il est en train de tracer le contour d'anciens bâtiments, y compris l'habitation collective. L'emplacement est splendide. On y descend en pente douce vers ce qu'il y a deux siècles et demi fut un lac, mais qui s'est peu à peu transformé en marais. Un des plus gros villages indiens de l'Ontario se trouvait là jadis. Il y a tout lieu de croire qu'il comptait une dizaine de milliers d'habitants. En outre, Champlain passa quelque temps dans la région. Comme le professeur Emerson doit comparaître cette année devant la Commission des lieux historiques, je prierais le ministre d'examiner à fond ses propositions. En comparaison de ce que nous avons fait pour aménager nos lieux historiques, je crois que nous avons négligé Champlain, cet éminent Français qui a joué un grand rôle dans la mise en valeur de notre pays. Quand je songe aux épreuves que Champlain a dû traverser, lui qui a vécu dans cette région infestée de moustiques et de mouches, où pullulaient toutes sortes de maladies, je crois que nous devrions examiner de nouveau la situation et envisager encore une fois la possibilité de classer de nouveau cet endroit parmi les principaux lieux historiques, ce qui contribuerait à donner à Champlain la place qui lui revient dans la région et dans l'histoire. Comme je l'ai dit, cet endroit est situé près d'Orillia, à un demi-mille de la route transcanadienne, dans une splendide région boisée du township de Madonte.

M. Thompson: Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre et à son ministère deux points, dont l'un concerne la province de l'Alberta en général, et l'autre ma circonscription. Les députés de Medicine-Hat et d'Athabasca ont déjà parlé du parc Wood-Buffalo, situé partie en Alberta et partie dans les Territoires du Nord-Ouest; néanmoins, je voudrais signaler plus en détail au ministre certains faits relatifs à ce parc, car je crois qu'il existe une situation urgente nécessitant le plus tôt possible une décision sur le plan des principes et la mise en œuvre des mesures qui en découlent.

Il n'est pas sans intérêt de savoir quelle proportion du territoire albertain relève actuellement des autorités fédérales. L'Alberta compte présentement 58.8 p. 100 de la superficie globale des parcs nationaux du pays, sans compter le secteur albertain du parc national Wood-Buffalo, dont nous parlons, qui est beaucoup plus étendu que l'Île du Prince-Édouard. Autrement dit, ce parc est si vaste qu'il dépasse en superficie l'ensemble des autres parcs nationaux du pays. Tous les parcs nationaux du Canada, y compris ceux de l'Alberta, à l'exception du parc Wood-Buffalo, tiendraient à l'aise dans les limites du secteur albertain de ce parc et il resterait encore 1,700 milles carrés. Ces chiffres sont encore plus révélateurs si on les compare à celui de la population.

L'Alberta compte à peu près un septième de la population du pays; l'Ontario, dont la population est très dense, ne possède que 11.8 milles carrés de parcs nationaux, tandis que l'Alberta en a 7,042, à l'exclusion de la superficie occupée par le parc national Wood-Buffalo.

Monsieur le président, nous qui habitons l'Alberta ne sommes pas défavorables aux parcs nationaux comme tels, car nous croyons qu'ils constituent une partie très importante du Canada et joueront un rôle encore plus grand à l'avenir. Cependant, étant donné la grande superficie du parc national Wood-Buffalo, soustrait à l'administration provinciale et à l'aménagement des ressources naturelles qui se produirait normalement, la question devient extrêmement importante. Il est intéressant aussi de remarquer que le dixième de la superficie totale de l'Alberta est occupé par des parcs nationaux situés dans cette province.

La proposition du ministre en vue d'un programme relatif au parc national Wood-Buffalo comportant un échange d'autres régions de l'Alberta en retour d'au moins certaines parties de la région qu'occupe ce parc, est un peu hors de propos. Il me semble que nous avons tendance à considérer les négociations entre la province et le gouvernement fédéral comme des négociations avec une puissance étrangère, où il faut conclure un dur marché. Je ne crois pas qu'il s'agisse de troquer acre pour acre, mais de faire face aux réalités qu'implique le problème d'élaborer une solution qui sera réciproquement avantageuse pour le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les habitants de la province. Par conséquent, je crois que la proposition formulée n'est nullement pratique, surtout si le ministre laisse entendre que la réserve de bisons ayant été désignée comme parc en 1922 par le gouvernement d'alors, l'Alberta doit maintenant fournir un total de 20,717 milles carrés de parcs nationaux, proportionnellement aux 4,933 milles carrés de huit autres provinces. Je ne fais pas entrer le Québec dans ces chiffres, puisqu'il n'est pas en cause. Cette province n'a pas donné de terres pour la création de parcs nationaux.

Il incombe au gouvernement, je crois, d'examiner à nouveau sérieusement toute la question et de le faire le plus rapidement possible. Je ne crois pas que la modification du programme concernant le parc national Wood-Buffalo mettrait en danger le programme du gouvernement au sujet des autres parcs nationaux. Le transfert des ressources naturelles aux provinces en 1930 empêche le gouvernement fédéral d'exploiter les ressources du parc national Wood-Buffalo. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral s'occupe de louer des concessions forestières. Plus de dix millions de pieds-planche sont débités dans le parc chaque année. Des permis sont accordés pour le piégeage et les fourrures en provenance du parc sont exportées. La valeur de ces peaux en 1960-1962, les derniers chiffres publiés, s'élève à plus de $77,000. La production globale de la pêche commerciale durant la même année s'est élevée à environ 114,000 livres.

Lorsque le parc national Wood-Buffalo sera remis, comme je le prévois, à la province, les nombreuses autres ressources qui s'y trouvent pourront être exploitées, mais la chose ne peut se faire actuellement dans le parc national. Voilà pourquoi à mon avis il est important que le gouvernement prenne des mesures à ce sujet.

Quelques parties seulement du parc national Wood-Buffalo peuvent être aménagées en parc, et je pense notamment à des installations de récréation. Ces régions, situées sur la rivière des Esclaves, sur la rivière de la Paix et à Pine-Point, à environ 45 milles au sud de Fort-Smith, pourraient sans doute tomber sous le coup des lois provinciales concernant les parcs. Le parc provincial pourrait être prolongé sur la rive est de la rivière des Esclaves et englober une partie du lac Athabasca qui s'étend au delà des limites actuelles du parc. Comme la mise en valeur du nord-est de l'Alberta est prévue pour bientôt, il n'y a pas de raisons pour que le gouvernement provincial n'aménage pas cette région en parc.

Pour ce qui est de l'administration du parc, je m'associe au député d'Athabasca pour rendre hommage à M. Ed Olsen, surintendant du parc, car j'estime qu'il a accompli du beau travail. Il s'intéresse vivement à la conservation des bisons et tâche de collaborer avec les autorités par tous les moyens, mais le problème actuel dépasse de beaucoup ses attributions comme administrateur du parc et relève nettement du ministère.

J'aimerais porter à l'attention du ministre plusieurs faits importants sur lesquels M. Fimrite, député de la région en cause à l'Assemblée législative a attiré l'attention du gouvernement d'Alberta. Je donne ces renseignements au ministre non seulement parce que je crois qu'ils sont très utiles, mais aussi pour indiquer que depuis un certain temps déjà le gouvernement d'Alberta essaie d'obtenir que le gouvernement fédéral prenne des mesures relativement à ce parc.

Il s'est écoulé quarante-deux ans depuis l'établissement du parc national Wood-Buffalo comme refuge du dernier troupeau de bisons.

Je tire ces renseignements d'un discours prononcé en avril dernier par M. Fimrite à l'Assemblée législative de l'Alberta. Le projet de préservation des bisons dans le parc a remporté de grands succès. On a fait l'erreur de placer la réserve de bisons sous la juridiction de la loi sur les parcs nationaux. Malheureusement, le gouvernement de l'époque ne s'est pas arrêté à la pensée de l'exploitation future des ressources naturelles. Cette région ne se prête pas à des fins de parc national et on ne peut sûrement pas la qualifier d'attrait touristique. Il est donc, logique que la réserve de Wood-Buffalo soit soustraite à la juridiction des parcs. Si l'on veut s'entêter à désigner cette région un parc, tout simplement parce qu'on l'a nommé ainsi en 1922 ne le rend pas tel en ce moment. C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager la question à la lumière de la situation présente.

M. Fimrite, poursuivant son discours, a signalé qu'il faudrait bon nombre de choses pour rendre cette région importante du point de vue commercial. En premier lieu, la construction des voies d'accès nécessaires dans la partie nord-est de l'Alberta. L'aménagement de routes est de toute première importance pour la mise en valeur de toute la région. Il est urgent de construire une route reliant Fort-Smith à Peace-Point sur la rivière de la Paix se prolongeant à l'ouest pour relier High-Level sur la route du Mackenzie, soit, une distance de 285 milles. Assurément, le gouvernement fédéral surtout la direction des parcs, ne va pas s'orienter vers la construction de cette sorte de route.

Les services de transport sont importants pour cette région qui renferme en outre de vastes richesses naturelles, des dépôts miniers. Les dépôts de gypse de Peace-Point sont bien connus et il suffirait de les soustraire à l'autorité de la Division des parcs nationaux pour susciter l'intérêt des industriels. Le gypse presque pur de ces dépôts est visible sur des falaises qui s'élèvent à plus de 100 pieds audessus de la rivière la Paix. Parce qu'il se trouve sous une mince couche de terrain, son extraction serait très rentable. D'après une évaluation prudente, ces dépôts de gypse excéderaient 100 millions de tonnes. C'est un élément extrêmement important pour la puissance industrielle croissante de l'Alberta et de tout l'Ouest canadien.

Les prospecteurs ont relevé l'existence d'autres sortes de minerais dans ces parcs. Les affleurements paléozoïques, sur la rive ouest de la rivière de l'Esclave, révèlent la présence de dépôts importants de plomb et de zinc semblables à ceux de Pine-Point qui ont été assez considérables pour justifier l'aménagement d'un chemin de fer jusque dans la région. Il serait possible de découvrir du pétrole dans le sud-ouest du parc. Il pourrait aussi y avoir de l'uranium. Il est certain que la mise en valeur des sables pétrolifères de l'Athabasca, près de Fort-McMurray, suscitera beaucoup d'activité commerciale et industrielle dans toute la région où se trouve le parc. La mise en valeur des sables pétrolifères n'en est qu'à ses débuts, car les dépôts s'étendront bien loin au nord.

Comme je l'ai déjà dit, il y a beaucoup de bois d'œuvre dans la région du parc. Le Conseil des ports nationaux a vendu un million et demi de pieds-planches de bois sec à des sociétés privées. C'est un programme d'assainissement des parcs nationaux qui a permis cette vente. La production dépasse déjà les 10 millions de pieds-planches par année. La région est reculée et difficile d'accès à tout mode de transport et c'est pourquoi ce bois d'œuvre ne rapporte qu'une redevance d'un dollar les mille pieds-planches. C'est tout à fait insuffisant quand on compare ce montant aux ventes de bois d'œuvre relevant de la province et ce programme différent crée un problème assez grave pour le gouvernement provincial.

Au nombre des ressources nationales du parc on compte également la pêche commerciale. On prétend que les eaux du lac Claire dans les limites du parc actuel sont capables d'assurer l'existence d'une pêche florissante de goldeye. Les prises atteignent actuellement un maximum de 105,000 livres par année. Fort-Chipewyan, juste à l'est du parc, sur le lac Athabaska, a été choisi comme l'un des endroits où sera mis en œuvre le nouveau programme provincial de développement communal, qui utilisera les ressources humaines et naturelles de la région, et la pêche commerciale fait certes partie de ce programme.

En ce qui concerne l'élevage des bisons, on estime que le troupeau compte actuellement plus de 20,000 bêtes. Un grand nombre sont maintenant dans les Territoires du Nord-Ouest. L'infestation de charbon que le gouvernement fédéral tente d'enrayer ne sévit pas que dans une région à l'extérieur du parc. Heureusement, la maladie ne sévit que dans une région circonscrite, et il est possible qu'elle soit maintenant maîtrisée. Toutefois, le troupeau de bisons à l'intérieur du parc n'est pas sans souffrir de certaines maladies. Il y a une forte incidence de tuberculose bovine et de brucellose au sein des troupeaux et il n'est pas logique de considérer ceux-ci comme source de nourriture pour les Indiens dans l'intérêt de l'hygiène publique. Soutenir que le troupeau de bisons pourrait être exploité d'une manière aussi satisfaisante même si le secteur n'était pas un parc, est entièrement faux, à mon sens.

Je ne m'attarderai pas sur l'aménagement de certains secteurs, pour fins récréatives, ni sur la mise en vigueur de programmes de

développement collectif. Je me contenterai de répéter qu'il serait préférable, vu l'emplacement du parc, de placer ces entreprises sous la gouverne de la province plutôt que sous celle de la Direction des parcs nationaux.

Le ministre doit sûrement avoir un exemplaire du communiqué émis à ce sujet par le ministre des Terres et Forêts de l'Alberta, l'honorable Norman Willmore, dès décembre 1962. Le gouvernement provincial—je tiens à le signaler encore une fois au ministre—cherche depuis longtemps à récupérer ce secteur du gouvernement fédéral. Dans son communiqué, M. Willmore a donné les raisons suivantes à l'appui:

1. La mise en valeur des ressources naturelles relève nettement du gouvernement provincial et, selon nous, cette exploitation peut se faire comme il se doit en s'inspirant du principe de la gestion des ressources à des fins multiples.

2. La région proprement dite ne convient et ne conviendra pas à l'aménagement de parcs nationaux.

3. Le gouvernement du Canada possède en Alberta à l'heure actuelle un territoire qui est hors de proportion avec celui que les autres provinces réservent à diverses fins, notamment aux parcs nationaux, et qui s'étend, au total, sur environ 23,500 milles carrés. En Ontario, par exemple, les parcs nationaux comprennent une étendue totale de 12 milles carrés, bien que ce soit la région du Canada la plus peuplée.

4. L'Alberta a mis sur pied un vaste réseau de parcs nationaux et de zones de récréation; elle a établi aussi des zones conservées à l'état sauvage et réservé et désigné bien d'autres zones de territoire appartenant à la Couronne qui seront aménagées au fur et à mesure de l'expansion démographique.

En conséquence, le gouvernement de l'Alberta estime que la région du parc Wood-Buffalo sera simplement remise à la province plutôt que de faire l'objet d'un échange de territoire. Nous estimons que cette façon d'agir servirait mieux les intérêts de la population de l'Alberta et de l'ensemble des Canadiens.

J'exhorterais le ministre de constituer une commission fédérale-provinciale chargée d'étudier cette question, d'élaborer un programme et de prendre les dispositions nécessaires à cette fin; je l'exhorte aussi à agir sans tarder, car on a beaucoup trop négligé ce problème.

Le deuxième point dont je voudrais traiter brièvement a trait à ma propre circonscription et plus particulièrement au site historique dont le centre est situé sur l'emplacement primitif de l'un des premiers forts de l'Ouest canadien, le fort Rocky Mountain House. C'est l'un des plus anciens et des plus importants forts de l'Ouest du Manitoba. Il a été bâti bien avant d'autres, comme le fort Edmonton, par exemple. En fait, dès 1799, la compagnie du Nord-Ouest et la compagnie de la baie d'Hudson exploitaient des forts sur l'emplacement de Rocky Mountain House. Il s'agissait foncièrement de forts où l'on pratiquait le commerce des fourrures

mais, à cette époque-là, c'était le dernier terminus des routes utilisées pour le commerce des fourrures et qui allaient de l'Ouest à l'Est, les montagnes Rocheuses constituant la frontière ouet.

A l'heure actuelle, la rivière Saskatchewan-Nord a tellement dévié de son cours primitif que tout l'emplacement de ces forts menace d'être englouti dans le lit de la rivière. Les restes du dernier fort construit sur cet emplacement confinent actuellement à la rive de la rivière. Les vieilles cheminées sont encore en place mais elles seront englouties dans la rivière dans environ quelque années. Le tunnel reliant l'emplacement du fort à la rive a déjà été englouti et il est urgent que la Direction des lieux historiques s'occupe très activement de ce site afin de conserver les restes de ces forts primitifs avant qu'ils ne soient détruits.

Des ingénieurs de la région à qui j'ai demandé de vérifier m'ont dit qu'il ne se posait pas là de problème difficile. A l'aide d'outillage moderne, il serait facile de déblayer le lit primitif de la rivière, situé à plusieurs centaines de verges au sud, afin d'y faire dévier le cours d'eau qui, ainsi, cesserait d'éroder la rive nord, où se trouvent les ruines des forts.

Le ministère m'a fait parvenir une communication sur l'histoire de ces vieux forts qui ne laisse pas de m'inquiéter. On y signale que les cheminées et les ruines qui subsistent ne remontent qu'à 1864, onze ans avant l'abandon des lieux. Il y a là quelque chose qui cloche. Nous savons que plusieurs forts furent construits dans les alentours. La Compagnie de la Baie d'Hudson et celle du Nord-Ouest en ont aménagé qui ont brûlé pour être reconstruits par la suite. Des emplacements, il y en a eu plusieurs. La fondation Glenbow, qui en a déjà fait beaucoup, poursuivra ses fouilles l'an prochain en vue d'exhumer certains d'entre eux. Il reste que les ruines actuelles remontent à beaucoup plus loin que 1864. Elles constituent en outre les derniers vestiges de ce lieu historique. Peu importe, par conséquent, qu'elles soient de 1798 ou de 1825. On devrait les conserver et j'incite le ministre à y songer; bien sûr, comme nous sommes à la veille de célébrer notre centenaire, nous nous intéressons à l'histoire des premiers temps de notre pays et nous tâchons de conserver ces traditions aussi intactes que possible.

A l'heure actuelle, le conseil du centenaire est saisi d'un projet de reconstitution des anciennes caravanes qui partaient de l'Ouest pour venir à Montréal vendre leurs chargements de fourrures. On a proposé dernièrement qu'un convoi de canots parte d'Edmonton et descende par la vieille route des commerçants de fourrures. Le voyage durerait trois

mois. Il serait beaucoup plus conforme à la vérité historique que ce voyage commence au fort Rocky Mountain House. Je ne doute pas que les personnes qui ont présenté ce projet seraient d'accord, surtout si le ministère prenait l'initiative de restaurer ce lieu.

En outre, j'incite le ministre à se servir de son influence, en ce qui concerne une question de principe relative aux projets du centenaire, pour faire avancer l'idée de la reconstitution historique proposée dans le cadre des fêtes du centenaire. Il conviendrait de s'intéresser de près aux lieux historiques le long de la route, non seulement à celui de Rocky Mountain House, mais à tous les autres aussi. Depuis que je m'intéresse à ce projet, j'en suis venu à comprendre que cette initiative pourrait constituer un moyen bien pratique d'enseigner l'histoire aux jeunes et aux moins jeunes qui ne connaissent pas toute la richesse de l'histoire du Canada. Le Canada a bien une douzaine de héros du genre Davey Crockett, lesquels pourraient faire l'admiration des jeunes qui étudient les débuts de notre histoire. Tout cela doit non seulement entrer dans le cadre de la célébration du centenaire, mais nous apparaît comme indispensable pour insuffler l'esprit national qui s'impose chez nous si nous voulons que le Canada devienne une nation au sens où nous l'entendons vraiment.

Je suis très heureux que le ministre des Travaux publics ait pu s'absenter pendant deux jours, l'été dernier, pour refaire une partie du trajet parcouru il y a près de 200 ans par le grand explorateur et cartographe David Thompson. Nous avons franchi ensemble le col des montagnes Rocheuses, connu sous le nom de pas de Howse, qui relie la Colombie-Britannique à la route du commerce des fourrures dont je parlais tantôt—puis passant par Fort Rocky Mountain House et Fort Edmonton, nous avons parcouru le nord de la Saskatchewan jusqu'au lac Winnipegosis et, par voie du Lac des Bois, avons atteint les Grands lacs qui sont reliés à la rivière Ottawa que l'on voit derrière la colline du Parlement.

Je suis persuadé que le ministre saisit, comme moi, l'importance de cette région du point de vue historique. En terminant, j'exhorte le ministre et le gouvernement à examiner attentivement les responsabilités confiées au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, en ce qui concerne la restauration et le réaménagement de ces emplacements historiques de première valeur qui se rattachent au début de notre histoire.

M. Barnett: Je pose la question de privilège. Je me rends compte que nous siégeons sans interruption par suite d'un ordre de la Chambre et que vous venez de prendre le fauteuil. Mais je voudrais appeler l'attention de Votre Honneur qu'il semble souhaitable d'en arriver à une entente afin que le ministre, au moins, ait le temps de manger un sandwich et de boire une tasse de café. Je suis conscient, que nous, par ailleurs, sommes tous libre d'aller et de venir à notre guise. Néanmoins, certains voudraient être présents lorsque l'honorable représentant répondra aux questions qui lui ont été posées. Je me demande donc si le comité serait disposé à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question. Il y aurait peut-être moyen d'obtenir le consentement unanime pour ajourner pendant une demi-heure environ afin de permettre au ministre de goûter.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Laing: J'apprécie vivement l'amabilité de l'honorable député de Comox-Alberni, mais je me porte très bien et je n'ai pas faim. Toutefois, je pense qu'il serait à l'avantage du comité si je tentais à ce point de traiter du nombre considérable de propositions constructives qui ont été faites à l'égard de ce crédit.

Nous en sommes aux parcs nationaux et lieux historiques. Je pense qu'il est devenu évident pour tout le monde que, non seulement sur ce continent, mais dans le monde entier la conservation des espaces en plein air nous préoccupe tous plus que jamais auparavant. Nous, au Canada, avec notre population relativement faible aujourd'hui, nous pourrions retirer d'utiles enseignements en étudiant l'opinion publique aux États-Unis sur cette question.

Je crois qu'à l'heure actuelle aucun sujet n'a été signalé aux Américains avec autant d'insistance que cette nécessité de préserver les lieux de récréation en plein air, à l'intention des générations à venir. Les savants, les médecins et les psychiatres sont passés maîtres dans l'art de nous rappeler que nous devons préserver nos campagnes, que le rythme haletant de la vie moderne exige des compensations et que le meilleur moyen de les obtenir, c'est de faire en sorte que soient gardés intacts nos forêts, nos lacs et tous les lieux naturels où le public peut aller se récréer.

Avant de conclure, monsieur le président, je demande la permission de faire reproduire au compte rendu une déclaration sur le nombre de visiteurs qui se sont rendus dans nos parcs nationaux ces dernières années. J'ai appris avec étonnement que le nombre de visiteurs n'a atteint le million qu'en 1947. Pourtant, l'an dernier, ce chiffre s'est élevé à neuf millions et demi. La façon dont on visite nos parcs a beaucoup changé.

Nous faisons face à une véritable crise. Un flot de touristes en automobiles demandent: où dois-je garer ma roulotte? Où se trouve le terrain de camping? Où doivent aller les gens qui veulent camper sous la tente? Et ainsi de suite. Nous constatons que les habitudes des touristes ont bien changé. Depuis deux ou trois ans, au lieu d'aller loger dans les motels, les visiteurs apportent leurs sacs de couchage et vivent au grand air, dans un confort relatif, cela va de soi. Il y a un changement sensible sous ce rapport. Tandis que nous tâchons de répondre à une nouvelle demande en ce sens, il ne faut pas oublier que nous devons agir en tenant compte des générations qui suivront pendant plusieurs centaines d'années. En général, en raison de l'intérêt manifesté par les États-Unis où le président et le secrétaire de l'Intérieur demandent des centaines de millions, il me semble que nous avons tout à gagner en mettant de côté le plus tôt possible les plus grandes superficies possibles à cette fin.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Laing: Nous ne ferons pas fausse route alors, car je suis persuadé que les régions réservées ne perdront jamais de leur valeur. A titre d'importante ressource naturelle, elles augmenteront de valeur, de sorte que nous serons toujours assurés que c'est un placement de tout repos. En outre, nous prendrons les dispositions nécessaires pour l'avenir.

J'ai été très heureux, mercredi dernier, lorsque le secrétaire de l'Intérieur, M. Udall, à bord de l'avion du président, a décrit au haut-parleur les beautés de la nature dans la région que nous survolions. Il a déclaré que les américains se sentaient particulièrement responsables de la préservation des beautés fantastiques de la région canadienne représentée, entre autres, par l'honorable député de Kootenay-Est. Je me suis réjoui d'entendre M. Udall admettre que cette question était extrêmement importante pour la situation de la balance des paiements du Canada.

En gardant tout cela à la mémoire, je tiens à remercier les membres du comité de leurs nombreuses critiques constructives à l'adresse du ministère et des excellentes suggestions qu'ils ont émises. En ce qui concerne les lieux historiques, je tiens à dire aux membres du comité qui ont attiré notre attention sur les lieux historiques de leurs régions, qu'ils peuvent être certains que la Commission des lieux historiques étudiera avec le plus vif intérêt le problème de ces lieux lors de sa prochaine réunion.

[L'hon. M. Laing.]

Je voudrais relever une proposition du député d'Edmonton-Ouest qui s'intéresse, comme nous tous, à l'aménagement rationnel de Banff et de Jasper, notamment des centres de service. Nous nous occupons de la construction d'une route à travers le parc jusqu'au pas de la Tête-Jaune. Nous sommes à terminer aussi vite que possible la route de Banff à Jasper et nous ferons une déclaration au sujet du rapport Oberlander, le 19 octobre, je crois, à la chambre de commerce de Jasper. Nous en avons remis le texte à ses membres, de même qu'à ceux de la chambre de commerce d'Edmonton, de telle sorte qu'ils peuvent l'étudier et nous faire des propositions quand nous annoncerons à Jasper comment nous comptons mettre en vigueur les recommandations du rapport. Nous sommes d'avis que c'est à Jasper qu'il se produira bientôt la plus grande demande de services et nous travaillons le plus vite possible à fournir les nouvelles installations en prévision de l'affluence prochaine des touristes. Nos chiffres semblent indiquer que ce qui nous est arrivé à Banff est à la veille de se produire à Jasper, et nous espérons être prêts à y voir. Je tiens à assurer à l'honorable député qu'un programme de voirie est actuellement en cours visant tous les complexes à l'intérieur de Jasper pour les trois prochaines années, et s'élevant à un peu plus de trois millions de dollars, ce qui devrait améliorer assez bien les routes dans cette région.

L'honorable député de Marquette a parlé des lieux historiques, et ce que j'ai dit à ce sujet s'applique également à Fort-Ellice. L'honorable député de Grey-Bruce a soulevé la question d'un autre parc national en Ontario. Mes propos à ce sujet s'appliquent également à son cas. Nous devons faire face à la difficulté occasionnée du fait qu'aux termes de notre loi, les provinces doivent acquérir le terrain et nous le céder libre de toutes charges. Je traiterai un peu plus tard des observations de l'honorable député de Red-Deer qui déclare que l'Ontario n'a que douze milles carrés de parcs nationaux alors que l'Alberta en a 23,000 milles carrés. Tout ce que je puis dire, c'est que je sais combien heureuse serait la province d'Ontario à l'heure actuelle si elle avait un ou deux de ces magnifiques parcs des Rocheuses à proximité de l'immense population américaine; car si ces parcs étaient à proximité des grandes villes de New-York, Philadelphie, etc., il n'y aurait pas lieu de se demander ce que serait la première industrie du Canada.

Ce serait naturellement le tourisme. Mais voici le hic: les provinces doivent nous céder le terrain libre de toutes charges. C'est pourquoi j'ai déclaré hier que le meilleur moment

pour l'aménagement d'un parc national était hier matin car le coût des terrains monte sans cesse. Nous travaillons actuellement très étroitement avec la province d'Ontario à cet égard. Nos fonctionnaires de la direction des parcs travaillent très étroitement avec ceux de la province d'Ontario en ce qui concerne le choix d'un terrain pour l'aménagement d'un parc national dans cette province.

Je veux maintenant me reporter aux observations de l'honorable député de Medicine-Hat. On nous a déjà signalé la proposition visant à aménager un parc dans la région de Drumheller; il s'agit du parc Dinosaur. Je vais maintenant traiter de ses remarques au sujet du parc Wood-Buffalo, et aussi de celles de l'honorable député de Red-Deer.

Le parc Wood-Buffalo est un immense parc s'étendant sur quelque 17,000 milles carrés. A cet égard, j'ai été quelque peu déçu; en effet, ce parc étant si vaste, j'avais cru que nous pourrions, un jour, quoi qu'il arrivât à nos autres parcs nationaux, y aménager une route à l'intention des nombreux visiteurs de tous les parcs du Canada. Eh bien, monsieur le président, les choses ne se sont pas passées ainsi. Il s'agit, comme je l'ai déjà dit, d'une région où la période qui sépare la saison des insectes insupportables et la gelée est trop courte. En outre, il me semble qu'elle est en partie submergée. Ce n'est pas un parc qui répond aux conditions de la vie en plein air telle que la conçoivent beaucoup de Canadiens. Nous le savons fort bien. Nous savons également—et c'est le gouvernement de la province de l'Alberta qui nous l'a signalé—que le gouvernement provincial veut s'y installer, y prendre en charge les ressources naturelles et exploiter le parc, du moins en partie. Il me semble—et je prends toute la responsabilité en le disant—que le gouvernement de la proviince d'Alberta fait preuve d'un esprit un peu plus commerçant que les autres gouvernements. Ce n'est d'ailleurs pas à son déshonneur.

M. Thompson: Si vous aviez dit «plus progressiste», l'expression aurait été plus heureuse.

L'hon. M. Laing: Oui, on y fait des progrès. J'ai dit aux habitants de ma propre province qu'ils ont bien de la chance d'avoir la plus riche province de tout le Canada. C'est en Colombie-Britannique que je me suis exprimé ainsi. Puisque je l'y ai déclaré, je puis le répéter ici. Je tiens à appeler leur attention sur ce que les parcs ont joué un rôle considérable dans le progrès et la prospérité qu'ils connaissent. Les données dont nous disposons indiquent une dépense de quinze millions de dollars, l'année dernière, pour les parcs nationaux des montagnes Rocheuses qui exercent un attrait considérable sur les visiteurs. La beauté de parcs des montagnes de l'Alberta est également un grand atout.

M. Thompson: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de poser une question? Veut-il dire par ses observations, qu'il met cette vaste région, mesurant 17,000 milles carrés dans le nord de l'Alberta, dans la même catégorie que les parcs de Banff et de Jasper? En soulevant la question, j'ai voulu démontrer qu'il ne s'agissait pas d'un parc qui devait servir à des fins récréatives. Il me semble donc assez injuste, de la part du ministre, de tirer cette conclusion à l'heure actuelle.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je ne sais si le député essaie de m'aider, mais j'en arrivais justement à mon argument sur ce point. Je me rends compte que nous ne devrions jamais mettre le parc national Wood-Buffalo dans la même catégorie que les magnifiques autres parcs de nos régions montagneuses. D'autre part, je tiens à signaler au comité que l'opinion publique au Canada est favorable à une multiplication et non à une réduction du nombre de nos parcs. Au cours des entretiens que nous aurons sous peu avec M. Willmore, ministre des Terres et Forêts, nous avons l'intention de proposer une sorte d'échange au sujet de ce parc. Pour le troupeau de bisons, nous pensons que la meilleure chose à faire, pour nous et sans doute aussi dans l'intérêt de ces animaux, c'est de continuer de le considérer comme une richesse nationale.

M. Thompson: Les bisons ne se soucient pas beaucoup de cela.

L'hon. M. Laing: Autrement dit, nous établirions une sorte de chasse gardée à l'intérieur du parc et nous assurerions en même temps l'exploitation des gisements de gypse, sous la direction de l'administration provinciale et ainsi de suite. Nous envisageons, dans un esprit d'échange, l'établissement d'un autre parc national en Alberta, à proximité des grandes artères dont l'honorable député de Medicine-Hat a fait mention. Cette initiative serait, à nos yeux, avantageuse pour l'Alberta et pour tout le Canada.

J'aimerais remercier brièvement l'honorable député d'Athabasca qui a également traité du parc national de Wood-Buffalo et de la bande de bisons de l'île Elk. Au sujet de la bande de bisons de l'île Elk, j'estime que si un plus grand nombre de personnes savaient que cette bande de 600 à 700 bisons était à 30 milles d'Edmonton, il y aurait eu plus que 176,000 visiteurs dans ce parc l'an dernier.

J'ai beaucoup d'admiration pour notre directeur là-bas, M. Webster; à mon sens, c'est notre meilleur spécialiste en élevage. Il accomplit une tâche magnifique et nous fournit plusieurs milliers de balles de foin pour les autres parcs et pour les animaux qui s'y trouvent. Dans un de ces endroits il y a de 600 à 700 bisons. Je n'en ai vu aucun quand j'ai visité le parc. C'était une journée chaude et ils étaient tous sous les arbres. Je suis sûr que tous les visiteurs qui y sont allés cette journée-là n'ont pas vu de bisons. Il s'agit de bisons des plaines et je suis sûr qu'ils peuvent supporter la chaleur mieux que moi. Il me semble que nous pourrions défricher une certaine étendue afin de permettre au public de voir une bande assez nombreuse de bisons.

Un problème se pose là-bas au sujet du lac Astotin, je crois, qui est marécageux et plein de roseaux. L'honorable député de Vègreville et moi y sommes allés une fois. Nous n'étions pas à l'affût des jeunes filles, mais nous avons vu sortir du lac des gens qui étaient couverts d'herbes. Si les eaux du lac étaient limpides, le parc serait extrêmement populaire. L'honorable député a proposé qu'une piscine y soit construite. J'ignore si cela donnerait de bons résultats. Nous dépensons $376,000 pour 176,000 visiteurs. Je crois que nous faisons là une aussi forte dépense par tête que dans n'importe quel autre parc. Nous ferons de notre mieux pour aménager le parc. On nous a proposé de trouver moyen de rendre l'eau claire à cet endroit, autrement dit de détruire les herbages qui croissent au fond. Si le lac était en bon état, l'endroit serait très attrayant, et nous tâcherons aussi de faire du bison une attraction.

L'honorable député de Queens a parlé du parc de l'Île du Prince-Édouard qui, malheureusement, est formée surtout de dunes de sable et de littoral. Sans aucun doute, c'est une des longues plages parmi les plus belles de tout le Canada. L'an dernier, elle a attiré plus d'un million de visiteurs; la plage est splendide, mais peu profonde. Ici encore, nous aurions dû avoir le parc national avant-hier, car aujourd'hui, avec l'aménagement qui se produit derrière ce parc extrêmement étroit, il en coûterait beaucoup à l'Île du Prince-Édouard pour l'étendre. Cependant, nous veillerons à ce sujet et nous ferons de notre mieux pour étendre le parc. Nous sommes maintenant engagés avec la province dans une étude conjointe et nous collaborons ensemble pour trouver quoi faire pour donner plus de profondeur au parc, ou découvrir éventuellement une autre partie de la province où établir un deuxième parc.

L'honorable député de Comox-Alberni voulait que je m'efforce de sortir de la confusion ou de la difficulté dans laquelle je me trouve, en compagnie du ministre des Travaux publics, étant donné les droits qu'on impose sur les tronçons de la route transcanadienne qui traversent les parcs nationaux. Nous avons instauré le principe d'un droit dans les parcs nationaux. C'est une pratique établie dans la plupart des autres pays, et si nous ne voulons pas l'abandonner, c'est pour un certain nombre de raisons, dont l'une des principales est que nous en retirons plus de 30 p. 100 de notre revenu global des parcs. L'an dernier, je crois que nous avons perçu $960,000 en droits de véhicules, sur un revenu global de $2,889,000. Je ne m'attarderai pas sur le fait que ce sont là les seules recettes qui peuvent provenir d'un parc. A mon avis, les recettes de nos parcs nationaux devraient être plus considérables. Alors, nous pourrions discuter de l'opportunité d'abolir les droits à travers le Canada. Auparavant, nous discuterons probablement de la possibilité de généraliser les droits dans les parcs de tout le Canada, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Mais la question du revenu est extrêmement importante pour nous. Il se présente parfois une personne qui doit voyager entre Calgary et Vancouver ou entre Winnipeg et la côte du Pacifique et qui se plaint de devoir payer en traversant les parcs. Cette plainte est généralement formulée de gaîté de cœur et on l'entend habituellement aux portes donnant accès aux visiteurs.

Il s'agit d'une question difficile pour nous mais je voudrais rappeler à l'honorable député que nous nous apprêtons à consacrer 73 millions de dollars à l'aménagement de routes dans les parcs nationaux. En outre, nous avons déjà dépensé 50 millions pour construire des routes dont la qualité dépasse, je crois, les exigences des provinces. A mon avis, si nous examinons la région du pas de Rogers, la route allant de Banff à Jasper et celle qui sera terminé à destination du parc national de Kootenay, nous constatons que ces trois routes peuvent être avantageusement comparées à toute autre route du globe. Nous nous efforçons d'attirer le plus grand nombre de personnes au Canada pour qu'elles puissent bénéficier de nos parcs et, évidemment, nous verser également des droits.

L'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a traité des employés de nos parcs et il a signalé qu'il serait souhaitable de leur accorder une meilleure installation matérielle. Nous sommes au courant de ce problème et c'est l'une des difficultés que doit surmonter une entreprise saisonnière en service pendant trois ou quatre mois seulement. Il faut fournir à ces employés une installation matérielle convenable, tout en se rappelant qu'elle sera fermée pendant six, sept ou huit mois par année. Toutefois, nous ferons notre possible pour nous occuper de cette situation.

L'honorable député de Vègreville a traité du parc national d'Elk-Island, dont j'ai parlé moi aussi, et du musée ukrainien. C'est un musée splendide, représentant l'époque des pionniers de cet élément extrêmement important de la population canadienne; je suis sûr que les gens de cette région en sont très fiers. L'honorable député demandera sans doute maintenant qu'on l'agrandisse. J'étais présent au parc d'Elk-Island lorsqu'on a dévoilé le monument aux pionniers ukrainiens. L'honorable député voulait aussi qu'on y aménage une piscine. Il nous faudra tenir compte de ces aspects au fur et à mesure qu'on améliorera ces parcs et que la population exigera ces genres de services.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé de la maison du surintendant. Je pense que c'est la huitième, neuxième ou dixième fois qu'il en parle.

M. Herridge: La quatrième fois. Chaque fois que je constate du gaspillage, je cherche à l'éliminer, surtout quand il s'agit de ce genre de choses.

L'hon. M. Laing: J'en ai déjà parlé moi-même. Je lui ai rappelé que la maison avait été construite en vertu d'une dispense avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Je lui ai aussi rappelé que comme la maison était déjà construite, je n'avais pas l'intention de la faire démolir. Depuis que j'ai dit cela, j'ai visité la maison du surintendant et je suis résolu plus que jamais à ne pas la faire démolir.

M. Herridge: Que dire de la garniture de cuivre dans la salle de séjour?

L'hon. M. Laing: C'est une très belle maison. Je vois que le député y est allé aussi.

M. Herridge: Non.

L'hon. M. Laing: Il a donc risqué un coup d'œil par les fenêtres sans doute. Tout ce que je puis dire, c'est que c'est une maison somptueuse, semble-t-il, pour un surintendant de parc national. Je dirai au député qu'on nous a demandé de faire en sorte que les personnages de marque, de passage au Canada, soient reçus par le surintendant du parc. Je ne suis pas favorable à cette idée, car nos surintendants n'ont certes pas été nommés pour recevoir des visiteurs, si éminents soient-ils, et je ne voudrais pas qu'ils consacrent une grande partie de leur temps à des réceptions de ce genre. Mais sûrement quand quelqu'un d'un certaine importance pour le Canada nous rend visite, il me semble que ce soit une bonne idée de demander au surintendant de l'accueillir dans une maison qui se prête à ce genre de réception. C'est la seule défense que je fais pour cette maison particulière. Je sais qu'elle a été construite alors que le gouvernement précédent était au pouvoir, et elle me semble bien construite. Si elle a coûté très cher, elle n'en est que plus belle.

Il me faudra tenir pour préavis les autres questions détaillées qu'a posées l'honorable député et lui écrire à ce sujet. Elles portaient sur le traitement du surintendant, son expérience de l'administration et ainsi de suite. Cependant, je dirais à l'honorable député que lorsqu'on y aura terminé la construction d'une nouvelle grand-route, nous l'espérons, à la fin de l'an prochain, et lorsque nous aurons aménagé le sommet, le parc de Mount Revelstoke sera indiscutablement le plus beau parc montagneux de l'Amérique du Nord.

M. Herridge: C'est vrai.

L'hon. M. Laing: L'entreprise privée comprend la situation et construit présentement un grand nombre de splendides motels à Revelstoke. Revelstoke grandit rapidement. En fait, c'est un endroit de villégiature en pleine prospérité. Pendant que l'honorable député pense à la somptueuse maison, je lui rappellerai le saut à ski que nous renouvelons cette année et où des records mondiaux de toutes sortes ont été remportés, de même que la route splendide que nous construisons pour donner accès à ce magnifique parc de montagnes. L'honorable député de Red-Deer a parlé des étendues réservées en Alberta pour les parcs, et j'ai tenté d'expliquer la situation. Il a parlé des ressources qu'on pourrait retirer du parc national de Wood-Buffalo et je partage son avis à ce sujet, mais je ne voudrais pas qu'on croie qu'en offrant des parcs nationaux au Canada, l'Alberta se sacrifie. Je ne crois pas que l'Alberta fasse un sacrifice à cet égard, étant donné l'impôt sur le gaz et l'argent dépensé par les touristes par suite de ces magnifiques possessions.

J'aimerais voir dans ma province de Colombie-Britannique quelques parc nationaux comme ceux-là entre Calgary et Vancouver, car nos deux provinces se partagent des régions assez semblables et les touristes qui viennent sur la côte ouest, de Seattle ou de l'île Vancouver, cherchent d'abord à savoir où se trouve Banff. Ils veulent y aller tout de suite. A mon sens, si nous répartissions le trafic touristique, nous n'aurions pas l'énorme pression qui existe à Banff actuellement, au point où il nous est très difficile de desservir cette région.

M. Barnett: Puis-je interrompre le ministre pour lui demander pourquoi il s'est arrêté à Vancouver? Que pense-t-il de l'île Vancouver pour l'aménagement d'un parc national?

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur, l'île de Vancouver vient de nous présenter des instances; il y a dans la circonscription de l'honorable représentant un secteur qui, à mon avis, ferait un magnifique parc. Je ne connais pas la superficie de ce secteur; je parle de...

M. Barnett: Strathcona?

L'hon. M. Laing: Vous pouvez l'appeler Strathcona, mais il y a un autre nom. Vous en avez tellement qu'il est difficile de s'en souvenir. Le plateau interdit est le secteur auquel je pense. On nous a présenté d'autres instances sur les parcs pour le littoral du Pacifique, et nous avons eu plusieurs entretiens à ce sujet. Personne n'ignore maintenant que nous pensons à la région de Garibaldi, et quand nous constatons qu'il y a cinq parcs nationaux sur le littoral de l'Atlantique qui attirent énormément de visiteurs et qu'il n'y en a aucun sur la côte du Pacifique, il est évident que nous poursuivrons nos efforts pour y obtenir un parc national. J'estime que l'établissement d'un tel parc sur le littoral du Pacifique pourrait nous être très avantageux.

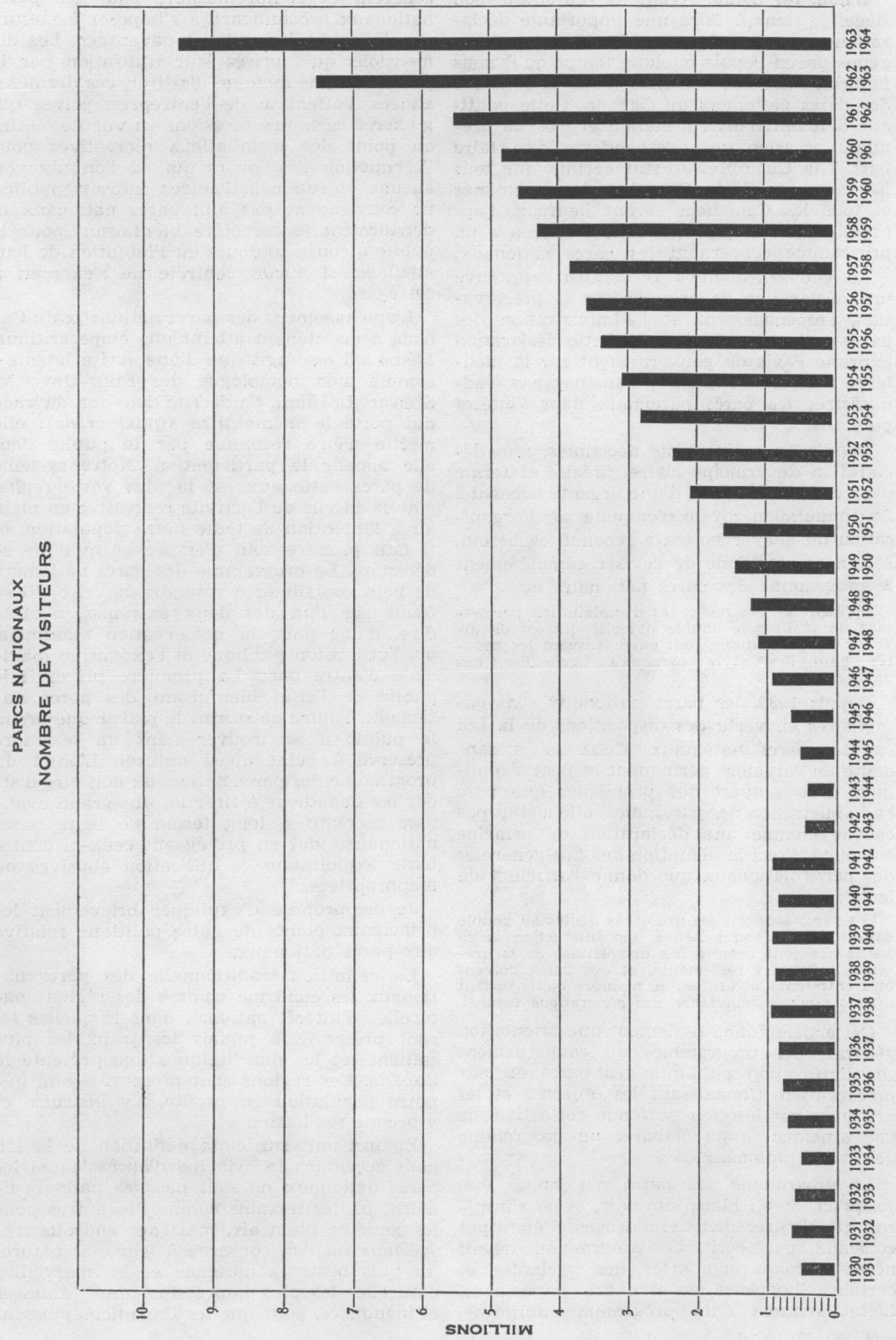
L'honorable député de Red-Deer a parlé du lieu historique de Rocky Mountain House. D'après les renseignements que nous avons, le vieux fort nº 1, dont il a parlé, a été construit en 1799 sur un emplacement maintenant inconnu. Construit en 1846, le deuxième fort est à trois quarts de mille du troisième, érigé de 1864 à 1875. Ce dernier a été sensiblement endommagé par l'érosion, semble-t-il, et serait coûteux à réparer. Il faudrait peut-être songer à l'exécution de travaux au deuxième emplacement.

Je tiens à assurer aux députés que la Commission des monuments et lieux historiques du Canada étudiera soigneusement les excellentes représentation faites en faveur des emplacements en question. J'aimerais rendre hommage au travail splendide accompli par la Commission pour le compte de notre pays. A mesure qu'approche le centenaire de la Confédération, on s'intéresse davantage à notre histoire. Plus les personnes habitant près de ces lieux historiques s'en occuperont et veilleront à leur entretien, mieux ce sera pour nous tous. Ayant constaté que, d'un bout à l'autre du pays, les Canadiens manifestent beaucoup d'enthousiasme à cet égard, nous en profiterons pour reconnaître officiellement autant de ces emplacements que nous le pouvons avec les fonds à notre disposition.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je demanderais l'autorisation de consigner au compte rendu un graphique portant sur le nombre de visiteurs des parcs nationaux.

Des voix: Entendu.

[*Voici le graphique dont il est question ci-dessus:*]


PARCS NATIONAUX
NOMBRE DE VISITEURS
MILLIONS
0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
1930 1931
1931 1932
1932 1933
1933 1934
1934 1935
1935 1936
1936 1937
1937 1938
1938 1939
1939 1940
1940 1941
1941 1942
1942 1943
1943 1944
1944 1945
1945 1946
1946 1947
1947 1948
1948 1949
1949 1950
1950 1951
1951 1952
1952 1953
1953 1954
1954 1955
1955 1956
1956 1957
1957 1958
1958 1959
1959 1960
1960 1961
1961 1962
1962 1963
1963 1964

L'hon. M. Laing: Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire une importante déclaration au sujet des parcs nationaux. Nous avons prévu depuis quelque temps qu'il nous faudrait faire une déclaration sur la politique des parcs nationaux au Canada. Cette politique a maintenant été établie et c'est la première occasion qui m'est offerte d'en faire part à la Chambre. Je suis certain que tous les membres de la Chambre des communes et tous les Canadiens seront heureux d'apprendre que le gouvernement a approuvé un programme concernant les parcs nationaux.

Le gouvernement a récemment approuvé une déclaration de principe sur la préservation, l'aménagement et l'administration des parcs nationaux du Canada. Cette déclaration exprime l'avis du gouvernement sur la meilleure manière d'exploiter, d'aménager et d'administrer les parcs nationaux dans l'intérêt public.

Depuis au moins trois décennies, une déclaration de principe claire, précise et ferme dans ce domaine était d'une urgente nécessité. La commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a reconnu ce besoin. Elle a recommandé de reviser complètement le programme des parcs nationaux et:

> ...d'instituer des méthodes d'exploitation permettant de réaliser le double objectif qui est de divertir les populations, tout en préservant les beautés naturelles et le caractère particulier des paysages.

Depuis 1930, les parcs nationaux sont administrés en vertu des dispositions de la Loi sur les parcs nationaux. Cette loi a sans doute un caractère permanent et peut s'appliquer à la plupart des problèmes que pose l'administration des parcs, mais elle n'était pas conçue comme une déclaration de principe complète. Voici la définition des fins générales des parcs nationaux que donne l'article 4 de la loi:

> Les parcs sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, et ces parcs doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Cet article donne seulement une orientation générale des programmes du gouvernement sur l'utilisation publique des parcs et leur préservation. Connaissant les objectifs et les principes sur lesquels se fonde cet article, le gouvernement a pu élaborer un programme des parcs nationaux.

Le programme des parcs n'a jamais été, jusqu'ici, établi blanc sur noir, et ne s'inspirait que de précédents et d'usages. N'étant pas consigné par écrit, ce programme devait nécessairement comporter des variantes et certains illogismes de moindre importance. L'établissement d'un programme uniforme, cohérent et compréhensible pour les parcs nationaux a commencé à s'imposer à mesure que le public les utilisait davantage. Les dimensions qu'a prises leur utilisation par le public n'a pas manqué d'attirer, ces dernières années, l'attention de l'entreprise privée qui a exercé certaines pressions en vue de mettre au point des installations récréatives pour l'occupation des loisirs qui, si l'on n'y voit aucune objection à d'autres endroits publics, ne conviennent pas aux parcs nationaux et détruiraient le caractère bienfaisant pour le public qu'on a toujours eu l'intention de leur attribuer si aucun contrôle ne s'exerçait à cet égard.

L'aménagement des parcs nationaux du Canada a maintenant atteint une étape critique. Même s'il ne s'agit que d'une «crise latente», comme mon homologue des États-Unis, M. Stewart L. Udall, l'a décrite dans son ouvrage qui porte le même titre (*quiet crisis*), elle mérite d'être reconnue par le public dont elle appelle la participation. Notre système de parcs nationaux est la plus vaste région établie en vue de l'activité récréative en plein air à l'intention de toute notre population, et il faut prendre soin d'empêcher qu'il ne se détériore. Le programme des parcs nationaux ne peut contribuer à résoudre la crise s'il se fonde sur l'un des deux extrêmes, c'est-à-dire, d'une part, la préservation maximale, ou, l'utilisation publique et l'expansion maximale d'autre part. La première priverait le public de l'effet bienfaisant des parcs nationaux; l'autre détruirait le plaisir que prend le public à se trouver dans un territoire préservé à l'état quasi naturel. L'objet du programme des parcs nationaux doit être d'aider les Canadiens à tirer le plus grand avantage récréatif à long terme de leurs parcs nationaux, tout en protégeant ceux-ci contre toute exploitation et utilisation abusives ou inappropriées.

Je me propose d'expliquer brièvement les principaux points de notre politique relative aux parcs nationaux.

La définition traditionnelle des parcs nationaux les confirme comme des régions naturelles d'intérêt national, dans lesquelles seront préservés à jamais les traits les plus saillants et les plus uniques que présente le Canada. Ces régions sont préservées afin que notre population en profite, s'y instruise et y occupe ses loisirs.

En insistant sur cette définition de la loi, nous acceptons le principe d'après lequel les parcs nationaux ne sont pas des parcs ordinaires ni des terrains comme les autres pour les jeux de plein air, mais des endroits très spéciaux où l'on conserve à leur état naturel les plus beaux panoramas et les merveilles naturelles les plus impressionnantes, animées et inanimées, pour que les Canadiens puissent

les contempler et éprouver la joie que l'on ressent devant le grand spectacle de la nature.

Cette théorie, qui fait des parcs nationaux des sanctuaires où les gens peuvent se délasser dans un milieu naturel, exclut l'exploitation des ressources pour leur valeur commerciale. Notre pays est encore riche en ressources naturelles. Leur exploitation n'a pas encore atteint l'ultime étape où il faut tirer du moindre morceau de terre les ressources qu'il peut offrir. Aménager en parcs nationaux des terres qui, en tout, ne représentent guère plus de un pour cent du territoire national n'est pas un gaspillage de ressources naturelles, surtout si l'on songe que ces endroits jamais dépouillés de leurs ressources offrent à la population la possibilité de trouver la solitude et d'y oublier leurs soucis, pour se rapprocher de la nature et redécouvrir la beauté et la signification de ce qui fait la caractéristique de notre pays.

J'aimerais citer à ce propos un passage d'un discours prononcé par le sénateur Clinton B. Anderson, du Nouveau-Mexique:

> Les lieux sauvages sont un refuge contre les vents. Leur conservation signifie que nous sommes encore une nation riche, qui prend de ses ressources le soin voulu, et non un peuple désespéré, fouillant les derniers recoins de son sol, en quête de quelques planches, d'une barrique de pétrole, de quelques brins d'herbe ou d'une cruche d'eau.

Si les parcs nationaux ont pu profiter à la population, c'est parce qu'on a interdit une utilisation des ressources qui aurait déprécié ou détruit le panorama de vastes régions du pays. Les avantages qu'en retireront les générations à venir seront encore plus grands si les ressources naturelles des parcs nationaux sont conservées. Exploitation minière et forestière, prospection, pêche commerciale, exploration et production pétrolières, la chasse même, tout cela priverait les Canadiens de cette richesse incomparable que sont les parcs nationaux, qui perdraient alors beaucoup de leur charme et de leurs avantages.

L'aménagement d'un parc national n'est déterminé que par l'usage qu'en fera le public, le plaisir qu'il en retirera, et par le rôle que jouera le parc pour protéger la nature. Cela ne signifie pas que le gouvernement ne tient pas à développer les parcs davantage. Certains aménagements judicieux s'imposent pour permettre au public de faire des parcs un usage plus répandu et d'apprendre à les mieux apprécier.

Le meilleur moyen de déterminer quels endroits aménager et le degré d'aménagement qui respecte les richesses naturelles, c'est encore de recourir à un système de zonage. Dans une étendue aussi vaste qu'un parc national, le paysage n'est pas partout aussi attrayant, les divers endroits ne se prêtent pas tous aussi bien aux aménagements à offrir au public. Les magnifiques contrées sauvages qui subsistent et qui, détachées des routes qu'empruntent la plupart des visiteurs, ne sont pas appelées à être beaucoup fréquentées, seront désignées comme zones sauvages. On n'y permettra que peu d'aménagements: sentiers, routes de canotage, gîtes primitifs où passer la nuit, enfin le strict nécessaire pour permettre aux rares visiteurs qu'attirent les grandes solitudes d'y accéder.

D'autres régions, qui sont d'un attrait particulier pour la plupart des visiteurs de nos parcs et dont l'accès sera facilité par le prolongement du réseau routier actuel, seront aussi aménagées mais avec grand soin, de façon à ne pas éclipser les magnifiques points de vue par des bâtiments ou des parcs de stationnement et à conserver au parc national tout l'éclat de sa beauté naturelle.

On établira, dans ces régions largement fréquentées par les touristes, des centres d'accueil pour les visiteurs. A l'instar de nos centres d'achats urbains, les centres d'accueil des visiteurs grouperont tous les services que puissent désirer les touristes: terrain pour campeurs, motels, restaurant ou café, poste d'essence, bureau de renseignements et un magasin où les visiteurs pourront s'approvisionner. Ces centres seront installés dans les endroits les moins pittoresques, aux principaux points de rassemblement des touristes, mais assez près néanmoins des endroits pittoresques et des autres centres d'attraction des parcs.

L'établissement des centres d'accueil dans les parcs nationaux sera un premier pas dans l'aménagement rationnel de ces régions et conforme aux buts envisagés dans l'aménagement des parcs. Ainsi disparaîtront ces services éparpillés ici et là, qui causent tant d'ennuis aux touristes; c'en sera fait de la situation où les centres de tourisme sont établis au petit bonheur, le long des sentiers et des routes qui sillonnent les parcs, obligeant les visiteurs à faire de nombreux arrêts et parfois même à s'écarter de leur route pour se procurer le nécessaire. Suivant ce programme, les aménagements urbains dans les parcs ne peuvent être considérés que comme des centres de services pour les visiteurs. Leur seule raison d'être est qu'ils offrent les services essentiels aux visiteurs, ou les services pour les parcs nationaux et le personnel.

Le gouvernement n'a pas l'intention d'établir tous les moyens de récréation dans les parcs nationaux. Ce serait précisément détruire leur but qui est de permettre au public de jouir de la nature et de se livrer à une activité qui est agréable seulement dans un milieu sauvage. A l'avenir, la Direction des parcs nationaux n'encouragera que

certaines occupations: photographie, excursion, promenade, natation, équitation, ski, observation de la nature, pêche et canotage. Il est plusieurs autres genres d'amusement et de divertissement auxquels les Canadiens aiment se livrer les jours de congé, mais si ces occupations n'exigent pas un milieu sauvage, on devrait les chercher ailleurs. Un parc national englobe généralement de vastes étendues, il attire un grand nombre de gens et il est une propriété publique; et c'est pourquoi certains voudraient en tirer parti au maximum en permettant qu'il devienne une série d'endroits de villégiature privés ou commerciaux. C'est mal comprendre le but des parcs nationaux.

Le programme que nous avons adopté tient les parcs nationaux pour une richesse nationale que protège le gouvernement national. C'est un service public offert par le gouvernement national en vue de favoriser la santé et le bonheur des citoyens. Par conséquent, toutes les installations essentielles des parcs nationaux: routes, pistes, terrains de campement et services publics, ainsi que les frais d'administration et de protection, sont fournis à même les fonds publics, au lieu d'être entièrement payés par les usagers des parcs.

Après cela, il appartient à l'entreprise privée de fournir et d'exploiter tous les établissements et les services nécessaires aux visiteurs. Les services commerciaux tels qu'hôtels, motels et stations-service doivent être fournis par le secteur privé de l'économie. Lorsque le public demande pour son usage des installations spéciales comme des piscines, terrains de golf, ports de plaisance et terrains de campement avec services complets, les usagers de ces installations spéciales devraient payer des frais couvrant au moins le coût d'exploitation et d'entretien de celles-ci.

Quant à ceux qui vivent ou exercent un commerce dans les parcs nationaux, nous disons qu'ils ne doivent pas jouir d'un avantage économique ou subir un préjudice économique du seul fait qu'ils habitent dans ces parcs ou y exercent un commerce. En général, ils devraient être assujétis aux mêmes responsabilités financières que ceux qui vivent ou gagnent leur vie ailleurs. Cette ligne de conduite sera appliquée lorsque le gouvernement fédéral étudiera à nouveau les charges, loyers et droits à imposer aux résidents des parcs nationaux.

La ligne de conduite concernant la résidence dans les parcs nationaux aurait dû être modifiée il y a longtemps. Déjà, lorsque les parcs nationaux n'étaient pas aussi achalandés ni si facilement accessibles qu'ils le sont actuellement, il était raisonnable de permettre à certains de s'y établir temporairement ou en permanence, notamment lorsqu'il s'agissait de personnes qui fréquentaient régulièrement le parc et dont le lieu de travail ou de résidence était situé à proximité d'un parc national. Des baux à long terme étaient accordés à ces personnes, qui y construisaient une résidence permanente ou une maison de villégiature. Dans certains parcs nationaux, des secteurs ont été réservés à l'intention des visiteurs qui voulaient y construire des maisons d'été ou de ceux qui désiraient simplement vivre dans un parc national. Cette pratique a eu pour effet d'accorder des avantages particuliers aux gens qui avaient la chance de demeurer aux environs d'un parc national. Le terrain d'un parc national est un terrain public qui doit être utilisé aux fins d'un parc public et non pour la construction de maisons particulières; il doit être utilisé de façon à favoriser nettement l'agrément du grand public tout en lui rendant service, et non les intérêts ou la commodité d'un petit nombre.

C'est pourquoi nous avons adopté une ligne de conduite tendant à faire disparaître, dans les parcs, les maisons particulières, sauf dans le cas des personnes qui assurent des services au parc et aux visiteurs. Désormais, les parcs ne serviront plus d'emplacement à des maisons ou chalets d'été ou à des demeures permanentes, à moins que le résident permanent ou provisoire n'assure un service essentiel aux visiteurs ou s'occupe de la gestion, de l'exploitation et de la protection des parcs nationaux. Nous éliminerons peu à peu cet emploi abusif des parcs.

La ligne de conduite générale que nous avons adoptée à l'égard des parcs nationaux vise à permettre au public de tirer le plus d'avantages possibles de ces parcs tout en assurant le maximum de conservation des lieux. La fréquentation croissante des parcs nationaux par le public, la demande accrue d'espaces pour les loisirs de plein air, qui serviront à la génération actuelle et aux futures, et le besoin de conserver dignement tout ce qui représente le patrimoine du Canada exigent une ligne de conduite positive, claire et uniformément applicable.

La ligne de conduite du gouvernement actuel à l'égard des parcs nationaux est destinée à répondre aux désirs des Canadiens pour ce qui touche à leurs parcs nationaux. Ils ont maintes et maintes fois répété qu'ils s'opposaient à la commercialisation outrée et aux genres d'usage qui empêchent les familles moyennes de jouir de vacances reposantes et fortifiantes dans un cadre naturel. C'est à la population du Canada en général que les parcs nationaux sont dédiés, et c'est à elle que

le gouvernement doit rendre compte en dernier lieu de la façon dont il les administre.

En tant que propriété de l'État, les parcs nationaux méritent que chaque citoyen du Canada s'y intéresse. Toutes les décisions prises au sujet de leur aménagement par des entreprises publiques ou privées doivent être dictées par l'intérêt national, et c'est lui que notre politique vise à servir. La compréhension et l'appui du public sont nécessaires pour que le gouvernement continue d'exploiter les parcs nationaux en vertu d'une politique servant l'intérêt national. J'espère que tous les membres du comité appuieront en principe cette politique des parcs nationaux, comme j'espère que tous les Canadiens aideront à préserver notre héritage national grâce à leur compréhension, à leur vigilance, à leur appréciation et à leur sens des responsabilités.

Si les honorables députés veulent poursuivre le débat sur ce crédit, cela me convient parfaitement. Je vais me retirer derrière les rideaux pour boire une tasse de café, mais je vais quand même écouter.

M. Herridge: Avant de sortir, le ministre verrait-il quelque inconvénient à répondre à la question que je lui ai posée? En premier lieu, je veux le remercier des renseignements qu'il nous a donnés quant à la pratique mise en vigueur selon laquelle les surintendants des parcs sont appelés à recevoir les grands personnages. Mais, permettez-moi de lui dire que dans les parcs du lac Arrow, on a reçu des visiteurs royaux il y a environ deux semaines sans avoir à en remercier les fonctionnaires du ministre. En répondant à la question que j'ai soulevée, le ministre voudrait-il aussi me donner les dimensions de cette maison, le nombre de pièces ainsi que leurs dimensions?

L'hon. M. Laing: Volontiers.

M. Pascoe: Monsieur le président, je n'ai que quelques brèves observations à faire sur ce crédit. Mais pour la bonne ordonnance de la discussion, si certains députés veulent discuter de la déclaration du ministre sur le programme relatif aux parcs nationaux, je suis prêt à leur céder le pas, pourvu que le crédit ne soit pas adopté avant que j'aie la chance de parler de nouveau.

M. Webb: Le ministre doit certes être au courant de la fermeture des dernières mines d'uranium dans la région de Bancroft. A l'instar d'autres membres du cabinet, il doit sûrement savoir que, prenant la parole devant la Chambre de commerce de Bancroft, le premier ministre a déclaré qu'un des premiers devoirs du gouvernement et du ministère de l'Industrie, en particulier, ce serait de voir comment on pourrait venir en aide à l'économie de la région. Voilà pourquoi je demanderais au ministre et à son ministère de songer à constituer un parc sur un emplacement des plus intéressants, le rocher Eagle-Nest, à Bancroft.

Plusieurs facteurs militent en faveur de l'entreprise, tant du point de vue touristique que sur le plan de la construction. Le petit parc qui s'y trouve, celui de la rivière York, ne répond plus aux besoins de l'industrie touristique régionale en plein essor. Bancroft est le centre d'un vaste secteur qui pourrait attirer nombre de touristes. Si le ministre et ses fonctionnaires visitaient la région, ils reconnaîtraient le bien-fondé de ma demande et conviendraient qu'il y a lieu de mettre en valeur de centre d'intérêt touristique naturel.

Deux routes donnent facilement accès à l'emplacement. Les propriétaires du terrain sont prêts à le vendre pour la réalisation de cette entreprise utile. Comme les mines ont fermé leurs portes dernièrement, la main-d'œuvre est amplement suffisante dans la région et il est presque inutile de mentionner que la construction de ce parc revêtirait beaucoup d'importance pour le relèvement d'une région où l'industrie minière a accusé une forte baisse.

Je suis également sûr que les habitants de Bancroft et ceux de la région et de tout le comté accueilleraient favorablement cette entreprise. Avant de prendre mon siège, je désire déclarer que je connais la façon dont on administre les parcs de l'Ontario, mais j'estime qu'une contribution généreuse à l'entreprise que je viens de mentionner serait très utile et bien appréciée. En outre, elle concorderait sûrement avec les remarques du ministre, il y a à peine quelques instants.

M. Southam: Les membres du comité ont sûrement écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre sur la nouvelle politique à l'égard des parcs nationaux. Je souscris aux principes énoncés dans cette politique et j'espère que le ministre la concrétisera le plus tôt possible.

Si le ministre a lu les débats précédents sur les crédits de son ministère, il sait que j'ai discuté des parcs nationaux et notamment de la création d'un nouveau parc national en Saskatchewan. Le ministre a insisté sur l'expansion prodigieuse de l'industrie du tourisme, chose sur laquelle j'ai attitré l'attention de la Chambre à maintes reprises. En 1945, nous avons accueilli un million de touristes; en 1963, neuf millions et demi. Le Canada est un véritable paradis pour le touriste. Des gens qui ont parcouru le monde entier m'ont dit pouvoir trouver au Canada tout ce qu'il y avait ailleurs.

Le tourisme est aujourd'hui la troisième de nos industries, après celle de la pâte et du papier, qui est notre plus importante, et nos exportations agricoles. L'an dernier, elle nous a rapporté quelque 500 millions de dollars. Je m'attends qu'en 1967, grâce à l'exposition canadienne de Montréal, ce montant atteigne le milliard. Il importe donc au plus haut point, pour l'économie nationale, de développer par tous les moyens l'industrie du tourisme. Je veux tellement faire ressortir l'importance de cette question que j'ai déjà proposé une étude de la réorganisation possible du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, afin de confier à un ministre, ou tout au moins à un sous-ministre, des tâches spéciales visant à aider l'industrie touristique du pays.

Je crois que le ministère devrait examiner l'opportunité d'aménager un autre parc dans la Saskatchewan. Le Canada possède à l'heure actuelle 18 parcs nationaux, dont cinq dans la province d'Alberta. Je puis comprendre pourquoi on accorde la préférence à l'Alberta parce que cette province renferme des sites de toute beauté. Mais comme les parcs nationaux jouent un si grand rôle dans la campagne destinée à attirer le touriste, je pense qu'il est temps de songer à pourvoir la Saskatchewan d'un autre parc. Celui qui existe, le parc national de Prince-Albert, est très beau, mais il est à quelque 500 milles au nord de la frontière sud de la province. Il est intéressant de noter que dans les états situés au sud de la frontière—l'ouest du Montana, le Dakota du Nord et l'ouest du Minnesota—le terrain est semblable à celui des Prairies de la Saskatchewan centrale. Il y a peu de végétation et peu de terrains à parcs. Un grand nombre de gens qui apprécient les beautés du Canada habitent ces régions et beaucoup d'entre eux vont dans le Nord l'été pour profiter des parcs en Saskatchewan. Nous constatons que la demande augmente sans cesse de la part des touristes venant des régions des États-Unis que j'ai mentionnées et aussi des régions de la Saskatchewan voisines de la circonscription de Moose-Mountain où j'habite. Les ressources du parc provincial de Moose-Mountain ne suffisent pas aux besoins. J'ai déjà signalé que le ministère devrait examiner la possibilité d'aménager cette région de 25 milles de long sur 12 milles de large en parc national. La superficie déjà consacrée à cette fin pourrait être améliorée par des travaux de reboisement, en plantant des conifères, etc.

Je sais que cela donnera probablement lieu à des problèmes. D'abord, c'est la Saskatchewan qui a magnifiquement aménagé ce qu'on appelle le parc provincial de Moose-Mountain. Il faudrait naturellement que le gouvernement provincial cède cette région sans réserve au gouvernement fédéral. J'en ai parlé au gouvernement provincial il y a plusieurs années. A ce moment-là, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam était premier ministre de cette province. Il a semblé très intéressé au projet, ou, du moins, il m'a fait voir qu'il l'était. J'ai eu un entretien avec le ministre provincial des Ressources naturelles, l'honorable M. Kuziak. Il acceptait en principe ma proposition et il a dit qu'il valait la peine de l'étudier, mais la question n'a pas été poussée plus loin à ce moment-là.

Il y a un autre problème: le fait que la réserve indienne White Bear soit située au Sud de cette partie du parc. Naturellement, les Indiens protègent jalousement leurs droits. Par contre, je crois qu'ils savent bien que l'aménagement d'un parc national contribuerait à renforcer leur économie. Actuellement, ils tirent beaucoup d'avantage des touristes de la station du lac Carlisle qui visitent la réserve. Je puis dire que ce secteur montagneux compte 11 ou 12 lacs, dont trois de grandes dimensions: le lac Carlisle, au Sud, le lac Konosee au centre du parc provincial et un autre lac, qui, je crois, s'appelle Kennington. Ainsi, il y a de nombreuses possibilités en ce qui a trait à l'établissement de loisirs aquatiques, et on n'aurait pas de difficulté à régler le cas des plages qu'il faudrait aménager dans un parc national. Je crois que toutes les difficultés qui pourraient surgir au sujet des Indiens pourraient être résolues par l'intermédiaire de la Direction des affaires indiennes.

Un autre problème qui se pose est celui qui découle des baux emphytéotiques pour le fourrage accordés jadis aux colons dans les années de grave sécheresse. En 1961, par exemple, les détenteurs de ces baux ont été autorisés à couper du foin dans les fondrières et les marais avoisinants la réserve indienne. Ce privilège avait naguère une grande importance, lorsque surgissaient des situations critiques. Mais je crois aussi que ce problème devrait être résolu au moyen de compensation.

Un autre problème se pose à cause de l'attitude de certains pionniers qui vivent sur les rives du lac Carlisle. Ces gens y ont construit leur maison de villégiature il y a nombre d'années. Ils aiment la solitude et la tranquillité dont ils jouissent sur les rives de ce lac et

sont peu enthousiastes à la perspective qu'une plus grande superficie du parc soit aménagée. Cependant, le gouvernement provincial a déjà classé le village de Carlisle comme centre de villégiature afin d'attirer autour du lac un certain nombre de touristes. Je crois donc que l'animosité des gens du village diminue.

J'ai dit que les limites géographiques de la région présentaient peut-être une difficulté. Si le gouvernement a cru bon de s'emparer de la région pour en faire un seul parc national, j'estime que l'aménagement de la région qui a une étendue de 12 milles sur 25, plus une plantation serrée de conifères et quelques érables du Manitoba, embellira les lieux. D'après ce que le ministre a dit et compte tenu des données statistiques qui indiquent une demande accrue d'installations pour les loisirs dans les parcs qui ne sont pas trop loin des centres, j'estime qu'on devrait étudier attentivement la proposition que j'ai exposée. Les parents qui ont une petite famille n'aiment pas voyager 700 ou 800 milles, s'ils peuvent se rendre au bord d'un lac à 200 milles ou moins. A mon avis, nous avons le devoir d'aménager tous les parcs que nous pouvons. Grâce à une intervention providentielle, nous avons ce magnifique parc de Moose-Mountain au centre des plaines méridionales de la Saskatchewan.

A l'heure actuelle, il y a un nombre étonnant de touristes américains dans cette région qui réclament des installations, à tel point que le gouvernement provincial constate que les aménagements actuels sont surpeuplés.

Après une étude de la question, je crois que le gouvernement provincial s'empresserait sans doute de collaborer avec le gouvernement fédéral, si l'entreprise était jugée réalisable. Comme le public réclame de plus en plus d'installations de villégiature, il y a bien d'autres endroits en Saskatchewan, en plus de celui-ci, qui pourraient être aménagés par la province à moins de frais. La province pourrait fort bien affecter une partie des fonds prévus pour l'aménagement futur du parc provincial de Moose-Mountain à certains de ces projets moins ambitieux, afin de faire bénéficier de ces fonds d'autres secteurs de la Saskatchewan. Monsieur le président, ce sont là toutes les observations que je voulais faire quant à l'aménagement d'un parc national.

Je traiterai maintenant de nos monuments historiques. Lorsque ce crédit a été étudié précédemment, j'ai parlé de la possibilité de transformer le manoir de Cannington en monument historique. Il s'agit du vieux manoir de Cannington, au nord de la ville de Manor, en Saskatchewan. Je signale que la circonscription provinciale de Cannington, en Saskatchewan, tire son nom de ce lieu historique. Ce manoir a été construit vers la fin du XVIII[e] siècle et au début du XIX[e] siècle. Des personnes venant d'outre-mer, d'Angleterre plus précisément, l'habitaient et les premiers colons désignaient le domaine comme étant «un petit coin de la vieille Angleterre». A leur arrivée, les intéressés construisirent une magnifique église en pierre, une belle école et un manoir à trois étages. Ils ont aussi aménagé des remises de voitures, une forge et une piste de course. Ils pratiquaient même la chasse à courre. Je le répète, à ses beaux jours, le manoir était vraiment un coin de la vieille Angleterre.

Certains édifices sont assez bien conservés. Sauf erreur, l'école et l'église servent encore mais, vu son grand âge, le manoir est délabré. Il est situé au centre de terres très fertiles, mais une clôture empêche présentement les touristes de l'admirer à loisir. La réputation du manoir de Cannington s'est répandue dans cette partie de la Saskatchewan et même partout au Canada et, pendant l'été, les visiteurs empruntant les routes 8 ou 16 doivent se renseigner auprès des habitants de la région sur le chemin à suivre pour se rendre à l'emplacement. Les visiteurs sont très nombreux dans cette région, si nombreux même qu'à mon avis les gens qui y demeurent actuellement ont dû apposer un verrou à la grille afin d'empêcher les touristes d'envahir les immeubles qui s'y trouvent et qui ne sont pas en très bon état.

J'ai été très heureux de lire, dans un article publié il y a trois ou quatre semaines par le gouvernement provincial, que le premier ministre de la province reconnaissait l'importance du manoir Cannington en tant qu'emplacement historique et qu'il avait octroyé un certain montant pour la réparation des anciennes fondations. Ce montant servira non pas à réparer ni à reconstruire ces anciens immeubles, mais à leur conserver leur apparence actuelle. J'ai été très heureux d'apprendre cela et je puis en dire autant des gens de la région. Mais cela ne suffit pas, à mon avis. Je pense que le gouvernement fédéral devrait songer à nouveau à faire de ce manoir un lieu historique, surtout s'il décide d'aménager en parc national le parc dont j'ai parlé. Je crois que la Commission

des lieux historiques devrait accorder une subvention pour aider le gouvernement provincial à conserver, à embellir et à restaurer la région où s'élève le manoir Cannington. Si l'on faisait toute la publicité voulue autour de cette entreprise, elle deviendrait sûrement l'un des principaux attraits touristiques dans cette partie du pays. J'aimerais que le gouvernement fédéral et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales étudient ces propositions. S'ils le font, cet endroit constituera sûrement à la longue l'attrait touristique qu'il peut devenir, à mon avis.

M. Prittie: Monsieur le président, je sais que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre désire traiter d'un autre aspect des crédits à l'étude. Mes remarques ne seront donc pas très longues. Je n'ai qu'un grief à formuler au sujet des parcs nationaux. Je me joints à mon collègue de Comox-Alberni qui s'est plaint du droit de $2. Ce n'est pas un droit très élevé et je sais qu'il s'applique à tous les parcs. Néanmoins, je n'admets guère le principe d'imposer un droit d'admission aux visiteurs de nos parcs publics, quels qu'ils soient. On pourrait peut-être défendre l'imposition de droits à l'égard des lieux de campement. Le problème est différent et ces droits devraient être perçus de façon distincte. Mais je n'aime tout simplement pas l'idée de devoir payer pour entrer dans un parc public, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral.

J'ai écouté la déclaration du ministre sur la politique générale relative aux parcs, et je l'ai approuvée. Il adopte, à mon avis, la bonne attitude. Je serai heureux de la lire plus tard, énoncée de façon plus détaillée. J'ai écouté aussi avec intérêt les commentaires du ministre sur le parc Wood-Buffalo de l'Alberta. Il a dit qu'on pourrait renoncer à cet emplacement pourvu qu'on reçoive d'autres terrains en échange. Le ministre a déclaré que la population du Canada ne tenait pas à renoncer même à un seul acre de terrain de parc ni à ce que la superficie globale des parcs soit réduite d'une seule acre. Je suis sûr qu'il traduit exactement l'attitude de la population à cet égard. Même si le parc de Wood-Buffalo ne se prête pas très bien aux aménagements touristiques, je n'en exhorterais pas moins le ministre de le conserver tant qu'on n'offrira pas au gouvernement autre chose en retour. Si personne ne veut rien donner en retour, que le gouvernement le conserve quand même. Rien ne s'oppose à ce que nous conservions certains secteurs du territoire canadien dans leur état naturel, de parcs; rien n'oblige à aménager tous les parcs nationaux uniquement à des fins touristiques. Il importe, à mon sens, que, dans l'ordre général des choses, certaines régions soient conservées dans leur état naturel.

Le ministre a déclaré qu'il aimerait qu'on aménage un autre parc national entre la côte du Pacifique et Banff. Sauf erreur, certaines dispositions auraient été prises en ce sens. Il me semble qu'il y a un an environ, le ministre, au nom du gouvernement, a offert à la Colombie-Britannique, si elle lui cédait libre de toutes charges le parc provincial Garibaldi, à proximité du littoral, et qui renferme de magnifiques paysages de montagnes, de consacrer une somme considérable à son aménagement. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a refusé cette offre, pour un motif qui me trouble. Les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ne sont pas opposés à l'idée de l'exploitation restreinte des parcs provinciaux. Je déplore cette attitude. Je préfère l'attitude des gens qui s'intéressent à la conservation, et qui soutiennent que les parcs ne devraient servir qu'à des fins touristiques, sans exploitation aucune. Cette attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique et de celui de l'Alberta est assez troublante.

Le comité canadien des Jeux olympiques s'est récemment réuni pour choisir l'endroit où se tiendraient les Jeux olympiques d'hiver de 1972. Sauf erreur, son choix s'est porté sur Banff. Le comité de Colombie-Britannique a proposé le parc Garibaldi; ce parc aurait sûrement été un excellent emplacement. Il est à proximité de la région la plus peuplée de la province et des principales agglomérations des États du Nord-Ouest. Toutefois, il n'a pas été choisi. Je ne crois pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique ait apporté son aide à cet égard; j'estime que si le gouvernement fédéral avait pu acquérir ce parc l'an dernier, lorsqu'il avait formulé son offre et qu'il s'était engagé à dépenser une somme considérable, il aurait eu une influence sur le choix de l'emplacement des Jeux olympiques de 1972.

La politique annoncée par le ministre paraissait, en général, excellente. Les possibilités d'avenir en ce qui concerne la mise au point des parcs nationaux à l'intention des Canadiens et compte tenu des montants de dollars touristiques qu'ils peuvent nous rapporter, sont considérables. Même si je trouve quelque défaut dans le détail, je crois, d'une façon générale, qu'à l'heure actuelle, le programme de mise en valeur de ces parcs est juste et qu'il est certainement préférable à la façon de procéder de certains gouvernements provinciaux.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je ajouter quelques mots aux observations du préopinant? Venant de Vancouver, je m'intéresse beaucoup cela va sans dire à la mise en valeur de la région de Garibaldi. J'ai toujours cru que le gouvernement provincial de Colombie-Britannique serait disposé à remettre la superficie en cause au gouvernement fédéral en vue de son aménagement en parc national, si on lui laissait le droit aux découvertes de ressources naturelles et à l'exploitation de ce que je pense être des richesses minérales. L'année dernière, le gouvernement provincial a enfin affecté plus particulièrement des montants à l'aménagement de routes d'accès au parc Garibaldi, et une entreprise a été chargée d'autres travaux.

Étant donné la situation et la décision—que j'imagine être définitive—de ne pas aménager, d'ici quatre ans, le parc Garibaldi en région consacrée aux sports, je me permettrai de demander au ministre s'il n'y a pas quelque possibilité de collaboration entre les autorités fédérales et provinciales—étant donné la valeur remarquable de cette étendue de parc qui est, non seulement, à proximité de Vancouver, de Burnaby et New-Westminster, mais aussi à une heure et demie en automobile de Seattle, Tacoma et Portland—afin de mettre conjointement en valeur un parc qui, j'en suis convaincu, deviendrait en fin de compte un des secteurs les plus remarquables du continent nord-américain et qui offrirait des possibilités de récréation fantastiques. Le ministre peut-il me dire s'il y a quelque possibilité d'envisager ce genre de planification, de collaboration et de mise en valeur conjointe des deux gouvernements?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, il me semble que je pourrais, dès maintenant, répondre aux observations des trois derniers préopinants. Je demanderais aux deux derniers de me permettre de traiter d'abord de celle du député de Moose-Mountain. Il a parlé d'un projet à Cannington-Manor. Je lui dirais que, d'après nos derniers renseignements, l'exécution du projet est prévue pour la province de Saskatchewan en l'honneur du centenaire, ce qui semblerait répondre aux recommandations du député dans ce sens. Relativement aux entretiens que j'ai eus avec la province de l'Alberta—et je reconnais le mérite du ministre de l'Alberta, M. Willmore—j'ai dit à ce dernier que parce qu'il s'agit d'une affaire publique et que le public veut savoir, il vaudrait aussi bien que lui et moi ayons un entretien public avant de nous rencontrer en octobre. Je lui ai dit certaines choses et il a répondu en exposant le point de vue de la province de l'Alberta. Nous avions fait des instances auprès des gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, signalant que nous aimerions aménager la région connue sous le nom de Cypress Hills, qui se trouve à la fois dans la Saskatchewan et l'Alberta. Nous avons reçu du premier ministre de la province de la Saskatchewan une lettre nous informant qu'il s'intéresse vivement à la proposition; une partie des négociations avec la province de l'Alberta viseront à établir si nous pouvons faire entrer dans le programme l'aménagement des monts Cypress. L'endroit est particulièrement original. Il l'est tant qu'on me dit que le Musée national en a récemment fait l'objet d'un nouveau diorama de la contrée, où l'on dépeint la nature du territoire, l'habitat des animaux, et le reste.

L'honorable député de Burnaby-Richmond et l'honorable député de Vancouver-Est ont de nouveau évoqué le rêve favori de la province de la Colombie-Britannique. La réalisation du rêve que je caresse depuis longtemps, j'en suis certain, attirerait une quantité énorme de visiteurs. Elle susciterait des sports d'hiver sans précédent et sans comparaison au Canada pour la population générale de Vancouver et des environs, et elle ferait probablement rentrer chez nous des investissements annuels de deux millions de dollars, qui vont présentement au mont Baker. Je puis assurer l'un et l'autre que nous ne tenons aucunement le projet pour irréalisable. Nous avons de nouveau communiqué avec le ministre de la Colombie-Britannique, l'honorable M. Kiernan, et lui avons dit que, en conséquence de nos études les plus récentes, nous n'insisterions pas aujourd'hui pour recevoir la totalité du parc Garibaldi, mais probablement de 33 à 35 p. 100 de l'étendue, y compris la région nordique du mont Whistler, je crois que c'est ainsi qu'on l'appelle, la région de Black Tusk, emplacement magnifique pour les sports d'hiver, et aussi les régions les plus avantageuses des zones estivales et un plateau en été garni de fleurs sauvages. Nous n'avons pas encore reçu de réponse, mais je sais fort bien qu'on désire ardemment, non seulement chez les habitants de la Colombie-Britannique, mais parmi les membres du gouvernement provincial, que quelque chose se fasse à cet égard. Je puis seulement assurer ces deux honorables députés que nous redoublerons d'efforts en ce sens.

M. Winch: Monsieur le président...

M. le président: L'honorable député veut-il poser une question?

M. Winch: Si je le puis, j'aimerais poser une question au sujet de la ville de Vancouver elle-même. Je suis heureux de l'occasion qui m'en est donnée et je suis fier de ce que ma question s'adresse à un ministre du Nord canadien, qui vient de Vancouver. Sans aller dans les détails, j'aimerais demander au ministre s'il est prêt à songer sérieusement

à l'aménagement du parc New-Brighton de Vancouver comme lieu historique national. C'est là une question que je pose depuis nombre d'années à la Chambre des communes. Ce parc constitue l'emplacement primitif de la ville de Vancouver, troisième ville du Canada; on peut y trouver le premier hôtel, le premier bureau des douanes, le premier bureau de poste de Colombie-Britannique. L'ancien ministre avait rejeté ma proposition. Je demande au ministre actuel, qui vient de Vancouver, si cette question sera remise à l'étude.

Je passe maintenant à ma deuxième question. Une route frontière divise trois circonscriptions entre Vancouver et Burnaby. Il s'agit de ma propre circonscription de Vancouver-Est, de celle du député de Vancouver-Kingsway et de celle du ministre, Vancouver-Sud. La zone de la route limitrophe constitue le centre de l'agglomération de Vancouver, de Burnaby et de New-Westminster. Le secteur du parc le long de cette route, englobant le terrain de l'école industrielle provinciale des filles, la zone en bordure de l'hospice municipal pour vieillards, jusqu'à moins d'une demi-rue de la grande route Grandview, est sans doute l'endroit le plus beau et le plus approprié dans tout le sud de la province pour y aménager un centre de récréation et de sports. Je demande au ministre de songer sérieusement à accorder de l'aide pour mettre cette région en valeur. Si cette mise en valeur doit constituer un projet du centenaire, il faudra que le gouvernement fédéral accorde une subvention, peut-être par l'intermédiaire du Conseil de la santé physique. Que le ministre, lui qui connaît la région de Vancouver-Est, l'admette ou non, c'est une des régions qui méritent le plus d'être ainsi aménagées, car c'est la plus dépourvue de centres de loisirs et d'athlétisme à Vancouver. J'espère, qu'à titre de député de Vancouver et de ministre, il favorisera l'aménagement de ce secteur disponible dans les cadres des projets du centenaire à des fins récréatives et athlétiques. J'espère que le ministre commentera cette proposition.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je connais bien les environs de la plage de Brighton et sa situation par rapport à Vancouver, mais l'honorable député se souviendra que nous représentons une ville qui n'a que 77 ans et qui compte portant, avec la banlieue, près d'un million d'habitants. Nous ferons du très bon travail si nous faisons ce qu'il a proposé et nous nous engageons à préserver le plus grand nombre possible de ces lieux historiques. La Colombie-Britannique est représentée au sein de la Commission des lieux historiques nationaux par M^me^ Margaret Ormsby, et je suis certain que l'honorable député conviendra avec moi que nous ne saurions être mieux représentés. Je verrai sûrement à ce que cette question lui soit transmise, mais nous hésitons même à attirer son attention à cet égard, comme l'honorable député peut facilement le comprendre. Quoi qu'il en soit, si je puis le faire avec discrétion dans ce cas, je n'y manquerai pas.

M. Winch: Vous parlez maintenant du parc de Brighton, n'est-ce pas?

L'hon. M. Laing: Oui. Je connais l'histoire de la circonscription de l'honorable député. Il n'y a pas tellement longtemps de cela mon père possédait au sommet de la montée Capital 20 acres qu'il avait obtenues contre un étalon. Après avoir acquitté les impôts pendant huit ou dix ans, il renonça au terrain pour régler l'arriéré. Mon honorable ami parle d'enfant illégitime et je ne suis pas du tout d'accord avec lui. J'étais dans les environs de la rue Wall l'autre jour et j'y ai vu de très belles maisons donnant sur un panorama de toute beauté.

M. Winch: Je m'excuse mais j'ai dit que cette région était un enfant illégitime de Vancouver en ce qui concerne les parcs et les installations récréatives.

L'hon. M. Laing: Il va sans dire que je suis d'accord là-dessus, et il y a quelques jours à peine le maire de Vancouver a corroboré les dires de l'honorable député. Il a admis que Vancouver-Est avait été oublié en matière de parcs. Nous représentons le gouvernement fédéral, mais dans la mesure du possible nous collaborerons avec les autorités provinciales et municipales dans le domaine des parcs. Cette année, nous versons une contribution de $20,000 pour aider à la mise en œuvre de l'Association des parcs nationaux-provinciaux qui accomplit un travail énorme et qui a l'avantage extraordinaire de combiner les initiatives des gens, aux trois niveaux de gouvernement, qui s'intéressent à l'aménagement des parcs.

M. Winch: Je voudrais poser au ministre une autre question. Le ministre voudra-t-il appuyer un plan visant à l'établissement d'un centre important de loisirs et d'athlétisme sur la route frontière qui constitue le noyau du secteur métropolitain dans la partie inférieure du continent?

L'hon. M. Laing: Nous allons certainement collaborer à un tel projet dans toute la mesure du possible dans le cadre de nos attributions.

M. Rock: Monsieur le président, il me semble que tous nos parcs nationaux sont situés, soit dans l'Alberta, soit dans la Colombie-Britannique. Je me demande s'il reste du terrain pour autre chose.

Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de convertir en parc national la propriété de la Commission de la capitale nationale dans les collines de la Gatineau et qui relèverait du ministère du Nord canadien. Je crois sincèrement qu'il n'y a pas assez de parcs nationaux dans l'Est du Canada et comme cette région est voisine de la capitale nationale, je crois qu'il faudrait l'aménager en parc pour qu'au moins les habitants du centre du pays en profitent.

Je crois qu'il faudrait songer à aménager en régions de parcs nationaux certains lacs navigables comme le lac Saint-Louis et le lac des Deux-Montagnes, autour de l'île de Montréal pour le plaisir des propriétaires de yatchs ou d'autres embarcations et des baigneurs. Cette région compte une population de presque deux millions d'habitants, mais n'a pas un seul parc national. Pendant les fins de semaine, ces gens se rendent dans la région de Plattsburg, près du lac Champlain, aux États-Unis, où ils peuvent jouir de la vie au grand air dans un parc. J'aimerais que le ministre songe sérieusement à la possibilité d'aménager des parcs nationaux dans la région des deux lacs dont j'ai parlé afin que les habitants de la région surpeuplée de Montréal profitent des services de loisirs qu'on pourrait y aménager.

M. MacInnis: Monsieur le président, si je prends la parole, c'est tout simplement parce que mon collègue de Cap-Breton-Nord et Victoria est absent. Il est retenu chez lui par des affaires importantes. J'espère ne pas me tromper, car je n'ai pas eu la chance de le faire confirmer par l'honorable député. Le ministre sait-il si son ministère a l'intention d'aménager un pavillon au terrain de golf du parc national du Cap-Breton? Je crois que très bientôt il deviendra évident qu'on a besoin d'un pavillon. Ce terrain de golf, le plus magnifique du Canada, quoi qu'en pensent certains députés, a absolument besoin d'un pavillon.

Tous les députés savent que ce terrain a servi aux émissions de Radio-Canada cette année et que, de plus, la *Shell Oil Company* a choisi, elle aussi, ce terrain pour faire réaliser son émission intitulée: «Le monde magnifique du golf». Par suite de ces émissions, il ne fait aucun doute que l'industrie du tourisme va prendre une extension considérable au Cap-Breton. Si l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria était ici, je suis certain qu'il aurait un mot à dire au sujet de la construction de ce pavillon dont on avait, paraît-il, commencé à faire les plans pour ensuite tout abandonner. Par suite de la formidable publicité que nous attendons de ces deux programmes de télévision qui seront diffusés plus tard cette année, nous pensons que le besoin d'un pavillon se fera nettement sentir et je demande au ministre d'y songer.

Je voudrais aussi demander au ministre d'essayer de faire progresser les travaux plus rapidement à la forteresse de Louisbourg. Ce serait un apport considérable pour l'industrie du tourisme du Cap-Breton et il serait très avantageux pour notre partie du pays qu'on accélère les travaux. J'aurais encore quelques idées à soumettre, mais je me souviens que le député de Moose-Jaw-Lake-Centre avait consenti à céder la parole pour un instant, il y a à peu près une heure. Il attend probablement de nous exposer son point de vue et c'est pourquoi je n'en dirai pas davantage pour le moment.

M. Kindt: Monsieur le président, je veux profiter de cette occasion pour poser quelques questions au ministre au sujet de la route à Akamina. Comme il vient de la Colombie-Britannique, je suis sûr qu'il connaît très bien cette affaire qui a fait l'objet de discussions, tant sous l'ancien gouvernement que sous le présent. On me dit que les deux gouvernements ont eu pour ligne de conduite d'appuyer l'aménagement de la route Akamina-Kishinena.

A ceux qui ignoreraient où doit passer la route, disons que, partie de l'extrémité sud-ouest du parc des lacs Waterton, elle pénétrerait en Colombie-Britannique sur une distance de 23 milles et se joindrait à une autre, venue du Montana. Le gouverneur et autres dirigeants de cet État sont venus en Alberta il y a environ trois ans. A Waterton-Lakes, on a discuté des moyens à prendre pour amener les gouvernements en cause à construire cette route dont profiterait énormément le parc national. Elle permettrait aux Américains de faire une tournée qui commencerait au parc Glacier, dans leur pays, et s'achèverait au parc des lacs Waterton, après quoi ils pourraient visiter d'autres régions de l'Ouest canadien.

Les Américains qui habitent immédiatement au sud du parc ont prié notre gouvernement de s'occuper de l'affaire. Des réunions ont été convoquées, grâce surtout à l'initiative de la Chambre de commerce de Waterton-Lakes. Sous les auspices de cet organisme, que dirige maintenant M. Craig, on a tenu des réunions l'été dernier, entre autres, afin de voir s'il serait possible d'annoncer la construction d'un mille environ de la route d'Akamina, en Alberta, et de 18 milles de la route Kishinena, en Colombie-Britannique.

Je regrette de dire que le projet a été retardé à cause de certaines difficultés entre le gouvernement fédéral et la province. Exposons-les au grand jour. Les crédits fédéraux que nous étudions aujourd'hui ne permettent pas d'affecter de fonds à la construction de cette route. Je ne puis trouver aucun poste dans ce budget. Aucune somme affectée par le Parlement conformément à ces crédits en vue de la construction routière ne peut être employée à la construction d'une route à l'extérieur des limites d'un parc national.

Pour construire cette route, la province de Colombie-Britannique pourrait, entre autres solutions, donner au gouvernement fédéral une bande de terrain qui pourrait avoir une largeur de 160 pieds et une longueur de 23 milles. Comme deuxième solution, les gouvernements provincial et fédéral pourraient échanger des parcelles de terrain contiguës qu'ils possèdent en ce moment. Le gouvernement de la Colombie-Britannique pourrait céder au gouvernement fédéral un morceau de terrain à l'angle sud-ouest de son territoire, ce qui permettrait de consacrer les fonds fédéraux à la construction de la route. Autrement dit, on n'a pas encore mis au point les modalités, de façon à savoir qui doit payer la route et comment on réalisera cette entreprise.

Il en résulte que ceux qui demeurent dans la région des lacs Waterton et les Américains qui collaborent avec nous se demandent encore pourquoi les gouvernements fédéral et provincial ne peuvent s'entendre pour trouver une solution à ce problème. Je sais que le ministre est parfaitement au courant du problème et se rend compte de la gravité de la question pour ceux qui sont touchés. Je voudrais qu'il saisisse cette occasion pour expliquer à la population des lacs Waterton et du sud de l'Alberta ce qui retarde la mise en œuvre de ce projet. Pourquoi ne peut-il faire adopter des mesures à ce sujet?

Je sais que le gouvernement précédent avait délégué des représentants à Victoria et des progrès sensibles avaient été accomplis, mais je voudrais que le ministre actuel me dise si le projet est compromis. Y a-t-il renoncé? Aucun poste de ses crédits n'est affecté à ce projet. Je voudrais qu'il me dise ainsi qu'à la chambre de commerce de Lethbridge et à celle des lacs Waterton quelle est l'opinion du gouvernement et quelles mesures lui permettront d'entreprendre la construction de la route Akamina-Kishinena?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je n'éprouve sûrement aucune satisfaction à dire qu'il faut rejeter tout le blâme sur le gouvernement provincial mais nous avons nettement indiqué à la Colombie-Britannique que nous aménagerions la région comme il se doit si la province nous cédait, libre de toute charge, le bassin hydrographique de Kishinena qui fait présentement l'objet de nos pourparlers. Toutefois, si elle décidait de construire les dix-huit milles de routes qui relèvent de sa juridiction, nous trouverions sur-le-champ les fonds nécessaires au parachèvement de la route, à l'intérieur du parc national des lacs Waterton. Le gouvernement provincial n'a pas encore consenti à nous céder le bassin hydrographique.

Je le répète, je n'aime pas rejeter le blâme sur les épaules d'autrui, mais—je tiens à en assurer le représentant—nous avons fait notre possible concernant la construction de la route. Lors de mon passage à Lethbridge, l'autre soir, on m'a parlé de l'importance de la route non seulement pour le secteur des lacs Waterton mais aussi pour la région de Lethbridge. Pour ma part, je suis convaincu que la route une fois terminée serait tout aussi avantageuse pour la Colombie-Britannique.

Je tiens à relever la déclaration de l'honorable député de Jacques-Cartier-Lasalle suivant laquelle il était malheureux que la province de Québec n'ait pas de parcs nationaux. Nous avons échangé de la correspondance avec les autorités du Québec et nous leur avons offert de collaborer à l'arpentage de certaines régions. Nous avons laissé entendre que les montagnes de la Gatineau au Québec se prêteraient bien à l'établissement d'un parc national, mais je pense que le ministère des ressources de cette province ne partage pas l'avis que cette région conviendrait à l'aménagement d'un parc national. Le Québec a de nombreux et d'excellents parcs provinciaux mais, sauf erreur, certains indices nous portent à croire qu'on tient à l'établissement d'un parc national au sein de la province, étant donné le grand nombre des Québécois qui visitent les autres parties du Canada, notamment les provinces Maritimes.

Je tiens à remercier l'honorable député de Cap-Breton-Sud d'avoir parlé, au nom de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria, du parc du Cap-Breton. Je conviens avec lui que c'est l'un des plus beaux parcs au Canada. Le sentier Cabot est tout à fait magnifique et je souscris à tout ce qu'il a dit au sujet du terrain de golf.

Il y a deux ans, on a élaboré des plans pour la reconstruction du pavillon mais on les a abandonnés, car il a été décidé que certaines modifications devaient être apportées au parcours lui-même. A ce moment-là, l'affluence sur le parcours justifiait difficilement les dépenses proposées. Je reconnais que la merveilleuse publicité que nous avons obtenue cet

été et dont la télévision fera état cet hiver, attirera beaucoup plus de gens à cet endroit. Nous devons donc aménager un nouveau pavillon très bientôt. Les crédits nécessaires à sa construction ne sont pas compris dans les prévisions de 1964-1965, mais je suis sûr qu'ils seront présentés très prochainement.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a aussi parlé de Louisbourg et je dois dire que les réalisations qu'on y a faites m'ont bien chagriné. Il est très difficile de mener de front des travaux d'archéologues et de constructeurs, car les deux groupes ne font pas le même travail. Un constructeur est censé établir des fondations tandis qu'un archéologue a pour fonction de les fouiller. C'est un fort énorme qui couvre une superficie énorme. Tant que nous n'aurons pas obtenu les détails exigés pour les travaux d'excavation, il nous sera impossible de restaurer comme il convient l'une ou l'autre des parties du fort. Certes, la population canadienne ne désire pas que nous construisions quoi que ce soit qui ne serait pas une reproduction du passé. En attendant, nous avons dépensé beaucoup d'argent sans grand résultat. Nous comptons obtenir un résultat bien meilleur l'année prochaine, quand une grande partie des travaux sera exécutée au-dessus du sol.

Je mentionnerai peut-être que, cette année, Louisbourg a reçu 90,000 visiteurs contre 23,000 l'année dernière. Ce fait, venant s'ajouter aux dizaines de milliers d'objets commémoratifs qu'on a découverts et qui datent de 1732, s'est révélé très avantageux pour l'industrie touristique et l'économie de la région.

M. Pascoe: Monsieur le président, j'ai cédé la parole de façon à ce que toutes les observations sur les parcs paraissent consécutivement dans le hansard. Je parlerais maintenant, d'autre chose qu'on estimera peut-être d'intérêt purement local, mais qui, en réalité, a une portée beaucoup plus générale et s'applique, dans une certaine mesure, à la mise en valeur et à la préservation des parcs.

Le député d'Athabasca a parlé des grues blanches d'Amérique, et je tiens à dire quelques mots sur le problème permanent des grues canadiennes, ou grues grises d'Amérique, et les efforts que fait le gouvernement pour aider les cultivateurs à protéger leur moisson des dégâts que font ces oiseaux, qui s'en nourissent au cours de leur voyage vers le Sud où ils vont retrouver leurs quartiers d'hiver. Le ministre se souviendra peut-être que j'ai déjà soulevé la question l'année dernière, et qu'il a alors donné une réponse très pittoresque, annonçant qu'on allait assommer ces oiseaux au Texas avant leur envol vers le Nord. Apparemment, on n'en a pas décimé assez. En effet, si l'on en croit les nouvelles à ce sujet, il y en a tout autant cette année qu'auparavant.

Je ne suis pas rentré chez moi récemment. Mais j'ai lu que, pour la première fois en 47 ans, les autorités ont déclaré ouverte la chasse de ces oiseaux. Il était interdit de tirer sur eux les années précédentes à cause du danger de tuer par la même occasion des grues blanches d'Amérique, qui accompagnent parfois les grises et se posent aux alentours de la pointe nord du lac Last-Mountain. En effet, on vérifie, sauf erreur, quotidiennement si celles-ci ont couru quelque danger. La saison de la chasse s'est ouverte le 1er septembre dernier et doit se terminer demain, 19 septembre. J'aimerais bien savoir du ministre s'il peut nous exposer les résultats du nouveau procédé qui consiste à tirer sur les grues grises, et si on continuera à l'appliquer plutôt que de revenir à la méthode antérieure qui comportait l'usage d'explosifs pour chasser ces oiseaux des terres de culture.

L'année dernière, j'ai annoncé qu'on avait institué un sanctuaire d'oiseaux à la pointe nord du lac Last-Mountain. En fait, ce premier refuge d'oiseaux en Amérique du Nord a été institué par le gouvernement de sir John A. Macdonald dans les années 1890. L'an dernier, j'ai demandé au ministre quelles étaient les possibilités d'agrandissement de ce refuge, de sorte que les oiseaux puissent prendre leurs ébats sans trop nuire aux récoltes. Le ministre me répondit que ses fonctionnaires étudiaient la possibilité d'agrandir le refuge et je me demande s'il a une déclaration à faire quant aux progrès réalisés à ce jour. J'avais signalé que c'était une bonne initiative pour le centenaire et je n'ai pas changé d'avis.

A propos de grues blanches, je désire parler d'un communiqué émis par le ministère le 12 mai 1964 et qui exposait ce qu'on a convenu d'appeler un programme commun canado-américain concernant les grues blanches. L'annonce en a été faite conjointement par le ministre et M. Stewart L. Udall, secrétaire du département de l'Intérieur des États-Unis. On a indiqué qu'en vertu de ce nouveau programme intéressant les grues blanches, on pourrait obtenir une centaine de petits chaque année qui viendraient grossir la population mondiale de ces oiseaux qui s'établit à environ 32 à l'heure actuelle. Selon ce programme, on formerait aux États-Unis un groupe de huit ou dix oiseaux reproducteurs, gardés en captivité, grâce à l'incubation annuelle d'environ six œufs provenant du service canadien de la faune qui les recueillirait aux endroits où les grues blanches font leur nid dans le parc de Wood-Buffalo

dans les Territoires du Nord-Ouest. Voici comment je rattache cela aux crédits présentement à l'étude; on a beaucoup parlé du parc national de Wood-Buffalo. Je demanderais au ministre s'il a des renseignements au sujet de l'accroissement possible du nombre des grues blanches grâce à l'établissement de ce programme.

Je tiens à traiter d'un autre point. On a beaucoup entendu parler du bison. A Moose-Jaw (Saskatchewan), nous avons un parc régional où un troupeau de bisons vivent dans leur habitat naturel, comme cela se passait avant l'arrivée des blancs. C'est un grand attrait touristique. Chaque année, un grand nombre de gens viennent visiter ce parc. Un plan a maintenant été arrêté en vue d'aménager un jardin zoologique moderne où serait exposé ce troupeau de bisons et j'espère que le ministre accueillira favorablement toute demande d'aide qu'il pourra recevoir de Moose-Jaw, en vue de l'aménagement d'un jardin zoologique moderne qui constituerait un attrait supplémentaire dans ce parc rempli de bisons.

L'hon. M. Laing: En réponse à l'honorable député, puis-je signaler que nous n'avons reçu aucun rapport sur l'incubation des grues blanches. Je sais qu'il faut 21 jours avant que les poussins éclosent, mais j'ignore combien il en faut pour les grues blanches. En ce qui concerne les grues grises d'Amérique, nous avons recherché la collaboration des Américains, mais nous ne pouvons pas leur demander de détruire ces grues lorsqu'elles vont dans leur pays. Apparemment, il n'est pas trop agréable de les tuer, car il semble y en avoir plus que jamais cette année. Le nombre de ces grues s'est progressivement accru et nous savons qu'elles ont causé malheureusement beaucoup de dommages dans plusieurs régions de la Saskatchewan.

Je signalerai que la province a augmenté sa contribution à l'égard du lac de Last-Mountain et a acheté plus de terrain pour protéger ce sanctuaire. En 1964, d'accord avec la province, nous avons autorisé l'émission de permis de chasse à la grue grise d'Amérique à la condition qu'un biologiste compétent certifie qu'aucune grue blanche ne se trouvait dans les parages. Je crois que cela répond à la question soulevée par l'honorable député et je le remercie d'avoir participé au débat.

M. Roxburgh: Je ne veux pas être très long. J'aimerais signaler au ministre—je lui en ai déjà parlé personnellement ainsi qu'à son secrétaire parlementaire—que l'année du centenaire arrive à grands pas. Je sais que le ministère s'en est occupé. Je veux simplement faire sentir mon humble influence pour insister sur la réalisation d'un projet, c'est-à-dire la création d'une chaîne de parcs nationaux d'un bout à l'autre du pays. Pour moi, aucun ministère de l'État ne pourrait réaliser une entreprise plus précieuse pour les générations futures, pour nos petits-enfants et leurs petits-enfants à eux. Nous avons l'immense privilège, de nos jours, de pratiquer la pêche ou la chasse, si le cœur nous en dit, et de voir des animaux sauvages. Tout le monde admettra que les régions vierges—des terrains pour lesquels nous pensions, hier encore qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter—disparaissent rapidement.

On me dit que l'industrie du tourisme se classe aujourd'hui au deuxième rang, avec un revenu d'environ 600 millions. Ce chiffre va augmenter chaque année et de toute évidence, nous devrons disposer d'installations nécessaires pour nos visiteurs et pour nous-mêmes. Je voudrais donc insister auprès du ministre sur la nécessité de faire l'impossible pour créer ces installations. Je comprends très bien que ce n'est pas toujours facile et que le ministère doit travailler en collaboration avec divers gouvernements provinciaux. Mais j'espère sincèrement que les provinces, en songeant aux besoins futurs de notre population, voudront elles aussi collaborer avec le ministère fédéral du Nord canadien afin d'aménager les parcs dont nous avons besoin.

Une autre pensée seulement. Nous avons certains parcs qui sont négligés en ce qui a trait à la faune. Je sais qu'il y a trop d'endroits où les passants envoient du sable dans nos sandwiches et renversent nos tasses de café. Nous n'en voulons sûrement pas davantage, bien qu'ils aient leur raison d'être. J'ose croire que le ministère fera en sorte qu'il y ait toujours des régions interdites à la construction d'habitations ou d'établissements commerciaux—régions accessibles aux amateurs d'explorations ou de voyages en canoës ou, s'il s'agit de l'Ouest canadien, à ceux qui aiment à se promener à cheval dans ces régions magnifiques. Notre pays est superbe, certes, et nous devrions le protéger. C'est la raison pour laquelle je tiens à consigner ces quelques réflexions au compte rendu.

M. Barnett: Il est très réconfortant, ce me semble, de voir l'intérêt suscité aujourd'hui par la question des parcs nationaux. Je crois qu'il est bon qu'un certain nombre de députés aient pris la parole entre les observations que j'ai faites et celles de mes collègues de la région continentale sud de Vancouver, qui ont exhorté le ministre à prendre des mesures au sujet d'une région qu'il connaît parfaitement. Les observations de ces députés lui ont peut-être rappelé qu'il était également ministre des Ressources nationales.

Je ne voudrais certainement pas laisser croire que je ne partage pas l'enthousiasme du ministre et de mes collègues de Vancouver quant au potentiel du parc Garibaldi. Je suis intervenu de nouveau dans le débat simplement à cause d'un bref échange de vues entre moi-même et le ministre sur la possibilité d'aménager des parcs dans l'île de Vancouver. Le ministre reconnaîtra, je crois, que la personne qui a pris l'initiative autrefois au niveau provincial en Colombie-Britannique de réserver les zones des parcs Garibaldi et Strathcona dans l'île de Vancouver, doit être félicitée de sa sagesse et de sa clairvoyance.

Le ministre ne semble pas avoir trop bien saisi de quelle région de l'île de Vancouver j'ai voulu parler. Il serait peut-être bon que j'explique ce qui pourrait arriver là, d'après moi. Au cœur même de l'île, la province a affecté des milliers d'acres à son parc Strathcona, dont une des limites est coïncide avec la ligne du premier chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo. C'est peut-être la partie la plus accidentée et la plus belle de l'île. Tout à côté du parc se trouve ce qu'on appelle le plateau Forbidden, près de Courtenay, dans la vallée de la Comox.

Le ministre le sait peut-être, les gens de la côte ouest de l'île de Vancouver s'intéressent de plus en plus à l'aménagement d'un grand parc maritime. A mon sens, il serait possible de créer un parc sauvage de premier ordre, qui renfermerait certaines des plus belles régions montagneuses et côtières du Canada. Il est évident que les habitants de l'île tiennent de plus en plus à ce que des mesures se prennent à cette fin. Pareille entreprise serait parfaitement conforme à la politique des parcs nationaux que le ministre nous a exposée.

J'ai maintes fois expliqué aux gens ce que le ministre a déclaré à plusieurs reprises en cette enceinte: l'initiative en ce domaine doit venir des autorités de la Colombie-Britannique. J'ai donc dit aux intéressés qu'ils devraient chercher à attirer sur la question l'attention des autorités provinciales. Pour des raisons que j'ignore, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a assurément pas manifesté jusqu'ici un vif intérêt pour ce qui est de l'aménagement de parcs nationaux dans les régions côtières de la province. Pour ma part, je le regrette. Je ne dis pas que l'administration des parcs de la Colombie-Britannique ne se préoccupe pas de conserver et de mettre en valeur les lieux sauvages en y créant des parcs; il n'en reste pas moins qu'il s'exerce des pressions de plus en plus fortes pour que soit exploitée commercialement la partie du cœur de l'île de Vancouver qui est comprise dans les limites du parc actuel de Strathcona.

Je crois qu'il est temps de redéfinir ces limites; cela permettrait de céder à l'exploitation commerciale un certain secteur qu'il est moins important de conserver, et de former un nouveau parc qui comprendrait des zones comme le plateau Forbidden et certains secteurs de la côte ouest de l'île de Vancouver. A mon avis, ce patrimoine naturel serait mieux préservé et protégé s'il était confié à l'administration des parcs nationaux. Cet organisme étant d'envergure nationale, il est reconnu, je crois, qu'il se préoccupe de l'ensemble de notre patrimoine et que, en conséquence, il est moins vulnérable aux pressions que les exploitants commerciaux exercent de temps à autre sur les gouvernements provinciaux.

Je crois que le ministre, qui a manifesté plus tôt le désir de préserver au moins les meilleures parties de l'actuel parc provincial Garibaldi, devrait aussi avoir à cœur la conservation de cette zone de l'île de Vancouver. A l'intention des députés qui ne connaissent pas cette région, je signale qu'il s'y trouve des montagnes ayant de 6,000 à 8,000 pieds de hauteur et, je pense, la cataracte la plus élevée du pays. Je veux parler des chutes de Della, dont le dénivellement est de 1,443 pieds en direction du grand bassin hydrographique de lac Great-Central. Étant donné l'intérêt général qu'a soulevé aujourd'hui la question de nos parcs nationaux et la déclaration du ministre concernant la politique du gouvernement quant aux parcs, j'ai voulu consigner au hansard aussi brièvement que possible mon opinion relative aux ressources potentielles de cette partie de l'île de Vancouver.

Pendant que j'y suis, monsieur le président, étant donné les observations concernant notre croissance démographique et la nécessité de plus en plus grande de penser non en fonction de l'heure actuelle mais de l'avenir immédiat et même d'un siècle ou davantage,

j'aimerais également attirer l'attention du ministre et de la Chambre sur les possibilités de la vaste région du Nord-est de ma circonscription sur le continent. La plupart des gens s'imaginent que Comox-Alberni est une circonscription de l'île de Vancouver. Pourtant, cette circonscription se divise à peu près également entre l'île de Vancouver et la partie continentale de Colombie-Britannique. Dans ce coin presque inconnu du Nord-est de Comox-Alberni se trouve la principale chaîne de montagnes du littoral de la Colombie-Britannique. Cette région comprend ce que, dans ma jeunesse, nous appellions la montagne Mystérieuse, explorée par les Munday, qui étaient alpinistes et que le ministre connaît sans doute bien. Cette montagne porte maintenant le mont de Waddington, d'après l'un des premiers ingénieurs topographes des chemins de fer. Le mont Waddington est plus élevé que le mont Robson.

On trouve dans la région des champs de glace que je crois beaucoup plus étendus que les champs mieux connus de Columbia, dans les montagnes Rocheuses. Je ne prétends pas que ce soit une région—car elle est inaccessible à l'heure actuelle—qui devrait faire l'objet de plans immédiats d'aménagement. Mais je prétends que ceux qui s'intéressent aux projets à long terme et à la conservation des régions naturelles et de la vie faunique dans certaines parties de notre pays, ne devraient pas oublier cette immense étendue inculte, virtuellement intouchée, sauf sur les bords, le long de la côte. J'ai cru qu'à cause de la tournure que le débat a prise, je profiterais de l'occasion, alors que nous avons eu ce que j'estime être un débat des plus fascinants sur la question de ces parcs, auquel ont participé des députés de tout le pays, pour signaler certains aspects du riche potentiel dont nous avons hérité dans ce domaine et qui se trouve situé dans ma propre circonscription.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je puis assurer à l'honorable député qu'on prendra bonne note de ses remarques au sujet de notre province, d'une beauté insurpassable, aussi bien que de ses allusions à certaines régions de l'île de Vancouver. Tandis que j'ai la parole, j'aimerais exprimer mes remerciements à l'honorable député de Norfolk. A mon avis, aucun député n'a plus contribué que lui au prestige du Canada dans le domaine du sport amateur ou à l'éveil de notre enthousiasme ou notre admiration à l'égard des grands espaces. L'honorable député a fait un plaidoyer, plusieurs fois repris à la Chambre aujourd'hui; pour une appréciation plus profonde, de la part des Canadiens, des richesses dont nous nous occupons. Il semble que l'honorable député de Norfolk et le préopinant adressent leurs instances tant à nos gouvernements provinciaux et municipaux qu'à notre gouvernement fédéral. Je leur rappellerai que nous sommes disposés, lorsqu'une province fournit une propriété libre de charges, à demander à la Chambre des communes les fonds nécessaires pour l'aménager. Je suis bien certain que dans l'humeur où se trouve actuellement la Chambre, qui représente les habitants du Canada, les fonds ne se feraient pas attendre.

(Le crédit est adopté.)

Musée national du Canada—

25. Administration, fonctionnement et entretien $1,489,600.

M. Herridge: Monsieur le président, il s'agit là d'un crédit intéressant qui a donné lieu à un vif débat la dernière fois. Le ministre pourrait-il donner au comité des renseignements sur la réorganisation du Musée et de son administration?

L'hon. M. Laing: Nous avons déjà fait savoir au comité que cette question serait étudiée lors de l'examen des crédits du secrétariat d'État. On a décidé de confier la responsabilité du Musée au secrétaire d'État. La mesure législative nécessaire n'a pas encore été présentée à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Ce crédit sera-t-il compris dans ses prévisions budgétaires ou dans celles du ministre?

L'hon. M. Laing: Il sera compris dans les siennes sous le poste «Transmission d'attributions».

L'hon. M. Churchill: Le crédit est donc réservé pour le moment?

L'hon. M. Laing: Oui.

M. le président suppléant (M. Dubé): Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Ma foi, je croyais que le crédit 25 était réservé. N'est-ce pas exact? Si ce poste doit être transmis au secrétaire d'État, il ne pourra être discuté que lors de l'examen de ses crédits.

M. le président suppléant (M. Dubé): Le comité consent-il à ce que le crédit 25 soit réservé?

Des voix: D'accord!

(Le crédit est réservé.)

Ressources hydrauliques—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des frais du conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, et autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence du total des parts de la province du Manitoba et de la province

d'Ontario du coût des travaux de régularisation du niveau du lac les Bois et du lac Seul, ainsi que des parts des organismes provinciaux et extérieurs du coût des levés hydrométriques, $2,097,200.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot de nos ressources hydrauliques. Le Canada possède les plus grandes étendues d'eau douce dans le monde. Nous avons également la grande source d'approvisionnement des Grands lacs qui revêt une très grande importance pour l'industrie, la récréation et les installations sanitaires. D'importantes industries et des populations nombreuses se sont installées dans la région des Grands lacs, ce qui cause un problème quant aux moyens à prendre pour se débarrasser des déchets des industries et des eaux vannes. La Commission conjointe internationale, formée, sauf erreur, vers 1910, a accompli, de concert avec les provinces, les États et les municipalités, du bon travail au cours des ans. Mais cette grande ressource hydraulique diminue graduellement. Je sais que cette question a déjà été soulevée. Elle intéresse directement et indirectement les provinces d'Ontario et de Québec et les États de l'Illinois, du Michigan, du Wisconsin, de l'Ohio, et de New-York. Elle touche également les provinces des Prairies de manière indirecte.

A l'heure actuelle, les eaux sont à leur plus bas niveau depuis un siècle. Certains estiment que des pluies les ramèneraient à leur niveau normal ou presque, mais je crois que c'est faire preuve d'étourderie que de penser ainsi. Quiconque examine la question se rendra compte qu'une bien plus grande quantité d'eau est utilisée à l'heure actuelle par l'industrie, l'agriculture et la population en général, et il est ridicule de dire que les pluies suffiront à remplacer les eaux utilisées alors que la consommation surpasse sensiblement celle des années précédentes. A mon sens, les pluies ne peuvent remédier que partiellement au problème.

On a recommandé l'établissement d'un comité de la Chambre pour étudier la question, mais je crois que cela ne suffit pas. Il s'agit d'une affaire internationale qui devrait être examinée à l'échelon international et non seulement par un comité de la Chambre. C'est une question internationale qui intéresse les gouvernement fédéral et provinciaux. Toutes les solutions possibles doivent être envisagées. Je crois que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent régler le problème des tributaires et des eaux qui s'écoulent dans les Grands lacs. Mais lorsqu'il s'agit de régulariser le débit des Grands lacs, un comité de la Chambre ne pourrait résoudre le problème. Si un comité est établi, je demanderais au ministre que des représentants des provinces et des États-Unis en fassent partie; sinon le comité ne pourrait approfondir le problème et exécuter son travail aussi rapidement que possible. Diverses questions seraient abordées et, finalement, tout le problème serait déféré à une commission internationale mixte, du moins c'est, je crois, ce qui arriverait.

Nous avons quelques connaissances à ce sujet. Il s'agit peut-être de redites, mais j'estime qu'il vaut la peine de le rappeler, sauf erreur, nous régularisons partiellement le niveau des lacs Supérieur et Ontario. Toutefois, nous n'avons, en général, aucune maîtrise sur le niveau des lacs Huron, Érié ou Michigan. Par conséquent, si les eaux du lac Supérieur montaient, elles auraient tôt fait de se déverser dans les vastes réservoirs que constituent les lacs Huron et Érié. De fait, si je ne m'abuse, le secrétaire parlementaire a déclaré, en se fondant sur un mémoire préparé par son ministre, qu'au cours d'une période de trois ans, seulement la moitié des eaux du lac Supérieur parviennent au port de Montréal.

Certains faits émergent à cet égard. Si l'eau qui s'écoule du port de Montréal pouvait être régularisée par l'intermédiaire d'écluses et de barrages comme l'est partiellement à l'heure actuelle le niveau d'un embranchement du fleuve grâce à des ouvrages en enrochement, il serait possible de maintenir partiellement la fuite. Après avoir étudié soigneusement la question, je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. A mon sens, si l'on effectuait des travaux semblables dans les lacs Ontario et Huron, on pourrait régulariser l'écoulement; cela nous donnerait tout le temps voulu pour songer à l'aménagement du Grand canal et à l'exécution d'autres entreprises. Pour le moment, le temps presse car, dans ma région, le niveau des eaux est descendu très bas, cette année. D'après certains, il a baissé jusqu'à cinq ou six pieds. Cette baisse du niveau des lacs a causé une grande perte financière aux exploitants d'établissements touristiques. L'une des raisons, c'est que non seulement la situation générale du niveau des eaux a été mauvaise en soi, mais toutes les choses effarantes qu'on a dites et qui ont paru dans les journaux et ailleurs, ont eu un effet nuisible. Je ne veux pas voir une telle chose se renouveler l'an prochain. Je veux voir ce problème bien en voie d'être réglé avant que la saison touristique revienne. Je veux voir quelque chose de concret afin que les gens puissent dire que nous avons travaillé à régler ce problème.

J'ajouterai que le ministre devrait demander au ministre des Transports, qui est très sensible à ce problème, d'après ce qu'il nous a dit hier soir, de se mettre au travail et d'entreprendre plus de travaux de dragage,

en guise de geste utile. Le ministre sait que ces régions ont grandement besoin d'être draguées. Nombre de navires qui mouillent dans ces ports ne peuvent transporter leur cargaison maximum et plusieurs ne peuvent s'amarrer dans les ports de plaisance. Par suite de cet état de choses, non seulement la région immédiate subit-elle de lourdes pertes économiques, mais aussi le centre de l'Ouest canadien, car les navires des Grands lacs transportent des marchandises destinées à l'Ouest.

Je sais que le ministre étudie la situation en vue d'y trouver remède, mais je ne crois pas que la Chambre se soit rendu compte de l'urgence du problème. Il est urgent, car bien des gens ont placé toutes leurs économies dans des installations touristiques dans la région.

Je demande au ministre de tenir compte de mes propositions, car je suis sûr qu'il a écouté avec bienveillance les instances que j'ai formulées au nom de mes commettants vivant en bordure des Grands lacs.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens beaucoup à participer à l'étude de ces crédits, car ils intéressent les ressources hydrauliques. Je me fais le porte-parole d'un parti qui s'intéresse à la conservation et à la mise en valeur des ressources naturelles, aux échelons fédéral et provincial, depuis sa formation. J'ai aussi à maintes reprises au cours des années proposé à la Chambre un programme fédéral-provincial exhortant le gouvernement à prendre des mesures sur certains aspects de la conservation de nos ressources, terres, forêts ou eaux. Au nom du parti, j'ai présenté une résolution à la Chambre pendant un certain nombre d'années recommandant une conférence fédérale-provinciale chargée d'élaborer une politique en matière de ressources nationales. J'attribue beaucoup de mérite à l'honorable député de Qu'Appelle; alors que le gouvernement précédent était au pouvoir, il a pris des mesures qui ont abouti à la tenue de la Conférence à Montréal et à la formation du Conseil des ministres des Ressources. Je crois que la tâche du gouvernement a été allégée à cette occasion car, avant cela, le premier ministre du Québec n'était pas en faveur de ce programme et depuis que M. Lesage est premier ministre, il a manifesté son désir d'examiner la possibilité d'une conférence de ce genre.

Comme je l'ai dit, cette initiative a permis l'établissement du Conseil des ministres des Ressources qui, je pense, procède de la bonne façon, bien que très lentement, et je reconnais toutes les difficultés que doivent résoudre dix provinces afin de s'entendre sur un calendrier des travaux et sur la façon de procéder pour étudier l'exploitation de nos ressources.

Aujourd'hui, je parlerai surtout d'une politique nationale relative aux ressources hydrauliques, car je sais que le ministre s'intéresse particulièrement à cette question. Elle nous intéresse aussi mes collègues et moi depuis un bon nombre d'années. Lorsque nous avons entrepris d'attirer l'attention de la Chambre sur ce sujet en 1945, 1946 et 1947, nous passions pour des visionnaires à nombre d'égards. Je n'ai pas oublié l'intérêt qu'on portait à la conservation et à la mise en valeur de nos ressources renouvelables immédiatement après la seconde guerre mondiale et les instances faites au gouvernement par des députés au nom de la Fédération canadienne de l'agriculture, des syndicats ouvriers de divers endroits au Canada, des Chambres de commerce et de nombre d'autres organisations locales, y compris des organismes techniques comme l'Institut agricole du Canada.

Une résolution adoptée et appuyée par environ six organisations de ce genre à une réunion de la Chambre de commerce du Canada se lit ainsi:

> Les intérêts du monde des affaires et de la collectivité dans le sol, la forêt, la conservation des eaux et l'utilisation des terres se manifestent dans les déclarations de principe de la Chambre, sur l'agriculture et les ressources naturelles. Dans ces déclarations, la Chambre:
>
> *a*) Déclare que la perte de la fertilité du sol et l'érosion causée par le vent et l'eau comptent parmi les problèmes les plus graves de l'agriculture.
>
> *b*) Exhorte le gouvernement et le monde des affaires à étendre les programmes éducatifs touchant la prévention des feux de forêt, la valeur et la nécessité du reboisement, et
>
> *c*) Demande un programme national de régularisation et d'aménagement des ressources hydrauliques du pays.

Des résolutions presque identiques ont été adoptées par divers organismes, y compris les syndicats ouvriers des provinces des Prairies, qui s'intéressaient particulièrement à l'élaboration d'un programme prévoyant des approvisionnements d'eau pour l'irrigation et d'autres usages de consommation dans ces provinces. A cette époque, certaines des instances et des propositions étaient considérées comme chimériques. Aujourd'hui, nous entendons dire encore qu'il faudrait attendre 10, 15 ou 20 ans, mais le problème devient plus aigu à mesure que le temps passe.

Je me rappelle qu'en 1954, j'ai parlé sur le sujet. Pendant des années, j'avais proposé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur les ressources, et je me rappelle que les honorables députés de tous les partis avaient appuyé les principes de la résolution et les propositions. Je me rappelle, en particulier, que le premier ministre d'alors, le très honorable M. St-Laurent, a déclaré appuyer

les principes et admettre que quelques erreurs avaient été commises dans le passé. Le premier ministre, M. St-Laurent a dit que, dans l'ensemble, les choses allaient assez bien, qu'on avait sonné l'alarme au sujet de l'épuisement des ressources du Canada, mais qu'il fallait éviter un pessimisme trop profond. A mon avis, le premier ministre était, en réalité, beaucoup trop optimiste. Nous avons très peu progressé depuis lors; à certains égards, nous avons fait des choses auxquelles je me suis énergiquement opposé, et dont le pays prend mieux conscience.

La mise au point d'une politique nationale en matière hydraulique m'intéresse beaucoup et j'ai écouté attentivement les déclarations faites par le ministre à la Chambre à ce sujet, de même que les déclarations faites par son secrétaire parlementaire et d'autres députés ministériels éminents. J'estime qu'il est grand temps que le gouvernement annonce au peuple canadien une politique nationale en matière hydraulique, précisant ses objectifs immédiats et à long terme.

J'ai lu récemment le texte d'un discours prononcé par le député John A. Turner devant le groupe réuni à l'Hôtel Windsor le 31 juin 1964 sous les auspices du Conseil du port de Montréal pour étudier la question du niveau des eaux. Ce discours renfermait des choses fort intéressantes; à la page 2, M. Turner dit:

Il doit être évident pour chacun d'entre nous que l'élaboration d'une politique nationale de réglementation hydraulique est une question prioritaire qui doit nous préoccuper en fonction de la prochaine génération. Je tiens tout d'abord à vous dire que le Canada a une politique de ce genre depuis plusieurs années; toutefois, il me semble qu'il y aurait lieu de la reviser et de la mettre au point.

Tout en étant d'accord avec les observations de M. Turner au sujet du besoin d'une politique nationale de règlementation des eaux, je ne puis souscrire à sa déclaration, selon laquelle notre pays a une politique de ce genre depuis plusieurs années et qu'il suffit tout simplement de la reviser et de la mettre au point. Je crois que notre pays n'a jamais eu de programme général des eaux, et il y a certainement beaucoup plus à faire que de reviser et de mettre à jour notre prétendu programme.

Plus tard, j'ai lu dans un journal le compte rendu d'un discours que le secrétaire parlementaire du ministre a prononcé, sauf erreur, en qualité de représentant du ministre. Publié dans la *Gazette* du samedi 12 septembre, ce compte rendu était intitulé «Le gaspillage de nos eaux». En effet, je crois qu'une partie de nos eaux va très bientôt s'écouler rapidement dans le Columbia.

Une voix: C'est commencé depuis bien des années.

M. Herridge: C'est exact, et nous devrions faire quelque chose pour en conserver une partie à notre usage. Il semble que je m'intéresse davantage aux agriculteurs de l'Alberta que le chef du crédit social. Je suppose que ce compte rendu du discours du secrétaire parlementaire est assez exact. J'imagine qu'il traduit l'attitude du ministre, de sorte que j'ai lu avec grand plaisir certaines de ces observations. Je vais en verser quelques-unes au compte rendu, pour qu'on puisse s'y reporter à l'avenir. Voici ce que dit l'article:

Les programmes confus, tracés au petit bonheur, et les entreprises mal conçues coûtent extrêmement cher au public.

Je suis d'accord là-dessus. L'article poursuit en ces termes:

Le prix en est payé sous forme d'inondations, qui causent des dégâts considérables aux propriétés; on aurait souvent pu mieux les maîtriser, ou même parfois les éviter.

C'est tout à fait exact.

La navigation sur nos cours d'eau est gênée ou abolie.

C'est une autre affirmation exacte.

La diminution, souvent jusqu'à un niveau périlleusement bas, des réserves sûres d'eau fraîche et potable, sans lesquelles les grandes villes ne sauraient exister.

C'est, à mon avis, exact.

La destruction virtuelle des pêcheries commerciales, autrefois importantes.

C'est très vrai.

Un problème de pollution auquel on commence seulement à s'attaquer.

Notez bien que la question a déjà souvent été traitée à la Chambre depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Cependant, le ministre lui-même a admis que nous ne faisons que commencer à nous attaquer au problème. L'article ajoute:

Le niveau des eaux calamiteusement bas dans les grands ports intérieurs, aménagés pour accueillir les navires du monde entier.

Le préopinant a déjà traité la question et il est plus au courant que moi des besoins. Il s'agit évidemment d'un des problèmes auquel nous devons faire face.

Des saisons de navigation écourtées qu'on peut attribuer à des mesures prises au hasard pour résoudre le problème des glaces, l'hiver, au Canada. Une pénurie aiguë d'eau à des fins d'irrigation et autres dans les régions agricoles.

On ne le dirait pas, si l'on tient compte de la façon dont nous fournissons, depuis bien longtemps, notre eau aux États-Unis.

La pollution ou un drainage imprévoyant gaspillent des régions de vie au grand air de plus en plus importantes.

C'est un problème qui s'aggrave dans l'Est du Canada et il commence à montrer son visage hideux dans le bassin de certaines rivières de l'Ouest. C'est un problème qui inquiète mes commettants parce qu'il y a

déjà de la pollution dans la rivière Kootenay et dans le Columbia. Ce n'est pas une petite municipalité ou un village où le problème se fait sentir, ni un gouvernement provincial, de concert avec ces villages, qui pourraient résoudre le problème. Il nous faudra un programme national des eaux où il sera prévu qu'en collaboration avec tous ces niveaux de gouvernements, nous nous attaquerons immédiatement à ce problème et nous le réglerons.

La réalisation à grands frais de travaux publics dont on n'aurait pas eu besoin du tout ou qui sont si mal conçus qu'ils entraînent d'autres travaux publics très coûteux pour y remédier.

Cela concerne la protection des rivières, les brise-lames et autres choses semblables et c'est tout un aveu à entendre après 22 années de règne et de planification des libéraux.

La lutte coûteuse et imprévoyante que se livrent, pour accaparer l'eau disponible, les différentes catégories de consommateurs—les cultivateurs, les pêcheurs commerciaux, les compagnies d'électricité, l'industrie, les sociétés de bois d'œuvre, les compagnies de transport, les gouvernements et le grand public—qui se soucient comme de l'an 40 de l'idée moderne selon laquelle l'eau est une richesse à multiples usages devant servir à tous.

Combien vrai. L'article poursuit:

Une tendance dangereuse à laisser à peu près n'importe qui détourner à l'extérieur des frontières des ressources hydrauliques canadiennes avant qu'on ait étudié—sans parler d'y parer—les besoins futurs du Canada.

Je suis sûr que tous les membres de notre groupe souscriront à cette affirmation. Ensuite, le secrétaire parlementaire poursuit en ces termes:

Les cours d'eau constituent la plus importante ressource naturelle du Canada. C'est une ressource qui nous a toujours paru abondante et à laquelle, nous, Canadiens, accordons très peu d'attention, sauf en temps de crise, c'est-à-dire lors d'inondation ou de sécheresse.

Il traite ensuite des divers problèmes auxquels nous faisons face à ce sujet. Il signale aussi les diverses autorités intéressées; j'avoue qu'il brosse un excellent tableau de la situation. Il donne un aperçu de tous les ministères qui ont quelque chose à voir à l'administration de nos ressources hydrauliques; ils sont trop nombreux pour les énumérer ici. Il y en a au moins deux ou trois douzaines. Ensuite, il poursuit ainsi:

Même les organismes relevant d'un même ministère se disputent les premières places au sein d'une bureaucratie encombrante, et réclament pour eux la plus grande part des crédits ministériels. C'est à qui orientera à son plus grand avantage la politique du ministère en matière de ressources hydrauliques.

Des organismes rivaux de ministères différents y vont plus directement, à l'occasion. Ils se disputent sur les méthodes et les objectifs, dénigrent réciproquement leurs rapports et leurs projets, se volent les fonctionnaires occupant des postes clé et empêchent ou retardent l'exécution d'entreprises confiées à autrui, dans l'espoir que le temps apportera des changements avantageux. Cet esprit d'obstruction n'est pas le propre de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes des ressources hydrauliques, au Canada, mais trop en sont imbus, hélas!

La loi de la jungle qui régit le domaine des ressources hydrauliques est l'œuvre moins des organismes mêmes que du régime chaotif, sous lequel ils doivent fonctionner. En l'absence d'un seul ministère responsable, à défaut d'une politique cohérente et ne relevant pas d'un ministre en particulier, les organismes ne sont guère encouragés à travailler de concert et à coordonner leurs efforts. L'autorité étant fragmentée de haut en bas, et les cadres administratifs habituels faisant défaut, il est impossible de prendre des décisions et les conséquences sont graves.

Il signale ensuite diverses conséquences de ce morcellement de l'administration. Je suis heureux que cette question ait été soulevée publiquement, car les membres de notre parti qui ont traité de cet aspect de la question n'étaient pas aussi bien renseignés que le secrétaire parlementaire. C'est un problème auquel nous aurons à faire face si nous voulons le résoudre et mettre en vigueur une politique nationale à l'égard de nos ressources hydrauliques.

J'espère que le ministre souscrit au discours du secrétaire parlementaire. Nous sommes heureux qu'il en soit ici, car en premier lieu, nous devons nous fixer une fin et un objectif, nous devons élaborer un programme et ensuite l'administration doit être en mesure de l'appliquer, au lieu de confier l'exploitation de nos ressources hydrauliques à divers organismes. Je me suis rendu compte de la situation dans ma propre circonscription où il était évident que le désaccord régnait entre divers services possédant une juridiction limitée sur certains aspects de nos problèmes hydrauliques. Voilà ce qui en est.

J'ai été aussi heureux de constater qu'il y en avait d'autres qui s'intéressaient à cette question. Le *Whig-Standard* de Kingston publiait dans son numéro du mardi 15 septembre un très intéressant éditorial, que je voudrais signaler au ministre, car j'ose croire que cela lui aidera à raffermir son attitude et à s'occuper désormais des intérêts du pays. L'article s'intitule *The Columbia Money Game*; en voici le dernier paragraphe:

Ceux qui y gagnent vraiment—et nous l'avions prédit il y a des années—ce sont les Américains, qui ont réussi à obtenir que notre pays leur cède ces droits souverains pour quelques misérables millions de dollars...

L'hon. M. Hellyer: Règlement!

M. Herridge: Je poursuis:

...qui n'ont pas quitté les États-Unis...et le premier ministre M. Bennett, qui attend impatiemment de percevoir sa part de 5 p. 100.

L'honorable député de Kootenay-Est n'aime pas qu'on lui rappelle cela, mais je n'ai pu résister à la tentation de mentionner...

M. Byrne: Contrairement au Règlement.

M. Herridge: ...les observations de ce fort intelligent rédacteur d'éditoriaux. J'ai lu le compte rendu de l'excellent discours prononcé par le secrétaire parlementaire du ministre et j'ai pensé que nous étions sur la bonne voie. Puis, j'ai mis la main sur le manuscrit d'un discours prononcé par l'honorable député de Coast-Capilano, secrétaire parlementaire du premier ministre. Cette allocution intitulée «Le vaste plan relatif aux eaux septentrionales» a été prononcée lors d'un déjeuner donné à l'occasion du 52e Congrès général de la *Pacific Northwest Trade Association* à Prince-George (Colombie-Britannique) le 14 septembre 1964. Il se peut que le secrétaire parlementaire ait été influencé par l'esprit de la réunion, car plusieurs personnes présentes à ce déjeuner étaient des hommes d'affaires américains intéressés au progrès des États de Washington, Oregon, Montana, Idaho et autres États du Nord-Ouest.

J'ai oublié de dire que, même si j'ai adopté une attitude très critique dans mes déclarations précédentes—du moins ai-je posé certaines questions précédemment au sujet du surintendant d'un des parcs, à la demande de certains de mes amis—je ne veux pas insister sur le fait qu'à l'exception de deux anciens sous-ministres, qui sont blâmés dans tous les milieux, sans inclure le major-général Young, qui est un homme de valeur, je n'ai entendu que des félicitations à l'adresse des fonctionnaires du ministre et j'étais très peiné qu'on adopte les crédits des parcs nationaux sans parler du bon travail accompli par le service de la faune.

J'estime que le discours du secrétaire parlementaire a été prononcé en se fondant sur la politique que le premier ministre Bennett de Colombie-Britannique a annoncée récemment, et en vue de satisfaire l'auditoire. Je tiens à citer quelques pragraphes de ce discours et les comparer au discours que j'ai cité précédemment. Il a ainsi commencé son exposé:

Monsieur le président, mesdames et messieurs...

Je me représente ce jeune homme debout, débitant ces mots.

Je voudrais traiter aujourd'hui de nos cours d'eau. Je veux parler de l'aménagement à une grande échelle de nos ressources hydrauliques. Je désire aussi prévoir ce qui se passera dans 50 ou 100 ans. A ce moment-là, nous acheminerons vers le sud nos cours d'eau septentrionaux. Les progrès technologiques nous aideront alors à employer les crues de ces cours d'eau pour répondre aux besoins pressants des habitants du Sud.

N'est-ce pas ce que nous prédisions lorsque le premier ministre Bennett a proposé d'adjoindre à sa province le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et n'est-ce pas aussi ce que prétendent des fonctionnaires de l'Hydro en Colombie-Britannique qui envisagent l'aménagement de diverses rivières du Nord? Il a poursuivi en ces termes:

L'esprit créateur de l'homme constitue sans doute notre plus grande ressource. Il convertit des montagnes de granit en un carburant pour nos fourneaux atomiques. Il dissipe de nos esprits la crainte que l'humanité se voit un jour à court d'énergie. Il couvre nos tables d'un nombre croissant d'aliments. Ainsi, la famine générale dans le monde n'est plus le spectre qu'elle a déjà été.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondant aux questions qui lui étaient posées au comité des affaires extérieures, disait qu'en dépit de l'aide extérieure que le Canada et d'autres pays accordaient à l'Inde et aux pays asiatiques, le fossé entre leur niveau de vie et le nôtre s'agrandissait toujours. Mais, là, le secrétaire parlementaire du premier ministre parlait:

...de dissiper nos craintes que l'humanité manque un jour d'énergie. L'énergie permet de mettre plus de mets sur la table...

...et ainsi de suite. Il continuait ainsi:

Même le travail des métaux revient moins cher à chaque décennie qui passe. Pourquoi se tourmenter, indûment, au sujet de l'eau? C'est un élément qui peut être utilisé plusieurs fois ou soutiré de diverses sources pour répondre à nos besoins croissants.

Je tiens à appeler l'attention du ministre sur le conflit de philosophies entre son discours et celui prononcé par le secrétaire parlementaire du premier ministre. Vous savez que nous sommes habitués à le voir changer d'idée à l'occasion. Il a fort critiqué, au cours de la campagne électorale, le traité du Columbia. Il l'a appuyé plus tard, cependant, mais il est disparu de la Chambre lorsqu'est venu le temps de se prononcer. On peut se demander quelle est son attitude. A la page 4 de son discours, il déclare ce qui suit:

Je ne mésestime pas les difficultés qu'il faudrait résoudre pour rapatrier nos ressources hydrauliques. Une fois engagés, nous ne serons peut-être jamais en mesure de mettre fin à l'exportation de nos ressources hydrauliques aux États-Unis. Nous devons envisager cette perspective de façon réaliste. Il sera nécessaire de conclure des traités. Leurs dispositions devront être aussi claires que possible. Autrement, elles donneront lieu à des malentendus qui nuiront à nos relations internationales durant des générations à venir.

En qualité de Nord-Américain, je ne peux pas oublier que les besoins en ressources hydrauliques augmentent rapidement. D'après vos experts fédéraux...

Cela montre bien qu'il s'adressait à des auditeurs des États-Unis.

...les besoins américains auront quadruplé d'ici la fin du siècle. Des milliards de dollars devront être consacrés à des projets quelconques de dérivation et de récupération des eaux... En d'autres termes vous serez disposés à payer des sommes considérables pour de nouvelles sources d'approvisionnement.

Vous voyez: Acheter des ressources hydrauliques au Canada.

En l'occurrence, nous autres, Canadiens, ne permettrons vraisemblablement pas que nos grands

cours d'eau du Nord coulent indéfiniment et sans interruption vers la mer.

Que devrions-nous faire maintenant? D'après moi, nous devrions déjà songer à mettre sur pied un vaste programme hydraulique dans le Nord. L'objectif en est simple. Sa réalisation, je crois, est inévitable. En fait, nous allons détourner le cours de nos rivières septentrionales. Une partie de leurs crues sera détournée vers le sud et vers l'est, de façon à remplir les besoins les plus pressants des grandes villes canadiennes et américaines, dont le progrès serait entravé sans cette ressource vitale.

Envisagez, si vous le pouvez, un vaste programme hydraulique continental. Essayez d'imaginer l'avenir, alors que la consommation de l'eau pour l'irrigation et l'usage ménager et industriel, sera encore plus importante que la génération d'énergie hydro-électrique.

Je voudrais seulement citer un ou deux autres paragraphes qui m'ont semblé très intéressants. Vers la fin de son discours, il a déclaré:

Il n'y a qu'un seul endroit d'où l'eau puisse venir: c'est du Nord. Les crues de nos cours d'eau septentrionaux ne servent à rien à l'heure actuelle. On pourra les prélever, et c'est ce qu'on fera en fin de compte, et les diriger vers les régions qui en ont le plus besoin.

Il faut effectuer des relevés techniques. Il faut trouver des moyens de financement. Et finalement, il faudra peut-être qu'un ou plusieurs traités soient négociés entre le Canada et les États-Unis.

Ici, il propose qu'un traité soit négocié entre le Canada et les États-Unis avant même de songer à trouver des moyens de faire parvenir cette eau aux habitants de la Colombie-Britannique qui en ont besoin dans l'Okanagan et aux gens qui en ont besoin dans les Prairies et dans d'autres régions du pays. Il ajoute.

Tout cela prendra du temps. Mais nous devons commencer quelque part. Je propose donc qu'un plus grand nombre d'entre nous tournent les yeux vers le Nord; il nous faut faire des projets à une échelle essentiellement continentale.

Il ne dit pas canadienne, mais continentale, et ces idées sont exactement conformes à celles que certains ont exprimées aux États-Unis au cours des dernières semaines au sujet de la mise en valeur de l'eau à l'échelle continentale. C'est bien beau tout cela à condition que notre gouvernement s'assure que tous les futurs besoins en eau des Canadiens pour toutes sortes de fins de consommation seront protégés et satisfaits. Cela doit être notre première préoccupation et nous ne saurions songer à la vente de nos excédents d'eau à l'étranger avant que notre avenir soit assuré à cet égard. A mon sens, le ministre aborde mieux le problème que son secrétaire parlementaire, ce dernier disait encore:

Un échange visant à relier l'Alaska aux États-Unis serait fort avantageux. En plus de constituer un pont entre l'Alaska et les autres États, le Canada pourrait peut-être aussi disposer d'une partie de ses excédents d'eau périodiques en retour d'un montant forfaitaire payé à l'avance et équivalant aux dépenses encourues.

En somme, ce serait une répétition du traité relatif au Columbia. On nous avancerait des fonds pour la construction des barrages, à condition que nous vendions à nos créanciers toute l'eau dont ils auront besoin à l'avenir.

Il faudra peut-être des décennies avant que l'ensemble du programme soit mis en pratique. Toutefois, certaines entreprises, éléments d'un programme général, pourront être parachevées de notre vivant.

Voici ce qu'il a dit du projet Pearson:

Je sais que Washington a entrepris diverses enquêtes, dont plusieurs portaient sur la possibilité d'importer de l'eau du Canada. Le comité des travaux publics du Sénat américain étudie présentement le projet Parsons qui est aussi connu sous le nom d'Alliance nord-américaine concernant l'eau et l'énergie. La Commission conjointe internationale a été chargée d'examiner le problème du bas niveau des Grands lacs.

Il a ensuite parlé du besoin de planification et ainsi de suite.

Il ne fait aucun doute que le ministre et le secrétaire parlementaire du premier ministre adoptent envers ce problème des attitudes opposées. Si j'ai signalé la chose au ministre et au comité, c'est parce que nous nous en préoccupons vivement. Nous voulons bien collaborer avec d'autres pays, tant que ce sera sur une base équitable, tant que le gouvernement canadien sauvegardera avant tout les besoins hydrauliques de la génération actuelle et des générations futures à des fins d'irrigation et de consommation diverses et de tous les besoins qui pourront se faire sentir. Comme le ministre l'a déclaré lui-même il y a quelques semaines, l'eau est devenue notre ressource nationale la plus précieuse.

Au nom des membres de notre parti, j'exhorte le ministre à élaborer une politique nationale hydraulique de concert avec les gouvernements provinciaux, de façon à prévoir au Canada les réserves d'eau nécessaires à l'irrigation, à l'énergie hydro-électrique et à d'autres fins de consommation. Ce faisant, il va fournir des emplois aux Canadiens, non seulement pendant la période limitée de la construction des barrages, mais pour les générations à venir.

(Le crédit est adopté.)

40. Subventions aux provinces pour la construction de digues et autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques, conformément aux ententes conclues entre le Canada et les provinces, $8,950,000.

L'hon. M. MacLean: Le ministre pourrait-il nous résumer l'entente qui existe actuellement entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de ce programme? Évidemment, si cette entente existe, je m'intéresse particulièrement à ma province.

L'hon. M. Laing: Aux termes de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, nous avons présentement des ententes

s'appliquant à la partie supérieure de la Thames, en Ontario; le coût estimatif des travaux visés s'élèvent à $9,640,000. Ce montant ne comprend que la contribution du gouvernement fédéral. En outre, il y a l'entreprise de Park Hill, dont le coût estimatif est de $825,600; l'entreprise du grand Toronto et de la région, prévoyant l'aménagement de digues et de réservoirs pour la maîtrise des crues sur les rivières Humber et Don et sur le Black Creek à un coût estimatif de 24 millions de dollars. Dans ce cas-ci, il s'agit du coût total de l'entreprise, dont 37.5 p. 100 est à la charge du gouvernement fédéral.

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur l'existence d'accords aux termes d'une autorité spéciale au sujet du chenal évacuateur de crues de Winnipeg qui entraîne une dépense estimative totale de 84 millions de dollars. On m'apprend que les deux tiers des frais d'excavation seront assumés par le gouvernement fédéral ainsi que 37.5 p. 100 des autres frais. Je crois que c'est le transport de la terre qui coûtera le plus cher. Le gouvernement fédéral acquittera donc plus de 58 p. 100 du total des frais.

L'hon. M. MacLean: Outre ces projets, y a-t-il des négociations en cours pour conclure d'autres accords avec d'autres provinces au sujet de programmes qui seront mis en œuvre au cours de la prochaine année financière? Si oui, le ministre nous dira-t-il quelles provinces ont soumis des demandes? Je ne parle pas, bien entendu, de propositions qui ont déjà été rejetées.

L'hon. M. Laing: Il va sans dire que toutes les provinces peuvent se prévaloir des dispositions de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. Je le répète, dans certaines parties du Canada, je ne peux publier une annonce disant: Nous avons de l'argent, venez remplir votre gousset. Il semble qu'il n'y ait que l'Ontario, et même le Toronto métropolitain, qui ait eu recours à cette loi. Je veux rendre hommage à M. Lord, président de l'organisation appropriée du Toronto métropolitain, ingénieur remarquable qui, à mon sens, rend au public un très grand service en acceptant la présidence de la Commission. Il fait œuvre éminemment utile dans ce domaine. A moins de dix ou douze milles du centre de cette grande ville, la Commission fournit des terrains pour des parcs et à des fins récréatives, fait absolument sans précédent. Cependant, les autres provinces peuvent recourir à cette loi et je crois savoir que nous recevrons bientôt une demande de la Colombie-Britannique relativement à la côte nord, où des inondations ont causé des dégâts. Je crois que la Colombie-Britannique demandera une aide d'environ 4.9 millions de dollars en tout pour relever le niveau des digues dans la vallée du Fraser. La province a indiqué qu'elle préférerait recourir à la loi aussi dans la deuxième étape du programme de protection contre les inondations dans la vallée du Fraser, étape qui consistera en la construction de barrages en amont des affluents du fleuve Fraser. Nous n'avons pas décidé de participer dans cette région. La loi prévoit que, dans les cas où de l'énergie électrique est produite, le gouvernement fédéral réduit sa contribution en raison de cette production d'électricité.

La mesure que nous étudions semble avoir procuré d'énormes avantages à ceux qui s'en sont servi. A mon avis, on pourrait y avoir recours avec grand profit dans d'autres régions du pays. Mais, il y a des gens qui en ignorent l'existence.

L'hon. M. MacLean: Je sais que le ministre ne peut pas faire de réclame dans les provinces pour dire que cette loi offre de l'argent; aussi, je m'emploie à faire cette publicité en son nom. A mon avis, il s'agit d'une loi qui offre beaucoup de possibilités. On pourrait s'en servir beaucoup plus qu'on l'a fait depuis son adoption par le Parlement il y a plusieurs années. J'oublie en quelle année, mais je crois qu'il y a au moins 10 ans. Je crois que les provinces se rendent compte maintenant qu'il faut s'intéresser davantage à la conservation des ressources hydrauliques et j'espère qu'à l'avenir ou aura recours à cette loi beaucoup plus souvent.

M. Barnett: Monsieur le président, sans demander au ministre d'entrer dans le détail du sujet, j'aimerais savoir si des demandes ont été reçues ou si des négociations sont en cours, à l'heure actuelle, entre son ministère et la Colombie-Britannique, relativement à tout autre projet relevant de cette loi, outre le programme dont il a parlé relativement au Fraser?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur le président; j'ai dit toutefois qu'on en préparait un, je crois, entre les municipalités de la rive nord et Victoria. En réalité, je crois qu'il a été soumis au ministère de l'honorable M. Williston, car il m'en a parlé. Le projet intéresse les trois municipalités de la rive nord. C'est tout, sauf la demande de la Colombie-Britannique, de concert avec les municipalités de la vallée du Fraser, en vue de hausser les niveaux de la digue à cet endroit.

M. Barnett: A la connaissance du ministre, il n'y a pas eu de demande à l'égard d'une région quelconque de l'île de Vancouver.

L'hon. M. Laing: Non, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. Dubé): Voici terminé le budget du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris les subventions qui apparaissent au détail des affectations, $12,114,500.

M. le président suppléant (M. Dubé): A l'ordre. Le comité étudie le crédit n° 1 du budget du ministère des Travaux publics pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965. Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, le ministre fera certainement une déclaration préalable? Ou la déclaration a-t-elle été faite antérieurement?

L'hon. M. Deschatelets: J'ai fait ma déclaration, monsieur le président, et nous reprenons aujourd'hui l'étude des prévisions budgétaires.

(Texte)

M. Cyr: Monsieur le président, je ne veux pas trop accaparer le temps de la Chambre, mais on me permettra de dire quelques mots, à ce stade du débat.

Toujours assisté de conseillers très qualifiés et conscients de leurs responsabilités, je me dois de féliciter l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) pour son beau travail.

Avant de faire certaines observations particulières, je désire tout d'abord remercier l'honorable ministre pour les travaux qui seront exécutés dans ma circonscription, et plus particulièrement ceux de Newport Point, Sandy Beach, Rivière-au-Renard; le plus important sera exécuté à Chandler.

Monsieur le président, on construira, à Chandler, un quai-jetée dont le coût s'élèvera à trois millions de dollars. La compagnie Gaspesia Limitée, une entreprise de pâte à papier, devra contribuer un sixième du coût des travaux. Mais malgré qu'il en coûte plus cher à Chandler qu'ailleurs, pour la fabrication d'une tonne de papier, la compagnie Gaspésia a investi, dernièrement, plus de 18 millions de dollars pour une machine à papier à journal.

Avec la construction d'un quai à eau profonde, la compagnie se propose d'investir d'autres capitaux dans la région, et ce, dans un avenir assez rapproché.

Lorsque cette compagnie a décidé d'entreprendre le projet de fabrication de papier à journal à Chandler, l'usine a été conçue de façon que le rendement puisse être doublé, même augmenté davantage lorsque la demande le justifierait.

Comme l'honorable ministre l'a déjà mentionné, et je tiens à le répéter à la Chambre, le projet de construire un quai-jetée, à Chandler, au coût de trois millions de dollars, est un exemple de la collaboration qui existe entre le gouvernement fédéral et les entreprises particulières visant à l'avancement et au développement des régions désignées.

Je tiens à signaler aux députés que la compagnie Gaspésia Limitée n'est pas une entreprise locale—elle n'appartient pas exclusivement à Chandler—mais qu'elle dépend de toute la côte gaspésienne et, qu'en réalité, la plupart des Gaspésiens en dépendent.

Monsieur le président, je désire maintenant aborder un autre sujet.

On est sans doute au courant que l'enquête économique générale sur la Gaspésie, réclamée par des groupes gaspésiens, démontre qu'il existe un besoin pressant de tout mettre en œuvre pour tirer avantage de nos ressources.

Le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec, à Mont-Joli, est à préparer un plan directeur pour 1966, et je suggère à l'honorable ministre d'envoyer les plus hauts fonctionnaires de son ministère à Mont-Joli, afin d'observer sur place le travail de planification qui se prépare présentement en conformité avec la loi ARDA. De plus, je suggère que tous les résumés d'études sur le Bas du fleuve et sur la Gaspésie, que son ministère possède, soient mis à la disposition du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec.

Le travail qui se fait présentement au Bureau d'aménagement de l'Est du Québec, pour la région-pilote du Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, est unique en son genre et les rencontres des économistes du ministère des Travaux publics avec ceux de Mont-Joli seraient certainement profitables aux deux équipes.

Je désire également appeler l'attention du ministre sur la situation des quais et des havres à certains endroits de ma circonscription. On n'ignore pas que le littoral de la circonscription de Gaspé s'étend sur une distance de 288 milles.

Il y a une dizaine d'années, on soutenait qu'il n'y avait plus de place en Gaspésie pour construire des quais et aménager des havres. A ce moment-là, Me Léopold Langlois, ancien député de Gaspé, avait, de concert avec le ministère des Travaux publics, répondu à toutes les demandes des autorités locales. Aujourd'hui, la majorité de ces quais commerciaux ne peuvent plus satisfaire aux besoins actuels. Ces quais furent construits pour les bateaux à faible tirant d'eau, tels que les goélettes, etc., pour le transport du bois et des marchandises. Le quai nécessitait un tirant d'eau d'au plus 15 pieds.

Depuis la canalisation du Saint-Laurent, on ne construit plus de petits bateaux, et le tonnage des nouveaux bateaux est appelé à augmenter d'année en année. Donc, le ministère des Travaux publics est obligé de faire

d'énormes déboursés pour répondre aux demandes actuelles des quais de l'Est du Canada, car tout est à refaire, et c'est le cas dans ma région.

Monsieur le président, on me permettra d'appeler l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur certaines lettres que j'ai reçues.

Le 31 août 1964, soit tout récemment, je recevais de la compagnie *Frank Byrne Pulpwood Inc.* une lettre qui se lit comme il suit:

Si je me souviens bien, l'an passé je vous avais écrit vous demandant s'il y avait des possibilités de faire faire des améliorations qui sont absolument nécessaires aux quais de Madeleine et de Marsoui, dans la Gaspésie.

De Matane à Cloridorme j'achète plusieurs milliers de cordes de bois à pulpe et nous sommes rendus à un point où aucune des compagnies avec qui nous faisons affaires ne veulent entrer à ces quais. Il s'agit des bateaux L.S.T. de l'*Anglo-Canadian Pulp & Paper Mills Ltd.* Ils ne sont pas à l'abri du vent et n'ont pas l'espace voulu.

Je ne demande pas des quais pour des océaniques, mais simplement une sorte d'abri que, sans doute, les ingénieurs pourraient faire pour nous accommoder à un prix pas trop élevé. Nous sommes prêts à indiquer à vos ingénieurs les endroits et ce que cela prendrait pour les bateaux. La question des goélettes n'entre pas en ligne car elles ne s'en servent pas beaucoup, bien que je sois persuadé qu'elles seraient heureuses de se servir de ces quais.

Monsieur le président, j'ai également reçu une lettre d'un manufacturier de Marsoui, soit de la compagnie A. Couturier & Fils Limitée, dont je vais lire quelques passages:

...Notre compagnie ici à Marsoui, a payé $600,000 en salaires en 1963 et nous prévoyons dépasser le million de dollars en salaires au cours de 1964 et dans les années à venir.

Nous avons beaucoup de bois de sciage et de bois à pulpe à expédier par bateau; nous avons aussi un chantier sur la côte nord où nous allons couper 5,000,000 de pieds en billots cette année et 10,000,000 de pieds chaque année dans les années à venir.

Tout ce bois en billots devra être transporté à Marsoui par bateau, et cette année le transport devra commencer au plus tard au début d'août pour arrêter à la fin de la saison de navigation.

Les bateaux qui vont transporter ce bois tirent environ 12 pieds d'eau; avec l'eau qu'il y a aux alentours du quai actuellement, dès qu'il y aura la moindre houle, ces bateaux frapperont au fond et ils ne pourront décharger leur bois. Les cinq millions que nous allons couper cette année représentent environ 60 voyages de bateau.

Monsieur le président, l'an dernier, les scieries de Gaspé-Nord ont failli fermer leurs portes parce qu'elles ne pouvaient obtenir de bateaux pour expédier leur bois de construction outre-mer, cela à défaut de quais adéquats et protégés. Certaines compagnies d'assurance ne veulent plus prendre de risque dans le cas des bateaux qui accostent à certains quais, tels que celui de Cap-Chat.

L'an dernier, grâce à la collaboration du ministre des Transports, un remorqueur a été envoyé sur les lieux pour protéger les bateaux.

Pour assister le bateau *M.V. Dadmar*, la compagnie *James Richardson* de Cap-Chat a dû payer la somme de $3,750 à la *Foundation Marine Ltd.*, d'Halifax, pour les services du remorqueur *Foundation Valour*.

Il n'est certainement pas raisonnable qu'en 1964, une entreprise particulière doive faire des déboursés pour le service de remorqueurs parce que les quais ne sont pas adéquats.

A Cap-Chat, le quai avance en droite ligne en plein golfe; il ne jouit d'aucune protection contre les vents et les grosses mers. Cela rend le chargement des bateaux de fort tonnage impossible dans les périodes de grands vents, chose fréquente dans cette région. Le tirant d'eau utilisable ne dépasse pas 20 pieds, ce qui ne favorise pas le «trafic» de tonnage lourd vers l'Atlantique.

A Cap-Chat, à Sainte-Anne-des-Monts, à Marsoui, à Madeleine, à Grande-Vallée et autres municipalités importantes de la côte, le ministère des Travaux publics devra faire face à de fortes dépenses au cours des prochaines années pour les quais, afin de ne pas chasser de la région les quelques industries qui y sont présentement.

La situation est presque la même dans le cas des havres de pêche. La majorité des havres furent construits en fonction des petits bateaux de pêche d'une longueur de 20 à 35 pieds, et à l'heure actuelle, les bateaux de pêche atteignent une longueur de près de 80 pieds.

Depuis quelques années, le ministère collabore étroitement avec les syndicats des pêcheurs et les Pêcheurs-Unis du Québec, afin de répondre, dans la mesure du possible, aux demandes présentes pour que les structures qui sont construites répondent aux besoins futurs de l'industrie de la pêche.

Ceci dit, monsieur le président, je remercie l'honorable ministre de la part active qu'il a prise dans les négociations avec le gouvernement du Québec, et cela conjointement avec l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) au sujet du projet de rénovation de la route numéro 6 en Gaspé-Nord, pour lequel le gouvernement est appelé à contribuer 13 millions de dollars.

Je souhaite succès et santé à l'honorable ministre, et j'aimerais bien qu'il puisse accompagner ses hauts fonctionnaires à Mont-Joli, en vue d'y faire une visite au Bureau d'aménagement de l'Est.

(Traduction)

M. Macquarrie: Quelques mots, monsieur le président, sur l'un des aspects les plus importants de l'activité qui relève du ministre, en ce qu'elle touche la province que j'ai l'honneur de représenter. Depuis sept ou huit ans, on parle beaucoup de la chaussée qui, d'après le gouvernement précédent, allait relier

le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. J'aimerais saisir le ministre d'une chose dont il devrait être au courant: la population de l'Île du Prince-Édouard s'inquiète et s'impatiente devant l'absence d'une déclaration formelle et complète à ce propos. Historien averti, le ministre n'est pas sans savoir que les transports et communications constituent l'essence même des relations de notre petite province avec le reste du dominion. Ils formaient un des éléments principaux des négociations qui ont abouti, en 1873, à l'entrée de l'île dans la Confédération. Depuis, nous n'avons cessé de réclamer des liens de communication permanents et efficaces avec le continent.

Nous nous réjouissions, monsieur le président, à la pensée que, grâce aux progrès technologiques et aux ingénieurs compétents, nous avions atteint le point où il était possible d'établir un lien solide avec le continent. Nous étions d'autant plus joyeux que selon le gouvernement de l'époque, l'aménagement d'une chaussée était possible.

M. Prittie: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Macquarrie: Si mon honorable collègue y tient.

M. Prittie: Elle est courte. L'honorable député nous dirait-il si les gens de l'Île du Prince-Édouard sont convaincus que l'aménagement d'une chaussée serait une bonne chose? Cela ne détruirait-il pas le caractère unique et le charme de cette province qu'inonderaient chaque année de centaines de milliers de véhicules à moteur venus de la partie continentale du pays? L'honorable député ne préfère-t-il pas laisser les choses telles qu'elles sont?

M. Macquarrie: Je répondrai en disant que j'aurais aimé que mon honorable ami m'eût accompagné dimanche dernier lorsque je me suis rendu en hâte à Sackville, conduisant ma voiture à tout rompre, pour tâcher d'arriver à temps au terminus des transbordeurs; j'ai dû quand même attendre le quatrième bateau, faute de place dans les trois premiers. A ce moment-là, j'aurais bien aimé avoir auprès de moi les gens qui trouvent charmants les bacs-traversiers. Nous avons décidé, avec la circonspection qui caractérise les habitants de l'Île du Prince-Édouard, qu'une fois la chaussée construite, nous garderions quand même le service du bac-traversier entre l'île de Wood et la Nouvelle-Écosse; ainsi ceux qui veulent voguer sur les eaux pourront le faire. Néanmoins, j'apprécie les observations de l'honorable député, si érudit.

Sérieusement, je dois dire que nous reconnaissons l'importance du rôle du touriste et, comme je le disais ce matin, c'est l'industrie la plus progressive et la plus prospère que nous ayons. Mais ce qui a encore plus d'importance à nos yeux, c'est le producteur primaire, le cultivateur, et le pêcheur; c'est la possibilité pour lui d'expédier ses produits vers les marchés par des moyens de communication sûrs. Le moyen de transport qui se trouverait assuré par la chaussée dépasse de beaucoup en importance, à mes yeux, les charmes d'une randonnée en bateau. Nous avons du sang de marin dans les veines, nous aimons la mer, mais nous sommes également un peuple hospitalier, qui ne craint pas de succomber sous le poids des envahisseurs. Les étrangers sont bienvenus chez nous, qu'ils soient de la Colombie-Britannique, qu'ils soient libéraux, membres du Crédit social ou même du N.P.D., et je ne crois pas que l'on puisse dire que nous ayons perdu, avec les années, la culture qui nous est propre. Je n'ai aucune crainte de ce côté, pas plus que l'Île du Cap-Breton n'a de raison de craindre la perte du caractère qui lui est propre. Je ne voudrais pas que le ministre laisse entendre que c'est pour sauvegarder la culture particulière de l'Île-du-Prince-Édouard qu'il ne fait pas avancer davantage les travaux concernant la chaussée.

A l'époque où l'ancien gouvernement était au pouvoir, nous nous sommes réjouis de voir le chef de ce gouvernement déclarer carrément qu'on allait aménager la chaussée. Nous nous attendions à ce que le gouvernement actuel se prononce à son tour à ce sujet de façon positive et finale. Je ne dis pas qu'il nous a trompés, qu'il est revenu sur sa parole. Je n'accuse pas sans preuves. Mais il serait mieux vu de nos gens s'il leur annonçait carrément son intention.

Autre chose qui cause autant de souci, c'est le secret qui entoure les rapports préparés au prix de tant d'efforts et, si j'ose dire, de tant d'argent. Je me souviens du temps où le député de Bonavista-Twillingate reprochait au ministre des Travaux publics d'alors de ne pas divulguer, ni mentionner, ni déposer, ni présenter de rapport. C'est qu'à ce moment-là il n'y avait pas de rapport de prêt. Maintenant, si je ne m'abuse, le rapport est achevé. Mais, même si nous le savons vaste, exhaustif et extraordinaire, nous ignorons toujours sa teneur. Vu l'importance de la question pour l'Île-du-Prince-Édouard et tous les deniers publics qu'on y a déjà consacrés, le gouvernement est sûrement tenu d'indiquer avec force détails, techniques ou non, ce qu'il en pense.

Nous lisons constamment des déclarations du solliciteur général disant qu'on étudie la possibilité de la construire sans voie ferrée. Nous aimerions savoir si le gouvernement a fait faire une étude sur la possibilité de voyage interprovincial par des moyens autres que

le chemin de fer, sur les effets nocifs pour l'Île du Prince-Édouard de l'abandon complet du chemin de fer et sur les coûts.

Nous aimerions connaître la réaction du gouvernement à la proposition, à l'offre positive plutôt, d'une organisation privée très en vue de très bonne réputation, dirigée, je crois, par M. A. D. Marqison, homme très bien connu, relativement à la réalisation de ce projet. Il s'agit d'une offre formidable. Que fait le gouvernement à ce sujet?

J'ai entendu parler de réunions mystérieuses entre le ministre des Transports, le solliciteur général et le ministre provincial de la Voirie. Ce n'est pas du ministre de la Voirie que j'ai entendu parler de ces réunions, mais de quelqu'un qui se trouvait par hasard à l'aéroport de Charlottetown. Cela n'est sûrement pas une question très secrète, mais c'est une question de très grande importance pour les gens de ma province. Nous voudrions obtenir tous les renseignements possibles et nous nous demandons combien de recherches on a faites au sujet d'une entreprise semblable à la baie de Chesapeake. A-t-on consulté les personnes qui ont préparé le rapport sur les perspectives de réalisation? A-t-on présenté d'autres offres que celle de M. Margison?

Autrement dit, monsieur le président, nous aimerions que le ministre fasse connaître à la Chambre et à la province ce qui se passe au juste. Ce n'est pas à moi de commenter les rapports entre les ministres, mais je suis un peu surpris de constater qu'il ne participe pas beaucoup aux délibérations, étant donné que cette question relève de son ministère. Ce ministre a une très grande réputation et nous savons qu'il s'intéresse à toutes les régions du Canada. Nous nous demandons pourquoi il ne se mêle pas plus de cette affaire et pourquoi son nom ne figure pas plus souvent que celui du ministre des Transports.

C'est à ce sujet que nous voulons connaître la position du gouvernement à l'égard de l'offre qui a été faite. Nous voulons savoir à quoi l'on songe de préférence aux chemins de fer.

Le gouvernement a-t-il décidé qu'il ne pouvait pas et qu'il n'allait pas construire une chaussée dotée d'un chemin de fer? Qu'on renseigne la population à ce sujet, afin qu'elle puisse juger de la situation. Cette question est à l'étude depuis longtemps; c'est une affaire très importante, qui pose aux ingénieurs l'un des plus grands défis de notre temps. Je collaborerai avec le ministre dans toute la mesure du possible et ma fierté ne serait pas blessée si cette vaste entreprise se réalisait le plus tôt possible, j'allais dire, pendant que ce parti est au pouvoir mais je suppose que même la technologie moderne n'est pas aussi rapide que cela. Nous ne tenons nullement à faire de la politique avec cette entreprise. Nous exprimons nos vœux de succès au ministre et nous l'aiderons de notre mieux, car il s'agit d'une affaire très importante. Je lui demande, toutefois, je lui conseille même, de fournir à ce sujet un peu plus de renseignements à la population du Canada et surtout aux gens de l'Île du Prince-Édouard que cela touche particulièrement.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai formulé des remarques d'ordre général lorsque la Chambre a étudié les crédits du ministre, mais j'aimerais poser maintenant une ou deux questions.

Je présume que le ministre est au courant du fait que dans la région des lacs Arrow, en raison de l'aménagement proposé du barrage High-Arrow—j'espère que le site ne sera pas même jugé satisfaisant—il faudra déplacer 12 ou 13 quais qui sont très utiles actuellement aux diverses localités situées sur les rives du lac. Certaines de ces localités seront entièrement submergées, d'autres ne le seront qu'en partie. Le ministre peut-il dire si son ministère a effectué un relevé, afin de se rendre compte quels seront les quais nécessaires après que la construction du barrage High-Arrow sera terminée? Ces divers quais seront-ils déménagés à d'autres endroits ou de nouveaux quais seront-ils construits? La Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique et le ministère du Nord canadien collaborent-ils en vue de prévoir les besoins futurs? Si un relevé a été effectué, qui paiera le coût de ces nouveaux quais, le ministère ou la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique? Je saurais gré au ministre de dire à la Chambre ce qui a été fait jusqu'ici à ce sujet, ce que le ministère compte faire en guise d'enquête, et qui acquittera les frais.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je ne veux pas faire de redites, mais j'aimerais faire miennes les remarques de mon collègue, l'autre honorable député de Queens (Île du Prince-Édouard).

Pour faire suite aux remarques de cette honorable député, qui vient de poser une question, j'ai l'impression, comme, je pense, tous les habitants de l'Île du Prince-Édouard d'ailleurs, que le gouvernement se propose de respecter la promesse de l'ancien gouvernement de construire une chaussée. Il ne s'agit plus de prendre une décision à cet égard, mais seulement de déterminer les moyens de construction, le temps qu'il faudra et le genre de chaussée à construire.

J'aimerais signaler que, en vertu du système actuel, comme la circulation augmente, le transport est déficitaire et le coût que doit défrayer le gouvernement fédéral pour ce service augmente à peu près en fonction du trafic. Le trafic a beaucoup augmenté ces dernières années et je crois qu'il augmentera encore plus rapidement. Très bientôt, nous en arriverons au point où, à mon avis, le régime actuel sera un moyen plus coûteux que la chaussée d'offrir le service requis. Lorsqu'on construit une chaussée, ce sont les frais de premier établissement, les frais d'équipement, qui constituent la plus forte dépense, mais une fois construite, la chaussée permettra une circulation beaucoup plus dense qu'aujourd'hui et il n'y aurait pas d'augmentation des frais en proportion de l'accroissement de la circulation, du moins pour une très longue période. J'aimerais obtenir du ministre une déclaration aussi claire et aussi précise que possible.

L'hon. M. Deschatelets: Je l'ai promis.

L'hon. M. MacLean: Je sais que le ministre a promis de faire cette déclaration, mais le temps passe et les habitants de l'Île du Prince-Édouard, et, nul doute, ceux d'autres régions, désirent vivement connaître la situation. Le ministre se rappellera peut-être que lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, son collègue, le ministre actuel des Transports, désirait avec ardeur des progrès aussi rapides que possible, parce que le rythme de progrès n'était pas aussi rapide que le ministre actuel des Transports le souhaitait; il demandait sans relâche des questions au ministre des Travaux publics d'alors. En une occasion, je me rappelle qu'il s'est levé et a demandé si la chaussée était en voie de construction. Bien entendu, je sais fort bien qu'elle n'est pas encore en voie de construction aujourd'hui. Je signalerai, en passant, que ces derniers mois représentent la période la plus longue sans explications instructives du gouvernement sur ce qui se passe.

Je ne veux d'aucune façon faire de la politique, car il s'agit d'un grand projet de construction et d'une grande entreprise nationale. L'entreprise sera unique dans l'Amérique du Nord, que dis-je, dans le monde, compte tenu de toutes les difficultés qu'offre la région: problème des glaces, problème des marées, etc. La chaussée de la baie de Chesapeake est semblable à bien des égards, mais, d'une certaine façon, le passage du détroit de Northumberland présente des problèmes supplémentaires. A cet égard, j'aimerais être sûr que le ministère des Travaux publics a pris des mesures pour s'assurer que toutes les connaissances obtenues par suite de la construction de la chaussée de la baie Chesapeake seront utilisées par les ingénieurs et le ministère quand il s'agira d'étudier la construction de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard.

Il va sans dire que les gens se préoccupent au plus haut point de la forme qu'elle revêtira. Je crois avoir raison de supposer que, si elle était partiellement formée des tunnels, il deviendrait alors peu pratique ou du moins très coûteux d'y faire passer une ligne de chemins de fer. Cela est grave de conséquences. Si tel est le cas, nous aimerions savoir quelle est l'alternative envisagée. Croit-on qu'il serait sage d'utiliser un traversier pour le transport ferroviaire seulement pendant une certaine période? Il est très important à ce stade-ci d'effectuer une enquête afin d'établir s'il est possible économiquement parlant, et à d'autres égards aussi, de ne fournir aucun service ferroviaire à l'Île du Prince-Édouard. Je sais comme tout le monde qu'on tend de plus en plus vers l'abandon des embranchements, mais il faudrait examiner s'il est possible d'assurer l'expansion de l'économie dans toute l'île du Prince-Édouard sans aucun service ferroviaire. Il faudrait se prononcer dans un sens ou dans l'autre avant de prendre des décisions importantes. Si l'on décide que les services ferroviaires ne sont pas nécessaires, il faudrait songer à aménager des routes pour les remplacer. Je ne veux pas prolonger le débat et je n'ai rien d'autre à dire en ce moment.

M. Kindt: Monsieur le président, je suis heureux que le ministre des Travaux publics soit allé dans l'Ouest l'été dernier. Il a fini par y aller. L'an dernier, à la Chambre, je lui avais conseillé de visiter le Sud-Ouest de l'Alberta afin de se rendre compte de l'état des routes, en pensant que lorsqu'il envisagerait la construction d'une deuxième route transcanadienne, il déciderait de choisir le parcours de Lethbridge à Nelson comme étant le meilleur après celui de la première route transcanadienne.

J'ignore ce que le ministre a fait dans l'Ouest. J'espérais qu'il communique avec moi afin que je puisse l'accompagner comme je le lui avais promis. Il ne s'est pas montré, cependant. J'ai peur qu'il n'ait parlé qu'à certaines personnes et qu'il n'ait pas vu les gens qu'il fallait. Rien n'a été fait au sujet de cette grande route, alors que nous escomptions des résultats tangibles. Nous serions très heureux de l'amener à la pêche et de le faire profiter de l'hospitalité que les ressources de

cette région splendide nous permettent d'offrir, mais nous aimerions aussi qu'il se penche sur les problèmes du secteur et qu'il s'entretienne avec ceux qui connaissent mieux les besoins locaux afin qu'il puisse y satisfaire.

Jusqu'à maintenant, les gens de Lethbridge et du Pas du Nid-de-Corbeau ignorent ce qu'il pense de l'aménagement d'une route au sud. Monsieur le président, je constate qu'il est cinq heures. Comme je n'ai pas fini mes observations, me permettriez-vous de déclarer qu'il est cinq heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je interrompre le débat, monsieur l'Orateur, pour demander quel sera l'ordre des travaux de la semaine prochaine?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, comme l'a annoncé le premier ministre, il y aura une motion de subsides lundi et, comme il a été convenu et établi par un ordre de la Chambre, ce sera la dernière motion de subsides de la session actuelle. Par conséquent, tout ministère qui n'a pas été l'objet d'une motion de subsides sera censé avoir été pris en considération à cette occasion.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre va passer maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics et les bills privés.

L'ordre n° 1, le bill n° C-5.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Réservé, à la demande du gouvernement.

Une voix: L'ordre n° 2, le bill n° C-9.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Réservé, à la demande du gouvernement.

Une voix: L'ordre n° 3, le bill n° C-16.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Réservé, à la demande du gouvernement.

Une voix: L'ordre n° 4, le bill n° C-41.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Réservé, à la demande du gouvernement.

Une voix: L'ordre n° 5, le bill n° C-43.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Réservé, à la demande du gouvernement.

Une voix: L'ordre n° 6, le bill n° C-46.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Réservé, à la demande du gouvernement.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

ÉTABLISSEMENT D'UN MORATOIRE CONCERNANT L'ABANDON D'UN EMBRANCHEMENT

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) propose la 2e lecture du bill C-55, visant à modifier la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette que vous ayez pu aborder cet article, mais il y a quelques années, une pratique qui avait été adoptée en vue de tirer au sort les bills pour examen durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, afin que les honorables députés puissent obtenir une place en tête de liste avec l'espoir que leurs bills soient mis en discussion.

Depuis deux ans, cette priorité établie par le tirage au sort semble être presque dépourvue de sens. Nombre d'honorables députés se préoccupent de l'ordre des articles tirés au sort mais, franchement, il faut passer environ une demi-heure ou trois quarts d'heure les vendredis après-midi pour découvrir quel bill sera étudié. Certains honorables députés s'intéressent aux bills dans l'ordre où ils figurent au *Feuilleton* et sont prêts à participer au débat mais ne peuvent découvrir qu'à la dernière minute quel bill sera étudié.

Certains honorables députés veulent prendre la parole sur certains bills, mais ils partent le vendredi matin car ils ne peuvent savoir si ces bills seront mis à l'étude ou non. Il y a présentement une longue liste de bills depuis le début de la session et j'estime qu'un avis de 24 heures devrait être donné au sujet du bill qui sera mis à l'étude le vendredi après-midi.

A mon sens, cette pratique de réserver les bills a fait un objet de risée du tirage au sort pour le droit de priorité et j'estime que cette pratique devrait être abolie. Si l'on doit continuer à réserver un plus grand nombre de bills publics, j'estime qu'on devrait nous donner un avis de 24 heures en ce concerne le bill mis à l'étude.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement. Lorsque j'étais leader de la Chambre, j'avais institué une méthode selon laquelle, lorsqu'un bill d'initiative parlementaire était mis en délibération pour la première fois, on pouvait

le réserver sans conteste. La deuxième fois qu'il était mis en délibération, on pouvait le réserver si on avait une raison valable, si l'honorable député était empêché ou s'il était malade. La troisième fois, il fallait donner une raison vraiment spéciale pour garder au bill sa place au *Feuilleton*, autrement il ne pouvait être réservé. Résultat, des propositions de loi mises en délibération pour la seconde fois sur la liste et qui n'ont pas été discutées ont été reportées au dernier rang et, dans certains cas, elles ont été ainsi reportées au bas de la liste une troisième fois.

Or, des bills occupent le même rang au *Feuilleton* pendant toute la session. Il s'ensuit que nous ne savons jamais ce qui sera discuté; il faudrait donc rectifier cette façon de procéder.

L'hon. M. Favreau: S'il m'est permis de parler de ce rappel au Règlement, il est tout à fait exact que le fait que des propositions de loi soient réservées durant une période indéfinie est de nature à susciter des ennuis, mais, comme nous le savons tous, le Règlement ne prévoit rien à ce sujet.

Le bureau du whip du gouvernement m'informe qu'il a toujours été loisible aux députés de s'informer à ce bureau pour s'assurer à temps qu'une proposition mise en délibération sera effectivement discutée. Il peut se présenter une exception de temps à autre, mais je conviens que ce serait très probablement un bon sujet de discussion pour le comité spécial de la procédure, et j'espère que nous arriverons un jour à une solution qui sera non seulement empirique, comme celle qui consiste à se renseigner au bureau du whip, qui est toujours à la disposition des députés, mais une solution qui sera inscrite dans le Règlement de la Chambre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, je crois qu'il n'y a pas matière à rappel au Règlement, puisqu'aucun article n'est violé. L'honorable député propose un changement possible, et je crois que son idée a du bon, mais Votre Honneur conviendra, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas matière à un rappel au Règlement au sujet duquel vous pourriez décider que nous ne saurions procéder à l'examen de la mesure mise en délibération.

On a demandé, ce à quoi le gouvernement a consenti, que des propositions de loi puissent être réservées, et nous agissons en vertu des paragraphes (1) et (2) de l'article 19 du Règlement. Or, à mon avis, le point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est vraiment fondé, mais seulement à titre de proposition que nous devrions examiner, et non d'une chose à l'égard de laquelle Votre Honneur peut rendre une décision à cette étape-ci. Je suis sûr que mon honorable ami abondera dans mon sens et, à titre de membre du comité spécial de l'organisation et de la procédure, j'accepte pour ma part la proposition tendant à faire étudier la chose par le comité.

L'hon. M. Lambert: A propos du rappel au Règlement, je précise volontiers que je ne demande pas à Votre Honneur de rendre une décision au sujet de quoi que ce soit, mais je voulais signaler une chose à l'attention de la Chambre, et c'est la seule façon dont je pouvais le faire. Je rappele au leader de la Chambre que les propositions de loi sont réservées à la demande du gouvernement, en conformité du Règlement...

M. Walker: C'est cela, en conformité du Règlement.

L'hon. M. Lambert: ...car seul le gouvernement peut demander qu'elles soient réservées. Comme le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) l'a signalé, le leader du gouvernement à la Chambre possède la clef du problème. C'est au gouvernement qu'il appartient de décider s'il demandera que la proposition de loi soit réservée. C'est pour cela que j'ai soulevé ce rappel au Règlement. Votre Honneur et les autres honorables députés conviendront, je crois, que bien d'autres propositions de loi inscrites à la suite des 50 premières auraient pu être débattues si celles-ci n'avaient pas été réservées en bloc. Certaines ont été réservées jusqu'à 12 ou 15 fois.

L'hon. M. Favreau: Il me semble que ce rappel au Règlement qui était, en réalité, une proposition bien conçue, se transformera bientôt en explication sur un fait personnel, en ce qui me concerne. J'ajouterai, pour être juste, qu'il y a encore la solution empirique qui consiste en ce que les whips négocient entre eux afin de convaincre le gouvernement de ne pas réserver un bill au risque de causer quelque préjudice. Je répète que, de notre côté—et il me semble que le même sentiment règne de tous les côtés de la Chambre—nous avons l'impression qu'il y aurait lieu de renvoyer cette proposition pour étude au comité de la procédure. En réalité, il est inutile de la lui transmettre officiellement. En effet, l'érudit président du comité, c'est-à-dire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est ici, et il l'aura entendue.

M. Nasserden: Je crois devoir mettre en doute qu'il convient au leader de la Chambre de proposer, à quiconque souhaite savoir ce qui est prévu, de se mettre en rapports avec le bureau du whip du gouvernement. Avec

tout le respect que je dois à l'honorable représentant, l'opportunité d'un pareil procédé est pour le moins douteuse, et je crois qu'il faudrait en tenir compte.

M. Walker: Je voudrais savoir du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), s'il s'est mis en rapport avec le bureau de son propre whip à propos des travaux dont a été saisie la Chambre aujourd'hui pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. C'est nous qui prenons l'initiative. Parfois, nous oublions, mais nous essayons de faire savoir aux whips de l'opposition ce qui sera probablement mis en délibération. Mon bureau me fait savoir que le service du whip de l'opposition a été mis au courant jeudi à midi des travaux envisagés pour aujourd'hui.

En ce qui concerne certains des projets de loi qui sont réservés, un article du Règlement de la Chambre stipule, comme le député ne l'ignore certainement pas, que cela doit se faire à la demande du gouvernement. Nous prenons cette mesure conformément aux demandes des autres partis de la Chambre. A mon avis, il importe que nous conservions, entre nous, de la bonne volonté au sujet de ce qui se passe à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: En réponse au whip du gouvernement, je dois dire que bien des après-midi l'honorable représentant ou son adjoint essayaient désespérément vers trois heures, de déterminer ce qui se passerait. C'est peut-être là un exemple classique d'un cas où le whip du gouvernement peut se draper dans la toge de la vertu, mais je dirais qu'il s'agit d'une exception.

M. MacInnis: Je me permettrai de signaler, à cet égard, que je me suis enquis auprès de mon whip cet après-midi au sujet de ce qui serait mis en délibération pendant la période en cause, et il m'a fait savoir que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) parlerait d'un de ses projets de loi. J'ai donc consulté le *Feuilleton* et c'est le bill n° C-9 qui m'a sauté aux yeux.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je comprends parfaitement l'inquiétude de la Chambre au sujet de la façon de procéder que nous suivons cet après-midi depuis cinq heures, comme d'ailleurs déjà à plusieurs autres reprises, mais je dirais aux honorables représentants que, quelle que soit la méthode adoptée, la présidence s'inspire toujours de l'article 19 du Règlement. Je dirai au député d'Edmonton-Ouest que je prends note de sa proposition à titre de président du comité et la porterai à l'attention de l'Orateur.

M. Prittie: Si je puis dire uniquement un mot de la procédure avant que nous ne passions à l'examen du bill dont nous sommes saisis, qu'on me permette de signaler que le bureau du whip m'a demandé mardi de cette semaine si je voulais aller de l'avant avec cette mesure.

Je m'inquiète du temps que nous consacrons, durant ce qu'on appelle l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, à l'examen de cette question-ci et de questions semblables. Le débat de la semaine dernière sur les prévisions budgétaires a empiété sur l'examen d'un autre bill auquel je m'intéressais, pendant à peu près 12 minutes, et maintenant, je vois qu'il est 5 heures 18. Tant que nous conserverons l'heure réservée aux bills d'initiative parlementaire, je crois qu'elle devrait vraiment durer 60 minutes et qu'à l'avenir, monsieur l'Orateur, vous pourriez ne pas dire qu'il est six heures avant l'expiration des 60 minutes. Le comité de la procédure pourrait proposer une modification au Règlement, pour rendre la chose possible. Je préférerais le régime du Royaume-Uni, où l'on présente moins de bills mais où l'on consacre plus de temps à leur examen. Après ces remarques, je vais passer au sujet du bill dont nous sommes saisis.

C'est une loi destinée à modifier la loi des chemins de fer, en exigeant que les sociétés de transport fonctionnant en vertu de la loi sur les chemins de fer déposent une copie de leurs rapports sur le bureau de la Chambre des communes. J'ai l'impression que ces rapports seraient déférés au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, où on pourrait les examiner. Les hauts fonctionnaires des sociétés en question pourraient comparaître devant le comité et être interrogés par les membres du comité, comme on le fait dans le cas des chemins de fer Nationaux.

A cet égard, je désire parler du travail du comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques. Avant la présente session, l'examen du rapport annuel des chemins de fer Nationaux était fait par un comité parlementaire spécial. Cette année, nous avons confié ce travail au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques. C'était probablement un changement sensé. Si les honorables députés examinent le rapport le plus récent de ce comité, ils verront quels sont certains des sujets qu'ont soulevés les membres du comité. J'en mentionnerai maintenant quelques-uns. L'honorable député d'Acadia (M. Horner) a passé beaucoup de temps à interroger la direction des chemins de fer Nationaux au sujet de la politique de l'abandon des embranchements ferroviaires. A mon avis, il a passé beaucoup de temps sur ce sujet, mais le sujet était important pour lui et, sans aucun doute, pour les autres députés venant des trois provinces des Prairies, et je pense donc que le temps a probablement été bien employé.

Le député de Trois-Rivières a posé certaines questions au président de la compagnie au sujet du chemin de fer devant desservir l'aciérie dont la réalisation était prévue dans la province de Québec. Les deux députés d'Halifax ont soulevé la question du trafic ferroviaire dans ce port important. Le député de Middlesex-Est (M. Millar) a posé à la direction de la compagnie certaines questions au sujet de leur attitude à l'égard des employés licenciés par suite de la fermeture d'ateliers à London (Ontario). Le député de Port-Arthur (M. Fisher) a posé des questions au sujet des trains rapides sur la ligne du nord du National-Canadien, sur les effets de l'automatisation pour les employés et sur les conséquences des changements d'horaire pour certaines localités. Un certain nombre de députés ont posé des questions au sujet de lignes de chemins de fer desservant diverses usines.

Ce sont là des questions importantes qui intéressent les habitants des régions représentées par les députés que j'ai nommés. Je crois que ce comité joue un rôle très utile. Son travail est irrégulier. Certains députés ne sont pas assidus, d'autres le sont. Certains ne préparent pas du tout leur travail, mais d'autres prennent la peine de se documenter. Ils lisent d'avance les rapports et s'informent sur les questions de transport. Quoi qu'il en soit, je le répète, le comité joue un rôle utile parce que ses membres ont l'occasion d'y rencontrer les dirigeants de la société de chemins de fer et de leur poser des questions directes. Je crois que c'est bien plus utile que le fait d'inscrire des questions au *Feuilleton,* de prendre la parole lors de l'étude des crédits du ministère des Transports ou de poser au ministre des Transports (M. Pickersgill) des questions dont la réponse ne peut parfois être donnée qu'après une longue correspondance entre le ministère et la société de chemins de fer.

C'est une façon directe de poser des questions et d'obtenir des renseignements. Le président de la compagnie est présent, ainsi que le contrôleur, le secrétaire et d'autres fonctionnaires. Ils sont prêts à répondre aux questions et les renseignements sont donnés sans retard. Je sais que le comité a fait l'objet d'une grande publicité par le passé, mais je soutiens que de bonnes relations ont été établies entre ses membres et la direction de cette compagnie, par suite de ces contacts personnels directs. Je sais pourquoi le National-Canadien comparaît devant le comité; c'est, bien entendu, parce qu'il appartient au gouvernement, et que ce dernier lui fournit des capitaux et comble ses pertes d'exploitation. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je prétends que les autres sociétés de chemins de fer du pays ne sont pas vraiment des entreprises privées au sens strict du mot. J'ai dit les autres sociétés de chemin de fer; car il y en a plusieurs auxquelles les députés pourraient s'intéresser. Il y a l'*Algoma Central,* je crois que c'est son nom, dans le nord de l'Ontario, le *Northern Alberta,* le *Pacific Great Eastern* et certaines lignes américaines qui se rendent au Canada. Mais je voudrais parler plus particulièrement du Pacifique-Canadien et je ne veux pas dissimuler le fait que je voudrais voir les dirigeants de cette société de chemin de fer comparaître devant le comité.

Le Pacifique-Canadien est une entreprise privée, car ses actions ne sont pas détenues par le gouvernement. Mais c'est aussi une institution publique. Cette société a été établie par suite d'une politique publique, des terres publiques lui ont été concédées et elle reçoit encore des deniers publics. Tous les chemins de fer du pays reçoivent des fonds publics considérables. Il y a les subventions du pont-rail, les subventions au transport maritime des marchandises, les autres subventions au transport, la subvention proposée à l'égard du Pas du Nid-de-Corbeau, que nous sommes censés étudier plus tard, et la subvention proposée concernant le service-voyageurs. Toutes ces subventions représentent des sommes importantes. Comme les fonds publics sont affectés à ce domaine, j'estime donc que les représentants du peuple doivent avoir l'occasion d'examiner la gestion des compagnies de chemin de fer. Il faudrait peut-être adopter une certaine façon de procéder. Nous devrions peut-être interroger les dirigeants des compagnies de chemin de fer qui reçoivent des subventions de 5 millions ou plus par année. Je n'en suis pas sûr. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que des fonds publics sont dépensés et que ces chemins de fer influent sur les villes canadiennes et sur la vie de leurs habitants.

J'ai dit tantôt que j'aimerais voir comparaître les administrateurs du Pacifique-Canadien devant le comité des chemins de fer. Il semble absurde que les représentants du National-Canadien doivent comparaître devant ce comité pour rendre compte de toutes les opérations de la compagnie: services ferroviaires, transports maritimes, exploitation d'hôtels, transports routiers, services de messageries et télécommunications. Les représentants du peuple peuvent poser des questions à l'égard de tous ces sujets. Mais l'autre grande société de transport de notre pays n'est pas assujetti à ce genre d'examen. Je crois qu'il serait utile de faire comparaître ces autres sociétés devant le comité afin que les représentants du peuple, qui, d'une façon ou d'une autre, fait les frais de leurs opérations, puissent les interroger sur ces opérations.

Il est un point particulier au sujet de l'exploitation du Pacifique-Canadien qui, selon moi, est intéressant et qui commence maintenant à prendre de l'ampleur. Comme dans le cas des chemins de fer Nationaux, le Pacifique-Canadien a, en plus de ses lignes de chemin de fer, des lignes de navigation, un service de messagerie et un service télégraphique. Il possède des terrains dont il tire des revenus grâce à la production de pétrole et de gaz. Dans ma province, il possède du terrain dont il tire des revenus grâce à la coupe du bois; et il exploite beaucoup d'autres choses que les chemins de fer. Selon les rapports financiers que j'ai lus, le Pacifique-Canadien a établi une autre société, qui lui est associée et qui s'appelle la *Canadian Pacific Investments Limited,* à laquelle il cède graduellement un grand nombre de ses propriétés non ferroviaires. J'aimerais citer une phrase ou deux du rapport de septembre 1964 de la société d'investissement *McLeod, Young, Weir & Company.* Les voici:

Par suite du transfert de nombreuses valeurs non ferroviaires à sa filiale de création récente, soit la *Canadian Pacific Investments Limited,* les recettes réelles du Pacifique-Canadien paraissent maintenant considérablement moins élevées, étant donné que les recettes de la *C.P. Investments* ne sont pas incluses dans celles de la compagnie de chemins de fer.

Je n'insisterai pas trop là-dessus, monsieur l'Orateur, parce que je n'ai pas effectué d'enquête approfondie à ce sujet. J'ai lu ce rapport de *McLeod, Young, Weir & Company* ainsi que des articles du *Financial Post* et du *Financial Times* sur le même sujet. Je veux simplement signaler que c'est une question très importante qui pourrait intéresser les députés, car j'estime que certains s'inquiéteraient si la société ne révélait pas ses recettes totales dans le rapport de ses activités ferroviaires. En somme, les revenus et les bénéfices—autrement dit les recettes—de la compagnie de chemins de fer influent certainement sur l'établissement du tarif-marchandises et du tarif-voyageurs.

La compagnie a déjà obtenu des concessions de terrain public dans l'Ouest du Canada, une vaste étendue, en tout cas plus de 25 millions d'acres. C'est de ces terrains que proviennent les recettes de la production du pétrole et du gaz et, dans certains cas, de la vente de propriétés foncières. Dans la ville de Vancouver, ces ventes rapportent des sommes considérables. Si cette société n'avait été une compagnie ferroviaire, elle n'aurait pas obtenu ces concessions de terrain; selon moi, on devrait tenir compte de ces recettes lorsqu'on apprécie les bénéfices réalisés par cette compagnie de chemin de fer et leur rapport avec le tarif-marchandises et le tarif-voyageurs en vigueur au Canada.

Des commissions royales d'enquête sur les transports ont été créées de temps à autre dans le passé. Je pense que si nous pouvions étudier chaque année l'exploitation de nos principales compagnies de transport, les députés auraient ainsi l'occasion de rencontrer les directeurs et de leur poser des questions. On aurait alors moins besoin d'instituer des enquêtes et de constituer des commissions à cette fin. Nous serions ainsi, chaque année, tenus au fait de la situation et, malgré les manchettes que les journaux accordent parfois aux réunions du comité des chemins de fer, je soutiens toujours que les députés et la direction des chemins de fer maintiennent d'excellentes relations. Nous avons pris contact avec M. Donald Gordon et nous lui avons parlé. Nous avons vu aussi les autres membres de son personnel. Nous pouvons voir ces gens tous les ans et c'est une excellente chose, à mon avis. On devrait aussi s'entretenir avec les représentants des autres compagnies de chemin de fer. Ces dernières ne devraient pas refuser de comparaître devant le comité, car chaque fois qu'une commission royale d'enquête a été chargée d'examiner leur situation, elles ont toujours marqué un grand empressement à témoigner devant la commission. Cette initiative serait utile aux compagnies et à la Chambre des communes.

En terminant, monsieur l'Orateur, comme les grandes compagnies de transport, particulièrement les importantes compagnies de chemin de fer, influent sur l'économie des collectivités de tout le Canada et sur la vie même des particuliers, et étant donné que les Canadiens ont investi des capitaux considérables pour leur exploitation, il est juste et raisonnable que les représentants de la population canadienne aient l'occasion d'interroger, chaque année, la direction de ces compagnies, comme ils le font à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada.

(Texte)

M. Jean-L. Rochon (Laval): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours que vient de prononcer le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie).

Je comprends que les observations de l'honorable député visaient l'intérêt de la population et s'éloignaient de toute considération politique.

Je comprends qu'il n'ait en vue que la protection de tous et de chacun et je ne peux que le féliciter de ses bonnes intentions. Mais à vouloir trop bien faire, on s'écarte bien souvent et malheureusement du but visé, et je crains que dans le cas du bill C-55, ce soit justement ce qui se produirait, si la Chambre adoptait une telle mesure législative. En effet,

à mon sens, on pourrait paralyser toute initiative de ceux qui font ou encouragent l'entreprise privée.

En les soumettant—plus particulièrement le Pacifique-Canadien—à une telle loi, on les forcerait, comme on le fait pour les compagnies qui sont des propriétés publiques, à se soumettre à l'intervention du gouvernement dans la régie intérieure de leurs affaires.

On enlèverait à bon nombre le souci de bien servir la collectivité, même si les intéressés escomptent une juste rémunération.

Je ne suis pas contre la surveillance, surtout quand il y a exploitation, soit dans les conditions de travail, soit dans les heures de travail ou les salaires, loin de là; mais aujourd'hui, les unions ouvrières, les organisations syndicales sont tellement bien à point que c'est par exception que l'on déplore des abus.

La présente mesure, comme le laissent entendre les notes explicatives, vise à permettre au Parlement de s'informer, comme dans le cas des chemins de fer Nationaux du Canada, qui sont propriété publique, de la structure financière et des opérations des compagnies privées de chemin de fer, de télégraphe et de messageries ainsi que des voituriers par eau, qui relèvent de la Commission des Transports, en tant qu'entreprises d'utilités publiques.

Je partage quelques-unes des vues de celui qui m'a précédé, mais je voudrais également, sinon m'inscrire en faux, du moins exprimer mes craintes au sujet d'un socialisme d'État trop poussé, d'un paternalisme qui paralyse ou tend à annihiler, sans trop s'en rendre compte, les efforts individuels.

D'ailleurs, il est prévu dans la charte des chemins de fer ou des compagnies d'utilité publique, quand il s'agit de transport, que des rapports annuels doivent être soumis aux Commissions de transport ainsi qu'au Bureau fédéral de la statistique, et je ne vois pas la nécessité, de la part du gouvernement, d'une ingérence comme celle qu'on permettrait en vertu de cette loi. Que certaines de ces compagnies soient des quasi-monopoles, je le comprends très bien, mais le cerveau qui les anime est celui d'un individu au service d'une organisation privée, très souvent la sienne; ses talents, il les met au service de ceux qui vivent de ses initiatives, il paie des salaires et, bien souvent, ses employés, du moins les plus compétents, bénéficient, selon leur talent ou leurs années de service, de bénéfices marginaux. Dans bien des cas, on les considère comme des associés plutôt que des employés, et les relations entre employés et le patron n'ont pas cette tendance que trop souvent on remarque chez les employés d'une organisation qui est propriété publique.

Je ne suis pas prêt à dire que le personnel des chemins de fer Nationaux, plus particulièrement celui des messageries, ne fait pas son devoir; loin de là, mais je prétends, monsieur le président, que l'intérêt qu'on porte à son travail se limite bien souvent, dans ces compagnies publiques, strictement au contrat passé entre les deux parties.

Dans notre siècle d'automation, chacun se doit d'envisager bien en face les réalités de chaque jour, et je verrais d'un mauvais œil, comme plusieurs d'ailleurs, la mainmise de l'État sur l'entreprise privée qui reste toujours le meilleur moyen d'encourager l'effort individuel, le meilleur moyen de penser et de croire que si l'État se doit d'aider l'individu, l'individu, par contre, ne doit pas s'attendre à tout de l'État.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'ai voulu faire quelques remarques en faveur de l'entreprise privée, entreprise que nous ne devons pas tuer, entreprise que nous devons voir continuer si nous voulons que, dans notre monde, on continue à bien s'entendre et arriver à des résultats.

Ce sont les quelques remarques que j'avais à faire, et je les ai faites dans l'intérêt, non pas d'une compagnie ou d'une organisation, mais de tous et de chacun, soit dans l'intérêt de la population de mon pays.

(Traduction)

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations sur le bill n° C-55 dont nous sommes saisis ce soir et qui tend à modifier la loi sur les chemins de fer. J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'auteur du bill, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie). Si je comprends bien la mesure elle-même, les notes explicatives et l'explication que nous a fournie l'honorable représentant, le projet de loi a pour but de permettre au Parlement de prendre connaissance de la structure financière et des opérations des compagnies privées de transport, de téléphone et de télégraphe. Le présent bill ajouterait un cinquième paragraphe aux quatre paragraphes actuels de l'article 384 de la loi. Aux termes de la modification proposée, ces compagnies devraient transmettre un autre exemplaire de leurs rapports au ministre des Transports (M. Pickersgill) qui, pour sa part, devrait le déposer à la Chambre dans un certain délai.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Laval (M. Rochon) sur le fait que la modification que l'on se propose d'apporter à la loi sur les chemins de fer est injustifiable, car la loi sur les chemins de fer prévoit déjà l'établissement de rapports annuels. Aux termes de la loi, les compagnies privées doivent faire rapport à la Commission des transports ainsi qu'au Bureau fédéral de la statistique. Nous comprenons très bien que la compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada, le Conseil des Arts ou les autres

sociétés de la Couronne, comme la *Trans-Canada Air Lines,* ou plutôt Air-Canada soient tenus de présenter leur rapport annuel au Parlement. Ce sont des sociétés de la Couronne. Mais je ne vois pas très bien pourquoi des compagnies privées devraient se soumettre à un examen de la part du Parlement. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'en s'ingérant dans l'entreprise privée, le Parlement enfreint certains droits, outrepasse ses prérogatives et empiète sur un domaine qui dépasse tout à fait sa compétence. Si nous nous mettons à fouiller dans les livres des compagnies privées, où nous arrêterons-nous? Où établissons-nous la ligne de démarcation entre compagnies privées et sociétés de la Couronne? Entre l'entreprise libre et le socialisme? Il me semble, monsieur l'Orateur, que la modification dont nous sommes saisis ne ferait que mettre d'autres bâtons dans les rouages de l'entreprise privée.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, aux termes du bill nº C-55, modifiant la loi sur les chemins de fer, le Parlement aurait le droit de charger le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de faire enquête annuellement sur les compagnies privées de chemins de fer, de télégraphe, de téléphone et de messageries ainsi que sur les voituriers par eau relevant de la Commission des transports du Canada. Le parrain de la mesure, le représentant de Burnaby-Richmond (M. Prittie), ignore que les sociétés en question doivent se présenter devant la Commission chaque fois qu'elles désirent modifier leurs tarifs. Avant de rendre une décision, la Commission étudie le pour et le contre de chaque cas et entend tous les témoins. Si le député trouve à redire à l'administration de l'une ou l'autre de ces compagnies privées et s'il a des arguments pertinents à présenter à cet égard, il peut, à instar de tout citoyen canadien, témoigner devant la Commission des transports du Canada.

Je suis un ardent partisan de l'entreprise privée. Je le suis davantage depuis que j'ai visité nombre de pays européens, surtout certains États socialistes. Notre niveau de vie élevé et notre mode de vie au Canada sont le fruit d'un régime d'entreprise privée et non de mesures socialistes. Je m'opposerai toujours à toute mesure ou toute personne désirant socialiser l'entreprise privée au Canada.

En fait, je crois même que le National-Canadien ne devrait pas appartenir à l'État mais à une société privée. A mon avis, le gouvernement canadien devrait s'occuper d'entreprise commerciale seulement lorsque les compagnies privées sont incapables d'assurer un bon service. Le Pacifique-Canadien a accompli un travail merveilleux au Canada en assurant un service de transport dans tout le pays. Il ne revient pas du tout à l'État de posséder le National-Canadien, mais cette société devrait être remise entre les mains de l'entreprise privée, aussi longtemps que cette dernière pourra l'exploiter efficacement.

J'estime également que le gouvernement devrait confier à l'entreprise privée ses intérêts dans Air-Canada. Nous avons d'autres compagnies aériennes au Canada, comme les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, par exemple, qui donnent satisfaction. Je crois fermement que le gouvernement devrait se départir de tous les services de transport qu'il exploite pour les confier à l'entreprise privée aussi longtemps qu'elle assurera un service satisfaisant.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député qui vient de se rasseoir et, tout comme lui, j'estime que l'entreprise privée, en prenant l'initiative du régime que nous avons aujourd'hui, a contribué pour une large part à faire du Canada ce qu'il est à l'heure actuelle.

J'estime que cette pratique devrait être poursuivie et encouragée, car c'est la façon la plus efficace de développer un pays. Je ne suis pas d'accord avec certains de ses arguments pour les raisons mêmes qu'il a invoquées. Si le Pacifique-Canadien s'occupait effectivement de son exploitation comme libre entreprise et ne demandait pas de subventions au Parlement, je souscrirais à ces mesures qui empêcheraient le Parlement de s'ingérer dans ses affaires.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a invoqué un excellent argument portant que les affaires financières du Pacifique-Canadien devraient être soumises au Parlement et je suis d'accord avec plusieurs des raisons qu'il a invoquées. Nous versons présentement au Pacifique-Canadien quelque 70 millions de dollars par année en subventions sans conditions. Certes, les députés ont le droit de savoir pourquoi le Pacifique-Canadien a besoin de cette aide. Il y a quelques jours, quand le ministre des Transports (M. Pickersgill) a présenté une résolution concernant le nouveau bill nº C-120, il a dit espérer qu'un jour toutes les subventions versées directement aux compagnies de chemins de fer seront accordées à des fins précises et qu'on abandonnera les subventions sans conditions.

Avant la fin de la session, je crois que nous aurons l'occasion de questionner les dirigeants du Pacifique-Canadien au sujet des questions financières de cette société, car nul doute que ces personnes viendront témoigner à un comité parlementaire et y présenteront

des mémoires et des requêtes. Cependant, à la suite des séances de ce comité au cours de cette session-ci, j'estime, comme le parrain de ce bill, qu'étant donné le fait que le Pacifique-Canadien a besoin de subventions du gouvernement, le Parlement devrait avoir le droit d'examiner son régime financier, l'état de ses profits et pertes et son bilan, tout comme il devrait avoir le droit d'examiner le régime financier de toute autre société qui vient au Parlement demander des millions de dollars sous forme de subventions non spécifiées et sans conditions.

Tant que ces subventions seront versées au Pacifique-Canadien ou à toute autre compagnie, même si je suis en faveur de l'entreprise privée, j'estime, en qualité de député, avoir le droit de savoir si ces compagnies ont besoin de cette aide, et je me demande comment je puis en être persuadé à moins d'avoir l'occasion de vérifier leurs états et d'interroger les dirigeants de ces compagnies?

Si les compagnies de chemin de fer, y compris le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et comme l'a dit l'honorable député, les lignes aériennes poursuivent efficacement leurs opérations et fournissent les services exigés par les Canadiens sans demander de subventions du Trésor fédéral, elles devraient pouvoir fonctionner sans que nous nous occupions de leurs affaires. Cependant, aussi longtemps que nous devrons verser des centaines de millions puisés dans le Trésor public pour aider nos moyens de transport, j'estime que nous avons le droit de nous renseigner sur leur capitalisation. Je dois peut-être ajouter...

M. Choquette: Aurons-nous le temps d'étudier cela?

M. Olson: Oui, nous aurons le temps.

M. Choquette: Nous aurons alors une session de douze mois.

M. Olson: Je devrais peut-être ajouter, comme l'a souligné l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), que des subventions en argent ont été faites par le Trésor de l'État, en même temps que des concessions de terrain et ainsi de suite, lorsqu'il s'est agi d'établir le chemin de fer Pacifique-Canadien. Néanmoins, lorsque la compagnie vient demander au Parlement de majorer le tarif-marchandises, par exemple, elle soumet un rapport financier qui se borne exclusivement à l'exploitation du chemin de fer. Il y a la *Canadian Pacific Oil and Gas Company*, qu'on désigne, je crois, sous le nom de fonds de placements du Pacifique-Canadien, et ainsi de suite. Une bonne partie des capitaux qui ont été remis au Pacifique-Canadien, lors de son établissement, sont placés dans ces diverses compagnies. Que vous l'appeliez libre entreprise, entreprise publique ou n'importe quel autre genre d'entreprise, si l'on veut que justice soit faite, il faut prendre toutes ces choses en considération, car elles ont été considérées en premier lieu, avant qu'on soit en droit d'appuyer les chemins de fer au moyen des deniers publics. Par conséquent, j'estime qu'il est tout à fait raisonnable qu'on demande aux dirigeants de ces sociétés de comparaître devant un comité parlementaire afin que nous puissions examiner l'ensemble de leurs opérations, plutôt que d'avoir à nous contenter de ce qu'elles veulent bien nous faire connaître.

(Texte)

M. Yves Forest (Stanstead): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) était certainement bien intentionné en présentant son bill, mais je tiens toutefois à faire quelques observations, étant donné que je n'admets pas le principe de son projet de loi.

Ce qu'il a dit au sujet de son bill ne m'a nullement convaincu qu'il serait opportun de l'appuyer. Évidemment, dans le cas des chemins de fer Nationaux, ou d'Air-Canada, qui sont des compagnies de la Couronne, propriétés de la population canadienne, il est logique et légitime que les députés aient droit de regard sur leurs activités financières. Lorsqu'elles comparaissent devant un comité de la Chambre, les députés peuvent se renseigner sur leur structure financière, leur développement et leur programme. Nous reconnaissons que dans certains cas, cela peut éclairer. C'est certes le désir de la population canadienne, d'être renseignée sur leurs activités par l'intermédiaire des députés.

Si nous pouvons admettre ce principe dans le cas de compagnies de la Couronne, nous ne pouvons toutefois pas l'admettre pour les compagnies privées mentionnées dans le bill. L'honorable député a surtout parlé du Pacifique-Canadien pour appuyer son projet de loi, en mentionnant que cette compagnie avait obtenu des fonds publics pour son exploitation. Il s'est limité à cette compagnie, mais par ailleurs son projet de loi va beaucoup plus loin. Au fait, il mentionne les compagnies privées de chemins de fer, de télégraphe et de transport qui relèvent déjà de la Commission des transports. Or, ces compagnies privées sont déjà tenues de présenter des rapports à la Commission des transports qui a «juridiction» sur une foule de leurs activités. Ce serait tout autre chose, ainsi que l'a suggéré un honorable député, si ces compagnies présentaient, chaque année, un rapport qui, à toute fin pratique, serait un document public parce qu'il viendrait devant le Parlement. Or, toutes les compagnies pourraient

prendre connaissance du bilan, du passif, des frais d'exploitation de chacune des autres compagnies, ce qui serait certainement nuisible aux intérêts de ces compagnies-là.

Les compagnies privées sont astreintes à une foule de règlements et obligées de fournir des données statistiques et des rapports aux gouvernements fédéral et provinciaux, et je crois que nous ne devons pas nous engager plus loin dans cette voie. Les compagnies sont déjà obligées d'engager des spécialistes pour préparer toutes les données statistiques et tout ce qu'exigent les règlements et les lois tant fédérales que provinciales.

Nous ne devons pas les astreindre à venir se parader devant le comité des chemins de fer ou la Commision des transports pour répondre publiquement à toutes sortes de questions au sujet de leur administration.

Évidemment, le comité des chemins de fer peut, en examinant le rapport des compagnies de la Couronne, faire certaines suggestions, mais jusqu'à un certain point seulement. On ne peut les influencer grandement en ce qui a trait à leurs opérations, ni scruter leur rapport financier, car une telle étude ne peut être faite que par des experts de la Commission des transports. Eux seuls peuvent en arriver à faire un examen attentif des opérations de ces compagnies. D'ailleurs, ce serait un fardeau beaucoup trop lourd pour le comité, car il lui faudrait siéger à l'année longue pour réussir à examiner attentivement le bilan et l'exploitation de ces compagnies privées.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que ce bill constitue une entrave à l'entreprise privée, qui a rendu tellement service au pays. De plus, il est non seulement prématuré, mais absolument mal fondé.

Puis-je vous signaler qu'il est six heures.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des crédits.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Administration et généralités—

1. Administration centrale, y compris la part fédérale des dépenses du Secrétariat du Conseil canadien des ministres des ressources et des subventions de $120,000 aux fins de recherches sur le Nord et pour les expéditions de recherches scientifiques dans les régions septentrionales (Détail à la page 325), $1,591,500.

1a. Administration—Pour élargir les fins du crédit 1 du budget principal des dépenses pour 1964-1965 de façon à autoriser le paiement d'une contribution au Conseil canadien des ministres des ressources d'un montant égal à la moitié de l'ensemble des contributions des provinces, mais ne dépassant pas $50,000, $1.

5. Subventions aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources (Détail à la page 327), $8,625,000.

10. Octrois aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, de sommes égales à la moitié des sommes réellement dépensées par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, $200,000.

Parcs nationaux—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la conservation et la mise en valeur des ressources fauniques, l'exécution de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et paiements aux propriétaires de terrain qui assurent un habitat pour les oiseaux migrateurs conformément aux ententes conclues selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées en vertu de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec et subventions selon le détail des affectations, $11,485,600.

15a. Administration, fonctionnement et entretien y compris les subventions mentionnées au Budget des dépenses, $62,000.

20. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $14,253,600.

Ressources hydrauliques—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des frais de conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, et autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence du total des parts de la province du Manitoba et de la province d'Ontario du coût des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que des parts des organismes provinciaux et d'organismes extérieurs du coût des levés hydrométriques, $2,007,200.

30a. Administration, fonctionnement et entretien—Pour élargir les fins du crédit 30 du budget principal des dépenses de 1964-1965, de façon à inclure les dépenses du gouvernement relatives aux enquêtes sur les fleuves Fraser et Nelson et pour fournir un autre montant de $1,080,000.

35. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts des organismes provinciaux et d'organismes extérieurs du coût des levés hydrométriques, $304,500.

35a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $20,000.

40. Subventions aux provinces pour la construction de digues et autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques, conformément aux ententes conclues entre le Canada et les provinces, $8,950,000.

Administration des régions septentrionales—

45. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest autorisation de vendre de l'énergie électrique et de l'huile combustible (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés où il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement et autorisation accordée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, la fourniture de matières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de tels produits finis, $22,524,700.

45a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions mentionnées au Budget des dépenses, $1,468,000.

50. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, selon des montants ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, à l'égard des dépenses relatives à l'instruction et à la formation professionnelle, autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus et de travaux exécutés sur des propriétés autres que des propriétés fédérales dans le cas où le ministère est seul en mesure d'exécuter lesdits travaux et rendre lesdits services, et autorisation d'un programme de construction ou d'acquisition de logements destinés aux Esquimaux et la vente de maisons aux Esquimaux, selon les modalités et conditions et aux prix que pourra approuver le gouverneur en conseil, $13,067,400.

50a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Pour élargir la portée du crédit 50 de manière à inclure le paiement de compensations, tel que le prescrit le gouverneur en conseil, aux personnes touchées par le déplacement de la ville d'Aklavik, $16,900.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Nord canadien et Ressources nationales (Direction des régions septentrionales)—

L24a. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (ci-après appelés les «Territoires») pendant l'année financière en cours et les années suivantes, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, en vue de permettre à ce gouvernement de consentir des prêts hypothécaires aux résidents des Territoires pour l'achat ou la construction de maisons à coût modique dans les Territoires, $330,000.

L25. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien aux fins d'immobilisations conformément au paragraphe (1) de l'article 15 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $6,450,000.

L30. Avances conformément aux accords conclus sous l'empire de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $8,384,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À L'EXTENSION DU SECRET PROFESSIONNEL

M. John R. Matheson (Leeds) demande à déposer le bill C-122, visant à modifier la loi sur la preuve au Canada (secret professionnel).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, le présent bill modifie la loi sur la preuve au Canada en y insérant de nouveaux articles qui étendent le secret professionnel aux communications entre particuliers et membres du clergé, de la profession médicale et des services sociaux, agissant à titre professionnel. De telles modifications donnent suite aux recommandations que renferme le rapport qu'a présenté à la Subdivision ontarienne de droit civil de l'Association du Barreau canadien le comité chargé d'étudier la question du secret professionnel. La *common law* confère déjà le secret professionnel aux communications entre un client et son avocat. La règle est exposée dans Cross, *Evidence* (1957), p. 238.

L'étude et les recommandations faites par l'Association du Barreau canadien à l'égard du secret professionnel ont été provoquées par l'opinion qu'a exprimée l'honorable juge Stewart lors du procès *Dembie c. Dembie* en avril 1963, selon laquelle une certaine communication entre un malade et son psychiatre devait demeurer secrète. Le juge de première instance n'a pas toutefois énoncé de règle formelle sur la question de savoir si les communications mentionnées ci-dessus bénéficient ou non du secret professionnel et, par conséquent, la doctrine du précédent étant mise à part, l'opinion du savant juge ne peut pas être considérée comme une décision devenue règle de droit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SOUMISSIONS IDENTIQUES POUR TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1655—**M. Southam:**

1. Combien de fois le ministère des Travaux publics a-t-il reçu des soumissions identiques en 1963 et, jusqu'à présent, combien en 1964?

2. Ces cas ont-ils été soumis à la Section des coalitions du ministère de la Justice?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. En 1963: 87; jusqu'ici en 1964: 52. 2. Treize cas ont été signalés.

PROTECTION DES ANIMAUX DE LABORATOIRE

Question nº 1771—**M. Scott:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu un mémoire du Conseil relatif aux animaux de laboratoire en ce qui concerne la protection des animaux utilisés à des fins de recherches scientifiques? Dans l'affirmative quand a-t-on reçu le mémoire en question?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures au cours de la présente session au sujet des questions abordées dans ledit mémoire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. En juillet 1963, le ministre de la Justice et le procureur général ont reçu un mémoire et, au mois de septembre 1963, le mémoire a été déféré au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour examen. On a cherché à connaître les vues du comité interministériel, formé en 1961. On a convenu d'un commun accord qu'aucun organisme du gouvernement fédéral n'avait compétence pour établir l'octroi de permis ou des mesures d'inspection à l'égard de la protection des animaux de laboratoire utilisés par les universités ou les entreprises privées se livrant à la recherche. Il a également été reconnu que des mesures législatives établissant un pareil régime ne relèveraient pas de l'autorité législative du Parlement fédéral, mais plutôt des provinces. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a ordonné que tous les laboratoires de son ministère suivent comme norme le code du traitement des animaux de laboratoire adopté par la *Canadian Federation of Biological Societies* et a indiqué qu'on songerait à adopter ce code, ou quelque nouveau code dont on conviendrait mutuellement, afin

d'assurer un traitement humain aux animaux dans tous les laboratoires dirigés par le gouvernement fédéral.

SOUS-CONTRATS À LA «FAIRY AVIATION»

Question n° 1785—**M. Coates:**

A combien évalue-t-on les sous-contrats accordés au Canada par les entrepreneurs principaux à la *Fairy Aviation* pour les années financières 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): La compagnie a fait savoir au ministère que les chiffres suivants ont trait aux sous-contrats d'une valeur de plus de $10,000 obtenus au cours des années financières mentionnées ci-après: 1959-1960, $12,000; 1960-1961, $917,000; 1961-1962, $2,470,000; 1962-1963, $1,509,000; 1963-1964, $1,312,000.

(Texte)

LE FONDS DE PENSION DU SERVICE CIVIL

Question n° 1786—**M. Côté (Longueuil):**

1. Quel est le montant d'argent actuellement dans le fonds de pension du service civil du Canada?

2. A quel endroit cet argent est-il placé et à quel taux d'intérêt?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):

1. Le 31 juillet 1964, le solde du fonds de pension du Service civil du Canada s'élevait à $1,930,577,461.44.

2. Le fonds de pension du Service civil du Canada fait partie du fonds du revenu consolidé. L'intérêt est calculé d'après le règlement visant les fonds de pension de la fonction publique, le dernier jour de chaque trimestre, au taux de 1 p. 100 du solde porté au crédit du fonds le dernier jour du trimestre précédent.

(Traduction)

DESSALEMENT DE L'EAU DE MER

Question n° 1790—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement effectue-t-il ou appuie-t-il des travaux de recherche relatifs au dessalement des eaux de mer? Dans l'affirmative, dans quelles institutions et sous quelle direction ces travaux sont-ils effectués?

2. Quel montant annuel le gouvernement verse-t-il à l'égard de chacun de ces projets?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Voici les réponses en ce qui concerne le Conseil national de recherches:

1. La division de chimie appliquée exécute un programme consacré à la séparation des divers éléments par le processus d'osmose inversé des phases liquides simples. Les travaux portent sur le dessalement de l'eau de mer, mais ne constituent qu'une partie secondaire de l'ensemble du programme de recherches. Les travaux s'effectuent sous la surveillance de M. S. Sourirajan.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

2. Le montant annuel qu'on peut affecter à cette partie du programme de recherches est d'environ $10,000.

PERSONNEL DE LA FERME EXPÉRIMENTALE D'OTTAWA

Question n° 1838—**M. Cyr:**

A la ferme expérimentale du ministère de l'Agriculture *a*) combien de personnes ont un emploi casuel, *b*) combien d'employés casuels sont de langue française, *c*) combien de personnes ont un emploi permanent, *d*) combien d'employés permanents sont de langue française?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Sur le nombre global de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui travaillent à la ferme expérimentale centrale à Ottawa (jadis la ferme expérimentale du Dominion): *a*) 98 sont employés de façon intermittente, *b*) 14 sont de langue française, *c*) 1,245 sont des employés permanents, *d*) 199 sont de langue française.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 1851—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Dans quel état se trouvent les finances de la caisse d'assurance-chômage?

2. Quelles en sont les perspectives d'avenir?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Le 31 août 1964, le solde créditeur de la Caisse d'assurance-chômage s'élevait à $18,826,358.

2. On compte que les contributions à la Caisse d'assurance-chômage continueront d'en accroître la solvabilité jusqu'en décembre 1964. On prévoit que les déboursés de la Caisse surpasseront ses recettes à compter de janvier 1965.

CHÔMAGE À HAMILTON

Question n° 1852—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel était, à la fin du mois d'août 1964, le pourcentage de chômeurs *a*) au Canada, *b*) à Hamilton, Ontario?

2. Parmi les chômeurs à Hamilton, quelle est la proportion de ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. On ne possède pas de renseignement précis quant au taux du chômage. D'après les chiffres provisoires au 31 août 1964, *a*) 309,909 Canadiens étaient inscrits aux bureaux du Service national de placement en vue d'obtenir un emploi et *b*) au bureau régional d'Hamilton, 8,592 personnes étaient inscrites en vue d'un emploi.

2. On ne possède pas de renseignements précis quant à la proportion de chômeurs à Hamilton (Ont.) qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Au 31 août 1964, 4,879 requérants touchaient des prestations au bureau régional d'Hamilton.

PRESTATIONS DE DÉCÈS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1869—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral sont-ils requis de souscrire à un plan de prestations de décès et, dans l'affirmative, combien y souscrivent maintenant?

2. Quelle est la prime mensuelle et quel a été le montant total payé par les fonctionnaires de l'État au cours de la dernière année?

3. Combien de bénéficiaires ont touché des prestations au cours de la dernière année et quel montant ont-ils reçu?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. *a*) Le régime de prestations supplémentaires de décès prévu dans la Partie II de la loi sur la pension du service public protège de façon obligatoire tous les employés du service public, si ces employés (i) étaient contributeurs, aux termes de la Partie I de cette loi, le 1er juillet 1954 et n'ont pas choisi de ne pas participer, en vertu de la Partie II, avant le 1er novembre 1954, tout en continuant à être employés du service public (ii) sont devenus contributeurs aux termes de la Partie I de cette loi depuis le 1er juillet 1954, et (iii) ne sont, dans un cas comme dans l'autre, employés ni d'une société de la Couronne ni d'une commission publique soustraite à l'application de la Partie II de la loi par les règlements sur la pension du service public. *b*) Au 31 mars 1954, on comptait 175,306 membres de la catégorie décrite dans l'alinéa *a*).

2. *a*) La prime mensuelle normale de ces employés est de 10c. pour chaque tranche de $250 de protection de base. *b*) Le montant total des contributions pour l'année financière 1963-1964 a été de $3,415,215.09.

3. 724 bénéficiaires de personnes de cette catégorie ont reçu $2,813,950 pendant l'année financière 1963-1964.

(Texte)

*WAGONS DU NATIONAL-CANADIEN À L'USAGE DES MINISTRES DE LA COURONNE

Question nº 1887—**L'hon. M. Ricard:**

Pour les fins de semaine des 22 et 29 août 1964, à la disposition de quel ministre du Cabinet Pearson a été mis le wagon «Acadia» du National-Canadien, et quelle était la mission officielle accomplie par le ministre concerné à chacune des dates mentionnées?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Depuis de nombreuses années, des wagons sont mis, au besoin, à la disposition des ministres de le Couronne, et l'un de ces wagons, «l'Acadia», a été mis à la disposition du ministre des Forêts aux dates mentionnées. Comme ces wagons peuvent être utilisés pour voyager dans toutes les régions du Canada, sauf dans la province de Terre-Neuve, les ministres des Transports ne se sont jamais fait une habitude de s'enquérir auprès de leurs collègues de l'objet de leurs voyages.

(Traduction)

MAISON DU SURINTENDANT DU PARC DES HAUTES-TERRES

Question nº 1894—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement songe-t-il à construire une nouvelle résidence pour le surintendant du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La question est à l'étude présentement, mais on n'a fait aucun projet concernant la construction d'une résidence de ce genre.

CLUB DE GOLF DES HAUTES-TERRES DU CAP-BRETON

Question nº 1898—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Combien de membres du club de golf des Hautes-Terres du Cap-Breton ont payé leur cotisation et quelle est la cotisation annuelle?

2. A quel montant se sont élevées en chacune des années écoulées entre 1954 et 1964 inclusivement les recettes provenant des droits d'utilisation du terrain?

3. Environ combien de personnes par jour ont utilisé les installations du club de golf des Hautes-Terres du Cap-Breton pendant les mois de juillet et août 1964?

4. Quelle est la surface en pieds carrés de ce club?

5. Quelle est la surface en pieds carrés de son hall?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Trente-quatre; $2 par année.

2. Voici les recettes: 1954, $3,966; 1955, $3,575; 1956, $4,362; 1957, $4,898; 1958, $5,910; 1959, $5,798; 1960, $9,859; 1961, $10,559; 1962, $11,680; 1963, $12,146; 1964, non encore établies.

3. Environ 250.

4. 912 pieds carrés, dont 150 affectés aux magasins.

5. 155 pieds carrés.

TOBERMORY—RÉFECTION D'UN QUAI

Question nº 1904—**M. Loney:**

Le ministère des Travaux publics envisage-t-il des travaux de construction, de ravalement ou de réparation aux quais de l'État à Tobermory, dans le comté de Bruce, en Ontario?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Le ministère enquête à l'heure actuelle sur une demande de prolongement de quai dans le port Little-Tub, à Tobermory.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CAFÉ

Question nº 1921—**M. Mather:**

1. Le Canada participe-t-il à l'Accord international sur le café?

2. Quand cet accord est-il entrée en vigueur?

3. Quel était le prix du café au Canada au cours de l'année qui a précédé l'entrée en vigueur de l'accord?

4. Quel est le prix actuel du café?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Le Canada participe à l'Accord international sur le café depuis le 20 novembre 1962.

2. L'Accord est entré en vigueur le 1er juillet 1963.

3. Le prix moyen de détail, au Canada, d'un sac de café d'une livre s'établissait à 75.6 c. en juillet 1962.

4. Le prix moyen de détail, au Canada, d'un sac de café d'une livre s'établissait à 93.1 c. en août 1964.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

YORK-SUNBURY—FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Question nº 1709—**M. Coates:**

1. Quels sont les noms des fonctionnaires fédéraux qui travaillent dans la circonscription de York-Sunbury (Nouveau-Brunswick)?

2. Quels postes occupent-ils?

3. Quel est leur traitement annuel?

(Le document est déposé.)

RECHERCHES SUR LES INSECTES ET LES MAUVAISES HERBES

Question nº 1803—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement effectue-t-il ou appuie-t-il des travaux de recherche relatifs à des méthodes naturelles de combattre les insectes et les mauvaises herbes au lieu d'utiliser des produits chimiques? Dans l'affirmative, à quels établissements et sous quelle direction de tels travaux de recherche sont-ils effectués?

2. Quel montant annuel le gouvernement doit-il verser à l'égard de ces travaux de recherche?

(Le document est déposé.)

TRAVAUX D'HIVER DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC

Question nº 1820—**M. Caouette:**

1. Quels sont les travaux d'hiver qui ont été effectués dans le comté de Villeneuve au cours de la dernière saison?

2. Quel est le montant de ces travaux et quelles sont les sommes que devait verser ou qu'a versées le gouvernement fédéral pour ces travaux?

3. Le gouvernement fédéral doit-il encore des montants en vertu de ces travaux à certaines de ces municipalités? Dans l'affirmative, quels sont les travaux qui n'ont pas encore été payés par le gouvernement fédéral?

4. Quel est le total de la quote-part du gouvernement fédéral qui n'a pas encore été versé à l'égard de ces travaux dans le comté de Rouyn-Noranda?

[L'hon. M. Deschatelets.]

5. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de hâter le versement des montants non payés à l'égard des travaux d'hiver effectués dans le comté de Rouyn-Noranda et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—EXPÉDITION ACCÉLÉRÉE DE DENRÉES ALIMENTAIRES EN PROVENANCE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais à qui, parmi les rangs serrés du gouvernement, je devrais poser cette question, mais j'aimerais savoir si le gouvernement sait que, d'après le premier ministre d'Uttar Pradesh, l'un des plus grands États de l'Inde, la famine menace une bonne partie de la population de cet État, par suite d'une pénurie de vivres? Quelles dispositions prendra le Canada à cet égard, en plus de l'envoi des 7 millions de dollars actuellement accordés à cette région en vertu du plan de Colombo?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question du très honorable représentant. Comme je l'ai dit à la Chambre, l'autre jour, le gouvernement canadien a informé celui de l'Inde qu'il était disposé à fournir de l'aide si on le lui demandait. Jusqu'ici, le gouvernement de l'Inde ne nous a fait parvenir aucune demande d'aide supplémentaire à celle déjà accordée ou prévue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et aucun représentant du gouvernement indien n'a laissé entendre qu'une aide était absolument nécessaire pour faire face à la situation actuelle, de plus en plus grave?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, du moins, pour autant que je sache. Je me renseignerai afin de savoir si nous n'aurions pas reçu, au cours des dernières heures, des nouvelles que j'ignorerais.

LES TRAVAUX PUBLICS

CHURCHILL (MAN.)—UTILISATION D'ANCIENS BARAQUEMENTS DE L'ARMÉE

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics au sujet de la base militaire à Churchill (Manitoba), qui a été fermée et remise au ministre des Travaux publics. Sauf erreur, on peut y loger 350 familles; en outre, une centaine de baraquements destinés aux gens mariés sont vacants. Je voudrais demander au ministre s'il n'y aurait pas moyen que le personnel

canadien et américain employé par la compagnie *Pan-American* s'installe dans ces baraquements, car ces gens sont, à mon avis, très mal logés.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question d'importance, je pense qu'il serait préférable d'attendre à demain; j'aurai alors tous les renseignements voulus pour répondre à la question.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS AUX GRÉVISTES DU JOURNAL «LA PRESSE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire de nouveau poser à l'honorable ministre du Travail une question que j'adressais au premier ministre suppléant la semaine dernière, et dont on devait donner avis au ministre du Travail.

Le ministre du Travail peut-il nous dire s'il a l'intention d'intervenir auprès du bureau de l'assurance-chômage de Montréal pour que les employés du journal *La Presse* qui sont sans travail, à cause de la grève qui se poursuit dans un secteur de ce journal, puissent toucher des prestations d'assurance-chômage?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a fait tenir préavis de cette question; il est vrai que le fonctionnaire de l'assurance-chômage qui s'occupe des réclamations de ce genre a décidé que les intéressés n'avaient pas droit aux prestations d'assurance-chômage, en raison de la situation particulière du travail dans cette région. Les intéressés en ont appelé de cette décision au Conseil d'arbitrage et, sauf erreur, le Conseil entendra ces appels le 30 septembre.

(Texte)

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que la Commission d'appel de l'assurance-chômage, dans le cas de la grève des journalistes de Toronto, a rendu une décision au bout de trois semaines de grève seulement, alors qu'après trois mois et demi de grève à Montréal, la décision de la Commission d'appel n'a même pas encore été rendue?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que le fonctionnaire de l'assurance, à Toronto, a décidé que, dans ce cas-là, l'arrêt de travail avait cessé et que, sauf dans le cas d'autres invalidations, les travailleurs touchés auraient normalement droit aux prestations. Dans ce cas-ci, le fonctionnaire de l'assurance a jugé qu'il y avait encore un arrêt de travail. Rien n'indique que l'arrêt de travail a cessé et le conseil d'arbitrage est saisi présentement de la question conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

(Texte)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS D'UNE QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Transports, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Peut-il dire à la Chambre pour quelle raison la question numéro 1887, marquée d'un astérisque, a été réservée mercredi dernier, pour qu'on y réponde aujourd'hui, seulement?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit tout simplement d'une erreur cléricale. Nous devions avoir la réponse en main, et au dernier moment le ministre et moi-même nous sommes rendu compte que la réponse était demeurée au bureau.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS D'ARRESTATIONS À POINTE-CLAIRE (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il nous dire s'il a reçu une demande de la part du solliciteur général de la province de Québec, l'honorable Claude Wagner, afin que la Gendarmerie royale...

(Traduction)

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Le système d'interprétation ne fonctionne pas et nous ne pouvons pas comprendre les observations intéressantes du député.

Une voix: Maintenant, il fonctionne.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable ministre de la Justice s'il peut dire à la Chambre si le

solliciteur général de la province de Québec a demandé l'assistance de la Gendarmerie royale, afin d'aider la sûreté provinciale du Québec à maîtriser les treize Kinsmen qui ont été arrêtés lors d'une tombola de charité, à Pointe-Claire?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de demande du solliciteur général en ce sens.

(Traduction)

LES ANCIENS COMBATTANTS

ROBSON (C.-B.)—EXPROPRIATION TOUCHANT UN ANCIEN COMBATTANT ÂGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me lève avec indignation pour adresser une question au ministre des Affaires des anciens combattants, d'après la correspondance que j'ai reçue ce matin d'habitants de Robson (Colombie-Britannique), qui s'inquiètent beaucoup du traitement abominable qu'on accorde à un ancien combattant de plus de 80 ans, dont la propriété a été prise par les autorités de l'Hydro de cette province. Je porte la situation à l'attention du ministre, à leur demande, et je le prie de faire envoyer un fonctionnaire dans cette région pour protéger les droits de ces anciens combattants âgés qui sont impuissants en face de cette pieuvre.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'imagine que par «autorités», l'honorable représentant veut dire l'administration de l'hydro de la Colombie-Britannique?

M. Herridge: C'est exact.

L'hon. M. Teillet: En ce moment, je ne suis pas au courant de cette affaire, mais je me renseignerai certainement et je ferai examiner la situation par quelqu'un pour voir quelle aide peut être accordée à ces anciens combattants.

MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre songe-t-il à augmenter la pension des anciens combattants, qui semble insuffisante à l'heure actuelle?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je crois avoir répondu, il y a deux ou trois semaines, à une question posée en Chambre au sujet des allocations et des pensions des anciens combattants. Je n'ai rien à ajouter à cela pour l'instant.

[L'hon. M. Balcer.]

LA DÉFENSE NATIONALE

OTAN—ABSENCE DU CANADA AUX MANŒUVRES NAVALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi aucun navire de la marine canadienne n'a participé à l'important exercice de la flotte de l'OTAN?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. La marine canadienne s'est engagée à participer à un autre exercice entrepris conjointement avec les États-Unis, de sorte qu'elle ne peut pas participer à l'exercice naval tenu au large des côtes de l'Europe.

RENSEIGNEMENTS SUR L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Les renseignements qu'on fournira aux directeurs du personnel militaire des États-Unis au sujet de la fusion des forces canadiennes seront-ils plus complets que ceux dont dispose déjà la Chambre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pense-t-il qu'il fait perdre le temps de nos amis du Sud?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

HALIFAX—EMBAUCHE DU PERSONNEL REMERCIÉ AUX CHANTIERS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Dans un article publié le 18 septembre, le *Chronicle-Herald*, d'Halifax, annonçait qu'après trois ans de travail normal, les effectifs ouvriers dans les chantiers maritimes d'Halifax, qui se chiffrent normalement à 900, sont tombés à moins de 300 depuis le 21 août. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que son ministère se propose de faire pour fournir du travail à un aussi grand nombre d'ouvriers spécialisés qui ont acquis une formation poussée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne saurais accepter les nombreuses allégations que renferme la question du député. Je le remercie d'avoir soulevé ce point; je me renseignerai sur le bien-fondé des allégations.

M. Crouse: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre prétend-il que l'article publié vendredi dans le *Chronicle-Herald* est inexact?

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai rien dit de tel.

ÉCHEC À LA GRÈVE AU RÉSEAU D'ALERTE PRÉLIMINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre de la Défense nationale peut-il faire savoir à la Chambre quelles mesures il a prises, de concert avec le ministre du Travail, pour prévenir la possibilité d'une grève sur le réseau d'alerte préliminaire.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je vais demander à mon collègue, le ministre du Travail, de traiter de cette question. C'est une question qui relève surtout de ses attributions, et je crois qu'il a reçu un rapport.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Les honorables députés le savent peut-être, le rapport de la Commission de conciliation nous est parvenu récemment. La Commission a passé beaucoup de temps à essayer d'en arriver à une solution propre à régler le différend entre la *Federal Electric Company* et la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité. Le rapport a été reçu récemment. Il a été rejeté par le syndicat en question. Il y a eu beaucoup d'activité dans cette affaire, au cours de la fin de semaine. Le syndicat n'a pas encore voté sur la question d'une grève. Le ministère du Travail, bien entendu, est prêt à aider, au moment opportun, à tout effort de médiation.

M. Reid Scott (Danforth): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Des instances ont-elles été présentées par des fonctionnaires américains pour que le ministre charge un médiateur d'étudier le différend?

L'hon. M. MacEachen: Sur ce point, je n'ai pas reçu d'instances.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre du Revenu national. Étant donné la grande distance d'Ottawa au réseau avancé de pré-alerte, et la difficulté des communications, le ministre voudrait-il informer la Chambre si des mesures appropriées ont été prises pour affecter à ce réseau une équipe de relève en cas de grève?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je présume que c'est à moi que l'honorable député voulait poser cette question.

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hellyer: Je puis dire simplement que nous avons songé à la façon dont le réseau de pré-alerte pourrait être organisé, en cas de grève.

L'hon. M. Lambert: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Y aurait-il interruption du fonctionnement en cas de grève?

L'hon. M. Hellyer: Je ne pense pas qu'il serait avantageux de faire d'autres commentaires. J'ai donné l'assurance que nous avons accordé à cette affaire un examen préliminaire. Je ne crois rien pouvoir ajouter d'utile.

LICENCIEMENT D'OUVRIERS À FORT-LOUISBOURG (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Voudrait-il exercer son influence auprès de son collègue, le ministre du Nord canadien, pour faire cesser les licenciements de personnel à Fort-Louisbourg? En prenant la parole, voudrait-il aussi assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas modifié sa ligne de conduite et que cette entreprise, tout comme à l'origine, vise encore à fournir du travail aux mineurs mis à pied?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de parler de nouveau—car je l'ai déjà fait —de cette affaire de Louisbourg au ministre du Nord canadien.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il répondre à la dernière partie de ma question? Le gouvernement actuel considère-t-il toujours que cette entreprise, comme c'était son objectif au début, vise à fournir du travail aux mineurs mis à pied?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'est pas habituel de répondre à des questions de politique générale à l'appel de l'ordre du jour. Je suis certain que mon honorable ami aura constaté, d'après les méthodes d'engagement suivies depuis 18 mois à Louisbourg, qu'on a accordé une attention spéciale aux mineurs sans travail des diverses régions du Cap-Breton.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire. Je n'ai pas bien compris. Le ministre a-t-il parlé de méthodes d'engagement ou de méthodes de licenciement?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MESURE RELATIVE AU CODE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Sait-il qu'il ne reste que neuf jours en septembre, en fait seulement sept jours de séance? Inscrira-t-il au *Feuilleton* le projet de loi relatif au code national du travail avant la fin du mois, comme il l'a promis?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que l'honorable député pose cette question.

Une voix: Pourquoi?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre ignore-t-il combien de fois nos espoirs ont été déçus et combien de fois nous avons dû patienter? Je crois que la question mérite une réponse.

L'hon. M. MacEachen: L'honorable député n'a jamais été obligé de patienter et n'a jamais été déçu parce que toutes les déclarations que j'ai faites au sujet de cette importante mesure législative ont été confirmées en tous points par les événements qui ont suivi et je n'ai aucun doute que la déclaration faite lors de l'examen de mes crédits le sera également d'ici la date-limite mentionnée par mon honorable ami.

M. Knowles: En d'autres termes, le ministre aurait pu dire oui.

L'INDUSTRIE

PIÈCES D'AUTOMOBILE—ENTRETIEN AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Le gouvernement a-t-il conféré récemment avec des représentants américains au sujet de son programme d'encouragement à la fabrication de pièces d'automobile? Vu l'intérêt général et pressant que suscite la question, le gouvernement a-t-il offert de modifier son programme? Quelle était la nature des modifications proposées et dans quelle mesure ont-elles été acceptées par les fonctionnaires américains?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[M. MacInnis.]

LES FINANCES

EXPLOITATION DE GISEMENTS DE POTASSE—DÉGRÈVEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au premier ministre ou au ministre des Mines et des Relevés techniques mais, en leur absence, je la poserai au ministre du Commerce. Nous dirait-il si des exemptions fiscales de trois ans ont été accordées pour encourager la production à des entreprises de potasse qui utilisent des méthodes comme on l'a fait pour les entreprises qui extraient la potasse au moyen de puits? Si on ne l'a pas fait, je me demande pourquoi?

M. l'Orateur: A l'ordre! Voilà, certes, une autre question à faire inscrire au *Feuilleton*.

REMISE À PLUS TARD DE LA MAJORATION DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme le coût d'une maison moyenne construite en hiver augmentera d'environ $600 par suite de la dernière augmentation de 3 p. 100 de la taxe de vente, portant la taxe globale à 11 p. 100, et étant donné aussi le coût élevé de la construction d'hiver, le ministre songera-t-il à différer à la fin du printemps prochain l'augmentation de cette taxe?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je ne puis accepter les prémisses de la question. Je puis cependant donner à l'honorable député l'assurance que le gouvernement n'a nullement l'intention de modifier la mesure législative concernant la taxe à laquelle mon honorable ami a fait allusion.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais poser au ministre des Finances une question complémentaire à celle de l'honorable député de Wellington-Sud au sujet du programme de construction de maisons en hiver et de la taxe de vente qu'on projette de porter à 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le ministre présentera-t-il des instances au gouvernement afin de s'assurer que la grafification versée à l'égard des maisons construites en hiver sera accru en conséquence, de sorte que le public ne sera pas davantage déçu sous ce rapport?

L'hon. M. Gordon: Je ne crains pas que le public soit déçu... (*Exclamations*) à cet égard, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est très satisfait de la situation actuelle.

RADIO-CANADA

RETRANSMISSION DE LA VISITE ROYALE APRÈS LA SÉRIE MONDIALE

A l'appel à l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Le communiqué nº 169 de Radio-Canada daté de vendredi dernier nous informe que le samedi 10 octobre, dans l'après-midi, la reine du Canada se rendra à la Citadelle pour des cérémonies avec le Royal 22e, notamment pour la consécration d'une chapelle commémorative. Cet événement sera enregistré au Kinescope et retransmis à la fin de la partie de la série mondiale de baseball qui aura lieu cet après-midi-là. Est-ce que la partie de la série mondiale l'emporte sur l'activité de la reine du Canada parce qu'elle est plus foncièrement canadienne?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je porterai volontiers cette question à l'attention du ministre.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—ACCRÉDITATION DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT, QUOTE-PART DES PROVINCES ET LE RESTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre aux questions qu'on m'a posées jeudi et vendredi derniers au sujet de la loi relative aux prêts aux étudiants.

L'honorable député de Comox-Alberni a soulevé certaines questions au sujet des coopératives de crédit; sauf erreur, il a demandé pourquoi elles n'étaient pas comprises dans la publicité faite autour du programme de prêts aux étudiants. Je tiens à signaler que, pour renseigner le public en détail au sujet de ce programme, on s'est surtout inspiré d'une brochure qui a fait l'objet d'une large diffusion. Cette brochure expliquait que certaines coopératives de crédit, semble-t-il, prendraient des dispositions en vue d'accorder des prêts en vertu de ce programme. Il n'est donc pas juste de dire que dans la publicité faite autour du programme des prêts aux étudiants canadiens on a omis de parler des coopératives de crédit.

Les annonces faites d'un bout à l'autre du pays, dans les journaux et à la radio, immédiatement avant et après la fin de semaine de la fête du Travail visaient surtout à attirer l'attention des étudiants sur les prêts offerts. Comme on n'avait pas mis la dernière main aux dispositins en vue de désigner les syndicats de crédit comme prêteurs, les annonces ne faisaient pas particulièrement mention de ces institutions.

La lettre dont le député a parlé dans sa question s'en prenait à une omission semblable, faite au cours d'une récente interview télévisée à propos des prêts aux étudiants. Dans ma réponse à cette lettre, j'ai signalé qu'un syndicat de crédit, aux termes de la loi en cause, pouvait être qualifié de banque. J'ai assuré à la Ligue que je savais bien quel rôle important les syndicats de crédit jouaient dans un domaine où plusieurs d'entre eux avaient fait œuvre de pionnier. A ce propos, la Chambre n'apprendra pas sans intérêt qu'un premier groupe de syndicats de crédit vont être officiellement désignés comme banques, aux fins de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, dans le courant de la semaine.

Le 17 septembre, si je ne m'abuse, le député de Saint-Jean-Albert m'a demandé de déposer ou de publier la quote-part de chaque province. On se souvient peut-être que, le 14 juillet dernier, j'ai indiqué à la Chambre les chiffres approximatifs des quotes-parts provinciales. Les chiffres définitifs aux prêts pour l'année se terminant le 30 juin 1965 ont été envoyés aux provinces le 21 août 1964. Les voici: Terre-Neuve, $1,176,000; Île du Prince-Édouard, $232,000; Nouvelle-Écosse, $1,736,000; Nouveau-Brunswick, $1,416,000; Québec, $12,964,000; Ontario, $12,440,000; Manitoba, $1,968,000; Saskatchewan, $1,908,000; Alberta, $2,852,000; Colombie-Britannique, $3,236,000; Yukon, $24,000; Territoires du Nord-Ouest, $48,000.

L'honorable député d'Athabasca a posé une question au sujet des allocations aux étudiants de la région d'Ottawa. Comme je l'ai expliqué jeudi dernier, si des quotes-parts ont été établies sur le plan régional à l'intérieur des provinces, l'initiative en est due au gouvernement provincial; elle n'est pas de mon ressort. A ce sujet, les autorités du gouvernement de l'Ontario m'ont fait tenir les précisions suivantes:

> En Ontario, vu le grand nombre d'institutions nommées à titre d'agences prêteuses, chaque institution a été autorisée à émettre des certificats d'admissibilité aux prêts jusqu'à un montant initial déterminé. Cette méthode a été rendue nécessaire afin de s'assurer que le nombre global des 44 agences prêteuses ne dépassent pas l'allocation provinciale. Les prêts individuels ont été accordés sur une base proportionnelle. Quant aux institutions de la région d'Ottawa les allocations initiales se montent en tout à $830,000.

Dans la lettre d'instruction, que le ministre des affaires universitaires faisait tenir à chaque institution, on y déclarait ce qui suit:

> ...si (votre) quote-part maximum a été atteinte au cours de l'année, vous êtes prié de ne plus délivrer des certificats supplémentaires d'admissibilité

jusqu'à ce que la disponibilité des fonds destinés aux prêts additionnels ait été discutée avec le département des affaires universitaires.

Aucune limite définitive n'a été fixée pour aucune institution d'Ontario. Si l'une d'elles constate que son allocation initiale ne suffit pas temporairement à répondre à la demande, elle devrait communiquer avec le service des affaires universitaires, conformément aux directives.

La dernière question sur ce sujet a été posée par l'honorable député d'Hamilton-Sud. Il voulait savoir si l'Union canadienne des étudiants d'université m'avait demandé une décision de la Cour suprême ou un cas de jurisprudence sur la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et, dans l'affirmative, quelle avait été ma réponse. De fait, je n'ai reçu aucune requête de ce genre.

M. Reid Scott (Danforth): Étant donné la déclaration qu'il a faite en fin de semaine au sujet des recettes accrues du gouvernement, le ministre nous dira-t-il quand nous pouvons espérer que le gouvernement remplira sa promesse relative aux 10,000 bourses d'études?

L'hon. M. Gordon: Je suis heureux que l'honorable représentant parle de ma déclaration de fin de semaine au sujet de l'amélioration sensible qui s'est produite dans l'économie canadienne. Sauf erreur, j'ai signalé qu'elle était attribuable surtout au succès remporté par les programmes approuvés par la Chambre le printemps et l'été derniers.

Des voix: Bravo!

Une voix: La dévaluation!

L'hon. M. Gordon: Je me ferais un plaisir d'envoyer une copie de mon discours à l'honorable député afin de l'aider à mieux comprendre les choses. En réponse à la question précise qui a été soulevée, je ne manquerai pas de faire une déclaration en temps opportun.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question concerne l'avis communiqué par le ministre des Finances. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit—nul doute que l'honorable représentant me corrigera si je me trompe—la somme accordée à la province de Québec pour les prêts aux étudiants s'élève à 12.5 millions, alors qu'on n'affecte que 12.4 millions à l'Ontario. Autrement dit, l'Ontario touchera $100,000 de moins que le Québec. Sur quoi s'est-on fondé pour arriver à ces chiffres et quelle est la cause de cet écart?

L'hon. M. Gordon: Comme le député se le rappelle, puisqu'on en a discuté longuement pendant le débat sur cette mesure, les affectations sont fixées d'après le nombre des étudiants au niveau post-secondaire. En ce moment, il y en a plus dans le Québec qu'en Ontario. Voilà comment nous avons établi ces chiffres. Je signalerai également au député que le Québec a décidé de ne pas participer à ce programme. Le Québec a son propre programme; une formule différente s'applique donc dans cette province.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Le ministre a laissé entendre, jeudi dernier, que je me trompais en citant des chiffres, qu'il me manquait quelques zéros. Or, ce n'est pas du côté des zéros que je faisais erreur. Je me suis rendu compte, à ma grande satisfaction, que la limite imposée aux prêts dans la région d'Ottawa était de $830,000 au lieu de $400,000 et que, je le répète, il y a dans la région environ 5,000 étudiants qui pourraient désirer profiter de ces emprunts. Deux-cent soixante-cinq demandes ont déjà été rejetées. C'est en vue de m'assurer que ces étudiants ne manqueront pas de fonds que j'ai posé ma question.

L'hon. M. Gordon: Je m'excuse d'avoir laissé entendre que l'honorable député avait pu commettre une erreur. Je suis persuadé du contraire et je m'excuse de ce que j'ai dit à ce sujet. Comme je le disais tout à l'heure, une fois que la somme des allocations destinées aux étudiants est épuisée, les autorités intéressées devraient se mettre en rapport avec le service des affaires universitaires à Toronto.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MAINTIEN DES DISPOSITIONS ACTUELLES SUR LES PROGRAMMES CONJOINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Me serait-il permis de saisir cette occasion pour revenir sur une question que le député de Burnaby-Coquitlam a posée au premier ministre vendredi? Après avoir répondu, sauf erreur, à une question supplémentaire, le premier ministre a dit qu'il étudierait cette question supplémentaire et y répondrait aujourd'hui ou dès que possible. J'aimerais maintenant expliquer la réponse que le premier ministre a faite vendredi à la question du député de Burnaby-Coquitlam à propos des méthodes de renonciation aux programmes conjoints envisagées par le gouvernement.

Le député avait demandé si les différents aspects de la formule de renonciation, y compris les dispositions de dégrèvement fiscal et le maintien des engagements actuels à l'égard de programmes comme l'assurance-hospitalisation, l'assistance-vieillesse, etc. étaient conçus pour s'appliquer pendant la période intérimaire prévue.

La réponse est oui, monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a dit. J'aimerais cependant ajouter une observation. Les méthodes à suivre à l'égard des programmes conjoints, après la période provisoire, feront sans aucun doute l'objet de délibérations intensives entre le gouvernement fédéral et les provinces d'ici 18 mois, y compris les pourparlers du comité du régime fiscal et ceux de la conférence fédérale-provinciale.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le gouvernement aurait-il pour principe de négocier avec les provinces afin que toute expansion des abattements fiscaux ou des transferts du Trésor fédéral à des Trésors provinciaux soient parallèles au maintien de la réciprocité et des dispositions concernant l'uniformité nationale?

L'hon. M. Gordon: En réponse à cette question, j'aimerais signaler à l'attention des députés le mandat du comité du régime fiscal, établi conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces, comme on l'a déjà signalé. Nous espérons sincèrement que ce comité pourra en venir à une décision unanime, ou à une décision unie, qui constituera ses recommandations. C'est pourquoi je ne voudrais pas affirmer que le gouvernement fédéral prendra une décision dans un sens ou dans l'autre avant d'avoir pu prendre connaissance du rapport et des recommandations de ce comité mixte.

L'AGRICULTURE

MAINTIEN DES PRIX DE LA VOLAILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. En son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire. Elle a trait à une déclaration du ministre selon laquelle le prix de la dinde et de la volaille, en général, est plus élevé en ce moment qu'il ne l'a été depuis quatre ans. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi M. Olaf R. Olson, de Sparling (Saskatchewan) n'a reçu que $8.35 pour 99 poulets vendus à l'Association coopérative de crémerie de la Saskatchewan à Humboldt? Ces poulets étaient tous classés A et B; rien d'inférieur à C. Il a reçu ...

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est, sans aucun doute, une question importante en principe mais, à mon avis, le ministre comprend maintenant de quoi il s'agit et y répondra en temps utile.

M. Rapp: C'est une question d'une si grande importance que je voudrais la remettre en discussion à 10 heures ce soir.

(Plus tard)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Quand pouvons-nous attendre une réponse du gouvernement aux nombreuses requêtes présentées au nom des producteurs de dindes de tout le Canada. La question se pose déjà depuis si longtemps que les producteurs sont dans une très mauvaise posture, et le gouvernement semble vouloir rien faire à cet égard. On a supprimé le contingentement, et il est temps d'avoir une réponse.

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): La réponse, monsieur l'Orateur, sera faite en temps voulu.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens dûment compte de l'absence remarquable des ministres, mais c'est là un problème qu'il faut résoudre dès maintenant. La situation est grave. J'ai reçu, aujourd'hui, un télégramme —et je crois que le gouvernement en a également reçu un—des producteurs de dindes de Colombie-Britannique affirmant que leur industrie était ruinée par le retard que mettait le gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture pourra certainement, en l'absence du ministre, fournir quelque assurance à la Chambre à cet égard.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, le 10 septembre, le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration qu'il a confirmée jeudi ou vendredi dernier. Je citerai cette déclaration, qui figure à la page 8014 du hansard. Elle constituait la réponse à une question posée par le député de Humboldt-Melfort-Tisdale:

> Monsieur l'Orateur, le prix des dindes se maintient au niveau des quatre dernières années. En fait, il est un peu plus élevé. Au cours des deux dernières semaines, on n'a enregistré aucune importation de dindes des États-Unis et les prix sont assez fermes. Je vais discuter tous les problèmes des éleveurs de dindes avec les intéressés, lundi prochain, à l'hôtel Fort-Garry.

Puis, le ministre a déclaré vouloir s'entretenir lundi dernier de ces problèmes avec les producteurs à Winnipeg. A son retour, il a dit qu'il pensait faire plus tard une nouvelle déclaration au sujet du même problème. Les députés n'ignorent pas que le ministre fait actuellement un séjour officiel en France et qu'il rentrera à la Chambre mercredi prochain.

M. Pugh: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne serait donc pas d'accord avec le contenu de ce télégramme, qui se lit comme suit?

> Notre gouvernement est-il au courant du désastre financier qui menace de s'abattre sur l'industrie de la dinde de la Colombie-Britannique, à moins qu'on

ne prenne immédiatement des mesures pour remédier à la situation? D'immenses importations de dindes des États-Unis à des prix peu réalistes ont fait diminuer les prix qu'obtiennent les producteurs ici au point que même les producteurs américains ne veulent plus faire d'envois au Canada, situation extrêmement décourageante pour le producteur canadien. Notre association de 300 membres espère beaucoup que certaines mesures seront prises pour éviter cette éventualité qui serait des plus nuisibles...

Des voix: Règlement!

M. Pugh:

...non seulement aux producteurs de dindes, mais aussi à l'industrie du fourrage et à d'autres industries.

Le ministre est-il d'accord, oui ou non?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, dans la déclaration qu'il vient de faire, le ministre a dit qu'on n'a pas importé de dindes au cours du mois dernier. Est-ce que cela indique que les États-Unis retardent leurs envois délibérément et qu'ils expédieront des dindes pour le jour d'Action de grâces et pour Noël, ruinant ainsi le marché canadien pour les congés de Noël et d'Action de grâces?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que cette question est irrégulière, même si elle est intéressante.

(Texte)

AU SUJET DU RAPPORT D'UNE CERTAINE ENQUÊTE SUR L'AGRICULTURE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Forêts. Elle intéresserait probablement plus le ministre de l'Agriculture, mais vu son absence de la Chambre, je vais la poser à son intention, étant donné qu'elle a trait à la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture de la province de Québec, M. Courcy, à l'effet qu'il attendait le rapport du gouvernement fédéral sur l'agriculture de l'Est du Canada avant de décider de certaines mesures à prendre. L'honorable ministre serait-il en mesure de nous dire quelle est la nature du rapport relatif à cette supposée enquête actuellement tenue par le gouvernement fédéral sur l'agriculture de l'Est du Canada, et quand pouvons-nous espérer que ce rapport sera publié?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, je voudrais prendre connaissance de la déclaration de l'honorable M. Courcy avant de répondre à cette question avec précision.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

N'aurait-il pas rencontré l'honorable M. Courcy au cours de la fin de semaine et n'aurait-il pas alors discuté de cette question avec lui?

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur le président, malheureusement.

(Traduction)

LA CITOYENNETÉ

DÉCLARATION SOLENNELLE AU LIEU DU SERMENT D'ALLÉGEANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il est maintenant en mesure de renseigner la Chambre quant à la possibilité pour les citoyens éventuels de faire une déclaration solennelle tenant lieu de serment?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, mais je compte l'être très prochainement.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DES FONCTIONNAIRES DES SERVICES DE LA TRADUCTION ET DE L'INTERPRÉTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable secrétaire d'État, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Les employés de la Chambre qui font partie des services de la traduction et de l'interprétation sont-ils inclus dans l'ordonnance qui a été faite par la Commission de la régie intérieure et annoncée par l'Orateur, la semaine dernière? Sinon, l'honorable ministre entend-il faire une déclaration explicative à ce sujet, dans un avenir rapproché?

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je prendrai note de cette question, monsieur l'Orateur, et je la porterai à l'attention du secrétaire d'État.

INCLUSION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ DANS LES MAJORATIONS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil privé. Le personnel de sécurité de la Chambre se trouve-t-il inclus dans les majorations de traitements du

personnel de la Chambre des communes annoncées vendredi dernier? Sinon, quelle en est la raison?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je signale que cette question n'est pas de la compétence du président du Conseil privé. Elle relève de l'Orateur de la Chambre et les demandes adressées à l'Orateur doivent se faire par écrit.

LES AFFAIRES INDIENNES

WINNIPEG—ENQUÊTE SUR LES FOYERS NOURRICIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a interrogé l'autre jour au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux de Winnipeg et selon laquelle un enfant indien a été maltraité dans une pension de cette ville. J'ai fait mener une enquête par mes fonctionnaires, et voici ce qui en est.

Il n'est pas exact, me dit-on, qu'on place des enfants dans des foyers adoptifs à Winnipeg sans enquête préalable. Lorsqu'un jeune Indien sort de l'hôpital, il faut souvent le mettre en pension en attendant de trouver une personne qui l'accompagnera durant le voyage de retour dans le Nord, où il faut parfois qu'il continue de suivre un traitement médical à titre de malade non hospitalisé. Certains des foyers auxquels on fait appel détiennent une licence de pension pour enfants, délivrée par la ville de Winnipeg. Quand il n'y a pas de place dans ces pensions, les fonctionnaires du ministère s'occupent de placer l'enfant. On nous informe que les pensions qui reçoivent les enfants pour peu de temps ne détiennent pas nécessairement de licence provinciale ou municipale et, comme je l'ai dit, quand il n'y a pas de place dans ces foyers, les fonctionnaires du ministère s'occupent de placer les enfants et de surveiller les soins qu'ils reçoivent. Comme ces enfants sortent de l'hôpital, les fonctionnaires se tiennent en contact presque quotidien avec eux et avec leurs foyers temporaires.

Dans le cas en question, nous avions déjà placé des enfants dans ce foyer. La maîtresse de maison avait pris soin, d'une façon satisfaisante, de cinq enfants en ces six derniers mois, pour des périodes de deux semaines et plus. Il n'y avait aucune preuve qu'elle avait déjà souffert d'une maladie mentale et on ignorait qu'elle aurait été mentalement instable. Mon ministère ne place d'enfants que dans les foyers où il y a une femme mariée ayant des enfants, dont elle prend un soin satisfaisant, et disposant de chambres convenables pour recevoir un pensionnaire durant une courte période. Après la première visite, un agent de mon ministère se rend périodiquement dans le foyer, et l'on note l'état de l'enfant durant son séjour et au moment où il quitte la pension.

Lorsque la fillette en question est sortie de l'hôpital pour enfants, le 2 avril 1964, un de nos fonctionnaires l'a conduite à la maison de M^me^ K. Wall. Le 9 avril, M. Wall, son mari, a informé le bureau du ministère à Winnipeg que la fillette était tombée de la couchette supérieure et que M^me^ Wall l'avait conduite à la salle d'urgence de l'hôpital pour enfants.

L'un de nos médecins a immédiatement fait enquête et il a appris des autorités de l'hôpital que les blessures de l'enfant ne correspondaient pas à l'histoire qu'on avait racontée à ce sujet et d'après laquelle l'enfant se serait blessé à la suite d'une chute. En conséquence, des dispositions ont été prises sur-le-champ afin d'avertir les diverses autorités en cause et de faire entreprendre une enquête, à la suite de laquelle l'affaire a été déférée au ministère du Procureur général en vue d'une enquête policière.

Le service social de l'hôpital a alors visité le foyer en question afin de persuader cette dame d'accepter de son plein gré une aide psychiatrique. Elle l'a acceptée volontairement avant que l'affaire soit soulevée au tribunal. On regrette très profondément que le bébé ait subi une affection mentale apparemment permanente mais, à mon avis, mes fonctionnaires ne pouvaient pas prévoir cette situation ni, par conséquent, l'éviter.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Affirme-t-il à la Chambre que, sans aucun doute, les foyers en cause font l'objet d'une enquête avant que des enfants indiens leur soient confiés? C'est la partie de l'article de la *Free Press* de Winnipeg qui a semblé la plus troublante.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, on m'informe que cette maison particulière nous a d'abord été recommandée par une autre femme mariée, chez qui logeait un de nos pensionnaires à court terme. On a fait enquête; des gens s'y sont rendus, ont rencontré M^me^ Wall, ont visité son logis et lui ont parlé. Elle a eu auparavant cinq enfants, des pensionnaires à court terme, sans jamais aucun ennui.

LES PÊCHERIES

TRAITÉ DU PACIFIQUE-NORD—RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser

au ministre des Pêcheries. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire rapport à la Chambre sur les négociations entre le Canada, les États-Unis et le Japon au sujet du traité du Pacifique-Nord? Sinon, quand pourra-t-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, les négociations sont en cours à Ottawa et elles sont entrées dans leur troisième phase à la suite de réunions qui se sont tenues l'an dernier à Washington et à Tokyo. Elles progressent d'une façon satisfaisante et je suis persuadé que nous pourrons en arriver à une entente.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre nous indiquerait-il, lorsqu'il présentera son rapport sur cette entente, les projets possibles des Japonais quant à l'aménagement d'installations pour l'usage commun à Saint-Pierre et Miquelon?

L'hon. M. Robichaud: Malheureusement, monsieur l'Orateur, les questions discutées aux réunions en cours entre le Canada, le Japon et les États-Unis n'ont rien à voir au prétendu programme des Japonais pour l'aménagement d'une base à Saint-Pierre et Miquelon, de sorte que je ne saurais faire de rapport sur ce sujet, qui ne concerne pas le Canada directement. C'est un problème qui, le cas échéant, intéresse le gouvernement de la France et celui du Japon.

LES SUBSIDES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

ÉCHEC DU GOUVERNEMENT DEVANT LES PROBLÈMES NATIONAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à cette occasion les députés ont généralement l'occasion d'exposer au pays en quoi le gouvernement a, de l'avis de l'opposition, manqué à sa tâche.

La proposition dont il s'agit remonte à longtemps déjà. J'en mentionnerai la substance, car on l'interprète souvent mal. Notre constitution a pour principe que la Chambre des communes contrôle les finances du pays. Pendant près de 550 ans, ce droit s'est affirmé dans une mesure variable jusqu'à ce que, les deux derniers siècles, il se soit confirmé complètement et ne donne plus sujet à controverse. Autrement dit, la motion prévoit la possibilité—et je cite le commentaire 234 qui figure dans la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne—d'affirmer ceci:

> L'ancienne doctrine selon laquelle le redressement des griefs doit être examiné avant l'octroi des subsides, est observée à la Chambre des communes du Canada.

La motion prévoit un débat de vaste portée, que le Règlement de la Chambre ne limite aucunement. En réalité, les décisions des Orateurs ont, depuis des années, toujours tendu à ce que les députés puissent parler de questions diverses lors de la motion tendant à ce que l'Orateur quitte le fauteuil, et une grande latitude est prévue à cette occasion.

Je n'ai pas l'intention de parler très longuement aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Environ 17 mois se sont écoulés depuis l'arrivée en fonction du gouvernement actuel, et ce qui s'est passé entre-temps nous fait prendre connaissance avec intérêt des vues exprimées par le premier ministre dans l'adresse qu'il a prononcée à l'intention du pays le jour après le changement de gouvernement. Ces paroles auront leur place parmi celles que leurs auteurs regretteront toujours d'avoir dites. Ces paroles, oratoires et grandiloquentes, constituaient une promesse et un programme qui, à la lumière de l'expérience, sera, soit condamné, soit approuvé. Voici ce qu'il a dit:

> La tâche que nous avons devant nous est immense, mais elle ne nous fait pas peur. Elle est complexe au delà de toute simple description, mais elle n'est pas impossible. Ce ne sera pas une période facile. Mais je vous promets qu'elle stimulera les audacieux, éprouvera les forts, et promettra un meilleur avenir aux faibles.
>
> Ce sera, en vérité, un moment d'orientation et de décision, où nos efforts seront soutenus, nos objectifs évidents et notre foi inébranlable.

Monsieur l'Orateur, ces paroles, qui devaient guider le gouvernement, furent de conception noble, mais d'application désastreuse. Je suis certain que même le partisan le plus patient des hommes au pouvoir doit rire en son for intérieur en songeant à ces paroles et à la faillite du gouvernement actuel à les mettre en œuvre.

Votre Honneur, comme chacun le sait, le Règlement prévoit six occasions semblables. Au mois de mai, nous avons laissé passer l'occasion de débattre la motion. Jusqu'ici, il y a eu trois motions, et le 20 avril, le sous-amendement déplorait la décision du gouvernement d'abandonner l'administration des hôpitaux des anciens combattants. L'amendement à la motion suivante remonte au 4 mai, elle concernait un programme hydraulique coordonné sur le plan national et proposait l'établissement d'une commission consultative nationale sur les ressources hydrauliques; elle demandait qu'on accélère l'application des programmes de l'ARDA, un élargissement des programmes d'aménagement des eaux et autres ressources, conçus et établis par le gouvernement conservateur précédent. Cette motion, bien que rejetée, était trop modérée, comme l'ont prouvé les événements subséquents.

La motion suivante a été présentée le 25 mai, et l'amendement était celui-ci:

Cette Chambre déplore que le gouvernement persiste à ne prendre aucune initiative efficace à l'égard des problèmes agricoles pressants de l'Est du Canada.

La situation, aujourd'hui, est la même qu'alors, le ministre de l'Agriculture, toujours en tournée, étant partout excepté à la Chambre des communes, tandis que la situation de l'agriculteur dans l'Est du Canada empire constamment. Un exemple actuel concerne l'élevage des dindes. Lorsque le député d'Okanagan-Boundary a parlé de la situation de l'élevage des dindes, le gouvernement actuel l'a tout simplement éconduit, comme il en a l'habitude.

Il a été démontré à la lumière des événements subséquents que ces trois amendements étaient bien fondés, abstraction faite des votes à la Chambre. En vertu du Règlement, on consacre deux jours au débat et il y a encore une autre motion à venir, même si on a conclu un accord officieux, mais qui lie tout autant que s'il était officiel, aux termes duquel on ne devait pas passer à l'étude de la motion de subsides n° 6, parce que les députés désiraient faire avancer les travaux de la Chambre.

Ces motions fournissent à l'opposition le moyen de scruter les points faibles, les défauts, les échecs et les reculs du gouvernement dans l'administration des affaires du pays. Évidemment, les limites imposées à ces discussions nous poussent à étudier des points particuliers plutôt qu'une situation d'ensemble. Le gouvernement actuel a connu tant d'insuccès depuis 17 mois qu'un catalogue des promesses rompues constituerait une proposition d'amendement plus longue que toutes celles de l'histoire du Parlement. Les promesses non remplies, les attitudes incertaines et maladroites font des paroles du premier ministre en avril 1963 un objet de risée.

Le gouvernement semble guidé uniquement par l'opportunisme; sa devise pourrait tout aussi bien être: taxes, dépenses et reculs. C'est ce qu'a été l'histoire du gouvernement actuel, et point n'est besoin d'apporter des détails. La chose est évidente dans tous les ministères de l'État. Pour une raison qu'il est le seul à connaître, le gouvernement est sans but; les mesures législatives qu'il a présentées à la Chambre, à l'exception d'une ou deux dont nous sommes saisis, étaient si confuses et si mal conçues qu'il a dû ou bien les retirer ou bien les modifier après les avoir présentées au Parlement. Du point de vue national, le gouvernement n'a rien apporté qui ressemble tant soit peu à l'unité nationale. Il s'est révélé incapable de dominer les forces centrifuges qui menacent l'unité du Canada. En 17 mois, il a infligé au Canada les divisions les plus profondes qu'on ait connues ou qu'on aurait pu imaginer depuis les débuts de la Confédération. Dans chaque ministère de l'État, il s'est montré faible, incompétent, lent et incertain, et il a négligé de présenter au Parlement les mesures législatives qui s'imposent. Enfin, en une période où il faudrait diminuer les impôts, le gouvernement a fait exactement le contraire: il les a augmentés.

On a parlé aujourd'hui de la taxe de vente sur les machines de production et les matériaux de construction. Aucun autre pays du monde n'impose de telles taxes; pourtant, faisant fi des conseils de fonctionnaires expérimentés, le gouvernement a établi cette taxe, à laquelle le parti conservateur s'est opposé. La mesure a été avantageuse pour le fisc. Je ne dispose pas des chiffres les plus récents, mais d'après mes renseignements, les recettes de la taxe ont été de 8.2 millions en janvier, 7.5 millions en février, 11.4 millions en mars, 10.3 millions en avril et 13.4 millions en mai.

Nous nous sommes vivement opposés à cette taxe, qui paralyse le progrès du pays, et nous continuons de nous y opposer. Presque tous les organismes économiques et commerciaux du Canada ont dénoncé cet impôt, mais le gouvernement a refusé d'agir. En 1963-1964, les perceptions ont atteint 62 millions de dollars. J'ai indiqué à la Chambre à quel montant elles s'élevaient à la fin de mai.

Qu'a fait cet impôt? Il n'a fait qu'entraver l'expansion. C'est bien beau parler des grands progrès de la construction et ainsi de suite. Mais, une fois soustrait des dépenses, l'impôt de 8 p. 100 actuellement en vigueur, les chiffres qu'on s'empresse de nous citer deviennent moins reluisants. Et je pourrais vous brosser un tableau semblable de tout ce que le gouvernement a accompli en matière de développement.

L'heure est venue, croyons-nous, de réduire sensiblement les impôts. Nous avons dit, quand nous étions au pouvoir, que le Canada remontait la pente, que l'économie était en progrès, mais les rabat-joie de l'autre côté n'en voulaient rien entendre. Ils accordent maintenant que l'économie canadienne s'est relancée il y a 45 mois. En outre, ils ont fait des gorges

chaudes quand nous avons fixé la valeur du dollar, ce qui a donné un essor prodigieux à notre commerce extérieur. Et après l'avoir ridiculisée lorsqu'ils faisaient partie de l'opposition, maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils ont fait de cette mesure la clef de voûte de leur politique.

A propos de commerce extérieur, le ministre des Finances, fort d'une grande victoire au congrès de samedi—les congrès lui sourient mieux que le Parlement—s'est étendu sur l'économie. J'aurais aimé qu'il nous parle des échanges commerciaux. J'aimerais qu'il explique à la Chambre et au pays pourquoi nos importations augmentent beaucoup plus vite que nos exportations. J'aimerais qu'il nous indique où en est la balance des paiements. Grevés de l'impôt sur les machines de production, nos fabricants et nos producteurs éprouvent sûrement de plus en plus de difficultés à soutenir la concurrence. Ce sont là des choses dont on devrait nous informer. Ce sont là des choses que des déclarations optimistes n'arrivent pas à faire disparaître.

Je viens de faire allusion à l'unité nationale. Peut-on imaginer un gouvernement qui instituerait un comité chargé d'étudier les conséquences de la sécession? Je sais que le premier ministre a déclaré que ce n'est pas ce à quoi il songeait, mais je vais lire un passage du hansard du 26 juin dernier où, à la page 4972, on lui demandait s'il songerait à effectuer une étude sur les répercussions économiques, sociales et politiques de la sécession sur les autres provinces canadiennes, étant donné la nécessité d'obtenir des éclaircissements sur ce point. Le premier ministre a répondu:

> Oui, monsieur l'Orateur, nous avons examiné la question. Ce n'est pas un problème qui se prête à des recherches faciles ni à des conclusions dogmatiques, mais les fonctionnaires du gouvernement effectuent actuellement des recherches dans ce domaine.

Il ne peut y avoir là aucun malentendu et la même affirmation a été répétée l'autre jour à la Chambre. Alors qu'il faudrait tout faire pour créer l'unité dans le pays, le gouvernement admet son défaitisme en établissant un comité de fonctionnaires pour étudier les conséquences du séparatisme. Et c'est la même chose dans tous les domaines.

J'ai parlé de l'agriculture dans l'Est du Canada. Je pourrais parler du chômage et rappeler les promesses des candidats du gouvernement dans ce domaine. A les entendre, ils n'avaient qu'à prendre le pouvoir et le chômage disparaîtrait. C'est ce qu'ils ont promis. Nous n'entendons plus beaucoup parler de chômage maintenant, et pourtant, il est encore très élevé. Nous n'en entendons

plus parler, ou presque plus. Voilà le parti qui avait multiplié les promesses dans tous les domaines d'action.

Cet exposé sommaire indique que si nous avions proposé un amendement couvrant tous les points faibles du gouvernement, cet amendement serait long et fort détaillé car, dans tous les domaines, le gouvernement a manqué à ses promesses. Je regarde ces géants qui siègent en face de nous et je pense à leurs promesses. Je ne ressasserai pas toutes leurs promesses des campagnes électorales de 1962 et 1963. Je signale tout simplement un ou deux problèmes qui sont un indice de la situation. Ils ne savent pas où ils vont. Ils vont de l'avant, puis ils battent en retraite. Dans tout ce qu'ils font, ils ressemblent à des trapézistes. Sans doute ne restent-ils pas immobiles. On les voit s'avancer, puis revenir en arrière. Voilà les réalisations du gouvernement actuel.

On nous a reproché de présenter des amendements. Beaucoup se demandent pourquoi les présenter, alors qu'on en connaît d'avance le résultat? Le gouvernement a des alliés qui l'appuient chaque fois que son existence est en jeu. Du moins, ils l'appuient assez longtemps pour que les amendements soient rejetés, même s'ils sont bien fondés. Voilà ce qui est arrivé depuis le début.

On nous a reproché de présenter des amendements tout en sachant qu'ils seraient rejetés. Quelque amendement que nous présentions aujourd'hui, nous savons qu'il aura le même sort que tous les autres, même les plus avantageux, ont connu dans le passé. En outre, nous voulons faire avancer les travaux de la Chambre au profit du pays. Nous ne voulons pas retarder le gouvernement. Nous avons étudié une grande partie des crédits lors de l'examen des crédits provisoires. Nous désirons vivement que les crédits de tous les ministères soient mis en discussion afin que l'étude en soit terminée au plus tôt. Tout ce que nous voulons, c'est que les crédits de tous les ministères soient mis en délibération pour que nous puissions en disposer efficacement et avec compétence. Nous ne voulons pas en retarder l'examen. Nous voulons tout simplement aider le gouvernement à saisir la Chambre de ces crédits de façon à nous acquitter de nos responsabilités.

Voilà longtemps qu'une motion de ce genre n'a été présentée. Nous voulons avoir l'occasion d'examiner ces questions. Nous n'avons pas confiance dans le gouvernement mais, d'après l'expérience passée, présenter un amendement nous donnerait encore de vaines espérances.

Notre attitude établit clairement que nous n'avons pas confiance. Le gouvernement fait preuve d'indécision et de faiblesse. De graves problèmes se posent. Nous attendons le bill concernant les pensions; quand sera-t-il présenté? On se souvient, lors de la présentation du premier bill, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait déclaré que c'était la meilleure mesure jamais présentée. Mon honorable collègue avait déclaré: «Si vous ne l'adoptez pas, je démissionnerai». Nous n'avons pu l'adopter et elle est encore parmi nous. Puis, il y a eu la deuxième édition. Une troisième édition est en voie de revision. Le gouvernement a oublié le problème de l'agriculture dans l'Est du Canada. Le gouvernement s'est contenté d'emprunter et d'adopter notre programme de l'ARDA et de le mettre à exécution beaucoup moins efficacement qu'il ne l'aurait fallu. Aucune mesure n'a été prise en vue d'offrir de nouveaux espoirs pour l'agriculture de l'Est. On retrouve la même attitude dans tous les domaines. La mise en valeur du Nord se poursuit à un rythme ralenti.

Dans chaque domaine règne cette incertitude, cette incapacité à résoudre les problèmes. Le gouvernement a présenté sa mesure sur le drapeau afin de dissimuler ses échecs dans de nombreux secteurs. Nous nous en sommes tous rendu compte. Point n'est besoin de présenter un amendement pour le prouver. Nous exposons tout simplement notre position.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, on a formulé des critiques au sujet de la présentation d'amendements. On nous a demandé pourquoi nous agissions ainsi. Je répondrai que la chose est nécessaire pour la bonne marche du régime parlementaire. Toutefois, nous constatons que ces propositions d'amendement sont interprétées comme des tentatives effectuées dans l'espoir de déclencher des élections. Or, nous ne voulons pas qu'on se méprenne sur nos intentions. Un éminent vis-à-vis, qui siège sur les banquettes d'avant, a aussi prétendu que ces motions de défiance empêchaient le gouvernement de s'attaquer aux problèmes. Que ne ferait le gouvernement si l'opposition n'était pas là! Nous lui offrons maintenant l'occasion de présenter les crédits ministériels dont le comité n'a pas encore été saisi afin que ce dernier puisse les étudier.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire sans équivoque que si nous ne présentons pas d'amendement, ce n'est pas parce que nous avons changé d'attitude. Cela veut tout simplement dire que nous essayons d'atteindre à l'efficacité dont le premier ministre a parlé. Nous voulons que le Parlement aborde l'examen des crédits et qu'il en dispose. Voilà tout ce que je voulais dire.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ne devriez-vous pas annoncer que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat?

L'hon. M. MacEachen: Non.

M. l'Orateur: Je ne croyais pas que la chose soit nécessaire.

M. Knowles: Le Règlement l'exige.

M. l'Orateur: Puisque le représentant le désire, j'avertis la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. l'Orateur: La parole est au représentant de Lapointe.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il importe de ne pas retarder inutilement les travaux de la Chambre, et pour ma part, je ne les retarderai pas de beaucoup plus que quelques minutes. Cependant, je crois qu'il est important de relever certaines affirmations qui ont été faites et d'établir une certaine ligne de conduite relativement à nos idées.

Monsieur l'Orateur, tout ce que le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) vient de déclarer à l'endroit du gouvernement actuel est bien fondé. Lorsqu'il blâme le gouvernement d'augmenter les taxes, je ne puis que l'appuyer; lorsqu'il blâme le gouvernement actuel de retraiter continuellement, je ne puis que l'appuyer; lorsqu'il blâme le gouvernement pour la situation économique que le pays connaît actuellement, je ne puis que l'appuyer encore une fois; lorsqu'il blâme le gouvernement pour son esprit d'indécision et ses retraites continuelles, je ne puis que l'appuyer.

Mais il est une autre chose que je désire ajouter. Alors que le chef de l'opposition était le chef du gouvernement précédent, la situation était, sinon pire que celle que l'on connaît actuellement, du moins aussi grave.

Lorsque les deux vieux partis sont au pouvoir, nous assistons à des augmentations continuelles de taxes; nous assistons à des indécisions; nous ressentons un malaise économique. Au fait, on se souvient fort bien de la situation économique qui sévissait en 1959, 1960 et 1961, alors que le chef actuel de l'opposition était au pouvoir. A ce moment-là, elle était loin d'être rose. Les taxes étaient très élevées, de même que le nombre de chômeurs.

Le chef actuel de l'opposition, alors premier ministre, était reconnu pour son esprit d'indécision.

Monsieur l'Orateur, quand on est dans l'opposition, on critique les décisions du gouvernement au pouvoir. Cela prouve une chose, c'est que lorsque les deux vieux partis, bleu ou rouge, libéral ou conservateur, sont dans l'opposition, ils déclarent qu'ils peuvent tout faire et blâment le gouvernement à tour de rôle. Mais dès qu'ils sont au pouvoir, ils ne peuvent plus rien faire, sauf augmenter les taxes, augmenter le chômage, faire preuve de plus d'indécision et présider à une situation économique désastreuse pour un pays riche comme le nôtre.

A maintes reprises, depuis quelques semaines, le chef de l'opposition semble parler des tiers partis comme étant les alliés du gouvernement. Or, si l'on relève les procès-verbaux de la Chambre, et plus particulièrement les votes qui ont été pris depuis un an, on constate que les principaux amis ou alliés du gouvernement, ce ne sont pas les tiers partis mais bien les membres du parti conservateur, car à chaque mise aux voix importante, on constate qu'il y a presque toujours 30, 35, 40 et même 45 députés conservateurs qui sont absents.

Au fait, je me souviens que lors d'une mise aux voix importante, alors qu'il manquait à peine une douzaine de voix pour renverser le gouvernement, je n'avais pu m'empêcher de mentionner en cette enceinte que si les 40 députés conservateurs, qui étaient absents à ce moment-là, avaient été présents à la Chambre, le gouvernement aurait été renversé.

En l'occurrence, qui est le principal ami, le principal allié du gouvernement libéral?

Dernièrement, le chef du parti conservateur déclarait—je crois que c'est à Charlottetown —que le Ralliement créditiste suivait toujours le parti libéral. Que le chef du parti conservateur fasse donc un relevé du nombre des votes qui ont été pris à la Chambre des communes depuis qu'il est dans l'opposition, du nombre de fois que le Ralliement créditiste a voté contre le gouvernement, et du nombre de fois que le parti conservateur a voté pour le gouvernement, comparé au nombre de fois que le Ralliement créditiste a voté pour le gouvernement; je crois qu'alors il sera surpris de constater que son parti a voté plus souvent avec le gouvernement que l'a fait le Ralliement créditiste. Que le chef du parti conservateur appuie ses informations sur des chiffres et à ce moment-là il ne parlera plus des tiers partis qui sont les alliés du gouvernement, mais que c'est bien plutôt son parti qui est le premier allié du gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec les affirmations que le chef du parti conservateur vient de faire contre l'esprit d'indécision et de retraite du gouvernement actuel. Mais lorsqu'on se rend compte que c'est la même chose lorsque les deux vieux partis sont au pouvoir, à ce moment-là, on ne peut s'empêcher de constater un point bien important: c'est que non seulement le Canada en a besoin, mais il doit se donner un gouvernement nouveau formé par un parti nouveau, et non plus avec ces deux vieux partis qui existent depuis la Confédération. Ils n'ont pas su apporter à notre pays un système économique, politique et social qui lui permettra de se développer complètement et pleinement avec toutes les richesses et le potentiel dont il dispose. Au fait, ils n'ont su administrer la dette qu'en fonction des taxes, des impôts, du marasme économique et du chômage, comme nous les connaissons présentement.

Je maintiens que le Canada devra faire appel à des idées nouvelles, à un système nouveau, à un agencement nouveau du développement de ses richesses naturelles, s'il veut réellement se développer pleinement.

Le chef de l'opposition mentionnait tout à l'heure la désunion qui existe au Canada. Il est vrai qu'il existe peut-être de la désunion, mais je crois que les premiers responsables ce sont encore ceux qui veulent soulever continuellement l'élément anglais contre l'élément français, ou l'élément français contre l'élément anglais, alors qu'il y a de la place pour les deux groupes ethniques dans notre pays.

Le chef de l'opposition est probablement un des principaux responsables de la désunion qui existe actuellement, non seulement dans le pays mais à l'intérieur des cadres de son propre parti; il a réussi à l'intérieur du parti conservateur à faire et à créer une image de la même désunion qui existe à l'heure actuelle à la grandeur du pays. On n'a pas à chercher loin pour trouver les responsables. On n'a qu'à diriger nos regards vers son propre fauteuil pour y voir l'un des principaux responsables.

Quant à nous, nous déclarons qu'il y a de la place pour tout le monde au Canada, pour tous les groupes et même les tiers groupes qui sont venus s'installer dans notre pays. Il y a de la place pour tous ceux qui veulent vivre en paix avec les autres citoyens, sans toujours chercher à blâmer les uns et les autres, mais en permettant plutôt à tous de se développer pleinement dans l'harmonie et de participer aux richesses du pays. Nous croyons qu'il y a de la place pour tous, en respectant les droits de tous et en donnant à tous la liberté et la possibilité de se développer.

Le Ralliement créditiste maintient qu'il y a moyen d'accomplir cela, mais pour ce faire, il est essentiel que nous changions les principales bases sur lesquelles repose la Confédération à l'heure actuelle. Nous voulons refaire la constitution et la Confédération selon des principes nouveaux. Cela ne veut pas dire tout jeter par terre et tout détruire, cela veut dire «ré-orienter» ce qui existe à l'heure actuelle, orienter la Confédération à l'aide d'une

constitution nouvelle, de telle sorte que les dissensions qui existent présentement puissent être dissipées.

On constate ces dissensions même à l'intérieur du parti libéral. Un ministre libéral, à Québec, déclare une chose et cela sème la consternation dans les rangs du parti libéral fédéral. Pourquoi? Pourtant, ce sont deux groupes de libéraux, mais ils ne peuvent plus s'entendre. On dirait qu'il existe une mentalité différente lorsqu'un citoyen de la province de Québec, un libéral, est élu à Ottawa. Si c'est un homme de valeur, comme il y en a dans le cabinet à l'heure actuelle—il y a plusieurs libéraux qui ont de la valeur personnelle, et une valeur intellectuelle et morale—on dirait qu'aussitôt qu'il s'asseoit sur les banquettes ministérielles, c'est alors son rôle de négliger ses idées et ses principes pour ne penser qu'en fonction d'un parti plus grand que ses principes et ses idées, et de tout sacrifier à la volonté du parti. D'un autre côté, s'il n'a pas de valeur, ce député libéral, ou tout député des vieux partis qui vient à Ottawa, à ce moment-là, il se tait tout simplement et se contente de n'émettre aucune opinion, idée ou principe.

On voit, par exemple—je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre présentement—le député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) qui avait des idées tout autres avant de venir au Parlement d'Ottawa. Aujourd'hui le voilà qui, devant ce qu'il condamnait auparavant, soit Ottawa et la thèse du fédéralisme coopératif, met de côté ce qu'il préconisait auparavant pour sacrifier ses idées et ses principes à l'intérêt du parti.

Cela se rencontre depuis 1867 à l'intérieur des vieux partis politiques qui président aux destinées du pays.

Le Ralliement créditiste croit que ces dissensions pourraient se terminer et que la paix pourrait se rétablir. Cela ne serait pas difficile à réaliser en tant qu'on rétablisse la Confédération sur de nouvelles bases.

Les premières bases—cela a été émis souvent, mais nous voulons le répéter, espérant que le gouvernment actuel, qui réalise de plus en plus que la situation présente devient tendue et que l'atmosphère devient de plus en plus chargée, et que le gouvernement actuel et tout le Parlement cherchera à adopter une solution avant qu'il ne soit trop tard—consistent à reconnaître, non pas seulement dans le Parlement et par des discours, mais également dans le fait, qu'il existe au pays deux nations distinctes qui peuvent vivre ensemble, non pas nécessairement séparées mais associées pour faire du Canada un pays des plus grands et des plus prospères à travers le monde. Deux États associés ayant chacun leurs responsabilités propres, et s'entendant sur un certain nombre d'autres responsabilités. Deux États associés, ce ne sont pas des États séparés, c'est le contraire, ce sont deux États qui s'associent au lieu d'être des États qui se séparent.

Ce que nous prônons, c'est la thèse de deux États qui s'associeraient au lieu de se séparer, ce vers quoi on s'en va. Si le Parlement—je ne dis pas le gouvernement mais le Parlement—si tous les députés de la Chambre des communes s'entendaient pour formuler une nouvelle constitution: Deux États associés, qui s'associeraient dans un certain nombre de domaines où leurs intérêts seraient communs, et qui conserveraient leur responsabilité dans un nombre d'autres domaines qui leur seraient respectifs.

Aujourd'hui on assiste, au contraire, à l'intrusion continuelle du gouvernement fédéral dans des domaines réservés aux provinces, alors que le gouvernement fédéral devrait plutôt se faire un point d'honneur de respecter les droits, les obligations et les responsabilités des gouvernements provinciaux.

Deux États associés qui travailleraient ensemble dans un certain nombre de domaines, mais qui laisseraient aux provinces un certain nombre d'autres domaines.

Nous avons compilé 16 domaines différents, incluant la défense, les relations extérieures, un conseil des recherches atomiques, comme il existe présentement, le domaine des transports et des postes, bref, 16 domaines différents que nous avons compilés auxquels les deux États associés pourraient collaborer, par l'entremise d'un gouvernement réellement confédéral et non pas par un gouvernement qui veut dominer les deux dans une Confédération. Cela peut se faire.

A ce moment-là, l'association de deux États se développerait dans la paix et permettrait à chaque État de se développer davantage. Je voyais des citoyens d'autres provinces, même des hommes en vue dans le domaine politique qui souhaitaient de plus en plus une centralisation, un gouvernement central, alors que le gouvernement de la province de Québec et le peuple souhaitaient le contraire. En adoptant le principe de deux États associés, à ce moment-là, il y aurait décentralisation pour ceux qui le désirent et centralisation pour ceux qui le veulent. Les deux États pourraient se développer plus qu'ils ne le font présentement.

Monsieur l'Orateur, cette association, il faudra y venir un jour, car la Confédération, telle qu'elle existe actuellement, ne peut continuer de progresser parce qu'il n'existe que des compromis, des moyennes solutions, de fausses solutions, des solutions qui n'en sont pas.

Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition, tout à l'heure, parlait de désunion au pays. Ce n'est pas en essayant de faire de la politicaillerie avec ce problème qu'on l'éliminera.

Bien au contraire, c'est en essayant plutôt de suggérer des solutions valables, susceptibles d'être acceptées par tout le monde et mises en pratique d'une façon concrète et réaliste au pays, que nous réussirons. Nous voulons, aujourd'hui—puisque nous avons entendu parler de ce problème tout à l'heure—apporter une solution concrète et pratique, soit refaire la constitution pour la replacer sur de nouvelles bases, non pas faire du gouvernement central un État associé, mais plutôt un qui dépendrait de ces deux États en assistant au développement de chacun des deux.

Monsieur l'Orateur, si nous avions su que le chef de l'opposition ne présenterait aucun amendement, contrairement à ce qu'il a l'habitude de faire, nous-mêmes nous en aurions proposé un, c'est-à-dire une motion suggérant précisément une refonte de la constitution en vertu de nouvelles données, de nouveaux principes, bref une nouvelle constitution qui permettrait au pays de se développer non pas dans la désunion mais dans l'harmonie et la paix. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps de rédiger le texte de cet amendement, mais si le débat se poursuit jusqu'à six heures, nous aurons le temps de le présenter à la Chambre, de telle façon que la population en général sache à quoi s'en tenir. Ce ne sera pas une motion de blâme mais une motion tendant à instaurer au pays un nouveau système qui permettrait à tous de vivre dans l'harmonie.

Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous présenterons si le débat se termine après six heures. A toute éventualité, nous voulons dire ceci: le blâme adressé au gouvernement actuel, nous pouvons l'adresser à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la Confédération.

Ceci est dû au système qui «prévaut» actuellement au pays, système monétaire et économique, système qui fait que nous assistons, en temps de prospérité, au spectacle d'hommes qui crèvent de faim alors qu'il y a des produits en quantité sur le marché; alors qu'il y a tant de développement à effectuer dans le pays, des hommes sont là sans travail. Il y a des maçons, des briqueteurs, des menuisiers, des plâtriers sans travail, alors qu'à Québec et à Montréal, dans les universités—c'est la même chose dans la province d'Ontario—on refuse l'admission d'étudiants dans les facultés de médecine sous prétexte qu'on n'a pas l'espace voulu.

Les pères de ces jeunes gens-là seraient capables de construire les locaux nécessaires, mais ils sont en chômage; pendant ce temps-là, on leur refuse le privilège de travailler à la construction d'universités, alors que les fils se voient eux-mêmes refuser l'admission au sein de certaines facultés. D'un côté le père de famille ne peut pas travailler à la construction de ces locaux, et de l'autre, le fils se voit refuser l'admission à cette université. C'est encore un scandale des temps modernes. Cela existe avec le gouvernement actuel, cela existait sous le régime précédent. J'ai mentionné les facultés de médecine, mais la même chose se produit dans toutes les facultés.

On parle de développer notre système d'éducation au pays et l'on prétend que l'on n'a pas les fonds suffisants; on manque des crédits nécessaires pour permettre aux autorités de développer leurs locaux, d'accroître le nombre de professeurs, et on laisse de côté tous ceux qui voudraient se faire instruire.

A quoi sert-il de parler d'éducation si un jeune garçon fait six ans de cours primaire, huit ans de cours classique et qu'après 15 ans d'études, il vient se frapper le nez à la porte de l'université parce qu'il n'y a plus de place et qu'on manque de professeurs? A quoi bon faire des discours sur l'éducation gratuite, sans aucune taxe scolaire, et en même temps, lorsque les jeunes se présentent à l'université, on les refuse? Ceci est dû à notre système capitaliste, à notre système monétaire. Ce sont de telles choses que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents défendent de toutes leurs forces; c'est notre système économique qui refuse de faire travailler les chômeurs à des constructions utiles et nécessaires au pays. C'est contre un système comme celui-ci que les créditistes combattent depuis des années.

On assiste en même temps à un phénomène. On voit avec surprise que le gouvernement de la province de Québec vient d'emprunter 100 millions d'une autre province. Comment se fait-il que le gouvernement du Québec s'endette continuellement, s'enlise alors que le gouvernement d'une autre province a de l'argent à prêter? Alors que la province de Québec paiera 57 millions de dollars d'intérêt par année, le gouvernement de la Colombie-Britannique a de l'argent à prêter et s'enrichira de l'intérêt qu'il recevra chaque année du gouvernement du Québec.

Pourtant, je me souviens que le parti libéral, lors des élections de 1963, était allé chercher un jeune étudiant de la Colombie-Britannique pour l'amener dans la province de Québec, lui faire faire des assemblées, lui faire prononcer des discours à la télévision, au cours desquels il disait que le Crédit social, c'était le chaos à brève échéance, le marasme à brève échéance. Pourtant, c'était un étudiant de la Colombie-Britannique. Et il disait: Je viens de la Colombie-Britannique et ma province est dans le marasme, dans les dettes, en train de s'enliser et sur le point de faire faillite. Or, moins d'un an et demi plus tard, on voit le gouvernement de la Colombie-Britannique prêter 100 millions à la province de Québec. Ce gouvernement n'est donc pas acculé à la faillite. C'est le parti

libéral qui nous envoyait ce jeune blanc-bec nous dire que la Colombie-Britannique était en train de s'endetter. Ou encore, elle s'est ranimée bien vite puisque, aujourd'hui, elle prête 100 millions à la province de Québec.

Je me souviens que le ministre sans portefeuille (M. Dupuis) du parti libéral—par chance qu'il n'a pas de portefeuille, celui-là, sans quoi il ne saurait quoi en faire—se promenait en disant que nous avions de la monnaie de singe, et il envoyait des paquets de monnaie en l'air. Si c'était de la monnaie de singe, je connais un gouvernement libéral à Québec qui a été content d'emprunter 100 millions. Si cette monnaie était fausse, le ministre des Finances lui aussi est obligé d'emprunter, et il serait content d'aller emprunter d'un gouvernement comme celui de la Colombie-Britannique, comme celui de l'Alberta, qui en a prêté à d'autres provinces —je crois que c'est la Saskatchewan alors que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) y était premier ministre, une de ces deux provinces.

Comment se fait-il que ces deux provinces-là soient capables de prêter de l'argent pour le développement des autres provinces?

Et le ministre fédéral des Finances peut trouver cela drôle, lui! Il emprunte à l'année, et aujourd'hui il doit payer un milliard 80 millions de dollars d'intérêt sur sa dette, chaque année. Il y en a un qui a un milliard de dollars à prêter, alors que l'autre est obligé de payer un milliard de dollars d'intérêt par année. Mais des deux, lequel est le régime de fou?

Monsieur l'Orateur, est-ce le régime créditiste, le régime libéral actuel ou le régime conservateur précédent?

Le premier ministre du Québec, lui, déclare: «Cela prouve que le crédit est bon». Je pense bien que le crédit est bon, puisque c'est le crédit de la province de Québec. Il emprunte à même nos maisons, à même les industries du Québec.

Mais pourquoi le crédit est-il bon? Parce qu'il a augmenté les taxes pour être capable de payer l'intérêt sur la dette. Au fait, plus vous augmentez les taxes dans un pays, plus le crédit devient bon. C'est de cette façon qu'on évalue le crédit. Cela veut dire qu'on appauvrit les citoyens d'une province ou d'un pays.

Pour avoir un bon crédit, il faut augmenter les taxes, afin d'être en mesure de rembourser deux ou trois fois les sommes qu'on a empruntées, car il faut rembourser l'intérêt et le capital, sous le régime actuel.

Notre régime économique actuel entraîne des crises de chômage, des crises de taxes, des crises de dettes.

Il me semble que lorsque des gouvernements font un peu mieux que les autres, on devrait prendre au moins leurs conseils et étudier ce qui se produit, comment ces gouvernements-là administrent leurs affaires, plutôt que de continuer à administrer comme le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec le font actuellement.

Le gouvernement du Québec augmente les taxes pour les fins de l'éducation; les municipalités augmentent également les taxes foncières sur les maisons, afin d'aider les commissions scolaires. Mais les jeunes ne trouvent même pas de place dans les universités! On a parlé d'instruction gratuite, mais lorsque les étudiants veulent s'inscrire aux universités, on manque de fonds pour construire des universités.

Cela fait cinq ans que le Ralliement créditiste crie après les autorités provinciales, afin qu'elles dépensent plus d'argent pour construire des écoles, des collèges et des universités.

Aujourd'hui, on est devant un fait accompli. Des centaines d'étudiants, qui ont suivi des cours depuis 15 ans, ne peuvent s'inscrire aux universités pour continuer leurs études dans la profession de leur choix, parce qu'il n'y a pas de place.

En même temps, le chômage prend de l'ampleur. Le ministre du Travail (M. MacEachen) peut bien nous dire que le chômage diminue au Canada, mais il ne diminue pas. Ses chiffres le font diminuer, mais il sont «hypocrites», car lorsque le ministre du Travail nous déclare qu'il y a 125,000 chômeurs, il nous dit ensuite que ces chiffres sont compilés d'après ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Mais il y en a autant, sinon plus, qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage et se contentent tout simplement d'une pitance d'assistance sociale, d'un petit peu, juste assez pour ne pas mourrir de faim ou attendre quinze jours avant de bénéficier d'un autre montant de l'assistance sociale.

Le ministre du Travail—j'allais dire le ministre du chômage, et ce serait aussi vrai— nous dit que le nombre des chômeurs diminue, mais nous sommes d'avis qu'il serait temps que la population canadienne demande des chiffres réels, parce qu'il n'y a pas que ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage qui sont chômeurs. Il y en a d'autres qui ne bénéficient pas de l'assurance-chômage, et c'est là que le problème se pose, car ils sont obligés de vivre à même une maigre pitance d'assistance sociale. Il en résulte que le nombre des chômeurs est aussi élevé qu'il l'a jamais été, sauf qu'on a joué avec les chiffres. On utilise des données statistiques «hypocrites», de sorte qu'on ne connaît pas vraiment la gravité du problème du chômage. Le gouvernement utilise des chiffres tronqués pour dire qu'il n'y a pas de chômage, alors qu'il y en a même plus que jamais.

On continue également de dire que la situation économique est prospère. Mais qu'on étudie le nombre de faillites, au cours des derniers six mois, et l'on va constater qu'il y en a plus que jamais! C'est cela qu'on appelle de la prospérité économique au pays, alors que le nombre de faillites augmente de plus en plus.

Le ministre des Finances a déclaré que c'était grâce à la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction qu'il y avait tant de nouvelles constructions, surtout à Montréal. Il y a peut-être plus d'activité dans le domaine de la construction, à Montréal, mais ce sont presque tous des édifices publics ou gouvernementaux, car la construction dans le domaine privé ou dans celui de l'habitation familiale a diminué comparativement aux années précédentes. Ce qui a augmenté, cela a été les constructions faites par les différents gouvernements. Et pour ce faire, ces derniers doivent emprunter, payer de l'intérêt et taxer davantage le peuple.

C'est cela l'augmentation de la construction, sous le régime actuel! Non pas une augmentation de la construction dans le secteur privé ou dans celui de l'habitation familiale, mais simplement et surtout la construction d'édifices publics.

Monsieur l'Orateur, si l'on repasse tous les vices et les défauts du régime actuel, il y a de quoi s'inquiéter. De plus, je sais que le peuple le réalise, car il est aux prises avec certains problèmes constants. Le gouvernement actuel ne le comprend peut-être pas, mais le peuple le comprend, lui. Il n'est pas enfermé dans une tour d'ivoire, comme le ministre des Finances et le cabinet. Le peuple regarde ce qui se passe autour de lui, et je suis d'avis que le cabinet, et particulièrement le ministre des Finances devraient en faire autant. Au fait, ils devraient se souvenir qu'après sa défaite, l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, déclarait: «Nous nous sommes trop éloignés du peuple.» Quand le ministre des Finances déclare que cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction a activé la construction, je suis d'avis qu'il est en train de s'éloigner royalement du peuple, et ce sont des éloignements comme celui-là qui font que les gouvernements se font battre, du jour au lendemain, et leur font ouvrir les yeux quand il est trop tard.

Monsieur l'Orateur, le Ralliement créditiste a une solution aux problèmes économiques actuels. C'est de mettre au service des réalisations des crédits nécessaires pour permettre à un pays de se développer complètement, mettre au service du peuple des fonds et des capitaux suffisants pour permettre de développer le commerce et l'industrie du pays, car dans un pays immensément riche comme le nôtre, il est tout à fait anormal de voir un peuple pauvre vivre de prestations d'assistance sociale, de prestations d'assurance-chômage, bref un peuple qui ne peut jouir de toutes les richesses que le pays est capable de produire.

[M. Grégoire.]

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, j'étais tout disposé à accepter que le ministre des Finances (M. Gordon) clôture le débat et je le suis toujours. Néanmoins, comme l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a fait une déclaration, j'ai pensé que je devais dire quelques mots en vue d'établir clairement la position de notre parti.

Comme le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) n'a pas proposé d'amendement, la Chambre n'est saisie actuellement que de la motion générale de subsides. Je suis de l'avis du chef de l'opposition: bien qu'il y ait beaucoup de questions que nous aimerions traiter, je crois que le meilleur moyen de faire progresser les affaires du pays serait d'adopter cette motion sans délai. Les membres de notre parti auraient bien des griefs à soumettre, mais nous pourrons le faire lors de l'étude des crédits ministériels, au cours des semaines prochaines. Nous nous intéressons également à bon nombre de mesures législatives. Mais nous estimons que c'est en adoptant cette motion que nous assurerons le mieux le progrès des travaux de la Chambre.

Nous désirons vivement que le gouvernement présente bientôt le régime de pension du Canada. Nous regrettons que le gouvernement ait été aussi lent à le faire inscrire au *Feuilleton*. Nous nous inquiétons également du code national du travail; le ministre a donné cet après-midi l'assurance que le code serait présenté avant la fin du mois; nous voulons l'espérer. Nous espérons aussi que la mesure ayant trait au remaniement de la carte électorale sera adoptée, car il y a longtemps que la représentation en cette enceinte ne se fonde plus sur un recensement récent. Il nous tarde que la loi sur les chemins de fer soit examinée avec grand soin, non seulement en cette enceinte, mais dans un comité de la Chambre, car elle a des conséquences importantes pour les habitants du Canada. Il y a également bien d'autres mesures législatives que nous aimerions voir discuter, et nous croyons que nous en profiterons d'autant plus qu'elles viendront plus tôt.

Il y a également plusieurs autres questions qui ne figurent pas au *Feuilleton* et que nous pourrions examiner. Par exemple, il y a celles du chômage, en particulier la question du chômage structural, car il devient de plus en plus manifeste qu'un simple essor économique ne résoudra pas le problème du chômage structural. La solution dépendra d'un programme de réadaptation, de formation et de

placement beaucoup plus vaste que ce qu'a envisagé jusqu'ici le gouvernement. Nous sommes impatients de voir le gouvernement présenter des mesures déterminées, qui jetteront les fondements de la mise en œuvre du rapport de la Commission Hall dans le domaine des services de santé. Nous voulons également que le gouvernement accorde les 10,000 bourses promises. Ce sont là des questions qui pourront être soulevées plus tard.

Nous siégeons depuis le mois de février. Même si la Chambre continue à siéger régulièrement à partir de maintenant jusqu'à environ Noël, il ne reste qu'à peu près 60 jours de séance. Il nous semble qu'avec les crédits qu'il nous reste à étudier, avec le programme législatif dont nous sommes saisis et les diverses mesures que le gouvernement a promis d'inscrire au *Feuilleton*, il y a plus de travail qu'il en faut pour tenir la Chambre en activité jusqu'à la fin de l'année civile, presque. Pour cette raison, nous ne croyons pas qu'un débat prolongé sur quelque sujet, de façon générale, servirait en ce moment les intérêts bien compris du pays.

Le chef de l'opposition a affirmé que le gouvernement a des alliés qui l'appuient toujours, peu importe l'affaire en cause. Je tiens à dire qu'en examinant les comptes rendus de la présente session, ainsi que ceux de la dernière, on se rendra compte que nous avons probablement voté autant de fois contre le gouvernement qu'en sa faveur. Notre fonction ne consiste pas, à notre avis, à voter soit pour, soit contre le gouvernement, et nous avons fait connaître notre position sans équivoque à l'égard des deux vieux partis lorsqu'ils étaient au pouvoir. Nous avons des idées différentes des leurs sur plusieurs questions fondamentales, mais nous croyons que notre tâche ici est de collaborer avec le gouvernement au pouvoir, y compris celui-ci, comme nous l'avons fait envers le gouvernement précédent, afin de tenter de faire adopter les mesures législatives et aussi afin d'essayer d'améliorer le sort de tous les Canadiens. Le meilleur moyen d'y arriver, dans l'état actuel des choses, c'est d'adopter la présente motion le plus tôt possible.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de prolonger le débat actuel, car au fond, nous partageons les idées du chef de l'opposition (M. Diefenbaker)—et nous voulons que les travaux de la Chambre avancent aussi rapidement que possible. Toutefois, comme le député de Lapointe (M. Grégoire) a jugé nécessaire de profiter de l'occasion pour se lancer dans un débat général, nous devrons formuler au moins quelques observations.

Notre parti a pour objectif de poursuivre l'étude des mesures inscrites au *Feuilleton* et de permettre au gouvernement de nous saisir des mesures qu'il a promis de présenter à la Chambre avant la fin de la session. Nous avons là beaucoup de travail absolument essentiel à abattre. Nous avons entendu beaucoup de critiques au sujet du gouvernement et nous trouvons, nous aussi, qu'il est essentiel que la Chambre étudie et adopte les prévisions budgétaires de divers ministères aussitôt que possible. Nous avons réalisé un certain progrès dans ce domaine, ces dernières semaines, mais il nous reste quand même à étudier les crédits de sept ou huit grands ministères. Lors de l'étude de ces crédits, nous aurons une occasion idéale de débattre certains aspects particuliers du programme du gouvernement. Je pense en particulier aux prévisions budgétaires de ministères comme ceux de la Justice, du Revenu national, des Finances, du Commerce ainsi qu'aux crédits du Conseil privé, du ministère des Affaires des anciens combattants et autres. Il serait nécessaire de les étudier sans délai.

Je rappelle aussi à la Chambre qu'il faudrait aussi étudier dès que possible les mesures inscrites au *Feuilleton*. Le plus tôt sera le mieux, car il y a déjà beaucoup de retard. Je pense, tout d'abord, à la mesure concernant les publications, inscrite au *Feuilleton* depuis des mois. Le premier ministre (M. Pearson) a fait certaines déclarations essentielles, mais nous n'avons pas encore eu l'occasion d'étudier la mesure. Nous devons aussi aborder la mesure concernant le remaniement de la carte électorale. Si nous n'y prenons garde, cette mesure sera reportée à une autre session, à une autre année, et les données du recensement de 1961 seront bientôt aussi périmées que celles du précédent. Il est essentiel que le remaniement puisse se faire le plus tôt possible.

Nous devons aussi nous occuper de la mesure traitant des chemins de fer. Bien des années se sont déjà écoulées depuis que la Commission royale a publié son rapport. Maintenant que le comité est saisi du projet de loi, à lui de se mettre à l'œuvre, afin de pouvoir nous présenter son rapport prochainement. Nous devons aussi nous occuper du régime de pension, dont il a été question cet après-midi. Le gouvernement a mis de côté son projet de loi initial mais, tout en n'étant pas de ceux qui estiment que la mesure doit être adoptée sur-le-champ, je suis d'avis que nous devons procéder avec prudence et, vu son importance, nous y mettre dans le moindre délai.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je rappelle les autres projets de loi inscrits au *Feuilleton* ni que je mentionne de nouveau les mesures qui ont été promises; j'estime que nous devrions rassurer le peuple canadien que notre objectif fondamental est de nous occuper avec diligence et efficacité des travaux essentiels dont nous sommes saisis. Par conséquent, je souscrit à la politique actuelle voulant que nous renoncions à un long débat relatif à une dis-

cussion générale sur la motion dont nous sommes saisis et que nous donnions au ministre des Finances la chance de répondre. J'espère qu'il fera preuve de collaboration et qu'il voudra bien s'en tenir à la position indiquée en réduisant ses remarques au strict minimum. Je me joins au chef de l'opposition officielle et au chef du Nouveau parti démocratique pour proposer que nous permettions à la Chambre d'aller de l'avant dans ses travaux en limitant le débat aux remarques que nous avons maintenant faites.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de remercier tout d'abord le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) de ses félicitations au sujet du grand congrès qui a eu lieu à Toronto samedi et auquel assistaient d'excellents candidats, plus de 1,400 délégués et plusieurs centaines de délégués suppléants et d'amis. Ils représentaient véritablement la population de l'Ontario et, dans leur sagesse, ils ont choisi un jeune homme qui fera honneur à la politique canadienne.

Je voudrais à mon tour féliciter le chef de l'opposition de sa déclaration publique de cet après-midi. Certains pensaient que cet honorable représentants ne pouvait pas prononcer un discours succinct; croyez-moi, nous avons été heureusement surpris.

M. Douglas: Manifestez votre satisfaction en l'imitant.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, les chefs de certains partis, qui ont la réputation de parler beaucoup plus souvent que moi à la Chambre, m'ont donné des conseils avec les meilleures intentions, je n'en doute pas. Je rappelle à mon honorable ami, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) que c'est moi qui ai prononcé le plus court discours au Parlement depuis le début de la Confédération. L'autre jour, on a chronométré mon discours à 48 secondes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand cela?

L'hon. M. Gordon: Je tiens à relever un commentaire précis du chef de l'opposition; j'ai noté ses paroles, car j'ai trouvé qu'elles étaient très encourageantes. Il a dit: «Nous voulons faire avancer les affaires de l'État». Croyez-moi, plusieurs d'entre nous sont d'accord avec lui à ce sujet. J'avoue volontiers que certains d'entre nous se sont senti frustrés ces derniers mois, et quelques ministériels se sont demandé si le très honorable représentant et d'autres députés désiraient vraiment faire avancer les affaires de l'État.

L'hon. M. Lambert: Tout aussi désireux que vous.

L'hon. M. Gordon: Jusqu'ici, nous avons consacré 52 jours aux différents crédits, dont 14 jours aux crédits supplémentaires finaux de 1963-1964, et 19 jours aux crédits provisoires. Monsieur l'Orateur, c'est un record.

Le très hon. M. Diefenbaekr: Non, 25 ou 26 jours sous le gouvernement précédent.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas interrompu le très honorable représentant, mais je compte répondre à certaines de ses affirmations. Nous avons consacré 8 jours au bill sur les prêts aux étudiants, 7 jours au bill sur la revision fiscale, 22 jours jusqu'ici au drapeau, 12 jours au traité du Columbia et 11 jours au projet de loi sur le remaniement de la carte électorale. Si cela n'est pas de l'obstruction systématique et tout au moins un ralentissement des travaux, je me demande ce que c'est.

M. Knowles: Parlez-nous des 60 jours de décision.

M. Herridge: Qui a causé tout cela?

M. Woolliams: Telle est la question. Qui a causé cela?

M. Herridge: Qui a commencé?

L'hon. M. Gordon: Le chef de l'opposition a critiqué les efforts faits par le premier ministre pour unir le pays. Je m'étonne que surtout le chef de l'opposition critique les initiatives d'une autre personne à ce sujet. J'ai voulu signaler depuis longtemps, monsieur l'Orateur, et je vais saisir cette occasion de le faire, si vous le permettez, que bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre, et moi aussi, en sont à leurs premières armes en politique et que plusieurs se sont présentés aux dernières élections pour deux raisons seulement. D'abord, nous étions dégoûtés de voir comment les affaires de la nation étaient dirigées. Je me fais sûrement le porte-parole de la majorité des députés de ce côté-ci de la Chambre en disant que la plupart d'entre nous n'étaient pas intéressés à embrasser la carrière politique, mais que c'est principalement à cause de cet état de choses que nous nous sommes présentés candidats aux élections.

M. Woolliams: Qu'en pensez-vous maintenant que vous avez présenté votre budget?

L'hon. M. Gordon: Le plus grand bien et, si l'honorable député peut patienter un peu, je lui dirai pourquoi. Quant à la deuxième rai-

son qui nous a poussés à nous présenter, je sais que même si le monde ne partage pas mon avis, un grand nombre m'approuvera. Je soutiens très sérieusement que nous avons voulu nous faire élire, parce que nous pensions alors—nous le savons maintenant—que le premier ministre est le plus grand Canadien de sa génération. Ceux qui ont voyagé savent que de nombreuses personnes qui occupent des rangs élevés et des postes supérieurs au sein des gouvernements étrangers croient que le premier ministre est l'un des hommes publics les plus éminents du globe; pour notre part, nous en sommes convaincus. En tout cas, je crois que la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre sont de cet avis. Je suis persuadé aussi que certains honorables vis-à-vis conviendront avec moi—sauf peut-être l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher)—qu'il est déplorable de chercher à ternir la réputation du premier ministre et le discréditer comme on le fait actuellement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi, que faisiez-vous donc, lorsque vous faisiez partie de l'opposition et avant de venir ici?

M. Crouse: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Gordon: Je répondrai aux questions lorsque j'aurai terminé mes observations.

M. Crouse: Vous souvenez-vous du «Diefenbuck» que votre parti a fait imprimer pour ridiculiser l'ancien premier ministre?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je désire depuis longtemps avoir l'occasion d'exprimer ce que moi-même et un grand nombre d'autres Canadiens pensons du premier ministre.

M. Winkler: Quelle bêtise!

L'hon. M. Gordon: Nous sommes sincères et lorsque nous exprimons ces sentiments, nous sommes très émus. Comme tout homme juste, honnête et objectif le sait, le premier ministre estime, comme beaucoup d'entre nous, j'en suis sûr, que le travail le plus important à faire au Canada consiste à en maintenir les diverses parties ensemble, à l'unifier et à l'unir et, croyez-moi, nous sommes d'avis que le premier ministre fait un excellent travail en ce sens. (*Applaudissements*)

M. Winkler: Les applaudissements sont plutôt faibles.

L'hon. M. Gordon: Si l'on me le permet, je traiterai pendant quelques minutes d'un sujet que je connais assez bien.

Une voix: Ce sera un changement!

L'hon. M. Gordon: Vous verrez...

M. Woolliams: Qu'avez-vous dit?

L'hon. M. Gordon: L'interruption venait de votre ami, derrière vous. Les remarques du chef de l'opposition me portent à parler un peu du progrès économique réalisé et de la situation du pays à l'heure actuelle. Dans ce que j'ai cru une façon draconienne d'aborder les choses, il a attaqué, plutôt au hasard et certainement avec peu de documents à l'appui, un certain nombre de programmes que le gouvernement a présentés et qui ont fort bien réussi. Je rappellerai aux honorables députés que lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir il y a un peu moins d'un an et demi, le tournant actuel du cycle d'affaires était en progrès, avec quelques défaillances, il est vrai, depuis environ deux ans, et on pouvait déceler dans ce progrès quelques hésitations. Il était manifeste que l'avance ne pouvait être assez rapide pour offrir des emplois à ceux qui entreraient sur le marché du travail à un mois de là. Par conséquent, au printemps et au début de l'année dernière, ont été présentés et, si j'ai bonne mémoire, attaqués de façon un peu acerbe, un certain nombre de nouveaux programmes qui devaient stimuler et développer l'économie et offrir plus d'emplois. J'aimerais rappeler aux honorables députés quelques-uns de ces programmes, car ils ont certainement bien réussi.

Premièrement, il y a eu les très forts encouragements accordés sous forme d'allocations généreuses pour frais d'immobilisation aux sociétés de fabrication ou de transformation, propriété de Canadiens ou dans une certaine mesure possédées par des Canadiens, qui achetaient de nouvelles machines ou du nouvel outillage dans les deux années qui devaient suivre le budget de juin 1963. Croyez-m'en, ces encouragements ont eu un effet remarquable. Deuxièmement, il y a eu des encouragements semblables, en même temps qu'une exemption fiscale de trois ans, pour les entreprises de fabrication et de transformation qui établissaient de nouvelles installations dans des régions d'expansion lente et de chômage élevé. Ces encouragements ont aussi remporté un succès remarquable.

Puis, il y a eu les stimulants à l'industrie de l'automobile, visant à obtenir pour le Canada une part plus équitable de la production globale de l'Amérique du Nord. Comme le savent la plupart des honorables députés, cette mesure a été pour les industries de fabrication de notre pays un stimulant qu'elles n'avaient jamais connu au même degré, si ce n'est peut-être au cours de la dernière guerre. Il y a eu la Caisse de développement et de prêts municipaux destinée à pousser les municipalités à accélérer leurs programmes d'immobilisations. Cette Caisse a donné des résultats remarquables.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel est le montant des prêts consentis sous ce régime?

L'hon. M. Gordon: Je ferai volontiers connaître ce chiffre au très honorable représentant. Je ne le connais pas par cœur mais il est très élevé. Puis il y a eu la Caisse d'expansion économique de la région atlantique de 100 millions de dollars qui était destinée à stimuler l'économie de la région atlantique du Canada et qui a réussi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien a-t-on dépensé?

L'hon. M. Gordon: Je vais m'empresser d'obtenir ce chiffre et de le consigner au compte rendu.

Les modalités du programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux ont été améliorées. On s'est moqué de nous lorsque nous avons annoncé la gratification de $500 pour les maisons construites pendant l'hiver, mais n'empêche que ce programme a contribué pour beaucoup à atténuer le chômage d'hiver.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Gordon: Si cela ne vous fait rien, vous pourriez poser vos questions plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais demander au ministre s'il a lu la déclaration du député d'York-Est (M. Otto), d'après qui c'était une pure farce.

M. Roxburgh: Qui est le député d'York-Est?

L'hon. M. Gordon: Je voulais essayer d'expliquer à certains députés ce qui était arrivé. Il ne faudrait pas prendre une pareille interpellation trop au sérieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il fait autorité dans ce domaine. Il le connaît bien, car il y est mêlé.

L'hon. M. Gordon: Le programme de construction de maisons pendant l'hiver a été complété et favorisé grâce à environ 130 millions de dollars de plus qu'en 1962 accordés en prêts hypothécaires par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Lorsqu'on a institué ces prêts, on espérait que, avec l'aide d'une politique monétaire expansionniste, ils fourniraient le genre de stimulant nécessaire pour relancer l'économie. C'est exactement ce qui s'est produit. Je fais cette affirmation et je démontrerai plus tard, monsieur l'Orateur, que l'économie canadienne a non seulement pris un élan nouveau au cours de la dernière année, mais qu'elle a aussi dépassé sensiblement les progrès enregistrés aux États-Unis.

[L'hon. M. Gordon.]

Il est bien vrai, et tous l'admettront—en fait, on sera heureux de le signaler—que les ventes considérables de blé à la Russie et à d'autres pays communistes ont aidé à améliorer la conjoncture économique au Canada. Mais cette amélioration est surtout attribuable aux succès remportés par les programmes que j'ai mentionnés.

Il y a un autre point que j'aimerais signaler. La croissance de l'économie canadienne a été bien équilibrée et il ne se manifeste aucun excès pouvant causer des tensions ou des pressions graves. Il est maintenant évident que la production globale pour l'année civile en cours sera considérablement plus élevée qu'on ne l'avait prévu au début de l'année.

M. Woolliams: Quel est le pourcentage?

L'hon. M. Gordon: Si mon honorable ami veut bien patienter, je me ferai un plaisir de consigner ces chiffres au compte rendu. Au cours du premier trimestre de cette année, le produit national brut, sans compter l'agriculture, a augmenté de 4.2 p. 100 par rapport au dernier trimestre de 1963. Comparativement au premier trimestre de 1963, l'augmentation a atteint 9.6 p. 100. Les estimations provisoires indiquent maintenant, comme nous le prévoyions, que le produit national brut a augmenté de nouveau au cours du deuxième trimestre mais pas autant qu'au cours du premier. La chose aurait été impossible. Nous prévoyons que le troisième trimestre enregistrera une hausse modérée et que le rythme de l'activité augmentera de nouveau au cours du quatrième trimestre.

Je le signale parce que de nombreux facteurs très puissants sont à l'œuvre et qu'ils devraient maintenir l'activité économique à un niveau élevé au cours des prochains mois. Ils comprennent les programmes de dépenses d'immobilisations de l'industrie et du gouvernement et, pour cet hiver, le renouvellement de la prime à la construction domiciliaire comme le ministre du Travail (M. MacEachen) l'a annoncé. Si la situation de l'an dernier se répète, le revenu augmentera, donc les dépenses à la consommation également. Il est probable aussi que les exportations, sauf le blé, se maintiendront au cours du quatrième trimestre à des niveaux plus élevés que l'année précédente. Bien entendu, comme tout honorable député de l'Ouest canadien est en mesure de l'apprécier, si les agriculteurs de l'Ouest ont la chance d'avoir du beau temps et de rentrer leurs récoltes, il semble que la récolte sera meilleure que la moyenne et cela contribuera, bien entendu, à raffermir l'économie pour les mois futurs.

J'ai dit l'autre jour, et je voudrais le répéter à la Chambre, que ces diverses tendances, ces diverses indications et l'appui que nous

voyons comme soutien de l'économie actuelle devraient signifier que le produit national brut devrait être cette année de l'ordre de 8 p. 100—peut-être même un peu plus de 8 p. 100—par rapport à l'année dernière. En réalité, nous nous attendons à ce que l'accroissement dépasse 6 p. 100 par rapport à l'an dernier. Si cela se produit, monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés et tous les Canadiens devraient s'en enorgueillir.

M. Winkler: Est-ce la conséquence de la stabilisation du dollar?

M. Fisher: Ou du budget de 1963?

L'hon. M. Gordon: Si ces questions sont sérieuses—et l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) devrait être sérieux parce qu'il s'adresse à un plus large auditoire que moi, aujourd'hui—il doit bien savoir qu'à mon avis, le dollar aurait dû être réévalué bien plus tôt qu'il ne l'a été. Cette réévaluation a eu lieu à une époque des plus difficiles; elle a été mise en vigueur de la façon la plus inopportune possible, mais il est évident qu'elle s'imposait. Elle s'imposait, selon moi, depuis deux ans déjà. Les effets de cette réévaluation ont toutefois visiblement diminué vers le printemps et l'été de l'année 1963. Ce fut une des raisons de l'affaiblissement du rendement économique. Il fallait donc d'autres mesures. Je tiens à signaler à mon honorable ami de Port-Arthur que ces mesures sont justement celles qui ont été présentées par notre gouvernement, au printemps et en été de 1963, et qu'elles ont été couronnées d'un succès remarquable, en dépit des jugements portés par certains grands pontifes.

M. Woolliams: Pourquoi le premier ministre disait-il alors que notre stabilisation du dollar nous conduirait à la ruine? C'est là l'homme que vous avez qualifié de grand Canadien.

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas de mon devoir de répondre à l'honorable député qui parle assis. Qu'il veuille bien se taire. S'il attend que j'aie terminé, je répondrai ensuite volontiers à ses questions.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que le ministre fait des insinuations au sujet de mon honorable ami, sans se rendre compte du fait qu'un membre de son propre parti accompagnait mon honorable ami. Les insinuations qu'il essaie de faire pourraient bien se retourner contre son propre parti.

L'hon. M. Gordon: Je n'avais pas l'intention de censurer qui que ce soit, et l'honorable représentant qui a parlé de son siège moins que tout autre.

M. Mandziuk: C'est bien cela: nouveau recul.

L'hon. M. Gordon: Je ne saurais m'occuper d'un commentaire semblable.

Qu'il me soit permis de signaler, comme je m'apprêtais à le faire, que selon mes prévisions, nous n'aurons à faire face à aucun danger évident au cours des mois à venir. Je ne vois pas pourquoi la tendance actuelle de l'activité économique ne se poursuivrait pas en 1965. Par exemple, rien n'indique d'une façon évidente que nous nous acheminions vers une hausse spéculative qui entraînerait l'inflation et, si celle-ci était assez grave, serait suivie d'un effondrement.

Rien non plus ne laisse présager, dans l'immédiat, un ralentissement. Je suis heureux de pouvoir le dire; en effet, lorsqu'on entend des citoyens émettre toutes sortes d'hypothèses—j'estime, pour ma part, que c'est une bonne chose; je vois d'un bon œil une participation plus active de la part du public aux débats politiques et j'accueille avec plaisir les déclarations publiques de gens sérieux sur l'économie et les programmes qu'il faudrait adopter—à mon avis, il est sage qu'un porte-parole du gouvernement déclare périodiquement que, selon lui, et grâce aux ressources à la dispositon du gouvernement, il ne voit pas de difficultés immédiates en perspective.

Je ne voudrais pas laisser croire un seul instant que la situation sera toujours aussi satisfaisante qu'elle semble l'être à l'heure actuelle. Ce serait contraire à tout ce qui s'est produit dans le passé; personne ne s'attend à ce que je parle en ce sens, et d'ailleurs personne ne me croirait si je le faisais. Mais je puis assurer à tous les députés que s'il y avait des indices évidents de tensions inflationnistes graves ou d'un ralentissement du taux de croissance économique, le gouvernement n'hésiterait pas à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation, tout comme il l'a fait, si je puis dire, au printemps de 1963.

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable représentant veut-il dire que le gouvernement a l'intention de rétablir la valeur du dollar au pair?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur. *(Applaudissements)* J'ai clairement établi la position du gouvernement sur ce point. Je n'ai jamais manqué une occasion de la faire ressortir.

M. Crouse: Pourquoi nous avez-vous ridiculisés quand nous avons pris cette initiative?

L'hon. M. Sharp: Vous avez agi très maladroitement.

M. MacInnis: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. Gordon: Je suis prêt à répondre à une autre question, mais après cela, j'estime qu'on devrait me permettre d'achever mon propos.

L'hon. M. Sharp: Le ministre dit qu'il a fait connaître sans équivoque sa position à l'égard du dollar canadien. Est-il d'accord avec ce que son collègue, le ministre du Commerce, déclarait il y a quelques jours à ce sujet? Pourquoi alors a-t-il déçu la population canadienne lorsqu'il a déclaré ceci à Cobourg (Ontario), le 29 mars 1963: «Sauf erreur, j'ai été le premier à déclarer publiquement que la dévaluation du dollar avait causé la stagnation de l'économie»?

L'hon. M. Gordon: Je puis affirmer catégoriquement que je n'ai jamais fait de déclaration de ce genre. Je rappelerais à l'honorable député que je n'aurais vraisemblablement pu faire une telle déclaration puisque je préconisais depuis deux ans déjà la ligne de conduite à laquelle il fait allusion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'avez pu en convaincre vos amis.

L'hon. M. Gordon: Comme je le disais, l'économie a connu une amélioration très sensible et nous devrions tous nous en réjouir. Je ne suis pas satisfait des conditions actuelles dans la région atlantique ou dans l'Est du Québec, où il y a trop de chômage et où les revenus sont trop faibles. Je me réjouis cependant du fait que le chômage ait diminué de façon appréciable dans ces régions, tout comme dans toutes les autres parties du Canada. Si l'on considère le pays dans son ensemble, les conditions actuelles sont très encourageantes et, comme je l'ai dit l'autre jour à l'extérieur de la Chambre, cette amélioration devrait entraîner notamment une diminution du déficit fédéral pour la présente année financière, par rapport au déficit prévu il y a six mois.

Comme tous s'en rendent sûrement compte, un des aspects les plus marquants de notre économie, cette année, ce fut l'accroissement des immobilisations de l'industrie privée. D'après une enquête effectuée à la fin de l'année dernière, les immobilisations du secteur public et du secteur privé devaient monter de 8 p. 100, en 1964. A mon sens, on n'a pas suffisamment tenu compte, lors de l'enquête, des encouragements offerts à l'industrie sous forme de concessions fiscales accrues au chapitre des immobilisations. Ces dernières ont augmenté de beaucoup plus que 8 p. 100. D'après une enquête effectuée à la fin du premier semestre, on s'attend à ce qu'elles soient 16 p. 100 plus élevées que l'an dernier. C'est l'accroissement le plus marqué depuis 1956. (*Applaudissements*) Quelqu'un—c'était peut-être le chef de l'opposition—a mentionné l'habitation. Je crois avoir déclaré la semaine dernière, en réponse à une question, que les mises en chantier dans les centres ayant au moins 5,000 habitants se sont accrues de 12 p. 100 au cours du premier semestre de 1964 par rapport à la période correspondante l'an dernier. Le nombre de maisons achevées au cours de la même période a été 43.8 p. 100 plus élevé que pendant le premier semestre de l'an dernier et les constructions rendues à diverses étapes étaient, en juin dernier, 7.1 p. 100 plus nombreuses que l'année précédente. Je déclare donc aux honorables députés que malgré toutes les rumeurs que nous avons entendues l'an dernier—et dont parviennent encore parfois des échos désolés—ces diverses prévisions et données statistiques indiquent qu'en abolissant l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction on n'a pas ralenti l'expansion de l'économie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que l'Association des bûcherons canadiens dit au sujet de l'industrie du bâtiment.

L'hon. M. Gordon: Pour répondre au chef de l'opposition, qu'il me soit permis de signaler qu'un de nos grands problèmes à l'heure actuelle, c'est de faire en sorte que l'industrie du bâtiment puisse suffire à la tâche.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'emploi. En juillet de cette année, presque 7 millions de Canadiens avaient un emploi. Au cours des douze mois précédents, 225,000 nouveaux emplois ont été créés. Cela représente une augmentation de 3.3 p. 100 de l'emploi global, si l'on exclut les ouvriers agricoles, une augmentation de 4½ p. 100. Les nouveaux emplois ont été plus nombreux que les nouveaux membres de l'effectif ouvrier. Le pourcentage du chômage, de 4.2 p. 100 en juillet 1963, a été ramené à 3.7 p. 100 en juillet 1964, mais tous les députés auront remarqué, j'en suis sûr, que les données pour la mi-août de cette année indiquaient que le chômage était alors descendu à 3.4 p. 100, pourcentage le plus bas pour ce mois depuis 1956. A ce propos, si les honorables députés veulent connaître la diminution rajustée selon les saisons, le pourcentage du chômage était de 4.8 p. 100 à la mi-août. Loin de moi de

prétendre que ce soit assez bas, mais j'estime que c'est une très bonne amélioration par rapport aux niveaux de 6 et de 7 p. 100 que nous avons connus il y a quelques années.

Lorsqu'on envisage les prochaines années, il est évident qu'une expansion constante de l'économie est essentielle. La tâche qui incombe à tous les députés—et certainement au gouvernement—ainsi qu'à l'industrie, consiste à veiller à ce que nous présentions des programmes permettant d'absorber un grand nombre de jeunes qui se lanceront sur le marché de la main-d'œuvre. On estime que dans les cinq ans qui séparent la fin de 1963 de 1968, l'effectif de la main-d'œuvre s'élèvera d'environ 750,000 personnes par la seule augmentation naturelle, à moins que la proportion actuelle des adolescents qui préfèrent abandonner leurs études pour chercher de l'emploi ne diminue. Naturellement, l'immigration ne fera qu'accroître ce nombre.

Je suis certain que tous les députés s'accorderont sur un point, car ils ont toujours été d'accord à ce sujet, c'est-à-dire que le problème de préparer les jeunes gens pour des emplois non seulement a toujours été un des principaux soucis des gouvernements provinciaux et fédéral, mais qu'il continuera à l'être pendant longtemps encore. Le gouvernement actuel et son prédécesseur ont appuyé le programme des écoles techniques et professionnelles. C'est pourquoi le Parlement a approuvé l'extension des allocations familiales aux jeunes gens de 16 et 17 ans qui poursuivent leurs études. C'est également pour cela que nous avons approuvé, il y a un mois et demi, le programme de prêts aux étudiants, qui aidera des milliers de jeunes gens, soit à fréquenter l'université. soit à entreprendre des études professionnelles avancées. Le but devra être de créer une main-d'œuvre de plus en plus capable de s'adapter aux nouvelles techniques et aux nouvelles conditions de l'industrie.

Permettez-moi, toutefois, monsieur l'Orateur, de souligner encore une fois ceci: le besoin le plus fondamental, c'est qu'il y ait suffisamment de travail pour tous ces nouveaux travailleurs ainsi que pour une proportion considérable de ceux—j'aimerais pouvoir dire pour tous—qui sont encore sans emploi. L'économie doit continuer son expansion assez rapidement pour fournir ces emplois, et saisir toute occasion d'augmenter sa productivité. Comme je l'ai déjà dit à diverses reprises, il faudra, entre autres, prévoir l'expansion considérable des industries de fabrication du Canada et de l'exploitation de nos ressources naturelles.

De temps à autre, les membres de l'opposition—et ce n'est pas seulement leur droit mais leur devoir—signalent les changements relevés de mois en mois dans l'indice des prix de consommation. Il est naturel, à mon avis, qu'ils tendent généralement à le signaler les mois où cet indice monte, et de ne pas tirer les mêmes conclusions les mois où cet indice baisse, comme c'était le cas au mois d'août.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pendant combien de mois a-t-il baissé l'année dernière?

L'hon. M. Gordon: Si mon honorable ami veut bien prendre patience un instant, monsieur l'Orateur, j'allais dire que les modifications qui se produisent pendant une période de plus d'un mois, sont les seules dont il faille tenir compte pour envisager intelligemment ces fluctuations, à moins qu'on ne sache peser les éléments modérateurs permettant d'appliquer aux données mensuelles leur dénominateur saisonnier. Par conséquent, le chiffre que je soumettrai maintenant à la Chambre reflète l'augmentation de l'indice des prix de consommation au mois d'août de cette année en comparaison du mois d'août 1963. L'augmentation, pendant ces douze mois, était de 1.6 p. 100; c'est là un chiffre sans précédent. C'est, en réalité, un chiffre record, que n'a égalé aucun des principaux pays industriels du monde, sauf les États-Unis.

Parfois, quand nous parlons de l'indice des prix de consommation, nous tendons je pense à négliger un aspect qui, si nous voulons être objectifs, devrait être plus souvent pris en considération; en effet, l'indice ne constitue pas un guide précis des changements réels du niveau d'existence. Il est difficile, par exemple, d'adapter cet indice aux changements de qualité des produits dont il mesure le prix. Comme on a assez parlé des nouvelles habitations, je signalerai que, si elles coûtent davantage aujourd'hui qu'en 1959, elles renferment bien des détails de plus grande valeur, même si l'on ne mentionne que la plus grande durabilité de la peinture. Je crois juste de dire qu'aujourd'hui le rendement de pneus d'automobile est meilleur qu'autrefois; que les étoffes des vêtements sont plus durables. Je pourrais en dire encore davantage, citer d'autres exemples; mais c'est le genre d'améliorations et de perfectionnements que ne saurait facilement refléter l'indice des prix.

Malgré l'indice statistique des prix, les Canadiens d'aujourd'hui connaissent un niveau d'existence plus élevé qu'à n'importe quelle autre époque; le revenu personnel dont dispose le Canadien moyen pour acquérir ce dont il a besoin, ou ce qu'il souhaite—et, pour ma part, je trouve qu'il devrait avoir le choix—a augmenté beaucoup plus vite que l'avance relativement lente de l'indice des prix de consommation. Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant en venir à autre chose.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre le ministre des Finances, mais son temps de parole est expiré. Il a commencé ses observations à 4 h. 40, et son temps de parole devrait s'étendre jusqu'à 5 h. 20; or, il me semble qu'il est maintenant 5 h. 20.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à prolonger le temps de parole du ministre des Finances?

Des voix: D'accord!

M. Fisher: Si le ministre est disposé à répondre à certaines questions à la fin de son discours.

L'hon. M. Gordon: Si c'est la condition exigée, monsieur l'Orateur, je l'accepte volontiers et je sais gré aux honorables députés d'avoir l'obligeance de me laisser continuer, car je voulais consigner au compte rendu des comparaisons et des indices au sujet du progrès économique aux États-Unis et au Canada.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Étant donné que le ministre présente cette nouvelle documentation que nous n'avons pas eu encore l'occasion de discuter, je prétends que c'est être injuste à l'endroit de la Chambre. Si nous avions l'occasion de réfuter la thèse du ministre et de débattre les arrangements qu'il formule, je serais disposé à lui accorder du temps supplémentaire, mais si nous ne pouvons le faire, je soutiens que nous ne devrions pas lui accorder du temps supplémentaire.

L'hon. M. Gordon: Je pensais que mon honorable ami me posait une question, monsieur l'Orateur, mais je vois qu'il mettait en doute, semble-t-il, la décision par laquelle les honorables députés m'ont permis, il y a un instant, de poursuivre mon exposé. Toutefois, s'il y a divergence d'avis à ce sujet et si les honorables députés ne tiennent pas à ce que je poursuive ...

Des voix: Poursuivez!

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre accepterait de répondre à une question. Je serais heureux de la lui poser, s'il le voulait bien. Aurait-il quelques observations à formuler au sujet de l'éditorial qui a paru dans le *Star* de Toronto aujourd'hui et qui est conçu en ces termes:

> La revue de l'économie canadienne, effectuée à Hamilton la semaine dernière par le ministre des Finances, M. Walter Gordon, décevra vraisemblablement ceux qui s'attendent à une direction et à des mesures à longue échéance de la part du gouvernement libéral.

Je voudrais demander au ministre s'il aurait l'obligeance de faire des commentaires sur cette opinion quelque peu partisane.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur, une fois que j'aurai lu tout l'éditorial.

M. Fisher: Mais n'est-ce pas là de votre discours de Hamilton?

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami me demande si je suis en train de faire le même discours qu'à Hamilton, vendredi dernier. Je me permets de lui dire que lorsqu'il s'agit de données statistiques concernant l'économie canadienne, je n'ai pas l'habitude de changer ces données du jour au lendemain. Il y a effectivement une certaine ressemblance dans les données et mon honorable ami doit s'y attendre. Néanmoins, je voudrais passer à un autre aspect.

Lorsque, au bout d'un an, les mesures économiques du gouvernement ont été annoncées le printemps dernier, je crois me souvenir qu'on m'avait critiqué de ne pas avoir proposé de réductions de taxes du genre de celles qu'envisageait alors l'administration des États-Unis et qui ont été promulguées depuis lors au pays. D'après les tenants d'une telle mesure—dont, si je ne m'abuse, mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam—le supplément de revenu ainsi laissé aux mains des particuliers aurait donné à l'économie le stimulant qu'il lui fallait alors. C'eût été là, à coup sûr, un moyen de stimuler l'expansion. Mais, selon nous, comme je crois l'avoir déjà signalé à mon honorable ami, une bonne proportion des dépenses supplémentaires dues à une réduction d'impôt auraient servi à accroître nos importations de biens de consommation et, partant, le déficit au compte courant de notre balance des paiements plutôt que les offres d'emplois au Canada.

M. Douglas: Pas si la réduction visait le revenu modique.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami voudrait-il bien m'indiquer à quel autre endroit, d'après lui, le gouvernement l'appliquerait?

M. Douglas: Bien volontiers.

L'hon. M. Gordon: Moi aussi, je veux le lui dire. Pour qu'elle réalise notre objectif, il va de soi que la réduction se serait appliquée là où elle eût été le plus profitable. Il est autre chose dont nous avons tenu compte à l'époque: rien ne garantissait que toute la réduction fiscale servirait à augmenter la dépense du consommateur. En fait, il en est ainsi aux États-Unis où sont effectuées diverses estimations de la proportion ajoutée aux économies personnelles et non affectée aux achats qui auraient stimulé l'économie.

En tout cas, le gouvernement canadien a décidé, par suite des circonstances qui existaient au printemps de 1963, que la façon

la plus efficace d'améliorer l'économie et de résoudre le problème du chômage, était d'encourager les immobilisations. Je me souviens d'avoir fait une déclaration en ce sens il y a un an et telle était la situation. Nos méthodes et la portée de nos mesures n'ont pas été parfaitement comprises par ceux qui formulaient certaines critiques contre notre politique à cette époque. Néanmoins, je crois que les résultats obtenus ont répondu à notre attente. L'économie canadienne a non seulement accompli de grands progrès, mais le nombre d'emplois disponibles s'est accru, le chômage s'est atténué, nous sommes dans une meilleure situation qu'il y a 15 mois et le rendement général de l'économie canadienne a été bien supérieur à celui des États-Unis.

A ce propos, je voudrais verser au compte rendu quelques données statistiques, monsieur l'Orateur. L'augmentation de la production industrielle entre juin 1963 et juin 1964 a été de 5.6 p. 100 aux États-Unis et de 8 p. 100 au Canada. L'augmentation du total de l'emploi entre juillet 1963 et juillet 1964 —je me sers des dates les plus récentes pour lesquelles j'ai des données comparables—était de 2.2 p. 100 aux États-Unis et de 3.3 p. 100 au Canada. La diminution du taux du chômage, compte tenu des variations saisonnières, de juillet 1963 à juillet 1964—ce qui est, je crois, la meilleure façon d'établir la comparaison—a été de 5.6 à 4.9 p. 100 aux États-Unis et de 5.9 à 5 p. 100 au Canada. Depuis juillet, elle a tombé à 4.8 p. 100. L'augmentation des exportations de marchandises pendant le premier semestre de 1963 et de 1964 a été de 14.4 p. 100 aux États-Unis et de 22 p. 100 au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et le pourcentage des importations? Avez-vous ce renseignement?

L'hon. M. Gordon: Les importations canadiennes ont augmenté, mais pas autant que les exportations, comme l'a dit mon honorable ami. Si elles ont augmenté, c'est en raison de ce vaste programme de dépenses d'équipement. Comme on pouvait s'y attendre, et ainsi que nous l'espérions, des machines et de l'outillage ont été importés.

Personne ne saurait affirmer que les réalisations du Canada continueront d'être meilleures que celles des États-Unis, mais d'après les résultats obtenus au cours des quinze derniers mois, je suis sûr que les programmes économiques du Canada se sont révélés avantageux. Les dépenses d'équipement ont connu une poussée extraordinaire, dont nous profitons tous et dont nous continuerons à bénéficier au cours des mois et des années à venir. Les membres de la Chambre conviendront avec moi sans doute que les événements ont démontré la valeur des programmes économiques instaurés par le gouvernement au printemps et à l'été de 1963. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels sont ces programmes dont la valeur a été démontrée?

L'hon. M. Gordon: J'ai l'impression que mon très honorable ami ne m'a pas écouté. Comme on l'a signalé il y a quelques instants, j'ai parlé trop longtemps. On m'a prié de ne pas prendre plus de temps qu'il ne m'en faut, car tous les députés ont hâte de s'occuper des affaires du pays; aussi, je vais réserver pour une autre fois ce qu'il me reste à dire sur l'expansion économique du pays.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous le présidence de M. Lamoureux.)

Les prévisions budgétaires des ministères suivants sont d'abord abordées et mises en délibération.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Organisation des mesures d'urgence—

20. Administration et fonctionnement, $2,600,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

1. Administration centrale, y compris l'exécution de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies, de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies, de la loi sur les prêts aux petites entreprises, les traitements et dépenses du bureau de l'inspecteur général des banques et les subventions qui apparaissent au détail des affectations, $2,710,400.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonction, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,109,600.

SERVICE LÉGISLATIF

1. Indemnité de logement (maison) au président du Sénat, $3,000.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $44,388,500.

CONSEIL PRIVÉ

1. Entretien et administration de la résidence du premier ministre, $32,500.

MINISTÈRE DU COMMERCE

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $5,180,500.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,491,400.

(Rapport est fait des délibérations.)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS

MODIFICATIONS RELATIVES AU DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° S-35, visant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

—Monsieur l'Orateur, la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, adoptée en avril 1962, a été mise en vigueur le 1er janvier 1963. Cette mesure prévoit la déclaration de données statistiques fiscales et autres concernant les affaires des corporations et syndicats ouvriers fonctionnant au Canada. L'objet de cette loi a été décrit au moment de sa présentation comme tendant à fournir certains renseignements statistiques sur le fonctionnement de l'économie, sur la mesure dans laquelle s'exerce un contrôle étranger et les conséquences de cette mainmise. Au cours du débat de cette mesure législative en avril 1962, le ministre a fait savoir à la Chambre des communes que la forme donnée à la mesure était, en quelque sorte, un essai, qu'on reconnaissait l'importance des bons rapports avec les fournisseurs de données statistiques et que l'on modifierait la mesure à la lumière de l'expérience acquise. Les projets d'amendement dont nous sommes saisis maintenant font suite à ces assurances. Les modifications qui touchent surtout la partie de la loi concernant les corporations sont destinées, en premier lieu, à supprimer la charge considérable de quelque 30,000 corporations, grandes et moyennes, qui, à l'heure actuelle, doivent fournir des renseignements fiscaux presque identiques au Bureau fédéral de la statistique et au ministère du Revenu national et deuxièmement, à supprimer le double emploi dans ces deux services distincts du gouvernement, c'est-à-dire du Bureau fédéral de la statistique et du ministère du Revenu national, en établissant un procédé intégré permettant de les recueillir et de les présenter sous forme de tableaux.

On se souviendra que les renseignements recueillis sur les corporations en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers sont répartis en deux catégories nettement définies: la première, qui comprend les renseignements concernant les administrateurs, la propriété des actions, peut être communiquée au public. Cette catégorie ne subira aucun changement, sauf que l'amendement, une fois appliqué, facilitera la publication de renseignements sur la répartition de son capital social en cours en permettant d'en faire rapport à n'importe quelle date dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice financier plutôt qu'à la fin de son exercice financier. Les corporations préparent fréquemment ces renseignements, pour répondre à leurs besoins, à des dates antérieures à la fin de l'exercice financier, et le projet d'amendement tend à permettre à la société de dresser un tableau unique en exécution de la mesure législative, pour satisfaire ses propres exigences. Le public pourra toujours se procurer ces renseignements, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

La deuxième catégorie de renseignements dont on fait rapport en vertu de la loi a trait aux états financiers et à certains versements particuliers effectués aux non-résidents. Ces renseignements d'ordre financier sont confidentiels et ne sont disponibles qu'au gouvernement. Le reste du projet de loi modificateur se rapporte à cette catégorie de renseignements.

Comme on l'a dit, les états financiers requis en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers sont, en somme, identiques à ceux qu'on soumet au ministère du Revenu national aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés. Peu de temps après la promulgation de la loi, un règlement a été édicté suivant lequel une copie de ces derniers états, présentés à la division de l'impôt, pourrait être adressée au statisticien fédéral, en conformité de cette partie de la loi. Bien que cette disposition aidait les compagnies répondantes, elle ne leur donnait pas entièrement satisfaction, et bon nombre d'entre elles ont proposé qu'un seul état financier, celui présenté à la division de l'impôt, devrait être utilisé. Afin d'acquiescer à cette demande, il a fallu apporter deux changements à la loi, et c'est là l'objet de la présente modification. Une des modifications est destinée à prévoir aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, les mêmes dispositions quant à l'autorisation qu'aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. L'autre tend à stipuler que les corporations répondent aux exigences de la loi, pour ce qui est des états financiers, en présentant des états financiers au ministère du Revenu national pour les fins de l'impôt. Les autres renseignements requis actuellement aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats

ouvriers—paiements à des non-résidents et les renseignements sur les administrateurs et la propriété des actions—seraient présentés en même temps par l'entremise du ministère du Revenu national.

La modification à la loi envisage aussi une seule opération de classification pour répondre aux besoins du Bureau fédéral de la statistique et du ministère du Revenu national après présentation à Ottawa des déclarations sur les états financiers. A l'heure actuelle, le ministère du Revenu national examine, perfore et classe des renseignements sur environ 28,000 sociétés à ses propres fins en vue de publier le volume annuel intitulé «Statistique de l'impôt». Le personnel du statisticien du Dominion est tenu de faire la même chose aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers pour environ 30,000 sociétés, les mêmes pour la plupart.

Une action concertée présente des avantages évidents. Les données fusionnées, qui résulteront de la présente mesure, seront préparées sur une base unique et stable; on évitera ainsi une certaine confusion qu'il serait difficile, voire impossible, d'éliminer autrement. En plus du rapport annuel exigé par le présent projet de loi, le statisticien fédéral se verra chargé par le ministère du Revenu national de la préparation et de la publication de la partie visant les sociétés dans le rapport annuel auquel j'ai fait allusion: «La statistique de l'imposition». La réalisation de ce programme fusionné est rendue possible du fait que le statisticien fédéral aura accès aux déclarations d'impôt des sociétés, et c'est là un des principaux objectifs qui vise la loi à l'étude.

Comme on permet au statisticien fédéral d'avoir accès à ces déclarations d'impôt, il faut prévoir des mesures spéciales afin que le secret actuel entourant les déclarations des sociétés soit conservé. Cela exige la suppression de l'article de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers qui accorde maintenant à certains fonctionnaires des ministères du gouvernement le droit d'accès à des rapports financiers, sous certaines conditions déterminées. On se demande naturellement si on y perdra beaucoup du fait de cette abrogation. Le gouvernement semble croire que les avantages de cette méthode l'emportent de beaucoup sur les inconvénients. De fait, pendant la période de mise en vigueur de cette mesure, soit depuis un an et demi, il n'a pas été nécessaire d'avoir accès aux rapports des sociétés particulières et le gouvernement s'est procuré les renseignements voulus dans les résumés rédigés sous forme de tableaux. Il se peut qu'il soit utile de recourir désormais aux rapports de ces diverses compagnies, mais il faut songer, d'autre part, au coût annuel et aux inconvénients que représenteront ces rapports pour près de 30,000 sociétés qui devront s'y soumettre. L'expérience nous montre, en outre, que l'on pourrait recourir à des méthodes moins coûteuses à cette fin, et si les députés désirent de plus amples renseignements à ce sujet, lorsque le comité sera saisi du bill, je me ferai un plaisir l'exposer les diverses autres méthodes à employer.

Je pourrais dire, en terminant, que le bill modificateur a été soigneusement préparé par le ministère du Revenu national et par le Bureau fédéral de la statistique, de concert avec d'autres ministères intéressés. Soutenant que le fait de présenter deux déclarations constitue un fardeau pour eux actuellement, de nombreux hommes d'affaires ont proposé que l'on fusionne de quelque façon le rapport exigé aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et celui qu'ils doivent présenter sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu. Je le répète, la présente mesure éliminera un fardeau pour le monde des affaires, elle mettra fin au double emploi au sein des ministères, elle rendra plus efficace la manutention des données financières intéressant les compagnies et libérera du personnel qui pourra ainsi préparer, comme l'envisage le présent projet de loi, des études et des analyses statistiques plus complètes et plus détaillées qui jetteront plus de lumière sur les opérations de secteurs vitaux de l'économie. En outre, les modifications proposées n'enlèveront rien aux renseignements concernant les administrateurs et la part de propriété, rendus publics par le secrétaire d'État, sous l'empire de la présente loi.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? En vertu de cette modification à la loi, le statisticien fédéral aura-t-il désormais accès aux déclarations de toutes les compagnies et non seulement à ceux des sociétés qui devaient jusqu'ici soumettre lesdits rapports? En outre, est-ce qu'on ne reviendrait pas un peu sur l'intention exprimée tout d'abord d'exempter certaines compagnies et certains syndicats de la présentation de ces rapports? Si je comprends bien le bill à l'étude, bien que certaines compagnies ne soient pas tenues présentement de divulguer certains renseignements, la mesure autorise le statisticien fédéral d'examiner toute déclaration d'impôt de n'importe quelle société?

L'hon. M. Sharp: Oui, c'est cela, monsieur l'Orateur. Il permet cela tout en préservant le secret de ces déclarations. Il permet au statisticien fédéral d'avoir accès à de plus amples et à de meilleurs renseignements que ne l'y autorise la loi sur les déclarations des corporations. Comme je l'ai dit au début de mes observations, le statisticien fédéral sera chargé de certaines fonctions attribuées jusqu'ici au ministère du Revenu national et

portant sur l'analyse et la publication de données statistiques sous forme de sommaire.

M. Smith: Puis-je poser une autre question au ministre? Il a déclaré que plusieurs sociétés s'étaient opposées à la duplication des déclarations et avaient demandé de simplifier les questionnaires. Mais je me demande combien de sociétés ou d'organismes représentant des entreprises commerciales, ont proposé que le statisticien fédéral ait droit de regard sur leurs déclarations d'impôt sur le revenu? Cette proposition vient-elle d'organismes commerciaux?

L'hon. M. Sharp: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce bill semble tout à fait anodin, mais j'aimerais signaler à la Chambre que ses conséquences seront beaucoup plus graves que le ministre ne l'a donné à entendre. Je pense que les deux dernières questions posées par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) et l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) l'ont indiqué. De toute façon, j'admets qu'il y a une différence fondamentale par rapport à la mesure présentée en 1962, et je pense qu'alors, certaines gens étaient, franchement, un peu incrédules à ce propos et faisaient des réserves.

La mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 1963; déjà on propose certains amendements à la mesure sous forme d'un bill présenté à l'autre endroit. En ce qui concerne les renseignements de première main qu'exige la partie A au sujet de la détention de titres, etc., j'ose dire qu'une certaine mesure de souplesse présente des avantages de façon que la liste des actions détenues ne soit pas celle du dernier jour de la période financière. Que la période doive être de trois mois, de soixante jours ou d'un mois seulement, la question reste à décider, et en se fondant sur l'expérience, on a peut-être constaté que la période de trois mois offrait plus de souplesse. Je n'aurais aucune autre réserve à formuler à ce sujet, sauf qu'à mon avis, une période de trois mois ne permet pas que se produisent certains changements auxquels on pourrait autrement s'attendre pendant cette période.

C'est toutefois au sujet de la deuxième catégorie de renseignements dont le ministre nous a parlé que je m'inscris en faux. On nous demande cet après-midi d'autoriser une chose qui fait l'affaire du gouvernement du point de vue administratif. Il y a un principe inviolable du secret à l'égard des déclarations d'impôt. Nous savons que dans d'autres domaines, il faut une injonction du tribunal pour faire déposer une déclaration d'impôt. La loi et la tradition accordent aux sociétés, comme aux personnes, le droit au secret à l'égard de leurs déclarations d'impôt.

Les renseignements demandés par la Partie B sont les mêmes renseignements fiscaux qu'une société est tenue de fournir sous la foi de certaines garanties du secret. Le ministre a dit que ces renseignements étaient presque identiques à ceux que renferme la déclaration d'impôt, mais pas exactement pareils. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il entend par presque identiques. En quoi se ressemblent la déclaration à soumettre au ministre du Revenu national et celle qui doit être présentée au statisticien fédéral?

Je comprends facilement qu'une société consente volontiers à soumettre un deuxième exemplaire de sa déclaration d'impôt au statisticien fédéral et puisse y montrer de l'empressement, mais que la loi exige que la déclaration d'impôt soit conforme à la déclaration devant être produite aux termes de la partie B et que le statisticien fédéral ait le droit de consulter les dossiers du ministère du Revenu national concernant les sociétés et d'extraire de ces déclarations les renseignements voulus, c'est autre chose. En outre, non seulement le statisticien fédéral sera-t-il autorisé à examiner les déclarations d'impôt sur le revenu pour y obtenir les renseignements exigés maintenant aux termes de la partie B, mais grâce à cette modification, il pourra prendre connaissance de tous les renseignements, pertinents ou non, produits par un contribuable. Mes collègue me signalent que j'ai peut-être créé un peu de confusion. Je veux parler des sociétés qui paient de l'impôt, car en fin de compte, il n'est pas question ici de simples particuliers.

Pourquoi agit-on ainsi? Le ministre a laissé entendre qu'on voulait coordonner rationnellement les opérations et que le statisticien du Dominion s'occuperait désormais de la préparation du relevé annuel des statistiques recueillies par le ministre du Revenu national et exposées par ses fonctionnaires sous forme de sommaire. Un contribuable sait que les données sur lesquelles ce relevé est fondé sont confidentielles. Le bill propose que les fonctionnaires qui tombent sous sa compétence soient autorisés à consulter les archives du ministère du Revenu national.

Nous constatons déjà que le grand public hésite à répondre aux questions posées à l'occasion d'un recensement, parce qu'il craint qu'un autre ministère de l'État ait accès à ces renseignements et suscite des difficultés. Cette répugnance de la part du particulier pourra s'exprimer sous forme de refus ou de difficultés avec le recenseur. Si, afin de mieux ordonner les opérations aux termes de la loi actuellement à l'étude, soit la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et la loi de l'impôt sur le revenu, nous autorisons le statisticien fédéral à avoir accès aux déclarations d'impôt des sociétés, ce serait plus qu'un premier empiètement.

Si aujourd'hui, nous donnons cette autorisation au statisticien fédéral, demain ce sera à un autre fonctionnaire de l'État. Je ne vois pourquoi—j'aurais de grandes réserves à formuler à ce propos—pour faciliter la tâche à l'administration, nous nous écartons du principe selon lequel toute déclaration d'impôt est confidentielle.

Je m'explique mal l'objection que tant d'entreprises ont exprimée à fournir ces renseignements, mais le fait est qu'elles s'y opposent. Elles s'opposent aussi à présenter les chiffres qu'exigent la loi sur l'assurance-chômage ou la loi sur le Bureau fédéral de la statistique. Il s'agit d'un autre rapport pour les services de l'État. Le Parlement a décidé qu'il faudrait indiquer dans quelle mesure une société est aux mains de l'étranger. Autrement, on recourrait aux déclarations d'impôt pour obtenir le renseignement. Le gouvernement précédent, je crois, a respecté le caractère confidentiel des déclarations d'impôt. A mes yeux, il a eu raison. Si, toutefois, une société consent à en faire tenir un exemplaire au statisticien du Dominion, aux fins de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, grand bien lui fasse. C'est elle-même qui prive ses déclarations de leur secret. Cependant, ces modifications suppriment le secret de ces déclarations, même si l'accès à ces documents est entouré d'une certaine discrétion.

Monsieur l'Orateur, ces modifications vont au delà de ce que le ministre a indiqué dans son exposé. Non seulement la déclaration qu'il faut adresser au ministre du Revenu national doit être considérée comme une déclaration produite aux fins de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, mais la mesure donne accès à d'autres documents et renseignements. Autrement dit, en vertu de la modification proposée, le statisticien du Dominion peut examiner à son gré toutes sortes de déclarations et de renseignements produits par une corporation imposable. A mon avis, ce n'est pas bien et je m'y oppose.

Je crois, pour ma part, que si l'on veut maintenir le caractère confidentiel des déclarations d'impôt sur le revenu, il faudrait appliquer ce principe aux sociétés tout comme aux particuliers. Pourquoi serait-il respecté pour ces derniers et non pour les sociétés? Il y a bien des gens qui, dirigeant leurs propres entreprises, ont autant de succès et gagnent autant d'argent, sinon plus, que plusieurs sociétés. Cependant, on ne leur demande rien. On ne touchera pas à leurs déclarations.

Si nous adoptons les modifications proposées, nous répartirions les contribuables en deux catégories en ce qui a trait au caractère confidentiel des déclarations. Cela est inadmissible, à mon sens. Pour ce qui est de la nature secrète des déclarations d'impôt, une personne qui fait des affaires à son propre compte et qui y réussit fort bien peut-être devrait être sur le même pied qu'une société payant de l'impôt ou vice-versa.

Je ne suis pas satisfait des explications fournies par le ministre. J'aurais préféré qu'il dise plus clairement et plus en détail pourquoi le gouvernement projette un geste aussi extraordinaire. La chose, j'en conviens, aura de grands avantages sur le plan administratif, mais faut-il sacrifier les droits des particuliers et des sociétés à la commodité des bureaucrates? Il me tarde d'entendre le ministre répondre à ces quelques points. Selon le sort que réservera la Chambre à ces modifications, j'attendrai que nous en soyons rendus à une étape ultérieure du débat pour faire d'autres observations.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'espérais...

Une voix: Il est six heures!

M. Knowles: Bon nombre de députés me signalent qu'il est six heures et c'est exact, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant. Plaît-il à la Chambre que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je veux dire trois choses au sujet de ce bill, à l'étape de la deuxième lecture. Il est périlleux d'annoncer combien de choses on veu dire, car d'autres éléments peuvent surgir à mesure qu'on parle. Toutefois, pour commencer, je dirai trois choses.

D'abord, je suis déçu que le ministre du Commerce (M. Sharp), qui a présenté ce projet de loi, ne nous ait pas donné un rapport sur la loi qu'on se propose de modifier. Je pense qu'il aurait dû nous dire si on l'a trouvée valable. J'estime qu'il aurait dû nous dire quels en sont les objectifs et si on les atteint. De fait, je pense qu'il aurait dû poser

pour nous la question: la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers doit-elle être maintenue? Je reviendrai sur ce point, mais c'est la premier sujet qui me vient à l'esprit ce soir.

En second lieu, je tiens à signaler que selon moi—à moins que le ministre ne me persuade du contraire—les modifications que renferme le bill S-35 favorisent injustement les corporations au détriment des syndicats. Je ferais peut-être bien de développer mon raisonnement tout de suite. Le principal objet des modifications proposées, si j'ai bien saisi les remarques du ministre et si j'ai bien compris la teneur du bill, est de simplifier la tâche des corporations qui ont des déclarations à établir et à produire en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Cette simplification s'effectuerait surtout en permettant aux corporations qui produisent des déclarations aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu d'être exonorées de la tâche d'en présenter de semblables en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Cela semble bien anodin de prime abord, mais il s'ensuit que le genre de renseignements que les sociétés sont tenues de produire en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats tomberont sous le coup des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives au secret.

Rien dans le bill modificateur n'indique qu'on accordera ce privilège aux syndicats. Au contraire, le bill a trait dans l'ensemble aux sociétés et, sauf erreur, il permet à celles-ci d'entourer ces renseignements du secret qu'ils ne possèdent pas maintenant. Il me semble que cela va à l'encontre de l'esprit de la loi initiale adoptée par le gouvernement précédent. En somme, cette loi visait à faire la lumière sur certaines choses qui intéressaient le gouvernement précédent. On l'oublie ici et il existe un élément de discrimination dans ce que le gouvernement propose comme remède—je me demande si le mot remède est bien choisi—ou comme concession aux sociétés qui trouvent difficile ou onéreux de fournir des renseignements de ce genre.

Troisièmement, je ne peux joindre mes pleurs à ceux de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) parce que le secret inviolable que la loi de l'impôt sur le revenu offre aux sociétés s'en trouve peut-être violé. Il va sans dire que pour l'honorable député d'Edmonton-Ouest, et pour ses amis sans doute, c'est envahir le saint des saints. Comme les honorables députés le savent, il y a nombre d'années j'ai moi-même présenté un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de lever le secret qui entoure les déclarations d'impôt des sociétés quand l'une ou l'autre Chambre désire obtenir des renseignements soumis de cette façon. Donc, je ne pense pas que le ministre du Commerce devrait attacher trop d'importance aux critiques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest ni à celles que feront, sans aucun doute, d'autres députés conservateurs qui prendront la parole à l'étape de la deuxième lecture de ce bill.

En fait—et cela tombe sous deux titres, au moins, que j'ai l'intention de traiter ce soir—je suis étonné que l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui appartenait au parti au pouvoir lorsque cette mesure législative a été présentée, veuille imposer le sceau du secret. Somme toute, l'objet principal de cette mesure législative était de découvrir dans quelle mesure les capitaux étrangers, soit les sociétés, soit les syndicats ouvriers, influent sur la vie économique de notre pays. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) me dit en sourdine que j'ai mal interprété les observations de l'honorable député d'Edmonton-Ouest. S'il en est ainsi, je serai heureux de rectifier ce que j'ai avancé. Mais l'inquiétude que témoigne l'honorable député d'Edmonton-Ouest au sujet de la disposition relative au secret de la loi de l'impôt sur le revenu se fait sentir avec plus de force lorsqu'il s'agit des sociétés.

M. Aiken: Cela ne s'applique-t-il pas aussi aux syndicats ouvriers?

M. Knowles: Je suppose que mon honorable ami de Parry-Sound-Muskoka est à la Chambre depuis huit heures.

M. Aiken: En effet.

M. Knowles: Cela me permet de ne pas tenir compte du règlement sur les répétitions et de lui signaler que le bill modificateur présenté par le ministre du Commerce permettra aux corporations de soumettre leur déclaration sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, et non de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et, par conséquent, de profiter des dispositions plus rigoureuses relatives au secret de la loi de l'impôt sur le revenu. Mais ce droit n'est pas accordé aux syndicats. J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est une distinction qu'on ne devrait pas faire.

Qu'il me soit permis, néanmoins, de revenir au premier point que je soulevais tantôt et de dire au ministre du Commerce que lorsqu'il

clôturera le débat sur la deuxième lecture, j'espère qu'il nous donnera des explications sur cette loi. En somme, il n'était pas là au moment où elle fut adoptée, mais je pense que son parti, qui se trouvait dans l'opposition à ce moment-là, ne voyait pas la chose d'un très bon œil. Le ministre doit sûrement savoir s'il est utile que ces dispositions soient incorporées à la loi; il doit savoir s'il vaut la peine de donner tout ce trouble aux corporations et aux syndicats, afin d'obtenir ces renseignements. Je reconnais avec le ministre qu'il est bon de posséder des renseignements. Je signalerais, monsieur l'Orateur, que lorsque le Congrès du travail du Canada s'est opposé à l'adoption de cette mesure, même avant qu'on la propose, il a bien précisé qu'il consentait volontiers que le gouvernement recueille tous les renseignements nécessaires au bon fonctionnement de notre économie. J'estime, cependant, que cette mesure législative ne tendait pas uniquement à l'obtention de renseignements et qu'elle comportait au moins un objectif malveillant.

Le ministre, de qui relève la direction du gouvernement qui veille à l'application de cette loi, devrait nous dire, je crois, si l'on a obtenu quelque résultat depuis qu'on a recueilli ces renseignements. On devrait nous dire si ces renseignements ont été utiles. Le ministre nous a déclaré—et certains autres chiffres que nous possédons sont là pour l'appuyer—qu'environ 29,000 ou 30,000 corporations présentent des déclarations. Il nous a dit qu'à l'heure actuelle le Bureau fédéral de la statistique et le ministère du Revenu national perforent des cartes pour compiler tous ces renseignements. En outre, nous savons qu'une centaine de syndicats internationaux et une cinquantaine de syndicats nationaux classent les mêmes renseignements et que tous ces renseignements doivent être mis sur cartes perforées, compilés, évalués et classés.

Nous sommes en faveur de l'obtention de renseignements. Nous estimons que nous devrions disposer de tout ce qui est nécessaire. Mais ces renseignements sont-ils nécessaires? Prouvent-ils quelque chose? Sont-ils utiles? Ou bien, pour poser la question autrement, monsieur l'Orateur, cette mesure législative et tout le travail requis pour la mettre en œuvre nous procurent-ils des renseignements que nous n'aurions pas obtenus autrement? En ce qui concerne les compagnies, est-ce que les renseignements obtenus en vertu de cette loi ne sont pas déjà disponibles par suite de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu ou des états financiers que les compagnies publient chaque année, au titre des dispositions de la loi sur les compagnies et d'autres lois?

Je pose la même question à l'égard des syndicats nationaux et internationaux. Est-ce que tous les renseignements obtenus par l'application de cette loi ne sont pas déjà rendus publics du fait des communiqués que les syndicats nationaux et internationaux publient chaque année relativement à leurs congrès, qui se tiennent librement et ouvertement d'un bout à l'autre du pays?

Je reviens à l'attitude que le Congrès du travail du Canada a adoptée lorsque cette mesure a été présentée pour la première fois. Ses dirigeants ont comparu devant le gouvernement de ce temps-là, le 2 février 1961, et ont noté que le discours du trône venait d'annoncer une mesure allant dans le sens des dispositions de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Évidemment, les dirigeants du CTC ont ajouté qu'il leur fallait attendre le texte de la mesure avant de faire des commentaires plus détaillés; mais ils ont dit cela, et je crois que c'est toujours valable—et je voudrais vous lire ici un passage du mémoire que le CTC a présenté au gouvernement, le 2 février 1961:

> Nous voudrions toutefois signaler qu'en ce qui concerne la question des divulgations, il faut établir des distinctions importantes entre les entreprises commerciales et les syndicats ouvriers.
>
> Comme vous le savez sans doute, dans une large mesure, seul le bureau central de sociétés étrangères qui ont des filiales au Canada sont vraiment au courant de la situation financière et des autres affaires de ces filiales établies au Canada. Les locaux de ces filiales sont au Canada, mais elles peuvent être dirigées de l'étranger et manipulées de façon à desservir plutôt qu'à servir les intérêts canadiens. Il est donc souhaitable, de toute évidence, de faire lever le voile du secret qui cache leur activité afin que les citoyens de notre pays en sachent autant, au sujet de ces filiales, qu'ils peuvent en savoir sur les sociétés publiques qui appartiennent à des Canadiens.

On pourra peut-être soutenir que la mesure inscrite dans notre recueil de lois donnait suite, au moins en partie, à ce désir. Si c'est le cas, on en amoindrira la portée en donnant à des sociétés l'occasion de présenter leurs déclarations de façon à les recouvrir encore une fois du voile ou du manteau rigoureux du secret. Qu'il me soit permis de lire encore un autre alinéa de ce mémoire de 1961 du Congrès du Travail du Canada:

> Pour ce qui est des syndicats internationaux, la situation est un peu différente et nous désapprouvons que l'on traite sur le même pied des sociétés d'affaires et des organisations syndicales car, à notre avis, il n'est pas aussi facile d'établir un parallèle entre les deux. Toutefois, les faits prouveront qu'il y a bien moins de secret au sujet de l'activité des syndicats internationaux au Canada que dans le cas de sociétés internationales.
>
> Les constitutions de nos syndicats peuvent être examinées de près par quiconque le désire. De nos jours, presque tous les syndicats publient des états financiers détaillés d'une façon qui les rend accessibles au grand public aussi bien qu'à leurs propres

membres. Les congrès syndicaux ont lieu en public. En réalité, il n'est aucune institution au Canada aujourd'hui qui ait été aussi minutieusement étudiée ces dernières années que les syndicats ouvriers, et la facilité avec laquelle le public peut les examiner provient en grande partie du fait que peu de secrets, s'il en est, s'attachent à l'activité syndicale. Par conséquent, nous ne sommes guère disposés à accepter une mesure législative qui s'interposera dans les affaires internes des syndicats ouvriers en rendant obligatoire ce qu'on fait déjà volontairement, ou en imposant des règlements pour la direction des affaires syndicales que pourraient plus convenablement adopter les syndicats eux-mêmes. Les antécédents d'un siècle du mouvement syndical au Canada ne justifient pas l'intervention de la loi.

On peut dire que tel était le point de vue du Congrès du Travail du Canada au moment où le seul avis concernant la présentation de cette mesure législative se trouvait dans le discours du trône. On pourrait dire que cet organisme aurait dû attendre jusqu'au moment de la présentation du bill. J'appelle l'attention des honorables députés sur le fait qu'après la présentation et l'adoption du bill, et avant qu'il eût été promulgué, le Congrès du Travail du Canada a de nouveau comparu devant l'ancien gouvernement —c'était le 11 décembre 1962—et voici ce qu'il a déclaré au sujet de la mesure législative même qui avait alors été adoptée et qu'on nous demande aujourd'hui de modifier:

En deux occasions antérieures, nous avons parlé de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Nous l'avons fortement critiquée. Nous l'avons révoquée en doute tant pour les principes dont elle s'inspirait que pour ses aspects techniques.

Un nouvel examen de cette mesure législative a amplement confirmé les sentiments que nous éprouvions déjà. Nous sommes persuadés que cette loi, dans la mesure où elle touche les syndicats ouvriers, leur imposera des charges inutiles et onéreuses: faire rapport d'une grande variété de renseignements. Elle imposera cette difficulté aux petits syndicats, en particulier, mais elle pourra gravement entraver l'activité légitime de tous les syndicats. Il faudra beaucoup de paperasse et il est fort possible que les syndicats jugent nécessaire d'apporter des changements à leur constitution et à leur procédure, afin de répondre aux exigences de la loi. En outre, l'ambiguïté et le manque de clarté de certaines des dispositions nous causent d'autres appréhensions.

Tel était le point de vue du Congrès du Travail du Canada sur cette mesure législative après son adoption. Ces citations sont des passages du mémoire qui a été présenté au gouvernement conservateur précédent, le 11 décembre 1962. Dans le paragraphe qui vient immédiatement ensuite, on trouve une phrase indiquant que le Congrès a exhorté le gouvernement d'alors à ne pas promulguer cette loi. La demande de ne pas promulguer la loi a été faite le 11 décembre 1962, et l'ancien gouvernement a décidé que la promulgation effective aurait eu lieu le 1er janvier 1963. En tout cas, le Congrès du Travail du Canada estimait que cette mesure législative n'était pas nécessaire en ce qui concerne les syndicats et que tout renseignement dont on avait besoin au sujet des syndicats était facilement disponible. Rien dans ce bill modificateur n'allège la situation des syndicats; en ce qui concerne les compagnies, il facilite les choses et, par surcroît, on leur donne les moyens de garder secrets les renseignements fournis en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il me semble qu'au lieu de présenter avec désinvolture les modifications d'ordre technique que le ministre nous a fait connaître, celui-ci aurait dû nous dire tout à fait franchement si, à son point de vue, en tant que ministre du cabinet libéral, cette mesure était nécessaire, et j'espère qu'à la fin du débat, à l'étape de la deuxième lecture, il nous révélera ce qu'il a omis de dire au début.

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était aussi près de mon collègue que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et moi, je comprends difficilement comment l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a pu si mal comprendre ce que disait mon collègue cet après-midi. Si nous nous opposons à l'expansion des pouvoirs du Bureau fédéral de la statistique afin d'inspecter les déclarations d'impôt des sociétés, ce n'est pas pour protéger celles-ci. C'est que cette possibilité permet au Bureau fédéral de la statistique d'obtenir des renseignements inutiles dont on pourrait abuser. En outre, ce procédé entraverait peut-être aussi l'application de la loi dont il s'agit. Quand une société soumet de son plein gré des renseignements au Bureau fédéral de la statistique, comme elle le ferait aux autorités fiscales, tout va bien. Si nous trouvons à redire à ces modifications, c'est qu'elles ne faciliteront pas l'application de la loi.

Il me semble que l'explication qu'a donnée le ministre cet après-midi était assez superficielle et quelque peu désinvolte. Je ne suis même pas sûr que la question lui tenait à cœur. En effet, à un certain moment de son explication, il a plutôt essayé de laisser entendre que le bill n'était que l'extension d'une mesure prise par les conservateurs. S'il en était fier, il n'aurait certes pas fait une telle concession. En vérité, il n'en est rien: le bill n'est pas une extension de notre mesure.

Avant la fin du débat, il faudrait qu'on nous explique beaucoup plus à fond les amendements. Par exemple, j'aimerais qu'on me dise ce qu'on entend par «presque identique». Qu'on m'explique bien ce qu'exigent le statisticien du Dominion ainsi que la loi de l'impôt sur le revenu. Je me demande si

les modifications, au lieu de combler un besoin, ne servent pas plutôt d'excuses. D'après le ministre, plusieurs corporations s'opposent à la production de ces déclarations. Mais la plupart des gens sont plus ou moins contre le fait de présenter des rapports à l'État. Chaque fois qu'on est appelé à remplir un nouveau formulaire, on se dit: «Que diable suis-je en train de faire là?» Je me demande si telle n'est pas le genre d'objection dont parle le ministre et si ceux qui voudraient étendre le contrôle bureaucratique n'ont pas saisi cette objection d'un caractère assez général pour accroître la puissance de la bureaucratie.

D'après le député de Winnipeg-Nord-Centre, cette mesure a surtout tendance à permettre aux sociétés de dissimuler davantage, rendant ainsi la mesure moins efficace. Je ne crois pas que tel en soit l'objectif, mais il en est ainsi, qu'on nous le dise. Il faudrait que nous sachions aussi si les corporations par l'intermédiaire de leurs divers organismes, sont favorables à la mesure. Le ministre ne nous a pas fait connaître l'avis des diverses associations fiscales et autres entreprises. Au lieu d'étudier ce bill maintenant, nous devrions peut-être le déférer à notre comité de la banque et du commerce où pourraient venir témoigner les organismes qui voudraient présenter des instances. Nous pourrions aussi recueillir les témoignages du Congrès du travail du Canada et d'autres organismes syndicaux.

Plus on étudie la mesure, semble-t-il, plus on se rend compte de l'ampleur de ses répercussions. D'après moi, il serait dangereux d'adopter cette mesure d'office, après avoir reçu la vague assurance qu'il s'agit uniquement d'étendre les dispositions d'une loi existante. J'estime qu'au lieu d'étendre les dispositions d'une loi existante, on la modifierait de façon à dévoiler certains renseignements. En vertu de ces modifications, les renseignements qui devaient être dévoilés seraient peut-être dissimulés.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais exposer les antécédents du présent bill. Il y a lieu de souligner que lors de sa présentation par le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Davie Fulton, ce bill avait été décrit comme étant un joyau durable placé sur la couronne nationaliste du parti conservateur. Il a été présenté en 1962 après un long retard et, à cette époque les députés furent plutôt étonnés de l'attitude de l'opposition officielle qui confia à l'honorable député de Hull (M. Caron) la fonction de principal porte-parole et de critique. Le député ne donna pas à entendre à la Chambre que l'opposition officielle trouvait à redire à l'objectif dont s'inspirait le bill, mais il se contenta de formuler certaines critiques au sujet de quelques points. Chose étonnante, le débat sur le bill se prolongea assez longtemps, environ, quatre jours, et la situation s'envenima entre le ministre qui avait présenté le bill et les députés de l'opposition, y compris mon collègue de la circonscription de Skeena (M. Howard).

Il y a deux points que je voudrais débattre. En premier lieu, les conservateur ont présenté cette mesure comme étant l'une des plus importantes qui étaient censées favoriser l'évolution du nationalisme canadien, notamment pour ce qui était des société et des syndicats. L'opposition officielle n'a pas adopté une attitude de censure, mais on ne nous a jamais expliqué si ce parti appuyait le projet de loi avec enthousiasme ou autrement. Je trouve qu'il est cependant juste de dire que les porte-parole libéraux, surtout le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ont parlé avec un certain cynisme du bill et des intentions du gouvernement de l'époque.

Pour nous remettre dans l'atmosphère qui régnait le jour où le bill nous a été présenté, j'aimerais lire un passage du discours d'introduction de M. Fulton qui figure à la page 2514 du hansard du 2 avril 1962. Il a dit:

> Il s'agit d'un bill extrêmement important qui forme partie intégrante de la politique nationale du gouvernement.

«Politique nationale», ce sont là des paroles fatidiques, comme le reconnaîtra le ministre du Commerce (M. Sharp). M. Fulton a ajouté:

> Les Canadiens se rendent de plus en plus compte de leur condition de nation et de l'importance qu'il y a à mettre pleinement en valeur les ressources culturelles, sociales et économiques du pays. Le projet de loi se rattache directement aux efforts qu'a faits le gouvernement dans des domaines comme celui du rapatriement de notre constitution au Canada et aux nombreuses mesures qu'il a prises et qu'il prend pour encourager la mise en valeur des ressources de la nation par des Canadiens, qui garderaient la haute-main sur cette exploitation et veilleraient à ce qu'elle corresponde à l'intérêt le mieux conçu du Canada.

Autrement dit, l'intention qui a présidé à la rédaction du projet était très noble. Je suppose que l'un de ses effets psychologiques était d'englober toutes les compagnies dont le revenu dépasse un certain niveau, de façon notamment à rendre les filiales de sociétés américaines conscientes de leurs opérations au Canada et à leur faire sentir que le gouvernement s'occupait de la propriété des actions et des bénéfices qui sortent du pays. Cela a pu être une excellente chose, mais nous n'en savons rien. La loi est-elle

opérante? Le ministre n'indique pas qu'elle ait été utile à cet égard.

Un autre point qu'on a soulevé au sujet de la loi, et je tire également ceci de la déclaration de M. Fulton, est celui dont il a parlé en terminant:

> Pour terminer, j'aimerais dire quelques mots au sujet des principes qui sont ici en cause. En premier lieu, ainsi que je l'ai déjà dit, c'est en quelque sorte un premier pas. Deuxièmement, le bill a pour objet de permettre au gouvernement de mieux comprendre le fonctionnement de l'économie canadienne qui, de l'aveu général, compte et comptera encore beaucoup sur les investissements étrangers. En revanche, toute nation qui se dit souveraine doit surveiller de près la proportion ou les conséquences de l'influence étrangère sur les secteurs essentiels de son économie. Pour nous, il est essentiel, au moins, de comprendre et d'évaluer le degré et les conséquences de cette influence étrange, afin d'être en mesure d'élaborer les programmes à suivre pour que les Canadiens soient maîtres de leurs destinées dans notre monde actuel.

C'était une très charmante péroraison au discours de présentation du projet de loi.

Le ministre ne nous indique pas si la loi est efficace à cet égard. Tout ce que nous avons, c'est un rapport présenté sur une question du député de Bow-River (M. Woolliams), indiquant que tous les syndicats internationaux de la plupart des syndicats canadiens ont fait une déclaration, tout comme 20,000 sociétés environ. Je me réjouis d'apprendre que tant de compagnies se sont conformées à la loi, car nous avons entendu M. Louis Lesage, l'homme chargé d'appliquer la loi sur les compagnies, révéler ailleurs, l'autre jour, quelque chose que certains d'entre nous ont découvert il y a quelques années, à propos de la loi sur les compagnies: des milliers et des milliers d'entreprises canadiennes ne s'occupent pas des déclarations exigées par cette loi.

Ceci m'amène à une autre question concernant le projet de loi actuel. Une fois de plus j'insiste sur le fait que la Chambre a reçu l'engagement du gouvernement précédent, j'en conviens, que toute la loi sur les compagnies devait être revisée à la suite de pourparlers interministériels et de nombreuses réunions avec les représentants provinciaux, de telle sorte que, comme le désiraient les comptables agréés canadiens et d'autres associations commerciales, nous puissions unir nos efforts pour mettre au point une loi sur les compagnies uniforme, rationnelle et équilibrée dans tout le Canada. L'autre endroit nous envoie des modifications à la loi sur les compagnies. Quand le parrain du bill a présenté la mesure, il a dit qu'on avait songé à une modification de la loi sur les compagnies, en vue d'obtenir ces renseignements. Puisque la loi fédérale sur les compagnies ne s'étendait pas suffisamment aux sociétés dont il fallait tenir compte, on a estimé que cela ne pouvait pas être fait à l'époque. Je dis que, si nous voulons procéder à une rédaction complètement nouvelle de la loi sur les compagnies en l'uniformisant dans tout le pays, il faudrait précisément codifier ce texte de concert avec les provinces, de façon à obtenir ce genre de renseignements. C'est pourquoi je m'étonne de ces petites modifications fragmentaires qu'on présente actuellement.

Le parrain de la proposition initiale a déclaré à l'époque qu'on avait examiné la possibilité d'obtenir les renseignements du ministère du Revenu national plutôt que d'envoyer ce rapport au statisticien du Dominion mais, étant donné que le gouvernement était disposé, par l'intermédiaire de cette loi, à accepter simplement une copie de ce qui était envoyé au ministère du Revenu national et étant donné que faire des copies est chose facile pour les sociétés—il suffit d'utiliser un appareil Xerox—on a jugé que cela ne présentait aucune difficulté. Les renseignements seraient peut-être sensiblement identiques, mais ils iraient au statisticien du Dominion.

A l'autre endroit, le statisticien du Dominion a déclaré que le double emploi existe sur une grande échelle à l'égard des analyses statistiques dans ce domaine. Il a signalé que cela est vrai à l'égard des données statistiques relatives à l'impôt que publie le ministère du Revenu national chaque année et que tous ces renseignements sont poinçonnés. Je n'avais pas cru que c'était là le genre de renseignements qu'on voulait obtenir. Sauf erreur, aucune donnée statistique relative à l'impôt au Canada ne donne une idée exacte de l'étendue de la mainmise étrangère sur les sociétés canadiennes. Je ne peux en tirer aucun indice des tendances relatives aux actions ni des bénéfices qui vont à l'organisation mère. J'admettrai que la plupart des renseignements de ce genre ne devraient pas venir à ma connaissance ni à la connaissance de tout autre particulier, car ils sont probablement recueillis en vertu de l'article 4, paragraphe b) de la loi.

Cependant, je veux savoir si le gouvernement obtient et analyse réellement ces renseignements. Si, par cette modification, nous ne faisons qu'enlever au statisticien du Dominion le droit d'accès aux dossiers ou aux renseignements colligés par le ministère du Revenu national, cela ne suffit pas parce que le ministère du Revenu national n'analyse pas ces renseignements selon l'esprit de la loi.

Le présent gouvernement a la réputation, surtout grâce à son ministre des Finances (M. Gordon), d'être extrêmement vigilant. Nous nous souvenons du budget de 1963 et

nous nous souvenons de toute la vigilance dont a fait preuve le gouvernement pour remettre aux Canadiens leur part du monde financier du Canada. La plupart d'entre nous se souviennent de ces dispositions du budget du ministre dont il était si fier cet après-midi, mais qu'on a bien vite fait disparaître. Pourquoi les a-t-on fait disparaître? A mon avis, c'est parce qu'on s'est tellement opposé aux changements qui allaient concerner la part des Américains, que le gouvernement a dû battre en retraite. Que je sache, le ministre des Finances n'a pas abandonné la conviction que l'un des problèmes primordiaux du gouvernement fédéral du Canada est de trouver une méthode qui permettrait d'obtenir une participation plus considérable des propriétaires canadiens et de trouver ce qu'il y a à faire pour renverser la tendance.

L'un des petits jeux auxquels les porte-parole du gouvernement libéral recouraient lorsque les conservateurs étaient au pouvoir était de signaler qu'il y avait tendance à une participation plus considérable de propriétaires des États-Unis dans les ressources du Canada, malgré le programme conservateur qui devait mettre un frein à la situation et permettre aux portefeuillistes canadiens d'accroître leur participation. Je suppose que nous pourrions maintenant jouer le même jeu et laisser entendre que rien n'indique que les libéraux aient pu mettre un frein à la tendance. Sans aucun doute, le ministre des Finances n'envisage plus la situation de la même façon qu'au début. Le ministre des Finances a indiqué nettement que le gouvernement actuel est aussi préoccupé que le gouvernement précédent, et qu'il a recours aux procédés auxquels a recouru M. E. Davie Fulton, quand il a pour la première fois, présenté le bill. C'est pourquoi il est si difficile de comprendre, à moins que le ministre du Commerce ne désire pas se placer sous la même étiquette, pourquoi, en un sens, il présenterait cet amendement d'une façon détournée. On ne nous a jamais dit réellement que le parti au pouvoir appuie la politique initiale et le but du bill. Nous sommes loin d'en être arrivés à cette entente et c'est pourquoi j'admets, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que c'est une chose que nous avons droit de savoir. Nous méritons aussi de savoir si la transmission de renseignements des archives ou des dossiers, si l'on veut, du Bureau fédéral de la statistique au ministère du Revenu national, sera satisfaisante et je dois dire au ministre que s'il lit les témoignages rendus devant le comité de l'autre endroit par le statisticien fédéral, je suis certain qu'il constatera que l'explication qu'il a donnée était peu satisfaisante. C'est à croire que les sénateurs avaient hâte de disposer de la mesure et qu'ils ne se sont pas donnés la peine d'y regarder de trop près ou de poser des questions.

Cela soulève un autre point qui m'a tracassé lors de la présentation de la mesure initiale à la Chambre. Pourquoi nous est-il impossible de déférer la question à un comité puisque le Sénat l'a fait? Je n'arrive pas à le comprendre. Comme le Sénat constitue un refuge pour les vieux administrateurs de société, on a peut-être jugé que c'était le privilège des sénateurs d'étudier ce bill portant précisément sur les corporations et que l'on pouvait passer outre aux députés naïfs et stupides. Si c'était la raison, elle ne vaut pas cher. A mon sens, la mesure devrait être déférée à un comité de la Chambre, puisqu'elle a été examinée par un comité sénatorial.

Les modifications proposées auront certaines répercussions, mais il ne faudrait pas en exagérer l'importance. Le bill est un indice du fait que la bureaucratie, du moins, a perdu de son enthousiasme dans la recherche acharnée et l'utilisation des renseignements requis. Voilà un premier point. En second lieu, il est évident que le gouvernement n'est pas très enthousiaste au sujet de l'ensemble du bill et que la mesure ira s'atrophiant.

J'aurais une ou deux questions à poser au ministre pour ma gouverne. Nous fera-t-il voir les formules destinées à recueillir les renseignements nécessaires en vertu de cette loi ou, du moins, nous indiquera-t-il le numéro de la *Gazette* où elles ont été publiées? En second lieu, j'aimerais qu'il me fournisse, ainsi qu'aux autres députés, le rapport qu'on nous avait promis une fois que cette loi serait adoptée. Je ne l'ai pas encore reçu. Il a peut-être échappé à mon attention lorsque je suis allé aux renseignements. Mais j'ai toujours pensé qu'après que la loi aurait été en vigueur pendant un certain temps un rapport complet serait présenté ainsi qu'une analyse de tous les renseignements recueillis. Ce ne devait pas être un rapport très sérieux ou qui porterait à grande conséquence; d'ailleurs, cela serait ridicule si 2,000 sociétés produisaient des déclarations, mais nous avions supposé, bien entendu, qu'on analyserait les renseignements fournis, surtout en ce qui concerne les syndicats ouvriers.

Par exemple, nous avons eu à l'esprit le cas d'Hal Banks et du SIGM depuis au moins 15 ou 16 mois. Le SIGM est un syndicat international et je suppose qu'il a présenté des déclarations aux termes de la loi à l'étude. Le ministre du Travail (M. MacEachen) pourrait peut-être nous le dire. A-t-on obtenu des renseignements utiles, par exemple, au sujet du salaire de M. Hal Banks, de son compte de dépenses et d'autres présumées sources de revenu?

Le fait est qu'on ne nous a pas montré l'importance des résultats obtenus en vertu de cette loi. On voulait fondamentalement obtenir des statistiques intéressantes qui devaient, je suppose, donner un élan psychologique vers l'obtention de renseignements quant à la part de propriété canadienne ou, peut-être, qui devaient laisser entendre aux syndicats canadiens possédant des attaches internationales et aux société canadiennes dominées ou possédées par des étrangers qu'on avait imprimé aux affaires une tendance vers l'accroissement de la part de propriété canadienne, en réalité, une déclaration de nos droits, dans ces deux domaines.

J'ai l'impression que le ministre n'a pas du tout été à la hauteur de la situation en expliquant cette mesure. Nous ne nous attendions pas à un discours important. Mais il aurait pu au moins nous en faire le compte rendu succinct. Peut-être est-il tout à fait épuisé après ses efforts de fin de semaine. Je dois le féliciter de rentrer avec le sourire à la Chambre après la défaite qu'il a essuyée. Je vois aussi le député de Renfrew-Sud (M. Greene) là-bas. Il me semble que le ministre aurait pu faire mieux que cela.

M. Douglas: En tout cas il aurait pu mieux faire.

M. Fisher: Peut-être aurait-il fait mieux à Toronto. Je crois, en tout cas, qu'il aurait pu nous donner un meilleur exposé du bill. Le dernier point que je voudrais soulever en rapport avec la question a déjà été mentionné par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Au moment où il a présenté la mesure primitive, c'était un spectateur intéressé, à cause de son association avec le mouvement syndical. J'étais par hasard un des députés qui étaient alors à la Chambre, et j'ai eu très nettement l'impression qu'une des raisons pour lesquelles le ministre de la Justice d'alors a préconisé cette étrange liaison des corporations et des syndicats, avec les résultats qu'on sait pour le Bureau fédéral de la statistique, au lieu de faire relever les syndicats du ministère du Travail et les corporations du ministère des Finances ou du secrétariat d'État, c'était que le gouvernement d'alors estimait que c'était la meilleure manière de faire adopter la mesure.

Si les sociétés se rebiffaient, on pouvait leur signaler que leurs rivales pâtissaient, et vice-versa. En réalité, je crois que c'était une manœuvre assez réussie, si l'on peut dire, parce que les corporations tendaient à bien accueillir tout renseignement émanant des syndicats ouvriers, et vice-versa.

D'après moi, le ministre se targue d'être un homme raisonnable et un administrateur ordonné. Je lui proposerai de nous dire si, à son avis, la loi actuelle, même modifiée par les projets d'amendements à l'étude, est bien conçue. N'y a-t-il pas quelque chose d'absurde à faire établir ainsi des rapports par les syndicats et demander la même chose à des sociétés, en vertu d'une seule loi? Cela ne me semble pas très ordonné; ce n'est pas très raisonnable non plus, sauf sous l'angle anti-américain. Je ne vois pas pourquoi un statut qui exige des travaux de statistique et de recherche devrait être établi sur une base si maladroite.

Il y a toutes sortes de moyens de biffer certains articles du bill. Les chemins de fer ne sont pas tenus de présenter de déclaration en vertu de cette mesure. Pourquoi? Parce qu'ils sont régis par la loi sur les chemins de fer. Les stations de radio et de télévision ne sont pas tenues de présenter de déclaration parce qu'elle sont régies par telle autre loi. J'ai une plainte à formuler au sujet de la propriété américaine dans le domaine de la radiodiffusion au Canada. J'ai une plainte à formuler à l'égard de la propriété américaine dans le réseau des chemins de fer du Pacifique-Canadien. Nos ignorons jusqu'à quel point elle existe. Mais si le bill a pour objet de fournir une analyses permanente de la propriété américaine et de la mainmise des sociétés et des syndicats ouvriers, je dirai alors que cette mesure devrait englober tous les organismes constitués en sociétés au lieu de présenter comme cela se fait maintenant, des déclarations diverses aux termes d'une quantité d'autres lois. En réalité, nous ne recueillons pas les renseignements voulus. Donc, dans le but de mettre de l'ordre dans ces rapports et d'avoir une administration convenable, je propose que les syndicats ouvriers soient soumis à la loi sur les relations industrielles ou autres lois régies par le ministre du Travail si l'on veut obtenir ces renseignements des syndicats et si l'on a besoin de renseignements semblables des corporations, que toutes les compagnies constituées en corporation présentent leurs déclarations de la même manière, peu importe leur genre d'entreprises, de manière qu'on puisse obtenir une analyse statistique.

Je fais remarquer au ministre qu'il y a une station de télévision dont cet ami d'Essex-Est était avocat-conseil—il l'est peut-être encore—et qui, tout le monde le sait, appartient aux Américains dans une proportion de 90 p. 100. Je suppose que le rapport de cette compagnie ne se trouverait pas atteint par cette loi. Comment allons-nous nous rendre compte de la situation dans ce cas? Le ministre nous dit qu'il n'a besoin que de rapports sommaires, que cela lui suffit. Il est évident que ces sommaires sont incomplets. Ils sont nécessairement incomplets, puisqu'un bon nombre de compagnies ne tombent pas sous le coup de cette loi mais d'une autre mesure législative.

A mon avis, le ministre devrait songer à retirer le bill et à régler toute la question au moyen d'une mesure législative plus complète, englobant tous les rapports de cette nature; les compagnies relèveraient probablement du ministère des Finances ou feraient rapport à un organisme quelconque de ce ministère, tandis que les syndicats soumettraient leur rapport au ministère du Travail. Je me suis laissé emporter par les souvenirs du débat précédent et j'ai peut-être été un peu long, mais j'ose croire que j'ai réussi à éclairer, sinon le ministre, du moins quelques-uns de mes collègues, qui avaient peut-être oublié la façon dont la loi avait été présentée la première fois.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Le débat actuel nous a valu, de la part de maints députés, une revue passablement exhaustive de la loi à modifier. A mon sens, toutefois, le nœud du bill ou de l'amendement lui-même se trouve dans un article en particulier, l'article 4—je n'ai pas l'intention de traiter des divers articles—qui ajoute à la loi l'article 14A. D'après moi, monsieur l'Orateur, ce nouvel article suffit à changer du tout au tout le but, l'intention et l'orientation de la loi en cause.

Comme on l'a signalé, la mesure primitive tendait à l'obtention de certains renseignements sur les sociétés non résidantes qui font des affaires au Canada, sur les syndicats ouvriers dont le siège est à l'extérieur du Canada et ainsi de suite. Ces renseignements, on les jugeait nécessaires à un tableau d'ensemble de l'activité de ces sociétés non résidantes aussi bien que de celle des sociétés et des syndicats du Canada. La loi adoptée en 1962 avait été très soigneusement rédigée afin de ne pas porter atteinte au caractère confidentiel des déclarations d'impôt. On avait pris soin d'assurer que les déclarations ne seraient faites qu'au statisticien du Dominion et ne renfermeraient que des renseignements non confidentiels, comme ceux auxquels pourraient avoir accès, dans le cours normal des affaires, des concurrents, des gouvernements et autres.

Le présent bill remanie entièrement l'objet de la loi originale attentivement préparée, car l'article 4 permettra à un fonctionnaire du bureau du statisticien du Dominion de se rendre au bureau de l'impôt sur le revenu et d'examiner la déclaration d'impôt sur le revenu de toute corporation au Canada sous prétexte d'obtenir certains renseignements. Je crois qu'il s'agit d'un principe entièrement inédit. Je crois que c'est une violation du caractère confidentiel que revêtent les déclarations d'impôt sur le revenu. En fait, voici ce que dit le gouvernement en présentant cette modification: «Nous allons vous épargner un peu de travail pour la production de ces autres déclarations; vous n'aurez pas à produire ces déclarations spéciales aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Nous allons examiner votre déclaration d'impôt sur le revenu et en tirer ce que nous voulons». Je crois que c'est là le fondement de la modification. Tout le principe est erroné et je m'y opposerai au moment du vote à moins qu'on ne fasse une proposition pour renvoyer cette question à un comité afin de la modifier avant de passer à la deuxième lecture.

Je pense que le principe dont s'inspire l'article 4 est foncièrement mauvais. Je ne saurais l'approuver. Certaines gens, notamment l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), peuvent soutenir que dès qu'on fait mention des sociétés, les membres du parti conservateur se portent instantanément à leur défense. C'est plus grave que cela, car cela constitue un premier empiètement en ce qui concerne les déclarations d'impôt sur le revenu. J'aimerais à signaler ce que signifierait, par exemple, l'adoption de cette modification. Selon l'article 14, le statisticien fédéral ou un fonctionnaire mentionné au paragraphe (4) de l'article 14 a le droit d'avoir accès à quelque déclaration produite ou faite par toute corporation, conformément à la loi de l'impôt sur le revenu.

On peut prétendre que le renseignement recueilli n'ira pas plus loin que le bureau du statisticien fédéral ou que celui-ci ne recueillera pas plus de renseignements qu'il ne lui en faut. Toutefois, rien dans la loi ne saurait empêcher que cela ne se produise. Cela est d'autant plus vrai étant donné que le paragraphe (5) de l'article 14 de la loi primitive autorise tout fonctionnaire du bureau du statisticien fédéral à obtenir ces renseignements et à les communiquer *a*) à toute autre semblable personne ou *b*) à permettre que toute autre semblable personne consulte ou ait accès à quelque état ou autre document contenant un renseignement confidentiel quelconque obtenu en vertu de la présente loi.

Voilà les gens pouvant fournir ces renseignements. En conséquence, toute société ayant présenté une déclaration d'impôt peut légalement s'attendre à recevoir la visite d'un fonctionnaire relevant du statisticien du Dominion, qui pourra examiner sa déclaration d'impôt, prendre tout renseignement que le statisticien pourra juger nécessaire aux fins de cette loi et le transmettre à toute autre personne à laquelle il voudra bien le confier.

C'est aller trop loin. L'un des points qui a suscité la confiance dans l'application des mesures fiscales au Canada, c'est que le ministère du Revenu national refuse de révéler des renseignements, contenus dans les déclarations d'impôt et portant sur les affaires privées d'une société, qui pourraient être

utiles aux concurrents de cette société ou même à la Couronne du droit du ministre de la Justice dans les cas d'une accusation au criminel. En général, donc, le public a une extrême confiance dans le fait que ses déclarations demeureront secrètes. Ces déclarations sont remplies de façon précise ou, du moins, avec autant de précision qu'on pourrait l'espérer, sans que personne ne craigne qu'on rende public un renseignement qui y est contenu.

On dira peut-être que cela se fait selon les principes de la comptabilité. Des tableaux sont dressés et aucune société ne peut être identifiée ou pointée même si le statisticien fédéral voulait en tirer plus de renseignements que ceux auxquels la loi lui donnait droit au début. Néanmoins, il y a nombre de sphères d'activité auxquelles se livrent un nombre restreint de sociétés. Cela ressemble au scrutin dans certaines régions éloignées où il peut arriver qu'une seule personne dépose un bulletin de vote. Assurément, cet unique bulletin n'a de secret pour personne. D'autre part, si trois bulletins de vote sont déposés et qu'ils soient tous marqués de la même façon, alors il n'y a plus de secret.

La situation est semblable dans le cas présent. Il doit exister au pays plusieurs domaines d'entreprises commerciales ou manufacturières où un nombre restreint de personnes se trouvent comprises et toute déclaration qui divulguerait plus de renseignements que le strict nécessaire pourrait certainement être retracée et utilisée de la façon que j'ai mentionnée. Voilà qui est grave.

En outre, c'est une violation du principe exposé dans la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit une amende pour toute personne qui dévoile des renseignements confidentiels à ceux qui ne sont pas habilités à les connaître. Je suppose qu'en plus cette personne serait passible de renvoi. Je voudrais lire un passage de l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu, où il est dit au sujet de ces communications que:

> Quiconque, pendant son emploi au service de Sa Majesté, a communiqué ou permis que soit communiqué à une personne qui n'y a pas légalement droit un renseignement obtenu en vertu de la présente loi...

Et ainsi de suite. J'insiste sur les mots «qui n'y a pas légalement droit», car si nous adoptons ces modifications, le statisticien du Dominion, tout fonctionnaire à son service ou toute personne à qui le statisticien du Dominion a jugé bon de communiquer ces renseignements dans l'exécution de ses fonctions, y auraient légalement droit en vertu de l'article 14 de la loi à l'étude. Autrement dit, sous prétexte de rendre ces renseignements plus faciles à communiquer par les sociétés intéressées, nous adoucissons les dispositions sur le secret au delà de tout ce qui est voulu dans la loi de l'impôt sur le revenu et nous ne respectons plus le caractère confidentiel qui devait entourer les déclarations d'impôt sur le revenu au Canada, comme on nous l'a toujours laissé entendre.

Comme je le disais tantôt, je ne crois pas que nous ayons étudié suffisamment les répercussions de l'article 14. Les dispositions du reste du bill ne nous semblent ni dangereuses ni nuisibles. D'autres moyens de produire les déclarations y ont été prévus. L'exigence concernant les signataires a été modifiée et ainsi de suite. Tout cela est sans conséquence. Mais l'article 14 empiète gravement, selon moi, sur la question du secret et élargit beaucoup plus qu'on ne l'avait prévu les dispositions quant au secret de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi j'estime que nous devrions étudier plus attentivement la loi et recevoir de plus amples explications avant de l'adopter dans sa forme actuelle. Je sais qu'un bon nombre de mes amis ont l'intention de prendre la parole à ce sujet et d'étudier la mesure sous tous ses aspects. En ce qui me concerne, je vais me trouver obligé de voter contre la loi si on nous demande de nous prononcer sur la motion.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): A mon avis, cette mesure d'apparence anodine présentée par le gouvernement ne l'est pas autant, qu'a voulu le faire croire le ministre qui l'a présentée. Je crois que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a exprimé le sentiment général de la Chambre lorsqu'il a dit que des renseignements insuffisants avaient été fournis pour justifier la modification de la méthode utilisée pour obtenir des renseignements.

La première question qui me vient à l'esprit est la suivante: avons-nous besoin des renseignements que le gouvernement voulait obtenir lorsque cette loi a été adoptée en 1962. Je voudrais aussi savoir si nous avons obtenu ces renseignements ou non. Les a-t-on utilisés? Ces données ont-elles aidé le gouvernement à formuler sa politique actuelle? Je crois qu'il serait souhaitable de nous rappeler que la Chambre a tenu un débat prolongé lorsque cette mesure a été étudiée la première fois. Une foule d'arguments ont été invoqués pour prouver que ces renseignements ne pouvaient être tirés des déclarations ordinaires d'impôt sur le revenu. Certains dangers que présentait cette méthode ont été signalés et je ne crois pas que le gouvernement ait réfuté les arguments valables dont la plupart, à ce moment-là, avaient été acceptés par ceux qui étaient en faveur de cette méthode spéciale qui permettrait de recueillir les données que le gouvernement désire obtenir de ces compagnies.

A l'époque, on se préoccupait peut-être de façon plus particulière de la domination de sociétés canadiennes par des entreprises américaines. Les problèmes de notre balance des paiements se montraient peut-être plus urgents. Certaines questions syndicales étaient aussi plus pressantes et plus urgentes qu'aujourd'hui. Cependant, je serais, bien plus satisfait si le gouvernement voulait nous dire sans aucun détour pourquoi il veut modifier cette loi adoptée en 1962. Peut-être le gouvernement nous dira-t-il qu'il ne craint plus la domination des sociétés canadiennes par des sociétés américaines? La situation s'est-elle modifiée au point où les Canadiens contribueraient aujourd'hui au financement autant que nous le voulons? Le pourcentage de nos sociétés possédées ou dirigées par des étrangers a-t-il baissé à tel point que nous n'aurions plus à nous faire de souci?

Aucun membre de la Chambre ne niera, j'imagine, qu'au fond, on avait présenté cette mesure législative à cause de l'inquiétude inspirée par la proportion des sociétés canadiennes détenues ou dirigées par des étrangers. Les membres du gouvernement, comme toute la population, pensaient que cette domination excessive de nos sociétés par des entreprises étrangères n'avait rien de bon pour le Canada. Nous avions eu l'exemple de sociétés canadiennes appartenant à des sociétés américaines qui montraient peu d'enthousiasme à saisir l'occasion d'exporter à des pays sous domination communiste. Il y avait aussi le cas de certaines sociétés canadiennes qui auraient pu soutenir la concurrence dans des marchés d'outre-mer, mais qui étaient paralysées parce que la société mère préférait voir des sociétés américaines dominer le marché des exportations dans ces régions. Mais aujourd'hui, le gouvernement ne nous a rien dit qui puisse nous porter à croire que la situation aurait changé.

Personne n'oserait prétendre que le seul fait d'obtenir ces renseignements modifiera la situation que je viens de décrire. En principe, cependant, si l'on a adopté cette loi en 1962, c'est que pour nous permettre d'étudier ces problèmes de façon convenable et pour permettre à la population de se faire une idée de la gravité de la situation, il fallait obtenir des renseignements complets. On nous avait alors convaincus que pour réunir ces renseignements, il fallait se fixer des objectifs précis et poser des questions précises afin d'obtenir des détails qui n'avaient à peu près aucun rapport avec les renseignements fournis normalement par ces sociétés dans leur déclaration d'impôt sur le revenu. A mon avis, le gouvernement doit expliquer à la Chambre pourquoi il a abandonné ce principe. Quel sentiment de bien-être et de sécurité a poussé le gouvernement à changer d'attitude? Serait-ce que le gouvernement ne se préoccupe plus de voir nos sociétés sous la domination d'étrangers ou est-ce que la situation ne serait plus celle d'il y a deux ou trois ans? Y aurait-il quelque motif caché derrière ce changement? Des représentants de sociétés dominées par des étrangers auraient-ils pressenti le gouvernement pour lui dire: «C'est trop embarrassant. Si vous désirez vous assurer de notre bonne volonté, tirez-nous de cet embarras.»

A mon avis, les modifications proposées constituent en fait un changement fondamental de principe. C'est pourquoi le gouvernement devrait être disposé à nous dire pourquoi il a changé d'attitude. Qu'est-ce qu'il y a de changé? Pourquoi cette question de la mainmise étrangère n'offre-t-elle plus aucun intérêt? Je crois que le gouvernement devrait aussi nous dire au moins dans les grandes lignes ce qu'a donné l'application de cette loi depuis deux ans.

Serait-ce que certaines personnes chargées de compiler des données statistiques au moyen de ces renseignements, qui auraient reçu ces relevés et auraient été censées les transformer de façon à les faire servir au gouvernement et au public, auraient négligé de le faire? Certains de ces ministères se sont-ils montrés peu empressés à compiler ce genre de renseignements? Ils n'ont sans doute servi à rien comme la plupart de ceux que compile le gouvernement. Si on les a utilisés comme il convient et si les fonctionnaires de ces ministères ont pu obtenir le genre de renseignements que le gouvernement jugeait indispensables en 1962, le gouvernement peut-il nous dire maintenant ce qu'ils ont révélé? A quoi cela se résume-t-il? Où en est la domination étrangère à l'heure actuelle? Quelles sont les tendances à long terme à cet égard? Les investissements des travailleurs et des actionnaires canadiens ont-ils augmenté sensiblement?

Si ces renseignements ont été mis en corrélation et sous la forme prévue, ont-ils été de quelque utilité? Ont-ils influé sur les décisions du gouvernement? Ont-ils influé sur les moyens que le gouvernement songe à prendre pour encourager les Canadiens à investir davantage dans les compagnies canadiennes? Monsieur l'Orateur, voilà des questions fort simples qui méritent une réponse. Le député de Port-Arthur a laissé voir le manque de connaissance dont se nourrit sa confusion quant à cette mesure. Si nous allons apporter un changement aussi radical à l'égard d'une question tranchée par l'ensemble de la Chambre, il y a deux ans à peine, et

qui était alors considérée comme sensée et même nécessaire, quelles raisons logiques militent en faveur d'un tel changement? Assurément, il n'est pas exagéré de demander au ministre de nous le dire.

Je ne voudrais pas répéter ce qu'ont dit certains préopinants mais, à mon sens, le représentant de Simcoe-Nord (M. Smith) a eu raison de chercher à savoir, à l'instar du député de Port-Arthur, pourquoi le projet de loi ne serait pas déféré à un comité. Le Sénat a cru bon de le faire. Si, comme je le crois, il s'agit d'un changement de politique radical, il ne serait peut-être pas mauvais que le comité de la banque et du commerce de la Chambre étudie soigneusement le bill. Les explications que le ministre aimerait donner ou les renseignements découlant des données déjà recueillies sont peut-être tellement compliqués, que leur nature même empêche le ministre de nous en faire part en détail afin que nous puissions les étudier.

Il est possible que ces renseignements n'aient pas été suffisamment mis au point pour que chacun puisse les saisir facilement s'ils étaient donnés ici. En pareil cas, il me semble que c'est là la fonction toute trouvée d'un comité de la Chambre. Voilà précisément ce qu'il peut faire. Qu'on soumette ces renseignements au comité, qu'on lui donne la chance de les étudier, de les mettre au point et d'établir leur utilité. Si l'on modifie maintenant ce qu'on avait jugé si logique, sans prouver que cela était inutile ou infructueux, il faut qu'une explication soit donnée à la Chambre. Le ministre n'a même pas laissé entendre que cela n'est plus requis. Je ne trouve aucun argument logique pour appuyer cette façon d'agir.

Si vous voulez mettre une méthode à l'épreuve afin d'établir si elle donne des résultats satisfaisants, vous devez soumettre des preuves à l'appui pour la modifier. Vous devez prouver que vous l'avez essayée, que vous l'avez mise à l'épreuve et vous devez fournir des preuves qu'elle ne convient pas. Peut-être que la meilleure méthode de recueillir les renseignements est celle que cette loi préconisait au départ. Sinon, la Chambre, ou du moins un comité de la Chambre, a le droit d'examiner la question avant de consentir à modifier cette méthode. Nous avons le droit d'étudier les efforts tentés en vue de recueillir ces renseignements, de les évaluer et d'examiner les résultats obtenus afin de déterminer ce qui a été accompli. A mon avis, tant qu'aucune méthode sûre n'aura prouvé que celle qui a été adoptée il y a deux ans est mauvaise, le ministre n'a aucune raison valable de nous inviter à la changer dès maintenant.

[M. Nugent.]

J'ai écouté le député de Simcoe-Nord, qui voit ici une extension des pouvoirs qui permettent d'examiner les déclarations d'impôt sur le revenu. A mon avis, c'est plus que cela. L'ancienne méthode établissait une distinction qui sera maintenant supprimée. En effet, seules les grandes corporations ayant des valeurs d'au moins $500,000 étaient tenues de faire ces déclarations spéciales. Pourtant, monsieur l'Orateur, à moins que je n'aie oublié quelque chose, le ministère de l'Impôt sur le revenu aura le droit d'examiner les déclarations de toutes les compagnies.

Le ministre n'ayant rien dit qui permette de croire le contraire, nous pouvons concevoir que les fonctionnaires de l'état civil qui examineront ces déclarations chercheront à connaître les mêmes choses; j'imagine que ce service fera pression sur la division de l'impôt sur le revenu pour faire modifier la déclaration d'impôt sur le revenu afin qu'elle fournisse des renseignements plus complets. Je ne crois pas exagérer en disant cela. La mesure va assujettir plus d'entreprises, de petites sociétés, au regard scrutateur des statisticiens; mais cela amènera aussi à exercer des pressions sur la division de l'impôt sur le revenu pour qu'elle modifie ses formules, de façon à satisfaire les exigences du Bureau de la statistique et du gouvernement, qui ont besoin de plus amples renseignements.

Si ma mémoire est fidèle, il me semble que ce sont là les mêmes arguments que nous avons invoqués en 1962: comme les buts n'étaient pas les mêmes et que les déclarations étaient requises à une fin bien précise, il serait bien peu sage de bouleverser les méthodes de déclaration et le besoin de secret du ministère de l'Impôt sur le revenu en y mêlant la demande spéciale du gouvernement en vue d'obtenir des statistiques particulières concernant la situation générale de la nation quant à la domination et de la mainmise étrangères. Je serai le premier à me réjouir si le ministre peut prouver que ma mémoire me trompe à ce sujet ou révéler des preuves suffisantes pour montrer à la Chambre que la méthode que nous avons établie il n'y que deux ans pour recueillir des renseignements a complètement échoué, ou que le gouvernement a complètement échoué en ce qui concerne l'emploi de ces renseignements dans les divers ministères, ou que la conjoncture nationale est telle que les renseignements sur la domination et la mainmise étrangères sur les compagnies canadiennes ne sont plus un sujet de préoccupation. J'espère que si la réponse du ministre à cet égard est fatalement longue et compliquée, il prendra la voie facile et la renverra à un comité, où nous serons disposés à l'examiner à loisir et avec un esprit ouvert, dans l'espoir d'être convaincus.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de poser la question de privilège et d'effectuer une correction sans tarder. Dans mes remarques, quand je parlais des renseignements qui pourraient être donnés par le statisticien du Dominion, à «toute autre personne», j'ai extrait ces mots du paragraphe 5 de l'article 14 de la loi actuelle. J'ai omis de signaler que si le bill est adopté, ce paragraphe devra être révoqué. Par conséquent, monsieur l'Orateur, dans cette mesure, l'assertion que les renseignements pouvaient être communiqués à toute autre personne était inexacte. La chose ne change pas mon point de vue, mais je suis allé un peu trop loin.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de ce bill destiné à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, je crois pouvoir être bref. J'ai été impressionné par le préopinant, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), ainsi que par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), qui ont tous deux proposé que ce bill soit déféré au comité parlementaire permanent de la banque et du commerce. La question que posent la plupart des orateurs est peut-être celle-ci: «Pourquoi donc un amendement?» Je ne pense pas que le ministre ait expliqué suffisamment pourquoi il devrait y avoir un amendement. Il est évident que le ministre n'en veut pas; ce sont les fonctionnaires—je l'ai toujours senti—qui sont derrière le ministre, qu'il soit conservateur ou libéral, qui ne sont pas contents des renseignements fournis par les syndicats ouvriers ou les corporations. Ils veulent donc que la loi soit modifiée, afin de pouvoir obtenir les renseignements qu'ils cherchent.

Le deuxième point qui me frappe et qu'a mentionné l'un des préopinants, est que lorsqu'on fraye la voie à un ministère—en l'occurrence, le ministère du Revenu national—on s'engage dans un nouveau domaine juridique, domaine très dangereux s'il s'agit des déclarations d'impôt sur le revenu. Comme le ministre n'a pas expliqué à la Chambre pourquoi il veut insérer dans la loi le procédé permettant de déterrer les renseignements voulus, et qu'il n'a pas expliqué non plus pourquoi il veut se lancer dans un autre domaine et permettre à un autre ministère de fouiller dans les déclarations d'impôt—tendance très dangereuse à mon avis, dont on ne sait jamais où elle aboutira—je suis inquiet quant au bill à l'étude.

Tous les préopinants ont convenu qu'afin de découvrir qui a la mainmise sur nos syndicats ouvriers ou sur nos corporations, il faudrait fournir ces renseignements. C'est évident. Je n'ai qu'à mentionner ce qu'a dit le député de Port-Arthur au sujet du Syndicat international des gens de mer; nous connaissons le genre de contrôle qui s'exerçait en l'occurrence. Je suppose que je pourrais aussi citer, d'autre part, des sociétés où il serait possible de découvrir des faits tout aussi intéressants qu'au SIGM. Je proposerai donc —car j'ai promis d'être bref—pour ces deux raisons, et parce que les propos des députés en cause m'ont impressionné, avec l'appui du député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que son contenu en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de cet amendement. Je crois comprendre qu'à l'étape de la deuxième lecture d'un bill il est inadmissible de proposer que le bill lui-même soit renvoyé à un comité permanent. Le texte de l'amendement signifie évidemment que c'est le bill lui-même qui doit être renvoyé au comité, puisqu'il mentionne le contenu du bill. La forme régulière pour proposer pareil amendement consiste à en renvoyer la substance, ce qui est tout à fait différent. Je dirais donc que le projet d'amendement est irrégulier.

M. l'Orateur suppléant: D'autres députés veulent-ils prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du ministre du Travail?

M. Aiken: Je n'ai qu'un point à soulever, monsieur l'Orateur. Je crois que c'est la forme sous laquelle bon nombre de bills d'initiative parlementaire ont été renvoyés au comité pendant la période réservée à ces initiatives. A moins qu'il n'y ait une différence dans la forme du projet d'amendement, l'intention est certainement la même, et on a déjà souvent recouru à cette forme au cours de la présente session.

M. l'Orateur suppléant: S'il n'y a aucune autre contribution à faire à ce débat au sujet du rappel au Règlement, je dirais que je suis reconnaissant au ministre du Travail (M. MacEachen) d'avoir soulevé le point. Il déclare que déférer le *contenu* d'un bill à un comité est autre chose que lui renvoyer la *substance* d'un bill. C'est, à mon avis, un détail plutôt technique. Peut-être le député qui a formulé la motion recevra-t-il de la Chambre la permission de modifier le texte de son projet d'amendement de la façon suivante:

Que le bill ne soit pas lu dès maintenant pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce.

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de discuter de la motion et, chemin faisant, de répondre à des questions soulevées à propos du bill, en vue d'induire la Chambre à en permettre la deuxième lecture. Comme l'a rappelé le député de Port-Arthur (M. Fisher), le gouvernement précédent avait fait grand état de son projet de loi en le présentant. Le député a cité le discours de l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton, qui avait prétendu que la mesure allait avoir des conséquences qui, aujourd'hui, me paraissent quelque peu extravagantes. Quoi qu'il en soit, pour en venir aux questions soulevées par le député et d'autres représentants, j'estime qu'il s'agit là d'une mesure fort utile. Même si ce qu'on a prétendu à son sujet était extravagant, il serait bon, à mon avis, que la loi demeure dans les statuts et de continuer à recueillir les renseignements qu'elle autorise. De toute façon, les réalisations entrevues étaient sans doute exagérées, car, à eux seuls, les renseignements n'aboutissent pas à grand-chose. Si l'on veut trancher le nœud du problème, la collecte de renseignements ne suffit pas, il faut recourir à une politique.

Pourrais-je dire, maintenant, que je n'ai pas présenté un rapport de ce qui s'est produit en vertu de ce bill, que la raison en est très simple et qu'en fait, elle se rapporte à l'objet des modifications? Nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à colliger ces renseignements pour l'année 1962. La loi elle-même n'était pas très bien connue, c'est facile à comprendre, et il a fallu...

M. Woolliams: Le ministre me permettrait-il de lui poser ici une question? Je ne le dis pas pour critiquer, mais des avocats de Calgary m'ont informé que les sociétés n'ont même jamais reçu les formules demandant ces renseignements. Quand on se présentait à divers bureaux pour obtenir les formules, elles n'étaient pas prêtes et les sociétés ne pouvaient les remplir. J'ai écrit aux services du ministre ou, au moins, à un ministère à ce sujet, et c'est l'une des principales raisons qui expliquent cette absence de renseignements.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire pour répondre à cette observation, c'est que pendant la dernière session, on m'a demandé si toutes les corporations avaient alors rempli les déclarations qu'elles devaient présenter. J'ai répondu qu'on les avait invitées à présenter une déclaration et qu'on leur avait fait parvenir les formules, mais qu'à l'époque, il y avait un nombre considérable de corporations en retard. Il se peut qu'au début, les formules n'aient pas été disponibles aussi rapidement qu'elles auraient dû l'être et à mon avis, cela s'explique. La loi était nouvelle, et ainsi de suite. Mais à la fin, une fois les formules disponibles, nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à les faire remplir. Je suis heureux de dire cependant que nous avons maintenant reçu toutes les déclarations pour la fin de l'exercice financier terminé en 1962 et c'était le premier rapport exigé en vertu de la loi.

En outre, la plupart des corporations et des syndicats ont envoyé leurs déclarations pour l'exercice financier se terminant en 1963 et beaucoup les ont envoyées pour l'exercice financier se terminant en 1964; nous faisons donc du progrès. La documentation statistique produite par les sociétés et les syndicats ouvriers est étudiée à l'heure actuelle et on s'attend à ce que le premier rapport publié en vertu de cette mesure soit mis à la disposition du Parlement avant la fin de l'année civile.

Ce premier rapport fournira des renseignements sur la part des droits de propriété des non-résidents dans les compagnies canadiennes quant aux éléments d'actif, à l'avoir, aux ventes et bénéfices. Seront disponibles en plus les renseignements sur l'importance et le détail des paiements versés aux non-résidents par des sociétés au Canada pour les services d'affaires et aux sièges sociaux internationaux des syndicats qui ont des filiales au Canada, en ce qui concerne les droits et les cotisations des membres canadiens.

Si je ne puis pas donner un compte rendu de ce qui s'est produit sous l'empire de la loi, c'est tout simplement que nous sommes à classifier et à analyser les données de la première déclaration. Autrement j'aurais été en mesure de dire ce que l'application de la loi nous avait appris.

J'arrive maintenant à la question du caractère confidentiel des renseignements et la première question qu'a posée l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait trait à la similitude des renseignements requis par cette loi et des renseignements requis par la loi de l'impôt sur le revenu. Pendant l'heure du dîner, j'ai obtenu un exemplaire de la déclaration d'impôt sur le revenu des corporations de mes fonctionnaires et je les ai priés d'indiquer sur cette déclaration les articles que nous avons demandés et que nous avons obtenus aux termes de la loi, que j'abrégerai en *Colur* (*Corporation and Labour Union Returns Act*) dans mon discours, car c'est sous ce nom qu'elle est connue au Bureau fédéral de la statistique. A l'heure actuelle, le statisticien du Dominion obtient les mêmes renseignements qui sont donnés dans les déclarations d'impôt sur le revenu relativement à tout article étranger

d'allocation de revenu imposable aux provinces ou à d'autres juridictions dans lesquelles des établissements permanents ont été maintenus: calcul de l'impôt fédéral et des impôts provinciaux à payer, des renseignements sur la continuité de toutes les réserves dont la réserve pour créances douteuses, les dons de charité, intérêt, rentes, royautés, et autres choses semblables, y compris l'impôt provincial.

Ce renseignement n'est pas exigé rigoureusement aux fins du projet de loi présentement à l'étude, mais nous recueillons tous les renseignements relatifs au revenu de la société et nous pouvons concilier le revenu net et les états financiers qui y sont joints. En fait, nous obtenons maintenant tous les renseignements fondamentaux quant à la situation financière de chaque société qui est tenue de présenter une déclaration en vertu de la présente loi.

M. Woolliams: Puis-je poser au ministre une question toute simple? Je lui demande ceci: si cela est exact, pourquoi tenez-vous à modifier la loi? Vous devez vouloir la modifier parce que vous ne recueillez pas les renseignements voulus ou parce que vous ne voulez pas que les mêmes renseignements soient envoyés à deux ministères différents.

L'hon. M. Sharp: Je pense que l'honorable député a enfin saisi la question. Comme je le disais au début de ma déclaration, plusieurs sociétés nous ont fait remarqué, lorsque nous avons demandé des renseignements dans le cadre de cette loi, qu'elles avaient déjà fourni ces renseignements au ministère du Revenu national. Elles voulaient savoir pourquoi nous avions besoin de ces mêmes renseignements.

En réponse à une question qui m'a été posée à la fin de mon exposé, j'ai dit qu'aucune société n'avait exprimé le désir que le statisticien fédéral ait accès aux déclarations d'impôt sur le revenu; mes collaborateurs m'informent que bien que ce ne soit pas exact, plusieurs sociétés ont donné à entendre qu'elles ne s'y opposeraient pas parce qu'elles avaient déjà fourni ces renseignements et qu'elles ne voulaient pas être obligées de recommencer.

J'aimerais qu'on comprenne bien ce point. Aux termes de cette loi, le statisticien du Dominion obtient maintenant tous les renseignements essentiels que renferment les déclarations d'impôt des corporations. Ces renseignements sont requis en vertu d'une loi adoptée par la Chambre il y a une couple d'années. Cette mesure législative ne renferme rien de neuf. Les modifications visent à simplifier l'application de la loi, c'est tout.

Je suis étonné que les honorables représentants n'aient pas insisté beaucoup plus sur un autre point; c'est-à-dire sur le fait que les renseignements maintenant obtenus aux termes de cette loi sont à la disposition de n'importe quel fonctionnaire. Toutefois, quand cette modification sera adoptée, la distribution de ces renseignements sera restreinte. Le statisticien du Dominion peut maintenant les obtenir seulement pour les analyser. Voilà le point principal de cette mesure législative; c'est le but qu'elle vise et c'est ce qui arrive.

L'hon. M. Lambert: Et les autres milliers de sociétés qui ne sont pas tenues actuellement de faire rapport aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, ou de Colura, comme vous voulez l'appeler, mais dont les dossiers seront maintenant examinés par suite de la modification proposée?

L'hon. M. Sharp: C'est en effet un argument, monsieur l'Orateur, mais les pénalités prévues pour la révélation de renseignements de cette nature sont tout aussi graves si c'est le statisticien du Dominion qui les révèle ou ses employés, que si cette révélation était faite par le ministère du Revenu national. A l'heure actuelle, le statisticien du Dominion obtient les renseignements en cause des sociétés plus importantes et, tant lui-même que ses employés sont susceptibles de sanctions s'ils les révèlent, en tout ou en partie. La mesure lui permet de se procurer d'autres renseignements tout en se documentant sur les sociétés en cause, de sorte que son analyse statistique est un peu plus complète. Mais le statisticien du Dominion n'a aucun droit de révéler ces renseignements à qui que ce soit, même pas à un employé au service du gouvernement en dehors du Bureau fédéral de la statistique.

M. Fisher: J'aimerais poser une question au ministre, monsieur l'Orateur. Quand il a parlé à la conférence de Couchiching par radio, le ministre a bien souligné qu'il était très difficile pour toute personne, y compris les membres du Parlement, surtout pour des membres de l'opposition, d'obtenir ces renseignements, mais je suppose que le statisticien du Dominion recevra les renseignements prévus par l'alinéa *b*) de l'article 4 et qu'ainsi, les renseignements seront à la disposition du gouvernement. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Sharp: Ces renseignements ne seront donnés que sous forme d'analyse. Ils ne seront pas fournis à des gens à l'emploi de l'État. Ceux-ci ne pourront examiner la déclaration d'une société en particulier.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas entrer dans le détail, mais l'alinéa actuel se lit ainsi:

Un fonctionnaire ou une personne autorisée peut, pour un objet se rattachant à l'établissement d'une

ligne de conduite à suivre relativement à l'élaboration d'une loi quelconque au Canada ou à la vérification de toute question qui y est nécessairement connexe,

a) communiquer ou permettre que soit communiqué...

Je ne vois rien dans la modification qui change quoi que ce soit à ce droit.

L'autre aspect de la mesure dont je veux parler a trait à ce qu'a donné à entendre le ministre au sujet de ces données statistiques. Je voudrais savoir si, par suite de ces modifications, la loi va viser les sociétés exemptées en ce moment aux termes de cette annexe. Le ministre sait que l'annexe exempte les sociétés de petits prêts. Que va-t-il arriver à la *Household Finance Corporation*? Je pourrais en nommer plusieurs autres. Si l'objectif est de s'assurer des tendances, il importe, je suppose, que toutes les sociétés soient visées. Le ministre n'a pas donné de précisions sur ce point. Si le statisticien fédéral a accès aux dossiers, je suppose qu'il va consulter les registres du ministère du Revenu national, ce qui comprend toutes les sociétés et a pour résultat de supprimer les exemptions accordées précédemment en vertu de l'annexe.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord rectifier ce qu'a dit l'honorable député, comme a fait le député de Parry-Sound-Muskoka, qui s'est repris lui-même. L'article 3 du bill modificateur supprime le paragraphe 5 de l'article 14, que vient de lire l'honorable député.

M. Fisher: Alors, à quoi bon la loi?

L'hon. M. Sharp: La loi a pour objet d'obtenir des renseignements sur la portée et l'importance de la domination étrangère, et les modifications maintiennent ce but. En effet, la première partie de la loi, qui n'est pas modifiée, la partie A, article A, déclarations qui sont fixées, surtout si vous vous reportez à la loi, ne reçoit aucune modifications, sauf en ce qui concerne la date fixée. Quant à la partie B ou article B, déclarations concernant les renseignements financiers, le seul changement apporté, c'est que les renseignements sont maintenant tirés des déclarations d'impôt sur le revenu, en ce qui concerne les corporations. C'est le seul changement, sauf pour ce qui est de limiter l'accès aux déclarations individuelles par les fonctionnaires de l'État. C'est pourquoi j'ai considéré le bill comme une chose aussi ordinaire. Il s'agit d'une légère modification, destinée uniquement à simplifier l'application de la loi.

M. Aiken: Pourrais-je poser une question au ministre à ce sujet? Dans quelle proportion les sociétés qui présentent une déclaration d'impôt sur le revenu sont-elles tenues de présenter aussi une déclaration spéciale? Sauf erreur, c'est ce que le député de Port-Arthur a cherché à savoir. Combien de corporations supplémentaires seront visées par la loi par suite des modifications à l'étude?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si la mesure est étudiée par le comité plénier ou un autre comité, je me ferai accompagner de mes fonctionnaires et je serai alors en mesure de répondre à ces questions. Je voudrais dire un mot de l'amendement.

M. Woolliams: Je ne voudrais pas interrompre le ministre mais j'aimerais lui poser une autre question. Si nous retirions l'amendement, la mesure serait sauve et nous pourrions l'adopter plus promptement car nous ne cherchons pas à faire de l'obstruction. En l'occurrence, le ministre s'engagerait-il à faire déférer le bill à un comité, afin qu'on puisse convoquer des témoins, obtenir des renseignements et recevoir des réponses aux questions posées par les députés? S'il y consentait, je crois que les parrains de l'amendement seraient prêts à le retirer car, ce qui nous intéresse, c'est que le projet de loi soit examiné par un comité.

L'hon. M. Sharp: Je consentirais à le faire avec grand plaisir. J'avais pensé qu'il serait peut-être plus utile à la Chambre de faire l'étude nécessaire au moment où le premier rapport soumis en vertu de cette loi serait à notre disposition. Mais si les honorables députés préfèrent étudier plus attentivement ces modifications et convoquer des témoins, je n'y vois aucun inconvénient. Je me conformerai volontiers au désir de l'honorable député et, au lieu de proposer que la Chambre se forme en comité plénier, je puis proposer que nous déférions le bill au comité permanent de la banque et du commerce.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui ai appuyé l'amendement, je suis bien disposé à le retirer, mais cela ne modifiera en rien mon attitude au sujet du bill. Je voterai contre celui-ci, que cela soit bien entendu.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'allais poser une question au ministre, mais puisque nous débattons l'amendement, j'aimerais dire quelques mots. Toutefois, étant donné les interventions des honorables députés, je me demande si le ministre a encore la parole.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Sauf erreur, le ministre a terminé ses remarques et, selon moi, l'honorable député d'Edmonton-Strathcona traite présentement de l'amendement.

M. Nugent: Alors, au lieu de poser simplement une question...

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre que

l'honorable député de Bow-River demande à retirer son amendement. Auriez-vous l'obligeance de demander à la Chambre si elle y consent?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Bow-River a-t-il l'assentiment unanime de la Chambre pour retirer son amendement?

M. Woolliams: Avant qu'on pose cette question, je veux m'assurer que j'ai bien compris le ministre. Le bill sera déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'hon. M. Sharp: Je n'y vois aucune objection et je serai heureux de le proposer.

L'hon. M. Favreau: Après la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Bow-River a-t-il l'assentiment unanime de la Chambre pour retirer l'amendement?

Des voix: Oui!

(La motion d'amendement de M. Woolliams est retirée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Aiken: Je tiens à ce qu'on indique que c'est sur division.

M. l'Orateur suppléant: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LES MACHINES AGRICOLES

CRÉDIT AUX ACHATS DES SYNDICATS

L'hon. Guy Favreau (pour le ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill C-121, loi accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, relativement à la présentation de ce bill—est-ce que le secrétaire parlementaire désire maintenant prendre la parole?

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a la parole.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, qui a quitté le pays pour vaquer aux affaires de l'État, je désire faire une déclaration à l'étape de la deuxième lecture du bill. Le ministre a apprécié les critiques et remarques constructives des députés, le souci qu'ils ont exprimé à l'égard du projet de loi et l'intérêt qu'ils y ont manifesté. Je demanderais à la Chambre de bien vouloir me permettre de m'en tenir à mon texte, car je voudrais être très précis, vu que je parle au nom du ministre.

On a posé un certain nombre de questions au sujet des propositions que renfermerait le projet de loi et sur la façon dont serait appliqué ce programme de facilités d'emprunt. Un examen du projet de loi fournira la réponse à la plupart de ces questions.

Le gouvernement se préoccupe de ce qu'il en coûte aux agriculteurs pour acquérir et exploiter leurs machines agricoles. D'ailleurs, certains députés ont aussi exprimé la même préoccupation. Afin de donner une idée de l'envergure de ce problème, je voudrais signaler que, lors du recensement de 1961, la valeur des machines agricoles exploitées par les fermes canadiennes s'élevait à plus de 2.5 millions de dollars. Au cours de l'année 1963, il en a coûté environ 541 millions de dollars aux agriculteurs canadiens pour se procurer et se servir de l'outillage agricole nécessaire, et plus de la moitié de ce montant représentait les frais de propriété, y compris les frais de dépréciation et l'intérêt sur les placements. Je suis sûr que lorsque nous étudions les moyens d'accroître le revenu des agriculteurs, nous songeons tous à leur revenu net. Tout ce que nous pourrons faire pour réduire les frais d'exploitation des agriculteurs aidera effectivement à accroître leur revenu.

Comme le ministre l'indiquait au cours de ses remarques à l'étape de la résolution, les sociétés coopératives pour l'utilisation de l'outillage agricole existent déjà chez les agriculteurs canadiens, soit qu'ils partagent la propriété de l'outillage soit qu'ils fassent faire le travail dans ce cas.

Deux facteurs ont rendu difficile la tâche de répandre l'usage collectif des machines. Le premier a été la nécessité de déterminer et d'établir une base simple et pratique pour l'organisation de groupes coopératifs de cultivateurs. Le deuxième, le manque de facilités de crédit suffisantes pour permettre à de tels groupes de fonctionner. Le projet de loi a pour but d'aider à surmonter ces deux obstacles et, dès lors, d'encourager les cultivateurs à devenir collectivement propriétaires de machines et d'outillage dont l'usage en commun réduirait les frais généraux de chaque exploitant.

C'est pourquoi le projet de loi envisage la création de ce qu'on a appelé des syndicats. Il s'agira, en réalité, de groupes de trois cultivateurs ou plus qui se seront entendus pour acheter et utiliser conjointement des machines agricoles. Le projet de loi vise à aider ceux dont l'agriculture est la principale activité. Cependant, à cause de l'emplacement et d'autres facteurs, certains cultivateurs à plein temps ont tout intérêt à faire entrer dans leur syndicat des voisins qui s'occupent

d'agriculture tout en ayant une autre activité. Le projet de loi permet une collaboration de ce genre, mais afin de s'assurer que les cultivateurs à plein temps soient les principaux bénéficiaires, au moins la majorité des membres de chaque syndicat doit avoir comme occupation principale l'exploitation agricole.

On a posé des questions au sujet du choix du mot «syndicat» pour désigner ces groupes. Par définition, un syndicat est un groupe de personnes formé en vue de l'avancement d'une entreprise. Évidemment, il existe d'autres termes qu'on aurait pu utiliser; en fait, on y a songé. Certains orateurs ont proposé le mot «coopérative». On y a pensé, mais il existe à l'heure actuelle des lois dans presque toutes les provinces pour la constitution officielle en société de coopératives et nous n'avons pas cru qu'il était sage d'employer un terme qui aurait pu sembler entrer en conflit avec des droits provinciaux.

Le mot syndicat est approprié pour désigner le groupement de personnes en vue d'exploiter une entreprise ou d'acheter certains articles. En fait, ce n'est pas la première fois au Canada qu'on donne cette signification au mot syndicat. A l'époque de la colonisation dans l'Ouest, le mot syndicat servait à désigner les groupes de cultivateurs qui s'unissaient pour acheter de la machinerie.

Plusieurs députés ont signalé avec raison que certaines machines agricoles pouvaient être possédées ou utilisées conjointement, mais certaines autres doivent appartenir au cultivateur en propre, afin que ce dernier soit assuré de les avoir à sa disposition quand il en aura particulièrement besoin.

Ce bill permettra de définir les machines agricoles en vertu d'un règlement. Nous avons cru bon d'agir ainsi, car nous nous lançons dans une nouvelle entreprise. Nous devrons donc tirer avantage de l'expérience qui nous permettra au fur et à mesure d'effectuer certains changements. L'intention serait, d'autre part, de définir l'outillage agricole dans son ensemble, de sorte que le bill puisse s'appliquer à tout instrument qu'un agriculteur pourrait employer dans la mise en valeur ou l'exploitation de son entreprise agricole, en laissant aux divers groupements, selon leur mode d'organisation, le soin de décider quels instruments ou articles ils auraient avantage à posséder et à utiliser conjointement.

Le projet de loi propose des prêts pouvant s'élever jusqu'à 80 p. 100 du coût au syndicat des machines qu'il achète. Les 20 p. 100 qui restent, répartis entre les divers membres du syndicat, permettraient aux particuliers de devenir membres, tout en apportant une contribution initiale relativement faible. Le

[M. Beer.]

montant maximum de prêts consentis à un syndicat quelconque serait de $15,000 par membre, ne dépassant jamais $100,000. Ces montants seraient suffisants pour permettre aux syndicats de partager le prix d'achat d'un outillage considérable, comprenant ces machines spéciales représentant des frais d'équipement considérables, mais dont l'achat est trop onéreux pour les agriculteurs isolés.

L'organisation première des syndicats est de la plus haute importance pour leur réussite. Les agriculteurs qui voudront s'organiser de façon à profiter des avantages de ce bill auront besoin d'aide et d'orientation au début. Le ministre propose que l'administration de la mesure soit confiée à la Société du crédit agricole, afin que nous puissions profiter des moyens dont elle dispose déjà au pays et de l'expérience qu'elle a acquise dans l'administration du crédit agricole.

On se propose également de faire en sorte que le programme couvre ses frais. L'un des principaux éléments du coût consistera dans l'établissement initial du syndicat, dans l'étude de ses propositions et dans l'approbation de l'emprunt. Cet élément se trouve assuré par les frais de service de 1 p. 100 du montant de l'emprunt. Une fois le prêt effectué, le coût de son administration sera assuré par les taux d'intérêt, qui seront déterminés de temps à autre par la Société, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Monsieur l'Orateur, on parle beaucoup à la Chambre. J'espère que les honorables députés trouveront suffisamment de mérite à ce bill pour écouter la déclaration.

Étant donné que ces prêts seront consentis pour des périodes de sept ans ou moins, cet argent coûtera moins cher à la Société que celui qu'elle emprunte pour consentir des prêts à long terme sous le régime de la loi sur le crédit agricole. On m'apprend qu'au cours des dernières années l'argent emprunté pour des périodes de moins de dix ans a coûté environ un demi de 1 p. 100 moins cher que l'argent emprunté pour des périodes allant jusqu'à 20 ans.

Comme il s'agit d'un nouveau genre de programme, il faudra sans doute remédier à certaines lacunes au cours de la période initiale de mise en œuvre. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a parlé en particulier des difficultés qui surgiront peut-être quand plusieurs agriculteurs voudront se servir de la même machine. En élaborant les dispositions du bill et en établissant son régime d'application, on a songé aux moyens de remédier à ces problèmes.

Le premier facteur, naturellement, ce sera la comptabilité de caractère au sein des syndicats. Les cultivateurs choisiront eux-mêmes ceux avec qui ils seront appelés à collaborer. Nul doute qu'ils s'associeront avec des personnes qui leur sont sympathiques. En outre, l'établissement des syndicats sera régi par des arrangements visant la solution au préalable des problèmes qui pourront se poser plus tard. Des dispositions générales, aplicables à tous les syndicats, porteront notamment sur l'adhésion ou le retrait des membres, la marche à suivre advenant le décès ou l'insolvabilité d'un membre et la dissolution du syndicat au gré des membres. D'autres dispositions régiront la nomination d'un secrétaire, la tenue appropriée des livres et ainsi de suite.

En outre, les cultivateurs qui s'uniront pour former un syndicat, devront s'entendre au préalable sur le nombre d'actions revenant à chacun, sur les responsabilités respectives concernant le versement du capital, les frais d'entretien et d'exploitation ainsi que sur l'opération, la réparation, l'entretien et le remisage des machines. Ils devront aussi établir un ordre de priorité au cas où deux membres voudraient utiliser la machine en même temps. En prenant des dispositions de ce genre, ils pourront régler à l'avance nombre des difficultés que comporte l'utilisation collective d'un objet.

Je me rends compte que les dispositions de ce bill ne s'appliquent pas également à tous les genres de machines et de matériel. Les syndicats formés en vue de l'achat de matériel de récolte par exemple, alors que le moment où le cultivateur obtient la machine est d'importance capitale, comprendront un nombre relativement limité de membres. Il importera de s'assurer lors de la formation du syndicat que les machines achetées peuvent amplement répondre aux exigences de tous les membres au cours de la saison d'emploi. Toutefois, quand il s'agit de machines servant à déboiser, à niveler ou à drainer un terrain, il peut être possible de former des syndicats comprenant plus de cultivateurs car le moment d'emploi de l'outillage n'est pas un facteur aussi important.

Je pourrais aussi signaler qu'un cultivateur qui obtient de l'assistance en vertu de ce bill serait encore admissible à des prêts sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour le matériel qu'il veut acheter lui-même, ainsi que pour le bétail, les améliorations de bâtiments, etc.

Les députés voudront sans doute savoir comment ces syndicats fonctionnent ailleurs. Des syndicats comme ceux que propose le bill ont été établis d'abord à titre d'essai au Royaume-Uni en 1955 et ont progressé lentement les quelques premières années. En 1962, 293 syndicats avaient été créés. Par suite du succès remporté par le programme, il a pris beaucoup d'ampleur depuis lors. En 1963, il y avait 341 syndicats et en août dernier, il en existait 596. Des cultivateurs syndiqués, interrogés sur le fonctionnement de leur syndicat, ont déclaré que les désaccords étaient rares parmi les membres. Ils ont dit, par exemple, que le problème de trois petits cultivateurs ayant à décider de l'ordre dans lequel une machine serait utilisée par chacun n'était pas très différent de celui d'un gros cultivateur ayant à décider de l'ordre où il utiliserait une machine dans ses propres champs. Le problème était habituellement résolu après une étude des mêmes éléments que ceux dont tient compte un gros cultivateur pour prendre une décision. Autre fait intéressant à noter, certains de ces syndicats trouvent avantageux de partager la main-d'œuvre de même que leurs machines.

On a émis l'opinion que la mesure à l'étude bénéficierait davantage aux gros agriculteurs. Je crois, au contraire, que le système coopératif comporte plus d'avantages pour le petit cultivateur. Il peut être parfaitement rentable pour un gros agriculteur de posséder un outillage assez considérable et assez efficace pour accomplir tout son travali, tandis qu'une telle possibilité pourrait dépasser les moyens financiers d'un petit cultivateur. Mais si un syndicat peut acquérir des machines, le versement initial représentant 20 p. 100 du coût d'achat pouvant être payé par trois, quatre ou cinq membres, les petits cultivateurs aux ressources financières limitées pourront partager la propriété de machines agricoles leur permettant de cultiver leurs fermes, chacun ne devant investir qu'un faible montant et payer des frais généraux peu élevés.

Comme je l'ai déjà indiqué, le bill à l'étude constitue un premier pas en vue de répondre aux besoins nouveaux et croissants de crédit et de collaboration de la part des agriculteurs. Il a pour but de leur aider à payer moins cher pour leurs machines agricoles. Il propose l'établissement d'une caisse de 25 millions de dollars en vue de répondre à la demande initiale. Nul doute qu'une fois la mesure bien lancée, l'expérience nous indiquera certaines modifications à apporter et, peut-être aussi, le besoin d'une caisse mieux fournie. Dans ce cas, on présentera des modifications tendant à apporter ces améliorations. Mais, à mon avis, le projet de loi à l'étude renferme tous les éléments fondamentaux d'un programme pratique qui aidera vraiment les cultivateurs du Canada à maîtriser une partie importante de leur frais d'exploitation et à améliorer leur rendement. Je pense que les cultivateurs eux-mêmes auront tôt fait de se rendre compte des avantages de ce programme.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Flemming (Victoria-Carleton): Pourrais-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux pour demain?

L'hon. M. Favreau: Nous poursuivrons d'abord le débat sur la deuxième lecture du bill C-121, tendant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles. Quand nous aurons franchi l'étape du comité, nous aborderons l'étude de l'ordre nº 49 qui figure au *Feuilleton*, puis nous poursuivrons le débat, à l'étape du projet de résolution, sur le bill modifiant la loi de l'assurance-récolte. Nous passerons ensuite à l'étude de l'ordre nº 7 qui figure au *Feuilleton*, soit le projet de résolution précédant la mesure qui vise à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands. Nous poursuivrons ensuite, à l'étape du comité, l'étude du bill C-72, prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

(A dix heures et huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CORRECTION D'UNE ERREUR DANS UN RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

M. l'Orateur: Me serait-il permis de corriger une erreur d'écriture qui s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission de la régie intérieure tenue le 14 septembre 1964, concernant des revisions de traitement pour des employés de la Chambre des communes de certaines catégories, déposé à la Chambre le 18 septembre 1964.

A la page 3 de cet extrait ainsi qu'à la page 702 des *Procès-verbaux* de la Chambre du 18 septembre, sous la catégorie «Chef du personnel», les mots: «En vigueur du 1er octobre 1963 au 11 mai 1964 inclusivement» doivent être remplacés par les termes suivants: «En vigueur du 1er octobre 1963 au 30 juin 1964 inclusivement».

LE DRAPEAU

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. M. Batten (Humber-St. George's) présente le 3e rapport du comité spécial du drapeau canadien et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

RENVOI DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose:

La Chambre décide que les crédits inscrits au budget principal et au budget supplémentaire (A) des dépenses pour 1964-1965 à l'égard du ministère des Anciens combattants présentés à la Chambre au cours de la présente session soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires des anciens combattants, sous réserve des attributions du comité des subsides pour ce qui est de voter des deniers publics.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

ATTITUDE DU CANADA SUR L'ADMISSION DE LA CHINE POPULAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si, lors de ses récents entretiens avec le président des États-Unis, il a été question de la reconnaissance de la Chine communiste ou du siège de la Chine communiste au Conseil de sécurité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question, sauf erreur, à la fin de semaine dernière et ma réponse, que je suis heureux de pouvoir répéter maintenant, c'est que la question n'est pas venue sur le tapis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné les pourparlers apparemment en cours à ce sujet et auxquels le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait allusion, le premier ministre voudrait-il nous dire si l'on a consulté le gouvernement de Tchang Kaï-chek ou un représentant de ce gouvernement au sujet de la situation de Formose en présence de cette reconnaissance?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Il y a eu des pourparlers d'ordre général, je pense, ces deux ou trois derniers mois, avec les gouvernements en cause, dont le gouvernement de la Chine à Formose. L'attitude de notre gouvernement sur cet aspect particulier du problème a été exprimée très clairement. A notre avis, en reconnaissant le gouvernement de Pékin, il faudrait demander aux habitants de Formose s'ils veulent être inclus ou non dans cette reconnaissance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, a-t-on clairement assuré au gouvernement de Tchang Kaï-chek que, quoi qu'il advienne, même la reconnaissance, toute la protection possible sera accordée au peuple de Formose qui défend avec nous la liberté depuis tant d'années?

Le très hon. M. Pearson: Je viens de le dire, monsieur l'Orateur et je répète en d'autres

termes: le gouvernement ne fera rien qui contraigne la population de Formose à accepter l'autorité d'un gouvernement communiste de la Chine continentale sans son consentement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et d'assurer aux habitants de Formose que l'intégrité de leur territoire sera protégée contre les centaines de millions de Chinois communistes?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il serait un peu difficile au gouvernement canadien de fournir de son propre chef l'assurance, au gouvernement de Formose, que l'intégrité de l'île sera protégée. Sans doute, elle aura la protection que lui accorde la charte des Nations Unies, protection accordée à tous les pays victimes d'agression.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—RENOUVELLEMENT ALÉATOIRE DE L'ENTENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si on lui a signalé un article paru dans les journaux et selon lequel l'entente du NORAD ne sera renouvelée que si le Canada est prêt à apporter sa contribution au programme spatial, programme fort coûteux? Puis-je demander au premier ministre, tout d'abord, si on a prié le Canada de participer à ce programme de défense spatiale et ensuite si le gouvernement fédéral se propose de ne pas renouveler l'entente actuelle lorsqu'elle arrivera à terme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question est «non» et la seconde ne se pose même pas. Le ministre de la Défense nationale et d'autres ministres ont clairement énoncé l'attitude du gouvernement à cet égard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je veux poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative à la situation à Chypre. Comme le contingent canadien a subi l'agression de femmes patriotes de l'île, armées de bâtons et de pierres, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous indiquerait-il les mesures et les décisions prises au sujet de l'ensemble de la situation dans l'île, et les progrès réalisés aux Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le général Thimayya a soumis la question à la collectivité turque, notamment au vice-président, je crois, et j'ai lieu de croire que le problème sera résolu d'une façon satisfaisante.

M. Thompson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai également signalé dans ma question que la Chambre aimerait en savoir davantage sur le point où en sont les négociations au sujet de Chypre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la situation dans l'île proprement dite, une paix assez satisfaisante a régné depuis les dix derniers jours. Le Conseil de sécurité est actuellement saisi du renouvellement du mandat de la force de paix. Il s'est réuni pour en discuter jeudi et vendredi derniers. Il s'est réuni de nouveau ce matin et doit le faire encore cet après-midi. Une fois la décision du Conseil connue, le gouvernement canadien pourra déterminer la façon dont il entend procéder.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Canada impose-t-il des conditions pour accepter de maintenir son contingent à Chypre pendant encore un certain temps? Demande-t-il l'élargissement du mandat du contingent ou des modifications de l'accord conclu entre les Nations Unies et le gouvernement cypriote, surtout en ce qui concerne la liberté d'accès, la liberté de mouvement et le droit de désarmer les guérilleros?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas poser la question exactement de la même manière que mon honorable ami vient de le faire lorsqu'il parle d'imposer des conditions. Nous avons préconisé auprès du secrétaire général la détermination claire et sans équivoque des pouvoirs de la force. A la suite des instances présentées par le Canada et d'autres pays, le secrétaire général a couché dans son rapport trois conditions qui englobent le genre d'initiatives que l'honorable représentant a inclus dans sa question.

Le Conseil de sécurité étudie présentement ces questions.

(Plus tard)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous dire où en est le projet de roulement des troupes canadiennes qui sont en ce moment en Chypre, dans le cas où elles devraient y être maintenues plus longtemps?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, les plans de roulement sont prêts. Une équipe d'avant-garde est déjà en route, comme je le disais à la Chambre il y a quelques jours, et le ministère de la Défense nationale sera en mesure d'agir dès qu'une décision aura été prise.

M. Douglas: J'ai demandé au ministre il y a quelques semaines s'il songeait à la possibilité d'augmenter la solde des forces canadiennes à Chypre, comme les gouvernements suédois, brésilien et autres l'ont fait. Le ministre avait alors promis que lui et ses hauts fonctionnaires s'occuperaient de la question. Est-il maintenant en mesure de nous dire si une décision a été prise en ce qui concerne la solde et les indemnités des troupes à Chypre?

L'hon. M. Hellyer: Aucune décision concrète n'a encore été prise, monsieur l'Orateur.

CALVIN MACDONALD DEMANDE L'ASILE POLITIQUE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, 17 septembre, le député de Vancouver-Est m'a posé une question au sujet de M. Calvin Macdonald qui aurait fait une demande d'admission permanente aux États-Unis. J'ai cru comprendre à ce moment-là que mon service n'était pas mêlé à cette affaire. Mais je voulais d'abord savoir s'il se posait une question connexe de ma compétence. Les demandes de cette nature s'effectuent strictement entre le demandeur et les autorités des États-Unis. Le service de l'immigration canadien n'est, en l'occurrence, aucunement mêlé à pareille demande; par conséquent, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne possède aucun renseignement à ce sujet.

LA SITUATION AU SUD-VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le présent régime Khanh du Sud-Vietnam qui, sauf erreur, est le deuxième ou le troisième que nous reconnaissons au cours des derniers mois, jouit-il de la confiance du gouvernement du Canada? Étant donné que la situation ne s'améliore pas, n'est-il pas évident qu'il y a lieu de réexaminer nos rapports avec ce pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant m'a prévenu qu'il poserait cette question. Sauf quand il existe des considérations spéciales, le Canada a pour règle de traiter avec le gouvernement au pouvoir. Ce n'est pas à nous de décider qu'un pays devrait avoir tel ou tel gouvernement.

Il va sans dire que la situation au Sud-Vietnam nous cause des inquiétudes. J'espère que le général Khanh réussira, grâce à ses efforts constants, à rendre la stabilité à son pays et à former un gouvernement qui reçoive l'appui de la majorité de la population. Demain, le premier ministre, moi-même et d'autres membres du gouvernement, aurons l'occasion d'échanger, avec monsieur l'ambassadeur Cabot Lodge, des vues sur la situation générale au Vietnam.

Je profite de cette occasion pour faire savoir à la Chambre qu'il y a quelque temps, le gouvernement du Canada a décidé d'augmenter son aide technique et économique au Sud-Vietnam.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il reçu un rapport du représentant canadien auprès de la Commission internationale de la trêve au sujet des récents événements dans la Baie de Tonkin? Pourrait-il donner à la Chambre, aujourd'hui ou demain, des renseignements autorisés sur ce qui s'est passé?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, lors de mon passage à Tokyo, il y a quelques jours, j'ai demandé à notre représentant auprès de la Commission internationale de contrôle au Vietnam de venir nous faire rapport; il l'a fait, et je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

NOMINATION D'UN PROFESSEUR RUSSE À L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Comme je n'ai pu l'en prévenir, il la tiendra peut-être pour préavis. J'ai appris qu'un certain M. Nicolaev, professeur au département d'économie politique de l'Université de Moscou, avait été nommé, avec l'entière approbation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, membre du personnel du département d'économie politique de l'Université de la Saskatchewan, à Regina, pour un an.

Je voudrais demander au ministre à quel titre cet homme a été admis au Canada à cette fin. Est-ce en vertu d'un programme d'échanges quelconque, selon lequel un Canadien serait nommé professeur à une université de la Russie? Le ministre peut-il dire à la Chamrbe en vertu de quel principe ce professeur a été admis au Canada et à cette université, pour y remplir les fonctions mentionnées?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

M. More: Monsieur l'Orateur, cette question porte, à mon avis, sur un point très pertinent. D'après les renseignements que je possède, cette pratique reçoit l'entier consentement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est sûrement en mesure de nous donner une brève réponse afin de nous mettre au courant.

M. l'Orateur: Les questions posées à l'heure actuelle doivent porter sur des problèmes urgents qui demandent une réponse immédiate. Le ministre peut bien être ou ne pas être en mesure de fournir sur-le-champ une réponse exacte. Je propose donc qu'on fasse inscrire la question au *Feuilleton* afin qu'on puisse obtenir une réponse complète plutôt qu'une réponse reposant sur des demi-renseignements.

M. More: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, j'ai proposé que le ministre pourrait considérer ma question comme un préavis. Il s'agit d'une question urgente, à mon avis, car elle touche peut-être à la sécurité nationale. Nous désirons, je crois, être informés. Je ferai inscrire la question au *Feuilleton* si je dois le faire, mais je demande à débattre cette question à dix heures.

(Texte)

RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE AU MINISTRE DU TRAVAIL D'INTERVENIR POUR HÂTER LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE AU JOURNAL «LA PRESSE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

[M. More.]

Peut-il nous dire s'il peut intervenir pour que, dans le cas des employés du journal *La Presse*, de Montréal, qui sont sans travail par suite de la grève, l'appel au conseil d'arbitrage soit entendu avant le 30 septembre, et même dès cette semaine, étant donné l'urgence immédiate du règlement de ce problème pour de nombreux employés du journal *La Presse*, et étant donné qu'on a procédé beaucoup plus vite dans le cas des employés de journaux de Toronto

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de voir s'il est possible de tenir cette audition avant cette date.

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention de recommander qu'il y ait rétroactivité, à compter du début de juin, relativement au paiement des prestations, c'est-à-dire du début de cette grève?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Le ministre du Travail ne dispose d'aucun moyen pour faire des recommandations dans ce domaine, car en vertu de la loi, il incombe d'abord au fonctionnaire de l'assurance de déterminer la date ouvrant droit aux prestations, puis à la Commission arbitrale et, en dernier ressort, à l'arbitre, si l'on en vient à cette étape.

LES PORTS

MONTRÉAL—L'ADMINISTRATION SERAIT CÉDÉE À LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord): Je voudrais demander au ministre des Transports s'il y a eu communications ou pourparlers entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Québec, la ville de Montréal, la Commission municipale du port ou tout autre organisme local en vue de céder les aménagements portuaires du Conseil des ports nationaux à Montréal aux autorités provinciales ou municipales?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si la question du député porte sur les installations portuaires en général, la réponse est un non catégorique.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre nous donnera-t-il toutes les assurances possibles que la situation des ports de Saint-Jean et d'Halifax, et celle de Saint-Jean-de-Terre-Neuve, qui font concurrence à

Montréal sera sauvegardée si les mesures dont parlent les journaux sont mises en vigueur?

L'hon. M. Pickersgill: Il semble qu'il y ait beaucoup de malentendus. Sauf erreur, il n'a jamais été question que des ports administrés présentement par le Conseil des ports nationaux cessent d'être sous sa direction.

SYDNEY (N.-É.)—ADMINISTRATION PAR LE CONSEIL NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui-même et le gouvernement examineront la recommandation faite récemment d'après laquelle le port de l'agglomération de Sydney tomberait sous la compétence du Conseil des ports nationaux?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): C'est une question de politique de grande envergure et je pourrais difficilement y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

TANGANYIKA ET ZANZIBAR—DEMANDE D'AIDE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A titre de membre du Commonwealth, la République unie de Tanganyika et Zanzibar a-t-elle demandé de l'aide militaire au gouvernement canadien? Si oui, quelle sera la réponse du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de la question. En réponse, je dirai qu'après avoir étudié soigneusement, depuis plusieurs mois, des demandes d'aide concernant l'entraînement et l'équipement des forces armées de la République unie de Tanganyika et Zanzibar, le gouvernement a décidé d'envoyer un groupe de militaires faire enquête à ce sujet.

Avant de prendre cette décision, le gouvernement avait proposé de former des élèves-officiers de Tanganyika et Zanzibar; cette offre a été acceptée par le gouvernement de la République unie. Le premier groupe est arrivé à Ottawa, le 16 septembre. Sauf erreur, quinze élèves-officiers recevront leur entraînement au Canada cette année.

M. Brewin: Une question complémentaire. Si le gouvernement canadien ne fournissait pas une aide semblable, y aurait-il un danger que d'autres pays, communistes peut-être, viennent au secours de la République unie?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a sans doute lu, dans les journaux, que la République populaire communiste de Chine a offert de l'aide. De fait une mission chinoise se trouve présentement au Tanganyika.

L'INDUSTRIE

FRAIS RELATIFS AU PERSONNEL CHARGÉ DE TROUVER DE NOUVELLES INDUSTRIES

A l'appel de l'ordre de jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais poser une question au premier ministre ou au ministre de l'Industrie. Le ministre de l'Industrie peut-il justifier les dépenses consacrées au personnel chargé de trouver de nouvelles industries dans diverses régions du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Langlois: Mais n'est-il pas vrai que durant les quelques derniers jours ces fonctionnaires ont été inutilement licenciés pour un certain temps?

(Plus tard)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie relativement à celle que j'ai posée tantôt sur les quelques fonctionnaires de son ministère qui ont été mis en disponibilité; je parle des fonctionnaires chargés de trouver de nouvelles industries. Est-ce vrai, et le ministre peut-il nous dire quand cela s'est produit?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas qu'il y avait eu des mises en disponibilité au ministère de l'Industrie, mais je me renseignerai volontiers à ce sujet.

PIÈCES D'AUTOMOBILE—ENTRETIEN AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et j'ose croire qu'elle sera conforme à votre décision. Compte tenu de l'inquiétude générale suscitée par des rapports

de Washington, selon lesquels les États-Unis useront vraisemblablement de représailles par suite du programme de stimulants du gouvernement concernant les pièces d'automobiles le ministre a-t-il eu des entretiens dernièrement avec des représentants des États-Unis en vue de modifier ce programme? Si oui, quelle est la nature des modifications?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, les honorables députés savent sans doute qu'une quasi-poursuite judiciaire est en instance aux États-Unis, au sujet du programme mentionné par l'honorable député. Il serait donc inopportun pour le gouvernement canadien comme pour ses représentants de faire des commentaires. Je dois dire toutefois que, selon l'usage établi entre les États-Unis et notre pays, des entretiens étroits se poursuivent en vue d'explorer toutes les éventualités et tous les aspects du problème et de chercher une solution.

OFFICIERS RETRAITÉS, EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Comme on a manifesté une certaine préoccupation au sujet de l'association de plus en plus étroite qui existerait entre le ministère de la Défense nationale et l'industrie de la défense, étant donné qu'un nombre croissant de hauts militaires obtiennent à leur retraite des postes élevés au sein de sociétés s'occupant de la défense, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre les dispositions qu'il prend en vue de prévenir la perpétuation de cette habitude?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois que les hypothèses énoncées dans l'article de journal dont j'ai pris note sont très peu fondées et rien n'a démontré que des membres importants des forces armées, ayant pris leur retraite pour occuper des postes au sein de l'industrie et faire bénéficier le pays de leurs talents et de leur énergie, aient abusé d'une façon quelconque des postes qu'ils occupaient antérieurement ou qu'ils aient utilisé sans autorisation des renseignements qu'on aurait pu leur confier.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui s'ajoute à celle que le préopinant a posée au ministre de l'Industrie. Cet usage n'existe-t-il pas aux États-Unis et, par suite de la nomination de ces militaires haut gradés à leur retraite à la direction des sociétés de production de défense, le gouvernement américain n'a-t-il pas dû adopter une mesure en vue de redresser la situation? Le ministre pourrait-il nous dire qu'aucun officier retraité ne s'est ainsi joint à des sociétés au Canada dans des circonstances identiques?

L'hon. M. Drury: J'ignore la loi américaine dont parle le député. Je suis certain qu'il n'existe pas de loi semblable au Royaume-Uni. Je vais m'informer de la situation aux États-Unis. Monsieur l'Orateur, je répète qu'à mon avis, toute proposition en vue de l'adoption d'une mesure restrictive portant atteinte à la bonne foi des anciens militaires canadiens est tout à fait injustifiée.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre affirme qu'il n'est pas au courant de cette loi. Elle a été adoptée par le Congrès des États-Unis en 1963. Elle vise à empêcher les officiers supérieurs d'occuper des postes semblables. Ma question supplémentaire est celle-ci: N'y a-t-il pas de danger que l'industrie de la défense dicte au ministère de la Défense ses ordres en matière d'achat, plutôt que l'inverse? Ne serait-ce pas la situation si le personnel de son ministère comprenait un trop grand nombre d'officiers supérieurs?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis partager cet avis.

M. Herridge: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Un ministre éminent du cabinet des États-Unis a affirmé que dans des circonstances semblables, il pourrait y avoir conflit d'intérêts. Le ministre en disconvient-il?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne pense pas que ce soit une question acceptable.

LES AÉROPORTS

TORONTO—MAUVAIS SERVICE DE LIMOUSINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. En raison de l'encombrement occasionné presque chaque vendredi soir par les passagers d'Air-Canada qui arrivent à l'aéroport international de Toronto et qui demandent sans succès une place dans une limousine, le ministre a-t-il examiné la possibilité de faire fournir ce service par des sociétés privées et demandera-t-il à la GRC de ne pas empêcher les taxis privés qui amènent des passagers à l'aéroport d'offrir leurs services?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme l'honorable représentant le sait, monsieur l'Orateur, j'étudie cette question depuis un certain temps et, s'il n'y a pas assez de taxis, je crois qu'il faudrait faire quelque chose pour remédier à la situation.

LE COMMERCE

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CAFÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. En réponse à une question que j'ai posée hier, on a dit que le prix de détail du café au Canada s'était accru de 25 à 30 p. 100 conformément à l'accord international sur le café. Le Canada est-il satisfait de cet accord ou songe-t-on à protéger les consommateurs de café en y apportant des modifications?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme les honorables députés le savent, j'ai présidé la conférence internationale sur le café où fut négocié l'accord actuel sur le café. A cette époque, le niveau des prix du café était très bas, plus bas qu'il ne l'avait jamais été depuis dix ans, et le gouvernement du Canada avait alors convenu, comme tous les autres pays du monde, que cet état de choses créait, sur le plan humain, des difficultés et gênait l'expansion des pays producteurs de café d'exportation.

Quand l'accord est entré en vigueur en juillet 1963, les prix étaient, je le répète, à ces niveaux très bas. Peu de temps après, une grande sécheresse a sévi au Brésil, ce qui a été la cause principale de la hausse des prix. En fait, l'accord international sur le café a joué ici un rôle insignifiant. Ensuite, quand les prix ont monté en flèche par suite de la modification de l'offre, les pays qui avaient souscrit à l'accord sur le café ont rapidement augmenté les approvisionnements de café pouvant être mis sur le marché aux termes de l'accord, ce qui a entraîné une baisse des prix.

Quant à savoir si le Canada est satisfait de l'application de l'accord, j'estime que celui-ci peut être amélioré à l'avantage des consommateurs et des producteurs. Je signale à mon honorable ami qui a posé cette question qu'il est dans l'intérêt de tous, y compris les consommateurs du Canada, que le café se vende à des prix raisonnables, de même que le blé.

Une voix: Et les dindes.

M. Mather: Une question supplémentaire. Le ministre se sait-il pas que la Chambre des représentants des États-Unis n'a pas voulu ratifier de nouveau l'accord mondial sur le café, car elle le jugeait préjudiciable aux consommateurs de café aux États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, je le sais. Je n'ignore pas que les États-Unis répugnent depuis nombre d'années à approuver n'importe quel accord international sur les marchandises. Ce problème existe depuis longtemps, mais j'espère que cet accord va être ratifié.

(Texte)

PRÉSUMÉES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'IMPORTATION DE BEURRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre du Commerce. Pourrait-il nous informer s'il est vrai qu'à l'heure actuelle certaines entreprises sont à entreprendre des négociations préliminaires, visant à faire l'importation du beurre au Canada?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de cela, mais je vais me renseigner à ce sujet.

LES SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR 1966—FESTIVAL DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose d'accorder la subvention de $500,000 à la Société des jeux d'hiver de Québec, suivant la recommandation du Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur? De plus, où en est-on dans ces transactions entre les autorités fédérales et les autorités provinciales?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que c'est une très bonne question à inscrire au *Feuilleton.*

M. Choquette: C'est une question urgente, car ces jeux doivent avoir lieu en 1966 ou 1967. (*Exclamations*) C'est pourquoi l'organisation doit avoir l'assurance qu'elle obtiendra

la subvention aussitôt que possible. Monsieur l'Orateur, je poserai cette question à dix heures.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—VOEUX DU CONSEIL CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et elle découle d'une réponse qu'il a donnée à l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, l'honorable député de Brandon-Souris, relativement à une demande présentée par le Conseil municipal élu de Banff pour qu'il résigne ses fonctions. Est-il maintenant disposé, à cause des graves accusations portées contre lui par ce conseil élu, à rencontrer les membres du conseil dans un avenir très proche?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je verrai volontiers le conseil n'importe quand. J'espère que certains de ceux qui ont fait des déclarations ne seront pas présents à la réunion du conseil à laquelle j'assisterai, car il s'agit d'un conseil consultatif et ses membres ont fourni le genre de conseils donnés dans le présent cas; il était évident que j'agissais dans les limites des recommandations du rapport Oberlander, et également suivant le code que nous avions élaboré relativement à l'emploi de ces propriétés. La question a fait l'objet de plusieurs éditoriaux, qui ont sans doute répondu à celui qui a parlé de politique malpropre aussi bien que j'ai l'intention de le faire moi-même.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre voudrait dévoiler le nom de ce représentant élu au conseil, afin que le conseil puisse l'aviser d'être absent le soir où le ministre assistera à la réunion.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le choix effectué relativement à cette propriété n'avait pas lieu en faveur d'intérêts commerciaux, à l'encontre des intérêts d'une des régions du parc offrant de grandes possibilités à cause de leur situation de campement?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas, le rapport Oberlander, prévoyait que cet emplacement servirait à la construction d'un motel. Dans les parcs, et non pas seulement dans ce parc-ci—la difficulté est qu'on résiste à la concurrence. Malheureusement, tout comme l'ancien ministre, j'ai dû déterminer la mesure convenable de concurrence. Je dirais que pour autant que j'en puisse juger, il faudrait permettre plus de concurrence qu'il n'y en a à l'heure actuelle, et telle sera la ligne de conduite suivie.

RADIO-CANADA

PROJECTION D'UN DOCUMENTAIRE SUR LES OBJECTIFS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État, mais vu son absence, le ministre suppléant aura peut-être l'obligeance d'y répondre. Peut-il dire à la Chambre et au grand public quand le film réalisé à l'occasion de la remarquable conférence nationale sur les buts canadiens, à Fredericton, sera présenté par Radio-Canada à la télévision?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État suppléant): Je ne suis pas au courant de la chose, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner à ce sujet.

(Texte)

LES TIERS PARTIS RÉCLAMENT DES ÉMISSIONS À LA TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire s'il a fait des démarches auprès de la Société Radio-Canada en vue de permettre aux chefs des tiers partis d'avoir une émission à la télévision tout comme en ont eu les chefs du parti libéral et du parti conservateur, et de plus peut-il nous dire quels ont été les résultats de ces démarches?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je communiquerai à Radio-Canada les opinions exprimées par le député.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si la Société Radio-Canada a donné une réponse à l'heure actuelle, ou s'il attend une réponse bientôt, ou encore s'il a l'intention de renouveler sa demande à ce sujet?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je m'informerai de nouveau.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à un important article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin, où il est dit notamment:

«Tant que l'honnêteté ne réapparaîtra pas dans nos rangs, comment pouvons-nous critiquer les autres partis politiques?»

Cette déclaration vient d'un partisan de l'Association libérale de l'Ontario, qui proteste contre l'ingérence dans le domaine provincial des hommes politiques qui font partie du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Winkler: Je pose la question au ministre des Finances...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est contraire au Règlement.

(Texte)

LES BIENS DE LA COURONNE

SAINT-HYACINTHE (P.Q.)—ÉDIFICES FÉDÉRAUX DÉSAFFECTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, puis-je profiter de l'occasion pour répondre à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), qui m'a posé une question l'autre jour au sujet de la disposition des biens de la Couronne?

Je comprends qu'il y a eu des pourparlers entre les représentants du conseil municipal de Saint-Hyacinthe et les représentants de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et l'on attend incessamment une résolution du conseil municipal de Saint-Hyacinthe.

(Plus tard)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense, pour faire suite aux renseignements qu'il a donnés tantôt.

Quel est le montant de l'offre du conseil de ville de Saint-Hyacinthe pour les deux bâtisses désaffectées?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, on attend l'offre du conseil municipal.

(Traduction)

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

BRANDON—ANNULATION D'UN SURVOL COMMÉMORATIF DE LA BATAILLE D'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Sait-il que le traditionnel survol d'avions, lors des cérémonies annuelles rappelant la bataille d'Angleterre, dans la région de Rivers-Brandon, a été annulé à la dernière minute par des directives venues d'Ottawa et que ce fut le seul point sombre de cette cérémonie, par ailleurs impressionnante? Le ministre pourrait-il nous donner les raisons de ce changement soudain de programme?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable représentant de m'avoir averti, avant d'entrer à la Chambre, qu'il poserait cette question. Il n'est pas tout à fait juste quand il laisse entendre qu'il y a eu un changement soudain. Sauf erreur, on l'avait averti, en réponse à son télégramme, que l'ARC avait décidé en mars dernier de ne plus accepter d'invitation à participer à des survols d'avions et à d'autres manifestations dans le pays, sauf en de très rares circonstances, dont les journées de l'aviation. Cette ligne de conduite a été suivie pendant toute la saison et dans le cas dont parle l'honorable député.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre sait-il que l'escadrille, dont la base est à Rivers, tient des exercices d'entraînement réguliers, que les pilotes de ces appareils étaient prêts à participer à la cérémonie et qu'ils ont été déçus parce qu'ils la considèrent comme l'une des plus importantes cérémonies auxquelles l'aviation puisse participer, car elle commémore un événement grâce auquel nous pouvons aujourd'hui siéger ici au sein d'un Parlement libre?

L'hon. M. Hellyer: Je n'étais pas au courant, mais si c'est le cas, j'en suis étonné, car ils devraient connaître la ligne de conduite adoptée par l'aviation il y a déjà plusieurs mois.

LES TRANSPORTS

PROJET DE LOI ET ENTRETIEN AVEC LES SYNDICATS DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'ai une question à poser au ministre des Transports; je regrette de ne pas lui en avoir donné avis. L'honorable représentant a-t-il eu dernièrement des entretiens avec les chefs des syndicats du blé de l'Ouest relativement à la nouvelle loi concernant le transport? Est-il en mesure de dévoiler à la Chambre la nature des conseils qu'ils peuvent lui avoir donnés?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'avais aujourd'hui invité à déjeuner les présidents des syndicats du Manitoba, de

la Saskatchewan et de l'Alberta. Le ministre du Commerce était aussi présent. Ce fut une réunion de gens de l'Ouest très agréable, à laquelle nous avons un peu parlé du transport du blé, sujet qui, naturellement, intéresse les syndicats du blé.

LE DRAPEAU

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'ai une question à poser au premier ministre. Le très honorable représentant a-t-il déclaré, au cours d'une conférence de presse à Vancouver, le 17 septembre, que la clôture serait appliquée si le Comité du drapeau ne présentait pas une décision presque unanime?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Aucune déclaration semblable n'a été faite.

M. Coates: Le premier ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre ce que, en réalité, il a dit à cette conférence de presse? Vendredi après-midi, j'ai pris le *Star* de Montréal, et la manchette disait que la clôture serait appliquée aux débats par le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Je remettrai volontiers à l'honorable député le texte des observations que j'ai formulées. D'ailleurs, s'il étudie la question, il constatera que le *Star* de Montréal n'a pas fait la déclaration qu'il a mentionnée.

(Plus tard)

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Selon la presse canadienne, il aurait déclaré, hier, à Terre-Neuve:

J'espère voir le nouveau drapeau canadien et l'Union Jack flotter côte à côte sur les édifices du parlement.

Ceci veut-il dire qu'avant même que le comité ait fait rapport, nous sommes certains d'avoir deux drapeaux pour le Canada?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non. Je n'ai pas dit cela non plus de cette façon-là.

M. Coates: Je me demande si le premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Un peu d'ordre, s'il vous plaît.

M. Langlois: Je pose la question de fait personnel . . .

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait peut-être ce qu'il a dit au juste?

M. Langlois: Je pose la question de fait personnel. Je me proposais de le faire plus tôt, mais comme la question vient d'être soulevée, j'aimerais insister sur un point que le député de Burnaby-Coquitlam a signalé à la Chambre l'autre jour. Comme membre du comité sur le drapeau, je demande instamment que tant que ce comité n'aura pas présenté son rapport, les chefs des deux grands partis s'abstiennent de faire des déclarations propres à causer de l'agitation au sein de ce comité, afin que nous puissions prendre une décision sous peu.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Nous ne voulons pas être injustes envers le premier ministre, car deux faux rapports en deux jours, c'est un de moins que la normale. Aurait-il l'obligeance de nous faire part de ce qu'il a dit au juste à ce propos? Il prétend ne pas avoir exprimé l'espoir que deux drapeaux flotteraient d'ici peu sur la colline du Parlement. Qu'a-t-il dit au juste?

Le très hon. M. Pearson: Que ce soit là une question qui intéresse au plus haut point le très honorable représentant, je n'en doute pas. Je sais aussi quelle importance il a toujours attaché à l'exactitude des comptes rendus. Les propos que j'ai tenus ne manqueront certes pas de lui plaire. J'ai dit que si le comité présentait un rapport, adopté ensuite par la Chambre, recommandant un drapeau national distinctif pour le Canada et un drapeau qui symboliserait notre association au Commonwealth et notre loyauté envers la monarchie, j'espérais voir les deux flotter sur la colline du Parlement en des occasions appropriées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà donc la nouvelle version de ce que le premier ministre a déclaré hier . . .

Le très hon. M. Pearson: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Le très honorable représentant m'a demandé ce que j'avais dit. Je lui ai répété mes paroles. Il lui est interdit, par conséquent, de parler de nouvelle version. Moi, monsieur l'Orateur, je n'use pas de telles méthodes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ose croire qu'en voilà assez là-dessus pour l'instant.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une question supplémentaire sur un autre aspect . . .

M. l'Orateur: L'honorable député de Kootenay-Ouest me permettrait-il de lui signaler que nous avons déjà suffisamment discuté du sujet?

M. Herridge: La question a été soulevée, monsieur l'Orateur...

M. Fisher: Ce n'est pas tous les jours fête.

LES LOTERIES

NOUVELLE-ÉCOSSE—TIRAGE AU SORT DES CHASSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. J'ai lu en première page du *Chronicle-Herald* d'Halifax, numéro d'hier matin, 21 septembre, que la première saison de chasse à l'orignal en Nouvelle-Écosse depuis 1937 s'ouvrira demain, mais que 400 résidents seulement seront admis à chasser ces animaux. On précise ensuite que «les permis ont été tirés au sort le mois dernier».

Le ministre de la Justice pourrait-il dire à la Chambre quand le ministère de la Justice a légalisé les loteries, afin que nous ayons un précédent à invoquer pour tenir d'autres loteries au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Maintenant que nous avons savouré cette question, passons à autre chose.

LES ANCIENS COMBATTANTS

MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que les prévisions budgétaires du ministre ont été déférées rapidement aujourd'hui au comité permanent, nous dirait-il s'il est disposé à discuter, dans les limites de l'étude qu'effectuera le comité, de la revision des pensions des anciens combattants, compte tenu du coût de la vie actuel?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Voilà une question qu'il faudrait poser au comité même. Je tiens, cependant, à assurer au député que je m'empresserai de comparaître devant ce comité dès qu'il m'y invitera.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants et elle peut probablement être considérée comme une question qui fait suite à une question antérieure. Lorsque ses crédits seront déférés au comité intéressé, le ministre sera-t-il en mesure de faire une déclaration au sujet de la politique qui sera suivie relativement au transfert des hôpitaux des anciens combattants? Sauf erreur, je ne crois pas que des explications aient été fournies à ce sujet. D'autre part, on a déclaré que...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! La question a été posée. Attendons la réponse.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, je comparaîtrai volontiers devant le comité pour répondre à toutes les questions appropriées auxquelles je serai en mesure de répondre.

LES TRAVAUX PUBLICS

CHURCHILL—UTILISATION DES QUARTIERS DE L'ANCIENNE BASE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Hier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a demandé pourquoi le personnel de la *Pan-American Airways* ne pourrait s'installer dans les baraquements vacants à Churchill. L'armée qui, avant le 1er avril 1964, était chargée du logement, avait affecté un pâté de maisons à l'aviation des États-Unis; celle-ci, à son tour, a mis certaines de ces maisons à la disposition de son entrepreneur, la *Pan-American Airways*. Le ministère des Travaux publics a tenu à respecter cet arrangement, car les maisons vacantes seront finalement occupées par les employés de divers ministères fédéraux établis à Churchill lorsque leur recrutement sera terminé. Nous prévoyons donc que le recrutement sera bientôt terminé et qu'il n'y aura plus de poste vacant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre croit-il que ces logements vacants pour gens mariés seront occupés, car, à l'heure actuelle, je crois savoir qu'ils sont vides, tandis que les employés de *Pan-American* et leur famille éprouvent des difficultés à se loger? Quand ces 100 logements vacants seront-ils occupés par les familles en question?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, ce recrutement s'effectue assez rapidement. Je crois que les crédits de mon ministère seront étudiés jeudi ou vendredi de cette semaine et je serai alors en mesure de donner de plus amples précisions.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INCLUSION DES INTERPRÈTES ET DES TRADUCTEURS DANS LES DIRECTIVES DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Québec-Montmorency, a posé une question au sujet de certaines augmentations de traitement. Je tiens à dire que l'ordre de la Commission de la régie intérieure, annoncé par M. l'Orateur, la semaine dernière, ne comprenait pas les employés de la Chambre qui appartiennent aux divisions de la traduction et de l'interprétation du secrétariat d'État. En effet, les traitements de ces employés ont déjà été révisés avec rétroactivité au 1er avril 1963. Les catégories des traducteurs et interprètes font partie du groupe A dans la révision cyclique.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le secrétaire parlementaire pourrait-il s'informer si les règlements, non pas les augmentations, mais si les règlements qui ont été appliqués aux employés de la Chambre des communes valent aussi pour le personnel de la traduction et de l'interprétation?

(Traduction)

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je vais soumettre cette question détaillée aux autorités compétentes, afin d'obtenir une réponse.

LES ROUTES

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME NATIONAL— AVIS DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre nous dirait-il si l'on a repris ou si l'on envisage de reprendre les pourparlers avec les provinces au sujet de l'élaboration d'un programme routier national? Quand le gouvernement se propose-t-il d'annoncer ce programme: sera-ce bientôt?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile, à l'appel de l'ordre du jour, de répondre à une question aussi vaste concernant les principes du gouvernement, mais je dois dire que le ministère n'a pas l'intention de convoquer une conférence nationale des ministres provinciaux de la voirie. Cela n'exclut pas les échanges de vues sur les problèmes que pourraient avoir les provinces. En fait, nous avons eu, le mois dernier, de nombreuses réunions avec les ministres provinciaux de la voirie.

M. Fleming: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire qu'il n'y aura pas de conférence sur le programme routier national, mais simplement des conférences portant sur des situations occasionnelles, et qu'on n'envisage aucun programme national?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt qu'on n'a pas l'intention de convoquer cette année une réunion des ministres provinciaux de la voirie; telle est la situation à l'heure actuelle. Nous avons dit que cela n'exclut pas les entretiens particuliers avec une province, comme il y en a eu, en fait.

M. Fleming: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne demande pas au ministre ce qui est exclu, mais si un programme routier national est inclus.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je propose à l'honorable député d'inscrire au *Feuilleton* cette question très détaillée.

LES PÊCHERIES

RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE AUX PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre des Pêcheries a reçu beaucoup de plaintes à la suite de l'article paru dans le *Globe and Mail* au sujet des pratiques aussi inhumaines que cruelles de certains chasseurs de phoques. Il a affirmé l'autre jour qu'il allait recommander certaines modifications du règlement. Est-il maintenant en mesure de nous dire quelles seront ces modifications de façon qu'il n'y ait aucune répétition des circonstances décrites dans cet article qui a suscité tant d'émoi dans le public?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la clôture de la chasse aux phoques était le 25 avril dernier, je crois, et la réouverture n'aura pas lieu avant le mois de mars de l'année prochaine. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, une conférence qui réunissait des représentants de l'industrie du phoque et un certain nombre de représentants des pêcheurs en question s'est déroulée les 19 et 20 mai à Moncton. Depuis lors, on a rédigé certains projets d'amendements du règlement relatif à la chasse aux phoques, et une deuxième réunion a été convoquée pour le début d'octobre, afin de faire

connaître aux intéressés les changements que nous nous proposons d'y apporter. A la suite de cette réunion, j'ai l'intention de faire promulguer un décret du conseil modifiant le règlement en cause de façon à prévoir la protection voulue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa déclaration et je lui demande si les représentants de la Société protectrice des animaux assisteront à la réunion lorsque seront débattus les amendements envisagés du règlement, de façon à avoir doublement l'assurance que pareilles cruautés cesseront dorénavant?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de faire savoir à la Chambre que nous avons déjà parlé des amendements envisagés avec les représentants de la Société protectrice des animaux, et que ceux-ci sont tout à fait satisfaits des changements que nous avons l'intention d'apporter au règlement actuel.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

A PROPOS DU PROJET DE CONSTRUCTION «L'HABITAT»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics?

L'honorable ministre pourrait-il faire enquête auprès de la Commission de l'Exposition 1967 relativement à son programme «l'habitat 67», où l'on construirait 1,100 logements, au coût estimatif de $36,903 chacun, qui serviront de modèles?

L'honorable ministre ne trouve-t-il pas que ces logements sont trop coûteux?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député de poser sa question au ministre du Commerce (M. Sharp) qui s'occupe précisément de l'Exposition universelle de 1967?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour un préavis.

L'AGRICULTURE

OFFICE DES CÉRÉALES DE PROVENDE POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Il y a environ un an, j'ai demandé ici même si le gouvernement se proposait d'instituer un organisme qui s'occuperait des céréales de provende dans l'Est du Canada. Le gouvernement a-t-il pris une décision ou des mesures dans ce sens depuis 365 jours?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question au ministre qui est absent pour les affaires de l'État.

LES MACHINES AGRICOLES

CRÉDIT AUX ACHATS DES SYNDICATS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 21 septembre, de la motion de l'honorable M. Hays, en vue de la 2e lecture du bill C-121, visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, hier, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture nous a donné des renseignements supplémentaires sur l'ensemble du bill à l'étude, qui porte sur les prêts aux syndicats de machines agricoles. En effet, de ce côté-ci de la Chambre, on a posé bien des questions, à l'étape de la résolution, sur l'historique du projet de loi. Pressé à l'étape de la résolution, le ministre a déclaré qu'on trouverait des réponses à ces questions nombreuses et pertinentes dans le bill lui-même et dans les explications ultérieures.

Le secrétaire parlementaire a répondu à nos demandes dans une certaine mesure, mais il y a encore de nombreuses questions générales concernant les principes du bill que nous aimerions tirer au clair. Après avoir pris connaissance du bill, je dois dire que, pour ma part, je suis très déçu. J'estime que la mesure pourra sans doute être utile à quelques grandes entreprises agricoles d'un bout à l'autre du pays mais, en pratique, elle aidera très peu les petits cultivateurs aux prises avec des problèmes à l'heure actuelle.

La ligne de conduite adoptée par le gouvernement dans le bill, comme dans les autres mesures ou programmes agricoles élaborés par le gouvernement, semble poursuivre un seul objectif: fournir de nouvelles facilités de crédit aux cultivateurs qui, s'ils en profitent, s'endettent de plus en plus. A mon sens, ce n'est pas la façon de s'attaquer au problème fondamental qui se pose en agriculture aujourd'hui, car les cultivateurs ne veulent pas s'endetter. Ils ne désirent pas trop de facilités de crédit supplémentaires.

Ils désirent plutôt que le gouvernement essaie d'augmenter leurs revenus ou de diminuer leurs frais d'exploitation de façon à leur fournir les capitaux nécessaires au financement de leur exploitation. J'estime que le bill, tout comme les autres programmes législatifs appliqués par le gouvernement, ne s'attaque pas vraiment aux problèmes fondamentaux avec lesquels l'agriculture est aux prises en ce moment. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et le secrétaire parlementaire ont dit que le prêt acquitterait environ 80 p. 100 du coût et que les syndiqués devraient fournir les autres 20 p. 100.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'espère que d'ici quelques instants je pourrai adresser, cet après-midi, au secrétaire parlementaire, ou au ministre lui-même, certaines des questions que doivent se poser aujourd'hui les cultivateurs au courant de la mesure envisagée. J'espère qu'avant que la Chambre se forme en comité à l'étape du bill, le secrétaire parlementaire pourra prévoir les réponses à ces questions qui troublent, sans doute, ces agriculteurs. Nous avons entendu parler de cette proportion de 80 contre 20 p. 100. Mais ce que les cultivateurs voudront savoir, c'est comment ces 20 p. 100 seront répartis parmi les membres du syndicat. Chaque membre du syndicat cotisera-t-il un montant égal, ou y aura-t-il une disparité parmi les adhérents? Un membre du syndicat fournira-t-il 10 p. 100, et les autres trois, ensemble, 10 p. 100 aussi, ou devront-ils tous assumer un montant égal à cet engagement? Voilà une des question que se posent aujourd'hui les cultivateurs.

Le secrétaire parlementaire nous affirme que chaque membre pourra emprunter jusqu'à $15,000, alors qu'un maximum de $100,000 sera prévu pour le syndicat. Nous retrouvons la même règle pour les prêts destinés aux améliorations agricoles, et nous nous demandons quelles est, au juste, la différence. Le secrétaire parlementaire a affirmé que la capacité d'emprunt des cultivateurs en vertu de la mesure réglementant les prêts destinés aux améliorations agricoles ne sera aucunement mise en danger. Là encore, une question se pose. Si le cultivateur a emprunté $15,000 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en engageant ses avoirs comme garantie, ces mêmes avoirs ne devraient-ils pas servir de garantie pour un prêt destiné à l'acquisition de machines agricoles? Le secrétaire parlementaire ne peut sans doute pas affirmer qu'il est possible d'employer le même montant de capital comme garantie pour les deux prêts?

Puis, il y a la limite de sept ans. Si l'on emprunte $100,000 au taux d'intérêt courant, auquel on ajoutera un pour cent pour défrayer l'opération, cela signifiera peut-être 6 p. 100 répartis sur sept ans. Si le syndicat compte cinq ou six membres, le remboursement annuel reviendrait peut-être à $6,000 par membre, ce qui représente une obligation assez lourde pour le cultivateur.

Une autre question inquiète aujourd'hui les producteurs agricoles. Quelle conséquence aura la mesure sur l'entreprise privée? Dans tout le Canada aujourd'hui, il y a des agences qui constituent des syndicats d'outillage, de l'équipement à la disposition de leurs voisins et des cultivateurs de la région à des conditions qui répondent dans chaque cas au travail à effectuer. Dans quelle situation la mesure à l'étude mettra-t-elle ces gens?

Une disposition de la mesure législative prévoit qu'il n'est pas nécessaire d'être cultivateur à plein temps pour être membre d'un syndicat. Cette disposition a beaucoup inquiété certains membres de l'opposition car, selon eux, elle aboutira à l'intégration et nous verrons les grandes entreprises se lancer dans ce domaine pour s'emparer des outils nécessaires à l'agriculture. Je suis sûr que les cultivateurs de tout le pays voudraient que ces prêts soient strictement réservés à des cultivateurs. Les cultivateurs ne voient pas d'un très bon œil qu'on verse de l'argent à des personnes non engagées dans l'agriculture qui seront peut-être incitées à se lancer dans ce domaine, car, bien souvent, ce n'est pas une façon de servir les intérêts des cultivateurs eux-mêmes.

Le secrétaire parlementaire a parlé de dispositions générales. Les cultivateurs ont appris à leurs dépens qu'il est toujours assez facile d'obtenir de l'argent de diverses sociétés agricoles quand on dispose des garanties nécessaires. C'est alors très facile de conclure un contrat. Quand on parle de $100,000, les cultivateurs veulent savoir comment se retirer d'une entente semblable s'ils ne l'approuvent pas ou si elle n'est pas ce qu'ils en attendaient. Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'on adopterait des dispositions générales pour ajouter de nouveaux membres et pour prévoir le décès ou l'insolvabilité d'un membre, ou encore la dissolution du syndicat. Ce sont là des termes très généraux, monsieur l'Orateur, et ils n'ont pas beaucoup de sens pour un cultivateur dans le contexte d'une entreprise de cette envergure.

Si c'est possible, nous aimerions que le gouvernement nous donne des détails sur ces dispositions générales et nous dise quel mécanisme il envisage de créer pour la mise en œuvre de cette partie très importante de la mesure. Les cultivateurs veulent savoir ce qui arrivera si un de leurs associés fait faillite.

Que leur arrivera-t-il alors? Qu'arrivera-t-il si l'un des associés meurt? Dois-je assumer sa part de la dette? Si je veux me retirer du syndicat, comment procéder? Est-ce possible? Quelle partie de la dette devrais-je assumer pour me retirer du syndicat? Quels éléments entreront en ligne de compte? Et la dépréciation des machines achetées par le syndicat? Ce sont là certaines des questions que les cultivateurs se posent. Les cultivateurs sont des hommes d'affaires, monsieur l'Orateur, et ils veulent examiner cette mesure strictement en hommes d'affaires. Je trouve qu'ils ont raison de poser ces questions.

Voici d'autres questions que se posent les cultivateurs. Comment en arrivons-nous au genre de machines que nous allons acheter? Qu'arrivera-t-il s'il y a désaccord entre les membres du syndicat sur le genre de machines à acheter? Les membres pourront être d'accord sur le genre de machines, mais ne pas s'entendre sur la société qui fournira ces machines. De nombreuses sociétés fabriquent des machines qui servent aux mêmes fins, mais qui peuvent différer légèrement les unes des autres. Les agriculteurs veulent savoir comment ces questions seront tranchées. Est-ce que les membres du syndicat prendront toutes ces décisions, ou est-ce que le syndicat sera assujetti à une volumineuse réglementation sur chacune des difficultés qui pourraient surgir? Les agriculteurs veulent savoir exactement ce qui les attend. A mon avis, il ne suffit pas de déclarer qu'il y aura des dispositions générales.

On déclare qu'avant la formation d'un syndicat, les membres devront prendre des dispositions au sujet des actions, des réparations, des frais d'exploitation, de l'entreposage et de l'attribution de priorités pour l'emploi des machines. Monsieur l'Orateur, que faut-il entendre par «prendre des dispositions»? Dira-t-on qu'avant la création d'un syndicat, il faudra former un conseil d'administration? Qu'il faut avoir des règlements? L'entreprise sera-t-elle une société fermée? Quelles seront les méthodes employées pour arrêter ces dispositions? Qui prend ces dispositions? Qui décide quelles machines seront achetées? Qui décide du genre de machines à acheter? Qu'arrive-t-il quand un nouveau membre entre dans le syndicat? Comment est-il traité? Quelle part d'obligations assume-t-il? Sa cotisation est-elle établie d'après le coût entier des machines ou d'après leur valeur dépréciée? Telles sont les questions auxquelles nous aimerions qu'on réponde avant que nous étudiions le bill article par article.

Nous entendons dire qu'un certain nombre de membres peuvent entrer dans ce syndicat. Il surgit alors un autre problème relativement aux prêts agricoles. Les agriculteurs ne veulent pas engager tout leur crédit dans les machines agricoles. Il leur faut emprunter pour les achats d'engrais, de bétail et de semence. Si je comprends bien le bill, lorsqu'un cultivateur entre dans ce syndicat, il doit signer un billet et il doit assumer la totalité des obligations, puisque, si je ne me trompe, les obligations sont assumées conjointement et solidairement. Les agriculteurs veulent savoir si, quand ils empruntent personnellement $15,000 et que le syndicat emprunte $100,000, le crédit de l'agriculteur est fixé pour la totalité des $100,000? Lorsque le cultivateur se présente à une banque pour emprunter des fonds supplémentaires et que l'existence de ce billet à ordre est révélée, cela va-t-il jusqu'à diminuer son crédit de $100,000? Si tel est le cas, c'en serait fait de la solvabilité de centaines de milliers d'agriculteurs s'ils appartenaient à un syndicat administré selon une disposition semblable.

Nous n'allons certainement pas nous opposer entièrement à ce projet de loi. Nous ne nous opposerons pas aux principes dont il s'inspire, car nous sommes décidés à appuyer tout ce qui aidera les agriculteurs; s'ils peuvent obtenir plus de crédit, nous en appuierons l'octroi. Si les cultivateurs peuvent obtenir et employer un meilleur outillage, tant mieux; mais je crains que le projet de loi ne réponde pas aux espoirs du gouvernement, car je ne crois pas que les agriculteurs useront de ce crédit.

Ce sont probablement des hommes d'affaires désireux d'investir de l'argent et de gagner leur vie de cette façon qui recourront aux dispositions de la mesure. Il se peut que de grandes exploitations agricoles en profitent, mais elles ne sont pas nombreuses, et je crois que lorsque la loi aura été en vigueur quelques années, le gouvernement constatera qu'elle n'est guère efficace. Il va se rendre compte qu'elle ne s'attaque pas aux problèmes agricoles fondamentaux, qu'elle ne saurait répondre aux besoins de base de l'agriculture, bref que c'est de la poudre aux yeux.

A mon avis, consentir un crédit plus étendu aux agriculteurs à cette étape-ci ne constitue pas la solution aux problèmes agricoles. Il faut tâcher d'évaluer et de combattre les deux problèmes fondamentaux qui se posent de nos jours aux agriculteurs: l'insuffisance du revenu brut et l'augmentation des frais d'exploitation. La marge se rétrécit chaque année et les agriculteurs trouvent qu'il est de

plus en plus difficile de faire face à ces problèmes. Tout ce que fait le gouvernement au moyen de la Société du crédit agricole, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et, maintenant, de ce bill créant un syndicat de machines agricoles, c'est d'offrir aux cultivateurs un crédit de plus en plus étendu qui, dans la plupart des cas, les plongera de plus en plus dans les dettes, à moins qu'on fasse quelque chose pour s'attaquer aux problèmes fondamentaux de l'agriculture. Les cultivateurs du Québec, de l'Ontario, des provinces Maritimes, de l'Ouest et de la Colombie-Britannique savent ce que sont ces problèmes. Ils ont présenté au gouvernement des instances sur leurs problèmes fondamentaux, et j'estime qu'une mesure comme celle-ci n'atténuera en rien les difficultés fondamentales auxquelles ils doivent faire face.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires au sujet de ce bill assez exceptionnel, destiné a élargir le crédit aux syndicats de machines agricoles et dont l'objet spécifique ne paraît pas encore bien clair aux membres de la Chambre.

Avant d'aller plus loin je dois vous dire que j'ai été cutlivateur toute ma vie, mais contrairement aux cultivateurs prospères du parti conservateur, j'ai surtout eu à manier la hache, la raclette et la charrue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous êtes un ploutocrate de l'agriculture.

M. Herridge: Néanmoins, je m'intéresse autant à ce bill que si j'étais propriétaire d'une vaste ferme et possédais beaucoup de matériel. Je dois signaler, monsieur l'Orateur, tout comme mon chef tout à l'heure, que nous appuyons ce qui semble être le principe du bill; même à ce stade, il reste assez obscur, mais l'objet du bill semble avoir du mérite dans l'ensemble. Il faudra toutefois que nous posions bien des questions avant de savoir exactement de quoi il retourne.

Il semble très souhaitable d'accorder du crédit aux syndicats agricoles et d'affecter quelque 25 millions de dollars à un compte spécial. Toutefois, comme les députés le savent, notre parti proclame depuis des années que la ferme familiale rentable est la cheville de l'agriculture canadienne; il préconise la généralisation de la propriété collective des machines, de la transformation et de la mise sur le marché des produits agricoles selon le mode coopératif, ainsi que d'ententes de commercialisation grâce à un effort concerté des gouvernements. De fait, il est juste de dire, à mon sens, qu'au long des années, notre parti a influé sur les politiques agricoles de la Chambre puisqu'il entretient des rapports étroits avec les producteurs industriels et agricoles du Canada.

Nous n'avons jamais été saisis d'une mesure semblable, mais nous avons recommandé l'élaboration de programmes en ce sens; en outre, nous avons invité le gouvernement à présenter des mesures visant aux fins générales qui semblent être celles du projet de loi à l'étude. Nous savons tous que, ces dernières années, notamment depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le crédit est devenu de plus en plus nécessaire par suite de la mécanisation fort accrue de nos fermes et du besoin de capitaux considérables pour l'achat du matériel indispensable à leur exploitation.

J'ai acquis une certaine expérience dans un secteur beaucoup plus restreint que les vastes plaines de l'Ouest, les riches vallées de l'Ontario ou les terres accidentées du Québec. Il s'agit d'une expérience pratique, car je suis de ceux qui, la plupart du temps, prennent leur travail au sérieux. Quoi qu'il en soit, c'est grâce à mon association avec les personnes que j'ai l'honneur de représenter que mes commettants ont constitué des coopératives pour l'achat de machines. Voilà pourquoi j'ai été étonné d'entendre le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) exprimer des doutes quant à l'aptitude des agriculteurs à collaborer à cette fin. D'après notre expérience, il en est tout autrement. Je le répète, nous avons acheté des machines selon le mode coopératif, sur une échelle plus modeste que celle envisagée par mes amis de droite, mais nous avons connu beaucoup de succès et je suis persuadé qu'il serait possible de donner plus d'ampleur à ce qui a réussi dans un secteur limité.

Dans ses observations, le ministre a reconnu qu'il fallait accorder du crédit pour l'achat de machines agricoles et que ces acquisitions devraient se faire selon le régime coopératif. Il a ensuite parlé des syndicats et c'est précisément sur ce point que nous désirons des explications complètes. Qu'entend-il par le mot «syndicat»? Comment fonctionneront ces syndicats? Comment appliquera-t-on la loi proposée? Sauf erreur, c'est la Société du crédit agricole qui veillera à l'appliquer et comme cette mesure législative est une expérience que l'on tente, on surveillera son application avec intérêt.

Comme j'ai déjà tenté de le signaler, certains événements se sont produits au Canada à l'appui du principe général d'une mesure de ce genre. Je ne me souviens pas de tous les détails, mais je me rappelle que, dans mon enfance, nous avons effectué notre premier placement dans une coopérative de machines lorsque tous nos voisins ont uni leurs efforts pour construire un chasse-neige afin de pouvoir sortir du bois. Certains prétendent que nous n'en sommes pas encore

sortis mais, quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, nous avons possédé ensuite en commun des machines à essoucher. Comme personne n'avait les moyens de s'acheter une machine de ce genre et le moteur à vapeur nécessaire à son fonctionnement, nous nous sommes groupés en coopérative. Plus tard, nous avons acheté les machines nécessaires pour défricher les terrains de la collectivité. Puis, lorsque nos vergers ont pris de l'importance, nous nous sommes achetés des pulvérisateurs par voie d'une coopérative, car ces instruments coûtaient aussi trop cher. En fait, ils coûtent aujourd'hui dix fois plus cher qu'il y a 40 ans. Certains agriculteurs ont aussi formé une coopérative pour acheter de petites scieries et des raboteuses, et j'aurai quelques questions à poser à ce sujet lorsque nous étudierons les divers articles du bill.

En outre, comme on l'a signalé, les Prairies et d'autres parties du pays ont connu des expériences semblables qui démontrent toutes qu'une mesure de ce genre devrait avoir beaucoup de succès si elle est établie sur des bases solides. Nous savons aussi que, au cours des huit ou neuf dernières années, on a tenté avec beaucoup de succès des expériences du même genre au Royaume-Uni. Je ne connais pas le détail des mesures législatives qu'on y a adoptées au sujet de la propriété en commun de machines, mais je sais que le gouvernement du Royaume-Uni prévoit l'octroi de crédit pour l'achat de machines.

Comme il s'agit d'une mesure expérimentale, nous devons poser beaucoup de questions. Nous appuyons le principe ou l'objectif général du bill. Seule l'application pratique de la mesure permettra de déterminer si elle est efficace ou si on peut compléter sa réussite grâce à un amendement.

C'est mon point de vue, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà dit, je félicite le gouvernement de présenter tout projet de loi de nature expérimentale en ce sens. Nous devons être disposés à faire des expériences législatives en agriculture. Certaines de ces expériences échoueront; d'autres réussiront, grâce à des modifications inspirées par l'expérience. Mais j'estime que nous devrions mettre à l'essai une mesure de ce genre, afin d'éprouver son efficacité; après un an, le ministre pourrait nous soumettre un rapport.

Je pourrais élaborer davantage, monsieur l'Orateur, mais je pense que la meilleure façon d'obtenir les renseignements requis sur l'objet de ce bill est de poser nos questions sur les diverses dispositions du bill à l'étape de l'étude en comité.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à la deuxième lecture du bill C-121, accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles. Nous sommes reconnaissants au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture de l'exposé qu'il a fait hier soir. Il nous a signalé la portée du projet de loi et il a répondu à certaines questions qu'on avait déjà posées. Il est réconfortant de voir le gouvernement libéral présenter pour la première fois depuis qu'il est au pouvoir une mesure législative intéressant l'agriculture. Autant que je sache, toutes les autres mesures étaient des modifications à des lois que le parti conservateur avait présentées au Parlement. Il n'est pas normal, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture ne soit pas ici pour piloter le bill à la Chambre, alors que le gouvernement présente pour la première fois une mesure visant l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'énoncer bien clairement que je suis en faveur de toute mesure qui aidera à augmenter les revenus du cultivateur ou à diminuer ses frais d'exploitation. J'espère de tout cœur que cette mesure permettra précisément d'atteindre ce résultat, mais je doute fort qu'elle y parvienne.

Si le ministre était ici, je commencerais par lui demander pourquoi il a présenté cette mesure. Quelqu'un l'a-t-il prié, lui ou le gouvernement, de le faire? La Fédération agricole du Canada ou l'Union des cultivateurs ont-elles entrepris des démarches en ce sens? Ou n'est-ce pas là tout simplement quelque idée du ministre pour favoriser l'intégration des fermes? Que veut-il? Favoriser l'intégration ou aider le petit cultivateur en particulier? A moins qu'il ne s'agisse simplement d'affaires d'or pour les marchands d'instruments aratoires?

La mesure me paraît contenir beaucoup de double emploi. Tout dernièrement, on a doublé le montant qu'un cultivateur pouvait emprunter aux fins d'améliorations agricoles. Chacun le sait, la loi en cause fut créée pour permettre aux cultivateurs d'acheter des machines. A mes yeux, les prêts destinés aux améliorations agricoles pourraient parfaitement remplir le rôle que le gouvernement veut confier au projet de loi à l'étude. On a, récemment, modifié la loi sur le crédit agricole, qui elle aussi prévoit l'achat de machines.

Ensuite, on peut recourir aux autres services de prêts. Je pense à notre régime bancaire et aux banques qui ne demandent pas mieux que d'accorder du crédit à une ferme rentable ou dont l'exploitation est bien assise. Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a lieu de songer un instant au rôle que les directeurs de

banques et les banques du Canada ont joué au fil des ans dans l'expansion économique et agricole de notre pays. Je pense aux sages conseils que le directeur de banque prodigue au cultivateur ou à toute personne qui présente une demande de prêt. Nous ne saurions passer sous silence ni sa compétence ni les renseignements qu'il a à sa disposition; il est en mesure de guider et d'orienter celui qui présente une demande de prêt ou qui veut tout simplement se renseigner à ce sujet. Je répète qu'à mon avis la présentation de la mesure à l'étude ne mènera qu'au double emploi.

Traitera-t-on les syndicats comme des coopératives? Jouiront-ils des avantages que les coopératives ont présentement quant aux déclarations d'impôt sur le revenu? S'il en est ainsi, la mesure, à mon sens, est injuste envers l'entreprise privée. L'homme qui a investi beaucoup d'argent dans des machines, qui est disposé à travailler à contrat et qui le fait dans sa localité, est traité injustement dans ce projet de loi ou le sera quand ce dernier sera adopté par la Chambre. Je songe aux nombreux exploitants de moulins à céréales de provende de ma région et d'ailleurs au Canada. On propose la création de syndicats pour l'achat de moulins mobiles à provende. Ces moulins mobiles iront ici et là dans une région où un moulin donne déjà des services satisfaisants depuis des années. Ils auront un avantage distinct sur le meunier local, surtout en ce qui a trait aux dispositions fiscales qui seront accordées aux syndicats, par cette mesure législative.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'il en résultera une concurrence injuste. Si le ministre désire aider l'éleveur de bétail de l'Est ou de l'Ouest, il devrait y aller plus directement. A mon humble avis, la méthode proposée ici profitera surtout aux fabricants de machines. L'agriculteur progressif a mieux à faire que d'apprendre le mécanisme complexe du commerce des céréales de provende. La création, l'exploitation, l'entretien et le financement d'un moulin mobile de céréales de provende est une entreprise d'envergure. Les connaissances requises pour exploiter le moulin à son rendement maximum, mélanger des céréales de provende uniformes le plus efficacement possible et choisir les suppléments nécessaires pour compléter les céréales de l'agriculteur, ne s'acquièrent pas du jour au lendemain.

[M. Hales.]

Qu'arrivera-t-il alors? Ou bien la baisse des prix entraînera une baisse de la qualité, ou bien l'un des membres, celui qui en aura appris le plus, prendra la direction du groupe. Dans ce cas, la nouvelle organisation coopérative sera en concurrence directe avec l'usine locale de provende. Il devra payer de nombreux frais généraux, comme toute organisation commerciale et il y aura moins de cultivateurs pour les payer. Un dédoublement de services nuit souvent à l'efficacité des deux.

Je trouve ce projet de loi tout à fait exceptionnel. Il s'entoure de mystère et d'expérimentation. Quelles recherches le ministère a-t-il faites avant de le présenter? Le secrétaire parlementaire nous a dit hier soir que le Royaume-Uni avait utilisé cette méthode. Sauf erreur, il nous a dit que dans ce pays, on l'avait adoptée en 1955, mais qu'il avait fallu attendre sept ans, c'est-à-dire jusqu'en 1962, avant que 293 syndicats s'intéressent à ce genre de mesure législative. Même après neuf ans, en 1964, il n'y a encore que 596 syndicats établis en Angleterre en vertu de ce programme. J'ai vérifié combien il y avait de cultivateurs en Angleterre et j'ai constaté que l'an dernier, il y en avait 399,683, presque autant que chez nous. Toutefois, on ne saurait établir une juste comparaison entre la situation en Angleterre et au Canada, l'agriculture est tout à fait différente au Royaume-Uni, où l'on trouve de petites fermes et un climat différent du nôtre. Il n'est donc pas juste de dire que parce que ce programme a réussi au Royaume-Uni, il en ira de même au Canada.

Pour terminer, je veux répéter ce que je disais au début. Je suis en faveur de tout ce qui peut aider à accroître le revenu agricole ou à réduire les frais d'exploitation, mais je ne crois pas que le bill à l'étude fournisse la solution. La mesure exige un dédoublement du travail et c'est pourquoi elle est superflue. Elle est injuste pour certaines entreprises privées, établies dans certains domaines. Je pourrais en mentionner un. Je doute donc beaucoup de la valeur de cette mesure. J'ai déclaré que c'est la première mesure législative agricole présentée par le gouvernement libéral depuis son arrivée au pouvoir et je ne puis m'empêcher de penser, en examinant cette mesure insignifiante, qu'il aurait pu faire mieux.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Mes observations au sujet du bill nº C-121 seront brèves. Ce projet de loi envisage d'un nouveau point de vue les programmes d'aide à

l'agriculture. Il est impossible de prédire, dès maintenant, s'il donnera de bons résultats. Mais, en principe, je crois qu'il présente certains avantages. Par conséquent, j'approuve cette mesure législative et je pense qu'il faudrait la mettre à l'essai.

Il faut admettre qu'elle répond à un besoin très net parmi nos cultivateurs, ce qui motive notre appui. D'après moi, elle n'entend pas aider la grande entreprise agricole. je suis certain que cette mesure bénéficiera beaucoup à la petite ferme familiale qui éprouve aujourd'hui de grandes difficultés lorsqu'elle tâche de rester rentable.

Je me rappelle l'expérience que j'ai moi-même acquise à la ferme dans ma jeunesse. Nous avons été élevés dans le territoire des parcs de l'Ouest; nos fermes n'étaient pas d'une superficie aussi vaste que dans les prairies. Un des principaux problèmes qui se posaient, c'était le financement de l'équipement agricole coûteux qu'il fallait acquérir. Par conséquent, quand il s'agissait d'acheter des tracteurs et de l'outillage pour briser les mottes, les cultivateurs se réunissaient souvent pour acquérir les machines nécessaires en commun. Je ne puis penser à un meilleur exemple de cet usage que celui de la batteuse collective. Il est vrai, qu'un jour, les grandes machines à contrat ont été en grande demande. Mais, lors de la mise au point des batteuses moins importantes, les cultivateurs avaient l'habitude de se réunir pour les acheter en fournissant la main-d'œuvre nécessaire pour les utiliser. Cette méthode s'est révélée très satisfaisante. Je suis convaincu, si j'en crois mon expérience acquise dans le fonctionnement des petites entreprises agricoles, tant dans l'Est que dans l'Ouest, que notre pays a encore besoin de ce genre de dispositions coopératives. En effet, le coût de l'équipement aujourd'hui a augmenté au point d'en rendre l'acquisition impossible aux petites entreprises agricoles. Je pense, en ce moment, aux moissonneuses-batteuses qui coûtent de $8,000 à $10,000. Le petit cultivateur ne peut évidemment pas se permettre d'acquérir pareil équipement, ce qui ne serait d'ailleurs pas motivé, étant donné l'énorme mise de fonds par rapport à la courte durée d'emploi de ce genre de machines. Toutefois, il serait possible d'en faire l'acquisition à l'aide des dispositions mentionnées dans la mesure en collaboration avec un certain nombre d'autres cultivateurs, ce qui me semble constituer la solution pratique du problème qui se pose d'un bout à l'autre du pays.

Un certain nombre de députés ont signalé au cours du présent débat que le bill à l'étude allait à l'encontre des principes de l'entreprise privée, qu'il nuirait aux légitimes exploitants d'entreprises travaillant à contrat. A mon avis, la présente mesure n'entre pas du tout en conflit avec ce genre de services. Habituellement, l'exploitant d'un moulin à provende ne dessert pas seulement trois ou quatre fermes dans une collectivité, mais probablement 30 ou 40. A l'époque des moissons et pendant d'autres saisons, les entreprises travaillant à contrat s'adressent à une région beaucoup plus étendue que celle qu'atteindra probablement la mesure à l'étude. Voilà pourquoi je n'accepte pas que cette mesure puisse nuire à ce qui est maintenant devenu une entreprise privée légitime, c'est-à-dire le travail à contrat. Il s'agit, je crois, d'une mesure beaucoup plus restreinte qui aidera aux agriculteurs qui ont présentement de la difficulté à rendre leurs fermes rentables. La mesure à l'étude est donc souhaitable. Comme je l'ai dit cependant, j'estime qu'il est impossible, à ce stade-ci, de prévoir dans quelle mesure on aura recours aux facilités de crédit prévues, ni dans quelle mesure le présent projet de loi atteindra l'objectif vers lequel il tend. Je suis cependant d'avis qu'il vaut la peine d'y faire confiance et de l'appliquer à titre d'essai. Si la mesure législative ne répond pas aux exigences de la façon prévue, il se peut près bien qu'elle ne soit pas appliquée dans toute la mesure envisagée par un certain nombre d'entre nous.

L'un des grands problèmes qui se posent de nos jours aux agriculteurs. c'est d'une part, d'obtenir le crédit nécessaire et, d'autre part, d'utiliser de façon rentable l'outillage que le crédit leur aura permis de se procurer. Encore une fois, je suis d'avis que ce projet de loi représente un pas dans la bonne voie et que nous devons nous dire qu'il mérite notre appui et que nous devrions le mettre à l'épreuve, en laissant aux agriculteurs le soin de juger de la façon dont il répondra à leurs exigences actuelles.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit aux arguments invoqués par le député de Kent, Ontario, (M. Danforth) et par le député de Wellington-Sud (M. Hales), mais j'estime qu'il faudrait faire certaines observations sur les initiatives du gouvernement en vue d'aider la classe agricole et de faire naître chez nous de nouveaux espoirs dans les différents secteurs de l'agriculture que le gouvernement actuel a si gravement négligés.

En ce qui concerne la présente mesure, je puis juger toute l'importance que le gouvernement y attache par le fait qu'il n'y a aucun ministre ici pour la présenter. Seuls deux ministres sont à la Chambre, le solliciteur général (M. MacNaught) qui ne s'est jamais occupé de questions agricoles, autant que je

sache, et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) dont l'expérience en matière d'agriculture est pour le moins limitée. Je ne parle pas de son passé, car je l'ignore complètement, mais je sais que ses connaissances dans le domaine de l'exploitation agricole ne se sont jamais beaucoup manifestées à la Chambre. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, à moins que l'honorable député ne veuille que j'aborde un autre sujet.

Je parle en vertu de l'autorité que me confère ma longue expérience parlementaire. Il n'y a pas de pire affront à faire à la Chambre des communes que de présenter une mesure qui est censée être importante lorsque l'étude n'est pas dirigée par un ministre. Je l'affirme en toute déférence pour l'honorable député de Peel (M. Beer), le secrétaire parlementaire. Il ne peut pas parler au nom du gouvernement, car il n'est pas autorisé à le faire. Les réponses qu'il donnera n'auront pas l'autorité des réponses émanant d'un ministre. En fait, je crois que c'est la première fois depuis nombre d'années qu'une mesure est présentée en l'absence d'un ministre pour donner des explications et répondre aux questions qui sont nécessairement posées.

Lorsqu'on se souvient des promesses faites il y a 17, 18 et 19 mois au sujet de l'agriculture au Canada, il ne faut pas oublier que nous sommes maintenant en septembre et qu'il s'agit de la première mesure d'initiative gouvernementale destinée à venir en aide au cultivateur. Rien n'a été fait pour résoudre les problèmes des cultivateurs. De nos jours, le principal de ces problèmes, c'est le fardeau grandissant de l'étau des prix, savoir la hausse du prix des marchandises nécessaires aux cultivateurs sans une majoration correspondante du prix des produits agricoles. Après avoir promis la lune, le gouvernement présente maintenant une mesure qui n'est rien d'autre que du rebouchage, vu que l'agriculture est en perte de vitesse au sein de l'économie canadienne.

J'ai été intéressé d'apprendre dernièrement que, d'après le ministre de l'Agriculture (M. Hays), les cultivateurs ne jouissent plus du même prestige qu'autrefois. De fait, dans un discours prononcé à Toronto, le 4 décembre, il déclarait qu'il faudrait améliorer la conception que le citadin raffiné se fait de l'agriculteur. A l'entendre, le mot «cultivateur» a un sens péjoratif dans les milieux bien et le ministre de l'Agriculture du Canada en conclut qu'il serait préférable de désigner désormais les agriculteurs comme étant ce qu'ils sont en réalité, soit des producteurs d'aliments. Voilà une façon de penser qui étonne chez le ministre de l'Agriculture du Canada et on se demande pourquoi l'emploi du mot «agriculteur» le préoccupe plus que la nécessité de prendre des mesures efficaces.

Les honorables députés de l'opposition ont signalé à la Chambre et au pays les graves difficultés qu'éprouvent les producteurs laitiers et les agriculteurs tant en Ontario que dans le Québec. On n'a rien fait pour régler ce problème qui revêt une telle ampleur dans le Québec qu'environ 16,000 agriculteurs, si je peux encore employer ce mot sans qu'il prenne le sens péjoratif que le ministre de l'Agriculture lui a donné dans son discours à Toronto, sont allés protester à Québec. Rien n'a été fait, aucune mesure n'a été prise. Le revenu réel de l'agriculteur canadien est à la baisse; je veux parler du revenu effectif par rapport au coût des choses que l'agriculteur doit acheter. En vérité, ce qu'on est en train de faire ici par ce projet de loi, ce n'est qu'une expérience pouvant coûter 25 millions de dollars.

Je ne puis discuter maintenant de l'effet qu'aura se projet de loi, mais il stipule qu'au moins trois personnes qui s'occupent d'agriculture chacune de son côté ou qui sont membres d'une association coopérative agricole, pourvu que la principale occupation de la majorité d'entre eux soit l'agriculture, peuvent obtenir de l'assistance. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que deux cultivateurs peuvent s'associer à un homme financièrement solide et obtenir cette assistance. Il est très bien de dire qu'on devrait faire quelque chose pour le petit cultivateur, et je suis du même avis, mais ce projet de loi, selon toute apparence, est tout à fait mal préparé, mal étudié et ne peut absolument pas apporter de solution aux problèmes agricoles.

On me rappelle que de nombreuses promesses ont été faites par le parti libéral au cours de la campagne électorale. Elles ont été réumées dernièrement dans le *Family Herald* de Montréal. Je suis heureux de voir que le ministre conjoint de l'Agriculture, si je peux l'appeler ainsi, est maintenant au milieu de nous, car il est celui qui devrait guider le débat sur cette mesure. Il est le seul qui puisse parler avec autorité; ce doit être non pas un secrétaire parlementaire, si estimable soit-il, mais un ministre de la Couronne. J'espère que tandis que je poursuivrai, le nombre des ministres augmentera. Je parle du nombre, non pas de l'importance. Nous avons maintenant trois ministres présents, et nous comptons que

l'honorable représentant qui vient d'entrer, le ministre des Forêts (M. Sauvé), aura quelque chose à dire à ce propos, puisque, après tout, dans sa propre province, la province de Québec, l'opinion publique est aujourd'hui éveillée à tel point que l'un des ministres a dit l'autre jour que la situation économique dans cette province avait plus d'importance que toutes les questions constitutionnelles qu'on y soulève.

J'ignore pourquoi le ministre de l'Agriculture (M. Hays) a cru que le mot «agriculteur» avait une acception peu élevée, et si c'est la raison pour laquelle le gouvernement actuel n'a pas rempli ses promesses. C'étaient de merveilleuses promesses. Les voici, telles qu'elles sont rapportées dans le *Family Herald*:

Dans le soutien des prix, l'accent passera du beurre au lait écrémé, au lait en poudre et au fromage. Des paiements d'appoint seront versés aux expéditeurs de crème afin de maintenir les niveaux actuels des prix.

Ce qu'on a accompli à ce sujet a laissé l'industrie laitière dans l'Est du Canada, et je parle maintenant de l'Est du Canada, dans une situation des plus graves. Et voici la suite:

Un nouveau gouvernement libéral prendra l'initiative de formuler conjointement avec les provinces un programme destiné à fournir gratuitement du lait aux enfants des écoles.

Du lait gratuit? Cette promesse, faite partout au Canada, est oubliée. Ensuite:

Un nouveau programme d'orientation tendant à améliorer la qualité des produits laitiers sera entrepris en collaboration avec les provinces.

Sauf la modification apportée au régime de subventions du fromage cheddar, rien n'a été fait. Ensuite:

Les cultivateurs qui voudront passer de l'industrie laitière à d'autres entreprises auxquelles leur ferme se prête mieux seront secondés au moyen de crédits particulièrement adaptés à cette fin et d'indemnité de transition.

Encore un autre programme promis, mais aucune mesure nouvelle n'a été prise à ce sujet.

L'activité d'un nouveau conseil national consultatif de coordination quant à l'industrie laitière fournira une vigoureuse orientation.

On a fait des promesses et bien qu'on ait convoqué une conférence spéciale sur l'industrie laitière, le seul conseil qui existe est le conseil national consultatif de coordination établi par l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) alors qu'il était ministre. Vient ensuite le blé.

Un nouveau gouvernement libéral établira sans tarder un prix minimum de $2 le boisseau pour le blé...

Des promesses? Oui. Des réalisations? Aucune. Des promesses oubliées.

De plus, des mesures seront présentées en vue d'établir un régime à double prix pour le blé fondé sur les contingents. Pour le blé destiné à la consommation humaine à l'intérieur du pays, les cultivateurs toucheront un prix qui tient compte du fait qu'ils achètent les produits qui servent à la production sur un marché protégé au moyen de tarifs mais qu'ils vendent leurs produits sur le marché mondial. Ce programme sera mis en vigueur au moyen d'une subvention au consommateur et ne suscitera ainsi aucune hausse du pain.

Aucune mesure. Oubli complet! Si je rappelle ces promesses, c'est pour montrer que la mesure actuelle est tout simplement un subterfuge, destiné à camoufler l'inaction du gouvernement en matière d'agriculture. Qu'avait-il promis au sujet du soutien des prix?

Un nouveau gouvernement libéral maintiendra des prix de soutien justes et raisonnables quant aux produits agricoles d'importance; ces prix se fonderont sur des principes et non sur des expédients. Le cas échéant, un nouveau gouvernement libéral assurera des paiements d'appoint, destinés à protéger les agriculteurs contre les baisses de prix, en calculant les paiements sur une base trimestrielle plutôt qu'annuelle. Il établira au besoin les prix de soutien sur une base régionale.

Inutile de vous dire qu'on n'a nullement tenu compte de cette promesse, sauf en ce qui concerne le programme des prix de soutien pour les produits laitiers et le prix de soutien de 47c la livre pour le tabac jaune. Et cela nous amène aux améliorations du côté du bétail. Le programme se lit un peu comme un ouvrage d'imagination, lorsqu'on le compare aux réalisations que comporte la mesure à l'étude, qui constitue tout ce qui s'est fait, sauf l'élargissement du crédit en vertu de la loi qui existe déjà. Voici ce qu'il dit:

Pour améliorer davantage ce secteur capital de notre économie agricole, un nouveau gouvernement libéral:

Étendra rapidement les épreuves relatives au contrôle des aptitudes des bestiaux...

Lancera d'autres programmes dynamiques pour améliorer la qualité des porcs, des bovins de boucherie, de la volaille et des moutons.

Appuiera vigoureusement la recherche sur la nutrition des bestiaux, en vue de réduire d'une façon sensible les frais des agriculteurs...

Entreprendra une revision complète du règlement sur la santé des animaux et veillera à ce qu'il soit fidèlement observé.

Rien ne s'est fait à cet égard. On a dit, vous vous en souvenez, qu'il s'en faisait trop pour l'Ouest lorsque le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger était au pouvoir. Nous n'avons fait qu'élever le niveau de l'Ouest à celui des autres régions du pays, en ce qui concerne l'agriculture. Je parle maintenant non pas comme chef de l'opposition, mais à titre de député de l'Ouest qui veut que le gouvernement fasse quelque chose en faveur des producteurs laitiers de l'Est. Mettons fin à ce rafistolage, car c'est de cela qu'il s'agit. Le gouvernement va clamer qu'il a mis 25 millions de dollars à la disposition de syndicats. Ce que demandent les agriculteurs, ce sont des prix d'un niveau juste et

raisonnable. Vous rappelez-vous de ce que disaient ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre? «Nous allons instaurer un nouveau régime. Il est très injuste que tous les ministres de l'Agriculture aient été des gens de l'Ouest. Nous allons vous donner un ministre associé».

Un nouveau gouvernement libéral comprendrait à la fois un ministre de l'Agriculture et un ministre associé de l'Agriculture ayant rang de ministre du cabinet, et l'un d'eux serait tout particulièrement chargé des problèmes agricoles de l'est du Canada.

Un gouvernement rempli de promesses. Un gouvernement qui fait marche arrière. Le premier jour qu'il a assumé ses fonctions, le premier ministre a indiqué qu'il se proposait de nommer M. René Tremblay comme nouveau ministre de l'Agriculture pour les régions de l'Est. Le monsieur en question a pensé que c'était chose faite. Il a même commandé du papier à en-tête, mais il a découvert ensuite qu'il n'allait pas être ministre. Voilà la situation à l'heure actuelle. Cette promesse avait de l'importance et il est certain qu'avec un ministre de l'Agriculture qui déambule à travers le pays il faudrait que quelqu'un le remplace à la Chambre et exécute quelques-unes de ces promesses.

M. Woolliams: Qu'il y en ait un à la Chambre et un à l'extérieur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous arrivons ensuite aux céréales de provende.

Le parti libéral s'engage à poursuivre le programme actuel d'aide au transport de céréales.

Cela, le gouvernement l'a fait.

Assurer un service de transport des marchandises et une capacité d'emmagasinage permettant de maintenir, à la tête des lacs, des approvisionnements suffisants de grains de provende, pour alimenter les marchés de l'Est du Canada.

Plutôt que de faire cela, le gouvernement a créé un programme d'emmagasinage grâce auquel il paie les frais d'emmagasinage, du 15 octobre au 15 avril, des grains de provende dans les élévateurs de l'Est du Canada, qui ont un permis.

Accorder les crédits saisonniers nécessaires aux coopératives afin d'assurer que des approvisionnements suffisants de grains de provende soient acheminés vers l'Est du Canada avant l'arrêt de la navigation sur les Grands lacs et soient gardés là jusqu'à ce qu'on en ait besoin au cours de l'hiver.

Telle est la promesse: elle n'a pas été tenue.

Fournir des crédits à long terme aux coopératives afin d'améliorer les installations servant à emmagasiner les grains de provende là où le besoin s'impose.

Or, je vous le demande, qu'ont fait les libéraux à ce propos? Encore une fois: rien. Ils allaient aussi présenter des mesures pour la constitution de coopératives à l'échelle nationale et accorder des prêts et autres stimulants à l'établisement de toutes sortes de coopératives de commercialisation et de ravitaillement. Cette fois encore, qu'est-il arrivé?

Ils allaient étendre la portée de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin que les régions visées puissent en profiter davantage. Mais, là non plus, il ne s'est rien fait. Je cite:

Un nouveau gouvernement libéral élargira le champ d'action de la loi nationale sur l'habitation pour l'amélioration des maisons de ferme et d'autres logements de la campagne.

Que s'est-il accompli sous ce rapport?

M. Winkler: Absolument rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: On pourrait poser la même question à propos de presque toutes ces choses et une symphonie s'élèverait à la Chambre où tout le monde répéterait à l'unison «rien».

Voilà, en partie, les faits. Je soutiens donc que le gouvernement ne s'est nullement occupé des besoins de l'agriculture canadienne. L'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) a posé une question l'autre jour au sujet de l'élevage des dindes—alors que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) avait parlé à ceux qu'il appelle le groupe des éleveurs de dindes—on lui a répondu qu'à son retour le ministre fournirait des renseignements à ce sujet. L'industrie de l'élevage des dindes éprouve de graves difficultés actuellement. Depuis trop longtemps le ministre de l'Agriculture s'absente de la Chambre. Étant donné la situation nationale et l'étau coût-prix auquel doit faire face le cultivateur canadien, il est temps que le gouvernement se rende compte de la réalité et présente des mesures utiles. Je répète que les députés de l'Ouest et ceux de toutes les régions du Canada appuieraient le gouvernement si ce dernier prenait les mesures voulues pour résoudre le problème de la plus haute importance dans le domaine de l'agriculture, soit le problème de l'industrie laitière au pays.

La mesure actuellement à l'étude, dont nous acceptons le principe, mais dont la mise en application nous offre peu d'espoirs, n'effleure même pas le secteur qui relève du gouvernement dans le domaine de l'agriculture. Il s'agit uniquement d'un moyen pour faire croire à la population que des mesures efficaces sont adoptées. Cette mesure a été promise il y a plusieurs mois. Vers le 1er juillet, le ministre a annoncé que cette mesure très importante serait présentée vers le 29 juillet, mais elle ne l'a été que le 22 septembre. Personne ne sait qui l'a élaborée.

Personne ne sait quel organisme agricole l'a demandée. Personne ne sait comment elle sera appliquée. C'est tout simplement, comme je

l'ai dit au début, une mesure en termes ampoulés, destinée à masquer les quantités de promesses faites par les membres du parti libéral en matière agricole. Mais, maintenant qu'ils sont au pouvoir, ces promesses n'ont pas été remplies dans les 17 mois d'intervalle. Rien n'a été fait, sauf l'augmentation des crédits pourvus par la loi déjà inscrite dans nos statuts.

J'ignore si cette mesure causera quelque tort. Je ne le crois pas. Par contre, elle ne répond pas au besoin accablant de l'agriculture canadienne, et c'est au gouvernement à prendre l'initiative, au gouvernement représenté à la Chambre par un ministre chargé de piloter la mesure législative jusqu'à ce qu'elle soit adoptée par la Chambre, au lieu de placer ces responsabilités sur les épaules d'un estimable représentant qui ne peut parler avec l'autorité que confère le poste de ministre.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un plaisir pour moi de répondre aujourd'hui à certaines observations du très honorable représentant. Quand il nous dit qu'il est déplacé pour un secrétaire parlementaire de défendre ce projet de loi devant la Chambre, il montre le respect qu'il avait pour ses secrétaires parlementaires ou même pour ses ministres...

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Sait-il que du temps où j'étais secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, l'opposition libérale n'avait même pas voulu me permettre de présenter les prévisions budgétaires du ministère au comité?

M. Otto: Sans doute à cause de l'atmosphère qui régnait à la Chambre à cette époque, il aurait été inconcevable de le permettre. Je suis heureux de voir que nos ministres et notre gouvernement confient de plus en plus de responsabilités aux secrétaires parlementaires et à la jeune génération en cette Chambre.

Une voix: Vous n'en croyez pas un mot!

M. Otto: J'ai été heureux, monsieur l'Orateur, d'entendre le jeune député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) dire qu'il considérait cette mesure législative comme audacieuse. En fait, toute notre nation a besoin de directives audacieuses et même téméraires. Heureusement pour nous, nous ne passons pas notre temps assis, comme les honorables vis-à-vis, à dire: «Faites attention, faites attention, comme un groupe de vieillards. Ne faites pas ceci, ne faites pas cela». Nous devons faire quelque chose. Je suis heureux de voir que le ministre de l'Agriculture a confié au secrétaire parlementaire le soin de présenter ce projet de loi à la Chambre. Il me semble que d'autres ministères devraient suivre cet exemple.

Une voix: Ce sera peut-être une amélioration?

M. Otto: Le ministre, le secrétaire parlementaire, bien des députés de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre côté nous ont parlé des objets de cette mesure. C'est une question qui intéresse tout le monde. Ce n'est pas une affaire qu'un ministre aurait en quelque sorte imaginée. La mesure résume les idées de bien des députés qui ont une vaste connaissance des problèmes agricoles.

On ne peut nier que nombre de petits cultivateurs travaillent la moitié de leur vie pour acheter du matériel neuf, mais aussitôt qu'ils achètent une machine à un prix fantastique, elle devient désuète et ne sert presque jamais. Le bill constitue une partie de la solution, car maintenant on peut partager ce matériel. Dans bien des cas, les cultivateurs veulent diversifier leur activité, mais ils ne peuvent individuellement se permettre en entier le prix d'achat du nouveau matériel nécessaire à la diversification. La méthode du syndicat apporterait une solution dans ces cas, tout comme dans bien d'autres. C'est avant tout un pas vers une solution, ce qui est beaucoup plus que le très honorable représentant a fait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Voici Red Skelton.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, quelqu'un vient de m'appeler Red Skelton encore une fois. Je suis toujours content de voir l'honorable député du château de Windsor parce qu'il est tellement attaché à la royauté.

Sérieusement, monsieur l'Orateur, il m'est quelque peu difficile de prendre la parole en ce moment, à la suite du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), parce que j'ai le sentiment qu'aucun député ne comprend mieux que lui les problèmes des agriculteurs. J'ai toujours pensé qu'il était infiniment regrettable qu'au cours de la dernière campagne électorale et de celle qui l'a précédée, le parti libéral ait permis qu'on lance une telle propagande dirigée contre les agriculteurs de l'Ouest et tendant à diviser, une fois encore, les classes entre elles, les agriculteurs des hommes d'affaires, grâce aux émissions radiodiffusées et télévisées des stations de Toronto...

M. Vincent: Et de Montréal.

M. Woolliams: Oui, et de Montréal, laissant l'impression que le gouvernement précédent s'intéressait uniquement au programme destiné à l'agriculteur de l'Ouest.

Je veux dire quelques mots de l'économie agricole. Je suis né et j'ai été élevé dans une ferme de l'Ouest, dont mon père avait eu la concession en 1905; au cours des repas, j'ai

entendu parler de tous les problèmes des années de 1920 à 1930, et même jusqu'à la seconde guerre mondiale. J'ai toujours cru que la loi de l'offre et de la demande est aussi importante pour la collectivité agricole que pour le monde des affaires. Lorsque les agriculteurs peuvent avoir un débouché pour leurs produits, la prospérité règne dans les plaines de l'Ouest.

A mon avis, ce serait une bonne chose, tandis que nous examinons cette mesure législative, qui me semble très nébuleuse—elle ne fera pas de mal, mais elle ne fera certainement pas de bien—de passer en revue les premiers mois qui ont suivi l'accession au pouvoir du présent gouvernement. Il est bon de se rappeler qu'en mai 1963, le ministre du Commerce (M. Sharp) est allé à Regina et à Edmonton et a déclaré que l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) avait commis une erreur en disant aux agriculteurs de cultiver plus de céréales Le ministre a dit qu'ils ne devraient pas cultiver plus de céréales, qu'il n'y aurait pas de débouchés pour cet excédent, et qu'il s'accumulerait dans leurs fermes, tout comme auparavant sous un gouvernement libéral. Bref, il a dit que l'ancien ministre avait fait une grave erreur en disant aux agriculteurs: «Cultivez plus de céréales, nous les vendrons.»

Quelque chose s'est alors produit. Le cabinet a constaté que l'ancien gouvernement avait jeté les fondements d'un crédit aux pays communistes, grâce auxquel ils pouvaient acheter le blé de l'Ouest. C'est la chose importante à retenir. Lorsque les libéraux vont dans l'Ouest et disent qu'ils vendent eux aussi le blé des agriculteurs, ce n'est pas la vente du blé qui est tellement importante. La chose importante a été l'établissement par le gouvernement conservateur de dispositions de crédit permettant aux pays communistes d'acheter les céréales de l'Ouest. Cela a apporté non seulement la prospérité pour l'Ouest canadien...

M. l'Orateur suppléant: J'hésite à interrompre l'honorable représentant, mais je me demande justement s'il ne croit pas que le discours qu'il prononce se rattache bien peu au bill dont la Chambre est saisie. Je comprends que ses déclarations sont probablement faites en guise d'introduction, mais il me semble qu'il devrait passer à la substance du bill.

M. Woolliams: J'aimerais vous répondre, monsieur l'Orateur. Mes propos concordent avec l'objet du bill, car les cultivateurs n'ont guère besoin de crédit lorsqu'ils ont des débouchés pour leurs produits. Lorsqu'ils peuvent vendre leurs produits, ils sont en mesure de se procurer eux-mêmes le capital dont ils ont besoin et, le cas échéant, emprunter la différence des maisons de prêts. C'est pourquoi il importe de reviser cela d'abord, car on ne peut traiter séparément l'idée et le principe du crédit sans tenir compte des lois visant les débouchés et la vente. J'aimerais poursuivre dans cette veine pendant quelques instants à cause du rapport qui existe entre crédits et débouchés.

A cette époque, le ministre du Commerce a déclaré qu'il n'était pas sage de cultiver du blé. Ensuite, on a obtenu un débouché en Russie, et hier le ministre des Finances (M. Gordon) a déclaré que tout allait bien au pays et que l'essor économique bat son plein. Les choses se sont certes beaucoup améliorées, sur le plan de l'agriculture, depuis que le parti conservateur a accédé au pouvoir fin des années 50, et cette amélioration se reflète aujourd'hui dans l'ensemble de l'économie du Canada, car la vente du blé a accru notre produit national brut et, ainsi, amélioré l'ensemble de l'économie du Canada.

Lors des élections de 1962 et de 1963, alors que les libéraux faisaient de nombreuses promesses pour se gagner des votes, les membres du parti conservateur ont déclaré aux habitants de leurs circonscriptions et à d'autres gens que la perspective économique était brillante et que l'économie était à la hausse parce que le produit national brut avait augmenté de 6 ou 8 p. 100. Ces champions de l'agriculture, ces ministres aujourd'hui absents ont-ils, à ce moment-là, dit la vérité aux électeurs?

Le ministre des Finances a parlé de l'éminent Canadien, le premier ministre (M. Pearson), le plus grand Canadien sur la planète, mais lors des élections, ce même Canadien a déclaré aux agriculteurs de Forest-Lawn, dans ma circonscription, que si son parti était porté au pouvoir, il fixerait à $2 le boisseau le prix minimum du blé. Voilà où se limitaient ses connaissances de l'agriculture. M. Hazen Argue n'a pas pu lui souffler à l'oreille que le blé se vendait alors $2.06 le boisseau à Fort-William. Le premier ministre a donc promis de réduire le prix du blé.

Il a aussi déclaré aux agriculteurs qu'ils toucheraient moins pour leurs produits lorsque le dollar serait dévalué et, partant, qu'ils auraient besoin de plus de crédit. Hier, cependant, le ministre des Finances a déclaré que la dévaluation du dollar avait été le facteur le plus important qui a provoqué la tendance ascendante de notre économie.

Maintenant que les libéraux ont constaté eux-mêmes l'existence d'un marché, ils cherchent à s'en attribuer le mérite. Nous avons un ministre de l'Agriculture ambulant. Quelqu'un n'a rien vu de mal à ce que ce soit le secrétaire parlementaire qui dirige le projet

de loi à la Chambre. Comme disait un cultivateur: «Il faut quelqu'un pour faire le travail. Si je passe mon temps à la ville, c'est l'engagé qui doit le faire.» C'est ce qui arrive ici.

La loi de l'offre et de la demande, je le rappelais au début, est importante. Si la demande existe, l'Ouest canadien saura y répondre. Y étant né et y ayant été élevé, je suis convaincu que, s'il allait survenir une crise de l'alimentation dans le monde et qu'on fît appel aux plaines de l'Ouest, leurs fermes bien équipées pourraient produire, non pas 600 millions, ni 700 millions mais un milliard de boisseaux de blé.

L'économie de l'Ouest canadien a des repercussions importantes sur celle de l'Est. A propos du crédit à l'achat de machines agricoles, j'aimerais me reporter à un discours que j'ai prononcé le 23 avril 1959. J'y citais l'exemple d'une ferme moyenne de la circonscription de Bow-River où le coût des machines, de $37,000 qu'il était en 1947, avait passé à $57,000 en 1959.

Au cours de cette brève période, le coût de l'outillage agricole a augmenté de $20,000 et je vais essayer d'être juste à ce sujet. Le prix des machines a augmenté. On sait que l'outillage employé sur les fermes a été bien perfectionné, ce qui a ajouté au coût des machines. Comme le chef de l'opposition l'a fait remarqué, c'est toujours l'agriculteur qui subit la pression des prix.

Les gens qui ne connaissent pas très bien l'économie agricole s'imaginent, lorsqu'ils pénètrent dans une exploitation agricole et voient une grosse moissonneuse-batteuse et autres machines, que tout va très bien sur la ferme. Mais le coût de production augmente constamment et le gouvernement, comme l'a signalé le chef de l'opposition, n'a rien fait pour aider l'agriculteur à se dégager de cette pression des prix. La seule raison pour laquelle les cultivateurs de l'Ouest canadien ne sont pas en difficulté aujourd'hui c'est que le gouvernement précédent a jeté le fondement de marchés pour les céréales, ce qui a apporté la prospérité et de l'argent aux cultivateurs, de sorte qu'ils ont pu acheter des machines, payer leurs impôts et les frais de production.

Mais qu'est-ce que le gouvernement a fait aujourd'hui au sujet de ces marchés? Les journaux agricoles et autres nous apprennent aujourd'hui que le marché de la Russie n'existe plus. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) parle de l'exportation de divers genres de nouveaux taureaux du Canada; mais on ne les laissera pas entrer à cause du problème de la fièvre aphteuse. Le ministre a-t-il vraiment étudié avec le ministre du Commerce (M. Sharp) le problème des nouveaux marchés; en effet, il ne faudra qu'un an pour perdre les marchés qui ont été établis, et les céréales s'accumuleront dans les fermes. Les cultivateurs avaient réellement besoin de crédit en 1956 et en 1957, alors qu'ils ne pouvaient pas vendre leurs céréales. L'ancien gouvernement a fait vendre cet excédent et a jeté les bases des nouveaux marchés dont le gouvernement libéral jouit maintenant et qui l'ont tiré d'embarras, non seulement dans l'Ouest canadien, mais, économiquement, par tout le Canada. C'est là la situation.

Analysons le projet de loi proprement dit. De nos jours, pour qu'une exploitation ordinaire soit rentable, il faut qu'elle comprenne au moins une section, une section et demie ou deux sections de terre, dans les ceintures de blé de l'Alberta et de la Saskatchewan. Grâce au genre de culture auquel on se livre et, sans doute, aux nouvelles sortes de blé que les savants ont créées afin de raccourcir la période de maturation, nous pouvons maintenant rentrer la récolte plus tôt. Mais il existe en agriculture une période dite critique, c'est-à-dire qu'il faut effectuer le travail lorsque le soleil brille. Je ne crois pas que le projet de loi profite aux agriculteurs qui veulent acheter de l'outillage pour les récoltes, c'est-à-dire les machines les plus coûteuses d'une exploitation. L'automne dernier à pareille date, j'ai visité mon exploitation et conduit l'une de ces moissonneuses-batteuses automotrices qui viennent d'être créées. Elles coûtent $12,000. Ce genre de machine est nécessaire dans une exploitation, pour la raison suivante. A ce moment-là, le grain était andainé; il avait plu et le blé avait commencé à germer. Quand le soleil brille, ce n'est pas le temps de laisser votre voisin se servir de votre moissonneuse-batteuse; il faut que vous puissiez en disposer, pour deux raisons: d'abord pour avoir le blé, et ensuite pour conserver au blé la qualité qui repose dans l'andain.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, à mon point de vue, cette mesure est tout à fait absurde quant aux moissonneuses et aux semeuses ou à toute autre machine agricole utilisée dans l'Ouest du Canada. L'un des amis les plus intimes de l'honorable Harry Hays, ministre de l'Agriculture, a prétendu qu'elle était tout à fait absurde, qu'elle ne se révélerait pas utile. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ce n'est que de la poudre aux yeux. J'ajouterai qu'on voit facilement dans le jeu des libéraux. Savez-vous pourquoi on a présenté cette mesure? C'est pour que les députés qui retourneront dans leurs circonscriptions ou qui se rendront dans des circonscriptions conservatrices de l'Ouest du Canada puissent dire à la population: «Nous avons au moins fait quelque chose pour aider le cultivateur en l'absence d'Harry.» Voilà l'objet de la mesure à l'étude.

Je termine par ces mots, monsieur l'Orateur. Comme la mesure ne causera aucun tort, je vais l'appuyer, mais uniquement pour cette raison: pour aller vendre leurs céréales au marché en hiver les cultivateurs pourront former une coopérative afin d'acheter un chasse-neige qui leur permettra de se rendre à la ville en camion. Mais la mesure ne sera d'aucune utilité afin de faciliter l'achat de machines agricoles dans l'Ouest canadien ou de maintenir la ferme familiale dont ils parlent. Les libéraux se déclarent énergiquement en faveur de la ferme familiale, pendant les campagnes électorales, mais après les élections, ils oublient la famille aussi bien que la ferme. La mesure ne sera pas avantageuse pour l'Ouest canadien. Les cultivateurs de l'Ouest sont prospères à l'heure actuelle, je l'avoue, mais c'est grâce uniquement aux programmes du gouvernement antérieur. Le gouvernement actuel n'a rien fait qui vaille en ce qui concerne les mesures agricoles. En fait, monsieur l'Orateur, il est honteux que le ministre ne soit pas ici pour défendre son ministère sur ce point.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, seulement quelques mots au sujet du bill C-121, pour dire à la Chambre des communes que notre parti le favorise.

Il n'engage pas le gouvernement, mais d'abord et avant tout le crédit de nos agriculteurs. Le gouvernement, lui, n'aurait qu'à puiser dans le Fonds du revenu consolidé du pays.

Aujourd'hui, on adopte sans cesse des lois tendant à créer des nouveaux moyens d'endettement. Probablement que c'est là la nouvelle base de notre économie nationale.

Monsieur le président, j'aurai probablement, à l'occasion de l'étude de ce bill en comité, plusieurs questions à poser au ministre de l'Agriculture, mais je crains fort qu'il brille encore par son absence, comme c'est le cas, cet après-midi, et je suis forcé de faire maintenant quelques observations afin qu'elles soient au moins consignées au compte rendu si on ne peut y répondre immédiatement.

Nous sommes tous très déçus de cette absence du ministre à un moment où il devrait être à son poste, à la Chambre des communes. Si c'est le «salaire» qui lui fait défaut, je proposerais qu'on l'augmente pour être au moins assuré qu'il soit ici quand le gouvernement propose des amendements ou des lois relatives à l'agriculture et qu'il indique qu'il s'occupe un peu de l'agriculture du pays.

A la lecture de ce bill, visant à accorder des facilités de crédit à des syndicats pour l'achat de machineries agricoles, je me demande si réellement cette mesure sera utile dans la province de Québec.

[M. Woolliams.]

En effet, dans les nouveaux programmes agricoles du Québec, on constate une tendance vers l'agrandissement du domaine de chaque cultivateur. On en a vu la nécessité à l'occasion de l'étude des mesures portant sur les prêts agricoles. Au fait, près de 60 p. 100 des prêts, ont été refusés dans ma région parce que, disait-on, les terres des cultivateurs n'étaient pas assez étendues. Aujourd'hui, on demande à nos cultivateurs de doubler, de tripler et même de quadrupler leur étendue de terrain en vue d'avoir accès à tous les prêts que le gouvernement place à leur disposition.

En plus de ces agrandissements, dont le minimum est fixé à 300 acres par cultivateur, nous constatons autre chose dans les nouveaux programmes, surtout quand l'agriculture est transférée dans la forêt. Ainsi, il y a ces plans communautaires dans Matane et Gaspé; je me demande quand on arrêtera l'instauration de ces organismes communautaires pour revenir à la terre familiale à laquelle nos citoyens tiennent tant!

Comme je le disais tout à l'heure, on a demandé à nos cultivateurs d'agrandir leur domaine afin qu'ils puissent emprunter. Et maintenant que certains cultivateurs de mon comté se sont acheté quatre ou cinq lots, ce qui veut dire 500 acres de terre, pour pouvoir effectuer un emprunt tant en vue de l'organisation d'un troupeau que pour l'achat de machineries, on nous arrive avec une autre loi en vertu de laquelle on leur dit: A l'avenir, nous ne prêterons qu'aux syndicats.

Je connais des familles où l'on a été obligé de s'organiser sur un plan familial pour se procurer le minimum d'étendue de terrain qu'exige la Société du crédit agricole. Et maintenant que le père a eu recours à ses enfants pour se procurer un terrain assez vaste pour avoir accès au prêt agricole, imaginez-vous qu'on va lui demander de se former en un syndicat composé d'au moins trois membres. C'est dire qu'à l'avenir, il faudra que trois groupes familiaux qui se sont organisés depuis quelques années s'unissent entre eux pour essayer de tirer avantage de ces prêts.

Franchement, je me demande si ce prêt est destiné à favoriser quelque autre province au lieu du Québec? Je ne connais pas assez la situation dans les autres provinces pour juger s'ils ont suffisamment de ces syndicats de machinerie pour leur permettre de tirer avantage de ce que leur offre le bill C-121, mais je connais très bien la province de Québec, et je sais que, actuellement, les cultivateurs ne sont pas en mesure d'avoir de ces syndicats formés d'au moins trois cultivateurs pour bénéficier immédiatement de ces prêts.

Si l'on examine la responsabilité qu'entraînera ce bill en ce qui concerne la garantie des syndiqués, on se demande de quelle manière on va répartir la responsabilité de chacun de ces syndiqués.

Supposons un syndicat formé de cinq, six ou dix cultivateurs—si jamais on parvient à ce résultat dans la province de Québec, ce dont je doute fort—je me demande lequel de ces dix cultivateurs sera le plus responsable? N'aurait-il pas été préférable d'inclure dans le bill, à titre de garantie, une police d'assurance-vie pour un montant équivalant à la part du prêt consenti à chacun des cultivateurs qui appartiendront à ce syndicat. Alors, s'ils sont neuf ou dix, on aurait une police d'assurance englobant tous les membres du syndicat, et le premier de ces dix qui mourrait se trouverait à rembourser tout le prêt. Au fait, je crois que pour en venir à une conclusion quant à la responsabilité des syndiqués dans le présent organisme, il nous faut absolument d'autres explications.

Ainsi, il faudrait que le ministre détermine —parce que cela nous sera demandé dans nos comtés—qui sera responsable, ou si chaque cultivateur sera responsable, au *pro rata,* du montant pour lequel il a endossé. J'ai cru comprendre qu'ils endossent chacun à part égale, et étant donné que c'est toujours celui qui est le plus solvable qui est le plus responsable, cela rend le tout injuste et irréalisable. C'est à ce point de vue que je me place pour me poser la question, et partant, je prétends qu'il sera encore impossible, pour nous du Québec, de tirer quelques avantages de ce bill.

Nous éprouvons déjà suffisamment de difficultés avec les prêts consentis par la Société du crédit agricole; nous avons beaucoup de difficulté à faire accepter une minime partie de ceux de nos cultivateurs qui en ont besoin.

Monsieur le président, si les enquêteurs qui seront appelés à s'occuper de ces prêts sont aussi sévères que ceux du crédit agricole, je suis persuadé qu'il n'y a pas à compter sur ce bill pour favoriser ma région, car je suis de près le travail de ces fonctionnaires qui, actuellement, semblent là beaucoup plus pour refuser les prêts que pour essayer d'aider les cultivateurs à y devenir admissibles.

On sait, monsieur le président, que plus de 40 p. 100 des propriétaires des fermes de ma région, d'anciennes fermes qui donnaient un rendement de 100 p. 100, furent obligés d'émigrer vers la ville parce que leur domaine était trop petit pour suffire aux besoins de la famille qu'ils devaient nourrir. Or ces terres sont demeurées incultes depuis cinq, 10, 15 et même 20 ans. Les cultivateurs attendent toujours une mesure législative du gouvernement, fondant leurs espoirs sur le fait qu'avec les prêts du crédit agricole, ils pourront retourner sur ces terres et les remettre en valeur. Mais, comme les inspecteurs ne semblent pas tellement intéressés à remettre ces terres en culture, les fermiers les délaissent et, même sur les conseils des enquêteurs, émigrent vers la ville et essaient de vendre leur terre à une compagnie de finance ou un trust.

Monsieur le président, je souhaite de tout cœur que ce bill atteigne le but probablement visé par le ministre, mais je crois que s'il s'était tourné un peu plus vers le Québec, il se serait vite aperçu que cette mesure n'atteignait pas le but qu'il s'était fixé. Au fait, s'il veut la rendre utile au Québec, il lui faudra la remanier presque complètement.

Pourquoi n'adopterions-nous pas un bill qui accorderait plutôt un prêt à tous les cultivateurs plutôt qu'à ces syndicats? Pourquoi ne pas l'amender de façon à permettre à tous les cultivateurs de «s'en prévaloir?» Je crois que ceci serait beaucoup plus logique.

J'entendais quelqu'un des provinces de l'Ouest parler de ce bill, et je discernais dans ses paroles que s'il eut été présenté dans les conditions précitées, il aurait beaucoup plus favorisé les cultivateurs.

Je termine mes remarques en précisant que ce n'est pas nécessairement des prêts dont nos cultivateurs ont besoin mais d'une aide tangible. Un prêt ne constitue pas une aide dans nos conditions agricoles actuelles. Donnons donc à nos cultivateurs ce qu'ils réclament plutôt que ce qu'ils n'ont pas demandé! Ils n'ont jamais réclamé de prêts pour l'achat de machinerie agricole. Ce dont ils ont besoin, ce sont des escomptes compensés, ou encore qu'on leur accorde des subventions en vue de diminuer le coût de ces machines. C'est de cela que nos cultivateurs ont besoin.

Au lieu de donner notre argent à coups de millions pour essayer de «contrôler» un petit peuple à Chypre, pourquoi ne pas se servir de quelques-uns de ces millions pour notre population, pour nos cultivateurs, en leur accordant des escomptes compensés sur la machinerie agricole!

Si on ne peut pas «contrôler» la vente de ces machines agricoles, je crois que le gouvernement aurait quand même un grand rôle à jouer en tenant des enquêtes sur le prix de ces machines, et je suis persuadé qu'il pourrait économiser à nos cultivateurs de 20 à 25 p. 100 sur le prix d'achat de ces machines s'il fixait une limite au revenu de ces compagnies, aussi bien qu'un taux maximum d'intérêt.

Ce faisant, il viendrait au secours du cultivateur, et partant, de la population en général. Il incombe au gouvernement de remplir son premier devoir, soit d'imposer une limite à ceux qui sont tentés de la dépasser.

Encore de nos jours, on entend dire qu'on consent des prêts à 30, 35 et même 40 p. 100

d'intérêt, et le gouvernement n'ose pas toucher à ces usuriers. Je me demande à quoi sert le gouvernement?

S'il est un état de choses contre lequel les cultivateurs et tout le peuple canadien doivent être protégés, c'est bien contre les taux d'intérêt exagérés. Cela constitue un nonsens; et quand on demande au gouvernement de fixer un taux d'intérêt, d'établir une limite, il ne fait absolument rien.

Si un manufacturier ou un vendeur a droit à 20, 25 ou 30 p. 100 de profit sur la vente d'un objet, il incombe au gouvernement de fixer une marge de profit. Mais quand on lui suggère cela, il ne fait jamais rien.

Tout ce qu'on fait, on adopte des lois—comme celle que l'on vient d'adopter—pour permettre au cultivateur de s'endetter, c'est-à-dire qu'on permet aux compagnies de finance de l'attacher davantage, sans aucun «contrôle» gouvernemental.

Au lieu de permettre au cultivateur d'emprunter plus facilement, qu'on lui donne un prix de revient assuré, et surtout, qu'on garantisse l'écoulement de ses produits. A ce moment-là, le cultivateur n'aura pas besoin de prêt, parce qu'il a à cœur de travailler. Qu'on lui facilite l'achat d'instruments aratoires à un prix raisonnable, au lieu de l'obliger à en rembourser le coût deux ou trois fois! Qu'on lui garantisse des marchés, et il ne se laissera pas pousser dans le dos pour faire vivre sa famille et accroître notre économie agricole!

(Traduction)

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui s'offre à moi de commenter succinctement ce projet de loi. Je serai bref, car je pense que d'autres députés ont touché à la plupart des questions importantes. Je m'en voudrais de ne pas mentionner les conséquences de cette mesure sur les producteurs de blé de ma circonscription de Macleod en Alberta. Mes observations se limitent à ces gens; ainsi, on ne se méprendra pas sur mes intentions.

Si plus d'un pour cent de tous les producteurs de blé de ma région tirent parti des dispositions de la présente mesure, cette proportion dépassera mes prévisions. Le gouvernement présente ce projet de loi en vue d'essayer de régler les problèmes qui se posent aux cultivateurs à l'heure actuelle et, si moins d'un pour cent des producteurs de blé en bénéficie, je prétends que la mesure ne produira pas beaucoup d'effet, ou qu'elle n'en produira pas du tout, sur la classe agricole de l'Ouest du Canada.

Il se peut que certains cultivateurs des régions éloignées se groupent pour acheter ensemble une scie, par exemple. Je crois savoir que certaines coopératives de la Saskatchewan ont acheté des machines et elles pourraient profiter des dispositions de cette loi. Le ministre ne nous a pas encore exposé clairement les conséquences de ces dispositions sur les collectivités agricoles constituées par les Doukhobors. Nous voulons tous, sans doute, avoir ce renseignement, de façon à pouvoir, à notre tour, évaluer les conséquences de cette mesure pour les divers secteurs de l'économie agricole de notre pays. Je ne doute pas, non plus, que bon nombre d'autres gens d'un bout à l'autre du pays chercheront à se procurer des renseignements semblables.

La mesure prévoit que ceux qui se joignent à un syndicat afin de profiter de l'aide prévue par la mesure à l'étude seront individuellement et conjointement responsables. Autrement dit, quiconque se joint à un syndicat qui obtient de l'aide en vertu de la mesure à l'étude pour l'achat de machines, en assume, collectivement et individuellement, la responsabilité. Si je comprends bien le cultivateur et sa façon de penser, comme je crois les comprendre, il n'aimera certainement pas se mettre dans une pareille situation. Les cultivateurs ne tiennent pas à apposer leur signature sur quelque document et à assumer ainsi la responsabilité d'une dette encourue par un syndicat.

En effet, ils hésitent à courir le risque de perdre leurs terres. La plupart des cultivateurs de l'Ouest canadien qui cultivent un quart de section, une demi-section ou peut-être même trois quarts de section, hésiteront, j'en suis sûr, avant de former un syndicat et de s'engager à rembourser, par exemple, $100,000 qu'ils obtiendraient en vertu de la mesure à l'étude pour l'achat de nouvelles machines. Selon mon expérience, les cultivateurs de l'Ouest canadien achètent généralement des machines d'occasion, qu'ils peuvent réparer et employer pour leurs moissons, mais qu'ils peuvent se permettre d'acquérir avec les fonds dont ils disposent, sans risquer d'engager leurs terres et leurs biens. L'agriculteur se méfie généralement des syndicats, des corporations et autres organismes de même nature parce qu'il sait qu'il risque de tout perdre.

En outre, si cinq cultivateurs constituaient un syndicat, l'un d'entre eux préférerait peut-être acheter une moissonneuse-batteuse, un autre un épandeur de fumier et un troisième, un tracteur; si chacun d'entre eux achetait la machine de son choix, ses associés et lui pourraient s'échanger les corvées et accomplir leur travail plutôt que de faire l'achat collectif d'une machine agricole. Autrement dit, l'esprit individualiste des cultivateurs de l'Ouest influera sensiblement sur leur adhésion à un syndicat.

J'appuierai sûrement le projet de loi, car il prévoit la fourniture de prêts et pourra être utile aux coopératives et à d'autres groupes.

Cependant, le gouvernement se trompe complètement s'il croit que la mesure résoudra les problèmes de l'agriculture dans l'Ouest canadien. Le bill porte sur la fourniture de crédit et ce n'est pas avec du crédit qu'on résoudra les difficultés des agriculteurs de l'Ouest, savoir les prix et les débouchés. Le deuxième orateur à prendre la parole au cours du présent débat, un député néo-démocrate, a même prétendu que les représentants libéraux de circonscriptions rurales ne sont pas en faveur de cette mesure présentée par le ministre de l'Agriculture (M. Hays). Je n'ai pas eu le temps de vérifier la véracité de cette affirmation, mais je la crois bien fondée et je me demande quel genre de mesure recevrait l'appui de ces députés libéraux.

Je me permets de signaler que ce que nous voulons protéger et perpétuer chez nous, c'est la ferme familiale. Le prix auquel l'agriculteur va pouvoir vendre son blé, ses dindes et d'autres denrées agricoles indiquera s'il peut joindre les deux bouts et faire face à la situation. Ce n'est pas en lui accordant davantage de crédit qu'on réglera le problème. Si le gouvernement pouvait prendre des mesures afin de réduire le prix des machines agricoles il comblerait les vœux des agriculteurs et de tous les Canadiens, mais cette loi ne renferme aucune disposition susceptible de faire baisser le prix des machines agricoles.

Le gouvernement va prêter davantage aux cultivateurs afin qu'ils puissent acheter un supplément de machines, mais cela ne résoud nullement le problème. Puisque les bancs du côté des libéraux sont pour ainsi dire vides—ce qui indique leur opinion sur leur propre programme agricole et le bill dont la Chambre est saisie—je ne vois pas pourquoi d'autres s'en préoccuperaient davantage. Comme je l'ai déjà dit, j'ai l'intention d'appuyer cette loi et j'espère qu'elle sera fructueuse.

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler brièvement à propos de ce bill et j'ai été incité à le faire par les observations du préopinant qui a affirmé que les députés ministériels n'étaient pas en faveur de la mesure présentée par le ministre de l'Agriculture (M. Hays). Je le nie et je veux assurer à l'honorable député que nous appuyons de tout cœur cette mesure que nous préconisons depuis très longtemps.

Lors de mon premier discours ici, j'avais parlé particulièrement d'une mesure en ce sens. Mes recommandations d'alors différaient quelque peu des dispositions proposées par le ministre, mais je crois néanmoins qu'elles accomplissent la même fin. Mon idée était probablement un peu trop compliquée et il aurait été trop coûteux de la mettre à exécution. J'avais pensé que le ministère de l'Agriculture pourrait établir des banques de machines agricoles dans les diverses régions agricoles du pays où les cultivateurs pourraient louer l'outillage nécessaire du ministère au plus bas prix possible. Je me rends compte que cette recommandation est très complexe. Je crois que la mesure présentée par le ministre de l'Agriculture permettra de résoudre, du moins en partie, une des très graves difficultés auxquelles nos cultivateurs doivent faire face, soit le coût élevé et croissant des machines qui a presque triplé depuis la fin de la guerre. Le secrétaire parlementaire a indiqué hier soir que les machines coûtent actuellement 541 millions de dollars par année à nos cultivateurs.

Puis-je aussi féliciter le secrétaire parlementaire, l'honorable député de Peel (M. Beer), de la façon dont il a mené ce projet de loi en cette Chambre? Nous regrettons, comme les honorables vis-à-vis, que le ministre de l'Agriculture soit absent aujourd'hui. Il assiste à une très importante réunion à l'étranger, qui j'en suis certain, est dans l'intérêt de notre agriculture, et je suis sûr que les cultivateurs canadiens tireront profit du travail qu'il accomplit à ce sujet. Même si nous regrettons son absence à l'occasion de travaux de cette nature, nous sommes toutefois très heureux que le bill soit si bien présenté par un cultivateur aussi expérimenté que l'honorable député de Peel, capable de répondre aux questions que les honorables députés peuvent lui poser et piloter le projet de loi de façon très compétente, j'en suis convaincu.

Je suis particulièrement déçu de l'attitude critique, destructive et parfois cynique que certains honorables vis-à-vis ne manquent pas de prendre à l'égard de ce projet de loi. Ces reproches s'adressent aux membres de l'opposition officielle qui se sont plaints amèrement des lacunes que renferme le bill et des problèmes agricoles en général mais qui n'ont rien proposé de positif d'abord pour améliorer la mesure et ensuite pour améliorer la situation agricole en général. Nous savons très bien que les choses vont mal dans les fermes, surtout dans l'Est du Canada. Nous connaissons le problème fondamental. Je crois que le chef du Nouveau parti démocratique l'a très bien circonscrit dans son discours de la semaine dernière. Il a alors déclaré que les frais d'exploitation augmentent et que l'agriculteur retire moins d'argent pour son travail et la vente de ses produits. D'autres honorables députés ont parlé aujourd'hui de l'étau coût-prix pour décrire cette situation.

C'est là qu'est le problème, mais comment le résoudre? C'est facile de signaler le problème et, à l'instar des députés de ce côté-ci de la Chambre, je m'inquiète vivement à ce sujet. J'ai suivi très attentivement le débat

actuel et les débats précédents, avec l'espoir d'entendre une proposition d'ordre positif de la part de l'opposition au sujet des mesures à prendre, mais en vain. Il est facile de critiquer; il est beaucoup plus difficile d'émettre des idées créatrices et de soumettre des idées susceptibles de prendre forme dans des mesures législatives, dans l'intérêt de tous les agriculteurs du pays.

Je suis également déçu et quelque peu inquiet de voir les députés de l'opposition officielle déclarer aussi formellement, selon moi, que nos agriculteurs sont des gens incapables de collaborer ou de travailler d'un commun accord. Je m'oppose à cela de façon catégorique. J'ai grandi dans une exploitation agricole et j'ai vu, de mes yeux, les agriculteurs travailler à l'unisson. Je ne connais pas de gens qui puissent travailler aussi bien en commun, partager leur outillage, besogner ensemble au moment des semailles et de la moisson. De fait, ils collaborent étroitement entre eux, non seulement sur le plan agricole, mais en ce qui concerne tous les problèmes de la vie quotidienne, et je suis on ne peut plus déçu d'entendre des membres de l'opposition déclarer, comme ils l'ont presque tous fait dans le débat sur ce bill, que nos agriculteurs sont absolument incapables de tirer parti de cette mesure législative pour la simple raison que ce ne sont que des individualistes, qui ne savent pas travailler d'un commun accord, dans leur intérêt, dans l'intérêt de leurs exploitations et de tous les agriculteurs.

Je ne vais pas amorcer de discussion avec le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ni avec d'autres députés qui ont parlé sur tous les aspects de l'agriculture, surtout dans l'Est du pays. Le chef de l'opposition a eu une excellente occasion hier de mettre la confiance du Parlement à l'épreuve au sujet de l'agriculture de l'Est ou de l'agriculture en général, mais il a laissé passer cette occasion. S'il avait quelque chose à offrir, s'il avait des critiques à formuler, l'occasion s'en est présentée hier. Aujourd'hui, il aurait dû restreindre davantage ses observations à la mesure à l'étude.

Les honorables vis-à-vis ont prétendu à maintes reprises que cette mesure ne sera avantageuse que pour les gros cultivateurs. Ils semblent se préoccuper beaucoup de ce que le gouvernement et le ministre ne pensent qu'à aider les gros cultivateurs. Ils représente peut-être les gros exploitants, mais dans ma région, il y a beaucoup de petits cultivateurs, comme dans la plus grande partie de l'Est du pays. D'après moi, la mesure va faire exactement le contraire de ce qu'ils ont prétendu, et qu'elle va être vraiment profitable pour le petit cultivateur. Le gros cultivateur n'a pas besoin de compter là-dessus; il possède les moyens voulus pour acheter les machines dont il a le plus besoin. Le petit cultivateur n'est pas dans une situation aussi favorable. Il doit compter sur des facilités de crédit comme celles que prévoit cette mesure, afin de pouvoir collaborer avec les autres cultivateurs et acheter les machines dont il a besoin. Je crois que c'est une excellente mesure, elle n'est pas parfaite, bien entendu, mais elle présente des éléments nouveau et révolutionnaires dont les honorables vis-à-vis ne peuvent se rendre compte. En définitive, cette mesure peut-être après certaines améliorations qui s'imposeront, sera avantageuse aux petits cultivateurs canadiens.

On a laissé entendre, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs canadiens ne sont pas intéressés à obtenir des facilités supplémentaires de crédit. Je voudrais m'attarder un moment au mémoire présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture au premier ministre du Canada et aux membres du cabinet le 26 février dernier. Au sujet du crédit agricole, voici ce que la Fédération dit entre autres:

> Lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en décembre dernier, la Fédération a présenté au gouvernement quelques mémoires sur le crédit agricole. Elle demandait en général qu'on accorde beaucoup plus d'attention aux besoins de crédit agricole et à l'établissement de nouveaux programmes. Nous ne reprendrons pas toutes ces instances dans le présent mémoire. Toutefois, dans des résolutions adoptées par nos membres, les délégués à notre réunion annuelle ont insisté de façon spéciale sur trois besoins immédiats au sujet desquels nous vous demanderions de prendre des mesures sans tarder.
>
> Tout d'abord, les délégués ont réitéré une demande, que nous faisons depuis longtemps, en vue de la présentation d'une mesure législative prévoyant l'octroi de prêts spéciaux en cas de sinistres.

Je n'ai pas besoin de dire aux honorables représentants que c'est précisément là le genre de mesure législative que nous avons présentée, et qui en est déjà à l'étape du projet de résolution. Je parle de la mesure relative à la réassurance des récoltes. Voilà qui répond à l'une des demandes de la Fédération canadienne de l'agriculture.

Et voici la deuxième demande de la Fédération:

> Deuxièmement, le prêt maximum que peut consentir la Société du crédit agricole devrait être porté à $50,000.

Nous avons même été plus généreux que la Fédération canadienne de l'agriculture ne l'escomptait. Nous l'avons porté à $55,000. Je poursuis la citation:

> Troisièmement, le prêt maximum à l'achat de machines agricoles, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, devrait être portée à $10,000...

Ici encore, nous avons été plus généreux qu'on ne nous le demandait. Nous l'avons porté à $15,000.

Enfin, la Fédération déclarait:

> Nous croyons, on nous permettra de le répéter, que des services de crédit bien conçus et souples,

répondant aux besoins agricoles, sont de la plus haute importance et méritent de faire l'objet d'études et de recherches plus fouillées que par le passé.

Je crois que la mesure que nous examinons satisfait entièrement le souci des cultivateurs canadiens d'avoir de meilleurs sources de capitaux disponibles pour financer leurs diverses entreprises agricoles, en particulier en ce qui concerne l'un des problèmes les plus ardus que les agriculteurs aient éprouvé ces dernières années: le coût élevé des machines agricoles.

Voilà, je pense, tout ce que je voulais dire à cet égard. Personne, je pense, n'ira prétendre que cette mesure législative est parfaite. Il s'agit ici d'une nouvelle initiative et on pourra, je crois, apporter des améliorations à la lumière de l'expérience. Il est deux choses que, pour ma part, j'aimerais qu'on modifie. J'aimerais qu'un taux d'intérêt fixe soit établi au lieu d'un taux indéterminé qui dépendra du coût de l'argent à un moment donné. J'aimerais qu'on supprime les frais de service de 1 p. 100. J'estime que le Canada ne fait pas autant que d'autres pays pour l'agriculture. Je pense notamment aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et à plusieurs pays d'Europe. En proportion de notre budget ou de notre production agricole globale, les fonds que nous affectons à l'agriculture ne se comparent sûrement pas aux sommes que d'autres pays dépensent. A mon sens, le gouvernement devrait absorber les frais de service de ces prêts et établir un taux d'intérêt fixe.

J'ai dit que l'idée que je me faisais d'abord de cette mesure ne concorde pas avec la mesure que le ministre a jugé bon de présenter. Je déclare sans ambages que nous de ce côté de la Chambre souscrivons entièrement à cette mesure. Nous appuyons vigoureusement le ministre. Nous sommes en faveur du bill après l'avoir débattu, et nous croyons qu'il va se révéler avantageux pour tous les cultivateurs canadiens. Si les cultivateurs de certaines parties du Canada sont trop prospères pour en profiter, je puis assurer à la Chambre que nombre de cultivateurs de l'Est canadien vont s'empresser d'en tirer profit. Je suis sûr qu'ils vont en retirer de très grands avantages.

M. E. Nasserden (Rosthern): En parlant du principe de ce projet de loi, j'aimerais rappeler certaines observations du préopinant, le député de Kings (M. Mullally). Il a posé certaines questions et je me ferai un plaisir d'essayer d'y répondre. Je puiserai mes réponses dans un document qu'il connaît bien, j'en suis certain. Ce document s'intitule «Une bonne affaire pour les cultivateurs». Il s'agit d'une brochure publiée par le parti libéral en 1962 alors que ses membres prétendaient connaître toutes les réponses.

Cette brochure définit le problème fondamental. Elle dit que l'étau coût-prix, sur le revenu du cultivateur, constitue le problème agricole fondamental. Il est important de se le rappeler quand on étudie un bill qui prévoit des crédits pour l'achat de machines agricoles par des syndicats. L'autre point qu'il convient de soulever, monsieur l'Orateur, c'est que le projet de loi prévoit que 25 millions de dollars devront servir aux objectifs du bill. J'aimerais signaler aux honorables vis-à-vis que les crédits du ministère de l'Agriculture, pour l'exercice financier en cours, ne s'élèvent qu'à 140 millions de dollars. Apparemment, la mesure est si importante qu'elle exigera 25 millions du Trésor national pour atteindre les objectifs visés qui, à mon avis, intéresseront moins d'un pour cent des cultivateurs du Canada.

Ceux qui veulent savoir quelle mesure législative adopter dans l'intérêt du cultivateur n'ont qu'à étudier les promesses exposées dans cette brochure électorale des honorables vis-à-vis. Je me contenterai d'en mentionner quelques-unes. Ce sont là certains engagements que le gouvernement a pris, mais n'a jamais remplis. En fait, rien n'indique que le gouvernement semble s'orienter dans cette voie. Tout d'abord, on pourrait penser à l'amortissement accéléré sur les machines agricoles qu'on avait promis. On peut penser aussi à la subvention au consommateur à l'égard du blé servant à la consommation nationale. Je pense aussi à toutes ces promesses concernant la loi sur la stabilisation des prix. Qu'est-il arrivé aux producteurs d'œufs des provinces des Prairies ces derniers mois? Je pense aussi à l'assurance-récolte à laquelle l'honorable député a fait allusion en parlant de désastres. La mesure d'indemnisation en cas de désastres, que le gouvernement a promise, n'a rien à voir à la loi sur l'assurance-récolte déjà en vigueur, et le gouvernement ne nous a pas indiqué qu'il présenterait une mesure allant plus loin que l'assurance-récolte actuelle.

Je songe également à l'impulsion qu'on pourrait donner à l'ARDA dans les régions où le programme s'applique. On a parlé aujourd'hui du problème laitier dans l'Est du pays, et une autre promesse a été faite à l'égard de l'assurance-chômage pour les ouvriers agricoles. Le ministère a nié cette promesse et tout indique que rien ne sera fait dans ce domaine. Je pourrais parcourir cette longue liste de promesses, car le gouvernement n'en a guère réalisées.

La circonscription de Rosthern compte probablement plus de petites exploitations agricoles que n'importe quelle autre au pays.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que le projet de loi est l'une des mesures législatives les plus inutiles dont le Parlement ait jamais été saisi. Je m'oppose au principe dont il s'inspire. J'estime que c'est une mesure dangereuse et que ses modalités même trahissent les affirmations que le ministre a faites en de si nombreuses occasions au cours des derniers mois, lorsqu'il affirmait que le but principal de son ministère serait d'essayer de résoudre le problème que constitue l'étau coût-prix dans le domaine des machines agricoles.

Le projet de loi ne réduit pas le prix des machines agricoles. Quand on considère ces 25 millions de dollars réservés par la mesure à l'étude et qu'on songe à toutes ces autres choses qu'on pourrait faire pour la population agricole et celle des autres classes, avec ces 25 millions, force est de conclure qu'il y aurait des mesures législatives bien plus importantes à présenter que celle-ci. Je vais m'y opposer, parce que je crois qu'elle est mauvaise et que les agriculteurs ne pourront guère recourir à ses dispositions.

Le député d'York-Est (M. Otto) a dit qu'il faut faire quelque chose. Voilà ce que pensent nos vis-à-vis. Ils savent qu'ils doivent faire quelque chose, car ils n'ont rien fait jusqu'ici. Nul ne pourrait nier que le ministre de l'Agriculture a promis aux cultivateurs qu'il ferait quelque chose au sujet du prix élevé des machines agricoles, mais la présente mesure ne résoudra guère ce problème.

Cette mesure encouragera les influences spéculatives qui finiront sans doute par hâter la destruction de la ferme familiale. Je suis certain qu'elle intéressera beaucoup plus les spéculateurs de l'Ouest du Canada que les agriculteurs. Dire que nous allons affecter 25 millions de dollars à ce genre d'activité après toutes les autres mesures que nous avons tenté de faire adopter dans le passé pour venir en aide à la ferme familiale. C'est incroyable!

Bien que certains—et leur nombre est restreint—pourront se prévaloir de cette mesure législative, elle agira dans l'ensemble au détriment de l'industrie agricole et constituera un recul en ce qui concerne les agriculteurs de tout le Canada. Certains honorables députés ont trouvé cette mesure audacieuse. Pour ma part je la trouve téméraire.

Dire que, au cours du soi-disant débat sur le drapeau, on nous reprochait de retarder une mesure importante et qu'on nous présente ce bill! Mes remarques à l'étape de la résolution sont confirmées. C'est l'une des mesures les plus faibles jamais présentées au Parlement au nom de l'industrie agricole.

[M. Nasserden.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une simple remarque en réponse à l'honorable député de Kings (M. Mullally), qui a demandé, à juste titre, pourquoi l'opposition officielle n'a pas profité de l'occasion fournie par la motion des subsides pour mettre le gouvernement à l'épreuve par une motion de censure. La réponse est simple: en mai de cette année, à l'occasion d'une motion de subsides, on a présenté une motion de censure portant sur la question des problèmes de l'agriculture de l'Est, et l'honorable représentant lui-même a pris la parole sur cette motion et a fait un discours assez remarquable.

Les députés du côté du gouvernement ont en très grande partie voté contre la motion de censure et le Règlement défend à l'opposition officielle ainsi qu'à tous les autres partis de l'opposition de présenter une motion de ce genre. Il est impossible aux partis de l'opposition de la présenter à ce moment-ci.

M. Mullally: Je remercie l'honorable représentant.

M. Beer: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si le secrétaire parlementaire prend maintenant la parole, il terminera le débat.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de mettre fin au débat. Je voudrais simplement observer qu'on m'a posé un certain nombre de questions, mais qu'on s'attend à l'arrivée du ministre à huit heures, pour la reprise de la séance. Je suis sûr qu'il voudra alors avoir l'occasion de répondre aux questions posées et d'expliquer le bill plus à fond. Par conséquent, sans considérer mes observations comme une réponse au débat, je me permettrai de dire qu'il est six heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir.

L'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp)—Agriculture—interpellation relative aux mesures tendant à maintenir le prix de la volaille.

(Texte)

L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette): Demande de subventions pour le festival de Québec de 1966.

(Traduction)

En troisième lieu, l'honorable député de Regina-City (M. More): affaires extérieures—nomination d'un professeur russe à l'Université de la Saskatchewan.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES FINANCES

EXTENSION DES POUVOIRS DE PLACEMENT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE, DE FIDUCIE ET DE PRÊT—PROPRIÉTÉ DES SOCIÉTÉS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de revenir à l'appel des motions?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Gordon: Si j'ai demandé l'autorisation de revenir à l'appel des motions, c'est afin d'annoncer une chose qui ne doit être publiée qu'une fois les marchés financiers fermés. Demain, j'ai l'intention de présenter un bill tendant à modifier certaines lois appliquées par le département des assurances: la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques; la loi sur les compagnies d'assurance étrangères; la loi sur les compagnies fiduciaires; la loi sur les compagnies de prêt.

Dans mon exposé budgétaire du début de l'année, j'ai annoncé que le gouvernement se proposait d'accroître les pouvoirs d'investissement des compagnies d'assurance, notamment en ce qui a trait aux actions ordinaires, afin d'élargir, au Canada, le marché des actions des compagnies canadiennes. Cette mesure devait s'insérer dans le cadre d'autres dispositions prises pour augmenter la part de propriété des Canadiens dans les compagnies canadiennes.

Depuis plusieurs années, on s'inquiète de plus en plus du problème posé par la rétention de la propriété et de la maîtrise de nos entreprises et, en particulier, de nos institutions financières. Dans son rapport, la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a recommandé des mesures visant à consolider notre maîtrise sur ces entreprises. Par ailleurs, dans le rapport qu'elle a publié plus tôt cette année, la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a exprimé des craintes au sujet de la maîtrise de nos institutions financières, notamment des banques. En 1957, on a modifié à cette fin la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Mais il est évident que les mesures prises jusqu'ici, bien qu'effectives jusqu'à un certain point, ne suffisent pas pour nous garantir la mainmise sur nos institutions canadiennes. Le projet de loi, qui sera présenté demain, renferme des modifications relatives aux autorisations de placements auxquelles j'ai fait allusion dans mon exposé budgétaire et, en plus, une modification destinée à retenir au Canada le contrôle des intérêts qui demeurent entre les mains des Canadiens dans les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et de prêts, compagnies constituées en société en vertu d'une charte fédérale.

Il sera proposé que les dispositions relatives aux autorisations de placements pour les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et de prêts, seront modifiées, surtout en ce qui a trait aux actions ordinaires. Le plafond des placements dans des actions ordinaires serait relevé de 15 p. 100 à 25 p. 100 des capitaux d'une compagnie et les dispositions relatives à l'admissibilité aux actions ordinaires seraient élargies.

Un certain nombre de modifications sera inclus, la plus importante, peut-être, ayant trait au maximum de prêts hypothécaires afin de permettre aux compagnies de prêter jusqu'à 75 p. 100 de la valeur des biens immobiliers au lieu de 66⅔ p. 100, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Les compagnies d'assurance auraient plus de latitude quant aux placements dans des propriétés foncières et les compagnies d'assurance-vie seraient autorisées à posséder des filiales de compagnies d'assurance-vie s'intéressant à d'autres domaines, des filiales de compagnies d'assurance-incendie et d'assurance-dommage au Canada et des filiales de compagnies immobilières. Pour les compagnies de prêts et de fiducie, le montant maximum qu'une compagnie de prêts pourrait emprunter ou qu'une compagnie de fiducie pourrait accepter en vue de placements serait modifié.

L'autre principal objet du bill, comme je l'ai déjà indiqué, est de limiter la mesure dans laquelle les non-résidents pourront posséder des actions du capital-actions de compagnies canadiennes d'assurance-vie de fiducie et de prêts possédant une charte fédérale et exercer le droit de vote s'y rattachant. Le bill tend à limiter le nombre total des actions du capital-actions que l'ensemble des non-résidents peuvent détenir dans une compagnie à 25 p. 100 du nombre total des actions émises et à limiter le nombre des actions que tout

non-résident peut détenir à 10 p. 100 du nombre total des actions émises; les actions détenues par les actionnaires associés au non-résident entreront également en ligne de compte pour déterminer cette limite de 10 p. 100.

Ce que nous proposons n'empêchera pas les actions d'être inscrites au nom d'un résident canadien, lorsqu'un non-résident est l'usufruitier, mais en ce cas, on ne permettrait à personne d'exercer le droit de vote qui se rattache aux actions ainsi détenues.

On ne permettrait à personne d'exercer le droit de vote qui se rattache aux actions détenues directement par un non-résident ou détenues pour lui par des personnes dénommées, si le total des actions détenues de cette façon, ainsi que les actions détenues par ou pour les actionnaires associés au non-résident dépasse 10 p. 100 des actions émises par la compagnie.

Afin qu'on ne déjoue pas le but de la loi par des cessions d'actions entre la date de présentation du projet de loi et la date de mise en vigueur de la loi et, de plus, pour éviter de porter atteinte au droit de vote actuel, la mesure considérera minuit ce soir comme un moment important à trois points de vue. Premièrement, on proposera que, si les administrateurs d'une société permettent qu'on inscrive dans ses livres toute cession d'actions en circulation ou l'attribution d'actions nouvellement émises à un non-résident à compter de demain, cela augmenterait le nombre des actions détenues par les non-résidents au delà de 25 p. 100 du total des actions émises; on ne permettra à personne d'exercer le droit de vote qui se rattache aux actions ainsi cédées ou distribuées, tant qu'elles seront détenues par ou pour un non-résident. Dans le cas d'une compagnie où plus de 25 p. 100 des actions mises en circulation sont actuellement détenues par des non-résidents, cette suspension des droits de vote ne s'appliquerait qu'aux transferts ou à la répartition d'actions de nature à accroître le nombre des actions détenues par des non-résidents, mais les droits de vote afférents aux actions détenues actuellement par des non-résidents ne se trouveraient nullement atteints.

Deuxièmement, l'interdiction relative à l'exercice des droits de vote, applicable dans le cas d'actions détenues par ou pour des non-résidents et actionnaires associés et dont le nombre dépasserait 10 p. 100 des actions émises, ne s'appliquerait pas à la possession actuelle d'actions de ce genre. Néanmoins, l'exemption cessera, advenant l'accroissement de ces actions à partir de demain. Troisièmement, dans le cas où plus de 50 p. 100 des actions d'une compagnie sont détenues actuellement par ou pour des non-résidents, cette compagnie sera exemptée des restrictions mentionnées sur le transfert des actions et l'exercice des droits de vote tant que durera cette situation.

Je désire dissiper toute incertitude qui pourrait exister par suite de la présentation de ce bill, quant aux dispositions que renfermeront les bills, concernant la part de propriété et de maîtrise des non-résidents, qu'on présentera plus tard en vue de modifier la loi sur les banques. Des dispositions touchant cette question et semblables à celles que renferme l'article 3 du bill qui sera présenté demain et que je viens de décrire, seront incluses dans les mesures tendant à modifier la loi sur les banques et, à compter de demain, ces dispositions seront en vigueur dans la mesure que j'ai déjà précisée, en ce qui a trait aux compagnies d'assurance, de prêts et de fiducie.

Je tiens également à préciser que les dispositions concernant la part de propriété et de maîtrise des non-résidents ne toucheront pas la grande majorité des opérations normales sur les marchés, quant aux actions des sociétés en cause. En ce qui concerne les opérations relatives aux actions appartenant à des résidents, elles ne sont nullement visées. Il en ira de même des transferts d'actions entre non-résidents, à moins qu'un transfert de ce genre ne permette à un non-résident et à ses actionnaires associés de détenir plus de 10 p. 100 du nombre global des actions émises.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Cette déclaration du ministre des Finances a, bien entendu, de très vastes répercussions en premier lieu dans le domaine des placements relativement aux pouvoirs de placement des sociétés de fiducie et aussi dans un domaine beaucoup plus compliqué, soit celui de la propriété des institutions financières telles que les compagnies d'assurance-vie, les compagnies de prêts et de fiducie ainsi que les banques.

Je me souviens en 1957 des mesures proposées par le ministre des Finances à l'époque afin d'empêcher, au moyen de la mutualisation, les compagnies d'assurance de prendre en main les compagnies canadiennes d'assurance-vie si ces dernières étaient soumises à des pressions de ce genre. Cependant, ces mesures n'ont jamais empêché l'achat progressif des intérêts de ces institutions et je crois que le ministre cherche actuellement à mettre fin à cet état de choses. Sous réserve de ce que nous devrons dire lorsque nous étudierons le bill et envisagerons toutes ses répercussions, je crois qu'en général, nous devons féliciter le gouvernement de prendre cette initiative. C'est une mesure très compliquée, comme nous pouvons le constater d'après les modalités décrites aux pages deux et trois de la déclaration. Je crois que je n'en dirai pas davantage sur certains points complexes de la mesure avant d'avoir pu prendre connaissance du bill. Je me contenterai d'ajouter

qu'elle comporte les dispositions complexes de certaines mesures qui nous ont été déjà présentées, mais qui se sont révélées plutôt inefficaces.

Si je comprends bien, la mesure proposée ne nous redonnera sûrement pas nos principales sociétés d'assurance-vie passées en d'autres mains et dont plus de la moitié des intérêts appartiennent à des capitalistes étrangers. Je crois que le troisième aliéna de la page 3 tient compte de cet état de choses; il va demeurer tel quel.

Il y a un point que je tiens à signaler à l'attention des députés. On accordera aux sociétés d'assurance de nouveaux pouvoirs leur permettant de placer des capitaux dans des biens immobiliers et elles pourront aussi en placer dans des filiales canadiennes de sociétés d'assurance contre l'incendie et les accidents, ainsi que dans des filiales de sociétés d'assurance-vie. Voilà qui est bien, d'après moi, car nos sociétés d'assurance, surtout contre l'incendie et les accidents, ont été graduellement prises en mains par des entreprises étrangères qui possédaient ce droit, alors que nos propres entreprises qui auraient bien pu en bénéficier, en étaient empêchées par la loi.

Je tiens à faire une mise en garde contre les placements dans les filiales de sociétés de biens immobiliers. S'il s'agit uniquement de sociétés de contrôle de biens immobiliers pour l'achat des locaux mêmes d'une entreprise, ce n'est pas trop mal. Mais je ne voudrais pas que cette disposition puisse permettre des spéculations avec des sociétés de biens immobiliers, car la meilleure façon dont une entreprise financière peut compromettre ses réserves, c'est de les immobiliser dans des propriétés immobilières. Il suffit de songer au début des années 30 pour se rappeler la situation dans laquelle se trouvaient les institutions financières des États-Unis à cet égard.

Je pense qu'il serait superflu de faire de plus amples commentaires à ce sujet pour le moment; nous allons attendre la présentation de la mesure législative avant d'aller plus loin. Il me semble, néanmoins, que cette mesure s'engage, de façon générale, dans la voie tracée par l'avant-dernier prédécesseur du ministre actuel.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je pense que tout député louera le ministre du but qu'il poursuit en présentant cette mesure législative. Nous pouvons concevoir quelques doutes sur le degré d'efficacité des dispositions qu'elle renferme, mais je suis certain que personne ne s'opposera aux objectifs de cette mesure-là.

Je m'inquiète de certaines des difficultés administratives qu'en pourra comporter le programme d'application. J'entrevois un certain nombre des difficultés d'application. Il se peut qu'elles ne soient pas aussi graves que je le crois, mais je serais heureux d'entendre le ministre expliquer plus tard comment on se propose de surveiller la mise en œuvre de ces dispositions.

Bien entendu, nous avons perdu à gauche et à droite des sociétés d'assurance qui sont passées aux portefeuillistes de notre voisine du Sud et je ne puis encore me prononcer sur ce paragraphe de la page 3 au sujet des sociétés dont 50 p. 100 ou davantage des actions sont la propriété de non-résidents. Les conséquences de l'exclusion de ces sociétés des objectifs de cette mesure législative ne me paraissent pas encore claires. Il me semble qu'il peut y avoir de nombreux cas où la propriété entre les mains de non résidents peut dépasser légèrement 50 p. 100, et il n'y a pas de raison pour qu'ils ne soient pas soumis à cette mesure législative. Bien entendu, il peut y avoir à cela une raison qui m'échappe en ce moment.

Cependant, j'imagine qu'éventuellement, si le ministre espère vraiment faire rentrer les Canadiens en possession de leurs institutions financières et empêcher toute autre aliénation, il devra examiner la possibilité de recourir à la Corporation canadienne de développement, apparemment moribonde, comme moyen de susciter des placements du public dans des entreprises semblables afin d'en perpétuer la propriété canadienne. Il va sans dire que je ne suis pas encore certain de ce qui arrivera, mais j'aime croire que le régime de pension du Canada pourra procurer une partie des fonds, par l'intermédiaire de la Corporation canadienne de développement, en vue de cette mise en œuvre.

Je ne sais pas à quel point la défense s'appliquant au droit de vote sera efficace en certains cas. Bien que les votes puissent n'être pas donnés par des gens que le ministre désire exclure, j'imagine que leur influence suffira pour que les votes acceptables soient accordés de la façon qu'ils désirent. Cependant, nous devrons attendre jusqu'à ce que le texte du bill nous soit soumis. Dans l'intervalle, je terminerai en disant une fois de plus que nous devons louer les efforts du ministre. Il poursuit encore son but, et avec une persévérance louable, malgré certains désagréments du passé, et j'espère sincèrement qu'il n'éprouvera pas de contretemps en cette instance. Nous aurons d'autres choses à dire lorsque nous serons saisis du bill.

M. Bert Leboe (Cariboo): Je tiens à dire tout simplement que nous avons hâte de voir cette mesure. En fait, jusqu'à ce qu'on nous la présente, tout autre commentaire est superflu.

Cependant, quand nous étudierons la revision de la loi sur les banques, nous constaterons, je l'espère, que certaines institutions financières présentement exclues pourront

consentir des prêts hypothécaires de façon à freiner l'aliénation de nos ressources, qui a eu lieu par le passé, parce que les banques canadiennes ne pouvaient pas consentir de prêts en première hypothèque. A mon avis, cette question est très importante.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que nous avons hâte de voir ce que renferme la mesure législative dont nous serons saisis.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il est évident que lorsqu'on nous remet une copie d'une déclaration comme celle que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) vient de faire quelques secondes à peine avant de prendre la parole, il est beaucoup plus difficile de faire des commentaires que lorsque nous avons pu étudier les documents pendant plusieurs jours. Je désire toutefois faire quelques observations relativement à cette déclaration.

L'objectif visé, c'est d'essayer à maintenir au moins la partie du «contrôle» que nous avons sur nos investissements et sur notre économie et, si possible, essayer d'accroître davantage ce «contrôle» canadien.

Pour atteindre ce but, le ministre des Finances propose des changements visant à faciliter les investissements pour les compagnies canadiennes d'assurance et de prêts, ainsi que pour les sociétés de fiducie. En même temps, on rendrait plus difficiles, pour les mêmes compagnies d'assurance et de prêts, ainsi que pour les sociétés de fiducie étrangères, c'est-à-dire qui ne sont pas résidentes au Canada, des investissements dans notre économie canadienne.

En conséquence, on essaie de tarir un peu les sources de capitaux qui provenaient de compagnies étrangères.

Le ministre a-t-il prévu une nouvelle source de capitaux qui proviendraient de l'intérieur du pays pour remplacer les capitaux qui provenaient des compagnies étrangères d'assurance, de prêts, des sociétés de fiducie? Car il est évident que si l'on diminue une source de capitaux dans un pays en voie de développement et de progrès, comme le Canada à l'heure actuelle, il va falloir trouver d'autres sources de capitaux pour les remplacer.

Le ministre des Finances est-il d'avis qu'en vertu du système qu'il propose actuellement, seules les compagnies canadiennes seront en mesure de s'acquitter des obligations auxquelles elles ont fait face dans le passé, et de remplacer en même temps les capitaux provenant de compagnies étrangères?

Le ministre des Finances prévoit-il une nouvelle source de capitaux pour remplacer les capitaux étrangers, puisque les investissements seront rendus plus difficiles? Je suis d'avis que c'est là un point auquel il faut songer sérieusement.

[M. Leboe.]

Nous sommes pour que des investissements soient faits par des compagnies canadiennes, mais étant donné le besoin de développement de l'économie canadienne, si l'on tarit une certaine source de capitaux étrangers, il faut que le ministre des Finances songe à obtenir d'autres capitaux pour les remplacer.

Quant à nous, nous lui avons souvent suggéré plusieurs sources et nous souhaitons qu'il accepte une de nos suggestions, un jour.

Monsieur l'Orateur, un de mes collègues appelle mon attention sur le fait que si l'on tarit ainsi les sources d'investissements provenant de compagnies étrangères, il y a tout de même le gouvernement de la Colombie-Britannique qui a des capitaux canadiens à prêter pour favoriser le développement économique de notre pays. D'ailleurs, l'Alberta est également dans la même position. Peut-être le ministre des Finances compte-t-il sur ces deux provinces créditistes pour remplacer les capitaux qui provenaient de compagnies d'assurance, de prêts, de sociétés de fiducie étrangères? Heureusement qu'il peut compter sur deux gouvernements créditistes, au Canada, pour remplacer ses sources d'investissements étrangers.

Le deuxième point que je veux signaler à la Chambre, c'est que les dispositions de la loi permettent à ces compagnies d'investir 15 p. 100 dans d'autres compagnies, ou d'acquérir des parts communes dans d'autres compagnies. En vertu de la nouvelle mesure que le ministre a annoncée, cette proportion serait portée à 25 p. 100. Mais dans le cas actuel, selon ce que vient de déclarer le ministre des Finances, le même phénomène de l'augmentation de 15 à 25 p. 100 qui sera permise à l'avenir pour ces compagnies et ces sociétés de fiducie, compagnies d'assurance ou de prêts, d'acheter des parts communes, s'appliquera aux compagnies étrangères aussi bien qu'aux compagnies canadiennes.

Le ministre a-t-il établi la proportion des compagnies étrangères d'assurance, de prêts, de sociétés de fiducie qui tireront avantage de cette augmentation de 15 à 25 p. 100?

On mentionne que le droit de vote n'appartiendra qu'à 10 p. 100 des détenteurs d'actions, mais on constate, aujourd'hui, une certaine attitude au sein de l'administration des compagnies étrangères. Au fait, certains administrateurs de compagnies étrangères faisant affaire au Canada ont pris l'habitude de laisser le droit de vote à des Canadiens, se contentant de retourner dans leur pays respectif, avec les profits.

Est-ce que le seul fait d'enlever le droit de vote à des détenteurs d'un trop fort pourcentage d'actions sera suffisant pour restreindre leurs investissements ou leurs achats d'actions dans ces compagnies d'assurance, de prêts ou de sociétés de fiducie? Je suis d'avis que la tendance actuelle prouve le contraire.

Un troisième point sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre, c'est le fait que le ministre des Finances vient de nous annoncer que les compagnies de prêts sur immeubles auront dorénavant le droit de prêter jusqu'à 75 p. 100 de la valeur immobilière, au lieu de 66⅔ p. 100.

J'espère que le ministre des Finances a pensé, dans son nouveau bill, à limiter l'accroissement de l'intérêt sur ces prêts, car il faut admettre que les risques augmentent puisque la compagnie de prêts aura le droit de prêter jusqu'à 75 p. 100 au lieu de 66⅔ p. 100 de la valeur immobilière. En conséquence, il serait à propos de prévoir que l'intérêt sur ces prêts immobiliers, intérêt déjà élevé, ne soit pas encore accru par ce bill.

Monsieur l'Orateur, tout ce que vient de nous dire le ministre des Finances intéressera certainement plusieurs comités. Il y a la question des prêts qui intéressera le comité du crédit à la consommation, la question relative à l'amendement à la loi sur les banques, qui intéressera le comité qui doit être formé pour étudier le rapport Porter; il y a encore le comité qui sera institué pour étudier la nouvelle loi sur les banques.

Alors, j'espère que ces nouveaux bills seront envoyés à ces différents comités, afin que les membres de la Chambre de communes puissent les étudier davantage et interroger les personnes compétentes dans ces différents domaines, de façon à être plus en mesure, par la suite, de suggérer les amendements appropriés.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LES MACHINES AGRICOLES

CRÉDIT AUX ACHATS DES SYNDICATS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hays en vue de la 2e lecture du bill C-121, accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur le président, avant de prendre la parole au sujet du bill C-121 je tiens à vous faire remarquer que lorsque le bill était à l'étape des projets de résolution je n'étais nullement rassuré quant aux répercussions qu'il pourrait avoir sur notre agriculture et la situation de nos petits propriétaires agricoles. Le ministre m'a affirmé à ce moment-là que je n'avais aucune raison de poser toutes ces questions et que mes craintes seraient dissipées lorsque le bill nous serait soumis. Nous avons maintenant le bill sous les yeux mais j'estime que questions et craintes sont toujours justifiées au sujet de cette soi-disant loi visant les syndicats.

Il n'y a aucun doute qu'à l'heure actuelle l'agriculture joue un role très important dans l'économie du Canada et que l'argent et l'administration sont de première importance pour ce qui est du succès de l'agriculture. Il est fort possible qu'il y a 20 ou 30 ans le succès des cultivateurs dépendait de leur travail acharné et de longues journées de travail. On pourrait dire, aujourd'hui, que l'argent et la gestion sont les deux clés du succès en agriculture. Toutefois, en notre qualité de législateurs, nous devons nous demander quelle sorte d'agriculture nous favorisons. Quelles sortes de fermes prévoyons-nous pour l'avenir? On pourrait peindre différents tableaux qui ne seraient pas nécessairement contradictoires, mais il y a quand même divers modes d'agriculture dans le monde. Au Canada, par exemple, nous avons une agriculture de libre entreprise, un mode de gestion personnelle caractérisée par l'exploitation de fermes dans tout le Canada où chaque cultivateur travaille et gère sa propre ferme, s'occupe de ses machines à lui, et obtient l'un des plus hauts quotients de productivité dans le monde entier.

De temps à autre, des gens viennent au Canada pour étudier notre agriculture. Encore dernièrement, le ministre d'agriculture de Russie a visité le Canada pour essayer de comprendre les raisons de nos succès et des insuccès soviétiques. Quelle sorte d'agriculture avons-nous au pays? Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons une gestion personnelle, une recherche personnelle des bénéfices, un effort personnel de la part du propriétaire pour gagner sa vie et s'assurer un niveau de vie aisé. Quelle genre d'agriculture ont-ils en Russie? On pourrait dire qu'elle est collective ou bien dirigée, mais on pourrait dire aussi que c'est un genre d'exploitation syndiquée pour le bien de l'État et non nécessairement pour le bien de la personne.

Est-ce bien différent de ce que propose la mesure à l'étude? La mesure établit des syndicats qui rendront service à ceux qui les dirigent, mais rendront-ils nécessairement service aux travailleurs? Quelle est le différence entre l'objectif de cette mesure législative et le genre d'agriculture pratiquée en Russie, où les fermes sont gérées par l'État; selon cette définition, ce seraient des syndicats et les travailleurs seraient chargés de s'occuper des machines.

Dans un article d'un journal rural de l'Ouest du Canada, le ministre de l'Agriculture de l'URSS a signalé qu'ils éprouvent des difficultés dans ce pays parce que personne ne prend soin des machines; ceux qui s'en servent ne s'en préoccupent guère, car elles ne

leur appartiennent pas. Il a dit qu'à son avis, il y avait une différence.

Le ministre et ceux qui l'accompagnaient ont visité des fermes de la Saskatchewan et du Manitoba, où il y avait des tracteurs et d'autres machines de dix ans, et ils se sont demandés comment ils pouvaient être en si bon état. Voici la réponse qu'ils ont obtenue: «C'est à moi, j'en prends soin». C'est la clé de l'administration des fermes de tout le Canada aujourd'hui. Comment ce projet de loi favorisera-t-il un tel état de choses?

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-t-il une question?

M. Horner (Acadia): Allez-y.

M. Moreau: Voit-il un élément de contrainte dans ce projet de loi? Y a-t-il quelqu'un qui y participe sans le vouloir?

M. Horner (Acadia): Dans le climat économique d'aujourd'hui, la contrainte vient du fait que si le cultivateur ne peut pas survivre aujourd'hui dans une petite ferme, il peut être attiré dans un syndicat et peut se retrouver ouvrier, lui et les machines sous l'administration d'un autre. C'est l'aspect de contrainte de ce projet de loi. Il offre bien peu au petit cultivateur, sauf qu'il le porte à tenter une expérience qu'il croit peut-être avantageuse, mais dans dix ans il se réveillera pour constater qu'il a perdu ce qu'il avait et en sera pour sa peine.

Pendant la fin de semaine, monsieur l'Orateur, j'ai étudié la mesure très attentivement et j'ai longuement réfléchi. Étant agriculteur moi-même, je connais l'importance de l'argent dans notre milieu agricole actuel. Je souhaite que, d'un bout à l'autre du Canada, les cultivateurs disposent de tous les fonds possibles. En annonçant le bill qui allait être présenté, le *Herald,* de Lethbridge, disait qu'il allait révolutionner l'économie agricole et faire baisser le prix des machines agricoles. Je me demande comment il peut bien faire l'un et l'autre.

N'oublions pas que le premier devoir d'un député, c'est de légiférer. Ce qui m'intéresse présentement, c'est l'agriculture. Comment le présent projet de loi pourra-t-il révolutionner l'économie agricole? Les syndicats agricoles ne me disent rien qui vaille. En ma qualité de cultivateur, rien ne m'agace plus que de voir des fermes voisines de la mienne régies par des cultivateurs non résidants, par des personnes demeurant à la ville. D'après moi, la terre est à ceux qui aiment le sol et non pas à ceux qui sont prêts à travailler pour un syndicat, pour un gérant ou pour l'État, comme en Russie, où l'on trouve des fermes syndiquées. Méfions-nous des dispositions ici envisagées.

Avant qu'on se méprenne, permettez-moi de vous dire, au sujet des achats en commun de machines agricoles, que dans ma propre ferme j'ai maintenant cinq machines que j'ai achetées avec mes voisins. C'est très bien. Nous nous entendons à merveille, mais il s'agit de petites machines dont on n'a pas besoin à un moment précis de l'année pour accomplir des travaux agricoles. On peut s'en servir cette semaine ou la semaine prochaine. On n'en a pas besoin de façon urgente. On peut acheter ce genre de machine en commun, mais la plupart du temps elles ne coûtent pas bien cher et il est rare que les cultivateurs éprouvent le besoin de se cotiser pour les acheter.

Voyons un peu combien valent les machines agricoles à l'heure actuelle. En 1963, je crois, on a dépensé environ 228 millions de dollars pour acheter des machines agricoles. Examinons un instant cette somme. La moitié a été utilisée pour acheter des tracteurs. Nous savons le genre de tracteur qui plaît tout particulièrement au ministre. Il nous en a parlé une fois en Alberta. Si je ne me trompe, c'est un modèle qui date de 1928. Mais il ne répond nullement aux besoins de l'agriculture à l'heure actuelle. La plupart des cultivateurs canadiens possèdent plus d'un tracteur. Consultez la statistique, si vous en doutez. Les tracteurs absorbent la moitié de l'argent affecté aux machines agricoles. Et non seulement la plupart de nos cultivateurs ont-ils plus d'un tracteur, mais nombreux sont ceux qui en possèdent trois ou quatre. C'est dire que bien peu vont se former en syndicats pour en acheter.

Si l'on parcourt la liste, on constate que les appareils à moissonner représentent le quart environ du coût total des machines. Le reste est réparti entre les instruments d'ensemencement et de labour, l'équipement laitier et ainsi de suite. Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'il n'est pas nécessaire de former un syndicat pour acheter les machines dont la majorité des cultivateurs font un usage quotidien. Alors, à quelles machines la mesure s'appliquerait-elle et à qui profiterait-elle? Voilà les deux points à retenir. Pour commencer, à qui profiterait-elle? J'ai lu les propos du secrétaire parlementaire. Selon lui, le petit cultivateur va en bénéficier tout autant que le gros. Je ne suis pas de cet avis, car le bill indique clairement qu'à l'égard des prêts consentis à un syndicat, un billet à ordre doit être signé par chaque membre du syndicat qui assume ainsi l'entière responsabilité du plein montant emprunté. Cela indique sûrement, monsieur l'Orateur, que nul petit agriculteur n'hypothéquera sa ferme familiale simplement pour le bénéfice de quatre ou cinq autres personnes qui veulent former un syndicat. Voilà ce que le petit agriculteur devra engager. J'estime que cette mesure ne profitera qu'aux gros agriculteurs. La majeure partie de l'aide ira à ces derniers et une petite partie à ceux qui ont utilisé tout le

crédit disponible ailleurs et qui ont encore besoin d'argent parce que leurs investissements, bien que les meilleurs possibles, n'ont pas encore commencé à rapporter.

Il n'a pas encore assez de crédit pour gagner sa subsistance. Il se tournera donc vers cette mesure législative et emploiera cette méthode pour emprunter de l'argent parce qu'il aura utilisé tout le crédit qu'il a pu avoir d'autres sources. Cela lui procurera une autre voie dans laquelle il pourra s'engager avec l'espoir de remporter le succès désiré. Voilà les deux catégories de gens qui, selon moi, vont utiliser le plus cette mesure législative.

Au cours du débat à l'étape de la résolution, j'ai demandé au ministre de définir cette expression «machine agricole». D'après le dictionnaire Webster, machine agricole signifie: ensemble de pièces combinées pour mettre au point certains ouvrages. Cela peut couvrir presque n'importe quelle machine. Je suis convaincu que plusieurs esprits juridiques pourraient examiner la question visant à définir l'expression «machine agricole». Assurément, dans le domaine agricole, comme nous le connaissons de nos jours, on peut ne posséder qu'une parcelle de terre et dépenser beaucoup d'argent pour mettre en valeur d'une façon intensive cette parcelle de terre ou bien on peut acheter d'autres terrains et, par conséquent, au sens général du terme, faire l'acquisition d'autres machines pour augmenter son revenu. C'était là, a reconnu le secrétaire parlementaire, une chose qu'il importait de bien définir. Il a toutefois ajouté qu'on y aviserait au moment de la réglementation.

Cela ne me satisfait pas. Avant de nous demander d'adopter le bill, qu'on définisse clairement les termes qui s'y rattachent. Qu'on ne s'en remette pas aux fonctionnaires du soin de le faire. C'est pourtant ce qu'a voulu dire le secrétaire parlementaire en déclarant qu'on y aviserait au moment de la réglementation. Cela ne suffit pas. On n'a pas encore réussi à définir l'expression «machine agricole» en ce qui a trait à la mesure à l'étude. Le Tarif des douanes la définit et bien d'autres lois encore, mais, de l'une à l'autre, la définition n'est pas tout à fait la même. Les machines agricoles, au sens large, sont supposées être franches de droit. Il n'empêche que plusieurs de celles dont on se sert aujourd'hui ne le sont pas. Il faut payer la taxe de vente sur certaines d'entre elles, même s'il était entendu que les machines agricoles en seraient exemptes. Cela tient à l'absence d'une définition précise et complète de l'expression «machine agricole».

Lorsque j'ai examiné le projet de loi, je n'y ai vu aucune définition de ce terme. J'ai cru que certaines remarques du ministre ou de quelqu'un d'autre avaient pu m'échapper. J'y ai cherché une définition de cette expression, mais je n'en ai point trouvée. La seule mention qui en est faite, c'est que nous laisserions la chose au rédacteur du règlement. Allons-nous adopter une mesure les yeux fermés, sans savoir ce que nous faisons? A mon avis, nous ne le devrions pas. Ce projet de loi, qui semble favoriser l'agriculture syndiquée, l'absentéisme agricole, pourrait bien attirer tout le monde dans l'industrie agricole. C'est arrivé aux États-Unis, il y a quelques années. Tous ceux qui avaient des économies les ont placées dans des terres des États du Sud. Ils les ont labourées et y ont semé du blé. C'était au début des années 1950. A partir de cette année-là, nos voisins ont eu des excédents de blé et l'agriculture a cessé d'être le domaine des ruraux. On a utilisé de grosses machines pour labourer d'immenses surfaces, et le désert du nord-ouest du Texas et de la plupart des États du Sud a été créé, parce que la grande entreprise s'est lancée dans l'agriculture sans aucun égard pour la terre. Aujourd'hui, la plupart des agriculteurs se servent d'engrais chimiques. Ils protègent leur terre, afin que leurs enfants et leurs petits-enfants puissent y gagner leur vie. Ils travaillent pour l'avenir et ne veulent pas épuiser le sol.

Qu'arrivera-t-il à cet égard lorsque les syndicats prendront la relève? S'intéresseront-ils à l'avenir de la terre? S'emploieront-ils à épuiser le sol ou à le reconstituer? A mon avis, monsieur l'Orateur, il faut répondre à cette question avant d'adopter le projet de loi. Si l'on consulte n'importe quelle publication agricole du pays, que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest, on constate que le thème dominant, c'est le maintien du bien-fonds. Le gouvernement aide à obtenir de la chaux pour renouveler le sol dans l'Est du Canada, et il fait à peu près la même chose pour l'agriculture de l'Ouest. Sa première préoccupation est de maintenir cette richesse fondamentale, que notre pays a la chance de posséder. Assurément, notre terre est notre principal bien. Quel effet l'agriculture syndiquée aura-t-elle sur ce bien naturel?

Certains croient que le projet de loi aidera le petit agriculteur. En quoi l'aidera-t-il? La Chambre vient d'adopter des modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour permettre à un cultivateur d'emprunter jusqu'à $15,000, à 5 p. 100 d'intérêt. Pourquoi le petit agriculteur ne recourrait-il pas à cette loi plutôt qu'à la mesure dont nous discutons actuellement, et en vertu de laquelle il devrait emprunter à 6¼, voire 7 p. 100? Non, monsieur l'Orateur, il faut en revenir à ma première hypothèse: ceux qui recourront à cette mesure législative

ont épuisé leur crédit ailleurs et considéreront ceci comme un moyen de réussir dans le domaine des affaires.

Que fera la mesure pour diminuer le prix des machines? On peut dire qu'elle permettra à une machine de servir sur une plus grande superficie, en réduisant ainsi le prix à l'acre. Si cette théorie était vraiment fondée, il faudrait en conclure que l'URSS, avec ses communes, doit avoir beaucoup de succès. Elle achète des machines qui doivent servir le plus possible. Son ministre de l'Agriculture a clairement signalé la chose lorsqu'il a visité le Canada. J'ai remarqué un compte rendu de la conversation qu'il a eue avec un agriculteur qui se servait d'un tracteur depuis dix ou onze ans. Ie ministre soviétique de l'Agriculture lui a dmeandé comment il se faisait que la machine était en aussi bon état. Le cultivateur lui a demandé comment il se faisait que le en prenait soin.

Je remarque qu'une disposition du projet de loi prévoit que les arrangements en vue des réparations doivent être clairement établis avant la constitution du syndicat. Personne ne peut dire d'avance à quel moment une certaine machine se brisera, ni pourquoi. Le défaut peut s'être aggravé au cours des années. Il est difficile de savoir qui a endommagé le plus une machine et qui devrait la réparer. Dans l'exploitation et l'entretien de cinq machines différentes dont je me servais conjointement avec mes voisins, nous n'avons éprouvé aucune difficulté à cet égard. Mais si ces machines étaient coûteuses et se vendaient à peu près $75,000, $80,000 ou $90,000, nous discuterions peut-être longtemps et énergiquement pour savoir où faire réparer la machine et qui devrait payer les réparations.

De nombreux agriculteurs pourraient entrevoir dans ce bill un rayon d'espérance, alors qu'il viendrait atténuer les difficultés que leur suscite leur situation dans une région agricole peu rentable, où leur activité agricole en elle-même n'est pas profitable. Ils pourront former des syndicats et donner beaucoup de travail aux avocats mais, dans quelques années, ils pourraient bien se trouver désappointés. Ce n'est pas une solution au problème agricole.

M. Roxburgh: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Horner (Acadia): Certainement.

M. Roxburgh: Je me demandais simplement si l'honorable député d'Acadia (M. Horner) est contre ce bill.

M. Horner (Acadia): La curiosité de l'honorable représentant sera satisfaite en temps opportun. Je suis en train de me décider. Je vois dans cette mesure législative bien des choses auxquelles je m'oppose, et à moins que le ministre ne dissipe chez moi la crainte que ce bill pourrait favoriser un genre d'agriculture que je n'aime pas, je voterai contre. (*Applaudissements*) Pourquoi devrais-je, à titre de législateur en matière d'agriculture, appuyer une chose qui, à mon sens, ne maintiendra pas le genre d'agriculture auquel je crois? Je demande à l'honorable député, et à tous les autres honorables députés de ce côté-là de la Chambre, qui représentent les circonscriptions rurales, d'apporter ce bill chez eux ce soir et de se demander s'il favorisera la ferme familiale, puis de revenir demain et de nous dire pourquoi il la favorisera.

M. Roxburgh: Il favorisera la ferme familiale.

M. Horner (Acadia): Dites-moi pourquoi.

M. Roxburgh: Je puis vous dire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député qui a la parole ne devrait pas être interrompu.

M. Horner (Acadia): Je suis heureux de voir un député vis-à-vis prendre la parole pour essayer de répondre à mes questions. On a critiqué ce bill pendant toute une semaine et bien peu de députés y ont vu un avantage pour la ferme familiale. J'inviterai donc l'honorable représentant à faire certaines observations sur la mesure à l'étude. Qu'il me prouve par «a» plus «b» que le bill sera bienfaisant pour la ferme familiale déjà établie. Comment la création de syndicats peut-elle encourager la ferme familiale?

Quelle utilité peut avoir la création d'un syndicat pour le fils du cultivateur qui souhaite reprendre la ferme de son père après la mort de celui-ci? Cette ferme peut très bien faire partie d'un syndicat, et quand les avocats auront terminé leur tâche, il pourra fort bien ne rien lui rester.

M. MacEwan: Une voix: Oh! oh!

M. Horner (Acadia): C'est peut-être un peu dur pour les avocats. Mais c'est une des raisons de l'inquiétude qu'éprouvent les cultivateurs de ma région au sujet de la mesure à l'étude. On pourrait dire que la mesure aurait quelque utilité lorsqu'il s'agirait de défricher et de niveler la terre. J'habite assez près d'une région irriguée, et j'ai moi-même procédé, dans une certaine mesure, à l'irrigation.

Une voix: Et à l'aération.

M. Horner (Acadia): J'ai même fait moi-même un peu de nivellement, et je sais qu'un lot une fois nivelé, on n'a guère besoin de le niveler à nouveau. Tout cultivateur qui possède un équipement régulier peut en faire

dans une certaine mesure. Mais le nivellement initial une fois terminé, que feront les cultivateurs formés en syndicat avec leur grosse niveleuse-chenille combinée avec un bulldozer—équipement qu'ils ont acquis en vue d'un certain travail? Le bill à l'étude favorise peut-être l'arrosage, l'irrigation. Mais la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a déjà fait beaucoup à cet égard dans l'Ouest canadien. Toute activité en vertu de cette mesure finirait-t-elle si le bill à l'étude devient loi?

Si le gouvernement veut encourager la ferme familiale, il ne devrait pas demander aux cultivateurs de niveler et de drainer leur propre terre en payant 7 ou même 6½ p. 100 d'intérêt. Il devrait aider l'exploitation de la terre parce qu'il n'y en a qu'une certaine superficie, et qu'il s'agit dune de nos plus importantes ressources. Le gouvernement a pour tâche de rechercher une meilleure utilisation des terres, et un comité du Sénat étudie depuis quelque temps la question. Le gouvernement a sans doute un rôle important à jouer à cet égard.

Jai sous les yeux une feuille de papier où sont énumérées les promesses faites par le parti libéral au cours de la dernière campagne électorale; l'une d'entre elles me frappe: l'amélioration des débouchés agricoles. Si cette mesure tendait à aider les cultivateurs à former des syndicats qui dirigeraient l'organisation de la vente, je l'appuierais peut-être. L'honorable député qui m'a posé une question tantôt pourrait peut-tre lui-même former un syndicat qui dirigerait une agence de vente du tabac, bien que cela aille sans doute à l'encontre des vœux du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) quant à la santé, mais il pourrait le faire quand même puisqu'il représente une circonscription productrice de tabac.

Selon moi, la mesure à l'étude tend à accélérer la prise en charge des petites exploitations agricoles par les riches. Partout au Canada, on trouve chez les petits cultivateurs une carence de capitaux et de machines agricoles et, dans bien des régions, les riches cultivateurs achètent les petites fermes. Bon nombre d'économistes prétendent que plus cette évolution sera rapide mieux tout le monde s'en trouvera, mais ce n'est pas mon avis, car la polyculture est au Canada, la formule de l'avenir. Les Parlements fédéral et provinciaux devraient favoriser la culture mixte et, dans certaines régions, même subventionner certaines cultures.

Il ne faudrait pas permettre aux syndicats et surtout aux syndicats qui ne sont pas formés d'agriculteurs, de s'emparer des exploitations agricoles des petits cultivateurs. En vertu de la présente mesure, seule une majorité de leurs membres doivent être cultivateurs; les autres peuvent être des médecins, des avocats, des vendeurs de machines ou des magnats de l'industrie, comme nous disons dans l'Ouest canadien. Ils pourraient s'emparer des terres des petits exploitants, les mettre à pied et diriger leurs fermes de leurs bureaux.

Est-ce une agriculture de ce genre que nous voulons au Canada? En Saskatchewan, des études ont été faites à ce sujet, il n'y a pas tellement longtemps, soit au début des années 50. La vie sociale du cultivateur est un élément très important qui concourt à rendre plus agréable la vie de la ferme. Voilà pourquoi le ministre de l'Agriculture n'aime pas être appelé cultivateur, il n'a peut-être pas eu une enfance fort heureuse dans la ferme familiale. C'est peut-être la raison pour laquelle il croit que les cultivateurs ne doivent pas être désignés ainsi, mais qu'il faudrait les appeler des fabricants de produits alimentaires. Mais il importe peu à ceux qui aiment à vivre dans une ferme de se faire appeler des cultivateurs. Un cultivateur qui aime la terre, qui est disposé à la cultiver, aime se faire appeler cultivateur, cela ne lui fait rien.

Mais comment cette mesure peut-elle être utile à une personne qui n'a pas suffisamment d'argent, et dont la terre n'est pas assez fertile pour en retirer un revenu convenable? Un riche syndicat peut le ruiner, s'emparer de sa terre et tout en continuant d'exploiter de nombreuses autres entreprises, il permettra peut-être à ce cultivateur de la gérer Qu'est-ce que cela signifie pour la vie rurale? Demandez à certains cultivateurs qui se trouvent dans une région où plusieurs fermes sont exploitées par des cultivateurs non-résidents. Ils ne jouent aucun rôle dans la vie sociale de la collectivité parce qu'ils demeurent dans des villes. Ils ne participent aucunement ni ne contribuent à ce qu'on pourrait fort bien appeler l'un des avantages de la vie sur une ferme; ils ne participent pas du tout à la vie communautaire qu'aiment et chérissent tellement les cultivateurs qui la connaissent et qui ont vécu dans son ambiance.

Je termine, monsieur l'Orateur, en exprimant l'espoir que le ministre pourra dissiper les nombreuses craintes que je nourris au sujet de cette mesure législative. Je crains qu'elle ne fasse rien pour favoriser les fermes familiales et qu'elle ne stimule le genre d'agriculture auquel je m'oppose. Quand on a annoncé ce projet de loi, on a mentionné qu'il apporterait d'énormes changements à l'économie agricole de notre pays. Voilà ce que je crains. Quelle orientation nouvelle donnera-t-il à notre économie agricole? Je crains que les modifications qu'il entraînera élimineront les fermes familiales comme celle où moi-même et beaucoup d'autres agriculteurs avons grandi. Les gens ne jouiront pas

de la vie sur une ferme s'il ne s'agit plus d'une entreprise familiale.

A mes yeux, ce bill sera le premier projet de loi jamais présenté par un gouvernement fédéral qui soit directement au détriment de ce genre de vie. A moins que le ministre puisse me convaincre que j'ai tort à cet égard, je n'ai pas d'autre choix que de m'opposer à ce projet de loi. Par contre, au début de mon discours, j'ai dit que l'argent et l'administration peuvent bien être la clé d'une bonne culture dans ce monde agricole où nous vivons. Mais si le présent gouvernement y met l'argent, si n'importe quel gouvernement y met l'argent, il doit offrir son aide à ceux qui en ont besoin. Les riches, qu'ils soient cultivateurs ou qu'ils s'occupent d'autres affaires, sont bien en mesure de prendre soin d'eux-mêmes. J'espère que je me trompe sur ce projet de loi. J'espère que cet argent consacré à l'agriculture profitera à l'agriculture que nous connaissons au Canada aujourd'hui. J'espère qu'il favorisera et maintiendra la ferme administrée par le cultivateur au profit du cultivateur et de sa famille.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, pour ma part, ce projet de loi ne m'inspire aucune crainte, pourvu que le syndicat soit formé de cultivateurs qui travaillent réellement la terre. Je n'ai qu'une proposition à faire au ministre relativement à ce projet de loi. J'estime qu'il faut penser sérieusement à faire assurer ces prêts contre la mort d'un des participants. Je ne pense pas qu'il soit bien difficile de changer le bill de façon que le prêt soit couvert d'une police d'assurance, aux termes de laquelle si un des membres du syndicat meurt, sa part sera acquittée et ne sera pas à la charge des autres participants ni de sa veuve, selon le cas.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir que nous sommes saisis d'un autre bill destiné à aider les cultivateurs. Comme il arrive souvent dans un groupe où l'on discute librement, un préopinant nous emprunte nos arguments les plus convaincants. Je n'aurais pas pu mieux exprimer que le député d'Acadia (M. Horner) les opinions qui me tiennent au cœur au sujet des problèmes agricoles.

J'aurais une ou deux questions à signaler à l'attention du ministre. Nous devons, je crois, étudier très attentivement les principes dont s'inspire le bill. Qu'allons-nous faire en ce qui concerne l'ensemble de l'agriculture? Il y a quelques années à peine, notre principal problème—mais je ne suis pas tout à fait d'accord là-dessus—était apparemment un excédent de produits agricoles, et nous mourions de faim au milieu de l'abondance. A cette époque, notre plus grand problème était de trouver des débouchés. A mon avis, ce problème existe toujours. Si le gouvernement s'efforçait avant tout d'écouler nos produits et s'assurait que les affamés du monde sont nourris, par exemple, et que nos prix sur le marché mondial offrent des facilités de crédit nous permettant de vendre nos produits, je crois que la plupart des petits problèmes, comme le financement de l'exploitation agricole, disparaîtraient. Je dis cela parce que si les agriculteurs canadiens pouvaient trouver facilement des débouchés pour leurs produits, un bon nombre de nos problèmes agricoles disparaîtraient. Je pense qu'il est juste de dire que notre pays est le seul au monde à compter actuellement plus de terres vierges que de terres exploitées. Nous n'avons pas encore atteint la pleine mesure de notre production agricole sur les terres que nous possédons. Si nous tâchons surtout d'alimenter la population mondiale—et je pense que c'est ce à quoi nous devons tendre—et si les techniques commerciales sont notre principal objectif, le gouvernement actuel devrait suivre la voie que nous avons tracée au cours de nos six années d'administration. Nous avons concentré nos efforts sur la commercialisation de nos denrées et voyez le nombre des problèmes agricoles qui ont perdu, de ce fait, de leur acuité.

Sous l'angle humain, je signale que j'ai grandi dans une exploitation agricole. Je n'ai pas à en rougir car à mes yeux l'agriculture est et a toujours été la plus noble des occupations de l'homme. Nourrir les gens du pays et, par surcroît, les affamés du globe, voilà l'un des plus beaux dons qu'on puisse faire à l'humanité. Ce rôle, le Canada peut sûrement le jouer mieux que n'importe quel autre pays et c'est la tâche à laquelle nous devrions nous astreindre.

Nous voulons garder les gens dans les fermes. J'estime que le principe dont s'inspire le présent bill est entièrement mauvais. Comme l'honorable député d'Acadia l'a affirmé, ce bill insiste pour mettre à la disposition des agriculteurs de vastes sommes d'argent. Pour le petit agriculteur ou un groupe de petits agriculteurs, il s'agit assurément de vastes sommes puisqu'on leur permet d'emprunter jusqu'à $100,000. Je ne pense pas que la difficulté réside dans le financement de l'exploitation agricole. Le projet de loi a pour objet d'aider les agriculteurs à obtenir des machines agricoles et, je présume, à des prix raisonnables. A quoi sert-il d'avoir un bill exigeant la formation de syndicats, ce qui entraînera des frais juridiques considérables et toutes sortes de garanties? En quoi cela réduira-t-il le prix de l'outillage agricole?

Je ne vois pas quel effet cette mesure pourrait avoir, si ce n'est de faire monter le prix d'au moins 1 p. 100. C'est écrit en toutes lettres dans le bill. Il en coûtera de l'argent pour administrer le régime et le coût de

l'administration sera supporté par les agriculteurs eux-mêmes. Ainsi, si nous admettons qu'on vise dans ce bill à aider le petit agriculteur—mais je ne pense pas qu'on l'aide—on commencera par ajouter au moins 1 p. 100 au coût des machines tombant sous le coup de ces dispositions.

Il serait peut-être un peu plus efficace d'avoir un seul gros tracteur travaillant dans cinq fermes, mais, suivant mon expérience, la chose n'est pas possible. Si l'on a besoin d'acheter une machine importante, je vois la nécessité d'un syndicat. Mais cinq cultivateurs n'ont pas besoin d'un syndicat pour obtenir cinq tracteurs. Chaque agriculteur s'occupera naturellement de son tracteur beaucoup mieux s'il en est propriétaire attitré et n'a pas à marchander avec quatre autres. A tort ou à raison, l'agriculteur canadien est très indépendant. S'il n'aimait pas sa liberté, à mon avis, il ne passerait pas toutes ces années à mettre une ferme sur pied. Il faut bien des années de travail, non seulement de la part de l'agriculteur lui-même, mais aussi de la part des membres de sa famille, qui œuvrent à titre gratuit, et lorsque les uns et les autres ont établi une ferme familiale, ils ne veulent pas que quatre autres agriculteurs se mêlent de sa gestion.

A mon avis, c'est là une manière à peine voilée de favoriser l'agriculture collective; il me semble que c'est ce que vise, au fond, la mesure, qui n'est qu'une autre concession à ce socialisme latent qu'on trouve aujourd'hui un peu partout dans notre pays.

Les cultivateurs indépendants de ma région—et c'est surtout d'eux que je parle—sont propriétaires d'un quart à une section de terre. Il faut un tracteur à chacun. Ce qui les inquiète, ce n'est certainement pas un emprunt de $100,000 pour acquérir d'autres machines, mais plutôt d'arriver à une production rentable. S'ils peuvent vendre leurs produits à des prix raisonnables, peu leur importe de payer un prix raisonnable pour leurs machines. Il faudrait être très ingénieux, je sais, dans notre régime de libre entreprise pour concevoir un bill, qui réduirait le prix du petit tracteur dont a besoin le propriétaire d'une ferme familiale. Mais, c'est ce que veut ce dernier en l'occurrence, et ce que je voudrais le voir obtenir. Le propriétaire d'une petite ferme familiale a d'autres raisons de s'inquéter, et j'inviterais le ministre à porter son attention vers d'autres mesures d'aide beaucoup plus précieuses que même la réduction du coût des machines agricoles, c'est-à-dire entre autres, un revenu garanti. Je n'irai pas jusqu'à dire que le ministère est, en réalité, hostile au petit cultivateur mais, à mon avis, la mesure provoquera la diminution constante et progressive de la petite entreprise agricole tandis que la grosse entreprise s'agrandira davantage.

Or, est-ce là une tendance qu'il y a lieu de favoriser? Nous avons souvent entendu dire dernièrement que les agriculteurs de l'Ouest sont si prospères qu'ils n'ont besoin d'aucune aide nouvelle. Cela pourrait être vrai pour les grands producteurs de céréales, parce que depuis deux ou trois ans, ils ont trouvé des débouchés pour leurs produits. Mais, l'immense majorité des agriculteurs du Nord du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont de petits exploitants agricoles. Ils sont incapables de payer les prix excessivement élevés qu'exige l'achat de machines modernes. Il y a pénurie de main-d'œuvre. L'agriculteur est obligé de nos jours d'exploiter lui-même ses terres et le raisonnement selon lequel les vastes exploitations ou fermes collectives sont plus efficaces ne constitue pas une réponse suffisante pour nous, au Canada.

Comme les honorables députés d'en face le savent bien, parce que c'est leur affaire, nous envisageons, maintenant, l'abandon de plusieurs embranchements de lignes de chemins de fer, notamment parce que moins de gens vivent dans les fermes. Le gouvernement a besoin d'une bonne dose de courage pour renverser cette tendance qui, à mon avis, est mauvaise. Il se peut qu'une ferme constituée en société puisse produire à $1.20 le boisseau du blé qui coûterait normalement $1.40, mais le Canada aura toujours besoin de personnes vigoureuses et indépendantes d'esprit qui viennent des milieux ruraux. Aucun député, je crois, n'aurait à remonter à plus de trois générations pour découvrir des agriculteurs parmi ses ancêtres. Lorsqu'une famille émigre dans nos villes, elle s'éteint. Je défie qui que ce soit à la Chambre de nous déclarer qu'il peut remonter trois générations en arrière sans découvrir que ses grands-parents ou ses arrière-grands-parents ont grandi dans une ferme. Voilà un héritage que nous devons conserver et c'est pour cela que je demande à la Chambre d'étudier très attentivement l'ensemble du problème. Cette nouvelle religion économique que nous prêchons aujourd'hui, cette religion de l'efficacité à tout prix, peut avoir de graves répercussions sur l'avenir de notre pays.

M. Kindt: Puis-je poser une question à l'honorable député d'Athabasca? Dans mon exposé sur cette question, j'ai mentionné, cet après-midi, la proportion des agriculteurs de ma circonscription qui, à mon avis, auront recours à la présente mesure législative. Quelle est l'opinion de l'honorable député au sujet de la circonscription d'Athabasca qui compte un grand nombre de petits agriculteurs? Sera-ce 1 p. 100 ou moins encore?

M. Bigg: Je pense qu'une estimation de 1 p. 100 serait libérale, si on me passe l'expression. En tout cas, la proposition prévue dans cette mesure ne m'a jamais été présentée

et j'ai assisté à toutes les réunions de cultivateurs dans ma région depuis six ans. Je n'ai jamais assisté à une réunion de cultivateurs sans qu'on me pose la question suivante à laquelle, je l'admets, il est difficile de répondre: comment pouvons-nous réduire le coût des machines agricoles dans une ferme familiale? Si c'est là un des objectifs du bill, je crois que ce sera un échec colossal. Je ne vois pas comment on se trouverait à aider les cultivateurs en ajoutant les frais juridiques au coût déjà extrêmement élevé des machines agricoles.

Nous ne devons cependant pas nous contenter d'essayer de réduire le coût initial des machines agricoles. Les cultivateurs de ma région me signalent qu'à l'heure actuelle, le coût de l'entretien et des réparations les préoccupe vivement. J'en donne un exemple concret. Il y a à peine deux ans, j'étais dans un champ, avec un cultivateur de ma circonscription. Quelque temps auparavant, sa moissonneuse-batteuse avait fait défaut. Il avait envoyé son fils au village chercher la pièce nécessaire, et le fils est revenu plus tard avec cette pièce. Il s'agissait d'une chaîne. Certains députés sauront sans doute de quoi il s'agit. C'est une chaîne élévatoire qui sert à faire monter le grain dans la machine où il est battu. En me la montrant, le cultivateur m'a demandé: «A votre avis, quel devrait être le prix raisonnable de cette chaîne?» Il s'agissait de deux longueurs de chaîne de bicyclette, environ 20 pieds de longueur. Deux chaînes de 20 pieds de long, identiques à des chaînes de bicyclette, montées de la même façon. Il y avait aussi à peu près à tous les 15 pouces des lames de traverse, faites d'aluminium plié. J'ai jeté un coup d'œil. Je ne suis pas machiniste, mais il m'a semblé qu'en tenant compte de l'automatisation dans l'industrie, des installations dont on dispose pour produire ces objets en série, le prix de $50 serait raisonnable. Croyez-moi, je pensais donner une évaluation libérale du prix raisonnable de cette pièce de mécanique. Eh bien, ce cultivateur l'a payée $248! C'était exactement cinq fois plus que je ne croyais et je m'y connais un peu en agriculture. J'ai aussi travaillé dans une quincaillerie. Pourtant, je ne vois pas comment cette pièce pourrait valoir plus que $50.

Voilà le genre de problèmes qui inquiètent le petit cultivateur. Son chiffre d'affaires n'est pas très élevé et quand il a payé $9,000 pour une moissonneuse-batteuse, il s'inquiète des frais d'entretien. Qu'allons-nous faire à cet égard? Il est peut-être difficile de répondre à cette question. Le ministre de l'Agriculture et les fonctionnaires de son ministère pourraient convoquer les fabricants de machines agricoles pour leur demander ce qu'ils comptent faire en vue de réduire le coût des machines agricoles et des réparations qu'on y apporte.

L'ensemble du problème ne constitue pas une voie à sens unique. Nous ne sommes pas gênés de demander à l'agriculteur de se mettre à l'œuvre en temps de guerre, de produire de plus en plus d'aliments et de stabiliser le prix de ses produits. Pourquoi les fabricants de machines agricoles ne pourraient-ils pas faire quelque chose pour réduire le coût des réparations?

Je ne suis pas assez cynique pour croire que les gens de la maison *Massey-Ferguson* ne s'intéressent pas au bien-être des Canadiens et, en particulier, à celui des agriculteurs. Ils devraient s'y intéresser car, si mes chiffres sont exacts, ils ont réalisé cette année des bénéfices plus élevés que jamais dans l'histoire de leur maison, alors que les agriculteurs canadiens demandent au gouvernement actuel de faire quelque chose afin de réduire le prix des machines agricoles. Les bénéfices des fabricants de machines agricoles devraient, à mon avis, avoir des limites. Que feraient les gens si les agriculteurs constituaient un monopole des aliments et les conservaient dans leurs fermes tant qu'ils n'obtiendraient pas un prix exhorbitant? Je suis certain que tous les journaux et tous les députés, notamment ceux qui représentent des circonscriptions rurales, critiqueraient sévèrement les cultivateurs canadiens s'ils gardaient leurs céréales dans leurs fermes jusqu'à ce qu'on leur donne $4, $5, $6 ou $7 le boisseau. Les Canadiens s'alarmeraient si cela se produisait.

Le ministre de l'Agriculture devrait prendre certaines initiatives de concert avec les constructeurs de machines agricoles en vue de diminuer le prix des machines et le coût de réparation des instruments aratoires. Les libéraux et les conservateurs, membres des deux partis à la Chambre qui appuient l'entreprise libre, devraient prendre contact avec les administrateurs d'industries afin d'essayer de trouver une solution au problème de l'étau des prix. Chargeons les fabricants de trouver une solution à ce problème.

Quiconque m'a déjà entendu parler à la Chambre ne pourrait croire que je suis socialiste. Je suis contre le socialisme sous toutes ses formes dissimulées. Je ne crois pas que le barrage de la Saskatchewan soit une entreprise socialiste, mais bien un placement auquel nous devrions tous participer. Je ne crois pas que les subventions versées en certains cas, notamment dans le cas des tarifs-marchandises pour l'expédition du bétail, soient des mesures socialistes, en dépit de certaines affirmations.

Toutefois, je suis contre ce genre de mesure législative et je la considère comme socialiste, car elle prévoit que les simples agriculteurs

ne peuvent plus posséder et exploiter leur propre ferme, et obtenir en même temps de l'aide en vertu des dispositions du projet de loi, que les cultivateurs doivent former une société de trois, cinq, sept ou un million de personnes. Le principe fondamental qui fait la force de notre vie économique a toujours été qu'un homme peut posséder et exploiter sa propre ferme. Je suis contre l'agriculture collective sous toutes ses formes. J'estime qu'il est très dangereux que plus de la moitié de la production d'aliments au Canada relève de sociétés.

Le projet de loi prévoit que la plupart des gens aidés aux termes de la mesure doivent être des agriculteurs. Il est étonnant que le texte précise ce point. A mons sens, le ministre de l'Agriculture l'a spécifié dans le bill pour tâcher de faire cesser la tendance des sociétés à s'emparer de l'agriculture dans notre pays. Je crois que nous devrions examiner la situation avec soin. D'après moi, il n'est pas sage d'abandonner nos terres à des sociétés et de leur permettre de produire toute notre nourriture, y compris les céréales, la volaille et les bestiaux. Pourquoi faut-il préciser dans un projet de loi comme celui-ci que la plupart des particuliers qui en profiteront seront les agriculteurs, puis restreindre l'aide aux groupements ou sociétés? Je ne veux pas nommer les sociétés, mais la mesure va permettre à ces groupes d'obtenir de grosses sommes pour l'achat de machines agricoles grâce auxquelles elles livreront une concurrence directe au petit agriculteur du genre que je représente et qui ne peut, par lui-même, obtenir la même assistance.

Le député de Macleod (M. Kindt) a signalé qu'un pourcent peut-être des producteurs de blé de l'Ouest canadien profiteraient de la mesure. Pour ma part, je crois que ce ne sera même pas un quart pour cent. Je crois que ce sont les compagnies qui se livrent ou commencent à se livrer à l'agriculture qui en profiteront. Tant que le gouvernement aidera ces compagnies en garantissant les prix et en créant des marchés, l'agriculture va être profitable dans ces conditions.

Je n'appuierai rien qui tente à aider et à encourager les groupes nombreux ou les compagnies à acheter les exploitations de petits agriculteurs qui ont travaillé toute leur vie pour se créer un gagne-pain. J'appuierai toute mesure législative qui permettrait aux garçons et aux filles élevés dans les petites exploitations agricoles du pays de prendre la relève de leurs parents et d'exploiter la terre comme une ferme familiale, mais je n'appuierai aucune mesure encourageant les hommes à se grouper pour exploiter des terres au Canada. On devrait permettre aux gens de se grouper lorsqu'ils le veulent, et je songe notamment aux colonies Hutterites qui existent en Alberta. Dans bien des cas, elles sont même persécutées elles aussi, mais si les personnes qui en font partie veulent se grouper de cette façon, c'est leur droit. Je ne crois pas qu'on devrait forcer les gens à former des sociétés pour profiter de l'aide offerte par le gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture dira peut-être que rien dans la mesure ne force les cultivateurs à se grouper, mais la seule façon dont ils peuvent profiter des dispositions de la loi, c'est de le faire. Si un des particuliers veulent obtenir $100,000 pour l'achat de machines agricoles, ils doivent former un groupe ou une société et assumer la responsabilité conjointement et individuellement.

On ne peut obtenir de machines agricoles à meilleur marché en retenant les services d'un avocat qui s'occupera de constituer un groupe en syndicat ou en acquittant les frais de déplacement des fonctionnaires qui visiteront les fermes pour s'assurer que les risques sont bons. Faisons quelque chose pour réduire le coût de l'outillage agricole. Faisons quelque chose pour réduire le coût de l'entretien de cet outillage. Quand nous aurons agi dans ce sens, des milliers d'agriculteurs d'un bout à l'autre du pays croiront que nous les aidons.

La seule excuse que je puisse trouver en faveur du ministre à l'égard de cette mesure législative, c'est qu'il ne comprend pas exactement quels en seront les effets. S'il se rend parfaitement compte des effets de ce projet de loi et qu'il l'entend comme une forme de socialisme, appuyée par les députés qui sont à ma gauche, alors cette mesure législative est pire qu'elle ne semble au premier abord.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Bigg: Volontiers.

M. Herridge: L'honorable député se rend-il compte que les députés auxquels il fait allusion de ce côté-ci de la Chambre ont aussi certaines critiques à exprimer à l'égard de ce bill tout en appuyant le principe dont il s'inspire?

M. Bigg: Je critique les honorables députés de cette partie de la Chambre, étant donné qu'ils appuient le socialisme sournois. Il serait déjà regrettable que le gouvernement ne sache pas que l'essence même du bill s'inspire d'un crypto-socialisme; si le gouvernement le sait, il trahit entièrement le principe libéral.

M. Herridge: L'honorable député voudrait-il répondre à une autre question? Les membres de son parti vont-ils appuyer ce bill?

M. Bigg: J'espère sincèrement que non, et c'est une des raisons pour lesquelles je participe au présent débat. Je ne crois pas qu'on y fera entièrement la sourde oreilles à mes propos. Si je puis montrer aux honorables députés que cette mesure législative ne sert

pas les intérêts de la moyenne des petits agriculteurs au Canada, je suis certain que certains députés, même dans votre parti, auront assez de largeur d'esprit pour s'y opposer.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse, si j'ai offensé l'honorable député en critiquant sévèrement le socialisme, mais si on prend en considération le résultat final de la mesure proposée, on doit se rendre compte que c'est une forme de socialisme. J'ai commencé mes remarques en le signalant.

Les principes qui inspirent ce bill devraient être entièrement compris avant toute décision. S'il est dans ce bill une disposition qui, en fin de compte, doit aider la ferme familiale, je l'appuierai, mais je ne le crois pas. S'il est dans ce bill quelque chose qui favorise le bien-être de l'agriculteur dans notre pays, je l'appuierai, mais, à mon avis, nous devons considérer la fin des dispositions qu'il renferme, avant d'en arriver à une conclusion définitive. Je ne pense pas qu'une disposition quelconque de ce bill favorisera ce bien-être, mais je crois qu'en réalité au contraire il augmentera le coût des machines agricoles. Cette mesure législative me semble un écran de fumée derrière lequel les ministres peuvent se dissimuler. Par cette mesure législative, on nous demande en réalité de signer plusieurs chèques en blanc. Nous comprenons mal les effets possibles de ce bill.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappellerai à l'honorable député que lors de la deuxième lecture, nous devons nous borner à l'étude et à l'examen des principes d'un bill, et l'honorable député ne peut étudier ou examiner des dispositions particulières.

M. Bigg: J'ai essayé de faire aussi bien que possible le point sur le principe du bill. A mon avis, toute mesure hâtive perd de vue le principe et c'est le principe du bill que j'attaque, avec, comme je l'espère, une certaine mesure d'approbation de la part de la Chambre. Quiconque croit en la libre entreprise estime sans doute qu'il faut mettre l'accent sur l'entreprise privée et libre, et que personne ne devrait être obligé de former une corporation. Peut-être, dans d'autres industries, certains ont-ils été obligés de se constituer en corporation. Mais la plupart d'entre nous admettront, je crois, que c'est généralement une manœuvre pour échapper aux impôts. Quand un particulier commence, mettons, à faire des bénéfices exagérés il s'adresse immédiatement à ses avocats en leur demandant de constituer une corporation pour lui permettre de garder ses bénéfices à l'intérieur d'un groupe très restreint.

Je dirais que la même chose se produira en vertu de la mesure actuelle. En effet, il sera possible, mettons, à ceux qui ne sont pas de véritables cultivateurs de réaliser des bénéfices excédentaires en engraissant du bétail et de dissimuler leurs profits en les dépensant par cinq voies différentes. Il n'y aura peut-être dans le groupe que deux agriculteurs, alors qu'un troisième serait un millionnaire absolument étranger à l'agriculture. Voilà le principe que j'attaque, et je suis certain d'exprimer l'opinion de la grande majorité des membres de mon parti, même si je ne prétends pas être le porte-parole de tout le parti conservateur. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'agissons pas ainsi. Nous parlons toujours selon notre conscience, en nous fondant sur ce que nous savons. Nous ne sommes pas un groupe de spécialistes dans un domaine ou un autre. Je n'ai jamais été propriétaire d'une ferme, même si j'ai, dans ma jeunesse, travaillé plusieurs années chez les fermiers pour un salaire très modeste.

Je ne suis pas spécialiste en agriculture. Mais je me suis donné la peine de m'entretenir avec des gens qui le sont, qui ont arraché leur entreprise agricole à la brousse et qui vivent maintenant dans l'espoir que par leur dur travail, leur persistance et leur bonne volonté, ils pourront gagner convenablement de quoi vivre. Quand je vais voir ces cultivateurs, ils se disent toujours pris dans l'étau coût-prix. Ils veulent toujours savoir pourquoi, quels que soient les prix de leurs produits, celui des machines s'élève toujours davantage en proportion. C'est pourquoi j'ai invité le ministre—et je suis tout disposé à l'accompagner, s'il le juge utile—à parler à certains producteurs de machines agricoles et à leur demander s'ils estiment que c'est le bon moment de chercher des bénéfices exagérés. On a souvent demandé aux cultivateurs s'ils ne voudraient pas travailler un peu plus fort pour produire des aliments à meilleur marché pour les populations affamées du monde; c'est une excellente question. Les fabricants de machines agricoles ne seraient-ils pas disposés à sacrifier un peu de leurs bénéfices pour la même fin? Nous pourrions sûrement produire des céréales à meilleur compte si nos machines coûtaient moins cher.

Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est aussi une erreur de penser que tous les problèmes de l'agriculture dans l'Ouest du Canada sont résolus. Je dirais que dans le nord de l'Alberta qui comprend les circonscriptions d'Athabasca, de Jasper-Edson et de Peace-River, il y a plus de cultivateurs indépendants que dans les huit autres circonscriptions au sud du bras nord de la rivière Saskatchewan. Cette constatation vient appuyer mon argument quand je dis qu'en pensant à l'agriculture, il faut considérer que la meilleure relève du capital humain de notre pays se trouve aujourd'hui dans les petites fermes isolées. Ces gens vivent dans des fermes et la présente mesure ne leur sera d'aucun secours. Elle ne

fera qu'ajouter des frais inutiles alors que ce qu'il faudrait, c'est une réduction du prix initial des machines et des frais d'entretien. Voilà ce qui les aiderait le plus.

Nous devons rattacher cette mesure législative agricole au reste de notre législation sur l'agriculture. Rien ne sert de fournir ce genre de crédit au cultivateur si on ne peut garantir que l'aide donnée de la main gauche ne lui sera pas retirée de la main droite. Toutes ces mesures doivent s'intégrer. En vertu de l'ARDA, l'utilisation rationnelle de nos terres est certainement une entreprise nationale, mais rien ne sert de prendre des gens qui vivent sur des terres pauvres pour les installer sur de bonnes terres, à moins qu'ils puissent conserver l'important, le droit de posséder leurs propres terres, le droit de pouvoir gagner leur vie.

Je trouve qu'il est absurde de demander aux contribuables canadiens de subventionner une société. C'est là mon opinion personnelle. Je ne crois pas que les sociétés devraient être subventionnées par d'autres personnes. Si cinq riches cultivateurs veulent fusionner leurs ressources, ils n'ont pas besoin d'aide du gouvernement. Ils peuvent se présenter à n'importe quelle banque au Canada et emprunter de l'argent.

Je tiens à signaler un autre point au sujet de l'intérêt. Le projet de loi à l'étude est censé aider les cultivateurs à se procurer des machines agricoles à prix raisonnables. Mais à quel intérêt? Je ne traiterai pas des dispositions proprement dites du bill à l'étude, mais comme on n'y mentionne aucun taux d'intérêt, le principe dont il s'inspire s'effondre à mon sens, à moins qu'on puisse aider les cultivateurs à se procurer des machines à un prix et à un intérêt raisonnable. L'un des principes du bill tient, il va sans dire, à ce taux d'intérêt. Inutile de consentir des prêts aux cultivateurs s'ils doivent payer un intérêt exorbitant. Je demanderais au ministre de nous dire tantôt quel taux d'intérêt il pense imposer aux cultivateurs.

Lorsque nous étions au pouvoir et que nous avons présenté des mesures relatives à l'agriculture, nous avions adopté pour principe, —comme les cultivateurs constituent la cheville ouvrière de notre pays—que les sommes mises à leur disposition seraient remboursables à longue échéance, moyennant un taux d'intérêt raisonnable; ainsi, nous avions fixé ce taux à 5 p. 100 pour les prêts agricoles. Si le taux d'intérêt est plus élevé, je ne vois pas comment le bill à l'étude peut tendre à aider le cultivateur, surtout le petit cultivateur.

Lorsque le ministre voyage à travers le pays, j'aimerais qu'il s'assure de ne pas empirer les divisions et les conflits qui existent entre l'Est et l'Ouest. Je dirais que nos problèmes dans la partie septentrionale de l'Alberta ressemblent beaucoup plus à ceux des cultivateurs de l'Est canadien et des provinces Maritimes, ainsi qu'à ceux des petits vergers de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, qu'aux problèmes des grands producteurs de céréales. Je ne prétends pas du tout que l'Ouest canadien n'ait aucun problème important et urgent, mais tant que nous pourrons écouler notre blé sur les marchés mondiaux, je crois que le principal problème des provinces des Prairies sera provisoirement résolu.

A mon avis, les petites fermes de la partie septentrionale de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba sont semblables à celles de l'Est canadien et des provinces Maritimes et le problème qui se pose est d'assurer à ces petits agriculteurs un revenu minimum. On ne répond pas à la question, je crois, en disant qu'un homme qui ne peut réaliser des bénéfices dans sa ferme devrait faire ses valises et s'en aller en ville. Que feront ces gens dans les villes? Nous sommes aux prises avec l'automatisation et les villes ne peuvent plus absorber la main-d'œuvre excédentaire. Ces gens peuvent réussir sur les fermes et nous devons en arriver à un heureux compromis entre ce qu'on appelle efficacité et le maintien de gens heureux sur leurs terres.

Même s'il s'agit d'une solution de dernier ressort, il y aurait peut-être lieu d'instituer un régime de permis afin de protéger l'exploitation familiale. Nous devons être prêts à définir l'exploitation agricole. Je vois que, dans le bill, on a jugé nécessaire de définir «agriculteur» aux fins de la mesure législative. C'est peut-être le moment propice pour examiner et définir qui est agriculteur et qui ne l'est pas. Ainsi, nous serions obligés d'avoir une idée très nette du genre d'agriculteur que nous avons l'intention d'aider—non de subventionner mais d'aider—en créant une ambiance où il pourra s'acquitter de ses tâches.

Il y a quelques années, des cultivateurs de l'Ouest canadien sont venus me voir ici, et je leur ai demandé: «Qu'est-ce qu'un exploitant de ferme familiale?» Des porte-parole du groupe hésitèrent à répondre. J'ignore pourquoi ils craignaient de s'engager, mais c'est peut-être parce que, même au sein des syndicats agricoles, certaines personnes influentes ont intérêt à ce qu'on ne pose pas trop de questions au sujet des agriculteurs. Ils ne veulent pas qu'on distingue entre ceux qui sont cultivateurs et ceux qui ne le sont pas. Quand le temps sera venu d'appliquer la mesure, on aura beaucoup de difficulté, j'en suis sûr, à dire qui est véritablement agriculteur et qui ne l'est pas, et dans quelle mesure une personne tire ses revenus de l'agriculture.

Je n'ai jamais craint de définir ce que j'entends par un exploitant de ferme familiale. C'est une personne qui vit dans une ferme. Pour ma part, je suis contre le versement de subventions ou la fourniture d'aide, sous une forme quelconque et par l'intermédiaire d'une loi spéciale, afin d'encourager des personnes ne demeurant pas vraiment dans une ferme à s'adonner à l'agriculture. A mes yeux, la société *Canada Packers* n'est pas un groupe de cultivateurs. Ceux qui font le commerce du sucre ne sont pas non plus des cultivateurs même s'ils sont, comme vous le savez, étroitement associés à l'industrie agricole. C'est là que les compagnies entrent en scène. Supposons que vous ayez à décider si la mesure s'applique à une arracheuse de betteraves à sucre. Qu'allez-vous faire? Considérer la société Rodgers ou les raffineurs de sucre de l'Alberta comme des cultivateurs? Vont-ils passer pour des cultivateurs simplement parce qu'ils occupent un quart de terre défrichée? C'est encore là de l'intégration verticale, qui aujourd'hui dépasse nettement les bornes au Canada. Il y a quelques années à peine, une entreprise ontarienne produisait la moité des poulets de gril. Je pose la question au ministre de l'Agriculture (M. Hays). Cette société existe toujours. Supposons qu'elle décide de cultiver des céréales pour nourrir ses poulets et supposons aussi que quelques cultivateurs possédant une cinquantaine d'acres dans le Sud de l'Ontario se joignent à cette société que je ne désignerai que sous le nom de tierce partie, allez-vous leur prêter une autre somme de $100,000 afin qu'ils puissent acheter des machines agricoles qui serviront à ruiner trente ou quarante autres cultivateurs?

Cherchons-nous simplement à réduire ces grandes entreprises à une certaine norme d'un bout à l'autre du pays? Est-ce à dire qu'il deviendra impossible d'exploiter une ferme sans s'associer secrètement à une société financière?

M. Herridge: Puis-je poser une question à l'honorable député? Son discours est plutôt inusité. Il critique le bill, parce qu'il prétend qu'il sera avantageux au gros cultivateur. Il le critique également, car d'après lui, ce bill est imbu de socialisme latent. Ces deux critiques semblent contradictoires, peut-il les expliquer?

M. Bigg: Volontiers. Comme la plupart des autres problèmes agricoles, celui-ci comporte des nuances. Je prétends que le gouvernement ne sait pas quelles seront les répercussions de cette mesure. Elle pourrait entraîner la formation d'un monopole, comme la chose est arrivée dans le cas de l'entreprise des poulets de gril ou la situation pourra évoluer au point où il sera impossible de conserver la ferme familiale. Le cultivateur se verra contraint soit d'exploiter une ferme appartenant à une société soit d'exploiter une ferme collective comme celles des Huttérites en Alberta. Ils appellent cela le communisme chrétien. Je serais plutôt porté à adopter ce dernier régime, car ils ne cherchent pas à imposer leur volonté. La seule différence entre le socialisme et le communisme est la force qui entre en jeu. J'appuie mon assertion sur les paroles de M. Woodsworth qui a été durant de nombreuses années député à la Chambre. Je crois que c'est en février 1933 qu'il a déclaré qu'il se pourrait que la force pourrait s'imposer en définitive. Par conséquent, la différence entre le communisme et le socialisme est très minime.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député verra peut-être qu'en ce moment il s'écarte du principe du bill dont la Chambre est saisie?

M. Bigg: Je voulais simplement être courtois et répondre à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je m'excuse si je me suis écarté du principe de ce bill. Néanmoins, je ne m'en suis pas beaucoup écarté, car j'ai pendu un signal d'avertissement à l'intention de mes amis libéraux, afin qu'ils ne tombent pas dans ce piège conduisant au socialisme. Si le bill doit nous amener de force à la culture collective, c'est alors du socialisme. En dernière analyse, le bill peut bien être d'esprit communiste, si tel en est le but. Je m'y oppose pour cette raison-là. Si le but du bill est de faire le jeu des grandes entreprises qui cherchent à enlever les fermes aux cultivateurs privés, je m'y oppose également. Je suis conservateur. Les conservateurs préconisent le maintien des normes posées par nos ancêtres. Nous n'avons pas à remonter très loin, à deux ou trois générations seulement. Nos ancêtres ont colonisé notre pays et ont cru en se faisant eux-mêmes cultivateurs qu'ils pourraient transmettre à leurs enfants une façon de vivre bien établie.

Ils ne voulaient pas qu'à un moment donné, leurs représentants au Parlement les trahisse en faveur du socialisme ou des grandes entreprises. Ce n'est jas juste. J'espère que mon honorable ami de Kootenay-Ouest ne veut pas donner à entendre que le parti conservateur est l'outil des grandes entreprises. Ce n'est pas notre cas. Si c'était mon cas, je ne compterais certainement pas recevoir de Massey-Harris ou de Massey-Ferguson des contributions à la caisse électorale.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable représendtant, mais son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, ce bill C-121 nous amène à définir le rôle de l'agriculture dans

la société. Elle joue un des rôles les plus grands, les plus nobles parce que l'agriculteur a besoin de plusieurs organismes, a besoin de travailler pour plusieurs secteurs de l'économie avant d'atteindre son but. Le but de l'agriculture est de procurer des produits pour la subsistance de l'individu et de la personne humaine. Nous devons reconnaître et apprécier l'agriculture à sa juste valeur. Pourquoi l'agriculture, quel est son rôle, quelle est sa raison d'être?

Il nous faut absolument reconnaître en tant que députés et individus, que l'agriculture est la pierre angulaire, la base sur laquelle repose toute la structure de la société. Mais si la base de l'agriculture est sapée, comme c'est le cas présentement, eh bien, toute la structure économique et sociale de la société sera en voie de désintégration. Car si on reconnaît que les cultivateurs ont des besoins primordiaux et que l'agriculture—surtout dans la province de Québec—est actuellement dans un marasme épouvantable, les députés et plusieurs administrateurs ne s'en sont pas rendu compte. Si les honorables députés venaient faire un tour dans les comtés ruraux, dans le coin où je demeure, ils se rendraient compte de l'état chaotique de l'agriculture et verraient que 70 p. 100 de nos fermiers ont abandonné leur terre.

C'est le marasme! Et ceux qui restent manifestent le désir de quitter la terre d'une journée à l'autre, d'un mois à l'autre. On a négligé d'aider le cultivateur, et aujourd'hui la terre familiale est en voie de disparition. C'est le résultat de notre système actuel, et ce phénomène de désintégration de l'agriculture se manifeste également dans toute la structure économique.

Les cultivateurs ont des besoins primordiaux. L'agriculteur a besoin d'une maison comme l'ouvrier de la ville, comme n'importe quel individu de la nation, et il a besoin de se vêtir; il veut faire instruire ses enfants élever sa famille comme tous les autres individus. Et lorsqu'on se rend compte que le revenu moyen de l'agriculteur dans la province de Québec est d'environ $1,500 par année, on sait que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) ne peut penser que son bill C-121 pourra être mis en application dans la province de Québec. Croit-il que le cultivateur de l'Est pourra en tirer avantage?

On sait que 99 p. 100 des cultivateurs sont déjà endettés envers le prêt agricole; ils ont peine à joindre les deux bouts, à faire honneur à leurs obligations.

Le régime Duplessis avait accordé aux agriculteurs des prêts qui, prétendait-il dans ce temps-là, devaient sauver l'agriculture de la province de Québec, sauver les cultivateurs du marasme; mais après 20, 25 ans, on s'aperçoit que les cultivateurs sont dans un marasme dix fois plus profond qu'avant.

Des prêts à l'agriculture ont démontré qu'ils n'étaient pas une formule susceptible de sauver l'agriculture car l'expérience a démontré qu'ils n'ont servi qu'à endetter les cultivateurs et les «caler» davantage. Les cultivateurs ont exploité leur terre pendant 10, 15 et 20 ans sans accuser de déficit, et là, ils se réveillent avec un déficit. Les cultivateurs contractent des emprunts que les gouvernements fédéral et provinciaux mettent à leur disposition, et ces nouveaux emprunts ne servent qu'à solder les déficits des 10 ou 15 dernières années.

Et le cultivateur reste avec des bâtiments tout délabrés, des instruments aratoires tout brisés. Au fait, presque plus rien n'est utilisable. Il est alors obligé de faire des emprunts s'élevant à $15,000, $20,000 et même $25,000 pour combler les déficits des années antérieures.

Monsieur le président, je ne vois pas de quelle façon cette mesure peut sauver l'agriculture. Nous ne sommes pas contre le principe même du bill. Cependant, la mesure ne favorise que ceux qui ont de l'argent; elle ne vaut rien pour ceux qui n'en ont pas. Au fait, plus de 99 p. 100 des cultivateurs ne pourront tirer avantage de cette mesure législative, parce qu'ils sont déjà trop endettés et que les banques refuseront probablement de leur consentir des prêts, même si le gouvernement les garantit. Je ne vois pas comment cette mesure peut solutionner le problème agricole.

Et pourtant, monsieur le ministre, il y en a des solutions aux problèmes des cultivateurs! Mais il faudrait prendre les mesures pour régler les problèmes, si l'on veut vraiment sauver l'agriculture. Il ne faudrait pas se limiter simplement à mettre des emplâtres sur des poteaux de bois, car cela ne réglera jamais le problème. Depuis des années, plusieurs suggestions ont été faites, mais aucune n'a été acceptée.

Le marasme sévit dans le domaine agricole plus que jamais, et ce n'est pas en consentant des emprunts et en faisant payer de l'intérêt au cultivateur qu'on va solutionner les problèmes auxquels il fait face. Au fait, il n'est même plus capable de faire assez de profits pour payer l'intérêt, et si vous exigez un intérêt sur les prêts agricoles, cela augmente le coût de la production, et partant le coût de la vie augmente comme cela se fait actuellement. Au fait, il semble que cela n'ait pas de fin.

Va-t-on régler le problème de l'agriculture avec tous les moyens qui ont été suggérés et les mesures qui ont été mises en application? Je suis d'avis que non, car l'agriculture est encore dans le marasme, et rien n'a été réglé.

En conséquence, et afin de solutionner les problèmes agricoles, je me permets de faire

quelques suggestions au ministre de l'Agriculture et à la Chambre. Je sais que plusieurs députés ont fait des suggestions, mais je suis d'avis que puisque l'agriculture est dans le marasme et que le cultivateur n'a pas les moyens de payer de l'intérêt, il faudrait que l'argent qui lui est prêté le soit sans intérêt. C'est là un des premiers moyens à prendre si l'on veut résoudre le problème agricole, car on ne le solutionnera jamais autrement.

La deuxième suggestion que je veux faire est la suivante. On disait tout à l'heure que le cultivateur avait besoin de maison, de bâtiments et malgré cela on a augmenté les taxes. Au fait, il construit à l'année longue. Mais on a imposé une taxe de vente de 11 p. 100 sur tous les matériaux de construction et, en conséquence, le cultivateur est obligé de subir les mauvais effets d'une hausse de taxes qu'il n'a pas les moyens de payer. Commençons donc par supprimer les taxes qui nuisent et font mal à tout le monde, mais surtout au cultivateur. Commencez par supprimer cette taxe, monsieur le ministre de l'Agriculture. Si vous proposiez une solution comme celle-là, je suis d'avis que cela entraînerait de bons résultats.

De plus, je suggère au ministre que toute la machinerie lourde, dont le cultivateur peut avoir besoin pour défricher et agrandir sa terre, pour lui venir en aide, surtout lorsqu'il y a beaucoup de roche sur sa terre, devrait être mise à la disposition du cultivateur et payée complètement par les gouvernements, fédéral ou provincial, ou conjointement, ou encore en vertu de plans conjoints, sous l'empire de la loi ARDA.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui signaler qu'il est dix heures.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader suppléant pourrait nous donner une idée des travaux de la Chambre pour demain, jeudi et vendredi.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons le budget principal des dépenses; nous commencerons par le ministère des Pêcheries, suivi du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère des Travaux publics et du ministère des Forêts.

L'hon. M. Monteith: Le leader suppléant voudrait-il bien nous dire de quels ministères nous allons nous occuper jeudi et vendredi.

L'hon. M. MacNaught: Si nous en terminons avec ceux-ci demain, je pourrai vous le dire demain soir avant la levée de la séance.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion d'ajournement, conformément à l'article 39A du Règlement, est censée avoir été proposée.

L'AGRICULTURE—MAINTIEN DES PRIX DE LA VOLAILLE

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, si j'ai demandé que la question soit discutée, c'est parce qu'elle est urgente et revêt une grande importance. A plusieurs occasions, j'ai posé des questions au ministre de l'Agriculture (M. Hays) au sujet du prix négligeable des dindes et il m'a répondu que les prix étaient plus élevés que jamais. Quand je lui ai posé une question semblable au sujet du prix du bétail, il a déclaré que les prix atteignaient un sommet alors qu'ils en étaient de fait à leur point le plus bas.

Quand, l'autre jour, j'ai cherché à savoir pourquoi le prix du poulet était si bas, la présidence m'a invité à inscrire ma question au *Feuilleton*. Toutefois, je le répète, le sujet est si important et si urgent que j'aimerais à en parler dès maintenant.

J'ai en main le bordereau de vente de 99 poulets qui a été remis à un cultivateur de ma région, M. Olaf Olson. Après qu'on eut déduit $9.50 pour sacrifier ces oiseaux, il n'a reçu que $8.35. M. Olson demeure à environ 40 milles de Humboldt. Si l'on prend en considération les 10c. par mille qui sont d'ordinaire comptés pour le voyage, on verra qu'il n'a obtenu que 35c. en tout. Afin que les honorables représentants n'aient pas l'impression que ces poulets étaient de mauvaise qualité, j'aimerais indiquer les données inscrites sur les fiches de ventes. Il y avait 12 poulets de la catégorie A, qui pesaient jusqu'à 5½ livres une fois tués, 60 de la catégorie B, qui pesaient jusqu'à environ 4½ livres, 17 de la catégorie C, et il y avait deux ou trois vieux coqs et poulets de qualité inférieure. Mais il n'en demeure pas moins que lorsqu'un agriculteur vend 99 poulets de catégorie A, B et C, et ne reçoit que $8.35, il y a quelque chose qui cloche. C'est pourquoi j'appelle l'attention de la Chambre sur cette question, car lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Hays) parcourt le pays et nous dit que le prix du bétail, de la volaille et des dindes est plus élevé que jamais, nous constatons qu'il n'en est pas ainsi.

On peut en dire autant des dindes. Le prix des dindes est plus bas qu'il n'a jamais été. Le ministre de l'Agriculture n'a rien fait pour résoudre ce problème, et j'ai dit à mon excellent ami M. Olaf Olson qu'il aurait dû prendre une hachette, aller à la cage à poulets,

couper la tête des poulets, leur accorder des funérailles convenables et oublier toute l'affaire. C'est un bon Suédois, et en entendant cela, il m'a regardé. Il n'a pas dit grand-chose; il a simplement juré, et je n'aimerais pas répéter exactement ce qu'il a dit.

J'aimerais que le ministre de l'Agriculture me donne, ainsi qu'aux habitants du pays, une réponse à cette question. Pourquoi l'agriculteur ne reçoit-il que $8.35 pour 99 poulets, quand on les achète au magasin à un prix beaucoup plus élevé?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) de sa question et de l'intérêt qu'il manifeste à ce sujet. Je suis persuadé qu'il ne voudrait pas faire de déclarations inexactes. Je pense qu'il se trompe en affirmant que selon le ministre le prix des dindes, des autres volailles et des bestiaux était plus élevé que jamais.

M. Rapp: C'est consigné au compte rendu.

M. Beer: Ce que le ministre a dit à maintes reprises, c'est que le prix des dindes, en 1964, est à peu près équivalent ou légèrement supérieur à celui des quatre dernières années.

Le député a parlé de la volaille. A mon avis, il faut comprendre un peu la situation pour saisir le problème de l'achat qui se pose aux intéressés. En 1963, il y a eu une augmentation d'environ 30 p. 100 du nombre des poulets envoyés aux fermes et cette augmentation sensible a créé une tension d'abord sur le marché des œufs, puis sur le prix de la vieille volaille mise en vente en 1964. Selon moi, c'est la cause véritable du problème de notre cultivateur. En ce moment, on offre en vente sur les marchés beaucoup de volaille, alors que la demande est très faible.

Le député analyse correctement les prix des différentes catégories, mais je crois qu'il convient de signaler qu'environ 15 p. 100 seulement des expéditions étaient de catégorie supérieure; évidemment, le reste ne rapporte pas le profit le plus élevé. J'espère qu'en examinant ces problèmes sous-jacents le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale pourra expliquer à son cultivateur que ses griefs sont motivés par des difficultés profondément enracinées.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il ne saurait y avoir de débat à ce moment-ci.

(Texte)

LES SPORTS—DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL DE QUÉBEC DE 1966

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, la question que je désire poser à l'honorable ministre, question à laquelle son adjoint parlementaire, ici présent, répondra, j'en suis sûr, avec beaucoup d'adresse et de façon très appropriée, est la suivante.

La subvention qui devait être accordée à la société des jeux d'hiver de Québec, organisme formé en vue de réaliser un programme de compétitions sportives dans la ville de Québec, sera-t-elle accordée à ladite société selon la recommandation du Conseil national des sports amateurs?

J'ai déjà posé cette question en cette enceinte. A ce moment-là, l'honorable ministre m'a répondu, avec beaucoup d'opportunité d'ailleurs, qu'elle n'était pas en mesure de me fournir une réponse précise.

Ce qui est survenu, c'est que, par suite de l'absence d'une décision précise à cet égard, ladite société des jeux d'hiver de Québec se trouve dans une situation perplexe. En effet, le projet dont elle avait conçu l'exécution pour 1966, dans les circonstances actuelles, devra être ajourné à 1967.

Ayant reçu, tout récemment, une communication écrite, ainsi qu'une communication orale du président de cet organisme, j'ai cru de mon devoir de revenir à la charge une fois de plus, pour savoir à quoi nous devrions nous en tenir, afin d'être en mesure de fournir une réponse précise et péremptoire aux intéressés.

Je voudrais savoir si cette subvention sera accordée selon la recommandation formulée.

Je veux savoir, si cette subvention n'étant pas accordée, quelles sont les raisons qui l'empêchent de l'être? Y a-t-il des difficultés d'ordre juridique, politique ou constitutionnel? C'est sur cela que j'aimerais être renseigné, afin d'être en mesure d'informer adéquatement les intéressés qui me demandent des précisions.

Il n'y a pas de désir plus cher que les Québecois caressent que celui de voir ce projet se réaliser, au cœur même de la vie française d'Amérique, en 1967, lors de la célébration des fêtes du centenaire, alors que tous nos sportifs, réunis dans un esprit de solidarité, s'adonneront à des compétitions qui feront de cette entreprise un succès éclatant, si le gouvernement fédéral est disposé à verser les subventions sollicitées.

On m'a dit, par ailleurs, que des échanges de correspondance avaient eu lieu entre les autorités provinciales et fédérales. On m'a laissé entendre que les autorités fédérales étaient disposées à l'accorder mais que les autorités provinciales étaient encore hésitantes.

Voilà autant de points sur lesquels je voudrais être éclairé, parce que nous, du gouvernement fédéral, commençons à trouver un petit peu ennuyeux d'arborer la grimace odieuse de «collecteur de taxes,» tandis que le gouvernement provincial arbore la physionomie épanouie d'un père Noël qui distribue tous les revenus.

Conséquemment, si le gouvernement fédéral contribue à cette entreprise, je voudrais qu'il ait sa juste part de mérite, parce que j'ai été fortement déçu lorsque j'ai pris connaissance d'un article qui a paru dans un quotidien de Québec, dans lequel on accusait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) de ne pas vouloir collaborer à cette entreprise.

C'est pourquoi je demande les renseignements désirés.

(Traduction)

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il n'est certes pas question que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le gouvernement fédéral refusent de collaborer. Me fondant sur les événements passés, j'affirme qu'il y a eu collaboration et pourparlers entre les deux paliers du gouvernement, le fédéral et le provincial. On poursuit les négociations, dans l'espoir de résoudre ce problème. Je suis persuadé que les deux gouvernements ont l'intention de mener à bien ce projet.

S'il y avait des données plus précises à annoncer prochainement, je suis sûr que le ministre serait en mesure de le faire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—NOMINATION D'UN PROFESSEUR RUSSE À L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé la permission de soulever cette question ce soir parce qu'on m'a refusé le privilège d'une réponse à la question que j'ai posée au ministre cet après-midi. Il n'a même pas jugé à propos de considérer ma question comme un préavis, ce qui lui aurait permis de donner une réponse brève et concise demain.

Ma question s'inspire d'une nouvelle publiée dans le *Leader Post* du 18 septembre 1964 sous le titre: «Un professeur russe». Voici ce que dit cet article:

> M. A. B. Nicolaev, âgé de 41 ans, économiste de l'Université de Moscou, a été désigné comme professeur externe d'économie à l'Université de Saskatchewan, campus de Regina. M. Nicolaev est vice-président du département d'économie politique de l'université. Il a été conférencier invité à Cambridge et à Oxford, en 1962.
>
> Le principal W. A. Riddell a déclaré aujourd'hui qu'à son avis, c'était la première fois qu'un citoyen soviétique acceptait un poste dans une université canadienne. L'invitation a été approuvée par le ministère des Affaires extérieures.

[M. Choquette.]

Après cette annonce, les stations de radio et de télévision ont reçu un communiqué et l'on a attribué le commentaire suivant au professeur Smythe qui, sauf erreur, dirige le service d'économie du campus de Regina. Il aurait déclaré que ce Russe, professeur d'économie, rendrait de grands services et constituerait un stimulant intellectuel pour les étudiants.

Le ministre et son secrétaire parlementaire diront sans doute qu'il s'agit d'un problème provincial. Sauf erreur, on demandera aux autorités provinciales de fournir certaines explications, mais, à titre de député à la Chambre des communes, je n'aurai pas l'occasion de le faire.

J'ai reçu plusieurs lettres à la suite de cette annonce du 18 septembre. Ces gens s'inquiètent de la venue de ce professeur à Regina. Certaines de ces lettres proviennent de parents d'étudiants qui se demandent l'orientation que prendra l'université après la visite de ce professeur d'économie. Je ne partage pas toutes les craintes et préoccupations qu'on a exprimées, car je sais que des représentants de l'URSS et du Canada se rendent des visites réciproques et je suis au courant de nos échanges commerciaux qui sont de nature à améliorer nos rapports. Il n'en reste pas moins que certaines gens vivant en pays communistes ont des parents qui ont obtenu la citoyenneté canadienne. Dès que ces Canadiens présentent des demandes visant à faire relâcher ces parents et à leur permettre d'émigrer au Canada où ils pourront trouver la liberté, le refus ne se fait pas attendre. Pourtant, avec empressement, semble-t-il, cet éminent professeur d'économie de l'Université de Moscou reçoit la permission de venir au Canada, à titre de visiteur, et de remplir un poste de professeur au département d'économie de l'Université de la Saskatchewan, campus de Regina.

On a prétendu que cela s'est fait avec l'entière approbation du gouvernement fédéral et du ministère des Affaires extérieures. J'estime donc qu'on devrait répondre complètement à certaines questions au niveau fédéral, afin de dissiper les craintes de personnes qui redoutent la propagation du communisme sous des dehors attrayants et de les assurer ainsi que notre sécurité sera sauvegardée. J'estime qu'on doit nous donner des réponses complètes et c'est pour cela que j'ai soulevé la question.

On nous annonce soudainement la visite d'un professeur soviétique d'économie politique en disant qu'il est le premier citoyen soviétique à accepter une pareille nomination au Canada. Vu la surveillance rigoureuse exercée normalemnt par les Russes, il y a lieu de se demander pourquoi les autorités soviétiques ont permis cela. A ma connaissance, rien n'a été annoncé dans ce sens, mais

on a peut-être institué, à notre insu, un programme d'échange en vertu duquel nos professeurs canadiens, favorables à notre régime social, ont été invités à occuper des chaires dans les universités soviétiques. En est-il ainsi ou s'agit-il d'une nomination à sens unique? Si c'est le cas, à quoi songe le ministère en permettant une chose pareille dans ces conditions?

Je ne crains rien pour notre régime de libre entreprise, car les structures sociales peuvent se défendre toutes seules, à la lumière des analyses que les esprits inquisiteurs et les citoyens libres peuvent faire. Je le considère comme le meilleur au monde, puisqu'il a fourni plus de biens, à meilleur prix et à plus de gens que n'importe quel autre. Je n'ai donc aucune crainte pour lui: il peut se défendre seul. Mais voici que nous arrive au Canada un professeur soviétique éminent qui souscrit à un régime étranger qui, dans la plupart des cas, interdit les enquêtes et les questions. Nous lui permettons de venir ici. Quel est son but? Jusqu'où peut-il aller? Quelle liberté lui accordera-t-on dans cette tâche? Comme il s'adressera à des adolescents, on manifeste une grande inquiétude.

J'espère qu'on va nous dire clairement comment la chose est arrivée, comment le ministère l'a permise et ainsi de suite, et non nous servir un simple verbiage. S'il y a des avantages à en retirer, s'il s'agit d'un échange loyal, si les citoyens soviétiques sont en mesure de recevoir des nôtres la réponse à leurs questions tout comme les Canadiens seront exposés aux réponses de ce professeur soviétique, par suite de sa visite, je crois qu'il faudrait le dire, car cela apaiserait les craintes de la population. Je pose ces questions au secrétaire parlementaire du ministre et j'espère qu'il pourra répondre à toutes ce soir, de façon à calmer les craintes exprimées dans certaines lettres que j'ai déjà reçues dans ce court laps de temps, en ce qui concerne la part du gouvernement fédéral dans cette affaire.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a posé nombre de questions et, au cours des trois minutes qui me sont allouées, je doute fort de pouvoir y répondre de façon à le satisfaire. Je puis lui dire, toutefois, qu'en soulevant cette question, il a mis en lumière un cas particulier isolé de son contexte. Comme il le sait sans doute, depuis nombre d'années, le gouvernement du Canada a pour règle de consentir à des échanges culturels entre le Canada et des pays étrangers, y compris l'Union soviétique, chaque fois qu'il est possible d'obtenir qu'on nous rende la pareille. Cette politique existe depuis longtemps et a été revue périodiquement par le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé.

Quand il s'agit de mettre en œuvre ces programmes généraux, il est évident que, dans ce domaine comme dans d'autres, les fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions d'après des directives d'ensemble émanant du gouvernement. Il n'existait aucune raison de porter spécialement à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) le cas dont l'honorable député a parlé. On a traité de la question selon la façon ordinaire de procéder.

Les dispositions pour cet échange ont été prises par les fonctionnaires du ministère intéressé du gouvernement canadien, tant à Ottawa qu'à Moscou. On ne s'est pas opposé à l'initiative de l'Université de la Saskatchewan, qui a pris des dispositions pour faire venir au Canada le professeur Nicolaev. L'enseignement est évidemment une question qui relève des provinces. C'est l'Université de cette province qui a pris la décision de faire venir le professeur Nicolaev en Saskatchewan. Dans ce cas particulier, il n'y avait aucune raison de refuser un visa au professeur Nicolaev, puisque l'Université de la Saskatchewan avait pris les dispositions voulues.

Pour la gouverne de l'honorable député, voici les détails de ce cas: Vers la fin de l'an dernier, l'Université de la Saskatchewan a invité le ministère soviétique de l'enseignement supérieur à choisir un économiste soviétique compétent, qu'elle nommerait professeur invité à l'Institut des sciences sociales de l'Université, pour l'année universitaire 1964-1965. En réponse à cette invitation, les autorités soviétiques ont soumis le nom de M. A. B. Nicolaev, de l'Université de l'État à Moscou.

L'Université de la Saskatchewan a accepté cette nomination et a demandé au ministère des Affaires extérieures de préparer le visa le plus rapidement possible. Comme je le disais plus tôt, il faut considérer que cette visite fait partie des visites et des contacts de plus en plus nombreux entre le Canada et l'Union soviétique dans le domaine de l'enseignement. Depuis quelques années des dispositions ont été prises pour qu'un certain nombre d'étudiants et de professionnels se rendent en URSS, afin de visiter les diverses institutions et d'y poursuivre leurs études.

(La motion est adoptée, et à dix heures et vingt-trois minutes la Chambre s'ajourne.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE DRAPEAU

ADOPTION DES QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. M. Batten (Humber-St. George's) présente les 4e et 5e rapports du comité spécial du drapeau canadien et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

MODIFICATION DE LOIS RESSORTISSANT AU DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-123, modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

*COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Qustion n° 1763—**M. Fisher:**

1. Quelles sont les personnes qui choisissent et éditent le résumé de presse hebdomadaire du bureau du premier ministre?

2. Quelles sont les directives formelles ou lignes de conduite données à ces personnes dans la préparation de ce résumé?

3. Quel est le coût estimatif de ce travail, y compris tout service de coupures sur lequel il repose?

4. Quelle priorité ou attention est accordée aux nouvelles de presse qui critiquent l'administration, le cabinet, le parti libéral ou le premier ministre, ou s'opposent à leur politique?

5. Quel est l'objet de ce résumé?

6. Combien d'exemplaires en sont distribués?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Un membre du personnel du cabinet du premier ministre.

2. Compiler des extraits d'articles et de commentaires de journaux sur des questions d'intérêt courant pour le gouvernement et les réunir en un résumé hebdomadaire.

3. Le traitement du préposé, plus les frais de production du document. Le service de coupures est une activité distincte dont les renseignements sont d'une plus grande portée que le résumé de presse.

4 et 5. Le résumé de presse vise à fournir au premier ministre, aux membres du cabinet et à leurs personnels l'essentiel des éditoriaux et des nouvelles, parus dans les journaux de diverses régions du pays, sur des questions qui intéressent le gouvernement. Tous les articles, élogieux ou non, reçoivent une même attention, pourvu qu'ils traitent de sujets intéressant le gouvernement.

6. Encore une fois, le résumé est destiné d'abord au premier ministre et aux membres du cabinet. Il leur est distribué ainsi qu'à leur personnel. Des députés et d'autres personnes qui, s'étant montrés intéressés au résumé, ont demandé que leurs noms soient ajoutés à la liste de distribution le reçoivent également. En deçà de certaines limites, il pourrait être adressé à d'autres sur demandes.

NORTH-SYDNEY—CONTRATS NAVALS

Question n° 1775—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quelles démarches sont prises par le gouvernement afin d'assurer de l'emploi à la *North Sydney Marine Railway Company Limited* de North-Sydney (N.-É.) en lui adjugeant les radoubs et/ou les réparations d'un vaisseau de la marine?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): En 1963, des radoubs et des réparations d'une valeur d'environ $150,000 ont été adjugés à la *North Sydney Marine Railway Company*, par rapport à $118,000 l'année précédente. Jusqu'ici, cette année, le programme de radoubs et de réparations à adjuger est sensiblement moins considérable que les années précédentes, mais une proportion raisonnable de ces travaux a déjà été confiée à la *North Sydney Marine Railway Company*, qui continuera à recevoir une partie des autres contrats de radoubs ou de réparations qu'on pourra adjuger cette année.

RECHERCHES SUR LES HERBICIDES ET LES ANTIPARASITAIRES

Question nº 1802—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement effectue-t-il ou encourage-t-il des travaux de recherche relatifs aux effets de l'absorption et de la rétention à long terme des herbicides et des antiparasitaires sur le corps humain? Dans l'affirmative, dans quels établissements et sous quelle direction effectue-t-on ces travaux de recherche?

2. Quel montant annuel le gouvernement doit-il verser à l'égard de chacun de ces travaux de recherche?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Grâce aux subventions à la santé nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde un appui financier aux travaux de recherche sur les effets de l'absorbtion et de la rétention à long terme des herbicides et des antiparasitaires sur le corps humain, ainsi qu'il suit: Octroi de $9,275, approuvé pour 1964-1965, à l'Université St-Dunstan, Charlottetown, pour travaux effectués sous la direction de M. John Craig; octroi de $19,691, approuvé pour 1964-1965, à l'Université de Montréal, pour travaux effectués sous la direction de M. F.-J. Tourangeau; octroi de $11,950, approuvé pour 1964-1965, au ministère de la Santé publique de la province d'Alberta, pour travaux effectués sous la direction de M. J. H. Brown, M.Sc.

ÉTUDE DE LA FLUORURATION DE L'EAU

Question nº 1886—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quelles études *a*) le Conseil de recherches médicales, *b*) le Conseil national de recherches ont-ils effectuées au sujet de la fluoruration de l'eau?

2. Qui a dirigé ces études?

3. Combien chacune de ces études a-t-elle coûté au gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales et le Conseil national de recherches, voici les réponses:

1. *a*) Le Conseil de recherches médicales: Néant. *b*) Études effectuées par le Conseil national de recherches: 1. La seule étude que le Conseil national de recherches ait entreprise consiste en une revue de communications scientifiques récentes découlant d'autres travaux.

2. M. N. E. Gibbons et M. W. H. Cook.

3. Le coût est estimé à $2,000.

PRODUITS CHIMIQUES ANTIPARASITAIRES

Question nº 1896—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Y a-t-il des règlements qui régissent l'emploi des produits chimiques antiparasitaires au Canada *a*) dans les parcs nationaux, *b*) dans les terres provinciales, *c*) sur les terrains appartenant à des particuliers, en vue de restreindre la contamination des lacs, des cours d'eau, des poissons et de la faune? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces règlements?

[L'hon. M. Pickersgill.]

2. Des recherches ont-elles été entreprises au Canada afin de déterminer les effets nuisibles que pourraient avoir les produits antiparasitaires?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. *a*) Aucun règlement ne régit l'emploi des produits chimiques antiparasitaires dans les parcs nationaux, mais les mesures prises dans ce domaine sont étroitement surveillées en conformité d'instructions rédigées par des spécialistes se fondant sur les renseignements les plus récents que possèdent le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministère de l'Agriculture. *b*) Cela relève de la compétence provinciale. *c*) Les propriétaires fonciers sont libres d'exercer leurs droits afin de protéger leur propriété privée.

2. Oui. Toutes les régions effectuent de plus en plus de recherches en vue de compléter la documentation obtenue de l'étranger.

ABORDAGES SUR LE SAINT-LAURENT

Question nº 1899—**M. Irvine:**

1. Combien y a-t-il eu de collisions de navires dans le Saint-Laurent depuis le 1er janvier 1963?

2. Quel est le total des pertes de vie?

3. A combien s'élèvent au total les pertes monétaires relativement au matériel et à la cargaison?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Il y a eu en tout onze collisions de navires (huit en 1963 et trois en 1964). Voici le détail: Le 4 avril 1963, *Mellum, Ascot;* Le 4 juin 1963, *Carl Schmedeman, Coverdale;* Le 18 juillet 1963, *Seven Skies, Cartier;* Le 19 juillet 1963, *Canadoc, Calgadoc, Bariloche;* Le 20 juillet 1963, *Roonagh Head, Tritonica;* Le 11 octobre 1963, *African Glade, Farrandoc;* Le 3 décembre 1963, *Manchester Merchant, Lionel;* Le 8 décembre 1963, *Procyon, Fort Albany;* Le 10 avril 1964, *Irish Willow, Wenny;* Le 12 juin 1964, *Sprucedale, Anette;* Le 5 septembre 1964, *Leecliffe Hall, Apolliona.*

2. Quarante (Trente-sept en 1963 et trois en 1964).

3. Le ministère des Transports n'a pas de dossiers indiquant la valeur du matériel et de la cargaison perdus.

(Texte)

RADIO NORD INC. ET LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question nº 1925—**M. Laprise:**

Quelles sommes Radio-Canada a-t-elle versées annuellement à Radio Nord Inc. depuis 1958?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a communiqué ce qui suit:

Radio-Canada n'a pas l'habitude de divulguer les sommes versées à une station affiliée, car un tel geste pourrait nuire à ses transactions avec les autres stations du réseau.

(Traduction)

PORT-ALFRED—NOUVELLE SOCIÉTÉ

Question nº 1936—**M. Côté (Chicoutimi):**

Quel est le nom de l'industrie installée à Port-Alfred ces derniers temps et qui bénéficiera des dégrèvements fiscaux consentis pour les zones défavorisées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Il n'y a aucune nouvelle entreprise, à Port-Alfred, qui ait fait part au gouvernement de son désir de bénéficier des dégrèvements fiscaux accordés aux nouvelles industries dans les régions désignées.

PIÈCES D'AUTOMOBILE—PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT

Question nº 1946—**M. Scott:**

1. Le gouvernement a-t-il récemment rencontré des représentants des États-Unis afin de discuter avec eux le programme d'encouragement du gouvernement canadien au sujet de la fabrication des pièces d'automobiles?

2. Étant donné l'urgence et l'importance de la question, le gouvernement a-t-il offert d'apporter certaines modifications à son programme? Quelle est la nature de ces modifications et dans quelle mesure les hauts fonctionnaires des États-Unis les ont-ils acceptées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. et 2. Voir réponses à une question posée de vive voix, à l'appel de l'ordre du jour, par l'honorable député de Danforth, le 22 septembre, à la page 8475 du hansard.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPORTATION DE MARINS GRECS

Question nº 1217—**M. Bell:**

1. Depuis le 1er janvier 1964 combien de marins grecs ont été déportés, ou le seront, après avoir purgé les peines d'emprisonnement qui leur ont été imposées pour entrée illégale au Canada?

2. Quels sont les noms de ces personnes, les lieux de condamnation, les peines et les amendes qui leur ont été imposées?

3. Les marins des autres nationalités sont-ils poursuivis de la même manière que les marins grecs lorsqu'ils entrent au Canada illégalement?

(Le document est déposé.)

DÉTENUS ATTENDANT LEUR DÉPORTATION

Question nº 1243—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quels sont les noms des personnes actuellement détenues dans des prisons à travers le pays et qui sont censées être déportées du Canada lorsqu'elles auront purgé leur peine?

2. Dans chaque cas, quel est le nom de l'offense commise?

3. Dans chaque cas, quel est le motif de telle déportation?

(Le document est déposé.)

*IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE DINDES, ETC.

Question nº 1905—**M. Muir (Lisgar):**

Quelle est la quantité (en livres) des importations et des exportations de dindes, œufs, porcs et produits du porc entre le Canada et les États-Unis durant la période allant du 1er janvier au 31 août 1964?

(Le document est déposé.)

VÉHICULES À MOTEUR À CERTAINS POSTES-FRONTIÈRES

Question nº 1927—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Combien de véhicules à moteur ont franchi le poste-frontière d'Emerson (Manitoba) entre minuit et huit heures du matin, du 15 mai au 15 septembre 1964?

2. Combien de véhicules à moteur ont franchi le poste-frontière de North Portal (Saskatchewan) entre minuit et huit heures du matin, du 15 mai au 15 septembre 1964?

3. Combien de véhicules à moteur ont franchi le poste-frontière de Regway (Saskatchewan) entre minuit et huit heures du matin, du 15 mai au 15 septembre 1964?

4. Combien de véhicules à moteur ont franchi le poste-frontière de Coutts (Alberta) entre minuit et huit heures du matin, du 15 mai au 15 septembre 1964?

5. Combien de véhicules à moteur ont franchi chacun de ces postes chaque jour, du 15 mai au 15 septembre 1964?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a accepté la motion nº 164. La motion nº 166 est recevable sous les réserves habituelles relatives au consentement du gouvernement provincial. Je demande que la motion nº 165 soit réservée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions nos 164 et 166?

Des voix: D'accord!

SURVEILLANCE DES POSTIERS

Demande nº 164—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute correspondance échangée entre le ministre des Postes ou le sous-ministre des Postes et les associations d'employés, relativement à l'établissement de trous de regard qu'utilise le ministère afin de surveiller les employés des postes à leur travail ou lorsqu'ils sont dans les salles de toilette.

(La motion est adoptée.)

PARC NATIONAL DE FUNDY

Demande nº 166—**M. Bell:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et la province du Nouveau-Brunswick et d'autres au sujet de l'agrandissement proposé du parc national de Fundy et/ou de la piste proposée de Fundy au cours des 10 dernières années.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. COATES—DÉCLARATION SUR LA CLÔTURE ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège concernant tous les députés. J'ai posé hier au premier ministre la question suivante:

> Le très honorable représentant a-t-il déclaré, au cours d'une conférence de presse à Vancouver, le 17 septembre, que la clôture serait appliquée si le Comité du drapeau ne présentait pas une décision presque unanime?

Le premier ministre a répondu catégoriquement:

> Aucune déclaration semblable n'a été faite.

J'ai maintenant ici le compte rendu sténographié de la conférence de presse tenue à Vancouver le 17 septembre, où l'on peut lire la question et la réponse suivante:

> Si un gouvernement minoritaire comme le vôtre est vraiment en butte à une obstruction prolongée, combien de temps peut-il la tolérer sans en appeler aux citoyens pour obtenir une décision bien claire quant à la majorité parlementaire et à la réforme des institutions législatives?

Le premier ministre a répondu:

> Il n'est pas indispensable d'en appeler aux citoyens pour mettre fin à une obstruction. Il existe un règlement à cette fin. C'est un ultime recours, mais il existe et le gouvernement précédent l'a maintenu, estimant sans doute qu'il n'aurait pas été sage d'abolir le règlement de clôture. Il existe encore, mais il me répugne de faire adopter une mesure législative au moyen de la clôture. Il est bien préférable de le faire d'une autre façon.

Par suite de cette déclaration, de nombreux journaux au Canada ont fait savoir à leurs lecteurs que le premier ministre menaçait d'imposer la clôture si le comité sur le drapeau ne prenait pas une décision satisfaisante. Hier, j'ai signalé le *Star* de Montréal qui, dans son numéro du 18 septembre, publiait un article intitulé «M. Pearson prévoit au besoin la clôture».

La réponse que m'a fournie le premier ministre n'est pas conforme aux faits et place le comité sur le drapeau dans la même situation que la Chambre des communes lorsque le premier ministre a menacé de déclencher des élections si son modèle de drapeau n'était pas accepté. J'estime que le premier ministre doit s'excuser auprès de la Chambre d'avoir fait cette déclaration à Vancouver et retirer sa menace au sujet de l'imposition de la clôture au comité sur le drapeau, afin que ce dernier puisse poursuivre son très important travail dans une ambiance appropriée.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'excuser, mais c'est l'honorable député qui, en citant le compte rendu sténographique de ce que j'ai dit, devrait indubitablement s'excuser auprès de la Chambre d'avoir faussement interprété mes paroles.

Mlle JEWETT—COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE RELATIF AU PROGRAMME DE RÉFORME PARLEMENTAIRE

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège qui intéresse tous les députés et, plus particulièrement les membres du comité spécial de la procédure et de l'organisation dont la présidence était échue à Votre Honneur.

Hier, le Nouveau parti démocratique a publié un communiqué concernant ses propositions de réforme parlementaire. Le comité de la procédure et de l'organisation, qui est un comité parlementaire, ayant étudié le problème de la réforme du Parlement, a convenu depuis longtemps qu'il essaierait, si possible, d'arriver à une entente entre tous les partis sur les propositions présentées au Parlement. Le représentant du Nouveau parti démocratique au sein de ce comité était même l'un de ceux qui estimaient le plus catégoriquement que l'unanimité d'opinion aussi complète que possible devait précéder l'exposé de nos propositions à la Chambre.

A mon avis, c'est un affront envers la Chambre, et plus particulièrement envers le comité lui-même, que le parti qui avait admis la nécessité d'arriver, si possible, à une entente entre tous les partis avant de présenter les propositions du comité tendant à la réforme de la Chambre, viole maintenant cet engagement.

Des voix: Quelle honte!

Mlle Jewett: C'est une invitation aux chefs des autres partis à faire de même et cela coupe, pour ainsi dire, l'herbe sous les pieds du comité de la procédure et de l'organisation institué à cette fin. Il ne s'agit pas de faire de recommandations ailleurs qu'au Parlement, seul endroit qui convienne.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de privilège qu'on vient de poser, je dirai que ni moi ni aucun membre de notre parti ne tient à offenser la Chambre, et encore moins une représentante aussi aimable et charmante que le député de Northumberland.

Toutefois, aucune excuse de notre part n'est nécessaire à notre avis. Nous estimons que la question de la réforme du Parlement n'intéresse pas exclusivement le Parlement lui-même mais aussi la population du Canada et qu'elle peut légitimement être discutée en

public, comme le prouve le premier ministre lui-même en déclarant publiquement, il n'y a pas très longtemps, que si le comité était incapable d'en arriver à une conclusion satisfaisante, c'est le gouvernement lui-même qui devrait en assumer la tâche. Nous estimons que les membres de notre parti ont eux aussi parfaitement le droit d'assumer cette responsabilité et de demander à la population du Canada de se livrer à une discussion publique sur la façon d'adapter et de modifier notre procédure parlementaire afin d'accélérer les travaux et mener plus efficacement les affaires du pays.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Je me rallie au point de vue de l'honorable député de Northumberland. Le leader du Nouveau parti démocratique a dédaigné l'occasion de faire valoir son point de vue lors de la motion de subsides présentée lundi dernier, préférant une conférence de presse. Le compte rendu indique que le comité de la procédure a présenté dix rapports à la Chambre. Il est notoire aussi, ou ce devrait l'être, du moins pour ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité, que le débat au comité ne s'est pas prolongé et n'a pas été marqué par des disputes.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en tant que membre du comité spécial de la procédure et de l'organisation, il me fait également plaisir d'appuyer les remarques de l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett) sur la manière de procéder du chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas).

Plusieurs des idées émises par le Nouveau parti démocratique l'ont été par des membres du comité et plusieurs autres ont été acceptées par des membres d'autres partis.

C'est ainsi qu'on rend publiques, au nom d'un seul parti politique, les idées que les membres de cinq partis à la Chambre des communes ont mises de l'avant depuis que ce comité spécial de la procédure et de l'organisation a été institué.

De plus, monsieur l'Orateur, et c'est là, je crois, ce qui est le plus important, si le Nouveau parti démocratique est réellement intéressé à ce que ce comité obtienne des résultats, je pense que l'expérience des quelques semaines passées nous montre que ces résultats ne se produiront pas en étalant nos discussions sur la place publique, mais plutôt en ayant une espèce d'unité à l'intérieur même du comité, après quoi, il sera beaucoup plus facile d'atteindre l'objectif que nous poursuivons et d'en arriver à des résultats.

Je crois que, par cette publicité, les membres du Nouveau parti démocratique viennent de violer deux privilèges de la Chambre: d'abord, ils se sont approprié une étude qui a été faite par les cinq partis, et ensuite, ils ont empêché que des résultats soient obtenus immédiatement en transportant les idées de tous à leur propre profit et sur la place publique.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur,... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Cariboo a la parole. (*Applaudissements*)

M. Bert Leboe (Cariboo): Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, qu'on fait sûrement preuve de mesquinerie politique, à mon sens, en désignant un membre d'un parti pour présider un comité du Règlement et de la procédure... (*Applaudissements*) et que le communiqué du Nouveau parti démocratique ne leurre pas du tout la population canadienne.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant prend maintenant la parole, il mettra fin au débat. (*Exclamations*)

M. Knowles: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, mais j'espère que ce ne sera pas...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Alors que le député de Northumberland (M[lle] Jewett) pose la question de privilège pour protester contre une déclaration du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), vous voudriez que ce soit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui clôture ce débat? Il me semble que ce serait plutôt au député de Burnaby-Coquitlam à exposer son point de vue à ce sujet, à moins que le député de Winnipeg-Nord-Centre parle au nom du député de Burnaby-Coquitlam!

(Traduction)

M. Kindt: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La seule raison pour laquelle j'ai donné la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est qu'il est membre très actif de ce comité particulier.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: C'est absurde!

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Combien longtemps durera ce débat? Il y a d'autres députés qui s'intéressent aussi à cet important problème.

M. Fisher: Ils s'y intéressent sûrement.

M. l'Orateur: Je crois que l'appel au Règlement de l'honorable député est motivé. L'ordre du jour.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Trois-Rivières prend-il la parole à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur l'Orateur; je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Une question de privilège?

L'hon. M. Balcer: La même question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Nous avons entendu un porte-parole de chaque parti et ils en ont peut-être dit plus qu'il n'était nécessaire.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, il semble absolument approprié que je soulève cette question à ce moment-ci de la procédure. Ma question de privilège est la suivante: nous venons d'entendre un réquisitoire très sévère à l'endroit du chef du Nouveau parti démocratique de la part du député de Northumberland (M[lle] Jewett), protestant le plus énergiquement possible contre la méthode qui a été adoptée par ce parti, au sujet du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

Or, au même moment, du bureau du premier ministre, était émis un communiqué intitulé:

Déclaration du premier ministre sur les réformes au Parlement.

Je suis heureux d'avoir l'appui de M. T. C. Douglas en vue de réformes à la procédure parlementaire. Il y a longtemps que ces réformes auraient dû être apportées.

Je les ai demandées instamment, d'abord comme chef de l'opposition et ensuite comme premier ministre...

J'espère que les vues maintenant exprimées par le NPD aideront le comité à continuer son travail. Le gouvernement recevra avec plaisir l'appui et la collaboration des gens de tous les partis sur cette question.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je veux remercier l'honorable représentant d'avoir versé ce communiqué au compte rendu. Je lui en suis reconnaissant. Il nous faut parfois faire une déclaration pour remettre les choses au point, et dans le cas qui nous occupe, nous accueillons volontiers l'honorable député et son parti dans les rangs de ceux qui veulent réformer le Parlement.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins qu'on n'ait quelque chose d'extrêmement important à ajouter, il ne servirait à rien de poursuivre cette discussion cet après-midi, car nous avons tous reconnu qu'une certaine réforme s'impose. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre prend la parole, il faudra la donner aussi au député de Macleod et il faudrait s'attendre, je le crains, à une assez longue discussion.

M. Knowles: Plusieurs de ceux qui ont pris la parole...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'ai le devoir et le plaisir de déclarer qu'à mon avis, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège. L'ordre du jour.

M. Knowles: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Plusieurs des députés, qui ont pris la parole aujourd'hui en cette Chambre...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Plusieurs orateurs (*Exclamations*) s'en sont pris à moi personnellement.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour reconnaître qu'une réforme s'impose, l'honorable député, j'en suis sûr, voudra saisir cette occasion d'accepter la décision de la présidence.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: L'honorable député cherche-t-il à s'expliquer sur un fait personnel?

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: S'agit-il encore de la même affaire?

M. Knowles: Je demande à m'expliquer parce qu'on a permis à plusieurs orateurs de parler de moi...

Des voix: Non!

M. Knowles: Si. Plusieurs ont mentionné mon nom et il me semble que je devrais avoir le droit de parler au moins pendant une minute sur la même question.

M. l'Orateur: Je le regrette beaucoup, mais je n'ai pas entendu mentionner le nom de l'honorable député. De toute façon, j'ai décidé qu'il n'y avait pas matière à poser la question de privilège et je demande à la Chambre de passer maintenant à l'ordre du jour. Le très honorable chef de l'opposition.

M. Knowles: Comme vous avez pris votre décision parce que vous n'avez pas entendu mentionner mon nom, puis-je signaler que, sauf erreur, le député de Royal m'a nommé, ainsi que le député de Cariboo et quelques autres députés.

Des voix: Non!

M. Knowles: Quoi qu'il en soit, je voulais simplement remercier les députés d'avoir mis en vedette ceux qui cherchent à susciter la discussion publique de cette réponse.

Des voix: Mépris du Règlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ÉLECTIONS AU SIGM—COMPARUTION DU CONSEIL DE TUTELLE DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je ne pose pas une prétendue question de privilège, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre du Travail; je voudrais lui demander si on lui a fait savoir, de vive voix ou par écrit, que les élections du Syndicat international des gens de mer risquent fort de ne pas répondre aux vœux démocratiques de ses membres.

Qu'il en soit ainsi ou non, ne serait-il pas temps de convoquer le Conseil de tutelle des syndicats maritimes devant un comité parlementaire pour que ses représentants aient l'occasion de répondre à une assertion qu'on entend assez généralement—que Banks ou certains de ses partisans dirigent toujours le SIGM.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'instances à l'égard des élections du SIGM. Je sais qu'un comité consultatif spécial aide le Conseil de tutelle à tenir ces élections; dans ce comité siègent un représentant du ministère du Travail, un représentant du SIGM et un représentant du Congrès du Travail du Canada. On ne nous a pas informés que les méthodes appropriées aient été négligées dans la poursuite de ces élections.

Relativement à la deuxième partie de la question de l'honorable représentant, il est projeté de convoquer le Conseil de tutelle devant un comité de la Chambre au cours de la présente session, à l'automne. Le temps précis n'a pas encore été déterminé et je ne suis pas en mesure, en l'absence du leader de la Chambre, d'indiquer une date.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà un autre exemple de temporisation. Je propose que ces administrateurs soient convoqués devant un comité de notre Parlement...

Des voix: Le vote!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...avant ces élections. Si le ministre n'a pas de renseignements, je puis lui envoyer une couple d'articles qui lui fourniront des indications susceptibles d'éveiller de graves doutes sur les méthodes actuelles de scrutin.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire que j'avais l'intention de poser au ministre de la Justice, mais, en son absence, je la poserai au premier ministre. Étant donné qu'on a allégué et prétendu qu'il y aurait eu trafic d'influence dans l'application de la loi dans le cas Banks, est-ce que le premier ministre songe à établir une commission royale chargée de faire enquête dans cette affaire et d'expliquer pourquoi Banks peut contourner les lois du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a déjà traité assez longuement cette question.

M. Woolliams: Une autre question complémentaire. Le premier ministre et le gouvernement ont-ils quelque chose à rapporter au sujet des allées et venues de Banks, soit aux États-Unis, soit au Canada?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. J'espère que mon honorable ami n'a pu le trouver en Europe.

M. Woolliams: Le premier ministre devrait peut-être chercher dans la ville de New York.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ENGAGEMENTS DU CANADA ENVERS LE SUD-VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le premier ministre et le secrétaire d'État aux

Affaires extérieures ont rencontré aujourd'hui M. Cabot Lodge, ancien ambassadeur des États-Unis au Sud-Vietnam. J'aimerais demander au premier ministre quels engagements, s'il en est, le représentant des États-Unis a demandé au Canada de prendre et je voudrais lui demander aussi s'il donnera à la Chambre l'assurance que le Canada ne participera d'aucune façon au conflit qui existe au Sud-Vietnam, si ce n'est par les contributions que le pays fait déjà à titre de membre de la Commission internationale de contrôle établie par l'accord de Genève, conclu en 1954?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons eu le privilège d'avoir un entretien très intéressant et très utile avec M. Cabot Lodge, qui est dans la tribune cet après-midi, à titre d'invité de la Chambre des communes. (*Applaudissements*) M. Lodge a eu l'amabilité de faire pour nous le point de la situation au Vietnam, telle qu'elle apparaît au gouvernement des États-Unis. Ces renseignements nous ont beaucoup intéressés. On ne nous a pas demandé de prendre des engagements.

M. Douglas: Je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. A l'heure actuelle, le Canada fournit-il un apport quelconque ou accorde-t-il de l'aide sous quelque forme que ce soit?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de répéter ce qu'il avait dit précédemment, à savoir qu'il n'est pas question d'engagement militaire du Canada au Sud-Vietnam et que ni M. Lodge ni les représentants d'autres pays n'ont demandé de l'assistance militaire pour ce pays. Le Canada fournit environ $700,000 en 1964-1965 à titre d'aide non militaire. Ce montant comprend l'éducation et certains programmes de soins médicaux et hospitaliers. Comme je l'ai dit hier, le gouvernement compte augmenter cette aide non militaire destinée au Vietnam dans le cadre du programme élargi, annoncé à la Chambre en novembre dernier.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Qui gère ces fonds canadiens? Le ministre ne saurait les laisser entre les mains du gouvernement corrompu qui dirige ce pays.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'a certainement pas réfléchi avant d'employer des termes aussi osés. Les fonds sont évidemment gérés par le Bureau de l'aide extérieure, conformément à des dispositions bilatérales entre les parties intéressées.

LA DÉFENSE NATIONALE

OTAN—SURVEILLANCE DE MANŒUVRES NAVALES PAR LES RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre et le gouvernement attachent-ils à l'heure actuelle une signification particulière au fait que les Russes surveillent de près les manœuvres de l'OTAN dans l'Atlantique-Nord? Quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pour ma part, je n'attache aucune signification particulière à ce fait. Des exercices navals ont été tenus fréquemment dans le passé; ils ont lieu en haute mer, accessible aux navires de tous les pays.

SUBSTITUTION AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES FRÉGATES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. A-t-on pris une décision quant à la construction de navires pour remplacer les frégates tout usage dont le programme a été annulé il y a très longtemps? Sinon, quand une décision sera-t-elle prise à cet égard, compte tenu des instances pressantes qu'a présentées le SACLANT, en ce qui concerne les engagements du Canada pour la fourniture de navires?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les deux parties de la question, si on peut l'appeler ainsi, aient entre elles un rapport direct. Le personnel de la défense revise actuellement le programme de construction navale du gouvernement, par suite de l'achèvement d'une étude entreprise il y a quelques mois. J'espère que des décisions seront prises d'ici peu de temps. Il n'y a eu aucune demande d'appui supplémentaire pour le SACLANT, et je crois que mon honorable ami se reporte simplement à un discours fait par le SACLANT lors d'une visite à Halifax il y a quelques jours.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si ce qui reste de la marine canadienne prend part aux manœuvres de l'OTAN dans l'Atlantique Nord?

L'hon. M. Hellyer: J'ai déjà répondu à cette question, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami pourrait peut-être consulter le compte rendu.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MODIFICATIONS AU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires municipaux de ma circonscription m'ont dernièrement demandé certains renseignements et j'aimerais poser une question au ministre du Travail à ce sujet. Le 23 juin, le ministre a annoncé que le programme de travaux d'hiver mis sur pied par l'ancien gouvernement serait maintenu, mais qu'on y apporterait peut-être quelques modifications. Y aura-t-il des changements et, si oui, pourrait-on les rendre publics sous peu, afin qeu les municipalités sachent à quoi s'en tenir avant de préparer leurs programmes de travaux pour l'hiver?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le programme d'encouragement aux travaux d'hiver sera modifié. J'ai annoncé ces changements lors de l'étude de mes crédits, le vendredi précédant la fête du travail.

M. Pascoe: Une question complémentaire. Comme j'ai reçu des demandes de renseignements aux sujet des modifications apportées, j'aimerais savoir si les municipalités en ont été avisées.

L'hon. M. MacEachen: Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, nous avons communiqué par lettre avec les premiers ministres provinciaux, afin de les informer des termes du programme d'encouragement aux travaux d'hiver. Ordinairement, ce sont les provinces qui renseignent les municipalités sur ces conditions.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE UNE RÉPONSE EN FRANÇAIS AUX QUESTIONS POSÉES EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le 28 août dernier, je posais au ministre du Travail une question inscrite au *Feuilleton* sous le numéro 1820. Cette question était posée en bon français.

Hier, j'ai reçu la réponse rédigée entièrement en anglais, alors qu'il me la fallait en français pour l'usage de mes commettants.

Le ministre peut-il nous informer s'il a, dans son ministère, des gens assez compétents en français pour nous répondre dans cette langue quand nous posons des questions en français? Je serais heureux d'avoir la réponse du ministre à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je suis heureux de faire savoir à mon honorable ami qu'il y a d'excellents fonctionnaires de langue française au ministère du Travail. J'ai répondu en anglais, ma langue maternelle, à la question qu'il m'a posée en français, sa langue maternelle à lui. Cependant, dans un esprit de collaboration, je lui répondrai désormais en français.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire?

Étant donné que la même chose se reproduit dans plusieurs ministères, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il ne pourrait pas demander à ses collègues de répondre aux députés dans la langue dans laquelle la question fut posée, et ce en vue de faciliter leur travail?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, cela me semble une proposition raisonnable.

(Texte)

A PROPOS DE VACANCES PARLEMENTAIRES POSSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-il vrai que le parti conservateur fait actuellement des pressions ou des représentations auprès du gouvernement pour obtenir des vacances d'au moins deux semaines, pour le Parlement?

Si cela est vrai, le très honorable premier ministre a-t-il songé que cela retarderait d'autant les travaux du comité sur le drapeau et que nous pourrions nous retrouver sans drapeau, à la Noël?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On ne m'a pas présenté de telles instances.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WINKLER—ÉDITORIAL DU «STAR» DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'expliquer sur un fait

personnel. Le *Star* de Montréal du 22 septembre publie un article de fond intitulé: *Proper Use of Power* qui déclare, au sujet d'un député libéral ...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. J'ai pris connaissance de l'éditorial qu'il a mentionné, et il me semble que la présidence a déjà traité la question il y a plusieurs semaines, de sorte que je ne vois aucune raison de modifier la décision rendue alors.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de privilège qui intéresse tous les députés. A mon avis, il ne s'agit pas de la question que vous avez mentionnée.

M. l'Orateur: Puis-je savoir si cette question de privilège a trait à un représentant que l'article mentionne plus particulièrement?

M. Winkler: En l'occurrence, monsieur l'Orateur, il s'agit de moi. Voici un passage de cet éditorial:

> Si, pour un bon nombre de raisons, il n'a peut-être pas grand avenir politique, M. Winkler, whip libéral, devrait nettement se rendre compte...

Pour redresser toute erreur, ou méprise, dans l'esprit de ceux qui prendront connaissance de ce document précieux, j'espère qu'ils en prendront note. Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour en finir d'abord avec une question donnée, le député a-t-il pris connaissance du dernier éditorial, ou de la note qui figure à la page de rédaction du *Star* d'aujourd'hui, où on le mentionne à nouveau?

M. Winkler: Non, je n'en ai pas pris connaissance, monsieur l'Orateur, et je devrais peut-être reprendre plus tard la parole à ce sujet.

LA VISITE ROYALE

PROGRAMME OFFICIEL POUR OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant demander au premier ministre s'il peut nous dire très exactement quelles dispositions ont été prises pour la visite de Sa Majesté à Ottawa le 12 octobre, afin que tous les honorables députés puissent prendre des dispositions en conséquence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les détails de la visite royale ont été publiés aujourd'hui, à une heure, et je pense qu'un exemplaire du programme a été envoyé à tous les députés. Sa Majesté ne pourra pas prononcer de discours à la Chambre ou au Sénat, mais les députés auront l'occasion de lui être présentés à la réception qui aura lieu le matin.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts?

Après la déclaration qu'a faite l'honorable ministre à Montréal, hier, je voudrais savoir s'il est d'opinion qu'il faut amender la loi sur le Conseil économique du Canada en vue d'assurer la représentation et la participation directes des provinces aux travaux de cet organisme?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de la loi sur le Conseil économique du Canada incidemment, mais je n'ai pas parlé de ce problème.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre exercera-t-il des pressions auprès de son gouvernement en vue d'établir un secrétariat permanent des relations fédérales-provinciales, au niveau des chefs du gouvernement, fondé sur le principe du Conseil canadien des ministres des ressources? Le ministre reconnaîtra que cette question est très importante étant donnée l'insuffisance des moyens de consultation entre Ottawa et les provinces, et pour une meilleure planification de l'économie canadienne.

L'hon. M. Sauvé: Je crois que cette question relève du premier ministre.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—SUBVENTION DU TRANSPORT DES FOURRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il reçu une demande de la province de Québec quant à la participation du gouvernement fédéral à un programme d'aide au transport par rail de fourrage destiné aux comtés de l'ouest et du sud-ouest du Québec, y compris les comtés de Châteauguay-Huntingdon et Laprairie, frappés par la sécheresse? Si le ministre a reçu pareille demande, pourrait-il assurer à la Chambre que le gouvernement du Canada fournira toute l'aide possible?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je réponds «oui» aux deux questions.

L'IMMIGRATION

PROGRAMME D'AMNISTIE AUX CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pourrait-il dire à la Chambre si l'on a maintenant modifié le règlement de façon à accorder l'amnistie aux personnes munies de faux passeports et à celles qui ont déserté des navires chinois? Je pose cette question à cause d'un discours prononcé récemment à Vancouver par le ministre des Postes devant une association chinoise de bienfaisance.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas modifié notre programme d'amnistie concernant les Chinois.

TORONTO—RÔLE DE PERSONNES S'INTÉRESSANT À LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le 28 août, le ministre a répondu à ma question du 25 août au sujet de M. Robert Ameln et de M. George Hogan, qui sont censés être les négociateurs syndicaux des États-Unis, et il a laissé entendre que ces messieurs étaient ici temporairement. Depuis leur arrivée à Toronto, il s'est produit de nombreux actes de violence, dont la gravité est allée en augmentant, et j'aimerais savoir si le ministre songe à mettre fin à ce qu'il a appelé une profession qu'ils doivent «exercer de façon provisoire»?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis bien disposé à faire enquête.

M. Ormiston: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que, dans un numéro récent de *Printers' Story*, publication commerciale, M. Robert Ameln est désigné comme un organisateur de grèves, et M. George Hogan, comme son adjoint, les professions ainsi déclarées rendent-elles ces hommes aptes à être admis légalement? Sinon, l'affaire fera-t-elle l'objet d'une revision?

L'hon. M. Tremblay: Je vais me renseigner.

(Texte)

RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE PUBLICITÉ EXAGÉRÉE ACCORDÉE AU PARTI LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

L'honorable ministre voudrait-il recommander à la société de la Couronne Radio-Canada de projeter sur ses ondes le film de la Fédération libérale intitulé «Jeunesse Année Zéro» afin qu'elle puisse continuer de cette façon la publicité du parti libéral à laquelle elle semble s'être vouée?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une véritable question. Toutefois, il me fera plaisir de transmettre la substance de la question de l'honorable député à la Société Radio-Canada.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre ne considère-t-il pas que ce film pourait être un bon substitut pour le film intitulé: «M. Pearson»?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je n'ai vu ni l'un ni l'autre.

(Traduction)

TEMPS GRATUIT AUX PARTIS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a environ une semaine, monsieur l'Orateur, j'ai posé une certaine question au premier ministre. Or, je me demande si le premier minister lui-même ou bien le secrétaire d'État sont aujourd'hui en mesure d'y répondre. Voici quelle était ma question: Radio-Canada offrira-t-elle aux chef des trois petits partis, sur le réseau national de télévision, à peu près le même temps supplémentaire qui a été accordé récemment aux chefs des deux grands partis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada m'apprend qu'elle n'envisage pas d'autres émissions spéciales sur les travaux de la Chambre comme celles dont vient de parler mon honorable ami.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelqu'un s'est-il donné la peine de rappeler à Radio-Canada que, soutenue par tous les contribuables canadiens, elle ne sourait être le fief des libéraux et des conservateurs?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, qui se préoccupe tant de l'intégrité et de l'indépendance de la Société Radio-Canada, ne voudrait pas, j'en suis sûr, que le gouvernement exerce des pressions sur la Société au sujet d'une programmation de ce genre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si la Société Radio-Canada a été informée que, d'après le député de Burnaby-Coquitlam, il devrait y avoir un moratoire quant au débat sur le drapeau?

M. Douglas: Une question supplémentaire. Les deux questions relatives à la radiodiffusion ne se bornaient pas à une discussion sur le drapeau.

Une voix: C'est ce que vous avez demandé.

M. Douglas: Ce n'est pas ce que nous demandons. Nous demandons une période de temps égale. De toute évidence, la Société Radio-Canada a décidé de ne pas donner suite à notre demande, faisant ainsi preuve de favoritisme, ce qui aura pour effet de prévenir le public contre Radio-Canada.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'ai remarqué que la Société Radio-Canada avait accordé à juste titre du temps à mon honorable ami pour lui permettre de faire connaître aux Canadiens ses projets de réforme du Parlement. J'ai été tenté d'appeler la Société pour lui demander si le premier ministre pourrait aussi obtenir du temps afin de traiter de ce sujet important, mais j'ai résisté à la tentation.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer le premier ministre et exhorter l'autorité compétente à lui accorder du temps, ce soir, au réseau de la Société Radio-Canada, afin de lui permettre d'amplifier la déclaration faite à la presse. Je voudrais aussi qu'on accorde un temps comparable à l'honorable député de Northumberland pour lui permettre de protester contre les propos que renferme la déclaration du premier ministre.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au très honorable premier ministre et lui demander si son gouvernement reconnaît qu'il y a «discrimination» à l'égard des différents partis politiques au Canada, alors qu'on permet à certains partis de participer à des programmes et qu'on ne le fait pas pour d'autres?

Étant donné que le gouvernement est responsable de Radio-Canada, le premier ministre ne pourrait-il pas exercer des pressions auprès de la Société Radio-Canada en vue de placer tous les partis politiques sur le même pied, dans ce domaine?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment nous pourrions demander à Radio-Canada ni, moins encore, la contraindre, de mettre tous les partis politiques sur le même pied, alors que les Canadiens ne les ont pas traités de la même façon.

M. l'Orateur: La parole est au ministre des Postes.

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Un à la fois. L'heure avance. Je donne la parole au ministre des Postes.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette. La parole est au ministre des Postes.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire ayant trait à la Société Radio-Canada.

Le premier ministre a déclaré, tantôt, que le peuple canadien n'avait pas placé tous les partis politiques sur un pied d'égalité. Nous ne contestons pas son affirmation, mais lorsque la Société Radio-Canada présente son budget à la Chambre, nous sommes quand même ceux-là qui étudions ses dépenses, et je demande au premier ministre d'intervenir personnellement auprès de Radio-Canada, afin que tous les partis politiques soient traités équitablement par cette société d'État. Le premier ministre est sans doute capable d'obtenir justice pour les divers partis qui sont représentés en cette enceinte.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que Radio-Canada se montrera équitable envers tous les partis sous ce rapport et je transmettrai volontiers à la Société les observations de mon honorable ami, auxquelles je souscris.

PROJECTION DU FILM DE LA CONFÉRENCE DE FREDERICTON SUR LES OBJECTIFS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'ho-

norable député de Parry-Sound-Muskoka a demandé hier quand le film réalisé à l'occasion d'une certaine conférence sur les objectifs nationaux serait présenté par Radio-Canada. La Société m'informe que ce film sera télévisé au réseau anglais le jeudi 24 septembre 1964, à 8 h. 30 du soir, heure normale de l'Est.

RETRANSMISSION DE LA VISITE ROYALE APRÈS LA SÉRIE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée, lundi dernier, par le député d'York-Humber au sujet de la télédiffusion d'une partie de la visite de Sa Majesté la reine, au Canada. La société Radio-Canada m'informe que la visite royale est, à ses yeux, plus importante que le championnat mondial du baseball. Aussi, la société se propose de présenter, dans les deux langues, autant d'émissions de radio et de télévision que possible, dont la plupart en direct, à l'égard de la tournée royale, y compris la visite de Sa Majesté à l'Assemblée législative de Québec, dans la matinée du samedi 10 octobre.

Comme les deux événements prévus pour l'après-midi du 10 octobre auront lieu à peu près en même temps, la Société, il va sans dire, a dû faire face à un problème. A défaut de matériel d'enregistrement moderne, dans le domaine de la télévision et de la radio, Radio-Canada aurait indiscutablement laissé tomber la diffusion de la partie de baseball.

Toutefois, comme Radio-Canada dispose de ce matériel, on pourra donner une émission sur la visite de Sa Majesté à la Citadelle de Québec et une autre sur le championnat international à l'intention des Canadiens qui veulent suivre l'un et l'autre événement.

L'HABITATION

HALIFAX—LOGEMENTS À LOYER MODIQUE POUR LE PERSONNEL DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je désire compléter la réponse que j'ai donnée le 20 août à une question de l'honorable député de Greenwood. Lors de mon séjour à Halifax les 21 et 22 septembre pour des entretiens avec les fonctionnaires provinciaux et municipaux et autres citoyens intéressés à la mise en œuvre des récentes modifications à la loi nationale sur l'habitation, j'ai rencontré, comme me l'avait proposé l'honorable député de Greenwood et d'autres députés, le contre-amiral Brock et plusieurs membres de son personnel pour examiner les problèmes de logement du personnel de la marine dans la région métropolitaine d'Halifax. Les entretiens ont été francs et utiles et ont donné lieu à la création d'un comité composé de représentants du commandement de l'Atlantique, de la Marine royale du Canada et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui a été chargé d'examiner la situation en détail et de soumettre le plus tôt possible son rapport et ses recommandations au gouvernement.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, et je crois que c'est la première fois que je le fais depuis la modification provisoire apportée au Règlement. De plus, je suis d'avis qu'elle est à propos et concerne les droits des députés en cette enceinte.

L'honorable ministre des Postes vient de répondre à une question qui n'était pas du tout reliée aux questions supplémentaires que nous voulions poser.

Je n'ai posé qu'une question supplémentaire au sujet de Radio-Canada, alors que vous avez permis à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) d'en poser trois.

En outre, on permet parfois au chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) de poser trois questions supplémentaires, dans un seul domaine. Je ne m'oppose pas à cela, mais je suis d'avis que les députés qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre doivent avoir les mêmes droits que tous les autres députés de l'opposition, surtout lorsque nous voulons poser des questions supplémentaires ayant trait à des domaines aussi importants que celui dont nous venons de discuter.

A mon sens, nous devrions avoir le droit de poser nos questions supplémentaires, et je proteste énergiquement contre votre attitude de nous avoir empêchés de poser nos questions et d'avoir même permis de changer de sujet.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je signale que le mercredi après-midi, une période d'une demi-heure est réservée aux questions et que la présidence fait de son mieux pour répartir le temps disponible entre tous les partis représentés à la Chambre. A ma connaissance, le député a posé au moins deux questions cet après-midi. Comme j'ai une liste de dix autres députés qui désirent poser une question, il me semble qu'il faudrait le leur permettre d'abord. Le député de Port-Arthur a la parole.

LA RADIODIFFUSION

AUTORISATION DE LA CESSION D'UN POSTE ÉMETTEUR DE WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État par suite d'une nouvelle disant que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a approuvé le transfert, de M. Royce Frith à M. Geoff Stirling, des titres de propriété de la station de Windsor. Étant donné que plusieurs députés, dont moi-même et l'honorable député d'Essex-Sud, je crois, ont présenté des instances au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à ce sujet, je me demande si le secrétaire d'État peut obtenir pour la Chambre, car les autres députés s'y intéressent aussi, un exposé complet des raisons pour lesquelles le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a approuvé ce transfert, en plus de celles qui sont données dans le paragraphe ordinaire de son communiqué.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): J'examinerai volontiers ce que je pourrais faire pour accéder à la demande de l'honorable député.

LES BIENS DE LA COURONNE

UTILISATION DE LA STATION DE L'ARC À EDGAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Sait-il que la station de l'ARC, à Edgar, a été fermée et a-t-il quelques renseignements à nous donner à ce sujet?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je sais tout l'intérêt manifesté par l'honorable député au sujet de la station de l'ARC à Edgar et je suis heureux de pouvoir lui dire que dès que l'ARC a cessé de l'utiliser, le gouvernement ontarien a songé à en faire usage et qu'il a maintenant décidé d'en prendre possession et d'y établir une institution pour les enfants arriérés.

LE COMMERCE

LE BEURRE—NÉGOCIATIONS SUR L'IMPORTATION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Hier, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Nicolet-Yamaska m'a demandé si je savais que certaines entreprises entament des négociations préliminaires visant à importer du beurre au Canada. Je ne suis pas au courant de négociations spéciales relativement à l'importation de beurre au Canada. Puisque l'importation du beurre est réglementée, tout désir d'en importer doit nécessairement être porté à l'attention du ministère.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

1. Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $1,159,000.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, mes prédécesseurs au poste de ministre des Pêcheries avaient l'habitude, en présentant les crédits de ce ministère, de faire un bref exposé sur l'état de l'industrie canadienne de la pêche et de nos ressources marines et de donner un aperçu sur les activités courantes du ministère. Je pourrai peut-être ainsi répondre d'avance à certaines questions que les honorables députés ont l'intention de me poser. Si je ne suis pas assez explicite sur certains points, je serai heureux de donner plus de précisions lorsque nous étudierons les crédits du ministère un à un.

La pêche est une entreprise dangereuse qui prend, chaque année, nombre de vies humaines. Il n'y a pas eu de tragédie importante au cours de la dernière année, mais il y a eu des cas isolés où des hommes se sont perdus en mer ou ont été victimes d'accidents qui ne se produisent que trop souvent dans la vie des travailleurs de la mer. Tous les députés voudront sûrement s'unir à moi pour rendre hommage aux pêcheurs canadiens et à leurs familles. Toute l'industrie de la pêche se fonde sur la force et l'habileté de ces gens et, comme vous le remarquerez dans le rapport ci-après, l'une des premières préoccupations du ministère des Pêcheries consiste à veiller à ce que le travail de ces hommes soit le plus sûr et le plus efficace possible.

Je voudrais faire quelques remarques au sujet de l'état actuel de l'industrie de la pêche, du point de vue économique. A l'exception des morues prises dans les pêcheries de Terre-Neuve, la saison de 1964 a été satisfaisante en général. Les premières prises de saumon quinnat en Colombie-Britannique en ont été les premiers indices. En effet, on en a pris 4.9 millions de livres au cours des six premiers mois de 1964, par rapport à 3.6 millions pendant la période correspondante, en 1963. Durant les sept premiers mois de cette année, les prises de toutes espèces, par

les pêcheurs commerciaux, sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique se sont élevées à 1.2 milliards de livres, ou 30 millions de livres de plus qu'au cours des sept premiers mois de l'an dernier. Cette augmentation s'est produite en dépit d'une diminution de 48 millions de livres dans les prises de morue.

La valeur des prises commerciales est plus élevée jusqu'ici cette année que ne le laisserait prévoir l'augmentation des prises. Cette augmentation de la valeur à la fin du juillet était d'environ 20 p. 100, en comparaison d'un accroissement de 2 p. 100 du volume des prises. Ce fait est principalement attribuable à la proportion plus élevée d'espèces plus précieuses dans les prises globales. En Colombie-Britannique, les prises de saumon ont augmenté de 34 millions de livres et dans les provinces atlantiques, il y a eu des augmentations sensibles d'aiglefin, de petits poissons plats, d'espadon et de pétoncle. Les chiffres publiés hier pour le mois d'août sont très encourageants et révèlent que les pêcheries du Canada s'acheminent vers une année sans précédent en ce qui concerne la quantité et la valeur des prises.

Cette expansion du rendement à l'échelon primaire de l'industrie s'est produite sans entraîner une diminution des prix au quai. En fait dans certains cas, le niveau des prix s'est élevé par rapport au niveau sans précédent atteint l'an dernier. La hausse la plus importante s'est produite lors de la première vente de morue salée en provenance de Terre-Neuve. A cause du rendement décevant de la pêche au piège, au début de la saison, et à cause aussi de la concurrence des usines de congélation de Terre-Neuve, les approsionnements étaient minces et le sont encore davantage par suite de fortes demandes des principaux marchés. Il en résulte que les pêcheurs de Terre-Neuve reçoivent de meilleurs prix que jamais, surtout pour le poisson salé vendu en vrac. Si les prix en vigueur se maintiennent jusqu'à la fin de la saison, ils pourraient bien compenser, à l'égard de la valeur totale du poisson salé, l'effet d'une production plus faible. On aura une idée de la situation du marché en lisant la nouvelle selon laquelle la Norvège, qui a toujours exporté du poisson salé, en achète maintenant de grandes quantités à Terre-Neuve. J'espère encore que de meilleures pêches, vers la fin de l'automne, permettront d'atteindre à peu près le chiffre normal des prises à Terre-Neuve.

Dans les provinces Maritimes, l'amélioration en quantité et en qualité de la production de l'espadon et du thon se maintien. L'industrie de la pêche et du conditionnement du thon n'a que deux ans. Je tiens à mentionner que la formidable amélioration, dans cette industrie, devrait se maintenir d'ici quelques mois, surtout dans le Sud du Nouveau-Brunswick. Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter ceux qui ont fait œuvre de pionniers dans cette nouvelle pêche, les capitaines Matthews et Savage, de l'île de Campobello. J'aimerais aussi mentionner le capitaine Norman Ryall, de la côte ouest, qui s'est occupé de façon particulière de l'expansion de l'industrie du thon et pour qui le chantier maritime de Lévis (Québec) larguera, dans quelques semaines, le plus grand bateau de pêche jamais construit en Amérique du Nord.

Les États-Unis constituent le principal marché pour ces poissons. Cette année, les prises de pétoncles représentent une valeur de $900,000 de plus que l'année dernière et les prises d'espadon, de $600,000 de plus. Le prix moyen versé aux pêcheurs pour ces espèces au cours des sept premiers mois de l'année a été de 42c. la livre pour les pétoncles, et de 31c. la livre pour l'espadon. Dans les deux cas, il s'agit d'une faible augmentation par rapport à 1963.

En Colombie-Britannique, les bonnes prises de saumon quinnat, dont j'ai parlé déjà, ont été suivies de prises d'une importance inattendue de saumon sockeye, le plus précieux des saumons de la Colombie-Britannique. Les débarquements de ces espèces au cours de la campagne courante se sont élevés à 17 millions de livres, ce qui représente une augmentation de 10 millions de livres sur les prises décourageantes de l'an dernier. Au début de septembre, la prise de saumon sockeye représentait plus de 343,000 caisses —presque le double du chiffre pour la même période en 1963. La montée du sockeye dans la rivière Skeena a été de beaucoup supérieure à l'attente alors qu'on escomptait une prise de 300,000 poissons, il semble maintenant que la prise réelle sera de deux fois et demie cette quantité. La plupart des grandes montées sembleraient devoir dépasser les prévisions qui ont précédé la campagne.

Cependant, les prises de flétan ont été décevantes, en particulier dans la région 2, mais les prix se sont considérablement affermis depuis l'an dernier. Les cours des poissons de grosseur moyenne ont été de 27c. à 28c. la livre, c'est-à-dire d'à peu près à 5c. au-dessus du niveau de l'an dernier. Pendant la période du mois de janvier au mois de juillet, les débarquements de hareng ont été d'environ 13 millions de livres inférieurs à ceux de l'an dernier, mais des prix plus élevés ont permis le maintien de la valeur des prises. Jusqu'ici, la pêche de l'été a donné de bons résultats. Les prises d'espèces secondaires, y compris la morue et la sole, ont continué d'augmenter et elles avaient atteint un total de 32 millions de livres à la fin du mois de juillet, ce qui représente une augmentation de 5 millions de livres par rapport à l'année 1963.

Les produits de la pêche exportés dans toute période de janvier à juillet renferment une forte proportion de la production de l'année précédente, à l'exception, bien entendu, des pièces vendues vivantes ou congelées. C'est pourquoi les chiffres des exportations au milieu de l'année ne se rattachent pas étroitement à ceux de la production pour les six mois précédents. La valeur des exportations à la fin de juin, cependant, indique qu'une forte demande se maintient pour les produits de la pêche provenant de notre pays. Pour tous les produits, le chiffre de la période de six mois, a été de 88 millions de dollars, comparativement à 72 millions de dollars à la fin de juin 1963. Les États-Unis continuent d'être le plus gros client dans ce domaine et les exportateurs canadiens ont vendu sur le marché des États-Unis pour 58 millions de dollars de poisson, sur une valeur globale de 88 millions de dollars.

La demande pour les poissons de fond s'est poursuivie sans relâche. Au cours des six premiers mois de 1964, les exportations de poissons en filets ou en morceaux ont atteint un total de 61 millions de livres, soit environ 60 p. 100 de la quantité de ces produits que les États-Unis importent de tous les pays, et 14 millions de livres de plus que la quantité qu'ils avaient importée du Canada au cours des six premiers mois de 1963. L'Islande demeure un fort concurrent dans ce domaine et ce pays fournit maintenant aux États-Unis environ 30 p. 100 de leurs importations. Il est par conséquent indispensable que nos pêcheurs et nos industries de transformation se soucient davantage de la qualité et s'efforcent de fournir les meilleurs produits possibles.

La demande considérable de produits canadiens de la pêche attribuable surtout à l'accroissement de la population de notre continent, a donné lieu à un maintien ou une hausse des prix. Cette situation se fait sentir depuis bon nombre d'années déjà et l'industrie a subi de ce fait un essor et une expansion sensibles. Cela s'applique particulièrement dans le cas des pêches du littoral atlantique, où la formation de capital provenant des revenus de l'industrie même n'était pas jusqu'ici la règle. La construction de la grande usine de transformation, à Lunenburg, et les programmes d'expansion envisagés à Canso, à Georgetown et à Summerside témoignent de l'optimisme qui règne dans l'industrie. La flotte de pêche de l'Atlantique se compose actuellement de 92 chalutiers, la plupart modernes et de bon rendement. Cette flotte ne comptait que 53 navires, il y a cinq ans. Il y a donc eu une augmentation de 80 p. 100 de ce côté-là; en outre, la plupart des 53 navires étaient usagés lorsqu'ils furent achetés du Royaume-Uni et des États-Unis. La flotille de pêche aux pétoncles compte maintenant 35 navires, de plus de 75 pieds de long, permettant de faire la pêche hauturière et d'amener à terre des pétoncles de première qualité. Il y a cinq ans, on ne comptait sur le littoral atlantique que neuf navires de ce genre pour la pêche aux pétoncles. Les pêcheurs se procurent maintenant, seuls ou en groupes, des navires de pêche de 45 à 65 pieds de long, qui leur permettent de pêcher près de la côte et un peu plus au large. Ils sont pourvus d'équipement moderne pour repérer et capturer le poisson, et leurs propriétaires s'emploient à essayer de nouveaux agrès et de nouvelles méthodes de pêche. Près de 500 de ces bateaux ont été achetés par des pêcheurs, avec l'aide financière que le ministère des Pêcheries a apportée ces dernières années.

En raison de son importance et du vif intérêt qu'elle soulève, la question des eaux territoriales vaut d'être abordée. La Loi sur la mer territoriale et la zone de pêche, promulgué le 23 juillet, a établi une zone de pêche de 12 milles autour des côtes de notre pays. C'est dire qu'une zone de pêche supplémentaire de 9 milles a été ajoutée à l'ancienne limite de trois milles de la mer territoriale. La loi a aussi autorisé le gouverneur en conseil à établir des lignes de base droites à partir de laquelle la mer territoriale pourrait être mesurée. En attendant que les lignes droites de base soient établies, la zone de pêche supplémentaire de neuf milles se mesure à partir des limites actuelles de la mer territoriale.

Tout en établissant unilatéralement la nouvelle zone de pêche et les lignes droites de base, le gouvernement a entamé des pourparlers avec un certain nombre de pays amis qui pêchent au large de nos côtes, parfois depuis bien des siècles, afin de déterminer en quoi leurs intérêts pourraient être touchés.

Nous en sommes maintenant à la seconde étape de ces discussions avec huit pays et nous espérons qu'elles pourront être conclues bientôt, et que le gouvernement pourra alors établir les nouvelles lignes de base. J'aimerais être en mesure de fournir à la Chambre plus de détails sur la seconde phase de ces pourparlers, mais je crois que tous les députés admettront que ces détails ne sauraient être révélés tant que des négociations de ce genre sont en cours.

Quant à la pêche hauturière, où la question des droits ne se pose pas, il reste nécessaire de consulter les autres pays et de s'entendre avec eux afin de protéger le poisson lui-même. D'où le besoin d'un programme collectif de gestion qui comporte beaucoup de recherches et des plans à long terme. C'est la raison d'être d'un certain nombre de commissions internationales des pêcheries, dont sept comptent le Canada parmi leurs membres. Quatre d'entre elles sont établies en vertu d'accords multilatéraux et veillent sur

les pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique, sur celles du Pacifique-Nord, sur l'ours marin et sur la baleine. Les trois autres accords qui régissent des commissions conjointes ont été conclus entre le Canada et les États-Unis et portent sur le sockeye du Pacifique et le saumon rose du bassin du Fraser, le flétan du Pacifique-Nord et les pêcheries des Grands lacs.

A propos de l'un d'eux, la Convention internationale sur les pêcheries en haute mer du Pacifique-Nord, nous sommes maintenant engagés, ici à Ottawa, dans une troisième série de pourparlers entre les trois pays en cause: le Canada, le Japon et les États-Unis. Ces pourparlers, qui ont lieu dans une atmosphère d'optimisme et de collaboration, ont pour but de trouver une meilleure base de solution aux divergences de vue, grâce à l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la convention, il y a onze ans. On songe à rédiger une nouvelle convention. Encore une fois, monsieur le président, j'aimerais pouvoir fournir de plus amples détails sur les négociations qui se poursuivent ici à Ottawa, mais le moment n'est pas propice.

J'espère que, les négociations une fois terminées, je serai en mesure de faire une déclaration à la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, quand nous en arriverons à une entente —et j'ai toute confiance que celle-ci est possible—je mentionnerai au comité permanent de la marine marchande et des pêcheries les conditions de l'accord avant leur ratification.

J'ai déjà mentionné à la Chambre notre programme national d'expansion de l'industrie de la pêche dont les fondements ont été jetés à la conférence fédérale-provinciale sur la mise en valeur des pêcheries que j'avais convoquée à Ottawa en janvier dernier. J'ai, en outre, expliqué qu'il s'agissait, là aussi, d'un forum où tant l'industrie que le gouvernement pouvaient exposer leurs points de vue. Le conseil de la pêche du Canada et des représentants des pêcheurs de diverses régions y ont, en effet, déposé des mémoires.

Le progrès réalisé à la suite de cette conférence est assez encourageant, et j'estime que c'est maintenant le moment et le lieu de faire rapport à ce sujet. Un certain nombre de programmes dus à la collaboration entre les administrations fédérale et provinciales sont déjà bien en voie. Ils comprennent entre autres:

1. Mise au point et démonstration de palangres et chaluts convenant à des fonds accidentés, pour permettre à nos pêcheurs canadiens d'exploiter certaines pêcheries pour le moment livrées à l'activité des bâtiments étrangers.

2. Modification des petites embarcations pour chalutage côtier, dans la région de Terre-Neuve, ainsi que la mise en service d'un équipement mécanique d'un type japonais pour la pêche à l'encornet.

3. Démonstration dans les eaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, de la construction et de la manœuvre des chaluts de la côte ouest, ou du Pacifique.

4. Affrètement d'un baleinier norvégien, et de son équipage, pour déterminer et démontrer les diverses possibilités qu'il y aurait de ranimer l'industrie de la pêche à la baleine sur la côte atlantique.

5. Perfectionnement du chalutage pour la pêche aux poissons de fond au large de la côte du Pacifique.

6. Une enquête est actuellement en voie au sujet des ressources de mousse d'Irlande, ou petit goémon, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard. L'autre jour, j'ai annoncé qu'on avait choisi, dans l'Île du Prince-Édouard, un emplacement pour y construire, avec l'aide de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, une usine pour sécher la mousse d'Irlande.

7. L'exploration d'un nouveau banc de pétoncles au large de Shippegan Gully.

8. Les travaux d'essai et de mise au point d'engins de repérage du poisson remorqués par hélicoptère.

9. La mise au point et l'introduction de techniques améliorées pour le traitement en série du homard dans les usines du Québec, et

10. L'élaboration, en collaboration avec les directeurs du programme de l'ARDA, d'un projet en vue d'améliorer la pêche côtière au nord-ouest de Terre-Neuve.

Au cours de la conférence, on s'est rendu compte de la nécessité d'instituer des comités régionaux relevant des gouvernements fédéral et provinciaux, analogues au comité fédéral-provincial des pêcheries de l'Atlantique établi en 1958 afin de coordonner les programmes relatifs à l'amélioration des pêcheries et au comité fédéral-provincial des pêcheries de l'Ontario. En conséquence, nous avons maintenant un comité fédéral-provincial des pêcheries de la Colombie-Britannique et un comité fédéral-provincial des pêcheries des Prairies. Tous ces comités régionaux rendent de précieux services, en ce sens qu'ils constituent des organismes consultatifs officiels en mesure de discuter et de traiter de questions d'intérêt commun, notamment la vente, la recherche et, en général, la gestion en matière de pêcheries. Un comité consultatif de la pêche sportive a été également établi en Colombie-Britannique.

Une entente a été conclue pour inclure les fonctionnaires des ministères du Nord canadien et de la Citoyenneté et de l'Immigration au nombre des membres des comités appropriés lorsque les questions intéressant la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest seront mises en délibération.

Les restrictions touchant la pêche aux homards ont été examinées lors des réunions fédérales-provinciales sur le plan régional; il en a été ainsi des restrictions sur la pêche aux saumons dans les eaux du Pacifique. Des discussions ont eu lieu sur la pisciculture et, en particulier, sur la truiticulture commerciale. On a réuni beaucoup de documentation à ce sujet, et ces questions font l'objet d'études sérieuses.

Le contrôle de la pollution de nos eaux demeure un sujet d'intérêt fondamental, et beaucoup de renseignement ont été recueillis. Le Conseil des recherches sur les pêcheries du Canada a consulté le Conseil national de recherches au sujet de l'établissement d'un comité inter-gouvernemental de la pollution afin de s'assurer que des renseignements complets soient disponibles. On espère que les études sur la pollution de l'eau salée dans la région atlantique pourront commencer bientôt et que les travaux déjà exécutés sur la côte du Pacifique pourront être élargis.

Des pourparlers ont eu lieu avec le ministère du Travail et des dirigeants provinciaux au sujet de la formation professionnelle et de l'instruction des pêcheurs et mon ministère établit un service d'enseignement qui verra à coordonner le travail à cet égard.

Par ailleurs, à la suite des recommandations faites lors de la conférence fédérale-provinciale, nous avons parlé au ministère des Travaux publics et à l'Office d'expansion économique de la région atlantique de concevoir en fonction des pêcheries les améliorations portuaires. Nous avons aussi eu des pourparlers avec le ministère des Finances au sujet de certaines améliorations à apporter à la loi sur les prêts destinés à l'amélioration des pêcheries. Nous avons aussi invité les autorités provinciales et l'industrie à faire connaître leurs vues au sujet des facilités de crédit offertes aux pêcheurs et de l'insuffisance possible des lois existantes.

En plus des programmes déjà mentionnés, bien d'autres entreprises industrielles sont en voie de réalisation. On lance sur le marché des appareils motorisés de halage de filets et on met à l'essai des filets synthétiques à morue dans des régions où ils n'ont pas encore été utilisés. En outre, nous menons des expériences sur des matériaux synthétiques devant servir à la fabrication de pièges à morue. Nous travaillons aussi à un prototype de bateau muni d'un filet à remontage mécanique qui pourrait servir à différentes opérations de pêche. Nous avons aussi introduit l'emploi de techniques et d'instruments de pêche au requin-marsouin dans les provinces de l'Atlantique.

On met aussi à l'essai des méthodes modernes de sennage du hareng dans l'ouest et le sud de Terre-Neuve pour évaluer la rentabilité de ces méthodes dans ces régions. Pour la

[L'hon. M. Robichaud.]

gouverne de l'industrie, on fait maintenant la démonstration de nouvelles techniques de séchage du poisson salé utilisant un équipement à mouvement accéléré mis au point par le ministère et nous produisons, à titre d'essai, des flocons de pommes de terre et de poisson instantanés acceptables pour le commerce.

Nous étudions les plans d'un chalutier de haute mer à rampe arrière pour répondre aux exigences canadiennes quant à la pêche à la palangre des poissons de fond et nous expérimentons une palangre électrifiée.

En Nouvelle-Écosse, nous étudions la répartition et l'abondance du hareng, du merlan, de l'argentine et de l'équille, espèces de petits poissons auxquelles les pêcheurs canadiens ne s'intéressaient pas encore. Ce programme a pour but de mettre au point le matériel et les méthodes de pêche au chalut de façon à remédier à la situation. Les méthodes écossaises du sennage danois sont mises à l'essai afin d'améliorer cette technique, et nous espérons mettre au point la pêche hauturière du thon au moyen de grands bateaux senneurs.

Un nouveau modèle de cage à homards en matière plastique qui a été mis à l'essai sur une base commerciale dans l'Île du Prince-Édouard, laisse prévoir de bons résultats. Nous espérons aussi y encourager la pêche hauturière du hareng à la senne, comme en Islande, afin de pouvoir remplir les commandes européennes de hareng congelé. Nous nous rendons compte des ressources qu'offre le golfe Saint-Laurent en fait de pêche pélagique et nous sommes prêts à prendre des mesures dans ce sens. La pêche au crabe a commencé dans le détroit de Northumberland et nous espérons développer ce genre de pêche aux environs des îles de la Madeleine et de l'île d'Anticosti. Nous escomptons de bons résultats d'un pêche-palourdes hydraulique actionné manuellement mis au point par l'Office des recherches sur les pêcheries pour les bancs de palourdes des provinces Maritimes.

En Colombie-Britannique, nous avons pour but de diversifier les opérations au large de la côte du Pacifique en introduisant de meilleures méthodes de chalutage pour la pêche aux poissons de fond, et nous travaillons à un système de réfrigération amélioré pour la pêche au flétan dans des régions éloignées.

Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux projets au moyen desquels le Ministère espère aider tous les secteurs de l'industrie de la pêche de toutes les régions en améliorant l'efficacité des flottes, du matériel et des techniques.

L'industrie a réalisé des progrès sensibles en fournissant des installations qui permettent d'accroître la capacité de conditionnement et d'augmenter la variété de poissons et de coquillages offerts à un public de plus en plus exigeant. Le programme du ministère concernant l'inspection des usines de préparation

du poisson et des produits de la pêche, pour assurer la mise en vente de poisson de bonne qualité dans des conditions sanitaires acceptables, recevra une impulsion nouvelle grâce à l'adoption de règlements prévoyant l'enregistrement obligatoire des usines de préparation du poisson frais et congelé à compter du 1er avril 1965. Cela exige l'inspection de la construction, du matériel et des méthodes de conditionnement dans quelque 260 usines du Canada. On enregistrera les usines qui répondent à des exigences minimums déterminées dans ces catégories. Le succès éventuel du programme tiendra à l'application rigoureuse des règlements grâce à de fréquentes visites effectuées aux usines par des inspecteurs bien formés.

Pour compléter le programme d'amélioration de la qualité des produits de la mer à l'échelon du conditionnement, le ministère s'est occupé de l'inspection des navires de pêche et de l'aménagement des quais. A la suite de la conférence fédérale-provinciale sur la mise en valeur des pêcheries, où l'on a signalé le besoin d'améliorer la qualité du poisson débarqué, on a insisté davantage sur ces aspects du travail d'inspection. On prépare des règlements en vue d'établir de bonnes méthodes d'hygiène et de manutention à bord des navires de pêche. On élabore également des documents instructifs afin d'aider aux pêcheurs dans la manutention de leurs prises et quant aux soins à leur apporter. Ces conseils serviront aussi aux détaillants qui manutentionnent du poisson.

Les laboratoires du ministère sont chargés de l'inspection du poisson canadien et importé, mis en boîtes; ils effectuent des expériences en vue d'établir des méthodes nouvelles et améliorées pour le poisson mis en boîtes ou conservé selon d'autres modes; ils réalisent des programmes de contrôle de la toxicité des coquillages; ils veillent à la suppression des bactéries dans les usines de transformation de coquillage frais ou congelés et à assurer la pureté de leurs réserves d'eau. Ces services sont assurés par des laboratoires permanents ou mobiles, selon les besoins. A cet égard, on projette de remplacer par un laboratoire permanent les installations mobiles qui desservent le nord du Nouveau-Brunswick. Nous espérons que ce nouveau laboratoire, établi à Shippegan, dans une région où l'on prend chaque année de 35 à 40 millions de livres de poisson, entrera en service pour la saison de 1965.

Des approvisionnements d'eau peu satisfaisants pour les opérations de transformation ont été un élément important qui a empêché un certain nombre d'usines de répondre aux exigences de l'Office des normes du gouvernement canadien pour les usines approuvées, et ce sera sans doute un élément qui entrera en jeu dans le programme de certification des usines. Le problème des approvisionnements d'eau a été étudié dans un certain nombre de mémoires présentés à la conférence fédérale-provinciale et il est encourageant de constater que l'Office d'expansion économique de la région atlantique s'est intéressé activement au problème des approvisionnements d'eau pour les usines. Les données de cette enquête qui ont entraîné la mise au point de projets destinés à améliorer les approvisionnements sont actuellement à l'étude. Les laboratoires continueront à participer davantage, au besoin, à ces relevés.

Vous constaterez que les dépenses effectuées pour la conservation et la mise en valeur des pêcheries sont destinées notamment à assurer et à maintenir notre organisation de protection très étendue et à y apporter les substitutions voulues ainsi qu'à poursuivre et à étendre nos programmes de pisciculture sur le littoral de l'Atlantique et du Pacifique et dans nos nappes d'eau douce. Ces programmes sont de plus en plus importants, car la pêche commerciale et sportive prend de plus en plus d'ampleur. La plupart des honorables députés savent que les hommes de sciences et les ingénieurs sont d'importance capitale pour la bonne gestion des ressources et je puis dire avec confiance que la pisciculture au Canada est aussi perfectionnée que dans n'importe quel autre pays; effectivement, d'autres pays copient des méthodes que nous avons mises au point, comme la construction de frayères artificielles qui ont donné de bons résultats.

M. le président suppléant (M. Lachance): A l'ordre! Je dois malheureusement interrompre le ministre, car son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

M. le président suppléant (M. Lachance): Le comité consent-il à ce que le ministre continue?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Robichaud: Merci, monsieur le président. Je remercie également les honorables députés de me permettre de continuer mes remarques; je ne parlerai pas encore bien longtemps.

J'ai parlé de la formation des pêcheurs, mais nous avons aussi institué un autre programme éducatif d'un bout à l'autre du pays à l'intention des consommateurs. Il a pour but tout simplement d'inciter les Canadiens à manger plus de fruits de mer, à la maison, au restaurant et dans les institutions. Les économistes ménagères du ministère travaillent dans des cuisines d'essai dans les grandes villes, mettant au point des recettes de poisson et persuadant de plus en plus de gens de la valeur nutritive du poisson. Grâce à ces démonstrations et à diverses méthodes publicitaires, nous distribuons des milliers de brochures

aux consommateurs chaque année, et le livre à grand succès, «Recettes de poisson du Canada», est reconnu comme une autorité dans ce domaine. En fait, un éditeur américain vient justement de s'enquérir à propos des droits de publication aux États-Unis. Des films et des diapositives, réalisés pour le ministère par l'Office national du film, sont projetés un peu partout et ont remporté des prix internationaux à plusieurs reprises. Des publications du ministère, de même que les étalages et les pièces exposées lors de congrès et de réunions où il est question de poisson, sont aussi utilisés dans le cadre de notre programme de formation des consommateurs. D'autres brochures ou films d'enseignement sont rédigés ou réalisés expressément à l'intention de l'industrie et des pêcheurs eux-mêmes.

Comme je l'ai déclaré au début de cet exposé, les conditions ont été encourageantes dans l'industrie de la pêche en 1964. En général les prix ont été satisfaisants. Toutefois, il a fallu avoir recours aux prix de soutien pour alléger un surplus de production de doré noir en 1963 dans les provinces des Prairies où les marchés ont été affaiblis par une baisse temporaire de la demande de poisson fumé. L'Office de soutien des prix des produits de la pêche a également fourni de l'aide pour étendre les marchés de hareng mariné, de maquereau et de gasparot à la suite d'une réduction des exportations en 1962 et 1963, attribuable à des difficultés politiques et économiques dans certains marchés des Antilles.

Le service de boëtte de Terre-Neuve poursuit son programe d'expansion et de modernisation. Un nouveau navire, le *C.G.S. Arctica* a été mis en service en juillet; il a une plus grande portée et plus d'espace d'entreposage que son prédécesseur et fournira un service de boëtte à nombre de collectivités isolées de Terre-Neuve. En outre, nous avons deux nouveaux camions, ce qui nous permettra de profiter du réseau routier toujours plus étendu de la province. Cette année, nous tirons le meilleur parti possible de la prise d'encornets afin de pouvoir répondre à la demande de boëtte au cours de l'année qui vient. De fait, nous avons ordonné dernièrement l'achat de deux millions de livres supplémentaires d'encornets, qui seront entreposées en prévision des besoins de l'an prochain, sans compter les quantités de hareng et de capelan déjà entreposées.

Le programme d'indemnisation des pêcheurs, mis sur pied par le ministère pour fournir de l'assurance à prix modique à l'égard des petits bâtiments de pêche, prend toujours plus d'ampleur. Actuellement, plus de 6,800 navires évalués à quelque 25 millions de dollars, sont assurés sous l'empire de ce régime. Nous examinons présentement la possibilité d'y inclure les bâtiments faisant la pêche dans les eaux intérieures et même les engins de pêche fixes et les installations côtières. Cette étude devrait être terminée avant la fin de l'année.

Les enquêtes scientifiques effectuées par le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada sont essentielles à la bonne gestion de nos pêcheries. Le Conseil étudie activement la faune aquatique de plusieurs de nos nombreux lacs et des trois océans qui baignent nos côtes.

Beaucoup de travaux de recherche visent à répondre aux besoins des diverses commissions internationales sur les pêcheries. On étudie les techniques afin d'améliorer la qualité des produits de la pêche.

Fait marquant de l'année; vingt rejetées de saumon rose dans la baie Ste-Marie, à Terre-Neuve. Ce poisson provenait de 2 millions et demie d'œufs recueillis en Colombie-Britanique et transplantés dans la rivière North-Harbour (Terre-Neuve) en 1962, ce qui représente une des principales réalisations de l'année en cours. Ce nombre peut nous paraître très restreint, mais je puis assurer les honorables députés que les techniciens du Conseil de recherches sur les pêcheries, qui s'occupent du programme, en sont très satisfaits; ils envisagent même de transplanter jusqu'à 10 millions d'œufs en automne.

On a réalisé des progrès dans l'étude de la survivance du jeune saumon du Pacifique en mer, en vue de prévoir l'abondance des grandes montées de saumons. On a fait des relevés des grands bancs de pêche de l'Atlantique et on a obtenu des renseignements précieux sur l'état des différentes réserves de poissons. On étudie le mode de vie des poissons dans le dessein d'améliorer les agrès de pêche. On a trouvé une assez grande quantité de morue du Groënland dans les eaux arctiques de la côte occidentale. On a identifié la substance qui imprègne d'une odeur forte les filets de morue du Labrador. On a accompli des progrès marqués dans la mise au point de pompes pour débarquer le poisson, tel le saumon. On a modifié les méthodes de préparation du concentré de protéine de poisson, de façon à permettre l'utilisation d'une plus grande variété de poisson.

Par suite de la conférence fédérale-provinciale sur l'amélioration des pêcheries qui a eu lieu en janvier dernier, on a créé dix-sept nouveaux projets de recherche. Sur la côte atlantique, les recherches porteront surtout sur l'utilisation des espèces insuffisamment exploitéees—capelan, hareng, requin, thon, espadon, merlan, argentine et autres. On compte aussi étudier le homard, afin notamment d'éliminer les pertes dans les pièges aquatiques, et un travail poussé est en cours sur les différents aspects du conditionnement de la morue de Terre-Neuve. Sur la côte du Pacifique, les efforts se concentreront sur des

[L'hon. M. Robichaud.]

études du saumon coho et du saumon chinook, en fonction des conflits entre la pêche sportive et la pêche commerciale, et sur l'accroissement de la production de sockeye dans la Skeena.

On donne une nouvelle ampleur aux aspects biologiques de la recherche océanographique en vue de compléter le programme de plus en plus vaste d'océanographie physique entrepris par le ministère des Mines et des Relevés techniques. La Commission joue un rôle de premier plan dans la création d'un service d'information océanographique qui contribuera aux pronostics de pêche.

On construira un nouveau navire de recherche, le *E. E. Prince*, dont la base sera la station biologique de Saint-André, au Nouveau-Brunswick. Un nouveau laboratoire, où sera aménagée la station biologique de l'Arctique, est en voie de construction à Sainte-Anne-de-Bellevue. On s'attend qu'il soit prêt au milieu de l'an prochain. On dresse des plans en vue d'agrandir l'immeuble principal de la station biologique de Nanaïmo, en Colombie-Britannique.

J'ai tenté aujourd'hui de traiter de la situation actuelle de l'industrie de la pêche et de donner une idée du travail qu'accomplit mon ministère. D'autres questions viendront sans doute à l'esprit des honorables députés au cours de l'examen des crédits. Je serai alors très heureux d'y répondre.

Avant de reprendre mon fauteuil, monsieur le président, j'aimerais répéter ce que j'ai dit hier en réponse à une question relative à la chasse au phoque. C'est une question importante, soulevée à plusieurs reprises au cours de la présente session et qui suscite un vif intérêt dans tout le Canada. Mon ministère a reçu près de 2,000 lettres à ce sujet. Comme je l'ai dit hier, nous avons l'intention de modifier le règlement à cet égard. Une réunion tenue le 19 mai à Moncton réunissant des représentants de l'industrie, des pêcheurs et de la Société protectrice des animaux. Nous avons rédigé le texte des modifications envisagées et une autre réunion sera tenue ici, à Ottawa, le 1er octobre. Nous avons l'intention d'examiner ces modifications avec ceux que la question intéresse au plus haut point, celles qui seront finalement présentées remédieront sans aucun doute à la plupart des problèmes qui nous ont été signalés au cours des derniers mois.

Pour terminer, je tiens à exprimer ma reconnaissance envers le personnel de mon ministère qui se compose d'environ 225 fonctionnaires au bureau principal d'Ottawa, et de quelque 2,000 employés qui travaillent à l'extérieur, à partir de Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique. Ce sont tous des fonctionnaires dévoués, qui se rendent compte de leurs responsabilités et veulent à tout prix consacrer leurs connaissances, leur temps et leur énergie à améliorer le sort des pêcheurs et de tous ceux qui s'occupent de cette industrie de première importance.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, le comité sait gré au ministre de son exposé sur l'activité de l'industrie de la pêche du Canada pendant l'année écoulée, et sur le ministère des Pêcheries. L'opposition officielle n'a nullement l'intention de prolonger les délibérations, du moins au sujet du premier poste de ces prévisions, étant donné que l'année financière est déjà bien entamée, et aussi parce que le Parlement a été saisi pendant la présente session d'une loi très importante portant sur l'ensemble des pêcheries. Ce qui ne veut pas dire que nous n'allons pas étudier de très près et objectivement, je l'espère, certaines prévisions de dépense de ce ministère au fur et à mesure qu'elles seront mises en délibération.

Je sais gré au ministre d'avoir attiré notre attention sur l'essor que l'industrie de la pêche a pris au cours de l'année écoulée. De même que des milliers de Canadiens, nous nous en félicitons. Sans vouloir me vanter, je pense que nous pouvons tous deux, ainsi que quelque 2,000 fonctionnaires dévoués du ministère des Pêcheries, nous flatter d'avoir participé à cette amélioration. Toutefois c'est un phénomène qui doit inévitablement se produire à mesure que la population du globe augmentera et, surtout, en vue de l'accroissement rapide de celle de l'Amérique du Nord, car on fera de plus en plus appel à nos ressources marines pour la production d'aliments contenant une forte proportion de protéine.

En ce qui concerne ces prévisions de dépense, j'ai remarqué que les salaires et indemnités aux civils ont augmenté de $602,500 comparativement à l'année financière précédente, et l'augmentation totale des prévisions du ministère se situe aux environs de $395,000. Ainsi, à part l'augmentation des salaires qui est sans doute attribuable surtout au rehaussement des salaires et non pas à l'accroissement du personnel, les prévisions du ministère des Pêcheries accusent une légère diminution nette. A l'instar des membres du comité qui ont exprimé cet avis lors de l'étude des crédits de ce ministère au cours d'années antérieures, je prétends que ce ministère devrait prendre de plus en plus d'ampleur ou, du moins, qu'on y affecte de plus gros crédits, car bien des dispositions auraient dû être prises au cours des ans afin d'améliorer l'industrie de la pêche; bon nombre de projets nous viennent à l'esprit et se révéleraient utiles si nous disposions de plus d'argent pour les réaliser. D'ailleurs, il en a été question à la conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries. Il ne fait aucun doute que la conférence elle-même a permis d'étendre plus rapidement le champ de la collaboration avec les provinces, collaboration qui existait déjà

depuis bien des années. Néanmoins, on ne saurait accroître de beaucoup l'activité déployée au sujet des pêcheries, à moins que le gouvernement et le Parlement ne soient disposés à recommander qu'on y affecte de plus fortes sommes.

Je ne dis pas qu'il faudrait augmenter soudainement les affectations, mais j'estime qu'il faudrait accroître suffisamment les dépenses pour fournir nombre d'avantages qui—les membres du comité le savent—seraient ainsi possibles. Je songe non seulement aux recherches mais aussi à l'application de nouvelles méthodes de pêche, aux besoins d'ordre industriel comme, par exemple, la conservation et l'inspection, et aux diverses directions du ministère des Pêcheries qui font du bon travail, dans l'ensemble, tout en s'en tenant, depuis bien des années, aux crédits mis à leur disposition. Certes, la conférence remonte à quelques mois seulement, mais les prévisions budgétaires du ministère seront sans doute plus élevées au cours de la prochaine année financière. J'espère que le gouvernement jugera bon de déférer au comité de la marine et des pêcheries, au cours de l'hiver, les prévisions de la prochaine année financière afin que les membres du comité puissent passer soigneusement en revue l'activité du ministère, se rafraîchir la mémoire et se mettre au courant des progrès réalisés dans l'ensemble de l'industrie.

J'ai été heureux d'entendre le ministre parler de la loi sur la zone de douze milles adoptée par la Chambre, mais je trouve regrettable que le public en général, ait si peu compris la situation. J'admets que la faute n'en est pas précisément imputable au ministre, mais au cours des dernières campagnes électorales, ses collègues avaient laissé entendre que dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement, nos eaux territoriales seraient prolongées d'une douzaine de milles et que la situation à l'intérieur de cette zone serait exactement la même que dans la zone maritime traditionnelle de trois milles, laquelle est interdite aux pêcheurs étrangers.

Je suis heureux de constater que la loi a été mise en vigueur, mais je me rends compte qu'un décret du conseil, adopté le 17 juillet, exempte, du moins pour le moment, les navires de pêche des États-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne, du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie, de la Norvège et du Danemark de l'application de la loi interdisant la pêche aux navires étrangers dans la zone territoriale de douze milles. J'ose croire qu'au cours de ses réponses, le ministre pourra renseigner le comité sur la ligne de conduite que le gouvernement entend suivre à ce sujet. Si ces pays bénéficient d'un délai pour se retirer peu à peu, quelles vont être les conditions? Si certains d'entre eux vont échapper indéfiniment à l'application de la loi, j'espère que le ministre saura nous le dire. En réalité, la situation reste la même qu'auparavant, sauf qu'aucun autre pays étranger n'est admis dans la zone de douze milles.

J'espère aussi que le gouvernement ne tardera pas à annoncer les coordonnées qui, en vertu de cette loi, vont délimiter de vastes étendues d'eau et en faire des eaux canadiennes. Je souhaite que la chose se fasse avant le printemps prochain. Espérons surtout qu'elle se fasse assez tôt, par exemple, pour empêcher les étrangers de chasser le phoque dans le golfe du Saint-Laurent et le détroit de Belle-Isle, où ils avaient l'habitude d'en tuer les années passées. Il est donc à espérer que les coordonnées seront établies à temps, dans ce cas-là, et qu'il n'y aura pas d'exception de faite.

Je suis content que le ministre ait amené sur le tapis la question de la chasse aux phoques. Je suis inquiet non seulement au sujet de l'aspect humanitaire de la question impliquant les méthodes employées pour abattre ces bêtes, mais aussi au sujet de la conservation de cette richesse. Nous devrions nous rappeler que d'autres espèces de mammifères marins fort précieux vivaient en grand nombre dans le golfe Saint-Laurent aux premiers temps de la colonisation, mais sont complètement disparues depuis quelques années. Je parle d'un genre de morse qu'on y trouvait. Les réserves de phoques sont exploitées par un certain nombre de pays et devraient faire l'objet d'ententes urgentes quant à leur conservation. Je félicite le ministre et le ministère d'avoir pris l'initiative de faire inclure la conservation des phoques dans la *ICNAF*.

Je voudrais mentionner un certain nombre d'autres questions. Le ministre a fait allusion au progrès des négociations touchant le prolongement du traité du Pacifique Nord. Je ne puis assez insister sur l'importance qu'il y a d'arriver à une entente visant à protéger surtout les espèces de poissons pour lesquelles les contribuables canadiens ont été appelés à dépenser des sommes considérables depuis des années afin d'aménager des passes migratoires, des frayères artificielles et ainsi de suite. Je compte que ces espèces de poissons seront reconnues comme étant d'un intérêt particulier pour le Canada et la propriété de tous les Canadiens, quel que soit le lieu où elles émigrent dans l'océan Pacifique. J'espère qu'une disposition équivalente au principe d'abstention sera incluse dans le nouveau traité.

Je ne veux pas insister davantage sur d'autres aspects de la question, en ce moment, mais lorsque les crédits distincts seront étudiés, le ministre pourrait peut-être nous faire connaître les derniers progrès et les derniers succès, ou autres nouvelles relatives à l'im-

portant projet de Qualicum et au contrôle de la lamproie dans les Grands lacs au moyen de produits chimiques. Il pourrait peut-être nous présenter une revue plus détaillée de la construction maritime et des projets de remplacement qu'entretient le ministère.

Je puis dire qu'au cours de la période où je dirigeais le ministère, ce dernier a jugé nécessaire de remplacer bon nombre de navires de petites dimensions. En outre, si j'ai bonne mémoire, nous avons dû remplacer les machines des navires *Howay* et *Laurier,* construire un nouveau *Cygnus,* ainsi que le *Cape Freel,* le *A. T. Cameron,* le *G. B. Reed,* et nous avons préparé le remplacement de l'ancien *Arctica* par le nouveau navire qui, au dire du ministre, est maintenant en service. Le ministre voudrait peut-être dire un mot des autres importants programmes relatifs au remplacement des navires.

J'ai écouté avec intérêt, comme d'autres membres du comité, j'en suis sûr, le rapport que le ministre a donné à propos des programmes mis en œuvre conjointement avec les provinces, au sujet de l'expansion de l'industrie, non seulement quant aux méthodes de prises, à la transformation, et ainsi de suite mais encore à d'autres aspects, tels que la possibilité d'un élevage commercial du poisson, et les questions du même ordre. A mon avis, il a donné à entendre—et je ne crois pas que c'était à dessein—que tous ces programmes ont vu le jour par suite de la conférence fédérale-provinciale sur les pêches. La plupart de ces programmes, bien entendu, se poursuivaient depuis des années, avec la collaboration, d'une part, des provinces, et, d'autre part, du gouvernement fédéral.

Je félicite le ministre de l'intérêt qu'il manifeste pour d'autres programmes éducatifs, auxquels participent les provinces, en faveur de pêcheurs, car il s'agit d'une industrie internationale où la concurrence est très vive et dans laquelle nous ne pouvons compter sur aucun avantage particulier afin de soutenir la concurrence des autres pays. Nous exploitons une richesse commune en haute mer. Dans bien des cas, par conséquent, il est essentiel que l'industrie recrute des gens doués de talents et de compétence supérieurs pour pouvoir effectivement soutenir la concurrence des hautes normes de formation technique qui existent communément en Europe et sans doute maintenant au Japon, ainsi que dans d'autres pays avec lesquels le Canada rivalise. Bien entendu, le ministre reconnaît sans doute que les possibilités à cet égard sont plus considérables qu'auparavant, à cause des grands progrès accomplis dans la construction d'écoles techniques et autres, par suite des programmes conjoints entrepris par le ministère du Travail et les provinces depuis un certain nombre d'années.

Je félicite le ministre d'avoir tenu ses remarques à l'écart de la politique, car son ministère ne relève pas de la politique, et nous nous intéressons tous à son progrès. Je regrette les déclarations qu'ont prononcées quelques-uns de ses collègues au cours des campagnes électorales précédentes. Certaines de ces déclarations indiquaient qu'ils n'étaient pas aussi bien renseignés qu'ils auraient dû l'être sur l'industrie de la pêche, et, évidemment, ils estimaient porter la parole devant un auditoire peu versé dans les problèmes de l'industrie de la pêche, car ils tentaient de créer l'impression que les difficultés éprouvées par cette industrie étaient presque uniquement attribuables au ministre qui dirigeait le ministère à ce moment-là.

J'espère que cela ne se répétera pas à l'avenir. Je ne m'attribue aucun mérite, mais lorsque je dirigeais le ministère, j'avais l'honneur d'être titulaire d'un service qui compte quelques-uns des fonctionnaires les plus doués, les plus capables du Canada et peut-être même d'autres pays sous ce rapport. A mon avis, ce qui entrave surtout les progrès, du moins dans la mesure où le ministère des Pêcheries peut prendre des initiatives ou les développer, c'est surtout le manque de moyens financiers. Les connaissances techniques, l'habileté et le bon vouloir pour ce qui est d'améliorer l'industrie de la pêche ne manquent pas. Comme je le disais, certains collègues du ministre ont par le passé fait certaines déclarations regrettables.

Je vois parmi les frais qui accusent une augmentation, ceux qui ont trait aux publications et aux annonces. Le ministre devrait peut-être faire passer une annonce dans certains journaux qui paraissent dans des localités de pêcheurs pour prévenir l'industrie de la pêche de ne pas prendre trop au sérieux les promesses extravagantes et irréelles que certains de ses collègues, gagnés par l'enthousiasme, ont faites pendant les campagnes électorales.

L'hon. M. Robichaud: Avant que vous donniez la parole à un autre député, monsieur le président, qu'il me soit permis de rectifier l'omission, involontaire, j'en suis sûr, du député de Queens (M. MacLean). Il a dit que les prévisions ont augmenté en tout de $395,000. Il y a également un montant de $1,588,000 dans les crédits supplémentaires, soit une augmentation totale de $1,982,000.

L'hon. M. MacLean: Je m'en étais rendu compte. Je donnais lecture du tableau comparatif du budget principal des dépenses, imprimé sur le dépliant, contenu dans la pochette.

M. Barnett: D'abord, monsieur le président, je dois dire que j'abonde dans le sens du ministre et du député de Queens (M. MacLean), ancien titulaire de ce ministère, qui

ont signalé que si l'on a stimulé jusqu'ici le progrès de l'industrie de la pêche au Canada, c'est surtout parce que les secteurs administratif et scientifique du ministère comptent des fonctionnaires peu nombreux mais dévoués. Au nom de notre parti, je m'unis volontiers au ministre et au préopinant pour exprimer mon appréciation des services qu'ils rendent au Canada et surtout à nos pêcheurs.

Le député de Queens a dit que le ministère n'a pas un caractère politique. Il se reportait à des déclarations de députés ou d'anciens députés, et dont il garde une certaine rancœur. Je conviens qu'à tout prendre, le ministère des Pêcheries n'est pas politique, dans le sens où l'entendait évidemment l'honorable député, à en juger par ses observations. Je signale néanmoins qu'au sens obvie de ce mot, c'est un ministère aussi politique que n'importe quel autre, et que les principes ne sont pas élaborés en fonction de nos ressources présentes et possibles, mais surtout de considérations politiques nationales. Il devrait assurément en être ainsi du Parlement.

Dans sa déclaration, le ministre nous a exposé l'activité du ministère au cours de la dernière année, d'une façon aussi complète, je suppose, qu'on pouvait s'y attendre dans un seul discours. A première vue, il ressort de l'ensemble de ses propos qu'il y a eu des réalisations pratiques. Néanmoins, avant que l'examen des prévisions soit terminé, nous pourrions analyser et discuter quelques-uns des postes dont il a traité et peut-être poser des questions sur les choses dont il n'a pas parlé.

L'honorable député de Queens en a mentionné un ou deux. Le ministre n'a pas traité d'un certain nombre d'autres questions qui, à l'heure actuelle, préoccupent grandement les habitants de la côte canadienne du Pacifique. Je mentionnerai, par exemple, la question de la restriction des permis qui leur cause beaucoup de souci et dont on devrait s'occuper sans tarder. En outre, il y a la question des dispositions qu'on peut et doit prendre touchant les droits des pêcheurs en matière d'organisation collective; le ministre n'est pas sans savoir que cette situation laisse beaucoup à désirer en Colombie-Britannique à l'heure actuelle à cause du malentendu évident qui existe quant au domaine de compétence. L'industrie de la pêche en Colombie-Britannique a essuyé bon nombre de revers attribuables, dans une large mesure, au fait que les gouvernements, semble-t-il, n'ont pas exercé l'autorité qui convenait. Là encore, les domaines de compétence des gouvernements fédéral et provinciaux y sont pour quelque chose.

Dans son exposé, le ministre s'est restreint presque exclusivement à ce que j'appellerai l'activité quotidienne du ministère et de l'industrie de la pêche à l'intérieur du Canada. Toutefois, j'estime qu'il serait peut-être utile si, dans le contexte de l'examen initial des crédits de ce ministère pour cette année, quelqu'un disait quelques mots au sujet des pêcheries canadiennes en fonction de l'ensemble de la situation mondiale. Je ne saurais me poser en autorité dans ce domaine. Je me permettrai donc d'emprunter une opinion que j'estime—et je crois que tous les députés partageront mon avis—faire autorité dans ce domaine. Je consignerai au compte rendu un ou deux passages tirés des déclarations de M. D. B. Finn, directeur des pêcheries de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture (OAA) des Nations Unies, qui vient de prendre sa retraite. Je mentionnerai d'abord, monsieur le président, si on m'y autorise, un article paru dans le *Financial Times* de Londres, que le *Globe and Mail*, de Toronto, a jugé assez important pour reproduire au mois de juin l'année dernière, au moment où M. Finn était encore préposé à la direction des pêcheries des Nations Unies. Il a déclaré ceci:

> D'après les données statistiques les plus récentes, on a fait, en 1961, une prise annuelle de poisson sans précédent, qui s'est élevée à 41,200,000 tonnes métriques.

Je suppose que ces chiffres sont déjà un peu dépassés. Le ministre a signalé que, l'année dernière le volume des prises dans les eaux canadiennes a considérablement augmenté, ce qui s'applique probablement aussi à d'autres parties du monde. Toutefois, M. Finn ajoute:

> Environ 80 p. 100 de cette quantité de poisson a été prise au nord de l'Équateur, et en grande partie dans certaines pêcheries traditionnellement abondantes dont le nom évoque l'aventure depuis des siècles...

Il cite ensuite les bancs de pêche bien connus à proximité de l'Europe et de nos côtes orientales. Il parle des bancs de pêche dans les mers de Chine, la mer Jaune et le courant Kuroschio, qui ont, selon lui, toujours approvisionné en poisson les grands marchés d'Extrême-Orient. M. Finn dit ensuite:

> Mais on commence à constater, dans les pêcheries traditionnellement excellentes, certains indices d'épuisement. Les dernières années il s'est dessiné deux tendances. D'abord, à mesure que les ressources diminuent, les nations ont étendu leurs eaux de pêche nationales, ce qui n'a fait que compliquer les problèmes internationaux. Deuxièmement, la pêche a maintenant lieu beaucoup plus loin que jamais, du pays d'origine des pêcheurs et, dans les pays plus évolués, la prise est immédiatement traitée et transformée en pleine mer.

Ces remarques ont une grande portée, je crois, car des négociations internationales sont présentement en cours, comme l'a signalé le ministre. Je ne désire pas traiter de ce problème aujourd'hui, mais j'y fais quand même allusion car, à mon avis, cela fait ressortir des points que certains députés ont tenté de signaler, notamment qu'il est urgent et important

que le gouvernement canadien conclût des ententes satisfaisantes avec les autres nations qui s'intéressent aux pêcheries en haute mer. Dans cet article, M. Finn signale ensuite un autre problème. Voici:

Deux autres faits importants ont influé sur les pêcheries depuis 1956. Le premier, qui ressort des rares statistiques disponibles, est le regain de vie de l'industrie de la pêche en Chine. Le second est la croissance énorme qu'a connu l'industrie du tourteau de poisson. Le Pérou réalise maintenant plus de 12 p. 100 de toutes les prises du monde entier; cette récolte se compose presque entièrement d'anchois longs comme le doigt et est utilisée presque exclusivement pour nourrir les animaux.

Cette activité de la part du Pérou n'a pas été sans effet sur certains aspects des pêcheries du littoral ouest du Canada. M. Finn expose ensuite ainsi notre situation par rapport aux autres pays du monde qui pratiquent la pêche:

Selon l'importance des prises de poisson, les plus grands pays de pêche du monde se classent dans l'ordre suivant: le Japon, la Chine, le Pérou, la Russie, les États-Unis, la Norvège et le Canada. Les prises moyennes de ces sept pays entre 1955 et 1959 représentent plus de la moitié de la prise globale moyenne des 73 pays qui accaparent 98 p. 100 de la prise mondiale. En 1959, la Grande-Bretagne s'est classée au 8e rang des pays qui se livrent à la pêche; en 1961, elle se classait au 11e rang, après l'Espagne, l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest et l'Inde.

L'augmentation de la prise mondiale (plus de 27 p. 100 depuis 1958) s'explique en partie par les bateaux de pêche puissants et à rayon d'action plus long, munis d'équipement perfectionné. Les flottes de pêche les plus importantes et les plus modernes appartiennent à la Russie et au Japon. Leurs navires sillonnent presque tous les océans. Seulement 6 p. 100 de la flotte de pêche soviétique de 1960 comprenaient des navires de plus de 300 ch.-v., mais ils ont réalisé 76 p. 100 de la prise soviétique cette année-là.

M. Finn décrit ensuite comment les Japonais et les Russes ont mis au point des méthodes qui leur permettent de prendre, de transformer et de conserver le poisson en haute mer dans leurs navires modernes. Cependant, plus loin dans son article, M. Finn signale:

Dans l'intervalle, la plupart des pêcheurs du monde naviguent dans des bateaux à rames ou à voiles et des milliers d'entre eux dans des embarcations qui ont peu changé depuis les temps préhistoriques. Dans de vastes régions des tropiques, un pêcheur prend environ une tonne de poisson par année. Le chiffre brut dans les pays évolués est de plus de 100 tonnes par homme chaque année.

En dépit du fait que les chalutiers peuvent parcourir de longues distances, l'homme n'a pas encore cherché à exploiter les vastes ressources des mers. On estime que l'homme n'a jamais touché à 90 p. 100 de la productivité des mers.

Depuis 1955, les Japonais ont découvert au moins neuf nouvelles régions où le thon abonde dans le Sud du Pacifique et le Pacifique indien. On a signalé des prises importantes dans le golfe de la Guinée et le Pacifique Nord. Les mers du sud n'ont pour ainsi dire jamais été exploitées.

M. Finn exprime ensuite son opinion motivée à ce sujet:

La mer peut produire davantage...grâce à la transplantation des espèces, par exemple.

Il parle ensuite des tentatives qui ont été faites pour transplanter sur la côte canadienne de l'Atlantique du saumon de l'espèce du Pacifique et indique que dans l'Union soviétique on a transporté du hareng de la Baltique à la mer d'Azov, ce qui a permis de doubler le taux de croissance de cette espèce. Plus loin M. Finn propose, et je cite encore:

On a proposé de provoquer artificiellement un remous afin de porter les éléments nutritifs du fond de la mer à la surface, ce qui augmenterait les prises. Il se pourrait que dans l'avenir on installe des réacteurs nucléaires lents en haute mer et que le problème de l'énorme quantité d'énergie calorifique nécessaire soit ainsi résolu. Il se peut que la fertilisation directe, surtout dans les baies étroites, donne de bons résultats. L'élimination des principales espèces de poisson prédateur permettrait sans doute d'augmenter les prises. Encore faudra-t-il, comme toujours maintenir l'équilibre de la vie marine; or, jusqu'à présent nous ne sommes que peu éclairés sur ces cycles de vie.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, il serait peut-être bon de profiter du présent débat sur l'activité du ministère des Pêcheries, pour situer nos problèmes piscicoles dans une perspective mondiale. J'aimerais me reporter à un autre article sur les opinions de M. Finn qui a été rédigé peu de temps après que ce dernier eut résigné son poste de directeur de la Division des pêcheries au sein de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies. L'article a paru dans la livraison de mars 1964 de *Western Fisheries*.

Au dire de M. Finn qui, le 31 janvier, a pris sa retraite à titre de directeur de la Division des pêcheries de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, le manque de gestion appropriée dans le domaine des pêcheries prive le monde d'une part de ce qu'il pourrait récolter de la mer.

D'après M. Finn, si nous ne parvenons pas à obtenir un rendement maximum constant de la mer, c'est à cause de la concurrence intensive que se livrent les entreprises piscicoles privées et de l'incapacité des gouvernements à s'entendre sur un code commun de discipline concernant l'exploitation des océans.

L'article dit ensuite que M. Finn a signalé l'échec du Congrès international de la chasse à la baleine pour étayer son argument. Il ajoute:

Il en résulte que, du point de vue économique, la baleine bleue appartient à une catégorie maintenant disparue. Il me semble que le monde s'en va de plus en plus rapidement vers cet état de choses.

En ce qui concerne la pêche, elle semble se concentrer toujours davantage entre les mains de quelques-uns, si elle ne constitue pas un simple monopole. Même si cela accroît son rendement et permet de mieux employer les capitaux disponibles, cet état de choses ne fait rien pour atténuer la concurrence que se font les pays dont chacun tâche d'obtenir la prise la plus importante. En fait, il ne fait qu'empirer la situation.

D'autre part, l'habileté et la compétence accrues dans le domaine de la pêche ne font rien en elles-mêmes pour réglementer plus judicieusement la prise afin d'obtenir le rendement maximum. Sous ce régime, le rendement de la mer reste peut-être bien en deçà de sa production possible. En fin de compte, seules les entreprises privées les plus efficaces pourront faire de la pêche une entreprise rentable. Cette affirmation ne s'applique pas nécessairement aux entreprises de l'État—qui peut faire abstraction du coût—dans le cadre d'un programme ou d'une politique déterminée.

L'article dit ensuite que M. Finn a déclaré qu'un des autres problèmes qui se posent est simplement dû au plus grand nombre d'organismes qui s'adonnent à l'heure actuelle, à la recherche sur la pêche.

Pour terminer mes propos empruntés à la science et aux conseils de M. Finn, je citerai le dernier alinéa de l'article en question Le voici:

Réduite à sa plus simple expression, la pêche internationale se compose de deux éléments—la nature même de cette pêche, d'une part, et de l'autre, les ressources vivantes et leur réaction vis-à-vis de l'exploitation par l'homme. En décrivant le premier aspect, il dit: «La pêche moderne est une chasse intensément compétitive. Tous les jours on voit s'accroître le nombre des chasseurs et leur habileté.»

J'ai volontairement présenté les conseils et les connaissances que renferment ces articles, parce que leur auteur, qui a occupé un poste aussi important pendant un certain nombre d'années, est manifestement bien plus à même de posséder une connaissance parfaite de la situation que moi-même ou n'importe quel autre membre du comité. A mon sens, les extraits de ces articles que j'ai versés au compte rendu posent dans leur juste perspective certaines questions que nous devons envisager à l'égard de nos principes généraux dans le domaine des pêcheries. J'estime qu'ils offrent un fondement solide aux préoccupations qui devraient animer tous les membres du comité quant aux résultats de nos efforts dans les négociations internationales, préoccupations également inspirées par le devoir du gouvernement canadien de mener à bien ces négociations.

D'après les discours prononcés au cours du débat qui a eu lieu plus tôt, lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi sur les zones de pêche, il semble, je crois, que certains d'entre nous ne croyaient pas que le gouvernement prenait ces choses suffisamment au sérieux. En fait, j'ai parfois l'impression que le ministre des Pêcheries est isolé et qu'on le tient à l'écart de l'activité principale du gouvernement. Il a pu recevoir une aide symbolique de notre aimable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'égard de certaines négociations, mais je crois qu'on laisse le ministre et son petit groupe de fonctionnaires se débattre seuls avec ces problèmes et que le gouvernement n'appuie pas leurs efforts de toute son autorité.

[M. Barnett.]

On pourrait en dire autant de notre attitude envers les principes internes. Le ministre a parlé d'une conférence fédérale-provinciale et de la question du programme national. J'ai écouté avec soin son compte rendu de l'activité qui, a-t-il dit, a déjà porté fruit du fait de cette conférence, et j'ai eu l'impression, comme le député de Queens, apparemment, que certains éléments de cette activité étaient déjà commencés, du moins jusqu'à un certain point, avant le début de la conférence. Comme le ministre s'en souvient sans doute, on avait insisté lors de ces réunions sur le fait que ce qu'il nous faut, c'est un véritable programme national d'expansion. On me permettra peut-être de rappeler les déclarations qui ont été faites, notamment au sujet des problèmes des pêcheries sur la côte de l'Atlantique, par quelqu'un qui est assurément une plus grande autorité en la matière que je ne pourrais prétendre l'être. Je veux parler du premier ministre de Terre-Neuve. J'ai eu l'occasion de visiter Terre-Neuve il y a quelques années, et j'ai pu alors me rendre compte *de visu* de l'état de l'industrie de la pêche dans cette province. Pourtant, les propos du premier ministre de Terre-Neuve à la conférence de janvier dernier sont bien plus à jour que ma connaissance ou mes impressions personnelles de la situation dans cette province.

Je devrais peut-être signaler que, dans son introduction, le premier ministre de Terre-Neuve a dit ce qui suit lorsqu'il a présenté son exposé à la conférence le 20 janvier de cette année. J'aimerais citer quelques extraits de l'exposé du premier ministre. Il a dit:

Il y a un an, le gouvernement de Terre-Neuve a fait une présentation au gouvernement du Canada, présentation que nous avons intitulée «Perfectionnement des pêches nationales».

C'était évidemment à l'époque où l'honorable député de Queens (M. MacLean) était encore ministre des Pêcheries.

Dans cette présentation, nous avons parlé d'une politique nationale des pêches, distincte d'une politique des pêches pour Terre-Neuve. Nous parlons encore d'une politique nationale. Et nous voyons encore ce que seront les programmes régionaux et provinciaux des pêches qui seront établis, dans les cadres d'une politique nationale, comme parties intégrantes d'un immense programme intéressant les pêches, qui s'appliquerait à toute la nation, à tout le Canada, d'un océan à l'autre.

Nous ne parlons pas d'une politique conçue comme un système de versements de bien-être social et de programmes d'aide. Nous parlons d'une politique conçue pour réaliser de vastes programmes de mise en valeur et d'investissement qui permettront aux pêcheurs du Canada, de Terre-Neuve ou du Québec, du Manitoba ou de la Colombie-Britannique, de tirer un revenu suffisant de la récolte des riches ressources de la mer, des lacs et des rivières de notre pays. Voilà ce que nous demandons pour Terre-Neuve. Voilà ce que nous demandons pour le Canada.

Dans le paragraphe suivant, M. Smallwood ajoute:

Cela n'existe pas aujourd'hui. La situation du pêcheur est compromise par les risques et l'incertitude, tant à l'égard des prix que de la production. Les risques et l'incertitude signifient que des capitaux ne peuvent être fournis en toute quiétude; que la création de coopératives est entourée de dangers et de difficultés. Dans la distribution du revenu résultant des prises, le pêcheur, celui de Terre-Neuve sûrement, est dans une situation intenable et marginale.

Il disait encore:

Les ressources piscicoles en sont progressivement réduites au rang de produits qui servent à atténuer quelque peu la nécessité des paiements d'ordre social et de bien-être. A la longue, l'industrie de la pêche perdra de son importance sur le plan économique.

En fin de compte, il signalait ce qui suit:

...en dépit de nos bonnes intentions et de nos nombreuses bribes de mesures, adoptées sans coordination, nous avons, dans l'ensemble, manqué à nos obligations envers les pêcheurs. Le poisson, les débouchés et les pêcheurs sont là mais, d'un bout à l'autre du Canada, les gouvernements n'ont pas su élaborer une politique nationale favorisant ceux qui s'adonnent à la pêche.

A mon sens, nous pourrions à bon droit nous inspirer de ces paroles prononcées au début de l'année pour juger des observations préliminaires formulées par le ministre au sujet des progrès réalisés à l'égard de l'établissement d'un programme concernant les pêcheries.

Le ministre se souvient peut-être que le premier ministre provincial a fait sa déclaration après avoir reçu une lettre du premier ministre actuel. Il serait peut-être bon de rappeler ce que le premier ministre disait dans cette lettre à l'adresse de M. Smallwood, lettre qui, semble-t-il, a été écrite le 13 février 1963. Je cite:

Cher Monsieur Smallwood,

Je vous suis reconnaissant de m'avoir remis le texte de l'exposé du gouvernement de Terre-Neuve au gouvernement du Canada sur l'amélioration des pêcheries nationales et de me fournir l'occasion d'exprimer mon point de vue, à titre de chef du parti libéral, sur ces propositions concernant un prgramme national sur les pêches.

Au cours d'une campagne électorale, il ne m'est pas possible d'obtenir les conseils de spécialistes dont j'aurais besoin pour me former une opinion précise sur les diverses propositions, mais votre façon d'envisager le programme national sur les pêches est tout à fait conforme à la politique avouée du parti libéral national, qui vise à «prendre des mesures parallèles en vue du bien-être des cultivateurs et des pêcheurs», et au but exposé dans mon discours du 11 février: «assurer aux cultivateurs et aux pêcheurs de toutes les régions du Canada leur juste part du revenu national et leur fournir des moyens d'accroître leur confort.»

Je n'hésite donc aucunement à m'engager, si je deviens premier ministre après le 8 avril, à présenter les recommandations de Terre-Neuve au ministère des Pêcheries et aux autres organismes intéressés du gouvernement, pour qu'ils les examinent et en fassent rapport sans tarder. Ce rapport sera rapidement suivi de la convocation d'une conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries en vue d'établir un programme fédéral-provincial de développement des pêcheries, fondé sur le principe selon lequel les mesures nationales en matière de pêcheries devraient aller de pair avec les mesures déjà prises ou à prendre dans le domaine de l'agriculture.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

(Signature) L. B. Pearson.

Encore une fois, monsieur le président, je crois qu'en abordant cette discussion des crédits à l'étude, la lettre que le premier ministre a adressée, en février 1963, à M. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, constitue pour nous une excellente base pour déterminer les progrès qui, selon le ministre, ont été enregistrés à cet égard au sein de son ministère. L'honorable député de Queens a fait allusion au fait que nous avons été saisis de mesures législatives plutôt importantes au sujet des pêcheries. Nous en avons étudié une, celle concernant la zone de pêche de 12 milles, mais je ne vois rien dans le *Feuilleton* au sujet des pêcheries ou de leur expansion; aucune mesure portant sur l'expension du crédit accordé aux pêcheries; aucune autre mesure de ce genre. S'il y avait eu suffisamment de temps pendant la période réservée aux questions aujourd'hui, j'avais l'intention de demander au premier ministre, sachant que ses engagements ne lui permettraient peut-être pas de rester à la Chambre jusqu'à ce que nous ayons fini d'étudier les prévisions de dépense du ministère des Pêcheries, s'il n'avait rien à ajouter à ce qu'il a répondu le 21 février dernier. Comme le comité s'en souviendra, c'était peu de temps après son discours d'ouverture de la présente session. Je lui ai demandé quelles mesures correspondant à celles dont nous sommes saisis, il songeait à prendre relativement aux pêcheries—il avait dit un mot au sujet du crédit agricole dans son discours—et le premier ministre m'a répondu ceci, qu'on trouve à la page 96 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je suis très conscient de n'avoir pas mentionné les pêcheries dans ma déclaration d'hier. C'était une omission, mais je puis l'assurer à mon honorable ami, l'aide que nous accordons à l'agriculture en élargissant la base du crédit agricole et en ayant recours à d'autres moyens trouvera certainement son parallèle dans l'assistance aux pêcheries.

Comme je le disais, monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion de demander aujourd'hui au premier ministre s'il avait quelque chose à ajouter et, comme il n'est plus à la Chambre, j'espère que le ministre verra à ce que le premier ministre nous explique quand nous pouvons attendre cette mesure législative qui compléterait la mesure concernant le crédit agricole, l'autre mesure concernant les machines agricoles et certaines autres encore qui, apparemment, d'après le premier ministre et le premier ministre de la province

de Terre-Neuve, devraient être partie intégrante d'un bon programme national d'expansion des pêcheries. De bien des façons...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole et il ne pourrait continuer à moins d'obtenir la permission du comité.

M. Barnett: J'allais justement terminer, monsieur le président.

Des voix: D'accord!

M. Barnett: Pour terminer, je voulais simplement ajouter qu'à mon avis, il n'est pas injuste de dire que, sous bien des rapports, le ministère des Pêcheries est la Cendrillon des ministères du gouvernement. D'après ce que j'ai pu constater, du moins depuis le début de la présente session, je dois dire que le premier ministre ressemble bien plus à la belle-mère de Cendrillon qu'au prince charmant arrivant dans un carrosse doré pour aider son ministre à mettre en œuvre un programme convenable d'amélioration des pêcheries au Canada.

M. Patterson: Monsieur le président, il est toujours très intéressant d'entendre un résumé de l'activité du ministère des Pêcheries. A mon avis, d'année en année, les ministres titulaires ont créé un précédent et leurs remarques préliminaires comptent parmi les exposés ministériels les plus intéressants. A cette occasion, le ministre a tenté de donner un résumé assez complet du travail de son ministère, et je désire lui en exprimer notre reconnaissance. Je ne dirais pas que le travail a été suffisant pour répondre à notre attente et à nos désirs, mais il se peut que nous ne soyons jamais satisfaits et que nous recherchions toujours la perfection. Cependant, nous apprécions la déclaration que le ministre a prononcée en présentant son budget.

Il a parlé de la mesure législative adoptée récemment, étendant les limites territoriales de la mer et des pêches. Le ministre sait que les limites fixées par cette mesure législative ont provoqué du mécontentement. Nous désirions beaucoup qu'on élargisse la portée de l'amendement afin d'accroître l'utilité et l'efficacité de la politique formulée et des objectifs visés, notamment une démarcation définitive des limites ou un tracé de lignes de base droites. Cependant, nous espérons que le ministre poursuivra ces objectifs avec zèle et diligence; nous comptons que dans un avenir prochain il formulera d'autres déclarations concernant la conclusion des négociations qui permettront de mettre en vigueur ce que nous désirons effectivement dans ce domaine.

[M. Barnett.]

Le ministre a parlé également de délibérations qui se déroulent présentement au sujet du traité du Pacifique Nord et du fait qu'un nouveau projet de convention est à l'étude. Nous espérons qu'en rédigeant cette convention, le ministre se rappellera plusieurs des recommandations et des instances qui ont été faites par les pêcheurs et les organismes de pêcheurs de la côte ouest, et je veux mentionner particulièrement le Syndicat des pêcheurs et des travailleurs des industries apparentées. Je pense que ces recommandations exprimaient très clairement et très positivement certaines des exigences et certains des besoins de l'industrie de la pêche en regard de cette question particulière. Comme je l'ai dit, je compte que le ministre a examiné attentivement ces diverses instances. Nous espérons que lorsque la question sera finalement tranchée, elle le sera à la satisfaction des pêcheurs et de ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche.

Le ministre a affirmé qu'avant la ratification du nouvel accord, celui-ci serait déféré au comité de la marine et des pêcheries. J'estime que ce comité n'est pas utilisé au maximum quoique, au cours de la présente session, la mesure législative portant sur les zones de pêche de 12 milles a été déférée au comité où elle a été l'objet d'une étude approfondie. Le comité de la marine et des pêcheries pourrait être utilisé beaucoup plus pour régler certains problèmes des pêcheries et aussi pour appeler l'attention du grand public sur plusieur questions portant sur l'industrie de la pêche. On a fait l'excellente proposition de soumettre, aussitôt que possible au cours d'une prochaine session, les crédits de ce ministère au comité de la marine et des pêcheries. Pour ma part, je voudrais que, si possible, d'autres questions se rapportant aux pêches soient déférées au comité pour étude et recommandation.

Le ministre a parlé, dans son exposé, de la conférence fédérale-provinciale sur la mise en valeur des pêches qui a eu lieu en janvier de cette année. Il a donné une liste plutôt longue d'entreprises actuellement en cours, mais la plupart d'entre elles, à mon sens, sont d'importance secondaire. C'est peut-être tout ce à quoi nous pouvons nous attendre si tôt après la conférence, mais nous croyons qu'avec le temps et par suite d'autres conférences, nous pourrons compter sur certaines mesures législatives très positives relativement au programme de mise en valeur des pêches. Des représentants de diverses provinces ont fait des recommandations et ont présenté leurs vues sur les pêches au programme de mise en valeur et il me semble que nous sommes en droit de nous attendre à être saisis de nombre de ces questions sous forme de projets de loi avant trop longtemps.

Il y a lieu de remarquer la mention qu'a faite le ministre de l'établissement de comités régionaux, car cet événement est très heureux. Nous savons tous que les problèmes relatifs aux pêches sont différents dans les diverses parties du Canada et il n'est que naturel que, pour trouver des solutions à ces problèmes, il faudra nous en occuper par régions plus ou moins définies. Nous reconnaissons l'importance de politiques nationales générales dans ce domaine particulier, tout comme dans les autres domaines, mais, pour être réalistes, nous reconnaissons aussi qu'il y a des problèmes locaux et régionaux à résoudre à l'échelon local et régional.

Le ministre a mentionné également le conseil consultatif sur la pêche sportive qui a été institué en Colombie-Britannique. Il semble que la pêche sportive occupe une place de plus en plus grande dans l'industrie de la pêche et qu'elle préoccupe nombre de pêcheurs commerciaux. Cette question intéresse aussi au plus haut point les mordus de la pêche sportive. Il semble donc juste et raisonnable d'accorder à cette activité l'attention qu'elle mérite.

J'espère que la mesure législative dont le ministre a parlé au sujet de la chasse au phoque donnera les résultats espérés. Tous les députés se rappellent les pratiques inhumaines qui leur ont été signalées. On a prétendu que ces rapports étaient exagérés, mais ils étaient assez intéressants pour soulever de vives inquiétudes dans tout le pays et amener un grand nombre de gens à s'insurger contre les activités de ceux qui s'adonnent à cette chasse. Nous espérons que l'intérêt du ministre et la mesure législative qu'il présentera suffiront à remédier à la situation.

Monsieur le président, mes remarques sur le premier crédit sont d'ordre général, mais il est possible que je participe de nouveau au débat quand nous examinerons chaque crédit séparément. Je suis néanmoins persuadé que nous nous rendons compte de l'importance considérable de l'industrie de la pêche pour l'économie canadienne. Cette industrie revêt une importance particulière du fait de l'approvisionnement en produits de la mer, de ses répercussions sur notre économie, de l'emploi, et ainsi de suite. L'industrie de la pêche est sans contredit une des grandes industries du pays.

Comme je suis de la Colombie-Britannique, il est tout naturel que je me préoccupe des pêcheries qui concernent ma province. J'ai en main la publication *British Columbia Government News*, du mois de juillet 1964. Ce numéro signale certains aspects des diverses industries de notre province et on y trouve notamment un bref passage sur les pêcheries. J'aimerais à le consigner au compte rendu afin de signaler le rôle important de l'industrie de la pêche dans ma province, qui est également, il va sans dire, la province du préopinant et d'un bon nombre d'autres députés. Voici le passage en question:

> Sur le marché de gros, les poissons de la Colombie-Britannique avaient une valeur de 76 millions en 1963. Il faut ajouter une autre somme de 4.1 millions en 1963 pour tenir compte des pêches de flétan débarquées dans des ports américains par des pêcheurs de la province et pour tenir compte aussi du conditionnement sur place du thon importé. La production du hareng a atteint un sommet en 1963. La valeur des produits de la pêche, sur le marché de gros, est passée de $57,234,000 en 1952 à 76 millions en 1963, soit une augmentation de 35 p. 100.
>
> En 1961, le Canada venait au sixième rang dans le monde pour ses prises de poisson...
>
> D'après les statistiques des Nations Unies.
>
> ...et l'industrie de la province se classe au premier rang au Canada pour la valeur des prises et des ventes.
>
> En 1963, les prises, dans la province, valaient 38.5 millions comparativement à 46.7 millions en 1962. La pêche donnait du travail à environ 15,400 pêcheurs commerciaux brevetés et à 1,250 conserveurs et collecteurs. Les 9,746 bateaux utilisés pour la pêche avaient une valeur de 70.9 millions et les agrès ainsi que les installations sur les quais valaient 10 millions. La valeur des prises se répartissait comme il suit: saumon, 59 p. 100; flétan, 15 p. 100 et hareng, 17 p. 100.
>
> En 1963, les exportations de poisson et des produits de la mer venant de la Colombie-Britannique ont atteint 42 millions, et les principaux acheteurs furent les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Belgique, le Luxembourg et l'Australie. L'Europe de l'Ouest et le Royaume-Uni ont acheté plus de la moitié des cargaisons livrées à l'étranger.

On voit là une des raisons du très vif intérêt que je porte à l'industrie de la pêche et je suis certain que tous les députés de la Chambre admettront l'importance de cette industrie, non seulement pour notre province, mais pour toute la nation. Je pense parfois qu'il est un peu difficile, pour des députés qui représentent des circonscriptions de l'intérieur des terres, de comprendre l'importance de l'industrie de la pêche et de s'y intéresser comme nous voudrions. Je suis cependant certain que tous les députés connaissent sa grande importance pour l'économie canadienne.

La conservation est un autre aspect important du programme des pêcheries et nous qui vivons près des côtes de la Colombie-Britannique sommes très conscients de l'importance des programmes et des mesures de conservation. Par ailleurs, il arrive que la façon dont ces méthodes sont mises en vigueur nous irrite quelque peu.

Le ministre sait fort bien que depuis les quelques derniers mois, les pêcheurs de la côte du Pacifique sont très inquiets au sujet de l'application de certaines mesures. L'une de leurs préoccupations à trait à l'empiètement des pays étrangers dans l'industrie de la pêche et ils craignent également que les programmes de conservation exécutés aux dépens des pêcheurs canadiens seront contrecarrés par suite des concessions accordées aux pêcheurs étrangers. Je sais que le problème préoccupe le ministre et je crois qu'il serait utile et souhaitable de prendre tous les moyens possibles en vue de renseigner les pêcheurs du Pacifique au sujet de tous éléments en cause et de faire en sorte que les dépenses effectuées ne seront pas contrebalancées par les concessions faites aux pêcheurs étrangers en comparaison des occasions offertes aux pêcheurs canadiens dans ces régions.

Autre chose qui a causé beaucoup de consternation l'an dernier, c'est la façon dont on a appliqué le règlement de fermeture sur le Fraser. Nombre de personnes qui habitent le long du Fraser vivent surtout de la pêche. Mais on dirait que, le moment venu pour eux de gagner un peu d'argent, la fermeture les empêche d'en gagner assez pour se tirer d'affaires. Des instances ont été faites à ce propos. J'ose espérer qu'en appliquant les mesures de conservation du poisson du Fraser, on s'offorcera autant que possible de laisser le pêcheur exercer le métier qui lui assure sa subsistance.

Le député de Comox-Alberni a parlé de la limitation des permis, question de plus en plus brûlante en ce qui touche les pêcheurs de Colombie-Britannique. J'ignore dans quelle mesure on l'a étudiée. J'espère que le ministre saura préciser la position de son ministère au sujet du principe en cause, car beaucoup sont convaincus qu'une telle limitation s'impose pour satisfaire aux exigences de la région. Mes observations seront très générales pour le moment, mais nous comptons participer au débat à mesure que nous aborderons les divers postes de ces crédits.

M. Granger: Monsieur le président, tout comme le député de Fraser-Valley, je prends toujours plaisir à participer au débat sur les crédits du ministre des Pêcheries. Cela s'applique au ministre actuel, comme au ministre précédent, l'honorable député de Queens.

[M. Patterson.]

Dans l'ensemble, je crois que les membres de la Chambre abordent les problèmes des pêcheries en toute objectivité. J'estime aussi que non seulement les députés des deux côtes canadiennes et des zones de pêche intérieure, mais les Canadiens en général se rendent compte de l'importance toujours croissante de l'industrie de la pêche pour le Canada. En fait, l'expansion considérable de la pêche des pays étrangers, dont un grand nombre envoient leurs navires pêcher au large de nos côtes, montre bien que tous les pays du monde s'intéressent à l'industrie de la pêche comme moyen de subsistance. C'est peut-être cet accroissement intensif de l'activité d'autres nations dans le domaine de la pêche qui nous pose un défi aussi difficile à relever que la satisfaction des besoins matériels des pêcheurs canadiens. L'industrie de la pêche revêt vraiment une grande impotrance pour le pays.

Le ministre nous a donné aujourd'hui un résumé assez exact des travaux et des projets de son ministère. Nous apprécions sûrement tous, les efforts qu'il fait pour fournir au comité tous les renseignements nécessaires. Au cours de mes brèves remarques, j'aimerais relever un ou deux points. Le ministre a mentionné l'insuccès des pêcheries de Terre-Neuve, qui fait contraste avec ce qui se produit ailleurs au Canada. Malheureusement, la productivité des pêcheries de Terre-Neuve n'a pas connu l'accroissement général qui s'est manifesté dans les autres parties du Canada. Nous espérons que la dernière partie de la saison compensera l'échec que ces pêcheries ont connu jusqu'ici et que la hausse des prix qui se produit heureusement aidera aussi à faire oublier cet insuccès et le compensera dans une bonne mesure; mais il est possible que les prises soient tellement peu considérables dans certaines régions de Terre-Neuve que ni la hausse des prix, ni l'augmentation de la productivité qui se manifestera plus tard au cours de la saison, ne parviennent à effacer l'échec qu'ont connu ces pêcheries dans la première partie de la saison. Je demanderais ici au ministre de ne pas oublier les pêcheurs qui sont ainsi touchés.

Je voudrais également signaler au ministre que les prises ont été mauvaises cette année, surtout en ce qui concerne la morue. On a laissé entendre que cela était dû à la pêche intensive au large des côtes du Canada. Je ne voudrais pas qu'on néglige cette possibilité. En fait, je soutiens qu'il faudrait étudier sérieusement cette affirmation. Néanmoins, j'estime qu'il est juste de signaler que ces mauvaises périodes de pêche surviennent de temps à autre et il semble que ce soit un

phénomène cyclique. Je sais que cela se produisait avant que nos concurrents étrangers se livrent à des opérations de pêche aussi intenses. Je demande au ministre de prier ses fonctionnaires d'examiner la question des périodes de mauvaise pêche, d'en déterminer la cause et de chercher à savoir quelles conséquences peuvent avoir, dans ce cas, la pêche trop intensive, d'une part, et les cycles naturels, de l'autre.

Je suis heureux que le ministre ait déclaré qu'on projette d'améliorer le service de la boëtte. C'est vraiment une bonne nouvelle. Je tiens aussi à le féliciter des dispositions qu'il a prises pour augmenter l'approvisionnement de boëtte pour la prochaine saison de pêche. C'est là une mesure très importante, parce que, en ce moment, on est fort ennuyé de la pénurie de boëtte dans plusieurs secteurs de Terre-Neuve. Je pense qu'il serait avantageux de fournir un plus grand nombre d'entrepôts de boëtte et qu'il sera nécessaire de fournir plus de bateaux pouvant offrir des installations frigorifiques. Je crois qu'il a été démontré que ces petits entrepôts de boëtte conviennent bien aux petites collectivités de pêcheurs mais qu'on aura besoin de quantités supplémentaires de boëtte pour les approvisionner. Je demande au ministre de s'en souvenir et d'étudier la possibilité de mettre au point de la boëtte artificielle pour la pêche commerciale.

Je voudrais mentionner que le ministère des Pêcheries devrait aussi songer à la possibilité d'expédier le poisson frais par avion à partir de l'Est du Canada vers les marchés européens. Je crois qu'il y a là une excellente possibilité, étant donné qu'en Europe le niveau de vie est plus élevé et qu'on peut obtenir de plus hauts prix. Le Canada pourra avoir l'occasion d'entrer sur les marchés plus lucratifs en fournissant du poisson frais, parce que ce dernier commande un meilleur prix que le poisson gelé ou salé.

Il est aussi possible d'exploiter davantage la pêche au turbot. Le marché du turbot salé diminue; il faut donc trouver à le vendre sous d'autres formes, par exemple à l'état frais ou en conserve, si nous voulons que la pêche au turbot puisse continuer. L'industrie de la pêche est la plus ancienne au Canada. Comme dans toutes les vieilles industries, les problèmes ont tendance à s'y accumuler. Je crois qu'aucun problème de l'industrie de la pêche n'est insoluble. Ce que l'on appelle souvent le problème de la pêche n'est pas tant un grand problème que l'accumulation de petites difficultés, qui peuvent être résolues si on les aborde et les examine une par une. Au bout du compte, il en résulterait une expansion de cette grande industrie, capitale pour notre pays et pour les réserves alimentaires du monde. La récolte de la mer pourrait bien égaler en importance celle de la terre.

M. Crouse: Je n'ai pas l'intention de parler longtemps et de retarder l'adoption des prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries. Cependant, à titre de député de Queens-Lunenburg, circonscription où se trouve actuellement la plus vaste flotte de pêche en eau profonde d'Amérique du Nord, j'estime devoir commenter les problèmes de l'industrie de la pêche. J'ai écouté avec intérêt la déclaration du ministre, et il me semble évident qu'il s'est bien attaqué aux problèmes fondamentaux qui se posent à son ministère. Il appert aussi qu'il a hérité d'un service public bien organisé. Je crois pouvoir dire qu'on lui a fourni les outils, et nous savons qu'il en assumera la responsabilité et s'attaquera à la tâche.

La pêche est une grosse industrie en Nouvelle-Écosse. Dans ma province seule, la valeur de la prise représentait, l'année dernière, environ 35 millions de dollars pour nos pêcheurs, sur une valeur globale de quelque 49 millions de dollars pour les provinces atlantiques. Aujourd'hui, le Canada occupe la septième place parmi les nations qui se livrent à la pêche. Ayant la côte maritime la plus longue du monde entier, nous commençons seulement à apprendre bien des choses au sujet de notre plateau continental dans les régions où abondent les poissons de toutes sortes. Aujourd'hui, nous profitons des recherches et mises au point de l'Institut océanographique, le premier du genre au Canada, qu'a institué l'administration précédente en 1962 à Bedford, près d'Halifax.

Bien que cet institut ait été inauguré sous la direction du ministère des Mines et des Relevés techniques, il continue de relever du ministère des Pêcheries. En voici les résultats: nos laboratoires marins prennent de l'expansion; on assure à nos diplômés des cours de formation dans tous les domaines de l'océanographie et des recherches; de nouveaux navires de recherches poursuivent des études scientifiques le long de notre littoral et le dernier à faire son apparition fut le navire scientifique canadien *Hudson*, mis en chantier en 1961 et lancé le 14 février dernier. Véritable laboratoire flottant, ce navire permet à son équipage de se livrer à des travaux hydrographiques et océanographiques dans n'importe quelle région du monde. Mais il manœuvrera surtout, si j'ai bien compris, dans l'océan Arctique et l'océan Atlantique. Nous pouvons donc attendre une expansion rapide dans ce domaine. Nous ne sommes pas seuls à effectuer ce travail, car tous les grands pays maritimes y participent maintenant. Dans tout le monde, à peu près cinquante navires de recherches sillonnent constamment les mers,

transportant environ 600 techniciens et travailleurs spécialisés. Grâce à cet accroissement de l'effort scientifique, nous espérons combler une grande lacune dans notre connaissance de la terre que nous habitons. Nous espérons en apprendre davantage sur les habitudes du poisson, qui constitue une partie de nos richesses alimentaires automatiquement renouvelées.

Cette étude entreprise par le ministère produit déjà des résultats sous forme d'un nouveau genre de carte des pêcheries publiée par le Service hydrographique du Canada pour aider les pêcheurs canadiens de la côte est à augmenter considérablement leurs prises. Cette carte couvre les bancs Banquereau et Misaine qui se trouvent au large de la Nouvelle-Écosse, entre Scatarie et l'île de Sable. C'est essentiellement un tableau détaillé et exact de la forme et de la profondeur du fond de la mer, qui permet aux pêcheurs de choisir les secteurs et les bancs les plus favorables. C'est une bonne carte. J'ai eu l'occasion de l'examiner, et elle est très bien faite. C'est un début, bien sûr, mais je ne puis trop fortement rappeler au ministre le besoin de cartes additionnelles de ce genree, indiquant au large de nos côtes, bien d'autres bancs qui ne se trouvent pas présentement clairement indiqués et précisés de la sorte. Comme notre flotte de pêche grandit, il est absolument essentiel de fournir ces cartes à nos capitaines, car ils trouvent qu'il est extrêmement difficile d'améliorer leurs prises, étant donné surtout que des grands chalutiers étrangers épuisent les bancs de pêche situés près de nos côtes.

En parlant de chalutiers, monsieur le président, je pense qu'il est important de signaler au ministre que nos pêcheurs semblent préférer le chalutier de bois au chalutier d'acier. L'ancien gouvernement avait institué le versement de subsides pour favoriser une reprise de l'industrie navale au Canada. A cette époque, on versait une subvention égale à 50 p. 100 des matériaux canadiens utilisés pour la construction de bateaux d'acier et à 40 p. 100 du coût des matériaux canadiens utilisés pour la construction de bateaux de bois. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui, la construction navale contribue largement à l'économie de la Nouvelle-Écosse. La présente prospérité de l'industrie de la construction de bateaux de bois, en Nouvelle-Écosse, représente à elle seule plus de 10 millions de dollars par année. Tous les chantiers maritimes, du Cap-Breton à Yarmouth, fonctionnent à plein rendement. C'est une bonne note pour le programme des subventions.

Toutefois, la subvention sur les bateaux en bois a récemment été réduite de 40 à 35 p. 100, d'où un écart de 15 p. 100 entre cette subvention et celle qui s'applique aux bateaux en acier. En même temps, les frais de construction du bateau en bois ont augmenté, en partie à cause des nouveaux impôts. J'engage donc le ministre des Pêcheries à faire disparaître cette injustice à l'égard du constructeur de bateaux de bois. Il peut fort bien prétendre que cela ne regarde pas son ministère, mais celui des Transports. Il n'en reste pas moins, monsieur le président, que rien de ce qui concerne l'industrie de la pêche ne doit le laisser indifférent.

L'industrie de la pêche a subi maintes transformations depuis une trentaine d'années. Durant ma jeunesse à Lunenburg, toute la pêche en haute mer se faisait par des doris, rattachés à des goélettes, sur les bancs. C'était un travail dur. Dans la salle dédiée à la mémoire des pêcheurs, au centre communal de Lunenburg, la liste des hommes et des navires qui ont péri en mer témoigne des désastres survenus à l'époque des voiliers, alors qu'il n'existait pas de radio ni de communications entre le navire et la côte. A cette époque-là, un pêcheur avait de la chance s'il gagnait $1,000 par an; et cependant, il construisait sa maison et élevait une grande famille. Les choses ont bien changé; les quelques goélettes encore utilisées dans la région ont été transformées en chalutiers ou en palangriers. La pêche à la palangre est une nouvelle forme de pêche à la ligne qui, autrefois, se faisait à bord des doris. La seule différence, c'est que maintenant l'agrès est installé à bord du bateau et halé par un haleur automatique.

La plus grande innovation, ces dernières années, fut peut-être la pêche de l'espadon à la palangre. Les prises d'espadons, l'an dernier, ont été trois fois supérieures à celles de 1962. Elles ont rapporté 2.5 millions de dollars. Cependant, même si ce genre de pêche a supprimé les aléas de la pêche au harpon, il a incité un plus grand nombre de pêcheurs à s'éloigner davantage des côtes, dans des navires de 50 ou de 60 pieds de long, à la recherche de l'espadon.

Loin des côtes, ils sont à la merci des éléments. Le 3 août dernier, le palangrier *Cheryl Ann*, sous le commandement du capitaine Charlie Fevens, d'Yarmouth, s'est trouvé désemparé dans une tempête, alors que le vent soufflait à 60 milles à l'heure, à cause d'une panne de moteur sur le banc de Georges, à 120 milles environ de son port d'attache. Le capitaine demanda de l'aide par radio à la station de radio de la marine, et un navire du gouvernement, le *Thomas Carleton*, fut envoyé à son secours. En arrivant sur les lieux, cependant, le capitaine du *Thomas Carleton* informa le capitaine Fevens qu'il n'était pas autorisé à le touer, qu'il pouvait seulement rester tout près afin d'embarquer les membres d'équipage si le bateau de pêche coulait.

Heureusement, un remorqueur soviétique se trouvait aux environs et son capitaine consentit volontiers à touer gratuitement le navire avarié jusqu'à Yarmouth. Apparemment, les Soviétiques jugent nécessaire de protéger nos pêcheurs canadiens et leurs navires. Nous savons aussi par expérience qu'un code semblable existe chez les garde-côte américains, car ils remorquent automatiquement tous les navires avariés au port le plus rapproché. J'exhorte donc le ministre à user de son influence auprès de son collègue du cabinet afin de faire modifier le règlement, notamment en ce qui concerne nos pêcheurs, pour qu'un incident comme le touage du *Cheryl Ann*, considéré sur la côte est comme déshonorant pour les services de l'État, ne se répète jamais plus.

Je tiens à signaler de nouveau la nécessité de modifier le règlement relatif à la pêche à la pétoncle et au homard. J'ai déjà soulevé cette question à la Chambre le 8 juillet et elle a été soulevée le 22 juin quand le comité permanent de la marine et des pêcheries s'est réuni pour examiner le bill S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. J'ai dit que la Nouvelle-Écosse est la province de la pétoncle, car 98 p. 100 de toute la production canadienne provient de nos navires. A Lunenburg et à Riversport seulement nous avons aujourd'hui 53 gros chalutiers de grande pêche, dont la plupart s'adonnent à la pêche à la pétoncle. En 1963, plus de 16 millions de livres de pétoncle ont été débarquées en Nouvelle-Écosse; ces prises valaient plus de 6 millions de dollars pour les pêcheurs, et les chiffres seront encore plus élevés en 1964. Cette industrie est d'une extrême importance, non seulement pour les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, mais aussi pour le gouvernement du Canada, car la majeure partie de cette production est vendue aux États-Unis et constitue une source de devises étrangères et de dollars américains dont on a besoin. Mais l'article 31 de la loi sur les pêcheries stipule qu'il est interdit de pêcher en dehors des eaux territoriales du poisson dont la capture est prohibée à l'intérieur de ces mêmes eaux. J'espérais que, dans son exposé, le ministre dirait quelque chose qui nous permettrait de prévoir que cette loi serait modifiée. Je vais lire cet article pour qu'il soit consigné au compte rendu, ce qui permettra aux députés de se rendre compte de ce qu'il implique. L'article 31 est ainsi conçu:

> Personne ne sortira d'un port ou d'un endroit quelconque du Canada pour pêcher, en dehors des eaux territoriales du Canada du poisson qu'il est interdit de prendre à ce moment-là dans les eaux territoriales du Canada situées en face ou près de l'endroit où cette personne se propose de pêcher, ...et nul ne peut emporter au Canada du poisson capturé en dehors des eaux territoriales du Canada, lorsque la pêche de ce poisson est prohibée dans les eaux territoriales du Canada situées vis-à-vis ou près de l'endroit le plus rapproché du lieu où ce poisson a été capturé, ou de faire entrer au Canada tous vaisseaux, bateaux, filets, engins de pêche, appareils ou dispositifs utilisés pour cette pêche.

Si cette loi était appliquée aujourd'hui, la flottille qui se livre aujourd'hui à la pêche aux pétoncles sur la côte du comté de Lunenburg pourrait se voir interdire toute activité jusqu'au 31 octobre, ce qui créerait d'innombrables difficultés financières à cette industrie. A mon avis, cet article de la loi constitue, non seulement une injustice à l'égard des pêcheurs de pétoncles, mais empêche aussi l'établissement d'une industrie de la pêche au homard en pleine mer en Nouvelle-Écosse. La plupart des députés savent que la Nouvelle-Écosse se divise en plusieurs zones de pêche au homard. La zone quatre comprend la côte sud de la Nouvelle-Écosse, y compris les comtés de Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth et Digby, et les pêcheurs n'y peuvent prendre le homard que du 1er décembre au 31 mai. Le reste de l'année, il est interdit de pêcher le homard dans la région, non seulement dans les eaux intérieures, mais aussi en haute mer. Par conséquent, aux termes de l'article 31 de la loi sur les pêcheries de 1932, les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse n'ont pas droit de faire la pêche hauturière au homard sur les bancs George et Brown, ainsi que dans certains secteurs, au large des grands bancs. Cela les prive de prises qui pourraient valoir, à l'atterrissage, plus d'un million de dollars par année.

En 1963, la valeur au débarquement du poisson pris en Nouvelle-Écosse se chiffrait à 35 millions de dollars, soit 12 millions de plus que dix ans auparavant. Sur ce chiffre, quelque 36 millions de livres de homard ont rapporté près de 18 millions de dollars à nos pêcheurs. Le homard constitue donc la prise la plus rémunératrice, les pétoncles venant au second rang. Toutefois, un règlement excessif prive nos pêcheurs des riches bancs de homard se trouvant dans les eaux hauturières. Nous possédons d'excellents débouchés pour le homard tant en Europe qu'en Amérique du Nord. Les mouvées de homard s'étend sur des milliers de milles carrés au large de nos côtes; on pourrait dire que ces bancs constituent les réserves de homard de nos eaux intérieures. Nous savons aussi qu'on peut prendre des homards dans nos eaux hauturières, dans une région située au sud du banc George, à environ 100 milles de Yarmouth. Ce que nous ignorons, c'est la relation qui existe entre ces deux familles de homard. Certains biologistes marins prétendent qu'il existe en fait deux familles distinctes de homards, tandis que d'autres soutiennent que les homards éclos dans les eaux hauturières profondes sont transportés par des courants puissants, lorsqu'ils peuvent

nager librement, et qu'ils aident à peupler les bancs côtiers. Les scientifiques du ministère des Pêcheries devraient étudier ce problème. A mon avis, le bon sens nous dit qu'il est sage de prévoir des mesures de conservation du homard dans nos pêcheries côtières afin d'assurer des prises et des revenus satisfaisants à nos pêcheurs de homards le long des côtes. Je doute, cependant, qu'il convienne d'établir un programme de conservation à l'égard des homards de haute mer qui, de fait, viserait uniquement les Canadiens qui pourraient s'adonner à la pêche hauturière au homard et laisserait le champ libre aux pêcheurs étrangers.

Voici ce qu'a déclaré le ministre lorsqu'on a soulevé cette question au comité au cours d'une discussion sur le bill S-17:

Il peut y avoir des raisons pour vouloir modifier la loi sur les pêcheries. Il peut y avoir une raison pour vouloir modifier l'article 31. Il peut y avoir une importante raison pour vouloir modifier l'article 31 de la loi sur les pêcheries si l'on veut adopter certaines dispositions du genre de celle dont M. Crouse a parlé. A mon avis, le gouvernement—et je pense pouvoir parler en son nom—serait disposé à agir ainsi si le besoin s'en faisait sentir. Mais j'estime que cela n'a rien à voir au projet de loi à l'étude. Je conviens avec M. Crouse que le gouvernement devrait songer à modifier l'article 31 de la loi sur les pêcheries, s'il y a lieu.

Il est évident que le ministre mettait en doute la nécessité d'effectuer ces modifications; il mettait en doute l'expansion possible de cette industrie. En réponse, je citerai un article paru dans le *Maine Coast Fisherman* où l'auteur déclare:

Le capitaine Frank Moore, président de l'Association des pêcheurs de homard...

Aux États-Unis

...a déclaré au comité que 3,178 permis pour la pêche côtière au homard avaient été émis en 1962, ce qui a permis à l'État de réaliser une recette de $31,780.

Il s'agit de l'État du Maine.

Il s'est plaint que les chalutiers pour la pêche au homard en haute mer—il y en a environ une douzaine, qui emploient 75 pêcheurs—capturent les homards dans les lieux de reproduction au large. Il a prétendu que de ses endroits en haute mer proviennent les homards qui sont pris le long des côtes.

Le compte rendu se poursuit ainsi un peu plus loin:

Il a déclaré que la pêche côtière au homard a rapporté, l'an dernier, plus d'un million aux pêcheurs de New-Bedford. D'après les derniers chiffres publiés par l'Office des pêches commerciales, les prises de homard par les chalutiers, en janvier 1944, se sont élevées à 161,000 livres, d'une valeur de $94,000, en comparaison de 95,000 livres, évaluées à $53,000, durant le même mois en 1963.

Je suis persuadé qu'il y aurait moyen de créer une grande industrie de pêche hauturière au homard, ayant son centre au banc Georges. De fait, histoire de faire un peu d'humour, je pense qu'il est nécessaire de modifier ces règlements, ne serait-ce que pour protéger le ministre et son personnel. J'ai eu l'occasion dernièrement de visiter l'exposition piscicole de la Nouvelle-Écosse et j'y ai vu un homard de grands fonds de 28 livres. Comme je demandais à un inspecteur du ministère des Pêcheries d'où venait ce magnifique homard, on me répondit qu'on l'avait capturé sur le banc Georges et amené à terre à Lunenburg. J'ai répliqué sur un ton badin: «Vous allez sans doute porter plainte contre le capitaine qui a amené ce homard à terre, car ce crustacé a été passé en contrebande à Lunenburg et sa mise en montre est illégale.» Les fonctionnaires ont répondu en riant qu'ils espéraient qu'on n'en viendrait pas là. Je raconte ce fait pour montrer que la capture et le débarquement des homards se pratiquent effectivement.

J'ai deux propositions à faire au ministre. Premièrement, qu'il présente une modification de l'article 31. Je puis lui assurer qu'elle sera promptement adoptée, du moins par l'opposition officielle. En second lieu, je proposerais au ministre d'aménager ensuite le *A. T. Cameron* pour pêcher le homard à la drague pendant 30 jours au moins. Cela établirait le nombre de livres de homards que nos pêcheurs auraient l'espoir de pêcher en haute mer, ce qui conduirait peut-être à l'établissement d'une nouvelle industrie en Nouvelle-Écosse.

Je pourrais mentionner plusieur autres questions d'importance fondamentale, mais le temps ne me le permet pas. D'autre part, je voudrais mentionner, en particulier, en terminant mes observations, la nécessité de repeupler nos lacs et nos rivières de truites et de saumons. Cela serait tout à l'avantage de notre industrie touristique et toute expansion d'un programme semblable recevrait assurément l'appui de tous les députés.

J'espère que le ministre nous donnera à une date ultérieure, un rapport plus détaillé sur l'ostréiculture et sur le programme que le ministère entend appliquer pour repeupler les bancs d'huîtres. Il pourrait peut-être nous faire savoir si l'on songe à la culture artificielle de la palourde.

Je me rends compte que le problème se pose de la conservation du naissain des palourdes à l'état de larves. Le colmatage, la maladie, les altérations de l'eau, les prédateurs, comme les étoiles de mer, tous ces éléments déterminent le taux de survivance de la palourde. Cependant, il est évident que les Japonais ont accompli une tâche énorme dans ce domaine, et puisque la culture des palourdes pourrait faire réaliser à nos pêcheurs dans les eaux côtières un revenu supplémentaire, j'espère que le ministre songera à aménager plus de bancs de ce genre de testacés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant si nous poursuivrons jeudi et vendredi l'étude des crédits dans l'ordre déjà annoncé?

L'hon. M. MacNaught: Nous continuerons jeudi et vendredi l'étude des crédits que j'ai signalés hier soir, c'est-à-dire ceux du ministère des Pêcheries, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère des Travaux publics et du ministère des Forêts.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LES SERMENTS D'ALLÉGEANCE

MODIFICATIONS RELATIVES À UNE FORMULE DE DÉCLARATION SOLENNELLE

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud) demande à déposer le bill n° C-124, tendant à modifier la loi sur les serments d'allégeance (déclaration solennelle).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le bill n'atteindra probablement pas l'étape de la deuxième lecture au cours de la présente session mais je le considère assez important pour tous les Canadiens et, en particulier, pour les députés, pour le proposer dès maintenant.

Le principal objet du bill consiste à déclarer solennellement le droit des Canadiens, et de ceux qui veulent le devenir, à la liberté de conscience en ce qui concerne le serment d'allégeance, en prévoyant que toute personne au Canada peut déclarer solennellement cette allégeance au lieu de prêter serment. Le deuxième objet du bill consiste à étendre cet engagement en mentionnant spécialement le Canada en même temps que le souverain. En troisième lieu la mesure tend à valider les serments prêtés antérieurement, ainsi que ceux qui pourront être prêtés à l'avenir, par des personnes sans croyance religieuse. Quatrièmement, le bill tend à valider les déclarations solennelles d'allégeance qu'on aurait fait prêter autrefois, alors que la loi exigeait un serment d'allégeance. Finalement, le bill adapterait la loi sur les serments d'allégeance à la loi sur les désignations et les titres royaux.

Le projet de loi modifierait, en outre, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de façon à prévoir que les sénateurs et députés puissent prêter serment d'allégeance soit en se servant des mots: «Que Dieu me soit en aide», soit en faisant une déclaration solennelle. En outre, comme ce projet de loi deviendrait loi canadienne, il devrait comporter la version officielle du serment en français.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Texte)

RADIO-CANADA

TRAITEMENT DE FAVEUR À CERTAINS PARTIS POLITIQUES—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je désire proposer l'ajournement des travaux de la Chambre pour discuter d'une question d'importance publique et urgente.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), que la Chambre ajourne maintenant ses travaux pour débattre une affaire précise d'une importance publique et pressante, à savoir l'attitude «discriminatoire» de la Société Radio-Canada à l'égard des minorités politiques canadiennes.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire précise et pressante. Je n'en discuterai pas; je me contenterai de la mentionner. Voici: comment se fait-il que Radio-Canada permette à deux partis politiques de se faire entendre à la grandeur du pays, aux frais de l'État, alors que les trois autres partis politiques, représentant plus de deux millions d'électeurs, ne peuvent le faire?

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question d'importance publique. Or, dans le passé, lorsque des motions visant l'ajournement des travaux de la Chambre ont été proposées, on n'a jamais défini ce qui constituait une question d'importance publique. Est-ce qu'il s'agissait d'une importance par l'essence même du sujet à débattre, ou par accident? Cela n'a pas encore été défini, et pour savoir à quoi s'en tenir, il faut donc se reporter aux motions qui ont déjà été accueillies pour déterminer si notre motion renferme l'importance qui justifierait l'ajournement des travaux de la Chambre.

Depuis 1962, deux motions tendant à ajourner les travaux de la Chambre ont été accueillies. Le 31 janvier 1963, le premier ministre actuel (M. Pearson), alors chef de l'opposition, proposait une motion semblable relativement à une déclaration du secrétariat d'État américain. Récemment...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je crois comprendre le point essentiel de la motion du député. Se propose-t-il de présenter une motion à la fin de

son discours? Le moment est mal choisi pour un long débat. A-t-il l'intention de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà présenté ma motion, et actuellement, je suis en train d'expliquer pourquoi je suis d'avis qu'elle est pressante et d'importance publique, comme cela a toujours été permis dans le passé, à tous ceux qui ont voulu présenter des motions similaires.

Je me souviens...

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je demande l'application du Règlement, parce que le député traite de la programmation de Radio-Canada et que cette question ne relève pas du Parlement, mais bien de cette société. Je vous prierais de déclarer immédiatement que cette motion et ces observations enfreignent le Règlement.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, je soutiens que la Société Radio-Canada dépend directement de la législation parlementaire, et si le Parlement veut modifier, de quelque façon que ce soit, la manière dont Radio-Canada doit exploiter et administrer ses réseaux, je suis d'avis que l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) est dans l'erreur.

De plus, je prétends que la question soulevée par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) est tout à fait régulière.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je réclame donc le privilège qui m'appartient d'établir la recevabilité de la motion que je propose. Ce privilège a été accordé, dans le passé, à tous ceux qui ont présenté des motions semblables, et je suis d'avis que le même privilège doit m'être accordé.

Ma motion a été présentée, et je disais que depuis 1962, deux motions visant l'ajournement des travaux de la Chambre...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je proposer à l'honorable député de présenter sa motion, s'il le veut bien?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai présenté ma motion; au fait, je vous en ai même fait parvenir une copie, et à l'heure actuelle, je suis en train de faire une argumentation tendant à établir qu'elle est recevable, aujourd'hui.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je ne vois pas de difficulté particulière à traiter de cette question. L'alinéa 3 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne se lit comme suit:

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Lundi dernier, nous avons été saisis d'une motion de subsides et l'occasion était tout indiquée, il me semble, pour discuter du sujet. On n'a pas su en profiter et maintenant, étant donné les nombreux ministères à l'étude, je ne vois pas pourquoi un débat serait urgent. A mon avis, cette question ne relève pas de l'article 26 du Règlement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est vrai que nous aurions pu discuter de cette question lundi, lorsqu'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides a été présentée, mais à ce moment-là, nous n'avions pas de réponse, ni du premier ministre, ni de la Société Radio-Canada. Or, je suis d'avis que l'urgence existe aujourd'hui, aussi bien que lundi, mais nous n'avons pas, aujourd'hui, l'occasion d'étudier les crédits affectés à cette société, ce qui nous permettrait de débattre cette question d'importance publique et pressante pour l'ensemble des députés.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je sais que la question est importante, mais elle revêt la nature d'un grief plutôt que d'une question exigeant une discussion immédiate. A mon avis, elle n'est pas assez urgente pour qu'on laisse de côté les travaux ordinaires de la Chambre pour en discuter sur-le-champ. Comme on aura bientôt l'occasion de débattre ce problème, je n'estime pas qu'il y ait lieu d'interrompre les travaux ordinaires de la Chambre.

L'ordre du jour. Le très honorable chef de l'opposition a la parole.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, dans ce cas-là, pourrais-je...

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme vous étiez déjà passé à l'ordre du jour lorsqu'on a présenté la motion, celle-ci était donc irrecevable. Vous m'avez déjà acordé la parole à deux reprises et j'espère que, cette fois-ci, on me permettra de poser ma question.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, avant l'ouverture de la séance, je vous ai fait parvenir un avis à l'effet que j'avais l'intention de soulever cette question aujourd'hui; maintenant ma question de privilège est la suivante.

En étudiant ce qui s'est produit dans le passé, et plus particulièrement en me reportant au précédent établi lorsque le chef de l'opposition officielle, ou n'importe quel autre député, a présenté une motion tendant à ajourner les travaux de la Chambre, j'ai constaté que l'Orateur a toujours permis au motionnaire de faire valoir ses arguments à l'effet que sa motion était importante et urgente.

Aujourd'hui, vous déclarez que la question n'est pas urgente, et ce sans nous laisser la chance de soumettre des arguments établissant que l'affaire est pressante. C'est pourquoi je maintiens que vous violez nos privilèges en ne me permettant pas de présenter de preuve établissant l'importance et l'urgence du débat.

De plus, je désire invoquer le traité de Beauchesne...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Loin d'empêcher l'honorable député de faire une déclaration, je pense que la présidence a été assez indulgente. La décision reste donc la même. *(Applaudissements)*

LA RADIODIFFUSION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRÉSIDENT DU BGR—NORMES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ DE POSTES MULTIPLES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État étant absent, c'est au premier ministre que ma question s'adresse. Le premier mandat de M. Andrew Stewart comme président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion tirant à sa fin, le gouvernement a-t-il reçu quelque indication de sa part au sujet d'un renouvellement et a-t-il été question avec lui d'ingérence du gouvernement quant aux demandes ou aux transferts de permis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. M. Stewart m'a indiqué, il y a quelque temps, son intention de ne pas demeurer président du Bureau. C'était là une communication personnelle. Mais c'est avec grand plaisir que je lui demanderais s'il serait possible de déposer cette communication même, ou une autre semblable, qui montrerait pour quelles raisons tout à fait personnelles il ne tient pas à garder son poste.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il adopté comme ligne de conduite de favoriser la propriété de stations de radiodiffusion multiples au Canada et a-t-il soumis une recommandation en ce sens au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Je pose cette question, car elle se rattache peut-être à celle qu'a soulevée le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et aussi parce que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a permis à M. Stirling d'ajouter une nouvelle station à sa chaîne.

Le très hon. M. Pearson: Je vais m'empresser d'aller aux renseignements, mais je ne vois aucun rapport entre les deux questions.

(Plus tard)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme la Commission Fowler ne tient pas d'audiences publiques, et étant donné les questions qu'on a soulevées au sujet de la décision de M. Stewart d'abandonner la présidence du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et à l'égard de la création éventuelle d'un réseau privé de radio, le premier ministre songerait-il à constituer le comité de la radiodiffusion de la Chambre des communes afin qu'on puisse examiner ces événements surprenants?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je puis seulement dire que j'étudierai volontiers cette question à la lumière des observations de mon honorable ami.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MACAZA (P.Q.)—SÉVICES QUE LA POLICE DE L'ARC AURAIT FAIT SUBIR AUX MANIFESTANTS POUR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il en est venu à une décision au sujet d'une enquête indépendante

sur les incidents à La Macaza (Québec) à l'occasion de la manifestation pour la paix qui s'y est déroulée il y a environ deux semaines?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le ministre de la Défense nationale qui est entré en rapport avec les intéressés. Une enquête se poursuit et le ministre sera en mesure de faire une déclaration dans un jour ou deux.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Le premier ministre nous dira-t-il si on interroge ceux qui se sont plaints aux journaux d'avoir subi de mauvais traitements au cours de cette manifestation? Il me semble que la situation exige plus qu'une nouvelle enquête par les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Étant donné la réponse du ministre il y a plus d'une semaine, j'avais espéré qu'une enquête indépendante serait menée, afin d'établir la nécessité de pousser les choses plus loin.

Le très hon. M. Pearson: Le ministre mène une enquête, monsieur l'Orateur, et j'espère que son rapport traitera des points soulevés par mon honorable ami.

OTAN—ABSENCE DU CANADA AUX MANŒUVRES NAVALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada remplit-il ses obligations envers l'OTAN en négligeant de participer aux exercices navals actuellement en cours?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon honorable ami sait que le Canada est un pays qui a rempli toutes ses obligations envers l'OTAN.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question supplémentaire? Le Canada a-t-il pris des engagements envers les États-Unis qui ont priorité sur ses obligations envers l'OTAN?

L'hon. M. Martin: En qualité d'ancien ministre de la Défense nationale, mon honorable ami sait que la réponse à cette question est un non catégorique.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au ministre de la Défense nationale quelle est la nature des exercices navals exécutés par le Canada de concert avec les États-Unis?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Ces exercices navals visent à améliorer la collaboration entre nos deux pays qui a toujours été efficace et qui le sera encore davantage désormais.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne participons-nous pas aux exercices de l'OTAN?

COLD-LAKE (ALB.)—CONTRAT DU CHAUFFAGE DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire si le ministère est sur le point de faire des changements dans le chauffage à l'aéroport de Cold-Lake? Si oui, a-t-on fait un appel de soumissions?

M. l'Orateur: C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Nugent: Les entrepreneurs d'Edmonton craignent beaucoup que le ministère ne négocie le contrat, et je crois que le public serait soulagé...

Des voix: Règlement!

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) posait une question que nous croyons très importante. Le sujet touche la ville d'où je viens et les communications que j'ai reçues d'Edmonton indiquent qu'un contrat de 2 millions de dollars sera accordé dans un jour ou deux, à un entrepreneur de la région de Cold-Lake, et que les entrepreneurs de la ville d'Edmonton n'ont pas eu la chance de présenter des soumissions. Nous pouvons certainement, à l'appel de l'ordre du jour, attendre une réponse à une question aussi importante que celle-là.

M. l'Orateur: Je dois dire que je n'avais pas tout à fait saisi l'urgence de la question et que le délai de deux jours la rend raisonnablement urgente. Si le ministre connaît la réponse, il pourrait la donner.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de veiller à ce que la question soit portée à l'attention du ministre de la Défense nationale.

M. Nugent: Quand je tentais d'expliquer la question, Votre Honneur a commencé à dire qu'il s'agissait d'une question à faire inscrire à l'ordre du jour, et tandis que je tâchais d'expliquer l'urgence de la situation, Votre Honneur a donné la parole à quelqu'un d'autre. J'ai tenté pendant une demi-heure d'obtenir la parole tandis que Votre Honneur la donnait député après député. Je ne veux pas trop insister, mais il me semble que

puisqu'il faut attendre si longtemps pour obtenir la parole, Votre Honneur devrait nous la donner lorsque nous avons quelque chose à faire valoir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre suppléant des Affaires étrangères de Chypre a annoncé aujourd'hui que d'ici quatre ou cinq jours, la Russie signera un accord comportant un don d'armes et d'équipement militaire à Chypre, et que nous entendons continuellement dire que les Nations Unies tiennent des réunions sans prendre de décision au sujet de Chypre, le ministre ne pourrait-il pas nous dire au juste ce qui se passe à l'heure actuelle?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il faut bien comprendre le rapport entre la solution du problème de Chypre et les réunions qui se tiennent présentement aux Nations Unies. C'est au médiateur qu'il appartient de proposer une solution et cela n'a rien à voir aux pourparlers en cours au sein du Conseil de sécurité. On prévoit que le Conseil de sécurité prendra une décision aujourd'hui au sujet du renouvellement du mandat dont le Conseil discute déjà depuis trois ou quatre jours. Avant de faire la moindre déclaration, j'aimerais étudier l'annonce concernant la vente d'armes par l'Union soviétique.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, pendant qu'on étudiait le renouvellement du mandat, le Canada a demandé au secrétaire général des Nations Unies que tous les pays membres des Nations Unies s'engagent à ne pas vendre d'armes au gouvernement de Chypre au cours de cette période très difficile, afin que la force des Nations Unies s'acquitte de son mandat avec le moins de friction possible?

L'hon. M. Martin: Nous avons certainement présenté des instances à cet égard, monsieur l'Orateur.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien a maintenant la certitude que le contingent des Nations Unies à Chypre est réellement libre de se déplacer? Si je pose cette question supplémentaire c'est parce que le gouvernement de Chypre aurait prétendu que la question est réglée. Le ministre est-il convaincu que les membres du contingent peuvent se déplacer à volonté?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se rattache à des interpellations déjà faites aujourd'hui à propos de Chypre. D'après ce qu'on peut lire aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal, les Nations Unies n'ont aucunement fait savoir qu'elles convenaient avec le gouvernement de Chypre que la liberté de mouvement des troupes des Nations Unies était chose réglée. Le gouvernement canadien différerait-il d'opinion avec le secrétaire général? C'est que le ministre m'a bien semblé dire, il y a quelques instants, que le gouvernement canadien était convaincu que la force des Nations Unies pouvait se déplacer en toute liberté.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à modifier ma réponse. Mon honorable ami l'a peut-être confondue avec la déclaration que le secrétaire général a faite dans le débat dont son rapport est actuellement l'objet.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre a-t-il reçu une demande d'intervention de la part de la *Canadian Junior Chamber of Commerce* du Canada afin d'empêcher la Fédération des jeunes chambres du Canada d'être reconnue sur le plan international?

Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réaction du premier ministre?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, on ne m'a pas demandé d'intervenir dans cette affaire.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONFÉRENCE SUR LES PRIORITÉS ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre est comptable à la Chambre des affaires fédérales-provinciales, j'aimerais lui poser une question. Prenant la parole devant l'Association économique de Montréal, mardi dernier, le ministre des Forêts a déclaré que les dix provinces doivent maintenant établir des objectifs et des priorités sur le plan économique, de concert avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement se propose-t-il donc de convoquer aussi tôt que possible une conférence fédérale-provinciale, afin de déterminer un ordre de priorité sur les plans économique et social?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà traité de la question dans ma réponse à la communication du premier ministre du Manitoba. Je pourrais ajouter que, lors de la conférence qui aura lieu d'ici quelques semaines, on discutera de la constitution d'un comité du régime fiscal, question qui influera sur l'ordre de priorité.

M. Grafftey: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Comment le très honorable premier ministre concilie-t-il cette opinion avec celle du ministre des Forêts, voulant qu'il soit essentiel d'établir immédiatement des priorités d'ordre économique avec les provinces?

Le très hon. M. Pearson: Je me ferai un plaisir de lire le discours de mon honorable ami, monsieur l'Orateur. On ne me l'avait pas encore signalé.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il nous dire si son collègue de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) est parvenu à convaincre l'honorable René Lévesque, de Québec, du bien-fondé du fédéralisme coopératif?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que l'honorable député de Drummond-Arthabaska, en quelques jours, aura converti tous les citoyens bien-pensants à la cause du fédéralisme coopératif.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre de la Justice voulait-il laisser entendre que si le ministre des Ressources naturelles du Québec n'est pas convaincu, il devient, par le fait même, un citoyen qui n'est pas bien-pensant?

L'hon. M. Favreau: Il ne m'incombe pas d'interpréter, en public, des déclarations.

(Traduction)

ANNEXION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DU YUKON ET DES TERRITOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Des communications ont-elles été échangées entre un membre du gouvernement de la Colombie-Britannique et un membre du gouvernement fédéral ou quelque fonctionnaire de quelque ministère ou service de ces gouvernements respectifs au sujet de la proposition du premier ministre provincial, M. Bennett, visant à annexer le Yukon et une partie des Territoires du Nord-Ouest à sa province?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'en doute beaucoup, monsieur l'Orateur, mais comme j'estime hautement mon honorable ami, je vais aller aux renseignements.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? En menant son enquête, le ministre pourrait-il transmettre à M. Bennett la pensée de l'ancien député libéral du Yukon, M. Simmons, d'étendre la frontière sud du Yukon jusqu'au 54e degré de latitude dans la province de Colombie-Britannique?

CHAMBRE DES COMMUNES

MAJORATION DES TRAITEMENTS—EXCLUSION DE QUELQUES CATÉGORIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au président du Conseil privé? Comme on a dit que l'augmentation des salaires du personnel de la Chambre des communes, annoncée la semaine dernière, était reliée aux majorations de traitements dans la fonction publique, le président du Conseil privé pourrait-il nous dire pourquoi certaines catégories du personnel, notamment le personnel de sécurité, les messagers et les artisans n'ont encore reçu aucune augmentation?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. C'est que

les catégories mentionnées par l'honorable député se trouvent incluses dans ce qu'on appelle la revue cyclique de la catégorie D. Il s'agit là du secteur de la fonction publique. Ces catégories bénéficieront sans doute d'une majoration de traitement quand une décision sera prise concernant la revue cyclique de la catégorie D et mise en vigueur dans l'ensemble de la fonction publique.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quand cela se fera et la date à laquelle l'augmentation sera rétroactive?

L'hon. M. McIlraith: Il est assez difficile à l'heure actuelle de dire quand cela se fera, mais on peut prévoir que normalement ce devrait être au début du printemps prochain ou vers la fin de l'hiver. Pour le groupe D, les relèvements de traitement sont rétroactifs au 1er octobre 1964, mais j'ajouterai que pour certains groupes analogues du personnel de la Chambre des communes, la date où le relèvement entrera en vigueur pourra différer. Par conséquent, il ne faudrait pas s'attendre que la rétroactivité remontera à cette date pour tous les groupes d'employés de la Chambre des communes, car elle vaut uniquement pour les fonctionnaires relevant de la Commission du service civil.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé dirait-il à la Chambre pourquoi en certaines occasions, lorsqu'on lui pose des questions au sujet des relèvements de traitement du personnel de la Chambre des communes il veut bien y répondre, tandis qu'en d'autres occasions il prétend que cela ne relève pas de sa compétence?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers en lisant à l'honorable député le commentaire 184 de la 4e édition de Beauchesne qui est ainsi conçu:

> L'article 39 du Règlement interdit de poser des questions à l'Orateur. Toutefois, si le député demande par écrit des renseignements à l'Orateur sur des sujets qui relèvent de sa compétence, l'Orateur doit lui fournir les renseignements demandés.

Compte tenu de cette règle, j'ai cherché à ne pas en abuser, mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre était en mesure, en formulant sa question, de la rattacher aux revisions cycliques des salaires au sein de la fonction publique qui relèvent de ma compétence et par conséquent, j'ai répondu à sa question.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Ces gens devront attendre longtemps avant de l'obtenir.

(Texte)

A PROPOS D'UNE CERTAINE TRANSACTION COMPLÉTÉE PAR UN DÉPUTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le premier ministre a-t-il pris connaissance du rapport de la Commission royale d'enquête instituée par le gouvernement provincial dans lequel l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Asselin) est accusé d'avoir réalisé un gain illégal et irraisonnable à la suite d'une transaction avec la commission scolaire protestante de la ville de Montréal?

L'honorable premier ministre a-t-il l'intention de donner suite aux recommandations de ce rapport?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est irrégulière, d'après la décision rendue par la présidence il y a, je crois, environ un mois.

COURTE RELÂCHE POSSIBLE PENDANT LA VISITE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le premier ministre est en mesure de répondre à ma question, mais étant donné que la reine arrivera bientôt au pays et que le premier ministre et d'autres députés voudront naturellement l'accueillir dans l'Île du Prince-Édouard, à Québec et à Ottawa, le gouvernement a-t-il songé à ajourner la Chambre pour quelques jours, ou a-t-il l'intention de laisser la session poursuivre son cours?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la session poursuit son cours, un plus grand nombre de députés auront l'occasion de rencontrer et d'accueillir la reine que si la Chambre faisait relâche. Pour ce qui est de la question d'un congé, je pense qu'il nous faudra attendre pour voir dans quelle mesure progresseront les dispositions législatives dont la Chambre est actuellement saisie.

L'AGRICULTURE

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES AUX RÉCOLTES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme je n'ai pas

reçu de réponse du ministre à une série de questions que je lui ai posées au cours des deux derniers mois au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies aux cultivateurs de l'Ouest, je lui demanderais de nous indiquer dès maintenant, compte tenu du dommage étendu que la gelée et des pluies continuelles ont causé aux récoltes de l'Ouest, les principes du gouvernement à l'égard d'une application spéciale de cette loi, semblable à celle que l'ancien gouvernement avait décidée en 1961.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question est actuellement à l'étude, et dès que nous aurons des données précises, nous les communiquerons volontiers.

OFFICE DES CÉRÉALES DE PROVENDE POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'avais une question à poser au ministre de l'Agriculture le 22 septembre, et je l'ai adressée au premier ministre, qui m'a dit qu'il la transmettrait à l'intéressé. Je pose donc aujourd'hui au ministre de l'Agriculture la question que j'ai faite il y a un an, au sujet de la création d'un organisme de céréales de provende pour l'Est du pays. Où en sont les négociations, et le gouvernement a-t-il l'intention d'établir cet organisme aussitôt que possible cet automne?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les céréales de provende de l'Est relèvent maintenant du ministre des Forêts.

M. Langlois: J'ai une question supplémentaire. J'espère que, lorsque les forêts relèveront de lui, le ministre nous le fera savoir.

(Texte)

AU SUJET D'UN RAPPORT ÉMANANT DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, laquelle fait suite à une déclaration que le ministre de l'Agriculture de la province de Québec a faite à un groupe de partisans la semaine dernière, à l'effet qu'il attendait le rapport du gouvernement fédéral sur la situatoin de l'agriculture de l'Est du Canada.

L'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral entend rendre public, très bientôt, un tel rapport?

[M. Southam.]

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je demande si l'honorable député aurait l'obligeance de répéter sa question. Je ne l'ai pas comprise.

(Texte)

M. Vincent: Ma question fait suite à la déclaration que le ministre de l'Agriculture de la province de Québec a faite à un groupe de partisans, à l'effet qu'il attendait le rapport du gouvernement fédéral sur la situation de l'agriculture de l'Est du Canada avant de prendre des mesures relatives à l'agriculture.

L'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si un tel rapport sera bientôt rendu public par le gouvernement fédéral?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, il y a de nombreux programmes du ministère de l'Agriculture concernant les forêts et le réaménagement, au sujet desquels nous poursuivons des pourparlers avec les provinces. Je présume que l'honorable député veut parler de ces programmes. Si certains résultats concrets découlent de ces entretiens, nous les annoncerons certainement à la Chambre en temps voulu.

(Texte)

M. Vincent: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ceci veut-il dire que le gouvernement fédéral ne doit faire aucun rapport spécifique à la province de Québec, relativement à l'agriculture de l'Est? Je songe tout particulièrement au genre de rapport dont le ministre de l'Agriculture du Québec a parlé en fin de semaine, au congrès de la Fédération libérale de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Je suppose que nous discutons, à l'heure actuelle, avec Québec, des problèmes que pose le programme ARDA. Nous sommes en consultation avec la province sur une nouvelle mesure que nous envisageons et si c'est bien celle que vise le député, on l'annoncera en temps voulu.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné les données que nous fournit le Bureau fédéral de la statistique, d'après lesquelles le revenu agricole a augmenté pendant le premier semestre de l'année en cours en comparaison de l'année dernière, le ministre voudrait-il dire à la Chambre... (*Exclamations*) ...le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les producteurs laitiers, d'une façon générale, et ceux du Québec en particulier, ont participé à cette augmentation de revenu?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! A mon avis, si importante que puisse être la question, elle exige une réponse longue et détaillée et n'est donc pas de nature à figurer à l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que la Chambre a déjà été saisie de la question à plusieurs reprises. Nous savons que le ministre de l'Agriculture est fort occupé, mais il ne nous est pas toujours possible de la formuler. Le gouvernement de Québec attend la décision du gouvernement fédéral, et nous essayons de l'obtenir du ministre de l'Agriculture ou du ministre des Forêts. S'ils sont en mesure de donner une réponse, ce serait certainement fort agréable puisque nous l'attendons depuis plusieurs années.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de l'Agriculture une question complémentaire qui a trait au revenu que touchent les agriculteurs canadiens, revenu qui, selon le bulletin du Bureau fédéral de la statistique du 23 septembre, accuserait une augmentation de 13 p. 100, ce qui fait plaisir à nos amis d'en face.

Si ce revenu a augmenté de 13 p. 100 par tout le Canada, le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire pourquoi celui du cultivateur de l'Ontario et du Québec a diminué de 46 millions de dollars?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Ce n'est pas tout à fait exact, monsieur l'Orateur. Le député, je suppose, citait le rapport du BFS. J'ai lu moi-même ces chiffres-là. Que le député veuille bien se reporter à la page 3 du rapport. On y signale qu'il ne saurait s'établir de comparaison entre les recettes de l'industrie laitière pour 1963 et 1964.

Et voici pourquoi: les chiffres de la production qui ont servi au calcul des recettes de 1964 ont été ramenés aux proportions du dernier recensement, ce qui ne s'est pas fait pour 1963 et les années antérieures. Le BFS n'avait l'intention d'indiquer le redressement à apporter pour ces années-là que dans le relevé de fin d'année du revenu agricole.

Les chiffres comparables des deux années, une fois la production de 1963 ajustée d'après le recensement de 1961, comme l'était déjà celle de 1964, sont les suivants: pour le Québec, $74,600,000 en 1964, contre $72,600,000 en 1963; pour l'Ontario, $100,400,000 en 1964, contre $93,400,000 en 1963. Il se peut que l'augmentation des recettes tienne surtout à la hausse du lait. On sait que le Québec a vendu la plus grande partie de son fromage à la Grande-Bretagne à des prix d'environ 37c. la livre, c'est-à-dire 2c. de plus que l'Ontario y a vendu le sien.

M. Grafftey: Puis-je poser une question supplémentaire? Compte tenu de ces chiffres, le ministre estime-t-il toujours que le producteur de lait se trouve dans de meilleures conditions aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été depuis 15 ans, comme il l'a dit ici il y a quelque temps?

L'hon. M. Hays: Si les chiffres ont un sens, je dois répondre oui, bien que nous ne soyons pas satisfaits de la situation et que nous comptions l'améliorer.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Puis-je poser une question supplémentaire? Comment le ministre peut-il expliquer la diminution du revenu des cultivateurs québécois de l'ordre de 9 millions pour le premier semestre?

L'hon. M. Hays: Je pourrais expliquer ces données du Bureau fédéral de la statistique, monsieur l'Orateur, mais cela prendra un certain temps. Je le ferai volontiers.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Je dois dire une fois de plus que ce sont des questions qu'il faudrait faire inscrire au *Feuilleton*, plutôt que de les poser en ce moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHARLOTTETOWN—EMPLOIS DE REMPLACEMENT AUX OUVRIERS CONGÉDIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a pu trouver d'autres emplois aux ouvriers de l'usine de l'*Enamel and Heating Company* de Charlottetown qui a maintenant fini ses travaux de production de défense?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, malgré tous nos efforts, nous n'avons pas réussi à trouver des emplois de remplacement ou de complément pour les ouvriers de l'*Enamel and Heating Company* de Charlottetown.

(Texte)

RADIO-CANADA

PRÉTENDU REFUS DE CERTAINS ANNONCEURS DE DÉCRIRE LA VISITE DE SA MAJESTÉ LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire

d'État, mais en son absence je la poserai au très honorable premier ministre.

Peut-il demander à la Société Radio-Canada de faire ou d'ordonner l'enquête qui s'impose dans le cas de certains annonceurs de Radio-Canada qui auraient l'intention de refuser de «couvrir» le prochain voyage au pays de Sa Majesté la reine, et que rapport soit fait à la Chambre quand l'enquête aura été complétée?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre à Radio-Canada la question de mon honorable ami.

ENTRETIEN AVEC LE PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA CONFÉRENCE DE FREDERICTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aurais une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si les consultations... (*Applaudissements*) Je pense que j'ai manqué à nos honorables amis pendant les entretiens que j'ai eus au sujet du Yukon avec le premier ministre M. Bennett et M. Egan, gouverneur de l'Alaska. Voici ma question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Informera-t-il la Chambre des pourparlers que lui-même ou certains de ses fonctionnaires ont eus avec Radio-Canada au sujet des reportages sur la récente conférence de Fredericton concernant les objectifs nationaux du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si mon honorable ami avait été à la Chambre au cours des derniers jours, il aurait constaté, je crois, qu'on a posé des questions à ce sujet. Toutefois, aucune consultation de ce genre n'a eu lieu dans mon bureau.

M. Nielsen: Le premier ministre dit-il qu'il n'a eu aucun entretien à ce sujet avec M. Norman DePoe de la Société Radio-Canada deux jours après la seconde émission de cette société?

Le très hon. M. Pearson: Oui, bien sûr. J'aurais été très heureux en effet si la Société Radio-Canada avait fait encore plus de publicité au sujet de la conférence de Fredericton. Tout le monde aurait eu intérêt à savoir ce qui s'est passé à Fredericton.

LE DRAPEAU

PROPOS AU SUJET DE DEUX EMBLÈMES ATTRIBUÉS AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais

poser au premier ministre une question au sujet d'un article de Greg Connolley paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 22 septembre sous le titre: «Deux drapeaux flotteront sur la colline». En voici un passage:

Saint-Jean de Terre-Neuve.—Le premier ministre Pearson espère voir bientôt un nouveau drapeau canadien distinctif et l'Union Jack flotter côte à côte sur la colline du Parlement.

Il compte que cet événement historique qui aura lieu à Ottawa sera le couronnement des travaux du comité de la Chambre des communes qui étudie à l'heure actuelle la question d'un drapeau distinctif pour le Canada.

Est-ce un compte rendu fidèle de ce que le premier ministre a déclaré à Terre-Neuve?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un condensé de ce que j'ai dit. J'ai donné plus de détails à mon très honorable ami, l'autre jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, aucun détail n'a été donné au sujet de l'article de Greg Connolley, et je demande si le premier ministre, de cette façon désinvolte, a traité d'une question dont un comité est saisi et s'il croit maintenant que nous arborerons deux drapeaux sur la colline du Parlement.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà traité de cette question, et non pas de façon désinvolte.

M. Langlois: Je pose la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais que le premier ministre...

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose la question de privilège.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je pose maintenant la question de privilège, comme je l'ai fait il y a deux jours, et comme l'a fait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam il y a une semaine. J'ai l'impression que ni M. Pearson, ni M. Diefenbaker ne veulent un drapeau canadien en ce moment, dans notre pays, comme en témoigne leur attitude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce genre de question de privilège, posée d'une façon astucieuse, ne mérite pas de réponse.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de privilège ne se pose pas à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai demandé s'il est vrai que le premier ministre a dit à Terre-Neuve qu'il espère voir deux dra-

peaux flotter sur la colline du Parlement: l'Union Jack et le prétendu drapeau distinctif. Il peut certainement répondre à cette question.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question l'autre jour. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat avec mon très honorable ami, à l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne demande pas un débat, j'attends que le premier ministre nous dise honnêtement pourquoi il affirme une chose hors de la Chambre et une autre à l'intérieur de la Chambre.

L'INDUSTRIE

PIÈCES D'AUTOMOBILE—PROGRAMME DE RECHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie concernant un sujet autre que le drapeau. Les journaux rapportent sans cesse que le programme mis sur pied par le gouvernement pour encourager la production de pièces d'automobile est, pour paraphraser un courriériste parlementaire, voué à l'échec. En l'occurrence et vu l'inquiétude générale suscitée dans divers milieux financiers par des dépêches semblables, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre, au nom du gouvernement, que ce dernier a d'autres projets en réserve au cas où quelque décision ou quelque mesure prise par les États-Unis ferait obstacle au programme, ce qui risquerait de désorganiser l'économie?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le député reconnaîtra sûrement que sa question n'est pas très heureuse, puisqu'elle se fonde sur la supposition que le commissaire des douanes des États-Unis pourrait trancher au désavantage du Canada, le cas qu'il étudie présentement. Nous ne saurions prédire un échec dans ce domaine, mais je puis dire au représentant que le gouvernement et mon ministère étudient soigneusement tous les imprévus possibles ainsi que les mesures qui pourraient être requises dans les circonstances.

(Texte)

A PROPOS DE LA DÉSIGNATION DES RÉGIONS DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais également une question à poser à l'honorable ministre de l'Industrie. Étant donnée l'annonce faite hier par le ministre du Revenu de la province de Québec, l'honorable M. Kierans, à l'effet que la province de Québec avait l'intention d'accorder des réductions spéciales d'impôt aux compagnies qui s'installeraient dans les régions défavorisées de la province de Québec, le ministre de l'Industrie a-t-il l'intention de rencontrer son collègue du gouvernement provincial afin de discuter avec lui et de s'entendre sur les régions qu'ils devront ainsi désigner, afin qu'on ne se retrouve pas devant une situation où nous aurons des régions désignées par le gouvernement fédéral et d'autres par le gouvernement provincial, ce qui causerait certainement de la confusion?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la réponse, en bref, est: Oui, nous avons eu des pourparlers, à ce sujet, avec le gouvernement de la province de Québec, au cours des dernières semaines, et nous espérons que les deux programmes seront mis en vigueur ensemble et sans qu'il y ait conflit.

(Traduction)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la déclaration du professeur Shepherd de l'Université de Toronto (*University College*) d'après laquelle le programme des prêts aux étudiants serait peu satisfaisant en principe et ridiculement compliqué dans la pratique, le ministre ne croit-il pas que le gouvernement devrait tenir ses promesses électorales de 1962 et 1963 au sujet des 10,000 bourses de $1,000 chacune par an, pour permettre aux étudiants d'exercer une option?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai vu la nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* ce matin, qui semble reproduire, en substance, l'affirmation d'un certain Gary Perley, voulant que le taux de l'intérêt prévu pour ce programme soit plus élevé qu'on ne l'aurait dit, et je saisis cette occasion de souligner que le taux de l'intérêt que verseront les étudiants en vertu du programme envisagé est tel qu'on l'a déclaré, c'est-à-dire de 5¾ p. 100 par an. Il s'agit de l'intérêt simple, payable seulement sur le principal non remboursé du prêt. Le fait ressort nettement du règlement établi dans le cadre de la loi, ainsi que du contrat de prêt entre l'étudiant et sa banque, et de toute la documentation officielle, des brochures et dépliants de publicité au sujet du programme en question. L'auteur de l'article en cause fonde toutefois son argument sur le taux d'intérêt remboursable en 60 versements combinés sur $1,000.

L'exemple donné pour le remboursement en cinq ans dans notre brochure pertinente se calcule, en réalité, pour 54 versements commençant le septième mois après l'obtention du diplôme, ce qui reporte l'amortissement complet à une date de cinq ans ultérieure à l'obtention du diplôme. Je suis donc heureux d'avoir l'occasion de tirer au clair tout malentendu possible au sujet du principe de cet article. Pour ce qui est de la question portant sur la politique du gouvernement, une déclaration sera faite en temps voulu.

M. K. H. More (Regina-City): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si un prêt de $1,000 doit être remboursé dans cinquante-quatre mois, pourquoi ne l'avoir pas écrit clairement dans la documentation? Il est clairement indiqué ici, à la page 3, que le remboursement se fera en 60 mois. Il est dit que pour un prêt de $1,000, les versements seront de $21 par mois pendant cinq ans, et, pour un prêt de $3,000, de $46 par mois pendant sept ans. Voilà la documentation que publie le ministère.

L'hon. M. Gordon: Je crois que, de façon générale, les faits sont bien compris, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question supplémentaire que m'inspire sa réponse de tout à l'heure. Le ministre a-t-il entendu parler de la petite combine que pratiquent certains étudiants? Ils empruntent l'argent dont ils n'ont pas besoin, s'en servent pour acheter des obligations de l'État, touchent les intérêts des obligations et, à l'échéance, remboursent le prêt au gouvernement fédéral sans avoir à payer d'intérêt. Je dis cela parce que bien des étudiants parlent de cette technique et il me semble qu'il faudrait les avertir des dangers de fraude et autres choses semblables auxquelles ils s'exposent.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, la loi prévoit que ce sont les autorités provinciales qui étudient les besoins de l'étudiant avant d'accorder un prêt et j'imagine qu'aucune autorité provinciale n'accorderait un prêt à un étudiant pour lui permettre de se livrer à un agiotage comme celui dont vient de parler mon honorable ami. Les honorables députés comprendront qu'il faut faire beaucoup de travail rapidement pour mettre le régime en œuvre à temps pour le commencement de l'année scolaire en cours, et de la sorte il se peut que dans certaines provinces, les formules dont la province elle-même est responsable, ne soient pas aussi détaillées et aussi complètes qu'elles le seront, j'en suis certain, quand on connaîtra mieux le fonctionnement du régime. Je suis certain que très peu d'étudiants, s'il en est, essaieront d'abuser d'un régime semblable et je dirais qu'ils risquent de nuire à la mise en œuvre d'un régime extrêmement précieux que la grande majorité des étudiants canadiens ont très bien accueilli.

L'hon. M. Hamilton: J'ai une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'examiner, par l'entremise du ministère des Finances, les méthodes suivies par les provinces pour déceler les abus?

L'hon. M. Gordon: Certainement, monsieur l'Orateur. Nous avons établi avec les provinces des rapports suivis. Je lui sais gré de l'avoir suggéré, mais je puis assurer mon honorable ami que les contacts se poursuivent.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): En ce qui concerne le genre de manœuvre financière qui s'effectue, à ce que l'on prétend, le ministre ne trouve-t-il pas que le ministère des Finances devrait engager ces étudiants dès qu'ils ont obtenu leur diplôme?

L'hon. M. Gordon: D'après l'auteur de l'article, monsieur l'Orateur, ils conviendraient mieux au parti de mon honorable ami.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas d'avis que ce genre de manipulation bizarre découle tout simplement des principes du Crédit social?

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Un étudiant qui obtient un prêt de $1,000 doit pouvoir placer cet argent dans des obligations d'épargne ou de toute autre façon qu'il jugerait à propos jusqu'à ce qu'il soit prêt à l'employer. En sera-t-il bien ainsi?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, cette question me surprend. La Caisse de prêts a pour but d'aider les étudiants à payer leurs frais d'inscription à l'université et de subsistance pendant qu'ils suivent les cours. Il ne s'agit pas de les aider à commencer une carrière financière.

LES FINANCES

TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX— DÉGRÈVEMENT DES TRAVAUX DITS DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question au ministre des Finances au

sujet de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Étant donné les nombreuses demandes des Canadiens visant à la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction devant être employés dans les travaux dits du centenaire, le ministre ne voudrait-il pas étudier avec soin ces entreprises dignes d'encouragement et faciliter leur réalisation?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à des questions de ce genre et je n'aimerais pas commencer à me répéter à la Chambre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RENCONTRE DU MINISTRE ET DES DIRIGEANTS DU SIGM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question en deux parties. A-t-il eu un entretien hier avec l'homme de confiance de Hal Banks, M. Heinikey, et serait-il disposé à dire à la Chambre quelle a été la nature de l'entretien d'hier après-midi à son bureau?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu M. Heinikey dans mon bureau durant quelques minutes hier après-midi, car je m'efforce d'avoir des contacts avec tous les représentants des syndicats.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-il été question de l'élection des dirigeants du Syndicat international des gens de mer et quel était l'objet de l'entretien entre le ministre et cet individu?

L'hon. M. MacEachen: Ce n'était pas le but de cet entretien, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Avez-vous abordé le sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA CRIMINALITÉ CHEZ LES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): J'aimerais poser une question au miinstre de la Justice à propos de l'enquête que le gouvernement fédéral a instituée en 1962 sur la délinquence juvénile. Si je pose cette question à l'appel de l'ordre du jour, c'est que, le 20 novembre, son secrétaire parlementaire a laissé entendre à l'honorable député de Saint-Jean-Albert qu'on pouvait s'attendre à la présentation d'un rapport en avril 1964. Le ministre nous dirait-il si le rapport de cet important comité sera présenté sous peu?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je m'enquerrai volontiers auprès des membres du comité et ferai rapport à la Chambre le plus tôt possible.

LA CITOYENNETÉ

CERTIFICAT REFUSÉ AUX SOI-DISANT ATHÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question soit au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit au ministre de la Justice. L'un ou l'autre peut-il faire maintenant une déclaration au sujet du refus d'accorder la citoyenneté à un athée avéré?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question de savoir si la citoyenneté a été refusée à deux personnes parce qu'elles n'ont pas accepté de prêter serment, je dois dire qu'en fait il n'y a pas eu de refus. Dans le cas de M. et Mme Bergsma, le tribunal a refusé de recommander au ministre que la demande soit approuvée parce que le juge a décidé que, d'après tous les faits de l'affaire, notamment que la personne en cause—et je ne tiens pas à commenter la décision—était athée, celle-ci ne pouvait être considérée comme ayant une bonne moralité au sens que l'entend l'article 10(1) *d*) de la loi sur la citoyenneté. Par conséquent, la question de prêter serment ne s'est vraiment pas posée parce que la personne ne prête serment que lorsque le ministre décide d'accorder la citoyenneté sur la recommandation du tribunal.

Toutefois, à l'égard d'une seconde question qui m'a été posée à ce même sujet, savoir: si dans ces cas une affirmation statutaire peut être acceptée au lieu d'un serment, je dois répondre par l'affirmative. J'estime que, même dans le cas de demandes de citoyenneté, le candidat peut choisir de faire une affirmation solennelle et statutaire, au lieu d'un serment sur la Bible, et que les conséquences sont les mêmes. C'est ainsi que j'interprète l'article 15 de la loi sur la preuve au Canada, et je dois signaler à la Chambre que je l'ai notifié au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay).

M. Howe (Hamilton-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Par suite de cette décision, le ministre envisagerait-il de permettre que l'affaire Bergsma soit revisée avant l'expiration du délai normal, qui entraînerait une attente de plus d'un an?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre n'est pas habilité à agir à sa discrétion à cet égard, mais je dois dire que mon érudit collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, voudra sûrement approfondir la question. Cependant, quant à la portée de la décision proprement dite, la Chambre conviendra qu'à titre de membre du pouvoir exécutif, il ne siérait pas que je commente la validité de l'interprétation que les juges intéressés ont donnée de la loi.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): A l'intention de ceux d'entre nous qui ne sont pas légistes, le ministre a-t-il voulu laisser entendre que la décision prise par le juge était motivée par autre chose que l'attitude religieuse du postulant?

L'hon. M. Favreau: Si c'est l'impression que j'ai donnée, monsieur l'Orateur, je dois la rectifier, car je n'ai pas dit qu'il y avait nécessairement une autre raison que celle-là. Tout ce que j'ai dit, c'est que, d'après cette décision, le juge a conclu que, d'après lui, on ne pouvait dire que le postulant était irréprochable, au sens de la loi, et je dois répéter que, même si j'ai une opinion personnelle bien arrêtée quant à la signification juridique de l'article, il ne conviendrait pas que j'en commente l'application dans cette affaire.

M. Howe (Hamilton-Sud): L'opinion personnelle du juge n'aurait-elle pas été influencée par les sentiments athées du postulant?

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'avoue que je ne saisis pas tout à fait l'explication du ministre. Veut-il dire que même si, d'après lui, la clause relative à la déclaration solennelle ne devrait empêcher en rien ces personnes de se faire naturaliser, malgré sa propre conviction et le fait qu'une grave injustice a pu être causée aux intéressés, le ministre n'a absolument aucun pouvoir de remédier à cet état de choses?

L'hon. M. Favreau: Tout ce que j'ai dit, c'est qu'il ne conviendrait pas que je commente le jugement rendu par la cour de la citoyenneté dans cette cause en particulier. J'ai dit, cependant—et je sais qu'il est d'accord avec moi là-dessus—que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration tiendra à remettre l'affaire à l'étude et à demander des avis. J'ai ajouté, du moins j'ai donné à entendre qu'en dehors du cabinet, si l'intéressé tient à prendre des mesures pour éprouver la portée de cette disposition, il existe sûrement des remèdes juridiques, par exemple, porter la cause devant un tribunal supérieur. Par ailleurs, le ministre peut toujours remettre l'affaire à l'étude.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Aux termes de la Déclaration des droits, une personne n'est-elle pas libre de croire ce qu'elle veut? N'a-t-elle pas le droit d'avoir les croyances religieuses qu'elle veut? Si quelqu'un est athée ou agnostique, cela porte-t-il atteinte à sa réputation en vertu de la loi sur la citoyenneté?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que je n'ai ni approuvé ni désapprouvé la décision elle-même. Quant à l'application de la Déclaration des droits, je suppose que le très honorable représentant aura remarqué que ce qu'elle vise à protéger, c'est la liberté religieuse. Mais on peut se demander si, en vertu de la Déclaration des droits—je ne dis pas d'après la décision du tribunal—la liberté de ne pas avoir de religion est protégée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh!

M. Howe (Hamilton-Sud): Cela signifie-t-il que la Déclaration des droits ne protège les gens que lorsqu'ils ont acquis leur citoyenneté?

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

RAPPORT PROVISOIRE DE L'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une courte question au premier ministre. Pourrait-il indiquer à la Chambre quand nous pouvons nous attendre à un rapport provisoire de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que cette Commission espère présenter un rapport provisoire avant la fin de l'année, mais j'essaierai d'obtenir des renseignements plus précis.

L'HABITATION

VANCOUVER—EXPULSION POSSIBLE AUX LOGEMENTS D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Étant donné qu'un grand nombre d'anciens combattants du lotissement de Fraserview, à Vancouver, ont

refusé de signer un nouveau bail prévoyant un loyer plus élevé et réclament une audience publique, quelle mesure le gouvernement entendil prendre à ce sujet?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie d'abord le député de m'avoir donné préavis de sa question. Je ne puis, toutefois, accepter les prémisses d'après lesquelles un grand nombre d'anciens combattants n'ont pas signé; une certaine partie,—c'est exact—mais dans une proportion relativement peu importante du total des locataires. Une question analogue a été posée vendredi dernier par le député de Vancouver-Est, en réalité vendredi dernier, au ministre suppléant des Postes, et même si on ne me l'avait pas posée aujourd'hui, j'aurais donné cette réponse.

Dans ma déclaration du 25 août au sujet du lotissement domiciliaire de Fraserview, j'ai dit que la date fixée pour l'entrée en vigueur du loyer modifié serait le 1er octobre. Avant cette date, il sera impossible de constater s'il y a défaut ou non. Dans ce cas, la Société centrale d'hypothèques et de logement recourra à sa méthode habituelle en tenant compte des circonstances dans chaque cas particulier.

Je crois devoir dire, en outre, que les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement m'ont fait savoir tout à l'heure que 85 p. 100 des locataires en cause ont soit signé, soit signalé leur intention de signer, avant la fin du mois, un nouveau bail prévoyant le loyer rectifié. Environ 40 locataires ont acheté leurs maisons; de sorte que, sur 601 habitations, près de 40 ont été achetées, 462 ont fait l'objet d'un renouvellement de bail, alors que neuf locataires ont déclaré leur intention de le résilier. Il ne s'agit que d'environ 90 locataires non engagés, ou moins, et la SCHL traitera avec eux, à titre individuel, après le 1er octobre.

LES AFFAIRES INDIENNES

INSTITUTION D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-il nous dire où nous en sommes en ce qui concerne la Commission des réclamations des Indiens?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, j'ai reçu le rapport du Conseil canadien des Indiens; c'était le dernier rapport «majeur» sur les modifications à faire au bill concernant les réclamations indiennes.

Nous étudierons ces recommandations d'ici quelques semaines, et nous verrons les modifications qui pourront être faites. Nous avons l'intention de soumettre à la Chambre, le plus tôt possible, le bill concernant les réclamations indiennes.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

1. Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $1,159,000.

M. Howard: Monsieur le président, comme d'autres honorables députés l'ont fait, et comme je l'ai fait moi-même par le passé, j'aimerais féliciter les fonctionnaires, les hommes de science et les administrateurs du ministère des Pêcheries du travail qu'ils accomplissent depuis des années, de leur attitude et du dévouement qu'ils manifestent dans leurs fonctions et leur activité. Je sais que dans l'industrie de la pêche, les gens éprouvent cette même gratitude pour les fonctionnaires affectés au ministère des Pêcheries.

L'an dernier, vers la même époque, tandis que nous examinions le budget du ministère des Pêcheries, j'ai eu l'occasion de parler de la désignation récente de M. Needler au poste de sous-ministre, et, avec tout le respect que je devais à son prédécesseur, feu M. George Clark, j'ai exprimé l'espoir qu'avec l'accession de M. Needler, un homme de science, au poste de sous-ministre, entrerait dans la ligne de conduite adoptée par le ministre et le gouvernement une profondeur du savoir qui ne peut émaner que d'un homme engagé depuis des années dans l'activité scientifique, ce qui semble être le cas dans l'occurrence.

Hier, j'ai écouté attentivement l'exposé circonstancié du ministre des Pêcheries au sujet des divers projets de recherche, ou des projets ayant un caractère de recherche, dans lesquels le ministre des Pêcheries s'engageait, soit isolément, soit conjointement avec les diverses provinces. A mon avis beaucoup de mérite pour ce genre d'activité et de travail revient aux fonctionnaires du ministère, et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

Beaucoup de gens ont pensé que parce qu'un grand nombre, en réalité la majorité, des décisions du ministère des Pêcheries se fondent sur le savoir scientifique plutôt que sur l'opportunisme politique, il n'est pas besoin

au sens politique, d'un ministère des Pêcheries ou d'un ministre des Pêcheries, que nous pouvions mieux aborder la question des pêcheries du point de vue biologique ou scientifique si le ministère n'était pas dirigé par un homme politique, mais par un conseil ou une commission chargée d'accomplir les choses le plus scientifiquement possible. Cependant, je désire encore signaler, au nom d'un grand nombre de pêcheurs et de personnes engagées dans l'industrie de la pêche, qu'ils apprécient le travail et le dévouement inlassables des travailleurs du ministère des Pêcheries, en particulier de ceux qui s'adonnent au domaine biologique.

L'autre jour, j'ai eu l'occasion de voir un livre récemment publié, intitulé *Politics and Conservation,* dont l'auteur est un certain Richard A. Cooley. Il fournit l'historique et l'analyse du déclin de l'industrie de la pêche au saumon en Alaska qui, comme bien des gens s'en rendent compte, n'a cessé de diminuer ces dernières années. Je recommande vivement la lecture de ce livre à quiconque s'intéresse aux pêcheries du Canada, notamment à la pêche au saumon sur la côte occidentale.

Je dirai, sans citer le livre lui-même ni les commentaires qui s'y rapportent, que les essais tentés en Alaska quant au repeuplement en saumon pourraient facilement être répétés, parfois même en Colombie-Britannique. Cela nous fournirait l'occasion de tirer parti des erreurs d'autrui. Je sais que, grâce à sa sagacité, le ministère des Pêcheries est non seulement au courant de cet ouvrage dans sa forme actuelle, mais connait aussi les divers rapports antérieurs à la compilation de M. Cooley.

L'essence de cette œuvre, selon moi, se résume à ceci: que le gouvernement soit attaché à la théorie du capitalisme ou à celle de la libre entreprise, notre industrie de la pêche péricliterait si on l'exploitait selon les principes d'une entreprise absolue. C'est ce qu'a constaté l'industrie de la pêche au saumon en Alaska. Il est donc d'une importance vitale, monsieur le président, que nous ayons un certain pouvoir d'intervention, de contrôle ou de réglementation à l'égard de l'industrie de la pêche. Autrement, la rapacité inhérente au régime de la libre entreprise aura tôt fait de se manifester, et nous assisterons alors à l'épuisement de nos pêcheries, à la disparition du poisson qui peuple nos fleuves et nos rivières, et au recul de l'industrie de la pêche.

[M. Howard.]

Tout cela, monsieur le président, m'amène à soulever une question au sujet de la conservation. C'est sûrement le problème qui préoccupe le plus tous les fonctionnaires du ministère des Pêcheries. Le ministre lui-même, j'en suis sûr, ne perd jamais de vue la nécessité de surveiller régulièrement, sans cesse, les procédés de conservation utilisés par le ministère des Pêcheries et les méthodes de pêche qu'emploient les pêcheurs ou les compagnies constituant cette industrie.

Nous devons voir à ce qu'il reste du poisson pour les générations futures. Nous devons n'exploiter nos ressources piscicoles qu'en tenant compte des restrictions imposées par la conservation. Il ne s'agit pas ici de conservation du point de vue strictement national; il faut aussi—et cela devient de plus en plus évident chaque année—prendre des mesures de conservation sur le plan international. Nous ne sommes pas la seule nation à pratiquer la pêche à l'extérieur de ces eaux territoriales ou de ces zones de pêche, comme on dit maintenant. De plus en plus de pays fouillent la mer pour en retirer les produits nécessaires à l'alimentation de leurs citoyens, et il y a un danger croissant que d'autres pays épuisent les zones de pêche hauturière au point de nuire aux mesures de conservation que nous prenons chez nous.

Nos études doivent porter sur cet aspect de la question si nous voulons avoir une industrie de la pêche rentable, économique et progressive au Canada. Rien ne sert de dépenser des millions et des millions de dollars pour la conservation de nos pêcheries si un autre pays peut venir à quelques milles de nos côtes et épuiser nos pêcheries ou même les détruire complètement.

Lorsque le comité de la marine et des pêcheries étudiait le bill visant à établir la zone de pêche de 12 milles, le ministre a admis que l'effet du bill, en ce qui concerne la protection du saumon et du flétan de la côte du Pacifique, par exemple, était pratiquement nul, car les poissons eux-mêmes ne respectaient pas et n'étaient même pas au courant de la zone arbitraire de 12 milles; leurs habitudes de migration sont telles qu'ils dépassent de beaucoup cette ligne de démarcation, de plusieurs milliers de milles dans le Pacifique, dans le cas du saumon.

Par conséquent, monsieur le président, il est d'importance capitale de ne pas trop se

fier à l'établissement de la zone de pêche de 12 milles ni de trop en attendre, du moins pour ce qui est de la protection de nos pêches. A la vérité, je dois dire que la déclaration du Parlement canadien au sujet de la zone de pêche de 12 milles a fait plus pour protéger les intérêts des pêcheurs américains que ceux des pêcheurs canadiens; en effet, si je comprends bien l'attitude du gouvernement, exprimée par le ministre, nous allons autoriser pour toujours les pêcheurs américains, surtout sur la côte ouest, à continuer de pêcher non seulement à l'intérieur de la zone de pêche de 9 milles, mais aussi, je suppose, dans certains cas, dans les limites de 3 milles de la mer territoriale, limites que, je l'espère, nous déclarerons bientôt.

Ces observations m'amènent aux réunions qui se tiennent actuellement ici à Ottawa entre Canadiens, Japonais et Américains. Je crois que c'est la troisième série de réunions de la Commission des pêcheries du Pacifique Nord au cours des récentes années. La réunion tend à rétablir ou reconduire un traité tripartite signé il y a environ onze ans par le Japon, le Canada et les États-Unis. Ce traité concerne les pêcheries de saumon, de flétan et de hareng de l'Océan Pacifique. A cause de déclarations publiques, nous connaissons tous l'attitude du gouvernement japonais, qui exige un relâchement du principe de l'abstention, autrement dit un droit accru pour les pêcheurs japonais de pêcher dans les réserves de hareng, de saumon et de flétan du Pacifique, lorsque ces réserves peuvent être reproduites dans ce que nous appelons nos eaux. En d'autres termes, monsieur le président, l'industrie japonaise de la pêche exige de pouvoir prendre *notre* poisson, comme on dit.

On ne s'est pas gêné pour le dire. Le gouvernement japonais a indiqué, sans hésiter, que c'est ce qu'il souhaite. Pour le moment, c'est l'unique raison pour laquelle il prend part à ces pourparlers, soit pour que le principe de l'abstention soit assoupli afin que la flotte de pêche japonaise puisse se rendre plus loin sur le Pacifique et se rapprocher de nos côtes afin de pêcher dans nos réserves de flétan, de saumon et de hareng qui se propagent dans des eaux qui, selon nous, sont situées à l'intérieur de nos limites territoriales.

Malheureusement, les Canadiens ignorent ce qui s'est passé à ces réunions, parce que le ministre n'a pas voulu le dire, ou a été incapable de le faire ou a jugé qu'il ne serait pas sage de faire savoir au Parlement et aux Canadiens ce qui se passe et quelle est la position du Canada à l'égard de ces réunions. A mon avis, nous pouvons supposer que les États-Unis et le Japon sont vraisemblablement dans une impasse au sujet de la pêche du saumon qu'on est convenu d'appeler saumon rouge ou sockeye dans la zone de la baie de Bristol en Alaska.

Du point de vue statistique et biologique, je suis persuadé que les Japonais, en pêchant le saumon sockeye au milieu du Pacifique, ont donné une entorse grave aux principes de conservation des autorités de l'Alaska et des États-Unis s'appliquant au saumon sockeye qui se reproduit dans les eaux de l'Alaska. Je soutiens que cette affaire suscite peut-être encore plus d'inquiétude en ce moment, parce qu'il y a cette année aux États-Unis des élections pour la présidence. En fait, c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas parvenir à un accord au cours de la présente série de réunions à Ottawa. Si les résultats de ces pourparlers sont désavantageux pour les États-Unis, le président Johnson ne les rendra pas publics avant les élections, car cela pourrait diminuer ses chances de réélection. Si les résultats sont préjudiciables pour les États-Unis, ils le seront également pour le Canada, bien que dans une mesure différente, car nous avons des mouées de saumons qui se reproduisent dans nos eaux et qui s'entremêlent en plein océan Pacifique.

A ce sujet, il a paru dans le *Globe and Mail*, le 30 septembre 1963, une dépêche de l'Association de la presse canadienne, en provenance de Tokyo, dont voici un passage:

> Les États-Unis ont proposé, à l'égard du Traité international sur les pêcheries du Pacifique-Nord, un article qui pourrait remplacer ce qu'on appelle le principe d'abstention, lequel a placé le Japon en désaccord avec le Canada et les États-Unis au sujet du renouvellement de la loi sur les pêcheries.

On a peut-être commis ici une erreur, et on devrait dire «lois sur les pêcheries» plutôt que «loi». Et voici la suite de l'article:

> Le Japon avait demandé que le principe d'abstention soit omis de tout nouvel accord; les trois pays n'ayant pu s'entendre aux entretiens de Washington, au mois de juin, des entretiens privés ont eu lieu ici.
>
> Le Japon a ici prétendu que la convention initiale avait été dressée pendant l'occupation de ce pays et que, en réalité, il s'agissait d'un traité irrégulier.

Voici un autre paragraphe de cette dépêche:

> Les négociateurs des États-Unis ont reconnu le bien-fondé de cet argument et ont consenti à supprimer la disposition interdisant au Japon de pêcher le saumon et le flétan.

Cet article expose une situation qui pourrait surgir lors des entretiens actuels. Au premier rang des préoccupations des Canadiens et des membres de la Commission et, je le suppose, du ministre et de ses fonctionnaires, se trouve le fait que tout signataire

du traité sur les pêches du Pacifique-Nord peut, au bout de dix ans, résilier ce traité avec préavis d'un an. La période décennale a expiré l'an dernier. Je suis persuadé que le ministre des Pêcheries, ses fonctionnaires et les fonctionnaires des États-Unis redoutent que par suite de la clause sur l'abstention, le Japon déclare qu'il ne signera pas d'autre traité et n'y participera pas. Le Japon ne contribue pas, ou presque pas, au peuplement des réserves de saumon du Pacifique-Nord et s'il ne s'abstient pas de bon gré d'exploiter ces réserves, il pourra continuer, ayant accès à la haute mer, à exploiter sans discernement et sans aucun souci de conservation ces réserves de saumon qui appartiennent, selon nous, au Canada et aux États-Unis. Cela pourrait détruire cette pêcherie importante de la côte ouest.

Certains fonctionnaires du gouvernement canadien ont publiquement exprimé cette crainte et cette appréhension, ce qui était, à mon avis, une erreur de jugement, car cette attitude pourrait avoir des conséquences défavorables à l'établissement d'une ligne de démarcation au milieu du Pacifique. Toutefois, nous devrons attendre le résultat des pourparlers. J'espère que, quelle que soit la concession qu'on fera au Japon pour obtenir la signature d'un nouveau traité, cette décision n'aura pas pour conséquence de détruire l'industrie de la pêche canadienne dans le Pacifique.

Le gouvernement—ou la Commission, si le gouvernement ne veut pas en assumer la responsabilité—a fait une omission très nette, en n'invitant pas une autre importante nation qui s'adonne à la pêche dans le Nord du Pacifique à participer à ces entretiens. Je parle, naturellement, de l'Union soviétique. Celle-ci possède une flotte de pêche considérable et se livre à des travaux de recherche dans le Pacifique Nord. Les embarcations de pêche et de recherche russes ont été aperçues très près de nos côtes, au large de la Colombie-Britannique. Il n'y a, d'ailleurs, aucune entente internationale, ou autre, qui puisse empêcher l'Union soviétique d'envoyer son énorme flotte de pêche jusqu'à la limite de 12 milles de nos côtes pour y capturer tout le poisson qui vient frayer dans nos eaux. C'est, à mon avis, une situation regrettable. Le parti libéral a promis aux pêcheurs canadiens que l'Union soviétique serait invitée à se joindre à tout nouveau traité éventuel sur la pêche dans le Pacifique. Je dois donc en conclure qu'en réalité, ce parti estime inutile de tenir les promesses qu'il formule avant une élection. C'est, à mon avis, une insulte à l'industrie de la pêche de la côte ouest. En outre, le gouvernement ne devrait pas oublier que nous ne pouvons conserver ces importantes pêcheries qu'en concluant des ententes internationales. Étant donné le développement rapide de la population mondiale et la demande toujours plus forte d'aliments à haute teneur de protéine, ce qui a pour résultat d'intensifier la pêche, ces pêcheries en particulier sont pour ainsi dire perdues, à moins que nous ne puissions négocier un accord entre les principales nations du monde qui s'adonnent à la pêche. C'est, à mon avis, une omission flagrante, de la part du gouvernement, que de ne pas avoir invité l'Union soviétique, soit à prendre part aux pourparlers en cours, soit à y envoyer des observateurs.

Au cours des séances du comité de la marine et des pêcheries, j'ai proposé, sous forme de motion, de renvoyer les crédits du ministère des Pêcheries à ce comité pour étude. J'ai attendu pour exiger que la motion soit mise aux voix, car les autres membres du comité et moi-même avions obtenu l'assurance—je ne dirai pas de qui—que cela se ferait de toute façon. On nous a dit que des entretiens avec le ministre se poursuivaient d'une façon satisfaisante et qu'il consentait à ce que les crédits soient déférés au comité. Nous n'avons donc pas insisté pour que la motion soit mise aux voix. Il est déplorable que le comité ait été induit en erreur et n'ait pas profité de l'occasion pour demander officiellement le renvoi des crédits au comité. Comme la Chambre en est saisie en ce moment, je suppose que nous n'y pouvons pas grand chose.

L'hon. M. Robichaud: Le député veut-il que je m'explique sur ce point maintenant? D'après le député, on lui a dit que les crédits du ministère des Pêcheries seraient déférés au comité permanent. Je dois avouer qu'il y a quelques semaines, j'avais l'intention de déférer ces crédits au comité permanent de la marine et des pêcheries. Toutefois, étant donné ce qui s'est produit depuis, notamment la longueur des pourparlers en cours au sujet du traité du Pacifique Nord, dont l'honorable député vient de parler, et le nombre des réunions que nous prévoyons au sujet de la limite de 12 milles, il a été décidé que les hauts fonctionnaires du ministère ne pourraient témoigner devant le comité permanent. Je dois ajouter que nous avons pris d'autres engagements avec les provinces au sujet des comités chargés d'étudier les questions relatives aux pêcheries et que ces réunions se poursuivront assez loin en décembre. Je ne veux pas m'excuser, mais je tiens au moins à dire ce qui en est et à expliquer à l'honorable député pourquoi ces prévisions budgétaires n'ont pas été soumises au comité cette

année. Je prends dès maintenant cet engagement: à la prochaine session du Parlement, je me propose de soumettre les crédits du ministère au comité permanent de la marine et des pêcheries.

M. Howard: Je sais gré au ministre de sa déclaration. J'espère que l'an prochain rien ne viendra contrecarrer ses projets.

L'hon. M. Robichaud: Je l'espère moi aussi.

M. Howard: Quand je dis «rien», je ne tiens pas compte de la possibilité d'élections et de la défaite du gouvernement. Je ne voudrais pas présumer que le ministre conservera son portefeuille après les prochaines élections ou que le gouvernement actuel sera reporté au pouvoir. A part cette réserve, j'espère que rien ne contrecarrera les projets du ministre.

Comme vous le savez, monsieur le président, le ministère des Pêcheries n'est pas le seul organisme du gouvernement fédéral dont les crédits n'ont été soumis qu'à un examen fort sommaire de la part du Parlement, depuis quelques années. A mon avis, personne n'est à blâmer à cet égard, sûrement pas le ministre des Pêcheries. Si vous vous souvenez bien, des élections fédérales ont eu lieu en 1962. Or, les élections nuisent à l'administration du pays car, pendant au moins cinq ou six mois, le gouvernement cesse de s'intéresser à l'élaboration de politiques. Les élections tenues au printemps de 1963 ont aussi contraint le gouvernement à interrompre le cours de ses réflexions. De fait, je me demande s'il a réussi à le reprendre depuis ce temps-là. Quoi qu'il en soit, la procédure normale concernant l'examen des crédits ministériels a été désorganisée et, naturellement, le ministère des Pêcheries s'en est ressenti.

L'année dernière, en effet, les députés étaient très désireux d'en terminer le plus rapidement possible avec les prévisions des dépenses parce qu'on était déjà en octobre. Ils pensaient que si nous pouvions en finir le plus rapidement possible avec les prévisions de l'année passée, nous serions de nouveau d'aplomb et nous pourrions étudier l'activité des divers ministères pendant l'année courante de façon plus approfondie que par le passé. Malheureusement, nous sommes presque à la fin du mois de septembre et nous n'avons pas encore terminé les prévisions, bien que les crédits soient déjà à moitié dépensés. Les députés éprouvent de nouveau le besoin de précipiter l'étude des crédits et d'en avoir fini parce que, somme toute, l'année est presque terminée. Cet état de choses est fort regrettable.

Monsieur le président, je ne sais pas si vous estimez que le ministre, en intervenant, a interrompu le discours que j'avais commencé, mais je n'ai nullement l'intention de me lancer dans un nouveau discours de 30 minutes.

En nous présentant ses crédits hier, le ministre nous a fait un rapport très optimiste de la situation dans l'industrie de la pêche. Son exposé tend à faire croire que nous n'avons aucune raison d'inquiétude, car tout va si bien dans l'industrie de la pêche qu'il serait superflu pour nous d'exposer notre point de vue. Néanmoins, je voudrais avant de terminer signaler certaines questions au ministre et j'aimerais qu'il fasse des commentaires et nous donne de plus amples explications, si possible, à ce sujet lors de l'étude de chacun des crédits.

Au cours de la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Genève du 24 février au 27 avril 1958, quatre conventions importantes ont été adoptées au sujet des pêcheries: la première portait sur la mer territoriale et les zones adjacentes, la deuxième sur la haute mer, la troisième sur la pêche et la conservation des ressources biologiques en haute mer et la quatrième sur le plateau continental. Je me trompe peut-être, mais il me semble que le Canada n'a signé aucune de ces conventions, qu'il ne les a ni adoptées, ni approuvées, ni ratifiées officiellement pour témoigner de son accord. Je voudrais savoir pourquoi nous n'avons pris aucune disposition pour approuver les principes que renfermaient ces quatre conventions, surtout en raison de l'importance que revêtent pour le Canada les activités relatives à la pêche en haute mer et sur le plateau continental.

L'industrie de la pêche au saumon a été en difficultés depuis quelques années en Colombie-Britannique. On pourrait dire que le problème se réduit, en somme, à trop d'engins de pêche, trop de pêcheurs et trop peu de poissons. On a proposé de restreindre les permis. Il y a quelques années, M. Sol Sinclair a mené une étude demeurée, je crois, sans applications pratiques. Par ailleurs, cette année, on a constaté que les pêcheurs au filet, sur la côte, avaient obtenu des permis pour la pêche à la traîne, car au cours de ces dernières années, la pêche au filet a été peu fructueuse. Ils n'avaient pu pêcher que quatre jours par semaine et ils voulaient également pêcher à la traîne. Ainsi, l'industrie de la pêche à la traîne est envahie par les pêcheurs au filet.

Cela a amené l'Association des pêcheurs à la cuiller du Pacifique à écrire au ministre, le 20 août dernier, pour se plaindre de la double activité des pêcheurs à l'araignée qui pêchent à la cuiller et s'ingèrent dans ce qu'elle considérait comme l'activité traditionnelle de la pêche au saumon à la cuiller de la côte ouest. Nous aimerions savoir quelque chose sur ce qui se passe à cet égard. Je vois que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur le président. J'aurais quelques autres questions à poser au ministre, mais je vais les réserver pour plus tard.

M. le président: Le comité consentira peut-être à permettre à l'honorable député de terminer ses observations. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

M. Howard: C'est très aimable. Je sais gré au comité de sa bienveillance et je n'abuserai pas de sa générosité. Le 18 octobre 1963, on a constitué un comité d'enquête sur les prix, formé de 3 fonctionnaires fédéraux et de 3 fonctionnaires provinciaux. Nous indiquerait-on ce que le comité fait et les progrès réalisés? A-t-il présenté un rapport et, s'il ne l'a pas fait, quand celui-ci sera-t-il disponible?

Il y a aussi la question du chien de mer de la côte ouest. Le chien de mer est un rapace. Il a été un temps où l'on versait une subvention pour le foie du chien de mer. Le 31 mars de cette année, le ministre a écrit au député de Coast-Capilano, secrétaire parlementaire du premier ministre, et l'a informé que des discussions auraient lieu entre des représentants de l'industrie, les pêcheurs et des savants du conseil de recherche sur les pêcheries, pour étudier la mise en valeur des pêcheries de chien de mer sur une base commerciale. J'aimerais obtenir des renseignements à ce sujet?

La pollution des cours d'eau est un problème essentiel en Colombie-Britannique. Où va-t-on construire des fabriques de pâte à papier? Sauf erreur, on songe à en construire une à Houston, dans le nord de la Colombie-Britannique. Dans cette région se trouvent le rivière Morice et le lac Kidprice, importants lieux de frai pour le saumon. Quelles mesures y prendra-t-on contre la pollution des eaux? On projette la construction d'une usine de pâte à papier à Kitimat où passe une rivière poissonneuse. On en projette une autre aussi à Prince-George dans la région du Fraser qui est également un fleuve poissonneux. Nous aimerions avoir une idée des dispositions qu'on prendra pour ces endroits.

Nous aimerions connaître également les dispositions que prend l'Office du Fraser pour prévenir les inondations dans le cours supérieur du fleuve et la région du lac Stuart, qui sont également des frayères à saumon. Nous voudrions avoir une idée du programme établi en vue de l'empoissonnement des cours d'eau de saumon. Je parle ici plus particulièrement des îles de la Reine Charlotte, mais j'aimerais qu'on me renseigne aussi de façon générale sur l'ensemencement des cours d'eau de la côte de l'Ouest où le saumon abondait autrefois. J'espère vivement que le ministre prendra les dispositions voulues.

M. Otto: Monsieur le président, je constate qu'il y en a encore quelques-uns ici qui s'intéressent aux pêcheries. Le problème des pêcheries, monsieur le président, ne se pose pas uniquement dans les provinces Maritimes. Je le sais, car je représente la circonscription de York-Est au cœur de la région industrielle de l'Ontario. Cependant, ceux d'entre nous qui s'entretiennent avec les autres députés, notamment ceux des provinces Maritimes et de la côte du Pacifique, se rendent compte que l'industrie de la pêche doit faire face à de graves problèmes. La situation est plutôt tragique, je crois, étant donné que cette industrie est une source alimentaire qui deviendra de plus en plus précieuse.

Lorsque nous étudions le problème de l'explosion démographique, je crois que nous nous rendons compte de l'importance que prendra l'alimentation. J'ai examiné ce problème et je me suis entretenu avec de nombreux députés. J'ai vécu dans les provinces Maritimes durant quelque temps. Il est regrettable que les pêcheurs n'aient pas de moyens suffisants de subsistance. La chose est-elle attribuable à une pénurie de ressources? S'agit-il d'une rareté de poisson? Les navires de pêche étrangers viennent de toutes les parties du monde pêcher le long de nos côtes. Est-ce parce que nous ne sommes pas assez laborieux? Ce n'est certainement pas vrai. Il n'y a aucune catégorie de personnes au Canada qui travaillent avec autant d'acharnement que nos pêcheurs. J'admire ces habitants des provinces Maritimes qui sont tellement attachés à leur territoire qu'ils y resteront, bien qu'ils sachent que des pâturages beaucoup plus verts existent ailleurs. Un certain sentiment retient ces gens et c'est merveilleux.

La réponse? Le ministre se souviendra d'un mot qu'il a employé, il y a environ un an, lors d'une émission télévisée et qui avait alors frappé mon imagination. Il avait dit qu'il doterait l'industrie de la pêche de «voiliers». A mon avis, le ministre n'a pas

suivi cette ligne de conduite. Comme l'honorable député de Skeena l'a signalé, des navires-usines ont commencé à sillonner nos côtes. J'en ai vu, que la plupart des députés ne croiraient jamais qu'ils puissent exister. Ces navires étrangers ont à leur bord du matériel de bureau pouvant avantageusement se comparer à ce qu'on peut trouver dans le bureau d'une compagnie d'assurance. Ils ont des chambres frigorifiques, des ateliers de séchage et de mise en boîtes. J'ai même vu un navire doté d'une usine fabriquant des boîtes sur place. Ces navires-usines vident nos mers comme des aspirateurs géants prenant tout le poisson qui s'y trouve. Mais que faisons-nous? Nous envoyons de petits bateaux pour essayer de concurrencer ces navires fantastiques.

Il faut dire, monsieur le président, que la faute n'incombe pas nécessairement au ministre. Sauf erreur, l'un des vis-à-vis a signalé que ce ministère semble le plus négligé de tous les ministères de l'État. Il ne devrait pas l'être; il devrait être le plus important. Le ministère des Pêcheries et le ministère de l'Agriculture sont tous deux excellents. C'est nous surtout qui sommes à blâmer. Nous semblons satisfaits d'avoir une médiocre industrie de la pêche. Nous ne pouvons imaginer qu'il en soit autrement. C'est au ministre, aux députés de prendre l'initiative et de nous convaincre que nous aurons un jour la meilleure industrie de la pêche au monde. Nous devons nous convaincre que nous récolterons plus de poisson et que nous aurons une industrie plus efficace que n'importe quel autre pays. Nous verserons les plus hauts prix aux pêcheurs. Nous devons nous convaincre de tout cela. Existe-t-il une raison qui nous empêche de le faire? Aucune. Toutefois, si nous ne sommes pas convaincus de la chose, si le ministre actuel et son ministère ne prennent pas l'initiative et n'abordent pas le problème avec vigueur et enthousiasme, nous ne réussirons pas. Ce ministère restera le plus oublié de tous.

Je rappelle au ministre que c'est lui qui a inventé le mot «nautiliser». J'espère qu'il ne perdra pas de vue cet objectif. Tous nos efforts, toutes les recherches nécessaires et toutes les ressouces diponibles devraient être orientées vers l'établissement, au Canada, de la plus grande industrie piscicole du monde. Nous devrions y affecter tout l'argent requis.

M. Rapp: Monsieur le président, le ministre des Pêcheries sera sûrement étonné de voir un député d'une province située aussi loin à l'intérieur des terres que la Saskatchewan participer au débat sur ses crédits. Dans ma région, on s'adonne à la pêche seulement dans certains lacs, le plus étendu étant le lac La Ronge, peuplé de truites qui constituent un excellent attrait touristique.

Toutefois, si je prends la parole maintenant, c'est pour dire que notre éloignement de la mer nous empêche de déguster, aussi souvent que nous le voudrions, des poissons d'eau salée. Aussi, j'estime que le ministère des Pêcheries devrait faire plus de publicité, dans les provinces intérieures, concernant ce genre de poisson. L'industrie de la pêche en profiterait, tout comme les consommateurs. Je ne propose pas au ministre d'organiser des étalages commerciaux mais Radio-Canada pourrait certes diffuser des renseignements sur la manière d'apprêter le poisson. Les habitants de ces régions en bénéficieraient sans aucun doute.

On m'a dit, comme le préopinant l'a fait remarquer, que nos pêcheurs sont dans une situation désespérée en ce qui a trait à leurs revenus, mais je crois que, si le ministre tient compte de ce que j'ai dit et met ma recommandation en pratique, nos pêcheurs seront en meilleure posture.

M. Carter: Monsieur le président, depuis plus de 450 ans la pêche est le principal soutien de l'économie de ma province, Terre-Neuve. Ces dernières années, elle a été dépassée en valeur par l'industrie du papier et par certaines entreprises minières, mais elle est encore un des facteurs les plus importants de l'économie provinciale, et du point de vue du nombre de gens qu'elle emploie, c'est le plus important.

Quelque 75 ou 80 p. 100 de mes commettants vivent de l'industrie de la pêche et je manquerais gravement à mon devoir si je ne prenais pas la parole aujourd'hui pour faire quelques remarques à ce sujet. Hier, le ministre a parlé de la piètre pêche de Terre-Neuve cette année et a exprimé l'espoir que la pêche d'automne la compenserait quelque peu et que l'augmentation des prix cette année équilibrerait la perte de production. J'estime qu'il ne faut pas oublier que non seulement la pêche est mauvaise cette année, mais aussi qu'elle a été mauvaise l'an dernier et l'année précédente. De fait, nous avons eu de mauvaises pêches au cours des trois dernières années.

Il est vrai qu'aujourd'hui, à cause du jeu de l'offre et de la demande, le poisson se vend plus cher que jamais. Mais, cette année, le prix n'est pas tellement plus élevé que l'an dernier, et une hausse de 10 p. 100 ne saurait contrebalancer une diminution de 50 ou 60 p. 100 dans la production, ce qui est arrivé dans de maintes parties de ma circonscription. En outre, le régime des timbres d'assurance-chômage est ainsi conçu que, puisqu'ils ont pris bien peu de poisson, nombre de pêcheurs n'auront pas droit cet hiver aux

prestations. La saison est déjà fort avancée. Trois ou quatre semaines encore, et la pêche côtière aura pour ainsi dire pris fin presque partout à Terre-Neuve.

Nous savons tous que l'industrie de la pêche peut jouer, dans l'économie nationale, un rôle beaucoup plus important qu'elle ne le fait actuellement. Nul n'ignore que, comparée à celle d'autres pays, la nôtre est plutôt minuscule, surtout si l'on tient compte des grands avantages que nous offrent la longueur exceptionnelle de notre littoral et la proximité d'abondantes ressources, dont les flottes de pêches étrangères savent profiter mieux que nous. C'est là un problème qui exige de nous une solution satisfaisante.

Une conférence nationale sur les pêcheries s'est tenue en janvier dernier pour jeter les bases d'un programme national d'amélioration des pêcheries qui suivrait à peu près les grandes lignes de notre politique agricole nationale. Nous avons salué cette conférence comme l'aube d'une ère nouvelle pour l'industrie de la pêche.

Dans ses propos d'ouverture, le ministre a parlé d'un certain nombre d'initiatives qu'il a rattachées à un programme national d'amélioration, mais en l'écoutant, il m'a semblé qu'il s'agissait d'une liste d'initiatives isolées et à peu près sans aucun rapport entre elles, au lieu d'un programme complet et intégré qui fixerait des objectifs à atteindre par étapes. Autrement dit, il semble avoir suivi les mêmes vieux sentiers battus que nous parcourons depuis vingt ans et même plus. Les prévisions budgétaires confirment d'ailleurs cette impression. Même si l'on tient compte de la somme de $913,000 prévue dans les crédits supplémentaires pour l'administration et l'amélioration des pêcheries, le montant total ne représente qu'une modeste augmentation de $424,000 pour l'administration et l'amélioration des pêcheries pendant l'exercice financier en cours.

Nous nous berçons d'illusions si nous pensons pouvoir lancer un programme national d'amélioration des pêcheries sans avoir à dépenser des sommes supplémentaires considérables. Il me semble que nous devrions envisager de dépenser quelque chose comme 50 millions, et peut-être même 100 millions, d'ici cinq ou dix ans. Nous perdons notre temps à penser à une amélioration des pêcheries sur le plan national si nous ne sommes pas prêts à nous écarter des sentiers battus pour nous engager dans une voie nouvelle en faisant preuve d'initiative, d'imagination et d'audace. A cet égard, je crois que le ministre est le mieux placé, au sein du cabinet, car aucun ministère ne se prête autant que le ministère des Pêcheries aux idées nouvelles et audacieuses.

[M. Carter.]

Lors de la Conférence de janvier, on avait projeté une politique nationale en matière de pêche parallèle à notre politique agricole. Mais, si nous acceptons la politique agricole actuelle comme politique nationale, je crois que nous adoptons une fausse prémisse car, à mon avis, nous n'avons pas de politique agricole nationale. Ce que nous avons, c'est une politique pour l'agriculture de l'Ouest, et ce n'est que maintenant que nous sommes forcés de le reconnaître: notre politique nationale, ayant avantagé les agriculteurs de l'Ouest, n'a guère favorisé ceux de l'Est.

La même chose devrait s'appliquer à l'industrie de la pêche. Nous pouvons bien parler d'objectifs nationaux et même d'organismes nationaux, mais en fin de compte, la politique établie devra se ramener à trois programmes précis et distincts: un pour le littoral de l'Atlantique, un pour le littoral du Pacifique et le troisième pour nos pêcheries intérieures. Ces trois industries distinctes ont très peu de choses en commun et il faut trouver pour chacune une solution distincte. Prenons l'un de ces programmes, par exemple, le programme relatif au littoral de l'Atlantique. Il devra lui aussi se subdiviser en des programmes particuliers portant sur la production, la préparation, la vente, le transport, la conservation et la recherche. Je pourrais parler sur chacun de ces sujets pendant une demi-heure complète, mais j'aimerais consacrer les quelques minutes qu'il me reste, aux besoins de recherches.

Depuis dix ans et surtout depuis cinq ans, la pêche s'est fortement intensifiée sur les grands bancs et il me semble que le moment serait venu de confier à un spécialiste de la recherche le soin d'étudier les conséquences de cette intensification. Je trouve que dans le passé, notre raisonnement s'est fondé sur la prémisse que les ressources piscicoles sont inépuisables, que les prises de poisson sont si faibles, comparativement à toutes les espèces détruites par des causes naturelles et autres, que nous n'avions pas à nous occuper de conservation. Toutefois, cette intensification d'activité est un fait, et lorsque nous reculons dans l'histoire, nous constatons que la pêche côtière a disparu des rives de l'Atlantique. Elle a disparu en Nouvelle-Écosse, où les pêcheurs doivent aller de plus en plus loin pour prendre du poisson.

Or il semble que la même chose se produit dans les pêcheries côtières de Terre-Neuve. Nous avons eu trois ou quatre mauvaises prises de suite et nombre de gens commencent à se demander si ce déclin de la pêche côtière est attribuable à l'intensification croissante sur le grand banc. Nous ne devrions pas trop attendre avant d'examiner ce problème et commencer à songer à des

accords internationaux pour instituer des contingents et assurer l'entente sur le genre d'outillage à employer. Car si la drague est un moyen très efficace de prendre du poisson, c'est aussi une méthode très destructive. Lorsque le filet traîne au fond, il ramasse du poisson de toutes les grosseurs, dont une grande quantité de petits poissons qui n'ont aucune valeur commerciale. Lorsqu'ils sont entraînés à la surface par le treuil, la pression de l'eau les tue, et c'est un gaspillage inadmissible. Nous devons concevoir un équipement qui donnera les mêmes fruits sans tuer et gaspiller le jeune poisson.

Le ministre a parlé hier des recherches sur l'industrie du hareng. Selon moi, c'est là un exemple typique de ce qui se passe au ministère des Pêcheries depuis des années. Je me souviens que lorsque j'ai pris ma place au Parlement, en 1949, j'ai indiqué avec insistance au gouvernement qu'il y avait de vastes bancs de hareng dans l'océan, à peu de distance de Terre-Neuve, que nous n'exploitions pas du tout. Après s'être fait tirer l'oreille pendant quelques années, le gouvernement a finalement mis sur pied un programme de recherches dans ce domaine, mais sur une échelle trop réduite pour être efficace; après quelques années il a fallu admettre un échec. Le hareng est toujours là. Nos vaisseaux de pêche négligent des bancs de hareng dont certains ont de 40 à 50 milles de long sur un mille de large; il y en a des millions de tonnes. Nous devrions profiter de cette richesse et je prévois qu'un jour la pêche au hareng aura plus d'importance pour ma circonscription que celle de la morue. Il nous faut trouver ces harengs et savoir à quel endroit ils se rendront à un moment donné, comme dans le cas de la mer du Nord. Nous devons aussi apprendre à les pêcher en eau profonde. Cela exigera un programme de recherche méthodique et non pas fragmentaire; un petit vaisseau faisant des recherches pendant un an ou deux ne suffirait pas.

Nous avons aussi d'immenses bancs de flétan. Je me souviens qu'enfant, j'ai vu des morutiers américains, comme nous les appelions, faire la pêche du flétan au large de mon village natal; mais aujourd'hui on exploite bien peu cette richesse. Au large de la côte occidentale, il y a un autre habitat de flétan qui pourrait être exploité. Il nous faut un programme de recherche pour trouver nos habitats de flétan et la meilleure façon de les exploiter.

Il y a environ quatre ans, le gouvernement provincial de Terre-Neuve a établi un programme d'emploi de filets de pêche maillants en nylon. Ces filets en nylon ont donné de si bons résultats que nombre de pêcheurs ont abandonné les trappes à morue dont ils se servaient auparavant pour les remplacer par des filets en nylon. Cependant, les pêcheurs craignaient que les réserves de hareng seraient épuisées avec le temps, car ces filets en nylon ramenaient des prises plus grosses. Il est évident maintenant que ces craintes étaient fondées. Est-ce à cause de l'emploi de filets maillants? Il est impossible de le dire, mais c'est une question qu'il faudrait étudier.

Je voudrais également demander au ministre d'amender la loi, afin d'autoriser les chalutiers étrangers à faire transformer leurs prises dans les ports canadiens, notamment dans ma circonscription. Ces chalutiers prennent du poisson de toute façon et actuellement je ne crois pas que cette mesure serve à une fin utile. Elle nous prive d'emplois dans les usines de transformation du poisson dans nos ports. Si nous ne nous occupons pas de la transformation, d'autres le feront, de sorte que je ne comprends pas pourquoi nous ne pourrions pas tirer avantage de cette industrie. Une compagnie japonaise était très intéressée à établir une usine de transformation dans ma circonscription, mais à cause de cette loi, le projet a échoué.

Pour ce qui est de la pêche côtière, si nous voulons adopter un programme d'exploitation, nous devons élaborer des programmes à long et à court termes. D'après moi, le programme à long terme doit être inclus dans le programme de l'ARDA. De cette façon, nous pourrions réunir les habitants d'agglomérations réduites et peu économiques dans des centres plus considérables, où ils seront tout aussi près des bancs de pêche et pourront peut-être même prendre plus de poisson, tout en ayant les avantages des grands centres.

A cet égard, monsieur le président, je désire porter à l'attention du ministre le fait que, dans ma circonscription, on aménage des installations hydro-électriques. Lorsque les travaux seront achevés, dans près de quatre ans, environ 500,000 chevaux-vapeur d'électricité seront disponibles pour l'industrialisation. Je ne vois pas pourquoi cette énergie électrique ne pourrait être utilisée dans l'industrie de la pêche. Elle profiterait à nos établissements de pêche, qui doivent maintenant dépendre d'usines diesel, et elle permettrait aux petites agglomérations de pêche de s'électrifier. L'énergie électrique pourrait servir à l'utilisation de parties de poisson classées aujourd'hui comme déchets. Dans les fabriques de transformation du poisson, on peut utiliser le poisson presque au complet, car ce qu'on ne peut mettre en filets est transformé en farine et poudre de poisson et en

d'autres produits; mais cette transformation ne peut se faire dans les petits villages de pêche, à l'heure actuelle. Si nous avions un bon programme de centralisation sous l'égide de l'ARDA, rien n'empêcherait ces agglomérations peu considérables d'établir de petites fabriques de farine et de poudre de poisson. Ainsi, les déchets pourraient être utilisés, ce qui profiterait aux pêcheurs.

Quant au programme à court terme, monsieur le président, le meilleur moyen d'aider les pêcheurs de ma circonscription serait de leur offrir des facilités de crédit à bon marché. Ce n'est ni la première ni la dernière fois que j'en parle. Nombreux sont les pêcheurs compétents et travailleurs qui pourraient décupler leur production et assurer à leur famille une bien meilleure subsistance, mais qui n'y parviennent pas faute de pouvoir obtenir du crédit bon marché à long terme. A cause de nos violentes tempêtes d'hiver, il arrive souvent qu'un pêcheur voie tous ses bâtiments balayés par le vent, son équipement perdu, et même son bateau. Il n'est aucun endroit où il puisse obtenir l'argent qu'il lui faudrait pour se rétablir. Il peut toujours profiter de l'hiver pour se construire un autre bateau, mais, pour acheter un nouveau moteur diesel, il aurait besoin de sept ou huit cents dollars. Mais où trouver cet argent? C'est là qu'on pourrait le mieux aider nos pêcheurs, en vertu du programme à court terme.

Enfin, monsieur le président, peu importe les objectifs de notre programme national d'expansion des pêcheries, ou les fonds que nous y aurons affectés, ce sera une perte d'argent, de temps et d'efforts si les pêcheurs ne sont pas les premiers à en profiter. Je tiens à le signaler au ministre. Un trop grand nombre de nos programmes ont servi les intérêts de tous, sauf des pêcheurs. C'est ce qui pourrait arriver dans le cas du programme auquel nous aspirons. Si le pêcheur n'en est pas la pierre angulaire, si le programme ne garantit pas que tous les fonds dépensés lui seront utiles personnellement, il pourrait fort bien ne pas en profiter du tout. Notre gouvernement provincial a prêté des millions à l'industrie, mais le pêcheur n'en a pas profité. Évitons que cela se reproduise dans le cas de ce programme car à quoi bon un programme visant la mise en valeur des pêcheries s'il n'est pas avantageux pour les pêcheurs?

M. Rynard: Monsieur le président, au cours des quelques minutes qui nous restent avant cinq heures, je voudrais dire un mot des pêcheries, surtout celles de nos eaux intérieures. Dans ma région se trouve un des plus grands réseaux fluviaux intérieurs du monde entier. Je voudrais dire tout d'abord, au sujet du problème des pêcheries de l'Atlantique et du Pacifique, que cette industrie nous rapporte 200 millions de dollars par année, sauf erreur, et que nous n'occupons que la troisième place sur le marché mondial du poisson. Le Japon occupe le premier rang, je crois bien, la Norvège le second, et le Canada le troisième. Nous avons l'Atlantique et le Pacifique, à part tous nos lacs intérieurs. Je crois que nous avons parfois tendance à oublier ces lacs et tout particulièrement ceux du nord que les Américains fréquentent; ils y viennent pêcher et y dépensent beaucoup d'argent. C'est une source de revenus importante, mais lorsque le poisson sera épuisé nous la perdrons. C'est ce qui se passe actuellement pour nos lacs intérieurs; je songe tout particulièrement au lac Ontario, au lac Érié, au lac Huron, à la baie Georgienne et au lac Supérieur. C'est là un grave problème.

Si l'on veut bien me permettre de traiter de l'aspect biologique du problème, monsieur le président, je demanderai au ministre si son ministère a décelé la présence de parasites sur le phoque commun. Si oui, ces parasites peuvent-ils se transmettre aux espèces de poisson d'usage commercial? J'ignore si le phoque commun est d'usage commercial, mais j'aimerais que le ministre nous dise si ces parasites peuvent se transmettre aux poissons, autrement dit, si les poissons sont susceptibles de devenir porteurs de ces parasites?

Monsieur le président, je m'aperçois qu'il est cinq heures.

M. le président: Comme il est cinq heures, je quitte le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les bills privés, les avis de motion (documents), et les bills publics.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité, le comité pourrait peut-être poursuivre l'examen des crédits de mon ministère. La Chambre y consentirait-elle?

Des voix: D'accord!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux d'accéder à cette excellente suggestion.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus il y a quelques minutes.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

1. Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $1,159,000.

M. Rynard: Je demandais donc si le parasite du phoque commun était un danger pour la pêche commerciale. Cette maladie peut-elle être contractée par certaines espèces de poissons? Si oui, dans combien d'autres espèces de poissons trouve-t-on ce parasite? Ensuite, je voudrais savoir quelle part le gouvernement fédéral prend aux travaux de recherche dans les provinces. Combien de stations de recherches le gouvernement fédéral possède-t-il au Canada et, proportionnellement, combien parmi les employés de ces stations sont des scientifiques?

Les fonctionnaires du ministère savent-ils pourquoi la population piscicole des Grands lacs diminue? Cette dépopulation résulte-t-elle d'une maladie ou de la pollution des eaux par les parasiticides ou les détergents? Pendant un certain temps, la lamproie s'est attaquée à la truite, notamment dans les Grands lacs, et je me demande si le ministre peut nous dire si ce problème a été réglé. Je crois savoir que la population de truites dans les lacs Supérieur et Huron augmente.

Le service des recherches du ministère des Pêcheries a-t-il etnrepris une étude de l'effet des détergents sur la population piscicole et a-t-on pris des initiatives en vue d'empêcher les industries de polluer nos eaux en y déversant des détergents et autres résidus chimiques?

Combien de fois par année et où l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada se réunit-il? Combien de membres compte-t-il et parmi ces membres, combien y a-t-il de scientifiques en comparaison des profanes? Qui nomme les membres de cet Office?

Au lieu de prononcer un long discours, monsieur le président, j'ai préféré poser un certain nombre de questions au ministre et à ses fonctionnaires, car j'ai cru que j'obtiendrais peut-être ainsi un plus grand nombre de renseignements. J'aimerais poser une ou deux autres questions au sujet de la zone de pêche de 12 milles.

Pourquoi cette zone n'est-elle pas réservée aux pêcheurs canadiens et pourquoi autorise-t-on les pêcheurs des États-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne, du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie, de la Norvège et du Danemark à fréqutener nos bancs de pêche dans cette zone? Existe-t-il une entente quelconque à cet égard? Je crois que c'est le cas et j'espère que le ministre me corrigera si je fais erreur. Qu'obtenons-nous en retour? Dans quelles conditions peut-on utiliser des produits chimiques pour détruire les poissons qui s'attaquent à d'autres espèces? Je pense en particulier aux éperlans.

Voilà, monsieur le président, les questions que je voulais poser à ce stade-ci, mais j'en poserai d'autres, lorsque le ministre aura répondu, si des questions restaient sans réponse ou si les réponses n'étaient pas claires.

M. Cashin: Monsieur le président, j'aimerais faire miennes les remarques de mon collègue, l'honorable député de Burin-Burgeo, qui ont trait à la situation des pêcheurs de Terre-Neuve surtout, depuis deux ou trois ans. La situation qu'il a décrite s'applique malheureusement à environ 60 p. 100 des pêcheurs de la région de Saint-Jean-Ouest.

Les pêcheurs sont maintenant admissibles à l'assurance-chômage, c'est vrai, mais cela ne règle pas leurs problèmes. On s'est beaucoup opposé à ce que les pêcheurs soient inclus dans ce programme, mais à Terre-Neuve au moins les critiques vont dans deux directions opposées parce que le programme ne répond pas aux besoins des pêcheurs. Cette assurance représente une prime pour les pêcheurs dont les prises sont élevées mais ne fournit pas une aide suffisante à ceux qui ont travaillé toute la saison mais n'ont pas eu de chance.

Il me semble que nous avons abordé le problème du mauvais côté. Il est peut-être désirable de fournir un encouragement sous forme de prime à nos pêcheurs de la côte de l'Atlantique, en particulier parce que la valeur moyenne des prises par pêcheur varie entre $800 et $900 par année. C'est bien au-dessous de ce que les pêcheurs devraient recevoir pour pouvoir donner à leur famille même la moitié d'un niveau de vie à peu près convenable. Je ne m'oppose pas du tout à l'idée que, dans les circonstances actuelles, ces gens devraient recevoir une prime quelconque, mais je propose qu'il importe plus à ce moment-ci d'étudier la possibilité d'établir un programme d'assurance qui donnera une certaine protection les années où le rendement moyen est trop bas.

Une autre chose que j'aimerais mentionner à l'égard de la statistique des pêches des dernières années c'est que les poissons capturés dans les eaux côtières sont de plus en plus petits chaque année. Alors que la productivité

par pêcheur en 1956 s'élevait à 41,000 livres, elle s'est abaissée constamment chaque année pour n'atteindre que 25,000 livres l'an dernier. Il y a maintenant plus de pêcheurs qu'il y en avait, de sorte que les prises globales peuvent être aussi bonnes qu'elles l'étaient, mais j'aimerais rappeler au ministre que les chiffres que nous avons maintenant sur les prises de cette année et qui indiquent que la situation est pire que l'an dernier doivent être étudiés à la lumière de l'accroissement du nombre de pêcheurs. A moins qu'on n'améliore énormément les pêches dans ce secteur d'ici un mois, nous aurons à faire face à une productivité par pêcheur encore moindre que l'an dernier.

Je souscris aux observations de ceux qui ont incité le ministre à poursuivre l'application de cet admirable programme de recherches, mais il faudrait peut-être chercher à déterminer pourquoi la taille des poissons et la productivité par pêcheur diminuent, et quelles sont les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

La population de Terre-Neuve se réjouit de constater que des progrès ont été réalisés en vue d'établir la limite de 12 milles, mais nous nous rendons compte qu'il s'écoulera encore beaucoup de temps avant que les lignes de base soient fixées; néanmoins nous espérons que nous ne sommes pas trop optimistes en croyant que ce problème sera résolu avant la fin de la saison de pêche de 1965. Pour ce qui est de la recommandation faite lors de la récente réunion du comité de la marine et des pêcheries, je voudrais signaler au ministre et à ses fonctionnaires qu'il y aurait lieu d'établir certaines régions de conservation dans les eaux territoriales du Canada. Les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve et des provinces Maritimes où cette pêche se pratique encore se montrent raisonnables et ne se préoccupent pas d'exclure les dragueurs et les chalutiers canadiens de la limite de 12 milles, mais ils ont raison de prétendre qu'on n'a pas suffisamment tenu compte de certaines régions, soit par exemple le long de la côte méridionale de St-Jean-Ouest qui est droite sur une distance de 60 ou 70 milles, lors de l'établissement des lignes de base. La théorie de la ligne de base n'a guère de sens. En effet, il s'agit d'une côte droite, de sorte que quelle que soit la résolution prise au sujet des lignes de base, il n'y aura guère de différence dans ce cas. Il n'y a pas de grande baie ou autre étendue d'eau analogue.

Cette côte de 60 ou 70 milles est très près des principales routes océaniques qu'emploient les transatlantiques et bon nombre de chalutiers étrangers, et autres navires qui se rendent à St-Jean pour s'y approvisionner, longent ce littoral. A l'heure actuelle, ils restent à peu près à 12, ou 3 milles de la côte selon le cas. Non seulement ils dérangent les agrès des pêcheurs, mais, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir sur la situation, la pêche côtière de la région s'en ressent également. Les biologistes et autres hommes de science, et les pêcheurs eux-mêmes qui en savent souvent davantage à ce propos, m'ont expliqué qu'autrefois il y avait des bancs traditionnels de poissons qui apparaissaient en certaines saisons. Mais depuis que les chalutiers et dragueurs connaissent le moment approximatif où ils paraissent, ils se rendent à l'endroit voulu et troublent la prise éventuelle des pêcheurs côtiers.

En ce qui concerne les autres dispositions au sujet des eaux territoriales du Canada dans leur ensemble, je crois qu'il serait assez raisonnable de désigner les régions du genre de celle que je viens de mentionner, pour certaines périodes de l'année, comme zone de conservation, d'où seraient exclus tous les chalutiers et dragueurs, y compris les nôtres. En abordant la question au comité, j'ai demandé aux représentants du conseil canadien de la pêche et de l'industrie s'ils y verraient quelque objection, et ils ont répondu que non.

J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre à cet égard, car presque toute la côte de Terre-Neuve est le domaine du pêcheur côtier. Peut-être tous ne sont-ils pas touchés aussi sévèrement que ceux de la côte sud de St-Jean-Ouest, ou de la côte nord de St-Jean-Est, ou d'une partie du détroit de Belle-Isle, tout proche des lignes de navigation commerciale. Peut-être y a-t-il de vastes baies où la question ne se poserait pas. Mais je pense qu'à certaines périodes de l'année—probablement de mai ou juin jusqu'à décembre—ces régions devraient être réservées exclusivement à l'usage des pêcheurs côtiers.

Je le répète, ces régions ne seront guère visées par toute décision future concernant les lignes de base, car le littoral est droit et il ne s'y trouve aucune grande baie ou autre accident géographique du même genre. Si l'on donnait suite à ma proposition, j'ai bon espoir que les prises dans les eaux côtières de Terre-Neuve en seraient accrues.

Pendant que j'y suis, je tiens à dire qu'en plus de prendre des mesures concernant la conservation, il y a lieu d'étendre le rayon d'action des pêcheurs des eaux côtières. Sauf erreur, le ministre partage mon avis sur ce point. L'annonce d'un programme de subventions pour l'achat de plus gros bâtiments

est fort encourageante. A mon sens, nos pêcheurs des eaux côtières doivent avoir de plus gros bateaux et un outillage plus moderne.

A Terre-Neuve, nous devons concentrer davantage nos efforts sur la pêche en haute mer. Il y a plusieurs années, j'ai été déçu d'apprendre que certains producteurs locaux de poisson à Terre-Neuve avaient décidé d'abandonner les pêcheries hauturières. Je n'ai jamais pu comprendre ce qui les avait poussés à agir ainsi. Toutefois, je crois qu'une entreprise énergique et dynamique se propose de reprendre son activité dans ce domaine. La logique veut, selon moi, qu'ils exploiteraient beaucoup mieux leur entreprise de cette façon-là qu'en comptant uniquement sur la pêche côtière.

Une entreprise de pêche de Terre-Neuve doit lancer quatre nouveaux navires-usine dans les eaux de Terre-Neuve, le 1er novembre prochain. Ce sont des usines à poisson flottantes. J'ai eu le plaisir d'apprendre du président de la *Fisheries Products Limited* qu'un de ces chalutiers sera stationné dans la baie St. Mary's à Saint-Jean-Ouest l'été prochain, ou du moins on l'espère. J'estime que c'est un pas dans la bonne direction et qu'ainsi il y aura plus de mobilité au moins dans un domaine des pêcheries car ces usines flottantes pourront se rendre aux endroits où la pêche côtière est plus fructueuse qu'ailleurs.

En prenant la parole je voulais surtout insister sur l'importance de ces zones de conservation quelles que soient les dispositions que l'on pourrait prendre autrement par rapport aux eaux territoriales du Canada. J'estime qu'en ce qui concerne cette partie de Saint-Jean-Ouest dont je vous ai parlé, cette disposition est extrêmement importante et je suis sûr qu'on pourra l'appliquer à d'autres régions de Terre-Neuve également.

(Texte)

M. Regan: Monsieur le président, je désire féliciter l'honorable ministre des Pêcheries (M. Robichaud) pour la façon intelligente dont il a administré son ministère.

(Traduction)

Je ne dirai que quelques mots sur ce sujet. A titre de député d'une région très intéressée dans la pêche, je signale que cette industrie a rapporté 70 millions de dollars par an à la province de la Nouvelle-Écosse. Elle a fourni beaucoup d'emplois et les habitants de la Nouvelle-Écosse tiennent à ce que les pêcheries de la côte est du pays restent prospères. A ce propos, nous savons tous qu'un équipement de plus en plus perfectionné et de meilleures installations permettent à ceux qui vont en mer de poursuivre et de prendre le poisson plus efficacement.

Comme un certain nombre de députés l'ont dit, on a fait beaucoup, mais il reste encore beaucoup plus à faire en ce qui concerne l'élargissement de nos connaissances quant aux conditions favorables à la multiplication et à la prospérité du poisson et à la protection qui sera nécessaire au cours des années à venir, sous forme d'accords internationaux, pour faire en sorte que nos pêcheries ne soient pas exploitées à mauvais escient et appauvries, ce qui entraînerait leur disparition.

A ce propos, je veux mentionner que M. W. R. Trost, doyen des études post-universitaires à l'Université de Dalhousie, a été nommé président du comité d'agriculture de Dalhousie. Le comité a proposé qu'un million de dollars soient consacrés à l'aménagement d'un aquatron ou laboratoire marin tout à fait différent de ceux qui existent actuellement. Ce laboratoire de recherche servirait à l'étude des conditions les plus favorables au poisson et à toute vie marine, et ses expériences seront menées en collaboration avec l'Institut océanographique de Bedford. A mon sens, cette initiative mérite tout l'encouragement voulu du Conseil national de recherches et du ministère des Pêcheries, car ce n'est que par une connaissance accrue de l'habitat marin aux différentes profondeurs et sous diverses pressions que nous pourrons un jour faire de la pêche, qui est actuellement une industrie de chasse, une industrie d'élevage.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'étude de mes crédits. Mon introduction a été longue mais je suis sûr que les honorables députés s'attendent que je réponde à quelques-unes des question qu'ils m'ont posées et je tâcherai d'être bref.

L'honorable député de Queens a évoqué le décret du conseil, adopté le 17 juillet, exemptant certains pays de l'application de la loi concernant la zone de pêche de douze milles. Les honorables députés comprendront, j'en suis sûr, la raison d'être de cette exemption. Nous l'avons accordée aux pays avec qui nous négocions, car nous ne pouvions leur appliquer la loi relative à la zone de pêche de douze milles avant la fin des pourparlers.

L'honorable député a également parlé de la protection du phoque, notamment dans le golfe du Saint-Laurent. La Norvège est le seul pays intéressé et nous avons entamé des négociations en vue d'assurer une entière protection aux phoques dans cette région.

L'honorable député a aussi demandé des explications au sujet du programme de remplacement et de mise en chantier des navires cette année. Dans la région de Terre-Neuve, nous remplaçons le *Cinderella,* ce qui coûtera $110,000. Dans la région des provinces Maritimes, nous remplaçons l'*Hyperia* et l'*Obelia,* ce qui représente un coût total de $57,000. Dans la région du Pacifique, le *Rissa* ($10,000), le *Bonilla Rock* ($10,000) et le *Branta* ($20,000); nous avons aussi trouvé un remplaçant au *Statistic* qui coûtera $16,000. En outre, nous allons mettre en service en haute mer un autre patrouilleur du type *Cape Freels* dans la région des provinces Maritimes et nous songeons à faire de même sur la côte du Pacifique.

Le député de Comox-Alberni a parlé de la part du Canada dans les pêcheries mondiales, notamment en ce qui touche la FAO. A propos de l'exploitation de ces pêcheries, ainsi que de la menace d'épuisement et de la vive concurrence internationale qui en découlent, je tiens à dire que le ministère surveille la situation de très près. Le Canada participe activement aux efforts de chaque commission internationale importante, comme je l'ai déjà indiqué, et appuie ceux que la Division des pêcheries de la FAO accomplit en vue de résoudre les problèmes croissants que posent la conservation et la mise en valeur des ressources à l'échelle internationale. Le fait est que deux hauts fonctionnaires du ministère feront partie de la délégation canadienne qui assistera à Rome le mois prochain à une réunion de la FAO.

L'honorable député a aussi mentionné la possibilité de limiter le nombre des permis pour la pêche du saumon sur la côte ouest. Plusieurs députés y ont fait allusion, y compris l'honorable député de Skeena et l'honorable député de Fraser-Valley. Je suis certain que tous les honorables députés ont conscience des difficultés de cette limitation. Le ministère étudie la question très soigneusement et nous avons l'intention d'agir aussitôt que l'étude aura été achevée. Cependant, nous voulons le faire avec justice et équité. Je suis certain que les honorables députés qui ont soulevé ce problème en comprennent la complexité. Je veux les assurer que le ministère l'étudie présentement avec beaucoup de soin.

L'honorable député de Queens-Lunenburg a mentionné l'article 31 de la loi sur les pêcheries. Une fois de plus, je veux assurer à l'honorable député que le ministère étudie présentement cette question. Elle est beaucoup plus compliquée que le simple retrait de cet article de la loi sur les pêcheries. J'aimerais renvoyer l'honorable député à l'article 76 de la loi sur les pêcheries, adopté en 1961 et qui a un effet direct sur l'article 31, en particulier dans la mesure où il touche la pêche du homard. Il est vrai que certains États, tel que le Maine, aux États-Unis, permettent la pêche hauturière du homard. Nous devons également nous rappeler que dans pareilles régions, la saison de pêche du homard dure toute l'année. On n'y éprouve pas le même problème que dans nos provinces de l'Atlantique, où les saisons sont limitées et où elles diffèrent suivant les régions. Nous étudions aussi ce problème, lequel, comme je l'ai dit, est également très compliqué.

Nous prenons en considération la proposition qu'il nous a faite de recherches dans ce sens, en particulier sur les Grands bancs. En ce qui concerne l'aménagement de peuplements d'huîtres, et j'en ai parlé dans mes remarques, nous avons maintenant à Ellerslie un établissement de peuplement d'huîtres et nous sommes convaincus que ce sera un grand actif pour l'industrie ostréicole des provinces Atlantiques.

L'honorable député de Skeena a parlé en particulier de la troisième réunion qui a lieu actuellement à Ottawa entre le Canada, le Japon et les États-Unis, au sujet du traité du Pacifique-Nord. Je suis certain que, comme je l'ai dit hier, les honorables députés comprennent pourquoi je ne puis donner plus de détails sur les négociations en cours. Nous n'aurions pas une troisième réunion des négociateurs si notre délégation canadienne n'était demeurée ferme. Je signalerai aux honorables députés que nous visons à assurer toute la protection possible aux pêcheries de saumon et de flétan du Pacifique. Si nous n'avions pas maintenu cette ferme attitude, il y aurait sans doute eu entente il y a longtemps. Je tiens à fournir cette assurance: nous espérons maintenir ce traité et c'est aussi l'espoir des deux autres pays intéressés, car il est essentiel de protéger les pêcheries de saumon pour les générations à venir dans la région du Pacifique.

Quant au comité chargé le printemps dernier d'étudier les différends relatifs aux salaires et les problèmes touchant les pêcheries en Colombie-Britannique, je suis heureux de signaler qu'il a terminé son travail et qu'il prépare son rapport. Ce rapport sera sans doute présenté à mon ministère dans un mois environ. Une fois que nous l'aurons étudié, nous nous proposons de le rendre public.

Quant à l'établissement de débouchés pour le chien de mer, je puis dire qu'on procède actuellement à des essais de concert avec

l'industrie. Nous n'en sommes qu'aux premiers stades, bien entendu, car ce n'est qu'en février ou mars derniers que nous avons pris cette décision et que nous nous sommes abouchés avec l'industrie. Quoi qu'il en soit, nous effectuons des essais et j'espère que vers la fin de cette année ou au début de l'an prochain, nous pourrons vous faire part de certaines réalisations.

Pour ce qui est de la pollution des cours d'eau que fréquente le saumon, je dirai que mon ministère s'en occupe activement. Nous demandons la collaboration des industries en cause. Le député a aussi demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas encore ratifié la convention de Genève. C'est une affaire que le gouvernement doit étudier et d'ailleurs, j'ajoute qu'elle est maintenant à l'étude. Le retard s'explique en partie par la décision du gouvernement d'établir une zone de pêche de 12 milles. Dès que nos négociations auront abouti à cet égard, je suis certain que le gouvernement a l'intention d'étudier de nouveau la ratification de la convention de Genève.

Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a demandé s'il n'y aurait pas lieu de faire plus de réclame ou de meilleures présentations pour nos poissons d'eau salée. Je tiens à assurer à l'honorable député que nous faisons tout notre possible dans ce domaine. Comme l'honorable député le sait, nous avons, à Winnipeg et à Edmonton, des cuisines d'expérimentation qui s'en occupent et qui ont fait de la réclame à nos produits de la pêche.

Le député de Burin-Burgeo a mentionné de nombreux problèmes qui intéressent en particulier les pêches de Terre-Neuve. Il est vrai qu'à la conférence fédérale-provinciale tenue il y a à peine huit mois, il a été décidé de lancer un programme national d'amélioration des pêcheries. Nous voulons être certains de partir du bon pied chaque fois que nous faisons un pas dans cette voie. Il ne s'agit pas de distribuer ou de dépenser des fonds sans savoir si la mesure donnera des résultats ou si l'argent reviendra au producteur primaire. Le député a mentionné le montant prévu pour la recherche dans notre budget. Je suis heureux de dire que cette année nous consacrons à la recherche plus d'un million de dollars de plus que l'an dernier. Nous n'épargnons aucun effort pour accélérer le programme de recherche car il y a beaucoup plus à faire.

Quant à la mesure visant à permettre aux dragueurs étrangers de débarquer du poisson dans les ports canadiens, mon ministère étudie cette question de concert avec les ministères suivants: Commerce, Citoyenneté et Immigration et Justice, mais je ne suis pas en mesure maintenant de dire quelle décision pourrait être prise à cet égard. Il y a nombre de facteurs en cause et nous devons tenir compte du fait que permettre à des navires étrangers de débarquer leurs prises sur le sol canadien c'est prolonger leur saison de pêche car actuellement ils sont obligés de retourner à leurs ports d'attache pour décharger leur cargaison. Nous ne devons pas oublier non plus que si nous leur permettons de débarquer leurs prises au Canada cela vaudra dire autant de poisson de plus capturé dans les eaux avoisinant nos côtes.

L'honorable député de Simcoe-Est m'a posé une foule de questions dont j'ai tenté de prendre note; je m'efforcerai de répondre à quelques-unes d'entre elles. Je veux assurer l'honorable député que les pêches dans les eaux intérieures reçoivent beaucoup d'attention du Ministère. Depuis la conférence fédérale-provinciale, on a établi un comité fédéral-provincial, auquel participent les provinces des Prairies et l'Ontario. Ce comité s'est réuni à deux ou trois occasions, et nous travaillons à un programme destiné à mettre davantage en valeur les pêches dans les eaux intérieures.

L'honorable député m'a aussi posé une question au sujet des parasites du phoque commun. Il est vrai que les phoques communs ont des parasites. Des recherches approfondies ont démontré que si ces parasites infestent bien des espèces, ils arrivent à maturité dans les phoques communs et non dans les autres espèches de phoques. C'est pourquoi, le Ministère a pris des mesures pour en réduire le nombre, notamment en offrant une prime, bien que cela aille un peu à l'encontre de l'opposition que nous avons reçue au cours du dernier mois relativement à la chasse aux phoques.

L'honorable député a de plus posé une question très importante sur le nombre de stations de recherches. Le Conseil de recherches sur les pêcheries, en vertu d'une loi du Parlement, est nommé par le ministre des Pêcheries et formé de 17 membres, dont neuf sont des hommes de science, les autres représentant l'industrie de diverses régions du pays. Il y a cinq stations biologiques, cinq laboratoires techniques et deux groups océanographiques. Le personnel compte au total 736 personnes, dont 200 spécialistes et autant de techniciens.

A cette étape, je tiens à féliciter le Conseil des recherches sur les pêcheries du Canada de l'excellente besogne qu'il accomplit. Son œuvre est reconnue dans le monde entier. Le Canada est fort avancé dans le domaine des recherches et, à la Conférence

fédérale-provinciale, nous avons donné aux provinces l'assurance que nous étions disposés à assumer de plus en plus de responsabilités dans ce domaine. Dans certains cas, cela se fera avec la collaboration des provinces. Par exemple, la province d'Ontario joue un grand rôle en matière de recherches sur les pêcheries. Toutefois, sans entrer dans les détails, j'estime que le Conseil des recherches sur les pêcheries du Canada accomplit 90 p. 100 des recherches sur les pêcheries.

Nous savons que les eaux sont polluées par des détersifs émanant des usines. Nous étudions ce problème et, dans certains cas, nous avons intenté des poursuites contre les usines qui polluaient les eaux habitées par des poissons.

Voilà des réponses à certaines des questions qui m'ont été posées et j'espère que j'ai, du moins en partie, satisfait les honorables députés qui les avaient posées.

M. Rynard: En parlant de l'effet des lamproies sur la truite, le ministre a omis un point; deuxièmement, j'aimerais lui demander pourquoi le nombre des poissons diminue en général dans les Grands lacs.

L'hon. M. Robichaud: Je suis heureux de donner un bref rapport sur la lutte contre la lamproie. Je suis fort optimiste au sujet des résultats obtenus dans la destruction de la lamproie grâce aux essais effectués dans le lac Supérieur. A la fin de 1961, tous les tributaires du lac où la lamproie fraie avaient été traités avec des agents destructeurs. En 1962, les prises de lamproies adultes qui frayaient dans les barrières ont diminué de 54,000 à 10,000 pièces. A peu près le même nombre est revenu en 1963. Les truites de lacs ont réagi de façon assez spectaculaire à cette réduction; elles accusaient moins de blessures, le nombre de grosses truites de plus de 20 pouces s'est fortement accru et les pêcheurs en ont pris beaucoup plus dans leurs filets.

L'ensemencement en truites a apparemment bien réussi, car un grand nombre de poissons provenant des aleviniers de truites forment maintenant la base des peuplements. Notre problème consiste à déterminer si le coût de la surveillance sera proportionné aux bienfaits qu'on peut en attendre. En attendant, nous effectuons un travail limité dans d'autres lacs, puisque nous estimons qu'un programme complet ne devrait pas être amorcé tant que nous ne serons pas sûrs de son efficacité.

M. Howard: Monsieur le président, je ne veux pas revenir sur une question que j'ai soulevée plus tôt. Et j'espère que le ministre ne s'offusquera pas si je dis qu'il a plutôt effleuré le sujet dans sa réponse. Il s'agit de la pollution des eaux, qui est une question grave, et je puis citer les propres paroles du ministre pour en souligner l'importance. Dans le communiqué du 24 janvier 1964, publié à la suite de la conférence fédérale-provinciale, le ministre disait ceci:

> On a reconnu que le problème de la pollution est l'un des plus graves qui se posent aujourd'hui à l'industrie de la pêche. On a insisté sur la nécessité d'élaborer des techniques efficaces et précises pour repérer et évaluer la pollution et y porter remède. On est généralement convenu que l'industrie de la pêche doit être représentée au sein des comités de pollution.

A mon avis, tout le monde approuvera cette déclaration du ministre. Je tiens à lui signaler qu'on projette la construction de deux usines de pâte à papier au centre de la partie septentrionale de la Colombie-Britannique; ces deux usines doivent être construites près de cours d'eau où le saumon fraie. L'une doit être érigée à Kitimat; or, la rivière Kitimat est une rivière à saumon. On projette de bâtir l'autre usine à Houston, à un endroit plus éloigné de la côte, mais tout de même dans le bassin de la rivière Morris qui produit beaucoup de saumons. J'aimerais que le ministre nous dise quelles mesures on prend pour s'assurer que ces frayères ne seront pas détruites par les émanations de ces usines de pâte à papier.

Nous avons eu une bien triste expérience à Prince-Rupert avec l'usine de cellulose Columbia; la région avoisinante est maintenant stérile. En fait, je doute qu'elle puisse être réaménagée en frayère. On y parviendrait peut-être, si la société en cause et le ministère des Pêcheries consentaient à y faire d'importantes mises de fonds, mais nous tenons à empêcher qu'une chose pareille se reproduise. Ces nouvelles fabriques de pâte à papier sont à l'état de projet actuellement et la question des frayères devrait être abordée dès maintenant.

J'ai également posé au ministre une question au sujet du réaménagement des cours d'eau qui servaient autrefois de frayères au saumon et qui, pour diverses raisons, sont devenus stériles ou ne servent plus à cette fin. J'ai fait mention notamment des îles de la Reine-Charlotte et, soit dit en passant, on me permettra de signaler que le récent décret du conseil promulgué au sujet des cours d'eau servant d'habitat au saumon était un pas dans la bonne voie. Aux termes de ce décret, le ministère est autorisé à prendre des mesures en vue d'empêcher l'enlèvement du gravier dans les frayères à saumon.

Apparemment, la question a donné lieu à un conflit de juridiction entre le gouvernement fédéral et la province. Du moins, c'est ce que m'ont dit les fonctionnaires du ministère des Pêcheries. Ils ne se croyaient pas autorisés à interdire l'enlèvement du gravier du lit des cours d'eau où fraie le saumon, car il

s'agissait d'eaux intérieures; ces secteurs relevaient donc de la province. Si je comprends bien, un décret du conseil émis dernièrement permet au ministère des Pêcheries d'empêcher la commission de tels actes. Toutefois, ce qui nous intéresse, c'est la restauration des cours d'eau en question.

M. Barnett: Monsieur le président, avant que le ministre réponde à la question, j'aimerais, s'il me le permet, ajouter quelques remarques aux observations du député de Skeena. A ma connaissance, une des toutes premières études effectuées par le ministère concernant la pollution des eaux par suite de l'établissement d'une usine de pâte et de papier intéressait la partie supérieure de l'Anse Alberni et s'est déroulée avant l'aménagement d'une usine à cet endroit. De nombreuses opinions contradictoires ont été émises sur le succès de la réglementation adoptée à la lumière des conclusions de cette enquête. Il est évident que ces efforts ont quand même donné des résultats puisque, comme le ministre le sait, on a constaté de nouvelles remontes de saumon rose par les voies de frai contrôlées de Robertson Creek. Je dois dire, toutefois, que de temps en temps des personnes, très inquiètes au sujet du nombre de poissons qui meurent à cause des déchets de l'usine à l'embouchure de la rivière Somass, viennent me trouver.

Je me demande si lors d'enquêtes antérieures, on a suffisamment tenu compte de l'agrandissement considérable de l'usine depuis la première enquête et depuis que les premiers plans ont été préarés. Je sais que certains organismes de la localité, la chambre de commerce de Port Alberni et des alentours, par exemple, ont été saisis de questions de ce genre. Si le ministre a des récents rapports sur les résultats du programme, je crois qu'il serait utile de les transmettre au Comité afin qu'il puisse en tenir compte en étudiant cette question.

Le député de Skeena a parlé des usines de pâte de bois qu'on se propose d'aménager sur le cours principal du bassin du Fraser. Le ministre a probablement déjà lu le résumé du récent rapport annuel de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique, résumé paru dans la livraison du 24 août de *Facts on Fish,* publication de l'Association de pêche de la Colombie-Britannique. On y signale que cette affaire est le sujet le plus important du rapport annuel, qui s'inquiète, en dépit des mesures de contrôle satisfaisantes qui pourront être prises, des déversements accidentels de matières très toxiques dans le cours principal du Fraser, déversements qui, pour peu qu'ils se produisent en temps inopportun, pourraient avoir des résultats désastreux. Ma question sur ce que l'on compte faire pour prévenir la pollution du Fraser, je la rattache aux études déjà entreprises dans l'anse d'Alberni et le bassin de la Somass. Je tiens à signaler la différence essentielle qui existe entre le problème qui peut se poser dans le cas du Fraser et celui que créait l'établissement d'usines de pâte de bois à la source de l'anse Alberni. Je sais que dans un cas au moins, dans ma circonscription, l'existence d'un moulin à pâte a, si j'en crois les renseignements que m'ont fournis ceux qui s'intéressent à la pêche, détruit le saumon. Je pense en ce moment au moulin à pâte de Port-Alice sur le bras de mer Neroutsos dans la région de la baie Quatsino. Bien qu'on me dise que la majeure partie de la remonte de Quatsino n'en est pas touchée, je mentionne le fait parce qu'il prouve, à ce qu'on m'a dit, qu'il faut choisir entre le moulin à pâte et le poisson. Il n'y a pas d'autre possibilité. Heureusement, je crois qu'aucune importante montaison n'a souffert en l'occurrence. Le dommage ainsi créé consiste surtout en ce que les résidents de la région doivent maintenant se rendre à un bon nombre de milles de là pour s'adonner à la pêche sportive du saumon, alors qu'il y a quelques années, quand l'usine était plus petite et le volume des déchets moins considérable, on pouvait sortir après dîner et pêcher un saumon sans trop de difficulté. A mon avis, c'est en raison de ce qui s'est passé jusqu'ici que certains d'entre nous demanderaient au ministre d'évaluer, pour nous, avec un certain soin les conséquences éventuelles de la proposition tendant à créer une industrie de la pâte de bois le long du cours principal du Fraser et, comme l'a déjà mentionné le député de Skeena, dans celle de Kitimat.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, pour répondre aux députés de Skeena et de Comox-Alberni, je tiens à leur assurer que le problème de la pollution préoccupe au plus haut point mon ministère. C'est un problème très important et je les remercie de l'avoir signalé aux membres du comité. Le ministère s'occupe activement de la pollution de nos cours d'eau où vit le saumon et, dans la plupart des cas, à l'heure actuelle, la pollution causée par les usines de pâte est maintenue à un niveau inoffensif parce que nous en parlons aux sociétés qui songent à dresser des plans de nouvelles usines. Notre action s'appuie, dans ce domaine, sur la loi sur les pêcheries.

Nous insistons toujours pour que l'on prenne des précautions suffisantes. Nous collaborons étroitement avec les provinces et les municipalités dans ce domaine général de la lutte contre la pollution. Le ministère s'est occupé des deux cas dont l'honorable député nous a parlé et on me dit que des pourparlers ont déjà eu lieu en vue des mesures à prendre très bientôt pour prévenir cette pollution.

En ce qui concerne la reprise de la montaison du saumon dans les îles de la Reine-Charlotte, on essaie d'y parvenir en établissant des règlements de pêche. Nous croyons pouvoir dire que cette initiative est fructueuse.

M. Barnett: Monsieur le président, il y a une autre question que, pour ma part, j'aimerais soulever et entendre le ministre commenter, tandis que nous sommes encore à étudier les grands programmes de son ministère. En fait, cette affaire intéressera peut-être plus directement son collègue le ministre des Transports et je l'exposerai d'une façon un peu plus circonstanciée quand nous examinerons les crédits des Transports. On a probablement signalé au ministre une question que l'Association des chalutiers du Pacifique a soulevée publiquement au sujet des opérations de surveillance de la côte ouest. Le fond de leur grief, d'après ce que j'ai lu, tient à ce que les deux garde-côtes ont été mis en service dans le détroit de Géorgie presque exclusivement au profit des navires de plaisance. Par conséquent, dirent-ils, la flotte principale de pêche à la traîne, au large de la côte ouest de l'île de Vancouver, était laissée sans la protection que la garde-côtière devrait être en mesure de leur fournir.

A mon avis, l'un des aspects de leurs instances ne donnait pas une appréciation complète de la situation, parce qu'ils ont réuni dans leur exposé, leurs doléances à l'égard des deux patrouilleurs garde-côtiers manœuvrant dans les eaux intérieures et une allusion assez sévère à l'endroit des stations de canots de sauvetage situées à Bamfield et à Tofino.

Je demande instamment au ministre de ne pas se laisser impressionner outre mesure par leur déclaration au sujet du fonctionnement de ces deux stations de sauvetage. Il se peut que ces personnes, pensant sans doute aux embarcations de pêche à la ligne traînante qui s'adonnent à la pêche à plusieurs milles au large, ne se rendent pas compte de l'utilité de ces deux stations de sauvetage pour les pêcheurs et ceux qui pratiquent la pêche plus près des côtes, ainsi que des nombreux autres services auxiliaires de sauvetage assurés par ces stations depuis bien des années. On prétend que ces deux bateaux sont désuets, étant dépourvus d'outillage perfectionné, ce qui est sans doute vrai. J'invite le ministre à nous dire ce qu'il en pense. Je l'exhorte aussi à s'entretenir sérieusement du sujet avec son collègue, le ministre des Transports, afin, notamment, de fournir un service convenable de gardes-côtes aux navires qui pratiquent la pêche au large du litoral ouest et d'étudier la question à fond avant que d'autres mesures soient prises pour réduire les services très précieux, à mon sens, fournis par les stations de sauvetage de Bamfield et de Tofino.

[L'hon. M. Robichaud.]

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je vais signaler la chose à mon collègue, le ministre des Transports.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, j'aurais juste une question à poser au ministre au sujet de cette fameuse pollution des eaux.

Nous sommes à nous demander où sont les vrais responsables? Le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il s'intéressait vivement à cette question; mais dans notre région, je peux lui dire que cela fait plus de 30 ans qu'on s'y intéresse vivement.

Il s'agit de la rivière Mistassini, rivière la plus «saumonneuse» de toute la région, et depuis 30 ans on a presque réussi à en chasser définitivement le poisson, à cause d'un moulin à papier qui, actuellement, bloque complètement la rivière avec tous ses déchets.

L'été dernier, je me suis rendu moi-même sur place afin de me rendre compte de ce qui se passait. On voyait de ces bancs de matière blanche qui s'étendaient sur une distance de plus d'un quart de mille. Or, les poissons, les saumons qui s'en nourrissent en meurent.

On a demandé aux différents gouvernements de faire quelque chose en vue d'éliminer ces déchets, en plus de ceux qui sont accumulés au fond de la rivière. Avec des amis, et vêtus de scaphandres, nous avons inspecté le fond de la rivière. Nous avons découvert qu'il y avait de huit à dix pieds d'épaisseur de déchets de bois, en plus de ces îles flottantes de matière blanche qui fait mourir les poissons.

Nous avons beaucoup entendu dire: «Nous nous intéressons vivement à ce problème.» Et le ministre nous dit que les conséquences des déchets émanant des fabriques de papier ne sont pas tellement graves.

L'hon. M. Robichaud: Non.

M. Gauthier: Je voudrais bien avoir mal compris...

L'hon. M. Robichaud: Je n'ai certainement pas fait une telle affirmation.

M. Gauthier: Je veux attirer l'attention du ministre sur le fait que les déchets des fabriques de papier de ma région constituent un désastre pour nos cours d'eau poissonneux, et en particulier pour le saumon qui monte frayer dans le haut de la rivière Mistassini.

J'ai écrit aux gouvernements fédéral et provincial, et nous n'avons reçu que des réponses évasives. Je profite de l'occasion pour demander à l'honorable ministre si la pollution des eaux est l'objet d'un programme conjoint ou si elle relève uniquement du gouvernement fédéral ou entièrement du gouvernement provincial, afin qu'on sache à quel gouvernement on devra, à l'avenir, demander cette protection?

L'hon. M. Robichaud: En réponse à mon honorable ami, je dirai que l'administration des pêcheries de la province de Québec relève du gouvernement provincial.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, je voulais poser une question au sujet de pêcheries particulières qui intéressent surtout des Indiens, mais il sera six heures dans une ou deux minutes. Comme j'avais l'intention de décrire ce qui se passe au sujet de la pollution d'une des rivières où l'on prend beaucoup d'oulachons, cela ne nous préparerait pas tellement bien à prendre un souper agréable, et je réserverai cette description pour la reprise de la séance, si l'on veut bien me le permettre. Il s'agit de la pêche aux oulachons et, en particulier, de la municipalité de Kitimat qui pompe ses égouts dans la rivière du même nom. Comme je mentionne dès maintenant le sujet en question, le ministre pourra, s'il le désire, profiter de l'heure du souper pour se rafraîchir la mémoire quant aux événements qui se sont produits à cet endroit. J'aurais certaines autres questions à poser au ministre. Pourrais-je signaler, monsieur le président, qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur le président, j'ai failli manquer cette occasion de prendre la parole, car je donnais des renseignements au sujet de la question dont j'ai l'intention de parler.

La pêche à l'oulachon est une entreprise à laquelle se livrent presque exclusivement les Indiens de la côte du Pacifique. C'est un de leurs mets traditionnels qui fait ordinairement partie de leur régime alimentaire. L'oulachon est un petit poisson semblable à l'éperlan et je crois que les biologistes diraient qu'en fait, c'est une espèce d'éperlan, bien que la question soit controversée. J'ai remis quelques oulachons au ministre et j'en ai aussi sur mon pupitre. Vous constaterez qu'ils sont relativement petits, environ sept ou huit pouces de longueur au maximum. Les biologistes sont peu renseignés au sujet du comportement de l'oulachon, car très peu de recherches ont été faites dans ce domaine.

L'oulachon est un poisson anadrome, comme le saumon, qui passe ses années de croissance en eau salée et vient frayer en eau douce au printemps, sans doute selon un cycle de deux ans. Je crois qu'il fraye dans les fonds vaseux des rivières et non dans le gravier comme le saumon.

Les Indiens prennent les oulachons au moyen de filets à petites mailles, comme le hareng ou d'autres poissons semblables. On se rend compte qu'à cause de leur taille, il faut utiliser un filet à petites mailles pour les prendre alors qu'ils remontent les cours d'eau. Ces poissons sont fumés et parfois mis en bouteille, mais bien souvent on les fait sécher ou griller. On les fait aussi mijoter dans l'eau pour en extraire la graisse ou l'huile. La graisse ou huile de l'oulachon est très prisée des indigènes. Comme ces poissons sont très huileux, on les appelle poissons-chandelles car, une fois préparés comme il faut, on peut s'en servir comme d'une chandelle.

Par suite de l'aménagement d'une fonderie sur la rivière Kitimat par l'*Aluminum Company of Canada,* il y a quelques années, une grande quantité de matières d'égout de la localité est déversée dans la rivière. J'ai vu ce qui en est et j'ai pris des photographies que j'ai fait parvenir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à cause de l'évident problème d'hygiène que cela pose.

Les Indiens qui prennent l'oulachon au filet à fines mailles retirent de ces eaux d'égout tout ce qui s'y trouve, y compris des excréments humains, du papier hygiénique—qui a évidemment servi et dont on s'est débarrassé—des serviettes hygiéniques jetées au rebut, des condoms jetés au rebut après avoir servi, et bien d'autres articles semblables. Si je mentionne la chose, c'est pour signaler que ces articles qu'on trouve dans les eaux-vannes non traitées sont effectivement recueillis dans les filets à mailles fines utilisés par les Indiens pour prendre l'oulachon.

Cet état de choses pose donc un grave problème sanitaire dans cette région, et le Dr Paul Woolacott, de Kitimat, est d'avis que deux personnes ont failli mourir, au début du printemps dernier, d'une gastro-entérite attribuable à l'absortion d'oulachon contaminé par les eaux d'égout.

La pêche à l'oulachon n'est peut-être pas importante du point de vue commercial, mais elle revêt une importance vitale pour les Indiens, comme le ministre s'en est sûrement rendu compte par son expérience personnelle ou d'après les renseignements qu'il a pu obtenir des fonctionnaires de son ministère. Si la collectivité de Kitimat continue à déverser ses matières d'égouts dans la rivière Kitimat, polluant ce cours d'eau, elle ne nuira peut-être pas à l'oulachon, ni le détruira, mais elle continuera sans doute à empêcher les Indiens à pêcher dans cette rivière. Le printemps est la période traditionnelle où ces Indiens récoltent certains produits, mais ils doivent continuer à prendre l'oulachon car ce poisson constitue une partie très importante de leur régime alimentaire. Si cette menace à la santé se poursuit, ils devront abandonner la pêche à l'oulachon, perdant ainsi un élément important et traditionnel de leur alimentation.

Cette question a fait le tour du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui ne semble guère attacher d'importance à ce problème ou à s'y intéresser. Les autorités du gouvernemnet provincial de la Colombie-Britannique ne semblent pas s'y intéresser davantage. La municipalité de Kitimat qui pourrait entreprendre l'aménagement d'une unité de traitement des eaux-vannes, n'a pas encore commencé ses travaux parce qu'à son point de vue, l'aménagement d'une usine de traitement pour les eaux-vannes serait une entreprise financièrement prohibitive si l'on songe à la population relativement faible de Kitimat par rapport au coût d'une telle installation. Jusqu'ici, je ne sache pas que le ministère des Pêcheries ait pris de mesures pratiques en vue de redresser la situation.

D'autre part, un jour ou l'autre, quelque organisme gouvernemental devra lancer l'affaire en offrant une certaine aide. Cela exigera peut-être une contribution du ministère des Pêcheries à la municipalité de Kitimat pour aider à aménager une usine de traitement des eaux-vannes. Ce sera peut-être une œuvre concertée par le ministère des Pêcheries, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le gouvernement provincial, surtout en raison des rapports qui existent en matière de pêche entre les autorités fédérales et les provinces. Il faut commencer quelque part et je fais publiquement appel au ministre, connaissant son sens de justice, son désir de préserver et de conserver les pêches et de protéger, à tous les niveaux, les intérêts de ceux qui vivent de la pêche sur la côte occidentale.

[M. Howard.]

Je lui demande simplement d'entreprendre une étude et d'examiner la possibilité d'en arriver à une solution. Peut-être qu'on le fait déjà. Il reste encore cinq ou six mois avant la prochaine montaison d'oulachons au printemps et, si nous nous mettons à l'étude du problème dès maintenant, nous pourrons peut-être en arriver à une solution satisfaisante d'ici là, de sorte que les indigènes de Kitimat puissent continuer à prendre leur poisson traditionnel. Je remarque que le ministre a mangé, sans doute avec goût, les deux ou trois poissons que je lui ai laissés tantôt. D'après cet échantillon, le ministre se rendra compte de toute l'importance et de toute la nécessité pour les indigènes, dont c'est le mets traditionnel, de pouvoir continuer à prendre et à manger ce poisson sans exposer leur vie en ce faisant. Si le ministre veut bien nous faire part de ses commentaires à cet égard, je serai fort aise de l'entendre.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je serai très bref. Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé le problème qui se pose au sujet de l'oulachon. Je vois que ce petit poisson se comporte comme l'éperlan, c'est-à-dire qu'il quitte l'eau salée pour frayer dans l'eau fraîche. Mon ministère n'ignore rien de ce problème. Nous avons mené des enquêtes et effectué des recherches à ce sujet. Nous avons découvert que l'oulachon n'est pas affecté par l'état de l'eau et nous sommes incapables d'agir parce que cette question échappe à notre compétence. C'est un problème local qui exige la collaboration des autorités provinciales, de qui relèvent les questions d'hygiène et des autorités municipales. Je tiens à assurer à l'honorable député que nous communiquerons de nouveau avec les autorités en cause afin d'établir s'il est possible d'améliorer la situation.

M. Howard: J'ajouterai simplement qu'il est indubitable que nager dans les eaux-vannes ne fait pas de tort à l'oulachon.

L'hon. M. Robichaud: Il est immunisé.

M. Howard: C'est l'opinion de M. Woolacott que la difficulté provient du fait que lorsque les gens de l'endroit capturent l'oulachon et le sortent de l'eau, ils ne peuvent enlever les saletés de chaque poisson avant de le faire sécher et de le fumer, et au cours du procédé, certains des solides dissous s'attachent au

poisson. Tout poisson est revêtu dans une certaine mesure d'humeurs visqueuses; cette humeur se colle à eux et aggrave les choses. Je sais que le ministre se soucie de ce problème et aimerait bien que quelque chose soit fait.

M. Tucker: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. Le 14 janvier 1964 a été inauguré à Terre-Neuve un collège de pêche, de navigation, de marine, de génie et d'électronique, M. W. F. Hampton en étant président. Je suis certain que ce collège profitera à nos pêcheries de Terre-Neuve. M. Hampton a travaillé dans l'industrie à titre de chimiste pour la prévention et la recherche et il a également fait partie du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour l'alimentation et l'agriculture dont le siège est à Rome. Il a aussi joué un rôle très important dans la mise au point du produit qu'on appelle maintenant des bâtonnets de poisson. En réalité, je crois qu'il a été le premier responsable de cette mise au point. Le ministre voudrait-il dire si son ministère offre des subventions à ces collèges, dont un a été récemment ouvert à Terre-Neuve, et si ces collèges sont partie intégrante du programme de l'aménagement et du développement des pêches dans son ministère? D'autre part, jouent-ils un rôle distinctif dans le programme national d'aménagement des pêches?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je veux assurer à l'honorable député que nous participons très étroitement au travail qui s'accomplit à ce collège des pêches, récemment établi à Terre-Neuve. Nous y contribuons du point de vue technique, mais en ce qui concerne l'aide financière, cette initiative relève du programme de formation professionnelle du ministère du Travail.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves observations et poser certaines questions à l'occasion de l'examen du premier crédit du ministère des Pêcheries. Je félicite le ministre de sa nomination à ce poste important au sein du cabinet. Je l'ai écouté avec intérêt dépeindre la situation de notre industrie nationale de la pêche, qu'il voit sous un jour des plus roses. Toutefois, monsieur le président, je n'ai pas «mordu» comme il s'y attendait.

Le ministère fédéral des Pêcheries semble surtout s'intéresser à la pêche maritime. Je signale au ministre qu'il a entièrement oublié, dans son exposé, nos grandes étendues d'eau douce: Grands lacs, lac Supérieur, lac Huron, lac Erié, et lac Ontario. Ils contribue tous à notre balance commerciale par la voie de la pêche en eau douce.

Je le répète, le ministre a dépeint l'industrie qui relève de ses services avec des couleurs lumineuses et optimistes. Je ferai remarquer au ministre que ce tableau diffère quelque peu des derniers travaux et études des économistes auxquels on peut se fier. J'ai dans mon bureau un livre que j'ai pris il y a quelque temps à la bibilothèque. C'est un ouvrage de Caves et Holton, économistes de l'Université Harvard, qui a pour titre: *The Canadian Economy*. A la page 560 figure le passage suivant:

> De toutes les grandes industries du Canada, c'est celle de la pêche qui a le taux de croissance le plus faible. En effet, le rendement, depuis 1926, n'a augmenté que d'un peu plus de 0.5 p. 100 par année.

Aucune raison pour nous d'être bien fiers, par conséquent, si ce n'est que le produit de l'industrie constitue un aliment précieux pour des millions de personnes, notamment aux États-Unis.

Revenons aux Grands lacs, monsieur le président, et à l'importance de leurs pêcheries dans la balance commerciale. Le poisson de notre région, celle de Prince-Edward-Lennox, trouve son principal débouché à New York. A cause de ce que je crois être la très grave situation qui existe dans les Grands lacs, en particulier dans le lac Ontario—qui, étant le plus en aval, reçoit les eaux polluées des autres—l'industrie de la pêche est en fort mauvaise posture. J'ai ici, monsieur le président, une communication d'un pêcheur expérimenté qui a consacré sa vie à l'industrie de la pêche du comté de Prince-Edward. Il fait un exposé succinct de la situation:

> Il y aura vingt ans cette année que je fais la pêche commerciale et, durant ce temps, j'ai participé à presque toutes les phases de l'entreprise. Ma compagnie prend du poisson destiné à la consommation et le conditionne. Nous vendons du poisson empaqueté et du poisson vivant à des grossistes du Canada et des États-Unis. Il y a cinq ans environ, ayant constaté que certaines espèces de poissons se raréfiaient, nous avons commencé à préparer du poisson pour des études biologiques, en vue de compenser cette pénurie. Depuis, nous fournissons du poisson et des œufs de poisson préparés scientifiquement pour les études biologiques, à des entreprises comme *Borealis Science* de Cooksville (Ontario), *Wards Science* de Rochester (New-York) et *Carolina Science* de Burlington (Caroline du Nord). Cette rareté soudaine du poisson dans cette partie du lac Ontario est une véritable tragédie pour de nombreux pêcheurs, car la pêche est le seul métier que nombre d'entre eux aient jamais exercé et il se délivre dans la région 240 licences pour la pêche commerciale. Un grand nombre d'entre eux se demandent si c'est la fin de cette industrie et, dans ce cas, que faire dorénavant. Nous savons que, par le passé, certaines espèces de poissons ont disparu, mais elles sont réapparues; cette fois, presque toutes les espèces s'éteignent et nul, pas même nos meilleurs biologistes, ne peut nous en indiquer la raison. Je crois qu'il faut faire beaucoup de recherches...

C'est bien vrai, si l'on veut que la pêche commerciale survive dans le lac Ontario et dans les autres Grands lacs. Je signale au ministre le besoin évident et capital d'amener son ministère à faire l'impossible pour étudier la situation. Nous vivons dans un paradis artificiel, car on permet que la pollution de nos lacs et de nos cours d'eau se continue. Je crois que tout ne tourne pas rond dans l'industrie placée sous l'égide de ce ministère, car même le député d'York-Est a mentionné des endroits où elle a des problèmes.

Il y a dans ma région une famille entre plusieurs qui tire son gagne-pain de la pêche depuis des années. Elle me dit qu'elle possède pour $100,000 environ d'équipement de pêche de première qualité, y compris un remorqueur et plusieurs filets. Elle ne peut plus gagner sa vie à la pêche commerciale, même avec tous les agrès qu'elle a accumulés, à cause de la diminution des prises possibles. Elle va à la pêche et rentre presque bredouille. Les fonds qu'elle a investis lui font perdre de l'argent. Il serait bon que les comités mentionnés par le ministre et les Commissions conjointes internationales qui ont une certaine autorité sur ces eaux internationale étudient cette pollution des Grands lacs. Si nous ne faisons pas quelque chose, elle mettra fin à la pêche commerciale dans ces lacs. En fait, nous salissons notre propre nid. L'été dernier, des millions de brochetons morts flottaient dans la baie de Quinte et le long des rives du comté de Prince-Édouard, c'est-à-dire la rive nord du lac Ontario. La lamproie a détruit le poisson blanc. Nous ne sommes pas encore venus à bout de la lamproie, mais je dois reconnaître que nous avons fait du progrès. Il reste encore beaucoup à faire. La truite de lac est à peu près complètement disparue de tous les lacs, à l'exception du lac Supérieur.

C'est une question qui mérite de retenir l'attention du gouvernement, premièrement à cause des emplois qu'elle crée, et deuxièmement, parce que le conditionnement des aliments se trouve à créer d'autres emplois dans l'industrie secondaire. Troisièmement, il y a le transport qui est un élément très important et la balance des paiements internationaux dont j'ai parlé tout à l'heure qui mérite de retenir notre attention. Autrement dit, l'industrie de la pêche d'eau douce contribue à équilibrer les échanges internationaux du Canada. Il faudrait aussi tenir compte de la stabilité future de l'économie, sans parler de la publicité. Nos poissons d'eau douce provenant des Grands lacs ont contribué à dorer la réputation du Canada à l'étranger et aux États-Unis. Le ministre a déclaré que nos programmes d'éducation devraient inciter la population à consommer plus de poisson. Je le félicite de cette déclaration et de tout ce qu'il fait en ce sens.

Une autre partie de ce programme devrait porter sur la conservation et sur les soins à prendre de nos richesses nationales. Il devrait y avoir des rapports plus étroits et une meilleure collaboration entre les gouvernements des États-Unis et du Canada et par l'entremise des commissions mixtes internationales au sujet de la lutte contre la pollution dans les Grands lacs. Je demande au ministre d'exercer son influence et celle de tous les autres organismes qui ont leur mot à dire dans la région des lacs afin d'améliorer la situation dont nous n'avons sûrement pas lieu d'être fiers à l'heure actuelle.

M. Fisher: Je n'aurais que quelques points à aborder. Si j'ai bien compris, mon collègue a déjà émis une idée comme celle que j'avais exprimée au sujet du ministère des Mines et des Relevés techniques en soutenant qu'au fond, c'était un ministère scientifique. Je suppose que l'argument s'applique aussi au ministère des Pêcheries. Il me semble que le gouvernement devrait songer, entre autres choses, à une réorganisation complète des ministères et à désigner un ministère des sciences qui s'occuperait surtout des sciences appliquées. On peut évidemment penser à toutes sortes de réorganisation. De toute évidence, il faudra faire quelque chose au sujet des ministères du Commerce et de l'Industrie qui empiètent l'un sur l'autre. Il me semble qu'on pourrait commencer par les ministères des Pêcheries, des Forêts et des Mines parce qu'ils occupent surtout des travaux scientifiques et analytiques plutôt que de questions politiques ou de questions qui ont une portée politique en ce sens qu'elles exigent une action politique immédiate. Je pense que c'est une affaire qu'il faudrait étudier sérieusement.

Certains peuvent dire: «C'est fort bien de faire une telle proposition concernant les pêcheries quand on n'est pas des Maritimes et qu'on n'a pas à couper l'encornet et à surmonter toutes les difficultés que présentent les lignes à la main et ainsi de suite»; mais je ne suis nullement convaincu que les gens des Maritimes ou ceux qui comptent sur la pêche pour gagner leur vie seraient réellement privés si au lieu de faire rapport au ministre ils devaient faire rapport à un organisme scientifique. Il me semble, en effet qu'à part quelques modestes subventions, qui semblent sans cesse diminuer, qu'on leur verse dans le cadre de divers programmes,

les initiatives qui intéressent les pêcheurs dans le domaine de la politique ou dans tout autre domaine de controverse partisane sont, pour la plupart, en train de disparaître.

On constate que notre ami le ministre lorsqu'il faisait partie de l'opposition comptait parmi les membres les plus hargneux et les plus agressifs du parti. On aurait pensé qu'il se conduirait de la même façon en devenant ministre, mais le fait est que son portefeuille ne lui en donne pas l'occasion. Tous se souviennent de l'époque où notre affable ami de l'Île du Prince-Édouard était ministre des Pêcheries. La nature de son rôle, dans la mesure où il prenait un caractère politique à la Chambre, ne lui permettait vraiment pas de croiser le fer ou d'assumer des responsabilités politiques comme il convient à un ministre de le faire, à mon sens.

Le ministère dont nous étudions présentement les crédits est l'un de ceux dont nous devrions tenir compte lorsque nous faisons la revue des vieilles traditions, car il y aurait lieu de voir si nous ne pourrions pas fusionner ces divers organismes en un seul ministère général qui pourrait s'appeler le ministère des Sciences. En agissant ainsi, nous pourrions peut-être éliminer un ou deux portefeuilles ou en constituer de nouveaux à l'égard d'autres domaines où la chose serait motivée. Si l'on en juge d'après les questions posées à la Chambre, la radiodiffusion à elle seule mériterait d'être confiée à un ministre distinct beaucoup plus que les pêcheries, les mines et relevés techniques ou les forêts. A mon avis, les responsabilités ministérielles devraient être réparties selon les domaines jugés importants, pertinents ou d'intérêt courant par les hommes politiques.

Une des questions que j'aimerais poser au ministre porte sur les conseils donnés par les scientifiques de son ministère à d'autres organismes de l'État, notamment au ministère des Transports, concernant l'ouverture du canal de Trent. Le ministre n'ignore pas que les associations de chasse et de pêche en ont fait grand état, et je sais que mon honorable ami là-bas, qui vient de la région d'Orillia, s'intéresse activement à la question. Je connais des membres d'associations de chasse et de pêche qui ont constaté les ravages de la lamproie dans le lac Supérieur. D'après eux, il faudrait prendre des mesures ou dresser des plans pour empêcher la lamproie de pénétrer dans les lacs après l'ouverture de la voie navigable Trent. Ils estiment que ce serait une mesure des plus rétrograde, mais j'apprends qu'on a décidé de donner suite au projet. Je voudrais donc savoir si le ministère des Pêcheries a été consulté et quels conseils ont été donnés.

En deuxième lieu, j'aimerais savoir si les fonctionnaires du ministre ont songé à effectuer une étude économique de l'état des pêcheries dans le lac Supérieur. Comme le ministre le sait, la pêche à la truite a presque disparu à cause de la lamproie. Nous présumons, cependant, que c'est grâce aux diverses mesures de répression si les truites reviennent, mais pas très vite. Le moment serait bien choisi, il me semble, alors que les pêcheurs ne sont pas très nombreux sur les rives canadiennes, pour entreprendre avec nos amis américains une étude économique des pêches dans le lac Supérieur. Cela est très important, car on profite de plus en plus du lac Supérieur où foisonnent les campeurs, les pêcheurs américains et, bien sûr, canadiens; en disant cela, je songe aux pêcheurs sportifs plutôt qu'aux pêcheurs de commerce.

Il me semble qu'on peut établir un principe —je ne l'appuie pas tellement—selon lequel on devrait interdire aux pêcheurs marchands de pêcher de nouveau la truite dans le lac Supérieur, à mesure que la population piscicole de ce lac redeviendra normale. On devrait plutôt en permettre l'accès aux pêcheurs sportifs canadiens. Cela serait particulièrement intéressant si ce que mes connaissances aux stations piscicoles provinciales m'ont raconté est vrai. On m'a dit en effet que le saumon des lacs s'adaptait très bien aux expériences d'immersion dans le lac Supérieur.

Je signale au ministre que c'est un domaine où son ministère pourrait jouer un rôle, en entreprenant une étude économique, de concert avec le ministère provincial des Terres et Forêts et le service de la faune des États-Unis ou l'une des autres agences américaines qui s'occupent du programme de suppression de la lamproie.

Je voudrais savoir en dernier lieu s'il est vrai que le programme de répression des lamproies a réussi à supprimer le cycle de reproduction dans les cours d'eau, mais que certains indices décisifs révèlent que la lamproie se reproduit dans les marécages et sur les plages du lac Supérieur. On me dit que cette anguille s'est adaptée au programme de répression et qu'elle prend des mesures défensives, je présume qu'elle agit instinctivement pour survivre. S'il en est ainsi, les méthodes d'extermination deviendront extrêmement coûteuses et j'aimerais que le ministre nous dise si c'est vrai.

Je voudrais aussi qu'il nous donne, non pas durant le débat sur ces crédits, mais dans son rapport annuel, un relevé détaillé des dépenses faites à l'égard du programme de lutte contre la lamproie par les divers organismes. Je ne veux pas parler des dons. Je

veux faire une distinction et je voudrais qu'il indique la provenance des fonds affectés au programme en général et la façon dont ils ont été utilisés par les divers organismes. Je lui sais gré des renseignements fournis dans son rapport, mais je voudrais savoir quelles ont été les initiatives concertées prises par tous les organismes, ceux du Canada aux échelons fédéral et provincial, ainsi que ceux des États et du gouvernement fédéral des États-Unis, en vertu de ces programmes, car d'après ce que nous pouvons constater, il s'agit d'un exemple de collaboration et de coordination fructueuses.

Voilà, monsieur le président, à peu près toutes les observations que je voulais faire au sujet du ministère des Pêcheries. J'aurais une autre question à aborder, mais là encore, il s'agit plutôt d'un projet. J'aimerais savoir si le ministre ou ses fonctionnaires savent s'il se fait quelque chose au sujet de l'exploitation des pêcheries de la baie d'Hudson, au nord de Winisk, et surtout au rôle que pourrait jouer la population indienne. J'aborde cette question parce qu'il s'agit d'une région de ma circonscription—une région très difficile à visiter parce qu'elle est à environ 500 milles de la région la plus peuplée—et dernièrement, on m'a dit que des Indiens de la région, après avoir travaillé à l'aménagement de la ligne DEW et avoir goûté à la vie, près des aéroports, ont perdu certains de leurs talents naturels qui leur permettaient de gagner leur vie. On m'a dit qu'un moyen de leur rendre la vie meilleure, du point de vue économique, serait de leur envoyer du personnel pour les équiper et leur enseigner les façons d'exploiter les pêcheries le long de la baie d'Hudson. Je me demande ce qu'il y a de bon dans cette idée, mais j'aimerais savoir si le ministre est au courant.

L'hon. M. Robichaud: Je répondrai brièvement aux questions de mon honorable ami de Port-Arthur. Je dirai d'abord à l'honorable député qu'il y a tellement à faire au ministère des Pêcheries et que j'y emploie tellement de mon temps, qu'il m'est impossible de consacrer plus de temps à mon travail à la Chambre, comme le voudrait l'honorable député.

Il se renseignait sur l'ouverture de la voie navigable de la Trent. Qu'il se rassure, le ministère est bien au courant des effets que cela pourrait avoir sur les déplacements des lamproies d'une région à l'autre, mais nous étudions présentement la question. Quant au lac Supérieur, nous convenons que la truite y a presque disparu et nous reconnaissons que cela est en partie attribuable aux lamproies. Nous effectuons des études conjointes actuellement pour voir si l'argent affecté jusqu'ici à la suppression des lamproies a eu des répercussions d'ordre économique. L'honorable député n'ignore pas que le gouvernement fédéral a affecté annuellement de $500,000 à $600,000 à ce programme auquel le gouvernement des États-Unis collabore dans une mesure un peu plus large, si je puis dire. Nous connaissons jusqu'à un certain point, comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, les effets que le programme relatif aux lamproies a eus sur les lacs, mais nous tenons à savoir si ce programme est économiquement efficace. Nous n'en sommes pas encore sûrs, mais cela ne veut pas dire que nous allons restreindre le programme. Nous travaillons de concert avec la commission des Grands lacs et nous espérons pouvoir régler ce problème.

Je sais que l'exploitation des pêcheries sur les côtes de la baie d'Hudson constitue l'une des principales préoccupations de la population indienne de cette région. Nous avons effectué certaines études, particulièrement au sujet de mammifères marins. Comme je l'ai mentionné hier dans mes remarques introductoires, nous construisons, près de Sainte-Anne-de-Bellevue, un nouveau laboratoire où l'on s'occupera des problèmes de l'Arctique. Lorsque ce laboratoire sera en service, nous pourrons sûrement examiner plus attentivement les problèmes de cette région particulière.

M. Fisher: Puis-je seulement élaborer un peu sur la question de la lamproie? Y a-t-il lieu de croire que le cycle de la lamproie s'adapte aux mesures qu'on a prises pour empoissonner les cours d'eau? Certains faits démontrent que ces poissons s'abritent maintenant sur les grèves et dans les hauts-fonds des baies pendant la phase larvaire.

L'hon. M. Robichaud: Nous sommes au courant de cet état de choses, monsieur le président, et nous essayons de déterminer si le nombre des lamproies qui se réfugient sur les grèves et dans les hauts-fonds s'accroit par rapport aux années qui ont précédé la mise en œuvre de ce programme. Je puis donner à l'honorable représentant l'assurance que cette question fait présentement l'objet d'une enquête, mais je ne suis pas en mesure de faire une déclaration précise quant aux effets du frai qui s'y produit.

M. Fisher: Encore un point au sujet de l'étude économique. Pour paraphraser le ministre, l'étude économique est fonction de la somme consacrée au programme de réglementation. Ce qui m'intéresse, c'est une étude économique, en collaboration avec les États-Unis et les ministères des Terres et Forêts, qui examinerait sérieusement la possibilité de faire du lac Supérieur un lac où serait

exploitée la pêche sportive plutôt que la pêche commerciale. Je ne dis pas qu'il faut abolir la pêche commerciale. La pêche au poisson blanc et au hareng continuerait, mais, pour ce qui est de la truite, à l'avenir les endroits qui entourent le lac Supérieur tireraient plus profit des touristes et des groupes sportifs que des pêcheurs commerciaux. Il me semble qu'il vaille la peine d'examiner cette question, étant donné l'augmentation formidable du nombre de gens qui utilisent la route de la rive nord et qui affluent dans cette partie du pays pour jouir de sa beauté naturelle.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, nous prendrons note des suggestions de l'honorable député et les examinerons avec les autres autorités de la province d'Ontario.

M. McLean: Monsieur le président, on a beaucoup parlé des pêcheries mais personne jusqu'ici n'a soufflé mot de la modeste sardine. Je prétends qu'il est impossible de lire un livre, d'aller au théâtre ou au cinéma sans voir ou entendre le mot «sardine». Si vous en doutez, monsieur le président, gardez les oreilles et les yeux ouverts et vous verrez que j'ai raison.

On trouve la sardine surtout dans le comté de Charlotte et à Passamaquoddy. Pourquoi la sardine vient-elle à Passamaquoddy? Personne ne le sait mais elle y vient depuis plus de 80 ans. L'industrie de la sardine rapporte 6 millions de dollars au comté et pourtant le gouvernement n'a entrepris aucune recherche pour établir à quelle sorte de montaison on doit s'attendre. Nous savons tout ce qu'il faut au sujet du saumon et du flétan, mais rien au sujet de la modeste sardine. Je crois qu'il est temps que le ministère des Pêcheries s'y intéresse davantage et fasse des recherches sur les montaisons. On nous a dit qu'ils frayent sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse, puis s'en viennent, etc., mais les modalités changent d'année en année et ne sont jamais les mêmes. Aujourd'hui, nous pouvons en avoir sur les côtes une très petite quantité, mais nous ne savons pas pourquoi. L'an prochain, nous pourrons en avoir une grande quantité. Il me semble qu'il y a lieu de faire des recherches pour savoir pourquoi les prises varient à ce point, car parfois on achète et on empile des milliers de boîtes à conserve, pour constater qu'on n'a rien à y mettre. Certains m'ont dit que tout dépendait d'un seul homme. Un de mes collègues m'a dit: «Vous avez établi cette industrie et l'avez soutenue, à vous d'y voir!» Je lui ai donc dit que lorsque je suis venu à Ottawa, j'ai résigné mes fonctions de trésorier de ma société. Je n'en suis plus administrateur. La société n'a plus de rapport avec moi, si ce n'est de m'aider à favoriser cette industrie.

Dans la région de Passamaquoddy, les États-Unis veulent établir un barrage pour produire de l'énergie, et le reste. En ce qui me concerne, j'avance en âge et je ne vivrai probablement pas assez longtemps pour voir la production de cette énergie, mais je veux voir l'industrie protégée en vue des générations futures. Quant à moi, j'ai assez bien réussi. Lorsque je suis venu à Ottawa, j'ai dit à mes commettants qu'ils n'auraient pas à me payer puisque j'affecterais tous les deniers que je recevrais d'Ottawa à établir des bourses dans ma circonscription, et c'est ce que j'ai fait. J'ai abandonné mes fonctions dans ma société. Tout ce qui m'intéresse est la protection et l'avenir de cette industrie.

Je crois que le ministère des Pêcheries devrait faire plus de recherche. Je sais que le ministre et le sous-ministre s'y intéressent, mais j'ignore ce qu'en pense en général son ministère. Les sardiniers, c'est-à-dire les gens auxquels je m'intéresse, vendent leur produits à une soixantaine de pays. L'argent provenant de ce commerce entre au Canada et aide sûrement à équilibrer notre balance de paiements. Si nous étions en mesure de prévoir une année fructueuse, nous pourrions nous préparer en conséquence. Nous pourrions nous procurer le fer-blanc nécessaire à Hamilton, ce qui créerait un bon nombre d'emplois dans cette ville. Nous pourrions acheter à Hamilton des centaines de milliers de caisses de boîtes de conserve et des centaines de wagonnées de fer-blanc. Mais nous ne savons pas ce qui nous attend. Nous aimerions bien que l'on nous donne des pronostics à ce sujet, tout comme on le fait dans le cas de l'industrie du saumon. On dit: «L'année sera bonne; l'année prochaine sera moins bonne». Si l'on pouvait nous en dire autant, nous saurions à quoi nous en tenir. Mais nous ne savons à quoi nous attendre, en ce qui concerne notre industrie. Voilà 70 ou 80 ans que cela dure, nous devrions être renseignés sur ce point. Des études ont été faites et on nous dit: «Voici à peu près ce qui se produira». Mais il n'y a personne pour nous dire: «Ceci arrivera» ou encore «Il faut s'attendre à cela» et ainsi de suite. Par conséquent, monsieur le président, nous ne savons que faire.

Ce projet de Passamaquoddy est à l'étude. Je pense qu'il ne sera jamais mis en marche, parce que l'énergie va probablement coûter 16 millièmes, alors qu'on prétend qu'elle coûtera 4 millièmes. Mais, cela ne m'ennuie pas du tout, parce qu'il s'agit de l'extrémité de la baie. Or, avec Shepody, on peut obtenir trois fois plus d'énergie. Si les Américains veulent mettre en valeur Shepody, ils pourraient en tirer trois fois plus d'énergie. Ils pourraient même ajouter par-dessus le marché le canal de Chignecto. Il y a 100 millions de dollars là, avec le canal de Chignecto. Ils auraient les

moyens d'ajouter cela par-dessus le marché et aussi, de mettre en valeur l'extrémité de la baie; car les marées s'élèvent à cet endroit jusqu'à 60 pieds, alors qu'à Passamaquoddy, elles n'atteignent que 16 pieds tout au plus. Ils pourraient retirer trois fois plus d'énergie à l'extrémité de la baie aux deux tiers du coût environ. Voilà pourquoi je ne puis concevoir raisonnablement de mettre en valeur Passamaquoddy du point de vue de l'énergie. Mais, monsieur le président, il ne s'agit pas de cela.

Par ailleurs, je crois que nous devrions savoir pourquoi ces petits poissons vont là. Voilà la question la plus importante. On pourrait y comprendre quelque chose si, d'une année à l'autre, les poissons venaient là régulièrement. On pourrait savoir où ils ont frayé, comment ils sont venus et ainsi de suite. Mais il n'en est rien. Tantôt le poisson nous arrive petit, tantôt gros. Depuis mille ans qu'il s'amène là, je suppose, mais Dieu sait pourquoi. Tout ce que nous voulons, c'est que le ministère des Pêcheries nous l'explique. Après, nous ne serons pas contre la production d'électricité, ni rien d'autre. Nous tenons à savoir pourquoi le poisson va là. Pourquoi une année il arrive petit, l'année suivante gros, et ainsi de suite. J'imagine qu'en ce moment nos maisons ont trois cent à quatre cent mille caisses de gros poisson empaqueté dans des boîtes de treize et de sept onces. Il faut tâcher de vendre tout cela sur le marché international. Dans l'industrie de la sardine, il faut empaqueter le poisson comme il vient. On n'a pas le choix. La seule façon d'aider les pêcheurs, c'est de prendre ce qu'ils apportent et de l'empaqueter, que le poisson soit petit ou gros.

Cette année, il est gros. Nous avons des centaines de milliers de caisses de gros poisson à vendre un peu partout dans le monde. L'année prochaine, il se peut que le poisson soit petit. Dans ce cas-là, il faudra trouver des débouchés pour le petit poisson. Nous ne savons pas de quelle grosseur il sera. Mais si, grâce aux recherches, nous pouvions dire d'avance ce que nous sommes pour avoir d'une année à l'autre, nous saurions ce qu'il faudrait annoncer et vendre sur le marché de la sardine.

Cette industrie qui ne produisait que quelques milliers de caisses, en produit maintenant plus de deux millions. Dans l'industrie de la sardine trois boîtes sur quatre de ces poissons sortent, à l'heure actuelle, de fabriques canadiennes. C'est une proportion de trois contre un. Nous en mettons davantage en conserves dans notre pays que dans tous les États-Unis; notre rendement dépasse celui de la Norvège. Ainsi, monsieur le président, cette industrie mérite une certaine attention et des recherches.

[M. McLean.]

Un autre sujet que je mentionnerai est celui de la pêche aux palourdes. Il y a 15 ou 20 ans, nous avons dit au ministère des Pêcheries qu'il n'y en aurait plus si cette industrie ne prenait certaines mesures de conservation. Aujourd'hui, il n'y a plus de palourdes au Nouveau-Brunswick. Pourquoi? Parce qu'on n'a pas appliqué de mesures de conservation. Les chercheurs scientifiques du ministère des Pêcheries nous disent: que c'est le crabe vert, ou autre chose encore, qui détruit ces coquillages. Or, je vous dirai, en homme pratique, ce qui a décimé les palourdes. Ce sont les pêcheurs. En effet, il est impossible d'en vendre de moins de deux pouces de long. Le pêcheur de palourdes avance donc en creusant un sillon. Il en extrait les palourdes longues de deux pouces pour les vendre. Mais pour remplir un baril de palourdes de deux pouces il en expose probablement quatre barils de plus petites, et ne fait rien à cet égard; il ne les recouvre pas de sable. Qu'arrive-t-il alors? Les mouettes et les corneilles s'en chargent. Si l'on en croit les chercheurs scientifiques, la mouette ne peut consommer la palourde parce que celle-ci a une coquille; mais je crois que la mouette a probablement un peu plus de bon sens que l'homme de science, parce qu'elle emporte la palourde dans les airs, la laisse choir sur les rochers où elle s'ouvre, puis fonce dessus et la mange. Voilà comment se passent les choses. Aujourd'hui, nos colonies de palourdes sont épuisées. Nous avons renseigné non seulement le gouvernement actuel, mais les gouvernements précédents sur cet état de choses; mais ils n'ont rien entrepris à ce sujet.

Or, il faudrait faire quelque chose. Nous devrions conserver nos palourdes au Nouveau-Brunswick. Il faudrait conserver les colonies de ces coquillages en vue de l'avenir; je me souviens, en effet, du temps où il y avait des conserveries de palourdes tout le long de la côte, alors qu'aujourd'hui il n'y en a plus. Cet état de choses est immotivé; il n'y a aucune raison pour laquelle nous n'aurions qu'une fabrique de palourdes; en réalité, nous devrions en avoir une douzaine. Mais, je le répète, nous n'en avons pas.

A mon avis, il nous faut plus de recherches dans ce domaine et peut-être un peu plus de bon sens au ministère des Pêcheries. Je sais que le ministre a tout le bon sens qu'on peut avoir, car il est né et a grandi dans les milieux de l'industrie de la pêche, au Nouveau-Brunswick. Ayant fait partie du comité des pêcheries, j'ai entendu le sous-ministre, et je sais qu'il connaît les pêcheries à fond. Mais ils veulent faire preuve de sens commun à cet égard et nous voulons plus de recherches.

Ces recherches sont nécessaires si l'on veut que l'industrie de la sardine progresse. Elle

a grandi. Je dirais qu'elle est un peu comme Topsy: elle grandit au petit bonheur. Mais elle a ses revers, ce qui ne devrait pas être. Cette industrie devrait constamment progresser d'année en année, car elle fournit un grand nombre d'emplois. Lorsque la saison bat son plein, 2,000 personnes y travaillent. Six cents y sont employées l'année durant, mais au fort de la saison, ce chiffre passe à 2,000. Elle rapporte 6 millions de dollars, et l'argent rentre dans notre pays des quatre coins du monde. Il faut examiner cette industrie; les gens devraient y penser; le ministère des Pêcheries devrait y songer et l'on devrait faire des recherches dont elle bénéficierait.

Monsieur le président, je voudrais maintenant dire deux mots des dragueurs. J'ai beaucoup entendu parler de monopoles en agriculture, des syndicats, qui favoriseraient les monopoles, et ainsi de suite. Je représente une circonscription intéressée dans l'agriculture. Si le gouvernement voulait me prêter de l'argent pour commencer à cultiver la terre, je refuserais; je me garderais d'accepter. Je ne veux pas d'argent pour cultiver la terre. Nous avons perdu $150,000 au cours des 15 dernières années; nous ne voulons donc pas d'argent pour l'agriculture.

J'ai entendu dire que la pêche était un monopole, et qu'une société part pour la pêche au printemps et prend tout le poisson. Nous ne pouvons pas vendre ce produit au Canada, car le marché est trop restreint. Si nous produisons 15 ou 20 millions de livres de poisson, il n'y a pas de débouchés ici pour une telle quantité; nous devons vendre aux États-Unis. Les acheteurs là-bas nous demandent de signer un contrat de 500,000 livres de ceci, et de 500,000 livres de cela. Ils nous disent que nous devrions cesser d'utiliser nos petits dragueurs dans la baie de Fundy et de nous procurer de gros dragueurs d'acier pour nous rendre jusqu'aux bancs de Saint-Georges, car nous pourrions en rapporter de 100,000 à 300,000 livres de poisson. Nous les avons écoutés et nous avons acheté de gros navires d'acier; nous sommes allés pêcher dans la baie de Fundy et nous avons pris beaucoup de poisson, mais au moment de le vendre, il ne nous restait plus que 30 p. 100 de cette quantité, car le poisson avait dû être conditionné. Le poisson est vidé en mer et l'on jette les foies et tout le reste. Sauf les rognures. Je ne pense pas que les grands monopoles fassent de l'argent dans cette industrie, mais plutôt que c'est le petit exploitant qui en fait. Lorsque nous n'étions qu'une petite entreprise et que nous nous servions de petits dragueurs dans la baie de Fundy nous réalisions des bénéfices. Je pense que nous perdrons de l'argent sur chaque livre de poisson que nous vendrons cette année.

Une voix: Voilà les résultats d'un gouvernement libéral.

M. McLean: Je vous l'assure, nous perdons de l'argent.

Une voix: J'ai du mal à le croire.

M. McLean: Vous devriez consulter nos bilans si vous ne me croyez pas. Vous n'êtes pas au courant des affaires de pêche, autrement, vous ne douteriez pas de ce que je vous dis, vous m'encourageriez, au contraire, et vous diriez que j'ai raison.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président, sauf qu'il faudrait entreprendre davantage de recherches pour cette industrie. Le négociant qui achète du poisson frais le paie peut-être 5c. la livre; mais quand on l'achète au marché, la plupart du temps on le paie 40c. la livre. Pour bien comprendre la situation, il faut savoir que seulement 30 p. 100 du poisson non transformé a une valeur commerciale. Le public est porté à croire que les monopoles réalisent des bénéfices considérables parce que le poisson se vend 40c. la livre sur le marché. Il ne faudrait pas oublier que le même poisson se vend de 4c. à 5c. la livre environ à l'état naturel. Si je signale ces faits, c'est pour vous empêcher de critiquer lorsqu'on vous demandera un prix aussi élevé pour du poisson au magasin. Étant au courant de la situation, vous comprendrez que les pêcheurs ne font pas tellement d'argent.

Il existe une grave pénurie de poisson présentement et je doute fort que les transformateurs réalisent des bénéfices, cette année. On devrait intensifier les recherches concernant l'industrie de la sardine. Voilà une industrie bien négligeable, vous direz-vous peut-être, mais je tiens à signaler qu'elle a rapporté 6 millions de dollars, seulement dans ma circonscription. La sardine se vend partout dans le monde. Elle est connue dans tous les pays mais on ne saurait en dire autant du blé ou des autres denrées alimentaires.

Je répète que des recherches plus approfondies devraient être effectuées dans ce domaine, non pas que cela puisse me rendre service personnellement, mais ces recherches pourront avoir de grandes répercussions sur une génération future dans ma circonscription du Nouveau-Brunswick. Je soutiens que le ministère des Pêcheries devrait s'intéresser davantage à cette pêche.

M. Barnett: Monsieur le président, nous avons tous écouté avec un vif intérêt l'honorable député de Charlotte qui nous a renseignés au sujet de cette très importante industrie de la sardine et qui a parlé de la nécessité des recherches sur ce poisson. Tandis que l'honorable député parlait, je pensais

qu'il était du moins dans une meilleure situation que moi-même, car une des industries de la pêche en Colombie-Britannique a complètement disparu. La sardine, qu'elle soit grosse ou petite, existe encore, mais l'un des mystères insolubles de la côte du Pacifique est la disparition complète du célan. Déjà le célan se trouvait en très grand nombre, mais à ma connaissance, personne n'en a vu depuis plusieurs années.

Je suis très heureux de voir que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est ici ce soir pour écouter le débat sur le ministère des Pêcheries. Je suis certain que mon collègue de Skeena a su l'intéresser plus tôt en parlant de l'oulachon qui a beaucoup d'importance pour les Indiens de la côte ouest. Vu la situation qui existe à l'embouchure de la rivière Kitimat et qu'il nous a décrite, une mise au point s'impose peut-être. L'oulachon qu'il a offert au ministre des Pêcheries venait de la Nass. Je recommande au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en sa qualité de surintendant général des affaires indiennes, de profiter de la première occasion pour goûter à ce poisson. Je suis certain que l'honorable député de Skeena serait très heureux de lui en offrir.

Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une question qui intéresse le surintendant général des affaires indiennes, de même que le ministre des Pêcheries. Il est possible que mes remarques sur ce poste des crédits des Pêcheries abrègent d'autant celles que je pourrais faire lors de l'examen des crédits de la Division des affaires indiennes. Je voudrais signaler au ministre des Pêcheries et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration les faits intéressants publiés dans l'ouvrage de Hawthorn, Belshaw et Jamieson, intitulé *The Indians of British Columbia*, encore considéré de nos jours, je pense, comme un ouvrage de base pour l'étude de la situation des Indiens de cette province. Cet ouvrage, déjà ancien, a été publié à l'incitation du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, en vue d'établir un relevé social et économique des Indiens de la Colombie-Britannique. Je pourrais peut-être traiter brièvement du dixième chapitre, sur l'industrie de la pêche, et dont voici le premier paragraphe:

L'industrie de la pêche est le secteur qui fournit le plus d'emplois et leurs moyens d'existence à la plupart des Indiens de la Colombie-Britannique. Comme l'indique le tableau III du chapitre 7, plus de 2,000 Indiens gagnent leur vie grâce aux divers secteurs de la pêche même, et un millier d'autres ou plus, la plupart, des femmes, travaillent dans les conserveries ou les usines de transformation.

[M. Barnett.]

On décrit ensuite dans ce chapitre les tendances traditionnelles dans l'industrie et comment elles ont influé sur les moyens d'existence des Indiens. Il est manifeste que depuis la mainmise des Blancs sur ce qui était à l'origine le principal gagne-pain des indigènes de la Colombie-Britannique, l'industrie a connu des succès et des échecs mais, malheureusement, beaucoup plus d'échecs que de succès. Il ressort assez nettement de ce chapitre que l'évolution qui s'opérait au moment de la parution de cet ouvrage et qui s'est accélérée depuis 1958, a eu tendance à priver les Indiens de plus en plus de la place qui leur revient au sein de cette industrie. A la page 112, on parle des événements récents:

L'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique a fait l'objet d'un certain nombre d'autres innovations importantes ces dernières années. Dans divers secteurs de l'industrie de la pêche et à divers endroits de la côte, elles présentent une image quelque peu confuse, dans laquelle il est difficile de fixer exactement le statut actuel et futur des Indiens dans les emplois de la pêche et de la mise en conserves.

Plus loin, on parle des rapides changements technologiques qui ont eu lieu dans le secteur de la pêche et dans celui de la transformation. Si le ministre des Pêcheries et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration veulent se rafraîchir la mémoire au moyen de l'aperçu que renferme ce chapitre du livre, ils constateront qu'un des problèmes avec lesquels les Indiens ont été aux prises et le sont encore est qu'ils se retrouvent dans une situation économique de plus en plus mauvaise et qu'en général l'efficacité relative des agrès de pêche qu'ils ont pu acheter et employer a diminué par rapport aux agrès employés par les Blancs et par les Canadiens d'ascendance japonaise. Cela présente un très grave problème.

Cet ouvrage démontre nettement qu'un grand nombre de pêcheurs indiens ont de la difficulté à tirer leur subsistance de la pêche. A la fin du chapitre sur l'industrie de la pêche en ce qui a trait aux Indiens, on tente de faire quelques recommandations. Les auteurs ajoutent qu'à certains égards, il serait peut-être avantageux que bon nombre d'Indiens s'adonnent à d'autres industries. Je voudrais me reporter au dernier paragraphe de ce chapitre parce qu'à mon avis il est

pertinent, étant donné ce qui s'est produit depuis que le livre a été rédigé. A la page 123, les auteurs affirment:

> Ce qui améliorera peut-être la situation, c'est que les bandes qui habitent la côte et qui se verront peut-être contraintes d'abandonner la pêche, surtout dans les régions de Skeena et de Nass et sur la côte ouest de l'île de Vancouver, vivent dans des régions fortement boisées où l'on entreprendra vraisemblablement, dans un avenir assez rapproché, de vastes opérations forestières et de transformation du bois. Cependant, l'ensemble du problème exige de nouvelles études et de nouvelles enquêtes, surtout en ce qui concerne les possibilités d'emploi et les revenus virtuels à tirer des richesses forestières accessibles aux bandes indiennes dans chaque district important.

Je comprends que mon collègue, l'honorable député de Skeena, connaît beaucoup mieux que moi les régions de Skeena et de Nass, mais quant à la côte ouest de l'île de Vancouver, où de nombreux pêcheurs ont été acculés à une situation qui confine à la pauvreté, même si on a dit qu'il existe de grandes réserves de bois sur la côte ouest de l'île, ce qui est exact, les possibilités économiques dans ce domaine qui se sont offertes aux Indiens depuis la rédaction de ce livre, en 1958, ont en vérité été très restreintes. Une des raisons, c'est la politique adoptée au niveau provincial dans l'attribution des ressources forestières en vue de la coupe.

J'aimerais mentionner en particulier une collectivité d'Indiens, Ahousat, dans la réserve en bordure de la mer, au milieu d'une vaste étendue de richesses forestières. Malgré les efforts du député d'Alberni à l'Assemblée législative pour qu'on prenne des mesures d'où découleraient des possibilités d'emploi dans l'exploitation forestière pour les habitants d'Ahousat, il demeure que la plupart d'entre eux, à l'heure actuelle, se trouvent dans une situation économique confinant à la pauvreté et vivent dans des conditions que le ministre, s'il les connaît, devra reconnaître comme absolument honteuses. Un permis de gestion forestière pour toute la région a été accordé à une grosse entreprise. Certains d'entre nous ont tenté de faire valoir qu'une section d'abattage du bois devrait être établie pour fournir de l'emploi à ces gens, mais, jusqu'ici, aucune mesure n'a été prise.

Il n'en reste pas moins que les Ahousats, comme la plupart des habitants de la côte ouest de l'île Vancouver, sont depuis toujours des pêcheurs et qu'ils aimeraient pouvoir continuer de pêcher. Cependant, à cause du changement qu'a amené la disparition de la côte ouest de l'île Vancouver de plusieurs usines de mise en conserve et de transformation du poisson, par suite de l'évolution technologique qui a permis aux pêcheurs de parcourir de vastes et lointaines régions où les pêcheurs indiens ne peuvent aller dans leurs petites embarcations, et étant donné que les réserves de poisson dans les eaux côtières ont baissé à tel point qu'il est difficile d'en tirer un revenu supérieur au strict minimum, ces gens ne s'adonnent plus à l'industrie de la pêche comme autrefois. Leur adresse comme pêcheurs était autrefois bien connue. Il fut un temps où les Ahousats jouaient un grand rôle dans la chasse au phoque et à la baleine. Ils possèdent une longue tradition dans le domaine de la pêche et c'est leur occupation la plus naturelle.

Le ministre des Pêcheries se souviendra que, il n'y a pas longtemps, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration annonçait la mise en œuvre d'un programme de développement collectif pour les Indiens. Il s'agit ici, à mon avis, d'un secteur où la collaboration la plus étroite devait exister entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministère des Pêcheries afin qu'on puisse mettre en œuvre un programme réaliste de développement collectif le long de la côte ouest de l'île de Vancouver. Je pense que cette région a notamment besoin d'un programme qui permettra aux Indiens de ces petites collectivités de la côte ouest—j'ai mentionné les Ahousats à titre d'exemple—de concurrencer les autres dans le domaine de la pêche.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sait que son ministère dispose de certains fonds pour aider aux Indiens à obtenir des navires et des engins de pêche. Mais ces fonds sont tout à fait insuffisants et les dispositions qui les assurent ne tiennent nullement compte de la réalité lorsqu'il s'agit de mettre nos pêcheurs en concurrence avec les autres. Je voudrais signaler au ministre des Pêcheries que le rôle de son ministère, dans ce domaine, consiste à voir à ce que ces gens soient mis sur le même pied que les citoyens des autres régions du pays, en ce qui concerne l'assurance de crédits pour l'achat de navires de pêche modernes. Ce n'est sûrement pas le cas à l'heure actuelle.

Aussi, monsieur le président, je profite de cette occasion pour exposer, aussi brièvement que possible, ce qui est à mon avis un aspect très important de l'industrie de la pêche et une question primordiale pour le surintendant général des Affaires indiennes; les titulaires de ces deux ministères sont actuellement en Chambre. J'ose croire qu'il tiendront compte de la situation et travailleront de concert en vue d'y remédier.

M. Howard: Monsieur le président, avant que nous adoptions le crédit numéro 1, je voudrais poser au ministre une série de questions concernant les dépenses engagées au cours de la dernière année au titre de différents postes et programmes, selon leur répartition entre la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique. Je veux commencer par le service de böette de Terre-Neuve. A en juger par son nom, je suppose qu'il dépense surtout ces fonds sur la côte de l'Atlantique et qu'il n'en met pas à la disposition de la côte du Pacifique, puisque Terre-Neuve ne va pas aussi loin, même si certains Terre-Neuviens, j'en suis sûr, le croient ou aimeraient qu'il en soit ainsi. Le ministre pourrait-il m'indiquer le montant que le service de böette de Terre-Neuve a dépensé au cours de la dernière année?

L'hon. M. Robichaud: Si l'honorable député veut une réponse immédiatement, nous avons dépensé l'an dernier pour ce service, ce qui comprend la construction du nouvel *Arctica,* $1,148,000. Normalement, les dépenses d'une année s'élèvent en tout à $400,000 environ. Ce montant n'est destiné qu'à Terre-Neuve, car il est prévu en vertu d'un accord conclu aux termes de l'union.

M. Howard: Le ministre me dirait-il également, au sujet des opérations au titre de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, quel motant on a dépensé respectivement sur la côte du Pacifique et sur celle de l'Atlantique?

L'hon M. Robichaud: Au titre de l'Office de soutien des prix, comme je l'ai mentionné au début de mes observations, les dépenses administratives ont été modérées cette année, soit $62,866. Aucun soutien direct n'a été versé l'an dernier. Cette année, je crois que nous consacrerons $25,000 environ aux Îles-de-la-Madeleine et quelque $60,000 au soutien de la pêche au doré noir dans les Prairies. Cela résulte d'un manque de marché pour le poisson fumé.

M. Howard: Sera-ce la première année que la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche sera appliquée dans les Prairies?

L'hon. M. Robichaud: Non, elle l'a été auparavant.

M. Howard: Aucune dépense n'a été engagée sur la côte du Pacifique en vertu de cette loi?

L'hon. M. Robichaud: Pas l'an dernier.

M. Howard: Le ministre m'indiquerait-il le montant des subventions versées au titre du programme dit de construction de bateaux de pêche, toujours réparti entre la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique?

L'hon. M. Robichaud: Comme l'honorable député le sait, le programme de subventions ne s'applique qu'à la côte de l'Atlantique. L'an passé, nous avons dépensé environ $500,000.

M. Howard: Le ministre peut-il me donner le montant du programme d'aide aux producteurs de poisson salé et me dire si tout le montant est versé sur le littoral de l'Atlantique ou s'il y en a aussi sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. Robichaud: Le programme d'aide aux producteurs de poisson salé s'applique aussi à la côte de l'Atlantique. L'an dernier, il a coûté un peu plus de $600,000.

M. Howard: Le budget prévoit une subvention de $3,000 à l'exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, à Lunenburg, et cela est exclusif à la région de l'Atlantique. Le ministre pourrait-il me donner un décompte des subventions aux universités canadiennes en séparant les universités de la région de l'Atlantique de celles du Pacifique?

L'hon. M. Robichaud: Voici la liste des subventions aux universités: St. Francis Xavier, $51,700; Service social économique, Ste-Anne-de-la-Pocatière, $27,000; Université de la Colombie-Britannique, $11,200; Memorial University, St-Jean, Terre-Neuve, $30,000.

M. Howard: Il y a un poste qui s'appelle «Établissement et démonstrations de navires, appareillage et matériel connexe». Le ministre voudrait-il me dire quelle partie de cette dépense vise la région de l'Atlantique et quelle partie, la région du Pacifique?

L'hon. M. Robichaud: Il faudrait faire une étude détaillée de ce poste, monsieur le président, pour connaître le montant qui va à chaque région. Le montant total s'est élevé à $195,000 et je dirais qu'une forte proportion de ce montant a été dépensée dans la région de l'Est, mais certaines démonstrations ont eu lieu dans la région des Grands lacs et en Colombie-Britannique.

M. Howard: Un autre poste, tout de suite après celui-là, a trait à l'établissement et démonstrations d'installations relatives au traitement, à l'emballage, à l'entreposage et au transport. J'imagine que le ministre me fera à peu près la même réponse et me dira qu'il est difficile de décomposer cette déponse.

L'hon. M. Robichaud: Oui, ce serait difficile, à moins qu'on nous avertisse d'avance qu'on veut une étude détaillée.

M. Howard: Dans ce cas, pourrais-je demander au ministre d'avoir l'obligeance de faire cette étude et de me communiquer par lettre les renseignements qu'il pourrait trouver?

L'hon. M. Robichaud: Je le ferai très volontiers.

M. Howard: Le ministre voudrait-il également nous renseigner sur les montants versés pour la destruction du phoque commun et du loup marin de baie, en le répartissant entre les côtes est et ouest?

L'hon. M. Robichaud: Je n'ai pas le chiffre exact, mais je puis dire au député que la proportion la plus considérable de ces montants était affectée à la côte ouest. En réalité, nous y étions à court de fonds il y a environ un mois, tous nos crédits étant épuisés.

M. Howard: Ai-je raison de supposer que la subvention à la congélation de la boëtte se limite aussi à la côte atlantique, ou a-t-elle également trait à la côte du Pacifique?

L'hon. M. Robichaud: La subvention à la congélation de la boëtte s'applique à la côte atlantique, principalement parce que c'est la région où l'on en a besoin, étant donné le genre de pêche qu'on y pratique. L'année dernière, la dépense globale était de $22,670.

M. Howard: Monsieur le président, ce sont là des données utiles et des renseignements de valeur. Ce que j'essayais sans doute de faire, c'était d'étayer l'argument que j'ai avancé dans plusieurs discours, c'est-à-dire qu'il semble y avoir un certain manque d'équilibre entre les dépenses du ministère des Pêcheries sur la côte atlantique en comparaison de la côte du Pacifique. J'espère que personne ne m'interprétera mal. Je ne critique nullement certaines dépenses ou l'offre de certains services sous forme de subventions pour l'acquisition de sel et de calmar, ou pour la construction de bâtiments de pêche, et ainsi de suite. Je ne connais pas les pêcheries de la côte de l'Atlantique, mais je suis sûr que bien des subventions destinées à y préserver l'industrie de la pêche, ainsi que dans la province maritime de Terre-Neuve, sont tout à fait justifiées et nécessaires. Néanmoins, le ministère me paraît se montrer démesurément partial envers les pêcheries de l'Atlantique, si je songe à ce qu'il accorde à celles du Pacifique.

Je sais que des pêcheurs de ma province, la Colombie-Britannique, sur la côte ouest, s'informent de temps à autre de divers programmes d'aide. Ils veulent se renseigner sur la subvention qui s'applique à la boëtte congelée. On ne congèle pas la boëtte sur la côte du Pacifique, mais ce serait là un moyen de recevoir de l'aide. Nous n'y salons pas le poisson non plus, mais surtout quand les temps sont difficiles, que les prix sont bas, comme l'an dernier ou l'année d'avant, les pêcheurs se demandent pourquoi on n'y aiderait pas ou n'y subventionnerait pas tel ou tel secteur de l'industrie, afin de leur offrir une meilleure chance de toucher un revenu plus convenable. On s'inquiète de ce que tant d'intérêt soit accordé aux pêcheries de la côte atlantique par rapport à celles du Pacifique.

J'attendais que le ministre commente un télégramme à ce sujet qui, j'ose croire, lui a été remis. Il s'agit de la subvention aux navires de pêche et du décret du conseil qui précise que celle-ci est destinée exclusivement aux provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. La côte du Pacifique est spécifiquement soustraite au régime de la subvention aux navires de pêche et, le 28 août, M. Guy Williams, président de la fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique, a envoyé un télégramme au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je crois que je devrais le lire. Le voici:

A faire parvenir au ministre des Pêcheries, l'honorable H.-J. Robichaud.

On vous prie de prendre des mesures au nom des pêcheurs indigènes de la Colombie-Britannique pour qu'ils reçoivent l'aide supplémentaire accordée aux navires de pêche de cinq provinces. Les navires d'une longueur minimum de 35 pieds se prêtent très bien aux opérations combinées de pêche au filet maillant, à la ligne traînante et à la palangre. Au moins 100 pêcheurs ont un besoin d'aide directe la première année. Quatre-vingt-quinze p. 100 des petits bateaux de pêche des Indiens exigent de grandes réparations et ne peuvent répondre aux conditions qu'exige la mobilité des opérations modernes. Une lettre détaillée suivra à ce sujet.

Guy R. Williams

Voici une indication de l'inquiétude qui tourmente les pêcheurs de la côte ouest. Ils se posent cette question toute simple: Ne sommes-nous pas aussi des Canadiens? Pourquoi les pêcheurs de la côte atlantique, des provinces Maritimes et de la province de Québec ont-ils droit à des subventions de 25 ou de 30 p. 100 pour la construction de leurs bateaux de pêche, alors que nous en sommes exclus? Voilà une question très grave qui tourmente les gens de la Colombie-Britannique. Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral semble se tourner vers l'Est, à certains égards...

L'hon. M. Nicholson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Howard: Très volontiers.

L'hon. M. Nicholson: Les pêcheurs de la côte ouest ont-ils tenté sérieusement de tirer

parti des subventions accordées pour la construction de ces bateaux? J'espère que l'honorable député pourra m'éclairer là-dessus, car je tente d'obtenir ce renseignement depuis 18 mois.

M. Howard: Le ministre ne s'est pas exténué, s'il a fait, mais sans succès, des démarches durant 18 mois. Sans doute il est un de ceux qui le 11 juin de cette année ont adopté le décret ministériel au sujet du règlement concernant l'aide aux navires de pêche qui stipule que ce règlement ne s'applique qu'à la Nouvelle-Écosse, par l'entremise de la Commission de prêts aux pêcheurs, au Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire de la même Commission à l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve également par l'intermédiaire de la Commission, ainsi qu'au Québec par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce.

L'hon. M. Nicholson: L'honorable député répondrait-il à ma question? Quelles instances ont été faites par les pêcheurs de la côte du Pacifique? Nous en avons eu une foule des pêcheurs de la côte de l'Atlantique, mais quelles ont été celles des pêcheurs de la côte du Pacifique?

M. Howard: Cela est peut-être attribuable, et je crois que c'est une vraie honte, à la négligence de son parti qui était censé traiter les Canadiens sur un même pied. Cela est peut-être attribuable à la négligence des députés de son parti. Aucun député du parti libéral de la Colombie-Britannique n'a participé jusqu'ici au débat sur les crédits du ministère des Pêcheries. C'est scandaleux.

Quelle sorte d'instances ont-ils présenté? Le ministre n'est-il pas lui-même député de la Colombie-Britannique? N'est-il pas au courant de ces choses? Où était-il lorsque le cabinet a adopté ce décret du conseil injuste et préjudiciable aux pêcheurs de Colombie-Britannique? Le ministre des Postes assistait-il à cette réunion du cabinet? Pourquoi n'a-t-il pas donné son avis?

Que dire du secrétaire parlementaire du premier ministre? Et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, originaire de Colombie-Britannique? Ne se préoccupe-t-il pas des pêcheurs de sa province? N'a-t-il pas eu le courage de s'élever énergiquement contre cet injuste décret du conseil lorsqu'il a été adopté le 11 juin dernier?

Si le ministre des Postes s'enquérait des membres de son propre parti et se souciait du bien-être des pêcheurs de chez nous, il trouverait sans doute la réponse. Il n'aurait pas besoin d'afficher son ignorance en me demandant quelles instances ont été présentées. Voici un télégramme envoyé par Guy Williams, président de la *Native Brotherhood* de Colombie-Britannique, demandant qu'on fasse quelque chose à ce sujet. Que s'est-il passé depuis? Y a-t-il quelque chose à faire? Est-ce que ces gens sont chez eux? Pourtant on les considère encore comme des citoyens de seconde zone, indignes d'être traité sur le même pied par le ministère. C'est une très grave question, et le ministre voudrait peut-être me répondre.

L'hon. M. Robichaud: Pour ce qui est des dépenses, l'honorable député a mis en lumière certains programmes prévus pour la côte de l'Atlantique, mais j'aimerais mentionner la station de Nanaïmo, où le Conseil de recherches dépense près de deux millions au regard des $210,000 que nous consacrons à la Commission internationale du flétan du Pacifique et au regard des $295,000 que nous consacrons à la mission internationale des pêches de saumon du Pacifique. Voilà certaines des dépenses que nous faisons pour le littoral occidental.

Quant au télégramme que l'honorable député a lu, il n'a été porté à mon attention que ce matin par suite d'un échange de lettres avec mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je crois que le télégramme était censé m'avoir été envoyé, mais mon cabinet n'a rien indiquant qu'il a été reçu. Après avoir reçu une lettre du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je lui ai demandé de m'envoyer copie de ce télégramme, qui, comme je le dis, a été porté à mon attention ce matin.

M. Howard: Qu'avez-vous l'intention de faire?

L'hon. M. Robichaud: Je suis certain, monsieur le président, qu'on ne s'attend pas que je prenne une décision en moins de 24 heures. Nous nous occuperons certainement de cette question. Nous effectuerons une enquête et déciderons des mesures à prendre.

M. Howard: D'après le budget principal de dépenses, on affectera $1,885,000 à la station de recherche biologique de Nanaïmo, $323,000 à la station de recherche technologique de Vancouver et $204,000 au groupe océanographique de Nanaïmo, c'est-à-dire l'Office des recherches sur les pêcheries dépensera une somme totale d'environ 2.3 ou 2.4 millions de dollars pour la côte du Pacifique. Mais le ministre a négligé de mentionner que l'Office dépensera plus de 6 millions de dollars, la majeure partie allant à la côte de l'Atlantique. Est-ce exact?

L'hon. M. Robichaud: Et aux provinces des Prairies, de même que $250,000 à l'aquarium de Vancouver.

(Le crédit est adopté.)

Gestion et expansion des pêcheries—

5. Direction et entretien, y compris la quote-part du Canada des dépenses de commissions internationales, selon le détail des affectations, et des frais des programmes et des projets auxquels participent conjointement les provinces et l'industrie, $12,949,100.

M. Danforth: Le débat m'a vivement intéressé; après avoir entendu le préopinant se demander si le gouvernement affecte plus d'argent aux pêcheries du littoral de l'Est qu'à celles du littoral du Pacifique, je puis dire au ministre que nous, de l'Ontario, serions bien aise de recevoir l'un ou l'autre des deux montants pour les pêcheries de nos eaux intérieures.

M. Howard: Le ministre des Postes pourrait intercéder pour vous.

M. Danforth: Que le ministre se rassure, je n'ai pas l'intention de discuter en détail des difficultés posées par la gestion et les recherches intéressant les pêcheries des Grands lacs. Le ministre et ses fonctionnaires sont sûrement au courant du problème principal dont on a parlé d'ailleurs: la pollution des eaux dans les Grands lacs. Une masse de fange ou de limon insoluble, dont personne ne connaît l'épaisseur, se déverse entre deux eaux dans le lac Erié, en provenance de la rivière Detroit. Les filets jetés par les pêcheurs sont bientôt couverts d'un limon qui rend la pêche fort difficile et entraîne la mort de beaucoup de poissons. Le lac n'est plus à recommander pour la pêche. Les eaux sont à ce point polluées qu'on ne maintient plus les plages. On l'appelle maintenant le lac mort et on me demande parfois si je me rends compte que le lac Erié est devenu un lac mort. La quille des vaisseaux de pêche est recouverte de plus d'un pouce de vase lorsqu'ils rentrent. Cela va de mal en pis et les pêcheurs veulent savoir s'il y aurait moyen d'y remédier, et si l'on s'en occupe.

La pêche commerciale sur le lac Erié se limite maintenant à deux espèces principales, l'éperlan et la perche. Il y a à peine quelques années on y prenait des milliers de livres d'autres poissons dans ce lac. C'est tout de même regrettable quand on pense qu'un service de camions frigorifiques, fonctionnant jour et nuit permettrait de desservir environ 30 millions de personnes au Canada et aux États-Unis, se trouve à peu de distance du lac. Nous avons un marché pour les produits des lacs qui sont très appréciés, tant aux États-Unis qu'au Canada, mais à l'heure actuelle nous risquons de ne plus avoir de poisson dans ce lac. Nous avons toute une industrie adaptée à la production mais dans la plupart des régions nos pêcheurs se trouvent dans de graves difficultés financières, abandonnent leurs vaisseaux et, dans bien des cas, cherchent un emploi dans un autre domaine. C'est une triste situation, et ces gens demandent qu'on entreprenne immédiatement quelque chose. Peu leur importe le responsable. Ce qui les intéresse, c'est de savoir quelles sont les dispositions qu'on prévoit, quand on les prendra, et quelle sera leur utilité.

Le ministre a parlé des comités fédéraux-provinciaux. Les pêcheurs de la région en ont assez de s'adresser, depuis des années, aux gouvernements des provinces et au gouvernement fédéral, et de faire la navette en cherchant à obtenir la solution de leurs problèmes. On les a toujours accueillis avec beaucoup de sympathie, et ils ont eu l'impression que les services auxquels ils s'adressaient s'efforçaient sérieusement de régler leurs problèmes. Mais il semble y avoir quelque part un manque de liaison entre les gouvernements fédéral et provinciaux qui a empêché les pêcheurs de recevoir l'attention qu'ils attendaient. Je voudrais que le ministre me dise si le comité fédéral-provincial fournira, à son avis, le pipeline nécessaire pour permettre à ces pêcheurs d'obtenir le secours immédiat dont ils ont si désespérément besoin.

Les observations du député de Skeena m'ont intéressé. En effet, notre problème est exactement le même que le sien. Nous voudrions, en Ontario, savoir pourquoi nos pêcheurs ne peuvent obtenir le même genre d'assurance sur leurs bâtiments ou les subventions à la construction de bateaux que ceux des cinq autres provinces. Nos pêcheurs font construire des bateaux d'une longueur allant de 55 à 65 pieds, et d'une valeur variant entre $30,000 et $90,000. Mais ils ont besoin d'aide pour ces nouveaux bateaux, filets et équipements divers et ils attendent avec impatience de savoir si on leur accordera une subvention. Prévoit-on quelque nouvelle mesure permettant à ses pêcheurs d'assurer leurs embarcations pour un montant répondant aux conditions dans lesquelles ils se livrent aujourd'hui à la pêche? Obtiendront-ils assez d'argent pour se procurer du nouvel équipement et de nouveaux bateaux? Leur fournira-t-on cela, maintenant que nous avons un nouveau comité fédéral-provincial?

Le ministre est bien au courant de l'autre point que je tiens à signaler; on l'en a saisi en diverses occasions et des instances lui ont été présentées à cet égard. Il s'agit de la formation d'une coopérative de pêcheurs du lac Érié. Ces pêcheurs ne sont pas seulement aux prises avec le problème que pose la pénurie de plus en plus prononcée de poisson dans le lac, mais aussi avec celui que pose la fluctuation du prix du poisson qui oscille entre un cent et demi la livre et dix-huit ou vingt cents la livre, selon la quantité de poisson disponible sur le marché. Le ministre n'ignore pas, j'en suis sûr, que l'ensemble des lois portées à son attention constitue l'une des entraves à la formation d'une coopérative. Les pêcheurs ont saisi la province de la question, et je voudrais maintenant citer une lettre que ces pêcheurs m'ont adressée. Ils déclarent, en partie:

> En conséquence, l'Office de vente des produits agricoles d'Ontario estime que le programme proposé pour la vente du poisson pris dans le lac Érié sera peu efficace, à moins que la loi fédérale qui s'impose ne soit adoptée; il ne peut donc, pour le moment, donner suite à la demande de cette association.

On a sûrement appelé l'attention du ministre sur ce point et, dans sa réponse du 27 juillet—je désire le remercier de la courtoisie dont il a fait preuve en répondant d'une façon pertinente—il a signalé qu'on constituait un nouveau comité afin d'étudier le programme dans son ensemble et qu'un membre local de l'Association avait été nommé secrétaire du nouveau comité.

Selon un article paru dans un journal de Winnipeg, en date du 20 juillet, le comité d'étude fédéral-provincial aurait recommandé l'établissement d'une commission chargée de la vente du poisson exporté des Prairies, et je me demande si une commission de ce genre établie en Ontario aurait la même valeur. Ce journal signalait ensuite que les trois principaux acheteurs de poisson à Chicago et à Détroit pouvaient déterminer quel prix on paierait aux États-Unis le poisson canadien. J'espère que c'est pour cette raison qu'on doit établir une coopérative, c'est-à-dire pour empêcher que le prix du poisson soit fixé aux États-Unis au lieu d'accepter béatement cet état de choses.

Voilà les problèmes que je porte à l'attention du ministre et j'espère qu'il pourra répondre aux questions de ces pêcheurs. Le problème est d'ordre purement économique. Il ne semble plus y avoir de poisson dans le lac. Quels travaux effectuent le centre de recherche de London et les autres en vue de déterminer les raisons pour lesquelles il n'y a plus de poisson et de découvrir les moyens à prendre pour remédier à la situation? Que fait-on pour élaborer la mesure législative dont ces pêcheurs auraient besoin pour former une coopérative, s'ils le désirent? Que fait-on pour mettre nos pêcheurs sur un pied d'égalité avec les pêcheurs de la côte Est et même avec ceux de la côte Ouest, qui ont plus d'argent, plus de subventions et qui peuvent compter sur des lois pour stimuler leurs entreprises? Comme le ministre et ses fonctionnaires le savent sans aucun doute, il s'agit purement d'une question économique. Si les pêcheurs peuvent gagner plus d'argent, ils peuvent continuer à pêcher. Sinon, l'industrie va péricliter. Il me semble qu'en Ontario surtout, nous n'avons pas les moyens de laisser dépérir cette industrie dont la production atteint des millions de dollars, sans que le gouvernement fédéral tente l'impossible pour essayer de la rendre rentable.

M. Barnett: Monsieur le président, voulez-vous me dire quel crédit nous étudions en ce moment?

M. le président: Le crédit numéro 5. Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser au ministre au sujet du crédit n° 5. Comme le ministre le sait sans doute, la *Shell Oil Company* effectue certains travaux d'exploration au large du littoral ouest de l'île de Vancouver, à partir d'une base d'opérations à Ucluelet. Au cours de ses travaux d'exploration pour du pétrole, elle a effectué certains essais comportant l'emploi d'explosifs pour des explosions sous-marines. On a exprimé de vives inquiétudes de temps à autre quant à l'effet de ces explosions sur la population piscicole des alentours.

Je crois savoir que le ministère des Pêcheries étudie la question et je me demande si le ministre veut consigner au compte rendu ce que le ministère des Pêcheries sait à ce sujet et sur les causes possibles de la destruction des poissons.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, les fonctionnaires de mon ministère surveillent étroitement les travaux de la *Shell Oil Company* dans l'île de Vancouver. Si jamais nous constations que les poissons sont touchés, nous sommes disposés à ordonner la suspension des travaux jusqu'à ce que nous ayons approfondi la question.

M. Barnett: Le ministère dispose-t-il d'un rapport détaillé sur cette question? J'ai trouvé dans la récente publication de l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique des données statistiques tirées, paraît-il, d'un rapport du ministère des Pêcheries. J'avoue que

je n'ai pas ce rapport du ministère. Si le ministre l'a sous la main, il pourrait verser ces chiffres au compte rendu. Sinon, nous dirait-il comment obtenir ces renseignements de son ministère de façon officielle?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, nous n'avons aucun rapport officiel à distribuer. Toutefois, nous pouvons sûrement en préparer un pour l'honorable député et je vais m'en occuper.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je désire poser deux ou trois questions au ministre—je m'efforcerai d'être bref —au sujet des nouveaux règlements dont il a parlé au sujet des phoques. Sauf erreur, il a dit avoir examiné la question avec les représentants de la Société protectrice des animaux. Je crois qu'il a également reçu une communication de la société Audubon et je suppose qu'il a communiqué avec elle aussi. Cette société s'intéresse vivement à la question et j'aimerais obtenir l'assurance qu'on tient compte de sa requête.

A ce poste, monsieur le président, je voudrais me reporter aux derniers chiffres disponibles quant aux recettes découlant du traité sur le phoque à fourrure du Pacifique nord. Ce sont ceux de l'année financière 1962-1963, qui révèlent un revenu de presque un demi-million de dollars. Le ministre pourrait-il sans inconvénient nous indiquer le revenu brut ou net de la dernière année financière, 1964, si le chiffre est disponible? De plus, le ministre est-il en mesure de nous exposer brièvement la conclusion de son ministère quant à l'effet possible du barrage de Mactaquac sur la migration du saumon dans la rivière Saint-Jean, notamment sur la montaison de Tobique et toutes celles qui émigrent au-dessus de cet emplacement, sur la rivière Saint-Jean?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je vais répondre brièvement à ces questions. En ce qui concerne nos rapports avec la Société protectrice des animaux et la Société Audubon, je ne saurais confirmer en ce moment que nous avons reçu des instances de cette dernière, mais je crois que oui. Nous ferons sûrement un effort pour communiquer avec elles et les mettre au courant des modifications projetées.

Pour ce qui est des phoques, les investissements ont rapporté $466,989 et les ventes, $176,758. Nous avons fait un relevé complet à l'égard de l'entreprise de Mactaquac et nous sommes convenus avec le Nouveau-Brunswick d'y aménager l'un des étangs d'élevage les plus modernes et les plus satisfaisants qui soient. A cette fin, nous profiterons des connaissances de nos propres scientifiques et du gouvernement suédois. Une fois l'ouvrage terminé, le saumon sera entièrement protégé dans la rivière Saint-Jean. De fait, nous comptons que les alevins provenant de cet étang nous permettront de peupler non seulement la rivière Saint-Jean mais aussi d'autres rivières du Nouveau-Brunswick.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait répondre aux questions que je lui ai posées il y a quelques instants?

L'hon. M. Robichaud: Oui, monsieur l'Orateur, je puis répondre rapidement aux questions que l'honorable député a soulevées. En ce qui concerne la pollution des eaux de la zone du lac Érié, nous nous rendons parfaitement compte de la situation. C'est un problème excessivement compliqué, qui intéresse non seulement le gouvernement provincial et les municipalités, mais toutes les industries installées près du rivage.

C'est aussi un problème international. Le député a parlé du comité fédéral-provincial qui approfondit cette question. Nous étudions aussi la question de la mise en marché coopérative qui exigerait l'adoption d'une loi, comme l'honorable député le sait. Toutefois, il s'agirait d'une loi provinciale. Nous avons présentement des pourparlers avec les dirigeants provinciaux pour voir ce que nous pouvons faire dans ce domaine, non seulement pour cette coopérative en particulier, mais aussi pour l'Office de commercialisation en ce qui a trait à toute la production des pêcheries intérieures.

M. Howard: Monsieur le président, je n'aurais qu'une question à poser au sujet du crédit nº 5. Il y a à la page 148 un poste relatif à des chafauds collectifs d'un montant de $25,000, contre $50,000 au cours du précédent exercice financier. Le ministre pourrait-il nous dire l'objet de ce poste? Que sont ces chafauds collectifs et comment s'explique la diminution?

L'hon. M. Robichaud: On bâtit des chafauds collectifs, surtout à Terre-Neuve, dans des endroits reculés de la province, dans les très petites régions où il n'y a pas d'installations, pas de compagnies de pêche qui achètent le poisson, et où les pêcheurs doivent transformer eux-mêmes leurs prises. Nous leur fournissons ce que nous appelons un hangar collectif, où ils peuvent entreposer leur poisson salé jusqu'à ce que les acheteurs viennent l'acquérir à l'automne.

(Le crédit est adopté.)

15. Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les titres de sous-crédits énumérés au détail des affectations, $1,050,000.

M. O'Keefe: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de retarder l'étude de ces crédits, mais je tiens, à l'occasion de l'étude du crédit nº 15, à féliciter le gouvernement de Terre-Neuve de l'initiative, de la remarquable initiative, devrais-je dire, dont il a fait preuve en instituant le nouveau collège destiné aux pêcheurs. Le gouvernement provincial a certes les yeux tournés vers l'avenir et les avantages qui découleront de cette initiative se feront sentir non seulement à Terre-Neuve, mais par tout le Canada.

J'exhorte le gouvernement fédéral et le ministre des Pêcheries à apporter toute l'assistance possible à ce collège de pêcheurs. On me permettra aussi d'appuyer les députés, notamment ceux de ma province, qui ont dit que nous devrions dépenser davantage pour la conservation et la recherche. A ce sujet, j'ai été très heureux d'entendre le ministre dire, cet après-midi, que le montant affecté, cette année, à la recherche dépassera de plus d'un million de dollars celui de l'an dernier. Je n'ai pas besoin d'exhorter le ministre à se souvenir du collège de pêche; il suffit de lui rappeler que c'est là une initiative des plus utiles qui non seulement mérite, mais exige, même commande, un appui enthousiaste de notre part.

Je ne puis m'empêcher de dire ici à l'honorable député de Skeena que, lorsqu'il établira sa statistique sur les pêcheurs de Terre-Neuve, qui semble-t-il, lui paraissent bien pourvus comparativement à ceux de la Colombie-Britannique, il ferait bien d'examiner le salaire moyen: il constatera qu'il est d'environ $800 à Terre-Neuve, comparativement à $4,000 en Colombie-Britannique.

M. Howard: Monsieur le président, voilà ce que je redoutais: qu'un député d'une circonscription de l'une des provinces de l'Atlantique pense que j'en ai contre lui ou contre les pêcheurs de l'Atlantique. Ce n'était nullement mon intention. Je voulais tout simplement souligner la différence qui existe entre le littoral atlantique et le littoral Pacifique du point de vue de l'aide du gouvernement fédéral. L'honorable député parle d'un revenu moyen de $4,000 dans le cas des pêcheurs de la côte du Pacifique. Je voudrais bien qu'il vienne dire à quelques-uns des pêcheurs aux filets maillants que leur revenu moyen s'établit à $4,000. Je suis persuadé qu'on lui rafraîchirait les idées en le jetant à la mer.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Robichaud.]

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une somme de $75,000 pour subventions aux recherches sur les pêches et pour des bourses d'études, et autorisation de consentir des avances recouvrables à concurrence de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie, $5,865,000.

M. Barnett: Monsieur le président, si je comprends bien, le crédit à l'étude tend à allouer une somme pour le fonctionnement de l'Office des recherches sur les pêcheries au Canada. Vu l'importance des travaux effectués par cet office et l'appréciation qu'ont exprimée à leur égard ceux d'entre nous qui ont certaines connaissances et quelque expérience dans ce domaine, nous ferions sûrement une erreur en adoptant ce crédit sans formuler de commentaire. Pour ma part, j'estime qu'on devrait confier au comité de la marine et des pêcheries, comme on l'a déjà proposé, l'étude détaillée et approfondie des opérations de l'Office. A la lumière d'une déclaration antérieure du ministre au sujet des crédits de l'an prochain, j'espère qu'il s'agit d'un des problèmes que nous aurons l'occasion d'examiner et de discuter l'an prochain, au sein de ce comité.

L'hon. M. Robichaud: J'ai pris cet engagement, monsieur le président.

M. Howard: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de soulever des objections à ce stade-ci et je ne vous demande pas de regarder l'heure. Toutefois, comme il est déjà 10 heures et cinq minutes, nous devrions demander le consentement unanime de la Chambre si nous voulons dépasser l'heure normale de l'ajournement au lieu de compter sur l'inattention ou l'oubli des députés.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je crois que les députés désirent siéger un peu plus longtemps en vue d'adopter les crédits du ministère des Pêcheries que nous étudions depuis deux jours. J'estime que nous pouvons terminer notre examen de ces crédits en très peu de temps.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine l'étude des crédits du ministère des Pêcheries.

(Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui au comité des subsides et qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader suppléant de la Chambre aurait-il l'obligeance de consigner au compte rendu les crédits que nous aurons à examiner demain et d'indiquer nos travaux de la semaine prochaine.

L'hon. M. MacNaught: Demain, monsieur l'Orateur, nous commencerons par les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui seront suivis de ceux du ministère des Travaux publics et de ceux du ministère des Forêts. Lundi, nous reprendrons le débat sur la motion du ministre de l'Agriculture (M. Hays) tendant à la deuxième lecture du bill C-121, loi accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

(A dix heures six minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

1. Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $1,159,000.

1a. Administration centrale, $55,000.

Gestion et expansion des pêcheries—

5. Administration et entretien, y compris la quote-part du Canada des dépenses de commissions internationales, selon le détail des affectations, et des frais des programmes et des projets auxquels participent conjointement les provinces et l'industrie, $12,949,100.

5a. Direction et entretien, y compris la quote-part du Canada des dépenses de commissions internationales, selon le détail des affectations, et des frais de programmes et des projets auxquels participent conjointement les provinces et l'industrie, $913,000.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,737,900.

10a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Pour prolonger les fins du crédit 10 du budget principal des dépenses pour 1964-1965, de façon à prévoir l'acquisition de terrains pour la Commission internationale de la pêche du saumon du Pacifique, comme l'exige l'article VIII de la Convention (c. 11, Statuts de 1957), $1.

15. Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les titres de sous-crédits énumérés au détail des affectations, $1,050,000.

15a. Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, $400,000.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une somme de $75,000 pour subventions aux recherches sur les pêches et pour des bourses d'études, et autorisation de consentir des avances recouvrables à concurrence de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie, $5,865,000.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

20a. Administration, fonctionnement et entretien, $220,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,693,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 septembre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BOUTIN—PROTESTATION CONTRE L'ATTITUDE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AU SUJET DU FLEURDELISÉ

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège se fonde sur un article paru dans le journal *Le Droit,* édition du 24 septembre, et intitulé:

On aurait refusé au 22e d'arborer le fleurdelisé.

Cet incident se serait produit au cours des cérémonies qui se sont déroulées sur la colline parlementaire, mercredi matin, commémorant le 50e anniversaire de fondation de ce corps d'armée. L'article ajoute que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) aurait refusé que l'on hisse des fleurdelisés (drapeau de la province de Québec) entre les Red Ensign qui entouraient le cénotaphe national.

Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, je proteste énergiquement contre l'insulte et l'outrage que l'on a faits aux membres du Royal 22e, qui est composé, presque en totalité, de Canadiens français de la province de Québec, en leur refusant d'arborer le drapeau de leur province pendant ces cérémonies.

Cette insulte, le Royal 22e n'est pas le seul à l'essuyer; c'est toute la population de la province de Québec que l'on a insultée en ce jour.

Les soldats du Royal 22e se sont toujours comportés en héros au cours des différents conflits auxquels ils ont pris part; ils ont fait rejaillir, non seulement sur la province de Québec mais sur tout le Canada, la valeur, la bravoure et l'héroïsme des Canadiens français.

Aujourd'hui encore, c'est au Royal 22e qu'on a confié le maintien de la paix à Chypre.

Partout et en tout temps, le Royal 22e nous a fait honneur. Des héros sont sortis par milliers de ses rangs! Il méritait plus de la part du gouvernement canadien que l'insulte que le ministère de la Défense nationale lui a fait essuyer mercredi passé.

Monsieur l'Orateur, l'insulte qu'on a fait essuyer en même temps aux Canadiens français du Québec et de toutes les autres provinces du Canada ne peut que légitimer, jusqu'à un certain point, les mouvements qui demandent la séparation du Québec d'avec Ottawa, si l'on continue à bafouer les Canadiens français de la même façon qu'on l'a fait mercredi dernier.

Je voudrais donc que le ministre de la Défense nationale, et en son absence le premier ministre (M. Pearson), nous donne une explication ou justifie le refus d'arborer le fleurdelisé aux côtés du Red Ensign lors des cérémonies commémorant le 50e anniversaire de la fondation du Royal 22e, et qu'il présente aussi des excuses à ce corps d'armée.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Je dois décider si la question de privilège se pose ou non. Il s'agit d'un incident à l'extérieur de la Chambre, qui n'atteint ni l'honneur de la Chambre ni l'honneur des députés et qui consiste plutôt en un grief. Je regrette, mais à mon avis la question de privilège ne se pose pas ici.

(Plus tard)

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Le ministre aurait-il une explication à fournir pour justifier le refus d'arborer le fleurdelisé avec le Red Ensign lors des cérémonies commémorant le 50e anniversaire de fondation du Royal 22e régiment?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député parle de l'article de journal que j'ai lu hier, cela ne relève pas de moi.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la question de privilège posée par l'honorable député de Dorchester ce matin, l'honorable ministre de la Défense nationale a déclaré que cette décision ne relevait pas de son ministère. Le premier

ministre voudrait-il faire enquête afin de déterminer qui a pris cette décision, qui a empêché le Royal 22e d'arborer le drapeau fleurdelisé, et faire rapport à la Chambre en temps utile?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me renseignerai à ce sujet, mais l'on suivra, comme dans le passé, le protocole qu'on respecte habituellement pour des cérémonies de ce genre.

(Plus tard)

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que le premier ministre a déclaré que la question de privilège que j'ai posée ce matin relevait de la division du protocole, dont l'honorable secrétaire d'État est responsable à la Chambre, ce dernier pourrait-il répondre à la question de privilège que j'ai posée ce matin et à la question de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), relativement au refus qu'a essuyé le Royal 22e Régiment d'arborer le fleurdelisé, lors des cérémonies commémorant le 50e anniversaire de sa fondation?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, le premier ministre a promis d'étudier cette question et d'y répondre, s'il y a lieu, la semaine prochaine.

Quant à moi, je n'ai rien à ajouter.

(Plus tard)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

L'honorable secrétaire d'État peut-il nous dire si, oui ou non, cette question relève de son ministère?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, quoique je n'en sois pas tout à fait sûr, j'ai l'impression que cette question relève du ministère des Travaux publics.

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Peut-il donner des explications relativement à la question de privilège que j'ai posée ce matin?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question dès le début de la semaine prochaine, et les faits que j'établirai repousseront les avancés que l'honorable député de Dorchester a faits ce matin, car l'accueil qui a été fait aux membres du Royal 22e a été chaleureux.

[M. Rondeau.]

L'honorable député peut être assuré que les renseignements que je fournirai élucideront le cas qu'il a soulevé ce matin. Il peut également être assuré, de même que tous les députés, qu'il n'y a eu aucune «discrimination» à l'égard du Royal 22e.

M. Boutin: Une question supplémentaire, monsieur le président.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Ces propos commencent à prendre l'allure d'un débat.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AÉROBUS D'AIR-CANADA

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer à la Chambre que le ministre des Transports a décidé qu'il y aurait une enquête publique au sujet de l'avion qui s'est écrasé à Sainte-Thérèse (Québec) le 29 novembre 1963; en outre, je sais, de source sûre, que le juge en chef adjoint de la Cour supérieure de Montréal, M. Challies, a consenti à mener l'enquête.

Étant donné la gravité de l'accident et le grand nombre de pertes de vie, le gouvernement a jugé que l'enquête devait être confiée à un juge de la Cour supérieure et je suis persuadé que tout le monde sera heureux d'apprendre que le juge Challies a consenti à en prendre la direction. La Commission d'enquête sera formellement instituée et ses attributions seront annoncées la semaine prochaine.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES À LA PUBLICATION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES

M. G.-C. Lachance (Lafontaine) demande à déposer le bill C-125, tendant à modifier le Code criminel (Restriction visant la publication des procédures judiciaires).

Des voix: Expliquez-vous!

(Texte)

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but, sauf dans les cas spécifiés dans l'article 151 du Code criminel, ou toute autre loi, d'interdire l'impression et la publication des noms, adresses, professions et occupations des parties et témoins, dans toute procédure judiciaire.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUD VIET-NAM—RETRAIT DU CANADA DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il l'intention de cesser sa participation à la Commission internationale de contrôle au Sud Viet-Nam? Je pose cette question en raison des diverses nouvelles parues dans les journaux et entendues à la radio ce matin.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas l'intention de se retirer de la Commission internationale de contrôle au Viet-Nam, au Cambodge ou au Laos, mais, comme je l'ai déclaré il y a plusieurs semaines au comité des affaires extérieures, nous avons remarqué que cette Commission a fait l'objet de critiques, non pas la participation du Canada, mais la Commission elle-même.

J'ai dit alors, et je le répète, que le Canada ne tient pas particulièrement à se charger de cette tâche. Nous avons proposé à plusieurs pays de participer à l'entreprise si les 14 puissances sont d'accord. Nous n'avons nullement l'intention de nous retirer, mais nous ne tenons pas non plus à rester dans un pays qui ne le souhaite pas.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Prévoit-on que le Japon remplacera le Canada si les quatorze pays en question l'approuvent?

L'hon. M. Martin: C'est évidemment aux signataires du traité de Genève qu'il appartient de décider de la composition de la commission. Le gouvernement est d'avis que le Japon, étant une grande nation asiatique, devrait jouer un rôle de plus en plus important dans les affaires de l'Asie, et bien que nous comprenions que ce pays hésite à prendre part à certaines entreprises, nous espérons, néanmoins, que l'occasion sera fournie au Japon de jouer un rôle toujours plus actif, non seulement dans les régions limitrophes, mais dans toute l'Asie même.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné ce rôle plus important, le ministre entrevoit-il la possibilité que le Japon devienne membre de cette commission?

L'hon. M. Martin: Ce serait une question à soumettre aux 14 puissances. Mais, à nos yeux, le Japon serait certainement bien qualifié pour jouer ce rôle.

M. Nesbitt: Avez-vous discuté de cette question avec M. Henry Cabot Lodge lors de son séjour ici il y a quelques jours?

L'hon. M. Martin: Nous avons eu un entretien général avec M. Cabot Lodge sur une grande variété de questions portant sur la situation qui existe en Indochine, et l'honorable député peut prendre pour admis que cela a été un des sujets de nos entretiens.

(Plus tard)

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre si des discussions se sont déroulées au sujet des sévices dont sont victimes les catholiques au Sud-Vietnam, lorsque le Canada a décidé d'accorder une aide substantielle à ce pays, en vertu du plan de Colombo?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je vais tenir la question de l'honorable député comme préavis et j'y répondrai la semaine prochaine.

(Traduction)

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le secrétaire général des Nations Unies n'a pas réussi à obtenir qu'on approuve l'affermissement de l'autorité à l'égard des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre et étant donné la situation critique qui se dessine depuis, au point que les forces armées turques ont annulé tous les congés pour cette fin de semaine, le ministre peut-il nous donner d'autres détails sur ce qui s'est produit et sur ce qu'on peut attendre demain ou après-demain aux Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas d'accord sur la prémisse dans la première partie de la question de l'honorable représentant. Le Conseil de sécurité se réunit cet après-midi. Il semble impossible d'obtenir l'unanimité sur le genre de résolution que certains membres souhaiteraient voir déposer au Conseil. On croit que les données contenues dans un projet de résolution distribué officieusement seraient de nature à inviter à l'exercice du droit de veto, et comme la chose est peu désirable, il est probable que la résolution présentée finalement au Conseil sera de caractère général. Mais elle sera de telle nature

que, de l'avis du gouvernement canadien et des autres puissances intéressées, elle n'exclura pas les conditions que le secrétaire général lui-même a définies dans le rapport qu'il a fait circuler au sein du Conseil il y a environ dix jours.

M. Thompson: Comme le secrétaire général a indiqué qu'il poursuivrait ses efforts, même sans l'approbation du Conseil, et que Chypre, appuyée par l'Union soviétique, a indiqué son désaccord, le secrétaire d'État croit-il son propre optimisme motivé?

L'hon. M. Martin: Je pense que la voie que j'ai indiquée est raisonnable, mais, naturellement, je ne puis prévoir les résultats exacts de la séance de cet après-midi.

(Plus tard)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme on a proposé que les troupes des Nations Unies restent à Chypre trois autres mois au moins, le ministre peut-il dire si le gouvernement entend y renouveler complètement les troupes canadiennes, c'est-à-dire y remplacer le 22e, le R.C.D. et autres troupes de soutien?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Nous l'avons déjà annoncé, monsieur l'Orateur, si le délai est prolongé et si le contingent canadien est maintenu, nos effectifs seront renouvelés.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question qui se rattache à celle-là? Combien en coûte-t-il pour maintenir nos troupes à Chypre? En mars dernier, on a cité le montant estimatif de $2,600,000 pour la période de trois mois. Cette somme approximative vaut-elle aussi pour les trois mois suivants?

L'hon. M. Hellyer: Si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, nous avons déjà indiqué ce qu'il en coûtait par mois pour maintenir le contingent à Chypre. Je crois que ce chiffre n'a pas varié.

(Texte)

L'AGRICULTURE

OFFICE DES CÉRÉALES DE PROVENDE POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, le 22 septembre dernier, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) posait au premier ministre la question suivante:

> Le gouvernement se propose-t-il d'instituer un organisme qui s'occuperait des céréales de provende dans l'Est du Canada?

[L'hon. M. Martin.]

Il est revenu à la charge, hier, alors que j'étais à Montréal, participant à la clôture de la semaine nationale de la forêt.

Cette question des grains de provende a été déférée par la Chambre, le 24 juin, au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, et nous attendons le rapport de ce comité avant de prendre une décision à ce sujet.

(Traduction)

LES PORCS—CLASSIFICATION TRIBUTAIRE DES PRIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question importante au ministre de l'Agriculture mais, vu qu'il est absent, le ministre des Forêts pourrait peut-être en prendre note. Les producteurs de porcs de l'Ontario avaient-ils raison de se plaindre, lors de la réunion de l'Office de la mise sur le marché, que les primes versées pour les porcs de la classe A dépendent entièrement du montant alloué à cette fin par le gouvernement? En d'autres termes, quand la Caisse est presque à sec, les classificateurs reçoivent alors des instructions leur demandant de se montrer plus sévères. Le ministre pourrait-il prendre des mesures pour corriger cette méthode irrégulière de classification?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour un préavis au nom du ministre de l'Agriculture.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ABANDON DES ARMES NUCLÉAIRES À LA FIN DES ACCORDS RELATIFS À LA DÉFENSE DU CONTINENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre du Canada.

Étant donné qu'il est actuellement reconnu par son gouvernement et particulièrement par les autorités du ministère de la Défense nationale que les accords prévoyant la défense du continent nord-américain ne seront pas renouvelés sur la même base, lors de leur expiration en 1967, et considérant que les ogives nucléaires et les fusées sont mentionnées dans ces ententes, est-ce que le premier ministre serait en mesure de nous affirmer qu'étant donné que tout ce programme de défense est devenu désuet, les missiles, ainsi que les ogives nucléaires seront retournés à leurs possesseurs antérieurs, lors de l'expiration de cette entente?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question portant sur la politique de défense est beaucoup trop vaste pour qu'on y réponde à l'appel de l'ordre du jour.

LICENCIEMENT POSSIBLE DU «SOUTH SASKATCHEWAN REGIMENT»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme suite à la question que j'ai posée au ministre il y a deux semaines au sujet du licenciement possible du *South Saskatchewan Regiment* en garnison à Estevan (Saskatchewan), le ministre peut-il déclarer maintenant que le licenciement du SSR n'aura pas lieu?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, je crains ne pas être encore en mesure de faire une déclaration au sujet de la réorganisation de la milice.

COLD-LAKE (ALBERTA)—CONTRAT POUR LE DISPOSITIF DE CHAUFFAGE DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question que le député d'Edmonton-Strathcona a posée, hier, au sujet de changements apportés au dispositif de chauffage de l'aéroport de Cold-Lake. Il a demandé si, le cas échéant, l'entreprise ferait l'objet d'un appel d'offres. A strictement parler, la réponse est négative. Cependant, je dois ajouter qu'on se propose d'adapter au gaz naturel les dispositifs de chauffage d'environ 850 appartements familiaux de la station de l'ARC à Cold-Lake, ce qui y diminuerait les frais de chauffage de $150,000 environ par an. Le gaz est fourni par la *Cold-Lake Pipeline Company,* la seule entreprise en mesure de le faire dans la région.

LES PÊCHERIES

SUPPRESSION DE L'AMENDE IMPOSÉE À LA FLOTTE PORTUGAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais en son absence, puis-je la poser au ministre suppléant? D'après la *Gazette* de Montréal du 16 septembre, le ministre a déclaré que l'amende de $1,000 imposée à la flotte portugaise, lorsqu'un marin quitte son navire, sera supprimée, si cette infraction se produit dans le port de St-Jean (Terre-Neuve). Je voudrais demander au ministre sur quoi il se fonde pour faire une concession de ce genre pour le seul port de St-Jean, de quel droit cette amende est imposée et comment il peut accorder cette concession.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre qui est souffrant, je prends acte de cette question et je la lui signalerai. Je suis certain qu'il fera de son mieux pour y répondre lundi ou mardi.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS DU NOMBRE DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais lui demander si, par suite de certaines déclarations faites par des personnalités politiques sur le plan provincial, il n'a pas l'intention de créer une commission d'étude qui pourrait envisager la possibilité de réduire le nombre des provinces existant au pays?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

CONSTRUCTION D'UNE DIGUE AMÉRICAINE ET EFFET POSSIBLE SUR LA FAUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Elle s'inspire des renseignements que je viens de recevoir de l'Université du Michigan qui entreprend une étude sur place des effets qu'aura sur la faune aux États-Unis, l'aménagement de la digue du cañon de Rampart. L'Université a affecté $25,000 cet été à l'étude en cause. Comme l'aménagement de cette digue compromettrait sérieusement les intérêts canadiens, est-ce qu'une Direction relevant du ministre effectue une étude semblable?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je désire donner à l'honorable député l'assurance que le Service canadien de la faune, qui relève de mon ministère, se tient depuis de nombreuses années très au

courant des répercussions possibles de l'aménagement de la digue projetée dans cette région. Nous avons fait beaucoup plus que des études; nous avons présenté des instances, et je crois que certaines d'entre elles, que nous avons soumises à la suite d'études effectuées pendant plusieurs années, ont reçu l'appui de certaines entreprises américaines qui, autrement, n'auraient pu agir ainsi.

OFFRE DES ÉTATS-UNIS D'ENTRETENIR LE RACCOURCI HAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics ou au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales car elle relève un peu des deux. On me dit que le gouvernement de l'État de l'Alaska aurait présenté une offre au gouvernement canadien à l'égard de l'entretien du raccourci Haines, l'hiver prochain. Le gouvernement a-t-il accepté cette offre? Sinon, quand a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer l'honorable député que nos fonctionnaires ont travaillé dans cette région et nous ont présenté un rapport. J'ai parlé de la question avec le gouverneur Egan de l'Alaska et avec le maire Lester de Prince-Rupert. A l'heure actuelle, l'affaire est à l'étude et nous espérons qu'une décision sera prise d'ici une semaine.

M. Nielsen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que l'offre du gouvernement de l'Alaska comporte une date limite et qu'il semblerait très urgent que le gouvernement du Canada prenne une décision afin d'assurer un entretien économique de la route?

L'hon. M. Laing: Le gouverneur Egan de l'Alaska m'a dit que si nous prenons une décision rapide, ce serait de nature à favoriser l'efficacité et à diminuer les frais.

L'IMMIGRATION

TORONTO—RÔLE DE PERSONNES S'INTÉRESSANT À LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il les réponses aux questions que je lui ai posées il y a deux jours à propos des organisateurs de grève américains qui se trouvent actuellement à Toronto?

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon enquête m'a révélé que MM. Robert Ameln et George Hogan, deux personnes admises provisoirement au Canada, poursuivent à Toronto l'activité pour laquelle on les avait laissés entrer. Quant aux autres personnes venues au Canada par la suite et employées par les deux journaux de Toronto, j'attends toujours le rapport complet de l'enquête en cours à Toronto.

M. Reid Scott (Danforth): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre sera-t-il en mesure de fournir les renseignements que je lui ai demandés, par l'intermédiaire de son bureau, au sujet de l'emploi présumé de briseurs de grève par les éditeurs?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, j'ai demandé au bureau de Toronto de me fournir un rapport complet sur l'admission au Canada de personnes qui seraient des briseurs de grève.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire. En ce qui concerne les deux hommes dont l'honorable député de Melville a parlé, le ministre a déclaré qu'ils sont venus au Canda en tant que négociateurs. Selon un dépliant imprimé à Toronto, ils seraient des directeurs de grève. Si cela est exact, sont-ils assujétis aux dispositions de la loi sur l'immigration et sont-ils bienvenus dans notre pays? Je pose cette question vu les actes de violence évidents qui se produisent de plus en plus régulièrement depuis deux ou trois semaines, soit depuis l'arrivée de ces négociateurs.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, ces deux hommes, MM. Hogan et Ameln, n'ont participé à aucun acte de violence à Toronto. Cependant, j'attends toujours que me parvienne un rapport complet sur eux et d'autres qui sont entrés au Canada depuis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il communiqué avec la Gendarmerie royale au sujet de ces activités? Je ne parle pas de ces deux hommes en particulier mais en général.

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur. Le rapport que j'ai reçu venait du bureau de l'immigration à Toronto.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et pour cause. Tantôt, j'ai demandé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il avait communiqué avec la Gendarmerie royale du

Canada au sujet des actes de violence à Toronto. J'ai fait erreur. J'aurais dû dire la police de la ville de Toronto. A-t-on communiqué avec elle, étant donné surtout que ces deux hommes sont entrés au Canada comme négociateurs le 24 août et qu'il n'y a pas eu de négociations depuis cette date?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, les renseignements que j'ai reçus concernant les «activités» de M. Hogan et de M. Ameln me sont parvenus du bureau de l'immigration de Toronto. Ce que j'ignore, c'est dans quelle mesure les «officiers» de l'immigration auraient pu faire enquête auprès de ce corps policier de Toronto.

Je me ferai un plaisir de demander à mes fonctionnaires de Toronto de quel corps policier ils ont obtenu leurs informations dans l'enquête qu'ils ont faite.

(Traduction)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS DE MÉDECINE—REMBOURSEMENT DURANT L'INTERNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet des étudiants en médecine qui ont recours à la Caisse de prêts aux étudiants. Le ministre nous dirait-il si le remboursement, aux termes de la loi, sera exigé pendant que l'étudiant fait son internat et, dans le cas de l'affirmative, le ministre examinerait-il de nouveau cet aspect du programme?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi, les prêts sont remboursables à compter de six mois après la fin des études. Dans ce cas particulier, ils seraient remboursables au cours de la période d'internat. J'examinerai volontiers cette question et, s'il y a de bonnes raisons pour modifier la loi, nous les étudierons la prochaine fois que la loi sera revisée.

LES NATIONS UNIES

CONFÉRENCE D'OTTAWA POUR LA CONSTITUTION D'UNE FORCE DE RÉSERVE DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendus les préparatifs de la conférence à laquelle le Canada se propose de convier tous les pays désireux de participer à une force de réserve permanente pour le maintien de la paix dans le monde?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de la question. Nous espérons que la réunion visant le maintien de la paix pourra avoir lieu à Ottawa pendant la semaine du 2 novembre. Plusieurs gouvernements ont déjà manifesté officieusement leur désir et leur intention d'y assister et nous attendons la réponse d'autres pays.

M. Brewin: Une question complémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien a donné suite de quelque façon aux propositions formulées dans le mémoire présenté par la Russie au sujet des mesures destinées à renforcer les opérations des Nations Unies concernant le maintien de la paix? Si oui, le ministre est-il en mesure de nous fournir des renseignements à cet égard?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur, on a donné suite aux propositions.

PRESSIONS AMÉRICAINES AU SUJET DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais savoir si la nouvelle, parue hier dans le *Journal* d'Ottawa d'après laquelle les États-Unis, par l'intermédiaire de M. Cabot Lodge, auraient fortement recommandé au Canada de ne pas reconnaître la Chine communiste ou d'appuyer son admission aux Nations Unies, est fondée.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État au Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas discuté de cette question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Y a-t-il un fondement aux nouvelles annoncées à la radio et à la télévision voulant que, comme la reconnaissance de la Chine est une question qui devrait tenir compte des points de vue de nos alliés, la Chine sera reconnue après le mois de novembre, soit au début de 1965?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne vois rien qui laisse entendre que cela se fera au début de 1965. Il est impossible de dire avec exactitude quand on prendra finalement une décision à ce sujet.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONFÉRENCE SUR LES PRIORITÉS ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts. Lorsqu'il a dit cette semaine à Montréal que le gouvernement fédéral et les provinces devaient collaborer beaucoup plus afin de prévoir les besoins prioritaires dans le domaine économique et social, appuyait-il la proposition du premier ministre Roblin selon laquelle il faudrait convoquer sur-le-champ une conférence fédérale-provinciale en vue d'établir les priorités économiques et sociales et a-t-il fait connaître ces idées au premier ministre?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'ai fait remettre mon discours à tous les députés et si mon honorable ami désire en lire les passages aux pages 4, 14, 20, 21 et 24, il constatera qu'il n'y a aucun rapport entre la requête du premier ministre Roblin et ce que j'ai dit au sujet de la planification économique au Canada.

LES TRANSPORTS

PAUVRETÉ DU SERVICE FERROVIAIRE DES VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question urgente au sujet du manque de facilités pour les voyageurs à bord des trains entre Montréal et Vancouver. Je regrette l'absence du ministre des Transports, mais le premier ministre voudra peut-être faire quelques observations ou signaler ma question au ministre. Depuis plusieurs semaines, il est presque impossible d'obtenir des réservations à bord des trains du Pacifique-Canadien et, il y a à peine quelques jours, la compagnie a retiré tous les wagons-lits de deux des trains en service. Le premier ministre pourrait-il appeler l'attention du Pacifique-Canadien sur ce problème et lui demander de fournir au moins les services nécessaires pour répondre à la demande?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il profiter de l'occasion pour demander comment il se fait que les syndiqués ferroviaires ont de la difficulté à obtenir des places dans les trains, alors qu'il en va tout autrement pour les voyageurs payants? On me dit qu'il est bien difficile pour les cheminots d'obtenir des places dans les trains. Le premier ministre pourrait-il s'enquérir en même temps à cet égard?

Le très hon. M. Pearson: Je le ferai volontiers.

LA CONSTITUTION

CONSULTATIONS SUR LES FORMULES DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre. Le ministre prendra-t-il les dispositions voulues en vue de faire étudier ses crédits avant la conférence des procureurs généraux jeudi prochain, pour permettre aux députés d'exprimer leurs opinions sur les méthodes à utiliser en vue de modifier la constitution?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé que je chercherais à faire mettre les crédits de mon ministère en discussion. Ils le seront automatiquement maintenant et je tâcherai d'en saisir la Chambre à cette fin si la chose est possible.

M. Scott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre a employé les mots «si la chose est possible» dans sa réponse, au cas où cela serait impossible, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'elle aura l'occasion d'exprimer ses opinions sur la question avant la conférence?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous chercherons à prendre les dispositions voulues pour permettre aux députés d'exprimer au moins leurs opinions sur le sujet.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER—DÉCLARATION SUR L'ASSASSINAT D'UN GARDE À COUPS DE COUTEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre sur l'assassinat d'un garde à coups de couteau au pénitencier de Dorchester? Nous indiquerait-on si ce malheureux incident est relié à l'encombrement de cette institution?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur pour l'instant, la réponse à la seconde partie de la question, qui a trait à l'encombrement, est négative.

Je ne puis en ce moment révéler toutes les circonstances qui entourent l'affaire, car je n'ai pas réussi à déterminer si une accusation a été portée et si les tribunaux sont saisis de la chose. Lundi, je pourrai transmettre à la Chambre les renseignements que j'aurai réussi à obtenir.

ENTRETIEN AVEC LE MINISTRE SUR LES RÉFORMES PÉNALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Je voudrais lui demander si des représentants de l'Association canadienne de réadaptation et les organismes associés ont demandé qu'il les reçoive afin qu'ils puissent exprimer leurs inquiétudes au sujet de certains projets du ministère. Si le ministre a reçu une telle demande voudrait-il nous dire s'il organise une réunion?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne sais pas si on m'a adressé une demande à cet égard ou non. On ne me l'a peut-être pas signalée, mais je ne me souviens pas précisément avoir vu la demande dont parle l'honorable député. Toutefois, je tiens absolument et je l'ai bien déclaré, à ce que les dirigeants de l'Association canadienne de réadaptation tout comme ceux des autres organismes qui s'intéressent à la réforme pénale, soient consultés régulièrement au sujet des problèmes qui leur tiennent à cœur.

LA CITOYENNETÉ

CERTIFICATS REFUSÉS AUX ATHÉES AVÉRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre se propose-t-il d'accorder un appel spécial dans le cas de M. et M^me^ Ernest Bergsma et de leur accorder un certificat de citoyenneté, ou est-il d'avis que les Bergsma devraient eux-mêmes prendre des dispositions pour en appeler de la décision du juge?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Mes crédits viendront après l'ordre du jour; il s'agit d'une question si complexe que je puis dire à l'honorable député que le ministre de la Justice et moi devrons en discuter à fond à ce moment-là.

(Texte)

L'INDUSTRIE

CRITÈRES SERVANT À DÉTERMINER LES ZONES DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

L'honorable ministre est-il actuellement en mesure de nous déclarer à quel moment il annoncera les zones désignées pour l'année qui s'en vient, et en même temps quels critères serviront, cette année, à désigner ces zones?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la question se divise effectivement en deux parties. En ce qui concerne la première partie, les députés n'ignorent pas que les données statistiques relatives à chacune des zones du service national de placement sont mises à l'étude chaque année. A la suite de cette étude, on peut s'attendre à ce que certaines régions désignées jusqu'ici cessent de l'être, à cause d'une amélioration de leur situation économique. Il se peut aussi que certaines régions qui ne sont pas désignées en ce moment, le soient par suite d'une détérioration de leur situation économique au cours de l'année. Cette étude se poursuit actuellement et comme elle porte sur les données statistiques des mois d'été, nous espérons être en mesure d'annoncer sous peu quelles régions seront désignées, ou cesseront de l'être, au cours de l'année prochaine.

Je puis dire que grâce à l'amélioration sensible de la situation économique au Canada au cours de l'année écoulée, tout semble indiquer que ce programme aura réussi à faire supprimer de la liste des régions désignées certaines zones du service national de placement désignées en ce moment. Je suis heureux de pouvoir annoncer que c'est un indice du succès remporté par le programme et plus particulièrement des progrès accomplis par l'économie canadienne au cours de l'année.

Je profite de l'occasion pour rappeler aux députés qu'une modification a été apportée à la loi cette année à l'égard des régions qui peuvent être supprimées de la liste des régions désignées, de façon que les entreprises projetant de s'établir dans les zones désignées puissent bénéficier des mêmes avantages que si la région n'avait pas été désignée, pourvu qu'elles aient, avant la désignation déposée auprès de l'agence régionale d'expansion, avis de leur intention de commencer une

production commerciale et si elles procèdent à leur établissement sans trop tarder. Il appartient donc aux entreprises envisageant de s'implanter dans des zones désignées de se décider et de prendre les mesures voulues.

Quant à modifier les objectifs du programme, ainsi que le demandait le député, j'ai dit à maintes reprises qu'il s'agit d'un problème de grande envergure et que nous nous appliquons à le résoudre. J'hésite à fixer une date pour la conclusion de cette étude.

LA FONCTION PUBLIQUE

REVISION DES ALLOCATIONS DE RÉSIDENCE DANS LE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Attendu qu'une récente décision du Conseil du Trésor diminue sensiblement et annule même, dans certains cas, les allocations de résidence dans le Nord versées aux fonctionnaires de certains ministères fédéraux, tandis que dans d'autres ministères, dans la même région, les allocations ne sont pas diminuées, le ministre voudrait-il songer à étudier toute cette affaire?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je me ferai un plaisir de saisir le président du Conseil privé de cette question. Je suis certain qu'il s'en occupera au début de la semaine.

L'HABITATION

CONFÉRENCES AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS SUR LES MODIFICATIONS DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Peut-il nous dire s'il y aura une nouvelle réunion des autorités provinciales et municipales au sujet de la mise en vigueur des modifications à la loi nationale sur le logement et, le cas échéant, si les députés des régions intéressées y seront invités?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je suis heureux d'apprendre à l'honorable député et à la Chambre que la deuxième conférence de ce genre se tiendra à St-Jean (Terre-Neuve) les 9 et 10 octobre. Deux ministres de l'Ontario, celui qui est chargé de l'habitation et celui qui s'occupe du réaménagement urbain, l'honorable M. Spooner, viendront à Ottawa en compagnie de M. Soble, directeur

de l'*Ontario Housing Association* pour y tenir des entretiens le 6 octobre. Nous fixerons alors, je l'espère, la date de la réunion dans la région de Toronto, peut-être même de deux réunions, l'une à Toronto, l'autre à Hamilton; les députés fédéraux y seront invités, tout comme ils l'ont été à Halifax et à St-Jean.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

MOUILLAGE D'HIVER DU NAVIRE HYDROGRAPHIQUE «ACADIA»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre a-t-il reçu une communication du *Board of Trade* de Pictou (Nouvelle-Écosse) au sujet du mouillage du navire hydrographique canadien *Acadia* dans le port de cette ville, l'hiver prochain? Si oui, a-t-il pris une décision sur cette question importante?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je n'ai encore rien reçu cette saison. J'en avais entendu parler l'année dernière, mais pour cette année, je n'ai encore vu aucune communication venant du *Board of Trade*.

M. MacEwan: Le ministre voudrait-il se renseigner et me dire ensuite ce qui en est?

LA VISITE ROYALE

MUTISME D'UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LE CHEF DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question fondée sur le communiqué remis aux députés, hier, et émanant du comité spécial chargé de l'organisation de la visite royale. Ayant lu le communiqué avec soin, j'ai remarqué qu'aucune fonction officielle n'a été attribuée au chef de l'opposition loyale de Sa Majesté. Étant donné que le chef de l'opposition est membre du Conseil privé de la reine et ancien premier ministre du Canada, je me demande si cet oubli pourrait être rectifié?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition sera traité, lors de cette visite, exactement de la même manière que les membres du Conseil privé et les anciens premiers ministres l'ont été, antérieurement, lors des visites de Sa Majesté au Canada.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je déclare mon intention de discuter de cette affaire plus à fond lundi à 10 h. du soir.

L'INDUSTRIE

PIÈCES D'AUTOMOBILE—ENTRETIEN AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie à la suite d'un télégramme qui lui a été adressé au nom de milliers de travailleurs de l'industrie automobile au Canada au sujet du programme d'encouragement qu'a établi le gouvernement pour l'industrie des pièces d'automobile. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu du gouvernement des États-Unis, ou de ses représentants, des observations, ou recommandations, au sujet de certains changements dans le programme officiel d'encouragement à l'industrie des pièces d'automobile; si oui, quelle était la nature de ces recommandations, et quelle a été la réaction du gouvernement canadien?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement des États-Unis a, cela va sans dire, appelé l'attention du gouvernement canadien sur la pétition présentée au gouvernement américain par une des entreprises de pièces d'automobile aux États-Unis, en vue de solliciter l'imposition de droits compensateurs sur les exportations canadiennes correspondantes. Le gouvernement des États-Unis a, en outre, signalé que ce programme avait éveillé quelques appréhensions aux États-Unis. Le gouvernement canadien a donc examiné la possibilité de les calmer, tout en poursuivant énergiquement les objectifs du gouvernement canadien quant à la rationalisation de l'industrie automobile au Canada et l'intensification des échanges nord-sud de pièces d'automobile dans les deux sens.

M. Scott: Comme nous approuvons, d'une façon générale, tous les objectifs des services du ministre, je voudrais savoir si, au cours de ces entretiens, ou dans les observations, ou recommandations présentées, les représentants des États-Unis ont demandé la modification du programme actuel et si oui, y a-t-il été donné suite?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, étant donné le point de vue exposé au commissaire des douanes, on peut s'attendre que les États-Unis ne trouveront pas les dispositions actuelles entièrement satisfaisantes. Je répète que le gouvernement a étudié d'autres possibilités qui auront pour résultat la réalisation du même objectif, c'est-à-dire l'intensification des échanges nord-sud de pièces d'automobiles entre nos deux pays, de façon à atteindre les fins visées sans, toutefois, éveiller les mêmes appréhensions que la méthode actuelle.

M. Scott: A titre de dernière question supplémentaire, je voudrais savoir, étant donné l'incertitude générale qui règne dans le secteur des affaires et du travail au sujet de ce programme, si le ministre croit pouvoir étudier la situation au cours de la fin de semaine et faire une déclaration assez générale au début de la semaine prochaine au sujet des intentions du gouvernement sous ce rapport?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il règne une grande incertitude. Ce programme a été jusqu'ici particulièrement fructueux. L'expansion des exportations et des importations de pièces d'automobile au Canada au cours des cinq premiers mois de l'année a permis d'augmenter sensiblement l'activité dans notre industrie de pièces d'automobile. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi il pourrait y avoir certains malaises.

Je dirai à l'honorable député que si le programme est modifié ce sera en vue d'assurer son expansion et de lui permettre d'accomplir les objectifs recherchés en vertu des dispositions actuelles.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, étant donné l'incertitude dont j'ai parlé, je demande que le problème soit étudié le plus tôt possible un soir à dix heures.

(Texte)

LES FINANCES

A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BANQUE MUNICIPALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il l'intention de donner suite à la résolution adoptée au 43e congrès annuel de l'Union des municipalités, en vertu de laquelle on réclame la création d'une banque municipale? Son ministère a-t-il l'intention d'étudier cette résolution sérieusement?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on ne saurait

s'attendre, je crois, que je réponde à une question de ce genre à l'appel de l'ordre du jour.

RADIO-CANADA

TEMPS AUX TIERS-PARTIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, relativement à la demande de certains députés désireux d'obtenir une période d'émission à Radio-Canada, la Société Radio-Canada m'a informé qu'elle consent à accorder une émission d'une demi-heure aux trois petits partis de la Chambre. La Société doit se mettre en rapport avec les représentants des trois partis à ce sujet.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand le projet de loi concernant la dernière version du régime de pension du Canada figurera au *Feuilleton*?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suppose que le projet de résolution y figurera bientôt.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire au premier ministre? Elle a trait à l'engagement que le ministre de la Justice a donné à la Chambre le 6 juillet lorsqu'il a déclaré:

> ...le gouvernement tâchera de mener à bien le processus législatif concernant le régime de pension du Canada avant la fin de la session.

Cet engagement vaut-il toujours?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous espérons toujours pouvoir réaliser ce projet.

M. Knowles: Je m'en réjouis.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

L'hon. M. Favreau: Avec la permission des leaders de tous les partis de la Chambre, je demanderais, pour rendre service à certains députés, qu'on mette d'abord en délibération le crédit 10, c'est-à-dire l'immigration. Nous reviendrons, tout de suite après, au crédit 5, relatif à la citoyenneté.

M. le président: Le comité y consent-il?

M. Howard: Avant que la permission soit accordée, il serait opportun, je crois, que le ministre de la Justice nous indique à qui il veut rendre service en demandant ce changement. Je viens d'en discuter avec mon collègue de bureau, le whip de notre parti, et il me dit qu'il n'était pas d'accord sur ce changement dont il vient de s'apercevoir.

M. Winch: J'aimerais savoir pourquoi on nous l'annonce maintenant, tandis que moi-même et, je suppose, d'autres, nous sommes fiés à l'annonce selon laquelle le premier crédit serait celui de la citoyenneté. Je me suis préparé a parler des prévisions budgétaires de la direction de la citoyenneté, mais je veux aussi traiter de l'immigration. Toutefois, je n'ai pas ici le dossier requis.

L'hon. M. Favreau: Je crois que c'est une prérogative normale du gouvernement de faire mettre les crédits aux voix dans n'importe quel ordre. Néanmoins, j'ai cru qu'il serait plus convenable de le notifier aux leaders de tous les partis de la Chambre, et je pensais avoir obtenu ce matin leur assentiment unanime. Il se peut que j'aie mal lu la note qui m'est venue d'un coin de la Chambre.

J'ai proposé cette intervention dans l'ordre des crédits des ministères parce que je dois présider un conseil de cabinet à midi et ne serai donc pas de retour ici avant deux heures et demie. Je sais que certains députés ont exprimé le désir de parler, par exemple, du serment relatif aux demandes de citoyenneté, et que le ministre de l'Immigration aimerait traiter certaines questions qui m'intéressent en ma qualité de ministre de la Justice.

Avant midi, un député de l'opposition officielle qui vient de quitter la Chambre m'a demandé si nous ne pourrions pas réserver ce crédit jusqu'à deux heures et demie, parce qu'il devait partir et ne reviendrait probablement pas avant cette heure-là. Je dois ajouter, cependant, que ce n'est pas cela qui m'a amené à proposer ce changement; en effet, ma note aux leaders de la Chambre a été envoyée avant que cette demande me soit faite. Je devrais peut-être apporter une rectification de détail; le député dont je viens de parler n'était pas un conservateur, mais un néo-démocrate.

M. le président: Est-on d'accord pour que nous commencions la discussion avec le crédit 10?

M. Howard: Pour moi, je crois que le gouvernement devrait, à l'avenir, procéder de sa propre initiative.

L'hon. M. Favreau: Nous sommes disposés à en assumer la responsabilité et à agir de notre propre chef, mais il m'a semblé que la simple civilité exigeait que je demande l'assentiment des leaders de la Chambre.

Immigration—

10. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents et $10,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants (Détail à la page 67), $13,552,200.

M. Orlikow: Je regrette qu'à cette date tardive, alors que le gouvernement actuel est au pouvoir depuis déjà un certain temps, il n'ait pas encore indiqué qu'il soit disposé à agir assez rapidement pour effectuer une nouvelle rédaction de la loi sur l'immigration ou d'y apporter des modifications de fond.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de réitérer par le détail les injustices et les difficultés auxquelles ont donné lieu la loi sur l'immigration dans sa forme actuelle et, chose plus importante, ses règlements d'application. Cependant, les membres du comité, j'en suis certain, se rappelleront que cette question a été débattue en maintes occasions, alors qu'on a vertement critiqué la loi actuelle et souligné les problèmes qui découlent de cette mesure législative.

Je désire résumer certains de ces problèmes afin de rappeler une fois encore au ministre la raison pour laquelle nous croyons qu'une révision complète doit être entreprise. Par exemple, il nous semble que les règlements devraient être immédiatement modifiés, pour faire disparaître une discrimination persistante contre les immigrants dont on se porte garant, en accordant aux requérants le droit de connaître les raisons de l'exclusion, ainsi qu'une audition convenable et le droit d'appel en cas d'exclusion. A l'heure actuelle, on emploie un dispositif administratif pour exclure les gens de façon arbitraire. On leur refuse des visas. Le demandeur n'a pas le droit de connaître les raisons du refus et le seul appel qui lui soit possible est entendu par un conseil administratif composé d'anciens agents d'administration qui, à leur tour, ne motivent pas leurs décisions.

Certaines de ces questions ont été discutées longuement lorsque la Chambre a examiné la situation de gens qui étaient entrés illégalement au Canada et qui ont été détenus à Toronto et à Montral pendant de longues périodes. Par suite des débats qui ont eu lieu en cette Chambre et aussi de la publicité et des condamnations dont ces pratiques ont fait l'objet dans les journaux, le gouvernement a chargé M. Joseph Sedgwick de mener une enquête. Je ne veux aucunement intervenir dans la tenue de cette enquête. Je ne désire pas laisser entendre au gouvernement qu'on escompte les recommandations que fera M. Sedgwick. Mais je crois que les difficultés que nous avons éprouvées indiquent sans équivoque qu'il est temps d'accomplir une révision fondamentale de la loi sur l'immigration.

On croit en général que la loi et ses dispositions comportent des distinctions injustes contre les immigrants éventuels à cause de la race, de la religion et de la couleur. Je sais que la situation s'est sensiblement améliorée, et le ministre le rappellerait sûrement à la Chambre si je ne le reconnaissais pas. Par contre, monsieur le président, je puis dire au ministre que des groupes très importants et des pays non moins importants sont encore vivement contrariés par notre attitude à cet égard.

J'ai ici un discours prononcé, le 25 octobre 1963, par l'honorable Errol Barrow, premier ministre de La Barbade, devant l'Institut canadien des affaires internationales, à l'Université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton. Je voudrais en consigner un ou deux alinéas au compte rendu, car il importe, je crois, que la Chambre, le ministre et la population canadienne se rendent compte que certains de nos associés au sein du Commonwealth ont une très piètre opinion de l'attitude du Canada à leur endroit. Si l'on veut que le Commonwealth ait une signification, qu'il soit plus qu'un simple nom, le gouvernement et le Parlement du Canada, ainsi que la population canadienne doivent, il me semble, faire tout leur possible pour supprimer les injustices actuelles. Si ces pays ne souffrent d'aucune injustice, le ministre et son ministère ont sûrement le devoir et la responsabilité d'expliquer à ces pays la situation actuelle, afin que ceux-ci ne croient pas qu'on les traite injustement à cause de la race, de la couleur, de la religion, et ainsi de suite, de leurs habitants.

Je donne donc lecture d'un ou deux alinéas de ce discours qui, en plus d'être excellent,

montre ce que la population et les gouvernements des Antilles pensent du Canada et de sa politique d'immigration. Voici une partie des paroles prononcées à cette occasion par le premier ministre de La Barbade:

J'en viens maintenant au problème peut-être le plus débattu en ce qui concerne les relations entre votre pays et le nôtre. Je veux parler de l'immigration. Comme tout autre gouvernement, celui du Canada est responsable de la politique d'immigration dans ce pays. Un gouvernement doit diriger d'en avant. Pour formuler sa politique, il ne peut attendre de connaître l'attitude des petits groupes isolés qui existent dans le pays. J'ai là-dessus des vues bien arrêtées. Très souvent la population d'un pays ne peut comprendre les motifs qui incitent un gouvernement à prendre des mesures en vue d'appliquer des propositions ou d'adopter des mesures législatives; mais un gouvernement doit se tenir à l'avant-garde. Je ne suis pas convaincu qu'en matière d'immigration, le gouvernement canadien ait la réputation de montrer la voie, car il est bien loin derrière l'opinion publique. En fait, depuis la libéralisation de la politique d'immigration vers janvier ou février 1962, les immigrants spécialisés des Antilles qui ont des parents au Canada y sont acceptés sans trop de formalités. Ces formalités existent encore, mais elles ne sont pas aussi rigides qu'elles l'étaient auparavant. En dépit de la libéralisation de la politique d'immigration du Canada, nous constatons que l'an dernier seulement 1,500 Antillais ont été admis au Canada sur un nombre global de 75,000 à 77,000 immigrants. Les Antilles britanniques comptent environ trois millions et demi d'habitants et, durant la même période, 4,500 citoyens de la Barbade se sont rendus au Royaume-Uni seulement et, sous réserve d'une rectification du haut-commissaire de la Jamaïque, environ 12,000 citoyens de la Jamaïque ont été admis au Royaume-Uni. Il est beaucoup plus coûteux de se rendre des Antilles au Royaume-Uni que des Antilles au Canada. En outre, je crois que l'Antillais préférerait endurer les rigueurs de l'hiver canadien plutôt que les sautes de temps d'un été anglais. Je n'ai jamais entendu un Antillais qui travaillait ici se plaindre durant l'hiver, mais en plein cœur d'été, j'en ai entendu certains faire des observations très défavorables au sujet du climat en Angleterre.

Par conséquent, il semble que les Antillais préféreraient venir au Canada au lieu d'aller au Royaume-Uni. Comment se fait-il alors qu'en dépit du *Commonwealth Immigrants Act* de 1962, sur le nombre d'immigrants de deux territoires seulement, on compte 18,000 travailleurs antillais émigrant au Royaume-Uni et 1,500 seulement au Canada? Et je dois dire que parmi ces derniers, il faut compter 250 domestiques qui ont été admis ici en vertu d'un visa spécial. En toute franchise, mesdames et messieurs, je dois dire qu'en voyant le grand nombre de travailleurs italiens non spécialisés et d'autres immigrants européens qui entrent au Canada, on a l'impression qu'une certaine ostracisation s'exerce tacitement ou explicitement vis-à-vis des immigrants antillais.

Le premier ministre de la Barbade ajoutait plus loin:

Voilà pourquoi je suis d'avis qu'un gouvernement devrait cesser de se retrancher derrière des mots d'ordre comme les problèmes de l'habitation, du logement, de l'intégration et ainsi de suite et qu'il devrait aller de l'avant au lieu de traîner si tristement de l'arrière.

[M. Orlikow.]

Je tiens à souligner que ce ne sont pas les paroles d'un immigrant ordinaire qui vient au Canada et qui ignore la situation canadienne, la situation en Grande-Bretagne et les problèmes des Antilles. C'est le premier ministre d'un pays antillais qui parle ainsi. A mon avis, si le Commonwealth a un sens, si l'on croit au principe démocratique de l'égalité de tous les peuples sans tenir compte de leur race, de leur religion et de leur couleur, les Canadiens et leur gouvernement doivent aux Antillais, soit de redresser la situation que le premier ministre de la Barbade a dénoncée dans son discours, soit d'expliquer aux Antillais pourquoi cette situation existe.

Monsieur le président, je voudrais maintenant aborder une autre question au sujet de l'immigration. Ces dernières années, l'immigration au Canada n'a pas été aussi forte qu'auparavant, mais il s'est produit un changement marqué quant à l'origine de nos immigrants. Le pourcentage des personnes venues de l'Angleterre, du Nord et de l'Ouest de l'Europe a baissé très sensiblement. Et le nombre des immigrants venus au Canada de l'Est et du Sud de l'Europe, de pays comme l'Italie et la Grèce, a augmenté très sensiblement.

Loin de moi l'idée de critiquer, monsieur le président, car les raisons qui nuisent à l'immigration des gens qui avaient l'habitude de venir de pays comme la Grande-Bretagne sont évidentes. J'ai donné ces raisons et d'autres députés l'ont fait aussi. Naturellement, ils ont le plein emploi en Europe occidentale tandis qu'ici, depuis dix ans, du moins jusqu'à cette année, nous avons eu beaucoup de chômage. C'est pourquoi les gens ne viennent pas s'établir ici. Naturellement, les habitants de pays comme l'Italie, la Grèce et le Portugal, où le niveau de vie est bien inférieure à celui du Canada, sont toujours prêts à venir s'établir ici si nous les autorisons ou les incitons à le faire.

C'est ce qui s'est produit, monsieur le président. Je ne le désapprouve pas, j'en suis heureux au contraire, pourvu que le ministère, en collaboration avec les autorités provinciales et municipales, se rende compte de certains problèmes qui se sont posés et qui se poseront par suite de ce changement, et prenne les mesures nécessaires pour favoriser l'intégration des gens qui sont venus s'établir ici afin qu'ils deviennent ce qu'ils veulent devenir, c'est-à-dire des citoyens canadiens bien adaptés, bien établis et amis de l'ordre.

Je crois qu'ils ont très bien réussi. Il suffit de visiter les districts de Néo-Canadiens, dans les grandes villes comme Montréal, Toronto, Winnipeg ou Vancouver, pour n'en mentionner que quelques-unes, pour voir que ces gens sont bien adaptés. On doit admettre, en s'en réjouissant, que la majeure partie d'entre eux ont pu trouver des emplois, apprendre à parler anglais et s'intégrer plus complètement à notre société qu'auparavant. Mais il est vrai que, pour un grand nombre, cette intégration a été très pénible. Dans bien des cas, elle n'a pas encore commencé et de nombreuses difficultés demeurent.

Il me semble que le ministre devrait regarder de beaucoup plus près le caractère des gens qui viennent ici et les problèmes qui se sont déjà posés. Je ne pense pas que le ministère doive nécessairement s'en occuper lui-même, car je reconnais que, dans une large mesure, ces problèmes sociaux et économiques relèvent des provinces et des villes où vivent les intéressés. Mais si le gouvernement fédéral encourage des gens à venir d'Italie, de Grèce et du Portugal s'établir ici, il me semble qu'il lui appartient, ainsi qu'au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, de faire l'impossible pour voir à ce que ces gens s'intègrent à notre façon de vivre aussi rapidement qu'il y a moyen.

Un bon nombre de ceux qui sont venus ici de pays tels que la Grèce, l'Italie et le Portugal, ne connaissent pas la langue, et cela se comprend. Ils ont vécu sous des gouvernements et des régimes non démocratiques. Certains étaient fascistes, d'autres absolutistes; ces gens connaissaient très peu la démocratie, ne savaient pas comment on vit sous notre régime de gouvernement et ignoraient à peu près tout des syndicats et des coopératives.

Le *Globe and Mail* de Toronto a publié en septembre dernier une excellente série d'articles sur les immigrants. On y traitait de certains de leurs problèmes. Le fait est que plusieurs sont exploités sans merci, tout simplement parce qu'ils ne connaissent pas la langue, nos lois et nos coutumes. Le *Globe and Mail* a dressé une liste—je suis certain qu'il n'est pas difficile d'obtenir une liste de ce genre, car tout organisateur syndical au Canada peut en fournir une—de dizaines de cas d'immigrants qui travaillent chez nous pendant des mois, sinon des années à des salaires inférieurs à ceux qu'exige la loi provinciale, notamment parmi ceux qui ne savent pas l'anglais.

Il me semble qu'il ne suffit pas de dire que les lois sur le salaire minimum sont du ressort provincial. Monsieur le président, si l'on encourage des gens à venir ici pour travailler dans des restaurants, des blanchisseries et dans l'industrie du bâtiment, et s'il est prouvé, ce qui, à mon avis, ne fait aucun doute, qu'ils touchent des salaires de famine et sont exploités, j'estime qu'il incombe aux services du ministre de collaborer avec les autorités provinciales pour s'assurer que les personnes encouragées par l'État fédéral à venir ici reçoivent toute la protection à laquelle elles ont droit.

Un grand nombre de personnes qui ont été encouragés à venir au Canada sont des ouvriers agricoles. Je sais qu'elles relèvent de la compétence provinciale et que, même si ce n'était pas le cas, on ne peut exiger du ministre qu'il s'occupe des problèmes ouvriers, qui sont du ressort du ministère du Travail. Pourtant, nombre d'immigrants ont travaillé ces dernières années en qualité d'ouvriers agricoles et, comme d'autres gens du métier, ils ne sont pas protégés par les lois sur le salaire minimum garanti et sur les accidents du travail, par l'assurance-hospitalisation, etc.

A mon sens, il ne suffit pas au ministère de déclarer que tous les ouvriers agricoles se trouvent dans le même bateau et que la question regarde les ministres provinciaux du Travail et les autres services provinciaux intéressés. En définitive, ces gens sont venus ici sur les exhortations de l'État fédéral, parce que le ministère fédéral a établi des moyens de les encourager à immigrer chez nous. Il me semble qu'il faut établir, par l'intermédiaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, des organismes et des services chargés de protéger l'immigrant durant la période de transition qui s'écoule avant qu'il ait la chance d'apprendre la langue, de connaître les lois du pays et les droits qu'elles lui garantissent.

Des personnes qui se sont livrées à des études spéciales dans ce domaine affirment qu'il nous faut mettre sur pied, dans les régions où vivent les immigrants, des organismes gouvernementaux ou bénévoles dont le personnel parlerait couramment leurs langues, pour leur servir de trait d'union avec la collectivité. Ce personnel pourrait se tenir au courant de l'installation d'immigrants dans le voisinage et il leur donnerait les conseils et l'aide nécessaires pour qu'ils deviennent des citoyens utiles et heureux du Canada. Des organismes bénévoles sont à l'œuvre dans des villes comme Toronto, mais leurs moyens de mener à bien cette tâche complexe et coûteuse sont très limités, du moins au point de vue financier.

Je répète que si le gouvernement continue d'encourager les gens à émigrer au Canada, surtout ceux qui ne connaissent pas nos langues, nos coutumes et notre mode de vie, j'appuierai assurément ce programme, car j'estime qu'on doit encourager les gens des

pays que j'ai mentionnés, de même que ceux d'autres pays, à venir s'installer ici. Mais il me semble que si le gouvernement a l'intention de continuer à attirer les immigrants, comme il l'a fait depuis un grand nombre d'années, le ministère devrait établir, en toute justice pour ces nouveaux venus, des moyens de leur procurer l'aide dont ils ont besoin pour devenir des citoyens utiles et heureux.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais, très brièvement, apporter ma contribution au débat relatif à l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je tiens à y participer, parce que je désire énoncer certaines idées personnelles relativement au problème global de l'immigration, même si ces idées peuvent peut-être paraître un peu osées, dans certains cas.

Monsieur le président, je suis d'avis que pour le gouvernement fédéral, l'immigration constitue une responsabilité morale, en même temps que sociale, non seulement à l'égard des citoyens canadiens mais de ceux du monde entier.

Notre pays est pourvu de ressources immenses et n'est que très légèrement peuplé.

Au fait, il y a certainement de la place pour une très forte population, et l'on reconnaîtra que les quelque 19 millions d'âmes qui peuplent notre pays constituent certes une très faible population pour un territoire si vaste.

Partant de ce point, il faut donc reconnaître que nous avons une double responsabilité, soit celle de maintenir une économie assez vivante au Canada, et également celle d'ouvrir nos frontières aux peuples des contrées surpeuplées qui ne demandent pas mieux, actuellement, que de trouver un autre coin du ciel sous lequel ils pourraient évoluer plus facilement.

Mais il y a beaucoup de problèmes qui se rattachent à cette question d'immigration, et le problème économique n'en est pas le moindre si l'on tient compte du fait que le ministère de l'Immigration tente actuellement d'accroître, par différents moyens, l'intérêt de gens des autres pays à l'égard de notre Canada, de façon à les inciter à se joindre à nous et à travailler à l'expansion de notre pays.

D'un autre côté, nous déplorons le fait qu'une très forte proportion de nos diplômés, de nos techniciens, bref de ceux qui sortent de nos universités, traversent la frontière de nos voisins du sud, attirés qu'ils sont par les meilleures conditions économiques qui ont cours aux États-Unis.

On s'efforce actuellement, au Canada, par tous les moyens possibles, de relever le niveau éducationnel de la population. Nous voyons, dans la province de Québec en particulier, un gouvernement qui verse dans le domaine de l'éducation une très grande partie de ses ressources, et malheureusement, nous constatons, qu'à la fin, un très fort pourcentage de nos diplômés traversent la frontière et vont demeurer aux États-Unis, parce qu'ils y trouvent plus d'avantages, plus d'avancement.

Monsieur le président, je me demande si le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne pourrait pas étudier ce problème d'une façon tout à fait particulière, parce qu'en somme cet exode de nos diplômés vers d'autres cieux constitue une perte excessivement grave pour notre pays, alors que nous nous efforçons en même temps d'attirer chez nous des citoyens d'autres pays qui, dans la plupart des cas, ne possèdent pas de capacité technique ni ne sont adaptés à notre culture, à nos conditions économiques et climatiques.

Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur ce point particulier, car il est très important que nous fassions les efforts nécessaires pour garder chez nous nos ressortissants, nos frères, nos enfants et surtout ceux qui sortent de nos universités dont nous avons grand besoin et qui demeureront chez nous si nous sommes capables de leur offrir, dans notre contexte économique, les mêmes avantages, ou du moins des avantages comparables à ceux qui leur sont offerts actuellement aux États-Unis. Je suis d'avis que le domaine économique est très étroitement lié à la politique d'immigration que nous devons poursuivre au Canada.

Monsieur le président, il est un problème particulier sur lequel je veux appeler l'attention du ministre. Ce problème est peut-être un peu délicat à soulever, car il a trait à l'attitude que le Québec a toujours adoptée, antérieurement, à l'égard de l'immigration.

Cependant, je crois qu'il est assez facile d'expliquer, ou, si vous voulez, assez facile de justifier l'attitude que les Canadiens français du Québec ont pu prendre au cours des siècles passés, relativement à la venue d'immigrants.

A mon sens, il nous faut retourner jusqu'en 1760, au moment où la France a quitté le Canada comme tel et l'Angleterre a pris le «contrôle» du pays pour comprendre quelle a été la position des Canadiens de langue française, dans ce «contexte» d'un Canada qui devenait une colonie anglaise.

Ayant alors décidé de demeurer une entité française, sur ce continent nord-américain, ils ont dû, si vous voulez, se retirer dans les terres, s'agripper au sol pour survivre. Et pendant 100 ans, ils se sont opposés catégoriquement à l'immigration, parce qu'ils savaient que, pour eux, l'immigration, dans le «contexte» qui «prévalait» à ce moment-là, était

une menace pour leur existence et les condamnait définitivement à une assimilation, à plus ou moins brève échéance.

Depuis, 200 ans ont passé, 200 ans au cours desquels le groupe canadien-français, comme tel, a établi des bases solides, des bases qui assurent, à toute fin pratique, sa survivance. Je crois en effet que sa survivance, comme telle, n'est plus un problème.

Ce qui est un problème, à l'heure actuelle, c'est le maintien de son pourcentage dans le «contexte» canadien global. A mon avis, monsieur le président, c'est là que le gouvernement fédéral a une responsabilité très grave, soit celle de veiller à ce que ce pourcentage soit maintenu. Ce n'est pas facile; c'est même très difficile, je le comprends, et d'autant plus difficile que mes concitoyens de la province de Québec ont tout de même de la difficulté à comprendre le problème, comme tel, et surtout à envisager les solutions que nous pouvons préconiser, si nous voulons justement maintenir cette proportion de l'élément francophone au Canada.

Personnellement, j'en suis venu à la conclusion que la population du Québec devrait revoir complètement sa philosophie à l'égard de l'immigration.

Il est reconnu, actuellement, que si le Québec maintient son attitude à l'égard de cette immigration, nous sommes voués définitivement à voir le pourcentage des Canadiens de langue française diminuer proportionnellement à celui de langue anglaise.

A mon sens, les possibilités que nous avons de maintenir ce pourcentage sont assez limitées; nous devons donc les exploiter à fond, si nous voulons réellement y parvenir.

Personnellement, après avoir analysé la situation et avoir scruté le problème sous divers angles, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement du Québec devra participer étroitement à la politique d'immigration du pays.

Ici, j'attire l'attention du ministre sur une proposition concrète que j'ai l'intention de faire. Le ministre de l'Éducation du Québec, l'honorable Paul Gérin-Lajoie, est, à mon avis, un homme d'une haute compétence, qui a un esprit très large et possède surtout cette capacité de pénétrer au sein de la population du Québec. Il a prouvé, par les initiatives qu'il a prises, qu'il avait cette capacité et cette compétence.

Il est très difficile de convaincre les gens du Québec, âgés de 50 ans et plus, peut-être, de ce changement nécessaire dans leur attitude à l'égard de l'immigration; mais il n'est pas aussi difficile de convaincre la jeunesse. Si nous voulons faire évoluer cette mentalité chez les Québecois, à l'égard de l'immigration, nous devons travailler chez ceux qui, demain, seront le Canada français, c'est-à-dire notre jeunesse.

Je recommande très fortement à l'honorable ministre de l'Éducation de se tenir en contact étroit avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, afin qu'ils puissent, ensemble, établir des politiques susceptibles d'aboutir au résultat que nous désirons tous, soit maintenir le pourcentage de Canadiens francophones au Canada.

Il y a des raisons tout à fait spécifiques, monsieur le président, pour que nous maintenions ce pourcentage. Une de ces raisons se trouve dans les griefs que ce groupe de Canadiens du Québec fait actuellement valoir à l'égard de la Confédération, en faveur de la récession du Québec de la Confédération. Ce grief, ce séparatisme, puisque vous voulez l'appeler ainsi, a également sa source dans le domaine de l'immigration. On craint, parce qu'on voit l'assimilation possible, et l'on ne voit aucune autre solution à cette menace que la récession du Québec de la Confédération, de façon à former un État français indépendant du reste du pays pour pouvoir «contrôler» et maintenir le pourcentage francophone actuel sur le continent nord-américain.

Je crois qu'en tenant compte des faits, nous devons nous efforcer d'activer la venue au Québec d'immigrants de culture latine. Je reconnais qu'il est très difficile d'attirer au Canada français, comme partout ailleurs au Canada les Français comme tels, des Français de France, et je les comprends parce que la France n'est pas surpeuplée—c'est un pays qu'on peut comparer à un jardin où les gens vivent dans un «contexte» économique et climatique pratiquement idéal; il est très difficile de faire sortir le Français de chez lui.

Donc, si nous ne pouvons compter sur la venue au Canada ou au Québec de ressortissants français pour compléter l'augmentation de notre population démographique naturelle en vue de maintenir notre pourcentage francophone au pays, nous devons nous orienter vers une autre direction. Je n'ai trouvé qu'une solution: l'Italie. Ce pays est surpeuplé, le Nord en particulier. C'est un pays de culture latine. Avec les Italiens, nous avons énormément d'affinité culturelle. Je crois que nous, du Québec, devons faire un effort surhumain dans ce sens.

Je demande au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de bien vouloir étudier la situation et apporter une attention tout à fait spéciale à la nécessité d'attirer dans le Québec des ressortissants italiens, parce que je crois qu'à défaut de pouvoir les assimiler au «contexte» canadien, à défaut de pouvoir les assimiler au contexte québécois, français comme tels, nous devons être prêts à faire certaines concessions. A mon avis, nous, dans le Québec en particulier, devons nous préparer à accepter sur le territoire du Québec un très fort groupe de Canadiens d'ascendance italienne

car à défaut de parler la même langue, nous avons au moins énormément d'affinité culturelle.

Je crois que si nous pouvons attirer au Québec un fort contingent d'immigrants italiens, c'est là la seule solution réellement pratique qui s'offre à nous actuellement pour contrebalancer la tendance actuelle qui veut que le pourcentage de Canadiens francophones ou de culture latine diminue dans le pays.

J'espère que ces observations seront notées par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; bref, s'il collabore et discute de ce problème avec le ministre de l'Éducation du Québec, tous deux pourront ensemble prévoir, dans le programme éducationnel du Québec, une matière qui sera enseignée dans toutes les écoles du Québec et qui touchera à l'immigration.

Je crois que dans le système éducationnel du Québec actuellement on devrait prévoir l'enseignement de ce besoin d'augmenter la population du Canada comme tel, et je crois que nous devrions faire comprendre à nos enfants, dans nos écoles, que la venue d'immigrants au Canada n'est pas une menace à notre économie, loin de là.

Je crois qu'il est urgent d'augmenter notre population. C'est actuellement une question d'importance primordiale si nous voulons améliorer cette situation difficile que connaît notre économie et qui résulte du fait que notre territoire est trop étendu pour le peu de population que nous avons, ce qui automatiquement suscite de sérieux problèmes de transport, lesquels entrent en ligne de compte dans le coût de la production avant qu'elle n'atteigne le consommateur. Le Canada a besoin d'augmenter sa population. Nous sommes voisins d'un pays qui compte 200 millions d'habitants et, aussi longtemps que nous serons en concurrence avec ce pays, nous éprouverons des difficultés, et nous serons incapables d'établir des usines secondaires, qui requièrent des investissements importants, en vue de fabriquer une production massive qui, en soi, ne se justifie forcément que par une consommation importante.

Il faut que nous revisions notre politique d'immigration. Autrefois, le Québec avait raison de s'opposer à la venue d'immigrants au Canada; mais aujourd'hui, il doit reconnaître la nécessité de changer son attitude et ce parce que son existence est menacée, premièrement, par une diminution sensible, d'année en année, du pourcentage de sa population par rapport au total de la population des autres provinces et, deuxièmement, par le fait que sa situation économique risque de se dévaloriser proportionnellement à l'augmentation de la population dans le reste du pays. La situation économique du Québec va sans doute continuer à s'améliorer, mais à une allure moins vive que celle des autres régions du Canada qui acceptent des immigrants.

J'exhorte tous mes compatriotes du Québec, qui auront peut-être l'occasion de prendre connaissance des paroles que je prononce aujourd'hui, à mettre de côté les préjugés, tout motif purement local qu'ils pourraient avoir contre l'entrée d'immigrants et à regarder d'une façon plus objective le problème auquel nous faisons face actuellement.

Personnellement, je crois que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait ouvrir, en Italie, un plus grand nombre de maisons, et je recommande qu'elles soient situées dans le Nord de l'Italie où, d'après ce que l'on nous dit, la population est de 525 personnes par mille carré. Je ne sais pas si mes chiffres sont précis, mais on me dit qu'il il y a environ 250,000 nouveaux ressortisants italiens chaque anné. On me dit qu'il vit peut-être plus d'Italiens en dehors de l'Italie que sur son sol même. Si c'est le cas, je suis d'avis que nous devons faire notre possible pour attirer ces ressortissants italiens, ceux du Nord plus particulièrement, ici au Canada.

Pourquoi ceux du Nord en particulier? Parce que, vivant tout près de la frontière française, leur affinité est plus grande que dans le cas de ceux du Sud. De plus, la partie Nord de l'Italie étant économiquement et industriellement plus développée, il nous serait plus facile d'y trouver des gens qui seraient qualifiés et plus aptes à s'adapter à notre complexe canadien, tant au point de vue économique qu'industriel. Une autre raison pour laquelle je favorise la venue, au Canada, de ressortissants italiens—c'est une raison qui n'est peut-être pas valable pour plusieurs, mais pour le Québec, je crois que c'est une raison quand même importante—c'est que l'Italie est le siège de l'Église catholique et que la grande majorité des Italiens sont catholiques. Or, pour nous, dans la province de Québec, cette question revêt une très grande importance. Je crois que ces observations étant faites...

M. Choquette: Sont-ils des pratiquants?

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Mon honorable ami me demande s'ils sont pratiquants. Je n'ai pas la prétention de croire qu'ils le sont plus que nous au Canada, mais d'un autre côté je ne peux leur faire l'affront de prétendre qu'ils le sont moins. Je crois que nous, du Québec, pouvons faire notre *mea culpa*, car nous ne sommes pas plus pratiquants.

M. Choquette: Prétendez-vous que nous ne sommes pas aussi pratiquants qu'eux?

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Je le prétends, malheureusement. Il nous faut atteindre

dre à la perfection, et je suis personnellement conscient du fait que nous n'y parvenons pas. Je présume également que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) est dans la même situation.

Je voudrais revenir à la question économique, qui est le point sensible des objections de la majorité. A mon avis, la principale objection du Québec se résume à ceci: nous comptons actuellement 200,000 chômeurs, et si l'on accueille 100,000 Italiens par année, compterons-nous 300,000 chômeurs au bout de deux ans et 100,000 autres une année plus tard?

Je suis d'avis qu'il y a moyen, actuellement, par le truchement des moyens de publicité dont nous disposons, de faire l'éducation de la population sur le plan économique, de façon qu'elle comprenne que l'économie d'un pays prend de l'expansion au prorata de sa population, et que plus la population du pays augmentera, plus l'économie canadienne sera vivante et prospère.

A mon sens, la population du Québec est autant en mesure que celle des autres provinces de comprendre cette réalité. Il s'agit tout simplement d'utiliser les médiums de la télévision, de la radio et des journaux pour faire une publicité objective et étaler ces faits qui prouveront mes avancés.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je dois signaler que nous avons besoin d'une plus grande population pour couvrir un territoire immensément vaste.

Il nous incombe également une responsabilité à l'égard de la population des pays surpeuplés, et, à mon sens, nous devons nous préparer à y faire face en offrant des conditions économiques raisonnables et en ouvrant plus grandes les portes du Canada aux immigrants, de façon que nous puissions développer notre pays et bâtir chez nous une industrie qui sera vraiment canadienne, appartenant à des Canadiens et qui pourra concurrencer les marchés du monde entier.

Nous devons faire ceci, tout en préservant les droits de la minorité canadienne-française au pays, en lui assurant qu'elle pourra survivre, qu'elle ne risque pas l'assimilation et qu'elle aura toujours la place à laquelle elle a droit, tant sur le plan démographique et au point de vue pourcentage, que sur le plan économique.

(Traduction)

M. Cantelon: Monsieur le président, je désire parler de l'immigration des Antilles, et peut-être dans le même sens que l'honorable député de Winnipeg-Nord. L'immigration des Antilles a été peu nombreuse, et je suppose que c'est parce que nous avons imposé des restrictions. Je regrette que ces restrictions existent car, dans la plupart des cas, les Antillais parlent au moins une de nos deux langues officielles. Ils ont les mêmes normes morales que nous-mêmes, bien que j'admette en toute franchise qu'ils ne les observent pas toujours mieux que nous-mêmes et, bien entendu, ils sont membres du Commonwealth. Ces raisons devraient être suffisantes pour que nous supprimions les restrictions imposées à l'immigration des Antilles. Naturellement, je dois aussi dire que nous devons faire attention de ne pas supprimer toutes les restrictions, car bien des Antillais ne pourraient pas gagner leur vie au Canada et ne pourraient pas s'adapter à notre société.

En 1952, lorsque la loi actuelle sur l'immigration a été adoptée, environ 710 personnes sont venues au Canada des Antilles, et jusqu'en 1955, le taux annuel d'immigration en provenance de cet endroit est demeuré aux alentours de ce chiffre très bas. En 1956, une restriction a été levée et les immigrants ont été autorisés à entrer au Canada venant des Antilles, à condition que le gouvernement des Antilles les désigne comme domestiques. A ce moment-là, environ 1,058 d'entre eux sont arrivés au Canada et l'immigration est restée à peu près au même niveau pendant les cinq années suivantes.

En 1962, le gouvernement a décidé qu'il serait avantageux de supprimer le règlement en cause pour le remplacer par une restriction—je ne devrais d'ailleurs peut-être pas employer ce mot—ou plutôt un règlement permettant à des personnes d'un certain niveau d'instruction, de formation et spécialisation de venir des Antilles au Canada. Cette année-là, environ 1,480 immigrants des Antilles sont arrivés au Canada. De plus, le gouvernement d'alors a envoyé des équipes d'agents de l'immigration aux Antilles et, en partie grâce à leur travail et au nouveau règlement, environ 2,227 immigrants sont venus au Canada en 1963, ce qui n'est encore qu'un nombre très restreint. Mais ceux qui sont arrivés ainsi étaient au moins capables de s'adapter à notre société.

En 1962, 75,000 personnes, en tout, ont quitté les Antilles, mais seulement 1,480 avaient pour destination le Canada. Il est évident que bon nombre d'Antillais voudraient s'établir ailleurs. Je demande donc au ministre d'examiner à nouveau attentivement le problème et de présenter certaines mesures de libéralisation qui permettraient à un plus grand nombre d'Antillais d'accéder à notre société lorsqu'ils sont capables de gagner leur vie au Canada.

Il serait peu judicieux d'ouvrir toutes grandes nos portes pour les laisser entrer à flot. En effet, ils ne sont pas habitués à notre climat, et je crains que certains d'entre eux ne sauraient s'adapter à notre mode de vie. Toutefois, l'ancien ministre libéral de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit que son gouvernement voulait supprimer dans la loi

sur l'immigration toute trace de discrimination quant à la race. J'espère donc que le ministre actuel partage son avis et qu'il examinera à nouveau le problème de l'immigration des Antillais, de façon à autoriser l'entrée d'un plus grand nombre d'entre eux qui voudraient s'établir au Canada.

(Texte)

M. Lachance: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention les observations de l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard). Je suis d'accord avec ce qu'il a dit dans la partie principale de ses observations, surtout lorsqu'il parle d'immigration pour les Italiens du Nord. Je suis évidemment pour une immigration judicieuse au Canada.

Puisque l'honorable député de Lac-Saint-Jean parle d'immigration pour la province de Québec, je crois qu'il y aurait lieu que le gouvernement de la province de Québec prenne, lui aussi, les moyens nécessaires pour y établir ces immigrants, et il devrait en être ainsi dans le cas des gouvernements des autres provinces. Ceux qui veulent encourager une immigration intense devraient voir à ce que les immigrants soient bien établis, qu'on en prenne soin afin qu'ils s'adaptent à la vie canadienne.

Je voulais appuyer le fait que les Italiens du Nord seraient certainement des immigrants bien «qualifiés» pour s'établir au Canada.

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Peters: Une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Baldwin: C'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole sur une question dont la Chambre est saisie et qui intéresse le ministre, et je tiens à lui offrir mes vœux de succès dans l'administration de ce que je considère comme l'un des ministères les plus importants de la Couronne, surtout à l'heure actuelle.

Avant de parler des prévisions budgétaires, je tiens à exprimer ma reconnaissance pour la collaboration, la compréhension et l'aide que tous les députés ont apportées au ministère du très honorable représentant, qui a toujours fait preuve de la plus grande affabilité chaque fois que j'ai dû lui signaler des incidents.

Nous avons entendu aujourd'hui quelques discours intéressants, et je crois pouvoir affirmer avec assurance que je partage la plupart des points de vue exprimés, car malgré les affirmations contraires, j'estime que l'idée qu'on se fait de l'immigration dans notre pays est presque identique à celle de jadis et qu'il continuera d'en être ainsi au cours des années à venir. Durant la pause du déjeuner, j'ai pris le temps d'examiner dans la bibliothèque la belle inscription qui figure sur la statue de la liberté; il s'agit d'un passage d'un poème d'Emma Lazarus, inscrit sur une tablette. Je crois que le ministre et ses fonctionnaires ne devraient jamais oublier ces paroles:

> Give me your tired, your poor,
> Your huddled masses yearning to breathe free,
> The wretched refuse of your teeming shore,
> Send these, the homeless, tempest-tossed, to me:
> I lift my lamp beside the golden door.

Certains prétendent que ce principe n'est plus valable. Je le nie catégoriquement, car dans le monde aujourd'hui, et j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mon opinion à ce sujet, nous nous rendons compte que nous devrons bientôt faire face à de nombreux problèmes qui découlent de l'explosion démographique universelle. La perspective d'une population mondiale qui doublera d'ici 25 ou 35 ans donne à réfléchir. Nous avons ici l'étendue et les occasions propices, ainsi que les ressources voulues. Nous aurons aussi besoin des personnes que cette explosion démographique amènera sur nos rivages. Certains souhaitent des restrictions pour des motifs de couleur, de race et de religion. Mais je signale que bientôt le moindre incident dans les déserts de l'Asie aura des répercussions dans toutes les parties du monde et que ces distinctions n'ont plus le même sens qu'autrefois. J'ai eu l'occasion, au cours de la fin de semaine, de me rendre par voie des airs dans ma circonscription, vaste territoire qui occupe un tiers de la superficie au nord-ouest de l'Alberta. Samedi dernier, à bord d'un petit avion, je me suis rendu dans le nord à un endroit appelé Hay-Lakes, le long du nouveau chemin de fer du grand lac des Esclaves. J'y ai vu des millions d'acres de terre arable. J'ai survolé à basse altitude d'immenses forêts encore inexploitées. La région minière de Pine-Point est desservie par chemin de fer et une ville s'y élèvera bientôt. J'ai survolé de petits hameaux qui se transforment rapidement en villages dans une région que, jeune avocat il y a trente ans, j'ai sillonnée en tous sens dans l'exercice de ma profession; région riche en pétrole et en gaz qui possède tout pour être prospère, sauf des habitants; région capable de faire vivre sans peine cinq millions d'âmes. Il me semble que nos hommes d'État vont trouver de plus en plus difficile de relever la tête lors des réunions internationales

auxquelles ils devront participer de temps à autre, à moins que nous nous appliquions, dès maintenant, à remanier complètement notre politique d'immigration.

J'ai consulté nos textes législatifs. Je puis me tromper et dans ce cas, le ministre pourra me reprendre, mais j'ai l'impression que nous avons, pour ainsi dire, la même loi que celle qui figurait dans les Statuts revisés de 1927. A vrai dire, on y a apporté des modifications et on en a supprimé des passages mais, en général, le libellé est à peu près le même. Je n'en rejette pas le blâme sur le ministre ni sur ses fonctionnaires. C'est l'ensemble des Canadiens qui ont fait preuve de négligence, car nous ne nous sommes pas souciés du problème. Le district de la rivière de la Paix et, à vrai dire, toutes les régions septentrionales ont besoin d'habitants. Nous nous demandons si nous allons obtenir les immigrants nécessaires pour mettre notre pays en valeur comme par le passé.

Sans aucun doute, au bon vieux temps—qui n'était sans doute pas bon du tout—les gens émigraient d'Est en Ouest, en raison des dépressions et des épreuves. Certains émigraient par esprit d'aventure, mais la plupart du temps, ils y étaient contraints pour se tailler, par leurs propres moyens, une nouvelle carrière et se créer un nouveau foyer. C'est ce qui a causé les courants successifs d'émigration des deux côtés de la frontière entre le Canada et les États-Unis.

Cette situation n'existe plus. Nous avons intégré à notre système économique un ensemble de mesures protectrices grâce à notre législation sociale, et aux divers programmes que nous avons eu la prévoyance d'inscrire dans nos statuts. On ne verra plus, au pays, ces courants d'émigrations comme en 1914, comme j'en ai vu en 1929, comme il y en a eu à travers tout l'Ouest au cours du siècle dernier, ainsi qu'aux États-Unis. J'ai l'impression que si les pionniers avaient pu bénéficier de l'assurance-chômage, des pensions de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et de toutes les autres mesures de sécurité sociale, l'Ouest n'aurait jamais été colonisé et les gens qui habitent ce continent vivraient encore dans la misère, entassés les uns sur les autres, à l'est des Appalaches et autour des Grands lacs. Donc, pour coloniser cette région à l'ouest et au nord, pour y amener la population requise—et j'estime que comme il y a des espaces libres dans notre pays il est de notre devoir de les rendre accessibles—nous devons attirer au Canada des personnes d'outre-frontière.

Mes propositions seront brèves, monsieur l'Orateur. Je propose au ministre que nous placions le problème de l'immigration sous un autre jour. Je tiens à le dire au ministre avant de me rasseoir. Sauf erreur, une nouvelle loi est à l'étude. Il arrive trop souvent que le ministre et ses conseillers rédigent une loi qui, en fin de compte, est une mesure partisane, car elle émane du gouvernement. Je propose qu'avant de présenter une loi le ministre étudie soigneusement la possibilité de nommer, ou de demander à la Chambre de nommer un petit comité spécial qui pourrait se mettre au travail cette année, ou sans faute pendant la prochaine session, afin d'étudier le problème global de l'immigration, nos méthodes, les limites à imposer, s'il y a lieu, à l'entrée au Canada de ressortissants étrangers, la relation entre notre politique d'immigration et nos problèmes économiques et sociaux et, en particulier, la nécessité de peupler les régions du Nord.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une autre question dont certains députés ont déjà parlé. L'an dernier, pendant un très bref voyage aux Antilles, je suis allé à la Jamaïque. La Jamaïque est une petite île d'environ 3,400 ou 3,500 milles carrés, peuplée de 1,800,000 âmes. Il n'y a qu'une très petite région de terre arable. Presque tout le pays est montagneux et se prête mal à l'agriculture. Comme l'a dit un autre député, ce pays fait partie du Commonwealth; ses principes, ses projets et son avenir sont à peu près les mêmes que les nôtres. Voilà une belle illustration des problèmes qui se posent à nous: dans quelle mesure faudrait-il songer à assouplir nos lois sur l'immigration en ce qui a trait aux habitants de ce pays? Il me semble que ce sujet devrait intéresser particulièrement un comité de la Chambre, un comité dont les membres sont en contact permanent avec la population du Canada et qui, je crois, pourraient offrir au ministre des recommandations et des conseils avant qu'une nouvelle loi sur l'immigration soit présentée à la Chambre. En terminant, monsieur le président, je demande au ministre d'étudier cette idée très sérieusement.

M. Winch: Monsieur le président, je m'intéresse vivement au crédit que nous étudions, car la circonscription de Vancouver-Est que je représente compte un noyau important de

Canadiens de diverses origines ethniques. La plupart sont probablement ce qu'on pourrait appeler d'origine britannique, mais il y a aussi à Vancouver-Est plusieurs milliers de personnes venant d'Italie, de Chine, l'Allemagne, de Scandinavie et des Indes orientales. Il s'ensuit donc, monsieur le président, que je suis saisi et dois m'occuper d'un grand nombre de questions et de problèmes relatifs à la signification et à la mise en œuvre de la loi sur l'immigration, à notre politique d'immigration, à nos règlements sur l'immigration, etc.

Au cours des années, certains facteurs se sont dégagés des questions et des problèmes touchant mes électeurs. Le premier a été mentionné par le préopinant dans ses dernières remarques, la nécessité d'une nouvelle loi sur l'immigration. Monsieur le président, cela devient presque une allusion historique que d'évoquer une nouvelle loi sur l'immigration. Si vous remontez le cours des ans, vous constaterez que chaque fois qu'un nouveau ministre prend la direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, il déclare dans son premier ou son deuxième discours public, presque toujours adressé à un groupe allogène du Canada, qu'il va donner priorité à la revision de la loi sur l'immigration et des programmes d'immigration et qu'il présentera une nouvelle loi. Je n'ai pas connu au cours des années, un seul ministre qui ait accepté ce portefeuille sans prononcer un discours semblable avant une ou deux semaines. Mais cette loi, nous l'attendons encore.

A cet égard, monsieur le président, le nouveau ministre ne se distingue pas de ses devanciers. Il a l'obligeance de faire tenir aux membres du Parlement copie de la bonne parole qu'il sème partout au pays en faisant des discours aux allogènes. J'ai les textes. Lui aussi considère qu'une nouvelle loi s'impose au plus haut point. Nous avons donc le droit d'exiger avant tout du ministre qu'il nous dise quand on va cesser de nous parler de l'importance primordiale du remaniement de la loi et saisir effectivement la Chambre de la loi remaniée elle-même. Voilà la première chose, monsieur le président, car nous sommes tous convenus depuis des années—tous les partis et tous les ministres—que le besoin existe.

La deuxième est une chose dont je crois être fort bien au courant à cause de la composition ethnique de la circonscription de Vancouver-Est. Si j'ai bonne mémoire, jamais je n'ai abordé, avec le ministre ou ses prédécesseurs, un problème d'immigration sans avoir été sollicité au préalable par un Canadien chinois, un Canadien italien ou un Canadien originaire des Indes, établi dans ma circonscription, à propos de la condition d'immigrant reçu d'un parent: femme, enfant, frère ou sœur, peu importe. Chaque fois qu'une demande a été faite au nom d'un Canadien de ma circonscription—et j'ai vu beaucoup de cas parce que mon comté est un bastion ethnique, si je puis m'exprimer ainsi—au sujet du statut d'immigrant reçu d'un parent, venant de l'Inde, du Pakistan, de la Chine ou de l'Italie, ce qui m'a étonné et continue de m'étonner c'est le temps qu'il faut pour s'occuper de la demande ou résoudre le problème une fois qu'il a été porté à l'attention du ministère, soit directement par le requérant, soit par moi-même quand celui-ci me sollicite en ma qualité de député. Je comprendrais que les choses prennent plusieurs semaines, ou même trois ou quatre mois, mais j'ai été témoin de certains cas où des mois, parfois un an, s'écoulaient avant que la question soit réglée. Cette situation laisse à désirer du point de vues des relations extérieures, des rapports internationaux ou des députés qui tentent de s'occuper de ces griefs et problèmes d'immigration dans leurs circonscriptions.

Si le ministre nous expliquait qu'il lui manque du personnel au pays comme à l'étranger, qu'il y a une pénurie de personnel à Hong-kong ou dans nos bureaux d'outremer et s'il profitait de la présentation de ses crédits pour demander à la Chambre d'augmenter ses effectifs, je ne serais pas le seul—il peut en être sûr—à appuyer ses revendications et à faire des démarches afin que son ministère compte suffisamment d'employés pour disposer comme il se doit des questions intéressant l'immigration. A mon sens, nombre de problèmes sont attribuables à des chinoiseries administratives et j'espère qu'on cherche à éliminer les retards dus à la paperasserie inutile.

Monsieur le président, j'aborde maintenant une question qu'il m'est pénible de soulever, car la correspondance échangée entre le ministre ou ses fonctionnaires et moi-même au sujet de cas portés à leur attention au nom de mes commettants doit maintenant constituer un dossier assez volumineux. Je regrette d'avoir à le dire mais, d'après moi, le ministère s'intéresse davantage à trouver un point juridique, un article du règlement ou une raison précise pour refuser d'accorder le statut d'immigrants reçu, qu'il ne cherche à faire preuve d'esprit humanitaire ou ne s'efforce d'accéder aux demandes ou d'accepter les propositions constructives formulées

par les députés en faveur de leurs commettants. En disant cela, je songe notamment aux demandes soumises au ministère par les Chinois.

Je me rends pleinement compte des difficultés qui ont surgi dans le passé, comme de celles qui se présentent actuellement. Je me rends compte des problèmes qui se sont posés au ministère, par suite des entrées illégales, des mensonges, de la confusion et des déclarations contradictoires, ce qui a été réglé en grande partie à la suite du programme d'amnistie inauguré en 1961. Dans le cas des gens qui sont entrés au Canada après le mois de juillet 1961, on a fait preuve d'une grande compréhension à leur égard. Je me rends pleinement compte de ces contradictions et des nombreux embarras qu'elles ont causés, mais plus je m'intéresse aux Chinois, plus je comprends leur situation. C'est que ces gens sont bouleversés et même en proie à la crainte. Ces contradictions et ces méprises viennent de ce qu'ils craignent que la décision finale ne soit pas en leur faveur. Je voudrais vous en donner deux ou trois exemples, car c'est à mon avis la meilleure façon de vous faire comprendre la situation. Je ne vous parlerai que des cas qui se posent chez mes commettants de Vancouver-Est.

Après des mois de négociations et de correspondance—je me rends compte, en effet, que le ministre doit se mettre en rapport avec ses bureaux de Vancouver et de Hong-kong, et qu'il devrait y avoir échange de lettres—on m'a dit, enfin, hier que la réponse à une des demandes était négative, qu'elle serait rejetée, pour la raison que ce vieillard, à l'esprit un peu confus, ne se rappelait plus au juste la date de naissance de son fils, etc., etc. Le demandeur est un Canadien âgé d'origine chinoise, qui réside depuis bon nombre d'années à Vancouver où il exploite un petit magasin dans ma circonscription. Sa première femme a été tuée au moment où les Japonais ont envahi Hong-kong. Puis, il s'est remarié, et se seconde femme est ici. Il a un enfant, né au Canada, qui fréquente l'école. Mais il aimerait faire venir ici un fils de son premier mariage. Cet homme est vieux et de santé précaire. Sa femme est malade. Elle vient de sortir de l'hôpital pour la deuxième fois après des opérations répétées, et il voudrait que son fils prenne le magasin en charge pour permettre à son autre petit garçon de rester à l'école. Sa première demande remonte à 12 ans et je défends toujours sa cause. Mais on m'a dit que cette réponse n'était pas réellement due à la confusion d'esprit de ce vieillard. On lui aurait dit qu'il lui était impossible de prouver que ce jeune homme, à Hong-kong, était réellement son fils.

Je regrette qu'il ne puisse le prouver et, franchement, je ne sais pas comment il le pourrait. Mais voici la question. Si ce garçon n'est pas son fils, me direz-vous, monsieur le président, pourquoi ce Canadien d'origine chinoise qui exploite une petite épicerie depuis environ douze ans dans ma circonscription lui envoyait-il par mois environ $50 canadiens pour assurer sa sécurité et son entretien à Hong-kong? Il a conservé tous les reçus, et je ne puis comprendre qu'un Chinois âgé envoie $50 par mois pour assurer l'entretien à Hong-kong de quelqu'un qui n'est pas son fils. Comme je l'ai dit, il a fait sa première demande il y a douze ans et il veut toujours que ce jeune homme vienne ici. Les autorités disent que la chose peut être vraie, qu'autrement il n'agirait pas ainsi, mais que la réponse est toujours non. Les autorités allèguent que ses déclarations d'il y a douze ans et ses déclarations d'il y a deux mois ne concordent pas; elles lui ont donc opposé un refus. C'est une attitude que je ne puis comprendre. C'est certainement faire preuve de fraternité, que de juger ces cas du point de vue humanitaire, plutôt que de chercher des considérations d'ordre technique; le bénéfice du doute devrait certainement favoriser tout requérant. Ce n'est qu'un exemple, mais je veux en donner d'autres, pour faire comprendre mon point de vue.

Un autre Chinois âgé vit aussi dans ma circonscription. J'ignore depuis combien d'années il est au Canada, mais je sais que pendant 35 ans il a été l'homme de confiance—c'est le terme qu'on emploie—d'une des familles de financiers et d'industriels les mieux connues de Vancouver. Il a pris sa retraite après 30 ans et, avec ses épargnes, il s'est acheté, dans Vancouver-Est, une maison de rapport qu'il exploite présentement. Son unique enfant est né au Canada. Il a passé sept ans dans l'ARC, où il remplit encore les fonctions de pilote. Il est donc éloigné de sa famille.

Sa belle-mère, qui vit à Hong-kong, est très âgée et bien malade. Elle n'a qu'une, deux ou trois années à vivre, mais on lui a refusé la permission de venir au Canada pour revoir sa fille et venir mourir ici. Au Canada, elle pourrait recevoir tous les traitements médicaux dont elle a besoin. Son gendre est prêt à payer son passage et à lui accorder tous les soins médicaux nécessaires. Si le ministère l'exige, il est disposé à déposer en garantie une obligation de $1,000 ou de $2,000. Mais on refuse toujours à cette dame la permission de venir au Canada.

Avec elle vit un neveu de mon commettant qu'on a clandestinement fait sortir de la

Chine continentale dès son bas âge, en compagnie de quatre autres personnes. Il se trouve à Hong-kong avec sa grand-mère. Mon commettant, qui a un fils dans l'aviation et possède une maison de rapport, aimerait faire venir le garçon ici, en même temps que la belle-mère, et l'élever au Canada. Quelle est la réponse? Le règlement comporte des complications. Le ministère ne veut pas séparer un foyer ou une famille. Mais, comment diable pourrait-on séparer cette famille-là davantage?

On a emmené l'enfant en cachette de la Chine communiste à Hong-kong. Il ne retournera pas là-bas et il ne semble pas qu'il puisse jamais partir de Hong-kong. Il y est maintenant depuis quatre ou cinq ans. La seule personne qu'il connaisse est sa grand-mère. Mais on prétend que la belle-mère est trop vieille et trop malade pour venir ici. Quant au petit garçon, c'est le règlement ou la loi ou la politique du ministère qui l'en empêche, sous prétexte qu'il ne faut pas séparer une famille. Ainsi le veut peut-être la loi ou le règlement. Or, si c'est vrai, la loi ou le règlement sont stupides quand, à cause d'eux, on ne peut faire preuve de plus de charité.

Le ministre sait bien que je pourrais citer d'autres exemples, mais j'ai retenu ces deux-là, parce que je ne comprendrai jamais cette attitude de la part d'un pays qui se prétend progressif et qui veut aider autrui. Nous avons fait venir des personnes déplacées qui n'avaient pas de parents au Canada et c'est un fait que certaines d'entre elles avaient la tuberculose ou d'autres maladies. Aucun règlement, aucune ligne de conduite, aucune loi canadienne ne nous a empêchés de donner de l'aide aux Hongrois épris de liberté. Cependant, quand il s'agit des Canadiens chinois qui ont passé toute leur vie au Canada et qui désirent faire venir une belle-mère et un jeune neveu, les affaires s'embrouillent et des difficultés d'ordre technique surgissent. Alors la belle-mère et le neveu ne peuvent pas venir au Canada, même si leurs frais de transport et leur sécurité sont garantis et qu'une caution pourrait être mise à la poste avant leur départ. Mais le ministère refuse.

Je demande au ministre de revoir cette affaire, à laquelle je m'intéresse. Voyons donc si nous ne pouvons pas démontrer jusqu'où peut aller la démocratie canadienne et ce qu'elle signifie vraiment lorsqu'il s'agit de répondre à des besoins, de faire preuve d'esprit humanitaire et de manifester des sentiments de sympathie plutôt que de s'en tenir étroitement à la lettre de la loi.

[M. Winch.]

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je ne voulais pas parler sur les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais je vais prendre quelques minutes pour faire suite aux observations formulées par l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), qui a d'ailleurs fait un exposé très intelligent de la situation, mais qui a énoncé des principes qui ne m'ont pas tout à fait emballé.

Au fait, si on intervient dans le problème de l'immigration, on est doublement justifié de le faire en tant que députés d'expression française, surtout dans le climat où les choses se déroulent actuellement dans la province de Québec.

Je suis également porté à participer au débat par suite du principe énoncé au cours d'un congrès auquel j'ai eu l'occasion d'assister, nommément le congrès de la Fédération libérale du Québec, alors que l'autorité suprême de ce congrès, le premier ministre Lesage, énonçait le principe que le gouvernement du Québec était l'expression politique du Canada français.

Monsieur le président, il est clair qu'à l'heure actuelle, le gouvernement du Québec peut être la plus forte expression politique du Canada français, mais ce n'est certainement pas l'expression politique du Canada français. Je suis plutôt d'avis que l'expression politique du Canada français, c'est la députation canadienne-française qui siège à Ottawa. Ce devrait être celle-là qui soit la plus importante, et c'est précisément elle qui est appelée à discuter d'une question aussi fondamentale que l'immigration.

Mon honorable ami du Lac-Saint-Jean disait:

> Nous devrions nous efforcer de maintenir le pourcentage démographique francophone qui existe actuellement au pays.

Je ne suis pas emballé par ce principe-là, parce que je suis d'avis que l'objectif que nous devrions nous fixer, en tant que députés d'expression française, n'est pas de maintenir un pourcentage de 27 ou 30 p. 100, mais bien, au contraire, d'essayer de rétablir l'équilibre rompu par l'absence d'une politique d'immigration positive de la part du gouvernement du Québec, qui a été inerte, apathique, et même coupable, dans le domaine de l'immigration, car il est clair qu'à tous points de vue, l'immigration a nettement défavorisé les Canadiens d'expression française. Au fait, nous avons constamment été refoulés, à cause de la politique d'immigration.

Il ne s'agit pas, à ce stade, de trouver des coupables, mais bien des solutions. Par conséquent, le principe énoncé par l'honorable député de Lac-Saint-Jean, à l'effet qu'il faut

maintenir un certain pourcentage, ne me stimule pas, ne m'emballe aucunement. Au contraire, je suis d'avis que nous devrions tenter de rétablir l'équilibre rompu et d'accroître l'élément francophone au pays. Il s'agit d'inventorier toutes les sources d'immigration francophones, de faire la sélection qui s'impose et de voir dans quelle mesure nous serions capables de renforcer l'élément francophone, et partant, de renforcer l'unité canadienne elle-même.

De plus, si la Confédération continue à fonctionner de façon artificielle, comme cela se fait actuellement, il y a danger qu'un certain craquement survienne, ce qu'il faut prévenir et éviter à tout prix.

Il faut également établir, à tout prix, une solidarité culturelle entre tous les Canadiens, de quelque appartenance ethnique qu'ils soient. Il faut aussi avoir un idéal canadien, et ce, à tout prix.

Je suis convaincu qu'en renforçant les minorités françaises qui résident ailleurs que dans le Québec, on contribuera à l'unité canadienne; on créera inévitablement un climat canadien, un idéal canadien, et ce faisant, nous resserrerons la solidarité culturelle de tous les Canadiens. C'est là l'idéal que je me propose, et c'est pour cette raison que je veux dépasser la pensée exprimée par le député de Lac-Saint-Jean.

Par ailleurs, mon honorable ami a exprimé une excellente idée en suggérant que le Canada s'approvisionne aux sources d'immigration latines. Nous avons plus de chance d'assimiler, dans le Québec, les gens de culture latine. L'honorable député a suggéré l'Italie du Nord comme lieu auquel notre pays pourrait avoir recours, dans ce domaine-là, et je suis d'avis qu'il a parfaitement raison.

Je ne crois pas déroger à la pensée du parti que je représente en cette enceinte, en déclarant que c'est un peu la visée, l'objectif ou l'intention du parti libéral, puisque ces idées ont été énoncées entre nous, qu'il fallait faire en sorte que tôt ou tard—un jour ou l'autre, on ne sait pas quand—il y ait un bureau d'immigration dans le Nord de l'Italie, précisément dans le dessein d'aller chercher des immigrants de bonne souche, des immigrants de bon acabit, tout comme d'ailleurs le ministre aura peut-être l'occasion d'annoncer, d'ici peu, l'ouverture d'un bureau d'immigration à Marseille et à Bordeaux.

Son prédécesseur, M. Favreau, l'avait d'ailleurs fait.

Ainsi, monsieur le président, nous pouvons avoir une politique d'immigration plus solide et mieux suivie.

En terminant, j'ajouterai qu'on va dire: Si les Canadiens français, vous vous plaignez que vous vous êtes fait «rouler» en immigration, c'est certainement de votre faute.

C'est entendu qu'il y a eu un climat de xénophobie dans la province de Québec. Il a d'ailleurs été dénoncé par plusieurs, soucieux d'améliorer nos positions politiques dans le domaine de l'immigration.

Ainsi, je me réfère à une déclaration du député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) qui, une fois, s'inquiétait de la venue d'Algériens. Imaginez-vous donc! Quelques Algériens de langue française s'en venaient dans le Québec prendre la place de nos cultivateurs!

C'est cette mentalité archaïque, arriérée et rétrograde qui nous a fait reculer, dans la province de Québec. C'est pour cela que notre politique d'immigration nous a fait constamment des perdants.

C'est le prototype de ces bornés qui ne sont pas capables de comprendre que le Québec est en pleine expansion, qu'il faut qu'il se développe et que, pour cela, il a besoin d'immigrants. Plus nous aurons un élément francophone fort, plus le Canada, ainsi solidarisé, sera fort.

Ce doit être là l'objectif de tous les députés qui siègent à la Chambre.

(Traduction)

M. Peters: Je me montrerais brave en effet si je poursuivais dans la même veine que mon préopinant. Peu importe la thèse que je soutiendrais, j'y serais le perdant. A mon sens, la politique d'immigration d'un pays importe au plus haut point, surtout dans un pays comme le Canada. Dans la plupart des secteurs de l'économie, on estime que le Canada devra relever d'au moins 50 p. 100 d'ici dix ans le nombre de ses habitants, grâce à l'immigration, pour réaliser notre potentiel. Il nous faut un très grand nombre d'immigrants.

Il se révélerait très difficile, à mon avis, de déterminer quels immigrants devraient s'établir à Timiskaming ou dans n'importe quelle localité du nord de l'Ontario où j'ai vécu et travaillé. Il serait difficile de maintenir l'équilibre ethnique de la population de la région septentrionale de l'Ontario, car les pays indépendants d'où a émigré une grande partie de cette population n'existent plus. Il en est ainsi de certaines régions scandinaves, slaves et baltes. Ces immigrants ont apporté de nombreux avantages au nord de l'Ontario, avantages qui ne sauraient se reproduire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de maintenir un équilibre, puisque la chose n'était pas prévue au début.

Nous devrions nous lancer dans une politique d'immigration destinée à augmenter les

mises de fonds au pays et améliorer ainsi le sort de tous les Canadiens. Pour y arriver, monsieur le président, nous devons élaborer une politique d'immigration, juste, raisonnable et honnête sur le plan international. J'ai déjà eu des divergences d'opinions avec les fonctionnaires du ministère de l'Immigration, mais comme je connais bien les fonctionnaires de l'État, je suis certain qu'ils sont tous très sincères. Ils sont au courant des problèmes avec lesquels ils sont aux prises. Je crois que l'honorable député de Peace-River a soumis une proposition qui permettrait d'éliminer certains problèmes que doivent résoudre les fonctionnaires supérieurs, lorsqu'il a recommandé l'établissement dun comité qui étudierait les objectifs du gouvernement canadien dans le domaine de l'immigration. Je sais que si les Canadiens pouvaient se prononcer, par voie de référendum, sur une immigration accrue visant à augmenter rapidement la population du Canada au cours des dix prochaines années, une forte majorité y serait favorable. Je sais aussi que si on demandait quels sont les immigrants qui devraient être acceptés, on recevrait autant de réponses variées qu'il y a de groupes ethniques. Il faut établir une ligne de conduite.

Le ministre doit être aux prises avec de graves problèmes, tout comme ses prédécesseurs. Dès leur nomination au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, chacun d'eux a dit qu'il remanierait la loi; que les frais exposés avec tant d'éloquence par le député de Vancouver-Est étaient véridiques. Certes, aucun ministre qui a le sens de la solidarité ne pourrait lire ces lettres sans être ému. Cet état de choses a nécessité au cours des ans l'adoption de nombreux décrets du conseil qui ne sont vraiment qu'un prétexte, un moyen juridique de faire des exceptions à une règle générale. Je suis sûr que le ministre doit faire face au même problème. Tous ses conseillers doivent lui dire sans doute: «Vous devriez faire ceci, mais vous ne le pouvez pas. Vous en êtes empêché pour certaines raisons qui se sont imposées au cours des ans.»

J'ai déploré le départ de l'ancien sous-ministre, M. Davidson, car il était très compréhensif et très humain, ce qui lui aurait permis, je pense, de passer outre à une certaine répugnance à aller au delà de ce que la plupart des fonctionnaires du ministère acceptent, en toute sincérité, comme étant les faits. Bien des fonctionnaires pensent qu'on ne saurait redresser la situation actuelle sans en susciter une pire encore. Je pense que si l'on créait un comité, il pourrait décider des moyens à prendre pour atteindre nos objectifs. Le ministre devra, selon moi, songer à cette mesure avant d'entreprendre de modifier la loi.

Il est vrai, monsieur le président, que je ne suis pas depuis longtemps à la Chambre, mais j'ai eu l'occasion d'entendre chacun des ministres dire, de façon privée ou publique, qu'il entendait modifier la loi sur l'immigration. Je voudrais dire un mot seulement d'un problème qui nous suscite actuellement d'énormes difficultés; le programme d'immigration des Asiatiques. J'ai été bouleversé, il y a quelques semaines, en entendant le ministre nous dire que l'amnistie concernant les Chinois allait être levée immédiatement. Il est impossible, à mon sens, d'en venir là. C'est impossible pour la bonne raison que les fonctionnaires du ministère n'ont pas réussi à se faire comprendre des Chinois. J'y vois là deux raisons: premièrement, les fonctionnaires ne parlent pas le chinois, et c'est probablement là la plus grande source de difficultés; deuxièmement, il n'y a pas assez de fonctionnaires qui connaissent assez bien les Chinois pour se mettre en étroites relations avec eux. Inutile de revenir sur ce qui s'est passé il y a six ou sept ans.

Il suffit de lire les décrets du conseil pour trouver la raison de nombre de ces entrées illégales. Des groupes de pression sont responsables de cet état de choses. Les intéressés ont été amenés au pays par des organismes et des particuliers désireux d'obtenir de la main-d'œuvre à bon marché. Dans une certaine mesure, il s'agissait d'une aflaire montée qui se continue encore, je l'imagine. Toutefois, pour être juste envers les fonctionnaires de la plupart des régions, je dois reconnaître que le ministère a remis les choses en ordre, y compris la situation à Hong-kong et celle des fonctionnaires travaillant auprès des collectivités chinoises au Canada.

Il n'en reste pas moins que nous n'avons pas réussi à convaincre les Chinois. Dernièrement, j'ai parlé à sept ou huit Chinois et l'on m'a dit qu'après mon départ, sept d'entre eux admettaient qu'ils devraient se prévaloir du décret d'amnistie et qu'ils étaient prêts à le faire. Nous n'avons pas assez d'interprètes pour abattre la besogne suscitée par le décret. Aussi, le ministre devrait, à mon sens, accorder un délai plus long, tout en indiquant sans équivoque que la période d'amnistie ne durera pas éternellement; sinon, nous ne parviendrons jamais à améliorer suffisamment la loi sur l'immigration pour mettre un terme aux entrées illégales.

L'immigration illicite est une affaire véreuse qui rapporte des millions de dollars. Tous les pseudo-gangsters du pays veulent y tremper parce que c'est une affaire qui en vaut la peine. Je parlais dernièrement à un jeune

Chinois qui m'a dit qu'il était entré au Canada en s'engageant à payer $30 par mois pendant cinq ans. On lui avait fait payer son voyage de retour, les frais se chiffraient à $5,000 et pendant ses cinq années d'engagement il devait payer $30 par mois.

Il ne s'agit pas d'un bon vieux voisin qui fait venir un ami ou un parent de Chine, mais d'une combine et il faudrait prévenir le public canadien de son existence. Il importe de demander au public d'aider à y mettre fin et j'estime que nous devrions indiquer bien clairement tant au Canada qu'à Hong-kong, par l'entremise de nos fonctionnaires, que nous n'allons pas tolérer cette situation. Le ministère devrait lancer une vaste campagne de publicité afin d'avertir les Chinois que s'ils fréquentent les écoles en Chine où on les envoie au Canada, ils seront expulsés.

L'expulsion ne devrait pas s'appliquer à ceux qui sont déjà sur place. Je leur demande simplement d'aider à mettre de l'ordre dans ce fouillis, afin que nous puissions savoir qui ils sont en réalité et mettre de l'ordre dans cette vilaine affaire. Nombre de ces personnes ont été amenées ici à la suite de machinations criminelles et la plupart d'entre elles ont été les innocentes victimes d'une combine qui fait fi de leurs intérêts et de ceux du Canada en matière d'immigration.

Je sais que la GRC possède des renseignements concernant beaucoup de ces décrets du conseil, mais je sais aussi que lorsqu'elle fouille un dossier et découvre un décret du conseil, on lui dit de fermer les yeux. Cela peut être motivé. Je ne veux pas faire actionner, ni persécuter personne, mais à mon avis, il serait sage d'examiner certains de ces décrets du conseil par l'entremise de la GRC. Il ne suffit pas de demander à un Chinois désirant profiter de l'amnistie de faire des aveux et de dire comment il est entré au pays. Il s'y refusera, mais nous avons d'autres moyens de trouver comment fonctionne cette combine et d'y mettre un frein.

Un grand nombre de Chinois qui arrive au Canada sont des adolescents qui feront de bons citoyens. Il est rare que l'un d'eux se révèle mauvais citoyen, et bien qu'il soit vrai qu'en général les Chinois ne s'occupent guère des affaires publiques, ils ont sûrement toujours consenti à accepter des responsabilités lorsqu'on les en a priés. J'ai été fort impressionné par les Chinois que j'ai connus depuis que j'ai commencé à m'intéresser à cette question. Il y a quatre ans, lorsque l'amnistie a été annoncée, je n'y croyais pas entièrement, mais les ministres depuis lors m'ont convaincu que c'était uniquement dans le but qui avait été exposé. J'ai donc été très heureux de travailler avec les collectivités chinoises et avec les agents d'immigration.

Je trouve déplorable d'avoir affaire à quelque fonctionnaire de rang supérieur qui ne veut pas collaborer. Mais, je n'en ai pas souffert, et ni lui, non plus probablement. Assurément, cela n'a pas touché les autres fonctionnaires du ministère avec qui je travaille. Les Chinois qui sont au Canada légalement devraient poser des questions aux députés. Ces Chinois se demandent si le moment est propice pour faire leur déclaration. Il y a quelques semaines, le ministre leur a fait une peur bleue lorsqu'il a dit que l'amnistie allait prendre fin. Les demandes sont arrivées à flot, mais il y en a encore qui hésitent à se présenter, et les députés pourraient leur rendre un grand service.

Il faut ne laisser aucun doute aux immigrants chinois éventuels que nous ne tolérerons pas à l'avenir les entrées illégales. Par conséquent, si plus tard un jeune Chinois qui fait ses études à Canton, où on lui donne un nouvelle identité, est envoyé à Hong-kong puis au Canada, sachant fort bien qu'il enfreint la loi, il méritera d'être retourné en Chine. A cette fin, le ministre devra entreprendre une grande campagne de publicité à Hong-kong et en Chine continentale pour qu'on sache bien que nous revisons notre loi sur l'immigration afin de faire disparaître les échappatoires qui existaient jusqu'à maintenant.

J'estime qu'on devrait remercier le gouvernement conservateur et ses ministres de l'immigration d'avoir mis fin au système des décrets du conseil qui constituait l'une des pires façons de faire des exceptions. Il faudrait modifier la loi et consulter les députés avant de le faire. Je propose que la question soit soumise à un petit comité et qu'on lui demande également d'examiner le problème des pourcentages soulevé par des députés du Québec. Il faudra régler ces problèmes et élaborer une politique d'immigration qui facilitera l'entrée au Canada d'immigrants désirables.

Je crois que nous devrons très bientôt envisager la nécessité d'une immigration accrue et nous montrer très charitables envers les pays d'où viendront les immigrants. De nos jours, pourquoi quelqu'un quitterait-il la France, l'Allemagne ou les Pays-Bas pour venir s'installer au Canada? Pourquoi les habitants de la plupart des pays d'Europe, notamment ceux du Marché commun, qui sont prospères et où les emplois abondent, traverseraient-ils les mers? Qu'attendons-nous des immigrants de ces pays? Nous voulons qu'ils soient spécialisés. De plus, ils doivent

être disposés à s'établir ici sans aucune assistance de l'État canadien. Nous devrons être charitables. Il faudra accepter les gens de pays moins riches que ceux qui fournissaient au cours des dernières années le gros de nos immigrants. Je ne crois pas que nous recevrons à l'avenir autant d'immigrants de la Grande-Bretagne et des autres pays où s'est toujours recrutée notre immigration par le passé. Force nous sera de mettre en question nos principes actuels qui, comme tout le monde le sait, établissent des distinctions injustes, par exemple à l'égard des citoyens des Antilles.

Les problèmes que pose le recrutement des Antillais me sont aussi familiers qu'à n'importe qui. J'en ai eu l'expérience, puisque j'ai contribué à faire venir une domestique pour un homme d'Ottawa. A son arrivée, on a constaté qu'elle ne s'était jamais servie d'une cuisinière électrique et pourrait fort bien se brûler. Elle ignorait tout de la cuisine canadienne. A la vérité, la maison a connu bien des hauts et des bas avant que la jeune fille devienne une véritable domestique. Et une fois cette étape franchie, elle s'est mise à désirer autre chose, car elle avait gagné en compétence.

Nous savons que des problèmes existent. Nous savons pourquoi on hésite à élargir nos principes à l'égard de l'immigration. Mais nous savons aussi qu'en certaines années, surtout lorsque l'immigration a atteint son sommet, nous avons ouvert les portes du Canada aux arrivants de certains pays, à cause du besoin qui existait alors, et que par suite de cette attitude charitable, des millions de personnes sont venues s'établir chez nous, ont contribué à édifier les structures de notre nation et ont fait un grand apport à notre vie nationale.

Je ne croyais pas, je dois l'avouer, que le ministre manifesterait à l'égard de ces questions autant d'ouverture d'esprit qu'il l'a fait. J'ai pensé qu'il ferait un terrible ministre de l'Immigration. Mais je me suis rendu compte, depuis qu'il est en fonctions, qu'il étudie sérieusement les problèmes de sa patrie, auxquels ont dû faire face également ses prédécesseurs. Je rends également hommage, pour son attitude, au ministre qui a précédé l'honorable représentant pendant une brève période. Puisqu'il en est ainsi, il y a je crois, une chance d'obtenir certains des changements que nous souhaitons. En réfléchissant à la question, le ministre se souviendra, j'espère, que notre Parlement est un Parlement de minorités et que des gens raisonnables peuvent siéger un peu partout à la Chambre. S'il était possible de mettre au point un programme d'immigration dont le Parlement pourrait être fier, ce serait faire du beau travail de longue haleine pour notre population, qui rehausserait notre prestige comme pays dont le concept d'immigration serait humanitaire et avancé et non plus archaïque comme à l'heure actuelle.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Je n'avais pas l'intention de participer à l'étude des crédits dont est présentement saisi le comité, mais la crise d'hystérie que l'honorable député républicain de Lotbinière (M. Choquette) a faite, il y a quelques instants, m'oblige à prendre la parole afin de rétablir les faits.

Il y a quelque temps, alors que nous étions à étudier les crédits, si je me rappelle bien, du ministère de l'Agriculture, j'avais dit que la seule solution que semblait avoir en tête l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) était celle d'amener des immigrants algériens au pays, et de les établir sur des terres. J'ai dit, à ce moment-là, que ceci me semblait être un moyen bien imparfait d'essayer de remédier à une situation déjà déplorable, soit en important de la main-d'œuvre, pour la placer dans une situation où les gens qui y étaient placés étaient mal servis à cause du marasme qui sévit dans ce secteur plus particulier de notre économie.

J'ai aussi dit, à cette époque—et quiconque voudra consulter le hansard verra que j'avais mentionné que j'était favorable à une immigration francophone—qu'il était même souhaitable qu'on y accorde plus d'attention qu'on ne l'a fait dans le passé. Je n'ai jamais dit que j'étais opposé à une immigration francophone et, bien au contraire, j'aimerais voir plus d'immigrants de langue française s'installer chez nous. Or, j'espère que le ministre actuel fera tout son possible pour qu'il en soit ainsi.

Avant de reprendre mon siège, je crois qu'il est important—d'ailleurs je crois qu'il serait superflu de ma part d'attirer l'attention du ministre sur ce sujet—qu'on exerce une surveillance étroite et toute particulière afin que des éléments subversifs ne soient pas admis au pays. Le ministre a certainement une expérience pratique de ceci et je sais qu'il accordera à ce point de vue toute l'attention qu'il mérite.

Afin de rassurer le républicain de Lotbinière, je voudrais réitérer que je suis favorable à une immigration francophone rationnelle, que j'ai confiance que le jugement de l'honorable ministre, plutôt que celui du député que je viens de mentionner, fera en sorte que cette question soit traitée d'une façon équitable et à la satisfaction de tous pour le progrès du Canada et plus particulièrement celui de la province de Québec.

(Traduction)

M. Brewin: Le discours que j'ai l'intention de prononcer sera, pour le moins, remarquable par sa brièveté. Je tiens à approuver chaleureusement et cordialement la proposition du député de Peace-River. A mon avis, un petit comité parlementaire qui passerait en revue toutes ces demandes d'immigration serait d'un grand avantage pour le Canada, si on en adoptait le principe. Il me semble qu'un tel comité aiderait le ministre dans la tâche difficile d'administrer ses services et j'insiste beaucoup pour qu'on en adopte le principe.

Je tiens à dire encore ceci: le ministre nous fait savoir qu'en ce qui concerne les diverses modifications de la procédure dont nous avons déjà parlé à la Chambre ainsi qu'au comité, il était en consultation avec M. Joseph Sedgewick, avocat de Toronto. Il ne serait guère raisonnable, je suppose, de nous attendre à pouvoir examiner en détail les modifications possibles de la loi ou du règlement qu'elles prévoient avant que M. Sedgewick ait donné son avis au ministre. Toutefois, je voudrais demander à l'honorable représentant s'il a déjà reçu le rapport de cet avocat. Sinon, quand s'attend-il à le recevoir? Ce rapport sera-t-il mis à la disposition des députés qui voudraient beaucoup voir apporter certaines réformes radicales à la procédure d'immigration?

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, je veux tout simplement ajouter quelques mots à l'appui des propos de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) sur l'administration et le travail des fonctionnaires au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je crois bien qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond au ministère, et spécialement depuis le changement de ministre on aurait cru qu'il n'y avait pas de collaboration étroite entre les fonctionnaires et le ministre lui-même.

J'ai dans l'idée un cas, dont je me suis occupé dans le comté de Sherbrooke, soit celui d'un nommé Zago, qui avait demandé l'admission de sa mère, son frère et sa sœur au pays, et ce, depuis plus de deux ans. Ils sont actuellement au Liban et, personnellement, je m'occupe de ce cas depuis plus d'un an, soit depuis le mois d'août 1963 et, lorsque le ministère a eu un nouveau ministre, c'est comme si mon cas était tombé à l'eau, personne ne s'en occupait plus.

J'ai dû écrire au ministère et remettre toute la correspondance que j'avais échangée auparavant avec les fonctionnaires. C'est comme s'il n'y avait plus de dossier. Au fait, récemment, j'ai appris que le dossier de M. Zago était rendu à Vienne, et qu'il n'y avait plus rien à faire.

Je n'avais pas l'intention de soulever un cas particulier à la Chambre parce que je sais que le ministre en a beaucoup à étudier, mais voyant que rien ne bougeait, j'ai décidé de le faire.

A mon sens, il s'agit de gens qui sont admissibles au Canada, car l'individu qui parraine leur admission est un citoyen bien vu dans la ville de Sherbrooke, où il exploite un commerce florissant; il voudrait que sa mère, ainsi que ses frères et sœurs viennent demeurer au Canada.

J'ai l'impression que ce retard est probablement dû à un manque de collaboration au sein du ministère. S'il s'agit d'un manque de personnel, comme le disait tantôt l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), le temps est tout choisi pour l'augmenter et faire en sorte que les demandes que nous soumettons au ministère soient entendues, ou du moins qu'on en fasse un peu de cas, parce que plus souvent qu'autrement, lorsque nous écrivons une lettre au ministère, plusieurs mois s'écoulent avant que nous recevions une réponse, voire même un accusé de réception.

Monsieur le président, je voulais tout simplement appuyer les observations de l'honorable député de Vancouver-Est, quand il disait qu'il y a actuellement, au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, un manque d'activité ou de soins apportés aux demandes que nous soumettons.

(Traduction)

M. Ormiston: Monsieur le président, j'espère que mon intervention sera aussi brève que celle de l'honorable député de Greenwood. Je voudrais remercier le ministre des renseignements qu'il m'a donnés en réponse à mes questions. Je sais qu'il n'a pas encore reçu tous les renseignements dont il a besoin, mais je lui saurais gré de nous dire, au cours de ses observations subséquentes, en vertu de quel article de la loi sur l'Immigration les deux organisateurs américains de grèves, ont été admis au Canada, ou en vertu de quel règlement, afin de me permettre de poursuivre cette affaire s'il y a lieu.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire faire quelques observations relativement à l'immigration et à l'accroissement de la population, au Canada.

Le Canada peut-il permettre l'accroissement de sa population? Je suis d'avis que tout le monde connaît la réponse.

L'accroissement de la population permettrait à notre pays d'avoir plus de consommateurs, car nous savons que ce n'est pas la production qui manque, au Canada. Au fait, la production de 1963 s'est élevée à 46 milliards, et nous en avons à peine consommé trois milliards. Ceci veut donc dire qu'il

reste de la production à être consommée et que le Canada peut accueillir d'autres consommateurs.

Pour ce qui a trait à l'immigration, je suis d'avis que l'accroissement de la population devrait tout d'abord se faire au sein du pays même, en encourageant la reproduction de la famille par des lois sociales ou par toutes sortes d'arrangements spéciaux qu'on pourrait accorder à la famille.

On sait qu'au Canada le taux de natalité diminue de façon alarmante. On pourrait certes encourager les familles et accroître notre population, au sein même du pays.

Monsieur le président, si l'on se base sur les idées énoncées dans l'Annuaire du Canada 1963-1964, ce fut la politique du gouvernement canadien de stimuler l'accroissement de la population par une immigration sélective et qui tient compte des facilités d'adaptation des immigrants à notre mode de vie nord-américaine.

C'est mon intention de démontrer que notre politique d'immigration fut presque exclusivement unilatérale, c'est-à-dire qu'elle eut pour effet de maintenir la supériorité nominale de la population de langue anglaise dans la majeure partie des provinces canadiennes, et donnait l'impression que l'immigration canadienne n'était en fait qu'une purgation des excédents de population des pays anglo-saxons.

Notre pays a ignoré, pendant trop longtemps, les immigrants des autres pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique, pour ne rien dire de l'Amérique du Sud. Il est vrai qu'une des raisons invoquées fut l'impossibilité, pour plusieurs de ces gens, par exemple de s'adapter à notre climat nordique. C'est vrai et je l'avoue. Par ailleurs, nombre de techniciens et de spécialistes de ces mêmes pays trouvent refuge dans les États de la Nouvelle-Angleterre, aux États-Unis, et je pense en particulier à l'État du Connecticut, qui est un des plus industrialisés aux États-Unis et qui compte dans sa population une forte collectivité de groupes ethniques venus des quatre coins du monde.

Nos politiques d'immigration n'ont pas tenu compte des besoins d'agrandissement de la collectivité française au pays.

Quelques chiffres illustrent bien cet avancé. En 1960, 12,430 Allemands sont arrivés au Canada, comparativement à 2,940 Français, soit presque cinq fois plus.

On sait très bien que ces Allemands deviennent partie intégrante de la collectivité anglaise au Canada.

En 1961, pour 2,479 Français qui sont entrés au pays, 15,088 Italiens sont venus accroître la population italo-canadienne. Nous sommes fiers de l'apport que ces nouveaux Canadiens fournissent à la nation, mais nous demandons instamment au ministre de reviser ses positions et de voir à ce que la population française de notre pays reçoive un quota proportionnel d'immigrants.

Par ailleurs, de 1953 à 1962, 410,460 Canadiens, ou personnes dont la dernière résidence fut le Canada, sont passés aux États-Unis. Si l'on considère qu'en 1962, 74,586 personnes sont arrivées au Canada, c'est donc dire qu'il nous faut cinq années d'immigration, au rythme de 1962, pour compenser cette perte de capital humain dont notre pays a grandement besoin.

Ce qui est encore plus grave, c'est que les États-Unis drainent nos meilleurs talents, nos meilleures compétences et qu'en fait, nous sommes les valets des besoins de l'industrie américaine, notre pays n'étant que le tremplin entre le saut du pays d'origine et celui d'adoption. Les gens font un stage chez nous, et une fois qu'ils se rendent compte de notre inertie et de notre manque de décision pour prendre les mesures qui leur assureraient un avenir, ils nous quittent pour un pays où le ciel semble rempli de dollars pour la recherche de toutes sortes, pour l'avancement, pour une carrière plus brillante.

De 1953 à 1962, 51,011 Canadiens qui avaient établi résidence aux États-Unis sont revenus au Canada. C'est donc un va-et-vient qui ne rapporte rien, si ce n'est que l'expérience du voyage, alors même que notre pays se doit de mobiliser tous les efforts, d'utiliser à plein rendement tous les talents, et qu'il ne peut se permettre d'adopter des demi-mesures.

Cette nation, qu'est le Canada, est encore à construire. Cette construction ne se fera que si nous sommes assez intelligents pour arrêter l'érosion de sa population. C'est très bien d'ouvrir les écluses pour laisser passer les gens, mais encore faut-il qu'à l'embouchure du lac, les barrages soient efficaces pour contenir cette population.

Il nous faut contrôler le niveau de l'immigration canadienne, mais de façon proportionnelle, sans permettre à l'avenir ce contrôle camouflé de l'expansion de la nation canadienne-française, car à ce moment, les provinces auront raison de revendiquer le contrôle exclusif de l'immigration dans leur territoire.

Jetons un coup d'œil vers l'Amérique du Sud, vers les pays africains de langue française, vers Haïti, et nous trouverons là des gens désireux de venir se joindre à nous.

Il est plus que temps que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration adopte des méthodes modernes et que les visées étroites soient abolies. Nous ne pouvons nous permettre, dans un pays dont la capacité peut faire vivre une population d'au delà de 80 millions, d'aller à l'aveuglette et de faire preuve, une fois de plus, d'incompréhension et de manque de réalisme.

Il faut surtout trouver les moyens de garder notre population d'immigrants ici. Je suis certain que le gouvernement américain n'a pas besoin de nos services pour s'attirer des gens de valeur.

Monsieur le président, il y a aussi beaucoup de Canadiens qui entrent aux États-Unis, et ce à un rythme alarmant. Je n'ai pas eu le temps de me procurer des chiffres, parce que j'ai regardé cela à la dernière minute, mais je sais qu'une grande proportion de la population, dans la région où je demeure, traverse la frontière pour aller vivre aux États-Unis.

Il devrait y avoir moyen de garder nos Canadiens chez nous, avant de faire de l'immigration.

Si ces Canadiens ne sont pas capables de vivre convenablement dans leur pays, qu'on organise un meilleur système d'économie afin qu'ils puissent rester chez eux.

C'est ce que je voulais dire au ministre, et je lui demande de faire une enquête sur l'immigration canadienne, sur les Canadiens qui s'en vont aux États-Unis. Je sais que le nombre de Canadiens français qui vont aux États-Unis est assez important pour que le ministre s'y arrête et voie s'il n'y aurait pas quelque solution à apporter à ce problème.

(Traduction)

M. Rapp: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat sur les prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai écouté très attentivement l'exposé du ministre, le 14 août dernier, sur la question de l'immigration, et ce qu'il a dit à ce moment-là m'a beaucoup plu; je n'y reviendrai pas, bien que j'aie sous les yeux le texte du hansard.

Le seul point sur lequel j'aimerais insister en ce moment est celui-ci. Le ministère semble avoir eu l'intention d'amener au Canada des immigrants spécialisés, des gens de talent qui ont des aptitudes et de l'initiative, ce qui est tant mieux. Mais j'ai l'impression, et c'est aussi l'impression de bien d'autres au Canada, qu'on devrait donner la chance à nos propres gens d'obtenir pareille spécialisation et pareille habileté, afin qu'ils puissent contribuer davantage à la prospérité de notre économie. Il y a trois ans, la mesure législative que nous avons adoptée en vue de former les travailleurs non spécialisés, etc., a été très utile, mais, d'autre part, j'aimerais engager le ministre à faire venir également d'autres classes d'immigrants. Je pense en particulier aux gens infortunés originaires des pays situés derrière le rideau de fer. Ces gens peuvent n'avoir pas la spécialisation que cherche le ministre, mais je crois qu'ils seraient néanmoins de bons immigrants. De temps à autre, nous voyons des communiqués suivant lesquels des immigrants spécialisés et compétents se servent du Canada comme d'un relais, mais je suis certain que les gens originaires des pays situés derrière le rideau de fer, ou même d'autres parties de l'Europe, sans compétence particulière, feraient aussi de bons immigrants.

J'ai été très intéressé par le discours de l'honorable député de Peace-River, qui a énuméré toutes les initiatives qui ont été prises dans le passé pour mettre en valeur et coloniser notre pays. Il se trouve encore au Canada plusieurs régions qui devraient être mises en valeur et colonisées. C'est pourquoi j'aimerais faire valoir auprès du ministre que ses services devraient aussi songer à faire venir au Canada plus de gens qui, même s'ils n'ont ni spécialisation ni compétence, pourraient encore avoir leur place dans notre programme d'immigration et dans notre vaste pays.

M. Barnett: Seulement quelques mots, monsieur le président, sur deux questions. Tout d'abord, j'aimerais revenir brièvement sur la déclaration que le ministre a faite, dans ses propos d'ouverture, au sujet de son voyage à Hong-kong; deuxièmement, j'aimerais appuyer l'attitude adoptée par mon collègue de Vancouver-Est.

Pour commencer par la seconde question, j'ai constaté que dans un rapport antérieur, le ministre avait parlé d'une amélioration sensible de la situation concernant l'immigration au Canada de citoyens de Hong-kong depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Je ne voudrais pas amorcer une longue discussion avec lui sur l'ampleur de ces améliorations, mais je crois sincèrement, comme le député de Vancouver-Est, que notre façon de régler le sort de personnes et de familles immigrant de Hong-kong, demeure trop impersonnelle et même inhumaine.

Je pourrais, comme le député de Vancouver-Est, donner certains exemples, mais je crois que les siens suffisent à illustrer les problèmes qui se posent à lui comme à moi, en qualité de membres de cette Chambre, sur toutes sortes de questions personnelles, humaines et familiales. Je ne prendrai donc pas le temps de la Chambre pour donner d'autres exemples que je connais, mais je tiens à dire au ministre qu'à mon avis, le député de Vancouver-Est nous a exposé les faits d'une façon précise et humaine.

J'ai écouté avec intérêt le compte rendu du ministre, dans son introduction sur son voyage à Hong-kong. J'aimerais dire qu'ayant eu l'occasion de faire un très bref séjour à Hong-kong l'année dernière, en me rendant à

la conférence parlementaire de Kuala-Lumpur, et par suite de nombreuses discussions avec des personnes d'origine chinoise dans le passé, je crois sincèrement que le ministre a tiré des conclusions logiques et qu'il a su voir clairement les choses lors de son voyage à Hong-kong. Pour ma part, je tiens à lui exprimer ma reconnaissance pour les observations judicieuses qu'il a faites au sujet de la situation. Cela étant dit, je veux, certes exhorter le ministre à poursuivre son action par des mesures fondées sur les renseignements qu'il a recueillis au cours de cette visite.

D'autres députés ont traité de divers aspects différents du problème de l'immigration des Chinois venant de Hong-kong. Je ne vais pas répéter leurs exposés ou leurs raisonnements, mais je voudrais, en ce moment, appeler l'attention de la Chambre sur un élément particulier que le ministre a mentionné. Je cite un passage de son exposé comme en fait foi le hansard, à la page 7011:

> Les immigrants, à Hong-kong, font face à un problème sérieux parce qu'ils sont obligés de visiter divers bureaux pour y subir les examens médicaux et autres. Cela est ennuyeux, occasionne de longues périodes d'attente et coûte assez cher aux immigrants.
>
> J'étudie, avec mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), la question de l'établissement d'un centre médical complètement intégré qui n'imposerait qu'une seule visite à notre bureau de l'immigration, à Hong-kong. Cela serait très avantageux pour les immigrants.

Par suite de certaines expériences que j'ai eues en essayant d'aider des gens à régler des problèmes relatifs à l'immigration, je dirais au ministre que ce serait là peut-être la mesure immédiate la plus utile pour rationaliser un peu les dispositions relatives à l'examen des demandes d'immigration à Hong-kong. Je crois que le ministre a fait preuve de beaucoup de modestie et de discrétion en signalant que la façon dont le procédé a été appliqué par le passé a été coûteuse aux immigrants. Bien que le ministre ne l'ait pas précisé, je suis prêt à dire qu'une partie des dépenses est due aux manœuvres clandestines visant à obtenir les certificat médicaux nécessaires. En d'autres termes, pour obtenir les documents médicaux exigés par nos autorités de l'immigration, à Hong-kong, les intéressés ont très souvent eu recours à la corruption.

Je me garderai de citer des cas particuliers, mais on m'a raconté des histoires à faire dresser les cheveux sur la tête. Il s'agit de ce qui est arrivé à des personnes qui ont tenté d'obtenir le certificat médical requis pour venir au Canada. Je suis heureux que le ministre ait pris note du problème et se propose de s'y attaquer. S'il ne reçoit pas l'entière collaboration de son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il peut compter sur l'appui d'autres députés qui siègent ailleurs à la Chambre.

En dernier lieu, avant que nous achevions l'examen de ses crédits, j'aimerais que le ministre traite d'une question qu'il n'a pas abordée dans sa déclaration initiale, autant que je sache. Je parle de l'immigration en provenance de notre associé au sein du Commonwealth, l'Inde. Aux yeux de certains d'entre nous, ce pays reste l'objet de beaucoup de restrictions et de distinctions inutiles. Je saurais gré au ministre de nous faire part de ses intentions à ce propos et des mesures à prendre, selon lui, en ce qui touche l'immigration en provenance de cette partie du monde.

M. Winch: Monsieur le président, j'espère bien que le ministre commentera un autre aspect de ces crédits. Le député de Timiskaming a dit, qu'autrefois, on faisait venir au Canada des esclaves chinois, en vertu de ce qu'on appelait parfois le régime des coolies sans contrat. Nous espérons tous que cette époque est à jamais révolue. Cependant, je crois que le ministre est en mesure de tirer au clair certaines affirmations et certains bruits qui nous sont parvenus. On dit qu'un groupe du Sud de la Colombie-Britannique a songé et songe encore à persuader le ministre de lui permettre de faire venir de la main-d'œuvre chinoise de Hong-kong à qui l'on accorderait le statut d'immigrant reçu et qu'on attellerait à des travaux éreintants dans le Sud de la Colombie-Britannique. Ces gens-là ne peuvent engager personne dans leur province pour faire ces travaux, étant donné les conditions et les salaires qu'ils sont disposés à payer. En outre, le bruit court qu'une personne ou des personnes, qui devraient en savoir plus long, se rendent complices directement ou indirectement de ce projet visant à faire venir au Canada des coolies sous contrat. Si ces rumeurs sont fondées, j'estime que c'est une honte et que c'est révoltant.

On devrait nous répondre immédiatement. S'il ne s'agit que de simples rumeurs, on devrait les détruire dans l'œuf. Pour ce faire, le ministre n'aurait qu'à déclarer si on lui a signalé cette question. S'il a reçu des renseignements semblables à ceux que j'ai obtenus au cours des quelques derniers jours, j'aimerais savoir quelle attention le ministre y a accordée et quelles mesures il a prises.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je ne voudrais pas, sur cette question des crédits qui portent sur l'immigration, revenir en détail sur la longue déclaration que j'ai faite déjà et dans laquelle j'insistais sur la nécessité de posséder au Canada une politique d'immigration progressive et dynamique. Je ne voudrais pas élaborer longuement les réformes administratives déjà en cours dans le

ministère afin de permettre aux différents services d'immigration dans le monde d'être plus efficaces, et de permettre aussi la création de nouveaux bureaux, justement destinés à amener au pays des immigrants dont nous avons grandement besoin.

Donc, je passerai outre à cette déclaration déjà faite dans la première partie de mes crédits à la Chambre le 14 août dernier. Je voudrais seulement, cet après-midi, relever certains points intéressant spécialement certains députés qui suggèrent l'établissement d'un comité. Je voudrais d'abord dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) que, comme lui, nous reconnaissons la nécessité d'apporter des modifications importantes à la loi sur l'immigration. On a dit que tous les ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration, à tour de rôle, ont assuré la Chambre de la nécessité de modifications importantes à la loi sur l'immigration, voire même une revision entière de la loi. Et tous les gens au Canada, ainsi que les députés de la Chambre, attendent encore cette revision.

Si j'ajoute mes paroles à celles des ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration qui m'ont précédé, c'est que j'espère, cette fois, que des modifications majeures essentielles seront bientôt apportées à la loi sur l'immigration, afin de la rendre plus conforme aux exigences du XX^{e} siècle, de permettre à nous, Canadiens, d'amener ici au pays encore plus d'immigrants que nous en avons connus depuis les dernières années et de les faire bénéficier des nombreux avantages que procureront ces modifications majeures à la loi sur l'immigration.

Certains députés, et principalement l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), ont suggéré l'établissement de comités de la Chambre ou au moins d'un comité représentatif des différents partis à la Chambre afin d'étudier les modifications que l'on pourrait apporter à la loi sur l'immigration. Je n'ai pas immédiatement à me prononcer au nom du gouvernement sur l'opportunité de la création d'un tel comité, mais je voudrais simplement dire à l'honorable député de Peace-River, ainsi qu'aux autres députés qui en ont fait la suggestion, que, personnellement, j'aimerais, sous une forme ou une autre, recevoir les suggestions et les commentaires de tous les députés, de quelque parti qu'ils soient, relativement à la politique future sur l'immigration.

Je suis d'avis qu'on ne peut pas, dans un domaine comme celui de l'immigration, même si le gouvernement a la responsabilité et l'initiative d'élaborer la politique, négliger les commentaires et les suggestions des autres partis qui représentent une proportion importante de la population.

L'honorable député de Winnipeg-Nord a mentionné le problème, entre autres, de la «discrimination» ou de la supposée «discrimination» à l'égard des habitants des Indes occidentales, les «West Indies». A ce sujet, je puis dire ceci: c'est qu'il n'existe pas, contrairement à ce qu'il croit, de «discrimination» à l'égard des habitant des Antilles britanniques. Ces citoyens ont exactement le même privilège et le même droit de faire «application» pour venir au Canada en vertu de la loi existante, mais étant donné que nous appliquons les mêmes critères de sélection que pour tout autre pays du monde, souvent les gens habitant ces régions, qui n'ont pas eu le privilège de poursuivre leurs études très longtemps éprouvent des difficultés à se qualifier en vertu de cette sélection, de ces critères imposés par la situation économique dans laquelle le Canada se trouve actuellement. Tout le monde reconnaît que pour s'adapter à l'économie canadienne, cela suppose un minimum de capacité et de connaissances afin de s'adapter à notre économie fortement industrialisée. Étant donnée cette «non-discrimination», nous avons considérablement accru le nombre d'immigrants que nous avons pu recevoir de cette partie du Commonwealth. Les chiffres des immigrants de cette partie du monde en 1961 étaient 1,126, en 1962 1,480 et en 1963 2,200 immigrants.

Nous y voyons une tendance à l'accroissement du nombre d'immigrants venant de cette partie du Commonwealth. Je sais qu'on mentionne, à certains moments, le programme spécial qui a été établi en 1962, concernant les bonnes, les domestiques, qui peuvent se qualifier en vertu de ce programme spécial, pour venir au Canada. Il ne faudrait pas qu'il y ait de confusion. Les avantages qui sont accordés à certains groupes pour venir au Canada sont en sus de ceux que nous offrons à tous les résidents d'autres pays du monde. Nous sommes moins sévères dans la sélection d'un groupe spécial qui est admis au Canada, dans le dessein d'aider au service domestique.

L'honorable député de Winnipeg-Nord a signalé le problème spécial de l'intégration des nouveaux Canadiens.

Je suis convaincu que tout le monde reconnaît qu'au Canada, tout en contribuant à maintenir la richesse et l'identité des groupes ethniques, nous devons en même temps essayer, tous ensemble, de quelque nationalité que nous soyons, de développer un sentiment canadien; c'est la tâche du service de la Citoyenneté de développer un tel sentiment.

Par contre, nous reconnaissons très bien que chacun des groupes particuliers tient à ses particularités culturelles, et en tant que nos services sont concernés, nous maintiendrons cette politique.

Je voudrais maintenant signaler le magnifique discours prononcé par l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), dans lequel il a d'abord insisté sur la nécessité d'une immigration positive et dynamique, soit celle que le gouvernement actuel applique dans le moment et, deuxièmement, sur la nécessité d'aider les parties du pays qui sont de langue française à accueillir des immigrants qui se sentiraient plus à l'aise dans ce secteur du pays que dans un autre.

Je dirai donc que si nos efforts portent sur plusieurs pays européens et autres pour obtenir des immigrants, nous accordons une attention particulière aux immigrants italiens, surtout à ceux qui habitent certaines régions de l'Italie, comme celle du Nord, qui n'a pas encore été suivie d'une façon régulière par nos services d'immigration. Et, à la lumière de ce qui pourra se produire durant les prochains mois, nous espérons pouvoir bientôt décider s'il y a lieu d'ouvrir un nouveau bureau qui pourrait être situé dans le nord de l'Italie, précisément afin de permettre à certains Italiens de cette région, qui possèdent des capacités particulières, soit dans le domaine industriel, soit dans celui de l'agriculture spécialisée, de venir rejoindre les autres au pays.

J'assure donc l'honorable député de Lac-Saint-Jean que nous étudierons très sérieusement les suggestions qu'il a faites.

Je désire maintenant faire un commentaire au sujet de la suggestion qu'a faite l'honorable député de Vancouver-Est d'accorder une attention particulière aux cas très difficiles qu'on appelle l'immigration par parrainage, c'est-à-dire «sponsorship». Les fonctionnaires du ministère reconnaissent qu'il est essentiel d'établir des règles générales, à l'intérieur desquelles nous pouvons classer et étudier les milliers de demandes qui nous sont faites par des citoyens canadiens pour faire venir leurs parents de différents pays.

Par contre, nous reconnaissons que nous avons affaire à des êtres humains, que nous ne manipulons pas des quantités ou des chiffres, mais que nous traitons avec des êtres humains qui ont droit à tous les égards qui leur sont dus et qui souvent même se trouvent dans des situations particulières, du fait qu'ils viennent d'autres pays, appartiennent à d'autres cultures.

Je puis donc assurer la Chambre que les fonctionnaires du ministère apporteront toujours une attention particulière à la diligence à apporter aux cas de parrainage et, deuxièmement, à la façon humanitaire dont nous traiterons ces différents cas.

L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a signalé, comme d'autres d'ailleurs, le problème particulier soulevé par l'immigration chinoise. Comme les députés le savent, nous avons décidé de mettre fin à cette période qui s'est déroulée depuis 1960 au pays, laquelle on a appelé, au ministère, la période de tolérance à l'égard de ceux qui avaient commis des infractions à la loi sur l'immigration, mais—et j'insiste là-dessus, parce que cet après-midi, certains n'ont pas compris, à mon sens, toute la portée de la décision que nous avons prise—nous avons maintenant ce que nous appelons la période d'ajustement, et nous ne prévoyons pas le moment où nous y mettrons fin.

Nous déciderons, dans quelque temps, et à la lumière de ce qui se produira, quel geste nous devrons poser.

Nous savons qu'il y aura une fin à cette période d'ajustement, mais elle se continue, c'est-à-dire que tous ceux qui veulent venir à nos bureaux peuvent le faire et déclarer leur vraie identité, afin qu'un ajustement de leur statut puisse être fait.

En conséquence, cette période d'ajustement se continue et je demande à tous les députés qui ont des contacts avec les communautés chinoises de faire tous les efforts requis afin que le succès magnifique, que nous avons obtenu depuis quelques semaines, à la suite de la prolongation de la période d'ajustement, se continue et que très bientôt, tous les Chinois qui sont au Canada puissent au moins s'être mis en ordre avec les autorités de l'Immigration.

Quand nous serons d'avis qu'un temps suffisant se sera écoulé, nous mettrons fin à la période d'ajustement. A ce stade, je désire répondre à une question qui m'a déjà été posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Je dois lui dire que quand nous mettrons fin à cette période d'ajustement, nous établirons une période d'attente. Il y aura ainsi un certain temps qui s'écoulera entre le moment où j'annoncerai la fin de la période d'ajustement et celui où cette période se terminera.

Et maintenant, monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je désire répondre à deux questions qui ont été posées par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin).

Tout d'abord, l'honorable député m'a demandé à quel moment on pouvait s'attendre à recevoir le rapport de M. Sedgwick, sur les procédures qui ont été utilisées par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que par les différentes cours, à l'égard des gens contre qui des ordres de déportation avaient été émis. Je dois dire que je ne peux encore indiquer de date précise, mais j'espère que d'ici au plus un mois et demi, nous pourrons bénéficier de ce rapport de M. Sedgwick, et, comme je l'ai déjà promis, ce rapport sera

déposé à la Chambre et pourra être utilisé par l'ensemble des députés, afin de servir de base à des recommandations qui pourront être faites plus tard, dans le dessein de modifier la loi sur l'immigration.

L'honorable député de Melville (M. Ormiston) m'a demandé en vertu de quel article de la loi sur l'immigration deux personnes avaient été admises à Toronto pour exercer leur métier consistant en activités syndicales reliées aux deux plus grands quotidiens de Toronto. Je dois lui dire que c'est en vertu du paragraphe «H» de l'article 7 de la loi sur l'immigration que ces deux personnes ont été admises, sur une base temporaire, pour l'exercice d'un métier spécial, reconnu comme un métier qui n'est pas prohibé en vertu de la loi sur l'immigration.

Monsieur le président, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) m'a demandé tantôt quelle était la situation de l'immigration à l'égard de l'Inde. Voici. En 1963, 860 citoyens de l'Inde sont venus au Canada, soit un accroissement de 575 par rapport à 1962.

Relativement au parrainage ou «sponsorship», l'immigration venant de l'Inde est dans la même catégorie que celle de plusieurs pays asiatiques, où l'extension donnée au droit de faire venir des parents est donc plus limitée que celle qui existe dans d'autres pays.

Par contre, nous avons, avec l'Inde, un arrangement spécial qui permet la venue d'un certain nombre de parents, en dehors des règles générales qui sont établies.

Maintenant, j'indiquerai à l'honorable député que j'ai reçu récemment un groupe d'Hindous, de la Colombie-Britannique, qui m'ont présenté un mémoire sur le problème de l'immigration de leur pays, et j'étudie très attentivement ce problème.

(Traduction)

M. Winch: Le ministre pourrait-il dire ce qu'il pense de ma dernière interpellation concernant une prétendue tentative en vue d'importer une main-d'œuvre à bon marché?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur le président, comme l'honorable député de Vancouver-Est l'a dit, nous avons reçu des demandes d'un groupe de fermiers de la Colombie-Britannique pour faire venir des travailleurs chinois, en laissant de côté les critères normaux de sélection que nous utilisons.

Après une étude très sérieuse de la proposition qui nous avait été faite, il y a quelques jours, je répondrais aux promoteurs de ce projet que si nous reconnaissions la difficulté réelle dans laquelle ils se trouvaient de recruter du personnel, pour l'entretien de leurs différentes fermes, par contre, nous ne nous croyons pas justifiés d'établir une exception spéciale et de réduire nos exigences de sélection simplement pour ce groupe particulier de travailleurs. En effet, comme vous le savez, monsieur le président, si nous sommes disposés à aider tous les groupes particuliers qui ont besoin de main-d'œuvre, nous avons toujours insisté pour que cette main-d'œuvre ait une préparation suffisante pour pouvoir travailler ailleurs qu'à l'endroit spécifique où la demande nous est faite. Une préparation suffisante est essentielle pour, peut-être, changer de métier et s'adapter à d'autres métiers, le cas échéant.

Nous avons donc pensé que ce projet particulier ne méritait pas une attention spéciale et que si certains Chinois, en vertu des règlements actuels, peuvent venir, et sont intéressés à travailler sur ces terres, ils pourront toujours le faire; mais nous n'avons pas pensé devoir apporter une attention spéciale à cette demande.

(Traduction)

M. Orlikow: Le ministre voudrait-il tenir compte de ma proposition implicite de tantôt, que je vais exposer explicitement maintenant? Je lui demanderais de conférer avec les premiers ministres des pays membres du Commonwealth des Antilles pour leur expliquer la politique d'immigration du Canada en ce qui concerne les Antilles.

La réputation du Canada en souffre lorsque les premiers ministres d'autres pays du Commonwealth, comme celui dont j'ai parlé tantôt, ont l'impression que les gens d'Europe méridionale, orientale et centrale, même s'ils ne sont pas citoyens du Commonwealth, même si, dans bien des cas, ils ne parlent pas l'anglais et s'ils n'ont pas vécu sous un régime démocratique, ont moins de difficultés à venir au Canada que les Antillais.

Dans mon discours antérieur, j'ai exprimé la certitude que l'attitude du ministère s'est beaucoup améliorée, mais l'affaire est grave lorsque les chefs politiques des Antilles estiment que notre pays les traitent encore injustement. Je ne dis pas que le ministre devrait conférer avec ces premiers ministres dès demain ou la semaine prochaine, mais comme la Chambre aura peut-être un congé, le ministre pourrait en profiter pour se rendre aux Antilles afin d'expliquer notre politique d'immigration aux chefs politiques de ces pays.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je pense que cette suggestion est extrêmement intéressante, à tel point que j'ai accepté, pour la semaine prochaine, de déjeuner avec le haut commissaire de Trinidad, justement pour discuter des problèmes particuliers d'immigration qui peuvent se poser dans cette région

particulière du Commonwealth, avec l'idée que, d'un côté comme de l'autre, une meilleure entente se fasse en ce qui a trait aux politiques d'immigration que nous voulons appliquer.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Citoyenneté—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langues et l'encouragement du civisme, $1,715,000.

M. Gelber: J'aimerais dire un mot du problème de l'adaptation des immigrants au Canada. Suivant le recensement de 1961, au cours des 15 années précédentes, il est venu au Canada un million et demi d'immigrants; 26 p. 100 d'entre eux se sont établis à Toronto. J'imagine que maintenant le nombre des immigrants au Canada doit être aux environs de 2 millions.

Le problème qui m'intéresse en particulier est celui de l'adaptation des immigrants dans ma propre circonscription de Toronto. Les immigrants italiens dans ma région viennent en grande partie de petites villes. On ne trouve pas beaucoup le sens de la collectivité chez les Italiens de Toronto, et nous devons toujours nous rappeler qu'ils sont venus dans un pays dont les coutumes et le langage leur sont étrangers. A mon avis, il importe que nous suivons activement une politique destinée à intégrer ces gens à la vie du Canada. Si on songe à l'histoire des collectivités d'immigrants, en particulier aux États-Unis, dans une période antérieure, où les problèmes de la délinquance juvénile et du crime, conséquences d'une inadaptation sociale, ont été si graves, il devient manifeste que nous avons été fortunés au Canada, puisque les collectivités d'immigrants y ont été pacifiques et ordonnées.

Néanmoins, je crois que nous devrions activement, à l'heure actuelle, poursuivre des programmes destinées à intégrer ces nouveaux éléments à la vie du Canada. Il importe qu'un fossé ne s'établisse pas entre les enfants des immigrants et leurs parents. Bien entendu, les enfants s'adaptent plus rapidement que les personnes âgées, et s'il y a coupure dans la vie sociale de la collectivité immigrante, il peut surgir des problèmes sociaux tels que ceux qui ont marqué le début du siècle dans plusieurs collectivités d'immigrants.

Il me semble que les écoles pourraient aider à l'intégration non seulement des enfants d'immigrants, mais des immigrants eux-mêmes. On devrait faire sentir aux enfants que leurs parents ne sont pas éloignés d'eux de plusieurs siècles. Le fait que leurs parents aient été des éléments étrangers au Canada ne devrait pas créer un fossé entre les générations. Les parents devraient sentir que les écoles sont des institutions sympathiques et agréables auxquelles ils peuvent s'adresser. Je crois que le ministère devrait encourager les ministères provinciaux de l'Instruction publique à donner des cours de langue et de culture italiennes, afin que les parents se rendent compte que nos institutions éprouvent de la sympathie envers leurs pays et leurs antécédents sociaux.

[L'hon. M. Tremblay.]

Un certain nombre d'institutions de Toronto facilitent l'intégration des Italiens. Je voudrais signaler entre autres l'Institut international de Toronto. J'ai sous la main une étude intéressante rédigée par Edith Ferguson et publiée par cet institut. Elle s'intitule: *Newcomers in Transition.* La communauté italienne a également une association qui s'appelle Société d'aide aux immigrants italiens. La communauté italienne a décuplé au cours des 15 dernières années et les ressources de cette Société sont fort modestes en comparaison du travail qu'elle doit accomplir. Un autre organisme se spécialise dans ce domaine, il s'agit de COSTI. De nombreux immigrants ont besoin d'une formation ou d'une nouvelle formation pour occuper un emploi spécial, notamment lorsqu'une infirmité les empêche d'obtenir un emploi ordinaire. Je suis heureux de dire que la province d'Ontario doit verser une subvention à cette société.

Toute cette question de l'intégration des immigrants est une raison suffisante, à mon avis, pour que le ministre publie un Livre blanc. lui permettant d'assurer la direction exigée d'un bon nombre de députés. L'honorable ministre et son prédécesseur ont examiné les problèmes que je leur ai signalés. J'ai été tout particulièrement heureux de voir l'ancien ministre de l'Immigration, actuellement ministre de la Justice, désigner l'un de mes commettants, M. Peter Rosa, immigrant d'après-guerre, comme membre de son personnel. Je crois que c'est la première fois au pays que l'on accorde à un immigrant de si fraîche date un poste important dans l'administration.

On me permettra d'ajouter, en terminant, que nous ne devrions pas considérer la première génération d'immigrants comme une perte complète pour le pays. Nous devrions tâcher d'assurer d'étroits rapports entre les immigrants de la première génération et ceux de la deuxième et de les intéger toutes deux aussi bien que possible dans la société canadienne.

M. Rapp: J'aimerais dire quelques mots sur cette question. Il n'est pas suffisant que les nouveaux immigrants sachent la langue du pays quand ils demandent la citoyenneté. Il est important qu'ils connaissent un peu l'histoire du Canada, surtout qu'il y a deux langues officielles.

La plupart des gens qui viennent au Canada savent que la liberté de parole y existe et qu'un homme peut parler la langue qu'il lui plaît. Mais ils devraient savoir aussi que l'anglais et le français occupent des positions privilégiées et peuvent être employées sur un pied d'égalité. Il faudrait communiquer ces renseignements aux immigrants quand ils demandent leur citoyenneté, peut-être sous forme de dépliant ou de brochure.

M. Brewin: Nous avons beaucoup entendu parler des procédures relatives à l'immigration. J'aimerais traiter maintenant des procédures relatives aux demandes de citoyenneté. J'invite fortement le ministre à examiner la loi sur la citoyenneté afin d'y apporter des modifications, de même qu'à la loi sur l'immigration.

Au cours d'un débat au parlement du Royaume-Uni on a déclaré qu'on peut juger du degré de civilisation d'un pays d'après son comportement envers ses habitants, peu importe leur race, leur religion ou leur couleur. A cet égard, on aura une meilleure idée, je pense, en jugeant du comportement d'une collectivité envers ses citoyens étrangers, surtout envers ceux qui n'en sont pas membres légalement ou officiellement. Il est grand temps que nous examinions attentivement le processus par lequel on accorde aux étrangers qui résident au Canada tous les privilèges de la citoyenneté. Refuser la citoyenneté à quelqu'un ne comporte pas seulement des désavantages d'ordre juridique pour la personne en cause. Dans bien des cas, cela peut compromettre ses moyens d'existence; celui à qui l'on refuse de conférer la citoyenneté peut en ressentir de l'amertume toute sa vie et sa réputation peut aussi en porter la flétrissure, réelle ou imaginaire.

Les procédés actuels adoptés en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne ne conviennent pas du tout, à mon avis, et, dans bien des cas, donnent des résultats très peu satisfaisants. L'article 10 de la loi prévoit que tout candidat à la citoyenneté a deux obstacles à surmonter. Tout d'abord il doit convaincre un tribunal, il s'agit d'habitude d'un tribunal de comté ou de district, je crois bien, de plusieurs choses, entre autres, de sa bonne réputation. Cela fait, et le tribunal convaincu il doit surmonter un autre obstacle; en effet la loi accorde au ministre le pouvoir discrétionnaire de lui accorder ou de lui refuser la citoyenneté, même si le tribunal est satisfait du candidat.

Lorsqu'il refuse la citoyenneté le ministre n'est pas obligé d'expliquer les raisons de son refus. Ceux qui s'occupent de ce genre d'affaire depuis des années—je ne me plains nullement du ministre actuel, mais des méthodes—ont connu des cas de personnes à qui on a refusé la citoyenneté sans leur dire pourquoi. Une enquête dévoile que souvent la citoyenneté a été refusée à cause d'un rapport de police mal fondé. Il y a peut-être eu bruit d'une association antérieure avec une organisation prétenduement radicale ou subversive. On se fonde sur des raisons de ce genre, qu'on ne divulgue pas, pour refuser la citoyenneté.

Je ne dis pas qu'il en serait ainsi si la situation était portée à l'attention du ministre éclairé, mais c'est ce qui se produit sous le régime actuel. Nous avons tous connaissance de cas absurdes où l'on a invoqué de présumées raisons de sécurité pour refuser la citoyenneté. Pour ma part, je connais un homme dont je tairai le nom et dont la demande a été rejetée avant qu'un prédécesseur du ministre actuel ne lui accorde la citoyenneté. Il s'agissait d'un urbaniste de renommée mondiale, conseiller de deux régions métropolitaines, dont l'enseignement faisait la gloire d'une de nos grandes universités. On n'en a pas moins rejeté sa demande sans lui en donner la raison, au début. Toutefois, après qu'on eut exercé des pressions, une enquête fut effectuée et l'on apprit que l'intéressé avait déjà demeuré en Union soviétique où il avait exercé sa profession pendant un certain temps. De fait, il en avait été déporté parce qu'il ne s'entendait pas avec le régime totalitaire de la Russie. Toutefois, lorsqu'il est revenu au pays, il croyait encore fortement aux bonnes relations entre l'URSS et le Canada, et il a joint les rangs d'une association canado-soviétique de bonnes relations. Sauf erreur, il était membre d'un organisme appelé le Congrès canadien de la paix, où il jouait un rôle actif. Il ne s'est pas gêné pour l'avouer. Il était bien franc et ne cachait pas son jeu. Pendant de nombreuses années, avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, on lui a refusé la citoyenneté canadienne. En toute justice, je dois dire que le prédécesseur du ministre actuel a examiné de nouveau son cas et a infirmé la décision, faisant ainsi preuve de bon sens, qualité qu'on pourrait s'attendre à retrouver chez le précédent ministre et le ministre actuel.

Toutefois, ce que je veux faire ressortir, c'est qu'en vertu du régime en vigueur, on a refusé la citoyenneté à cet homme pendant de nombreuses années et ce n'est qu'après des instances énergiques de la part d'un certain nombre de citoyens éminents que son cas a pu être revisé. Mais que dire d'une personne plus humble à qui l'on refuse la citoyenneté parce que, il y a nombre d'années, elle a pu être membre d'un syndicat ouvrier accusé d'avoir une teinte communiste, ou pour quelque autre motif du même genre? Que dire d'une

personne qui ne possède pas la puissance ou l'influence voulue pour s'occuper de ces problèmes et tenter de faire infirmer la décision?

Je signale au ministre que la méthode actuelle devrait jouer en sens contraire et que l'on devrait confier d'abord au ministre et à ses fonctionnaires la tâche de décider si la citoyenneté doit être accordée ou refusée, tout comme dans le cas de l'immigration. J'estime que pour répondre aux exigences normales de la justice pure et simple, et pour sauvegarder les droits inscrits dans la Déclaration des droits et ainsi de suite, on devrait exiger qu'ils donnent les raisons de leur refus. S'il s'agit d'une raison fondamentale de sécurité, ils seraient peut-être dispensés d'en dévoiler la source. Nous avons déjà traité de cette question et je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails. En cas d'un refus de la citoyenneté, le candidat peut en appeler à un tribunal quelconque. Ce sera peut-être le tribunal que le ministre créera, je l'espère, en ce qui concerne l'immigration; ce pourrait être un tribunal d'appel de l'immigration et de la citoyenneté.

M. Orlikow: Il pourrait être du genre du tribunal destiné aux employés du gouvernement, mais j'espère qu'il sera meilleur que celui-là.

M. Brewin: Oui, il s'agirait d'un tribunal indépendant. Je ne suis pas sûr que les juges des cours de comté soient effectivement les gens les mieux placés pour s'occuper de ces questions. Nous venons d'avoir un exemple d'un juge de cour de comté dont le jugement ne semble pas très sûr en cette matière. Mais, si l'on établissait un tribunal composé de personnes désignées en raison de leur sympathie pour les immigrants, de leur expérience et de leur compréhension de ces problèmes, tribunal qui serait chargé de reviser, non pas une cause, mais toutes les causes, chaque fois qu'il y aurait quelque raison de douter de la décision du ministre utilisant ses pouvoirs discrétionnaires. Lorsque la personne à qui on aurait refusé la citoyenneté voudrait mettre en doute le refus du ministre, cette personne pourrait avoir recours à ce tribunal. Ce serait le contraire de la procédure actuelle qui, à mon avis, n'a pas grand bon sens. Ce n'est pas très sensé d'avoir, en premier lieu, un juge rendant un jugement à l'égard d'un nombre limité de faits et puis, de donner au ministre le pouvoir de passer outre à ce jugement sans avoir à en fournir la raison. J'affirme que cet article fondamental de la loi devrait être examiné avec beaucoup de soin par le ministre. Quand il songera à modifier la loi sur l'immigration, il devrait également songer à modifier la loi sur la citoyenneté.

Monsieur le président, si j'en avais le temps, je pourrais donner plusieurs exemples pour démontrer que cette méthode serait plus juste.

Je n'ai pas l'intention de vous retenir à ce propos, mais je crois que d'autres députés pourraient mentionner au ministre et à son prédécesseur plusieurs exemples de refus de citoyenneté qui auraient fort bien pu faire l'objet d'une révision judiciaire. Mon honorable ami d'Hamilton-Sud désire poser une question au ministre au sujet d'une affaire qui a fait pas mal de bruit ces temps derniers. Je veux parler de l'affaire Bergsma, à Hamilton. Nous savons que le juge a semble-t-il refusé d'accorder la citoyenneté ou refusé de dire qu'une personne était de bonne moralité, parce que celle-ci n'a pas voulu prêter serment pour des raisons de conscience, je crois. Je voudrais demander au ministre—nous avons déjà débattu cette question—s'il serait disposé à faire une déclaration au comité pour nous dire si l'on réparera l'injustice commise et quelles mesures l'on pourrait prendre pour que les époux Bergsma ne se voit pas refuser la citoyenneté pour des raisons absolument sans fondement et même nettement incompatibles avec la Déclaration des droits.

M. Winch: Monsieur le président, je tiens, certes, à ajouter quelques mots au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Greenwood sur un point de ce crédit. C'est une question sur laquelle je ne peux pas parler aussi modérément que l'honorable député, car j'ai des sentiments très vifs à cet égard. Je pense à l'octroi de la citoyenneté. Depuis quelques années, on m'a présenté un certain nombre de cas et j'ai constaté que la politique du ministre actuel ne diffère en rien de la politique de ses prédécesseurs.

Je crois qu'un des procédés du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est une honte pour la prétendue démocratie canadienne et devrait révolter quiconque croit en la démocratie. Je parle du principe qui permet qu'une personne soit reconnue coupable sans procès; qu'elle soit reconnue coupable avant de se faire entendre; qu'elle soit reconnue coupable sans être accusée; qu'elle soit reconnue coupable sans même qu'elle sache de quoi elle est accusée. C'est la situation du passé et c'est l'odieuse situation actuelle.

Cette année même j'ai eu maille à partir avec le ministre relativement à l'accord de deux certificats de citoyenneté à des gens de ma circonscription. Les deux ont été recommandés par la cour de la citoyenneté. Les deux requérants demeurent dans ma circonscription depuis de nombreuses années. L'un

est d'origine européenne et l'autre d'origine chinoise. Ils se sont d'abord établis aux États-Unis, puis ils sont venus au Canada où ils résident depuis un grand nombre d'années. Tous deux sont des professionnels, mais le ministère leur refuse la citoyenneté.

Qu'arrive-t-il, monsieur le président, lorsque ces gens veulent savoir pourquoi on rejette leur demande sans leur donner de raison? Ils agissent logiquement, ils vont soumettre leur cas à leur député. Ces deux requérants ont communiqué avec moi et m'ont dit: «Nous avons été recommandés pour la citoyenneté, nous ne croyons pas avoir commis de délit, mais notre demande est rejetée et on nous dit qu'il y aura un délai d'un an.» Comme je suis leur député, je défère le cas au ministère afin de savoir pourquoi leur demande a été rejetée. Des lettres sont échangées, le ministre m'écrit et je lui réponds. Et finalement je reçois une lettre au sujet de chaque cas qui sera réservé et étudié à nouveau dans un an. La lettre se poursuit ainsi: «Bien entendu, monsieur Winch, nous ne pouvons pas vous en donner la raison.»

Je trouve que, vraiment, quelque chose ne va pas dans un pays démocratique comme le Canada lorsqu'une personne qui se croit parfaitement admissible à la citoyenneté apprend du ministre qu'elle ne l'obtiendra pas, que la décision a été remise à une année et qu'une revision en sera faite alors, sans qu'on lui dise pourquoi et sans qu'elle sache si une accusation a été portée contre elle. On dit cela au requérant et on répète exactement la même chose à son député. Évidemment, l'intéressé reproche à son représentant parlementaire de ne pouvoir résoudre son problème ou d'en trouver la cause. J'affirme que c'est une affaire regrettable. Une personne devrait savoir pourquoi on remet une décision qui la touche. Si quelque chose cloche, il me semble que le premier intéressé a le droit de dire si c'est vrai ou faux; si c'est faux, il devrait en donner la preuve. Mais à l'heure actuelle, l'affaire le menace comme une ombre et on ne saurait lui reprocher de chercher à savoir dans quelle sorte de pays démocratique il est tombé.

Un autre cas dont je m'occupe depuis des mois est celui d'une femme qui ne voudrait même pas qu'on mentionne son nom. En réalité, elle ne voudrait même plus rien avoir à faire avec cette histoire. Mais ses voisins sont plus outrés qu'elle-même et m'inondent de lettres dans lesquelles ils me disent que la requérante est une personne remarquable, exceptionnelle, et qu'il m'incombe de faire quelque chose à cet égard, ou de leur donner au moins une réponse. Or, je ne puis rien.

Monsieur le président, il s'agit là certainement d'une mauvaise méthode et d'une attitude regrettable, qui ne répondent certainement pas au principe démocratique. C'est une politique totalitaire, dictatoriale, celle d'un État policier. Je prétends que chacun d'entre nous doit absolument user de toute son influence auprès du ministre pour lui faire changer ce principe méprisable, et le faire sans tarder.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, même s'il ne s'agit pas de mes crédits, on a posé l'autre jour à la Chambre une question qui a donné lieu à un entretien entre le ministre et moi-même, et j'aimerais en traiter très brièvement si on me le permet. Il s'agit des époux Bergsma. La question a été soulevée à la Chambre hier par le député d'Hamilton-Sud.

Il ne fait aucun doute dans l'affaire Bergsma qu'une demande de citoyenneté a été rejetée parce que les intéressés ont refusé de prêter serment. Voici ce qui est arrivé, d'après ce que j'ai pu comprendre. En examinant les deux requérants, le juge de la cour de comté qui siégeait à la cour de citoyenneté, a obtenu d'eux une réponse selon laquelle ils ne croyaient pas en Dieu. Puis, le juge de la cour de comté leur aurait dit—je ne suis pas sûr que les choses se soient passées ainsi, mais il leur a sans doute dit à peu près ceci: «Si vous ne croyez pas en Dieu, vous ne pourrez donc pas prêter serment». S'il a pris cette décision, c'est parce que, d'après lui, ces personnes, étant athées, ne pouvaient être considérées comme ayant une bonne réputation. C'est une décision conditionnelle, en vertu de laquelle le ministre peut approuver ou rejeter une demande aux termes de l'article 10 de la loi sur la citoyenneté. Le ministre n'a donc jamais été saisi du problème et il ne le sera pas aux termes de la loi actuelle, à moins qu'on trouve le moyen de porter de nouveau cette cause devant le tribunal de la citoyenneté ou qu'on présente une demande deux ans après la date du refus. Comme le comité le sait, il s'agit là de la période minimum qui doit s'écouler entre le refus d'une demande par le tribunal et la présentation d'une nouvelle demande.

Nous discutons de ce cas d'une manière très franche, comme des députés qui tentent de découvrir la vérité. Je voudrais donc exprimer mon opinion personnelle, non à titre de ministre de la Justice mais à titre de membre du barreau. Je ne donne ici aucune interprétation du sens accordé dans l'article 10 de la loi à l'expression «personne ayant une bonne

moralité». En supposant que le juge a eu tort, du point de vue juridique, de décider qu'une personne ne peut pas être déclarée «de bonne moralité» en vertu de l'article 10 de la loi parce qu'elle est athée, on peut demander au juge en question ou, plus précisément, au tribunal de la citoyenneté d'appliquer la loi selon l'interprétation que lui donnerait un haut tribunal qui serait saisi de cette cause.

Les députés sont peut-être au courant de la décision que la Cour suprême du Canada a rendue dans l'affaire Leon Ba Chai, où la femme d'un immigrant s'était vu refuser la permission d'entrer au Canada par un enquêteur, aux termes de la loi sur l'immigration, parce que, comme elle était la concubine de l'immigrant et que celui-ci avait une autre femme, elle n'était pas considérée comme épouse d'après la loi canadienne. La Cour suprême a déclaré que, selon le règlement en vigueur à ce moment-là, était l'épouse légitime celle qui l'était d'après la loi du pays du requérant. On a découvert qu'en Chine, si je me souviens bien, lorsqu'un mari se rend pleinement responsable d'une concubine et de leurs enfants, la concubine est considérée comme une épouse légitime.

La Cour suprême du Canada avait ordonné au fonctionnaire à l'immigration de tenir compte de l'interprétation exacte de la loi, donnée par la cour dans son jugement, lorsqu'il rendrait une décision. A supposer que l'interprétation soit erronée dans le cas à l'étude—je n'ai pas l'intention de me prononcer là-dessus—il semblerait que les deux affaires se ressemblent.

J'aimerais formuler une dernière observation avant de reprendre mon siège. Si j'avais à donner mon opinion à titre de citoyen ordinaire ou de député, je dirais que le fait de ne pas professer une religion en particulier ou de ne pas être pratiquant ne devrait pas être un critère de la valeur morale d'une personne.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot de la déclaration du ministre. Je partage ses opinions et je le remercie de ses observations; elles seront sûrement portées à l'attention des intéressés. Si jamais la question revient sur le tapis, j'espère que les représentants du gouvernement auront la même largeur de vues que le ministre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est 5 heures dois-je lever la séance, faire rapport d'une certaine résolution et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre ou plus tard aujourd'hui?

M. Badanai: Monsieur le président, je me demande si le comité nous permettrait de

poursuivre nos travaux afin de terminer l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. le président suppléant: S'il est question de décider si le comité devrait poursuivre ses travaux au delà de cinq heures, il serait peut-être préférable que l'Orateur occupe le fauteuil.

(Rapport est fait de la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides, qui est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand le Comité est-il autorisé à se réunir de nouveau? Ce soir ou lors de la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient que je vous informe qu'après entente entre les leaders des divers partis à la Chambre cet après-midi, on renoncera à l'heure consacrée aux bills d'initiative parlementaire; il serait donc conforme au Règlement de poursuivre la discussion en comité des subsides.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à cette proposition, mais je tiens à dire que j'estime que c'est une mauvaise méthode que les députés continuent de renoncer à l'heure consacrée à l'étude des bills d'initiative parlementaire. C'est une des rares occasions qu'ont les députés de présenter leurs bills et j'espère que cela ne deviendra pas une habitude.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à se former en comité des subsides?

Des voix: Entendu!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Citoyenneté—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langue et l'encouragement du civisme, $1,715,000.

M. Orlikow: Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer les opinions exprimées par les députés de Vancouver-Est et de Greenwood au sujet de l'immigration. Tout d'abord, je dois dire que je n'ai pas éprouvé les difficultés que semble avoir connues le député de Vancouver-Est.

L'an dernier, je suis allé voir l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet d'un jeune homme à qui un ministre

précédent avait refusé la citoyenneté et qui faisait une nouvelle demande. Il semble qu'on la lui avait refusée parce que, à l'âge de 18 ans, une quinzaine d'années plus tôt, il avait appartenu quelque temps à une association fraternelle considérée comme sympathisante au parti communiste. Je ne vais pas déterminer à présent si la décision était fondée.

J'ai présenté des instances au ministre au sujet de cette affaire. Je lui ai remis des lettres de personnes qui avaient connu le jeune homme durant les dernières années, lettres où elles indiquaient clairement que depuis un certain nombre d'années, il n'avait montré aucune sympathie pour les idées communistes. L'ancien ministre a étudié la question. Elle était encore à l'étude lorsque le ministre actuel est entré en fonctions. Je suis heureux de remercier l'ancien ministre et le ministre actuel du fait que le jeune homme ait reçu la citoyenneté canadienne. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, il n'importe guère qu'un député, à quelque parti qu'il appartienne, obtienne de ce ministre ou d'un autre ministre une décision favorable à l'égard d'un problème qu'il lui signale.

M. Winch: Je vais vous confier toutes mes affaires à partir de maintenant.

M. Orlikow: Je laisse volontiers le député de Vancouver-Est s'occuper de ses propres affaires. Il me semble que le droit à la citoyenneté est très important et comporte des principes que nous devons examiner avec soin, à la lumière des circonstances actuelles. Je ne suis pas certain que le gouvernement accepterait la proposition assez hardie faite par l'honorable député de Greenwood il y a quelques minutes: Une personne devrait être considérée comme innocente jusqu'à ce que ceux qui l'accusent prouvent qu'elle est coupable. Je sais que c'est un principe fondamental de la justice britannique, mais il me semble que nous en tenons de moins en moins compte. J'estime qu'on devrait inclure certains principes très simples dans la loi et les règlements sur la citoyenneté et qu'on devrait en tenir compte dans l'application de ceux-ci.

Quand une personne demande la citoyenneté et qu'on la lui refuse, il me semble que la justice la plus élémentaire exige qu'on lui donne les raisons de ce refus. Je sais que parfois des facteurs de sécurité entrent en cause et je ne dis pas que je suis d'accord avec certains qui prétendent que non seulement la personne devrait être mise au courant des raisons du refus, mais devrait avoir le droit d'être confrontée avec son accusateur. Les députés savent sans doute que je n'approuve pas entièrement le travail de la Gendarmerie royale dans certains domaines, mais il est évident que, si cette dernière, ou d'autres organismes de sécurité ont des sources de renseignement secrètes, il serait ridicule de s'attendre qu'ils les exposent à la personne en difficulté.

Mais, je ne vois aucune raison, monsieur le président, pour qu'une personne à qui on aurait refusé la citoyenneté, ne puisse savoir pourquoi elle lui a été refusée. On sait que des erreurs ont été commises en nombre de cas. Il y a eu des cas où on avait fait erreur sur l'identité; d'autres, où d'importants changements s'étaient produits dans la manière de penser des personnes en cause. A moins de savoir pourquoi on lui refuse la citoyenneté, une personne ne peut rien pour corriger les mauvais renseignements sur lesquels le ministère ou le ministre se sont fondés pour prendre une décision.

En outre, monsieur le président, il me semble qu'il devrait y avoir moyen d'interjeter appel. Ce tribunal d'appel devrait être composé de personnes qui ne sont pas employées au ministère, de gens qui n'ont rien à voir avec le ministère et, si possible, de personnes ayant une formation juridique. Ce tribunal pourrait examiner le problème particulier de façon impartiale. Je pense qu'il est bien naturel pour les fonctionnaires d'un ministère, lorsqu'une cause progresse d'étape en étape, de pencher plutôt du côté des gens qui travaillent dans le même ministère. Il me semble qu'on devrait établir un tribunal indépendant pour entendre les causes et recueillir tous les renseignements sur lesquels se fonderait la décision.

Je tiens à traiter d'une autre question que j'ai soulevée l'année dernière et que d'autres députés ont également soulevée. J'en parlerai, bien que les intéressés ne soient pas venus me voir à ce sujet. Je représente une circonscription où depuis de nombreuses années, une grande partie de la population a voté communiste. Un fort pourcentage de mes commettants viennent de pays du bloc oriental. Ils ne me confient pas souvent leurs problèmes, car, durant toute ma carrière politique, monsieur le président, j'ai combattu le communisme. Je le combats encore aujourd'hui et je continuerai à le combattre. Je sais que bon nombre d'entre eux, de Winnipeg, de Toronto, de Port-Arthur et d'autres villes, qui sont au Canada depuis vingt ou trente ans, ont à maintes reprises présenté une demande afin d'obtenir leur citoyenneté, mais sans succès. Ce refus est attribuable à ce qu'ils sont ou, ce qui est pis, monsieur le président, à ce qu'ils ont été il y a dix ou quinze ans, membres d'un parti communiste ou d'un

organisme étroitement lié au parti communiste, comme l'*Ukrainian Farmer-Labour Temple Association*, qui s'appelle maintenant, je pense, la *Workers Benevolent Association*.

Il est absurde, à mon sens, que nous adoptions cette attitude. Je ne parle pas de ceux qui peuvent être chefs du parti communiste à l'heure actuelle, car je suis sûr que les chefs du parti communiste au Canada sont tous citoyens canadiens ou nés au Canada. Supposons qu'une personne ait appartenu à un parti communiste, il y a dix ou vingt ans, une personne ordinaire, habitant une grande ou une petite ville du pays, et que nous lui refusions la citoyenneté canadienne en 1964, uniquement pour cette raison; cela indiquerait, il me semble, que nous n'avons guère confiance en la solidité de nos institutions démocratiques. Il me semble ridicule de conserver ces méthodes. J'exhorte le ministre à songer sérieusement à modifier les normes ou les principes s'appliquant aux cas de ce genre.

Je ne mentionnerai aucun nom, car les intéressés ne m'ont pas demandé une intercession. Je songe toutefois à deux hommes de science éminents demeurant, l'un dans une ville de l'Est et l'autre dans une ville de l'Ouest du pays. Ces données suffisent. Ils sont éminents dans leurs domaines et font de très importants travaux de recherche scientifique, largement subventionnés par des organismes du gouvernement canadien. Leur séjour au Canada dépasse de beaucoup la période ordinairement requise et il s'agissait, dans les deux cas, d'immigrants reçus, mais ils n'ont pas encore réussi à faire approuver leur demande de citoyenneté canadienne. J'estime, monsieur le président, que c'est là pour le moins une politique à courte vue de la part du ministère. Il me semble que si nous voulons mettre en pratique les principes démocratiques auxquels nous prétendons adhérer ici à la Chambre, nous devrions faire confiance à notre mode de vie démocratique et le croire assez efficace pour résister aux rares personnes au pays qui le rejettent en faveur d'une autre conception de la société.

J'ai remarqué que l'honorable député de Regina-City a posé des questions au sujet d'un professeur originaire de l'Union soviétique, qui enseigne cette année au collège de Regina, je crois. Le journal *Free Press* de Winnipeg, avec lequel je ne suis pas souvent d'accord, a publié un excellent éditorial, où cette question est discutée et où l'on signale, à juste titre, me semble-t-il, qu'un professeur communiste, venant de l'Union soviétique, n'empoisonnera certainement pas les esprits et ne changera pas la façon de voir d'un grand nombre d'étudiants des universités canadiennes. A mon avis, la même considération s'applique à la citoyenneté, monsieur le président.

Je crois que si quelques communistes ou ex-communistes, qui ne sont pas des citoyens, mais qui ont été au Canada pendant longtemps, demandent la citoyenneté, que tout le monde obtient indubitablement à moins d'avoir commis un crime grave, ils ne feront pas de tort à notre société démocratique. J'engagerais le ministre à songer sérieusement à repenser ou à transformer la politique que nous suivons au pays depuis de nombreuses années.

M. Olson: Je ne voudrais prendre que quelques minutes du temps du comité pour de nouveau appeler l'attention du ministre sur un problème dont l'honorable député de Winnipeg-Nord a longuement traité. Je ne soutiens pas que des modifications de ce genre devraient être apportées au règlement sur la sécurité nationale, c'est-à-dire au règlement concernant la sécurité au Canada. Nous ne devrions pas prendre des dispositions que nous regretterons plus tard. Je crois, cependant, que dans certains cas—j'en ai un à l'esprit—on s'est montré injuste en rejetant la demande de citoyenneté de certaines personnes. Je ne puis tout simplement pas justifier les motifs invoqués pour le rejet de la demande en cause. Je tiens à signaler au ministre que je lui ai écrit encore aujourd'hui une lettre personnelle pour lui indiquer le nom de la personne à laquelle je pense, ainsi que certaines des circonstances qui, à mon avis, ont entouré la présentation de sa demande. Je veux qu'il sache que cette demande de citoyenneté a été approuvée pour la quatrième fois par le tribunal du district, et j'espère qu'il l'examinera de nouveau et lui donnera une réponse favorable.

Une chose que je ne puis pas comprendre lorsqu'on rejette cette demande de citoyenneté, c'est que, si l'intéressé menaçait les intérêts nationaux du Canada, les dispositions de nos lois s'appliqueraient à lui, qu'il soit ou non citoyen canadien. Certaines de ces gens sont au pays depuis 30, 35 ou 40 ans, et si, au cours de la période, rien n'indique qu'elles se sont engagées dans une activité subversive et s'il existe quelque doute sur la valeur des allégations, on devrait en tenir compte.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'intervenir au cours du présent débat, mais j'ai entendu l'honorable député de Winnipeg-Nord faire une déclaration à laquelle j'espère que le ministre répondra. Je ne veux pas citer inexactement l'honorable député de Winnipeg-Nord, mais je crois l'avoir entendu dire qu'aucun tort sérieux ne serait causé par un professeur d'université, communiste avoué, qui empoisonnerait l'esprit des quelques étudiants sous sa direction.

M. Orlikow: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Naturellement, je n'ai pas sous les yeux le compte rendu de ce que je viens de dire, mais je ne crois pas avoir parlé avec une telle étourderie, ni avoir dit que le cas ne serait pas grave si quelques esprits étaient empoisonnés. Ce n'est certes pas ce que je voulais dire. Ce que j'avais l'intention de dire, et ce que je dis maintenant, c'est que je ne crois pas que le fait qu'un professeur originaire de l'Union soviétique, et qui enseigne au Collège de Regina—décision à laquelle je n'ai pas été mêlé—changera l'esprit d'étudiants de ce Collège ni d'ailleurs.

L'hon. M. Churchill: Je ne savais pas à qui l'honorable député faisait allusion. Comme je l'ai dit, j'espère ne l'avoir pas cité de façon erronée, mais j'ai pris en note sa phrase suivant laquelle ce ne serait pas grave que les esprits de quelques étudiants soient empoisonnés, ou quelque chose de ce genre. J'espère que l'honorable député vérifiera le compte rendu du hansard et clarifiera ses propos, car le véritable danger réside dans ce que les professeurs d'université peuvent faire à des esprits impressionnables. Je pense que l'honorable député n'a peut-être pas été aussi prudent qu'il l'aurait pu dans sa façon de s'exprimer.

M. Barnett: Monsieur le président, j'étais assis juste devant le député de Winnipeg-Nord, quand il a prononcé son discours, et je suis bien certain qu'il n'a pas tenu les propos que lui prête l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Orlikow: J'aimerais signaler que j'ai donné l'exemple du professeur qui enseignera cette année au collège de Regina seulement pour étayer mon argument au sujet des droits à la citoyenneté des gens qui vivent ici depuis de nombreuses années. De toute évidence, ce sont les dirigeants de l'Université de Regina qui ont pris la décision de faire venir le professeur au collège de Regina. J'ignore si l'on a consulté des organismes fédéraux ou s'ils ont donné leur approbation. Pour ma part, je n'en savais rien; on ne m'a pas demandé mon avis et je ne l'ai pas donné. En fait, je n'ai exprimé aucune opinion avant qu'il ait assumé son emploi.

Même si l'on ne m'a pas demandé mon opinion, je répète qu'à mon avis, on n'a pas commis une erreur en l'invitant ici, parce que je suppose qu'un professeur canadien s'est rendu en Union soviétique pour enseigner dans une université de ce pays. J'ai assez confiance en nos jeunes Canadiens pour croire qu'ils ne deviendront pas subitement communistes parce qu'un professeur d'économique ou un professeur d'une autre matière enseigne dans une université canadienne.

M. Herridge: Le ministre voudrait-il dire au comité pourquoi on refuse les demandes de citoyenneté des nombreux cas mentionnés ici cet après-midi alors qu'un ancien gouvernement libéral, malgré les protestations de l'ambassadeur de France, avait accordé la citoyenneté canadienne à quatre citoyens français qui avaient appartenu à la Gestapo allemande et qui avaient été condamnés à mort par des tribunaux français.

M. Nielsen: Sans parler de Hal Banks.

M. le président suppléant: Le crédit n° 5 est-il adopté?

M. Herridge: Le ministre voudrait-il nous expliquer ces attitudes aussi différentes?

L'hon. M. Churchill: Pendant que le ministre songe à la réponse qu'il va donner, j'espère, monsieur le président, pourrais-je dire, au sujet des observations du député de Winnipeg-Nord, que je ne voulais nullement faire allusion à quelqu'un qui travaillerait dans une université. En fait, il n'avait pas mentionné ce cas auparavant. mes remarques ne portaient pas sur ce point, mais sur le langage qu'il a employé à l'égard d'étudiants impressionnables.

M. Howard: Certains députés se demanderont peut-être pourquoi nous faisons allusion à ce qui s'est passé en 1935, mais il est nécessaire de décrire le tableau général entourant les difficultés que les personnes d'origine chinoise éprouvent dans leurs rapports avec les services que dirige le ministre.

Lors de la campagne électorale de 1935, le parti libéral a fait paraître dans les journaux de Vancouver, des annonces que j'ai vues de mes yeux et dans lesquelles il promettait à la population de la côte ouest de mettre un frein à l'envahissement du Canada par ces hordes jaunes venant de la Chine et d'autres pays asiatiques. L'un des membres actuels du Sénat, le sénateur Reid, était alors l'un des candidats du parti libéral et il a été élu député à cause de promesses de ce genre.

Pour quiconque revoit ces choses avec le recul du temps, il est révoltant et honteux qu'un parti politique ait fondé uniquement et simplement sa campagne électorale sur une question de discrimination raciale. Ce n'est là qu'un des éléments qui a entraîné les difficultés des Chinois au cours des quelques dernières années, difficultés qu'ils éprouvent d'ailleurs encore lorsqu'ils tentent d'obtenir un traitement équitable de la part du gouvernement et du ministère à l'égard de leurs problèmes d'immigration et de citoyenneté. A mon avis, le ministère s'est montré très injuste et très malveillant à l'endroit des personnes d'origine chinoise en leur causant

toutes sortes de tracasseries, tant sous le ministre actuel que sous ses trois ou quatre prédécesseurs immédiats.

Il y a une couple d'année, j'ai cherché à savoir combien de Chinois avaient reçu leurs certificats de citoyenneté longtemps après avoir subi les examens appropriés. Mon enquête a révélé qu'il s'écoulait des périodes de temps excessivement longues—parfois jusqu'à trois ans—entre la date à laquelle ces personnes subissaient leurs examens et celle à laquelle on leur faisait parvenir leurs certificats. Par suite, j'ai demandé des renseignements qui englobent une partie du temps depuis lequel le présent gouvernement est au pouvoir.

J'ai demandé combien de certificats avaient été accordés à des personnes d'origine chinoise au cours de chaque mois depuis le 1er juillet 1962—c'est-à-dire jusqu'au 18 décembre l'an dernier—et quelle période s'est écoulée entre l'examen de citoyenneté devant un juge et l'émission effective du certificat. D'ordinaire cette période est relativement courte, soit un mois ou à peu près. Mais dans le cas des Chinois, du 1er juillet 1962 à la fin de septembre 1963, on a accordé 1,698 certificats de citoyenneté, dont un avait été retardé pendant six ans. Six ans s'étaient écoulés entre le jour où cette personne avait subi l'examen et celui où elle avait reçu son certificat. Cinq autres intérressés avaient dû attendre plus de cinq ans et sept autres, plus de quatre ans. Quatre-vingt-cinq personnes avaient dû attendre plus de trois ans et 42 p. 100 du total plus d'un an, avant d'obtenir leurs certificats. Je le répète, le délai est normalement de quelques semaines ou quelques mois.

Les renseignements que je viens de donner témoignent des vexations, des injustices dont on fait preuve vis-à-vis des gens d'origine chinoise, non seulement lorsqu'ils tentent tout d'abord de venir au Canada, mais une fois qu'ils ont manifesté le désir de demeurer au pays en demandant la citoyenneté canadienne, afin de devenir des Canadiens au vrai sens du mot. Même une fois qu'ils ont passé les examens, ces gens se buttent encore à des retards, à de nouvelles enquêtes, à des délais dans le ministère, avant de se voir attribuer ce morceau de papier qu'ils cherchent à obtenir depuis tant d'années. Je suis d'avis qu'une situation comme celle-là entache gravement l'administration d'un ministère qui est en rapport avec des êtres humains—d'un ministère que, pour ma part, je voudrais voir disparaître le plus vite possible.

[M. Howard.]

J'ai appelé l'attention de la Chambre sur la politique des libéraux au cours de la campagne électorale de 1935, politique fondée sur la distinction injuste envers les gens d'origine chinoise, uniquement pour démontrer que par le passé, même avant 1935, la politique officielle du gouvernement avait été d'adopter une attitude différente à l'égard des personnes nées en pays asiatiques. Voilà l'une des raisons pour lesquelles ces gens rencontrent les difficultés auxquelles ils doivent maintenant faire face.

C'est une des raisons pour lesquelles le ministère semble se préoccuper plus que de raison et d'une façon injuste des gens d'origine chinoise. Le prédécesseur du ministre, maintenant ministre de la Justice, a reçu un mémoire il y a un peu plus d'un an, soit le 23 septembre 1963, à l'hôtel Vancouver, à Vancouver (C.-B.), de l'Association de la citoyenneté canado-chinoise, des mains de M. Foon Sien, alors secrétaire-exécutif national et représentant spécial de cette association. Dans ce mémoire, l'association s'étendait longuement sur l'interprétation du règlement antérieur et actuel, signalant qu'il est appliqué de façon injuste. Mon honorable ami de Greenwood a traité à fond de cette question. On demandait aussi au gouvernement dans ce mémoire de modifier son attitude en matière d'immigration.

Je sais que nous n'étudions pas ce crédit en ce moment, de sorte que je n'insisterai pas davantage. Je me bornerai à dire, cependant, que des mémoires de ce genre concernant les personnes d'origine chinoise, sont présentés aux gouvernements presque chaque année. On revient invariablement sur le même point, notamment que l'attitude du gouvernement envers les gens d'origine chinoise ou asiatique est différente de celle qu'il adopte envers les personnes venant d'autres pays.

Je ne saurais espérer que le ministre pourra réaliser cela avec la célérité et l'empressement que beaucoup souhaiteraient, mais je lui demande d'examiner le service de la citoyenneté de ce ministère et de déterminer pourquoi les personnes d'origine chinoise qui manifestent le désir de devenir citoyens canadiens doivent en certains cas attendre cinq ou six années avant de recevoir les documents officiels indiquant qu'elles sont acceptées. On pourrait en discuter longtemps. A la vérité, cette distinction injuste existe et elle se manifeste dans

toute l'activité du ministère. Seul le ministre pourrait y changer quelque chose. J'espère qu'il en a la volonté et qu'il annoncera bientôt que les principes et les usages de son ministère seront de traiter toutes les personnes sur le même pied, quelle que soit leur origine. Si c'était fait, il ne serait pas nécessaire de reprendre les discussions de cet après-midi au cours des prochaines années.

M. Orlikow: Je me suis efforcé de suivre du mieux que peut le faire un profane l'explication du ministre de la Justice sur ce qui s'est passé dans l'affaire Bergsma. J'espère que Bergsma fera le nécessaire pour obtenir la citoyenneté. La possibilité que la même chose se répète me préoccupe, et je me demande si le ministre envisagera la possibilité de donner aux tribunaux de la citoyenneté des directives indiquant clairement que les opinions religieuses d'un candidat ne doivent pas entrer en ligne de compte dans les décisions relatives à la citoyenneté et, en second lieu, qu'elles ne devraient pas être un facteur dans l'appréciation de la personne.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aurais aimé que le ministre commente les questions que viennent de soulever le député de Skeena et le député de Winnipeg-Nord. Cependant, il ne semble pas vouloir répondre en ce moment. Je tiens à rappeler au ministre que, lors de l'étude préalable de ces crédits, je lui avais posé une question au sujet du crédit qui porte le titre pompeux de «subventions pour l'encouragement du civisme». J'avais signalé alors qu'on projetait de porter cette subvention à $75,000, de $37,000 qu'elle était l'année précédente. J'ai demandé au ministre si ce poste comprenait les subventions en vue de l'établissement, de l'entretien et de l'exploitation des centres d'accueil pour les Indiens; si oui, quelle part de ce crédit sera consacrée à cette fin, quels montants prévus dans ce crédit seront destinés à l'encouragement au civisme et comment ils seront employés.

J'avais déclaré que ce montant ne me semblait pas très élevé pour un but aussi important que le laisse croire le titre du crédit. Le ministre avait déclaré qu'il ne possédait pas ce renseignement, mais qu'il me l'obtiendrait. Je me demande s'il l'a maintenant.

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur le président, j'ai sous la main les renseignements que l'honorable député a demandés la dernière fois. Cette somme de $75,000 est demandée en vue de verser: (1) $30,000 sous forme de subventions de soutien aux principaux organismes nationaux qui travaillent dans des domaines qui se rattachent étroitement aux objectifs de la direction de la citoyenneté, notamment le Conseil canadien de la citoyenneté et l'Association indienne et esquimaude du Canada; (2) $20,000 sous forme de subventions à des organismes bénévoles qui encouragent l'immigration et (3) $25,000 afin de venir en aide aux projets communautaires, notamment les centres d'amitié qui se rattachent à l'intégration des Indiens en dehors de leurs réserves.

Cette somme ne comprend pas le travail entrepris par la direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne pour encourager les nouveaux venus au Canada à présenter une demande de citoyenneté, ni les cours de langue et de civisme donnés le soir d'un bout à l'autre du Canada.

M. Barnett: A ce sujet, monsieur le président, le ministre pourrait-il nous expliquer où se trouvent dans les crédits les montants dépensés par la direction de l'enregistrement à l'égard de la publicité faite dans d'autres domaines en faveur de la citoyenneté qu'il a mentionnée? Sont-ils indiqués particulièrement ou sont-ils inclus dans un autre crédit général?

L'hon. M. Tremblay: Il n'y a pas de crédit spécial pour cela. Comme la responsabilité en incombe à chaque cour de citoyenneté, le montant est prévu au crédit visant les cours de citoyenneté.

M. Barnett: J'aurais une autre question à poser au ministre. Il a dit, sauf erreur, qu'une somme de $25,000 était prélevée sur ce montant de $75,000 pour acquitter les frais d'exploitation des centres de l'amitié indienne.

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur le président, c'est $25,000.

M. Barnett: J'aimerais demander au ministre si ce montant de $25,000 représente uniquement l'assistance fédérale aux centres existants de l'amitié, ou si une partie de cette somme sert à accorder des subventions à tous les nouveaux centres établis pendant l'année fiscale visée par ce crédit?

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur le président, un certain montant n'est pas affecté aux centres existants de l'amitié et si de nouvelles demandes sont présentées, nous sommes autorisés à subventionner des projets de ce genre.

M. Orlikow: Monsieur le président, le ministre n'a pas répondu—ou s'il l'a fait, je n'ai pas compris la réponse—aux questions posées relativement au cas Bergsma. Je ne

pense pas qu'il faudrait beaucoup de temps pour donner une explication à cet égard, parce que, d'après tout ce que les députés de tous les partis ont dit sur cette affaire, il me semble qu'ils s'accordent pour dire que la difficulté qui a surgi à l'endroit des Bergsma n'aurait jamais dû surgir. J'ai lu des éditoriaux sur cette affaire dans quatre ou cinq journaux canadiens. Tous ceux de Toronto ont publié des éditoriaux sur cette affaire et ils ont affirmé à l'unanimité que les Bergsma n'auraient pas dû avoir des difficulté pour obtenir leurs certificats de citoyenneté, si l'on se fonde sur les renseignements disponibles. Il me semble que le comité devrait entendre de la part du ministre une déclaration toute simple quant aux mesures que le ministère croit pouvoir prendre et à celles qu'il entend prendre afin de s'assurer qu'une situation semblable ne se reproduise plus jamais.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député que je suis aussi préoccupé que lui et les autres députés relativement au problème qui s'est posé dans le cas du couple Bergsma, qui a vu un jugement de la cour lui refuser le droit d'obtenir sa citoyenneté canadienne, parce qu'il avait professé n'appartenir à aucune religion.

Je serai donc heureux, en collaboration avec mon collègue, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), de prendre tous les moyens requis pour que les personnes qui ne professent aucune religion au Canada ne se voient pas dans une situation telle qu'on puisse leur refuser leur certificat de citoyenneté, même si l'application d'une politique semblable, à l'avenir, impliquait des modifications à la loi sur la citoyenneté.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, je me demande si le ministre commenterait les allusions faites aux délais qu'on met à envoyer des certificats de citoyenneté à des gens d'origine chinoise qui ont déjà passé l'examen. On s'est plaint de la période excessivement longue qu'il faut attendre avant de recevoir ces certificats. Je demanderais aussi au ministre de commenter cette situation. Je crois savoir que les gens qui demandent la citoyenneté canadienne et dont la demande est rejetée ne sont pas mis au courant des raisons de ce rejet. Le ministre dirait-il au comité si le gouvernement a l'intention de modifier cette politique et d'informer les gens des raisons pour lesquelles ils ne sont pas acceptables comme citoyens canadiens?

[M. Orlikow.]

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député que jamais il n'a été question de «discrimination» raciale dans les cas de demandes de citoyenneté de personnes chinoises.

Si, comme l'a signalé l'honorable député, il y a eu des retards assez considérables dans beaucoup de cas de citoyenneté chinoise, cela est dû, comme il le sait fort bien, au fait que des irrégularités considérables se sont produites, depuis plusieurs années, en matière d'immigration chinoise et que cela entraîne souvent des enquêtes qui durent des mois et des mois, avant d'élucider de façon définitive le statut d'un certain Chinois qui veut obtenir son certificat de citoyenneté.

En tant que l'administration du ministère est concernée, la Chambre peut être assurée que je donnerai des directives à tous mes fonctionnaires, visant à accélérer, autant que possible, la manipulation des cas particuliers. Mais nous ne voulons établir aucune «discrimination» au détriment des Chinois, en matière de citoyenneté.

Pour ce qui est de l'autre problème extrêmement délicat des derniers renseignements que le ministre doit obtenir avant d'accorder, de façon définitive, la citoyenneté à un candidat, je dirai à l'honorable député que depuis que le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, nous avons étudié, d'une façon très détaillée et minutieuse, toutes les implications des renseignements finals que le ministre doit obtenir avant d'accorder, soit la citoyenneté, soit le statut de «landed immigrant» au Canada, et j'espère que nous pourrons améliorer considérablement les méthodes qui ont été utilisées jusqu'à maintenant, en la matière.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, l'honorable député de Lapointe a demandé au premier ministre en passant si les ministres ne devraient pas répondre aux questions dans la langue où elles sont posées, et celui-ci a répondu que cela lui paraissait raisonnable. Je tiens à signaler que le contraire vient de se produire et que franchement je ne partage pas l'opinion du premier ministre. J'estime, pour ma part, que si un député, en particulier le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, désire parler anglais ou français, c'est son droit et privilège et il faut les respecter. Le premier ministre s'est trompé l'autre jour en disant que c'était une proposition raisonnable.

L'hon. M. Benidickson: Je crois qu'il voulait dire en réponse à une question écrite.

M. Howard: Rien n'indiquait qu'il s'agissait d'une question écrite; il s'agissait plutôt de répondre aux questions dans la langue où

elles étaient posées pour rendre service aux députés. Qu'elles soient écrites ou orales importe peu. Cela prouve simplement que le premier ministre a eu tort encore une fois d'acquiescer si rapidement à une requête parce que cela semblait la chose la plus facile à faire.

Lorsque j'ai tout d'abord posé ma question, je n'ai pas laissé entendre, du moins je n'en avais pas l'intention, que les retards dans l'octroi des certificats de citoyenneté aux gens d'origine chinoise était attribuable à un ostracisme racial quelconque. Ce que j'ai dit, c'est qu'on a fait par le passé des distinctions d'ordre racial, comme le programme formulé par le parti de l'honorable député, en particulier en 1935. L'attitude qu'ont adoptée par le passé les gouvernements vis-à-vis des Asiatiques se fondait surtout sur des distinctions raciales. C'est à cause de cette attitude adoptée par le passé et annoncée officiellement comme la politique déclarée du parti de mon honorable ami, même si cela se passait il y a trente ans, que les Chinois sont en butte aux difficultés actuelles en matière d'immigration, de même que sur le plan de la citoyenneté.

Je ne sous-entends pas, toutefois, que l'on fasse preuve d'ostracisme racial de nos jours et que c'est la raison pour laquelle il y a eu des retards dans l'octroi des certificats. J'y vois là tout simplement le résultat des distinctions raciales, comme celles de la politique formulée il y a quelques années par le parti de mon honorable ami et le résultat également de l'ostracisme qui se manifeste constamment dans les règlements sur la citoyenneté et que l'honorable député de Greenwood et d'autres membres de notre parti ont signalé maintes fois par le passé.

M. Winch: Je suis très heureux d'entendre le ministre annoncer, comme il l'a fait tout à l'heure, qu'il y aura des améliorations marquées sous tous les aspects dans la procédure concernant la délivrance des certificats de citoyenneté. J'espère vivement que ces améliorations marquées seront rapidement mises en vigueur et que les premières réglées seront les demandes restées pendantes sur ses instructions, que je lui ai signalées les derniers mois.

M. Barnett: Monsieur le président, comme le député de Vancouver-Est, j'ai trouvé fort intéressante la déclaration du ministre annonçant des changements dans la façon d'envisager les demandes de citoyenneté. Je lui poserai à ce sujet une question qu'on pourrait qualifier de théorique ou du moins hypothétique.

M. Howard: La réponse sera hypothétique, elle aussi.

M. Barnett: J'exposerai au ministre un cas réel de demande de citoyenneté dont je me suis malheureusement occupé il y a quelques années, lorsque l'un de ses prédécesseurs détenait son portefeuille. Je demanderai au ministre comment il envisagerait ce cas s'il devait le régler aujourd'hui.

Il s'agit d'une femme qui avait demandé la citoyenneté canadienne. Elle y était venue comme jeune femme avec un enfant, d'une partie du monde qui s'appelle aujourd'hui la Yougoslavie. Son mari l'avait précédée ici et s'était établi au point de pouvoir faire venir sa femme et son premier enfant, né après l'arrivée du mari au Canada. Les autres enfants sont tous nés ici. Le mari avait fait sa demande de citoyenneté à laquelle il avait été donné suite. Dans l'idée—d'ailleurs erronée—que, lui-même étant devenu citoyen canadien, sa femme le devenait automatiquement, elle n'avait jamais fait de demande officielle en ce sens. Tous ses enfants sont canadiens. L'histoire se passe au moment où elle avait déjà des petits-enfants canadiens. Cependant, ayant découvert qu'en réalité, elle n'était pas officiellement canadienne, elle a présenté une demande de citoyenneté qui, toutefois, a été rejetée, non pas une, mais deux et même trois fois. Dans chaque cas, elle a dû attendre deux ans avant de pouvoir présenter une nouvelle demande.

J'aimerais que le ministre nous dise si le changement d'attitude qui, selon lui, va se produire sera tel que cette femme, la seule de sa famille qui ne soit pas canadienne, mais qui a passé les deux tiers de sa vie au Canada, n'aura aucune difficulté à obtenir son certificat de citoyenneté.

L'hon. M. Tremblay: Je m'empresserai de prendre une décision à ce propos dès lundi, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Affaires indiennes—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses relatives à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, et autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $47,742,400.

M. Howard: Monsieur le président, je crois qu'il faudrait déclarer qu'il est six heures. Cette question est très importante et, à mon avis, nous ne pourrions pas en terminer l'étude aujourd'hui, même si nous siégions jusqu'à minuit.

L'hon. M. Tremblay: Qu'il me soit permis de remercier tous les députés de l'entière collaboration qu'ils m'ont accordée.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre de nous indiquer les travaux pour la semaine prochaine. Qu'il se rende aussi loin qu'il peut.

L'hon. M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, comme le solliciteur général l'a annoncé hier soir, nous reprendrons en tout premier lieu, lundi, la suite du débat, à l'étape de la deuxième lecture, sur le bill n° C-121, accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles. Ce serait ensuite le tour de l'ordre n° 49 au *Feuilleton* d'aujourd'hui: la Chambre de nouveau en comité plénier pour étude du projet de résolution relative à la loi sur l'assurance-récolte. Troisièmement, on étudierait lundi l'ordre du jour n° 76 du *Feuilleton* d'aujourd'hui: deuxième lecture du bill C-123, visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances. Le leader de la Chambre me fait savoir que si on parvient à en convenir lundi, il pourrait y avoir un changement et le bill C-123 suivrait la loi sur les machines agricoles et la résolution relative à la loi sur l'assurance-récolte occuperait la troisième et non la deuxième place.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Citoyenneté—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour des cours de langue et pour l'encouragement du civisme, $1,715,000.

5a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langue et l'encouragement du civisme— Pour élargir la portée du crédit 5 du Budget des dépenses de 1964-1965, pour comprendre les subsides aux organismes qui paraissent au détail de ce budget, $72,300.

Immigration—

10. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents et $10,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants, $13,552,200.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

DÉMANTÈLEMENT D'INSTALLATIONS FERROVIAIRES

Question nº 1767—**M. Ryan:**

1. Quand déplacera-t-on les voies d'évitement et les installations de chargement de chemins de fer de la région de la ville de Toronto limitée au nord par la rue King West, au sud par la rue Front, à l'est par la rue Simcoe et à l'ouest par l'avenue Spadina?

2. Quelles parties des cours de triage des chemins de fer dans la ville de Toronto, situées au sud de la rue Front entre les rues Yonge et Bathurst, ne seront plus requises par les chemins de fer et seront mises en vente?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux a fourni les renseignements suivants:

1. Au sujet de la région de Toronto limitée par la rue King West, la rue Front, la rue Simcoe et l'avenue Spadina, présentement occupée par les hangars à marchandises du National-Canadien, rue Simcoe, on n'a pas encore décidé si ces installations resteront dans ce quadrilatère ou si elles seront placées ailleurs. Le déplacement des installations présentement situées dans ce quadrilatère permettrait l'enlèvement des voies ferrées à cet endroit et rendrait ce quadrilatère disponible en vue d'un réaménagement commercial; cependant, ce déplacement ne pourra se faire que si les hangars présentement situés à cet endroit peuvent être placés ailleurs de façon économique.

2. Au sujet de la région située au sud de la rue Front, entre la rue Yonge et la rue Bathurst, présentement occupée en majeure partie par des cours de triage des chemins de fer, les trois chemins de fer intéressés (le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et la *Toronto Terminals Railway Company*) étudient présentement de quelle autre façon ou pour quels usages complémentaires cette propriété pourrait être aménagée. Il est peu probable que certaines parties du terrain qui pourraient servir à d'autres usages ou à des usages complémentaires seraient mises en vente, car on rendrait probablement ces secteurs disponibles pour d'autres usages ou pour des usages complémentaires moyennant location des terrains ou octroi de droits aériens à long terme.

LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME ET L'USAGE DES STUPÉFIANTS

Question nº 1833—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Pour chacune des cinq dernières années, quelle proportion des fonds attribués en vertu du programme national des subventions à l'hygiène est allée à la lutte contre *a*) l'alcoolisme, *b*) l'usage des drogues?

2. Quel était l'objet déterminé de chaque subvention?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) 1961-1962, $2,095; 1962-1963, $5,983. *b*) 1959-1960, $8,900; 1960-1961, $6,377; 1961-1962, $11,700; 1962-1963, $11,173; 1963-1964, $49,-114.

2 *a*) En 1961-1962, une subvention était accordée à la province d'Ontario pour permettre au *Toronto Psychiatric Hospital* d'étudier les effets de l'alcoolisme sur la santé mentale.

En 1962-1963, la subvention précitée était renouvelée et le Manitoba recevait une subvention pour que le Département de psychiatrie de l'Université du Manitoba puisse étudier le rapport existant entre l'alcoolisme et la tuberculose.

b) De 1959 à 1962-1963 inclusivement, le gouvernement fédéral affectait des fonds à une étude sur les stupéfiants susceptibles d'entraîner la toxicomanie, effectuée à l'Hôpital Saint-Michel-Archange, à Mastaï (province de Québec).

En 1961-1962, une subvention était accordée pour venir en aide aux Services psychiatriques et sociaux de la *Narcotic Addiction Foundation*, de la Colombie-Britannique.

En 1962-1963, une subvention était accordée pour l'exécution d'une enquête, sous la direction du Département de la pharmacologie de l'Université de Montréal, sur le remplacement des drogues analgésiques par la diméthylphénothiazine, qui n'entraîne pas la toxicomanie chez l'homme.

En 1963-1964, une subvention était accordée pour aider à l'établissement et à l'exploitation d'un centre de recherches sur la toxicomanie, sous la gouverne de l'*Alcoholism and Drug Addiction Research Foundation*, de Toronto.

(Texte)

CONSTRUCTION DE LA ROUTE ENTRE BELLETERRE ET LE DOMAINE, PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 1849—**L'hon. M. Martineau:**

1. La province de Québec a-t-elle fait une demande au gouvernement pour un programme sous l'empire de la loi de l'accès aux forêts pour la construction de la route entre Belleterre, comté de Témiscamingue, et Le Domaine, comté de Pontiac?

2. Y a-t-il eu une entente à ce sujet entre les deux gouvernements? Dans l'affirmative, *a*) quels sont les termes et conditions de telle entente, *b*) y a-t-il eu des pourparlers entre les deux gouvernements concernant cette route de Belleterre-Le Domaine?

3. Quelle assistance le gouvernement s'apprête-t-il à donner pour faciliter la construction prochaine de cette route?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. En vertu de la partie de l'Accord fédéral-provincial relatif aux forêts, qui a trait aux routes d'accès aux forêts, la province de Québec a demandé la participation financière du gouvernement fédéral à la construction de la route d'accès à la forêt entre Belleterre, comté de Témiscamingue, et Le Domaine, comté de Pontiac.

2. *a*) En vertu des dispositions de l'Accord fédéral-provincial relatif aux forêts, le gouvernement fédéral paiera la moitié des frais engagés à la construction ou à l'amélioration de tout chemin ou sentier destiné d'abord à la protection et à l'aménagement des forêts ou au transport des produits forestiers qui en sont tirés.

b) Pour l'année financière 1964-1965, la province de Québec a demandé au gouvernement fédéral de payer la moitié d'une dépense estimative de $100,000 pour la construction des quinze premiers milles de la route allant de Belleterre vers l'est jusqu'au lac à la Truite.

3. Le gouvernement fédéral a accepté la proposition de la province de Québec dans la forme où cette dernière l'a présentée.

(Traduction)

SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ McMASTER

1. Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il mis à la disposition de l'université McMaster durant chacune des cinq dernières années?

2. A quelles fins spécifiques ces fonds ont-ils été affectés?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Voici les renseignements désirés en ce qui concerne l'*Atomic Energy of Canada Limited*:

1. Pour les années civiles 1959 à 1963, inclusivement, l'Université McMaster a reçu des sommes de $8,000, $8,000, $8,524, $14,018 et $17,465, soit une somme globale de $56,007.

2. Ces sommes ont été affectées à des contrats pour fins de recherche.

Renseignements désirés en ce qui concerne la Commission de contrôle de l'énergie atomique:

1. 1959-1960, $65,000; 1960-1961, $100,000; 1961-1962, $140,000; 1962-1963, $140,000; 1963-1964, $170,000.

2. Au cours de chacune de ces années, toutes ces sommes ont été affectées à des travaux de recherche portant sur la pile de l'Université McMaster.

[L'hon. M. Martineau.]

Renseignements désirés en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale:

1. 1959-1960, $67,425; 1960-1961, $107,313; 1961-1962, $108,190; 1962-1963, $137,845; 1963-1964, $129,985.

2. Ces subventions s'appliquent à des travaux de recherche pour la défense.

Renseignements désirés en ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. Voici les entreprises qu'on a proposées en vertu du programme de subventions à la santé nationale et les subventions qui ont été approuvées à l'égard de l'Université McMaster au cours des années 1959 à 1964: 1959-1960, $24,669; 1960-1961, $19,561; 1961-1962, $8,370; 1962-1963, néant; 1963-1964, $3,632.

2. Ces subventions visaient à appuyer quatre entreprises de recherche et l'emploi de professeurs devant donner le cours de formation universitaire, en psychologie, au service de psychologie.

Les travaux de recherche comprenaient les études suivantes:

1. Analyse de l'organisation sociale dans les salles des hôpitaux psychiatriques;

2. Effet des programmes de formation sur la résistance manifestée par les enfants normaux et arriérés, en vue de déterminer les effets de cette résistance sur l'enseignement par renversement des données.

3. Effet d'une formation originale sur l'adaptation des enfants arriérés.

4. Études cliniques de la circulation chez des malades souffrant d'affection du cœur par la technique de radiographie du cœur grâce à l'inhalation.

RECHERCHES SUR LA LEUCÉMIE

Question nº 1868—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement entreprend-il ou subventionne-t-il les enquêtes menées en vue de déterminer les causes de l'accroissement continu des décès imputables à la leucémie en Saskatchewan?

2. Le gouvernement entreprend-il ou subventionne-t-il les recherches faites en vue de trouver les causes de l'augmentation sérieuse et récente des décès dus à la leucémie dans l'Île du Prince-Édouard?

3. Quels ont été les résultats de ces recherches?

L'hon. Judy LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. Non.

3. Voir réponses aux nºs 1 et 2 ci-dessus.

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE—DÉPART DE PERSONNEL

Question nº 1871—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Combien d'employés ont quitté le conseil de recherches pour la défense au cours des six derniers mois?

2. Quel était le nom de l'employé et quelle était la raison du départ dans chaque cas?

3. Combien parmi ces anciens employés reçoivent maintenant une pension?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. 115 et 4 décès. Raisons du départ: santé 5, retraite 9, raisons personnelles 16, autre emploi 57, études 4, mariage ou occupations ménagères 16, congédiement 4, départ d'Ottawa 2, mise à pied 2. Il n'est pas dans l'intérêt des anciens employés de révéler la raison donnée par chaque employé lors de son départ.

3. Les neuf personnes qui ont pris leur retraite et trois qui ont quitté le service pour des raisons de santé reçoivent une pension.

REMPLACEMENTS À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 1881—**M. Herridge:**

En ce qui concerne tous les postes qui relèvent de l'Imprimeur de la Reine, le gouvernement a-t-il adopté pour ligne de conduite de ne pas pourvoir aux vacances causées par la retraite ou la démission?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La réponse est non.

CONSTRUCTION D'HABITATIONS À LOYER MODIQUE

Question nº 1895—**M. Latulippe:**

1. Quel est le nombre des logements construits par la Société centrale d'hypothèques et de logement, au moyen de subsides et de crédits provenant à 75 p. 100 du gouvernement fédéral, dans les zones de taudis réaménagés en vue d'habitations à loyer modique?

2. Quel est le nombre de ces logements qui ont été construits *a*) dans la province de Québec, *b*) dans la province d'Ontario, *c*) dans le comté de Compton-Frontenac?

3. Quelle a été la quote-part du gouvernement fédéral *a*) dans la province de Québec, *b*) dans la province de l'Ontario, *c*) dans le comté de Compton-Frontenac?

4. Quel est le nombre des logements en construction aux termes de cet article de cette loi *a*) dans la province de Québec, *b*) dans la province d'Ontario, *c*) dans le comté de Compton-Frontenac?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Canada—10,151 logements en tout étaient terminés au 31 juillet 1964.

2. *a*) 796. *b*) 6,199. *c*) Néant.

3. Dépenses d'immobilisation, quote-part de l'État fédéral (jusqu'au 31 juillet 1964): *a*) $7,971,254.08; *b*) $53,001,829.42; *c*) Voir la réponse au nº 2 *c*).

4. *a*) Néant. *b*) 275 logements en construction au 31 juillet 1964. *c*) Néant.

NOTA: Ces chiffres ont trait aux ensembles domiciliaires publics fédéraux-provinciaux construits à l'extérieur des régions réaménagées tout comme à ceux qui sont construits dans ces régions.

FOURRIÈRE DE SUFFIELD—ANIMAUX EXPOSÉS À UNE EXPLOSION DE TNT

Question nº 1900—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Durant l'explosion de TNT qui a été déclenchée à titre d'expérience à la station expérimentale de Suffield en Alberta le 17 juillet, les équipes de recherches y ont-elles exposé des animaux et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Quels animaux les équipes ont-elles exposés et combien y en avait-il de chaque espèce?

3. Après l'expérience, à quoi les bêtes ont-elles servi ou comment en a-t-on disposé?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, pour profiter d'une occasion d'exposer des animaux, d'un poids approchant celui d'êtres humains, dans un environnement libre de radiation nucléaire et thermique donnant une onde de choc semblable à celle d'une arme d'une kilotonne.

2. 20 moutons, 108 chèvres et 24 têtes de bétail.

3. On a immédiatement enregistré les effets de l'explosion sur les animaux. Tout animal atteint d'une blessure douloureuse a été anesthésié au cours de l'examen. Les survivants ont été mis à mort sans douleur par des injections intraveineuses de Nembutal. Tous les animaux ont fait l'objet d'une autopsie, après quoi les carcasses ont été enterrées.

ÉTUDIANTS CANADIENS EN VISITE À CUBA

Question nº 1901—**M. Coates:**

1. A combien d'étudiants canadiens le ministère des Affaires extérieures a-t-il accordé des visas pour visiter Cuba en juin, juillet et août?

2. Dans quelle proportion le gouvernement de Cuba a-t-il financé ces visites?

3. Y a-t-il eu de la correspondance ou des entretiens entre les représentants du gouvernement de Cuba et les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures au sujet de ces arrangements?

4. A quel but tendaient ces visites?

5. Quels sont les noms et adresses au Canada de ceux à qui des visas ont été accordés?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun. Les citoyens canadiens n'ont pas besoin de visa ou de permis de sortie pour quitter le Canada. Lorsqu'ils ont besoin d'un visa d'entrée pour être admis dans un autre pays, la délivrance de ces visas relève des autorités du pays à visiter.

2. La publicité du comité «Fair Play for Cuba» indiquait que le gouvernement cubain payait les passages et les chambres des étudiants.

3. Non.

4. Le comité «Fair Play for Cuba» a déclaré dans certains documents publicitaires que la tournée avait pour but de permettre aux étudiants de se familiariser avec les progrès de Cuba.

5. Voir la réponse au nº 1.

COÛT DES MALADIES MENTALES

Question nº 1908—**M. Orlikow:**

1. A combien se chiffrent les dépenses directes, d'après les données dont on dispose, occasionnées par les maladies mentales au Canada pendant l'année écoulée, y compris les soins hospitaliers, les soins médicaux et les médicaments?

2. A combien se chiffre le coût indirect, d'après les données dont on dispose, des maladies mentales

au Canada pendant l'année écoulée résultant des pertes de gains subies par les malades hospitalisés et ceux provenant de l'industrie?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. On ne connaît pas le coût global direct des maladies mentales. En 1962, les hôpitaux psychiatriques publics ont annoncé des dépenses d'exploitation s'élevant à 141.6 millions de dollars. On estime à environ 17 millions et demi de dollars le coût des soins psychiatriques dans les hôpitaux généraux cette année-là (à l'exclusion des soins médicaux). On ne connaît pas le coût direct des soins médicaux et des médicaments en dehors des hôpitaux psychiatriques.

2. On ne possède pas de renseignements concernant le coût indirect des maladies mentales au Canada.

SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE MENTALE

Question nº 1909—**M. Orlikow:**

1. Au cours de la dernière année financière, combien de projets n'a-t-on pas approuvés ou au sujet desquels on a diminué le montant, parce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne possédait pas de fonds destinés à aider les provinces à améliorer d'une façon systématique leurs programmes d'hygiène mentale?

2. Au cours de la dernière année financière, combien de travaux de construction a-t-on refusés ou au sujet desquels on a diminué le montant, parce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne possédait pas de fonds destinés à aider les provinces à élargir ou à perfectionner leurs services hospitaliers?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Aucun. Les provinces ont soumis des projets visant à réaliser leurs programmes d'hygiène mentale d'après les montants accordés pour l'année 1963-1964.

2. Aucun. Tous les projets soumis par les provinces en vue d'obtenir de l'aide dédérale pour la construction d'hôpitaux ont été approuvés, aux termes des subventions à la construtcion d'hôpitaux.

Certaines provinces auraient établi des priorités pour soumettre leurs projets et obtenir les subventions accordées en vertu de ce programme.

HYGIÈNE MENTALE—PROGRAMMES DE FORMATION

Question nº 1911—**M. Orlikow:**

1. Combien de programmes de formation, combien de bourses et combien de cours abrégés y a-t-il eus dans le domaine de l'hygiène mentale pendant chacune des dix dernières années?

2. A combien se sont chiffrées les subventions aux fins de l'hygiène mentale pour chacune de ces années?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

	Programmes de formation approuvés	Bourses approuvées	Cours abrégés approuvés	Montant disponible
1954-1955	22	344	154	$7,234,868
1955-1956	18	336	155	7,234,868
1956-1957	17	333	156	7,234,868
1957-1958	17	358	194	7,234,868
1958-1959	19	379	147	7,234,868
1959-1960	20	394	196	7,234,868
1960-1961	22	409	178	8,765,391
1961-1962	20	398	218	8,765,391
1962-1963	20	393	163	8,765,391
1963-1964	18	406	164	8,765,391

UTILISATION À DES FINS PUBLIQUES DE L'AÉROPORT DE SAINT-HUBERT

Question nº 1914—**M. Rondeau:**

L'aéroport de l'ARC à Saint-Hubert (P.Q.), sera-t-il bientôt converti en aéroport civil tout en demeurant au service de l'Aviation? Dans l'affirmative, quand le service de cet aéroport sera-t-il ouvert au public?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La cession au ministère des Transports de l'administration de l'aéroport à Saint-Hubert avait été annoncée le 5 décembre 1963. Toutefois, les événements survenus par la suite entraînèrent d'autres pourparlers entre les deux ministères et on a remis à plus tard la cession dudit aéroport.

RECHERCHE SUR LES CAUSES DE SUICIDE

Question nº 1917—**M. Mather:**

1. En Colombie-Britannique et au Canada, quel est le taux de mortalité attribuable au suicide pour chacune des dix dernières années?

2. Le gouvernement effectue-t-il des recherches ou aide-t-il financièrement à la conduite de recherches destinées à établir les causes du taux élevé de suicides en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, dans quelles institutions et sous quelle direction ces recherches sont-elles effectuées?

3. Quel est le résultat actuel de ces recherches?

4. Quel montant annuel le gouvernement dépense-t-il à l'égard de ces recherches?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): 1. Nombre et taux de sui-

cides (par 100,000 habitants) en Colombie-Britannique et au Canada, de 1954 à 1963:

Année	Colombie-Britannique Nombre	Taux	Canada Nombre	Taux
1954	178	13.7	1,104	7.2
1955	156	11.6	1,106	7.0
1956	173	12.4	1,226	7.6
1957	163	11.0	1,247	7.5
1958	172	11.2	1,271	7.4
1959	179	11.4	1,287	7.4
1960	162	10.1	1,350	7.6
1961	193	11.8	1,366	7.5
1962	171	10.3	1,331	7.2
1963	221	13.0	1,436	7.6

2. Non.

3 et 4. Voir réponse au n° 2.

RÉFECTION DE QUAIS À KINCARDINE

Question n° 1918—**M. Loney:**

Le ministère des Travaux publics songe-t-il à effectuer quelque construction, rénovation ou réparation aux quais de l'État à Kincardine, comté de Bruce (Ontario)?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics: La reconstruction et la remise en état de nos installations maritimes à Kincardine sont à l'étude.

RÉFECTION DE QUAIS À PORT-ELGIN

Question n° 1920—**M. Loney:**

Le ministère des Travaux publics songe-t-il à effectuer des travaux de construction, de rénovation ou de réparation aux quais de l'État à Port-Elgin, comté de Bruce (Ontario)?

M. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): La réparation de 220 pieds linéaires du brise-lames du sud est en cours. Par ailleurs on nettoie à la drague une étendue irrégulière dans la partie sud-ouest du port, à côté du brise-lames sud et du mur en palplanches d'acier.

(Texte)

NOMBRE D'ANCIENS COMBATTANTS TOUCHANT LA PLEINE PENSION

Question n° 1922—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

Quel est le nombre, par province, des anciens combattants qui touchent une pension à 100 p. 100?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Commission canadienne des pensions:

Relevé du nombre des anciens combattants qui recevaient une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 le 31 mars 1964, dans chaque province:

Province	Nombre de pensionnés
Terre-Neuve	67
Île du Prince-Édouard	64
Nouvelle-Écosse	358
Nouveau-Brunswick	244
Québec	725
Ontario	2,198
Manitoba	499
Saskatchewan	274
Alberta	469
Colombie-Britannique	932

(Traduction)

CEINTURES DE SÛRETÉ DANS LES VÉHICULES MILITAIRES

Question n° 1928—**M. Grafftey:**

Tous les véhicules militaires doivent-ils être équipés de ceintures de sûreté, et tous les militaires doivent-ils utiliser ces ceintures lorsqu'ils circulent sur des routes publiques?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le principe a été adopté d'installer des ceintures de sécurité dans les voitures normalement appelées à circuler sur les grandes routes et dans certains véhicules utilisés à des fins spéciales. Le principe est en voie d'application selon les commandes que l'on reçoit des fabricants et l'établissement des exigences.

Dans le cas de voitures militaires munies de ceintures de sécurité, le chauffeur doit constamment porter sa ceinture bouclée pendant qu'il conduit et doit prévenir les personnes qu'il transporte d'ajuster les leurs.

OBLIGATIONS REÇUES DES ÉTATS-UNIS EN VERTU DU TRAITÉ DU COLUMBIA

Question n° 1929—**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

Quels sont les dates d'échéance et les taux d'intérêt des émissions d'obligations du gouvernement des États-Unis dans lesquelles le gouvernement canadien a investi les fonds américains qu'il a reçus à la suite de la conclusion du Traité du Columbia?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):

Montant	Date d'échéance	Taux d'intérêt %
$ 30,000,000.	le 1er nov. 1965	4
$ 30,000,000.	le 1er nov. 1966	4⅛
$ 30,000,000.	le 1er nov. 1967	4¼
$ 30,000,000.	le 1er nov. 1968	4¼
$ 30,000,000.	le 1er nov. 1969	4¼
$ 30,000,000.	le 1er nov. 1970	4¼
$ 23,929,534.25	le 1er nov. 1971	4¼
$203,929,534.25		

ENTRETIEN D'UN QUAI À ST. MARTINS (N.-B.)

Question nº 1931—**M. Bell:**

En ce qui concerne le quai et le brise-lames de St. Martins, comté de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, quels travaux d'entretien et de réparation y ont été faits, à quel montant se sont élevées les dépenses et quels sont les projets pour l'avenir?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Quai: Les réparations effectuées pendant l'année financière 1963-1964 s'élèvent à $17,165.64.

Brise-lames ouest: Des réparations sont en cours, sous contrat, dont le coût s'élèvera à $34,465.

Brise-lames est: On étudie en ce moment les réparations qu'il y aura lieu de faire en 1965-1966, selon les fonds qui seront fournis à cette fin.

CRAPAUD (Î. P.-É.)—BUREAU DE POSTE

Question nº 1938—**M. Macquarrie:**

1. Quand a-t-on acheté le terrain destiné à l'érection d'un bureau de poste à Crapaud, Île du Prince-Édouard?

2. Quelle est la superficie du terrain acheté?

3. De qui l'a-t-on acheté?

4. Combien a-t-on payé pour le terrain?

5. A quelle date a-t-on commencé la construction et quand sera-t-elle terminée?

6. Quelles sont les dimensions de l'édifice?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Le 14 février 1964.

2. 7,500 pieds carrés.

3. De M. A. P. Simmons.

4. $1,000.

5. Les travaux ont été commencés en mars 1964 pour se terminer en septembre 1964.

6. Les dimensions sont de 24′ sur 20′.

*AUGMENTATION DE LA CAISSE EN DOTATION DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 1940—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement songe-t-il à étudier la demande que le Conseil des Arts du Canada lui a présentée en vue d'augmenter sa caisse de dotation, afin qu'il puisse accroître son activité conformément au mémoire qu'il a soumis au gouvernement le 3 mars 1964? Si oui, quelle décision le gouvernement a-t-il prise?

2. S'il n'a encore pris aucune décision favorable, la question demeure-t-elle toujours à l'étude?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La réponse à cette question en deux parties est oui dans les deux cas.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège. Comment «oui» peut-il être une réponse satisfaisante à la question «Quelle décision a été prise?»

M. Stewart: Il faudra certainement que j'établisse comment «oui» peut répondre de façon satisfaisante à la question posée.

[M. Pennell.]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stewart: Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de la question de privilège posée plus tôt par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de la question nº 1940, marquée d'un astérisque. J'ai maintenant eu l'occasion d'étudier la réponse et si le député tient compte des deux affirmations qu'elle renferme, il comprendra sur-le-champ, je crois.

M. Knowles: Pourrais-je poser une question complémentaire par suite de la réponse que vient de donner le secrétaire parlementaire? Dans la question nº 1940 marquée d'un astérisque, on demande si le gouvernement songe à étudier certaines choses et, si oui, quelle est la décision du gouvernement. En l'occurrence, comment le représentant peut-il considérer un oui comme étant une réponse satisfaisante? J'aimerais savoir quelle décision a été prise.

M. Stewart: La question du député renferme deux parties, la seconde étant:

S'il n'a encore pris aucune décision favorable, la question demeure-t-elle toujours à l'étude?

La réponse à la seconde partie de la question est oui.

FORCES NUCLÉAIRES NATIONALES AU SEIN DE L'OTAN

Question nº 1987—**M. Gray:**

Quelle est la dernière déclaration relative à la politique du Canada concernant la création de forces nucléaires nationales au sein de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Dans mon discours à l'Association du Traité de l'Atlantique, j'ai dit ce qui suit, relativement aux forces nucléaires nationales:

C'est donc un fait que certains pays de l'Europe occidentale estiment qu'ils devraient participer davantage à la direction militaire de l'Alliance. Certains de ces pays ont tenté de résoudre ce problème par la création d'une force nucléaire nationale. Toutefois, cela n'est pas possible dans le cas de la plupart des membres et nous estimons, à tout prendre, qu'il n'est certes pas désirable que nous adoptions cette ligne de conduite.

Ce sont là les mots mêmes que j'ai prononcés dans mon discours à l'Association du Traité de l'Atlantique, et ils sont conformes à la politique établie du gouvernement canadien.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VENTE D'AVIONS CARIBOU À L'INDE

Question nº 1744—**M. Nesbitt:**

1. En avril ou mai 1963, a-t-on consenti un prêt à l'Inde relativement à la vente d'un certain nombre d'avions Caribou?

2. A quelles conditions a-t-on vendu les avions en question et de combien d'appareils s'agissait-il?

3. Quelles étaient les conditions du prêt?

4. A-t-on livré de ces avions à l'Inde et, dans l'affirmative, combien?

5. Des remboursements ont-ils été effectués à l'égard de ce prêt, et, dans l'affirmative, à quelles conditions et pour quels montants?

(Le document est déposé.)

ROUTE TRANSCANADIENNE DE LA TÊTE DES LACS AU MANITOBA

Question nº 1764—**M. Fisher:**

1. Quelles parties de la route Transcanadienne situées à l'ouest de la Tête des Lacs jusqu'à la frontière du Manitoba a-t-on terminées?

2. A quelle date les travaux ont-ils été terminés? Quel est le nom des entrepreneurs et le pourcentage de la quote-part versée par le gouvernement fédéral relativement à chaque contrat?

3. Combien de fois et à quels intervalles les autorités fédérales examinent-elles les travaux terminés afin de s'assurer de leur qualité et dans quelle mesure ils satisfont aux conditions requises?

4. Sur combien de tronçons le gouvernement a-t-il découvert des failles qui exigent des réparations considérables?

5. Si l'autorité fédérale ne vérifie pas la durabilité de la construction, quels renseignements reçoit-elle de l'autorité provinciale au sujet de l'état de ces tronçons complétés?

6. Combien de milles de route terminés sur ce tronçon répondent aux normes de la route Transcanadienne?

7. Dans la mesure où les autorités fédérales le savent, quelle partie est actuellement en voie de construction et à quelles dates limites devront se terminer les parties inachevées?

8. Pourquoi met-on un si grand nombre d'années à terminer la construction de ce tronçon de la route Transcanadienne?

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—EXTENSION DU MANDAT DE LA FORCE DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai entendu à la radio que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a l'intention de faire une déclaration aujourd'hui au sujet de la force de Chypre. Est-il exact, comme le prétendent les journaux, qu'il y aura prolongation? Le ministre est-il au courant des articles publiés dans le *Times* de New York et autres journaux influents qui mentionnent les contributions apportées à la force de Chypre par divers pays, et leurs engagements futurs, mais qui ne renferment aucune référence au Canada, le pays à qui il semble coûter plus cher qu'aux autres pour être membre des Nations Unies dans la conjoncture actuelle?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis aussi irrité que le très honorable représentant au sujet de cette négligence inexcusable à signaler l'apport du Canada au maintien de la paix à Chypre et je crois pouvoir ajouter qu'aucun autre pays n'a fait plus que nous dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Le conseil de sécurité des Nations Unies, comme l'a signalé le très honorable représentant, a adopté vers la fin de l'après-midi vendredi dernier une résolution en vue de prolonger la mandat de la force des Nations Unies à Chypre. Après avoir reçu la requête officielle du secrétaire général en fin de semaine, le Canada devrait continuer à faire partie de la force durant un autre trimestre. Le gouvernement m'a autorisé à faire savoir au secrétaire général que le Canada est disposé à le faire, aux mêmes conditions qu'aux deux premiers trimestres.

Par suite de cette décision, on prend actuellement des mesures en vue d'assurer le roulement du contingent canadien et mon collègue le ministre de la Défense nationale m'a fait savoir que les premiers avions sont partis ce matin. Le premier bataillon des *Canadian Guards* se rendra à Chypre afin de relever le premier bataillon du Royal 22e Régiment et un escadron de reconnaissance du *Lord Strathcona Horse* relèvera l'escadron de reconnaissance des *Royal Canadian Dragoons.*

Je suis convaincu que la Chambre désire me voir profiter de l'occasion du retour au Canada, d'ici quelques jours, des membres du Royal 22e Régiment et des *Royal Canadian Dragoons* pour exprimer combien le peuple canadien est fier de la façon exemplaire dont les membres de ces unités renommées se sont acquittés des missions difficiles et délicates qui leur ont été confiées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est bien évident que l'honorable représentant a traduit la pensée de tous les députés et même de tous les Canadiens en faisant l'éloge des soldats. Ces louanges sont d'autant plus méritées que le travail de la force des Nations Unies a été entravé dès le début et qu'elle ne peut que paraître efficace, car elle n'a pas les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses devoirs.

A cet égard, je demanderais au ministre de nous dire pourquoi, dans tous les articles de journaux qu'il nous a été donné de voir, en particulier dans le *Times* de New-York, il n'est jamais dit que le Canada, qui a le plus de soldats dans l'île, aurait demandé d'accroître ou d'élargir ces pouvoirs?

L'hon. M. Martin: Je n'approuve pas le très honorable représentant quand il dit que le travail de la force a été entravé, si c'est bien le mot qu'il a employé, car il est démontré, j'en suis certain, que sans la force des Nations Unies où le Canada a joué un rôle si distingué, la situation, avant l'établissement de la force et encore après, aurait bien pu se détériorer au point d'aboutir à la guerre.

Comme le secrétaire général l'a dit dans le rapport qu'il a publié il y a une dizaine de jours, la présence de la force a contribué de façon essentielle à créer un état de choses qui a permis d'éviter la guerre et de préparer la voie aux résultats satisfaisants qu'on pourra obtenir de la médiation. On me permettra d'ajouter que vendredi dernier, je me suis entretenu avec le colonel Amy, commandant du contingent canadien, et d'après ce qu'il m'a dit—et, j'en suis sûr, d'après ce qu'il a dit à mon collègue, le ministre de la Défense nationale—il n'y a aucun doute que la force des Nations Unies, malgré les énormes difficultés, a joué un rôle indispensable et nécessaire dans cette île troublée.

Mon très honorable ami dit qu'il n'a rien vu dans les journaux au sujet des pouvoirs supplémentaires de la force de paix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non; la demande du Canada.

L'hon. M. Martin: A la demande du Canada. Comme mon très honorable ami le sait, le secrétaire général a fait au Conseil de sécurité une déclaration dans laquelle il a parlé de ses consultations avec les gouvernements participants, y compris le Canada—qui a été très actif à cet égard—au sujet des conditions qu'il a posées et qui sont énoncées dans le texte de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée vendredi dernier. Dans cette résolution, le Conseil prenait acte de la demande du secrétaire général en vue d'obtenir liberté de mouvement pleine et entière pour la force, l'autorité nécessaire pour enlever les installations militaires, séparer les forces opposées et créer des zones tampons.

A ce propos, il est révélateur que la résolution du Conseil de sécurité comprenant un article à cette fin a reçu, pour la première fois, l'approbation générale, des membres du Conseil, y compris l'Union soviétique et la Tchécoslovaquie. Il est à noter également qu'au cours du débat, le secrétaire général a reçu l'appui explicite, pour ses propositions relatives à ces conditions, de la part de la majorité des membres du Conseil, et notamment qu'une fois la résolution adoptée, il a réaffirmé son intention de poursuivre ses efforts pour essayer d'obtenir la liberté de mouvement pleine et entière pour la force.

Dans ces conditions, le secrétaire général, de l'avis du Canada—et nous l'en avons notifié—sera justifié d'agir en tenant compte du fait que le mandat de la force a été renforcé par les délibérations du Conseil de sécurité sur ses propositions, et il esaiera maintenant de créer pour la force des conditions plus favorables à l'exécution de son mandat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, écartant les paroles berceuses, je voudrais poser au ministre cette question. J'ai ici le texte de la résolution et de la note. Les pouvoirs ont-ils été augmentés ou étendus? C'est tout ce que j'ai demandé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être indûment sévère à l'égard de mon très honorable ami, et je pense que je ferais mieux de prendre ses critiques dans l'esprit dans lequel elles ont été présentées. Comme le sait mon très honorable ami, il y a eu parmi les pays participants un débat de quatre jours au sujet d'un projet de résolution qui exposerait explicitement les pouvoirs recherchés et mentionnés par le secrétaire général dans son rapport d'il y a environ dix jours. Il n'était pas possible d'obtenir l'assentiment à ce projet de résolution sans courir le risque du veto. Plutôt que de courir le risque du veto qui aurait empêché le renouvellement du mandat, le secrétaire général a agréé un projet de résolution dont les termes, dans l'ensemble, rappelaient le projet de résolution du 4 mars.

Dans ce projet de résolution de vendredi dernier, on faisait état du rapport du secrétaire général, en particulier au sujet des pouvoirs plus considérables qu'il cherchait à obtenir. Comme il l'a publiquement indiqué par la suite, il soutient apparemment que puisqu'il n'y a pas eu d'opposition à cette façon de procéder, il présume que son mandat renfermait ces pouvoirs plus considérables. C'est un procédé auquel on a eu souvent recours aux Nations Unies. C'est le seul qui s'offre en face de l'éventualité d'un veto. A mon avis, c'était agir de façon constructive et je suis certain que le secrétaire général, appuyé par tous ses partisans, a fait tout son possible pour régler cette situation difficile; je suis certain qu'on a adopté la méthode appropriée.

Le très hon. M. Diefenbaker: De sorte que la réponse est non.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné qu'il a annoncé que les troupes canadiennes faisaient la rotation entre elles, a-t-il l'intention de demander à l'ONU que les troupes canadiennes fassent la rotation avec les troupes des autres pays membres, parce que, selon le magazine *Maclean* français, les troupes canadiennes étaient celles qui avaient les tâches les plus ingrates à accomplir, alors que les troupes britanniques, finlandaises et autres étaient là-bas presque comme en touristes?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je crois que la réponse doit être affirmative, mais j'aimerais bien examiner de nouveau les termes de la question que vient de me poser l'honorable député.

(Traduction)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): J'ai une question supplémentaire. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait faire savoir à la Chambre si le problème du financement des opérations destinées à maintenir la paix à Chypre a été réglé, et si l'Union soviétique a indiqué qu'elle proposait d'apporter sa contribution à cet effet?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'Union soviétique n'a pas signalé son intention d'apporter sa contribution à cette entreprise. Les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis ont chacun versé une forte contribution à la Caisse bénévole. Comme je l'indiquais il y a un instant, le Canada et l'Irlande continuent de défrayer leurs opérations. Toutefois, le secrétaire général a été obligé d'annoncer—je regrette qu'il ait eu à le faire mais cela indique à quel point les obligations des Nations Unies suscitent l'approbation internationale—que si la Caisse était insuffisante il serait peut-être obligé de retirer le contingent avant le 26 décembre. La situation financière de l'ONU est telle qu'il a été contraint de faire cette déclaration. J'espère que d'autres États membres des Nations-Unies suivront l'exemple du Canada, de l'Irlande et d'autres pays, et qu'ils assumeront les responsabilités qui leur incombent, tout autant qu'à nous, en vertu de la charte.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné l'engagement de fournir des troupes canadiennes pour Chypre pendant une nouvelle période de trois mois, ce qui fait neuf mois en tout, je demanderais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est prêt à donner à la Chambre une évaluation beaucoup plus précise que son estimation absolument erronée du 28 juillet?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami accompagne toujours une question plutôt intelligente d'insultes inutiles. Le ministre de la Défense nationale s'occupera de la question.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, on m'a accusé de prodiguer d'inutiles insultes. Je m'expliquerai donc sur un fait personnel en disant que, le 28 juillet dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que la participation du Canada, y compris le pont aérien—et je citerai ses paroles exactes qui figurent à la page 6251 du hansard de cette date—«lui coûterait environ deux millions et demi de dollars cette année.» Le 3 août, le ministre de la Défense nationale a affirmé que, jusqu'à cette date, le coût estimatif avait été de $2,200,000. Par conséquent, il n'y a eu aucune insulte de ma part. Par contre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en nous donnant de faux renseignements, a insulté le privilège du Parlement.

Une voix: Comme toujours.

L'hon. M. Martin: Je partage entièrement votre avis.

M. l'Orateur: La parole est au député du Yukon.

L'hon. M. Churchill: Ne puis-je obtenir de réponse du ministre de la Défense nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il me semble que le problème est affaire d'interprétation.

Le très hon. M. Diefenbaker: La plupart des déclarations du ministre ont besoin d'être interprétées.

L'hon. M. Hellyer: Le 3 août, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre les chiffres du coût estimatif jusqu'au 30 juillet. Ce coût de la participation canadienne à la force des Nations Unies pour Chypre jusqu'ici, y compris le transport aérien du premier contingent ainsi que celui des renforts, et certains frais à récupérer des Nations Unies concernant le personnel canadien au quartier général des Nations Unies à Chypre qui ne sont pas membres du contingent canadien—se monte à $2,810,000. Ce chiffre ne comprend pas le coût du roulement qui s'applique au contingent canadien, et qui a commencé ce matin. On estime celui-ci à $190,000.

Compte tenu des frais mensuels estimatifs de $305,000, les dépenses pour le prochain trimestre, y compris le coût du matériel, des vivres et d'autres approvisionnements, le ravitaillement aérien et les autres services directement attribuables à la participation canadienne à la force de l'ONU, s'élèveront probablement à $915,000. Ce chiffre ne com-

prend pas les frais de rapatriement de notre contingent canadien à la fin du trimestre.

(Texte)

LA DÉLÉGATION DU QUÉBEC À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voudrait-il faire part à la Chambre de la décision qui a été prise relativement à la délégation du Québec, à Paris, et dire en même temps si le gouvernement a décidé d'accorder les mêmes privilèges qui ont déjà été consentis à la délégation de la province d'Ontario, à Londres?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, en réponse à la deuxième partie de la question, je dois dire que cette décision ne relève pas du gouvernement canadien, mais plutôt du gouvernement français.

En ce qui concerne la première partie de la question, je dois dire que les discussions entre le gouvernement français et le gouvernement canadien n'étant pas encore terminées, je ne peux pas donner une réponse définitive.

(Traduction)

MODIFICATION POSSIBLE DU TRAITÉ NIPPO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il pris part à des entretiens, ou est-il au courant d'entretiens qui auraient eu lieu lorsqu'il était à Tokyo, quand M. Cabot Lodge était au Canada, ou qui se seraient déroulés avec d'autres fonctionnaires supérieurs américains, et qui permettraient de conclure que les États-Unis se proposent de modifier leur traité avec le Japon de façon à permettre l'établissement de forces armées régulières, ainsi que le réarmement et la suppression de la clause concernant la déclaration contre la guerre dans ce traité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

MALAYSIA—GROUPES DE RELEVÉS DE L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser deux questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'abord, la Commission de la Malaysia est-elle au Canada et a-t-elle eu des entretiens avec les représentants de notre gouvernement?

[L'hon. M. Hellyer.]

Ensuite, le groupe d'étude militaire du Canada est-il parti pour la Malaysia?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le groupe d'étude militaire qui devait quitter pour la Malaysia la semaine dernière ne l'a pas fait, parce que l'équipe de la Malaysia, qui se trouvait aux États-Unis et s'est rendue ici plus tard, lui a demandé de retarder son départ afin que les deux équipes puissent comparer certains renseignements. Nous attendons maintenant des nouvelles des autorités de la Malaysia avant de commander le départ de notre équipe.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il nous dire où en sont rendues les négociations entre son ministère et celui des Richesses naturelles du Québec relativement au transfert de l'administration des affaires esquimaudes dans la province de Québec, et peut-il aussi nous dire s'il s'attend à ce qu'une conclusion à ces négociations nous parvienne bientôt?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de négociations en haut lieu au cours des dernières semaines. Je crois cependant qu'au cours des semaines à venir, certaines discussions auront lieu avec le ministère compétent de la province de Québec.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du très honorable premier ministre. Étant donné que les négociations à ce sujet semblent plutôt tourner en rond et que le premier ministre du Canada est reconnu comme étant un des plus grands diplomates et négociateurs au Canada à l'heure actuelle, n'a-t-il pas l'intention d'intervenir afin de faire aboutir ces négociations le plus tôt possible?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député devrait se montrer trop impatient. Je suis convaincu que ces pourparlers se poursuivront et qu'on trouvera une solution.

OFFRE DES ÉTATS-UNIS D'ENTRETENIR LE RACCOURCI HAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement a-t-il maintenant pris une décision au sujet de l'offre du gouvernement de l'État de l'Alaska en vue de l'entretien tout-temps de la route Haines?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, vendredi dernier j'ai indiqué à l'honorable député que la question était à l'étude. Je suis maintenant heureux de dire à la Chambre que nous avons déjà annoncé à l'État de l'Alaska que nous accorderions, pour une autre année d'expérimentation, la même somme que nous avons versée l'an dernier, c'est-à-dire $127,050 en dollars des États-Unis. Cette offre a été communiquée au gouvernement de l'Alaska.

M. Nielsen: Une question complémentaire. Alors, est-ce une contre-proposition à l'État de l'Alaska, qui offrait d'entretenir la route moyennant $167,000? N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Laing: Nous avons de bonnes raisons d'espérer et de croire que les paiements versés l'an dernier seront de nouveau acceptables.

LES TRANSPORTS

REPRÉSENTATION PROVINCIALE À LA RÉUNION RELATIVE À L'EXPOSÉ DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant des Transports étant donné l'indisposition du ministre titulaire. Au sujet de l'avis que l'on a envoyé ce matin aux membres en vue de les inviter à assister à une réunion où leur seront données à titre officieux des instructions portant sur la loi des chemins de fer, le gouvernement songerait-il à convoquer à cette réunion les représentants nommés par les provinces intéressées?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cet avis mais je vais immédiatement le lire et l'étudier.

L'hon. M. Hamilton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En se renseignant, le ministre suppléant ne pourrait-il faire allusion à l'importance que représente la présente loi pour la province de Québec afin que celle-ci soit invitée?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore dit qu'on inviterait les provinces, mais je tiendrai compte des observations de l'honorable député.

(Texte)

LES ÉDIFICES PUBLICS

HULL—A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Maintenant que la période des 30 jours de grâce, qu'avait demandée le ministre des Travaux publics, est terminée, pourrait-il nous dire où en sont rendus les pourparlers visant à établir des immeubles fédéraux à Hull?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'espérais pouvoir annoncer la construction d'un immeuble fédéral à Hull, mais malheureusement je ne suis pas en mesure de le faire aujourd'hui.

Cependant, d'ici quelque temps, j'espère être en mesure d'annoncer la construction d'immeubles fédéraux, soit un dans la ville de Hull et un dans la ville d'Eastview.

(Traduction)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre peut nous dire qu'un nouvel immeuble fédéral sera bientôt construit à Kelowna, Colombie-Britannique?

LES TRANSPORTS

PAUVRETÉ DU SERVICE FERROVIAIRE DES VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vendredi dernier, je lui ai posé une question au sujet des lacunes du service des voyageurs du Pacifique-Canadien entre Montréal et Vancouver et il m'a signalé qu'il déférerait la question au ministre des Transports. J'apprends avec regret que le ministre des Transports est malade et ne reprendra peut-être pas sa tâche d'ici plusieurs jours. Je me demande si le premier ministre s'est mis en rapport à ce sujet avec la direction du Pacifique-Canadien? Sinon, il pourrait peut-être nous dire qui s'en est chargé.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question a été abordée, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse. Dès que nous la recevrons, nous la ferons connaître à la Chambre.

LE COMMERCE

RUSSIE—NOUVEAUX ACHATS DE BLÉ ET CONDITIONS DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme le ministre du Commerce est absent, j'aimerais demander au premier ministre s'il y a le moindre fondement à l'article paru dans un journal et selon lequel, à toutes fins pratiques, l'URSS n'achèterait plus d'autre blé pour le moment? Est-il vrai par ailleurs que l'URSS a demandé au Canada, au cas où notre pays voudrait commercer avec l'URSS, des conditions de crédit de 10 et 15 ans?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je discuterai cette question avec le ministre, demain, après son retour, et peut-être pourra-t-il répondre à la question. Évidemment, il a déjà déclaré à la Chambre que rien de précis ne permettrait d'affirmer que l'Union soviétique achèterait ou n'achèterait plus de blé du Canada.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, j'ai lu, tout comme mon très honorable ami sans doute, que l'Union soviétique avait fait des déclarations semblables à bien des gouvernements en ce qui a trait aux facilités de crédit.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'URSS a-t-elle déclaré qu'elle désire et même qu'elle exige des conditions de crédit de 10 à 15 ans à l'égard de tout échange futur?

Le très hon. M. Pearson: Non, nous n'avons reçu aucune demande ou exigence de cette nature de la part de l'URSS au sujet de facilités de crédit.

ENTRAVES POSSIBLES AU LIBRE ÉCHANGE ENTRE LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui découle des rapports voulant que le gouvernement du Manitoba ait l'intention d'offrir des concessions spéciales aux manufacturiers de cette province. Étant donné que ce programme et d'autres programmes provinciaux constituent une entrave à la liberté du commerce entre les provinces, à quelles mesures ou à quels projets le gouvernement songe-t-il en ce qui concerne ce programme et d'autres programmes adoptés par diverses provinces?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu ces rapports. Je les lirai volontiers et je déciderai alors si des mesures ou des déclarations s'imposent.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

MOUILLAGE D'HIVER DU NAVIRE HYDROGRAPHIQUE «ACADIA»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le ministre de Pictou... (*Exclamations*)... le député de Pictou m'a demandé si j'avais reçu une communication du *Board of Trade* de Pictou au sujet du mouillage du navire hydrographique canadien *Acadia*. A ce moment-là, j'ai déclaré avec raison n'avoir reçu aucune communication de ce genre même si l'on m'a fait des représentations à ce sujet l'an dernier. J'apprend maintenant qu'une missive venant du *Board of Trade* de Pictou est parvenue à mon bureau, mercredi dans la soirée. Jeudi, je me trouvais à Québec et mon personnel a pris soin de se renseigner sur le mouillage d'hiver du navire en question.

Tenant compte des instances formulées par mon honorable ami, le ministre du Travail, et par d'autres, nous avons décidé en fin de semaine de continuer le mouillage d'hiver de l'*Acadia* à Pictou. C'est à cet endroit que le navire mouille pendant l'hiver, depuis 1945, bien que, depuis l'établissement de l'Institut d'océanographie d'Halifax, il puisse retirer certains avantages à un mouillage dans un port ouvert plus tard l'hiver. Toutefois, je tiens à assurer à mon honorable ami que les arrangements ne seront pas modifiés cet hiver.

L'AGRICULTURE

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX FOIRES DES CATÉGORIES A ET B

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il a rencontré de nouveau les dirigeants des foires des catégories A et B relativement au gel des subventions? Le gouvernement se propose-t-il de les maintenir?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le dernier des projets expérimentaux organisés cette année portant sur les Prairies et sur la foire de

l'Ouest tenue à London est maintenant terminé. Nous en étudions maintenant les résultats et dès que nous aurons fini, nous convoquerons tous les dirigeants des foires des catégories A et B ainsi que les ministres des provinces pour décider ce que nous ferons au sujet des subventions à des fins d'équipement.

L'hon. M. Starr: Quand le ministre prévoit-il être en mesure de convoquer ces dirigeants pour discuter de ce problème à fond?

L'hon. M. Hays: Aussitôt que possible. Dès qu'il y aura entente je serai heureux de l'annoncer.

LES PORCS—CLASSIFICATION TRIBUTAIRE DES PRIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Vendredi dernier, le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a mentionné des propos tenus lors d'une réunion de la Commission d'organisation des marchés des producteurs de porcs de l'Ontario, et d'après laquelle les versements de primes sur les porcs de la catégorie A dépendraient du montant affecté à ces primes au début de l'année financière.

Je répondrais que cette nouvelle est absolument infondée. Depuis 1961-1962, les affectations en vue du versement de primes de qualité pour les porcs de la catégorie A ont été prévues de façon à permettre que les déboursés dépassent l'évaluation originale. Avant 1961, il était nécessaire de prévoir les montants supplémentaires requis sous forme de crédits supplémentaires. D'après le nouveau procédé suivi depuis 1961, ce n'est plus nécessaire. A titre d'exemple, on a affecté, à l'origine, $4,670,480 dans les crédits de 1963-1964, alors que les dépenses réelles en primes sur les porcs cette année se sont montées en tout à $7,479,484.

Il est, en outre, intéressant de relever que depuis les dix dernières années, la proportion de porcs sur lesquels des primes pour la qualité ont été versées les quatre derniers mois de chaque année financière ont été égales, ou ont dépassé la proportion pour laquelle des versements étaient versés au cours des huit premiers mois de chaque exercice.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Le ministre a-t-il réfléchi à la possibilité de supprimer la subvention sous forme de prime sur les porcs, et de faire en sorte que l'écart se reflète dans le prix du produit?

L'hon. M. Hays: Cette possibilité n'a pas fait l'objet d'une étude.

(Texte)

RADIO-CANADA

A PROPOS DU POSTE CJBC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire dont la discrétion aristocratique est connue.

Pourrait-il nous dire où la Société Radio-Canada en est rendue dans sa querelle avec le député de York-Humber (M. Cowan) relativement au poste CJBC?

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir rappelé cette question. Je sais que l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue porte un intérêt particulier à ce problème, car il a déjà posé une question à ce sujet. Radio-Canada m'informe qu'un bref d'assignation lui a été remis le 24 septembre 1964. On m'apprend en outre que Radio-Canada n'a pas l'intention de modifier ses projets à l'égard de l'exploitation d'une station de langue française dans la ville de Toronto, à moins que le tribunal n'émette un ordre exigeant certains changements. La Société projette de s'opposer à la poursuite intentée et de défendre sa cause.

M. Choquette: J'aimerais demander si le gouvernement canadien sera représenté par un avocat dans la cause Cowan versus Radio-Canada.

M. Stewart: Je crois que Radio-Canada a tous les pouvoirs voulus pour se défendre elle-même dans cette affaire.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Puis-je poser une question complémentaire? Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre le nom de l'avocat qu'on a retenu pour défendre Radio-Canada?

M. Stewart: Je le demanderai à la Société.

LES ANCIENS COMBATTANTS

MONTRÉAL—SOINS MÉDICAUX REFUSÉS À DES CADETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. A-t-on signalé au ministre que le samedi soir, 26 septembre 1964, l'Hôpital des anciens combattants Queen

Mary, à Montréal, a refusé d'admettre deux cadets grièvement blessés, du collège militaire royal de Kingston qui y avaient été transportés pour recevoir les premiers soins? Le ministre nous dirait-il si cela est conforme au règlement de son ministère et s'il instituera une enquête?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je sais gré à l'honorable député de m'avoir informé, à l'heure du déjeuner, que cette question serait soulevée. On a effectué une enquête partielle et, d'après les renseignements reçus jusqu'ici, ces cadets se sont présentés à l'entrée principale de l'hôpital Queen Mary, vêtus en civil, vers une heure, samedi matin. Ils n'ont pas dit qu'ils étaient cadets. On leur a signifié de se rendre à la porte ouest pour entrer au service des admissions.

Rendus là, l'un d'eux a fait un appel téléphonique et, avant qu'il ait terminé, la police les a vus et les a amenés. On n'a pas éclairci pourquoi ils sont partis avec la police ou pourquoi on ne les a pas laissés pénétrer au service d'admission. Nous poursuivons l'enquête.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Le ministre sait-il si d'autres hôpitaux ont refusé d'admettre ces cadets?

L'hon. M. Teillet: Je n'ai pas d'autres renseignements pour l'instant. Dès que j'en aurai, je les communiquerai à la Chambre.

MAJORATIONS DU LOYER DE DIVERS LOGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre est-il au courant des difficultés causées aux locataires de certains établissements de logements pour anciens combattants, en conséquence des augmentations de loyer, et voudrait-il examiner le problème afin qu'aucune épreuve ou difficulté indue ne soit imposée aux anciens combattants intéressés?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me ferai un plaisir d'examiner la question.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ALTERNANCE DU RED ENSIGN ET DU FLEURDELISÉ IMPOSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, vendredi dernier, les honorables députés de Dorchester et de Shefford (MM. Boutin et Rondeau) ont posé diverses questions relativement à l'agencement des drapeaux au cénotaphe national, à l'occasion des cérémonies du 50e anniversaire du Royal 22e Régiment.

Avant la cérémonie, les autorités du régiment se sont en effet informées de la possibilité de faire alterner, autour du cénotaphe national, les drapeaux Red Ensign et fleur de lis. Bien que ce soit le ministère des Travaux publics qui veille à l'installation des drapeaux, une décision n'est jamais prise, dans de telles circonstances, sans demander l'avis de la Division du protocole, et dans le présent cas, ceci a été fait.

A la suite de diverses consultations avec la Division du protocole, les officiers du Royal 22e Régiment ont été informés que le fleur de lis ne pouvait alterner avec le Red Ensign autour du cénotaphe mais qu'il pourrait être porté par le régiment pendant la cérémonie.

Les honorables députés comprennent que dans bien des cas de ce genre, c'est la coutume, la tradition et les précédents qui doivent nous guider, et je dois dire que les seuls drapeaux qui peuvent alterner avec le drapeau du Canada, autour du cénotaphe, sont les drapeaux des pays étrangers qui, à l'occasion, rendent hommage à nos morts.

Il s'agit ici tout simplement d'une décision prise conformément à la politique suivie jusqu'à maintenant. Je suis le premier à regretter que ce qu'on appelle le protocole soit aussi rigide, mais je suis également le premier à reconnaître qu'il doit en être ainsi. Il ne faut donc pas chercher dans cet incident aucun autre motif que celui de la coutume établie pour justifier la décision prise, et il serait malheureux s'il en était ainsi, car la cérémonie qui a eu lieu dans la capitale, la semaine dernière, a été ce que nous espérions tous qu'elle soit: un hommage émouvant du gouvernement du Canada envers un de ses plus valeureux régiments.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le ministre des Travaux publics vient de dire que cette décision avait été prise par la Division du protocole, laquelle relève du secrétariat d'État.

Le premier ministre voudrait-il rappeler au secrétaire d'État que la Division du protocole relève de sa compétence, car vendredi dernier il ne semblait pas le savoir, puisqu'il a dit que cette question relevait du ministère des Travaux publics seulement.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je dois signaler à l'honorable député que je n'ai pas dit que

cette décision relevait du secrétaire d'État, mais bien du ministère des Travaux publics.

Cependant, avant de prendre des décisions dans des cas de ce genre, nous demandons toujours conseil à la Division du protocole.

En outre, je dois dire qu'il y a une Division du protocole au ministère des Affaires extérieures, de même qu'au secrétariat d'État, mais la responsabilité finale appartient au ministère des Travaux publics.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, afin d'élucider la réponse que l'honorable ministre des Travaux publics vient de donner. Le ministre a dit que dans des cas semblables, il fallait arborer le drapeau du Canada. Peut-il dire à la Chambre de quel drapeau du Canada il s'agit?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je faisais allusion, évidemment, au Red Ensign.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

Eu égard au fait que pour donner sa réponse, le ministre des Travaux publics semble s'être appuyé sur la coutume et la tradition, peut-il dire à la Chambre combien de cas semblables ont surgi, au Canada, depuis la Confédération?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je crois pouvoir répondre à cette question en disant que depuis la Confédération, jamais le drapeau du Canada n'a alterné avec un autre drapeau, autour du cénotaphe, à moins que ce soit celui d'un pays étranger souverain.

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que cela a déjà été demandé par une province?

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

L'honorable ministre peut-il nous dire quel est le fonctionnaire—et de quel ministère il dépend—qui a fourni des renseignements relatifs au protocole sur les drapeaux arborés au cénotaphe canadien?

Peut-il également déposer à la Chambre le texte du protocole en vertu duquel le fleurdelisé n'a pu être arboré, la semaine dernière?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà sûrement une question à être inscrite au *Feuilleton.*

COLD-LAKE (ALBERTA)—CONTRAT POUR LE DISPOSITIF DE CHAUFFAGE DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Je désirerais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut éclaircir une réponse qu'il a donnée vendredi. Il a répondu si rapidement que je n'étais pas alors présent à la Chambre. Comme il est indiqué à la page 8617 des *Débats,* relativement à l'adaptation du gaz naturel à l'aéroport de Cold-Lake, il a déclaré que ce contrat ne faisait pas simplement l'objet de soumissions, mais que le gaz était fourni par la *Cold-Lake Pipeline Company,* la seule entreprise en mesure de le faire dans la région.

Cela signifie-t-il que la *Cold-Lake Pipeline Company* effectue les travaux d'adaptation que font normalement les entrepreneurs en chauffage et en plomberie, et que ce contrat a été négocié sans faire l'objet de soumissions?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je crois que la compagnie de pipe-line pose les installations souterraines nécessaires à la distribution du gaz. Dans ces circonstances, je crois qu'il s'agit alors d'un contrat négocié.

M. Nugent: Ma question portait sur l'adaptation au gaz naturel de dispositifs de chauffage dans 850 appartements familiaux. Ces travaux ont-ils fait l'objet de soumissions ou ont-ils été négociés? Sont-ils exécutés par la même compagnie?

L'hon. M. Hellyer: Je ne m'en souviens pas exactement. Je crois que je devrai prendre note de cette partie de la question.

L'ÉNERGIE

BARRAGE SUR LE YUKON—PRÉSUMÉE INTENTION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question au sujet des relations entre l'Alaska, les États-Unis et le Canada. Ma question s'inspire de nouvelles concernant les projets du gouvernement de l'État de l'Alaska et du Corps des ingénieurs de l'Armée américaine qui voudraient aménager le potentiel hydro-électrique du fleuve Yukon en construisant un barrage à Rampart, sur le Yukon, en Alaska.

Nous connaissons tous la doctrine des États-Unis qui veut que le premier arrivé obtienne les droits; nous nous souvenons que le général McNaughton nous avait avertis qu'une fois le traité du Columbia complètement ratifié, les États-Unis ne tarderaient pas à accaparer l'énergie du Yukon, ne laissant rien au Canada. C'est pourquoi je demande au ministre de dire à la Chambre ce que le

gouvernement compte faire pour protéger les droits du Canada et prévoir l'aménagement du Yukon par le Canada et au Canada.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je n'accepte pas du tout l'affirmation selon laquelle l'Alaska ou le gouvernement des États-Unis auraient fait beaucoup de progrès dans leurs plans ou leurs intentions d'ériger un barrage à Rampart. Je crois que nous avons exposé bien clairement que pour le moment, l'aménagement de ce barrage et la transmission d'énergie passant par le Canada ne servirait pas nos intérêts.

M. Herridge: C'est ce que nous voulons entendre.

L'hon. M. Laing: En outre, les considérations économiques que suppose la transmission d'énergie sur bien plus de 1,000 milles et le fait que cette transmission se ferait presque entièrement en territoire canadien nous permettraient, je pense, de jouer un rôle tout à fait stratégique.

L'IMMIGRATION

TORONTO—RÔLE DE PERSONNES S'INTÉRESSANT À LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): J'ai une question à poser au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-il reçu d'autres détails touchant la présence à Toronto de deux organisateurs de grève venant des États-Unis?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je vais considérer cette question comme préavis.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle s'inspire d'une autre que j'ai posée au ministre la semaine dernière au sujet de la question nº 1744, qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à la page 27. Elle y figure d'ailleurs depuis le 20 août. J'y demande des renseignements qu'on pourrait obtenir rapidement du Bureau de l'aide extérieure. La semaine dernière, j'ai demandé au ministre s'il pourrait veiller à ce qu'on réponde à la question. L'honorable représentant a eu l'amabilité de me rassurer, mais je n'ai encore reçu aucune réponse. J'aimerais donc demander au ministre si l'on a expédié jusqu'ici des avions Caribou à l'Inde?

[M. Herridge.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je veillerai à ce que cette question reçoive toute l'attention qu'elle mérite. On m'apprend qu'on a déjà déposé la réponse. L'honorable député ne reconnaît pas au ministère tout le mérite voulu.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CODE FÉDÉRAL DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Les renseignements qui semblent avoir été communiqués à des personnes étrangères à la Chambre des communes relativement au projet de code national du travail sont-il exacts? Puis-je demander également si l'avis concernant cette mesure législative sera déposé avant six heures ce soir afin qu'il puisse paraître au *Feuilleton* du 30 septembre, comme le ministre l'a solennellement promis?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je n'ai aucun commentaire au sujet de la première partie de la question. Lorsque j'ai dit que l'avis paraîtra au *Feuilleton* avant la fin de septembre, j'ai cru que ce mois comptait 31 jours. Avec cette restriction, je m'acquitterai de la promesse que j'ai faite à l'honorable député.

LES MACHINES AGRICOLES

CRÉDIT AUX ACHATS DES SYNDICATS

La Chambre reprend la suite de la discussion, suspendue le mardi 22 septembre, sur la motion de l'honorable M. Hays, en vue de la deuxième lecture du bill C-121, visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Je désire me porter à la défense du Bill nº C-121, après avoir entendu les opinions émises par certains membres de l'opposition dont, entre autres, l'honorable député de Macleod et l'honorable député d'Acadia, et portant que le présent projet de loi n'avantage aucunement le petit cultivateur.

Comme mon honorable ami de King l'a dit l'autre jour, ce bill revêt une très grande importance dans le cas de l'agriculteur modeste. Celui-ci en a réellement besoin et peut en retirer une aide appréciable. C'est un fait notoire, je crois, que chaque petit cultivateur...

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Je voudrais rectifier une déclaration qu'il a faite.

Nous n'avons jamais prétendu que cela n'aiderait pas le petit cultivateur, nous avons dit le petit producteur de blé. (*Exclamations*)

M. Roxburgh: J'accepte cette rectification, monsieur l'Orateur, car le petit producteur de blé est aussi important que le petit cultivateur de l'Est.

Des voix: Bravo!

M. Roxburgh: Il est reconnu, je crois, qu'en général le petit cultivateur, qu'il vive en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Alberta, ou dans l'Est exploite une entreprise très diversifiée. Il s'intéresse à la culture des céréales, aux grandes cultures, celle des pommes de terre, des tomates, des fruits et ainsi qu'à l'élevage des bestiaux et à l'aviculture. Ce bill lui permet de cultiver une récolte qui lui donnera un revenu dont il a grand besoin.

Prenons par exemple, le cultivateur qui veut cultiver quatre ou cinq acres de pommes de terre. Pour cultiver quatre ou cinq acres de pomme de terre il faut des machines à planter, des pulvérisateurs, des machines pour la récolte. Le petit cultivateur ne peut absolument pas s'acheter toutes les machines qu'il faut pour cultiver et récolter ses cinq acres de pommes de terre. Les gros cultivateurs de blé de l'Ouest peuvent trouver négligeables cinq acres de pommes de terre. Toutefois, monsieur l'Orateur, cinq acres de pomme de terre, de tomates ou d'autres légumes, rapportent de l'argent liquide au petit cultivateur qui en a grand besoin à l'heure actuelle pour maintenir son entreprise. Donc, s'il emprunte de l'argent pour acheter les machines dont il a besoin cela lui permet d'entreprendre ce genre de culture.

En ce qui concerne les groupes de trois cultivateurs ou plus qui achètent ce genre de machines en commun, l'opposition a prétendu que ces syndicats s'inspirent du communisme. Vous n'allez tout de même pas me dire que si trois braves cultivateurs de blé de l'Ouest ou trois cultivateurs de l'Est ou d'ailleurs achètent en commun des machines pour améliorer leur situation on va les qualifier de communistes. C'est absurde.

J'ai dit que trois ou quatre cultivateurs pouvaient se servir de ce genre de machines pour cultiver des pommes de terre. Il y a bien des sortes de machines qui vont aider le petit cultivateur, de même que le gros cultivateur. Je me bornerai à parler de deux ou trois machines, dont la nouvelle machine à mettre le foin en balles. Le petit cultivateur moyen ne peut s'acheter une de ces machines, mais trois, quatre ou cinq cultivateurs le peuvent. Étant moi-même cultivateur, je reconnais qu'il est très difficile de moissonner certaines récoltes au moyen de machines possédées en commun. Mais d'autres récoltes se prêtent facilement à cette mise en commun. Je pense, par exemple, à la moisonneuse à maïs. Chaque cultivateur possède une charette et un tracteur. Mais une moisonneuse à maïs peut servir à n'importe quelle période de l'année. Trois, quatre, cinq ou vingt cultivateurs peuvent acheter une moissonneuse en commun et ainsi améliorer leur sort.

Peu de gens ont songé à adopter ici une méthode qui a fait ses preuves en Europe. Je veux parler, notamment, du moulin à fourrage de haute puissance. Un groupe de cultivateurs pourraient acheter collectivement un de ces moulins grâce aux possibilités de financement offertes dans ce bill. Si les cultivateurs étaient assez nombreux, ils pourraient confier le fonctionnement de cette machine de façon à économiser ainsi $3 ou $4 la tonne. Une seule épargne de ce genre peut leur permettre d'augurer du succès et de la rentabilité d'une telle méthode.

J'ai parlé tout à l'heure des dispositions concernant les syndicats. Nos vis-à-vis ont fait remarquer que les agriculteurs ne pourraient pas collaborer en ce sens et que les dispositions resteraient par conséquent lettre morte. Les honorables députés de l'opposition qui se livrent à l'agriculture sont sûrement mieux renseignés que cela. Ils savent bien que les agriculteurs représentent aujourd'hui le groupe qui, dans le monde entier, est animé du meilleur esprit de collaboration. Pour ma part, je suis persuadé de la chose, non simplement parce que je suis moi-même agriculteur, mais parce que j'ai travaillé avec la Fédération des agriculteurs et les groupes agricoles, et ainsi de suite. J'ai travaillé toute ma vie avec des agriculteurs et c'est le groupe de gens le mieux placé pour mener à bien des dispositions de ce genre.

Je voudrais vous montrer comment les agriculteurs de ma région collaborent entre eux. Notre collectivité comptait un groupe de cinq cultivateurs. Ils désiraient, tout comme leurs collègues, acheter de l'outillage comme celui dont les honorables députés en face ont parlé. Ils se sont donc procuré une machine. Jean s'en servait au cours de la première semaine ou du premier jour; Pierre l'utilisait la semaine suivante; Jean ayant brisé une partie quelconque de la machine, Pierre a dû la réparer. Bref, cela n'allait guère. Néanmoins, croyez-vous que ces agriculteurs se sont mis à se quereller et ont décidé de mettre fin à leur entente sous prétexte qu'elle ne donnait aucun résultat? Non; ils ont trouvé un moyen de s'en tirer.

J'aimerais raconter à la Chambre ce qu'ils ont fait. Ne me dites pas que cet arrangement ne peut fonctionner parce que ces hommes sont la preuve vivante du contraire et ils n'ont pas cessé d'y avoir recours. L'un d'eux

s'est chargé des machines. Presque tous les jeunes agriculteurs peuvent démonter leur tracteur, leur moissonneuse-batteuse ou n'importe quelle autre machine et la faire fonctionner. Ils ont choisi un jeune homme qui adorait faire ce genre de travail et lui ont confié cette machine. Il l'a réparée. Il a été payé tant l'heure pour tout le travail qu'il a fait, tant dans leurs fermes que dans la sienne, pour la récolte. Il s'occupait de cette machine. Ce groupe d'agriculteurs procède toujours de la même façon. Qu'on ne vienne donc pas me dire, monsieur l'Orateur, que cette mesure ne pourra profiter à un groupe d'agriculteurs!

Aujourd'hui, on peut nous reprocher une chose et pas seulement en agriculture. Nous voyons trop grand et la situation nous échappe, tant aux États-Unis qu'au Canada. Nous délaissons la petite entreprise alors que nous en avons besoin plus que jamais, non seulement pour faire marcher l'économie du pays mais, ce qui importe surtout—et je sais que tous ceux qui sont agriculteurs ou qui en connaissent sont de cet avis—pour harmoniser le cœur même de notre nation: ses habitants. Voilà ce que font la petite entreprise et le petit agriculteur.

L'un des plus grands obstacles à l'expansion d'une collectivité agricole prospère, grande ou petite, n'est pas seulement l'attitude du public, mais aussi celle du cultivateur. On dit que la petite entreprise est vouée à la faillite. Si chacun d'entre nous avait la même attitude à l'égard de nos entreprises et à l'égard des entreprises dans nos localités et si nous avions la même attitude à l'égard de la vie, nous serions voués à l'insuccès. Nous savons tous que les cultivateurs, comme groupe, ont toujours été plus satisfaits de leur mode de vie que toute autre personne ou industrie, d'ailleurs avec raison. Mais il ne faut pas oublier que l'évolution rapide du monde d'aujourd'hui ne touche pas seulement la vie agricole, mais aussi tous les métiers. Pour suivre cette tendance, les dirigeants d'entreprises, dans l'agriculture ou dans l'industrie, doivent rapidement déceler la nécessité d'un changement ou d'une adaptation. Nous ne pouvons nous contenter de penser à ce qu'ont fait nos pères et en être satisfaits, que ce soit dans le secteur agricole ou ailleurs.

Étant donné que le cultivateur est satisfait de son mode de vie, il a inconsciemment résisté à ces changements, au lieu d'employer toute son énergie et ses efforts à trouver le moyen de tirer profit de l'évolution actuelle. Et ce n'est pas seulement le cas des cultivateurs. Je crois que, si chaque député à la Chambre rentrait dans sa circonscription, il constaterait la même chose dans d'autres industries. Je puis citer dans ma propre circonscription un certain nombre d'industries qui étaient essentielles à une petite collectivité mais qui n'existent plus. Elles ont disparu parce qu'elles n'ont pu pressentir l'évolution des temps. D'autre part, certaines industries qui ont prévu les changements à venir, emploient maintenant un plus grand nombre d'employés.

Le projet de loi concernant les machines agricoles représente un de ces changements. C'est quelque chose de nouveau. C'est une nouvelle façon d'envisager la question; et si on l'applique à bon escient, il jouera un rôle très important qui permettra au petit cultivateur de se maintenir aujourd'hui.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je dirais quelques mots sur le bill C-121. D'abord, je dois dire que je suis très heureux de constater que le ministre de l'Agriculture est aujourd'hui à la Chambre et que ses nombreuses tâches n'ont pas motivé son absence le dernier jour du débat à l'occasion de la deuxième lecture du bill à l'étude.

J'ai attendu longtemps l'occasion de prendre la parole sur cette mesure législative, et d'exposer la réaction d'un homme qui a, pendant de nombreuses années, exploité une ferme en Alberta. Je ne dirai pas qu'il s'agit là tant d'une industrie que d'une profession. Je n'aime pas qu'on me qualifie de producteur de produits alimentaires, ou autre sottise de ce genre; je suis cultivateur, et j'en suis fier. A mon avis, l'agriculture est une profession. Ceux qui ne savent pas s'adapter ne peuvent aujourd'hui s'y adonner. Un cultivateur, pour pouvoir mener son affaire, doit avoir un concept juste de la vie avant de pouvoir songer à réussir. De nos jours, les gens de toutes classes et catégories doivent s'efforcer de réussir dans tout ce qu'ils entreprennent, et —croyez-moi, monsieur l'Orateur—un cultivateur peut être fier de l'être. On ne le relègue plus à la ferme parce qu'il n'est bon à rien. Les choses ne se passent plus ainsi.

Depuis quelque temps, nous discutons les divers genres de prêts aux agriculteurs. Je suis de ceux qui ne voient pas encore comment un agriculteur peut espérer s'enrichir en empruntant. La Chambre a examiné la dernière fois ce bill le mardi 22 septembre. Jusque-là, on avait étudié diverses mesures. Toutes prévoyaient des prêts aux agriculteurs dont les uns, provenant de la Société du crédit agricole, qui pouvaient s'élever à un total de $55,000, et les autres destinés aux améliorations agricoles, à un total de $15,000. Nous avons maintenant une mesure qui rend possible aux membres des syndicats agricoles d'emprunter $15,000 chacun. Par conséquent, il est possible qu'un agriculteur emprunte jusqu'à $85,000, et il lui reviendrait de rembourser le montant.

Loin de moi la pensée que tous les agriculteurs pourraient emprunter cette somme, mais supposons qu'un agriculteur soit en mesure d'emprunter jusqu'à $85,000. En payant seulement 5 p. 100 d'intérêt, il verserait chaque année $4,000 en intérêts, outre ce dont il a besoin pour vivre. Je ne pense pas qu'un grand nombre d'agriculteurs pourront assumer des prêts de cette ampleur, et chaque agriculteur doit comprendre qu'il ne peut espérer devenir riche en empruntant.

L'honorable préopinant, le député de Norfolk, vient de dire que, selon quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre, les agriculteurs ne pourraient pas se former en coopératives, ces prêts ne seraient d'aucune utilité quelconque et ceux qui emprunteraient en vue de cet équipement seraient des communistes. Premièrement, je suis certain que personne de ce côté-ci de la Chambre n'a dit que les agriculteurs ne pouvaient pas ou ne voudraient pas se former en coopératives. Nous, qui venons de l'Ouest, savons fort bien que les agriculteurs ne peuvent travailler en commun en possédant des machines, même s'ils le voulaient, parce que leur exploitation dépend du temps qu'il fait et non d'eux-mêmes. Dans la région dans laquelle je vis, les agriculteurs ont subi pour ainsi dire quatre semaines de bruine régulière; je ne parle pas de pluie battante comme celle que nous avons eue hier à Ottawa, mais de cette bruine qui rend la moisson impossible. La récolte est là en andains dans les champs et personne ne me dira que trois, quatre ou cinq agriculteurs qui possèdent une moissonneuse-batteuse en seraient plus heureux que de disposer d'argent comptant dont ils pourraient se servir pour moissonner lorsque le soleil brille. A mon avis, il faudrait une moissonneuse-batteuse pour chaque ferme.

Quant aux allégations portant à croire qu'ils sont communistes, une ferme collective n'est pas formée d'individus. Les cultivateurs de fermes collectives travaillent au bien de la collectivité. Ces cultivateurs ne possèdent rien, de sorte que l'honorable député fait gravement erreur lorqu'il affirme que nous, de ce côté-ci de la Chambre, qualifions de communistes les gens qui emprunteraient aux terme d'une loi de ce genre. Les seules véritables fermes collectives de l'Ouest canadien sont celles qui sont exploitées par les Hutterites. Ils travaillent très fort, mais aucun d'eux ne possède quelque chose et ils ne seraient pas admissibles à un prêt aux termes de cette loi accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

A mon sens, les seuls qui pourraient véritablement profiter de cette mesure—et je parle ici exclusivement de l'Ouest et non pas de quelqu'un qui cultive cinq acres de tomates ou de pomme de terre en Ontario ou dans l'Est du Canada—seraient, disons, les pères de famille, ayant deux ou trois fils, dont chacun pourrait obtenir un prêt à condition d'être propriétaire d'une terre. En vertu de cette mesure législative, ils pourraient emprunter de l'argent en vue de l'achat d'outillage agricole à condition qu'ils travaillent comme groupe plutôt qu'à titre individuel. Comme particuliers, ils ne peuvent travailler dans leurs fermes que lorsque le temps le permet.

A mon avis, seul de l'équipement lourd tel que des moulins à provende mobiles pourra être acheté de façon satisfaisante en vertu de cette législation. Si des groupes de cultivateurs achetaient des moulins à provende mobiles et apprenaient à s'en servir de façon efficace, ils ne réussiraient qu'à éliminer une autre entreprise. Il est évident que des exploitants de moulins à provende locaux peuvent accomplir un travail meilleur et plus efficace que des cultivateurs qui possèdent un moulin mobile. Dans la région du Canada où je demeure, un seul cultivateur exploite un moulin à provende mobile. Son frère m'a affirmé que cette exploitation était heureuse; à par cela, je n'ai entendu aucun éloge au sujet de l'entreprise. Je n'ai pas entendu dire que d'autres cultivateurs de cette région, sauf cet exploitant et son fils, se servaient de ce moulin à provende. Incidemment, ce n'est pas là une entreprise de groupe. Je voudrais consigner au compte rendu un éditorial de la revue *Canadian Milling and Feed* d'août 1964. L'éditorial est signé par M. Robert Mercer, rédacteur en chef de cette publication, qui se fait le porte-parole de l'industrie de la meunerie et de l'alimentation des animaux au Canada. Voici ce qu'il dit:

Le *Financial Times* du Canada annonce en dernière page que le ministre de l'Agriculture se propose de financer l'achat collectif de machines agricoles. Le programme ne comprendra que certaines machines coûteuses, dont le moulin à provende mobile. On va réserver des fonds considérables pour le financement de ces achats, et ces fonds seront mis à la disposition des intéressés par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole.

Sauf erreur, on inclut le moulin à provende mobile parmi ces machines, afin d'abaisser pour l'agriculteur le coût de l'alimentation des animaux. Nous ne saisissons pas comment une coopérative de cultivateurs locaux habitant à 30 milles les uns des autres peut espérer faire concurrence à un moulin établi.

A notre avis, si le ministre veut aider les producteurs de bestiaux de l'Est ou de l'Ouest, il devrait adopter une attitude plus directe. D'après nos calculs, la mesure envisagée profitera surtout aux fabricants de machines. L'agriculteur dynamique a plus à faire que d'apprendre les opérations complexes du moulin à provende. Organiser, exploiter, entretenir et financer un moulin à provende mobile n'est pas un problème facile. On n'apprend pas du jour au lendemain les connaissances requises pour utiliser le moulin de la façon

la plus efficace, réussir des mélanges uniformes à des fins utiles et choisir les suppléments qu'il faut pour compléter les céréales de l'agriculteur.

Ainsi, qu'arrivera-t-il? Ou bien la qualité diminuera avec le prix, ou un membre prendra la direction du groupe et apprendra le métier. Dans ce dernier cas, la nouvelle coopérative concurrence directement le moulin à provende local. Nombre de ces frais généraux seront les mêmes que ceux d'une entreprise d'affaires, et elle aura moins d'agriculteurs entre lesquels le coût sera partagé. Un dédoublement des services réduit souvent l'efficacité de l'un et de l'autre.

Si, comme nous le croyons, le ministre estime que le prix de la mouture et du mélange sur commande (qu'on effectue généralement à perte), est trop élevé, n'est-ce pas sur ce point que devrait porter l'aide? Il est politiquement souhaitable d'aider les agriculteurs, mais dans ce cas, est-ce pratique?

La provende est un facteur de production coûteux et complexe dans une entreprise agricole. Toutefois, sa valeur compense son coût. Le rendement des provendes modernes est reflétée dans le prix des œufs, qui n'a pas augmenté proportionnellement aux coûts. Toutefois, les provendes ne sont véritablement efficaces que lorsqu'elles sont établies sur une base scientifique, mélangées à l'état frais et selon les dosages requis et employées aux fins qu'elles visent.

Nous maintenons que le prix des provendes n'est pas trop élevé. Il arrive que le prix d'une denrée de provende ou son coût de production soient excessifs. Il convient alors de définir les éléments défectueux et d'essayer de les redresser, plutôt que d'encourager les cultivateurs à accroître leurs achats dans un secteur où la concurrence a déjà ramené les prix à un niveau trop bas.

Je partage tout à fait les opinions exprimées dans cet éditorial et je me demande ce que feront ceux qui seront forcés d'abandonner les affaires si un événement de ce genre se produisait.

On a mentionné d'autres machines, par exemple, des appareils lourds ou normaux de nivellement et d'autres machines du même genre, mais dans chaque comté de l'Alberta, il y a une série complète de machines lourdes louées à l'heure avec l'opérateur, à tout cultivateur qui veut recourir à ce service. Ainsi, le cultivateur n'est pas responsable de l'achat ou de l'entretien de ce matériel et en outre, il n'a pas besoin d'apprendre son fonctionnement. Je ne crois pas que les dispositions de cette mesure soient accessibles ou avantageuses au cultivateur sous ce rapport.

En ce qui concerne l'achat des moissonneuses-batteuses, des tracteurs, des charrues, et de divers instruments aratoires aux termes de cette mesure, je dois signaler que les cultivateurs, à cause de la nature même de l'agriculture et des conditions atmosphériques, ont besoin de ce matériel en même temps; il ne serait donc pas pratique de former un syndicat.

[M. Fane.]

Cette mesure législative semble être orientée vers l'intégration verticale de l'agriculture et ne sera certes d'aucune utilité aux petits cultivateurs dans ma région. J'aimerais savoir qui va bénéficier de cette mesure? Les petits cultivateurs? D'après moi, les seuls petits cultivateurs à en profiter sont ceux qui sont parents et peuvent exploiter leurs fermes comme une entreprise intégrée. Je pense notamment à un cultivateur qui a plusieurs fils.

Je crois comprendre qu'un tiers des membres d'un syndicat formé pour profiter de cette mesure peut comprendre des personnes ne s'adonnant pas à l'agriculture. C'est là un principe directeur très dangereux. Seuls les cultivateurs devraient avoir droit aux avantages que pourra procurer cette mesure.

Je ne vois pas comment un petit cultivateur pourrait tirer profit de cette mesure, à moins de pouvoir obtenir un prêt à l'égard d'une machine hypothéquée, dans la plupart des cas, par la banque ou par la Société de crédit agricole. La mesure pourra être utile à une grande entreprise, appartenant à un père et ses fils, mais exploitée en commun. Pour autant que je puisse voir, c'est le seul cas où la présente mesure serait utile.

Comme je l'ai mentionné au début, le coût initial de la machine ne représente pas la seule considération. Il reste l'intérêt, la comptabilité et ainsi de suite. Il faudra payer quelqu'un pour tenir les livres, voir aux réparations et aux autres besoins qui de temps à autre surgiront dans une entente comme celle-ci. J'aimerais que ces prêts soient assurés. Je crois comprendre qu'à chacun des membres du syndicat incombe la responsabilité du prêt total. Il faudrait, je pense, assurer le prêt au nom de tous les membres du syndicat. Ainsi, il ne serait pas laissé à un seul membre en particulier l'obligation de payer le prêt tout entier si le paiement n'était pas effectué pour causes de décès ou autres.

Il ne conviendrait pas que je critique une disposition de ce genre à moins que je puisse proposer au ministre quelques moyens d'éviter que l'on mette à l'aide de ces prêts tant d'argent à la disposition d'un seul secteur du pays. Les cultivateurs ne tiennent pas à emprunter. Ils sont tous des individualistes. Chacun veut avoir la responsabilité de sa propre entreprise qui, à son avis, ne regarde que lui.

M. Roxburgh: Puis-je poser une question?

M. Fane: Oui.

M. Roxburgh: L'honorable député a mentionné que cette mesure ne s'appliquerait qu'à un secteur du pays; l'honorable député aurait-il l'obligeance de préciser quel secteur du pays?

M. Fane: Ai-je dit cela?

M. Roxburgh: Oui.

M. Fane: Je parlais des cultivateurs. J'ai dit qu'ils ont besoin d'aide, et ils ont besoin de toute l'aide qu'ils peuvent obtenir, mais ils ne veulent pas être mis à part comme des gens qui ont toujours besoin d'emprunter de l'argent. Ils veulent assumer leurs responsabilités. Ils veulent recevoir un prix raisonnable pour leurs produits, et ils veulent que ce prix soit en quelque sorte proportionné au coût de ce qu'ils doivent acheter. Ce qu'ils reçoivent doit être proportionné à ce qu'ils doivent débourser.

Je puis vous donner un exemple, monsieur l'Orateur. En 1944, j'ai acheté une moissonneuse-batteuse automotrice de 16 pieds. Cette machine m'a coûté environ $3,200 ce qui, alors, représentait le montant reçu pour 3,000 boisseaux de blé du Nord nº 3. Si quelqu'un devait aujourd'hui acheter une moissonneuse-batteuse—je suppose qu'il s'agit d'une machine un peu plus belle, un peu plus profilée et peut-être un peu plus rapide ou peut-être plus riche en dispositifs divers: briquet ou siège confortable—la machine coûterait à peu près $10,500 et la somme serait égale au prix de 10,000 boisseaux de blé du Nord nº 3. Est-ce exact? Le gouvernement dont j'étais membre a été aussi coupable en augmentant les prêts aux agriculteurs. Ce n'est pas une tâche très aisée de rattacher le prix de revient de la production au prix de vente. Pourquoi ne nous efforcerions-nous pas de rendre possible aux agriculteurs d'obtenir des recettes proportionnelles au coût de revient de la production? Je sais que le ministre va rire en m'entendant, mais la seule façon dont un gouvernement pourrait éviter toutes ces mesures spéciales de prêts aux agriculteurs, serait de suivre la ligne de conduite que je vais proposer.

Je suis agriculteur et j'en suis fier. Cependant, vous ne pourriez m'amener à signer une de ces transactions syndicales, même si vous me traîniez avec le plus gros tracteur que vous auriez trouvé. J'ai effectué des transactions syndicales, mais elles n'ont pas réussi. Ce n'était pas ma faute, mais celle d'un climat capricieux. J'ai peut-être présenté une idée au ministre, et je sais que la même idée lui a peut-être été offerte bien des fois par d'autres députés. Je voulais simplement lui dire mon sentiment à ce propos. Je n'avais pas l'intention d'être aussi prolixe cet après-midi, mais j'ai cru la chose nécessaire. Je désire vivement que cette mesure soit débattue en comité, puisque nous aurons alors l'occasion d'examiner cinq articles et de poser des questions au ministre.

Par exemple, voici une question que je poserai au ministre: est-ce que les avantages de cette mesure seront accessibles aux habitants des réserves indiennes, des Indiens liés par traité? Ce sont les gens qui ont le plus besoin d'aide. Ces avantages ne seront-ils accessibles qu'aux agriculteurs prospères et qui peuvent obtenir de l'argent d'autre façon? Ces mesures n'aideront pas beaucoup un grand nombre de jeunes agriculteurs. Je le répète, monsieur l'Orateur, je parle à titre d'agriculteur de l'Ouest, qui a été agriculteur toute sa vie. Je vous expose simplement mon idée sur le succès ou l'insuccès probables de cette mesure.

(Texte)

M. Patrick Tobin Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, en fin de semaine, de discuter de la mesure à l'étude avec plusieurs cultivateurs et dirigeants d'organismes agricoles de ma circonscription, et je veux tout simplement dire que ces cultivateurs, qu'on pourrait considérer comme de petits cultivateurs, appuient le projet de loi de tout cœur et m'ont demandé de me joindre à eux pour féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Hays) de l'initiative dont il fait preuve en proposant cette mesure qui vise à aider les cultivateurs.

Le député qui vient de reprendre son siège a signalé qu'il parlait à titre de cultivateur de l'Ouest; pour ma part, et pour sa gouverne, je dois dire que je parle à titre de cultivateur de l'Est.

Monsieur l'Orateur, les cultivateurs de ma région sont de petits cultivateurs, et il m'ont demandé de féliciter le ministre, car ils sont convaincus que cette mesure, en leur permettant de se procurer de la machinerie agricole, va les aider énormément dans l'exploitation de leur terre.

Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les observations de l'honorable député de Kings (M. Mullaly), plus particulièrement celles qui ont trait au taux d'intérêt. Je suis d'avis que le taux d'intérêt devrait être fixe et non «flottant», comme le projet de loi actuel le stipule. Et je crois qu'il ne devrait pas y avoir de retenue de 1 p. 100 pour les frais de service. A mon sens, le cultivateur en bénéficierait davantage.

Nous allons certainement être obligés d'apporter quelques changements à la mesure, et je demande à l'honorable ministre d'étudier ces considérations bien sérieusement.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette mesure constitue une partie d'un programme qui devait être fondé sur une politique agricole. A mon sens, cela est très important pour l'économie agricole en général, et nous devrions étudier la possibilité d'établir une poli-

tique agricole nationale susceptible d'entraîner l'expansion de notre agriculture. J'espère que le ministre étudiera ces suggestions.

Monsieur l'Orateur, si j'ai participé au débat, c'était tout simplement pour dire à l'honorable ministre de l'Agriculture que les cultivateurs de l'Est, et plus particulièrement ceux des Cantons de l'Est, appuient sans réserve la mesure qu'il a proposée.

(Traduction)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je crains de n'être pas tout à fait du même avis que l'honorable député qui vient de parler. Il a pris la parole sous prétexte de féliciter le ministre, mais il a fait remarquer en même temps qu'il y aurait moyen, selon lui, de modifier ou de perfectionner le bill.

Si je prends maintenant la parole, ce n'est certes pas pour critiquer l'objet du bill, mais j'aimerais bien qu'on me fournisse quelques explications supplémentaires à son sujet. J'estime qu'il est très important que nos cultivateurs comprennent exactement ce que cette mesure comporte, ce qui ne leur est guère possible simplement en écoutant des déclarations semblables à celles de l'honorable député de Norfolk (M. Roxburgh).

Je suis convaincu que tous ici sont prêts et disposés, je dirais même très désireux, de faire tout leur possible pour aider les cultivateurs à surmonter l'obstacle de l'étau des prix. Nous sommes prêts à faire tout notre possible pour les aider à s'associer à leur avantage, et nous espérons qu'en étudiant cet aspect de la question, nous parviendrons à élaborer des mesures qui leur seront vraiment utiles. Ce n'est pas seulement à titre de député qu'il m'incombe d'examiner la mesure d'un œil critique. En ma qualité d'avocat, ma première préoccupation doit être de rechercher les dangers quelle présente: comment le projet de loi pourrait-il causer des ennuis aux cultivateurs? De quelle façon ces derniers pourraient-ils faire fausse route? Comment le bill manque-t-il d'atteindre, par son libellé, par sa conception ou par les méthodes qui y sont proposées, les objectifs dont les députés ministériels ont fait si grand état?

Nombre de choses me portent à croire que le gouvernement a cherché à présenter une mesure qui semble si avantageuse à première vue, l'État avançant 80 p. 100 des fonds, et qui témoigne si bien de notre désir d'aider les agriculteurs, que l'on considérera comme antipathique aux cultivateurs toute personne qui osera la critiquer. Ces observations, monsieur l'Orateur, expriment ma première réserve à l'égard du bill.

[M. Asselin.]

On n'a pas réfléchi suffisamment avant de le rédiger. Il a belle allure, mais il n'est guère pratique. On a prétendu qu'il serait une aide précieuse pour les agriculteurs, mais on n'a pas eu la franchise d'exposer à ces derniers les lacunes et les limitations de la mesure, ni de leur signaler les dangers inhérents au régime proposé. Il est vrai qu'à l'époque de la récolte, les agriculteurs ont appris à collaborer les uns avec les autres dans une grande mesure et je suis prêt à admettre que, dans nombre de cas, des petits groupes d'agriculteurs, même des petits groupes de petits agriculteurs, pourraient trouver dans ce bill une chance de se grouper pour acheter des machines, obtenir le financement qu'ils ne pourraient obtenir individuellement ou même collectivement sans l'aide de cette mesure.

Toutefois, je crois qu'il n'est que juste de signaler que rien n'empêche les agriculteurs de se grouper et de former leur propre syndicat, leur propre association—car en fait voilà ce que c'est—pour acheter des machines agricoles et recueillir ainsi les fonds nécessaires. Mais voici le problème: toute association, et je préfère employer ce mot plutôt que «syndicat» parce que je crois que c'est la meilleure façon d'avertir l'agriculteur, entraîne une responsabilité conjointe et solidaire, comme l'explique le bill. Et les agriculteurs qui n'ont pas l'habitude de faire des affaires et de former des associations ne le comprennent pas encore très bien.

Après avoir entendu les deux députés qui viennent de parler au nom du parti libéral, surtout le dernier qui nous a dit que tous les cultivateurs de sa circonscription lui ont demandé de remercier le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et de le féliciter pour ce projet de loi, je me demande si les cultivateurs comprennent bien que quand ils fondent un syndicat, même s'ils ne déboursent que $1,000 chacun—et en supposant que leurs amis, dans le syndicat, déboursent un peu plus, on emprunte 80 p. 100 des fonds nécessaires— je me demande s'ils comprennent bien que quand le syndicat possède un moulin à provende de $50,000 ou une autre grande machine agricole, même s'ils n'ont déboursé que $1,000 chacun, ils sont responsables de tout le montant de $50,000.

Le petit cultivateur se rend-il compte des risques de toute association qui doit posséder beaucoup de machines? Comprend-il que si l'administrateur de l'entreprise fait une erreur et oublie de prendre les assurances nécessaires, ou si les machines sont détruites par quelque fléau que ne couvre pas l'assurance, c'est l'association qui est responsable de toute la valeur, non seulement de l'argent que tous les membres ont déposé, mais aussi

de l'argent emprunté de la banque sur la garantie du gouvernement?

Bien plus, je me demande si chacun de ces petits cultivateurs qui, à première vue, se montrent tellement enthousiastes au sujet de ce projet de loi, comprend bien qu'il ne débourse que $1,000, mais que s'il arrive quelque chose à ses associés—s'ils n'étaient pas en mesure de payer toute leur part ou leur juste part—alors, on pourrait saisir tous ses biens personnels et il pourrait être responsable du montant total de $50,000? C'est là le principe des associations et c'est le plus grand danger que court un cultivateur qui devient membre d'un syndicat. En plus du risque de tout perdre, on peut se demander ce qui arrive à son crédit entre-temps.

Une fois membre du syndicat, l'agriculteur est éventuellement responsable de tous les engagements du syndicat. Si sa mise de fonds est de $5,000 et que le syndicat assume une responsabilité de $40,000, il est éventuellement responsable du plein montant. S'il demande à une banque de lui prêter de l'argent pour acheter une nouvelle voiture, par exemple, ou une machine, son pouvoir d'emprunt serait diminué par le fait de cette responsabilité éventuelle de $40,000 liée à son nom. Je me demande combien d'agriculteurs qui, à première vue, croient que cette mesure serait une planche de salut, se sont arrêtés à cela. Il se peut que, par le passé, ils n'aient eu aucune difficulté à emprunter de la banque pour acheter d'autres bestiaux ou une nouvelle machine. Mais il est fort possible qu'à cause de la responsabilité éventuelle qu'ils assumeraient en vertu de la mesure à l'étude, ils ne pourraient plus emprunter les montants sur lesquels ils pouvaient compter jusqu'ici pour poursuivre leurs opérations ordinaires.

Je ne prétends pas que la mesure paralysera le pouvoir d'emprunt de tout agriculteur qui en profite, mais je suis convaincu que le cultivateur ordinaire n'a pas conscience de cette possibilité distincte et je déclare sans scrupule qu'à mon avis la mesure devra être déférée au comité de l'agriculture, qui pourrait examiner ce point à fond, le faire connaître au public, de sorte que les députés pourraient connaître le point de vue des agriculteurs quant à une diminution possible de leur pouvoir d'emprunt à l'égard des opérations ordinaires. Dans l'élaboration d'un programme permettant aux cultivateurs de progresser, nous devons assurément tenir compte du fait que certains agriculteurs pourraient être tentés d'étendre leurs opérations dans des domaines auxquels ils n'auraient pas songé sans cela. En définitive, il ne faudrait qu'un peu d'argent pour obtenir une grosse machine coûteuse, et les intéressés peuvent entrevoir les immenses possibilités qui pourraient en résulter. Je ne dis pas que les cultivateurs ordinaires de notre pays ne sont pas des hommes d'affaires assez perspicaces pour déterminer s'ils devraient ou non se lancer dans un nouveau domaine. Mais j'ai connu bien des gens pour qui la trop grande facilité d'obtenir du crédit a signifié leur perte, et nous ne devons pas négliger notre devoir à cet égard si nous essayons non seulement d'aider l'agriculteur, mais de le faire de la meilleure façon qui soit. Si nous ne pouvons faire mieux que cette mesure, il faut nous assurer que les agriculteurs en connaissent les limites.

Je n'ai pas essayé d'élaborer en détail une méthode meilleure que celle que l'on propose maintenant. Mais j'inviterai le gouvernement à réfléchir à la possibilité de former des sociétés privées plutôt que des syndicats. Au lieu de constituer des syndicats, les cultivateurs pourraient former de petites sociétés dont les articles d'association interdiraient très nettement tout transfert d'actions sauf, peut-être, en cas de décès, et prévoiraient que, seuls, des cultivateurs authentiques en soient membres. Il serait ainsi possible de mettre sur pied un programme au cours duquel chaque cultivateur pourrait ne fournir que le montant en espèces nécessaire pour commencer les opérations, en assumant la responsabilité du reste des actions. Par exemple, il pourrait verser $1,000 et assumer la responsabilité pour $5,000, de sorte que, si le pire arrivait, toute sa dette s'éleverait à $5,000. Il assumerait ainsi une responsabilité limitée dont il devrait tenir compte dans ses calculs. Quoi qu'il arrive, il ne serait jamais tenu de verser davantage. Les cultivateurs verseraient ces montants et le gouvernement pourrait élaborer un programme en garantissant, sinon 80 p. 100 du prêt, du moins quelque chose d'approchant. Il supprimerait ainsi les deux craintes fondamentales que j'ai pour l'instant. On ne demanderait plus aux cultivateurs de verser tout le montant du passif exigible par tout le syndicat et, deuxièmement, son crédit ne souffrirait pas de ces engagements éventuels.

J'ai signalé certains moyens qui permettraient aux petits cultivateurs de profiter de la mesure à l'étude en s'associant. Je sais en effet, qu'ils doivent au moment de la récolte, faire preuve d'une grande collaboration, qu'il soit ou non question de syndicat. Mais, je me souviens que, pendant les années que j'étais là-las, on soulignait beaucoup l'importance de la ferme familiale et de toutes les mesures que nous avons adoptées pour donner à ces cultivateurs une chance de gagner leur vie. Je demanderais donc au gouvernement s'il a bien réfléchi à toutes les conséquences

possibles du bill en question. Le député de Vegreville (M. Fane) l'a appelé «l'intégration politique». Quant à moi, je pensais plutôt à l'éloignement du cultivateur de son entreprise agricole. Aux termes de la mesure à l'étude, une seule personne au sein du syndicat est tenue d'être cultivateur à plein temps; les autres peuvent simplement s'occuper d'exploitations agricoles. Or, nous savons que le propriétaire foncier absent a toujours fait le malheur de l'agriculture.

Il ne faut pas un trop grand effort d'imagination pour voir où cela nous mène. Celui qui voudrait établir un service de récoltes sur contrat pour ses voisins ne pourrait fournir les grandes machines nécessaires. Disons, en passant, que pour ce service, le climat et l'importance de la récolte ne représenteraient pas autant de risques que pour un cultivateur ordinaire. Du moins, il ne s'en ressentirait pas autant. Je comprends ceux qui pensent que c'est un secteur de l'activité agricole où le bénéfice est certain. Le capital nécessaire ne représente que 20 p. 100 du montant total. Ceux qui comptent s'en servir doivent souscrire une proportion restreinte du capital. Par conséquent, en même temps qu'on demande aux gens de fournir l'argent, on les engage à titre de clients et on établit un taux fixe pour l'utilisation des machines appartenant au syndicat. Je ne suis pas du tout certain que ce soit le genre d'activité agricole que nous voulons favoriser au Canada. Même si je ne suis pas cultivateur, je sais que dans certaines régions, les petits cultivateurs ont besoin d'aide au temps de la récolte ou pour accomplir certains travaux spéciaux. Je ne prétends pas connaître assez l'agriculture d'un bout à l'autre du pays pour en parler sans aucune réserve, mais il me semble que tous ensemble, les cultivateurs qui font partie de cette Chambre ont tellement d'expérience que le ministre pourrait obtenir les renseignements dont il a besoin et le gouvernement, de son côté, pourrait obtenir les conseils qu'il lui faut pour trouver la meilleure solution possible et non celle qui a belle allure.

Une chose m'a intrigué, la semaine dernière. Le député de Macleod (M. Kindt) a posé une question au député d'Athabasca (M. Bigg) et le ministre des Transports (M. Pickersgill), sur un ton qui m'a paru très dédaigneux, a dit: «Voilà les experts qui se citent l'un l'autre.» Je suis membre de cette Chambre depuis quelques années et pendant tout ce temps, j'ai eu l'honneur de travailler avec des membres de notre parti, de les voir se dévouer en cette Chambre pour améliorer la situation de l'agriculture dans l'Ouest et, connaissant un peu comment tout cela a été réalisé, j'ai appris à respector l'opinion de ces députés. Le ministre des Transports voulait peut-être rire lorsqu'il a dit que les spécialistes se citaient mutuellement, mais je tiens à signaler très sincèrement que les députés sont ceux que je considère aujourd'hui comme les spécialistes en matière d'agriculture, car ils ont fait leurs preuves dans ce domaine.

Voilà la raison pour laquelle, monsieur l'Orateur, j'insiste tellement pour que le bill soit déféré au comité de l'agriculture, afin que nous puissions en éliminer certains pièges que j'y vois. Il ne nous ferait pas de tort d'obtenir un peu plus de renseignements à ce sujet. Il sera sûrement utile aux agriculteurs d'avoir davantage l'occasion d'en apprendre, quelle que soit la forme définitive que prendra cette mesure. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul):

> Que le présent bill C-121 ne soit pas lu dès maintenant pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée au comité permanent de l'agriculture pour qu'il puisse l'étudier plus à fond et présenter un rapport.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de me prononcer contre l'amendement qui vient d'être présenté, car...

M. Kindt: Il doit être appuyé tout d'abord.

L'hon. M. MacNaught: Il l'a été.

M. Francis: Je crois respecter le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai l'intention de me prononcer contre l'amendement qui vient d'être présenté, car je crois que la mesure dont la Chambre est saisie a été étudiée de façon approfondie. Je crois, après avoir suivi le débat et lu le compte rendu, que cette mesure aidera les cultivateurs de la circonscription que je représente. J'ai l'intention d'appuyer cette mesure et je ne crois pas que nous devrions retarder davantage son application, ce qui se produirait si l'amendement proposé était adopté.

C'est à cette époque de l'année qu'ont lieu les foires agricoles et, en ce moment, les foires de la vallée de l'Outaouais battent leur plein. Samedi dernier, j'ai eu l'occasion de me rendre à la foire de Carp où j'ai pu m'entretenir avec un certain nombre de cultivateurs qui s'y trouvaient de la portée du bill et des avantages qu'il leur procurerait. D'autres foires se déroulent présentement et nombre de députés en profitent sûrement pour rencontrer leurs commettants, pour leur expliquer comment ils sont visés par le projet de loi et comment ce dernier pourra leur être utile.

Établissant un nouveau principe, la mesure offre du crédit à un syndicat ou à un

groupe de cultivateurs afin de leur permettre d'acheter les machines dont ils ont besoin pour rendre leur travail plus efficace. Les observations des vis-à-vis m'ont fort intéressé et j'ai constaté que le principe dont s'inspire le bill cause de vives inquiétudes à certains représentants. Heureusement, les discours prononcés aujourd'hui n'étaient pas dans la même veine. Le représentant d'Acadia (M. Horner) et le député d'Athabasca (M. Bigg), par exemple, étaient complètement en dehors du sujet, à mon sens, lorsqu'ils ont prétendu qu'un projet de loi permettant aux cultivateurs de collaborer librement entre eux et d'améliorer leur sort en achetant collectivement des machines agricoles est d'inspiration communiste ou socialiste. Personne, j'en suis sûr ne prête foi à de telles affirmation après mûre reflexion. Je sais que dès le 26 août dernier, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a exhorté le gouvernement a présenter cette mesure législative à la Chambre. Il a posé une question, consignée à la page 7476 du hansard, pour savoir si on présenterait à la Chambre une mesure prévoyant des prêts à des groupes de cultivateurs pour leur permettre d'acquérir de l'outillage agricole de la façon la plus économique possible. Le ministre a laissé entendre que ce projet de loi serait bientôt inscrit au *Feuilleton*. Le très honorable chef de l'opposition a alors répliqué:

> Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je demande tout de suite au ministre d'inscrire cette résolution au *Feuilleton*; elle recevra une attention immédiate...

Je suis sûr que bien des honorables députés voudraient que cette mesure législative fasse l'objet d'une attention immédiate et soit promulgée le plus tôt possible. La semaine dernière, j'ai consulté un cultivateur de ma circonscription au sujet de cette mesure. L'opinion de cet homme est pour moi d'une grande valeur. Il n'est pas du nombre de mes partisans, mais cela n'a rien à voir avec l'amitié qui nous lie tous deux depuis quelque temps déjà.

Je lui ai demandé comment cette mesure législative l'atteindrait. Il m'a répondu qu'à son avis elle ne l'aiderait guère, mais qu'elle pourrait aider les cultivateurs de l'Ouest. Je lui ai dit: «Il ne m'intéresse guère de savoir si elle aidera les cultivateurs de l'Ouest, car à la Chambre des communes, ils sont représentés par un grand nombre de députés compétents. Je m'intéresse plutôt aux avantages qu'elle vaudra aux petits cultivateurs de l'Est. En prendriez-vous avantage?»—«Comment le pourrais-je?» m'a-t-il répondu. Et je lui demandai de quoi il s'inquiétait. Nous avons parlé de ce sujet pendant quelque temps, et alors il m'a dit: «Je désirerais certainement obtenir une excavatrice pour fins d'irrigation sur la ferme que mon fils exploite, et je pourrais m'en servir à ce moment-ci de l'année afin d'approfondir les fossés sur ma propre ferme. Je ne crois pas que je pourrai engager la main-d'œuvre suffisante pour ce travail.»

Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'achat d'une excavatrice constitue un excellent exemple du genre de machinerie qui peut être acquis par un groupe de trois ou quatre cultivateurs, ou même par un plus grand nombre. Le fils de ce cultivateur peut, de concert avec ses voisins, acheter une excavatrice, et tous pourraient s'en servir avec avantage. Cette machine n'est pas utilisée uniquement au temps des moissons, mais aussi pendant les périodes creuses. Elle les aiderait certainement à améliorer leurs travaux. Dans mes entretiens avec les cultivateurs, à propos de cette mesure législative—et j'ai alors pris bien garde de me dépouiller de tout préjugé de parti—ils m'ont déclaré que la mesure pourrait leur être utile. Ils trouvent que la mesure a du bon, et que cela vaut la peine d'en faire l'essai.

Je me rends parfaitement compte des difficultés qu'on a soulignées, en disant par exemple que cela pourrait nuire aux possibilités qu'ont les cultivateurs d'obtenir du crédit, ou comporte le risque d'en obtenir trop, ou des abus qui pourraient en résulter du côté des moyens d'accorder du crédit, et ainsi de suite. Or nous savons tous parfaitement que des gens mal avisés peuvent mésuser de toute bonne mesure législative, ou de toute mesure ayant pour objet de permettre les achats à crédit. Mais moi je suis persuadé que dans la circonscription que je représente—et c'est une région rurale passablement étendue—la plupart des cultivateurs seraient fort aise que ce projet soit bientôt adopté. Et voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne vais pas appuyer l'amendement.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, ...

M. Choquette: J'espère que cette loi sera adoptée plus vite que la résolution sur le drapeau.

M. Paul: Une fois de plus, monsieur l'Orateur, nous entendons l'écho de Lotbinière. Plutôt que d'en entendre l'écho, nous aimerions mieux constater une participation contributoire de l'honorable député aux travaux de la Chambre. Au fait, s'il s'arrêtait pour examiner la portée du bill à l'étude, je ne serais pas surpris de le voir se lever, comme nos honorables amis d'en face, pour nous dire qu'il s'agit d'une excellente loi.

Par contre, en écoutant les remarques que vient de faire l'honorable député de Strathcona (M. Nugent), nous en venons facilement à la conclusion, une fois de plus, que le gou-

vernement, par sa mesure législative, essaie de donner une beurrée aux cultivateurs pour leur laisser croire qu'il s'occupe du problème agricole au pays, alors qu'il s'en désintéresse totalement et que le but de cette loi, comme toutes celles que prône l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays), converge vers la centralisation pour, malheureusement, amener la disparition de l'entreprise familiale de la terre ancestrale.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Asselin). Je sais qu'il est «gentleman-farmer». Il a dit avoir rencontré, en fin de semainne, les cultivateurs de son comté et discuté avec eux de cette question. Moi aussi, monsieur l'Orateur, j'en ai eu l'occasion, d'autant plus que j'ai l'honneur de représenter un comté où les terres sont des plus riches de ma province, en agriculture. Au fait, il est connu de tous que la région qui s'étend au sud du plateau Laurentien, entre Champlain et Lanoraie, comprend les terres les plus productives et les plus riches du Québec au point de vue agriculture.

Or j'ai également rencontré les cultivateurs de mon comté en fin de semaine, et, chose étrange, ceux-là qui, normalement, devraient aspirer ou souhaiter l'adoption d'une telle mesure, y demeurent indifférents.

Alors que les terres de ma région, du comté de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, sont les plus productives, les cultivateurs qui les possèdent demeurent indifférents devant cette mesure législative. Ils m'ont même demandé de suggérer au gouvernement d'adopter une politique agricole qui leur permette d'obtenir un revenu convenable de leur ferme, plutôt que des facilités d'emprunt n'apportant ni débouché ni revenu supplémentaire qui pourrait justifier les facilités d'emprunt plus nombreuses que la présente mesure leur offre.

J'ai beaucoup aimé, dans le court discours de l'honorable député de Richmond-Wolfe, cette invitation déguisée, mais combien alarmante, qu'il a faite à l'honorable ministre de l'Agriculture, quand il lui a dit que le gouvernement devrait «baser» son programme sur une politique nationale.

Comme c'est grave, monsieur l'Orateur! C'était là, de la part du député de Richmond-Wolfe, un cri de désespoir qu'il ne pouvait dissimuler. Même si, en vertu de la solidarité ministérielle, il a accompli son devoir en félicitant le ministre de l'Agriculture, il s'est fait, à un moment donné, l'interprète de la pensée des cultivateurs de sa région lorsqu'il a supplié le ministre de l'Agriculture d'adopter une législation agricole qui soit fondée sur une politique agricole nationale. C'est cela que les cultivateurs de l'est de la province de Québec (ceux de ma région) désirent.

[M. Paul.]

Je crois que le présent projet de loi à l'étude contribue davantage à entraîner, comme je le disais tantôt, la disparition de la terre ancestrale de chez nous, parce que, de plus en plus, dans le domaine agricole, tant au gouvernement fédéral que provincial, on semble se ficher du petit cultivateur et essayer de monter des grosses entreprises agricoles afin que les cultivateurs ne soient plus maîtres chez eux, comme la politique provinciale nous l'a enseigné, un jour.

Mais allez demander aux cultivateurs s'ils sont maîtres chez eux, maintenant! Ils sont devenus les esclaves des manufacturiers de moulées et des maisons de finance dans l'achat de machinerie. Et maintenant, le gouvernement voudrait offrir une loi déguisée, fardée, non efficace, aux cultivateurs, en leur disant qu'elle va sauver l'économie agricole de l'Est du pays.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que cette mesure est fortement déguisée, ainsi que le signalait si bien l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent). Il faut prévenir les cultivateurs du danger que peut présenter une telle loi. Le ministre de l'Agriculture nous dira que c'est une excellente loi puisqu'elle permet au petit agriculteur d'obtenir financièrement plus de facilité pour l'achat de machinerie.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si le cultivateur touche un revenu suffisant de la vente de ses produits, si on lui assure un revenu stable, et si on s'occupe de lui donner des débouchés pour ses produits agricoles, je ne crois pas qu'il soit obligé, pour acheter la machinerie agricole nécessaire afin d'obtenir le maximum de rendement de sa terre, de faire partie d'une coopérative, d'un syndicat ou d'une société.

Non, monsieur l'Orateur, il y a un danger, et je me propose bien de poser plusieurs questions à l'honorable ministre de l'Agriculture parce que, encore là, on veut s'immiscer dans le domaine des sociétés qui relèvent du droit civil.

Une fois de plus le gouvernement va se lancer dans le droit civil. Qui sera responsable des engagements, des obligations de ceux qui formeront ces syndicats? Nous ne le savons pas. La formation de ces syndicats relèvera-t-elle de la compétence fédérale? Par exemple, comme dans le cas de la province de Québec, cette formation de syndicats sera-t-elle soumise à la loi sur les syndicats professionnels, qui exige une adhésion ou une participation de 20 membres pour former une société? Veut-on par cette loi régler la question du droit civil régissant les sociétés? Chacun sait d'ailleurs que, et c'est bien spécifié dans le bill, ainsi que le mentionnait tout à l'heure l'honorable député d'Edmonton-Strathcona: Chaque cultivateur deviendra personnellement et totalement res-

ponsable, solidairement responsable, des obligations qu'il a contractées ou qu'il contractera avec ses deux autres associés.

Monsieur l'Orateur, est-ce là une mesure susceptible de «promouvoir», de stimuler et d'encourager l'agriculture, ou n'est-ce pas plutôt là un autre moyen mis à la disposition du cultivateur non sérieux de se procurer de la machinerie? Supposons que trois cultivateurs, qui vivent dans un certain rang de mon comté, je ne les nommerai pas, mais qui vivent sur une terre sablonneuse où seule la pomme de terre peut pousser, forment un syndicat en vue d'acheter de la machinerie. Ils ne sont aucunement solvables, non pas qu'ils ne soient pas honnêtes, mais bien parce que le revenu de leur terre les rend insolvables. Or, ils vont solliciter un prêt pour acheter des machines agricoles en vertu des dispositions de la loi que nous étudions présentement. Qu'adviendra-t-il s'ils ne peuvent satisfaire à leurs obligations? Ils s'endetteront davantage dans l'espoir de faire pousser, peut-être, je ne sais quoi, sur leur terre, et en se laissant influencer par un excellent vendeur qui leur fera miroiter les avantages d'un sol transformé par une machinerie puissante quelconque qui leur permettra de produire abondamment. En agissant de la sorte, aidera-t-on le cultivateur et ses enfants? Je prétends que non, monsieur l'Orateur.

La loi qu'on nous propose constitue un danger en ce sens que le cultivateur serait obligé d'hypothéquer ses biens personnels advenant la déconfiture et la non-solvabilité de ses deux associés, ce qui risquerait de mettre le cultivateur carrément dans le chemin par suite des obligations qu'il aurait contractées.

Si le ministre nous disait que cette expérience a été tentée dans d'autres pays, que la formation de syndicats pour l'achat de machinerie agricole a été efficace, qu'elle a été mise à l'essai et qu'on en a retiré des avantages marqués, qu'elle a permis au cultivateur de toucher un revenu plus substantiel, nous pourrions peut-être, à ce moment-là, nous demander si c'est nous qui sommes dans l'erreur ou si c'est le gouvernement qui est sincère. Mais non, on nous dit: voici un autre moyen d'aider le cultivateur. Ce n'est, en somme, qu'un autre moyen mis à la disposition de l'agriculteur pour l'endetter, et rien dans la loi ne nous permet de croire qu'il pourra bénéficier de cette mesure et toucher un meilleur revenu par suite de la formation de cette société.

Monsieur l'Orateur, je comprends les difficultés qu'éprouve le gouvernement à satisfaire un peu les besoins de la classe agricole, puisqu'il lui avait tant promis et qu'il lui donne si peu. Ce n'est certes pas avec une mesure semblable qu'on sauvera l'agriculture, et je dirai plus spécialement dans l'Est, car si l'agriculture est florissante dans l'Ouest, elle est devenue un signe d'alarme et d'inquiétude pour les cultivateurs de l'Est.

Monsieur l'Orateur, quand nous constatons que le ministre de l'Agriculture se désintéresse des problèmes qui pourraient effectivement aider l'agriculture, nous ne sommes pas étonnés du fait qu'il nous présente une mesure susceptible de détruire encore davantage l'entreprise familiale, la terre ancestrale où l'exploitation de l'agriculture était florissante, alors qu'aujourd'hui les exploitants de ces terres ne sont plus des cultivateurs mais des commerçants agricoles.

C'est pour ces raisons que je tenais à spécifier que cette mesure mérite d'être analysée et scrutée au point de vue rendement et conséquence pour l'agriculture. C'est pourquoi il m'a fait plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona. A la lumière des renseignements que pourront fournir les experts en agriculture et les vendeurs de machines agricoles au comité de l'agriculture et de la colonisation, nous aurons peut-être des suggestions plus concrètes à faire à l'honorable ministre avant que soit adoptée cette mesure qui, en soi, est peut-être excellente, mais qui, dans son application, sera tout à fait inefficace et inutile.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles de celui qui m'a précédé, et je dirai en passant que je l'ai écouté avec d'autant plus d'intérêt que mon honorable ami appartient un peu à cette école d'orateurs qu'a illustrée l'ancien procureur général de la province de Québec, l'honorable Antoine Rivard. Si je dois reconnaître des échos de celui qui, aujourd'hui, est un des brillants juges de la Cour d'appel du Québec, je le félicite de son élocution et je le remercie pour les observations qu'il a faites.

Cependant, et sur l'invitation de l'honorable député lui-même, je veux apporter au débat la contribution qu'il sollicitait avec tant d'insistance pour lui dire précisément que le but de cette mesure, comme celui d'ailleurs de tout projet de loi agricole dont le présent gouvernement se fait le «promoteur», n'est pas du tout de détruire la terre ancestrale, mais bien au contraire de la consolider, de la restaurer et de favoriser son expansion.

Monsieur l'Orateur, le spectre qui semble envahir l'esprit de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière résulte du fait qu'on parle d'un syndicat. A mon sens, on n'insistera jamais assez pour exhorter les cultivateurs, plus particulièrement ceux de la province de Québec, à travailler dans un esprit communautaire. Il ne faut pas attiser chez nos cultivateurs l'égoïsme ou l'égocentrisme. Bien au contraire, il faut les orienter vers le chemin de la solidarité, car ce n'est

pas parce que le cultivateur a droit à sa terre et à ses biens qu'il est obligé d'être reclus et de vivre en claustration.

Bien au contraire, il se doit de coopérer avec tous ses voisins, et je suis d'avis que ce qui a manqué chez nos cultivateurs du Québec, c'est l'esprit de communauté, l'esprit de collaboration, parce qu'ils avaient plutôt tendance à être méfiants. Aussi est-il de bon augure que l'on voit une disposition qui ne peut faire autrement que les orienter vers un effort communautaire pour tenter d'améliorer leur patrimoine. C'est pourquoi nous ne pouvons faire autrement que d'accueillir avec une joie empressée les dispositions de cette mesure législative.

L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière est également un avocat qui a bien réussi, même que cet après-midi, il a tellement bien fait qu'il a fini par bâtir tout un discours, sans parler de l'amendement qu'il voulait appuyer, ce qui prouve qu'il est habile avocat.

Monsieur l'Orateur, l'opposition conservatrice demande de renvoyer ce projet de loi à un comité. Pourtant, les conservateurs nous ont accusés de n'être pas suffisamment expéditifs pour aider les cultivateurs, et plus particulièrement ceux de l'Est. Ils nous accusent de retarder notre programme législatif; ils nous accusent d'être trop lents à agir. Or voici qu'on veut agir, et ils mettent le blocus. Ils veulent renvoyer le bill aux calendes grecques, le mettre entre les mains d'un comité qui, lui, en retardera l'adoption, alors que nous, nous sommes prêts à agir.

Où sont-ils les gens d'action? Où sont-ils les retardataires qui, pendant six ans, ont tardé à donner aux cultivateurs de l'Est une politique agricole appropriée, adéquate et réclamée par eux?

Monsieur le président, on demande de renvoyer la question au comité. J'ai en main des données statistiques fort intéressantes. En janvier 1958, on a étudié une loi appelée loi sur la stabilisation des prix agricoles. L'opposition de l'époque, dirigée par le premier ministre actuel, demandait de renvoyer cette mesure à un comité, et voici que ceux qui dirigeaient le pays à ce moment-là, ceux qui forment l'opposition conservatrice aujourd'hui, s'opposaient à ce que l'on renvoie l'étude de cette loi à un comité.

Un peu plus tard, en 1959, la Chambre étudiait la loi concernant le crédit agricole, et à ce moment-là, l'opposition libérale demandait de renvoyer l'affaire à un comité; mais les conservateurs, qui occupaient alors les banquettes ministérielles, s'y opposaient.

Un peu plus tard également, au cours de la même année, on étudiait la loi sur l'assurance-récolte. L'opposition libérale de l'époque demandait de déférer à un comité l'étude de cette loi imparfaite—puisque c'était une loi conservatrice—et les ministériels de l'époque, oppositionistes d'aujourd'hui, s'y opposaient.

En 1961, alors qu'on étudiait la loi sur la remise en valeur et le réaménagement des terres agricoles, l'opposition libérale a demandé qu'on renvoie la loi à un comité, et encore là, les gens qui siégeaient sur les banquettes ministérielles, les oppositionistes d'aujourd'hui, s'opposaient à cette demande.

Quatre fois les oppositionistes d'aujourd'hui se sont opposés à ce que des lois concernant l'agriculture soient renvoyées à un comité. Et aujourd'hui, ils se croient obligés d'adopter une attitude essentiellement opposée, pour ne pas dire obstructionniste, dans le dessein d'essayer de bloquer l'initiative du gouvernement destinée à venir en aide aux cultivateurs, et ce tout simplement pour le seul plaisir de s'opposer et de demander qu'on renvoie l'étude de la mesure législative à un comité!

Monsieur le président, les cultivateurs de l'Est ont attendu assez longtemps et se sont plaints assez longtemps; ils ont formulé leurs griefs pendant assez longtemps qu'aujourd'hui le temps d'agir est venu. Nous voulons agir avec célérité, nous voulons satisfaire à leurs besoins d'une façon adéquate, et je ne vois pas pourquoi on retarderait inutilement l'adoption d'un projet de loi qui ne peut faire autrement qu'apporter une immense contribution à l'essor agricole de tous les cultivateurs canadiens.

L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière dit que ce que les cultivateurs veulent, c'est un revenu et non du crédit. C'est vrai, mais c'est un argument quelque peu sophistique, parce que tout homme qui veut se lancer dans une entreprise qui deviendra prospère a nécessairement besoin, au départ, d'un crédit suffisant pour que ses affaires puissent s'agrandir et prendre de l'expansion.

A la suite de la technologie moderne, la mécanisation des fermes est devenue un besoin indispensable, une nécessité impérieuse. Possédant toute la mécanisation nécessaire, les cultivateurs sont capables d'agrandir leur patrimoine, et en ce faisant, ils sont capables d'en tirer un revenu plus élevé, celui-là que le gouvernement voudrait leur voir octroyé.

Monsieur le président, une autre objection que le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a soulevée est celle de la création de sociétés. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle société; la Société du crédit agricole existe déjà et c'est justement elle qui s'occupera des cultivateurs, des requérants de prêts.

Cependant, je désire faire l'observation suivante au ministre. Lorsque des prêts sont réclamés par des requérants, j'aimerais bien que la Société du crédit agricole agisse avec plus d'empressement qu'à l'heure actuelle. Au

fait, plusieurs cultivateurs de ma circonscription, de même que ceux des circonscriptions de mes honorables amis, se plaignent, à juste titre et d'une façon tout à fait légitime, qu'ils demandent des prêts et qu'on prend un temps trop considérable pour venir faire l'inspection de leur terre et répondre à leur demande.

Ceci place nos cultivateurs dans une situation injuste. Le meilleur moyen pour que la Société du crédit argicole puisse répondre avec plus d'empressement aux demandes de prêts des cultivateurs, c'est d'abord de faire adopter la mesure, et non pas de la renvoyer à un comité qui en retardera indéfiniment l'adoption.

Monsieur le président, je désire également faire d'autres observations relativement au projet de loi à l'étude. La publicité des lois fédérales ne semble pas être tout à fait adéquate. Je ne sais pas si les pages d'annonces dans les grands quotidiens constituent précisément la publicité qu'il faut pour appeler l'attention des cultivateurs sur les avantages de ces lois. Je suis d'avis qu'une publicité plus locale s'impose, afin que les cultivateurs puissent véritablement se tenir au courant des avantages et bénéfices que les dispositions de la loi peuvent leur offrir.

C'est pourquoi, monsieur le président, en m'opposant à l'amendement proposé par l'opposition officielle, je désirais faire ces observations et exhorter toute la Chambre à voter contre cet amendement, afin qu'on cesse de retarder inutilement les travaux de la Chambre.

Le peuple canadien a eu à souffrir assez longtemps des discussions futiles, trop futiles, qui ont porté sur le drapeau canadien.

Voici qu'on a l'occasion et l'opportunité d'agir en faveur des cultivateurs, après six ans d'inertie de la part du gouvernement conservateur. Passons avec empressement à la réalisation de ce projet de loi.

Cela ne veut pas dire qu'il faut rejeter *a priori* tous les amendements qui peuvent être soumis, mais il est évident que ce projet de loi a été étudié, qu'il a été analysé sous ses différents aspects, et il est également clair que l'amendement proposé par nos amis d'en face est une simple mesure dilatoire qu'il faut «battre» le plus vite possible, alors que l'opportunité d'un vote nous sera fournie.

(Traduction)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'empêcher l'adoption de ce bill, mais je tiens à signaler que nous passons la plupart de notre temps au Parlement, semble-t-il, à débattre des mesures ayant pour résultat d'endetter les gens toujours davantage. Cela m'inquiète depuis que je siège à la Chambre. A maintes reprises, nous avons dû étudier des mesures de ce genre. Cela s'explique sans doute en grande partie de ce que nous avons presque tous adopté plus ou moins un pareil genre de vie. D'après moi, l'économie doit pécher par la base s'il faut qu'elle repose sur une mesure de ce genre.

En ce qui concerne le domaine même de l'agriculture, il serait acceptable, à mon sens, que les facilités de crédit soient offertes à ceux qui se lancent dans l'agriculture, c'est-à-dire aux jeunes. Cela leur permettrait de s'établir. Lorsque ces facilités sont maintenues et acceptées comme solution permanente, je commence alors à douter de l'opportunité de les étendre davantage.

Toutefois, nous sommes aux prises avec ce problème non seulement dans l'agriculture mais, selon moi, dans n'importe quelle industrie. On accorde de plus grandes facilités de crédit et celles-ci sont nécessaires pour répondre aux besoins actuels. On a laissé entendre que la mesure à l'étude reconnaît plus ou moins qu'il est devenu pratique courante pour les agriculteurs de se grouper pour acheter des machines. Je ne crois pas que nous fassions quelque chose de fondamentalement mauvais. On a signalé à la Chambre également que l'agriculteur n'utiliserait pas ces machines assez souvent pour qu'il soit justifié de faire seul une telle dépense. On reconnaît plus ou moins une pratique courante.

On s'est demandé si cette mesure aidera l'agriculteur à soutenir la concurrence de la ferme appartenant à une société ou si elle profitera plutôt à celle-ci au détriment de l'agriculteur, peut-être même de la ferme familiale. Il est possible que seule l'expérience nous le dise. Toutefois, il ne faut pas oublier que ce genre de mesure législative comporte des risques.

Maintenant, on a soulevé une autre question au sujet de la responsabilité des membres du syndicat dans le cas où un des membres mourrait ou ferait faillite. Je crois que l'honorable député de Cariboo (M. Leboe) a dit l'autre jour qu'il faudrait une assurance quelconque qui prévoirait une telle éventualité. J'estime que cette idée mérite d'être étudiée. Je pense, monsieur l'Orateur, que toute augmentation de la production aura tendance a compliquer nos problèmes si on néglige de s'occuper comme il se doit de la distribution et de la consommation des denrées produites. Je ne pense pas que l'on ait suffisamment tenu compte de cet aspect de la question. Si le cultivateur est assuré d'avoir suffisamment de débouchés et de pouvoir vendre ses produits à des prix raisonnables, je suis convaincu qu'il pourra éventuellement faire face a ces frais supplémentaires à mesure qu'ils surgiront. J'estime donc qu'il nous faudrait des mesures législatives plus complètes ou que nous devrions tenir compte davantage de la consommation, afin que les cultivateurs puissent obtenir la

part du revenu national qui leur revient et qu'ils puissent se constituer des réserves pour acheter du matériel à mesure qu'ils en auront besoin.

Relativement à l'amendement présenté, j'estime que nous devrions établir un principe selon lequel toutes les mesures portant sur l'agriculture seraient déférées au comité de l'agriculture pour qu'il les examine et en fasse étude détaillée. Mais comme nous parlons présentement du bill C-121, il ne faut pas oublier qu'il a déjà fait l'objet d'un long débat. Je ne dis pas que le débat a été trop long, mais presque tous les aspects de la mesure ont été débattus. On a soulevé des questions. On a présenté des arguments, et il ne servirait à rien de le déférer maintenant au comité.

Selon moi, renvoyer le bill au comité à ce moment-ci équivaudrait à l'étouffer, et je ne crois pas que les cultivateurs qui ont besoin de cette aide particulière seraient ravis d'un autre délai dans l'adoption de cette mesure. Si l'amendement avait été présenté au tout début du débat, nous l'aurions peut-être appuyé et trouvé avantageux. Cependant, je crois actuellement qu'il serait plus utile aux gens les plus intéressés que cette mesure soit adoptée, qu'on en fasse l'expérience pendant un certain temps, si nécessaire, et qu'on y apporte les modifications qu'il faudrait pour le rendre plus efficace et plus convenable pour répondre aux besoins du monde agricole.

(Texte)

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder indéfiniment l'adoption de ce bill, car je sais que les cultivateurs attendent, mais je veux dire que le chat est maintenant sorti du sac.

L'amendement que vient de proposer l'opposition officielle par la voix de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), s'il était adopté, entraînerait la «mort de ce bill», et les cultivateurs en seraient ainsi privés, ce qui prouve, une fois de plus, le curieux intérêt que l'opposition officielle a pour la classe agricole du Canada tout entier.

Depuis le début de la session, l'opposition nous crie, à la télévision, à la Chambre, partout, que le parti actuellement au pouvoir ne fait rien pour la classe agricole. L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a dit tantôt qu'on devrait plutôt penser à une politique vraiment agricole. Or, voici que le gouvernement actuel présente une mesure tendant à venir en aide aux cultivateurs et à leur faciliter l'acquisition de la machinerie agricole qui est devenue si dispendieuse, aujourd'hui. Ce projet de loi vise donc surtout à aider nos cultivateurs.

J'entendais, encore hier, des cultivateurs me dire leur satisfaction du projet que le gouvernement présente actuellement. On m'a également dit que le plus grand malaise dont souffre la classe agricole, aujourd'hui, et spécialement le petit cultivateur, c'est de supporter le fardeau financier du capital ou de l'investissement immense requis pour l'achat de machinerie agricole des plus dispendieuse.

Par exemple, un cultivateur me disait: Il y a plusieurs machines dont on se sert de temps en temps, que les cultivateurs pourraient employer et payer plus facilement s'ils formaient un syndicat, comme le stipule la mesure.

Le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière nous dit que la ferme ancestrale est à la veille de disparaître. Je lui demande de vivre dans son temps, d'évoluer devant l'automation et le développement actuel, tant dans le domaine agricole que dans celui de l'économie en général.

A ce stade-ci, je veux dire que je voterai contre le sous-amendement, et ce le plus tôt possible. J'invite tous les députés à appuyer fortement le projet de loi présenté par l'honorable ministre de l'Agriculture afin que nos cultivateurs, et tout spécialement ceux de l'Est du pays, qui ont besoin d'aide actuellement, puissent être relevés de ce fardeau qui leur pèse sur les épaules et entrave l'exploitation de leur terre, car pour ce faire il leur faut se procurer des machines dispendieuses qui grèvent constamment leur budget, étant obligés, chaque année, de faire face à des versements et des obligations très onéreuses, pour finalement en arriver à toucher un revenu de $1,000 ou $1,200, revenu nettement insuffisant pour faire vivre un cultivateur et sa famille.

Un de mes collègues me dit qu'en Gaspésie, l'UCC entreprend sa campagne pour recueillir un fonds de $50,000 afin d'aider les cultivateurs à se procurer la machinerie lourde dont ils ont besoin aujourd'hui sur leur ferme, et que chaque cultivateur ne peut se procurer parce qu'il n'a pas le revenu suffisant pour ce faire.

A mon avis, cette mesure législative est un pas vers une évolution de notre agriculture et vers le succès des cultivateurs de l'Est du pays, car ils pourront ainsi réaliser des revenus plus abondants qui leur permettront de faire vivre leur nombreuse famille.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour donner mes impressions sur le bill C-121 que nous étudions présentement.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette). Je dois reconnaître qu'il a fait un assez bon discours, lequel me rappelait surtout les propos qu'il tenait durant la campagne électorale. Je constate, par ailleurs, que ce qu'il promettait au cours de la campagne électorale, il ne l'a pas encore une seule fois réclamé à la Cham-

bre, c'est-à-dire la création d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est du pays. Pourtant, il avait bien promis à ses électeurs qu'une fois rendu à Ottawa, il demanderait que l'on forme un ministère de l'Agriculture pour l'Est. A l'occasion de son prochain discours à la Chambre, je lui demanderais donc de dire à la Chambre ce qu'il avait promis au cours de sa campagne électorale à ce sujet.

Si le bill que nous étudions présentement constitue une trouvaille pour le ministère de l'Agriculture, je dois dire qu'à mon sens, cette trouvaille est bien banale. En effet, le bill que nous étudions actuellement est rédigé dans un esprit qui ne correspond pas du tout à celui de la province de Québec ou, si vous voulez, à l'agriculture de l'Est du pays.

Je comprends que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) représente un comté de l'Ouest du pays, et que de ce fait, il est porté à penser et à agir comme un homme de l'Ouest du pays, bref, il cherche toujours à faire ses lois en fonction de l'agriculture de l'Ouest du pays.

Comme on peut le constater, ce bill C-121 n'apportera rien de bon à l'agriculture de l'Est du pays.

Comme le faisait remarquer tout à l'heure le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), cette mesure n'est qu'une tentative de faire disparaître les fermes familiales de l'Est du pays. Aussi pouvons-nous nous demander si le ministre fédéral de l'Agriculture n'aurait pas reçu les conseils du ministre de l'Agriculture de la province de Québec à l'effet qu'il faudrait, d'ici quelques années, que 35,000 cultivateurs de la province de Québec disparaissent pour faire place à des terres plus grandes et plus étendues, et que pour ce faire, 35,000 cultivateurs devraient déserter leur ferme afin de permettre à d'autres de les acheter pour les agrandir et les transformer, en quelque sorte, en des genres de fermes collectives.

Ce que je trouve curieux dans cette loi, c'est qu'au paragraphe «2», par exemple, on lit:

> Lorsqu'un particulier a deux occupations importantes ou plus, dont l'une est l'agriculture, la Société peut déterminer laquelle des deux constitue sa principale occupation aux fins de la présente loi.

Voilà le danger! N'importe qui pourra se lancer dans l'agriculture, sachant que s'il déclare que son occupation principale est l'agriculture—même s'il s'adonne à une autre occupation—il lui suffira d'avoir une petite ferme pour être déclaré cultivateur, bref, pour être connu comme une personne qui s'occupe d'agriculture. Ainsi, n'importe qui pourra se prévaloir de la loi C-121 pour emprunter du ministère fédéral de l'Agriculture ou encore de la Société du crédit agricole.

Dans les circonstances, je ne crois pas que cette loi puisse être utile aux cultivateurs de la province de Québec, parce que dans cette province, l'agriculture n'est pas du tout la même que dans l'Ouest. Je serais plutôt porté à dire que cette loi se prêterait davantage aux cultivateurs de l'Ouest du pays, lesquels peuvent se grouper en vue d'acheter de la grosse machinerie, étant donné les immenses étendues de leurs fermes.

Là-bas, la culture n'est pas du tout la même que dans l'Est du pays, où nous avons une agriculture variée. Nous avons de plus des terrains qui sont plus diversifiés que ceux de l'Ouest. Nos produits sont aussi trop diversifiés pour que l'on puisse se permettre d'acheter de la grosse machinerie pour «se prévaloir» de la loi qu'on nous soumet actuellement.

Les productions ne sont pas toutes diversifiées. Vous avez le blé, par exemple, qui peut être cultivé dans toute une province. Il en est de même pour d'autres récoltes. Mais cela ne peut s'appliquer dans la province de Québec, parce que nous avons trop de diversité dans les sols, dans nos produits et dans nos récoltes. C'est pourquoi je dis que la mesure que nous étudions actuellement ne vaut pas du tout pour la province de Québec, et qu'elle ne servira qu'à endetter davantage nos cultivateurs. Nous savons que plus de 98 p. 100 de nos terres, dans la province de Québec, appartiennent ou sont exploitées à l'aide du crédit agricole. Comment voulez-vous que nos cultivateurs puissent sortir du marasme dans lequel ils se trouvent actuellement? Les endetter davantage n'est certainement pas la solution du problème.

Nous savons qu'entre 1940 et 1964, les prix des produits agricoles sont restés à peu près les mêmes, tandis que ceux de la machinerie ou de tout autre appareil utilisé dans la production ont triplé. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'on peut arriver à faire quelque chose ou encore réaliser des bénéfices quand les prix des produits sont demeurés stables et que ceux de la machinerie ont triplé, dans le même espace de temps?

Monsieur l'Orateur, même si l'on facilitait l'achat de machineries, même si l'on donnait aux cultivateurs le pouvoir d'aller chercher soit à Ottawa, soit à Québec, l'argent nécessaire pour se procurer de la machinerie, si le gouvernement ne fait rien pour écouler les produits de nos cultivateurs, je ne crois pas que ceci puisse aider l'agriculture de l'Est du pays.

Monsieur l'Orateur, il y a un manque évident de collaboration entre le ministère fédéral de l'Agriculture et celui de la province de Québec. A Ottawa, il y a un certain favoritisme qui s'applique à l'agriculture des pro-

vinces de l'Ouest. Que les cultivateurs de l'Ouest produisent du blé ou n'importe quoi, ils ont toute la sympathie voulue du ministre fédéral de l'Agriculture pour écouler leurs produits, et si le ministre n'est pas capable d'écouler le blé, il leur verse des subventions, et ce même si la récolte est manquée à cause de la sécheresse, de la pluie, des sauterelles, etc. Et que fait-on pour le cultivateur de la province de Québec lorsque ses récoltes sont manquées? On en impute la faute au ministère de l'Agriculture du Québec. Oui, je vois qu'il y a là un manque de coopération entre le ministère de l'Agriculture de la province de Québec et celui d'Ottawa pour aider les cultivateurs de la province de Québec. Mais je me demande si c'est là la politique que préconisait l'honorable Jean Lesage, lorsque deux jours avant les élections de 1963, il disait à la population du Québec: «Votez rouge à Ottawa, et cela ira bien avec un gouvernement rouge à Québec.» Nous avons maintenant des gouvernements rouges à Ottawa et à Québec, et notre agriculture continue à décliner.

Une voix: Comment était-ce lorsque c'était bleu?

M. Boutin: Lorsque c'était bleu à Québec et bleu à Ottawa, ce n'était pas mieux, mais on se rend compte que c'est encore pire depuis que c'est rouge aux deux places.

M. Grégoire: C'est vrai.

M. Boutin: A ce stade, monsieur le président, je voudrais relever une promesse formelle que faisait le parti libéral, par l'intermédiaire du premier ministre actuel (M. Pearson) et du député de Lotbinière (M. Choquette, à savoir que, si le parti libéral était porté au pouvoir, il y aurait un ministre de l'Agriculture pour l'Est du pays. Combien de cultivateurs se sont laissé prendre à ce piège en votant libéral, dans l'espoir que le parti libéral établirait un ministère de l'Agriculture pour l'Est du pays. Aujourd'hui, nous connaissons la déception des cultivateurs, et partant, celle des cultivateurs du comté de Lotbinière.

Monsieur l'Orateur, en face des lois adoptées ici, on semble avoir une mentalité que je qualifierais de «Western», et je me demande si la meilleure solution ne serait pas de laisser le Québec s'occuper de son agriculture. Quelques-uns vont peut-être crier au séparatisme, mais je m'en défends, car je ne suis pas un séparatiste.

A cause de son agriculture spéciale, de la diversité de ses sols, de ses produits et de ses récoltes, pourquoi la province de Québec ne s'occuperait-elle pas ellemême, et elle seule, de son agriculture? Le gouvernement fédéral pourrait alors laisser l'administration de l'agriculture à la province de Québec, puisqu'il y a carence complète de collaboration entre les deux ministères de l'Agriculture. Le gouvernement provincial ne veut pas demander au gouvernement fédéral et le gouvernement fédéral ne veut pas offrir au gouvernement provincial. Nous nous heurtons toujours à des difficultés. Ne serait-il pas mieux que le gouvernement provincial s'occupât uniquement de son agriculture et que le gouvernement fédéral...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député me permettra d'intervenir un moment, afin de lui rappeler que le projet de loi présentement à l'étude est le bill C-121, dont l'objet est d'accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles. En conséquence, je lui suggère de limiter ses remarques au principe du bill.

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, si vous me limitez au principe du bill, je vais terminer mes observations, parce que je n'y vois rien de bon ni rien de spécial pour aider les cultivateurs de la province de Québec. Et je dois dire que même si je ne suis pas en faveur du bill, je l'appuierai quand même.

Une voix: Soyez logique avec vous-même!

M. Boutin: Dans deux ou trois ans, on pourra constater si la mesure a vraiment été favorable à l'agriculteur de la province de Québec, s'il y a eu augmentation de bénéfices pour nos cultivateurs. A ce moment-là, nos cultivateurs répondront oui ou non au projet de loi que nous étudions actuellement.

Monsieur l'Orateur, ainsi que je le disais tout à l'heure, je ne crois pas que le fait d'endetter davantage les cultivateurs soit une solution susceptible de les sortir du marasme dans lequel ils croupissent actuellement. Je suis d'avis qu'il serait préférable de trouver des débouchés pour les produits de nos cultivateurs de la province de Québec, au lieu de les endetter davantage comme le gouvernement libéral se plaît à le faire depuis qu'il est au pouvoir.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vaucouver-Est): Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, les déclarations de mon préopinant. Elles témoignent vraiment d'un esprit de clocher. Je ne suis pas cultivateur; je ne représente pas de circonscription rurale. Mais en ma qualité de député à la Chambre des communes les problèmes des cultivateurs—que ceux-ci soient de l'Ouest ou de l'Est canadien, de la Colombie-Britannique ou du Québec—m'intéressent grandement et j'ose espérer que je les connais. Un projet de loi qui se propose d'aider un grand nombre de cultivateurs canadiens, indépendamment de la province où ils demeurent et s'adonnent à leur exploitation, mérite très certainement d'être étudié favorablement par cette Chambre.

En principe, monsieur l'Orateur, j'appuie le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement, parce qu'il se propose de résoudre un des grands problèmes qui se posent aux cultivateurs en cette ère d'automatisation. Celle-ci frappe l'entreprise agricole tout autant que l'industrie. Je suis aussi en faveur de l'amendement qui a été proposé en vue de déférer toute cette question au comité de l'agriculture. C'est essentiellement au sujet de cet amendement et en me conformant aux Règlement que je désire parler.

Monsieur l'Orateur, quiconque connaît le Canada et les problèmes qu'y pose l'agriculture, le prix des machines et l'impossibilité pour un cultivateur d'acheter ses propres machines agricoles, doit se rendre compte que, en principe, le bill présenté par le gouvernement est un pas dans la bonne voie, même s'il s'agit d'une mesure socialiste insidieuse, comme un député l'a mentionné il y a quelques jours. Il y a déjà longtemps que nous adoptons de telles mesures socialisantes. En fait, tout progrès constitue une étape vers l'adoption des principes socialistes. Le principe du bill est bon, voire même excellent, et je félicite le gouvernement de l'avoir présenté. Par contre, je félicite également l'opposition officielle d'avoir recommandé qu'il soit déféré à un comité. Pourquoi cette attitude, monsieur l'Orateur? C'est parce qu'on peut sans aucun doute y apporter des améliorations dans l'intérêt du pays. En outre, le comité de l'agriculture compte des représentants de tous les partis qui s'intéressent à l'agriculture. Il compte aussi des cultivateurs connaissant l'agriculture et ses opérations fondamentales.

Je suis convaincu qu'en déférant sans aucun esprit de parti ce bill au comité de l'agriculture, si l'on y songe—je suis sûr qu'on le fera—le projet de loi sera de nouveau présenté à la Chambre après avoir été enrichi des conseils du comité formé de députés de tous les partis. Le bill sera renvoyé à la Chambre avec les changements requis pour dissiper les doutes présentement à l'esprit de certains d'entre nous. Par exemple, je songe à la question du taux d'intérêt. Si je comprends bien le principe du bill, après l'avoir discuté avec des honorables députés en cette enceinte, je ne sais pas exactement quel est le taux d'intérêt et si les agriculteurs qui travailleront en coopérative en vertu des dispositions du présent bill ne paieront pas un taux d'intérêt supérieur à celui que demandent présentement les banques. Je n'ai pas trouvé à la Chambre, parmi les députés avec lesquels j'ai discuté la question, un seul qui puisse me dire clairement qu'il n'en sera pas ainsi.

Mais chose peut-être plus importante encore —et c'est une question qui sera discutée si le bill est déféré au comité de l'agriculture— il y entre fortement en jeu un principe—à moins qu'on ne prouve le contraire—est très dangereux. Je ne parle pas d'une disposition particulière, mais du principe du bill, suivant lequel un certain nombre d'agriculteurs, dont chacun individuellement ne peut acheter les machines nécessaires au travail agricole automatisé, peuvent se réunir pour acheter ces machines. Disons qu'un agriculteur donne $1,000, un autre $10,000 et un autre $20,000. Chacun, y compris l'agriculteur qui fournit $1,000, aux termes du bill, d'après ce que j'ai lu, est responsable de tout le coût des machines qui seront utilisées dans l'exploitation coopérative. Autrement dit, si un agriculteur fournit $1,000 et demande à la banque un prêt pour autre chose, sa responsabilité n'est pas de $1,000 mais du coût total de l'entreprise coopérative de l'achat de ces machines. C'est ainsi que je comprends le bill. Je suis certain que ce n'est pas ainsi que l'on concevait le principe de la mesure présentée par le gouvernement. Je suis certain qu'on ne voulait pas qu'un seul agriculteur participant à la co-propriété coopérative, afin d'augmenter le rendement de sa ferme, soit tenu individuellement responsable du coût total des machines achetées. Je pose la question, monsieur l'Orateur, étant donné que je ne puis comprendre ce bill d'une autre façon.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, pui-je poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) désire-t-il répondre à une question de la part de l'honorable député de Carleton (M. Francis)?

M. Winch: Oui.

M. Francis: Sauf erreur, l'amendement aurait pour effet de déférer non pas le projet de loi, mais la substance du projet de loi à un comité. L'honorable député ne croit-il pas que cela pourrait couler le bill?

M. Winch: Est-ce bien à moi que l'honorable député veut poser cette question? Veut-il dire qu'à l'étape de la deuxième lecture du bill, le fait de déférer la substance de ce bill à un comité ferait couler le bill en question?

L'hon. M. MacNaught: Précisément.

M. Winch: Je suppose que le gouvernement va adopter le principe du bill. Sinon pourquoi, juste ciel, l'aurait-il présenté? Si l'honorable député veut soulever une considération d'ordre technique, soit. Je prétends que ce bill devrait être renvoyé au comité de l'agriculture, sur lequel sont représentés tous les députés de cette Chambre; il est surtout composé de cultivateurs actifs, et il pourrait étudier ce bill et soumettre ses recommandations à cette Chambre. C'est selon ce principe que j'envisage cet amendement. J'approuve entièrement le principe du bill, et je suis heureux

que le gouvernement ait présenté cette mesure. Je crois qu'il devrait être renvoyé au comité, car cette mesure pourrait être renforcée, et le ministre l'approuverait. Le comité s'occupera des aspects du bill qui inquiètent certains parmi nous. Il ne m'est pas permis de mentionner quelque clause de ce bill, mais les honorables députés qui l'ont lu savent les clauses auxquelles je fais allusion. Ainsi, j'espère que ce bill sera soumis au comité de l'agriculture et que le gouvernement tiendra compte des recommandations qu'apportera ce dernier. De cette façon, non seulement le gouvernement aura sauvegardé le principe du bill, mais cette mesure sera améliorée dans l'intérêt des cultivateurs du Canada.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, on a passablement discuté du bill. Le ministre sait très bien maintenant qu'on a exprimé certaines réserves à l'égard de la mesure et qu'on a soulevé quelques points d'ordre juridique. A mon avis, lorsque le motionnaire de l'amendement a déclaré qu'un volume considérable de crédit, actuellement engagé de la part de chacun des cultivateurs, pourrait être mis à la disposition des syndicats proposés, il a exposé un fait. On pourrait peut-être remédier à cet état de choses grâce à certaines modifications d'ordre juridique. Je serais disposé à appuyer le bill et à m'opposer à l'amendement à l'étude, si le ministre nous donnait l'assurance que le bill sera déféré au comité. Je ne crois pas que le ministre s'oppose à cette mesure. Elle entraînerait un certain retard, mais il s'agit du premier projet de loi que présente le ministre et de sérieuses réserves doivent être apportées à cet aspect du bill.

Il est malheureux que notre Règlement actuel ne nous permette pas d'atteindre notre but par la présentation d'une motion. Il est vrai qu'en appuyant le présent amendement, nous étouffons le bill. Je ne m'en inquiète pas trop car, si le ministre se préoccupe suffisamment du problème en cause, il présentera de nouveau ce projet de loi sous une autre forme. Toutefois, si le ministre voulait bien nous indiquer de quelque façon s'il accepte que le bill soit déféré au comité, il nous épargnerait beaucoup de soucis et rendrait aussi service aux cultivateurs qui désirent bénéficier de la mesure à l'étude.

Je ne crois pas que le ministre soit avocat et je ne le suis certainement pas, mais j'ai suivi le raisonnement qu'on a fait valoir avec un vif intérêt. Il ne s'agit pas d'une question d'engagement, car, comme l'a dit l'honorable député de Cariboo, nous pourrions prendre certaines mesures à ce sujet. La difficulté serait attribuable au fait que des sommes élevées seraient immobilisées et que le cultivateur qui aurait contracté un emprunt ne pourrait pas obtenir d'autres facilités de crédit de la banque, afin de l'aider dans d'autres secteurs de son exploitation.

Il me semble que le ministre propose en principe, et je suis d'accord avec lui, que nous devrions permettre aux cultivateurs de contracter collectivement un emprunt et d'acheter des machines qu'un cultivateur seul serait incapable d'acheter. En bénéficiant de cette mesure, les cultivateurs n'emprunteraient pas nécessairement au-delà de leurs moyens. Ce point juridique est intéressant et j'aimerais que le ministre nous dise s'il est disposé à déférer cette mesure à un comité en l'accompagnant au besoin de directives.

C'est dommage que notre Règlement soit tellement dénué de sens que nous ne pouvons accomplir par des moyens directs ce que nous voulons. Faire de façon directe ce que nous voulons ne nous rapprochera pas de notre but ultime. Voilà une situation embarrassante dont nous pourrions facilement nous tirer si seulement le ministre pouvait nous donner l'assurance que le bill sera déféré à un comité. Il me semble que ce n'est pas trop demander, car il s'agit ici d'une mesure législative toute nouvelle. J'ai lu la projet de loi et je constate qu'il vise surtout l'achat de matériel lourd, chose que le cultivateur ne peut normalement entreprendre. Or, ce n'est pas quelques jours ou quelques semaines qui feront tellement de différence. D'ailleurs, j'estime que le succès d'une mesure comme celle-ci est assez important pour que le ministre nous donne l'assurance que nous réclamons. S'il ne le fait pas, eh bien, je serai forcé d'en conclure qu'il n'est pas disposé à tenir compte des arguments qui ont été invoqués, et qui l'ont été légitimement et sincèrement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'indique en passant que les députés de notre groupe ont signifié leur appui général du principe et des objectifs de ce bill. Mais nous avons aussi exprimé le désir d'en savoir davantage sur le sens des dispositions de ce bill, et sur leurs applications, et nous avons bien d'autres questions à poser. Nous ne voulons pas couler ce bill. Malheureusement, l'amendement proposé aurait cet effet, puisqu'il est ainsi conçu:

> Que le présent bill C-121 ne soit pas lu dès maintenant pour la 2e fois, mais que sa substance soit déférée au comité permanent de l'agriculture pour qu'il puisse l'étudier plus à fond et présenter un rapport.

Je ne suis pas certain que l'auteur de cet amendement ait compris que s'il est adopté, le bill s'en trouverait coulé. Par conséquent, étant donné les critiques faites du bill par des députés de tous les partis du côté de l'opposition et leur désir général de renseignements plus complets sur les objectifs de ce bill, son application et le reste, je me joins à l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) et j'exhorte le ministre a consentir à

ce que ce bill soit déféré au comité de l'agriculture, pour qu'il puisse l'étudier et présenter un rapport après la deuxième lecture.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, pourrais-je tenter d'expliquer à la Chambre le but de cet amendement?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a déjà participé au présent débat; suivant le Règlement, il ne peut parler une deuxième fois à moins qu'on ne consente à l'unanimité à ce qu'il participe une deuxième fois au débat.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a invoqué le Règlement en contestant le bien-fondé de l'amendement proposé, et je crois que, sur cet aspect de la question, un député doit avoir le droit de prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant: Avant de prendre la parole une deuxième fois, un député doit obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à accorder la parole une deuxième fois à l'honorable député?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à consentir à l'unanimité à ce que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) parle une seconde fois, j'estime qu'il faut examiner très attentivement les conséquences et les ramifications qu'entraînerait l'adoption de l'amendement. Il me semble que celui-ci étoufferait le bill.

Il serait utile de déférer le bill C-121 au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation afin qu'il l'examine plus à fond et en fasse rapport. Toutefois, si ce bill suit la marche habituelle au Parlement, il sera examiné en comité plénier et presque tous les débats qui auraient eu lieu lors des réunions du comité permanent pourraient être tenus. S'il était désirable et possible de faire comparaître des experts au sujet des dispositions du bill—voilà certainement pourquoi il serait déféré à un comité permanent—la chose serait appropriée.

Nous savons tous qu'un comité permanent du Parlement peut convoquer des témoins, ce qui n'est pas le cas pour le comité plénier de la Chambre. Nous devons nous rendre compte que les dispositions de ce bill accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles représentent un abandon complet du financement habituel et, par conséquent, quant à moi, il n'y a pas d'experts sur son mode possible d'application qui pourraient témoigner devant un comité permanent. Qui pourrait-on convoquer, comme témoin expert à ce sujet? On pourrait convoquer des individus seulement pour obtenir leur opinion sur les effets possibles. Comme on n'a pas eu recours à cette méthode particulière de financement par le passé, personne ne pourrait avoir d'idée de la façon dont elle serait mise en œuvre.

Au lieu d'accepter cet amendement et d'étouffer effectivement le bill, je crois qu'il est préférable que la Chambre accepte les principes du bill, se forme en comité plénier et profite de l'occasion qui se présente à ce stade pour questionner le ministre sur les divers aspects des dispositions, après quoi elle devrait adopter le bill et le mettre à l'essai pendant quelques mois ou une année.

Je me pose beaucoup de questions sur l'utilité du projet de loi et je puis prévoir bien des problèmes. Ce n'est pas en convoquant des témoins devant un comité permanent qu'on pourra fournir des réponses satisfaisantes aux questions que d'autres députés et moi-même nous nous posons.

On a longuement discuté de la possibilité, pour les cultivateurs, d'utiliser dans plus d'une ferme les machines achetées grâce à des emprunts. A mon avis, il faudra tenter l'expérience pour le savoir. Certaines machines servant aux moissons sont assez puissantes pour que divers cultivateurs s'en servent simultanément, à condition que la durée des moissons soit suffisamment longue. Cependant, je reconnais qu'à l'époque des moissons, il sera difficile pour un cultivateur copropriétaire d'une moissonneuse de se croiser les bras alors que son voisin profite du beau temps pour utiliser la machine qui leur appartient en commun.

L'utilisation collective de nombreuses autres machines comme les camions lourds, dans différentes fermes et pendant de brèves périodes de temps, ne poserait aucune difficulté. A mon sens, une telle mise en commun des machines aiderait sensiblement à satisfaire les besoins des agriculteurs ayant un intérêt dans cet outillage.

Pour le moment, nous ne savons pas quel sera la composition de ces syndicats ou de ces coopératives, et, selon moi, même si des témoins sont appelés à comparaître devant un comité permanent, nous ne le saurons pas. Nous savons qu'il existe des lois provinciales qui prévoient l'établissement de petites sociétés ou de coopératives, mais même si la loi que l'on propose suffit à permettre la constitution en société afin qu'une telle entreprise puisse profiter du crédit proposé dans le bill, j'estime, pour ma part, que ces lois provinciales devraient être modifiées. Il se peut qu'à la lumière des lois provinciales les dispositions du bill exigent une structure trop compliquée qui entraînerait une comptabilité

détaillée et beaucoup d'organisation. Nous devrions peut-être demander aux provinces d'adopter des lois complémentaires visant à simplifier la composition des syndicats afin qu'ils soient admissibles au crédit proposé. Monsieur l'Orateur, je crois que tout cela deviendra clair, une fois le bill adopté, lorsque la loi sera appliquée à titre d'essai. D'après moi, les cultivateurs devraient avoir l'occasion d'étudier la loi et de la mettre à l'épreuve, afin de voir quels genres de problèmes vont surgir. Un an ou deux après l'entrée en vigueur de cette mesure, on pourrait l'examiner de nouveau à la lumière de l'expérience, en tenant compte de ses lacunes, et la modifier au besoin. D'ici là, je suis convaincu que nous devrions accepter les principes dont s'inspire la mesure au lieu d'adopter cet amendement qui pourrait avoir pour effet de couler le bill.

Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DE LA QUESTION DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir: Le député du Yukon (M. Nielsen)—visite royale—mutisme d'un communiqué au sujet du chef de l'opposition.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES MACHINES AGRICOLES

FACILITÉS DE CRÉDIT AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Hays, en vue de la 2e lecture du bill C-121 visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

M. Olson: J'en avais terminé avec mes remarques à six heures, monsieur l'Orateur, mais j'ajoute que nous ne pouvons accepter la proposition selon laquelle ce projet de loi devrait suivre la voie tracée dans l'amendement, car cela étoufferait le bill avant que son principe même soit accepté.

[M. Olson.]

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, plusieurs membres de l'opposition m'ont invité à intervenir dans ce débat à ce stade afin d'expliquer...

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux m'assurer que le ministre ne termine pas le débat. Je crois qu'il parle au sujet de l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: C'est exact; en tous cas, en vertu du Règlement, le président doit avertir la Chambre que le ministre termine le débat, et si le président ne donne pas cet avertissement, alors le ministre ne clôt pas le débat.

L'hon. M. Hays: Je suis enchanté, monsieur l'Orateur, d'accepter cette invitation à prendre la parole en ce moment. Il est temps que je vous signale, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les cultivateurs de ce pays, la situation actuelle. Je sais que tous les cultivateurs de ce pays, dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest du Canada, ont besoin de cette mesure législative et la désirent. Cependant, l'opposition conservatrice prétend que cette mesure est inutile, téméraire et même d'inspiration communiste. Non seulement les conservateurs l'ont retardée, mais ils veulent la couler. Comme le sait tout député bien renseigné, l'amendement qu'a proposé cet après-midi l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) aurait pour effet de couler ce bill ici-même. Bien entendu, cela entraînerait la chute du gouvernement et imposerait d'autres élections à la population canadienne. Est-ce bien ce que recherche le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) lorsqu'il souhaite que la Chambre fasse montre d'initiative?

Depuis la présentation de cet amendement, monsieur l'Orateur, on a laissé entendre que l'honorable député qui l'a proposé ne savait pas réellement ce qu'il faisait. Cependant, je crois que l'honorable député savait que si l'amendement était adopté le bill serait coulé. Je signalerai que l'honorable député nous a parlé cet après-midi de sa formation juridique; nous avons appris qu'il était avocat et qu'il nous dirait comment il protégerait les cultivateurs contre le traquenard qu'il croyait voir dans cette mesure. Ne nous méprenons pas. Il savait ce qu'il faisait en présentant cet amendement. Sinon, de quel droit parlerait-il ici au nom des cultivateurs canadiens? En outre, il vient de ma propre province.

Je soutiens que cet amendement est un exemple typique de l'attitude adoptée par l'opposition officielle au cours de cette session. Je crois bien avoir été en butte à la critique des conservateurs au cours de la présente session autant que n'importe quel autre ministre. J'ai entendu le très honorable chef de l'opposition me blâmer d'avoir fait le commissaire-priseur, de voyager un peu partout dans le pays pour apprendre de première main et par mes conversations avec les cultivateurs quels sont leurs problèmes et quelle aide ils doivent recevoir de notre gouvernement. Je l'ai bel et bien entendu dire qu'on ne fait rien pour les cultivateurs; quand légiférerez-vous donc pour eux?

M. Horner (Acadia): Dites-nous donc ce que donnera cette mesure législative.

L'hon. M. Hays: Je l'ai même entendu dire, présentez-la et nous l'adopterons. Je l'ai présentée.

M. Horner (Acadia): Et nous sommes en train de l'adopter.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre; permettez-moi de faire remarquer aux honorables députés que le ministre de l'Agriculture a la parole et qu'il ne doit pas être interrompu?

L'hon. M. Hays: Non seulement les conservateurs ont retardé l'adoption de la mesure par des discours longs et rabâchés, mais voilà maintenant qu'ils veulent aller jusqu'au bout et couler cette mesure qui permet d'envisager d'une façon entièrement nouvelle ce problème de base; le coût de l'outillage essentiel à la culture. Ils parlent de renvoyer le bill au comité de l'agriculture afin qu'on y réponde à leurs questions, et là-dessus ils essaient de le supprimer avant même de me permettre, comme on le fait d'habitude, de répondre à leurs questions. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona est un vétéran de la chambre. Il doit tout de même bien savoir que lorsque le principe du bill aura été approuvé nous nous réunirons en comité plénier et qu'à ce moment-là tous les députés pourront poser les questions qu'ils veulent. Je suis maintenant disposé à répondre à celles qu'on a posées jusqu'à présent.

Je tiens à dire tout d'abord que je partage l'opinion de l'honorable député de Medicine-Hat selon laquelle nous devrions mettre cette loi à l'essai. C'est une nouvelle loi et il faut la mettre à l'essai. Lorsqu'elle aura été en vigueur pendant un an ou deux je me ferai un plaisir de proposer ces modifications au besoin et de les soumettre au comité de l'agriculture. Pour le moment, toutefois, je pense que nos cultivateurs préféreraient que le parlement adopte cette loi. Mettons-la en vigueur en temps utile pour les aider à organiser leurs travaux du printemps.

Avant de répondre aux questions posées au début du débat actuel, permettez-moi d'en relever une que le député d'Edmonton-Strathcona a soulevée cet après-midi. Il a prétendu que ce bill aurait pour résultat d'immobiliser le crédit des cultivateurs dans les syndicats et en ce qui a trait aux machines agricoles. Cela ne s'est pas produit par suite de l'établissement de syndicats de machines agricoles en Grande-Bretagne, bien au contraire. On a constaté que lorsque plusieurs cultivateurs achètent une machine, chacun ne doit débourser que sa part du prix d'achat. La mise de fond de chaque cultivateur sera moins considérable que s'il devait acheter la même machine à lui seul et sera sans doute moins importante que s'il achetait une machine plus petite ou plus ancienne. D'après l'expérience de la Grande-Bretagne, le cultivateur peut placer ailleurs les capitaux dont il n'a pas besoin pour acheter sa propre machine. En fait, nous avons constaté que de l'avis de la plupart des syndiqués britanniques, les syndicats leur avaient permis de réduire le montant de leurs capitaux placés dans des machines. L'expérience britannique a démontré que les facilités de crédit offertes afin d'aider les cultivateurs à acheter des machines collectives dégagent plus de capitaux à placer ailleurs.

J'ai examiné les observations de chacun de ceux qui ont pris part à ce débat; je les ai soigneusement passées en revue, surtout celles qui venaient des membres opposés ou indifférents à la mesure législative. J'ai été déçu de ne trouver dans les remarques les plus sévères aucune proposition utile ou aucune formule de rechange. L'honorable député de Cariboo (M. Leboe) avait proposé quelque chose qui me semble valable. Il a déclaré qu'il appuyait le présent bill et je reviendrai à sa proposition dans le cours de mon exposé.

J'ai été particulièrement déçu de l'apport du député d'Acadia (M. Horner) au débat. Il a déjà parlé deux fois de cette mesure...

M. Horner (Acadia): Je vais parler encore deux fois.

L'hon. M. Hays: ...et bien qu'il ait vivement critiqué la mesure, il n'a proposé aucun moyen positif meilleur que celui-ci d'aider nos agriculteurs, spécialement les petits, à supporter le prix élevé des machines.

Je voudrais donner des exemples précis de la façon dont la mesure aidera le petit agriculteur exploitant une ferme familiale à améliorer ses opérations et augmenter son revenu. D'après mon expérience, cela me

semble extrêmement clair mais à l'intention de ceux qui ne peuvent ou—à cause de leurs propres objectifs politiques plutôt puérils—ne veulent pas voir les avantages que comporte la mesure pour l'exploitation familiale, je veux exposer ces avantages.

A franchement parler, monsieur l'Orateur, j'ai malgré moi l'impression que le député d'Acadia et d'autres représentants conservateurs n'arrivent pas à prendre parti au sujet de la mesure, se demandant s'ils doivent l'appuyer dans l'intérêt évident de l'agriculteur, ou l'attaquer en raison de gains politiques qui pourraient en résulter pour eux. Tout en se montrant aussi sévère qu'il croyait politiquement utile de l'être, le député d'Acadia, comme je le montrerai plus tard, a lui-même mentionné dans son premier discours plusieurs façons avantageuses qu'ont les agriculteurs de sa propre région de recourir à la mesure législative à l'étude. Dans une tirade que je ne peux pas ne pas considérer comme bassement partiale, il l'a décrite comme un nouvel exemple de l'attitude de millionnaires avec laquelle nos problèmes agricoles sont abordés. Dans son second discours, il a fait volte-face et a laissé entendre qu'il s'agit d'une sorte de solution communiste aux problèmes agricoles.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que l'honorable député prenne parti. Dans son discours, il a affirmé que la mesure non seulement minerait l'indépendance de nos agriculteurs, mais aboutirait à une agriculture du genre communiste. Ce qui m'étonne dans cette attitude, c'est que je connais le député personnellement et qu'à l'extérieur de la Chambre, il est habituellement raisonnable et assez bien renseigné. En l'écoutant se lancer ici dans cette attaque contre une mesure législative qui, je le sais, sera très utile à tous les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays, je n'ai pu m'empêcher de penser que parfois, le bla-bla-bla politique souffle plus fort en cette Chambre, à partir du pupitre de l'honorable député, que n'importe où dans le sud de l'Alberta.

La mesure réduira sensiblement le capital que le petit cultivateur doit investir pour se procurer l'outillage nécessaire. Il pourra cultiver sa terre plus efficacement et plus lucrativement, tout en immobilisant moins d'argent dans l'achat des machines que jamais dans le passé, s'il sait tirer parti de cette mesure législative et ne se laisse pas induire en erreur et confondre par la politicaillerie de certains honorables vis-à-vis.

J'ai retrouvé un peu le même ton dans les deux discours du député de Rosthern (M. Nasserden). Il a critiqué la mesure, à l'étape de la résolution, mais comme on le voit au haut de la page 8252 du hansard, il a affirmé qu'à

[L'hon. M. Hays.]

ses yeux, la mesure n'était pas sans valeur et plus loin, il a donné une liste des machines que cette mesure pourrait englober.

Par ailleurs, nous avons ensuite entendu le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui, bien sûr, est avocat et non pas cultivateur, et il ne faudrait probablement pas s'attendre à ce qu'il comprenne ces choses. Nous l'avons entendu dire que ce projet de loi était «tout à fait mal préparé, mal étudié et ne pouvait absolument pas apporter de solution aux problèmes agricoles».

Ensuite, nous avons entendu le député de Rosthern chanter une tout autre chanson. Il a décidé que la mesure serait inutile, qu'il ne valait pas la peine de voter sur cette question et que c'était une mesure «téméraire». Pour ma part, je suis prêt à laisser les cultivateurs de sa circonscription décider à quoi on peut accoller l'épithète de téméraire.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, certains députés ont posé des questions au sujet de cette mesure, sur sa mise en œuvre et sur ses résultats possibles; je veux maintenant répondre à ces questions et calmer toutes les inquiétudes véritables qu'on pourrait éprouver à son égard.

On me permettra de souligner encore une fois que l'objet premier de la mesure est d'aider le petit cultivateur à faire face aux nouveaux problèmes que pose l'agriculture moderne et surtout au coût croissant des machines dont il a besoin pour gagner convenablement sa vie. Le gouvernement fédéral, comme le savent fort bien les députés bien informés, n'a pas le pouvoir de régir les prix, sauf en temps de guerre. Nous ne pouvions donc pas tenter de régir directement les prix des machines agricoles, même si la chose aurait pu paraître souhaitable, ce que, j'en suis certain, la plupart des honorables députés contesteraient. A défaut de la régie des prix, cette mesure législative peut avoir un effet aussi bienfaisant sur le coût des machines agricoles, pour ce qui est des agriculteurs pris individuellement, que toute autre initiative que le gouvernement pourrait prendre.

Cette mesure législative a été élaborée d'après l'expérience des syndicats de machines agricoles qui fonctionnent en Grande-Bretagne. Elle vise à répondre aux besoins des agriculteurs canadiens, mais je pense qu'il vaut la peine de consigner au compte rendu certains points que fait ressortir une étude du fonctionnement et des avantages des syndicats de machines agricoles en Grande-Bretagne préparée par le département de l'économie agricole de l'Université de Reading (Angleterre).

A cette question: «Qu'arrive-t-il quand chacun veut la machine en même temps?», le rapport répond: du point de vue technique, l'élaboration d'un programme d'utilisation permettant de desservir plusieurs champs dans plusieurs fermes ne diffère pas de l'élaboration d'un programme semblable s'appliquant à plusieurs champs dans une seule ferme. La distance entre les champs sera vraisemblablement plus considérable lorsqu'il s'agit de plusieurs fermes, mais avec la vitesse du transport sur les routes d'aujourd'hui, le temps qu'on prend, même lorsque les fermes sont à plusieurs milles de distance, est négligeable, et le parcours peut se faire lorsque le temps est mauvais ou que les récoltes ne sont pas prêtes. La condition essentielle est que la totalité du travail de chaque machine ne dépasse pas la capacité du modèle choisi.

Pour s'assurer que chaque syndiqué a sa juste part de l'utilisation de la machine, des dispositions précises touchant le partage sont énoncées dans chaque accord. Mais l'expérience faite en Grande-Bretagne a prouvé que l'esprit de bon voisinage et l'échange de bons procédés a constitué en soi une sauvegarde suffisante.

Que dire des désaccords entre les syndiqués? D'après l'expérience faite en Grande-Bretagne, on peut réduire le risque de désaccord en s'assurant que seules sont choisies les machines qui peuvent suffire largement à la somme de travail global et à la variété des récoltes et des sols.

Que dire de la perte d'indépendance? Le rapport de l'Université Reading dit que «le partage, par sa nature même, comporte d'ordinaire une certaine perte d'indépendance». On lit ensuite:

> Est-ce que cela constitue une grave difficulté? Non, si les ennuis et les frais qu'entraînent la perte d'indépendance...ne l'emportent pas sur les avantages du partage.

Le rapport ajoute:

> Cependant, pas un seul membre n'a dit que la perte d'indépendance constitue une difficulté. Au contraire, certains qui auparavant louaient ou empruntaient des machines, ont dit qu'en se joignant à leur syndicat, ils avaient atteint une efficacité et une précision accrues dans le cas de travaux particuliers.
>
> Dans certaines régions...

Le rapport continue:

> ...on a affirmé que les syndicats avaient amélioré en général les relations entre voisins et la collaboration.

J'ai tout lieu de croire que ces expériences-là et toutes les autres qui se sont révélées fructueuses aux agriculteurs britanniques utilisant en commun de l'outillage agricole coûteux seront également avantageuses aux cultivateurs canadiens qui bénéficieront de la mesure législative à l'étude. Je pense que chacun des honorables députés doit se rendre compte des économies découlant de la propriété et de l'usage en commun de l'outillage agricole.

C'est pour faciliter cette collaboration entre les agriculteurs que le projet de loi propose la formation de syndicats. Comme l'a signalé le secrétaire parlementaire (M. Beer), en ouvrant le débat sur la deuxième lecture du bill, les syndicats dont il est question dans cette mesure législative constituent effectivement des associations d'au moins trois personnes qui s'adonnent à l'agriculture.

Un certain nombre de préopinants, notamment l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg), ont dit qu'ils craignaient que cette mesure ne favorise le corporatisme agricole. En se reportant à la définition donnée au mot syndicat dans le bill, on constate qu'un syndicat est une association, formée au moyen d'une convention entre au moins trois particuliers qui s'adonnent à l'agriculture. Comme les sociétés ne sont pas des particuliers, il est évident qu'elles ne sauraient devenir membres d'un syndicat. En outre, étant donné que les prêts ne peuvent être consentis qu'à des syndicats, une société ne peut en soi avoir droit à un prêt. Toutefois, un cultivateur qui a organisé son entreprise en une ferme familiale pourrait, en tant que particulier, faire partie avec ses voisins d'un syndicat de machines agricoles.

La méthode du syndicat fournit un moyen simple et efficace à trois agriculteurs ou davantage exploitant leurs entreprises indépendamment les uns des autres de s'associer pour acheter et utiliser des machines agricoles. Elle n'exige pas la constitution en société et elle ne vise pas à encourager ou à favoriser l'intégration verticale, comme l'ont donné à entendre certains honorables députés. C'est là un moyen peu compliqué qui permet à nos agriculteurs canadiens qui exploitent leur entreprise à titre indépendant de s'unir en une coopérative, ce qui les aidera à soutenir la concurrence des grandes entreprises agricoles.

A cet égard, je renverrai tout député qui s'intéresse à la question au dernier numéro du *Family Herald*, où figure un article sur la famille Knight, de la région de Lacombe-Stettler, en Alberta. L'article nous raconte comment un cultivateur et ses cinq fils réussissent très bien à exploiter une coopérative agricole en famille. Je relève entre autres le passage suivant:

> Pareille entreprise agricole présente pour tous les associés des avantages dont le principal est peut-être la mise en commun des machines.

Et l'article ajoute:

> La situation de la main-d'œuvre est résolue par le travail en commun. Les jeunes Knight ont appris à veiller sur leur crédit, et cette garantie facilite le financement.

Un autre passage dit ceci:

> Comme les Knight évitent tout chevauchement dans l'achat des machines, ils peuvent parfois

se permettre un outillage de luxe que le cultivateur ne saurait acquérir à lui seul.

Je tiens plus particulièrement à recommander tout l'article aux députés d'Acadia (M. Horner), de Rosthern (M. Nasserden) et de Bow-River (M. Woolliams), qui a qualifié la mesure «tout à fait absurde» comme en fait foi la page 8495 du hansard. J'aimerais bien entendre ces députés le dire à la famille Knight.

Le député de Kent (M. Danforth) a émis des doutes sur ce que tous les membres du syndicat ne doivent pas nécessairement s'adonner en premier lieu à l'agriculture. Or, je signalerais que tous les membres doivent s'occuper d'agriculture et que la plupart sont tenus d'être surtout cultivateurs. Nous croyons qu'il serait injuste d'exclure des avantages de la mesure législative projetée, les cultivateurs qui, durant les premières années d'exploitation de leur ferme, estiment qu'il leur est nécessaire d'occuper un poste à plein temps à l'extérieur. Nous croyons que c'est un moyen de les aider à établir et développer leur exploitation agricole. En outre, il serait avantageux que des cultivateurs à plein temps fassent partie d'un syndicat avec un voisin qui pratique l'agriculture mais occupe un autre emploi et peut utiliser l'outillage du syndicat et en partager les frais d'opération. Comme l'a indiqué le secrétaire parlementaire lorsqu'il a ouvert le débat lors de la deuxième lecture, ce bill prévoit collaboration de ce genre; cependant, afin que les cultivateurs à plein temps soient les principaux bénéficiaires, la majorité des membres d'un syndicat doit s'adonner à l'agriculture comme occupation principale.

Certains honorables députés ont laissé entendre que ce bill constitue un moyen de contraindre les cultivateurs à devenir membres d'entreprises coopératives hasardeuses. Ce sont là paroles en l'air, inspirées par la politique. Aucune disposition de ce bill n'empêcherait un cultivateur d'obtenir, à titre individuel, du crédit de n'importe quelle source qui lui est actuellement accessible, y compris les deux mesures législatives modifiées et mises à jour au cours de la présente session, soit la loi sur le crédit agricole et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le bill n'est pas destiné à empêcher un particulier de se tirer d'affaire seul s'il le désire. Il lui offre cependant l'occasion de collaborer avec ses voisins, s'il trouve la chose avantageuse.

Certains députés ont contesté la disposition prévoyant la responsabilité solidaire et indivise des syndiqués. Il ne s'agit pas d'une innovation, mais d'une disposition qu'on trouve ordinairement dans des conventions entre associés. Elle comporte de nombreux avantages dans un programme de ce genre. Elle incitera chaque syndiqué à s'intéresser personnellement à sa réussite et à l'entretien approprié du matériel. On a prétendu que toute la responsabilité pourrait retomber sur un cultivateur au cas où les autres syndiqués seraient incapables d'honorer leurs engagements. Personnellement, j'ai parfaitement confiance en la solvabilité et l'intégrité des cultivateurs canadiens. Je suis persuadé que la plupart d'entre eux honoreront leurs obligations et qu'ils connaissent suffisamment les affaires pour s'abstenir de former un syndicat avec des particuliers qui ne pourraient faire face à leurs engagements. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que comme tous les syndiqués auront une part de propriétaire dans la machine, il sera de leur intérêt d'acquitter leurs obligations envers le syndicat.

Le député de Kent (M. Danforth) a demandé si chaque syndiqué assumerait la même part de la dette globale. L'ensemble du syndicat devra rembourser le prêt à la Société, mais les membres peuvent partager cette responsabilité entre eux comme ils l'entendent. Par exemple, si un syndicat est composé de quatre membres, dont trois possèdent des fermes de 100 acres et le quatrième, une de 200 acres, bien entendu ils pourraient s'entendre entre eux pour que le cultivateur exploitant la ferme de 200 acres ait une responsabilité financière double de celle des autres membres du syndicat.

Je le répète, l'entente conclue entre les syndiqués prendra la forme d'une entente d'association. Pour que le programme réussisse, il importe que ces ententes entre membres leur conviennent, au moment de l'établissement du syndicat. Certaines des modalités de portée générale seront édictées par la Société du crédit agricole. Cependant, les cultivateurs eux-mêmes s'entendront d'avance sur un nombre de dispositions, à l'avantage de chacun.

Les honorables députés se rendront compte que dans un nouveau programme de cette nature, il est essentiel, surtout au début, de donner de la souplesse à la loi de sorte que la Société du crédit agricole et les cultivateurs qui en obtiennent des prêts puissent élargir et améliorer le programme au fur et à mesure qu'il se réalise. Même si la Société ne peut prescrire aucune des conditions des ententes d'un syndicat avant la mise en vigueur de la loi, je puis, en réponse aux questions posées, donner un aperçu général de certaines des dispositions proposées.

L'accord permettra qu'un nouveau membre se joigne à un syndicat avec l'approbation des autres membres et de la Société du crédit agricole aux conditions convenues de part et d'autre à ce moment-là. Un membre pourra

se retirer avec le consentement préalable de la Société et des autres membres et pourra être libéré de ses obligations s'il prend des dispositions pour qu'un membre qui demeure dans le syndicat ou un autre cultivateur qui peut le remplacer les assume. En d'autres termes, vu qu'il détiendra une part des valeurs du syndicat, il pourra la vendre à un autre agriculteur jugé acceptable comme membre, ou à d'autres agriculteurs déjà membres du syndicat.

A la mort d'un membre, le syndicat ne sera pas automatiquement dissous car les survivants auront l'occasion de conclure des arrangements satisfaisants pour chacun avec les représentants personnels du défunt. La seule proposition de l'opposition qui m'a semblé valable est celle de l'honorable député de Cariboo (M. Leboe). Il a suggéré que ces prêts soient assurés contre le décès de l'un des participants. Étant donné que plusieurs membres sont en cause et que chacun est conjointement et solidairement responsable du prêt, il est évident que certains problèmes se posent, en particulier parce que l'assurance-vie devrait normalement profiter aux héritiers du défunt plutôt qu'au syndicat. J'estime que la proposition a du mérite, toutefois, et nous étudierons la possibilité d'y donner suite. Si la chose peut se faire, elle n'entraînera aucune modification du bill, étant donné que l'assurance-vie constituerait en fait une garantie supplémentaire pour le prêt, conformément à l'article 3 (2) b) du bill.

Certains députés désirent savoir ce qui arrivera si un membre d'un syndicat ne fait pas honneur à ses obligations, s'il devient insolvable ou fait faillite. Les membres devront s'entendre au préalable sur la manière de déterminer la part de propriété nette de chacun d'entre eux, afin que le syndicat ou un nouveau membre puissent acheter la part de celui qui doit se retirer.

Les membres des syndicats concluront la plupart des arrangements financiers de leur syndicat, compte tenu des conditions locales. Ce sont eux qui verront à l'entretien, à l'exploitation et au remisage des machines et qui décideront de la façon de partager les frais. Ils s'entendront d'avance sur la manière de régler les différends au cas où deux membres voudraient utiliser une machine au même moment. Une façon de régler la situation, ce serait d'établir, un régime de rotation aux termes duquel l'ordre de priorité changerait chaque année, aucun cultivateur n'ayant le droit de récolter d'un même coup plus de la moitié de sa moisson si un autre membre est prêt à utiliser la machine en cause. L'expérience faite en Grande-Bretagne démontre que des conflits d'intérêt sont beaucoup moins susceptibles de se produire si le syndicat achète des machines à rendement satisfaisant. Les agriculteurs décideront du genre et de la marque de machine qu'ils désirent et ce sont eux qui choisiront le vendeur avec qui ils feront affaires. Leurs décisions seront consignées dans un accord qu'ils pourront modifier périodiquement par voie de résolution, s'ils le désirent.

Mentionnant le cas d'un cultivateur qui aurait déjà offert ses biens en garantie pour l'obtention d'un prêt sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le représentant de Kent (M. Danforth) a demandé si cet actif ne serait pas requis à titre de garantie à l'égard de la présente mesure. Le billet à ordre signé par les membres d'un syndicat constituera la première garantie des prêts consentis en vertu du projet de loi à l'étude. Au besoin, la machine achetée grâce au prêt pourra servir de garantie additionnelle mais la Société n'exigera jamais que les membres offrent leurs biens personnels en garantie. Par conséquent, il ne devrait y avoir aucun conflit entre la présente mesure et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en ce qui a trait aux garanties.

L'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Hays) a demandé si les syndicats seront classés comme coopératives à des fins fiscales, et signalé que, dans ce cas, la mesure établirait une distinction injuste à l'égard de l'entreprise privée. Les syndicats ne seront pas des coopératives mais des associations destinées à réduire les frais d'exploitation de leurs membres. Les lois fiscales qui s'appliquent aux coopératives ne s'appliqueraient pas aux syndicats et les membres continueront d'être assujettis aux mêmes lois fiscales qu'à présent.

De nombreux députés ont soulevé la question du genre de machines dont il pourrait être tenu compte dans les dispositions du projet de loi. Il est extrêmement difficile de définir ce qu'on entend par machines agricoles. Toute tentative d'établir une liste des articles que l'on pourrait inclure, restreindrait en soi la définition en excluant tout article qu'on négligerait d'indiquer sur la liste ou les nouvelles machines que l'on pourrait inventer. Monsieur l'Orateur, si les honorables députés veulent bien se reporter à la loi sur le crédit agricole...

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre me permettrait de poser une question maintenant?

L'hon. M. Hays: J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur, et je suis assez pressé. Je me ferai un plaisir de répondre plus tard aux questions de l'honorable député.

M. Horner (Acadia): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question dès qu'il aura terminé?

L'hon. M. Hays: Si les députés veulent bien se reporter à la loi sur le crédit agricole, ils verront que le Parlement de l'époque n'a pas jugé nécessaire de définir de façon détaillée dans cette loi les articles pouvant être considérés comme machines agricoles. Dans sa sagesse, le Parlement a reconnu la nécessité de prévoir une certaine souplesse dans la définition, afin que la portée puisse en être élargie de temps à autre par des règlements, sans qu'il ne soit nécessaire de modifier la loi elle-même. J'aimerais cependant donner aux honorables députés l'assurance qu'en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, le gouvernement a l'intention de donner, de l'expression «machines agricoles» la définition la plus générale possible, afin qu'elle puisse englober tout instrument dont un cultivateur peut se servir pour l'aménagement ou l'exploitation de sa ferme. Ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui connaissent leurs besoins et nous voulons être en mesure d'y répondre.

Bon nombre de députés ont posé des questions quant au genre de machines qu'on pourra acheter aux termes de la présente mesure législative. Plusieurs ont proposé certains articles que la mesure devrait viser, à leur avis. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a mentionné les instruments de culture et de récolte, y compris les instruments nécessaires à certaines récoltes spécialisées, comme celle de la betterave sucrière. Il a aussi parlé de la nécessité d'un matériel lourd pour labourer la prairie, préparer la terre et semer de l'herbe dans certaines terres pauvres.

Même l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden), tout en disant de cette mesure qu'elle était inutile et imprudente, pouvait voir combien utile elle pourrait être à l'achat et à l'utilisation en commun de matériel de manutention et de nettoyage des céréales. Ce qu'il en a dit se trouve à la page 8253 du hansard. Le grand frère de l'honorable député d'Acadia (M. Horner), l'honorable député de Jasper-Edson (M. Horner), a su lui aussi voir l'utilité d'une telle mesure en disant qu'elle pourrait aussi servir à l'achat de niveleuses, tracteurs à chenilles, matériel de provende et de broyage, et de matériel de défrichage. Et même le petit frère, l'honorable député d'Acadia, tout en s'agitant et tempêtant contre le projet de loi, comme seul il est capable de s'agiter et de tempêter, a bien vu combien cette mesure faciliterait l'achat de matériel de défrichage, de moulins à provende et de sécheurs à céréales mobiles, de matériel mobile de nettoyage de céréales et de graines de semence. Dans le discours qu'il a prononcé avant que le très honorable chef de l'opposition fasse montre de sa sagesse en agriculture, il a même laissé entendre qu'il aimerait que les syndicats puissent acheter les conduites d'eau nécessaires à l'abreuvage des bestiaux.

Monsieur l'Orateur, même si quelques-unes des remarques de ces honorables députés ne valent pas la peine qu'on s'en occupe, je tiens à me montrer équitable et à dire que je trouve ces propositions-là utiles et que, nonobstant ceux qui les ont émises, je puis assurer aux honorables députés que l'outillage agricole dont il est question dans cette mesure et qui sera approuvé par le gouverneur en conseil, englobera tous ces aspects. L'honorable député de Kent (M. Danforth) a demandé qui déciderait du genre et de la fabrication de l'outillage qui sera acheté. Je puis dire aux honorables députés que, du moment qu'un certain genre d'outillage pourra servir à l'expansion ou à l'exploitation d'une entreprise agricole et pourra être employé en commun par les membres d'un syndicat, c'est aux membres du syndicat en question qu'il appartiendra de prendre cette décision. Prenons par exemple le cas de trois cultivateurs de la zone de terre noire de la Saskatchewan, dont chacun exploiterait une entreprise agricole mixte d'une demi-section, dont environ 200 acres de culture.

Des études entreprises sur l'administration d'une ferme démontrent que ces cultivateurs dépensent environ $3,200 ou $16 l'acre ensemencée pour s'acheter d'occasion une coupeuse d'andains remorquée. Ces trois cultivateurs pourraient former un syndicat et s'acheter une bonne coupeuse d'andains usagée mais à meilleur rendement, pour environ $5,000 et un paiement initial de quelque $350 chacun. Leur investissement ne représenterait qu'un peu plus de $8 l'acre, soit environ la moitié de leur investissement actuel. A eux trois, ils pourraient former une très bonne équipe pour la moisson et s'occuper facilement de leurs 600 acres, tout en réalisant des économies substantielles quant au placement requis et aux frais d'amortissement. Travaillant en collaboration, ils pourraient aussi très facilement se passer de main-d'œuvre supplémentaire pendant la période de la moisson.

Le même principe vaut tout autant, sinon davantage, pour l'Est canadien. Au Québec, par exemple, les producteurs de lait affectent une bonne partie de leur terre au pâturage et à la culture de fourrage. Il arrive même qu'ils ne sèment que 25 ou 30 acres en céréales. Il ne serait donc pas rentable pour eux de s'acheter une moissonneuse-batteuse pour une récolte aussi petite. Trois ou quatre d'entre eux pourraient s'unir et s'acheter une nouvelle moissonneuse-batteuse remorquée de huit pieds pour environ $5,000 et un paiement initial de $1,000.

M. Horner (Acadia): Une moissonneuse- batteuse de huit pieds. Il doit y avoir erreur.

L'hon. M. Hays: De cette façon, moyennant un placement initial de $250 à $350 chacun, ils disposeraient d'une moissonneuse-batteuse qui pourrait très facilement exécuter tout leur travail et peut-être faire sur commande une partie du travail de leurs voisins. Ils auraient réalisé une épargne appréciable en intérêt et en frais de dépréciation. Ils pourraient aussi s'unir pour l'achat et l'utilisation d'une moissonneuse de fourrage, de wagons à déchargement automatique, d'une presse à foin et peut-être d'un puissant groupe moteur. Les économies réalisées sur le prix des machines pourraient se révéler très importantes. Ils auraient à leur disposition de bons appareils capables d'exécuter le travail dans un délai satisfaisant, ce qui leur permettrait d'épargner sur la main-d'œuvre.

Les machines à mélanger la provende pourraient peut-être aussi représenter une autre forme d'aide que recevraient du syndicat de machines agricoles les propriétaires de gros troupeaux de bovins dans l'Est du Canada. Un cultivateur qui traie 40 vaches aurait probablement besoin d'environ 42 tonnes de céréales par année, auxquelles il ajouterait un concentré. Ces céréales, pour la plupart, sont produites au pays et l'agriculteur doit voir à les faire moudre et à leur ajouter le concentré.

Si 20 agriculteurs se groupaient en syndicat, le coût d'immobilisation d'un moulin mobile à cette fin serait d'environ $1,100 par associé, ce qui, amorti sur une période de dix ans, ferait $110 par an ou 13c. les cent livres en immobilisations au titre de la mouture et du mélange des céréales et concentrés pour un troupeau de 40 vaches. Bien entendu, il faudrait ajouter à cela les frais d'intérêts et d'exploitation. A mon avis, ces exemples montrent la grande erreur de tout députés qui prétend que la mesure législative n'aidera pas les agriculteurs de l'Est ou qu'elle aidera ceux de l'Ouest plus que ceux de l'Est. Le type de collaboration envisagée aux termes de cette mesure peut s'étendre aux opérations agricoles dans toutes les régions du pays. On peut y recourir pour l'achat de planteuses, d'arroseuses et d'arracheuses de pommes de terre dans les provinces de l'Atlantique, de ramasseuses de maïs et d'équipement pour la betterave à sucre dans les provinces centrales et ailleurs.

En résumé, je crois sincèrement que la mesure est bonne pour tous nos agriculteurs d'un océan à l'autre. Elle peut être particulièrement utile au petit agriculteur en le plaçant dans une situation économique plus solide que jamais pour survivre à la concurrence de la grande exploitation commerciale.

Des députés ont donné à entendre que la mesure encouragera l'intégration verticale et menacera l'indépendance de l'exploitation familiale. C'est absurde. Elle aura exactement l'effet opposé. Elle renforcera l'indépendance de nos petits agriculteurs grâce à la réduction de leurs dépenses d'outillage. Elle peut encourager une meilleure gestion agricole, au moyen des conditions qui seront exigées pour obtenir un prêt, ce qui peut améliorer le revenu de nos agriculteurs. Elle peut contribuer à résoudre certains problèmes de main-d'œuvre agricole qui se posent actuellement à nos cultivateurs, dont la pénurie qui se fait sentir dans certaines régions, en permettant aux agriculteurs de s'aider les uns les autres.

Le recours aux machines les plus récentes peut aboutir à un travail plus efficace, du point de vue technique, accompli plus rapidement et en un temps plus opportun. Le risque de perte ou d'avarie des récoltes peut en être diminué, et la qualité des produits comme le foin et le fourrage ensiloté peut être améliorée. S'ils peuvent se servir en commun de matériel moderne, de matériel perfectionné qu'ils ne pourraient pas se permettre d'acheter à eux seuls, les membres du syndicat devraient pouvoir augmenter leurs récoltes ou, comme dans le cas d'un cultivateur qui est copropriétaire d'une machine servant à récolter les pommes de terre, vendre leurs produits plus tôt et à un prix plus avantageux. Les exemples que j'ai cités indiquent l'économie que cette loi permettrait aux cultivateurs individuels de réaliser sur l'achat de machines. Il me semble qu'il est clair maintenant que la mesure sera plus avantageuse pour le petit cultivateur qui ne peut se permettre d'acheter sans aide tout le matériel dont il a besoin, tandis que le gros cultivateur le peut.

Voici quelque chose de neuf dans l'histoire de l'agriculture au Canada. C'est en quelque sorte une mesure législative expérimentale et nous serons prêts à apporter tous les changements que l'expérience pourra nous dicter. Nous aurons peut-être besoin de plus que la Caisse initiale de 25 millions de dollars pour en assurer le fonctionnement, et si tel est le cas, le gouvernement n'hésitera pas à apporter les modifications qui s'imposent.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, c'est avec sympathie que j'ai suivi les valeureux efforts du ministre, dans cette lutte que sa modestie et son humilité naturelles ont livré à l'esprit de parti le plus élevé, dans son désir de s'auréoler d'une gloire politique. Hélas, nous devons l'avouer, l'humilité et la modestie que traduisaient les premières phrases de son discours ont bien vite disparu. Je crois devoir faire une ou deux observations au sujet des déclarations du ministre. Il a dit qu'à son avis, nous avions déjà passé trop de temps à débattre cette affaire. (*Applaudissements*) J'entends applaudir certains députés; cela veut donc dire

qu'à leur avis, les membres de l'opposition n'ont pas le droit de s'acquitter de leur devoir, qui est d'analyser de façon critique les mesures présentées à la Chambre. Je signalerai donc que le 21 septembre, le bill nous a été présenté en vue de la deuxième lecture. Le secrétaire parlementaire avait alors pris la parole et je dirais que nous avions passé 35 ou 40 minutes à l'étape de la deuxième lecture et que le discours du secrétaire parlementaire avait accaparé à peu près tout le temps. Puis, le 22 septembre, le débat a repris et il y a eu une période de questions particulièrement longue à cause, comme d'habitude, des longues réponses des ministres. Le débat fut aussi interrompu par le ministre des Finances (M. Gordon) qui a demandé de revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration et ensuite, un membre de chaque parti a répondu. Je dirais donc que nous avons passé moins qu'une journée complète à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi qui, comme le ministre lui-même l'a dit, est une mesure très importante et, en quelque sorte, une expérience. Je dirais qu'il est absolument faux et inapproprié de prétendre qu'il faudrait consacrer moins d'une journée à la deuxième lecture d'un bill de cette nature. Il me semble que nous ne remplirions pas notre devoir si nous n'accordions pas à ce bill toute l'attention qu'il mérite.

Par exemple, à l'étape de la résolution, monsieur l'Orateur, j'ai posé certaines questions. Nous ne savions pas encore ce que comprendrait le bill. Mes questions me semblaient appropriées, mais le ministre n'y a pas encore répondu. J'ai dit, comme un autre député l'a répété aujourd'hui, qu'une mesure de cette nature était probablement la seule façon pour un grand nombre de nos autochtones—les Indiens, en vertu de la loi sur les Indiens et les métis en vertu de la loi sur les colonies de métis de la province de l'Alberta—d'obtenir le genre d'aide financière nécessaire à des programmes de cette nature qu'on refuse de leur accorder aux termes d'autres mesures législalatives parce qu'ils n'ont pas de titres de propriété sur leurs terres, mais ne détiennent que des certificats d'occupation.

J'espère que le ministre consultera à ce sujet son collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay); d'autre part, je me propose d'aborder le sujet lors de la présentation du budget de ce ministre et de lui poser la même question. A mon avis, il est extrêmement important de veiller à ce que ces gens aient l'occasion, comme les autres au Canada, de profiter des avantages qu'offre cette mesure législative agricole.

A l'étape du projet de résolution, j'ai aussi signalé qu'aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on a accordé environ 100 millions en une seule année pour l'achat de machines agricoles. J'ai indiqué qu'à ces conditions, en s'en servant comme de points de comparaison, il était peu probable que la somme de 25 millions de dollars soit suffisante pour l'accomplissement de la tâche que le ministre lui a dévolue. J'ai aussi souligné qu'aux termes de la loi sur le crédit agricole, adoptée par le gouvernement précédent, on prévoit des prêts aux associations coopratives pour les fins prévues par la loi, y compris l'achat de machines.

Je croyais que nous avions le droit, avant l'adoption d'une mesure législative semblable, qu'on nous dise pourquoi les associations de coopératives agricoles n'avaient pas fait un usage plus considérable des facilités offertes par cette loi. C'étaient des questions que je jugeais raisonnables et modérées, auxquelles on aurait fort bien pu répondre, et auxquelles j'espère que le ministre pourrait encore répondre avant l'achèvement du pésent débat.

Quant à l'amendement dont la Chambre est saisie, je ne pense pas que je pourrais voter pour son texte actuel, mais il ne s'ensuit pas que le présent bill ne devrait pas être déféré au comité de l'agriculture. Le ministre a dit que cette mesure législative est importante et trace de nouvelles voies. La conception de cette mesure législative est entièrement neuve. Dans ces condition, monsieur l'Orateur, il ne peut être que juste et convenable que ce bill soit déféré au comité de l'agriculture, où il fera l'objet d'un débat non exagérément prolongé, mais où des représentants des organismes agricoles, qui s'intéressent en somme plus au bill que nous, auraient l'occasion de comparaître et de faire des instances et des propositions. C'est pourquoi je suis convaincu que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a proposé cet amendement parce qu'il croyait que le bill se cristalliserait après la deuxième lecture. Je sais que le comité peut amender le bill, mais dès que la Chambre, et notamment le gouvernement, reçoivent l'approbation en principe après deuxième lecture d'un bill, la question a tendance à se cristalliser et le gouvernement est peu disposé à accepter des amendements. Je crois que cela s'applique à tout gouvernement et que c'est très raisonnable, mais j'espère qu'à l'avenir on déférera l'étude du fond de beaucoup plus de bills à un comité avant la deuxième lecture.

Dans cet espoir, monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je propose un amendement à l'amendement actuel; selon moi, cet amendement permettrait d'atteindre ces deux résultats désirables. Je vais proposer d'abord que le fond du bill soit déféré à un comité, pour y être étudié et pour qu'on y reçoive les instances des organisations agricoles et en même temps que le bill ne soit

pas approuvé en principe en Chambre à l'étape de la deuxième lecture.

Avant de passer à l'étude d'une objection, très grave, selon moi, à la loi telle qu'elle est rédigée à présent, je voudrais m'occuper un instant des commentaires de l'honorable député de Lotbinière qui, de façon très personnelle selon son habitude, a jugé bon de critiquer le gouvernement précédent en signalant que plusieurs propositions de loi sur l'agriculteur que nous avons présentées lorsque nous étions au pouvoir, n'ont pas été renvoyées à un comité. Puis-je lui faire remarquer par votre entremise, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les honorables députés, que l'utilité de cette loi a été bien démontrée du fait que le gouvernement actuel a pris les lois dont nous nous sommes occupés, les a acceptées et y a apporté quelques légères améliorations, ce qui indique bien qu'il approuve entièrement la loi sur l'agriculture que le gouvernement précédent a promulguée. Si je m'exprime ainsi, c'est que le bill à l'étude est utile dans une certaine mesure.

Dans ma région, il y a des centaines de milliers d'acres de terre arable qui attendent d'être cultivés. Le projet de loi pourrait donc avoir une certaine utilité pour les nouveaux colons en leur permettant d'acheter les machines onéreuses qu'exigent le défrichement et la culture de cette vaste superficie. Tout député a évidemment le droit d'exprimer son avis—il le fera probablement du point de vue de ses commettants—au sujet d'une mesure législative peut-être utile dans une région, mais pas nécessairement dans l'autre. Si les députés d'Acadia (M. Horner) et d'Athabasca (M. Bigg), ainsi que d'autres, ont, tout à fait légitimement et sincèrement, jugé bon de critiquer le bill, du moins en partie, comme ne s'appliquant pas à leur région du pays, ce n'est pas qu'ils rejettent intégralement le bill. Le député de Kent (M. Danforth) qui a amorcé le débat au nom de l'opposition officielle l'a, à mon avis, exprimé très nettement.

Si la mesure à l'étude n'est pas extrêmement avantageuse—je suis sûr, en effet, qu'on ne peut la considérer comme un joyau de législation agricole à insérer dans le diadème que le ministre semble déjà trouver un peu gênant—elle pourra peut-être s'appliquer utilement dans certaines régions du pays. Une fois exposée, analysée et critiquée par le comité, j'espère qu'elle sera adoptée sous une forme modifiée.

J'aimerais maintenant appeler l'attention de la Chambre sur ce que j'estime être l'aspect le plus défectueux du bill. Je ne suis pas en mesure de proposer dès maintenant un amendement, mais je donnerai tout de suite préavis au ministre de ce qu'en temps voulu, quand la mesure en sera à l'étape du comité après avoir fait l'objet d'une étude dans une commission parlementaire, j'ai l'intention de proposer des modifications de l'article 9, au sujet duquel je formule certaines réserves.

L'article 9 du bill tente à conférer au gouverneur en conseil certains pouvoirs d'établir des Règlements. A cet égard, je voudrais donner lecture de certaines observations extraites d'un discours prononcé par le secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je suis sûr qu'il sait qu'à l'étape de la deuxième lecture, on ne doit pas traiter des diverses dispositions du bill; je lui demanderais, toutefois, de bien vouloir songer à cela tout en faisant ses remarques.

M. Baldwin: J'ai terminé mes remarques sur la disposition que je juge critiquable et j'en traiterai maintenant sur un plan général, monsieur l'Orateur, tout comme l'a fait le secrétaire parlementaire le 21 septembre dernier.

Je voudrais tout d'abord faire l'observation suivante. Comme cette mesure vise à instaurer une loi agricole d'un nouveau genre, j'y distingue trois aspects fondamentaux. Le premier a trait à la définition de l'outillage agricole dont il sera question. Le deuxième à la définition des associations coopératives qui auront le droit de bénéficier de la loi. Le troisième se rapporte aux circonstances permettant à une association de se prévaloir de la mesure législative et comprend les règlements qui restreindront la constitution en société de l'association et ses rapports avec le gouvernement, par l'entremise de la Société du crédit agricole. Ce sont là les trois traits saillants de la mesure législative. Ils constituent l'essence même de toute la question. Voilà le fond de toute la question.

Relativement à chacun de ces trois faits, j'ai signalé que le gouvernement a jugé à propos de permettre au gouverneur en conseil de s'occuper de ces questions, plutôt que notre Chambre, qui a le pouvoir législatif, et de ce fait a légiféré par voie de règlements. Je trouve cette situation répugnante et déplorable. Les députés ont bien trop souvent été portés à rester désœuvrés, tandis que progressivement leurs fonctions s'érodaient, ce qui a permis au pouvoir exécutif d'usurper leurs fonctions. Voilà un autre exemple de la situation. Il nous appartient certainement, à titre de députés élus à la Chambre des communes par le peuple de décider ce que seront les machines agricoles, quelles seront les circonstances et les conditions de ces accords, en quoi consisteront les accords écrits en

vertu desquels les syndicats seront formés. Il nous appartient certainement, à titre de députés à la Chambre des communes, de dire en quoi consistera une association aux termes de cette loi. Il nous sera défendu de le faire si la mesure législative est adoptée dans sa forme actuelle. Pour le confirmer, je renvoie tous les honorables députés, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, à ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, suivant le compte rendu du hansard, à la page 8468. L'honorable représentant a déclaré:

Ce bill permettra de définir les machines agricoles en vertu d'un règlement. Nous avons cru bon d'agir ainsi, car nous nous lançons dans une nouvelle entreprise. Nous devrons donc tirer avantage de l'expérience...

Le ministre de l'Agriculture l'a répété aujourd'hui. Je prétends que si nous permettons qu'une autorité de ce genre passe des mains du pouvoir législatif aux mains d'un pouvoir exécutif, nous pourrons fort bien nous rendre coupables de certains de ces défauts qu'on nous a imputés et de tout ce qu'on a critiqué dans nos fonctions ces derniers mois. La situation touche à la racine même de nos fonctions de législateurs. Dans cette mesure législative, je prétends qu'il nous appartient, plutôt qu'au pouvoir exécutif, de décider de ces éléments importants.

Le 21 septembre, le secrétaire parlementaire a dit ensuite:

L'intention serait, d'autre part, de définir l'outillage agricole dans son ensemble, de sorte que le bill puisse s'appliquer à tout instrument qu'un agriculteur pourrait employer dans la mise en valeur ou l'exploitation de son entreprise agricole, en laissant aux divers groupements, selon leur mode d'organisation, le soin de décider quels instruments ou articles ils auraient avantage à posséder et à utiliser conjointement.

Par conséquent, les conditions de l'établissement de ces syndicats devront convenir à l'exécutif, mais non pas nécessairement de la Chambre.

Le secrétaire parlementaire a ajouté:

En outre, l'établissement des syndicats sera régi par des arrangements visant la solution préalable des problèmes qui pourront se poser plus tard. Des dispositions générales, applicables à tous les syndicats, porteront notamment sur l'adhésion ou le retrait des membres, la marche à suivre au cas du décès ou de l'insolvabilité d'un membre et la dissolution du syndicat au gré des membres. D'autres dispositions régiront la nomination d'un secrétaire, la tenue appropriée des livres et ainsi de suite.

L'honorable représentant qui a appuyé la motion dont la Chambre est maintenant saisie a soulevé un point important quand il a signalé que cette mesure s'aventurait directement dans un domaine réservé aux provinces. Les provinces ont des lois qui régissent les associations coopératives et établissent leur fonctionnement ainsi que les grandes lignes des règlements municipaux dont elles relèvent. Si la mesure à l'étude n'est pas une usurpation juridique des droits des provinces, elle est au moins une ingérence dans leurs prérogatives. L'honorable député a mis ce point en lumière et je l'appuie.

Le secrétaire parlementaire a ensuite déclaré:

En outre, les cultivateurs qui s'uniront pour former un syndicat, devront s'entendre au préalable sur le nombre d'actions revenant à chacun, sur les responsabilités respectives concernant le versement du capital, les frais d'entretien et d'exploitation ainsi que sur l'opération, la réparation, l'entretien et le remisage des machines. Ils devront aussi établir un ordre de priorité au cas où deux membres voudraient utiliser la machine en même temps.

D'après le texte actuel du bill, c'est l'exécutif qui devra établir ces choses. Je déclare avec toute la vigueur dont je suis capable, monsieur l'Orateur, que ces questions devraient être incluses en détail dans la mesure législative qui devrait être déférée au comité de l'agriculture et au sujet de laquelle les associations agricoles du pays devraient avoir l'occasion d'exprimer leurs vues.

Finalement, avant d'en finir avec le discours du secrétaire parlementaire, j'estime que le ministre a eu raison d'indiquer qu'il n'attend pas beaucoup de cette mesure au début. Il nous a dit qu'elle est fondée sur une mesure présentée au Royaume-Uni. Les chiffres que le secrétaire parlementaire nous a donnés sont très éloquents. Une mesure de ce genre a été présentée en 1955 mais mise en œuvre lentement au cours des premières années. En 1962, seulement 293 syndicats avaient été formés. Toutefois, par suite des excellents résultats obtenus, le programme a été étendu plus rapidement. C'est ainsi qu'en 1963, il y avait 341 syndicats et en août, 596. Après huit ans, seulement 596 syndicats avaient été établis. Le ministre devrait se garder de trop vanter cette mesure si elle est réellement fondée sur la mesure britannique. Cela ne veut pas dire qu'elle soit sans mérite. Nous ne devons rien négliger pour régler le problème de l'agriculture et nous ne devons jamais relâcher nos efforts. Tous en conviennent, je crois. Il n'existe pas de solution magique mais, par rapport à l'ensemble, la mesure proposée est d'une portée fort limitée et n'a guère de valeur.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je rappelle que j'avais annoncé mon intention de proposer un amendement. J'aimerais faire une dernière recommandation au gouvernement, surtout pour une mesure de ce genre. Quand il cherche à faire adopter un projet de loi établissant des pouvoirs régulateurs semblables, c'est le gouvernement qui

devrait démontrer l'utilité de ces pouvoirs et leur caractère raisonnable. Ce n'est pas ce qu'il a fait en l'espèce. Pour ma part, je ne suis pas sûr de pouvoir voter en faveur de la mesure actuelle. Par conséquent, avec l'appui du représentant de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh), je propose:

Que l'amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

A condition, toutefois, qu'en dépit de la présente motion, ledit bill reste inscrit au *Feuilleton* en vue d'une deuxième lecture sans préjudice du droit d'aborder ladite motion relative à cette deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député comprendra certainement que l'Orateur éprouverait certaines inquiétudes quant à la légalité de cet amendement. Les honorables députés pourraient peut-être indiquer s'ils estiment que le sous-amendement est acceptable.

M. Baldwin: Avant que Votre Honneur en décide, il y a certains exemples que je voudrais citer. Toutefois, le silence qui se fait semble indiquer la valeur, la légalité et les qualités de ce sous-amendement.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute que le sous-amendement ne saurait être admis comme tel, parce qu'il constitue une contradiction de l'amendement principal.

Le sous-amendement représente, somme toute, une façon de masquer à la vue du public la conséquence réelle de l'amendement principal, qui est d'écarter complètement de la considération de la Chambre le bill qui est présentement à l'étude.

Il est clair qu'un amendement visant à renvoyer à un comité le sujet même du bill constitue en soi une déclaration de la part de la Chambre à l'effet qu'elle est opposée à se prononcer pour la 2e lecture et se trouve donc opposée au principe du bill.

En réalité, l'amendement principal est une déclaration de la part de l'opposition—qui en a fait motion—à l'effet que l'opposition n'accepte pas le principe du bill, n'accepte pas le principe du financement garanti par l'État de l'achat, conjoint ou collectif, de machinerie par deux personnes ou plus. Et le sous-amendement vient seulement indiquer, par voie d'une sorte d'excuse, que bien qu'on sache fort bien que telle sera la conséquence, en fait on ne voudrait pas que le bill «meure» par suite de cet amendement-là.

(Traduction)

Il est évident, en lisant le commentaire 386 de la 4e édition de Beauchesne, qu'après avoir déféré la substance du bill à un comité et avoir accepté le principe dont s'inspire l'amendement principal, il n'y aurait plus de bill. Le 2e sous-alinéa du commentaire 386 est ainsi conçu:

Il est possible de présenter et d'adopter un amendement portant formation d'un comité spécial chargé d'étudier l'objet d'un bill, si la Chambre s'oppose à la deuxième lecture d'un bill ou à en admettre le principe.

Je le répète, la Chambre appuierait ouvertement celui qui a présenté l'amendement, car, selon lui, la Chambre ne devrait pas admettre le principe dont s'inspire le bill et elle n'est pas disposée à lui faire subir la deuxième lecture. Le ministre de l'Agriculture a, je crois, souligné ce point lorsqu'il a déclaré que, sous prétexte de poursuivre l'étude de ce bill, l'amendement principal était destiné simplement à priver la Chambre de la possibilité d'étudier le bill plus à fond, de lui faire subir la deuxième lecture, et d'obtenir du ministre en comité toutes les réponses aux questions posées au sujet de l'application ou des répercussions du bill.

Il est évident qu'une motion qui repousse la deuxième lecture d'un bill et qui par conséquent nie le principe du bill, est incompatible avec l'autre principe qui veut que la Chambre conserve le droit d'adopter la motion visant à la deuxième lecture. Je prétends que le sous-amendement n'a aucun lien ni rapport logique avec l'amendement même, qu'il le contredit nettement et qu'il reflète le désir de l'opposition officielle, aspirant à avoir le drap et l'argent, à empêcher le gouvernement d'accorder aux cultivateurs cette mesure législative importante et utile, et à laisser croire à tous qu'en agissant ainsi elle désire simplement servir les intérêts du pays. Pour ces raisons, je crois que le président devrait repousser ce sous-amendement.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, il y a une ou deux phrases que le ministre de la Justice (M. Favreau) aurait pu relever dans le commentaire 386, mais avant de les signaler, je tiens à dire que j'ai toujours cru que la Chambre avait le droit de déférer un bill à un comité permanent pour le faire étudier avant de l'adopter en principe. Malheureusement, on n'a pas procédé de la sorte, et si nous ne sommes pas disposés à modifier la règle, nous devons agir avec logique.

Il faut reconnaître aussi qu'à l'étape de l'étude du bill en comité, nous aurons l'occa-

sion de présenter des amendements précis à n'importe quel article du bill. Nous devons admettre qu'à cette étape-ci, nous ne faisons vraiment qu'accepter le principe du bill, et, sans l'oublier, il faut aussi tenir compte des précédents. Avant de donner lecture du sous-alinéa 3 du commentaire 386, je tiens à préciser qu'à mon avis, l'incident rappelé et celui-ci ne sont pas tout à fait identiques mais qu'ils offrent certaines similitudes. Le sous-alinéa est ainsi conçu:

La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix.

Par conséquent, à mon avis, nous devons admettre qu'à ce stade il nous faut simplement indiquer si nous acceptons en principe les dispositions de ce bill; si nous le renvoyons au comité, nous refusons d'agréer le principe du bill, et ainsi, comme l'indique le commentaire 386 de Beauchesne, nous refuserions d'approuver le principe du bill qu'en réalité nous coulerions.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais surtout poser une question à laquelle, j'espère, l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) répondra lorsqu'il nous fera profiter de son étude sur cet ingénieux sous-amendement. Il me semble que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a très bien expliqué deux aspects de la situation. En premier lieu, il a signalé que plusieurs estiment qu'il y aurait lieu de déférer les bills à un comité avant de se prononcer sur le principe dont ils s'inspirent, mais aussi longtemps que l'article 77 du Règlement est en vigueur, cela est impossible.

Le deuxième point signalé par l'honorable député de Medicine-Hat c'est que le commentaire 386 énonce un principe qu'il est très difficile à accepter en ce bas monde, et suivant lequel nous ne pouvons dans certains domaines avoir le drap et l'argent. En d'autres mots, nous devons décider si nous sommes en faveur du principe dont s'inspire le bill, puis aborder l'étude des détails selon la procédure appropriée ou nous devons nous prononcer contre le principe du bill. Je crois que c'est là le fond du problème. Cependant, le ministre de la Justice (M. Favreau) et l'honorable député de Medicine-Hat se sont étendus sur ces divers aspects.

Je veux seulement demander au député de Peace-River s'il a des précédents à invoquer pour le genre de sous-amendement qu'il a présenté et qui ne se fondent pas sur le consentement unanime. Je me souviens qu'au cours de la première session de la présente législature, la Chambre a été saisie d'un bill—peut-être deux—concernant les îles des Territoires du Nord-Ouest qui pourraient éventuellement être annexées au Québec, ou vice versa, je ne sais plus au juste, et on désirait vivement déférer ce bill ou ces bills à un comité avant de le débattre à la Chambre.

Sauf erreur, le député de Peace-River et le ministre des Transports (M. Pickersgill), alors secrétaire d'État, avaient conçu un arrangement ingénieux en vertu duquel les bills étaient demeurés inscrits au *Feuilleton*, mais le sujet en avait été soumis à l'examen d'un comité. Je crois cependant qu'il a fallu obtenir le consentement unanime de la Chambre pour procéder ainsi.

Si le député de Peace-River peut obtenir le consentement unanime de la Chambre ce soir, comme le ministre des Transports et lui-même l'avaient obtenu cette fois-là, le problème ne se pose pas mais s'il ne le peut pas, je lui demande seulement s'il existe d'autres précédents en vertu desquels on a fait une chose pareille sans obtenir le consentement unanime.

M. Baldwin: Je dois signaler que ce qu'on a dit ce soir—et je le dis le plus aimablement possible, monsieur l'Orateur—confirme l'impression que j'ai toujours eue. L'opposition officielle comprend les éléments les plus progressistes et les plus avancés, car nous sommes prêts, au besoin, à innover et à tenter de trouver une solution sensée et raisonnable.

M. Knowles: Vous êtes prêts à innover? Je dirais plutôt à enfreindre le Règlement.

M. Baldwin: J'ai été, cependant, très bouleversé de constater que je ne reçois pas des députés qui examinent le Règlement tout l'appui auquel je m'attendais. A mon avis, la Chambre devrait être maîtresse de sa propre destinée. Tout d'abord, le commentaire 386, et plus particulièrement le passage figurant au paragraphe 3, mentionne que la Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois... Et je donne ici au mot «refuser» un sens actif. Par suite de l'amendement et du sous-amendement que je propose, nous ne refusons pas de lire le projet de loi pour la deuxième fois. Le sous-amendement ne le sous-entend même pas.

Les termes mêmes du sous-amendement ne supposent pas un refus. Il propose plutôt que le bill demeure inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture. De toute évidence, c'est tout le contraire d'un refus. Il s'agit à mon avis, d'une solution simple et satisfaisante au paragraphe 3 du commentaire 386.

Je désire maintenant attirer l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 201 de la quatrième édition de Beauchesne, dont on devrait, à mon sens, tenir compte: Il se lit comme il suit:

Une proposition d'amendement peut avoir pour but d'apporter à une question les modifications qu'il faut pour lui assurer l'appui de ceux qui, si les modifications n'étaient pas faites, se verraient dans l'obligation ou de voter contre ou de s'abstenir de voter...

J'ai constaté que les membres des partis qui siègent à ma gauche désirent beaucoup voter en faveur du renvoi au comité de l'agriculture du sujet de cette mesure. Toutefois, ils sont d'avis que le libellé de l'amendement initial ne leur permet pas de le faire. Tout ce que je vise par mon sous-amendement c'est de leur donner la possibilité de le faire en vertu du commentaire que j'ai cité.

Avant de revenir à l'intéressante conversation que j'ai eue en novembre dernier avec le ministre des Transports (M. Pickersgill), je demande à Votre Honneur de se reporter au troisième paragraphe du commentaire 119 qui a trait aux règles sur le débat et la pertinence. On pourrait faire une distinction, mais il me semble que la présidence devrait se rappeler ces mots importants chaque fois qu'elle doit rendre une décision.

La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter à une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute.

Je crois que ces mots peuvent aussi s'appliquer facilement aux amendements. Une paraphrase de cette citation pourrait s'appliquer. Puisque qu'aucun membre de la Chambre ne veut que ce bill soit étouffé et puisque ce que j'estime la majorité veut également qu'il soit déféré à un comité, je soutiens qu'on pourrait obtenir ce résultat désirable en adoptant l'amendement proposé.

Enfin à la page 559 des Journaux de la Chambre, figure la résolution que j'ai faite sur la suggestion du ministre des Transports et qu'il a jugée recevable. Elle emploie les mots «avec l'assentiment unanime».

Avec l'assentiment unanime, sur la motion de M. Pickersgill, appuyé par M. Laing, il est ordonné—Que les questions visées par les bills nos C-83 et C-84...

Les députés remarqueront qu'il s'agissait alors de deux projets de loi. Dans le cas actuel, une seule mesure est en cause. (*Exclamations*)

...soient déférées au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau pour examen, à condition cependant que, nonobstant cette motion, lesdits bills restent inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture, sans préjudice du droit de proposer ou d'aborder les motions relatives à cette deuxième lecture.

Le ministre des Transports et moi-même sommes des hommes prudents. Les mots «avec l'assentiment unanime» furent inclus uniquement par souci de prudence, afin d'éviter toute équivoque. Il ne faudrait pas en conclure que leur absence rendrait la motion irrecevable. La Chambre a accepté le principe que la substance de certains bills pouvait et, dans certains cas, devait être déférée aux comités, tout en conservant leur place au *Feuilleton*. J'estime, d'après ces différentes autorités et d'après le principe général, lorsque la chose est possible, que Votre Honneur devrait considérer que les modifications proposées sont pertinentes et que le sous-amendement est bien conforme au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Si personne n'a de commentaires à faire pour la gouverne de la présidence, je suis prêt a donner mon opinion sur la légalité du sous-amendement proposé par l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin).

Les honorables députés conviendront certainement que l'honorable député de Peace-River a présenté un raisonnement fort convaincant dans un cas sans doute assez compliqué. Il reconnaît lui-même que c'est une innovation et sans doute admet-il sans le vouloir que ceci présente des difficultés pour la présidence. Il a attiré notre attention sur les commentaires 201 et 119 (3) de Beauchesne qui énoncent les principes généraux qui doivent nous orienter. La présidence est sûrement disposée en tout temps à prendre en considération ces principes d'ordre général. Mais il faut également tenir compte des précédents, des règles et des articles du Règlement dans les cas particuliers. Dans le cas dont il s'agit comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), on doit tenir compte de l'article 77 du Règlement. Il y a aussi, comme l'a fait remarquer le ministre de la Justice (M. Favreau), l'article 386(2) du Règlement, et cette remarque a également été faite par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson). On voudra bien me permettre de suivre l'exemple du ministre de la Justice et de citer en français le passage suivant, extrait de l'édition française de l'ouvrage de Beauchesne:

(Texte)

De Beauchesne, en français, article 386:

Il est possible de présenter et d'adopter un amendement portant formation d'un comité spécial chargé d'étudier l'objet d'un bill, si la Chambre s'oppose à la deuxième lecture d'un bill ou à en admettre le principe.

Et l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a poursuivi ce même argument en citant le paragraphe (3) de l'article 386:

La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix. La proposition d'amendement a été jugée irrecevable.

(Traduction)

Autrement dit, la difficulté à laquelle nous devons faire face est un manque de logique dans le sous-amendement par rapport à l'amendement. Ce sous-amendment propose en même temps d'enlever la question à la Chambre et de la lui laisser. Nous pouvons donc imaginer le cas où la Chambre procédera à la deuxième lecture, alors que le comité sera encore saisi du bill. Sur ce point, je citerai le commentaire 203 de l'ouvrage de Beauchesne:

(1) Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question, soit à une proposition d'amendement, doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Il me semble que c'est là une difficulté que la Chambre aura à surmonter si le sous-amendement est adopté en même temps que l'amendement.

Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé à l'honorable député de Peace-River de soumettre un précédent, ce dernier s'est reporté à la page 559 des *Journaux* de 1963. L'extrait pertinent, comme il l'a lui-même admis, commence par les mots «du consentement unanime». Il est vrai que la Chambre a créé un certain précédent en consentant à faire exactement ce que l'honorable député propose, mais elle a agi ainsi du consentement unanime, et je crois qu'elle a alors décidé qu'il était nécessaire d'obtenir le consentement unanime avant d'agir ainsi parce que l'on a cru que le Règlement interdisait toute autre façon de procéder.

A mon avis, la procédure que propose l'honorable député de Peace-River est décidément contraire à la procédure de la Chambre. Vu les raisons savamment présentées par plusieurs honorables députés à l'encontre de ce sous-amendement, je dois déclarer qu'il enfreint le Règlement.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Baldwin: Avec toute la déférence que je vous dois, et dans l'espoir que la Chambre se prévaudra de cette occasion pour retrancher les mots «du consentement unanime» et créer un précédent, je dois en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui désirent appuyer la décision de l'Orateur voudront bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui n'appuient pas la décision de l'Orateur voudront bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Faites entrer les députés.

M. l'Orateur suppléant fait la communication suivante:

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel contre une décision de la présidence.

A une motion tendant à la deuxième lecture du bill C-121, loi accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a proposé l'amendement suivant:

«Que le bill C-121 soit maintenant lu pour la deuxième fois, mais que le fond en soit déféré au comité permanent de l'agriculture pour qu'il l'étudie plus à fond et fasse rapport».

Le député de Peace-River (M. Baldwin) a proposé le sous-amendement suivant:

«Que l'amendement soit modifié par l'insertion des mots qui suivent, immédiatement après les derniers mots:

«pourvu toutefois que malgré cette motion, le bill en question reste à l'ordre du jour à titre d'ordre en vue de la deuxième lecture, sans préjudice du droit de procéder à la deuxième lecture de la motion».

La présidence a déclaré le sous-amendement irrecevable, parce qu'incompatible avec l'amendement; que l'amendement propose de déférer le fond du bill à un comité permanent, tandis que le sous-amendement vise à permettre à la Chambre, de procéder à la deuxième lecture de ce bill et aux étapes suivantes. Sur quoi l'honorable député de Peace-River en a appelé à la Chambre de la décision de la présidence.

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante. La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Benidickson
Asselin (Richmond-Wolfe)	Boutin
Badanai	Brewin
Batten	Byrne
Beaulé	Cadieux
Béchard	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Beer	Cantin

Carter
Cashin
Choquette
Chrétien
Côté (Chicoutimi)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Dionne
Drury
Dubé
Dupuis
Éthier
Eudes
Favreau
Fisher
Forgie
Francis
Gauthier
Gelber
Granger
Gray
Groos
Guay
Habel
Hahn
Haidasz
Harley
Hays
Hellyer
Herridge
Honey
Howard
Jewett (Mlle)
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
Laing
Laniel
Leblanc
Leboe
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacNaught
McIlraith
McNulty
McMilliam
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Moreau
Mullaly
Munro
Nicholson
O'Keefe
Olson
Orlikow
Otto
Patterson
Peters
Pilon
Plourde
Prud'homme
Richard
Rinfret
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Tucker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webster—99.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alkenbrack
Balcer
Baldwin
Cantelon
Cardiff
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Danforth
Dinsdale
Doucett
Fane
Fleming
Flemming
Hales
Hamilton
Horner (Acadia)
Irvine
Kennedy
Kindt
MacLean
MacRae
McIntosh
Madill
Mandziuk
Martineau
Monteith
Moore
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nugent
Pascoe
Pugh
Rapp
Ricard
Smith
Southam
Starr
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Winkler—45.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare que la décision est maintenue.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

Si j'avais voté, j'aurais malheureusement voté contre votre décision.

(Traduction)

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. Millar). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement j'aurais appuyé votre décision.

M. McLean: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle disposée à la mise aux voix de l'amendement de la motion principale?

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à prendre la parole au sujet de l'amendement.

Une voix: Il est dix heures.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de constater que...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence donne la parole au député de Greenwood. L'honorable député se lève-t-il pour déclarer qu'il a pairé?

M. Brewin: Non, monsieur l'Orateur. Je me suis levé pour prendre la parole au sujet de l'amendement et de la motion dont la Chambre est saisie, bien que je m'apprêtais à vous signaler qu'il est maintenant dix heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence avait l'impression que le député de Greenwood voulait parler d'autre chose. La présidence est maintenant disposée à donner la parole au député d'Acadia.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que le gouvernement s'est prononcé contre le renvoi de la substance du bill au comité permanent de l'agriculture. Le gouvernement signale qu'il s'agit d'une mesure nouvelle ou expérimentale, mais, par son comportement, il manifeste qu'il ne désire pas soumettre les dispositions du bill à l'étude minutieuse du comité. On aurait pu référer ce projet de loi au comité en adoptant à l'unanimité le sous-amendement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député d'Acadia a la parole.

Une voix: Il est dix heures.

M. Horner (Acadia): Merci, monsieur l'Orateur. Je ne puis que supposer que les honorables députés n'ont pas prisé mes paroles et qu'il ont tenté de noyer mes observations. A en juger par la façon dont ils ont rejeté le sous-amendement, ils ne désirent pas que la mesure soit soumise à l'étude minutieuse du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, bien que, au dire même du ministre, il s'agisse d'une mesure expérimentale. Cela ne présage rien de bon pour ce projet de loi.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre de nous donner une idée de nos travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Favreau: Demain, monsieur l'Orateur, nous suivrons le programme déjà annoncé et chercherons à faire subir la deuxième lecture à ce bill concernant les machines agricoles. Viendra ensuite l'étape du comité, puis nous étudierons une mesure législative concernant la loi sur l'assurance-récolte. Quand nous aurons terminé ce travail, nous étudierons un bill modifiant certaines lois dont l'application relève du département des assurances. Mercredi, pour donner aux membres de cette Chambre une occasion d'exprimer leur point de vue au sujet de modifications de la constitution du Canada à adopter au Canada, j'ai l'intention de présenter à la Chambre les prévisions budgétaires du ministère de la Justice, mais ce serait seulement à cette fin. Nous consacrerons à cette question tout le temps dont nous disposerons mercredi. Ensuite, nous étudierons les prévisions budgétaires du ministère du Commerce et celles du ministre des Postes qui est en même temps ministre comptable des règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Quand nous aurons étudié ces prévisions budgétaires, nous étudierons le reste des prévisions du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et celles de certains autres ministères que nous annoncerons demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

COMPATIBILITÉ DE STATISTIQUES ET D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comment concilie-t-il la description enthousiaste qu'il nous a donnée il y a huit jours avec les derniers chiffres du Bureau de la statistique? Ceux-ci indiquent en effet que la production globale de l'économie canadienne au cours du deuxième trimestre de l'année n'a presque pas augmenté; la formation de capitaux était de 7½ p. 100 moins élevée qu'au cours du premier trimestre; que la construction domiciliaire a ralenti et que les achats de machinerie et d'outillage neufs ont fléchi. Par ailleurs, les prix ont monté de ½ de 1 p. 100, le prix des maisons accusant une hausse de 2 p. 100 et celui de l'outillage augmentant de plus de 2 p. 100. Je pourrais ajouter que le déficit de la balance des paiements a été de 14 p. 100 plus élevé au cours du premier semestre que pendant la période correspondante, l'an dernier. Le ministre pourrait-il expliquer, avec la promptitude dont il fait preuve habituellement, comment il concilie ces faits avec le tableau qu'il a brossé?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de concilier ces déclarations et de les expliquer à mon très honorable ami. Naturellement, je suis au courant des chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique dont le représentant a parlé. Je regrette que mes observations de lundi de la semaine dernière n'aient pas été plus claires. A ce moment-là, j'ai expliqué que pendant le deuxième trimestre, la production se maintiendrait au niveau extraordinaire atteint au cours des trois premiers mois, mais qu'elle n'augmenterait probablement pas beaucoup.

Mon très honorable ami a sans doute dû se méprendre, mais la façon la plus simple de tirer les choses au clair, ce serait peut-être de signaler que pendant le premier trimestre de 1964, le produit national brut, aux prix du marché, a été de 8.1 p. 100 supérieur à ce qu'il était pendant le trimestre correspondant, l'année dernière.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gordon: Au cours du deuxième trimestre de 1964, le produit national brut, au prix du marché, a été de 8.2 p. 100 supérieur à celui du trimestre correspondant de l'année précédente. Il est vrai que le produit national brut n'a augmenté que très faiblement au cours du deuxième trimestre de 1964, par rapport au premier trimestre de la même année. Cela est compréhensible car, comme les honorables députés le savent, personne ne s'attendait que l'augmentation phénoménale enregistrée au cours du premier trimestre soit dépassée sensiblement lors du deuxième trimestre. On avait prédit et prévu ce phénomène. Si nous comparons chacun des trimestres des années en cause, nous pouvons dire sans crainte de nous tromper que le taux de croissance s'est maintenu le deuxième trimestre de 1964.

Mon très honorable ami a cité, je crois, les chiffres concernant la balance des paiements et les comptes courants pour les six premiers mois. S'il compare les chiffres afférents à chacun des deux trimestres, il constatera qu'il y a eu amélioration, voire amélioration sensible, au cours du deuxième trimestre par rapport au premier. Je crois donc être en mesure de rassurer mon très honorable ami et de lui dire que la situation économique est excellente.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, que le parti au pouvoir à la Chambre applaudisse, ce n'est pas là, naturellement, une réponse à la question. L'honorable ministre pourrait-il nous dire pourquoi la construction domiciliaire a baissé de 25 p. 100 au cours du deuxième trimestre, et pour quelle raison il y a eu un fléchissement de 26 p. 100 dans les mises en chantier et de 31 p. 100 dans les logements achevés?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, nous savons tous que le gouvernement s'est efforcé de transférer des mois d'été aux mois d'hiver une partie des occasions d'emplois de la construction domiciliaire, avec d'ailleurs, un succès remarquable. Ce succès se reflète dans

l'amélioration sensible de la statistique sur l'emploi pour l'hiver dernier. Si vous transférez l'activité des affaires et de l'industrie du logement d'un trimestre à l'autre, une diminution de l'activité dans le deuxième trimestre devient inévitable à la suite de ce changement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement est changeant, lui aussi.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question supplémentaire au ministre des Finances au sujet des remarques qu'il vient de faire. Songerait-il à retarder la taxe de vente additionnelle de 3 p. 100 ou à la supprimer entièrement, afin que la prime de $500 à la construction d'hiver ait des résultats?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à cette question à plusieurs reprises.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Si la productivité nationale augmente, le ministre peut-il dire si le pouvoir d'achat des Canadiens augmente en même temps? Y aurait-il équilibre entre la production et la consommation au Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je suis d'avis que la question devrait être posée autrement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARRIVÉE DIFFÉRÉE D'UN PROFESSEUR RUSSE À L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le départ du professeur Nicolaev de l'Université d'État de Moscou pour le Canada, afin d'assumer ses fonctions de conférencier en science économique à l'Université de la Saskatchewan à Regina a-t-il été retardé, et les dirigeants de l'Université ont-ils demandé des éclaircissements au ministre à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le doyen de l'Université de la Saskatchewan s'est mis en rapport avec moi hier. Le professeur arrivera à Regina le 3 octobre. Il n'y a pas eu de retard; on a simplement exigé que toutes les formalités nécessaires soient remplies.

[L'hon. M. Gordon.]

CHYPRE—LIBERTÉ DE MOUVEMENT DE LA FORCE DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant Chypre. Le ministre ayant répondu jeudi dernier qu'il était content de voir réglé le problème de la liberté de mouvement des troupes des Nations Unies à Chypre, ayant indiqué hier au chef de l'opposition que la force de l'ONU n'est pas entravée, nous dirait-il si son opinion est toujours la même, par suite des nouvelles selon lesquelles les Cypriotes turcs persistent à refuser de céder la route stratégique Kerinia-Nicosie aux Nations Unies qui, en vertu d'un accord, sont censées exercer une autorité exclusive sur cette route de 18 milles?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lorsque mon honorable ami m'a posé cette question, la semaine dernière, je crois que la réponse convenait à la situation. Il parle maintenant d'un incident, et il y en aura d'autres, mais cela ne change rien au fait que les réponses que j'ai faites hier et il y a une semaine étaient justifiées par les circonstances.

M. Nesbitt: Une question complémentaire. Je dois conclure de la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que ses réponses varient d'une journée à l'autre selon les circonstances.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mes réponses varient en fonction des circonstances auxquelles elles ont trait et non des bases parfois précaires sur lesquelles reposent les questions.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut-il dire que les Cypriotes turcs n'ont pas nui au travail de la force des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami est sûrement trop intelligent pour persister dans cet interrogatoire.

LES FINANCES

MÉTHODE D'ÉLABORATION DES PRÉVISIONS DES MINISTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. (*Applaudissements*)

On voit bien que certains députés ont été absents.

M. Winkler: Pas pendant trois mois.

M. Howard: J'aimerais demander au ministre des Finances si son ministère ou le gouvernement a pour principe de calculer les prévisions budgétaires pour cinq ans, plutôt que pour un an, comme par le passé?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter mon honorable ami de la fleur à sa boutonnière qui a vraiment belle allure. Pour répondre à sa question, je dirai que l'on calcule toujours les prévisions budgétaires pour une seule année en vue de les présenter à la Chambre, mais je pense qu'il est utile, quand on calcule ces prévisions—un jour, on en tiendra peut-être compte dans leur présentation à la Chambre—de les établir pour une période plus longue.

M. Howard: Puis-je poser une question supplémentaire? Comme je l'ai déjà dit, les roses s'épanouissent, même quand les libéraux sont au pouvoir. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment son collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut écrire au Syndicat des pêcheurs unis et travailleurs connexes de la Colombie-Britannique que les dépenses de son ministère seront maintenues au même niveau durant au moins les cinq prochaines années?

L'hon. M. Gordon: Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il est tout à fait raisonnable pour le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de faire ce pronostic. Je n'ai pas lu toute sa lettre mais, d'après le passage que le député vient d'invoquer, il me semble que j'appuierais cette déclaration.

M. Howard: Ce n'est pas un pronostic, monsieur l'Orateur; c'est un engagement formel.

(Texte)

A PROPOS DE LA PARITÉ DU DOLLAR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

A la suite d'un rapport en provenance des États-Unis, à l'effet que le gouvernement américain faisait ou allait faire des pressions auprès du gouvernement canadien pour que celui-ci ramène la valeur du dollar canadien au pair, le présent gouvernement a-t-il l'intention de rétablir la valeur du dollar canadien au pair, étant donné que tout semble aller très bien, ainsi que le signalaient les honorables ministres du Commerce et des Finances (MM. Sharp et Gordon)?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aucune pression n'a été exercée et le gouvernement n'a pas l'intention de changer la valeur du dollar canadien.

(Texte)

LE FONDS MONÉTAIRE ET LES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

Lors de la récente assemblée du Fonds monétaire international tenue à Tokyo, l'honorable ministre a-t-il appuyé les propositions de M. Valery Giscard d'Estaing, ministre des Finances de France, visant à améliorer le régime des paiements internationaux grâce à l'abolition de l'étalon de change or?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Au contraire, monsieur l'Orateur. Si le Canada a appuyé jusqu'à un certain point l'expansion du Fonds monétaire international, c'est en tenant compte des idées nouvelles contenues dans les propositions du distingué ministre des Finances de France et de l'approbation des autorités du Fonds; mais, à tout prendre, nous pensions que le ministre proposerait des mesures de restrictions plutôt que d'expansion.

(Plus tard)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à la suite de la réponse donnée tout à l'heure au député de Chicoutimi, poser une question supplémentaire au ministre des Finances. J'ai trouvé intéressante sa déclaration sur le caractère plutôt restrictif qu'expansionniste que prendraient, de l'avis de la délégation canadienne, les propositions du gouvernement français. En effet, bon nombre d'économistes distingués préconisent, depuis quelque temps, des propositions analogues pour remédier à la liquidité des devises étrangères. Je crois que les propositions françaises ressemblaient jusqu'à un certain point à celles de M. Triffin, et je me demande si le ministre pourrait nous expliquer pourquoi on a pu conclure qu'elles seraient restrictives plutôt qu'expansionnistes?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir donner une réponse brève et concise à une question de cette nature, mais je serais heureux de le faire à la première occasion.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE DE L'ANCIENNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Ce matin, le premier ministre et certains de ses collègues ont conféré avec le maire, les échevins et les commissaires de parcs de la ville de Vancouver à propos du projet de réaménagement du quartier des affaires de Vancouver et du sort de la base de l'ARC à Kitsilano. Je me demande si le premier ministre est en mesure de nous annoncer si des progrès ont été accomplis et si une décision a été prise.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les entretiens ont été très amicaux et profitables et se poursuivent cet après-midi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas céder une partie de la base de l'ARC à Kitsilano à la Société Radio-Canada? Le premier ministre se souviendra que le président de la Société a déclaré en juin dernier à Vancouver: «Nous allons l'obtenir». Je me demande si des changements sont survenus à ce propos.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant ne s'attend sûrement pas à ce que je réponde à cette question alors que les pourparlers sont en cours.

(Texte)

ÉMISSION EN MODULATION DE FRÉQUENCE ET LA VILLE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que la Société Radio-Canada vient d'annoncer les programmes de ses émissions d'automne en modulation de fréquence, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si cette Société a l'intention d'étendre ces émissions à la ville de Québec?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le programme annoncé récemment ne concerne que les villes de Toronto, Montréal, Vancouver et Ottawa.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Je m'informerai auprès de la Société Radio-Canada afin de connaître ses intentions au sujet de la ville de Québec.

(Traduction)

L'HABITATION

VANCOUVER—EXPULSION POSSIBLE AUX LOGEMENTS D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Étant responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre sait-il que certains des membres de l'Association des anciens combattants, locataires et propriétaires de Fraserview, ont aujourd'hui reçu une lettre du bureau local de la Société centrale d'hypothèques et de logement les informant que les locataires peuvent demeurer s'ils envoient sous leur signature une lettre d'acceptation de la hausse des loyers et paient le loyer courant jusqu'au 1er octobre, et le ministre voudrait-il dire si ceux qui n'agiront pas ainsi seront évincés de force?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

Une voix: Le changement entre en vigueur le 1er octobre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Ce n'est pas une question à inscrire au *Feuilleton*. Même si le ministre du Travail croyait que le mois de septembre avait 31 jours, nous sommes à l'avant-dernier jour du mois et la question est de grande urgence pour les intéressés. Il n'y a qu'un délai de 24 heures au cours duquel ils peuvent obtenir une réponse. Je prétends que le gouvernement a hésité assez longtemps et que ces gens ont maintenant le droit de connaître la réponse.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas hésité bien longtemps. Le gouvernement a pris une décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est-elle?

L'hon. M. Nicholson: Le délai n'expire pas avant minuit demain soir et déjà plus de 500 locataires, sur un total de 600, ont accepté la décision. Il y a encore assez de temps pour que les autres prennent une décision et aucune décision ne saurait être prise, comme l'honorable représentant devrait le savoir, avant l'expiration du délai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement a été enfin amené à rencontrer ces gens, je suis heureux de l'entendre dire.

L'hon. M. Nicholson: C'est plus que n'a fait le gouvernement précédent.

M. Chatterton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il éviter de prendre des mesures radicales avant que ces gens n'aient eu l'occasion de se faire entendre lors d'une audience publique?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, une réponse a été donnée à cette question vers le 15 juillet et de nouveau au mois d'août.

PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER— FORMULES DE DEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Quand les formules de demande de prime pour les maisons construites en hiver seront-elles disponibles?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le 31 septembre.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'en informerai mon honorable ami.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la réponse du ministre et je crois que la question est des plus pressante. J'aurai une question complémentaire à poser, si je puis obtenir une réponse à la première.

L'hon. M. Churchill: Quelle est votre réponse?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à mon honorable ami, et je suis sûr qu'il n'a pas entendu à cause du bruit qu'il y a dans cette enceinte.

M. MacInnis: Ayant reconnu que je ne l'ai pas entendu, le ministre pourrait-il maintenant se faire comprendre et ne pas être arrogant?

L'hon. M. MacEachen: J'irai volontiers aux renseignements pour informer mon honorable ami de la date à laquelle ces formules de demandes seront disponibles.

L'hon. M. Churchill: Vérifiez le calendrier avec soin.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre s'il tiendra compte du fait que nombre de futurs constructeurs de maisons veulent maintenant poser les fondations avant le temps froid. S'ils le font, cela les empêche-t-il d'avoir droit à la prime, même si le reste de la maison est construit durant la période prescrite?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien à quelle condition songe mon honorable ami.

M. MacInnis: A l'intention du ministre, je précise que les futurs constructeurs désireux de poser les fondations avant le temps froid ne veulent pas se priver de l'avantage des primes en procédant à cette besogne avant la période prévue. Est-ce assez clair?

L'hon. M. MacEachen: Je croyais que la question avait trait aux formules de demandes, mais elle concerne les modalités du programme. Celles-ci sont clairement énoncées. Je ne crois pas que le cas exposé par mon honorable ami priverait le constructeur de la prime.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

EFFET POSSIBLE DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Comme les membres du Syndicat international des débardeurs des États-Unis doivent se mettre en grève demain à minuit et comme il se pourrait fort bien que les débardeurs canadiens des ports de l'Est en déclenchent une par sympathie, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il ne s'agit là que d'une possibilité et, sinon, quelle disposition le gouvernement entend-il prendre pour parer à cette situation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire des commentaires au sujet d'une situation qui n'appartient encore qu'au domaine des conjectures.

LES AFFAIRES INDIENNES

TRANSFERT POSSIBLE DES COMPÉTENCES AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre intéressé, puis-je poser ma question au premier ministre et lui demander si un organisme du gouvernement fédéral a entrepris des pourparlers avec des organismes des gouvernements provinciaux, pour le transfert du gouvernement fédéral aux provinces, de l'autorité concernant la population indienne du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée plusieurs fois, et il y a été répondu. Je conseillerais à mon honorable ami de l'inscrire au *Feuilleton* afin d'obtenir

une réponse écrite; il pourrait s'il le préfère, poser cette question à dix heures ce soir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question suivante au premier ministre: Existe-t-il actuellement des réunions entre des représentants du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et des représentants des diverses provinces dans le dessein de faire assumer par les provinces la responsabilité de l'administration des Indiens? Y a-t-il des réunions en ce moment même?

Le très hon. M. Pearson: Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais si mon très honorable ami m'avait donné avis de cette question, j'aurais peut-être pu obtenir les derniers renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le ministre était à sa place, là où il devrait être, la Chambre aurait probablement une réponse.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si la conférence dont parle mon honorable ami a effectivement lieu, le ministre s'y trouve peut-être.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont ses subalternes.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, toujours à propos des Indiens, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il consulté les Indiens, leurs bandes ou leurs tribus, pour savoir s'ils seraient disposés à passer de la compétence du fédéral à celle des provinces? En second lieu, le premier ministre assurerait-il à la Chambre que, dans les discussions qui se poursuivent à l'heure actuelle et dont il a dit ne pas avoir eu connaissance, aucune mesure ne sera prise en vue de faire passer les Indiens de l'autorité fédérale à celle des provinces sans le consentement des intéressés, car il conviendra, j'en suis sûr, qu'agir autrement, serait les traiter comme de simples objets?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord sur la seconde partie de la remarque du très honorable représentant. Quant à la première partie, je donnerai une réponse détaillée demain.

AIR-CANADA

TRANSBORDEMENT DE CARGAISONS DESTINÉES AU JAPON DANS DES AVIONS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Transports. Peut-il dire à la Chambre si la compagnie Air-Canada a adopté comme règle de conduite de transborder des cargaisons aériennes acheminées vers le Japon à bord d'un appareil étranger plutôt que d'utiliser une compagnie canadienne de transport aérien exploitant un service régulier en direction de ce pays et pourvu des installations et des appareils nécessaires à Vancouver?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question de l'honorable député comme préavis et je ferai en sorte de me renseigner à ce sujet.

LES TRANSPORTS

REPRÉSENTATION PROVINCIALE À LA RÉUNION RELATIVE À L'EXPOSÉ DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre suppléant des Transports qui a promis de se renseigner tout de suite et me dire si le gouvernement allait inviter les représentants des gouvernements provinciaux qui s'intéressent à la loi sur les chemins de fer à assister à la réunion prévue pour jeudi.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): En effet, monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a posé une question, que l'on trouve à la page 8671 du hansard, au sujet des dispositions que nous avions prises pour que les députés se réunissent officieusement, afin que les hauts fonctionnaires du ministère des Transports leur expliquent la loi sur les chemins de fer et leur fournissent des détails à ce sujet. L'honorable député a demandé qu'on invite des représentants des gouvernements provinciaux et j'ai promis d'étudier la question.

Je dois lui dire qu'étant donné la nature de la réunion de demain il ne conviendrait pas d'y inviter des représentants des gouvernements provinciaux, surtout parce que la plupart des provinces s'intéressant particulièrement à cette loi ont pris une part active aux discussions suivant le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson. Ils étaient également présents lorsqu'on rédigeait la loi et connaissent tous les détails de ce bill compliqué.

L'hon. M. Hamilton: A titre de question supplémentaire, le ministre sait-il que ces provinces croient avoir reçu la promesse du

gouvernement fédéral qu'elles seront consultées lorsqu'il s'agira de présenter des recommandations pour modifier la mesure législative avant que des décisions définitives soient prises? C'est sur ce point que portait ma question hier.

L'hon. M. McIlraith: Je suis parfaitement au courant des ententes conclues avec les divers gouvernements provinciaux. Je ne crois pas qu'elles soient exactement comme l'honorable député l'a laissé entendre, mais les provinces ont reçu l'assurance qu'elles auraient l'occasion de présenter leurs points de vue lorsque ce bill sera étudié en comité.

L'ÉNERGIE

ONTARIO—EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE CENTRALE NUCLÉO-ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Industrie si l'*Atomic Energy of Canada Limited* a décidé où, dans le sud de l'Ontario, serait située la nouvelle centrale nucléaire?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que le choix d'un emplacement relève non pas de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* mais de l'Hydro-Ontario. En outre, le choix de l'Hydro-Ontario doit être approuvé par la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada et, à ma connaissance, aucune demande officielle n'a encore été présentée par l'Hydro-Ontario à la Commission.

LE DRAPEAU

CONSULTATION DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est prêt à reconnaître le droit des provinces d'être consultées au sujet du drapeau, en soumettant le problème aux procureurs généraux des diverses provinces pour que ceux-ci fournissent leur opinion?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est très importante mais on devrait, à mon avis, la faire inscrire au *Feuilleton.*

LA FONCTION PUBLIQUE

REVISION DES INDEMNITÉS DE SERVICE DANS LE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Le 25 septembre, le député de Churchill demandait au ministre des Finances si le président du Conseil privé songeait à retarder la réduction radicale des indemnités spéciales versées aux fonctionnaires fédéraux travaillant dans le Nord canadien. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, un décret du conseil a été émis, il y a quelques semaines, afin d'atténuer graduellement l'effet de la réduction des indemnités. Le représentant de Churchill avait aussi parlé des dates différentes à laquelle on donne suite à certains changements effectués par divers ministères.

Dans la pratique, c'est le Conseil du Trésor qui établit, par l'émission d'un décret, le maximum permis à l'égard des indemnités, les divers ministères déterminant la date d'entrée en vigueur du décret. Il peut donc arriver qu'il y ait des écarts de temps à cet égard entre les ministères.

M. Rhéaume: Une question complémentaire. Le président du Conseil privé considérerait-il la possibilité de permettre aux associations d'employés du gouvernement fédéral dans les diverses régions du Nord de présenter des instances sur cette question importante?

L'hon. M. McIlraith: J'ignore si cela servirait à quoi que ce soit. Elles ont déjà soumis des instances de la façon habituelle, mais si elles en ont d'autres à présenter, je serai certainement heureux de les recevoir.

(Texte)

LA CONSTITUTION

A PROPOS DE SON RAPATRIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre, ou quelqu'autre ministre de la Couronne a-t-il rencontré, en fin de semaine, le ministre de l'Éducation de la province de Québec, l'honorable Paul Gérin-Lajoie, pour discuter du rapatriement de la constitution canadienne?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai rencontré, non pas en fin de semaine mais hier, l'honorable Paul Gérin-Lajoie. Nous avions à discuter de plusieurs questions et, entre autres, j'en ai évidemment profité pour lui parler de la question des amendements à la constitution.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de la Justice peut-il nous dire s'il a l'intention de discuter des amendements à la constitution, demain, même si M. Lesage vient de déclarer, ainsi que le signale une manchette du journal *Le Devoir* de ce matin:

Il est trop tôt pour discuter des changements de la constitution.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il est évident que l'ordre des travaux de la Chambre, tel qu'il a été annoncé hier, demeurera inchangé.

Probablement que mon honorable ami et moi n'interprétons pas de la même façon les manchettes des journaux, car j'ai cru comprendre, sans avoir encore lu cependant le discours de M. Lesage, que selon lui, le temps n'était pas venu de faire des changements substantiels au texte même de la constitution ou à l'esprit de la constitution, mais il n'a jamais dit, ce me semble, que le temps n'était pas venu de la rapatrier.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les droits fédéraux et provinciaux de tous les Canadiens seront sauvegardés en ce qui concerne l'égalité de tous, et qu'on favorisera la diffusion de l'idée d'un fédéralisme vraiment coopératif lors de la prochaine réunion des procureurs généraux des diverses provinces?

LES ASSURANCES SOCIALES

DISTRIBUTION DE CARTES D'AFFAIRES PAR UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question que m'inspire une carte-réponse d'affaires distribuée par une compagnie d'assurance-vie et d'assurance-accident de Toronto. Voici le message qui y figure:

Important—Si vous avez reçu votre numéro d'assurance sociale, vous pouvez devenir admissible au régime fédéral de sécurité sociale—Paie la nourriture—Paie le vêtement—Paie le logement—Même un revenu garanti pour votre famille après votre décès.

[M. Marcoux.]

Bien que la carte dénote un certain humour, elle pourrait donner lieu à beaucoup de confusion, surtout à cause de la référence au numéro d'assurance sociale. Le ministre pourrait-il effectuer une enquête afin d'établir s'il y a quelque rapport entre cela et le régime de sécurité sociale des libéraux dont nous avons tous entendu parler depuis 1919?

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député serait particulièrement enchanté d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

LES ANCIENS COMBATTANTS

MONTRÉAL—SOINS MÉDICAUX REFUSÉS À DES CADETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il eu l'occasion de poursuivre son enquête sur l'incident que je lui ai exposé hier dans ma question concernant les cadets blessés du Collège militaire royal, auxquels on a refusé samedi dernier l'admission à l'hôpital des anciens combattants *Queen Mary,* de Montréal? S'il en est ainsi, voudrait-il mettre les choses au point?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne puis, à l'étape où nous en sommes, accepter l'allégation d'un refus de traitement. On m'a fait savoir que l'hôpital *Queen Mary* nous fera tenir un rapport détaillé cet après-midi et je serais peut-être mieux en mesure de donner demain une réponse précise.

En répondant hier à la question du député de Victoria (C.-B.) au sujet de cette situation, j'ai essayé de donner à la Chambre les quelques renseignements dont je disposais tout en signalant qu'ils étaient incomplets et insuffisants. J'apprends maintenant qu'on a interprété mes observations d'une certaine façon et je tiens à faire une rectification tout de suite. Je n'ai nullement laissé entendre qu'il y avait eu conduite répréhensible de la part de ces cadets et si quelqu'un a interprété mes observations dans ce sens, je m'en excuse. Toute allégation dans ce sens n'a aucun fondement, car rien ne prouve qu'il y ait eu comportement répréhensible.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PAS D'AMNISTIE À L'OCCASION DE LA VISITE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'accorder, comme cela

s'est fait lors de la dernière visite de Sa Majesté la reine Élisabeth II, une amnistie d'un mois pour chaque année de sentence à tous les détenus dans les prisons fédérales et provinciales au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je dois dire que l'un de mes prédécesseurs au ministère de la Justice, l'honorable Davie Fulton, lors de la dernière visite royale et alors qu'on commençait à mettre en application les dispositions de la loi sur les libérations conditionnelles, a déclaré au nom du gouvernement de l'époque que c'était là la dernière amnistie qui serait accordée à l'occasion d'une visite royale.

J'ai étudié la question, de même que le gouvernement, et je dois dire que, pour les raisons mentionnées dans le temps par l'honorable Davie Fulton, le gouvernement est également d'avis, étant donné la mise en application de la loi sur les libérations conditionnelles depuis six ans, qu'il ne serait pas opportun qu'une amnistie soit accordée cette année, à l'occasion de la visite royale, et c'est la recommandation qui sera faite.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il nous dire à quelle date une telle décision a été prise?

L'hon. M. Favreau: C'était en 1959, et je sais que le communiqué de presse a été publié, je pense, deux semaines avant la visite royale.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je remercie le ministre de la Justice, mais ma question avait trait à la décision du présent gouvernement de ne pas accorder d'amnistie.

L'hon. M. Favreau: Je n'ai pas à l'esprit la date exacte, monsieur l'Orateur, mais c'est au cours d'une séance du cabinet qui eut lieu la semaine dernière.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser, à ce sujet, à l'honorable ministre de la Justice.

Lors de sa rencontre de la semaine dernière, à l'île Sainte-Hélène, avec le solliciteur général de la province de Québec, a-t-il été question d'apporter un amendement à la loi régissant les libérations conditionnelles?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est sûrement une question à inscrire au *Feuilleton*.

PÉNITENCIER DE DORCHESTER—DÉCLARATION SUR L'ASSASSINAT D'UN GARDE À COUPS DE COUTEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, pourrais-je savoir si le ministre de la Justice est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée vendredi dernier au sujet du gardien du pénitencier de Dorchester qui a été poignardé à mort?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, je puis maintenant répondre à la question. Le directeur des pénitenciers pour la région de l'Ontario, M. D. M. McLean, a été chargé hier d'instituer une enquête. Il se rendra au pénitencier de Dorchester où il recueillera tous les renseignements relatifs au meurtre de M. Edwin James Masterton, qui était gardien à cette institution. Le rapport de M. McLean devrait nous parvenir d'ici dix jours. Le vendredi 25 septembre, un jeune détenu du nom de Colpitts comparaissait devant le tribunal siégeant à la prison du comté de Dorchester pour y répondre à une accusation de meurtre qualifié. Il demeurera au pénitencier de Dorchester jusqu'à ce que sa cause soit entendue devant le jury d'accusation.

M. Coates: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se projose-t-il de prendre des mesures spéciales en vue d'éliminer les arsenaux que les détenus se sont constitués dans les pénitenciers fédéraux, d'après une récente déclaration du député de Vancouver-Est, et qui sont sûrement la cause première de morts comme celle dont nous parlons présentement?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'attendrai d'avoir reçu et étudié le rapport avant de répondre à la question.

(Texte)

LES SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION AUX JEUX D'HIVER DE QUÉBEC DE 1966

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre de la Justice, sur un autre sujet. Lors de son entrevue avec l'honorable Paul Gérin-Lajoie, a-t-il été question du fameux problème des jeux d'hiver de Québec, dont on attend la solution avec grande impatience et qu'il est impérieux de régler à brève échéance?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je crois que la même décision devrait s'appliquer à l'honorable député de Lotbinière. Au *Feuilleton*.

LES PÊCHERIES

SUPPRESSION DE L'AMENDE IMPOSÉE À LA FLOTTE PORTUGAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Vendredi dernier, comme il paraît à la page 8617 du hansard, l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria a posé une question au ministre des Transports au sujet du cautionnement ou de l'amende que l'on impose aux navires de pêche portugais lorsqu'ils arrivent dans un port, et des changements apportés à leur application. En réponse à cette question je tiens à faire savoir à l'honorable député que lors d'une conférence de presse tenue à Saint-Jean le samedi 12 septembre, le ministre des Transports a annoncé que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait convenu de remettre l'ancienne formule en vigueur et d'exiger un cautionnement de 300 à 500 dollars au lieu de 1,000 dollars, en prévision de l'abandon de leurs navires par les pêcheurs. Le cautionnement de 1,000 dollars demeurera en vigueur pour les navires de la marine marchande, mais les bâtiments de pêche au large des côtes du Canada verseront le cautionnement moins élevé.

Ce règlement s'appliquera, évidemment, à tous les ports et pas seulement à Saint-Jean, comme le donne à entendre la question, mais on a décidé de reprendre l'ancienne formule parce qu'on craignait dans certains milieux que la flotte de pêche portugaise se rende à Saint-Pierre plutôt qu'à Saint-Jean pour ses approvisionnements si le cautionnement était relevé. Je répète, le cautionnement moins important à verser par les navires de pêche s'applique à tous les ports, et non pas seulement à Saint-Jean (Terre-Neuve).

L'honorable député a également demandé qu'est-ce qui autorisait l'imposition d'une amende ou d'un cautionnement. C'est l'article 62 de la loi sur l'immigration.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): On me permettra de remercier le ministre suppléant d'avoir répondu à ma question de vendredi dernier et d'ajouter, et je crois exprimer ici la pensée de tous les députés, que nous sommes très peinés d'apprendre que le ministre des Transports est souffrant; nous lui souhaitons un heureux rétablissement ainsi qu'un prompt retour à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Voici ma question supplémentaire: faut-il déduire, d'après la réponse du ministre—je n'ai pas très bien saisi tout ce qu'il a dit—qu'aucune concession n'a été accordée au port de Saint-Jean (Terre-Neuve) qui n'a pas été ou qui ne sera pas accordée au port de North-Sydney ou à tout autre port dans les mêmes circonstances?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, aucun port n'a bénéficié d'un régime de faveur. L'ordonnance s'applique à tous les ports sans distinction.

LES TRANSPORTS

MÉDIOCRITÉ DU SERVICE FERROVIAIRE DES VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Puis-je saisir cette occasion pour répondre à une question qui a été posée par l'honorable député de Medicine-Hat vendredi dernier, page 8620 du hansard, et qui a été de nouveau soulevée hier, page 8671 du hansard, au sujet de la médiocrité du service de voyageurs offert par le Pacifique-Canadien entre Montréal et Vancouver.

J'ai obtenu les renseignements nécessaires du Pacifique-Canadien et voici la réponse: le matériel ferroviaire pour le service de voyageurs est employé à pleine capacité seulement pendant de très courtes périodes. Cette année, comme au cours des années passées, même durant les mois d'affluence, soit à partir de la qn de juin jusqu'à la fête du Travail, des places étaient disponibles à bord des transcontinentaux du Pacifique-Canadien, excepté à l'occasion de certaines fins de semaine.

Cependant, comme il est normal dans les périodes de pointe, souvent certains services ne sont pas disponibles, par exemple, les chambres et les compartiments. Le nombre de voyageurs diminue subitement après la fête du Travail et les services sont réduits suivant la demande. Il y avait un service de wagons-lits à bord du «Canadian» chaque jour, entre de nombreux points, pendant ces deux dernières semaines, bien que des installations spéciales, telles que des chambres communicantes ou des salons, n'aient pas toujours été disponibles.

L'honorable député d'Okanagan-Boundary a posé une question connexe au sujet des difficultés qu'éprouvent les membres du syndicat des cheminots pour obtenir des places en comparaison des autres voyageurs. Voici la réponse qu'on m'a fournie. Pendant les périodes de pointe, on n'accorde pas de transport gratuit aux employés à bord du «Canadian»; cependant, ils peuvent obtenir des billets à la moitié du prix régulier. Le transport gratuit est accordé à bord du «Dominion» au cours des périodes de pointe. Pendant les autres périodes, il est accordé à bord du «Canadian» avec wagons-lits, la couchette supérieure seulement étant retenue d'avance. Des dispositions spéciales sont prises pour les employés qui, à cause de leur âge ou de certaines infirmités, ont besoin de plus de confort.

LE NORD CANADIEN

OFFRE DES ÉTATS-UNIS D'ENTRETENIR LE RACCOURCI HAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a reçu, du gouvernement de l'État de l'Alaska, une réponse à l'offre correspondante que lui a adressée le gouvernement canadien?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, hier j'ai informé la Chambre que nous avions offert au gouvernement de l'État de l'Alaska le même montant d'argent et aux mêmes termes, soit une année d'expérimentation en vue d'assurer la circulation sur cette route durant l'hiver prochain. J'ai ici un télégramme que j'ai reçu du gouverneur Egan, et en voici le texte:

Ai reçu votre communication télégraphique à l'effet que votre gouvernement est disposé à participer avec l'État de l'Alaska à l'entretien de la route Haines entre les points milliaires 48 et 94 durant la même période d'expérimentation d'une année que lors de l'hiver 1963-1964 et que vous contribueriez un paiement de $127,050 en dollars des États-Unis. En ma qualité de gouverneur de l'Alaska, je tiens à vous dire que ce télégramme constitue une acceptation officielle de l'accord que vous avez mentionné dans votre télégramme. Nous avons l'intention de nous préparer en vue de l'entretien d'hiver avant de signer, le plus tôt possible, un accord officiel comme l'an dernier.

M. Nielsen: Puis-je poser une question connexe, monsieur l'Orateur? Le ministre peut-il nous dire ce que pense le gouvernement du Canada de la déclaration qu'a faite le premier ministre Bennett au sujet de la tenue d'un plébiscite auprès de la population du Yukon pour déterminer si ce territoire devrait être annexé à la province de Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il-vous-plaît!

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle m'est inspirée par la réponse que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales vient de donner à un honorable député de ce côté-ci de la Chambre et selon laquelle le gouvernement du Canada avait négocié directement avec un État américain afin d'en venir à une entente.

Voici la question que je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. N'est-ce pas là une violation des principes du protocoles et un empiétement sur sa juridiction, car ces questions ne devraient-elles pas être examinées par le gouvernement du Canada et celui des États-Unis et vice versa au lieu de l'être par un gouvernement et un État ou une province et un État?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait parfaitement que les relations entre un pays et un autre relèvent normalement du ministère des affaires étrangères des deux gouvernements. Mais il ne s'ensuit pas que la transaction a enfreint cette règle. Au contraire!

M. Knowles: Admettez que cela crée un précédent.

L'AGRICULTURE

SUBVENTION À L'EXPORTATION DES PRODUITS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qu'il voudra peut-être considérer comme un préavis. Comme M. A. B. Williams, chef de l'Office de stabilisation des prix agricoles du ministère de l'Agriculture, a mentionné que le producteur canadien de lait est incapable de concurrencer avantageusement les marchés étrangers, où le lait est abondant mais se vend peu cher, le gouvernement tient-il compte du fait que si le Canada désire exporter ses produits laitiers, on devra verser des subventions aux producteurs afin de compenser les faibles prix qu'on doit offrir sur les marchés étrangers? De façon générale, quand le ministre annoncera-t-il une nouvelle politique à cet égard?

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il faire inscrire cette question au *Feuilleton*?

DINDES—RÉTABLISSEMENT DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme le ministre a eu récemment des entretiens avec les éleveurs canadiens de dindes, quant à leur demande au sujet de l'imposition d'un embargo ou la réduction des importations, le ministre pourrait-il nous dire quel conseil il a donné à ces éleveurs à ce moment-là?

M. l'Orateur: Cette question est-elle de nature particulièrement urgente?

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Sinon, l'honorable député ne pourrait-il pas la faire inscrire au *Feuilleton*?

M. Winkler: C'est une question litigieuse, monsieur l'Orateur, et je crois que le ministre était disposé à y répondre.

M. l'Orateur: L'honorable député consentirait peut-être à demander qu'elle soit débattue à dix heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

PÉRÉQUATION DES TAUX HORAIRES DE SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil privé. Il avait promis, il y a plusieurs semaines, d'examiner le cas des employés à salaires régnants à Dana. A-t-il maintenant un rapport à présenter à la Chambre?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu ces renseignements. Ce sont les fonctionnaires du ministère du Travail qui, de fait, étudient cette question qu'ils soumettent ensuite à l'étude du Conseil du Trésor. Le rapport final n'est pas encore prêt, mais lorsqu'il le sera c'est avec plaisir que je donnerai l'information requise à l'honorable député.

COLD-LAKE (ALB.)—CONTRAT POUR LE DISPOSITIF DE CHAUFFAGE À L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier le député d'Edmonton-Strathcona a demandé, à propos de la réponse que je lui ai donné vendredi dernier, si la transformation des dispositifs de chauffage dans 850 appartements familiaux de la station de l'ARC à Cold-Lake se ferait à la suite d'un appel d'offres. Comme je l'ai dit dans ma réponse de vendredi dernier, selon les dispositions prises par le ministère de la Défense nationale, la *Cold Lake Pipeline Company Limited* est chargée du service de distribution, ainsi que de la transformation des dispositifs de chauffage à Cold-Lake. Comme cette entreprise doit garantir les nouveaux appareils de chauffage et en assurer l'entretien, il lui incombe donc de veiller à ce que le travail soit accompli par des sous-entrepreneurs compétents.

Pour répondre plus précisément à la question de l'honorable député, j'apprends que la *Cold Lake Pipeline Company* a demandé des soumissions pour la transformation des appareils de chauffage dans les appartements familiaux et qu'elle a accepté l'offre la plus basse.

BRIGADE CANADIENNE EN EUROPE DOTÉE D'ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de la Défense nationale me renseigne quant à l'exactitude des nouvelles parues dans les journaux et selon lesquelles on avait muni de missiles nucléaires la batterie *Honest John* dont dispose la brigade canadienne postée en Europe. Si c'est exact, à quelle date l'a-t-on fait?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que cette batterie est actuellement en état de marche. Nous n'avons pas l'habitude de dire quand ces armes sont mises en état de service.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander si ces missiles nucléaires sont actuellement en entreposage ou si ils ont été placés en position sur leur rampe de lancement à fusées?

L'hon. M. Hellyer: Ordinairement, monsieur l'Orateur, ils seraient entreposés.

DÉGAGEMENT DU CANADA DE SON RÔLE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le Canada s'intéresse de plus en plus aux armes nucléaires, le ministre des Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre où en sont les pourparlers qu'il a entamés en vue de dégager le Canada de son rôle nucléaire, ainsi que l'a promis le premier ministre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami s'obstine à poser cette question chaque semaine, il n'y a qu'une chose à faire: lui signaler la première réponse.

L'IMMIGRATION

TORONTO—DÉCLARATION SUR LE RÔLE DE PERSONNES INTÉRESSÉES À LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Melville a demandé si on avait d'autres renseignements à communiquer en rapport avec la présence à Toronto de deux directeurs de grève américains. L'honorable député parle évidemment de MM. Amelin et Hogan, sur lesquels le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déjà fait une déclaration en Chambre. A l'étape de l'ordre du jour de vendredi, le ministre a informé la Chambre que, selon les renseignements reçus du bureau de l'immigration

de Toronto, ces deux personnes poursuivent à Toronto les travaux pour lesquels ils ont été admis et qu'ils n'avaient, à la connaissance du ministre, participé à aucun acte de violence.

Je puis maintenant dire que, lorsqu'il a fourni au ministre un rapport sur le travail de ces deux hommes, le bureau de l'immigration de Toronto a vérifié toutes les sources possibles, y compris la police municipale de Toronto, et aucune accusation n'a été portée contre eux. Il n'existe aucune preuve indiquant qu'ils sont responsables d'actes de violence qui auraient pu avoir été commis ni qu'ils aient dérogé aux conditions en vertu desquelles ils avaient été admis temporairement au Canada. Selon les dirigeants du syndicat, ils agissent toujours comme conseillers auprès de ce dernier. Le fait qu'aucune négociation n'a été tenue entre le syndicat et les éditeurs depuis environ la fin du mois dernier ne porte pas atteinte, de ce fait, à leur statut au Canada en vertu de la loi sur l'immigration.

LA LOI ÉLECTORALE

ÉTUDE PAR UN COMITÉ AU COURS DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre. Le ministre peut-il me dire si l'on songe à renvoyer la loi électorale du Canada au comité permanent des privilèges et des élections, avant la fin de la session actuelle?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais m'occuper de cette question.

LES MACHINES AGRICOLES

CRÉDIT AUX ACHATS DES SYNDICATS

La Chambre reprend la suite de la discussion, suspendue le lundi 28 septembre, sur la motion de l'honorable M. Hays, en vue de la 2e lecture du bill C-121, visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

M. J. H. Horner (Acadia): Hier soir, monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole au sujet de l'amendement. Pour résumer ce que j'avais énoncé hier soir, disons que les membres de notre parti sont déçus de l'attitude du gouvernement qui a refusé d'adopter le sous-amendement à l'unanimité. Pour nous, la seule conclusion, c'est que le gouvernement aurait honte et aurait peur de laisser déférer ce bill au comité de l'agriculture où il pourrait subir l'examen attentif qu'il mérite, selon certains d'entre nous.

J'ai également été étonné, hier soir, de l'attitude des membres des partis d'opposition, des petits partis, qui sont si forts pour parler de réforme de la Chambre, publier des programmes en dix points et des déclarations, et ainsi de suite. Ils sont tous en faveur d'une réforme de la Chambre. Dans leurs propos d'hier soir au sujet d'un rappel au Règlement, ils ont même dit qu'ils appuyaient de tout cœur le principe du sous-amendement.

L'hon. M. McIlraith: Règlement!

M. Horner (Acadia): Ils ont quand même voté contre, car à ce moment-là, ils n'étaient pas en faveur d'une réforme de la Chambre. Ils envoient des programmes en dix points aux journaux et leur demandent de les publier, mais quand il s'agit de voter et qu'ils ont l'occasion de s'écarter des sentiers battus, ils ne veulent plus. Hier soir, ils ont clairement démontré qu'ils ne voulaient pas.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme c'est l'amendement qui est à l'étude, il me semble que nous devrions nous en tenir au sujet de cet amendement.

M. Olson: J'invoque le Règlement. L'honorable député qui a la parole n'a pas le droit de critiquer la façon dont la Chambre a voté. Il devrait aussi comprendre la différence entre s'écarter des sentiers battus et s'écarter du Règlement, comme il le fait à l'heure actuelle.

M. Horner (Acadia): Certains députés sont assez susceptibles. Hier soir, l'honorable représentant de Medicine-Hat a parlé de la mesure au moment de l'étude de l'amendement. Or, qu'a-t-il dit? Comme l'atteste la page 8696 du hansard, il a déclaré:

> D'après moi, les cultivateurs devraient avoir l'occasion d'étudier la loi et de la mettre à l'épreuve afin de voir quels problèmes vont surgir.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, il a affirmé qu'à son avis, il fallait permettre aux cultivateurs de rechercher les difficultés, si possible en vertu de la mesure à l'étude, puis de s'adresser de nouveau à nous d'ici un an pour nous demander, comme législateurs, de les tirer d'affaire. Il demande pourquoi nous devrions étudier ce projet de loi? Il affirme que le ministre de l'Agriculture affirme que c'est une bonne mesure législative, avantageuse pour les cultivateurs. Que les cultivateurs s'embourbent, nous les tirerons d'affaire! Tout ce que je puis dire,

monsieur l'Orateur, c'est que mon parti—et je suis heureux de le dire—assume sa tâche à la Chambre avec plus de sincérité. Nous sommes prêts à examiner la mesure et à la débattre.

Hier soir, le ministre de l'Agriculture a proclamé que nous—c'est-à-dire l'opposition—avions réclamé cette mesure, et que maintenant qu'on nous la présente, nous refusions de l'adopter. Il était tout à fait attristé de ce que le député d'Acadia ait pris deux fois la parole pour ne rien dire du tout. A son avis, nous retardions l'adoption de la mesure parce que nous voulions des élections. Or, je suis convaincu qu'à son avis, cette mesure est tellement importante que nous pourrions peut-être en faire l'enjeu d'élections. Il le craignait peut-être!

Faisons le point! Notre chef de parti nous a dit: «Présentez-nous la mesure, et nous l'adopterons.» C'est ce que nous faisons maintenant. Le ministre ne devrait pas trop s'inquiéter de ce que nous souhaiterions modifier légèrement, en l'améliorant beaucoup, ladite mesure. L'attitude de députés qui ont un grand sens de la responsabilité et que la question intéresse beaucoup ne devraient pas l'alarmer. Le ministre était peut-être inquiet à l'idée que nous condamnerions, d'une part, la mesure à l'étude tout en déclarant de l'autre qu'elle présentait certains aspects avantageux. Or, je dirais que c'est ce qui se passe quand on examine toute mesure législative avec franchise et sincérité. Tout député a, sans doute, le devoir de signaler l'inquiétude que lui cause telle ou telle mesure législative. Il a pour tâche de faire connaître ses craintes, mais aussi de signaler tous les aspects avantageux d'un bill.

En écoutant les observations du ministre hier soir, je me suis dit qu'il s'agissait du ministre de l'Agriculture du Canada, de l'homme dont les cultivateurs attendent l'initiative. J'ai écouté son discours dans l'espoir qu'il contiendrait certaines réponses aux questions posées. Mais il ne se composait que d'une série de propos insignifiants et teintés de politique au sujet d'un frère et d'un autre, et des vents chinook du sud de l'Alberta.

Le ministre de l'Agriculture n'a pas défendu la mesure à l'étude. Il aurait pu la présenter il y a un an. Mais il n'a su persuader son gouvernement de la mettre blanc sur noir que cet automne. Il a été incapable de persuader son gouvernement d'ajourner le débat sur le drapeau et de lui permettre de présenter à ce moment-là, la mesure à la Chambre. Il n'a su persuader son gouvernement de nous laisser débattre la mesure aujourd'hui et demain et, peut-être, l'adopter. Non demain, il nous faudra examiner d'autres crédits.

[M. Horner (Acadia).]

Une voix: Pourquoi ne l'adoptons-nous pas aujourd'hui?

M. Horner (Acadia): Nous l'adopterons peut-être. Pourquoi n'avons-nous pas débattu cette mesure mercredi dernier, plutôt que d'examiner les prévisions budgétaires? Qui retient l'adoption de cette mesure? Le gouvernement aurait pu la proposer il y a un mois et nous permettre de la débattre mercredi dernier; à ce moment-là, nous l'aurions peut-être adoptée. Je prétends que l'adoption de cette mesure a été retardée par suite de l'ordre des travaux établi par le gouvernement, ou par le manque d'ordre, dirais-je.

Monsieur l'Orateur, examinons pour un moment la direction imprimée par le ministre de l'Agriculture. Que disent les publications agricoles de sa direction? Le ministre a fait allusion hier soir au *Family Herald,* hebdomadaire agricole connu et respecté. Que dit cette publication de la direction du ministre? Que dit le *Country Guide,* revue agricole mensuelle, au sujet de la direction du ministre? J'aimerais citer des passages d'un éditorial qui a paru dans le numéro de septembre 1964 du *Country Guide.* On y lit ceci:

> Un des moyens auxquels recourt le ministère de l'Agriculture pour transmettre des renseignements aux agriculteurs est le communiqué adressé aux journaux agricoles. Un récent communiqué nous a surpris. Les renseignements qu'il contenait avaient trait à l'honorable Harry Hays, ministre de l'Agriculture.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député fait appel au Règlement.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler votre attention sur le fait qu'on pourrait difficilement dire que l'honorable député d'Acadia parle du bill dont la Chambre est présentement saisie.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Timiskaming a indiqué qu'il désire prendre la parole au sujet du même rappel au Règlement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler que les remarques contenues dans le discours du ministre, hier soir, se conformaient bien au Règlement, en ce sens qu'elles n'avaient trait ni à l'amendement ni au bill, mais étaient surtout d'ordre politique. J'estime que l'honorable député d'Acadia devrait avoir le droit de répondre.

M. l'Orateur suppléant: Comme nous n'avons pas entendu les remarques de l'honorable député d'Acadia, il est bien difficile pour

la présidence de dire si elles sont conformes au Règlement ou non. Je suis d'avis qu'il devrait poursuivre son discours, du moins pour le moment.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, une telle susceptibilité de la part d'un homme comme l'honorable député d'York-Scarborough, qui a tant voyagé, n'est pas sans m'étonner. On aurait pu croire qu'il avait l'épiderme moins sensible, étant donné surtout certains des endroits qu'il a visités. Je remercie l'honorable député de Timiskaming de son appui.

Je voudrais poursuivre la lecture de cet éditorial, où il est question de la direction imprimée par le ministre de l'Agriculture. Voici ce qu'on y dit:

> Il s'agit de renseignements de bonne source; c'est une évaluation sobre et objective d'un homme politique en herbe. Cet article, rédigé et signé par M. Hays lui-même, a été publié dans un communiqué du ministère fédéral de l'Agriculture. C'est un affront fait à ce poste et aux cultivateurs canadiens qui voudraient pouvoir compter sur la direction du ministre.
>
> Nous citons un autre passage du document susmentionné qui est censé être un communiqué. «A la suite de son élection à la Chambre des communes et de sa nomination au poste de ministre de l'Agriculture, M. Hays s'est d'abord efforcé de se renseigner à fond sur tous les rouages de son grand ministère et de se mettre au courant de la pratique parlementaire. Il apprit à réfléchir avant d'agir, et cela a incité certains de ses critiques à sous-estimer au début ses aptitudes dans la poursuite de sa nouvelle carrière.»
>
> Déjà, monsieur Hays mettait fréquemment les pieds dans le plat. Maintenant qu'il se lance dans une propagande personnelle si flatteuse, il cherche évidemment à s'y enfoncer davantage.
>
> Un grand parlementaire a dit: «Un homme n'ajoute rien à sa grandeur en se retranchant dans sa dignité.» Il n'y ajoute rien non plus aux yeux du public en confondant propagande et information.
>
> Le ministre de l'Agriculture occupe son haut poste à la suite de son élection au Parlement et de sa nomination au cabinet. Il remplit un poste clé, fondé sur la confiance. Sa tâche est ardue et exige beaucoup de temps et de talent. Si M. Hays veut consacrer son énergie et celle de ses fonctionnaires à vanter ses prétendues vertus, les cultivateurs devront s'adresser ailleurs pour obtenir une direction éclairée.

Monsieur l'Orateur, voilà ce que déclarait cette revue agricole bien connue et bien cotée au sujet de la direction que nous avons reçue du ministre de l'Agriculture.

Certains députés nous ont fait part des craintes et des doutes qu'ils éprouvaient à l'endroit du bill. Quelques-uns d'entre nous craignent que ce soit d'autres que les cultivateurs qui en profitent. Le ministre nous a rassurés avec optimisme que ce projet de loi avantagerait les agriculteurs. A un moment donné au cours du débat, il a pris la parole pour dire qu'il ne voulait pas mettre l'honorable député d'Acadia dans l'embarras mais que, selon lui, il serait répondu à toutes ses questions. Le ministre est tout confiant. Il a même fait allusion à son propre optimisme dans le fameux discours qu'il a adressé au Club des cultivateurs de Chicago lorsqu'il a dit:

> Pour être ministre de l'Agriculture, maire d'une ville, commissaire-priseur lors d'une vente fructueuse ou médiocre, il faut être un peu optimiste; et pour vous montrer combien je suis optimiste en ce qui concerne les problèmes des cultivateurs et ce genre de choses, j'aimerais vous raconter une histoire au sujet d'un de mes oncles.

Je ne vous raconterai pas l'histoire de cet oncle.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si, d'après nous, si les remarques de l'honorable député d'Acadia se rapportent à l'amendement présentement à l'étude. Personnellement, je ne le crois pas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que l'argument invoqué par l'honorable député est bien fondé. Toutefois, l'honorable représentant d'Acadia devrait s'en tenir au principe du bill à l'étude. Il se croit peut-être justifié de répondre à certaines déclarations contenues dans le discours du ministre; néanmoins, j'occupais le fauteuil hier soir et j'estime que le ministre s'en est tenu en général au bill dont la Chambre est saisie. (*Exclamations*) Je demanderais donc à l'honorable député d'Acadia de respecter le Règlement et de confiner son discours au principe du bill à l'étude.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre ne tient certes pas à avoir un règlement spécial pour les ministres et un second pour les autres représentants. J'étais ici hier soir lorsque le ministre a parlé et il a porté des attaques d'ordre politique contre plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre. Il a porté contre eux des accusations n'ayant aucun rapport avec le bill à l'étude. A titre de membres de l'opposition, nous avons sûrement le droit de répondre aux affirmations du ministre. Nous ne saurions avoir deux Règlements, l'un pour les ministres et l'autre pour le reste d'entre nous.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Évidemment, il n'y a qu'un Règlement, et le député de Winnipeg-Sud-Centre voudra bien noter que je lui ai reconnu le droit de répondre aux déclarations d'un député siégeant de l'autre côté de la Chambre. C'est pourquoi j'estime que la présidence s'est montrée indulgente jusqu'ici en ne l'interrompant pas, bien que ses propos, ce dont tous les députés conviendront, j'en suis sûr, ne portaient pas tout à fait sur le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude.

M. Nasserden: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: On a invoqué le Règlement—que l'honorable député veuille bien reprendre son siège—et il me semble que le bon ordre de la Chambre y trouverait son compte si l'on permettait au député d'Acadia de poursuivre son discours.

M. Horner (Acadia): Je vous remercie. J'espère que les chronométreurs ont dûment noté la durée des interruptions. Je parlais de la façon dont nous devrions accueillir le projet de loi. Le ministre est d'un caractère optimiste, ce que nous ne devons pas perdre de vue lorsqu'il parle d'une mesure législative. Comme exemple de sa tendance à voir tout en bien, j'ai rappelé l'optimisme dont était empreint son discours de Chicago; il ne faut pas oublier cette caractéristique du ministre lorsque nous envisageons cette mesure législative et le principe dont elle s'inspire. Il ajoutait, dans son discours de Chicago:

> ...dit que la tâche à l'hôtel-de-ville est difficile, mais celle-ci est bien pire. En effet, le parti libéral ne compte en tout qu'environ quatre spécialistes des questions agricoles, mais du côté de l'opposition, il n'y a que cela. Ainsi, on me tient quotidiennement en haleine.

Je ne citerai pas d'autres passages de ce discours. Il était bon, mais il n'a guère donné d'impulsion aux agriculteurs du pays. Il semble que j'ai égaré un autre discours du ministre auquel je voulais me reporter et dans lequel il a parlé du ministère de l'Agriculture et des principes dont il s'inspire. Il estimait qu'on ne devrait pas l'appeler le ministre de l'Agriculture mais le ministre des denrées alimentaires du Canada. Il a déclaré que les cultivateurs ne devraient pas être appelés ainsi, qu'ils menaient une vie rude et solitaire et qu'il ne faudrait pas leur donner le piètre nom de «cultivateurs». Il préférerait qu'on les appelle producteurs de denrées alimentaires. C'est ce qu'il a dit sans son discours de Toronto, où il s'est préoccupé vivement du prestige du ministère, du ministre et des cultivateurs en général.

Je suppose que ce bill est censé rehausser son prestige, car il le vante beaucoup depuis quelque temps. Au début de l'année, il a dit aux cultivateurs de la région de Lethbridge qu'ils devraient attendre avant de pouvoir bénéficier de la mesure, mais qu'elle modifierait sensiblement l'économie agricole. Il s'en préoccupait beaucoup à l'époque. Il a prétendu hier soir que le besoin s'en faisait vivement sentir, que les cultivateurs en avaient grandement besoin.

En examinant le rapport de la Société du crédit agricole, l'on constate qu'elle n'a prêté

que 1.2 p. 100 du montant global pour l'achat de matériel. La Banque d'expansion industrielle a également prêté beaucoup d'argent aux cultivateurs depuis 1960, c'est-à-dire depuis que les agriculteurs peuvent lui demander des emprunts. L'an dernier, la Banque a prêté près de 5 millions de dollars aux cultivateurs. Nombre de sociétés ont demandé et obtenu à la Banque d'expansion industrielle des prêts portant intérêt à 7 p. 100 destinés à l'exploitation de syndicats agricoles; ces prêts leur ont été accordés.

Relativement à la nécessité de cette mesure législative, j'ai sous les yeux le *Country Guide* de septembre 1964, qui contient un article intitulé «Que dire des coopératives de machines?» L'article est écrit par deux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. Ils disent que la Saskatchewan a depuis vingt ans des mesures destinées à permettre aux cultivateurs d'établir des coopératives de machines et que seulement une coopérative par année s'est formée. Cela démontre que ce n'est pas une question trop urgente. Je citerai encore cette revue plus tard.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, devons nous demander: Qui a tellement besoin de ces mesures et pourquoi? Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons essayé de découvrir quelle définition donne le ministre des machines agricoles. Beaucoup de députés de ce côté-ci ont fait des propositions sur les machines auxquelles la mesure pouvait s'étendre. Dans son discours d'hier soir, le ministre a dit que toutes ces machines y seraient englobées, mais a-t-il fait des propositions de son propre chef? Nous a-t-il dit comment, à son avis, le projet de loi sera appliqué? Dans son discours d'hier soir, il n'a pas mentionné une seule machine. Il en a accepté quelques-unes, proposées par d'autres députés, et par moi-même, mais il ne nous a pas laissé entrevoir ce qu'il attend personnellement de ce projet de loi.

Il nous a bien parlé de moissonneuses-batteuses, et exposé comment les petits cultivateurs de l'Ontario bénéficieraient de l'achat d'une moissonneuse-batteuse de huit pieds, et ceux de la Saskatchewan d'une moissonneuse-batteuse coûtant $5,000. Je suis convaincu que les cultivateurs de l'Ouest, surtout compte tenu d'un automne très pluvieux, seraient sages de négliger l'avis du ministre, quant à l'achat concerté de plus grosses moissonneuses-batteuses. J'aimerais bien voir le ministre, membre d'un syndicat, essayer de sortir une moissonneuse-batteuse du champ d'un cultivateur, la moisson à demi-faite, le temps ensoleillé, et une partie des céréales encore sur pied. Cet agriculteur serait disposé à racheter la part des autres membres du

syndicat sans délai parce qu'un homme a un urgent besoin d'une moissonneuse-batteuse quand son travail de toute l'année est lié à cette récolte et que les éléments sont contre lui. Il n'épargnera aucun effort pour faire sa récolte afin de payer ses dettes et faire vivre sa famille. Il me semble que cette mesure ne répond pas vraiment aux besoins de l'agriculteur moyen ou petit, ni surtout du gros agriculteur de l'Ouest canadien.

Le ministre a dit hier soir que j'avais déjà pris la parole deux fois au sujet du bill sans proposer aucun moyen de l'améliorer. Il a déclaré que j'avais formulé beaucoup de critiques mais aucune proposition positive pour diminuer le coût de l'outillage. J'ai signalé au cours de mes remarques que le ministre pourrait diminuer le coût de la machine en abaissant les tarifs pour un grand nombre d'articles importés au Canada et que les agriculteurs utilisent. Il a sans doute jugé préférable de ne pas en parler, parce que cette question relève d'un autre ministère. Bien qu'il soit ministre de l'Agriculture et, paraît-il, porte-parole des agriculteurs au sein du Cabinet, cette question ne relève toujours pas de sa compétence. Il a beaucoup parlé de machines et du verbiage qu'il m'attribuait. Il a affirmé que si le bill avait un certain succès, il détruirait, en quelque sorte, l'indépendance à laquelle le cultivateur tient tellement, ce que le ministre a, d'ailleurs, admis hier soir. Il a dit que le cultivateur devrait renoncer à une partie de son indépendance.

Puis, le ministre a parlé de la ferme familiale en mentionnant un certain article paru dans le *Family Herald*. Il nous a même invité à lire ce reportage sur la famille Knight. Mais j'en avais déjà pris connaissance. Maintenant que je l'ai relu, je constate qu'il s'agit d'une entreprise familiale. Le ministre a cité certaines phrases de l'article pour démontrer que la mise en commun des machines agricoles était la solution du problème que pose le coût de cet équipement. Mais il n'a pas cité le passage expliquant que si les Knight n'ont pas à se demander qui engrangera leur foin, c'est que tout se passe en famille. Il n'a pas, non plus, cité celui où les Knight déclarent que peu leur importe lequel d'entre eux achète les machines, parce qu'ils se les repassent l'un à l'autre, en famille.

Une ferme familiale est chose tout à fait différente d'une entreprise agricole syndiquée. Les membres d'un syndicat ne sont pas unis par les liens du sang. Ils recherchent des profits et ils étudient de plus près où passent leurs dollars.

M. Cashin: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Horner (Acadia): Non, je regrette. Le ministre ne m'a pas permis de poser une question hier soir, en disant qu'il n'avait pas beaucoup de temps. Il ne m'en reste pas beaucoup non plus.

Le ministre a affirmé qu'il envisageait le bill comme la solution de tous les problèmes que posent les machines agricoles aujourd'hui. Mais j'ai ici un article écrit par deux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, en Saskatchewan, intitulé: «Et les coopératives d'outillage?» L'article décrit leur réussite, tout en signalant très nettement que les seules machines qui conviennent à la méthode coopérative chez les cultivateurs sont celles qu'il ne faut pas employer à un moment très précis, au cours d'une période de l'année où le cycle du travail l'exige, ce que j'ai déjà dit il y a deux semaines, lors du débat à l'étape de la résolution.

L'article en question signale ensuite que certaines coopératives ne donnent pas de très bons résultats dans les cas où les membres du syndicat se partagent les récoltes. Quand on établit une coopérative pour la récolte, peu importe que votre récolte soit faite en premier ou celle du voisin, plus bas le long de la route. Cet outillage sera employé en premier lieu pour la meilleure. Cet article ne parle cependant pas du besoin d'une mesure comme celle que nous étudions. Je n'en cite qu'une phrase:

> L'un des principaux écueils de bien des syndicats de machines, c'est la difficulté de s'entendre sur les dates où les semailles et la récolte se feront dans la ferme de chaque membre.

Voilà une vraie pomme de discorde qui nous fait comprendre à quel point le ministre s'égare quand il parle de trois familles qui s'unissent pour mettre leurs machines en commun.

Le ministre a aussi déclaré que nous n'avions proposé aucune amélioration. Le député de Red-Deer (M. Thompson) a parlé de la mesure et lui aussi croit qu'elle aiderait les cultivateurs à acheter leur moissonneuse. Comment? A l'heure actuelle, le petit cultivateur peut emprunter $15,000 à un taux de 5 p. 100 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Ainsi, il peut acheter son propre tracteur, sa moissonneuse, sa batteuse. Il pourra faire sa propre récolte et on peut raisonnablement penser que si la machine sert seulement pour sa récolte à lui, elle durera plus longtemps et exigera moins de réparations. Il me semble que l'exemple que le ministre a donné laisse beaucoup à désirer.

A l'heure actuelle, les sociétés peuvent emprunter aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles si elles ne s'occupent que d'agriculture. Chaque société peut emprunter $15,000 au taux de 5 p. 100, et si le ministre voulait l'expansion

de ces associations, il n'aurait qu'à modifier la loi pour permettre à chaque membre d'une société agricole d'emprunter $15,000 de la banque au taux de 5 p. 100. Les sociétés pourraient ainsi acheter des machines à bien meilleur compte qu'aux termes de la mesure à l'étude.

Quel taux d'intérêt exigera-t-on en vertu de cette mesure législative? Il y a le coût des emprunts, la création d'une certaine réserve pour couvrir les pertes et ensuite, 1 p. 100 pour les frais de service. Combien de fois, monsieur l'Orateur, avez-vous, comme tous les autres députés, condamné des gens qui ajoutaient des frais de service au taux d'intérêt? Des bills ont été présentés ici, en cette Chambre, et à l'autre endroit, déclarant que l'intérêt devrait être établi bien clairement et séparément, sans le camouflage de frais de service. A l'avenir, si ces frais de service ne sont pas suffisants, je suppose qu'ils seront augmentés à 1½ ou même à 2 p. 100. Pourquoi le ministre ne peut-il pas nous déclarer, au sujet de ce bill: «C'est une bonne mesure législative qui élargit les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous voulons aider les cultivateurs et non abuser d'eux avec un taux d'intérêt d'environ 7 p. 100? C'est ce que sera le taux d'intérêt. Que le ministre se lève et me le dise si j'ai tort.

L'hon. M. Hays: Vous avez tout à fait tort.

M. Horner (Acadia): Alors quel montant cela représentera-t-il? Je suis prêt à me rasseoir si le ministre veut me répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Silence!

M. Horner (Acadia): Le ministre me dit que j'ai tort, mais lorsque je lui demande de me répondre il reste assis.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, lorsque nous étudierons le bill article par article nous serons très heureux de fournir une explication à ce sujet. Il y a tout près d'un mois que nous attendons. Les cultivateurs comptent sur ce bill.

M. Horner (Acadia): Avec cette allusion à ce délai de près d'un mois le ministre se propose encore une fois de brouiller les pistes. Pour quelle raison cette mesure législative n'avait-elle pas été inscrite au *Feuilleton* il y a un mois? Pourquoi ne l'avait-il pas présentée lors du débat sur le drapeau? Son gouvernement ne lui aurait pas permis de la soumettre. Nous la demandions tous les jours...

Une voix: Il conduisait des enchères.

M. Horner (Acadia): C'est possible. Vous ne pouvez le blâmer s'il peut gagner $40,000 comme il l'a fait à une vente aux enchères il y a un an. C'est beaucoup d'argent. Il avait alors dit qu'il ne l'avait pas touché, qu'il l'avait simplement remis au parti libéral. Le ministre prétend que nous retardons l'étude de cette mesure législative. Pourquoi ne l'a-t-on pas examinée mercredi dernier?

L'hon. M. Hays: Pourquoi ne l'adoptez-vous pas aujourd'hui?

M. Horner (Acadia): Peut-être l'adopterons-nous.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): Le ministre nous accuse de retarder l'adoption de cette mesure législative, mais je relève dans son discours d'hier soir le passage suivant:

> Pour le moment, toutefois, je pense que nos cultivateurs préféreraient que le Parlement adopte cette loi. Mettons-la en vigueur en temps utile pour les aider à organiser leurs travaux du printemps.

Le ministre a-t-il, comme tantôt le ministre du Travail, perdu la notion du temps? Nous ne sommes qu'en septembre. Le printemps peut apparaître dès le mois de mars dans certaines régions du pays, mais nous en sommes encore loin et si nous n'adoptons pas le bill aujourd'hui, nous pourrons l'adopter demain. Avec ces mystifications continuelles, le ministre ne joue pas le rôle d'un directeur de programme agricole, d'un chef que les agriculteurs du pays peuvent prendre comme exemple et respecter, dont ils pourraient attendre des directives quand ils sont victimes de l'étau coût-prix ou de la situation quant aux terres, comme c'est souvent le cas de nos jours.

Hier soir, nous avons proposé un amendement, visant à déférer le projet de loi à un comité agricole. Il n'est pas nécessaire que cette mesure entre en vigueur avant le printemps prochain. Nous ne voulons pas l'adopter avant le printemps prochain. J'ai signalé que l'objectif de cette mesure pourrait être accompli aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La Banque d'expansion industrielle a accordé des prêts à des fins analogues au cours des quatre dernières années. Notre parti, en proposant cet amendement, voulait simplement que nous puissions étudier davantage cette mesure. Nous souscrivons entièrement au principe dont le bill s'inspire, mais nous voudrions que la question soit déférée au comité de l'agriculture. Mon honorable ami d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a clairement exposé ces faits. Je suis persuadé que le parti dont je suis membre serait disposé maintenant à retirer l'amendement si le gouvernement nous assurait que la mesure à l'étude serait déférée au comité de l'agriculture. Je voudrais que le ministre nous donne maintenant cette assurance. Je voudrais que cette mesure qui sera appliquée d'un bout à l'autre du Canada soit

aussi parfaite que possible et qu'elle favorise tous les cultivateurs, les riches comme les pauvres.

Le ministre a confiance en cette mesure. Il n'a rien à cacher. Pourquoi ne la laisse-t-il pas examiner, après avoir entendu des témoins, par des membres de notre parti et des membres de son propre parti? Je suis disposé à appuyer le retrait de cet amendement si le ministre montre clairement qu'il a foi en cette mesure législative et qu'il est persuadé qu'un examen du comité de l'agriculture ne saurait lui nuire. C'est tout ce que nous demandons. J'ai dit que ce bill ne profitera qu'aux gros agriculteurs. Que le ministre annonce le renvoi de cette mesure législative au comité de l'agriculture, où des témoins pourront être entendus et ces questions tirées au clair. Que cherche-t-il à cacher? Que cherche-t-il à faire accepter de force à la Chambre en disant continuellement: «Vous avez déjà retenu trop longtemps l'adoption de cette mesure législative.» De quoi a-t-il peur? Est-ce des taux d'intérêt? Est-ce de la définition des machines agricoles? Craint-il la disposition prévoyant les billets à ordre? A-t-il honte de cette disposition? Pourquoi cette disposition doit-elle entrer dans le bill? En rapport avec la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les agriculteurs ont, entre tous, fait honneur à leurs obligations en ce qui concerne le remboursement des prêts; la perte a été de moins de 1/10 p. 100. Pourquoi cette disposition particulière doit-elle entrer dans le bill? Le ministre tente-t-il de salir la réputation des agriculteurs, bien que la plupart des institutions de prêt respectent la bonne réputation qu'ils se sont acquise en faisant face à leurs engagements?

Qu'est-ce qui justifie la disposition suivant laquelle tout agriculteur qui entre dans un syndicat doit être responsable du montant global de l'obligation assumée? Combien d'agriculteurs signeraient des billets à ordre pour rembourser peut-être $50,000, tandis que leur propre participation ne sera éventuellement que d'un dixième de la somme? Déférons cette mesure au comité de l'agriculture afin de voir ce que sait la Banque d'expansion industrielle en ce qui a trait aux prêts aux agriculteurs. Que les syndicats agricoles viennent nous dire ce qu'ils pensent de cette proposition. Ce sont là des organismes qui ont dans le passé fait des propositions valables. Pourquoi le ministre essaie-t-il de hâter l'adoption de cette mesure législative? Il a lui-même dit qu'il s'agit d'une mesure d'expérimentation. Cependant, nous ne sommes pas censés dire un mot, nous sommes censés l'adopter sans poser de questions. Nous trahirions ainsi nos responsabilités. Le fait que ce soit une mesure législative neuve et expérimentale constitue une bonne raison de la déférer au comité de l'agriculture, pour qu'elle soit examinée plus à fond.

Toute cette affaire de sociétés et d'associations pourrait être organisée, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, que la Chambre a remaniée récemment. Tout ce qu'offre la mesure à l'étude aurait alors pu être examiné, et la question tranchée du même coup. L'avantage, c'était le taux d'intérêt de 5 p. 100 pour tous les prêts sur les machines. L'outillage aurait représenté la première garantie. Il ne s'agirait pas d'un billet à ordre qui, une fois signée, enlèverait sa terre, sa maison et tout le reste au cultivateur, pour couvrir une perte totale pour le syndicat. Certains députés pensaient que la signature de ce billet à ordre compromettrait sérieusement la réputation de solvabilité du cultivateur. Or, qu'est-ce qui serait aujourd'hui plus utile au cultivateur que la réputation d'être solvable?

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. La présidence a, d'ailleurs, tenu compte des trois minutes environ qu'ont pris les rappels au Règlement.

M. Horner (Acadia): Les députés consentiront, sans doute, à l'unanimité à ce que je poursuive mes propos?

Des voix: Non.

M. Otto: Je tiens à poser la question de privilège. Le député d'Acadia emporté par le feu de son discours, a fait une déclaration qui touche non seulement certains députés, mais l'ensemble des cultivateurs. En comparant ceux qui avaient formé un syndicat avec la famille Kight, il a dit que ce n'était pas tant la collaboration qui comptait pour eux que le tout-puissant dollar. Or, je suis certain que le député n'a pas vraiment voulu dire cela, et qu'il n'aimerait pas voir cette affirmation au compte rendu.

M. Horner (Acadia): Je parlerais, pendant quelques instants, de cette question de privilège. J'essayais d'établir la différence entre l'exploitation en famille et l'exploitation purement commerciale, c'est-à-dire l'association d'un groupe de cultivateurs. J'ai dit que, l'exploitation en famille, unie par la parenté, où le père guide le fils, diffère fortement de celle où cinq ou six hommes d'affaires exploitent une entreprise. Le premier intérêt de ceux-ci consiste à veiller à ce que le syndicat fasse des bénéfices. Je sais, évidemment, que si une société...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député a expliqué la déclaration qu'on lui avait signalée—ce qui était nécessaire, à mon avis. Mais il n'y a pas lieu, ici, de poser la question de privilège.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je ne voudrais pas intervenir dans cette prise de bec entre le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et l'honorable député d'Acadia (M. Horner). En fait, je n'y ferais pas bonne figure. Je voudrais solliciter le ministre de répondre à la proposition tout à fait raisonnable faite par mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) et appuyée par mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

Ils ont soutenu que le ministre devrait le déférer au comité permanent de l'agriculture. Il me semble que cette proposition est raisonnable. En fait, je ne vois pas pourquoi on pourrait la rejeter. Cette façon d'agir dissiperait tous les doutes au sujet de cette mesure. Cela abrégerait le débat à cette étape-ci et c'est bien entendu, ce que veut le ministre. Au cours de ses observations, qui parfois étaient assez brutales, à mon avis, il s'est plaint un peu que des avocats, comme le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), s'ingèrent dans des affaires qui intéressent surtout les cultivateurs. C'est certainement une excellente raison pour laquelle cette question devrait être renvoyée au comité, dont la plupart des membres sont des cultivateurs d'expérience qui peuvent l'étudier à bon escient. Il serait préférable, et plus à propos, de la déférer à un comité plutôt qu'au comité plénier.

Le ministre nous a dit que cette mesure législative était d'un genre nouveau au Canada. S'il en est ainsi, pourquoi les députés de cette Chambre, qui sont membres d'un comité permanent spécial chargé de traiter de problèmes relatifs à l'agriculture, n'auraient-ils pas l'occasion, dans une certaine mesure, de poser des questions et d'établir des faits qui ne peuvent être facilement posées ou établis devant le comité plénier? Il me semble que, en principe, c'est là une bonne procédure. Nous devrions certainement nous prévaloir davantage des comités de cette Chambre; et cela s'applique particulièrement au bill que nous étudions actuellement en deuxième lecture.

Je ne suis pas spécialiste des questions agricoles, mais la responsabilité et les mesures législatives me préoccupent. J'ai l'impression qu'on a soulevé, au cours du débat, deux questions auxquelles le ministre de l'Agriculture (M. Hays) n'a donné aucune réponse ou bien une réponse qui n'est pas satisfaisante. Sans doute, ce n'est pas à cette étape-ci qu'il convient de discuter par le détail les différents articles du projet de loi. Cependant, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), je crois, a soulevé ce qui m'a semblé un point très grave qu'il faudrait discuter: en vertu de l'un des principaux articles de la mesure, les membres du syndicat ou de la coopérative sont tenus de signer un billet à ordre dont ils sont conjointement et solidairement responsables. Cela suppose sauf erreur, un engagement portant sur un montant de $15,000 mais autant que je sache, le montant pourrait être plus élevé pour certains types d'outillage. On se demande, à juste titre, si cela diminuerait la solvabilité de l'agriculteur qui adhère au syndicat. Le ministre soutient que c'est une question simple et que seuls les agriculteurs peuvent la saisir. Mais accepter une participation et assumer des responsabilités à l'égard de sommes considérables est une chose que les agriculteurs devraient examiner avec soin et sur laquelle ils devraient se renseigner comme tout le monde.

Avant d'approuver cet aspect de la mesure, monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup connaître l'avis de banquiers sur cette conséquence de la signature d'un billet à ordre. J'imagine le cas où nombre d'autres membres du syndicat, peut-être dix autres, ne lui apporteraient peut-être que $1,000; mais on signe un billet de $20,000. Cela diminuerait-il en fait la solvabilité de l'agriculteur? On ne nous a rien dit là-dessus. C'est un point qui pourrait certes être étudié comme il convient par le comité de l'agriculture.

Il y a un autre article du bill que je veux mettre en doute. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne veux pas traiter des articles du bill. Le député de Peace-River (M. Baldwin) a décrit en des termes tout à fait appropriés, à mon avis, les dispositions de l'article 9 prévoyant que le gouverneur en conseil définira par règlement les principales expressions employées dans le texte de la mesure. Le député de Peace-River a qualifié de répugnante et déplorable cette manière de légiférer. J'approuve ces qualificatifs; à mon sens, il est répugnant et déplorable d'inviter la Chambre à adopter une mesure législative où ne sont même pas définies les expressions-clé qu'on y utilise et de déclarer que quelqu'un d'autre le fera pour nous plus tard. Voilà une preuve d'irresponsabilité législative et parlementaire.

Ce serait donc une excellente chose, monsieur l'Orateur, si ce bill était déféré au comité de l'agriculture. Je ne prétends pas connaître le sens exact de l'expression «machines agricoles». Je ne vois peut-être pas de différence entre deux machines agricoles, mais je sais que certains membres du comité de l'agriculture sont très capables de fournir des définitions convenables pour les fins de ce bill. Pourquoi ne pas leur donner l'occasion

de le faire? Ainsi, lorsque nous légiférerons, la mesure sera dûment rédigée et ne sera ni répugnante ni détestable comme l'a si bien dit l'honorable député de Peace-River. Ce n'est pas la façon de faire les choses au Parlement, ce n'est pas la façon de légiférer. Cela ne serait acceptable dans aucune mesure, qu'elle ait trait à l'agriculture ou à autre chose.

Notre groupement a bien précisé qu'il appuie le principe à la base du bill. Nous félicitons le ministre d'avoir présenté ce projet de loi et nous convenons qu'il devrait accepter les compliments qui lui sont adressés. Nous n'avons rien à redire à cela; il y a parfaitement droit. Il lui est également loisible de critiquer les objections de l'opposition aussi violemment qu'il lui plaît; libre à lui. Mais s'il tient à ce que cette loi soit votée le plus tôt possible, s'il souhaite que la Chambre l'appuie, qu'elle l'aide a faire adopter cette loi, s'il veut que celle-ci soit améliorée selon le processus parlementaire et non pas qu'on la dépose en nous disant tout simplement que c'est à prendre ou à laisser, il se rendra à la proposition de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), reprise par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je ne suis pas entièrement d'accord avec l'honorable député d'Acadia (M. Horner), mais il a dit, lui aussi, que si on prenait cette mesure raisonnable, l'amendement—que je n'appuie absolument pas parce qu'il détruit le principe à la base du bill et que je suis en faveur du bill—serait retiré. J'estime que c'est ce qu'il y aurait lieu de faire, monsieur l'Orateur, afin que nous puissions poursuivre l'étude de la loi.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais bien hâte...

M. Horner (Acadia): Qui retarde les choses maintenant?

M. Cashin: ...depuis quelque temps de participer à ce débat.

M. Horner (Acadia): Qui vous en a empêché?

M. Cashin: J'ai résisté, comme tous les honorables députés, à ce qui a commencé par être un vent chaud, soufflant de l'Alberta, et qui a pris les proportions d'un ouragan. Puis, évidemment, nous avons eu le plaisir d'entendre un de ces petits sermons polis, dont nos amis du Nouveau parti démocratique sont coutumiers. J'aimerais commenter certaines des choses que l'honorable député d'Acadia a soulevées dans son tout dernier discours dans ce débat. Je n'apprends rien aux honorables députés en affirmant que le député d'Acadia n'a pas manqué à son habitude en se contredisant encore aujourd'hui.

M. Horner (Acadia): Où et quand?

M. Cashin: Toutefois, monsieur l'Orateur je ne voudrais pas mettre l'honorable député dans l'embarras dans lequel l'a mis le ministre d'État (M. Dupuis) il y a quelque temps. Mais il y a une chose que j'ai remarquée, monsieur l'Orateur: dire que c'est l'honorable député d'Acadia qui parle de mettre les pieds dans le plat! Si, comme le prétend le député, le ministre a, avec quelque hésitation, mis les pieds dans les plats, je tiens à dire qu'il l'aurait fait tout naturellement s'il était aussi maladroit que le représentant d'Acadia. Même dans ce cas-là, il ferait preuve de plus d'esprit que le député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais signaler au député qui a la parole, comme je l'ai fait à l'endroit du représentant d'Acadia (M. Horner), qu'il ne discute pas du principe dont s'inspire la mesure. Je lui demanderais de s'en tenir au projet de loi à l'étude.

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, je vous prie d'excuser mon inexpérience. J'ai sans doute modelé ma conduite sur celle du député d'Acadia qui ne peut traiter de la valeur d'une mesure tout en faisant de la politique comme a su le faire le ministre. J'y parviendrai moi aussi quand j'aurai autant d'expérience que le ministre de l'Agriculture (M. Hays). D'ici là, mes observations ne sauraient guère être plus élevées que celles du représentant d'Acadia. L'espoir renaît éternellement chez l'homme et je pourrai peut-être un jour dépasser ce niveau.

J'aimerais citer les remarques que le député d'Acadia a faites en une autre occasion, lorsqu'il s'est lui-même attaqué au sujet. Sauf erreur, le Règlement me permet de le faire. Ses propos figurent à la page 8508 du hansard.

> Pendant la fin de semaine, monsieur l'Orateur, j'ai étudié la mesure très attentivement et j'ai longuement réfléchi.

Cela peut sembler difficile pour lui, mais c'est ce qu'il a dit.

> Étant agriculteur moi-même, je connais l'importance de l'argent dans notre milieu agricole actuel.

En soi, il s'agit d'une déclaration renversante et les futurs historiens en feront sûrement une analyse minutieuse. Toutefois, en réponse à ces remarques, j'aimerais signaler que l'honorable député a pris la parole au moins une fois depuis le discours en cause et qu'il a très peu, sinon pas du tout, laissé voir qu'il avait étudié le bill, bien que cela ne devrait pas trop nous préoccuper. Comme entreprise personnelle en vue du centenaire, je lui proposerais, d'ici 1967, d'étudier le présent projet de loi. Peut-être que lorsque viendra le temps d'examiner de nouveau cette mesure à ce moment-là, il se montrera plus brillant que cet après-midi ou lors de ses interpellations antérieures au cours du présent débat.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre, mais lorsque j'entends des députés pérorer en termes juridiques et en se donnant de grands airs, je crois que cela a assez duré. Je le répète, nous, de ce côté-ci de la Chambre, voulons absolument que la mesure soit déférée au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Nous allons donc mettre fin au débat dans l'espoir que le gouvernement prendra les mesures voulues pour faire étudier la mesure par ce comité.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je suppose que je puis mettre fin au débat?

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a déjà traité de l'amendement, et je dois maintenant mettre l'amendement aux voix. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait peut-être faire une déclaration au sujet du renvoi du bill à un comité.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a déjà participé au débat sur l'amendement et ne peut donc prendre la parole une seconde fois.

M. Horner (Acadia): Mais son secrétaire parlementaire pourrait le faire.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que Votre Honneur ne mette la question aux voix, permettez-moi de dire que le ministre cherchait peut-être à prendre la parole pour assurer aux députés que cette question serait soumise à un comité. Si tel était le cas, un vote ne serait pas nécessaire.

[M. Cashin.]

L'hon. M. Hays: Non.

M. Danforth: Le ministre a dit non.

(L'amendement de M. Nugent, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacLean (Queens)
Balcer	Macquarrie
Bell	MacRae
Bigg	McBain
Cantelon	McCutcheon
Cardiff	McIntosh
Chatterton	Martineau
Churchill	Millar
Coates	Monteith
Cooper	Moore
Danforth	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Nasserden
Fairweather	Nesbitt
Fane	Nielsen
Fleming	Nugent
Flemming	Pascoe
Girouard	Paul
Gundlock	Pugh
Hales	Rapp
Hamilton	Rhéaume
Horner (Acadia)	Ricard
Horner (Jasper-Edson)	Simpson
Howe (Wellington-Huron)	Southam
Irvine	Stenson
Jones (Mme)	Vincent
Jorgenson	Wadds (Mme)
Kennedy	Watson (Assiniboïa)
Lambert	Webb
MacEwan	Winkler—61.
MacInnis	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Chrétien
Armstrong	Côté (Chicoutimi)
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Côté (Longueuil)
Badanai	Crossman
Basford	Cyr
Batten	Deachman
Beaulé	Deschatelets
Béchard	Dionne
Beer	Drouin
Benidickson	Drury
Berger	Dubé
Blouin	Dupuis
Boulanger	Éthier
Boutin	Eudes
Brewin	Favreau
Byrne	Fisher
Cadieux	Forgie
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Foy
Cantin	Gauthier
Caron	Gelber
Carter	Gendron
Cashin	Gordon
Choquette	Granger
	Gray
	Greene

Grégoire	Matte
Groos	Mitchell
Guay	Moreau
Habel	Mullally
Hahn	Munro
Haidasz	Nicholson
Harley	O'Keefe
Hays	Olson
Hellyer	Otto
Herridge	Patterson
Honey	Pearson
Howard	Pennell
Jewett (M[lle])	Pepin
Klein	Perron
Knowles	Peters
Konantz (M[me])	Pilon
Lachance	Plourde
Lamontagne	Prittie
Laniel	Prud'homme
Latulippe	Robichaud
Leblanc	Rochon
Leboe	Rock
Legault	Rondeau
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Rouleau
Macaluso	Roxburgh
MacEachen	Ryan
MacNaught	Sauvé
McIlraith	Sharp
McLean (Charlotte)	Stewart
McMillan	Tardif
McNulty	Teillet
McWilliam	Temple
Marcoux	Turner
Martin (Essex-Est)	Walker
Mather	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Matheson	Webster—120.

M. Brown: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable représentant de Bow-River (M. Woolliams). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Ormiston: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Favreau, au nom de l'honorable M. Hays, appuyé par l'honorable M. Sharp, propose que le bill C-121, visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles, soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Entendu? Adoptée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2[e] fois.)

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Des voix: Trop tard.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, nous aimerions que la question soit mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence, je le crains, a déjà déclaré que la motion était adoptée. (*Exclamations*) A l'ordre! La Chambre n'est saisie d'aucune mesure en ce moment et la présidence doit recevoir une motion du gouvernement au sujet d'un projet de loi du gouvernement.

L'honorable M. Hays, appuyé par l'honorable M. Sauvé, propose que je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier...

M. Peters: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est bien évident que l'honorable député ne pourrait rien proposer, car la Chambre n'est saisie d'aucune mesure en ce moment.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je veux signaler...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le président lit présentement la motion proposée par le ministre qui est le parrain du projet de loi venant de subir la deuxième lecture. L'honorable M. Hays, appuyé par l'honorable M. Sauvé, propose que je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier ledit bill. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

Des voix: Non, adoptée.

M. l'Orateur suppléant: Adoptée sur division.

Des voix: Non!

(La motion est adoptée, sur division, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: L'honorable député de Rosthern a la parole.

M. Nasserden: Le ministre veut-il prendre la parole d'abord, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre! Voudrait-on faire silence au comité? Les conversations empêchent la présidence d'entendre l'honorable député de Rosthern.

M. Nasserden: Monsieur le président, ce bill est l'un des plus intéressants dont le Parlement ait jamais été saisi. Tout à l'heure, quelqu'un d'en face a employé l'expression «l'ami des agriculteurs». Celui à qui on doit la présentation de cette mesure législative au Parlement ne peut certes pas revendiquer l'honneur d'être l'ami des agriculteurs, si on songe

aux propositions renfermées dans ce bill qui doit accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

On dit que cette mesure législative est hardie; hier soir, le ministre a provoqué des commentaires à ce sujet en rappelant que j'avais dit qu'elle n'est pas seulement hardie, mais téméraire. J'aimerais renvoyer le ministre à la définition du mot «hardi». Le dictionnaire dit: «Aventureux, hasardé, audacieux, téméraire». Et si nous nous reportons au mot «téméraire», nous trouvons «Hardi sans jugement, imprudent, irréfléchi», etc.

Au cours des observations que je ferai au sujet de ce bill, j'ai l'intention de signaler les points faibles où cette mesure législative ne répond pas aux objectifs que le ministre a laissé entrevoir aux cultivateurs au cours de ces derniers mois. Tout d'abord, je signalerai que, hier soir, durant le débat, le ministre a dit que les discours prononcés par les députés de ce côté-ci de la Chambre étaient trop longs et prenaient trop de notre temps. Je désire également mentionner que, plusieurs mois passés, lors de l'élection partielle tenue en la cité de Saskatoon, le ministre s'y est avéré orateur distingué. Voici ce qu'il a dit à cette occasion au sujet de l'agriculture:

M. Pearson a admis carrément que nous avions commis des erreurs parce que nous avons tenté de trop accomplir trop rapidement.

Ce n'est pas l'une des mesures qu'on a tenté d'adopter trop rapidement. Il y a déjà plusieurs mois que le ministre a indiqué pour la première fois aux agriculteurs et aux députés qu'on présenterait la mesure à l'étude afin de desserrer quelque peu l'étau coût-prix dans le secteur agricole. Nous avons aujourd'hui été témoins d'une manifestation d'arrogance de la part des honorables vis-à-vis qui ont de nouveau tenté d'écarter les fonctions de comité dont dispose la Chambre des communes. Ils nous ont refusé l'occasion d'examiner minutieusement ce projet de loi qu'on élabore. Je sais pourquoi ils craignent tellement cet examen. C'est que très peu d'entre eux sont désireux ou capables d'assister aux séances du comité de l'agriculture. Tout au long de la présente session, les députés libéraux se sont absentés de façon notoire aux réunions de ce comité—qui, je dois l'avouer, en a eu moins qu'il aurait dû—en dépit du fait que la liste des membres du comité comprend le nom de nombreux députés libéraux disposés à jouer un rôle actif en ce qui concerne les questions agricoles. Parfois nous avons dû attendre plus d'une demi-heure avant d'obtenir le quorum. J'entends le président du Conseil privé dire que cela n'a rien à voir avec la mesure dont nous sommes saisis. Ce fait a porté le gouvernement à refuser de soumettre la mesure à l'étude du comité de l'agriculture.

Hier soir nous avons entendu la tirade du ministre de l'Agriculture. Je dois dire que j'ai vraiment aimé l'entendre parler. Je suis très sincère en disant cela. Non seulement l'honorable représentant met-il les pieds dans le plat, mais il les y laisse. Un certain nombre des choses qu'il a dites hier soir sont à mon avis, dignes d'attention. En voici une:

C'est là un moyen peu compliqué qui permet à nos agriculteurs canadiens qui exploitent leur entreprise à titre indépendant de s'unir en une coopérative.

Et il poursuit:

Le billet à ordre signé par les membres d'un syndicat constituera la première garantie des prêts consentis en vertu du projet de loi à l'étude. Au besoin, la machine achetée grâce au prêt pourra servir de garantie additionnelle mais la Société n'exigera jamais que les membres offrent leurs biens personnels en garantie. Par conséquent, il ne devrait y avoir aucun conflit entre la présente mesure et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en ce qui a trait aux garanties.

L'honorable député a su exprimer on ne peut mieux la thèse de certains députés de ce côté-ci de la Chambre, selon qui il aurait fallu soumettre ces dispositions sous forme d'amendement à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles au lieu de les faire appliquer par la Société du crédit agricole, comme on le propose maintenant. Cela aurait été très simple. Si le ministre était l'ami des cultivateurs il présenterait à la Chambre une loi prévoyant des prêts pour l'achat de machines agricoles à 5 au lieu des 6 ou 7 p. 100 d'intérêt, et même davantage, que cet argent coûtera éventuellement si les prêts sont administrés par la Société du crédit agricole. Si le ministre était réellement l'ami des cultivateurs il n'alourdirait pas la tâche déjà trop considérable de la Société du crédit agricole. Si le ministre était l'ami des cultivateurs et des contribuables il ne proposerait pas une mesure qui prévoit une dépense de 25 millions de dollars, alors qu'en modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles on aurait pu prendre des dispositions pour que les banques se chargent de ce service, tout en répondant plus rapidement aux besoins en crédit des cultivateurs.

Je dois dire que c'était un discours intéressant, même si le ministre n'a pas quitté son texte. J'espère que le député de Kootenay-Est (M. Byrne) n'en a pas manqué un mot,

car il excelle à suivre ceux qui lisent leur discours en cette enceinte. Le ministre de l'Agriculture a déclaré:

C'est une chose tout à fait nouvelle dans l'agriculture canadienne. Il s'agit d'une expérience dans le domaine législatif, et nous nous tiendrons prêts à apporter à la mesure toutes les modifications qui se révéleront nécessaires.

Ma foi, le ministre peut venir dans ma circonscription quand il voudra pour dire aux Mennonites que c'est une nouveauté. Je me souviens du temps où ces gens sont arrivés au Canada, n'ayant guère d'autre bien que leur volonté de travailler ferme pour tâcher de s'intégrer à notre nation. Ils se sont alors lancés dans un grand nombre d'entreprises de coopérative: la mise en commun des machines, de la terre, à l'occasion, et d'autres arrangements semblables. Avec les années, ces gens, qui se sont révélés parmi les meilleurs agriculteurs du pays, ont fini par se rendre compte qu'ils s'entendent beaucoup mieux en travaillant pour leur compte à monter une exploitation et à se tailler une place au sein de la collectivité. Ceci dit, je sais que nombre de gens se répartissent jusqu'à un certain point le prix des machines agricoles. Mais lorsque j'examine le bill et les lois déjà en vigueur, je n'arrive pas à comprendre qu'un ministre de l'Agriculture désireux de se rendre utile aux agriculteurs puisse présenter en cette enceinte une mesure prévoyant les taux d'intérêt qui seront exigés en vertu de ces dispositions et donnant lieu aux retards qu'entraînera nécessairement l'étude approfondie que la Société du crédit agricole devra effectuer pour évaluer la solvabilité de chaque candidat. Je ne puis comprendre que le ministre agisse ainsi, puisque tout ce qu'il faut, c'est une simple modification de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, modification qui prévoirait le genre d'opération qu'on envisage actuellement.

Le ministre disait hier soir qu'il existe une demande à l'égard de ce genre de mesure. Il ajoutait fièrement: «Nous l'avons présentée,» ou «je l'ai présentée.» Je lui demanderai: est-ce là le genre de mesure qu'il a promis aux agriculteurs du pays au cours des derniers mois? Pas de la façon dont j'interprète les déclarations faites par le ministre d'un bout à l'autre du pays. En fait, si je ne m'abuse, il a commencé par promettre aux cultivateurs canadiens des arrangements de location qui leur permettraient d'obtenir des machines agricoles à des taux les incitant à faire usage de ces machines à ces conditions. Cette mesure fait double emploi avec divers autres textes législatifs qui figurent maintenant dans nos recueils de lois et qui auraient pu tout aussi bien faire l'affaire, si seulement on les avait modifiés. En étudiant le bill lui-même et les dispositions financières prévues à l'article 7, j'estime n'avoir jamais vu tant de trompe-l'œil de ma vie. Si l'on consulte la loi sur l'administration financière, je crois qu'on y retrouvera textuellement le libellé des articles 7 et 8 de la mesure. Plus loin, à l'article 11, on relève presque mot pour mot le texte de la loi actuelle sur le crédit agricole.

Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes certes demandé pourquoi le gouvernement a procédé de cette façon très compliquée pour accéder au désir probable de tous les membres de la Chambre, et accorder plus de facilités de crédit à tous ceux qui en ont besoin. Je me souviens de la propagande publiée durant les deux dernières campagnes électorales. Le 22 septembre dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 8501, j'en parlais en ces termes:

Cette brochure définit le problème fondamental. Elle dit que l'étau coût-prix, sur le revenu du cultivateur, constitue le problème agricole fondamental. Il est important de se le rappeler quand on étudie un bill qui prévoit des crédits pour l'achat de machines agricoles par des syndicats. L'autre point qu'il convient de soulever, monsieur l'Orateur, c'est que le projet de loi prévoit que 25 millions de dollars devront servir aux objectifs du bill.

J'ai comparé cette somme avec les crédits du ministère de l'Agriculture qui sont de 140 millions environ. Et j'ai ajouté:

Le projet de loi ne réduit pas le prix des machines agricoles. Quand on considère ces 25 millions de dollars réservés par la mesure à l'étude et qu'on songe à toutes ces autres choses qu'on pourrait faire pour la population agricole...

Et ainsi de suite. C'est là une des questions dont nous devons nous préoccuper aujourd'hui. Il n'est pas trop tard, je pense, pour que le ministre songe à insérer les dispositions de cette mesure législative dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ce qui ferait disparaître les frais élevés qu'auront à subir les agriculteurs du fait de cette mesure. Sinon, je serai forcé de conclure qu'il s'agit là d'une mesure législative comparable au budget de M. Gordon, de son premier budget, du budget avorté; une mesure du genre du régime de pension du Canada, qui a fait perdre tant de temps à la Chambre des communes et ne nous a encore

donné rien de concret dans ce domaine. Cette mesure législative témoigne de la même inconscience que la présentation de la résolution sur le drapeau par le premier ministre.

Monsieur l'Orateur, je dois vous demander, à vous et aux députés, pourquoi le premier ministre a permis au ministre de nous présenter cette mesure de façon aussi irréfléchie et aussi inconsidérée; il n'a tenu compte ni du temps qu'y perdrait le Parlement, ni des avantages que pourraient en tirer les agriculteurs, ni des répercussions à long terme qu'une mesure législative comme celle-là aurait sur un genre d'exploitations agricoles que bien des agriculteurs du pays ne veulent pas voir se multiplier. C'est simplement là une autre négligence du premier ministre actuel. Il en avait tout d'abord été question dans le budget. Savez-vous, monsieur le président, pour quelle raison nous avions eu ce budget? Comme le ministre des Finances avait écrit un livre, il se devait de soumettre le genre de budget qu'il a présenté, même avorté. Le ministre de l'Agriculture ayant prononcé son discours il lui avait fallu proposer un bill du genre de celui-ci, sans tenir compte des besoins et des désirs des cultivateurs. Si nous examinons ce bill nous y verrons qu'il y est mentionné que le «ministre» sera le ministre de l'Agriculture. Je l'espère. Il y est ensuite stipulé:

Lorsqu'un particulier a deux occupations importantes ou plus, dont l'une est l'agriculture, la Société peut déterminer laquelle des deux constitue sa principale occupation aux fins de la présente loi.

L'article 3 traite ensuite du billet à ordre et de l'autre garantie requise pour l'obtention d'un prêt. Cette garantie est presque identique à celle que les banques exigent à l'heure actuelle dans le cas des prêts aux améliorations agricoles.

Je ne veux pas m'attarder sur ce point, monsieur le président, mais je demanderais au ministre de nous dire pourquoi on n'a pas mis en vigueur les dispositions de ce projet de loi par une modification à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. De plus, pourquoi croit-il qu'un intérêt plus élevé soit préférable? Pourquoi croit-il que la Société du crédit agricole devrait se voir confier cet autre fardeau? Pourquoi croit-il que les banques ne peuvent fournir ce service? Si le ministre répond à certaines de ces questions, nous saisirons mieux sa pensée. J'ai une autre question sur l'article 9. Nous ne pouvons faire autrement que de demander au ministre pourquoi nous, les députés, n'aurons pas l'occasion de traiter des règlements qui régiront la possibilité pour un cultivateur d'obtenir de l'assistance sous le régime d'une loi de ce genre. Pourquoi cela serait-il confié au Conseil privé, à quelqu'un d'autre—je ne devrais pas dire «qui ne fait pas partie du Parlement», car nous espérons que ses membres en font partie; mais ils sont sûrement en dehors de la portée du simple député à la Chambre des communes. J'aimerais avoir une réponse à certaines de ces questions, monsieur le président.

M. Horner (Acadia): Je voudrais dire quelques mots seulement sur ce bill dont nous sommes présentement saisis en comité. Puis-je dire au début de mes observations qu'il est bien dommage que certains amendements dont sera saisis le comité plénier n'aient pu être présentés au comité de l'Agriculture où l'ambiance est sans doute meilleure. A mon avis, une fois que vous appartenez à un comité l'esprit de parti semble disparaître.

M. Fisher: Quel rêveur!

M. Horner (Acadia): Vous y entendez la déposition de divers témoins qui appuient les amendement proposés ou s'y opposent. On peut beaucoup plus rapidement simplifier et résoudre la question au comité de l'Agriculture qu'en comité plénier. J'éprouve un certain regret que le gouvernement ait voté contre...

M. Macaluso: Parlez pour vous!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député d'Acadia ne voudrait pas parler d'un vote qui a déjà eu lieu à la Chambre. Je pourrais lui rappeler l'article 35 du Règlement, page 28, selon lequel il n'est pas d'usage à la Chambre de commenter une question qui a fait l'objet d'un vote à la Chambre.

M. Horner (Acadia): Je m'excuse, monsieur le président, si j'ai enfreint le Règlement. Je n'avais pas l'intention de le faire mais je voulais signaler qu'au comité de l'agriculture divers témoins sont appelés à présenter des mémoires sur un sujet donné, des amendements sont proposés et défendus par nombre d'intéressés qui assistent aux réunions du comité. Ainsi le parti pris évident à la Chambre, surtout hier soir quand le ministre a pris la parole, disparaît et le comité peut se mettre à l'œuvre dans une atmosphère beaucoup plus amicale et suivre la procédure législative de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles pour le pays tout entier.

Certaines observations témoignent manifestement des craintes de quelques députés au sujet de la présente mesure. Même le titre «Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles» ne plaît guère à nombre de cultivateurs qui n'aiment pas les syndicats. Fiers de leur indépendance, les cultivateurs

voient d'un mauvais œil les syndicats agricoles, mais ils ne prisent pas davantage l'absentéisme agricole. Les rapports sociaux, existant lorsque des familles semblables à la leur habitent les fermes voisines, leur ont toujours été chers, car cela ajoute au charme de la vie rurale. Par conséquent, les discours prononcés jusqu'à maintenant au cours du présent débat indiquent que bien des députés entretiennent des craintes au sujet du projet de loi à l'étude.

Je me demande comment la mesure a été préparée et pourquoi elle a été présentée. Le gouvernement a refusé de la déférer à un comité où les intéressés auraient pu présenter des mémoires. A mon avis, la Banque d'expansion industrielle pourrait donner des conseils fort judicieux sur les prêts aux sociétés agricoles que constituent, sous certains rapports, les syndicats en question. La Banque accorde des prêts agricoles depuis quatre ans; l'an dernier, elle a consenti des avances de quelque 4.8 millions de dollars et elle a octroyé 175 prêts à des sociétés et groupes de personnes désireux de se lancer dans l'agriculture. Il est vrai que quelques-uns de ces prêts pourraient fort bien être consentis par des entreprises de vente plutôt que par des institutions agricoles et des organismes de production agricole.

Dans le discours que j'ai prononcé sur le principe dont s'inspire le bill, je disais que, en ma qualité de cultivateur actif, je suis partie à quelque cinq ententes relatives à des machines (je n'aime pas le mot «syndicats»); il n'y existe aucune stipulation formelle ou écrite, mais disons cinq ententes distinctes. La chose peut paraître étrange, mais toutes ces ententes n'ont pas été conclues avec les mêmes voisins. Mais elles concernent toutes des machines qui, à l'exception du chasse-neige, peuvent être utilisées à toute époque du cycle agricole. Ce sont de petites machines qui peuvent être achetées hors des cadres d'un syndicat. Quelques-unes peuvent fort bien être achetées par un cultivateur en vertu d'un prêt aux améliorations agricoles, et d'autres cultivateurs peuvent avoir contribué à cet achat.

Si nous pouvions étudier ce bill en comité, de façon aussi agréable que possible et avec le moins de parti pris possible, nous pourrions en améliorer certaines dispositions et même retrancher le mot «syndicat» du titre, parce que je crois que les petits exploitants, particulièrement, désapprouveront ce terme. Après avoir parcouru le bill d'article en article, il serait sans doute juste que j'expose maintenant au ministre certains de mes doutes; ainsi, lorsque nous aborderons les divers articles, le ministre sera en mesure de les traiter à fond. Par exemple, que signifie le mot «agriculture»? L'article 2 définit l'agriculture comme comprenant l'élevage d'animaux de ferme, l'industrie laitière, la fructiculture et toute culture du sol. Je constate de nouveau que cette loi sera appliquée par la Société du crédit agricole. La Société du crédit agricole n'effectue pas de prêts pendant l'hiver; elle prête de l'argent seulement quand le sol peut être cultivé. Par ce bill, des prêts seront effectués à un syndicat d'agriculteurs, et «agriculture» comprend toutes les façons de cultiver le sol. Devons-nous en déduire que les prêts découlant de cette loi ne seront effectués que pendant les périodes où il ne gèle pas dans le pays? C'est l'une des premières questions que je me pose en parcourant ce bill.

«L'agriculture» comprend aussi l'élevage d'animaux de ferme, et j'aimerais savoir quelle est l'extension de ce terme. Comprend-il l'élevage des chevaux?

M. Cashin: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Horner (Acadia): Oui. J'ai encore beaucoup de temps.

M. Cashin: Voici ma question: Étant donné que le député a reçu, chacune des cinq dernières années, le versement maximum prévu par la loi sur l'agriculture des prairies, s'estime-t-il réellement qualifié pour pontifier sur les problèmes complexes qui se posent aux cultivateurs canadiens? En outre, étant donné les avantages de la mesure, estime-t-il devoir s'y opposer?

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, il me semble que si le député voyait un peu plus loin, il pourrait remonter jusqu'à il y a cinq ans environ, bien que je ne sache pas ce qui s'est passé pendant les six ans qu'il a mentionnés. A mon avis, c'était un argument en faveur de l'opinion sur le bill que j'ai exprimé cet après-midi. Si j'ai pu toucher ce versement comme cultivateur authentique, je puis aussi, à juste titre, parler en cette qualité cet après-midi.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Le député me permettrait-il une autre question? Je me demande si, comme cultivateur, il estime, comme moi, que la Société du crédit agricole dispose d'un personnel plus compétent, lorsqu'il s'agit d'évaluer le potentiel d'emprunt d'un cultivateur que la Banque d'expansion industrielle qu'il a mentionnée tout à l'heure?

M. Horner (Acadia): Je suis d'accord, en en effet. Mais je dirais, d'autre part, qu'un directeur de banque régionale serait peut-être mieux placé pour évaluer une nouvelle industrie ou une nouvelle invention dans

l'intérêt d'une vingtaine de cultivateurs différents. Il sera peut-être mieux en mesure de peser le bien-fondé d'une demande de prêt que la Société du crédit agricole. Par conséquent, si le député dit peut-être avec raison que la Société du crédit agricole est mieux placée à cette fin que la Banque d'expansion industrielle, son avis pourra être moins bon que celui du directeur de banque, qui accorde des prêts aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Pour reprendre le fil de ma pensée en ce qui concerne le terme «agriculture» et sa définition dans le bill, nous constatons qu'il inclut l'élevage d'animaux de ferme. Comprend-il aussi l'élevage des chevaux? Certains députés vis-à-vis prétendent que oui. Ils connaissent la réponse.

On pourrait peut-être aller plus loin et demander si l'élevage de chevaux d'agrément pourrait être compris dans la définition que le présent projet de loi donne au mot «agriculture». Je veux parler des chevaux d'équitation ou d'autres espèces du même genre. La définition du mot agriculture est-elle assez vaste pour comprendre l'élevage de chevaux de course? Aux termes de cette mesure, les chevaux de course seraient-ils considérés comme des animaux de ferme? Si moi-même ou certains de mes commettants entreprenions l'élevage de chevaux de course, pourrions-nous présenter une demande de prêt selon les dispositions de la mesure à l'étude?

On pourrait aussi se demander si, aux fins du projet de loi, la définition du mot agriculture comprend l'élevage d'animaux à fourrure, car cette industrie est considérée comme un genre d'agriculture selon les dispositions d'autres mesures législatives. On pourrait aussi se demander si l'apiculture est visée par le projet de loi. On ne peut peut-être pas inclure les abeilles dans les animaux de ferme, mais l'apiculture est considérée comme un genre d'agriculture dans certaines mesures législatives. On pourrait aller très loin si l'on se mettait à réfléchir à ce sujet.

Fervent porte-parole des pêcheurs, le ministre des Transports voudrait sûrement que la pisciculture soit comprise dans la définition. Les pêcheurs auront-ils droit à ces prêts? J'ignore la portée précise de la définition du mot «agriculture» figurant dans le bill. Ce sont les fonctionnaires de la Société qui seront chargés d'interpréter la mesure, ne l'oublions pas, et il faudrait songer sérieusement à cette question.

Hier soir, le ministre a déclaré que seules les personnes retirant le gros de leurs revenus de l'agriculture auraient droit d'adhérer à un syndicat formé dans le but d'obtenir un prêt, sous l'empire du présent projet de loi.

[M. Horner (Acadia).]

Le ministre me corrigera avant que j'aille plus loin, je l'espère, si j'interprète mal ses observations car, le projet de loi exige seulement que la majorité des membres d'un syndicat pratique l'agriculture à titre d'occupation principale. Pourtant, le ministre a expliqué hier que tous les membres d'un syndicat devront être cultivateurs et que la majorité d'entre eux devront retirer le plus clair de leurs revenus de l'agriculture. J'espère que je ne fausse pas sa pensée sur ce point.

Voilà certaines des idées qui me sont venues à l'esprit en lisant le bill et j'estime qu'il convient d'exprimer ces doutes au cours de l'examen de l'article 1. Le ministre et ses fonctionnaires sont ici pour examiner ces questions et y répondre peut-être, lorsque nous étudierons le bill article par article.

Certains députés en auront long à dire, j'en suis sûr, au sujet de l'article 3, d'après lequel tous les membres du syndicat doivent signer un billet à ordre, les engageant conjointement et solidairement pour le montant global du prêt. Ce qu'il y a d'inquiétant à propos de cet article, c'est que le prêt sera d'abord obtenu par le billet à ordre et ensuite par le nantissement des machines agricoles. A mon avis, on s'écarte ici des principes dont s'inspire la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en vertu desquels le prêt est obtenu en premier lieu par un nantissement des machines. Aux termes de cette loi, si un cultivateur manque à son engagement, la banque peut effectivement confisquer sa machine, que ce soit une moissonneuse-batteuse ou quelque autre pièce de matériel dont il a un pressant besoin. Le cultivateur n'est pas obligé de signer un billet à ordre aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Pourtant, comme l'a déclaré le ministre hier soir, en vertu de la mesure à l'étude, les prêts seront obtenus au moyen d'un billet à ordre signé par tous les membres du syndicat et, en deuxième lieu, par un nantissement de la machine achetée. Cela s'écarte beaucoup du principe dont s'inspire la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En tant qu'agriculteur et législateur, je n'aime pas cette disposition et je doute de son utilité.

L'expérience du gouvernement dans le domaine des prêts agricoles lui a-t-elle prouvé que les agriculteurs sont de mauvais risques? La Société du crédit agricole en est-elle venue à cette conclusion? Je ne le crois pas. Le gouvernement a-t-il constaté cela au sujet de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles? J'estime que les faits prouvent le contraire. Les pertes n'ont été que d'un dixième d'un pour cent à l'égard des prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je n'ai pas

les chiffres comparables quant aux pertes subies par la Société du crédit agricole. J'ignore combien de saisies ont été effectuées en remboursement de prêts consentis par la Société du crédit agricole mais je suis certain qu'elles ne sont pas nombreuses.

Pourquoi l'article 3 est-il nécessaire dans sa forme actuelle, de sorte qu'un billet à ordre est la première garantie et un nantissement sur les machines, la seconde? Je me demande quel expert en finances a décidé d'inclure cette disposition dans le bill? Quel magicien de la finance a mis en doute le crédit des agriculteurs au point qu'il a cru nécessaire d'inclure cette disposition? Le crédit des agriculteurs est excellent depuis un certain nombre d'années, notamment en ce qui concerne l'achat de machines agricoles. La chose est facile à prouver.

L'an dernier, un hebdomadaire local a annoncé qu'on avait dépensé au cours de l'année 228 millions de dollars pour l'achat de nouvelles machines agricoles. La Société du crédit agricole a consenti des prêts d'un montant global de 99 millions de dollars. A mon avis, les cultivateurs paient la moitié des machines agricoles qu'ils achètent, du moins en partie, grâce aux fonds reçus aux termes des dispositions de la loi sur le crédit agricole; pourtant, les pertes à cet égard n'atteignent qu'un dixième pour cent. Pourquoi cet article est-il nécessaire? La mesure s'applique à un groupe de particuliers ayant acquis depuis nombre d'années une excellente réputation de solvabilité; pourtant, le ministre de l'Agriculture, chef et porte-parole des cultivateurs auprès du gouvernement, laisse supposer qu'ils constituent un mauvais risque. C'est ce qu'il laisse croire par cette disposition de la mesure, qui prévoit que chaque membre d'un syndicat profitant des dispositions de la future loi doit signer un billet à ordre visant le montant global du prêt.

Nous devrions peut-être approfondir davantage l'article 3. Supposons, par exemple, que 20 cultivateurs forment un syndicat et avancent $1,000 chacun. Peut-être voulaient-ils obtenir $100,000 pour acheter de l'outillage agricole; il leur faudrait alors $80,000. Supposons, par exemple, qu'ils avaient besoin de cet argent pour mettre sur pied une grande usine d'aliments pour bestiaux. On pourrait envisager du matériel de terrassement ou autre chose dans le cadre de cette mesure. Chaque cultivateur n'a que $1,000 de placés dans l'achat. Ils sont au nombre de 20 qui empruntent $80,000 ou $4,000 chacun. Pourquoi chaque cultivateur devrait-il signer un billet voulant qu'il soit responsable des $80,000? Je ne parviens pas à le comprendre. Les cultivateurs sont-ils donc un mauvais risque? Le ministre, notre chef en matière d'affaires et de législation sur l'agriculture, ne peut-il donc pas nous faire un peu plus confiance? Quel modeste cultivateur voudra donc s'allier à 19 autres, placer $1,000 dans une entreprise et signer un billet à ordre pour $80,000 quand sa terre, ses bâtiments, son équipement tout entier ne valent pas $80,000? Ira-t-il ainsi endetter sa famille pour des années à venir? Voudra-t-il s'engager dans un tel contrat? Je ne le crois pas.

Je suis sûr que bien des députés auront des réserves à formuler au sujet de l'article 3 du bill. Nombre de députés, surtout ceux qui sont cultivateurs, sont un peu blessés de voir que d'après le ministre, notre réputation de solvabilité est si mauvaise. Nous sommes blessés de voir que le gouvernement libéral nous considère comme peu solvables. Je suis profondément blessé et je sais que d'autres cultivateurs qui siègent ici le sont aussi. Pourquoi cette attitude de la part du gouvernement? Avons-nous si mal remboursé les prêts destinés à l'achat de machines pour qu'on nous impose à nous seuls cette lourde charge? Je ne veux pas m'étendre trop longtemps sur ce point. Je sais que quand nous aborderons l'étude de cet article, bien des députés vont s'y arrêter et j'aurai peut-être quelque chose à ajouter à ce moment-là.

Examinons maintenant le taux d'intérêt. D'après l'article 1, cette loi peut être citée sous le titre: «Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles». Comme je l'ai signalé dans un autre discours, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, une association peut emprunter jusqu'à $15,000 avec un intérêt de 5 p. 100. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles couvre précisément les prêts destinés à l'achat de machines agricoles. Si nous enlevons le mot «syndicat», le bill à l'étude, à l'article 1, pourrait s'appeler la loi sur le crédit accordé pour les machines agricoles.

En vertu d'une loi déjà inscrite dans notre recueil de lois, des personnes et des associations peuvent emprunter jusqu'à $15,000 au taux d'intérêt de 5 p. 100. Le bill à l'étude, lui, ne parle pas du taux d'intérêt. Il dit que l'intérêt doit correspondre à un montant égal à ce qu'il en coûte pour emprunter, plus une réserve pour couvrir les pertes et plus des frais de service de 1 p. 100. Je sais que bien des gens, d'un bout à l'autre du pays, ont la même impression que les cultivateurs. Dans une certaine mesure, les cultivateurs méprisent et regardent de haut une catégorie d'exploitants, c'est-à-dire les cultivateurs non résidents qui vivent dans des villes ou des villages et gagnent leur vie en exploitant des fermes. Une autre chose que nous méprisons, ce sont les frais de service. On ajoute des frais de service à trop de choses que nous achetons de nos jours.

Quand une personne obtient un prêt d'une société de finance et demande quel est le taux d'intérêt, à coup sûr, il s'agit d'un taux à peu près symbolique. Puis, quand elle demande comment on calcule le montant total à rembourser, on lui répond que le montant comprend des frais de service. Dans le cas présent, nous, à titre de législateurs, nous livrons à ce que j'appelle une pratique révoltante. Soyons francs. Inscrivons le taux de l'intérêt dans la mesure, afin que tous sachent exactement à quoi ils s'engagent en obtenant un prêt.

De temps à autre, la Chambre et le Sénat ont été saisis de mesures législatives et bien qu'elles n'aient pas été adoptées ou consignées dans nos recueils de lois, elles ont été accueillies très favorablement. Ces mesures visaient à indiquer clairement le taux d'intérêt dans tous les contrats de vente. Pourquoi les législateurs doivent-ils signaler que des frais d'administrations de 1 p. 100 seront ajoutés au prêt? Je préférerais que le ministre dise que le taux d'intérêt exigé sera le même que celui qui est demandé par la Banque d'expansion industrielle ou aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. S'il a vraiment à cœur les intérêts des cultivateurs il le fera, j'en suis sûr, car il a déclaré qu'il voulait réduire le coût des machines agricoles. Si un autre député ou moi-même proposions un amendement pour fixer le taux d'intérêt à 5 p. 100 dans cette mesure, ce qui est le taux exigé aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, je sais que le ministre ne le rejeterait pas, car il ne voudrait pas grever davantage les petits cultivateurs canadiens.

Je constate qu'il est 6 heures, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! Je dois également faire remarquer à l'honorable député que son temps de parole est terminé.

M. Horner (Acadia): J'en serai donc quitte pour un autre discours.

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A provisoire du Règlement d'annoncer à la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir à dix heures: L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher): les assurances sociales, distribution de cartes d'affaires par une compagnie d'assurance de Toronto; l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler): l'agriculture, les dindes, réimposition de contingent sur les importations en provenance des États-Unis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Horner (Acadia).]

Reprise de la séance

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je ne veux pas trop retarder le comité, mais j'estime devoir lui signaler notamment que l'opposition officielle est d'avis que nous devrions approuver toute mesure susceptible d'aider les cultivateurs à se procurer des machines et à réduire leurs frais.

J'avoue tout de suite que je ne suis pas cultivateur, mais j'ai pu constater qu'on apprend beaucoup en écoutant les cultivateurs. C'est pourquoi j'ai demandé, à l'étape des projets de résolution, qu'on soumette la question à un comité, afin que les hauts fonctionnaires en mesure de répondre à certaines questions d'ordre technique sachent quel est le point de vue des cultivateurs travaillant dans leurs fermes.

Je vais vous parler d'une proposition que l'honorable député de Rosthern a faite cet après-midi pour vous démontrer ce qui m'intrigue, car je m'efforce de définir un programme qui réponde aux objectifs envisagés. Sauf erreur, l'honorable député de Rosthern a demandé pourquoi on avait ajouté ce nouvel organisme à la Société du crédit agricole au lieu de se servir d'un service existant.

Nous avons actuellement deux principales organisations de crédit à l'échelon fédéral. Pour les hypothèques à long terme, nous avons recours à la Société du crédit agricole, dont l'objet premier est d'essayer de travailler avec les cultivateurs à donner à chacun une entreprise agricole rentable. Si un cultivateur emprunte ainsi de l'argent à long terme il espère aménager une exploitation rentable qui lui permettra de gagner plus d'argent. Personne ne reconnaît plus que moi l'apport prodigieux d'idées nouvelles de la Société du crédit agricole en matière de crédit agricole. Nous sommes maintenant saisis d'une proposition tendant à ajouter une autre organisation à la Société pour s'occuper de ces prêts à des groupes de cultivateurs.

La question qui m'intrigue est: pourquoi la Société du crédit agricole? Je ne suis pas expert en cette matière, mais j'aimerais que le ministre, qui reçoit les conseils d'experts, réponde à cette question. Pourquoi pas l'administration des prêts destinés aux amélioration agricoles? Permettez-moi de rappeler certains des faits saillants.

D'abord, les prêts destinés aux améliorations agricoles sont administrés par les banques. Sur une période d'un bon nombre d'années, les banques ont montré qu'elles sont capables de prêter de l'argent, en majeure partie sur les machines agricoles, et à un si faible pourcentage de pertes que, en 19 ans, tout ce que le contribuable fédéral a dû verser est à peu près $\frac{1}{10}$ p. 100. C'est, en matière

de prêts, un fait remarquable. Les pertes ont été si minimes sur les prêts aux particuliers que grâce à une simple garantie de 10 p. 100 accordée aux banques par le gouvernement fédéral, celles-ci ont pu prêter aux agriculteurs, au cours des années passées, un milliard et demi de dollars, surtout pour les machines agricoles.

Quand on prête de l'argent aux agriculteurs aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le gouvernement fédéral n'est pas obligé de fournir des capitaux. Si les prêts ici prévus pour les syndicats étaient consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le gouvernement fédéral ne serait pas forcé d'augmenter sa dette d'un montant nominal de 25 millions de dollars. Voilà un point à retenir. Deuxièmement, vu le mode de fonctionnement de la Société du crédit agricole, qui devra voir à ce que chaque projet particulier soit valable, on consacrera beaucoup de temps à examiner ces demandes de prêts.

Un des grands avantages de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles consiste en ce que toutes ces questions peuvent être réglées en quelques heures. En effet, les banquiers connaissent la cote de crédit des cultivateurs de leur région, et si les contrats et ententes établis répondent aux termes de la loi, les demandes de prêts franchissent rapidement les étapes administratives. Je ne critique nullement la Société du crédit agricole. En tant qu'organisme d'État, elle doit recourir à tous les moyens pour protéger les deniers publics, et elle est comptable à la Chambre des communes de toute erreur éventuelle. Quant aux banquiers, c'est leur métier, et s'il se produit une perte quelconque, on la transmet au Trésor fédéral qui, aux termes de la loi, en paie 10 p. 100.

Le bill à l'étude prévoit des dispositions beaucoup plus complexes, et je dis que la Société du crédit agricole prend plus longtemps. C'est là la deuxième raison pour laquelle je demande pourquoi le gouvernement a choisi la Société du crédit agricole aux fins du bill, alors que nous avions déjà des mesures législatives qui ne demandent qu'un minimum de rouages administratifs pour surveiller le travail des banques. Pourquoi les banques ne pourraient-elles pas se lancer dans ce nouveau domaine de prêts à des groupes de cultivateurs?

Le troisième point que je désire signaler, c'est que, à ma connaissance, la Société du crédit agricole est surchargée de travail. Elle a connu un succès remarquable parce que son personnel est peu considérable et bien formé. Ses employés peuvent collaborer facilement avec les cultivateurs, et maintenant le ministre propose d'imposer cette tâche supplémentaire à un personnel déjà surchargé de travail. La seule explication que le ministre puisse donner, c'est qu'il a l'intention d'accroître l'effectif de cette Société et d'instituer un nouvel organisme qui s'occupera de ce genre particulier de prêts. Je désirerais savoir ce qu'il pense de ce problème, auquel l'honorable député de Rosthern a fait allusion dans ses observations.

Le cultivateur sait que, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, il peut emprunter d'une banque un montant ne dépassant pas $15,000, à un taux d'intérêt de 5 p. 100 Aux termes de ce bill, il devra probablement payer un taux d'intérêt supérieur à 6 p. 100. Si l'on tient compte des taux courants à l'égard des prêts de ce genre, et si l'on ajoute les frais de service de 1 p. 100 ainsi que les autres frais, le taux d'intérêt sera alors plus élevé que celui dont peut bénéficier le cultivateur en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

De 70 à 80 p. 100 des cultivateurs raisonnablement instruits savent que, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ils peuvent emprunter personnellement jusqu'à $15,000 à un taux d'intérêt de 5 p. 100. Les cultivateurs sont maintenant en face d'une nouvelle sorte de mesure. Si trois ou quatre d'entre eux se groupent, ils peuvent emprunter jusqu'à concurrence de $15,000 chacun, mais aucun groupe ne peut obtenir plus de $100,000. Le taux d'intérêt exigé est de 6 ou de 6½ p. 100. Que feront ces cultivateurs? Aux termes des mesures législatives qu'ils connaissent, le banquier leur demande d'habitude de combien d'argent ils peuvent disposer. Disons que c'est 25 ou 30 p. 100. Le banquier leur avance donc le reste à 5 p. 100 d'intérêt. En vertu de ce nouveau programme, les cultivateurs doivent payer un intérêt plus élevé. Qu'est-ce qui empêche deux ou trois d'entre eux de s'entendre pour engager leur solvabilité jusqu'à concurrence du montant dont ils ont besoin et d'obtenir ainsi l'argent nécessaire à l'achat de ces machines à un taux d'intérêt de 5 p. 100 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles? Pourquoi s'adresseraient-ils à un nouvel organisme pour obtenir le même montant sur une mise de fonds initiale de 20 p. 100 à un taux d'intérêt plus élevé? Voilà des considérations qui nous portent à nous demander si le raisonnement exposé par mon honorable ami de Rosthern (M. Nasserden) n'est pas fondé.

C'est sans doute la question des taux d'intérêt qui influera sur les décisions d'un grand nombre de cultivateurs. Ils en tiendront compte avant de décider de former un syndicat et de signer un billet à ordre pour le montant global de la dette ou bien de profiter des dispositions qui leur sont maintenant offertes aux termes des lois existantes. Nous voudrions que le ministre réponde à ces questions s'il le

peut, car si ses réponses sont sensées et logiques, nous serons du moins persuadés que nous avons rempli notre devoir de membres de l'opposition en soulevant ces questions. Je n'ai pas l'intention de parler des frais d'administration et de l'opinion de tous les cultivateurs sur ce point. Je crois que le même argument vaut également ici. Cependant, pour les raisons que j'ai mentionnés, je voudrais savoir quels avis le ministre a reçus de ses spécialistes. Les membres de l'opposition ne peuvent, eux, obtenir l'avis de spécialistes, car nous ne pouvons pas déférer la mesure à un comité permanent. Quels arguments le ministre peut-il invoquer contre l'emploi des rouages établis pour appliquer la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles afin de réaliser l'objectif envisagé aux termes de ce bill-ci? Si le véritable objectif de la mesure est d'encourager les cultivateurs à collaborer et à utiliser les mêmes machines, afin de réduire les frais d'exploitation, pourquoi serait-il préférable d'établir un nouvel organisme au lieu de recourir, et à moins de frais, à celui qui existe déjà? Ce sont des questions pertinentes et tout dépend des réponses que le ministre pourra y apporter.

Je tiens à le prévenir que nous sommes prêts à présenter un amendement à l'article 1; tout dépendra de sa réponse. Si ses réponses nous montrent de façon satisfaisante qu'il est utile d'avoir recours à une nouvelle organisation pour exécuter exactement le travail d'une organisation déjà en place, je crois que nous serons disposés à abandonner notre amendement. Afin que la mesure à l'étude franchisse le plus rapidement possible l'étape actuelle, il me semble que nous devrions obtenir des réponses aux observations de mon honorable ami de Rosthern que je trouve sincères et perspicaces.

L'hon. M. Hays: En réponse aux questions de l'honorable député de Qu'Appelle et de l'honorable député de Rosthern, je dirai au comité en toute franchise qu'en élaborant le bill à l'étude, nous avons étudié toutes ces questions avec le plus grand soin.

J'avais pensé que les dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles nous permettraient de régler ces questions. Nous en avons parlé avec tous les fonctionnaires en cause dans les divers ministères et, comme je l'ai dit, c'était d'abord notre intention. Plus tard, après avoir étudié le crédit offert par la Société du crédit agricole, la plupart de nos gens ont pensé que la méthode proposée serait une meilleure façon d'aborder ce problème.

Comme les honorables députés le savent, le taux d'intérêt, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, est établi à 5 p. 100. Comme les prêts accordés aux termes de la présente mesure seront à court terme, c'est-à-dire pour sept ans, nous pensons que le taux d'intérêt ne dépassera pas 6 p. 100. Les prêts accordés en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, y compris les prêts pour l'achat de bétail et de machines, ont atteint entre 133 et 135 millions pendant le dernier exercice financier pour lequel nous avons des chiffres précis. Nous savons que des cultivateurs ont emprunté d'autres sources la somme de 245 millions à des taux d'intérêt qui varient entre 10 et 20 p. 100. C'est pourquoi nous avons jugé à propos de doubler le montant des prêts destinés aux améliorations agricoles. J'ajoute que selon les enquêtes de certaines personnes étrangères au ministère, le montant emprunté d'autres sources par les cultivateurs serait plus près de 400 millions que de 245 millions.

La raison pour laquelle nous désirons remettre l'administration de cette mesure à la Société du crédit agricole est que nous y avons déjà le personnel directeur capable de dresser les ententes qui permettront aux groupes de cultivateurs d'emprunter l'argent dont ils ont besoin. L'argent sera remis aux marchands et aux syndicats. Dans le cadre de la loi sur le crédit agricole, je crois que les emprunteurs doivent déposer 33 p. 100. Selon la proposition actuelle, ils ne doivent déposer que 20 p. 100. Après avoir entendu tous les arguments—l'honorable député de Qu'Appelle aura sans doute lui aussi entendu bien des arguments semblables—je suis convaincu que la marche à suivre recommandée maintenant au comité est bien celle qui convient. Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'en remettant l'administration du projet en cause à la Société du crédit agricole nous serons mieux en mesure de servir les cultivateurs qu'en l'administrant en vertu des dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Voilà la principale raison de notre recommandation.

Sauf erreur, l'honorable représentant de Qu'Appelle a posé quelques autres questions. Il a demandé, je crois, si nous avions l'intention d'employer le même personnel. C'est ce que nous nous proposons de faire mais il faudra, évidemment, augmenter ce personnel. Si l'on a d'autres questions à poser au sujet de cet article, j'y répondrai volontiers.

L'hon. M. Hamilton: A mon avis, nous pourrions résumer en une seule réponse ce que le ministre vient de nous dire. S'il a décidé d'employer le personnel de la Société du crédit agricole c'est essentiellement à cause de l'importance de la surveillance; il prétend que cela vaut bien le 1 p. 100 supplémentaire que paiera l'agriculteur. J'ai écouté toutes les

raisons qu'il a données et il s'agit essentiellement, à mon avis, des arguments selon lesquels on devrait demander aux agriculteurs de travailler au sein de cette organisation.

L'hon. M. Hays: C'est exact.

M. Horner (Acadia): J'aurais quelques mots à dire avant que la Chambre adopte cet article. Avant le dîner, j'ai exprimé un certain souci au sujet du taux d'intérêt, de la définition du mot «agriculteur», et de l'effet qu'aura un passif exigible sur la réputation de solvabilité d'un cultivateur. Les cultivateurs et, particulièrement les petits cultivateurs, s'inquiètent et s'inquiéteront de cet article.

Je voudrais dire encore quelques mots au sujet de cette mesure législative avant que nous passions à l'étude du bill article par article. Ce projet de loi a trait à l'outillage agricole et nous devons songer à la façon de définir cet outillage. Je constate que, dans certains de ses règlements, le ministère du Revenu national recourt à une définition d'application générale à ce sujet, d'ordre empirique, pour ainsi dire, selon que l'outillage ou l'appareil employé par le cultivateur comprend des pièces mobiles et...

M. le président: L'honorable député traite-t-il actuellement de l'article 1 ou de l'article 2?

M. Horner (Acadia): J'en suis à l'article 1 et au titre du bill, c'est-à-dire une loi que l'on pourrait appeler la loi sur le crédit aux syndicats de machines agricoles. Ceux qui hésitent à employer le mot «syndicats» peuvent tout simplement dire la loi sur le crédit aux machines agricoles. Je suis d'avis que la plupart des petits cultivateurs vont se montrer quelque peu sceptiques à l'endroit du mot «syndicats» qui figure dans le titre de la loi; aussi je me bornerai, au cours de mes remarques, à dire: la loi sur le crédit aux machines agricoles. Je voudrais, monsieur le président, expliquer quelque peu ce titre, qui apparaît à l'article 1, en traitant des machines agricoles qui seront censées faire l'objet de prêts en vertu du bill.

Je disais que le ministère du Revenu national a en pratique recours à cette méthode pour établir si la machine est agricole ou non. Un instrument ou une machine qui n'a aucune pièce mobile n'est pas une machine agricole, dit-on. C'est ainsi que le ministère du Revenu national définit les machines agricoles. Je me demande si l'on emploiera cette définition dans les cas tombant sous le régime de l'article 1, qui déclare: «La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles», je préférerais l'appeler loi sur le crédit pour les machines agricoles. Les dispositions du présent bill ne s'appliquent-elles qu'aux machines avec pièces mobiles que l'on utilise dans les fermes? On pourrait croire que toutes les machines agricoles ont des pièces mobiles mais ce n'est pas toujours le cas.

C'est là un sujet qui m'a toujours intéressé. Si l'on songe aux machines agricoles, on peut en trouver une foule qui n'ont en effet aucune pièce mobile. Prenons le silo. Le ministre nous a dit que ce projet de loi visera les installations d'aliments pour bestiaux, comme je les appelle; en d'autres termes ce sont des coopératives que fondent des groupes de cultivateurs pour alimenter et engraisser des bouvillons de boucherie. Cela comporterait, surtout dans l'Est du pays, un silo, ainsi qu'une machine à remplir le silo et peut-être une machine à décharger le silo—si c'est ainsi qu'on appelle les appareils à alimentation automatique avec silo. Mais ce qui m'intéresse tout particulièrement c'est le silo lui-même. Le silo n'a aucune pièce mobile. Dans une installation à alimentation comme celle que j'envisage et qui pourrait fort bien être admissible sous le régime de ce projet de loi c'est le silo qui occasionnerait la plus forte dépense. Les machines de chargement coûteraient assez cher, de même que les machines d'alimentation automatique, mais le silo en acier doublé de verre serait encore plus coûteux. Est-ce qu'un tel achat serait admis sous le régime de ce projet de loi? Aucune pièce mobile n'est assujétie à un silo. Voilà quelques aspects qui me préoccupent par rapport à cette loi.

On pourrait même aller plus loin. Qu'entend-on exactement par «machines agricoles»? Est-ce que cela comprend les installations de traite? En ce qui concerne ces installations, les stalles sont imposables; elles sont soumises à un droit de 22½ p. 100 à leur entrée au Canada parce qu'elles ne sont pourvues d'aucune pièce mobile. Seraient-elles admissibles sous le régime de cette loi?

On pourrait, à cet égard, dresser une longue liste de machines et d'instruments agricoles. Mais revenons-en aux installations d'alimentation. J'ai mentionné les silos et les dispositifs de déchargement automatique dont ils peuvent être munis. Supposons qu'un cultivateur installe un appareil automatique pour alimenter ses pourceaux. Les appareils de ce genre n'ont aucune pièce mobile. Les céréales tombent d'elles-mêmes, les porcs s'en nourrissent et engraissent. Les animaux se déplacent mais les appareils d'alimentation automatique eux-mêmes n'ont aucune pièce mobile. A leur entrée au Canada, ils sont assujettis à un droit de 22½ p. 100 selon la méthode empirique que le ministère du Revenu national adopte à l'égard de la définition des «machines agricoles». Le ministre et ses fonctionnaires pourraient-ils me dire si ces appareils seraient englobées dans la mesure à l'étude?

On pourrait aller plus loin et parler de l'entreposage des céréales ainsi que des compartiments en métal et en acier qu'on aménage de manière à ce qu'ils se vident automatiquement dans un moulin à provende. Lorsqu'ils sont en forme d'entonnoir, munis de fentes et de cloisons, ils sont frappés d'un droit de 22½ p. 100 parce qu'ils ne renferment aucune pièce mobile. Seraient-ils considérés comme des machines agricoles?

On pourrait aller plus loin dans ce domaine. Prenons le fil de fer barbelé, un article qui sert beaucoup dans les fermes de l'Ouest canadien de même que dans celles de l'Est, j'imagine. Supposons qu'on établisse une installation d'élevage et qu'on donne à manger aux bouvillons de l'herbe et des céréales de provende l'été et seulement des céréales de provende l'hiver. Il faut alors trouver un pâturage excellent et l'entourer de fil de fer barbelé. Les dispositions de cette loi sur les machines agricoles s'appliqueraient-elles au fil de fer barbelé? Ce produit est assujetti à un droit de 10 p. 100 à son entrée au Canada, ainsi qu'à une taxe de 11 p. 100; il fait donc l'objet d'une taxe de 21 p. 100. C'est un produit dont se servent beaucoup tous les agriculteurs de l'Ouest et de l'Est du Canada —de tout le Canada en fait—et de l'Amérique du Nord. Le fil de fer barbelé tomberait-il sous le coup de la définition de «machines agricoles»? Serait-il englobé par les termes de l'article 1 du bill?

Prenons un autre exemple. Si vous étiez dans l'industrie laitière, la question des récipients en acier; seaux à lait et réservoirs, ainsi que réservoirs en acier inoxydable, vous intéresserait. Tous ces articles sont passibles de droits de douane, parce qu'ils ne comprennent pas de pièces mobiles et ne peuvent se juger d'après la règle empirique du ministère du Revenu national. Aussi, dans bien des cas, on applique un droit de 22 p. 100. Le tarif est de 20 p. 100 pour les seaux et les bidons à lait en acier. Ces articles peuvent-ils être considérés comme des machines agricoles? Supposons que nous mettons sur pied une laiterie et groupons trois ou quatre troupeaux de vaches. Nous allons faire la traite ensemble; nous constituons une opération de traite en gros. L'article peut-il être considéré comme une machine agricole? Je parle de l'achat d'outillage pour la manutention du lait en grande quantité, les réservoirs, bidons et seaux à lait en acier inoxydable en général. Il existe un droit de 22½ p. 100 sur cette machine. Le ministère du Revenu national ne la considère pas comme une machine agricole, mais qu'en est-il de ce projet de loi?

Au début de mes observations, j'ai parlé des silos, mais on pourrait pousser plus loin le raisonnement et mentionner les bâtiments. Lorsqu'on monte une installation d'aliments pour bestiaux, on pose un plancher de béton. Le béton en soi peut-il être considéré comme une machine agricole aux termes de ce projet de loi? Si l'on consulte les revues agricoles des États-Unis, on constate que toutes les grandes installations d'aliments pour bestiaux et nombre d'installations d'aliments pour les porcs ont des planchers de béton. Il en coûte cher pour poser un plancher de béton sur un carré de 400 pieds de côté où l'on doit nourrir deux ou trois mille têtes de bétail, bien que la dépense s'amortisse d'elle-même à long terme. Mais est-ce qu'une couche de béton sur un carré de 400 pieds de côté entre dans la définition de la machine agricole? J'entends des députés soupirer, mais ce sont là certains des doutes qui me viennent à l'esprit. Je sais que le ministre a beaucoup d'expérience dans l'alimentation des bestiaux et qu'il sait que ce que je dis est vrai. Cela rapporte à la longue, parce que le bétail n'est pas dans la boue, qu'on peut le nettoyer facilement, etc.

On peut également poser la question à propos des bâtiments de ferme. Une fois le plancher de ciment construit, est-ce que les cloisons d'acier qu'on dresse dans un bâtiment de ce genre sont aussi comprises dans cette définition? Il n'est de pièces en mouvement que les barrières. Pareil bâtiment n'entre peut-être pas dans la définition du ministère du Revenu national. On pourrait aussi mentionner les hangars. D'une certaine façon, c'est un bâtiment de ferme à l'extérieur de la maison de ferme. Est-ce que ce genre de bâtiment serait acceptable comme machine agricole? Je crois en avoir dit assez pour montrer qu'on a raison de prétendre que les bâtiments de ferme devraient être inclus parmi les machines agricoles.

Le ministre a fait un discours sur le succès qu'a remporté ce genre de loi en Grande-Bretagne, mais il n'a pas dit à la Chambre que, là-bas, les syndicats agricoles reçoivent des subventions de l'État pour les constructions qui abritent les machines. Je crois qu'on pourrait fort bien faire valoir que ces constructions devraient être visées par les dispositions du projet de loi. Dans ce cas, je demanderais au ministre si un délai de sept ans pour rembourser un prêt à cette fin est suffisamment long. Le fisc permet une dépréciation de 5 p. 100 pour les bâtiments de ferme, qui devraient durer 20 ans, et qui durent 20 ans dans la plupart des cas. Je ne discute pas ce chiffre, mais j'affirme que sept ans n'est pas un délai suffisant pour rembourser un prêt appliqué à l'achat de machines agricoles.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles accorde dix ans pour certains genres de machines, alors, pourquoi sommes-nous si chiches? Le crédit des agriculteurs

est-il si mauvais qu'ils ne puissent obtenir que sept ans, qu'ils doivent se hâter de rembourser le prêt qui a servi à des investissements à long terme? Ajoutons une disposition accordant un pouvoir discrétionnaire à la Société du crédit agricole. Disons que pour certains genres de machines, la période de remboursement sera de 15 ans. Si une machine s'use en sept ans, réduisons à sept ans la période de remboursement. Mais si on achète une machine qui doit durer de 15 à 20 ans, pourquoi prévoir une limite de sept ans? Certains députés pourront rire de l'idée, mais ils ne sont peut-être pas agriculteurs et ils ne savent peut-être pas quelle valeur un agriculteur accorde à sa cote de crédit.

Je passe à un autre sujet, celui de l'élevage et de l'acquisition de bovins de race, domaine auquel, je le sais, le ministre est lié de près. Je sais qu'il revient de France, après avoir eu des entretiens avec des éleveurs du Charollais, dans l'espoir d'importer des taureaux de race charollaise. Mettons qu'un groupe d'éleveurs de bovins de race, Herefords, Angus, Shorthorns, etc., veuillent aller en Europe ou en Grande-Bretagne pour acheter un taureau de race, avec l'intention d'en avoir la propriété conjointe. Ce taureau pourrait-il être admis comme élément de la «machine agricole» aux termes du bill à l'étude? Le ministre sourit, et pouffe de rire. Mais il connaît le jeu et sait que, dans bien des cas, c'est ce qui se passe aujourd'hui au Canada. Les agriculteurs de toutes les régions du pays achètent les meilleurs taureaux sur les marchés d'Europe—en Écosse, en Grande-Bretagne ou n'importe où ailleurs. Ils font venir ces animaux au Canada et certains sont la propriété commune d'un groupe d'éleveurs. Pareille acquisition permettrait-elle d'obtenir un prêt en vertu de la mesure à l'étude? Ce groupe ou syndicat de fermiers améliorerait ainsi les avoirs ou les biens qu'ils détiennent déjà. Bon nombre de députés sourient en entendant poser cette question. Mais je présente très sérieusement le cas pour étude au ministre.

Nous avons dépassé l'étape de la deuxième lecture du bill dont nous avons accepté le principe; nous devrions maintenant nous unir, où que nous siégions à la Chambre, pour faire le meilleur usage possible du projet de loi. Qu'on permette au plus grand nombre de gens que possible d'en bénéficier, d'un bout à l'autre du Canada. Le ministre sait que la propriété conjointe de taureaux chez les éleveurs de bétail de pure race est coutumière. C'est d'ailleurs un usage excellent. C'est à mon avis, une pratique qui devrait permettre d'obtenir un prêt en vertu du bill à l'étude.

Comme je le disais dans mon préambule, tout dépend de l'ampleur, ou de la souplesse, donnée à la définition du terme «machines agricoles». Bon nombre de cultivateurs dans ma circonscription ont adopté pour principe que la terre est pour le moins un élément agricole qu'ils doivent travailler pour se procurer un niveau d'existence convenable.

De nombreux cultivateurs de ma circonscription ont formé des syndicats en vue d'acquérir des biens-fonds. Pourquoi les particuliers ne peuvent en faire autant en vertu de la mesure proposée? Plusieurs cultivateurs pourraient se grouper afin d'acquérir des biens-fonds et d'en faire des pâturages. Un syndicat formé pour bénéficier des dispositions de cette mesure pourrait peut-être acheter plusieurs milliers d'acres de terre.

Le ministre a déclaré au sujet de ce bill qu'on pourrait donner aux mots «machines agricoles» le sens le plus large possible. Pour étayer cet argument, donnons-y un sens très large.

Supposons, par exemple, que les bâtiments de ferme y soient inclus. Supposons aussi que n'importe quelle machine utilisée dans une ferme pourrait être comprise dans cette définition. La plupart des machines auxquelles je pense sont achetées actuellement par les cultivateurs pour améliorer leur niveau de vie et combattre l'étau économique coûts-prix. Si plusieurs cultivateurs trouvent avantage à former un syndicat pour avoir droit à des prêts aux termes de la mesure proposée, ils pourraient peut-être en former un pour acheter un grand nombre d'articles utilisés dans une ferme. Un groupe de cultivateurs voudrait peut-être acheter un pâturage. Il faudrait, d'après moi, adopter une mesure pour le leur permettre.

J'ai écouté les deux ou trois discours du ministre, en comptant celui d'aujourd'hui, mais je ne l'ai pas encore entendu définir l'expression «machines agricoles». Nous demande-t-on d'adopter ce bill aveuglément? Lorsque le ministre traitera de l'article 9 qui englobe, je crois, le sujet que j'ai à l'esprit, j'espère qu'il va nous dire ce qu'il entend par «machines agricoles». Je ne lui demande pas de donner une définition précise, mais d'exposer la portée générale de cette mesure. Une définition générale de cette expression pourrait englober une foule d'articles, dont un grand nombre ne sont pas considérés comme des machines agricoles par le ministère du Revenu national.

Je pourrais donner comme exemple une balance portative pour bestiaux. Selon le ministère du Revenu national, comme une balance ne comporte pas de pièce mobile, elle est donc imposable. De temps à autre, l'indicateur de la balance oscille de bas en haut, de sorte qu'il s'agit d'une pièce mobile, mais les cultivateurs doivent quand même acquitter des droits de douane de 20 p. 100 sur les balances portatives importées au Canada. Les agriculteurs doivent payer des droits de 22 p. 100 pour l'importation d'élévateurs dont on se sert pour la culture des pommes de terre et l'exploitation d'un verger. Où le ministre

établira-t-il la ligne de démarcation en ce qui concerne la définition des machines agricoles, aux fins du présent projet de loi? Quels articles considérera-t-on comme des machines agricoles?

Dans une définition de ce genre, monsieur le président, on pourrait aussi tenir compte des antibiotiques et autres articles de ce genre utilisés dans une ferme. Je ne me propose pas de traiter de ce problème de façon détaillée, mais j'aimerais que le ministre nous propose au moins une définition générale de l'expression «machines agricoles» qu'on inclurait dans les dispositions du bill à l'étude.

Aux termes de cette mesure, considérera-t-on les chauffe-eau électriques pour le bétail comme des machines agricoles? Il s'agit d'un très petit article nécessaire à l'élevage des bestiaux, mais sera-t-il visé par le projet de loi? Au Canada, cet article est frappé d'un droit de 22 p. 100, sans compter la taxe de vente additionnelle de 11 p. 100. Le ministère du Revenu national ne considère pas ces articles comme étant des machines agricoles parce qu'ils n'ont pas de parties mobiles et qu'ils sont assujettis à des droits de douane.

Aux termes de l'article 1 de ce projet de loi, les clôtures électrifiées seront-elles considérées comme machines agricoles? Ces clôtures s'imposent pour les champs de provende ou de fourrage, surtout dans l'industrie laitière, ainsi que dans l'industrie de l'élevage du bétail où l'on procède par rotation pour assurer aux vaches et aux bouvillons des pâturages frais. Les clôtures électrifiées servent souvent à cette fin. Le ministère du Revenu nous dit que les clôtures électrifiées n'ont pas de parties mobiles et qu'elles ne sont donc pas des machines agricoles. J'imagine qu'un des hauts fonctionnaires de ce ministère n'a dû toucher une clôture électrifiée, sans quoi il saurait bien que quelque chose bouge. Ces articles sont assujettis à un droit de douane de 22½ p. 100 à l'importation, de même qu'à une taxe de vente de 11 p. 100.

Le ministre a donné à entendre que je n'avais mentionné aucun moyen qui permettrait de réduire le coût des machines agricoles au cultivateur, mais je dis qu'une telle réduction serait possible si l'on enlevait le droit de douane sur les articles dont j'ai parlé en ces trois dernières minutes; le coût des machines agricoles s'en trouverait certainement réduit.

Monsieur le président, qu'entend le ministre par l'expression «cultivateur»? A mon avis, elle pourrait englober une foule d'occupations. Il serait possible de prévoir de nombreuses dispositions en vue d'alléger le fardeau des agriculteurs, qui souffrent de l'étau coût-prix. J'espère que le ministre nous expliquera comment cette mesure législative pourrait alléger ce fardeau. Il est temps que le ministre nous fasse connaître ce qu'il pense. Il devrait le faire je crois alors que nous étudions l'article 1 du présent bill qui, s'il n'en tenait que de moi, s'intitulerait, «Loi sur le crédit aux machines agricoles», en laissans de côté le mot «syndicat». Je l'ai omis car je suis certain qu'il déplaira aux cultivateurs. Cette loi est en fait une loi sur le crédit accordé pour les machines agricoles. Il reste au ministre à faire connaître à ce comité-ci son opinion quant à ce que cette mesure comprendra. Le secrétaire parlementaire a émis l'opinion que l'interprétation et les dispositions de cette loi devraient être laissées à la discrétion des représentants du syndicat. Je suis d'avis que cela ne suffit pas car, en tant que députés, nous aimerions avoir l'occasion d'examiner, voire de contester les façons d'interpréter ces dispositions.

Monsieur le président, j'ai appuyé de tout cœur la proposition visant à ce que cette mesure soit déférée au comité de l'agriculture et de la colonisation, car j'estime que ce comité aurait pu faire une étude approfondie des dispositions et des interprétations des articles qui y figurent. Le comité aurait pu faire appel à des spécialistes des syndicats agricoles, qui se seraient sûrement fait un plaisir d'y présenter des mémoires; il aurait ensuite examiné les dépositions et tiré des conclusions raisonnables au sujet de l'interprétation des dispositions du bill. Je suis persuadé que des représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture auraient volontiers assisté en qualité de témoins aux réunions de ce comité. Cette proposition a sûrement suscité un vif intérêt chez un bon nombre d'organismes qui se préoccupent de façon générale du bien-être des agriculteurs. Les représentants de ces organismes nous auraient peut-être fourni de plus amples explications au sujet des dispositions de la mesure envisagée.

Je vous remercie, monsieur le président.

(L'article est adopté)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je suis bien aise de prendre la parole au sujet de l'article 2 du projet de loi, même si je n'ai nullement l'intention de retarder l'adoption du bill. J'estime qu'en notre qualité de députés nous nous devons d'étudier à fond cette mesure législative. Je regrette que le ministre ne nous ait pas expliqué comment il interprète le terme «machines agricoles» lorsque nous étudiions l'article 1.

Au début de l'après-midi j'ai posé plusieurs questions qui pourraient se rapporter à l'article 2 et je me demande si le ministre pourrait y répondre maintenant. Qu'entend-on par «ferme»? Je crois que le métier de cultivateur comporte l'élevage, la production laitière, la culture des fruits et le labourage. Occupons-

nous un instant du terme «élevage». Je demande à brûle-pourpoint au ministre: Cela comprend-il l'élevage de chevaux?

L'hon. M. Hays: Voulez-vous que je réponde maintenant?

M. Horner (Acadia): Oui, j'aimerais que vous répondiez dès maintenant.

L'hon. M. Hays: Dans l'article 2, nous donnons la même définition à «agriculture» que celle qui est donnée dans la loi sur le crédit agricole. Il semblait préférable d'employer cette définition, car elle a donné de bons résultats et n'a fait l'objet d'aucune modification, ni d'aucun changement. Par conséquent, «agriculture» est définie de la même façon que dans la loi sur le crédit agricole.

M. Horner (Acadia): Cela ne répond pas tout à fait à ma question.

M. Horner (Jasper-Edson): Et la définition de machines agricoles?

M. Horner (Acadia): Cet article dit que l'agriculture comprend l'élevage d'animaux de ferme. Je pose encore ma question à brûle-pourpoint. Cela comprend-il l'élevage de chevaux?

L'hon. M. Hays: L'expression «animaux de ferme» est définie dans le règlement et je crois que les chevaux sont inclus, mais je ne peux l'affirmer. C'est la même chose dans la loi sur le crédit agricole. Je peux me renseigner si vous le désirez.

M. Horner (Acadia): Sauf erreur, des fonctionnaires de la Société du crédit agricole sont assis devant lui. Ils pourraient peut-être l'aider. Je connais nombre de petits agriculteurs qui élèvent des chevaux d'agrément. Le ministre sait ce que cela veut dire. C'est élever des chevaux pour les vendre à des gens qui les veulent pour l'agrément ou d'autres motifs. C'est une grosse entreprise au Canada aujourd'hui, surtout en Alberta, et comme le ministre vient de la belle ville de Calgary au cœur de l'Alberta, je sais qu'il connaît très bien la situation. Il pourrait peut-être me donner une réponse plus satisfaisante, étant donné surtout le rôle que les chevaux ont joué autrefois dans l'agriculture. Je suis certain qu'ils seraient inclus, mais je veux qu'on me le confirme.

M. Horner (Jasper-Edson): Est-ce que ce sont des machines agricoles?

M. Nasserden: Monsieur le président,...

L'hon. M. Hays: Les chevaux de course ne seraient pas inclus, mais je crois que le seraient ceux que nous considérons comme les chevaux de labour. Je crois qu'il en est ainsi aux termes de la loi sur le crédit agricole. L'honorable député a aussi posé une question au sujet des machines...

M. Horner (Acadia): Je veux savoir ce qu'il en est des chevaux d'agrément.

L'hon. M. Hays: Je ne crois pas que cela comprendrait les chevaux d'agrément.

M. Horner (Acadia): Ainsi, l'élevage de chevaux d'agrément n'est pas de l'agriculture? Qu'est-ce que c'est?

L'hon. M. Hays: Je ne crois pas que ces chevaux seraient compris, à moins qu'ils servent à biner le jardin ou quelque chose du genre...

M. Horner (Acadia): Je ne veux pas poursuivre l'interrogatoire...

L'hon. M. Hays: ...au labour, à tirer le râteau à foin, et le reste.

M. Horner (Acadia): J'élève quelques chevaux de selle, et je ne les emploie pas pour sarcler le jardin ou tirer le râteau à foin. Je m'en sers pour rassembler mes vaches. Diriez-vous que ce sont des chevaux de trait ou des chevaux d'agrément?

M. Moreau: Puis-je poser une question à l'honorable député? Peut-il nous dire quel outillage il emploiera pour élever ces chevaux?

M. Horner (Acadia): J'ai posé une question à laquelle j'espère que le ministre répondra.

L'hon. M. Hays: Ces chevaux seraient inclus si vous les employiez comme animaux de ferme.

M. Horner (Acadia): Mais si je m'y employais exclusivement? Je connais des personnes dans ce cas, et le ministre en connaît qui...

Une voix: E. P. Taylor.

M. Horner (Acadia): Je ne parle pas de E. P. Taylor; je parle de personnes qui aiment de bons chevaux qui servent à rassembler les troupeaux. Le ministre sait exactement ce que je veux dire. Maintes personnes, dans les environs de Calgary, élèvent ces chevaux, qui sont des chevaux de ferme. En vertu de la présente mesure législative, cet élevage est-il considéré comme de l'agriculture? Brièvement et succinctement, voilà où je veux en venir. Je désire que l'on me réponde, sinon je continuerai à parler.

L'hon. M. Hays: Si on cultive le sol, on fait de l'agriculture.

M. Horner (Acadia): Oh, quelle absurdité! Il y a de nombreux éleveurs qui n'ont jamais touché à une charrue.

Des voix: Plus fort!

Une voix: Allez chercher votre cheval!

M. Horner (Acadia): Les députés libéraux de l'arrière-ban rient et font des plaisanteries sur un sujet sérieux. Ils doivent tous être des Irlandais, car ils ont de l'esprit.

M. Moreau: L'honorable député voudrait-il répondre à ma question? C'était une question sérieuse.

M. Horner (Acadia): Excusez-moi, je suis occupé.

M. Moreau: A son avis, quelle machine faudrait-il pour élever une couple de chevaux de selle?

M. Danforth: Avez-vous jamais soigné un cheval?

M. Moreau: Souvent.

M. Danforth: Alors, vous connaissez la réponse.

M. Horner (Acadia): La question est sérieuse. Je ne serais pas du tout surpris s'il y avait dans la circonscription du ministre de nombreuses personnes qui se livrent à l'élevage des chevaux de selle et des chevaux de trait. Je les prends en bloc parce qu'un grand nombre de chevaux de selle ne font pas de bons chevaux de trait. Vous ne connaissez pas l'aptitude du cheval avant de l'avoir rompu à l'exercice. Je mets les deux ensemble. Là-bas, on dit que nous retardons les débats. L'ancien député d'Assiniboïa avait retardé l'adoption de la loi sur le crédit agricole pendant deux jours, uniquement sur la question des chevaux.

Une voix: Il a été battu sur la question.

M. Horner (Acadia): Ne nous écartons pas du sujet. Je demande simplement une définition des animaux de ferme au sens de l'article 2. J'ai toujours cru que les chevaux étaient compris dans les animaux de ferme. Je précise le genre de chevaux auxquels je m'intéresse, les chevaux de trait et les chevaux de selle. Dans la circonscription du ministre, bien des gens se livrent à l'élevage des uns et des autres. Il n'y en a pas beaucoup dans ma circonscription, mais il y en a certainement dans les contreforts de l'Alberta et dans toute la province. L'élevage du cheval de selle est devenu une entreprise importante en Alberta.

Certains députés se demanderont peut-être quelle sorte de machines sont nécessaires à l'élevage des chevaux d'agrément. Il vous faut tout d'abord des juments poulinières et un étalon. Il vous faut aussi du foin, des céréales, une grange, des parcs, une arène de vente et de nombreuses autres choses. Je ne demande pas une explication longue et détaillée. Le ministre est un éminent citoyen de l'Ouest. Comme il a déjà été maire de Calgary, je lui poserai la question suivante: qu'est-ce qui fait la renommée de Calgary? Où était-il quand Calgary a pris de l'essor et a acquis une renommée nationale? Tout ce que je désire lui entendre dire, c'est qu'un cheval de travail ne sert sûrement pas aux labours, dans une ferme d'élevage. Voilà tout ce que je désire. Je veux tout simplement qu'il admette qu'on peut faire l'élevage simultané de chevaux destinés aux travaux et à l'agrément. A mon sens, les uns et les autres sont des animaux de ferme. Le ministre est-il prêt à répondre?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, le député d'Acadia a soulevé un point important. Pour lui faciliter la tâche, je signalerai au ministre qu'il plairait au comité d'inclure dans la définition du mot «agriculture», l'expression «animaux de ferme» prise dans son sens générique le plus large. Si une personne réussit à faire de l'argent grâce à l'élevage de lapins et si elle a besoin de machines, elle devrait avoir droit à un prêt sous l'égide de la présente mesure. A mon sens, la définition devrait s'appliquer à tout usage qu'on peut faire de la terre pour l'élevage rémunérateur d'animaux de ferme de toutes sortes.

Je crois que je puis aider le ministre en lui disant que, s'il se levait pour dire qu'il recommandera volontiers à ses fonctionnaires d'élargir la signification de «animaux de ferme» pour y inclure tout animal de ferme employé par le cultivateur en vue d'un bénéfice, alors je pense que l'honorable député d'Acadia serait satisfait, ainsi que tout cultivateur qui fait l'élevage des lapins—s'il veut élever des lapins . . .

M. Moreau: Des souris blanches?

L'hon. M. Hamilton: Et des souris blanches, s'il peut les vendre.

M. Roxburgh: Et des chats.

L'hon. M. Hamilton: N'importe lequel de ces animaux serait à bon droit classé comme animal de ferme, et je crois que les fonctionnaires seraient heureux d'étudier cette recommandation du ministre. De cette façon nous serions tous heureux.

L'hon. M. Hays: Je serai très heureux de faire plaisir à l'honorable député d'Acadia et de soumettre cette recommandation.

M. Horner (Acadia): Puis-je présumer, avant que cet article soit adopté, que «animaux de ferme» sera compris dans son sens générique le plus large?

L'hon. M. Hays: L'honorable député de Qu'Appelle a dit que, à son avis, ce problème pourrait probablement être résolu si je recommandais à nos fonctionnaires que tous les bestiaux soient inclus; je le ferais volontiers.

M. Nasserden: L'outillage relatif à l'apiculture et aux ruchers sera-t-il inclus dans cette définition de machines agricoles?

L'hon. M. Hays: Nous ne l'avons pas inclus dans ce bill parce qu'il semblerait difficile à un groupe d'utiliser ce genre d'équipement. L'apiculture n'y est pas incluse.

M. Nasserden: Dans certains endroits, on utilise avec succès, selon une méthode coopérative, l'outillage relatif à l'apiculture. Il serait malheureux qu'on l'omette; je désirerais qu'il soit inclus, surtout pour le Nord-Est de la Saskatchewan, qui produit une des plus excellentes qualités de miel au Canada.

M. Horner (Jasper-Edson): La Société du crédit agricole n'estime-t-elle pas maintenant que l'apiculture est une occupation agricole?

L'hon. M. Hays: En effet, c'est exact.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, hier soir, j'ai vaguement et rapidement passé sur une question qui, à mon humble point de vue, est intéressante et importante. Je suis heureux de voir arriver à la Chambre mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Favreau), parce que je pense qu'il pourra conseiller son collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) sur la portée légale du bill actuellement à l'étude.

Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le paragraphe c) de l'article 2.

Pourriez-vous donner une copie du bill au ministre de la Justice afin qu'il puisse suivre mes remarques?

Nous lisons, au paragraphe c) de l'article 2:

> syndicat de machines agricoles désigne une association formée
> (i) au moyen d'une convention écrite, approuvée par la Société, entre au moins trois particuliers.

On va maintenant, en vertu de ce bill, créer un syndicat en vue de l'achat de machines agricoles, et comme la législation est rédigée, on met de nouveau de côté les principes de base du droit civil de la province de Québec, lequel, en vertu de l'article 984 du Code civil exige des conditions essentielles pour rendre légale l'obligation résultant d'une transaction qui peut être conclue entre, d'une part, l'association d'au moins trois personnes et, d'autre part, la Société du crédit agricole fédérale.

Or, en vertu de la définition qui nous est donnée, on ne s'occupe pas de la capacité juridique des personnes qui peuvent éventuellement être appelées à transiger avec la Société.

Qu'arrivera-t-il, monsieur le président, si trois enfants mineurs, disons, âgés de 20 ans, fils de braves cultivateurs d'une même région, se présentent à la Société du crédit agricole, signent entre eux une convention, un écrit quelconque les établissant en société?

La société va alors entrer en conflit avec les dispositions du Code civil. Et qu'arrivera-t-il si, par hasard, ces trois mineurs qu'on veut reconnaître comme ayant la capacité de contracter en vertu de la définition qui nous est donnée à l'article c) viennent en litige avec la Société du crédit agricole?

A ce moment-là, est-ce que la société va poursuivre les mineurs qu'elle va reconnaître comme majeurs en vertu de cette loi? Ou si la loi ayant été adoptée sans le respect absolu des conditions juridiques nécessaires pour transiger dans la province de Québec, nous aurons affaire à un acte tout à fait nul au sens de la loi, et qui sera *nul abinitio.*

Par contre, monsieur le président, le législateur fédéral va permettre une telle intervention dans le domaine du Code civil!

On dirait que le gouvernement, sous le prétexte du fédéralisme coopératif, fait fi de la base même des grands principes qui ont été accordés aux provinces dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En effet, le droit civil est de juridiction exclusivement provinciale.

En vertu de quelle loi, monsieur le président, va-t-on créer des syndicats agricoles, au sens de ce bill? Est-ce en vertu des dispositions des statuts refondus de la province de Québec?

Je demanderai à l'honorable ministre de la Justice de se rafraîchir la mémoire en regardant, avec beaucoup d'attention, les chapitres 117 à 123 des statuts refondus de la province de Québec, où le législateur a imposé certaines conditions de base.

Il y verra que pour qu'une société agricole ou un syndicat coopératif agricole puisse avoir une existence légale, et dans aucun cas on ne fait une exception pour qu'il y ait moins de 10 personnes au moins qui forment une association légale ayant une existence légale dans la province de Québec.

Voici que maintenant, nos savants amis d'en face vont mettre de côté cette économie agricole, qui est consacrée dans nos statuts refondus de la province de Québec, mettant de côté les dispositions les plus impératives du droit civil de cette province.

Je ne connais pas les dispositions du droit civil des autres provinces, mais je parle en temps qu'avocat de la province de Québec. Je demande donc à l'honorable ministre s'il a soumis ce texte aux conseillers du ministère de la Justice pour que, sans aucun droit, en violation flagrante du droit sacré qui appartient aux provinces dans le domaine du Code civil, on adopte telle attitude. De quel droit le gouvernement fédéral va-t-il maintenant créer des sociétés agricoles sans qu'on respecte la capacité juridique nécessaire des parties contractantes pour qu'il y ait un acte légal entre, d'une part la société ou le syndicat agricole, tel que c'est prévu par cette loi, et la Société du crédit agricole?

J'espère que l'honorable ministre de l'Agriculture, secondé par son adjoint parlementaire et savamment éclairé par le ministre de la Justice, de même que par les autres savants avocats qui s'asseoient de l'autre côté, comme par exemple mon honorable ami le député de Lotbinière (M. Choquette), le député de Lafontaine (M. Lachance)...

M. Choquette: N'oubliez pas le ministre de la Justice!

M. Paul: Le ministre de la Justice aussi. Je me rappelle encore une brillante intervention de sa part au sujet de la «législation colorée».

Eh bien, j'espère que ce soir, ils nous donneront encore une démonstration de leurs connaissances juridiques, afin d'éclairer ma pauvre intelligence—tout à fait confuse en la matière—car, à mon avis, il s'agit d'une autre intervention scandaleuse des autorités fédérales dans le domaine du droit civil de la province de Québec.

Monsieur le ministre, j'attends vos commentaires.

M. Choquette: Monsieur le président, pourrais-je répondre, à ce moment-ci, à la place de l'honorable ministre de la Justice, parce que le discours de mon honorable ami ne mérite pas la réponse d'un ministre aussi distingué et compétent que celui de la Justice. Cela prend plutôt un humble député comme moi pour réfuter, en deux mots, toutes les objections soulevées par mon honorable ami, lesquelles ne m'étonnent pas puisqu'elles viennent d'un avocat qui pratique le droit depuis si longtemps.

La première objection qu'a soulevée l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière est bien facile à refuter. Il s'inquiète beaucoup des mineurs. Voici, la question des mineurs est vite tranchée. Il suffit de lire l'article 3 du présent bill pour constater que la Société peut consentir—elle n'est pas obligée de consentir—la Société peut consentir un prêt.

Or, voici que trois mineurs vont se présenter à la Société du crédit agricole; et sachant qu'en vertu du Code civil de la province de Québec les mineurs jouissent d'une protection spéciale, il est entendu que la Société du crédit agricole prendra ses précautions pour faire en sorte de s'assurer de toute la protection nécessaire dans sa transaction avec les mineurs.

Par conséquent, je ne vois pas où est la difficulté. C'est là une objection absolument inutile, parce que la Société du crédit agricole n'est pas obligée de consentir le prêt; mais elle doit l'accorder à des personnes sérieuses, majeures et qui ont la maturité voulue pour faire honneur à leurs obligations.

Quant à la deuxième objection soulevée par mon honorable ami, ce n'en est pas une...

[M. Paul.]

L'hon. M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Choquette: Certainement.

L'hon. M. Martineau: Je voudrais savoir si, à son avis, il n'aurait pas été préférable qu'on rédige l'article 2c, en changeant les mots «trois particuliers», par les mots «trois personnes ayant la capacité légale»?

M. Choquette: Je laisserai le ministre de l'Agriculture répondre à cette suggestion. Cela ne veut pas dire...

Une voix: C'est à vous que la question est posée!

M. Choquette: Si vous voulez que je réponde, laissez-moi finir. Le point que le député soumet est certainement d'un grand intérêt. Et je ne lésinerai pas, monsieur le président, seulement ce qui me répugne, ce sont les objections inutiles qui ont été soulevées par le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

Deuxièmement, le député dit: Est-ce qu'il ne faut pas dix personnes pour former un syndicat? Et il ajoute: Il ne s'agit pas d'un syndicat suivant la définition ouvrière de la province de Québec; il s'agit d'une société qui désire emprunter—le mot anglais rend mieux le sens, «partnership».

En conséquence, lorsqu'un «partnership» veut s'adresser à la Société du crédit agricole pour contracter l'emprunt nécessaire, il peut le faire, et je ne vois pas comment la «juridiction» provinciale est violée.

Le député n'a qu'à se référer à son Code civil—peut-être y a-t-il longtemps qu'il ne l'a pas lu—mais quant à moi, il m'est encore frais à la mémoire, parce que ça fait moins longtemps que lui que je suis sorti de l'université. Si l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière veut bien lire les articles 1830 et suivants, il comprendra que le présent bill ne viole en aucune façon la disposition du Code civil de la province de Québec ni ne constitue (en aucune façon) un empiétement sur la «juridiction» provinciale. Il s'agit de sociétés qui sont formées et transigent des emprunts tout en respectant les «juridictions» concernées.

En d'autres termes, les objections soulevées par mon honorable ami n'en sont pas; elles sont futiles, dilatoires, comme d'ailleurs toutes les objections ou obstructions du parti conservateur.

(Traduction)

M. le président: Je crois que l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a quelques autres observations à faire sur ce sujet, et il serait peut-être sage de l'écouter jusqu'au bout.

(Texte)

M. Paul: Voici, monsieur le président, une fois de plus on doit constater que la science juridique ne s'acquiert pas par osmose. Si l'honorable député de Lotbinière a le grand privilège d'avoir un père qui siège en cour d'appel, je crois qu'il pourrait lui-même être un avocat pratiquant, et à ce compte-là, il n'aurait pas osé faire les faibles remarques qu'il vient de nous servir.

Tout d'abord, il dit que l'article 3 répond aux arguments que j'ai soulevés, puisque la Société du crédit agricole peut accorder ou ne pas accorder un prêt.

Qu'arriverait-il si le mineur se déclarait majeur? Qu'arriverait-il dans le cas de contrats transigés? Qu'arriverait-il, par exemple, dans les cas d'emprunts transigés par les mineurs, qui sont légion?

Mon savant ami «réfère» au «*partnership*»; Alors, par le seul fait que le texte anglais parle de «*partnership*», d'après lui les dispositions du Code civil sont mises de côté. Mon savant ami se réfère lui-même au Code civil, aux articles 1830 et les suivants, qui traitent de la Société.

Par conséquent, j'ai bien raison de dire qu'à ce moment-là, le législateur fédéral est invité à légiférer dans un domaine où le droit civil est en cause. On veut nous présenter une mesure législative sans prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la naissance de pseudo actes juridiques qui, d'ailleurs, ne pourraient servir, par suite de l'incapacité juridique de certaines parties contractantes.

De plus, je ferai remarquer...

M. Choquette: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Paul: Certainement, si elle est intelligente.

M. Choquette: L'honorable député connaît-il le principe du droit civil, énoncé à l'article 1005, qui dit que:

> Le mineur...commerçant...,n'est pas restituable pour cause de lésion contre les engagements qu'il a pris à raison de son commerce...

Est-ce que le cas échéant, le mineur ne serait pas un commerçant, et est-ce que, dans ce cas, vous ne connaissez pas le principe du Code civil qui dit que «le mineur commerçant est réputé majeur pour les actes qui concernent son commerce»? Il me semble que vous devriez savoir cela; c'est clair comme de l'eau de roche.

M. Paul: Il me semble qu'hier, j'ai prononcé des remarques dans lesquelles—l'honorable député de Lotbinière voudrait-il bien m'écouter s'il veut que je lui réponde? Hier, j'ai justement mentionné qu'en vertu de cette loi on voulait faire disparaître la petite terre, la terre de l'habitant, du cultivateur. C'est tellement vrai que l'honorable député de Lotbinière confond maintenant le commerçant avec le cultivateur; maintenant, l'agriculteur va devenir un commerçant.

Il nous réfère à l'article 1005 du Code civil. Je me demande où nous allons? Quand je me suis référé tantôt à certaines dispositions des statuts refondus de la province de Québec, aux chapitres 118 à 123, j'ai tout simplement signalé à l'honorable ministre de la Justice certaines dispositions législatives qui existent dans la province de Québec, aux fins de donner naissance à un syndicat agricole.

Je soumets respectueusement que le gouvernement fédéral veut maintenant donner naissance à un syndicat agricole, mettant de côté l'économie du droit administratif de la province de Québec en la matière!

Le seul fait de dire que la Société du crédit agricole peut ou ne peut pas transiger avec les personnes, sous prétexte qu'elles seraient mineures, mettrait la Société à l'abri du danger d'adopter de telles mesures! Et je soumets respectueusement que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) devrait insérer un paragraphe pour éclaircir cet article, comme le signalait mon honorable ami, le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), en spécifiant que les personnes appelées à transiger, en vertu de cette loi, avec la Société du crédit agricole, devraient avoir la capacité juridique de le faire, comme on peut le rencontrer dans les différentes lois civiles dans les dix provinces du Canada.

Le seul but de mon intervention, c'est de protéger les deniers du gouvernement fédéral afin que les sociétés ne soient pas exposées à perdre les deniers accordés à des mineurs n'ayant pas le droit de contracter, et faire respecter l'économie même du droit civil qui est de juridiction exclusivement provinciale.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pense bien que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) et le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), en ne parlant pas complètement le même langage, s'entendent parfaitement pour tenter tous deux de dire que la loi doit, telle qu'elle est, respecter, dans la province de Québec, le droit civil et, dans les autres provinces, le *Common Law*, c'est-à-dire le droit qui civilement régit les parties.

Après les exposés qu'ils ont faits tous les deux, je suis d'accord et je peux leur dire sincèrement, pour les rassurer, qu'aucune illégalité ne résultera de l'application de la loi. Par ailleurs, je crois qu'il faudrait qu'il me soit permis de fournir quelques précisions, et ce sera ma très modeste contribution.

Je dois d'abord préciser qu'il n'est pas question, dans cette loi, de créer un syndicat agricole ou une coopérative agricole au sens,

soit de la loi provinciale, disons de la Saskatchewan, soit de la loi provinciale de Québec, non plus.

Il n'est question que de «syndicat» pour les fins de la présente loi, c'est-à-dire que c'est là le mot qui sert à désigner les groupes qui conjointement, solidairement, contracteront un emprunt et s'engageront. Il n'y a rien là-dedans qui vise la création—et je le répète—de syndicats agricoles, au sens technique du mot. C'est seulement ce mot qui va désigner le groupe des emprunteurs.

M. Grégoire: Ces syndicats agricoles pourront-ils se former en syndicats au sens de la loi?

L'hon. M. Favreau: C'est un groupe, purement et simplement. S'il y a plus de trois personnes, pour les fins de cette loi, nous les appellerons «le syndicat».

M. Grégoire: Je demande: si ces trois personnes désirent s'incorporer, en ont-ils le droit? Leur est-il possible de s'incorporer en vertu de la loi sur les compagnies en vue de former un syndicat pour l'achat de machines agricoles?

L'hon. M. Favreau: Je crois que, pour eux, le fait de s'incorporer en syndicat, sous l'empire de la loi sur les compagnies uniquement, ne leur permettrait pas de «se prévaloir» de la loi. Car elle tend à protéger le petit cultivateur et le cultivateur de proportion moyenne en les faisant bénéficier des prérogatives et avantages des corporations ou des grands groupes; c'est pourquoi on leur permet de fusionner leur possibilité d'emprunter et de «se prévaloir» de cette loi, et ce sans violer le droit civil.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Cela veut-il dire que le syndicat n'aura de légalité qu'aux termes de cette loi?

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur le président.

M. Peters: Établira-t-on l'identité juridique d'un syndicat seulement en vertu de cette loi et jamais autrement?

L'hon. M. Favreau: La loi n'entrave évidemment en rien la liberté d'un cultivateur de se joindre à un groupe ou à un syndicat et de le faire constituer en corporation. J'ai dit qu'aux fins de la présente loi, ils sont simplement appelés un syndicat, mais ils demeurent trois ou quatre personnes, c'est-à-dire un groupe, quand il s'agit de tirer parti ou de bénéficier des avantages de la loi. Il n'y a ici, à mon point de vue, rien qui contrecarre une loi provinciale comme la loi sur les coopératives agricoles de la Saskatchewan ou la Société agricole du Québec.

[L'hon. M. Favreau.]

M. Peters: Voici ma deuxième question. Le fait d'appartenir à une organisation, à une coopérative ou à une société pourrait-il empêcher des personnes de demander un prêt en vertu de cette loi à titre de syndicat?

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur le président, mais ils doivent signer le contrat ou conclure l'entente à titre personnel. Le fait qu'ils sont membres d'un syndicat en vertu de l'article 2 ne les empêche pas de le faire, mais ils doivent agir individuellement.

(Texte)

M. Grégoire: Ma dernière question: ceci veut dire que les syndicats incorporés n'auront pas le droit de contracter un emprunt en vertu de la présente loi, en tant que syndicat, en tant que particuliers?

L'hon. M. Favreau: Vous avez raison, c'est le but de la loi de favoriser les petits.

M. Grégoire: Ceci voudrait également dire que les particuliers ne pourraient pas se servir des privilèges accordés par la loi sur les compagnies pour acheter de la machinerie agricole en vertu de cette loi?

L'hon. M. Favreau: Uniquement dans la mesure où la loi leur permet de s'incorporer. C'est clair. Le fait pour ces personnes de «se prévaloir», comme individus ou groupe aux fins de la présente loi, ne les empêche pas, pour toute autre fin, de s'incorporer en vertu de quelque loi provinciale que ce soit.

Quant à assurer l'application du Code civil, je comprends le souci de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière. Si j'avais le moindre doute que la capacité juridique, dans le Québec ou dans une autre province, soit en vertu du Code civil, soit en vertu du *Common Law*, était atteinte par ce statut-là, je m'inquiéterais, comme s'inquiète l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

L'hon. M. Martineau: L'honorable ministre me permettrait-il une question?

Si, à son avis...

Une voix: Laissez-le finir; attendez qu'il ait terminé!

L'hon. M. Martineau: Ma question est fort pertinente et si l'honorable député a des questions à poser, qu'il les pose, mais quant à nous nous exercerons nos droits.

Je pose donc une question pertinente, et je vous demanderais, monsieur le président, de bien vouloir rappeler à l'ordre cet honorable député qui semble ignorer le Règlement.

M. Grégoire: Il n'est jamais là!

L'hon. M. Martineau: Je demande à l'honorable ministre si, à son avis, les personnes

mineures n'ayant pas la capacité légale, pourraient contracter en vertu de cette loi?

L'hon. M. Favreau: Je pense que l'intervention de mon collègue de ce côté de la Chambre était assez bien fondée, et c'est précisément pourquoi je présume que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a lu ma pensée. C'est justement le sujet que je me propose d'élaborer.

J'ai la ferme conviction, et j'en prends la responsabilité, en tant que conseiller du gouvernement, que le présent bill n'en est pas un qui soit relatif à la capacité des individus, et qui n'infirme pas du tout la capacité de contracter des individus dans la mesure où, dans le Québec par exemple, un mineur ne peut contracter seul, sauf évidemment, comme l'a dit l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), jusqu'à concurrence de la protection du Code civil quant à l'absence de lésion lorsqu'un emprunt lui a servi, mais dans la mesure où la capacité normale de contracter n'est donnée qu'à un majeur. Cette loi présuppose l'application entière du Code civil de la province de Québec, comme celle du *Common Law* dans les autres provinces. Il semble clair que les règles de la capacité juridique ne sont pas touchées par cette loi. Cette loi ajoute cependant des normes qui assureront la garantie à la Couronne, le remboursement des sommes d'argent empruntées en stipulant tous les cas de la solidarité de l'engagement.

Je pense donc, pour ma part, qu'il n'y a rien de changé. D'ailleurs, il faut bien remarquer que dans toutes les lois relatives au crédit agricole, qu'elles soient adoptées par quelque gouvernement que ce soit, l'application de chacune présuppose l'intervention de la capacité de contracter, car, que ce soit sous l'empire de l'une ou l'autre des lois, si un emprunt est fait d'une corporation de la Couronne, cet emprunt sera régi quant à sa validité, quant à sa capacité, à moins qu'un statut ne dise le contraire—et ici le statut ne dit pas le contraire car les lois normales à la capacité juridique ont été prévues.

Je pense bien qu'après cette discussion, l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière s'avérera satisfait que s'il n'y a pas exclusion de l'application des normes juridiques provinciales, cela s'infère de la loi même.

M. Paul: L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. Favreau: Certainement.

M. Paul: Si, à l'article 2 (i) on ajoutait, après les mots:

...entre au moins trois particuliers...

les mots: ayant la capacité juridique de contracter. Est-ce qu'à ce moment-là, cela n'éclaircirait pas davantage le texte? Ce n'est pas par entêtement, je suis peut-être trop étroit, trop puriste dans l'interprétation des règlements du Code civil ou du *Common Law*. Si on ajoutait «ayant la capacité juridique de contracter», à ce moment-là, cela éclaircit tout à fait la situation, comme l'a si bien suggéré tantôt l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je respecte la pensée de l'honorable député et les motifs qui le déterminent à faire cette suggestion, mais si je me place, moi, comme civiliste, et parle en mon nom personnel, je préférerais de beaucoup ne pas l'inclure, parce que je pense que c'est rendre un hommage beaucoup plus grand au droit civil de présumer qu'il s'applique, que d'intervenir fédéralement pour inclure une référence expresse à la capacité.

Par ailleurs, si nous avions une référence à la capacité de contracter, cela pourrait peut-être être interprété, en certains milieux, comme une obligation du gouvernement fédéral de l'avoir mentionnée, et le défaut de mentionner tout le reste des dispositions qui protègent les mineurs et les majeurs, dans certaines autres parties du Code, seraient peut-être présumées exclues.

Je ne dis pas qu'elles le seraient, mais je suis, pour ma part, beaucoup plus à l'aise en ayant un statut qui présume absolument l'application et du code de Québec et du *Common Law* dans les provinces d'origine britannique.

Je pense bien que, dans les circonstances, nous pouvons être d'accord là-dessus.

Enfin, il ne reste simplement qu'à mentionner la référence aux coopératives qu'on trouve dans le sous-alinéa A de l'alinéa (i) du paragraphe c) de «l'item» (I) de l'article 2). Je pense bien que si on lit le texte de près, on s'aperçoit que, là aussi, il n'est pas question d'intervenir dans l'organisation des coopératives déjà établies. Il s'agit simplement de préciser que, même s'ils sont membres d'une coopérative, c'est-à-dire d'un groupe qui cultive en commun, les membres en question pourront «se prévaloir» de la loi s'ils consentent à le faire à titre d'individus.

En d'autres termes, comme la première partie du sous-alinéa s'applique à une personne qui s'adonne à l'agriculture indépendamment, comme pouvant «se prévaloir» de la loi, de crainte que cette mention ne semble exclure ceux qui cultivent et exploitent des fermes en commun, c'est-à-dire en coopératives agricoles, on dit: Ceci n'est peut-être pas une exploitation d'une façon indépendante, mais à condition que le membre de la coopérative consente à s'engager individuellement avec les autres membres du groupe, nous permettrons à celui qui n'est pas fermier ou cultivateur indépendant de «se prévaloir» quand même des dispositions de la loi.

Je pense bien, monsieur le président, qu'il s'agit là simplement de dégager les distinctions nécessaires, mais je crois que cette discussion était utile puisqu'elle nous a permis, tous ensemble, de dissiper certaines inquiétudes.

L'hon. M. Martineau: Puis-je demander à l'honorable ministre s'il pense qu'on pourrait ajouter, à la fin du sous-alinéa A du paragraphe c), après «les règlements», les mots, «et en conformité avec les statuts provinciaux, en pareil cas»?

L'hon. M. Favreau: Je réponds, toujours en toute déférence pour mon excellent ami qui vient de faire cette suggestion, que là encore, il n'y a pas d'intervention possible dans les règlements de la coopérative comme telle.

Tout ce qu'on dit, c'est que le fait d'être membre d'une coopérative qui a ses règlements ne vous empêchera pas, comme individu, de vous prévaloir de la loi. Le mot «coopérative» se pose simplement à la référence «à ceux qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment». C'est la seule raison.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice. L'article 2 prévoit la formation de ces syndicats particuliers pour l'achat de machines agricoles, mais cet article ne prévoit pas les cas où il serait bon de dissoudre un tel syndicat, même s'il n'est formé que de particuliers. Advenant le cas, par exemple, où un individu achète, avec deux autres, de la machinerie agricole assez coûteuse, et meurt au bout de six mois, ses héritiers sont responsables de la dette totale et entière contractée par le défunt, mais la femme ne peut pas continuer à cultiver la terre, car les enfants sont trop jeunes. A ce moment-là, il faut prévoir la dissolution d'un tel syndicat.

Quelque chose prévoit-il la dissolution d'un syndicat?

En d'autres circonstances, il peut arriver que les trois cultivateurs ne soient pas toujours d'accord et que ne s'accordant pas tellement entre eux ils veuillent dissoudre leur syndicat.

Un article des règlements prévoit-il cela, dans ce bill? Je demande à l'honorable ministre s'il a l'intention de prévoir cela.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, on attire mon attention sur l'article 9 relatif aux règlements qui seront adoptés et on m'informe qu'en vertu du sous-alinéa A de l'article 9, on a l'intention de prévoir des cas semblables dans la convention de syndicats, de façon à assurer, advenant un décès, que le prolongement de l'endettement soit à la charge des héritiers, mais que ceux-là ne soient pas touchés d'une façon préjudiciable par une obligation de payer immédiatement, le syndicat étant, somme toute, non pas dissous mais diminué. Cela sera prévu dans les règlements.

M. Grégoire: Oui, mais vous dites que les héritiers auront quand même à payer. S'ils ne veulent pas continuer l'exploitation d'une ferme agricole, ils auront tout de même cette dette sur les bras, le montant total de toute la machinerie achetée, même si vous faites tous les règlements que vous voudrez.

A ce moment-là, il n'existe aucun règlement qui prévoit que l'héritier pourra sortir d'un tel syndicat?

D'autres circonstances peuvent survenir. Supposons qu'un syndicat comme celui-là soit créé et qu'un des trois particuliers devienne négligent, fasse un mauvais usage de la machine, la détériore aux dépens des autres, ou étant sur le point de faire faillite, en soustrait des morceaux. A ce moment-là, les deux autres veulent se dissocier. Il n'y a rien, dans la loi, qui prévoit expressément la dissolution et quelle serait la responsabilité de chacun, advenant une dissolution, quel sera l'actif de chacun dans la part payée qui sera ni plus ni moins qu'un bien acquis par chacun des trois?

L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il serait bon, avant l'adoption finale de ce bill, qu'on prévoie immédiatement certains règlements, au cas où la dissolution d'un tel syndicat deviendrait, soit inévitable, soit nécessaire, soit utile aux cultivateurs?

M. Choquette: Ce n'est pas une loi de société!

M. Grégoire: J'entends l'honorable député de Lotbinière dire que ce n'est pas une loi de société. Cela devient une loi de société, en ce sens que tous les membres d'un tel syndicat sont eux-mêmes conjointement et solidairement responsables de l'ensemble de la société, de telle sorte que si l'un ne satisfait pas à ses obligations, les deux autres sont conjointement et solidairement responsables.

Si un individu meurt, les héritiers ou la femme du défunt, qui ne veulent pas continuer l'exploitation d'une ferme agricole, sont tout de même encore conjointement et solidairement responsables, de par le testament, à moins qu'ils refusent d'accepter le testament. Ou si un des trois individus se sert de la machinerie à mauvais escient, les deux autres sont tout de même encore conjointement et solidairement responsables pour l'ensemble de la machinerie. Rien n'a été prévu pour faire face à ces conditions-là.

On prévoit la formation de syndicats qui n'en sont pas, puisqu'aucun des trois participants n'est protégé. Aucun n'est protégé; ils sont tous les trois conjointement et solidairement responsables. S'ils veulent se retirer de la Société, ils ne le peuvent pas non plus à moins d'être encore conjointement et solidairement responsables.

Il n'existe aucun règlement de loi au Parlement canadien ni dans tous les codes civils

des différentes provinces du pays, ou dans le *Common Law*, qui prévoit des articles semblables à cela, où les héritiers sont tenus responsables des obligations non légalisées du défunt ou du testateur.

Je demanderais au ministre de la Justice, au moins, de prévoir pour ces cas-là, parce que je trouve que le pauvre cultivateur—il ne pense pas toujours à toutes les finesses légales qui peuvent constituer pour lui un grand problème et qui sont des questions qu'il ne connaît pas; ce qui l'intéresse le plus, c'est qu'on lui prête de l'argent en vue d'acquérir la machinerie dont il a besoin. C'est bien beau, cela, mais il ne pensera pas à tout cela.

Il est donc de notre devoir, comme législateurs, de prévoir ce qui peut se produire.

J'admets que si le ministre veut faire adopter cette loi—évidemment la Société du crédit agricole comme tout le monde est soumise aux dispositions du Code civil de la province de Québec, dans le cas du Québec—je comprends qu'il n'est pas absolument nécessaire d'inclure une disposition particulière dans le bill, mais si on prévoit la formation d'une société ou d'une compagnie, qu'on permette au moins à ses membres, par une disposition appropriée, d'obtenir la dissolution d'un tel syndicat ou d'une telle compagnie, bref qu'on prévoie au moins la dissolution d'une telle société, car dans le présent bill aucune disposition ne prévoit une telle condition, sauf qu'on dit, qu'à l'article 9, il y aura des règlements qui pourront faire face à cette éventualité.

Mais cet article 9 ne pourra que constituer l'échappatoire à toutes les objections qui peuvent être apportées à la Chambre. Le ministre pourrait aussi bien dire que l'article 9 prévoira un règlement stipulant qu'il sera interdit à la Société de prêter à des mineurs qui n'auront pas la protection de leur tuteur; ou il pourra dire encore: l'article 9 prévoira un règlement qui permettra de répondre justement à l'objection que soulevait tout à l'heure le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau).

Il y a un article qui correspond à l'article 9 dans tous les bills présentés à la Chambre, où l'on parle de règlement de régie intérieure. Mais c'est plus qu'un règlement intérieur, lorsqu'au moyen d'un article exprès et explicite du bill, on prévoit la formation d'un syndicat qui n'en est pas un, qui demeure obligatoire et obligataire, et qu'on n'en prévoit même pas la dissolution.

Alors je demande au ministre ce qu'il entend faire dans un tel cas.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pense que le ministre de l'Agriculture dira tantôt quels sont les projets de son ministère, eu égard aux articles de la convention.

Mais je dois dire simplement ceci: c'est que, si nous parlons et insistons tellement pour le maintien du droit civil dans la province de Québec et du *Common Law* dans les autres provinces, il faut considérer avec calme, les conséquences de l'application de la loi qui est présentement à l'étude.

Dans tous les cas où il y a une entente, ou une convention pour le remboursement de deniers, l'entente, ou la convention, se fait dans l'intérêt du patrimoine de l'ensemble des biens de celui qui est partie à la convention, ce qui est bien normal; alors les héritiers, advenant le décès, sont responsables de l'endettement. Il y aura toujours moyen pour ceux—ce qui sera peut-être l'exception—qui désireront ne pas poursuivre l'entreprise agricole, de céder, en tant qu'héritiers, leur part d'intérêt dans l'exploitation, mais il est normal que les héritiers qui profitent des biens soient encore responsables des dettes s'il en existe.

Mais ce que je craignais tantôt dans la question, c'était surtout—je crois que c'est ce à quoi faisait allusion l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire)—la possibilité qu'une perte soit subie par l'obligation de rembourser immédiatement après le décès. Cette circonstance n'existe pas. Tout à l'heure, l'honorable ministre expliquera dans quel sens on entend protéger ceux qui se prévaudront des dispositions de la loi.

Je le répète, la situation, sauf pour quelques améliorations que des règlements pourraient apporter, est exactement la même que dans le cas où trois personnes s'engagent dans leur propre intérêt, comme dans l'intérêt de ceux qui un jour seront les héritiers.

M. Grégoire: Monsieur le président, là-dessus, je voudrais reprendre le ministre de la Justice et lui rappeler que lorsque trois personnes, dans le cours normal des affaires, font une convention, forment un syndicat, ou s'incorporent en compagnie, elles sont responsables jusqu'à concurrence des sommes souscrites à la compagnie, et non de leurs biens personnels, ce qui n'est pas la situation dans le cas actuel.

Nous avons à l'heure actuelle des personnes qui n'engagent pas seulement ce qu'elles ont investi dans le syndicat formé, ou dans la compagnie, mais engageront même leurs biens personnels, leur succession, bref, ce qu'elles pourront laisser à leurs enfants ou à leur femme. Alors, cela n'est pas du tout comparable à ce que le ministre vient de dire dans le cas des trois personnes groupées en compagnie légalement constituée. Là-dessus, le ministre de la Justice sait fort bien ce qui en est.

Dans le cas qui nous occupe, il n'y a aucune compagnie légalement constituée. Il s'agit simplement d'une convention.

J'entendais tout à l'heure le ministre dire que c'est une convention pour la protection du patrimoine de ceux qui la font. C'est vrai. Mais, il y a une convention qui existe et qui n'est légale qu'entre le gouvernement et trois individus, quatre et plus s'il le faut, mais si on oblige ces trois individus-là à former une convention conjointement et solidairement avec la Société du crédit agricole ou avec la compagnie de prêt, il n'y a, entre eux, aucune convention et ils ne sont nullement protégés les uns envers les autres ou les uns contre les autres.

Là, il n'y a aucun article dans le bill pour protéger les participants. Le ministre a dit tout à l'heure que si le cultivateur décède, il est évident que les héritiers continueront à payer. Mais, s'il n'y a pas de jeunes dans la famille, ou si ceux qui restent sont trop jeunes et que la mère de famille est incapable de continuer à exploiter la ferme, à ce moment-là, la veuve ou les héritiers peuvent vendre la ferme et aller vivre en ville où ils devront quand même continuer à payer la machinerie pour laquelle le père s'est rendu responsable pour sa part, et les deux autres profiteront de la succession. Ce sera encore cette mère de famille, cette veuve qui, n'étant plus sur la ferme pour profiter de la machinerie, sera encore obligée de payer, et ce en vertu du bill.

Je vois le ministre de la Justice discuter avec le ministre de l'Agriculture. Ce dernier doit tout de même se rendre compte que cela constitue un problème auquel il faudrait bien trouver une solution avant de voter. Je ne suis pas contre le principe du bill. Je ne m'oppose pas au bill et je ne veux pas le noyer. La preuve en est que cet après-midi, j'ai voté sur l'amendement avec les libéraux. Je me disais, par exemple, qu'en comité on aurait l'occasion, après avoir dit au ministre qu'on était en faveur du bill, peut-être de l'aider à l'améliorer. J'ai toujours dit que, personnellement, je n'étais pas un député de l'opposition mais plutôt du Parlement et que, comme tel, j'étais prêt à voter avec le gouvernement lorsque la mesure présentée avait du bon sens. Je l'ai prouvé dans le passé. Lorsqu'il y a des améliorations à apporter, je suis prêt à aider.

A mon avis, il y aurait peut-être là une amélioration à faire, par exemple en prévoyant les cas qu'on appelle fortuits. Le ministre de la Justice sait fort bien que cela existe dans le Code civil, l'expression «cas fortuits», à savoir les cas qui peuvent se présenter au hasard, sans qu'on s'y attende et qui viennent changer le cours des événements.

Alors, dans les cas fortuits qui peuvent se présenter, étant donné que le bill ne prévoit rien pour favoriser la dissolution d'un tel syndicat, qui n'existe ni légalement ni d'aucune autre façon, mais qui n'existe que par la volonté de la Société du crédit agricole, eh bien, dans ces cas fortuits, le ministre devrait peut-être ajouter un article prévoyant la dissolution d'un tel syndicat. Il y a peut-être des règlements qui peuvent être édictés, en vertu desquels la Société du crédit agricole s'engagerait à trouver un troisième individu pour remplacer celui qui décéderait, si les héritiers veulent se retirer de la convention. C'est une suggestion que je fais. Le ministre peut prévoir que, advenant un décès ou un cas fortuit, ou advenant qu'un des trois individus dilapide ou se serve d'une mauvaise façon ou à mauvais escient de ce qui appartient aux trois, la Société du crédit agricole peut s'engager à trouver une troisième personne pour remplacer le défunt ou celui qui dilapide ce qui appartient aux trois; à ce moment-là les trois seraient protégés.

Mais je crois que le ministre devrait, en faisant voter la loi, prévoir ou pourvoir au cas de dissolution d'une société ou d'un syndicat n'existant pas légalement, au cas fortuit qui pourrait surgir par hasard. J'aimerais avoir l'opinion du ministre à ce sujet-là.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je crois que l'honorable député a posé une excellente question. Je devrais peut-être expliquer en premier lieu, comment on a réglé la question en Grande-Bretagne, même si nous croyons qu'il serait possible d'améliorer cette méthode. Dans les syndicats britanniques, lors du décès d'un des membres, les autres membres ont jusqu'à six mois pour acheter sa part ou trouver un autre associé. Si ce n'est pas possible, le syndicat est dissous. Je crois que cette situation est prévue dans les dispositions de l'article 9 de la loi britannique.

Nous nous rendons compte qu'il doit y avoir une certaine souplesse sous ce rapport. Nous estimons qu'une mise de fonds de 20 p. 100 doit être prévue. Nous ne devons pas oublier que cette part fait en réalité partie de la succession et que si au début, il y avait plus que deux associés, il serait dans l'intérêt des survivants de trouver un acheteur. Lorsque nous avons débattu la question précédemment, le député de Cariboo a signalé qu'il faudrait peut-être assurer ces prêts. Nous avons mis la question à l'étude et il se peut qu'une pareille assurance soit prévue. Si c'est impossible, alors la question sera visée dans le règlement. Le cultivateur ferait une mise de fonds de 20 p. 100, la machine serait amortie comme il convient et sa succession compterait une valeur active. La succession, pourrait, d'après nous, vendre cette valeur

active selon sa valeur amortie de façon appropriée, de sorte qu'il n'y aurait pas de perte.

Le député supose qu'il n'y a que trois intéressés. Il y en aurait vraisemblablement davantage, de sorte que la part d'intérêt d'un cultivateur pourrait être de 25 p. 100 ou de 20 p. 100, ou aussi peu que 15 p. 100. J'ai expliqué comment la chose est prévue dans le règlement britannique. Nous croyons pouvoir établir des rouages qui fonctionneront encore mieux que ceux de Grande-Bretagne. J'ajoute également que les syndicats britanniques ne sont pas des syndicats d'État. Ils ont été constitués par les cultivateurs eux-mêmes, sous les auspices des associations agricoles, et ces quelques dernières années, le nombre en a doublé. Ils ont réussi à surmonter tous ces problèmes. Pour ce qui est de ce point nous pouvons, je pense, améliorer la manière dont on le traite dans les règlements.

M. Baldwin: L'Angleterre a un régime unitaire. Le pouvoir n'y est pas divisé.

M. Olson: Monsieur le président, il y a quelques minutes je m'étais proposé de demander certains éclaircissements sur ce que l'on entend par «une convention écrite» à l'article 2 c) (i). J'aimerais avoir quelques explications sur ce que la Société du crédit agricole va accepter comme convention écrite. Peut-être devrais-je lire l'article au ministre afin de me faire bien comprendre.

c) «syndicat de machines agricoles» désigne une association formée

(i) au moyen d'une convention écrite, approuvée par la Société...

Quelle sorte de convention la Société approuve-t-elle? Le ministre de la Justice a traité de la question partiellement quand il a déclaré que n'importe quel groupe d'agriculteurs qui remplissaient les conditions exigées des agriculteurs dans la loi serait reconnu de fait comme un syndicat. Toutefois, j'espère me tromper, mais il m'a semblé qu'il voulait dire que les agriculteurs n'auront pas la possibilité de se grouper soit en coopératives soit en sociétés pour emprunter de l'argent de la Société. J'estime que cela élimine une façon très claire et précise de reconnaître une entité légale en ce qui concerne le gouvernement et la Société.

Dire qu'une coopérative ou une société formée par un groupe d'agriculteurs ne peut s'adresser à la Société pour obtenir un prêt c'est limiter considérablement l'application des dispositions de cette mesure. En Alberta, au cours des derniers mois, par exemple, le gouvernement provincial a fait du progrès en ce qui concerne l'établissement de ce qu'il appelle des coopératives de machines agricoles. Cette mesure serait très utile, car elle pourrait leur fournir le crédit dont elles auraient besoin. Mais le ministre de la Justice nous dit maintenant que les membres de ces coopératives de machines déjà constituées de façon officielle, appuyées et aidées par le gouvernement provincial, devront se former en un syndicat, autrement dit constituer une autre entité aux fins d'obtenir du crédit en vertu des dispositions de cette mesure législative.

Il me semble que le gouvernement se fait du tort en excluant la possibilité de faire reconnaître par la Société du crédit agricole les coopératives de machines agricoles en tant qu'entités juridiques auxquelles elle peut consentir du crédit. J'ai été réellement déçu quand j'ai entendu le ministre de la Justice faire cette déclaration, car j'estime que les dispositions du projet de loi tendant à constituer ces entités ont assez de souplesse qu'il ne serait pas obligatoire pour les groupes d'agriculteurs désireux de profiter de la mesure de constituer une coopérative ou d'établir officiellement une société. L'interprétation du terme syndicat est donc utile, mais il semble qu'écarter la possibilité de consentir du crédit à ces entités juridiques officielles, si je puis les appeler ainsi, c'est rendre un mauvais service au gouvernement et à la Société, qui sera chargée d'appliquer la loi.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier le paragraphe c) de l'article 2 pour mettre en œuvre ce que je propose, car il parle clairement d'un accord écrit approuvé par la Société. La Société devrait donc avoir le droit d'approuver le genre d'accord officiel nécessaire pour un certain nombre de particuliers afin de se constituer en coopérative. Si le ministre de l'Agriculture ou le ministre de la Justice pouvait nous indiquer qu'on va accepter comme accord convenant aux fins de cette mesure les arrangements très officiels qui sont requis pour constituer une coopérative ou une société, ce serait une amélioration considérable, car toutes les autres exigences sont prévues aux sous-alinéas (A) et (B) de l'article 2 c) (i). Le sous-alinéa 2 c) (i) (A) emploi les termes suivants «qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres», et le sous-alinéa 2 c) (i) (B) se sert des termes «pour la majorité de qui l'agriculture constitue la principale occupation». Il existe donc de nombreuses dispositions permettant de s'assurer que les membres de la coopérative ou de la société sont de véritable agriculteurs.

Je suis vraiment désappointé, monsieur le président, et j'espère que le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Justice reconsidéreront leur attitude en décidant de mettre

des facilités de crédit à la disposition des entités juridiques qui ont déjà été établies.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, bien entendu, nous serions heureux de prendre toutes ces choses en considération. Le bill est établi en vue de prêter de l'argent aux agriculteurs pris individuellement. Les coopératives peuvent recourir à la Banque d'expansion industrielle pour obtenir des prêts, mais cette mesure législative est conçue de telle sorte que les agriculteurs peuvent former une association qui portera le nom de «syndicat». Le syndicat se composera d'au moins trois agriculteurs, groupés en vue de l'achat de machines. Nous avons songé aux coopératives et aux autres groupes, mais nous avons cru que le bill devrait refléter les structures des syndicats britanniques et viser précisément des agriculteurs privés. Tout agriculteur qui appartient à une coopérative ou à une société à responsabilité limitée peut toujours se prévaloir individuellement de cette mesure législative, avec d'autres agriculteurs. C'est de cette façon que le bill a été conçu. Nous espérons que les honorables députés laisseront le bill fonctionner suivant ce principe, et après un essai d'un an, rien n'empêcherait de déférer la mesure législative au comité de l'agriculture, afin que des amendements y soient apportés à la lumière de l'expérience acquise pendant un an d'application.

M. Douglas: D'ici à ce que le ministre soumette de nouveau le bill au comité plénier de la Chambre, ne songerait-il pas à le déférer au comité de l'agriculture, car la mesure renferme un très grand nombre de défauts que le ministère n'a sûrement pas étudiés à fond? A mon sens, nous prendrons beaucoup trop de temps si nous tentons d'en discuter au comité plénier et le ministre épargnerait probablement beaucoup de temps et à lui-même et à la Chambre en déférant la mesure au comité de l'agriculture.

L'hon. M. Hays: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam aimerait sûrement que je réponde à sa question dès ce soir. Je n'étais pas député lorsque la Société du crédit agricole a été créée. A ce moment-là, mon parti était dans l'opposition et il croyait que le bill devrait être déféré à un comité, mais le gouvernement de l'époque n'en a pas jugé ainsi. La même chose s'est produite à l'égard de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

M. Horner (Acadia): Cette mesure a été déférée à un comité.

L'hon. M. Hays: Le gouvernement de l'époque a aussi jugé qu'on ne devait pas soumettre à un comité le programme de l'ARDA.

[M. Olson.]

Toutes ces mesures législatives très importantes n'ont pas été déférées à un comité.

M. Horner (Acadia): Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Hays: Ces mesures n'ont pas été déférées à un comité et j'ai l'impression que si j'avais été député à cette époque-là, j'aurais été du même avis, car il y a un bon nombre de difficultés que nous pouvons aplanir. Nous avons travaillé près de neuf mois à la préparation de cette mesure législative. Nous avons examiné attentivement les projets de loi du même genre présentés dans d'autres pays et nous estimons que nous en avons pris les meilleurs éléments pour les incorporer dans la mesure actuelle. Nous aimerions qu'elle soit mise en vigueur pendant un an, après quoi, nous consentirions volontiers à la déférer à un comité. Mais la soumettre à l'étude d'un comité à l'heure actuelle, aboutirait à du rabâchage.

M. Horner (Acadia): Avant que vous déclariez qu'il est dix heures, monsieur le président, le ministre ne pourrait-il persuader ses collègues de ramener cette mesure sur le tapis demain, afin que nous puissions en terminer au plus tôt?

L'hon. M. Hamilton: Je ne sais trop dans quelles dispositions se trouve le comité actuellement, monsieur le président, mais il me semble que nous sommes en verve et je me demande si les honorables députés ne consentiraient pas à poursuivre le débat jusqu'à dix heures et demie?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, nous ne voyons pas d'objection à siéger après 10 heures. Par ailleurs, je me demande si les libéraux veulent continuer jusqu'à 10 heures 30. Depuis tantôt, j'entends le député de Lévis (M. Guay) dire qu'il a hâte de s'en aller. Si les libéraux, et plus particulièrement le député de Lévis, sont consentants, nous serons heureux de rester. Le député de Lévis dit que c'est ennuyant, mais quant à nous, nous sommes prêts à continuer à faire notre devoir.

M. Guay: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat. Comme d'habitude, le député de Lapointe ne comprend jamais. Je disais que j'avais hâte que le bill soit adopté et que cela serait possible avant 10 heures, s'il cessait de parler.

M. Grégoire: Le député de Lévis sait fort bien ce qu'il disait tout à l'heure et il peut certainement le répéter sans se sentir gêné.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre!

Des voix: Dix heures!

M. le président: Si le comité veut que nos travaux progressent, je crois que nous devrions limiter nos observations à l'article à l'étude.

M. Baldwin: Sommes-nous encore à l'article 2?

M. le président: Oui.

M. Baldwin: Alors, je voudrais...

M. Fisher: Dix heures!

M. Howard: Monsieur le président, comment pouvez-vous continuer, puisqu'il est évidemment dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre si les travaux prévus pour demain sont les mêmes que ceux qu'il a annoncés hier soir?

L'hon. M. Favreau: Oui, monsieur l'Orateur. C'est à la demande d'un grand nombre d'honorables députés que j'ai consenti à présenter les crédits de mon ministère demain, pour leur permettre d'exprimer leur opinion sur la modification de la constitution, qu'on appelle aussi le rapatriement de la constitution. J'estime qu'il conviendrait de leur donner l'occasion de le faire, et c'est pourquoi il n'y aura aucun changement aux travaux annoncés.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LES ASSURANCES SOCIALES—DISTRIBUTION DE CARTES D'AFFAIRES PAR UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DE TORONTO

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Ma question au ministre du Travail ne reflète rien de l'antagonisme de parti associé normalement aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Mais je m'inquiète de ce que partout en Ontario la société que j'ai mentionnée, soit la *Federal Life and Casualty Company*, du 191 est avenue Eglinton de Toronto (Ont.), fasse circuler une carte postale avec répense payée qui se lit comme suit:

Il suffit de remplir les blancs et de jeter la carte dans la première boîte aux lettres pour obtenir des renseignements gratuits sur le régime fédéral de sécurité sociale.

Au verso, le message principal ressemble à des rimettes. Le voici:

Renseignements gratuits. Ne tardez pas. Remplissez la formule et envoyez-là tout de suite. Important. Si vous avez reçu votre numéro d'assurance sociale, vous pouvez être admis au régime fédéral de sécurité sociale. Cela paie la nourriture, le vêtement et le logement. Un revenu est garanti à votre famille si vous êtes malade ou blessé ou même après votre mort.

M. Knowles: Il y a de tout sauf les machines agricoles.

M. Fisher: Le nœud de toute cette duperie se trouve dans les mots suivants: «Si vous avez reçu votre numéro d'assurance sociale.» Je ne vois pas quel rapport il peut y avoir entre des numéros d'assurance sociale que le ministère du Travail a annoncés à cor et à cri et ce qui ressemble à un régime privé, mais, de toute façon, en recevant cette carte, une personne qui ne serait pas sur ses gardes croira certainement qu'en répondant, elle recevra des renseignements au sujet du régime actuel fédéral de sécurité. Sans doute y a-t-il, comme nous le savons tous, un ensemble de sécurité sociale qui se greffe sur diverses lois et diverses caisses, mais à ma connaissance, nous n'avons rien qui ressemble à un régime général de sécurité sociale, couvrant tous ceux qui détiennent un numéro de sécurité sociale.

M. Douglas: On joue sur le mot «fédéral».

M. Fisher: Bien sûr. Ils jouent sur le mot «fédéral». J'imagine que nous serions moins inquiets si c'était le mot «Dominion». Toutefois, comme nos compatriotes du parti libéral nous ont mis à l'enseigne fédérale, il y a quelques années, nous avons pris pour admis que tout ce qui s'appelle un régime fédéral de sécurité sociale ne peut être qu'un régime d'État.

Il me semble qu'il faudrait corriger cette sorte de duperie aussitôt qu'on la signale. Il y aurait peut-être lieu pour le ministère des Postes et le ministère du Travail de lancer un avertissement. Si je comprends bien, c'est un délit criminel d'envoyer de la réclame trompeuse par la poste. Je dirais que le ministère du Travail a ici une responsabilité particulière parce que toute la supercherie, dans cette annonce vient du fait qu'on utilise l'expression «numéro d'assurance sociale». Tout ce que je demande au ministère, c'est de nous assurer qu'on va s'occuper immédiatement de la question pour voir s'il y a moyen d'y mettre fin. Il est évident que bien des gens, en Ontario, pourraient être dupés, et si cette compagnie est à l'œuvre dans tout le pays, il pourrait y avoir beaucoup de malentendu; et les membres du Parlement auront peut-être la lourde tâche d'expliquer l'affaire à nos gens qui découvriront que le «régime fédéral de sécurité sociale» va leur coûter bien plus cher qu'ils ne l'auraient cru.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) n'a nullement laissé entendre, au début de l'après-midi, que cette question ferait l'objet d'un débat ce soir. Par conséquent, comme il était presque six heures quand j'ai appris que cette question avait été présentée, il me restait peu de temps pour faire enquête. Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai essayé de téléphoner à la société d'assurances à Toronto afin de découvrir ce qu'est ce programme au juste. Cette société ne figure pas dans l'annuaire téléphonique de l'an dernier, mais elle y figure cette année. J'ai obtenu un numéro où appeler le directeur et on m'a informé à la maison qu'on ne savait rien de cette personne. J'ai découvert que la *Federal Life and Casualty Company* est une vieille maison, constituée en société en 1906 à Battle Creek (Michigan). Elle fait des affaires au Canada depuis 1958.

Il n'y a aucun doute, quand on examine la carte, qu'il s'agit de publicité malhonnête. J'ai aussi communiqué avec le surintendant des assurances, qui m'a informé qu'il n'a pas reçu jusqu'à maintenant de plaintes au sujet de cette société. Il aimerait certainement avoir un exemplaire de la carte qui est en possession de l'honorable député. Si l'honorable député me la remettait, je serais heureux de la porter immédiatement à l'attention du surintendant des assurances, qui, j'en suis certain, après examen de la carte, informerait l'honorable député que ce n'est pas de la réclame acceptable. On prend particulièrement avantage du nom *Federal Insurance Company* et on se sert des mesures proposées de sécurité sociale du gouvernement fédéral pour rehausser les possibilités de réclame. Cette question sera sûrement portée à l'attention du surintendant des assurances, et je remercie l'honorable député de l'avoir portée à l'attention du ministère du Travail.

L'AGRICULTURE—DINDES—RÉTABLISSEMENT DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTAT-UNIS

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez que plus tôt aujourd'hui j'ai soulevé une question au sujet des éleveurs de dindes. Voici comment j'ai posé ma question au ministre: «Sachant que le ministre a récemment conféré avec les éleveurs de dindes du Canada au sujet de leur demande de mettre un embargo sur les importations ou que celles-ci soient limitées; le ministre pourrait-il nous dire quels conseils il a alors donnés à ces gens?» J'ai poursuivi en disant que c'est là une question litigieuse et qu'elle est, bien entendu, de première importance aux éleveurs de dindes au pays. J'ai été porté à poser la question parce qu'elle a été soulevée le 22 septembre dernier, tel qu'en fait foi la page 8520 du hansard, par l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), alors que nous n'avons pas eu de réponse du secrétaire parlementaire. Je crois que le ministre y aurait répondu aujourd'hui si monsieur l'Orateur lui avait permis de le faire. Il se peut que le ministre n'ait pas encore jugé opportun de voir les intéressés, mais je crois qu'il les a rencontrés. Sauf erreur, on a importé environ huit millions de livres de dinde au Canada, jusqu'à la fin d'août, tandis qu'auparavant, c'est-à-dire sous le régime protectionniste établi par le gouvernement précédent, on ne pouvait en importer que quatre millions de livres par année. Je crois comprendre, en outre, que les entrepôts frigorifiques et autres installations de ce genre sont maintenant remplis de dinde et d'autres espèces de volailles, en vue des ventes traditionnelles du jour d'Action de grâces. La même situation se renouvellera dans quelques mois. On m'a aussi signalé que le prix de la dinde avait diminué d'environ un cent et demie ou deux depuis qu'on permet ces importations au Canada. Le cours est donc à la baisse. Je suppose que cet état de choses entraînera aussi un déclin d'autres espèces de volailles en ce qui concerne les producteurs canadiens s'intéressant à ce marché particulier.

Il me semble à ce que je puis me rappeler qu'il y a un an environ, les magasins à succursales multiples utilisaient ces oiseaux particuliers comme articles sacrifiés et la pression d'une concurrence certaine en facilitait beaucoup l'achat à ce temps-ci de l'année par la ménagère. Les éleveurs s'inquiètent beaucoup du fait que le secteur protégé par l'embargo a été supprimé par le gouvernement après que l'on se fut efforcé de convaincre le gouvernement de son utilité, plusieurs années avant le changement de gouvernement en 1957. Mais en 1957 les producteurs y réussirent et nous voulons maintenant savoir quels conseils le ministre a donné à ces gens lorsqu'il a pris contact avec eux.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les dindes, voici où en sont les choses. J'ai assisté à la conférence annuelle de Winnipeg des producteurs où je me suis entretenu avec l'exécutif, et nous avons soigneusement examiné la situation. Il me semble que le contingent primitif a été établi en 1958. Les dindes éviscérées arrivaient alors des États-Unis, à un moment où nous ne nous y connaissions pas encore très bien en éviscération. Un contingent de quatre millions de livres a été établi à l'époque. En outre, ces produits sont maintenant frappés d'un droit de douane de 5 cents la livre, plus 1½ cent

la livre pour l'escompte du dollar et 1 cent pour le transport. Il est vrai qu'environ sept à huit millions de livres de dindes ont été importées au Canada les quelques dernières semaines, mais le flot s'est maintenant arrêté comme nous l'espérions, parce que le marché des dindes aux États-Unis s'est raffermi.

Ces importations se rattachent à un programme d'exportation très étendu aux États-Unis. En même temps que ces importations de dindes, sont arrivées au Canada 30,000 têtes de bétail à la suite d'une baisse de prix aux États-Unis. On a pu alors orienter ce bétail vers le Canada, en même temps que toutes les autres viandes américaines. Un droit de protection de 20 à 25 p. 100 pour les dindes, et de 5 à 6 p. 100 pour les autres viandes, frappe ces produits.

Le gouvernement du Canada avait l'impression qu'avec cette protection, la situation n'était pas assez grave pour motiver le contingentement. En effet, il fallait tenir compte de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et s'assurer qu'aucune contravention ne se commettait en ce qui concerne l'agriculture au Canada. En m'entretenant de la question avec les producteurs de dindes, ceux-ci m'ont dit qu'ils m'enverraient le texte des résolutions adoptées à leur réunion annuelle et qu'ils m'exposeraient leurs idées sur ce qu'il faudrait faire en l'occurrence. Je n'ai reçu, jusqu'ici, qu'une seule communication, bien que je leur aie à nouveau écrit pour leur proposer de faire appuyer leurs demandes par les syndicats agricoles et la Fédération canadienne de l'agriculture, et de s'entretenir avec leurs représentants des importations de viandes au Canada. Ils ne m'ont pas encore fait savoir s'ils croyaient pouvoir agir ainsi. Néanmoins, ils ont signalé que si nous arrivions à imposer un tarif en rapport avec la valeur imposable de 3 cents et demi la livre pour les dindes sur pied, ils pourraient se maintenir, malgré les importations de dindes éviscérées au Canada.

Voilà donc la situation à l'heure actuelle. J'attends encore des nouvelles. Mais je puis assurer aux députés que le gouvernement examinera volontiers toute proposition qu'ils auraient à formuler.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et vingt-deux minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 septembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

(Texte)

CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX CONSULATS CANADIENS EN FRANCE

Question nº 1678—**M. Choquette:**

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de créer des consulats à Bordeaux et à Marseille?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, le gouvernement canadien a décidé d'ouvrir deux consulats généraux en France, l'un à Bordeaux, au début de décembre, et l'autre à Marseille, au printemps de l'an prochain. M. Robert Choquette, présentement commissaire associé de la Commission du centenaire, sera consul général à Bordeaux et M. Eugène Bussière, directeur associé du Conseil des Arts du Canada, sera consul général à Marseille.

(Traduction)

VISITE DU SURINTENDANT DE L'AGENCE INDIENNE AU LAC ISKUT (C.-B.)

Question nº 1713—**M. Howard:**

Depuis que M. A. E. Fry a été nommé surintendant de l'agence indienne du Yukon, à quelles dates exactes a-t-il visité la tribu Iskut au lac Iskut (Colombie-Britannique) et lors de chaque visite, *a*) quels moyens de transport a-t-il empruntés pour se rendre, *b*) quelle a été la durée du séjour, en minutes, heures, jours ou semaines selon le cas, *c*) a-t-il rencontré des Indiens de l'endroit, et dans l'affirmative, lesquels et quelle a été la longueur de la ou des rencontres, *d*) a-t-il rencontré des personnes autres que les Indiens de l'endroit et, dans l'affirmative, qui et quelle a été la longueur de la ou des rencontres, *e*) quels moyens de transport a-t-il empruntés pour partir?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le surintendant de l'agence indienne du Yukon, M. Fry, a visité la tribu Iskut (C.-B.) le 5 janvier 1963, du 13 mars au 16 mars 1963, le 21 juin 1963, le 3 juin 1964, les 10 et 11 juin 1964, et le 17 juin 1964. Il n'y a pas de compte rendu détaillé de ces rencontres avec les Indiens de l'endroit ou avec d'autres personnes, et les renseignements suivants sont les seuls disponibles:

Le 5 janvier 1963: *a*) L'avion. *b*) Une heure. *c*) Oui, divers Indiens. *d*) Oui, le père Doetzel. *e*) L'avion.

Du 13 au 16 mars 1963: *a*) L'automobile. *b*) Trois jours. *c*) Oui, tous les Indiens de l'endroit, soit individuellement, soit en groupes. D'autre part, une visite a été faite à chaque tente du camp. *d*) Oui, le père Doetzel. *e*) L'automobile.

Le 21 juin 1963: *a*) L'avion. *b*) Trois heures. *c*) Oui, M. Fry a parlé avec plusieurs Indiens et a tenu une réunion du conseil de la bande. *d*) Oui, le père Doetzel. *e*) L'automobile.

Le 3 juin 1964: *a*) L'avion. *b*) Six heures. *c*) Oui, M. Fry a rencontré un groupe formé de la majorité des habitants du village. Il a aussi rencontré de nombreux Indiens individuellement et il a assisté à une réunion de mise en nomination. *d*) Oui, le père Doetzel. *e*) L'avion.

Les 10 et 11 juin 1964: *a*) L'avion. *b*) Une journée. *c*) Oui, chacun des Indiens du village. *d*) Oui, le père Doetzel, M. Tom Black et le menuisier de la Direction des affaires indiennes. *e*) L'avion.

Le 17 juin 1964: *a*) L'avion. *b*) Trois heures. *c*) Oui, précisément pour assister à la réunion du conseil de la bande. En cette occasion le conseil de la bande de Telegraph Creek accompagnait M. Fry. *d*) Non. *e*) L'avion.

PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE—RADIO-CANADA ET ONF

Question nº 1781—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de films cinématographiques de langue anglaise, au complet avec la bande sonore, d'une durée d'une demi-heure ou d'une heure, ont été réalisés à forfait l'année dernière pour Radio-Canada *a*) par l'Office national du film et *b*) par des compagnies canadiennes de réalisation cinématographique?

2. Combien de films d'expression anglaise, au complet avec la bande sonore, d'une durée d'une demi-heure ou d'une heure, ont été réalisés l'année dernière par Radio-Canada même?

3. Combien de films d'expression française, au complet avec la bande sonore, d'une durée d'une demi-heure ou d'une heure, ont été réalisés à forfait l'année dernière pour Radio-Canada *a*) par l'Office national du film et *b*) par des compagnies canadiennes de réalisation cinématographique?

4. Combien de films d'expression française, au complet avec la bande sonore, d'une durée d'une demi-heure ou d'une heure, ont été réalisés l'année dernière par Radio-Canada même?

5. Quels sont les projets de Radio-Canada en ce qui concerne l'expansion ou la diminution de ses opérations cinématographiques? En particulier, Radio-Canada se propose-t-elle de suivre les recommandations de la Commission Glassco et de se procurer une plus large proportion de ses réalisations cinématographiques de l'Office national du film et de compagnies privées canadiennes de réalisation cinématographique?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1. *a*) Vingt-huit films d'une durée d'une demi-heure; un, d'une durée d'une heure. *b*) Quarante-huit films d'une durée d'une demi-heure; onze, d'une durée d'une heure.

2. Cent quinze films d'une durée d'une demi-heure; neuf, d'une durée d'une heure.

3. *a*) Quarante films d'une durée d'une demi-heure; aucun film d'une durée d'une heure. *b*) Cent soixante-neuf films d'une durée d'une demi-heure; trois, d'une durée d'une heure.

4. Trente-quatre films d'une durée d'une demi-heure; aucun film d'une durée d'une heure.

5. Pour le moment, Radio-Canada n'a aucun projet précis qui viserait à modifier catégoriquement le volume ou la production de ses opérations cinématographiques; la Société est toujours en train d'étudier le rapport et les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

(Texte)

TRAVAUX PUBLICS AU LAC-SAINT-JEAN

Question nº 1799—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

Quelles sont la nature, la valeur, la location des travaux que le ministère des Travaux publics entend réaliser au cours de l'exercice 1964-1965 dans le comté de Lac-Saint-Jean?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics):

Endroit	Projet	Montant
Alma	Modification au bureau de poste	$15,000
Alma	Clôture	915
Delisle	Clôture et mur de soutènement	4,500
Hébertville	Peinturage intérieur et extérieur	500
Lac-Sainte-Croix	Bureau de poste—sous réserve de l'acquisition d'un emplacement convenable	Pas encore estimé
Métabetchouan	Clôture	469
Péribonca	Quai-brise-lames	5,900
Saint-Gédéon-Station	Améliorations au quai	3,000
Saint-Gédéon	Bureau de poste—sous réserve de l'acquisition d'un emplacement convenable	Pas encore estimé
Sainte-Monique	Bureau de poste—sous réserve de l'acquisition d'un emplacement convenable	Pas encore estimé

(Traduction)

FONCTIONNAIRES DANS LE COMTÉ DE BRUCE

Question nº 1855—**M. Loney:**

Dans le comté de Bruce, combien y a-t-il de fonctionnaires au service du gouvernement fédéral?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 229.

COMMISSION ROYALE DANS LE NORD DU QUÉBEC

Question nº 1906—**M. Coates:**

1. Quel est le but de la visite de MM. Scott et Gagnon, membres de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme dans l'Est de l'Arctique et le Nord du Québec?

2. Quels aspects du bilinguisme et du biculturalisme étudient-ils?

3. Leur étude se rattache-t-elle aux efforts que l'honorable René Lévesque, membre du gouvernement de la province de Québec a déployés, en vue d'avoir la juridiction sur ces Esquimaux?

4. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec poursuivent-ils leurs négociations concernant la juridiction exercée sur les Esquimaux du Nord du Québec?

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. La visite a été organisée afin de permettre à la Commission de se familiariser avec les Esquimaux, en conformité de la partie des attributions de la Commission où l'on dit: «...compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures propres à sauvegarder cet apport».

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Non.

4. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou ses fonctionnaires n'ont pas conféré récemment avec le gouvernement du Québec au sujet des Esquimaux vivant dans le Nord du Québec, mais on prévoit de prochains pourparlers.

MÉMOIRE DE LA «CANADIAN FASTENERS INSTITUTE»

Question nº 1932—**M. Irvine:**

Quand le gouvernement se propose-t-il d'annoncer les dispositions qu'il entend prendre au sujet du mémoire présenté par le *Canadian Fasteners Institute* le 11 août 1964?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Les exemptions fiscales demandées dans ce mémoire exigeraient une modification à la loi sur la taxe d'accise. Si l'on juge opportun d'apporter des modifications à cette loi, elles seront annoncées à la Chambre en temps utile.

Î.-P.-É.—CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 1937—**M. Macquarrie:**

1. Quand a-t-on acheté le terrain destiné à l'érection d'un bureau de poste à North-Rustico et à Mount Stewart (Île du Prince-Édouard)?

2. Quand se propose-t-on de commencer la construction de ces édifices?

3. Quelles sont les dimensions projetées desdits édifices?

4. De l'espace de bureau sera-t-il prévu à l'intention de tout autre ministère du gouvernement du Canada?

5. A quelle date ces édifices seront-ils terminés?

6. Pour quelles raisons ces projets de construction ont-ils été retardés?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. On n'a pas encore acheté de terrain, mais les pourparlers sont en cours.

2. La construction fait partie du programme des travaux d'hiver de 1964-1965, sous réserve de l'achat d'emplacements appropriés.

3. Les dimensions proposées des immeubles sont de 24 pi. sur 24.

4. Non.

5. On prévoit que les travaux seront terminés le 31 mars 1965.

6. Il n'y a eu aucun retard. Nous devons attendre qu'il y ait des fonds disponibles pour ces immeubles aux termes du programme des travaux d'hiver.

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET EFFECTIFS MILITAIRES

Question nº 1942—**M. Mather:**

1. Quel est le nombre total des employés du gouvernement fédéral du Canada?

2. Quel est le nombre total des employés de la défense (armée, marine, aviation et autres services de défense)?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Les employés des directions, services et organismes de la fonction publique s'élevaient à 202,882 à la fin d'avril 1964, y compris 46,872 employés du ministère de la Défense nationale.

2. Au 31 août 1964, il y avait 118,513 membres des forces armées et 47,075 employés civils au service du ministère de la Défense nationale.

ROUTE TRANSCANADIENNE—CHANGEMENT DU TRACÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1943—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le tracé de la route transcanadienne des comtés de Victoria et de Carleton, province du Nouveau-Brunswick, a-t-il été modifié? Dans l'affirmative, *a*) envisage-t-on la construction d'un autre pont sur la rivière Saint-Jean, entre Andover et Hartland (Nouveau-Brunswick), dont le gouvernement assumerait 90 p. 100 des frais, *b*) où sera situé ce pont et quelle distance le sépare (i) du pont de la route transcanadienne actuellement situé à environ un mille au nord d'Hartland, (ii) du pont de la route transcanadienne reliant actuellement Andover et Perth?

2. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il fait certaines recommandations en vue de l'abandon du pont qui relie actuellement Pert à Andover et qui fait partie du réseau routier transcanadien?

3. A-t-on pris une décision au sujet de la construction d'un pont de la route transcanadienne aux endroits ou à proximité des endroits suivants, *a*) Kilburn, *b*) Florenceville?

4. Quel est le coût estimatif de ce pont et le gouvernement fédéral acceptera-t-il d'en assumer une proportion de 90 p. 100?

5. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il recommandé l'abandon de la route transcanadienne entre Kilburn et Beechwood?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Jusqu'à ce jour, nous n'avons reçu de la province aucune demande visant à changer le tracé de la route dans les comtés de Victoria et de Carleton. Cependant, ont été approuvés des relevés préliminaires effectués par la province en vue de la construction d'autres routes de rechange dans cette région.

2. Non.

3. Non.

4. Nous ne possédons aucun coût estimatif à l'égard des ponts qu'il faudrait construire sur les routes à l'étude. Si le tracé de la route doit être modifié de telle sorte qu'un nouveau pont devra y être construit, en vertu des termes du présent accord conclu avec le Nouveau-Brunswick relativement à la route transcanadienne, le gouvernement fédéral assumera 90 p. 100 du coût.

RÉCUPÉRATION DE POTASSE ET DÉGRÈVEMENT

Question nº 1950—**M. Cantelon:**

Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'inclure dans l'accord relatif à la défalcation triennale de l'impôt les entreprises qui récupèrent la potasse grâce à des procédés de solution dans l'eau, au même titre que les entreprises qui creusent les puits de mines? Dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le gouvernement a effectivement reçu une demande. S'il est décidé d'apporter une modification on l'annoncera le moment venu.

DYERS BAY (ONT.)—RAMPE DE LANCEMENT POUR EMBARCATIONS

Question nº 1954—**M. Loney:**

Un fonctionnaire du ministère des Travaux publics a-t-il examiné la rampe de lancement des

petites embarcations à Dyers Bay, Ontario, en 1964? Dans l'affirmative, quelle était la teneur de son rapport?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Nous avons procédé à une inspection au printemps de 1964. Il n'a pas été recommandé de prendre d'autres dispositions à ce moment-là. Une autre inspection sera effectuée l'automne prochain.

NIVEAU DES GRANDS LACS

Question n° 1961—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel a été le niveau moyen annuel des eaux dans chacun des Grands lacs au cours des dix dernières années?

2. Quel a été le niveau moyen mensuel des eaux dans chacun des Grands lacs au cours des douze derniers mois?

3. A-t-on prédit le niveau de l'eau pour quelque temps à venir, et dans l'affirmative, quelles sont les prévisions?

4. Quel est le montant estimatif des pertes financières subies par *a*) les entreprises commerciales, *b*) l'industrie, *c*) les gouvernements et autres administrations, et *d*) les particuliers, par suite de l'abaissement du niveau de l'eau dans les Grands lacs?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Niveau annuel moyen des eaux des Grands lacs (IGLD) pour la période de 1954 à 1963.

Année	Lac Supérieur à Port-Arthur (Ont.)	Lac Michigan à Milwaukee (Wis.)	Lac Huron à Goderich (Ont.)	Lac Érié à Port-Colborne (Ont.)	Lac Ontario à Kingston (Ont.)
1954	600.51	579.49	579.46	571.40	245.51
1955	600.31	579.09	579.10	571.61	246.02
1956	600.23	578.19	578.16	570.80	245.29
1957	600.20	577.60	577.64	570.56	244.38
1958	600.17	576.92	577.05	569.83	243.70
1959	600.47	576.80	576.78	569.90	243.84
1960	600.55	578.33	578.28	570.66	244.60
1961	600.22	578.04	578.00	570.63	244.27
1962	600.18	577.55	577.49	569.98	244.36
1963	600.13	576.55	576.51	569.44	244.42

2. Niveau mensuel moyen des eaux des Grands lacs (IGLD) de septembre 1963 à août 1964.

Année et mois	Lac Supérieur à Port-Arthur (Ont.)	Lac Michigan à Milwaukee (Wis.)	Lac Huron à Goderich (Ont.)	Lac Érié à Port-Colborne (Ont.)	Lac Ontario à Kingston (Ont.)
1963					
Septembre	600.64	576.87	576.64	569.21	244.81
Octobre	600.54	576.47	576.41	569.00	244.13
Novembre	600.27	576.04	576.22	569.08	243.61
Décembre	600.06	575.80	575.92	568.93	243.34
1964					
Janvier	599.86	575.51	575.56	568.71	242.88
Février	599.67	575.42	575.49	568.61	242.35
Mars	599.48	575.52	575.39	568.91	242.35
Avril	599.52	575.66	575.39	569.35	243.13
Mai	600.20	575.95	575.85	569.70	244.03
Juin	600.57	576.02	575.91	569.65	244.45
Juillet	600.76	576.15	575.98	569.49	244.48
Août	600.83	576.07	576.02	569.29	244.13

3. Oui, le Relevé des lacs des États-Unis fait tous les mois des prédictions sur le niveau des eaux des Grands lacs. Les dernières prévisions, faites au début de septembre, indiquaient que le niveau de tous les Grands lacs baisserait au cours des prochains mois. Dans le cas du lac Supérieur, on prévoyait des niveaux au-dessous de la moyenne pour les six prochains mois; dans le cas des lacs Michigan et Huron, des niveaux plus bas que jamais et dans le cas du lac Érié, des niveaux inférieurs à ceux de l'an dernier, pour les six prochains mois; et dans le cas du lac Ontario, des niveaux au-dessous de la normale pour les six prochains mois.

4. Bien que la baisse des eaux des Grands lacs ait eu des répercussions qui se sont traduites par des ennuis et des pertes financières,

il faudrait faire une étude considérable pour déterminer avec quelque exactitude l'étendue de ces pertes. Comme on l'a déjà annoncé, le gouvernement a l'intention de s'unir au gouvernement des États-Unis pour demander à la Commission mixte internationale d'étudier des mesures qui pourraient faciliter la régulation du niveau des eaux des Grands lacs. Au cours de l'enquête de la Commission, on obtiendra des renseignements détaillés sur les effets de la baisse des eaux des Grands lacs.

NAVIRE DE LA CONFÉDÉRATION—REPORTAGES TÉLÉVISÉS

Question nº 1964—**M. Bell:**

1. Le navire de la Confédération a-t-il fait l'objet d'un reportage télévisé de Radio-Canada à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) le 5 septembre? Sinon, pour quelle raison?

2. Le navire a-t-il fait l'objet d'un reportage sur le réseau national à l'occasion de toute autre escale au cours du voyage? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1. Non car mardi le 1er septembre le reportage télévisé sur le réseau national a porté sur la reconstitution de l'arrivée en 1864 du *Queen Victoria* à Charlottetown (Î. P.-É.), reconstitution qui entre dans le cadre des célébrations commémorant le centenaire de la première Conférence de la Confédération.

2. Le reportage sur le réseau national n'a été assuré que de Charlottetown.

STOKES BAY (ONT.)—RÉFECTION DE QUAIS

Question nº 1973—**M. Loney:**

Le ministère des Travaux publics songe-t-il à exécuter des travaux de construction, de rénovation ou de réparation aux quais de l'État situés à Stokes Bay, en Ontario?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Nous étudions actuellement la possibilité d'inclure ces projets dans notre programme de travaux pour 1965-1966.

PHARE DE POINT CLARK—LIEU HISTORIQUE

Question nº 1974—**M. Loney:**

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il pris une décision, jusqu'ici, au sujet de l'acquisition de l'emplacement du phare de Point Clark, en vue de l'établissement d'un site national historique?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a été requise d'étudier ce sujet à sa prochaine réunion au mois d'octobre prochain. Lorsque la Commission aura soumis ses recommandations relativement à l'importance historique et architecturale du phare de Point Clark, le ministre pourra alors prendre une décision.

CAPSTICK (N.-É.)—RÉPARATION DU BRISE-LAMES

Question nº 1977—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Les pêcheurs de Capstick, comté de Victoria (Nouvelle-Écosse), ont-ils demandé au ministre du Travail d'effectuer immédiatement des réparations au brise-lames, et dans l'affirmative, quelle réponse a-t-on rendue?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui. Un certain nombre de pêcheurs de Capstick (N.-É.) ont adressé des demandes à ce sujet le 17 septembre. On leur a répondu qu'on les avait transmises au ministre des Travaux publics en le priant de les examiner.

CAPSTICK (N.-É.)—AMÉLIORATION DU BRISE-LAMES

Question nº 1978—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Que projette le ministère intéressé en vue de réparer et d'améliorer le brise-lames pour l'utilisation des pêcheurs à Capstick, comté de Victoria (Nouvelle-Écosse)?

2. Quand seront effectuées ces réparations et améliorations?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Rien pour l'instant. La question est à l'étude.

2. Ne s'applique pas.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vous prie d'appeler la motion 165.

EDMONTON—RÉUNION AU SUJET DES DETTES D'UNE BANDE INDIENNE

Demande nº 165—**M. Horner (Jasper-Edson):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du procès-verbal rédigé à Edmonton, Alberta, lors d'une réunion qui a eu lieu le 2 mars 1964, entre le surintendant de l'Agence indienne et les Indiens de la bande Paul, et au cours de laquelle certaines dettes dues par ces derniers ont été étudiées.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette motion est acceptable à la condition que l'honorable représentant songe bien à la réunion qui a eu lieu le 21 mars 1963. Une copie du procès-verbal de cette réunion sera déposée sous réserve du consentement de la bande Paul.

M. l'Orateur: Moyennant la réserve énoncée par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA RENONCIATION AUX PROGRAMMES CONJOINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Étant donné que, de toute évidence, aucune procédure officielle n'autorise les provinces à renoncer aux programmes fédéraux, le premier ministre nous dirait-il si le Parlement va être saisi d'une modification à la constitution ou d'une mesure législative? Un projet de loi sur ce sujet a-t-il été rédigé? Quand peut-on s'attendre à ce que la Chambre en soit saisie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'au cours de la présente session, la Chambre sera saisie d'une mesure renfermant des dispositions relatives à la renonciation. Nous espérons que ce sera durant la session actuelle mais, bien entendu, cela dépend des progrès accomplis en ce qui concerne les mesures qui ont une plus grande priorité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il s'agira d'une mesure ordinaire ou d'une modification constitutionnelle?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais me renseigner sur ce point, mais la mesure dont je veux parler est un projet de loi ordinaire visant ce cas particulier.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CRÉDIT AU CONSOMMATEUR ET DROGUES—REPRISE DES SÉANCES DE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'enquérir auprès du premier ministre de deux comités spéciaux établis par la Chambre qui ne se sont pas encore réunis. Je veux parler plus particulièrement du comité sur le crédit à la consommation qui ne s'est pas réuni depuis le 14 juillet, convoqué pour le 21 octobre, après un intervalle de plus de trois mois, et qui doit entendre 30 témoins, et du comité sur les aliments et drogues, qui ne s'est pas réuni depuis le 16 juillet et dont, à ma connaissance, la date de la prochaine réunion n'a pas encore été fixée. Ce sont des comités importants et il nous semble que de déférer les questions aux comités est un excellent moyen d'activer nos travaux pourvu que les comités n'escamotent pas les problèmes.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'un de ces comités est un comité conjoint de la Chambre et du Sénat. Je m'entretiendrai volontiers de cette question sous peu avec les présidents des deux comités.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, le député de Burnaby-Coquitlam a demandé des renseignements au sujet d'une réunion du comité des aliments et des drogues. On me dit que le comité directeur du comité des aliments et des drogues s'est, en effet, réuni, et qu'il y a été convenu de reprendre les séances le 3 novembre prochain, afin de terminer les audiences concernant l'innocuité des drogues et produits pharmaceutiques. Mon honorable ami n'a peut-être pas entendu parler de cette décision. En effet, on me dit que le membre du Nouveau parti démocratique qui siège au comité directeur n'a pas assisté à la séance. *(Exclamations)*

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je poserais une question supplémentaire au premier ministre. Estime-t-il raisonnable de fixer le 3 novembre comme date de l'enquête très importante confiée par la Chambre au comité, qui ne s'est plus réuni depuis le 16 juillet dernier?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne détermine pas la procédure des comités. Je dirais à mon honorable ami que si le représentant de son parti s'était présenté à la réunion du comité directeur, il aurait pu s'entendre pour que le comité se réunisse plus tôt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—ENTENTE AVEC LA RUSSIE RELATIVE À UNE AIDE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme on a annoncé à midi que le ministre des Affaires étrangères de Chypre avait conclu avec l'Union soviétique une entente inconditionnelle d'aide militaire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le Canada et les autres pays participant à la force de paix de l'ONU ont été consultés à ce sujet ou si on les a informés de l'initiative très grave du gouvernement de Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme Chypre est une puissance souveraine, son gouvernement a le droit de conclure de tels accords avec d'autres pays, même s'il ne semble y avoir aucune justification dans le cas actuel. On ne connaît pas entièrement la nature exacte de l'accord intervenu entre Chypre et l'Union soviétique. L'Union soviétique a promis pour une date mal définie certains genres d'armes, l'accord contient aussi une offre d'aide économique. J'aimerais en connaître davantage au sujet de cette entente.

M. Nesbitt: J'aurais une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La question essentielle que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures est celle-ci: le Canada et les autres pays ayant affecté des contingents à la force des Nations Unies pour le maintien de la paix ont-ils été informés ou consultés au préalable en ce qui concerne cette entente?

L'hon. M. Martin: Je crois avoir déjà répondu à cette question dans la première partie de ma déclaration, lorsque j'ai signalé la position du gouvernement de Chypre. Évidemment, le Canada et certains autres pays étaient au courant de la situation, car on a beaucoup discuté de cet accord. Je signalerais que, pas plus tard que ce matin, le premier ministre et moi-même avons indiqué à l'une des parties qu'il ne serait pas souhaitable de compliquer des ententes de ce genre.

(Texte)

AU SUJET D'UN ARTICLE DE «MACLEAN» SUR LES TROUPES CANADIENNES À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il lu l'article qui a paru dans l'édition française de la revue *Maclean,* dont j'ai parlé lundi dernier, au sujet des troupes canadiennes, à Chypre.

A-t-il eu l'occasion de contrôler la véracité de cet article?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, l'honorable député a dit, il y a deux jours, que je devrais lire cet article.

J'ai l'article en question, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de le lire. Cependant, je le lirai aussitôt que possible, après quoi je donnerai une réponse à la question de l'honorable député.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il nous dire si «aussitôt que possible» sera après la prochaine rotation des troupes ou au commencement de la rotation?

L'hon. M. Martin: J'assure mon honorable ami que ce sera avant le mois de décembre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GESTE DICTATORIAL DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Sait-il que, par un geste arbitraire, antidémocratique et illégal, l'*International Longshoremen's Association* a suspendu jusqu'au 31 décembre 1965 des débardeurs qui voulaient changer d'allégeance syndicale et qu'ainsi, ces débardeurs perdent les bénéfices qu'ils ont accumulés dans leur «plan de pension»?

Quel geste le ministre entend-il poser pour protéger ces débardeurs canadiens de la dictature imposée par le Syndicat international des débardeurs, dont le bureau-chef se trouve, non pas à Montréal, mais à New-York?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune enquête sur les allégations de mon honorable ami. Je serai heureux de le faire, et si, aux termes de la loi canadienne, on peut redresser ce qu'il nous dit être des injustices, nous étudierons les mesures possibles.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre sait-il que les débardeurs, qui ont été expulsés de l'*International Longshoremen's Association* et qui sont privés de leur droit de travailler au port de Montréal, sont en même temps privés de leurs prestations d'assurance-chômage? Le ministre est-il au courant de cela?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suppose que si des membres de l'Association internationale des débardeurs ont été expulsés, ils l'ont été en vertu des termes de la constitution de leur propre syndicat; rien dans la loi canadienne n'autorise le ministère du Travail à régir l'organisation interne des syndicats. Je ne parviens pas à comprendre, toutefois, comment les mesures prises par le syndicat pourraient toucher les droits aux prestations des travailleurs, dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage, mais je serai heureux de faire enquête sur tout cas particulier auquel songe mon honorable ami.

(Texte)

M. Caouette: J'aurais une autre question supplémentaire à poser au ministre du Travail, monsieur l'Orateur.

Sait-il que ce ne sont pas les employeurs qui ont congédié ces débardeurs, à Montréal, mais plutôt l'Association internationale des débardeurs qui les empêche de travailler jusqu'au 31 décembre.

En conséquence, selon le ministre, ces débardeurs devraient-ils, oui ou non, toucher leurs prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils sont congédiés non pas par l'employeur mais par l'*International Longshoremen's Association*?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a cité dans sa question toute une série de circonstances que j'aimerais examiner afin de me renseigner sur les droits aux prestations des travailleurs particuliers qui tombent sous le régime de la loi. J'hésite à donner au pied levée une opinion à ce sujet.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si l'honorable député a d'autres questions supplémentaires à poser, peut-être pourrait-il les inscrire au *Feuilleton*. Comme une réponse détaillée s'impose, je ne vois pas comment on peut s'attendre que le ministre réponde sur-le-champ.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, il me semble que l'opportunité devrait m'être fournie de poser au ministre du Travail des questions relativement à la situation qui existe actuellement à Montréal.

Je n'ai qu'une autre question supplémentaire à lui poser, et ce afin qu'il sache quel détail il peut fournir à la Chambre des communes. Ce ne sont pas là des renseignements que je veux obtenir pour moi, personnellement, mais pour la gouverne de la Chambre des communes et de l'ensemble du peuple canadien et plus particulièrement des gens qui font partie des syndicats ouvriers qui sont contrôlés et dominés par des syndicats américains.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député poserait-il sa dernière question complémentaire afin que nous puissions régler ce point?

[L'hon. M. MacEachen.]

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est celle-ci: L'honorable ministre du Travail sait-il que les débardeurs du port de Montréal, qui ont voulu exercer leurs droits démocratiques en changeant de syndicat, viennent d'être expulsés de l'*International Longshoremen's Association* et qu'ils sont privés, par le fait même, de leur droit au travail? L'honorable ministre prendra-t-il les moyens de faire respecter les lois de notre pays, pas celles des États-Unis, mais de notre pays, qui garantissent la liberté syndicale à tous les ouvriers canadiens, et selon les normes de nos lois canadiennes?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que la loi canadienne en matière de droits syndicaux des ouvriers canadiens sera respectée et observée en tous points.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT AU RÉSEAU D'ALERTE PRÉLIMINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre où en est rendu le différend ouvrier, sur le réseau de pré-alerte?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question. Il y a eu de longues négociations entre les parties, et la semaine dernière, la question des salaires restait la seule en litige. Avec l'aide du ministère du Travail, cette question a été déférée à un arbitre indépendant. Nous avons nommé le juge Anderson, de Belleville, pour arbitrer cette dernière question en suspens et il rencontrera les parties vendredi de cette semaine au palais de justice de Whitby.

L'hon. M. Lambert: Une question connexe, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale pourrait-il dire à la Chambre si, pour faire face à une grève possible, l'aviation américaine avait envisagé d'amener ici des techniciens américains pour surveiller la ligne dans l'éventualité d'une grève des travailleurs canadiens?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il serait inutile que je révèle toutes les solutions envisagées pour essayer de maintenir le service en

cas de grève. Comme je l'ai dit à la Chambre, on avait depuis longtemps commencé à prévoir toutes les solutions possibles.

L'hon. M. Lambert: Le ministre n'admettra-t-il pas qu'à peu près tout le monde peut savoir que c'est l'une des mesures qu'on a envisagées, comme l'écrit clairement la *Free Press* de Winnipeg?

L'hon. M. Hellyer: Je ne suis pas en mesure de confirmer l'exactitude de tous les renseignements publiés par les organes d'information.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Est-il vrai qu'avant l'acceptation par le syndicat d'un arbitre dont la décision serait exécutoire, on avait dit aux membres du syndicat travaillant sur la ligne d'alerte préliminaire que s'ils n'acceptaient pas cette solution, ils seraient remplacés par des membres de l'aviation des États-Unis?

L'hon. M. MacEachen: A ma connaissance, monsieur l'Orateur, aucune déclaration semblable n'a été faite aux travailleurs intéressés. Si je comprends bien, les dirigeants du syndicat se sont entendus avec la direction sur tous les points sauf un et les deux parties ont choisi librement, sans qu'il y ait intimidation, de faire trancher la question par un arbitre.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il chercher à savoir s'il y a eu intimidation, menaces ou autre chose du genre?

L'hon. M. MacEachen: Je puis assurer au représentant que le ministère du Travail n'a intimidé personne. Je ne suis au courant d'aucune déclaration menaçante mais je serai heureux d'aller aux renseignements afin d'établir si d'autres personnes en ont formulées.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre. Si les allégations sont fondées, protestera-t-il, au nom du gouvernement canadien, contre l'utilisation des forces armées américaines pour faire échec à une grève au Canada?

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—PRÉTENDUS ABUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Lui a-t-on signalé la lettre publiée dans au moins deux journaux de Toronto, dont le *Globe and Mail* de ce matin, émanant de M. Robin Ross, secrétaire et archiviste de l'Université de Toronto? Le ministre ne croit-il pas que c'était une réponse efficace aux histoires plutôt conjecturales et malheureuses qu'on faisait circuler au sujet...

Des voix: Règlement!

M. Moreau: ...du programme de prêts aux étudiants?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'ai vu la lettre, monsieur l'Orateur. La semaine dernière, après les révélations, mon ministère a communiqué avec les autorités du service des affaires universitaires de l'Ontario, et j'ai parlé au président ainsi qu'au secrétaire et archiviste de l'Université de Toronto. La lettre indique clairement que l'Université de Toronto, pour sa part, se réjouit du programme de prêts aux étudiants et n'a remarqué aucune preuve d'abus.

En répondant à cette question, j'aimerais profiter de l'occasion, si cela m'est permis, pour signaler que l'article 14 de la loi prévoit des peines en cas d'abus. Si des abus se découvrent, on aura recours à cette disposition. Toutefois, d'après les renseignements que j'obtiens de tous les coins du pays, le programme connaît un grand succès.

M. Reg Cantelon (Kindersley): J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances, relativement aux prêts aux étudiants. Quelles mesures le ministre prend-il pour corriger les barèmes inexacts des remboursements exposés dans la brochure et quelles mesures a-t-il prises pour dissiper l'ambiguïté créée par ces barèmes? Le ministre a dit vendredi qu'il examinerait volontiers la possibilité d'exempter les étudiants en médecine du remboursement des prêts pendant leur internat. Songerait-il à accorder l'exemption aux étudiants en droit au cours de leur année d'apprentissage?

L'hon. M. Gordon: Relativement à la première partie de la question, je pense que le débat qui a eu lieu et dont la presse a fait état élucidera assez bien la difficulté. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je ne pense pas qu'on soit très convaincu que les avocats ou les avocats en puissance aient besoin d'une aide financière de ce genre. (*Applaudissements*) S'ils en ont besoin, j'examinerai volontiers la question.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION SUR L'ENTRAÎNEMENT DE GUÉRILLA POUR L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné le genre de guerre qui se poursuit dans certaines parties du monde à l'heure actuelle, le ministre pourrait-il nous dire si le ministère de la Défense nationale forme certaines troupes à la guerre d'embuscades?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous ne les entraînons pas à la guérilla proprement dite mais nous leur donnons une formation poussée qui leur permettrait de faire bonne figure s'ils étaient appelés à agir dans des conditions particulières.

(Texte)

LES COALITIONS

ENTREVUE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MARCHANDS DE PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre serait-il en mesure de répondre maintenant à la question que je lui posais les 26 et 28 août, à savoir s'il entend donner suite au mémoire que lui a présenté récemment l'Association nationale des marchands de produits de l'automobile?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu, au cours de cette semaine, une entrevue extrêmement intéressante avec les représentants de la *National Automotive Association*, qui groupe les distributeurs de parties d'automobile du Canada, ainsi que les garagistes indépendants du Canada.

Je dois dire que nous avons discuté ensemble de tous et chacun des problèmes qui les intéressent, et plus particulièrement des modifications possibles de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, et je dirai qu'un mémoire à ce sujet est déjà en voie de préparation.

(Traduction)

LES AFFAIRES INDIENNES

TRANSFERT POSSIBLE DES COMPÉTENCES AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Voudrait-il informer la Chambre si des négociations sont en cours entre un représentant du gouvernement du Canada et des représentants des gouvernements des provinces relativement à la cession aux provinces d'une certaine partie de l'autorité que le gouvernement fédéral exerce sur les Indiens du Canada?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, en mon absence, hier, étant donné que j'étais retenu par la maladie à Québec, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) et l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ont posé différentes questions au très honorable premier ministre au sujet des Indiens au Canada.

Je dois d'abord assurer les honorables députés qu'il n'est aucunement question d'un transfert de «juridiction» des affaires indiennes, du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Nous avons l'intention, comme gouvernement, de maintenir tous les droits qui leur sont accordés en vertu de la constitution sur les affaires indiennes au pays. D'autre part, tout le monde reconnaît que les Indiens, étant des citoyens qui habitent différentes provinces, devraient bénéficier comme les autres citoyens de certains services provinciaux. Nous pensons que le fait d'étendre ces services aux Indiens dans différentes provinces n'empêche aucunement le gouvernement fédéral de maintenir sa «juridiction».

C'est pour cela qu'à la suite de la Conférence fédérale-provinciale de décembre 1963, il a été décidé, en collaboration avec les différentes provinces, de convoquer une conférence fédérale-provinciale qui porterait uniquement sur les affaires indiennes, afin de changer de méthode et d'en appliquer d'autres plus appropriées visant à faire bénéficier les Indiens de ces services provinciaux, conférence qui devait avoir lieu à la fin du mois de mai. Étant donnée l'ampleur du sujet à discuter, nous avons décidé de remettre cette conférence à la fin d'octobre, et elle aura donc lieu les 29 et 30 octobre prochains à Ottawa.

Nous discuterons justement des mesures au moyen desquelles les provinces pourraient étendre certains services provinciaux aux Indiens, moyennant une compensation fédérale. On a soulevé le problème extrêmement important de la consultation en matière d'affaires indiennes. Je tiens à assurer les deux honorables députés, ainsi que toute la Chambre, que le gouvernement actuel ne prendra aucune décision d'importance, au cours de ce Parlement, sans avoir consulté les Indiens eux-mêmes, qui sont les premiers intéressés par toutes ces mesures et, à plus forte raison, les autorités provinciales.

Je pense donc que ces différentes réponses seront de nature à satisfaire les deux honorables députés.

(Traduction)

M. Nielsen: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il maintenant répondre à ma question de tantôt? Je la répète: y a-t-il des entretiens ou des négociations en cours entre des représentants du gouvernement fédéral et de certains gouvernements provinciaux, au sujet des principes définis par l'honorable député dans sa réponse?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, j'ai répondu à cette question en disant que des négociations sont en cours entre les gouvernements fédéral et provinciaux, simplement en vue d'étendre des services provinciaux aux Indiens. Il n'est nullement question d'un abandon de «juridiction» du gouvernement fédéral en matière d'affaires indiennes.

(Traduction)

M. Nielsen: Une autre question complémentaire. Le gouvernement fédéral a-t-il offert à l'une ou l'autre des provinces ou à ses représentants de céder certaines sommes d'argent à la province à condition qu'elle assume les responsabilités en question?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, nous sommes à discuter avec les provinces de formules de compensation relativement à certains services provinciaux qui seraient accordés aux Indiens. Il ne s'agit aucunement d'abandon de «juridiction» de la part du gouvernement fédéral. Comme les honorables députés le savent, ces ententes existent dans certaines provinces, spécialement en ce qui a trait à l'éducation. D'ailleurs, ce fut la politique appliquée dans le passé par le chef de l'opposition, et le gouvernement actuel étudie l'opportunité d'étendre d'autres services.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme l'honorable député n'a pas craint de faire preuve d'imagination dans sa réponse, je pourrais lui demander ceci: le transfert aux provinces de l'instruction ou du bien-être social des Indiens a-t-il été examiné par plusieurs provinces et celles-ci auraient-elles rejeté la proposition du gouvernement fédéral au cours des derniers jours? Deuxièmement, le ministre dit qu'on a consulté les Indiens; de quel genre de consultations s'agit-il? Allons-nous céder leurs droits sans les consulter au préalable? *(Exclamations)* J'aimerais bien qu'on me réponde, et si l'honorable député doit recourir au ministre du Commerce, cela prouve qu'il est bien peu au courant de la situation.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit absolument pas, et je voudrais simplement réaffirmer ce que je disais tantôt, qu'il ne s'agit absolument pas pour le gouvernement fédéral de céder sa responsabilité dans aucune matière qui relève de sa «juridiction», mais il s'agit bien, pour le gouvernement fédéral, de conclure des ententes comme celles qui existent actuellement dans la province d'Ontario, ainsi que dans d'autres provinces, en matière d'éducation, en vertu desquelles les provinces consentiraient à étendre les services prévus pour l'ensemble des citoyens, moyennant une certaine compensation normale payée par le gouvernement fédéral.

En ce qui concerne la deuxième question, je dirai à l'honorable chef de l'opposition qu'aucune décision importante en matière d'affaires indiennes ne sera prise sans que les Indiens eux-mêmes aient d'abord été consultés et aient accepté.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne répond toujours pas à la question. Ces pourparlers trompeurs se poursuivent depuis quelque temps...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le très honorable chef de l'opposition pourrait-il formuler sa question autrement?

Le très hon. M. Pearson: Ce serait mieux pour lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aurais dû dire, je suppose: «Ces pourparlers entre le gouvernement fédéral et les provinces.» A l'encontre des vis-à-vis, je ne crains pas le mot «trompeur». Je désire connaître la réponse à cette très simple question: Plusieurs provinces ont-elles rejeté les offres? Le ministre pourrait-il aussi nous dire si les Indiens ont été consultés? Pourquoi le gouvernement fait-il des propositions avant même d'avoir consulté les intéressés? Voilà ce que je veux savoir au sujet de ces Indiens dont il faut respecter les droits.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise par le gouvernement fédéral. Nous avons tout simplement entamé des pourparlers préliminaires à une conférence qui aura lieu à la fin d'octobre. Même cette conférence sur les affaires indiennes ne sera pas finale, parce qu'aucune décision ne sera prise après la conférence, par quelque gouvernement que ce soit, et principalement le gouvernement fédéral, sans qu'il y ait eu consultation avec les Indiens.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois qu'on ne m'a pas bien compris. Plusieurs provinces ont-elles rejeté la proposition? L'honorable représentant pourrait-il répondre à cette question?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, il serait étonnant qu'avant la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu à la fin d'octobre, j'indique quelles provinces prendront une décision relativement à une proposition qu'elles n'ont pas encore étudiée.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): J'ai aussi une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Il est évident que le ministre se montre peu disposé à révéler...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Étant donné les nombreuses questions qui ont été posées à ce sujet, l'honorable député aurait-il l'obligeance de poser sa question le plus brièvement et le plus précisément possible?

M. Howard: Je croyais pouvoir m'en tirer au moins tout aussi bien que le très honorable chef de l'opposition. Étant donné que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration répond évasivement et avec circonspection aux questions...

Des voix: Règlement!

M. Howard: ...voudra-t-il bien nous dire cependant si les Indiens nés au Canada seront invités à la conférence fédérale-provinciale, à la fin d'octobre?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Certainement, monsieur l'Orateur. Il y aura consultation, à tous les niveaux, avec les Indiens, après cette conférence fédérale-provinciale, et partant, avant que toute décision soit prise par le gouvernement fédéral.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

Étant donné que le ministre a affirmé qu'il ne veut pas—et je le comprends bien—dire ce que les provinces entendent dire, citer, ou quelles propositions elles entendent soumettre, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est l'attitude présente du gouvernement fédéral et quelle attitude il entend adopter à l'occasion de la rencontre prochaine avec les provinces, au sujet des Indiens?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai expliqué à la Chambre, en répondant à des questions posées antérieurement.

(Traduction)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre si certaines provinces ont proposé au gouvernement fédéral qu'il confie l'administration des affaires indiennes aux gouvernements provinciaux.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur, pas que je sache.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE AU SUJET DES PROGRAMMES MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné l'augmentation du coût des programmes médicaux à titre privé tels le *M.M.S.* au Manitoba et le *P.S.I.* en Ontario, le gouvernement songera-t-il à concéder plus promptement aux Canadiens la charte de la santé qu'il avait projetée en réponse aux recommandations de la Commission Hall?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certaine que l'augmentation des taux des programmes médicaux gérés par les médecins des diverses provinces me concerne directement en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Toutefois, j'aimerais rassurer mon honorable ami et lui dire que je ferai tout ce que je peux pour accélérer l'étude des recommandations de la Commission Hall par le gouvernement.

AIR-CANADA

TRANSBORDEMENT DE CARGAISONS DESTINÉES AU JAPON DANS DES AVIONS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, le député d'Okanagan-Revelstoke a posé au ministre suppléant des Transports une question qui figure à la page 8717 du hansard. En l'absence du ministre suppléant, je ferais savoir à la Chambre que la Société Air-Canada, à laquelle on a demandé des renseignements, a fourni la réponse suivante: Air-Canada a pour principe de transborder par la ligne aérienne du Pacifique-Canadien les cargaisons aériennes destinées au Japon, à Hong-kong et à d'autres points en Orient.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,109,600.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, je tiens à rappeler tout de suite que, si les crédits de mon ministère sont soumis à la Chambre aujourd'hui, c'est pour donner suite à la promesse que j'ai faite à l'effet de permettre aux honorables députés d'exprimer leurs vues sur la façon dont on pourrait assurer désormais l'amendement de la constitution canadienne, non plus par le Parlement du Royaume-Uni à Londres, mais bien par le Parlement canadien lui-même, en d'autres termes, sur la façon de rapatrier notre constitution.

Il a été convenu entre les divers partis, par l'entremise de tous les house leaders, qu'il n'y aura aujourd'hui de discussion générale sur l'article 1 des crédits. La Chambre aura l'occasion de passer à cette discussion dans une quinzaine de jours.

Comment arriverons-nous à faire du document connu jusqu'ici sous l'appellation Acte de l'Amérique du Nord britannique, un document vraiment canadien, en pourvoyant à ce que les structures qu'il consacre puissent être modifiées exclusivement au Canada? Voilà certes la principale question d'ordre juridique qui nous intéresse comme législateurs.

L'histoire de l'entreprise compte déjà de nombreux épisodes qui se sont succédé au cours d'une longue période. Je me permettrai d'en faire ici un bien sommaire historique.

La première conférence fédérale-provinciale qui ait discuté des amendements à la constitution a été tenue en 1927. C'est le ministre de la Justice de l'époque, un des grands Canadiens que nous ayons connus, le très honorable Ernest Lapointe, qui s'était fait alors le champion de la cause, et qui soutenait avec conviction que les autorités canadiennes devraient être investis du pouvoir d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A cette époque, toutefois, les opinions étaient fort divisées sur la question de savoir s'il était approprié que ce pouvoir nous fût conféré.

En 1935, un comité spécial de cette Chambre étudia le problème, mais ne put arriver à une conclusion définitive. Une conférence provinciale tenue au cours de la même année fut à nouveau saisie de la question et, en 1936, des fonctionnaires préparaient des recommandations. Là encore, l'entente ne se fit pas, et il ne fut pas possible d'agir d'une façon positive.

Il fallut attendre l'après-guerre pour la reprise des discussions. A la suite des amendements apportés à l'Acte fédératif en 1949, une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres fut convoquée. Un sous-comité des procureurs généraux fut formé. Au cours de deux réunions, ils firent l'analyse du problème sous tous ses aspects mais, une fois de plus, sans en arriver à une entente.

Les procureurs généraux revinrent à la tâche en 1960 et en 1961, au cours de quatre séances. De ces longues consultations entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux sortait une formule d'amendement sous forme d'un projet de loi. Celui-ci s'intitulait «Loi prévoyant la modification au Canada de la constitution du Canada». Le projet de loi fut rendu public afin que les principes puissent être discutés dans tous les milieux possibles. Cependant, l'été dernier—après un intervalle de près de trois ans—certains gouvernements provinciaux n'arrivaient pas encore à formuler d'opinion expresse au sujet de cette formule et d'autres avaient indiqué certaines réserves.

Toutefois, en tous les milieux, on sentait un vif désir d'en arriver enfin à une entente sur une solution acceptable. Aussi, les premiers ministres ont-ils jugé opportun de revenir à cette question, lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Charlottetown au début de ce mois. Je ne saurais mieux rapporter les résultats de la discussion qui eut alors lieu qu'en lisant ici le communiqué émis par les premiers ministres à la suite de la conférence de Charlottetown.

Je cite le texte officiel français, mais j'ai remis aux interprètes le texte officiel anglais, de façon que le texte qui sera lu dans l'une ou l'autre langue soit exactement le texte tel qu'il a été adopté par les premiers ministres à Charlottetown.

Les premiers ministres ont affirmé leur décision unanime d'effectuer sans délai le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A cette fin, ils ont décidé de mettre au point une procédure en vue de modifier la constitution au Canada, en se fondant sur le projet de loi proposé lors de la Conférence de 1961, qu'ils acceptent en principe. Les procureurs généraux du Canada et des provinces se réuniront bientôt afin de mettre au point la formule de modification établie par la conférence de 1961 et de faire rapport aux premiers ministres.

(Traduction)

Les procureurs-généraux ont ainsi reçu un mandat en vue de la réunion qui doit avoir

lieu à Ottawa lundi et mardi prochain, et dont nous espérons adresser le rapport aux premiers ministres qui se réuniront la semaine suivante.

A mon avis, il ne conviendrait pas que j'exprime dès maintenant, en anticipant sur la conférence, mon opinion sur la façon de mener à bien ces débats et négociations prolongés. J'attends avec beaucoup d'impatience les vues et recommandations des députés de tous les côtés de la Chambre. C'est une question au sujet de laquelle nous sommes tous d'accord, du moins quant à l'objectif visé. Tant qu'il nous est impossible de modifier notre Constitution, il nous manque vraiment, dans un sens très concret, le pilier essentiel sur lequel repose notre Confédération. C'est là, nous le reconnaissons tous, un défaut auquel il faut remédier.

Il ressort, en outre, des antécédents du problème que cette solution comporte de réelles difficultés. La formule modificatrice de toute constitution satisfaisante exige l'équilibre soigneusement établi entre l'avantage de la sécurité, les sauvegardes constitutionnelles, et la souplesse nécessaire pour l'adapter à l'évolution des circonstances. Une constitution fédérale doit, évidemment, réaliser cet équilibre dans le cadre des juridictions fédérales et provinciales qui constituent la base de la Constitution.

Nos prédécesseurs se sont débattus bien des années avec ce problème. A mon avis, ils nous ont, peu à peu, mis en mesure d'espérer et d'attendre la solution trouvée de concert, qui donnera à notre Constitution son caractère canadien. Je sais que c'est ce que souhaitent tous les députés à la Chambre, et je puis leur assurer que le gouvernement écoutera attentivement tous les conseils qu'on lui donnera à cette fin, dépassant toute considération partisane.

M. Fairweather: Monsieur le président, le ministre a dit que nos prédécesseurs avaient lutté sur cette question et je confesse tout de suite au comité que je m'engage dans cette lutte. Toutefois, le ministre a évité d'employer une des expressions préférées de l'un de ses collègues, le ministre de la Défense. Il n'a pas utilisé l'expression les «nouvelles réalités» qui semble être devenu le cliché préféré du ministre de la Défense nationale. Or, parce que nous n'avons pas de nouvelles réalités dans une évolution constitutionnelle très intéressante, il est difficile d'en discuter intelligemment du point de vue historique. Dans les recommandations de la Commission Rowell-Sirois, il y a ce qu'on pourrait appeler une déclaration d'intention et il me semble que ce serait une excellente entrée en matière à mon propos.

Au cours de notre travail, nous avons appris à apprécier comme jamais auparavant l'œuvre des Pères de la Confédération... Leur œuvre a posé les fondements de l'unité nationale et du régime fédératif, deux choses que notre mandat nous enjoint de respecter. Nous croyons et, de fait, nous avons la ferme conviction qu'ils ont réalisé ces grandes choses sans soumettre les générations futures à l'influence paralysante du passé; qu'ils nous ont légué une constitution en mesure d'évoluer, non seulement par l'interprétation qu'en donnent les tribunaux, mais aussi au moyen de modifications qu'invitent des situations nouvelles et les problèmes résultant des vastes et imprévisibles changements que réservait l'avenir au peuple canadien... Les Canadiens sont tellement fiers de l'unité nationale ainsi réalisée, et si férus du régime fédératif grâce auquel s'est produite cette unité, qu'ils pourraient peut-être attribuer dans l'abstrait à l'unité nationale et au régime fédératif des mérites particuliers les rendant désirables par eux-mêmes. Nous nous sommes efforcés de nous rappeler sans cesse l'idéal de bien-être humain qui devrait déterminer la nature des systèmes politique et économique.

Il est intéressant de se reporter aux déclarations qui ont été faites, même si elles ne datent que d'une trentaine d'années, pour essayer de se remettre en mémoire l'état d'esprit qui régnait dans le pays à ce moment-là.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au présent débat et, comme tous ceux qui savent le sentiment d'impuissance que d'autres ont éprouvé avant nous en face des problèmes à résoudre, je sais bien que nous nous trouvons, aujourd'hui, en compagnie de grands hommes. Je n'en donnerai pas la liste; le ministre en a mentionné un ou deux et on trouve parmi eux quelques célèbres parlementaires canadiens ainsi que quelques professeurs érudits. Comme remarque préliminaire, je pourrais peut-être placer ce sujet souvent obscur dans une certaine perspective, du moins dans celle que je lui prête. D'abord, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un document canadien. Il a été conçu au Canada et il s'est en partie concrétisé aux conférences qui ont eu lieu à Charlottetown et à Québec, il y a un siècle, et aux célébrations desquelles, bien entendu, nous participons. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas été imposé par un maître impérial à une colonie longuement éprouvée.

Nous nous employons à préparer la célébration de l'anniversaire, et comme le dit le ministre, nous discutons encore de la façon de détacher la loi des statuts du Royaume-Uni. Le ministre et la plupart des députés conviendront, je crois, que nous ne devons pas nous laisser tromper par un mot d'ordre simpliste, ni croire que tous les problèmes du Canada seront réglés si nous pouvons rapatrier la constitution. C'est une exagération qui m'est tombée sous les yeux.

La vérité, c'est que lorsque le texte a franchi les différentes étapes de l'approbation au Parlement du Royaume-Uni en 1867, on n'a presque rien changé à l'avant-projet présenté par le Canada. Et jamais au cours des

années qui se sont écoulées depuis, ce Parlement ne s'est opposé aux principes en cause ou au fond des modifications que nous avons sollicitées. Au contraire, le Parlement du Royaume-Uni nous a rappelé qu'il est grand temps que nous nous occupions nous-mêmes de cette tâche. En fait, en lisant le compte rendu de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Parlement britannique, je suis tombé sur des passages qui laissent entendre que plusieurs députés dormaient. Évidemment, cela n'a rien à voir à la situation actuelle. J'ai lu également que la mesure législative qui suivait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Parlement de Westminster avait trait à l'impôt sur les chiens dans la ville de Londres.

Comme le ministre l'a dit, je crois qu'on peut soutenir sans crainte d'être contredit que personne ici ne s'oppose au projet de rapatrier la constitution. J'espère pouvoir rappeler avec tout autant d'assurance que nul ne croit vraiment que le simple fait de transmettre les pouvoirs d'une autorité à une autre, règlera tous nos problèmes et nous ouvrira la terre promise.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de signaler que le mouvement tendant à baptiser notre pays le royaume du Canada se manifestait surtout parmi la délégation du Québec. En se servant du mot *dominion*, on a évité le grave danger d'un retour au colonialisme.

J'aurais une ou deux questions à poser au ministre. On demande à l'opposition et à la Chambre d'exposer leurs vues sur une question qui ne saurait vraiment être discutée d'une façon positive si l'on ignore l'attitude du gouvernement. Le ministre nous a dit qu'il veut connaître notre avis, mais il ne nous fait point part du sien.

On nous dit que l'article 91 est à l'étude. Quelle position le gouvernement a-t-il pris à ce sujet? Est-il prêt à céder aux provinces des pouvoirs attribués au Parlement fédéral en vertu de cet article? Si le gouvernement n'est pas disposé à céder ces pouvoirs, pourquoi cet article est-il à l'étude? S'il y consent, quels seraient ces pouvoirs?

J'aimerais connaître l'attitude du gouvernement à l'égard de l'article 91. Ce sont là des questions légitimes; tant qu'elles seront sans réponses, le Parlement se trouvera dans une situation très embarrassante. Je connais le communiqué de Charlottetown, mais je me demande quelles ententes ont été conclues à Charlottetown à ce sujet.

Est-ce une condition du rapatriement que l'article 91 soit étudié en vue de transférer certains pouvoirs du gouvernement du Canada aux provinces, et le gouvernement du Canada y a-t-il consenti? Le gouvernement se prépare-t-il à céder certaines prérogatives en matière de juridiction ou à accepter des recommandations antérieures de la part des provinces ayant trait à des questions touchant l'immigration, les tarifs douaniers et la politique monétaire, comme l'ont rapporté certains journaux? Bref, monsieur le président, j'aimerais connaître la politique du gouvernement à ce sujet.

Le gouvernement accepte-t-il intégralement ce qu'on appelle la formule Fulton? Comment se fait-il que la formule qui ne semblait pas acceptable quand on l'a proposée la première fois, est maintenant adoptée, et quelles sont les conditions de cette acceptation—si toutefois il y en a?

Le principal problème auquel nous devons faire face consiste, évidemment, comme l'a déjà dit le ministre, à trouver la formule modificatrice pour la constitution quand elle prendra, enfin, domicile ici, au Canada. Je rappellerai que sur la douzaine de modifications importantes auxquelles il a été procédé depuis 1867, presque toutes étaient due, à l'expansion du pays et ne comportaient aucun empiètement, dans le sens étroit du terme, sur les droits des provinces.

Parfois, on a eu recours à une formule souple prévoyant la consultation des provinces avant de rechercher une modification. Du point de vue juridique, je dirais que rien n'empêche le Parlement de demander et d'obtenir «toute modification requise de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique», pour citer les propres paroles du premier ministre Jean Lesage en 1949. A ce moment-là, le bien-fondé de cette déclaration a été concédé par M. St-Laurent, alors premier ministre. Le Parlement pourrait donc, d'après la loi, obtenir une modification ou même révoquer les articles garantissant l'emploi de la langue française ou le contrôle des écoles par les provinces. Je dirai immédiatement qu'il s'agit là d'une simple théorie juridique—car, heureusement, aucun gouvernement au Canada n'oserait en réalité, restreindre les droits fondamentaux des provinces à cet égard. La plupart des députés admettront que le Parlement ne devrait pas posséder unilatéralement le pouvoir modificateur qu'il détient à l'heure actuelle—sans, toutefois, oser l'exercer par prudence politique.

La première tâche dévolue à la réunion des procureurs généraux, sera de s'accorder sur une règle précise et raisonnable au sujet des consultations avant de chercher à établir les modifications qui deviendront, dans toute les acceptions du terme, la constitution canadienne. Comme l'a dit M. E. A. Driedger, sous-ministre de la Justice, dans le journal du Barreau canadien, volume 5, de 1962:

> Comme c'est le cas du Royaume-Uni, notre constitution se compose, en partie, de documentation écrite et, en partie, de certaines coutumes et conventions. La documentation écrite renferme nos propres statuts ainsi que certains statuts du Royaume-Uni.

Il a ensuite déclaré:

L'organisation actuelle peut être représentée par un cercle divisé en trois segments. Le premier symbolise le pouvoir du Parlement du Canada de faire des lois constitutionnelles. Le deuxième représente un droit semblable conféré aux assemblées législatives des provinces. Le dernier segment représente le domaine de juridiction qui dépasse l'autorité du Parlement ou de l'assemblée législative; dans ce secteur seul le Parlement du Royaume-Uni a le pouvoir de légiférer sur le plan constitutionnel.

C'est ce que nous tentons d'abolir. Ensuite M. Driedger déclare:

En outre, le Parlement du Royaume-Uni exerce concurremment sa juridiction sur les segments fédéral et provinciaux.

Dans la recherche d'un moyen convenable de modifier au Canada la constitution canadienne entrent deux considérations. Il faut tout d'abord confier aux corps législatifs appropriés du Canada la juridiction de ce segment de notre cercle qui relève exclusivement aujourd'hui du Parlement britannique.

Deuxièmement, le Parlement du Royaume-Uni doit se démettre de sa compétence actuelle à l'égard de ce segment et aussi de la compétence qu'il exerce concurremment sur les domaines compris dans les secteurs de notre cercle qui sont actuellement du ressort du Parlement ou des assemblées législatives. D'autre part, nous devons veiller à ne pas nous immiscer dans les pouvoirs actuels du Parlement et des assemblées législatives. Ainsi, il ne saurait être question d'adopter une formule modificatrice qui empêcherait les provinces de modifier de leur chef leur propre constitution, pouvoir qu'elles détiennent actuellement en vertu du chapitre (1) de l'article 92: Nous ne voudrions pas non plus retirer au Parlement les pouvoirs qu'il détient présentement en vertu de divers articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui lui permettent de modifier la constitution canadienne en ce qui a trait aux domaines relevant exclusivement de sa compétence. Toutefois, il y a lieu de signaler...

On l'a déclaré sans équivoque au cours des conférences tenues, je crois, en 1960.

...qu'on s'oppose, en certains milieux, aux vastes pouvoirs conférés au Parlement par le nouveau paragraphe 1 de l'article 91. Certaines personnes estiment sans doute qu'il faudra changer les pouvoirs mentionnés dans cette disposition si l'on parvient à s'entendre sur une formule acceptable concernant la modification de la constitution.

Dans toute discussion de ce genre, il importe, me semble-t-il, de distinguer entre le mot «droit», pris dans son sens strict, qui est assez restreint, et le même mot s'appliquant aux droits d'une culture ou d'un groupe, savoir ceux qui intéressent la langue, l'éducation et la religion, pour en nommer trois seulement. Ces droits sont sacrés et ils doivent demeurer sacrés. Si les fondateurs de la Confédération ont réussi, et je crois qu'ils ont réussi, on peut selon moi attribuer une large part de leur réussite au fait que cette différence a été reconnue tant dans la loi que—et cela est tout aussi important, dans la mentalité et la philosophie des hommes d'État qui avaient la tâche de faire de notre pays une nation viable.

[M. Fairweather.]

Si vous me permettez de philosopher un moment, je dirai que c'est là, à mon avis, l'esprit qui doit nous animer au Caanda aujourd'hui. Si nous l'avons, rien ne nous est impossible. Un document extraordinaire qui a paru récemment en dégageait une certaine dose. Il est parfois décevant de penser que certains des travaux les plus intéressants qui ont été préparés récemment sur la constitution et sur l'état de la politique venaient non de cette Chambre mais de l'extérieur. Permettez que j'évoque l'appel au réalisme, politique, paru en mai 1964 dans *Cité Libre* et le *Forum*. Entre autres choses importantes les auteurs y mentionnaient le fédéralisme:

Nous croyons au fédéralisme comme structure politique du Canada. Toutefois, nous ne sommes pas satisfaits de l'évolution que le fédéralisme canadien a connue dans un certain nombre de régions. Comme on discute amplement de cette question, à l'heure actuelle, il suffira de ne mentionner qu'une seule région typique.

Dans les domaines où la constitution confère une certaine part de compétence à Ottawa et aux provinces, il est évident que les programmes doivent être élaborés conjointement. On pourrait aussi, au besoin, prévoir le partage des frais par des modifications apportées à la constitution, lorsque l'établissement de plans conjoints permettrait à la population de réaliser d'importantes économies d'ordre externe. Mais une chose est certaine: il faut mettre un terme aux mesures politiques d'expédient sur lesquelles se fondent depuis longtemps un nombre tellement considérable de programmes conjoints et de subventions fédérales.

Quel que soit le partage des responsabilités entre les provinces et le gouvernement central, chaque palier du gouvernement doit posséder des pouvoirs fiscaux correspondant aux responsabilités que lui confère la constitution.

Je désire traiter un instant de ce qu'on a appelé la formule Fulton. Afin d'être plus précis, j'en énumérerai rapidement quelques-unes des principales dispositions. L'un des points-clés de cette formule, c'est que les 10 provinces doivent accorder leur consentement pour que le Parlement fédéral puisse modifier un article de la constitution portant sur un problème de juridiction fondamentalement provinciale, dans les domaines de l'éducation, de la langue, des droits de propriété et des droits civils.

Il fallait également tenir compte de ce que les articles intéressant certaines provinces seulement pouvaient être modifiés sans le consentement de ces provinces. On a proposé en troisième lieu que des modifications d'ordre général pourraient être apportées moyennant l'approbation des deux tiers des provinces, à condition que ces sept provinces représentent au moins la moitié de la population canadienne. Le Parlement pouvait voter des lois relevant des provinces et vice versa à condition que les deux niveaux du gouvernement soient d'accord.

Cela me fait penser à une question qui me tient à cœur depuis plusieurs années. Il nous faut trouver une formule permettant de déléguer raisonnablement la législation.

L'exemple que je me plais à citer préoccupe beaucoup les esprits des Canadiens en ce moment. Je doute que le président de la bourse de Toronto se permettrait d'aller aussi loin que moi, mais j'estime, pour ma part que les dix provinces devraient déléguer leurs pouvoirs pour ce qui est du transfert des valeurs, des obligations et ainsi de suite. En d'autres termes le pays devrait avoir la possibilité de constituer, par l'entremise du gouvernement fédéral, une commission des titres et du change semblable à celle des États-Unis. Je crois que nous devons être disposés à prendre des mesures de ce genre, si nous voulons que les entretiens avec les procureurs généraux concourent à faciliter la marche des affaires au pays.

Dans un récent numéro du *Devoir*, l'excellent rédacteur de ce journal a exposé certains principes philosophiques et je crois, étant donné que nous étudions des questions constitutionnelles, qu'il convient de citer ses paroles et de les consigner au compte rendu.

> Il y a lieu de reconnaître formellement la situation spéciale que le Québec, comme représentant de l'élément français au Canada, doit occuper dans l'organisation politique du pays. Mais le point de vue doit demeurer canadien. Nous admettons que le Canada n'est pas une institution de fortune dont il faut se libérer, mais plutôt une réalité politique qui possède une valeur réelle et qu'on veut améliorer. Cette façon de voir n'est pas unitaire mais fédéraliste, car le régime fédéral apparaît alors comme le mieux adapté à notre situation géographique, historique, économique et politique. Sans vouloir préserver ce régime à tout prix, l'homme qui adopte cette attitude répudie les interprétations défaitistes et les généralisations proposées par certains pour expliquer les faits historiques du siècle dernier.
>
> Cette façon de voir les choses tient compte aussi de l'évolution de l'opinion anglo-canadienne depuis un quart de siècle. Ceux qui acceptent ce point de vue croient qu'il est possible et désirable de réformer notre système fédéral pour le rendre efficace et acceptable aux Canadiens des deux langues. Ils voient dans cette réforme le résultat d'échanges et d'ententes fidèles entre les deux groupes. Ils aimeraient atteindre leurs objectifs par la voie d'un dialogue objectif plutôt que par des ultimatums. Mais ils reconnaissent, au départ, que c'est au régime canadien tout entier qu'ils cherchent une solution.

Il serait présomptueux de dire que je partage ce point de vue. C'est là l'opinion d'un des grands modérés du Canada d'aujourd'hui. Mais j'accepte bien volontier la prémisse et je crois qu'elle a droit de cité dans une discussion qui touche le cœur même de notre pays.

J'aurais autre chose à proposer. Lorsque les procureurs généraux se réuniront, ils devraient, je pense, chercher une formule, en vertu de laquelle la déclaration canadienne des droits, document de la plus haute importance actuellement, deviendrait une partie intégrante de la constitution. Elle devrait être incorporée à la constitution et, de telle façon qu'aucune modification ne saurait y être apportée sans l'assentiment de chacune des assemblées législatives et du Parlement du Canada. La déclaration des droits devrait faire état des principes fondamentaux de la liberté de religion, de la liberté de parole, de la liberté de la presse, de la liberté de réunion et d'association. Elle devrait également assurer l'absence de tout ostracisme du point de vue de la race, de la couleur ou de la croyance religieuse, de toute arrestation et de tout emprisonnement arbitraires et garantir le droit aux élections libres dans une période donnée. J'espère que les dix provinces adopteront un jour des lois identiques. Cette splendide formule prendra alors une signification importante dans toutes les parties du pays.

Du point de vue technique et pratique, monsieur le président, le régime le plus facile pour un pays serait d'avoir un gouvernement unique ou une administration supra-nationale; et j'insiste sur ce point. Toutefois, nous ne traitons pas simplement d'aspects techniques ou d'une formule de conception étroite. Nous parlons d'un mode de vie et de toutes ses répercussions sur le plan social, culturel et économique. Voilà pourquoi les délégués à la prochaine conférence qui tentera de trouver cette formule—et non seulement de rapatrier un document d'outremer, ce qui est facile—devront chercher une formule dans l'esprit même animant les hommes qui se sont réunis au pays, il y a un siècle. J'espère que mes paroles ne vous paraissent pas trop sentimentales. Comme je l'ai dit plus tôt, nous pouvons rendre le Canada viable si nous retrouvons cet esprit, et savons éviter les ultimatums, les accusations et les contre-accusations extravagantes, et les tentatives de chantage.

Un des grands artistes contemporains, qui vient de terminer son dernier chef-d'œuvre, un nouveau vitrail pour l'édifice des Nations Unies, a déjà dit ce qui suit en ce qui concerne son travail:

> Seul un travail poussé peut donner des résultats. Pour imprimer de la vie à un vitrail, il faut le saisir, l'étreindre, le réchauffer; on ne peut tromper Dieu. Donc, travaillons, travaillons.

Je crois que les propos de M. Marc Chagall pourront nous être utiles au cours des prochains mois. Dans ce genre de délibérations, sans parti pris, nous assumons une grave responsabilité, et je crois que nous devrions travailler sans relâche.

M. Brewin: Je me joins à l'honorable député de Royal, monsieur le président, pour accueillir avec joie l'occasion qu'offre le débat de discuter de la question très importante qu'est la modification de la constitution. J'estime comme lui que cette question, bien qu'elle soit abstraite aux yeux de certains, touche de façon vitale le bien-être humain des Canadiens, et peut-être pour des générations à venir. Notre parti est tout à fait d'accord sur l'objectif indiqué par le ministre de la

Justice, qui est de rapatrier la constitution du Canada et de la rendre entièrement canadienne. Mais cette déclaration elle-même règle bien peu de choses. Si nous adoptons de mauvaises méthodes pour le rapatriement, et je crois qu'il y a danger que nous le fassions, nous pouvons mettre le bien-être du Canada en grand péril.

Je crois, d'après les déclarations que fait le premier ministre en Chambre de temps à autre, qu'au cours des entretiens qui auront lieu la semaine prochaine entre les procureurs généraux des provinces, le ministre de la Justice, représentant le gouvernement fédéral, commencera au point où la dernière conférence en était, pour employer les mots du premier ministre. Je rappelle au comité que la dernière conférence a pris fin lorsque le ministre de la Justice d'alors, l'honorable M. Fulton, a proposé une formule pour modifier la constitution canadienne, le 1er décembre 1961. Cette formule a pris le nom de formule Fulton, même s'il faut signaler que la formule a été proposée et appuyée par le gouvernement de l'époque.

En réalité, cette formule a été incorporée à un projet de loi. Ce projet de loi prévoit à l'article 2, et c'est là l'essentiel de la proposition, qu'il ne peut être apporté à la constitution du Canada un amendement modifiant les dispositions ayant trait aux pouvoirs des assemblées législatives des provinces d'édicter des lois sans subir la concurrence —remarquez-le bien—des assemblées législatives des autres provinces. Monsieur le président, s'il est vrai que le gouvernement du Canada se propose de présenter de nouveau cette formule à la prochaine conférence des procureurs généraux, je dirai à notre comité qu'il est nécessaire de sonner solennellement l'alarme, du moins aussi solennellement que je le puis.

D'après le professeur Bora Laskin, éminent spécialiste en affaires constitutionnelles, l'application de cette proposition serait un désastre total. J'adopte son expression. Une autre expression pittoresque a été employée pour décrire cette proposition. On a dit, et à juste titre, je crois, qu'elle placerait pour toujours le Canada dans une camisole de force constitutionnelle. Le thème de mes remarques d'aujourd'hui est d'insister avec la dernière énergie sur le fait que le gouvernement du Canada, représentant tous les Canadiens, a le devoir d'éviter ce désastre total et d'écarter les dispositions rigides dans l'amendement de notre constitution.

Pour bien des gens, monsieur le président, les constitutions sont des documents juridiques ternes. Mais on ne doit jamais oublier qu'elles constituent le cadre dans lequel doit s'exercer toute activité du gouvernement. Elles importent particulièrement à un pays tel que le Canada, État fédéral, où il est nécessaire de maintenir un équilibre raisonnable entre des pouvoirs suffisants pour le gouvernement central, d'une part, et l'autonomie locale des gouvernements provinciaux, d'autre part. Il est impossible à l'esprit humain de concevoir entre les gouvernements une répartition des pouvoirs et des ressources qui résistera à l'épreuve du temps. Comme le premier siècle de l'histoire du Canada l'a révélé clairement, il a surgi dans le domaine de l'activité gouvernementale une série de problèmes auxquels on n'avait même jamais songé et auxquels on n'aurait vraiment pu songer au moment où ces dispositions constitutionnelles étaient élaborées.

Voilà pourquoi, dans une constitution, une procédure permettant modification est absolument nécessaire, afin que la constitution puisse s'adapter aux besoins d'une société en évolution. Notre société d'aujourd'ui n'est pas dans un état d'immobilisme. Ce fait a été signalé par Lord Sankey dans une cause devant le comité judiciaire, alors qu'il a dit que la constitution du Canada était un arbre en croissance et non un document immobilisé. En se fondant sur ce principe, il a tenté de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, au moyen d'une interprétation judiciaire. Mais pour modifier notre constitution, il est impossible de se fier à une interprétation judiciaire.

Une méthode de modifier la constitution, laquelle serait absolument rigide et sujette au veto de quelques groupes peu importants, pourrait, à l'avenir, empêcher les gouvernements canadiens de résoudre certains problèmes importants. Je signalerai au comité qu'au cours des 30 dernières années de notre histoire, nous avons dû obtenir des amendements à notre constitution afin que soient instituées des réformes sociales importantes, ainsi qu'un niveau raisonnable de sécurité sociale et d'égalité par tout le Canada. Ainsi, en 1940, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié afin que puisse être ajoutée l'assurance-chômage à la liste des sujets qui, en vertu de l'article 91, relèvent de la compétence du Parlement. En 1951, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié par l'addition de l'article 94A qui permet au Parlement canadien de légiférer en matière de pension de vieillesse, en dépit des lois antérieures du Parlement. Cette disposition confirmait ce droit. Comme les honorables députés le savent, nous avons adopté récemment une résolution qui cherche à amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin de permettre l'incorporation des bénéfices au survivant dans les mesures relatives aux pensions de vieillesse à participation. Il convient de signaler qu'on n'aurait pu songer à aucune de ces mesures en 1867, alors que les conditions sociales étaient complètement

différentes. Pourtant, la formule proposée, la «formule Fulton» avait été en vigueur ou incorporée à la constitution, il en serait résulté que l'Assemblée législative d'une province aurait pu empêcher qu'il soit donné suite au consentement général de toutes les autres provinces du Canada d'une modification constitutionnelle de ce genre.

Voyons un exemple. Je n'ai rien contre la province de l'Île du Prince-Édouard ou son Assemblée législative. On me dit qu'elle est une des plus pittoresques et des plus charmantes provinces du Canada. (*Applaudissements*) A en juger par ses représentants à la Chambre des communes—je sais qu'un député applaudira au moins à une partie de mon exposé—je crois que la population de l'Île du Prince-Édouard adopterait une attitude raisonnable à l'égard des problèmes qui se posent actuellement au Canada en général. Cependant, le fait reste qu'en 1961, la population de cette province n'était que de 104,000 habitants, c'est-à-dire un peu plus de 0.5 p. 100 de la population du Canada. Le nombre total des électeurs dans la province est de 57,000 sur un nombre global d'un peu plus de dix millions dans l'ensemble du Canada. Les électeurs de la circonscription de York-Scarborough, dans une municipalité de ma province, sont au nombre de 162,000, soit trois fois le nombre des électeurs dans l'Île du Prince-Édouard. La population totale de York-Scarborough est de 267,000 âmes comparativement au nombre de 104,000, que j'ai déjà indiqué pour l'Île du Prince-Édouard. Je ne cherche pas à citer en particulier la province de l'Île du Prince-Édouard. Si je voulais parler de provinces pouvant empêcher que des problèmes ne surgissent, je ne signalerais certainement pas l'Île du Prince-Édouard. J'appelle simplement l'attention sur l'absurdité d'accorder le veto relativement à tous les amendements constitutionnels aux représentants d'une province dont la population est numériquement moindre que celle de circonscriptions isolées au Canada. A mon avis, même ceux qui respectent au plus haut point les droits des provinces—et moi-même, j'ai un grand respect pour ces droits—reconnaîtront qu'il serait absolument absurde qu'une circonscription isolée, telle que York-Scarborough, par exemple, ait le pouvoir grâce à ses votes, d'opposer le veto à un amendement constitutionnel appuyé par l'ensemble des Canadiens.

Néanmoins, je veux indiquer clairement, et en cela, j'approuve l'idée de l'honorable député de Royal, qu'il y a dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique certains articles et certains droits qui peuvent et doivent être être enracinés dans la constitution de telle sorte que les modifier, sauf du consentement unanime des provinces, serait impossible. Ce sont des questions qui touchent vraiment le fond de notre Confédération et à l'égard desquelles aucun changement ne peut raisonnablement être envisagé. Je mentionnerai, par exemple, l'article 51, alinéa *a*) qui garantit à la Chambre des communes la représentation suivant les provinces; l'article 93, ayant trait aux droits exclusifs des provinces en matière d'enseignement; l'article 133, qui concerne le droit d'employer l'anglais ou le français au Parlement et dans les tribunaux. Tous ces droits devraient être préservés de telle sorte qu'on ne pourrait les modifier sans l'approbation des assemblées législatives de toutes les provinces pouvant en être affectées.

A ces droits devraient venir s'ajouter d'autres droits fondamentaux qui, malheureusement, ne se trouvent pas incorporés dans notre constitution et qui, à mon avis, devraient y être introduits avant l'acceptation définitive de toute transformation. Je serais heureux d'accueillir et d'appuyer l'idée émise par l'honorable député de Royal qui a demandé que les droits fondamentaux et les libertés des personnes, dont la plupart sont énoncés dans notre déclaration canadienne des droits, soient incorporés dans le document de base de notre constitution. Je suis certain que si le chef de l'opposition, l'un des principaux auteurs de la Déclaration des droits, était à son pupitre, il reconnaîtrait que cela n'est pas prévu dans notre constitution à l'heure actuelle. La Déclaration des droits est tout simplement un statut de notre Parlement qui peut être modifié par le Parlement. Il ne régit nullement l'activité des provinces. J'exhorte donc, moi aussi, le ministre de la Justice à inclure, dans les propositions à présenter aux procureurs généraux des provinces, le projet d'incorporer ces droits fondamentaux dans la constitution du Canada.

Les dispositions fondamentales dont je viens de parler—et il y en aurait peut-être d'autres à ajouter—devraient devenir partie intégrante et difficilement révocable de notre constitution; mais, par ailleurs, il y a bien d'autres clauses concernant la répartition des pouvoirs entre les provinces et le gouverneemnt fédéral qu'il faudra peut-être modifier à l'avenir, à cause de leur nature même. Ces modifications devraient se faire sur l'accord presque unanime des provinces et du Parlement fédéral.

Par exemple, l'article 92(13) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme le comité le sait, accorde aux assemblées législatives provinciales un pouvoir législatif sur la propriété et les droits civils. Cette expression «la propriété et les droits civils» vise

sans aucun doute des questions purement locales qui intéressent particulièrement les droits locaux et les cultures, dans chaque province, mais elle comprend aussi des questions qui, de temps à autre, doivent être examinées sur le plan national par le Parlement du Canada si l'on veut s'en occuper de façon efficace. Pour donner quelques exemples, je dirai qu'il faudrait, à l'heure actuelle, que le gouvernement fédéral mette un frein aux manipulations boursières. A l'heure actuelle, le Parlement fédéral peut s'occuper de cette question en vertu du droit criminel qui relève du pouvoir fédéral. Il y a aussi certains règlements provinciaux. Nous devrions cependant avoir une loi et une administration uniformes dans tout le pays à cet égard. Un député a dit que cela pourrait peut-être se faire par délégation. J'estime que nous ne devons pas nous fier à la méthode de la délégation. Je crois qu'il faut une modification pour régler ce problème.

Il y a un autre aspect de la question, d'un intérêt pressant pour les agriculteurs en particulier: c'est la mise sur le marché des produits naturels. A certains égards, cette fonction convient mieux à la surveillance de l'État fédéral, notamment quant aux marchandises du commerce extérieur. Une camisole de force constitutionnelle, comme celle que comporte ce que j'appellerais la formule Fulton, pourrait fort bien empêcher l'adoption de modifications nécessaires dans ce domaine.

Nous attendons presque d'un moment à l'autre qu'on nous révèle le code national du travail, promis depuis longtemps. Je signale au comité que ce code du travail ne sera national que de nom; en effet, il ne s'appliquera qu'aux industries relevant de domaines précis de la compétence fédérale, exposés à l'article 91. Il ne s'appliquera pas aux industries d'envergure nationale, comme les aciéries et les conserveries. A l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux et leurs organismes doivent tâcher de résoudre à l'échelle provinciale des problèmes d'envergure nationale.

Il y a un autre aspect important de nos affaires, au sujet des modifications qui pourront être nécessaires à l'avenir: c'est l'insuffisance des pouvoirs législatifs à l'égard de la mise en vigueur des traités internationaux. Aux termes de notre constitution actuelle, l'autorité fédérale à cet égard est gravement limitée. Il se peut que nos successeurs, et peut-être même quelques-uns d'entre nous, jugent nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que l'État ait toute l'autorité voulue pour s'acquitter de ses obligations internationales.

Ce sont simplement quelques exemples de problèmes qui pourraient se révéler à jamais

insolubles à l'échelle nationale si l'on adopte une formule inflexible de modification de la constitution. Nous convenons tous que la disposition actuelle touchant la modification de notre loi fondamentale est insuffisante et dépassée. Nous savons que le seul moyen de modifier la constitution du pays à l'heure actuelle, à l'exception de certaines questions visées par l'article 91 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est de faire adopter une loi par le Parlement de Westminster. La fameuse déclaration Balfour a été faite dès 1926, après une conférence du Commonwealth—j'ignore si on parlait de conférence du Commonwealth dans ce temps-là. Cette déclaration disait que les dominions étaient des communautés autonomes au sein de l'Empire britannique, égaux entre eux, et non subordonnés les uns aux autres. Nous convenons que le fait d'avoir continué à compter sur le Parlement impérial depuis ce temps-là a été une anomalie humiliante.

Cependant, on peut dire que cette formule de modification présente au moins un avantage: son caractère de flexibilité. Il est faux et injustifié de soutenir que le Parlement de Westminster ne modifierait pas la constitution canadienne sans le consentement de toutes les provinces. On n'a qu'à se reporter pour cela aux diverses lois modificatrices énumérées par l'honorable député de Royal, pour se rendre compte que dans chaque cas la loi a été adoptée en vertu d'une résolution ou d'une demande de la part du Sénat et de la Chambre des communes du Canada réunis. Il n'a jamais été question d'obtenir le consentement de l'une ou l'autre des provinces.

Par conséquent, monsieur le président, dire que le Parlement britannique refuserait d'adopter toute modification à la constitution, requise par le Parlement du Canada, ne repose sur aucun fondement; mais—et j'insiste sur ce point—en faisant disparaître cette anomalie, on risque fort de tomber de Charybde en Scylla. Nous n'avons aucune raison de nous ligoter par un procédé de modification top rigoureux, et c'est à cela que nous nous exposons. C'est, à mon sens, ce que nous propose la formule Fulton et elle va même plus loin. Non seulement elle nous rendrait prisonniers, mais elle nous enlèverait tout espoir de délivrance.

On propose que la formule modifiée, une fois devenue loi ne puisse elle-même être modifiée qu'avec le consentement de toutes les provinces. A mon avis, c'est prêcher une doctrine des droits provinciaux poussée à ses plus extrêmes conséquences, ce qui n'aboutirait qu'à anihiler tout fédéralisme vraiment applicable. Après avoir vécu pendant un siècle avec une constitution souple, bien qu'elle

ne soit modifiable que dans un autre pays, allons-nous, sous prétexte de nous affranchir d'un esclavage national, nous imposer un amendement constitutionnel dépourvu de toute souplesse?

A mon avis, que partagent, je crois, bon nombre de Canadiens, on a trop tendance aujourd'hui à revendiquer des droits provinciaux. Il est parfaitement vrai que sous notre régime fédéral les droits des provinces ont une importance vitale et il se peut qu'il existe encore des domaines où la décentralisation est importante et nécessaire. Je me suis efforcé de bien montrer que, selon nous, les droits fondamentaux des provinces et ceux des minorités doivent être explicites, de façon à ce qu'il ne soit pas possible de les modifier sans le consentement unanime de toutes les provinces. Mais que chaque province puisse imposer son veto à un amendement à la constitution revêtant quelque importance, voilà qui causerait vraiment du tort à un fédéralisme réellement applicable et au Canada en tant que nation.

Je voudrais encore faire deux principales observations. Je voudrais savoir qui sont les conseillers du gouvernement sur cette question, car j'estime qu'il a reçu de mauvais conseils. Le gouvernement a-t-il consulté par exemple nos universitaires qui ont fait une étude des méthodes de modification au Canada et dans le monde entier? Je ne veux pas retenir le comité en analysant les façons dont les autres pays ont modifié leur constitution. J'affirme simplement, et je crois que c'est un fait, que la forme particulière de modification que propose la formule dite de Fulton est sans précédent dans tout l'univers.

J'ai examiné la formule de modification de l'Australie, par exemple, où, après avoir obtenu la majorité absolue dans chacune des Chambres fédérales, la question est soumise aux électeurs de chaque État. Si dans la majorité des États—disons, quatre sur six—la majorité des votants, ainsi que si la majorité de tous ceux qui votent approuvent la modification, celle-ci est adoptée. Cela est beaucoup moins rigide que la formule proposée pour le Canada; c'est beaucoup moins exigeant. Mais même là, de nombreux experts en matières constitutionnelles se sont plaints de ses limitations pratiques en Australie. D'après moi, monsieur le président, il faudrait demander à certains témoins d'Australie comment s'applique leur formule modificatrice.

Aux États-Unis, une modification peut être proposée par un vote des deux tiers des deux Chambres et être ratifiée par les Assemblées législatives des trois quarts des États ou par des conventions dans trois quarts des États. J'ai parlé du professeur Bora Laskin, éminent spécialiste en droit constitutionnel. Il a fait une proposition qui, à mon sens, devrait être étudiée de près par le gouvernement. Selon lui, à l'exception des articles irréductibles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont j'ai déjà parlé, une modification proposée devrait entrer en vigueur une fois approuvée par les deux tiers des voix au Parlement canadien et par un vote de l'Assemblée législative dans au moins deux tiers des provinces, à condition que la population des provinces approbatrices excède la moitié de la population du Canada. Une pareille formule assurerait une souplesse raisonnable et écarterait, d'autre part, les modifications désapprouvées par la majorité des Canadiens. J'ai étudié les constitutions de l'Inde et de l'Allemagne de l'Ouest. Elles prévoient, elles aussi, un accord pour ainsi dire unanime plutôt qu'une simple majorité et n'accordent pas aux petits groupes qui composent des fédérations un droit de veto sur les modifications constitutionnelles.

Le point sur lequel je veux insister c'est qu'avant d'adopter toute formule de modification, il faudrait écouter les conseils des spécialistes. J'appelle l'attention du gouvernement et du comité sur une résolution adoptée par l'Association des professeurs de droit, en juin 1961, après une étude d'un projet de conférence des procureurs généraux visant à établir les méthodes de modification de la constitution canadienne. Ces professeurs ont demandé que la conférence soit invitée à avoir recours à la méthode des audiences publiques où l'on pourrait présenter des mémoires et des instances concernant les méthodes de modification et qui permettraient aussi d'étudier d'autres méthodes et d'en faire rapport. Dans leur mémoire, ils ont signalé que c'était une question d'importance fondamentale pour tous les Canadiens. A mon avis, ce n'est pas une question qu'il faudrait n'étudier que superficiellement ou à huis clos; elle devrait recevoir le plus de publicité possible et on devrait consulter le plus possible de personnes compétentes.

En dernier lieu, monsieur le président, j'aimerais insister sur la responsabilité du gouvernement. Pour aborder une question comme celle de la réforme constitutionnelle dans un pays aussi grand que le nôtre, on ne doit pas avoir recours à des expédients. Ce n'est pas non plus une question de routine. Une fois la réforme adoptée, il est extrêmement difficile de l'annuler. A la dernière conférence, le gouvernement fédéral de l'époque avait présenté un projet que moi, et bien d'autres personnes plus autorisées, avons considéré comme un véritable désastre constitutionnnel. A mon avis, cette formule constitue en somme une abdication du gouvernement du Canada devant certaines opinions exagérées sur les droits provinciaux.

A la conférence précédente, le gouvernement de la Saskatchewan, sur les conseils du professeur Frank Scott, sauf erreur, ancien doyen de la faculté de droit de McGill, et l'une des plus grandes autorités en droit constitutionnel au pays, s'est opposé à la formule. La Saskatchewan a maintenant changé de gouvernement et je dirais que le gouvernement actuel de cette province n'a pas d'aussi bons conseillers que l'ancien. Le Parlement du Canada et le gouvernement du Canada ont le devoir de s'assurer que, dans notre hâte de rapatrier la constitution et de mettre fin à cette anomalie qui veut qu'un autre pays en soit le maître, nous ne commettions pas la grave erreur d'hypothéquer l'avenir des Canadiens à l'égard de leur constitution. Il est grand temps je crois que le gouvernement du Canada commence à faire respecter les droits de l'ensemble du Canada et qu'il manifeste un peu moins d'incertitude à l'égard des revendications excessives des provinces relativement à leurs droits. Cette conférence, à mon avis, serait un excellent point de départ.

Le gouvernement devrait renier la formule dite Fulton pour en présenter une beaucoup plus proche de ce que j'appellerais la formule Laskin, bien que le professeur Laskin soit le dernier, j'en suis sûr, à revendiquer la paternité de ces idées. J'exhorte donc le ministre de la Justice qui représentera le gouvernement du Canada à la conférence prochaine, à soumettre un certain nombre de propositions. Je vais les énumérer, monsieur le président. 1) il devrait proposer aux procureurs-généraux une formule modifiée qui offrirait une garantie inébranlable pour les droits fondamentaux des minorités mais permettrait des modifications sur d'autres points moyennant le consensus des provinces. J'ai déjà expliqué plus en détail ce que je voulais dire par là; 2) il devrait proposer aux procureurs généraux des provinces que lorsque la constitution sera rapatriée, une déclaration des droits lui soit incorporée; et 3) il devrait exhorter les participants à la conférence à adopter la proposition de l'Association des professeurs de droit, c'est-à-dire que des consultations et des audiences publiques satisfaisantes aient lieu avant qu'une formule soit définitement arrêtée. Ainsi seulement, à mon avis, aurons-nous été capables d'utiliser les paroles de ce qui sera un jour, je l'espère, l'hymne national officiel du Canada. Ainsi seulement, au Canada et dans notre Parlement, pouvons-nous dire «we have stood on guard for Canada».

M. Valade: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable représentant? Je me demande s'il voudrait clarifier ce point de vue. Estime-t-il que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte entre les deux nations fondatrices ou une loi émanant d'un Parlement qui n'existait pas alors?

M. Brewin: La question prête beaucoup à discussion, monsieur le président. Juridiquement parlant, je dirais que ce n'est pas un pacte, mais une loi parlementaire. Mais j'admets certainement que c'est une loi revêtue de la nature d'un accord essentiel entre différentes parties du Canada et qui doit être respecté comme tel.

M. Valade: Puis-je poser une autre question? Estime-t-il que le futur vote majoritaire à la Chambre détruira précisément l'esprit du pacte lui-même, ce qui prouverait que c'était une loi et non pas un pacte? Si vous prenez en considération l'argument du vote majoritaire, vous vous reportez au pacte initial comme à la loi d'un Parlement qui n'existait pas.

M. Brewin: Je ne pense pas que l'honorable député ait suivi attentivement ce que je propose. J'ai dit qu'outre le vote des deux tiers au Parlement du Canada, il devrait y avoir l'approbation de sept provinces sur dix, qui représenteraient au moins 50 p. 100 de la population globale du Canada. Je signalerai à l'honorable représentant qu'avec cette protection, il y aurait suffisamment de souplesse; d'autre part, il n'y aurait pas de rigidité complète quand une seule province, même petite, pourrait contrecarrer l'unanimité des Canadiens. J'espère aussi que l'honorable député admet ce que j'ai fait valoir, que les droits fondamentaux en matière d'éducation, de religion, de langue, et le reste, seraient si bien protégés qu'ils demeureraient inaltérables, à moins du consentement de chacune des provinces.

M. Valade: C'est la lettre, mais non pas l'esprit de la confédération.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je regrette de n'être pas en mesure de faire un exposé aussi savant que ceux qu'ont faits les honorables députés qui m'ont précédé, lesquels sont des légistes avertis. Cependant, j'aimerais dire quelques mots, d'abord au nom de mon parti et aussi en mon nom personnel à titre de citoyen de la province de Québec.

La position de notre parti vis-à-vis le rapatriement de la constitution n'est pas encore définie de façon spécifique, sauf que nous sommes en faveur, à 100 p. 100, du rapatriement de cette constitution et nous croyons que les provinces sont en mesure, entre elles, de trouver un terrain d'entente qui permettra d'accomplir ce rapatriement d'une façon harmonieuse et acceptable par le gouvernement fédéral.

Cette position de notre parti pourrait être explicitée de façon un peu plus précise, mais je m'en tiendrai à cette déclaration de principe au nom de mon parti parce que j'ai l'impression qu'à différentes reprises durant l'année nous aurons l'occasion de discuter de ce problème très important.

Monsieur le président, en 1867, au moment où les différentes parties constituant le pays ont signé un pacte, un certain esprit existait et comme nous n'étions pas là nous ignorons ce qu'il était. Par ailleurs, si l'on fait un peu de lecture historique, on se rend compte qu'il s'est agi d'une espèce de compromis qui faisait l'affaire des contractants et qui leur permettait entre autres de se grouper pour faire face à une invasion possible, lointaine ou prochaine, de la part des États-Unis. Il fallait absolument que l'esprit qui existait à ce moment-là ait été dans le sens que je viens d'expliquer parce que, si on regarde les choses logiquement, on se rend compte que le Canada lui-même, dans le moment, est un paradoxe, une folie, une anomalie, et même une absurdité sur le plan économique, social et culturel. Si le Canada avait désiré son bien-être, il aurait pu prendre une décision à ce moment-là, et je suis persuadé qu'il aurait pris la décision de se joindre à nos voisins d'outre 45°, puisque logiquement c'est une façon très facile de se disculper des prérogatives qui avaient été accordées à leurs ancêtres et qu'ils s'étaient eux-mêmes appropriés. Cependant, les citoyens du pays en ont décidé autrement. Ils ont décidé de s'unir dans une fédération qui comporte différents aspects qu'on trouve plus ou moins appropriés aujourd'hui.

Si nous écoutons parler les extrémistes, d'un côté comme de l'autre, si nous écoutons ces politiciens qui ont en vue l'obtention d'un vote plutôt que le règlement d'un problème, on se rend compte que la question du rapatriement de la constitution, comme celle de l'existence même de la Confédération, est très enchevêtrée. C'est une question qui devrait se diviser en plusieurs points, mais les participants la voient toujours de façon globale. Je m'explique: l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) a demandé si c'était un pacte entre deux nations, entre deux groupes de fondateurs ou si c'était plutôt une loi fédérale régissant un groupe de provinces. Eh bien, à mon humble avis, peu importe ce qui s'est passé dans ce temps-là, je crois qu'il y a lieu de différencier l'union de deux nations ou de deux groupes ethniques, ou de deux groupes de fondateurs, ou groupes de provinces, qui participent à cette confédération.

On ne peut mêler les deux, on ne peut dire que les deux groupes égaux doivent être traités d'égal à égal. Je crois que c'est une impossibilité humaine, une impossibilité géographique, même une impossibilité logique. C'est absolument impossible que nous puissions en venir à une entente sur le plan de l'égalité alors que nous ne sommes pas égaux.

Là-dessus, je voudrais relever les paroles de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) alors qu'il parlait de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est une impossibilité ici de demander que l'Île-du-Prince-Édouard soit traitée d'égal à égal avec le reste du Canada. Mais, cependant, étant donné que l'union de ces provinces est un pacte, ou devrait être un pacte, ou devra être un pacte, lorsque la constitution sera rapatriée, ou lorsqu'il faudra que la constitution soit rapatriée, eh bien, il en revient aux provinces ou signataires du pacte de poser les exigences qu'ils veulent.

Si l'on prend le cas de la province de Québec, en 1864, et après cela jusqu'en 1867, lorsqu'il a été question de former une confédération avec le reste du pays, il y a eu de très fortes réticences de la part des citoyens du Québec, qui n'y voyaient pratiquement aucun avantage.

Cependant, étant donné que c'était en même temps une action politique, les dirigeants politiques de l'époque ont décidé de proposer un compromis qui serait acceptable et au reste du pays et aux citoyens de la province de Québec.

C'est pourquoi, à ce moment-là, il a été question de l'égalité de la langue, de la primauté des provinces dans le domaine de l'éducation, ainsi que quelques autres prérogatives qui ont été accordées aux provinces. C'était des conditions *sine qua non* de la part du Québec d'accepter de faire partie de la Confédération.

Si on étudie le problème qui se posait pour l'Île-du-Prince-Édouard, on constate que c'est un problème analogue, sans être identique. L'Île-du-Prince-Édouard savait qu'en raison de sa situation géographique et de sa très faible population, elle serait absorbée par le reste du pays si certains points précis ne favorisaient pas, d'une certaine façon, et peut-être au détriment d'autres régions du Canada, les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard. Au fait, ce n'est qu'en ayant l'assurance et la garantie que ces points spécifiques leur seraient accordés par le gouvernement central que les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard ont consenti à signer l'entente qui a donné naissance à la Confédération.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il ne faut pas, comme l'a déclaré l'honorable député de Greenwood, vouloir être démocrate jusqu'au bout. Il ne faut pas, à son instar, avancer une argumentation spécieuse, dans

laquelle il parle de représentation proportionnelle, car ce ne sont pas les mêmes intérêts vitaux qui sont en jeu. Les intérêts vitaux d'une province, ou même ceux d'une ville comme celle que représente l'honorable député, peuvent être des intérêts qui s'étendent à une métropole, à une région, mais lorsqu'on traite d'un pays aussi vaste que le Canada, il ne faut pas, à mon sens, s'en tenir à la démocratie la plus pure, mais à une argumentation logique, susceptible de satisfaire la plupart des signataires, sinon la totalité.

Monsieur le président, il y a quelque temps, quelqu'un m'a demandé ce que je pensais du concept de deux nations. Et même aujourd'hui, un collègue de mon parti me demandait la même chose. Il y a quelques mois, à la demande d'un représentant d'un journal, j'ai écrit un petit article à ce sujet-là. Il va sans dire que c'est là mon opinion personnelle, laquelle peut être partagée, mais non nécessairement, par d'autres. Voici ce que je disais, à ce moment-là:

> Cette opinion veut en être une d'avant-garde et, selon la réaction du groupe anglo-saxon, pourrait bien être prévalante d'ici quelques années. Elle réussirait sûrement, le cas échéant, à rallier la majorité des Québecois de langue française.
>
> Quant à moi, je suis d'avis que la reconnaissance des deux nations devrait se faire, sur le plan fédéral, de façon intégrale.
>
> Pour ce qui est des relations qui devraient exister entre les différentes parties du Canada, aujourd'hui appelées «provinces», je pense que notre conception à cet égard devrait être changée.
>
> Je verrais très bien, en vue de favoriser une excellente intégration économique, la formation de cinq zones qui, à toutes fins pratiques, pourraient remplacer les provinces. Ces nouvelles zones économiques seraient: Les Maritimes, le Québec, l'Ontario, les Prairies et les provinces de l'Ouest.
>
> Ce n'est que dans des conditions de cette nature qu'il y aurait lieu d'envisager le réalisme du concept des deux nations étendu à tout le Canada.

Comme on peut le constater, monsieur le président, je fais une distinction très nette entre les différents objectifs qui sont recherchés, actuellement, par les différentes provinces, au sein de la Confédération.

Et j'imagine bien que tous les députés fédéraux sont étonnés, parfois, de voir les attitudes qui sont prises par la province de Québec. Au fait, nous, du Québec, sommes surpris de l'attitude, par exemple, du premier ministre Lesage, laquelle est complètement opposée à celle qu'il adoptait alors qu'il siégeait en cette enceinte et qu'il s'agissait, pour lui, de défendre un parti politique plutôt qu'une idéologie. Et comme je le signalais au début de mes observations, je suis persuadé que l'intérêt politique est beaucoup plus déterminant, aujourd'hui, sur les opinions qui sont exprimées par nos dirigeants du Québec, que l'intérêt spécifique de la province elle-même. Il fait bon, aujourd'hui, vouloir obtenir l'approbation de certains journaux, de certains groupes d'intellectuels, de certains groupes de pression ou même d'extrémistes qui se rencontrent, surtout chez les jeunes, les étudiants, car ces derniers constituent un capital politique qu'il faut mieux soigner, en prévision d'une campagne électorale.

Une voix: Une campagne électorale fédérale?

M. Marcoux: Une campagne provinciale. Mais lorsqu'il s'agit de voir réellement les besoins du Québec, d'expliciter les exigences du Québec, on se rend compte très souvent que même les hommes politiques ont de la difficulté à les expliquer et en sont parfois même incapables. C'est pourquoi nous constatons, nous du Québec, que des pirouettes se font de temps à autre, qui ne peuvent s'expliquer que par une certaine dose d'ambition politique.

Je fais cet avancé, non pas comme une critique, mais parce que plus je persiste dans la politique, plus je me rends compte qu'il faut au moins un minimum d'ambition si l'on veut y demeurer. Mais tout de même lorsqu'il s'agit de problèmes d'envergure aussi vaste que ceux que nous avons à envisager aujourd'hui, je suis d'avis qu'il faut au moins en informer la population canadienne, afin qu'elle puisse analyser le bien-fondé des exigences du Québec.

Monsieur le président, le député de Greenwood a parlé tantôt de l'unanimité des décisions, comme elle est énoncée dans ce qu'on a appelé le projet Fulton. J'ai en main le projet de loi Fulton, lequel ne semble pas tout à fait concorder avec les opinions émises par l'honorable député de Greenwood.

On dit bien, dans ce projet, que dans certaines circonstances, pour modifier les lois qui existent actuellement dans les provinces, où les lois ou privilèges que la constitution du Canada garantit à ces provinces, il faudra absolument obtenir le concours de toutes les provinces.

L'article 3 de la partie I stipule que lorsqu'une loi touche plus une province qu'une autre, ou touche seulement un groupe de provinces, et non d'autres, elle ne peut entrer en vigueur sans le concours de la législature de chaque province à laquelle la disposition se rapporte.

Je suis d'avis que ceci est une concession très utile aux provinces qui veulent en bénéficier.

Lorsqu'il parle de la majorité des provinces, ainsi que d'au moins 50 p. 100 de la population, il ne fait que se reporter à l'article 5) de la même partie (I) du projet Fulton qui dit—et là, je passe un peu sur les détails de cet article—que nulle loi édictée en vertu de la présente partie n'entrera en vigueur sans

le concours des législatures d'au moins les $\frac{2}{3}$ des provinces, représentant au moins 50 p. 100 de la population du Canada, selon le dernier recensement général.

Alors, monsieur le président, il me semble que ces garanties sont suffisantes pour permettre à toutes les provinces, y compris l'Ontario, de signer un nouveau pacte confédératif ou de consentir au rapatriement de la constitution.

Lorsqu'il parle du droit des minorités, je ne sais pas à quel droit il veut faire allusion. Quant à moi, je n'ai jamais admis, et je n'admets pas non plus, que le Canada français, ou les Canadiens français, soient une minorité.

Ici, j'aimerais citer une opinion émise par M. Eugène Forsey, justement un bon ami du groupe que représente l'honorable député de Greenwood. Il disait ceci:

> La reconnaissance effective du partenaire français est le prix à payer pour qu'il y ait un Canada et, si la majorité anglaise n'est pas disposée à payer ce prix, au fond c'est qu'elle ne veut pas vraiment qu'il y ait un Canada.

Monsieur le président, personnellement, je m'associe à cette déclaration d'un illustre Canadien de langue anglaise, en disant que si l'on parle de minorité, on doit parler de n'importe quelle minorité, excepté des Canadiens français. Les Canadiens français ne sont pas un groupe minoritaire; ils sont un groupe qui doit être égal à l'autre groupe, comme je l'ai dit tout à l'heure, sur le plan fédéral et sur le plan culturel, peut-être pas nécessairement sur le plan économique, parce que nous retombons dans un domaine qui relève des provinces et non du groupe ethnique en soi.

Mais le groupe ethnique en soi est égal à n'importe quel autre groupe au Canada, et il ne peut être considéré comme une minorité.

Comme je le disais tout à l'heure, monsieur le président, il semble que l'attitude du Québec soit un peu contradictoire. Dans certains cas, toutefois, il faut bien admettre que les exigences sont bien fondées.

Le groupe canadien-français ne devrait pas être reconnu comme une minorité, mais il l'est. Disons qu'il y a le groupe français du Canada et le groupe anglo-saxon du Canada, et examinons-les tous les deux indépendamment de leur population. On se rend compte qu'ils constituent ce qu'on pourrait appeler deux blocs monolithiques. Ce sont deux groupes dont les aspirations sont différentes, dont la conception des problèmes est différente, et dont les conclusions d'argumentation sont également différentes. Ce qui veut dire que, d'une population de 19 millions d'habitants, 14 millions réfléchissent de la même façon et envisagent les problèmes sous le même aspect et 5 millions, d'autre part, envisagent les problèmes sous une optique complètement opposée.

Étant donné qu'il en sera toujours ainsi et que la seule protection que puisse avoir le groupe de langue française de pouvoir continuer à penser de cette façon et à avoir des conceptions qu'il juge les meilleures pour lui-même, ce groupe tient à avoir une garantie écrite dans la constitution que la majorité ne pourra jamais imposer une décision qui soit contre la volonté du peuple canadien-français.

Ce qui explique les exigences faites, de temps à autre, par les représentants de la province de Québec.

Mais on a eu des preuves, dernièrement encore, qu'il était très facile de contourner ces exigences lorsqu'on voulait dialoguer avec le Québec. Lorsqu'il s'est agi, comme on l'a dit tout à l'heure, d'assurance-chômage, de pension de vieillesse, de prêts aux étudiants, à la suite de la discussion, on est arrivé à une conclusion qui n'était peut-être pas selon la constitution, qui n'était peut-être pas selon les principes qui avaient été établis en 1867, mais qui satisfaisait tout le monde, toutes les provinces, le Québec et aussi le gouvernement fédéral.

Je pense que les décisions qui ont été prises à ce moment-là sont de nature à démontrer que l'esprit de la province de Québec est très ouvert et prêt à la collaboration. Mais c'est tout de même un esprit qui tient à conserver les jauges pour lesquelles il a si longtemps combattu.

Je le dis encore une fois, s'il exige, non pas des concessions, mais que ces conditions soient écrites dans un texte de loi, c'est tout simplement pour avoir une sécurité additionnelle et surtout une garantie que, même si les bonnes gens du Parlement actuel disparaissent, quel que soit le gouvernement qui soit au pouvoir, dans l'avenir, quelle que soit la formation scientifique ou l'idéologie de ceux qui les suivront, cette garantie sera toujours en place dans un texte légal, un texte qui aura été accepté par les autres contractants.

Monsieur le président, lorsqu'un pacte a été signé par deux contractants et que l'un des deux décide de changer certaines clauses de ce pacte, si l'on veut que ledit pacte soit réellement écrit de nouveau et que l'entente puisse se faire, il faut absolument que cette entente existe entre les deux contractants.

Cela pour dire, monsieur le président, que si, en 1964, le Québec a des aspirations et des exigences qui sont différentes de celles qu'il avait en 1867, il a le droit de le faire savoir et de refuser de signer un nouveau contrat, tant qu'il n'aura pas eu l'assurance que ses exigences seront respectées.

C'est pourquoi on entend parler de séparatisme, à l'heure actuelle. C'est parce que les gens de la province de Québec se disent que

si l'autre partie contractante ne veut pas accepter les désirs du groupe canadien-français, ce groupe aimera mieux ne pas signer et ne pas renouveler un pacte confédératif; et conséquemment, il se retirera de la Confédération, ou plutôt la Confédération se formera sans la présence de la province de Québec.

Monsieur le président, je ne voudrais pas aller plus loin, aujourd'hui. Je voulais simplement tenter d'expliquer certaines attitudes adoptées par la province de Québec. Encore une fois, je ne parle pas au nom de mon parti, mais en mon nom personnel.

Cependant, une chose qu'il ne faut pas oublier, et que j'ai dite au tout début de mes déclarations, c'est que le Canada est lui-même un paradoxe, si on le prend relativement à la présence «étatsunienne». C'est un paradoxe absolu. Alors que les lignes ordinaires du commerce se font du nord au sud, nous, nous avons décidé de les faire de l'est à l'ouest; nous avons décidé, avec difficulté, de contrôler une certaine partie de notre économie, nous essayons par tous les moyens de vivre dans un état d'héroïsme presque continu, tout simplement parce que nous voulons conserver notre entité propre.

Je pense que c'est normal, et je crois qu'il est très bien que notre pays, le Canada, continue dans le même sens. Autrement, il n'aurait qu'à pencher du côté des États-Unis.

Si l'on accepte ce paradoxe, on doit aussi accepter celui de la présence française au sein de la Confédération, et l'on doit accepter que, malgré qu'il en coûte un peu plus cher, malgré qu'il existe un peu plus d'embêtements, malgré qu'on doive, dans certains cas, alourdir un peu plus le débat, il faut continuer à accepter ce paradoxe. C'est la raison *sine qua non* d'une Confédération persistante, et je pense que ce sera une des seules raisons qui permettront de célébrer le centenaire de la Confédération canadienne.

M. Caouette: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas participer, à ce moment-ci, au débat qui nous fut annoncé lundi par l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), lorsqu'il déclarait, au chapitre des travaux de la Chambre et comme en fait foi la page 8712 des *Débats:*

> Mercredi, pour donner aux membres de cette Chambre une occasion d'exprimer leur point de vue au sujet de modifications de la constitution du Canada à adopter au Canada, j'ai l'intention de présenter à la Chambre les prévisions budgétaires du ministère de la Justice, mais ce serait seulement à cette fin.

Il faisait allusion à la fin de discuter les possibilités d'amender ou de rapatrier au Canada la constitution qui régit actuellement l'ensemble de notre pays.

Lorsque le ministre de la Justice annonçait les travaux de la Chambre, hier soir, je prenais en même temps connaissance d'une déclaration d'un de ses bons amis, M. François Aquin, de la Fédération libérale du Québec.

M. Boulanger: Une vieille connaissance!

M. Caouette: Une vieille connaissance, comme dit l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) qui se cache derrière les rideaux.

L'honorable ministre de la Justice et les autres députés ont pris connaissance, hier, de la déclaration de M. Aquin, à l'effet que le fédéralisme coopératif, une formule d'amendement à la constitution canadienne, ne constitue en somme qu'un «gadget» électoral.

Monsieur le président, l'honorable ministre de la Justice se fait le champion du fédéralisme coopératif dans la province de Québec. Lorsqu'il parle de fédéralisme coopératif aux ouvriers de son comté, ces derniers n'en comprennent ni le «a» ni le «z», ni le «b».

M. Grégoire: C'est vrai!

M. Caouette: C'est vrai. En quoi consiste le fédéralisme coopératif...

M. Chrétien: Et le Crédit social?

M. Caouette: J'entends mon ami de Saint-Maurice-Laflèche dire «le Crédit social». S'il l'apprenait, il raisonnerait peut-être autrement qu'il ne raisonne présentement, dans la camisole de force que le parti libéral lui impose actuellement.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Ce que le député de Villeneuve vient de dire...

M. Caouette: Allons donc, la question de privilège ne se pose pas!

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Temple): A l'ordre; la parole est à l'honorable député de Villeneuve.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je ne crois pas avoir de leçon à recevoir de qui que ce soit d'en face; par contre, je pourrais leur en donner.

Des voix: Oh! oh!

M. Caouette: Monsieur le président, depuis nombre de mois, on parle tellement de fédéralisme coopératif que les gens de l'Est et de l'Ouest n'y comprennent absolument rien. Je m'en voudrais, à ce stade-ci, de ne pas dire exactement ce que signifie le fédéralisme coopératif, selon mon interprétation et celle de ceux qui y comprennent quelque chose.

Le fédéralisme coopératif consisterait en des programmes fédéral-provinciaux à tous les niveaux de l'administration, à tous les niveaux de la vie économique canadienne, soit la participation des gouvernements fédéral et provinciaux à toutes sortes de programmes, dans les domaines de la santé, de la

voirie, de la route transcanadienne, de la voie maritime ou autre; partout le gouvernement fédéral, de même que celui de la province aurait son mot à dire. A mon sens, c'est ce qu'on peut entendre par fédéralisme coopératif.

C'est pourquoi M. Aquin a parfaitement raison lorsqu'il déclare que le fédéralisme coopératif n'est qu'un «gadget» électoral.

Et comme vient de me le souffler mon bon ami, le député de Lapointe (M. Grégoire), l'honorable ministre des Ressources naturelles de la province de Québec a déclaré que le fédéralisme coopératif, c'était l'avortement de la nation canadienne-française au Canada. Je pense que le ministre de la Justice s'entend avec le ministre des Ressources naturelles là-dessus. C'est un fait; cela constituerait l'avortement ou simplement l'élimination des Canadiens français au Canada.

Or, comme le député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) l'a déclaré, les Canadiens français de la province de Québec ne demandent rien des autres. C'est vrai, c'est un fait; si nos amis anglo-saxons n'en sont pas au courant, ils le constateront en nous voyant agir. Nous voulons tout simplement avoir l'opportunité et l'avantage de nous développer comme nous l'entendons, c'est simple. Nous ne demandons ni au premier ministre, ni au ministre de la Justice ni à quelque ministre que ce soit de nous donner des faveurs, au détriment des autres. Non. Nous demandons simplement le droit d'aller selon notre attitude, selon notre culture, selon nos possibilités, selon ce que nous possédons de qualités pour développer notre partie du Canada qui s'appelle la province de Québec, et pas autre chose.

Nous avons toujours des esprits retors qui se promènent de par le Canada et disent que le Québec veut enlever ceci ou cela aux autres provinces, que le Québec exige trop, le Québec ci, le Québec ça, quand ils ne savent pas du tout ce qu'est le Québec. Nous le savons, nous, ce qu'est le Québec. Je suis le premier à dire, non seulement dans les autres provinces mais aussi dans ma propre province de Québec, que s'il est vrai que nous sommes, économiquement parlant, en arrière des autres provinces canadiennes, ce n'est nullement la faute des Anglais de Toronto, de Winnipeg ou de Vancouver, mais bel et bien celle de nos Canadiens français du Québec qui, au lieu de servir leur patrie canadienne, ont servi l'esprit de parti depuis la Confédération de 1867.

(Traduction)

M. Howard: Salut, Duplessis!

M. Caouette: Mon honorable ami dit «Salut, Duplessis!» Que sait-il de Duplessis? Il ne l'a jamais connu de sa vie, car Duplessis est mort. Mon honorable ami peut mourir de la même façon.

M. Howard: Je regrette d'avoir fait votre connaissance.

M. Caouette: Écoutez ce que je dis et vous comprendrez que les Canadiens français ne vous demandent pas de faveur. Nous réclamons seulement la justice pour notre province, tout comme vous réclamez la justice pour la vôtre.

Une voix: Il est étroit d'esprit; laissez-le faire.

M. Howard: Ne vous énervez pas.

M. Caouette: Ne mettez pas Duplessis là-dedans; Duplessis n'est pas ici aujourd'hui.

(Texte)

Monsieur le président, nous en revenons de ces interventions malveillantes, qui ne sont pas intelligibles ni même intelligentes de la part de gens qui ne comprennent même pas ce qui se passe dans la province de Québec ni dans les autres provinces. Je dirai à mon honorable ami, qui vient de la Colombie-Britannique, que si nous avons des gens qui tiennent au développement de la province de Québec, il y en a aussi qui tiennent au développement de la Colombie-Britannique et ce malgré le CCF et le socialisme qui empêchent les créditistes de travailler présentement, mais ils en viennent à bout malgré ces gens-là.

(Traduction)

M. Howard: Vous feriez mieux de vous reporter à votre texte.

M. Caouette: Ne m'interrompez pas; je poursuis. Je n'ai pas besoin de texte. Je puis, sans texte, dire exactement ce que je pense de vos propos actuels.

(Texte)

Monsieur le président, nous entendons parler depuis de nombreuses années du fédéralisme coopératif de la part de différents ministres du gouvernement. Nous entendons aussi parler du rapatriement de la constitution canadienne. Le ministre de la Justice? Je me demande s'il sait où est cachée la constitution canadienne! Tout le monde la cherche depuis une dizaine d'années et personne ne la trouve. Est-elle cachée sur des tablettes?

M. Fairweather: Elle est sous la table!

M. Rhéaume: Elle est sous la table!

M. Caouette: Est-elle au Parlement de Londres? Nous ne le savons pas, et tout ce que nous suggérons, nous, de ce coin-ci de la Chambre, c'est ceci: pourquoi se torturer les méninges, se travailler l'esprit à rapatrier quelque chose qui n'a jamais été accepté par le peuple canadien?

Monsieur le président, laissons là la constitution. Avons-nous besoin d'aller à Londres pour savoir ce que nous devons et pouvons faire ici au Canada, nous les membres élus du Parlement, élus par le peuple? Laissons la vieille constitution de 1864 ou 1867.

Je voudrais ici attirer l'attention du ministre de la Justice à cet effet. Laissons cela à l'Angleterre et formons une nouvelle constitution canadienne, quelque chose qui tienne compte de l'actualité économique, politique et sociale du Canada, quelque chose qui tienne compte des possibilités, du potentiel à tous les niveaux, à tous les points de vue que nous avons ici dans notre pays.

Mais non, au lieu d'adapter une constitution aux besoins de l'heure, une constitution canadienne, véritablement canadienne, on a proposé depuis un certain nombre d'années de rapatrier une constitution que personne ne connaît. Cette constitution-là, qui n'est en fin de compte qu'une loi du Parlement britannique, n'a jamais été soumise à l'approbation du peuple canadien, et aujourd'hui tout le monde est d'accord, tant les conservateurs que les libéraux, le NPD, les membres du Crédit social et nous-mêmes du Ralliement créditiste, pour dire que cette loi est devenue inadaptée et même nuisible à l'expansion économique de notre pays et à sa souveraineté.

Monsieur le président, selon cette vieille constitution, l'intrusion du gouvernement fédéral dans les domaines réservés aux provinces est devenue intolérable. Exemple: dans le domaine de l'éducation, le gouvernement a présenté une loi en vue d'aider les universitaires en leur prêtant $1,000 par année pendant une période de cinq années. Le gouvernement fédéral essaie d'envahir le domaine de l'éducation. Dans le domaine de la voirie, c'est la route transcanadienne; dans le domaine de l'agriculture, c'est le ministre de l'Agriculture avec ses projets de prêts aux provinces, alors que celles-ci devraient voir elles-mêmes à leur propre programme de prêts pour aider l'agriculture. Et, en combien d'autres champs de notre économie, de notre activité économique, le gouvernement fédéral ne tente-t-il pas de s'immiscer, de s'imposer comme nous l'avons vu récemment. C'est pour cela que nous disons qu'au lieu de tripoter, et je dis bien «tripoter», une constitution que nous ne connaissons pas, qui est à Londres, laissons donc Londres s'amuser avec la constitution de 1867 et formons-nous une constitution 1964.

Par ailleurs, il y a des personnes, comme le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, qui dans *Le Devoir* du 29 septembre dernier, déclarait, en résumé, qu'au Canada l'égalité de deux nations était nécessaire et qu'il fallait donner au cadre politique du Québec tous les moyens nécessaires au développement de la nation canadienne-française. Non pas au détriment de la nation canadienne-anglaise, non, mais donner au Québec des normes politiques économiques, et tous les moyens nécessaires au développement de la nation canadienne-française.

Aujourd'hui, les gens bien pensants, de par tout le pays, acceptent cette solution mais, M. Lesage déclarait hier, le 29 septembre: «Il est trop tôt pour discuter de changements à apporter à notre constitution», alors que son collègue, M. René Lévesque, disait: «Nous sommes en retard», et son collègue, M. Aquin: «Le ministre de la Justice nous présente un «gadget» électoral alors que M. Gérin-Lajoie soutient: «C'est le temps ou jamais d'amender la constitution.»

Monsieur le président, le premier ministre de la province de Québec déclarait hier: Il s'agit en premier lieu d'un statut pour les Canadiens français égal en tous points à celui des Canadiens anglophones.

Il y en a qui s'objecteront. J'ai déjà rencontré des premiers ministres de différentes provinces de l'Ouest, de même que de l'Est du pays, qui m'ont dit: le Québec n'est qu'une province sur dix. Ce n'est pas là l'esprit du pacte confédératif de 1867. L'esprit du pacte de 1867 établissait clairement l'égalité des deux éléments qui étaient tous deux signataires de ce pacte, l'élément anglais et l'élément français. A mon avis, les Canadiens français ayant respecté leur engagement, la langue française devrait devenir une langue de travail au sein du gouvernement fédéral et être enseignée partout où il y a des minorités françaises. Mes amis de langue anglaise, de quelque parti qu'ils soient, doivent admettre que dans la province de Québec, ce problème ne se pose pas entre les Anglais et les Français dans les domaines scolaire, municipal et provincial. Dans la province de Québec, les Anglo-saxons sont définitivement minoritaires, mais ils bénéficient des mêmes lois, des mêmes privilèges et du même traitement que la majorité absolue des Canadiens français. Nous n'avons pas de difficultés ni à Montréal, ni à Sherbrooke, ni à Québec, ni à Rouyn-Noranda, ni entre les deux éléments anglais et français. Les Anglo-protestants reçoivent de la même façon que les catholiques canadiens-français les octrois que le gouvernement accorde à la majorité des Canadiens français. L'Université McGill reçoit même plus que l'Université de Montréal, toute proportion gardée.

Monsieur le président, nous n'avons pas de «discrimination» dans le Québec; et pourquoi en aurait-on ailleurs?

Pourquoi tente-t-on ailleurs, de diminuer les Canadiens français du Québec, lorsque dans le Québec même nous ne pratiquons aucune-

ment la «discrimination» à l'égard de nos amis anglo-saxons?

Dans ma propre circonscription, un grand nombre de Canadiens ne parlent que l'anglais. Et pourtant, il n'y a pas de querelle chez nous, et nous ne pratiquons pas la «discrimination» à leur égard. Pourquoi en serait-il autrement en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Maritimes à l'endroit des minorités canadiennes-françaises?

Quand M. Lesage dit: Faire du français une langue de travail au gouvernement fédéral et une langue d'enseignement partout où il y a des minorités françaises, c'est ce que nous souhaitons.

Au fait, depuis longtemps déjà, soit depuis trois sessions, nous réclamons pour les minorités françaises des autres provinces exactement le même traitement qui est accordé à la minorité anglaise, dans le Québec.

Selon *Le Devoir* du 29 septembre 1964, M. Lesage déclarait:

> En second lieu, le Canada français exige une décentralisation véritable des pouvoirs, des ressources et des centres de décision dans le régime fédéral: «Le Québec, comme je l'ai soument dit (c'est M. Lesage qui parle) croit en l'harmonie que créent la consultation et la discussion entre égaux, non pas à l'harmonie venant d'une uniformité imposée par un gouvernement central tout-puissant.

Pas de fédéralisme coopératif, selon M. Lesage, et je continue:

> A l'heure actuelle, nous croyons nos cadres politiques assez souples, surtout s'ils étaient adaptés aux circonstances présentes, pour permettre la centralisation au niveau du gouvernement québecois de tous les moyens nécessaires au développement de la nation canadienne-française qui est concentrée à l'intérieur de nos frontières. Ces cadres politiques, fondés sur des réalités historiques, géographiques et économiques, sont assez résistants pour assurer la permanence d'un pays qui s'étend d'un océan à l'autre.

Et le Québec ne se soustraira jamais à ses obligations, ainsi qu'à l'aide qu'il veut apporter à l'entente nationale, pour créer une atmosphère d'unité nationale dans les cadres de notre pays, le Canada. Jamais le Québec ne s'est soustrait à ses obligations.

Monsieur le président, j'ai en main le rapport du Conseil d'orientation économique du Québec.

Ce rapport nous donne, non seulement pour le Québec, mais pour l'ensemble du pays, un peu d'orientation relativement à la constitution canadienne qui, nous le souhaitons, nous sera présentée dès que le ministre de la Justice aura conféré avec les premiers ministres provinciaux ou les responsables des gouvernements provinciaux. Dans son rapport, le Conseil d'orientation économique du Québec énonce la proposition suivante:

> Le gouvernement du Québec n'a pas actuellement d'emprise sur certains instruments importants de contrôle de l'économie.
>
> a) La monnaie: dans la mesure où l'activité économique dépend de l'existence d'un «médium» universellement accepté, cette activité est sous le contrôle exclusif du gouvernement du pays. Le gouvernement du pays ayant le pouvoir d'émettre de la monnaie (par la Banque du Canada, nécessairement) ou de réglementer les variations de la masse monétaire en circulation, il y a un contrôle direct sur l'inflation (et sur la déflation en même temps), sur l'appréciation ou la perte de valeur de la monnaie elle-même.
>
> La dette publique ou privée du Québec à l'étranger, les engagements à long terme des Québecois, vis-à-vis les étrangers, peut donc varier sensiblement sans que le gouvernement du Québec y soit pour quoi que ce soit.

Nous avons pu en avoir un exemple lorsque les autorités de la ville de Montréal ont emprunté la somme de 60 millions de dollars aux États-Unis, afin de parfaire un tronçon du métro. Il est impossible de trouver de la finance au sein des limites de la province de Québec, et on viendra ensuite nous dire que la province de Québec est libre.

Et je continue la lecture du rapport:

> b) Les douanes: le gouvernement de la province n'a pas le droit de réserver un marché par la douane à une quelconque industrie. Par contre, l'entité économique que constitue la province peut être sérieusement affectée par l'exercice de ce droit par le gouvernement du Canada dans le cas, par exemple, où la douane protège un produit important fabriqué ailleurs au Canada et qui ne l'est pas ou ne peut l'être au Québec pour une raison ou une autre.
>
> c) La fiscalité: la constitution accorde à la province le droit d'imposer uniquement des taxes directes. Mais ce droit appartient également au gouvernement du Canada. Les deux gouvernements se partagent donc le potentiel percevable aux fins des besoins respectifs.

Et c'est là que nous assistons au magnifique spectacle d'une double taxation, dans la province de Québec.

Et le rapport continue:

> Historiquement, les prélèvements du gouvernement du Canada ont grandi beaucoup plus rapidement que ceux du gouvernement du Québec, principalement à la faveur des guerres, de telle sorte qu'actuellement le gouvernement de la province touche une portion mineure (16% en 1962), de l'impôt total payé par les individus et 22% de celui payé par les corporations contre 84% et 78% respectivement perçus par le gouvernement du Canada, compte non tenu de la péréquation. Cette répartition prévaut alors que les taxes sous toutes leurs formes ont atteint un niveau sans précédent et elle a pour conséquence pratique de geler la liberté théorique du Québec de subvenir directement à ses besoins. Ces besoins excèdent déjà largement les revenus et grandissent à un rythme accéléré.

Monsieur le président, comme on pourra le constater par la lecture de l'article suivant, les créditistes ne sont pas les seuls à parler du «contrôle» du crédit. Au fait, le rapport du Conseil d'orientation économique du Québec déclare:

> Il s'agit ici de l'institution du crédit comme prolongement de l'instrument monnaie. Dans la mesure où l'activité économique dépend d'un crédit dominé par le système bancaire canadien et où ce système est amenable à un contrôle quelconque, cette activité est influencée par l'action du seul gouvernement du pays (Ottawa) sur les banques.

Ici, comme en matière de taxation, les considérations du gouvernement du Canada ne sont pas nécessaires dans le sens de l'évolution d'une entité économique régionale donnée. Ce point est particulièrement pertinent pour la province de Québec dont le rythme de croissance doit dorénavant être accéléré relativement à celui du reste du pays.

Le gouvernement du Québec peut cependant remédier à son manque présent de contrôle sur l'économie, en adoptant des mesures susceptibles de l'aider à se développer ou à développer la province de Québec.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, et comme je l'ai signalé au début, je dois rappeler que la province de Québec ne demande pas de faveur aux autres. Mais nous, du Ralliement créditiste, à la lumière de la doctrine du crédit social, nous avons réclamé un changement, des améliorations ou des modifications à la constitution.

Nous avons proposé quatre points. Premièrement, que le «contrôle» du crédit soit remis à la province.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Cependant, il peut continuer ses observations si la Chambre y consent.

M. Caouette: Monsieur le président, je n'en aurais que pour deux minutes.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, la Chambre consentirait peut-être à accorder quelques minutes à l'honorable député afin qu'il puisse terminer ses observations.

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Monsieur le président, je suis redevable à mes excellents amis de me permettre de terminer mes observations; d'ailleurs, je serai très bref.

Je désire signaler ce que le Ralliement créditiste a suggéré le 26 janvier 1964, à la lumière des principes du crédit social.

Premièrement, remise aux provinces du «contrôle» du crédit. Qu'on appelle cela des succursales de la Banque du Canada dans chaque province, nous en sommes, mais que la Banque du Canada aide les provinces, ou la province, dans la mesure où la province veut se développer.

Que le crédit ne constitue pas une entrave au développement économique d'une province, qu'il s'agisse du Québec, de l'Ontario ou de n'importe quelle province canadienne.

Deuxièmement, contrôle du commerce intérieur et extérieur, des importations et des exportations, bref de ce que nous vendons à l'étranger, en matières brutes, en matières finies.

Au lieu de vendre le minerai de fer de la province de Québec ou de le donner aux Américains, comme nous le faisons à l'heure actuelle, pourquoi ne le finit-on pas dans une aciérie nouvelle, dans une industrie secondaire qui pourrait être établie dans la province, afin de vendre des produits finis aux Américains, au lieu de leur vendre un produit brut qu'ils nous revendent par la suite en produit fini? Car ainsi, ce sont les ouvriers américains qui bénéficient des ressources naturelles de la province de Québec et de l'ensemble du Canada.

C'est pourquoi, monsieur le président, nous devrions «contrôler» nos importations et nos exportations, pour savoir ce qui sort de notre province et ce qui y entre.

Troisièmement, le retour des droits fiscaux —je vois le ministre de la Justice prendre des notes—et des taxes directes qui appartiennent quand même aux provinces. Remettons aux provinces ce qui leur appartient. Nous savons, le ministre de la Justice aussi, que c'est à la faveur de la guerre que nous avons accepté l'intrusion du gouvernement fédéral dans les champs provinciaux de taxation et de fiscalité. Ces droits consentis par les provinces au gouvernement fédéral devaient être retournés au lendemain de la guerre de 1945; il y a 20 ans de cela, et le gouvernement fédéral est encore à piger et à jouer dans les champs de taxation qui, normalement et selon la constitution, appartiennent aux provinces.

Quatrièmement, le «contrôle» de l'immigration. Cela ne signifie pas, pour le Québec, d'empêcher les Ukrainiens, les Polonais, les Italiens ou les Irlandais d'entrer dans la province, non; mais il s'agit de savoir quels sont ceux-là qui y entrent.

Nous avons, au Québec, des Polonais, des Ukrainiens et des gens de toutes les nationalités qui lui font honneur. Mais quand nous entendons des gens, sur le quai de l'Anse-au-Foulon, à Québec, dire à un Ukrainien: «Si tu veux gagner ta vie, au Canada, tu dois apprendre l'anglais au lieu du français», cela nous fait mal au cœur.

Personnellement, j'ai été heureux d'apprendre la langue anglaise et je suis heureux de conseiller à ceux qui ne la connaissent pas de l'apprendre; mais dans la province de Québec, je dirais à nos amis qui viennent des pays étrangers: «Messieurs, commencez par apprendre la langue française, qui est la langue dominante de la province de Québec; ensuite, comme troisième langue, vous apprendrez la langue anglaise». Et je serai content, à ce moment-là.

Je veux savoir qui entre dans notre province et qui en sort. Il y a des Canadiens français de la province de Québec qui se sont

expatriés aux États-Unis, et c'est par milliers que nous voyons des Canadiens français s'en aller gagner leur vie dans ce pays.

Pourquoi, monsieur le président, nos gens partent-ils de chez nous pour aller aux États-Unis? Parce qu'ils éprouvent de la difficulté à gagner leur vie honnêtement et honorablement, dans la province de Québec.

Commençons donc par créer un climat économique qui permette à l'ensemble des travailleurs canadiens, à l'ensemble des citoyens du Québec de gagner leur vie dans leur province, dans leur pays, le Canada. A ce moment-là, je crois que nous aurons rendu un très grand service à nos Canadiens, de quelqu'origine qu'ils soient.

Cela, monsieur le président, simplement pour faire connaître notre attitude au sujet du rapatriement de la constitution canadienne qui est à l'ombre depuis 1867.

Nous sommes en 1964, et nous serons en 1967 dans trois ans. Comme je le disais au début de mes remarques—et j'attire l'attention du ministre de la Justice là-dessus—laissons la vieille constitution à l'eau et organisons une constitution canadienne 1964, pour permettre à chaque citoyen du Canada, qu'il soit d'origine anglaise, française, ukrainienne, polonaise ou italienne, de trouver moyen de gagner sa vie dans son pays, et de faire du Canada un des pays les plus prospères du monde entier.

Une voix: Carried?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, tantôt, j'ai entendu quelqu'un dire «carried». Je ne veux pas désappointer mes propres collègues et membres de mon parti; ils l'ont sans doute fait en badinant. Je veux simplement rappeler que la discussion d'aujourd'hui ne fait qu'amorcer la discussion générale sur l'article 1 des crédits de mon ministère, et qu'elle reprendra de façon complète lorsque les crédits seront de nouveau soumis à la Chambre, dans une quinzaine de jours.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit plus tôt dans la journée, que vu la conférence imminente des procureurs généraux, vu ma position de président de cette conférence et, également de chef de la délégation du Canada, il ne serait pas séant que je participe à un débat sur ce point.

Je veux seulement profiter de l'occasion pour remercier les députés qui ont tenu à participer à la discussion d'aujourd'hui; en regroupant les idées que leurs études antérieures leur avaient apportées et en les communiquant, ils ont sans doute, dans plusieurs cas, contribué à ce qui sera ma réflexion ultérieure et également celle du cabinet, dans l'orientation définitive de l'attitude que le gouvernement entend prendre à la conférence.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège. Quelle méthode le gouvernement entend-il suivre dans les entretiens avec les provinces au sujet du rapatriement de la constitution? Si je pose la question, c'est que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont pris de plus en plus l'habitude, au cours de la session précédente et de la session actuelle, de se réunir au sujet de nombreuses questions en vue d'une entente, après quoi, le gouvernement fédéral présentait de nouveau ces questions au Parlement. Dans ce cas, les députés deviennent des machines à voter; ces ententes ont été conclues et on nous dit de temps à autre qu'elles ne sauraient être modifiées, puisque les provinces les ont déjà acceptées, et qu'il est impossible de demander aux provinces de revenir sur leurs positions.

Je pense que le ministre mérite d'être félicité pour avoir permis aujourd'hui au comité d'exprimer les points de vue des différents partis au sujet des modifications à apporter à la constitution; mais ce problème reviendra-t-il sur le tapis et pourrons-nous savoir ce que le gouvernement fédéral pense à ce sujet et quelles propositions il entend soumettre aux provinces? Ou plutôt, le ministre croit-il que le Parlement ne sera pas de nouveau saisi de cette question avant qu'un accord n'ait été signé, scellé et livré, et que le Parlement n'aura alors aucune autre alternative que d'accepter ou de rejeter cet accord? A mon sens, c'est placer le Parlement dans une situation passablement difficile et je me demande si le ministre pourrait nous indiquer la ligne de conduite qu'il se propose de suivre lors des discussions qu'il aura avec les gouvernements provinciaux sur la constitution.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je crois avoir assez bien exposé l'attitude que le gouvernement se propose d'adopter, du moins au début de la conférence, lorsque j'ai donné lecture du communiqué officiel émis par le premier ministre et les premiers ministres des provinces lors de la dernière conférence de Charlottetown. Il est bien clair que, pour le moment, toutes les parties intéressées, y compris le gouvernement fédéral, sont convenues d'accepter en principe comme hypothèse de travail la formule Fulton, comme on l'a désignée, étant donné que M. Fulton présidait la conférence en question. Cette formule est le fruit de négociations très sérieuses et très longues entre les délégués des gouvernements fédéral et provinciaux.

C'est un fait qu'en 1961, au moins trois provinces ont déclaré, pour diverses raisons, qu'elles n'eccepteraient pas la formule du projet de loi qui leur avait été soumis par leurs procureurs généraux respectifs, à moins de pouvoir débattre certaines mises au point, en ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est tout ce que je puis dire en ce moment. Les conférences qui se sont déroulées jusqu'ici ont démontré que, lors de ces réunions, de sérieux efforts ont été faits pour négocier une formule de rapatriement de la Constitution, avant de la modifier de façon acceptable à tous les gouvernements des provinces ainsi qu'au gouvernement fédéral.

La conférence convoquée pour lundi prochain a pour objet d'établir définitivement—ou de proposer, si l'on veut être plus précis, aux premiers ministres qui assisteront à une conférence ultérieure—une formule acceptable à leurs gouvernements respectifs. Autrement dit, la conférence des procureurs généraux n'a pas pour objet d'établir une formule définitive ni d'arriver à une entente de façon à établir un fait accompli. Je n'ai également aucune autorité à cet égard. Notre mandat, tel qu'il ressort du communiqué de la conférence de Charlottetown, consiste à étudier la formule, puis de faire rapport de nos débats à la conférence des premiers ministres qui est convoquée, je crois, pour le 13 octobre, après la visite de la reine.

La conférence des premiers ministres relève, évidemment, du premier ministre du Canada qui en assurera la présidence, et je préférerais que ce soit lui qui analyse et expose aux députés tous les aspects techniques de la procédure suivie. Si je devais exposer une façon de procéder avant qu'ait lieu la conférence dont je dois assumer la présidence, ce serait, je crois, dépasser les limites de ma fonction de ministre de la Justice. Je suis seulement autorisé à recueillir les propositions des provinces, puis, à tâcher à la lumière de ces propositions, d'arriver à une formule dont j'espère que la conférence des procureurs généraux pourra faire rapport à la conférence des premiers ministres.

M. Aiken: Puis-je poser une autre question, monsieur le président? Cette question a déjà été posée par le député de Royal, mais le ministre croit-il qu'on accomplira autre chose que de faire de la constitution un document canadien? La substance même de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique subira-t-elle quelque changement qu'il faudrait débattre à l'heure actuelle?

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. M. Favreau: Comme je l'ai dit tout à l'heure, certaines provinces, en particulier la province de Québec, ont déclaré qu'elles désirent étudier la possibilité d'apporter des modifications au paragraphe (1) de l'article 91, qui, comme vous le savez, a trait au pouvoir d'amender la constitution au Canada. C'est pourquoi certains gouvernements n'ont pas voulu accepter la formule de 1961. Je dois dire que ce sera l'un des éléments qui influeront sur la procédure adoptée à la conférence. Jusqu'ici, je n'ai reçu de communication d'aucun des procureurs généraux des provinces au sujet des modifications particulières qu'on leur a demandé de présenter. Je puis donc entrevoir qu'il se produira ce qui arrive communément dans ce genre de conférence. Une fois que les instructions auront été données par les diverses provinces à leurs procureurs généraux, à l'ouverture de cette conférence, nous saurons avec certitude quelles formules seront proposées. En cette enceinte, personne n'ignore qu'au cours de ces conférences, on propose au début diverses formules qu'on modifie ensuite en changeant un mot ou un principe. Ce n'est qu'à la fin de ces conférences que nous sommes vraiment en mesure de dégager l'attitude collective.

Je le répète—et je prends l'entière responsabilité de ces observations car il s'agit d'une opinion personnelle—le succès d'une conférence de ce genre, tenue dans un climat de sérieux et de franchise, serait compromis si l'un des participants prenait fermement position en public car il serait alors excessivement difficile à mon sens, d'éviter les heurts et d'avoir des échanges de vues utiles.

M. Aiken: Pourrais-je poser une autre question, monsieur le président? Si j'ai bien compris le ministre, à part l'élaboration d'une formule, un seul autre point retiendrait l'attention des délégués: le paragraphe (1) de l'article 91, qui a lui-même trait à la modification de la constitution. Le ministre ne convient-il pas avec moi que le point qu'il a soulevé vise uniquement à modifier la constitution et n'a rien à voir à l'altération des pouvoirs du gouvernement fédéral et des provinces? Si je comprends bien, lors de la conférence, les délégués discuteront seulement de la marche à suivre pour rapatrier la constitution et n'étudieront aucune question fondamentale intéressant les deux paliers de gouvernement.

L'hon. M. Favreau: Mon honorable ami n'ignore sûrement pas qu'il y a divergence d'avis sur l'utilisation possible de l'article 91, paragraphe (1), lors de l'élaboration d'une formule de modification. Je sais que, dans le passé, on a très bien exprimé cette opinion, mais l'honorable député se souviendra qu'en 1961, au moins l'Ontario et le Québec estimaient que ce point faisait partie d'une formule possible de modification de la constitution.

M. le président: L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, . . .

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de poser une autre question? Puis-je demander au ministre de la Justice, si jusqu'ici, l'on a eu des discussions ou si l'on se propose d'en avoir sur la façon dont la loi définitive sera adoptée, si l'on en vient à une entente quant à la formule à adopter et au rapatriement de la constiution? Je formule ma question autrement. Prévoit-on que la loi définitive, qui nous conférera autorité à l'égard de nos propres affaires, sera adoptée par le Parlement du Royaume-Uni, par un organisme législatif de notre pays ou par les deux à la fois? Je ne demande pas quelle décision on a prise à cet égard, mais simplement si l'on a discuté de cette question.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je dois dire très franchement qu'en raison des antécédents de la conférence, je n'ai pas cru que cette question en particulier serait discutée lors de la conférence des procureurs généraux, car j'estime que celle-ci du moins s'occupera exclusivement des modalités de la formule modificatrice et non pas du mode de rapatriement. Je sais que mon honorable ami a une opinion personnelle bien arrêtée sur la possibilité, une fois qu'une formule modificatrice aura été élaborée, de faire une sorte de déclaration ou d'adopter une certaine mesure législative indiquant que le texte serait dorénavant notre constitution. J'estime préférable que cela se fasse dans le cadre de la modification définitive de la constitution par le Parlement de Westminster, l'autorité d'où émane cette loi fondamentale, résultat d'un accord entre les provinces, plutôt que procéder de l'autre façon. Mais j'ajoute que je suis tout à fait disposé à étudier la question et à soulever ce point lors de la conférence, comme vient de le faire mon honorable ami. Cela prouve une fois de plus l'utilité de ces discussions.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je veux faire un bref exposé, mais je ne prétends pas du tout être expert en droit constitutionnel. Du point de vue du libre échange des idées, la discussion de cet après-midi s'est trouvée entravée, le ministre de la Justice ayant indiqué qu'il serait plutôt difficile pour lui de révéler l'attitude que le gouvernement fédéral adoptera lors des pourparlers de la prochaine conférence des procureurs généraux; néanmoins, certaines déclarations indiquent que l'autre côté de la Chambre a ses idées sur la question. A mon avis, le débat n'a pas été aussi complet qu'on l'aurait espéré, et le ministre conviendra que même si des idées ont été exposées, elles sont venues surtout d'un seul côté. En définitive, la situation actuelle a empêché la libre expression des idées, et dans cette mesure, les circonstances entourant la discussion de cet après-midi sont pertinentes.

A propos de ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, il me semble que c'est simplement une autre preuve que nous sommes loin d'avoir réglé ce problème. A mon avis, le mieux qu'on puisse dire de la conférence de Charlottetown, c'est qu'on y est convenu de l'opportunité de rapatrier la constitution canadienne, pourvu qu'on puisse trouver une formule convenable, ce qui est précisément le but de la prochaine conférence. Autrement dit, elle a pour objet un accord complet sur une formule de rapatriement de la constitution.

Mais il y a une autre pierre d'achoppement, et j'emploie ce terme peut-être à cause d'une lacune dans notre langue. Toutefois, une des difficultés ou des étapes du rapatriement de la constitution comprend précisément le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre quant à la méthode qui sera suivie comme étant distincte de la formule adoptée, car ici encore il peut y avoir matière à conflit. J'espère que non, mais nous ne devons surtout pas entreprendre la chose à l'aveuglette, oublieux des pièges qui entourent des négociations aussi délicates.

Comme je l'ai déjà dit, j'estime que jusqu'ici on a, en général, exprimé le désir de rapatrier la constitution. Il y a deux points de vue, le premier souhaite d'abord rapatrier la constitution, et ensuite étudier la conjoncture. En d'autres termes, on dit que le premier objectif est le rapatriement de la constitution; ensuite, on étudiera la situation et on verra quels changements s'imposent. Cette méthode présente certains dangers inhérents, parce que si la formule d'amendement n'est pas établie à l'avance et si nous sommes libres de modifier notre constitution, nous pourrons nous

trouver dans une situation où il nous sera impossible de faire quoi que ce soit, comme on l'a dit assez souvent. Certaines provinces exigeront peut-être qu'on leur accorde certains avantages avant qu'elles ne consentent à cette mesure. J'ai dit certaines provinces, mais le gouvernement fédéral pourrait également se trouver dans la même situation.

En somme, on a surtout insisté sur les changements d'une partie du Canada, soit la province de Québec, désire apporter. Je ne crois pas que cela soit vrai, car la situation est plus grave. Durant l'évolution de notre pays jusqu'à ce jour, nous ne nous sommes pas rendu compte qu'il existait une tendance vers l'expansion régionale et, à mon avis, nous nous trompons si nous croyons qu'il sera possible de rédiger une loi qui pourra satisfaire toutes les régions. Il existe des intérêts régionaux, et lorsqu'une province prétend qu'elle est différente des autres, j'en conviens, mais plusieurs autres le sont également. Cette situation s'accentue de plus en plus. Je dirai aux honorables députés que c'est ce qui se produit dans l'évolution de cette nation.

Nos littoraux sont longs de 400, 500 ou 5,000 milles. Je ne dois pas oublier mes honorables amis des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Je suis certain qu'ils auront des questions pertinentes à poser aux ministres comme, par exemple, la place qui leur sera dévolue dans le cadre du rapatriement de la constiuttion. Songeons que nous venons de provinces établies, mais que les régions d'où viennent ces honorables députés sont des provinces en puissance. Ils ont donc le droit d'être entendus dès maintenant. Nous devons tenir compte de ces changements régionaux et prévoir des dispositions à leur endroit. Quiconque les ignore fait preuve de chauvinisme en ce qui concerne le progrès du Canada.

Je n'ai pas cependant l'intention de m'engager dans des discussions sur le bien-fondé, les lacunes ou les difficultés que représente l'une ou l'autre des formules proposées. On a parlé de la formule Fulton, que certains défendent à la Chambre et que d'autres désapprouvent, comme l'honorable député de Greenwood. Toutefois, je laisse aux gens qui ont fait du droit constitutionnel une étude plus approfondie que moi le soin de s'en occuper.

Il faudrait, par contre, étudier les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces entre elles, lorsque seront mis à l'étude les changements à apporter. Je veux parler des barrières tarifaires. Je signalerais au ministre que ce sera une partie du prix que nous devrons payer, à la prochaine conférence, à la deuxième ou peut-être à la troisième, pour en arriver à une entente. Ce problème devient beaucoup plus aigu et c'est un point qui va sûrement à l'encontre de l'esprit, sinon de la lettre, de la constitution. Comme je l'ai dit, je veux parler des entraves au libre échange entre les diverses provinces. Toutes sortes d'incidents de ce genre se sont produits et l'on a toujours parlé de cas spéciaux. On invoque chaque fois des motifs louables et d'excellentes raisons comme, par exemple, l'encouragement de l'industrie.

Je signalerais, cependant, aux honorables députés que les gouvernements provinciaux ou municipaux qui agissent de la sorte violent ouvertement l'esprit de la constitution, car ils imposent, pour certains d'entre eux de façon presque directe, des entraves au libre échange entre les diverses provinces. Je ne donnerai pas de noms ni ne citerai d'incidents particuliers, car j'identifierais ainsi les gouvernements en cause.

Il existe des pratiques, comme celle d'accorder certains bonis aux soumissionnaires si les produits sont fabriqués dans certaines provinces ou si les soumissionnaires exploitent des entreprises dans une province; j'estime que ces pratiques sont mauvaises du point de vue national. On crève l'œil du voisin dans l'espoir d'un profit, espoir déçu sans aucun doute. On peut en profiter temporairement, mais si le voisin perd un œil, quel avantage en tire-t-on si les deux voisins sont unis dans une cause commune en vue de l'expansion du pays? Je ne puis m'expliquer cela. Ces pratiques se multiplient à droite et à gauche. Pour ma part, je ne vois pas comment la manipulation des taux de la taxe de vente, des crédits et peut-être certaines autres propositions de stimulants dans le cadre provincial de la loi sur le revenu des sociétés, nous apporteront des avantages si nous essayons de léser une province au profit d'une autre. Sûrement, il ne sert à rien de voler son frère.

Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir eu l'indulgence de me permettre cette digression. Je voulais faire consigner ces paroles, car cela est un événement très malheureux dans nos relations interprovinciales et fédérales depuis trois ans. S'il faut modifier la constitution, s'il faut payer le prix pour le rapatriement, je propose qu'une des modifications à faire serait d'affirmer de nouveau le principe du libre-échange interprovincial. On ne devrait tolérer aucun obstacle direct ou indirect au commerce au sein du pays et nous devrions nous débarrasser de ces intérêts régionaux étroits qui, franchement, ne servent qu'à diviser la nation.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, je ne veux pas faire une intervention, mais tout simplement poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Je veux lui demander si c'est la politique du gouvernement ou s'il croit qu'il serait plus facile de trouver une formule d'amendement à la constitution, après l'avoir rapatriée, ou s'il serait aussi facile de trouver une formule, une fois qu'elle aura été rapatriée? Ne serait-ce pas là la première mesure à prendre? D'abord la rapatrier, et ensuite s'inquiéter de trouver une formule pour l'amender?

Monsieur le président, si l'on veut connaître mon opinion personnelle, et je sais qu'elle n'est pas partagée par tous, je crois qu'en vue de sauvegarder les garanties, de l'Est à l'Ouest du Canada, certaines provinces n'ont pas toutes les mêmes sauvegardes ni les mêmes garanties, dans tous les cas où certaines provinces l'exigent. A mon avis, je répète qu'il serait préférable de trouver une formule d'amendement et de rapatrier la constitution en adoptant en même temps cette formule-là.

Je pense qu'il faut d'abord trouver une formule d'amendement, rapatrier la constitution et y inclure la formule d'amendement.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je voudrais demander au leader de la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain et vendredi.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, les travaux de la Chambre demain et vendredi seront en grande partie ceux qui ont déjà été annoncés. Il y aura une légère modification que je voudrais vous signaler. Nous commencerons par les crédits du ministère du Commerce. Nous examinerons ensuite les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques et enfin ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Si nous pouvions en venir à une entente avec les leaders de la Chambre, nous pourrions commencer demain avec la motion visant à déférer la question du niveau des eaux au comité des eaux et forêts, afin que ce comité se mette au travail le plus tôt possible. Je le répète, il faudra une entente si nous voulons en arriver là.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA DÉFENSE NATIONALE

M. D. G. Hahn (Broadview) présente le 4e rapport du comité spécial de la défense.

LES PÊCHERIES

NÉGOCIATIONS RELATIVES AU TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront que lorsque les crédits du ministère des Pêcheries ont été présentés la semaine dernière, j'ai promis que, à la fin des négociations qui avaient alors lieu à Ottawa entre le Canada, le Japon et les États-Unis, concernant la revision de la convention relative aux pêcheries du Pacifique Nord, je pourrais être en mesure de faire une déclaration à la Chambre.

Lors de l'ouverture des négociations tenues à Ottawa, au nom de la délégation du Canada, j'ai dit que cette troisième réunion des pays membres de la convention internationale des pêcheries du Pacifique Nord pourrait résoudre les problèmes en souffrance ainsi que ceux qui lui étaient soumis. Après trois semaines de négociations ininterrompues, les parties sont venues tout près de s'entendre, mais il n'a pas été possible de concilier les différends qui subsistaient, et les délégations sont convenues d'ajourner leurs délibérations afin d'étudier d'autres moyens de résoudre les problèmes en souffrance et d'en faire recommandation à leurs gouvernements respectifs.

Nous avions espéré qu'une entente définitive aurait pu être conclue en vue de la revision de la convention actuelle, laquelle, naturellement, reste en vigueur, mais il peut y être mis fin sur avis de douze mois de l'une ou l'autre partie. Nous savons cependant que des problèmes très difficiles ont été posés aux délégations, et ils devront tous être résolus avant que ne soit établie une convention qui demeurera en vigueur plusieurs années, comme nous l'espérons. La franchise et l'esprit de collaboration qu'ont manifestés les délégations ont permis d'aller de l'avant et nous portent à espérer que nous pourrons en venir à une entente lors de notre prochaine réunion.

Pour la gouverne de la Chambre, j'aimerais donner un très court résumé de la position du Canada. Les montaisons de saumon dans nos cours d'eau sont de la plus haute importance pour les pêcheries de la côte du Pacifique du Canada. Nous croyons que grâce à des études scientifiques, des règlements sévères et des méthodes positives de pisciculture, nous avons maintenu ces réserves qui, sans cela, auraient disparu. Nous croyons pouvoir accroître de beaucoup les ressources en saumon par l'application de techniques scientifiques nouvelles. Mais ce maintien et cet accroissement des montaisons n'exigent pas seulement que nous continuions nos efforts considérables dans la recherche, les règlements et la pisciculture, mais que nous continuions aussi, à grands frais pour notre économie, à protéger nos rivières contre les usages qui en chasseraient le saumon. Pour légitimer toutes ces dépenses qui se traduiront par le maintien et, prévoyons-nous avec confiance, par l'accroissement des richesses en saumon, les avantages doivent revenir à l'économie canadienne. Au cours des trois dernières semaines, de grands progrès ont été accomplis en vue d'une entente qui répondrait à nos besoins. D'une part, il semble que le point de vue du Canada soit bien compris maintenant et soit accueilli favorablement. D'autre part, nous nous rendons compte qu'il nous faut maintenir nos efforts spéciaux en vue de préserver et d'accroître les réserves de saumon et continuer d'en tirer pleinement profit si nous voulons que nos intérêts particuliers soient reconnus. La situation devra donc être remise à l'étude par la commission établie par suite de la convention. Nous sommes venus bien près de conclure une entente portant sur ces points essentiels.

Le plus grand problème en souffrance se rattache aux mesures de conservation des réserves de saumon nord-américain exploitées en haute mer. Même si le problème concerne particulièrement le saumon sockeye originaire de l'Alaska, le Canada pourrait s'intéresser éventuellement à une solution à l'égard d'autres réserves exploitées en haute mer, mais sur une bien moins grande échelle. Nous nous inquiétons également des données scientifiques de plus en plus nombreuses d'après lesquelles la pêche hauturière des réserves de saumon qui donnent lieu à une pêche côtière intensive, pourrait entraîner du gaspillage.

Il semble que nous en arriverons sous peu à une entente au sujet d'une formule acceptable dans les principales régions où l'on pêche le flétan. Cette formule tiendrait compte des longues recherches qui ont été effectuées et des règlements mis au point par la Commission internationale du flétan du Pacifique au nom des gouvernements du Canada et des États-Unis et qui ont entraîné le rétablissement et la préservation de l'importante pêche au flétan. Nous avions espéré que des mesures analogues de protection seraient appliquées dans d'autres régions où les réserves qui ont fait l'objet d'études et de règlements semblables sont exploitées par nos pêcheurs. Il faudra poursuivre l'étude du problème.

Pour ce qui est du hareng, nous espérons trouver une solution satisfaisante, car la pêche au hareng est peu importante au Japon.

En terminant, je suis persuadé que la délégation canadienne, envers laquelle je suis très reconnaissant, s'est efforcée de conclure une entente en vue de fournir les meilleurs moyens de protection aux pêcheries de la côte Pacifique, principaux éléments de notre industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Je suis également encouragé par les progrès remarquables accomplis en vue de trouver une solution aux problèmes en souffrance, et j'espère qu'ils seront réglés lors de la prochaine réunion.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, sans nul doute les députés ont écouté avec intérêt la déclaration assez longue du ministre sur ce très important sujet. Elle n'est pas, je le déplore, aussi rassurante qu'on l'aurait espéré car il saute aux yeux qu'il n'y a pas encore eu entente quant aux modalités qui permettraient au traité des pêcheries du Pacifique-Nord d'être prolongé pendant une autre période très longue ou indéfinie. Le ministre a omis de dire combien de temps allait durer cette suspension des pourparlers, mais j'espère qu'ils pourront reprendre très bientôt.

Bien entendu, les intérêts du Japon, d'une part, et des États-Unis et du Canada, d'autre part, s'opposent, parce que le Japon est tributaire de sa pêche hauturière et qu'il a très peu de cours d'eau alimentant les bancs de saumon qui sont exploités commercialement dans le Pacifique-Nord.

La délégation canadienne a sans doute signalé au Japon, du moins je l'espère, la possibilité d'aménager des frayères artificielles et autres installations qui permettraient à ce pays d'accroître sensiblement les réserves de poisson grâce aux méthodes canadiennes.

Nous attendons impatiemment la réouverture des négociations concernant ce traité et nous osons croire qu'aucune des parties contractantes ne se dérobera. Le ministre n'a rien dit de précis à ce sujet, mais nous espérons que ces négociations reprendront sous peu et qu'elles aboutiront à une entente satisfaisante.

M. Frank Howard (Skeena): On se souviendra aussi, j'en suis certain, que lors de l'étude des crédits du ministre par la Chambre, nous avions prédit que les pourparlers seraient retardés ou remis et que, pour diverses raisons, peut-être à cause de la campagne électorale en cours aux États-Unis, on ne voudrait rien annoncer de fâcheux découlant des pourparlers. J'espère que nous nous trompons. J'espère que lors de la reprise des pourparlers, nos craintes ne se réaliseront pas et que les négociations auront d'heureux résultats.

Si j'ai bien compris la déclaration du ministre, elle était très révélatrice en ce sens qu'il n'a pas du tout fait mention du principe de l'abstention prévu dans le traité actuel. Suivant le principe fondamental du traité négocié en 1953, le Japon devait s'abstenir de pêcher certaines espèces dans une certaine région de l'océan Pacifique. Le Japon s'est évidemment opposé à cette disposition, principal obstacle à la tenue de pourparlers méthodiques qui pourraient aboutir à un accord. Pour moi, si le ministre n'a rien dit de ce principe de l'abstention, c'est parce qu'en fait, le Canada a peut-être relâché ce que le ministre appelle l'attitude ferme du gouvernement dans ses négociations et il se peut très bien que dans le traité renégocié, si nous finissons par en obtenir un, le principe de l'abstention soit atténué ou modifié ou même laissé de côté.

Comme le Nouveau parti démocratique l'a constamment signalé, il est évident que nous devons envisager nos pêcheries hauturières sous l'angle de la collaboration internationale; grâce à la conservation de ces pêcheries, il y aura du poisson pour les générations futures et on exploiterait les ressources en poissons en respectant les principes d'une conservation scientifique. C'est aussi un fait que le Japon n'est pas le seul pays du Pacifique à pratiquer la pêche dans ces eaux. L'Union soviétique fait face à une demande presque extravagante des produits de la mer et, depuis quelques années, ses opérations de

pêche, à l'extérieur de la région voisine de son littoral où elle pratique la pêche depuis toujours, ont connu un essor prodigieux.

J'aimerais souligner une fois encore que cette question est d'importance vitale. Avant même que le gouvernement soit élu, il a promis que la Russie accéderait au traité. Il est de première importance de faire des démarches auprès de l'Union soviétique en vue de lui demander de participer aux prochaines négociations, même si ce n'est qu'à titre d'observateur. Il est important en effet d'avoir une entente internationale entre toutes les nations qui exploitent la pêcherie en cause; à moins que la Russie ne signe le traité tous nos efforts de conservation deviendront aisément futile, à cause de l'expansion de l'Union soviétique dans le domaine de la pêche hauturière au saumon.

C'est avec un grand intérêt que nous attendons la reprise de ces entretiens, même si le ministre a omis de dire quand ils reprendraient. Nous espérons que ce sera prochainement et qu'ils aboutiront rapidement à une heureuse conclusion.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, comme les négociations se prolongent ceci indique, nous l'espérons, que la délégation canadienne s'efforce à tout prix de protéger les intérêts primordiaux du Canada. Je ne voudrais pas en déduire que c'est une preuve d'échec. Je préfère en déduire que le ministre et la délégation canadienne sont fermement décidés de maintenir notre position et qu'ils insistent sur les mesures de protection dont nous avons bénéficié par le passé.

En ce qui concerne le littoral de l'Ouest cette question a énormément d'importance. Le ministre est au courant des diverses représentations faites à ce sujet et bien que le principe de l'abstention que renferme le traité actuel n'ait pas été mentionné, j'espère qu'on l'appliquera même si le principe n'est pas exprimé en toutes lettres.

Notre parti regrette également que la déclaration n'ait pas été plus décisive, mais nous espérons que ces entretiens reprendront bientôt afin que ces difficultés soient réglées et qu'un accord satisfaisant soit conclu.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec attention les commentaires de l'honorable ministre des Pêcheries (M. Robichaud) en ce qui concerne les ententes internationales entre le Canada, le Japon, les États-Unis, et celles qui seront probablement conclues plus tard avec d'autres pays, relativement aux pêcheries de l'océan Pacifique.

Au nom de notre groupe, je souhaite que des ententes similaires soient prises du côté de l'Atlantique, afin d'aider nos pêcheurs de l'Est dans la même proportion et de trouver des marchés internationaux pour leurs produits, de façon à leur donner les avantages dont les pêcheurs de l'Ouest bénéficient actuellement ou bénéficieront d'ici quelque temps.

Alors, nous n'émettons qu'un vœu, c'est que le ministre des Pêcheries s'occupe avec autant d'ardeur du sort des pêcheurs de l'Est qu'il en déploie présentement pour ceux de l'Ouest canadien.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêcheries s'il peut nous dire quand les négociations dont il a parlé reprendront et à quel endroit?

L'hon. M. Robichaud: Pour le moment, je ne puis vous dire quand exactement la réunion reprendra, mais la délégation américaine a laissé entendre que le gouvernement des États-Unis espère que la prochaine réunion aura lieu aux États-Unis à une date et à un endroit à convenir par les trois gouvernements intéressés, et je sais que les trois délégations souhaitent que cette réunion ait lieu le plus tôt possible.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE AUX TRIBUNES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN

M. l'Orateur: Je suis certain que les honorables députés ne s'objecteront pas à ce que j'interrompe le débat pour leur signaler la présence, dans la tribune de l'Orateur, d'un visiteur très distingué en la personne de Señor Manlio Brosio qui vient d'être nommé secrétaire général de l'OTAN.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Tous les membres qui le peuvent sont cordialement invités à quatre heures cet après-midi à venir rencontrer et à entendre Señor Brosio en la salle du comité des chemins de fer.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM, ET LE RESTE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) demande à présenter le bill nº C-126 concernant les heures de travail, le salaire

minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. MacEachen: L'objet de ce projet de loi est d'établir un salaire minimum de $1.25 l'heure, une journée normale de travail de huit heures et une semaine normale de quarante heures, des congés annuels payés et sept jours de fête statutaire dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral. Le titre abrégé de ce projet de loi est «Les normes du code du travail du Canada», et il marque une nouvelle étape dans le domaine des normes du travail, non seulement au Canada mais, je crois, sur tout le continent nord-américain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—TEMPS CONSACRÉ AUX QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, et j'en assume l'entière responsabilité, mais je crois que les députés en général conviendront qu'il y a matière à la question de privilège et qu'elle intéresse chacun d'entre nous, ainsi que la Chambre elle-même.

Le 20 avril dernier, la Chambre, par décision unanime, a adopté certains articles provisoires du Règlement et certaines directives quant aux questions qu'il convient de poser à l'appel de l'ordre du jour. A la suite de cette décision prise par la Chambre le 20 avril dernier, pendant les quelques premières semaines, la période des questions a été réduite de moitié. Les députés conviendront aussi qu'au cours des premières semaines, non seulement les questions et les réponses ont pris moins de temps, mais que la période des questions a pris une allure plus vive et s'est améliorée sous tous les rapports.

Depuis quelques semaines, cependant, nous nous sommes négligés, pour dire le moins. J'ai fait des calculs moi-même, et je les ai vérifiés auprès de ceux qui s'occupent du compte rendu officiel. Nous en sommes presque revenus au point où nous étions avant les changements du 20 avril. A plusieurs reprises, ces dernières semaines, j'ai été tenté d'invoquer le Règlement au cours de la période des questions, parce qu'un député avec ses questions ou un ministre avec ses réponses abusait du Règlement. Toutefois, ce n'est pas une façon de régler le problème. Voilà pourquoi je profite de l'occasion pour poser la question de privilège.

[L'hon. M. MacEachen.]

A mon sens, la Chambre et la présidence aimeraient que nous respections la formule adoptée le 20 avril. Rien ne sert de blâmer qui que ce soit en particulier. Ce sont tous les députés qui sont les premiers responsables de la situation actuelle mais Votre Honneur me permettra sûrement de signaler que la présidence n'a pas été aussi sévère depuis quelque temps qu'au lendemain du 20 avril. Vous avez hésité à faire respecter les directives données par la Chambre. Si j'ai posé la question de privilège, c'est précisément parce que, à mon avis, la Chambre aimerait que vous appliquiez plus rigoureusement les nouvelles dispositions du Règlement. Nous désirons que les chefs de partis soient traités sur le même pied que les députés d'arrière-plan et nous voulons que le Règlement s'applique à ceux qui posent des questions, comme à ceux qui y répondent.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Il n'y a pas matière à question de privilège, mais j'aimerais dire à ce sujet que si les députés se mettent à donner des instructions à la présidence, je proposerais qu'ils le fassent à l'occasion d'une question de privilège bien fondée. Autrement, qu'ils s'en tiennent cois.

Je ne conçois pas qu'on puisse considérer cela comme une question de privilège. S'il y avait eu violation des droits et privilèges des députés, il aurait pu y avoir matière à question de privilège; mais l'honorable député, dans ce cas, n'a fait que signaler ce qu'il appelle une question de privilège, s'efforçant d'imposer à la Chambre une camisole de force, conformément à ses idées, et de restreindre le privilège des députés de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour. Cette restriction nous est imposée chaque mercredi, et monsieur l'Orateur a suivi assez fidèlement cette règle. Les autres jours, il n'y a pas eu de restriction. Seul l'honorable député estime que les conditions sont moins favorables actuellement que durant les dix derniers jours d'avril; les autres députés ne partagent pas son point de vue.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si l'on tolère les fausses questions de privilège, comme celle-ci, l'efficacité de la Chambre est réduite à néant. Ceux qui soulèvent des questions de privilège de ce genre devraient d'abord s'assurer qu'elles sont valides; autrement, je crois qu'il faudrait interrompre les observations de l'honorable député. Elles visent uniquement à faire accepter l'idée que lui-même et certains membres de son parti peuvent avoir, celle d'imposer des restrictions à la Chambre. Les restrictions pourraient très bien commencer par s'appliquer à l'honorable député lui-même et aux membres de son parti.

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'AUGMENTATION DES PENSIONS ET INDEMNITÉS

A l'appel de l'ordre jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui se fonde sur une demande exprimée d'une façon générale dans des lettres que je reçois d'anciens combattants. A cause de l'augmentation du coût de la vie et des loyers, ils demandent qu'on augmente leurs pensions d'invalidité et leurs indemnités des anciens combattants, ce qui semble nécessaire et opportun. Pour la gouverne des députés ainsi que des anciens combattants qui formulent ces demandes, le ministre dirait-il à la Chambre si, au cours de la session actuelle, des mesures seront prises afin que ceux qui touchent ces pensions et indemnités puissent également profiter de l'augmentation accordée à de nombreux titulaires de postes divers au cours des derniers 17 mois?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je n'ajouterai rien pour le moment à ma réponse d'il y a quelques semaines. Toutefois j'ai bon espoir, au cours de ce mois-ci, de pouvoir présenter à la Chambre des recommandations touchant les pensions.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre? Est-il au courant que les anciens combattants de la première guerre mondiale ne touchent que $48 par mois comme pension ou allocation, et peut-il dire s'il étudie présentement l'opportunité ou la possibilité de porter cette pension à un taux égal à celui de la sécurité de vieillesse, au Canada?

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député, je dois dire, premièrement, que les pensions des anciens combattants de la première guerre ne sont pas limitées à $48 par mois. Celles-ci sont fondées sur le degré d'infirmité subie au cours du service militaire, et il n'y a aucune «discrimination» entre les deux groupes, soit celui de la première guerre mondiale, soit celui de la deuxième. Quant aux allocations, elles sont basées surtout sur la situation financière des anciens combattants concernés.

Je pourrais ajouter la même réponse que j'ai donnée tout à l'heure à l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), à l'effet que cette question est actuellement à l'étude et que j'espère être en mesure d'en faire rapport sous peu.

(Traduction)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOS QU'AURAIT TENUS LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE AU SUJET DES OCCASIONS D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si l'on a porté à son attention la déclaration ci-après que le ministre de l'Industrie a faite dans un discours prononcé hier à Montréal?

...l'économie canadienne ne croît pas assez rapidement pour fournir les occasions d'emploi nécessaires à une main-d'œuvre croissante.

Compte tenu de cette déclaration du ministre et étant donné que le produit national brut n'a pas augmenté, en réalité, au cours du deuxième trimestre de cette année—en fait, il a diminué légèrement dans le secteur non agricole et, à la fin des six premiers mois de cette année, le déficit international relatif aux opérations n'intéressant pas les marchandises a atteint 518 millions de dollars, soit une augmentation de 86 millions par rapport à la période correspondante de l'an dernier—je demanderais au premier ministre si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure législative spéciale en vue de remédier au problème que le ministre de l'Industrie a décrit de façon si vivante.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Évidemment, bon nombre de mesures figurent au *Feuilleton*. Quant à la question précise qu'on m'a posée, je n'ai eu ni l'occasion ni le plaisir d'étudier le texte du discours de mon honorable ami. Je serai heureux de l'examiner et de lire les remarques de mon honorable ami dans le contexte de tout son exposé.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Vu les remarques qu'a faites à Halifax récemment M. Dodge, du Congrès du travail du Canada et suivant lesquelles la pauvreté et le dénuement dans l'Est sont deux fois plus graves que dans le centre du Canada, et

vu que le ministre passe maintenant à l'étude d'autres lois, pourrait-il nous dire si certaines mesures aideraient à remédier à la situation dans un proche avenir?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Lorsque la Chambre aura adopté ce bill-ci, pouvant contribuer à la solution de ce problème, nous serons peut-être en mesure de présenter d'autres lois.

M. Bell: En particulier, et à titre de question complémentaire, puis-je demander au ministre si lui-même ou ses collègues songent à modifier la méthode employée pour encourager l'industrie, laquelle a été tellement critiquée par de nombreux organismes, par exemple l'APEC, et qui ne fonctionne certainement pas de la façon qu'on avait prévue?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Industrie l'a dit, le régime de désignation des régions à mettre en valeur fait présentement l'objet d'une révision et des changements pourraient y être apportés pour le rendre encore plus efficace qu'en ce moment.

(Plus tard)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Le ministre du Travail a-t-il déjà reçu un rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique au sujet du chômage dans le comté de Pictou? A-t-il déféré cette question à l'Office à la suite de la recommandation qu'avait faite il y a plusieurs mois le Conseil du travail de New Glasgow et de la région?

M. l'Orateur: Ces questions doivent être inscrites au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—ENTENTE AVEC LA RUSSIE RELATIVE À UNE AIDE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'accord conclu entre le ministre des Affaires étrangères de Chypre et le gouvernement russe, et la note hostile à l'OTAN des observations au moment où la nouvelle a été reçue à Chypre, le ministre peut-il nous donner aujourd'hui de plus amples renseignements au sujet des conditions de cet accord et des conséquences qu'il aura pour nos rapports à Chypre au cours de l'opération tendant au maintien de la paix?

[M. Bell.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on a déjà posé la question hier. Je dirai simplement, que, même si j'ai eu l'occasion de prendre connaissance d'un résumé du communiqué, je n'en ai pas vu le texte intégral. Il me semble sans doute contraire à l'esprit de la résolution du Conseil de sécurité du 4 mars dernier, et constitue peut-être même une violation du traité de 1961. Mais je ne voudrais pas exprimer une opinion définitive.

(Texte)

RADIO-CANADA

A PROPOS DU TEMPS RÉSERVÉ AUX TIERS PARTIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Est-il au courant que la Société Radio-Canada a fait aux chefs des tiers partis de la Chambre l'offre d'une émission à la télévision, à la suite de l'émission offerte aux chefs des partis libéral et conservateur? Le premier ministre est-il au courant que cette offre a été retirée par la Société Radio-Canada au cours des dernières heures, privant ainsi les chefs des tiers partis d'une émission sur les ondes, après que celle-ci leur fut offerte?

Le premier ministre a-t-il l'intention d'intervenir dans cette affaire?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je suis au courant de cette offre, bien entendu, monsieur l'Orateur, puisque le secrétaire d'État en a fait mention à la Chambre la semaine dernière. J'ignorais toutefois que l'offre avait été retirée et je me renseignerai volontiers à ce sujet.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En toute justice pour la Société Radio-Canada, je dois dire que l'offre en question a été faite et qu'à ma connaissance, elle n'a pas été retirée. J'ai cru comprendre que l'honorable député de Villeneuve avait refusé de participer à l'émission et j'ai informé la Société Radio-Canada, hier, que je n'y participerais pas moi-même si elle devait se borner à un échange de vues sur la question du drapeau, vu que l'affaire a été déférée à un comité. En ce qui me concerne et en toute justice pour Radio-Canada, je dois dire que l'offre n'a pas été retirée. J'ai, pour ma part, déclaré que je ne participerais pas à une émission portant uniquement sur la question du drapeau.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question de privilège posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je dois informer la Chambre que la semaine dernière, M. Taylor, de Radio-Canada, m'informait qu'une période de trente minutes serait accordée aux trois chefs des tiers partis, ce qui voulait dire six minutes pour chaque chef, une fois les questions posées.

Lundi dernier, je recevais un appel téléphonique de M. Benoît, du réseau français de Radio-Canada, qui me faisait la même offre. Et ce matin, c'est le même M. Benoît, de Radio-Canada, qui téléphonait à mon bureau pour me dire que l'offre d'une demi-heure était retirée.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, il est absolument injuste de nous accorder, à tous les trois, une demi-heure seulement, alors que le premier ministre et le chef de l'opposition ont obtenu chacun une demi-heure. J'ai dit au représentant de Radio-Canada que j'accepterais une période de quinze minutes, mais que je n'accepterais certainement pas une période de six minutes seulement.

(Traduction)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question complémentaire monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention de transformer cet échange en débat, mais en toute justice envers Radio-Canada, il faut expliquer la chose. Je suis de ceux qui critiquent souvent et sévèrement Radio-Canada et je conviens également que cette offre n'était pas vraiment juste. D'autre part, Radio-Canada s'est mis bien en rapport avec nous et je confirme ce qu'a dit l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, que l'offre a été écartée parce qu'il a semblé que toute discussion sur le drapeau était pour l'instant hors de propos.

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Ces délibérations sont contraires au Règlement. La question est en train d'engendrer un débat.

QUALITÉ D'UN FILM DE «INTERVIDEO LIMITED»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État au sujet du film «Mr. Pearson» produit par *Intervideo Limited* et Richard Ballentine. Le ministre demanderait-il à Radio-Canada si le film d'une demi-heure télédiffusé par Radio-Canada hier soir à 10 h. 30 et produit par *Intervideo Limited* et Richard Ballentine dénotait une compétence technique suffisante?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je le ferai, monsieur l'Orateur.

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE DE L'ANCIENNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question dont je lui ai donné préavis. Ma question porte sur les discussions actuelles entre Radio-Canada et la Commission des parcs de Vancouver en vue de déterminer qui aura la mainmise sur les édifices et la propriété appartenant autrefois à l'Aviation, à Kitsilano. A-t-on songé à un compromis qui permettrait à Radio-Canada d'occuper les édifices pour une période de quelques années, la Commission des parcs héritant ensuite de la propriété en vue d'y aménager des installations publiques de récréation?

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il faire inscrire cette question au *Feuilleton*? Sauf erreur, on a soulevé cette question à plusieurs reprises au cours des dernières semaines.

LE NIVEAU DE L'EAU

DÉRIVATION VERS LES GRANDS LACS DE RIVIÈRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il été saisi d'objections formelles formulées par des organismes canadiens au sujet de la dérivation des eaux des rivières du Nord-Ouest du Canada, du Yukon en particulier, vers le sud aux États-Unis ou vers les Grands lacs pour en rehausser les niveaux, comme le prévoyait le secrétaire parlementaire du premier ministre à Prince-George?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—INTERPELLATION SUR SES ALLÉES ET VENUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais

poser une question au ministre de la Justice. Le ministre est-il maintenant en mesure, après un délai de six semaines, de nous renseigner au sujet des allées et venues de Hal Banks et a-t-il pu apprendre du service de l'immigration des États-Unis si ce monsieur insaisissable a traversé la frontière et y a laissé son nom et son adresse?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne suis pas encore en mesure de fournir une réponse exacte au sujet des allées et venues de M. Hal Banks. Cependant, je peux profiter de ce que j'ai la parole pour répondre à une question posée récemment par le très honorable représentant, qui me demandait à quel moment on a commencé à faire preuve de négligence flagrante à l'endroit de M. Banks.

A présent, je suis parfaitement en mesure d'affirmer que s'il y a eu négligence manifeste, elle a commencé en 1958, lorsque le ministère de la Justice a demandé à la Gendarmerie royale d'enquêter pour déterminer si M. Banks avait usé d'intimidation ou de violence dans la poursuite de l'activité syndicale. A la fin de 1958, on avait obtenu des renseignements sur la râclée donnée à M. Walsh. Le 23 février 1959, alors qu'il était encore temps de déterminer si M. Banks ne pourrait pas être expulsé et privé du domicile au Canada, on avait envoyé au ministre de la Justice un compte rendu circonstancié de l'entente délictueuse en vue de donner une râclée à M. Walsh, comme l'a raconté le principal témoin de la Couronne, lors du procès, M. Richard Greaves. Le 14 juin 1961, on avait envoyé au ministre, et partant, au gouvernement, un autre rapport qui comprenait un compte rendu de l'entente délictueuse pour rosser M. Walsh, émanant de l'autre témoin principal de la Couronne, M. Sheehan.

Aucune mesure n'a été prise contre M. Banks; pourtant, à ce moment-là, il aurait été facile d'obtenir la preuve de l'incident Walsh et d'autres incidents. Des mesures énergiques auraient pu alors empêcher que se détériore la situation sur le Saint-Laurent et les Grands lacs, qui s'est terminée par l'impasse matérielle sur la Voie maritime du Saint-Laurent, à l'été de 1962, lorsque le canal Welland a été bloqué, comme le révèle le rapport Norris.

Au lieu de cela, on a nommé une commission royale d'enquête, le 17 juillet 1962. Sans vouloir minimiser la valeur de cette enquête, il est de fait qu'elle n'était pas nécessaire pour mettre au jour la preuve sur laquelle se fonde la condamnation récente de M. Banks. Ainsi, ces procédures judiciaires auraient pu commencer cinq ans plus tôt. (*Exclamations*)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai permis à l'honorable représentant de répondre d'une façon tout à fait contraire à la réalité. (*Exclamations*) Je me permets de signaler sur-le-champ que la déclaration du ministre quant au refus de l'ancien gouvernement de prendre des mesures est tout à fait inexacte. Ce qui est arrivé, en fait, c'est qu'on n'a pas intenté de poursuites contre le favori choyé du libéralisme, et l'honorable représentant cherche maintenant des excuses à son inaction.

Qu'il me soit permis de lui demander à présent s'il est vrai qu'il connaît depuis plusieurs semaines les allées et venues de M. Banks. Je pose la question parce qu'il semble que M. Banks, interviewé à la radio, a déclaré qu'il ne s'est pas caché et que le gouvernement savait toujours où il se trouvait. A mon avis, ces propos révèlent bien ce qui s'est réellement passé: le gouvernement l'a accusé du délit pour lequel on ne pouvait l'expulser du pays puis il l'a laissé partir.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, de toute ma vie d'avocat et des quelques mois depuis que je fais partie du gouvernement, je n'aurais jamais cru qu'on ferait une pareille insinuation à mon endroit. Ce que la question sous-entend est complètement faux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice veut-il dire qu'il n'a aucun renseignement sur les allées et venues de M. Banks? Si c'est cela, j'accepte sa déclaration. Bien entendu, M. Banks pourra exposer les faits réels et raconter comment le gouvernement l'a protégé.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Nous avons certainement assez discuté ce sujet.

M. Herridge: Le ministre a-t-il entendu parler d'une réunion officieuse, en comité, de membres de tous les partis de cette Chambre, en 1956; des marins appartenant au syndicat de M. Banks nous y ont entretenus de raclées, d'incendies d'automobile et de toutes sortes de choses de ce genre? Néanmoins rien n'a été fait, bien que nous ayons tenté d'obtenir quelque chose.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si c'est une question complémentaire, j'espère qu'elle sera modérée et utile à la présidence.

M. MacInnis: J'aimerais demander au ministre de la Justice, qui s'est appliqué à dénigrer le rapport de la commission Norris, si la situation signifie maintenant que, pour ne pas la discréditer davantage, on poursuivra M. McLaughlin en justice?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, une réponse a été donnée à cette question il y a déjà un certain temps à la suite de questions antérieures ayant trait exactement au même sujet. Je m'en tiens aux réponses que j'ai données.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question complémentaire à poser, et je pourrais signaler qu'on n'a pas encore répondu à celle-là. Le ministre s'est manifestement appliqué...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député s'engage dans une argumentation avec le ministre, je devrai lui rappeler, je crois, que c'est une coutume bien établie à la Chambre d'accepter la réponse du ministre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, afin de ménager l'autorité du rapport de la commission Norris, qui relève du ministre, celui-ci va-t-il accélérer les poursuites contre M. McLaughlin, suivant les recommandations de la Commission?

Des voix: Oh, oh!

(Plus tard)

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Étant donné que le cautionnement de M. Hal Banks, au montant de $25,000, a été forfait hier, le ministre de la Justice peut-il nous dire au profit de quel ministère du Revenu le produit de cette forfaiture sera déposé? Est-ce que ce sera au profit du ministère du Revenu national ou au profit du ministère du Revenu de la province de Québec?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, cette question, comme je l'ai dit la semaine dernière, est régie par une disposition assez imprécise du code qui stipule que si les instances sont prises aux frais d'un gouvernement provincial, les sommes d'argent qui proviennent de la forfaiture sont versées au Trésor provincial et vice versa; si la poursuite est prise aux frais de la Couronne, les sommes d'argent sont versées au Trésor du gouvernement fédéral.

Dans un cas comme celui-ci, où les deux parties ont contribué aux dépenses du procès et de l'enquête, apparemment, cela se fait par voie de négociations, et il n'en a pas encore été question.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné que l'on n'a pas réussi à appréhender M. Hal Banks, peut-on espérer que ces $25,000 qui grossiront le Trésor permettront une baisse d'impôt, très bientôt?

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

AIDE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE ET À LA RECHERCHE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances et, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Le ministre songerait-il à instituer immédiatement un programme intensif en vue de former un plus grand nombre de médecins pour faire face à la situation critique qui existe dans ce domaine et d'examiner de plus près la possibilité, pour les facultés de médecine, de donner des cours pendant 12 mois au lieu de 8?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir donné préavis de sa question. Elle sera soumise à l'attention du ministre le plus tôt possible.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie parce que c'est lui qui doit faire rapport à la Chambre du travail du secrétariat scientifique. Étant donné ce que l'honorable représentant vient de dire, et comme nos facultés de médecine refusent cet automne de nombreux étudiants admissibles, et comme, par ailleurs, bien des gens semblent croire que nous avons besoin de services de recherches...

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! (*Exclamations*) A l'ordre! Si j'ai bien compris, la Chambre veut que le Règlement soit suivi de plus près cet après-midi. A cet égard, il me semble que les honorables députés devraient faire eux-mêmes le premier pas dans cette voie et je m'occuperai du deuxième. L'honorable député voudrait-il exposer sa question aussi brièvement que possible?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si l'on veut parler de mieux respecter le Règlement, je ne puis m'empêcher de signaler que cet après-midi, on a laissé le ministre de la Justice s'en écarter. (*Exclamations*)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je me permettrai de vous dire très sérieusement que j'ai mis beaucoup de temps à soigner la rédaction de ma question et j'essayais justement de démontrer qu'elle était urgente en rappelant brièvement certains faits. A cause de l'atmosphère qui règne ici cet après-midi, je m'aperçois qu'il est très difficile de poser une question sans enfreindre le Règlement.

Voici donc ce que j'aimerais demander au ministre. Comme l'Institut national d'hygiène des États-Unis a considérablement réduit ses subventions à la recherche médicale de base au Canada, le gouvernement étudie-t-il cette question sérieusement et songe-t-il à augmenter son aide à la recherche médicale de base au Canada dans un avenir prochain?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois que les services du gouvernement qui s'occupent de cette question ont déjà compris l'urgence et la gravité de l'affaire. J'aimerais cependant signaler en particulier à l'honorable député que des subventions du Conseil canadien de la recherche médicale ont largement compensé la diminution des subventions du Service national d'hygiène pour l'année courante.

LA DÉFENSE NATIONALE

AFFECTATION D'UN BATAILLON À L'ONU COMME UNITÉ DE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous révéler le nom du nouveau bataillon de réserve affecté aux Nations Unies?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on se rappellera que lorsque ont été établies les forces des Nations Unies pour Chypre, au mois de mars dernier, le premier bataillon du Royal 22e régiment a été choisi comme bataillon de réserve pour les Nations Unies et a donc été envoyé à Chypre. Lorsque le Royal 22e a été envoyé à Chypre, le premier bataillon des «Canadian Guards», cantonné à Camp Picton (Ontario), a été désigné comme bataillon de réserve. En vertu du roulement actuel dans l'île de Chypre, ce bataillon remplace le Royal 22e.

Il a alors fallu désigner un nouveau bataillon de réserve, et l'on a choisi le premier bataillon du «Queen's Own Rifles of Canada». Le premier bataillon est actuellement cantonné à Victoria (Colombie-Britannique).

LA MACAZA (P.Q.)—SÉVICES QUE LA POLICE DE L'ARC AURAIT FAIT SUBIR AUX MANIFESTANTS POUR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de faire une brève déclaration en réponse à une autre question posée il y a quelque temps.

Il y a quelques jours, le député de Burnaby-Coquitlam a signalé certaines allégations faites par des personnes qui ont manifesté à l'extérieur de la station de l'ARC à La Macaza au cours de la fin de semaine de la fête du Travail, selon lesquelles les agents de l'ARC auraient recouru inutilement à la force pour les enlever de la route à l'entrée de la station. Le député a demandé au premier ministre si on allait faire une nouvelle enquête au sujet de ces allégations.

Le premier ministre a demandé à mon collègue, le ministre associé de la Défense nationale, d'examiner la question et de lui faire savoir s'il serait opportun de tenir l'enquête dont avait parlé le député. Comme les députés le savent, en réponse à une question posée précédemment, le ministre associé avait déclaré avoir reçu un rapport de l'officier commandant de la station et que, sur la foi de ce rapport, il était convaincu qu'on n'avait pas eu recours à la force inutilement.

Ensuite, le ministre associé a personnellement interrogé le commandant de la station de l'ARC à La Macaza. Le commandant lui a dit que des instructions strictes avaient été données à tout le personnel de l'ARC de recourir le moins possible à la force pour écarter les manifestants qui bloquaient l'entrée de la station; à sa connaissance, aussi bien qu'à celle des autres officiers et sous-officiers, ces instructions ont été suivies.

Une voix: La réponse est brève et nette.

L'hon. M. Hellyer: Afin de mettre à exécution leur projet avoué de bloquer la circulation d'entrée et de sortie à la station, les manifestants ont reçu instruction de s'asseoir et de s'étendre sur la route. Lorsque les gardes de l'ARC ont tenté de les transporter en bordure de la route, ils se laissaient faire, tout en augmentant de propos délibéré les difficultés qu'éprouvaient les dirigeants de la station. En conséquence, comme ce fut le cas lors d'une manifestation antérieure cette année à La Macaza, alors qu'on ne s'est pas plaint de violence, les gens devaient de force

être transportés en bordure de la route, d'où ils tentaient immédiatement de revenir.

Au moment de la manifestation, aucune plainte n'a été portée, et on n'a pas non plus alors parlé de blessures subies par les manifestants. En fait, les diverses accusations de recours non motivé à la force ont été formulées plusieurs jours plus tard, après la fin de la manifestation.

Une voix: Ainsi soit-il!

L'hon. M. Hellyer: Aucune restriction n'a été imposée à ceux qui prenaient des photographies de la manifestation.

En outre, immédiatement après cette manifestation, on a rapporté dans le numéro du 10 septembre de la *Gazette* de Montréal qu'un des chefs avait dit qu'«il n'y avait eu aucune difficulté, et qu'un certain nombre des manifestants avaient dit au revoir aux gardes à la barrière et leur avaient envoyé la main, mais que les gardes n'avaient pas répondu».

Les chefs des manifestants savaient bien, dirais-je, qu'ils entraient sans permission sur la propriété du gouvernement et que leur objectif était...

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Pourquoi ne vous trouvez-vous pas un rédacteur de résumés?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de prier l'honorable vis-à-vis de cesser ses interruptions?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre subit en ce moment de longues déclarations ministérielles, et je conseillerais aux ministres qu'ils engagent des rédacteurs de résumés pour leurs ministères. Monsieur l'Orateur, ce qui se passe présentement est une infraction flagrante au Règlement de la Chambre, et je vous prierais de rappeler le ministre à l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai suivi avec un vif intérêt et, j'espère, beaucoup de patience ce que nous a dit l'honorable député de Brome-Missisquoi. La première longue déclaration de l'après-midi a été faite en réponse à une accusation très grave. La présente déclaration a été demandée par un honorable député et, bien qu'elle se prolonge un peu (et je déplore la longueur de certaines déclarations), les ministres doivent assumer leurs responsabilités à cet égard.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je regrette que la déclaration ait été si longue, mais je dois dire qu'elle était beaucoup mieux préparée que l'exposé assez vague qu'a fait tantôt l'honorable député.

Les chefs des manifestants ont précisé qu'ils ont commis sciemment une intrusion illicite sur la propriété du gouvernement et que leur objectif était de provoquer un incident de propos délibéré, en empêchant les véhicules de circuler librement pour accomplir leur tâche, notamment le transport du personnel civil employé à La Macaza.

Dans les circonstances, on estime qu'une nouvelle enquête ne serait d'aucune utilité. Le premier ministre, qui a personnellement examiné la question, partage cette opinion.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale ou au premier ministre si le gouvernement considère comme indépendante une enquête menée par le ministre de la Défense nationale et le ministre associé. C'est comme si l'on demandait à une personne accusée de détournement de fonds de faire la vérification des livres.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourrait-il formuler sa question de façon concise?

M. Douglas: Je puis vous donner l'assurance, monsieur l'Orateur, que ma question sera beaucoup plus courte que la réponse antérieure du ministre. Je voudrais demander au ministre si l'on a tenté d'interviewer les quatre ou cinq jeunes gens dont les noms ont paru dans les journaux, particulièrement M[lle] Kathy Moses qui prétend avoir reçu des coups de pied entre les jambes, et une autre jeune personne qui soutient avoir été battue et tirée par les cheveux. Le ministre nous dirait-il si l'on a cherché à interviewer ces personnes et à recueillir tous les faits, au si le rapport du ministre s'appuie entièrement sur celui des officiers qui étaient responsables de la conduite des gardes en question?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons fonder notre opinion que sur les faits que nous connaissons. Le ministère n'a reçu aucune plainte de la part des manifestants, et personne n'a présenté de réclamation. Je pourrais citer à mon honorable ami un extrait d'une brochure publiée par cet organisme et intitulée: «Geste unique à La Macaza». On y lit ceci:

> Mardi, à 4 h. 30 de l'après-midi, nous avons provoqué une «crise» chez les militaires qui, de toute évidence, avaient pour ligne de conduite de «ne faire aucune arrestation et ne pas user de violence», en nous divisant en deux groupes et en bloquant une entrée secondaire que l'Aviation utilisait pour quelque fonction importante. Les deux entrées bloquées, la base était pratiquement inaccessible. Nous avions pris une nouvelle initiative et nous nous demandions si les militaires réagiraient et, si oui, de quelle façon?

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Si ces jeunes gens ont enfreint la loi, ont-ils été appréhendés? Pourquoi n'a-t-on porté aucune accusation contre eux?

L'hon. M. Hellyer: On ne les a pas appréhendés, monsieur l'Orateur. D'autre part, si certains se croyaient victimes de violences, j'imagine qu'ils auraient porté plainte et emprunté les voies légales que prévoit la constitution.

M. Douglas: Le ministre a-t-il emprunté une voie de droit régulière?

L'hon. M. Hellyer: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député d'Okanagan-Boundary.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, ma question a déjà été posée.

ACHAT POSSIBLE D'AVIONS À RÉACTION AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement a envisagé d'acheter aux États-Unis pour 300 millions de dollars d'avions tout usage propulsés uniquement par réaction et, le cas échéant, quand prendra-t-on une décision à cet égard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, il y a quelque temps que nous examinons nos besoins en fait d'avions tactiques. Un certain nombre d'études ont été faites, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre et les fonctionnaires du ministère décident de faire le nécessaire pour acquérir ce genre d'avion, le ministre veillera-t-il à ce que les projets comprennent un accord en vue de faire fabriquer l'avion dans notre pays?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le besoin pressant de prendre une décision est relié directement à la nécessité de permettre à l'industrie aéronautique du Canada de fonctionner d'une façon continue. Si l'on s'en tenait strictement au point de vue du ministère de la Défense nationale, la décision pourrait être remise pendant quelque temps, mais comme il est urgent d'appuyer l'industrie, nous avons examiné la question plus tôt et nous espérons pouvoir prendre bientôt une décision.

[L'hon. M. Hellyer.]

M. Nielsen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la nouvelle annoncée hier soir à la télévision, le ministre dirait-il si la décision du gouvernement est imminente à cet égard, en ce qui concerne l'adjudication de nouvelles entreprises de défense à la *Canadair,* de Montréal?

L'hon. M. Hellyer: Je ne dirais pas qu'une décision est imminente, mais j'espère qu'elle sera prise dès que nous pourrons arriver à ce que nous croyons être la bonne conclusion.

LES PARCS NATIONAUX

NOUVELLE-ÉCOSSE—INCLUSION D'UNE PARTIE DU LITTORAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme son ministère songe à aménager un second parc national en Nouvelle-Écosse, et comme le territoire prévu dans le comté de Queens ne s'étend pas jusqu'à la mer, le ministre pourrait-il étudier la possibilité d'y inclure une partie du littoral, dans les comtés de Lunenburg ou de Queens, afin que le nouveau parc soit plus attrayant pour les touristes visitant notre province?

M. l'Orateur: A mon avis, la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

PRÉSUMÉS AVANTAGES POUR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Elle découle d'une nouvelle parue dans le *Star* de Montréal du 28 septembre relatant un discours du secrétaire parlementaire du ministre; il aurait prédit que l'Exposition universelle de Montréal aurait notamment pour résultat d'accroître le produit national brut de 20 p. 100 et d'apporter au Trésor national 200 millions de dollars. Le ministre nous dirait-il si ces prédictions réconfortantes, bien qu'un peu extraordinaires, sont fondées sur des renseignements fournis au gouvernement par ses conseillers économiques ou si elles reflètent simplement la mystique libérale?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon secrétaire parlementaire ne m'a pas consulté avant de prononcer son discours, mais je puis dire que les discours les plus optimistes et les plus

encourageants ont été prononcés par l'honorable George Hees, mon prédécesseur.

LES TRANSPORTS

MÉDIOCRITÉ DU SERVICE FERROVIAIRE DES VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant des Transports qui découle de la réponse qu'il a donnée à la Chambre à la suite de mon interpellation au sujet de la médiocrité du service ferroviaire à bord des wagons pour passagers du Pacifique-Canadien entre Montréal et Vancouver. En réponse, il a affirmé que chaque jour au cours des quelques dernières semaines, des services étaient offerts à bord du «Canadian» entre de nombreux points. Le ministre pourrait-il vérifier auprès du Pacifique-Canadien entre combien d'endroits ces services étaient offerts et combien de demandes de réservation ont été refusées depuis que le Pacifique-Canadien a sensiblement restreint ses service à bord du «Dominion».

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je chercherai à obtenir ces renseignements.

(Texte)

L'AGRICULTURE

A PROPOS D'UNE AGENCE POUR LES GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts, qui est responsable de l'aménagement rural.

En réponse à une question qu'il me donnait le 25 septembre dernier, concernant la création d'un organisme qui s'occuperait des céréales et grains de provende dans l'Est du Canada, le ministre m'a répondu que cette question était à l'étude en comité, depuis l'automne dernier.

Maintenant, voici ma question, monsieur l'Orateur: Quand le ministre s'attend-il à ce que le comité présente un rapport ou un communiqué visant à former une agence pour les grains de provende pour l'Est, et a-t-il demandé au comité de la colonisation et de l'agriculture d'augmenter le nombre de ses séances pour présenter son rapport le plus tôt possible, afin que nous puissions établir cette agence avant l'automne?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Oui, monsieur le président, j'ai communiqué avec le président du comité, et il m'a assuré que les séances reprendront très bientôt pour poursuivre l'étude de ce problème.

M. Langlois: Est-ce qu'il pourrait également nous dire environ à quelle date ces séances prendront fin?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, on m'informe que le rapport du comité devrait nous parvenir d'ici la fin de novembre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVEAU SYSTÈME EN VUE DU PARTAGE DES RICHESSES DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le premier ministre voudrait-il nous dire s'il a pris connaissance de la déclaration faite mardi dernier à Vancouver par le vice-président administratif du CTC, M. Jos Morris, et le premier ministre est-il d'accord avec M. Morris quand celui-ci réclame «un système de service social et d'allocations qui permettront à ceux qui ne sont pas employés de partager les richesses de la société et d'y être actifs»? Ceci pour faire face à l'automation.

(Traduction)

M. l'Orateur: Comme cette question n'est pas urgente et n'exige pas de réponse immédiate, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que la question qui a trait à une déclaration publiée dans les journaux est censée avoir été faite par un particulier. Je ne suis certainement pas tenu de commenter toutes les déclarations faites par un simple citoyen en dehors de la Chambre.

M. l'Orateur: L'attitude adoptée par le premier ministre est tout à fait justifiée.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question à l'honorable secrétaire d'État, mais en son absence, je vais demander au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce (M. Pepin) d'y répondre.

La participation de certains députés fédéraux libéraux à la campagne électorale, dans le Québec, constitue-t-elle une autre sorte de fédéralisme coopératif que le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce appuie?

(Traduction)

M. l'Orateur: Au *Feuilleton.*

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ON ACCORDERAIT DES SUBVENTIONS AUX CENTRES CULTURELS DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement a l'intention d'accorder des subventions aux nombreux centres culturels qui sont promis par le parti libéral dans le comté de Dorchester au cours de l'élection provinciale partielle en cours, et si oui, le premier ministre veut-il admettre par là qu'ayant manqué l'opération «agriculture» dans ce comté, on songe à y remédier maintenant par l'opération «culture»?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je crois qu'il y a là une question d'urgence immédiate, car il y aura une élection lundi prochain, soit dans quatre jours, ce qui veut dire qu'il est décidément trop tard pour inscrire cette question au *Feuilleton.*

Le parti libéral promet dans toutes les paroisses du comté de Dorchester, des centres culturels pour les électeurs de Dorchester. On voudrait savoir avant lundi, jour de l'élection, si le gouvernement fédéral a l'intention de payer tous les centres culturels, relatifs au centenaire de la Confédération, dans toutes les municipalités de Dorchester?

C'est pourquoi une réponse doit être considérée comme urgente à l'heure actuelle.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît; on devrait inscrire la question au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vous avise de mon intention de soulever cette question à dix heures ce soir.

(Traduction)

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE L'ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je me demande si je puis poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il quelque chose à dire sur l'élévateur à grain de Prince-Rupert, étant donné surtout qu'on a presque fait une promesse à ce sujet la veille du jour du poisson d'avril?

M. l'Orateur: C'est une autre question à inscrire au *Feuilleton.*

M. Howard: Si vous me le permettez, j'aimerais dire que Votre Honneur m'a toujours permis de poser des questions exactement du même genre que celle-là, exception faite de l'allusion au poisson d'avril.

M. l'Orateur: Je dirai simplement à l'honorable député que deux erreurs ne s'annulent pas et que si j'ai fait erreur dans le passé, je suis sur le point d'y remédier maintenant.

M. Howard: Me permettra-t-on d'espérer que vous poursuivrez avec diligence cette ligne de conduite.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ADMISSIBILITÉ AUX PRÊTS DES ÉTUDIANTS VENANT DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances pourrait-il considérer la question suivante comme un préavis et y répondre le plus tôt possible? On m'informe que les étudiants d'université du Québec fréquentant l'Université du Nouveau-Brunswick n'ont pas droit aux prêts aux étudiants pour deux raisons. Premièrement, pour être admissible à un prêt, au Nouveau-Brunswick, il faut avoir résidé dans la province depuis douze mois. Deuxièmement, aux termes du régime québécois, un étudiant doit s'inscrire à une université de la province pour avoir droit à un prêt. Est-ce exact?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): J'accepte volontiers la proposition du député.

LES AFFAIRES INDIENNES

PARTICIPATION DES TERRITOIRES À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il nous dire si des représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest assisteront, à titre d'observateurs, à la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet-là, mais la suggestion de l'honorable député sera prise en considération.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GESTE DICTATORIAL DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je pourrais peut-être répondre à une question posée hier par le député de Villeneuve au sujet de la suspension des débardeurs à Montréal? Mes renseignements s'inspirent des nouvelles parues dans les journaux, et il semble que les syndicats nationaux du Canada ont fait preuve dans le port de Montréal d'une grande activité en vue d'organiser les débardeurs. Deux membres du syndicat local 375 de l'Association internationale des débardeurs ont aidé la CMTU et ont même, dit-on, essayé d'enrôler d'autres débardeurs. Il en est résulté leur suspension de l'Association internationale des débardeurs, qui compromet leurs possibilités d'emploi, aux termes de l'accord collectif entre les employeurs et l'Association.

Il semble que la suspension des deux hommes en cause ait été le fait de l'exécutif et de certains membres du syndicat local de Montréal et non pas de l'Association internationale elle-même. En vertu de la constitution de cet organisme, les membres suspendus ont droit d'en appeler à la direction supérieure. En suivant le procédé établi par la constitution de leur organisme, ils pourraient aussi recourir à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, ainsi qu'aux tribunaux, s'ils estiment encore que leurs droits ont été lésés.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail, pour faire suite à ses réponses aux questions que je lui ai posées hier.

Il est entendu qu'il y a une convention collective entre les débardeurs de Montréal et les employeurs. Le ministre nous dit maintenant que ces deux citoyens ou ces deux débardeurs ont été remerciés de leurs services ou mis en pénitence jusqu'au 31 décembre. Quelle loi du pays, ou quelle disposition légale relevant du ministère du Travail empêche un débardeur qui n'est pas satisfait de son union de travailler en faveur d'un autre syndicat, que ce soit la CSN, en l'occurrence, ou un autre?

D'autre part, ces débardeurs pourront-ils toucher des prestations d'assurance-chômage, car ils ne le peuvent pas, actuellement?

Le ministre peut-il affirmer que les débardeurs auront au moins le droit de bénéficier des prestations d'assurance-chômage, en plus de leur garantir le droit de s'affilier à un autre syndicat, s'ils le désirent, parce qu'en fin de compte, je crois que nous vivons dans un pays démocratique où la liberté individuelle de chaque citoyen doit être respectée intégralement?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir oublié d'ajouter que j'attends encore des renseignements sur le statut de ces personnes aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Dès que j'aurai reçu ces renseignements, je les donnerai à mon honorable ami.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre va-t-il faire une enquête auprès des deux débardeurs qui ont été congédiés, en vue de savoir si la vraie raison de leur suspension ne serait pas qu'au sein de l'Association des débardeurs de Montréal, il y a un groupe imposant d'employés qui désirent s'affilier au CSN plutôt qu'au Syndicat international des débardeurs, et qu'on veut empêcher leur affiliation au CSN, violant ainsi les droits les plus sacrés de la liberté syndicale?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, si ces personnes sont persuadées qu'on a lésé leurs droits, elles peuvent prendre certaines mesures, par exemple en appeler, en vertu du statut qui leur est propre, en vue d'une nouvelle décision, et si elles veulent se prévaloir des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, elles peuvent toujours faire une demande à cette fin. Elles peuvent aussi recourir aux tribunaux pour faire trancher la question. Comme on le voit, ce ne sont pas les moyens qui font défaut si ces personnes veulent obtenir une décision en la matière sans qu'il soit nécessaire qu'intervienne le ministère du Travail.

M. Grégoire: Le ministre veut-il dire par là que ces gens devraient faire appel à un haut fonctionnaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons déjà consacré passablement de temps à cette question et le ministre s'est efforcé de donner une réponse aussi circonstanciée que possible. J'ai permis aux honorables députés de poser des questions plus détaillées qu'à l'ordinaire, pour assurer la reconnaissance des droits des particuliers, mais je suis d'avis que la Chambre

ne doit pas s'attarder plus longtemps sur ce sujet. Les honorables députés devraient consulter le ministre en séance privée ou inscrire leurs questions au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre du Travail a fait une déclaration, et nous essayons d'obtenir des précisions. Je suis d'avis que nous avons bien droit de demander au ministre à qui et auprès de qui ces cinq débardeurs devront interjeter appel, afin d'être entendus ou de présenter leurs griefs.

Devront-ils en appeler à des «officiers» supérieurs du Syndicat, à une division ou à un organisme du ministère du Travail?

Nous voulons obtenir des précisions, et je suis d'avis que c'est ici que nous devons poser ces questions et tenter d'obtenir les précisions auxquelles nous tenons fortement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je suis certain que si l'honorable député inscrit de nouveau ses questions au *Feuilleton*, il recevra des réponses détaillées et fera gagner du temps à la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT AU RÉSEAU D'ALERTE PRÉLIMINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Relativement aux questions posées sur le différend ouvrier qui a lieu à la ligne DEW, l'agent de mon ministère à Winnipeg, qui était médiateur dans ce différend, m'informe qu'à sa connaissance personne n'a eu recours à l'intimidation pour influer sur la solution de la querelle. On se rappellera que les parties ont éloigné la possibilité d'une grève le 22 septembre, au cours de leurs entretiens avant l'arrivée du médiateur, et qu'elles ont mis cette décision par écrit. Je crois que je devrais ajouter que les parties intéressées à ce différend étaient bien conscientes de leur responsabilité de garder en fonctionnement cette ligne de défense d'importance capitale et c'est pourquoi elles ont décidé d'un commun accord qu'il n'y aurait pas de grève et que toutes les questions non réglées à la fin des négociations seraient soumises à la décision d'un arbitre, laquelle serait finale et obligatoire.

LES FINANCES

NOUVEAU PROCÉDÉ D'EXTRACTION DE LA POTASSE ET DISPOSITIONS FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et son secrétaire parlementaire pourrait la considérer comme un préavis. Mardi matin, on a inauguré, à 30 milles à l'ouest de Regina, l'usine de la *Kalium Chemical* qui a coûté 50 millions de dollars et qui est la première au monde à utiliser avec succès un procédé de solution pour extraire de la potasse à des profondeurs considérables. Au cours d'une conférence de presse qu'il a donnée ce matin à Regina, le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré que «les politiques fiscales de M. Gordon» à l'égard de cette nouvelle industrie étaient stupides et peu clairvoyantes. Cette déclaration catégorique du premier ministre de la Saskatchewan incitera-t-elle le ministre à faire preuve d'audace et d'imagination en ce qui concerne les nouvelles politiques fiscales destinées à stimuler de nouveaux progrès dans ce domaine?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'est pas à blâmer du manque de clairvoyance du personnage auquel l'honorable député a attribué cette déclaration.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A PROPOS DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, plus tôt, j'avais l'intention de poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais étant données les nombreuses questions qui ont suivi, je m'étais retiré du champ d'action.

Le ministre a-t-il l'intention d'étudier bientôt le rapport de la Commission Gill, concernant l'assurance-chômage et le chômage qui sévit au Canada, dans le moment? Ce rapport a déjà été présenté depuis plusieurs mois.

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, monsieur l'Orateur, les recommandations du comité Gill sont à l'étude, et le premier ministre a brièvement exposé, à l'ouverture de la session, la mise en œuvre du rapport.

M. Langlois: Puis-je poser au ministre une question supplémentaire, et...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne vois aucune urgence particulière dans cette question qu'on a déjà fréquemment soulevée les dernières semaines.

M. Langlois: Je me permettrai de poser une brève question, qui n'est peut-être pas très urgente pour l'une ou l'autre région du pays, mais qui, d'une façon générale revêt ce caractère dans tout le pays en ce qui con-

cerne le chômage. Le ministre nous a fréquemment répondu que les recommandations étaient à l'étude. Je voudrais savoir qui les étudie?

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'appel de l'ordre du jour.

M. Langlois: A titre de question supplémentaire, le ministre du Travail n'est-il pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'ordre du jour!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $5,180,500.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur le président, l'économie canadienne est maintenant dans sa quatrième année d'expansion et continue à accuser une forte avance. L'augmentation du produit national brut du Canada dépasse même cette année l'augmentation de 6.6 p. 100 de 1963. Jusqu'ici, l'emploi a augmenté de 4 p. 100 par rapport à la même période il y a un an. Malgré l'accroissement accéléré de l'effectif ouvrier, il y a moins de chômeurs.

En général, la situation s'est améliorée dans tous les principaux secteurs de l'industrie et dans toutes les régions du pays. Les industries de fabrication secondaire ont encore accru leur production, les industries de service et le bâtiment ont été plus actifs et les exploitants de ressources ont aussi réalisé des bénéfices plus considérables.

Pendant la campagne agricole de 1963-1964, terminée le 31 juillet dernier, le Canada a récolté plus de blé que jamais, de nouveaux sommets étant atteints en ce qui a trait à la production, aux exportations et aux revenus. Ce sera une année difficile à surpasser.

Un certain nombre de pays importateurs ont connu des récoltes abondantes cette année, mais les perspectives semblent bonnes concernant les exportations de blé. Le blé canadien se mélange de façon idéale avec les blés tendres produits par les pays intéressés. Les accords conclus avec la Chine continentale et plusieurs pays d'Europe orientale nous assurent encore une fois des ventes considérables. Les ventes à terme pour la campagne agricole en cours sont encourageantes. Bref, les exportations de blé seront excellentes en 1964-1965.

Les conditions économiques internationales restent bonnes en général, la production et le commerce mondiaux s'accroissant régulièrement. Les ventes de produits canadiens se sont plus que maintenues sur les marchés internationaux. L'accroissement des exportations a joué un rôle prépondérant dans l'expansion actuelle du Canada. De 1960 à 1963, nos exportations de marchandises ont augmenté de 30 p. 100, soit près de 10 p. 100 chaque année; cette année, jusqu'à maintenant, elles se sont accrues de 23 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1963. Même sans compter le blé, les exportations ont augmenté de 17 p. 100. Les articles responsables en grande partie de cette augmentation comprennent les sciages, la pâte à papier, le minerai de fer, les métaux vils, la production automobile et aéronautique. Il est particulièrement encourageant de constater que se développe encore un vaste assortiment de produits manufacturés qui, à eux tous, assument une importance croissante dans le commerce d'exportation de notre pays. Les fabricants canadiens continuent à étendre la gamme des produits vendus et à découvrir de nombreux marchés nouveaux. Une tranche importante de cet accroissement des ventes de produits manufacturés se compose du matériel de production vendu en vertu d'entente de financement à long terme, qu'il s'agisse d'assurance ou de financement direct par le gouvernement sous le régime de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Tous les marchés étrangers importants ont absorbé plus de produits canadiens cette année. Les exportations aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au reste du Commonwealth, à la Communauté économique européenne, au Japon, ont augmenté respectivement de 11, 21, 25 et 18 p. 100.

Évidemment, la situation encourageante du commerce canadien à l'heure actuelle ne doit pas porter à se reposer sur leurs lauriers ceux qui sont chargés de le stimuler. La concurrence étrangère dans le domaine du commerce international n'a rien de stationnaire et dans nos efforts pour stimuler les échanges, notre regard est tourné vers l'avenir. De plus, la prospérité suscite des défis qui lui sont propres. Par exemple, il est paradoxal que l'économie canadienne soit peut-être plus sensible au déséquilibre extérieur en temps de prospérité. A mon avis, le commentaire qu'on a fait aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour, indiquant qu'il se produit un changement défavorable dans l'équilibre de notre compte courant, montre simplement que nous sommes très prospères.

Cette année, la croissance accélérée de notre économie, jointe à une expansion considérable des dépenses d'investissement, a entraîné une nouvelle hausse des demandes d'importation. Jusqu'ici, cette année, les importations ont augmenté de 19 p. 100, et les paiements se sont également beaucoup accrus dans les secteurs n'ayant pas trait aux marchandises. Ainsi, la

montée presque sans précédent des recettes d'exportation, cette année, a été à peine suffisante pour contrebalancer la hausse des paiements à l'étranger. En conséquence, la balance de notre compte courant, qui a accusé l'an dernier le déficit le moins élevé—environ 500 millions de dollars—au cours des neuf derniers mois, ne présente aucune autre amélioration cette année. Les données publiées récemment par le Bureau fédéral de la statistique révèlent un déficit de 518 millions de dollars au compte courant pour la première moitié de 1964, contre un déficit de 452 millions pour la même période l'an dernier. Une amélioration modérée de la balance du commerce des marchandises a été largement contrebalancée par des paiements nets plus élevés à l'égard des invisibles; autrement dit, l'excédent commercial s'est de nouveau accru de façon assez considérable, mais il a été annulé par ces invisibles. Cette évolution montre bien à quel point il est important, même dans cette prospérité croissante, de donner une impulsion énergique aux programmes destinés à augmenter notre capacité de production, par l'efficacité qui nous rend plus forts dans la concurrence, et à ouvrir de nouveaux marchés. C'est dans ce contexte de réalisations magnifiques mais aussi de défis continuels que le ministère continue à jouer son rôle qui est d'essayer de paver la voie et de favoriser un écoulement toujours croissant de produits canadiens sur tous les marchés mondiaux.

J'aimerais maintenant dire un mot des relations commerciales sur le plan international. Nous traversons présentement une période de transition où de nouvelles méthodes d'échange remplacent graduellement les anciennes. Aucun pays n'a les moyens de faire la sourde oreille à ces tendances ou de tarder à s'adapter lui-même à cette évolution. C'est particulièrement le cas du Canada, car l'expansion de notre commerce et la croissance de notre économie nous obligent à profiter de chaque occasion pour envahir de nouveaux marchés. De meilleures méthodes d'accès aux marchés des États-Unis et d'autres pays pourraient, bien souvent, donner les stimulants nécessaires à des productions plus durables et à une spécialisation plus marquée dont ont besoin tant de nos industries secondaires. De meilleures méthodes d'accès permettraient aussi de créer de nouveaux produits et de trouver de nouveaux débouchés.

La phase intensive des négociations du GATT commencera en novembre. Sans doute, le travail préparatoire s'est-il fait calmement en août, mais des spécialistes reprennent maintenant leurs séances à Genève pour chercher à aplanir les difficultés qui restent, à temps pour la date limite du 16 novembre. Ce jour-là, les pays participants doivent entamer à huis clos leurs négociations de détail.

[L'hon. M. Sharp.]

Le comité canadien des tarifs et du commerce a presque terminé sa tâche initiale qui consistait à recevoir des mémoires et à consulter divers secteurs canadiens. L'intérêt manifesté par le monde des affaires a été très encourageant. Le comité des tarifs et du commerce a reçu plus de 400 mémoires. Comme le Parlement, ce comité a siégé tout l'été sans interruption pour recevoir les groupes intéressés qui avaient demandé audience. Notre délégation, dirigée par M. N. A. Robertson, arrivera aux négociations de Genève mieux informée que jamais sur les vues et les intérêts des divers groupes canadiens. Le comité des tarifs et du commerce, ici à Ottawa, sous la direction compétente et expérimentée de M. Hector McKinnon, pourra constituer, au besoin, un lien essentiel et permanent entre nos négociateurs de Genève et le monde canadien des affaires. Certains membres de notre équipe de négociation sont déjà partis pour Genève, en vue de la dernière phase préparatoire des pourparlers. La délégation sera sans doute au complet sur les lieux après la fin de l'année.

En ce moment, je ne tenterai pas de prédire la durée des pourparlers, ou leur résultat définitif. Elles importeront beaucoup à la communauté du commerce international et seront probablement longues et difficiles. La tâche à accomplir et les difficultés qui se présenteront aux négociateurs justifient pleinement le temps et les efforts requis. Il faudra déployer des efforts spéciaux pour des pourparlers fructueux dans le secteur de l'agriculture. Les intérêts du Canada sont concrets et évidents. C'est en ouvrant des débouchés sur la base la plus étendue possible que nous pouvons au mieux servir nos intérêts commerciaux et économiques. En cours de route, nous devrons accorder des concessions en retour des avantages reçus. Notre participation sera soigneusement déterminée à la lumière de l'intérêt national et des avantages offerts. Nous chercherons à obtenir pour le Canada le maximum d'avantages. Comme je l'ai dit en d'autres occasions, nous devrons marchander durement, mais non pas à contre-cœur.

Une tâche des plus importantes des années 60 sera d'appuyer les efforts que tenteront les pays moins évolués pour améliorer le sort de leurs habitants et parvenir à se suffire à eux-mêmes. La conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement a mis à nu l'ampleur de la tâche et l'urgence des demandes formulées par les pays du monde les moins évolués. La conférence a également jeté les bases du travail en créant des rouages internationaux consacrés exclusivement aux problèmes du développement commercial et économique. Les négociations Kennedy offraient une première occasion d'aider les

pays en voie de développement, en leur facilitant l'accès au commerce. Les grandes nations commerciales, y compris le Canada, ont reconnu qu'un maximum d'efforts doit être fait pour ouvrir des débouchés commerciaux aux nations émergentes. On élabore présentement des méthodes spéciales pour assurer que les intérêts des pays moins évolués ne soient pas perdus de vue.

A l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies qui sera tenue cet automne, figurent au tout premier rang les problèmes commerciaux que rencontrent les pays en voie de développement. Les pays du GATT tiendront à Genève, cet automne une session spéciale—j'espère que mon sous-ministre y assistera, à titre de président de GATT—qui sera spécialement consacrée à l'éventualité, dans le cadre du commerce international, de changements destinés à mieux tenir compte des besoins commerciaux des pays en voie de développement. Dans ces tentatives, le Canada a joué et continuera de jouer son rôle dans toute son ampleur.

On peut considérer comme un succès important la résistance, dans l'intervalle, de nos associés dans le domaine des échanges à toute pression restrictive, alors que les principales nations commerçantes se préparaient à d'autres progrès dans le domaine du commerce international et de la coopération économique. Si nous avons dû faire face à certains problèmes en recherchant des débouchés, ce n'était qu'une exception, et les exportations du Canada vers les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Marché commun européen ainsi que le Japon, ont toutes atteint un volume sans précédent.

Le Japon est maintenant devenu, pour le Canada, le troisième débouché par ordre d'importance, et l'on s'attend à des besoins d'importations encore plus élevés dans les années à venir. Le rythme auquel le Japon a ouvert ses marchés à la concurrence des importations étrangères provoque parfois une certaine impatience. Cependant, le Japon a fait de grands progrès les dernières années. Ce pays a éprouvé lui-même certaines difficultés en tâchant d'améliorer ses débouchés. Le mouvement tendant à libérer les échanges et à se rapprocher de la collaboration économique internationale revêt une importance essentielle.

Nous avons bien réussi sur le marché britannique. Les pommes en conserves ont été, en juin dernier, libérées de tout contrôle à l'importation, et il ne reste maintenant que très peu de restrictions d'après-guerre au Royaume-Uni. Je vois avec plaisir sourire le député qui assumait autrefois la responsabilité dans ce domaine. Je sais, en effet, par ma propre expérience autant que par la sienne, qu'il nous a fallu bien des années pour nous débarrasser de nos conserves de pommes.

L'hon. M. Nowlan: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Nous poursuivons activement en ce moment nos discussions avec les autorités britanniques en vue de faciliter la vente de nos pommes fraîches et de nos produits du porc.

Le ministère a, bien entendu, suivi de très près ce qui s'est fait aux États-Unis. Certains secteurs importants de notre commerce ont fait l'objet de pressions protectionnistes, notamment le pétrole et le bois de construction, mais des mesures restrictives ont été évitées. Nous sommes franchement désappointés de ce que les États-Unis n'aient pas, jusqu'ici du moins, jugé opportun de libérer le commerce du plomb et du zinc, surtout en cette période où le marché se raffermit. L'absence de tout progrès marqué dans la diminution des restrictions américaines sur l'achat du fromage canadien est également décevante. Et nous sommes résolus de réaliser les objectifs de notre programme sur l'industrie de l'automobile. Il est facile de toujours s'en prendre aux États-Unis, et nous avons nos problèmes avec eux. Mais il importe de ne pas oublier dans quelle mesure de nouvelles restrictions au commerce ont été évitées, ainsi que l'ampleur des possibilités d'expansion que nous offrent le commerce et la collaboration économique avec notre principal partenaire commercial, les États-Unis.

Pour encourager son commerce extérieur, le ministère s'appuie sur des principes déjà établis par les conférences visant à l'expansion de notre commerce d'exportation, les réunions en vue de l'expansion du commerce régional, et diverses expositions d'échantillons. Ces projets imaginatifs ont stimulé l'intérêt des exportateurs, signalé les possibilités et les occasions, ainsi que les moyens d'en profiter. Ils ont stimulé nos exportations de façon encourageante.

Nous nous efforçons de nourrir l'intérêt croissant à l'égard de notre commerce d'exportation, d'exploiter les avantages obtenus, d'étendre et de diversifier notre commerce grâce à de nouveaux clients et de bénéficier des marchés d'exportation en puissance. L'expansion de notre commerce exige de nouvelles méthodes. Le principe directeur est une expansion en profondeur—un effort intense, méticuleux et minutieux. Nous nous occupons surtout de l'industrie secondaire. Notre champ d'exportation s'étend de façon encourageante. A mesure que nos exportations se multiplient, un nombre croissant d'hommes d'affaires canadiens prennent conscience de leurs possibilités de concurrence sur les marchés mondiaux.

Que ce soit dans nos rapports avec les entreprises individuelles ou les associations commerciales; dans le cadre de nos programmes de missions ou de foires commerciales; dans l'établissement de nouveaux bureaux régionaux au Canada ou de nouveaux bureaux à l'étranger; pour des initiatives spéciales comme, par exemple, celles qui favorisent l'exportation des services d'ingénieurs-conseils canadiens ou tendent à accroître l'exportation d'éléments de fabrication canadienne dont les industries étrangères ont besoin; pour la vente de produits alimentaires en vrac ou empaquetés et d'autres produits de l'agriculture ou de la pêche, ou encore l'exportation de matières premières industrielles ou de produits ouvrés, dans tous les secteurs, nous travaillons intensivement et avec détermination. Les hommes d'affaires canadiens profitent des occasions et relèvent les défis d'une façon très encourageante.

L'objectif du ministère est de demeurer souple et de savoir tirer parti des nouvelles possibilités. Les perspectives, les tendances et les possibilités sont constamment à l'étude. Nous nous adaptons constamment aux modifications déterminées par le milieu, aux faits nouveaux, et nous continuerons de le faire.

Dans nos campagnes publicitaires en faveur du commerce extérieur, nous collaborons étroitement avec tous les ministères provinciaux, du Commerce et je suis heureux d'ajouter que, de leur côté, ils en font autant avec nous. Pour ce qui est des questions d'intérêt commun, il y a un échange sensé d'opinions à l'étape de la planification, une collaboration étroite à celle de l'organisation et des efforts efficaces et conjoints au moment de l'exécution. Je suis persuadé que nous en avons déjà retiré, de part et d'autre, de grands avantages. En fait, lorsque je me suis entretenu la première fois avec mes homologues provinciaux, j'ai dit que je voyais dans cette collaboration un excellent exemple de fédéralisme coopératif. Les hauts fonctionnaires de mon ministère et leurs homologues provinciaux ont établi des relations étroites et solides qui augurent bien pour l'avenir.

Dans un autre secteur important de notre travail publicitaire, le tourisme, tout porte à croire que les recettes de l'industrie du tourisme au Canada dépasseront encore cette année les niveaux précédents. L'Office du tourisme met actuellement au point un programme triennal d'expansion destiné à porter les recettes touristiques à un milliard de dollars en 1967. Cela exigera des efforts et des mises de fonds considérables. Des progrès satisfaisants ont été accomplis et j'ai bon espoir qu'avec de l'imagination et de la ténacité, nous obtiendrons des résultats dont les Canadiens pourront être fiers.

[L'hon. M. Sharp.]

Le programme «Projet d'hospitalité» que l'Office canadien de tourisme a inauguré par l'intermédiaire de l'Association canadienne du tourisme intéressera les honorables députés. Ce programme consiste en une série de réunions d'étude et de conférences sur l'hospitalité locale qui auront lieu dans chacune des provinces et qui porteront sur les établissements et les services. On espère ainsi élever les normes qui régissent la réception et les services fournis à nos visiteurs. Les résultats sont déjà fort encourageants.

Par la tenue annuelle d'une conférence fédérale-provinciale sur le tourisme qui, cette année, aura lieu en novembre à Ottawa, et en conférant presque tous les jours avec les provinces et les sociétés de transport au sujet d'initiatives publicitaires variées, l'Office de tourisme continue à orienter et à coordonner la publicité du tourisme au Canada, chez nous et à l'étranger.

Pour ce qui est de l'Exposition de 1967, le travail avance et la Compagnie nous informe que les préparatifs progressent suivant les plans établis; les perspectives quant à la participation étrangère et nationales sont très encourageantes. Les honorables députés ont eu l'occasion de recevoir des instructions au sujet des projets remarquables que l'on a élaboré en vue de la participation des gouvernements fédéral et provinciaux à ces grandes fêtes du centenaire.

Lors de l'étude des crédits du ministère de l'Industrie on a posé un certain nombre de questions sur les rapports entre le ministère du Commerce et le nouveau ministère de l'Industrie. La situation est fort claire. Ces rapports sont précisément analogues à ceux qui existent avec les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries, des Forêts et des Mines et Relevés techniques. C'est en premier lieu du ministère du Commerce que relèvent les questions se rattachant au commerce d'exportation et à la stimulation des échanges. Dans la mesure où le ministère de l'Industrie parviendra à accroître la productivité, à améliorer la position concurrentielle de l'industrie canadienne et à étendre la gamme et le volume de la production industrielle du Canada, il ouvrira des voies nouvelles au développement du commerce d'exportation. Les fonctionnaires des deux ministères travaillent en étroite collaboration; ils se complètent dans leurs initiatives où ils trouvent mutuellement un supplément de force.

A titre de ministre du Commerce, je suis—les députés le savent—comptable à la Chambre de plusieurs offices, sociétés de la couronne et organismes qui ne relèvent pas de mon ministère en tant que tels. Je traiterai de ces organismes et je répondrai volontiers aux questions les intéressant lorsque nous aborderons les crédits pertinents. Pour le

moment, j'aimerais dire un mot du Bureau fédéral de la statistique et de l'Office national de l'énergie.

La Chambre sera invitée à approuver un petit montant pour les travaux préliminaires relatifs au recensement quinquennal de 1966 qui portera sur l'ensemble du Canada comme celui de 1956. Encore une fois, les questions intéressant la composition démographique seront au nombre de cinq, elles viseront l'âge des habitants, leur sexe, leur état civil et leur parenté avec le chef du ménage; en outre, on établira une distinction entre les citadins et ceux qui demeurent à la campagne. Il y aura aussi une question sur les types d'habitations occupées et leur mode de possession. Pour ce qui est de l'agriculture, on demandera des renseignements sur le nombre et l'étendue des exploitations, le genre de ferme, les ensemencements, le nombre d'animaux de ferme et de machines agricoles et l'on demandera quelques précisions concernant les dépenses.

Depuis que j'ai annoncé notre politique nationale sur l'énergie à la Chambre il y a un an, la Commission effectue, elle-même et en collaboration avec d'autres organismes, des études portant sur l'application de cette politique. Comme la Chambre le sait, la Commission est également chargée de tenir le gouvernement au courant des progrès réalisés dans l'application de la politique nationale du pétrole. Il y a quelques mois j'ai déclaré que, selon moi, la production canadienne du pétrole brut et d'autres produits semblables serait, en moyenne, d'environ 850,000 barils par jour en 1964. Il semblerait que ce niveau sera atteint, à peu de chose près, et que l'industrie bénéficiera d'une augmentation de 7 p. 100 par rapport à l'an dernier, c'est-à-dire une augmentation de plus de 50 p. 100 par rapport à la production moyenne de 1960.

Les modifications inhérentes à un programme de ce genre exigent que la Commission se tienne constamment en rapport avec les compagnies de cette industrie; j'estime toutefois que jusqu'à présent l'industrie et la Commission ont fort bien réussi a résoudre les difficultés, qu'il s'agisse de l'adaptation des tendances de l'industrie au Canada ou de l'expansion méthodique de débouchés pour le pétrole canadien aux États-Unis. Il y a certes eu des difficultés et certains problèmes demeurent, mais il faut féliciter l'industrie pour ses réussites.

En terminant, j'aimerais signaler de nouveau qu'il est nécessaire que le Canada s'adapte à l'évolution du commerce mondial. Le Canada est un grand pays commercial. Pour maintenir et améliorer notre prospérité et notre niveau de vie, nous devons raffermir et améliorer nos positions dans le domaine du commerce international.

Au cours des mois à venir, nous pouvons nous attendre à une concurrence accrue, tant au pays qu'à l'étranger, dans nos efforts en vue de conserver et d'accroître nos débouchés pour nos matières premières et les produits de notre industrie secondaire. Nous devrions nous employer à faire face à cette concurrence accrue, à y adapter notre politique et à améliorer notre efficacité afin de pouvoir bénéficier de débouchés plus vastes. Nous devons continuer à concurrencer les autres pays si nous voulons conserver et améliorer la place que nous occupons sur les marchés canadiens et mondiaux. J'ai confiance que l'industrie canadienne peut bénéficier et bénéficiera, de fait, des nouvelles occasions qui s'offrent à elle, et répondra aux nouveaux besoins.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une seule question au ministre? En terminant, pourrait-il nous donner la liste des diverses agences ou sociétés de la Couronne qui relèvent de sa compétence, afin que nous les ayons toutes groupées dans son exposé?

L'hon. M. Sharp: La Commission canadienne du blé (qui n'est pas une société, mais dont je suis responsable), la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, dont nous discutions ce matin à la réunion du comité des banques et du commerce et aux fins de laquelle le Bureau de la statistique reçoit les déclarations, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, l'Office national de l'énergie et le Bureau de la statistique. Je suis aussi comptable de la société *Eldorado Mining and Refining* et de l'exposition de 1967.

L'hon. M. Churchill: La Commission des grains n'est pas comprise?

L'hon. M. Sharp: Non, elle ne l'est pas.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, on se rendra compte qu'il serait assez difficile de commenter en détail la présentation du ministre. Je ne me plains pas, mais son débit est plutôt rapide. Je ne suis pas sténographe et il a l'avantage d'un texte, qu'il suit d'assez près et dont nous n'avons pas eu d'exemplaires. J'attire encore son attention sur une demande de députés de ce côté-ci ainsi que de toutes les autres parties de la Chambre, qui voudraient que, lorsque des ministres font des déclarations à partir d'un long texte compliqué, ils aient la courtoisie d'en fournir des exemplaires aux chefs ou aux représentants des partis.

En somme, si un ministre donne lecture d'un texte en commençant le débat sur les crédits de son ministère, il doit ce privilège à l'indulgence des députés et de la présidence, car si nous suivions le Règlement à la lettre, le ministre serait obligé de faire sa déclaration sans texte. Si vous voulez bien

me permettre une brève digression, monsieur le président, je signalerai que l'on pourrait améliorer les choses sur ce point. On devrait décider une fois pour toutes si le ministre a le droit de faire sa déclaration d'après un texte, dont il ferait distribuer des copies, ou s'il doit se conformer au Règlement et se passer de texte.

Quoi qu'il en soit, je constate que la déclaration du ministre cet après-midi, du moins au début, est d'ordre plutôt général et qu'il nous dépeint la situation sous un jour assez favorable. Les chiffres qui collent à la réalité y sont malheureusement trop rares, en ce qui concerne par exemple le progrès accompli cette année par rapport aux années précédentes. J'aurais aimé qu'il nous donne de plus amples détails sur la situation en perspective et j'ai l'intention d'aborder ce sujet de façon plus approfondie d'ici quelque temps.

En suivant la déclaration du ministre, j'ai tenté de la rapprocher de son discours à la Chambre nationale du commerce, lors de l'assemblée annuelle à Winnipeg, le 28 septembre. Les deux déclarations se suivaient de près et, naturellement, les faits existant lors de la première occasion ne peuvent être divorcés des faits entourant la deuxième. Ces faits ne peuvent avoir changé. Par conséquent, les idées exprimées dans les deux cas sont sensiblement les mêmes.

Il est intéressant de noter que les mises en garde que je me propose de faire cet après-midi contrasteront peut-être avec le ton des remarques du ministre au début de sa déclaration. Ce qu'il nous a dit ne reflète sûrement pas l'esprit sombre et pessimiste que nous avons pu constater chez ses collègues, autrefois assis de ce côté-ci de la Chambre. Même si le ministre n'était pas ici à ce moment-là, je suis convaincu qu'il rougirait s'il devait entendre ou lire certaines des déclarations faites alors, à la lumière de certaines de ses remarques à Winnipeg. J'aimerais citer un passage de ce discours:

> L'économie canadienne en est maintenant à sa quatrième année de progrès ininterrompu et des gains considérables ont été réalisés cette année.

Il est dommage que l'honorable représentant d'Essex-Est et certains de ses compagnons pessimistes de ces trois dernières années n'aient pas entendu le rapport enthousiaste qu'il a fait sur les conditions économiques d'aujourd'hui.

Des mesures s'imposent dans certaines régions, a dit le ministre. Je crois qu'il faudrait y songer sérieusement. Il est certain qu'au cours des six ou sept dernières années les exportations et les importations ont beaucoup augmenté, mais il reste à savoir si l'augmentation des exportations sera suffisante pour contre-balancer la hausse des importations. L'augmentation de nos exportations suffira-t-elle à compenser l'accroissement considérable de nos paiements à l'étranger à l'égard des opérations n'intéressant pas les marchandises: intérêts, dividendes et remboursements.

Nous savons que de 1946-1947 à 1955-1956, nous avons continuellement accusé un déficit énorme dans les secteurs marchandises et autres. En 1952, je crois, nous avons eu un excédent dans le compartiment des marchandises, mais c'est la seule exception à relever.

Ces déficits dans nos comptes internationaux ont été compensés, ce qui a eu tendance à maintenir à un niveau artificiellement élevé la valeur du dollar canadien, pendant une certaine période. Ces déficits ont vraiment été investis au Canada, mais non pas toujours dans de nouvelles entreprises. Une bonne partie a été investie dans d'anciennes entreprises et nous avons vu des sociétés étrangères se porter acquéreuses de nombreuses industries canadiennes. Il ne s'agissait pas uniquement d'intérêts américains mais aussi d'intérêts provenant d'autres pays. Toutefois, plus les investissements étrangers suscités par un déficit dans nos comptes internationaux sont élevés, plus il nous faut prendre conscience de la nécessité ultime d'un remboursement. Chaque fois que nous empruntons de l'argent à l'étranger songeons qu'il nous faudra le rembourser un jour.

Ces invisibles prennent chaque année plus d'importance. Ce phénomène est automatique. C'est la juste rançon du progrès accompli au pays. Je ne veux pas dire par là que nous avons tort d'agir ainsi, mais nous devons nous rendre compte qu'il faudra être disposé à agir en conséquence. Ce serait un grave manque de réflexion, à mon avis, que de ne pas tenir compte de cette réalité.

Le ministre a parlé de l'exportation de pommes d'Halifax en Grande-Bretagne. Je signale en passant que j'ai relevé dans les pages financières d'un quotidien régional une déclaration selon laquelle la principale compagnie qui se livre à la transformation des pommes de l'Ontario en jus de pommes serait sous la direction de compagnies britanniques. Au lieu d'exporter nos pommes en Grande-Bretagne, cette entreprise s'est assuré la maîtrise de cette industrie de transformation et dirige ce travail sur place.

Je voudrais me reporter encore une fois au discours qu'a prononcé le ministre à Winnipeg. J'ai remarqué que de 1960 à 1963 les exportations de biens de consommation ont augmenté de 30 p. 100, et qu'aujourd'hui elles sont, comme le ministre l'a dit à Winnipeg, vraiment fantastiques.

L'hon. M. Sharp: Spectaculaires.

L'hon. M. Lambert: Spectaculaires. Je crois que nous savons tous que le blé et les produits du blé influent sur cette situation, mais il y existe d'autres facteurs. J'espère que plus tard

le ministre pourra nous indiquer l'augmentation des ventes du gaz naturel, parce qu'il y a eu un accroissement considérable dans ce domaine. La même situation ne s'applique pas au pétrole, bien que ce marché se soit maintenu de façon satisfaisante. J'ai l'intention de parler de la politique nationale en matière de pétrole.

Je crois que mon collègue, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, traitera plus tard des négociations Kennedy et du GATT. D'autres collègues désireront également faire des remarques au sujet du discours que le ministre a prononcé et au sujet de ses responsabilités. Le député d'Edmonton-Strathcona aura certainement l'occasion d'examiner les opérations de la société «Eldorado», ou je me trompe fort.

J'ai ici le texte du discours que le ministre a prononcé à Winnipeg et j'imagine que le ministre, comme à peu près tous les députés, reconnaîtra qu'il s'est produit une chose très encourageante en ce sens que l'augmentation du volume de nos exportations, quant à la quantité et aux prix, porte sur des produits finis. S'il en était autrement, nous aurions dû nous arrêter et examiner la situation de bien plus près. Si l'augmentation frappait seulement les produits de base ou les produits primaires, nous devrions dire tout simplement que nous continuons allégrement notre carrière de porteurs d'eau et de scieurs de bois.

Je dirai au ministre que, pour une bonne part, ce succès est le résultat de programmes très accentués de stimulation commerciale d'il y a cinq ou six ans qui se sont poursuivis jusqu'en 1960 et 1961. J'ai été un peu déçu de ne pas entendre le ministre nous annoncer, en nous parlant de stimulation du commerce et de conférences commerciales, qu'on songeait à reprendre la conférence ou la confrontation, peu importe comment on veut l'appeler, de nos attachés commerciaux et des membres de l'industrie canadienne qui avait obtenu tant de succès. Ces conférences et confrontations ont été menées avec entrain en 1961 ou vers la fin de 1960.

Je crois que cela avait donné un regain de vie à tout un secteur des services du ministre. Je crois que ces échanges avaient créé une atmosphère entièrement nouvelle ainsi qu'une impression de collaboration qui avait abouti à la tenue d'un grand nombre de conférences régionales de commerce entre hommes d'affaires et fonctionnaires du ministre. Cette initiative avait permis une meilleure collaboration entre le ministère fédéral du Commerce et les divers ministères provinciaux du Commerce et de l'Industrie.

J'espère qu'avant longtemps, le ministre pourra nous annoncer la tenue d'une autre de ces grandes réunions parce que j'avais participé à cette conférence et j'ai pu y constater la réaction des hommes d'affaires de l'Ouest, de la province de l'Alberta en particulier et de bon nombre de nos attachés commerciaux, selon qui c'était l'aube d'une ère nouvelle. Je ne dirai pas que des conférences semblables sont nécessaires chaque année ou tous les deux ans, mais il y aura bientôt cinq ans et je pense qu'il serait temps d'en convoquer une autre.

A l'heure actuelle la concurrence internationale est si acharnée que si le Canada veut non seulement maintenir sa position mais progresser il lui faut pousser énergiquement la vente. Les clients ne vont pas venir spontanément faire leurs achats chez nous. Ils ne viendront que si nous les invitons. Il faut une propagande agressive. Il y a moyen d'amener des clients au Canada, mais il faut s'y consacrer. Je tiens à féliciter le ministère du Commerce et le ministre d'avoir maintenu jusqu'à un certain point le rythme des affaires, mais il me semble néanmoins qu'il y a eu un léger ralentissement et je voudrais que nous nous rattrapions.

Le ministre a déclaré à Winnipeg que malheureusement le rythme de l'expansion, en 1964, avait été moins rapide qu'en 1963, et que nos comptes extérieurs avaient ralenti leur mouvement ascendant. De fortes sommes ont été immobilisées, ce qui entraîne, comme il le dit, une recrudescence des demandes d'importations. L'augmentation, très satisfaisante, des exportations a été contrebalancée par l'accroissement des importations. En laissant de côté les ventes de blé, l'augmentation de 17 p. 100 du compte des marchandises est contrebalancée par l'accroissement de 17 p. 100 des importations dans ce secteur.

Pour en revenir à l'expansion marquée du secteur des invisibles, secteur qui nous cause le plus d'ennuis et sur lequel nous avons le moins de maîtrise, j'ai relevé la phrase suivante dans l'exposé du ministre:

> Comme le pays se développe très rapidement à l'heure actuelle, il est normal que le déficit de nos échanges commerciaux se maintienne à un niveau élevé et je suis sûr que nous pourrons le combler sans difficulté.

Je m'empresse de demander combien de temps encore nous pourrons nous permettre de continuer ainsi. Quel a été le coût réel des déficits antérieurs? La situation m'inquiète. Peut-être pouvons-nous combler une fois un déficit semblable sans épuiser nos réserves de devises étrangères, mais nous ne pouvons le faire à l'infini. A mon avis, nous adoptons trop souvent des solutions faciles, à la manière d'un homme qui s'oriente lentement vers la faillite et qui renfloue ses comptes déficitaires en vendant son actif. Un beau jour, il ne lui reste plus d'actif et

il est tout étonné d'être acculé à la faillite. C'est une chose contre laquelle nous devons nous prémunir.

Le ministre a dit que le but de son ministère est d'améliorer et d'élargir la structure industrielle du Canada, non par des mesures restrictives, mais grâce à un climat économique convenable maintenu par les stimulants appropriés et l'encouragement des exportations. Ma foi, je ne laisse pas de me poser des questions. Nous avons constaté que cette année, au cours du deuxième trimestre, on a atteint un plateau. J'espère que le ministre en a discuté avec son collègue des Finances. Chaque fois que le coût de production des biens manufacturés monte, le problème de notre commerce d'exportation se complique.

Je signale tout de suite que l'une des mesures restrictives concernant notre commerce d'exportation a été l'imposition d'une taxe de vente sur les machines servant à la production. Je n'ai jamais compris la raison de cette taxe sur les machines de production, à un moment où nous nous efforçons par tous les moyens d'augmenter nos exportations. Je ne connais aucun autre pays qui ait agi de la sorte. J'espère bien que le ministre pourra en discuter avec son collègue.

L'hon. M. Sharp: Tandis que l'honorable député expose sa thèse, je me demande s'il ne traiterait pas des conséquences de l'augmentation de 43 p. 100 qui s'est produite dans nos exportations en juin, la période dont il parle.

L'hon. M. Lambert: On ne tient pas compte d'une augmentation mensuelle, car il suffit d'un accident d'expédition ou d'autres facteurs pour fausser la comparaison à l'échelle mensuelle. Je pourrais peut-être dire que ces 43 p. 100 résultent de la hâte à terminer les livraisons de blé. Il peut y avoir bien des raisons. Le ministre parle d'une augmentation d'environ 43 p. 100 en juin de cette année, en comparaison avec juin de l'an dernier; c'est une courte période, car on peut constater des augmentations ou des diminutions de presque 100 p. 100 d'un jour à l'autre.

L'hon. M. Sharp: Je commentais simplement la déclaration de l'honorable député, qui disait que durant cette période les exportations avaient un peu diminué. Je signalais que l'augmentation survenue en juin est l'une des plus considérables que nous ayons connue durant toute l'année.

L'hon. M. Lambert: J'ai dit qu'il y avait eu une sorte de stabilisation, non un ralentissement ni une diminution. Il y a plafonnement. Je voudrais signaler à l'attention du ministre certaines conclusions qui découlent des rapports publiés par le Bureau fédéral de la statistique au sujet du produit national brut et d'autres questions et qui refroidiront l'enthousiasme manifesté par le ministre dans son exposé au début. Je voudrais citer des observations sur la situation publiées dans un journal financier ce matin:

> Un effondrement de l'activité commerciale au milieu de l'été peut avoir atténué les espoirs d'équilibrer le budget du gouvernement fédéral cette année.
>
> Le volume du produit national brut n'a pas augmenté au cours du second trimestre, car à son augmentation de 1 p. 100, jusqu'à concurrence d'un taux annuel de 46 milliards, correspond une augmentation des prix de 1 p. 100. Le volume de la production des biens et services non agricoles a diminué d'environ ½ p. 100.
>
> La diminution de la production non agricole, la première depuis le début de 1961, a été accompagnée d'un ralentissement de la demande, une accumulation des stocks de produits manufacturés et une diminution de 2 p. 100 des bénéfices des sociétés.

Je ne prétends pas que nous sommes à la veille d'une catastrophe. Cependant, je voudrais signaler qu'il y a certaines choses que nous ne pouvons négliger, et nous ne devons pas nous tenir dans les nuages et prétendre que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il existe des difficultés.

Si je puis passer à un autre aspect du discours prononcé par le ministre à Winnipeg, et je voudrais m'excuser auprès du comité si je fixe mon attention sur ce point, il est un aspect de son discours en quoi je l'appuie entièrement. C'est en ceci et je cite ses paroles:

> Le fait que le commerce domestique se déploie dans un milieu plus familier et prévisible, et par conséquent avec moins d'efforts apparents, ne doit pas laisser croire qu'on prête à cet aspect de notre commerce un rôle inférieur. Au contraire, les profits qui découlent de l'échange des marchandises et des services sont aussi réels, qu'ils aient lieu dans le cadre national ou international. Les grands courants commerciaux entre les régions constituent de fait un pilier essentiel de notre force économique et la facilité relative avec laquelle le mouvement s'effectue ne doit d'aucune façon nous en distraire, mais plutôt nous en faire apprécier davantage la valeur. Il est probable que nous deviendrions douloureusement conscients de l'énorme apport du commerce entre les différentes régions du pays à notre vie économique si nous étions témoins d'une désarticulation grave de la libre affluence des marchandises et des services, ou des ressources de la production en général, à travers les frontières provinciales. A un moment où, partout dans le monde, naissent des entités commerciales plus considérables en conséquence des unions douanières et des régions de libre échange, il importe doublement que nous appréciions entièrement la valeur de notre commerce domestique, exempt de restrictions.
>
> Je dirais que ce devrait être un des objectifs primordiaux de cette Chambre de commerce...

Je pense à tous les hommes d'affaires canadiens et à tous les gouvernements, si je puis faire cette interpolation.

> ...et de tous ses membres, de résister aux efforts qu'on tente parfois pour entraver la libre circulation des marchandises à l'intérieur du Canada.

Monsieur le président, j'ai eu hier après-midi l'occasion d'intervenir brièvement dans le débat et j'ai alors insisté sur un point semblable. J'aimerais simplement renvoyer les honorables députés aux observations que j'ai faites alors, et ne pas les répéter. Toutefois, je ne m'en dédirai pas.

Maintenant, qu'on me permette de revenir au sujet de la politique nationale du pétrole, qui a été énoncée le 2 février 1961. Le ministre nous a dit que la production, embrassant le marché national et le marché d'exportation, est présentement d'environ 850,000 barils par jour. Au moment où la politique a été formulée, si ma mémoire est bonne, la production était d'environ 630,000 barils par jour. Comme l'a dit le ministre des progrès ont été réalisés, non sans difficultés néanmoins. L'industrie et le gouvernement s'y attendaient d'ailleurs. On a su gré aux deux des attitudes qu'ils ont adoptées dans ces périodes, et c'est tout à l'honneur de l'industrie d'avoir été capable de poursuivre cette réalisation.

Le programme national en matière de pétrole est prévu pour une durée de cinq ans; l'année 1964 est presque terminée et j'aimerais que le ministre nous donne un bien plus grand nombre de détails relativement au pétrole et au gaz. Le fait que ces produits se trouvent plus ou moins concentrés dans les Prairies et dans le nord-est de la Colombie-Britannique, n'enlève rien à leur importance. Le pétrole est le minerai le plus important au Canada à l'heure actuelle du point de vue de la production. J'ai en main une publication intitulée «Ce que représente pour le Canada l'industrie minière» publiée par l'Association canadienne des sociétés d'extraction des métaux. Je l'ai reçue aujourd'hui. Certaines données statistiques publiées au dos élucident assurément bien des questions et je les recommande aux honorables députés car elles montrent précisément ce que représente l'industrie minière pour notre pays.

Il ne faut pas oublier que le pétrole et le gaz sont des minerais et qu'ils constituent une tranche énorme de notre production minière chaque année. En 1963, on évaluait à 2,976 millions de dollars la production minière globale. De ce montant, les carburants minéraux, qui sont le charbon, le gaz naturel et ses dérivés et le pétrole brut ont représenté 882 millions de dollars.

On ne se rend peut-être pas compte que si l'on calcule en dollars, la province d'Alberta vient en deuxième place comme producteur de minéraux au pays. En fait, elle contribue pour 21.3 p. 100 à la production minérale du Canada; elle n'est surpassée que par la province d'Ontario qui en produit 29.4 p. 100. J'avoue qu'il s'agit surtout de pétrole et de gaz. Il y a du charbon, mais si l'on considère la production de carburants minéraux dans l'Ouest du Canada et la valeur de carburants tant pour notre marché national que pour nos marchés extérieurs, je suis assuré que le ministre conviendra qu'il lui faut y porter beaucoup d'attention.

L'industrie a des problèmes. Son exploitation est très limitée, pour ce qui est de l'exportation du pétrole. C'est un des marchés les plus compétitifs du monde, compte tenu de la qualité de la production mondiale et de la situation géographique de nos couches par rapport aux marchés canadiens et américains. Je suis beaucoup plus rassuré pour ce qui est du marché d'exportation du gaz naturel que pour ce qui est de celui du pétrole, car je ne crois pas que celui-là subira les mêmes vicissitudes et j'aimerais que le ministre nous donne l'assurance qu'on y porte une très grande attention.

Chaque fois que les journaux américains proposaient le contingentement du pétrole, ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles avaient l'habitude de harceler le prédécesseur du ministre quant à l'efficacité de la politique nationale du pétrole. Les résultats de cette politique au cours des quatre dernières années démontrent clairement qu'elle était judicieuse. Le gouvernement d'alors a suivi le sage conseil de l'Office national de l'énergie, et j'aimerais rendre...

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé, à moins que le comité ne lui permette de continuer. Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Lambert: Je remercie le comité de me permettre de continuer pendant quelques minutes afin de terminer mes observations. En ce qui concerne le pétrole et le gaz, je signale que près de 72 p. 100 de notre production nationale provient de l'Alberta, 21 p. 100 de la Saskatchewan et près de 5 p. 100 de la Colombie-Britannique. Il existe un marché considérable pour ce produit et des pressions sont exercées pour activer les ventes. Il y a environ 15,000 puits en exploitation qui ne produisent en ce moment que 55 p. 100 environ de leur potentiel. En outre, les sables bitumineux d'Athabasca dans le Nord-Est de l'Alberta commencent d'être exploités. Ces sables feront bientôt l'objet d'une exploitation massive. D'ici trois ou quatre ans les sables bitumineux fourniront suffisamment de pétrole au pipe-line pour occuper une raffinerie plutôt importante, et ce n'est là qu'un commencement.

Les chiffres que j'ai vus montrent que les sables pétrolifères renferment suffisamment de pétrole pour répondre pendant 1,040 années à tous nos besoins, tant sur le marché domestique que sur celui de l'exportation, ce

qui donne une idée des vastes ressources potentielles de la région.

J'aimerais que le ministre nous parle du Conseil économique national que l'on avait présenté à grand renfort de trompettes en 1963. On se hâta de façon presque choquante à le substituer au Conseil national de la productivité et je ferai remarquer au comité que celui-ci faisait un excellent travail. Il devint le Conseil économique national et le gouvernement remplaça un grand nombre des membres. Depuis lors, le Conseil est rentré dans l'ombre pour ce qui est des réalisations véritables et concrètes. A entendre les adeptes de la planification économique qui occupent en ce moment les banquettes ministérielles, nous allions obtenir la formule qui permettrait l'expansion économique et le relèvement du pays, mais c'est là, semble-t-il, le secret le mieux gardé de l'année, car le Conseil économique national ne nous a rien dit d'important. Du moins, le gouvernement n'a pas divulgué ses projets.

Il est maintenant cinq heures, monsieur le président, et ce sera tout pour mes remarques aujourd'hui, mais je les continuerai à une autre occasion.

M. le président: Les honorables membres du comité veulent-ils que je déclare qu'il est cinq heures?

Des voix: Cinq heures.

M. le président: Comme il est cinq heures, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions (documents) et les bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 10 septembre, sur le bill S-27, présenté par M. Brown, concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

M. Brown: Monsieur le président, j'ai de graves doutes sur la régularité de l'amendement dont est saisi le comité. Le bill demande au Parlement de porter de 15 à 20 le nombre maximum des membres du conseil d'administration de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. L'amendement vise à faire nommer par le gouverneur en conseil trois administrateurs sur 20, ce qui constitue une innovation excédant de beaucoup la portée de la loi primitive constituant en corporation la Compagnie de téléphone Bell du Canada; et son importance dépasse, en outre, à mon avis, considérablement la portée d'un amendement.

Je proposerais au député qui a proposé cet amendement de si vaste portée, de le retirer. En effet, le Parlement ne devrait être saisi d'une modification de cette nature qu'après de mûres réflexions, et au moment approprié. Cet amendement a été rédigé hâtivement, pour répondre à l'occasion qui se présentait, et pourrait avoir des conséquences contraires à celles que vise le bill. Ce serait, en effet, à mon avis, le chaos, s'il était possible de nommer des administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, des députés, ou des députés retraités, ou ceux qui jouiraient de la faveur du gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil n'est en effet, pas un organisme compétent pouvant désigner les administrateurs d'une société dont les actions appartiennent entièrement aux actionnaires.

Le parrain de l'amendement était animé de bonnes intentions. Mais je doute que lui-même ou ses tenants puissent sérieusement s'attendre que le Parlement canadien l'adopte. Son adoption mènerait, sans le moindre doute, à la plus grande confusion et même au chaos, et transformerait ou prolongerait les conférences des administrateurs en perte de temps inutile. Il serait, en effet, possible de demander à chaque groupe qui doit obtenir une charte si l'entreprise avait accusé des succès assez marquants pour motiver la nomination d'autres administrateurs par le gouverneur en conseil.

En outre, et je ne devrais peut-être pas le mentionner, c'est une infraction au droit de propriété et à la liberté des citoyens. Cela diffère de la nationalisation et de l'indemnisation accordée subséquemment aux propriétaires et aux actionnaires. C'est une invasion du domaine législatif réservé exclusivement à la compétence des provinces en vertu de notre constitution. Elle permet sans justification au gouverneur en conseil d'intervenir dans les affaires particulières des sujets de Sa Majesté.

Cette innovation portera atteinte surtout à la Compagnie de téléphone Bell du Canada, cette compagnie des plus canadiennes, qui exploite un des réseaux téléphoniques les plus efficaces du globe. Les députés qui ont appuyé cet amendement ont dit que dans plusieurs pays d'Europe occidentale, pareille intervention de l'État était assez courante. On a dit, je crois, qu'en France certains administrateurs étaient nommés par le gouvernement, qui possède en partie le réseau téléphonique. Je demande à n'importe quel député qui ira en France de placer un appel téléphonique interurbain dans ce pays, où l'État nomme une partie des administrateurs.

Je conseille aux honorables députés de se reporter au numéro de la semaine du 27 août au 2 septembre 1964 du *Figaro littéraire*, et d'y lire l'article de M. François Nourricier. Ce dernier à mis 27 heures à faire un appel téléphonique urgent à Paris, à 50 milles de là. La seule lecture de ce fait leur serait une salutaire expérience. Le peuple canadien veut-il risquer de perdre le système téléphonique efficace dont il jouit actuellement afin de se permettre d'expérimenter les dispositions fantaisistes du présent amendement? J'en doute fort, monsieur l'Orateur; bien que je tienne à ajouter que je respecte l'auteur de l'amendement et bon nombre des autres orateurs.

Je rappellerais aux honorables députés que bientôt la Commission des transports du Canada doit faire examiner le bilan financier de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Cette Commission représente le public canadien dans ses relations avec la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Sa tâche en sera-t-elle facilité d'un iota si le gouverneur en conseil nomme quelques directeurs, donnant ainsi des morceaux de choix, ou rendent honneur si vous le préférez, à quelques candidats défaits ou même à des membres du parlement? Je ne le crois pas. Monsieur le président, le changement proposé manque de réalisme; il est excentrique et irréfléchi et ne permettra jamais d'atteindre le but projeté. Si la mesure n'est pas entièrement irrecevable, elle devrait du moins être rejetée par le comité.

M. Mather: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. A mon sens, les nouveaux administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell devraient représenter le public et non des intérêts particuliers. Comme l'a signalé le préopinant, il est bon de se rappeler qu'il y a à peine deux semaines, la Commission des transports du Canada a virtuellement sommé la compagnie à comparaître devant elle afin qu'on puisse examiner ses opérations. D'après moi, nous aurions tort de permettre au secteur privé d'accroître sa maîtrise sur la société en question, du moins jusqu'à ce que la Commission ait pu étudier l'exploitation de la Compagnie Bell, comme elle s'est engagée à le faire.

Je n'ai qu'à citer un passage de la récente déclaration de la Commission à ce sujet pour expliquer pourquoi tant d'honorables députés qui se trouvent de divers côtés de la Chambre s'opposent à l'élargissement du conseil d'administration privé de la Compagnie du téléphone Bell. Je cite un passage de la déclaration du conseil:

> Les études effectuées périodiquement par le personnel de la Commission et les renseignements fournis de temps à autre par les sociétés indiquent que les immobilisations, les revenus, les dépenses, les frais de dettes, les versements de dividendes et les recettes retenues par les sociétés ont subi certaines modifications.

Il s'agit de la Compagnie du téléphone Bell et de la *B.C. Telephone Company*. Et la déclaration se poursuit:

> Il semble que dans l'intérêt du public la Commission devrait reprendre la question en tenant des audiences en public, afin d'étudier les immobilisations, les revenus et les dépenses, les frais de dettes, les versements de dividendes et les recettes retenues par la compagnie, ainsi que le niveau autorisé des recettes de la compagnie et les bases de calcul de ce niveau autorisé aux fins des tarifs téléphoniques.
>
> La Commission n'a pas l'intention de faire enquête au sujet de la justesse des taux en vigueur ou d'une revision de ces taux qui pourrait être demandée par suite des constatations de la Commission qui seront examinées plus tard au besoin.

L'autre compagnie de téléphone mentionnée dans la déclaration de la Commission est la *British Columbia Telephone Company* dont les profits ont augmenté de plus de 100 p. 100 depuis 1958. Dans le cas de la Compagnie de téléphone Bell qui augmenterait le nombre de ses administrateurs aux termes de la motion initiale, les dividendes versés ont augmenté d'environ 75 p. 100 durant la période de sept ans entre 1957 et 1964, ou de 35.4 millions en 1957 à un montant estimatif à 61.4 millions cette année. En d'autres mots, la Compagnie de téléphone Bell fait plus d'un million de profits par semaine en fournissant un service privé qui devrait être un service public utilisé non pas uniquement à des fins lucratives. C'est la raison pour laquelle les membres de notre parti estiment que s'il faut augmenter le nombre des membres du conseil d'administration de la Compagnie de téléphone Bell, il faudrait le faire en nommant des administrateurs publics, surtout en ce moment.

M. le président: Avant de donner la parole à l'honorable député de Timiskaming, je devrais mentionner que lorsque l'honorable député de Brantford a parlé il y a un instant, il a invoqué le Règlement. J'ai pu examiner la question rapidement pendant que l'honorable député de New-Westminster avait la parole. Je suis certainement du même avis que l'honorable député de Brantford: il y a des doutes sur la légalité de cet amendement, qui est peut-être unique sous certains aspects. Par contre, il a fait l'objet d'une discussion et d'un débat et j'estime qu'il serait très injuste pour les honorables députés qui veulent participer au débat que je rende maintenant une décision sur le rappel au Règlement. Je propose que nous poursuivions le débat sur l'amendement dont le comité est actuellement saisi.

M. Peters: Je vous remercie, monsieur le président. En ce qui me concerne, les remarques du motionnaire peuvent être adop-

tées, car je pense que l'amendement a peut-être été précipité et qu'il est unique en son genre. Les Canadiens se trouvent en face de problèmes qui auraient dû être examinés il y a longtemps. J'abonde dans le sens du ministre, qui affirme que la Compagnie de téléphone Bell du Canada, desservant 400,000 abonnés dans l'Ontario et le Québec, est une entreprise remarquable, tout à fait moderne et efficace; il n'y a pas de doute là-dessus. Les Canadiens s'enorgueillisent à juste titre de leurs réseaux téléphoniques. Il est vrai qu'en Europe, et même en France, on se trouve en face d'une telle situation dans ce domaine qu'il est souvent plus simple de rejoindre personnellement son interlocuteur que de lui téléphoner, mais je n'ai sûrement pas dit ni laissé entendre que le réseau téléphonique, en France, était exploité par des directeurs désignés par le gouvernement, car je n'en sais absolument rien. Je sais qu'un bon nombre d'entreprises françaises se trouvent dans cette situation, mais je n'irais pas supposer que le réseau téléphonique français est de ce nombre.

La Commission des transports a, à mon avis, entendu dans le passé de bien étranges théories de la part de la Compagnie de téléphone Bell et, fait intéressant à noter, elle a maintenant décidé de réviser les tarifs des abonnés des provinces d'Ontario et de Québec. Il y a beau jeu que la Commission des transports du Canada aurait dû faire enquête sur ce tarif.

Une personne qui s'est beaucoup occupée des placements des gouvernements est passée à mon bureau, l'autre jour. Il semblerait que l'État s'intéresse vivement au domaine des communications. Dans un pays aussi vaste que le nôtre et dont le système de défense est fusionné avec celui des États-Unis, il est normal qu'un grand réseau de communications, élément essentiel de tout mode de défense, soit relié aux autres réseaux de communication existants. Dans la plupart des autres pays, j'en suis sûr, il n'y a aucun lien entre les réseaux privés—même ceux faisant l'objet d'un monopole—et les systèmes de défense nationale. Comme la Compagnie de téléphone Bell respecte le gouvernement et comme elle jouit de la collaboration de la Commission des transports du Canada, elle réussit à assurer les services requis d'une manière satisfaisante et elle peut faire de grandes mises de fonds. Elle est aussi en mesure de soumissionner à l'égard des contrats de défense au Canada et aux États-Unis.

Nous ne possédons pas notre propre réseau ni même le réseau téléphonique transcanadien qui est une mise en commun de centaines de réseaux téléphoniques d'un bout à l'autre du pays. En 1962, la valeur des contrats dont j'ai parlé, c'est-à-dire les soumissions publiques et non les contrats secrets accordés à la Compagnie Bell, s'est élevée à environ $6,385,000 et en 1963, à près de $6,869,000. En août dernier, ces contrats représentaient $13,277,000. C'est dire que pendant le premier semestre de cette année, ils ont été plus du double des deux années précédentes. Il y a lieu d'en tenir compte.

On fait grand état de ce que cette société soit une entreprise canadienne, mais je ne crois pas qu'elle existe vraiment comme entreprise, sauf dans l'esprit des actionnaires. D'après moi, il s'agit sûrement du réseau de télégraphe et de téléphone des États-Unis. Sur papier, la société appartient peut-être à des Canadiens, mais il existe le même genre de filiale aux États-Unis, la *Western Electric*, que dans le Nord, la *Northern Electric*, filiale appartenant entièrement à la Compagnie et qui fabrique des pièces de rechange.

La province de Québec entend faire quelque chose à ce sujet. J'ai rencontré un fonctionnaire, l'autre jour, qui m'a parlé de la légalité de la décision du gouvernement de Québec, visant à s'emparer de la Compagnie de téléphone Bell dans cette province. Si le gouvernement de Québec veut s'emparer de l'actif de la Compagnie Bell dans la province, il peut l'exproprier, pourvu qu'il ne porte pas atteinte à la charte fédérale qui permet à la compagnie de fonctionner dans tout le pays; c'est un lien entre le gouvernement, par l'entremise de la Commission des transports, et le public.

Les libéraux feraient mieux d'envisager cette question et de ne pas enfouir leurs têtes dans le sable. Il faut que quelqu'un fasse quelque chose au sujet de la Compagnie Bell parce que les tarifs imposés sont bien trop élevés, presque doubles de ceux des provinces des Prairies qui, dans l'ensemble, possèdent un service rural. Dans l'Ontario et le Québec le service est surtout urbain et dans le nord de ces deux provinces, d'autres compagnies de téléphone fonctionnent de la même façon que celles de l'Ouest du Canada. Il est préférable que les libéraux y regardent à deux fois avant de rejeter cet amendement.

Je crois que les administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell accueilleront maintenant avec plaisir ce genre de surveillance et de direction et qu'ils permettront au gouvernement d'avoir un peu voix au chapitre en ce qui concerne son exploitation, plutôt que de laisser le gouvernement de la province de Québec s'emparer n'importe quand de son actif grâce à l'expropriation. Plusieurs m'ont dit: «Exproprions toute la Compagnie de téléphone Bell». Allons plus loin et exproprions tous les réseaux téléphoniques du Canada, car ils représentent d'assez dangereux monopoles. Il est impossible

d'avoir une conversation téléphonique avec un voisin, d'exploiter un commerce dans une certaine localité ou de se livrer à n'importe quelle entreprise ordinaire sans recourir au monopole de la compagnie de téléphone dans n'importe quelle région du pays. En retour la Commission des transports du Canada y exerce un peu de surveillance. Cette Commission n'avait pas été établie pour surveiller les communications téléphoniques, mais bien pour fixer les tarifs des chemins de fer. Il ne lui revenait pas de décider que le taux d'abonnement serait $6.40 à Ottawa, ou de $4.25 dans le nord de l'Ontario ou de $3.90 dans les provinces des Prairies. Ce n'est pas là sa fonction et ayant parlé à quelques-uns de ses fonctionnaires je sais qu'elle n'est pas équipée pour s'occuper de cette question. Le public réclame une surveillance semblable à celle dont il est question en Colombie-Britannique. Peut-être qu'une charte fédérale ne devrait pas s'appliquer et qu'on devrait obliger ces sociétés à obtenir des chartes provinciales. Si c'était le cas, je suis sûr que la Colombie-Britannique exproprierait et étatiserait, par décision majoritaire, le réseau téléphonique de la province. Je crois que cela se fera dans la province de Québec plus tôt que ne le pensent les gens que cette question intéresse. On s'intéresse baucoup à cette possibilité dans la province de Québec, et je puis prévoir une mesure en vue de l'expropriation des réseaux téléphoniques de cette province d'ici deux ou trois ans.

Monsieur le président, je veux être tout à fait juste dans cette question et je dois dire que ce n'est pas seulement la Compagnie de téléphone Bell qui crée des difficultés pour la province de Québec, où je crois savoir qu'il y a actuellement plus de 150 sociétés de téléphone. Nombre d'entre elles exploitent des centrales et des réseaux ruraux très archaïques qui ont grandement besoin d'être modernisés. Cela se fera seulement par suite de l'expansion de la Compagnie de téléphone Bell dans cette province. Je ne crois pas qu'un réseau provincial pourrait fournir un service amélioré, à moins d'obtenir un nombre élevé d'abonnés urbains, ce qui, bien entendu, pourrait avoir une certaine répercussion sur la Compagnie de téléphone Bell.

Le vice-président de la Compagnie de téléphone Bell s'est présenté devant nous à Ottawa il y a quelques semaines et a déclaré à propos de cette augmentation du nombre d'administrateurs qu'un d'entre eux serait probablement le représentant d'une université. Il a affirmé qu'un des administrateurs serait un homme qui occupe un poste élevé dans le domaine universitaire, mais qui tout en n'ayant aucun lien avec la politique et les affaires fournirait volontiers au conseil d'administration une expérience universitaire. Il a laissé entendre qu'une autre nomination pourrait être faite dans le secteur industriel du pays et que cet administrateur pourrait fournir des renseignements au sujet des aspirations industrielles dans le domaine des communications.

Monsieur le président, avant que l'honorable député le laisse entendre l'autre jour, aucun député ministériel n'a déclaré que si ces trois nominations étaient faites par le gouverneur en conseil, des candidats défaits du parti seraient choisis. Je n'ai entendu aucun député ministériel déclarer que ces nominations constitueraient des faveurs politiques. Je tire mon chapeau à ce membre du gouvernement. Il a été bien plus honnête et bien plus courageux que la plupart des députés en traitant de ce domaine unique et très sujet à caution de notre vie politique. Il dit que les titulaires appartiendront à cette catégorie.

Monsieur le président, je ne crois pas que l'honorable représentant ait raison de dire cela. C'est un événement auquel je ne m'attends pas. Je crois que les personnes nommées de cette manière seront du calibre et du genre de celles que le gouvernement a nommées au cours des dernières années pour faire partie des commissions royales d'enquêtes. Elles seront, à mon avis, exactement du genre dont a parlé le vice-président de la Compagnie de téléphone Bell. Il se peut que l'on nomme un professeur de la faculté d'économique de l'une de nos universités, qu'un autre soit un remarquable banquier de l'Association canadienne des banques. Peut-être y aura-t-il aussi quelqu'un pour représenter le consommateur. Celui-ci pourra peut-être se faire le défenseur des droits de l'usager ordinaire, car je suis sûr qu'il aura été victime d'une coupure de téléphone pour n'avoir pas acquitté sa note alors qu'il était parti en vacances. Je suis persuadé que chacun des membres du comité s'est trouvé aux prises avec une situation de ce genre. L'automatisation joue un si grand rôle de nos jours dans le réseau téléphonique que les compagnies ne se trouvent pour ainsi dire jamais en contact avec leurs abonnés. Il nous faudrait peut-être un ombudsman là aussi.

Le gouvernement pourrait désigner des personnes éminentes, comme il l'a fait déjà et comme l'a fait également l'ancien gouvernement. Je m'enorgueillis du fait que nos gouvernements passés ont jugé bon de nommer des hommes compétents comme membres des commissions royales d'enquêtes et d'autres organismes. La plupart de ces nominations se fondaient sur des considérations d'ordre non politique et les personnes désignées n'ont pas été recrutées parmi les hommes politiques sans emploi. En nommant trois personnes éminentes comme membres du bureau de direction de la Compagnie de téléphone Bell,

on préviendrait peut-être la nationalisation du réseau. Bien que ce ne soit pas une façon normale de procéder, je suis d'avis que ce serait une excellente chose si elle donnait d'heureux résultats.

Cela me révolte de voir que la plupart des députés ministériels s'opposent au genre d'innovation proposé dans l'amendement. Cet amendement renferme, je crois, une disposition qu'il faudrait mettre à l'essai. Si le parrain du bill a reçu ordre de s'y opposer, il ne me reste plus qu'à penser qu'il ne connaissait pas très bien la situation au début. Trois nouveaux administrateurs nommés par le gouvernement. A moins que nous ne recevions une réponse satisfaisante à cette proposition, je crois que nous ferions mieux de couler le bill et de laisser le présent conseil d'administration se débattre comme il l'a fait dans le passé.

Un jeune étudiant d'université qui s'intéresse beaucoup à cette question m'a demandé pourquoi il fallait à la compagnie un plus grand nombre d'administrateurs. Je n'ai pu lui répondre car, à vrai dire, je ne le sais pas. Si l'ATTC exproprait demain la Compagnie de téléphone Bell du Canada—et je ne suis pas certain qu'elle ne l'ait pas fait quelques années passées—je suis sûr qu'elle exigerait d'être représentée au conseil. Le dernier réseau que cette société a exproprié était une petite centrale téléphonique de Terre-Neuve, et je suis convaincu que celle-ci n'était pas assez importante, si nous la comparons sous le rapport des abonnés aux réseaux de la province d'Ontario et de Québec, pour motiver l'addition de cinq autres administrateurs au conseil. Je ne crois pas que les événements survenus à Kenora en ces derniers jours aient eu pour effet de nécessiter la nomination de cinq autres administrateurs. Je n'ai jamais entendu parler, ou rarement, d'une augmentation du nombre des administrateurs d'une entreprise qui n'était accompagnée d'un changement dans son contrôle financier.

Combien reçoit le bureau d'administration? Je suis convaincu que ce n'est pas plus de $50,000. Je doute que cette compagnie ait de la difficulté à payer ce montant en sus. Je crois savoir qu'il se dépense environ de 13 à 20 millions de dollars pour les seules communications dans le domaine de la défense nationale. Si tel est le cas, la compagnie de téléphone n'a pas besoin d'abonnés individuels. La compagnie bénéficie aussi des communications qui relèvent des zones interdites, tels que NORAD et les systèmes de radar. Elle donne aussi ses services aux calculatrices électroniques, aux systèmes de «telex» et aux autres systèmes de télécommunication.

Le parrain du bill devrait reviser sa position et les instructions reçues de la compagnie en cause, lui qui refuse de permettre qu'on adopte ce projet de loi sans la stipulation que trois des cinq membres du bureau d'administration seront nommés par le gouverneur en conseil. Cette compagnie est dans une situation désespérée, et je suis convaincu que le parrain du bill s'en rend compte, tout comme les administrateurs d'ailleurs. Elle a désespérément besoin de relations plus étroites avec ses abonnés. Savez-vous ce que nous a dit le vice-président? Il a déclaré: vos plaintes font l'objet d'une enquête et le président de la compagnie insiste pour que chaque plainte soit portée à son attention. Pensez-y monsieur le président. Que fait le pauvre président ces jours-ci à part répondre à son courrier d'admirateurs parmi les abonnés? Ce n'est pas ce à quoi il devrait s'occuper. L'exploitation de son entreprise représente plusieurs millions et il ne peut prêter l'oreille aux réclamations des abonnés.

Les trois personnes qui seraient désignées comme ombudsmen en faveur du peuple canadien pourraient écouter toutes ces plaintes, et j'imagine qu'il faudrait un personnel nombreux pour y donner suite, car on ne peut rien savoir du directeur local. Il ne sait vraiment rien. La facturation se fait à Montréal. Ce directeur n'est pas autorisé à trancher les cas. Il ne sait pas ce qui est arrivé, puisque la calculatrice ne le lui a pas dit. La plupart de ces calculatrices sont avares de mots, mais ont le bras long. Elles agissent longtemps avant qu'on ne puisse fournir une explication, et faire des recherches à travers la calculatrice constitue sans doute un procédé ennuyeux et stérile, à en juger par les résultats. Lorsque les plaintes arrivent sur le bureau du directeur, j'imagine que la situation est pour lui très confuse.

Si le gouvernement libéral est sincère lorsqu'il dit, comme il l'a déclaré dans le passé, que tout ce qu'il veut faire est d'accorder les choses que réclame le Nouveau parti démocratique, mais de les accorder d'une façon plus calculée et plus étudiée, après beaucoup de réflexion, il constatera que la nomination d'ombudsmen auprès des sociétés qui se présentent au Parlement pour obtenir une autorisation, de sorte que ces ombudsmen puissent faire des propositions au nom du peuple du Canada et surveiller les opérations, constituera une façon hautement acceptable, bien que neuve, de faire échec à la nationalisation qui s'accomplira dans ce domaine si le gouvernement n'agit pas bientôt. Je crois que de nombreux députés du Québec peuvent corroborer que la mainmise sur la section québécoise de la Compagnie de téléphone Bell est fortement désirée dans la province de Québec et qu'elle fait présentement l'objet

d'une étude active de la part du gouvernement de cette province. Vous n'avez qu'à regarder votre facture de téléphone pour savoir pourquoi les québécois se préoccupent de l'affaire.

Si le gouvernement veut protéger la compagnie de téléphone Bell, il devrait nommer des ombudsmen, ce qui pourrait constituer une soupape de sûreté très efficace pour les abonnés.

A mon avis, le gouverneur en conseil nommera des personnes raisonnables, sérieuses et impartiales comme membres du conseil d'administration pour parler au nom du gouvernement du Canada et surtout au nom du gouverneur en conseil et de la population, et surveiller l'activité de la Compagnie de téléphone Bell. Nous n'oublions jamais, monsieur le président, qu'il s'agit là d'un monopole national. Nous avons accordé ce monopole à la Compagnie de téléphone Bell dans un domaine où même la défense de notre nation est en jeu et où la moindre erreur pourrait aboutir à la catastrophe. On me permettra de donner un exemple, car il ne s'agit pas d'être imprécis. J'ai eu l'occasion...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole a expiré.

M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. le président: Avec l'assentiment du comité seulement, car le temps de parole du député a expiré. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

M. Walker: L'honorable député veut-il dire que le gouvernement devrait avoir aussi le pouvoir de nommer des membres du conseil d'administration des centaines d'autres sociétés de téléphone du pays, dont l'honorable député lui-même nous a parlé?

M. Peters: Je ne pourrais parler bien longuement des autres sociétés de téléphone et de communication sans enfreindre le Règlement. La question se rattache tout à fait à mon raisonnement et le vice-président de la compagnie m'a demandé si nous voulions faire la même chose pour les autres compagnies. J'ai pris des renseignements et il semble que le seul moment où nous avons l'occasion de prendre ces mesures, c'est lorsqu'une compagnie demande une nouvelle autorisation au Parlement. Si nous réussissons dans le cas qui nous occupe, je crois que le gouvernement ferait de même pour toutes les autres sociétés fédérales. Pour l'instant, nous devons nous en tenir à la Compagnie de téléphone Bell, parce que nous étudions l'un de ses bills, mais si la méthode se révèle efficace, j'imagine que le gouvernement demandera au Parlement l'autorisation d'imposer la même disposition statutaire aux autres sociétés.

M. Fairweather: Monsieur le président, je n'accepte pas la méthode proposée cet après-midi par le député de Timiskaming, mais je suis d'accord quant à l'objectif visé et je pense qu'un jour, quand j'aurai l'occasion de parler plus longuement, je devrais le dire. Je pense que l'affaire pourrait se régler rapidement si la société faisait preuve de bon sens et de modernisme et demandait au gouvernement de nommer trois des vingt membres du conseil d'administration. On les a appelées des ombudsmen, mais ce n'est pas, à mon avis, le mot juste. Ils pourraient être les amis du public au sein du conseil d'administration d'une entreprise qui représente un quasi-monopole. Il me semble que ce serait là une meilleure façon de l'envisager.

Je suis étonné qu'une grande entreprise comme la compagnie Bell n'ait pas déjà demandé au gouvernement de nommer trois des vingt administrateurs. Ce n'est pas là une proposition révolutionnaire, et si la Bell l'admettait, il me semble que le projet de loi serait adopté plus rapidement au Parlement que ce n'est le cas à l'heure actuelle. En ce qui concerne la dernière question, il me semble que toute compagnie constituée en corporation du chef d'une province, si elle prenait le caractère d'un monopole, devrait accepter les représentants du gouvernement dans son conseil d'administration. L'idée n'est pas inusitée. Certaines de ces entreprises sont, dans une certaine mesure, dirigées par les commissions des services d'utilité publique. Mais il me semble qu'il devrait également y avoir des administrateurs désignés par les provinces ou le gouvernement fédéral qui agiraient, au conseil d'administration en amis du public. Si la compagnie Bell avait fait preuve d'un certain sens de la responsabilité, c'est ce qu'elle aurait demandé, sans que le comité ait à la forcer d'agir ainsi. Si la compagnie le demande, j'ai l'idée que le bill sera adopté.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le bill S-27 qui est présentement l'objet d'un débat qui dure depuis plusieurs semaines déjà.

Le bill S-27 vise à permettre à la Compagnie de téléphone Bell du Canada d'augmenter le nombre de ses administrateurs, de 15 qu'ils sont déjà ou qu'ils ont le droit de nommer, à 20. Ce bill a été soumis à un comité de la Chambre. Il est revenu et nous sommes maintenant à étudier un amendement qui a été présenté par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters).

Monsieur le président, je crois personnellement que la Compagnie de téléphone Bell donne un bon service là où elle est en exploitation, et je me demande un peu comment le fait d'augmenter le nombre de ses administrateurs pourrait améliorer le service qu'elle

donne. Je crois sincèrement qu'elle peut améliorer le service de toutes ses lignes téléphoniques, un peu partout au Canada, et je sais qu'elle cherche déjà à l'améliorer. Alors, je me demande un peu pourquoi, alors qu'on veut augmenter le nombre de ses administrateurs, on refuse de répondre ou on donne des réponses vagues aux questions qui sont posées au comité.

Monsieur le président, avant de prendre position sur le présent amendement, je voudrais faire une mise au point. J'ai demandé à quelques reprises le rapport, en français, du comité qui a étudié ce bill, et encore ce soir, on m'a répondu qu'il n'y en avait pas en français. Par ailleurs, depuis plusieurs semaines, on le voit circuler en anglais seulement, et on ne peut pas lire ou étudier le rapport de ce comité, en français.

Monsieur le président, je suis un peu mal placé pour étudier le fond du bill lui-même et les réponses qui ont été données aux questions. Si on ne nous présente pas ce rapport en français, je devrai proposer un amendement ou faire une motion tendant à retarder l'étude du bill jusqu'au moment où nous aurons en main les documents, en français, dont nous avons besoin.

Monsieur le président, pour ce qui est de l'amendement qui nous est soumis ce soir, lequel a été proposé, je crois, le 10 septembre, je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Timiskaming qui veut que trois de ces administrateurs soient nommés par le gouvernement.

Cet amendement dit ceci:

> Les affaires de la Compagnie seront gérées par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de vingt membres au plus, selon que les actionnaires en décideront de temps à autre par résolution; trois de ces administrateurs devront être nommés par le Gouverneur en conseil et chacun des autres administrateurs, en plus des trois susmentionnés, devra posséder dix actions, au moins, du capital social de la compagnie, ou tel nombre d'actions supplémentaires n'excédant pas quarante, que les actionnaires détermineront de temps à autre par une résolution adoptée lors d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire; ce conseil d'administration, sous réserve des dispositions du présent article, sera élu et restera en fonctions ainsi qu'il est prescrit ci-après; tous les administrateurs ainsi désignés devront être des Canadiens domiciliés au Canada et une majorité, lorsqu'il y en a plus de deux, des administrateurs ainsi élus devront être résidents du Canada.

Monsieur le président, cet amendement au bill S-27 constitue une petite dose, mais quand même une dose de socialisme. Je crois que le gouvernement a à sa disposition une loi qui lui permet de faire enquête auprès de n'importe quelle compagnie canadienne. Il a à sa portée la loi sur les cartels ou enquêtes sur les coalitions pour voir ce qui se passe au sein de ces compagnies.

Je dois avouer cependant, monsieur le président, que cette loi ou ces enquêtes sur les coalitions ne sont pas tellement efficaces, parce qu'on ne leur prête pas toujours le degré d'urgence qu'elles devraient avoir. On a encore à l'esprit l'augmentation considérable du prix du sucre qui a fait suite aux dernières élections générales. On a demandé tant et plus une enquête sur les coalitions, et on nous a dit que l'enquête était en cours, que ce serait très long avant que l'on en ait le rapport.

Si on voulait s'en donner la peine, ces enquêtes sur les coalitions pourraient faire la lumière sur la situation réelle, et l'on saurait si la compagnie ou n'importe quelle compagnie au Canada donne un service raisonnable à la population canadienne, sans qu'on l'oblige à payer des prix excessifs.

C'est pourquoi, monsieur le président, je suis opposé à cet amendement qui permettrait directement au gouvernement de se mettre le nez dans les affaires de la Compagnie ou dans les institutions canadiennes.

Monsieur le président, lorsque l'amendement sera mis aux voix, je serai obligé de voter contre, et ce précisément pour les raisons que j'ai indiquées plus tôt.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le sujet, car nous sommes limités à la discussion de l'amendement. Cependant, lorsque la Chambre étudiera les différents articles du bill, je prendrai part à la discussion et j'exprimerai mon opinion sur la valeur du bill S-27.

M. Plourde: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais étant données les différentes questions qui ont été soulevées, je désire signaler que la discussion qui s'est déroulée au sujet du bill S-27 prouve, une fois de plus, que lorsque l'industrie privée—que nous favorisons—devient un monopole ou un cartel, le gouvernement doit y voir et s'imposer.

L'amendement actuellement à l'étude vise la nomination d'administrateurs par le gouvernement. Je m'oppose à cette proposition, et ce pour les mêmes raisons que mon confrère de Chapleau (M. Laprise) a signalées tout à l'heure, étant donné que nous favorisons l'entreprise privée.

A mon sens, la Compagnie de téléphone Bell fonctionne un peu trop comme un monopole. Ses taux sont trop élevés, surtout si on les compare à ceux des autres provinces.

Par exemple, dans le Québec, le tarif mensuel est de $6.46, alors qu'on peut avoir le même service en Alberta pour $3.50. A ce moment-là, on constate qu'il y a vraiment exagération de la part de la Compagnie de téléphone Bell.

Si nous avions eu la version française des délibérations du comité qui a étudié le bill S-27, nous aurions été plus à l'aise pour en discuter.

Encore une fois, je signale le fait qu'on veut nommer plus d'administrateurs, à qui

on va payer des émoluments très élevés, ce qui entraînera peut-être une augmentation des taux.

Monsieur le président, pour toutes les raisons que j'ai mentionnées tantôt, je vais voter contre l'amendement.

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La déclaration du député de Brantford au sujet du réseau téléphonique français m'a intéressé. Je ne me souviens pas que personne ait parlé du réseau téléphonique français. Je crois que s'il examinait la situation dans toute l'Europe, il constaterait qu'elle n'a pas grand-chose à voir à l'entreprise privée. Elle résulte du manque d'abonnés. Ce n'est qu'en Amérique du Nord qu'existent ces vastes réseaux de téléphone où presque tout le monde a son appareil.

Comme mon collègue de Timiskaming, j'ai bien remarqué l'insistance de l'honorable député sur les récompenses politiques et son attitude assez cynique envers son propre gouvernement, puisqu'il suppose que ces directeurs seraient choisis parmi les bénéficiaires habituels de récompenses politiques. Toutefois, monsieur le président, comme on l'a signalé ici, la compagnie ne nous a jamais indiqué pourquoi elle veut nommer cinq membres de plus à son conseil d'administration. J'ai eu une longue conversation avec le vice-président, mais je n'ai pu obtenir ce renseignement. Pour parler sans détour, tout ce que j'ai obtenu, ce sont des sornettes ronflantes sur le désir de la compagnie d'élargir les fondements de son conseil d'administration, en y introduisant des gens de différents milieux, de l'université et du monde des affaires. Ce qui m'a frappé, c'est que ces propos n'étaient guère convaincants, et je n'arrive pas encore à comprendre pourquoi la compagnie nous saisit de ce projet à l'heure actuelle.

Je ne parviens pas à comprendre que l'addition de cinq membres constituerait une telle différence. D'autre part, la proposition de mon collègue, l'honorable député de Timiskaming, d'après laquelle trois d'entre eux devraient être désignés par le gouverneur général en conseil, a en juger par les discours de tout à l'heure, semble avoir été accueillie comme le premier signe du crypto-socialisme qui renversera la société.

J'ai dit tout d'abord, monsieur le président, que, pour mon esprit, plus logique, dirais-je, il aurait été préférable de voir des dispositions tendant ouvertement à la nationalisation de cette société. Je n'y vais pas par quatre chemins. Il me semble que ce serait le seul procédé logique que suivraient des gens sensés, mais je sais fort bien que nous ne l'obtiendrons pas à l'heure actuelle. Dans l'intervalle, nous avons besoin d'une certaine mesure de vérification et d'observation de la part des Canadiens.

Je suppose que l'entreprise du téléphone, plus que n'importe quel autre genre d'affaires, a été édifiée par ses abonnés. C'est une entreprise très différente des grandes sociétés productrices de biens, ou même de services. Une société de téléphone s'édifie—et l'histoire de toutes nos sociétés de téléphone sont là pour le prouver—par les contributions des abonnés, et les débuts de la plupart des sociétés de téléphone en Amérique du Nord ont été extrêmement modestes; au départ, le capital investi était minime et la société a accumulé des avoirs grâce aux contributions des abonnés, qui sont présentement un groupe captif, puisque nous ne pouvons pas nous adresser ailleurs si nous n'aimons pas la Compagnie de téléphone Bell. Nous avons cette société de téléphone ou nous n'avons rien.

C'est pourquoi il me semble que la société de téléphone est dans une situation étrange et unique. Elle est indispensable au fonctionnement de la société industrielle moderne. Nous ne pourrions simplement pas vivre sans elle, et cela, en soi, me semble expliquer de façon péremptoire pourquoi l'intérêt public devrait être protégé par la désignation—et j'ai plus confiance entre notre gouvernement que l'honorable député de Brantford—de personnes responsables, qui entreprendraient sérieusement de s'acquitter de leurs fonctions, comprendraient exactement pourquoi on leur a confié leur poste et qui ne les regarderaient pas simplement comme les meilleurs filons pour les candidats défaits ou comme une récompense en retour des services rendus au parti. De même que le député de Timiskaming, j'estime que c'est jeter le discrédit sur le gouvernement actuel et sur les précédents. En effet, s'il y a eu certaines gens de cette catégorie de désignés, on relève aussi des nominations très utiles.

Je remarque que certains députés s'inquiètent beaucoup de la situation des actionnaires d'une compagnie de téléphone et de leurs droits en prétendant que seuls ceux-ci auraient le droit de nommer les administrateurs. Or, personne ne semble tenir compte des droits des abonnés ou de la société dans son ensemble, organisée comme elle est aujourd'hui sur une base très complexe, et qui demande les services d'une compagnie de téléphone afin de pouvoir, en général, fonctionner.

Le député de Brantford citait des horreurs du réseau téléphonique en France. Je ne sais si ce réseau, là-bas, appartient à l'État ou non. Je le soupçonne toutefois, mais je n'en suis pas sûr. Néanmoins, dans notre pays, certains réseaux téléphoniques sont propriété

publique et leur fonctionnement présente un contraste frappant avec celui de la Compagnie de téléphone Bell du Canada qui vaut des millions de dollars. Dans toutes les provinces des Prairies les compagnies de téléphone appartiennent à l'État, qui s'en charge dans les régions plus difficiles et plus chères, du point de vue du service téléphonique que celles où fonctionne la Compagnie Bell, et l'on trouvera, dans ces provinces, un service tout aussi bon que celui de la Bell, et à meilleur compte.

Je vois un député là-bas faire un signe de dénégation. Mais je puis lui dire que, selon mes observations, quand j'étais abonné au téléphone dans une ville comme Regina ou Saskatoon, mes appels étaient placés tout aussi vite que lorsque je me sers du téléphone à Ottawa. J'ai, en outre, observé que lorsque j'utilise un téléphone payant dans la province de Saskatchewan, je n'ai à déposer que cinq cents dans le dispositif, et non dix. Si le député cherche à comparer l'entreprise publique et l'entreprise privée dans ce domaine, il devrait peut-être en tenir compte.

Sérieusement, monsieur le président, j'estime qu'il est temps, pour le Parlement du Canada, de reconnaître l'évolution et les perfectionnements du monde actuel, et de se rendre compte combien il est ridicule de toujours considérer une compagnie de téléphone de l'envergure de la Compagnie Bell sous le même jour que d'autres groupes constitués en corporation dans notre pays. Il faudrait en regarder ainsi encore bien d'autres. En effet, je me souviens que lors de mon entrevue avec le vice-président de la Compagnie Bell, celui-ci m'a demandé plaintivement «pourquoi je m'attaquais plus particulièrement à cette entreprise. Pourquoi en souffririons-nous ainsi»?

Il est intéressant de noter qu'il semblait croire que la présence de personnes nommées directement au conseil d'administration constituerait un désavantage et que la compagnie en souffrirait en conséquence. Je lui ai dit que je ne me proposais pas de pratiquer la discrimination et que je soumettrais avec plaisir les mêmes propositions ou d'autres propositions encore plus draconiennes à l'égard d'autres sociétés canadiennes; cependant, il est malheureux que sa compagnie ait été la première à se mettre au blanc et nous permettre de la ravaler quelque peu. Je lui ai promis que lorsque d'autres se présenteraient, j'en ferais autant.

Une voix: Vous inquiétez l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il est déjà atteint. Sérieusement, monsieur l'Orateur, je désirerais dire aux députés libéraux de cette Chambre, qui présentent des réclamations, la plupart desquelles sont sincères et honnêtes, que leur parti s'efforce de se tenir au fait de l'évolution contemporaine, qu'il est un parti souple et pragmatique, tenant compte des facteurs récents et que c'est là un aspect de l'évolution de ces dernières années que ce parti devrait connaître et auquel il devrait s'intéresser: les progrès dans notre société d'une organisation privée qui, née pauvrement, touche aujourd'hui non seulement cette compagnie mais encore en grande partie la population du Canada en ce qui concerne les services qu'elle rend.

Aussi, si le gouvernement entend passer des paroles aux actes, il aurait dû se lancer dans ce domaine, il y a longtemps, en adoptant les modestes mesures que nous préconisons à cet égard. S'il avait plus d'audace, il ferait bien davantage, mais je ne l'inviterai pas à faire plus qu'il n'en est capable. Les libéraux devraient avoir le courage de faire ce petit pas et d'accroître par le fait même la maîtrise du public sur un secteur qui est devenu nécessaire à notre société et qui ne saurait échapper à la gouverne de l'État.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. Walker: Vous avez étouffé vous-même votre bill.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir.

L'honorable député de Danforth (M. Scott): pièces d'automobiles.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas): la défense nationale—La Macaza (P.Q.).

(Texte)

Le député de Dorchester (M. Boutin): on accorderait des subventions aux centres culturels, dans le Québec.

(Traduction)

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU COMMERCE

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $5,180,500.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre, de nouveau formée en comité des subsides, étudie les crédits du ministère du Commerce pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965. Le crédit n° 1. Le crédit est-il adopté?

M. Prittie: Monsieur le président, c'est habituellement mon collègue de Danforth qui prend la parole au nom de notre parti sur les questions commerciales mais, aujourd'hui, il a été placé devant un conflit d'intérêts. Étant membre du comité du drapeau, il a hésité avant de déterminer laquelle de ses deux fonctions était la plus importante. Je ferai donc quelques brèves observations sur notre politique commerciale et je poserai certaines questions au ministre. D'autres membres de notre parti traiteront en particulier de certains crédits du ministère.

Cet après-midi, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a dit qu'il aurait aimé avoir un exemplaire de la déclaration du ministre avant que ce dernier en donne lecture à la Chambre, car il aurait été mieux préparé pour traiter des crédits du ministère. J'irai un peu plus loin. Je crois que les membres de l'opposition, en général, sont privés de beaucoup de renseignements lorsqu'ils désirent parler des crédits. Nous avons beaucoup entendu parler dernièrement de la nécessité d'accorder de l'aide aux députés pour leurs recherches. Cela saute aux yeux en l'occurrence. Nous ne pouvons compter que sur nos propres ressources et, dans certains cas, elles sont limitées. Mais en lisant les rapports du ministère et en établissant des fiches, nous pouvons recueillir une certaine documentation sur les ministères qui nous intéressent. J'estime, cependant, que la formation des députés devrait être plus poussée.

Il y a bon nombre d'années, j'ai fait une brève carrière infructueuse au ministère des Affaires extérieures, mais il m'en est resté une chose. Lorsque de nouveaux fonctionnaires arrivaient à Ottawa, on s'efforçait de les former. Des fonctionnaires de divers services de l'État, du Conseil du Trésor, du ministère du Commerce et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social venaient nous donner des cours. Je crois que cela faisait de nous de meilleurs fonctionnaires et nous faisait mieux comprendre le fonctionnement du gouvernement. On ne fait rien pour former les nouveaux députés, alors que d'après moi, on devrait y veiller.

J'y ai pensé cet après-midi lorsqu'on nous a prévenus que les membres du comité des chemins de fer et les autres députés qui s'y intéressent pourront se réunir la semaine prochaine au sujet du nouveau projet de loi sur les chemins de fer qui doit être soumis à la chambre. Je pense qu'il serait fort utile qu'on nous explique les travaux des divers ministères car cela nous permettrait d'accomplir bien mieux notre tâche.

Maintenant, monsieur l'Orateur j'ai quelques commentaires à faire au sujet de la politique en matière de commerce. Je comprends fort bien qu'il soit toujours difficile d'établir un programme pour le commerce d'un pays tel que le Canada. En général les Canadiens ne sont d'accord que sur un point sous ce rapport: les exportations sont avantageuses pour le pays et il nous en faudrait davantage. Autrement, les opinions sont partagées. Nos producteurs de denrées primaires sont en faveur des exportations et des tarifs réduits. Nos fabricants, qui dans l'ensemble sont protégés pour ce qui est des tarifs, ne s'intéressent pas particulièrement aux exportations—du moins s'ils s'y intéressent c'est depuis très peu de temps. En outre, ils ne s'intéressent pas du tout aux importations. Ajouté à cela, il y a nos variations régionales. Certaines régions du pays s'intéressent plus que d'autres aux exportations, certaines souhaiteraient qu'on abaisse les tarifs tandis que d'autres voudraient qu'on les maintienne.

Il y a de grands écarts d'une région à l'autre et je crois qu'en général, les provinces de l'Ouest et les provinces atlantiques s'intéressent aux exportations, tandis que les provinces centrales sont protectionnistes. Ces écarts qui existent dans le monde canadien des affaires ont leurs répercussions dans chaque parti à la Chambre. Dans les conditions les plus avantageuses, je crois qu'il est très difficile d'établir une politique commerciale qui puisse satisfaire tous les Canadiens, mais à l'heure actuelle, je crois que la chose est particulièrement difficile, car il y a tant d'incertitudes. L'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun européen est douteuse; les élections qui doivent avoir lieu au Royaume-Uni pourront influer sur le résultat de ces pourparlers s'ils sont repris. Toute la question des négotiations Kennedy au sein du GATT est incertaine. J'estime que le résultat des élections américaines pourra influer sur ces discussions. La conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été peu concluante, mais je crois qu'elle sera reprise; jusqu'ici elle n'a donné aucun résultat. Avec tous ces aléas, monsieur le président, nul doute qu'aucun parti politique dans notre pays—et j'inclus le mien—n'ait une politique réellement cohérente à offrir en matière de commerce.

Disons maintenant un mot des négociations Kennedy. Il s'agit, si j'ai bien compris de discussions que les divers pays poursuivent avec des groupes commerciaux, dans leurs pays, afin de décider quels articles ils aimeraient voir faire l'objet d'une réduction tarifaire. Le gouvernement canadien poursuit en ce moment des discussions avec des groupes

commerciaux de notre pays; ils se réuniront à nouveau pour discuter d'autres concessions. La plupart d'entre nous souhaitent que les négociations Kennedy aboutissent. Le ministre du Commerce le souhaite assurément et il semble entretenir de grands espoirs à leur égard. Si elles réussissent, je me demande si le gouvernement ou ceux qui orientent sa politique sont engagés dans la voie que je vais proposer.

Mon parti a prôné autrefois l'adoption d'une sorte de loi de normalisation des échanges. Si les négociations Kennedy sont couronnées de succès et que nous obtenions des concessions d'autres pays en matière d'échanges, nous devrons en accorder aussi, ce dont ne manqueront pas de se ressentir nos industries de fabrication. Certaines d'entre elles pourront en souffrir. Je me demande si ceux qui établissent la politique au sein du gouvernement, au ministère du Commerce ou aux autres ministères, ont songé à ce jour-là, et à ce qui arrivera aux gens qui en subiront les contrecoups dans ces régions exposées à perdre leur protection tarifaire, et à ce qui adviendra des ouvriers dans les industries qui pourront être touchées.

Il me semble que nous devrions nous préparer pour ce jour-là. Si les négociations en cause sont fructueuses, nous devrons être prêts aux répercussions qu'elles auront sur l'industrie canadienne. A mon avis, le Canada central sera particulièrement touché. Permettez-moi de mentionner un autre point au sujet des négociations Kennedy: je crois qu'ils espèrent tous qu'elles seront réussies. Mais le ministère du Commerce a-t-il songé aux conséquences de l'insuccès des entretiens. Je sais que le ministre préférerait probablement ne pas songer à cette possibilité. Elle existe, toutefois. Nous devons tenir compte, par exemple, de questions comme l'exportation vers des pays du Marché commun européen de denrées agricoles canadiennes et américaines. Nous connaissons la grande réticence de l'Europe à faire des concessions dans ce domaine. A ce que je peux conclure de mes lectures, le président de la France ne souhaite pas trop de succès à la série de négociations Kennedy. Il me semble que, s'il pouvait empêcher les résultats que feu le président Kennedy désirait obtenir, il le ferait, tout comme il a empêché l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen. Il est probable que la conférence sera saisie de certains problèmes politiques et économiques. Pour cela, le succès de la série de négociations Kennedy peut dépendre du pays qui a le plus d'influence auprès de l'Allemagne occidentale: les États-Unis ou la France. L'insuccès est une possibilité à laquelle les planificateurs du ministre devraient être prêts. Les conseillers du ministre ont-ils préparé des projets d'une politique commerciale canadienne au cas où la série de négociations Kennedy ne remporterait pas de succès? Je vois que le ministre hoche la tête; il pourrait peut-être dire un mot sur la question, un peu plus tard.

Je désire maintenant passer au sujet de la reprise de la conférence du progrès économique des pays sous-développés. J'assistais à la session des Nations Unies en 1962, lorsque cette question était à l'étude. Je sais que les pays développés ont acquiescé à cette conférence à leur corps défendant; elle leur a pratiquement été imposée par la grande majorité des pays sous-développés membres des Nations Unies. Les pays industrialisés ont été, je crois, accablés par les demandes qui leur ont alors été faites. On avait le sentiment, je crois, que les pays sous-développés faisaient des demandes extravagantes. Il peut en avoir été ainsi. Toutefois, le besoin est très considérable. J'espère que le Canada manifestera pour ces pays une grande sympathie et fera son possible pour que la reprise de la conférence soit un succès. La chose m'est venue à l'esprit, l'autre jour, lorsque mon honorable ami de New-Westminster a interrogé le ministre sur les prix du café, d'après l'accord international sur le café. Mon honorable ami s'est montré alarmé de la hausse des prix du café au Canada, et dans le monde occidental, en général. En réponse, voici ce que le ministre a déclaré, comme on le trouve consigné dans le numéro du 22 septembre 1964 du hansard, à la page 8477:

> Quant à savoir si le Canada est satisfait de l'application de l'accord, j'estime que celui-ci peut être amélioré à l'avantage des consommateurs et des producteurs. Je signale à mon honorable ami qui a posé cette question qu'il est dans l'intérêt de tous, y compris les consommateurs du Canada, que le café se vende à des prix raisonnables, de même que le blé.

Je partage les sentiments du ministre à ce propos. L'un des problèmes que rencontrent les pays sous-développés est la grande fluctuation à laquelle sont sujets les prix des denrées qu'ils fournissent. Les années passées, ils n'ont souvent pas eu assez de revenus pour poursuivre l'expansion, industrielle et autre. Il y va donc de leur intérêt que les prix des denrées demeurent stables et raisonnablement élevés. Je ne puis le disputer. Les mêmes considérations s'appliquent dans le cas du sucre, dont le prix a subi de graves fluctuations ces dernières années. Je dirai au ministre que même si la stabilité doit régner dans les prix des denrées fournies par les pays sous-développés, le gouvernement devrait songer à accorder certaines subventions afin que les prix ne montent pas trop brusquement et ne causent pas de problème aux consommateurs canadiens.

Je sais que c'est là une sorte d'imposition; c'est une autre forme d'aide extérieure. Mais une telle assistance est amplement justifiée, je crois. A mon avis, si les pays insuffisamment évolués devaient en général avoir des ententes au sujet de leurs produits ils verraient leurs prix se stabiliser et une de leurs plus grandes difficultés disparaître. Par contre, advenant que les prix soient tellement élevés qu'il en résulte des ennuis aux consommateurs canadiens, le gouvernement devrait songer à apporter quelque allègement au pays. On pourrait, j'en suis sûr, tenir compte des deux intérêts.

Bien que nous parlions beaucoup d'augmenter notre commerce non seulement avec les pays sous-développés mais avec les pays évolués qui achètent beaucoup plus du Canada que nous achetons d'eux, nos méthodes présentent de nombreuses contradictions. Le Japon, tout en étant évolué, a certainement une balance commerciale défavorable avec le Canada. Année après année nous continuons de lui demander de limiter l'exportation à notre pays de certaines denrées, surtout en matière de textiles. Le ministre du Commerce prononce des discours et ses collègues ont préconisé une augmentation des échanges commerciaux avec ces pays, tandis que nous leur demandons de restreindre leurs exportations vers le Canada. La question des textiles est importante. Procède-t-on à une étude pour déterminer ce que serait l'avenir de l'industrie canadienne des textiles s'il y avait une réduction générale des droits de douane? Je suppose qu'il existe des solutions à ce problème. Si les droits de douane étaient réduits dans une certaine proportion, une partie de cette industrie canadienne n'y survivrait pas. Si la réduction était encore plus considérable, on peut supposer que le secteur industriel qui périrait serait encore plus grand. A mon avis, il faudrait effectuer une étude de ce genre, car il ne semble pas raisonnable d'inviter le Japon à restreindre ses exportations vers notre pays au moment où il augmente ses achats chez nous. Non seulement le Japon accroît-il ses achats de marchandises dans notre pays, mais il avance des capitaux considérables pour mettre les mines en valeur, afin d'avoir à sa disposition les minéraux dont il a besoin. Assurément, certains groupements devraient envisager les répercussions futures des textiles japonais sur l'industrie du textile. Je ne crois pas qu'une protection trop grande puisse se continuer. J'ai l'impression qu'il va nous falloir accepter une plus grande quantité de textiles des autres pays. Si l'on peut déterminer qu'il y aura un effort sérieux quant à l'industrie textile, on devrait conclure un accord du genre de celui dont j'ai parlé tantôt, pour rajuster les échanges commerciaux, de façon à aider durant la période de transition ceux qui perdraient leur emploi.

J'imagine que notre influence aux conférences commerciales, celles du GATT et des Nations Unies, n'est pas très grande. Lorsque le Marché commun européen et les États-Unis négocient, je crois que nous devons faire pour le mieux. Je ne suis pas convaincu que le Canada ait une grande influence sur le résultat de ces négociations.

Je conclus des déclarations du ministre que notre programme commercial est simplement de vendre tant que nous le pouvons. J'ignore si c'est suffisant ou non. Je me pose la question. Je me demande s'il y a une relation étroite entre les normes intérieures du gouvernement dans le domaine de la monnaie et du fisc, et ses principes quant au commerce extérieur. J'ai l'impression qu'il y a parfois des inconséquences. Il nous reste peut-être encore à déterminer nos buts sur le plan national. Il est possible que cet objectif se dégage des travaux du Conseil économique du Canada. Si nous connaissions l'orientation de l'économie canadienne, nous pourrions mieux savoir ce que nous voulons accomplir dans le domaine du commerce extérieur. J'en fais une question, monsieur le président, parce qu'il ne semble n'y avoir aucun rapport entre les deux.

Dans le contexte de la politique commerciale qui veut qu'on cherche à vendre le plus possible et qui, pour moi, est la seule valable en ce moment, je crois qu'il faut dire que depuis un an, le ministre et son ministère ont fait de la bonne besogne. Ils ont apparemment réussi à poursuivre le programme de ventes lancé par un prédécesseur du ministre du Commerce. Le service des délégués commerciaux semble travailler très fort pour stimuler l'exportation de matières brutes et de produits finis. Ces exportations ont augmenté et je suppose que cette hausse va se poursuivre. Je jette un coup d'œil aux prévisions budgétaires des services qui s'occupent de la stimulation du commerce et je vois qu'elles ont augmenté.

Nous sommes heureux de voir que le gouvernement a su marcher sur les pas du gouvernement précédent, vendant à tous les pays, peu importe leur politique internationale, et je suis certain que bien peu de Canadiens ou de députés se sont plaints parce qu'il s'agissait de la Chine, de la Russie, de la Pologne ou de Cuba. Nous avons vendu à tous les pays qui voulaient acheter nos produits.

Au sujet de Cuba—et je sais que le commerce n'est pas trop considérable avec ce pays —j'aimerais poser une question. Comme les États-Unis ont imposé à ce pays un blocus au sujet de certains produits manufacturés, le Canada fait-il tout ce qu'il peut pour envahir ce marché? Je vois que Cuba a récemment acheté un grand nombre d'autobus du Royaume-Uni ainsi que des produits finis de l'Allemagne de l'Ouest. Le Canada n'aurait-il pas pu obtenir ces marchés? La politique générale de vendre à tous les pays est bonne en principe, mais je crois qu'elle est dictée par les besoins. Pour l'année dernière, les échanges commerciaux du Canada sont très considérables, mais l'auraient-ils été sans la vente inattendue de blé à la Russie et à la Chine?

Le ministère a mené une campagne intensive de propagande pour attirer les touristes. J'aimerais en dire un mot et j'aimerais parler aussi du Bureau du tourisme du gouvernement canadien. Il paraît qu'on a fait un certain travail pour attirer les touristes européens et plus récemment, les touristes japonais. Je pense que c'est très bien, mais je suis certain que les fonctionnaires du ministère comprennent que les touristes de ces pays ne représenteront jamais qu'une très faible proportion de tous les touristes venant au Canada et que la très grande partie des revenus de l'industrie du tourisme vient des touristes américains.

En examinant le rapport du ministère, je relève que l'Office du tourisme du gouvernement canadien n'a de bureaux que dans quatre villes: à New-York, Chicago, San Francisco et Los Angeles, je crois. C'est cependant un champ d'action qu'il y aurait lieu d'étendre. Il devrait y avoir des bureaux dans les villes comme Seattle, Portland, Minneapolis, Milwaukee, Boston et bien d'autres encore. Il faudrait à l'Office du tourisme plus d'un représentant dans bon nombre de ces villes. En effet, les possibilités touristiques sont très grandes dans ce pays d'environ 200 millions d'habitants. A mon avis, il incombe au gouvernement une double tâche dans ce domaine. Il doit attirer ici les touristes des États-Unis et persuader, en même temps les Canadiens de profiter des attractions touristiques de leur propre pays. Notre balance, au point de vue touristique, penche en faveur des États-Unis.

Le dernier point que je voudrais traiter a déjà été mentionné cet après-midi par le ministre, lorsqu'il a parlé des rapports entre le ministère de l'Industrie et le ministère du Commerce. Il a signalé qu'à ses yeux, tout allait bien et qu'il n'existait aucun problème. Or, certains d'entre nous ressentent un certain malaise à l'idée qu'il pourrait y avoir double emploi, ou chevauchement. Par exemple, en vérifiant les attributions de la Direction des produits du ministère du Commerce, et j'ai remarqué qu'elle comprenait diverses divisions, entre autres la Division des produits chimiques, la division des appareils électriques ménagers, le service du génie et de l'équipement, plusieurs autres divisions pour des produits variés, une division des machines et métaux et une division des produits textiles.

Si l'on consulte les données fournies par le ministère de l'Industrie, on y relève également une division des produits chimiques, une division des produits textiles et une division des produits en bois. Parmi les tâches qui incombent à ces divers services, figurant l'envoi de renseignements aux industries pertinentes, et l'analyse des importations et exportations. On a fortement l'impression que le ministère de l'Industrie a grandi très vite, et qu'il y a double emploi avec le ministère du Commerce. Il y a des services intérieurs du même nom dans les deux ministères et ils fournissent tous deux des renseignements sur les importations et exportations.

Le ministère de l'Industrie existe maintenant depuis plus d'un an et il faudrait peut-être procéder à l'analyse indépendante de ces opérations—surtout par rapport au ministère du Commerce—pour s'assurer qu'il n'y a aucun chevauchement et que la loi de Parkinson ne joue pas dans ce nouveau ministère. Il y a tout lieu de supposer le double emploi dans ces deux services de l'État, et j'estime qu'il faudrait l'éviter, si possible.

Monsieur l'Orateur, je terminerai mes observations en résumant quelques-unes des questions que j'ai posées et au sujet desquelles je désirerais entendre les commentaires du ministre.

Le gouvernement a-t-il une politique commerciale autre que la vente d'autant de produits possibles, et quelle relation existe-t-il entre la politique monétaire et fiscale interne du gouvernement et sa politique de commerce extérieur? Le gouvernement effectue-t-il des études visant à atténuer les conséquences, pour certaines industries manufacturières canadiennes, du succès des négociations Kennedy? Existe-t-il une politique d'expansion qui pourrait être appliquée en ce pays si les négociations Kennedy n'obtenaient aucun succès? Je sais que ce sont des problèmes importants; cependant, le ministre est très compétent et son personnel est considérable. Je suis certain qu'il répondra à cette question.

M. Olson: Monsieur le président, on pourrait dire avec raison, je crois, que la déclaration faite cet après-midi par le ministre du Commerce est un bouquet de roses. Il semble croire que tout ce qui s'est passé dans le domaine du commerce au Canada est excellent et que tout va bien. Il semble croire que les augmentations cette année en comparaison

de celles de l'an dernier ou des récentes années sont satisfaisantes. Il semble croire qu'elles sont tellement avantageuses que nous devons nous réjouir de la situation de l'économie canadienne en général.

Tout d'abord, je voudrais signaler que les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique et par d'autres sources canadiennes font preuve du même optimisme exagéré que le ministre du Commerce dans son exposé. Il a révélé que nos perspectives futures à l'égard des ventes de blé sont excellentes, même si elles n'atteignent pas les niveaux des douze derniers mois, et que nous pourrons facilement vendre les récoltes de cette année. Il a ajouté que nos perspectives d'exportation à l'égard du bois d'œuvre et du minerai de fer sont favorables et ont été plutôt élevées au cours des quelques derniers mois. Le ministre a indiqué que les exportations de biens fabriqués se sont beaucoup accrues. Nous sommes très heureux d'entendre ces choses.

Quand le ministre a parlé de la balance des paiements, il n'a pas dit grand-chose. J'ai idée qu'une des raisons pour cela, c'est que dans ce domaine, en dépit des augmentations formidables des exportations de certains produits, nous avons une balance commerciale encore moins favorable pour ce qui est de notre compte courant.

Je vais en parler dans quelques minutes, monsieur le président, mais il y a d'autres questions dont je veux traiter. Je ne peux certes pas parler de toutes les initiatives du ministère du Commerce, mais mon collègue, le député de Chicoutimi, va en aborder certains autres aspects plus tard.

Parlant des nouvelles tendances commerciales qui se dessinent dans le monde, le ministre a dit que les Canadiens en général devraient reconnaître l'importance de mettre leurs idées à jour dans ce domaine. Mais il s'en est tenu là. Il n'a pas dit où ces tendances avaient pris naissance, si elles connaissaient une évolution constante et en quoi elles différaient des tendances traditionnelles. J'aimerais qu'il nous donne un peu plus de précisions là-dessus.

Le ministre a également parlé de l'expansion et de certaines des attributions du ministère de l'Industrie. Sauf erreur, il a dit aussi que le ministère de l'Industrie s'intéresse surtout au commerce intérieur du Canada, si je puis employer cette expression. Il a ajouté aussi, je crois, que le ministère de l'Industrie se préoccupait surtout d'accroître la productivité du Canada tandis que son ministère s'attachait plutôt à trouver des marchés pour nos produits. Voilà qui semble définir dans une certaine mesure le rôle des deux ministères.

Le ministère de l'Industrie existe depuis environ un an; j'ai eu l'occasion de lui soumettre des instances au nom de certains de mes commettants et en particulier de certaines industries de l'Alberta. Je tiens à dire au ministre du Commerce que la réaction du ministère, sous forme de décision prise à la suite de ces instances, a été moins que favorable. De fait, tant que ce ministère n'aura pas réussi à prouver qu'il est réellement capable de multiplier le nombre de nos industries canadiennes, nous serons d'avis qu'il ne remplit aucun rôle utile.

Je dirais au ministre du Commerce que, selon moi, le ministère de l'Industrie devrait avoir pour rôle, au nombre de ses fonctions, d'aider l'industrie canadienne à soutenir la concurrence à l'égard de certains produits importés, du moins en ce qui concerne les charges fiscales. Le ministère de l'Industrie devrait voir à ce que le ministère du Revenu national accorde à nos produits, en ce qui a trait à l'impôt, un traitement égal à celui des marchandises importées. On a porté à l'attention des deux ministères certains cas où l'impôt favorisait sensiblement les produits venant de l'étranger. Je pourrai fournir le nom des articles au ministère, mais ce dernier comprendra sûrement que je veux parler de la bentonite ou de la production de «bentonite» ou de boue en Alberta, qui est fort importante pour l'industrie pétrolière.

En outre, une usine de déshydratation des pommes de terre est fermée depuis des mois, en Alberta. A plusieurs reprises, on a fait appel à divers ministères de l'État. Je pourrais ajouter que le gouvernement fédéral est concerné, puisque c'est lui qui a accordé le brevet en question et que ce sont précisément les problèmes inhérents à ce brevet qui causent des ennuis. Le gouvernement fédéral a fait fi de ces nombreuses demandes et il n'a rien fait pour amener la réouverture de cette importante usine et pour régler le différend qui a causé sa fermeture, même si la responsabilité lui en incombe.

Le ministre du Commerce a laissé entendre cet après-midi que lors des nouvelles négocia-

tions tarifaires en cours à Genève et ailleurs avec divers pays, le Canada saurait marchander avec opiniâtreté mais non pas à contre-cœur. Jusqu'à présent le ministre n'a pas indiqué si les participants aux négociations du GATT en sont arrivés à une entente au sujet des produits agricoles. Le 11 mai, le ministère du Commerce publiait un communiqué selon lequel le ministre aurait dit:

Bien que des négociations détaillées aient été entreprises pour le blé et les autres céréales, les règles de procédure des négociations agricoles ne sont pas encore établies.

Si on n'en est pas encore au stade où on sait sur quelles bases on va s'efforcer de négocier les ententes relatives au commerce des produits agricoles, le ministre du Commerce conviendra qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire. On se souviendra qu'il y a quelques mois à peine la France a menacé de se retirer de la Communauté économique européenne si les pays d'Europe ne parvenaient pas à s'entendre sur le commerce des produits agricoles. Nous savons également que les journaux des États-Unis ont signalé à maintes reprises que le principal problème des négociations Kennedy était de décider ce qu'on allait faire au sujet des produits agricoles. J'estime que le Canada doit poursuivre l'étude de cette question. Il est certain qu'il nous faut parvenir à une entente sans tarder, et surtout nous devons établir les règles de base quant à la façon dont nous allons procéder.

Il y a un autre aspect de l'attitude du Canada vis-à-vis des négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui nous préoccupe, soit la façon dont nous nous comportons par rapport au commerce avec le Japon. Le ministre prétend qu'il faudra transiger et que nous ne saurions accepter la prémisse de modifications générales de 50 p. 100, et ainsi de suite. Je suis d'accord là-dessus, mais en ce qui concerne le Japon, il me semble que nous poussons les choses à l'extrême. Dans un autre communiqué à la presse du 4 mai dernier, je relève le passage suivant de la part du ministre:

Comme dans le cas des négociations multilatérales de la période d'après-guerre, les négociations Kennedy auront lieu dans le cadre et sous les auspices du GATT. Le GATT est un accord commercial plurilatéral de vaste portée, embrassant les droits et obligations contractuels et assurant des règlements et méthodes minutieux pour la direction des programmes commerciaux. Les principes fondamentaux du GATT pourraient se résumer ainsi:

Je n'en citerai qu'un seul.

b) Interdire les restrictions sur la quantité des importations sauf dans les cas rigoureusement spécifiés.

[M. Olson.]

Cela est très bien jusqu'à ce que vous considériez l'attitude du Canada envers les importations japonaises. Je crois qu'en fait nous n'agissons pas comme nous le devrions à l'endroit du Japon. Nous savons que nous avons eu au cours des années une balance commerciale très favorable avec le Japon. Nous savons que celui-ci représentera éventuellement un gros débouché pour un plus grand nombre de produits agricoles, une plus grande quantité de minerai de fer, beaucoup plus de bois d'œuvre, pour à peu près toutes les denrées produites dans l'Ouest canadien en vue de leur exportation. Mais comment pouvons-nous, monsieur le président, étendre ces marchés sans acheter autre chose en retour? Le Japon a tout aussi raison de soutenir qu'il lui faut vendre des marchandises au Canada pour payer ses importations que nous lorsque nous invoquons le même argument à l'égard des États-Unis. J'espère donc que le gouvernement canadien changera d'attitude dans ses rapports avec le Japon, de sorte que nous ne maintiendrons pas ces principes qu'on dit inflexibles quant aux contingents et à la restriction quantitative des importations.

Il y a un autre problème très grave que le ministre, à mon avis, a escamoté, si je puis dire: c'est la question de notre balance des paiements. Le ministre a déclaré, le 21 mai de cette année, alors qu'il se trouvait à Los Angeles:

Au cours des douze derniers mois, le déficit du compte courant du Canada, grâce aux exportations accrues de marchandises, a été ramené à environ 500 millions de dollars par an. Mais cette amélioration est attribuable en partie à une demande de céréales plus forte de la part des pays communistes, demande qui ne se maintiendra vraisemblablement pas au niveau actuel. Le lourd déficit fondamental demeure. Et ce qui nous préoccupe, c'est que la principale source de ce déficit est toujours le commerce du Canada avec les États-Unis. Car même si le compte courant du Canada accuse un excédent d'environ 640 millions de dollars par an avec les autres continents, notre déficit courant avec les États-Unis atteint presque 1.2 milliards de dollars. Environ la moitié de ce déficit comprend les paiements nets d'intérêts et de dividendes, qu'il est impossible de réduire à court terme; presque tout le reste est constitué par un déficit du commerce des marchandises.

Monsieur le président, pour obtenir certaines données exactes, je me suis adressé au Bureau fédéral de la statistique. Je le répète, je ne veux pas refroidir l'optimisme du ministre. En ce qui concerne notre activité accrue sur les marchés internationaux, les dernières données statistiques dont nous disposons émanent du Bureau fédéral de la statistique et ont trait aux deux premiers trimestres de 1964. Je ne vous donnerai pas lecture de tous ces chiffres, mais durant la période allant d'avril à juin, entre les années 1963 et 1964, le déficit de notre compte courant a

accusé une augmentation nette de 175 millions de dollars avec les États-Unis. Autrement dit, il a été de 346 millions de dollars pour le deuxième trimestre de 1963 et il a atteint 521 millions de dollars durant le deuxième trimestre de 1964. Malgré l'optimisme du ministre, monsieur le président, si on laissait de côté les expéditions exceptionnellement considérables de blé et de farine à l'URSS, ces chiffres paraîtraient alarmants. Rien n'indique, à l'heure actuelle, que l'Union soviétique fera une autre commande de cette importance, ni même une commande moins volumineuse. Si tous les autres éléments étaient demeurés les mêmes, et si on écartait cette commande particulière, les chiffres seraient en vérité alarmants.

En ce qui nous concerne, monsieur le président, nous croyons qu'il n'est peut-être possible immédiatement de nous lancer dans une politique qui exigerait que les États-Unis établissent une politique commerciale nous donnant l'occasion de leur vendre autant que nous devons acheter d'eux. Cependant, je crois que ni le ministère du Commerce ni le ministère des Finances doivent être satisfaits s'ils ne peuvent obtenir de vendre aux États-Unis assez de marchandises et de services pour payer non seulement nos importations de denrées des États-Unis mais encore tous les intérêts, les dividendes et toutes les autres dettes.

Il est fort beau de dire que nous accueillons avec plaisir les investissements étrangers. Il est beau de dire que cela développe le pays. Mais, depuis des années, nous vendons nos établissements industriels pour effectuer nos paiements. Comme je l'ai dit, nous devrions avoir avec les États-Unis une entente suivant laquelle on nous permettrait, d'une part, de vendre assez de marchandises et de services aux États-Unis pour que nous puissions balancer et, d'autre part, payer les intérêts, les dividendes et les importations du Canada.

On ne peut tirer qu'une seule conclusion de la conduite que nous avons tenue. Si nous n'avons pas les moyens de rembourser les investissements, que ce soit des prêts d'argent, l'achat d'actions ordinaires ou des placements immobiliers, l'unique alternative est de vendre la propriété de nos établissements industriels. Autrement dit, monsieur le président, il me semble que nos obligations globales envers les États-Unis devraient aller de pair avec l'occasion de vendre aux États-Unis des matières premières ou des objets manufacturés, car je crois qu'aucun Canadien n'est très heureux de la perspective d'avoir à vendre nos établissements industriels au rythme de plusieurs centaines de millions de dollars par année.

Je voudrais dire un mot de la question du blé et de la farine. Je m'associe à l'optimisme du ministre devant les événements de ces 12 derniers mois. Même au risque de me répéter, je signalerai que je ne veux pas jeter d'eau froide sur le succès remporté sur les marchés. Je ne veux rien enlever à ces réalisations vraiment excellentes. Cependant, j'aimerais indiquer au ministre que le tableau n'est peut-être pas aussi brillant qu'il l'a laissé voir, en particulier si nous songeons à notre situation par rapport à certains autres pays. Par exemple, j'ai sous les yeux une publication de la *Searle Grain Company Limited*, datée du 25 juin 1964, qui donne une idée de l'attitude des États-Unis au cours des quelques derniers mois, quant aux exportations de céréales. En voici un extrait:

> Depuis quelque temps déjà il se peut qu'on ait eu tendance à minimiser la concurrence américaine en disant qu'il s'agissait surtout de «dons» auxquels nous autres au Canada ne pouvions faire concurrence. On constatera que dans une certaine mesure ce n'est plus le cas. Les ventes commerciales effectuées jusqu'à maintenant cette année par les États-Unis ont presque triplé par rapport à l'année dernière pendant la période correspondante, tandis que les ventes non-commerciales ou effectuées en vertu d'un «programme spécial» ont monté de moins de 10 p. 100.
>
> Il faut noter en particulier l'augmentation des ventes de blé américain à des pays comme le Royaume-Uni...

Pendant la période dont je parle, c'est-à-dire entre 1963 et 1964, les ventes de blé des États-Unis au Royaume-Uni par les voies commerciales ont augmenté de 495 p. 100; au Japon elles se sont accrues de 115 p. 100, aux Pays-Bas, de 119 p. 100; à la Belgique, de 373 p. 100, à l'Allemagne de l'Ouest, de 54 p. 100. Il ne s'agit pas de programmes de dons, monsieur le président, mais bien de ventes de blé empruntant les voies commerciales et dont les pays cités sont les acheteurs.

L'examen des chiffres de ventes commerciales régulières de blé des États-Unis rend nos ventes de blé et de farine un peu moins impressionnantes. Encore une fois, je ne veux en rien diminuer les réalisations du ministre, mais nos chiffres dans l'ensemble ne se sont pas élevés aussi rapidement que ceux des États-Unis et l'accroissement de nos exportations comprend nos ventes à l'URSS, que nous ne pourrons pas répéter ou que, du moins, nous ne pourrons apparemment pas répéter.

Par conséquent, monsieur le président, j'évoque encore une fois la crainte que notre parti a exprimée autrefois à plusieurs reprises. Nos ventes prodigieuses à la Chine et à la Russie sont excellentes, mais compromettront-elles nos efforts en vue d'élargir nos marchés commerciaux traditionnels? Si toutes nos ventes additionnelles de blé se font en Chine et en Russie et qu'on y mette fin soudainement, où en sommes-nous alors par rapport

aux autres nations amies, chez qui nous devrions accroître nos ventes de blé?

Les événements des douze derniers mois indiquent que d'autres pays s'approprient nos débouchés habituels, mais bien des cultivateurs canadiens ne s'en rendent pas compte. Je le répète, je ne suis pas contre les ventes de blé aux pays communistes, mais n'allons pas relâcher nos efforts au point de perdre nos marchés traditionnels.

Nos ventes de blé et de farine au Japon ont augmenté sensiblement; voyons néanmoins ce qu'ont fait d'autres pays. Je me reporte encore au rapport de la *Searle Grain Company,* cette fois-ci, à la livraison du 8 juillet:

> Le blé de printemps canadien demeure toujours l'ingrédient principal du pain, au Japon, mais le blé de force d'hiver produit par les États-Unis est de plus en plus populaire. L'an dernier, il comptait pour près de la moitié des ventes de blé américain au Japon. En 1960, avant que les États-Unis intensifient leur campagne de vente à cet égard, les exportations de cette espèce de blé étaient négligeables.

Nous avons là un autre exemple des tentatives effectuées par les Américains pour nous ravir une partie de nos débouchés et j'espère que nous ne ménagerons aucun effort pour affermir ces marchés.

Pour revenir à la fabrication de la farine, je désire féliciter le ministre et le gouvernement de l'initiative qu'ils ont prise il y a environ un an, lorsqu'ils ont livré sous forme de farine entre 29 et 30 millions de boisseaux de blé, que le Canada avait vendus à la Russie. C'est l'un des regains de vie les plus impressionnants qu'ait connu l'industrie meunière canadienne depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Il y a un an, environ la moitié des minoteries du Canada étaient fermées et la quantité de blé qu'on a vendu à la Russie sous forme de farine correspondait à peu près à la capacité globale de production non utilisée dans cette industrie, pendant cette période de temps. L'industrie a apprécié ce geste, mais la commande avait été remplie à la fin de juillet. On avait moulu tout le blé et chargé les navires.

Que faire ensuite? Les minoteries sont de nouveau fermées. Aujourd'hui, la situation n'est pas particulièrement alarmante car il fallait effectuer certains travaux d'entretien dans les minoteries. Les employés avaient beaucoup de congés remis à prendre et je suppose que certaines minoteries ont travaillé afin de porter à un niveau raisonnable les stocks de farine au Canada. Toutefois, le ministre devrait faire une déclaration sur les perspectives de vente de farine.

Le ministre nous a dit à maintes reprises qu'il avait eu des entretiens avec des représentants des minoteries. Toutes les fois que nous l'avons interrogé à ce sujet, il nous a répondu la même chose: on étudiait la question et une déclaration serait sans doute faite sous peu. Je n'ai encore vu aucune annonce jusqu'ici, indiquant un élargissement des commandes de farine.

Le Canada a bénéficié, des années durant, d'un excellent débouché pour la farine en Afrique et dans le Sud-Est asiatique, mais les États-Unis, avec leurs programmes de dons généreux et d'aide étrangère ont maintenant envahi ce secteur et supprimé ainsi bon nombre de débouchés traditionnels du Canada de ce côté. Notre gouvernement devrait s'efforcer de persuader les États-Unis que les subventions qu'ils accordent pour l'exportation de la farine, même sur les marchés commerciaux, sont inéquitables et injustes vis-à-vis de leurs voisins. Il est bien difficile pour nos minoteries de faire concurrence au Trésor des États-Unis et, en terminant, je voudrais signaler au ministre que nous aimerions une déclaration formelle de sa part sur les perspectives de l'industrie meunière canadienne.

Nous aimerions aussi entendre une déclaration du ministre sur la politique du gouvernement au sujet de notre balance des paiements avec les États-Unis. Le gouvernement devrait faire bien comprendre aux dirigeants américains que nous ne serons satisfaits que le jour où il nous sera permis de leur exporter assez de denrées pour payer, non seulement nos importations des États-Unis, mais aussi tous nos échanges invisibles.

J'ai ici le texte de la déclaration que le ministre a faite à la Chambre le 17 juin en annonçant le prix initial des céréales de l'Ouest. Il avait dit alors:

> Je tiens à informer la Chambre que les paiements initiaux pour les classes principales de blé de l'Ouest, d'avoine et d'orge livrées au cours de la campagne agricole de 1964-1965 seront les mêmes que ceux de la présente campagne agricole.

Je le mentionne parce que le ministre est le porte-parole de la Commission canadienne du blé au Parlement et je demande pourquoi on n'a payé que bien après le premier septembre un grand nombre de cultivateurs pour les céréales livrées à leurs élévateurs locaux au cours du mois d'août? Si le gouvernement avait averti la Commission du blé le 17 juin du montant des paiements initiaux, pourquoi la Commission n'a-t-elle pu autoriser les agents locaux à émettre des coupons de paiement de céréales avant septembre? Je connais des endroits de l'Ouest où les coupons de céréales n'ont été remis que dans la première semaine de septembre. Cela veut dire que les céréales avaient été transportées jusqu'aux élévateurs et gardées en entrepôt

pendant cinq semaines avant que les agents locaux soient autorisés à les payer.

Dans certains cas, ils ont accepté des avances en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, mais cette méthode me paraît stupide, car le gouvernement avait déjà annoncé à la mi-juin ce que serait le prix. Il semble cependant que les agents n'ont obtenu ce renseignement qu'en septembre. Nous ne comprenons pas pourquoi. Cela s'était déjà produit et j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi il est nécessaire de retarder ces paiements.

Le ministre nous a brossé un tableau bien rassurant de la prospérité canadienne et des augmentations sensibles de nos échanges avec la plupart des pays du monde. Nous espérons que l'on étudiera le problème de la balance des paiements et les moyens d'augmenter notre commerce avec nos marchés traditionnels où nous avons l'habitude d'écouler notre blé et d'autres produits, des marchés comme le Japon qui est intéressé à acheter chez nous en plus grande quantité.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, je désire faire quelques observations au ministre du Commerce (M. Sharp) relativement à l'étude de ses crédits, mais avant de ce faire, je vais lire quelques lignes du discours qu'il a prononcé le 28 septembre dernier, lors du 35e congrès annuel de la Chambre de commerce canadienne, à Winnipeg.

Par la suite, j'établirai une comparaison entre sa causerie et les chiffres qu'il offre à la Chambre, car je constate que le ministre était très enthousiaste lors de sa causerie, et particulièrement très fier des exportations qui s'étaient faites au cours de l'année. Nous nous réjouissons avec lui, parce que nous constatons qu'il a mis l'accent sur les exportations en général, ainsi que sur l'exportation du blé, sujet que je n'aborderai pas, car le préopinant a très bien traité de la question. D'ailleurs, cela lui revenait, car toujours les gens des Prairies savent défendre leur produit spécial, le blé, et nous ne pouvons leur en faire grief.

Monsieur le président, je vais maintenant citer quelques paragraphes de la causerie que le ministre a prononcée le 28 septembre. Voici:

C'est devenu un lieu commun que de relier la prospérité du Canada à des exportations florissantes. En fait, il est maintenant évident que l'augmentation du produit national brut dépassera en 1964 les 7 p. 100 qu'elle avait presque atteints l'an dernier, ce qui traduit une accélération du rythme de l'expansion.

La croissance des exportations a beaucoup contribué à cette expansion soutenue. Dans la période de 1960 à 1963, l'exportation des marchandises a augmenté de 30 p. 100; à ce jour, les exportations de 1964 ont fait un bond de 23 p. 100 par rapport à 1963.

Si l'on ne tient pas compte des ventes exceptionnelles de blé...

C'est précisément ce point que je veux un peu oublier ce soir, et le ministre n'en tient pas compte dans le moment, parce qu'il parle de l'exportation des matières premières.

...la hausse des exportations est de 17 p. 100.

Un peu plus loin, le ministre dit:

Cependant, d'après les chiffres disponibles à ce jour, cette amélioration de nos comptes extérieurs ne s'est pas maintenue au cours de la présente année. La croissance accélérée de l'économie canadienne jointe à des immobilisations exceptionnellement élevées ont provoqué une relance des besoins en produits importés. Les importations de marchandises...

Monsieur le président, j'appelle l'attention de la Chambre sur ces mots:

Les importations de marchandises en 1964 dépassent à ce jour de 17 p. 100 les chiffres de 1963, et les paiements pour des comptes ne représentant pas des marchandises sont également en forte hausse.

Monsieur le président, en lisant ces quelques lignes, une question me vient naturellement à l'esprit. A qui ces exportations ont-elles rapporté davantage? A qui les importations de produits finis, souvent à même nos exportations de matières brutes, coûtent-elles davantage?

Nous avons beau nous vanter d'être un pays exportateur, si ce sont des capitaux étrangers (parce que ce sont des capitaux étrangers qui viennent développer nos ressources naturelles) qui en bénéficient dans la proportion de 80 p. 100, les Canadiens doivent se contenter des miettes.

Par contre, si la majoration de nos importations est égale au volume de nos exportations pour 1963-1964, comme dit le ministre, et en reconnaissant que c'est le citoyen canadien qui paie 80 p. 100 de ces importations, c'est donc que l'équation majoritaire entre nos exportations et nos importations signifie une double pauvreté pour les citoyens du Canada en général.

En effet, puisque nous exportons en grande partie des produits bruts, écoulant ainsi nos ressources naturelles à un rythme vertigineux, nous ne garantissons que des miettes au peuple.

Par contre, nous importons à un rythme aussi accéléré des produits finis qui pourraient avantageusement sortir d'usines canadiennes, évitant ainsi cette saignée des capitaux canadiens si utiles au relèvement de notre économie.

Pourquoi toujours continuer d'édifier notre économie en tentant de solidifier sa toiture davantage, tant et si bien qu'ainsi nous parviendrons à en faire jaillir les bases comme par magie?

N'est-il pas plus sage, pour un commerçant sérieux, de satisfaire d'abord la clientèle qui l'environne, qui est là tout près, avant de se lancer à la conquête des villes voisines?

Si, après ces premiers pas, notre marchand a des excédents, il est dans l'ordre qu'il regarde plus loin. Ainsi doit-il en être de notre commerce. Tenter de faire exception à la règle générale, c'est risquer la faillite et les déficits. C'est précisément dans les dettes et les déficits que nous nous débattons aujourd'hui, et qui pis est, nous ne voulons pas reconnaître que nous avons commis une erreur, à tel point que nous entendons dire par des personnes qui se prétendent brillantes qu'aujourd'hui, ce sont les pays ou les provinces qui s'endettent qui possèdent les vrais bons administrateurs. Il faut donc revenir à la raison et comprendre qu'une économie normale se construit de bas en haut et non de haut en bas.

Je répète ces grands principes, au risque d'être en contradiction avec nos célèbres économistes imbus de socialisme: Le commerce étant le pont qui relie la production et la consommation, il est très important qu'il ne détruise pas l'une pour sauvegarder l'autre. Si, par ailleurs, on considère que la fin de tout système économique est le bien de chacun des citoyens, il nous faut donc descendre au niveau de l'individu pour constater quel ravage cause, à ce niveau, une économie n'atteignant pas sa fin, précisément parce qu'un des éléments, le commerce, n'agit pas en fonction de la fin première.

Notre commerce n'est-il pas l'image frappante du fameux commerce de l'ivoire, autrefois, dans les pays africains, alors que des étrangers détruisaient tout sur ce continent, ne concédant aux pauvres indigènes que quelques sous pour vider leur pays de sa plus grande richesse?

Pour augmenter l'exportation faite en majeure partie par les étrangers, nous saignons notre pays à blanc. Pour augmenter notre commerce de papier, par exemple, nous sommes en train de laisser les compagnies étrangères ruiner nos forêts, sans les obliger à les rénover.

Pourquoi ne pas obliger ces compagnies à replanter un arbre, sous prétexte que cela va donner $6 la corde au bûcheron, alors que cette même corde rapportera $140 et même $150 de bénéfice à cette compagnie à qui on aura garanti toutes les protections possibles?

Ce n'est pas que je sois contre le commerce et l'exportation du bois, mais je soutiens que cette exploitation doit être rationnelle, doit être planifiée—pour me faire mieux comprendre de nos socialistes.

Je dis que le commerce doit d'abord servir les intérêts régionaux, par la création d'industries de transformation pour tous les besoins de la région, de la province comme du pays. Après cette première étape, on pourra faire profiter les autres pays de nos excédents.

Mais pour l'amour du Ciel, cessons de donner notre matière première à des prix ridicules, pour l'importer ensuite, en produits finis, à des prix astronomiques!

C'est là la raison principale de la balance déficitaire de nos paiements, laquelle s'élevait au chiffre terrifiant de $1,500,000,000 en 1959, que nous sommes parvenus à faire descendre à 500 millions en 1963, en permettant ce suicide national de nos ressources naturelles.

Continuons à ce rythme, monsieur le président, et nous pourrons nous vanter d'avoir vendu le bien de nos enfants!

Heureusement que le ministre nous laisse une lueur d'espoir en nous annonçant qu'il va se tourner vers le commerce intérieur.

Au fait, si nous parcourons la page 6 de sa conférence, nous y lisons:

> Les exportations sont importantes, mais n'oublions pas qu'environ les ¾ de notre produit national s'écoulent à l'intérieur et qu'une très grande part de cette fraction est représentée par le mouvement interprovincial des biens et des services.

Voilà au moins une histoire que le ministre nous laisse à titre de consolation, et je souhaite de tout coeur que ce ne soit pas une simple consolation mais qu'il en fasse un programme.

Si le ministre veut réellement travailler dans le sens qu'il indique dans sa conférence, il faut absolument qu'il se tourne vers l'industrie primaire. Et ceci, on y parviendra en développant notre commerce intérieur, le plus proche et aussi le plus important.

Un homme est d'autant plus libre qu'il se suffit à lui-même. Il en est ainsi d'une nation. Notre idéal commercial doit donc tendre à ce que le Canada puisse répondre à tous ses besoins. Pour atteindre ce but, il n'y a qu'un seul moyen: le développement de nos industries de transformation.

Regardez les pays où la planification s'est faite par la base, c'est-à-dire où l'industrie privée fut la pupille des gouvernements; nous constatons, avec grand plaisir, que ces pays ne souffrent pas de la plaie du chômage.

Au Canada, où nous avons toutes les possibilités, nous sommes obligés d'importer trop de produits élémentaires, à cause des gouvernements irresponsables qui n'ont pas su ou pas voulu seconder les efforts personnels de nos concitoyens qui faisaient preuve d'un peu d'initiative.

C'est là un manque très grave. Et lorsque ces gouvernements se sont plu à bombarder, au moyen de taxes de toutes sortes, les quelques industries canadiennes qui ont osé voir le jour, au point de les anihiler, je ne trouve plus de mot pour qualifier leurs agissements.

Aujourd'hui encore, les taxes sur l'industrie et sur les capitaux canadiens sont l'ennemi numéro un de notre essor industriel et commercial. On fait bien appel, actuellement, aux capitaux canadiens par tous les moyens de propagande, ajoutant que c'est le moyen de devenir maîtres chez nous. Ces appels me font penser aux chasseurs d'orignaux: on imite leurs cris, pour mieux les tenir à portée du fusil.

Vous pouvez être assurés que sitôt les nouveaux capitaux présentés sur le marché, les inspecteurs de l'impôt et les percepteurs de taxes se tiennent à l'affût. Et gare aux victimes trop téméraires!

Croyez-vous réellement qu'on manque de capitaux dans le Québec, par exemple? Je n'y crois pas. Au contraire, il y a encore des bas de laine, aujourd'hui, dans le Québec; mais ils sont enfouis sous terre, pour éviter l'impôt. Pour faire profiter le pays de ces millions dissimulés, les Canadiens ne demandent pas grand-chose, le ministre du Revenu national (M. Benson) n'a qu'à leur assurer les mêmes exemptions dont jouissent les capitaux étrangers, dans leur propre pays.

Croyez-vous réellement mieux servir les intérêts canadiens en exerçant cette sévérité sur les capitaux canadiens? Croyez-vous servir l'expansion du commerce canadien en soumettant la petite et la moyenne industrie, propriété canadienne, à des obligations fiscales intenables? Je crois que vous avez réussi justement le contraire jusqu'à aujourd'hui.

Enlevez donc les taxes et les impôts sur tous les capitaux canadiens pour quelques années! Concédez certaines exemptions d'impôt, non seulement aux industries qui oseront aller s'installer dans une région de marasme mais à toute nouvelle industrie, afin de leur permettre de survivre aux dures années du début.

Vous n'aurez qu'à vous féliciter, dans quelques années, d'avoir permis à nos nouvelles industries de fournir un nouvel apport à tout notre commerce.

Si le commerce des matières brutes a augmenté, nous n'avons pas trop à en féliciter le gouvernement, puisqu'il ne l'a obtenu qu'en pillant davantage nos ressources naturelles, à l'avantage des pays étrangers.

Mais lorsque vous nous annoncerez un haut pourcentage de produits finis dans vos exportations, après avoir satisfait le marché intérieur dans une proportion de 90 p. 100, nous pourrons alors vous féliciter.

Encore une fois, le temps des grands discours devrait être terminé et le gouvernement devrait passer à l'action immédiatement, au niveau régional, par des mises sur le marché efficaces et bien ordonnées. C'est la mise sur le marché garantie qui est le secret de la survie de nos industries.

Considérons seulement l'agriculture. Qu'est-ce qui a fait la prospérité de l'Ouest d'aujourd'hui? C'est la mise sur le marché de leurs produits. Quand les cultivateurs de l'Ouest n'avaient pas ces marchés garantis, ils étaient encore plus misérables que nos cultivateurs du Québec.

Il nous faut des marchés pour nos produits laitiers et leurs dérivés, des marchés pour tous nos produits maraîchers, de même que pour nos pommes, notre miel, notre sirop d'érable, nos pommes de terre et tous nos fruits, tant sauvages que cultivés.

Le ministre du Commerce fait le tour du globe pour vendre du blé, comme si le Canada ne produisait que du blé. Et quand nous parlons commerce, en produits de consommation, nous parlons blé; il faut que cette marotte cesse et qu'on en vienne à regarder tout le Canada comme zone possible de commerce, non pas un seul coin du pays.

On dit: Nous allons redoubler nos efforts pour notre commerce intérieur. Vous avez assez forcé en paroles; il est temps d'établir les marchés après lesquels attendent les producteurs de l'Est.

Le ministre nous a dit qu'il s'opposera au morcellement économique au Canada. Je me demande si ce n'est pas justement le contraire qu'on a fait durant le dernier quart de siècle.

Établissons d'abord l'équité commerciale intérieure au Canada et nous serons alors fiers d'avoir un commerce extérieur florissant, après avoir atteint le vrai but de tout bon système économique, la satisfaction du commerce intérieur, pour le «mieux-être» de chaque individu.

(Traduction)

M. Otto: Monsieur le président, je remarque que le ministre regarde dans ma direction, mais je l'assure que je serai très bref. J'aimerais faire un ou deux commentaires sur les remarques de l'honorable député de Burnaby-Richmond. Je ne le vois pas dans la Chambre en ce moment, mais il a affirmé qu'il serait bon que les membres du parlement suivent les enseignements des ministres, et écoutent leurs directives. C'est là, à mon avis, une idée originale car, habituellement, il me semble, les membres du parlement n'écoutent pas parler les ministres mais tentent plutôt de leur faire la leçon.

Monsieur le président, je me propose de borner mes remarques au poste très restreint de ces prévisions budgétaires qui concerne les tarifs sur les pièces d'automobiles et l'entente s'y rattachant. Si je comprends bien la situation, en vertu de l'entente projetée le Canada permettrait l'importation de certaines pièces de fabrication américaine à condition qu'il puisse exporter un montant égal

de pièces. Je crois savoir que cette disposition déplaît fort à certains fabricants américains de pièces d'automobiles, et qu'ils encouragent fortement le gouvernement à ne pas imposer de droits sur nos exportations car cela gâcherait toute l'affaire.

Monsieur le président, je pense que la proposition concernant cette entente sur les pièces d'automobiles représente un aspect très important de notre programme d'exportations et j'espère que l'on adoptera une mesure de ce genre sous forme de principe commercial. J'exhorte vivement le ministre à mettre tout en œuvre pour que cet accord reste en vigueur.

Compte tenu des objections soulevées par les fabricants de pièces d'automobiles des États-Unis, au sujet de cet accord, n'y aurait-il pas moyen d'inclure, du moins en ce qui concerne le Canada, non seulement les pièces de voitures automobiles mais les pièces de tracteurs agricoles, de motocyclettes et autres pièces de ce genre? Toutes ces pièces de machines tombent dans la même catégorie ou dans une catégorie semblable.

Comme l'a signalé l'un de nos vis-à-vis, on devrait prendre tous les moyens possibles pour que ces transactions se poursuivent, car notre pays peut fort bien équilibrer sa balance commerciale sans utiliser à plein ses ressources. Nous devons songer au fait que nos ventes d'aluminium se montent à 1,700 millions de dollars mais que ce montant représente effectivement l'énergie électrique, le transport, etc. Par ailleurs, cela veut-il dire que nous pouvons importer des pièces d'automobiles et de machines agricoles pour une valeur de $1,700 millions? La même situation existe à l'égard de l'exportation de l'essence et d'autres matières premières, ou d'une combinaison de ces matières.

Nous devrons un jour signaler aux autres nations avec lesquelles nous espérons continuer à commercer que nous n'importerons pas plus d'elles que nous ne leur exporterons ou, si vous préférez, que nos exportations et nos importations seront en équilibre. Certes, si tous les pays suivaient cette politique, la balance commerciale dépendrait de la qualité plutôt que de la quantité et le pays dont la production serait meilleure et plus efficace, aurait la balance commerciale plus favorable. Nul doute qu'au Canada, nous pourrions mettre sur pied une industrie d'aéronefs qui ne le céderait à aucune autre dans le monde. Nous disposons des matières premières, d'une énergie à bon marché et des techniciens voulus. Il n'y a donc pas de raison pour que nous ne puissions devenir les producteurs d'aéronefs les plus efficaces dans le monde. Aucun frais de transport n'est exigé pour la fabrication de ce produit car un aéronef peut être livré dans n'importe quelle partie du globe.

[M. Otto.]

J'espère, monsieur le président, que l'issue de la situation commerciale en voie de développement dépendra d'accords comme celui que j'ai mentionné. Si je fabriquais, par exemple, des dispositifs de climatisation, ce que j'ai d'ailleurs fait, et que j'en exportais pour une valeur de $1,000, je recevrais un permis d'importation pour $1,000 d'équipement de catégorie identique ou analogue. Si je n'employais pas le permis, le gouvernement au lieu de percevoir les droits de douanes comme pénalité, me laisserai vendre ce permis sur le marché libre. Je recevrais alors peut-être 18 cents, 20 cents ou 30 cents du dollar, ce qui me permettrait d'équilibrer mon état des exportations et des importations tout en contribuant, d'une certaine façon, au revenu des douanes. L'équilibre, dirai-je, se ferait automatiquement tant en ce qui concerne l'emploi que l'offre et la demande. L'équilibre entre nos exportations et nos importations doit être proportionné à nos techniciens, à nos heures-homme de travail spécialisé, mais pas nécessairement à la valeur monétaire des produits, car l'argent n'est pas un critère réel. J'ai dit que j'allais être bref. J'encouragerais vivement le ministre à tenter, dans ce domaine, toutes les démarches possibles auprès des fabricants américains et du gouvernement des États-Unis, afin que nous puissions conserver cette entente avec nos voisins et même l'appliquer de temps à autres à d'autres catégories de produits.

M. Irvine: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots ce soir au sujet du commerce. Comme beaucoup d'autres députés, j'en suis sûr, j'ai écouté avec intérêt la déclaration du ministre cet après-midi. Je suis également sûr que beaucoup de députés aimeront lire le hansard de demain afin de pouvoir se rendre compte de toute la portée de sa déclaration et prendre connaissance de certaines des statistiques qu'il a données. Il a prononcé son discours très rapidement. J'aurais aimé prendre note d'un certain nombre de points mais, comme beaucoup d'autres députés, je n'ai pu le faire.

Je crois toutefois, monsieur le président, que les premières paroles que le ministre a prononcées cette après-midi en faisant rapport à la Chambre ont bien démontré à quel point les libéraux se sont trompés lorsqu'ils ont prétendu, au cours de la campagne électorale que l'économie du Canada était inerte. Le comité se souviendra que de nombreuses déclarations de ce genre ont été faites en mars et avril 1963. A cette époque les libéraux se sont servis entre autres du slogan: «Relançons l'économie». Mais le ministre a déclaré cette après-midi, et il l'a dit également dans son récent discours à Winnipeg, je crois bien, que notre économie a commencé a progresser il y a quatre ans, autrement dit

en 1960. Je tiens à féliciter le ministre de sa franchise. J'estime que ce qu'il a dit rend merveilleusement hommage à l'ancien ministre du commerce et aussi à l'ancien ministre de l'agriculture.

J'aurais bien voulu traiter brièvement d'un certain sujet ce soir, mais je crains que vous ne me le permettiez pas. Je crois savoir que ce service a été transféré du ministère du Commerce a celui de l'Industrie. Je me proposais de vous parler brièvement du triste sort du petit homme d'affaires et il est regrettable que je ne puisse le faire, car ces gens se trouvent dans une situation extrêmement difficile. C'est une question, je crois, qui relève maintenant du ministère de l'Industrie. J'aimerais qu'on tire ce point au clair car il y a un tel chevauchement entre les fonctions des ministères qu'il est parfois difficile pour un nouveau député de savoir exactement quel est le ministère chargé de certaines de ces questions. Cela suscite une grande confusion surtout dans l'esprit des députés de fraîche date.

Je tiens à dire que même si le ministre s'est montré particulièrement optimiste, ce qui est peut-être une excellente chose, il a eu bien des obstacles à surmonter et j'en signalerai un en particulier. Je veux parler, bien entendu, de la taxe de 11 p. 100 sur l'outillage de production. Cette taxe, naturellement fait monter les prix, ce qui généralement à tendance à fermer certains débouchés. Malgré cela, il faut reconnaître que le ministère a réalisé des progrès. C'est tout ce que nous demandons, bien entendu, car la plupart des députés sont d'abord Canadiens et leur allégeance politique ne vient qu'en second.

Je voudrais dire quelques mots, ce soir, du désiquilibre de nos échanges commerciaux. En 1963, par exemple, nos échanges avec les États-Unis se sont chiffrés à quelque 8,410 millions de dollars, soit environ 62 p. 100 de notre commerce global avec l'étranger. Une puissance commerciale comme le Canada est-elle sage de commercer à peu près deux fois plus avec les États-Unis qu'avec le reste du monde? En 1963, nous avons accusé un déficit de plus d'un demi-milliard de dollars dans nos échanges avec les États-Unis. Cette situation est moins difficile à accepter considérant que notre commerce avec des pays comme l'Union soviétique, le Japon, la Chine, l'Allemagne de l'Ouest et, naturellement, la Grande-Bretagne nous a été favorable et même, très avantageux, dans certains cas. Toutefois, le temps est venu de voir les choses objectivement car, un de ces jours, les pays à l'égard desquels nous accusons une balance commerciale favorable exigeront que nous achetions davantage chez eux. Nous ne pourrons faire la sourde oreille à ce moment-là car nous risquerions ainsi de perdre des ventes.

Le ministre a rappelé certaines statistiques cet après-midi, et si j'ai bien saisi, nos exportations vers les États-Unis ont accusé une augmentation de 11 p. 100 cette année, et celles à destination de la Grande-Bretagne se sont accrues de 21 p. 100. Remarquez bien, cette situation semble brillante, mais examinons-la sous un autre aspect. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1964, nous avons enregistré une augmentation de quelque 6 p. 100, et même si cet accroissement paraît encourageant, il ne se révèle pas tellement raisonnable devant l'augmentation de quelque 11 p. 100 de nos exportations générales.

Pourquoi n'exportons-nous principalement qu'aux grands pays? A mon avis, il faudrait examiner attentivement cette tendance. Pourquoi ne pas élargir davantage notre perspective? Cet après-midi, nous avons rappelé les expériences du passé, mais qu'arrivera-t-il demain et l'an prochain? Quels sont nos projets? Quelle aberration fausse notre optique? Pourquoi la grande proportion de nos échanges commerciaux se fait-elle avec les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne?

L'hon. M. Sharp: Parce que ces pays sont les plus opulents.

M. Irvine: En 1963, par exemple, nous avons fait deux fois autant d'affaires avec la France qu'avec tout le Moyen-Orient. Nos ventes au Japon équivalaient à trois fois nos ventes à toute l'Afrique. Dans toute l'Amérique du Sud, nos ventes ont été moindres que nos ventes à l'Allemagne de l'Ouest. Qu'est-ce qui ne vas pas dans nos tentatives de vente? Il y a quelques années, je m'intéressais beaucoup à la vente. J'avais sous ma direction un personnel d'environ 200 vendeurs et notre marché était tout le Canada. De temps à autre, nous nous réunissions, nous appréciions la situation, nous repassions la carte des régions, nous marquions les limites de notre territoire commercial et nous essayions d'améliorer nos efforts de vente dans chacune des régions.

C'est à nous de développer le commerce dans le monde entier. Connaissant le ministre du Commerce comme je le connais, j'imagine qu'il étudie la situation en vue de donner rapidement plus d'envergure à nos programmes commerciaux. Il y avait un vieil adage auquel nous nous reportions dans notre travail de vente, et je suis certain qu'il aurait aujourd'hui son utilité. Nous avions l'habitude de dire: «D'abord le plan, puis la mise en œuvre».

L'optimisme qu'affiche le ministre est merveilleux, mais on ne peut permettre que la chose aille trop loin, car la prochaine étape pourrait être l'apathie, et peut-être l'indifférence. A un moment donné, nous pourrions nous trouver dans la situation de l'autruche, qui s'est enfoui la tête dans le sable. Je crois que nous devrions sortir la tête et jeter un coup d'œil autour de nous, pour voir s'il n'y aurait pas des marchés d'exportation que nous pourrions agrandir. Si nous jetons un coup d'œil sur le continent sud-américain, nous verrons que l'année dernière, nous avons acheté du Brésil des marchandises représentant une valeur d'environ 31 millions de dollars. Cependant, nous ne lui avons vendu que pour environ 29 millions de marchandises. Voilà un pays d'accès facile où la population, qui s'accroît rapidement, dépasse actuellement 75 millions. Ce serait certainement un débouché commode qui devrait être complètement exploré. Je voudrais signaler, monsieur le président, que l'accumulation de ces divers éléments pourrait avoir une répercussion profonde sur l'équilibre de notre budget et pourrait nous aider à équilibrer notre commerce d'importation et d'exportation.

Je voudrais poser quelques questions au ministre et je suis certain qu'il y répondra. En premier lieu, je voudrais lui demander quels sont les projets d'avenir? Quelle sera notre politique commerciale? En deuxième lieu, je voudrais le questionner au sujet du budget de l'Exposition de 1967, mentionné à la Chambre cet après-midi. On lui a donné plusieurs autres noms, mais je préfère celui-là. Je voudrais savoir quelles sont les dépenses globales assumées jusqu'ici par le gouvernement fédéral pour la foire de 1967 désignée sous le nom d'Exposition de 1967. Je voudrais obtenir des renseignements à ce sujet. Il y a deux autres questions que je voudrais poser au sujet de cette Exposition. Quel est le coût estimatif global de notre Exposition universelle de 1967? Que fera-t-on des édifices permanents? Ces édifices ont été payés avec l'argent des contribuables. Quelle proportion de ce montant sera remboursée et de quelle façon? Il me semble que le public a droit à une réponse.

Je voudrais consigner au compte rendu, et de façon énergique, monsieur le président, que j'appuie de tout cœur cette Exposition universelle du centenaire ou, si vous voulez, l'Expo '67. J'estime que l'endroit est bien choisi. Puisque l'Exposition nationale du Canada se tient à Toronto, il n'est que juste que cette autre Exposition ait lieu dans la plus grande ville du pays.

L'hon. M. Sharp: Je me demande si l'honorable député...

[M. Irvine.]

M. Irvine: Si le ministre veut bien m'accorder encore un moment, je lui céderai volontiers la parole.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai pas l'intention de prendre la parole, je voulais tout simplement connaître de façon précise la question de l'honorable député afin d'y répondre clairement. Me dirait-il ce qu'il entend par le coût estimatif global, dont il parle dans sa première question? De quoi l'honorable député tient-il compte ici? Du coût net qui tient compte du revenu, ou du total des fonds placés dans l'Exposition?

M. Irvine: Le coût total auquel je pensais est celui de toute l'Exposition de 1967, soit le budget global pour la foire tout entière. J'aimerais terminer en disant que selon moi c'est probablement là un des plus beaux, sinon le plus beau des efforts en relations extérieures que nous ayons jamais tentés dans l'intérêt de notre grand pays.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, après m'être occupé de commerce international durant plusieurs années, je reste évidemment très intéressé aux problèmes que suscitent les échanges internationaux de biens et de services.

Cet après-midi, j'ai écouté le ministre du Commerce (M. Sharp) avec la même attention que je suis ses «activités». Le proverbe anglais «The right man in the right place» s'applique fort bien à lui, je pense. Je reconnais qu'il est un négociant de grande classe; je dois lui rendre cet hommage. Il faut dire aussi que son secrétaire parlementaire (M. Pepin) l'aide beaucoup.

En outre, je dois ajouter qu'il est appuyé par une équipe remarquable d'hommes de haute valeur, qui sont postés à des endroits stratégiques à travers le monde pour transiger au nom du Canada. Et je vois dans les tribunes plusieurs membres du personnel qui appuient ses efforts, ici à Ottawa. Au fait, je me souviens de quelques-uns que j'ai rencontrés au Brésil, par exemple, et je pourrais nommer M. Holton, à São Paulo, et M. Cole, à Brasilia, des polyglottes admirables et vivement désireux de faire prendre de l'ampleur à nos échanges avec l'Amérique du Sud.

A ce stade, je signale l'importance, pour nos représentants à l'étranger, de parler le français et l'anglais de façon impeccable, parce que ces deux langues sont deux grandes langues internationales qui peuvent être comprises partout.

C'est au cours de ce voyage, particulièrement, que j'ai acquis la conviction profonde que le système des échanges était nettement défectueux.

Là-bas, on parlait d'*operações paralelas*, opérations parallèles, c'est-à-dire d'échanges

de produits contre l'acceptation réciproque de chaque unité monétaire, selon une parité préalablement établie.

Ainsi, à mon retour, j'eus l'idée de présenter le bill C-24, dont l'objet était de permettre à la Banque du Canada de conserver dans ses réserves de change étranger jusqu'à 500 millions de dollars de devises inconvertibles, afin d'augmenter notre commerce extérieur d'une façon étonnante.

A ce moment-là, un député du groupe d'en face a dit que pour réaliser cela, il faudrait que la Banque du Canada liquide 500 millions de titres du Canada. Quelle farce monumentale! Il ne fallait pas connaître les opérations bancaires pour avancer une telle chose!

Aussi, je voudrais citer ce que M. James H. Gallagher, de Toronto, m'écrivait récemment. Voici:

(Traduction)

Le système monétaire international ne favorise pas la prospérité de toutes les nations... Il faudrait que tous les pays exercent à l'intérieur de leur propre territoire un contrôle sur le crédit et la monnaie. Un système monétaire mondial ne requiert pas pour fonctionner de contributions financières de la part des 102 États membres. Tout ce dont une banque mondiale a besoin, c'est d'une monnaie employée et acceptée par les 102 États membres pour combler les déficits subis dans les transactions commerciales effectuées entre les pays. Dans chaque pays, les banques centrales peuvent équilibrer le potentiel de consommation des biens et des services avec le potentiel de production des biens et des services à l'intérieur des frontières nationales.

(Texte)

Je suis d'avis que ce concitoyen canadien, de Toronto, a parfaitement raison.

Lorsque le ministre s'est rendu au Japon, récemment, j'estime qu'il a dû assister à l'assemblée du Fonds monétaire international.

Peut-être a-t-il eu l'occasion d'entendre M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des Finances de France, proposer l'amélioration du régime de paiements internationaux, en abolissant l'étalon d'échange-or, car c'est là la cause fondamentale du blocus des échanges de produits entre les pays?

En passant, je voudrais faire remarquer que M. Giscard d'Estaing est reconnu comme une des plus grandes sommités financières du monde. Au fait, dans son numéro du 25 septembre 1964, la revue *Time* publiait un article très élogieux à son égard, et déclarait que grâce à sa gestion financière, la France équilibrait son budget pour la première fois depuis 34 ans.

Monsieur le président, nous avons besoin d'ouvrir nos portes à tous nos pays amis, car le Canada est un pays où règne l'abondance, excepté pour les 3,800,000 Canadiens qui vivent dans la pauvreté, et nous pouvons commercer avec tous ces pays pour échanger nos productions agricoles, industrielles et même nos services. A cette fin, j'estime que le ministre du Commerce devrait utiliser toute son influence pour favoriser la création d'une banque canadienne de commerce extérieur, à l'exemple des États-Unis, avec leur *Export-Import Bank*, et de la France, avec sa Banque Française du Commerce Extérieur.

Une banque canadienne de commerce extérieur pourrait s'occuper de toutes les opérations de crédit relatives au financement du commerce extérieur y compris le crédit documentaire, car le Canada est un pays négociant, et toutes les facilités bancaires doivent être accordées pour le commerce de nos produits par une institution de l'État fédéral, duquel relèvent l'autorité et le pouvoir monétaire.

Je considère qu'une grave erreur a été commise lorsqu'en 1961, le gouvernement a laissé les banques à charte acquérir l'*Export Finance Corporation of Canada Limited*, société qui avait été constituée par une loi spéciale du Parlement en juin 1959, et dont le but principal était d'aider le financement des exportations garanties par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, société d'État.

Grâce à cette société de financement, les banques prêtent de nouveaux crédits (monnaie bancaire ou scripturale) qui sont par ailleurs garantis par les taxes des citoyens canadiens. C'est une combinaison abominable, car ce n'est pas normal que les contribuables canadiens prennent tous les risques à la place de banques commerciales.

Ici, je voudrais dire un mot de l'industrie textile qui fait face à une concurrence terrible, car cette industrie emploie beaucoup de main-d'œuvre, au Canada, et nous devons la protéger à tout prix.

On sait qu'au Japon, on a adopté certaines attitudes qui semblent assez fermes, mais il faut constamment avoir en tête cette idée que nous devons sauvegarder les industries qui emploient beaucoup de main-d'œuvre, car c'est essentiel pour éliminer le chômage.

Voilà, monsieur le président, les quelques suggestions que je voulais faire au gouvernement pour multiplier nos échanges commerciaux, parce que notre économie est trop vulnérable, par suite de la concentration de la majorité de nos exportations à quelques pays seulement.

(Traduction)

M. Scott: Monsieur le président, intervenant dans le débat, je commence par exprimer un vif regret de n'avoir pas été présent cet après-midi. Il me tardait d'entendre les commentaires du ministre, mais malheureusement la tâche de ceux d'entre nous qui siègent au comité du drapeau est si lourde qu'elle nous empêche de siéger à la Chambre et d'entendre certaines délibérations. Ne pouvant donc pas dire grand chose sur le discours du ministre, je pourrais peut-être, si je peux continuer à parler pendant encore trois ou quatre

minutes sur des généralités, proposer que l'on remette à plus tard la suite du débat ce qui me procurera l'occasion d'étudier son discours et d'en discuter à la prochaine occasion.

En étudiant les crédits de ce ministère, on est impressionné par sa complexité et par les difficultés qu'éprouve un simple député à vouloir juger un ministère de cette importance et la tâche du ministre. Nous nous heurtons à un problème; nous manquons de bons organismes pour recueillir des données statistiques. Je songe, bien entendu, au B.F.S. auquel nous nous reportons tous. Les renseignements que nous sommes en mesure de recueillir, c'est que les organismes de l'État chargés de réunir des données statistiques manquent désespérément de personnel dans bien des régions. Nous espérons que c'est faux, mais je voudrais que le ministre fasse connaître au comité les demandes de recrutement des services du Bureau fédéral de la statistique, ainsi que le nombre des employés recrutés pour augmenter le personnel, ceux d'entre eux qui ont été recommandés par le ministre et, ce qui importe encore plus, ceux que l'Office du Trésor a refusés.

Sauf erreur, ces services ont demandé beaucoup de personnel supplémentaire, et le ministre l'ayant accepté, l'Office du Trésor aurait opposé un refus. S'il en est ainsi, c'est un triste état de choses. Parce que je ne vois pas bien comment le ministre, et, ce qui est encore plus important, les députés à titre individuel, seront en mesure de juger certains problèmes s'ils ne disposent pas des renseignements statistiques nécessaires.

Je crois, par exemple, comprendre qu'il y a très peu de programmes bien organisés dans certaines régions, et que le gouvernement a cessé toute étude pratique sur les mises de fond et le rendement, ou, du moins, tout renseignement régulier. Or, sans cette sorte de recherche économique, il est difficile de concevoir l'établissement d'un programme véritablement utile.

Je voudrais bien connaître le nombre du personnel de recherche économique. Là aussi, j'ai l'impression qu'il est assez peu nombreux et que, si l'on veut établir des projets et programmes convenables, l'augmentation de 200 à 300 p. 100 du personnel de beaucoup de nos services de recherche s'impose. Or, pour dresser des programmes utiles, il nous faut cette aide supplémentaire. Monsieur le président, puis-je dire qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader de la Chambre de nous donner l'ordre des travaux de demain, ainsi qu'un exposé des travaux de la semaine prochaine.

[M. Scott.]

L'hon. M. Favreau: Demain, monsieur l'Orateur, et j'ai averti les leaders de la Chambre à ce sujet, nous étudierons d'abord l'ordre du jour n° 70, c'est-à-dire la résolution visant à renvoyer la question des niveaux des eaux du réseau des Grands lacs au comité permanent des mines, des forêts et des cours d'eau. Je compte, ou du moins j'espère que le débat sur cette question sera relativement de courte durée. Nous passerons ensuite à l'étude du reste des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques, puis nous entreprendrons l'étude des crédits restants du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, après quoi nous passerons aux crédits du ministère de la Production de défense, puis aux crédits du ministère du Commerce.

Lundi nous reprendrons le débat sur le bill portant sur les machines agricoles. Nous aborderons ensuite la résolution sur la loi sur l'assurance-récolte, qui sera suivie de la deuxième lecture du bill visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

M. Winkler: Étudions les trois premières questions ce soir.

PROPOSITION D'AJOURNEMENT LE JOUR D'ACTION DE GRÂCE

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir à l'appel des motions?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ne pas siéger le jour d'action de grâces, le lundi 12 octobre?

M. Fairweather: A quelles vacances pensez-vous?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas prêts à donner immédiatement le consentement unanime de notre parti pour que la Chambre ne siège pas le lundi en question, et ce d'autant plus que le ministre de la Justice (M. Favreau) ne nous a donné aucune raison pour laquelle nous ne devrions pas siéger cette journée-là.

Ayant beaucoup de travail à abattre, nous sommes d'avis que le peuple canadien mérite que nous travaillions pour lui, et qu'il serait à son avantage que nous siégions le lundi 12 octobre prochain, comme tous les autres jours de la semaine.

C'est pourquoi nous refusons le consentement unanime.

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question particulière, comme le 12 octobre sera le jour de la visite de Sa Majesté dans la capitale, et comme la reine est reine du Canada, nous estimons que ce que propose le leader de la Chambre est la seule chose à faire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous approuverions un ordre dans ce sens, mais peut-être le ministre de la Justice (M. Favreau) réservera-t-il la question jusqu'à demain. Il me semble que, si les chefs de partis se réunissaient à ce sujet, nous arriverions probablement à nous entendre un peu plus vite que ce n'est le cas maintenant. Si je comprends bien, le ministre n'en a parlé à aucun d'entre nous, bien qu'à mon avis, il était en droit de supposer que nous accepterions la proposition. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous nous entendrions peut-être si nous tenions une réunion.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à admettre que j'ai fait preuve de trop d'enthousiasme, ou d'optimisme; mais j'en avais avisé le député de Lapointe (M. Grégoire).

L'hon. M. Churchill: Entendons-nous dès maintenant. Il s'agit simplement d'obstruction.

M. Winkler: Tranchons la question maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité de ne pas siéger le lundi 12 octobre?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Grégoire: Non, monsieur l'Orateur.

M. Alkenbrack: Quelle en est la raison?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

DÉFENSE NATIONALE—LA MACAZA (P.Q.)—SÉVICES QUE LA POLICE DE L'ARC AURAIT FAIT SUBIR AUX MANIFESTANTS POUR LA PAIX

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, depuis presque trois semaines, je demande au gouvernement de faire enquête sur des troubles qui se sont produits à La Macaza (Québec) les 9 et 10 septembre, dates auxquelles on a prétendu que des mauvais traitements ont été infligés à des manifestants pour la paix. Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a présenté un rapport à la Chambre. A mon avis, ce rapport était une parodie. Premièrement, il ne s'agissait pas d'une enquête indépendante; il s'agissait d'une enquête fondée entièrement sur des rapports émanant des fonctionnaires de son ministère. On ne peut s'attendre à un rapport objectif de la part d'hommes auxquels on demande de donner leur opinion sur leur propre compétence ou sur la compétence de leurs subordonnés.

Le ministre a tâché d'éluder toute la question en citant un communiqué. C'est le même que j'avais vu; c'était une dépêche du 10 septembre, parue dans le *Globe and Mail*, et où on disait que les manifestants étaient heureux des résultats obtenus et estimaient que la manifestation dans l'ensemble avait été un succès.

Si le ministre est aussi apte à lire ces dépêches, il pourrait aussi en lire d'autres. Il aurait pu lire une dépêche du 16 septembre, citant M^lle^ Kathleen Moses, ancienne étudiante de l'Université Queen's, de Niagara-Falls, qui prétend avoir reçu des coups de pied. Il aurait pu lire le rapport de M^lle^ Alison Gordon, d'Edmonton, qui dit que l'un des militaires à la base, un de ses amis, lui a ensuite écrit pour présenter des excuses au sujet de la rudesse avec laquelle on l'avait traitée. Il aurait pu lire ce que rapportait le numéro du 17 septembre du *Globe and Mail* qui cite Dan Daniels, de Montréal, André Cardinal, de Montréal, et Peter Bothroyd, de Toronto, qui a affirmé que certains des manifestants ont été battus et brutalisés. J'inore si ces déclarations sont exactes ou non. J'ai reçu une lettre d'une Montréalaise qui a participé à la manifestation avec ses deux filles. Elle dit avoir été projetée dans un fossé, ainsi que ses deux filles, et que des militaires ont sauté sur elles. Elle a vu aussi des personnes étendues à terre qui recevaient des coups de pied. Je ne sais si ces déclarations sont véridiques, mais il y a une chose, à mon avis, que la Chambre et le pays devaient comprendre. Il ne s'agissait pas de jeunes rustres ni de jeunes délinquents. Dans l'ensemble, ces jeunes gens sont des pacifistes. Ils étaient venus presque directement du camp de la paix à Grindstone (Ont.), dirigé par la Société des Amis, ou Quakers, et ils y sont retournés après la manifestation.

Je ne suis pas pacifiste, mais j'estime que dans un pays démocratique, n'importe qui a le droit de l'être et ceux d'entre nous qui croient en la démocratie se doivent de protéger les droits des gens qui ne partagent pas

nos convictions. Voltaire a dit: «Je ne partage pas votre opinion, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de l'exprimer». Nous devons être prêts à faire de même lorsque des gens commettent certains actes que nous désapprouvons.

Si ces jeunes gens violaient la loi, la ligne de conduite du ministre était tout indiquée. Il aurait pu faire arrêter ces gens et les faire accuser d'avoir nui à la circulation et troublé la paix. Si on les avait trouvés coupables, ils auraient été punis par la loi, et non pas par des policiers, militaires ou autres, qui les ont battus. Si nous permettons aux policiers de se servir de leur jugement pour déterminer s'il y a lieu de maltraiter des personnes, nous nous engageons dans le sentier glissant qui mène à l'État policier.

J'ai noté ce que le ministre a dit cet après-midi. Il a dit que si certains de ces jeunes gens croyaient qu'on avait exercé une violence indue, ils auraient dû porter des accusations et emprunter les voies légales prévues dans la constitution. C'est la déclaration la plus ridicule que j'aie jamais entendue d'un ministre de la Couronne. Comment ces jeunes gens, étudiants d'université, auraient-ils pu emprunter les voies de droit régulières? Intenteraient-ils un procès au ministère de la Défense nationale? Obtiendraient-ils une autorisation du ministre de la Justice? Où prendraient-ils les sommes nécessaires pour leur permettre de poursuivre la Couronne en justice? Sûrement, le ministre et le premier ministre (M. Pearson), à qui je fais appel, se doivent d'étudier la question lorsqu'on porte dans les journaux contre la police militaire, des accusations de traitement brutal. Je ne veux pas qu'un officier de l'armée ou de l'aviation fasse enquête à ce sujet, mais qu'une personne impartiale ou un organisme soit désigné pour vérifier le bien-fondé de ces allégations.

Je ne veux pas qu'on sévisse contre personne en l'occurence. J'espère, si ces déclarations sont vraies, que des mesures seront prises afin d'empêcher que des incidents de ce genre se reproduisent et de donner à la police militaire et aux autres agents de la police une formation appropriée, de sorte qu'ils n'aient pas recours à la force. La violence engendre toujours la violence et si la Couronne permet à ses fonctionnaires d'avoir recours à la violence un jour viendra où d'autres groupes non pas des pacifistes, mais des groupes plus indisciplinés commenceront à croire qu'il peuvent utiliser impunément les mêmes méthodes. J'espère que le gouvernement nous donnera une meilleure réponse ce soir que cet après-midi et j'exhorte le gouvernement et le premier ministre, lorsqu'ils examineront le compte rendu de ce débat, d'instituer une enquête impartiale et indépendante, afin que les Canadiens sachent que la police militaire et d'autres agents de police qui relèvent du gouvernement fédéral s'abstiendront désormais de toute brutalité.

[M. Douglas.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je prends la parole tout simplement pour dire à la Chambre et à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a été obligé de s'absenter ce soir, car sans cela il serait ici et aurait répondu à mon honorable ami. Je vais faire en sorte de porter ses remarques à la connaissance du ministre et du premier ministre (M. Pearson).

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET—ON ACCORDERAIT DES SUBVENTIONS AUX CENTRES CULTURELS DANS LE QUÉBEC

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai soulevé à l'endroit du très honorable premier ministre une question qui répondait en tout point aux exigences demandées, c'est-à-dire qu'elle était très importante, très concise, très urgente.

Comme le premier ministre n'a pas voulu y répondre cet après-midi, j'ai cru bon de traiter de cette question ce soir.

Comme le premier ministre est absent et que ses secrétaires parlementaires n'y sont pas non plus, je demanderais donc à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de répondre à ma question, étant donné qu'il a lui-même participé à la campagne électorale.

Ma question était celle-ci:

Le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement a l'intention d'accorder des subsides aux nombreux centres culturels qui sont promis par le parti libéral dans le comté de Dorchester pendant l'élection partielle en cours, et si oui, admet-il par là que l'opération «agriculture» ayant raté dans ce comté, on songe à y remédier maintenant par l'opération «culture»?

Monsieur l'Orateur, ce qui m'a amené à poser cette question, c'est la liste innombrable de promesses qui apparaissent chaque jour dans les journaux à l'endroit des électeurs qui devront se choisir un député le 5 octobre prochain dans les comtés de Dorchester, Matane, et le reste.

Nous n'avons jamais encore assisté, dans notre province, à un encan comme il s'en fait un actuellement dans ces comtés. Les promesses pleuvent, les subventions nous tombent du ciel à un tel rythme que les gens de Dorchester en sont tout estomaqués: parcs municipaux par-ci, usine d'épuration par là; monument de la Confédération ailleurs, et bien d'autres encore.

C'est à se demander si les 100 millions de dollars que le gouvernement Lesage est allé emprunter d'un gouvernement créditiste, juste avant les élections, celui de la Colombie-Britannique, ne seront pas tous dépensés en travaux de voirie, en asphaltage et en cadeaux de toutes sortes seulement pour le comté de Dorchester.

Les gens ne sont pas dupes dans le comté, puisque nous avons pu recueillir des propos tels que voici d'électeurs de différentes paroisses: «On est en train de nous enterrer dans l'asphaltage», ou encore: «C'est à se demander si ce ne serait pas mieux que le député meure tous les ans»!

Il est évident que ces gens ont raison puisqu'il ne s'était pas dépensé un sou dans ces comtés depuis quatre ans et qu'on est en train d'y dépenser des millions en l'espace de quatre semaines.

Mais la plus éblouissante, la plus géniale, la plus raffinée de toutes ces promesses est celle de construire dans presque toutes les paroisses du comté de Dorchester des «centres culturels». Pensez-y, monsieur le président, en plein milieu agricole, où 60 p. 100 des gens vivent de la terre, on veut bâtir des centres de culture, non pas pour montrer à nos cultivateurs comment améliorer leur terre et ainsi continuer leur belle vocation agricole—mais non, on veut faire de nos gens de Dorchester de petits intellectuels, de petits raffinés, enfin des petits sophistiqués.

Monsieur le président, le plus ridicule de toute cette histoire d'élection, qui restera mémorable, est que certains bons politicailleurs d'Ottawa vont prêter main-forte à ces vendeurs à l'encan.

N'avons-nous pas vu le député de Matane (M. Tremblay) et le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), «M. ARDA», ministres fédéraux, aller parler dans ce comté en faveur de ce nouveau fédéralisme coopératif, c'est-à-dire celui des promesses électorales? N'avons-nous pas vu aussi le député de Bellechasse (M. Laverdière) appuyer fortement la décision de bâtir des centres culturels dans le comté de Dorchester?

Monsieur le président, puisque des députés fédéraux appuient fortement la construction de tels centres culturels, c'est donc que le gouvernement fédéral a déjà donné la permission ou a promis au gouvernement de la province de Québec de subventionner ces centres, qui entrent dans des projets en vue du centenaire de la Confédération. Puisque ces centres sont déjà annoncés officiellement par le gouvernement du Québec dans au moins deux paroisses du comté, soit à Sainte-Germaine pour un montant de $100,000 et à Saint-Prosper pour un montant égal, c'est donc que le gouvernement fédéral a déjà promis d'octroyer ces centres de culture.

C'est la réponse que je voudrais recevoir du premier ministre. Le gouvernement a-t-il accordé un montant aux paroisses de Sainte-Germaine et Saint-Prosper, ou si cette promesse n'est qu'une fumisterie de la part du gouvernement Lesage?

Dans ma question, je demandais au premier ministre: «Admet-il par là que l'opération «agriculture» ayant échoué, on songe à y remédier par l'opération «culture»?

En effet, monsieur le président, l'agriculture est dans le marasme chez nous. C'est pourquoi le parti libéral n'en parle pas au cours de cette campagne; on aime mieux promener les cultivateurs sur les nuages plutôt que de leur parler de leurs problèmes. Ce n'est certainement pas l'ARDA qui les sauvera.

Puisque M. Lesage est si fort pour le fédéralisme coopératif, pourquoi refuse-t-il de demander de l'aide du ministre de l'Agriculture d'Ottawa pour aider les producteurs de sucre et de sirop d'érable de la province de Québec qui ont complètement raté leur récolte le printemps dernier?

Puisque M. Lesage dit s'occuper des problèmes de toute la population du Québec, pourquoi se cache-t-il lorsque 20,000 cultivateurs marchent sur Québec?

Ce sont des points que le premier ministre du Québec et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration devraient expliquer aux électeurs, au lieu d'encourager l'orgie de promesses qui se fait au cours de ces élections partielles.

Si M. Lesage est sérieux et sincère lorsqu'il parle de fédéralisme coopératif, il devrait demander au plus vite de l'aide d'Ottawa pour les cultivateurs, au lieu de se cacher ou de faire la sourde oreille à leurs demandes.

L'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il répondre, jusqu'à un certain point, aux questions que je viens de poser?

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme je suis peut-être trop préoccupé par la politique fédérale et les programmes du gouvernement central, je ne connais pas personnellement les problèmes locaux importants que soulèvent les élections complémentaires provinciales se préparant dans le splendide comté de Dorchester. Sauf erreur, le premier ministre se trouve un peu dans la même situation et, lorsqu'on a posé cette question pour la première fois cet après-midi, le premier ministre et l'Orateur ont probablement cru qu'elle ressortissait premièrement au domaine provincial.

En effet, je suis plutôt surpris de constater que nous discutons de ce problème à cette

heure de la journée et les paroles que vient de prononcer l'honorable député confirment mon étonnement. Néanmoins, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant cherche, sauf erreur, à être rassuré. Je puis l'apaiser en lui disant qu'il existe chez les libéraux une tradition bien établie selon laquelle ils font tout leur possible pour remplir leurs promesses. Dans le cas qui nous occupe, je suis sûr que la tradition sera respectée.

Mais, monsieur l'Orateur, un des aspects de la question posée cet après-midi par l'honorable député m'a quelque peu inquiété. Il a demandé s'il se pourrait que l'agriculture, dans le comté de Dorchester, soit supplantée par la culture. Il semblait laisser entendre que ce comté ne pourrait mener les deux de front. Le problème de l'agriculture dans l'Est du pays est un problème ardu et je crois préférable de ne pas m'étendre là-dessus ce soir. Mais je suis persuadé que l'honorable député ne voulait pas laisser entendre qu'il y avait en quelque sorte incompatibilité entre l'agriculture et la culture. Même si nous ne nous entendons pas toujours lui et moi sur la définition d'un bon gouvernement, je suis sûr qu'il conviendra avec moi que, sous une bonne administration, une agriculture bien dirigée et une culture véritable peuvent aller de pair dans son magnifique comté.

M. Grégoire: Cela n'est pas une réponse.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et vingt-deux minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 octobre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INTERVENTION ÉTRANGÈRE DANS LES NÉGOCIATIONS ET LES CONFLITS OUVRIERS

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar) au nom de M. Ormiston demande à présenter le bill n° C-127, visant à modifier la loi sur l'immigration (Intervention étrangère dans les différents industriels).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Cooper: Ce bill a pour objet de prévenir toute intervention étrangère dans les différends entre patrons et ouvriers au Canada et toute intervention dans les négociations subséquentes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—INTERPELLATION SUR SES ALLÉES ET VENUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Quand il a dit à la télévision, hier soir, à 11 heures, qu'il ne savait pas du tout où se trouvait M. Banks, ne savait-il pas que M. Murphy, employé de la station radiophonique CFRA, sauf erreur, avait eu un entretien avec M. Banks à la radio, et que M. Reguly, du *Star* de Toronto, passant près des quais, avait pu y apercevoir M. Banks ainsi que son automobile portant des plaques du Québec? Le ministre pourrait-il faire un peu de lumière sur cette contradiction?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le sait le très honorable représentant, les entrevues de 11 heures ne sont pas télévisées en direct. Ces entrevues sont filmées et celle dont nous parlons a eu lieu vers 4 heures et demie, hier après-midi. J'ai appris cette prétendue entrevue avec Banks au moment où l'on filmait mon entrevue et je n'étais évidemment pas en mesure de savoir jusqu'à quel point ces nouvelles étaient exactes et, surtout, je ne pouvais savoir qui avait renseigné le journaliste. J'ignore si c'était M. Banks lui-même ou non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme le ministre cherche depuis si longtemps à savoir où se trouve M. Banks, pourrait-il nous dire si cet insaisissable personnage, le «waltzing Matilda» de la politique canadienne, a maintenant été découvert?

L'hon. M. Favreau: Je n'ai pas encore de renseignements précis à ce sujet, monsieur l'Orateur, et je répète que, dès que je saurai à quoi m'en tenir, je renseignerai mon très honorable ami.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question suplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour faire suite aux renseignements que le ministre de la Justice a communiqués à la Chambre hier, en réponse à une question du chef de l'opposition, où il a dit que les poursuites en question auraient pu commencer il y a cinq ans, pourrait-il nous expliquer pourquoi ces poursuites n'ont pas été entamées du temps où il travaillait au ministère de la Justice, vu qu'il a été là jusqu'en 1960, pendant une période de six ans et sous deux gouvernements?

L'hon. M. Favreau: Évidemment, monsieur l'Orateur, le renseignement est parvenu au ministère de la Justice en 1958, alors qu'un gouvernement conservateur et non libéral était au pouvoir, à ce qu'on me dit. La première déclaration concrète a été faite en 1962, alors que le gouvernement libéral n'était pas au pouvoir.

N. Nielsen: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cela ne répond pas à la question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne voudrais pas empêcher qui que ce soit de poser une question raisonnable et pertinente à ce stade-ci, mais je signalerais que nous sommes bien prêts d'engager un débat.

L'hon. M. Favreau: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je désire rectifier une imprécision. Je viens de parler de février 1962, mais c'était plutôt en février 1959.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le point que le ministre a soulevé hier est important, à mon avis, et l'on devrait tirer la situation au clair. Comme, en 1958, le ministre actuel était sous-ministre adjoint du ministère, pourrait-il dire à la Chambre quels conseils

les légistes de la Couronne ont donnés au gouvernement de l'époque?

M. l'Orateur: La question est irrégulière.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de la Justice ne croit-il pas qu'en 1958 et 1959, il appartenait beaucoup plus au ministre de la Justice qu'au sous-ministre de prendre les décisions qui s'imposaient, dans ces cas-là?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'allais justement dire—et je remercie le député de Lapointe de le suggérer—qu'en 1958 ou 1959, ce n'était pas moi qui déterminais la politique au ministère.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Nielsen: Une question complémentaire, que j'aimerais poser au premier ministre. Étant donné le secret évident qui entoure toute l'affaire de la fuite de Banks du Canada, aussi bien que l'intérêt manifeste qu'éprouvent à ce sujet tous les députés, je me demande si le premier ministre ferait mener une enquête indépendante sur toutes les circonstances qui ont permis à M. Banks de défier de façon flagrante la loi du Canada et d'échapper à la justice du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une telle enquête n'est pas nécessaire. A mon avis, les faits sont assez clairs et il ne serait pas utile de tenir ce genre d'enquête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'attends toujours une réponse du ministre de la Justice. Est-il maintenant en mesure de me dire si on a fait des recherches auprès des autorités américaines de l'immigration afin de savoir si M. Banks a réellement traversé la frontière en automobile? Pourrait-il me dire aussi si l'on s'est mis en rapport avec le bureau du Syndicat international des gens de mer ou avec M. Hall pour découvrir à quel endroit Banks se trouve?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ne me charge pas personnellement des recherches lorsqu'on nous demande des renseignements. Je n'ai jamais dit à la Chambre que nous avions officiellement demandé des renseignements aux autorités américaines. J'ai dit, au contraire, qu'il était fort peu probable que ces autorités nous fourniraient des renseignements. J'ai dit, toutefois, que la Gendarmerie royale avait demandé au FBI de nous fournir des renseignements sur ce point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que, selon Paul Hall, on ne lui a jamais demandé où se trouve Banks? Si le ministre cherchait vraiment à faire quelque chose d'utile, dans l'exercice de ses fonctions...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...pourquoi n'a-t-il pas communiqué avec cette personne?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il était plus approprié d'entrer en communications avec les autorités intéressées, c'est-à-dire le FBI, plutôt qu'avec M. Paul Hall.

Le très hon. M. Diefenbaker: Blâmez donc le FBI pour votre propre négligence.

M. Nielsen: Une autre question complémentaire au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il vu, dans le *Globe and Mail* de ce matin, une dépêche suivant laquelle des colis ont été transportés d'une décapotable portant la plaque matricule 323-983, du Québec, à la Cadillac de Banks, à New York? Si oui, se propose-t-il de faire enquête afin de déterminer si un ou plusieurs autres Canadiens ont commis un délit en trempant dans cette affaire?

L'hon. M. Favreau: Je n'ai pas encore vu la dépêche en question, monsieur l'Orateur.

QUÉBEC—PRÉTENDUS EXERCICES DE GUÉRILLA POUR L'ALQ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais demander au ministre de la Justice si on lui a signalé que M. Marcel Tardif a déclaré en cour avoir pris part l'été dernier à des exercices de guérilla dans un camp secret près de Shawinigan. M. Tardif a précisé que ce camp servait à la formation militaire contre l'ennemi et, le juge lui ayant demandé qui est l'ennemi, il a répondu: les fédéralistes. Le ministre nous dirait-il si la Gendarmerie royale connaît l'existence de ce prétendu camp militaire secret ou de tout autre camp militaire secret et si son ministère enquête sur la déclaration de M. Tardif?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Personnellement, j'ignore tout de ces faits. Je vais tenir la question pour un préavis et me renseigner.

M. Douglas: Je voudrais poser une question complémentaire. Le ministre de la Justice ou la Gendarmerie royale connaissent-ils un nommé François Schirm qui, d'après Marcel Tardif, est un ancien parachutiste et commandait ce camp? La Gendarmerie connaît-elle cet homme ou son activité et fait-on quelque chose pour le trouver?

L'hon. M. Favreau: Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Douglas: Lorsqu'on déclare en cour qu'un homme commande un camp militaire secret, les questions à ce sujet ne devraient pas être inscrites au *Feuilleton*, où elles peuvent attendre deux ou trois semaines. Le ministère de la Justice et la Gendarmerie royale devraient assurément examiner l'affaire. Lorsque je demande au ministre si son ministère ou la Gendarmerie savent quelque chose sur le compte de cet homme, on ne devrait certes pas me dire d'inscrire ma question au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: L'honorable député a posé sa question deux fois et le ministre a répondu qu'il la tiendra pour un préavis et fera enquête. Bien que la question soit très importante, ce pourquoi elle a été autorisée, je crois qu'on devrait donner au ministre la chance de faire une enquête complète.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas dit qu'il examinerait le cas de François Schirm, qui aurait été le commandant de ce camp militaire secret. Il m'a demandé d'inscrire ma question au *Feuilleton*. A mon avis, l'affaire est trop pressante pour souffrir ce délai. Si le ministre veut étudier la question et faire rapport à la Chambre, cela me va; mais je ne suis pas pas disposé à inscrire la question au *Feuilleton*.

L'hon. M. Favreau: J'ai proposé qu'on procède ainsi parce que je crois que François Schirm est l'une des trois personnes actuellement détenues à Montréal dans l'affaire du meurtre dans un magasin d'armes à feu. Évidemment, je vais m'informer; d'ailleurs, toutes les affirmations des journaux font automatiquement l'objet d'enquêtes immédiates de la part de la Gendarmerie. Lorqu'on me communiquera le résultat de l'enquête, je ferai rapport à la Chambre.

LA VISITE ROYALE

MESURES DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): A vrai dire, ma question se rapporte à celle que l'on vient de poser au ministre de la Justice. Selon lui, a-t-on terminé les préparatifs entrepris pour la protection appropriée de la reine, car on trouve dans *La Cognée* des instructions sur la meilleure manière d'empêcher la visite de la reine, la façon de s'infiltrer dans les foules, de soulever des émeutes et de résister à la police lorsque celle-ci tente de restaurer l'ordre? Il me semble que tout cela est lié et que l'on devrait faire une déclaration portant qu'on a pris d'avance les précautions voulues.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je réponds sans hésiter dans l'affirmative à cette question. Certes, toutes les dispositions nécessaires ont été prises et je puis garantir à la Chambre que la sécurité de la reine est tout à fait assurée. Des faits comme ceux que l'on vient de nous signaler font présentement l'objet d'une enquête et l'on a pris les mesures qui s'imposent.

(Texte)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRÉVISTES DE «LA PRESSE» ET L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail.

Peut-il nous dire si une décision a été prise par son ministère et par la Commission d'assurance-chômage en vue de permettre aux employés de *La Presse* qui sont sans travail, par suite de la grève qui a lieu à ce journal, de retirer des prestations d'assurance-chômage rétroactives au début de juin?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, le conseil d'arbitrage étudie présentement la question. Je me renseignerai afin de savoir s'il a pris une décision.

LES PENSIONS

PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT À LA CONFÉRENCE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au minitsre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-être le ministre suppléant ou le premier ministre pourraient-ils y répondre? Le cabinet fédéral a-t-il envoyé des représentants à la Conférence canadienne sur les pensions qui a lieu actuellement à

Toronto? Sinon, le ministère y a-t-il des observateurs ou des délégués à temps plein?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre, j'aimerais considérer la question comme un préavis, aller aux renseignements aujourd'hui et fournir une réponse au député.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je sais gré au secrétaire parlementaire de sa proposition, mais la conférence sera terminée, la semaine prochaine.

M. Munro: J'ai dit que je fournirais une réponse au député après l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question qu'a posée plus tôt aujourd'hui l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social était représenté par un délégué à la conférence tenue à Toronto le mercredi 30 septembre et portant sur le régime des pensions du Canada. Cette conférence s'est terminée hier.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MODIFICATIONS AU PROGRAMME DESTINÉ À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS D'ÂGE AVANCÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il l'intention d'apporter des modifications au programme, coûteux et infructueux, destiné à l'emploi des travailleurs d'âge avancé et, si c'est le cas...

L'hon. M. Robichaud: Règlement!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je vois que le petit bonhomme se fait encore entendre. Si le ministre doit proposer des modifications, aurait-il l'obligeance de les indiquer à la Chambre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant qu'un programme de travaux d'hiver mis en œuvre par le ministère du Travail ait été infructueux?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): A titre de question complémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il n'est pas vrai qu'on a dépensé $200,000, en vertu de son programme d'emploi des travailleurs d'âge avancé, pour trouver de l'emploi à environ 2,000 personnes?

[M. Aiken.]

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être inscrire cette question au *Feuilleton* vu qu'elle nécessite une réponse détaillée.

(Texte)

DÉLAI APPORTÉ À LA DISTRIBUTION DES FORMULES DE DEMANDES POUR LES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, à la demande de plusieurs maires de municipalités de mon comté, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre peut-il nous dire pourquoi les formules de demandes pour les travaux d'hiver, saison 1964-1965, ne sont pas encore distribuées aux municipalités du Québec?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): L'Imprimeur de la Reine est en train de préparer ces formules et nous espérons pouvoir les distribuer la semaine prochaine.

RÉSEAU D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—PARITÉ DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL AMÉRICAIN ET CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et elle porte sur le problème fondamental de la main-d'œuvre sur la ligne d'alerte préliminaire. Le gouvernement canadien a-t-il clairement laissé entendre au gouvernement des États-Unis qu'il est inacceptable que les Canadiens employés sur la ligne d'alerte préliminaire par la *United States Federal Electric Corporation* touchent des salaires bien inférieurs à ceux que reçoivent les citoyens américains occupant des emplois identiques?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je considérer cette question comme un préavis afin de voir si je puis lui apporter une réponse pertinente?

LES POSTES

FORT-WILLIAM—PROTESTATIONS CONTRE LA SURVEILLANCE D'EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, je vais poser ma question au ministre de la Justice. Étant donné que les employés des postes à Fort-William estiment que

les judas pratiqués dans l'immeuble sont une atteinte à leurs droits civils, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'on remédiera à la situation ou que ces gens pourront demander justice en vertu de la déclaration des droits?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Si la situation dont il est question ici existe, monsieur l'Orateur, elle remonte sans doute à une époque antérieure aux dernières élections fédérales. Je vais considérer la question comme préavis, au nom du ministre des Postes, et je l'examinerai avec lui.

LA RÉGULARISATION DES CRUES

ONTARIO—APPROBATION FÉDÉRALE AU PROJET DE LA VALLÉE «CREDIT»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Elle s'inspire d'une nouvelle parue ce matin dans le *Globe and Mail*. Le journal rapporte que la réalisation à la vallée *Credit* d'un projet urgent de maîtrise des crues d'une valeur de 5 millions de dollars est en suspens parce que les intéressés ne peuvent obtenir l'approbation du ministère. S'il y a vraiment retard, quelle en est la raison et quand pouvons-nous prévoir que le ministère approuvera ce projet urgent de maîtrise des crues?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le seul retard provient du fait que les études économiques sur l'équation coût-bénéfice ne sont pas encore terminées. Je puis assurer l'honorable député que nous menons ces études avec toute la célérité voulue; elles portent uniquement sur le bénéfice prévu par rapport au coût.

M. Scott: L'honorable représentant comprendra que les parties intéressées ont un besoin urgent de savoir combien de temps cela peut prendre. Le ministre peut-il nous donner une idée du temps qu'il faudra pour terminer ces études et rendre une décision?

L'hon. M. Laing: Ce sera fait bientôt, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES ÉDIFICES PUBLICS

MONTRÉAL—A PROPOS D'UNE GARE MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics:

A l'occasion de mon élection complémentaire en février dernier, l'honorable ministre a annoncé à la population de Montréal le projet définitif d'une gare maritime pour desservir la ville de Montréal.

Or, depuis cette annonce, à ma connaissance, les travaux de cette gare maritime n'ont pas commencé.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention de donner suite à ce projet et dans combien de temps?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je vais communiquer avec le ministre des Transports à ce sujet, et, dans les circonstances, je vais tenir cette question comme préavis.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

LA SUPPRESSION DU SERVICE DE L'AUTORAIL PETERBOROUGH-TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): J'aimerais demander au ministre suppléant des Transports s'il est vrai que le service de l'autorail entre Havelock et Toronto sera discontinué afin de transférer les wagons à la région de Montréal.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Je me renseignerai à ce sujet. Je sais que le chemin de fer se propose de discontinuer le service de l'autorail entre Peterborough et Toronto et que des instances ont été présentées à la Commission des Transports, au nom des municipalités directement intéressées. Comme l'honorable député le sait, la Commission doit décider du parti à prendre dans les circonstances. Quand j'aurai d'autres renseignements, je les porterai à l'attention de l'honorable député.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Le ministre usera-t-il de son influence auprès de la Commission des transports pour s'assurer qu'une audience publique aura lieu à ce propos avant que ce service ne soit abandonné?

L'hon. M. McIlraith: Je pense que je ne puis m'engager à influencer une Commission de caractère quasi-judiciaire comme la Commission des transports, mais je verrai quelle est la responsabilité du ministre à ce propos et m'assurerai que les instances qui me parviendront seront portées à l'attention de la Commission. Mais je ne m'engagerai certainement pas à essayer d'influencer la Commission.

LES NATIONS UNIES

VOTE PRÉPONDÉRANT DANS LES DÉCISIONS RELATIVES AU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question au sujet de la proposition récemment faite à l'un des comités des Nations Unies par M. Plimpton, ambassadeur des États-Unis, et qui, accorderait, si elle était adoptée, à toutes fins utiles, une voix plus importante, ou un vote pondéré dans les décisions relatives au maintien de la paix, aux grandes puissances et aux pays membres qui du point de vue financier, contribuent largement aux Nations Unies. Le ministre pourrait-il nous signaler ce qu'entend faire le gouvernement au sujet de cette proposition?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député m'a donné préavis de sa question avant-hier. Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de son ambassadeur aux Nations Unies, appuie la proposition selon laquelle un comité spécial des Nations Unies devrait être institué pour étudier le problème du financement ad hoc des opérations futures de l'ONU relatives au maintien de la paix. Cette proposition fait suite à celle du gouvernement des États-Unis et du groupe actif des 21. J'estime que le député a tort de dire que la proposition soulève la question de principe d'un scrutin pondéré. Toutefois, nous favorisons l'établissement d'un comité aux fins que je viens de décrire.

LA DÉFENSE PASSIVE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA DÉFENSE SUR LA COLLABORATION DU PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Compte tenu du rapport qu'a fait hier le comité spécial de la défense au sujet de l'échec subi par la défense passive quand il s'agissait de faire accepter par le public les abris contre la retombée atomique et l'évacuation de la population, le ministre peut-il nous faire savoir quelle mesure le gouvernement entend prendre pour répondre à la situation qu'a révélée le comité?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui relève de mon collègue, le ministre de l'Industrie.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme le reste des crédits du ministère de la Production de défense, y compris l'Organisation des mesures d'urgence, sera appelé plus tard cet après-midi, je proposerais de remettre la réponse à cette question jusque-là.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Quand devons-nous nous attendre que le Conseil de tutelle des syndicats de marins comparaisse devant un comité de la Chambre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail:) Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire à quelle date ses membres comparaîtront.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'est efforcé de donner suite à la requête de bon nombre de députés à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il a été donné suite à la demande des députés tendant à une rencontre avec les membres du Conseil de tutelle. On propose que les membres du Conseil se réunissent avec le comité de la Chambre au cours de la présente session. Le seul détail qui n'est pas encore réglé est la date de la comparution.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il demander aux administrateurs de s'enquérir si l'école de New-York à laquelle les membres du SIGM ont été envoyés à l'entraînement par les administrateurs est celle que M. Banks dirigeait ces dernières semaines?

M. Nielsen: Il vient d'obtenir son diplôme.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire s'adressant au ministre du Travail. Étant donné que les administrateurs savent que les députés veulent depuis des mois qu'ils comparaissent devant un comité, est-ce que le ministre ne croit pas qu'il est un peu imprudent de leur part de continuer à retarder cette comparution?

L'hon. M. MacEachen: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami. Comme il le sait, le président du Conseil m'a écrit une lettre à ce sujet, m'a donné, en les développant longuement, les raisons de sa façon de voir en cette affaire et m'a dit qu'il compa-

raîtrait plus tard à l'automne. Je lui ai répondu que cela conviendrait au gouvernement. La seule question à qui reste à régler est le moment où les administrateurs se présenteront, et j'en parlerai de nouveau avec le président.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ LE JOUR D'ACTION DE GRÂCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme nous n'avons pas obtenu hier soir l'assentiment de tous les membres à la requête du leader de la Chambre portant que la Chambre ne siège pas le 12 octobre, jour où Sa Majesté la Reine sera ici, le premier ministre ne pourrait-il pas songer à présenter une motion proposant que la Chambre ne siège pas ce jour-là?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, une motion en ce sens est présentement inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC ET SON TITULAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'honorable ministre peut-il dire si des changements sont imminents dans le «statut» du secrétariat général de la province de Québec et si, en particulier, des rumeurs à l'effet que l'ambassadeur canadien en Égypte, M. Chapdelaine, serait nommé à ce poste sont fondées?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Eh bien, monsieur l'Orateur, la première partie de cette question relève complètement du gouvernement de la province de Québec. Sans doute, cette question fait-elle suite à un article qui a paru dans *Le Devoir* de ce matin.

Je peux simplement dire que durant son séjour au Canada, M. Chapdelaine a discuté de ses projets avec moi, en termes généraux. Toutefois, nous n'avons pas encore reçu la démission officielle de M. Chapdelaine, qui s'est tant dévoué pour le Canada en tant que chef de mission diplomatique.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. M. Chapdelaine a-t-il remis sa démission au ministre?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'honorable député n'a peut-être pas compris que j'ai dit: Pas encore, non. En outre, je voulais dire que nous venons de nommer deux nouveaux consuls en France: MM. Choquette et Bussière, tous deux de la province de Québec.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. A-t-il communiqué avec M. Lesage ou d'autres ministres de la province de Québec, relativement à cette question?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion de communiquer avec qui que ce soit du gouvernement provincial de Québec au sujet de cette question, qui relève d'ailleurs tout à fait d'une autre «juridiction».

M. Grafftey: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il reçu quelques représentations officielles de la province de Québec au sujet de cette question?

L'hon. M. Martin: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question a déjà été posée deux ou trois fois depuis quelques semaines et il me semble que pour y obtenir une réponse convenable, on devrait l'inscrire au *Feuilleton.* (*Exclamations*) Je veux dire une réponse détaillée.

LA DÉFENSE NATIONALE

ABANDON DE SECTIONS DU RÉSEAU MÉDIAN DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage d'abandonner d'autres sections du réseau médian de radar du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

LES COALITIONS

OTTAWA—RISTOURNE POUR SERVICE DANS DES MAISONS DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à

poser au ministre de la Justice. Sait-il qu'à l'émission «Live Wire» de ce matin, il a été allégué que la plupart des boulangers, laitiers et nettoyeurs qui détiennent des concessions dans les grandes maisons de rapport d'Ottawa doivent verser une ristourne à ceux qui leur obtiennent ces concessions et que, dans certains cas, le bail oblige le locataire à avoir recours aux services de ces compagnies? Le ministre voudrait-il voir si cette question pourrait intéresser la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et prendre ensuite les mesures appropriées?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de ce qu'on avait dit à ce programme, mais je soumettrai la question au fonctionnaire de mon ministère qu'elle intéresse.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a pour principe de procéder ainsi et de le faire par contrat plutôt que de suivre la méthode élaborée directement au sein de l'Administration?

Une voix: De quoi voulez-vous parler?

M. Winkler: Je veux parler du personnel chargé de l'entretien des édifices de l'État. Le gouvernement a-t-il maintenant pour principe de ne plus engager directement ces employés et de donner le travail à forfait?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Nous revenons au principe des contrats, monsieur l'Orateur, au lieu d'engager des employés pour faire le travail.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

ATTITUDE ÉTRANGE D'UN FONCTIONNAIRE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question à l'honorable secrétaire d'État, mais en son absence, je vais demander à son secrétaire parlementaire d'y répondre.

L'honorable secrétaire d'État voudrait-il faire une enquête dans le cas de M. L. Deavey, qui répond au téléphone à l'Imprimerie nationale et qui, lorsque des Canadiens d'expression française téléphonent à l'Imprimerie nationale, donne la réponse suivante:

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

(Traduction)

«Un autre fanatique veut parler en français».

(Texte)

L'honorable secrétaire d'État va-t-il faire enquête dans le cas de ce M. Deavey, qui donne des réponses qui ne sont pas tout à fait opportunes?

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris parfaitement la question, mais lorsque je la lirai, je verrai si je peux y répondre de façon appropriée.

L'IMMIGRATION

TORONTO—RÔLE DE PERSONNES INTÉRESSÉES À LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si ses fonctionnaires ont terminé leur enquête sur l'activité des divers groupes au sujet desquels on s'était enquis la semaine dernière en rapport avec la grève du Syndicat international des typographes à Toronto. S'ils ont terminé cette enquête quel rapport peut maintenant présenter le ministre à la Chambre?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport complet, mais j'espère, au début de la semaine prochaine, pouvoir informer la Chambre des derniers développements.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

AU SUJET DE L'ACCROISSEMENT DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre du Commerce une question qui s'inspire d'une nouvelle parue dans le bulletin *Expo Digest*. Le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre de combien on va accroître la superficie de l'Île-Notre-Dame pour le terrain de l'Exposition, et quel en sera le coût additionnel?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que c'est une question qu'il faudrait inscrire au *Feuilleton*.

LE NIVEAU DE L'EAU

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose:

Que la question des niveaux des eaux du réseau des Grands lacs soit renvoyée au comité permanent des mines, des forêts et cours d'eau pour qu'il en fasse une étude et soumette un rapport à ce sujet.

—Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être faire une brève déclaration au sujet de cette motion.

Comme notre pays est doté de nombreuses ressources, nous devons faire en sorte que nos descendants ne nous accusent jamais d'avoir dilapidé leur patrimoine. La crise actuelle qui menace les moyens de subsistance et les intérêts d'un grand nombre de nos compatriotes dans le bassin hydrographique des Grands lacs exige que des mesures soient prises, non seulement afin de faire face aux besoins actuels, mais aussi pour assurer une utilisation judicieuse de cette richesse hydraulique.

Compte tenu de cela, j'ai l'intention de présenter une motion sur ce sujet. Auparavant, j'aimerais faire rapport brièvement à la Chambre des mesures déjà prises par le gouvernement et d'autres mesures proposées à l'égard du niveau des eaux dans les Grands lacs. Ces mesures font partie d'un programme d'ensemble visant à nous apprendre à exploiter judicieusement des ressources naturelles aussi considérables que les Grands lacs, mais elles se rattachent aussi au problème actuel.

En ce qui a trait à la situation actuelle, je rappelle à la Chambre que la Commission mixte internationale assume déjà d'importantes responsabilités. Compte tenu des conditions naturelles et de ses pouvoirs actuels, elle veille à régulariser le niveau et le débit de deux des lacs afin d'utiliser au mieux les réserves d'eau disponibles.

En avril dernier, le niveau de tous les lacs était inférieur au niveau moyen des dix dernières années pour le même mois et, en fait, le lac Huron a atteint son plus bas niveau depuis cent ans. Aux dégorgeoirs du lac Supérieur et du lac Ontario, il existe des barrages pouvant régulariser les niveaux, mais à l'heure actuelle, il n'y a pas de moyens matériels pour régulariser de la même façon les niveaux des lacs Michigan, Huron et Erié.

L'autorité de la Commission à l'heure actuelle s'étend uniquement au lac Supérieur et au lac Ontario. La Commission mixte internationale, le 25 juin 1964, a autorisé son conseil de réglementation du lac Supérieur à accroître le débit des eaux au-dessus de ce qu'on appelle les exigences de la courbe réglementaire, aussi longtemps que les apports au lac continueront d'être favorables et que la grande différence actuelle entre le niveau des basses eaux dans les deux lacs existera. Cette mesure ne peut mettre fin immédiatement au bas niveau des eaux sur les lacs d'aval, mais elle aura des effets bénéfiques. On doit se rappeler qu'il faudra plus d'un an avant qu'une grande partie des avantages que comportent ce supplément d'eau atteigne le port de Montréal, à cause du volume d'accumulation des lacs intermédiaires et de l'écoulement plutôt restreint de ces lacs.

Le niveau du lac Ontario est régularisé depuis 1958, au barrage de l'île Barnhart, dans le Saint-Laurent, conformément à l'ordonnance de la Commission mixte internationale. Suivant le plan approuvé de régularisation, le niveau du lac Ontario peut varier de quatre pieds au cours de la saison de navigation—comparativement à 6.6 pieds dans des conditions naturelles. Cette régularisation a pour effet d'empêcher, dans les années de sécheresse, le bas niveau d'eau qui existerait si le barrage de l'île Barnhart n'avait pas été construit. D'après toutes les prévisions, le niveau du lac Ontario se maintiendra encore mieux cette année. Le niveau dans le port de Montréal dépend du débit de la rivière Ottawa et du lac Ontario, et le plan approuvé de régularisation reconnaît le fait. Étant donné le bas niveau des eaux cette année, la Commission mixte internationale et son conseil de réglementation, en collaboration avec les usagers de l'eau, avaient fait l'impossible pour emmagasiner dans le lac Ontario un supplément d'eau aussi considérable que possible. Ce supplément d'eau a été restitué au cours de la saison pour atténuer les effets des basses eaux à Montréal et dans le bas Saint-Laurent, au moment où le débit de la rivière Ottawa a baissé.

La Commission mixte internationale fait tout ce qu'elle peut suivant l'autorité dont elle dispose actuellement, mais il est des mesures que le gouvernement peut prendre pour alléger dans certains ports les pires effets de l'étiage actuel. Le 4 juin, mon collègue le ministre des Travaux publics a informé la Chambre du programme accru de dragage que ses services entreprendront. Le dragage améliorera la situation dans certaines régions où les besoins sont pressants, mais je ne veux pas laisser entendre que le dragage répondra aux besoins d'un grand nombre d'intérêts occupant la plage découverte à marée basse, qui ont à souffrir présentement des basses eaux ou qui pourraient, en d'autres temps, offrir des niveaux élevés des lacs.

L'amélioration du niveaux des eaux est un problème à longue échéance, auquel il faudra trouver des solutions. On pourrait, par exemple, étudier la possibilité d'étendre le régime de régularisation, de façon à faire

le meilleur usage possible de tous les apports d'eau offerts par le bassin des Grands lacs. Jusqu'à ce que nous sachions exactement comment les eaux du bassin peuvent être régularisées et comment seront protégées les personnes intéressées durant les périodes de pluie et de sécheresse, nous devons nous intresser à tout projet d'importation d'eau en volume considérable. Dans le passé, l'application des règlements relatifs aux niveaux des eaux dans le lac Ontario et le lac Supérieur a prouvé que des avantages importants peuvent être obtenus lorsque le débit des eaux est régularisé.

Comme l'a dit le premier ministre à la Chambre des communes le 22 mai, les gouvernements du Canada et des États-Unis effectuent une étude particulière du niveau des eaux sur les Grands lacs par l'intermédiaire de la Commission mixte internationale. J'espère qu'une entente sera conclue bientôt en vue d'étudier la possibilité de prolonger la présente méthode de régularisation. Il faudra consacrer un assez long temps à cette étude, et nous ne pouvons espérer des résultats dans un bref délai.

Le problème relatif au niveau des eaux dans les Grands lacs est très compliqué. Comme je l'ai dit antérieurement, il est lié à un problème humain plus vastes, qui consiste à déterminer comment vivre avec des ressources naturelles dont la nature et les dimensions sont restreintes. J'ajouterai, monsieur l'Orateur que certaines ressources naturelles peuvent être adaptées dans une certaine mesure, et que d'autres ne peuvent être maîtrisées. Pour pouvoir comprendre les causes de la situation et déterminer les solutions possibles, il nous faut examiner des données techniques nombreuses et compliquées. Tous ceux qui se préoccupent de la question, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, devront mieux comprendre les divers aspects d'un problème aussi complexe. Un examen approfondi des faits sous l'œil du public s'impose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de poser une question avant de reprendre son siège? Il a fait une déclaration très détaillée et je voudrais lui demander s'il serait disposé à nous renseigner sur les effets de la dérivation de Chicago? Quelles mesures prend-on pour s'assurer qu'on ne donnera pas suite aux demandes réitérées pour une dérivation accrue dans cette région?

L'hon. M. Laing: En réponse au très honorable représentant, monsieur l'Orateur, je me permets de dire que je suis tout à fait certain que, durant nombre d'années, l'ensemble de l'opinion publique canadienne estimait que la prétendue dérivation de Chicago était l'une des principales causes de la sortie d'eau qui a commencé surtout au Canada. A l'heure actuelle, et depuis quelques années, tel n'est pas le cas. Le prélèvement à Chicago n'est que de 3,200 pieds cubes par seconde. Il a été bien plus considérable par le passé. Il s'agit d'une très petite quantité d'eau par rapport au problème qui se pose.

Le très honorable représentant a laissé entendre qu'il y aura des demandes encore plus fortes. Je lui rappelle que cette tendance semble se manifester au Canada tout comme aux États-Unis, car je crois que l'Ontario construit actuellement un pipe-line de 72 pouces pour la vente d'eau en gros à la ville de London, et si ce doit être un programme permanent de prélèvement d'eau dans les lacs pour l'approvisionnement de nos villes...

Une voix: Pourquoi pas?

L'hon. M. Laing: Je ne dis pas qu'il ne faudrait pas le faire; je dis que c'est une bonne chose. Je ne critique pas cela du tout, mais cela va diminuer considérablement notre eau. Je rappelle à la Chambre que la plus grande partie de l'eau amenée dans les terres, comme dans les cas de la ville de London, ne reviendra pas aux lacs, mais s'évaporera ou sera perdue par suite de l'usage qu'on en fera. Les besoins d'eau considérables de nos villes pour toutes sortes d'usages vont probablement susciter ici un problème aussi aigu que celui qui résultera de la demande éventuelle des villes américaines.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser une autre question. La ville de Chicago a-t-elle demandé que soit augmentée la quantité d'eau dérivée dans cette région?

L'hon. M. Laing: Je n'affirmerais pas catégoriquement qu'il n'y a pas eu de demandes d'augmentation ces derniers temps. Nos fonctionnaires estiment que les besoins ou les demandes d'eau de Chicago ne sont pas reliés au problème, à l'heure actuelle.

M. Aiken: J'aurais une question à poser au ministre. Après toutes les conférences qui ont eu lieu au cours des derniers mois à Toronto, à Montréal et dans le Michigan, au sujet de ce problème, le gouvernement n'aurait-il encore pris aucune disposition pour améliorer la situation, en faisant monter le niveau de l'eau ou en aidant les personnes qui sont concernées? On a parlé d'un programme de dragage qui a été très peu utile.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je rappelle qu'au cours des derniers mois, dans un de mes grands moments d'abattement, ou peut-être de confiance, j'ai proposé que nous pourrions recourir à la prière. L'honorable député a lu

le procès-verbal de toutes les réunions qui ont eu lieu, j'en suis bien certain; il se rappellera donc que, dans un cas, au Michigan, quelqu'un a déclaré à la fin de la journée que les délégués avaient commis une erreur en se rendant là, qu'on aurait dû plutôt faire prier cinq prêtres, cinq rabbins et cinq ministres de l'Église épiscopalienne. Il semble donc que j'ai des appuis dans d'autres parties du continent.

Mon honorable ami conviendra probablement avec moi que cela fait encore ressortir les aspects du problème qu'il nous sera très difficile de circonscrire car, depuis cinq ans, la chute de pluie s'est maintenue à un niveau plus bas que la normale, dans la région. Comme le représentant le sait, la précipitation a diminué, en moyenne, de 5½ pouces. Comparativement à l'ampleur des lacs, l'écoulement est excessivement restreint. Le problème est aussi complexe qu'épineux.

L'hon. M. Martineau: Pourrais-je poser une question au ministre? Comme il a parlé de la séance de prière, j'aimerais savoir si on lui a demandé de présider.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, le ministre a mentionné le pipe-line de London qui je tiens à le signaler, intéresse spécialement notre région, puisqu'il traverse la circonscription de Middlesex-Ouest. Le ministre m'a quelque peu inquiété lorsqu'il a déclaré que l'eau retirée du lac Huron par le pipe-line pour approvisionner la ville de London et peut-être, d'autres municipalités, pourrait faire baisser sensiblement le niveau du lac. On estime qu'un écoulement d'un demi-pouce aux sources du bassin hydrographique Thames, qui est loin d'être considérable, pourrait alimenter la ville de London pendant un an. J'aimerais que le ministre nous dise, si possible, quelle proportion de la dérivation du Lac Huron sera nécessaire pour alimenter la ville de London. Autrement dit, peut-il nous donner des chiffres nous permettant de comparer la dérivation nécessaire pour London avec celle à Chicago?

L'hon. M. Laing: Ma grand-mère, qui était écossaise, avait pour habitude de dire que les petits canaux font les grandes rivières et c'est un proverbe qui s'applique en l'occurrence. Je ne critique pas du tout London et j'estime que la décision du gouvernement ontarien de se charger de fournir de l'eau au prix de gros est de bonne politique mais je dis qu'elle atteindra des proportions énormes. Mon honorable ami peut faire valoir que la quantité d'eau est infime, mais je lui répète que l'eau de ces dérivations ne pourra pas retourner aux lacs et qu'à l'avenir on pourrait avoir besoin de bien plus d'eau encore.

Je ne veux pas faire de pronostic car tout dépendra de la pression exercée à l'intérieur du tuyau de 72 pouces mais la pression est considérable et je dirais à mon honorable ami que l'on pourra dériver une quantité considérable d'eau d'autant plus, comme je m'en rends parfaitement compte que les besoins de London seront énormes. Si cette politique devait prendre de l'ampleur, comme je m'y attends dans d'autres domaines, car il me semblerait bon de fournir de l'eau en grande quantité à ces villes, nous en arriverons à l'étude de la nature première de l'eau et de ses multiples usages. Je tiens à assurer la Chambre que j'ai une idée des mémoires préparés pour cette audience du comité, et ils me semblent promettre de faire de ce comité une des manifestations les plus informatives et les plus intelligentes qu'on ait présentées au public canadien.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler au sujet de la motion présentée par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). J'ignore si sa déclaration était brève pour permettre le renvoi de ce sujet au comité, ou s'il a cru que l'on avait assez longuement parlé de cette affaire en cette enceinte pour que les députés se rendent compte de la gravité de la situation actuelle.

Les membres de notre parti savent qu'il est nécessaire de définir une politique et de prendre des mesures relativement aux divers problèmes qui sollicitent les provinces et les municipalités. Toutefois, toute mesure repose sur une politique préalable. A ce stade, nous souhaitons une déclaration formelle indiquant les mesures qui seront adoptées dans un avenir rapproché. Nombre de personnes demeurant dans ce grand bassin hydraulique espéraient que des mesures appropriées auraient été prises. La population intéressée ne peut plus tolérer davantage les pertes qu'ont subies les propriétaires riverains, faute d'action et de programme.

Nous sommes conscients du conflit qui existe. Je n'essaie pas de faire croire au ministre que le problème est nouveau, car il ne l'est certes pas. C'est un vieux problème qui existe depuis longtemps. Nous savons qu'il intéresse un grand nombre de services de l'État. Par exemple, un certain nombre de ministères sont en cause: les Affaires extérieures, les Transports, les Mines et les Relevés techniques, l'Agriculture, les Forêts, les

Pêcheries et même la Santé et le Bien-être. Bien entendu, le ministère des Travaux publics est visé dans une grande mesure. Il ne suffit pas qu'un de ces ministères prenne des mesures pour protéger les intérêts des personnes qui relèvent d'autres ministères.

J'ai trouvé intéressant d'entendre le ministre dire lui-même que le lac Huron avait atteint son plus bas niveau depuis cent ans. Cela démontre, certes, que des mesures pratiques s'imposent sans tarder. Je pourrais rappeler le discours prononcé par le député de Simcoe-Est, pour signaler vigoureusement le problème au gouvernement le 18 septembre. Nous l'avions fait précédemment aussi. Je pense aux instances présentées au gouvernement par le député de Pontiac-Témiscamingue dès le 11 mai sous la forme d'une motion. Il estimait que la question était d'une telle importance, qu'il a fait inscrire une motion au *Feuilleton* qui a fait l'objet d'un débat à ce moment-là. Si des mesures doivent être prises, notamment l'élaboration d'une ligne de conduite qui influera sur le gouvernement et si c'est là l'opinion du ministre, nous l'appuierons de tout cœur. Cependant, nous ne croyons pas qu'un comité de la Chambre puisse formuler des mesures ou élaborer la politique du gouvernement. Le gouvernement doit assumer cette tâche. Voilà pourquoi nous avions espéré que des mesures seraient prises plus tôt.

Je pourrais mentionner également les discours prononcés par d'autres députés, mais je serai aussi bref que possible, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler les conflits d'opinions qui, croyons-nous, existaient cette année et peut-être même auparavant au sein du gouvernement. Je pense à un article de M. Dillon O'Leary correspondant du *Times* de Vancouver à Ottawa et intitulé: «Laing contredit Davis; conservons notre eau.» Je partage certainement l'opinion exprimée par le ministre qui a affirmé que nous devons conserver nos ressources hydrauliques pour nos propres fins. Nous estimons que l'eau constitue l'une des plus importantes ressources du Canada actuellement. C'est le ministre qui l'a dit. Toutefois, il y a quelque confusion quand le secrétaire parlementaire du premier ministre fait une déclaration en Colombie-Britannique, et que le ministre le contredit. Cette déclaration concerne peut-être la Colombie-Britannique, et je me rends compte que je m'écarte maintenant du sujet des Grands lacs, monsieur l'Orateur, mais c'est un indice de la confusion qui règne.

En outre, je tiens à mentionner l'article bien connu et documenté qui a paru dans la *Gazette* de Montréal du 12 septembre dernier, et a pour auteur M. Arthur Blakely, correspondant parlementaire. Cet article prend toute une page et couvre, à mon avis, un maximum de détails. Il expose les problèmes existants. Il met en relief les difficultés comme, par exemple, la façon dont nous perdons aujourd'hui cette ressource. Peut-être le ministre s'accordera-t-il avec moi car je suis, en effet, l'un de ceux qui estiment que recourir vertueusement à la prière peut être fort souhaitable quand il s'agit d'une question de cette nature. D'autres problèmes se sont posés ici ce matin, à l'égard desquels la même attitude vertueuse pourrait être suivie avec de meilleurs résultats.

En l'occurrence, M. Blakely explique longuement en quoi consiste le problème et fait ressortir la confusion qui règne. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, connaissons cette confusion de longue date. M. Blakely, par exemple, parle très énergiquement de la façon dont nous gaspillons l'eau. Son article s'intitule «Gaspillage des ressources hydrauliques du Canada.» Il signale que des inondations ayant causé des dommages considérables aux propriétés auraient pu être mieux combattues et, dans bien des cas, évitées tout à fait. Il parle de la question de la navigation et de l'abaissement de niveaux déjà peu élevés, de l'approvisionnement en eau potable, sans laquelle il ne peut exister de grandes villes et de la destruction à peu près complète de grandes pêches commerciales. Il entre dans tous les domaines d'intérêt comme les loisirs, le sol, l'érosion du sol et ainsi de suite. Je pense que le dernier point qu'il fait ressortir est un point très important. Il a trait à la tendance dangereuse à permettre que les ressources hydrauliques du Canada soient dérivées au-delà de nos frontières et que les premiers arrivés soient les premiers servis, avant qu'on ait étudié les besoins futurs du Canada lui-même et avant même qu'on soit assuré de pouvoir y répondre.

C'est la chose qui, selon moi, devrait faire l'objet de notre étude. Nous espérons évidemment que le Canada de l'avenir sera beaucoup plus peuplé. Si nous ne sommes pas assez renseignés pour prendre les mesures voulues, je pense que nous perdrons pour toujours une partie de nos ressources.

Je reviens à la proposition de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. Il a mentionné le grand problème auquel donnent lieu ces ressources ainsi que le plan de M. Thomas Kierans, ingénieur de Sudbury, pour dériver des eaux de façon à répondre à nos divers besoins. Je crois cependant que nous devrons résoudre nous-mêmes nos problèmes variés.

M. Blakely passe ensuite au différend au sujet des Grands lacs. Voici ce qu'il dit dans son article:

> Il n'y a rien de surprenant à cela. Vu les méthodes de contrôle du Canada qui n'ont ni ordre ni méthodes—si toutefois on peut parler de méthodes—les formules destinées à résoudre les problèmes immédiats ou ceux qui se poseront dans un avenir rapproché ou éloigné, sont presque impossibles à appliquer.
>
> Il s'agit partout et à tous les échelons d'une juridiction scindée.

Je regrette les motifs qui empêchent le ministre des Transports d'être présent à la Chambre, mais je lui ai demandé il y a quelque temps si le gouvernement envisageait la possibilité de ramener cette question sous la juridiction d'un seul ministère ou d'une seule autorité chargée du contrôle. Je ne me souviens pas exactement des termes que le ministre a employés, mais il a expliqué que ce n'était pas possible à cause de la diversité des intérêts. Voilà le nœud de l'histoire, monsieur l'Orateur. Il faut une direction. Nous avons besoin non seulement d'un programme et d'initiatives mais d'une direction énergique et positive, or selon moi c'est précisément ce qui nous manque.

M. Blakely indiquait dans son article que les autorités pouvant conseiller le ministre en matière de génie hydraulique faisaient défaut. Je crois néanmoins que nous aurions assez de gens qualifiés en la matière pour nous mettre à la tâche, si nous parvenions à mettre fin aux susceptibilités professionnelles qui se font jour entre les divers ministères. Je suis prêt à pardonner à tous ces fonctionnaires, pourvu qu'ils renoncent à ces rivalités mesquines entre ministères, qu'ils fassent cause commune et se mettent à l'œuvre.

Je ne suis nullement spécialiste dans ce domaine, mais je crois comprendre que la cause du problème se situe dans les eaux du Saint-Laurent, en aval de Montréal, et que c'est à partir de là qu'il faudra chercher la solution. Il s'agit sauf erreur, du Lac Saint-Pierre, mais je n'en suis pas absolument sûr. Néanmoins, c'est à partir de là qu'il faut chercher une solution et nous pourrons ensuite nous attaquer au problème concernant les Grands lacs.

Comme on l'a déjà signalé à la Chambre, nous devrions voir de quelle façon les pays d'Europe s'y sont pris pour sauvegarder leurs ressources et nous pourrions ensuite les imiter. Toutefois, il est d'abord indispensable de créer une administration distincte au sujet des eaux. Si nécessaire, nous devrons convaincre nos voisins du Sud d'en faire autant, au lieu de multiplier de côté et d'autre des semblants d'administrations, de régions administratives, qui ne sont d'aucune utilité pour régler le problème dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je sais, comme le sait d'ailleurs le secrétaire parlementaire du ministre, qu'il se trouve dans les ministères des rapports très techniques et très documentés qui traitent d'une solution à apporter à ce problème, mais, pour une raison ou une autre, les rivalités qui existent entre les divers services font qu'ils restent dans les cartons, enfouis quelque part comme des documents du gouvernement que l'on ne peut communiquer au public. Lentement mais inévitablement quelques-uns sont retirés de ces oubliettes. M. Blakely en a parlé dans son article. Nous savions déjà à quoi nous en tenir là-dessus, mais je suis très heureux qu'il ait jugé à propos de rendre la chose publique. Au sujet d'un des rapports, il a écrit:

> Il recommandait l'installation d'un système de digues dans le lac Saint-Pierre, lequel comprimerait l'écoulement des eaux dans cette région.

Il s'agit évidemment d'un début de solution mais je crois comprendre qu'on aurait pu dépenser beaucoup moins d'argent pour régler ce problème, et la solution apportée aurait pu résoudre le problème du port de Montréal.

Lorsqu'on n'est pas membre d'une profession, on ne peut que s'en remettre aux renseignements fournis par les spécialistes. La situation n'est donc pas impossible, loin de là. On m'apprend que si nous parvenons à surmonter le problème, une étude magnétique révèle que l'on pourrait dériver le cours du Saint-Laurent de façon que ce fleuve puisse être ouvert pendant une période de l'année beaucoup plus longue. Je sais que cela ne plaît pas à l'Est du Canada, mais les ingénieurs en hydraulique savent ce qu'on peut faire en se fondant sur leurs propres connaissances et sur les expériences tentées dans les pays européens.

Le ministre ne peut pas s'attendre que le comité lui fournisse les conseils dont il a besoin. Il doit prendre lui-même ses décisions et je suis sûr qu'il sait déjà à quoi s'en tenir. Aujourd'hui, il s'est montré disposé à répondre aux questions, ce qui est merveilleux. Cela n'arrive pas trop souvent, lorsque nous interrogeons les ministres. Je le félicite donc de son attitude, car il nous a fourni certaines des réponses que la population désirait connaître.

L'honorable député de Simcoe-Est a donné un excellent aperçu de ce qu'on a essayé, de ce qu'il faut essayer et des programmes à adopter pour remédier au bas niveau des eaux. Le ministre a dit que ce sont des installations faites par l'homme qui ont nui au niveau des eaux et j'affirme qu'il y a moyen de résoudre le problème de la même façon.

Lors d'un récent voyage en Écosse, j'ai été bien heureux d'apprendre comment on y voit à la conservation des ressources. La société hydro-électrique de Grande-Bretagne —j'oublie son nom exact—a dérivé l'eau d'un lac dans son secteur nord, pour alimenter des turbines produisant l'électricité. Elle a installé un système automatique grâce auquel, après les périodes de pointe de consommation, les turbines sont débranchées graduellement et deux d'entre elles font marche arrière pour pomper l'eau d'un immense réservoir creusé au pied de la centrale d'énergie. L'eau est pompée dans le réservoir supérieur et utilisée de nouveau le lendemain. Et même, pendant la nuit, alors que le niveau de consommation atteint son point le plus bas, six turbines font marche arrière pour repousser l'eau dans le lac et ainsi, elle sert deux et même trois fois pour produire de l'électricité. Comme on voit, une méthode de conservation est déjà en pratique. On pourrait, peut-être y recourir pour résoudre notre problème de Kingston. De toute façon, il y a d'autres moyens de mettre un frein au gaspillage catastrophique d'eau.

Aujourd'hui, le député de Danforth a soulevé la question du système de régularisation de la vallée Credit sans recevoir une réponse satisfaisante. Nous exhortons le ministre à insister pour que le gouvernement agisse. Nous n'irons pas jusqu'à nous mettre à genoux à ses pieds, parce que je crois qu'il y a quelqu'un au-dessus du ministre, mais nous espérons qu'il jugera à propos d'insister pour que le gouvernement passe à l'action et en arrive aux solutions que nous croyons possibles.

Comme l'a dit le député de Parry-Sound-Muskoka, des conférences ont déjà eu lieu. C'est pourquoi nous n'avons pas grand chose à dire au sujet de l'institution d'un comité. Certes, il y avait, aux conférences précédentes, des gens de plus d'expérience dans ce domaine que ceux qui feront partie du comité qu'on nous propose à l'heure actuelle, sauf, évidemment, les témoins spécialisés qu'on convoquera. J'ai, naturellement, l'espoir que le comité aura la main libre lorsqu'il s'agira de convoquer des témoins.

Le ministre a mentionné les réunions de Michigan, de Toronto et de Montréal. On aurait pensé qu'à la suite de ces réunions, le gouvernement aurait établi une politique ou un programme plus nets. Si les retards intervenus jusqu'ici sont dus au délayage des mesures de redressement proposées par les autorités, mettons-y fin dès maintenant. Il faut entreprendre quelque chose de constructif. Nous n'en aurons peut-être plus l'occasion. Quand l'expansion de notre pays aura atteint une certaine étape, il sera beaucoup trop tard pour mettre en œuvre quoi que ce soit dans le sens qui est encore possible aujourd'hui.

[M. Winkler.]

Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons de conserver l'eau dans les régions du pays autres que les Grands lacs et le réseau qui s'y rattache. Je ne mentionnerai cet aspect que brièvement. En effet, je me rends compte que c'est peut-être irrégulier, bien que le sujet relève nettement de la compétence du ministre qui nous a saisis de la motion. Comme je l'ai déjà signalé hier, il est douteux que nous ayons réellement besoin d'un comité pour étudier les niveaux de l'eau dans les Grands lacs. En effet, il faut que le gouvernment dispose de renseignements suffisants à la suite des diverses conférences.

Toutefois, étant donné que le gouvernement n'a pas de programme particulier à nous présenter, nous nous proposons d'appuyer l'institution d'un comité, dans l'espoir qu'à la suite des pressions exercées sur le gouvernement, celui-ci définira sa ligne de conduite. Je crois que si son travail doit être utile, il faut que le comité puisse convoquer des témoins de l'extérieur, comme le professeur Langford, en plus des témoins des États-Unis. En effet, j'estime que le problème qui se pose aux États-Unis se rattache étroitement au nôtre. Le gouvernement doit nous faire savoir s'il comprend bien que les efforts des deux pays dans ce domaine doivent être en corrélation. Le ministre des Transports a déclaré que c'était impossible. Le ministre du Nord canadien dira peut-être la même chose. Je ne pense pas que son secrétaire parlementaire partage son avis. Nous croyons qu'il ne doit y avoir qu'une ligne de conduite, une façon d'agir, une seule autorité.

J'aimerais rappeler ce qui s'est passé en Colombie-Britannique. Nous avons là un immense potentiel, dans le Nord, et il se peut que nous ne puissions mettre en valeur une richesse naturelle très précieuse située dans le territoire du Yukon. Si nous n'y voyons pas rapidement, nous perdrons peut-être cette richesse naturelle très précieuse. Je veux parler de ce qu'on appelle le projet Rampart, sur le Yukon. Il a un potentiel bien des fois supérieur à celui de la voie maritime du Saint-Laurent en énergie électrique seulement. Il y a là une formidable ressource hydraulique que nous pouvons aménager comme Canadiens.

Nous savons que d'autres méthodes sont à l'étude. L'une s'appelle le projet Tulsaquan et l'autre, le projet Tayia. Je crois avoir la bonne prononciation dans les deux cas. Nous

croyons que ce sujet, à cause de son importance pour l'économie canadienne, maintenant et à l'avenir, devrait aussi être soumis au comité pour étude. Si l'un des deux autres projets dont j'ai parlé est adopté, nous perdrons tout cet immense potentiel hydraulique que l'on veut aménager. D'autres méthodes d'aménagement nous permettraient au moins de garder quelque chose pour nous. On me permettra de mentionner en passant que le Yukon coule dans le territoire du Yukon sur une distance de 2,200 milles. Parmi les cours d'eau navigables du monde, c'est le septième, et il est extrêmement riche en ressources de toutes sortes.

Je propose donc, appuyé par mon honorable ami du Yukon:

Que les suivants soient ajoutés après les mots «Grands lacs» dans la première ligne de ladite résolution: «et le projet de construction d'un barrage à Rampart dans l'État de l'Alaska, sur le fleuve Yukon».

Je fais cette proposition pour que toutes ces questions soient étudiées en même temps.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Le ministre veut-il prendre la parole au sujet de l'amendement?

L'hon. M. Laing: Je le ferais s'il n'y avait pas d'autres orateurs; mais, je crois savoir que des mesures ont été prises pour assurer un certain nombre d'orateurs à la suite l'un de l'autre; ils auront probablement l'occasion d'exposer la question principale tout en discutant l'amendement dont la Chambre vient d'être saisie.

M. Scott: Nous préférerions discuter de l'amendement.

M. Herridge: Je désire prendre la parole au sujet de l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Kootenay-Ouest a la parole.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'appuie de tout cœur l'amendement qui vient d'être proposé. Il correspond à ma pensée de faire élargir le mandat de ce comité. Nous appuyons cette résolution parce que l'exploitation de nos ressources hydrauliques constitue un problème d'ordre national. A notre avis, les attributions devraient être élargies de façon à inclure l'étude de l'exploitation d'autres ressources hydrauliques, surtout celles de nos rivières du Nord-Ouest, comme le Yukon et les autres rivières de cette région qu'a mentionnés l'orateur précédent.

Depuis des années, le président de la Commission internationale mixte, le général McNaughton, a présenté au comité des Affaires extérieures un rapport annuel relatif à l'exploitation de nos ressources hydrauliques. Les membres de ce comité étaient toujours enchantés d'entendre les exposés de ce grand Canadien, homme de science et ingénieur éminent, qui parlait sans texte préparé et répondait en toute exactitude aux questions qu'on lui posait. Les membres du comité des affaires extérieures et un grand nombre de Canadiens, dont des ingénieurs compétents, admirent la contribution que le général McNaughton a apportée à la défense des meilleurs intérêts du Canada, en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre. Nous déplorons le fait qu'il n'occupe plus ce poste. Les honorables députés n'ont guère lu les comptes rendus des journaux relativement à la Commission mixte internationale depuis la mise à la retraite du général McNaughton comme président de la section canadienne de cet organisme.

J'aimerais maintenant me reporter à la question de mon préopinant, et je cite l'extrait d'une dépêche de la *Presse canadienne* en provenance de Whitehorse dans le territoire du Yukon. Ce rapport, daté du 17 septembre 1964, m'inspire à me ranger à l'avis de l'auteur de cette motion. Le voici:

Les délégués à la conférence réunissant des représentants de la Colombie-Britannique, de l'Alaska et du Yukon ont rejeté mardi un projet prévoyant la vente des ressources hydrauliques de ces trois régions à des acheteurs aussi éloignés que New York et le Mexique.

Le projet envisagé...

...et il s'agit d'un projet; ce terme est celui qui convient.

...dit l'Alliance nord-américaine pour l'eau et l'énergie détournerait les eaux du Nord-Ouest dans une voie navigable s'étendant de la Colombie-Britannique aux Grands lacs et au Sud des États-Unis.

Des représentants des trois régions consentirent à soulever officiellement une objection contre ce projet.

John Davis, adjoint parlementaire du premier ministre Pearson, a déclaré à Prince-George lundi que bien des points militaient en faveur de la recommandation d'un pareil projet d'échange des ressources hydrauliques.

J'ai parlé de cette question au cours de l'étude des crédits du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Toutefois on a mentionné l'exportation de ces eaux canadiennes aux États-Unis et leur détournement vers la voie maritime du Saint-Laurent pour la mise en valeur des richesses, nous pensons que ce problème ne devrait pas être abordé de façon fragmentaire mais comme un problème d'ensemble.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déjà indiqué qu'il reconnaît le besoin d'une politique nationale sur les ressources hydrauliques, et à ce sujet, je renvoie les honorables députés à la page 8397 du hansard du 18 septembre, où j'ai cité

un extrait du discours que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a fait au nom du ministre. C'était un excellent discours. J'y trouve le passage suivant:

> Il doit être évident pour chacun d'entre nous que l'élaboration d'une politique nationale de réglementation hydraulique est une question prioritaire qui doit nous préoccuper en fonction de la prochaine génération. Je tiens tout d'abord à vous dire que le Canada a une politique de ce genre depuis plusieurs années; toutefois, il me semble qu'il y aurait lieu de la reviser et de la mettre au point.

Je compte parmi ceux qui étaient enchantés d'entendre le ministre reconnaître la nécessité de cette politique.

J'en viens maintenant aux discours du secrétaire parlementaire du premier ministre, député de Coast-Capilano. Je citerai un passage de son discours qui contredit, à mon avis, nettement les principes et la ligne de conduite exposée par le ministre. Il s'agit d'un discours prononcé à Prince-George (C.-B.) le 4 septembre, intitulé «Le grand programme des eaux septentrionales» dans lequel il a dit notamment:

> Aujourd'hui, je parlerai de l'eau. J'étudierai la mise en valeur sur une grande échelle de nos ressources hydrauliques. Je vous inviterai aussi à porter vos regards vers l'avenir, c'est-à-dire à un demi-siècle ou un siècle d'ici. A ce moment-là nous dériverons nos cours d'eau septentrionaux vers le Sud. Les progrès techniques nous aideront à puiser les eaux des crues afin de répondre aux besoins urgents des populations demeurant plus au Sud.

En substance, il veut dire les habitants des États-Unis.

M. Byrne: Ce n'est pas ce qu'il dit; il parlait du sud et de l'est du Canada.

M. Herridge: Qu'est-ce qui est situé au sud du Yukon et de la Colombie-Britannique? Il fait certainement allusion aux États-Unis, comme le reste de son texte le laisse clairement entendre. Le secrétaire parlementaire du premier ministre fait allusion, comme il le fait dans d'autres passages de son discours que je viens de citer, à la nécessité de dériver les eaux vers le sud jusqu'aux États-Unis. Voilà pourquoi j'ai été très heureux d'entendre le préopinant de l'opposition officielle présenter un amendement, car je crois que ce problème doit être envisagé dans son ensemble, comme nous le ferions si nous voulions élaborer une politique nationale de la gestion des eaux.

L'étude de cette question, monsieur l'Orateur, est urgente et s'impose immédiatement. De nombreux Canadiens ne se rendent pas compte, notamment par suite de la proposition des États-Unis concernant la construction du barrage Rampart, mentionné par le préopinant, de la répercussion que la construction de ce barrage pourrait avoir sur la mise en valeur de nos ressources hydrauliques au Yukon. J'ai appris que ce barrage qui serait construit en Alaska à environ 350 milles en aval de la frontière qui sépare l'Alaska du Yukon et de la jonction de la rivière Tanna et du Yukon inonderait le territoire canadien. Ce barrage permettrait de produire environ quatre millions de kilowatts.

Or, monsieur l'Orateur, voilà la question. Une fois que les États-Unis auront capté ce débit du Yukon, grâce à l'aménagement du barrage Rampart, les Canadiens pourront toujours courir pour mettre en valeur complètement et comme il convient ce fleuve et d'autres cours d'eau. Je vois le député du Yukon (M. Nielsen) qui opine de la tête, et je me réjouis de savoir que nous sommes d'accord au moins sur un ou deux points.

Pourquoi cela, monsieur l'Orateur? C'est parce que les États-Unis vont insister sur l'application de leur doctrine «Le droit le plus ancien l'emporte». Cela signifie qu'une fois le barrage aménagé sur le territoire des États-Unis au sud du Canada, nous ne pourrons pas détourner de cours d'eau d'une façon qui pourrait nuire au fonctionnement de ce barrage et les empêcher d'utiliser comme bon leur semble les réserves d'eau emmagasinées derrière ce barrage. Si nous permettons la réalisation de ce projet, nous perdrons une autre occasion de mettre en valeur les ressources hydrauliques du Canada, afin de produire de l'énergie à l'intention des Canadiens, de créer des emplois permanents pour les Canadiens, de fournir de l'eau à des fins d'irrigation pour les terres des Prairies et d'autres parties du Canada et afin de répondre aux besoins croissants des Canadiens en fait d'eau pour la consommation. Cela porterait aussi atteinte à la réalisation d'autres projets de mise en valeur.

Le projet connu sous le nom de Tayia a d'abord été proposé par le président de l'*Aluminum Company of America* et appuyé par M. Hugh E. Keenleyside alors sous-ministre. Fort heureusement pour le Canada, ces propositions ont été tuées dans l'œuf par l'honorable Robert Winters, ministre à l'époque, qui a ainsi rendu service au Canada.

M. Nielsen: Je crois que l'honorable député veut dire M. Lesage.

M. Herridge: Non, j'ai eu personnellement connaissance de ce qui s'est passé au club Rideau un certain soir.

M. Nielsen: Je faisais allusion au hansard.

M. Herridge: Je sais exactement ce qui s'est passé au club Rideau lors d'un fameux dîner au cours duquel M. Robert Winters, alors ministre, enleva ce permis à M. Wilson,

président de l'*Aluminum Company of America*. L'histoire m'a été racontée par des hauts fonctionnaires du ministère.

M. Wardell qui est un personnage bien connu au Canada, a mis au point l'aménagement hydro-électrique de Taku qui permettrait m'apprend-on, d'aménager une centrale hydro-électrique produisant six millions de kilowatts d'énergie au Canada, tandis que l'aménagement Tayia aurait fourni deux ou trois millions de kilowatts d'énergie dans l'Alaska. Nombre de gens compétents en la matière, prétendent que ce qu'on appelle le projet Wardell donnerait lieu à une utilisation judicieuse des eaux d'origine canadienne.

Je tiens à dire que je ne suis pas spécialiste de ces questions et que je ne fais qu'exprimer les opinions d'un certain nombre d'ingénieurs compétents avec lesquels j'ai parlé de la chose et qui ont eu des rapports étroits avec le ministère. L'eau serait emmagasinée à Atlin Bay et on m'apprend que la hauteur de chute dont on disposerait pour la centrale à trois étages projetée atteindrait quelque 2,300 pieds. Le projet Wardell sert les intérêts canadiens et il s'agit d'un aménagement entièrement canadien tandis que le barrage Rampart proposé dernièrement par les États-Unis et que les autorités américaines cherchent instamment à faire adopter, nuirait gravement à la mise en valeur du Yukon au Canada et permettrait aux industries américaines de détenir un monopole à l'égard des procédés métallurgiques de transformation des métaux tels que l'aluminium, le magnésium et autres, dans leur commerce avec le Japon.

Comme il existe un rapport entre la dérivation possible des eaux des Grands lacs et le danger que nous courons de perdre une occasion de mettre en valeur le Yukon dans le meilleur intérêt du Canada, je souscris entièrement à l'amendement proposé par le député de Grey-Bruce. Ces problèmes sont tellement reliés entre eux qu'il faudrait les étudier dans leur ensemble, à mon avis. En outre, comme notre pays a besoin d'une politique nationale concernant la gestion des ressources hydrauliques et comme il aurait avantage à recevoir des propositions au sujet de la dérivation des eaux du Nord vers le sud, aux États-Unis et dans le bassin des Grands lacs, j'invite la Chambre à appuyer l'amendement, afin que le mandat du comité soit élargi de manière qu'après avoir effectué une étude, le comité puisse, à titre de premier pas pratique vers l'élaboration d'une politique nationale en matière de gestion des ressources hydrauliques, présenter un rapport sur tous ces projets connexes.

Avec le préopinant, je dirai: «Convoquons des témoins et posons-leur des questions». Faisons venir le général McNaughton, qui a tant d'expérience dans ce domaine, ainsi que d'autres ingénieurs comme M. Wardell. Le député du Yukon connaît sûrement des personnes dont le témoignage serait utile au comité. Convoquons des témoins de l'industrie, du personnel ouvrier et technique du ministère, qui sont au courant des travaux d'exploitation sur les Grands lacs. Faisons en sorte de recueillir toutes les données possibles pendant que nous en sommes à l'étude de cette question, car il ne s'agit pas ici d'un problème isolé. Il est relié à toutes les autres propositions concernant l'aménagement des eaux et à tout ce qui a trait à la mise au point d'un programme d'administration nationale des ressources hydrauliques.

En terminant, j'exhorte encore une fois le ministre à accueillir cet amendement d'un œil favorable, car nous nous efforçons de l'aider et de l'appuyer dans la mise en œuvre de son programme. Notre seul grief, c'est que nous ne puissions pas à l'heure actuelle, étudier le problème dans son ensemble, que nous ne disposions pas de toutes les données requises pour traiter de façon satisfaisante de l'avenir du niveau des eaux des Grands lacs.

Je signale encore une fois que nous appuyons l'amendement de tout cœur et j'exhorte le ministre à le regarder d'un œil favorable, car à mon sens c'est la meilleure solution.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si je prends maintenant la parole, ce n'est pas pour participer au débat mais, en guise de proposition, j'aimerais demander au ministre s'il est disposé à indiquer à la Chambre si le gouvernement est prêt ou non à accepter l'amendement? S'il nous donnait une réponse favorable, il pourrait écourter quelque peu le débat.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je croyais que la question de l'admissibilité de l'amendement aurait pu vous venir à l'esprit car, à mon avis, une étude de la proposition Rampart ne se relie pas à une étude des Grands lacs. Je dois admettre que si l'on accepte l'amendement, le travail du comité en sera grandement accru. Je mentionne aussi dès maintenant que je n'y vois aucune objection, car nous avons toujours prétendu que les cours d'eau, l'usage qu'on en fait et leur conservation constituaient la plus grande préoccupation du Canada, et le demeureront au cours des 20 prochaines années. Je n'ai aucune compétence dans ce domaine, mais j'en suis persuadé. Toutefois, j'aimerais bien faire comprendre que, quelles que soient les études entreprises par le comité, nous examinerons d'abord le problème des Grands lacs, car c'est afin de régler ce problème que nous avons d'abord présenté la résolution.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Laing: Les études supplémentaires sur la proposition Rampart—et je suis certain que la chose sera évidente pour l'honorable député de Kootenay-Ouest—entraîneront un grand nombre d'autres débats et d'autres dispositions. Je ne m'oppose aucunement à cet amendement, et je suis certain que le gouvernement ne s'y opposera pas, mais je dois signaler que notre premier devoir et notre premier objectif, à mon avis, à cause des instances que la population a faites dans la région des Grands lacs, est l'étude de la situation et l'audition des témoins; ce n'est qu'ensuite qu'on pourra régler d'autres problèmes.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre. Le ministre veut-il dire alors qu'après une étude sur les niveaux des Grands lacs, il présentera une motion semblable visant l'étude du programme de barrage Rampart et les programmes associés?

M. Nielsen: C'est ce qu'il a dit.

M. Herridge: Le ministre a-t-il dit qu'il accepterait l'amendement?

M. Nielsen: Oui.

M. Herridge: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu son acceptation. Je dois dire que j'en suis ravi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Avant de passer au débat sur l'amendement, on devrait peut-être permettre à la présidence de dire qu'après examen de l'amendement, celui-ci semble difficilement recevable. Il n'y a aucun doute qu'il élargit la portée de la proposition initiale et on admettra, je crois, que dans les circonstances ordinaires, il ne serait pas admissible. L'utilité d'un avis de proposition repose sur la certitude que, tout au cours du débat, nous étudierons la proposition renfermée dans l'avis. L'amendement proposé par l'honorable représentant va au-delà de la portée et des limites de la proposition dont avis a été donné.

D'autre part, le ministre est disposé à accepter l'amendement proposé, sous réserve de certaines restrictions à l'égard de l'ordre que suivra le comité en l'examinant. Dans les circonstances, je propose que nous poursuivions nos travaux et que nous abordions le débat sur l'amendement.

[L'hon. M. Laing.]

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire deux mots de l'amendement. Je crois le comprendre parfaitement, mais j'estime qu'il m'incombe de demander à la Chambre de terminer l'examen de la question dont nous sommes saisis au sujet des Grands lacs et de faire rapport avant de passer à l'étude de la seconde question. Les honorables députés ont parlé d'un certain problème, j'en conviens, mais je ne saurais admettre que la résolution comprenne plus d'un problème fondamental. Si le comité examine la situation des Grands lacs et fait rapport, puis aborde l'étude de la seconde situation, j'appuierai volontiers l'amendement sinon, je ne l'appuierai pas.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je voudrais essayer de traiter de l'idée fort originale du député de Kootenay-Ouest. Il veut que nous nous engagions, après l'étude des Grands lacs, dont l'opinion publique est saisie depuis si longtemps, à saisir de nouveau le comité de ces questions de plus vaste portée.

J'ignore s'il conviendrait que je prenne aujourd'hui un engagement semblable car j'ai assuré à la Chambre que nous accepterions l'amendement. Vu que nous nous sommes disposés précisément à convoquer des témoins au sujet du niveau des Grands lacs, les honorables députés comprendront, je crois, qu'il vaudrait mieux terminer cette étude avant d'en entreprendre une autre. La Chambre peut être sûre que je suis conscient des problèmes beaucoup plus vastes que soulève l'amendement et de la nécessité de les étudier, tout comme ceux des Grands lacs, mais en temps utile. Je suis bien certain que nous accepterons plus tard une motion traitant des problèmes beaucoup plus vastes de ressources hydrauliques ailleurs dans le pays.

M. Winkler: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, comme le ministre nous a convaincus qu'il se rend parfaitement compte du problème et comme l'honorable député de Kootenay-Ouest ignorait qu'il était intervenu, nous acceptons cette proposition.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, comme j'ai mal compris la déclaration du ministre, je retire ma proposition.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois signaler à la Chambre que l'honorable député a déjà pris la parole au sujet de l'amendement et à moins qu'il ne désire simplement

poser une question et que la Chambre y consente à l'unanimité, il ne peut pas prendre la parole pour le moment.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je vais simplement poser une question. J'ose espérer que le ministre se rend compte maintenant que j'ai fait cette proposition parce que j'ai mal saisi ce qu'il a dit. Je suis enchanté qu'il accepte l'amendement et, par conséquent, je retire ma proposition.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons d'accepter la proposition du ministre et nous allons, par conséquent, retirer l'amendement pour le moment.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête a mettre la motion principale aux voix? La parole est à l'honorable député de Danforth.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je tenais à prendre la parole pour appuyer, au nom du NPD, le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui permettra à un comité de la Chambre de faire une étude approfondie sur un problème aussi sérieux que complexe, le niveau des Grands lacs. Dans un débat de ce genre, il serait difficile d'exagérer ou même d'exposer adéquatement l'importance que revêt pour l'économie du Canada et pour celle de nos voisins du Sud, ce grand réseau fluvial qui, situé à l'intérieur des terres, permet au Canada et aux États-Unis de se développer plus facilement que presque tous les autres pays du monde. Il est essentiel aux industries de certaines de nos plus grandes villes comme Toronto, Hamilton, Windsor, Sault-Ste-Marie et la tête des lacs, et de certaines villes américaines comme Buffalo, Cleveland, Detroit, Chicago, Milwaukee, Duluth et combien d'autres.

Malheureusement, le problème du niveau des eaux en est venu à créer une certaine friction entre le gouvernement canadien, les provinces intéressées et certains États avoisinants. Tout en étant regrettable, cela témoigne de l'importance du réseau fluvial pour l'économie des deux pays. M. Kierans, qui a proposé une solution assez inattendue et assez coûteuse du problème, a déclaré dans un communiqué:

> Nous passons d'une crise à l'heure et un de ces jours nous allons nous trouver dans la plus grave de toutes. D'ici 1975, nous aurons une crise qui dépassera toutes les autres. S'ils continuent de se chamailler entre eux, ils marcheront au désastre.

Cette opinion sur l'importance du problème et sur la nécessité de prendre immédiatement des mesures est appuyée par le professeur Kenneth Hare de l'université McGill qui dit:

> J'estime que la pénurie d'eau dans les Grands lacs est encore plus grave que ne le pense M. Kierans.

Par conséquent, il n'y a aucun doute que le comité que nous allons constituer entreprendra l'étude d'un problème excessivement grave qui intéresse l'économie du Canada dans son ensemble. Quand on considère la situation actuelle—j'estime qu'il serait à l'avantage du comité que certains de ces renseignements soient consignés au compte rendu; on lui fournira néanmoins des données supplémentaires—on ne peut s'empêcher d'en être désolé. Nous regrettons seulement qu'on confie ce travail au comité au cours des derniers mois de la session. Il est très malheureux qu'on n'ait pas trouvé l'occasion de mettre ce comité à l'œuvre plus tôt cette année, car ce dernier aurait pu étudier le problème pendant tout l'été, alors que la Chambre s'occupait du drapeau canadien distinctif.

D'après les rapports à notre disposition, monsieur l'Orateur, il semble que le niveau du lac Huron soit trois pieds plus bas que son niveau normal. C'est le plus bas niveau qu'il ait atteint depuis 1860. La situation semble tout aussi grave en ce qui concerne le lac Michigan. Quant aux lacs Ontario et Erié, leur niveau est deux pieds trop bas. Le fleuve Saint-Laurent a atteint son plus bas niveau depuis 30 ans, entre Kingston et Iroquois, et il existe aussi une pénurie d'eau dans le port de Montréal. Il s'agit d'un problème gigantesque et monstrueux qui se pose à tout le système de navigation des eaux intérieures et qui cause au Canada une perte économique énorme atteignant des millions. L'étiage dans nos cours d'eau influe sur la vie et la bourse de tous les habitants du Canada central et aussi de ceux des Prairies, car le mouvement des céréales en est aussi touché. Comme je l'ai dit, les pertes qu'on ne saurait préciser, atteignent des millions de dollars.

Par exemple, on estime que la perte dans le commerce du minerai de fer seul se chiffre à 13 millions de dollars. On n'a pas pu transporter, par suite de l'étiage des eaux, 6,920,000 tonnes, ce qui représente la capacité saisonnière de 15 navires. Les exploitants de lieux de villégiature en bordure du lac Huron et de la Baie Georgienne vont peut-être perdre tout ce qu'ils possèdent à cause de l'étiage des eaux, de la hauteur des bassins et de la sérieuse réduction du tourisme. Au cours des quatre premiers mois de 1964 l'Hydro d'Ontario a perdu un milliard et quart de kilowatts d'énergie et si cette cadence se maintient pendant toute l'année la perte égalera la quantité d'énergie que consomme la ville de Toronto pendant une année entière.

Cela a nui aux expéditions de céréales. Les navires ne peuvent plus prendre de cargaisons complètes et tous les ports de la Baie Georgienne munis d'élévateurs perdent de l'argent. Les élévateurs de Midland, par exemple, pourraient contenir six millions de boisseaux de plus. Les écluses de Sault-Sainte-Marie ne peuvent servir qu'aux petits cargos des lacs, ce qui entraîne aussi une perte considérable du point de vue économique.

Pour les propriétaires de biens fonds la perte est tout aussi renversante et personnelle. La rivière Sainte-Claire a atteint son plus bas niveau depuis 1934. Pendant l'hiver les canalisations d'égouts qui étaient à découvert ont gelé, les plages ensablées sont redevenues des rivages rocailleux et les centaines de garages de canots sont pris dans les terres. Tout le long du réseau les ports sont presque inutilisables pendant de longues périodes.

J'exprime cette opinion pour attirer l'attention sur les énormes pertes économiques que ce problème nous a occasionnées. Je ne blâme pas le ministre en particulier. Nous avons tous écouté son exposé ce matin, et je me rends compte qu'il se préoccupe vivement du problème et qu'il cherche à le résoudre. Le tragique de l'histoire, c'est que rien n'a été fait au cours des cinq ou six dernières années, bien que le problème ait été manifeste. Voilà qui démontre bien l'apathie et l'indifférence des régimes précédents.

Les opinions sont très partagées quant aux causes. La faible précipitation et le peu de neige semblent constituer le principal problème. Une plus grande évaporation s'est produite. Certains blâment le creusage du chenal à Sarnia d'avoir vidé le lac Huron. D'autres ont fait valoir des théories en ce qui concerne la dérivation de Chicago. De toute façon, on ne s'entend pas suffisamment sur les causes du problème et encore moins, certes, sur les solutions.

Afin de s'attaquer à ce problème et d'y trouver certaines solutions, plusieurs organismes se sont mis à l'œuvre. Le service du génie des États-Unis, semblable à notre ministère des Travaux publics, a effectué des études approfondies et j'espère que le ministre prendra les dispositions voulues afin que le comité puisse avoir accès à ces études et entendre certains de ces spécialistes. La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario a fait une étude approfondie du problème dans son ensemble et même si le rapport n'est pas censé être publié avant la fin de l'année, il y a une foule de renseignements qui pourraient être mis à la disposition du comité. Des conférences ont été organisées entre l'Ontario et les états limitrophes et les données qui y ont été recueillies pourraient être également utiles. Étant donné l'ampleur du problème et la nécessité d'effectuer une étude approfondie, il est regrettable que le comité . . .

L'hon. M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député en est-il rendu à la fin de son texte? Il est une heure, mais j'aimerais qu'il continue s'il le pouvait.

M. Scott: J'imagine que je ferais mieux de dire qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Scott: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été ajournée pour le déjeuner, je discutais de la complexité du problème et de certaines des répercussions et des pertes économiques qui découlent de la baisse du niveau des eaux des Grands lacs. Je soulignais que le comité avait une tâche gigantesque et extrêmement difficile. Il semble presque que la solution définitive peut bien exiger des sommes qui dépassent de beaucoup les moyens d'une province ou d'un État et peut, à la fin, nécessiter une sorte d'association internationale entre le Canada, les États-Unis et les provinces et États divers qui bordent les Grands lacs. Plus on examine la question, plus il semble que toute solution permanente entraînera des dépenses considérables.

Je voulais simplement, en matière de conclusion, énumérer les propositions dont le comité devrait, à mon avis, tenir compte. Nous espérons que le comité s'efforcera, avant tout, de décider du rôle du gouvernement fédéral dans toute cette affaire et de nous dire quel genre d'administration d'ensemble du réseau sera nécessaire pour assurer l'écoulement des eaux sur toute l'étendue du réseau intérieur, au lieu de recourir aux réserves d'eau de l'étranger. C'est peut-être une considération d'ordre secondaire. Nous osons croire que le comité se sera préoccupé avant tout d'associer à cette entreprise, de façon permanente, des gens de la Direction des eaux, qui relèveront du comité et qui travailleront pour le comité plutôt que pour un ministère quelconque. Je ne vois pas très bien comment un comité comme celui-là pourrait s'attaquer à ce problème en se conformant aux normes habituelles des comités de la Chambre. Étant donné la complexité du problème, nous espérons que le comité disposera des moyens

voulus pour s'assurer les services de conseillers techniques ou professionnels et des employés de bureau nécessaires.

Nous aimerions que le comité soit autorisé à siéger, même pendant l'intersession. Les chances d'avoir un congé cet automne sont minces, mais le travail du comité devrait se poursuivre, du moins nous l'espérons. Nous espérons qu'on trouvera le moyen de permettre à un comité semblable de continuer à siéger, même après la session. Je sais que notre Règlement ne prévoit pas un cas semblable, mais il me semble qu'on perd son temps à instituer un comité à peu près deux mois avant la fin probable de la session pour attendre ensuite quatre ou cinq mois, à la prochaine session, avant de constituer nos comités qui, alors, se remettront à l'œuvre. Nous pensons que ce comité devrait pouvoir siéger constamment, afin que son travail ne s'accumule pas. En résumé, nous voulons avoir l'assurance qu'il aura toute l'aide dont il a besoin pour s'attaquer à cette tâche complexe, non seulement du point de vue financier, mais aussi en ce qui a trait aux employés, au personnel.

Pour bien préciser cet objectif, j'aimerais proposer un simple amendement qui conviendra au ministre, j'en suis certain. Je propose, appuyé par l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Howe):

Que la motion soit modifiée par l'addition des mots suivants:

«et que le comité soit autorisé à engager les techniciens et les employés de bureau dont il pourrait avoir besoin.»

Je crois qu'ainsi, on faciliterait beaucoup le travail du comité. Nous savons qu'une tâche importante et complexe l'attend et nous lui souhaitons tout le succès possible.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je parlerai un instant au sujet de l'amendement, monsieur l'Orateur. Je dirais, à titre de préambule, que nous avons entendu ce matin et cet après-midi certaines propositions très constructives en provenance de l'autre côté de la Chambre. Le ministre et le comité tiendront certainement compte de ces propositions au cours de l'enquête à ce sujet.

L'addition que propose le député de Danforth (M. Scott) éveille quelques doutes au sujet de sa régularité, en ce sens que les pouvoirs prévus à l'amendement sont généralement recherchés par le comité lui-même dans un rapport présenté à la Chambre. Il incomberait certainement au comité lui-même, lorsqu'il se réunira, d'examiner son mandat et de demander l'autorisation d'engager du personnel technique et administratif. Autrement dit, je dirais à Votre Honneur que l'amendement proposé est irrégulier, parce qu'il anticipe sur la décision du comité. S'il en décide ainsi, celui-ci se verrait, en tout cas, conférer le pouvoir en question après avoir fait accepter son rapport par la Chambre. Peut-être le député se contentera-t-il de laisser le comité décider lui-même la question et en faire rapport à la Chambre en temps voulu. Je dirais donc que, si le député de Danforth le voulait, il pourrait retirer l'amendement proposé et le comité aurait alors l'occasion de trancher la question. S'il ne souhaite pas retirer l'amendement, j'inviterais Votre Honneur à le déclarer irrégulier, parce qu'il anticipe sur l'étude que doit faire le comité.

M. Barnett: Je me permettrai de dire un mot au sujet du rappel au Règlement qu'on vient de soulever, monsieur l'Orateur. Il me semble que le député avance là une théorie très particulière. Si je puis m'exprimer ainsi, il prétend, en effet, que le comité a de plus grands pouvoirs que la Chambre. Ce principe me semble un peu curieux dans un rappel au Règlement. Vous vous rendrez probablement compte, monsieur l'Orateur, que je ne me pose pas en autorité sur le Règlement. Mais l'argument avancé me semble, à première vue, plutôt absurde. Assurément le secrétaire parlementaire ne peut sérieusement appuyer une déclaration selon laquelle la Chambre même n'a ni le pouvoir ni le droit de déterminer les attributions d'un de ses comités.

M. Turner: A propos du rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: Je proposerais au secrétaire parlementaire qu'on laisse l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) terminer ce qu'il avait à dire. Peut-être que le secrétaire parlementaire désirera ensuite prendre de nouveau part à la discussion portant sur le rappel au Règlement en vue d'y apporter des éclaircissements.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, j'ai un seul point à soulever...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si l'honorable député de Comox-Alberni a terminé ses remarques je devrai, je crois, donner ensuite la parole au secrétaire parlementaire.

M. Turner: Sauf tout le respect que je dois à l'honorable député qui vient de parler, je dois dire qu'il a mal interprété ma thèse. Je n'avais pas donné à entendre que le comité

usurperait les pouvoirs de la Chambre. J'avais dit que la manière dont procède habituellement un comité c'est de décider s'il veut recruter des techniciens et des employés de bureau et d'en demander ensuite l'autorisation en présentant un rapport intérimaire à la Chambre.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas contredire le secrétaire parlementaire, mais si j'ai bien compris ce qu'il a dit...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député a déjà enfreint le Règlement. L'honorable député de Peace-River a la parole.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur...

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je désirais parler sur cet article du Règlement, et le secrétaire parlementaire prétend que j'ai mal interprété ses desseins. J'ai cru comprendre qu'il prétendait que l'amendement proposé par l'honorable député de Danforth (M. Scott) était irrégulier parce que ce sujet relevait de la compétence du comité. A mon avis, la Chambre, si elle le désire, peut autoriser le comité aux termes du mandat initial, à obtenir l'aide indiquée dans l'amendement. Le secrétaire parlementaire ne comprend pas l'objection que j'ai soulevée à ce sujet.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, on ne peut qu'admirer l'ingénieux argument invoqué par le secrétaire parlementaire, mais la réponse complète à sa proposition, c'est que même s'il est exact qu'il appartient en dernière analyse au comité lui-même de décider s'il devrait embaucher des techniciens et des secrétaires, il ne peut se prévaloir de cette autorité que lorsque la Chambre l'en a investi.

Je crois qu'il serait très logique de faire le nécessaire dès maintenant, plutôt que d'obliger le comité, si jamais il a besoin de cette autorité, à la demander à la Chambre. Cela n'équivaut pas à ordonner au comité d'en user, d'engager des techniciens et des secrétaires. En adoptant cet amendement, nous accordons au comité des pouvoirs aussi étendus que possible, laissant à la discrétion de ses membres le soin de recourir à tous ou à n'importe lequel, lui épargnant ainsi de faire une demande à la Chambre pour les obtenir.

La chose s'est faite pour au moins quatre comités cette année, dont le comité des comptes publics, le comité mixte du crédit à la consommation et le comité des pêcheries, et des fonds leur sont alloués aux termes de la loi de subside pertinente. Il serait logique et utile d'adopter cet amendement dès maintenant, en laissant au comité le soin de déterminer au cours de ses délibérations s'il exercera ce pouvoir. Quoi qu'il en soit, il n'aurait pas besoin de présenter de demande à la Chambre. Je crois, en toute déférence, que l'amendement est parfaitement recevable.

M. Otto: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député parle-t-il du rappel au Règlement?

M. Otto: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Pour la gouverne des honorables députés je crois devoir dire que la présidence estime qu'on a invoqué assez d'arguments à cet égard pour prendre maintenant une décision, mais l'honorable député croit peut-être pouvoir faire un apport qui pourrait changer l'attitude de la présidence.

M. Otto: J'ignore si j'amènerai Votre Honneur à changer d'idée, mais je crois que nous devrions admettre le langage de la vérité. Assurément, on n'a jamais refusé à aucun comité le personnel, quel qu'il soit, dont il avait besoin. Il me semble que l'honorable député de Danforth (M. Scott) a été gourmandé il n'y a pas longtemps par un de nos journaux locaux pour avoir manqué certaines sessions du vendredi et comme, accidentellement ou autrement, il se trouve ici aujourd'hui il cherche à provoquer une mise aux voix afin de signaler sa présence.

M. Scott: Je n'ai pas à tolérer ce genre de stupidité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Scott: C'est lui qui s'absente le plus souvent du parlement.

M. l'Orateur suppléant: Permettez-moi de dire que les propos de l'honorable député de York-Est (M. Otto) ne sont guère pertinents et qu'ils n'ont sûrement pas contribué à modifier l'attitude de la présidence.

Il me semble bien évident que l'amendement proposé par l'honorable député de Danforth n'augmente en rien la portée de la motion principale dont la Chambre est maintenant saisie. Il ne donne aucune directive particulière au comité. Il n'en élargit pas le sens et ne laisse pas prévoir, comme l'a laissé entendre le secrétaire parlementaire, si les pouvoirs qu'il cherche à remettre au comité seront exercés. J'estime que l'amende-

ment proposé est très acceptable et réglementaire.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, nous accepterons l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Oui!

(L'amendement est adopté.)

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je proteste contre l'allégation de l'honorable député d'York-Est (M. Otto), suivant laquelle je me trouverais ici par accident. C'est un autre exemple des choses mesquines et calomnieuses qu'il a l'habitude de dire; on connaît bien sa mentalité.

M. Knowles: Vous, les Torontois, êtes de si bons amis.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Bert Leboe (Cariboo): Mes remarques seront très brèves, monsieur l'Orateur, mais, au début, j'aimerais soulever ce qu'on pourrait appeler un rappel au Règlement, relativement à ce qui s'est passé ici cet après-midi, à l'occasion des questions et des réponses qui ont été formulées tandis que Votre Honneur présidait. Nous pourrions nous passer de cela lorsque nous déférons quelque chose à un comité. Ces procédés retardent la Chambre et réduisent le temps dont elle dispose.

A mon avis, il importe que nous imaginions une politique nationale au sujet de la conservation de l'eau et de la conservation d'autres ressources. La pénurie d'eau sera un de nos grands problèmes au cours de la prochaine décennie. La motion dont nous sommes saisis a trait aux bassins hydrographiques qui se déversent dans les Grands lacs. L'importance de la question saute aux yeux des habitants de l'Est du Canada; cette question devrait faire partie intégrante d'une politique nationale. Cette question devrait être incluse dans le programme que le gouvernement a l'intention de réaliser. Je crois que d'après le rapport préparé au sujet du Fraser, on se propose de construire un barrage sur l'embranchement nord de ce fleuve, ou sur la rivière McGregor en vue de réprimer les crues. Voilà un autre aspect du même problème. Je crois que nous devons envisager la possibilité de transporter un jour certaines matières premières par pipe-line. Des plans en vue d'utiliser ce moyen de transport sont actuellement mis au point à Edmonton afin d'acheminer du minerai de fer provenant de la région de la rivière de la Paix. Toutes ces questions se rattachent à la motion dont nous sommes saisis.

En terminant, je voudrais signaler qu'à mon avis, ces études sur les ressources hydrauliques ne sauraient être dissociées de la question du couvert forestier au Canada. Il importe je crois de rattacher la question de la protection forestière, du rendement forestier soutenu, de la conservation de l'humidité du sol et de la prévention de l'évaporation à celle de la conservation et de l'utilisation de l'eau. Le comité auquel on se propose de déférer ce problème possède la compétence voulue pour étudier cet important problème ainsi que les autres qui lui seront soumises.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, me levant pour prendre part à ce débat, je vous ferai remarquer que je serai très bref.

Je veux surtout assurer la Chambre que notre parti est favorable à la résolution que nous étudions présentement, à savoir que la question du niveau des eaux sur les Grands lacs soit déférée au comité.

J'ai remarqué ce matin, et encore tout à l'heure, que les députés portent un vif intérêt à cette question. On s'en est rendu compte par les amendements qui ont été proposés.

Tous, nous reconnaissons que le problème de cette ressource naturelle, dont nous voulons régulariser le débit pour en obtenir un meilleur rendement et un meilleur service, en est un de grande importance.

Je suis content que la Chambre s'y arrête et nous nous ferons un devoir d'apporter notre concours lorsque cette étude sera entreprise.

Au cours de l'été, il y a eu trois réunions, dont deux au Canada et une aux États-Unis, justement pour étudier ce problème-là. On voit donc que ce problème intéresse non seulement le Canada mais aussi les États-Unis. C'est presque un problème de frontières. Or, il est important que le Canada en entreprenne une étude approfondie, afin de voir ce qu'il peut faire à ce sujet, et je crois que les réunions qui ont eu lieu au cours de l'été seront utiles au comité qui sera chargé de cette étude.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais mentionner que des solutions ont été proposées pour solutionner ce problème du niveau des eaux, et je vais vous rappeler qu'un ingénieur de Sudbury, M. Thom. Kierans a précisément fait une proposition en ce sens qui mérite toute l'attention du comité, et j'espère que le comité étudiera cette solution qui a été proposée et qui est encore à l'étude en certains milieux.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je profite de l'occasion pour remercier les honorables vis-à-vis de leur important apport au débat. A mon avis, leurs propositions sont précieuses. Je tiens à signaler notamment le discours du député de Grey-Bruce (M. Winkler) et à le remercier d'avoir bien voulu retirer son amendement de façon à tirer l'affaire au clair et à permettre au comité de s'appliquer surtout à étudier le principal problème qui lui sera soumis, c'est-à-dire le niveau des eaux des Grands lacs.

Le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) a signalé que le comité ne pouvait formuler de politique, et il avait bien raison. Comme le comité examinera surtout des questions d'ordre technique, nous espérons qu'à la suite de ses délibérations, nous pourrons élaborer une politique sûre et judicieuse pour l'avenir. Je tiens à rappeler aux députés que notre étude de toutes ces questions relatives à nos ressources naturelles et, en particulier, nos ressources hydrauliques, remonte à la conférence de 1961 sur les ressources et notre avenir. J'ai déjà loué la tâche accomplie par cette conférence et j'exprime l'espoir que l'on fasse lire aux Canadiens la magnifique compilation de données sortie de cette conférence. Voici le problème qui se pose à nous: ces ressources, y compris les eaux qui coulent ou déferlent dans des provinces distinctes, appartiennent aux provinces qui, bien entendu, veulent préserver jalousement leurs droits. Mais dans la mesure où, en présentant intégralement le tableau au public, on amènera celui-ci à reconnaître qu'une province a le pouvoir de faire des choses susceptibles de causer un tort incalculable à une province voisine, on espère pouvoir bientôt prouver, quand tout le monde au Canada se rendra compte de la chose, surtout à l'égard des eaux qui traversent les limites provinciales, qu'il existe vraiment au Canada des ressources nationales que nous possédons tous en commun.

Je soutiens que nous avons fait de notre mieux jusqu'à maintenant. Nous nous sommes abouchés avec les provinces intéressées au sujet de la dérivation possible des réserves d'eau vers les régions qui en ont besoin. Nous avons fortement accru les fonds affectés aux études requises pour l'élaboration d'une politique nationale des ressources hydrauliques. Je tiens à rappeler que le temps a joué en notre faveur en ce qui a trait à la mise en valeur de ces ressources au Canada. A mon avis, même ceux qui, en 1955, ont approuvé l'accord intervenu entre la Colombie-Britannique et les représentants de Kaiser, reconnaîtraient aujourd'hui qu'ils ont eu tort. A l'époque, on avait proposé au gouvernement provincial de permettre l'aménagement de barrages sur le Columbia contre le versement d'un million de dollars par année. Comme l'a signalé le député de Danforth (M. Scott), notre refus nous permis de nous rendre compte de l'importance prépondérante des ressources hydrauliques dans toutes les sphères d'activité humaine et de conclure plus tard avec nos voisins, les Américains, une entente qui nous rapportera plus d'un demi-milliard de dollars d'ici 1972 grâce à la mise en valeur du Columbia.

J'espère qu'à la suite de l'enquête que fera ce comité en faisant appel aux techniciens les plus compétents qu'il lui sera possible de trouver, tous les Canadiens sauront se rendre compte de la grande importance que revêtent ces ressources hydrauliques.

(La motion modifiée de l'honorable M. Laing est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Office fédéral du charbon—

65. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $179,400.

L'hon. M. Martineau: Le ministre s'apprête peut-être à faire une déclaration.

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, le comité reconnaîtra qu'il a adopté plus tôt la plus grande partie des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques. Il restait encore à étudier les crédits relatifs à l'Office fédéral du charbon et l'ancien ministre a demandé qu'on fasse certains commentaires à ce sujet. L'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue se souviendra sans doute que, dans ma déclaration de l'année dernière, j'avais dit qu'au lieu d'inclure chaque année un crédit visant l'Office fédéral du charbon dans les prévisions budgétaires, nous instituerions cette année cette forme de subvention sur une base de cinq ans. Les membres du comité n'ont pas encore été saisis de cette subvention qui leur sera présentée dans une semaine ou deux, sous forme de crédits supplémentaires. Par cette mesure, nous manifestons à l'industrie du charbon notre désir de collaborer avec elle grâce à cette politique à long terme. En parlant de «politique à long terme», je voudrais aussi donner au comité l'assurance qu'aux échelons supérieurs du gouvernement et de la

fonction publique, nous étudions le problème de la houille dans l'espoir qu'il ne nous sera plus nécessaire un jour de verser des subventions aussi élevées à ce poste.

L'honorable député de Kootenay-Ouest m'a posé une question il y a trois ou quatre semaines, la veille ou l'avant-veille de l'étude des crédits de mon ministère. On me permettra de lui répondre que la question d'un programme relatif à la houille, à longue échéance, fait l'objet d'une étude approfondie, non seulement de la part d'un comité composé de membres du cabinet mais de certains fonctionnaires des ministères qui s'occupent des questions relatives au charbon et à l'énergie et que la chose peut intéresser. Il est encore trop tôt aujourd'hui, mais j'espère pouvoir lui faire part, sous peu, des progrès dans ce domaine.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je me réjouis de ce que le ministre nous a annoncé au sujet des dispositions assurant des subventions à long terme, pour une période de cinq ans. Il a dit que le comité serait saisi d'une proposition concernant un crédit supplémentaire à cette fin, mais je ne vois vraiment pas la raison d'être d'un crédit supplémentaire ici. Je suppose que le crédit serait renouvelable chaque année financière, sauf avis contraire du ministre; par conséquent, je ne vois pas comment nous pourrions améliorer la situation de ce côté.

C'est une loi qui s'impose, je crois. Muni d'un pouvoir statutaire le ministre pourrait ensuite tout naturellement faire approuver chaque année son budget des dépenses. Ainsi, il n'y aurait pas de changement, car la loi aurait déjà été adoptée et porterait sur la période précisée, ce qui obligerait le présent gouvernement ou tout gouvernement futur à présenter les crédits nécessaires. Je crois donc que le ministre devrait étudier attentivement le besoin qu'il y a d'une loi bien précise en ce domaine, loi qu'ont réclamée l'industrie houillère elle-même ainsi que les acheteurs de charbon à l'étranger, surtout les Japonais. Étant donné la pénurie de ce produit chez eux, ceux-ci doivent prévoir un programme d'achats à long terme, et à moins que le gouvernement ne prenne bientôt des mesures à ce sujet, nous pourrons, je le crains, perdre ce très important marché qui ne cesse de grandir.

L'hon. M. Harkness: Comme le ministre le sait, je m'intéresse particulièrement aux subventions accordées en vue de faciliter les expéditions de charbon de l'ouest canadien au Japon. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle partie du total approximatif de 14 millions de crédits du ministre est destinée à cette fin particulière et combien de tonnes de charbon cela permettra d'exporter au Japon au cours de la présente année financière. Il pourrait nous indiquer en même temps s'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution de la quantité de charbon dont le transport vers le Japon est ainsi subventionné.

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, même si je ne puis répondre de façon détaillée à l'honorable député de Calgary-Nord, je sais qu'il n'ignore pas les dispositions prises au cours de l'année civile pour augmenter cette subvention, qui a permis d'accroître de 200,000 tonnes, je crois, les exportations de charbon vers le marché japonais. Si je me souviens bien, c'était $2 de plus la tonne. Je rappelle à l'honorable député que, bien que nous ayons consenti à cette mesure, elle n'est pas pas tout à fait satisfaisante, ni vraiment utile au commerce. On me dit que les acheteurs japonais ne l'aiment guère car ils peuvent acheter du charbon non subventionné en Australie; c'est cet élément d'incertitude sur le marché d'exportation qui ennuie tout le monde dans ce secteur industriel. Cependant, nous devons stabiliser l'industrie dans l'Ouest de l'Alberta et dans l'Est de la Colombie-Britannique et pour l'année dernière, nous avons consenti à augmenter cette subvention de $2 la tonne.

L'hon. M. Harkness: Comme le ministre le sait, monsieur le président, les exploitants de ces mines, dans l'Ouest de l'Alberta et l'Est de la Colombie-Britannique, ont magnifiquement réussi à améliorer leurs méthodes d'extraction, pour ainsi faire baisser le coût de production du charbon. C'est pourquoi le montant de la subvention qui leur permet de faire transporter ce charbon jusqu'au littoral du Pacifique aux fins d'exportation a considérablement baissé. Je ne comprends pas très bien ce que le ministre veut dire quand il parle d'une hausse de $2 la tonne. En fait, depuis plusieurs années, c'est l'inverse qui se produit. Le montant de la subvention par tonne a baissé parce que les exploitants, grâce à des méthodes efficaces, ayant réussi à réduire le coût de production, n'ont pas besoin d'autant d'aide du gouvernement pour pénétrer sur les marchés.

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, je crois m'être mal exprimé. J'aurais dû dire que l'année dernière, pour l'ensemble du tonnage, la subvention totale a augmenté.

L'hon. M. Harkness: C'est justement là où je veux en venir et c'est pourquoi j'ai demandé au ministre de nous donner les chiffres du tonnage transporté pendant l'année financière en cours. Je crois qu'il a cité le chiffre de 200,000 tonnes. Est-ce exact?

L'hon. M. Benidickson: J'ai l'impression qu'après une réunion avec le Japon, nous avons consenti, avec nos producteurs de houille, à augmenter nos exportations d'environ 200,000 tonnes.

L'hon. M. Harkness: Le ministre et ses fonctionnaires pourraient peut-être nous fournir les chiffres, pour que nous ayons ces utiles renseignements. Je parle des chiffres ayant trait aux exportations estimatives de charbon pour l'année financière courante, en comparaison de ceux des trois années antérieures. J'aimerais aussi obtenir les chiffres exacts des subventions, par tonne, afin que nous ayons une indication de ce qu'il en coûte au contribuable pour permettre à nos mines de charbon de soutenir la concurrence sur les marchés japonais. A mon avis, ces chiffres devraient être établis d'après le tonnage.

Les exploitants eux-mêmes attendent impatiemment le jour où ils pourront exporter leur charbon au Japon et aux États-Unis sans avoir besoin d'une subvention. La subvention actuelle n'est que temporaire à leurs yeux; elle doit les aider à traverser une période difficile. Cette politique est utile à l'industrie régionale du charbon et améliore l'attitude des exploitants, mais ceux-ci ne désirent pas recevoir indéfiniment de l'aide des contribuables; au contraire, ils attendent le jour où ils pourront se libérer des subventions. Les chiffres ayant trait à la réduction de la subvention sont utiles et importants pour les membres de notre comité.

Afin de conserver le marché japonais, ces producteurs de houille doivent être en mesure de fournir une garantie de livraisons pendant une certaine période. Les acheteurs japonais calculent naturellement leurs besoins en charbon à long terme et ils voudraient savoir s'ils pourront acheter ce charbon à un prix avantageux pendant une période de trois, quatre ou cinq ans. C'est pourquoi on a voulu que ces subventions aient un caractère permanent, ou du moins couvrent une période de cinq ans. De cette façon, le client japonais serait certain que la subvention ne serait pas supprimée à la fin de telle ou telle année financière.

Si je comprends bien, le ministre se propose de faire une déclaration bientôt au sujet des subventions. A l'instar d'un de mes collègues, j'estime qu'il serait préférable d'adopter une mesure pour leur donner un statut officiel. A mon sens, il y aurait lieu d'assurer à ceux qui font le commerce du charbon et à leurs clients japonais que la production se maintiendra et que les producteurs canadiens pourront, avec l'aide de l'État, remplir leurs contrats pendant plusieurs années. A défaut d'une telle stabilité, je crains que le Canada ne perde ce marché au profit de l'Australie ou d'autres fournisseurs.

L'hon. M. Benidickson: Sans vouloir être sarcastique, monsieur le président, je tiens à rappeler au représentant de Calgary-Nord qu'il siégeait à la Chambre à l'époque où le Parlement devait approuver chaque année le versement des subventions.

Cet après-midi, j'ai signalé que l'industrie jouissait de plus d'assurance et de sécurité depuis que le gouvernement a annoncé son intention d'établir ce programme sur une base quinquennale plutôt qu'annuelle comme on l'a fait jusqu'à maintenant. Les députés sont au courant de la situation. Nous sommes prêts à présenter des crédits supplémentaires pour ce programme, dès la semaine prochaine. Ce sera la confirmation de ce que j'ai dit à ce sujet en juin ou juillet derniers.

Je ne suis pas particulièrement rassuré pour ce qui est des subventions. Il y a bien des personnes qui ne sont guère rassurées au sujet des subventions que l'on verse pour le charbon ou pour autre chose, surtout en période de prospérité. Nous nous efforçons par tous les moyens d'éviter ce genre de subvention surtout pour le charbon de l'Ouest du pays. Je puis assurer mon honorable ami de Calgary-Nord que depuis un an nous avons multiplié les occasions d'exporter du charbon au Japon. J'estime que nous avons fait un gros effort pour aider l'industrie à affronter la concurrence offerte par les fournisseurs de charbon australien. J'assure le Comité que nous tenons beaucoup a vendre le charbon de l'Ouest canadien.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait maintenant obtenir du directeur de l'Office du charbon les données que je lui demandais il y a quelques instants.

L'hon. M. Benidickson: A la suite d'une réunion tenue l'automne dernier au Japon entre nos représentants et d'autres représentants de l'industrie du charbon, nous avons pu signer un contrat de trois ans visant une quantité de charbon qui dépasse toutes celles qui ont précédé. Je pense que ce contrat comporte la vente de 200 millions de tonnes de plus de charbon à coke par année.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je ne comprends pas l'explication donnée par le ministre lorsqu'il a dit que les crédits supplémentaires qu'il avait l'intention de présenter la semaine prochaine garantiraient une subvention pendant cinq ans.

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, comme doit le savoir l'ancien ministre, ces crédits supplémentaires m'ont été présentés sous une forme que la Chambre estime, je crois, satisfaisante. Mais le moment de leur présentation dépendra de l'agenda de la Chambre des communes.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre a dit que la garantie actuelle du gouvernement permettrait de transporter 200,000 tonnes de charbon cette année, et au cours de chacune des deux années suivantes. Quel est le montant de la subvention prévue pour mettre cette proposition en pratique?

L'hon. M. Benidickson: Évidemment, il s'agit d'un montant supplémentaire. C'est un nouveau programme provisoire établi à la suite d'un accord avec le Japon. Cette proposition m'a été faite ainsi qu'au gouvernement, et il s'agit d'un coût définitif d'environ $600,000. Nous avons accepté cette proposition. On me dit que le prix par unité est d'environ $3 la tonne, ou, d'à peu près $2.73. Ce prix s'appliquera à la houille exportée de l'Ouest canadien au Japon.

L'hon. M. Harkness: Le ministre peut-il maintenant nous dire ce qu'était la subvention par tonne à cet égard pendant les années 1961, 1962 et 1963? Le chiffre qu'il vient de nous donner se rapporte à l'année 1964.

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, je présume que l'honorable député s'informe de la relation des subventions depuis les mines de charbon d'Alberta et de Colombie-Britannique jusqu'au port de mer. C'est bien cela?

L'hon. M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, je crois que tous les membres du comité reconnaîtront que cela relève de calculs assez techniques. Mon honorable ami nous a demandé de remonter à 1961-1962. Cette année-là, nous avons expédié 701,000 tonnes et notre subvention était de $4.50 la tonne. En 1962-1963, elle était de $3.63. En 1963-1964, nous pensons l'avoir ramenée à $3.19, et nous prévoyons que l'an prochain, c'est-à-dire en 1964-1965, bien que le nombre de tonnes soit plus élevé, notre subvention sera de $2.73 la tonne. C'est beaucoup moins que dans le cas des Maritimes.

L'hon. M. Martineau: Pour combien de tonnes? Le ministre n'a pas donné ce chiffre.

L'hon. M. Benidickson: L'estimation pour 1964-1965 serait d'environ 950,000 tonnes.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président je crois que le comité devrait connaître ces chiffres. Le coût de transport de ce charbon a constamment baissé, passant de $4.50 la tonne en 1961, à $3.19 l'an dernier et à environ $2.73 pour la présente année financière. Je crois que c'est une excellente situation en ce qui concerne l'octroi de subsides pour le charbon. De fait, c'est le seul cas que je connaisse où il y a eu réduction constante plutôt qu'augmentation constante. Cependant, je n'ai pas compris ce que signifiaient les 200,000 tonnes qu'a mentionnées le ministre. Il me semble que nous exportions bien plus de 200,000 tonnes. Le ministre vient de dire qu'en 1961 nous avons exporté 701,000 tonnes et que cette année nous en exporterons probablement 950,000, soit une augmentation d'environ 250,000 tonnes. Je crois que les 200,000 tonnes qu'a mentionnées le ministre au début représentaient l'accroissement de nos exportations depuis l'an dernier. Est-ce exact?

L'hon. M. Benidickson: Oui, monsieur le président. Après les accords conclus avec le Japon, nous avons décidé d'augmenter nos exportations de 200,000 tonnes. Je n'y étais pas, mais j'ai appris qu'il se pourrait que certaines mines de l'Alberta profitent de cette occasion; je ne crois pas cependant qu'elles l'aient fait. Par conséquent, il s'agissait d'une augmentation de 200,000 tonnes fondée sur la formule normale des subventions que nous avons toujours accordées pour le charbon à coke.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai qu'une seule question à poser et j'aurais bien cédé la parole à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, car je sais qu'il s'intéresse à cette question. J'ai été très intéressé par les observations du ministre au sujet de l'étude, de la politique houillière effectuée par le cabinet, certains fonctionnaires et d'autres personnes, afin de trouver une formule moins aléatoire que l'octroi de subventions quinquennales. Je présume qu'on a agi ainsi, afin d'avoir le temps de terminer l'étude entreprise et mettre au point un programme. Nous nous rendons tous compte que c'est un projet à longue portée, car nous avons des ressources très importantes de houille qui font défaut dans d'autres pays. Le ministre expliquerait-il brièvement à la Chambre comment cette politique est mise au point en ce qui concerne les consultations avec les provinces intéressées, les pays qui cherchent à acheter notre charbon, l'industrie au Canada, les organisations ouvrières intéressées ainsi que les institutions de recherches qui étudient le problème et jouent un rôle très important?

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, c'est l'an dernier, je crois, que patrons

et ouvriers de l'industrie de la houille ont reçu un certain encouragement, à cause de l'assurance de cinq ans que j'ai annoncée. Depuis, je me suis inquiété de ce programme. Il exige 18 millions de dollars par an, et cela m'a préoccupé. Je veux quelque chose de solide, qui sera utile pour l'avenir. En attendant, il nous faut une certaine stabilité.

J'ai parlé aux syndicats ouvriers des événements qui se sont produits dans les mines de charbon quant à l'automatisation, et ainsi de suite. En effet, je suis descendu dans les puits et j'ai vu à l'œuvre les nouvelles machines qui prennent la place des hommes. Je me suis entretenu avec certains exploitants de mines, car je veux connaître leurs idées sur l'avenir. Grâce aux ressources et aux intelligences dont nous disposons ici, à Ottawa, je crois qu'au cours des quatre prochaines années, nous élaborerons un programme assez satisfaisant.

Mon honorable ami m'interroge sur la collaboration avec les provinces. Chaque année, nous avons une conférence des ministres des Mines. Les dix ministres provinciaux des Mines se réunissent, et il serait tout indiqué que ce projet figure à leur ordre du jour. Nous avons eu des discussions l'an dernier et cette année, et je crois que nous réalisons des progrès.

M. MacInnis: Monsieur le président, le ministre a parlé du programme annoncé en juin dernier—je crois qu'il a mentionné la date—et qui consiste à verser des subventions quinquennales pour la houille. Je puis dire au ministre que cette nouvelle a été très bien accueillie, tant par les syndicats que par les représentants des compagnies, dans l'industrie charbonnière de la Nouvelle-Écosse.

Même si je n'y vois pas beaucoup d'avantages, je serais porté à donner raison à l'ancien ministre des Mines, le député de Pontiac-Témiscamingue qui a dit tantôt que, d'après lui, la question devrait faire l'objet d'une mesure législative. Le ministre a annoncé qu'en vertu d'un programme à long terme, les subventions vont être accordées pour une période de cinq ans au lieu de chaque année, mais cela ne signifie pas, j'espère, qu'elles se maintiendront à un montant fixe. Je voudrais que le ministre dise au comité que la politique sera appliquée avec souplesse et qu'au besoin, le montant pourra être augmenté.

Nous espérons tous que de toute façon, il ne sera pas nécessaire d'augmenter les subventions. Même si au début, je le répète, je ne jugeais pas cette politique de subventions avantageuse, je reconnais maintenant que c'est sans doute une excellente chose, vu surtout que le ministre a déclaré n'être pas satisfait des subventions. Il a ajouté aussi qu'il aimerait n'être pas obligé de payer des subventions. Rattachant cette observation à une remarque d'un membre de l'Office fédéral du charbon, qui s'appliquait, je suppose, aux subventions accordées à l'Ouest, mais qui intéressait aussi celles de la région atlantique, je me suis réjoui d'entendre le ministre dire au comité qu'elle n'avait absolument aucun rapport avec le littoral de l'Est. Le ministre lui-même a prôné l'abandon de ces subventions mais il n'y a pas que le charbon dans cette catégorie. On peut constater que d'une façon générale dans notre pays il y a des industries qui touchent des subventions plus et parfois moins considérables que l'industrie des houillères.

Le ministre a déclaré ne pas être enchanté d'avoir à verser ces subventions, d'autre part, lorsque l'on rapproche l'observation du membre de l'Office du charbon de la déclaration du secrétaire parlementaire du premier ministre, que les subventions aux houillères devraient être supprimées, on constate que l'industrie de la Nouvelle-Écosse se trouve placée dans une situation assez précaire; elle est d'ailleurs toujours sur ses gardes quant aux décisions éventuelles d'Ottawa. Même s'il n'y a pas eu officiellement de déclaration de principe et bien que le ministre m'ait assuré qu'aucune décision de ce genre n'allait être prise, il y a cependant ici à Ottawa des gens qui estiment que l'on devrait donner pleinement suite au rapport de la Commission Rand sur les houillères. Quand je dis donner pleinement suite, je songe surtout à la recommandation de ramener à trois millions de tonnes par an la production houillère en Nouvelle-Écosse. Le ministre connaît sûrement les effets profonds que cette réduction aurait sur l'exploitation du charbon et sur les travailleurs de l'industrie du charbon, en Nouvelle-Écosse.

Je l'ai déjà dit, lorsqu'on a annoncé que ces subventions seraient versées sur une base de cinq ans, je n'en étais pas enchanté outre-mesure, mais nous pouvons au moins y voir une protection possible contre le coin qu'on semble vouloir enfoncer dans l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse. Je n'ai pas l'intention de parler ici de l'Ouest canadien. Je n'ai peut-être pas suivi d'aussi près que j'aurais dû le faire les événements qui s'y sont produits. Toutefois, les propos du ministre sur le marché japonais du charbon m'ont pris par surprise. Le ministre pourrait peut-être rectifier si je me trompe—et je ne demande ces renseignements que pour ma propre gouverne—mais je croyais que, dans l'Est du pays, les subventions n'étaient versées qu'à l'égard du transport et étaient payées directement aux compagnies de transport.

On n'en verse pas aux propriétaires ni aux exploitants de mines. En quoi pareilles subventions sur la côte ouest toucheraient-elles les Japonais qui achètent du charbon canadien? Pourquoi devraient-ils se préoccuper de cette question? Après tout, si l'on accorde les subventions dans l'Ouest de la même façon que dans l'Est, pourquoi les Japonais se préoccuperaient-ils de cette politique?

L'hon. M. Benidickson: A mon avis, monsieur le président, celui qui a besoin d'un produit aussi important que le charbon pour son industrie est inquiet quand ce produit depend d'une subvention du pays exportateur. L'observation s'applique à l'acheteur japonais. En Australie, il n'y a rien de tel à ma connaissance, et c'est pourquoi, à long terme, les Japonais hésitent un peu à acheter dans un marché fondé sur une subvention intérieure.

M. MacInnis: L'acheteur ne signera-t-il pas un contrat comportant un prix fixe? Quelle importance une subvention du pays exportateur pourrait-elle avoir sur un contrat comportant un prix fixe? Je ne vois pas pourquoi les acheteurs japonais seraient inquiets parce qu'un pays subventionne un certain produit. Pour leur part, ils auraient un engagement quant au prix, et la subvention, sauf erreur, est versée pour permettre aux producteurs canadiens de soutenir la concurrence sur ce marché.

L'hon. M. Benidickson: Ce que je voulais faire ressortir, c'est que, pour la première fois, tant pour le vendeur canadien que pour l'acheteur étranger, la période d'assurance est plus longue qu'auparavant par suite du programme que j'ai annoncé l'été dernier. Ils seront maintenant certains d'une période de cinq ans au lieu de toujours se demander, d'une année à l'autre, si le Parlement adoptera un poste des prévisions budgétaires.

M. MacInnis: Le ministre voudrait-il maintenant donner au comité l'assurance que son gouvernement n'adoptera aucun programme en vue de donner suite à la recommandation du rapport de la Commission Rand concernant la production annuelle de trois millions?

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, il va falloir étudier les recommandations faites en 1960 par la Commission Rand ainsi que certaines recommandations antérieures ou même actuelles. Je ne pourrais pas donner à mon honorable ami l'assurance que nous n'étudierons pas absolument tout ce qui a trait à un problème aussi important pour notre économie.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. Laprise): Cela complète l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Mines et des Relevés techniques.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Affaires indiennes—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, et autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $47,742,400.

M. Rhéaume: Monsieur le président, avant qu'on adopte les crédits affectés à cette Direction, je tiens à faire quelques observations à l'adresse du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, puisqu'il ne me semble pas vouloir faire un nouvel exposé en ce moment. Les Indiens plus âgés, dans la région du pays que j'habite, disent souvent que, dans l'ancien temps, avant que l'homme blanc ne vienne au Canada en grand nombre, les Indiens avaient tout le pays, et les Blancs la Bible. De nos jours, c'est l'homme blanc qui a tout le pays, et l'Indien qui a la Bible.

Je le dis en guise de préambule à mes observations sur la Commission des réclamations des Indiens et sur la mesure qui devait être présentée au Parlement à ce sujet et y passer par les diverses étapes d'usage. Cet aspect des affaires indiennes mérite toutes les récriminations qu'ont faites les députés de ce côté-ci de la Chambre. En effet, toute cette histoire est assez lamentable, en ceci que le ministère s'est révélé incapable de répondre à un besoin des plus pressant et d'honorer un engagement présentant un grand caractère d'urgence. Rien n'ayant été fait, il me semble qu'il aurait mieux valu ne jamais mentionner la question, ni à la Chambre, ni à la population indienne.

L'obstacle fondamental qui sépare la population indienne de la population non indienne au Canada, est le manque de confiance des Indiens après avoir traité avec les gouvernements successifs du Canada. Il y a dans notre histoire, d'innombrables exemples où les droits de la population indienne ont été abrogés, retranchés, ou simplement supprimés. Il y a d'innombrables exemples de traités conclus avec la population indienne par des gouvernements qui n'avaient aucune intention

de se conformer, ni à l'esprit, ni à la lettre de ces accords.

J'en trouve un bon exemple dans ma circonscription du Nord du pays, dont je vais faire part au comité, et je suis persuadé que bien des députés pourraient en faire autant. J'ai ici une copie du traité n° 11, signé le 17 juillet 1922 par le gouvernement de l'époque et les Indiens du Nord. On trouve au début une déclaration du commissaire, où il est question des difficultés qu'a eues le gouvernement à faire signer les traités de paix par les Indiens. La voici:

> Les Indiens craignaient surtout de perdre le droit de faire la chasse, de piéger et de faire la pêche ou de voir ce droit amoindri, mais je leur ai donné l'assurance qu'ils n'avaient rien à craindre.

Ce traité fut signé en 1922 et pourtant en 1917, soit cinq ans auparavant, le gouvernement canadien avait signé avec les gouvernements des États-Unis et du Mexique, un accord international, aux termes de la loi sur la convention des oiseaux migrateurs, restreignant dans le cas des Indiens, le droit de faire la chasse à certaines espèces d'oiseaux migrateurs pendant certaines périodes de l'année. Voilà donc un traité négocié et signé par les Indiens, vraisemblablement en toute bonne foi, et pourtant cinq ans auparavant, le même gouvernement avait aliéné les droits des Indiens en concluant un accord avec les gouvernements des États-Unis et du Mexique.

Nous n'avons pas à remonter à 1922 pour trouver d'autres exemples. Le jour où j'entrais pour la première fois à la Chambre, le 31 mai 1963, l'honorable député de Skeena, qui est loin d'être un empoté quand il s'agit de défendre les droits des Indiens—et je ne veux pas dire qu'il l'est dans quoi que ce soit d'autre—posait une question dans laquelle il appelait l'attention du premier ministre sur une décision rendue par le juge en chef M. McRuer à la Cour suprême de l'Ontario et selon laquelle les droits de chasse, de piégeage et de pêche des Indiens doivent être respectés.

L'honorable député a demandé au premier ministre de s'assurer que la décision de la Cour suprême de l'Ontario soit communiquée à tous les fonctionnaires et organismes fédéraux du pays, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux, afin qu'à l'avenir les droits des Indiens ne soient pas enfreints. Dans la partie de sa réponse qui n'était pas facétieuse, le premier ministre a dit, comme en fait foi le hansard de cette date: «Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire . . .» Puis il a poursuivi en badinant, mais ce furent là ses mots-clés. Effectivement, il ne l'a pas fait et bon nombre de députés ont été assiégés d'autres cas impliquant des Indiens qu'on a continué à persécuter devant les tribunaux.

Les gardes-chasse et les gardes-pêche ainsi que divers organismes de la Couronne tracassent continuellement les Indiens parce qu'ils enfreignent des lois qui, comme l'a catégoriquement décidé le juge en chef de l'Ontario, ne s'appliquent pas aux Indiens. Il n'est donc pas étonnant d'entendre les Indiens dire que l'homme blanc n'a pas de parole parce que notre conduite à leur égard est toujours tissée de promesses et d'engagements violés ou même de trahisons pures et simples.

Il y a des moyens de gagner la confiance d'un groupe de personnes qui pour le moment, sont peut-être défavorisées du point de vue social et technique. Le ministre ferait bien d'étudier certaines choses arrivées du temps de l'ancien gouvernement. On gagne la confiance des gens quand on leur accorde le droit de vote et, pour la première fois, au Canada, tous les Indiens de plus de 21 ans ont eu le droit de vote aux élections générales de 1962. Pour la première fois, ils ont pu manifester leurs préférences, leurs aversions et exercer leurs devoirs démocratiques découlant du droit de vote. Ce fut là une mesure importante.

L'administration précédente avait aussi nommé un Indien au Sénat, de sorte que pour la première fois dans l'histoire du Canada les Indiens avaient un représentant au Parlement. Si vous examinez les prévisions de dépenses des divers ministères vous y constaterez une augmentation intéressante dans les montants affectés à l'hygiène, à l'éducation, au bien-être et au logement des Indiens. N'est-il pas fondamentalement vrai que celui qui a froid et faim, ou qui est malade ne peut être qu'un citoyen de second ordre. Il faut vous attaquer à ces maux avant de tenter tout autre genre de réhabilitation.

L'histoire de la Commission des réclamations indiennes est lamentable et c'est le ministre que l'on doit en tenir responsable dans une certaine mesure. Sur lui retombera le blâme des Indiens, si cette histoire se répète. C'est dans le discours du trône de septembre 1962 qu'il a d'abord été question de la future commission des réclamations des Indiens. On donnait avis qu'une mesure législative serait présentée. En même temps, derrière le rideau, les rouages de consultation des Indiens étaient mis en marche. Dans le discours du trône présenté à la première session de la 26e législature, en mai 1962, aucune mention n'a été faite de la Commission des réclamations des Indiens.

Une voix: Alors, le gouvernement avait changé.

M. Rhéaume: Le gouvernement avait changé. Mais dès le début de la session, on s'était

engagé à procéder à l'établissement de la Commission. En août 1963, j'ai assisté à Winnipeg à un congrès, en compagnie de l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est maintenant le ministre de la Justice. C'était le congrès du conseil national des Indiens du Canada. Le ministre a dit aux Indiens assemblés à Winnipeg de toutes les parties du pays que la mesure législative allait être présentée à la Chambre avant Noël et que, très bientôt, le peuple indien disposerait d'une Commission où il pourrait présenter toutes ses réclamations et rapporter toutes les injustices qui, chacun le sait, existent.

En novembre 1963, quand il devint évident qu'il y aurait délai, j'ai soulevé la question à la Chambre des communes, comme en fait foi le hansard du mois de décembre 1963, à la page 6240. Je me rappelle que le ministre d'alors s'est ému lorsque j'ai laissé entendre que le peuple indien avait été trahi. Il a soulevé la question de privilège pour dire qu'à titre de surintendant général des Affaires indiennes, il n'abandonnerait pas le peuple indien. A ce moment-là, j'ai dit au ministre que, s'il devait y avoir un autre retard, il fallait le laisser savoir au peuple indien, non pas seulement aux députés, et leur dire la date à laquelle on pouvait compter que la Commission se mettrait au travail. Si le ministre le faisait, ai-je dit, il pourrait conserver la confiance que le peuple indien lui avait vouée. Et, en conséquence de mes rencontres avec les délégués indiens, je puis assurer au ministre qu'ils avaient confiance en lui. Voici la proposition que j'avais faite au ministre en novembre—de ne pas s'émouvoir et commencer à se protéger lui-même, mais de laisser connaître ses projets au peuple indien.

La suite de cette indécision en matière de législation se trouve à la page 339 du hansard de février 1964. A ce moment-là, certains problèmes avaient surgi dans les coulisses, du côté du gouvernement, et il y avait eu remaniement du cabinet. Je me réfère à la page 339 du hansard du 27 février 1964 où les députés constateront que le ministre actuel a déclaré à la Chambre et, probablement, à la population indienne du Canada, que le gouvernement n'a pas l'intention de procéder à la présentation de la mesure, mais de consulter les diverses bandes indiennes. Presque un an après que le gouvernement ait pris le pouvoir, il a l'intention de consulter les Indiens en affirmant que c'est la seule façon de découvrir ce que ceux-ci veulent réellement obtenir. Voilà en tout cas ce qu'a dit l'honorable représentant.

Au mois de mars 1964, comme les députés pourront le constater en consultant la page 867 du hansard, j'ai demandé à l'appel de l'ordre du jour, au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, où en étaient les consultations. Il m'a répondu en substance qu'elles marchaient très bien, mais que le gouvernement était encore en consultation avec la population indienne: «Dès que nous aurons obtenu leur avis, nous irons de l'avant et instituerons la commission des réclamations». Puis, à la fin de mars, lors de l'étude des crédits du ministre, j'ai donné à celui-ci le conseil suivant—et je l'ai fait parce que, le portefeuille ayant changé de mains, je savais que l'ancien ministre n'aurait peut-être pas transmis à son successeur les conseils que lui avaient donnés les députés de ce côté-ci de la Chambre—je lui ai donc dit, comme l'atteste la page 943 du hansard du 13 mars 1964:

> Cette commission est très prometteuse pour la population indienne du Canada. Elle leur tient à cœur. J'ai déjà parlé des efforts du précédent ministre, pour convaincre les Indiens que le gouvernement allait procéder à l'institution de cette commission. J'assure au ministre actuel, comme je l'ai fait par le passé, que cette commission tient à cœur aux Indiens.

Et voici les mots pertinents:

> Ne trahissez pas leur confiance, ne permettez pas à l'incurie de tuer cet enthousiasme et de réserver à cette commission le même sort qu'à tant d'autres.

Et bien, monsieur le président, il ne s'est rien passé. Le prochain épisode que je tiens à consigner à nouveau au compte rendu, se trouve à la page 2894 du hansard du 30 avril 1964. J'ai demandé alors au ministre, à l'appel de l'ordre du jour, s'il pouvait assurer à la Chambre et aux Indiens du Canada qu'il allait procéder à l'institution de la commission et présenterait bientôt une mesure législative dans ce sens. C'était à la fin d'avril. Le ministre a répondu, en effet, qu'il consultait encore les Indiens; il voulait toujours savoir ce qu'ils pensaient. Mais il se proposait de présenter la mesure législative durant la deuxième partie de la session.

Une voix: Après les vacances.

M. Rhéaume: Ce devait sans doute être après les vacances d'été, que nous avions bien méritées.

Le passage suivant que je veux signaler figure à la page 3860 du compte rendu du jeudi 28 mai. Comme je savais que la conférence fédérale-provinciale sur les Affaires indiennes était remise, j'ai demandé de nouveau au ministre si cela retarderait jusqu'après octobre une décision sur la Commission des réclamations indiennes. Le ministre a répondu que non. Cela ne la retardera pas, a-t-il dit, car «il n'y a aucun rapport entre les deux sujets». C'était à la fin de mai 1964.

Passons maintenant à août 1964. Je cite le même ministre. Cet homme d'action déclarait en cette enceinte, comme en fait foi la page 7049 du hansard:

> En accord avec notre intention de consulter les Indiens à l'égard de toutes les questions qui les

concernent directement, nous avons fait parvenir aux bandes et aux organisations indiennes par tout le pays des exemplaires du bill C-130 concernant le règlement des réclamations des Indiens, tel qu'il a été présenté à la Chambre le 14 décembre dernier.

Le ministre ajoutait qu'il avait reçu des réponses des Indiens et se proposait de les étudier avec soin. C'était en août 1964. Maintenant qu'il a consulté les Indiens, tout ce qu'il lui reste à faire, c'est d'étudier les réponses.

Voyons ce qui est arrivé en septembre 1964. Je vous renvoie, monsieur le président, à la page 8575 du compte rendu et à la question que le député de Caribou a posée au ministre. Le député de Caribou ayant demandé où on en était en ce qui concerne la Commission des réclamations indiennes, le ministre a répondu qu'il avait effectivement consulté les Indiens et qu'il avait obtenu des réponses. Les honorables députés se rappellent que la dernière fois que la question a été soulevée, l'honorable représentant allait les étudier. Or, le 24 septembre, il déclare qu'il veut examiner les réponses reçues. Il les a étudiées, mais il n'a pas eu le temps de les examiner. Toutefois, il se propose de le faire très bientôt.

Eh bien, monsieur le président, le ministre s'est mis dans un beau pétrin. Je lui dis ainsi qu'au gouvernement: si vous ne voulez pas aider les Indiens, ne les aidez pas. Mais, pour l'amour du ciel, ne donnez pas de faux espoirs aux Indiens et ne les emballez pas en leur disant que leurs terribles problèmes seront bientôt réglés, que bientôt, comme le ministre précédent l'a effectivement dit, ils entreraient dans la terre promise de l'homme blanc. Si vous ne voulez rien faire, très bien. Mais ne nous servez pas ces fadaises que contiennent plus de 9,000 pages du hansard. Nous avons demandé cette aide au gouvernement au tout début, mais je prierais celui-ci de ne pas mentir aux Indiens. Si le gouvernement n'est pas prêt, alors qu'il nous le dise. Qu'il dise au peuple indien: «Nous regrettons, mais il s'agit là d'une question compliquée et nous ne pouvons prendre de décision à son sujet maintenant. Nous sommes désolés pour vous, car nous ne vous aiderons pas». Tous les honorable députés de la Chambre se ressentent de cette sorte de tergiversation, et non seulement ceux d'entre nous qui ont des Indiens dans leur circonscription. Tous les députés de la Chambre doivent en assumer la responsabilité collective s'il n'est pas donné justice à une minorité.

Avant de voter les crédits du ministre, notre parti tient à ce que l'on réponde à deux questions. La première est celle-ci: «Quand le gouvernement va-t-il présenter la mesure législative intéressant la Commission des réclamations des Indiens?» Il ne devrait pas être difficile d'y répondre. Voici la seconde: Le gouvernement songera-t-il à recourir à quelque moyen, par exemple la tenue d'une séance de comité, qui permettrait aux Indiens de prendre connaissance d'une telle mesure? Je crains que cette Commission de réclamation des Indiens, comme maintes autres, sera élue et réélue. Le gouvernement peut présenter une édition revisée de la mesure législative concernant la Commission de réclamation des Indiens, et le ministre pourra dire qu'il doit consulter les Indiens à maintes reprises, demander conseil, exiger qu'on lui accorde un plus long temps pour étudier ce qu'ils ont dit; il voudra ensuite étudier toutes ces choses, comme il l'a déjà dit au début. Les questions que j'ai posées ne sont certainement pas déraisonnables.

Je désire signaler au ministre l'importance de ce problème pour la population indienne qui habite la même région du pays que moi. Plusieurs Canadiens seront surpris d'apprendre qu'il n'existe aucune réserve indienne au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a une excellente raison pour cela. Malheureusement cette raison, comme je l'expliquerai, semblera un autre acte de trahison. On a «réservé» pour employer l'expression de l'arrêté ministériel, des terres à l'égard de la population indienne du Territoire du Yukon. Encore une fois, il n'est pas joli de constater ce qui est survenu à ces parcelles de terrain qui devaient être mises de côté. Chaque fois qu'un organisme de l'État désirait quelque partie de ces terrains, on modifiait l'arrêté en conseil, purement et simplement. Voici, à ce sujet, le meilleur exemple que l'on puisse présenter au comité: lorsque le gouvernement a désiré élargir l'aéroport de Teslin, au Yukon, il a simplement accaparé des terrains qui avaient été réservés en faveur des Indiens.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, même ce peu n'a pas été fait. J'ai parlé tout à l'heure des traités signés avec les Indiens du Nord et dont les conditions n'ont jamais été observées. Je les ai ici et ils constituent des documents intéressants. Nous pensons que les États-Unis ont dépouillé les Indiens en achetant l'île Manhattan, mais sans aucun doute, il n'y a eu pire dépouillement que celui qui a accompagné la signature des traités nos 8 et 11. Le traité no 8 enlevait presque tout le nord de l'Alberta et une partie des Territoires du Nord-Ouest aux Indiens et remettait ces terres à la Couronne. C'est une superficie d'environ 480,000 milles carrés, qui a été achetée en 1899 pour $26,974 comptant. Ceux qui pensent que l'homme blanc n'a pas toujours été fourbe dans ses transactions avec les Indiens devraient lire ce traité; ils seraient

interdits d'apprendre quelles sont certaines autres choses que nous avons accordées aux Indiens pour qu'ils soient sûrs d'avoir fait un avantageux marché. Par exemple, après la signature du traité, chaque chef devait recevoir une médaille d'argent et un drapeau convenable—drapeau qui a probablement plus de valeur qu'aucun de nous ne le croyait dans ce temps-là. L'année suivante, et par la suite tous les trois ans, chaque chef de tribu et chaque chef de clan devaient recevoir un costume convenable. Voici d'autres gâteries:

...Sa Majesté consent à fournir à chaque chef de bande...pour l'usage de la bande, dix haches, cinq scies à main, cinq forest, une meule et les limes et pierres à aiguiser nécessaires.

Ces objets, ainsi que $26,000 comptant vous permettent d'acheter 480,000 milles carrés dans l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

Je veux pour un moment faire une digression et mentionner une autre chose intéressante. L'autre jour, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et d'autres honorables députés—y compris moi-même—étions présents lorsque le chemin de fer du Grand lac des Esclaves a franchi le 60e parallèle de latitude. Ce fut une occasion de faire de grands discours, de serrer des mains et de nous féliciter les uns les autres parce que nous avions tous accompli le brillant exploit de poser le dernier crampon. En parcourant ces vieux traités, je lis cette remarque du chef des Indiens de Chipewyan, à Fort-Chipewyan, (Alb.), en 1899. Voici ce que les commissaires disaient dans le traité:

Nous devrions ajouter que le chef des Chipewyans, de Fort Chipewyan, a demandé au gouvernement de se charger de faire construire un chemin de fer menant dans la région, car alors le coût des marchandises dont les Indiens ont besoin diminuerait et la région deviendrait plus prospère.

Ainsi cette proposition a été faite en 1899 par ce vieux chef indien. Cela montre que les Indiens ont pensé en 1899 au chemin de fer du Grand lac des Esclaves. Les libéraux l'ont promis en 1936 et les conservateurs l'ont construit en 1961. En tout cas, je soutiens qu'on a signé ces traités avec les Indiens du Nord canadien et qu'on ne les a pas respectés, et c'est pourquoi ils doivent avoir une cour ou une commission quelconque à laquelle ils pourraient avoir recours.

On a promis deux choses fondamentales aux Indiens. On leur a promis qu'on ne leur enlèverait pas leurs droits de chasse, de pêche et de trappe. Pourtant nous savons tous que cela se produit chaque jour, non seulement dans le Nord, mais dans tout le Canada. L'autre chose qu'on leur a promise, et c'est ici qu'entre en ligne de compte ce point sur l'absence de réserves, c'était un mille carré de terrain pour chaque groupe de cinq Indiens signataires du traité. Cette disposition était incluse dans le traité signé en 1899 et dans le second traité signé en 1922 avec les autres Indiens des Territoires du Nord-Ouest, mais en fait ces terres n'ont jamais été réservées à l'intention des Indiens, de sorte que les deux promesses qui leur ont été faites pour qu'en retour ils permettent au Blanc de s'établir dans leur pays n'ont jamais été réalisées. Voilà pourquoi il n'y a pas de réserve. Personne dans les Territoires du Nord-Ouest, à ma connaissance, ne voudrait que le gouvernement établisse des réserves indiennes actuellement, mais on voudrait que le gouvernement respecte ses obligations et entame de nouveaux pourparlers au sujet des traités pour respecter les engagements qu'il a pris en 1899 et 1922.

En terminant, monsieur le président, je conseillerais au ministre, en plus de présenter à la Chambre la mesure dont il nous parle depuis plusieurs mois, de songer à établir un conseil national consultatif des Indiens, tout comme la Société Radio-Canada possède un conseil national consultatif des affaires religieuses. Il devient de plus en plus nécessaire d'établir un organe de consultation entre le gouvernement et les Indiens. Je soutiens que, par suite des modifications considérables apportées tous les jours aux programmes qui relèvent de ce ministère, ces consultations seraient très utiles. Les Indiens pourraient y être représentés et nous pourrions les consulter de façon positive et ainsi surmonter cette méfiance qui entrave l'administration efficace de ce ministère.

En terminant, monsieur le président, je voudrais exprimer ma gratitude et celles des députés à certains anciens employés de la direction des affaires indiennes qui ont pris leur retraite au cours des quelques dernières années pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. La plupart d'entre nous avons connu ces hommes qui ont servi de longues années dans cette direction durant une période difficile de l'administration au Canada et qui ont orienté les Indiens dans la voie qu'ils suivent actuellement.

La direction des affaires indiennes a évolué, car le besoin s'en faisait sentir. Elle compte de nouveaux employés et il y règne un nouvel esprit. Nous accueillons tous ces changements avec plaisir. Nous sommes heureux d'apprendre que l'ancien directeur des affaires indiennes, M. Battle, a été nommé sous-ministre adjoint. Nous sommes heureux non pas parce qu'il a été personnellement désigné à ce poste, mais parce que cette nomination souligne davantage le rôle important que la direction des affaires indiennes joue au sein de ce ministère.

Merci, monsieur le président.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, à ce stade de l'étude des crédits des affaires indiennes, je tiens à faire quelques remarques à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay), relativement à la petite réserve de la Pointe-Bleue qui est située dans ma circonscription. Faisant suite à un article publié dans *L'Étoile du Lac*, un journal régional, le 17 septembre dernier, et intitulé: «Sur le sentier de la guerre», j'ai tenu le ministre au courant de la petite révolte qui s'annonce au sein de la réserve de la Pointe-Bleue, relativement à certains procédés d'une compagnie.

J'ai posé plusieurs questions au ministre et je lui ai dit que je croyais qu'il se passait des choses qu'il ignorait complètement, dans la réserve de la Pointe-Bleue, au sujet de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Je ne lirai pas toute la lettre, car je n'ai que dix minutes à ma disposition, mais pour faire suite à ma lettre, le ministre me répondait qu'il avait envoyé des enquêteurs. Et c'est précisément sur ce point que je voudrais appeler l'attention du ministre. C'est que les enquêteurs qu'il a envoyés sont justement ceux que nous ne voulions pas. Au fait, c'est comme si l'on demandait une enquête sur un vol, et qu'on faisait enquêter les voleurs. C'est précisément ce que je désire mentionner au ministre. Je ne lui en veux aucunement. Mon seul but est de tenter de faire un peu de lumière sur le sujet; je n'ai d'autre dessein que de lui aider à donner justice à ces Indiens.

Nous verrons donc, dans les grandes lignes, ce qui se passe aujourd'hui à la réserve de la Pointe-Bleue, et plus particulièrement les causes de cette effervescence. Je me risquerai aussi à suggérer quelques solutions à ce problème. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est précisément avant la réception de ce rapport que je veux mettre le ministre en garde.

Comme je le réclamais dans ma lettre, le ministre doit faire une étude du rôle qu'a joué et que joue encore la Compagnie de la Baie d'Hudson, dans la réserve de la Pointe-Bleue. Cette compagnie anglaise est la seule à s'être établie dans la réserve. Elle n'est pas là pour les beaux yeux des Indiens. Non, elle est là pour y faire du commerce et, probablement un commerce très rémunérateur, puisqu'elle n'a subi aucune concurrence depuis trois quarts de siècle. Si le ministre allait visiter la réserve, il aurait peut-être l'occasion d'en entendre sur toutes les notes et d'en voir de toutes les couleurs.

Par exemple, on raconte que dans les années où la compagnie était la grande dictatrice de l'économie, pas un Indien n'osait lui faire face. D'ailleurs, il n'en avait pas les moyens.

[M. Rhéaume.]

Vous entendez narrer que durant certains hivers, les rations que la Compagnie dispensait aux Indiens ne comprenaient que de la farine, du lard salé, des fèves, du gros sel, de la mélasse de troisième classe et du gruau. A tel point que lorsqu'ils avaient besoin de quelques céréales, de lait en poudre ou d'autres choses pour leurs enfants, il leur fallait obtenir ces denrées de particuliers en échange contre leurs rations de gruau et de lard salé. Ainsi, on nous raconte que des femmes enceintes ont dû se contenter de manger du gruau trois fois par jour, durant tout l'hiver. Peut-être en aurait-il coûté trop cher à cette compagnie de nourrir un peu ces gens comme des êtres humains?

Non satisfaite de leur fournir de la marchandise de troisième classe, elle acquérait les produits indiens à des prix ridicules et payait les Indiens en gruau et en farine. Monsieur le ministre, c'est un peu le genre d'histoire qu'on entend, quand on prend la peine d'aller s'asseoir au milieu de ces gens.

Depuis quelques années, un certain nombre d'Indiens, à bout de patience, ont risqué toutes leurs économies pour tenter de fournir un meilleur service à leurs concitoyens. Dès ce moment, quelques petits magasins sont nés, offrant tous les produits qu'on trouve dans nos épiceries ordinaires. La riposte ne se fit pas attendre de la Compagnie de la Baie d'Hudson. A partir de ce jour, elle mit en vente tous les produits qu'elle n'avait jamais osé offrir et, plus que cela, elle réduisit tellement ses prix, qu'ils étaient même inférieurs à ceux demandés par les marchands indiens. La compagnie est même allée jusqu'à organiser un système de livraison.

Aujourd'hui, les Indiens sont aptes à posséder leur propre marché, et si nous favorisons les marchands indiens en leur offrant les mêmes privilèges que ceux qui furent offerts, soit tacitement, soit effectivement, à la Compagnie de la Baie d'Hudson, je suis presque certain que ce sera à l'avantage de la tribu tout entière.

A l'heure actuelle, les marchands indiens ne peuvent traiter avec aucune institution bancaire ou financière. De là cette disproportion dans leur lutte contre une compagnie possédant tous les pouvoirs financiers.

Aussi, suis-je d'avis que si le ministre s'entendait avec le ministre des Finances (M. Gordon), pour instituer un service fédéral de financement réservé aux Indiens seuls, entre eux, mais ayant un lien avec l'extérieur de la réserve, il favoriserait une lutte à armes égales. Au fait, cette carence semble permettre à la compagnie de tenir la population de la réserve sous sa domination financière.

On me dit aujourd'hui que l'Indien, pour avoir le droit de vivre, doit avoir un compte ouvert à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

S'il veut aller travailler pour un ingénieur ou un prospecteur, il doit se présenter au bureau de la compagnie et signer une autorisation permettant aux employés de la compagnie de retirer sa paye et de l'administrer selon leur volonté.

Il paraît qu'on va même plus loin et que la compagnie va même recueillir presque tous les chèques de pension de toutes sortes, directement au bureau de poste. A mon avis, c'est là un procédé qui ne donne pas entière justice aux Indiens.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres que je n'ai pas le temps d'énumérer à ce stade-ci, certains Indiens, appuyés par un grand nombre de leurs confrères qui désirent se libérer de l'influence extérieure, ont lancé un marché pour la protection des Indiens. En 1961, lorsque le conseil de la bande a renouvelé le contrat de location de la compagnie pour dix ans, il l'a fait à une condition que je tiens à signaler, soit que la compagnie ne pourrait agrandir son commerce. Voilà, monsieur le président, la volonté des marchands indiens, appuyés à l'unanimité par le Conseil de la bande. Malgré cela, après trois ans, la compagnie veut agrandir son commerce.

On vous a dit, monsieur le ministre, qu'il y avait un contrat de location, mais on a omis de vous faire savoir que ce contrat contenait la condition spécifique que je viens de mentionner. Voilà la première raison qui m'incite à éveiller votre attention.

Quand vous me dites que vous avez fait des arrangements afin qu'une réunion soit tenue entre les représentants de la Compagnie de la Baie d'Hudson et les Indiens, je vous réponds que cette réunion a eu lieu avec les représentants de la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais pas avec ceux des marchands indiens de la réserve. On semble avoir fait une réunion secrète de quelques membres du conseil de la bande, utilisant même le secrétaire de l'agent de la réserve et non le secrétaire officiel du conseil de la bande.

Les marchands indiens ont été ignorés volontairement et les représentants du bureau de Québec et ceux de l'agence de la compagnie se sont réunis en particulier.

Je crois que les Indiens vivent un moment tragique et qu'il importe que le ministre fasse le ménage qui s'impose. On s'est toujours plu à faire régner la crainte comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête des autorités indiennes, au moyen de menaces politiques, monétaires ou sociales, dans l'unique but de faire revenir les autorités indiennes sur leurs décisions premières et tenter de prouver que les Indiens ne peuvent s'administrer eux-mêmes.

Il est temps que cette situation ridicule cesse; il est temps de garantir aux Indiens leur liberté commerciale, leur liberté d'action, dans la limite de leur réserve.

Je suis persuadé qu'après une enquête sérieuse faite par d'autres fonctionnaires que ceux du bureau de Québec et de la réserve, on aura la preuve que les Indiens sont capables de s'administer eux-mêmes, et que si le ministre leur fournit l'aide nécessaire, ils arriveront presque à se suffire par eux-mêmes et ne seront plus ces citoyens que le gouvernement paie à ne rien faire.

En ce moment, je pense à cette réflexion que me faisait un brave Indien; alors que je lui faisais remarquer qu'il touchait une allocation sociale, il me répondait: «Eh bien, oui, mais ce qu'il y a de plus démoralisant, c'est d'attendre après cette pitance sans avoir le droit de travailler».

Ce qui m'a étonné, c'est que si un Indien, un pensionné travaille une journée, deux jours ou trois jours, il doit subir une déduction sur son petit $15 d'allocation.

Il me semble que si le ministre s'entendait avec le ministre des Forêts (M. Sauvé), il constaterait qu'il a une occasion magnifique d'utiliser efficacement la loi ARDA, et partant, favoriser un relèvement agricole qui pourrait s'étendre à la réserve tout entière.

On pourrait consentir des prêts substantiels au conseil de la bande, pour développer le tourisme à la Pointe-Bleue.

D'un côté, nous dépensons plus de 30 millions de dollars qui ne rapportent rien, tandis que de l'autre côté, chaque année, des milliers de touristes doivent rebrousser chemin parce qu'il n'y a à peu près pas d'accommodation sur la réserve. Et pourtant, le plus magnifique coin touristique du lac Saint-Jean se trouve à la Pointe-Bleue! Je suis positif que si le gouvernement voulait faire un effort et dépenser un peu de ces sommes d'argent pour améliorer cette région, on obtiendrait des résultats inespérés; en plus de fournir de nombreux emplois aux Indiens de la réserve, ceci leur permettrait de promouvoir leur artisanat auprès des touristes que ces améliorations attireraient sûrement. Ceci contribuerait également à redonner son ancienne fierté à l'Indien qui voudrait lui aussi pouvoir se dire qu'il constitue un avoir dans l'économie canadienne; ce faisant, on lui permettrait de vivre plus heureux parce qu'il serait plus conscient de ses actes et de son apport au sein de la réserve.

La Pointe-Bleue possède tous les éléments pour en faire un endroit favori de tourisme. Il ne s'agit que de fournir les possibilités et l'encouragement nécessaires à sa population. Il incombe au gouvernement d'agir avant que la hache de guerre ne soit déterrée, car les guerres ont toujours eu leur point de départ dans les injustices accumulées.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, comme l'ont sûrement fait les autres députés, les remarques

de l'honorable député qui a parlé au nom du parti conservateur, et tout en l'écoutant j'en suis arrivé à la conclusion que le ministre actuel est peut-être aussi incompétent sinon plus que ne l'était l'honorable Mme Ellen Fairclough du temps qu'elle occupait ce poste.

L'hon. M. Churchill: Elle n'est pas ici. N'attaquez pas les absents.

M. Howard: Je ne mentionne pas la chose parce qu'elle n'est pas ici. Ce n'est pas ma faute si elle n'est pas ici. Quelqu'un d'autre y a vu. De toute façon, l'ancien premier ministre a décidé qu'elle était à peu près une non-valeur aux Affaires indiennes et l'a mutée de ce poste à un autre avant les élections. Je fais ce commentaire tout simplement en guise de réponse à celui qui a été fait à voix basse par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Je vais parler plus haut alors. C'est une remarque outrageante.

Une voix: Levez-vous et répétez cela.

L'hon. M. Churchill: C'est ce que je vais faire. J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'estime qu'il est absolument inconvenant qu'un député attaque un ancien ministre en son absence, et je m'y oppose.

M. Howard: Il est malheureux que le député qui vient d'invoquer le Règlement n'ait pas été lui-même ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, car on pourrait sans doute parler de son activité au sein du cabinet. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion avec lui.

M. Nielsen: Pourquoi donc l'avez-vous amorcée?

M. Howard: On se rappellera que l'an dernier, lorsque le ministre de la Justice était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, la Chambre était disposée à hâter l'adoption des crédits, car l'examen en avait été différé pendant quelque temps. On tenait à disposer des travaux dont le Parlement était saisi afin de pouvoir procéder d'une façon plus régulière à l'étude des mesures parlementaires et des dépenses gouvernementales. Plusieurs honorables députés se sont abstenus de formuler des propositions ou des critiques en ce qui concernait l'administration de la Direction des affaires indiennes; ils ont accepté les belles promesses de l'ancien ministre qui promettait monts et merveilles. Jusqu'à maintenant, toutefois, nous n'avons guère vu de preuves concrètes du désir de s'occuper des affaires indiennes ni de la diligence requise.

Plusieurs bandes de ma région—et nous avons l'embarras du choix—m'ont demandé d'inviter le ministre à les visiter. On m'a prié de lui dire d'amener son épouse avec lui. Je crois savoir qu'il est l'orgueilleux père de quatre enfants et ceux-ci sont invités aussi à venir vivre un mois ou deux s'il le désire dans une réserve de son choix. La seule chose qu'on lui demande, lui et sa famille, c'est d'apporter les vêtements nécessaires, les articles de toilette et la literie. Tout le reste sera fourni, y compris la maison. La seule autre condition, c'est qu'il n'apporte pas d'argent avec lui, mais qu'il demeure dans la réserve avec sa famille pendant un mois ou deux ou aussi longtemps qu'il le voudra et qu'il se contente de la portion congrue que la Direction des affaires indiennes lui remettra à titre d'allocation de bien-être ou d'assistance. Si le ministre répond aux exigences requises pour l'allocation d'assistance de la Direction des affaires indiennes, il recevra, au taux actuel, $85 par mois, je crois, pour lui, sa femme et ses enfants.

C'est en toute sincérité que je fais cette invitation au ministre afin qu'il puisse se rendre compte, sur place, de la difficulté qu'éprouve un père de famille à subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants, avec $85 par mois, soit la somme qu'il recevrait normalement de la Direction des affaires indiennes. Les bandes d'Indiens m'ont prié de faire cette invitation au ministre, à titre anonyme, mais si le ministre veut bien l'accepter, je me ferai un plaisir de me mettre en rapport avec la bande intéressée et nous prendrons les dispositions voulues concernant le séjour du ministre. Il peut même choisir la période de l'année qui lui conviendra le mieux. Les conditions sont plus difficiles en hiver qu'en été. Il décidera peut-être d'y aller en été ou au printemps, mais il peut aussi bien y aller en hiver ou à l'époque qui lui conviendra, pourvu qu'il s'accommode de l'allocation d'assistance que son ministère accorde aux Indiens comme moyen de subsistance.

En guise d'introduction j'aimerais prendre quelques instants pour exposer l'attitude presque odieuse que les divers gouvernements libéraux ont adoptée à l'égard de nos Indiens. Je ne parle pas en particulier du gouvernement actuel mais des autres gouvernements libéraux que nous avons eus depuis 1910 J'essayerai ainsi de démontrer l'attitude qu'on a adoptée, au moins au cours des 50 dernières années, en ce qui concerne les affaires indiennes au Canada. Afin de me guider dans ce résumé historique, je me reporte à une brochure publiée par le parti libéral lui-même, car je ne voudrais pas me montrer désagréable ni dire des choses inexactes. Voici une publication du parti libéral qui porte une photographie du premier ministre actuel.

On le décrit comme le chef du parti libéral. La brochure ne porte malheureusement pas de date, mais comme je l'ai obtenue pendant la campagne électorale de 1962, elle remonte probablement à cette époque. Les déclarations qu'elle contient s'appliquaient alors, mais elles valent encore aujourd'hui. La brochure parle un peu de la question territoriale en Colombie-Britannique, sujet dont traiterait énormément toute commission de réclamation des Indiens qu'on pourrait établir.

Je cite donc cette brochure:

En 1910, à Prince-Rupert, sir Wilfrid...

Je suppose qu'on fait ici allusion à sir Wilfrid Laurier.

...a promis que la question territoriale intéressant les Indiens serait soumise au Conseil privé.

Il a fait cette promesse. La brochure affirme que la solution, en 1963, doit emprunter d'autres voies. On laisse entendre que sir Wilfrid Laurier avait promis d'apporter une solution en 1910 mais qu'en 1963 les libéraux n'avaient pas réussi à tenir cette promesse et qu'ils ne s'y étaient même jamais efforcés. Ils vont maintenant désigner dès que possible, les membres de cette commission des réclamations indiennes. Comme on l'a fait remarquer les mots «dès que possible» semblent fixer une durée assez indéfinie qui peut se prolonger pendant des années.

Dans une autre partie de cette brochure il est question de la manière dont le parti libéral a avoué sa propre culpabilité en traitant de cette question. Voici un autre extrait de la brochure:

Afin d'assurer l'objectivité à laquelle les Indiens du Canada sont en droit de s'attendre après des années d'atermoiement...

Puis on y explique la tâche qui sera confiée aux membres de la commission. C'est là un aveu de leur culpabilité, de leur temporisation. On y lit que la politique libérale vise à ce que les Indiens aborigènes soient des Canadiens à part entière, comme s'il s'agissait là d'un souhait inédit. Les Indiens, dit-on, sont des citoyens de deuxième ou de troisième ordre et les libéraux se doivent de mettre fin à un état de choses aussi honteux. Je ne voudrais pas lire de longs extraits de la brochure, mais je pourrais citer de nombreux autres passages. On y reconnaît notamment que le parti libéral a constamment atermoyé, remis à plus tard, manqué à ses promesses et établi, de fait, des distinctions injustes à l'égard des Indiens en ne tenant pas compte de leurs droits, de leur bien-être et de leurs libertés fondamentales. En ces jours de grande civilisation, on espère que le Canada aura, un jour, un gouvernement qui adoptera une attitude différente à l'endroit de ces gens.

Pour ma part, sans vouloir critiquer le personnel de la Direction des affaires indiennes ou ceux qui ont détenu des postes responsables au sein de ce service, j'estime que ce dernier ne peut manifestement rien faire d'autre que d'appliquer la loi sur les Indiens. La Direction peut remplir des formules, conserver des dossiers et établir des statistiques mais, en raison de ses cadres, elle ne peut effectuer des études en profondeur ni faire des recherches d'ordre sociologique concernant les Indiens. C'est dommage, mais c'est comme ça! C'est pour cette raison, et non pas à cause d'un fonctionnaire de la Direction que le plus grand obstacle à tout progrès des Indiens au Canada c'est la Direction des affaires indiennes.

Tant que la Direction des affaires indiennes demeurera un vaste organisme administratif, tant qu'elle aura pour seule fonction d'administrer une loi conçue par des politiciens, elle entravera le progrès de nos Indiens. Je souhaite qu'à un moment donné, et des millions d'Indiens du Canada le souhaitent également, la Direction des affaires indiennes disparaîtra. Je souhaite qu'à un moment donné, il n'y aura plus de loi sur les Indiens inscrite au recueil des statuts du Canada. Cette loi, de par sa nature même, fait une distinction injuste du fait qu'elle s'applique à un groupe déterminé. Son application est fondée sur son origine en tant que race. J'ai déclaré à maintes reprises, monsieur l'Orateur, que si nous avions une loi sur les Français dont les dispositions s'appliqueraient uniquement aux personnes d'origine française, les gens auraient tendance à regarder les Français en se disant qu'ils sont un peu étrange. C'est ce que font bien des personnes qui ne comprennent pas la situation, qui ne prennent pas le temps de l'étudier. Bien des gens qui ne sont pas d'origine indienne et qui ne savent pas grand-chose des affaires indiennes, tendent à dire, à propos de cette population, qu'il doit y avoir quelque chose de bizarre chez les Indiens, puisqu'il faut leur appliquer des lois spéciales. La population indigène n'aime pas du tout être mise à part, ni bénéficier de cette considération spéciale. Elle attend le jour où la loi sur les Indiens n'existera plus.

Incidemment, puisque je parle de la Direction des affaires indiennes, je dirais qu'un certain nombre de fonctionnaires préposés à des services qui en relèvent sont désignés comme «chefs de section». Or, les Indiens

n'aiment pas cette désignation de chef, surtout quand elle s'applique à un non-Indien qui fait partie de la Direction des affaires indiennes. Le ministre devrait immédiatement prendre des mesures pour calmer ce sentiment d'antagonisme chez les Indiens, en appelant les chefs de sections «directeurs adjoints» ou autre chose dans ce genre, et non «chef». Ce n'est pas le mot juste pour désigner ces fonctionnaires.

Le député des Territoires du Nord-Ouest a signalé que la Commission des réclamations indiennes a été mentionnée, pour la première fois, dans le discours du trône de 1962. Il me semble qu'il se trompe légèrement à ce sujet. Peut-être a-t-il été simplement trop poli envers le gouvernement pour lui signaler ce point. Le 9 février 1948, à l'unanimité et sans aucune hésitation de la part d'aucun des membres, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier les affaires indiennes a recommandé la formation, dans le plus bref délai possible d'une sorte de commission des réclamations. Il y a de cela seize ans, et soit dit en passant, un gouvernement libéral était alors au pouvoir. Cette idée a été conçue avant 1962, voire bien des années avant. J'ai lu cet extrait du rapport du comité tout simplement pour étayer l'affirmation de l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest et des autres voulant que la seule réalisation des ministres et de la Direction des affaires indiennes sous les divers gouvernements successifs ait été cette suite de retards, de temporisations, de promesses brisées et de langage équivoque.

C'est un triste et pénible réquisitoire que je dois faire, non pas contre le ministre actuel, mais contre ceux qui ont adopté cette attitude dans le passé, et non pas contre le présent gouvernement, mais contre tous les gouvernements qui ont été au pouvoir au Canada dans le passé, car leur conduite a été identique. Elle est sombre, quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir, sauf quelques rares et faibles efforts pour étudier les affaires indiennes, telles les études qui ont été faites en 1948, 1959, 1960 et 1961 par des comités qui ont formulé des recommandations, excepté celui de 1961, dont nous n'avons pas entendu parler jusqu'ici.

Je prononcerai peut-être ici exactement le même discours que j'ai fait dans le passé et si je me rends coupable de cette répétition, j'accepte le blâme, mais je ne connais pas d'autre moyen d'aborder cette question. Nous pouvons parler des difficultés quotidiennes, nous pouvons soulever des sujets intéressant particulièrement nos propres circonscriptions, nous pouvons traiter de questions ayant trait aux bandes prises individuellement et soulever des sujets qui suscitent personnellement aux Indiens des difficultés et des problèmes, mais ce n'est que toucher à la périphérie des difficultés, puisqu'il s'agit de cas isolés.

La conduite des gouvernements successifs a été perverse et stérile. C'est honteux. De façon générale, les Indiens, au cours des années, ont été confiants. Si le gouvernement leur disait quelque chose, peut-être avec une certaine naïveté, ils croyaient le gouvernement. Si l'agent des affaires indiennes venait leur dire que quelque chose allait arriver, ils ajoutaient foi à ses paroles, mais leur patience et leur confiance diminuent rapidement. Nous ne devrions plus nous permettre le luxe d'un examen annuel de la Direction des affaires indiennes, tandis que nous étudions au Parlement les prévisions budgétaires de ce service. La chose ne suffit pas.

A l'avenir, nous ne pourrons tolérer une situation exigeant des discours semblables à celui que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a prononcé aujourd'hui, ni de dire des choses que mes propres sentiments et ma conscience me forcent à dire. Cela ne suffit plus. Les Indiens ont un ressentiment profond et grandissant, dans tout le Canada, dans tous les villages et dans toutes les réserves. Le ressentiment s'accroît chez les indigènes qui, pour diverses raisons, ont abandonné les réserves et sont allés demeurer dans les régions urbanisées ou semi-urbanisées, où ils vivent, soit dit en passant, en bordure, car c'est le seul endroit où on les accepte.

Nombre d'Indiens songent à reprendre la hache de guerre qu'ils ont enterrée, il y a des années, car ils ne prêtent plus foi aux belles promesses du gouvernement. Les plus âgés poursuivent la lutte du mieux qu'ils peuvent en conseillant aux jeunes, lors des réunions de conseil, de s'en tenir aux procédés habituels. Ils leur recommandent de profiter des séances du Conseil pour saisir l'agent des affaires indiennes de leurs plaintes et de présenter leurs demandes ou d'exposer leurs griefs aux autorités supérieures, par voie de résolutions et en passant par l'intermédiaire de l'agent, des commissaires et des administrateurs, en espérant qu'un message leur sera transmis d'en haut, un jour, pour les informer qu'on a étudié leurs représentations.

Toutefois, les jeunes ont goûté à la vie des Blancs. Les adolescents et ceux qui sont dans la vingtaine ont eu plus de chances de s'instruire que leurs parents et, comme ils doivent quitter la réserve pour se trouver du

travail, ils apprennent à connaître le mode de vie de la population non indienne, y prennent goût et se demandent pourquoi ils ne peuvent en jouir comme tout le monde.

Ils ne se contenteront pas simplement d'adopter des résolutions lors d'assemblées du Conseils. Ils ne se contenteront pas de s'asseoir autour d'un feu et de discuter de problèmes entre eux ou avec les anciens et les conseillers. Ils ne se contenteront pas d'être brusqués par l'agent des Indiens. Ils ne se contenteront pas de voir leurs réclamations enfouies dans la paperasserie de la Direction des affaires indiennes.

Les Indiens forment un groupe de notre population qui se développe, et de façon très rapide. C'est parfois un groupe volage. Monsieur le ministre, vous devriez comprendre ce fait, vu la province dont vous êtes originaire, ainsi que votre origine ethnique. Vous comprenez que les Indiens présentent des réclamations presque identiques à celles de la population de race française. Avec votre éducation et votre culture ethnique, vous devriez comprendre ce que cela signifie et vous devriez pouvoir régler rapidement les problèmes qui confrontent les Indiens.

J'espère que jamais notre population indigène ne se soulèvera, comme nous l'avons vu dans d'autres pays. Mais, qu'on le note bien, ça pourrait arriver, et l'étincelle qui mettra le feu aux poudres sera le prolongement de ce qui s'est fait dans le passé. C'est cela qui permettra au ressentiment d'éclater et de détruire peut-être nos relations sociales actuelles avec nos indigènes.

Je vous prie, monsieur le ministre, de ne pas vous sentir visé. N'allez pas croire que les opinions exprimées par les bandes indiennes s'appliquent exclusivement à votre gouvernement. Aux fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes, je dis de ne pas penser que ces mots s'appliquent à chacun d'eux en particulier. Ne croyez pas que c'est vous qui avez provoqué le ressentiment des Indiens. Ce mécontentement est dirigé contre notre société, contre nos gouvernements successifs, et découle de nombreuses années d'atermoiement, de mensonges, de déformations de toutes sortes, et des actions les plus avilissantes qu'il soit possible d'imaginer. La minute de vérité approche.

Il y a bien d'autres questions que je voudrais étudier en détail à mesure que nous examinerons les autres crédits. Je me contenterai pour le moment de me faire l'écho des anciens des villages que je connais personnellement, en disant qu'ils prient comme jamais pour qu'on prenne les mesures qui s'imposent.

M. Nielsen: Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je voudrais me reporter à l'annonce faite par le ministre en réponse aux questions qui lui étaient posées le 30 septembre dernier, comme en fait foi le compte rendu aux pages 8774, 8775 et 8776 de ce jour-là. Le ministre avait alors fait une déclaration au sujet des pourparlers entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux en vue de transférer la juridiction de l'instruction et du bien-être social aux provinces; j'emploie le mot juridiction à dessein, même si le ministre et d'autres honorables vis-à-vis font une distinction subtile entre ce mot et le mot responsabilité.

En parlant de la prochaine conférence fédérale-provinciale le ministre a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 8774:

> Nous discuterons justement des mesures au moyen desquelles les provinces pourraient étendre certains services provinciaux aux Indiens, moyennant une compensation fédérale.

M. Badanai: L'honorable député répéterait-il la date?

M. Nielsen: Le 30 septembre, page 8774. Le comité se souviendra des discussions qui ont eu lieu sur les propositions du gouvernement fédéral visant à transmettre la juridiction sur les Esquimaux du Québec au gouvernement de cette province. Le ministre sait qu'en vertu d'une décision de 1939 de la Cour suprême, les Esquimaux sont des Indiens et qu'aux fins de la loi sur les Indiens ils sont sous la juridiction du gouvernement fédéral. Je dis au ministre qu'en dépit de son appréciation personnelle des lois fédérales et de leur constitutionnalité à cet égard, tout transfert de juridiction sur les Indiens ou sur les Esquimaux du gouvernement fédéral à une autre administration est *ultra vires* aux termes de l'article 91 (24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui confie la responsabilité ou la juridiction à cet égard au gouvernement fédéral. L'exercice d'un prétendu droit de transmettre la direction, la juridiction ou la responsabilité (peu importe comment le ministre choisit de l'appeler) relatives aux Indiens ou aux Esquimaux canadiens à une administration provinciale est une abrogation du pouvoir expressément donné au Parlement du Canada, par opposition à l'exécutif, par l'article 91 (28) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On répond à cela que la loi sur les Indiens accorde suffisamment de pouvoirs à l'exécutif pour que celui-ci transfère la direction et la charge aux provinces au moyen d'une entente. Je propose que le ministre étudie de nouveau son évaluation juridique de la situation à la lumière de ce que je viens de dire. Si la loi sur les Indiens est censée accorder ce pouvoir à l'exécutif, c'est une loi anticonstitutionnelle qui contrevient au paragraphe (24) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique voulant que ce pouvoir appartienne au Parlement du Canada. A moins qu'on n'amende ce paragraphe, il est inconstitutionnel que l'exécutif exerce ce pouvoir.

Il est à supposer qu'en l'occurence ce qui se passe en réalité est que le ministre des ressources du Québec s'efforce d'obtenir par des voies déviées ce qu'il n'a pu obtenir directement. Par suite de la pression exercée sur le gouvernement et de la publicité faite autour de la question lorsqu'on l'a soulevée, il n'a pas réussi à se rendre maître de l'enseignement et du bien-être des Esquimaux du Québec comme il l'aurait souhaité. C'est tout simplement une autre façon de satisfaire M. Lévesque et ses amis. Il n'y a aucune différence entre ce cas et les considérations soulevées par le transfert de la juridiction ou des responsabilités relativement aux Indiens de la province. Le ministre et les autres membres du parti libéral ont tenté d'établir une distinction subtile entre ces termes. Mais la distinction n'est pas valable, car si l'on devait transmettre la responsabilité d'autre manière que par une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui serait justifié du point de vue constitutionel, cela comporterait nécessairement la cession de l'autorité sur les personnes intéressées et aucune définition ne peut changer ce simple fait.

On avait assuré aux Indiens du Canada, en tant que minorité, certains droits fondamentaux aux termes du traité de Paris et de la proclamation royale faite de 1763. Ces droits sont perpétués par l'inclusion dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de l'article 91(24) et toute tentative faite pour les abroger serait une caricature de justice. Je crois que le ministre et ses conseillers devraient reconsidérer très sérieusement tout le problème.

Quelles que soient les intentions du gouvernement fédéral à ce sujet, les assurances données à la Chambre par le premier ministre et par le ministre compétent lui-même sont insuffisantes. Le ministre et le premier ministre affirment avec grandiloquence qu'avant de prendre une décision, il faudra consulter la population indienne—et je suppose qu'ils se proposent d'inclure également les Esquimaux. En toute justice pour ceux qui sont le plus touchés, s'il y a consultations, elles doivent être préalables. En effet, la population indienne elle-même peut avoir certaines idées, et même des idées extrêmement justes, sur l'opportunité, ou l'inopportunité, de leur transfert. Il faudrait donc les consulter d'avance et ne pas les traiter comme des effets, pour reprendre l'expression d'un autre député de ce côté-ci de la Chambre.

Je ne sais si j'interprète exactement les observations du ministre qui figurent à la page 8774 du hansard du 30 septembre dernier. J'ai relevé avec étonnement la déclaration suivante au sujet des consultations préalables au transfert:

> Je tiens à assurer les deux honorables députés, ainsi que toute la Chambre que le gouvernement actuel ne prendra aucune décision d'importance, au cours de ce Parlement, sans avoir consulté les Indiens eux-mêmes, qui sont les premiers intéressés par toutes ces mesures et, à plus forte raison, les autorités provinciales.

J'ai signalé au ministre que, par ordre d'importance, le mot «surtout» devrait sûrement s'appliquer aux Indiens. On devrait d'abord consulter les gens immédiatement en cause, c'est-à-dire les Indiens. Puis, une fois que le ministre aurait recueilli leurs opinions et les auraient soumises à ses collègues du cabinet, et qu'on aurait bien examiné ces opinions, le moment serait venu d'établir une politique dont on pourrait discuter avec les autorités provinciales. Les Indiens pourraient évidemment rejeter tout de go toute proposition visant à un transfert de juridiction et, dans ce cas, l'affaire devrait en rester là.

Une voix: Il est cinq heures!

M. Nielsen: Je ne l'ai pas signalé.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

M. Badanai: Nous avons marqué beaucoup de progrès cet après-midi dans l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il n'en reste plus que quatre à étudier et je me demande si la Chambre ne consentirait pas à l'unanimité à ce que nous terminions notre examen de ces crédits.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la suspension de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

M. Howard: Je ne crois pas que la Chambre y consente, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'é-

tude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MORATOIRES APPLICABLES AUX ABANDONS D'EXPLOITATION

M. R. R. Southam (Moose-Mountain) propose la 2e lecture du bill C-57, visant à modifier la loi sur les chemins de fer (moratoires applicables aux abandons d'exploitation).

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole cet après-midi, à l'occasion de la deuxième lecture du bill C-57, je tiens à dire en mon nom et assurément au nom des autres députés, combien nous sommes peinés d'apprendre que le ministre des Transports (M. Pickersgill) est retenu à l'hôpital. Nous lui faisons nos vœux de prompt rétablissement avec l'espoir qu'il reviendra sous peu parmi nous. J'espérais qu'il serait ici cet après-midi pour m'entendre exposer le principe auquel je vais adhérer en parlant du présent bill. Je dois dire que je l'ai tout d'abord présenté à la Chambre le 7 juin 1963, sous le numéro C-70, mais il venait si loin sur la liste inscrite au *Feuilleton* qu'il n'a pas pu passer en deuxième lecture l'an dernier. J'ai donc eu le plaisir de présenter de nouveau à la Chambre, cette année, le bill C-57, et on en a fait la première lecture le 20 février 1964.

Je voudrais expliquer brièvement la proposition de loi à la Chambre, et je crois que la meilleure façon de le faire serait de me reporter aux observations que j'ai formulées lorsque j'ai présenté le bill l'an dernier, observations figurant à la page 805 du compte rendu du vendredi 7 juin 1963. J'ai dit ce jour-là:

> Monsieur l'Orateur, l'ampleur du problème que pose l'abandon des lignes ferroviaires devient évident par suite du grand nombre de demandes qui parviennent à la Commission des transports et qui découlent des recommandations de la Commission royale d'enquête McPherson sur les transports. On estime que ces abandons visent entre 4,300 et 8,600 milles de lignes secondaires; entre 4,000 et 5,000 milles se trouvent dans les trois provinces des Prairies, dont 2,000 milles en Saskatchewan.
>
> Ce bill vise à imposer un moratoire de cinq ans sur toutes les demandes d'abandon de service acceptées et approuvées par la Commission des transports, afin que les particuliers, les municipalités rurales et urbaines, les producteurs de produits primaires, les industries, les maisons d'affaires, les compagnies d'élévateurs, les syndicats du blé, les syndicats ouvriers, les industries de transport routier et de pipe-lines et tous les autres groupements qui subiraient un préjudice puissent dresser des projets bien avant que l'abandon ait lieu, ce qui restreindra autant que possible les perturbations sociales et économiques qui peuvent survenir dans plusieurs collectivités, surtout dans les régions rurales.

J'ai exprimé alors l'espoir que la proposition de loi recevrait un appui général, non seulement en cette enceinte, mais d'un bout à l'autre du pays, et je dois dire que c'est la réaction qu'il a suscitée. J'ai reçu des lettres émanant d'une vaste région, ce qui permet de croire que le principe dont s'inspirait la mesure était généralement bien accueillie.

J'ajoute que la raison pour laquelle j'ai présenté le bill, c'est l'expérience que j'ai eue dans l'affaire de l'abandon de l'embranchement de Reston Wolseley, dont la Commission des transports a été saisie en 1959. Cette ligne commençait dans la circonscription de Brandon-Souris, traversait Moose-Mountain, ma circonscription, et continuait dans celle de Qu'Appelle, sur une distance de 122 milles. Les honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, que cette désaffectation a été un choc pour les gens de la région, car une nombreuse collectivité s'en trouvait touchée. J'avais alors parlé de la question dans cette enceinte, citant des faits et des chiffres, et j'avais comparu devant la Commission des transports pour demander que l'abandon n'aie pas lieu tant que la Commission royale d'enquête MacPherson n'aurait pas présenté son rapport et qu'une mesure législative convenable ne serait pas adoptée. Toutefois, la Commission des transports, dans sa sagesse, a jugé à propos d'approuver l'abandon de cette ligne ferroviaire.

Dans ce cas, même si l'abandon était un événement grave pour les personnes en cause, ce l'était un peu moins parce que la ligne du National-Canadien passait tout près, et était presque parallèle à la ligne de Reston Wolseley sur presque tout son parcours. Par conséquent, le choc a été moins grave qu'il aurait pu l'être. C'était encore assez grave pour créer beaucoup d'inquiétude chez les personnes en cause, comme je l'avais expliqué en présentant mon autre bill et c'est pourquoi il m'a semblé qu'à titre de membres du Parlement, nous devrions étudier sérieusement la loi sur les chemins de fer.

Pour la gouverne de la Chambre, je devrais maintenant lire l'explication du bill à l'étude. Il vise à modifier l'article 168 de la loi sur les chemins de fer en y ajoutant le paragraphe suivant:

> «(2) Toute approbation, une fois donnée par la commission, demeure susceptible d'appel devant le gouverneur en conseil pendant cinq ans à compter du jour où l'approbation est donnée ou jusqu'à ce qu'une ordonnance du gouverneur en conseil intervienne plus tôt pour confirmer, modifier ou annuler une telle approbation.»

Et voici maintenant les notes explicatives:

> La disposition avait d'abord été édictée lors d'une modification de la loi en 1932-1933, (chap.

47, art. 1). Auparavant, les compagnies de chemins de fer pouvaient, sous le régime de la *common law*, à moins qu'aux termes de dispositions contractuelles ou légales elles ne fussent tenues de poursuivre leur service, abandonner l'exploitation, en tout ou en partie de n'importe quel tronçon de leur réseau sans l'approbation de la commission. Entre 1922 et 1933, la commission des transports, dans une série de décisions, a constamment maintenu ce droit des chemins de fer, fondé sur la *common law*. En 1933, le Parlement, tout en reconnaissant ce droit des chemins de fer, en a restreint l'exercice en le subordonnant à l'approbation de la commission. La commission prend en considération les intérêts de la compagnie et ceux du public. L'article, même s'il apportait un palliatif à l'un des malaises économiques de la dépression, n'était pas conçu pour fournir une solution aux problèmes provoqués aujourd'hui par ces abandons massifs. La commission a soutenu que l'article en cause n'accorde aucune indemnité aux industries, aux producteurs du secteur primaire, ou autres qui subissent un préjudice sérieux du fait de la suppression de ce mode de transport, ni aux cheminots qui éprouvent des pertes financières à la suite d'un changement de résidence ou d'une mise à la retraite anticipée.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, comme la Chambre est présentement saisie du bill C-120, il me semble que cette modification à la loi sur les chemins de fer arrive juste à temps.

L'article 53 de cette loi était l'un des passages qui nous permettaient de l'invoquer et j'aimerais maintenant citer cet article. En voici le texte:

Le gouverneur en conseil peut, à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout arrêté que le gouverneur en conseil rend à cet égard lie la commission et toutes les parties.

En 1961, les habitants que touchait l'abandon projeté de la ligne de Reston Wolseley ont demandé au gouverneur en conseil un allégement ou une aide à ce sujet. Leur demande a été étudiée, et ce service a été maintenu 30 jours, mais il a finalement été aboli.

Il existe une solution de rechange, mais je ne crois pas qu'elle puisse profiter à la population intéressée. Des particuliers peuvent demander que soit maintenue une ligne d'embranchement après qu'ait été soumise une demande d'abandon, à condition qu'ils s'appuient sur des motifs d'ordre juridique ou technique. Ils peuvent s'adresser à la Cour suprême du Canada, mais je ne crois pas que cela se produise très souvent. Ainsi, cette solution n'aide guère les gens que touche l'abandon d'un embranchement.

Le gouvernement devrait étudier attentivement ma proposition de loi visant à un moratoire quant à l'abandon des embranchements.

[M. Southam.]

Si l'on sait que le gouvernement étudie sérieusement le principe directeur de ce bill, des milliers de personnes par tout le Canada, que menace l'abandon des lignes se sentiront beaucoup plus à l'aise. J'estime qu'il y aura encore lieu de s'inquéter quand le bill C-120 aura été débattu, étudié, peut-être amendé et adopté. Le gouvernement devrait étudier sérieusement les opinions disant que les principes que contient mon bill devraient être compris dans les mesures législatives qu'a proposées le gouvernement relativement à l'abandon rationnel des lignes de chemin de fer.

Le peuple canadien s'inquiète de bien d'autres choses relativement à l'abandon des lignes de chemins de fer. Voici quelques-unes de ces choses: l'abandon d'environ 4,500 à 8,500 milles des lignes, dont j'ai parlé il y a quelques instants, les hausses rapides du tarif-marchandises; les fortes augmentations du coût de la mise en marché des céréales; les régions où le tarif-marchandises est très élevé; la grande carence de service de voyageurs des chemins de fer; l'inquiétude généralisée des cheminots; et le bouleversement social et économique des personnes qui vivent près des lignes qu'on se propose d'abandonner, tant dans les villes que dans les campagnes.

Pour essayer de justifier mes déclarations au sujet de cette inquiétude, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un article de la première page du *Western Producer* du 1er octobre 1964. La manchette est «Les mesures législatives sur l'abandon des embranchements ne conviennent pas du tout, dit le président des coopératives». Il s'agit du Syndicat du blé de la Saskatchewan qui est le syndicat de céréales le plus important dans l'Ouest canadien. M. Charles Gibbings, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, est un des hommes les plus compétents dans l'Ouest pour parler de la manipulation des céréales et au nom de ceux qui sont gravement touchés par les abandons proposés des lignes de chemin de fer. Cet article porte le sous-titre suivant: «L'Ouest fait face à une crise du transport». Et à la page 43 de ce numéro on peut lire:

Des demandes en vue d'abandonner des embranchements ferroviaires de près de 2,000 milles qui desservent 260 localités ont été présentées à la Commission des transports du Canada. Ces lignes desservent 547 élévateurs ruraux d'une capacité globale de plus de 39 millions de boisseaux et sont indiquées sur la carte ci-dessus.

Des demandes en vue de cesser l'exploitation de ces lignes sont présentées par les chemins de fer depuis deux ans. On en retarde l'étude en attendant la présentation d'une mesure concernant les problèmes ferroviaires. La plupart de ces requêtes ont été présentées par le National-Canadien à la suite de demandes de renseignements émanant d'organismes ruraux et du gouvernement désireux

de se rendre compte de l'ampleur des problèmes que posent ces embranchements. Le Pacifique-Canadien n'a pas divulgué l'ensemble de ses projets, se contentant de l'annoncer d'une façon fragmentaire.

Le 14 septembre, le gouvernement a présenté une mesure concernant les abandons de lignes ferroviaires, dans le cadre d'une politique des transports découlant du rapport de la Commission MacPherson. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan et d'autres organismes agricoles ont exprimé une vive inquiétude au sujet des dispositions du bill concernant les embranchements ferroviaires. Les syndicats ont signifié leur intention de demander des amendements de longue portée.

Monsieur l'Orateur, je pourrais fournir beaucoup plus d'explications au sujet de ce bill, mais je crois avoir consigné assez de renseignements importants au compte rendu cet après-midi pour donner plus qu'un aperçu général. Je suis sûr que d'autres députés vont vouloir se prononcer en faveur du bill.

Avant de reprendre mon siège, j'exhorte de nouveau le gouvernement à examiner les principes du bill C-57, de sorte que chaque fois qu'une demande du National-Canadien, du Pacifique-Canadien ou de toute autre compagnie de chemin de fer du Canada en vue d'abandonner un embranchement ferroviaire est approuvée, un moratoire de cinq ans soit accordé avant que l'abandon entre en vigueur, afin de permettre aux résidents urbains et ruraux de modifier leurs projets et de n'avoir pas à souffrir les effets graves de cet abandon.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'est pas habituel pour un ministre de parler pendant l'heure réservée aux députés, mais j'ai pris la peine de me rafraîchir la mémoire et je sais que c'est régulier. On en trouvera mention au commentaire 748 de la troisième édition de Beauchesne, et à la page 581 de Bourinot. De toute façon, j'ai cru qu'il était de mon devoir envers cette Chambre de porter à son attention, au cours de l'étude de ce bill, certains faits pertinents.

Le bill lui-même est une tentative faite par un honorable député pour présenter une mesure législative, par voie de modification à la loi sur les chemins de fer, en vue de protéger principalement les intérêts des producteurs de céréales et d'autres intéressés dans l'Ouest du Canada, où un grand nombre d'embranchements ferroviaires feront peut-être l'objet de demande d'abandon.

L'honorable député, j'en suis certain, ne m'en voudra pas si je dis qu'on devrait faire une réserve en ce qui concerne les chiffres qu'il a cités relativement aux trajets en milles. Le gouvernement actuel et le gouvernement précédent ont invité les chemins de fer à déposer des demandes à l'égard de tout abandon qu'ils projetaient dans les trois provinces des Prairies. A la lumière de la prémisse sur laquelle s'appuyaient ces demandes, on verra que le parcours global en milles qu'on se propose de vouer à l'abandon correspond à un chiffre exagérément grossi.

Ces réserves étant exprimées, monsieur l'Orateur, je dois admettre que le problème est réel et grave; je comprends, j'apprécie l'inquiétude des habitants des régions touchées. S'il faut préciser, je me risquerai à dire que le bill lui-même n'atteint pas l'objectif de l'honorable député. Si on me permet de développer mes remarques en ce sens pendant quelques instants, je le ferai volontiers.

Le bill lui-même permet simplement de faire appel dans tous les cas, au gouverneur en conseil; je prétends que l'autorisation existe déjà. Tout le monde maintenant peut interjeter appel auprès du gouverneur en conseil aux termes de la mesure existante. Ce que l'on reproche à cette forme d'appel en vertu de laquelle il y aurait appel automatiquement dans tous les cas, c'est qu'elle modifierait tout le caractère de la mesure actuelle relative à la Commission des transports en vertu duquel elle remplit une fonction quasi-judiciaire et qu'elle rendrait cette fonction une fois accomplie sujette à revision dans tous les cas par le gouverneur en conseil occasionnant à celui-ci une tâche extraordinaire sans qu'il dispose de rouages administratifs suffisants pour s'occuper de ces appels. J'estime qu'à cet égard la mesure dont la Chambre est saisie est défectueuse.

Les moyens nécessaires pour régler cette question figurent d'une façon assez complète dans le bill C-120, fondé sur le rapport de la Commission MacPherson et dont la Chambre est maintenant saisie. Toutes modifications qui devraient être apportées à la partie de ce bill traitant de ce sujet devraient logiquement être présentées au moyen d'un amendement à ce bill à l'étape du comité. Le bill ne serait pas rejeté, car le principe demeure le même. Si le point qu'a fait valoir l'honorable représentant est valide, il faudrait soulever cette question au moyen d'une modification aux articles qui traitent particulièrement de ce sujet, lorsque la Chambre sera saisie du Bill C-120, loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

Les honorables députés se rendent compte que ce projet de loi est très long et très compliqué. Je m'attends bien qu'il demandera un examen approfondi à l'étape de l'étude en comité et que ce point d'importance vitale suscitera beaucoup de discussion. Mais j'aimerais attirer l'attention des honorables députés sur le fait que l'article 7 de ce projet de loi prévoit l'addition de toute une nouvelle partie à la loi sur les chemins de fer, partie qui sera intitulée «Abandon de lignes ou de services—Embranchements non rentables», qui est le sujet même de nos préoccu-

pations. Il existe déjà, bien entendu, des dispositions légales prévoyant l'institution d'une Administration de l'organisation rationnelle qui sera chargée de s'occuper de toute l'affaire. Lorsqu'on aura prouvé qu'une ligne n'est pas rentable et qu'on en aura recommandé l'abandon selon les normes actuelles établissant qu'une ligne doit être abandonnée, cette Administration décidera de la nécessité de la date des abandons et disposera de pouvoirs assez étendus.

Je ne veux pas exposer en détail les arguments qui militent en faveur de la proposition, mais on voit que l'Administration chargée de cette rationalisation a l'autorité voulue pour s'occuper des services dans toute la région touchée par l'abandon d'un ou de plusieurs embranchements et pour examiner chaque demande non pas en soi, mais par rapport à l'effet que l'abandon d'un service de chemin de fer pourrait avoir sur les usagers d'une région ou relativement aux autres demandes d'abandon, de sorte que le résultat global des décisions prises sera une rationalisation des embranchements ferroviaires. On aborde le problème sous cet angle.

Les critères fixés pour permettre à l'Administration d'arriver à ses conclusions figurent à la page 7 de la proposition de loi, en ces termes:

...l'Administration doit choisir la ou les dates les plus rapprochées qui sont compatibles avec l'intérêt public et, à cet égard, doit tenir compte de toutes les questions qui, à son avis, sont pertinentes, y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède,

Les honorables députés remarqueront la portée des critères que l'Administration doit appliquer lorsqu'il s'agit de prendre une décision sur ce qui est conforme à l'intérêt général.

...*a*) les autres moyens de transport véritablement ou vraisemblablement disponibles pour la région desservie par l'embranchement;

b) le délai raisonnablement requis pour aménager les facilités qui dépendent en totalité ou en partie des services fournis par l'embranchement, de manière à disloquer le moins possible l'économie de la région desservie par cet embranchement;

c) l'effet probable qu'entraînera sur d'autres lignes ou d'autres voituriers l'abandon total ou partiel de l'embranchement à diverses dates;

d) toute règle qu'a prescrite l'Administration pour que soient traitées de façon ordonnée les demandes d'abandon de lignes dans la région desservie par l'embranchement ou les régions avoisinantes;

e) la possibilité de maintenir en exploitation la totalité ou une partie de l'embranchement en modifiant la méthode d'exploitation;

f) la possibilité de maintenir en exploitation la totalité ou une partie de l'embranchement, dans le réseau d'un autre voiturier sur rail, au moyen de l'achat ou de la location de l'embranchement par une autre compagnie ferroviaire ou de quelque autre façon; et

g) les besoins futurs probables, en matière de transport, de la région desservie par l'embranchement.

[L'hon. M. McIlraith.]

Autrement dit, la mesure législative que le gouvernement demande à la Chambre d'examiner s'efforce d'embrasser le sujet d'une façon ample et complète, en créant une administration dotée de pouvoirs étendus et dont l'autorité se fonde sur la sauvegarde de l'intérêt général, définie dans ce projet de loi de la façon la plus large possible. Si le point soulevé par l'honorable député est valide—et je reconnais d'emblée l'inquiétude des agriculteurs et des autres personnes actives dans toute l'économie des trois provinces des Prairies en particulier—je suis obligé de signaler aux honorables députés qu'ils seront saisis de toute la question lorsque la mesure législative du gouvernement sera examinée. Je ne puis parler au nom du comité, à qui il incombe de déterminer la façon dont il conduit ses affaires, mais tous les honorables députés conviendront, sans doute qu'on peut raisonnablement prévoir la comparution des organismes publics intéressés de ces provinces devant le comité. Je veux des exploitants d'élévateurs, des organismes de producteurs de céréales et des associations agricoles que cela concerne. Des représentants des gouvernement provinciaux seront aussi invités à témoigner, je suppose. Par conséquent, le comité étudiera la question assez soigneusement.

Si les dispositions figurant dans la mesure ministérielle sont insatisfaisantes, ce n'est pas en présentant un bill distinct pour modifier la loi sur les chemins de fer que l'on devrait chercher à apporter les changements indiqués. La seule manière de le faire, ce serait de proposer des amendements aux dispositions pertinentes lorsque le comité approprié en sera saisi. J'ai cru devoir souligner ce point et je sais gré aux députés de m'avoir écouté.

M. Southam: Pourrais-je poser une question au ministre?

L'hon. M. McIlraith: Je vous en prie.

M. Southam: Au cours de ses observations préliminaires, a-t-il déclaré que la modification proposée dans mon bill a déjà été incorporée dans la loi et que ma mesure n'a donc plus aucune utilité ou quelque chose de semblable?

L'hon. M. McIlraith: Non. Au début de mes observations, j'ai signalé que les parties en cause pouvaient interjeter appel auprès du gouverneur en conseil mais que la chose ne se faisait pas d'elle-même. Les intéressés doivent en prendre l'initiative. La proposition de loi de l'honorable député aura pour résultat que dans chaque cas on fera automatiquement appel au gouverneur en conseil.

M. Southam: J'aimerais tirer ce point au clair. Je comprends la situation découlant de la loi actuelle, mais ma modification prévoit

que si les gens touchés par l'abandon font une demande à la Commission des transports du Canada en vertu de l'article 53, la Commission autorisera automatiquement un moratoire de cinq ans avant de mettre l'abandon en vigueur.

Le principe du projet de loi consiste entièrement à en retarder l'application afin d'adoucir le coup. J'ai ensuite parlé de ce que j'avais constaté lorsque le service de Reston-Wolseley a été supprimé. Dès que la Commission des transports a accueilli la demande sous le régime de l'article 53, ce service a été supprimé, ce qui, du point de vue économique et social, a été un coup très dur pour la région. En vertu de la modification que je propose aujourd'hui et qui, selon moi, mérite que le gouvernement l'étudie sérieusement lorsqu'il prendra le bill C-120 en considération, lorsqu'on aura procédé à la rationalisation et tenu compte de toutes les autres questions, on devrait appliquer un moratoire de cinq ans après la décision définitive d'abandonner un terrain. Ce concept est nouveau.

L'hon. M. McIlraith: Mes commentaires n'ont pas laissé entendre, j'espère, que j'étais satisfait de la loi en vertu de laquelle le service dont parlait l'honorable député a été supprimé, ce qui, du point de vue économique que le projet de loi du gouvernement a pour objet principal de redresser la situation. La proposition de loi de l'honorable député imposerait une période d'attente dans chaque cas. Le bill d'intérêt public prévoit qu'une période à déterminer par l'autorité chargée de la rationalisation et allant jusqu'à 15 ans dans chaque cas, pourra être exigée. Il conviendrait d'étudier en comité la durée précise de cette période et le meilleur moyen de régler la question.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je n'ai pas l'intention de traiter du bien-fondé du bill. Je fais partie du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et, comme l'a signalé le ministre, nous étudierons cette question sous peu. Je n'ai pas eu l'occasion de parler au parrain du bill, mais je voudrais proposer que le sujet de ce bill soit déféré au comité dont j'ai fait mention. Je ne présenterai pas de motion, puisque je n'ai pas consulté le parrain du bill mais s'il y consent, nous pourrons peut-être en présenter une.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur le bill dont nous sommes saisis. A mon avis, la proposition qu'on nous a faite est logique. En effet, le bill C-120 constitue une mesure législative très importante. Que la substance du bill à l'étude soit, à strictement parler, comprise dans le bill C-120 ou non, j'estime que le meilleur endroit pour étudier ce projet de loi serait le comité, quand il sera saisi de la mesure principale. J'approuve la proposition du préopinant et dirai au parrain du bill qu'on pourrait fort bien, à mon avis, en déférer la substance au comité.

L'hon. M. MacIlraith: Le député me permettrait-il de poser une question? Se rend-il compte que le bill d'intérêt public C-120 renferme la substance de ce bill et que toute modification devrait avoir lieu par voie d'amendement? Je ne sais comment le comité procéderait si la substance du bill C-57 lui était déférée. J'ignore aussi si le député saisit bien le point de procédure que je soulève. Si la substance du bill est déférée au comité, celui-ci devra probablement prendre une décision à ce sujet. Or, s'il décide de le rejeter, la question finit là. S'il décide de l'adopter la question est également réglée. Puis, le comité sera saisi du bill public et voudra peut-être y apporter certaines modifications sur le point que vise le bill C-57. Dans ce cas, le comité se verra devant la décision antérieure qu'il avait prise. Tout ce qui serait fait en renvoyant la substance du bill C-57 au comité peut s'accomplir en lui déférant le bill d'intérêt public.

M. Muir (Lisgar): Le ministre veut-il dire que si nous décidions de déférer le sujet au comité, par le fait même, nous ne pourrions alors en discuter au cours de l'examen du bill C-120?

L'hon. M. McIlraith: Non, mais le comité doit prendre une décision et faire rapport à la Chambre au sujet du renvoi du bill C-57. Si je comprends bien le député, tout ce qu'on peut faire en déférant le bill C-57 au comité peut être fait au moyen d'un amendement au moment où le comité sera saisi du bill C-120. Si le bill C-57 est déféré au comité, celui-ci doit prendre une décision et faire rapport à la Chambre. Surgiraient alors des problèmes de procédure que le député ne tient pas à susciter, j'en suis sûr.

M. Prittie: Puis-je demander au ministre ce qu'on veut dire par substance? L'abandon du chemin de fer ne constitue-t-il pas la substance du bill?

L'hon. M. McIlraith: Non, ce bill aurait une portée beaucoup plus restreinte. Il y aurait dans tous les cas des appels obligatoires au

cabinet et une période arbitraire d'attente de cinq ans. La portée de cette mesure est beaucoup plus restreinte que celle du bill C-120.

M. Thompson: Je n'ai proposé aucune motion formelle à cette fin. J'ai tout simplement dit au parrain du bill que ce serait peut-être le meilleur moyen d'en faire l'étude. Je n'ai pas étudié le bill C-120 pour voir quels rapports il avait avec le bill que l'on présente aujourd'hui. Si le parrain du bill pense que ce serait là le meilleur moyen d'étudier le problème dont il fait mention, que le sujet en soit déféré ou non au comité, ou encore qu'il retire le bill à la condition que la question en sera étudiée, à lui de décider. Puisque la situation d'ensemble doit faire l'objet d'une étude du comité, il me semble que le débat ici est inutile, du moins quant à l'objectif qu'il se propose. Je comprends le point de vue du ministre, monsieur l'Orateur, et la question d'ensemble de l'abandon des lignes de chemin de fer fait sûrement l'objet d'une étude complète dans le bill C-120.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de cette occasion pour parler du bill C-57. Le ministre a dit que le bill C-120 inscrit au *Feuilleton* sera abordé plus tard, mais j'aimerais parler de questions que je connais très bien, à savoir les abandons de lignes de chemins de fer et l'effet que de tels abandons exercent sur ma province. Je sais que si ce projet d'abandon est adopté, un grand nombre de cultivateurs s'en ressentiront. Non seulement plusieurs de ceux-ci en souffriront, mais plusieurs localités, villes et même des villages et des hameaux s'en ressentiront. Il y aura présentement 1,746 milles de voies ferrées qui seront abandonnés et lorsque vous songez aux 235 élévateurs qui seront abandonnés...

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Pour quelle raison emploie-t-il ces chiffres en donnant en termes absolus le nombre de milles qui seront abandonnés lorsqu'il ne sait même pas s'il sera donné suite aux demandes d'abandon de ces lignes.

M. Rapp: Je sais que ce sont des chiffres exacts, car ils ont été fournis par les compagnies de chemin de fer. En outre, les villes et villages touchés par ce programme ont tous institué des comités de «conservation» qui ont présenté des instances au gouvernement provincial. Voilà pourquoi je mentionne qu'on abandonnera des embranchements sur une aussi longue distance, car les endroits visés ont obtenu les chiffres des compagnies de chemin de fer elles-mêmes.

[L'hon. M. McIlraith.]

Ces 235 élévateurs pourraient probablement contenir 64 millions de boisseaux de céréales pendant n'importe quelle campagne agricole. Si l'on abandonne le chemin de fer, ces élévateurs cesseront de fonctionner et les producteurs de céréales devront assumer des frais beaucoup plus élevés pour liver leurs céréales aux élévateurs.

L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau prévoit un tarif fixe pour la livraison des céréales, mais si un agriculteur doit transporter ses céréales sur une distance de 40 ou 50 milles pour atteindre une gare, le tarif prévu dans cet accord ne lui sera presque d'aucune utilité. Voilà pourquoi les agriculteurs des trois provinces de l'Ouest se préoccupent tellement de l'abandon d'embranchements ferroviaires. Si l'on abandonne ces lignes, les cultivateurs devront payer des frais supplémentaires pour liver leurs céréales aux élévateurs. Ils subiront aussi des pertes en capital car la valeur de leurs fermes se dépréciera si celles-ci sont situées à 20, 30 ou 40 milles d'un élévateur à céréales. En outre, la valeur des villes touchées ne serait pas aussi grande qu'à présent. Ce sont là les raisons pour lesquelles des comités de maintien ont été institués dans les trois provinces de l'Ouest.

Je sais qu'une mesure législative doit rationaliser la situation des chemins de fer, mais il me semble que le moment est tout indiqué pour souligner ces choses. L'abandon des lignes de chemins de fer sera le plus grand désastre qui ait jamais frappé les trois provinces des Prairies.

L'autre jour, quand nous parlions d'immigration, le ministre a dit qu'il se proposait d'encourager les immigrants instruits, qui ont une bonne formation spécialisée. Le député de Peace-River (M. Baldwin) a ensuite signalé que sa région est capable d'absorber 5 millions de nouveaux venus afin de mettre le pays en valeur, et que le chemin de fer de Pine-Point leur en donnerait la possibilité.

Le ministre a déclaré que les questions relatives à l'abandon des lignes de chemins de fer devraient être renvoyées pour étude à un comité, où pourraient être convoqués, des témoins et les représentants des chemins de fer afin de débattre ces questions autour d'une table ronde et voir si l'abandon de certaines lignes est nécessaire ou non. Je signalerais que les chemins de fer eux-mêmes se sont toujours opposés à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils estiment réduire leurs pertes en abandonnant un si grand nombre de lignes.

Voilà qui termine mes observations pour l'instant.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux de constater

que le député de Moose-Moutain (M. Southam) s'intéresse à cette question importante. J'aimerais signaler que la politique relative aux chemins de fer préoccupe au plus haut point les députés qui représentent des régions où l'on a un grand besoin d'expansion industrielle.

Je vois le visage souriant et affable du ministre de l'Industrie (M. Drury) et je me dis qu'il faudrait une certaine coordination entre la politique relative aux chemins de fer et nos programmes généraux, à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, au sujet de l'aménagement industriel et des moyens de le favoriser dans les régions qui n'ont pas su progresser au même rythme que les autres. Je pense qu'il est impossible de séparer de la politique des chemins de fer les motivations et l'orientation données à l'industrialisation par le ministère de l'Industrie.

Ce ministère a pour fonction de favoriser le développement industriel. Il a présenté des mesures comme celle qui a trait aux régions désignées et il a créé son nouveau service, le service de l'aménagement du territoire, qui favorise le développement industriel des régions de croissance lente. C'est pourquoi, à mon avis, le ministère ne saurait fonctionner sans tenir compte de la politique du gouvernement relative aux chemins de fer, parce qu'une condition essentielle au développement industriel des régions pauvres, c'est qu'elles puissent compter sur un bon service de chemins de fer. Nous ne pourrons jamais réaliser l'aménagement industriel, même avec les programmes sages et de grande envergure du ministère de l'Industrie, si la politique relative aux chemins de fer consiste à priver ces régions désignées de service ferroviaire.

C'est pourquoi je suis heureux de constater que le gouvernement a déjà présenté le bill C-120 qui témoigne de largesse d'esprit au sujet de l'abandon des embranchements. Il permet certainement de tenir compte de l'idée que je veux exposer. Toute la question des chemins de fer devrait être relevée à une décentralisation bien plus marquée des industries, d'un bout à l'autre de notre grand pays.

Je constate que dans une large mesure, le bill C-120 propose de donner suite aux constatations de la Commission MacPherson; même si je n'ai rien contre les objectifs du bill C-57, je crois personnellement que la mise en œuvre de toutes les constatations de la Commission MacPherson, comme le propose le bill C-120, est bien préférable à une solution de rapiéçage et de bouts de chandelles.

Je suis tout particulièrement heureux d'appuyer la prémisse générale, selon laquelle les conclusions du rapport de la Commission MacPherson doivent faire l'objet de mesures législatives, vu que la Commission était sous la direction de M. A. MacPherson, qui a la distinction vraiment exceptionnelle d'avoir été rejeté comme chef de parti par les membres de son parti. Je suis d'avis que c'est une distinction dont il doit s'enorgueillir. Je regrette, moi aussi, que le ministre des Transports (M. Pickersgill) soit absent aujourd'hui et qu'il ne puisse étudier le présent bill, se rattachant dans une certaine mesure au bill C-120 qu'il avait lui-même présenté. La nouvelle de sa maladie nous peine profondément et c'est avec plaisir que j'ai entendu le parrain du bill exprimer des vœux de prompt rétablissement. Je vouddais dire à l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), toujours inquiet de la santé du ministre des Transports, que j'ai appris de source sûre que pendant le séjour de ce dernier à l'hôpital, on s'occuperait de sa tunique immaculée et on en ferait disparaître les taches qu'aurait pu y laisser le pipe-line. Je sais que cette nouvelle fera plaisir à l'honorable député, car c'est une question qui l'a toujours préoccupé.

Nous devrions étudier le bill C-120 dans son ensemble afin de voir si la question traitée dans le bill dont nous sommes saisis n'est pas exposée dans un sens plus large et de manière beaucoup plus satisfaisante, à mon humble avis, dans le premier bill. Nous savons qu'à l'article 6 du bill C-120, on avait modifié l'article 168 de la loi, de façon à englober tout le programme concernant l'abandon des lignes de chemins de fer. Plusieurs clauses qui suivent la clause 6 traitent de ce problème que pose l'abandon d'exploitation de lignes de chemins de fer, ainsi que les répercussions qui peuvent toucher l'économie —et non seulement l'économie des compagnies de chemin de fer. Je suis du même avis que l'honorable député de Moose-Mountain (M. Southam) qui a dit que, jusqu'à ce jour, les commissaires au cours des audiences—et j'ai assisté à quelques-unes—ont dû tenir compte, comme critère principal, de la situation financière des compagnies de chemins de fer qui demandaient un abandon d'exploitation. Les députés qui représentent des circonscriptions qui ont grandement besoin d'une expansion économique ont été renversés en constatant que ces régions pourraient être privées de services ferroviaires, ce qui tuerait vraisemblablement tout espoir d'expansion industrielle.

Il est réconfortant de constater que les conclusions générales du rapport MacPherson tiennent compte de la situation générale des chemins de fer et que le gouvernement, dans ce bill C-120, présente des mesures tellement

générales que l'expansion industrielle des régions en question sera étudiée soigneusement avant que l'on accorde autorisation d'abandonner ces lignes. Comme je viens de le dire, j'espère que cette question de l'abandon possible de lignes de chemins de fer dans les régions de lente croissance économique sera étudiée très attentivement, compte tenu de la politique gouvernementale exprimée par l'entremise du ministère de l'Industrie et des agences de développement régional, qui travaillent à stimuler l'expansion industrielle là où il n'y en a pas eu auparavant. Il serait sûrement téméraire de favoriser l'abandon de lignes de chemin de fer dans ces régions car, une fois les chemins de fer disparus, il resterait bien peu d'espoir d'expansion industrielle.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Au cours des quelques minutes qui nous restent, j'aimerais exposer certaines pensées à la Chambre. J'hésite à le faire car, venant d'une circonscription côtière, je ne suis guère qu'un profane en matière d'abandon d'embranchements ferroviaires. Toutefois, la question intéresse les habitants de Vancouver puisque c'est en passant par chez nous qu'on exporte une bonne part des céréales produites en Alberta et en Saskatchewan.

La tendance étant à expédier une plus grande quantité de céréales par voie du Pacifique, nous aimerions que les exportations de céréales des Prairies à partir de Vancouver, s'accroissent constamment. De fait, nous songeons actuellement à aménager des installations supplémentaires afin de pouvoir manutentionner une plus grande quantité de céréales et permettre aux producteurs des Prairies d'expédier leurs marchandises vers les marchés mondiaux aussi rapidement qu'en passant par la Tête des Lacs.

Je tiens à signaler aux honorables vis-à-vis que lorsqu'on consulte la carte ferroviaire de la Saskatchewan on y voit plus de hachures indiquant des voies ferrées que sur toute autre carte du monde. Je pense qu'on peut dire sans risque de se tromper qu'il y a plus de lignes de chemin de fer qui fonctionnent à perte en Saskatchewan qu'en tout autre partie du monde. C'est pourquoi la question d'abandonner des services ferroviaires est purement théorique. Évidemment, il faut modifier les services afin que les transports puissent s'effectuer de façon plus rentable. Le problème qui se pose à l'heure actuelle est d'effectuer des changements rapides afin que les États-Unis, qui modifient à toute allure leurs moyens de transport et qui perfectionnent leurs services de transport des céréales n'en arrivent pas au point ou ils nous feront fortement concurrence pour les transports de céréales en direction de la côte du Pacifique et leur exportation vers des pays au-delà du Pacifique. A cause de l'antipathie envers les pays soviétiques, on ne s'est pas empressé d'y envoyer des denrées jusqu'à présent. Toutefois, nous pouvons prévoir que, d'ici peu, les États-Unis feront concurrence à nos exportations vers ces régions. C'est grâce uniquement aux relations politiques existant entre les États-Unis et le monde communiste que nous avons eu l'avantage temporaire de vendre nos céréales à partir des ports du Pacifique. Il serait donc malavisé d'interrompre la modernisation des installations servant à la manutention des céréales dans l'Ouest du Canada, perdant ainsi un avantage acquis et altérant la perspective pour les Canadiens de conserver un marché d'exportation qui doit exister pendant un temps considérable.

Je le répète, je ne suis pas compétent pour traiter de cette question en détail. On devrait toutefois envisager les points que j'ai soulevés et se rendre compte que l'avenir d'un débouché essentiel, un marché très concurrentiel sur lequel notre voisin du Sud est prêt à pénétrer, peut dépendre du bon fonctionnement de notre système de transport ferroviaire.

Une voix: Six heures!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre si les travaux pour lundi et mardi seront ceux qu'on a déjà annoncés.

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Lundi, nous reprendrons la suite du débat sur le bill concernant les machines agricoles, et nous aborderons ensuite la résolution précédant le bill sur l'assurance-récolte. Viendra ensuite la deuxième lecture du bill modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

Pour donner suite à la proposition du whip en chef du parti de l'opposition, qui figure à la page 8850 du hansard, une fois que ces travaux seront terminés, dans le courant de l'après-midi, je prendrai les dispositions nécessaires pour que le leader de la Chambre informe les autres leaders à la Chambre des travaux que nous accomplirons lundi soir.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

(Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:)

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

B—Office fédéral du charbon—

65. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $179,400.

70. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil et subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces Atlantiques, $15,815,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE MARIAGE

DISPOSITION CONCERNANT L'ÂGE MINIMUM DES DEUX SEXES

M. John R. Matheson (Leeds) demande à déposer le bill n° C-128, concernant le mariage (Âge compétent pour pouvoir contracter mariage).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le Canada n'a pas imposé d'exigences concernant l'âge minimum pour contracter mariage, comme il aurait pu le faire conformément aux pouvoirs conférés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à l'alinéa 26 de l'article 91. A l'heure actuelle, les enfants peuvent contracter mariage dans les différentes provinces canadiennes à des âges considérablement inférieurs à celui que nombre de délégués aux Nations Unies ont considéré comme l'âge minimum approprié, soit 15 ans.

Le bill actuel est destiné à renforcer l'institution du mariage et à lui donner de la dignité en déterminant de façon formelle qu'à moins de 16 ans pour les hommes et de 15 ans pour les femmes, personne ne peut contracter mariage au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'AGRICULTURE

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

A l'appel des avis de motions émanant du gouvernement.

La Chambre décide que les recommandations contenues dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, déposé le 29 juillet 1964, et notamment les deux sujets suivants, savoir:

1. La question de savoir si le personnel permanent de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies devrait être placé sous la juridiction de la Commission du service civil, et

2. La question de savoir si d'autres changements devraient être apportés au fonctionnement de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, soient renvoyés au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation pour qu'il fasse les recommandations qu'il jugera opportunes.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du Gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

SERVICE POSTAL À RED-ROCK (ONT.)

Question n° 1862—**M. Fisher:**

1. Combien y a-t-il de cases postales au bureau de poste de Red-Rock?

2. Peut-on en ajouter d'autres?

3. Les cases actuelles suffisent-elles à la demande?

4. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait un relevé de la situation et, dans l'affirmative, quelle ont été ses conclusions?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. 378.

2. Oui, d'autres cases postales peuvent être installées.

3. Il n'y a qu'une demande à remplir et elle le sera le 1er octobre 1964.

4. Le ministère des Travaux publics a fait un relevé de la situation et a établi que d'autres cases postales pourraient être installées pour répondre aux besoins du ministère des Postes. Des mesures immédiates sont prises à cette fin.

SERVICE DES RENSEIGNEMENTS À AIR-CANADA

Question n° 1885—**M. Tucker:**

La Société Air-Canada a-t-elle reçu des plaintes au sujet du nombre des appels téléphoniques des personnes qui cherchent à retenir des places et, dans l'affirmative, a-t-elle songé à installer des lignes de téléphones supplémentaires qui pourraient servir uniquement à renseigner le public voyageur sur les envolées?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La direction d'Air-Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

La Société reçoit de temps à autre des plaintes au sujet du service téléphonique pour la réserve des places. Toutefois, on respecte des normes de service aux clients érigées en système et on va même au delà dans de nombreux cas. D'après ces normes, on doit répondre sans tarder à au moins 85 p. 100 des appels reçus au cours d'une heure quelconque et une standardiste doit s'occuper de 82 p. 100 de ces appels, au cours des 20 secondes suivant la fin de chacun des appels. La compagnie aérienne se fie sur les compteurs des compagnies de téléphone quant au détail concernant la quantité horaire des appels reçus et rejetés.

Le service téléphonique d'information a été ralenti cette année au bureau d'Ottawa, en raison des nombreuses réparations apportées au bureau même et du mauvais fonctionnement du matériel téléphonique. On a maintenant rectifié dans une large mesure cet état de choses, bien que le problème fasse encore l'objet d'une étroite surveillance.

On poursuit des études sur l'usage de matériel électronique pour le choix et la satisfaction des demandes de renseignements quant aux arrivées et aux départs des avions. Une fois ces études terminées, on prendra une décision quant à l'opportunité d'une installation de ce genre.

CONCOURS 64-205 DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1903—**Mme Jones:**

1. Quels sont les noms des candidats au concours nº 64-205 du ministère des Transports pour le poste de pilote exécutif?
2. Qui a obtenu ce poste?
3. Quels sont les facteurs qui ont motivé ce choix?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): 1. Étant donné que la liste des candidats aux concours est confidentielle et qu'on risquerait de placer les candidats dans une situation embarrassante et même leur causer du tort en la révélant, la Commission du service civil ne la communique pas. Toutefois, les noms des candidats ayant réussi seront inscrits sur une liste de candidats admissibles et publiée dans la *Gazette du Canada*.

2. Le concours n'est pas terminé et la Commission n'a pas encore arrêté son choix des candidats.

3. Les candidats heureux seront choisis suivant un entretien au cours duquel leur compétence par rapport au poste sera soigneusement étudiée, ou à la suite de tout autre examen que les candidats devront subir ou de toute enquête utile sur leurs antécédents.

SUBVENTIONS AUX ÉTUDES PSYCHIATRIQUES

Question nº 1907—**M. Orlikow:**

1. Combien de psychiatres stagiaires reçoivent pour l'année courante la subvention du gouvernement fédéral pour leur stage?
2. Quel est la valeur de chaque subvention?
3. Quel est le montant total des subventions?
4. Quels sont les projets pour les subventions de l'année prochaine?
5. Quels engagements ont été pris pour les cinq années à venir dans le domaine de l'hygiène mentale vis-à-vis des universités et des facultés de médecine?
6. Quelles demandes ont été faites par les facultés de médecine pour les cinq années à venir dans le domaine de l'hygiène mentale?
7. Quelle a été l'augmentation, d'une année à l'autre durant les cinq dernières années, des demandes faites par les facultés de médecine dans le domaine de l'hygiène mentale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Pour l'année financière 1964-1965, 143 psychiatres ont reçu une subvention de stagiaire, aux termes du programme de subventions à la santé nationale.

2. Les subventions versées aux psychiatres stagiaires, sous l'empire du programme de subventions à la santé nationale, sont les suivantes:

a) Les bourses d'études versées aux praticiens stagiaires sont établies par les provinces en fonction des besoins de l'intéressé mais elles ne doivent pas dépasser $250 par mois pour ceux qui n'ont aucune personne à leur charge et $300 par mois pour ceux qui ont des personnes à charge. Un stagiaire peut aussi recevoir, une fois pendant son stage, une indemnisation à l'égard de ses frais de déplacement jusqu'au centre de formation et pour le voyage de retour; on peut aussi acquitter ses frais de déplacement aller-retour lorsqu'il fait du travail ailleurs qu'au centre de formation. Les autres frais remboursables sont les frais de scolarité réels, établis par le centre de formation, et les dépenses relatives à l'achat de matériel et de fournitures techniques, cette allocation ne devant pas dépasser $50 pour toute la durée du stage. Les stagiaires peuvent solliciter une bourse pour la durée réelle de la période de formation, y compris une période de temps raisonnable pour le voyage aller-retour entre le lieu de résidence et le centre de formation. Il est entendu que les provinces peuvent, à l'occasion, ajouter un supplément à l'aide fédérale.

b) Dans le cas des cours de brève durée, c'est-à-dire de trois mois au plus, les stagiaires peuvent demander une allocation de subsistance raisonnable. Les frais de subsistance doivent être établis d'après le règlement provincial régissant les frais de voyage et d'entretien.

3. Pour l'année 1964-1965, les subventions aux psychiatres stagiaires se chiffrent à $237,312.

4. Le programme des subventions à la santé nationale est administré conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces. Ces dernières sont en train de préparer les projets pour l'année prochaine et, dans une certaine mesure, pour les années subséquentes. Ces projets seront étudiés lors des consultations avec les planificateurs provinciaux, en décembre prochain.

5. Voir les réponses aux nºs 4 et 6.

6. Lors de la présentation annuelle des projets intéressant la formation, les recherches et les services de santé dans les facultés de médecine, les provinces ont demandé que le gouvernement fédéral continue son aide au cours des années subséquentes, mais elles n'ont pas toujours précisé une période de cinq ans.

7. Dans le domaine de l'hygiène mentale, les fonds mis à la disposition des universités

canadiennes et de leurs facultés de médecine, à la demande des provinces, ont atteint les montants suivants de 1959 à 1964: $891,578 en 1959-1960; $1,041,607 en 1960-1961; $1,141,-793 en 1961-1962; $1,246,549 en 1962-1963, et $955,342 en 1963-1964.

COMMISSION DES EAUX DES PROVINCES DES PRAIRIES

Question nº 1933—**M. Horner (Acadia):**

1. Quand a-t-on établi la Commission des eaux des provinces des Prairies?

2. Toutes les provinces des Prairies se sont-elles unies à cette époque pour appuyer la Commission des eaux?

3. Quand a-t-on entrepris la première étude?

4. La province d'Alberta y a-t-elle participé?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. La Commission des eaux des provinces des Prairies a été établie par traité le 28 juillet 1948.

2. Oui.

3. La première étude, entreprise en novembre 1948, concernait l'analyse des débits maximums aux frontières interprovinciales.

4. Oui.

SCARBOROUGH (ONT.)—FEUX DE CIRCULATION

Question nº 1934—**M. Scott:**

1. Le gouvernement ou tout autre organisme du gouvernement, y compris la Commission des transports du Canada, a-t-il reçu du canton de Scarborough une demande d'installation de signaux de la circulation à l'intersection du chemin Danforth et de l'avenue Midland?

2. Cette installation exige-t-elle l'approbation de la Commission des transports du Canada? Dans l'affirmative, une réponse a-t-elle été donnée et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

3. A quelle date le canton de Scarborough a-t-il fait sa première demande?

4. Quelle disposition le gouvernement entend-il prendre pour s'assurer qu'il est promptement donné suite à cette demande?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La Commission des transports me communique les renseignements suivants.

1. Oui.

2. Oui, en ce qui concerne la synchronisation des feux de circulation de la rue avec ceux du chemin de fer. La Commission des transports n'a pas encore donné son approbation, à cause de la complexité des circuits électriques nécessaires. La Commission des transports, les chemins de fer Nationaux et l'Administration du district métropolitain de Toronto travaillent de concert à l'élaboration d'un dispositif satisfaisant.

3. Le 9 septembre 1964. Cependant, dès le 10 avril 1963, l'Administration du district métropolitain de Toronto avait déjà informé la Commission des transports que des études de la circulation étaient en cours en vue de mettre au point un moyen de surveiller la circulation routière à l'intersection du chemin Danforth et de l'avenue Midland. Comme cette intersection est située à proximité d'un passage des chemins de fer Nationaux sur le chemin Danforth, la Commission des transports a proposé, dans l'intérêt de la sécurité, que les feux de circulation de la rue soient synchronisés avec celui du passage à niveau. Par suite de discussions entre les représentants des chemins de fer Nationaux et de l'Administration du district métropolitain de Toronto, on a donc élaboré un projet, que l'Administration du district métropolitain de Toronto a présenté, pour examen, à la Commission des transports, le 7 août 1964.

4. Des représentants de la Commission des transports et des chemins de fer Nationaux, ainsi que des spécialistes de la circulation de l'Administration du district métropolitain de Toronto s'emploient activement à résoudre le problème, et le township de Scarborough est tenu au courant des progrès des travaux.

AIR-CANADA—VÉRIFICATION DU TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Question nº 1935—**M. Jorgenson:**

1. Vérifie-t-on la qualité du travail qu'exécutent les employés d'Air-Canada?

2. Quel est le but de ces vérifications et dans quelle mesure servent-elles à établir les cotes de compétence des employés?

3. Lors de ces vérifications, les conversations avec les employés d'Air-Canada et les passagers qui désirent faire des réservations sont-elles enregistrées sur magnétophone?

4. Depuis combien longtemps cette pratique existe-t-elle?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Voici ce que me communique la direction d'Air-Canada:

1. Oui. On vérifie la qualité du travail dans tous les domaines d'importance pour assurer *a*) un service satisfaisant aux clients et *b*) le maintien de normes acceptables de réparations et d'entretien. Pour être précis, le programme de vérification des qualités du travail vise, entre autres, les domaines suivants: célérité à répondre au téléphone; qualité du service à bord et propreté de l'avion; rapidité du service-voyageur et du service de livraison des bagages; fiabilité du service de transport des marchandises.

Pour ce qui a trait à l'entretien et aux réparations, le programme de vérification de la qualité du travail porte surtout sur des normes techniques concernant l'avion, les moteurs et les pièces.

2. Ces programmes ont pour objet de comparer le travail exécuté à des normes établies d'avance et, au besoin, de prendre les mesures voulues pour ramener au niveau visé par la société tout travail de qualité inférieure. Ces programmes servent à établir la cote d'exécution de chaque employé, mais leur objet

principal est celui que nous venons d'expliquer. Les renseignements obtenus sont partie intégrante du programme général de formation de la société et ils servent à organiser la surveillance voulue.

3. Pour ce qui a trait au service téléphonique de la société, le programme d'analyse de la qualité du travail ne comporte pas l'enregistrement de conversations téléphoniques avec des clients. Toutefois, il arrive aux analystes de la qualité du travail de surveiller ces conversations téléphoniques.

4. Le service des ventes a adopté cette méthode d'analyse de la qualité du travail en 1949.

AIDE À LA FORMATION TECHNIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1944—**M. Amstrong:**

1. Quelle part le gouvernement fédéral a-t-il payée pour l'école secondaire de formation professionnelle du comté de Pictou, à New-Glasgow (N.-É.), pendant l'année financière terminée le 31 mars 1964?

2. Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il versé pour le fonctionnement du Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse, à Truro, pendant l'année financière 1963-1964?

3. Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il versé pour le fonctionnement du Centre de formation des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, à Pictou, pendant l'année financière 1963-1964?

4. Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il versé pour le fonctionnement de l'Institut d'arpentage de la Nouvelle-Écosse, à Lawrencetown, en 1963-1964?

5. Le gouvernement fédéral exerce-t-il une surveillance sur la qualité des cours et de l'instruction que dispensent les écoles techniques ou les écoles de formation professionnelle de la Nouvelle-Écosse qui reçoivent une aide pécuniaire en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. $371,267.

2, 3 et 4. Le gouvernement fédéral verse 50 p. 100 de ce qu'il en coûte aux provinces pour la formation commerciale et autre formation professionnelle au Collège d'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, à Truro, et au Centre de formation des pêcheurs, à Pictou, ainsi que 50 p. 100 du coût de la formation des techniciens à l'Institut d'arpentage de la Nouvelle-Écosse à Lawrencetown. La ventilation de ces frais par école et par institution n'est pas disponible. Cependant, au cours de l'année financière 1963-1964, le gouvernement fédéral a versé à la Nouvelle-Écosse $279,637 pour la formation commerciale et autre formation professionnelle et $14,290 pour la formation de techniciens.

5. Il appartient aux provinces de surveiller la qualité de l'instruction. Cependant, on apporte de temps à autre des modifications au programme après consultation des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, agissant de concert.

[L'hon. M. Pickersgill.]

SYSTÈME DE PERMIS DE PÊCHE SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

Question nº 1945—**M. Prittie:**

1. Le ministre des Pêcheries a-t-il reçu une lettre de la *Pacific Trollers' Association* dans laquelle on demande au gouvernement d'établir un système de permis pour pratiquer la pêche sur le littoral du Pacifique?

2. Le genre de permis que demande la *Pacific Trollers' Association* est-il en vigueur dans le cas de certaines pêcheries du Canada?

3. Le gouvernement est-il au courant du genre de restrictions relatives aux permis exigés sur la côte du Pacifique aux États-Unis?

4. Le gouvernement songe-t-il à apporter des restrictions aux permis visant la pêche qui se pratique sur le littoral du Pacifique, au Canada?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui.

2. Non.

3. Non.

4. Oui.

EMPLOI D'OFFICIERS SUPÉRIEURS RETRAITÉS DANS LES INDUSTRIES DE LA DÉFENSE

Question nº 1951—**M. Coates:**

1. Combien d'officiers détenant le grade de major ou un grade supérieur et combien d'officiers d'un rang équivalent dans les deux autres armes se sont retirés de postes à responsabilité exécutive ou administrative au ministère de la Défense nationale depuis le 1er mai 1963?

2. Combien d'entre eux ont fait savoir qu'ils avaient assumé un poste dans des industries de défense qui ont des contrats pour le ministère de la Production de défense et/ou pour le ministère de la Défense nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. 669.

2. On ne demande pas aux officiers d'informer le ministère des emplois qu'ils acceptent dans l'industrie à leur retraite.

CONCOURS 64-381 DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1953—**M. Fisher:**

1. Avant que la Commission du service civil ait annoncé le concours 64-381, a-t-on songé à faire remplir par l'Office national de l'énergie les fonctions requises pour ce poste? Sinon, pour quelles raisons?

2. Jusqu'à ce moment, qui a assumé ces fonctions?

3. Quel traitement a touché cette personne ou ces personnes?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Oui.

2. M. A. D. Hunt.

3. $12,300 à $13,800.

NORTHUMBERLAND (ONT.)—ACHAT D'UN TERRAIN

Question nº 1959—**M. Webb:**

1. M. Owen Clark, du comté de Northumberland, a-t-il reçu, pour avoir évacué sa propriété, une indemnité de dérangement en plus des $55,000 qu'il a touchés à l'égard de sa ferme, où se construit le nouveau pénitencier fédéral dans le comté de Northumberland (Ontario) et, sinon, a-t-il droit à cette indemnité?

2. M. Clark a-t-il reçu quelque autre montant lors des négociations qui ont accompagné l'achat de cette propriété?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Non. Le montant de $55,000 que M. Owen Clark, du comté de Northumberland, a accepté en paiement de son exploitation agricole, où sera aménagé un nouveau pénitencier, représentait tout son dû.

2. Non.

SERVICES DE TRAVERSIER MAINTENUS PAR L'ÉTAT

Question nº 1962—**M. Chatterton:**

1. Quels sont les services de transbordement assurés par le gouvernement fédéral ou par tout organisme du gouvernement y compris les sociétés de la Couronne?

2. Entre quels endroits chacun de ces services fonctionne-t-il?

3. Combien en a-t-il coûté aux contribuables canadiens pour chacun de ces services au cours de la dernière année financière?

4. Quels nouveaux services de transbordement le gouvernement projette-t-il d'établir?

5. Quel est le coût annuel estimatif de ces nouveaux services de transbordement aux contribuables canadiens?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Trois services de transbordement sont assurés par les chemins de fer Nationaux, au nom du gouvernement fédéral: (1) Les services de transbordement de Terre-Neuve; (2) Le service de transbordement-voitures de l'Île du Prince-Édouard; (3) Le service de transbordement Nouvelle-Écosse-Nouvelle-Angleterre.

2. (1) Les services de transbordement de Terre-Neuve, dont le point de départ est Sydney-Nord (Nouvelle-Écosse), desservent Port-aux-Basques et d'autres ports de l'île. (2) Le service de transbordement-voitures de l'Île du Prince-Édouard fonctionne entre Cap-Tormentine (Nouveau-Brunswick) et Borden (Île du Prince-Édouard). (3) Le service de transbordement Nouvelle-Écosse-Nouvelle-Angleterre fonctionne entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar-Harbour (Maine).

3. Les déficits d'exploitation payables pour ces services relativement à l'année financière 1963-1964 ont été les suivants: (1) Services de transbordement de Terre-Neuve: $8,572,936; (2) Service de transbordement-voitures de l'Île du Prince-Édouard: $3,352,677; (3) Service de transbordement Nouvelle-Écosse-Nouvelle-Angleterre: $217,108.

4. On escompte qu'un service de transbordement entre Sydney-Nord (N.-É.) et Argentia (T.-N.) commencera à fonctionner en 1967.

5. On escompte que les recettes du service entre Sydney-Nord et Argentia couvriront les frais d'exploitation.

CENTRE DE FORMATION DES PÊCHEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—AMÉLIORATIONS

Question nº 1965—**M. MacEwan:**

Quand a-t-on effectué les travaux d'amélioration et d'agrandissement au Centre de formation des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, à Pictou (Nouvelle-Écosse), et quelle a été la contribution du gouvernement fédéral au coût de ces travaux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le gouvernement fédéral a approuvé les travaux à effectuer au Centre de formation des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, à Pictou (N.-É.), le 17 juillet 1961. D'après les dossiers du ministère du Travail, les travaux de construction du nouvel édifice ont commencé le 25 octobre 1962. Au 31 août 1964, le gouvernement fédéral avait versé les montants suivants: Édifice, rajout et réparations, $129,939.94; Installations diverses et outillage, $50,963.68.

STELLARTON (N.-É.)—SUBVENTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 1966—**M. MacEwan:**

Quand a commencé la construction de l'école secondaire professionnelle de Stellarton, comté de Pictou (Nouvelle-Écosse) et quel montant le gouvernement fédéral a-t-il contribué au coût de la construction et des fournitures?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): D'après les dossiers du ministère du Travail la construction a commencé le 4 juin 1962. Les versements du gouvernement fédéral s'établissaient ainsi qu'il suit au 31 août 1964: Construction, $455,410.20; Fournitures et matériel, $297,247.45.

PERMIS TRANSFÉRABLES DE PÊCHE AU HOMARD

Question nº 1967—**M. Coates:**

La *Fishermen's Association of Northport to the Strait of Canso* a-t-elle demandé qu'aucun nouveau permis transférable de pêche au homard ne soit accordé aux détenteurs actuels de pareils permis, et dans l'affirmative, quelles mesures le ministre des Pêcheries a-t-il prises à ce sujet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le ministère n'a reçu aucune demande de ce genre.

INSTANCES RELATIVES AUX CAGES À HOMARD

Question nº 1968—**M. Coates:**

La *Fishermen's Association of Northport to the Strait of Canso* a-t-elle demandé qu'un pêcheur au homard ne puisse utiliser plus de 400 cages, et qu'aucun détenteur d'un permis de pêche au homard ne puisse pratiquer cette pêche s'il utilise moins de 200 cages, et dans l'affirmative, quelles mesures le ministre des Pêcheries a-t-il prise à ce sujet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le ministère n'a reçu aucune demande de ce genre.

RESTRICTIONS DU NOMBRE DE CAGES À HOMARD

Question nº 1969—**M. Coates:**

La *Fishermen's Association of Northport to the Strait of Canso* a-t-elle demandé que l'utilisation

de plus de 400 cages à homard provoque la suspension du permis de cette pêche, et dans l'affirmative, quelles mesures le ministre des Pêcheries a-t-il prises à ce sujet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le ministère n'a reçu aucune demande de ce genre.

INSTANCES RELATIVES À LA TAILLE DES HOMARDS

Question n° 1970—**M. Coates:**

La *Fishermen's Association of Northport to the Strait of Canso* a-t-elle demandé que soient appliquées des mesures sévères relativement à la prise de homards de diverses grandeurs, et dans l'affirmative, quelles mesures le ministre des Pêcheries a-t-il prises à ce sujet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le ministère n'a reçu aucune demande de ce genre.

INSTANCES RELATIVES AUX AIDES-PÊCHEURS

Question n° 1971—**M. Coates:**

La *Fishermen's Association of Northport to the Strait of Canso* a-t-elle demandé que des permis d'aides soient émis chaque année, et dans l'affirmative, quelles mesures le ministre des Pêcheries a-t-il prises à ce sujet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le ministère n'a reçu aucune demande de ce genre.

INSTANCES RELATIVES À LA PÊCHE LE DIMANCHE

Question n°, 1972—**M. Coates:**

La *Fishermen's Association of Northport to the Strait of Canso* a-t-elle demandé que soit adoptée une loi interdisant la pêche le dimanche, et dans l'affirmative, quelles mesures le ministre des Pêcheries a-t-il prises à ce sujet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le ministère n'a reçu aucune demande de ce genre.

TRAVERSIER DE WAGONS ENTRE NORTH-SYDNEY ET TERRE-NEUVE

Question n° 1979—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

A-t-on approuvé définitivement la mise en service d'un nouveau transbordement pour wagons de chemin de fer entre le port de Sydney-Nord (Nouvelle-Écosse) et Terre-Neuve?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui.

SUBVENTION À LA CONSTRUCTION MARITIME SUR LES GRANDS LACS

Question n° 1981—**Mme Jones:**

1. Selon quelle formule accorde-t-on des subventions en vue de la construction de navires sur les Grands lacs?

2. Quel montant a-t-on accordé chaque année depuis le début du programme?

3. Combien de navires ont été construits?

[M. Coates.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. En vertu du Règlement visant l'aide à la construction navale, les subventions se sont élevées à 40 p. 100 du coût approuvé jusqu'au 31 mars 1953. A compter du 31 mars 1963 jusqu'à maintenant, elles se sont élevées à 35 p. 100.

2. 1961-1962, $320,887.76; 1962-1963, $3,097,-839.81; 1963-1964, $10,490,768.15; 1964-1965, (jusqu'aujourd'hui), $4,439,946.16.

3. 37.

STATISTIQUE DE L'EXPÉDITION DE CÉRÉALES PAR LE PORT DE VANCOUVER

Question n° 1982—**Mme Jones:**

1. Quelle est la capacité *a*) d'emmagasinage et *b*) d'exploitation des élévateurs terminus de Vancouver?

2. Combien de boisseaux de céréales ont été expédiés de Vancouver au cours de chacune des 10 dernières campagnes agricoles?

3. Quelle a été la durée de la saison de navigation à l'égard de chacune des années en question?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) 22,600,000 boisseaux; *b*) 18,500,000 boisseaux (estimation).

2. 1954-1955, 92.0 millions de boisseaux; 1955-1956, 107.1 millions de boisseaux; 1956-1957, 129.4 millions de boisseaux; 1957-1958, 160.4 millions de boisseaux; 1958-1959, 147.3 millions de boisseaux; 1959-1960, 127.4 millions de boisseaux; 1960-1961, 150.1 millions de boisseaux; 1961-1962, 172.2 millions de boisseaux; 1962-1963, 156.1 millions de boisseaux; 1963-1964, 207.5 millions de boisseaux.

3. Il n'existe aucune interruption dans la saison de navigation à Vancouver, car le climat y permet la navigation l'année durant.

EXPÉDITION DE CÉRÉALES PAR CHEMIN DE FER DE SASKATOON À HALIFAX

Question n° 1983—**Mme Jones:**

1. Est-ce qu'une partie des grains qui se trouvaient dans l'élévateur du gouvernement à Saskatoon a été transportée par chemins de fer à Halifax durant la campagne agricole 1963-1964? Dans ce cas, quelle quantité?

2. Quel a été le prix par boisseau de ce transport de la tête des Lacs à Halifax?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. 1,084,625 boisseaux de blé.

2. 32.4c.

STATISTIQUE DE L'EXPÉDITION DE CÉRÉALES PAR LE PORT DE CHURCHILL

Question n° 1984—**Mme Jones:**

1. Quelle est la capacité actuelle des élévateurs à Churchill relativement *a*) à l'entreposage et *b*) au fonctionnement?

2. Quelles étaient les quantités de grains expédiés durant chacune des dix dernières saisons d'expédition?

3. Quelle était, en jours, la longueur de la saison d'expédition effective durant chacune de ces dix années?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) 5,000,000 de boisseaux; *b*) 4,000,000 de boisseaux (chiffre estimatif).

2. 1954, 12,485,000 boisseaux; 1955, 13,320,000 boisseaux; 1956, 16,453,000 boisseaux; 1957, 16,869,000 boisseaux; 1958, 20,110,000 boisseaux; 1959, 22,132,000 boisseaux; 1960, 19,794,000 boisseaux; 1961, 19,697,000 boisseaux; 1962, 21,845,000 boisseaux; 1963, 23,262,000 boisseaux.

3. 1954, 71 jours; 1955, 73 jours; 1956, 73 jours; 1957, 72 jours; 1958, 78 jours; 1959, 81 jours; 1960, 78 jours; 1961, 83 jours; 1962, 78 jours; 1963, 83 jours.

SOUTHAMPTON (ONT.)—RÉFECTION DU QUAI

Question nº 1986—**M. Loney:**

Le ministère des Travaux publics songe-t-il à effectuer des travaux de construction, de rénovation ou de réparation aux quais de l'État, à Southampton, comté de Bruce (Ontario)?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): On a adjugé un contrat le 15 septembre 1964 pour le dragage de la rivière Saugeen (Southampton) entre les quais nord et sud.

Plus tard cette année, on fera de petites réparations aux quais qui consisteront à réparer un pieu d'amarrage.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'HABITATION

Question nº 1996—**M. Scott:**

1. Un représentant de la municipalité de Scarborough a-t-il fait parvenir une demande au bureau local de la Société centrale d'hypothèques et de logement, situé à Scarborough (Ontario), en vue de faire modifier le règlement établie aux termes de la loi nationale sur l'habitation de façon à exiger, pour l'approbation d'un prêt hypothécaire, que les entreprises de construction d'appartements aient recours aux services d'un surintendant de la construction qui possède les qualités requises et qui soit compétent? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse de la Société centrale d'hypothèques et de logement à cette demande?

2. Si la Société centrale d'hypothèques et de logement a rejeté la demande, quelles sont, en détail, les raisons de ce refus?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Le 23 juin, le greffier du canton de Scarborough a demandé au directeur du bureau des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, situé à Scarborough (Ontario), de commenter le caractère pratique d'une exigence de la Société, comme condition d'approbation des prêts, selon laquelle le constructeur de maisons d'appartements doit employer un surveillant de la construction qualifié et compétent afin d'assurer qu'on se conforme aux règlements du canton concernant la construction et la sécurité.

2. En ce qui concerne tous les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour les maisons d'appartements, la Société centrale d'hypothèques et de logement exige que l'installation du système de chauffage soit surveillée par un ingénieur compétent. Si l'immeuble a plus de sept étages, toute la structure doit être surveillée par un architecte ou un ingénieur compétent.

Pour répondre à la demande de commentaires, la Société a déclaré que le fait d'imposer d'autres conditions pour accorder les prêts ne faciliterait pas l'application des règlements municipaux, mais que les inspecteurs de la Société maintiendront la plus étroite collaboration avec les inspecteurs du canton de Scarborough en vue de l'application des normes de construction.

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 2007—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Jusqu'à présent, combien d'étudiants ont reçu un prêt du gouvernement fédéral à l'intention des étudiants dans chaque province et territoire?

2. Quel est le montant total des prêts accordés dans chaque province et territoire?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Ces renseignemens ne sont pas encore disponibles.

2. Ces renseignements ne sont pas encore disponibles.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE HAL BANKS—MOTION DE SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, je voudrais proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, notamment la menace pour l'ordre public contenue dans une déclaration, relatée par les journaux, de M. James Todd, secrétaire-trésorier du Syndicat des marins canadiens. D'après les journaux, il aurait accusé certaines personnes faisant partie du gouvernement d'avoir conclu une entente avec Hal Banks pour qu'il quitte le Canada. Il aurait dit également que Banks n'était accusé que de délits n'exigeant pas son retour de force; on ne voudrait pas que Banks revienne au Canada pour révéler tout ce qu'il sait.

De plus, comme on le voit d'après le rapport du FBI, le gouvernement canadien n'avait pas demandé l'aide des États-Unis afin de connaître le lieu de résidence dudit Hal Banks et, d'une façon générale, les réponses incomplètes et évasives données à la Chambre par les membres du gouvernement révèlent que l'on ne s'est pas occupé immédiatement de l'affaire d'Hal Banks, ce qui a permis à celui-ci de se soustraire à l'application de la loi et d'échapper à la justice, discréditant, de ce fait, l'administration de la justice.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): En réponse à mon très honorable ami qui a annoncé son intention de proposer l'ajournement de la Chambre, je tiens à dire qu'en des circonstances semblables, le Règlement exige l'établissement de certains faits préliminaires. Certes, le représentant a soulevé une question d'importance publique mais il n'a pas démontré qu'elle était pressante, conformément au Règlement. Quoi qu'il en soit, si elle était aussi urgente que le prévoit le Règlement, la Chambre pourrait en discuter d'une manière beaucoup plus satisfaisante lorsque le gouvernement présentera les crédits du ministère de la Justice, jeudi prochain au plus tard.

En outre, le ministre intéressé, le ministre de la Justice, participe actuellement à une conférence constitutionnelle réunissant les procureurs généraux des provinces qui s'est ouverte ici, ce matin, et qui durera jusqu'à demain. Par ailleurs—mon très honorable ami n'est pas sans le savoir—le premier ministre vient de quitter Ottawa pour Charlottetown où il doit se porter à la rencontre de Sa Majesté la reine.

En plus du fait que le ministre de la Justice est absent, étant occupé à traiter d'affaires importantes touchant la constitution et les rapports avec les provinces et, aussi, parce que cette question, si importante soit-elle, ne relève pas des questions urgentes aux termes du Règlement, je soutiens donc que mon très honorable ami n'a pas établi une cause suffisante pour justifier un changement dans l'ordre des travaux d'aujourd'hui. De plus, je lui donne l'assurance qu'il aura l'occasion de traiter de cette question jeudi prochain au plus tard, alors que les crédits du ministère de la Justice seront soumis à l'examen de la Chambre.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur prenne une décision quant à la recevabilité de la motion présentée, j'aimerais dire un mot de l'urgence de la question. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a signalé à juste titre, le problème soulevé dans la motion dont nous sommes saisis revêt une grande importance pour le public. Quant à l'urgence de la question, étant donné que la motion a été présentée par suite des renseignements fournis au public au cours des deux ou trois derniers jours, il importe au plus haut point, à mon avis, que le ministre de la Justice participe au débat en cours. (*Exclamations*) J'affirme à Votre Honneur que la question est très simple à trancher. Si la déclaration consignée au compte rendu par le très honorable chef de l'opposition et attribuée à M. Todd est exacte, la question en elle-même devient urgente car, pour employer les mots de M. Millard, la loi du Canada intéressant la bonne administration du pays a été méprisée et ridiculisée par un chef syndical responsable.

Votre Honneur, si vous décidez que la motion n'est pas conforme au Règlement parce qu'elle n'est pas urgente, vous préjugez la véracité des propos de M. Todd; si vous décidez qu'il n'est pas urgent d'étudier ce sujet, vous avouez nécessairement que M. Todd n'a pas dit la vérité et, à mon avis, cela ne fait pas partie de vos attributions. Il appartient à la Chambre de décider s'il est urgent d'étudier la déclaration qu'a faite M. Todd, d'après qui il y a eu connivence entre le gouvernement et le Syndicat international des gens de mer en vue d'aider Hal Banks à s'enfuir . . .

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas interrompre mon honorable ami et intervenir dans la partie de son exposé qui peut être conforme au Règlement; mais Votre Honneur conviendra sans doute qu'il est impossible, à ce stade de nos travaux, de discuter les mérites de cette question. Cette motion vous a été soumise et vous devez décider si elle est urgente aux termes de l'article 26 du Règlement; Votre Honneur n'est pas prié de décréter si les allégations sont exactes ou non, mais simplement si cette question est urgente.

Mon honorable ami invoque un argument auquel on ne saurait répondre parce que nous voulons tout simplement nous en tenir au Règlement. La question dont Votre Honneur est saisi, selon moi, est de savoir si l'on a établi qu'il y avait urgence, et non pas si l'on doit croire ou ne pas croire cette personne. On a allégué qu'il y avait eu connivence. Il y a eu aussi d'autres allégations, mais tout ce que Votre Honneur a à trancher est de savoir si, aux termes de l'article 26 du Règlement, la question faisant l'objet de la motion a un caractère d'urgence.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir évité de traiter du fond de la question, tout comme mon honorable ami le fait si souvent dans les arguments qu'il invoque à l'égard de questions semblables. Je n'ai pas du tout fait allusion au bien-fondé des déclarations faites à cet égard. Je n'ai fait que répéter le libellé de la motion signalée par le chef

de l'opposition, libellé cité par les journaux; j'ai indiqué à Votre Honneur que pour décider que la motion ne revêtait aucun caractère d'urgence il devait, forcément, rendre une décision par laquelle il indiquait, de fait, ne pas croire aux déclarations faites à la presse par M. Todd.

J'ai aussi affirmé à Votre Honneur que la ligne de conduite qu'il fallait suivre serait de décider que cette question est urgente car, après tout, si les déclarations de M. Todd, que le chef de l'opposition a fait consigner au compte rendu, sont vraies, la question est alors sans doute urgente, car elle ridiculise l'application de la loi et de la justice au pays. Je pense que tous les membres du gouvernement aimeraient voir rejeter les allégations portant à croire qu'il y a eu connivence entre le gouvernement et le SIGM dans l'évasion du Canada de M. Banks; la seule façon de le faire est de permettre à la Chambre de débattre cette question le plus tôt possible.

On a fait sur toute cette question de nombreuses déclarations contradictoires portant à malentendu et, à moins qu'on ne mette un peu de clarté dans ces déclarations et que des explications complètes ne nous viennent immédiatement des banquettes ministérielles, le peuple canadien et les députés à la Chambre continueront à se demander si toute liberté en notre pays repose sur des fondements solides, c'est-à-dire l'application efficace et impartiale de nos lois.

Cela indique sûrement la grande urgence que revêt cette question et je tiens à rappeler à Votre Honneur que s'il déclarait qu'il n'y a aucune urgence à débattre cette question, il préjugerait effectivement la véracité des déclarations de M. Todds...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Cela passe la mesure. Il n'appartient pas à la présidence de juger du fond de la question. Je crois que cela est évident. La présidence doit décider si oui ou non, aux termes de l'article 26 du Règlement, la question est assez urgente pour justifier la mise de côté des travaux ordinaires de la Chambre aux fins de débattre immédiatement la question. Dans un cas de ce genre, j'ai l'intention de m'appuyer partiellement sur le commentaire 100 de Beauchesne...

M. Woolliams: Votre Honneur décide-t-elle maintenant que personne d'autre ne peut, à cette étape, parler sur cette motion?

M. l'Orateur: C'est exact. Le commentaire 100...

M. Nielsen: Je pose la question de privilège. J'estime que tous les honorables députés, de quelque parti qu'ils soient, s'intéressent à cette question et devraient avoir le droit de prendre la parole à cet égard à ce moment-ci.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas matière à une question de privilège. L'alinéa (3) du commentaire 100 de Beauchesne se lit ainsi:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat»...

M. Nielsen: Sûrement, avant que vous preniez une décision à ce sujet, le moins que vous puissiez faire serait d'entendre d'autres arguments.

M. l'Orateur: J'ai écouté avec le plus grand intérêt et aussi attentivement que possible les trois thèses exposées et je ne crois pas que la difficulté soit si grande qu'elle puisse m'obliger à écouter plusieurs orateurs le reste de l'après-midi. Je crois, du moins je l'espère, que ma décision sera juste et naturellement impartiale. De toute façon, je vais citer l'alinéa (3) du commentaire 100 qui se lit ainsi qu'il suit:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

C'est une question urgente, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. L'affaire que le chef de l'opposition signale à l'attention de la Chambre est importante; c'est une affaire d'importance publique. Toutefois, la présidence doit suivre certains critères et le critère que je veux ici rattacher à l'article 26, c'est la question de savoir si nous aurons une occasion de débattre cette question comme il faut.

Monsieur l'Orateur Black a déclaré, le 31 mars 1931, comme en fait foi la page 50 des *Journaux* de ce jour-là:

La raison permettant telle motion d'ajournement de la Chambre est de donner l'occasion aux membres de discuter une matière définie d'importance publique urgente, qu'ils ne pourraient nullement discuter autrement...

Le 27 juin 1961, comme en fait foi la page 7362 du hansard, monsieur l'Orateur Michener avait rendu à peu près la même décision que moi cet après-midi.

On m'informe aujourd'hui que la Chambre étudiera les crédits du ministre de la Justice jeudi prochain et que nous aurons alors l'occasion d'étudier cette question à fond.

Comme le premier ministre et le ministre de la Justice sont retenus ailleurs par leur devoir d'état—en fait, ils sont ou seront bientôt à Charlottetown—il me semble que, si

nous attendons leur retour, notre discussion sera bien plus complète et plus valable. C'est pourquoi, à mon grand regret, je ne puis accéder à la demande du très honorable chef de l'opposition.

COMPARUTION DES ADMINISTRATEURS DEVANT LE COMITÉ—ÉTUDE DE L'AFFAIRE BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux maintenant poser une question à ce sujet au premier ministre suppléant. Par suite des déclarations de M. Todd dont tous les membres du gouvernement ont sans doute pris connaissance, le gouvernement serait-il disposé à convoquer immédiatement une réunion des administrateurs des syndicats maritimes pour nous permettre de les faire témoigner devant un comité du Parlement et d'examiner cette question avec tout le soin possible?

Aussi, monsieur l'Orateur, malgré le refus péremptoire du premier ministre vendredi, étant donné les nouvelles déclarations que l'on a faites—et elles sont nombreuses—je me demande si dans l'intérêt public il ne faudrait pas songer à demander à un groupe impartial d'enquêter à fond sur les circonstances entourant les accusations de complot portées contre M. Banks.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre avait abordé cette question vendredi. Je ne me rappelle pas que la Chambre ait alors été saisie des déclarations de M. Todd, mais je ne puis croire que cela changerait la situation. Je vais, toutefois, considérer cette question comme préavis et je la signalerai au chef du gouvernement.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant est-il au courant de l'enregistrement sur magnétophone d'une entrevue que M. Banks aurait accordée à M. Ed Murphy—on m'a téléphoné de Charlottetown à ce sujet—où il affirme que certains membres du parti libéral, et peut-être du gouvernement, ont reçu de Banks dans le passé une certaine considération qui pourrait porter atteinte à la réputation de ces honorables députés.

Est-il prêt maintenant—comme je l'ai déjà proposé au premier ministre—à faire une enquête approfondie sur l'affaire, afin de protéger la réputation des députés et de rassurer le public quant à l'attitude du gouvernement sous ce rapport?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne suis absolument pas au courant de l'enregistrement en cause. Je suis sûr qu'il ne renferme rien qui puisse porter atteinte à la réputation des députés.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande comment le premier ministre suppléant peut répondre comme il vient de le faire s'il n'a pas entendu l'enregistrement. Je suppose qu'il l'a entendu puisqu'il exprime une opinion de ce genre. Le premier ministre suppléant a-t-il entendu l'enregistrement? Comment peut-il exprimer une opinion s'il ne l'a pas entendu?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas entendu l'enregistrement, monsieur l'Orateur, mais j'ai fait bien mieux. J'ai appris à connaître les hommes qui constituent le gouvernement de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Et que faites-vous de Judy?

Des voix: Oh! oh!

Une voix: Sir Galahad est plus heureux maintenant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au premier ministre suppléant ou au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné que Hal C. Banks a été reconnu coupable de conspiration par les tribunaux et est maintenant recherché par la justice, le gouvernement entend-il prendre des mesures pour lui faire perdre son statut d'immigrant reçu?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour préciser que si je n'ai pas parlé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'explication que j'ai fourni tantôt, c'est qu'il était évident que l'honorable représentante ne pouvait être impliquée dans la question de mon honorable ami. J'aimerais tenir cette question pour préavis.

M. Douglas: Je regrette, je n'ai pas bien compris la dernière partie de votre réponse.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que je tiendrais cette question pour préavis et y répondrai demain.

M. Douglas: Dois-je comprendre que le gouvernement n'a aucunement réfléchi à cette question?

L'hon. M. Martin: Encore une fois, je déclare que je tiens cette question pour préavis et vérifierai s'il l'a fait ou non.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement actuel fait tout en son pouvoir afin de trouver d'autres chefs d'accusations qui pourraient entraîner l'extradition de M. Hal C. Banks? Peut-il également faire part à la Chambre des moyens que le gouvernement prend pour trouver de telles accusations et obtenir l'extradition de M. Banks au Canada?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait fort bien, le gouvernement a chargé des procureurs spéciaux d'étudier cette affaire, et je suis certain que cette étude est toujours en cours.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Afin d'aider les membres de l'opposition qui s'intéresseront au débat qui aura lieu jeudi, le premier ministre suppléant peut-il donner l'assurance à la Chambre qu'Harold Chamberlain Banks ou son syndicat n'a pas fait de dons importants au parti libéral?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que mon honorable ami sait qu'il s'agit ici d'une question qu'un homme impartial ne pose pas en général. (*Exclamations*) Je suis certain que ce n'est pas le cas; il ne conviendrait pas davantage que je demande à mon honorable ami s'il a déjà obtenu une aide suspecte en périodes électorales. Je ne vais pas lui poser cette question, car ce serait porter atteinte à son honneur. Cette question serait peut-être tout aussi fondée que celle qu'il a posée.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la réponse donnée tout à l'heure par le premier ministre suppléant, je devrais peut-être poser ma question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Son ministère a-t-il pris des mesures en vue de l'annulation des droits de M. Banks à titre d'immigrant reçu?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, M. Hal C. Banks n'a pas uniquement le statut de «landed immigrant», «immigrant reçu au Canada», mais il compte également cinq ans de résidence ou de ce qu'on appelle de domicile canadien. Étant donnée l'obtention de ce domicile canadien, M. Banks ne peut être déporté que dans certains cas qui sont prévus dans les dispositions de la loi sur l'immigration. Ces cas sont les suivants:

Il doit avoir été engagé dans ce qu'on appelle en anglais «subversive activities», activités subversives.

(Traduction)

Deuxièmement, il doit avoir été déclaré, par un tribunal compétent, coupable d'un crime impliquant désaffection ou déloyauté envers Sa Majesté. Troisièmement, il doit s'être livré à l'espionnage, au sabotage ou à toute autre activité préjudiciable à la sécurité du Canada ou, quatrièmement, avoir été reconnu coupable d'un crime tombant sous le coup de la loi sur les stupéfiants.

(Texte)

Le ministère étudie donc constamment, en fonction des développements qui peuvent se produire dans le cas de M. Banks, si un tribunal compétent pouvait, à un moment donné, trouver M. Banks coupable d'une offense qui, en vertu de la loi sur l'immigration, permettrait au gouvernement d'émettre un ordre de déportation contre lui.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pour faire suite à la réponse qu'il vient de donner, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le Ministère a l'intention d'émettre un certificat de bonne conduite à M. Banks?

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, en dépit des insinuations selon lesquelles Banks devrait être ramené et accusé de tentative d'assassinat, je me demande si le ministre pourrait expliquer comment Banks a pu établir domicile au Canada depuis 25 ans?

L'hon. M. Tremblay: J'ai dit cinq ans.

M. Winkler: Je vous prie de m'excuser, j'ai mal compris.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre suppléant une question relative à l'affaire Banks.

Comme en fait foi le hansard du 14 septembre dernier, j'ai alors posé à l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) une question dont les termes étaient quelque peu semblables à l'article de M. Todd, qu'on a cité aujourd'hui. De fait, je demandais à l'honorable ministre de la Justice s'il avait l'intention d'instituer une commission d'enquête pour élucider la question. Le ministre m'a alors répondu qu'il allait s'enquérir auprès de ses collègues du gouvernement. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le ministre de la Justice s'est enquis auprès des membres du cabinet à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vais demander à l'honorable député de me permettre d'étudier cette question, à laquelle je pourrai peut-être donner une réponse demain ou mercredi.

(Traduction)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

PRÉSUMÉE DÉCLARATION RELATIVE À LA PAUVRETÉ AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Williams Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il au courant d'un rapport de la Fédération du travail de l'Ontario selon lequel 2,500,000 Canadiens vivent dans le dénuement? Si tel est le cas, le ministre a-t-il songé à établir une commission royale d'enquête chargée d'étudier la question de la pauvreté au Canada et de faire rapport à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'amabilité d'inscrire cette question au *Feuilleton?*

(Plus tard)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Nous dirait-il si le gouvernement compte prendre des mesures spéciales pour remédier à la situation financière désespérée qui touche de nombreux Canadiens?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'ignore ce dont mon honorable ami veut parler.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser au ministre des Finances une question complémentaire? Il dit qu'il ignore ce dont je parle. Est-il au courant du rapport émanant de la Fédération ontarienne du travail, selon lequel 2,500,000 Canadiens vivent dans l'indigence, et 1,500,000, dans une pauvreté absolue? En raison de ce rapport alarmant, le gouvernement s'apprête-t-il à faire quelque chose à ce sujet?

[M. Langlois.]

L'hon. M. Gordon: D'abord, le gouvernement a déjà fait beaucoup. Je rappelle à mon honorable ami que l'économie est en excellente posture et que les Canadiens dans l'ensemble n'ont jamais connu une pareille aisance. J'estime qu'il y a encore bien d'autres choses à faire, et qu'elles le seront si la Chambre s'attelle à sa besogne.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Hamilton-Sud a posé la même question, et je lui ai demandé de l'inscrire au *Feuilleton*. Le député de Pontiac-Témiscamingue devrait faire de même.

L'hon. M. Martineau: Je n'ai plus qu'une question non controversable. Le ministre nous dirait-il si, à cause de ce rapport, le gouvernement envisage la mise en œuvre d'un programme semblable à la croisade du président Johnson contre la pauvreté?

M. Raymond Langlois (Mégantic): Par suite de la dernière déclaration du ministre au sujet des Canadiens et de leur stabilité économique, je voudrais lui poser une question supplémentaire. Est-il disposé à venir répéter cette affirmation à une réunion de mes commettants, à Thetford-Mines?

L'hon. M. Gordon: Je suis disposé à la répéter devant n'importe qui au Canada. Évidemment, monsieur l'Orateur, il y a au pays des régions moins avancées que les autres et qu'il faut aider, et je crois que celle que représente mon honorable ami est de ce nombre.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Pouvons-nous annoncer que le ministre prendra la parole à Thetford-Mines, dimanche prochain? Il serait bien accueilli s'il s'y rendait pour expliquer ce qu'il vient de dire à la Chambre.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): J'aimerais savoir si le ministre des Finances serait disposé à venir dans ma région. Il constatera qu'il y a d'autres régions comme celle-là au Canada.

(Texte)

LES AÉROPORTS

ROUYN—ON RÉCLAME LA CONSTRUCTION D'UNE GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. A-t-il reçu des autorités de la ville de Rouyn une demande pour la construction d'une gare à l'aéroport de Rouyn? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de donner suite à cette réclamation, fort juste, de la part des autorités municipales?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travauxs publics): Monsieur le président, je ne

me souviens pas d'avoir reçu de demande semblable, et en outre, il s'agit là d'une question qui relève de la compétence du ministre des Transports. Cependant, en son absence, je vais aller aux renseignements et je répondrai à l'honorable député prochainement.

AIR-CANADA

QUESTION RELATIVE À LA MODIFICATION DU SIGLE SUR SES AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, étant donnée l'absence de l'honorable ministre des Transports, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre combien il en a coûté pour faire apposer le nouvel emblème comportant une feuille d'érable, dans un cercle coupé, sur les avions d'Air-Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est là aussi une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES COALITIONS

CHANGEMENT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AUX PRATIQUES RESTRICTIVES EN MATIÈRE DE COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice et en son absence et celle de son secrétaire parlementaire, j'aimerais la poser au premier ministre suppléant ou au ministre suppléant de la Justice. Ma question a trait au discours prononcé par le ministre de la Justice à Montebello le vendredi 2 octobre. Le gouvernement songe-t-il sérieusement à modifier le champ de son autorité sur les mesures restrictives relatives au commerce extérieur de façon à englober l'article sur le commerce de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme le ministre l'a laissé entendre dans son discours?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je tiendrai la question pour un préavis.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'APPROBATION DU PROJET DE «PARLEMENT DES JEUNES SUR LA COLLINE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État une question au sujet d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 3 octobre sous le titre «Parlement de jeunes sur la colline». Il y est question d'un parlement de jeunes à l'occasion du centenaire de la Confédération, proposé par M. William Fair et qui rallie semble-t-il les suffrages d'une bonne partie de la population. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral, son ministère et le bureau du premier ministre approuvent ce projet?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.* Elle n'a rien d'urgent.

LES PÊCHERIES

INSTANCES RELATIVES AU DÉBARQUEMENT DE POISSON PAR DES NAVIRES ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre a-t-il reçu au cours de la fin de semaine des instances de la part du Conseil des pêcheries du Canada, s'opposant vivement au débarquement de poisson au pays par des navires étrangers et une certaine inquiétude par suite de la déclaration faite à ce sujet par le ministre le 24 septembre dernier? Si oui, qu'en pense-t-il?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu ce matin une lettre du Conseil des pêcheries du Canada et, dans ma réponse, j'ai évoqué ma déclaration, faite à la Chambre le 24 septembre, pendant l'étude des crédits de mon ministère. Comme les honorables députés s'en souviendront, j'avais alors déclaré qu'un comité interministériel étudiait toute cette question et j'avais appelé l'attention de la Chambre sur certaines objections et certains problèmes qui surgiraient si l'on établissait une politique de ce genre.

RADIO-CANADA

PARTICIPATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE À L'ÉMISSION «THIS HOUR HAS SEVEN DAYS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Pourrait-il demander à la Société Radio-Canada si elle a reçu, oui ou non, du ministre de la Justice ou de toute autre personne agissant en son nom, une plainte au sujet du rôle que le ministre de la Justice a joué dans l'émission d'hier soir intitulée: *This hour has seven days?*

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

ATTITUDE OFFICIELLE À L'ÉGARD DES PRIX DE LA VOLAILLE ET DES BOVINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question fondée sur les instances que m'ont présentées un certain nombre d'agriculteurs, lors de mon retour dans ma circonscription, en fin de semaine. Par suite des prix dangereusement bas de la volaille et des bovins, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures immédiates pour atténuer la pression qui s'exerce sur les agriculteurs?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les bovins, les prix sont soutenus en vertu du programme de stabilisation. Il en est ainsi durant presque tout l'été, et une grande partie des bovins du printemps aux États-Unis étaient beaucoup plus chers qu'au Canada. Heureusement pour nous, la consommation du bœuf a augmenté d'environ 9 p. 100 depuis le 16 juin, ce qui nous a permis d'absorber toute la production dans ce domaine. Autrement, la situation aurait été beaucoup plus mauvaise. C'est grâce à notre économie en plein essor que la situation est favorable.

Quant à la volaille, j'ai rencontré les gens qui semblent dans les pires difficultés, les producteurs de dindes. Cette situation nous préoccupe. Ces gens jouissent, par rapport aux producteurs de dindes américains, d'une protection d'environ 7½ à 8c. la livre. Nous surveillons la situation de près et s'il faut que nous intervenions, nous allons certainement le faire.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. L'ai-je bien entendu dire que nous avons de la chance puisque certaines catégories de bœuf se sont vendues six ou sept dollars de moins qu'il y a un an?

L'hon. M. Hays: Non, je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur. Si je l'ai fait, c'est par inadvertance. Le prix des bovins est aujourd'hui d'environ $22 ou $22.50 pour les catégories rouges et bleues à Toronto, et il y a généralement une différence d'environ 2½c. la livre du fait du prix du transport depuis l'Ouest et l'Est. Les prix des bestiaux aux États-Unis ont été inférieurs aux nôtres d'environ $4.25 les 100 livres et, naturellement, ceux-ci ont commencé à entrer au Canada. Cette situation existait au début de l'année. Nous avons importé environ 30,000 têtes de bétail. Une partie de nos bestiaux pénètre maintenant aux États-Unis, le marché de nos voisins s'étant affermi. Nous espérons que ce marché se maintiendra et que le prix des bovins ne changera pas beaucoup d'ici le printemps prochain.

LES FINANCES

SOUTIEN DE LA DEVISE BRITANNIQUE AU COURS DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. Voudrait-il dire à la Chambre quelles dispositions ont été prises entre les banques centrales du Canada, de la Belgique, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas de la Suisse et de l'Allemagne de l'Ouest—je cite les journaux—«contre la possibilité de spéculation sur les marchés des changes au cours de la période électorale» au Royaume-Uni? Le ministre peut-il dire quelle est la nature de ces dispositions?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Banque du Canada et les banques centrales des autres pays qu'a mentionnés le chef de l'opposition ont conclu des arrangements de caractère temporaire en vue d'appuyer la livre sterling, s'il le faut, contre toute pression spéculative.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous en avons lu autant dans les journaux. Quelle est la nature des dispositions prises? Ces dispositions sont-elles inspirées par la crainte du gouvernement britannique que certaines manœuvres semblables à celles qui ont causé la course au dollar canadien en 1962, pendant les élections de cette année-là, se produisent au cours de la campagne électorale en Grande-Bretagne?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, en 1962, les finances du pays avaient été tout à fait mal administrées et ce fut là la cause de la difficulté. Je n'aimerais pas laisser entendre que la même remarque s'appliquerait en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas de répondre du tac au tac à l'honorable représentant, mais il a fait un gâchis des finances de notre pays. Il m'a incité à le déclarer, et je ne voulais rien dire pour le pousser à éprouver une suffisance exagérée. Voici ce que je lui demanderai: quelle est la nature des dispositions qui ont été prises? Le ministre sait-il en quoi consistent ces dispositions?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je sais en quoi consistent ces dispositions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien.

L'hon. M. Gordon: Les banques centrales d'un certain nombre de pays sont convenues de mettre des crédits à la disposition de la Banque d'Angleterre au cas où des pressions spéculatives s'exerceraient contre la livre sterling. S'il ne s'exerce pas de pressions spéculatives contre la livre sterling, aucune mesure ne s'imposera. S'il s'en exerce, les banques centrales, dans la mesure de leurs engagements, pourront aider la Banque d'Angleterre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est la mesure des engagements de la Banque du Canada?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce sont là des sujets dans le détail desquels, à mon avis, il vaudrait mieux ne pas entrer, et ceci, dans l'intérêt de la finance internationale. Sous l'empire de la loi, la Banque du Canada a entièrement le droit d'offrir des crédits et elle exerce ce droit. J'espère qu'en temps opportun, lorsque les difficultés actuelles se seront dissipées, la Banque fera un rapport complet.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que notre déficit sur le plan international au compte des invisibles pour les six premiers mois de cette année est maintenant de 518 millions de dollars, soit environ 86 millions de plus que pour la période correspondante de l'an dernier, le ministre prend-il des mesures pour protéger le dollar canadien contre les pressions possibles?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois que la comparaison qu'a faite mon honorable ami de la situation du premier semestre de cette année avec celle du premier semestre de l'an dernier est exacte. Toutefois, il me permettra de lui rappeler que cette difficulté s'est présentée au cours du premier trimestre et que la situation du deuxième trimestre était meilleure en 1964 qu'en 1963.

Quant aux mesures à prendre pour protéger la valeur du dollar canadien, je rappelle à l'honorable député que les avoirs officiels d'or et de dollars des États-Unis, formés des réserves du fonds de change, du ministre des Finances et de la Banque du Canada, étaient de 2,624 millions de dollars américains à la fin de septembre, augmentation considérable par rapport au même montant à la fin d'août. Je suis convaincu que la situation du dollar canadien est très solide.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances. Il vient de déclarer que la Banque du Canada a l'autorité voulue pour consentir ou prendre des arrangements en vue de consentir des crédits à l'Angleterre, dans les circonstances présentes.

Or, dans l'intérêt de la finance internationale, il ne peut divulguer quelle est la participation du Canada à cette organisation.

Mais peut-il nous dire, par exemple, toujours dans l'intérêt du Canada, si ce ou ces crédits que consentira la Banque du Canada porteront un intérêt quelconque et si ce sont des montants qui seront prêtés ou donnés en vue d'empêcher les fluctuations ou spéculations dont il a fait mention?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Il pourrait bien n'y avoir aucun prêt. Une entente a simplement été conclue pour permettre à la Banque d'Angleterre de s'adresser à la banque centrale d'autres pays, dont le Canada, pour obtenir de l'aide en cas de besoin. Je rappellerai à mon honorable ami que le Canada a été dans le même cas, il n'y a pas très longtemps, et que nous avons été très heureux que les banques centrales d'autres pays nous rendent un service semblable. Je dirais que c'est un pas dans la bonne direction et que le Canada serait très heureux et très content de pouvoir y participer.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre des Finances pourrait-il nous dire si cette aide, au cas où elle est accordée, sera donnée à la Banque d'Angleterre en plus de l'aide accordée par le Fonds monétaire international ou si cette aide sera donnée par l'entremise du Fonds monétaire international?

L'hon. M. Gordon: L'aide dont nous parlons est une affaire tout à fait différente de toute forme d'aide qu'on pourrait obtenir du Fonds monétaire international.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Voici ce que j'aimerais demander au ministre. Pour ce qui a trait à cette époque dont il vient de parler, c'est-à-dire lorsque le Canada a eu des problèmes, n'est-il pas vrai que les ententes de prévoyance ont tiré une partie de leur efficacité du fait qu'elles étaient publiées?

J'aimerais donc lui demander pourquoi, à son avis, il ne serait pas dans l'intérêt public que des spéculateurs possibles connaissent la teneur de l'entente de prévoyance conclue par le Canada avec la Grande-Bretagne?

L'hon. M. Gordon: Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il serait déplacé pour moi de dire ici quelle était la situation ou pour quels motifs le Canada avait décidé de faire connaître au monde la teneur de ces ententes de

prévoyance en juin 1962. Dans le cas actuel—je parle ici très librement, mais sans avoir rien vérifié—je pense que les Britanniques ne croient pas que la situation du sterling soit aussi critique que la crise du change qui avait frappé notre pays à l'été de 1962. Quoi qu'il en soit, si une telle déclaration devait se faire, il appartiendrait au pays qui conclut des ententes avec les banques centrales des autres pays en vue d'obtenir leur aide en cas de besoin de prendre l'initiative.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ADMISSIBILITÉ AUX PRÊTS DES ÉTUDIANTS VENANT DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je voudrais répondre à la question posée jeudi dernier par l'honorable député de Royal au sujet des étudiants du Québec fréquentant l'Université du Nouveau-Brunswick et qui désirent obtenir des prêts en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Le régime québécois de prêts aux étudiants mentionné dans la question relève entièrement de la compétence du gouvernement de la province de Québec. Par conséquent, je ne puis répondre à aucune question ayant trait au régime de prêts aux étudiants venant du Québec.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

AIDE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE ET À LA RECHERCHE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): L'honorable député de Simcoe s'est enquis au sujet de l'établissement immédiat d'un programme de formation à l'intention d'un plus grand nombre de médecins et a demandé qu'on étudie l'opportunité pour les écoles de médecine de fonctionner l'année durant plutôt que pendant huit mois seulement. Mon honorable ami ne se trouve pas à la Chambre, mais peut-être en lira-t-il la réponse au hansard.

C'est là un point qui se rapporte à l'un des sujets traités dans les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les services de santé dont ont fait mention le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans des déclarations à la Chambre le 22 juillet dernier. Ces recommandation, qui concernent surtout le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, font présentement l'objet d'une étude de la part du gouvernement.

[L'hon. M. Gordon.]

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION SUR LES RESPONSABLES DES COUPS ET BLESSURES INFLIGÉS À DEUX CADETS DU COLLÈGE ROYAL MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il faire la lumière au sujet de l'attaque brutale dont certains cadets du Collège royal militaire ont été l'objet à Montréal et nous donner l'assurance qu'il s'agit là d'un délit criminel ordinaire, sans ramifications d'ordre militaire ou politique?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Nous faisons présentement enquête à ce sujet et je ne saurais donner aucune assurance à la Chambre pour le moment. Évidemment, lorsque nous aurons établi les faits et s'il est prouvé qu'il s'agit d'un délit criminel, comme cela semble être le cas de prime abord, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour que les coupables soient traduits en justice.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Puis-je demander au représentant de Mégantic si sa question est vraiment pressante?

M. Langlois: Vous pourrez en juger par vous-même, monsieur l'Orateur. La question nº 1381 est inscrite au *Feuilleton* depuis le 26 juin. Le ministre des Travaux publics pourrait-il me dire si l'on y répondra avant le 26 juin prochain?

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'allais dire que j'étais pour m'occuper immédiatement de cette question.

L'honorable député se rappelle sans doute que le secrétaire parlementaire a communiqué avec lui à ce sujet, afin d'éclaircir certaines des questions qu'il a posées. Nous avons communiqué plusieurs fois avec le bureau local et nous devrions être en mesure de lui répondre la prochaine fois.

(Traduction)

LES MACHINES AGRICOLES

CRÉDIT AUX ACHATS DES SYNDICATS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la suite

de la discussion, suspendue le mardi 29 septembre, du bill nº 121, présenté par l'honorable M. Hays, visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, lors de l'étude de ce bill en comité la semaine dernière, des députés ont soulevé un certain nombre de questions. Si, avec le consentement du comité, je faisais maintenant une brève déclaration traitant des questions déjà soulevées, je crois que de cette façon on gagnerait du temps et que la plupart des objections se trouveraient réglées.

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Hays: Nous étudions en ce moment l'article 2, mais comme cet article se rattache étroitement aux articles 3 et 9, les honorables députés me permettront j'espère de m'y reporter dans la mesure où la clarté l'exigera.

Bon nombre d'honorables députés contestent la disposition du bill, selon laquelle la définition de l'expression «machines agricoles» devrait être établie selon des règlements au lieu d'être indiquée dans le bill. D'excellentes raisons et d'excellents précédents militent en faveur d'une telle attitude. La principale raison, et je crois que les juristes la comprendront mieux que n'importe qui, c'est qu'une telle initiative assurerait la plus grande souplesse possible dans l'application de la loi.

La plupart des gens avertis reconnaissent, je pense, qu'en définissant une chose, on en circonscrit la portée. J'avoue qu'une définition établie par règlement pourrait être tout aussi restrictive qu'une définition arrêtée par le Parlement. Mais si la définition indiquée dans le règlement venait à se révéler inefficace dans l'application quotidienne, elle pourrait être revisée et élargie beaucoup plus facilement que si elle avait été établie d'après la loi. Mettons, par exemple, que nous inclurions une définition juridique des «machines agricoles» dans le bill, qu'arriverait-il si trois ou quatre machines dont on n'aurait pas tenu compte faisaient l'objet de demandes de prêts une semaine après l'entrée en vigueur du bill? La seule façon de rendre ces machines admissibles aux prêts consisterait à intervenir de nouveau au Parlement et à ramener sur le tapis la question de modifier le bill. Et même là, rien ne nous garantirait qu'une situation du même genre ne se reproduirait pas une semaine après l'adoption de la modification en question.

Je crois que tous les honorables députés pourront voir par là combien plus souple sera l'application de cette mesure législative si on permet aux règlements d'établir la définition. En laissant dépendre la définition des administrateurs de cette mesure législative, nous permettrions que cette définition soit revisée suivant l'expérience quotidienne, et ce, rapidement et sans difficulté.

C'est principalement la raison pour laquelle nous prenons cette attitude. Mais il existe aussi un précédent utile, dont notre attitude s'inspire—un précédent qui a déjà reçu l'approbation du Parlement—et confirmé par la pratique. C'est un précédent que nous trouvons dans la loi sur le crédit agricole. A l'article 19 de la loi sur le crédit agricole, on s'en remet aux Règlements pour la définition de l'outillage agricole. Je suis certain que tous les honorable députés admettront que cette attitude a eu d'heureux résultats dans la loi sur le crédit agricole, qui est excellente. C'est le gouvernement précédent qui l'a adoptée, mais c'est quand même une bonne loi, je l'affirme sans hésiter.

Monsieur le président, j'aimerais demander au comité que nous procédions de la même façon relativement à ce bill. Étant donné la souplesse que ce programme exige et parce que les nouvelles machines se perfectionnent rapidement, une définition juridique inscrite dans la loi pourrait gravement restreindre la souplesse du programme.

Les honorables députés ont aussi mis en doute la disposition du bill suivant laquelle les conditions de l'accord syndical devraient être établies par les règlements, au lieu d'être inscrites dans le projet de loi. Cette fois-ci encore, nous croyons que d'excellentes raisons et d'excellents précédents viennent appuyer cette attitude. La raison la plus évidente est que ce procédé permet plus de souplesse à l'égard des demandes que les agriculteurs présenteront pour obtenir des prêts sous l'autorité de ce bill. Mais on peut aussi trouver un précédent dans la loi sur le crédit agricole—encore un précédent approuvé par le Parlement, et confirmé par l'usage. A notre avis, c'est la seule attitude logique à prendre pour nous assurer que le programme, nouveau et expérimental, puisse être revisé et amélioré suivant les données de l'expérience.

Laissant aux règlements la définition de l'outillage agricole, la loi sur le crédit agricole, à l'article 11, accorde d'autres pouvoirs discrétionnaires étendus à la Société du crédit agricole. Ces pouvoirs discrétionnaires, qui ne sont pas sujets à l'approbation du gouverneur en conseil, comprennent l'autorité voulue pour prescrire les formes des hypothèques et des accords que les agriculteurs contractent avec la société.

A mon avis, ce fut une occasion où le gouvernement précédent a montré beaucoup de bon sens. Je suis convaincu, je suis certain, que tous ceux qui connaissent bien la grande

variété des besoins des agriculteurs en matière de crédit agricole admettront que cette souplesse dans la façon de les considérer est essentielle au succès de tout programme de crédit agricole. C'est pourquoi nous avons proposé que les questions devant être réglées au moyen d'accords sous l'autorité de la loi accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles soient laissées à la compétence des administrateurs, des gens qui traitent directement avec les agriculteurs.

Naturellement, nous avons très soigneusement étudié les conditions générales que les règlements poseront aux accords. Les agriculteurs formant un syndicat devront tenir compte de questions telles que les droits et les engagements des syndiqués, y compris l'intérêt de chaque membre; l'assurance de la propriété contre le feu et du syndicat contre la responsabilité publique; l'entrée de nouveaux membres; le retrait, la mort, l'insolvabilité, la retraite ou l'incapacité d'un membre pour une cause quelconque; la dissolution du syndicat, la tenue de réunions d'affaires des syndicats; l'élection de dirigeants syndicaux; les poursuites en cas de défaut d'un membre d'un syndicat quelconque; l'entretien et la vente des machines; la tenue de registres et de comptes appropriés.

Ce sont là certaines des conditions générales. Mais je suis certain que les honorables députés ne veulent pas imposer à l'avance aux cultivateurs chaque détail portant sur la manière dont il faut organiser chacun des syndicats pour répondre à de telles exigences. Dans l'administration du programme, naturellement, la Société du crédit agricole proposera divers moyens permettant d'y satisfaire. Ainsi, supposons qu'un membre désire se retirer d'un syndicat parce qu'il a vendu sa ferme ou qu'il n'a plus besoin de machines pour une autre raison. La convention du syndicat pourrait renfermer une disposition permettant à tout membre de se retirer, pourvu qu'il réussisse à en arriver avec d'autres membres à une entente satisfaisante à tous, en ce qui concerne la cession de la part qui lui revient en actif et en passif ou son remplacement par un autre agriculteur que les autres membres peuvent accepter. En d'autres termes, comme il lui reviendrait une part dans l'actif net réalisé par le syndicat, il pourrait la vendre aux autres membres ou à un autre cultivateur.

Mais peut-être les agriculteurs préfèreraient-ils conclure d'autres arrangements. En laissant aux administrateurs le soin de fixer par un règlement les conditions des ententes intéressant le présent bill, nous assurons aux cultivateurs la liberté de conclure tout arrangement raisonnable qu'eux et la société jugeront approprié.

Il devrait être évident que si nous essayions d'établir, au moyen d'une mesure législative, la nature exacte des conventions que les cultivateurs devraient conclure entre eux, nous limiterions excessivement le programme et nous pourrions, de ce fait, en diminuer nettement la valeur pour les cultivateurs.

Plusieurs députés ont mis en doute la disposition concernant la responsabilité conjointe et solidaire des membres du syndicat. Il en est question à l'article 3 du bill. Mais la question de la responsabilité est également inhérente à l'article 2 puisque la convention de syndicat mentionnée dans cette disposition est effectivement une convention de société comportant des responsabilités évidentes.

De toute évidence, il est essentiel qu'une convention officielle de quelque sorte soit conclue entre les cultivateurs qui ont l'intention de posséder et d'exploiter des machines sur une base coopérative. Il y a plusieurs façons d'envisager la chose. Nous pourrions demander aux cultivateurs de former une compagnie ou une société à responsabilité limitée. Nous aurions pu demander aux cultivateurs de se former en coopérative. Mais pour l'une ou l'autre de ces mesures, les cultivateurs auraient dû dépenser beaucoup de temps et d'argent. L'une ou l'autre aurait été lente et maladroite. Nous voulons minimiser les tracasseries paperassières à l'égard de ce programme. Nous voulons être en mesure de répondre aux demandes de prêts des cultivateurs aussi rapidement que possible.

Ces deux mesures sont évidemment chargées de tracasseries paperassières et de possibilités de délai, spécialement pour les petits cultivateurs qui peuvent vouloir s'unir pour acheter une ou deux machines. Nous voulons bien que les avocats gagnent convenablement leur vie. J'ai connu des avocats qui étaient des gens très bien. Certains de mes meilleurs amis sont des avocats. Mais il s'agit ici d'une mesure visant les agriculteurs et nous avons fait de notre mieux pour que ces derniers puissent en tirer parti de la façon la plus simple et la plus pratique possible.

La Société du crédit agricole sera évidemment en mesure de proposer la forme d'un accord général que les cultivateurs pourront adopter pour créer un syndicat. Si plusieurs cultivateurs décidaient de former un syndicat en vue de mettre en commun un grand nombre de machines, ce qui impliquerait une grosse somme d'argent, ils retiendraient peut-être les services d'un avocat. Mais dans la plupart des cas, nous croyons que les cultivateurs, en consultation avec la Société du crédit agricole, devraient pouvoir rédiger les entente nécessaires sans avoir recours à un conseiller juridique.

Par exemple, nous avons essayé de nous imaginer ce que les cultivateurs des provinces atlantiques diraient si nous leur deman-

dions de constituer une compagnie simplement pour acheter un plantoir ou une arracheuse de pommes de terre ou si nous demandions aux agriculteurs des Prairies de constituer une société en vue d'acheter un nettoyeur ou un séchoir à grain. Il nous a semblé que la méthode la meilleure, la plus simple et le plus pratique, c'était d'exiger seulement que les cultivateurs s'associent en vue d'emprunter en vertu de la mesure actuelle.

C'est le droit provincial qui régit les sociétés, donc dans ses opérations de prêt en vertu de ce programme, la Société du crédit agricole foncitonnera dans le cadre des lois provinciales. Il me serait peut-être utile d'ajouter que les syndicats de machines agricoles en Grande-Bretagne ont été organisés par les cultivateurs et les syndicats de cultivateurs et que les cultivateurs eux-mêmes, après avoir examiné cette question à fond, ont décidé, dès le début, que pour assurer le succès de ces syndicats il fallait avant tout rendre les membres du syndicat conjointement et solidairement responsables.

Dans un rapport de l'Université Reading sur les syndicats britanniques de machines agricoles on lit ceci: «la solution au problème du crédit résidait dans la responsabilité conjointe et solidaire des cultivateurs-membres qui, possédant et actionnant ensemble une machine particulière, agissaient comme une société particulière et limitée». Ces cultivateurs britanniques se sont rendu compte d'eux-mêmes que s'ils devaient collaborer ainsi, il faudrait aussi qu'ils partagent les responsabilités financières. Nos cultivateurs sont tout aussi intelligents que les cultivateurs britanniques et tout aussi capables de comprendre ce raisonnement. En fait, je suis sûr qu'aucun cultivateur canadien ne voudrait s'engager dans ce genre d'entreprise sans avoir la certitude que ses associés auraient tout autant que lui à perdre ou à gagner dans l'affaire.

Et, en somme, quels risques cela comportera-t-il? Les honorables députés doivent, je crois, ne pas oublier que d'habitude l'actif de ce genre de syndicat dépassera toujours le passif. Ces emprunts ne représenteront, au départ, que 80 p. 100 du coût du matériel, de sorte que l'actif du syndicat sera plus élevé que le passif dès le début. En prévoyant des remboursements un peu plus élevés que la dépréciation du matériel, l'actif sera toujours supérieur à l'emprunt jusqu'à ce que celui-ci ait été complètement remboursé. De plus, du fait que les membres du syndicat sont responsables conjointement et solidairement, il est de beaucoup plus certain que les membres prendront meilleur soin du matériel. Ils en seront tous propriétaires et chacun, j'en suis sûr, comprendra clairement que la meilleure façon de protéger ses intérêts au sein du syndicat sera de maintenir le matériel en bon état.

Je connais très bien les cultivateurs. Je ne crois pas qu'aucun d'entre eux conclurait une de ces ententes sans s'assurer du caractère de ses associés. A mon avis, le jugement que tout cultivateur exerce à l'égard de ses associés éventuels constitue probablement la meilleure garantie possible du succès de ces syndicats.

En d'autres termes, monsieur le président, après étude très attentive, le Gouvernement est assuré que la disposition relative à la solidarité conjointe et solidaire ne suscitera aucun problème à un cultivateur qui désire profiter de l'un de ces prêts. De fait, nous croyons que cette disposition pourra être l'un des facteurs essentiels du succès de ce programme, car elle encouragera réellement les membres d'un syndicat à collaborer et à résoudre, de façon amicale et en bons voisins, tout problème qui pourrait surgir.

De graves problèmes d'ordre administratif se posent si l'on tente de restreindre la responsabilité d'un membre individuel à sa seule part dans le syndicat. Cela signifierait un plus grand nombre de chinoiseries administratives pour la société et pour les cultivateurs. Il pourrait également en résulter des embarras considérables chez les membres d'un syndicat. Par exemple, si un membre décidait de se retirer, il pourrait immobiliser tout l'actif du syndicat s'il n'existe qu'une responsabilité individuelle limitée. Pour protéger les intérêts des contribuables et se faire rembourser ces prêts, la Société aurait peut-être à saisir les machines parce qu'un seul membre aurait été de mauvaise foi. En d'autres termes, limiter la responsabilité, comme l'ont proposé certains députés, pourrait permettre à un membre du syndicat d'empêcher tous les autres membres de continuer à se servir des machines. Si tous les membres du syndicat sont également responsables, aucun membre ne pourra gâter la sauce pour les autres, si par hasard une situation de ce genre se présentait. Les autres membres pourraient se charger de la part de responsabilité et d'actif d'un membre qui manque à ses engagements et, de cette façon, protéger leur placement avec le moins d'ennuis possible.

La responsabilité du syndicat envisagée dans le bill pourrait présenter un autre grand avantage. Certains cultivateurs ne pouvant obtenir de crédit en leur nom personnel pourraient profiter du crédit ici offert. Considérez, par exemple, le cas d'un jeune cultivateur qui a épuisé tout son crédit personnel pour se lancer dans l'agriculture. Ses voisins, qui peuvent bien être des cultivateurs établis, le connaissent personnellement et estiment beaucoup ses aptitudes et son intégrité. Ils peuvent être tout disposés à signer un billet à ordre avec lui pour un de ces prêts, parce qu'ils le connaissent. En outre, comme ses voisins plus à l'aise montrent qu'ils ont confiance

en lui en endossant sa demande de crédit la société pourrait lui accorder du crédit qu'il n'obtiendrait pas s'il n'était pas appuyé.

Pour terminer mes commentaires sur ce point, monsieur l'Orateur, je me reporte à une proposition de l'honorable député d'Acadia voulant que nous ne devrions pas exiger de billet à ordre sous le régime de ce projet de loi parce que la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ne l'exige pas. L'honorable député n'est pas mieux renseigné sur cette question qu'il ne l'est sur d'autres. L'article 9 de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles stipule bien nettement qu'un prêt destiné à ces fins exige un billet à ordre. D'ailleurs, comme toute personne qui a obtenu un emprunt bancaire le sait, les banques ont toujours l'habitude d'exiger un billet à ordre de ceux qui empruntent. Je pense devoir vous faire remarquer également que lorsque deux cultivateurs s'associent pour obtenir un prêt destiné aux améliorations agricoles afin d'acheter des machines, ils sont responsables conjointement et solidairement du remboursement.

Monsieur le président, je suis assuré que nous pourrons répondre à toutes les objections des honorables députés au fur et à mesure que le comité continuera d'étudier ce bill. Je demande à tous les honorables députés de permettre que ce bill soit adopté et d'ainsi donner une chance aux cultivateurs. Permettons aux cultivateurs de mettre ce projet à l'essai, de voir comment ce programme fonctionnera. Nos cultivateurs sont les seuls qui puissent mettre ce bill à l'épreuve.

M. Baldwin: C'est avec le plus vif intérêt que nous avons écouté les propos du ministre. Si les réponses et les explications qui seront exigées de lui tout à l'heure ne sont pas plus précises que celles qu'il vient de nous donner, je crains fort que le bill ne soulève des difficultés considérables.

Je voudrais traiter du premier aspect exposé par l'honorable député. Je ne parle pas seulement en ma qualité de juriste—sur ce point, je plaide coupable—mais à titre d'agriculteur, car je me suis adonné activement à l'agriculture pendant huit ou neuf ans, avant de devenir député. A cette époque, il fallait être ou avocat ou commissaire-priseur pour assurer financièrement une exploitation agricole.

Les raisons données par le ministre au sujet d'une définition aussi peu détaillée du contenu de la mesure législative sont exactement celles que nous donnent, depuis des années, les représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Ils nous disent en effet: «Nous sommes les mieux renseignés en la matière; remettez-vous-en à nous; s'il y a des modifications à faire, nous nous en chargerons». J'admets qu'il se présente dans notre monde complexe et changeant, des situations où une autorité s'impose lorsqu'il s'agit de réglementer l'application d'une loi. Néanmoins il faudrait que les points essentiels fassent l'objet d'autres considérations. Le ministre a parlé des articles 2, 3 et 9. J'espère qu'on m'accordera la même latitude. Je dirais qu'à l'endroit de ces dispositions il faut plus que des règlements. Même si notre gouvernement était le meilleur du monde, et nous de ce parti-ci du moins, avons nos doutes là-dessus, je ne suis pas venu ici pour me laisser influencer par ce qu'en pense le gouvernement. Je dois dire que la Société du crédit agricole m'inspire beaucoup plus confiance que ne le fait le gouvernement. Mes rapports avec cet organisme ont été excellents.

La manière dont ces sociétés fonctionnent, la collaboration qu'elles m'ont apportée, leur façon de traiter les agriculteurs, tout cela fait que j'ai une très grande confiance en elles. Mais je n'ai pas été élu député pour donner au gouvernement actuel un chèque en blanc pour 25 millions de dollars, alors que les points les plus essentiels qui renferment le fond de cette mesure législative, ne nous ont pas été démontrés clairement. Voilà mon opinion.

Je reconnais qu'il incombera toujours au pouvoir exécutif d'élaborer les mesures législatives et de les présenter à la Chambre. Ce n'est pas la fonction du pouvoir législatif. Il nous incombe à nous d'examiner et d'analyser les mesures législatives pour nous assurer qu'elles sont complètes, qu'elles renferment tous les éléments essentiels propres à les rendre efficaces, utiles et aptes à atteindre leur objectif. Je doute fort que ce soit le cas présentement.

Examinons, par exemple, l'article en cause. Je parle de l'article 2. Au paragraphe a), on y lit:

«Société» désigne la Société du crédit agricole;

Je ne trouve rien à y redire. Ensuite, voici ce que prescrit l'alinéa b):

«agriculture» comprend l'élevage d'animaux de ferme, l'industrie laitière, la fructiculture et toute culture du sol;

Le ministre a bel et bien déclaré la dernière fois que la Chambre a étudié cette question qu'il s'agissait là de la même définition que celle qui figure dans le bill relatif aux crédits agricoles. Il conviendra que ce n'est pas le cas puisque l'expression «exploitation apicole» y a été ajoutée, ce qui marque une distinction. Toutefois, il s'agit là d'un point secondaire sur lequel je n'insisterai pas outre-mesure. L'alinéa c) est conçu en ces termes:

«syndicat de machines agricoles» désigne une association formée (i) au moyen d'une convention écrite, approuvée par la Société...

Le genre d'association sera soigneusement établi par les conditions de l'entente. Je conviens avec le ministre qu'il n'y a pas lieu pour le Parlement d'énoncer en détail tous les points d'ordre secondaire que renferme une entente de ce genre. Toutefois, j'estime essentiel que le gouvernement précise à l'heure actuelle les exigences fondamentales sur lesquelles on insistera dans le cas de cette entente. On doit préciser et expliquer ces exigences, en tenant compte de la distinction fondamentale qui existe entre les provinces soumises au droit coutumier et la province de Québec. C'est là un point très important qu'aucun Parlement canadien ne saurait négliger à cette heure-ci de notre histoire. L'article dit:

«syndicat de machines agricoles» désigne une association formée (i) au moyen d'une convention écrite, approuvée par la Société,...

Je désapprouve qu'on confie à la Société du crédit agricole le soin de décider de tout ce que renfermera cette convention. Le gouvernement devrait dire: «Voici certaines conditions minimums et fondamentales que devrait renfermer la convention.» Il devrait préciser ces exigences, en laissant aux agriculteurs eux-mêmes le soin de remplir le reste du document, comme le ministre l'a signalé. Beaucoup de détails, propres à la nature même de la transaction, au genre d'agriculture en cause et à la situation géographique de l'entreprise agricole, influeront sur la convention à rédiger. Mais il existe, monsieur le président, des conditions fondamentales que devrait renfermer ce document, et c'est le devoir du gouvernement de nous les préciser en nous disant: «Nous exigeons que chaque convention renferme les dispositions suivantes.» L' article 2 c) stipule:

(i) au moyen d'une convention écrite, approuvée par la Société, entre au moins trois particuliers

(A) qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres ou qui sont membres d'une coopérative agricole...

Je demanderais au ministre: cela veut-il dire que le syndicat peut se composer de trois particuliers ou plus qui font partie d'une coopérative agricole, selon la définition qu'en donnent les règlements? Cela veut-il dire que la coopérative agricole sera le syndicat? Ou encore, que pour être admissible à ce genre d'entreprise, un particulier doit faire partie d'une coopérative agricole? Je demanderais au ministre de réfléchir avec soin à ce point, car il n'est pas clair dans le projet de loi. Peut-être suis-je incapable de la comprendre, mais il n'est certainement pas clair pour moi. Doit-on comprendre par là trois particuliers, membres d'une coopérative agricole? Sont-ce alors les trois particuliers qui forment un syndicat, ou est-ce la coopérative agricole? Peut-être le ministre aimerait-il répondre à cette question avant que j'aille plus loin.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, ils peuvent être membres d'une coopérative ou d'une société anonyme. Les trois membres qui forment le syndicat pourraient appartenir à d'autres organisations. Toutefois, ces trois membres qui veulent acheter des machines en vertu du projet de loi, constitueraient le syndicat.

M. Baldwin: Selon le ministre, par conséquent, on pourrait prendre cinq membres d'une coopérative agricole et ils pourraient constituer un syndicat. Le syndicat serait alors une entité distincte et n'aurait aucun rapport avec la coopérative agricole. C'est exact?

L'hon. M. Hays: C'est exact.

M. Baldwin: Dans ce cas, pourquoi justement, est-il nécessaire de dire «qui sont membres d'une coopérative agricole»? Il suffirait de dire «trois particuliers qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres». Je donne peut-être à ce passage un sens qu'il n'a pas, mais je ne vois pas en quoi il est nécessaire. Il me semble être de trop.

L'hon. M. Hays: Il faut qu'ils s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres. Ils pourraient cependant appartenir à une société qui ne s'occupe pas d'agriculture.

M. Baldwin: Dans ce cas, pourquoi est-il nécessaire d'ajouter ces mots «qui sont membres d'une coopérative agricole»? S'il y a trois particuliers ou plus qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres, pourquoi est-il nécessaire d'ajouter «qui sont membres d'une coopérative agricole»? Il me semble que s'ils sont membres d'une coopérative agricole, ils sont aussi des cultivateurs qui travaillent indépendamment les uns les autres.

L'hon. M. Hays: Dans le bill, nous ne disons pas qu'ils s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres. Nous disons que le syndicat doit être composé de cultivateurs indépendants. Ils peuvent appartenir à une association et cinq d'entre eux pourraient constituer un syndicat. Mais leur principale profession serait l'agriculture. En fait, l'agriculture, c'est leur profession.

M. Baldwin: Donc, le ministre songe au cas d'une coopérative agricole dont les membres se livrent à l'agriculture en coopération.

Ils ne seraient pas indépendants, comme l'entend la première partie de cet article?

L'hon. M. Hays: C'est exact.

M. Baldwin: Dans ce cas, il me semble qu'une situation très difficile va se créer. On pourrait avoir cinq personnes formant un syndicat qui, pour se livrer à une certaine activité agricole, sont membres d'une association, probablement en vertu de règlements ou de lois d'une province. Mais en même temps, ils sont membres d'un syndicat constitué aux termes du présent projet de loi. A mon avis, cela pourrait susciter de graves anomalies, en ce qui concerne le fondement essentiel d'une association coopérative agricole établie en vertu de la loi provinciale. Je suppose que le gouvernement entend permettre aux coopératives agricoles constituées aux termes des lois provinciales de profiter de cette mesure législative. Mais le fondement essentiel constitue une limite...

M. Douglas: J'avais conclu des observations du ministre qu'il n'en était rien.

M. Balwin: Dans ce cas, le ministre pourrait peut-être répondre à cette objection.

L'hon. M. Hays: Il existe très peu d'agriculteurs membres de coopératives. Nous y avons songé. Nous nous sommes rendu compte qu'il pourrait se poser des problèmes, mais nous estimons aussi qu'au début, nous devons nous en tenir au principe d'après lequel trois agriculteurs ou plus peuvent créer un syndicat. Ils peuvent appartenir à toutes sortes d'organismes, mais lorsqu'ils constituent une association aux termes de la mesure législative, ils peuvent acheter des machines collectivement pour s'en servir à tour de rôle. Nous estimons que les choses devraient se passer ainsi durant la première étape.

M. Baldwin: Ainsi, d'après le ministre, cette association d'acheteurs agricoles pourrait être formée d'abord en vertu de la loi provinciale; mais si trois membres ou plus veulent constituer un groupe distinct et former un syndicat aux termes du projet de loi C-121, ils pourront, s'ils satisfont à toutes les autres exigences, obtenir un prêt en vertu des dispositions du bill. Sauf erreur, aux termes de la loi provinciale, ces gens appartiendront ou adhéreront délibérément à une coopérative agricole qui sera liée par certaines conditions. Ils en deviennent membres pour des raisons précises. L'une de ces raisons, c'est qu'il y a une limitation de leurs responsabilités. Il faut donc noter qu'en ce qui concerne un aspect de leur entreprise agricole, ils traitent leurs affaires en tant que coopérative agricole à responsabilité limitée; d'autre part, aux termes du projet de loi à l'étude, les membres du syndicat sont responsables conjointement et solidairement du plein montant emprunté en vertu de la loi. A mon avis, c'est là que naissent les anomalies. Le ministre peut traiter de ce point plus tard s'il le juge à propos.

J'aimerais maintenant répéter certains points auxquels avaient fait allusion les honorables députés le 29 septembre au moment où l'on étudiait cet article particulier. C'est aux gouvernements provinciaux qu'incombe tout d'abord la responsabilité de négocier avec les sociétés anonymes, les associations coopératives et les coopératives de vente agricoles. Cependent, cela n'empêche pas le gouvernement fédéral de permettre, dans les cas relevant de sa juridiction, la formation de sociétés par actions et d'associations. Je crois, toutefois, que le ministre et le gouvernement rencontreront beaucoup de difficultés, comme on l'a fait observer le 29 septembre, dans les questions portant sur la capacité des membres de l'association, les droits de transports, les droits de transmission des actions, les cessions volontaires ou non lorsqu'un syndicat se dissout d'une manière ou d'une autre. Il peut se dissoudre volontairement ou non. Des difficultés peuvent aussi surgir avec une association ou un syndicat qui contracte une dette hypothécaire, ce qui rend le reste de ses membres responsables. De quel droit un ou deux membres peuvent-ils engager le crédit du syndicat? La question des règlements, des fonctionnaires et des réunions pourrait aussi soulever des complications.

S'il s'agit de l'entente dont il est question à l'article 2 c) (ii), ainsi que du genre d'association répondant à la définition donnée par les règlements des associations et des coopératives de vente agricoles, on peut fort bien inclure, aux termes de ces deux éléments essentiels du syndicat, certains genres de programmes, certaines associations ou certains syndicats qui vont directement à l'encontre de la loi provinciale. L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue avait attiré notre attention sur ce point. Je puis m'imaginer une situaton où l'on s'apercevrait qu'un certain genre de convention soumise à la Société et acceptée par elle enfreint directement les lois de la province.

Juste avant le déjeuner, j'ai eu l'occasion de consulter la loi sur les associations coopératives et la loi sur les sociétés de la province d'Alberta. Ce sont deux mesures fort complexes et détaillées, et je puis envisager des situations comportant ce genre de conflit. Le ministre pourrait bien examiner ce qui a été proposé sans donner tous les détails qui

seront inclus dans l'entente mais en disant au moins qu'il y aura certaines dispositions fondamentales et qu'aucun syndicat formé en vertu de la mesure ne contreviendra aux lois d'une province.

Ces deux modifications simples pourraient peut-être régler certaines des objections formulées. J'admets que du point de vue de la définition des machines agricoles, le libellé du bill à l'étude peut être satisfaisant. Je ne pense pas qu'il y aura des difficultés à cet égard seulement, mais si ce libellé restait tout seul je consentirai volontiers à permettre à la Société du crédit agricole, sous la surveillance du gouvernement, de donner de temps à autre les définitions. Mais, lorsqu'on envisage cet état de choses ainsi que le genre d'ententes en vertu desquelles un syndicat peut être formé et la définition des associations coopératives agricoles, indiquant le genre d'associations d'où peuvent provenir les membres pour former un syndicat, c'est, à mon avis, confier au gouvernement une responsabilité trop lourde.

Je ne peux rester à rien faire et permettre que cela se produise. J'estime que ce serait manquer à mon devoir, en ma qualité de député, que de déléguer à l'exécutif une fonction que nous, comme corps législatif, devrions remplir. Avant que nous en arrivions à l'étude de l'article 9, qui est l'article auquel, je l'ai indiqué, j'ai l'intention de proposer un amendement, j'espère que le ministre songera à ce que d'autres députés et moi-même avons dit.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je devrais peut-être répondre à une ou deux questions soulevées au sujet des lois provinciales. Même si je ne l'ai pas fait en détail, j'ai soulevé ces questions à deux occasions avec des ministres provinciaux de l'Agriculture. Je puis assurer les honorables députés que nous ne ferions rien qui ne soit pas conforme à la loi provinciale. Je respecte beaucoup l'honorable député qui a soulevé ces questions et je puis l'assurer que nous avons fait un examen très approfondi de ces choses. Nous croyons que, pour ce qui est de cette loi, au moins dans les étapes initiales, nous devrions aller de l'avant en nous fondant sur ce bill.

Nous avons songé aux coopératives agricoles, de même qu'aux autres entreprises qui peuvent s'adresser à la Banque d'expansion industrielle où elles ont des obligations limitées et ce genre d'engagement. Le présent projet de loi s'inspire du projet de loi britannique sur les syndicats qui a lui-même été élaboré à la suite du désir exprimé par les cultivateurs et les syndicats agricoles; ils ont jugé que ces syndicats auraient de meilleurs résultats si leurs membres étaient responsables conjointement et solidairement. On avait prévu du moins au début une certaine souplesse en ce qui a trait au règlement.

M. Baldwin: Permettez-moi une observation. Le gouvernement britannique agit dans le cadre d'un régime unitaire et n'est pas aux prises avec le problème des responsabilités multiples.

L'hon. M. Hays: Je m'en rends très bien compte.

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre, avant qu'il passe à un autre point? Dois-je conclure des propos du ministre qu'une association agricole coopérative ne peut, comme telle, être soumise aux dispositions de cette loi?

L'hon. M. Hays: C'est exact.

M. Douglas: Chaque membre de telles associations coopératives peut séparément former un syndicat et tirer parti des avantages de cette mesure?

L'hon. M. Hays: C'est bien cela.

M. Douglas: Une association coopérative comme telle, ne peut profiter de cette mesure?

L'hon. M. Hays: Non.

M. Douglas: En ce cas, pourquoi, aux termes de l'article 9, la Société, avec l'approbation du gouverneur en conseil, est-elle autorisée à établir des règlements pour les coopératives agricoles, comme il est indiqué à l'alinéa (*b*)? Pourquoi cela doit-il être défini par décret du conseil si une coopérative agricole ne peut devenir un syndicat et tirer parti des avantages de cette loi?

L'hon. M. Hays: Je devrai vous demander de répéter votre question car plusieurs personnes parlent en même temps.

M. Douglas: Puisqu'une coopérative agricole ne peut, comme personne juridique, être assujettie à cette loi aux fins de participer à ces avantages, pourquoi est-il nécessaire, aux termes de l'alinéa 9 (*b*) de donner à la Société, avec l'approbation du gouverneur en conseil, le pouvoir d'établir des règlements définissant une coopérative agricole?

L'hon. M. Hays: Mes fonctionnaires me signalent que l'alinéa 2 (*c*) (i) (A) parle de ceux qui...

...s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres ou qui sont membres d'une coopérative agricole, selon la définition qu'en donnent les règlements, et

(B) pour la majorité de qui l'agriculture constitue la principale occupation, et

(ii) en vue de l'achat de machines agricoles destinées à être utilisées surtout par les membres du syndicat;...

L'article 9 du bill donne l'autorisation d'établir des règlements à cet égard.

M. Douglas: Pourquoi établir des règlements concernant des coopératives agricoles si elles ne peuvent être assujetties à la loi? Il importe peu à la Société du crédit agricole que les trois personnes exploitent chacune leur ferme, et peu lui importe la société agricole à laquelle ils appartiennent.

L'hon. M. Hays: Comme tous le savent, monsieur le président, je ne suis pas avocat. Toutefois, nous avons indiqué au ministère de la Justice le genre de mesure que nous voulions et, lorsqu'on m'a remis la première ébauche du projet de loi, j'ai examiné tous ces points. Les fonctionnaires du ministère de la Justice m'ont déclaré que la mesure répondait à la situation. Si elle est prolixe ou si elle a d'autres défauts de ce genre, je serais bien en peine de vous dire pourquoi. Toutefois, il s'agit en somme d'empêcher une coopérative d'avoir recours à cette mesure législative, bien que si au moins trois de ses membres le veulent, ils puissent former un syndicat et acheter des machines agricoles aux termes de cette mesure. Le projet de loi permet cette initiative aux membres d'une coopérative. C'est du moins ainsi que je comprends les choses.

M. Douglas: Tout ce que j'aimerais dire, c'est qu'il est vraiment pitoyable qu'une coopérative agricole ne puisse recourir à cette mesure législative. Le ministre a mentionné que ces coopératives pouvaient emprunter à la Banque de développement industriel, mais j'aimerais bien savoir combien de coopératives agricoles au Canada ont pu emprunter à cette Banque. Elles peuvent peut-être emprunter en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ou emprunter à la Société du crédit agricole pour l'achat d'un terrain, mais il n'est pas facile à une coopérative agricole d'emprunter à la Banque de développement industriel.

A mon sens, c'est bien dommage que le ministre les exclut. Comme le dit le ministre, ils ne sont pas nombreux. Il y en a une trentaine en Saskatchewan, et il y a un certain nombre de fermes communales comme celle des Hutterites et d'autres groupes semblables qui ont établi des coopératives agricoles d'un genre différent. A mon sens, les exclure de cette mesure législative et les faire agir comme individus de façon qu'il y ait deux personnes juridiques sur l'exploitation agricole, la coopérative agricole proprement dite et le syndicat pour l'achat de machines, complique inutilement la situation. J'estime que ces coopératives agricoles pourraient tirer grand avantage de cette mesure.

[L'hon. M. Hays.]

Il en est de même des coopératives organisées pour l'utilisation en commun des machines. Je sais qu'en Saskatchewan, il existe de 300 à 400 coopératives pour l'utilisation en commun des machines agricoles. Il y a des cultivateurs qui utilisent déjà en commun les machines achetées sur une base coopérative, et si je comprends bien, ils ne seront pas autorisés à tirer parti de cette mesure s'ils en font la demande comme personnes juridiques. Une fois encore, il leur faudrait dissoudre l'organisme et faire des demandes séparément. A mon avis, le ministre constatera qu'il a laissé de côté un groupe très important lorsqu'il a exclu les coopératives agricoles et les groupes de ce genre.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais dire que, à mon avis, l'article 2, l'article d'interprétation, laisse beaucoup à désirer à l'égard de la définition et que trop d'autorité est accordée par l'article 9 du bill, qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements prescrivant les conditions qu'une convention de syndicat doit contenir. Il s'ensuit virtuellement que par décret du conseil, le gouvernement déterminera les conditions auxquelles les gens pourront former un syndicat. Il me semble qu'il s'agit ici de législation absolue par décret du conseil. On accorde également le pouvoir de définir par décret du conseil les expressions «machines agricoles» et «coopérative agricole». Je m'attendais à trouver ces définitions dans l'article d'interprétation...

Une voix: Adoptons maintenant, rédigeons plus tard!

M. Douglas: ...mais on en laisse le soin à un décret du conseil. A mon avis, le gouvernement cherche à créer et la Chambre des communes à établir un précédent dangereux. J'avais espéré que le ministre insérerait certaines de ces définitions dans l'article 2, plutôt que de s'en remettre aux règlements.

L'hon. M. Hays: En réponse à une question, je dirai qu'il ne sera défendu à aucune coopérative agricole de recourir à cette mesure législative simplement parce que c'est une coopérative agricole. Individuellement, les membres peuvent y recourir, et s'ils ont une exploitation distincte, ils peuvent y recourir. C'était l'unique but de la loi. La loi visait l'exploitation familiale dans tout le Canada. Je crois que le point soulevé par l'honorable représentant a quelque valeur, mais, à mon avis, nous ferions mieux, aux étapes initiales, de confiner l'application de cette mesure législative aux agriculteurs indépendants formés en syndicat de trois membres ou davantage.

Pour ce qui est de la deuxième question de l'honorable député, j'aimerais citer l'article

3*a*) des règlements découlant de la loi sur le crédit agricole:

Aux fins de la loi et des présents règlements, une association coopérative agricole signifie une association coopérative constituée en corporation aux termes des lois de toute province, composée de membres pour qui l'agriculture constitue la principale occupation et dont l'objectif principal est de constituer juridiquement une coopérative qui s'adonne à la production de produits agricoles.

Elle est définie dans les règlements de la loi sur le crédit agricole et dans le cas qui nous occupe, elle sera de nouveau définie dans les règlements.

M. Douglas: Cette définition est-elle dans la loi ou dans les règlements?

L'hon. M. Hays: Dans les règlements.

M. Douglas: Je ne voudrais pas insister sur ce point, mais le ministre a dit que tout membre d'une coopérative agricole...

M. le président: A l'ordre. L'honorable député pose-t-il une question au ministre sur la même chose?

M. Douglas: Oui, la même chose. J'aimerais dire un mot sans cependant m'y attarder. Le ministre a dit que les membres d'une coopérative agricole peuvent relever de la présente mesure législative, mais qu'ils doivent le faire à titre de particuliers.

L'hon. M. Hays: C'est exact.

M. Douglas: Je veux simplement signaler au ministre que s'il leur avait permis de relever de la loi comme personne juridique, cela aurait épargné beaucoup de travail à eux comme au gouvernement. Prenons par exemple l'Association coopérative de Matador. Elle se compose de 20 jeunes anciens combattants de la dernière guerre qui ont constitué une coopérative agricole. Leurs affaires vont très bien. Ce groupe a l'habitude de fonctionner à titre de coopérative. Ses membres vendent, achètent, et font tout le reste à titre de coopérative. Pour être admis aux fins de la présente loi, il faudra que tous les vingt forment un syndicat et présentent une demande, ou bien que quatre ou cinq d'entre eux forment un syndicat et fassent leur demande. Ils exploiteraient deux organisations, deux entités juridiques distinctes, dont une association coopérative agricole et un syndicat de machines agricoles, ce qui comporte deux ensembles distincts de livres et toutes sortes de complications, qui, il me semble, auraient pu être évités en disant simplement qu'une association coopérative agricole pourrait demander de devenir une entité aux termes de cette loi et être considérée comme syndicat aux fins de la présente loi.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'ai des remarques à faire sur d'autres questions, mais je crois que la réponse à la question qu'on a discutée au cours des quelques dernières minutes se trouve dans les mots «qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres ou qui sont membres d'une coopérative agricole, selon la définition qu'en donnent les règlements». Je crois que rien n'empêche un groupe coopératif agricole de présenter une demande, car il dispose déjà des structures prévues par le ministre pour les autres cultivateurs. Rien ne l'empêcherait de faire cette demande.

Cependant, ce qui m'intrigue au sujet de ce bill, c'est qu'il fait des distinctions contre les cultivateurs indépendants. Je m'en doutais quand nous l'avons débattu et, au cours de la fin de semaine, j'ai réuni un groupe d'agriculteurs de ma circonscription. Nous avons passé en revue le projet de loi et ils m'ont signalé une chose. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, à l'heure actuelle un cultivateur peut emprunter $15,000 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et certains montants grâce à la loi sur le crédit agricole. La mesure actuelle ne doit pas, en principe, diminuer les avantages que les cultivateurs peuvent tirer de ces autres lois. Est-ce exact?

L'hon. M. Hays: Oui.

M. Nasserden: Alors le ministre dit aux cultivateurs canadiens: «A titre particulier, vous ne pouvez pas obtenir plus de crédit pour acheter des machines agricoles, à moins que vous ne vous associiez avec vos voisins». C'est une distinction qui est défavorable aux cultivateurs isolés en ce qui a trait à l'achat de machinerie. Le ministre déclare qu'au moins trois agriculteurs doivent se grouper pour former un syndicat. Un cultivateur, à titre particulier, ne peut pas obtenir les $15,000 supplémentaires s'il désire acheter une machine agricole. A mon avis, cela va à l'encontre de l'opinion dans l'Ouest canadien tout au moins. Je laisserai les députés des autres régions canadiennes parler au nom de leurs cultivateurs.

Je vois le ministre rire. Il trouve cela très amusant. Je me demande s'il pourrait nous dire si tel est le but ici?

L'hon. M. Hays: Bien volontiers. Nous venons de terminer l'étude d'une mesure visant à porter de $7,500 à $15,000 le montant que permet d'emprunter la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Un cultivateur peut maintenant emprunter jusqu'à $15,000 pour acheter des machines agricoles. A mon avis, il n'y a pas d'injustice ici. Deux cultivateurs peuvent s'associer pour emprunter $30,000 et trois d'entre eux pourraient emprunter $45,000, sans tenir compte du fait que trois agriculteurs peuvent se grouper pour former un syndicat et emprunter $45,000 sous l'empire de la mesure actuelle.

Évidemment, le député dit que nous aurions dû porter les prêts destinés aux améliorations agricoles à $30,000.

M. Nasserden: C'est ce qui arrivera lorsque deux cultivateurs seront associés. Chacun d'entre eux peut obtenir $15,000, trois agriculteurs pouvant solliciter $45,000; en outre, ils peuvent emprunter une autre tranche de $45,000 aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais un cultivateur ne saurait le faire seul.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Le député de Burnaby-Coquitlam a déclaré qu'une vingtaine d'anciens combattants ne seraient pas admissibles à un prêt de ce genre s'ils étaient groupés en coopérative. N'est-il pas exact que les intéressés pourraient constituer un certain nombre de syndicats et emprunter un montant global qui dépasserait peut-être le montant du prêt qu'ils pourraient obtenir par l'intermédiaire de la coopérative?

L'hon M. Hays: En effet, ils pourraient faire ce que propose le représentant. Ils pourraient constituer un syndicat de cinq ou six personnes et emprunter jusqu'à $75,000. Un autre groupe de cinq pourrait faire la même chose. Les vingt cultivateurs en question auraient droit d'emprunter aux termes de la mesure à l'étude pour peu qu'ils constituent un syndicat.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Ils pourraient emprunter beaucoup plus, n'est-ce pas?

M. Horner (Acadia): Si on me le permet, j'irai plus loin . . .

M. le président: A l'ordre! Je suis sûr que beaucoup d'honorables députés tiennent, à prendre la parole à ce sujet; cinq ou six d'entre eux sont intervenus depuis quelques minutes. Par conséquent je ferais peut-être bien de donner la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Merci, monsieur le président. Les commentaires du ministre et les éclaircissements supplémentaires qu'il nous a donnés m'ont vivement interessé. On nous fournit des explications sur les achats à tempérament au cours du présent débat; or, j'estime qu'il aurait bien mieux valu que le ministre nous fasse une déclaration détaillée à l'étape des projets de résolution. Les commentaires de l'honorable député de Peace-River m'ont beaucoup intéressé également, car j'estime, bien que je ne partage pas toujours son point de vue, que ses commentaires offrent toujours de l'intérêt. J'estime que certains points qu'il a soulevés sont bien fondés.

Il y a deux questions à résoudre semble-t-il: la possibilité qu'auront les coopératives d'obtenir des emprunts sous le régime du bill,

[L'hon. M. Hays.]

comme le signalait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et les règlements. J'estime que toute ferme coopérative ou association agricole devraient pouvoir obtenir des emprunts en vertu du projet de loi car les coopératives de fruticulteurs par exemple, pourraient avoir besoin d'acheter une machine à vaporiser ou autre chose du genre. Ensuite, il y a la question des règlements, qui suscite certaines inquiétudes, et je comprends cela.

Je tiens à dire que j'approuve le bill en principe. Je reconnais qu'il s'agit d'une mesure législative qui sera mise à l'essai. Depuis la présentation de la mesure, je me suis renseigné sur la question, surtout au cours de la fin de semaine. Je constate que cette loi s'est révélée avantageuse aux agriculteurs d'autres pays et je sais qu'elle pourrait l'être aussi aux cultivateurs que je représente et à d'autres, pourvu que l'on obtienne les modifications proposées. J'ai lu pendant la fin de semaine le volume 2 de *World Crops,* qui renferme un article traitant des syndicats de machines agricoles. En voici un passage:

> On trouvera ici un exposé de l'organisation et du fonctionnement des syndicats de machines agricoles de Grande-Bretagne, qui se révélera très précieux pour les petits fermiers, les maraîchers et les propriétaires de petites entreprises agricoles des autres pays.

On y traite ensuite de la première organisation des syndicats agricoles dans le Hampshire, mon comté natal. Voici:

> Les articles concernant l'association des *Syndicates Credits Ltd.*, compagnie sans but lucratif, limitée au point de vue des garanties et ne possédant aucun capital-actions, ont été établis à l'intention de la section du Hampshire du syndicat national des agriculteurs et incorporés le 8 juin 1955.

L'article mentionne que la mesure législative a remporté un très grand succès et que le mouvement, partant du Hampshire s'est répandu dans plusieurs comtés de l'Angleterre.

Dans une publication intitulée *Scottish Agriculture,* j'ai lu, aussi, un article fort intéressant sur la question des règlements, du genre d'accord et ainsi de suite. Je vais me reporter à cet article et demander au ministre s'il a l'intention d'établir un règlement en s'inspirant d'un plan semblable à celui que je vais mentionner. Il semble que la mesure législative ait été adoptée en Grande-Bretagne. Le Règlement s'inspire des règlements d'un accord type et de règles modèles—je pense que c'est l'expression employée. Je les ai lus avec intérêt. On y mentionne que le syndicat doit obtenir du ministère de l'Agriculture et des Pêcheries d'Écosse l'approbation de l'accord et des règles types. Cette approbation est nécessaire à cause de l'intérêt que représentent les demandes de subventions en vue d'établir des syndicats de machines agricoles. Donc, je cite:

Deux documents sont nécessaires lorsqu'il s'agit de former un syndicat de machines agricoles et tous deux ont été rédigés de façon aussi simple que possible. On en trouvera un résumé ci-après.

Je ferai mention des rubriques; ensuite, j'aimerais que le ministre réponde à une question que je soulèverai à cet égard. On fait mention du modèle de l'entente et des rubriques suivantes; nom et numéro enregistrés; objectif; adhésion; entretien, utilisation et disposition de l'usine; décès ou retraite d'un membre; dissolution; enregistrement; évaluation de l'actif; arbitrage; modification de l'entente; à qui des exemplaires de l'entente sont distribués et le reste.

Vient ensuite la question du modèle du règlement, qui m'a fort impressionné. J'ai été frappé du soin qu'on a mis à l'élaborer. Je cite l'article:

Le règlement type variera selon le genre de machine, mais chaque syndicat doit spécifier le critère selon lequel les placements en biens d'équipement seront répartis entre les membres ainsi que les frais d'entretien et l'usage de la machine seront répartis entre les membres.

L'article traite ensuite de l'application de ces règlements types. Je suppose qu'il s'agit ici de règlements susceptibles de modifier les lois adoptées en Grande-Bretagne et en Écosse. Je voudrais savoir ce que le ministre compte faire au sujet des règlements et des règles servant de modèle dont je viens de parler. J'ignore si ses hauts fonctionnaires les ont étudiés. Je me rends compte que les détails administratifs ne peuvent vous être fournis mais j'estime que les membres du Comité devraient savoir bien exactement en quoi ces règlements vont consister. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question et je voudrais que le ministre y réponde.

L'hon. M. Hays: Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur le président, nous avons naturellement étudié avec beaucoup d'attention les clauses générales que devront renfermer les conventions, aux termes du règlement à édicter. Les cultivateurs qui formeront un syndicat devront prévoir des dispositions au sujet de certains points comme, par exemple, les droits et la responsabilité des membres du syndicat, y compris les intérêts que chacun détient au sein de l'entreprise; l'assurance de la propriété contre l'incendie; l'assurance du syndicat contre la responsabilité publique; l'addition de nouveaux membres; le retrait, la mort, l'insolvabilité, la retraite ou l'invalidité d'un membre, pour n'importe quel motif; la dissolution du syndicat; le tenue des réunions du syndicat pour traiter des affaires de l'entreprise; l'élection des dirigeants du syndicat; la procédure à suivre advenant la défection de membres du syndicat; l'entretien et la vente de machines; la tenue à jour de registres et de livres.

Nous espérons pouvoir distribuer pour leur propre gouverne, aux agriculteurs qui formeront un syndicat, les règlements en vigueur dans d'autres pays, et cela avant que ces agriculteurs présentent à l'approbation de la Société du crédit agricole les conditions régissant leur syndicat.

M. Douglas: La liste même que le ministre a lue et qui concerne les termes d'une entente indique bien qu'il serait impossible de réaliser ce qu'il a suggéré tantôt. Il a parlé d'une coopérative de 20 membres qui pourraient se répartir en quatre ou cinq groupes formant chacun un syndicat. Il est vrai que chaque groupe pourrait alors emprunter plus d'argent, mais quelle serait leur position? Chacun des syndicats d'une ferme coopérative aurait à tenir les dossiers et à assumer les frais d'assurance; imaginons simplement la confusion qui s'ensuivrait si 20 personnes cultivaient ensemble, utilisaient la machinerie du syndicat sans distinction, de sorte qu'un agriculteur dans une ferme coopérative pourrait se servir de machines qui n'appartiennent pas au syndicat dont il est membre, mais plutôt à un autre syndicat de la ferme.

Si ces 20 personnes doivent être propriétaires de cette machinerie sur une base coopérative, elles doivent en être propriétaires à titre de personne juridique. La machinerie ne peut appartenir à quatre personnes juridiques distinctes qui conserveraient tous les registres dans les quatre syndicats, alors que leur association coopérative utilise la machinerie sur une base coopérative.

Si la Société du crédit agricole a étudié un tant soit peu le fonctionnement et les manières de procéder de ces exploitations coopératives, dont certaines sont en activité depuis 15 ou 16 ans, elle doit savoir que l'article 2 (2) empêche pour ainsi dire les coopératives de profiter de la mesure. A mon sens, le ministre serait bien avisé d'ajouter au passage suivant de l'alinéa (A), «qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns les autres», les mots «ou une coopérative agricole», à la place de «ou qui sont membres d'une coopérative agricole». Cela permettrait à une coopérative de demander elle-même à la Société du crédit agricole la permission de devenir un syndicat. C'est dire qu'au lieu d'avoir dans une exploitation coopérative trois ou quatre syndicats qui, bien qu'ils utilisent conjointement les machines, tiennent tous une comptabilité séparée, c'est le syndicat qui ferait fonctionner les machines, s'occuperait des assurances et tiendrait les registres requis.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a-t-il consulté son collègue du Revenu national quant à la situation fiscale d'une coopérative? Une coopérative occupe une position spéciale à l'égard des impôts, mais si aux fins de la présente mesure législative la coopérative se trouve écartée et que ses membres sont forcés d'agir comme des syndicats, ce qui entraîne des conséquences d'ordre juridique relativement aux dépenses, et le reste, la coopérative continuera-t-elle d'être considérée comme telle, ou considérera-t-on ses membres comme agissant à titre individuel, perdant ainsi les avantages de leur statut de coopérateurs? Cette conséquence stricte, qui n'a rien à voir à l'agriculture, pourrait abolir l'avantage spécial dont peuvent bénéficier les coopératives agricoles.

L'hon. M. Hays: On voulait qu'il n'y ait pas de bénéfices pour le syndicat. Ses membres seraient imposés comme particuliers. Il s'agit d'une mesure expérimentale et nous accueillons toutes ces propositions, mais il ne faut pas mettre la charrue devant les bœufs. Nous avons discuté de ce point et consulté le ministre du Revenu national, et nous sommes d'avis qu'en ce qui concerne les impôts, un syndicat serait probablement une entreprise à but non lucratif, dont les membres seraient imposés à titre individuel, tout comme dans le cas de n'importe quelle autre association.

M. Douglas: A ce propos, comme certains membres n'ont pas besoin d'être des agriculteurs, dois-je conclure que ces syndicats feront des travaux sur contrat?

L'hon. M. Hays: Il faut qu'ils soient tous cultivateurs. Pour la majorité, il faut que l'agriculture constitue leur principale occupation, mais ils doivent tous être cultivateurs. Cependant, ils peuvent louer de l'outillage à un autre cultivateur ou à n'importe qui, si cela leur convient.

L'hon. M. Lambert: Ce pourrait donc être un cultivateur qui possède une terre de cinq acres?

L'hon. M. Hays: Oui.

M. Douglas: L'article dit: «... pour la majorité de qui l'agriculture constitue la principale occupation.» Cela veut dire que certains d'entre eux n'auraient pas besoin d'être cultivateurs?

L'hon. M. Hays: Non, il faut que tous s'adonnent à l'agriculture. La majorité d'entre eux doivent être de véritables cultivateurs. Par exemple, un jeune de 21 ans qui possède un quart de section ou une demi-section peut décider de se lancer dans l'agriculture. Il n'a aucun bâtiment et il travaille en ville. Ce jeune pourrait faire partie d'un syndicat, mais ce n'est pas un homme qu'on appellerait un véritable cultivateur.

M. Douglas: J'espère que le ministre a la bonne interprétation. L'article dit: «...pour la majorité de qui l'agriculture...

L'hon. M. Hays: Doit constituer.

M. Douglas: ...constitue la principale occupation.» Et la minorité? Ne sont-ils pas des cultivateurs? Sont-ils des hommes d'affaires?

L'hon. M. Hays: Ils doivent tous s'adonner à l'agriculture. Le paragraphe (A) dit «...qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres ou qui sont membres d'une coopérative agricole selon la définition qu'en donnent les règlements...»—cette définition se trouve dans l'article 9—et ensuite, le paragraphe (B) dit: «...pour la majorité de qui l'agriculture constitue la principale occupation.»

M. Douglas: Si je comprends bien, tous ces syndicats ne travailleraient pas sur contrat?

L'hon. M. Hays: Ils pourraient faire du travail sur contrat. Si trois cultivateurs veulent former ensemble un syndicat pour acheter des machines agricoles et si, à leur avis, il est préférable de ne pas s'associer à un de leurs voisins, ils pourraient quand même faire son travail sur contrat.

M. Douglas: Et quelle serait leur situation fiscale? Les revenus qu'apporte le syndicat à ses membres seraient-ils imposables?

L'hon. M. Hays: Je laisse au ministre du Revenu national le soin de s'occuper de cette question.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, quelques mots pour dire que j'abonde dans le sens des paroles de l'honorables député de Peace-River (M. Baldwin), surtout en ce qui a trait à l'aspect constitutionnel de l'article 2.

Je me demande si le ministre verrait une objection quelconque à inclure, à la fin du sous-alinéa (A) de l'alinéa c) les mots:

Le tout en conformité avec les dispositions des lois provinciales en pareil cas faites et pourvues.

Il y a une double raison, pour cette demande.

Premièrement, l'exemple qu'a donné le ministre, à l'effet qu'il y ait un précédent ou une loi britannique semblable en vigueur, n'est pas valable avec notre régime fédéral.

Deuxièmement, je sais que selon la constitution, et malgré que le gouvernement fédéral ait une compétence concurrente en matière

d'agriculture, le gouvernement fédéral n'a aucune compétence résiduaire en matière de droit civil et de propriété, et cette mesure législative concerne le droit civil et la propriété.

Ce serait une sauvegarde qu'il serait très facile d'ajouter à la loi et qui, à mon sens, la rendrait plus acceptable aux tenants des droits des provinces.

Je voudrais aussi traiter d'une autre question, soit celle de la responsabilité. A mon avis, la loi, telle qu'elle est rédigée, ne détermine aucune limite en ce qui a trait à la responsabilité. En d'autres mots, si un cultivateur devient membre de cette coopérative ou de ce syndicat, qui est mentionné dans la loi, il devient responsable, non seulement pour le montant de sa souscription mais, étant donné que la responsabilité est conjointe et solidaire, il devient responsable pour le montant total de l'emprunt, et même pour plus que le montant pour lequel il s'engage. En d'autres mots, il devient responsable au cas d'insolvabilité de ses partenaires, pour plus que le montant du billet qu'il aurait souscrit personnellement, car il deviendrait aussi responsable des fraits. De plus, si un des membres du syndicat décède, ceci peut créer une situation très précaire et même injuste pour la veuve et les ayants droit ou les enfants.

Il semble donc que la suggestion qui a été faite par le député de Peace-River (M. Baldwin), de même que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), à l'effet qu'au lieu de prendre les cultivateurs individuellement, on établisse un syndicat et que ce dernier contracte lui-même l'emprunt, serait de beaucoup préférable, parce que, de cette façon, les syndicats déjà existants pourraient «se prévaloir» de la loi; et deuxièmement, les cultivateurs qui signeraient ou deviendraient membres du syndicat n'encourraient aucune responsabilité personnelle.

Dans le cas présent, un cultivateur qui, de bonne foi, devient membre de ce syndicat, peut, un jour ou l'autre, et surtout au moment où il s'y attend le moins, faire face à une demande de remboursement qui pourrait facilement le jeter sur le pavé.

A mon avis (le ministre a admis lui-même que cette loi est à un stade expérimental et qu'avant de courir, comme il le dit, il fallait ramper) il incombe surtout au gouvernement de proposer des lois qui soient véritablement dans l'intérêt du cultivateur et non susceptibles de lui causer, peut-être, des pertes financières plus tard.

Je crois que ce sont là des suggestions pertinentes à cet article, que le ministre devrait étudier très sérieusement. Et je soumets qu'il devrait proposer dès maintenant l'amendement suggéré par le député de Peace-River.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Nous avons vérifié ce point avec le ministère de la Justice, et l'on nous a assurés qu'il n'y existe aucun empiètement sur les droits civiques.

Lors de mes observations du début, j'ai cru que j'avais expliqué notre attitude quant à l'autre question que l'honorable député a soulevée. Je les répéterai, afin de mieux renseigner l'honorable député.

Ces prêts ne couvriront que 80 p. 100 du coût initial de l'outillage, de sorte que, dès le début, l'actif d'un syndicat dépassera son passif. Les remboursements étant un peu plus élevés que le rythme de dépréciation de l'outillage, l'actif devrait toujours être supérieur au solde du prêt, jusqu'au remboursement intégral. En outre, le fait que les membres d'un syndicat savent qu'ils sont conjointement et solidairement responsables incitera tous les membres à maintenir leur outillage en bon état. Il appartiendra à tous, et je suis certain que tous comprendront que la meilleure façon de protéger leurs intérêts individuels dans le syndicat consiste à maintenir les machines en bon état.

Je connais assez bien les cultivateurs. Je ne pense pas qu'aucun d'entre eux conclura un marché de ce genre sans savoir à quoi s'en tenir au sujet de ses associés. A mon avis, le jugement que chaque cultivateur portera sur ses associés en perspective constituera probablement la meilleure garantie de réussite des syndicats.

D'ailleurs, les syndicats en Angleterre l'ont prouvé. Après avoir étudié attentivement la question, le gouvernement est sûr que la disposition relative aux diverses obligations conjointes ne posera aucune difficulté au cultivateur qui voudra contracter conjointement l'un de ces prêts. Si l'on adoptait une autre méthode, on préparerait peut-être la voie à de mauvaises situations dans lesquelles pourraient se trouver les membres du syndicat. A supposer, par exemple, qu'un membre veuille se retirer du syndicat, il serait peut-être en mesure d'immobiliser tout l'actif du syndicat, s'il s'agissait uniquement d'obligations individuelles limitées. En recouvrant ces prêts afin de protéger les intérêts des contribuables, la corporation se verrait peut-être dans l'obligation de saisir la machine en cause à cause de la mauvaise foi de l'un de ses membres. Autrement dit, limiter les obligations, comme l'ont proposé certains honorables députés, permettrait peut-être à l'un des membres du syndicat d'empêcher tous les autres membres d'utiliser la machine. Si tous les membres du syndicat sont également responsables, aucun membre ne pourra gâter la sauce pour les autres, si par hasard une situation de ce genre se présentait. Les autres membres pourraient se charger de la part de responsabilité

et d'actif d'un membre qui manque à ses engagements et, de cette façon, protéger leur placement avec le moins d'ennuis possible.

La responsabilité du syndicat envisagée dans le bill pourrait présenter un autre grand avantage. Certains cultivateurs ne pouvant obtenir de crédit en leur nom personnel pourraient profiter du crédit ici offert.

Puis j'ai expliqué les circonstances dans lesquelles un homme pourrait participer à un syndicat au cas où il ne pourrait autrement emprunter $15,000 aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'hon. M. Martineau: Je remercie le ministre de sa réponse. Mais quelle serait la situation si, de trois cultivateurs formant un syndicat, l'un mourait et un autre devenait insolvable? Le troisième serait-il responsable de de toute la dette? Le ministre nous a dit que l'actif serait probablement plus élevé que la dette. Mais il sait que les machines se déprécient considérablement une fois vendues, simplement parce qu'elles ont été achetées et deviennent des machines d'occasion. En outre, le prix obtenu par suite d'une vente forcée serait probablement très négligeable. En l'occurence, le troisième membre serait-il entièrement responsable de la dette, de l'intérêt et ainsi de suite?

L'hon. M. Hays: Si une chose semblable se produisait, il resterait toujours une ferme à exploiter ou à vendre, ne l'oublions pas, et celui qui en serait chargé voudrait sans doute continuer à utiliser les machines pendant un certain temps. Somme toute, il est ici question de voisins qui collaborent très étroitement entre eux en ce qui a trait à ces opérations. Aux termes des arrangements conclus sous l'empire du régime britannique, les situations de ce genre sont prévues dans les accords. Le représentant de Cariboo a signalé qu'il y aurait probablement lieu d'établir un régime d'assurance à cet égard et nous étudions présentement la possibilité d'inclure ce genre de protection dans le règlement.

Des problèmes semblables surgiront, je le sais, mais nous devrons en disposer à mesure qu'ils se présenteront. Toutefois, les ayants droit de l'agriculteur décédé voudraient sûrement utiliser les machines, il me semble, et les intéressés attendraient probablement pour voir comment les choses tourneraient. Le syndicat s'adjoindrait probablement un troisième ou quatrième membre.

L'hon. M. Martineau: N'est-il pas vrai que la loi ne renferme aucune disposition susceptible de constituer une sauvegarde?

L'hon. M. Hays: Il faudrait sans doute que l'entente prenne soin de situations semblables.

[L'hon. M. Hays.]

Comme je connais fort bien les cultivateurs il me paraît peu probable qu'ils négligeraient ces questions. Je suis persuadé qu'il en serait tenu compte dans toute entente entre les dirigeants de la société.

M. Forbes: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre pour tirer une chose au clair. L'agriculteur qui aurait obtenu de la Société du crédit agricole un prêt du montant maximum de $55,000 et un autre de $15,000 pour des améliorations agricoles, aurait-il droit à un autre prêt de $15,000 à titre de membre d'un syndicat, en vertu de cette loi?

L'hon. M. Hays: Oui, c'est bien cela.

M. Forbes: Le ministre est conscient, j'espère, que cela fait en tout $85,000, ce qui est une dette considérable pour n'importe quel particulier.

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre envisagerait-il la possibilité de présenter une modification tendant à ouvrir à un agriculteur le genre de crédit dont peut bénéficier un groupe organisé en syndicat aux termes de cette mesure?

L'hon. M. Hays: Non, pas pour l'instant.

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il me dire pourquoi il ne veut pas prendre cette initiative, monsieur le président? Il doit sûrement y avoir une raison.

L'hon. M. Hays: Évidemment, le particulier peut emprunter jusqu'à $15,000 aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit deux fois plus qu'il y a trois mois. Le projet de loi à l'étude a pour but d'aider les groupes d'agriculteurs à acheter des machines qu'ils ne peuvent pas ordinairement se payer, machines qu'ils peuvent utiliser à tour de rôle et qui ne servent ordinairement que 10 ou 15 jours par an. Nous avons précisé le genre d'outillage qui peut être acheté aux termes de la mesure. Tel est l'objet du projet de loi.

M. Nasserden: Je ne vois pas d'objection à ce que le ministre procède ainsi, mais il n'en établit pas moins une distinction injuste à l'égard de l'agriculteur indépendant. On oblige les cultivateurs à se grouper pour obtenir ce prêt supplémentaire, en sus de ce que peut emprunter le simple agriculteur. Je crois que cette distinction très injuste inquiétera non seulement le cultivateur, mais aussi les associations agricoles du pays.

M. Leboe: Monsieur le président, à propos de l'objection du préopinant, il ne faut pas oublier que le montant emprunté doit être proportionné aux possibilités de remboursement. J'ai l'impression que toute cette mesure

législative vise à grouper deux, trois ou quatre personnes, afin que la responsabilité globale de chacune soit moindre. Assurément, si nous permettons à un simple agriculteur de s'endetter sans que l'emploi de la machine soit pour une région étendue, comme le prévoit la mesure à l'étude, je crois que nous nous engageons dans un domaine tout à fait nouveau. Je crois aussi qu'il faut considérer les cultivateurs comme des gens responsables. J'ai eu l'impression, en écoutant le débat, que nous cherchons à retirer aux cultivateurs toute responsabilité et à les protéger contre eux-mêmes. A mon avis ce n'est pas nécessaire; les cultivateurs sont suffisamment en âge—ils ont plus de 21 ans—de s'occuper d'eux-mêmes et de conclure des ententes satisfaisantes.

L'article sur la responsabilité personnelle m'a réellement intéressé. Je veux parler des cas où un décès se produit. Comme l'a dit le ministre, on explore la possibilité de fournir de l'assurance qui tranchera cet aspect de la question. A l'heure actuelle, les sociétés peuvent se procurer ce genre d'assurance auprès des compagnies d'assurance. Si l'on fait partie d'une société, on peut obtenir une police d'assurance dont le produit sert à acquitter la dette. A mon avis, le gouvernement pourrait facilement suivre la méthode appliquée par les compagnies d'assurance et, en l'occurrence, s'assurer qu'en cas de décès, les autres membres du syndicat ne se trouveraient pas dans l'embarras.

Voici une question qui m'embête à ce sujet. Je veux parler de la question de la reprise de possession. Je crois qu'il faudrait prévoir dans les règlements tous les moyens imaginables d'assurer la protection du cultivateur lorsqu'il s'agit de la rentrée en possession de matériel de toute sorte. Ayant conclu cette convention, s'il survient une circonstance que n'avaient pas prévue les particuliers, si quelque chose pousse la Société à rentrer dans ses biens, le cultivateur restera donc sans machine pour cultiver sa terre, s'il appartient à un syndicat et que les machines lui soient enlevées. On devrait, je pense, adopter des mesures de protection solides à ce sujet.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, avant l'adoption de l'article 2 j'ai un point ou deux à soumettre au ministre. Je ne saisis pas tout à fait l'alinéa (A) de l'article 2. Pourquoi faut-il y inclure les mots «qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres» alors que le ministre en réponse à une question posée plus tôt a déclaré que vingt membres d'une coopérative pouvaient se joindre et former cinq syndicats; ils n'étaient pas tenus de s'adonner à l'agriculture indépendamment les uns des autres, comme j'ai cru le comprendre, aussi longtemps que chacun des syndicats représentait une nouvelle personne juridique. Autrement dit, le ministre a déclaré, sauf erreur, que cinq membres d'une coopérative pourraient constituer un nouveau groupe et obtenir des prêts aux termes de la mesure même s'ils ne s'adonnent pas à l'agriculture indépendamment.

Je ne comprends pas très bien la situation et je ne vois pas pourquoi on a inclus, dans l'alinéa (A), les mots «qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres». J'ai songé sérieusement à proposer que tout le texte après le mot «agriculture» soit biffé et remplacé par les mots suivants «et qui sont membres d'une coopérative établie en vertu d'une loi provinciale». La disposition serait alors beaucoup plus claire. En vertu de l'alinéa (A) actuel, les personnes qui s'adonnent à l'agriculture indépendemment les unes des autres peuvent former un syndicat et les membres d'une coopérative peuvent aussi adhérer à un syndicat et demander un prêt, mais la disposition prête quelque peu à confusion puisque les intéressés ne peuvent agir ainsi si la coopérative est établie en vertu d'une loi provinciale. Comme l'a signalé tout à l'heure le représentant de Burnaby-Coquitlam, la disposition n'a guère de raison d'être. Le ministre exige que des personnes s'adonnant ensemble à l'agriculture tiennent chacun leurs livres à l'égard des machines qu'ils utilisent en commun.

A mon sens, la question devrait être tirée au clair avant que l'article 2 soit adopté. Le ministre consentira peut-être, après les sages conseils qui lui ont été prodigués à ce sujet cet après-midi, à renoncer à l'adoption immédiate de l'article 2 et à présenter un amendement approprié, comme l'ont proposé l'honorable député de Peace-River et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Le ministre pourrait présenter cet amendement après le dîner et nous pourrions l'adopter facilement à ce moment-là. Nous pourrions ensuite, moyennant le consentement des membres du comité, passer aux articles 3 et 4. Le ministre hoche la tête. C'est bien dommage qu'il ait consacré neuf mois à la préparation de ce bill. La période de gestation n'a pas été assez longue, ce me semble; peut-être aurait-il dû y consacrer onze mois, comme dans le cas d'un poulain, vu qu'il hoche la tête devant une proposition raisonnable soumise depuis près d'une heure et demie ou deux cet après-midi par des députés avertis, des juristes de la Chambre et des administrateurs d'expérience comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, par exemple, en matière de mesure législative.

Le ministre devrait sûrement tenir compte du sage conseil qui lui a été donné cet après-midi. Au lieu de proposer moi-même l'amendement, je demande la collaboration du comité à cette fin. Au lieu de mettre la modification aux voix, je propose que le comité s'efforce de tirer ce projet de loi au clair. Peut-être pourrions-nous laisser là l'étude de cet aspect particulier de l'article 2 afin de passer à d'autres articles du bill. Le ministre pourrait ainsi étudier la question pendant l'heure du souper, de six à huit heures. Il me semble que ce n'est pas trop lui demander. Pendant les deux heures du souper, le ministre pourrait consulter ses meilleurs avocats afin de trouver le moyen d'éclaircir le paragraphe *a*) de l'article 2. De cette façon il pourrait nous soumettre une modification à huit heures. Il me semble, monsieur le président que, compte tenu des conseils qui ont été donnés cet après-midi, le ministre pourrait se montrer assez généreux et faire preuve d'assez d'imagination pour constater que ma proposition est raisonnable et nous soumettre une modification qui tirerait la situation au clair.

Certains députés ont mentionné la question des assurances dans le cadre du projet de loi relatifs aux prêts actuellement à l'étude. J'aimerais signaler le fait que le ministre a dit qu'il songerait à cet aspect de la question, mais j'estime qu'on aurait dû le faire pendant les neuf mois qui ont présidé à la naissance du projet de loi.

Cette législation doit être régie par la Société du crédit agricole, et je ne parviens pas à comprendre pourquoi, comme l'a conseillé l'honorable député de Cariboo, la question des assurances n'a pas été débattue avant la présentation du projet de loi. La Société du crédit agricole est aux prises avec une formule globale pour ce qui est des prêts agricoles y compris les assurances. Selon les dispositions du projet de loi, les membres du syndicat sont responsables conjointement et solidairement du montant non remboursé du prêt. Il me semble que l'emprunt aurait aussi dû être garanti par une police d'assurance qui aurait pu être prévue par l'article 6 du projet de loi, et couverte par les frais d'administration de 1 p. 100. On aurait pu le faire facilement en introduisant le mot «assurances» dans cet article.

Monsieur le président, j'espère que le ministre est prêt à collaborer cet après-midi et à étudier attentivement les propositions soumises. Il a reçu des conseils d'ordre juridique et administratif, ce qui lui permettra sans doute d'élucider certains aspects de cette proposition en présentant un amendement acceptable pour les membres du comité et les cultivateurs du Canada.

[M. Horner (Acadia).]

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, on a tenu compte de l'aspect assurance dans l'article 3 du bill qui précise entre autres choses que «chaque prêt consenti aux termes du paragraphe (1) doit être garanti par *a*) un billet à ordre... *b*) telle autre garantie, y compris le natissement...», et le reste. Quand à l'autre question soulevée par l'honorable député au sujet de l'exploitation indépendante d'une ferme par les cultivateurs du syndicat, je dirai que si l'honorable député d'Acacia avait six fils, chacun d'entre eux exploitant indépendamment une ferme, ils pourraient former un syndicat et emprunter $100,000 afin d'acheter des machines.

M. Horner (Acadia): Si j'avais six fils qui cultivaient la terre sous un régime de coopérative détenant les titres à la propriété, pourraient-ils former un syndicat et bénéficier des dispositions de la mesure à l'étude?

L'hon. M. Hays: Si vous aviez deux fermes distinctes que vos fils exploitaient indépendamment l'une de l'autre, ils pourraient former un syndicat et emprunter aux termes de la mesure en vue de l'achat de machines agricoles.

M. Horner (Acadia): Je ne voudrais pas prolonger indûment le débat à ce stade-ci, mais j'aimerais qu'on tire la question au clair une fois pour toutes. Beaucoup d'autres députés peuvent trouver le problème tout aussi confus que moi. Disons qu'une coopérative, formée de mes trois fils et moi-même, ou de mes trois fils et des trois garçons d'un autre agriculteur, ou bien encore de toute autre personne, possède les titres à la ferme cultivée; les membres de cette coopérative pourraient-ils alors former un autre organisme, appelé syndicat, et bénéficier des dispositions du projet de loi à l'étude?

L'hon. M. Hays: Si ces personnes s'occupaient indépendamment d'exploitation agricole, elles le pourraient.

M. Horner (Acadia): Si mes trois fils et moi-même formions une coopérative et que cette association était propriétaire du terrain, mes trois fils et moi-même pourrions former un syndicat aux termes des dispositions de cette loi, à condition que nous cultivions indépendamment quatre autres secteurs, n'est-ce pas? Ai-je raison de croire que nous devrions cultiver d'autres terres indépendamment de celles qui appartiennent à l'association pour pouvoir former un syndicat aux fins de ce bill?

L'hon. M. Hays: Si je ne m'abuse, ce point a été soulevé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Les membres d'une coopérative agricole pourraient former un syndicat et emprunter aux termes de cette loi pour l'achat de machines.

M. Horner (Acadia): Peu importe qui détient le titre de la terre cultivée, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hays: Pas nécessairement.

M. Horner (Acadia): Pourquoi le bill exclut-il les coopératives?

L'hon. M. Hays: Nous n'excluons pas les membres d'une société coopérative, mais nous excluons la société coopérative comme telle.

M. Horner (Acadia): Pourquoi excluez-vous les sociétés coopératives comme telles si vous n'excluez pas leurs membres? Pourquoi les membres seraient-ils obligés de tenir des livres dictincts de comptabilité, d'autres livres pour les réparations et encourir des responsabilités entièrement différentes? J'affirme que vous iriez à l'encontre des objectifs des sociétés coopératives déjà formées. Pourquoi cette réserve est-elle nécessaire?

L'hon. M. Hays: Je pourrais peut-être répondre à votre question de la façon suivante. En ce qui concerne la société coopérative, la responsabilité est limitée. Cette mesure législative est conçue en vue de pourvoir un moyen d'accorder à chaque membre d'un syndicat des prêts jusqu'à concurrence de $15,000, garantis par un billet à ordre et le nantissement des machines agricoles. Si les membres du syndicat étaient membres d'une société coopérative agricole, de la manière dont je comprends la situation, leur responsabilité serait limitée tout comme dans le cas des sociétés anonymes.

M. Douglas: Peut-être peut-on esquiver cette difficulté, car la Société du crédit agricole a le pouvoir de définir les termes et conditions en vertu desquels un syndicat peut tirer parti de la mesure. Au besoin, la Société du crédit agricole pourrait préciser qu'une coopérative agricole doit offrir en garantie sa terre et ses autres éléments d'actif contre un prêt.

La Société du crédit agricole courrait beaucoup moins de risque en traitant avec les coopératives agricoles, étant donné que la terre, tout comme les bâtiments, le bétail et l'outillage, appartiennent à la coopérative et non à trois particuliers qui peuvent être locataires et ne posséder rien d'autre que 20 p. 100 du capital-outillage acheté grâce au prêt. Si c'est le meilleur motif que le ministre peut invoquer pour interdire aux coopératives de devenir des syndicats en vertu de la loi actuelle, je soutiens que c'est une raison bien faible.

Cette mesure législative devrait permettre aux coopératives agricoles de devenir des syndicats et de fonctionner comme syndicats. Si en pareil cas l'Office du crédit agricole désire imposer quelque condition de sécurité additionnelle, je suis certain qu'il pourrait facilement le faire. Mais l'exclusion des associations coopératives agricoles, ou ce qui serait presque aussi néfaste, l'exigence qu'elles empruntent de l'argent aux termes de la présente mesure législative comme entité légale distincte—ce qui exigerait une double comptabilité—signifierait qu'il leur faudrait souscrire des polices d'assurance différentes et qu'il leur serait presque impossible de maintenir cette machinerie à part de l'autre machinerie sur les fermes coopératives, car toute la machinerie est utilisée conjointement. L'adoption d'une pareille méthode simplement en vue de se conformer à une mesure législative copiée en grande partie des lois britanniques et qui ne s'applique réellement pas à la situation qui existe en notre pays, ne permettrait pas, à mon avis, aux coopératives de bénéficier des avantages qu'offre le bill. C'est peut-être ce que le gouvernement entend faire, mais s'il en est ainsi, cela constitue une discrimination à l'encontre des fermes coopératives. Je crois qu'il faut encourager plutôt que décourager ces dernières, surtout en ce qui concerne l'utilisation de la machinerie.

Ayant déjà traité de la question, je n'ai pas l'intention de me répéter mais j'aimerais présenter l'amendement suivant. Je propose:

Que les mots «qui sont membres», à la ligne 17, alinéa c) de l'article 2, soient biffés.

La disposition se lirait alors ainsi:

c) «syndicats de machines agricoles» désigne une association formée

(i) au moyen d'une convention écrite, approuvée par la Société, entre au moins trois particuliers

(A) qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres ou une coopérative agricole, selon la définition qu'en donnent les règlements.

Il y aurait peut-être lieu de récrire la disposition, mais une coopérative pourrait alors être considérée comme une personne juridique.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, je m'y oppose tout simplement parce que les membres d'une coopérative agricole seraient exclus.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, cet article n'établit aucune distinction injuste envers des personnes qui font partie d'une coopérative. Il ne fait absolument aucune

distinction. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parlé d'une coopérative agricole de la Saskatchewan composée de vingt membres. Ces vingt membres associés par groupes de sept pourraient au besoin emprunter près de 300,000 dollars à condition que la société les estime en mesure de le rembourser. Si nous devions adopter la voie tracée que l'honorable député envisage dans son amendement, cette association de vingt personnes ne pourrait emprunter que 100,000 dollars.

Nous avons étudié la plupart de ces problèmes et je pense que d'ici un an nous pourrons sans doute résoudre celui-ci également. Nous ne voulons pas être injustes envers les membres d'une coopérative. C'est pourquoi ils sont libres de s'associer, tout en continuant de faire partie d'une coopérative et de procéder exactement de la même façon que leur demi-douzaine de voisins. Nous estimons qu'il faudrait mettre cette loi à l'essai sur cette base: s'il y avait lieu de la modifier, nous serions non seulement disposés à le faire, mais prêts à soumettre la loi au comité d'ici un an afin qu'il l'étudie de nouveau.

C'est une mesure législative d'un nouveau genre, établie à titre d'essai. C'est un appel impérieux à l'action. Nous la croyons bien fondée au point de vue du maintien de l'exploitation agricole familiale au Canada. En outre, elle permettra aux gens qui n'ont pas les moyens d'acquérir de vastes terres d'être sur le même pied que les agriculteurs qui possèdent trois ou quatre sections, comme l'honorable député d'Acadia. Le propriétaire de 160 acres pourra entrer en concurrence avec les autres non seulement sur le marché canadien, mais sur les marchés étrangers. Voilà pourquoi je crois que nous devrions conserver le bill tel quel.

M. Douglas: Monsieur le président, je me rends parfaitement compte que le bill a pour objet fondamental de venir en aide aux exploitants de petites entreprises agricoles et c'est naturellement un objet des plus louables. La mesure législative devrait avoir pour but primordial d'aider les petits agriculteurs qui n'ont pas les moyens d'acheter l'outillage considérable et coûteux qui s'impose de nos jours, dans une exploitation agricole rentable.

Bien que les petits cultivateurs tireront le plus grand parti de cette mesure, celle-ci ne vise pas uniquement les petits cultivateurs. Elle se révélera également avantageuse au gros cultivateur ou à tout groupe d'agriculteurs qui se constituera en syndicat. Or, si nous fournissons cette occasion aux cultivateurs en général, il serait peu sage, à mon avis, d'écarter les coopératives, surtout de celles dont l'objet est la mise en commun des machines. Ce sont tous de petits cultivateurs qui exploitent un quart de section de terre et qui ne sont pas en mesure de se procurer

de gros tracteurs diesels. En conséquence, ils ont dû acheter de petits tracteurs dont les frais d'exploitation sont beaucoup plus élevés. Et c'est pourquoi ils ont formé des coopératives, mais, aux termes du bill à l'étude, ils ne pourront pas présenter une demande en tant que coopératives, puisque le bill ne vise pas les coopératives agricoles.

Selon moi, il ne suffit pas au ministre de dire: faisons une première tentative, quitte à revenir à la charge l'année prochaine. Nous sommes en train d'élaborer un mesure et nous devrions pouvoir le faire d'une manière intelligente en prévoyant tous les problèmes qui pourraient se poser. Nous devrions sûrement pouvoir élaborer cette mesure de façon qu'elle vise également et équitablement tous les genres d'exploitants agricoles, qu'il s'agisse d'une coopérative, d'un particulier ou d'une coopérative ayant pour objet la mise en commun des machines agricoles. Je ne crois pas que le ministre ou son ministère aient approfondi la portée de cette mesure. En exigeant un groupe d'au moins trois cultivateurs pour former un syndicat et en excluant les coopératives agricoles et les associations coopératives de l'utilisation en commun des machines agricoles, on a omis une chose qui réservait de grands espoirs relativement à la stabilité de l'agriculture, à l'avenir. J'espère que le ministre acceptera d'envisager cet amendement ou quelqu'autre texte que ses fonctionnaires jugeront peut-être plus approprié.

M. Cardiff: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre pour quelle raison, puisqu'il consentira dans un an à déférer cette mesure au comité de l'agriculture, ne consent-il pas à l'y envoyer maintenant avant son adoption par la Chambre? Y a-t-il une raison quelconque qui empêche qu'on l'envoie au comité de l'agriculture d'abord afin de supprimer de ce bill certaines des lacunes qui sautent aux yeux? Car, en somme, nous cherchons à éviter des ennuis aux gens et non point à leur en causer.

Il me semble que le ministre permettra ainsi aux gens de se fourvoyer dans toutes sortes de difficultées qu'on aurait pu éviter si le projet de loi avait été d'abord déféré au comité. La seule raison pour laquelle le ministre ne veut pas qu'il soit déféré au comité, c'est parce que les membres de l'opposion le réclament. Je ne vois aucune autre raison. Par contre, il est prêt à renvoyer la mesure législative à un comité dans un an d'ici.

M. Otto: Monsieur le président, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam semble laisser entendre au comité que les sociétés coopératives seront exclues de cette mesure législative.

M. Douglas: Comme sociétés coopératives.

M. Otto: Ce n'est pas exact, parce que si chaque membre d'une coopérative présente une demande, chaque membre est engagé conjointement et solidairement. Rien n'empêche les coopératives de bénéficier des dispositions du présent bill. Ils ne seraient pas obligés de tenir deux jeux de livres. Somme toute, la mesure législative prévoit un minimum de trois particuliers. Si une coopérative est formée de 20 membres, tous peuvent présenter leur demande, emprunter l'argent et signer. Si chaque membre de la société coopérative signe, cela revient à une demande de la société coopérative.

M. Horner (Acadia): Alors pourquoi les exclure?

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Nasserden: Monsieur le président, la dernière déclaration du ministre m'a causé beaucoup de souci. Il a dit qu'une coopérative composée de 20 membres pouvait obtenir $300,000, et j'en ai conclu que le gouvernement approuverait ce genre de choses. Ai-je raison de tirer cette conclusion?

L'hon. M. Hays: S'il leur faut un prêt semblable pour exécuter le travail qu'ils ont à faire. S'il se trouve 20 cultivateurs dans une coopérative et qu'ils cultivent 20 sections, je ne vois vraiment pas pourquoi ils ne pourraient pas, aux termes de la présente mesure, emprunter $300,000.

M. Nasserden: Pourtant, le ministre refuserait $15,000 aux termes de cette loi à un cultivateur possédant une section de terre.

L'hon. M. Hays: Il peut l'obtenir sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Nasserden: Les membres d'une coopérative peuvent également l'obtenir aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'hon. M. Hays: Je ne crois pas.

M. Horner (Acadia): Le ministre ne le sait pas.

M. Nasserden: Ne nous dites pas si vous le croyez ou non; le peuvent-ils ou ne le peuvent-ils pas?

M. le président: La parole est à l'honorable député d'Acadia.

M. Nasserden: Je crois que ma question mérite du ministre une meilleure réponse que «Je ne le crois pas».

M. Horner (Acadia): Juste avant que nous adoptions l'amendement à la hâte, je dois dire que nous constatons que les députés libéraux d'arrière-ban appuient d'emblée les neuf mois d'efforts que le ministre a consacrés à la préparation de ce bill.

M. Greene: Pas de scission dans ce parti!

M. Horner (Acadia): Voilà une remarque intéressante de la part de l'honorable député de Renfrew-Sud. La semaine dernière, il passait son temps à faire des observations au sujet des financiers de la rue Bay. Je croyais qu'il était vexé de ce que les gars de la rue Bay lui ont refusé la direction du parti libéral de l'Ontario. Bien entendu, il en a maintenant pris son parti et il dit qu'il n'y a pas de scission.

M. le président: A l'ordre! Permettez-moi de signaler à tous les honorables députés que nous discutons en ce moment l'amendement proposé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. Horner (Acadia): Les honorables vis-à-vis, monsieur le président, ont tenté de m'interrompre et de me faire perdre le fil de mes idées pendant que je traitais de l'amendement. Je n'en ai pas parlé pour la peine cet après-midi. J'ai entendu l'honorable député de Peace-River et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam commenter longuement l'article piètrement rédigé à l'étude. J'ai conseillé au ministre, en toute sincérité, que lui et ses hauts fonctionnaires l'étudient entre six et huit heures; peut-être pourraient-ils alors proposer un amendement. Ils devraient sûrement pouvoir accepter les conseils que lui ont donnés cet après-midi deux députés avertis.

Et maintenant nous voyons le gouvernement tenter de faire adopter l'article en vitesse, sans délibération et sans vouloir jeter un autre coup d'œil sur le rêve qu'ils ont conçu il y a neuf mois. Si je puis reprendre l'idée de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, j'aimerais signaler qu'il a mentionné les colonies d'Hutterites. Il se demande si elles peuvent être admises à titre de coopératives agricoles. Le ministre a mentionné qu'une coopérative formée de 20 membres pourrait emprunter $300,000. Examinons le problème qui se pose aux fermes des colonies Hutterite. Certaines de ces colonies comptent 100 membres. En divisant ce nombre par sept, vous constatez qu'elles pourraient emprunter $1,400,000 aux termes de la mesure à l'étude. Sauf erreur, les 100 membres d'une colonie Hutterite, désignée habituellement comme une coopérative agricole, pourraient emprunter ce montant.

L'hon. M. Hays: Je pourrais peut-être répondre à cette question dès maintenant. Les colonies Huttérite ne sont pas constituées en coopératives, ni en sociétés à responsabilité limitée. En conséquence, elles ne seraient pas admissibles à un prêt en vertu de la présente mesure.

M. Horner (Acadia): Je sais que le ministre possède de vastes connaissances dans la plupart des domaines, mais je me demande s'il

a raison quant à cet aspect particulier des colonies Huttérite. Il prétend qu'elles ne constituent pas une coopérative ni une entité juridique. Je me demande s'il a raison. Je ne voudrais pas mettre sa parole en jeu. Il dispose de nombreux conseillers juridiques compétents qui ont préparé le projet de loi à l'étude lequel, au dire de nombreux députés, a été rédigé de façon stupide. Voici comment je vais formuler ma question. Ces colonies Huttérite pourraient-elles se former en coopératives en vertu d'une charte provinciale, puis être admissibles aux prêts que prévoit la mesure à l'étude en formant autant de syndicats qu'elles pourraient?

L'hon. M. Hays: C'est une question hypothétique, mais si les membres d'une colonie voulaient devenir des cultivateurs particuliers, pour dissoudre la colonie, ils auraient le droit de former des syndicats de la même façon que n'importe qui.

M. Horner (Acadia): Le ministre ne répond pas à ma question. Je ne propose pas que les Huttérites deviennent des cultivateurs indépendants. Il ne demande pas aux membres d'une coopérative de devenir des cultivateurs indépendants. L'expression «qui s'adonnent à l'agriculture indépendemment les uns des autres» ne signifie rien dans la définition que le ministre a donnée cet après-midi. Cette expression ne devrait pas faire partie du bill, car elle n'apporte que confusion. Si les membres d'une colonie de Hutterites formaient une entité coopérative aux termes de la loi provinciale et se divisaient ensuite pour former autant de syndicats que possible, pourraient-ils emprunter sous le régime de cette mesure?

L'hon. M. Hays: Oui, c'est exact; ils le pourraient.

M. Woolliams: Je désire poser une seule question au ministre. Il a dit que selon le libellé du bill, les colonies d'Huttérites d'Alberta, selon leur constitution, ne seraient pas admissibles.

L'hon. M. Hays: Non, pas à titre de ferme individuelle.

M. Woolliams: Le pourraient-elles à titre de colonie?

L'hon. M. Hays: Elles le pourraient si elles étaient constituées en coopérative.

M. Woolliams: Oui, parce que je crois que les Huttérites sont constitués en vertu de la «Charitable Enterprises Act» ou quelque loi provinciale de ce genre. Ils constituent donc une personne juridique réelle et peuvent signer des contrats en cette qualité. Ils sont semblables à une corporation, sauf qu'ils ne constituent pas une société du genre de celle qui accuse des profits lorsqu'ils doivent payer l'impôt sur le revenu.

[M. Horner (Acadia).]

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Je désire dire très clairement que l'amendement que propose l'honorable député de Burnaby-Coquitlam réduira de façon draconienne le crédit que pourra obtenir une coopérative de 20 membres. En vertu du bill tel qu'il est présentement rédigé, une coopérative de 20 membres pourra obtenir un crédit d'environ $300,000. L'amendement proposé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam limitera ce montant à $100,000.

M. Douglas: Le ministre pourrait contourner cela facilement en prescrivant deux restrictions, une qui pourrait s'appliquer à un syndicat de six ou sept membres et une autre à une coopérative agricole de 20 membres. Il pourrait y avoir deux restrictions, une pour une coopérative agricole et l'autre pour un syndicat plus petit.

M. Danforth: J'aimerais qu'on précise ce point. On a dit à maintes reprises que ce bill est conçu principalement pour aider le petit cultivateur. Le ministre me dira-t-il si j'ai raison de conclure des remarques qu'il a faites cet après-midi que trois cultivateurs ensemble peuvent emprunter $100,000 seulement, ce qui donne à chacun un crédit réel de $30,000. Toutefois, une coopérative agricole comprenant 35 membres peut emprunter jusqu'à un demi-million de dollar. J'aimerais que ce point soit tiré au clair, car cela est important en ce qui concerne la petite exploitation agricole. Ai-je raison de conclure des remarques du ministre qu'un cultivateur peut emprunter jusqu'à $15,000 mais qu'une coopérative de 35 membres, établissant cinq syndicats de 7 membres, pourrait emprunter un demi-million de dollars aux termes de ce bill?

L'hon. M. Hays: Tout d'abord, je ne pense pas qu'il y ait des coopératives de 35 membres.

M. Danforth: Ma foi, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre!

M. Danforth: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Le ministre a la parole.

L'hon. M. Hays: Ce bill stipule qu'un syndicat formé de trois membres peut emprunter un maximum de $45,000 seulement, et que la limite pour un syndicat de sept membres serait de $100,000. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam parlait d'une coopérative agricole de 20 membres; il existe en effet des coopératives aussi considérables en Saskatchewan. En parlant sur cet amendement, j'ai dit qu'elles pourraient former un groupe de trois syndicats, deux de sept membres et un de six membres, et que le montant réel qu'elles pourraient emprunter, au maximum de $15,000 par personnes, serait de $290,000.

La proposition limiterait la somme à $100,000. C'est la somme de $15,000, multipliée par le nombre des sociétaires, avec un plafont de $100,000, qui s'appliquerait à un syndicat de sept membres, mais, par ailleurs les 20 membres pourraient chacun emprunter $5,000, la limite étant de $100,000.

Ce bill vise à permettre aux petits agriculteurs d'acheter de l'outillage auquel, d'habitude, ils ne semblent pas vouloir consacrer tant d'argent, car, il n'est pas pratique pour un seul agriculteur de posséder une machine de $10,000.

M. Danforth: Je sais qu'il existe une coopérative de 435 membres, mais est-il exact de dire que si une coopérative a 35 membres, elle peut se diviser en cinq syndicats de sept membres chacun et emprunter ainsi jusqu'à $500,000, suivant les conditions posées dans ce bill?

L'hon. M. Hays: Je crois que nous parlons de deux choses différentes. L'honorable député parle de coopératives agricoles comme telles, et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam parle d'associations de coopératives agricoles dont 20 agriculteurs deviennent membres collectivement...

M. Danforth: C'est exactement ce dont je parle.

L'hon. M. Hays: Avec 455 membres?

M. Danforth: J'ai dit 435 membres.

L'hon. M. Hays: Je ne suis pas très au courant de cela.

M. Danforth: Voici ce que je demande. Le ministre croit-il possible à une coopérative de 35 membres de se diviser en cinq syndicats de sept membres chacun et d'emprunter jusqu'à $500,000?

L'hon. M. Hays: Oui, conformément à la définition des règlements et si la Société du crédit agricole juge à propos de prêter ce montant.

M. Nasserden: Le ministre de l'Agriculture de la province de la Saskatchewan a-t-il été consulté au sujet de l'article 2 du projet de loi?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je n'ai pas examiné le bill dans ses détails avec les ministres provinciaux. Je leur en ai parlé de façon générale lors de leur réunion annuelle tenue à Terre-Neuve.

(L'amendement de M. Douglas, mis aux voix, est rejeté par 61 voix contre 31.)

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Danforth: Monsieur le président... (*Exclamations*).

Une voix: Obstruction.

M. Danforth: Monsieur le président, j'entends des membres du gouvernement parler d'obstruction, mais il y a ici un autre aspect important. J'aimerais poser au ministre certaines questions directes qui intéressent la solvabilité d'un cultivateur. Cet après-midi, je l'ai entendu dire que si d'autres membres d'un syndicat le veulent, ils peuvent permettre à un jeune cultivateur qui vient de se lancer dans sa profession de se joindre à eux.

Comme le ministre l'a donné à entendre, un particulier peut-il, à titre de membre d'un syndicat, emprunter aux termes de la mesure, sans avoir de garantie à offrir à la banque? Autrement dit, un jeune agriculteur à ses débuts pourrait-il, en vertu de la mesure, emprunter sans garantie? Sinon, n'est-il pas vrai que les autres membres du syndicat se trouveraient à garantir en fait le billet à ordre de ce jeune agriculteur?

L'hon. M. Hays: C'est parfaitement exact.

M. Danforth: En poursuivant le raisonnement, dois-je conclure des propos du ministre qu'un homme peut adhérer à un syndicat et, sans garantie, emprunter $15,000 en vertu de cette mesure?

L'hon. M. Hays: Les membres sont responsables conjointement et solidairement. La machine devient une garantie, tout comme le billet à ordre de l'agriculteur, et je puis dire à l'honorable député que j'ai une grande confiance dans les cultivateurs canadiens. Je crois qu'ils réfléchiraient avant d'adhérer à un syndicat et n'achèteraient que les machines dont ils ont besoin. Il ne faut pas oublier que la Société du crédit agricole a prêté environ 380 millions de dollars aux agriculteurs, mais que leur créances irrécouvrables ne s'élèvent qu'à $7,000. Les agriculteurs sont solvables, et ceux qui signent des billets à ordre respectent leurs obligations. Je suis sûr que la mesure sera efficace, comme il en a été dans d'autre pays.

M. Danforth: Il s'agit d'une proposition intéressante, et j'aimerais la pousser plus loin. Prenons l'exemple du jeune agriculteur et d'un syndicat de trois membres qui empruntent $45,000. Chacun d'eux peut signer un billet à ordre, mais il se peut qu'un seul membre ait des garanties. Est-ce convenable?

L'hon. M. Hays. Ils empruntent à des fins agricoles et achètent des machines pour leurs exploitations. Je crois que c'est un cas tout à fait hypothétique. Prenons l'exemple de trois ou quatre cultivateurs qui mettent sur pied un syndicat pour acheter les machines dont ils ont besoin. Ils vont sûrement exiger des garanties à ceux qu'ils invitent à adhérer à leur syndicat. Il ne fait pas de doute que les agriculteurs seront sérieux, les prêts remboursés et la mesure législative utile aux intéressés.

M. Danforth: Je suis persuadé que le ministre aura la patience de me laisser développer ce point. Je m'intéresse aux conséquences de l'exploitation agricole intégrée dans ma province d'Ontario. Si la déclaration du ministre est exacte, un particulier ne pourrait-il pas, en ayant recours à deux autres personnes qui n'ont pas d'avoirs, mais qui s'intéressent à l'exploitation agricole, emprunter $45,000, alors que lui-même ne pourrait emprunter que $15,000?

L'hon. M. Hays: Si ces avoirs justifiaient un tel prêt. Ce serait un cultivateur; il aurait une terre. La Société ne prêterait pas un sou à ce particulier s'il n'avait pas de ferme. Comme le bill le prévoit, ce doit être un cultivateur de bonne foi.

M. Danforth: Le ministre nous a dit qu'il n'est pas nécessaire pour un membre d'un syndicat d'avoir des actifs bancaires, car sa signature est garantie par un billet à ordre signé par ses associés du syndicat. Qu'arrive-t-il si la situation est inverse? Que se produit-il si un cultivateur est membre d'un syndicat et s'il a signé un billet à ordre de $15,000? Que se passe-t-il s'il va à la banque emprunter de l'argent pour acheter de l'engrais? Tient-on compte de sa dette? Est-il personnellement responsable de toute la dette du syndicat? Mettons que les billets à ordre soient de $75,000. Cette somme ne constitue-t-elle pas une obligation engageant le crédit de chaque membre du syndicat qui va à la banque emprunter de l'argent pour acheter des graines ou de l'engrais?

Supposons qu'un cultivateur veuille emprunter de l'argent par l'entremise de la Société du crédit agricole. Il faut qu'il donne le détail de tout son passif. N'est-ce pas le montant global de son engagement financier à l'égard du syndicat que la Société prend en considération? Le ministre nous a dit que cette mesure n'a rien à voir au fonctionnement de la Société du crédit agricole ni aux modalités d'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; or, dans les rapports que j'ai eus avec la Société, j'ai constaté qu'elle s'intéressait au passif global d'un cultivateur qui faisait une demande de prêt. Je voudrais que le ministre dise au comité en des termes nets si ces dispositions nuiraient au crédit d'un cultivateur.

M. Nasserden: Je voudrais que le ministre nous dise quel montant global peut obtenir un cultivateur aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et aux termes de la mesure à l'étude, si elle est adoptée telle qu'elle. Quel est le montant global que peut obtenir un cultivateur s'il obtient le maximum?

[L'hon. M. Hays.]

L'hon. M. Hays: S'il est âgé de moins de quarante-cinq ans, il aurait droit à un emprunt contrôlé de $55,000, moins le montant de son versement initial. Il pourrait emprunter $15,000 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et il pourrait devenir membre d'un syndicat, ce qui lui permettrait d'emprunter $15,000 pour l'achat de machines agricoles. En outre, je suppose que s'il voulait se porter acquéreur d'une maison à la ville et s'acheter un grille-pain, un appareil de t.s.f. et ainsi de suite, il pourrait également emprunter de l'argent à ces fins, pourvu que les marchands le jugent solvable.

M. Nasserden: Le ministre trouve ma question amusante, mais il n'y a pas répondu. Je lui ai demandé quel est le total de l'emprunt qu'un agriculteur pourrait contracter en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et en vertu de la présente mesure législative, advenant son adoption. Quel serait le montant maximum? Je veux parler ici des sommes empruntées par un particulier qui deviendrait membre de l'un de ces syndicats.

L'hon. M. Hays: Sauf erreur, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, un cultivateur peut emprunter jusqu'à concurrence de $15,000. En adhérant à un syndicat qui aurait emprunté le maximum permis, il deviendrait conjointement et solidairement responsable d'une dette globale de $45,000 à l'instar des autres membres du groupe. Nous nous en rendons compte. Somme toute, une personne peut emprunter autant que le créancier est disposé à lui avancer, compte tenu de son actif et le reste. Dans ma région, nombre de cultivateurs empruntent $50,000, $60,000, $75,000 ou $100,000 à la banque.

Voici comment les choses se passaient autrefois. La banque offrait aux agriculteurs de leur prêter $75,000, à 5¾ p. 100 d'intérêt—ils auraient pu emprunter le même montant à 5 p. 100 sous l'empire d'autres lois—s'ils acceptaient de payer 6 p. 100 sur le solde. Personne ne saurait dire au juste combien d'argent un cultivateur peut emprunter. Nombre de gens sont prêts à avancer $14,000 pour l'achat d'une moissonneuse-batteuse 4-10 et de toutes les pièces connexes mais ils exigent jusqu'à 10 et 15 p. 100 d'intérêt. La mesure à l'étude n'a d'autre but que de permettre aux agriculteurs d'acheter des machines sans avoir à payer des taux exhorbitants, de manière que les petits cultivateurs puissent concurrencer les grands exploitants sur le marché intérieur et à l'étranger.

Des voix: Bravo!

M. Nasserden: J'espère que le ministre ne croit pas que de ce côté de la Chambre nous

sommes assez naifs pour accepter pareille réponse. Si un cultivateur emprunte la plus forte somme qu'il puisse obtenir en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et s'il emprunte la somme maximum qu'il peut obtenir en vertu d'une entente syndicale, combien pourrait-il obtenir en tout de ces deux sources? Le ministre voudrait-il bien me le dire?

M. Greene: Servez-vous d'une des langues officielles du pays.

Une voix: Le petit malin!

M. Nasserden: Je vais formuler ma question d'une autre façon et le ministre pourra me dire si j'ai raison. Un cultivateur peut emprunter 15,000 dollars sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la part qui lui reviendrait en vertu du bill s'il faisait partie d'un syndicat serait de 15,000 dollars, ce qui fait 30,000 dollars. Est-ce exact?

L'hon. M. Hays: Non, ce n'est pas exact, car trois personnes sont associées et l'emprunt comporte des responsabilités conjointes et solidaires.

M. Nasserden: Le ministre sait certainement où je veux en venir. Il est possible d'emprunter $15,000 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et la présente mesure législative permettra au cultivateur qui conclut un accord avec un syndicat d'obtenir un montant additionnel de $15,000 si le montant maximum est accordé. Cela n'a aucun rapport avec l'engagement qu'un agriculteur contracte. C'est le montant qu'il peut toucher. La somme totale s'élève à $30,000. Le ministre nous donnera-t-il une réponse?

L'hon. M. Hays: Je ne comprends pas où l'honorable député veut en venir. Un cultivapeut emprunter $15,000 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il peut devenir membre d'un syndicat formé de trois personnes, ce qui est le nombre minimum, ou il peut faire partie d'un syndicat de sept personnes, s'il le désire. Alors, en vertu du présent bill, il pourrait emprunter jusqu'à concurrence de $45,000, de concert avec deux membres d'un syndicat. Il assumerait la responsabilité de $15,000, ainsi que celle du montant total, tout comme les deux autres membres.

M. Nasserden: Avant que cette clause soit adoptée, puis-je dire qu'à mon avis, après le débat de cet après-midi, il est évident que ce bill aurait dû être renvoyé pour étude au comité de l'agriculture. Nous n'avons accompli aucun progrès aujourd'hui. Nous avons entendu les réponses les plus évasives...

Une voix: Allons donc!

M. Nasserden: ...de la bouche du ministre dans bien des cas. Mais des réponses qui disaient quelque chose, nous déduisons qu'une ferme coopérative de 35 membres peut obtenir un prêt s'élevant à $500,000 aux termes de cette loi. C'est l'honorable député de Kent qui l'a signalé. Cela nous donne une idée de ce que pensent les honorables vis-à-vis siégeant sur les banquettes ministérielles. Nous, de ce côté-ci, prônons la ferme familiale et nous estimons que ce genre de mesure menace toute la structure...

L'hon. M. Hays: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne crois pas que cela se rapporte de quelque façon à l'article actuellement à l'étude.

M. Nasserden: Le ministre ne le pense peut-être pas, mais je lui signale que l'article dit, entre autres choses:

> c) «syndicat de machines agricoles» désigne une association formée
> (i) au moyen d'une convention écrite, approuvée par la Société, entre au moins trois particuliers
> (A) qui s'adonnent à l'agriculture indépendamment les uns des autres ou qui sont membres d'une coopérative agricole...

...et ainsi de suite. Quand il nous dit que 35 cultivateurs peuvent obtenir du crédit pour un demi-million de dollars pour une coopérative agricole établie au pays, il menace l'existence de la ferme familiale. (*Exclamations*)

M. Danforth: Monsieur le président, je me demande si le ministre aurait l'obligeance de nous dire précisément en quoi consisterait le droit au crédit d'un agriculteur qui emprunterait en vertu des diverses dispositions du bill. Je m'intéresse en particulier aux répercussions de ces emprunts sur le crédit bancaire de l'agriculteur. Dans le cas d'un jeune cultivateur qui emprunterait $15,000 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et $15,000 en vertu du programme concernant les syndicats et qui aurait, sous le régime de ce syndicat, contracté une obligation de $75,000, vu que les membres assument une responsabilité conjointe et solidaire, quelles en seraient les répercussions sur l'état de son crédit auprès de la Société du crédit agricole, en supposant qu'il veuille acquérir des terres ou autres choses du même genre? Je voudrais aussi savoir la nature exacte de la responsabilité dans le cas de la banque. Il importe au plus haut point que l'agriculteur qui devient membre d'une syndicat comme celui-là sache exactement à quoi s'en tenir au sujet de l'état de son crédit à la banque. La mesure législative stipule que l'agriculteur assume la responsabilité de tout le montant emprunté par le syndicat.

Si un agriculteur emprunte seulement $15,000, le maximum prévu, et signe un bil-

let à ordre garantissant un emprunt de $75,000 par le syndicat, cette somme de $75,000 constituera-t-elle une dette qui jouera contre lui s'il se présente à la banque pour emprunter de l'argent pour d'autres motifs? J'estime que cela est important et les agriculteurs voudront connaître la réponse à cette question qui a une grande portée sur le crédit des agriculteurs. C'est pourquoi je pose ces questions, monsieur le président, et je me demande si le ministre voudrait avoir l'obligeance de nous faire connaître les réponses.

L'hon. M. Hays: En réponse à cette question, monsieur le président, je suis persuadé que cela n'empêchera pas un agriculteur d'emprunter à la Société du crédit agricole. Je ne puis me prononcer au nom des banques. S'il peut participer dans des entreprises telles que son crédit soit bien meilleur qu'il ne l'est aujourd'hui; s'il désire acheter un type d'outillage qui lui permette d'accomplir la tâche voulue pour soutenir la concurrence d'autres marchés je puis persuadé que cela ne l'empêchera pas d'emprunter à la Société du crédit agricole.

Je ne saurais dire ce que feront les banques. Cela relève d'elles seules. Toutefois, je suis sûr que si l'on a financé un cultivateur comme il convient et que son matériel accomplit le travail désiré, à supposer qu'il n'ait pas une machine de $10,000 immobilisée dans sa remise et dont il ne se servirait que pendant douze ou treize jours, mais qu'il ait seulement un intérêt de $3,300 dans cette machine collective, son crédit n'en serait que meilleur. Du moins, c'est ce que je penserais si j'étais le directeur de la banque.

M. Danforth: Monsieur le président, le ministre dit-il que pour ce qui est des banques, on n'a pas tenu compte de cet aspect du crédit dans l'élaboration de la mesure à l'étude?

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, toute la question de la sécurité et du crédit relève plutôt de l'article 3. Nous pourrions peut-être adopter l'article 2 pour passer à l'article 3.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Prêts aux syndicats de machines agricoles.*

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, pour indiquer au comité que je collabore pleinement... (*Exclamations*) à l'adoption rapide de cette mesure, je ne formulerai que de brèves observations. Les députés d'arrière-plan de ce coin-là, les phoques savants, semblent affamés; ils claquent des dents passablement fort. L'heure du souper approche et on leur donnera à manger. Ils seront plus détendus ce soir, et les députés, que l'adoption de la mesure à l'étude intéresse sérieusement, pourront en discuter dans une atmosphère plus convenable que celle que nous avons connue au cours de la dernière heure, au milieu des claquements de dents et des grognements des phoques savants tenaillés par la faim.

En ce qui concerne l'article 3, monsieur le président, le ministre a parlé de la garantie, et ses remarques à ce sujet m'ont grandement intéressé. Il a dit, notamment, que les cultivateurs n'avaient pas besoin de garantie ou d'actifs, car je crois que c'est l'expression qu'il a employée, pour emprunter aux termes de la mesure à l'étude. Il a déclaré qu'un agriculteur n'avait qu'à offrir en garantie 80 p. 100 de la valeur des machines achetées par le syndicat, et que cela constituerait son actif. Les membres du syndicat n'avaient qu'à signer un billet à ordre; aucun autre actif n'était exigé de leur part. C'est ce que le ministre a dit en une occasion, mais il s'est repris. Il a examiné le verso de sa carte et a déclaré: «Oui, ils doivent posséder un actif. Ce sont tous des agriculteurs» ...

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je crains que dans sa hâte de parler avant six heures l'honorables député ne m'ait mal compris. Il serait souhaitable qu'il s'en tienne aux faits. Je dis que le cultivateur qui devient membre d'un de ces syndicats doit signer un billet à ordre—cela est prévu dans le projet de loi—et que ce billet, ainsi que le matériel, constituent la garantie. Mais ce billet à ordre est un document assez important. Il est impossible d'emprunter de l'argent d'une banque quelconque sans signer de billet à ordre, peu importe la garantie. Cela est toujours important.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je vais poser une question hypothétique, car il me semble que le ministre comprend mieux quand on recourt à des exemples. Mettons que ma terre vaille $5,000; c'est-à-dire que l'actif vaille $5,000 globalement. Puis-je alors m'allier à deux autres cultivateurs et signer un billet à ordre de $45,000? Ma terre peut-elle servir de garantie? Je pose directement cette question au ministre.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Horner (Acadia): Non, certainement pas. J'attends patiemment une réponse, car je veux que ce point soit tiré au clair avant que l'article soit adopté.

L'hon. M. Hays: L'honorable député voudrait-il répéter sa question, s'il vous plaît? Je ne l'ai pas entendue.

M. Horner (Acadia): Je m'excuse d'avoir parlé si bas. Voici ma question. Elle est hypothétique. Mettons qu'une ferme, comprenant

absolument tout le fourbi, vaille $5,000. Pourrais-je signer un billet à ordre et cela serait-il accepté pour un montant total de $45,000 dans le syndicat qui compte deux autres membres?

L'hon. M. Hays: Oui, si les autres membres sont d'accord. Ce serait, à mon sens, affaire de jugement. Tout dépend de ce que représente le montant de $5,000. Si c'est un rucher qui vaut $5,000 et si notre homme veut acheter un extracteur de miel après avoir conclu l'entente, il me semble que ce serait raisonnable. Tout dépend des circonstances.

M. Horner (Acadia): Le ministre donne un exemple qui ne s'applique pas au cas actuel et cela ne peut que m'embrouiller davantage. Il a dit, hier, que la mesure ne vise pas l'apiculture et voilà qu'il s'en sert maintenant comme exemple. Je voudrais tirer les choses au clair à cet égard. Je ne pense pas à ce que mes collègues au sein du syndicat penseront de moi, mais plutôt à ce que le prêteur, dans ce cas, la Société du crédit agricole, pourrait penser. Accepterait-on mon billet à ordre si tous mes biens ne valent au total que $5,000 et si je signe un billet à ordre de $45,000? Cela serait-il acceptable aux yeux de la Société du crédit agricole?

Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures? Espérons que le ministre et ses fonctionnaires profiteront de l'interruption du dîner pour revoir toute cette question du crédit et des nantissements.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'aimerais revenir sur les questions que j'ai posées avant le dîner.

M. Moreau: De nouveau!

M. Horner (Acadia): Je vois que les phoques affamés ne sont pas rassasiés. Peut-être le dîner aurait-il dû se prolonger.

Avant que la séance du comité soit levée pour le dîner, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture. En supposant que je sois propriétaire d'une ferme et que la valeur totale de mon actif soit de $5,000, la Société du crédit agricole accepterait-elle un billet à ordre de $45,000 que j'aurais signé? C'est la question que j'ai posée au ministre qui, en compagnie de ses fonctionnaires de la Société du crédit agricole devrait pouvoir me répondre avant que je poursuive mon discours sur l'article 3.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, nous ne prêterions pas à un cultivateur, je crois, dans des circonstances semblables. Je doute fort qu'un agriculteur disposant seulement d'un actif de $5,000 juge à propos de fonder un syndicat afin d'emprunter pour l'achat de machines commes celles auxquelles nous songeons.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, nous en arrivons, je crois, au cœur du problème. Supposons que ma ferme représente un actif de $15,000 et que je signe un billet à ordre de $45,000 avec deux autres cultivateurs. La Société du crédit agricole accepterait-elle ce billet comme une garantie de premier ordre?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je dois répondre de la même façon. Tout dépendrait de la solvabilité des membres du syndicat, de l'expérience et du jugement du fonctionnaire de la Société qui serait appelé à se prononcer sur la demande de prêt.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je crois que nous en arrivons au nœud du problème relatif à ce projet de loi.

M. Francis: Oh, oh!

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'entends l'honorable député de Carleton dire «Oh, oh!» Il a peut-être trop mangé. Il est peut-être un de ces phoques savants qui se sont gorgés à l'heure du dîner. Il a pris la parole au cours de ce débat sur la question d'acheter une raclette et de faire du travail extraordinaire. Je parle de cette question particulière et j'aimerais avoir une réponse.

L'hon. M. Robichaud: Peut-être que vous n'avez pas mangé, mais que vous avez fait autre chose.

M. Horner (Acadia): Voilà, monsieur le président, une remarque brillante du ministre des Pêcheries. S'il m'accuse de quelque chose, il devrait être prêt à établir son accusation. Qu'il se lève et porte une accusation.

L'hon. M. Robichaud: C'est ce que vous faites.

M. Horner (Acadia): Ils ne sont tous présents ici que de corps. Pourquoi ne se lèvent-ils pas pour prendre la parole sur le sujet? De quoi ont-ils tous peur?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je propose aux honorables députés que nous reprenions l'étude de l'article 3.

M. Horner (Acadia): C'est ce que je fais et ce que j'ai fait jusqu'à maintenant. Nous avons entendu des insinuations et des boutades finaudes d'un tas de phoques savants qui ignorent tout de ce bill et qui s'en moquent éperdument. Ils n'ont guère participé à notre étude, sauf un député qui s'est plaint du taux d'intérêt. Il a proposé qu'on l'indique et que le bill stipule explicitement l'intérêt payable. J'accorde beaucoup de prix à ses opinions. Les taux exigés par la Société de crédit agricole ne devraient pas excéder 5 p. 100. C'est le seul parmi les honorables vis-à-vis qui ait pris part à la discussion. Les autres, petits malins, se sont contentés de lancer des quolibets montrant bien leur manque total d'intérêt envers le sort des cultivateurs canadiens.

Monsieur le président, j'ai posé au ministre deux questions dont voici la dernière: si je devenais membre d'un syndicat et que mon actif total s'élevait à $15,000, la société estimerait-elle valable mon billet à ordre de $45,000? Le ministre a dit que non. Il a dit que l'on m'accorderait un prêt en tenant compte de la situation financière des autres membres du syndicat et des circonstances qui entourent ce prêt. En d'autres termes, il a dit que mon actif net n'égale pas le montant du prêt requis. Ma demande serait rejetée. Dans la déclaration qu'il a faite il y a quelques minutes, le ministre a confirmé ce que je craignais, c'est-à-dire que seuls les cultivateurs riches pourront bénéficier des dispositions de cette mesure législative.

Si un syndicat désire emprunter $45,000, il doit être formé de cultivateurs qui possèdent un actif dont la valeur totale est égale au montant du prêt désiré, et cet actif doit être libre de toute charge. A mon avis, peu de cultivateurs possèdent un actif de ce montant, sans qu'il soit grevé. Je crois que la limitation imposée dans ce bill le détruira, et voilà pourquoi je n'ai guère parlé lors du débat sur cette mesure, avant cet après-midi, alors que nous étudiions la clause 3. L'article 3 stipule que chacun des membres doit signer un billet à ordre l'engageant pour le montant dû par le syndicat. Autrement dit, si je veux devenir membre d'un syndicat possédant sept autres membres et si l'entreprise emprunte $100,000, je dois avoir un actif et des titres d'une valeur de $100,000. Dans le cas contraire, toute autre banque ou institution de prêt peut faire arrêt sur mes biens.

Quelqu'un a dit plus tôt qu'une personne pouvait emprunter $55,000 de la Société du crédit agricole sous forme d'un prêt prévu à la Partie III et $15,000 d'une banque en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, devenir ensuite membre d'un syndicat et emprunter de nouveau à ce titre le montant maximum de $15,000. Cela représente une dette globale de $85,000. Toutefois, si une personne devient membre d'un syndicat comptant sept autres membres et que le syndicat emprunte le montant maximum, elle devra posséder des valeurs nettes de $100,000. Si vous ajoutez à cela les $55,000 que cette personne peut emprunter de la Société du crédit agricole et les $15,000 qu'elle peut obtenir en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, cela signifie que cette personne devra posséder des valeurs nettes de $170,000 pour devenir membre d'un syndicat de cette envergure.

Les députés de l'autre côté disent que cette mesure législative favorise le petit agriculteur, l'exploitation familiale. Il faudra qu'ils aient la patience de m'écouter. Je viens d'une partie de l'Alberta où se trouvent de nombreux petits agriculteurs. Leur actif net n'est pas énorme et j'aimerais les voir profiter de cette mesure législative, que la Chambre a approuvée en principe, s'il leur est tant soit peu possible de le faire. J'ai étudié le bill et j'en ai parlé à divers agriculteurs de ma circonscription. J'ai parlé à dessein à ces agriculteurs qui, à mon sens, devraient agrandir leur propriété actuelle. J'ai parlé à ces agriculteurs qui, à mon avis, devraient avoir plus d'argent à leur disposition, comme outil de travail leur permettant de jouir d'un niveau de vie comparable à celui des travailleurs d'autres industries au Canada.

Quand j'ai mentionné l'article 3 et que je leur ai dit que, suivant le libellé de cet article, ils devront signer un billet à ordre les rendant responsables du montant global non remboursé par le syndicat, ils ont immédiatement levé les bras en disant que leur banquier savait le montant du billet à ordre qu'ils pourraient signer. Il était au courant de leur bilan indiquant leur actif net. Autrement dit, ils doutent fort que la société soit à cet égard beaucoup plus indulgente envers eux que leur banquier.

J'ai pu critiquer le bill, mais il ne faudrait pas en conclure que je m'en prends à la direction de la Société du crédit agricole. J'estime, au contraire, qu'elle a fait du très beau travail. Mes commettants sont également d'avis qu'elle accomplit fort bien sa tâche. Je n'ai pas le moindre grief à formuler au sujet de l'application de cette loi-là. Je tiens à ce que ce soit bien compris.

Mais il s'agit ici d'une question de garantie. J'ai été à même de constater, tout comme

mes commettants, que la Société du crédit agricole, soit dit sans exagération, exige toutes sortes de garanties avant de prêter au cultivateur indépendant l'argent dont il a besoin pour garantir sa ferme ou pour acheter une nouvelle propriété. C'est pourquoi je doute fort que cet article améliore réellement le projet de loi. Le ministre a déclaré que l'article est indispensable. Mais il n'a pas dit exactement pourquoi. Il a dit que la plupart du temps—mais pas toujours—dans le cas des corporations ou des compagnies à responsabilité limitée, il faut un article de ce genre. Il a dit que les cultivateurs doivent signer un billet à ordre lorsqu'on leur accorde un prêt destiné aux améliorations. Il a expliqué ensuite que si le billet à ordre n'était pas signé par chacun des membres du syndicat quant au montant global emprunté, la machine, à supposer que l'un des membres décéderait, serait reprise par la Société du crédit agricole, ce qui empêcherait qu'on utilise la machine tant que celle-ci n'aurait pas été affranchie par les autres membres du syndicat. Cela ne justifiait guère le bienfondé de cet article.

A mon avis, si l'on exige un billet à ordre, chaque membre ne devrait se porter garant que de sa part de l'emprunt contracté par le syndicat. Autrement dit, si trois cultivateurs s'associent pour emprunter $45,000, chacun d'entre eux ne devrait être tenu de signer qu'un billet à ordre du montant de $15,000. Si sept cultivateurs s'associent pour former un syndicat et empruntent $100,000, chacun devrait alors signer un billet à ordre d'un montant quelque peu en-deçà de $15,000. Je n'ai sûrement pas à fournir de détail quant à l'écart entre environ $14,000 et $100,000.

Les avocats membres de notre parti et ceux du Nouveau parti démocratique ont signalé les complications d'ordre juridique que renfermait cet article et qui viseraient bon nombre d'agriculteurs. Le ministre dit que les cultivateurs se connaissent les uns les autres et qu'ils n'entreraient pas dans un syndicat si la réputation d'un des membres est douteuse. Possible. Les agriculteurs se connaissent entre eux et sont, je crois, de bons juges en matière de moralité, mais ce n'est pas cela qui empêchera les complications en cas de décès. En outre, il pourrait arriver qu'un membre éprouve de nombreuses difficultés financières dans des affaires étrangères au syndicat, ce qui le placerait dans une position dangereuse vis-à-vis ce dernier.

Le ministre m'a accusé de parti pris dans ce débat. Il a dit que je faisais de la politicaillerie. Si je semble en avoir fait, c'est à cause du triste état dans lequel se trouve le petit cultivateur. Si j'ai paru ennuyé par le manque de sérieux de certains députés libéraux de l'arrière-ban, c'est simplement parce que j'ai parfois l'impression de défendre une cause perdue en tentant de rendre le bill applicable à tous les petits agriculteurs et, peut-être un peu égoïstement, à ceux de ma circonscription en particulier qui ont dû faire face à d'innombrables difficultés au cours des années passées. On peut considérer comme une région de sécheresse la partie de l'Alberta où ils vivent et qui a été durement atteinte par le mauvais temps.

Bien que j'aie pu sembler faire preuve parfois d'esprit de parti dans le présent débat, je voudrais vous assurer qu'il n'en est rien. Si je me suis montré chauvin, c'est uniquement pour le compte du petit agriculteur. Je suis persuadé que ma circonscription n'est pas la seule au Canada, qui compte des cultivateurs en butte à la grêle, à la sécheresse, aux grandes distances les séparant des marchés et ainsi de suite. Je sais bien que les agriculteurs des autres circonscriptions se trouvent dans la même situation. Je sais aussi que les agriculteurs d'autres circonscriptions peuvent profiter des avantages de cette mesure législative et adhérer à un groupe.

J'ai mentionné dans quelques-unes de mes remarques de tout à l'heure que je m'étais joint à trois différents groupes de voisins pour acheter de l'outillage agricole, des petites machines. On n'empêche pas les cultivateurs de s'unir pour acheter de grosses machines agricoles comme celles que le ministre propose dans le bill. Je désire sincèrement que le bill puisse servir aux petits agriculteurs dont je parle. Peu m'importe la façon dont ils votent, peu m'importent leurs idées politiques. Si je suis ici, c'est uniquement pour tenter d'améliorer leur sort. Fort de ce principe, je suis d'avis que l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 3 est en contradiction directe avec les buts et aspirations d'un bon nombre de petits agriculteurs.

Dans un discours antérieur, j'ai mentionné qu'un modeste cultivateur dont l'actif s'élèverait à $20,000 ne signerait pas de billet à ordre pour un syndicat désireux d'emprunter quelque $80,000. Il ne voudra pas hypothéquer sa terre, son gagne-pain et l'avenir de ses enfants en signant le billet d'un syndicat composé de cultivateurs non mieux fortunés que lui. Il n'y a pas de cultivateur qui ait peur de s'engager pour sa propre valeur, aucun qui ne soit prêt à signer un billet pour sa juste part d'un emprunt collectif. Tenant compte de cela, j'aimerais proposer une modification à cet article. Je sais que mes vis-à-vis s'y opposeront peut-être. Je les prie d'oublier la politique partisane et de considérer le bienfondé de ma proposition. Je les prie de songer au cultivateur dont l'actif se monte à $15,000 auquel j'ai fait allusion tantôt. Je les prie de se rappeler que la Société du crédit ne lui

permet pas de faire partie d'un syndicat de trois membres qui demande $45,000. Le ministre a déclaré que son billet ne serait pas suffisant. Je prie les honorables députés, ce soir, de mettre de côté tout esprit de parti, d'être hardi et de penser au cultivateur de condition modeste.

Nous, en notre qualité de législateurs, devons être disposés à aider ceux qui peuvent et qui veulent s'aider eux-mêmes si on leur indique la voie. Nous ne devrions pas concerter nos efforts au bénéfice de ceux qui n'ont pas réellement besoin de notre aide. Je vous le dis en toute sincérité, monsieur le président—les députés d'en face peuvent rire, et je leur pardonne. Je leur demande de renoncer à leur esprit de parti et de penser au petit exploitant de ferme. Si le ministre peut modifier cet article de façon à ne pas exclure le petit agriculteur, il devrait le faire. Le ministre a affirmé qu'un agriculteur dont l'actif global s'élève à $15,000 ne pourrait bénéficier des avantages que confère la qualité de membre d'un syndicat. Il a dit: non, le billet à ordre ne vaudrait pas le papier sur lequel il serait rédigé.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Horner (Acadia): Non, il n'a pas dit cela, il a dit...

Une voix: Pire que cela.

M. Horner (Acadia): Un honorable député a prononcé «pire que cela»; non, je ne pense pas qu'il ait dit cela; j'exagère peut-être mais je veux démontrer exactement où se situe le petit agriculteur. Je défends le petit agriculteur canadien. Certains députés rient, mais je leur pardonne; ils ignorent ce dont ils rient. S'ils pouvaient se rendre compte des conditions dans bien des circonscriptions, même dans l'Ouest et dans d'autres régions de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes, je suis sûr qu'ils renonceraient à leur sectarisme politique. Mettez-vous à la place de l'agriculteur dont l'actif est de $15,000. Vous estimez que vous pourriez employer cet argent et peut-être le pourriez-vous avec les conseils d'un chef de file agricole. J'utilise l'expression dans un sens plutôt général, mais il y a toujours un chef de file dans n'importe quelle collectivité d'agriculteurs. Si vous pouviez adhérer à un syndicat dont il est membre, il pourrait peut-être vous indiquer comment vous servir de ce capital d'une façon qui vous permettrait d'améliorer votre niveau de vie.

J'ai signalé dans certains discours précédents que je trouve le projet de loi légèrement critiquable, mais je crois qu'il pourrait peut-être profiter aux petits agriculteurs de ma circonscription et de nombreuses régions du pays. Sans plus attendre, je propose:

Que l'alinéa (a) du paragraphe (2) de l'article 3 soit modifié, par la suppression de tous les mots qui suivent «engageant» et leur remplacement par ce qui suit:

«chacun d'entre eux pour sa quote-part du montant non remboursé du prêt».

[M. Horner (Acadia).]

Tel est l'amendement que je voulais proposer. Je ne tiens pas à obtenir une réponse précipitée du ministre. Plus tôt durant le débat, j'ai souhaité que le ministre prenne vitement la parole pour me corriger si je me trompais. Je ne veux pas de réponse précipitée. Je voudrais qu'un des savants conseillers de l'autre côté parle de la question. J'aimerais que le ministre examine l'amendement et songe aux petits agriculteurs qui ne peuvent obtenir un supplément de crédit. Je lui demande de penser aux petits agriculteurs dont l'actif peut n'être en tout que de $15,000. A titre de législateurs, nous devrions certes lui permettre de profiter de la mesure législative à l'étude. C'est tout ce que j'ai à dire. Nous devrions faire en sorte que le projet de loi puisse lui être utile. L'agriculteur est-il mal coté auprès de la Société du crédit agricole? Au contraire! Sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, sa cote ne pourrait être meilleure; pourquoi alors devons-nous nous montrer si prudents? Pourquoi ne pas nous pencher un peu du côté du petit agriculteur afin de lui venir en aide?

J'exhorte le ministre à y songer sérieusement, car suivant le libellé du bill, je suis convaincu, vu surtout les réponses qu'il a données à mes questions quand j'ai commencé à parler, que ce bill, par ses dispositions, exclura beaucoup de petits agriculteurs qui ont besoin d'aide. Je propose que le ministre songe davantage à la question et que son savant secrétaire parlementaire, qui a beaucoup d'expérience en matière d'agriculture et qui s'est occupé de nombreux petits agriculteurs au cours de son existence, y pense aussi longuement. Je n'exclus pas de la proposition le président de la Société du crédit agricole, car bien des fois la Société a été témoin de la situation difficile du petit agriculteur. En adoptant cette mesure législative, qu'on n'abandonne pas le petit agriculteur.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): L'honorable député pourrait-il dire comment un petit agriculteur peut se trouver exclu en vertu de cet article, puisque le ministre a déclaré que les machines agricoles constitueront la garantie?

M. Horner (Acadia): Lorsque vous venez de fournir des explications, il est toujours exaspérant qu'on vous demande de vous expliquer de nouveau, car cela veut dire que celui qui vous interroge n'a pas compris vos remarques. Je sais que l'honorable député s'intéresse beaucoup à cette mesure législative, mais, suivant les propres paroles du ministre, le billet à ordre, aux termes de

l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 3 est la principale garantie. Pour citer de nouveau les paroles exactes du ministre, à une virgule près, les machines agricoles constituent une garantie secondaire.

Au début de mes remarques, j'ai posé une question au ministre. A supposer que mon actif global ne vaille que $5,000, que celui-ci ne soit hypothéqué en faveur de personne d'autre, et que je signe un billet à ordre, ce billet à ordre serait-il accepté par la Société du crédit agricole? Pour moi, la seule façon d'en arriver à une conclusion convenable est de poser de nouveau la question au ministre avec l'espoir qu'il élucidera la question pour nous deux. A supposer que je sois un petit agriculteur et que mon actif global, que tout le bataclan, ne vaille pas plus que $5,000, et que je signe un billet à ordre, est-ce que la Société acceptera ma signature sur un billet à ordre de $45,000? Je crois que le ministre m'a déjà répondu par la négative. Si je fais erreur, j'espère qu'il me reprendra.

L'hon. M. Hays: Le bill à l'étude ne vise à aucune disparité entre cultivateurs, qu'il s'agisse du gros ou du petit cultivateur; il a plutôt pour objet d'aider le petit cultivateur. Lorsque l'honorable député a d'abord posé sa question, il parlait de consentir un crédit de $15,000 à un cultivateur dont la ferme ne vaudrait que $5,000, alors que ce cultivateur, ou un groupe de trois petits cultivateurs, n'aurait besoin que de $2,000, $3,000 ou $4,000.

M. Horner (Acadia): Je ne veux pas interrompre le ministre...

M. le président: A l'ordre!

M. Horner (Acadia): Je ne veux pas interrompre... (*Exclamations*) Vous ne voulez pas qu'on me réponde.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député d'Acadia aurait-il l'obligeance de poser sa question une fois que le ministre aura terminé son exposé.

M. Horner (Acadia): Bien, monsieur le président; j'ai jusqu'à dix heures pour le faire.

L'hon. M. Hays: Il n'y aurait aucune disparité de traitement à l'égard d'un tel groupe de petits cultivateurs. Permettez-moi de relever certaines observations que j'ai formulées cet après-midi au sujet des syndicats de machines agricoles en Angleterre.

M. Horner (Acadia): J'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre. L'honorable député d'Acadia invoque le Règlement.

M. Horner (Acadia): Je crois avoir le droit de prendre de nouveau la parole au sujet de cet amendement avant que nous passions au vote.

M. Greene: Nous en serions très heureux!

M. Horner (Acadia): Je tiens à préciser mon point de vue. Je sais que je défends une cause perdue.

L'hon. M. Hays: Il serait peut-être utile que je signale de nouveau que les syndicats de machines agricoles en Angleterre ont été organisés par les cultivateurs et les syndicats d'agriculteurs, et que les cultivateurs eux-mêmes, après y avoir songé soigneusement...

M. Rock: Je fais appel au Règlement, monsieur le président. L'honorable député d'Acadia a quitté la Chambre après avoir demandé qu'on réponde à sa question.

Une voix: J'écoute.

L'hon. M. Hays: Après avoir approfondi la question, les cultivateurs de Grande-Bretagne ont décidé, dès le début, que pour assurer le succès de ces syndicats, il fallait rendre les membres de ces syndicats responsables conjointement et solidairement.

Nous avons le rapport de l'Université Reading sur les syndicats de machines agricoles d'Angleterre, où il est dit:

> ...la clé du problème du crédit, c'est la responsabilité solidaire et conjointe des cultivateurs participant et collaborant, comme association précise et sans restriction, afin de posséder et d'exploiter une certaine machine.

Les cultivateurs britanniques ont eux-mêmes constaté que s'ils devaient travailler ainsi ensemble, ils devaient aussi partager la responsabilité financière. Je pourrais continuer et répéter tout ce que j'ai dit cet après-midi, mais je crois avoir répondu à la question du député en disant que le bill ne veut nuire à aucun cultivateur, petit ou grand.

L'hon. M. Martineau: Qu'arriverait-il si un membre du syndicat vend sa part à un autre ou cède son billet à une société de finance? La société deviendrait-elle membre du syndicat?

L'hon. M. Hays: Le bill ne veut servir que des cultivateurs véritables et ses méthodes d'application seront définies dans les règlements. Les cultivateurs auront leur large mot à dire au sujet de leurs propres ententes pour ce qui a trait aux règlements et je ne prévois pas beaucoup de problèmes.

L'hon. M. Martineau: Le ministre reconnaîtra que le billet est un instrument négociable. C'est une lettre de change, à moins qu'il n'y ait des restrictions et jusqu'ici il ne semble y en avoir aucune.

M. Greene: L'honorable député veut-il dire que dans Pontiac-Témiscamingue, un emprunteur peut transférer un billet?

M. le président: A l'ordre. Avant de poursuivre le débat sur l'amendement, j'aimerais en donner lecture pour la gouverne des membres du comité. L'honorable député d'Acadia propose:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 3 soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot «engageant» et leur remplacement par ce qui suit:

chacun d'entre eux pour sa quote-part du montant non remboursé du prêt.

L'hon. M. Lambert: Au sujet de la part de propriétaire de chaque membre, le ministre a-t-il prévu, dans les règlements, qu'il est interdit de transférer cette quote-part à un autre cultivateur à plein temps ou les lois ordinaires sur la propriété s'appliqueront-elles? Si le ministre répond à la première partie de ma question par l'affirmative, j'aimerais qu'il me dise quelle juridiction du gouvernement fédéral sur la propriété et les droits civils peut empêcher le transfert des propriétés personnelles?

L'hon. M. Hays: Ma foi, je crois que si un membre d'un syndicat de trois personnes voulait se retirer, les deux autres auraient certainement leur mot à dire. J'ai parlé de cela cet après-midi, mais je puis récapituler si vous le désirez.

L'hon. M. Lambert: C'est possible, mais j'ai demandé au ministre quelle interdiction ou règlement juridique serait imposé pour surveiller la chose, si c'est ce qu'on envisage.

L'hon. M. Hays: On veut que les groupes de trois agriculteurs ou plus soient une association, et que soient respectées toutes les lois de la province dans laquelle le syndicat fait ses opérations; évidemment, elles le seront. L'honorable député a posé une question. Il demande ce qu'il advient lorsqu'un membre veut se retirer du syndicat, fait faillite ou est insolvable. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Lambert: Non. Je parle du cas où un membre du syndicat voudrait vendre sa part à une autre personne. Autrement dit, une autre personne prend sa place dans le syndicat. Ou bien ce membre pourrait désirer vendre sa part à un certain nombre d'autres personnes. Si l'on n'exerce pas dans ce domaine une surveillance étroite, j'imagine ce qui arrivera lorsque trois véritables agriculteurs concluront une entente pour emprunter afin d'acheter des machines, qu'ils céderont ensuite à des non-cultivateurs. Si l'on ne surveille pas ce genre de choses, en prévoyant dans le règlement que le remboursement serait alors exigible, je crois qu'on aura des ennuis. Le ministre prévoit-il ce genre de situation?

[L'hon. M. Martineau.]

L'hon. M. Hays: Tous les prêts consentis devront être acceptés par la Société du crédit agricole.

L'hon. M. Lambert: Lors de l'emprunt, en effet. Mais six mois plus tard?

L'hon. M. Hays: La Société aurait encore un intérêt dans le syndicat. Elle prêterait les fonds et la dette ne serait pas remboursée.

M. Douglas: Monsieur le président, l'article 3 m'inspire deux craintes graves. Il prévoit que chaque prêt sera garanti d'abord par «un billet à ordre», et en second lieu par «telle autre garantie» qu'exigera la Société. En ce qui concerne la première garantie, le billet à ordre, il est prévu que celui-ci engagera tous les membres conjointement et solidairement pour le montant du prêt. J'ai écouté le ministre attentivement cet après-midi et ce soir, mais je ne l'ai pas encore entendu expliquer de façon satisfaisante pourquoi les cultivateurs qui deviennent membres d'un syndicat doivent assumer une responsabilité conjointe. Le ministre a mentionné la situation qui existe en Grande-Bretagne, que les cultivateurs semblent apprécier. Il a également dit qu'aucun cultivateur ne devrait pouvoir par lui-même lier les autres cultivateurs membres du syndicat.

Je dois avouer que ses raisons ne m'ont guère impressionné. Je suis convaincu que si l'on exige que ces cultivateurs deviennent conjointement et solidairement responsables, plusieurs pourront difficilement devenir membres de ces syndicats. Si quatre cultivateurs forment un syndicat et ont le droit d'emprunter jusqu'à concurrence de $60,000 à condition d'acheter pour $75,000 d'outillage, il est facile de constater la responsabilité qu'assume un membre de ce syndicat. Tout d'abord, il doit apporter sa part en trouvant un montant de $15,000 en espèces, à l'égard de la mise de fonds de 20 p. 100 du prix de l'outillage nécessaire aux cultivateurs. Ensuite, il doit signer un billet, non seulement pour ses $15,000, mais pour la totalité des $60,000 que le syndicat emprunte à la Société du crédit agricole. Si un cultivateur assume cette responsabilité, quel en sera l'effet en ce qui concerne le crédit de chaque membre? Quelles chances a-t-il d'emprunter de toute autre personne en toutes autres circonstances? Lorsqu'un prêteur éventuel examinera sa situation financière et constatera que l'agriculteur a signé un billet de $60,000, pour lequel il peut être tenu responsable, celui-ci aura très peu de chance de trouver encore du crédit. J'ignore si le ministre insiste sur la responsabilité conjointe. Il me semble que la

Société du crédit agricole est convenablement protégée si chaque cultivateur assume la responsabilité de sa part.

Quant à l'exemple que j'ai cité tantôt, les quatre cultivateurs qui ont emprunté $60,000 seraient responsables chacun de $15,000. Souvenons-nous que la Société du crédit agricole a en garantie des machines d'une valeur de $75,000, plus «telle autre garantie» dont il est question à l'alinéa b). J'y reviendrai dans un instant. Il me semble qu'elle est suffisamment protégée si les membres du syndicat assument plusieurs responsabilités sans qu'on exige qu'ils assument une responsabilité conjointe. A mon avis, cette disposition éliminera un grand nombre de cultivateurs. Ils craindront d'avoir une si lourde responsabilité en signant un billet qui peut engager pour un montant maximum de $100,000, que cela leur fasse perdre complètement leur crédit et leur pouvoir d'emprunt auprès de toute autre agence.

J'ai également sur un autre point des appréhensions que je prierai le ministre d'élucider à mon intention. La garantie qu'acceptera en second lieu la Société du crédit agricole en vertu de l'alinéa b) est la suivante:

> telle autre garantie, y compris le nantissement des machines agricoles achetées avec le montant emprunté, que la Société peut exiger.

Le nantissement des machines agricoles achetées avec le montant du prêt, voilà qui est tout à fait compréhensible, et il fallait s'y attendre. La Société du crédit agricole obtiendrait un billet à ordre ainsi que le nantissement des machines achetées avec le prêt. Mais que veut dire l'expression «telle autre garantie»? Veut-elle dire que la Société pourrait accepter aussi une hypothèque sur un bien foncier ou sur des biens meubles?

L'hon. M. Hays: Une assurance-incendie, une assurance-vie.

M. Douglas: Ce n'est pas ce que dit le bill.

L'hon. M. Hays: La responsabilité publique.

M. Douglas: Rien dans le bill ne le dit. A mon avis la mesure autorise des interprétations variées. Une interprétation littérale du bill, dans son libellé actuel, permettrait à la Société, à mon avis, de demander comme garantie à un cultivateur, si elle le désirait, une hypothèque sur sa terre ou sur ses biens meubles. Mais nulle part cela n'est expliqué. Peut-être que les règlements que l'on adoptera en prévoiront-ils la disposition mais chose certaine c'est qu'il n'y a rien de prévu à ce sujet ici, car le bill stipule «telle autre garantie», ce qui, naturellement inclut le nantissement des machines agricoles achetées. L'expression «telle autre garantie» donne plus de latitude, me semble-t-il, et je crois qu'il faudrait rédiger cette mesure législative avec plus de précision qu'elle n'en renferme présentement.

L'hon. M. Hays: En ce qui a trait à cette partie particulière du bill, les termes employés se sont révélés des plus efficaces dans la loi sur le crédit agricole. Les règlements de la Société du crédit agricole prévoient que celle-ci peut consentir un prêt à un cultivateur, moyennant la garantie d'une première hypothèque sur des terres agricoles et telle garantie additionnelle que la Société peut requérir. Il pourrait s'agir d'assurance contre les incendies ou de responsabilité publique. Si l'une de ces machines devait, mettons, passer sur la grande route et être impliquée pour une raison ou pour une autre dans un accident, s'il y avait responsabilité publique celle-ci serait prévue dans les règlements. Ce serait la même chose pour l'assurance-vie si l'un des membres du syndicat mourait. C'est ce qui s'entend par «telle autre garantie» et cette clause figurera dans les règlements, tout comme elle figure déjà dans les règlements de la Société du crédit agricole.

L'honorable député m'a posé une autre question au sujet de la responsabilité conjointe et solidaire des membres d'un syndicat qui obtiennent un prêt. Bien entendu, le projet de loi relèvera également de la juridiction provinciale sous le régime de loi des associations qui prévoit qu'en tout cas ces personnes sont solidairement responsables d'emprunts destinés aux améliorations agricoles. Elles sont conjointement et solidairement responsables lorsque deux membres ont le droit d'emprunter $15,000 chacun ou $30,000 en tout. Cette mesure aura exactement le même effet. La responsabilité n'est pas limitée, donc ils sont conjointement et solidairement responsables.

En Grande-Bretagne, où cette loi donne de bons résultats, les cultivateurs ont décidé que chaque membre devait en prendre la responsabilité. Les honorables députés voudront bien se rappeler que 20 p. 100 de la somme sont versés en espèces et que les 80 p. 100 qui restent sont prêtés. Le montant à prévoir pour l'amortissement et ainsi de suite est indiqué dans l'entente, conformément aux règlements, et en ce qui concerne la Société du crédit agricole, nous devons approuver l'entente afin d'être sûrs que la garantie correspondra à n'importe quel moment au montant global prêté. La société s'efforce évidemment d'aider les cultivateurs et non pas de les priver de ces prêts. Ces points seront prévus dans les règlements, comme le sont les prêts actuellement consentis par la Société du crédit agricole, et ce régime s'est révélé fort satisfaisant.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre dit que le gouvernement veut aider les cultivateurs. Je lui dis, moi, que, dans le secteur privé, aucune institution de prêts ne se montre aussi dure que lui. Voici ce qui arrivera quand une personne achètera une machine sous l'empire de la mesure à l'étude. Après avoir payé comptant jusqu'à 20 p. 100 du prix de la machine, les membres du syndicat devront signer un billet à ordre pour le solde. Toutefois, chaque cultivateur sera responsable de l'ensemble du prêt et la machine sera grevée d'une hypothèque, ce qui est assez facile à comprendre. Le ministre déclare que les membres du syndicat pourront aussi acheter de l'assurance-vie, de l'assurance-feu et de l'assurance contre les dommages causés à des tiers et que les polices pourront aussi servir de garantie.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, le député a mal compris. Les règlements renfermeront une disposition permettant à un cultivateur d'assurer sa vie pour un montant équivalant à la part du prêt dont il est responsable en vertu de la convention. Si les machines, entreposées dans un bâtiment, se trouvaient détruites au cours d'un incendie, les pertes seraient couvertes par l'assurance. Dans le cas d'une responsabilité collective, la même garantie existerait. C'est tout comme s'il achetait une voiture ou quelque autre véhicule. Je suis d'avis qu'il devrait bénéficier de cette protection.

L'honorable député dit que nous imposons aux agriculteurs des conditions très difficiles au sujet de l'achat d'outillage agricole. Je le prie de se rappeler qu'en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, nous avons prêté l'an dernier environ 100 millions de dollars aux agriculteurs pour l'achat d'outillage. En outre, je sais que les agriculteurs ont emprunté environ 240 millions de dollars uniquement pour l'achat de machines agricoles, à des taux d'intérêt allant de 12 à 20 p. 100. Je suis sûr que cette nouvelle méthode d'emprunt leur sera beaucoup plus avantageuse que les précédentes.

Supposons qu'un groupe de cultivateurs désire acheter une épierreuse ou une bêche-tarière. Tous les agriculteurs de l'Ouest canadien possèdent une bêche-tarière d'un genre quelconque et je suppose qu'il en va de même dans l'Est du pays, bien que je connaisse mal les machines qu'on y emploie pour élever des clôtures. Mais je sais qu'un bon nombre de ces cultivateurs possèdent de l'outillage de $400 ou de $500 et que cet outillage est tout à fait insuffisant. Une dizaine de cultivateurs réunis pourraient s'acheter une machine d'environ $2,000. Cette machine accomplira la tâche nécessaire et chacun n'aura engagé au total qu'une somme de $200 environ.

[L'hon. M. Hays.]

Les particuliers qui bénéficieront de cette mesure seront des gens responsables. Je dois insister là-dessus. Les agriculteurs de ce pays sont vigoureux, économes et ils savent ce qu'ils font. Ceux qui vont emprunter de l'argent en vertu de cette mesure législative sont des gens dignes de confiance, j'en suis convaincu, et le gouvernement ne perdra pas d'argent. Nos agriculteurs recevont une aide considérable grâce à ce projet de loi. (*Applaudissements*)

M. Douglas: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Plusieurs députés ont essayé de demander la parole en vue de participer au débat sur la question à l'étude. J'estime que tous les députés devraient avoir la chance de participer au débat. La parole est à l'honorable député de Villeneuve.

M. Douglas: Je veux seulement signaler, monsieur le président, que le ministre n'a pas répondu à la question.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député pourrait peut-être poser sa question plus tard.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'attends que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) ait mis son écouteur.

Je n'ai pas été premier ministre de la province de Saskatchewan pendant 17 ans, mais il me semble que je dois avoir, moi aussi, l'occasion d'exprimer mon opinion sur ce bill très important.

L'article 3 stipule que:

> Sous réserve de la présente loi, la Société peut consentir des prêts à un syndicat de machines agricoles en vue de l'achat de machines agricoles.

C'est clair. Le deuxième paragraphe, dit:

> Chaque prêt consenti aux termes du paragraphe (1) doit être garanti par
>
> *a*) un billet à ordre, signé par tous les membres du syndicat, engageant chacun d'entre eux conjointement et solidairement pour le montant non remboursé du prêt;

Cela me fait un peu penser au programme des travaux d'hiver qui est en vigueur depuis environ deux ans, lequel exige que les gens qui accomplissent un travail sous l'empire ou au titre des travaux d'hiver signent un billet provisoire à la Caisse populaire ou à la banque afin de pouvoir toucher un salaire. C'est un peu ce qui se produirait dans le cas du syndicat des machines agricoles.

Monsieur le président, lorsque nous parlons des syndicats agricoles, cela ne veut pas dire nécessairement que des agriculteurs organisés ensemble bénéficieront de ce projet de loi. Des gens de l'extérieur, qui ont rien à faire avec l'agriculture, pourront former un syndicat de machines agricoles en vue de l'achat de machines agricoles.

A l'article 3...

L'hon. M. Robichaud: Non, il faut que ce soit des cultivateurs.

M. Béchard: Lisez donc l'article 1, d'abord.

M. Caouette: Je comprends, mais nous en sommes à l'article 3.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que nous étudions présentement un amendement qui a trait à l'article 3.

M. Caouette: Monsieur le président, l'amendement proposé par mon bon ami d'Acadia (M. Horner)?

(Traduction)

M. Béchard: Il est l'ami du cultivateur.

L'hon. M. Robichaud: L'ami du petit cultivateur.

(Texte)

M. Caouette: Non, monsieur le président. Il est obligé de parler en faveur de l'agriculture de son comté, car étant donné le nombre sans cesse croissant des créditistes dans la circonscription d'Acadia, son représentant ne serait pas le même si les élections avaient lieu aujourd'hui.

Monsieur le président, j'ai moi-même entendu l'honorable député d'Acadia dire tantôt que le projet de loi était contre le petit agriculteur ou le petit fermier, pour terminer ses observations en disant que le même projet de loi ou le même article était en faveur du petit agriculteur, du petit fermier. Nous ne savions pas tellement où le député d'Acadia voulait en venir.

Je ne sais pas s'il a déjà vu une terre dans sa vie? Je crois qu'il en a déjà vu; mais lorsqu'il a proposé son amendement, je me suis demandé si, sérieusement...

(Traduction)

M. Horner (Acadia): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je pense qu'il m'a mal compris et que je devrais faire immédiatement une mise au point. Je n'ai jamais dit que le bill ou cet article, dans son état actuel, serait utile au petit cultivateur. Ou bien l'interprète a fait erreur ou bien l'honorable député à mal saisi mes paroles, et je veux l'éclairer à cet égard.

M. le président: A l'ordre! Puis-je signaler à l'honorable député que même s'il estime qu'il devrait fournir des explications, il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je me suis reporté à l'article 2; il stipule que pour faire partie d'un syndicat de machines agricoles, il faut être approuvé par une société dont la majorité des membres doivent être des agriculteurs.

Monsieur le président, cette stipulation n'infirme pas ce que je viens de dire, à l'effet qu'au lieu d'éclairer la Chambre sur l'article 3, l'honorable député d'Acadia n'a fait autre chose qu'embrouiller les cartes en proposant son amendement.

Ce projet de loi a-t-il pour objet, oui ou non, d'aider l'agriculteur canadien, de quelque coin du pays qu'il soit? Nous avons vu et nous voyons encore dans l'Ouest, en Alberta et en Saskatchewan, plus particulièrement, des cultivateurs qui sont parfaitement bien équipés pour tirer de la terre ce qu'elle peut produire. Cependant, la même situation n'existe pas dans les provinces de l'Est. Et quand j'entends des gens comme le député d'Acadia nous dire, à un moment donné, que cela n'aide pas l'agriculture, et à un autre moment, que cela l'aide, je suis plutôt porté à pencher du côté du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) qui, en somme, a eu non seulement des responsabilités comme administrateur de sa province, mais également une connaissance de la situation, grâce à ses contacts avec les agriculteurs de la Saskatchewan.

Dans ce coin-là, monsieur le président, les machines agricoles n'ont pas manqué. Et à ce stade, j'ouvre une parenthèse pour dire que toute ma parenté, du côté maternel, demeure dans le sud de la Saskatchewan depuis 1909. Cela fait déjà assez longtemps; ces gens ont connu des années de prospérité et des années de désespoir, à la suite des sécheresses qui ont sévi, ils en ont été victimes au cours des années 1934, 1935, jusqu'à 1938.

Monsieur le président, il y a des possibilités immenses en Saskatchewan; le député de Burnaby-Coquitlam le sait. Ce n'est pas la machinerie qui a fait défaut, à ce moment-là.

L'honorable député d'Acadia nous a dit, tantôt, que cette mesure, susceptible d'aider le cultivateur à bénéficier de la machinerie agricole nécessaire à l'exploitation de sa terre, peut aider l'agriculteur ou ne pas l'aider. C'était tellement clair que personne n'a rien compris, tout comme les électeurs de son comté ne peuvent le comprendre—c'est sans doute la raison pour laquelle il est ici.

Monsieur le président, on ne réclame pas de machinerie agricole dans l'Ouest; les cultivateurs de l'Ouest sont organisés.

Dans l'Est, cependant, on peut en avoir besoin, dans certains cas. Ce ne sont pas les machines qui manquent; ce ne sont pas non plus les syndicats. En outre, ce n'est pas le bon vouloir de nos travailleurs de la ferme qui manque, mais le marché pour écouler leur production.

M. le président: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député et lui signaler qu'à mon avis, les commentaires qu'il fait

depuis quelque temps dépassent de beaucoup le cadre de l'article actuellement à l'étude, et plus particulièrement celui de l'amendement proposé par l'honorable député d'Acadia. Il me semble que l'honorable député de Villeneuve traite présentement du principe même du bill, lequel a déjà été étudié à l'étape de la résolution, au stade de la motion portant deuxième lecture, ainsi qu'au cours de l'étude des articles 1 et 2.

Dans les circonstances, je suggère à l'honorable député de limiter ses observations plus spécifiquement aux termes de l'amendement proposé et aux dispositions de l'article 3, présentement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur le président, me permettrez-vous de dire ce que je pense de l'article 3 ou si vous me confinerez à l'amendement seulement? Si vous me confinez à l'amendement seulement, je n'ai pas tellement à ajouter, sinon dire que l'honorable député d'Acadia n'a pas jeté de lumière sur la discussion, au moyen de son amendement, non plus qu'il nous a donné la chance de mieux comprendre l'esprit ou l'idéologie, si vous voulez, de l'article 3, et plus particulièrement du paragraphe (2) qui se lit comme il suit:

(2) Chaque prêt consenti aux termes du paragraphe (1) doit être garanti par

a) un billet à ordre, signé par tous les membres du syndicat, engageant chacun d'entre eux conjointement et solidairement pour le montant non remboursé du prêt;...

M. le président: L'honorable député a-t-il terminé ses observations?

M. Caouette: Non, monsieur le président, je n'ai pas terminé mes observations; seulement, il y en a qui parlent à mes côtés, et je ne puis comprendre comment vous pouvez entendre les motifs que j'invoque et les explications que je donne dans le moment.

Je reprends donc la lecture du paragraphe (2) de l'article 3:

a) un billet à ordre, signé par tous les membres du syndicat,...

Si, au sein d'un syndicat, il y a 15, 25 ou même 30 membres, chacun est personnellement responsable du prêt consenti aux termes du paragraphe (1). A mon avis, il n'est pas raisonnable que chacun soit responsable de la totalité du montant du prêt.

Que le syndicat comme tel soit tenu responsable du prêt consenti, très bien. Que chacun ait sa part de garantie à ce prêt, c'est encore normal. Seulement, qu'on n'exige pas des cultivateurs ou des colons groupés en syndicat pour l'achat de machinerie agricole que chacun soit responsable du montant emprunté!

Monsieur le président, l'article 3 du bill C-121 établit clairement que, dans ce cas encore, ce n'est pas le gouvernement qui paie, ce n'est pas le ministre de l'Agriculture qui garantit, mais bien les cultivateurs, les colons, les gens qui font partie du syndicat qui signent des billets personnels pour garantir la totalité de l'emprunt.

Ensuite, le ministre de l'Agriculture viendra nous dire qu'il a été généreux envers les agriculteurs. Comme d'habitude, on se sert des valeurs réelles des agriculteurs et du peuple canadien pour faire des emprunts ou autoriser des prêts, pour ensuite dire que le gouvernement a été généreux—et combien de gouvernements l'ont été—envers les cultivateurs de la Gaspésie, de l'Abitibi et du Bas-Saint-Laurent.

M. Béchard: Ils vont s'en souvenir aussi!

M. Caouette: Monsieur le président, j'entends mon excellent ami dire qu'ils vont s'en souvenir. Certainement qu'ils vont s'en souvenir lorsqu'ils devront rembourser les billets que le gouvernement les obligera à signer.

Cela ne signifie pas que le député d'Acadia était bien clair dans ses explications. Je l'ai écouté pendant exactement 35 minutes. Rendus à la fin de son exposé, nous n'étions pas plus avancés qu'au début. La seule chose qu'il nous ait dite, et c'est normal, c'est tout ce que le gouvernement actuel n'a pas fait. Il a oublié de parler de ce que son gouvernement à lui, qui était là depuis sept ans, avait oublié de faire. Cela, c'est l'image exacte de la situation.

M. le président: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député reconnaîtra, encore une fois, que ses commentaires dépassent le cadre de l'article actuellement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur le président, je m'en tiens à l'étude de l'article en question, comme d'ailleurs mon excellent ami d'Acadia s'en tient toujours aux normes de la discussion.

Au nom de mon groupe, je suis désireux de déclarer que nous voulons aider le plus possible nos agriculteurs canadiens à se pourvoir de machines agricoles susceptibles de les aider, non seulement dans un coin du pays, mais dans tout le Canada.

Lorsque les députés des divers partis politiques réaliseront le bien-fondé de ce que nous disons, je crois bien, monsieur le président, que l'article 3 sera amendé dans le but de soulager les agriculteurs et d'inciter le gouvernement à les aider davantage.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire pour appuyer l'amendement de l'honorable député d'Acadia. Je crois même que l'honorable député de Villeneuve sera d'accord avec moi lorsque je dirai que cet article, tel qu'il est rédigé, est de nature à détruire un des instruments les plus efficace et les plus précieux du cultivateur canadien, c'est-à-dire son crédit.

En effet, imposer «l'obligation solidaire et conjointe» au cultivateur qui emprunte en vertu des dispositions de cette loi, c'est lui imposer une charge tout à fait onéreuse qui est donc à son désavantage.

Comme le député de Dauphin le disait, cet après-midi, si cette obligation est solidaire et conjointe, cela signifie que le cultivateur, individuellement, c'est-à-dire chaque cultivateur qui devient membre d'un syndicat, sera responsable, pour sa part, de la somme de $45,000. Cela, ajouté aux emprunts qu'il peut déjà contracter sous l'empire de la loi sur le prêt agricole fédéral, des lois provinciales de prêts agricoles, de la loi sur les emprunts destinés aux améliorations agricoles, veut dire que le cultivateur pourra s'endetter jusqu'à un maximum d'environ $80,000. C'est une charge à laquelle il ne peut certes pas faire face. Et c'est une charge à laquelle le cultivateur solvable devrait faire face si les autres membres du syndicat devenaient insolvables et ne pouvaient plus répondre de leur dette.

A mon avis, il faut absolument supprimer cette disposition, ainsi que le suggère l'amendement de l'honorable député d'Acadia.

Et je reprends l'argument que présentait l'autre jour mon collègue de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), à l'effet que ce dont le cultivateur a besoin, ce ne sont pas d'autres facilités d'emprunts pour lui permettre de s'endetter encore plus, mais bien le moyen de se procurer des sources de revenu additionnelles.

Au sujet de ce même article—et je crois que cela relève également de l'amendement—je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur la disposition du sous-alinéa *b*) de l'alinéa (2) du paragraphe (3), lequel se lit comme il suit:

> telle autre garantie, y compris le nantissement des machines agricoles achetées avec le montant emprunté, que la Société peut exiger.

L'honorable ministre a parlé d'hypothèques sur la machinerie agricole qui serait achetée grâce au syndicat. Mais, dans la province de Québec, il n'y a pas d'hypothèques sur les biens meubles, et cette disposition ne pouvait donc pas s'appliquer aux cultivateurs de cette province qui pourraient emprunter selon les dispositions de la loi. De plus, pour ce qui est du nantissement, je ne crois pas, non plus, que ce soit une institution appropriée dans les circonstances, parce que, d'après les dispositions du Code civil de la province de Québec, le nantissement est un prêt réel et ne peut être consenti sans que le prêteur obtienne la possession physique de l'objet nanti.

Si tel était le cas, évidemment, ce ne serait d'aucune utilité pour le cultivateur.

Vous avez donc, là encore, l'exemple d'une rédaction qui n'a pas été pensée d'avance, et je crois que cela prouve que toute cette mesure législative est cousue de fil blanc, à un tel point qu'à mon avis, elle n'est pas du tout acceptable. Ou elle devrait être déférée à un comité ou bien le ministre devrait reprendre cette loi qui, pour employer les mots colorés de mon collègue de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, est une mesure très mal fardée.

(Traduction)

M. Danforth: Monsieur le président, j'ai posé, cet après-midi, quelques questions au sujet du point précis dont nous discutons ce soir, à savoir la responsabilité de l'agriculteur et sa cote de crédit, si le bill devait être adopté dans sa forme actuelle. Le ministre n'a pu répondre à ces questions cet après-midi; j'espère qu'il a obtenu les renseignements voulus pendant l'heure du dîner. Il pourrait peut-être me répondre ce soir, si je formulais ma question de façon différente. Prenons la disposition comme elle figure dans le bill et supposons qu'un membre d'un syndicat a signé un billet à ordre pour le montant global, qui pourrait être de $75,000. S'il est habitué à exploiter sa ferme avec un crédit de $25,000 en banque, n'est-il pas vrai que le fait d'avoir signé un billet à ordre de $75,000 annulera sa cote de crédit à la banque? Voilà la première question.

Deuxièmement, lorsqu'un cultivateur demande un prêt à la Société du crédit agricole en vertu de la loi régissant cette société, il est entendu que le montant emprunté couvrira ses obligations financières globales à titre de requérant. Aux yeux de la Société du crédit agricole le passif du membre d'un syndicat est-il de $15,000, la somme qu'il a pu emprunter en vertu de cette loi, ou bien est-ce le montant global de l'engagement assumé par le syndicat? Peut-être de cette façon saurons-nous obtenir du ministre qu'il nous dise quelles seront, d'après lui, les répercussions de la mesure à l'étude sur la cote de crédit du cultivateur?

L'hon. M. Hays: Permettez-moi de répondre à la seconde question d'abord: sa responsabilité personnelle sera moindre s'il la partage avec 10 ou 12 voisins que s'il ne la partage qu'avec une demi-douzaine.

M. Danforth: Seulement sa propre obligation?

L'hon. M. Hays: Cela dépend de la garantie. Supposons qu'il s'agisse d'un producteur de bétail, qu'il veuille acheter une mélangeuse qui coûterait environ $22,000 et que, d'autre part, 22 membres se partagent cette machine, alors elle mélangerait la provende pour l'ensemble des 22 cultivateurs. Si ce cultivateur habite les cantons de l'Est, cette machine lui permettrait d'épargner de $3.50 à $4 la tonne. Elle pourrait mélanger sa provende pour un mois et il pourrait employer le grain qu'il récolte chez lui ou il pourrait l'acheter

par wagonnée dans l'Ouest canadien. Je suis certain que ce syndicat représenterait un avantage pour lui et l'achat de la machine serait avantageux en ce qui concerne son crédit bancaire, s'il tirait parti de l'article 88 de la loi sur les banques. Il peut engraisser 300 bestiaux en 90 ou 120 jours. Si j'étais directeur de la succursale de la banque, je verrais d'un très bon œil cette opération, car ce cultivateur peut obtenir sa provende en réalisant une économie de $3 ou $4 la tonne. Cet achat pourrait être financé au cours d'une période de sept ans.

Le mode de financement compte pour beaucoup, de même que les obligations et les recettes courantes. Des gens de toutes catégories empruntent des sommes considérables pour pouvoir exécuter divers travaux d'exploitation agricole. Tout ce que nous disons au sujet de ce bill, c'est qu'un groupe d'agriculteurs peut contracter un emprunt pour pouvoir faire ce genre de travail. Je ne crois pas que cela nuise au crédit de l'agriculteur. Je pense que cette méthode donnerait plus de valeur à son crédit, puisqu'il serait plus solvable qu'autrement.

M. Danforth: Je crois que le ministre ne saisit pas très bien ma façon d'aborder le problème. Je vais tâcher de la lui expliquer autrement. En supposant qu'en ma qualité de membre d'un syndicat, je doive assumer la responsabilité d'une obligation au moyen d'un billet à ordre de $75,000 et que je désire emprunter à la Société du crédit agricole pour acheter de nouvelles terres, voici ce que je demande au ministre: quand la Société du crédit agricole examine ma responsabilité totale, est-ce qu'elle l'évalue aux $15,000 que j'ai effectivement empruntés ou aux $75,000 dont j'ai assumé la garantie au moyen d'un billet à ordre? Cela représente une différence considérable du point de vue de l'évaluation de mon crédit auprès de la Société du crédit agricole.

L'hon. M. Hays: Vous assumeriez cette obligation comme tous les autres membres. Je pense que la personne qui vous prêterait de l'argent pour vous permettre d'acquérir des terres et d'élargir votre domaine d'exploitation se guiderait sur votre solvabilité. Je crois que tous les prêts sont consentis d'après cette formule. Les cas hypothétiques que nous proposons en exemple placent l'emprunteur sous un mauvais jour. Les gens qui empruntent de l'argent ont l'intention de le rembourser. Il est parfois plus facile de rembourser une grosse dette qu'une petite. Je pense que nous devons revenir à la signification générale de ce bill. Il est conçu dans le but de donner à trois ou quatre petits agriculteurs l'occasion d'acheter certaines machines agricoles et dont ils ont besoin qu'ils ne pourraient acheter ordinairement.

Prenons, par exemple, la culture du maïs. Il y a une couple d'années, nous importions des États-Unis environ 30 millions de boisseaux de maïs. A mes yeux, cela représentait une quantité prodigieuse de maïs. Lorsque nous avons vendu 239 millions de boisseaux de blé à la Russie, nous avons pensé que c'était une quantité fantastique. Pourtant, cette vente représentait un boisseau par Russe. Nous avons importé 1.5 boisseau par Canadien. Relions ces divers éléments. En réalité, nous ne formons qu'une petite nation. Avec l'outillage convenable, nous pouvons cultiver du maïs au Canada, car toute personne voulant acheter de l'outillage en vue de la cueillette du maïs n'a pas les moyens de l'acheter pour cultiver dix acres. Elle pourrait le faire s'il s'agissait de 300 acres. Or, nous parlons de 30 agriculteurs. Je pourrais citer à l'infini des endroits où des groupes de cultivateurs seraient fondés à acheter des machines qui faciliteraient la production de leurs denrées.

M. Danforth: Je sais gré au ministre des renseignements d'ordre général qu'il me donne mais peut-il me dire si mon crédit auprès de la Société du crédit agricole se trouverait engagé pour les $15,000 que j'emprunte en fait ou pour les $75,000 pour lesquels je me suis porté responsable sur le billet à ordre?

L'hon. M. Lambert: Mon observation se rattache à la sorte de garantie que l'on exige dans l'article 3 ainsi qu'à l'amendement proposé par l'honorable représentant. Je me demande si le ministre évalue convenablement la situation quant au genre de garantie qu'il va obliger à fournir dans tout le Canada. On sait que le billet à ordre engage solidairement et conjointement. Je ne partage pas l'opinion du ministre sur le sens de la responsabilité solidaire. Autrement dit, si je suis virtuellement responsable d'un billet d'un montant de $75,000, voilà ce qui intéresse un prêteur éventuel. Vais-je peut-être être responsable de $75,000? Le ministre doit convenir que c'est dans le domaine du possible.

Je ne suis pas certain toutefois que le ministre, même s'il vient de l'Alberta, connaisse parfaitement les complications qui se présentent, aux termes de la loi de cette province sur le nantissement du cheptel, lorsqu'il s'agit de faire respecter une garantie. Cela ne constituera pas un accord conditionnel de ventes parce que la Société du crédit agricole se verra obligée de prendre une hypothèque sur les biens meubles en ce qui concerne l'outillage. En vertu de la loi sur le nantissement du cheptel de l'Alberta, si vous prenez une hypothèque sur biens meubles, les biens

meubles se restreignent à l'outillage en question. Vous devez choisir, ou l'hypothèque sur biens meubles ou le billet à ordre. Si vous recourez à l'hypothèque sur biens meubles pour saisir l'outillage, tout solde non réalisé sur la vente obligatoire de cet outillage représente une perte.

Supposons, par exemple, qu'une machine d'une valeur de $60,000 a été achetée moyennant un versement initial de 20 p. 100. La somme de $40,000 sera portée au compte de l'hypothèque sur biens meubles. Supposons que cette hypothèque soit réduite à $35,000 et que des difficultés de telle sorte surgissent que la Société se voit obligée de réaliser son hypothèque sur biens meubles. Dans ce cas-là, l'outillage ne vaut plus que $25,000. Je ferai remarquer au ministre qu'en vertu de la loi albertaine, la Société perdrait $10,000, car elle ne pourrait elle-même poursuivre les signataires du billet. D'autre part, si la Société décide de ne pas recourir à l'hypothèque sur biens meubles, mais de poursuivre les signataires du billet, elle a droit à une décision judiciaire. Alors, la Société ne pourrait saisir aucune des machines en question à cause des dispositions de la loi sur le nantissement du cheptel qui entrent immédiatement en jeu. Cette loi restreint la Société, en tant que créancier titulaire d'un jugement exécutoire pour le montant de sa créance, à la seule valeur des biens en cause. Bien entendu, ceux-ci sont assujettis à la loi sur les exemptions de cette province.

Je décris là des conditions qui s'appliquent particulièrement à la province de l'Alberta. J'en fait mention car, la Société, afin d'obtenir la garantie appropriée, insistera pour avoir plus qu'une hypothèque sur biens meubles. Après tout, j'imagine que les représentants de la Société de crédit agricole sauront bien comment la Commission du prêt agricole canadien procédait anciennement, alors qu'on hypothéquait tout afin de protéger la Commission.

Je signale certaines difficultés que pose la loi. En effet, les conditions protégeant les emprunteurs de l'Alberta diffèrent de celles qui existent dans d'autres provinces. Je porterai un vif intérêt au genre de règlement qu'on établira, car les fonctionnaires de la Société du crédit agricole ne sont pas si naïfs que cela et je prévois un peu les recommandations qu'ils feront au ministre au sujet de la garantie exigée pour protéger tout emprunt prévu par le bill à l'étude.

Plus la Société du crédit agricole exigera une garantie élevée, plus l'emprunteur sera entravé. Il pourra se dire: «Très bien, je vais emprunter pour cette machine», mais il constatera que toutes les sources de crédit à sa disposition lui sont inaccessibles, et les fonctionnaires de la Société devront peut-être se montrer très paternels pour pouvoir dire à un agriculteur qu'il ne devrait pas emprunter en vertu de cette mesure législative.

L'hon. M. Hays: A un moment donné, monsieur le président, environ 12 avocats travaillaient pour moi. Ils étaient tous de braves gens et avaient l'habitude de poursuivre des discussions de ce genre pendant des heures et des heures. A titre de ministre de l'Agriculture, j'ai indiqué au ministère la façon dont nous voulions que ce projet de loi soit appliqué et le ministère de la Justice a accepté toutes nos recommandations et il approuve le règlement projeté. Si nous mettons ce bill de l'avant, c'est pour qu'il soit efficace. Le ministère de la Justice dit que nous avons raison là-dessus, et je signalerai que ce sont les avocats de ce ministère qui dirigent la Société du crédit agricole. Je ne prétends pas être avocat et je sais que nous pourrions argumenter sur ce genre de chose pendant toute la nuit, mais je sais que la Société du crédit agricole dirigera l'application de ce bill. Nous qui formons le gouvernement, nous savons quel est le but de ce bill. Nous savons ce que nous désirons qu'il accomplisse pour les agriculteurs, et je puis vous assurer, monsieur le président, que tant que je serai ministre de l'Agriculture, c'est ce qu'il fera et nous ne perdrons pas d'argent.

Nous débattons la question de ce bill depuis six jours. J'ai fait ici quelques petits calculs et je constate que se trouvent inscrits au *Feuilleton* à peu près 37 questions diverses; s'ils prennent tous autant de temps que celui-ci, nous demeurerons ici 222 jours avant qu'aient été examinés tous les projets d'initiative gouvernementale. Nous sommes disposés à aller de l'avant avec ce bill, dont le but est d'aider les agriculteurs. Nous y avons fait travailler le ministère de la Justice, et nous l'avons fait étudier par le ministère des Finances. Des mesures législatives semblables sont en vigueur en Grande-Bretagne et en France. Nous avons examiné les régimes de ces pays et nous en avons réuni les meilleures caractéristiques; celles-ci se retrouveront dans les règlements, en même temps que dans le bill.

L'hon. M. Lambert: En réponse à cela, je m'intéresse tout autant...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Lambert: ...à faire adopter une législation appropriée...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Lambert: ...Je ne tolérerai pas que le ministre me dise que je vais participer...

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! Je prierais l'honorable député de reprendre son fauteuil. Je me demande si l'honorable député d'Edmonton-Ouest n'a qu'une question complémentaire à poser car j'aimerais lui signaler que certains autres honorables députés se lèvent

dans l'espoir de prendre part au débat. L'honorable député donnait-il suite à sa question précédente et, si oui, saurait-il faire vite afin de donner aux autres honorables députés l'occasion de prendre la parole?

L'hon. M. Lambert: Je n'ai pas de question supplémentaire à poser. Je désirais faire une observation sur certaines des remarques, légères à mon avis, qu'a faites le ministre, mais restons-en là.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de dire un mot sur le bill C-121 que le ministre de l'Agriculture nous présente. Je n'ai pas participé au débat sur ce projet de loi quand il a subi les trois étapes suivantes: celles de la résolution, de la première et de la deuxième lecture. Quand les articles 1 et 2 ont été appelés, je n'ai pas parlé. Mais, sur l'article 3, je voudrais dire deux mots et demander ceci au ministre: Il y a déjà une loi sur le crédit agricole dans la province de Québec. C'est très bien. Il y a aussi le bill C-121 qui peut rendre des services. Par ailleurs, je voudrais demander une seule chose à l'honorable ministre de l'Agriculture: est-ce que dans la province de Québec, les cultivateurs pourront bénéficier de plus de facilités d'emprunt, en vertu du bill C-121, qu'ils n'en ont eu en vertu de la loi sur le crédit agricole?

Je suis bien en faveur de cette loi, mais voici qu'on manque d'inspecteurs, d'enquêteurs et de conseillers agricoles. On aura beau adopter toutes les lois voulues, si des prêts ne sont pas consentis, à quoi cela servira-t-il?

Or, j'aimerais que le ministre de l'Agriculture nous assure que dans la province de Québec on augmentera le personnel, le nombre d'employés chargés d'administrer la loi sur le crédit agricole, le nombre d'employés nécessaire pour le bon fonctionnement de ce bill C-121, de telle sorte que les cultivateurs de la province de Québec pourront obtenir des prêts.

Lorsque j'ai été élu dans le comté de Lapointe en 1962...

M. le président: Ici, je me permettrai d'interrompre l'honorable député pour lui signaler qu'il doit, selon le Règlement, limiter ses commentaires à l'article présentement à l'étude, c'est-à-dire l'article 3, au sujet duquel un amendement a été présenté par l'honorable député d'Acadia (M. Horner).

M. Grégoire: Je parlais justement de l'article 3 qui traite des prêts. Je disais qu'il était souhaitable qu'ils soient faits justement. Je traitais également de l'amendement, car celui-ci a trait aux liens qui lieront des personnes, individuellement ou solidairement, pour le montant total des machines agricoles dont elles pourraient bénéficier.

[M. le président.]

Pour la gouverne de l'honorable ministre, en 1962, la loi sur le crédit agricole, en vertu duquel des prêts étaient consentis, était déjà en vigueur. En Saskatchewan, il y avait, en moyenne, quatre conseillers du crédit agricole par comté, alors que dans ma région, à cette époque, il n'y en avait qu'un seul pour quatre comtés. Ceci veut donc dire seize fois moins. De plus, cette personne, au lieu d'être là 30 jours par mois, n'y était qu'une journée.

Toutefois, la situation s'est améliorée, et maintenant nous en avons deux ou trois dans les quatre comtés, alors qu'il y en a au moins quatre par comté en Saskatchewan, en Alberta ou au Manitoba. Il n'y en a que deux ou trois dans les quatre comtés de notre région. Donc, inévitablement, cela veut dire moins de prêts, parce qu'il y a moins d'enquêteurs. Il en serait de même pour le bill C-121.

Le ministre a déclaré que six jours avaient été consacré à la discussion de la mesure. Je ne parlerai pas même six minutes sur le sujet, mais s'il veut bien me prêter son attention, ces six minutes me seront suffisantes.

Je suis en faveur de ce projet de loi et de celui qui a trait au crédit agricole. Mais ce qui manque pour que ce bill soit efficace dans nos régions, c'est qu'il n'y a pas assez de fonctionnaires au sein du ministère pour faire les enquêtes voulues, donner les conseils appropriés et consentir des prêts.

Je voudrais savoir si le ministre est prêt ou consent à augmenter son personnel dans notre région qui ne compte que deux conseillers de la Société du crédit agricole, pour les quatre comtés, alors qu'il y en a quatre pour un même comté, dans certaines parties du pays? Le ministre sera-t-il prêt à augmenter son personnel de façon que ces lois-là deviennent réellement «opérantes»? Étant donné que notre agriculture n'est pas la même que celle de l'Ouest, voudrait-il, en même temps, demander à son personnel d'adapter la méthode de prêts au genre d'agriculture qui existe dans l'Est du pays?

Pour donner un exemple, qui a trait à l'objet du bill C-121, si un cultivateur a une ferme où il cultive du blé, il a besoin d'un tracteur, de machinerie, etc. Cette dernière machinerie peut se prêter, entre cultivateurs, et plusieurs cultivateurs peuvent se servir du même tracteur. Mais dans mon propre comté, si un cultivateur qui possède une étable dans laquelle il loge 25 à 30 vaches veut avoir un écureur d'étable, il ne pourra former un syndicat avec quatre ou cinq autres cultivateurs pour acheter un écureur d'étable à l'usage de tous et chacun, parce que ces instruments ne s'installent que dans une grange, et une fois installés, ils ne se déménagent pas d'une grange à l'autre.

Or le ministre a-t-il pensé à ces instruments qui ne se déménagent pas d'une ferme à l'autre, comme les écureurs d'étable et les trayeuses automatiques?

J'entends un des «jappeurs» du parti libéral qui jappe; je suis habitué à les entendre, mais ne pourraient-ils pas se taire, parce qu'il est évident qu'ils ne connaissent ni «a» ni «b» dans ce domaine-là?

Le ministre sait très bien qu'un écureur d'étable ou une trayeuse automatique ne se déménage pas d'une ferme à l'autre.

Alors, on ne peut pas demander à un syndicat de trois, cinq ou dix cultivateurs, dont le rôle est d'exploiter un troupeau de 25 à 30 vaches, d'acheter un écureur d'étable ou une trayeuse automatique, ou encore d'autres instruments du genre.

Le ministre serait-il d'abord prêt a demander à ses fonctionnaires de la province de Québec de s'adapter aux conditions de l'agriculture de l'Est et, ensuite, à augmenter son personnel de telle sorte que la loi ne reste pas seulement dans les volumes, pour nous, mais qu'elle devienne «opérante»?

Ce sont les deux choses que je lui demande, et je trouve que c'est très raisonnable.

Premièrement, l'adaptation à l'agriculture du Québec et, deuxièmement, l'augmentation du personnel afin que la loi puisse être efficace et servir le cultivateur de l'Est. J'aimerais bien avoir une réponse du ministre à ce sujet-là.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Le député soulève un point intéressant, monsieur le président. Il y a maintenant environ 32 employés alors qu'on n'en comptait que quatre, je pense, il y a une couple d'années. Pour ce qui est des prêts accordés par la Société du crédit agricole, depuis le début de l'année, ils ont augmenté de 23 p. 100. Au 30 septembre, ils avaient augmenté de 80 millions, et je crois que dans le Québec, la proportion est même plus forte que dans toutes les autres provinces. On peut encore augmenter le personnel ou prendre d'autres mesures semblables, et ce sont là des questions que nous étudions constamment.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire quel est le montant du prêt moyen dans la province de Québec?

L'hon. M. Hays: Je n'ai pas le chiffre exact, mais je crois que le prêt moyen, l'année dernière, si je me souviens bien—si je fais erreur, je rectifierai demain—est beaucoup plus considérable que dans toute autre province du Canada.

L'hon. M. Martineau: Mais quel en est le montant?

L'hon. M. Hays: De mémoire, je dirais que c'est $12,000 ou $13,000 mais comme je le disais, je rectifierai demain si je fais erreur.

L'hon. M. Martineau: C'est justement le point. Si...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Lapointe voulait poser une autre question et puisqu'il a pris la parole le premier, je devrais peut-être lui permettre de poser cette autre question et revenir ensuite à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, pour donner raison au ministre, je dois dire que lorsque le gouvernement libéral a été porté au pouvoir, on avait accordé dans l'ensemble de la province de Québec, pour l'année précédente, 109 prêts dans 75 comtés fédéraux, alors que l'an dernier, on a consenti autant de prêts pour les quatre comtés de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. C'est tout de même une amélioration—je ne crains pas de l'affirmer—qui s'est produite dans nos seuls quatre comtés.

Seulement, je dois dire une chose: c'est que ce chiffre est tout de même inférieur de 400 p. 100 aux prêts consentis en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba.

C'est vrai qu'il y a eu, l'an dernier, dans la province de Québec, environ 800 prêts pour les 75 comtés, comparativement à 1950 pour la seule province de la Saskatchewan, 1910 pour le Manitoba et 1880 pour l'Alberta. Même s'il est vrai qu'autrefois, seulement 109 prêts ont été accordés dans la province de Québec et que ce nombre s'est accru de huit fois autant l'an dernier, je suis d'avis qu'il y a encore moyen d'améliorer davantage la situation. On veut savoir combien de demandes de prêts ont été faites dans mon comté? L'an dernier 90 demandes ont été faites, et environ 25 prêts ont été consentis; l'année précédente, il n'y en avait eu que cinq ou six. C'est tout de même une augmentation de 500 p. 100. Je félicite le ministre pour cette augmentation.

Mais quelle est la cause de cela? C'est qu'il manque d'inspecteurs. Étant donné que notre cultivateur, souvent dans le passé, n'a pas eu le même service que depuis quelque temps, il a besoin de plus de renseignements, il a besoin de faire adapter sa culture, et l'enquêteur ou le fonctionnaire doit rester auprès de lui plus longtemps pour lui aider. Par conséquent, ce qui manque, c'est du personnel.

Alors qu'il y avait à peine...

M. le président: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député s'éloigne actuellement du sujet à l'étude.

Je sais qu'il traite de prêts. L'honorable député pourrait-il reprendre son siège quelques instants, pendant que la présidence tente

d'expliquer son point de vue, à l'effet que l'honorable député dépasse certainement le cadre de l'article actuellement à l'étude.

Il fait présentement allusion à l'administration d'une loi autre que celle qui nous est actuellement soumise. J'invite donc l'honorable député à limiter ses remarques, dans la mesure du possible, à l'administration de cette loi-ci.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'essayerai de demeurer le plus possible dans le cadre du débat sur le présent projet de loi. Seulement, vous savez comme moi que lorsqu'un homme sage veut prendre une décision, il doit remonter à ce qui s'est produit dans le passé, et alors sa décision a des chances d'être meilleure.

L'histoire a toujours été la première leçon de l'homme moderne, car les choses se répètent et se répéteront toujours. C'est pourquoi l'histoire occupe une place si importante dans la formation classique de ceux qui sont aux études et de ceux qui veulent devenir de grands hommes d'État.

Me basant sur cela, j'essaie de me servir de ce qui s'est produit dans le passé pour que cela nous serve de leçon dans l'étude de la présente loi, car le passé constitue un précédent, et il nous permettra d'améliorer le plus possible ce bill C-121 et de le mettre en pratique d'une façon encore meilleure que le furent les lois précédentes lorsqu'elles ont été mises en application.

Si nous voulons que cette loi fonctionne adéquatement, il faut qu'on tire avantage des défauts que l'on retrouvait dans les lois précédentes.

Or, sous l'empire de la loi précédente, soit la loi sur la Société du crédit agricole—laquelle s'apparente à celle-ci—ce qui manquait dans notre province et dans l'Est du pays, c'était le petit nombre des inspecteurs. Au fait, même s'ils faisaient preuve de bonne volonté et voulaient consentir le plus de prêts possible, ils étaient incapables de suffire à la tâche. Nous ne voudrions donc pas que les mêmes causes produisent les mêmes effets dans le cas du bill C-121 que dans celui de la loi sur la Société du crédit agricole, c'est-à-dire qu'il devienne absolument inopérant, faute de personnel.

Le personnel du ministère de l'Agriculture est compétent. Je peux rendre un hommage bien mérité à ses fonctionnaires qui travaillent dans notre région; seulement, ils sont débordés de travail, à un point qu'ils sont incapables de visiter tous les cultivateurs dans le besoin. Et il ne faudrait pas que cela se produise dans l'application du bill C-121.

C'est la demande que je fais au ministre. Il y a eu des améliorations. Le ministre nous a fait part de quelques données statistiques. La demande de prêts s'est multipliée par plus de huit dans notre comté ainsi que dans l'ensemble de la région; mais c'est quand même de 400 p. 100 inférieur à ce qui se fait dans d'autres provinces.

[M. le président.]

Que le ministre nous envoie au moins deux fonctionnaires, non pas par quatre comtés, mais deux par comté.

Qu'il en envoie deux dans mon comté! Alors qu'il y en a quatre en Saskatchewan, quatre au Manitoba et quatre en Alberta, qu'il en envoie deux dans mon comté et je serai satisfait! Ils pourront rendre service aux cultivateurs et ils ne retarderont pas l'application de la loi pendant deux ou trois ans. Ainsi, ce sera une amélioration pour notre région, et on parlera d'assurance-récolte plus tard.

Nous demanderons l'application de l'assurance-récolte...

(Traduction)

L'honorable député de Rosthern invoque le Règlement.

M. Nasserden: C'est plutôt une question de privilège, monsieur le président. L'honorable député de Lapointe a dit qu'il y a quatre inspecteurs pour chacun de ces points dans l'Ouest. Je pense qu'il s'éloigne fort de la vérité en disant cela. Il n'y en a sûrement pas quatre par circonscription.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet de ce rappel au Règlement. Je ne sais pas de quelle province est le député qui vient de parler. S'il est de la Saskatchewan, je peux lui dire que dans cette province, 13 comtés sur 16 sont ruraux, et qu'il y a 38 inspecteurs du crédit agricole. Qu'il fasse la moyenne: cela fait un peu plus de 3½, disons un peu moins de 4.

Que l'honorable député regarde les données statistiques. Je les ai regardées, il y a plusieurs mois, et je les connais assez bien. Je sais qu'il y en a beaucoup plus que dans nos comtés: une moyenne de 3½ à 4. Qu'il consulte les rapports de la Commission du crédit agricole, et il verra que je ne suis pas si loin de la vérité qu'il le prétend.

Pour revenir à ce que je disais, il y a moyen d'améliorer notre agriculture, si l'on augmente le nombre de ceux qui seront chargés de l'application du bill C-121, comme on l'a fait dans le cas de la loi sur le crédit agricole.

Et, il y a également une autre loi qui doit être présentée, la loi sur l'assurance-récolte. Elle va fonctionner de pair avec le bill C-121, monsieur le président, et c'est important, car si le cultivateur de l'Est du Canada n'a pas la garantie du revenu de ses récoltes, cela lui enlève celle du paiement de ses machines, car pour payer sa machinerie, en vertu du bill C-121, il va falloir que le cultivateur fasse des profits; sinon, il ne pourra évidemment pas payer.

Or, l'assurance-récolte, qu'on nous annonce, sera une des garanties comme quoi le cultivateur aura un revenu suffisant pour payer sa machinerie.

Je demanderai également à l'honorable ministre de présenter le projet de loi sur l'assurance-récolte immédiatement après l'adoption du bill C-121 et de l'adapter à la province de Québec.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je voudrais simplement faire des observations au sujet de la réponse qu'a donnée l'honorable ministre, tout à l'heure, lorsqu'il disait que, dans la province de Québec, il y avait un nombre de 60 prêts. Si tel est le cas, nous en sommes très contents.

Je me souviens qu'à la suite de la nouvelle loi sur le crédit agricole, les prêts agricoles de la province de Québec avaient augmenté substantiellement sous l'ancienne administration.

Ce que je voudrais signaler maintenant, c'est que le cultivateur possède déjà des facilités de crédit. La loi sur le crédit agricole lui permet d'emprunter, dans certains cas, jusqu'à $30,000, et le ministre a déclaré que la moyenne des prêts était de $12,000 ou $13,000. Cela signifie qu'il y a $17,000 à $18,000 de facilités de crédit qui sont déjà prévues par la loi et qui ne sont pas employées. C'est pour cela que je pense qu'il est plus important d'adopter les lois qui permettraient un accroissement du revenu du cultivateur plutôt que de lui procurer une autre façon de s'endetter, alors qu'il n'utilise pas encore tous les moyens de crédit qui sont déjà à sa disposition.

(Traduction)

M. le président: Le Comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

Des voix: Non.

M. le président: L'honorable député d'Acadia a la parole.

M. Whelan: On fait de l'obstruction.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

C'est notre droit de discuter des lois qui sont présentées à la Chambre. Or, les députés de Bonaventure et de Saint-Denis (MM. Béchard et Prud'homme) veulent violer les prilèges des membres de la Chambre en essayant de les empêcher de parler.

S'ils ne connaissent rien à l'agriculture, et s'ils ne veulent pas aider les cultivateurs de leur comté, au moins qu'ils n'empêchent pas les autres de parler.

Je traite de la question de privilège, monsieur le président, et ce n'est pas le député de Bonaventure qui va nous empêcher de parler à la Chambre!

M. le président: L'honorable député de Lapointe voudrait-il en venir à sa question de privilège?

M. Grégoire: Oui, monsieur le président. Voici ma question de privilège. C'est notre devoir et notre droit de défendre les intérêts de nos électeurs à la Chambre. Et ce n'est pas le député de Bonaventure, qui use son fond de culotte sur son fauteuil sans dire un mot, à moins que ce ne soit que pour bougonner, qui va nous empêcher de faire notre devoir, et le député de Saint-Denis, non plus.

Cela fait plusieurs soirs qu'ils sont là et qu'ils ne cessent de bougonner. Ils parlent en temps d'élections, mais jamais en dehors d'une période électorale.

M. le président: A l'ordre. Puis-je inviter l'honorable député à reprendre son siège. Il a expliqué le point qu'il a soulevé plus tôt, et je suis d'avis qu'une question de privilège ne peut faire l'objet d'un débat à ce stade des travaux du comité.

Je suggère donc aux députés d'oublier les incidents qui se sont produits, et j'accorde la parole à l'honorable député d'Acadia.

M. Grégoire: Monsieur le président, vous pourriez au moins les rappeler à l'ordre lorsqu'ils enfreignent le Règlement. S'ils ne veulent pas s'occuper du sort de leurs cultivateurs, nous autres, nous voulons le faire.

M. Béchard: Vous enfreignez toujours le Règlement.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député d'Acadia.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, les observations qu'on a faites depuis que j'ai présenté mon amendement m'ont beaucoup intéressé. Plusieurs députés ont pris la parole. J'estime que je devrais prêter l'oreille à ces propos d'en face; ils peuvent être intéressants.

M. le président: A l'ordre!

M. Horner (Acadia): Je m'en voudrais de manquer les sages commentaires qui peuvent être faits de ce côté-là de la Chambre. Depuis que j'ai présenté l'amendement, le débat a porté dans une large mesure sur l'application de la loi sur la Société du crédit agricole. Je ne trouve rien à redire sur le mode d'application de la loi. J'estime même que le président et les membres de cet organisme ont accompli un travail remarquable dans toutes les régions du Canada. Mais il s'agit ici d'une

nouvelle loi qui accorde à la Société le pouvoir d'administrer et de réglementer ces prêts. Le ministre se plaint que nous retardons les travaux de la Chambre...

Des voix: Très bien.

M. Horner (Acadia): ...et il a compté les jours consacrés aux crédits. Je sais que le ministre a hâte de faire adopter cette mesure.

M. Davis: Étouffez le bill!

M. Horner (Acadia): Je vais parler jusqu'à 10 heures. Si vous êtes inquiet, tant pis. Je n'ai guère besoin de votre aide, car j'ai beaucoup de choses à dire et il me faudra plus des trois prochaines minutes pour le dire.

M. Greene: Direz-vous au moins des choses sensées?

M. Horner (Acadia): Ce n'est pas la peine que je plaide la cause du petit cultivateur si l'on fait la sourde oreille à mes propos. Si mes vis-à-vis préfèrent continuer à hurler comme des chacals, à la bonne heure; je garderai le silence. Le ministre a dit que moi et d'autres députés retardions l'étude de cette mesure.

Des voix: C'est vrai.

M. Greene: Le compte rendu en fait foi.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a grand-peine à suivre les propos de l'honorable député.

M. Horner (Acadia): Loin de moi de vouloir retarder l'examen de ce projet de loi. Les cultivateurs de ma circonscription m'ont demandé de me faire leur porte-parole et s'il me faut une heure supplémentaire ce soir pour m'acquitter de cette tâche, je suis prêt à demander au comité de siéger une heure de plus que d'habitude. Je ne bougerai pas... (*Applaudissements*) ... même si je dois prendre une heure supplémentaire pour formuler mes observations. S'il le faut, je mettrai deux ou trois heures supplémentaires ce soir pour faire en sorte que la mesure à l'étude vise les petits cultivateurs de ma circonscription.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): Cet après-midi, le ministre a dit que nous retardions l'étude de cette mesure en formulant des demandes de renseignements. Il n'avait qu'à saisir le comité de l'agriculture de cette question et la Chambre aurait pu passer à l'étude d'autres sujets. Si l'on avait déféré cette question au comité de l'agriculture, nous aurions pu y faire comparaître des hauts fonctionnaires; nous aurions pu nous renseigner pleinement au sujet de cette mesure sans retarder l'étude des projets de loi qui figurent au *Feuilleton*. Je le signale au ministre parce qu'il s'est plaint que nous faisions de l'obstruction ou que nous retardions l'examen des bills inscrits au *Feuilleton*.

[M. Horner (Acadia).]

Je fais mon devoir comme je l'entends. Bien entendu, je puis me tromper. J'ai proposé un amendement après avoir posé une question au ministre. Le ministre a répondu à cette question. Il a dit que si je devenais membre d'un syndicat et que l'actif global de ma ferme s'élevait à $5,000, ce montant n'aurait presque plus de valeur si je signais un billet à ordre de $45,000. Il ne l'a pas dit exactement comme cela, mais c'est ce qu'il a voulu dire. Si certains honorables vis-à-vis contestent ce fait, le hansard leur prouvera que j'ai raison. Je traiterai de ce problème demain et, lorsque nous reprendrons la suite du présent débat, je citerai, dans le hansard, la déclaration du ministre. Certains honorables vis-à-vis estiment peut-être que le ministre a voulu dire autre chose, mais c'est ce qu'il a dit, à mon avis; du moins, c'est ainsi que j'ai interprété ses paroles. Dans ce cas, monsieur le président, je soutiens que le bill à l'étude, et surtout l'article en question dans sa forme actuelle, n'aideront pas aux petits cultivateurs. C'est ce qui m'a porté à proposer l'amendement.

Je constate qu'il est dix heures. Je plaide la cause du petit agriculteur et, si le comité consent au prolongement de la séance, je suis disposé à poursuivre mon exposé.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, comme l'honorable député a bien voulu passer outre à l'horloge pendant quelques instants, je me demande si nous ne pourrions pas poursuivre le débat.

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, devant le fait que les libéraux sont un peu trop fatigués pour continuer à siéger, qu'ils sont nerveux et passent leur temps à «placoter», je crois qu'il serait préférable de signaler qu'il est dix heures; on leur permettrait ainsi de se reposer.

(Traduction)

M. le président: Le Comité consent-il à ce que je déclare qu'il est dix heures?

Des voix: Non!

(Texte)

M. Grégoire: Oui, monsieur le président. Devant la nervosité des libéraux, je suis d'avis qu'il est préférable de déclarer qu'il est dix heures.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Comme il est dix heures, dois-je prendre la parole, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre quels travaux la Chambre abordera demain?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à dire à la Chambre que les travaux prévus pour demain sont ceux dont, vendredi, nous avions annoncé l'étude pour aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Qu'étudierons-nous mercredi? Les crédits ou des mesures législatives?

L'hon. M. McIlraith: Je regrette de ne pouvoir vous renseigner à cet égard.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. James Forgie (Renfrew-Nord) présente le 2e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

LES FINANCES

PRÉTENDU ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE RÉDUCTIONS DES TARIFS SUR LES PIÈCES D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Je voudrais savoir si, comme le rapportent certains journaux financiers, on a arrêté un programme, dont on aurait apparemment fait part aux fabricants canadiens de pièces d'automobiles la semaine dernière et en vertu duquel on supprimera les tarifs imposés sur les automobiles et les pièces d'automobiles entre le Canada et les États-Unis, instaurant effectivement un accord de libre échange entre les deux pays?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas saisi toute la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-on arrêté un programme de ce genre et en a-t-on fait part aux fabricants canadiens de pièces d'automobiles la semaine dernière?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie nous dirait-il si le gouvernement envisage la mise en œuvre d'un programme comportant la suppression ou une réduction considérable des droits de douane, tant américains que canadiens, sur les automobiles, réduction répartie sur une période de quatre ou cinq ans et qui s'accompagnerait d'une pénétration graduelle des usines canadiennes dans le marché nord-américain? Cette possibilité a-t-elle été envisagée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant conviendra, j'en suis sûr, du plaisir causé aux Canadiens par l'éventualité qu'il vient de mentionner; si le gouvernement pouvait contribuer à une réduction considérable des entraves au commerce en Amérique du Nord, elle serait bien reçue par toutes les entreprises, qui augmenteraient leur production au Canada en conséquence. Évidemment, on étudie les meilleurs moyens d'atteindre précisément ces objectifs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous renseignerait-il sur la véracité d'une nouvelle publiée dans le *Financial Times* et selon laquelle un progrès important a été réalisé la semaine dernière, lorsque le programme a été dévoilé aux fabricants d'automobiles du Canada, qui doivent en discuter avec les sociétés-mères américaines?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne convient pas que je commente à l'appel de l'ordre du jour la véracité des nouvelles publiées dans les journaux. Si le très honorable représentant veut obtenir des renseignements précis, je les lui fournirai volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux un renseignement, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il discuté de la question la semaine dernière avec les fabricants d'automobiles du Canada; a-t-on proposé qu'ils la débattent avec les sociétés-mères américaines, pour que des progrès soient réalisés dans ce sens?

L'hon. M. Drury: J'ai eu un entretien avec les fabricants d'automobiles du Canada au sujet des problèmes auxquels ils doivent faire face pour augmenter la production canadienne. Nous avons scruté un grand nombre de ces problèmes et un certain nombre de solutions possibles. Je dois préciser qu'on n'est arrivé à aucune conclusion.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Industrie nous dirait-il si l'on a abouti à des conclusions lors des entretiens à ce sujet avec les fabricants de pièces d'automobiles, la semaine dernière?

L'hon. M. Drury: La réponse est la même, monsieur l'Orateur.

ÉMISSION D'ACTIONS DE «UNION CARBIDE»— ACHAT PAR DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre si les actions émises récemment par l'*Union Carbide Company of Canada Limited* auxquelles le public a si bien répondu sont surtout détenues par des Canadiens?

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les syndicataires de cette émission m'ont téléphoné hier pour me dire qu'elle était souscrite bien au-delà de l'objectif fixé et que les Canadiens s'intéressaient grandement à ces actions. La majorité de ces actions ont été vendues à des Canadiens et, comme l'a précisé le syndicat, cela est entièrement dû aux mesures législatives adoptées par le Parlement actuel. (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser n'est pas préméditée. Quels seront les effets de cette transaction sur le contribuable du Canada et combien va-t-elle lui coûter? Est-il exact de dire que cette transaction, comme l'a signalé hier M. Meyer dans la *Gazette* de Montréal, coûtera 10 millions de dollars aux contribuables canadiens? Le ministre, qui a proposé ce merveilleux projet de loi, nous indiquera-t-il en même temps les avantages que retirera l'économie du Canada des 60 millions de dollars que les contribuables du Canada ont placés dans une filiale des États-Unis au Canada, 60 millions de dollars qu'on ne pourra donc placer dans des entreprises canadiennes? Est-ce là l'objet de la politique du gouvernement?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, bien que la question de mon très honorable ami n'ait pas été préméditée, nous conviendrons tous, je pense, qu'il l'a bien soignée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toutes mes questions sont bien soignées.

M. Bell: N'y mettez surtout pas d'engrais.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député me déconseille les engrais. A mon avis, c'est un genre de question qui fructifie spontanément.

Quant à la première partie de la question de mon honorable ami, je ne sais pas au juste quel journaliste a calculé combien cela allait coûter au contribuable canadien. En fait, cette transaction implique le versement d'un dividende important antérieur à cela, sur lequel on prélèvera un impôt de retenue considérable qui nourrira le Trésor canadien. En outre, cette transaction donne l'occasion aux Canadiens d'avoir une part de propriétaire dans une très importante société canadienne qui a été prospère par le passé et qui, je l'espère et j'y compte, continuera de l'être. En ce sens, les actionnaires devraient tous tirer avantage de cette mesure; j'espère que ce sera le cas.

[L'hon. M. Drury.]

Je ne sais trop que penser de la dernière partie de la question. Elle mettait en doute, m'a-t-il semblé, le fait qu'on devrait inciter les Canadiens à acheter des actions de sociétés canadiennes dans leur propre pays. Je suis tout à fait en faveur d'une telle initiative.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, afin qu'on ne se méprenne pas, permettez-moi de dire que la conclusion tirée par le ministre des Finances est, comme toujours, erronée. Ce que nous soutenons, c'est que le programme en question ne donne aucun résultat. Voici ma question au ministre: selon M. Meyer, cette affaire coûtera au contribuable canadien, au départ, 10 millions de dollars. La déclaration de M. Meyer est-elle exacte?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment l'affaire pourrait coûter au contribuable canadien dix millions de dollars. Mon honorable ami sait-il ou demande-t-il de quoi parle M. Meyer? Je n'ai pas eu l'occasion de lire l'article en question.

M. Gelber: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances de dire à la Chambre si la maison Union Carbide a fait des émissions semblables dans d'autres pays?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, les représentants de la société m'ont informé, il y a quelques semaines, qu'ils ont fait des émissions semblables, ou que leurs filiales en ont fait dans d'autres pays, et que l'affaire a été un réel succès pour tous les intéressés.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'INDUSTRIE SUR LES OCCASIONS D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question que j'avais posée au premier ministre la semaine dernière et qu'il avait promis d'examiner. Dans un discours prononcé à Montréal, le ministre de l'Industrie aurait déclaré que l'économie canadienne ne progresse pas assez rapidement pour fournir assez d'occasions d'emploi à une main-d'œuvre croissante. Par contre,

d'après les chiffres publiés récemment, le produit national brut n'aurait pas augmenté sensiblement pendant le dernier trimestre et le secteur non agricole aurait un peu fléchi. Dans cette conjoncture, le ministre compte-t-il présenter des mesures d'urgence pour stimuler la croissance de l'économie?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au sujet de la deuxième partie de la déclaration de mon honorable ami concernant la croissance du produit national brut, j'aimerais lui signaler qu'en réponse à une question du chef de l'opposition, la semaine dernière ou la semaine précédente, j'ai expliqué que, pour le deuxième trimestre de cette année, le produit national brut avait augmenté d'environ 8.2 p. 100 par rapport au trimestre correspondant de l'année dernière. Avant de dire qu'il n'y a eu aucune croissance, il faut donc s'expliquer.

Dans les rapports publiés, on a dit qu'il n'y avait eu aucune augmentation au cours du deuxième trimestre par rapport au premier trimestre, par suite de divers progammes conçus pour déplacer vers les mois d'hiver une certaine partie de l'activité normale d'été, afin de remédier au chômage d'hiver. Je puis cependant assurer à mon honorable ami que l'économie paraît en excellente santé. J'ai déjà dit que, pour le trimestre qui a pris fin en septembre, nous ne nous attendons pas à une hausse, mais nous en prévoyons une pour le dernier trimestre, c'est-à-dire pour le trimestre en cours, et l'augmentation totale, pour toute l'année, par rapport à l'année dernière, sera de l'ordre de 8 p. 100.

Il me semble donc que des programmes-chocs ou des programmes d'urgence ne s'imposent pas, mais je puis assurer à mon honorable ami que mes fonctionnaires et moi élaborons diverses mesures qui pourraient devenir nécessaires si l'économie faisait un bon en avant trop considérable ou si elle devait fléchir; mais pour le moment, il n'y a aucun indice semblable.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre si la déclaration très optimiste qu'il vient de faire ne contredit pas la déclaration du ministre de l'Industrie selon qui l'économie ne progresse pas assez rapidement pour fournir assez d'emplois à une main-d'œuvre croissante?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai un peu honte de dire que je n'ai pas lu le discours du ministre de l'Industrie qui, comme certains députés le savent, est mon beau-frère et j'imagine que cela va m'attirer pas mal d'ennuis. Toutefois, je vais m'en procurer le texte et y jeter un coup d'œil. En attendant, je reste optimiste.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ALIMENTATION DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail au sujet du discours du ministre de l'Industrie dont vient de faire mention l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Que se propose de faire le ministre du Travail pour alimenter la Caisse d'assurance-chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. C'est là une question de portée très vaste et l'on ne peut guère s'attendre à en avoir la réponse à l'appel de l'ordre du jour. Peut-être l'honorable député l'inscrira-t-il au *Feuilleton.*

(Texte)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DÉBARDEURS DE MONTRÉAL ET LE GESTE DICTATORIAL DU SYNDICAT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

La semaine dernière, je lui posais des questions au sujet des débardeurs de Montréal qui ont été privés de leur emploi par leur syndicat; je demandais si des prestations d'assurance-chômage leur seraient versées.

Le ministre devait me donner une réponse à la fin de la semaine.

Il n'était pas ici, hier, mais aujourd'hui est-il en mesure de nous dire si, oui ou non, ces débardeurs bénéficieront de prestations d'assurance-chômage?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Un fonctionnaire de l'assurance à Montréal a rendu une décision dans le cas de deux demandes qui mettaient en cause deux débardeurs. Comme j'ai cru le comprendre, ces deux demandes de prestations ont été rejetées car, de l'avis du fonctionnaire de l'assurance, ces hommes avaient limité leur disponibilité pour le travail. Ils ont donc été exclus du bénéfice des prestations, aux termes de la disposition prévue particulièrement dans la loi sur l'assurance-chômage à ce sujet. On a informé ces réclamants qu'ils étaient libres d'en appeler de la décision à un conseil arbitral.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Ces débardeurs ont-ils porté cette décision en appel?

Le ministre est certainement au courant de ce cas. Le métier de ces gens, c'est d'être débardeurs au port de Montréal. On nous dit que ces débardeurs ont refusé du travail. Ils ne refusent pas de travailler, c'est leur syndicat qui les a renvoyés.

Le ministre s'occupera-t-il, spécifiquement, de ces cas-là?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Un fonctionnaire de l'assurance a étudié ces cas, comme le prévoit la loi. Le fonctionnaire a conclu que ces hommes avaient restreint leur disponibilité au travail et c'est pour ce motif qu'on leur a refusé des prestations. Toutefois, on a informé les requérants qu'ils avaient droit d'en appeler de cette décision au Conseil arbitral. L'honorable représentant comprendra que le fonctionnaire de l'assurance, en premier lieu, puis le Conseil arbitral et, enfin, l'arbitre, ont pleine et entière compétence en ce qui concerne la détermination d'un droit de ce genre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

A-t-il l'intention de faire une enquête dans ces deux cas-là afin de veiller à ce que la liberté des syndicats des débardeurs de Montréal soit respectée, selon les lois du Canada?

M. l'Orateur: L'honorable député de Lac-Saint-Jean.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable ministre allait se lever pour répondre à ma question, après l'avoir entendue au moyen de son écouteur.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Je ne propose pas l'institution d'une enquête dans ce cas particulier mais, la semaine dernière, j'ai indiqué à l'honorable représentant certaines mesures ou, si vous préférez, une variété de mesures que les personnes en cause pourraient prendre afin de déterminer leurs droits de façon plus précise.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DÉBUT DES TRAVAUX D'HIVER RISQUE D'ÊTRE RETARDÉ PAR SUITE D'ERREURS DANS LES FORMULES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire également poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Elle a trait aux travaux d'hiver dont on prépare l'exécution, à l'heure actuelle, au pays.

[M. Caouette.]

Le ministre (s'il en est au courant) peut-il confirmer le fait que son ministère a émis aux municipalités et aux provinces, des formules dans lesquelles il y avait des erreurs d'impression, et qu'en conséquence, elles ont dû être retournées au ministère fédéral, ce qui va retarder assez sérieusement le début des travaux d'hiver?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): D'après les renseignements que je possède, on a dû modifier cette année les formules qu'on distribue habituellement aux municipalités, afin de tenir compte des changements apportés au programme. L'Imprimerie de la Reine est en train d'imprimer ces formules qui devraient être disponibles au cours de cette semaine. Je ne sache pas qu'on ait distribué des formules et qu'on les ait ensuite retirées de la circulation à cause d'erreurs qu'elles auraient contenues.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Je crois que le gouvernement de la province de Québec a dû réserver des demandes déjà faites par les municipalités, justement parce que les formules contenaient des erreurs d'impression qui devaient être corrigées.

Est-il vrai que des formules contenant des erreurs d'impression ont été envoyées aux provinces?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Je présume que les formules dont il est question sont celles qui ont été utilisées l'an dernier, mais je vais aller aux renseignements pour voir s'il y aurait d'autres détails que je pourrais donner.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné que la préparation de ces formules relève du ministère du Travail, l'honorable ministre pourrait-il assurer les municipalités qu'elles pourront quand même commencer leurs travaux au début de la période des travaux d'hiver?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: En temps utile, ces formules seront soumises à l'approbation, avant la date fixée pour le début du programme des travaux d'hiver.

LE COMMERCE

RÉPERCUSSION DES IMPORTATIONS DE PÉTROLE SUR LA BALANCE COMMERCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question

au ministre du Commerce. Dans quelle mesure nos importations accrues de produits du mazout et du pétrole ces derniers mois ont-elles défavorisé la balance de notre commerce et de nos paiements internationaux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme le sait l'honorable représentant, les importations de pétrole au Canada sont, comme d'habitude, normales et se font sur une grande échelle. Il ne s'est produit, à mon avis, aucun accroissement de nos importations ayant eu des effets importants sur les domaines dont parle l'honorable député dans sa question.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne pourrait pas étudier cette question pour voir dans quelle mesure nos importations se sont accrues ces derniers mois.

L'hon. M. Sharp: Je puis assurer à l'honorable représentant que c'est précisément ce que je fais.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Commerce?

J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a reçu des demandes d'aide du gouvernement de la province de Québec en vue d'écouler tout le bois «de pitoune» que le parti libéral a acheté dans le comté de Dorchester en vue de gagner les élections?

(Traduction)

PRODUITS EN ALUMINIUM—INSTANCES RELATIVES AUX MODIFICATIONS DES TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement a-t-il présenté des instances au gouvernement des États-Unis au sujet des modifications projetées quant aux droits de douane sur certaines catégories de produits en aluminium importés au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

SUPPRESSION DU SERVICE D'AUTORAIL PETERBOROUGH-TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre suppléant des Transports une question sur un sujet abordé vendredi dernier par l'honorable député d'Hastings-Frontenac et l'honorable député de York-Scarborough. J'aimerais demander tout d'abord s'il a entendu dire par la Commission des transports qu'elle est disposée à tenir une audience publique sur l'abandon du service des voyageurs entre Peterborough et Toronto. Deuxièmement, le ministre peut-il nous dire si certaines des subventions que le Pacifique-Canadien reçoit à l'heure actuelle en conséquence du rapport de la commission MacPherson, ou qu'il doit recevoir sous le régime de la nouvelle loi, sont aux lieu et place du maintien de l'exploitation des services de voyageurs?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, relativement à la première question, la réponse est non. Quant à la deuxième, je devrai la tenir pour préavis.

M. Fisher: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En disant «non», le ministre veut-il dire que la Commission des transports a décidé de ne pas tenir audience publique?

L'hon. M. McIlraith: Non. On me demandait si la Commission des transports m'avait informé qu'elle tiendrait une audience publique, et j'ai répondu non à cette question. Quant à la deuxième question que me pose maintenant l'honorable député, je m'engage à vérifier si elle a l'intention de tenir une audience publique, et je communiquerai la réponse à la Chambre.

NOUVELLE-ÉCOSSE—RÉDUCTION POSSIBLE DU SERVICE ENTRE HALIFAX ET YARMOUTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'importance, pour les citoyens de l'ouest de la Nouvelle-Écosse, du service de jour actuel du *Dominion Atlantic Railway* entre Halifax et Yarmouth, le ministre s'informerait-il sur les rapports voulant que le chemin de fer projette de diminuer de moitié le service actuel, et saurait-il nous dire si on tiendra une audience publique?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): J'aimerais considérer la question comme un préavis.

L'HABITATION

RAPPORT D'UN ENTRETIEN AVEC DES MINISTRES DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes, en sa qualité de ministre du gouvernement fédéral responsable du logement et du réaménagement urbain. Au cours des deux dernières semaines, le ministre a

annoncé qu'il rencontrerait cette semaine-ci le ministre ontarien de l'économie et du développement et le ministre ontarien des affaires municipales. Je demanderais au ministre s'il les a effectivement rencontrés. Dans le cas de l'affirmative, communiquerait-il à la Chambre les résultats de la réunion, car je crois que, en partie, ils ont de l'importance pour la ville d'Hamilton?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer non seulement l'honorable député, mais aussi les autres représentants de circonscriptions ontariennes que j'ai, en compagnie du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, eu aujourd'hui des entretiens de plusieurs heures avec les deux ministres provinciaux. Nous avons tous été d'accord pour reconnaître que nous avions eu une réunion très utile. Nous avons parlé des programmes possibles de rénovation urbaine dans diverses parties de la province de l'Ontario, du logement public dans la province d'Ontario et de la façon d'éviter le chevauchement des efforts, des dépenses et le reste. C'était, je le répète, une réunion vraiment utile.

J'aimerais aussi informer la Chambre que nous sommes convenus de tenir à Toronto, les 23 et 24 novembre, une réunion ou des entretiens à laquelle seront invités des représentants des villes et des municipalités et des membres de la Chambre des communes. Cette réunion, qui fait partie d'un programme éducatif, sera suivie d'une autre qui aura lieu dans le Nord de l'Ontario, soit au début de la nouvelle année, soit à la fin de la présente année.

M. Macaluso: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il discuté avec les ministres provinciaux de choses qui intéressent la ville d'Hamilton, en particulier du programme de réaménagement dans la circonscription d'Hamilton-Ouest?

Des voix: Règlement!

M. Macaluso: Monsieur l'Orateur, la question a un caractère d'urgence, puisque le conseil municipal d'Hamilton a approuvé la désignation de cette région comme une région de réaménagement, et qu'il attend une réponse pour se mettre à l'œuvre.

M. l'Orateur: Comme j'ai permis que l'on pose la première question, le ministre pourrait peut-être répondre brièvement pour qu'on en finisse rapidement avec ce sujet.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable député qu'a l'issue de la conférence de ce matin, un journaliste a interrogé l'un des ministres provinciaux et j'ai tout lieu de croire que l'honorable député trouvera une réponse complète à sa question s'il écoute ce soir l'émission des nouvelles.

VANCOUVER—EXPULSION POSSIBLE D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes en sa qualité de porte-parole de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au sujet de la subdivision de Fraserview, le ministre sait-il qu'une veuve ne touchant qu'une pension de $84.50 a reçu pour la troisième fois des documents d'éviction; qu'on a dressé un avis d'expulsion contre un père de 5 enfants, qui attend un chèque en retard de la Commission des accidents du travail? Sinon, le ministre va-t-il songer à ordonner que toute action énergique soit retardée afin d'avoir le temps d'examiner de tels cas?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait connaître à la Chambre, et je pense que l'honorable député était présent, que des avis ont été envoyés à quelque 60 personnes n'ayant pas encore accepté les nouveaux arrangements en matière de location, et qu'il ne s'agissait que d'une formalité juridique à remplir et que chaque cas serait étudié au fond. Tandis que j'ai la parole, j'ajouterai que pour les 1,164 unités de logement que comptait au début Fraserview, tous les cas, sauf 52, ont été réglés de façon satisfaisante.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Selon une nouvelle parue hier dans la *Province* de Vancouver, un certain M. Henry R. Bates, membre de l'Association libérale de Vancouver-Sud, aurait déclaré qu'il y a un an, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales avait décidé avec lui que le prix uniforme serait de $7,130. Étant donné ce qui précède, le ministre songerait-il à étudier la possibilité de tenir une audition publique sur cette question?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je préférais laisser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales le soin de s'expliquer tout seul. Je puis dire que chaque cas sera étudié sur le fond. Mais, lorsque plus de 1,100 cas sur 1,164, selon nos renseignements, ont été réglés de façon satisfaisante tant pour les locataires que pour les propriétaires, je ne vois aucune raison pour tenir une audition publique.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre assurerait-il la Chambre qu'aucune des personnes qui n'ont pas renouvelé leur bail ne se verra évincer sans que le ministre lui-même n'examine d'abord son cas?

L'hon. M. Nicholson: Si un locataire quelconque veut me saisir personnellement de la question, je le ferai très volontiers, soit avec lui-même, soit par l'entremise du préopinant ou de n'importe quel autre député. Je serai heureux de les examiner personnellement.

M. Douglas: Le ministre a dit que chaque cas particulier sera jugé au fond. Puis-je lui demander par qui? Si ce n'est pas par le ministre, est-ce que ce sera par un fonctionnaire quelconque de la SCHL?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, j'en suis sûr. La Société centrale d'hypothèques et de logement a des fonctionnaires compétents à Vancouver.

Ces intéressés ont été invités à discuter la question avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le fait qu'un grand nombre d'entre eux, je dirais un très grand nombre, au cours de la semaine dernière ou de ces dix derniers jours, aient pu en arriver à des arrangements satisfaisants avec la Société indique que les locataires ont réussi à s'entendre avec ses fonctionnaires. S'il en est qui veulent aller au-delà, je serai heureux de m'occuper de chaque cas séparément, s'il le faut.

M. Douglas: Les fonctionnaires de la SCHL examineront-ils le détail financier de ces cas avant d'autoriser l'éviction?

L'hon. M. Nicholson: Comme je l'ai laissé à entendre, même si les avis ont été expédiés, on encourage ces gens à venir exposer leur cas aux fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. S'ils ne jugent pas à propos de le faire, je ne crois pas qu'on devrait demander à la Société d'étudier les cas individuellement. Cela regarde le locataire. Aide-toi, le ciel t'aidera!

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

A PROPOS DE LA NOMINATION DE DIRECTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Transports, je désire poser à son secrétaire parlementaire une question qui s'inspire d'une nouvelle parue récemment dans les journaux, à l'effet que neuf des douze directeurs des chemins de fer Nationaux du Canada ont terminé leur terme de trois ans.

Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si ces directeurs seront nommés de nouveau, ou si le ministre songe à profiter de l'occasion pour nommer des Canadiens français à ces postes?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement sera annoncée en temps utile.

(Traduction)

LA CONSTITUTION

ENTRETIENS AVEC LES PROCUREURS GÉNÉRAUX—DEMANDE DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Je ne voudrais pas qu'il pense qu'on le néglige aujourd'hui. D'après les nouvelles, la conférence réunissant le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces a pris fin; par conséquent le gouvernement peut-il faire une déclaration sur l'issue de cette conférence relativement aux changements de la constitution?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la conférence a terminé, je crois, sa séance plénière mais cet après-midi, le ministre de la Justice a plusieurs entretiens privés avec les procureurs généraux. De toute manière, on devrait attendre qu'il rentre demain.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

EXPRESSION DE CONFIANCE AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le 17 septembre, monsieur l'Orateur, j'ai répondu provisoirement à une question que posait l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière au sujet des intentions du gouvernement à l'égard du commissaire général adjoint de l'Exposition universelle de 1967. J'ai dit alors que j'avais demandé au commissaire général et aux administrateurs de la compagnie d'exposer leur point de vue. Le 20 septembre, j'ai reçu du commissaire général le texte d'une résolution qui avait été la veille approuvée à l'unanimité par le conseil. Le texte de la résolution est le suivant:

> En réponse à l'invitation du ministre du Commerce, le conseil d'administration désire exprimer sa pleine confiance en M. R. F. Shaw, commissaire général adjoint de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.

J'ai immédiatement communiqué cette résolution à mes collègues du cabinet et au gouvernement du Québec. De concert avec le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral a décidé qu'il est dans l'intérêt de l'Exposition de 1967 que M. Shaw demeure commissaire général adjoint. La décision a

été prise après un examen soigneux de l'exposé de la preuve et du jugement prononcé dans une cause récente où était impliquée la *Foundation Company of Canada.*

Comme je l'ai déjà dit, M. Shaw a abattu une besogne remarquable à titre de commissaire général adjoint et le gouvernement estime qu'il y va grandement du succès de l'Exposition que M. Shaw conserve son poste.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le conseil d'administration de la Compagnie de l'Exposition universelle a adopté cette résolution à la suite de la menace de démission de la part du commissaire général, M. Dupuy, comme le journal *Le Devoir* l'a rapporté de source apparemment bien informée.

L'hon. M. Sharp: Je ne puis rien dire au sujet de l'exactitude de la nouvelle parue dans *Le Devoir* et que j'ai lue moi-même. Je n'ai pas assisté à cette réunion. J'ai simplement demandé au commissaire général d'obtenir l'opinion du conseil d'administration. Il m'a transmis les renseignements que j'ai fournis à la Chambre et il m'a informé que la résolution avait été adoptée à l'unanimité.

L'hon. M. Lambert: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Par anticipation de l'étude des crédits de son ministère, le ministre aurait-il l'obligeance de se renseigner au sujet de la question que je lui ai posée afin qu'il puisse, une autre fois, nous donner une réponse moins évasive?

L'hon. M. Sharp: J'accueillerai de bonne grâce toute discussion sur ce problème lors de l'étude des crédits de mon ministère. Je crois qu'il est très important pour le succès de l'exposition que non seulement le gouvernement, mais tous les intéressés aient entière confiance en M. Shaw.

L'AGRICULTURE

LES DINDES—RÉTABLISSEMENT DES CONTINGENTS SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme en fait foi la page 8918 du hansard, il a déclaré hier:

> Quant à la volaille, j'ai rencontré les gens qui semblent dans les pires difficultés, les producteurs de dindes.

Je suppose que le ministre parlait de ses entretiens avec les producteurs de dindes à Winnipeg. Lors de cette réunion, le ministre a-t-il fait entrevoir aux producteurs de dindes l'espoir d'un rétablissement des contingents à l'égard des dindes des États-Unis qui entrent au Canada?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Nous en avons discuté lors de la réunion, monsieur l'Orateur. J'attends encore des nouvelles de l'exécutif de la Fédération des producteurs de dindes. Il devait m'envoyer une liste des questions que, à son avis, nous devrions examiner. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. Cooper: Une question complémentaire. Le ministre va-t-il nous communiquer le rapport des producteurs de dindes lorsqu'il l'aura reçu?

L'hon. M. Hays: Oui, je le ferai volontiers.

BOVINS DE BOUCHERIE—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à apporter une rectification à la page 8918 du hansard. En réponse à une question de l'honorable député de Grey-Bruce, on me fait dire ce qui suit:

> Il en est ainsi durant presque tout l'été, et une grande partie des bovins du printemps aux États-Unis était beaucoup plus chère qu'au Canada.

J'aurais dû dire ceci:

> ...au Canada, les bovins se vendent beaucoup plus cher qu'aux États-Unis.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Pourrais-je alors demander au ministre si l'importation de bovins au Canada avait précisément pour objet d'abaisser le prix des bovins canadiens sur notre propre marché?

L'hon. M. Hays: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que l'importation a eu cet effet sur le marché canadien. De façon générale, le Canada exporte aux États-Unis environ 500,000 bovins par année. Cette année, par suite des bas prix aux États-Unis, un certain nombre de bovins ont été importés au Canada. A cause de l'effervescence du marché, nous étions en mesure d'absorber ces 500,000 bovins, ce qui a fait monter la consommation de 9 p. 100.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

Étant donné que le candidat créditiste Bernard Dumont a perdu son dépôt, hier, dans

le comté de Dorchester, les députés du Ralliement créditiste qui ont fourni ce montant auront-ils droit à un reçu de charité qu'ils pourront déduire de leur impôt?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à...

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas qu'il convienne de prendre cette dernière question trop au sérieux.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe est-il sérieux dans son rappel au Règlement?

M. Grégoire: Cela n'a rien à voir avec la question.

RADIO-CANADA

EXTENSION DES SERVICES DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aurais aimé poser une question au secrétaire d'État, mais en son absence je vais la poser à son secrétaire parlementaire. Peut-il dire à la Chambre si oui ou non le gouvernement a demandé à la Société Radio-Canada de préparer un rapport à jour des régions que ne dessert pas présentement le service de télévision de Radio-Canada? Sinon, le gouvernement songera-t-il à demander un tel rapport?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je vais porter cette question à l'attention du secrétaire d'État.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CATÉGORIES EXCLUES DES RELÈVEMENTS DE SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé, qui s'ajoute à celle que je lui ai posée le 24 septembre. Est-il maintenant en mesure de nous dire quand les relèvements de salaires du personnel de sécurité, des commis et des artisans de la Chambre des communes seront annoncés?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les salaires de ces catégories de fonctionnaires de la Chambre des communes seront relevés après la revue cyclique des traitements et salaires des fonctionnaires réguliers de la catégorie D. Je pense que cela aura lieu vers la fin de l'hiver ou au début du printemps.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Puis-je poser une question supplémentaire au président du Conseil privé: la catégorie du personnel de sécurité de la Chambre des communes a-t-elle été changée afin qu'on la passe après la catégorie D?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce sont des questions qu'il faudrait adresser à l'Orateur par écrit.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

HAL BANKS—PROPOS ATTRIBUÉ À UN MEMBRE DU CONSEIL DE TUTELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais poser une question au ministre du Travail ou au premier ministre suppléant. D'après un article paru dans le *Toronto Telegram*, M. Charles Millard, un des membres du Conseil de tutelle des syndicats maritimes a déclaré que nous ne devrions plus nous occuper de Hal Banks—nous l'avons trouvé, n'y pensons plus. Est-ce qu'il chercherait à cacher quelque chose pour le gouvernement ou le Syndicat international des gens de mer?

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après les directives qui m'ont été données il n'appartient pas à un honorable député de demander si une déclaration publiée dans un journal est exacte. Il me semble que cette question est précisément visée par les restrictions qui me sont imposées.

M. Langlois: Je suis d'avis que 95 p. 100 des questions posées à la Chambre sont fondées sur des déclarations qu'on a lues dans les journaux.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

CONSEIL DE TUTELLE—COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il s'est entretenu récemment avec le Conseil de tutelle des Syndicats des Transports maritimes au sujet du désir qu'ont les députés de faire comparaître ce groupe devant le comité des relations industrielles? Si tel est le cas, ces gens viendront-ils y témoigner avant la fin de l'année?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je puis répon-

dre en toute assurance à la dernière partie de votre question; ces personnes comparaîtront devant ce comité au cours de la présente session, qui je l'espère ne se prolongera pas au-delà de l'année en cours. Je n'ai pas communiqué avec le président du conseil de tutelle depuis que cette question a été soulevée la semaine dernière, mais les fonctionnaires de mon ministère en ont discuté et j'espère m'entretenir bientôt à ce sujet avec le président.

M. Orlikow: Lorsque le ministre parlera au président pourrait-il signaler à l'attention de celui-ci un certain nombre de questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* il y a quelques semaines et qui montrent combien fidèlement le conseil de tutelle observe les instructions qui lui sont données dans la loi? J'ajoute qu'on n'a pas encore répondu à mes questions.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'y consens volontiers.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Le ministre a parlé d'un certain nombre de personnes; entend-il par là que les trois membres du Conseil de tutelle vont témoigner devant le comité?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, dans l'échange de correspondance et les entretiens qui ont eu lieu avec le juge Dryer, il était question que le président vienne témoigner. Je ne lui ai pas parlé des autres membres du Conseil; la question en reste donc là pour l'instant. On m'a donné l'assurance que le président viendrait témoigner et j'ignore ce qu'il décidera au sujet de ses collègues.

L'hon. M. Starr: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire aux administrateurs qu'il serait préférable, à mon avis, que les trois membres du Conseil soient présents à l'audition des témoins?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ferai volontiers part au Conseil du point de vue de l'honorable député d'Ontario (M. Starr).

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Étant donné que ce Conseil a été créé par le Parlement, le ministre ne croit-il pas qu'il appartient au Parlement et non aux administrateurs de décider de ceux qui paraîtront devant le comité?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que lorsque le comité approprié se réunira, il voudra lui-même désigner les témoins et si le comité convoquait les autres membres du conseil je suis certain que ceux-ci se conformeraient aux désirs du comité.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—POSSIBILITÉ DE NOUVEAUX CHEFS D'ACCUSATION

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné qu'est passible d'extradition toute personne d'une société, banquier, agent de fiducie, administrateur, membre ou fonctionnaire d'une compagnie qui commet une fraude avec les fonds de ladite compagnie; étant donné que dans le rapport Norris, à la page 115 de l'édition française et aux pages suivantes, on accuse Hal Banks d'avoir commis des fraudes à l'égard des fonds du Syndicat des gens de mer, l'honorable ministre du Travail a-t-il l'intention d'invoquer cet article de la loi touchant l'extradition d'une personne et des accusations portées par le rapport Norris pour instituer des procédures contre Hal Banks dans ces cas-là et le rendre passible d'extradition, des États-Unis au Canada, afin qu'il purge sa peine de cinq ans d'emprisonnement?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que deux éminents avocats, MM. Robinette et Martineau, ont examiné tous les faits. Ils ont recommandé que M. Banks soit poursuivi sous le chef d'accusation qui l'a fait condamner. Sous réserve de confirmation par le ministre de la Justice, je ne crois pas qu'on ait recommandé d'autres poursuites en se fondant sur tous les éléments de preuve disponibles.

(Texte)

M. Grégoire: J'aurais une autre question supplémentaire. Doit-on conclure que le gouvernement n'a pas l'intention de porter contre Hal Banks d'autres plaintes qui pourraient entraîner son extradition au Canada?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Je ne suis pas avocat, monsieur l'Orateur, mais, sauf erreur, vous devez avoir des preuves avant de porter une accusation et il est probable que ces deux éminents avocats ne pourraient trouver les preuves nécessaires.

(Texte)

M. Grégoire: Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander à l'honorable ministre, étant donnée l'importance du sujet—s'il a lu le rapport Norris—s'il n'y a pas vu les plaintes que le

juge Norris a portées et qui entraîneraient l'extradition de Hal Banks?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Ces questions durent depuis un certain temps déjà et c'est au ministre de la Justice qu'elles devraient être posées.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement. Je crois devoir rectifier l'allégation que le rapport de la Commission royale d'enquête présidée par le juge Norris renfermait des éléments de preuve qui devaient servir à des mises en accusation. Le juge Norris lui-même a recommandé qu'un avocat soit chargé de recueillir des preuves afin que des accusations puissent être portées plus tard.

L'ÉNERGIE

ONTARIO—DEMANDE RELATIVE À UNE CENTRALE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie pour donner suite à ma question de la semaine dernière au sujet d'une usine d'énergie nucléaire et de son emplacement en Ontario, et pour savoir si la Commission de contrôle de l'énergie atomique avait approuvé une demande. Le ministre a alors répondu qu'aucune demande n'avait encore été reçue. Des sources dignes de foi m'affirment que la Régie hydro-électrique de l'Ontario a soumis une demande le 3 septembre; le ministre nous dirait-il si cette demande a été approuvée, et quand on peut espérer qu'elle sera approuvée par la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, ma déclaration la semaine dernière, selon laquelle aucune demande n'ait été reçue était exacte. Depuis lors, une demande de l'Hydro-Ontario est parvenue à la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui l'étudie présentement.

L'hon. M. Starr: Compte tenu de ce que le ministre vient de dire, que sa réponse de la semaine dernière était juste et qu'aucune demande n'avait été reçue et, étant donné que j'ai appris de source sûre que la demande en question avait été envoyée le 3 septembre, c'est-à-dire il y a un mois, le ministre aura-t-il l'obligeance de réexaminer sa réponse?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je vais vérifier mes sources de renseignements et l'honorable député pourra peut-être en faire autant.

L'hon. M. Starr: C'est déjà fait.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'affaire intéresse le secrétaire d'État, mais comme il est absent, je pose ma question à son secrétaire parlementaire. Il s'agit des travaux de la Chambre. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire pourquoi on n'a pas encore répondu aux questions nos 1453, 1550, 1606, 1623 et 1642, qui figurent au *Feuilleton* depuis juillet? Je mentionnerai également les questions 1705, 1727, 1729, 1766 et 1810, inscrites au *Feuilleton* depuis le mois d'août, et les questions portant astérisque nos 1874, 1889, 1902, 1925 et 1982.

Des voix: A l'ordre!

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Kootenay-Est veut prononcer un discours, qu'il demande à prendre la parole.

M. Byrne: Vous enfreignez le Règlement.

M. Horner (Acadia): Il fait toutes ses remarques de son siège.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Si j'ai bien compris, l'honorable député a posé la question de privilège. J'aimerais entendre la fin de son exposé.

M. Winkler: Oui, j'ai posé la question de privilège. Comme ces questions figurent au *Feuilleton* depuis un certain temps, je demanderais au secrétaire parlementaire quand nous pouvons nous attendre à en avoir les réponses.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a posé une question fort détaillée. Je ne voudrais pas accaparer le temps de la Chambre pour traiter de chacune de ces questions.

ÉTUDE DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail, tandis qu'il a encore sa boule de cristal devant lui pour nous prédire ce qui se passera pendant le reste de la session. A-t-on l'intention de saisir le Parlement de modifications à la loi sur l'assurance-chômage d'ici la fin de la session?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le premier ministre

a abordé cette question au tout début de la session et je n'ai rien à ajouter à ce qu'il a dit.

ÉTUDE DE LA MOTION RELATIVE AU JOUR D'ACTION DE GRÂCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une motion qui figure au *Feuilleton* et je la pose au premier ministre suppléant. Je me demande si nous ne pourrions pas passer à la motion inscrite au nom du ministre de la Justice et portant que la Chambre ne siège pas pendant la visite à Ottawa de Sa Majesté la reine, lundi prochain. Comme tous les députés sont de loyaux sujets, ils voudront, à mon avis, appuyer cette motion et je me demande si le gouvernement a l'intention de la présenter.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je suis sûr de répondre aux vœux de la Chambre en disant, en l'absence du premier ministre, combien nous sommes heureux et fiers, tant à la Chambre que dans tout le pays, de la présence de Sa Majesté la Reine au Canada aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Le gouvernement est d'avis que la Chambre ne devrait pas siéger lundi prochain. Si nous n'avons pas présenté la motion hier ni aujourd'hui, c'est en raison des colloques qui se tiennent entre les divers partis de la Chambre en vue de faciliter les travaux de la Chambre. Je suis persuadé que nous ne siégerons pas lundi et, compte tenu des entretiens qui ont eu lieu ce matin entre les chefs de parti ou qui se tiendront peut-être dans le courant de la journée, je demanderais au très honorable député de réserver sa question pour l'instant. C'est sûrement le désir de la Chambre que nous ne siégions pas lundi et nous prendrons des mesures à cette fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sûrement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Qu'est-ce que le premier ministre suppléant entend par «consultation avec les diverses sections de la Chambre»? Le parti conservateur au complet favorise la motion inscrite au *Feuilleton* et ne la bloque d'aucune façon.

L'hon. M. Martin: J'aimerais bien que, dans une question de ce genre, l'honorable représentant ne cherche pas à soulever un débat. Il sait très bien ce à quoi je faisais allusion. Je ne faisais pas allusion à un parti en particulier, mais puisque nous voulons arriver à la conclusion que j'ai mentionnée, l'honorable représentant, qui nous apporte habituellement son concours, ne voudrait pas, j'en suis persuadé, nous retirer sa collaboration à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'engagerais également l'honorable représentant à collaborer et à ne pas parler de la loyale opposition de Sa Majesté comme d'une section de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Je veux collaborer avec toutes les sections de la Chambre. En ce qui concerne le groupe du très honorable représentant, je dirai qu'il est un segment de la Chambre.

(Texte)

LES ÉDIFICES PUBLICS

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, l'honorable ministre des Postes annonçait la construction de divers bureaux de poste de par le pays, en vertu du programme des travaux d'hiver. Il déclarait en outre que le ministre des Travaux publics devait effectuer l'achat des terrains sous peu.

Puis-je demander au ministre des Travaux publics comment les fonctionnaires de son ministère s'y prennent, en général pour s'occuper de l'achat de ces terrains

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

M. Langlois: La réponse pourrait être brève et j'aimerais, si possible, que le ministre la tienne pour préavis.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'ordre du jour.

LES MACHINES AGRICOLES

CRÉDIT AUX ACHATS DES SYNDICATS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la suite de l'étude, interrompue le lundi 5 octobre, du bill nº C-121 présenté par l'honorable M. Hays, visant à accorder des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

M. le président: Hier soir quand le comité a levé sa séance, on étudiait l'article 3 du bill ainsi que l'amendement à cet article proposé par l'honorable représentant d'Acadia. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

Sur l'article 3—*Prêts aux syndicats de machines agricoles.*

M. Horner (Acadia): Je ne retarderai que de quelques minutes la mise aux voix de cet amendement. L'ensemble de l'article 3 et de l'amendement y apporté traite de la garantie qui doit être établie à l'égard du montant du prêt offert. Le ministre de l'Agriculture a créé de la confusion en répétant qu'une personne qui signe un billet à ordre pour la totalité du montant n'est pas nécessairement tenue de présenter une garantie équivalant à la totalité de l'emprunt qu'il contracte. Hier soir, avant de proposer mon amendment, j'ai demandé au ministre si une personne dont l'artif net s'établit à $5,000 pourrait signer un billet à ordre pour la totalité du montant qu'emprunte un syndicat dont il est membre, par exemple un montant de $45,000. J'ai demandé au ministre si la Société accepterait un billet à ordre dans ces circonstances et si elle y attacherait quelque valeur.

Comme il est indiqué à la page 8945 des *Débats,* le ministre a répondu ce qui suit: «Je ne crois pas que nous prêterions à un particulier dans des circonstances semblables». J'ai ensuite demandé ce qui arriverait à une personne dont l'actif, pour fins de garantie, s'élèverait à $15,000 et qui désirerait devenir membre d'un syndicat avec trois autres personnes. Accepterait-on son billet à ordre au montant de $45,000, soit le montant de l'emprunt que le syndicat désirerait contracter? Le ministre a alors déclaré: «Je dois répondre de la même façon». Autrement dit, il ne croyait pas que la Société consentirait un prêt à un cultivateur ayant un actif net de $15,000 qui adhérerait à un syndicat empruntant $45,000.

La Société du crédit agricole—tout le monde le sait—accorde une grande importance aux garanties données à l'égard des prêts. Hier, on a dit qu'un cultivateur pourrait emprunter $55,000 à la Société, puis un autre $15,000 à une banque, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je n'ai pas contredit cette affirmation car je voulais que le ministre ou ses fonctionnaires le fassent eux-mêmes. Toutefois, en vertu de la Partie III de la loi régissant la Société du crédit agricole, cette dernière peut prêter $55,000 à un cultivateur seulement s'il satisfait à toutes les exigences, une des conditions étant que l'emprunteur doit avoir acquitté toutes ses dettes à la banque ou ailleurs. Autrement dit, un agriculteur qui a emprunté $10,000 à une banque, sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, doit, s'il désire obtenir un emprunt aux termes de la Partie III de la loi sur le crédit agricole, que ce soit pour le montant maximum ou non, mettre immédiatement de côté suffisamment d'argent pour solder sa dette à la banque.

Je signale cela afin de convaincre le comité que cette question de garantie ne berne personne. Malgré tout ce qu'on a pu dire, nous savons tous que, lorsqu'on prête de l'argent, même si le ministre de l'Agriculture agit à titre de banquier par l'entremise de la Société du crédit agricole, comme il l'a dit, on exige des garanties suffisantes et qui ne sont pas déposées en nantissement d'une autre dette. Je répète qu'en vertu de l'article à l'étude présentement, où il est précisé qu'un cultivateur doit signer un billet à ordre pour la somme totale prêtée par un syndicat, ce billet à ordre doit être pleinement garanti.

J'ai présenté un amendement qui peut entraîner certaines difficultés, mais il ferait en sorte que le billet à ordre ne s'appliquerait qu'au montant du prêt applicable à chaque membre du syndicat, ce qui me semble beaucoup plus logique. Une personne qui aurait des éléments d'actif de $15,000 pourrait alors se joindre à un syndicat qui désirerait emprunter $45,000; sa part serait de $15,000. Il pourrait donc s'associer au syndicat qui emprunterait le montant total. Présentement, qu'un syndicat compte trois, six ou sept membres, chacun de ceux-ci doit signer pour le total de la somme empruntée. Si on acceptait l'amendement, l'article en cause aurait une application beaucoup plus vaste et il pourrait englober beaucoup plus de petits cultivateurs qui ont peut-être besoin d'un pouvoir d'emprunt plus considérable.

Je n'ai plus rien à dire, monsieur le président. Le ministre de l'Agriculture a étudié cet amendement; ses fonctionnaires l'ont examiné pendant toute la soirée d'hier. J'ai demandé que l'application de ce bill soit étendue de façon à comprendre les petits cultivateurs qui n'ont pas l'actif liquide qu'ont bien des cultivateurs, aux dires du ministre. Dans ses remarques d'hier soir le ministre a dit que, dans sa région, ils obtiennent auprès des banques du crédit de $50,000, $60,000, $75,000 ou $100,000. J'espère que nous n'adoptons pas un bill destiné à aider des cultivateurs qui peuvent déjà emprunter $100,000 à la banque. J'espère que nous essayons d'adopter un bill qui aidera les cultivateurs qui peuvent emprunter peut-être $4,000, $5,000 ou $6,000 à la banque et qui ont besoin d'un peu plus de crédit pour les aider dans leur exploitation.

Si le parti libéral et le ministre ne voient pas maintenant que l'article 3 est injuste envers le petit cultivateur, je conserve bien peu d'espoir pour leur avenir, ou pour l'avenir du

petit cultivateur, aussi longtemps que le ministre sera au pouvoir. Hier le ministre a dit que douze avocats travaillaient à son compte. Il n'a pu s'empêcher de se vanter un peu de son importance. Il dit, évidemment, qu'aucun d'entre eux n'est bon. Si on considère ce bill, il semble que le ministre en connaît plus que les rédacteurs, car c'est un véritable salmigondis.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Horner (Acadia), mis aux voix, est rejeté par 64 voix contre 42.)

M. le président: Je déclare que l'amendement est rejeté. L'article 3 est-il adopté?

(L'article 3 est adopté.)

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5—*Durée du prêt et remboursement.*

M. Douglas: Monsieur le président, je veux simplement m'opposer vigoureusement à un aspect de cet article 5. C'est dans cet article qu'il est dit que le taux d'intérêt sera prescrit par la Société. A mon avis, ce n'est pas satisfaisant du tout. Sauf erreur, le ministre nous a dit l'autre jour que le taux d'intérêt serait probablement d'au plus 6 p. 100. Je crois que c'est le chiffre qu'il a donné. Nous n'avons, cependant, aucune garantie, si nous adoptons cette mesure législative, quant au taux d'intérêt, non seulement pour le moment, mais aussi pour l'avenir, si nous laissons ce soin à la Société. Le ministre dit toujours que cette mesure législative vise surtout à aider le petit cultivateur. Si la mesure veut aider les petits cultivateurs, je l'appuie avec enthousiasme. Toutefois, si nous voulons aider les petits cultivateurs, nous devons maintenir les frais à leur strict minimum, car ce sont les petits cultivateurs qui ont besoin d'aide.

Une enquête menée récemment par la Fédération du travail de l'Ontario a donné des résultats intéressants. Elle nous révèle que 71 p. 100 de tous les cultivateurs ont produit et vendu des denrées agricoles dont la valeur brute ne dépassait pas $5,000 et que 46 p. 100 ont produit et vendu pour moins de $2,500 de denrées agricoles en 1961, dernière année pour laquelle on connaît tous les détails. Cela veut dire que plus des deux cinquièmes des cultivateurs du Canada ont touché un revenu brut de moins de $2,500 en 1961. Chacun peut calculer ce que pourrait être leur revenu net. J'imagine que ce serait inférieur à $1,500.

Ce sont les petits cultivateurs qui ont besoin d'aide. Ce sont ces petits cultivateurs qui ne peuvent acheter les machines coûteuses qui leur permettraient d'avoir une exploitation rentable. Ce sont ces petits cultivateurs que le ministre, j'espère, aidera à former des syndicats afin d'acheter des machines qui leur permettraient d'abaisser leurs frais d'exploitation par unité.

Il est bien évident que les agriculteurs dont le revenu brut est inférieur à $2,500 par an et dont le revenu net est probablement inférieur à $1,500 vont avoir besoin de toute l'aide qu'ils peuvent obtenir. Lorsqu'un agriculteur contracte un emprunt auprès de la Société du crédit agricole, la loi pertinente prévoit, si ma mémoire est fidèle, un taux d'intérêt de 5 p. 100. Lorsque le cultivateur emprunte en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, celle-ci fixe, sauf erreur, le taux d'intérêt à 5 p. 100 également. Mais voici une mesure législative qui, d'après le ministre, est destinée avant tout à venir en aide au petit agriculteur. Par quels moyens l'aidera-t-elle? Le ministre dit que l'emprunteur devra payer au moins 6 p. 100 d'intérêt.

Songeons au fardeau financier imposé à l'agriculteur adhérant à l'un de ces syndicats. Je songe au petit cultivateur. En premier lieu, il lui faut trouver l'argent nécessaire pour verser sa quote-part, soit 20 p. 100 du prix de la machine. Il doit également signer un billet à ordre qui vise non seulement sa quote-part, mais le montant global de l'emprunt. En outre, lors de l'obtention du prêt, il doit acquitter des frais d'administration fixés à 1 p. 100 du montant de l'emprunt. Enfin, le ministre a déclaré hier qu'on exigera probablement de l'emprunteur qu'il ait une assurance-incendie, une assurance-responsabilité et une assurance-vie pour protéger le syndicat en cas de décès de l'un de ses membres.

M. Baldwin: Ajoutez des frais d'administration de 1 p. 100.

M. Douglas: J'ai parlé des frais d'administration de 1 p. 100 au moment de l'achat de la machine. Si on fait le compte de toutes ces dépenses, je crois que la mesure législative n'aide pas les petits agriculteurs, qui devront supporter un fardeau très lourd. Le ministre a parlé hier des cultivateurs qui achètent une machine et doivent payer un intérêt de 10 ou de 12 p. 100. Il me semble que le gouvernement aurait dû s'occuper de ce genre d'exploitation il y a longtemps. Le cultivateur devra payer des frais très élevés et il me semble que le gouvernement devrait accorder au cultivateur qui emprunte de la Société du crédit agricole, en vertu du présent projet de loi, des conditions aussi généreuses que celles qu'on accorde au cultiva-

teur qui emprunte aux termes de la loi sur le crédit agricole et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Si le ministre cherche à aider les petits cultivateurs, le bill ne le montre certainement pas, surtout quand on examine le texte de l'article 5. A côté du ministre, Séraphin aurait l'air d'un ange de générosité. Je dis cela parce que le cultivateur qui devient membre d'un syndicat devra assumer un fardeau extrêmement lourd.

J'exhorte le ministre à présenter un amendement à l'article 5, comme l'avait fait l'ancien gouvernement lors de l'étude d'une loi relative à des prêts agricoles, pour fixer à 5 p. 100 le taux d'intérêt dans le texte même de cet article. Je pense que le gouvernement peut emprunter de l'argent à un taux moindre, et s'il faut verser une subvention, le gouvernement serait encore plus autorisé à subventionner les petits cultivateurs que ceux qui empruntent en vertu de la loi sur le crédit agricole ou de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. J'espère que le ministre jugera à propos d'établir dans le bill que le taux d'intérêt ne dépassera pas 5 p. 100 ou bien qu'il nous expliquera mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici pourquoi il ne prévoit aucune limite.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, pour répondre à cette question, je suis d'accord avec l'honorable député quand il dit que nous devons considérer ces choses avec notre attention la plus favorable parce qu'il s'agit des cultivateurs. Je sais que la Société du crédit agricole du Québec juge à propos de verser dans cette province une subvention de 2½ p. 100 d'intérêt sur les prêts aux corporations. Du temps où mon ami était premier ministre de la Saskatchewan, pendant toutes ces années, il n'a jamais offert cette réduction du taux d'intérêt aux cultivateurs et, pourtant, c'est une question à laquelle tout gouvernement provincial devrait songer.

Pour ce qui est des machines agricoles, il s'agit de prêts à court terme, qui ne dépassent pas sept ans, et nous estimons que le taux d'intérêt devrait être de 6 p. 100 ou un peu moins. L'honorable député a aussi soulevé la question des frais d'administration s'élevant à 1 p. 100 du montant du prêt. Il s'agit d'une disposition normale que l'on prévoit toujours. En ce qui concerne la loi nationale sur l'habitation, elle prévoit un tarif de 2 p. 100 aux fins de l'assurance et ces frais sont ajoutés au montant de l'hypothèque et remboursés avant l'expiration du contrat. Je crois que la disposition à l'étude aura tendance à réduire les frais.

Permettez-moi de revenir sur ce que j'ai dit hier: on prête présentement quelque 240 millions de dollars aux agriculteurs, à des taux d'intérêt variant entre 10 et 20 p. 100, pour l'achat de machines agricoles.

M. Horner (Acadia): Le ministre pourrait-il nous dire où il a puisé ce chiffre?

L'hon. M. Hays: Le chiffre de 240 millions? C'est un renseignement que la Société du crédit agricole a pu obtenir pour moi, il y a longtemps, alors que le bill était en voie de préparation.

M. Horner (Acadia): Autrement dit, aucune source officielle ne confirme ce chiffre. Il ne proviendrait que des calculs des fonctionnaires du ministre?

L'hon. M. Hays: Oui, et je fais bien confiance à la Société du crédit agricole. Je ne crois pas qu'elle veuille me berner. La Fédération de l'agriculture est arrivée je crois, à un autre chiffre qui est d'environ 400 millions, mais je me suis servi de la donnée prudente de 240 millions. Je suis persuadé qu'il n'y a pas un agriculteur canadien qui s'opposerait à payer 6 p. 100 d'intérêt pour acheter la machinerie dont il a besoin, surtout si l'on songe qu'il ne paie que le tiers de ces 6 p. 100, car il lui est loisible de partager ces machines avec trois personnes ou plus. S'il devait acheter sa propre machine pour faire le travail, il en paierait le plein montant, mais en fait il ne paiera que 2 p. 100 ou le tiers des 6 p. 100, si le coût en capital du contrat se réalise comme nous l'escomptons.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre a une drôle d'arithmétique. Il dit qu'un agriculteur ne paiera que le tiers des 6 p. 100 d'intérêt; or, sa part de propriétaire de la machinerie ne sera que d'un tiers; alors il paiera bien 6 p. 100 sur la partie de la dette dont il est responsable.

L'hon. M. Hays: L'honorable député ne m'écoutait pas. Voici ce que j'ai dit. Supposons que le cultivateur doive acheter toute la machine et la payer, mettons, $10,000. Il aurait à acquitter un intérêt de 6 p. 100 sur cet achat. Il a maintenant la chance, s'il n'a besoin de la machine qu'occasionnellement, d'en obtenir exactement la même somme de travail en versant, peut-être, un tiers du coût. Il n'acquitterait que sa part de l'intérêt; dans son cas, ce serait 6 p. 100. Ses frais d'exploitation diminueraient des deux tiers.

M. Douglas: Bien, nous conviendrions tous que les frais d'exploitation seront moindres parce qu'il s'agit d'une machine achetée en commun. Mais il n'aurait droit qu'à un tiers de la propriété et qu'à un tiers de l'usage de la machine. Il ne paierait donc pas le même montant que si la machine lui appartenait en entier et s'il en avait constamment l'usage. C'est là l'objet de la présente mesure législative.

Assurément, le ministre peut nous donner une meilleure réponse que de nous dire que les provinces pourraient verser des subventions pour ce qui est de l'intérêt. Nous sommes en voie d'adopter une mesure législative fédérale. Les provinces nous ont dit à maintes reprises, non sans raison, qu'elles ont été appelées au cours des ans à assumer plus de responsabilité que leurs revenus ne le permettent, et tous les accords de location de domaines fiscaux ont été conçus pour augmenter le revenu des provinces provenant des impôts, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités. C'est l'État fédéral qui dispose des fonds, et le gouvernement ne devrait pas, à mon avis, inviter les provinces à avancer les crédits nécessaires si le taux d'intérêt est trop élevé. Les provinces où le besoin de cette mesure se fait le plus sentir—je songe particulièrement aux provinces atlantiques—sont le moins en mesure de subventionner le programme du ministre. Le ministre veut jouer au Père Noël et distribuer des cadeaux, pourvu que quelqu'un d'autre paye une partie des dépenses. Dans ces conditions, n'importe qui peut faire le Père Noël, mais cela n'abusera personne. Les agriculteurs tiennent le ministre pour responsable, et il sera considéré comme tel s'ils doivent payer pour acheter des machines à l'intention de ces syndicats.

Le ministre n'a pas dit pourquoi le taux d'intérêt est de 6 p. 100 dans la mesure législative à l'étude, tandis qu'il n'est que de 5 p. 100 dans les autres lois. Les prêts pour les améliorations agricoles sont aussi à court terme; pourquoi le taux d'intérêt est-il alors de 5 p. 100? Si l'on peut emprunter cet argent à 5 p. 100, il n'y a pas de raison d'accepter un taux d'intérêt plus élevé. En général le montant de l'emprunt sera plus considérable. Si le ministre veut fixer le taux d'intérêt à 6 p. 100, il devrait du moins indiquer dans le projet de loi qu'il s'agit d'un maximum; je n'en pense pas moins que le taux d'intérêt devrait être d'au plus 5 p. 100, comme dans le cas des autres lois concernant les emprunts. Mais si le ministre estime que ce n'est pas assez, qu'il insère dans le texte les mots «au plus 6 p. 100»; ainsi, la disposition serait du moins prévue dans la loi. Comment les agriculteurs et nous-mêmes pouvons-nous savoir si ce taux ne grimpera pas à 7 ou 8 p. 100? Si le taux d'intérêt maximum était prévu dans la loi, cela assurerait une certaine protection aux agriculteurs. Je sais que le ministre ne cesse de répéter: Mettons la loi en vigueur et faisons en l'expérience pour un bout de temps, puis, l'an prochain, je la déférerai au comité de l'agriculture où l'on pourra la réviser à ce moment-là. Cela ne résout pas le problème des cultivateurs qui tomberont sous le coup de cette loi au cours des douze prochains mois. Si, au cours de cette période, des cultivateurs ont recours à cette loi, signent des ententes entraînant un taux d'intérêt de 6 p. 100 et des frais de service de 1 p. 100, se rendent conjointement et solidairement responsables du total du prêt et se trouvent par la suite dans un pétrin financier, une modification à la loi à la prochaine session ne les aidera pas. Elle aidera les cultivateurs qui auront ensuite recours à la loi, mais elle n'aidera pas les cultivateurs qui se serviront de la loi entre le moment de son adoption et le moment de sa modification à la prochaine session du Parlement.

Si le ministre ne modifie pas certaines dispositions de la mesure, nombre de cultivateurs se prévaudront de la nouvelle loi, en désespoir de cause, afin de pouvoir acheter des machines mais ils se rendront compte plus tard qu'ils ont assumé des responsabilités financières trop lourdes. D'après la Fédération du travail de l'Ontario, les revenus nets de 46 p. 100 des agriculteurs canadiens n'atteignent même pas $2,500 par année. Je n'arrive pas à comprendre comment un cultivateur se trouvant dans une telle situation pourrait se permettre de payer un intérêt de 6 p. 100 par année, sans compter 1 p. 100 pour les frais d'administration, signer un billet à ordre pour le montant global emprunté par le syndicat et, à titre de membre du syndicat, conclure des polices d'assurance-incendie, d'assurance-vie et d'assurance contre les dommages causés à des tiers. A mon sens, les petits cultivateurs ne pourront assumer ce fardeau et certains d'entre eux auront des difficultés d'ordre financier. Je demanderais donc au ministre de reconsidérer sa décision et d'établir à 5 p. 100, si possible, ou à 6 p. 100, au besoin, le taux d'intérêt maximum autorisé par la loi.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, pour reprendre la chaîne d'idées exprimées par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je dirais que la disposition du paragraphe 2 de l'article 5 va à l'encontre des principes dont s'inspire la loi sur le crédit agricole actuellement en vigueur. C'est revenir aux jours difficiles, pénibles, de la Commission du prêt agricole canadien. Nous savons tous pourquoi une nouvelle loi a été adoptée et la Société du crédit agricole fondée. L'objet était d'adopter une nouvelle théorie relativement au

domaine tout entier du crédit agricole, et je crois qu'on y a très bien réussi, car les représentants de la Société interprètent la loi de cette façon.

Je préférerais que la mesure à l'étude prévoie tout simplement un taux de 5 p. 100 parce qu'il est aussi facile pour le gouvernement de financer les opérations de la Société du crédit agricole en ce qui concerne la mesure en cause qu'en ce qui a trait à tous ses prêts en général. Je ne vois pas pourquoi il devrait en coûter plus cher d'emprunter en vertu de cette mesure qu'en vertu de la loi sur le crédit agricole.

Deuxièmement, suivant le paragraphe (2), le taux d'intérêt n'est aucunement fixé d'année en année. Voici une partie du texte de ce paragraphe:

...au taux que prescrit la Société et qui suffit, à son avis, pour fournir à la Société un montant égal à ce qu'il lui en coûte pour tout montant qui lui est avancé en vue de consentir ce prêt...

Ce montant est variable.

...et aux dépenses qu'entraîne pour la Société l'administration du prêt...

Il s'agit ici également d'un montant variable.

...y compris une réserve raisonnable pour couvrir des pertes.

Voilà la troisième barrière. Par conséquent, la Société, dans sa sagesse, peut établir au début un taux d'intérêt de 5½ ou de 6 p. 100, mais, deux ans plus tard, elle peut dire qu'elle doit toucher un supplément de 1 p. 100, de sorte que dans deux ans d'ici, le taux d'intérêt aura monté.

M. Lloyd: Ou descendu.

L'hon. M. Lambert: Ou descendu. La chose se conçoit, mais l'honorable député d'Halifax comprendra facilement que ces taux-là ne baissent pas, d'ordinaire. D'habitude, ils montent, puisque des frais et des réserves pour les pertes entrent en jeu. Mais une troisième objection se pose. Le changement de taux n'est pas sujet à des restrictions par voie de règlement. Les mots employés sont les suivants: «au taux que prescrit la Société». L'article 9 traite des règlements et prévoit que la Société peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements prescrivant les conditions qu'une convention de syndicats doit contenir, et définissant les expressions «machines agricoles», et «coopérative agricole». Je dirais que suivant une interprétation raisonnable du paragraphe (2) de l'article 5, dans sa forme actuelle, l'approbation du gouverneur en conseil ne serait pas nécessaire à un changement du taux d'intérêt. Je ne désire pas par là imputer des motifs condamnables à la Corporation, mais à moins que le ministre ne puisse prouver que j'ai tort, je veux signaler qu'à la lecture de l'article 5 et de l'article 9 l'un à la suite de l'autre, je suis porté à dire qu'alors que tous les autres règlements établis au début sous l'autorité de la loi, et plus tard sous l'autorité des modifications, sont sujets à l'approbation du gouverneur en conseil, rien n'indique que le taux d'intérêt soit inclus.

Voici ce que je propose au ministre. Tout d'abord, j'aimerais qu'on établisse un taux d'intérêt précis dans le bill. Si la Société du crédit agricole se rend compte plus tard qu'il lui est impossible de mener à bien ses transactions moyennant le taux établi, il lui faudra s'adresser de nouveau au Parlement pour faire approuver une modification quelconque. Je suis d'avis que c'est la ligne de conduite à suivre, si nous voulons faire de cette mesure législative une loi salutaire. Elle devrait être sur le même pied que la loi sur le crédit agricole. Par conséquent, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, j'aimerais que l'on prescrive un taux d'intérêt précis.

Deuxièmement, s'il n'y a pas moyen d'en venir là, j'aimerais que l'on stipule clairement que le taux établi par la Société sera soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. Cela devrait être indiqué de façon précise à l'article 5. Le style employé est plus ou moins ambigu et le manque de précision flagrant de l'article 5 témoigne du bien-fondé de mes doutes. En donnant suite à mes propositions, on assurerait une sorte de contrôle pour l'avenir.

J'engage d'abord le ministre, comme l'a signalé également l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, à indiquer en toutes lettres le taux d'intérêt dans cet article. Si le taux doit être de 5 p. 100, qu'on le mentionne. S'il doit être de 6 p. 100, qu'on le dise. Ensuite, établissons nettement que toute modification du taux d'intérêt devra être approuvée par le gouverneur en conseil. Ainsi, le Parlement exercera une surveillance très étroite sur l'application de ctte mesure.

En disant cela, je ne prête aucune mauvaise intention à la Société du crédit agricole. De fait, je pense que nous la soulagerions du fardeau que représente l'approbation d'un taux d'intérêt, fardeau qui, je pense, incombe à la Chambre.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, l'honorable député a mentionné l'approbation par le gouverneur en conseil et il a mis en doute le libellé de l'article. Ce libellé a pour objet de soumettre le taux d'intérêt à l'approbation du gouverneur en conseil.

L'hon. M. Lambert: Le texte ne le précise pas.

L'hon. M. Hays: Le paragraphe 2 de l'article 5 le précise en ces termes:

> Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, chaque prêt consenti aux termes de la présente loi doit porter intérêt au taux que prescrit la Société et qui suffit, à son avis, pour fournir à la Société un montant égal à ce qu'il lui en coûte pour tout montant qui lui est avancé en vue de consentir ce prêt et aux dépenses qu'entraîne pour la Société l'administration du prêt, y compris une réserve raisonnable pour couvrir des pertes.

Le ministère de la Justice estime que ce texte atteindra les objectifs proposés par l'honorable représentant. Quant aux taux d'intérêt, le gouvernement estime qu'il doit être rentable. Le libellé se rapproche énormément de celui qui a trait aux prêts accrus, consentis par la Société du crédit agricole et dépassant $20,000 et $27,500. On estime que si l'on doit accorder des subventions à nos cultivateurs, ou devrait le faire en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles ou de l'une des trois manières dont nous soutenons le prix de ces denrées. Quant à la mesure, nous estimons que le taux d'intérêt doit être rentable.

Je connais bien les cultivateurs. J'ai parlé à beaucoup d'entre eux. Ils veulent se débrouiller tout seuls. Ils veulent avoir des débouchés et pouvoir financer des biens fonciers. Mon gouvernement estime que le taux d'intérêt devrait être rentable; ce taux sera de 6 p. 100 au plus. Je connais les politiciens, je ne puis donc concevoir qu'il y en ait un qui veuille élever le taux d'intérêt.

M. Whelan: J'hésite à participer à cette discussion car je viens d'un clan de fendeurs de bûches et non de fendeurs de cheveux. Après avoir écouté le débat je me demande ce que pensent nos cultivateurs. J'en suis un et je sais que plus de la moitié des sommes empruntées par les Canadiens sont empruntées à de forts taux d'intérêt, plus forts que celui que nous allons fixer dans ce bill, à des Shylocks et des mercantis de notre époque. Le présent bill va nous faire triompher dans une grande mesure de ces méthodes. Lorsque ma propre famille a commencé à exploiter la ferme, et nous étions nombreux, nous ne pouvions nous fier à rien qui ressemblât à ce bill. Nous avons dû emprunter de l'argent de quiconque voulait en prêter. Il nous a fallu mettre nos avoirs en commun pour acheter notre outillage agricole.

Je répète que cette mesure est d'un avantage prodigieux pour le jeune agriculteur moyen de notre pays. Quant à moi, le taux d'intérêt est convenable. En ma qualité d'agriculteur, je l'approuve. Je ne crois pas que nous devrions nous plaindre à tout venant et réclamer des taux d'intérêt inférieurs uniquement parce que nous sommes agriculteurs.

Les agriculteurs de cette nation, comme je l'ai dit auparavant et comme je le dirai de nouveau, sont les producteurs les plus efficaces du monde. Nos gens jouissent des plus bas prix pour les aliments, si l'on établit le rapport avec leur productivité, que tout autre pays au monde. J'ai le sentiment que nous devrions pouvoir, comme le ministre l'a affirmé, réaliser, grâce à ces récoltes, un revenu suffisant de façon que l'agriculteur ne s'imagine pas être un citoyen de deuxième classe et demande des privilèges spéciaux sous forme de taux d'intérêt. Il me semble que nous sommes des spécialistes, des industriels ou ce que vous voudrez nous appeler.

Hier, j'ai entendu l'honorable député d'Acadia plaider la cause du petit cultivateur. Dans la région d'où je viens, nous sommes tous des petits cultivateurs; nous ne cultivons pas plusieurs milliers d'acres. Je sais ce que veulent les petits cultivateurs. Je connais toute l'importance de cette loi pour eux. Dans notre région, il y a beaucoup de petits cultivateurs, comme des producteurs d'oignons et des producteurs de légumes, qui se voient dans l'obligation d'abandonner les affaires, parce qu'ils ne peuvent livrer concurrence aux gens qui ont de l'argent qui s'emparent de ce secteur des affaires. On élimine le petit cultivateur; c'est un mode de vie très important pour bien de ces gens. J'ai visité les pays d'Europe l'an dernier et j'ai constaté que la constitution de ces fermes en société enlève aux gens les stimulants nécessaires. Rien ne pousse plus le cultivateur indépendant à produire. Nous devons préserver le droit de chaque cultivateur à l'indépendance.

Nous savons que les cultivateurs peuvent travailler ensemble par l'entremise de leurs coopératives. Nous savons qu'ils peuvent travailler ensemble pour acheter des machines et du matériel ou toutes les nécessités de la vie quotidienne. A la suite de l'expansion économique sensible que ma région a connue depuis deux années, un grand nombre de jeunes gens quittent la terre. C'est une des régions les plus productrices du Canada ou d'Amérique du Nord. Ces jeunes gens quittent la terre parce qu'ils ne peuvent obtenir le même crédit que les personnes fortunées. Comme je l'ai déjà dit, si une pareille loi avait existé lorsque nous nous efforcions d'établir une ferme, nous aurions connu une existence plus agréable. Nous aurions pu faire concurrence aux cultivateurs qui pouvaient disposer de capitaux illimités. Alors que nous n'étions que des métayers et que nous faisions tout notre possible pour surnager, d'autres disposaient de crédits. Aujourd'hui, nous autres cultivateurs de n'importe quelle partie du Canada devrions pouvoir payer les taux d'intérêt courants et tenir notre rang comme citoyens de première classe dans notre société.

A mon avis, on a prononcé trop de discours au sujet de ce bill, on en a trop longtemps retardé l'adoption. Cela m'irrite, en ma qualité de cultivateur, et de cultivateur qui a dû se débrouiller. L'an dernier, j'ai présenté un bill visant à protéger les cultivateurs contre la faillite. Ce bill a été repoussé par les mêmes personnes qui affirment s'inquiéter de ce que le présent bill réserve aux cultivateurs. Ils ne voulaient pas protéger l'agriculteur.

M. Horner (Acadia): En quoi cela concerne-t-il l'article 5?

M. Whelan: Cela le concerne directement, car mon bill était destiné à protéger l'agriculteur qui avait surcapitalisé par l'achat de machines, au cas où la société avec laquelle il traitait aurait fait faillite. Dans la plupart des cas, les cultivateurs font faillite parce qu'ils ont surcapitalisé en essayant d'acheter la machinerie eux-mêmes. A l'heure actuelle, il n'existe aucun bill comme celui-ci pour protéger les cultivateurs.

M. Horner (Acadia): Alors, pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas présenté?

M. Whelan: J'estime que ce bill se rapproche beaucoup de ce que j'ai essayé de faire l'an dernier. Plusieurs cultivateurs canadiens exploitent leurs terres sans en tirer les recettes qui leur permettraient d'avoir des conditions de vie équitables. Le bill que j'ai présenté l'année dernière visait à les protéger contre les usuriers sous le vieux régime d'emprunts pour l'achat de matériel. S'ils avaient de mauvaises récoltes, ils ne pouvaient rien payer. Ce sont ceux qui critiquent le projet de loi à l'étude qui se sont opposés à mon bill et qui ne voulaient pas accorder de protection au cultivateur. J'estime que cette mesure devrait exister depuis longtemps.

M. Olson: Je ne veux pas retarder l'adoption de l'article 5, mais je souscris à certains arguments de l'honorable député d'Essex-Sud, ainsi qu'à certaines des opinions exprimées par le ministre de l'Agriculture au sujet du désir des cultivateurs de voler de leurs propres ailes. Le ministre étudierait-il avec moi, sous un angle un peu différent, les arguments mis de l'avant au sujet du taux d'intérêt? L'article 5 mentionne que la Société fixera un taux approprié qui tiendra compte des frais d'administration de l'emprunt par la Société, y compris des réserves raisonnables contre les pertes éventuelles. En outre, un autre article que nous sommes sur le point d'étudier fait mention de frais supplémentaires de 1 p. 100 l'an à l'égard du prêt. Or, nous n'avons aucune idée de ce à quoi tout cela s'élèvera, c'est-à-dire du coût global du prêt. Nous prévoyons qu'il atteindra quelque 7 p. 100. C'est peut-être inférieur à certains taux d'intérêt exigés par des institutions prêteuses sur les prêts destinés à l'achat de machines agricoles, mais en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en vigueur depuis 1945, et aux termes de laquelle on a prêté des centaines de millions de dollars à des cultivateurs, les pertes jusqu'ici ont été d'environ 1/10 p. 100 seulement.

Selon les dispositions du projet de loi qui exigent une responsabilité conjointe et solidaire de tous les membres d'un syndicat, le taux d'intérêt doit être plus élevé. Ces garanties renforcées devraient diminuer les risques et pourtant, le taux d'intérêt sera sensiblement plus élevé que les 5 p. 100 exigés en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. C'est pour cette raison qu'à mon avis, un taux d'intérêt plus élevé ne semble pas raisonnable.

Autre chose. La Société du crédit agricole a déjà le personnel pour s'occuper de la mise en œuvre du projet de loi et il ne semble pas raisonnable d'imposer aux prêts prévus d'autres frais d'administration. La Société aura peut-être besoin d'employés, je ne le nie pas, mais le même principe s'applique à toutes les entreprises de l'État, qu'il s'agisse d'une loi agricole, de l'assurance-chômage ou du transport. Le personnel est déjà payé par le Trésor public et on n'exige aucun frais d'administration.

Comme je l'ai déjà dit à quelques reprises, certaines dispositions du bill m'inquiètent, mais je suis prêt à le laisser adopter à titre d'essai et dans un an, nous pourrions le déférer à un comité, constater ses faiblesses et chercher à y remédier. Le ministre a maintes fois répété que ce bill a surtout pour objet d'aider les petits cultivateurs à acheter les grosses machines coûteuses dont ils ont besoin, à des conditions leur permettant de les posséder et de les utiliser collectivement, réduisant ainsi le coût des machines.

Je pense qu'une simple modification de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles permettrait aux cultivateurs d'emprunter jusqu'à $15,000, indépendamment ou conjointement, en vue d'acheter des machines agricoles. Le prêt maximum autorisé aux termes de cette loi a été porté à $15,000 il y a un mois, de sorte qu'un cultivateur qui avait déjà atteint le maximum prévu de $7,500 peut emprunter une autre tranche de $7,500 s'il est admis aux termes de la loi. Une modification à cette loi aurait été une façon plus simple et plus efficace de répondre aux besoins des petits cultivateurs, parce que la somme de $15,000 est considérable, surtout quand on songe aux très petites fermes.

Jusqu'à un certain point j'appuie le raisonnement de l'honorable député de Burnaby-

Coquitlam et de l'honorable député d'Edmonton-Ouest selon lequel le bill devrait prévoir des taux d'intérêt déterminés. Un taux d'intérêt de 5 p. 100 a été fixé pour les prêts consentis sous le régime d'autres lois sur l'agriculture, et puisque les prêts que l'on consentira en vertu du bill s'accompagneront de garanties plus importantes que ceux que l'on consentira aux personnes sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, je ne vois pas de raison de compter des frais d'administration de 1 p. 100 en sus du prix que l'argent coûte à la Société du crédit agricole. Toutefois, je ne m'y oppose pas catégoriquement, parce que j'estime que l'augmentation des montants maximums prévus par la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, que le Parlement a approuvée le mois dernier, répondra aux besoins des cultivateurs pendant quelques mois. A mon avis, on demandera ces prêts maximums, car ils coûteront environ 2 p. 100 de moins sous le régime de la loi que sous celui du bill.

L'hon. M. Hays: Il y a un malentendu, monsieur l'Orateur. Les frais d'administration de 1 p. 100 ne seront payables qu'une seule fois et pour la durée du contrat.

M. Douglas: Au moment où l'intéressé contracte l'emprunt?

L'hon. M. Hays: Au moment de l'emprunt. Ce ne sont pas des frais annuels. A l'heure actuelle, nous nous procurons des fonds à un taux moyen de 4.78 p. 100. Nous calculons que les frais d'administration à l'égard des prêts consentis en vertu de la mesure seront légèrement inférieurs à .75 p. 100, et en ce qui concerne la réserve pour créances irrécouvrables, elle sera sur la même base que dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. L'objet de cette réserve n'est pas de faire de l'argent. Si la réserve était élevée, elle servirait à diminuer le coût. Si l'on additionne le tout, on obtient un chiffre sensiblement inférieur à 6 p. 100 à l'heure actuelle. C'est assurément beaucoup mieux que ce à quoi les agriculteurs sont habitués, lorsqu'il s'agit d'emprunter pour acheter de grosses machines.

M. Lloyd: Monsieur le président, je crois que l'article 5 répond à tous les critères que nous sommes en droit d'attendre dans le traitement des affaires financières de l'État fédéral. Nous tenons beaucoup à ce que les subventions et autres avances semblables à tout secteur donné de l'économie, aux services sociaux et aux provinces restent dans un juste contexte. Lorsqu'il s'agit de rendre des fonds disponibles à un taux économique pour l'achat d'équipement comme celui dont il est question ici, le texte législatif qui nous est soumis reconnaît, il me semble, que si la collectivité agricole a besoin d'une subvention à une fin déterminée, on peut la fournir, comme le ministre l'a dit, par d'autres moyens et d'autres mesures faciles à déterminer, qu'on peut comparer au besoin et aux autres subventions versées par l'État. Plus on enfouit ici et là des subventions ainsi morcelées, plus il est difficile de départager les responsabilités.

Je me réjouis que le projet de loi ne fixe pas de taux d'intérêt. Il confie cette responsabilité au gouverneur en conseil, et le gouvernement l'assume en approuvant ce taux. Il doit répondre de ses actes au Parlement, et si les intérêts demandés sont excessifs, le Parlement a toutes les occasions voulues de critiquer le gouvernement pour l'adoption d'une pareille ligne de conduite. L'article 5 indique clairement que le taux d'intérêt doit tenir compte du coût de l'argent mis à la disposition de la Société, des frais de la Société pour l'administration des prêts et d'une réserve raisonnable pour risques en cours.

Peut-être devrais-je parler de l'article 6. Il prévoit la retenue, pour couvrir les frais d'administration d'un montant égal à 1 p. 100 du chiffre de prêt. L'article 8 prévoit le compte. Au moment de fixer le taux d'intérêt, on tiendra compte de toutes les machines agricoles. Si, après un certain temps, on constate que la proportion des pertes a été très faible alors le gouverneur en conseil tiendra compte de cette constatation en fixant le taux d'intérêt, qui pourra être abaissé.

On devrait, il me semble, adhérer au principe voulant qu'autant que possible les taux d'intérêt imposés dans tous les domaines soient rentables. Si l'on doit accorder des subventions, elles devraient l'être sous une autre forme et nettement reconnaissables afin que l'on puisse comparer et évaluer convenablement les subventions accordées à toutes les régions du pays, dans toutes les circonstances.

M. Gundlock: A mon avis il est temps que nous nous attaquions au véritable problème dans cette discussion ou lutte comme on l'a décrite. Nombre d'entre nous se souviennent que les épées ont été croisées de la même manière, lors de l'institution de la Société du crédit agricole. Cela n'a peut-être pas sauté autant aux yeux, mais il y a eu lutte dans un but très précis. A mon avis, et pour la gouverne du comité, c'est à propos de ce taux d'intérêt—et ce taux avait à l'époque été fixé à 5 p. 100—que toute la question fut soulevée.

Il faudrait que nous comprenions, je crois que cette discussion et cette lutte ont plus d'importance qu'elles ne le laissent voir au premier abord. Une idée préoccupe la plupart d'entre nous, je pense, et nous ferions bien d'en parler. Quant à notre groupe, je

sais qu'il y pense. On accorde probablement trop d'attention aux organismes agricoles, aux taux d'intérêt et aux faibles taux d'intérêt. Je songe aux petites entreprises du Canada qui ont besoin de quelque chose de ce genre. S'il y avait quelque assurance—et notre groupe est disposé à la donner—qu'on livrerait ce même genre de lutte à leur intention, et pour les mêmes raisons, nous verrions peut-être disparaître une foule de nos ennuis.

En parlant de petites entreprises—et je ne veux pas laisser entendre qu'il faille se départir du principe qui nous occupe—elles en ont grandement besoin. Je crois que si elles avaient quelque assurance qu'on livrerait le même genre de lutte pour elles, les critiques contre le bill diminueraient. C'est à peu près tout ce que je voulais dire. Au risque de me répéter, je tiens à dire que nous nous retrouvons devant la même situation que dans le passé; les méthodes peuvent changer, les motifs demeurent. Le taux d'intérêt devrait être établi clairement et être moins élevé. D'autres secteurs de l'économie canadienne devraient pouvoir en profiter, en plus de l'industrie agricole.

M. Herridge: J'aimerais dire brièvement que je souscris au projet de loi, en principe. Une mesure semblable a été un succès en Grande-Bretagne et en Écosse. Au Royaume-Uni, l'application de la loi relève de cultivateurs décidés qui jouissent de l'appui du Syndicat national des agriculteurs et des coopératives agricoles.

La mesure dont nous sommes saisis constitue un essai. Nous allons appliquer au Canada des dispositions qui ont connu beaucoup de succès en Angleterre et en Écosse. Je comprends les critiques formulées par les députés siégeant à ma droite; je partage leurs vues sur certains points. Je veux parler du fait que les coopératives n'auront pas le droit d'emprunter, de l'absence de certains règlements dans le bill et du fait qu'aucun taux d'intérêt fixe n'y est établi. Je le répète, je comprends ces critiques, mais j'aimerais citer deux ou trois alinéas pour donner au comité une idée de ce qu'on a fait à cet égard au Royaume-Uni. Je suis disposé à accepter ce programme à titre d'expérience, pendant une année, afin de voir où en sont les points faibles et de les corriger en tenant compte de l'expérience acquise.

Je voudrais citer un extrait d'un article intitulé: «Les syndicats de machines agricoles», par M. N. L. Goodland. Voici ce que dit cet article:

> Un syndicat de machines agricoles dont on a reconnu la solvabilité peut comprendre deux membres ou plus. Quant aux *Syndicates Credits Ltd.*...

C'est-à-dire l'entreprise qui fournit les capitaux.

> ...ils peuvent prêter 80 p. 100 du coût de la machine, les autres 20 p. 100 devant être payés sur livraison par le syndicat. Le prêt est remboursé par des versements semestriels, l'intérêt ne s'appliquant qu'au solde du capital non remboursé. Les prêts destinés à des machines mobiles peuvent être remboursés sur une période de quatre ans, que l'on peut prolonger jusqu'à cinq ans dans le cas d'un sécheur à céréales ou d'appareils pour l'entreposage ou le nettoyage des céréales.
>
> Les frais additionnels sont les suivants: on impose aux *Syndicates Credits Ltd.* un taux de 1 p. 100 du montant emprunté, en plus d'un droit initial de deux livres sterling pour chaque membre d'un syndicat, dont la somme est remise à l'Association centrale des coopératives agricoles pour compenser les frais d'administration.
>
> Les *Syndicates Credits Ltd.* doivent également payer à l'égard de ces emprunts un taux d'intérêt supérieur de ½ p. 100 au taux des banques. Les syndicats, de leur côté, doivent verser un autre intérêt de 1 p. 100 pour compenser les frais administratifs du pays.

Cela correspond à la disposition du bill actuellement à l'étude.

> Ainsi le taux d'intérêt exigé de chacun des syndicats est supérieur de 1½ p. 100 au taux d'intérêt des banques, lorsqu'il s'agit de taux allant de 5 à 7 p. 100, calculés uniquement par rapport aux soldes non remboursés.

Je ne vous en lirai pas davantage pour l'instant. La rectification nécessaire s'effectue dans les bénéfices retirés par les membres du syndicat à la fin de l'année, c'est-à-dire dans les économies. J'estime qu'il serait préférable d'avoir un taux d'intérêt fixe, mais si, après avoir appliqué la loi pendant un an, on se rend compte qu'il n'est pas nécessaire d'exiger le taux d'intérêt préalablement fixé—si on pouvait réaliser une réserve par exemple—je suppose que l'on pourrait alors réduire le taux d'intérêt. J'affirme, par conséquent, que nous ne devrions pas, à mon avis, prolonger le débat sur ce bill. Nous l'appuyons en principe, même si nous ne sommes pas d'accord sur chacune de ses dispositions. Nous le considérons à titre d'expérience au Canada, fondée sur les essais fructueux entrepris dans d'autres pays. Adoptons donc cette mesure, faisons-en l'essai et nous tirerons des conclusions à la fin de l'année.

M. Danforth: J'appuie ceux qui ont commenté ce bill pour recommander qu'un taux d'intérêt fixe soit englobé dans ses dispositions.

J'ai écouté avec un très vif intérêt l'honorable député d'Essex-Sud. En somme, il a plaidé en faveur des agriculteurs de notre région, à une différence près, cependant. Les agriculteurs de ma circonscription, étant des hommes d'affaires, préféreraient obtenir des prêts à 5 p. 100 au lieu de 6 ou 7 p. 100, comme seraient prêts à l'accepter, apparemment, les commettants de l'honorable député.

Je voudrais poser une question au ministre. Si je comprends bien, les taux d'intérêt seraient prescrits au moment où le prêt est consenti sous l'empire de cette mesure, et

ce serait le taux d'intérêt que les agriculteurs intéressés auraient à payer. N'est-il pas vrai, que le taux pourrait varier tous les ans pendant plusieurs années? Il se pourrait que cinq syndicats distincts empruntent au cours d'années successives à des taux d'intérêt différents. Est-ce que c'est ce qui se produira? Ou bien prévoiera-t-on que, si le coût de l'argent emprunté par un syndicat diminue, l'intérêt exigé de tous les syndicats sera redressé chaque année en conséquence? Évidemment, si on prescrit maintenant un taux d'intérêt de 5 ou 6 p. 100 et si on l'indique dans le bill, quiconque emprunterait de l'argent aux termes de cette loi saurait exactement à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Hays: En réponse à la question qu'a posée l'honorable député, tout syndicat qui emprunte paiera le même taux d'intérêt pendant toute la durée du contrat. Il saura exactement ce à quoi il s'engage. Il est très probable que le taux d'intérêt variera, tout comme dans le cas des emprunts relevant de la loi nationale sur l'habitation. Certaines personnes peuvent acheter une résidence à un taux d'intérêt légèrement supérieur à 6 p. 100; d'autres paient plus de 7 p. 100. Cela dépend du coût de l'argent. Mais dans le présent cas, ce taux sera un taux économique.

J'ai indiqué approximativement ce que sera ce taux en vertu du bill. Si le bill était adopté ce soir, s'il recevait la sanction royale et si nous étions prêts à l'appliquer la semaine prochaine, ce taux serait quelque peu inférieur à 6 p. 100. Ce taux engloberait tous les frais imputables en vertu du contrat particulier qu'un syndicat pourrait conclure dans une semaine.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je désirerais faire quelques observations sur cette clause. Je ne veux pas rabâcher, mais j'approuve entièrement les observations de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et celles de l'honorable député d'Edmonton-Ouest. On nous a dit, on nous répète que cette mesure législative est de nature expérimentale. Le ministre nous dit maintenant que si ce bill était promulgué demain, la semaine prochaine, ou même dans une semaine, probablement, le taux d'intérêt ne serait pas supérieur à 6 p. 100. Il nous a également dit que cette mesure législative serait revisée dans une année; c'est un essai, une expérience; nous l'étudierons et la reviserons; elle sera soumise au comité de l'agriculture l'an prochain. S'il en est ainsi, pourquoi ne peut-il pas montrer qu'il a confiance dans ce taux d'intérêt et confiance dans le gouvernement, et si le taux d'intérêt ne doit pas être de plus de 6 p. 100, pourquoi ne le dit-il pas dans le bill? Ce serait simple; cette mesure législative est à l'essai; elle est de caractère expérimentale; le ministre ne sera pas obligé d'y adhérer pendant des années et des années. Alors, pourquoi ne nous fait-il pas savoir quelle mesure nous adoptons et à quoi nous consentons?

Je ne demande pas un taux subventionné, comme l'a proposé l'honorable député d'Essex-Sud. Ce député semblait croire que certains agriculteurs voulaient un taux subventionné. Je demande un taux établi; un taux que les agriculteurs sauront qu'ils doivent payer, qu'ils empruntent de l'argent aujourd'hui, au cours des prochains six mois, ou au lendemain de l'expiration des prochains six mois. Les agriculteurs devraient savoir ce que sera ce taux d'intérêt, quel que soit le moment où ils décideront de s'associer à un syndicat, suivant les dispositions de ce bill. L'honorable député d'Essex-Sud croyait que cette mesure législative serait très valable; il croyait qu'elle accomplirait quelque chose qu'il ne pourrait faire avec son bill sur la faillite, bien qu'il ait prétendu que son bill sur la faillite ait été un bill excellent et très important. Je vous le demande, monsieur le président, pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas le bill sur la faillite de l'honorable député, si lui-même et le gouvernement pensent qu'il est tellement valable? Il n'en a même pas convaincu son propre parti; comment donc peut-il espérer convaincre le pays et la Chambre des communes? Le ministre a répété maintes fois que cette mesure législative vise le petit agriculture; cependant, il craint de donner au petit agriculteur, dans cette disposition, l'assurance écrite que le taux d'intérêt ne dépassera pas 6 p. 100. Nous ne lui demandons pas de le réduire à 5 p. 100, mais il peut indiquer par écrit qu'il ne dépassera pas 6 p. 100.

J'avais l'intention de proposer deux amendements à l'égard de cet article. Cependant, je ne les proposerai pas, car je comprends maintenant que le ministre est obstiné, qu'il a le cuir épais, qu'il est un cabochard et qu'il a perdu de vue les conditions dans lesquelles se trouvent beaucoup de petits agriculteurs dans l'ensemble du Canada.

M. Greene: C'est vous qui êtes entêté.

M. Horner (Acadia): Je ne pourrai jamais de la vie comprendre pourquoi dans la première partie de l'article 5, il est nécessaire d'insérer les mots «une durée d'au plus sept ans». Voici le texte de cet article:

> Chaque prêt consenti aux termes de la présente loi doit
>
> *a)* comporter une durée d'au plus sept ans, que fixe la Société compte tenu du genre de machines agricoles dont le prêt permettra l'achat et de la période de rentabilité estimative de ces machines;

Monsieur le président, autrement dit, la Société déterminera la durée du prêt. Les mots «sept ans» ne sont pas nécessaires dans cet article. Le ministre a dit hier soir qu'il veut rendre ce projet de loi aussi souple que possible, pour citer ses propres paroles. Com-

ment pourra-t-il être souple si l'on fixe une limite de sept ans? Si l'on consulte la liste des taux du ministère du Revenu national, on constate que—pour qui produit sa déclaration d'impôt sur le revenu selon la formule 17, je crois—toute machine sans moteur se déprécie au taux de 10 p. 100. Le bill actuel précise cette limite. On prétend vouloir rendre le projet de loi le plus souple possible, mais cet article comprend une limite «ne dépassant pas sept ans». Ces mots sont tout à fait superflus dans cette mesure.

Je ne proposerai pas d'amendement à ce propos, car je me rends compte que cela ne fera que retarder les choses. Le ministre va appeler ses députés qui rejetteront l'amendement. Le représentant de Medicine-Hat et son groupe le rejetteront aussi. Il a dit qu'il l'appuierait «jusqu'à un certain point». Cela veut dire qu'il l'appuiera en paroles seulement, mais qu'au moment du scrutin, il votera avec le gouvernement. Tout ce groupe agira ainsi, car ils font cause commune avec les libéraux en ce qui concerne tous les projets de loi, tous les articles et tous les comités.

M. Byrne: Règlement. Faites votre discours.

M. Horner (Acadia): Je ne parlerai pas de certaines mesures législatives pour lesquelles il leur est arrivé de voter. Ils parlent de faibles taux d'intérêt et, pourtant, ils ont maintes fois voté en faveur de taux d'intérêt élevés. Le député de Medicine-Hat a dit qu'il voulait appuyer le député de Burnaby-Coquitlam, mais il a ajouté une réserve: «dans une certaine mesure».

Il faudrait immédiatement biffer de cet article les mots «d'au plus sept ans». Pourquoi imposer cette limite quand il s'agit de machines agricoles? Depuis deux semaines, chaque fois que nous avons abordé l'étude de ce bill, j'ai cherché à savoir ce que le ministre considérait comme des machines agricoles aux termes de la présente mesure. Le ministre a dit qu'elle viserait des moissonneuses-batteuses mais rien d'autre. Il a reconnu que la mesure s'appliquerait probablement à une mélangeuse portative de céréales de provende ou, en d'autres termes, que des machines de ce genre pourraient être comprises. Mais il n'a pas dit que la mesure viserait un moulin à provende fixe, un silo, ou les centaines d'autres machines agricoles pour lesquelles le ministère du Revenu national accorde un taux de dépréciation de 10 p. 100. Cela signifie que la durée normale de ces machines est de dix ans. Pourquoi le ministre fixe-t-il la limite à sept ans? Il a l'engagement du cultivateur; aux termes de l'article 3, il a, comme garantie, un billet à ordre; en outre, la machine elle-même constitue un autre nantissement. Qu'a-t-il besoin des mots «d'au plus sept ans» quand il dit lui-même que le bill n'est encore qu'à une phase expérimentale? Le Parlement actuel a souvent présenté des mesures législatives à titre d'expérience, en procédant par tâtonnements. On nous a présenté quatre fois le bill concernant les pensions. Si nous l'avions adopté dès la première fois, nous serions peut-être tous à la retraite, ou peut-être le serons-nous quand il sera enfin adopté.

Le ministre parle de phase expérimentale. Il compte reviser la mesure après un an. Il nous dira quels résultats elle a donnés et il la soumettra à un comité de l'agriculture. Dans ce cas, pourquoi ne pas dire, dans le bill, «d'au plus 6 p. 100»? Le ministre a-t-il peur de perdre beaucoup d'argent? Il se démène pour nous assurer que le taux d'intérêt sera d'au plus 6 p. 100. Je lui dirai, moi, que l'année prochaine, il sera probablement de plus de 6 p. 100. C'est pourquoi il voudrait que nous soyons assez crédules pour admettre que le taux d'intérêt sera de 5½ p. 100. Je lui dirai qu'en adoptant cet article, nous accepterons un taux d'intérêt de presque 7 p. 100 avant la fin de l'année. Nous ne savons pas où nous allons.

Certains honorables députés disent que j'ai été prolixe. Je suis convaincu que certains députés sont de cet avis. Toutefois, monsieur le président, je ne me préoccupe pas de cet aspect de toute mesure législative si j'estime qu'en parlant un peu plus long temps je parviendrai peut-être à l'améliorer un peu. Le ministre a rejeté l'amendement que j'ai proposé hier en vue d'aider bien des cultivateurs qui ne sont pas dans la situation financière qu'imagine le ministre. Ces cultivateurs auraient pu être aidés si mon amendement avait été accepté. Il l'a repoussée. Je crois qu'il ne sert pas à grand-chose que je parle plus longtemps de cet article, car le ministre ne serait pas disposé à accepter des changements. Il dit que le projet de loi est expérimental, nouveau, ajoutant qu'il n'y changera pas un iota, et le député de Medicine-Hat l'approuve. Il y a bien des dispositions du bill qui ne le satisfont pas, mais il va laisser les agriculteurs se mettre dans l'embarras ou non pour un an, à leur guise. Puis, dans un an, le ministre examinera de nouveau la loi. On légifère par tâtonnements. On fait des expériences, sous l'égide d'un ministre qui oublie les circonstances et les nombreux problèmes auxquels doivent faire face les petits agriculteurs. Au commencement du débat, j'ai dit que le projet de loi ressemblait à la solution d'un millionnaire aux problèmes agricoles du pays. Si nous l'adoptons, j'aurai l'impression que c'est la solution d'un millionnaire opiniâtre.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Règlements.*

M. Baldwin: Monsieur le président, je serai très bref. Comme je l'ai nettement indiqué la première ou la deuxième fois que j'ai participé au présent débat, je m'inquiète beaucoup du fait qu'aux termes de l'article 9 on demande au Parlement actuel de conférer au gouvernement le droit exclusif de régler les questions principales et essentielles que posera la mesure à l'étude, et non seulement de les régler au début, mais de les modifier de temps à autre, le cas échéant. Je ne vais pas répéter les arguments que j'ai déjà fait valoir à cet égard; je signalerai tout simplement qu'au fur et à mesure que s'est déroulé le débat, il est devenu évident que nous, qui partageons cet avis, avons raison.

A l'étape du projet de résolution, on a posé des questions au ministre et il a dit qu'il y répondrait lorsque nous serions saisis du bill. C'était compréhensible, puisque nous n'avions pas pris connaissance du projet de loi. Ensuite, à l'étape de la deuxième lecture, il a dit qu'il répondrait aux questions particulières lorsque la Chambre serait formée en comité. Mais lorsque nous nous sommes formés en comité, nous avons constaté que bien qu'on ait répondu à certaines questions, les principales caractéristiques du bill, c'est-à-dire les plus importantes et celles qui portent le plus à conséquence, étaient cachées dans le droit conféré au gouverneur en conseil quant à l'approbation des règlements de la Société.

A mon avis, ce principe est peu souhaitable. Il n'est pas nouveau. Le ministre et ses hauts fonctionnaires s'inspirent sans doute de l'expérience acquise par les gouvernements depuis bon nombre d'années. Pas à pas, étape par étape et de loi en loi, on demande au Parlement de conférer au gouvernement le droit d'exercer les fonctions qui incomberaient au Parlement; je m'élève contre cette pratique. Je pense qu'on commet là une grave erreur. Il aurait été facile pour le ministre et ses fonctionnaires supérieurs de définir ce qu'on entend par machines agricoles. Si l'expression se passait de commentaires, je n'aurais pas exigé une définition précise. Je pense que l'expression «machines agricoles» a une acception reconnue. Même si l'on n'avait pas défini l'expression «coopératives agricoles», je pense que nous n'aurions probablement pas insisté. Mais lorsqu'on ajoute à ces deux caractéristiques du bill le droit de la Société de prescrire les conditions que doit contenir une entente syndicale avant que la Société puisse l'approuver, je trouve qu'on va trop loin.

Pour prendre le pouls du comité quant à la hâte presque indécente avec laquelle on nous demande d'accorder ces pouvoirs au gouvernement, je voudrais proposer l'amendement suivant à cet article:

Que l'article 9 soit modifié par l'adjonction après l'alinéa c) du passage suivant:

[M. Horner (Acadia).]

«pourvu, toutefois, que tout règlement édicté en vertu de cet article cesse d'être en vigueur, à moins d'être approuvé et ratifié par le Parlement dans les six mois qui suivront la date de son entrée en vigueur».

Avant de conclure, qu'il me soit permis de signaler que si je mets «six mois», dans l'amendement, c'est parce que le ministre a dit qu'il espérait nous soumettre de nouveau la mesure. Il convient qu'elle est nouvelle et expérimentale et il donne à entendre qu'il pourrait nous la présenter de nouveau dans un an. Si le ministre accepte l'amendement, ce qui veut dire que tout règlement qu'il édicte devra être présenté de nouveau à la Chambre pour être approuvé, je serais disposé à prolonger la période de six mois à un an, ce qui répondrait alors à la condition qu'il a posée.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, la clause 9 *a*) stipule que la Société peut établir des règlements prescrivant les conditions qu'une convention de syndicat doit contenir avant d'être approuvée par la Société. C'est la seule différence actuelle entre ce bill et la loi sur le crédit agricole. Cette clause a été insérée dans ce bill afin d'assurer la souplesse requise pour permettre aux syndicats d'établir leurs propres conventions. Ces conventions peuvent varier. Elles peuvent être appliquées de façon différente. Par exemple, les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard peuvent acheter une machine à mélanger, tandis que d'autres cultivateurs peuvent acheter l'outillage requis pour la mise en jachère, qui se pratique dans l'ouest du Canada, où une machine peut mettre 2,000 acres en jachère au rythme de 150 acres par jour. Cette disposition permet à la Société d'étudier les conventions.

J'ai exposé cette question l'autre jour, mais je l'expliquerai de nouveau. Il serait peut-être préférable que je lise cette explication, parce que l'autre jour je l'ai fait rapidement et probablement quelques honorables députés n'ont pas eu l'occasion de lire cette explication dans le hansard. Nous croyons que d'excellentes raisons et d'excellents précédents viennent appuyer cette attitude. La raison la plus évidentes est que ce procédé permet plus de souplesse à l'égard des demandes que les agriculteurs présenteront pour obtenir des prêts sous l'autorité de ce bill. Mais on peut aussi trouver un précédent dans la loi sur le crédit agricole—encore un précédent approuvé par le Parlement, et confirmé par l'usage. A notre avis, c'est la seule attitude logique à prendre pour nous assurer que le programme, nouveau et expérimental, puisse être revisé et amélioré suivant les données de l'expérience.

Laissant au règlement la définition de l'outillage agricole, la loi sur le crédit agricole, à l'article 11, accorde d'autres pouvoirs dis-

crétionnaires étendus à la Société du crédit agricole. Ces pouvoirs discrétionnaires, qui ne sont pas sujets à l'approbation du gouverneur en conseil, comprennent l'autorité voulue pour prescrire les formes des hypothèques et des accords que les agriculteurs contractent avec la Société. A mon avis, ce fut une occasion où le gouvernement précédent a montré beaucoup de bon sens.

Je suis convaincu, je suis certain, que tous ceux qui connaissent bien la grande variété des besoins des agriculteurs en matière de crédit agricole admettront que cette souplesse dans la façon de les considérer est essentielle au succès de tout programme de crédit agricole. Voilà pourquoi nous avons décidé de laisser aux administrateurs, à ceux qui traiteront directement avec les cultivateurs, le soin de préciser ce que devront renfermer les conventions signées en vertu de la présente mesure.

Naturellement, nous avons songé sérieusement aux conditions générales qui devront figurer dans les conventions, aux termes des règlements. Les agriculteurs constituant un syndicat devront s'entendre sur certaines questions comme les droits, les responsabilités et la part de propriété de chacun des membres, l'achat d'assurance-incendie et d'assurance contre les dommages causés à des tiers, l'addition de nouveaux membres, le retrait, le décès, l'insolvabilité, la retraite ou l'incapacité quelconque d'un membre, la dissolution du syndicat, la tenue de réunions pour discuter des affaires du syndicat, l'élection des dirigeants du syndicat, les mesures à prendre si un membre manquait à ses obligations, l'entretien et la vente des machines et la tenue de livres et de comptes appropriés.

Voilà quelques questions d'ordre général mais les députés ne voudraient sûrement pas dicter aux cultivateurs, au préalable et jusque dans les moindres détails, les modalités régissant l'organisation de chaque syndicat en particulier. Naturellement, dans l'application du programme, la Société du crédit agricole proposera diverses façons de satisfaire aux exigences générales. Supposons, par exemple, qu'un membre désire se retirer d'un syndicat parce qu'il a vendu sa ferme ou parce que, pour une raison quelconque, il n'a plus besoin des machines. Un syndicat pourrait inclure dans sa convention une disposition permettant à n'importe quel de ses membres de se retirer s'il peut conclure une entente satisfaisante avec les autres membres quant à la reprise de sa part de responsabilité vis-à-vis de l'actif et du passif du syndicat ou s'il propose un autre agriculteur, acceptable par les autres membres, pour le remplacer. Autrement dit, comme il détient des droits à la valeur nette du syndicat, il pourrait remettre ces droits aux autres membres de l'entreprise ou probablement à un autre agriculteur. Les agriculteurs eux-mêmes pourraient vouloir conclure d'autres accords.

En laissant aux administrateurs le soin de déterminer, par des règlements, les termes et conditions des conventions prévues dans le présent projet de loi, nous laissons aux agriculteurs la liberté de préparer toute convention qu'eux-mêmes et la Société jugeront opportune.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill à l'étude, à ce stade-ci. J'hésitais à prendre la parole plus tôt, car j'espérais toujours que le bill serait adopté. Toutefois, après avoir entendu de nouveau cet après-midi l'honorable député d'Acadia, qui a fait au moins 10 longs exposés au cours du présent débat, sans compter ses interventions plus courtes à une douzaine de reprises, j'hésite un peu moins à dire quelques mots.

Il y a deux choses que je tiens à faire observer au sujet du bill. Tout d'abord, si on l'applique avec flair, avec intelligence, je suis convaincu que les cultivateurs de ma circonscription verront leur rendement augmenter et leurs frais d'exploitation diminuer. Je vais vous donner deux exemples, monsieur le président. Depuis deux ou trois ans, les agriculteurs du sud-ouest du Québec se sont mis à cultiver du maïs de provende. Or cela exige des machines à sécher qui sont beaucoup trop coûteuses...

M. le président: A l'ordre! Je me demande si les observations de l'honorable député se rapportent à l'article que le comité étudie en ce moment, c'est-à-dire l'article 9 et l'amendement proposé par l'honorable député de Peace-River?

M. Watson (Châteauguay - Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, j'en étais à quelques observations préliminaires à titre d'entrée en matière. Je vais donc me limiter à cet article. Les règlements qu'établira le gouverneur en conseil aux termes de cet article comporteront certainement moins de restrictions qu'il n'en aurait eu si nous devions, comme l'ont plusieurs fois proposé les honorables vis-à-vis, exposer en détail la structure des syndicats ou les genres de machines. Effectivement, tout au long du débat, bien peu de propositions pratiques tendant à améliorer le bill ont été mises de l'avant par les vis-à-vis, à l'exception d'une proposition faite par l'honorable député de Peace-River. Je ne fais pas allusion à l'amendement dont nous sommes présentement saisis, mais à sa proposition tendant à inclure, au moyen d'un règlement, les réserves indiennes dans la portée de ce bill. Je me demande si le ministre pourrait assurer à la Chambre qu'aux termes de l'article 9 ce projet de loi particulier s'appliquera aux réserves indiennes.

M. le président: A l'ordre! La présidence ne comprend peut-être pas la portée de l'article 9 et il peut y avoir un paragraphe quelque part qui se rapporte à la possibilité d'inclure les Indiens aux termes du bill, mais la présidence a grand-peine à accepter cette proposition. Je demanderais encore à l'honorable député de restreindre ses remarques à l'article dont le comité est saisi. L'honorable député d'Acadia.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, l'article 9 a pour objet d'autoriser la Société du crédit agricole à établir des règlements définissant les termes «machines agricoles». Je suis d'avis qu'il est assez difficile de définir les machines agricoles et j'estime que l'amendement du député de Peace-River est très utile. Le ministre nous a dit à maintes reprises que cette loi n'est qu'une tentative et qu'il veut la mettre à l'essai pendant un an. Dans son amendement, le député de Peace-River propose six mois, mais si le gouvernement en convient, il est prêt a accepter douze mois.

Avant que la question soit mise aux voix, je me permets de dire que je suis assez déçu que le ministre ne nous ait pas expliqué ce point plus à fond. Il s'est entretenu avec ses hauts fonctionnaires et il dit qu'ils ont étudié le projet de loi pendant neuf mois. Je suis fort surpris qu'il ne puisse nous dire plus exactement quelles machines agricoles seront visées par le projet de loi. De temps à autre, j'ai énoncé les articles qui, selon moi, constituent des machines agricoles et qui devraient être visés par le projet de loi, mais la plupart du temps, le ministre n'a rien dit de mes propositions.

Nous avons accepté le principe dont s'inspire le bill, à savoir que les cultivateurs peuvent former des syndicats et réaliser ainsi des économies dans l'exploitation de leurs fermes. Tout d'abord il y a des cultivateurs qui se groupent en syndicats afin de pouvoir gérer à meilleur compte leurs exploitations. Voilà l'objectif qui devrait être le critère principal lorsqu'on envisage de définis ce qu'est une machine agricole. On ne devrait pas du tout s'attarder à la définition établie par le ministère du Revenu national, c'est-à-dire que les machines doivent avoir des pièces mobiles. Les fonctionnaires ne devraient pas en tenir compte du tout, et n'importe quelle machine devrait être acceptée pourvu que les cultivateurs s'adonnent à l'agriculture, puissent réaliser des économies et abaisser leurs coûts en se groupant en syndicats.

J'ai parlé de silos ou de bâtiments mais le ministre n'a pas traité de ce point. D'après le dictionnaire, une machine est un ensemble d'appareils combinés pour accomplir un certain travail. Voilà en gros la définition qu'en donne le dictionnaire. Je puis entrevoir de multiples avantages pour les agriculteurs à se grouper en syndicats de vente. On compte actuellement dans l'Île-du-Prince-Édouard des centaines de syndicats de commercialisation ou de coopératives agricoles, par l'entremise desquels les cultivateurs écoulent leurs produits. Je ne vois pas pourquoi les agriculteurs ne pourraient pas créer de tels syndicats pour acheminer plus vite leurs produits vers les marchés. On dit souvent que les agriculteurs devraient exercer une plus grande influence sur les marchés. La présente mesure législative pourrait être d'un précieux secours aux cultivateurs qui veulent organiser des marchés bien à eux.

Le comité de l'agriculture étudie actuellement le problème concernant les céréales de provende. J'ai dit, au sein du comité, qu'un bon nombre d'agriculteurs pourraient faire construire des élévateurs dans leur région et, qu'au lieu d'acheminer leurs céréales vers la tête des lacs et tout le long de la voie martime, ils devraient, quand la récolte est abondante et quand les céréales sont bon marché, les entreposer dans ces élévateurs et se les répartir entre eux au cours de l'hiver, au moment où ils en ont le plus besoin. A supposer qu'un syndicat veuille ainsi s'acheter un immense réservoir d'entreposage agricole, ce réservoir pourrait-il être considéré comme de l'outillage agricole?

Nous n'avons jamais eu de réponse à la question de savoir si, oui ou non, les bâtiments peuvent tomber sous la définition des machines agricoles. Je pense que ce bill pourrait être très avantageux dans plusieurs localités de l'Est du Canada où les agriculteurs nourrissent les bestiaux. Je sais que dans ma propre région, beaucoup de bestiaux se nourrissent d'herbe. Je pense à un grand nombre de cas où une grande partie de la terre est louée à bail comme pâturage. Un bail est une machine, un dispositif assemblé par des êtres humains. Je crois que c'est une explication logique de la définition de machinerie. Assurément, un groupe d'agriculteurs pourrait former un syndicat et acheter un bail. De cette façon, ces agriculteurs pourraient faire des économies prodigieuses.

Je me souviens qu'un bail a été vendu près de chez moi, il n'y a pas longtemps, à l'administration du «stampede» de Calgary. Je sais que le ministre est au courant de cette transaction. Ce bail visant le pâturage a été payé $84,000. Si les propriétaires de ranch de cette région avaient pu former un syndicat et emprunter chacun $15,000, ils auraient pu acheter facilement ce bail visant le pâturage. Cela aurait été d'une aide précieuse aux petits agriculteurs. Je vois dans cette mesure législative certaines possibilités, à condition que la défi-

nition des machines agricoles soit plus étendue. C'est pourquoi j'appuie de tout cœur l'amendement proposé par l'honorable député de Peace-River. Jetons un coup d'œil sur la définition de «machines agricoles». J'ai proposé qu'elles comprennent les silos, les élévateurs à céréales, les moulins à provende, les bails de pâturage, et ainsi de suite.

Pourquoi le planteur de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, ou de toute autre région du Canada, ne devrait-il pas pouvoir former un syndicat de mise en marché pour ses produits agricoles? Pourquoi ne devrait-il pas bénéficier de la mesure à l'étude? Pourquoi ne pourrait-il pas construire un entrepôt, ou une installation de lavage, de nettoyage et de pommes de terre frites? Pourquoi les cultivateurs ne devraient-ils pas pouvoir faire toutes ces choses? N'est-ce pas vers quoi tend l'agriculture de nos jours? L'agriculture devient de plus en plus mécanisée et les cultivateurs rapprochent leurs produits des marchés. En fait, le ministre n'a pas réussi à donner au comité une idée générale de la réglementation et de la définition des machines agricoles. Le mieux qu'il ait fait fut de nous donner lecture, hier, d'une déclaration préparée, et cela ne suffit pas.

Je sais que le ministre est au courant de l'achat qu'a fait la Commission du *stampede* de Calgary, auquel j'ai fait allusion. Je sais que le projet de loi en cause pourrait profiter directement à bien des cultivateurs dans cette région s'ils pouvaient emprunter de l'argent et acheter un bail de pâturage. Quelle différence y a-t-il entre alimenter du bétail à l'herbe ou l'alimenter au pâturage? Dans les deux cas, nous espérons que le bétail engraisse et qu'il y ait des débouchés une fois qu'il sont prêts pour le marché. Le ministre dit qu'un moulin à provende portatif serait prévu aux règlements. Je l'ai interrogé au sujet d'un moulin à provende fixe, comportant un plancher de ciment. Il n'a pu se prononcer à ce propos vu que personne ne lui avait remis de déclaration préparée. Je lui demande maintenant quelle est la situation en matière de grain de provende dans l'Est du Canada. Serait-il permis aux agriculteurs de former, tout près de leur ferme ou de leurs lots de pâturage un syndicat d'entreposage de leurs céréales pour leurs besoins durant l'hiver? Peuvent-ils, sous le régime de ce bill des syndicats construire un élévateur d'entreposage du grain? Peuvent-ils, en vertu de ce bill, construire des silos stables ou établir une fabrique de provende? Le ministre voudrait-il tâcher de faire en sorte qu'une large définition de l'outillage agricole soit dressée afin que ce bill puisse véritablement être, suivant les paroles du ministre, aussi souple que possible?

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à dire que j'appuie le but de la modification. Cependant, il me semble qu'une période de six mois est trop brève, et voici pourquoi. Je suis persuadé qu'après une année d'essai—nous avons dit à maintes reprises qu'il s'agit d'une mesure d'essai—il faudra y apporter des modifications. Le domaine est nouveau au Canada. Par ailleurs, une période d'un an fournirait au ministre et à ses hauts fonctionnaires l'occasion de voir comment s'appliqueraient les règlements. J'aimerais que le parrain de l'amendement prolonge cette période à un an, afin que nous puissions voir comment les choses se passeront. Les hauts fonctionnaires sauraient déjà un peu à quoi s'en tenir au sujet des règlements et la Chambre pourrait être saisie de ces règlements lorsqu'elle étudierait les modifications qu'on ne manquera pas de vouloir apporter au projet de loi. Par la même occasion, la Chambre serait en mesure d'améliorer ces règlements.

M. Olson: Tout ce que je veux dire au sujet de cet amendement, sous sa forme actuelle, c'est qu'il ne fournira pas l'occasion de faire l'essai de cette mesure. Autrement dit, à la fin de mars, les règlements seraient invalidés alors qu'on commencerait à peine à prendre des mesures aux termes des dispositions du bill. Si le parrain de l'amendement consentait à prolonger la période bien au delà de six mois, je pense que l'amendement serait justifiable. Au bout de six mois, les dispositions du bill seraient pleinement en vigueur et, selon moi, une période d'un an se révélerait encore plus utile.

M. Baldwin: J'ai déjà indiqué que je suis disposé à accueillir certaines modifications. J'avais cru que, dans l'intervalle, le ministre étudierait le libellé de mon amendement avant de l'accepter. Je me demande si je ne vois pas poindre sur ses lèvres un sourire d'assentiment. Sinon, je modifierais volontiers l'amendement. Bien entendu, il me faudrait le consentement unanime du comité, à moins qu'un honorable député veuille proposer un sous-amendement. Je suis tout disposé, avec l'assentiment unanime de la Chambre, à porter cette période de six mois à douze mois. Vu le temps qu'il a fallu pour élaborer le projet de loi, et puisqu'il faudra quelques mois pour établir les règlements, on bénéficierait ainsi d'une autre période de six mois après cela, et je compte que les effets de l'amendement ne se feraient pas sentir avant l'été prochain. Quoi qu'il en soit, je suis disposé à demander l'assentiment unanime pour porter la période de six à douze mois.

M. le président: Sauf erreur, l'honorable député demande le consentement du comité afin de modifier l'amendement et de porter la période en cause de six à douze mois?

M. Baldwin: En effet.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député apporte cette modification?

Des voix: Convenu.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la question?

M. Ryan: L'honorable député de Peace-River me permettrait-il une question? A-t-il tenu compte de la nature hétérogène des lois relatives aux hypothèques sur biens meubles, les ventes conditionnelles et les privilèges et les ventes de biens, qui existent dans les diverses provinces et territoires? Il faudrait probablement établir des règlements différents dans chaque province et territoire.

M. Baldwin: Oui, monsieur le président. Hier, j'ai dit qu'à mon avis, la meilleure façon d'assurer l'application de cette loi serait d'établir deux conventions types: une pour la province de Québec qui possède un code de droit civil, et l'autre pour les provinces autres que Québec qui appliquent le «common law». Cependant, le Parlement établirait, à l'égard de ces conventions types, certaines conditions minima essentielles qui figureraient en annexe au bill une fois adopté.

Cette mesure législative prescrirait que ces conventions peuvent être modifiées de temps à autre, ou à tel ou tel endroit, compte tenu du genre de l'agriculture, de la région où elle est pratiquée et de la situation des particuliers qui se constituent en syndicat. Ces conventions types pourraient varier, mais elles comporteraient certaines conditions minima.

M. Ryan: Le député ne croit-il pas que cet amendement pourrait embourber le Parlement dans un fouillis de détails?

M. Baldwin: Je ne le crois pas.

M. McIntosh: Le ministre peut-il donner l'assurance au comité que la définition donnée par la Société des «machines agricoles» sera acceptée par la division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national? Je ne veux pas m'attarder là-dessus, mais le ministre des Finances se souviendra d'un débat qui a eu lieu à la session précédente où il fut question de la définition des boîtes à grains en acier pour camions.

L'hon. M. Gordon: Je ne l'oublierai jamais.

L'hon M. Nowlan: Moi non plus.

M. McIntosh: Je ne tiens pas à revivre la même expérience. La question n'est pas encore réglée et, sauf erreur, le ministre des

Finances et le ministre du Revenu national n'ont pas présenté de mesure en vue de modifier la loi.

Les députés se rappelleront que c'est le ministère des Finances qui détermine les expressions qui figurent dans le Tarif, mais l'interprétation en est laissée à un autre ministère; cela semble absurde. Je me méfie de la raison pour laquelle on laisse à la Société du crédit agricole le soin de définir cette expression. Le ministre pourrait-il donner l'assurance au comité que tout ce que spécifiera la Société sera accepté par le ministère du Revenu national?

L'hon. M. Hays: Je ne puis répondre pour le ministre du Revenu national, mais je voudrais dire quelque chose au sujet de l'amendement. Il est extrêmement rare que l'on demande de renvoyer les règlements au Parlement et cela ne s'est pas produit pour la mesure relative à la Société du crédit agricole. Toutefois, si on reprend à l'avenir, l'étude du bill en vue d'un amendement, on pourra alors envisager toutes les difficultés prévues par l'honorable député et les aplanir. En tant que gouvernement, j'estime que nous devons adopter la même attitude que le gouvernement antérieur en matière de règlements, c'est-à-dire ne pas les renvoyer au Parlement.

M. McIntosh: La réponse du ministre à ma question ne me satisfait pas. Si la définition donnée par la Société de crédit agricole ne vaut pas pour les autres ministères de l'État, c'est une mesure inutile et il se peut que la société de la Couronne elle aussi décide qu'aux termes du bill à l'étude on ne peut acheter une machine parce que ce n'est pas une machine agricole. C'est ce qu'a cherché à montrer l'honorable représentant d'Acadia et la définition des machines agricoles que le gouvernement va accepter doit être précise. Le ministre devrait nous expliquer un peu plus en détail quelles sont les intentions de la Société.

M. Baldwin: En réponse au ministre, puis-je dire qu'il s'agit d'un curieux amendement qui répond à un curieux article.

(L'amendement de M. Baldwin est rejeté par 67 voix contre 33.)

M. le président: Je déclare que l'amendement est rejeté. Doit-on adopter l'article 9?

M. Horner (Acadia): Monsieur le président...

Des voix: Obstruction.

M. Horner (Acadia): Allez-y, essayez de chanter «Que Dieu protège la Reine» là-bas. Vous faites beaucoup de bruit et vous devriez vous mettre d'accord.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Horner (Acadia): Je veux savoir si un silo, ou plusieurs silos, seront admissibles comme machines aux termes de ce bill? Un élévateur à grain sera-t-il admissible? Si le ministre peut répondre à ces questions, je n'ai pas l'intention de retarder davantage le bill. De fait, je n'aurais jamais cru il y a une semaine lundi que le débat sur ce bill durerait aussi longtemps, mais le ministre s'est levé et s'est attaqué mesquinement aux bonnes propositions sensées...

M. le président: A l'ordre!

M. Horner (Acadia): ...que nous avons faites...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Horner (Acadia): ...relativement à ce que devrait comprendre le bill...

M. le président: A l'ordre! Les observations de l'honorable député ne portent pas sur l'article à l'étude, et je lui demanderais de s'y limiter.

M. Horner (Acadia): Je traite de l'article 9 et de ce qu'il faudrait comprendre par machines agricoles. Je n'ai pas l'intention de voter ce bill si rapidement que le ministre puisse se croiser les bras et ne pas parler des idées sérieuses que j'ai émises. Le ministre accepte-t-il la définition que donne d'une machine agricole le ministère du Revenu national, c'est-à-dire une machine qui doit avoir une pièce mobile? Les silos et les élévateurs à grain, de même que les autres machines dont j'ai fait mention, répondent-ils à cette condition?

L'hon. M. Hays: Le député d'Acadia sait sûrement qu'un silo n'est pas une machine.

M. Horner (Acadia): En est-ce une?

L'hon. M. Hays: Ce n'est pas une machine. C'est un bâtiment. Le député a demandé l'autre jour si un taureau était une machine. Il a posé toutes sortes de questions de ce genre. Je crois que tous les députés savent exactement ce que nous entendons par une machine.

M. McIntosh: Pour ma part, j'ignore ce que le ministre entend par machine agricole, et je suis sûr que même les fonctionnaires du ministère ne le savent pas davantage (*Exclamations*)

Il n'y a pas de quoi s'exclamer. Si les honorables vis-à-vis poussaient plus loin les recherches, s'ils devaient traiter avec le ministère au sujet de la définition des machines agricoles, ils changeraient d'avis. Il est extrêmement difficile d'obtenir qu'on nous l'explique. A mon avis, le ministre lui-même ignore ce que comprend l'expression, sans quoi il aurait répondu aux questions du député d'Acadia. Tout ce que nous voulons, c'est une définition qui sera acceptable au ministère et aux autres ministères intéressés. J'ai entendu le député d'Acadia soutenir qu'une machine doit avoir une partie mobile. C'est la première fois que j'entends dire cela. Lorsqu'on demande une définition au ministère des Finances ou à celui du Revenu national, ils disent qu'ils ne sont pas tenus d'en donner une et qu'ils n'acceptent aucune définition des dictionnaires juridiques ou ordinaires.

Les membres du comité veulent parler de la chose intelligemment lorsqu'ils rentreront dans leur circonscription. Si on leur demande de définir l'expression «machines agricoles», ils devraient pouvoir citer la réponse du ministre. Peut-être que l'honorable représentant pourrait maintenant nous donner une définition de la machine agricole.

L'hon M. Hays: Qu'il me soit permis de renvoyer l'honorable député à la page 8702 du compte rendu, qui reproduit ce que j'ai déclaré à propos de sa question. Je cite:

> Si les députés veulent bien se reporter à la loi sur le crédit agricole, ils verront que le Parlement de l'époque n'a pas jugé nécessaire de définir de façon détaillée dans cette loi les articles pouvant être considérés comme machines agricoles. Dans sa sagesse, le Parlement a reconnu la nécessité de prévoir une certaine souplesse dans la définition, afin que la portée puisse en être élargie de temps à autre par des règlements, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi elle-même. J'aimerais cependant donner aux honorables députés l'assurance qu'en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, le gouvernement a l'intention de donner, de l'expression «machines agricoles» la définition la plus générale possible, afin qu'elle puisse englober tout instrument dont un cultivateur peut se servir pour l'aménagement ou l'exploitation de sa ferme. Ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui connaissent leurs besoins et nous voulons être en mesure d'y répondre.

M. Horner (Acadia): Je me réjouis que le ministre ait répondu à ma question précédente comme il l'a fait, car sa réponse illustre la difficulté qu'un député éprouve lorsqu'il essaie de comprendre les mesures législatives présentées par le gouvernement.

Le ministre nous a dit qu'un silo n'est pas une machine agricole. Veut-il dire au comité que la Société du crédit agricole ne considérerait pas un silo comme une machine agricole? M. Rutherford, qui a joué un rôle de premier plan, dans les débuts de la Société du crédit agricole, a été l'un des principaux propagandistes de l'ensilage, des silos couchés et des silos droits. En fait, il a été un véritable apôtre de l'ensilage et je sais qu'il aurait considéré les silos comme des machines agricoles. Le ministre nous dit, cependant, que les avantages que comporte le projet de loi ne visent pas ces installations. Cet exemple nous montre combien il est difficile de définir une machine.

A mon avis, la définition que prévoit le bill devrait comprendre toutes les choses qui aident les cultivateurs dans leur travail. Si le cultivateur s'en sert pour améliorer son exploitation, il me semble que ce devrait être admis. Si le ministre voulait accepter cette condition, la mesure serait adoptée très rapidement et la Chambre n'aurait sans doute rien à faire pendant que le gouvernement chercherait d'autres mesures à nous présenter. Au lieu de cela, le ministre est embrouillé. Je sais, cependant, que la Société du crédit agricole accepterait un silo aux termes de l'article 3 de la mesure pertinente. Comme le ministre l'a dit lui-même, mettons cette mesure en œuvre avec le moins de restrictions possibles. Nous devrions donc adopter une définition aussi large que possible des machines agricoles. Voici ma question: quand un cultivateur demande un prêt, en vertu de la partie III de la loi sur le crédit agricole, accepte-t-on un silo comme faisant partie de la liste des machines qu'il possède?

L'hon. M. Hays: Non, pas aux termes de la loi sur le crédit agricole. Sauf erreur, on le considère comme une amélioration permanente, mais non comme une machine.

M. Horner (Acadia): Ce n'est pas considéré comme une machine. On l'accepte cependant comme nantissement, mais cela importe peu. (*Exclamations*) Ne nous énervons pas. Le député de Cochrane semble inquiet. Quoi qu'il arrive, il devra rester ici jusqu'à six heures. J'affirme donc qu'aux termes de la partie III de la loi sur les prêts, la Société du crédit agricole accepte un silo comme nantissement, avec les autres machines du cultivateur. Si le ministre ne veut pas appeler cela une machine, peu m'importe, pourvu qu'on l'accepte comme garantie pour prêter de l'argent.

Pourquoi le ministre ne veut-il pas prêter de l'argent à un syndicat qui voudrait construire des silos pour nourrir du bétail? Peut-il répondre à cela?

L'hon. M. Hays: Excusez-moi. Je n'ai pas compris l'honorable député.

M. Horner (Acadia): Pourquoi l'honorable représentant ne pense-t-il pas que les silos pourraient faire l'objet de prêts, aux termes du bill à l'étude? Nous savons que les silos coûtent cher. Je n'ai pas l'intention d'en bâtir un, mais je sais qu'on s'en sert beaucoup dans l'Est du Canada.

L'hon. M. Hays: Je pense que les bâtiments de ce genre sont visés par une autre mesure que nous avons adoptée cette année alors que nous avons porté le maximum des prêts non surveillés consentis sous le régime de la loi sur le crédit agricole de $20,000 à $40,000 et relevé le maximum des prêts surveillés de $27,500 à $55,000. Cette mesure législative renferme une disposition selon laquelle les cultivateurs qui le désirent peuvent construire des silos, des granges et le reste. Le bill à l'étude a pour objet de permettre aux cultivateurs d'acheter des machines en constituant des syndicats, la garantie étant les billets à ordre et les machines.

M. Horner (Acadia): Le ministre n'ignore pas que la Société du crédit agricole consent surtout des prêts pour l'achat de terrains, capitaux fixes, et non pour la construction de bâtiments, etc., sujets à dépréciation. Tous les membres du comité reconnaîtront, j'en suis sûr, qu'il y a là une différence. Le ministre du Revenu national le reconnaît certainement. Les éléments d'actif ne se déprécient pas de la même façon qu'un silo que l'on doit un jour remplacer. La seule façon d'obtenir de l'argent de la Société du crédit agricole pour un silo, c'est d'acheter une ferme où se trouve un ouvrage de ce genre. Le silo pourra alors servir de garantie mais qu'est-ce que cherche à accomplir le ministre aux termes de l'article 9?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je pourrais peut-être expliquer au représentant que les cultivateurs peuvent aussi profiter de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, modifiée dernièrement afin de porter de $7,500 à $15,000 le montant des prêts, lorsqu'ils désirent faire des améliorations de ce genre.

M. Horner (Acadia): Je ne le nie pas; je dis tout simplement que le projet de loi à l'étude sera utile à certaines personnes. A mon sens, il profitera notamment aux producteurs de fourrage. Je ne pratique pas ce genre d'affaires mais je m'y intéresse, et je m'y connais un peu. Ainsi, c'est en utilisant des ensilages qu'on réussit à faire des bénéfices à bon compte dans l'élevage des bouvillons. A mon avis, la présente mesure devrait permettre à des cultivateurs de constituer un syndicat pour faire l'élevage des bestiaux. Pourquoi n'aiderions-nous pas aussi cette industrie? Voilà tout ce que je veux savoir. Cherchons-nous à aider la société Massey-Harris, la maison John Deere et tous les autres fabricants bien connus de machines, uniquement parce qu'ils ne construisent pas de silos? Est-ce pour cela que les silos ne sont pas visés par le bill à l'étude? Tant que les machines...

Des voix Parlez plus fort.

M. Horner (Acadia): Eh bien, cela n'a pas d'importance. Je sais que ce bill n'intéresse pas les députés assis de l'autre côté de la Chambre, ils m'en ont fourni la preuve ces deux dernières semaines. Cependant, ils semblent s'y intéresser suffisamment pour harceler celui qui s'efforce de faire du travail

sérieux afin d'obtenir une définition de l'article 9. Je le répète, je ne comprends vraiment pas pourquoi le ministre ne tient pas compte de ce genre de matériel dans cette loi. Peut-être pourrait-il m'expliquer son attitude à cet égard. Il maintient qu'en vertu des dispositions du bill les cultivateurs pourront former un syndicat et qu'ils pourront acheter le matériel dont ils ont besoin pour améliorer leur entreprise. Il soutient qu'en formant des syndicats ils pourront réaliser des économies. Je conviens que certains cultivateurs pourront sans doute réaliser des économies en s'associant, mais je prétends qu'un plus grand nombre de cultivateurs pourront réaliser des économies en s'associant si on rend le bill aussi souple que possible. Le ministre devrait tenir compte de toutes les machines agricoles ou de toutes les machines dont on se sert dans les fermes qui permettent au cultivateur d'exploiter plus efficacement ses terres, d'augmenter sa production, de nourrir son bétail et ainsi de suite. Ce genre de matériel devrait être admissible sous le régime de l'article 9. Mais le ministre déclare que les silos ne le sont pas. Je cite les silos simplement comme exemple. Je suis sûr que le ministre m'accordera que les cultivateurs de l'Est devraient avoir plus d'élévateurs à céréales dans cette partie du pays. La chose est évidente à toute personne venant de l'Ouest du Canada, car il s'en trouve un grand nombre dans l'Ouest et très peu dans l'Est.

Je suis convaincu que si le silo n'est pas admis dans le cadre de ce projet de loi, l'élévateur dans l'Est du pays ne le sera pas non plus. Je demande au ministre pourquoi il ne veut pas incorporer aux dispositions du projet de loi, les machines qui vaudraient aux cultivateurs formant des syndicats de diminuer leurs dépenses.

M. McIntosh: Monsieur le président...

M. Horner (Acadia): Un instant, le ministre va répondre.

M. McIntosh: Je crains qu'il ne réponde pas.

M. Horner (Acadia): Le ministre de l'Industrie va répondre.

M. McIntosh: J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture...

M. Horner (Acadia): Dommage que l'honorable député d'Essex-Est ne soit pas ministre de l'Agriculture.

M. McIntosh: Monsieur le président, le ministre a mentionné la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur le crédit agricole, et ainsi de suite, et il a mentionné qu'on pouvait construire des silos aux termes de ces lois. Le ministre veut-il dire qu'un syndicat peut emprunter en vertu des lois qu'il a mentionnées? Un syndicat, par exemple, peut-il obtenir un prêt en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles? Pourquoi le ministre ne répond-il pas à la question de l'honorable député? Celui-ci veut simplement savoir ce qui se produira une fois qu'un syndicat aura été formé. Pourquoi le ministre ne dit-il pas au député ce qui arrivera alors? Pourquoi mentionne-t-il ces autres lois si elles ne s'appliquent pas à un syndicat? L'honorable député veut savoir si un syndicat pourra, en vertu des dispositions du bill à l'étude, construire un silo pour nourrir un troupeau de bestiaux. Un syndicat peut-il emprunter à cette fin aux termes de la mesure à l'étude?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat en cours. Je ne suis pas agriculteur et je ne possède pas beaucoup de connaissances en agriculture. Toutefois, j'aborde peut-être d'une façon différente la question à l'étude. A mon avis, le gouvernement a tenté sérieusement et de façon résolue de répondre aux besoins des agriculteurs. Ils ont besoin essentiellement d'aide financière leur permettant d'atteindre, grâce à leurs opérations agricoles, un niveau d'efficacité les rendant aptes à réduire les frais d'exploitation et à soutenir la concurrence. Ce n'est pas un problème qui se pose uniquement aux agriculteurs; il s'étend à d'autres domaines de l'économie.

D'autre part, on doit garder en mémoire, en accordant une aide, les prescriptions de la loi. A ce sujet, j'en connais quelque chose. Il y a deux sortes de garantie, soit qu'il s'agisse de droit civil, soit qu'il s'agisse de droit coutumier. L'une est une garantie ayant trait aux biens réels ou immeubles; l'autre, aux biens meubles. Toute structure attachée au sol est un bien immeuble ou réel et n'est pas, et ne peut être, l'objet d'une hypothèque sur biens meubles. Le présent bill est entièrement conçu pour mettre des crédits à la disposition des agriculteurs ou des syndicats d'agriculteurs, sur la seule garantie autorisée sur les biens meubles en soi, l'outillage mobile, les machines agricoles. Voilà l'objet de cette mesure législative. D'autres mesures...

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre le ministre, mais je me demande justement si, à cette étape, il ne discute pas du principe du bill, lequel a été étudié à l'étape de la deuxième lecture, à celle de la résolution et lors de la discussion sur les articles 1, 2 et 3. Il me déplairait de voir le comité prolonger le débat sur le principe du bill. Je prie le ministre de se borner autant que possible à l'article 9.

L'hon. M. Drury: J'en étais justement là, monsieur le président. Je m'excuse, mais il me semblait que l'honorable député d'Acadia n'avait pas saisi le sens du principe du bill. Ainsi, la raison pour laquelle un silo, une grange, un bâtiment agricole ou toute autre

construction du genre ne saurait être considéré comme de l'outillage agricole, c'est que le bill dont il s'agit ici fait état des biens meubles.

M. McIntosh: Et une pompe électrique?

L'hon. M. Drury: Tout ce qui peut se transporter, c'est-à-dire tout ce qui est meuble, se trouvera, je pense, inclus dans les dispositions du bill. Bien que je ne puisse pas vous donner de sûres garanties à ce sujet, je pense que le ministre de l'Agriculture qui prend si à cœur les intérêts des agriculteurs, fera en sorte d'inclure tout cela dans l'outillage agricole. Il ne saurait, aux termes de la loi, inclure les silos dans la définition des machines agricoles puisqu'il s'agit là d'un ouvrage de construction.

M. Bigg: Il y a des silos qui sont mobiles; on les transporte sur patins.

L'hon. M. Drury: Une maison peut aussi être déplacée si on la met sur patins, mais cela ne suffit pas pour qu'on la considère comme une machine. En fait, si un silo est construit sur le sol et y est intégré, il devient une structure et il cesse d'être un bien meuble. On ne peut donc pas le ranger dans la catégorie des machines.

M. Bigg: Je comprends.

L'hon. M. Drury: Auriez-vous la bonté de l'expliquer à votre collègue? (*Exclamations*)

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre de l'Industrie de cet exposé. C'est la première explication qu'on nous ait donnée à ce sujet. Il a bien saisi le problème, il a défini parfaitement ce qu'on entend ici et je comprends très bien la situation. Maintenant tout ce que je désire, c'est que le ministre de l'Agriculture se lève pour dire la même chose, soit que le bill actuel englobe tout article mobile ou pouvant être déplacé. S'il fait cette déclaration maintenant, je l'accepterai. Est-il d'accord avec son collègue des Finances?

L'hon. M. Hays: Je m'excuse, monsieur le président, je n'ai pas entendu ce qu'a dit le député.

M. Horner (Acadia): Il n'y a rien que j'aime mieux que de parler. Je vais donc me répéter avec plaisir. J'avais dit que je félicitais le ministre de l'Industrie de s'être attaqué avec succès au problème. Il nous a donné une bonne explication. Que je l'accepte ou non sans réserve, je tiens à le complimenter pour avoir affronté cette question. Et voici le point principal de ma question. Il a dit que tout ce qui était mobile, ou pouvait rouler. Le ministre hoche de la tête. Qu'a-t-il dit alors?

M. Beer: Vous pourrez le lire dans le hansard de demain.

[L'hon. M. Drury.]

M. Horner (Acadia): Il a dit que tout ce qui était mobile serait visé par la mesure à l'étude. Je demande simplement au ministre de répéter cette déclaration. Je ne lui tiendrai pas rigueur d'en changer un iota, mais qu'il se lève pour nous dire ce qui en est.

L'hon. M. Hays: Je le ferai volontiers. J'ai beaucoup de respect pour le ministre de l'Industrie et je souscris sans réserve à ses propos. Si l'honorable député veut bien les lire attentivement dans le hansard de demain et s'il veut vraiment être honnête avec lui-même, il verra pourquoi je suis d'accord avec le ministre de l'Industrie.

M. Horner (Acadia): Je suis toujours vraiment honnête avec moi-même comme avec toute autre personne. Voilà que le ministre a accepté un point. Pourrait-il nous dire si une pompe électrique utilisée aux fins de l'agriculture serait considérée comme une machine agricole?

L'hon. M. Hays: Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

M. Horner (Acadia): Qu'on me permette d'aller plus loin. Dirait-il qu'une pompe électrique fixe serait aussi une machine?

L'hon. M. Hays: Oui, si on l'utilisait pour irriguer trois fermes ou davantage.

M. Horner (Acadia): Qu'on me permette de recourir à un autre exemple. Vous avez été patient avec moi, monsieur le président, mais ce n'est qu'au prix de grands efforts que j'ai amené le ministre jusque là dans la définition de l'expression «machines agricoles». Supposons que mes voisins et moi-même établissions une fabrique de provende pour porcs. Nous dressons un certain nombre d'alimenteurs automatiques. Tout dépend de la définition d'une construction fixe donnée par le ministre de l'Industrie. L'alimenteur automatique est mobile. Il repose sur des patins; plusieurs alimenteurs reposent sur des roues. A supposer que j'aie un alimenteur automatique portatif et mobile. A supposer que mes voisins et moi-même achetions un groupe d'alimenteurs automatiques pour nourrir 3,000 ou 4,000 porcs. Ces alimenteurs coûteront beaucoup d'argent et nous devrons, pour les acheter, former un syndicat. Le ministre rangerait-il ces alimenteurs dans la catégorie des machines agricoles?

L'hon. M. Hays: Je suppose que c'est là la raison pour laquelle la machine agricole devrait être définie par les règlements. Si un groupe de gens veulent alimenter leur bétail avec un de ces gros serpentins qui obtiennent beaucoup de succès à de nombreux endroits, je suppose qu'il s'agirait de machines agricoles. Mais s'il s'agissait d'un alimenteur de porcs que vous installeriez dans un champ, et dans lequel vous placeriez un peu de grain avant de l'utiliser, je dirais qu'il ne s'agirait pas d'une machine.

M. Horner (Acadia): Autrement dit, le ministre admet et accepte la définition du ministre du Revenu national, suivant laquelle les parties doivent être mobiles.

M. McIntosh: Vous voulez dire le ministre de l'Industrie.

M. Horner (Acadia): Non, le ministre du Revenu national. Je demande au ministre, en sa qualité d'agriculteur et en sa qualité de ministre de l'Agriculture, s'il accepte cette définition. L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek n'a jamais obtenu de définition, et moi non plus, mais j'en suis arrivé à la conclusion qu'on agit ici d'une manière empirique. Je sais pertinemment que c'est là sa règle, mais le ministre admet-il qu'il s'agit ici de méthode empirique?

L'hon. M. Hays: J'ignore si l'honorable député était présent lorsque la loi sur le crédit agricole a été adoptée, mais s'il approuve la présente mesure législative, il conviendra également que cette question devrait être définie par voie de règlement, tout comme elle l'a été dans la loi sur le crédit agricole. A mon avis, voilà qui prouve davantage que l'outillage ne peut être défini qu'au moyen de règlements. Une machine qui existe aujourd'hui peut être différente de la machine de demain, qui ne possède encore aucune désignation.

M. Horner (Acadia): Je désire poser une autre question. Si une machine automatique à nourrir les porcs n'est pas une machine agricole, qu'est-ce alors?

L'hon. M. Hays: C'est une machine destinée à l'alimentation des porcs.

M. Horner (Acadia): Cette explication ne me satisfait pas. Comment le ministre la définirait-il?

L'hon. M. Hays: Comme un endroit où les porcs peuvent manger.

M. Horner (Acadia): Je dois avouer que le ministre fait preuve d'initiative. Je consens à ce que ce bill soit adopté à six heures. J'aurais consenti à ce qu'il soit adopté il y a dix minutes, et nous l'adopterons si le ministre renonce à ses plaisanteries et répond sérieusement. Je m'efforce d'être sérieux. Dans quelle catégorie le ministre rangerait-il une machine automatique à alimenter les porcs?

L'hon. M. Hays: Il faudrait qu'un règlement la définisse. A mon sens, ce n'est pas une machine à proprement parler.

M. Horner (Acadia): Dans ce cas qu'est-ce? Est-ce un instrument?

L'hon. M. Hays: C'est la même chose qu'un traîneau ou toute autre pièce d'outillage.

M. le président: A l'ordre! Le Comité veut-il que je déclare qu'il est six heures?

M. Horner (Acadia): Non.

M. McIntosh: Monsieur le président, il paraît que le ministre de l'Industrie aide le ministre de l'Agriculture à trouver la définition juridique de certains termes. Il prétend connaître la loi et devrait être au courant de la question. D'après sa façon d'expliquer la différence qu'il y a entre les machines et les objets mobiliers attachés à un bien-fonds, j'ai compris qu'il n'entendait pas les pièces fixes de certains instruments mais les bâtiments et autres installations. Je me demande s'il pourrait dire à la Chambre si une boîte à céréales, en acier, constitue une pièce d'outillage ou est-ce un immeuble par destination.

L'hon. M. Drury: Ceci n'intéresse peut-être pas particulièrement le débat, mais permettez-moi de dire que je ne puis me flatter de pouvoir décrire les articles qui, dans une catégorie de matériel ou de biens meubles, sont des machines ou n'en sont pas. Très franchement, je ne le sais pas.

M. McIntosh: Le ministre vient au secours du ministre de l'Agriculture et nous voulons savoir quelles machines seront classées comme machines agricoles. Les questions que nous posons sont simples. Le ministre a dit qu'il connaissait la loi et nous voulons simplement qu'il nous réponde. Considère-t-on la caisse en acier d'un camion comme une machine agricole, oui ou non?

L'hon. M. Drury: L'honorable représentant devra attendre de voir les règlements.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 14 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois puis adopté.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE RÉASSURANCE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la suite du débat, interrompu le mercredi 16 septembre, sur la résolution de l'honorable M. Hays:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance-récolte en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords concernant l'établissement d'un programme de réassurance-récolte pour suppléer aux régimes provinciaux d'assurance-récolte; de prévoir la création au Fonds du revenu consolidé d'une caisse spéciale, connue sous le nom de Caisse de réassurance-récolte, à laquelle seront crédités les montants payés par une province sous le régime d'un accord de réassurance-récolte et sur laquelle seront imputés les montants requis pour le paiement des réclamations de réassurance; d'autoriser à l'occasion des avances faites sur le Fonds du revenu consolidé sous forme de prêts sans intérêt consentis à la Caisse de réassurance-récolte; et d'autoriser la remise, aux producteurs de grain dont le grain est produit sur des terres assurées, de sommes payées au moyen de perceptions que permet la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Olson: Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance le soir du 16 septembre, je n'avais eu que trois ou quatre minutes pour exprimer quelques opinions sur la résolution dont nous sommes saisis. Je ne veux pas consacrer beaucoup de temps ce soir à étudier toute la question de l'assurance-récolte dont bénéficient les cultivateurs de toutes les régions du Canada pour les différents genres d'exploitation. J'estime cependant qu'il y a lieu de répéter que, comme on l'a dit à maintes occasions à la Chambre, les programmes d'assurance-récolte que trois gouvernements provinciaux ont mis sur pied à titre d'essai n'ont guère donné des résultats satisfaisants. En d'autres termes, si ces programmes d'essai devaient fournir les indications et l'orientation nécessaires à l'institution d'un programme d'assurance-récolte vaste et complet, ils n'ont pas réussi à le faire, du moins jusqu'à présent. J'estime, par conséquent, que nous devrons nous munir de patience et attendre que les programmes d'assurance-récolte soient mis au point et que les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral soient prêts à entreprendre un programme d'assurance vaste et complet et qui assurera des prestations et un revenu à tout cultivateur canadien dont la récolte sera déficitaire.

La résolution dont nous sommes saisis marque un pas en avant. Je pense qu'une des raisons pour lesquelles les gouvernements provinciaux ont hésité jusqu'ici à élargir la portée de leurs programmes d'assurance-récolte, c'est qu'ils entrevoyaient la possibilité d'une récolte déficitaire alors qu'une bonne partie des récoltes se trouverait englobée dans le programme d'assurances et ils se seraient alors trouvés dans l'impossibilité d'effectuer les versements nécesaires. Avec les années, les gouvernements provinciaux recueilleront peut-être de nouvelles données, en se fondant sur l'expérience acquise de ce côté. Nous savons que la Saskatchewan et le Manitoba ont fait jusqu'ici des essais de portée restreinte en matière d'assurance-récolte. Nous savons également que l'Île du Prince-Édouard a fait dans ce domaine de timides essais, comme on a dit. Au cours de la dernière session de l'Assemblée législative de l'Alberta, on a adopté une mesure législative autorisant la province à créer une entreprise pilote à cette fin.

Comme je l'ai dit, je crois que les mesures prises par le gouvernement pour prévoir la réassurance sont bonnes du point de vue de l'assistance aux gouvernements provinciaux s'ils avaient à faire face à ce qu'on pourrait appeler un désastre. Mais ce qui me préoccupe encore davantage, pendant que nous acquérons de l'expérience, c'est la suspension de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans les régions où l'on a établi des programmes d'assurance-récolte. Nous avons acquis 25 années d'expérience dans l'élaboration d'un programme qui n'en est pas nécessairement un d'assurance-récolte, mais qui est du moins un genre de paiement aux cultivateurs dans les trois provinces des Prairies advenant la perte complète de leurs récoltes. Cette expérience a certainement fait reconnaître au gouvernement fédéral les lacunes de la loi et l'a amené à présenter des modifications à la loi de temps à autre pour combler ces lacunes. Si vous allez dans bien des parties des provinces des Prairies aujourd'hui, vous verrez que les cultivateurs sont assez satisfaits des réalisations sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En disant cela, monsieur le président, je ne dis pas qu'elle est parfaite. Je crois qu'on pourrait encore la modifier de sorte qu'elle devienne effectivement une sorte d'assurance plutôt que d'être simplement un programme de paiement en cas de désastre.

Nous autres, de ce parti-ci, croyons que nous pourrions peut-être faire servir à bonne fin les services d'administration mis au point sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies si nous nous lançons dans le champ beaucoup plus vaste de l'assurance-récolte. En ce qui concerne la résolution dont nous sommes saisis, il faudra que les provinces adoptent une mesure exécutoire de complément, pour que la résolution soit utile. Je ne suis pas entièrement convaincu que cette mesure relève de la compétence des provinces. Je pense qu'on pourrait avancer une thèse assez valable en se fondant sur les conditions variées existant dans les diverses provinces ou régions du Canada. Il vaudrait peut-être mieux que les programmes soient élaborés en fonction des conditions particulières existant dans une région. Cette thèse est peut-être valable. D'autre part, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, nous avons déjà un organisme assez important dont les bureaux, établis dans plusieurs provinces, ont un personnel d'expérience qu'il ne faudrait assurément pas négliger. Avant d'être prêt à dire que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies remporte un succès complet, je voudrais signaler que nous devons reconnaître la nécessité d'apporter certaines améliorations dans l'application de cette loi. Je me proposais d'entrer dans les détails à ce sujet car la résolution stipule la suspension de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies là où le programme d'assurance-récolte s'appliquera.

Depuis quelques jours j'ai remarqué une autre résolution à l'appel de l'ordre du jour, le numéro 78, qui de fait propose que les re-

commandations de la Commission royale d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies soient confiées au comité de l'agriculture. Il me semble qu'il conviendrait mieux, alors, d'entrer dans les détails des changements qui devraient être apportés à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce soir, monsieur le président, je désire dire ceci: au cours des quelques derniers mois, nous avons constaté que certains soupçons planaient sur les personnes chargées de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, à la suite de certains agissements de la Chambre et du comité plénier. Il est temps je crois d'avoir l'occasion de présenter l'autre côté de la médaille aux Canadiens, afin qu'ils ne voient pas dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies une sorte d'assiette au beurre, comme on l'a appelé dans la revue *Time* du 7 août. Cette loi a des faiblesses, de grandes faiblesses, mais l'une des plus graves qui se soient manifestées récemment c'est que des personnes responsables en haut lieu de son application se sont opposées à ce qu'on punisse ceux qui ont choisi d'en abuser. C'est une chose à laquelle il faudrait remédier, monsieur le président.

Voici un passage d'un éditorial du *Western Producer* du 27 août 1964:

> La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est une excellente mesure législative qui aide énormément les cultivateurs en temps de sécheresse. Pour notre région, nous ne voyons pas comment une assurance-récolte plus générale pourrait la remplacer avant longtemps. Il est donc extrêmement important qu'elle soit appliquée et utilisée honnêtement et avec justice par toutes les personnes en cause. Et que tous ceux qui ne sont pas en cause, c'est-à-dire tout le monde, à l'exception des cultivateurs, de l'administration régulièrement constituée et du ministre responsable, s'en tiennent complètement à l'écart.

Voilà, monsieur le président, une affirmation assez profonde d'un journal qui est surtout lu dans une région où la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est en vigueur. J'aimerais citer un alinéa du magazine *Time* du 7 août:

> Dans son rapport, la Commission Pope a constaté qu'il y a, en fait, «dans la situation de Swift-Current» des irrégularités dont les répercussions se font sentir dans le bureau même du ministre conservateur de l'agriculture, M. Hamilton. D'après la version que le juge donne de l'histoire, M. McIntosh «exerçait une très profonde influence» sur M. George Walker, surveillant à Swift-Current de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et il avait exercé des pressions sur M. Hamilton et sur son chef de cabinet, M. Roy Faibish, pour que les chèques du temps des élections soient distribués rapidement. Comme on lui avait confié l'affaire, M. Faibish a amené la Commission de revision de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à autoriser l'émission des chèques, même si les directeurs soutenaient qu'il faudrait les retenir en attendant l'étude de certaines réclamations douteuses.

Le nombre de ces réclamations croît sans cesse. J'ai ici un éditorial du *Journal* d'Edmonton du 14 août sur lequel je puis m'appuyer pour demander que les recommandations de cette Commission royale d'enquête Pope soient déférées au comité des privilèges et des élections ou au comité de l'agriculture.

M. McIntosh: Monsieur le président, j'invoque la question de privilège. Comme vous avez permis à ce député d'aller aussi loin qu'il est allé, même si ses propos n'ont rien à voir avec la résolution à l'étude, j'espère que vous m'accorderez ensuite la permission de dire quelques mots.

M. le président: L'honorable député qui a la parole voudra peut-être nous dire comment ses propos se rattachent à la résolution à l'étude.

M. Olson: Oui, monsieur le président, je vous signalerai avec plaisir le dernier paragraphe de la résolution que nous étudions.

M. Gundlock: J'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre! Sauf erreur, le député de Medicine-Hat répond à l'objection du député de Swift-Current-Maple-Creek concernant le Règlement. Je lui ai demandé s'il pourrait relier ses observations à la résolution dont le comité est saisi et j'ai dit que le député de Lethbridge pourra ensuite invoquer le Règlement s'il le désire.

M. Olson: La dernière phrase de la résolution dont le comité est saisi est ainsi conçue:

> ...et d'autoriser la remise, aux producteurs de grain dont le grain est produit sur des terres assurées, de sommes payées au moyen de perceptions que permet la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il est assez évident, je crois, d'après les remarques que j'ai faites au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, que celle-ci fait partie intégrante de la résolution dont nous sommes saisis. Je tiens certes à dissiper les doutes qu'on a pu émettre quant à l'utilité et à la valeur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du rappel au Règlement. S'il n'y a rien d'autre, je vais essayer de continuer mon discours.

L'hon. M. Lambert: Je voudrais dire quelque chose au sujet du rappel au Règlement. Je signale à Votre Honneur les décisions de cet après-midi, lorsque nous discutions d'un article en particulier. Dès que des députés s'en écartaient un tant soit peu, Votre Honneur le rappelait immédiatement à l'ordre, et je crois que la même diligence pourrait être appliquée ici. Si nous commençons à discuter l'ensemble de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, comme l'honorable député tend à le faire, puisqu'il présente une question qui a été débattue à maintes reprises par le passé et qui n'a rien à voir aux projets du ministre à l'égard de l'assurance-récolte,

dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, j'estime que le comité va être saisi de toute l'économie agricole des Prairies. Il y a une limite.

M. le président: Évidemment, le point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest est bien fondé, mais nous étudions une résolution. Il est toujours plus facile pour la présidence de définir les limites de la discussion lorsque nous débattons un article particulier d'un projet de loi. En l'occurrence, la résolution est plutôt complexe et je dois avouer qu'il n'est pas facile pour la présidence de déterminer si un député s'écarte de ses modalités. Je sais gré aux députés de signaler à la présidence ceux qui font des digressions. Je conviens que nous ne discutons pas actuellement de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Que le député de Medicine-Hat veuille bien limiter ses observations à la résolution dont nous sommes saisis.

M. McIntosh: Avant que vous rendiez une décision finale au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je vous ferai remarquer que le député qui nous a parlé de cette résolution a dépassé les bornes. Je ne m'oppose pas à ce qu'il soulève tout ce qui tombe sous le coup de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais je revendique le droit de réfuter certains de ses arguments, certaines de ses insinuations qui ont paru dans les journaux. Il semble y ajouter foi. La personne mise en cause n'a fourni aucune explication, et comme il a mentionné mon nom on devrait me donner l'occasion de lui signaler les faits.

M. le président: Pour conclure, disons que nous nous rendons tous compte que la résolution dont nous sommes saisis fait particulièrement mention des remises accordées aux producteurs de céréales. Je ne crois pas que cela donnerait accès à tout le domaine de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. McIntosh: Grâce à vous, c'est ce qui se produit.

M. Olson: Je me conforme à votre décision, monsieur le président, mais je tiens à vous signaler que lorsque cette mesure entrera en vigueur dans les trois provinces des Prairies, son application remplacera celle de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car celle-ci ne sera plus en vigueur dans les régions où celle-là s'appliquera. C'est pourquoi je ne vois pas comment nos propos seraient plus pertinents qu'en discutant du bien-fondé d'un régime en vigueur depuis 25 ans lorsque, de fait, nous discutons d'un projet de résolution qui tend à le remplacer.

Jusqu'ici, je ne crois pas m'être éloigné du sujet en discussion, car si vous lisez attentivement la résolution, vous verrez qu'elle tend à remplacer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'essaie de démontrer que celle-ci s'est révélée fructueuse, excepté dans les régions où on en a abusé. En outre, je ne vois pas comment je pourrais développer ma thèse sans me reporter à certaines citations largement diffusées d'un bout à l'autre du pays ces six ou sept dernières semaines.

Je sais que nous aurons l'occasion de débattre cette affaire plus tard au cours de la session quand nous mettrons en délibération l'article 78 inscrit au *Feuilleton*. A ce moment-là, nous pourrons discuter le rapport Pope et toutes les question relatives aux abus du service d'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est pourquoi je n'insisterai pas davantage là-dessus ce soir.

Pour terminer, je dirai que ce serait une erreur que le gouvernement songe à réassurer de temps à autre, les régimes provinciaux d'assurance-récolte, en vue de suspendre éventuellement l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette loi existe depuis 25 ans. On y a apporté au cours des ans plusieurs modifications, on a fait des changements aux règlements et au montant des cotisations versées par les cultivateurs. Toutes ces initiatives ont été prises afin que la loi continue de remplir les fonctions pour lesquelles elle a été adoptée. J'apporterai beaucoup plus de précisions quand nous étudierons le projet de résolution nº 78.

Au cours des 25 dernières années, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a coûté au Trésor moins de 10 millions par an pour garantir un certain revenu à tous les cultivateurs des trois provinces des Prairies. Grâce à cette mesure, une récolte absolument manquée n'est plus une catastrophe. Ce fut l'un des programmes fédéraux les moins coûteux et les meilleurs institués pour protéger du désastre un important groupe de citoyens canadiens.

Lorsqu'on a une bonne année-récolte, comme en 1963, les cultivateurs remboursent une grosse somme à la Caisse par leur contribution de 1 p. 100. Je ne dis pas qu'ils regarnissent la Caisse, ni que la Caisse a été dans une bonne situation du point de vue actuariel depuis 25 ans, mais je dis qu'aucun autre programme fédéral d'assistance, dans les domaines de l'assurance-chômage en agriculture, des subventions aux transport, ou de n'importe quoi que vous voudrez bien nommer comme les subventions au charbon, n'a donné à coût si modique la même sécurité à un groupe aussi important, que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je suppose que les provinces établiront plus de projets expérimentaux. Je crois savoir que l'Alberta essaie de mettre sur pied un projet pour 1965 et, bien que je n'en connaisse pas les détails, je crois savoir que la Saskatchewan et le Manitoba modifient d'an-

née en année leurs programmes d'assurance-récolte. J'espère qu'un jour de tout cela sortira un programme d'assurance-récolte qui servira réellement à quelque chose, sera rentable et auquel les cultivateurs pourront avoir recours en versant des primes qui ne soient pas prohibitives. Entre-temps, j'exhorte le ministre à être prudent lorsqu'il abolira un programme qui a donné satisfaction, pour lui substituer quelque chose qui n'a pas encore donné de bons résultats.

Cette résolution n'aura pour effet que de soustraire certaines régions à l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de réassurer les régimes provinciaux qui auraient pu y être établis. Si le gouvernement a l'impression que l'application de cette loi coûte trop cher, peut-être pourrait-on modifier la contribution et la porter de 1 p. 100 à 1½ ou 2 p. 100, tout en augmentant les indemnités maxima versées en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin de compenser les récoltes qui ont été complètement perdues. Avant que le gouvernement décide pour tout de bon de mettre cette loi de côté, je crois qu'il ferait bien d'étudier l'opportunité de la modifier car, je le répète, cette mesure a eu beaucoup de succès en ces vingt-cinq dernières années.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur le projet de résolution n° 49 présentement à l'étude. Ce projet est intéressant non pas pour nous, mais pour les provinces de l'Ouest. Nous nous réjouissons du fait qu'on nous l'ait soumis.

On sait si bien qu'il n'y a pas tellement longtemps, on nous avait promis une assurance-récolte pour l'Est du Canada; on nous avait également promis un ministère de l'Agriculture pour l'Est. Mais, quand on lit la présente résolution, on se rend compte que l'assurance-récolte pour l'Est s'en va au même endroit que le ministère de l'Agriculture pour l'Est.

Cette résolution, comme on peut le lire, tend à conclure des accords relatifs à l'établissement d'un programme de réassurance-récolte pour suppléer aux régimes provinciaux d'assurance-récolte.

En ce qui concerne la province de Québec, il ne sera pas tellement difficile de suppléer au programme provincial car, à l'heure actuelle, nous n'en n'avons point.

Nous n'avons absolument rien comme assurance-récolte dans le Québec, et pourtant on en parle depuis des années, et les cultivateurs de l'Est, et ceux de la province de Québec en particulier, s'attendent toujours à voir le Parlement fédéral ou le Parlement provincial instituer un programme d'assurance-récolte adapté aux besoins de la province.

Un peu plus loin, dans la même résolution, on peut lire, au dernier paragraphe:

> ...d'autoriser à l'occasion des avances faites sur le Fonds du revenu consolidé sous forme de prêts sans intérêt consentis à la Caisse de réassurance-récolte; et d'autoriser la remise, aux producteurs de grain dont le grain est produit sur des terres assurées, de sommes payées au moyen de perceptions que permet la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Or, le texte de cette résolution a complètement oublié la province de Québec, et je crois que le ministre a fait de même.

Il me semble anormal qu'on prélève indirectement des taxes pour venir au secours des provinces de l'Ouest. Nous nous réjouissons que l'Ouest ait enfin un programme d'assurance-récolte, qui ne le satisfait peut-être pas à 100 p. 100, mais qui s'améliore petit à petit. Mais dans la province de Québec, nous attendons encore le jour où cette loi sera adoptée.

On a subi, cette année, des pertes dans différents secteurs de la province; en ce qui nous concerne, ce fut dans les pommes, et dans d'autres coins de la province, ce fut dans d'autres secteurs de l'agriculture.

Je connais des cultivateurs qui remplissent actuellement des formules de réclamation au gouvernement provincial, qui en ont rempli il y a un an, il y a deux ans, et qui n'ont absolument rien reçu. Encore hier matin, un cultivateur est venu me voir. Toutes ses pommes ont été gelées cet automne, et absolument rien n'est prévu dans la résolution du gouvernement fédéral pour venir en aide à ce pomiculteur ou, dans la Beauce, aux producteurs de sirop d'érable, de framboises, de fraises ou de divers produits du jardinage.

Je voudrais que le ministre, quand cette résolution sera étudiée par le comité de l'agriculture, y ajoute quelques paragraphes en pensant à la province de Québec et à l'Est du Canada, c'est-à-dire en songeant à autre chose qu'au grain. Le grain est une richesse importante de notre pays, mais l'agriculture du Canada ne comporte pas seulement le grain; l'agriculture du Canada et de l'Est du pays comprend des cultures variées.

Depuis des années, j'ai connu des cultivateurs qui ont englouti des sommes colossales dans des ensemencements, et qui ont complètement perdu leurs récoltes pour diverses raisons. Ce serait facile, pour le gouvernement fédéral de prévoir pour la province de Québec, ou d'autres provinces, le remboursement des dépenses de ce genre.

Un cultivateur ou un pomiculteur a dû, pendant deux ou trois mois, travailler à entretenir son verger, ses framboisiers et ses fraisiers; il a peut-être dépensé $2,000 ou $3,000 dans l'espérance d'avoir une récolte à l'automne. Mais quand il a tout perdu, il me semble qu'il serait facile au gouvernement

fédéral d'instituer, à même cette caisse de réassurance-récolte, un fonds de remboursement des dépenses essentielles que le cultivateur a dû faire pour ensemencer ou cultiver son verger.

Monsieur le président, il semble très difficile, pour le ministre de l'Agriculture actuel, comme pour les ministres de l'Agriculture qui l'ont précédé, d'instituer un programme d'assurance-récolte qui puisse être à l'avantage de la province de Québec ou de l'Est du Canada.

Nos cultures sont variées, et nous sommes fiers de voir le cultivateur faire partie de notre patrimoine national et cultiver d'aussi bons produits que ceux que nous connaissons. Pourtant, à l'heure actuelle, il n'y a rien dans nos statuts, ou dans nos lois, pour aider la province de Québec et tenir compte de son agriculture. Cela n'existe pas.

On ne peut aller plus loin, au stade de cette résolution, dans l'étude du programme de réassurance-récolte, mais je voudrais que le ministre considère cette suggestion de mettre au service des cultivateurs au moins le remboursement de leurs dépenses essentielles, quand il y a perte de leur récolte. Il en coûte $2,000, $3,000 ou $4,000 annuellement pour entretenir un verger; il en coûte $2,000 ou $3,000 pour l'ensemencement chez certains de nos cultivateurs. Eh bien, il serait facile de prévoir le remboursement des dépenses essentielles, quand l'ensemencement a été fait.

Monsieur le président, cela semble compliqué, mais ce ne l'est pas. Jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons jamais considéré les pertes de récolte dans l'Est du Canada, et je vois, du côté ministériel, de bons députés libéraux qui, lors des dernières élections, ont promis une assurance-récolte. Je ne sais pas s'ils la promettaient alors pour l'Ouest du Canada seulement, mais il me semblait que, d'après leurs discours, ils voulaient dire l'agriculture de l'Est du Canada.

Eh bien, il serait temps d'ajouter quelques paragraphes à cette résolution pour que les cultivateurs de la province de Québec ne soient pas tout à fait oubliés.

(Traduction)

M. McIntosh: Au sujet de cette résolution, on voudra bien me permettre de dire que je ne saisis pas très bien le sens de la dernière partie. Je ne la citerai pas. J'y vois une combinaison de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la loi sur l'assurance-récolte.

Je ne suis pas souvent de l'avis de l'honorable député de Medicine-Hat, mais il semble que ce soit ici un des points sur lesquels nous sommes d'accord. Je vois là une tentative en vue d'annihiler la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je le dis avec une certaine ironie. Je dis à l'honorable député de Medicine-Hat qu'il est peut-être un de ceux qui se sont le plus acharnés au Canada à miner la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a amorcé délibérément ce soir une campagne de calomnies, en se reportant à des articles comme celui du magazine *Time,* avant même qu'on ait exposé la thèse contraire et je crains qu'il n'y en ait d'autres à la Chambre qui aient également fait des déclarations avant qu'on ait pu leur exposer l'autre côté de la médaille.

En vue de rectifier certaines suppositions erronées, je voudrais tirer au clair quelques-unes des conclusions découlant de ce qu'on appelle le rapport Pope. J'ai assisté à la plupart des audiences. J'ai entendu les dépositions. Je sais que le directeur a porté quatre accusations...

L'hon. M. McIlraith: Je dois formuler ici une objection. Voici. La mention de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies tient uniquement à ce qu'il s'agit de permettre aux agriculteurs dont les céréales sont produites sur des terres assurées de bénéficier d'une remise. Le débat devrait donc se limiter à ce point particulier de la résolution et ne pas s'étendre à tous les aspects de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ni aux autres questions sur lesquelles porte l'article 78 du *Feuilleton.*

Si l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek veut bien s'en tenir à répondre aux remarques qu'on a formulées avant mon rappel au Règlement, je n'y vois pas d'objection. Mais s'il désire aller au delà, j'invoquerai le Règlement.

M. McIntosh: Au sujet de l'objection soulevée, monsieur le président, le ministre nous a dit ce qu'il pensait du sens de la résolution, mais j'ai une tout autre autre idée là-dessus. J'y vois une première tentative en vue d'abolir l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est le sujet dont je veux parler ce soir et, pour ce faire, il me faut certaines explications.

M. Olson: Je suis un peu de l'avis du ministre lorsqu'il déclare que nous aurons l'occasion de discuter de cette assistance quand nous aborderons le projet de résolution n° 78 inscrit au *Feuilleton.* De même, lorsqu'il déclare que la résolution a trait uniquement à la remise de certaines sommes perçues sur des terres réassurées, cela indique clairement, pour le moins, que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies cessera de s'appliquer effectivement aux terres exploitées selon cette formule de remise. C'est-à-dire qu'en fait, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies va être abrogée. Par conséquent, je pense que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek pourrait très bien parler longuement de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car, en fait, cette loi va

être annulée partout où s'appliquera cette mesure de réassurance.

M. le président: Le rappel au Règlement a été fait antérieurement par deux ou trois honorables députés, lesquels, ai-je cru, n'avaient pas tort, à savoir que la résolution dans la forme où elle est présentée au comité ne porte pas sur la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, excepté mentionner l'autorisation d'une remise. L'honorable député de Medicine-Hat, à mon sens, s'est assez écarté de la substance de la proposition; il a été rappelé à l'ordre et a été assez généreux pour se mettre d'accord avec le président et dire qu'il ne poursuivrait pas davantage.

A mon avis, le ministre a eu raison en faisant ressortir que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek avait peut-être voulu répondre à des accusations ou insinuations antérieures. C'est dans cette mesure, me semble-t-il, qu'on devrait lui permettre de répondre à ce qu'a dit l'honorable député de Medicine-Hat, mais dans ces limites, je doute qu'il serait très sage que le comité, à l'étape actuelle, passe en revue tout le fonctionnement de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en particulier étant donné que l'article 78 du *Feuilleton* pourrait être une voie de beaucoup préférable pour entrer dans un pareil débat.

M. Olson: Monsieur le président, avant que nous nous engagions dans d'autres difficultés à ce propos, je me demande si le ministre de l'Agriculture voudrait nous dire si l'application et les effets de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies cesseront sur les terres où cette proposition entrera en vigueur.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, la réponse est oui, en ce qui concerne les terres assurées. Mais si nous remplaçons la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il faudra beaucoup de temps. Si la proposition actuelle remplaçait la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, toutes les régions devraient tomber sous le coup de l'assurance-récolte.

M. Nasserden: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je pense que la proposition actuelle ne prête pas à un débat dans lequel on se demanderait si l'assurance-récolte est préférable à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La proposition actuelle traite d'une façon d'améliorer la loi sur l'assurance-récolte et d'en accroître la portée. A mon avis, au moment où le bill sur l'assurance-récolte a été présenté à la Chambre, la Chambre a décidé que l'assurance-récolte constituait un bon principe; c'est pourquoi le bill a en définitive été accepté par la Chambre des communes. C'est pourquoi j'ai l'impression qu'un débat trop considérable ne conviendrait pas à l'heure actuelle.

M. McIntosh: Si vous me permettez de discuter encore une fois du rappel au Règlement, monsieur le président, je dirai que le ministre a admis qu'une telle résolution fera disparaître la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il atténue cette déclaration en disant que cela pourrait prendre beaucoup de temps. Cela ne fait que confirmer ce que j'ai dit tantôt, à savoir que c'est un premier empiétement et que cette résolution abolira la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—et le ministre le sait. De fait, il ne restera que ces régions où la prime sera si élevée que les cultivateurs ne pourront se permettre de contracter une assurance. C'est le premier pas de pris dans cette direction et à mon avis le moment est arrivé maintenant de remédier à une telle situation.

M. le président: Je pourrais ajouter qu'il est certain que le débat peut être autorisé dans le cadre de la résolution. C'est tout ce que votre président peut permettre. Nous avons un Règlement stipulant que lorsque la Chambre est formée en comité le débat doit porter strictement sur le sujet de la discussion. Je ne puis que signaler ce point à l'honorable député qui a la parole, et je compte bien qu'il se conformera au Règlement.

M. McIntosh: Monsieur le président, je me reporte aux propos du ministre portant que cette résolution fera disparaître un jour la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je vais revenir sur quelques-unes des raisons qui incitent peut-être le ministre à abolir cette loi, sur certaines impressions fausses qu'ont les Canadiens à son sujet et à l'endroit de la subvention que reçoivent les cultivateurs en vertu de la présente loi.

Je veux parler de l'enquête de la Commission royale présidée par le juge Pope, alors que le préposé à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a porté une accusation contre le surveillant de ma région. Je n'ai pas à remonter bien loin et à reprendre toute l'affaire. Le ministre sait fort bien que l'accusation qu'il a proférée à la Chambre contre l'un de mes commettants, était dénuée de tout fondement; de fait, il l'a retirée par la suite.

M. Byrne: Règlement!

M. McIntosh: Qu'avez-vous? Vous voulez prendre la parole?

M. Byrne: Monsieur le président, à mon avis, il est tout à fait hors de propos de traiter de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en étudiant la présente résolution, car elles n'ont aucun rapport. L'honorable député verra au *Feuilleton* un article qui traite de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et, s'il le veut, il pourra j'en suis sûr soulever cette question lorsque la Chambre étudiera cet article. Il aura alors amplement de temps

pour traiter de cette question que l'on ne devra pas aborder maintenant.

M. McIntosh: Me posez-vous une question? Me demandez-vous si j'estime que mes propos sont pertinents?

M. Byrne: Vous violez le Règlement.

M. McIntosh: Êtes-vous le président, comme d'habitude?

M. Byrne: Non, je ne suis pas le président, mais il est de mon devoir de porter cette question à l'attention de la présidence.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Kootenay-Est a invoqué le Règlement et, à mon sens, il a raison. Il aborde un domaine que l'honorable député de Medicine-Hat a tenté de traiter tantôt alors que le président l'a prié de ne pas amorcer ce sujet. Si l'honorable député avait, de fait, traité de ce sujet, je suis sûr qu'il aurait alors été impossible d'empêcher la tenue d'un grand débat sur cet aspect de la question: l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculure des Prairies. A mon avis, l'honorable député s'éloigne du sujet de la résolution dont nous sommes saisis lorsqu'il discute de ce genre de détail relatif à l'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. McIntosh: Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole en premier lieu et que l'honorable député de Medicine-Hat n'a cessé de faire des insinuations, je pensais avoir l'occasion de répondre à certaines de ses affirmations. C'est tout ce que j'essaie de faire dans le moment. De fait, monsieur le président, je restreindrai mes remarques autant que possible.

Le rapport Pope et l'honorable député de Medicine-Hat déclarent qu'il y a eu des irrégularités sous le régime de l'assistance à l'agriculture des Prairies dans ma région. Je mets le gouvernement, l'honorable député de Medicine-Hat ou qui que ce soi, à défi de démontrer ces irrégularités. J'ai dit qu'on avait mêlé la politique à cette question et le ministre sait que cette Commission a été instituée afin d'enquêter au sujet de l'assistance à l'agriculture des Prairies dans toute la Saskatchewan. Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répète: pourquoi l'enquête a-t-elle porté uniquement sur la région de Swift Current? On n'a jamais répondu à cette question. Je dis au ministre dès maintenant que s'il y a eu des irrégularités, il lui incombe de traduire en justice les personnes en cause. Je voudrais savoir pourquoi elles n'ont pas été poursuivies. Je voudrais savoir pourquoi un juge de nos tribunaux a déclaré: «Je recommande qu'aucune tentative ne soit faite en vue d'obtenir remboursement de tout cultivateur ayant reçu une récompense». Si certains de ces cultivateurs ont reçu une récompense à laquelle ils n'avaient pas droit, ils devraient être poursuivis en justice. En tant que ministre de la Couronne, le ministre de l'Agriculture devrait s'assurer qu'ils le sont.

Le député de Medicine-Hat a parlé des 130 cultivateurs examinés au cours de cette enquête; il a laissé entendre qu'ils avaient tort, ce qui est ridicule. Si vous lisez le compte rendu des témoignages et des questions que le juge a posées à ces cultivateurs, vous comprendrez combien c'est ridicule. Vous jugerez le danger d'une enquête comme celle-ci. Un agriculteur a déclaré que, cette année, il avait eu une récolte moyenne de six boisseaux et que cela lui donnait droit aux paiements versés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Peu importe le montant qu'il avait en banque ou le nombre de boisseaux de blé qu'il avait sur ses terres; il paie pour obtenir cette protection 1 p. 100 de ses ventes annuelles. Mais en enquêtant là-dessus, le juge, avec l'intention de faire cette déduction—ce qu'il a fait et, semble-t-il, tous les députés y croient—a posé la question suivante au cultivateur: «Vous dites que vous avez eu une récolte moyenne de six boisseaux l'acre cette année, mais vous avez 10,000 boisseaux engrangés dans votre ferme. Si cela provenait de la récolte de cette année, vous auriez récolté 26 boisseaux l'acre?» Le cultivateur a répondu: «C'est juste.» Le juge en est resté là; ce qui laisse entendre que le cultivateur avait eu une récolte moyenne de 26 boisseaux l'acre cette année-là au lieu de six.

Je pourrais dire bien des choses sur ce rapport, particulièrement sur sa dernière recommandation:

> Je recommande que l'on songe à faire ressortir à la fonction publique du Canada le personnel permanent de l'Administration de l'assistance à l'Agriculture des Prairies...

C'est le point qui me préoccupe. Pourquoi le juge a-t-il ajouté ces trois dernières lignes, qui sont:

> ...afin de prévenir la possibilité de pressions politiques sur ceux qui sont chargés d'appliquer la loi.

Je suis d'avis qu'il s'inculpe lui-même ici. Non seulement il a été nommé juge par décret du conseil, mais encore il a été nommé commissaire de cette enquête par décret du conseil. Veut-il dire que le gouvernement ou quelque homme politique l'ont forcé à présenter un tel rapport? Ces trois lignes sont une insulte pour la moitié des fonctionnaires canadiens. Le ministre devrait avoir honte et d'avoir institué une enquête semblable et de garder le silence sur les insinuations qui circulent depuis trop longtemps plutôt que de prendre la parole à la Chambre pour exposer la vérité aux Canadiens.

Voilà tout ce que je voulais dire, monsieur le président.

M. Gundlock: Monsieur le président, j'aimerais formuler une ou deux observations

avant que le projet de résolution soit adopté, mais les propos du préopinant pourraient fort bien m'entraîner en dehors du sujet. Je voudrais signaler au comité certaines questions qui intéressent l'ensemble du Canada et ma région en particulier. Si je comprends bien, l'assurance-récolte et la réassurance-récolte intéressent tout le pays. D'un bout à l'autre du Canada, les provinces songent à profiter de la mesure à l'étude. Toutefois, le mot «réassurance» me préoccupe un peu. Ainsi, l'Alberta n'a, jusqu'ici, conclu aucun accord concernant l'assurance-récolte. J'approuve sans réserve l'assurance et la réassurance-récolte, mais vu la situation qui existe en Alberta, je désirerais que le ministre nous explique comment il peut exister une «réassurance» dans une province où tout d'abord il n'existe pas d'assurance.

Voici une autre question plus sérieuse. On nous propose un programme général d'assurance-récolte que j'approuve d'emblée, comme je viens de le dire. J'approuve ce bill surtout parce qu'il s'appliquerait d'un océan à l'autre au fur et à mesure que seraient conclues des conventions entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Je suis déçu que l'Alberta, apparemment, hésite à en venir à une entente avec le gouvernement fédéral; il semble que l'Alberta compte au nombre des provinces qui réclament une convention de réassurance avant même qu'elles aient conclu une convention d'assurance.

On a fait allusion à quelques-uns de ces sujets lors des débats relatifs à un bill antérieur mais, à mon avis, il est assez difficile de modifier une mesure législative avant même qu'elle soit entrée en vigueur et mise à l'essai. Dans la région de l'Alberta où je demeure, ainsi que dans d'autres régions par tout le pays, il serait facile d'instituer un programme d'assurance-récolte. J'ignore pourquoi certaines provinces hésitent à approuver ce projet, mais en Alberta, aucun régime d'assurance-récolte n'est actuellement en vigueur, et c'est probablement ce qui explique l'hésitation dont elle fait preuve à cet égard. Il arrive trop souvent qu'il faille servir les choses aux Canadiens sur un plateau d'argent, pour qu'ils y fassent attention. J'estime que l'Alberta aurait dû participer plus tôt au programme, et j'espère que le ministre n'hésitera pas d'expliquer, afin que ce soit consigné au compte rendu, les raisons de prévoir une réassurance, avant même que certaines provinces aient été assurées une première fois.

Il a été souvent question de la loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies et je voudrais en faire brièvement l'apologie. Bien que de nombreuses plaintes m'aient été adressées au sujet de la loi dans ma région, je ne pense pas que ce soit dû aux faiblesses de cette mesure. En notre qualité de membres du comité nous devons nous méfier de ce qu'après avoir adopté une mesure législative nous tendions à la renier—en effet, à partir du moment où elle est mise en vigueur jusqu'à son application pratique, on y ajoute de nombreux règlements. Nous nous efforçons de prévoir à la Chambre ces règlements souvent essentiels, mais qui, une fois ajoutés, rendent la mesure originale presque méconnaissable. Parfois ces règlements transforment le sens même de la loi. Peut-être le temps est-il arrivé de modifier les règles et les règlements s'appliquant à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi que la loi elle-même, tout comme la revision d'autres mesures législatives s'impose au cours des ans en vue de les simplifier, de les rendre plus clairs et plus réalistes.

Si vous me permettez de revenir pour un moment sur le sujet de l'assurance et de la réassurance-récolte, je vous dirai que j'ai entendu ici une proposition visant à augmenter aux fins de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies la contribution des producteurs de grain. Je tiens à dire que je ne suis pas du tout en faveur d'une telle chose. Je voudrais vous donner les raisons de mon objection, en les rattachant à la résolution dont nous sommes saisis et qui vise à établir un programme d'assurance-récolte. Certaines régions ont une moyenne de vingt boisseaux à l'acre, par exemple, sur une période de trente ou de quarante ans. Supposons que le prix brut ait été de $1.50 le boisseau ou de $30 l'acre sur toute cette période. Ainsi, 1 p. 100 de cela équivaut à 30 cents l'acre. C'est là le chiffre brut, non le chiffre net, et 30 cents l'acre pendant une vingtaine ou une trentaine d'années, cela donne $6 ou $9 l'acre. En fait, il n'y a eu aucun bénéfice et, même aux cours actuels le montant versé représente le prix d'une bonne assurance-récolte.

Ce n'est pas vraiment contre cela que je trouve à redire, mais contre le fait d'augmenter les perceptions, à moins qu'il ne s'agisse d'améliorer la situation. J'ai connu plusieurs années où, si j'avais réalisé 1 p. 100 du chiffre brut—vous pouvez calculer cela en partant du prix net—ou 2 ou 3 p. 100 du chiffre, j'aurais été très satisfait du rendement de mon placement. Je tiens à dire que je suis nettement contre l'augmentation des perceptions, au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, proposée par l'honorable député de Medicine-Hat.

M. Olson: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député me rendrait la justice de dire que j'ai aussi proposé une augmentation correspondante des indemnités?

M. Gundlock: J'en conviens; néanmoins, l'honorable député a proposé que la contri-

bution soit augmentée. En maintes régions du pays, il y a des agriculteurs qui ont contribué, durant des années, au programme d'assistance à l'agriculture des Prairies sans avoir à réclamer les bénéfices de la loi. Ces gens-là ne sont pas d'avis qu'il y ait lieu de relever les contributions. Je crois qu'ils favoriseraient bien davantage l'assurance-récolte et le projet de résolution que nous sommes à examiner. Je me rends compte que je viens de mentionner un chiffre arbitraire, mais il n'est pas tellement loin du compte. Or, si vous prenez ce chiffre et que vous l'appliquiez au programme d'assurance-récolte en y ajoutant les contributions de la province et du gouvernement fédéral, vous obtiendriez une protection beaucoup plus appréciable que n'en fournirait jamais, à l'heure actuelle, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour le même montant d'argent. Partout où des programmes d'assurance-récolte ont été institués dans les provinces, ces deux ou trois dernières années, ils ont donné de bons résultats. Je sais que cela a amené la demande de réassurance, ce qui aurait probablement dû se faire dès le début, mais je n'en suis pas sûr. Franchement et en bonne justice, je crois qu'il faudrait l'essayer avant de garantir un programme de réassurance.

J'ai parlé plus tôt des lacunes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'un des plus grands inconvénients a probablement résulté du règlement édicté en vertu de la loi, et non de la loi elle-même. Ainsi, un agriculteur sera protégé aux termes de cette loi, tandis que son voisin d'en face ne le sera pas. C'est ce genre de choses qui rend ambiguë la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et qui, à mon avis, a amené les députés à dire que la résolution à l'étude est un premier pas en vue de la mettre au rancart. Franchement, je ne crois pas que ce soit le cas. Ce peut être un moyen de nous signaler les nécessités de la loi, mais je ne crois pas que le programme de réassurance envisagé dans la résolution enlève quoi que ce soit à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Cette résolution répond à un besoin, et pour l'essentiel, je ne m'en plains nullement. J'essaie seulement de signaler certaines choses dont on a parlé plus tôt. En ce qui concerne l'autorisation de verser une remise, je dois dire que j'ai lu la loi sur l'assurance-récolte, et j'aimerais demander au ministre de tirer la chose au clair. En lisant la loi, j'ai cru qu'il était laissé à la discrétion du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux d'en tenir compte dans leur accord sur un programme d'assurance-récolte. Peut-être que j'ai mal lu. Sinon, cela fait nécessairement partie de la résolution. Toutefois, je ne crois pas que nous devrions songer à hausser la contribution au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ni que nous devrions blâmer les personnes qui l'ont appliquée au cours des ans, celles qui sont maintenant décédées, retraitées, ou encore au service de l'administration. Je crois qu'il faudrait les féliciter toutes et leur dire: «Beau travail!» J'espère qu'elles prendront part au programme d'assurance-récolte. En fait, je suis certain qu'elles le feront et que, grâce à leurs conseils et à leur expérience, elle ne pourra que réussir, pourvu que les provinces collaborent.

J'espère que les provinces collaboreront davantage. La prochaine fois que le ministre ira en Alberta, j'espère qu'il insistera auprès du ministre de l'Agriculture de cette province pour qu'il participe à ce programme et, si l'on me permet cette audace, je proposerais au ministre de demander au ministre provincial de tenir compte de la région méridionale de l'Alberta. Sauf erreur, la région d'où vient le ministre en particulier pourrait bénéficier grandement de cette mesure législative. Je demeure dans l'une de ces régions fortunées où il ne grêle pas souvent, où il n'y a pas beaucoup de sauterelles et où l'humidité est relativement élevée. En ce qui me concerne, l'assurance-récolte suffirait. Je ne regrette aucun des montants que j'ai versés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais je demande instamment au ministre de souligner l'importance de ce programme la prochaine fois qu'il s'entretiendra avec le ministre de l'Agriculture de l'Alberta ou avec ceux des autres provinces. Certes, l'expérience acquise par le Canada devrait suffire à dissiper toute crainte que le programme de l'assurance-récolte ne fonctionne pas. Il faudra probablement y apporter des rajustements de temps à autre, et nous sommes peut-être justement en train d'en étudier un à l'heure actuelle.

J'ai écouté les propos d'un honorable député il y a quelques instants et, bien que je n'aie pas tout saisi au moyen de l'interprétation, j'en ai déduit qu'il souhaiterait l'application de ce programme aux provinces de l'Est. Si je comprends bien, il s'appliquera à elles. Je voudrais ajouter que je suis aussi fort heureux de ce que nous avons ici au moins un programme du ministère de l'Agriculture qui s'appliquera d'un bout à l'autre du pays. Je suis peut-être dans l'erreur, et le ministre alors me reprendra, mais cette mesure pourrait avoir une portée plus vaste que je ne l'imagine moi-même. Elle pourrait s'appliquer à beaucoup de récoltes. Si ce n'est pas le cas pour le moment, ce le sera peut-être avec le temps. Elle pourrait s'appliquer au producteur de petits fruits, de fruits de verger, de céréales, de tabac ou tout ce que l'on voudra. Peut-être même pourrait-elle s'appliquer au bétail et aux volailles. Je me souviens que des ora-

ges accompagnés de grêle ont tué une multitude de volailles.

Je vais poser au ministre une question. J'espère qu'il y répondra. Ce régime d'assurance-récolte va-t-il s'appliquer à l'aviculteur? Le ministre est au courant des incidents dont je parle. Si le produit d'un cultivateur est endommagé par la grêle, qu'il s'agisse de bétail, de volaille ou d'autre chose, sera-t-il assuré en vertu du régime?

Une voix: Adopté!

M. Gundlock: Si je continue à parler, vous pourrez me sortir. J'ai juste terminé mes observations et je remercie bien le comité et vous même, monsieur le président, de m'avoir écouté.

M. Nasserden: Nous avons ici une mesure très opportune. Elle nous rappelle que la loi sur l'assurance-récolte est assez récente. C'était une des mesures législatives présentées par le gouvernement précédent, alors dirigé par le chef de l'opposition. La mesure découlait de demandes qui avaient été présentées tout d'abord par les provinces des Prairies tendant à la création d'un régime d'assurance-récolte. Ces demandes, je crois, étaient inspirées par la satisfaction qu'avait donnée aux agriculteurs des Prairies la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui avait été présentée au temps où l'honorable James G. Gardiner était ministre de l'Agriculture.

Le principe de la réassurance est un sain principe. Au moment où la loi sur l'assurance-récolte avait été présentée au Parlement, on avait demandé d'insérer dans la mesure législative le principe de la réassurance. Je crois que le gouvernement trouvait qu'une pareille initiative pourrait encourager un acheminement trop rapide vers l'assurance-récolte dans les régions où il pourrait en coûter beaucoup d'argent au Trésor national. Maintenant que cette loi s'est appliquée dans des régions choisies des provinces qui avaient présenté la mesure législative, je crois que nous sommes tous en mesure de comprendre que le principe de la réassurance peut être adopté en toute sécurité. Il donnerait en même temps au programme entier d'assurance-récolte une véritable impulsion.

L'honorable député de Medicine-Hat a mentionné la timidité avec laquelle les gouvernements provinciaux se sont engagés dans le domaine de l'assurance-récolte. Comme bien d'autres, je crois qu'il a raison. J'estime que les provinces, non seulement les provinces des Prairies, mais aussi les autres, auraient pu s'occuper de ce domaine bien plus rapidement qu'elles l'ont fait. Je connais de vastes régions de la Saskatchewan où le régime d'assurance-récolte serait au moins aussi avantageux pour les producteurs que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il se peut que dans certaines régions particulières, il n'en soit jamais ainsi, mais il y a de nombreuses régions de la Saskatchewan où un régime d'assurance-récolte serait aussi avantageux pour les cultivateurs, peut-être même davantage. J'espère que grâce aux conditions de réassurance prévues dans le bill qu'on nous présentera, ce sera possible.

J'aimerais rectifier une impression que m'a donnée ce soir un orateur qui siège parmi le groupe des cultivateurs, dans cette Chambre. A l'heure actuelle, la loi sur l'assurance-récolte couvre tous les produits agricoles. Toute province qui le désire peut en bénéficier. Évidemment, c'est la province qui décide. C'est une des choses qu'on oublie parfois. Il se peut que dans certaines provinces de l'Ouest, les gouvernements provinciaux aient été disposés à s'occuper de ce domaine plus rapidement que les gouvernement d'autres parties du pays à cause de l'expérience que leur avait valu la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je sais que nous nous rendons tous bien compte des effets de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la magnifique tâche accomplie par ceux qui ont participé depuis le début à ce programme. Leur travail a été une inspiration et a mené à l'exécution d'un programme d'assurance-récolte au Canada. Je sais que les gens de ma circonscription tiennent à ce que je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir présenté une telle résolution. Nous espérons que le bill offrira d'aussi belles perspectives.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, cette résolution suggère, ainsi qu'il est stipulé au numéro 49 du *Feuilleton* d'aujourd'hui:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance-récolte en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords concernant l'établissement d'un programme de réassurance-récolte...

Nous n'en sommes plus au chapitre des assurances mais de la réassurance-récolte.

> ...pour suppléer aux régimes provinciaux d'assurance-récolte.

Pour suppléer aux régimes provinciaux d'assurance, le gouvernement fédéral propose un projet de réassurance-récolte qui double l'assurance pour les cultivateurs. Je continue de citer la résolution:

> ...de prévoir la création au Fonds du revenu consolidé d'une caisse spéciale, connue sous le nom de Caisse de réassurance-récolte, à laquelle seront crédités les montants payés par une province sous le régime d'un accord de réassurance-récolte et sur laquelle seront imputés les montants requis pour le paiement des réclamations de réassurance;...

L'assurance de l'assurance!

> ...d'autoriser à l'occasion des avances faites sur le Fonds du revenu consolidé sous forme de prêts sans intérêt consentis à la Caisse de réassurance-récolte; et d'autoriser la remise, aux producteurs de grain dont le grain est produit sur des terres

assurées, de sommes payées au moyen de perceptions que permet la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

C'est le ministre de l'Agriculture qui présente cette résolution.

Monsieur le président, mes observations ne seront ni élaborées ni très longues. Je veux seulement dire qu'il s'agit encore d'une résolution de nature à aider davantage l'agriculture de l'Ouest canadien, l'agriculture des Prairies.

Dans l'Est du Canada, nous n'avons pas encore vu, depuis trois sessions, de résolution tendant à venir en aide, par exemple, aux pomiculteurs de la province de Québec, aux producteurs de sirop d'érable, aux producteurs agricoles de l'Est de l'Ontario, de Sudbury et des autres endroits importants de cette province, de même que de la province de Québec, au moyen d'un programme d'assurance-récolte.

Il y a à peine un an, on a été victimes d'une calamité dans le nord-ouest de la province de Québec, où non seulement les récoltes, mais les bâtiments ont été enlevés par une tornade. Ce n'était pas une tempête tropicale, mais une tempête nordique qui faisait disparaître complètement les granges et les étables.

A ce moment-là, nous avons demandé au ministre de l'Agriculture de venir en aide aux cultivateurs du nord-ouest de cette province. Et il nous a alors répondu: «Le gouvernement de la province de Québec ne nous a pas demandé d'intervenir, il ne nous a pas demandé d'aider les cultivateurs du nord-ouest de la province de Québec et du nord-ouest de l'Ontario».

Et nous sommes toujours aux prises, à la Chambre, avec des résolutions visant à aider l'agriculture des Prairies et les agriculteurs de l'Ouest. Ce n'est pas au détriment des autres provinces et je conçois que les agriculteurs de l'Ouest ont besoin de l'aide que nous leur donnons, mais le ministre de l'Agriculture devrait se rendre compte que dans l'Est du Canada, et dans la province de Québec plus spécifiquement, une telle aide est aussi nécessaire et des lois devraient être adoptées pour satisfaire les cultivateurs de l'Est canadien.

A ce moment-là, monsieur le président, le ministre de l'Agriculture pouvait dire: «Je ne suis pas le ministre de l'Agriculture pour l'Ouest seulement mais pour tout le Canada».

C'est justement parce que nous avons toujours devant nous des résolutions favorisant l'Ouest canadien, mais jamais de mesures en faveur de l'Est que nous réclamons un ministre de l'Agriculture pour l'Est. En effet, le ministre de l'Agriculture actuel ne semble pas comprendre ce qui se passe dans l'Est du Canada.

Monsieur le président, nous ne nous opposons pas à ce que les assurances assurent les assurances des cultivateurs de l'Ouest, mais nous nous opposons, par exemple, à ce que les cultivateurs de la province de Québec, les producteurs de sirop d'érable, de pommes, de tabac et d'autres denrées alimentaires de la province de Québec et de l'Est du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard reçoivent un traitement différent de celui que le ministre de l'Agriculture nous demande d'accorder aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

La réassurance-récolte en faveur des cultivateurs de l'Ouest, nous en sommes. Je vois le ministre de l'Agriculture discuter paisiblement, en ce moment, avec le ministre des Finances, les deux se comprennent parfaitement bien, on ne m'écoute pas, on ne m'entend pas, on discute; regardez-les, monsieur le président, ils discutent paisiblement et pendant ce temps-là, les agriculteurs de l'Est, ceux du comté de Lotbinière comme ceux de Villeneuve se demandent ce que le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances sont en train d'organiser en vue de les aider, ou encore s'ils sont en train de tergiverser à l'endroit des agriculteurs de l'Est canadien?

M. Drouin: Les électeurs d'Argenteuil-Deux-Montagnes sont d'accord avec ceux de Lotbinière et de Villeneuve...

M. Caouette: Les électeurs d'Argenteuil-Deux-Montagnes, comme le signale leur représentant, sont parfaitement d'accord avec ce que je viens de dire.

Je ne serais pas surpris, non plus, que les électeurs de l'honorable ministre sans-portefeuille (M. Dupuis) pensent également comme moi et comme ses collègues de Lotbinière et d'Argenteuil-Deux-Montagnes.

Monsieur le président, nous ne demandons pas de traitement de faveur. Non, mais nous réclamons, à ce moment-ci, et par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, un traitement de faveur à l'endroit des cultivateurs de l'Ouest.

Nous sommes disposés à adopter le projet de résolution. Nous sommes disposés à aider l'agriculteur de l'Ouest canadien, mais en retour, lorsque le ministre recevra des demandes des comtés de Lotbinière et de Dorchester, de la circonscription de Shefford, à l'endroit des pomiculteurs, de celle de Saint-Jean-Iberville-Napierville, bref de quelque circonscription canadienne que ce soit, je lui demande de nous présenter, à ce moment-là, le même genre de résolution que celle que nous étudions présentement et dont le but est de venir en aide à l'agriculture des Prairies.

Monsieur le président, il n'y a pas que les Prairies, au Canada. Il y a aussi d'autres régions qui ne sont pas des prairies, qui sont des forêts, où l'on s'adonne véritablement à l'agriculture, où l'on ne fait pas seulement une culture, notamment le blé, mais une

culture diversifiée de produits agricoles. A ce moment-là, le ministre ferait preuve de sa bonne volonté dans le domaine agricole, et ce à l'avantage non seulement d'un coin du pays, mais à l'ensemble du Canada.

Au nom des cultivateurs de l'Est du Canada, et plus particulièrement de ceux du Québec, j'insiste pour que le ministre de l'Agriculture cesse de rire et de «placoter» avec le ministre des Finances (M. Gordon) et qu'il consente à présenter une résolution similaire afin de venir en aide à l'agriculture de l'Est du Canada, à nos producteurs de sirop, à nos producteurs de pommes, à nos producteurs de patates, à nos producteurs d'avoine, à nos producteurs laitiers, bref à tous nos producteurs canadiens. Qu'il nous présente une résolution semblable à celle que nous étudions actuellement, afin que le Parlement canadien adopte une politique identique pour l'ensemble du Canada, et non seulement pour un coin du pays, en l'occurrence, les Prairies.

Comme je l'ai dit tantôt, nous avons du respect pour les Prairies, mais nous tenons à ce que notre région et notre province soient traitées sur un pied d'égalité avec les provinces des Prairies.

M. Choquette: Monsieur le président, ne voulant pas retarder l'adoption de la résolution, je serai extrêmement bref.

Je désire féliciter chaleureusement l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) de son initiative et réfuter un peu ce que le préopinant vient de déclarer.

Je suis d'avis que le gouvernement actuel se préoccupe d'une façon constante du sort de tous les agriculteurs canadiens, tant de l'Ouest que de l'Est.

Nous reconnaissons évidemment qu'une situation d'urgence peut se présenter dans l'Est, et nul doute que des efforts particuliers sont d'ailleurs faits en vue de restaurer l'agriculture de l'Est. A titre d'exemple, qu'on me permette de ne citer que la mesure adoptée récemment, laquelle vise à accorder une subvention pour le transport par camions des grains de provende, ainsi que la mesure prévoyant l'augmentation du crédit agricole, laquelle a été adoptée au cours de la présente session. Et enfin, la mesure qui a été adoptée cet après-midi, permettant aux cultivateurs de se grouper et de bénéficier d'un crédit très réconfortant pour l'achat de la machinerie agricole nécessaire.

Il va sans dire que toutes ces mesures reflètent l'intention bien précise du gouvernement de venir en aide à tous les agriculteurs, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest du pays. Mais la résolution présentement à l'étude, comme elle est rédigée, pourrait nous laisser un peu perplexes, en ce sens qu'elle nécessite évidemment la collaboration des provinces.

Le cas particulier qui se pose dans la province de Québec est connu de tous: le premier ministre du Québec, M. Lesage, a fait part de son intention de se retirer d'un grand nombre de programmes conjoints. Conséquemment, je suis d'avis qu'en présentant cette résolution, le ministre doit immédiatement entamer des négociations avec les différentes autorités provinciales, et plus particulièrement celles du Québec, afin de susciter chez ces dernières un intérêt spécial à l'égard de cette mesure et de faire en sorte que nos cultivateurs du Québec, de même que ceux de l'Est, en général, soient protégés d'une façon adéquate, par une répartition aussi équitable que possible de la protection accordée aux agriculteurs canadiens.

Monsieur le président, je félicite encore le ministre, et je l'exhorte à poursuivre sa politique dynamique dans le domaine agricole. Je l'incite également à faire en sorte que des négociations soient entamées sans délai avec les autorités provinciales du gouvernement québécois, afin que les cultivateurs du Québec reçoivent toute la protection souhaitable.

Je signalerai d'ailleurs que dans ma circonscription de Lotbinière, laquelle est essentiellement rurale et typiquement agricole, les cultivateurs ont subi des pertes considérables à plusieurs reprises, et s'ils avaient pu bénéficier de l'assurance-récolte, cela leur aurait été d'un précieux apport, pour ne pas dire d'un secours inestimable.

En conséquence, je suggère qu'on intéresse aussi vivement que possible les autorités québécoises à cette mesure essentiellement canadienne, afin qu'elle soit applicable d'une partie à l'autre du Canada, pour le bien-être de tous les cultivateurs, tant de l'Ouest que de l'Est.

M. Vincent: Monsieur le président, j'aime toujours entendre l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) traiter de questions agricoles. A chaque occasion, je me place dans les bottines d'un cultivateur et je compare les discours qu'il prononce à la Chambre aujourd'hui avec ceux qu'il faisait au cours de la dernière campagne électorale fédérale.

Monsieur le président, quand l'honorable député dit que le ministre actuel de l'agriculture (M. Hays) fait preuve de dynamisme, je dois dire que le cultivateur y voit plutôt de la dynamite et qu'il se prépare à protester énergiquement contre l'inaction du gouvernement actuel.

Au fait, l'honorable député est parfaitement au courant qu'avant quelques mois on sera témoins d'une très forte réaction de la part des agriculteurs de ma province, et plus spécialement de ceux de sa région et du bas du Québec.

Pour ce qui est du projet de résolution actuellement à l'étude, il s'agit d'une mesure qui tend à modifier la loi sur l'assurance-

récolte qui fut adoptée par la Chambre en 1959. Cette loi s'applique à toutes les provinces canadiennes, et toutes peuvent en bénéficier. Cependant, il faut nécessairement que la loi soit promulguée par la province qui désire en bénéficier.

Monsieur le président, ce qui m'étonne le plus au cours du présent débat, c'est qu'après avoir entendu, lors des campagnes électorales de 1962 et 1963, nos honorables vis-à-vis d'en face...

M. Caouette: Des vis-à-vis d'en face!

M. Vincent: Monsieur le président, j'étais pour employer une autre expression, mais j'ai changé d'idée.

M. Caouette: Des vis-à-vis d'en face!

M. Vincent: Monsieur le président, nos amis d'en face...

M. Caouette: Nos vis-à-vis d'en face!

M. Vincent: ...et c'est peut-être la raison pour laquelle les honorables députés de Shefford et de Villeneuve (MM. Rondeau et Caouette)...

M. Caouette: Je n'ai pas d'affaire là-dedans.

M. Vincent: ...l'ont cru, à un moment donné—répétaient en parcourant la province que cette loi avait été adoptée seulement dans le dessein d'aider les cultivateurs de l'Ouest...

M. Caouette: C'est cela!

M. Vincent: Je suis persuadé que l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard) n'oserait pas répéter ici, à la Chambre, le discours qu'il a prononcé le 23 novembre 1962 et ceux qu'il a faits durant les campagnes électorales, alors qu'il promettait aux cultivateurs de la province de Québec que si le parti libéral était reporté au pouvoir, la loi sur l'assurance-récolte serait applicable immédiatement dans la province de Québec, que les conservateurs n'avaient pas voulu donner cette aide aux cultivateurs de l'Est (et à ceux du Québec en particulier) et, comme d'habitude, que le chef du parti conservateur était contre les Canadiens français et par le fait même contre l'application de cette loi dans la province de Québec.

L'honorable député de Laval (M. Rochon), qui, j'en suis certain, a parlé de l'assurance-récolte dans son comté durant la dernière campagne électorale, est aujourd'hui muet comme une carpe. Pourquoi ne répète-t-il pas ici, à la Chambre, ce qu'il disait au sujet de l'assurance-récolte dans son comté et ailleurs dans la province de Québec?

Et il y en a d'autres, dont l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin)...

M. Caouette: Une autre carpe.

M. Vincent: ...aspirant au poste de ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada ou encore à celui de secrétaire parlementaire, qui s'occupait des questions agricoles pour l'Est du Canada. Il a demandé, le 1er octobre 1962, il y a déjà deux ans de cela, au gouvernement de l'époque, de rendre la loi sur l'assurance-récolte applicable dans la province de Québec. Ces messieurs, durant la campagne électorale, promettaient que dès l'accession de leur parti au pouvoir ils inscriraient immédiatement dans leur programme l'application de la loi sur l'assurance-récolte dans la province de Québec.

M. Rondeau: Dans 20 ans.

M. Vincent: Aujourd'hui, on nous présente un projet tendant à modifier la loi. Nous savons que les provinces doivent, en vertu de la constitution, promulguer cette loi, bien que le gouvernement fédéral n'ait aucune autorité pour les forcer à appliquer la loi sur l'assurance-récolte. Nous le savons aujourd'hui, nous le savions hier, nous le savions en 1962. Ce que je ne comprends pas, c'est que nos amis libéraux, qui le savaient certainement en 1962-1963, ont trompé sciemment les cultivateurs de la province de Québec en leur disant qu'ils seraient capables de rendre cette loi applicable dans la province de Québec grâce à ce fameux fédéralisme coopératif.

M. Rondeau: Ils ont perdu la mémoire!

M. Vincent: Je suis certain que durant la campagne précédant les élections partielles qui eurent lieu hier, on a parlé d'assurance-récolte, et absolument rien ne se produit.

Le ministre de l'Agriculture nous dit que le gouvernement a étudié et réétudié le projet actuel d'assurance-récolte, et la seule conclusion à laquelle il a pu arriver était de concrétiser ce que le gouvernement conservateur avait conçu comme modification à la loi, soit instituer un régime de réassurance pour que les provinces ne courent pas un trop grand risque de faire faillite avec leur programme d'assurance-récolte en l'espace de quelques années.

M. Caouette: Ce sont de bonnes carpes.

M. Vincent: On a dit aussi, au mois de février dernier, il y a déjà plusieurs mois de cela, qu'une rencontre des ministres provinciaux de l'Agriculture avec le ministre fédéral de l'Agriculture a eu lieu à Ottawa, au cours de laquelle on a étudié cette question d'assurance-récolte. Or, le ministre de l'Agriculture ne nous a pas encore dit si les provinces, outre les trois provinces mentionnées, soit le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard, ont l'intention de participer à la loi sur l'assurance-récolte, même après que les modifications présentées actuellement...

M. Caouette: Réassurance!

M. Vincent: ...auront été adoptées. Le ministre ne nous a pas dit si la province de

Québec accepterait de participer à ce programme fédéral-provincial, à ce programme conjoint d'assurance-récolte, afin de permettre aux cultivateurs de chez nous, qui se plaignent des intempéries et de la gelée, de profiter de cette mesure législative qui n'a pas été adoptée pour les cultivateurs de l'Ouest mais bien pour tous les cultivateurs du Canada.

M. Rondeau: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Vincent: Certainement.

M. Rondeau: L'honorable député pourrait-il nous expliquer comment il se fait que lorsqu'un parti accède au pouvoir, il semble perdre la mémoire.

M. Caouette: C'est assez difficile de fournir une réponse.

M. Vincent: Il est assez difficile de répondre à cette question.

M. Caouette: Oui.

M. Vincent: Mais voici, monsieur le président, je ne sais pas ce qui arrive à nos amis d'en face, mais ils étaient beaucoup plus loquaces sur les tribunes politiques qu'aujourd'hui à la Chambre pour répéter ce qu'ils ont dit et réaliser leurs promesses.

Une voix: On agit, nous autres!

M. Vincent: On agit! Voici une expression qui fait certainement rire les cultivateurs. L'honorable député de Lotbinière a parlé tantôt des réalisations du parti libéral; il en a nommé trois.

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je n'ai jamais parlé de toutes les réalisations. Je n'ai fait que signaler quelques récentes mesures qui ont été adoptées.

On est en train de bâtir l'agriculture. On est élu pour quatre ans, la constitution nous en accorde cinq. Laissez-nous donc le temps d'agir! Vous n'avez rien fait pendant six ans.

M. le président: Puis-je inviter les honorables députés, et en particulier celui qui a la parole, à limiter ses remarques à la résolution présentement à l'étude.

M. Vincent: Merci, monsieur le président, de m'aider. L'honorable député de Lotbinière vient de dire que le parti libéral est en train de bâtir un programme agricole et que nous, nous n'avons rien fait pendant six ans...

M. le président: A l'ordre! J'ai invité, il y a un moment, l'honorable député de Nicolet-Yamaska à s'en tenir à la résolution présentement à l'étude, laquelle tend à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

M. Vincent: Monsieur le président, c'est parfaitement en rapport avec cet amendement à la loi sur l'assurance-récolte adoptée en 1959.

M. Caouette: Réassurance-récolte!

M. Vincent: Aujourd'hui, toutes les nouvelles mesures qui font partie de ce grand programme ne sont que des amendements à des lois adoptées par un gouvernement conservateur. C'est dire que le gouvernement conservateur a fait quelque chose et que les libéraux ne peuvent faire mieux que d'élargir le cadre des lois déjà adoptées.

Monsieur le président, je disais qu'en février dernier, les ministres de l'Agriculture du Canada se sont réunis et ont étudié cette mesure avec le ministre fédéral de l'Agriculture; mais encore aujourd'hui, nous ne savons pas quelles provinces accepteront de participer à ce programme.

Maintenant, le ministre nous dit aussi, et je le signale, que cette mesure législative encouragera un plus grand nombre de provinces à participer à ce programme d'assurance-récolte, et que ce dernier portera sur une plus grande échelle.

Monsieur le président, nous appuyons entièrement, et sans réserve, la modification que constitue ce projet de loi, et nous souhaitons que le gouvernement fédéral actuel puisse, dans cet esprit de coopération dont il a tant parlé, réussir à convaincre les provinces à participer à ce programme d'assurance-récolte afin d'assurer la protection nécessaire à nos cultivateurs.

Avant de terminer, je tiens à répéter encore une fois que cette mesure n'en est pas une qui touche spécifiquement un groupe de cultivateurs en particulier, et que toutes les provinces voudront en bénéficier. J'espère donc que le Québec l'acceptera afin de donner aux cultivateurs du Québec une plus grande protection.

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, vous avez rappelé l'honorable député de Nicolet-Yamaska à l'ordre, l'enjoignant de s'en tenir au projet de résolution à l'étude. Or, selon son interprétation, le projet de résolution serait d'un domaine fédéral-provincial, et le gouvernement actuel n'accomplirait pas sa fonction. Par conséquent, le gouvernement dont l'honorable député faisait partie il n'y a pas si longtemps, n'était pas plus compétent, et je crois également que l'honorable député de Nicolet-Yamaska était complètement hors du sujet lorsqu'il essayait de jouer à la politique avec ce projet de loi. Si l'honorable député a...

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il y ait vraiment de rappel au Règlement dans les paroles que prononce le député de Villeneuve à l'heure actuelle.

L'honorable député qui avait la parole a terminé ses remarques, d'ailleurs, et je ne vois pas de quelle façon un rappel au Règle-

ment pourrait être fait au sujet de remarques qui sont terminées.

M. Caouette: Je croyais, monsieur le président, que l'honorable député n'avait pas terminé ses remarques. C'est pour cela que j'invoquais le Règlement.

Si l'honorable député a fini ses remarques, il me fait plaisir de reprendre mon siège et de dire qu'il était dans le champ de patates au moment où il a pris son siège.

M. Vincent: Monsieur le président, je pose la question de privilège, simplement pour dire que cela fait exactement cinq ans que je ne vais pas dans les champs de patates, je n'en sème plus.

M. Caouette: Ne soyez pas non plus dans le champ de patates!

(Traduction)

M. Southam: Monsieur le président, je suis en faveur de ce projet de résolution visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte. Je constate qu'il est presque dix heures, aussi vais-je être bref. Qu'il me suffise de dire que je faisais partie du comité de l'agriculture lorsqu'on a présenté cette mesure à la Chambre en 1959. Je croyais qu'on en avait besoin depuis longtemps et je suis heureux de dire que des membres du gouvernement actuel alors dans l'opposition et qui s'étaient opposés vigoureusement au principe en cause ont vu qu'elle pouvait s'appliquer et qu'elle constituait une initiative intéressante pour notre économie agricole. Je suis donc heureux qu'on nous ait saisis de cette mesure destinée à modifier la loi sur l'assurance-récolte en autorisant le gouverneur en conseil à conclure des accords avec les provinces pour instituer un programme d'assurance ou de réassurance-récolte.

Je pourrais ajouter que le Manitoba, sous l'impulsion de l'honorable George Hutton et de son comité d'agriculture, a été la première province à mettre sur pied le régime de l'assurance-récolte. J'habite dans une région située près de l'un des projets à faibles risques et de l'une des régions, au Sud, où les risques sont plus élevés. Je suis donc en mesure de connaître les avantages qui découlent de cette mesure législative.

Je répète, monsieur le président, qu'il est presque dix heures et je voudrais voir cette mesure franchir toutes les étapes. En conséquence, je ne prendrai pas plus de temps; je dis seulement que je suis partisan de cette mesure législative et que je voudrais la voir inscrire dans nos statuts.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Hays demande à déposer le bill nº C-129, tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Churchill: A la prochaine séance de la Chambre.

LES FINANCES

MODIFICATION DE LOIS RESSORTISSANT AU DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du Bill C-123, loi modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

—Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir la vue très perçante mais il me semble qu'il est à peu près dix heures. Je me demande si je pourrais déclarer qu'il est dix heures.

M. l'Orateur suppléant: Consent-on à ce que la présidence déclare qu'il est dix heures?

Des voix: Entendu!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre de nous donner l'ordre des travaux pour demain et pour le reste de la semaine?

L'hon. M. McIlraith: Les travaux des trois prochains jours consisteront dans l'examen des crédits. Demain, nous nous proposons de mettre en discussion le crédit concernant l'administration générale du ministère de la Justice, pour nous permettre de discuter de la question qu'on a tenté de soulever hier au moyen d'une motion portant suspension de l'ordre du jour. Lorsque nous aurons terminé cet examen du crédit nº 1, le ministre demandera au comité l'autorisation de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question.

Puis, nous mettrons en délibération les crédits du ministère du Commerce, et nous étudierons les derniers crédits des ministères de la Production de défense, de la Citoyenneté et de l'Immigration et des Travaux publics et ceux de la Commission d'assurance-chômage, relevant du ministère du Travail. Il y aura peut-être une rectification à faire demain au sujet des ministères que je viens de mentionner, pour ce qui est des travaux de jeudi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BYRNE—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU CHEF DE L'OPPOSITION SUR LES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège concernant tous les députés, la Chambre et vous-même, monsieur l'Orateur, à titre de président de la Chambre des communes. Lundi dernier, avec votre science et votre affabilité coutumières, monsieur l'Orateur, vous avez rendu une décision sur une motion proposée en vertu de l'article 26 du Règlement et tendant à l'ajournement de la Chambre pour discuter une question pressante d'importance publique. Il s'agissait de la façon regrettable qu'aurait eue le ministère de la Justice de régler l'affaire Banks. Vous avez déclaré dans votre décision, monsieur l'Orateur, après avoir cité un certain nombre de précédents...

Une voix: Quelle page?

M. Byrne: A la page 8913.

On m'informe aujourd'hui que la Chambre étudiera les crédits du ministre de la Justice jeudi prochain et que nous aurons alors l'occasion d'étudier cette question à fond.

Comme le premier ministre et le ministre de la Justice sont retenus ailleurs par leur devoir d'état —en fait, ils sont ou seront bientôt à Charlottetown —il me semble que si nous attendons leur retour, notre discussion sera bien plus complète et plus valable. C'est pourquoi, à mon grand regret, je ne puis accéder à la demande du très honorable chef de l'opposition.

Plus tard au cours de la journée, le chef de l'opposition, s'adressant à un certain nombre de ses partisans et admirateurs à Westboro... (*Exclamations*)—des femmes, ajouterai-je—a déclaré, et je cite le très honorable représentant, car j'ai vérifié auprès de M. Peter Jackson, du *Journal* d'Ottawa...

M. Grafftey: Venez-en au fait.

M. Byrne: Il affirme que ce sont là essentiellement les mots employés par le chef de l'opposition. Le très honorable représentant a dit que l'Orateur a bloqué, lundi, les efforts en vue d'en saisir la Chambre, mais que toute la question serait vidée aux Communes jeudi. Je vous signale, monsieur l'Orateur, le mot «bloqué».

Des voix: Honte!

M. Byrne: Le dictionnaire dont nous nous servons en cette enceinte définit le terme «bloquer» par l'expression «faire obstruction». A mon avis, le chef de l'opposition doit des excuses à la Chambre et à vous-même, monsieur l'Orateur, pour vous avoir accusé d'avoir fait obstruction aux travaux de la Chambre.

Je propose donc, appuyé par mon honorable ami le représentant de Coast-Capilano (M. Davis):

Que la Chambre reconnaisse que l'honorable chef de l'opposition, en affirmant, le lundi 5 octobre, que la décision rendue par monsieur l'Orateur au sujet d'une motion visant à ajourner les travaux de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, a fait obstruction à la procédure parlementaire et enfreint les privilèges de la Chambre et que le très honorable chef de l'opposition soit invité à faire amende honorable.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si l'honorable représentant avait communiqué avec n'importe quelle personne qui était là—et je répète, n'importe laquelle —cette personne aurait dit qu'une telle déclaration n'a jamais été faite, même indirectement. J'ai dit que vous aviez rendu une décision, monsieur l'Orateur. Le mot «bloqué» n'a jamais été employé. Je puis comprendre que l'honorable représentant se serve du mot «bloqué». Dans ce cas, buse (*blockhead*) est un autre mot qui aurait pu être utilisé.

M. Byrne: Le très honorable représentant a recours à ses procédés habituels d'insulte. Je tiens à dire ceci: je suis entré en communication avec l'auteur de cet article qui affirme que ce sont les mots dont le très honorable représentant s'est servi. S'il ne les a pas employés, je crois alors que ce membre de la tribune des journalistes devrait comparaître à la Chambre pour s'expliquer. (*Exclamations*).

M. l'Orateur: On me demande de décider si la question de privilège se pose ou non. Cet incident est censé engager quelque peu la présidence. Compte tenu de l'explication du très honorable chef de l'opposition, je n'hésite pas à conclure qu'il n'y avait aucune intention insultante et qu'on ne devrait pas être trop susceptible.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. LESSARD (LAC-SAINT-JEAN)—LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, LES CANADIENS FRANÇAIS ET LA CONFÉRENCE DE PRESSE ACCORDÉE PAR LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LE DRAPEAU

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je pose la question de privilège pour dénoncer un fait qui s'est produit ce matin et qui constitue, à mon sens, une insulte non seulement à tous les députés canadiens-français qui siègent à la Chambre mais également à tous les Canadiens français vivant au Canada.

Lors de la conférence de presse que le comité spécial sur le drapeau a accordée ce matin, les journalistes et les commentateurs de la radio et de la télévision ont eu le loisir et le privilège de voir les drapeaux qu'il avait reçus et de poser des questions au sujet desquels ils n'ont évidemment pas reçu les réponses qu'ils désiraient. Ils ont également interrogé, individuellement, certains membres du comité.

La Société Radio-Canada, organisme de la Couronne, y était représentée, mais dans sa partie anglaise seulement. A différentes reprises, les techniciens ont filmé «en gros plan»—ce qu'on appelle communément en termes techniques anglais «close-up»—certains membres du comité, c'est-à-dire quatre membres sur cinq du parti conservateur, six membres sur sept du parti libéral, mais aucun membre des tiers partis, et surtout aucun membre canadien-français, soit cinq membres sur cinq qui font partie de ce comité.

Des voix: Honte! Honte!

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Ceci démontre, monsieur le président, le peu de respect que manifeste la Société Radio-Canada pour la justice, et cela corrobore l'opinion de plusieurs qui affirment qu'on y pratique une certaine «discrimination».

Plusieurs députés, à la Chambre, ont exprimé leur consternation au sujet des événements qui se déroulent actuellement dans la province de Québec et de ces manifestations de dissatisfaction à l'endroit de la Confédération et du traitement qui est fait aux Canadiens français comme tels.

Ce cas, isolé des autres, est un très léger détail en soi. Mais quand on l'ajoute aux milliers d'autres cas identiques, qui sont en somme une insulte à l'égard du groupe canadien-français au Canada, à mon avis on a là l'explication la plus substantielle possible de ce mécontentement qui se manifeste à l'égard de la Confédération et du groupe anglo-saxon par l'élément canadien-français au Canada.

Je crois que la Société Radio-Canada comme telle, étant donné qu'elle est financée par les deniers publics, lesquels sont fournis substantiellement par les Canadiens français, a une responsabilité très lourde dans le «contexte» économique et social actuel et qu'elle n'assume pas ses responsabilités lorsqu'elle ne prévoit pas des circonstances comme celles dont nous avons été témoins ce matin.

J'espère que le secrétaire d'État, qui est comptable à la Chambre pour cette société irresponsable, agira de façon à prévenir que des choses semblables ne se répètent, sinon, certaines actions seront doublement justifiées.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je voudrais d'abord dire que je ne partage pas les accusations ou les suggestions de l'honorable député à l'effet que la Société Radio-Canada pratique de la «discrimination» à l'égard des Canadiens français.

M. Caouette: Définitivement!

L'hon. M. Lamontagne: Par ailleurs, je lui promets d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour expliquer l'absence de représentants du réseau français lors des entrevues, ce matin.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Ceci ne corrigera pas l'erreur commise, monsieur le président.

(Traduction)

LA PROCÉDURE

ONZIÈME, DOUZIÈME ET TREIZIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, les onzième, douzième et treizième rapports du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner préavis que vendredi prochain, au nom du comité de Votre Honneur, je proposerai l'adoption du onzième rapport que vous venez de déposer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner préavis que vendredi prochain, au nom du comité spécial de la procédure et de l'organisation de la Chambre, je proposerai l'adoption du treizième rapport que Votre Honneur vient de déposer.

(Texte)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

NOMBRE DE CONTRATS ACCORDÉS PAR «DEFENCE CONSTRUCTION LIMITED» POUR CHACUNE DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Question nº 1807—**M. Caouette:**

1. Quels sont le nombre et le montant des contrats accordés par *Defence Construction (1951) Lim-*

ited pour chacune des dix dernières années *a*) à des entrepreneurs par tout le Canada, *b*) à des entrepreneurs du Québec?

2. Combien d'entrepreneurs auxquels furent accordés des contrats au cours de ces dix dernières années ont fait faillite au cours de l'exécution de ces contrats et quel a été le montant des pertes subies par ces derniers *a*) pour tout le Canada, *b*) dans la province de Québec?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En tant que la compagnie *Defence Construction (1951) Limited* est concernée, la réponse est comme il suit:

1. *a*) Au Canada
Du 1er avril au 31 mars

Année	Nombre	Valeur totale ($000)
1954-1955	602	100,749
1955-1956	472	136,814
1956-1957	394	116,234
1957-1958	290	47,491
1958-1959	389	92,497
1959-1960	334	60,485
1960-1961	332	59,237
1961-1962	421	99,418
1962-1963	252	30,804
1963-1964	320	25,601

b) Dans la province de Québec

1954-1955	150	38,108
1955-1956	119	62,786
1956-1957	97	17,872
1957-1958	67	7,755
1958-1959	89	31,035
1959-1960	82	49,315
1960-1961	75	14,163
1961-1962	92	11,977
1962-1963	42	2,065
1963-1964	61	7,299

2. La compagnie de la Couronne ne tient pas de régistres permettant de répondre à cette partie de la question.

(Traduction)

NEEPAWA (MAN.)—UTILISATION DE LA ROTONDE DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1829—**M. Knowles:**

1. A-t-on vendu ou loué à bail la rotonde du National-Canadien située à Neepawa, au Manitoba?

2. Dans l'affirmative, à qui et sous quelles conditions l'a-t-on louée ou vendue et à quel compte a-t-on crédité les profits découlant de ladite vente ou location à bail?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. On a vendu la rotonde et une partie des terrains avoisinants, à Neepawa.

2. La propriété en question est considérée comme propriété industrielle et, dans des cas de ce genre, les fonctionnaires chargés du développement industriel et des biens immobiliers cherchent en premier lieu à intéresser de nouvelles industries, qui pourraient stimuler le transport de marchandises par rail à s'établir dans ces régions, tout en tentant d'obtenir la valeur marchande de la propriété par une étude de la situation ou en louant la propriété dans le cas d'un bail. La propriété en cause a été vendue à M. Wm. G. J. Tinkler, de Winnipeg. La Compagnie n'a pas pour habitude de révéler les termes et conditions de transactions de ce genre.

QUAIS FÉDÉRAUX LE LONG DE LA SAINT-JEAN

Question nº 1847—**M. Fairweather:**

1. Quel est le nombre de quais appartenant au Canada, situés sur la rivière Saint-Jean et ses affluents?

2. Où sont situés ces quais?

3. Combien a-t-on dépensé en 1963 et en 1964 pour l'entretien et la réparation de ces quais?

4. Ces quais peuvent-ils facilement servir aux petits bateaux non commerciaux?

5. Quelle publicité le gouvernement fait-il à ces quais dans ses publications touristiques?

6. Combien de ces quais disposent de services pour le ravitaillement en combustible et en eau, l'évacuation d'ordures et autres?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. 60.

2. Emplacement des quais: Rivière Saint-Jean 37; Barkers, Bedford, Brown's Flats, Burton, Burton Court House, Carpenters, Carter's Point, Colwell's Days Landing, Evandale, Fox's, Fredericton, Gagetown, Gerow's, Glenwood, Hampstead, 2—Maugerville, McAlpines, McGowan's, Oak Point, Oromocto, 2—Palmers, Public Landing, Queenstown, Sand Point, Scovils Point, Taylortown, Upper Gagetown, 2—Upper Maugerville, Westfield, Whites Bluff, Wickham, Williams, Wilmots.

Rivière Kennebecasis, Rothesay.

Baie Belle-Île, 4; Earle's, Hatfield's Point, Jenkins Cove, Long Point.

Lac Washademoak, 8; Akerley's, Cambridge, Cole's Island, Heustis Landing, Humphrey's, McDonald's Point, Mott's, Webster's.

Lac Grand, 7; Chipman, Douglas Harbour, Newcastle, The Range, Waterboro, White's Cove, Young's Cove.

Rivière Jemseg, 2; Basse-Jemseg, Haute-Jemseg.

Rivière Oromocto, 1; Oromocto (Marée haute)

3. Sommes dépensées pour l'entretien et les réparations:

1963-1964	Wickham	$1,587.69
	Waterboro	165.80
		$1,753.49
1964-1965	Wickham	10.00
	Chipman	600.00
	Websters	70.00
		$ 680.00

4. Les 26 quais suivants peuvent être facilement adaptés pour servir aux petites embarcations non commerciales: Barkers, Bedford, Brown's Flats, Chipman, Colwell's, Day's Landing, Douglas Harbour, Evandale, Fox's, Fredericton, Gerow's, Maugerville, McGowan's, Oak Point, Oromocto, Public Landing, Queenstown, Rothesay, Sand Point, Upper Gagetown, Westfield, White's Bluff, Wickham, Williams, Wilmots, Gagetown.

5. L'office du tourisme du gouvernement canadien ne fait pas état, dans ses publications touristiques, des quais non commerciaux appartenant à des particuliers. Lorsqu'il reçoit des demandes de renseignements à leur sujet, il les transmet aux bureaux provinciaux du tourisme pour qu'on y donne suite. On signale dans les brochures touristiques si ces installations sont disponibles mais cette publicité ne s'adresse pas à une région en particulier; elle est simplement destinée à faire savoir que ces installations existent à travers le Canada.

6. Quais dotés de services: Evandale—Ravitaillement en eau et en combustible. Oak Point—Ravitaillement en combustible.

PARACHÈVEMENT DES SCULPTURES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Question nº 1884—**L'hon. M. MacLean:**

Se propose-t-on de terminer la sculpture des pierres nues de la Chambre des communes d'ici 1967? Dans l'affirmative, a-t-on décidé quels seraient les dessins et qui les a préparés?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): On ne projette pas de sculpter ces pierres avant 1967.

RECHERCHE SUR L'ARRIÉRATION MENTALE

Question nº 1892—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement fait-il ou encourage-t-il des recherches sur les causes de l'arriération mentale et, dans l'affirmative, dans quelles institutions et sous quelle direction ces travaux de recherche se poursuivent-ils?

2. Durant chacune des cinq dernières années, quelle somme le gouvernement a-t-il contribuée à ces recherches?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement fédéral a encouragé les recherches susceptibles de fournir des renseignements sur les causes de l'arriération mentale en accordant des subventions de santé nationale aux institutions suivantes:

L'Université Dalhousie, Docteur W. A. Cochrane; l'Université McGill, docteurs T. Rasmussen, F. C. Fraser et G. B. Maughan; Hôpital Ste-Justine, Montréal, docteurs B. H. Doray et R. A. Ayotte; le *Montreal Children's Hospital,* docteur D. V. Bates; l'Université de Western Ontario, docteurs G. H. Valentine, C. Buck et W. C. McMurray; Université de Toronto, docteurs H. C. Stancer, D. E. Cannell et W. Kalow; Université Queen's, docteurs R. Ginsberg, M. W. Partington et A. M. Bryans; l'Hôpital pour enfants malades de Toronto, docteurs D. M. McLean, P. E. Conent et P. R. Swyer; Université du Manitoba, docteur K. L. Moore; École de formation de la Saskatchewan, docteur W. A. Zaleski; Université de Toronto, docteur D. Gibson; Université de Colombie-Britannique, docteurs W. C. Gibson, T. L. Perry, J. R. Miller, H. G. Dunn, et S. Segal; Collège Victoria, Victoria, docteur W. H. Gaddes.

2.

1959-1960	$158,753
1960-1961	219,548
1961-1962	241,528
1962-1963	246,731
1963-1964	248,374

EMBAUCHE DES MILITAIRES RETRAITÉS

Question nº 1902—**Mme Jones:**

Le gouvernement songe-t-il à aider les membres des forces armées à se trouver un emploi convenable dans la fonction publique à leur retraite, surtout ceux qui n'ont servi qu'au Canada en temps de guerre?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale dispose de services de conseillers pour aider les militaires qui ont de longs états de service à passer sans trop de heurts de la vie militaire à la vie civile, au moment de la retraite. Les occasions d'emplois dans la fonction publique et ailleurs sont portées à la connaissance des anciens militaires qualifiés. Un service de liaison a été établi avec la Commission du service civil et les autres ministères de l'État, et ce service est chargé de renseigner les ministères sur les anciens combattants ayant les qualités nécessaires pour remplir tel ou tel poste. Le ministère de la Défense nationale ne fait aucune distinction entre le service militaire au Canada et le service outre-mer.

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN PSYCHIATRIE

Question nº 1910—**M. Orlikow:**

1. Quels travaux de recherche dans le domaine de la psychiatrie, effectués par les universités, le gouvernement et les fondations privées sont financés par les subventions aux fins de l'hygiène accordées par le gouvernement fédéral pour l'année en cours?

2. Quel est le montant de chaque subvention?

3. Quelle est la valeur globale des subventions aux fins des recherches sur l'hygiène mentale que l'on effectue dans chaque province?

4. Quel est la valeur globale de ces subventions pour l'ensemble du pays?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En 1964-1965, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social profite de la subvention à l'hygiène mentale pour affecter des fonds

à la recherche effectuée dans les universités, les hôpitaux et autres organismes sanitaires canadiens, en ce qui a trait à la prévention et au traitement des maladies mentales et pour favoriser l'hygiène mentale au pays.

2. Quarante-neuf études sont financées au cours de la présente année financière. Le montant des subventions varie entre $100 et $102,341.

3.

Terre-Neuve	—
Île du Prince-Édouard	—
Nouvelle-Écosse	10,252
Nouveau-Brunswick	—
Québec	252,663
Ontario	219,937
Manitoba	22,830
Saskatchewan	117,768
Alberta	—
Colombie-Britannique	81,156
Territoires du Nord-Ouest	—
Territoire du Yukon	—

4. $704,606.

QUAI À NORTH SYDNEY—INSTALLATIONS FERROVIAIRES

Question nº 1980—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Relativement à la demande de soumissions pour la «Construction d'installations terminales à un quai public à Sydney-Nord (Nouvelle-Écosse)», dont les délais expirant à 3 heures de l'après-midi, le 30 septembre 1964, le ministre a-t-il inclus dans ses plans la construction d'une voie d'évitement, et sinon, les plans originaux comportaient-ils la construction de pareille voie?

2. Le ministre des Transports a-t-il reçu de M. H. Moraze, président-gérant de «Flotte Administrate des îles Saint-Pierre et Miquelon», une lettre où il était mentionné qu'une voie d'évitement de chemin de fer était nécessaire sur un quai public à Sydney-Nord, car autrement le ministère ne pourrait continuer à utiliser ces installations portuaires? Quelle réponse a-t-on donnée à M. Moraze?

3. Si la construction d'une voie d'évitement n'est pas incluse dans les plans actuels, dont les soumissions doivent être présentées au plus tard le 30 septembre 1964, songera-t-on immédiatement à établir pareille voie sur le quai public dont on projette la construction au port de Sydney-Nord?

M. John B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Le ministère n'a pas inclus dans ses plans la construction d'une voie d'évitement, qui n'était pas, non plus, incluse dans les plans originaux.

2. Oui. On a informé M. Moraze que, selon les plans actuels d'installations supplémentaires, en vue de pourvoir aux nouveaux services d'expédition vers Terre-Neuve, il faudrait construire le quai public à un autre endroit et qu'il serait difficile et coûteux d'assurer un service de chemin de fer au nouvel endroit. On lui a signalé que d'autres installations de chemin de fer sont disponibles dans la région.

3. Voir la réponse à la partie 2.

BOUNDARY BAY (C.-B.)—RÉTABLISSEMENT DES SERVICES À L'AÉROPORT

Question nº 1985—**M. Mather:**

Songe-t-on à ouvrir de nouveau les installations de l'aéroport et à rétablir le service à l'aéroport de Boundary Bay, en Colombie-Britannique?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Non.

RAJUSTEMENT DE L'ÉTAT CIVIL D'IMMIGRANTS CLANDESTINS

Question nº 1988—**M. Mather:**

Depuis qu'on a annoncé au mois d'août l'abolition de l'amnistie au sujet des personnes entrées illégalement au Canada, combien de personnes ont cherché à régulariser leur situation?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Du 14 août au 25 septembre 1964, 2,727 personnes ont exprimé le désir de faire une déclaration au sujet de leur situation en tant qu'immigrés.

EFFETS NOCIFS DE LA PHÉNATICINE

Question nº 1990—**M. Mather:**

Si des doses excessives de phénaticine peuvent endommager les reins, comme l'a signalé l'Administration américaine des aliments et drogues, est-il question d'exiger que le médicament porte une étiquette à cet effet?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. On a songé à exiger que les médicaments contenant de la phénaticine portent une étiquette d'avertissement, dont on fera connaître le texte bientôt aux commerçants.

CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Question nº 1997—**M. Mather:**

Vu l'augmentation de 26 p. 100 des accidents mortels de la circulation, durant le premier trimestre de 1964, ce qui a occasionné 781 décès, le gouvernement fédéral envisage-t-il de convoquer, sous ses auspices, une conférence nationale pour encourager la sécurité routière?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le Conseil canadien de la sécurité routière a tenu sa 10e conférence annuelle de la sécurité routière, en mai 1964. Assistent à ces congrès les dirigeants des compagnies d'assurance, les producteurs de pétrole, de caoutchouc et d'automobiles, ainsi que les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux chargés des programmes de sécurité de leurs gouvernements respectifs.

On y étudie l'incidence des accidents de la route et on y élabore des programmes d'action. Dans le procès-verbal de chaque conférence que publie le Conseil, figurent les délibérations des divers comités d'étude.

Le gouvernement fédéral accorde son appui financier au Conseil canadien de la sécurité routière par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les fonctionnaires du ministère entretiennent

des rapports étroits avec le Conseil. En l'occurrence, le gouvernement fédéral ne songe pas à convoquer, sous ses auspices, une conférence nationale supplémentaire pour encourager la sécurité routière.

(Texte)

REVENU DE LA FERME, EN ESPÈCES, PAR PROVINCE

Question nº 2006—**M. Asselin (Richmond-Wolfe):**

Quel est le revenu en espèces de la ferme, par province, pour les six premiers mois de 1964, si on le compare à la même période en 1963, en tenant compte de la revision du revenu de l'industrie laitière publiée récemment par le Bureau fédéral de la statistique?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce):

Revenu en espèces de la ferme par province, janvier à juin 1963-1964[1]

	1963	1964
	—milliers de dollars—	
Île du Prince-Édouard	12,967	15,284
Nouvelle-Écosse	20,352	19,296
Nouveau-Brunswick	20,877	22,773
Québec	206,801	203,409
Ontario	469,596	437,111
Manitoba	111,294	128,309
Saskatchewan	293,117	460,889
Alberta	237,768	295,879
Colombie-Britannique	56,016	56,424
Canada[2]	1,428,788	1,639,374

[1] Sans les paiements supplémentaires
[2] Sans Terre-Neuve.

(Traduction)

ÉTABLISSEMENT DE LA STATISTIQUE DU CHÔMAGE

Question nº 2014—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Les pronostics relatifs au chômage sont-ils établis de façon courante dans n'importe lequel des importants centres industriels du Canada et dans l'affirmative, pour quels centres sont-ils calculés?

2. Sur quoi s'appuie-t-on pour établir ces calculs et à quels intervalles se font-ils?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Les taux du chômage ne sont établis de façon courante pour aucun grand centre industriel canadien.

2. Ne s'applique pas.

CITOYENS DE PLUS DE 65 ANS HABITANT DES ZONES URBAINES

Question nº 2021—**M. Coates:**

1. Quelle est la proportion des Canadiens âgés de plus de 65 ans qui habitent des régions considérées comme urbaines?

2. Quel a été le changement de pourcentage dans ce groupe entre 1951 et 1961?

3. Combien de Canadiens âgés de plus de 65 ans vivent à présent dans des centres d'au moins 10,000 habitants?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. En 1961, 69.6 p. 100 de l'ensemble de la population de 65 ans et plus vivaient dans les régions urbaines.

2. Le pourcentage de l'ensemble de la population de 65 ans et plus vivant dans les villes est passé de 62.6 p. 100 en 1951 à 69.6 p. 100 en 1961, soit une augmentation de 7 p. 100.

3. En 1961, 794,067 personnes de 65 ans et plus vivaient dans des villes de 10,000 âmes et plus.

(Texte)

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—QUOTE-PART DE CHAQUE PROVINCE

Question nº 2024—**M. Cantelon:**

1. Quelle a été la quote-part de chaque province aux termes de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants?

2. Quel montant d'argent chaque province a-t-elle utilisé?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):

1. Comme en fait foi la page 8425 du hansard, la quote-part de chaque province a été annoncée par le ministre des Finances, à la Chambre des communes, le 21 septembre 1964.

2. Ce renseignement n'est pas encore disponible.

AU SUJET DE LA CANALISATION DU RICHELIEU

Question nº 2030—**M. Pilon:**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait-il en mesure de dire si la Commission mixte internationale a terminé l'étude du projet de canalisation de la rivière Richelieu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La Commission mixte internationale a institué le Bureau international de la voie navigable du lac Champlain en octobre 1962, afin de poursuivre les études nécessaires dans les domaines économique et technique sur le projet de canalisation du Richelieu. La Commission s'attend de recevoir du Bureau un rapport préliminaire sur la praticabilité de l'entreprise en juin 1965. Après avoir reçu ce rapport, elle sera en mesure de décider de la forme de son propre rapport aux gouvernements du Canada et des États-Unis et du moment auquel elle présentera ce rapport.

(Traduction)

RÉPARTITION AU NOUVEAU-BRUNSWICK DE LA CAISSE DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 2033—**M. Bell:**

Comment ont été répartis entre les diverses institutions d'enseignement du Nouveau-Brunswick les fonds prévus en vertu du programme canadien de prêts aux étudiants?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Ce renseignement n'est pas encore disponible.

ACCIDENTS MORTELS AU FOYER

Question nº 2035——**M. Mather:**

1. Combien d'accidents mortels se sont produits dans les foyers canadiens, au cours des cinq dernières années?

2. Quelle est la proportion des enfants en cause?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1 et 2.

Accidents mortels au foyer, Canada, 1959-1963:

	Total (tout âge)		Moins d'un an		1 an à 4 ans		5 à 14 ans		Total 0 à 14 ans	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1959	2,185	100.0	439	20.1	259	11.9	153	7.0	851	38.9
1960	2,235	100.0	420	18.8	273	12.2	135	6.0	828	37.0
1961	2,338	100.0	453	19.4	261	11.2	139	5.9	853	36.5
1962	2,326	100.0	404	17.4	291	12.5	160	6.9	855	36.8
1963	2,205	100.0	408	18.5	241	10.9	166	7.5	815	37.0

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MÉGANTIC (P.Q.)—ACHATS DES BUREAUX DE POSTE

Question nº 1381—**M. Langlois:**

1. En ce qui concerne les bureaux de poste dans la circonscription de Mégantic a) qui autorise les achats effectués par les différents bureaux de poste, tels que savon, balais, serviettes, etc., b) pour combien d'années à l'avance est-il permis d'effectuer ces achats, c) qui est le ou les fournisseurs pour ces différents bureaux de poste?

2. Pour les années 1962, 1963 et 1964, quel a été le montant des achats effectués par chacun de ces différents bureau de poste et qui en était le ou les fournisseurs?

3. Les bureaux de poste peuvent-ils acheter ces produits nécessaires à l'entretien de l'édifice, tels que savon, balais, serrures de poste, huile à chauffage, serviettes, etc., dans la municipalité où se trouve situé l'édifice?

(Le document est déposé.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, veuillez mettre en discussion la motion nº 167. Je demande que la motion nº 168 soit réservée.

CALCUL DES ALLOCATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ESQUIMAUX

Demande nº 167—**M. Rhéaume:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études, et tous les rapports, mémoires et autres documents dont s'est servi le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour décider que, depuis deux ans, le prix des aliments avait diminué, dans l'est de l'Arctique et dans le nord du Québec, et ainsi établir les listes de versements au titre de l'assistance sociale aux Esquimaux.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, certains renseignements demandés par cette motion sont nettement confidentiels et, à cet égard, j'ai communiqué avec l'honorable député. Je pense qu'il a toujours été convenu à la Chambre que tous renseignements ou conseils échangés par le ministre et ses fonctionnaires sont confidentiels, car ils servent à guider le ministre. Par ailleurs, j'ai dit à l'honorable député ce qui concerne les feuilles de travail et les documents servant à calculer les changements de l'indice du coût de la vie, nous serions heureux de les lui montrer. Sur cette base, je lui demande donc de bien vouloir retirer cette motion.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la condition qu'on me montre les documents non confidentiels, je suis disposé à retirer la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETRAIT D'UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur la question nº 1453 est inscrite en mon nom au *Feuilleton* depuis trois mois. Hier, l'honorable représentant m'a informé qu'il en coûterait très cher au gouvernement pour répondre à cette question. Je connaissais la réponse avant que je fasse inscrire cette question au *Feuilleton,* mais je voulais que le gouvernement confirme cette réponse. Si le gouvernement ne veut pas le faire, je suis disposé à retirer ma question.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant parle de la question nº 1453, dont la première partie se lit comme il suit:

Quel montant chaque province a-t-elle versé en impôts au Trésor fédéral chaque année depuis vingt ans?

Voici la difficulté qui se pose si l'on veut y répondre de façon précise: en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des sociétés, il est difficile de déterminer de quelle province l'impôt est provenu, de sorte que l'on ne saurait à quelle province attribuer certaines recettes fiscales en particulier.

M. l'Orateur: La question est retirée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à dire que nous sommes heureux de voir que le premier ministre est de retour à la Chambre après avoir participé aux cérémonies de bienvenue à Charlottetown.

Je voudrais maintenant lui demander s'il a été mis au courant d'une chose qui, apparemment, est assez notoire, à savoir que lorsque Hal Banks s'est enfui du Canada il a apporté avec lui la plupart des livres de compte, des grands livres et des feuilles de paie du SIGM. Si c'est le cas, le premier ministre songerait-il à instituer une commission d'enquête sur tout ce qui concerne la disparition de Hal Banks?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de ses bienveillantes paroles au sujet de mon retour à la Chambre. J'espère qu'il n'y aura pas mésinterprétation si je dis que, même si les lieux sont bruyants, il n'y a rien comme le retour au bercail.

Je crains n'avoir aucun renseignement au sujet de ce que M. Banks a ou n'a pas apporté avec lui lorsqu'il s'est enfui du Canada au lieu d'aller en prison. Toutefois, sauf erreur, on discutera de cette question au cours de l'après-midi. Quant à l'autre partie de sa question, on pourrait peut-être la réserver jusqu'après cette discussion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre voudrait-il se renseigner au sujet de cette allégation concernant la disparition de ces documents, car cela se révélerait très utile étant donné que la Commission maritime est chargée d'examiner les questions de ce genre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers à cet égard si l'affaire n'est pas élucidée au cours de la discussion.

DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME RELATIVE À LA REPRÉSENTATION À DES AUDIENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Étant donné la décision qui a été rendue par la Cour suprême et qui renverse la décision d'un tribunal du Québec au sujet du droit des personnes à être présentes ou à être représentées par un avocat aux enquêtes effectuées dans leurs affaires financières, j'aimerais demander au ministre de la Justice, vu que la chose semble être une très grave violation d'une forme communément acceptée de la liberté humaine, s'il a ou non l'intention de présenter une mesure législative pour contrecarrer l'effet de la décision rendue hier?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Vu que j'assistais hier à une conférence constitutionnelle et que d'autres fonctions m'ont empêché d'examiner à fond le texte du jugement, je dois me borner à dire aujourd'hui que je me propose d'étudier le jugement et de prendre sérieusement en considération le sujet qui fait l'objet de la question.

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire? Puis-je demander au ministre pourquoi le gouvernement en a appelé de la décision rendue par un tribunal du Québec, qui semblait convenable et valable, et suivant laquelle une personne dont les affaires financières font l'objet d'une enquête a le droit d'être présente ou d'être représentée par un avocat? C'est apparemment le gouvernement fédéral qui a pris l'initiative d'en appeler de la décision du tribunal du Québec?

L'hon. M. Favreau: Bien entendu, il entre dans la réponse plusieurs éléments qui n'ont pas, à l'heure actuelle, été rappelés à mon attention. Je tiendrai la question pour un préavis et y répondrai lundi.

MÉTHODE RELATIVE AUX PLAINTES CONTRE LES SYNDICS DE FAILLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre le procédé à suivre par ceux qui ont des plaintes à formuler à l'égard des syndics de faillite?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que c'est une question qu'il conviendrait d'inscrire au *Feuilleton.*

LA CONSTITUTION

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ENTRETIENS DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que les réunions des procureurs généraux des provinces sont terminées et que de nombreux journaux commentent les résultats de la conférence, le ministre de la Justice a-t-il quelque déclaration à faire à la Chambre sur les décisions prises sur le rapatriement de la constitution?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la conférence des procureurs généraux du Canada et des provinces n'est pas finie. Nous avons siégé le lundi 5 octobre et pendant la matinée d'hier. La conférence s'est ajournée à midi hier jusqu'à mardi 13 octobre, veille de la rencontre du premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces, au cours de laquelle ils examineront notre rapport.

On a publié, avec l'assentiment des procureurs généraux, un communiqué approuvé par eux. Ce communiqué rapporte, et la Chambre peut me croire si je dis qu'on a fait beaucoup de progrès. Comme preuve de leur espoir d'en arriver à une solution heureuse, tous les procureurs généraux ont consenti à revenir mardi pour régler la question, bien que certains demeurent fort loin d'Ottawa.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

Me reportant à la déclaration du ministre, et plus particulièrement au communiqué publié après la conférence, le ministre peut-il dire quelles propositions le gouvernement soumettra en vue d'élucider le paragraphe 1 de l'article 91, auquel le communiqué fait allusion?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, tous les participants à la conférence—et l'on comprendra pourquoi—ont convenu qu'il ne serait pas dans l'intérêt des délibérations de divulguer là où en sont les discussions, puisque nous sommes, en fait, en plein milieu de cette conférence qui se terminera mardi prochain.

L'hon. M. Martineau: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Y a-t-il eu accord sur la nécessité d'élucider ou de modifier cet article de la constitution?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense que si mon honorable ami prend connaissance du communiqué, il constatera que le document parle par lui-même et, à ce sujet, je dois dire que nous sommes à discuter cet aspect de la question.

LA CAPITALE NATIONALE

ADMINISTRATION BILINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, ministre responsable de l'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Peut-il dire s'il retient l'idée énoncée hier à Toronto, par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), et ce avec l'approbation de son chef, en vue de faire d'Ottawa et du district fédéral une région où les deux nations seraient sur un pied d'égalité et administrée par un conseil au sein duquel la représentation canadienne-française et anglaise serait égale?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'organisation ou la réorganisation politique de la capitale nationale et du district fédéral ne relève pas de ma compétence.

LA FONCTION PUBLIQUE

ATTITUDE ÉTRANGE D'UN FONCTIONNAIRE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Est-il en mesure de nous donner une explication au sujet du fonctionnaire de l'Imprimerie nationale qui, lorsque des Canadiens français téléphonent, répond en disant: «Another fanatic who wants to speak French»?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, à la suite de la question posée par l'honorable député la semaine dernière, une enquête a été faite auprès de l'Imprimeur de la Reine au sujet du fonctionnaire de l'Imprimerie nationale, M. Deavey, qui, en répondant au téléphone, aurait fait la remarque suivante: «Un autre fanatique veut parler en français».

M. Deavey s'est exprimé ainsi devant ses compagnons de travail de la division de la distribution (la plupart de langue française), avec lesquels il entretient des relations des plus amicales. Sa remarque fut faite sur un ton badin, en toute bonne foi, sans vouloir offusquer qui que ce soit, et sans que l'auteur ait été conscient d'être entendu par son interlocutrice.

Je désire également souligner que M. Deavey est de descendance française et anglaise, qu'il comprend bien le français, bien qu'il puisse s'exprimer très peu dans cette langue, et qu'il regrette ses paroles et les conséquences qu'a produites cet incident.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

DINDES—LA MAJORATION DES TARIFS SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre une déclaration qu'il a prononcée à Winnipeg, il y a environ un mois, au congrès des éleveurs de dindes, et selon laquelle au cours des deux semaines précédantes il n'y avait pas eu d'importations de dindes au Canada. C'était avant le congrès. Depuis le congrès, sont entrées au Canada en provenance des États-Unis, des dindes vivantes qui représentent environ un tiers de millions de livres. Je dirai au ministre que s'il veut protéger les éleveurs de dindes du Canada, il ferait mieux de hausser de trois ou quatre cents la livre le tarif s'appliquant aux dindes vivantes. La mesure empêcherait la ruine des éleveurs canadiens de dindes.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a fait une déclaration, mais une déclaration inexacte, soit dit en passant. J'ai bien des fois expliqué la situation. J'ai dit que les importations de dindes au Canada avaient presque cessé. En réalité, le jour où je me suis trouvé à Winnipeg, une usine recevait un chargement de grosses dindes. C'est l'un des quelques établissements au Canada où des dindes arrivent. Néanmoins, il y a un tarif de protection de sept cents et demi à huit cents la livre, et nous croyons, à la lumière d'autres échanges entre les États-Unis et le Canada, et réciproquement, que ce tarif de protection suffit amplement. Je répète que nous surveillons de près la situation et qu'il n'y a pas de dumping de dindes sur le marché canadien.

M. Cardiff: Puis-je poser une question complémentaire? J'aimerais laisser entendre au ministre qu'il ferait mieux...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Plus tard)

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Une question complémentaire faisant suite à celle qu'a posée l'honorable député de Huron. Il s'agit de la déclaration que l'honorable député devait nous faire aussitôt que possible. Elle est conçue en ces termes:

Il appartient maintenant à M. Hays d'agir. En outre, il ne s'est pas encore expliqué au sujet de sa déclaration à la convention de Winnipeg; selon lui la situation se stabiliserait, car il n'y a pas eu d'importations au cours des deux semaines antérieures.

[L'hon. M. Lamontagne.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Veuillez poser votre question, s'il vous plaît.

M. Cooper: Merci.

Toutes les importations effectuées depuis le 1er septembre, selon les chiffres de son propre ministère, atteignent à l'heure actuelle près d'un tiers de million de livres.

Voici ma question. Elles s'établissent à environ un tiers de million de livres depuis le 1er septembre. Ces chiffres proviennent du ministère de l'honorable représentant.

Une voix: Pourquoi?

M. Cooper: Pourquoi? Voilà ce qui m'intéresse. Ces importations ont été effectuées depuis le 1er septembre. Le ministre juge-t-il cela une période de stabilisation?

L'hon. M. Hays: Permettez que je considère cette question comme préavis. Je serai heureux de fournir à l'honorable député tous les détails concernant les importations de dindes. Je n'ai pas encore eu de nouvelles de l'Association. De fait, je lui ai écrit trois lettres demandant de nous faire tenir ses propositions, mais jusqu'ici, aucune réponse n'est parvenue à mon bureau.

LES PÊCHERIES

RAPPORT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL RELATIF AU DÉBARQUEMENT DE POISSON PAR DES NAVIRES ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné l'inquiétude qui se répand parmi les sociétés membres du Conseil des pêcheries du Canada, y compris les membres de l'Association des bateaux-pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, au sujet du relâchement proposé des lois existantes qui permettrait le débarquement de poisson dans les ports canadiens par des navires étrangers, le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre quand nous pouvons attendre le rapport du comité interministériel du débarquement de poisson par des navires étrangers, formé, sauf erreur, pour étudier ce problème?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, il est interdit par la loi des pêcheries de décharger le poisson des chalutiers étrangers, mais à la suite des instances reçues au cours des mois derniers de divers intérêts étrangers visant à obtenir l'autorisation de débarquer leur poisson et de le traiter sur le sol canadien, un comité interministériel a été chargé d'étudier les répercussions qu'une telle mesure pourrait avoir sur l'industrie de la pêche en général. J'ai demandé au comité de soumettre son rapport aussitôt que possible.

L'ÉNERGIE

ONTARIO—DEMANDE RELATIVE À UNE CENTRALE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le représentant d'Ontario m'a posé une question hier au sujet d'une demande présentée à la Commission de contrôle de l'énergie atomique par l'Hydro-Ontario. Je lui ai dit qu'à la date indiquée la Commission n'avait reçu aucune demande, mais je constate maintenant que ce renseignement n'est pas tout à fait exact. La Commission a bien reçu une demande, le 8 septembre, en l'absence de son président et elle est en train de l'étudier.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre du renseignement et j'espère que la décision ne tardera pas.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME RELATIVE AUX DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle s'inspire de la décision, prise hier par la Cour suprême du Canada, selon laquelle les droits traditionnels accordés aux Indiens pourraient être annulés par les dispositions de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Quelles mesures législatives le ministre et le gouvernement se proposent-ils de présenter en vue de rétablir les droits traditionnels et constitutionnels des Indiens en ce qui a trait à la chasse, au piégeage et à la pêche sur des terrains inoccupés de la Couronne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le jugement de la Cour suprême est présentement à l'étude. Une fois cet examen terminé, il sera possible d'annoncer les mesures qui s'imposeraient.

M. Rhéaume: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles dispositions il a prises au sujet de sa promesse du 31 mai 1963, selon laquelle on maintiendrait en vigueur la proclamation royale de 1763 et ses dispositions concernant les Indiens?

Le très hon. M. Pearson: Je devrai me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur, car je ne connais pas très bien tous les détails du problème.

L'IMMIGRATION

TORONTO—RÔLE DE PERSONNES INTÉRESSÉES À LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il a terminé son enquête sur la question de l'Union internationale des typographes à Toronto, surtout en ce qui a trait aux étrangers qui travaillent pour les journaux et, s'il a terminé son enquête, quand le rapport sera-t-il soumis à la Chambre?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espère avoir, demain, ces documents pour faire rapport à l'honorable député à ce sujet.

LES COALITIONS

NOUVEAUX PRINCIPES EN VUE DE LEUR «CONTRÔLE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A la suite du discours qu'il a prononcé à Montebello, peut-il dire à la Chambre quelles nouvelles mesures il entend recommander au gouvernement pour «contrôler» les pratiques monopolistiques ou restrictives, comme il le laissait entendre dans son discours?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est évident que si j'avais présenté ces vues spécifiques par voie d'amendement à la loi sur les pratiques restrictives, cela représenterait des vues gouvernementales. Mais je puis assurer mon honorable ami que ce que j'ai fait n'a pas consisté à annoncer des mesures, mais bien à exprimer des principes que j'ai toujours soutenus dans le passé, auxquels je tiens, pour ma part, profondément, et dont l'un consiste à déterminer jusqu'à quel point, en matière de «contrôle», on pourrait se servir d'une façon plus large, si l'on veut, de la «juridiction» fédérale en matière de commerce.

C'est une des choses que j'étudie actuellement.

J'ai également parlé de la possibilité d'étudier si l'on ne pourrait pas, à l'avenir, se servir de façon plus fréquente de mesures comme les injonctions, qui ne sont pas nécessairement liées au texte, en matière criminelle, contre certaines personnes, ce qui permettrait peut-être de mieux réprimer ces pratiques.

(Traduction)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Une question supplémentaire. Le ministre de la Justice voudrait-il nous dire s'il envisage la possibilité de modifier l'article 34 de la loi et d'instituer un conseil consultatif comme l'honorable député d'Ontario l'a proposé à la Chambre le 15 septembre, sauf erreur?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, en songeant à toutes les études déjà faites en vertu de l'article 34 et à toute la documentation dont je dispose, je me dis qu'il n'est pas nécessaire de désigner une commission d'enquête, mais quand même, à l'intérieur du ministère, la question a fait l'objet d'une étude assez longue par mes fonctionnaires et par d'autres fonctionnaires de l'État et je compte compléter très bientôt mon étude personnelle de la question.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre de la Justice si nous pouvons conclure que son discours de Montebello correspond à l'idée générale des fonctionnaires du ministère de la Justice, selon qui la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne permettrait plus de combattre les monopoles et les fusions et qu'il nous faut une autre sorte de loi? Si oui, le ministre compte-t-il nous présenter une autre sorte de mesure législative à la prochaine session, sinon avant la fin de celle-ci?

L'hon. M. Favreau: Mon honorable ami reconnaîtra j'en suis certain, monsieur l'Orateur, qu'il serait déplacé pour moi de parler ici de l'opinion des fonctionnaires du ministère sur une question qui peut se rattacher à une politique générale, mais ce sont certainement mes vues à moi, et à la lumière de ce que j'ai dit, je compte bien voir ce qu'on pourrait faire dans ce sens.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Comme la question semble embrouillée, pourrais-je demander au ministre s'il n'est pas vrai qu'il ne s'agit pas ici de distinguer entre la juridiction du gouvernement fédéral et celle des provinces, mais qu'il s'agit plutôt de l'interprétation, par la Cour suprême du Canada, de l'expression «qui élimine à peu près toute concurrence»?

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur l'Orateur. Je voulais parler de la possibilité de n'avoir pas nécessairement à considérer les pratiques restrictives, ou du moins certaines d'entre elles, comme des crimes ou délits et de la possibilité d'établir jusqu'à quel point on peut légiférer sous la rubrique du commerce pour établir des procédures qui s'appliqueraient à une plus grande variété de pratiques qui, dans certains cas, ne feraient pas des criminels de ceux qui se livrent à des pratiques que l'on jugerait devoir restreindre.

[L'hon. M. Favreau.]

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que le ministre a «référé» à ses vues personnelles, peut-il dire si ses vues personnelles sont contraires aux vues officielles de certaines autres personnes de son ministère?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question n'est pas conforme au Règlement.

(Texte)

L'INDUSTRIE

NOS GOUVERNEMENTS ET LES USINES PEUGEOT ET RENAULT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au très honorable premier ministre, j'espère que vous me permettrez de faire une remarque pour signaler à la Chambre que j'ai reçu, à la question 1807, une réponse de l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense. Cette réponse est en excellent français, et même si on s'est servi d'un clavigraphe à caractères anglais, on a eu la délicatesse de placer, à la plume, les accents sur les voyelles où ils étaient requis.

Je tiens à féliciter l'honorable ministre de cette marque d'attention à l'endroit des questions que nous lui posons.

Ma question, à l'honorable premier ministre, est la suivante.

Une entente quelconque est-elle intervenue entre le gouvernement canadien et celui du Québec en vue de faciliter l'installation au Québec d'usines d'assemblage d'automobiles Peugeot et Renault?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas au courant de cette question, mais je vais l'étudier immédiatement, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES FINANCES

CHAPLEAU—LA SOCIÉTÉ DOMTAR ÉTABLIRAIT UNE FABRIQUE DE PÂTE ET PAPIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

Le ministre voudrait-il nous dire s'il a reçu de la part de la compagnie *Dominion Tar* une demande d'exemption d'impôt dans le cadre du programme d'expansion économique pour les régions sous-développées, en vue de l'installation d'une usine de pâte et papier dans le comté de Chapleau? Le ministre pourrait-il aussi nous dire si cette demande a été acceptée?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Cette question doit certainement être inscrite au *Feuilleton.*

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de présenter sous peu une mesure visant à modifier la loi sur les banques, et comportant une modification du montant maximum des taux d'intérêt, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'espère que le gouvernement sera prêt à présenter une mesure visant à modifier la loi sur les banques, que la Chambre étudiera sans retard. Il ne conviendrait pas que je donne à l'avance des renseignements sur le contenu possible de cette mesure.

LES POSTES

FORT-WILLIAM—PROTESTATIONS RELATIVES À LA SURVEILLANCE DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Je me demande si le ministre pourrait se renseigner sur le bien-fondé d'un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui selon lequel des judas ont été pratiqués dans les murs des salles de toilettes des hommes au nouveau bureau de poste de Fort-William. Si c'est exact—j'espère bien que ce n'est pas le cas—il serait souhaitable que le ministre donne immédiatement des ordres afin d'empêcher qu'on empiète aussi manifestement sur l'intimité auquel les citoyens ont droit?

L'hon. M. Nicholson (ministre des Postes): Tout d'abord, en langage courant du ministère on les appelle des «niches ou postes d'observation». J'avoue qu'on s'est adressé à nous au sujet de ces niches d'observation de Fort-William et de plusieurs autres villes également où on y a recours. L'aménagement de judas est conforme à la pratique suivie depuis longtemps et que les administrations postales du Canada et d'autres pays aussi considèrent nécessaire.

Une voix: C'est épouvantable.

L'hon. M. Nicholson: Si l'honorable député veut se donner la peine de venir à mon bureau je lui fournirai des renseignements supplémentaires.

M. Fairweather: Je n'oserai plus aller nulle part, de crainte que vous ne me surveilliez.

LE COMMERCE

LE BLÉ—VENTES POSSIBLES À L'EUROPE ORIENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Elle est fondée sur des rapports du service de l'*Observer* de Londres, selon lesquels l'Europe orientale subit une autre année de mauvaises récoltes. Le ministre du Commerce voudrait-il commenter un rapport du *Globe and Mail* de ce matin disant que tous les pays d'Europe orientale, à l'exception de la Roumanie, chercheraient bientôt à importer encore de la farine et des céréales?

Le ministre peut-il nous dire exactement quelles sont les négociations en cours avec les pays de cette région en vue d'améliorer les ventes de blé canadien cette année?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme je l'ai déjà dit à la Chambre au cours de la session, nous avons vendu à ces pays plus que ce nous avions prévu qu'ils achèteraient au cours de la première partie de la période sur laquelle portent les accords. Nous sommes toujours en relations avec ces pays par l'entremise de la Commission canadienne du blé, naturellement chargée des ventes, et je suis sûr que si ces rapports sont justes—et j'espère qu'ils le sont, du point de vue des perspectives pour le blé canadien—nous aurons toute notre part des affaires.

RADIO-CANADA

REPORTAGE DE LA VISITE DE LA REINE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose cette question au secrétaire d'État et je lui demande si on a appelé son attention sur un article, du *Globe and Mail* de ce matin, intitulé «Le poste CTV enregistre une primeur». Il s'agit de l'émission télévisée de l'arrivée de Sa Majesté à Ottawa dimanche prochain. Il déclare, entre autres choses, que

la Société Radio-Canada a fait montre d'une tendance curieuse à réduire l'intérêt des activités de la reine.

Le ministre voudrait-il porter cela à l'attention de la Société Radio-Canada, parce que la Société ne diffusera pas en direct la visite de la Reine lors de son arrivée dimanche soir et que les seules personnes qui pourront voir cet événement seront 75 p. 100 des usagers qui utilisent les installations privées de CTV? Le ministre voudrait-il aussi porter à l'attention de Radio-Canada le fait que tous les Canadiens veulent voir cette visite de la reine dans la capitale du Canada et qu'il n'y a aucune raison pour que l'émission ne soit pas présentée en direct plutôt qu'en différé?

Des voix: Bravo!

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je n'ai pas vu cet article, mais je me ferai un plaisir de soumettre à Radio-Canada l'opinion du très honorable représentant.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ABAISSEMENT DES IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Peut-il assurer la Chambre qu'à l'occasion de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité, laquelle doit avoir lieu les 14 et 15 octobre prochains, on étudiera les possibilités de baisser les taxes au lieu d'étudier comment les augmenter?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que l'honorable représentant soit sérieux. De toute manière, il consentira peut-être à inscrire sa question au *Feuilleton*.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,109,600.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Les crédits de mon ministère sont mis en

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

délibération aujourd'hui à cause d'une initiative prise à la Chambre le lundi 5 octobre par le très honorable chef de l'opposition, alors qu'il a proposé la suspension de l'ordre du jour pour discuter une question qui, d'après lui, était pressante et d'intérêt national, à savoir la façon dont le gouvernement actuel a traité avec un dénommé Hal Banks.

Je ne puis passer sous silence le fait que cette motion a été présentée à cette date-là.

Ce serait manquer à mon devoir que de ne pas prendre spécialement note de la courtoisie et de l'admirable courage qu'a manifestés ce jour-là le très honorable chef de l'opposition.

L'hon. M. Lambert: Honte!

L'hon. M. Favreau: Il y avait trois membres du gouvernement qui devaient vraisemblablement répondre aux très graves accusations qu'il a formulées et sur lesquelles il avait l'intention d'insister ce jour-là: le premier ministre du Canada, le ministre du Travail et moi-même, à titre de ministre de la Justice. Il est intéressant de remarquer que ce jour-là a été choisi en particulier, alors que le premier ministre assistait aux cérémonies qui accompagnaient l'arrivée de la reine à Charlottetown...

(Texte)

L'hon. M. Lambert: Ne soyez pas si lâche!

(Traduction)

M. Woolliams: En imputant des motifs.

L'hon. M. Favreau: Je ne fais qu'exposer les faits; je n'impute pas de motifs. (*Applaudissements*) C'était aussi le jour où le ministre du Travail assistait à l'ouverture officielle de l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique, et le moment où moi-même, ce jour-là et au début de la journée du lendemain, je présidais, dans l'édifice de l'Ouest, la conférence des procureurs généraux réunie pour rechercher une formule qui permettrait de modifier, au Canada même, notre constitution.

L'hon. M. Lambert: Vous voulez voir ce que vos amis ont fait dans le passé.

L'hon. M. Favreau: Que le très honorable représentant veuille bien ne pas déclarer qu'à son avis la question était urgente, ce jour-là, en particulier, car, le vendredi précédent, il était allé loin en tentant de faire grand état du fait qu'un journaliste de Toronto aurait parlé à Banks, à bord d'un yacht, dans le port de New York. Je désire le relever puisque je crois qu'il n'aurait pas été juste d'insister sur l'une ou l'autre des accusations que le très honorable chef de l'opposition a faites ce jour-là, à un moment où l'on savait que ni le premier ministre, ni le ministre du Travail,

ni moi-même, ne serions ici pour défendre respectivement nos ministères ou nos fonctionnaires.

Une voix: Ou Banks.

L'hon. M. Favreau: Quatre accusations ont été portées contre le gouvernement relativement à Hal Banks, dont le très honorable représentant a dit une fois qu'il était un démagogue au Canada. Tout d'abord, sans se donner la peine d'aller aux faits, le chef de l'opposition officielle a accusé directement un ministre de la Couronne d'avoir induit la Chambre en erreur. Un homme qui occupe un poste aussi élevé et qui a déjà été premier ministre du Canada n'aurait jamais dû se permettre une affirmation semblable. Le très honorable représentant voulait parler du fait que plus d'une fois j'ai déclaré que mon ministère ou mes subalternes ont demandé au FBI de chercher où se trouvait Hal Banks et d'en aviser la GRC.

Je dois avouer, monsieur le président, que je me suis demandé s'il valait la peine de donner des dates et d'exposer des faits à la Chambre pour réfuter une accusation de ce genre. Toutefois, comme la question a été reprise par les journaux et a fait l'objet de nouvelles, il importe que la Chambre sache à quelle date les renseignements en cause ont été demandés. Le 18 août 1964, la GRC a téléphoné à l'agent de liaison du FBI pour demander les renseignements dont j'ai parlé plus tard à la Chambre. Le même jour...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels étaient ces renseignements?

L'hon. M. Favreau: Nous voulions savoir où se trouvait M. Banks.

M. Herridge: Un journaliste a réussi à le trouver!

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Favreau: Le 18 août, la Gendarmerie royale, à Ottawa, a envoyé une lettre à l'officier de liaison du FBI. Le 25 août, elle a envoyé une deuxième lettre, toujours pour demander des renseignements au FBI. Le 28 août le FBI accusait réception de la dernière lettre par l'intermédiaire de son officier de liaison. Qu'on n'aille pas dire, monsieur le président, que la Gendarmerie royale aurait pu se rendre aux États-Unis et y poursuivre elle-même son enquête. Tout le monde sait qu'en vertu du droit international, une telle initiative est absolument impensable et inacceptable. Quand le FBI désire poursuivre une enquête au Canada, ce sont les autorités ou la police du Canada qui s'en chargent, d'ordinaire par l'intermédiaire des officiers de liaison de ces forces de police. Des échanges de renseignements se poursuivent continuellement de cette façon.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, puisque le ministre nous a parlé des lettres du 18 et du 25 août, aurait-il l'obligeance de les déposer sur le bureau? Nous connaîtrons ainsi la nature des renseignements demandés.

L'hon. M. Favreau: Ma foi, monsieur le président, voilà bien la question la plus sensée qu'on ait pu poser. Elle est beaucoup plus opportune que les accusations du très honorable député.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il des remords de conscience?

Des voix. En avez-vous vous-même?

M. Macdonald: Vous n'avez pas de conscience.

M. Woolliams: Monsieur le président, le ministre pourrait-il répondre à une question à ce stade du débat?

Des voix: Assoyez-vous.

M. le président: Silence, s'il vous plaît.

M. Woolliams: Je ne crois pas que le ministre m'ait entendu, monsieur le président. Pourrait-il répondre à une question en ce moment?

L'hon. M. Favreau: Cela dépend de la question.

M. Woolliams: Cette question est très simple. J'ai écouté les propos du ministre très attentivement, mais peut-il nous dire en ce moment pourquoi, compte tenu de toutes les circonstances, il n'était pas stipulé dans l'acte de cautionnement que Banks devait demeurer dans ce territoire?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, si l'honorable député veut être patient, il peut être assuré que j'en arriverai à ce sujet, non pas immédiatement, mais au cours des observations que j'ai l'intention de faire dans l'ordre que j'ai projeté.

J'ai ici une lettre datée du 5 octobre 1964, écrite par le commissaire adjoint de la Gendarmerie royale du Canada, M. J.-R. Lemieux, dans laquelle il donne tous les renseignements et mentionne la correspondance à laquelle j'ai fait allusion. Je demande l'autorisation de déposer cette lettre qui m'est adressée personnellement.

La deuxième lettre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que le ministre continue, je désirerais dire que les lettres que je veux voir sont celles datées du 18 et du 25 août. Quelle en est la teneur?

M. Macdonald: Respectez le Règlement!

L'hon. M. Favreau: Si le très honorable représentant est disposé à déclarer qu'il n'ajoute pas foi au rapport que m'a présenté la Gendarmerie royale du Canada et s'il insiste à ce propos pour qu'on produise la correspondance que la Gendarmerie royale a expédiée et reçue—il n'ignore pas cependant qu'il est contraire à l'usage de la Gendarmerie de communiquer des copies de toute correspondance—il peut donc en prendre la responsabilité et je ferai les démarches nécessaires pour essayer d'obtenir qu'on veuille bien produire ces copies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, que cette affaire soit tirée au clair sur-le-champ.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a parlé . . .

M. le président: A l'ordre, je vous prie!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège.

M. le président: A l'ordre! Le chef de l'opposition pose la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a dit que les deux lettres dont j'ai parlé ont été envoyées. Il cherche maintenant une excuse pour se retrancher derrière les faits.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ayant fait allusion à ces lettres, le ministre ne veut pas les produire, et pour cause, évidemment. Pourquoi en a-t-il fait mention? Il déclare maintenant qu'il ne tient pas à les produire.

L'hon. M. Favreau: Le très honorable représentant est au courant de la coutume. Je le répète, s'il veut prendre sur lui de déclarer qu'il se méfie du rapport que m'a présenté le commissaire adjoint de la Gendarmerie Royale du Canada—je viens de le déposer sur le bureau et il traite de cette correspondance—et s'il tient à avoir des copies de la correspondance déposée, je tenterai d'en obtenir et de les mettre au dossier, mais il devra en assumer lui-même la responsabilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a fait allusion à ces lettres. Il a agi de son propre chef et nous voulons voir ce que renferment ces lettres. (*Applaudissements*) Nous n'accepterons pas ces faux-fuyants.

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, vu toutes ces interruptions, j'aimerais pouvoir employer avec autant d'autorité que le très honorable représentant certaines expressions qu'il utilise pour faire taire certains députés. Je pourrais ainsi poursuivre mon exposé.

Dans la deuxième allégation, le très honorable représentant soutenait que le gouvernement avait conclu une entente avec M. Banks, lui permettant de quitter le pays sans encombre et de se moquer ainsi de la justice. Et il a insisté pour que l'on discute de cette question même en l'absence du ministre en cause. Évidemment, cette allégation ne saurait viser que la façon dont le ministère relevant de ma compétence s'est occupé du cas de Banks après sa condamnation et à partir du moment où il a interjeté appel de sa condamnation pour complot, relative aux voies de faits sur la personne de M. Walsh. Sauf erreur, personne n'estime que je doive nier ces imputations, afin que tous sachent de façon certaine qu'elles ne sont pas conformes à la vérité et vont à l'encontre des faits. Toutefois, aux fins du compte rendu, je dois probablement au gouvernement et à la Chambre de répéter, pour la gouverne du très honorable représentant . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour répondre au chef syndicaliste qui a dit cela de vous.

M. Macdonald: Règlement! Pourquoi n'observez-vous pas le Règlement?

L'hon. M. Favreau: . . .pour répondre au très honorable représentant, étant donné que les rapports que j'ai déjà soumis à la Chambre semblent avoir été mal compris, je dois donc les répéter.

Lorsque M. Banks a été reconnu coupable, une demande a été faite pour sa mise en liberté provisoire, sous caution. En vertu de l'article n° 587 du Code criminel, il a fait appel, par l'entremise de son avocat, auprès du juge en chef de la Cour d'appel de la province de Québec en vue de déterminer la caution dans son cas. On a donné aux avocats représentant le gouvernement fédéral et le procureur général de la province de Québec l'ordre de s'opposer sans réserve à l'octroi d'un cautionnement, afin que M. Banks demeure sous la juridiction du tribunal et qu'il assiste à l'audition de son appel.

Assurément, monsieur l'Orateur, vu que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour que Banks puisse même être forcé de rester en prison jusqu'à ce que son appel ait été entendu, il serait fantastique et parfaitement illogique de dire, ou de laisser entendre qu'il y a eu quelque «entente louche»

ou quelque arrangement, conclu entre le ministère de la Justice—car c'est le seul ministère possible—et Banks afin de s'assurer qu'il puisse quitter le pays sans tambour ni trompette, se moquant ainsi de la justice, comme on l'a dit. Je dirais que la toute première initiative du gouvernement, en refusant la mise en liberté sous caution de Banks en attendant son appel, détruit toute accusation ou insinuation malveillante, d'après lesquelles on aurait accordé à Banks un régime de faveur ou qu'on l'aurait aidé à se soustraire à la juridiction de nos tribunaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Favreau: Je le regrette, mais je préférerais que vous posiez vos questions plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit d'une petite question toute simple. Pourquoi le conseiller juridique de la Couronne n'a-t-il pas prévenu le juge en chef...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi le conseiller n'a-t-il pas prévenu le juge en chef que ce délit ne justifiait pas l'extradition?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Favreau: L'honorable représentant aura suffisamment l'occasion plus tard de formuler d'autres allégations gratuites.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi n'avez-vous pas prévenu le tribunal d'appel que ce délit ne justifiait pas l'extradition?

L'hon. M. Favreau: L'attitude adoptée par mon ministère et par celui du procureur général de Québec n'a pas été prise uniquement en vue d'agir de façon passive, mais de s'assurer que M. Banks continuerait à relever de la compétence du tribunal. Si le tribunal était d'avis qu'en justice un cautionnement s'imposait, on a dit à l'avocat de demander que le montant de celui-ci ne soit pas inférieur à $50,000. Là encore, le gouvernement a agi à l'égard de Hal Banks d'une manière diamétralement opposée à ce qu'on a prétendu être de la collaboration, du favoritisme ou de l'aide en ce qui concerne sa raillerie de la justice canadienne.

Ce qui est pis que les accusations portées par le très honorable représentant contre tout député ou le gouvernement, c'est l'insinuation que l'un de ceux qui professent le droit et qui est l'un des plus grands juges du Canada ait, en déterminant le cautionnement dans le cas de Banks, agi contrairement aux intérêts du Canada. Je nie catégoriquement cette insinuation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je m'explique sur un fait personnel et je renvoie la balle à l'honorable représentant. Voici ce que j'ai dit. Le gouvernement actuel et ses conseillers juridiques ont omis de prévenir cet éminent juge qu'une accusation d'entente délictueuse ne justifiait pas l'extradition. Un juge doit accepter les conseils juridiques qu'on lui donne. Je n'ai fait aucune allégation de ce genre quant au juge en chef de la province de Québec, et je tiens à le bien préciser. Ce n'est là qu'une manœuvre de la part du gouvernement pour tâcher de dissimuler l'erreur qu'il a commise en ne renseignant pas suffisamment le juge en chef.

M. le président: A l'ordre! Ces remarques éclaircissent peut-être une déclaration antérieure du chef de l'opposition, mais je ne crois pas qu'il y ait matière à explication sur un fait personnel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parle d'une déclaration erronée au sujet d'une allégation visant le juge en chef.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, comme il n'y a pas longtemps que je siège ici, j'ai beaucoup à apprendre du très honorable représentant quant à la façon de glisser dans le compte rendu, au cours d'une déclaration d'un autre représentant, des remarques qui pèchent contre le Règlement. Je n'ai pas précipité la discussion, monsieur le président, mais je me suis efforcé de tirer la situation au clair.

Comme la plupart des avocats le savent, il appartient essentiellement aux tribunaux, à leur discrétion, de fixer les cautionnements en vertu du Code criminel. Le très honorable représentant a beau jeu, après l'événement, de dire que nous aurions dû non seulement nous opposer à la libération sous cautionnement ou exiger un cautionnement très élevé, mais aussi ordonner à l'avocat de signaler au juge en chef de la province que les délits n'étaient pas passibles d'extradition et que s'il osait fixer un cautionnement, il lui faudrait assumer en partie la responsabilité d'une fuite éventuelle de M. Banks.

M. Rhéaume: Vous lui avez permis de prendre la clé des champs; vous devez en répondre.

L'hon. M. Favreau: Vous ne voudriez pas avoir cette réponse deux fois.

J'ai beaucoup de respect pour le juge en chef de ma province, nommé par le chef de l'opposition lorsqu'il était premier ministre.

On devrait peut-être l'en féliciter. Je me souviens très bien d'avoir écrit à l'un de mes prédécesseurs, l'honorable Davie Fulton, lors de cette nomination, qu'on devrait normalement féliciter le nouveau titulaire, mais qu'à titre de membre du barreau québécois, j'estimais devoir féliciter le ministre de la Justice.

C'est la décision du juge, de M. le juge Tremblay, que l'on met en doute, c'est la façon dont il exerce ses pouvoirs discrétionnaires que l'honorable député met en doute. Ayant étudié les infractions dont il était accusé, le juge savait mieux que quiconque se trouvait dans la salle d'audience qu'elles ne justifiaient pas l'extradition. Il a très certainement exercé ses pouvoirs discrétionnaires compte tenu de toutes les circonstances. Je le répète, on pouvait s'attendre à ce qu'il rende une juste décision à la lumière des circonstances.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Favreau: Il me serait agréable que vous attendiez jusqu'à ce que j'aie terminé ma déclaration.

L'hon. M. Martineau: Ma question a trait à ce que le ministre vient de dire.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, ce n'est pas seulement la question du cautionnement exigé dans le cas de Hal Banks qui intéresse si vivement le chef de l'opposition. Il a dit très exactement que le cautionnement n'empêchait nullement Hal Banks de sortir du pays en attendant le procès.

La déclaration de l'honorable représentant serait incroyable, en réalité, si elle ne figurait au hansard, à la page 6188. Il a mentionné la nature du cautionnement de Banks sans, bien entendu, avoir pris la précaution la plus ordinaire d'examiner la question. Quelquefois, si vous regardez trop loin, vous êtes empêchés de faire certaines assertions, parce que vous savez que l'allégation est fausse.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant a regardé assez loin lorsqu'il l'a accusé d'un délit ne justifiant pas l'extradition.

M. le président: A l'ordre! je dois interrompre le ministre parce que son temps de parole est expiré.

Des voix: Non!

M. le président: Est-il convenu qu'il poursuive?

Des voix: D'accord.

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. M. Favreau: Je remercie les honorables représentants de me permettre de continuer, mais je n'abuserai pas du privilège qui m'est accordé. J'aurai peut-être une autre chance de reprendre la parole à la fin des questions. Le très honorable représentant soutient que la disposition selon laquelle M. Banks aurait été empêché de sortir du pays, aurait été supprimée de la formule de caution ordinaire. J'ai montré plus tard au très honorable député la formule de cautionnement, laquelle a maintenant été déposée, je crois. Nous n'avons apporté aucun changement à cette formule et encore moins retranché une stipulation qui aurait pu aider Banks à quitter le pays. Je défie n'importe qui de me démontrer le contraire. Tout comme la formule de cautionnement n'a pas été modifiée, bien qu'on nous ait accusés de l'avoir fait, le prétendu pacte qui aurait été conclu avec Banks ne l'a pas été et n'aurait pu l'être. Une telle affirmation est contraire aux faits. Ce pacte n'aurait pu être conclu, vu ces faits, et s'il existe, ce n'est que dans l'imagination du très honorable député.

M. Nielsen: Monsieur le président...

M. le président: Silence, s'il vous plaît!

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question au ministre? Il a dit qu'à la fin de sa déclaration il répondrait aux questions qu'on lui poserait. Le procureur de la Couronne ne doit-il pas soumettre tous les éléments nécessaires afin que le juge en chef, quelle que soit sa science juridique, puisse décider si un cautionnement doit être accordé et quel en sera le montant, etc? Le juge ne devrait-il pas être mis au courant de toutes les conséquences du cautionnement, surtout dans une cause comme celle de Banks?

L'hon. M. Favreau: Mon honorable ami vient d'énumérer les fonctions normales d'un procureur de la Couronne. Je ne lui poserai pas de question, mais je suis assez sûr que pendant toute sa carrière de procureur de la Couronne—et il était un excellent procureur —il n'a jamais eu l'occasion de dire à un juge de prendre garde, car tel ou tel crime ou délit n'est pas passible d'extradition. Ce n'est pas la méthode courante, car on s'attend que le juge sache cela. Je le répète, en dépit de toutes les insinuations qui sont au compte rendu, j'estime, tout comme les citoyens du pays, que les procureurs de la Couronne chargés de traduire en justice M. Banks n'ont fait que leur devoir.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question au ministre? Nie-t-il qu'il y a à peine un mois son secrétaire parlementaire, qui siège juste derrière lui, a dit à un commentateur de nouvelles à la radio, au sujet

de M. Banks, que l'extradition s'appliquait et qu'on y aurait recours au besoin? Nie-t-il que cette déclaration est actuellement sur ruban magnétoscopique?

M. Macdonald: Je pourrais peut-être m'occuper de cette question en m'expliquant sur un fait personnel. Je nie avoir tenu les propos que me prête l'honorable député.

M. Nielsen: Monsieur le président, les députés et le public ont attendu, des mois durant, pour des réponses qui disculperaient le gouvernement de ce lamentable et sordide gâchis de l'affaire Banks. On les a entortillés cet après-midi dans un écheveau de faits déformés et de haute fantaisie. Le ministre peut essayer de se désempêtrer des faits que je vais exposer, mais il essayera en vain. (*Exclamations*) Vous voyez, monsieur le président, la confiance qu'ils ont en eux-mêmes. Ces membres infaillibles ont foi en eux-mêmes, parce qu'ils sont assis sur les banquettes ministérielles. Ils n'ont pas changé d'un iota depuis 1957, peut-être même depuis avant cette année-là.

Avant de discuter les faits, monsieur le président, je veux signaler qu'on a soulevé un sérieux rappel au Règlement. Le ministre a mentionné deux lettres, l'une du 25 août et l'autre du 28 août, si j'ai bien compris. Il en a parlé au cours du débat. Sauf erreur, le Règlement exige que ces lettres soient déposées sur le bureau. Je ne connais pas leur contenu. Le ministre nous l'a exposé en partie. Étant donné qu'il a cru bon d'en parler de ces lettres durant la discussion, je crois alors que conformément au Règlement de la Chambre on devrait les déposer.

Une voix: Pourquoi ne pas les voler?

M. Winkler: C'est là une tactique libérale.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège, monsieur le président, et probablement que l'on pourrait aussi en faire une question du Règlement. Apparemment, les libéraux, que leur propre parti a réduit au silence, ne tiennent pas à ce que l'on permette à l'opposition de parler. Je veux vous dire, monsieur le président, que je pourrais vous donner le nom du député si celui-ci y consentait, mais lorsqu'il conseille au distingué député qui a présentement la parole de voler ces lettres il lui attribue alors des motifs. Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur le président, il faudrait exiger un peu d'ordre et de décorum, car si les honorables députés étaient un peu plus respectueux peut-être le Parlement recevrait-il plus de considération de la part des membres de la tribune des journalistes et du public en général.

Des voix: Bravo!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Macaluso: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'ignore qui l'honorable député montrait du doigt, mais j'ai l'impression que c'est moi, et si tel est bien le cas il se méprenait tout à fait.

M. Winkler: Qui se sent morveux se mouche!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'inviterais tous les députés à respecter les exigences habituelles du décorum en comité et à permettre à l'honorable député de faire son discours sans interruption.

M. Nielsen: Cette ingérence bruyante et éraillée de mes vis-à-vis ne m'ennuie pas vraiment, monsieur le président, car j'y suis maintenant assez habitué, surtout quand ils sont en aussi mauvaise posture, et quand leurs propres arguments sont tellement faibles qu'ils doivent les appuyer de coups de poing sur leurs bureaux, en phoques savants qu'ils sont. Tout ce que cela donne...

M. Lloyd: Je pose la question de privilège, monsieur le président...

M. Woolliams: Voici le maire d'Halifax.

M. Rhéaume: Lui n'est pas un phoque savant.

M. Lloyd: Je ne suis pas savant... (*Exclamations*). Je ne suis pas un savant avocat, mais les Canadiens préféreraient en général, je le sais, qu'il y ait un peu moins de stratégie dans les tribunaux et que le Parlement soit plus discipliné et se comporte de façon plus raisonnable. Je souhaite que l'honorable député fasse de même.

M. le président: Nous n'allons certainement pas arriver à grand-chose si on invoque le Règlement et si l'on s'exprime sur des faits personnels à chaque instant. J'invite tous les membres du comité à collaborer avec la présidence en permettant à l'honorable député du Yukon de poursuivre ses commentaires.

M. Nielsen: Cela ne leur plaît pas, monsieur le président. Ils ne tiennent pas à ce qu'on leur dise la vérité.

Des voix: Oh! Oh!

M. Nielsen: Je regrette d'avoir froissé l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd). Il n'est pas encore apprivoisé.

M. Lloyd: J'invoque un fait personnel, monsieur le président; je crois comprendre, d'après les règles que nous avons héritées des avocats, qu'il ne faut pas critiquer la conduite d'un honorable député. Je propose que l'honorable

député devrait s'occuper des faits et ne pas raconter des histoires, ne pas parler d'une intrigue qui est le fruit de son imagination.

M. Nielsen: Pour régler la question, nous pourrions peut-être recourir aux précieux conseils du ministre des Pêcheries à ce sujet, quant à la classification de l'honorable député.

Comme on peut le voir à la page 8148 du hansard du 14 septembre dernier, le ministre de la Justice a répondu à une question que lui posait le très honorable chef de l'opposition de la façon que voici:

> ...je dois dire que bien que nous ayons reçu toute la collaboration voulue des autorités américaines, ces dernières ont été jusqu'ici incapables de découvrir l'endroit où se trouve M. Banks.

Ainsi, le ministre a bien demandé au FBI de se renseigner sur l'endroit où se trouvait M. Banks; il n'y a pas de doute là-dessus.

L'hon. M. Sharp: Alors, pourquoi le chef de l'opposition a-t-il refusé d'admettre cela?

M. Nielsen: Je vous le dirai tout à l'heure. Les journaux ont commencé à publier des rapports, qui étaient censés tirer leur source du FBI, où l'on affirmait que le gouvernement canadien n'avait pas formellement demandé au FBI de faire enquête sur les allées et venues de M. Banks. Je crois que ces rapports ont été publiés vendredi dernier.

Le ministre a fait grand état du moment choisi pour présenter la motion en vue de suspendre l'ordre du jour, en vertu de l'article 26 du Règlement. On a présenté cette motion à la première occasion, et on l'a fait à cause d'un article paru dans la presse nationale et selon laquelle un certain M. Todd, dirigeant syndical sérieux, aurait prétendu qu'un marché était intervenu entre le gouvernement canadien et le SIGM au sujet de la fuite de Hal Banks.

On a présenté cette motion à la première occasion qu'on a eue. Il est regrettable que le ministre et le premier ministre aient été absents. Peut-être un plus grand nombre de ministres aurait-il dû se trouver ici, car il n'y a pas de doute que d'autres ministres, en plus du premier ministre, du ministre du Travail et du ministre de la Justice, semblent mêlés à cette affaire peu reluisante.

Deux forces policières, le FBI des États-Unis et la Gendarmerie royale du Canada, disposant de toutes les ressources de leurs gouvernements respectifs, n'arrivent pas à retrouver M. Banks, mais un journaliste du *Star* de Toronto y parvient en deux heures. Le FBI américain, qui a capturé Dillinger et Baby Face Nelson, a été incapable de trouver Banks, alors qu'un journaliste du *Star* de Toronto a réussi à le faire en moins de deux heures de recherches.

Qu'est-ce que le ministre veut nous faire croire? Que veut-il faire croire à la population du Canada? Que ces forces de la justice, grandes et compétentes comme elles le sont et comme elles l'ont prouvé, sont incapables de retracer l'insaisissable M. Banks, alors que M. Reguly l'a fait en deux heures, et sans trop de labeur?

N'est-on pas motivé à conclure qu'il y a eu une certaine entente entre le gouvernement et Hal Banks?

L'hon. M. Sharp: Pas du tout, c'est un mensonge.

M. Nielsen: Ce n'est là qu'un élément de la question.

L'hon. M. Favreau: C'est bien votre façon de raisonner.

M. Nielsen: Monsieur le président, je m'élève rarement contre une observation faite à la Chambre, mais on vient justement d'en faire une qui figurera sans doute au hansard. Je voudrais que le ministre intéressé, le ministre du Commerce, qui a dit «c'est un mensonge» me donne l'assurance qu'il ne me visait aucunement en disant cela.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président...

Des voix: Rétractez-vous.

L'hon. M. Sharp: Cette version de l'affaire s'oppose aux assertions du ministre de la Justice, que je crois sur parole.

Des voix: Bravo!

M. le président: A l'ordre. Je suis sûr que le ministre et tous les membres du comité n'ignorent pas qu'il est des mots qu'il ne faut pas employer et l'un d'entre eux, certes, c'est de laisser entendre qu'un autre député a menti. Au fait, nous avons discuté de ce point au comité il y a à peine deux semaines. Si ce mot a été prononcé, comme le donne à entendre l'honorable député de Yukon, et si celui-ci demande rétractation, je suis sûr que le ministre voudra s'expliquer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, il insiste sur une rétractation.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable représentant de retirer sa déclaration selon laquelle le ministre de la Justice aurait menti.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. le président: A l'ordre. Ce n'est pas ainsi que la présidence interprète le Règlement. L'honorable député de Yukon, qui a la parole, a fait une série d'assertions qui s'opposent à celles qu'a faites un autre député; chacun a droit à son opinion, mais je ne crois

pas qu'un tiers puisse intervenir pour dire que tel député a menti, du fait qu'il a contredit une déclaration faite par un autre député.

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Nielsen: Je veux simplement que le ministre dise qu'il ne voulait pas du tout laisser entendre que je mentais. Libre à lui de s'élever contre les déclarations que j'ai faites.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'affirme que les déclarations de l'honorable représentant sont contraires à ce qu'a dit le ministre de la Justice et que je considère comme étant la vérité.

Des voix: Retirez vos paroles!

M. le président: A l'ordre! Le ministre voudra, je pense, faire preuve d'esprit de collaboration tant avec le comité qu'avec la présidence et, si le mot qu'il a employé a dépassé sa pensée, je lui demanderai simplement de le retirer.

L'hon. M. Sharp: Je le fais très volontiers. Je n'offenserais pas mon honorable ami . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas de conditions.

L'hon. M. Sharp: Je retire le mot.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la bonne heure!

M. Nielsen: Je m'élève rarement contre les mots employés, mais je ne voudrais pas que les lecteurs du compte rendu, même s'ils sont peu nombreux, aient l'impression que le ministre s'est servi d'une mauvaise expression. A mon avis, l'explication du ministre est plutôt un exercice en métaphysique qu'une explication de la loi. Tout ce que nous voulons, et tout ce que nous avons demandé depuis des mois, ce sont les faits. Mais nous ne semblons pas pouvoir les obtenir du ministre. Il dit que l'avocat désigné par la Couronne s'est opposé au cautionnement. Il est membre du barreau. Ayant lu sa biographie, je suis sûr qu'il a une vaste expérience des tribunaux; à titre de ministre de la Justice, il acquiert encore de l'expérience, peut-être un peu plus lentement toutefois que lorsqu'il exerçait dans le privé. Mais il sait aussi bien que moi, et aussi bien que son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que dans toute «reconnaissance», l'avocat de la Couronne s'assure toujours qu'il y a dans la caution une disposition qui empêche l'accusé de quitter le territoire de la juridiction en cause. C'est ce que j'ai toujours constaté dans ces cas, au cours d'une dizaine d'années où j'ai agi au nom de la Couronne. Il n'appartient pas au juge de préparer la cause à la place de l'avocat. C'est à l'avocat de s'assurer que ses documents sont en ordre avant de les soumettre au juge. N'est-il pas naturel que nous, qui sommes au courant de la pratique habituelle dans des affaires de ce genre, nous demandions pourquoi cette disposition particulière a été laissée de côté dans l'occurrence. N'est-il pas naturel que nous partions de là pour examiner la déclaration de M. Todd, suivant laquelle il y aurait eu une sorte de marché, une sorte de connivence, entre le gouvernement et M. Banks?

L'hon. M. Favreau: L'honorable député voudrait-il répondre à une question? Est-il prêt à déclarer que la formule prévue dans le Code criminel, dans le cas d'un cautionnement fourni lors d'un appel, renferme une disposition pouvant empêcher l'appelant de quitter la juridiction? N'admettra-t-il pas que le cautionnement qui a été signé par Banks empruntait la formule usuelle, généralement employée dans la province de Québec, suivant la pratique de la cour d'appel?

M. Nielsen: Le ministre sait aussi bien que moi que la procédure réglant ces questions est celle énoncée dans le Code criminel du Canada, laquelle s'applique uniformément dans tout le Canada. La procédure n'est pas différente dans le Québec. C'est la même que dans toute autre province ou toute autre région du Canada. L'honorable représentant sait aussi que, fondamentalement, une «reconnaissance» est la même chose en appel que lors du procès. Il sait aussi que la disposition qui exige qu'on ne quitte pas le territoire existe déjà normalement avant qu'une personne aille en procès ou en appel.

L'hon. M. Favreau: Je pose la question de privilège. Il ne faudrait pas que cette affirmation reste sans démenti. C'est contraire à l'usage dans la province de Québec et c'est contraire aux faits.

Une voix: Il n'y a pas matière à une question de privilège.

M. le président: Je le reconnais. Toutefois, avant de se faire une opinion, le président doit écouter au moins une phrase. Le ministre reconnaîtra, j'en suis certain, qu'il n'y a pas lieu de poser ici la question de privilège. Si le ministre a la chance de prendre la parole, après que l'honorable député aura terminé son discours, il pourra rectifier les déclarations qu'il juge inexactes. Toutefois, il n'y a pas ici matière à poser la question de privilège.

M. Nielsen: Le ministre a ses vues au sujet de l'usage et j'ai les miennes. Je dirai qu'un très grand nombre d'autres avocats du pays, y compris d'éminents juristes du Québec, ont fait certaines déclarations aux journaux à ce sujet et ont exprimé des vues diamétralement opposées à celles du ministre. Toutefois,

comme des gens sont de cet avis, il n'y a rien d'étonnant à ce que nous demandions la tenue d'une enquête pour voir jusqu'où le gouvernement est engagé dans cette affaire.

La Couronne, a dit le ministre, s'est opposée à la demande d'un cautionnement. Toutefois, selon mes renseignements, la Couronne n'a fait valoir aucune thèse pour s'opposer à ce qu'un cautionnement soit accordé. La Couronne n'a pas expliqué—comme c'est le devoir de l'avocat, non du juge ou du tribunal—que le délit sur lequel le tribunal avait à se prononcer n'était pas passible d'extradition. C'est une pratique tellement courante qu'il n'est pas nécessaire de le répéter aux membres du barreau qui en savent quelque chose. L'avocat aurait dû dire au juge que le tribunal étudiait le cas d'un accusé dont le délit n'était pas passible d'extradition.

Pourquoi ces directives n'ont-elles pas été données à l'avocat dont les services ont été retenus par le ministère? Est-il étonnant que lorsque aucune directive spécifique n'est donnée, les gens en arrivent à la conclusion actuelle relativement à ces ententes avec le Syndicat international des marins et Banks?

Pourquoi, également, l'avocat n'a-t-il pas révélé au tribunal le dossier de M. Banks—dont j'ai donné lecture à la Chambre lors du débat concernant le bill relatif au Syndicat international des marins? J'ai dit que ce casier judiciaire était bien garni, et qu'il a été attaché au décret ministériel signé, lorsque le gouvernement libéral d'alors a admis Banks en ce pays. Pourquoi n'a-t-on pas présenté ce dossier au tribunal, et pourquoi ces faits n'ont-ils pas été exposés au juge afin qu'il soit mieux renseigné et puisse décider s'il était probable que M. Banks quitte le pays? Si ce dossier avait été produit devant le tribunal, cette disposition particulière aurait alors été inscrite dans sa formule de cautionnement, ou il n'aurait pas obtenu de cautionnement.

Voici les faits. On a permis à M. Banks de verser un cautionnement de $25,000 pour un déli qui peut entraîner une condamnation de cinq ans.

M. Byrne: Les faits se limitent à cela.

M. Nielsen: $5,000 par an, ce n'est pas cher pour sortir du pays.

M. Woolliams: Surtout quand on paie avec l'argent d'un autre.

M. Nielsen: C'est la liberté à $5,000 par an. Ce qui a permis, j'insiste sur ce mot, à M. Banks de quitter le Canada, ce sont la maladresse et l'incompétence, voulues ou non, d'un gouvernement dont le premier ministre doit assumer la responsabilité, puisqu'il en est le chef, conjointement avec ses collègues les ministres de la Justice et du Travail. J'ignore s'il y a d'autres ministres de Montréal; je ne connais pas leurs antécédents. Mais on a fait des déclarations au sujet de bandes magnétiques et autres choses semblables, qui peuvent susciter, chez quelques-uns de ces ministres et peut-être quelques députés d'arrière-plan, des appréhensions et l'idée que ce serait une bonne chose que M. Banks sorte du pays. (*Exclamations*) Il ne sert à rien de se tortiller...

M. Greene: L'honorable député me permettrait-il une question? Si je comprends bien, il allègue qu'il y a eu une sorte de marché avec M. Banks pour lui permettre d'acheter sa liberté à raison de $5,000 par an. L'honorable député allègue donc que le juge en chef était dans le coup puisqu'il en aurait nécessairement été ainsi si un tel marché avait été conclu.

M. Nielsen: C'est là un artifice fort ingénieux, mais aussi très superficiel, de la part de l'honorable député dont le sort, sauf erreur, a été modifié par une sorte de marché en Ontario, pour nous faire perdre de vue la vraie question avec laquelle le ministre et le gouvernement sont aux prises. On veut nous mettre sur une fausse piste. Le tribunal et le juge n'ont qu'à faire leur devoir, qui est de prendre une décision fondée sur les documents que leur présente l'avocat, tâche que celui-ci doit accomplir conformément aux instructions reçues.

Quelles instructions a-t-on données à l'avocat en cette cause? De ne pas dire mot? De se lever et de dire simplement: «Nous nous opposons à toute caution»? Quels arguments l'avocat a-t-il invoqués? Si aucun n'a été invoqué, pourquoi le silence? Toutes ces interventions sont écrans de fumée, sans autre but que de cacher les faits. Le fait—et il est extrêmement évident—c'est que le ministre de la Justice, et je ne sais combien de collaborateurs il peut avoir eus sur les premières banquettes là-bas, a facilité le départ de Banks du Canada.

Une voix: Calomnie!

M. Nielsen: Et l'on pouvait avoir de bonnes raisons de faciliter son départ du pays. Nous avons lu l'article paru dans la chronique de l'éminent député de Port-Arthur, où il dit que les relations de Banks avec le parti libéral étaient extrêmement intimes, que Banks considérait le parti libéral comme son bureau d'Ottawa. Rien d'étonnant alors, si ces allégations sont justes—et le ministre ni aucun autre membre du cabinet ne répond

rien à leur sujet—que l'on désire, non seulement qu'il quitte le pays, mais qu'il n'y remette plus les pieds.

Une voix: Qui l'avait tout d'abord fait entrer?

M. Woolliams: Illégalement?

M. Nielsen: Ce que dit en fait le ministre, c'est que M. Reguly a réussi à faire en deux heures ce qu'on n'avait pu faire en trois mois avec les moyens du gouvernement canadien, la Gendarmerie royale du Canada, du gouvernement des États-Unis et du *Federal Bureau of Investigation.*

M. Bigg: Au coût de $2 pour un taxi.

M. Nielsen: Le ministre prétend que la tâche de trouver M. Banks dépassait les moyens des deux gouvernements et des services policiers en question. A l'instar du ministre, le député de Renfrew-Sud cherche délibérément à rejeter le blâme sur les épaules du juge qui s'est prononcé sur la demande de cautionnement. Le ministre a eu quelques critiques assez vives...

L'hon. M. Favreau: Plusieurs.

M. Nielsen: ...à l'égard des motifs qui ont poussé le très honorable chef de l'opposition, un membre du barreau, à faire une telle déclaration. Je porte la même accusation contre le ministre, car c'est une tactique bien peu reluisante que de rejeter sur un juge le blâme relatif aux manquements, délibérés ou inconscients, dont le gouvernement s'est rendu coupable. C'est au ministre qu'il incombait de donner des directives appropriées à l'avocat; c'est à lui qu'il appartenait de voir que justice soit faite dans le cas de Banks; c'est lui, enfin, qui aurait dû s'assurer que l'avocat transmettrait au tribunal, comme il se doit, les directives reçues du ministère de la Justice.

Une voix: C'est le tribunal qui en a décidé.

M. Nielsen: Quelqu'un vient de dire que c'est le tribunal qui en a décidé. Bien sûr que c'est le tribunal qui en a décidé. C'était la seule institution qui pouvait prendre une décision de ce genre. C'est vrai que le tribunal en a décidé. Mais qu'est-ce que le tribunal peut faire si un plaignant reste muet quand il comparaît? Est-ce que le tribunal va se prononcer en faveur du plaignant ou est-ce que le juge va se prononcer sur l'affaire d'après certaines idées qu'il a pu se faire? Qu'est-ce que le tribunal va faire dans le cas d'une demande de libération provisoire si on ne lui fournit aucune explication au sujet de la personne qui fait l'objet de la demande?

M. Winkler: Il n'y avait pas pensé.

M. Nielsen: Le gouvernement s'est infiniment mal conduit sous ce rapport. La façon dont le gouvernement a agi et les initiatives qu'il a prises à cet égard ont souillé la réputation non seulement du ministre et des hauts fonctionnaires qu'il lui appartient de diriger et d'orienter, mais aussi celle du premier ministre qui dirige ce gouvernement et du ministre du Travail, et, comme je viens de le dire, d'autres membres du cabinet peuvent être impliqués eux aussi. On ne le saura qu'à la longue et je regrette que M. Banks ne puisse nous le dire.

M. Woolliams: Il parlera, après les élections.

M. Greene: Vous ne serez pas là pour parler après les élections.

Des voix: Bravo!

Une voix: Voilà ce qui s'appelle prendre ses désirs pour des réalités.

M. Hales: Vous parlez d'expérience, Joe.

M. Nielsen: Monsieur le président, en terminant mes brèves remarques en réponse à la déclaration du ministre, je voudrais lui dire ceci. J'ai déjà dit que si les avocats n'avaient pas signalé ces faits au tribunal, c'est qu'ils n'avaient pas reçu les directives qui s'imposaient en l'occurrence, et je pense que cette façon d'agir a été motivée par certaines circonstances, que le ministre ou celui qui a donné ces instructions aux avocats devrait nous expliquer. J'estime que le ministre doit nous faire part des instances qui ont été faites auprès du juge par les avocats. Ce sont là des explications qu'on aurait pu nous donner et qui auraient permis de tirer la situation au clair, qui auraient permis au gouvernement de refaire sa réputation, ternie par le rôle qu'il a joué dans toute cette sale affaire.

Mais au lieu d'adopter cette ligne de conduite, le ministre s'en est pris au très honorable chef de l'opposition pour avoir présenté la motion de lundi dernier. J'estime, et nos vis-à-vis ne seront sans doute pas d'accord là-dessus, que c'est le gouvernement qui a fait venir Banks au pays, qui a approuvé sa ligne de conduite et que le gouvernement libéral a prodigué ses encouragements et ses faveurs à M. Banks jusqu'au moment de sa défaite en 1957. Les libéraux sont ceux qui l'ont introduit. En réalité, pour le faire, ils ont dénaturé, modifié, transformé la loi sur l'immigration et les procédures qui étaient applicables sous l'autorité de cette loi. C'est ce qu'on a accompli pour faire admettre ce

monsieur, devenu aujourd'hui si difficile à saisir.

M. Herridge: Monsieur le président, l'honorable représentant voudrait-il faire inscrire au compte rendu le nom du ministre intéressé?

M. Winkler: Qui était le ministre d'alors?

M. Nielsen: L'ancien ministre Harris était l'intéressé. C'est celui qui, suivant la compréhension que j'ai des faits...

M. Greene: Qui est très limitée.

M. Nielsen: ...a fait faire des instances. L'honorable député de Renfrew-Sud, s'il veut lui-même être exact, peut faire vérifier ces faits, et s'il croit qu'ils sont inexacts, il peut prendre la parole et me corriger.

M. Greene: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je sais que l'honorable député trouve beaucoup à redire à la façon dont on a agi à l'égard de M. Banks tant avant 1957 que depuis avril 1963. Je me demande si l'honorable député pourrait nous dire de quelle façon, entre 1957 et 1963, l'affaire Banks a été mieux menée qu'antérieurement?

M. Nielsen: Il y a dans cette enceinte un représentant qui peut le faire beaucoup mieux que moi, car il a été sous-ministre adjoint de 1955 à 1960—et il détient aujourd'hui le portefeuille de la Justice. A ce moment-là, il était un haut fonctionnaire du ministère; il connaissait indubitablement tous les faits; il était indubitablement au courant des conseils qui étaient donnés au gouvernement d'alors—et personne ne me dira qu'un ministre de la Justice, à moins d'avoir des raisons excellentes et solides, agira sans prendre conseil de ses hauts fonctionnaires.

M. Greene: L'honorable député me permettrait-il de poser une autre question?

Des voix: Asseyez-vous!

M. Greene: L'honorable représentant insinue-t-il que les points faibles entre 1957 et 1963...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Martineau: Faites-le inscrire au *Feuilleton*.

M. le président: A l'ordre! Je devrais, me semble-t-il, porter à l'attention de l'honorable député que son temps de parole a expiré il y a quelques instants. Je lui accordais des minutes supplémentaires, mais je ne crois pas qu'elles devraient être employées à répondre à des questions.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: Avec le consentement du comité, monsieur le président, on me permettrait peut-être de continuer.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je crois qu'on devrait accorder à l'honorable député le même privilège qu'on m'a accordé relativement à mon discours.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous ne nous opposons pas à ce qu'on accorde plus de temps à l'honorable député; mais ce débat ne doit durer que cet après-midi et je suis sûr que les autres partis ont des orateurs à faire entendre. Si l'honorable député n'en a que pour quelques minutes, très bien; mais s'il en a encore pour quelque temps, j'estime que les honorables députés des autres partis devraient avoir l'occasion de participer à ce débat.

M. Nielsen: Monsieur le président, je veux collaborer entièrement à cet égard. Je crois que le débat est d'une importance et d'un intérêt suffisants pour qu'on n'y mette pas fin cet après-midi et on pourrait peut-être le poursuivre demain; en effet, je vais proposer, au sujet de ces crédits, un amendement que d'autres partis voudront peut-être débattre assez longuement.

Je parlais de l'ancien ministre, M. Harris, et du décret du conseil qu'on a rendu pour admettre M. Banks au pays. En appendice à ce décret, figurait une liste des condamnations de M. Banks. Depuis cette admission au pays, les libéraux ont pris parti pour M. Banks à maintes reprises; ils se sont associés à lui et sont demeurés en bons termes avec lui. Le dernier événement a été la fuite de M. Banks sous les yeux mêmes du gouvernement et des agences policières les plus expérimentées.

Ce n'est pas tout, monsieur le président. N'est-il pas étrange que M. Banks ait quitté le pays «discrètement», pour employer l'expression du ministre de la Justice? Il a discrètement quitté le pays dans une Cadillac blanche portant des plaques matricules du Québec et remplie à pleine capacité des dossiers du SIGM; il est passé par les bureaux de sortie canadiens et les bureaux d'entrée américains.

Une voix: Ces gens ne savaient pas que c'était lui.

M. Nielsen: Bien sûr qu'ils n'ont pas reconnu M. Banks! Toutefois, il est venu en Cadillac sur la colline parlementaire, lors de la manifestation de son syndicat. Le ministre l'a sûrement vu en cette occasion, tout comme un bon nombre des membres de la Gendarmerie royale du Canada. A mon avis, aucun parti ne pourrait faire davantage pour un ami.

C'est une amitié que M. Banks lui rend sans doute. Dans le bon vieux temps du libéralisme d'avant 1957, M. Banks avait à Ottawa son bureau qui fonctionnait comme sur des roulettes.

Étant donné les relations que le gouvernement a eues avec ce monsieur, ainsi que la façon des plus maladroites dont il a traité l'affaire, permettant à M. Banks de se soustraire à la justice canadienne, tout cela porte sérieusement à douter que le ministre de la Justice ait la compétence voulue pour continuer à exercer ses fonctions. A nos yeux, le ministre devrait songer sérieusement à présenter sa démission au premier ministre. Il devrait peut-être suivre le précédent créé par l'ancien ministre des Postes. Dans son témoignage devant la commission Norris, M. Banks a déclaré qu'il s'entendait avec les libéraux; cela paraît dans le rapport. Il s'entendait bien avec eux. En plus de le laisser entrer au pays, le gouvernement libéral l'a même délégué au congrès de l'Organisation internationale du travail, à Genève. Quel représentant le Canada a choisi pour le représenter à une réunion comme celle-là!

M. Macaluso: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis certain, monsieur le président, que l'honorable député ne voudrait pas—ou peut-être le veut-il—qu'on laisse passer semblable fausseté sans la démentir. Il a dit que le gouvernement libéral avait envoyé M. Banks. La vérité, c'est que le gouvernement a accepté la recommandation du Congrès des métiers et du travail du Canada, aujourd'hui le Congrès du travail du Canada, qui avait désigné M. Banks comme délégué au congrès. Ce sont les faits.

M. Nielsen: Si le gouvernement veut faire tout ce que recommande le Congrès des métiers et du travail du Canada, cela le regarde. En 1955, le gouvernement a payé le passage de Banks à Genève où il a représenté le monde ouvrier canadien. Le gouvernement l'a envoyé parce qu'il était un excellent ami. Je me demande avec quelle dignité et avec quelle distinction Banks avait représenté le gouvernement canadien et le monde ouvrier canadien à Genève. Pas plus tard qu'à la fin de 1963, dans son rapport au congrès du Syndicat international des gens de mer—ce renseignement a paru dans les articles du député de Port-Arthur—Banks s'en est pris à la commission Norris. Il a aussi attaqué l'ancien ministre du Travail, aujourd'hui député d'Ontario. Il s'est montré très tendre pour le gouvernement libéral, disant que les ennemis du SIGM ne trouvaient pas des oreilles aussi complaisantes que du temps du gouvernement conservateur. C'est ce qu'a déclaré l'ami des honorables vis-à-vis.

M. Moreau: Il se trompait.

M. Nielsen: Voilà que nous entendons encore le député interprovincial de York-Scarborough.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre. Le député de Burnaby-Coquitlam invoque le Règlement.

M. Douglas: Monsieur le président, il ne reste plus qu'une heure et dix minutes avant la fin de ce débat. Je trouve que le député fait un bon discours, mais il me semble qu'il ne devrait pas être autorisé à prendre tout le temps. Il parle depuis environ 45 minutes et je pense que d'autres députés devraient aussi pouvoir participer au débat. Si le débat se poursuit demain, il pourrait parler de nouveau, mais il me semble qu'on ne devrait pas bâillonner complètement les autres partis.

M. Nielsen: Je comprends l'embarras du député de Burnaby-Coquitlam, mais mes 30 minutes, je les ai sûrement partagées avec tous ceux qui m'ont interrompu et qui ont prononcé des discours tandis que j'avais la parole. Je ne crois pas avoir parlé pendant 30 minutes, mais avant de reprendre mon siège, je vais proposer mon amendement afin que le comité puisse l'examiner.

Bref, les libéraux ont fait en sorte que M. Banks soit accusé. Il a été condamné et ils lui ont permis d'aller se faire chauffer au soleil à New York, sur son yacht que le Syndicat international des gens de mer lui a fourni pour ses fins. Et n'allons surtout pas nous imaginer que le SIGM mettrait ce bateau à la disposition de M. Banks si celui-ci ne lui était plus d'aucune utilité.

Cela soulève un autre point d'interrogation: M. Banks a-t-il vraiment perdu sa mainmise sur le SIGM?

M. Herridge: Telle est la question.

M. Nielsen: Le SIGM ne fournit pas ce yacht pour rien. Attendu que le gouvernement n'a pas fait le nécessaire à cette occasion; attendu que le ministre a manifesté une singulière incompréhension de ses attributions dans l'exercice de son mandat; attendu que la loi, l'ordre public et la justice ont été traînés dans la boue par suite de l'inaction du ministre et de l'ensemble du gouvernement, j'estime, tout comme un grand nombre d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci, que le ministre n'est plus apte à conserver le portefeuille de la Justice. Je propose donc, appuyé par le député de Cap-Breton-Sud:

Que le crédit nº 1 des prévisions du ministère de la Justice soit réduit de $16,999.

Cela remènera le traitement du ministre à $1 par an.

M. Orlikow: Monsieur le président, à mon avis, tout ce qui peut nous autoriser à consacrer un jour, voire deux, à débattre la désormais fameuse affaire Banks, c'est qu'il y a lieu de croire que M. Banks exerce toujours, en totalité ou en partie, sur les syndicats de marins, l'autorité néfaste dont il a abusé durant tant d'années. A mon avis, si nous croyons encore qu'il exerce une grande influence—et j'en suis convaincu pour ma part—nous nous devons d'étudier ce qui s'est passé.

Monsieur le président, je veux d'abord indiquer que je ne suis pas encore sûr de la façon dont je voterai sur cet amendement, s'il est mis aux voix. Étant donné le texte de cet amendement, il n'est pas inutile de rappeler aux membres du comité, je crois, la façon dont les honorables vis-à-vis—ministres et députés de l'arrière-ban—qui se disent brillants, compétents et efficaces, affirmaient qu'ils dirigeraient le pays sans heurts, avec soin et célérité. Nous avons encore à la mémoire le budget fêlé, et nous voici maintenant aux prises avec cette situation.

Je n'impute pas au ministre actuel seul la situation présente, car il en a hérité jusqu'à un certain point; j'estime en effet que l'ancien gouvernement aurait pu faire quelque chose, lorsqu'il était au pouvoir, pour couper les ailes à M. Banks. Étant donné la façon dont celui-ci a échappé aux peines imposées, les petites gens du pays qui ont maille à partir avec la loi n'auront sûrement pas une haute opinion de l'administration de la justice au Canada.

Avant d'aborder les questions dont on a discuté, je voudrais parler de deux déclarations du ministre de la Justice. Lorsqu'on lui a demandé l'autre soir à la télévision pourquoi l'ancien gouvernement libéral n'avait pas expulsé M. Banks, le ministre a répondu que l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. Harris, avait accepté les conseils de la Commission d'appel de l'immigration qui avait entendu l'appel de M. Banks. J'ai eu soin d'échanger mes impressions avec les autres personnes qui ont entendu cette réponse. Évidemment, l'assertion n'est pas exacte. La Commission d'appel de l'immigration formée pour entendre l'appel de M. Banks, présidée par M. Saint-Onge, haut fonctionnaire du ministère à ce moment-là, a recommandé l'expulsion de M. Banks. L'ancien ministre, M. Harris, a renversé la décision de la Commission d'appel durant la dernière semaine où il a exercé ses fonctions.

[M. Nielsen.]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député fait mention de quelque chose qui s'est produit hors de la Chambre. Je me rends compte que l'honorable député n'a pas l'habitude de dénaturer les paroles et les faits et je sais qu'il n'avait pas l'intention de le faire en ce moment; cependant, s'il veut bien se rappeler exactement l'entrevue qui avait lieu à la télévision, il se rendra compte que je me suis reporté, non à la Commission d'appel de l'immigration, mais à une enquête menée par le ministre. De plus, on pourrait difficilement accorder quelque importance à cette entrevue présentée à la télévision, parce qu'au moins un tiers de mes propos ont été supprimés. Je ne pense pas qu'on devrait se fier à ce programme enregistré sur bande magnétoscopique, car mes observations ont été prises en dehors de leur contexte véritable.

M. Orlikow: Monsieur le président, mes rapports avec le ministre de la Justice sont tels que j'accepte, bien entendu, sans le moindre doute sa déclaration selon laquelle il n'a pas dit que l'ancien ministre avait accepté les recommandations de la Commission d'appel de l'immigration. Toutefois, je ne pense pas que ce soit important, pour les besoins de ma cause, que le ministre actuel ait fait cette déclaration, ou non. En fait, M. Walter Harris, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'époque, a rejeté les recommandations de la Commission d'appel de l'immigration durant la dernière semaine où il occupait ce poste ministériel, et il a approuvé l'octroi du statut d'immigrant reçu à M. Banks. Il l'a fait, j'en suis convaincu, en pleine connaissance du dossier de M. Banks qui, sûrement, traitait de la vie de M. Banks avant son arrivée au Canada.

Au lieu d'accorder à M. Banks, par décret ministériel, le statut d'immigrant reçu, comme cela se fait généralement, M. Walter Harris a fait adopter par le gouvernement un décret du conseil spécial, en vue de régulariser ce statut. Autrement dit, tout le cabinet a été mêlé à cette affaire. Ce décret du conseil a eu pour effet que le statut d'immigrant reçu de M. Banks remonte à 1952 plutôt qu'à 1954, alors que M. Harris a enfin réglé le cas. N'eût été cela, il aurait sans doute été plus facile de déporter M. Banks quand on s'est enfin rendu compte, un peu tard, qu'on n'aurait jamais dû lui permettre d'immigrer au Canada.

Monsieur le président, on pourrait donner bien des exemples de ce genre d'incident, et je suis convaincu que c'est ce genre de chose qui porte bien des Canadiens à se demander quelles pouvaient être les relations étroites

entre M. Banks et les membres du gouvernement précédent, ministres du cabinet et députés, anciens et actuels. Voilà ce qu'on raconte dans toutes les villes du pays, dans les journaux, dans le monde du travail comme dans celui des affaires. Je ne dis pas que le ministre en est responsable, mais il doit savoir que c'est là la rumeur qui circule par tout le pays.

Parlant des poursuites intentées contre M. Banks, le ministre actuel de la Justice a dit, il y a plusieurs jours, que l'ancien gouvernement disposait de tous les renseignements nécessaires à ce sujet. Il ne m'appartient pas de prendre la défense de l'ancien gouvernement, mais je suis d'avis que la lettre adressée par M. Banks aux compagnies de transport maritime, lettre qui a été portée à la connaissance de M. Bernard Wilson et, par son intermédiaire, à l'ancien ministre du Travail, par laquelle M. Banks promettait que le Syndicat international des gens de mer indemniserait lesdites compagnies de transport en cas de poursuites judiciaires, vu qu'elles avaient fait honneur à leurs contrats conclus avec les autres syndicats, que cette lettre, dis-je, aurait dû servir de preuve dans les poursuites intentées contre M. Banks.

Le ministre dit que l'ancien gouvernement disposait de tous les renseignements requis pour poursuivre M. Banks. Des personnes qui se sont occupées de l'affaire Banks et qui connaissaient les faits m'ont affirmé que le ministère de la Justice possédait une mine de renseignements, y compris le témoignage de Richard Greaves, en 1958, et celui rendu par Michael Sheehan, en 1960, et qu'il était au courant des voies de fait contre Walsh, à Owen-Sound, mais qu'il ne disposait d'aucun élément de preuve permettant d'établir la participation de M. Banks à un acte manifeste et qui aurait pu entraîner sa mise en accusation. Le ministère ne possédait aucun renseignement ni aucune preuve à l'effet que Banks avait trempé dans cette affaire. D'après les avocats avec lesquels j'ai discuté de la question, M. Banks n'aurait pu être poursuivi avec succès avant que, en 1963, le ministère de la Justice recueille le témoignage de M. Bruce Smith, déposition que ce dernier a reprise devant le tribunal et selon laquelle une des personnes présentes dans le bureau de M. Banks, pendant les discussions, lui avait téléphoné pour lui demander de rechercher M. Walsh. Comme on en a fait la preuve plus tard, on désirait savoir où se trouvait Walsh afin de lui administrer une raclée. M. Smith a témoigné en outre qu'il avait été voir M^me^ Walsh, qu'il s'était informé de l'adresse de son mari à Owen-Sound et qu'il avait transmis le renseignement aux gens qui sont allés rosser Walsh à Owen-Sound. Sans ce renseignement l'accusation d'entente délictueuse n'aurait certes pas pu être invoquée. En fait, le juge Wagner a consacré deux pages du jugement qu'il a rendu au témoignage de Bruce Smith et à son importance.

Je ne crois pas qu'il soit vraiment utile de dire que le gouvernement libéral ou les conservateurs auraient dû le faire. Voilà qui révèle, à mon avis, que les deux camps ont lambiné. On a dit dans plusieurs milieux, et je ne crois pas me tromper en disant cela, car les paroles d'un au moins des membres du Conseil de tutelle ont été rapportées dans ce sens, que nous nous préoccupons beaucoup trop de ce que fait M. Banks. Cette remarque a été faite avant qu'il ait été prouvé qu'il était à New-York. On a dit que nous nous préoccupions beaucoup trop de savoir s'il était parti aux États-Unis ou ailleurs. Ce qui compte en somme, disent ces gens, c'est que Banks soit parti et qu'il ait perdu l'influence qu'il avait sur le Syndicat des gens de mer. Le châtiment qu'on infligera à Banks est sans grande importance. De fait on a même dit qu'il était bon que notre pays s'en soit débarrassé. Ma foi, monsieur le président, on croirait que M. Banks a été condamné à cinq ans de prison pour infraction au code de la route. Rappelons-nous bien que Banks a été condamné à cinq ans de prison par le juge Wagner, actuellement procureur général du Québec, parce que les voies de fait sur la personne du capitaine Walsh, dont Banks était coupable, ont été, dans les termes d'un article de journal rapportant le jugement du juge Wagner, un acte manifeste de banditisme, accepté, préparé, ordonné, dirigé et surveillé par Banks.

N'oublions pas que cet acte de violence, de voies de fait et de banditisme, n'a été qu'un seul parmi des centaines d'autres dont Banks a été accusé dans des témoignages rendus devant le juge Norris. Si les membres du comité s'intéressent à la question, ils n'ont qu'à consulter l'annexe préparée par le juge Norris, en page 444 du rapport. Cette liste de six pages énumère incident après incident, nom après nom de gens qui ont été battus et battus si brutalement qu'ils en sont devenus invalides, certains pour le reste de leurs jours. Je ne suis pas de ceux qui croient que notre système judiciaire ne subsistera que si nous recourons uniquement au châtiment. Je crois à la réhabilitation. Il me semble que s'il y a une personne qui méritait d'être punie pour ce qu'elle a fait, c'est bien M. Hal Banks. J'estime que si on lui permet de rester tranquillement aux États-Unis et de faire des pieds de nez au public canadien et à la justice canadienne, c'est une honte non seulement pour le gouvernement et le ministre de la Justice mais pour tous les Canadiens.

Je voudrais m'occuper de la question de M. Banks et de sa présence à New York. Il

est curieux que le ministre de la Justice ait répété tous les jours, et aujourd'hui encore semble-t-il, que M. Banks serait soi-disant à New-York. Qu'est-ce qu'il faut pour le convaincre? Est-ce que le ministre doit voir M. Banks en personne avant d'être convaincu qu'il est à New-York? Il me semble que c'est un fait établi. Depuis mes débuts à la Chambre, on sait que je n'admire pas particulièrement la Gendarmerie royale. Toutefois, monsieur le président, il me reste encore quelques opinions qu'on se fait quand on est jeune. Une de ces opinions courantes que la Gendarmerie royale n'a rien fait pour m'enlever, c'est qu'elle trouve toujours ceux qu'elle cherche. Il est incroyable, selon moi, que la Gendarmerie et ses amis et associés du FBI des États-Unis n'aient pu trouver une personne aussi facile à reconnaître que M. Hal Banks. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre de la Justice. Je n'ai pas à examiner les lettres qu'il a déposées. J'accepte sa parole quand il dit qu'il a demandé à la Gendarmerie royale de s'occuper de l'affaire. Toutefois, je ne puis croire qu'on ait indiqué à la Gendarmerie royale et au FBI qu'il s'agissait d'une affaire de toute première urgence. Je ne puis croire que ces deux agences n'auraient pu retrouver Banks, si on leur avait précisé ce point. Si je le croyais, monsieur le président, je mettrais gravement en doute les aptitudes des deux organismes. Si j'étais ministre de la Justice, je commencerais à croire qu'il est peut-être temps de modifier les cadres de la Gendarmerie royale. Si l'on avait signalé à la Gendarmerie qu'il s'agissait d'une question importante, elle aurait pu retrouver cet homme.

Tout le monde savait dans les cercles des journalistes, au sein du mouvement ouvrier et, je dirais même, chez les membres de la Gendarmerie royale—je crois m'exprimer de façon très prudente—que M. Banks se trouvait à New York et, plus précisément, dans la région de Brooklyn, où un reporter l'a repéré. Il s'agit, à mon avis, d'un excellent reporter, mais je ne crois pas qu'il soit plus compétent ou plus efficace que les policiers hautement spécialisés de la Gendarmerie royale et du FBI. Il est important que nous ayons cette discussion car j'estime, comme beaucoup d'autres gens qui connaissent quelque peu le SIGM et certains autres syndicats et gens de mer, que M. Banks exerce encore une grande influence sur le SIGM.

Une voix: Prouvez-le!

M. Orlikow: Eh bien! Monsieur le président, nous le prouverons dès que le ministre du Travail se sera servi de ses pouvoirs pour faire comparaître le conseil de tutelle devant le comité des relations industrielles.

Des voix: Bravo!

[M. Orlikow.]

M. Orlikow: Jour après jour, semaine après semaine, les députés ici n'ont cessé de prier, de supplier, de conjurer le ministre de faire comparaître le conseil de tutelle devant le comité des relations industrielles. Je me demande ce que nous pourrions faire d'autre. Qui sont ces gens? Sont-ils des dieux? Sont-ils tout à fait indépendants ou sont-ils nommés par le gouvernement canadien en vertu d'une loi adoptée par notre Parlement? Il y a longtemps qu'ils auraient dû venir ici.

M. Macaluso: Cela ne prouve toujours pas ce que vous dites.

M. Orlikow: J'espère que le député aura le courage de se lever et de parler, mais pas pendant le temps qui m'est accordé.

M. Macaluso: Je prendrai la parole, quand vous aurez fini.

M. Orlikow: Vous pourrez parler quand j'aurai terminé.

M. MacEwan: Ce sera merveilleux!

M. Orlikow: C'est facile de parler.

Une voix: Ne vous en occupez pas, c'est un bavard.

M. Orlikow: Je le sais et cela me laisse indifférent. Ce n'est pas le moment...

M. Macaluso: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Personne à la Chambre n'est plus bavard que le député qui a la parole actuellement.

M. Orlikow: Ce n'est ni une question de privilège, ni un rappel au Règlement. J'accorderai à cette intervention le respect qu'elle mérite, c'est-à-dire aucun.

Ce n'est pas le moment de discuter en détail ce qui se passe au SIGM. Je tiens à signaler aux membres du comité qu'une élection est en cours, qu'elle est approuvée et surveillée par les administrateurs de la Commission maritime, et que dix sur douze candidats aux postes supérieurs font partie de l'organisation de M. Banks.

Une voix: Prouvez-le!

M. Orlikow: Libre à l'honorable député de ne pas me croire. Mais il peut prendre connaissance de la liste des candidats dans le rapport du juge Norris. Ce sont ces gens-là qui dirigeront l'organisation après l'élection. Ils ont travaillé jusqu'ici sous la direction de M. Banks et nous avons toutes les raisons de croire qu'ils continueront à le faire.

J'ai appris une autre chose sur laquelle le ministère du Travail devrait faire enquête.

Les administrateurs du Conseil de tutelle des syndicats maritimes ont approuvé l'envoi d'un certain nombre de marins du Canada à une école de New-York où on leur enseignera, semble-t-il, les éléments de la démocratie. Il s'agit de l'école *Andrew Furuseth* dirigée par le SIGM de l'Amérique du Nord. D'après mes renseignements, pendant qu'on cherchait M. Banks, il faisait fonction d'instituteur à cette école où l'on envoyait des marins canadiens, libérés de son joug, suivre des cours. J'exhorte le ministre du Travail à se mettre à l'œuvre.

Dans un récent numéro du *Canadian Sailor*, que publie le SIGM du Canada, on a annoncé avec ostentation que la division des brevets du SIGM allait être séparée de l'organisation canadienne et qu'elle constituerait un organisme indépendant. Examinons cet aspect et voyons la mainmise qu'exerce encore M. Banks.

Voici ce qui se produit. Ces gens ont fait une demande de charte pour constituer la «division de l'Atlantique et du golfe» du SIGM d'Amérique du Nord, connue également sous le nom de la Fraternité des techniciens de la marine. Cette division est une partie constituante de la *Marine Engineers Beneficial Association* d'Amérique du Nord, et j'ai appris de sources qui se sont révélées dignes de foi jusqu'ici que cette association, que domine M. Paul Hall, président du SIGM d'Amérique du Nord, sera sous peu dirigée par un nommé Harold Banks, de sorte que les marins brevetés qui naviguent sur les Grands lacs du Canada seront de nouveau sous la domination de M. Banks.

Voilà pourquoi, entre autres choses, nous nous intéressons à M. Banks. Nous nous intéressons à ce qui s'est produit. Nous voudrions savoir pourquoi il ne purge pas la sentence imposée par le juge Wagner. Je ne crois pas que le ministre actuel de la Justice soit responsable de ce qui s'est produit dans le passé. Je termine en disant simplement qu'il y a tant de rumeurs, tant d'allégations, tant d'histoires malveillantes répétées d'un bout à l'autre du Canada sur les anciens ministres du gouvernement libéral, sur les anciens députés et les députés actuels de Montréal, sur les sommes que le SIGM du Canada a données pour les campagnes électorales des libéraux tandis que Banks était maître—il y a tant de ces histoires que si le ministre de la Justice s'intéresse, et je crois qu'il le fait, à la bonne renommée du Parlement, au prestige du gouvernement démocratique, à la réputation de son propre parti, s'il veut assurer le public de l'inexactitude de ces histoires, il devrait très rapidement désigner un fonctionnaire chargé de mener une enquête judiciaire, et qui pourrait examiner toute l'affaire du SIGM du Canada et de M. Banks, et présenter aux Canadiens un rapport qui, pour la première fois, leur donnerait l'impression que justice a été rendue.

M. Olson: Au début, je désire déclarer que les membres de mon parti commencent à être fatigués que la pelle se moque du fourgon et vice versa. Depuis des années, nous entendons le parti conservateur et le parti libéral lancer de l'autre côté de la Chambre des accusations et des contre-accusations. Il semble que lorsqu'un parti est au pouvoir, les membres de l'autre parti, dans l'opposition, semblent trouver toutes sortes de raisons démontrant qu'il y a eu négligence dans l'accomplissement des fonctions, et lorsqu'on change de place, l'argumentation se fait dans le sens opposé.

Selon nous le ministre de la Justice a été loin d'être franc et tout à fait sincère dans certaines des réponses qu'il a données ces derniers jours aux questions posées au sujet de Hal Banks. Il semble incroyable que le ministre puisse ignorer complètement que M. Banks avait quitté le Canada. En outre, si le ministre avait communiqué avec la Gendarmerie royale du Canada et le FBI, on a peine à croire qu'il ne savait pas que M. Banks se trouvait à New-York.

On pourrait comprendre que le ministre ne fasse pas de déclaration officielle au sujet de telles questions, mais non le fait que dans plusieurs de ses réponses il essaie de donner l'impression qu'il n'était pas du tout au courant des allées et venues de Hal Banks. En une telle occurrence et étant donné l'inquiétude que suscite toute cette question au Canada, le ministre ferait bien d'agir avec un peu plus de franchise avec le Parlement, car il y a l'appui de tous les partis et celui d'un très grand nombre de Canadiens pour ce qui est de sévir contre le genre de banditisme qui fait l'objet de la présente considération.

Comme je ne suis pas avocat, je ne traiterai pas des présumées procédures juridiques qu'on aurait dû prendre, à ce qu'on dit, dans le cas en question. D'après les renseignements que je possède, l'avocat de la Couronne a bien demandé au juge Wagner de n'accorder aucun cautionnement à M. Banks, et cette directive aurait eu pour effet...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le juge Wagner n'a rien à voir à cette affaire.

M. Olson: ...de tenir M. Banks sous bonne garde. C'est tout ce que l'avocat pouvait faire, il me semble, et il ne pouvait demander davantage. On m'a aussi appris que l'avocat avait demandé qu'on ne prévoie pas un cautionnement inférieur à $50,000, si l'on en imposait un. Ceux qui prétendent que l'avocat

de la Couronne a manqué à son devoir en ne rappelant pas au juge qu'on ne pouvait prendre de procédures d'extradition en se fondant sur le crime en question ne m'impressionnent guère, car le juge devait sûrement le savoir.

M. Woolliams: L'honorable député me permettrait-il une question?

Une voix: Il a dit qu'il n'était pas avocat.

M. Woolliams: Je désire simplement poser la question suivante: M. Justason est avocat de la Couronne pour Calgary, nommé par le premier ministre de l'Alberta. Je me suis trouvé en cour avec lui en maintes occasions.

Une voix: Quelle est votre question?

M. Woolliams: Ne vous tracassez pas, malheureux qui voulez parler mais sans faire de discours. Je sais que l'honorable député n'est pas avocat, mais ne m'accordera-t-il pas qu'il revient à l'avocat de la Couronne de donner les faits, et que c'est d'après ces faits que le juge rend son verdict, et non pas d'après des rumeurs ou de la propagande qui pourait être du genre de celle qu'on lit dans les revues ou ailleurs? C'est d'après les preuves et les témoignages qu'un juge rend son verdict, et sans ces preuves et témoignages comment peut-il prendre une décision convenable?

M. Olson: J'arriverai à la question du député dans un instant. Voici ce que j'essayais de démontrer: si le parti conservateur cherche présentement à étayer son argument sur le fait que l'avocat de la Couronne n'a pas avisé le juge que les procédures d'extradition ne pouvaient pas être prises, je soutiens que c'est une argumentation bien faible. Quiconque a suivi l'affaire sait très bien que l'avocat de la Couronne a demandé qu'on n'accorde à Banks aucune libération sous caution; ainsi aurait-il été gardé en prison . . .

Une voix: Prouvez-le!

M. Olson: Je ne le puis pas. Je n'ai pas sous les yeux le compte rendu des témoignages. Mais on l'a dit à la Chambre maintes fois et je suppose que c'est aussi vrai que l'allégation voulant que ce renseignement n'ait pas été dévoilé au tribunal.

A mon avis, nous devons séparer les deux questions dont le comité est saisi. D'une part, nous devons étudier le fait que Banks a pu s'enfuir du Canada et éviter la peine à laquelle il a été condamné pour le délit commis contre M. Walsh et l'attentat d'Owen Sound.

L'autre question qui intéresse le comité et le peuple canadien est: le gouvernement a-t-il, oui ou non, pris des mesures pour s'assurer que les incidents qui ont causé la désorganisation de la navigation sur les Grands lacs ne se répéteront pas, que le banditisme qui a eu lieu sous le règne de Hal Banks cessera. Je crois que nous devrions être satisfaits, du moins dans une certaine mesure, de certaines dispositions que le ministère du Travail et cette Chambre ont prises pour faire destituer Banks de son poste de président du SIGM. Par suite de ces mesures, une paix raisonnable règne sur les Grands lacs depuis quelques mois.

Mais des rumeurs inquiétantes circulent, et l'honorable préopinant a attiré notre attention sur certaines d'entre elles. Elles veulent que Banks n'est peut-être pas encore assez loin de la scène ouvrière. Cela intéresse tous les députés à la Chambre. Comme je l'ai dit plus tôt, je n'ai pas l'intention de reprendre toute cette question, mais j'aimerais revenir très brièvement sur le compte rendu.

Cette entente délictueuse pour laquelle M. Banks a été condamné se rapporte à un événement qui s'est produit le 18 août 1957. Si les députés veulent bien se reporter à l'annexe 31 dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord, ils se rendront compte des nombreuses inscriptions indiquant comment certaines gens ont été roués de coups. S'ils regardent à la droite de la page, à la colonne intitulée «Mesures prises», ils verront qu'aucune mesure n'a été prise pour traiter des délits commis au cours des années allant de 1957 à 1962, délits absolument infâmes. A-t-on suffisamment modifié la loi, ou les procédures prévues en vertu de la loi, de façon à ce qu'il ne soit plus nécessaire de constituer une commission royale d'enquête avant de pouvoir prendre des mesures au sujet des crimes de ce genre? Ces voies de fait se sont produites au cours de plusieurs années; cependant il n'y avait aucune autorité civile, semble-t-il, ayant suffisamment de ressources, d'autorité ou de compétence, pour traiter de ces délits. Si l'on n'a pas remédié à cette situation, il incombe alors à la Chambre des communes, tâche importante, de voir à ce que la loi soit édictée et appliquée de façon à ce qu'on puisse traiter de ces délits sans devoir d'abord instituer une commission royale d'enquête à ce sujet car elle met toujours plusieurs mois avant d'être en mesure de porter des accusations.

Dans son rapport, le juge Norris a formulé un certain nombre de recommandations et voici ce qu'il déclare à la page 334:

Les forces policières locales sont insuffisantes pour la répression des actes d'une foule de personnes irresponsables. Toutes les forces policières,

fédérales, provinciales et municipales, devraient collaborer dans toute la mesure du possible, en mettant de côté les rivalités en matière d'autorité, à l'application certaine des lois et au maintien du respect de la loi en général. Il ne devrait pas être difficile aux forces policières de s'entendre en vue d'une action concertée dans le cas de différends ouvriers. Il est possible que les membres des forces policières aient besoin d'une formation spéciale pour intervenir dans les différends ouvriers.

Sauf erreur, aucune mesure n'a été prise par le gouvernement actuel ni par aucune autre autorité pour donner suite à ces recommandations. Je le répète, nous avons dû attendre du 18 août 1957, alors que le capitaine Walsh a été la victime de voies de fait, jusqu'au 17 juillet 1962, avant qu'on fasse quoi que ce soit. Si rien n'a été fait pour modifier cette situation, il y a de toute évidence une faille grave dans l'application de la loi au Canada. Je tiens plus à faire corriger ces manquements qu'à faire ramener Hal Banks au pays.

Nous savons tous que Hal Banks a été condamné à cinq ans de prison. Je suppose qu'on pourrait envisager la question sous deux angles. L'un, c'est que personne ne devrait échapper à la justice et que nous devrions le faire revenir au pays pour l'obliger à purger sa sentence de cinq ans. Ensuite, il aurait payé sa dette à la société et il serait libre de faire de nouveau partie du mouvement ouvrier, si on l'accepte. L'autre angle sous lequel on peut envisager la question, c'est que tant que Banks reste à l'étranger et que la sentence restera en vigueur, nous serons probablement débarrassés de lui pour toujours, pour ce qui a trait à son retour au Canada. Il n'est pas facile de décider quelle solution est la plus souhaitable. Nous devons cependant prendre des mesures pour prévenir la répétition de ces actes de violence et c'est au ministre qu'il appartient de voir à ce que son ministère, en collaboration avec tous les organismes chargés de faire respecter la loi au pays, puisse combattre le banditisme qui se manifeste au grand jour depuis sept ou huit ans.

Je ne veux diriger des critiques trop acerbes contre personne. Comme je le disais au début, j'en ai assez d'entendre l'hôpital se moquer de la charité. Si nous revenons au débat du 9 octobre 1963, alors que la Chambre étudiait la résolution visant à créer le conseil de tutelle des syndicats maritimes, nous trouvons des observations intéressantes de l'ancien ministre du Travail, le député d'Ontario, qui a déclaré, à la page 3544 du hansard:

La Commission Norris a été instituée à cause des réclamations instantes et des demandes pressantes du Congrès du travail du Canada, parce que la situation sur les Grands lacs était devenue intolérable. Il est bien évident qu'aucun gouvernement ne saurait imposer une telle enquête aux syndicats sans s'attirer de grandes critiques de la part du monde du travail au Canada, sauf si les syndicats eux-mêmes la réclament. Le mouvement ouvrier se méfie de pareilles mesures, et tant que lui-même ne juge pas le temps venu d'une enquête, le gouvernement ne peut agir en ce sens.

Monsieur le président, j'affirme que si des crimes se commettent, si le banditisme existe —et je suppose que l'ancien ministre du Travail était au courant de la situation avant juillet 1962—un gouvernement devrait avoir le courage de prendre les mesures nécessaires pour combattre ce désordre, que cela plaise ou non aux syndicats ouvriers. Si l'ancien ministre du Travail a exposé l'attitude qu'un gouvernement doit adopter pour se demander s'il faut passer à l'action quand les syndicats ouvriers sont en cause, tout ce que je puis dire, c'est que nous devons exiger un changement complet et l'adoption de méthodes tout à fait nouvelles pour faire respecter la loi au Canada.

Ce qui m'inquiète, monsieur le président, c'est que ce raisonnement semble avoir empêché l'ancien gouvernement d'agir à l'égard de la désorganisation de la navigation dans les Grands lacs et du banditisme qui y a sévi de 1957 à 1962. Ce n'est pas une raison suffisante et, à mon avis, c'était de sa part un méprisable manquement à son devoir.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Je crois que le député qui a la parole parle à la fois de deux questions différentes. Il a d'abord traité de la mise en tutelle d'un syndicat maritime de notre pays. Les raisons que j'ai apportées étaient tout à fait convenables; la chose n'avait rien à voir à des persécutions ou à des actes de violence commis par un syndiqué. A ce moment-là, il n'existait aucune preuve permettant d'intenter des poursuites et d'obtenir des condamnations. Après enquête, on a constaté que les preuves n'étaient pas suffisantes, comme le député de Winnipeg-Nord l'a déclaré, pour intenter des poursuites judiciaires à M. Hal Banks à l'égard de l'agression ou des voies de fait qui, selon la rumeur, avaient été commises. Des accusations n'ont pu être portées qu'une fois publié le rapport de la Commission d'enquête Norris, sur les avis d'un conseiller juridique de Toronto.

M. Olson: Monsieur le président, le député d'Ontario semble s'embrouiller un peu quant à ce dont j'ai parlé; je vais donc citer de nouveau ses paroles. Je ne parlais pas du tout

de la constitution du Conseil de tutelle; je vais citer de nouveau ses propos:

La Commission Norris a été instituée à cause des réclamations instantes et des demandes pressantes du Congrès du travail du Canada, parce que la situation...était devenue intolérable.

Il a ensuite expliqué qu'aucun gouvernement, et je suppose qu'il parlait du sien, n'aurait le courage—à ce propos, monsieur le président, je vais le citer au texte:

...aucun gouvernement ne saurait imposer une telle enquête aux syndicats sans s'attirer de grandes critiques de la part du monde du travail au Canada...

Ces propos de l'honorable député ont trait à la Commission d'enquête Norris, comme en fait foi la page 3544 du compte rendu de 1963. Par la suite, si cette Commission n'avait pas été constituée, je crois qu'on ne se serait pas encore occupé de M. Hal Banks.

L'hon. M. Starr: Je l'admets—car avant cela, il n'y avait pas de preuve.

M. Olson: Il demeure que de 1957 à 1962, alors que se sont produits des douzaines et des douzaines d'assauts et de crimes de toutes sortes sur les lacs et en général dans les région maritimes, rien n'a été fait. Même jusqu'alors, l'ancien ministre déclarait qu'il n'aurait pas le courage même d'entamer une enquête avant que le Congrès canadien du travail soit prêt à accepter ce genre d'enquête—c'est-à-dire une enquête Norris.

Nous avons les recommandations de la commission Norris. Certaines ont été suivies; certaines ne l'ont pas été. Mais si, une fois encore, nous devons nous engager dans une situation où Hal Banks—et il n'est pas le seul—exercera en réalité une forte influence et sera en mesure de poursuivre ce genre de banditisme, nous avons la responsabilité de modifier la loi à certains égards. Je pourrais aussi signaler une ou deux autres choses dont le gouvernement actuel ne s'est pas occupé, puisque, à la page 333 de son rapport, M. le juge Norris déclare ce qui suit:

Je recommande la nomination d'un avocat-conseil spécial chargé de l'examen de tous les faits établis afin de déterminer s'il y a lieu de mettre en accusation, dans les provinces de Québec et d'Ontario, Banks, McLaughlin et d'autres personnes...

Jusqu'ici, cette recommandation n'a pas été suivie non plus. Banks a été accusé, convaincu et condamné. A ma connaissance, aucune accusation n'a été portée contre McLaughlin ni contre les autres personnes auxquelles M. le juge Norris faisait allusion. Nous aimerions que le ministre prenne des mesures qui rendront impossible à Banks, à McLaughlin et aux autres personnes auxquelles M. le juge Norris faisait allusion, de perpétuer leur domination sur le SIGM ou d'être en lieu de s'engager dans des ententes délictueuses.

En terminant, monsieur le président, je veux simplement dire une fois encore que tous les partis de la Chambre devraient unir leurs efforts en cette affaire. J'ai été assez fier de la Chambre des communes le jour où nous avons adopté le bill de tutelle des syndicats maritimes, car il y a eu presque unanimité pour reconnaître que la situation était intolérable pour nous et que nous étions disposés à la régler de cette façon-là, en dépit des manifestations qui avaient lieu sur la pelouse à l'extérieur de la Chambre des communes et malgré certaines craintes de ce que les syndicats ouvriers du Canada pourraient penser de nous. Il ne s'agit pas de savoir si l'on voit d'un bon œil les syndicats ouvriers et le travail qu'ils accomplissent; il s'agit de savoir si l'on veut faire appliquer la loi et protéger les gens contre cette sorte de bandits.

Je voudrais donc bien faire comprendre au ministre de la Justice que d'après nous on a remis un peu les choses en ordre mais que la tâche est loin d'être terminée. Nous voulons donc le prier instamment de se mettre à l'œuvre au plus tôt et de tenir compte de certaines des autres recommandations figurant dans le rapport du juge Norris.

M. Macdonald: Monsieur le président, je voudrais prendre la parole juste après l'honorable représentant de Medicine-Hat car il a signalé les observations et recommandations figurant à la page 311 du rapport du juge Norris au sujet de poursuites éventuelles. J'estime, étant donné les déclarations attribuées à M. James Todd, du Syndicat des marins du Canada, que le chef de l'opposition a répétées lundi dernier à la Chambre, qu'il vaut mieux qu'on sache à quoi s'en tenir au sujet des poursuites et des décisions du gouvernement à la suite de ces recommandations.

Le député a cité une partie de l'alinéa qui figure au bas de la page 333 du rapport de M. le juge Norris et il a rappelé que le juge Norris avait recommandé la nomination d'un avocat-conseil spécial chargé d'examiner tous les faits invoqués et la preuve d'assauts et d'autres voies de fait dont le juge Norris avait parlé. Qu'il me soit permis de lire le reste de la page 333 où le juge Norris ajoute:

A mon avis, la preuve disponible établit que ces personnes, subordonnément à la confirmation des faits...

Je souligne le passage suivant:

...ne peuvent bénéficier des exemptions prévues aux articles 409 à 411 du Code criminel. L'avocat-conseil devra aussi examiner la preuve recueillie afin de déterminer si les accusations ne devraient pas être portées contre Banks et d'autres personnes pour entente frauduleuse en vue de commettre des actes criminels, particulièrement dans le cas d'actes de violence tels que les voies de fait contre Walsh et d'autres personnes. Il y aurait aussi lieu d'examiner la possibilité de poursuivre Banks et d'autres personnes, en vertu du paragraphe 4 de l'article 4 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, sous les chefs d'intimidation et de coercition.

J'aimerais aussi souligner le fait qu'immédiatement après cette recommandation, l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Lionel Chevrier, avait annoncé à la Chambre, le 18 juillet 1963, que les services de deux éminents avocats—et si je puis dire, peut-être les deux plus éminents avocats des provinces d'Ontario et de Québec—avaient été retenus par le gouvernement pour examiner ces accusations. Je ferai remarquer que la Couronne avait retenu M. John J. Robinette, c.r., de Toronto, un ancien trésorier de la *Law Society of Upper Canada* et un homme qui occupe peut-être un poste de tout premier plan au Barreau de droit commun. La Couronne avait aussi retenu le président du Barreau de Québec, M. Jean Martineau, c.r., qui était bâtonnier du Barreau de Montréal. Ces deux messieurs furent immédiatement invités à examiner les témoignages produits devant la Commission Norris par les diverses parties, au sujet des infractions et autres délits qui avaient été commis, et on les invita aussi à conseiller la Gendarmerie royale du Canada au sujet des enquêtes qu'il y aurait lieu d'instituer.

A la suite de ces nominations, les deux avocats ont étudié immédiatement non seulement les grandes lignes des recommandations mais certains autres faits connus et flagrants qui avaient été portés à la connaissance de la Couronne au sujet des activités de M. Banks. Je fais remarquer que l'avocat spécial de la Couronne avait recommandé spécifiquement qu'une accusation d'entente délictueuse soit portée non seulement contre M. Banks, mais aussi contre M. Richardson et M. Carsh, les deux autres accusés dans l'accusation de voies de fait sur Walsh. L'accusation d'entente délictueuse a été portée le 23 octobre et, le 5 novembre, M. Banks était arrêté. Subséquement, soit le 1er mai 1964, Banks était déclaré coupable.

Permettez-moi de signaler que l'avocat de la Couronne, après avoir enquêté minutieusement sur les témoignages et autres questions, en est arrivé à la conclusion, en se fondant sur d'autres enquêtes menées par la Gendarmerie royale canadienne, que des accusations devaient être portées contre M. Banks au sujet des voies de fait commises contre Richard Greaves. En temps utile, ces accusations ont été portées contre M. Banks et d'autres pour avoir prémédité de blesser M. Greaves et de s'être livré à des voies de fait sur sa personne. Ces accusations n'ont pas encore atteint leur tour pour le pocès.

L'avocat—je tiens à le signaler aussi—a étudié soigneusement les témoignages fondés sur les livres et les comptes afin de vérifier les détournements de fonds mentionnés dans le rapport du juge Norris. L'avocat de la Couronne a déclaré sans équivoque que les enquêtes, les témoignages rendus devant la Commission Norris ou le rapport du juge Norris lui-même n'avaient pas mis à jour suffisamment de preuves pour que l'on porte des accusations de vol ou de détournement de fonds. Pour la gouverne du comité, je répète que cette recommandation a été faite par les deux avocats les plus éminents de l'Ontario et du Québec.

Le gouvernement avait aussi demandé aux avocats d'étudier la possibilité de poursuites plus générales contre Banks et ses associés dans le syndicat. Le juge Norris avait recommandé notamment qu'une accusation générale soit portée contre Banks et d'autres personnes au sujet des actes d'intimidation et des voies de fait dont la liste si imposante figure à l'Annexe 31 du rapport Norris. Encore une fois, les avocats en sont venus à la conclusion que les éléments de preuve disponibles ne permettaient pas de porter à cet égard des accusations générales de ce genre.

On a tout particulièrement invité les deux avocats, car cela entrait dans leurs attributions, d'étudier les incidents rattachés aux événements qui nous intéressaient de près: le défilé des gens de mer sur la colline du Parlement. A la suite de leur enquête ils ont recommandé qu'on porte plainte contre Banks, McLaughlin et d'autres relativement à l'abandon des navires. Cette cause doit être instruite d'ici quelques jours.

Je tiens à signaler—les membres du comité qui ne sont pas avocats ne s'en rendent peut-être pas compte—qu'aucune des plaintes formulées sur la recommandation des avocats ne portait sur des infractions pouvant entraîner extradition. A vrai dire, aucune plainte mentionnée par le juge Norris, dans le passage dont je viens de parler, ne portait sur des infractions pouvant entraîner l'extradition. Les seules plaintes qui semblaient offrir des possibilités de poursuites fructueuses portaient sur le vol et des détournements de fonds. Aussi les avocats ont-ils décidé très précisément qu'on ne pouvait porter plainte pour un crime déterminé et ils ont recommandé qu'on ne le fasse pas. Ce sont donc les seules plaintes possibles qui portent effectivement sur des crimes ou délits entraînant possibilité d'extradition.

C'est pourquoi, monsieur le président, je nie catégoriquement l'affirmation de M. James Todd, du Syndicat maritime canadien, qui laisse entendre que la Couronne n'a choisi que les accusations qui, à sa connaissance, n'étaient pas passibles d'entraîner l'extradition. La Couronne a choisi les accusations à l'égard desquelles elle avait des preuves et à l'égard desquelles, de l'avis de très éminents conseillers, il semblait y avoir possibilité raisonnable de condamnation; et je signale que la Couronne, grâce aux avis et à l'aide de ces conseillers, a remporté des succès particuliers dans plusieurs de ces poursuites. Par conséquent, je dis que les accusations de M. Todd, qui ont été répétées à la Chambre par le très honorable représentant à l'appui de sa demande d'ajournement de la Chambre, étaient sans aucun fondement. Elles semblent résulter d'une fausse interprétation qu'a donnée M. Todd au texte du rapport Norris et M. Todd les a évidemment portées sans être au courant et sans se rendre compte d'aucune des raisons que nous a fournies le rapport Norris d'avoir recours aux poursuites judiciaires.

A mon sens, monsieur le président, tous les députés devraient comprendre que la Couronne ne devrait pas porter d'accusations à moins de posséder des preuves à l'appui. Avec l'aide de nombreuses autres personnes, y compris des gens intéressés à l'industrie de la navigation et des membres de syndicats, le juge Norris a effectué une enquête approfondie sur les événements entourant l'activité du Syndicat en question, mais cette enquête n'a révélé aucune preuve permettant de porter une accusation. Le comité devrait, à mon avis, rejeter sans trop de formalités les insinuations que renferme la déclaration de M. Todd, selon qui on n'aurait porté que des accusations spéciales.

M. Herridge: C'était le travail du commissaire.

M. Macdonald: Permettez-moi de signaler à l'honorable député qu'en vertu du décret du conseil désignant le commissaire, ce dernier devait faire une enquête approfondie sur tous les événements se rattachant aux voies maritimes du Saint-Laurent et des Grands lacs, y compris l'activité du SIGM et celle de M. Banks. C'est à ce sujet que M. James Todd a prétendu qu'on avait choisi les accusations à porter. Je dirai aux membres du comité et à M. Todd qu'il s'agit d'une allégation entièrement fausse que ne saurait faire, en toute honnêteté, tout chef ouvrier responsable.

M. Woolliams: Combien de dirigeants syndicaux sont sérieux?

[M. Macdonald.]

M. Macdonald: Ma foi, je n'élaborerai pas l'énoncé du député de Bow-River.

Cet après-midi, nous avons entendu parler le député du Yukon qui, à mon avis, a fait bien des insinuations visant les députés de notre parti et la façon dont on s'est occupé de cette affaire. Je n'hésite pas un seul instant à les réfuter comme étant tout à fait fausses; c'est un exposé entièrement déformé de ce qui s'est passé. Qu'il me soit permis de relever en particulier l'argument invoqué par le député au sujet de la déclaration antérieure du ministre de la Justice. Le député a dit que, d'une certaine façon, le ministre avait négligé son devoir en ne faisant pas inscrire de dispositions dans la formule de cautionnement pour empêcher l'accusé de se soustraire à la juridiction du tribunal. J'ai déjà eu l'occasion d'aborder cette question et d'en parler, en réponse au chef de l'opposition, qui, à cette occasion, avait versé au compte rendu la mauvaise formule utilisée dans ces affaires. Je voudrais signaler à l'honorable député, tout comme je l'avais fait à cette époque, qu'il est faux de dire qu'il y a une formule d'usage courant en appel d'après le Code criminel, pour inclure une disposition de ce genre dans le cautionnement.

Je voudrais aussi signaler que, quelle que soit la pratique courante dans les autres provinces et quel que soit l'usage en cette matière, par opposition au droit positif, la pratique varie selon les provinces. Il est faux de dire qu'en vertu des règlements des tribunaux de la province de Québec, il est d'usage de recourir à un cautionnement de ce genre. Je signale en outre—et je répète ici l'opinion exprimée par l'éminent juriste qui a servi de conseil à la Couronne—qu'on m'a informé qu'il n'est pas et qu'il n'a jamais été d'usage courant dans les tribunaux de la province de Québec d'inclure dans une formule de cautionnement une disposition comme celle dont parle l'honorable député.

Nous avons entendu toutes sortes de déclarations saugrenues et erronées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, de la part des députés comme des journalistes. Il en est une entre autres que je rejette énergiquement, et c'est une des imputations faites par l'honorable député de Winnipeg-Nord: la Gendarmerie royale devrait, d'une façon ou d'une autre, assumer la responsabilité du fait que le FBI des États-Unis n'a pas pu retrouver M. Banks. Je signale que l'honorable

ministre a dit, au début de ses observations, que, selon le droit international, ou la pratique établie, il ne conviendrait pas que la Gendarmerie royale du Canada fasse enquête au sujet d'un citoyen canadien dans un pays étranger, surtout aux États-Unis. On peut concevoir le tumulte qui surviendrait en cette Chambre si l'inverse se produisait, si le FBI effectuait pareille enquête au Canada.

Une voix: Le FBI a-t-il aussi mauvaise réputation?

M. Macdonald: C'est peut-être une bonne question à poser, mais je ne crois pas qu'il soit juste de blâmer la Gendarmerie, comme certains députés voudraient le faire, de n'avoir pu retrouver Hal Banks, surtout après qu'elle a observé les directives qui lui ont été données et après avoir demandé l'aide du FBI. Comme l'indique clairement la lettre que le ministre a déposée, la Gendarmerie a observé les instructions qu'elle avait reçues de requérir l'aide du FBI en vue de retrouver Banks. Si le FBI ne l'a pas fait, ou s'il ne pouvait pas le faire, on ne devrait pas alors en rejeter la responsabilité sur la Gendarmerie royale du Canada. Je crois que bien des députés me feront écho lorsque j'affirme que nous sommes indignés qu'on ait parlé d'incompétence, comme l'ont fait certains honorables vis-à-vis, à l'égard de la Gendarmerie.

On devrait peut-être songer à la façon dont se présentaient les choses lorsque l'ancien gouvernement a quitté le pouvoir, ou même avant que le rapport Norris soit publié et que le gouvernement actuel commence à agir. On doit se rappeler que M. Banks avait la haute main sur le Syndicat international des gens de mer, et qu'il était exempt de toutes poursuites pour les divers délits qui s'étaient produits pendant cinq ans d'un régime de terreur imposé sur les Grands lacs canadiens. Le gouvernement au pouvoir à cette époque n'avait rien fait pour l'empêcher de s'adonner à ces activités particulières.

Il serait peut-être bon de parler de l'annexe 31 qui figure dans le rapport Norris et plus particulièrement de l'affligeante énumération des violences et voies de fait qui se sont produites du temps où les honorables vis-à-vis étaient au pouvoir. Je me reporte en particulier à l'annexe 31, page 444 et pages suivantes du rapport Norris, qui énumère des incidents en matière de violence, de voies de fait et de terrorisme, à partir des coups et blessures subis par le capitaine Walsh, le 18 août 1957, et d'autres qui se sont produits le 6 novembre 1959, le 30 janvier 1960, en août 1961, le 31 octobre 1961, le 26 avril 1962, le 28 avril 1962, le 29 avril 1962, et ainsi de suite, page après page. Ces incidents comprennent l'intimidation, les coups, les menaces par téléphone et le harcèlement. Qu'ont fait les honorables représentants d'en face, à ce moment-là, devant la situation? L'ancien ministre de la Justice a répondu par un haussement d'épaules et l'allégation qu'on ne pouvait rien faire parce que la situation ne relevait pas de la compétence fédérale.

J'aimerais renvoyer les honorables représentants à l'annexe 15 du rapport Norris et aux appendices de la page 407, consistant en une lettre de M. E. D. Fulton, le ministre de la Justice d'alors, dont voici un passage:

> Comme je vous l'ai expliqué dans ma lettre précédante, constitutionnellement et juridiquement, il est clair que la responsabilité primordiale à l'égard du maintien de la loi et de l'ordre, ainsi que de la protection de la propriété, relève des autorités provinciales.

L'hon. M. Sharp: Qui a dit cela?

M. Macdonald: C'est ce que M. Fulton a dit. Et voici la suite de sa lettre:

> Les actes dont on se plaint ont le caractère de violations du code criminel et les enquêtes et les poursuites qui s'y appliquent devront être entreprises par les autorités de la police locale et par les procureurs provinciaux de la Couronne.

Une voix: Qui a rédigé la lettre?

M. Macdonald: Peu importe qui a rédigé la lettre. Qui l'a signée?

C'est là une nouvelle théorie conservatrice concernant la compétence constitutionnelle du Canada, théorie en vertu de laquelle ils n'assument aucune responsabilité. C'est une nouvelle théorie, non pas de compétence constitutionnelle mais d'irresponsabilité constitutionnelle.

Me sera-t-il permis de rappeler, monsieur le président, qu'à l'époque où les honorables députés d'en face étaient au pouvoir, ils se faisaient fort de s'attribuer le mérite des événements, comme de la vente du blé à la Chine. A cette occasion, l'honorable député de Qu'Appelle est parti par avion pour Hongkong, aux dépens des contribuables, une fois l'accord négocié, afin de reléguer le rôle des fonctionnaires à l'arrière-plan et se mettre en vedette. Néanmoins, lorsqu'il fut question d'assumer une certaine responsabilité, on a entendu l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, par exemple, prononcer les paroles suivantes: «Non, nous ne sommes pas responsables de cette lettre, même si c'est mon collègue qui l'a signée».

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable député.

M. Macdonald: Monsieur le président, je tiens à signaler que je ne cède pas la parole, mais que je permets tout simplement à l'honorable député de poser une question.

M. Fisher: Je ne vois pas comment on pourrait en imputer la responsabilité au gouvernement conservateur. Car, si tel est le cas, pourquoi ne pas consigner au compte rendu ce que Hal Banks lui-même a déclaré au sujet du parti libéral, du parti conservateur et des autres partis?

M. Macdonald: L'honorable député de Port-Arthur semble prêter foi aux déclarations de M. Hal Banks. Il s'en remettrait à cet homme dans cette affaire. A la page 267 de son rapport, le juge Norris a déclaré ceci au sujet du soutien de la thèse de l'honorable député:

> Banks est habile, tranchant, égocentrique, intolérant et impitoyable. Il est de l'étoffe des Capone, des Hoffa dont les dictateurs de tous les siècles, à compter des temps les plus reculés jusqu'aux totalitaires comme Hitler et Staline, sont des prototypes. Il est brutal, cruel, malhonnête, cupide et avide de pouvoir et il méprise la loi. Dans sa bouche, l'emploi du mot «démocratie» est un véritable blasphème. Pour lui, le «mensonge grossier» et l'absence de mémoire sont des armes et des refuges toujours prêts.

Voilà le témoin que l'honorable député de Port-Arthur appelle à l'appui de sa thèse.

Des voix: Oh! oh!

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Fisher: Monsieur le président, j'invoque la question de privilège.

M. Macdonald: Monsieur le président, il ne me reste que quelques minutes et je crois qu'on devrait me permettre de terminer mes remarques.

Une voix: Il est six heures.

M. le président suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vous plaît.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Au cours des délibérations du comité des subsides cet après-midi, l'honorable ministre de la Justice a présenté une lettre en vue de sa déposition. Avec la permission de la Chambre le président régularisera le débat en faisant déposer cette lettre maintenant. La Chambre consent-elle à ce que la lettre soit déposée dès maintenant.

Des voix: D'accord!

M. Nielsen: Monsieur le président, au cours du débat de cet après-midi j'ai posé une autre question au sujet de l'allusion qu'avait faite le ministre aux lettres des 15 et 28 août, lesquelles, lui avais-je dit, il était tenu de déposer aussi aux termes du Règlement de la Chambre. Je me demande si Votre Honneur voudra rendre une décision maintenant.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'ai affirmé que je n'insulterais pas la Gendarmerie Royale du Canada. Je n'ai peut-être pas employé exactement ces paroles, mais j'ai dit que je n'accepterais pas l'implication selon laquelle leur rapport ne devrait pas être accepté. Puis, j'ai demandé la permission de déposer ce rapport que vous avez maintenant entre les mains et qui est, en fait, une lettre qui m'a été adressée par la Gendarmerie royale du Canada.

J'ai déclaré aussi que je tenterais d'obtenir la permission de déposer copies de deux lettres mentionnées dans ce rapport, si mes honorables amis d'en face voulaient prendre la responsabilité d'avoir insisté pour que j'agisse ainsi. Je ne demande pas qu'on les dépose.

M. Nielsen: Au sujet du rappel au Règlement, je dois dire que le Règlement de la Chambre est précis. Le ministre a mentionné les lettres et, de ce fait, je crois qu'il est obligé de les déposer.

M. l'Orateur: On a attiré mon attention sur l'article n° 59, paragraphe 4, du Règlement, qui se lit comme suit:

> Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

M. Nielsen: Puis-je demander ce que Votre Honneur se propose de faire au sujet de la question d'ordre ayant trait au dépôt des deux lettres que le ministre de la Justice a pris la responsabilité de mentionner.

M. l'Orateur: Cela relève du comité. J'ai lu le paragraphe 4 de l'article du Règlement pour l'indiquer. Il est maintenant passé six heures et je me propose de quitter le fauteuil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice se dérobe encore.

LA PROCÉDURE

QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: Si la Chambre consent à l'unanimité à ce que je revienne à la présentation des rapports, je voudrais présenter le quatorzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je me demande si, pour la gouverne des honorables députés, on pourrait nous dire quels travaux sont prévus pour demain. Le premier ministre suppléant a promis qu'on nous soumettrait les prévisions de dépenses du ministère de la Justice jeudi,

ce que monsieur l'Orateur a confirmé lui-même lorsqu'il en a été question lundi. Je suppose que nous allons poursuivre le débat à ce sujet demain.

L'hon. M. Martin: Lorsqu'on me l'a demandé l'autre jour, j'ai dit que le ministre de la Justice soumettrait ses prévisions de dépenses pas plus tard que jeudi pour que nous puissions étudier le poste en question, voilà ce que j'ai dit.

M. Woolliams: Mais non, pas du tout.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami et moi ne nous disputons pas pour des questions pareilles. Ce que j'ai dit a été consigné au hansard.

L'hon. M. Churchill: Lorsque nous avons consulté le hansard j'étais sur le point de demander la parole sur un fait personnel afin de demander si l'on avait modifié le hansard. La déclaration en question a été faite jeudi et, comme en fait foi le hansard, à la page 8913, M. l'Orateur a dit:

> On m'informe aujourd'hui que la Chambre étudiera les crédits du ministre de la Justice jeudi prochain...

C'est ce qui avait été entendu à la Chambre, à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne veut sûrement pas provoquer un incident au sujet de rien. Plus tard dans l'après-midi, comme le chef de l'opposition était absent, je suis allé voir le député de Bow-River et je lui ai exposé la situation. Il m'a dit qu'il ne pouvait s'engager au nom du chef de l'opposition mais qu'il prendrait note de mes observations. Il n'y a donc rien d'irrégulier dans tout cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin qu'il n'y ait aucune méprise au sujet des observations formulées l'autre jour par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il a déclaré à ce moment-là—je tiens à le signaler—que la Chambre serait saisie de la question jeudi prochain. Voilà ce qu'il a dit.

M. Woolliams: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a raison; il s'est entretenu avec moi. Il m'a informé qu'il ne serait peut-être pas possible d'étudier les crédits en question, jeudi, et que la Chambre en serait alors saisie mercredi. Je lui ai répondu que la séance serait brève mercredi et que je n'étais pas autorisé à parler au nom de mon parti. Le ministre a alors déclaré que nous pourrions probablement examiner les crédits vendredi prochain. Il s'ensuit donc que nous nous sommes laissés bâillonner en choisissant le mercredi.

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas m'interposer. Les représentants des partis pourront sûrement se rencontrer et en venir à une entente à ce sujet.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, il est vrai que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) nous a déclaré, il y a quelques jours, que nous discuterions de l'affaire Hal Banks jeudi.

Or, ce soir nous n'en sommes pas venus à une conclusion définitive—et c'est ce que la loyale opposition de Sa Majesté veut nous faire savoir. Alors quand pourrons-nous discuter davantage du cas de cette personne? C'est ce que je voudrais savoir du ministre de la Justice (M. Favreau) ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, connaissant mon honorable ami le député de Villeneuve, je suis convaincu qu'il ne voudrait pas—ignorant ce que je vais dire dans une seconde—poursuivre cette discussion en l'absence du ministre, surtout quand il s'agit d'accusations de la nature de celles qu'a portées le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Or, il est clair qu'il y a eu, si telle a été la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un malentendu, non pas tellement entre lui et moi, mais une imprécision dans la façon d'annoncer les travaux de la Chambre.

Demain je dois être absent d'Ottawa pour affaires officielles.

M. Caouette: Pas politiques?

L'hon. M. Favreau: Non, pas politiques.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre sera-t-il ici vendredi?

M. Woolliams: Oui!

L'hon. M. Favreau: Je serai à la Chambre vendredi. Je tenterai d'indiquer au très honorable représentant ce qu'il fait en posant cette question. Il serait maintenant tellement facile pour nous de consacrer le reste du débat à l'étude des autres crédits de mon ministère.

Une voix: Quand?

L'hon. M. Favreau: Je ne pensais pas être à la Chambre vendredi, mais j'y serai. J'avais une raison grave de m'absenter.

M. Smith: Vous êtes leader de la Chambre. Pourquoi, alors, vous absenteriez-vous?

L'hon. M. Favreau: J'annoncerai les travaux que le gouvernement a prévus. Si la Chambre y consent, je pourrais m'engager à présenter les crédits de mon ministère, mercredi prochain.

Des voix: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement. Si le gouvernement ne veut pas

faire preuve de plus de collaboration, je ne tiens pas à discuter du tout. Nous sommes disposés à étudier vendredi les crédits du ministère de la Justice parce que le ministre sera absent demain. La Chambre est saisie d'une motion qui doit être étudiée le plus tôt possible, et vendredi est le jour qu'on a désigné pour cette étude. Cela n'incommode le ministre d'aucune façon.

L'hon. M. Favreau: Le très honorable représentant a perdu le sens des proportions, le sens de la relativité des choses et le sens de la distinction entre le temps où il était premier ministre et celui où il est chef de l'opposition.

Demain, nous étudierons les crédits du ministère du Commerce. Suivront les crédits du ministère de la Production de défense, les crédits qui restent à étudier, puis nous passerons à ceux de la Commission d'assurance-chômage relevant du ministère du Travail, et ces crédits seront suivis de la discussion des crédits du ministère des Forêts.

(A six heures et onze minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—PROPOSITION DU DÉPUTÉ DE PORT-ARTHUR SUR UNE LIMITE D'ÂGE POUR LES DÉPUTÉS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je pose la question de privilège dans des circonstances plutôt pénibles et exceptionnelles. Ma question de privilège porte sur un article paru dans le *Chronicle-Herald* du 7 octobre, sous le titre suivant: «Limite d'âge proposée pour les députés». Je cite:

On ne devrait pas permettre aux députés de siéger aux Communes pendant plus de 10 ou 12 ans et aucune personne de plus de 60 ans ne devrait être député. Voilà ce qu'a déclaré lundi M. Douglas Fisher, député de Port-Arthur et membre du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Herridge: L'article continue ainsi:

M. Fisher, qui a 45 ans et qui siège aux Communes depuis 8 ans, s'adressait ici aux membres du *Canadian Club*. Il a déclaré que, si on éliminait des Communes les gens de plus de 60 ans, on pourrait y faire entrer un souffle d'air frais.

J'espère que ce compte rendu n'est pas fidèle en tout point. Mais s'il l'est, je pose la question de privilège, car j'estime que ces observations constituent une critique de l'apport de plusieurs députés expérimentés d'âge mûr.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. GRÉGOIRE—CHEFS DE TRAINS DE LANGUE ANGLAISE SEULEMENT AU NATIONAL-CANADIEN

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en mon nom personnel et également au nom de toute la «députation» canadienne-française à la Chambre.

Hier après-midi, j'ai eu la visite de quelques étudiants de l'Université de Montréal, et j'ai fait mon possible, pendant qu'ils étaient dans mon bureau, pour les convaincre des progrès constants du bilinguisme au sein du gouvernement fédéral et des sociétés de la Couronne. Au fait, j'ai pratiquement réussi à les convaincre que beaucoup de progrès avait été accompli dans ce domaine.

Or, quelques minutes plus tard, je montais, avec les mêmes étudiants, dans le train de 5 h. 20 du National-Canadien, lequel fait le trajet entre Ottawa et Montréal, soit entre deux villes dont la proportion canadienne-française est très forte. Mais quel ne fut pas mon désappointement et mon humiliation de constater que les deux «conducteurs» à bord de ce train ne parlaient pas un seul mot de français. Inutile de vous dire que j'ai eu à subir le sarcasme de ces étudiants que j'avais essayé de convaincre du progrès du bilinguisme au sein des sociétés de la Couronne et surtout le sarcasme envers la «députation» du Québec, à l'effet que les députés canadiens-français avaient beau faire des réclamations au gouvernement d'Ottawa, elles n'étaient pas écoutées et qu'on se moquait des réclamations des Canadiens français à la Chambre des communes.

Je demande donc au premier ministre d'instituer une enquête dans ce domaine afin que les mesures nécessaires soient prises pour qu'une telle situation ne se répète plus.

M. CHAPDELAINE—UN CANDIDAT DÉFAIT UTILISE LE PAPIER OFFICIEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en mon nom personnel, bien qu'elle intéresse aussi tous les députés.

Le candidat conservateur qui a essuyé la défaite dans le comté de Sherbrooke aux dernières élections générales, c'est-à-dire celles de 1962, a fait parvenir dernièrement, comme la plupart des députés conservateurs du Québec le font encore, à une personne du comté de Sherbrooke une lettre de félicitations, ce dont je ne me plains pas. Mais cette lettre a été dactylographiée sur du papier de la Chambre des communes et placée dans une enveloppe de la Chambre des communes. La lettre est adressée à M. Robert Delisle, de l'Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec. Elle se lit ainsi:

Cher Robert. Permets-moi de me joindre à tous tes parents et amis pour te féliciter chaleureusement pour le trophée Molson que tu as mérité lors du tournoi de golf de l'Université de Sherbrooke. Je te souhaite beaucoup de succès dans tes études et une très brillante carrière. Mes meilleurs vœux t'accompagnent. Ton tout dévoué. Me Maurice Allard, député fédéral de Sherbrooke de 1958 à 1962, actuel secrétaire de l'honorable Léon Balcer.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est le privilège des membres de la Chambre des communes de se servir du papier qui est mis à leur disposition et non celui des députés défaits ou des candidats battus. Je suis prêt à déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre afin que tous les députés puissent en prendre connaissance.

Je demanderais que cette question soit «référée» au comité des privilèges et élections afin de savoir qui fournit à Me Maurice Allard, ancien député de Sherbrooke, la papeterie dont il se sert pour mousser sa candidature ou sa popularité en vue des prochaines élections générales.

(Traduction)

M. l'Orateur: Comme aucun avis de motion n'est inscrit à cet effet, je ne puis que passer aux travaux prévus de la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTUDES SUR LE NIVEAU ET LA POLLUTION DES EAUX CONFIÉES À LA COMMISSION DES EAUX LIMITROPHES

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je désire informer la Chambre que les gouvernements du Canada et des États-Unis sont convenus de présenter conjointement à la Commission mixte internationale un exposé portant sur le niveau des eaux dans les Grands lacs. Je désire également informer la Chambre que les gouvernements du Canada et des États-Unis sont convenus de présenter conjointement à la Commission mixte internationale un exposé touchant la pollution des eaux dans les Grands lacs. Étant donné l'intérêt que la Chambre porte à ces questions, il lui plairait peut-être que ces documents, sous forme de lettres adressées à la Commission mixte internationale par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soient imprimés en annexe au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à cette manière de procéder à l'impression de ces lettres en annexe au hansard?

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Voir l'appendice pour les lettres susmentionnées, page 9103.]

L'AGRICULTURE

ŒUFS—VERSEMENT D'APPOINT

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre qu'un versement d'appoint de deux cents la douzaine sera payé pour les œufs vendus au cours de l'année de soutien des prix terminée le 30 septembre 1964. On commencera les versements à la fin de cette semaine.

[M. Chapdelaine.]

Le prix moyen pondéré que les producteurs d'œufs de la catégorie A gros ont reçu pour la période de douze mois en cause a été de 32c. la douzaine, c'est-à-dire deux cents de moins que le prix de soutien fixé à 34c. Les producteurs peuvent recevoir le paiement d'appoint à l'égard des œufs des catégories A très gros, A gros et A moyen, jusqu'à concurrence de 4,000 douzaines. En se fondant sur les renseignements fournis par le recensement de 1961, on estime que la production annuelle d'environ 95 p. 100 des producteurs d'œufs est inférieure à la limite d'admissibilité fixée à 4,000 douzaines.

Les paiements atteindront au total environ 1.5 million de dollars.

LES FINANCES

ÉMISSION DE VALEURS D'«UNION CARBIDE»—DÉCLARATION DU MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'aimerais lui demander si on lui a signalé le discours prononcé par M. Eric W. Kierans, ministre du Revenu du Québec et ancien président de la Bourse de Montréal et de la Bourse canadienne, au sujet du lancement au Canada d'une émission de valeurs de 60 millions de dollars par la société *Union Carbide*. Est-il du même avis que M. Kierans, selon qui cette émission aura des effets très défavorables sur la balance des paiements du Canada, et dirait-il à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour empêcher les effets préjudiciables de choses pareilles à l'avenir?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce discours ne m'a pas été signalé. Quant à la deuxième partie de la question, j'espère qu'un plus grand nombre de filiales canadiennes de sociétés étrangères suivront l'exemple de l'*Union Carbide*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il partage l'opinion de M. Kierans, qui a lancé une pierre dans le jardin du gouvernement actuel en disant que si d'autres affaires, comme celle de l'*Union Carbide*, se reproduisent au Canada, notre balance de paiements va se trouver à nouveau en péril très bientôt?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas qui lance des pierres à qui, mais je ne partage pas l'allégation de mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai demandé une opinion sur ce qu'a dit M. Kierans.

L'IMMIGRATION

INTERDICTION DE L'ENTRÉE AU PAYS AUX ENFANTS D'UNE IMMIGRANTE JAMAÏQUAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je interroger le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet d'un article paru ce matin dans un journal de Toronto. Il s'agit d'une aide-infirmière jamaïquaine, venue au Canada d'Angleterre il y a environ un an et à qui on a refusé la permission d'amener ses deux enfants. Le fonctionnaire à l'immigration chargé de l'enquête a allégué comme motif que ces enfants étaient illégitimes. Il aurait dit que les Jamaïquains n'étaient pas autorisés à entrer au Canada s'ils avaient des enfants nés hors du mariage. Je voudrais demander au ministre si la décision rendue dans cette affaire, entendue vendredi dernier par la Commission d'appel de l'immigration, a été maintenue. S'il en est ainsi, le ministre ne pense-t-il pas, comme l'auteur de l'article, que toute cette affaire sent l'injustice?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dès qu'on a attiré mon attention sur les événements qui se sont produits à Toronto au sujet de M[lle] Daisy Maud Henry, j'ai demandé à mes hauts fonctionnaires de me fournir tous les renseignements à ce sujet.

Je tiens d'abord à dire que toutes les procédures qui ont été instituées à Toronto, soit au moment de l'enquête, soit au moment de l'appel, ont été basées uniquement sur le fait que M[lle] Henry, au moment où elle a rempli sa formule d'admission au pays, n'aurait pas déclaré l'existence de ses deux enfants, et toutes les procédures qui ont suivi ont été des procédures techniques qui ont porté sur le fait qu'une fausse déclaration aurait été faite par M[lle] Henry, ce qui a eu pour effet de «disqualifier» son entrée au pays.

Donc, à aucun moment il n'y a eu de mesures ou de gestes posés par les «officiers» enquêteurs, ou par le tribunal d'appel, qui laisseraient croire à une «discrimination» quelconque à l'égard de M[lle] Henry.

D'autre part, le journal *Globe and Mail* a rapporté certaines paroles qu'aurait dites un haut fonctionnaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'admets que si ces paroles ont été prononcées à l'égard d'une personne qui n'est pas de race blanche, ce sont des paroles très graves, et en tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je prendrai des mesures pour que cet individu, s'il a prononcé ces paroles, subisse les conséquences d'une telle attitude à l'égard d'une personne qui n'est pas de race blanche.

Je dis donc que le cas a été jugé par un tribunal d'appel et qu'il est maintenant rendu à mon bureau. Et je pourrai, en tant que ministre, me servir de ma discrétion pour prendre une décision finale dans le cas de M[lle] Henry.

(Traduction)

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. S'il est établi que cette dame sera expulsée du Canada parce que, dans sa déclaration, elle a omis de mentionner le fait qu'elle avait deux enfants illégitimes en Angleterre, le ministre exercera-t-il son pouvoir discrétionnaire afin de révoquer l'ordre de la Commission d'appel l'expulsant du Canada?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, le ministre, ainsi que l'honorable député le sait, en vertu de la loi sur l'immigration, a le privilège de renverser la décision du tribunal d'appel.

Par ailleurs, outre que sur le plan technique, où il y a eu fausse déclaration, il y a sûrement d'autres aspects dont le ministre doit tenir compte dans ce problème. Par exemple, le fait que cette personne désire maintenant s'établir au pays, faire venir ses enfants et contracter mariage. Le ministre aura donc, sur le plan humanitaire, à tenir compte d'autres facteurs, et ce dans l'intérêt du pays et de la famille concernée.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire au très honorable premier ministre, et lui demander s'il n'est pas temps de modifier la loi sur l'immigration en instituant un droit d'appel, contre les décisions rendues par ce ministère, auprès des tribunaux jouissant de l'autorité légitime dans le pays? Ainsi le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne serait plus l'autorité suprême.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans accepter toutes les remarques de mon honorable ami sur le ministère de l'Immigration, j'admets qu'il serait souhaitable, comme le gouvernement l'a plus d'une fois déclaré en cette enceinte, d'apporter des changements à la loi sur l'immigration. J'espère que nous pourrons le faire, le moment venu, après avoir achevé les travaux dont la Chambre est présentement saisie.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il déjà reçu le rapport de M. Joseph Sedgwick au sujet de la garde des personnes détenues en rapport avec des accusations et des procédures d'appel en matière d'immigration?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu, dernièrement, de rapport sur le travail de M. Sedgwick.

Je sais simplement que M. Sedgwick a dû s'absenter quelques semaines en Angleterre et qu'il sera de retour au pays le 15 octobre. J'espère pouvoir obtenir, avec la collaboration de mon collègue, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), le rapport de M. Sedgwick pas plus tard qu'à la fin de novembre.

(Traduction)

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, . . .

M. Fairweather: Une question supplémentaire . . .

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais, moi, poser une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Déjà, deux députés désirent poser une question supplémentaire: d'abord l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka et, en second lieu, l'honorable député de Royal.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, la mienne se rattache à la question précédente. Une fois que M. Sedgwick aura présenté son rapport, le ministre a-t-il l'intention de déposer ou de faire publier ce rapport?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur le président. Comme je l'ai déjà indiqué, je serai très heureux de déposer le rapport à la Chambre afin que tous les honorables députés puissent en prendre connaissance.

(Traduction)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il considérer l'opportunité de constituer, comme on l'a demandé avec instance tantôt, un comité de la Chambre chargé d'étudier les ramifications de la loi sur l'immigration, de façon que les cas comme celui de cette Jamaïquaine soient traités selon la loi et non pas d'une façon arbitraire?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'irai volontiers aux renseignements à ce sujet.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Pearson.]

Comme nous discutons de l'immigration, je demanderais au premier ministre s'il se rend compte du fait que le ministère de l'Immigration aide à l'heure actuelle, financièrement ou autrement, certains Canadiens à aller s'établir aux États-Unis ?

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au premier ministre. Il a dit qu'il espérait pouvoir agir ainsi lorsque nous aurons achevé l'étude des travaux dont nous sommes saisis. Voici ma question. A-t-on vraiment effectué une étude sérieuse des règlements et la loi régissant les questions de l'immigration et est-on présentement en mesure d'inscrire un projet de loi au *Feuilleton* à cet égard?

Le très hon. M. Pearson: Nous avons étudié la question sérieusement, monsieur l'Orateur, aussi sérieusement qu'on l'a fait entre 1958 et 1963 et avec de meilleures chances de succès.

L'hon. M. Starr: Toujours de la politique!

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre.

Tout à l'heure, lorsque j'ai posé une autre question, certains députés ont pensé que je faisais allusion à M. Banks.

Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement canadien dépense certaines sommes d'argent pour faire venir des immigrants chez nous, alors que, dans la région de Thetford, on affecte certaines sommes d'argent aux dépenses de nos citoyens canadiens pour les établir aux États-Unis?

Pourquoi le gouvernement ne dépense-t-il pas de l'argent pour établir ces citoyens canadiens au Canada même?

Le ministre va-t-il faire enquête à ce sujet-là afin de déterminer la source de ces sommes d'argent, et va-t-il également modifier la loi de façon à corriger ces anomalies?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, la question posée par l'honorable député est extrêmement vague. S'il pouvait me fournir d'autres renseignements à ce sujet-là, je serais très heureux de faire une enquête et de déterminer dans quelle mesure mon ministère peut être concerné, d'une façon quelconque, par l'événement auquel il a fait allusion.

M. Langlois: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Traduction)

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a constitué un comité du cabinet afin d'étudier la loi sur l'immigration et ses modalités d'ordre général.

Le très hon. M. Pearson: Cette importante question fait l'objet d'une étude suivie et l'on a constitué un comité du cabinet qui s'en occupe.

(Plus tard)

M. Nasserden: Le premier ministre pourrait-il compléter la réponse qu'il a donnée à ma question, en nous disant quels sont les membres du comité du cabinet qui étudie la loi sur l'immigration, afin que, si des députés ont des propositions à soumettre, ils puissent les leur faire parvenir?

L'hon. M. Gordon: Envoyez-les au ministre!

Le très hon. M. Pearson: Si je ne m'abuse, l'honorable député demande que je révèle les noms des membres du comité du cabinet qui étudie la question. Ce n'est pas de règle de dévoiler le nom des députés qui font partie des comités du cabinet et je ne pense pas que l'on doive déroger à cet usage.

INTERVENTION EN FAVEUR DE MARINS GRECS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Elle a trait aux 12 ou 15 marins grecs trouvés coupables d'entrée illégale au Canada et dont les appels seront entendus prochainement à Toronto. Je m'intéresse plus particulièrement à la cause du nommé Elios Veitsas. Le ministre n'est-il pas d'avis que ces gens, de bons citoyens en perspective, devraient avoir l'occasion de s'établir au Canada, peu importent les circonstances qui entourent leur entrée au pays? Si je pose cette question, c'est surtout parce que les hauts fonctionnaires soutiennent que le ministre a donné des directives pour que le conseiller juridique nommé par le gouvernement s'oppose par tous les moyens dont il dispose aux appels interjetés par ces gens. Voilà ce qu'on m'a donné à entendre. Le ministre voudrait-il examiner de nouveau cette question, vu que ces gens sont en prison depuis deux mois, tiennent à venir s'établir au Canada et constituent de bons citoyens en perspective? Au lieu de les poursuivre, ne devrait-on pas les encourager?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, je suis très étonné de l'affirmation que vient de faire le très honorable chef de l'opposition, lorsqu'il a dit que «des directives sont données, par les fonctionnaires du ministère, aux conseillers juridiques d'exercer la plus grande sévérité possible dans tous les cas qui sont devant les tribunaux».

Au contraire, je pense que c'est le devoir des fonctionnaires du ministère et des conseillers juridiques de s'assurer que justice soit rendue à l'égard de tous les citoyens de ce pays et que toutes les lois existantes soient respectées.

Pour ce qui est de l'attitude du ministre, et dans tous les cas des personnes qui viennent ici légalement, il y a des procédures normales prévues par la loi; il y a des appels aux tribunaux, et il y a également des pouvoirs d'appel final qui sont confiés au ministre, en vertu de la loi sur l'immigration.

Je puis assurer l'ensemble des députés que chaque fois qu'il m'est donné d'exercer la discrétion qui m'est conférée, en vertu des pouvoirs établis par la Chambre, je le fais dans le plus grand intérêt du pays et de tout immigrant qui pourrait constituer un avoir pour le Canada.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'entend le ministre par les mots «dans le plus grand intérêt du pays»? J'aimerais savoir notamment s'il a donné ordre à ses fonctionnaires de s'opposer à ces appels avec «la plus grande sévérité possible», pour employer l'expression que j'ai sous les yeux? Je lui demanderais aussi d'examiner le cas d'un jeune marin de 19 ans, Elios Veitsas, dont le frère demeure à Toronto et qui a été sommé de comparaître devant le tribunal le 15 octobre.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, à la demande du très honorable chef de l'opposition, je serai très heureux de faire enquête dans ce cas particulier, afin d'établir quelle procédure a été suivie; cependant, les principes que j'ai énoncés tantôt valent toujours.

(Traduction)

HAL BANKS—RÉVOCATION DE L'ÉTAT D'IMMIGRANT REÇU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il étudié les dispositions de l'article 3 b) de la loi sur l'immigration qui sont coercitives et qui se trouvent à révoquer le droit de résider au Canada dans un cas comme celui de Hal Banks? Si oui, et s'il croit, comme moi, que cet article s'applique, l'honorable représentant songe-t-il à faire révoquer le statut d'immigrant reçu accordé à Banks?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet vérifié cet article et, il y a quelques semaines, le ministère a

autorisé tous les fonctionnaires de l'immigration au pays, si par hasard M. Banks se présentait à un bureau quelconque de l'immigration, à faire immédiatement une enquête pour vérifier si le départ de M. Banks du pays aurait affecté son domicile canadien. Si, en fait, M. Banks a quitté le pays pour résider à l'étranger d'une façon permanente, en vertu de la loi sur l'immigration, ceci peut affecter son domicile canadien, et à ce moment-là, il peut cesser d'être admissible au Canada, à moins qu'il puisse le faire en vertu d'autres articles.

(Traduction)

M. Nielsen: Les dispositions de l'article 3 b) étant obligatoires, le ministre ne croit-il pas qu'il devrait les appliquer dans le cas de M. Banks?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur. Il faut d'abord qu'une enquête soit faite, *an inquiry.*

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? La semaine dernière, j'ai posé une question relative à Chypre, à la suite de l'accord conclu entre le gouvernement de Chypre et le gouvernement de l'Union soviétique pour une aide militaire. A ce moment-là, aucun détail n'était disponible, mais maintenant, étant donné que l'archevêque Makarios joue un rôle assez important à la réunion des pays non alignés, au Caire; en raison, aussi, du fait que la situation à Chypre ne s'est pas améliorée, le premier ministre peut-il informer la Chambre de ce qu'il advient des négociations en cours, à l'échelon des Nations Unies et, également, des contacts directs entre les gouvernements du Canada et de Chypre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir répondre à cette question en ce moment. Je sais que mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a demandé un rapport sur la première partie de la question. Par malheur, il n'est pas à son siège, étant indisposé, mais je vais essayer d'obtenir la réponse demain.

(Plus tard)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il fait des instances auprès des Nations Unies en vue de modifier le rôle des forces canadiennes à Chypre, compte tenu des nouvelles disant qu'on a confié à nos militaires les besognes les plus difficiles dans cette île?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai lu cette nouvelle. Après enquête à ce sujet, j'apprends que c'est tout à fait inexact et injuste de prétendre que seul le contingent canadien à Chypre s'est vu confier des missions difficiles.

INGÉRENCE DANS LES AFFAIRES INTÉRIEURES DU CANADA D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en son absence, je l'adresserai au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de protester auprès du gouvernement français au sujet de ce qui semble être une ingérence grave dans les affaires intérieures du Canada de la part d'un des membres de l'Assemblée nationale française? Je fais allusion, évidemment, aux nouvelles qui ont paru dans plusieurs journaux, lundi dernier.

J'ai ici une coupure du *Citizen* d'Ottawa, en date du 5 octobre, qui relate l'allocution qu'un certain Xavier Deniau, député français du Loiret, a prononcée devant une assemblée de la Société Saint-Jean-Baptiste, tenue à Trois-Rivières, la semaine dernière. Il a alors préconisé la séparation de la province de Québec du reste du Canada, en signalant les avantages que pourrait en retirer la province. A titre de question complémentaire, je demanderais au premier ministre s'il se renseignera à ce sujet afin de voir si les faits rapportés sont exacts.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me renseignerai volontiers sur cette question, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'INDUSTRIE

NOS GOUVERNEMENTS ET LES USINES PEUGEOT ET RENAULT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai demandé au très honorable premier ministre si une entente avait été conclue entre le gouvernement canadien et les usines Peugeot et Renault, en vue de faciliter leur établissement dans la province de Québec. A ce moment-là, il m'informait qu'il allait se renseigner lui-même.

Peut-il dire à la Chambre si ses fonctionnaires ont eu le temps de lui fournir ces renseignements, depuis hier?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude, mais j'espère qu'on fera une annonce à la Chambre à ce sujet dans un jour ou deux.

LA FONCTION PUBLIQUE

ÉGALISATION DES SALAIRES À TAUX RÉGNANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Depuis de nombreuses années, le gouvernement embauche, dans diverses villes du pays, une catégorie d'employés qu'on appelle employés à taux régnants. Ils reçoivent un traitement calculé d'après le traitement moyen versé pour ce genre de travail dans chaque région, au lieu de recevoir un même traitement, établi pour tous les employés de cette catégorie, d'un bout à l'autre du pays, comme c'est le cas des fonctionnaires et des militaires. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour mettre fin à cette situation injuste pour ces employés des régions de bas salaire?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais la débattre ce soir à dix heures.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME RELATIVE AUX DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Hier, le député des Territoires du Nord-Ouest a posé une question très importante au premier ministre. Ce dernier a répondu qu'il ne connaissait pas très bien tous les détails d'un certain aspect du problème, mais qu'il se renseignerait. Serait-il maintenant en mesure de répondre à la question posée hier au sujet des affaires indiennes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pas aujourd'hui, mais peut-être demain, ou lundi au plus tard.

L'AGRICULTURE

LES DINDES—MAINTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Le ministre est-il au courant du mécontentement qui existe chez les éleveurs de dindes de la Saskatchewan depuis que l'on a dit à la radio qu'il n'est resté à un cultivateur, qui avait vendu 99 dindes et payé le coût de leur habillage, que $10.00? Le ministre pourrait-il s'occuper de cette grave situation?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je désirerais poser une question supplémentaire. Vu le grand nombre de questions qui ont été soulevées à ce sujet, le ministre a-t-il l'intention de modifier le contingent imposé à l'égard des dindes importées des États-Unis, ou se propose-t-il d'augmenter le tarif applicable aux dindes vivantes afin qu'il soit plus conforme au tarif visant les dindes habillées?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une initiative dont nous serons heureux d'informer la Chambre lorsqu'elle aura été décidée. Nous l'examinons présentement.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La question des contingents d'importation et de l'augmentation des droits de douane frappant les dindes qui entrent dans le pays est très importante; l'annonce d'un programme gouvernemental peut venir trop tard pour être utile aux éleveurs de dindes, si le ministre ne donne pas une réponse immédiate et annonce des mesures. Le gouvernement prendra-t-il les mesures voulues pour aider ces gens?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une décision du gouvernement, mais puisqu'on s'y intéresse tellement, je pourrais peut-être en faire part aux honorables députés.

Hier, l'honorable député d'Huron a fait certaines déclarations et posé certaines questions au sujet des dindes importées des États-Unis. L'honorable député de Rosetown-Biggar a posé une question complémentaire qui se rapportait au pourcentage des importations courantes de dindes en comparaison de celles du début de l'année.

Les derniers renseignements sur l'importation des dindes sont que jusqu'à la fin d'août il est entré au Canada, en provenance des États-Unis, un total de 7,763,903 livres de dindes, éviscérées ou vivantes, la quantité étant exprimée suivant le poids de la volaille éviscérée. Après cette date, le détail des importations a été le suivant: semaine terminée le 5 septembre: 185,892 livres; semaine terminée le 12 septembre: 135,500; semaine terminée le 19 septembre: 83,752; semaine terminée le 26 septembre: 45,112 livres, le total pour le mois de septembre est donc de 450,256 livres, le total des importations jusqu'à la fin de septembre ayant été de 8,214,159 livres.

L'honorable député d'Huron a indiqué qu'au congrès des éleveurs de dindes réunis à Winnipeg, il y a environ un mois, j'ai dit qu'il n'était pas entré de dindes au Canada au cours des deux semaines précédentes. La déclaration que j'ai effectivement prononcée —et je cite le manuscrit de mon discours— était celle-ci:

...en conséquence, les importations de dindes américaines au Canada ont presque cessé pendant le mois d'août—en réalité, ces dernières semaines, les entrées, assez faibles, n'ont intéressé qu'un seul établissement.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a mis en doute le fait que les importations se tassaient, étant donné qu'un tiers d'un million de livres de dinde est entré au Canada pendant le mois de septembre. Comme je l'ai dit, moins d'un demi-million de livres sont entrées au Canada pendant cette période, mais comparativement au mois précédent, ce chiffre représente une stabilisation ou un ralentissement manifeste des importations, puisque, au cours du mois de juin, plus de deux millions et demi de livres avaient été importées, contre plus de deux millions en juillet. Au mois d'août, les importations sont tombées à près de trois quarts de million de livres.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai demandé à la Fédération canadienne des éleveurs de dindes d'abord lors d'une réunion d'un comité spécial tenue à l'occasion de leur congrès annuel, et, ensuite, par écrit, de nous faire tenir leurs propositions quant à la meilleure façon de régler ce problème, tout en tenant compte des intérêts de l'ensemble de l'industrie au Canada. Jusqu'ici je n'ai reçu aucune réponse. Toutefois, je puis fournir à la Chambre l'assurance que cette question intéresse vivement le gouvernement.

M. Winkler: Je remercie le ministre de nous avoir fourni ces chiffres et, après en avoir pris connaissance, je voudrais lui poser cette question. Est-ce vrai qu'à la fin de septembre, les importations accusaient une augmentation sensiblement supérieure à 100 p. 100 par rapport aux importations effectuées en vertu du régime antérieur d'importations par contingents au cours de la dernière année complète d'importations des États-Unis?

L'hon. M. Hays: Je préférerais vérifier les chiffres à cet égard, mais il se peut que les énoncés de l'honorable député soient justes. Il comprendra, toutefois, quant à nos échanges commerciaux avec les États-Unis, que nous avons dû exporter cette année pour $1,300 millions de produits agricoles et que nous devons exporter 30 p. 100 de tous nos produits agricoles. Dans ces circonstances, nous devons étudier très attentivement l'ensemble de ces exportations si nous ne voulons pas nuire à telle ou telle région.

[L'hon. M. Hays.]

M. Winkler: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est-elle vraiment urgente? Elle est problablement importante, mais faut-il à tout prix une réponse tout de suite? Nous avons débattu longtemps cette question des dindes.

M. Winkler: Je reconnais, avec le ministre, qu'il faut être très prudent avant de prendre certaines de ces décisions. Ne croit-il pas, cependant, que l'ancienne méthode dont bénéficiaient les producteurs canadiens de dindes était satisfaisante?

L'hon. M. Hays: Évidemment, elle était contraire à nos obligations internationales et j'imagine qu'il faut être très prudent à ce sujet aussi, sans quoi d'autres exportations pourraient en souffrir, au détriment des producteurs canadiens.

L'HABITATION

VANCOUVER—VEUVE D'ANCIEN COMBATTANT MENACÉE D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Relativement au lotissement de Fraserview, le ministre des Postes nous a dit mardi qu'il s'occuperait des cas individuels. M^me^ E. Johnson, une veuve de pensionné ayant deux fillettes, de la 55^e^ Avenue Est, a été transportée à l'hôpital à la suite d'une attaque causée par l'anxiété...

Une voix: Règlement!

M. Chatterton: Je prépare ma question, monsieur l'Orateur. Elle a été transportée à l'hôpital à la suite d'une attaque causée par l'anxiété au sujet d'une éviction possible et elle ne sera pas en mesure de faire des instances personnellement. Le ministre voudrait-il examiner ce cas et le déférer au ministre des Postes, pour qu'il l'étudie dans une perspective humanitaire?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me ferai certainement un plaisir d'examiner la question.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DÉPÔT DU PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme il sait très bien qu'il y a 31 jours dans le mois d'octobre, ne pourrait-il pas annoncer que la nouvelle mesure législative concernant le régime de pension du Canada sera inscrite au *Feuilleton* avant la fin de ce mois-là?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois pouvoir, sans trop de risque, en donner l'assurance à l'honorable représentant.

(Texte)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES CANADIENS FRANÇAIS ET LA CONFÉRENCE DE PRESSE ACCORDÉE PAR LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LE DRAPEAU

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, en réponse aux critiques soulevées hier par l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), la Société Radio-Canada m'informe qu'il n'y eut aucune «discrimination», aucune injustice envers les députés de langue française qui sont membres du comité sur le drapeau.

Suivant la procédure normale, les cameramen, à Ottawa, désignés par les réalisateurs, ont effectué les prises de vue nécessaires, dans un programme du genre, pour les réseaux anglais et français de Radio-Canada.

Les films silencieux qui ont été pris à l'occasion de la conférence d'hier ont été télévisés sur les deux réseaux, hier soir, de façon absolument identique. Ces films ne faisaient qu'étaler la multiplicité des modèles qui avaient été soumis au comité et ne montraient qu'à l'arrière-plan les différents membres du comité.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait dû s'enquérir des faits avant de soulever un grief qui, dans les circonstances, n'avait aucun fondement.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, à propos du point que vient de soulever l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable secrétaire d'État peut-il nous dire pourquoi la Société Radio-Canada a cru bon, ce matin, d'envoyer ses cameras à la porte du comité du drapeau, pour essayer de reprendre ce qu'elle a oublié de prendre la veille?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur le président.

AIR-CANADA

NOUVEL EMBLÈME SUR LES AVIONS DE CETTE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre suppléant des Transports, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Le directeur de la Société Air-Canada a-t-il consulté le gouvernement avant d'adopter le nouvel emblème de la société, lequel contient une feuille d'érable?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il faudra que j'examine la question.

LA DÉFENSE NATIONALE

AVIS DE LICENCIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si, dans l'hypothèse où un certain nombre d'officiers du quartier général de la Défense seraient licenciés au cours des neuf prochains mois, comme le veut la rumeur, on ne pourrait pas prévenir ces personnes au moins six mois d'avance. Les journaux ont rapporté qu'on ne donnera qu'un avis de trois mois.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Oui, d'après un communiqué de mon collègue le ministre de la Défense nationale, on s'attend à licencier peut-être un millier de membres du personnel d'ici mai prochain. On a étudié attentivement la question du préavis de libération et l'on considère qu'un avis de 90 jours suffit.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le plan prévoyait la mise à la retraite d'un si grand nombre de personnes, il est certain que celles-ci ont le droit de recevoir un avis de plus de 90 jours. Je demande au ministre de les avertir maintenant, afin de leur permettre d'être prêts en mai prochain.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est entendu depuis quelque temps que des militaires seraient congédiés. La plupart des membres des services armés ont envisagé cette possibilité. Nous devons décider naturellement qui il faudra licencier. Cela se fera en trois stades. Je crois que certains seront avisés en novembre, d'autres en février et le dernier groupe en mai. Un avis de 90 jours nous paraît suffisant.

L'hon. M. Churchill: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre croit-il vraiment qu'en tenant les intéressés en suspens...

Le très hon. M. Diefenbaker: En tenant tout le monde en suspens.

L'hon. M. Churchill: ...c'est la bonne manière de régler la question? Le ministre associé a dit qu'on avait déjà décidé qui partirait.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est en train d'engendrer un débat.

L'hon. M. Churchill: Il s'agit d'une judicieuse question, monsieur l'Orateur.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre et au pays en même temps, combien à peu près de ces officiers atteindront bientôt l'âge de la retraite?

L'hon. M. Cardin: Je ne saurais répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton;* elle ne se rapporte à rien d'absolument urgent.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

SOMMES D'ARGENT DUES AUX MUNICIPALITÉS POUR DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. L'an dernier, le gouvernement a accordé des subventions aux municipalités pour des travaux d'hiver. Certaines municipalités n'ont pas encore été remboursées pour les travaux d'hiver qu'elles avaient exécutés. Or, comme elles doivent de nouveau faire certains emprunts, cette année, pour commencer la nouvelle année de travaux d'hiver, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va s'occuper bientôt de remplir ses obligations envers ces municipalités?

(Traduction)

M. l'Orateur: Encore une fois, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—RÉUNION AVEC LE CONSEIL SUR LA CONSTRUCTION D'UN MOTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une dernière question, monsieur l'Orateur. Je voudrais m'adresser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet de Banff. Cette question a deux parties. Le ministre est-il disposé à rencontrer le conseil élu de Banff et, deuxièmement, sait-il que le maire Hawrelak, lotisseur en Alberta, soutient le syndicat qui construit ce motel dans une région où les règlements interdisent ce type de construction?

M. l'Orateur: C'est une question qu'il faut faire inscrire au *Feuilleton.*

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je veux vous prévenir que j'ai l'intention de débattre cette question à dix heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme à nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $5,180,500.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est formée à nouveau en comité des subsides afin d'étudier le crédit n° 1 du ministère du Commerce pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965.

M. Scott: Monsieur le président, depuis que la discussion a été remise la semaine dernière, j'ai pu lire le discours de mon honorable collègue, le représentant de Burnaby-Richmond, où il a traité, dans les grandes lignes, les programmes du gouvernement. Je ne veux reprendre aucun de ces sujets sauf pour dire que je partage ses vues.

Cet après-midi, je voudrais exposer au comité un problème qui intéresse presque tous les foyers canadiens et exhorter le gouvernement à prendre des mesures afin de le résoudre. Évidemment, je parle du vieux problème qui se pose au consommateur canadien et de la mesure dans laquelle il est privé d'une protection suffisante contre les emballages trompeurs, les taux d'intérêt élevés et un manque général de renseignements qui lui permettraient un choix intelligent. Je trouve étonnante l'importance de ce groupe. Les études publiées récemment indiquent que 90 p. 100 environ du revenu personnel et disponible des Canadiens sert directement à satisfaire les exigences des simples consommateurs pour les biens et les services. Cela représente les deux tiers de notre produit national brut, soit quelque 27 milliards de dollars que les consommateurs dépensent chaque année dans notre pays.

Il est donc évident que ce groupe est représenté dans chaque foyer canadien, et il est urgent de faire quelque chose pour résoudre ce problème auquel il doit faire face. A l'heure actuelle, le gouvernement exerce une certaine activité dans le domaine de la consommation générale, mais cette activité

est tellement éparpillée parmi les divers ministères qu'il est très douteux qu'on puisse élaborer un programme vraiment cohérent pour le marché de la consommation. Par exemple, le ministère du Commerce a une division des poids et mesures; le ministère de l'Agriculture a une section de l'aide aux consommateurs et une section de l'inspection des viandes et autres aliments; le ministère de la Justice a une section chargée de lutter contre les coalitions et la fixation des prix, section relativement inefficace; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a sa direction des aliments et drogues; le ministère de la Production de défense a une section de la consommation; le ministère des Pêcheries a un service de l'information et de la consommation; bref, monsieur le président, il se fait quelque chose dans ce domaine, mais l'action est éparpillée parmi tous les ministères de l'État.

Ce que je voudrais proposer au gouvernement, c'est de créer un ministère de la consommation, qui serait dirigé par un ministre à temps plein, consacrant toute son attention et tous ses efforts à ce nouveau et important service. Comme vous le savez, monsieur le président, tous les autres groupes économiques du pays ont un ministère qui défend leurs intérêts. Nous avons le ministère du Commerce, qui s'occupe des affaires en général; le ministère de l'Industrie, celui de l'Agriculture et celui du Travail. Tous ces ministères s'occupent d'importants groupes organisés de la collectivité; mais pour le consommateur, il n'existe aucun service qui protège ses intérêts, du moins d'une façon coordonnée. Nous estimons qu'il est temps de créer un ministère de la consommation.

Nous ne sommes évidemment pas seuls à penser ainsi; les députés ont fait des discours hors de la Chambre dans lesquels ils préconisaient cette solution. Le député de Northumberland a recommandé ce changement dans un récent discours; l'Association des consommateurs du Canada a fait de même et les associations des coopératives de crédit du Canada ont présenté des instances sur ce point. Tous ces organismes ont cherché à signaler au gouvernement le problème urgent de cet important secteur de la collectivité et le besoin très réel d'un ministère spécial pour s'occuper de leurs affaires.

Il est intéressant de remarquer que les États-Unis nous devancent dans ce domaine aussi. Différentes lois y protègent le consommateur à la suite de recherches approfondies. Nous demandons au gouvernement d'adopter une déclaration des droits du consommateur, énonçant quels sont les droits de celui-ci dans la jungle de la concurrence commerciale.

Il existe, je pense, quatre droits fondamentaux. Tout d'abord, le consommateur doit avoir droit à la sécurité; il faut qu'il se sente protégé contre la vente de produits nuisibles à sa santé ou à sa vie. En deuxième lieu, il devrait avoir le droit à l'information; il faudrait qu'il soit prémuni contre les renseignements, les annonces, les étiquettes ou autres procédés frauduleux, trompeurs ou fallacieux. Il devrait recevoir toutes les informations dont il a besoin pour faire un choix judicieux. Troisièmement, le consommateur doit avoir le droit de choisir, le droit d'être assuré, chaque fois que c'est possible d'avoir accès à une variété de produits et à des services à des prix concurrentiels. Dans les industries où la concurrence n'est pas réalisable—et elles sont nombreuses, il faudrait y substituer un règlement du gouvernement constituant une assurance que la qualité et les services sont satisfaisants et que les prix sont raisonnables. Finalement, le consommateur doit avoir le droit d'être entendu, d'être assuré que ses intérêts feront l'objet de considérations attentives et sympathiques dans l'élaboration du programme de l'État et d'un traitement équitable et prompt par ses tribunaux administratifs. L'adoption d'une déclaration des droits du consommateur contribuerait sensiblement à régler cet important problème.

Le Canada compte divers organismes bénévoles qui se dévouent à cet égard, le plus connu étant l'Association canadienne des consommateurs. Cette société a rendu des services signalés en mettant à l'épreuve divers produits vendus sur le marché et en transmettant le fruit de ses observations au grand public. Toutefois, ses efforts sont entravés par un manque d'argent et l'Association ne dispose tout simplement pas des moyens de publication qui sont à la portée du gouvernement.

Je songe à certains essais qu'elle a effectués. Ainsi, elle a émis un communiqué dernièrement pour annoncer qu'elle avait fait subir des épreuves à des thermomètres d'origine japonaise ou allemande qui étaient accompagnés de la déclaration suivante: «Ce thermomètre médical a été rigoureusement inspecté et mis à l'essai d'après les normes établies par le Conseil national de recherches». Après enquête, monsieur le président, l'Association a constaté qu'aucun des thermomètres ainsi garantis n'avait subi avec succès tous ses essais et elle a averti les consommateurs, par l'intermédiaire de sa publication, qu'une réclame trompeuse de ce genre était contraire aux dispositions du Code criminel qui interdit l'usage du nom du Conseil national de recherches, à l'égard d'un produit, à

moins que ce dernier ne satisfasse à toutes les normes du Conseil. Je vous ai cité un cas en exemple mais il y en a des douzaines d'autres où l'on trompe le public au moyen de ce genre de publicité frauduleuse.

Dans d'autres cas le même organisme, l'Association canadienne des consommateurs, a vérifié, mettons, des boîtes de jus de fruit et a découvert qu'une sur neuf seulement de diverses boîtes de 20 onces, contenait 20 onces au complet. Là encore un tas d'indications susceptibles d'induire en erreur paraissaient sur l'emballage. Un seul cas peut ne pas sembler très grave, mais quand cela se répète des millions de fois, ce qui reflète les quantités vendues, il est de toute évidence que l'on trompe et que l'on vole le public.

Le même organisme a vérifié des cartons de lait et a découvert que ces récipients contenaient jusqu'à quatre onces liquides de moins que la quantité indiquée sur l'étiquette. L'Association a constaté que les récipients de quatre laiteries contenaient moins que la quantité annoncée, autre exemple notoire de la façon dont on vole le public. Ceux qui se préoccupent de la question peuvent trouver dans leurs dossiers d'innombrables exemples de publicité malhonnête et trompeuse, à laquelle diverses compagnies ont recours aux dépens du public et, apparemment, sans avoir à s'inquiéter des lois actuelles.

Il y a un autre artifice publicitaire dont on fait usage et qui consiste à inscrire sur l'empaquetage le poids en onces du produit qu'il contient. La maîtresse de maison qui voudrait vérifier le poids de chacun des produits pour voir lequel l'emporte au point de vue de l'exactitude se verrait ni plus ni moins obligée de recourir à un calculatrice I.B.M. Des exemples de ce genre, on en trouve dans n'importe lequel de nos grands magasins régionaux. La compagnie Spic and Span présente ses produits dans des empaquetages d'une livre et trois onces et demie, à 41c., de deux livres et huit onces, à 82c. et de quatre livres et six onces et demie, à $1.40. Comment la maîtresse de maison, qui doit aller au plus pressé, peut-elle faire le calcul de toutes ces fractions d'onces pour savoir si un empaquetage est plus économique qu'un autre? Le savon Surf se vend en boîtes de deux livres et dix onces, à 73c. et en boîtes de cinq livres, à $1.19. Encore une fois, comment l'acheteur fera-t-il le calcul ici dans les deux sens? Un autre exemple: le dentifrice Colgate se vend en tubes de 44 grammes, à 39c., en tubes de 82 grammes, à 61c., en tubes de 162 grammes, à 94c., et en tubes de 238 grammes à $1.19. Encore une fois, comment la maîtresse de maison va-t-elle s'y prendre pour établir une ventilation et découvrir le rapport entre prix et quantité? La pâte dentifrice Pepsodent se vend à raison de 41 grammes pour 33c. et 80.5 grammes pour 59c. A moins d'apporter à la caisse une machine à calculer, comment la ménagère peut-elle avoir l'assurance d'un juste prix? Prenons un autre exemple: Le saumon rose Clover Leaf, se vend à 3¾ onces pour 25c., 7¾ onces pour 35c. et 15½ onces pour 69c. Je défie n'importe qui, sauf un mathématicien éminent, de faire le calcul rapide qu'il faut pour établir si, oui ou non, le prix concurrentiel est convenable.

J'ai une liste complète de ces exemples ici, monsieur le président. Je pourrais la faire consigner au compte rendu, mais je n'en ferai rien car il est bien clair, je pense, que cette fomule de fractions d'onces et de variations des prix, rend absolument impossible à tous les consommateurs canadiens, de savoir s'ils se font échauder ou s'ils obtiennent bon poids, bonne mesure. Nous connaissons tous l'astuce des emballages annonçant un rabais de 10 ou de 15c.—peu importe le montant. Nous pouvons tous aller dans un supermarché et acheter une boîte de café grand format portant une étiquette libellée 10c. ou 15c. de rabais. En fait, ces étiquettes imprimés font partie de l'empaquetage lui-même et n'ont aucun rapport avec le prix payé par le consommateur. Bref, c'est un autre truc pour tromper le public.

Ceux d'entre nous qui sont membres du comité spécial du crédit à la consommation, auquel participent également certains sénateurs, sont déjà étonnés et même consternés par les témoignages recueillis, car ceux-ci démontrent que les consommateurs canadiens ne sont pas du tout au courant des taux d'intérêt qu'ils paient. Nous sommes tous stupéfiés de voir les montants énormes en intérêt qu'on extorque à la population canadienne faute de renseignements, ou grâce à des primes voilées et des frais spéciaux, qu'on ajoute au prix du produit vendu. Comme je le disais, les ménagères canadiennes et les consommateurs en général ne savent pas du tout s'ils sont protégés. En effet, il appartient au gouvernement d'étudier tout le processus de l'empaquetage et la façon dont on lèse les ménagères.

Je le répète, feu le président Kennedy était au courant de ce problème et, peu de temps après son entrée en fonction, il envoyait au Congrès des États-Unis un message dans lequel il admettait, au nom du gouvernement fédéral, que ce dernier était, de par sa nature, le porte-parole le plus autorisé de la population. Il admettait le principe selon lequel le gouvernement fédéral a la responsabilité de veiller à ce que des mesures législatives

opportunes soient présentées et à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour protéger les consommateurs sans défense. Évidemment, monsieur le président, si nous devons sérieusement nous attaquer à ce sujet, ce n'est pas en laissant à chaque ministre le soin de régler les problèmes du consommateur dans la mesure où ces problèmes se rattachent à leurs ministères qu'on y parviendra. En agissant ainsi on aborderait l'examen d'une industrie de 27 milliards de dollars d'une façon décousue et généralement désordonnée. J'estime que l'on doit examiner sérieusement les instances présentées au gouvernement par divers groupes.

Je proposerais, par exemple, que l'on se serve du bureau de poste pour afficher des renseignements qui seraient utiles au consommateur. Il y a déjà beaucoup de documents que l'on pourrait mettre à la disposition du consommateur. Deuxièmement, j'aimerais que les lois soient plus sévères par exemple pour l'essai des médicaments et des cosmétiques avant de les mettre dans le commerce. Nous nous souvenons tous du drame de la thalidomide, il y a environ un an et nous voulons être sûrs qu'à l'avenir il sera absolument impossible qu'une drogue de ce genre soit lancée dans le commerce. Nous aimerions que ce genre d'articles fasse l'objet d'un nouvel examen avant d'en permettre la mise sur le marché, car il n'y a rien d'aussi cruel que d'autoriser la vente de produits inutiles ou peut-être nocifs.

Nous aimerions aussi voir établir des lois plus sévères à l'endroit des abus de crédit. De nombreux députés affiliés à l'un ou l'autre des divers partis de la Chambre ont présenté des projets de loi recommandant que soient divulgués davantage les taux d'intérêt afin de permettre à l'acheteur de savoir exactement quel montant il paie à l'égard de l'argent qu'il emprunte. Je n'ai encore vu aucune formule valable en ce sens si ce n'est celle que les représentants de la Ligue des coopératives de crédit ont proposée lorsqu'ils sont venus témoigner devant le comité spécial du crédit à la consommation. Ils en ont présenté une qui apporterait des précisions sur ce point. Nous voudrions voir imposer quelques limites sur les taux d'intérêt en général. Nous nous rendons compte que c'est là un secteur dangereux, car de multiples façons nous ne faisons qu'envoyer l'argent ailleurs, mais il faudrait tout de même voir à imposer une limite maximum sur les taux globaux d'intérêt.

Nous aimerions que l'on songe à doter le consommateur d'autres sources de crédit. Si je comprends bien, les banques à charte consentiraient volontiers des prêts aux consommateurs et elles pourraient le faire à moins de la moitié du prix si l'on apportait certaines modifications à la loi sur les banques. Nous comptons soulever la question lorsque le Parlement sera appelé à reviser la loi pertinente.

Nous aimerions que, suivant l'exemple des États-Unis, le Canada adopte une mesure législative concernant les empaquetages trompeurs. La question a fait l'objet de nombreuses discussions outre-frontière; si j'ai bon souvenir, c'est le sénateur Hart qui en a lancé l'idée en présentant un projet de loi sur l'empaquetage honnête qui traite de tous les abus dont les consommateurs sont victimes et qui vise à circonscrire l'exploitation du public. A mon sens, nous pourrions en tirer une leçon salutaire en ce qui a trait à notre politique sur le commerce intérieur.

Nous aimerions que le ministère du Commerce possède, en tout temps, des quantités de données statistiques récentes sur l'ensemble du crédit au consommateur. Au Canada, nombre de changements d'ordre économique sont attribuables au fait que les consommateurs canadiens ont fortement modifié l'orientation de leurs dépenses. Tout compte fait, lorsqu'un certain nombre de citoyens qui achètent pour 27 milliards de dollars de marchandises et de services se mettent à dépenser leur argent d'une autre façon, l'économie du pays tout entier s'en ressent profondément.

Je ne veux pas trop insister sur ce point, car je pense que si l'on étudie les exemples et les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle, on se rendra compte qu'il faut, de toute urgence, prendre des mesures dans ce domaine. Si le ministre ne trouve pas que cette question relève de son ministère, j'espère, qu'au moins, il la transmettra au service gouvernemental qui devrait s'en charger.

Pour terminer, monsieur le président, je voudrais résumer les mesures que nous avons proposées. 1. L'établissement d'un nouveau ministère des consommateurs, dirigé par un ministre à temps plein et qui s'occupait des affaires de tous les consommateurs du Canada, car pour le moment, ils n'ont personne pour les défendre.

2. Une déclaration des droits des consommateurs, qui définirait et garantirait ce dont j'ai parlé au début de mon discours.

3. Nous proposons la présentation de mesures législatives nécessaires au sujet du crédit, des empaquetages trompeurs, de la publicité de mauvais goût et de toutes les autres façons dont on abuse actuellement de la bonne foi des consommateurs.

4. Nous estimons qu'un ministère comme celui-là devrait travailler en collaboration avec les organismes provinciaux actuels, afin d'assurer la plus grande protection possible aux consommateurs.

5. Nous exhortons le gouvernement à se livrer à une étude approfondie de la question, au lieu de s'en tenir à l'étude attentive dont

il a été question au stade de l'appel à l'ordre du jour. Nous l'exhortons à songer sérieusement à assurer des représentants à cet énorme secteur de la population du Canada, négligé à l'heure actuelle, mais qui est aux prises avec des problèmes touchant tous les Canadiens.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, certains commentaires me sont venus à l'esprit, au cours de notre étude des crédits du ministre du Commerce, en raison d'événements récents, notamment de la déclaration du ministre.

Tout d'abord, je remercie et félicite le ministre de l'exposé qu'il a fait à la Chambre la semaine dernière et dans lequel il a inclus une liste des réalisations de l'administration conservatrice qui a précédé la sienne. Il a eu la grande courtoisie de signaler, dès le début, que le Canada est maintenant dans sa quatrième année d'expansion et marche fermement de l'avant. Heureusement que la plupart d'entre nous savons soustraire, et pouvons nous reporter au printemps de 1961, alors que ce progrès recevait une impulsion prodigieuse grâce au budget de cette année-là.

Même si le ministre n'a pas récapitulé dans son exorde toutes les réalisations de l'administration conservatrice, si nous étudions son discours à fond et relevons tous les points qu'il a mentionnés, y compris ce qu'on a appelé le programme en matière d'énergie, le programme national relatif au pétrole, l'équilibre du compte de la balance commerciale et l'amélioration générale de l'économie, je pense qu'il y a lieu de féliciter le ministre pour avoir signalé tout cela au grand public et pour avoir rappelé que le gouvernement précédent avait suivi la bonne voie lorsqu'il a pris certaines initiatives visant à exécuter un programme d'expansion pour faire face à nos engagements internationaux touchant la balance des paiements.

Je n'ai pas l'intention de discuter ici de la schizophrénie dont souffre de toute évidence le gouvernement actuel. Le ministre du Commerce dit une chose et le ministre des Finances une autre, de nature restrictive. Si l'on examine les déclarations du ministre des Finances contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête—particulièrement dans le rapport provisoire, que le rapport définitif reprend de façon plus générale —celles qu'il a faites au cours de son discours à la Conférence de Kingston, en 1960, et celles que renferme l'ouvrage du ministre, intitulé «*Troubled Canada*» et que j'appelle «*Mein Kampf*»; si, en outre, on étudie le comportement récent du ministre des Finances, on constate que le gouvernement est actuellement orienté vers une politique de restrictions, mauvaise formule pour le Canada.

[M. Scott.]

Le ministre du Commerce, par contre, tient un tout autre langage. Il parle de commerce multilatéral. Voilà une politique saine, la seule que le Canada devrait suivre pour servir ses intérêts nationaux.

Je devrais faire certaines propositions intéressant le ministère du Commerce et l'ensemble du pays. A mon avis, le monde est à un carrefour, en matière de commerce extérieur. L'heure décisive a sonné. Depuis la révolution industrielle, le commerce extérieur s'est développé énormément chez les nations qu'on peut dire industrialisées. Elles ont appris, à leurs dépens, qu'elles doivent travailler ensemble et, en ce faisant, elles ont réalisé de grandes choses.

Mais un nouvel élément entre maintenant en ligne de compte. Et cet élément, c'est qu'il existe un grand nombre de nouveaux pays à peine industrialisés, dont les peuples aspirent à un niveau de vie plus élevé. Voilà l'impasse dans laquelle le Canada se trouve. Nous avons tant de réserves d'énergie et de ressources, nous savons que, partout dans le monde, on nous regarde et on se demande quelle ligne de conduite nous allons adopter.

Il semble que les nations envisagent deux voies: la première, la voie traditionnelle, selon laquelle les nations industrialisées s'allient en divers groupes, dont surtout le GATT. Elles voient le monde du point de vue de leur situation avantageuse, riche des largesses et de progrès. Elles ont conscience des nouvelles nations qui sont à la périphérie, et condescendent à voir les problèmes des nations en voie de développement pour se demander comment elles peuvent laisser entrer de leurs produits dans leur club de richards sans sensiblement diminuer le niveau de vie au sein du cercle magique. C'est là la première voie. Tous les délégués envoyés par le Canada à Genève pour y poursuivre les négociations difficiles et délicates relatives aux nouveaux accords du GATT, ont reçu des directives visant à obtenir les meilleures conditions possibles pour leurs pays et prévenir l'infiltration des autres dans nos marchés.

Une voix: Obtenir beaucoup et offrir peu.

L'hon. M. Hamilton: Vendre à tout prix, voilà le principe dont nos délégués s'inspirent. Voilà la consigne que les ministres, non seulement ceux du gouvernement actuel, leur donnent. C'est là une politique traditionnelle adoptée par tous les pays industriels du monde occidental.

A mon avis, il y aurait lieu d'examiner l'autre voie, étonnante et nouvelle. Elle se fonde sur une attitude diamétralement opposée à ce que j'ai expliqué. Les décisions que

le Canada prendra ces prochaines années importeront au plus haut point, non seulement pour nous, mais pour tous les pays du monde qui cherchent une brèche dans le mur que les pays industriels essaient d'élever autour d'eux.

Avant d'expliquer cette autre méthode et la ligne de conduite que nous pourrons prendre si nous nous intéressons vraiment, permettez-moi de passer en revue d'une façon bien générale et incomplète les récentes tendances commerciales. Le monde occidental prône, en principe, les échanges multilatéraux mais, dans la pratique, il tend à se grouper en blocs régionaux, par exemple, ceux du Marché commun européen, de l'Association européenne de libre-échange, de l'Amérique du Sud et, plus récemment, de l'Afrique. Il y a aussi les négociations Kennedy concernant le GATT qui, en réalité, s'inspirent du principe du bloc régional. C'est une tendance manifeste et je crains que cette orientation régionale ne jouisse grandement de la faveur de bon nombre d'économistes dans nos pays industriels du monde occidental qui rédigent des articles en vue de conseiller les politiciens.

D'autre part, il y a encore dans les pays occidentaux ceux qui militent en faveur du principe du commerce multilatéral, et, en toute justice, je crois que le Canada, sous tous ses gouvernements, a constamment préconisé ce principe, même si, il y a quelques années, il s'est trouvé ici des députés de l'opposition, pour nous exhorter à nous rallier à ces blocs régionaux, à devenir membres de ces cercles de richards et à fermer nos portes aux pauvres. Cette attitude, heureusement, n'a pas duré longtemps car, selon les principes qui en général ont cours au Canada, le parti du commerce multilatéral semble l'emporter.

Après cet aperçu général mais forcément incomplet, j'aimerais dire maintenant que le choix d'une nouvelle voie dépendra d'une attitude de l'esprit. Cette attitude de l'esprit nous commande de penser qu'il se trouve dans le monde deux milliards d'individus qui ne jouent pas aujourd'hui un rôle considérable dans le commerce mondial. Il y en a sûrement moins que 20 p. 100. Or cette multitude de gens qui font une si faible partie du commerce mondial aspirent à un meilleur niveau de vie. Ils savent qu'ils ne peuvent accéder à un meilleur niveau de vie qu'en commerçant avec les riches pays industriels. Ils ne veulent pas devoir venir quêter des miettes à notre porte, par l'intermédiaire du GATT.

D'autre part, le Canada n'est pas tellement rigidement lié par une crainte du passé qui étouffe l'esprit et l'ardeur des chefs de l'Europe occidentale. Il nous reste encore une ou deux étincelles qui nous inciteront à faire œuvre de pionnier. Mais je dirai tout d'abord que les besoins de ces gens démunis et non pas les nôtres, doivent être la considération primordiale. Permettez-moi de citer un exemple. En 1943, des hommes de haute moralité ont énoncé le principe de la banque mondiale de l'alimentation. Ce n'est qu'en 1961 que nous avons pu lancer le programme de la Banque mondiale de l'alimentation, qui est maintenant agissante. Qui est ce qui a provoqué ce soudain changement, en 1961? C'est que les représentants du Canada à la conférence mondiale de Rome, ont déclaré qu'il fallait songer d'abord aux besoins de ces populations, que notre premier objectif ne devait pas consister uniquement à nous débarrasser d'excédents de blé ou d'autres produits, mais à ce que ces populations aient le droit d'obtenir ce qu'elles veulent. Comme façon pratique de réaliser cet objectif, nous avons offert de verser une contribution à la caisse, en acceptant que cet argent canadien puisse servir à acheter des aliments n'importe où dans le monde. Cette décision nous a valu l'appui, et non l'opposition, des nouveaux pays en voie de développement.

Je pourrais développer longtemps ce thème. Mais en feuilletant le hansard des dix-huit derniers mois, je constate à tout bout de champ que le ministre du Commerce a exprimé une attitude opposée. A mon avis, bon nombre de ceux d'entre nous qui ont tellement travaillé pour vendre du blé canadien doivent avoir été renversés par la réponse que le ministre faisait, hier encore, à l'honorable député d'Assiniboïa. Au sujet des mauvaises récoltes de l'Europe, le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 9025 du hansard:

> ...et je suis sûr que si ces rapports sont justes—et j'espère qu'ils le sont, du point de vue des perspectives pour le blé canadien—nous aurons toute notre part des affaires.

Voilà où je veux en venir, monsieur le président. Celui qui veut devenir bon vendeur de blé, celui qui veut aider ces pays à se remettre, celui-là ne réussira que s'il adopte la bonne attitude, c'est-à-dire s'il est disposé à les aider parce qu'en les aidant, il s'aide lui-même. Voilà, à mon avis, la clé qui ouvrira à tous ces peuples la porte sur le commerce mondial d'aujourd'hui.

Quelles sont certaines de ces méthodes d'échange? Certaines sont anciennes, d'autres nouvelles. Certaines se révéleront impropres, mais du moins, il faut les étudier. D'après les questions que j'ai posées depuis dix-huit mois, le ministre sait que je m'intéresse fort aux ententes internationales sur les denrées. En général, il y a deux sortes d'ententes internationales sur les denrées. La première catégorie comprend les ententes intervenant entre les commerçants traditionnels, à l'esprit pra-

tique et riches d'expérience, qui peuvent se tirer seuls d'affaire. Ils établissent un minimum et un maximum qu'ils respectent dans leurs transactions.

Mais il existe un nouveau genre d'entente internationale sur les produits qu'on n'a pas encore mise au point, mais qu'il faudra développer si l'on veut abattre la barrière entre les nations émergentes et les nations industrialisées. Ces nations en voie de développement doivent reconnaître le fait que nous, des pays riches, les acceptons et que nous voulons leur alliance, non pas pour leur enlever le nécessaire et leur gagne-pain en leur imposant les prix les plus bas possibles, mais systématiquement en élevant et doublant leurs prix.

La plupart de ces pays produisent des denrées essentielles. C'est tout ce qu'ils ont à vendre, et nous pourrions doubler leurs revenus de base, ce qui ne représenterait pas grand-perte pour nous au niveau de la vente au détail. Ainsi nous leur donnerions l'occasion d'acheter de nous ce dont ils ont besoin. C'est comme cela qu'on peut aller de l'avant, mais pour ce faire il faut avoir l'attitude qui s'impose.

Nous nous rappelons nos débats de l'an dernier sur une entente internationale visant le sucre. J'ai compulsé le compte rendu encore ce matin, et j'aimerais vous citer un passage qui donne un exemple classique de l'attitude au Canada, et en particulier de celle du ministre. Tout le monde sait que s'il n'y a pas d'entente sur le sucre aujourd'hui, c'est à cause de la dissension entre les États-Unis et Cuba, mais voici ce que le ministre déclarait dans une de ses réponses:

> A mon avis, il ne serait pas sage en ce moment de conclure des accords à long terme avec des fournisseurs établis dans le Commonwealth ou ailleurs.

Plus loin, il ajoutait:

> ...j'usqu'à ce que le marché se soit rétabli avant que nous concluions un marché à long terme qui, à la longue, imposerait des prix plus élevés au consommateur canadien.

L'hon. M. Sharp: L'honorable député voudrait-il nous donner la date et la page de cette référence?

L'hon. M. Hamilton: Je m'excuse, monsieur le président, mais c'est la réponse à l'une de plusieurs questions, et elle paraît dans les *Débats* du 27 avril dernier, à la page 2772.

Lors d'une autre occasion, en réponse à une question qui lui avait été posée, le ministre a dit que nous devrions attendre la baisse des prix. Voilà ce que je désire signaler, monsieur le président. Il y va de notre intérêt de relever le prix du sucre payé aux producteurs, et bien que je ne puisse citer de chiffres exacts, je signalerai que durant les trente dernières années, le producteur n'a guère reçu plus de 2½c. la livre en ce qui concerne la moyenne du prix de gros du sucre. Si nous leur accordions un minimum de 5c., nous pourrions exiger un maximum de 8c. la livre. Nous nous épargnerions les prix élevés que nous avons dû payer l'année dernière pour le sucre, et les producteurs auraient la garantie d'un revenu de base convenable.

Ce principe devrait s'appliquer à tous les produits courants, c'est-à-dire non seulement aux denrées alimentaires, mais au coton, à l'acier étamé et au caoutchouc. Voici où je veux en venir. Le Canada doit s'efforcer de conclure des accords internationaux sur les denrées, non pas tout d'abord sur le plan de nos produits puisque nous n'avons pas à nous plaindre de ce côté-là, vu nos gros débouchés comme dans le cas du blé, sans pour autant oublier les autres produits, mais surtout conclure des accords sur les denrées intéressant les pays en voie d'expansion en déclarant nettement à ceux-ci que nous sommes disposés à payer un prix plus élevé, quitte à laisser madame Plumptree présenter tous les mémoires qu'elle voudra.

Ce à quoi nous visons, c'est hausser le niveau de vie dans le monde entier. Oui, le Canadien paiera volontiers 2½c. ou 3c. de plus la livre de sucre pour assurer à ces pays un niveau de vie convenable. Tout ce que nous demandons en retour, c'est d'être protégés contre ces fortes fluctuations de prix. Selon l'honorable député de Danforth, environ neuf Canadiens sur dix sont des consommateurs et, à mon avis, ces Canadiens collaboreront à la réalisation de ce programme, non pas parce que cela nous vaudra plus de dollars ou que nous serons en mesure de vendre davantage à ces autres pays, mais parce que nous aurons le sentiment d'avoir mieux accompli notre devoir qu'en nous cramponnant à notre attitude actuelle.

Mon second point c'est que vu la vaste proportion du globe qui comprend ces pays en voie d'expansion, dotés de nouveaux gouvernements, la plupart de ces pays devront, de toute nécessité, s'adonner à des échanges commerciaux. Par conséquent, si nous pouvons trouver un moyen pour que ces pays puissent franchir le mur qui les sépare de notre pays, où règne l'entreprise privée, nous leur aurons rendu un fier service. A l'heure actuelle, seuls quelques pays où le commerce est dominé par l'État font un excellent travail dans les pays industrialisés de l'Ouest. Quelques-uns ont appris tous les caprices qui président aux modalités de notre commerce mais la plupart d'entre eux ont désespérément besoin d'aide.

Il existe un exemple d'organisme qui aiderait ces pays nouvellement développés, qui apprennent à peine à régir leurs propres affaires et qui n'ont ni le temps, ni l'argent,

ni le savoir-faire pour se mettre en frais d'établir un organisme de vente disposant de 10,000 agents dans le monde. Nous avons 10,000 personnes qui voudraient acheter d'eux, mais ces pays ne disposent d'aucun individu avec qui nous pourrions négocier. Je proposerais que nous ayons recours au précédent établi par les grandes sociétés commerciales internationales, qui réussissent si bien dans le domaine des céréales, aussi bien qu'à l'expérience de nos propres sociétés canadiennes; nous devrions demander à ces sociétés de s'occuper également d'autres choses qui peuvent être classées, expédiées, et emmagasinées et d'aider ainsi les pays où le commerce est dominé par l'État, qui ne disposent pas des rouages nécessaires. Ces sociétés pourraient aider ces pays non seulement par l'intermédiaire de 10,000 agents, mais avec les gros cerveaux électroniques dont elles disposent, elles pourraient recueillir tous les renseignements nécessaires et savoir instantanément ce qui se produit dans la vente individuelle la plus minime.

Il ne s'agit pas simplement de rêves. J'ai été en communication avec des sociétés internationales faisant le commerce des céréales et elles s'intéressent à la proposition, mais il faut persuader les pays où le commerce est régi par l'État de réaliser un système de classement que le monde peut accepter et de présenter leurs produits sous une forme où ils peuvent être emmagasinés et expédiés, puisque ce sont là les méthodes modernes de vente qui utilisent les machines électroniques.

En troisième lieu, je veux faire ressortir qu'au Canada et dans d'autres pays industrialisés, nous nous verrons contraints par la nécessité d'abandonner notre orgueil, de constituer des offices d'achats qui pourront s'adresser aux divers pays qui n'ont qu'un seul organisme de vente, et de négocier directement avec lui. Pour certains produits, ce ne sera pas nécessaire, tandis que pour d'autres, je ne vois pas d'autres méthodes que celle des offices d'achat. Je ne voudrais pas, dans ces brèves observations, prendre trop de temps pour exposer les problèmes que pose ce programme, mais il faut en tenir compte.

Quatrièmement, je dirai que de plus en plus de sociétés devront invoquer la modification que nous avons adoptée en 1960 au sujet des coalitions pour leur permettre de s'unir à des fins d'exportations. Cela existe déjà, mais je propose ici une certaine variante, en ce sens que tout groupe de compagnies peut former n'importe quel nombre de coalitions. Par exemple, le papier-journal. Nous connaissons toutes les difficultés qui se posent à un pays commerçant qui voudrait acheter de nous tel nombre de tonnes de papier-journal, parce que les exportations canadiennes de papier-journal sont déjà retenues par les États-Unis ou un autre pays. Si nos sociétés de papier-journal pouvaient invoquer la loi existante que l'ancien gouvernement avait adoptée et former une coalition, il leur serait facile de conclure des ententes à long terme avec l'aide du ministre et de son ministère.

Ma cinquième proposition est nouvelle elle aussi. Il est bien évident que pour maintenir à leur niveau accéléré les échanges de biens entre ces pays nouveaux ou entre eux et les pays industrialisés, nous aurions besoin d'une sorte de banque mondiale du commerce. Pour de nombreuses années encore, je suis certain qu'une grande partie des échanges vont exiger des facilités de crédit à court terme, à moyen terme et—à la lumière des nouvelles de ces derniers mois—à long terme et tout serait bien plus facile si nous avions une banque pour s'occuper de ces effets et activer les échanges, afin que les ententes soient plus rapides et plus faciles à conclure.

Ma sixième proposition est d'importance. Comme il ne me reste que cinq minutes pour en parler, je devrai me contenter de l'effleurer, mais je me proposais d'insister sur ce point. Il est désormais bien évident que les gouvernements s'acheminent vers des conceptions nouvelles dans le domaine des négociations. Il y a eu un effort en ce sens entre les États-Unis et le Canada en ce qui concerne les pièces d'automobiles et, d'après la rumeur récente, on parle d'un genre d'accord au sujet de l'ensemble de la fabrication automobile. Et pourquoi pas? L'expérience des dix ou douze dernières années dans le domaine des négociations tarifaires a révélé qu'on ne peut guère espérer de changements, mais si les deux pays peuvent saisir l'avantage qu'il y aurait à conclure un accord sur une certaine catégorie de produits, comme le fer et l'acier, pourquoi ne le feraient-ils pas?

Chose étrange, ces ententes surviennent parfois sans une trop grande intervention du gouvernement. Évidemment, il existe des précédents. Tout le monde se souvient que M. R. B. Bennett a négocié avec les États-Unis, entre 1932 et 1935, un accord commercial que M. Mackenzie King a signé deux ou trois semaines après son accession au pouvoir. L'accord avait trait aux machines fabriquées dans les deux pays, mais, à l'origine, les automobiles étaient comprises. On reconnaissait déjà l'interdépendance de nos économies respectives et l'illogisme que représente, par exemple, pour la *General Motors*, le fait d'avoir des usines de production dans les deux pays. L'idée n'est pas nouvelle. Nous travaillons encore aujourd'hui à la réaliser d'une façon fragmentaire. A mon avis, les meilleures intelligences du pays devraient être chargées d'examiner des modes de négociations, entre

nos deux pays, reposant sur les taux de croissance. Cette idée n'est pas nouvelle, elle non plus. L'Organisation de coopération et de développement économique a accepté ce principe en 1961, lorsqu'elle a adopté comme taux minimum de croissance le chiffre de 5 p. 100. L'ancien gouvernement a rencontré des fonctionnaires de l'administration Kennedy de 1961, et la question a été discutée officieusement à ce moment-là. Mais alors les Américains n'étaient pas prêts à agir. Ce n'est pas avant 1963 que le secrétaire de l'Intérieur, M. Udall, nous a fourni une réponse publique sous forme de déclaration. A l'automne de cette année-là il a affirmé que les États-Unis étaient disposés à discuter avec le Canada d'une politique générale de mise en commun des ressources. Cependant, le gouvernement actuel n'a pas répondu. Je dois en conclure, qu'il n'a pas saisi le sens de la proposition de M. Udall, ou qu'il était si résolu à maintenir l'ancien régime, faisant ainsi fausse route, qu'il n'a pas pu comprendre qu'un nouveau gouvernement américain essayait d'intéresser le nouveau gouvernement canadien à une nouvelle conception de la croissance économique. Elle se fondait sur le principe—et c'est ce qui a motivé la proposition faite au Canada—d'après lequel celui qui dispose d'un avantage relatif, fait bien de l'offrir au cours de pourparlers.

Nous savons que, grâce à l'énergie et aux richesses naturelles dont nous disposons, nous pouvons fabriquer des automobiles et beaucoup de produits en acier plus économiquement qu'aux États-Unis. Nous avons tous les ingrédients de succès dans ce domaine. Pourquoi les capitalistes américains ne viennent-ils pas construire les usines? La raison en est évidente: ils ne savent jamais ce à quoi s'attendre de leur gouvernement lorsqu'ils essaieront de renvoyer leurs produits aux États-Unis. Les Américains savent qu'ils auront probablement épuisé leur fer d'ici 1975 ou 1980, si on ne tient pas compte des nouvelles découvertes de minerai en Alaska. Ils aimeraient avoir accès à nos réserves stables de fer. Nous pourrions leur expédier une partie de notre fer au cours des 30 ou 40 prochaines années et les assurer d'une entente convenable. De notre côté, nous voulons, dans le domaine du traitement, un rythme de croissance plus rapide qu'à l'heure actuelle. Au début les progrès sont lents, mais avec les années le pourcentage augmente et nous pouvons prévoir que nous serons les égaux de nos voisins dans 20, 30 ou 40 ans. Pourquoi ne devrions-nous pas être leurs égaux? Nous avons l'énergie et les ressources. Les capitaux nous arriveront sûrement, pourvu que nous nous débarrassions du ministre des Finances actuel. Si nous disposions des mêmes avantages fiscaux et du déplacement de fonds, notre pays pourrait livrer concurrence à n'importe quel autre pays du monde. Nous pourrions pénétrer sur les marchés mondiaux si nos prix de revient étaient moins élevés, ayant ainsi de meilleures chances de vendre. S'il y a des députés qui n'en sont pas sûrs, qu'ils lisent le rapport Paley présenté aux États-Unis en 1952 et le dernier rapport intitulé «Ressources à la disposition de l'Amérique», daté d'avril 1963.

Je dois convenir avec le ministre qu'il ne faut épargner aucun effort et négocier au GATT—la table de négociations la plus importante en matière tarifaire que l'univers ait jamais connue. Mais pour moi, qui viens d'un milieu agricole, cela revient à mettre son meilleur ouvrier à traire une vache qui ne donne plus de lait: on lui confie cette tâche parce qu'on a bien du mal à tirer du lait de cette vache. Mais à regarder autour de soi, on voit paître sur des milles de verts patûrages de nombreuses génisses; ce sont elles qui donnent du lait. Alors mettons-nous à l'œuvre et dirigeons nos efforts vers les domaines où il y a à récolter.

Je pourrais continuer ainsi et traiter de quantité d'autres sujets connexes, mais je crois avoir prouvé mon point.

M. Herridge: J'ai écouté les remarques du préopinant avec beaucoup d'intérêt. Le réalisme avec lequel il a abordé la question m'a bien plu. Je considère l'honorable député comme un compatriote qui fait preuve de beaucoup de bon sens. Il nous l'a prouvé au temps où il était ministre dans l'ancien gouvernement. Je dois cependant y penser à deux fois avant d'ajouter à ce que je viens de dire.

Je tiens à faire savoir que je sais gré au ministre du Commerce de la courtoisie qu'il a montrée en traitant des questions que je lui avais signalées. Je reconnais sa compétence et sa clairvoyance, et lorsque c'est un vieux socialiste qui parle ainsi d'un homme qui, en fin de compte, est le partisan de la libre entreprise, il va loin. Mais je rends justice à qui le mérite à mon point de vue et je reconnais aussi l'excellent travail que font les fonctionnaires du ministère tant au Canada qu'à l'étranger.

Me fondant sur les lettres que j'ai reçues et sur mes propres connaissances, j'estime que l'on devrait faire tout ce qu'on peut pour donner plus de lustre aux fonctions de nos délégués commerciaux qui doivent transiger avec les pays étrangers et avec les sociétés privées outre-mer. Au long des années, on a eu tendance, en certains milieux, à regarder les délégués commerciaux du même œil que ma mère voyait les petits commerçants, c'est-à-dire à les considérer comme des personnes négligeables. On devrait leur accorder plus d'importance, eu égard à leur apport considérable à l'économie canadienne.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que je souscris entièrement à la proposition de mon ami de Danforth au sujet de la création d'un ministère des consommateurs. Le ministre y songera sérieusement, je l'espère, car ces recommandations de notre groupe ne sont inspirées par aucun parti pris et visent à protéger les intérêts des personnes en cause.

J'ai été tout particulièrement intéressé par ce qu'il a dit au sujet de la nécessité d'adopter une loi exigeant des fabricants des inscriptions véridiques sur leurs emballages. On nous a dit qu'une telle loi est en vigueur aux États-Unis, et j'estime fort souhaitable que nous adoptions une mesure semblable. Il y a un jour ou deux j'ai eu une pendule entre les mains. Elle avait été vendue ou donnée en échange de bons par les magasins I.G.A. d'Ottawa. La pendule était emballée dans une boîte en carton d'environ huit pouces sur quinze qui portait en grande lettres sur un côté «fabriqué au Canada». Les lettres avaient au moins un pouce de hauteur. Mais lorsqu'on sort la pendule de la boîte et qu'on l'examine de près on voit au bas du cadran, en lettres si miniscules qu'il faut une loupe pour les lire, «fabriqué aux États-Unis». J'estime que cet emballage est absolument malhonnête et qu'il faut une loi pour protéger le consommateur canadien contre ce genre de tromperie. Le cas m'a été soumis par un consommateur d'Ottawa qui était très vexé parce qu'au moment de la transaction il comptait recevoir une pendule de fabrication canadienne.

Je voudrais formuler certains commentaires au sujet de notre balance commerciale avec la Grande-Bretagne et des moyens de l'améliorer, tant du point de vue de la population britannique que de la nôtre. Nous sommes tous au courant de la situation actuelle, en ce qui concerne notre solde déficitaire commercial, notre balance déficitaire dans notre commerce avec les États-Unis. Notre balance commerciale avec le Royaume-Uni se trouve dans une situation toute contraire. J'ai toujours pensé que nous pourrions l'améliorer à cet égard, non pas à une grande échelle, mais en ce qui a trait surtout aux produits et services assurés par les organisations de peu d'envergure.

En raison de l'intérêt que je porte à cette question, je me suis enquis des résultats de l'initiative, conçue par une entreprise relativement peu considérable, si on la compare aux grandes compagnies de notre pays, qui s'est installée au Canada il y a quelques années, sur l'invitation de quelques-uns de nos représentants. Je veux parler de la *Gestetner (Canada) Ltd.* Il me semble qu'il y aurait moyen d'encourager un plus grand nombre d'entreprises britanniques de ce genre à venir s'installer chez nous. L'activité déployée par cette compagnie, depuis son installation au pays, a été très avantageuse pour l'économie canadienne. Je tiens à signaler au ministre que cette compagnie a décidé de venir s'installer au Canada, par suite des possibilités avantageuses de ventes que lui avaient laissées entrevoir certains de nos représentants, en novembre 1924. La maison en question a fondé une filiale canadienne de la compagnie anglaise et a ouvert un petit établissement à Toronto, je crois. Puis, elle conçut un plan en vue de vendre ses produits sur le marché canadien de l'Est, et, plus tard, dans tout le pays. Elle a progressé tant et si bien qu'à l'heure actuelle elle exploite 19 succursales et emploie plus de 500 personnes au Canada. Ces employés s'occupent de la vente et du service et le chiffre d'affaires, au Canada seulement, dépasse trois millions et un tiers de dollars.

Toutes ces machines *Gestetner* sont importées de Grande-Bretagne, mais sont vendues et entretenues au Canada. Cette société n'a cessé de progresser parce qu'elle vend un excellent produit. Mais la question importante, monsieur le président, c'est que tous les profits de cette société ont été réinvestis au Canada. Voilà, à mon avis, un des facteurs qui contribuent à l'économie canadienne. Je sais que, au regard des sociétés géantes qui exploitent nos ressources naturelles, et ainsi de suite, cette société ne constitue pas une vaste entreprise; mais, je crois qu'il est opportun d'intéresser un plus grand nombre de ces sociétés britanniques à établir des succursales semblables au Canada dans le dessein d'aider la Grande-Bretagne à vendre ses produits et à diminuer l'écart entre nos ventes et nos achats en Grande-Bretagne.

La société a entretenu d'excellentes relations avec ses employés; elle a institué un excellent régime de pension, et ainsi de suite. Elle se donne pour mission de vendre des produits de premier ordre et d'assurer un service irréprochable, d'investir tous ses bénéfices en vue de l'expansion du pays et de l'amélioration de ses propres affaires. En conséquence, cette compagnie, fondée en 1924, vaut maintenant au delà de 200 fois plus qu'à ses débuts cette année-là.

Si je donne cet exemple, monsieur le président, c'est que je tenais à voir à quel point ce genre de société s'était développée au Canada et à déterminer les possibilités d'expansion de compagnies semblables. Je demande instamment au ministre et à ses fonctionnaires de songer à exploiter en particulier ce domaine que je considère comme prometteur, car les fabricants britanniques produisent d'excellents articles qui se comparent, à bien des égards, à ceux de la compagnie que j'ai mentionnée, la *Gestetner (Canada) Ltd.*

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): J'ai de très brefs commentaires à faire à l'occasion de l'étude des crédits du ministère du Commerce et, en particulier, je veux soulever un point qui a été mentionné hier, ou mardi plus exactement, par l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) au sujet de sanctions que certains groupes américains voudraient voir imposer à l'industrie canadienne de l'aluminium, de façon qu'elle ne puisse pas les concurrencer sur leurs marchés avec autant d'avantage qu'elle le fait actuellement.

Si je soulève ce point, c'est parce que je considère que l'industrie de l'aluminium a autant besoin d'une assistance raisonnable du gouvernement canadien que tout autre secteur de l'industrie. Avant-hier, lorsque cette question a été soulevée, le ministre a répondu d'une façon assez brève, disant que le gouvernement avait fait des représentations auprès des autorités américaines à ce sujet.

Il n'a pas employé exactement ces paroles, mais à la question qui était posée comme ceci:

Le gouvernement a-t-il présenté des instances au gouvernement des États-Unis au sujet des modifications projetées quant aux droits de douane sur certaines catégories de produits en aluminium importées au Canada?

Le ministre a répondu:

Oui, monsieur l'Orateur.

Alors, j'en conclus que le gouvernement est au courant du problème qui existe actuellement et qu'il a fait des recommandations à cet égard. Le ministre doit être au courant de l'importance que cela représente pour l'économie canadienne, et notamment celle des provinces de Québec, d'Ontario et de la Colombie-Britannique, où sont situées ces industries de l'aluminum. Dans la région du Saguenay, particulièrement, s'il fallait qu'une espèce d'embargo ou une hausse de tarif soit imposée sur les produits d'aluminium qui doivent entrer aux États-Unis, je dois dire que ce serait un rude coup pour l'économie de ma région puisque, à toutes fins pratiques, le Saguenay doit compter presque exclusivement sur l'industrie de l'aluminium et l'industrie des pâtes et des papiers pour maintenir son économie.

Je crois que l'actuel ministre du Commerce abat une très bonne besogne, mais j'aimerais, lorsqu'il prendra la parole tout à l'heure, l'entendre nous dire ce qu'il a fait exactement pour empêcher les autorités américaines de mettre à exécution cette menace contre l'industrie canadienne de l'aluminium.

Il devra prendre en considération que cette compagnie canadienne est probablement notre plus grande compagnie internationale, et je crois que nous avons raison d'en être fiers puisqu'elle a des succursales dans presque toutes les parties du monde. Elle agit en

très bon ambassadeur du Canada à l'étranger par l'intermédiaire des échanges qu'elle fait entre son personnel canadien et celui de ses succursales disséminées dans toutes les parties du monde.

Je crois qu'elle fait un excellent travail, qui favorise une meilleure compréhension entre les différents pays et aide automatiquement à relever l'économie de certains pays. J'ai à l'esprit les faits dont j'ai été témoin personnellement alors que je travaillais pour l'ALCAN, où de nombreux ingénieurs venant de pays sous-développés y travaillaient en vue de parfaire leurs connaissances techniques, pour ensuite retourner dans leur pays y exploiter l'ALCAN. Je crois qu'il est du devoir du ministre, et aussi du mien, de soulever ce point.

Or, si une telle chose se produisait, ce serait un dur coup porté à l'économie canadienne, à notre balance commerciale avec les États-Unis, puisque 60 p. 100 des ventes de la société ALCAN, dans le domaine des produits d'aluminium semi-fabriqués, sont faites aux États-Unis; cela constituerait un montant annuel approximatif d'un million de dollars. Le ministre y verra certainement un danger, et j'espère qu'il fera tout en son possible pour faire les représentations qui s'imposent.

Monsieur le président, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a traité du problème de l'industrie de l'automobile, tout à l'heure. J'aimerais surenchérir quelque peu, en faisant état du problème qui se pose actuellement au sein de l'industrie de l'automobile, précisément à cause de cette dépendance d'une industrie canadienne à l'égard des compagnies mères américaines.

L'an dernier, le gouvernement actuel, par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie (M. Drury) a inauguré un programme tendant à augmenter le pourcentage de la composition canadienne dans la fabrication des automobiles. Mais je suis d'avis que nous avons présentement sous les yeux une preuve flagrante du besoin urgent d'accentuer le rythme de l'augmentation du pourcentage des parties qui entrent dans la fabrication des automobiles qui sont vendues au Canada. Nous avons besoin, au Canada, de pièces d'automobiles qui soient de fabrication canadienne, dans la proportion de 100 p. 100.

Une grève sévit actuellement dans les usines de la société General Motors, aux États-Unis, et nous constatons que les succursales canadiennes de cette société, à Oshawa, en subissent les conséquences. Au fait, les journaux d'aujourd'hui mentionnent que plus de 5,000 ouvriers canadiens sont actuellement sans travail, faute de pièces requises pour compléter l'assemblage. Je crois que c'est là une preuve probante du besoin qui se fait de plus en plus sentir de faire en sorte que l'industrie canadienne de l'automobile devienne complètement canadienne, et

partant, indépendante de celle des États-Unis.

Nous avons été témoins, dans le passé, que certaines industries canadiennes se sont vu refuser le droit d'exporter leur production à d'autres pays parce qu'elles devaient se soumettre à la dictature qui leur était imposée par les compagnies mères américaines. A mon sens, les Américains posent ainsi un très mauvais geste, en maintenant cet état de choses dans l'industrie de l'automobile, car je suis d'avis qu'ils doivent se rendre compte que le marché canadien est actuellement suffisant pour justifier une production complètement canadienne, et les fonctionnaires du ministère du Commerce, qui sont en relation constante avec leurs collègues américains, devraient s'efforcer de leur faire comprendre le point de vue canadien, et que cet état de choses suscite, jusqu'à un certain point, les griefs qui sont actuellement soulevés à l'égard des Américains.

Même si les États-Unis sont des voisins très puissants, que nous respectons, ils doivent également respecter notre autonomie comme pays, et en permettant que cette situation se perpétue au Canada, je suis d'avis qu'ils rendent un mauvais service, non seulement à leur pays, mais également au Canada. Si les Américains veulent continuer à avoir au Canada des usines sur lesquelles ils exercent un «contrôle», ils devront leur permettre d'exporter aux États-Unis, sans aucun frais. Au fait, j'espère que l'entente que le gouvernement canadien espère conclure avec le gouvernement américain, pour supprimer les barrières tarifaires relativement aux exportations canadiennes aux États-Unis, s'avérera un succès, et, pour ma part, je favoriserais l'élimination totale des barrières tarifaires entre le Canada et les États-Unis.

Je reconnais que certaines industries seront peut-être touchées, mais par ailleurs je suis conscient du fait que cela favoriserait l'établissement d'un grand nombre d'autres industries qui pourraient prendre de l'expansion et aller concurrencer sur le marché américain d'une façon plus avantageuse.

Monsieur le président, il est également un autre sujet dont je voulais discuter. Il s'agit de la publicité que le ministère du Commerce est supposé faire à l'égard des produits canadiens.

Nous savons tous que le ministère du Commerce est très intéressé à la vente du blé. Évidemment, il importe que le ministère s'y intéresse, parce que le blé constitue une production très importante. Il est intéressant de noter que nous pouvons expédier ce produit à l'étranger et en faire bénéficier les Canadiens, mais par ailleurs, il y a d'autres secteurs de l'industrie canadienne qui ont besoin d'être aidés. Je me demande si les fonctionnaires du ministère du Commerce font autant d'efforts pour trouver des débouchés pour les produits agricoles autres que le blé?

Par exemple, nous avons le problème qui se pose relativement à la production du fromage. Cette industrie fait actuellement face à un problème assez difficile, surtout dans l'Est du Canada.

Depuis nombre d'années, la production agricole de l'Est du Canada a surtout été considérée comme une production laitière affectée au lait en poudre et au fromage.

A mon sens, on commet une erreur, jusqu'à un certain point, en voulant forcer nos cultivateurs à changer leur genre de production, sous prétexte qu'il n'y a plus de marché pour cette ligne de production laitière qu'ils ont toujours exploitée antérieurement.

Au fait, nous avons actuellement beaucoup de preuves à l'appui pour affirmer que la demande des produits laitiers va aller en augmentant, comme dans tous les autres domaines, d'ailleurs, et je crois qu'il est juste de prévoir que d'ici quelques années nous devrons encourager la production laitière pour satisfaire la demande qui va augmenter proportionnellement.

A mon sens, le ministère du Commerce devrait s'acharner à trouver et à assurer un marché pour le fromage canadien dans les divers pays. Je sais que l'Angleterre est un de nos bons clients, en tant que la production de fromage canadien est concernée, mais lorsqu'on étudie la possibilité de produire cet aliment, on ne peut faire autrement que de constater qu'il y a encore beaucoup à faire.

On contribuerait certes à stabiliser l'industrie agricole de l'Est du Canada si l'on pouvait assurer un débouché au fromage, et partant, à l'industrie laitière.

Il est reconnu que le Canada produit un fromage de haute qualité, et je suis d'avis que les fonctionnaires du ministère du Commerce devraient faire la publicité nécessaire, bref devraient se faire les vendeurs dont nous avons besoin pour trouver les marchés nécessaires pour ce produit.

Monsieur le président, il est un autre point très important dont je veux traiter. On en a parlé fréquemment, mais depuis quelque temps, il semble sombrer dans l'oubli. Il s'agit de l'industrie textile. Le problème qui se pose dans cette industrie est très difficile, puisque c'est une industrie qui est établie au Canada depuis de nombreuses années.

Plusieurs de nos filatures canadiennes ont oublié ou ont omis, au cours des années, de se moderniser, et aujourd'hui, elles éprouvent de la difficulté à concurrencer la production des autres pays, notamment celle du Japon.

L'industrie textile emploie un très grand nombre d'ouvriers, et elle devrait faire l'objet d'une attention toute spéciale de la part du gouvernement.

Je sais que le ministre doit tenir compte des ententes internationales qui ont été conclues

et qu'il doit éviter d'accorder une protection à une usine particulière, parce que là il risquerait de voir les dirigeants des pays où nous exportons imposer certaines restrictions.

Mais considérant que l'industrie textile emploie de nombreux ouvriers, je crois que c'est une industrie qui mérite en particulier l'attention du ministre, et lorsque celui-ci ou les représentants de son ministère vont, par exemple, au Japon discuter avec leurs collègues japonais sur l'à-propos ou le non-à-propos d'augmenter l'exportation japonaise au Canada, à mon avis, ils devraient avoir à l'esprit les implications profondes que peut avoir toute augmentation des exportations japonaises au Canada, en matière de produits textiles.

Il y a deux facteurs importants, à mon avis, dont il faut tenir compte relativement à l'identification de la production importée. Il y a certainement une lacune à ce sujet. Si les Canadiens pouvaient mieux voir la provenance du produit à sa source, je crois qu'avec une éducation appropriée faite auprès de notre population, nous pourrions inciter nos concitoyens à préférer le produit canadien à celui qui est importé. Bref, si la marque de commerce ou l'identification du produit importé lui-même était mise bien en évidence, je crois que cela contribuerait énormément à encourager les Canadiens à se procurer davantage les produits de fabrication canadienne, sachant que par là, ils contribuent à maintenir leurs compatriotes au travail.

Ce sont là les observations que je désirais faire et les points que je voulais porter à l'attention du ministre dans ce domaine.

J'espère que lorsque l'honorable ministre prendra la parole, tout à l'heure, il donnera une réponse portant sur tous les aspects bien particuliers que j'ai signalés à son attention et qui touchent à l'industrie de l'aluminium.

(Traduction)

M. Woolliams: Monsieur le président, me levant pour prendre part au débat sur les crédits du ministère du Commerce, je ferai bien de me reporter à certaines remarques du député de Qu'Appelle, ancien ministre de l'Agriculture; il a mentionné six points que le ministre devrait considérer très sérieusement en ce qui a trait au commerce de notre pays.

Peut-être ne serait-il pas nécessaire que je le dise, car on l'a répété maintes et maintes fois, mais le Canada est dans une position exceptionnelle, car il jouit d'excédents alors que la plupart des autres pays souffrent de pénuries. Nos problèmes portent toujours sur les surplus, qu'il s'agisse des céréales, du pétrole ou du charbon. Comme par le passé, il nous est difficile, à l'heure actuelle, de soutenir la concurrence quant à nos excédents, et nous devons être en position de concurrence, car sans le commerce le Canada ferait banqueroute. Je voudrais parler surtout de deux industries de l'Alberta; le ministre, j'en suis sûr, les a prises en considération. Je veux parler des entreprises de charbon et de pétrole.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter trop longtemps sur l'industrie houillère en Alberta, car j'en ai parlé souvent à la Chambre, mais je désire vous signaler plusieurs points. Tout le monde sait que la production du charbon diminue en Alberta et au Canada à cause de la concurrence que lui livrent le gaz naturel et les autres produits du pétrole. Le Canada possèdent le huitième de tous les approvisionnements mondiaux de charbon et il fut un temps dans l'histoire du pays où les gens de l'industrie houillère craignirent de manquer de charbon parce que nous en exportions trop. Je crois que c'est cette même attitude qu'adoptent actuellement bien des gens à l'égard de l'industrie du gaz naturel. Je me demande ce que penseraient ces gens aujourd'hui de leur attitude à l'égard des exportations de charbon. J'ai déjà dit, un jour, que nous, au Canada, nous nous cramponnons à notre charbon et, si nous persistons dans notre attitude, nous serons peut-être obligés de garder pour nous une partie de notre gaz naturel.

Depuis plusieurs années, j'ai préconisé, en Alberta, l'exportation non seulement du charbon mais aussi du gaz naturel. Le seul marché important qui nous reste dans le monde pour la vente de notre charbon, c'est le marché japonais. Il est intéressant de noter que la seule manière dont nous puissions maintenir notre position à l'égard de la vente du charbon sur ce marché, c'est en versant une subvention sur chaque tonne de charbon expédié. Il doit sembler étrange à nos exploitants de houillères qu'il faille utiliser les deniers des contribuables pour aider à soutenir la concurrence de cette ressource mineure. Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. N'oublions pas qu'en versant une subvention, nous aidons non seulement cette industrie à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, mais nous fournissons aussi de l'emploi aux mineurs.

Le Parlement a déjà été saisi de la question des subventions au charbon en maintes occasions et ce problème fait l'objet d'un certain nombre de décrets du conseil qu'on me permettra peut-être d'examiner pendant quelques instants. Le 5 décembre 1939, la subvention visant le charbon devant être vendu au Japon était de $1 la tonne. En 1949, le montant de la subvention était encore le même et il est demeuré à $1 la tonne jusqu'au 22 juillet 1957, lorsqu'il a été porté à $2.25. Le 9 avril 1958, un décret du conseil a porté cette subvention à $4 la tonne et en 1959, elle était portée à $4.50 la tonne. Le 2 avril

1962, cette subvention était réduite à $3.50 la tonne et, à $3.15, le 25 octobre de la même année. On peut facilement se rendre compte de la nécessité qu'il y a d'accorder des subventions à cette industrie, non seulement pour lui aider à soutenir la concurrence, mais aussi pour fournir du travail aux mineurs. Un accroissement de l'embauche suit naturellement un regain du commerce, mais les honorables députés des provinces Maritimes reconnaîtront sûrement avec moi que même pendant les vagues de prospérité dans le reste du Canada, il existe une certaine régression dans ces provinces et dans d'autres régions où l'on produit du charbon, car il s'agit d'une industrie saisonnière.

Nous avons pu augmenter nos exportations de charbon et les porter aux environs de 700,000 ou 800,000 tonnes. L'an dernier, les exportations de charbon sont montées à 845,000 tonnes, je crois, tandis qu'en même temps la subvention baissait.

D'après M. W. C. Whittaker, président de l'association des exploitants du charbon de l'Ouest, l'industrie pourrait profiter d'une réduction des frais de transport. En cette enceinte, nous avons beaucoup parlé de l'abandon d'embranchements. Je propose que nous travaillions, par l'intermédiaire du ministère des Transports, conjointement avec d'autres ministères, à organiser nos moyens de transports de telle sorte que les frais de transports diminuent. M. Whittaker a le mois dernier prononcé au Lac-Louise (Alberta) un discours dont a fait état le *Herald* de Calgary. J'aimerais à en citer un passage. Comme je le disais tantôt, il parlait de la réduction des frais de transport, et je suis certain que chacun admettra que si une telle réduction était suivie d'une réduction des subventions au charbon, il en résulterait des avantages pour les exploitants canadiens du charbon et pour l'ensemble des contribuables. Le cas échéant, l'industrie du charbon au Canada serait peut-être en mesure de soutenir la concurrence de l'industrie australienne du charbon, qui constitue l'une des plus fortes pourvoyeuses de charbon au Japon. M. Whittaker a déclaré au Lac-Louise qu'à moins que le taux actuel de $6 la tonne pour le transport ferroviaire et le chargement à bord des bateaux ne soit réduit à environ $4.50, il se pourrait que le Canada ne puisse plus du tout exporter du charbon.

Je félicite le ministre de la façon équitable dont il a dispensé les subventions au charbon. Aujourd'hui, chacun l'a complimenté de ce qu'il a dit au début de son discours, et j'aimerais être du nombre. L'exportation du charbon venant de Canmore et du Pas du Nid-de-Corbeau pourrait bien cette année atteindre de 900,000 à un million de tonnes. Une hausse des exportations augmenterait l'emploi dans ces secteurs. M. Whitaker dit que nous devrions réduire les frais de transport de $6 la tonne à $4.50 la tonne. Je me souviens du temps où, non seulement nous exportions plus de charbon mais encore utilisions plus de charbon pour la consommation domestique. A cette époque, le charbon se transportait à bord de trains de chargement mixte. Avec l'industrie du transport rationalisé d'aujourd'hui, le charbon est acheminé par trains exclusivement affectés au transport du charbon. Je suis certain que l'industrie du transport serait ravie d'une augmentation de la production qui se traduirait par une augmentation du transport du charbon. On devrait sérieusement songer à une méthode permettant de réduire les frais du transport, afin d'aider l'industrie canadienne du charbon à faire la concurrence sur le marché du Japon. Il s'en suivrait naturellement une augmentation de la quantité de charbon transportée par les sociétés ferroviaires.

Lorsque je suis allé au Japon, en 1958, en rapport avec les affaires d'une société industrielle plutôt qu'en rapport avec mes fonctions de député, j'ai causé avec un des gros fabricants d'acier là-bas, qui m'a dit que la différence de 10 cents à 20 cents dans le coût de la tonne du charbon influerait beaucoup sur le choix de l'endroit où on achèterait un genre particulier de charbon à cokéfier. Dix ou vingt cents, ça semble être peu de chose, mais, lorsque la somme est échangée au Japon pour des devises japonaises, c'est un élément à considérer.

A cet égard, l'Australie nous a damé le pion pour ce qui est de la concurrence qu'elle nous a livrée sur ce marché; c'est pourquoi nous avons dû maintenir la subvention aussi élevée. Elle a été établie par le gouvernement conservateur. Le ministre a avoué que nombre de ces programmes ont été amorcés par les conservateurs et maintenus par le gouvernement actuel. Lorsque nous avons établi la subvention, nous avons ouvert un marché pour cette houille. Le Japon sait maintenant que nous extrayons des montagnes un charbon dur, bitumineux et excellent. Par sa qualité, notre houille peut concurrencer n'importe quelle autre dans le monde. Aussi, lorsque nous ouvrons un marché, nous pouvons alors réduire la subvention et faire ainsi réaliser une économie aux contribuables. Cela démontre donc que c'est la bonne méthode pour favoriser les échanges commerciaux. C'est peut-être ce qu'a voulu dire le député de Qu'Appelle lorsqu'il a parlé des pays dont le niveau de vie n'est pas aussi élevé que le nôtre et proposé que nous amorcions des échanges commerciaux afin qu'ils puissent à l'avenir soutenir la concurrence des pays plus riches.

Ainsi la première recommandation c'est qu'il nous faut examiner de très près la question des frais. Les exploiteurs de houille ne peuvent eux-mêmes rien faire pour ce qui

est des frais de transport. Ils peuvent faire quelque chose relativement aux frais d'extraction. Je pourrais dire au ministre, et je ne le dis pas d'un ton trop critique, qu'à mon premier voyage dans la région de Canmore au pied des montagnes Rocheuses et dans les Rocheuses mêmes, le chômage régnait. Jusqu'à ce moment-là, le charbon avait servi aux chemins de fer, mais l'automatisation l'avait fait remplacer par le pétrole de sorte que tous ces mineurs ont été mis à pied, et les exploitants du charbon se sont presque trouvés en faillite. Si l'on songe qu'une région d'Alberta comptait, à un moment donné, vingt mines de charbon, je crois, et qu'aujourd'hui il n'en reste que deux, on peut se rendre compte de l'importance de la question.

Encore une fois, par suite des découvertes scientifiques qu'on a faites et en raison des dérivés qu'on peut tirer du charbon, nous ne savons pas quand le charbon peut prendre de l'importance. On peut très bien concevoir —et j'ai dit cela il y a huit ou neuf ans, je crois—qu'un jour le charbon sera traité au front de taille, envoyé par pipe-line comme le gaz naturel par tout le pays et fera concurrence au gaz naturel. On peut faire des bas de nylon, et bien d'autres choses, à partir du charbon, et j'affirme que l'industrie du charbon est loin d'être morte.

Pendant la période de transformation, il incombe au gouvernement actuel, comme cela a été notre responsabilité lorsque nous étions au pouvoir, de maintenir ces mines en exploitation. Nous avons assumé la responsabilité de les garder en activité et, si M. Whittaker a raison, à moins de pouvoir réduire les frais de transport, il sera impossible de soutenir la concurrence, même avec la subvention accordée aujourd'hui.

Une voix: Et les frais de chargement.

M. Woolliams: Oui, aux embarcadères. Comme je le disais tantôt, un des grands producteurs d'acier du Japon a avoué qu'une différence de 10 ou 15 cents la tonne les fait décider où ils achèteront ce produit. Lorsqu'il ira en Alberta, le ministre va peut-être s'exposer à la difficulté que j'ai rencontrée. Il va s'apercevoir que nos amis du Crédit social harangueront les foules—je vois qu'ils ont tout de suite levé les yeux—et blâmeront—je ne puis employer à la Chambre le mot que je voudrais—tous les gouvernements parce que le Canada importe du charbon. J'ai obtenu, aujourd'hui, les chiffres les plus récents de l'Office du charbon. En 1963-1964, nous avons importé 13,880,000 tonnes de charbon. Lorsque les conservateurs prirent le pouvoir, le Canada importait quelque 20 millions de tonnes de charbon. Je crois que c'est exact car j'ai déjà fait d'autres discours sur ce sujet.

En raison des politiques mises de l'avant dans les provinces Maritimes, et en raison aussi de la concurrence que doit soutenir le gaz naturel dans les grands centres urbains de l'Est canadien, car je veux être équitable sur ce point, nous sommes parvenus à diminuer nos importations de charbon. Mais les gens de l'Ouest canadien ont toujours entretenu une grande illusion, une illusion qu'il faut dénoncer au moins une fois par année si l'on veut la dissiper. Les créditistes discoureront, particulièrement dans les régions où l'on exploite la houille tendre, car les gens y sont sans travail, et blâmeront tout le monde sauf eux-mêmes. L'ancien ministre du Travail, qui est venu prononcer un discours dans ma circonscription, il a déclaré qu'il n'avait jamais rien vu de pire que les conditions d'existence dans les régions d'East-Coule, de Rosedale et de Nacmine, près de Drumheller. Jamais, a-t-il dit, n'avait-il vu de plus noire pauvreté que celle dont il a été témoin dans cette région où l'on exploite la houille tendre.

Les Créditistes envoient là des discoureurs qui déclarent que, si les mineurs sont sans travail, c'est que le Canada exporte du charbon. C'est de la fable! Le charbon que nous importons au Canada est de la houille dure bitumineuse, et celui que nous extrayons dans la vallée de Drumheller est un lignite tendre qui ne convient pas à l'usage auquel sert le charbon importé. Le charbon extrait à Canmore et celui de la Nouvelle-Écosse sont identiques en qualité et en propriétés énergétiques. Ces racontars ont donc probablement pour effet de récolter des votes en temps opportun, mais causent bien des difficultés qu'on doit ensuite tenter d'aplanir. Je crois que ce mythe est maintenant dissipé, mais je l'ai entendu exposer sur plus d'une estrade. Ce charbon est un charbon canadien, et n'est pas de la sorte dont on parle.

Je veux compléter mes remarques à ce sujet. Nous, de l'Alberta, nous nous préoccupons de l'exportation de la houille au Japon. Nous désirons exporter la houille des régions de Canmore et du Nid-de-Corbeau. Une subvention a été nécessaire pour nous rendre ce marché accessible, et pour le maintenir nous devons réduire les frais de transport et de chargement partout où nous le pouvons. J'aimerais demander au ministre de réfléchir sérieusement à cette question. S'il veut réellement, ce que je crois, poursuivre le programme important lancé par le gouvernement conservateur à cet égard, c'est une des choses dont l'étude s'impose pour que le programme puisse survivre.

Je voudrais dire un mot d'une autre industrie qui fait concurrence à l'industrie du charbon. Certains diront qu'il est très difficile de traiter des deux industries à la fois puisqu'elles sont rivales, mais nous devons être réalistes. Elles se font concurrence, et je dois dire qu'à bien des égards, l'industrie du gaz naturel a pu réduire les frais d'exploitation de

l'industrie houillère et c'est là une des causes des problèmes de l'industrie du charbon.

Dans le passé, le parti libéral de l'Alberta souscrivait à l'idée de Prowse, selon laquelle c'était mauvais d'exporter du gaz naturel parce qu'on ignorait si les réserves étaient suffisantes pour l'avenir immédiat, voire même pour le présent. Le ministre n'est pas de cet avis et je m'en réjouis. J'aimerais dire un mot de l'Office national de l'énergie, établi par les conservateurs.

Si je puis me permettre de faire un exposé historique, je crois que le Canada exportait très peu de gaz naturel, en 1957. Lors de la campagne électorale de cette année-là, j'ai entendu le chef de l'opposition promettre notamment que les conservateurs créeraient un Office national de l'énergie, s'ils étaient portés au pouvoir. On a tenu parole. Il s'agissait là d'une bonne promesse et d'un bon programme. Il est intéressant de constater qu'en 1959 nous avons exporté aux États-Unis pour $16,500,000 de gaz naturel. Ces exportations ont passé à $22,900,000 en 1960, à $40,600,000 en 1961, à $87,500,000 en 1962 et elles ont atteint près de 100 millions de dollars en 1963, étant de $93,800,000. Les fonctionnaires du ministère ont prévu cet accroissement. Je sais que je ne trahis aucune confidence, car ces gens sont toujours prêts à donner de judicieux conseils si vous leur en demandez. Les experts de ces services m'ont apporté une très grande collaboration. Les fonctionnaires espèrent que ce chiffre augmentera encore de 9 p. 100.

Que signifie tout cela? En dépit du déséquilibre des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Canada, et qui plus est, du déséquilibre entre la valeur du dollar américain et canadien, l'importante mesure prise à l'égard de l'exportation du gaz a aidé à rétablir la balance des paiements. Le ministère du Commerce ne peut seul résoudre le problème, mais avec une politique gouvernementale appropriée, et la collaboration du ministre des Finances, on devrait prendre tous les moyens pour encourager les gens groupés en sociétés à installer des pipe-lines pour exporter le gaz naturel de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique ou de toute autre région productive.

La commission Borden a été établie par l'ancien gouvernement. D'après ses rapports et ceux du ministère, ainsi que l'*Annuaire du Canada,* nous avons appris que nous avons suffisamment de gaz naturel au Canada pour répondre à nos besoins énergétiques, non seulement industriels mais domestiques, pour les trente prochaines années. Si nous continuons à en exporter, et si la consommation au Canada augmente, alors, naturellement nous ferons d'autres explorations. L'exploration se continue actuellement dans les Territoires du Nord-Ouest où l'on a fait des découvertes intéressantes, et maintenant que le gouvernement CCF a été défait en Saskatchewan, peut-être apprendrons-nous l'existence de certaines sources de gaz naturel jusqu'ici gardée secrète.

M. Knowles: Il est cinq heures.

M. Woolliams: Je savais que cela réveillerait ce député. Antérieurement, lorsque je parlais d'avantages fiscaux accordés aux compagnies de pipe-lines, j'ai dit que ces avantages devraient également être consentis à d'autres compagnies de pipe-lines. A mon avis, l'esprit d'entreprise est encore assez fort dans l'Ouest canadien pour permettre aux particuliers, s'ils peuvent obtenir des avantages fiscaux, de constituer des compagnies de pipe-lines et de placer des fonds canadiens dans des entreprises d'exploration de gaz naturel et de produits du pétrole lorsqu'il y a demande pour ces produits.

M. Knowles: Il est cinq heures.

M. Woolliams: L'énergie ne vous intéresse pas?

M. Knowles: Mon honorable ami semble en avoir considérablement, mais n'est-il pas cinq heures maintenant?

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse étudier les mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Propose-t-on que la Chambre écarte l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaire?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre étudiera maintenant les mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, et passe à la discussion, suspendue le jeudi 1er octobre, sur le bill S-27, présenté par M. Brown, concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

M. le président: Lorsque le comité a levé sa séance, la dernière fois, nous étions saisis d'un amendement à l'article 1, proposé par le représentant de Timiskaming. Le comité est-il prêt à se prononcer?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de discuter du bill S-27, intitulé

«loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada», et de l'amendement de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) à l'effet que s'il y avait cinq nouveaux directeurs d'ajoutés à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, il y en aurait trois de nommés par le gouvernement fédéral.

Je trouve que cet amendement est très raisonnable. Il y en aurait 17 de nommés par les actionnaires et trois par le gouvernement.

On me demandera: Qu'est-ce que le gouvernement vient de faire là-dedans? Évidemment, ce n'est pas la nationalisation de la Compagnie de Téléphone Bell. Autrement, je m'y opposerais pour plusieurs raisons. La première, c'est que je trouve que la Compagnie de Téléphone Bell donne un bon service aux citoyens canadiens. Ceux qui veulent avoir le téléphone l'ont et cela ne prend pas de temps. Les taux ne sont pas tellement élevés, sauf probablement dans le cas des appels interurbains. De plus, il y a deux avantages formidables à ce que la Compagnie de Téléphone Bell soit entre les mains de l'entreprise privée. La première: ses services, au moins, ne coûtent rien en taxes au peuple canadien. On est tellement habitués à voir la majorité des compagnies de la Couronne accuser des déficits souvent assez substantiels, que les contribuables sont obligés de payer. Là, je trouve donc que c'est un avantage formidable qu'il y ait une compagnie de téléphone qui exploite à la grandeur du pays un réseau qui rend service à tous les citoyens et qu'à la fin de l'année, cette compagnie ne vienne pas demander au gouvernement des subventions pour payer un déficit.

Le deuxième avantage et non le moindre, c'est qu'à la fin de l'année, non seulement cette compagnie ne vient pas demander de subventions, mais encore, elle paie des impôts, ce qui enrichit d'autant les coffres du gouvernement fédéral et lui permet d'affecter plus d'argent à la sécurité sociale, à l'assurance-hospitalisation, aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse. Évidemment, cela nous ferait encore plus plaisir si nous savions que cet argent ne s'en va pas en intérêt sur la dette, mais à toute éventualité, j'ai nommé deux grands avantages qui expliquent pourquoi on ne doit pas nationaliser la Compagnie de Téléphone Bell et la remettre entre les mains de l'État. Car on a plusieurs exemples: aussitôt qu'une compagnie est nationalisée les déficits s'accumulent; c'est le fonctionnarisme et la bureaucratie qui mènent, et à cela nous nous opposons fortement.

Mais que l'on suggère que trois membres soient nommés par le gouvernement, à ce moment-là, cela permet tout de même à la majorité des directeurs de continuer à administrer la compagnie d'une façon conforme aux affaires normales, c'est-à-dire en réalisant des profits. A cela non plus, nous ne voyons pas d'objection car, en définitive, si un citoyen canadien a de l'argent à investir comme il y en a peut-être plusieurs à la Chambre, ils peuvent le faire dans certaines compagnies, soit la Compagnie de Téléphone Bell, soit une compagnie de pâte et papier et aider ainsi à développer le pays.

Il est bon que les citoyens canadiens investissent de l'argent dans des compagnies canadiennes et aident ainsi à développer le pays. S'il y a des profits à la fin de l'année, les actionnaires toucheront des dividendes et cela encouragera les autres citoyens canadiens à investir dans d'autres compagnies similaires. Chaque fois que les citoyens canadiens font des placements dans des compagnies canadiennes, c'est bon, car ces compagnies font prospérer le pays.

Il resterait donc sept directeurs pour voir à ce que la Compagnie de Téléphone Bell exploite ses affaires selon des normes établies, les trois directeurs nommés par le gouvernement étant là pour voir à protéger l'intérêt public. En quoi consiste l'intérêt public dans une compagnie comme celle du Téléphone Bell? Ce peut-être les taux. Les trois membres nommés par le gouvernement veilleraient à l'intérêt public, verraient à ce que les usagers du téléphone puissent tirer le meilleur service possible en payant le moins possible.

Trois directeurs nommés par le gouvernement, est-ce que cela influencerait assez l'ensemble des actionnaires pour leur permettre de veiller à l'intérêt du public dans ce domaine-là? A l'heure actuelle, il y en a 15 qui sont des hommes d'affaires, des directeurs, des hommes d'action. Il y en aurait dorénavant cinq de plus, dont deux nommés par les actionnaires et trois par le gouvernement.

Je me demande si l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) n'aurait pas mieux fait d'augmenter cette proportion, en demandant que cinq directeurs sur 20, soit le quart soient nommés par d'autres personnes que par les actionnaires?

Par exemple, trois de ces directeurs pourraient être nommés par le gouvernement fédéral, un autre pourrait l'être par les 10 provinces du Canada, après entente, ou bien deux pourraient être nommés par le gouvernement fédéral, deux par les 10 provinces et un cinquième par l'Union des municipalités, puisque les municipalités constituent un autre corps public—il y a des municipalités dans tout le pays et elles profitent de la Compagnie de Téléphone Bell.

Si on augmente le nombre des directeurs de cette compagnie de cinq, il me semble qu'au lieu de suggérer des mesures ou un compromis comme l'a fait l'honorable député de Timiskaming, on ferait mieux de suggérer une

bonne solution, en disant: ces cinq nouveaux directeurs seront nommés à raison de deux par le gouvernement fédéral, deux par les 10 gouvernements provinciaux, après entente, et un par l'Union des municipalités du Canada.

A ce moment-là, 25 p. 100 des membres du bureau de direction de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada représenteraient différents corps publics. Ce ne serait pas encore la nationalisation, mais ça pourrait au moins satisfaire ceux qui veulent que l'intérêt public soit mieux représenté dans une compagnie nationale d'envergure, une compagnie qui n'a pas de concurrence, en fait, et qui fonctionne ni plus ni moins comme un cartel.

Dans une telle compagnie, l'intérêt public serait mieux protégé s'il y avait cinq membres nommés par les corps publics plutôt que trois. Cinq sur 20, cela fait 25 p. 100 du bureau de direction, alors que trois sur 20, cela ne fait que 15 p. 100.

Donc, au lieu d'avoir trois nouveaux directeurs nommés simplement par le gouvernement fédéral, deux seraient nommés par le gouvernement fédéral, deux par les gouvernements provinciaux et un par l'ensemble des municipalités.

A ce moment-là, il y aurait des représentants des corps publics, à tous les échelons, au sein d'une compagnie nationale comme la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Cette compagnie fait des affaires à travers le Canada et n'a aucune concurrence. L'individu, que ce soit un député, un premier ministre, un échevin, ou n'importe quel citoyen du Canada, n'a pas le choix entre deux compagnies; s'il n'y a qu'une seule série de fils téléphoniques qui passe en avant de votre domicile, de votre bureau, vous êtes obligés de choisir celle-là; par le fait même, il n'y a pas de concurrence.

Il est bon de voir qu'une partie des décisions prises dans l'administration d'une telle compagnie soient influencées par des membres des corps publics, non pas au complet, pas même en majorité, parce que l'histoire a prouvé que si on laisse une majorité d'hommes d'affaires à la direction d'une compagnie, à ce moment-là, on est sûr que c'est mieux administré que ce ne le serait par des fonctionnaires ou des bureaucrates dépendant d'un gouvernement.

C'est pourquoi j'ai l'intention de proposer un amendement à l'amendement de l'honorable député de Timiskaming, à l'effet que ce ne soit pas trois directeurs qui soient nommés par le gouvernement fédéral, mais que cinq directeurs soient nommés par les différents corps publics du Canada, à savoir deux par le gouvernement fédéral, deux par les gouvernements provinciaux et un par l'Union des municipalités. Il s'agit tout simplement de changer le mot «trois» par le mot «cinq».

Je crois avoir souligné qu'il était avantageux que les hommes d'affaires qui sont, à l'heure actuelle, à la tête de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada continuent à avoir prédominence et vote majoritaire auprès de cette compagnie. Mais, par contre, ils seraient aidés par 25 p. 100 des directeurs, qui représenteraient l'intérêt public et veilleraient à ce que l'intérêt de tous et chacun des citoyens canadiens soit mieux protégé, au moment de prendre des décisions.

Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est là une suggestion normale.

Si la Compagnie de Téléphone Bell trouve que 15 directeurs ne suffisent pas et désire augmenter ce nombre, cela signifie que cette compagnie a pris énormément d'expansion et qu'elle fait tellement d'affaires qu'elle n'a pas assez de 15 directeurs. A cela, nous sommes consentants, puisque cette compagnie réalise elle-même que 15 directeurs ne suffisent pas pour veiller à son administration.

Mais si on en ajoute cinq au sein du conseil d'administration de la Compagnie de Téléphone Bell, il faudra que les cinq qui viendront ainsi s'ajouter soient des directeurs qui apporteront quelque chose de nouveau, quelque chose qui n'existe pas à l'heure actuelle au sein de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

C'est vrai qu'il y a des hommes d'affaires, mais il manque de représentants de l'intérêt public.

Ce n'est pas tout que de travailler pour réaliser des profits—c'est l'objectif de toute maison d'affaires, de tout commerce—mais il faut également qu'il y ait des directeurs qui soient là pour voir à ce que l'intérêt public soit protégé. Je ne dis pas que l'intérêt public n'est pas protégé à l'heure actuelle. Peut-être l'est-il! Mais il serait encore mieux protégé s'il y avait cinq directeurs sur 20, soit 25 p. 100 des directeurs de la compagnie qui étaient nommés d'une façon plus spéciale pour protéger l'intérêt public, les uns à l'échelon fédéral comme je le suggérais, soit deux, deux à l'échelon provincial, soit deux comme je l'ai suggéré, et un à l'échelon municipal.

Il y a d'ailleurs moyen de changer encore cette formule. C'est une simple suggestion. Les commissions scolaires seraient peut-être également intéressées à avoir un représentant ou un directeur sur le bureau d'administration de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. A ce moment-là, il y aurait peut-être moyen de proposer un autre sous-amendement, pour inclure un sixième directeur qui représenterait les différentes commissions scolaires du Canada, et à ce moment-là, tous les corps publics du pays seraient représentés. On serait alors assurés que le bureau de direction ou le bureau d'administration de la

Compagnie de Téléphone Bell du Canada couvrirait davantage l'ensemble des citoyens.

Présentement, cette compagnie, dans son bureau de direction, ne fait que représenter l'intérêt des actionnaires. J'en suis, il en faut, et nous admettons que la majorité des directeurs doivent, tout de même, être les représentants des actionnaires; mais nous serions heureux de voir également tous les corps publics représentés dans une telle compagnie, de façon que tous les points de vue puissent être exposés au sein d'un conseil d'administration comme celui-là.

S'il n'y a pas assez de 20 directeurs ou administrateurs, nous sommes prêts, pour notre part, à en augmenter le nombre au-dessus de 20, pour voir à ce que tous soient représentés.

Il n'y a rien—je suis sûr que les députés l'admettront avec moi—il n'y a rien qui empêcherait, non plus, que les syndicats ouvriers aient aussi le privilège de nommer un directeur sur le conseil d'administration de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. N'oublions pas qu'il y a plus de cinq millions d'ouvriers au Canada, cinq millions de salariés, dont la majorité se servent du téléphone, et lorsqu'ils s'en servent, ils n'ont pas le choix entre deux compagnies, mais ils sont obligés de se contenter de la seule qui passe en avant de leur domicile, de leur résidence; mais quand vient le temps de prendre des décisions, ils n'ont pas droit au chapitre sur les décisions à prendre au sein d'une telle compagnie.

Alors, il me semblerait normal que les ouvriers eux-mêmes aient le privilège de choisir un représentant sur le conseil de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

C'est pourquoi, avant que mon temps de parole soit écoulé, je voudrais faire la proposition suivante:

Je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), que le mot «trois» de l'amendement proposé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), soit changé par le mot «cinq»...

De telle sorte qu'il n'y aura que cinq membres du bureau de direction de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada qui seront nommés par les corps publics. Si ce n'est pas suffisant, qu'on en ajoute d'autres, de telle sorte que le gouvernement fédéral soit représenté, ainsi que les gouvernements provinciaux et les municipalités, les commissions scolaires et les syndicats ouvriers.

Maintenant, il ne faut pas oublier non plus les cultivateurs, qui malheureusement n'ont pas leur mot à dire là-dessus. Ce sont eux qui souffrent le plus, peut-être, de certaines attitudes de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

[M. Grégoire.]

Il est évident que les cultivateurs sont plus éloignés d'une maison à l'autre que les résidents des villes, ce qui fait qu'on n'a pas le téléphone dans toutes les campagnes ni sur toutes les fermes du Canada. Si les cultivateurs avaient un représentant sur le bureau de direction de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, à ce moment-là, ils pourraient influencer ou suggérer plus fortement à cette société d'installer des appareils téléphoniques, non seulement dans les villes mais également sur les fermes à travers le pays. Je crois que cela avantagerait une classe importante de notre pays, soit la classe agricole, tout comme il serait avantageux d'avoir un représentant des syndicats ouvriers.

Maintenant, il y a également les hommes d'affaires qu'il ne faut pas oublier. Si on prend un bureau d'affaires ou de commerce et si l'on examine son compte de téléphone à la fin du mois, on constate qu'on y a fait un nombre considérable d'appels interurbains et que ces appels coûtent assez cher.

S'il y avait un représentant de chaque classe sociale sur le bureau de direction de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, peut-être ces représentants pourraient-ils suggérer des améliorations à apporter à l'administration de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, tout particulièrement quand à l'établissement des tarifs interurbains.

La Compagnie de Téléphone Bell tirerait de nombreux avantages si elle avait dans son bureau de direction des représentants de toutes les classes sociales au Canada.

Même, monsieur le président, j'en oublie. Si on nommait un chômeur parmi les directeurs, peut-être qu'à ce moment-là, ce chômeur, installé au sein du conseil d'administration de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, suggérerait que, durant la période de chômage d'un individu, ce dernier ne soit pas obligé de payer son compte de téléphone. Le chômeur a autant besoin du téléphone que les autres. S'il lui faut faire un appel d'urgence à l'hôpital, à la police ou aux pompiers, il a autant besoin de son appareil téléphonique qu'aucune autre classe sociale.

Alors, s'il y avait un chômeur au sein du conseil d'administration de cette société pour suggérer que, lorsque l'individu est en chômage, il ne soit pas obligé de payer son compte de téléphone, ce serait encore un avantage dont la société bénéficierait. Parmi tous les autres avantages dont elle fait bénéficier le pays, ç'en serait un autre que les citoyens canadiens tireraient d'une société comme la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

J'en oublie peut-être encore, et je commence à réaliser que 20 directeurs pour la Bell Téléphone, ce n'est pas assez...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lafontaine désire poser une question à l'honorable député.

M. Grégoire: Accepté.

M. Lachance: L'honorable député...

M. le président: A l'ordre! Avant que l'honorable député pose sa question, je dois mentionner à l'honorable député de Lapointe que le temps de parole qui lui a été alloué est maintenant terminé. En conséquence, une question ne peut lui être posée qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. Grégoire: Monsieur le président, le consentement unanime est accordé.

M. le président: Je regrette, mais l'honorable député n'a pas obtenu le consentement unanime de la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur le président, il me semble que j'ai entendu des «oui», à l'effet qu'on accordait le consentement unanime!

M. le président: Peut-être, mais la présidence a entendu des objections au consentement unanime.

M. Grégoire: Monsieur le président, il n'y a pas eu d'objection de la part des libéraux.

M. le président: A l'ordre! Il est proposé par l'honorable député de Lapointe que le mot «trois» dans l'amendement soit changé par le mot «cinq».

Le comité est-il prêt à se prononcer?

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, je voulais tout simplement dire qu'il importe guère, à mon sens, que l'écart entre les deux chiffres soit de 3 à 20 ou de 5 à 20. Ce qui compte, c'est que le grand public soit représenté au sein du conseil d'administration. Ce principe vaut sûrement la peine d'être appuyé.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, pourrais-je demander au député de Skeena (M. Howard) de répéter ses remarques que j'ai mal entendues, parce que mon écouteur était mal ajusté? Pourrais-je lui demander de répéter ses remarques, qui semblaient à point?

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, j'ai tout simplement dit qu'il n'y avait guère d'importance à ce que la proportion soit de 3 sur 20, de 4 sur 20, de 5 sur 20 ou quelque chose de ce genre. Ce qui devrait nous préoccuper, c'est que le grand public ait, d'une façon quelconque, son mot à dire dans la régie intérieure d'un service public comme la Compagnie de Téléphone Bell. C'est mon collègue, le représentant de Timiskaming qui a soulevé la question le premier et notre parti préconise ce genre de représentation depuis des années.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, si vous me permettez, je crois que, en comité plénier, j'ai le droit de reprendre la parole sur ce sujet et de qualifier mon idée. Alors, je vais expliquer davantage mon opinion au député de Skeena.

J'admets, avec l'honorable député de Skeena, que ce n'est pas nécessairement le nombre de trois ou de cinq qui compte. Ce qui compte comme principe, c'est qu'il y ait également des représentants des corps publics.

Or, à mon avis—et je crois que le député de Skeena l'admet avec moi—il y a beaucoup de corps publics qui auraient intérêt à être représentés au sein de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, pour améliorer les décisions qui y seront prises et pour voir à ce que l'intérêt de toutes les classes de la société soit mieux protégé.

J'ai proposé le chiffre cinq, et je crois que j'aurais dû en proposer plus, car j'aimerais voir un représentant du gouvernement fédéral comme directeur au sein du conseil d'administration de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada sur vingt—c'est simplement pour donner une opinion. J'aimerais également voir un représentant des gouvernements provinciaux, et aussi un représentant de l'ensemble des gouvernements municipaux, ce qui fait trois en tout. De plus, j'aimerais voir un représentant des syndicats ouvriers, ainsi que, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, un représentant de la classe agricole, car, à mon avis, cette classe est peut-être la plus nombreuse où l'on n'a pas de service téléphonique, parce que les distances sont plus grandes entre les fermes.

J'ai également mentionné que j'aimerais aussi voir un représentant des chômeurs qui siégerait au conseil d'administration de cette compagnie, lequel pourrait suggérer qu'à l'occasion, les individus en chômage soient dispensés de payer leur compte de téléphone durant la période de temps qu'ils sont sans travail.

A ce moment-là, ça prend plus que les trois directeurs qu'a mentionnés le député de Timiskaming dans son amendement. Mais j'ai bien précisé que je tiens à voir que la majorité des directeurs soit constituée de représentants des actionnaires de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, parce que ce sont leurs épargnes à eux qu'ils doivent administrer. Ça ne doit pas devenir une compagnie d'État, mais demeurer une compagnie administrée par une majorité de directeurs représentant les actionnaires.

Cependant, ayant en plus des représentants de tous les corps publics pour exposer le point de vue de ces derniers, ainsi que ceux

de toutes les classes sociales au Canada, ce serait avantageux.

Des voix: Le vote! Le vote!

M. Grégoire: Monsieur le président, si on me permet tout de même de terminer mes observations, je signalerai qu'en énumérant toutes les classes sociales qui pourraient être représentées au sein de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, j'ai mentionné cinq directeurs nommés par les corps publics, mais j'ai malheureusement oublié de mentionner ceux qui seraient nommés par des classes sociales, lesquelles doivent également être représentées au sein du conseil d'administration de la Compagnie de Téléphone Bell.

Or, si l'amendement et le sous-amendement sont accueillis, il y aurait probablement lieu de demander, à ce moment-là, que le nombre de directeurs de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada soit porté, non pas de 15 à 20, mais de 15 à 25, car l'augmentation de 15 à 20 servirait à représenter les corps publics, et l'augmentation de 20 à 25 représenterait les classes sociales au pays.

Ceci est très important, et je tiens à signaler que lorsque toutes les classes sociales du Canada seront représentées au sein de l'administration de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, tous les citoyens canadiens en éprouveront un sentiment de fierté.

M. Boulanger: Les curés, les évêques, tout le clergé.

(Traduction)

M. Brown: Monsieur le président, je soutiens que le député enfreint le Règlement. Ses observations ne se bornent ni à l'amendement proposé ni à son propre amendement.

M. Howard: Au contraire, monsieur le président. Si ce rappel au Règlement doit être pris au sérieux, qu'il me soit permis de signaler que j'ai écouté attentivementt le député de Lapointe et qu'il traite spécifiquement de la question du nombre des administrateurs que le gouverneur en conseil doit nommer, à savoir cinq. Il explique comment ils devraient être nommés et qui ils devraient représenter.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je suis d'avis que l'honorable député de Lapointe est tout à fait dans l'ordre en traitant du sous-amendement et de l'amendement qui proposent un nombre accru de directeurs pour l'administration des affaires de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

A mon sens, le député de Lapointe ne fait pas erreur, il n'est pas à côté de la voie; au contraire, il a parfaitement raison de suggérer que le nombre soit porté à 25 ou à 30, et même à 35 si c'est nécessaire, de façon que tous les corps publics soient représentés au sein d'une compagnie de téléphone publique.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Le député de Brantford a invoqué le Règlement. J'estime que les observations du député de Lapointe visent l'amendement et le sous-amendement et je l'invite à poursuivre son discours.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je vous remercie, et histoire d'indiquer les avantages et les bénéfices qui découleraient d'un amendement semblable, je soumets que si nous portions le nombre des directeurs à 25 au lieu de vingt, et que cinq nouveaux directeurs étaient nommés par les classes sociales, l'ouvrier serait fier de voir sur un poteau de téléphone la photographie du représentant de son syndicat, représentant qui ferait partie du conseil d'administration de cette société.

A ce moment-là, c'est toute la classe ouvrière, en général, qui serait portée à louanger les décisions prises par la Compagnie de Téléphone Bell, étant donné qu'il y aurait des représentants des ouvriers au sein de son conseil d'administration.

Monsieur le président, il y a un autre point important. Si l'on nommait un représentant de la classe agricole au sein du conseil d'administration de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, compte tenu du nombre de poteaux de Téléphone Bell du Canada, compte tenu du nombre de poteaux de téléphone qui traversent les terres de nos cultivateurs, imaginez la fierté des agriculteurs en voyant une photographie de leur représentant sur lesdits poteaux de téléphone! Cela constituerait un avoir pour la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Cela peut sembler original à première vue, mais il faut tout de même convenir que toutes les classes de la société seraient représentées au sein de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

C'est une compagnie d'envergure qui rend service à toutes les classes de la société, et c'est précisément parce qu'elle rend service à tous les Canadiens, de Vancouver à Halifax, de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique, qu'il faut que toutes les classes de la société soient représentées au sein de son conseil d'administration.

Monsieur le président, je crois que le député de Mercier a une question à poser. S'il veut se lever pour la poser, il me fera plaisir d'y répondre, mais s'il reste assis, je ne pourrai entendre sa question.

M. Caouette: Il faudra augmenter le nombre de poteaux!

M. Grégoire: Monsieur le président, si le député de Mercier a une question à poser, il me fera plaisir d'y répondre.

Monsieur le président, le bill S-27 se lit comme il suit:

Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

En vertu de ce bill, on demande:

L'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande. A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Monsieur le président, ceci indique que les directeurs de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada sont obligés, pour modifier leur charte, de faire appel aux membres de la Chambre des communes. Ils font appel à nous pour modifier l'article 8 du chapitre 67 des Statuts de 1880.

Puisqu'ils font appel à nous, il nous fait donc plaisir, aujourd'hui, de leur soumettre certaines suggestions que nous estimons constructives, appropriées, et à l'avantage même de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Monsieur le président j'ai accepté que le nombre des membres du bureau de direction, des administrateurs, soit porté à 20. Je regrette que ce ne soit que 20, j'aimerais que ce soit 25 afin de permettre que dix corps publics soient représentés.

Je vois que l'honorable député de Timiskaming semble faire signe qu'il présentera un amendement en vue de porter ce nombre à 25 plutôt que 20. A ce moment-là, nous l'appuierons pour au moins les 20 premiers. Quand ils en auront cinq au lieu de trois, cinq pour représenter les corps publics, nous pourrons revenir à la charge.

(Traduction)

M. Regan: Vous ne vous conformerez jamais.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député d'Halifax (M. Regan) veut me poser une question. S'il veut bien se lever, il me fera plaisir de lui répondre, mais s'il reste assis, il viole le Règlement car ce dernier stipule à l'article 5 que tout député qui veut prendre la parole doit se lever et enlever son chapeau...

M. le président: Puis-je suggérer aux honorables députés de faire preuve d'un peu plus de sérieux et j'invite l'honorable député à limiter ses remarques à l'amendement et au sous-amendement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis persuadé que lorsque les cinq millions d'ouvriers liront la proposition visant à représenter la classe ouvrière au sein de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, qu'ils trouveront cela très sérieux, de même que la classe agricole, les municipalités, les gouvernements provinciaux. Maintenant, si l'honorable député d'Halifax veut me poser sa question...

(Traduction)

M. Regan: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question? Comme je suis sûr que l'entreprise pourrait verser de meilleurs salaires et offrir de meilleures conditions de travail si toutes les créances étaient recouvrées, l'honorable député ne convient-il pas que l'un des nouveaux membres du conseil d'administration devrait être chargé du recouvrement de toutes ces créances.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à ce moment-là je présenterai un amendement visant à ajouter un autre directeur pour présenter au bureau de direction les suggestions de tous les citoyens dont le paiement des comptes de téléphone est en retard et de ceux qui éprouvent des difficultés à solder leur compte de téléphone. Ils sont beaucoup plus nombreux ceux qui ont de la difficulté à acquitter leur compte de téléphone que ceux qui ont la facilité de le payer. A ce moment-là, s'il y a un directeur pour présenter le point de vue de ceux qui sont en retard au sujet de leur compte de téléphone, il sera peut-être plus facile de les faire payer.

Alors je continue la modification de l'article, pour qu'il soit rédigé ainsi: que les affaires de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada soient gérées par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de 20 membres au plus selon la décision que prendront les actionnaires, et ce, par résolution.

Alors, les actionnaires ont le droit de décider quels seront les cinq, les 15 ou les 20. On nous demande d'augmenter le nombre. Pourquoi le limiter à 20, alors qu'on vient de leur faire une bonne suggestion? On peut augmenter le nombre à 25. Nous leur suggérons d'avoir dix représentants des classes sociales et des corps publics.

Or, je demande que le sous-amendement que nous proposons soit pris en sérieuse considération par les directeurs, les administrateurs et les actionnaires de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada de telle sorte que cette dernière ne soit plus simplement une compagnie qui représente certains intérêts privés mais que, tout en demandant que la majorité soit représentée, elle devienne une compagnie qui représente le Canada tout entier, tous les Canadiens, de quelque race, religion, langue, province ou classe sociale que ce soit. A ce moment-là, cette compagnie sera encore plus chère au cœur des Canadiens.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, jusqu'ici, je n'avais pas participé au débat sur le bill dont nous sommes saisis, mais étant donné la présence à la Chambre d'un certain nombre de ministres, et de l'honorable député de Kootenay-Est, il devient évident que ce bill sera inscrit au nom du gouvernement au *Feuilleton*. Le regain d'intérêt des membres

du cabinet est peut-être attribuable au fait qu'ils seront peut-être appelés à faire certaines nouvelles nominations au sein du conseil d'administration de cette compagnie. Sans doute veulent-ils entendre les diverses propositions qu'on fera afin d'être en mesure de choisir les personnes qui se révéleront les plus aptes à remplir ces postes.

Étant donné les principes énoncés par l'honorable député de Timiskaming, appuyé par l'honorable député qui vient de prendre son siège, je commence à me demander si je ne devrais pas l'accueillir dans les rangs des socialistes ou si ce n'est là qu'un intérêt passager. Il est évident qu'il pense à l'intérêt public, bien que ses pensées soient beaucoup plus exactes que ses calculs. Il propose que cinq membres, ou 25 p. 100 des membres du conseil soient désignés par le gouvernement. J'ai calculé le total des membres qu'il veut voir désigner, et j'arrive maintenant à un total de 12. Il propose que deux membres soient désignés par le gouvernement fédéral, deux par les gouvernements provinciaux et un par l'union des municipalités de Colombie-Britannique, ce qui fait 5. Il veut qu'un autre membre soit désigné parmi les chômeurs. Je ne dis pas le contraire à ce propos, mais j'ai toujours cru qu'une personne désignée pour devenir membre d'un conseil d'administration d'une société était choisie parce quelle se trouvait presque sans emploi. L'honorable député voulait qu'un autre membre soit désigné au nom des syndicats, et je crois que c'est là une excellente idée. Le principe a été préconisé dans plusieurs parties du monde, depuis quelque temps, et même ici au Canada. A mon avis, les travailleurs de l'industrie devraient envahir le champ de la gestion afin de voir comment on administre leurs profits et leurs rapports immédiats. Il a proposé qu'un autre membre soit désigné au nom des actionnaires de la société des agriculteurs, des maîtresses de maison et de nombre d'autres intéressés de façon vitale à l'exploitation de ce service public.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais prendre la parole sur une question de fait personnel. L'honorable député de Skeena a laissé entendre que je deviens socialiste. J'aimerais signaler qu'il s'agit là d'une proposition du crédit social et que peut-être l'honorable député devient créditiste.

M. Aiken: Vous feriez mieux de vous excuser l'un auprès de l'autre.

M. Baldwin: Vous avez réciproquement ce que vous avez mérité.

M. Howard: Monsieur le président, le plus intéressant au sujet de cette question de privilège, c'est qu'en la posant, le député de Lapointe souriait, ce qui montre qu'il ne pense pas vraiment que je puisse en venir à partager les idées de son chef.

[M. Howard.]

Sans doute, les membres du Parlement doivent voir à ce qu'on serve l'intérêt public et à ce que la population puisse avoir l'assurance que la Société songe à ses meilleurs intérêts. Il faudrait trouver un mécanisme qui permettrait à la population de participer à l'élaboration des programmes d'action. Je suis sûr que le parrain du projet de loi a à cœur l'intérêt public. Je devrais peut-être rappeler aux membres du comité que les principes de la proposition à l'étude ont été énoncés en premier lieu par les membres de notre parti qui a toujours cherché à servir l'intérêt public. Je suis certain que les fonctionnaires de la Compagnie de Téléphone Bell se préoccupent de l'intérêt public et s'assureront que le public obtienne le meilleur service possible.

Ce serait peut-être le moment choisi pour le parrain du bill de faire savoir aux fonctionnaires de la Compagnie de Téléphone Bell, s'il ne l'a déjà fait, que dans une région aussi reculée qu'Halifax, les gens se préoccupent de plus en plus de l'exploitation de la Compagnie de Téléphone Bell. Il devrait peut-être songer lui-même à trouver une méthode permettant à la population d'être représentée au sein de ce conseil d'administration. Il ferait peut-être bien de dire à qui de droit qu'au Parlement, on s'intéresse de plus en plus à l'activité de la Compagnie de Téléphone Bell et de demander aux fonctionnaires ce qu'ils entendent faire à cet égard. Le parrain devrait peut-être permettre que son bill soit réservé en attendant que les fonctionnaires de la Compagnie de Téléphone Bell étudient les propositions faites et s'entretiennent avec les membres du Parlement qui s'intéressent à cette question pour essayer de trouver un compromis ou une solution arithmétique aux divergences évidentes.

Le député de Lapointe a beau jeu de lancer le chiffre de 25 p. 100; peut-être se justifie-t-il. Il est bien facile aussi pour un autre député de dire que d'après lui cela ne devrait pas être 25 p. 100, qu'une division plus convenable serait 30 ou 26 p. 100, ou six membres, ou une autre proportion de membres du conseil d'administration choisis par le gouverneur en conseil et nommés pour représenter l'intérêt général, au regard de ceux qui sont nommés par la Compagnie en vertu des règles normales de l'activité des sociétés.

Dans cette discussion avec la Compagnie de Téléphone Bell, nous pourrions en arriver à un chiffre acceptable. En définitive, à l'égard d'une question de ce genre, je ne crois pas que personne veuille dire à la Compagnie de Téléphone Bell ni à aucun autre service public: voici la proportion que nous jugeons convenable: 25 p. 100 nommés par le gouverneur en conseil et 75 p. 100 choisis de la façon normale lors des réunions annuelles

de la Compagnie. Je crois même que nous ne devrions pas dire arbitrairement, comme l'a proposé au début le député de Timiskaming, que trois sur vingt devraient être nommés par le gouverneur en conseil. Je ne saurais dire quel pourcentage cela pourrait représenter. Environ 15 p. 100. C'est un chiffre arbitraire, tout comme les 25 p. 100 suggérés par le député de Lapointe.

A mon avis, il serait beaucoup plus logique de communiquer avec la Compagnie de Téléphone Bell par l'intermédiaire du parrain de ce bill, pour lui signifier ce que nous désirons. Nous pourrions ainsi prendre contact avec les représentants de la compagnie et discuter cette affaire officieusement. Évidemment, quel que soit le chiffre que nous retiendrons, il sera aussi arbitraire. A moins que le conseil d'administration ne compte 1,000 membres, je ne crois pas que tous les secteurs de l'économie et tous les groupes de souscripteurs puissent être représentés. Mais on devrait chercher à parvenir à un certain équilibre et il faudrait accepter l'idée que si une personne est nommée par l'Union des municipalités de Colombie-Britannique, par exemple, il sera généralement entendu que ce groupe est assez équitablement représenté. Si nous reconnaissons que les employés de la compagnie doivent être représentés, il se peut qu'un de ces employés suffise pour représenter le groupe. Et ainsi de suite.

M. Grégoire: Puis-je poser une question au député?

(Texte)

M. Howard: Mais certainement.

M. Grégoire: Accepteriez-vous, dans ces conditions, l'idée que, si les unions ouvrières emploient un représentant au sein du bureau de direction de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, pour protéger les intérêts des ouvriers, le salaire de ce représentant-là soit payé par l'ensemble des unions ouvrières plutôt qu'être pris à même les fonds de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, si ce représentant des unions ouvrières est complètement libre de toute attache pour représenter adéquatement les unions ouvrières au sein du bureau de direction de cette compagnie.

(Traduction)

M. Howard: Il semble bien que mon ami de Lapointe ait le don de clairvoyance, car j'allais en venir à quelque chose qui s'apparente à ce point, sans se confondre avec lui. J'allais dire que dans les relations normales entre des sociétés, comme la Compagnie de Téléphone Bell, et des gouvernements, comme le gouvernement libéral, il serait très simple que la Compagnie de Téléphone Bell dise qu'elle accepterait le genre de modification dont la Chambre est actuellement saisie. Elle pourrait dire: nous en accepterons trois ou cinq. De toute façon, nous avons les quinze autres de notre côté et le gouvernement libéral nous appuie; nous n'avons qu'à aller demander au gouvernement de désigner ces trois ou cinq personnes, puis nous les aurons tous les vingt.

J'étais sur le point de poursuivre ce raisonnement et l'honorable député de Lapointe m'a aidé à y arriver. Quant aux conseils dits consultatifs établis sous l'égide du gouvernement et dont les membres sont nommés par le gouverneur en conseil, nous avons constaté autrefois que, même s'ils sont proposés par des groupes non gouvernementaux, comme des syndicats, ils n'ont pas toute la liberté de pensée voulue, car leurs membres ne sont pas payés par les gens qu'ils représentent. Je crois que les rapports seraient meilleurs entre le représentant et les gens qu'il représente si celui-ci était libéré financièrement de toute attache avec la Compagnie de Téléphone Bell. Il pourrait ainsi voir les choses beaucoup plus objectivement. Sur ce point, je crois que l'honorable député de Lapointe et moi-même sommes tout à fait du même avis.

Mais il pourrait y avoir un inconvénient à nommer une personne sans emploi, comme l'a proposé l'honorable représentant de Lapointe, à moins que ce dernier s'engage à lui verser un traitement. Mais voici le problème qui se poserait et c'est là une question à laquelle on ne peut répondre pour le moment: si l'on jugeait à propos de nommer une personne sans emploi, au sens courant du terme et que l'on veuille s'assurer qu'elle touche un certain revenu ou traitement comme membre du conseil d'administration, il faudrait alors trouver une solution à ce problème. Il se peut que l'honorable représentant de Lapointe propose qu'on s'y prenne d'une certaine façon et qu'un autre député en suggère une autre.

Il y a une autre raison pour laquelle le parrain du bill doit nous promettre qu'il ne cherchera pas à faire avancer l'étude du bill avant que nous puissions nous réunir officieusement avec les représentants de la Compagnie de Téléphone Bell afin d'aplanir cette difficulté. Mon honorable ami a-t-il une autre question à poser?

M. Grégoire: Oui, au sujet du chômeur qui deviendrait membre du conseil d'administration. Peut-être pourrait-on lui verser un salaire puisé dans la Caisse d'assurance-chômage? Ainsi il ne dépendrait pas du gouvernement, mais aurait à rendre compte aux chômeurs car c'est avec l'argent qui leur est affecté qu'il serait payé.

M. Howard: Il n'en reste peut-être plus dans la caisse pour lui. Je crois comprendre que l'honorable député de Danforth avait une question à poser.

M. Scott: Non au député de Skeena. J'aimerais que l'on vote maintenant...

Une voix: Alors asseyez-vous!

M. Scott: ...mais avant de voter j'aimerais demander au parrain du bill s'il s'est entretenu de cette proposition avec les administrateurs et quelle a été leur réaction à l'idée que certains de ces nouveaux administrateurs soient nommés par le gouvernement?

M. Brown: Le député se souviendra sûrement que j'ai répondu à la question, le 10 septembre, et que, le 1er octobre...

Des voix: Six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DE LA QUESTION DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir.

L'honorable député d'Halifax (M. G. Regan): la fonction publique—Traitement égal pour les employés rémunérés aux taux courants.

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $5,180,500.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Woolliams: Monsieur le président, au moment où la séance du comité a été suspendue, je parlais de l'exportation du gaz naturel. Je voudrais conclure cette partie de mes observations en disant qu'à l'heure actuelle, on a soumis aux autorités provinciales deux demandes qui seront vraisemblablement communiquées à l'Office national de l'énergie. L'une est une demande des dirigeants, du réseau de l'Alberta méridional visant à une distribution dans tout le Canada. Dans mes commentaires, avant l'interruption pour le dîner, j'ai mentionné que la Commission Borden, les rapports de l'industrie pétrolière elle-même et l'*Annuaire du Canada*, ont tous indiqué que nous possédons du gaz naturel et des réserves éprouvées en quantité suffisante pour nous permettre d'exporter du gaz naturel; ce qui pourrait contribuer à équilibrer notre balance commerciale avec les États-Unis et notre réserve en dollars.

On devrait encourager, par tous les moyens possibles, les sociétés engagées dans le service de transport par pipe-lines. On devrait leur fournir de l'aide, grâce aux structures fiscales, afin d'encourager l'afflux de dollars canadiens dans notre propre industrie. Je doute—et je suis persuadé que le ministre en doute aussi—qu'il y ait présentement au Canada une seule société possédant des sources de pétrole brut, ou de gaz naturel ou de n'importe lequel de leurs sous-produits, qui ne soit probablement contrôlée, à raison de 70 p. 100, par des capitaux étrangers, en dépit de ce que le ministre des Finances a pu dire dans le passé. En fait, la *Canadian Oil*, la *British American Oil* et certaines autres compagnies qui étaient authentiquement canadiennes sont récemment passées aux mains d'intérêts étrangers, mais si la structure fiscale visant les sociétés canadiennes prévoyait un peu plus de stimulants, les Canadiens possédant des épargnes seraient ainsi incités à investir ces épargnes dans des compagnies et syndicats canadiens.

C'est le gouvernement conservateur qui a établi la politique du Canada en matière de pétrole. Les marchés de l'Est canadien s'approvisionnent en pétrole du Venezuela et d'autres pays, mais nous savons que les États-Unis financent les compagnies de pétrole de ces pays. Il est donc naturel que les Américains s'intéressent à ce que cette quantité de pétrole soit acheminée vers ce que nous appelons le marché de Montréal. A nous donc, naturellement, de négocier avec les États-Unis les conditions régissant ces marchés et c'est pendant le mandat du gouvernement conservateur qu'une bonne partie de ces ententes ont été conclues pour une période de trois ans. Voilà un point que je tiens à souligner car les autorités en place sont à négocier des ententes du même genre pour une période d'un an.

Tous ceux qui connaissent l'industrie pétrolière savent qu'après la crise de Suez la demande de pétrole brut canadien, surtout de pétrole brut de l'Ouest du pays, a fléchi, et qu'il a été nécessaire de débattre le problème avec les États-Unis. Ce n'est qu'en nous introduisant sur le marché de l'ouest des États-Unis que nous sommes parvenus à améliorer la situation du marché canadien du pétrole

brut. Ainsi, comme je l'ai dit plus tôt cet après-midi, en 1960 nous avons exporté environ 113,000 barils de pétrole brut par jour, et grâce à notre politique nationale en la matière et l'entente conclue avec les États-Unis, en 1963 nous avons pu exporter 248,000 barils par jour vers le marché américain.

Je demanderais au ministre de se rappeler que, quand cette entente a été conclue par le ministre du Commerce d'alors, l'honorable George Hees, l'industrie pétrolière s'en est vivement réjouie. L'industrie se rend compte des problèmes que pose l'importation de pétrole brut sur le marché de l'Est. Elle comprend bien que l'imposition de contingentement sur le marché de l'Est pourrait fort bien augmenter le coût ici et, de plus, causer des ennuis aux pays fournisseurs de ce pétrole. Cela pourrait susciter le genre de difficultés et d'attitude que personne ne veut, ni au Canada ni aux États-Unis.

A cet égard les États-Unis en arrivèrent à un compromis qui engageait leur marché de l'Ouest pour une période de trois ans. Nous essaierions, avons-nous dit, d'augmenter nos exportations à 250,000 barils de brut par jour et espérions en porter la production à 800,000 barils par jour. Le ministre peut, je crois, se faire gloire du fait que nous avons presque atteint cet objectif en 1963 en produisant 786,000 barils par jour aux fins de la consommation au pays et à l'étranger. Par contre, les exploitants du pétrole à Calgary m'informent que cet objectif porte maintenant sur une période d'un an seulement au lieu de trois, ce qui a entraîné l'établissement d'une nouvelle entreprise à Montréal où l'on a construit un nouveau rajout à la raffinerie de la *British American Oil*.

La raison d'une telle installation c'est qu'avec cet objectif ou ce contrat d'un an avec les États-Unis cette compagnie craignait voir dépérir le marché. Aussi fit-elle construire un rajout à sa raffinerie afin de raffiner 25,000 barils de brut étranger de plus par jour. Les exploitants d'entreprises d'huile et de pétrole dans l'Ouest canadien s'inquiètent de ce marché d'un an, et je recommande fortement que l'on tende tous nos efforts en vue de prévoir un projet de trois ou cinq ans, comme on l'avait fait au temps où avait été annoncé l'établissement d'un programme national pour le pétrole. En ce faisant nous n'aurons pas le genre d'exploitation qui continuera à encourager les importations en ce pays, ce qui entraîne un plus grand déséquilibre du commerce et des dollars entre le Canada et les États-Unis. Relativement aux devises en ce pays, admettons que si nous allons à l'étranger, que nous achetions des livres sterling ou des dollars, nous les payons en dollars des États-Unis.

Ils dominent les marchés. Nous avons entendu aujourd'hui les propositions de l'honorable député de Qu'Appelle. Si nous voulons être un pays adulte, sachons établir les institutions convenables, sur le plan international, afin que les transactions aient lieu en dollars canadiens aussi bien qu'en dollars américains. Ensuite, nous pourrons discuter. Nous pourrons alors négocier et nous pourrons vendre sur les marchés mondiaux. Si l'industrie du pétrole est aujourd'hui prospère au Canada, c'est à cause de la politique nationale qu'a mise en œuvre dans ce domaine le gouvernement précédent. Je sais que le ministre actuel poursuit la même politique. J'irai plus loin; je vais le féliciter, ainsi que les fonctionnaires de son service, d'y donner suite. En conséquence de cette ligne de conduite nationale, nous avons pu produire en 1963, 786,000 barils par jour de pétrole brut, comparativement à la quantité de 462,000 barils que nous avions produits en 1958. Lorsque je dis «produire», je parle de la production au sens où les consommateurs, chez nous et sur le marché d'exportation, utilisent ce volume, et la chose veut dire des dollars pour le Canada. Je dis que l'industrie du pétrole en même temps que l'agriculture, est l'une des plus importantes du Canada aujourd'hui et que sa prospérité ou son manque de prospérité affectent la totalité de notre économie.

Nous avons entendu aujourd'hui un discours éclairé de l'honorable député de Qu'Appelle. J'ai été d'accord avec lui sur ses six points. Il était enthousiasmé; je suis certain que le ministre était vraiment intéressé. Mais il me semble que, lorsque nous parlons d'établir un commerce avec des pays dont le niveau de vie est inférieur au nôtre, nous devons commencer par considérer rigoureusement nos relations avec la Chine. Nous avons négocié des ventes de blé à la Chine, ainsi que des ventes de pétrole. L'avenir peut nous réserver d'autres transactions. Si nous voulons commercer avec un pays de 600 millions d'habitants, le ministère des Affaires extérieures devrait étudier la situation, car si nous traitons avec ces gens en leur vendant des marchandises, nous pouvons devoir négocier avec eux à d'autres points de vue.

Il me semble que lorsque les partis changent de côté, à la Chambre, les fonctionnaires du ministère continuent à conseiller et à diriger leur ministre. Je puis parler librement, car je siège dans l'opposition. Peu importe ce que feront les États-Unis, je crois que le temps est venu pour le Canada de reconnaître la Chine. N'oublions pas que ce pays compte six ou sept cents millions d'habitants et qu'il faut bien reconnaître qu'ils existent. Nous sommes un pays de 19 millions d'habitants et nous avons des richesses à revendre. Nous avons des réserves de blé, de gaz naturel, de pétrole, de minerai de fer. Nous avons des excédents de tous ces produits. Pouvons-nous continuer à garder ces richesses pour 19 millions de per-

sonnes? Il nous faut, premièrement, reconnaître les pays avec lesquels nous devons commercer et, deuxièmement, modifier les règles archaïques et désuètes qui régissent l'immigration dans notre pays. L'un ne va pas sans l'autre. Si nous voulons que la paix règne dans le monde, nous devons être nous-mêmes des hommes d'affaires de bonne volonté.

L'hon. M. Sharp: Puis-je demander au député de préciser un point? Quand il dit qu'il est d'accord avec son ami le représentant de Qu'Appelle, veut-il dire que nous devrions augmenter nos importations de pétrole du Venezuela pour donner suite à sa proposition?

Une voix: Oh!

M. Woolliams: Quelqu'un vient de rire et celui-là ne saurait même pas reconnaître du pétrole si on lui en montrait. Le ministre a posé une question intelligente et pertinente et je veux y répondre. Je comprends très bien le problème. J'ai dit que nous devions négocier et conclure des marchés. Je pense bien que l'industrie, dans l'Ouest du Canada, est satisfaite du marché conclu par les conservateurs quand nous avons élaboré un programme national du pétrole. Si nous nous suffisions et si nous n'étions pas tellement tributaires de l'économie américaine, nous pourrions probablement adopter une attitude différente. Mais il faut être froidement réaliste, être homme d'affaires. Quelle est la meilleure ligne de conduite pour l'industrie du pétrole? La meilleure ligne de conduite, c'est de conclure un marché. J'espère que, lorsqu'un groupe interparlementaire sera constitué pour travailler avec nos homologues américains, le gouvernement ne fera pas de changements inutiles dans le personnel. Ce qui arrive, c'est qu'aussitôt que les membres sont mis au courant de la question et deviennent bien informés, on modifie la composition de la délégation, parce que quelqu'un a envie de faire un voyage. Je ne badine pas du tout, et j'estime qu'une fois les délégations constituées, leur composition devrait changer le moins possible, afin que nous puissions continuer de conclure des accords comme ceux qui existent actuellement dans notre programme national de pétrole.

M. Greene: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Woolliams: Il ne me reste que quelques minutes. J'ai répondu volontiers à la question du ministre, mais je connais le genre de question que me poserait le député de Renfrew-Sud; je ne veux pas manquer de respect, mais je sais que, lorsqu'il s'agit de diriger une campagne, il a des rouages bien lubrifiés!

Une voix: Qui grincent, cependant.

M. Woolliams: Je récapitule donc ce que je viens d'exposer. Si nous voulons commercer avec la Chine communiste et les pays du rideau de fer, n'oublions pas que nous ne sommes plus en 1924, 1934 ou 1944. Il est plus tard que nous ne le croyons. Churchill avait peut-être raison. Il a déclaré—et je crois que ce sont les termes mêmes qu'il a employés—que si le rideau de fer était levé pour que les millions d'êtres humains compatissants des deux côtés puissent avoir des contacts, cela minerait l'autorité des quatorze hommes qui tiennent sous leur coupe les millions d'êtres humains compatissants qui vivent derrière le rideau de fer, et nous aurions la paix et la sécurité. Je crois que c'est vrai dans le domaine économique.

M. le président: Je dois malheureusement interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé.

M. Greene: De toute façon, il ne disait rien.

M. Davis: L'honorable député de Bow-River a dit qu'il pouvait parler librement parce qu'il était de l'opposition. Je me propose de parler aussi librement ce soir. Rien de ce que je dirai n'implique le gouvernement d'aucune façon; mes paroles ne reflètent pas nécessairement la politique du gouvernement.

Je veux parler de l'énergie et plus particulièrement de notre commerce d'énergie. Toutefois, j'aimerais d'abord féliciter le ministre. La dernière fois qu'il a présenté ses crédits, nous l'avons félicité parce qu'il était nouveau ministre. Cette fois-ci, je crois que nous le félicitons tous de la réussite prodigieuse due à son ministère. Le ministre a fait preuve de grandes qualités de chef à l'occasion de notre campagne commerciale, qui a donné de très bons résultats.

La balance des paiements est une des meilleures pierres de touche de notre économie. Il y a trois ans, nos dépenses à l'étranger étaient environ trois plus élevées que nos recettes et le déficit de notre balance des paiements était d'environ un milliard et demi, chiffre qui a été réduit à un demi-milliard; cette amélioration n'est qu'un exemple des réalisations du gouvernement dans le domaine du commerce extérieur. Elle intéresse chacun d'entre nous, non seulement en ce qui concerne le commerce, mais encore la participation étrangère aux entreprises canadiennes.

Dans le domaine de l'énergie, la situation s'est considérablement améliorée. A la fin de la seconde guerre mondiale, nous importions les deux tiers de notre combustible; la majeure partie provenait des États-Unis mais le pétrole nous venait du Venezuela. A l'heure actuelle, la situation a tendance à être plus équilibrée. Nous suffisons à nos besoins de pétrole dans une proportion d'environ 70 p. 100 et nous avons plus d'énergie hydro-électrique et de gaz naturel qu'il nous en faut. On importe toujours du charbon mais dans l'ensemble nous suffisons à environ

neuf dixièmes de nos besoins dans ce domaine. Les progrès réalisés à cet égard expliquent en partie l'amélioration par rapport aux années antérieures.

L'évolution qui s'est manifestée dans nos échanges commerciaux traduit l'évolution du Canada qui s'est produite dans la consommation de combustible, en particulier, l'augmentation considérable—soit 20 p. 100—de la consommation du pétrole, qui représente 60 p. 100 de notre consommation d'énergie. Nous utilisons surtout du pétrole. Le pétrole et le gaz ensemble suffisent à assurer environ les trois quarts de nos besoins en énergie. Comme source d'énergie, le bois a presque complètement disparu et l'importance du charbon a baissé non seulement par rapport aux autres sources d'énergie mais en chiffres absolus.

Partout dans le monde, on abandonne graduellement les formes d'énergie que nous considérions les plus durables pour exploiter des formes moins durables comme le pétrole et le gaz naturel. Cet état de choses cause de vives inquiétudes à beaucoup de gens. Aujourd'hui, le pétrole tient le haut du pavé, pour ainsi dire. Il représente 40 p. 100 de l'ensemble du commerce mondial à l'heure actuelle. Pour dix milliards de dollars de pétrole est expédié chaque année d'un pays à l'autre sur le globe terrestre. Ce volume accru d'expéditions est cependant compensé par l'augmentation des réserves.

En ce monde d'aujourd'hui, quand bien même il ne serait pas creusé un seul autre puits de sondage, il resterait encore des approvisionnements pour quarante ans, au taux actuel de la consommation. Sur ce continent, où le pétrole est énormément utilisé depuis plus d'un siècle, il en reste encore des approvisionnements pour environ 12 à 15 ans. Ce chiffre de 12 à 15 ans effraie certaines personnes, et pourtant si nous remontons au siècle passé nous constatons qu'à quelque époque, on y disposait de réserves certaines pour une durée de dix à douze ans. La raison d'une telle situation c'est que l'industrie du pétrole a jugé nécessaire d'établir ce que l'on pourrait appeler un inventaire d'exploitation de l'ordre de 10 à 15 ans d'approvisionnements existants. Il n'est pas avantageux pour l'industrie de trouver trop de pétrole et, par conséquent, l'industrie garde une certaine quantité de réserves certaines. Elle a creusé plus profondément et a recours à de nouvelles techniques, ce qui a fait augmenter ces réserves qui se comparent maintenant à peu près au chiffre énorme de la consommation sur ce continent.

L'homme a trouvé outre-mer des quantités encore plus grandes de cette source d'énergie. Dans l'univers actuel il existe, pour ne rien dire de plus, autant de gaz naturel, matériellement parlant du moins, que de pétrole; pourtant la consommation du gaz naturel est fort inférieure à celle du pétrole. Dans bien des parties du monde, on ne consomme presque pas de gaz naturel. Au Canada même, c'est seulement depuis la fin de la guerre que ce produit a pris de la vogue. Par conséquent, si les réserves de pétrole s'épuisaient, on pourrait toujours compter sur le gaz naturel. En plus du pétrole et du gaz, nous avons de vastes étendues de sable et de schiste bitumineux, sans compter d'autres ressources du même genre. Ainsi, le sable bitumineux du nord de l'Alberta renferme à lui seul plus de pétrole que tous les gisements ordinaires du monde. Ce sable constitue donc une réserve supérieure à celle de nos gisements ordinaires de pétrole et de gaz.

Naturellement, nous avons aussi de la houille. Nos gisements de charbon sont presque inépuisables et, d'après certains alarmistes, d'ici une décennie ou deux, nous produirons, à partir de la houille, des gaz artificiels qui seront transportés par voie de pipe-lines, ceux-là même qui servent aujourd'hui au transport du gaz naturel. Cette possibilité ne date pas d'hier. Vers 1860, lorsque les Américains se sont mis à utiliser le pétrole pour allumer leurs lampes, graisser leurs roues et ainsi de suite, des spécialistes en conservation craignaient déjà que les réserves contrôlées s'épuisent après dix ou quinze ans.

Ils se sont demandés ce qu'il fallait faire et les chimistes de l'époque ont dit qu'il y aurait moyen de se servir d'huiles synthétiques et de gaz à base de charbon. Il y a de cela un siècle, mais les procédés techniques se multipliaient tout comme ils le font à l'heure actuelle. Il se peut que d'ici cinquante ans, nous n'ayons plus besoin de sources d'énergie de substitution, y compris le pétrole synthétique et les gaz à base de houille dont nous nous servons à l'heure actuelle.

Il y a l'énergie hydro-électrique. Je doute fort que plus de 5 p. 100 des ressources hydrauliques des divers pays du monde aient été mises en valeur. Sur notre continent à peine 40 p. 100 ont été aménagées. Au Canada la quantité utilisée jusqu'à présent est encore moins importante. En Colombie-Britannique, par exemple, on n'en a utilisé que de 10 à 8 p. 100. En d'autres termes, d'énormes quantités d'énergie hydro-électriques sont disponibles et il y en aura davantage à mesure qu'on utilisera l'eau à d'autres fins; ainsi, l'énergie deviendra un sous-produit, permettant d'utiliser l'eau dans l'industrie, l'agriculture, pour la consommation et ainsi de suite. Et nous avons l'énergie nucléaire. Nous avons une énorme quantité d'uranium, de thorium et d'autres ressources énergétiques comparables.

Bref, l'inquiétude au sujet de l'énergie s'est dissipée au cours des vingt dernières années. On ne s'inquiète plus à la pensée que le genre

humain pourrait manquer d'énergie; on se préoccupe de trouver, parmi toutes les sources d'énergie possibles, celle qui reviendra à meilleur marché. L'intérêt se concentre de plus en plus de nos jours sur les sources d'énergie qui s'épuisent davantage, comme le pétrole et le gaz, mais nous savons que nous pouvons recourir aux sables bitumineux, aux schistes pétrolifères, à la houille et, un jour, aux sources d'énergie nucléaire. C'est uniquement une question de prix. Les prix baissent de nos jours; nous savons qu'ils ne sont pas hors de portée et d'ici dix ou vingt ans, nous verrons sans doute des applications de l'énergie nucléaire de grande envergure encore.

Par conséquent, l'approvisionnement ne pose pas de problèmes. En supposant que ce soit vrai, les conséquences seront essentielles. Un pays comme le Canada, qui possède des sources d'énergie en abondance, peut donc en exporter en toute confiance; il ne doit pas nécessairement garder chez lui les diverses formes d'énergie qu'il possède.

M. Woolliams: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Au cours des deux ou trois dernières années, l'honorable député s'est-il toujours montré favorable à l'exportation aux États-Unis de l'énergie canadienne sous toutes ses formes, notamment du gaz naturel et de l'énergie électrique? Je songe surtout en ce moment à l'énergie du Columbia. L'honorable député a-t-il toujours été de cet avis?

M. Davis: Oui, j'ai toujours eu le sentiment que nous pourrions exporter de l'énergie, avec des garanties suffisantes. Nous pouvons exporter de l'énergie si nous ne l'exportons pas à un prix inférieur à celui que les Canadiens sont tenus de payer. Nous ne devrions pas exporter vers les régions limitrophes notre énergie la moins chère. D'autre part, je dirais que nos sources sont illimitées et que nous devrions être disposés à commercer, tant que ce commerce sera avantageux sur le plan financier.

Un autre critère de l'utilité de l'énergie est son prix, c'est-à-dire le prix de l'énergie comparé à celui d'autres produits. Le prix à la livraison a eu tendance à fléchir non seulement au Canada, mais, de façon générale, à travers le monde. Par conséquent, lorsque le critère du prix est appliqué, j'estime que l'énergie devient plus abondante. Les coûts à la livraison s'abaissent encore plus rapidement que le coût à la source de l'énergie, parce que les moyens de transport ont été tellement perfectionnés; le pipe-line qui transporte le pétrole est beaucoup plus efficace que celui qui transporte le gaz—trois ou quatre fois plus efficace—et le pipe-line du gaz est incomparablement plus efficace que les chemins de fer pour le transport du charbon.

Par rapport au pétrole qu'on peut transporter d'un bout à l'autre du continent, on ne peut pas transporter très loin le charbon. Autrement dit, les marchés du pétrole peuvent être très éloignés des gisements; on peut faire franchir au pétrole la moitié du globe. Le gaz naturel peut soutenir la concurrence, même si l'on doit le transporter d'une extrémité à l'autre d'un continent. Quand au charbon, toutefois, on ne peut le déplacer de plus de quelques centaines de milles si l'on veut qu'il soutienne la concurrence. En réalité, on devrait le consommer sur place.

Voilà des faits concrets que les prévisions à long terme révèlent, et la planification à longue portée, prise dans son sens le plus large ou le plus révélateur, démontre que c'est la façon la plus logique d'exploiter les ressources énergétiques d'une région ou d'un pays. Si nous assistons à un fléchissement du prix de l'énergie, nous le devons d'abord aux moyens de transport améliorés, aux ressources accrues qu'on a découvertes et à l'usage plus efficace qu'on en fait. Il y a 50 ans, la centrale à vapeur la plus moderne n'avait un rendement que de 15 p. 100; aujourd'hui, ce coefficient est passé à 30 p. 100. Des récentes découvertes permettent de prévoir un coefficient de rendement supérieur à 50 p. 100. En fait, on utilise une proportion tellement plus considérable de l'énergie produite. Le moteur diesel est plus efficace que l'ancien moteur à vapeur. Nous ne gaspillons pas d'énergie aujourd'hui et nos réserves énergétiques augmentent. La concurrence est plus vive, les frais de transport sont à la baisse et les méthodes d'utilisation sont beaucoup plus efficaces. On met l'énergie à l'œuvre dans une bien plus grande mesure et avec beaucoup plus de compétence que jamais auparavant.

Ce qui nous amène à une autre conclusion: c'est la zone, la région ou le pays qui saura tirer le meilleur rendement de l'énergie qui, vraisemblablement, prospérera le plus en fonction de l'économie. Ce critère peut s'appliquer aux États-Unis où, par exemple, l'on constate que les États dont la consommation d'énergie est la plus considérable par habitant sont aussi ceux dont le revenu par habitant est le plus élevé. Ce sont les États les plus hautement industrialisés.

Au Canada, la province qui produit le volume d'énergie le plus considérable par tête, connaît, d'après la tendance générale, le revenu le plus élevé par tête. Tous les pays qui consomment beaucoup d'énergie jouissent d'une grande prospérité. Il importe donc de consommer de façon efficace, et non se contenter de produire. Le Canada peut consommer et produire presque tous genres d'énergie. Il est évident que cette situation influe sur notre commerce. Nous pouvons exporter avec confiance si nous exportons de façon intelligente; cependant, nous devrions importer dans des régions où cela signifierait une énergie

moins coûteuse que celle que nous produirions nous-mêmes.

Cela s'applique surtout au pétrole. Quarante pour cent du pétrole utilisé au Canada est raffiné dans les provinces Maritimes ou dans la région de Montréal. Notre pétrole brut de l'Ouest n'est pas acheminé jusqu'à Montréal; il dessert la Colombie-Britannique, les provinces des Prairies, le sud de l'Ontario et même la vallée de l'Ottawa, mais non Montréal. Il en coûte meilleur marché à 40 p. 100 des usagers du Canada d'utiliser le pétrole du Venezuela ou du Moyen-Orient importé dans les provinces Maritimes ou dans la région de Montréal, où il serait raffiné, au lieu de transporter le pétrole canadien d'un bout à l'autre du pays.

Si nous voulions résoudre notre problème de la balance des paiements dans ces conditions et le régler d'une manière efficace, nous devrions d'abord exporter plus de pétrole vers le centre de l'Ouest des États-Unis et en quantité au moins équivalente à celle que nous importons d'autres pays dans l'Est du Canada. Cette formule se révélerait moins coûteuse, favoriserait une plus grande utilisation, et, à mon avis, ce serait la méthode la plus rationnelle qu'un pays aussi étendu que le Canada pourrait adopter quant à l'utilisation de l'énergie.

Certaines industries consomment une grande quantité d'énergie, notamment les industries électrochimiques et métallurgiques. Nous comptons un certain nombre de ces industries au Canada et elles sont des mieux équipées et des plus efficaces. Ce sont pour ainsi dire nos industries «gagne-pain», productrices de ressources qui nous aident à acquitter nos impôts, à construire des routes et des écoles et à assurer de meilleurs services partout au Canada. Nous devrions autant que possible chercher à établir le plus grand nombre possible de ces industries productrices d'énergie.

Je m'intéresse depuis plusieurs années à l'établissement d'une industrie qui produirait de l'uranium. Aux États-Unis, par exemple, c'est l'industrie qui consomme le plus d'électricité. Elle peut améliorer l'uranium sous diverses formes. Nous n'avons pas d'industries de ce genre au Canada, mais, un jour, nous en aurons peut-être une. Pour l'instant, nous pourrions expédier notre uranium aux États-Unis, ou même au Royaume-Uni qui possède déjà une petite usine, en vue de l'améliorer; mais comme je l'ai dit, nous pourrons peut-être le faire au Canada dans les années 1970 ou 1980. C'est le genre d'industrie que nous devrions favoriser dans notre pays.

M. Woolliams: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question? Si j'ai bien compris son argumentation, si nous devions vendre notre excédent d'énergie aux États-Unis meilleur marché que ce que doivent payer les consommateurs du Canada, nous ne devrions pas la vendre à ce prix. L'honorable député a dit que le prix devait être un prix concurrentiel. Autrement dit, si nous avions un excédent, nous ne devrions pas le vendre à nos amis étrangers à meilleur marché qu'à nos propres consommateurs.

M. Davis: Dans les régions frontières entre le Canada et les États-Unis—à supposer que le Canada soit la source de l'énergie—le prix devrait être meilleur marché pour les consommateurs canadiens desservis par le pipeline que pour les consommateurs des régions voisines aux États-Unis. Compte tenu de ces conditions, nous devrions, à mon avis, continuer à exporter de l'énergie sous toute forme. L'Office national de l'énergie s'assurera que les réserves du Canada suffiront à nos besoins prévisibles. Une disposition de ce genre sauvegarderait aussi les réserves dont le Canada aura besoin à longue échéance. Ces stipulations sont de celles qui, je crois, peuvent être observées et sont observées à l'heure actuelle à l'égard de l'exportation du pétrole, du gaz et de l'énergie en provenance du Canada. Ce commerce s'amplifiera et je dirai que la situation nous favoriserait et que nous ne devrions par la redouter.

Je passe maintenant à l'attitude du gouvernement—je ne parle pas uniquement de l'attitude du présent gouvernement, mais je parle aussi de l'attitude de tous les gouvernements futurs—à l'égard de l'aménagement de l'énergie. Elle ne devrait pas immuablement se traduire par l'opposition à l'exportation. Voilà une de mes conclusions. Une autre, c'est que le gouvernement devrait s'intéresser à concentrer davantage ses recherches, ses efforts d'exportation, et le reste, sur les industries recourant intensément à l'énergie, de sorte que nous utilisions plus d'énergie au pays. En outre, je crois qu'il devrait examiner les différentes sources d'énergie et s'efforcer de les mettre toutes sur un pied d'égalité. A mon avis, le mieux serait qu'à la longue, il n'y ait plus aucune subvention à l'égard des diverses formes d'énergie. Il n'est pas très sain, par exemple, qu'une forme d'énergie soit plus subventionnée qu'une autre.

A l'heure qu'il est, nous dépensons plus de 60 millions par année pour l'énergie nucléaire. C'est plus de $3 par personne, par année. J'imagine que nous ne continuerons pas indéfiniment à subventionner la création de nouvelles sources d'énergie. Ce sont des montants considérables. Nous ne dépensons pas autant, loin de là, pour la mise en valeur du pétrole ou du gaz, ou même pour la création d'installations servant à la production et à la transmission de l'électricité. Dans cette mesure, nous favorisons donc une certaine forme d'énergie. Pour ce qui est des industries qui sont à l'opposé, les industries en

voie de disparition, nous subventionnons certaines de nos régions productrices de charbon non rentable. Il faudrait plutôt réorganiser ces régions pour que la consommation se fasse davantage sur place. Nous devrions progressivement cesser de transporter du charbon sur de longues distances parce qu'il n'est pas naturel de transporter du charbon sur de longues distances pour concurrencer le pétrole et le gaz. On dépense environ 18 millions par année, soit un dollar par personne par année, pour subventionner une industrie qui, avec le temps, devrait se réadapter pour redevenir concurrentielle et jouir d'une situation plus stable.

De quelle sorte d'organisme l'État a-t-il besoin à cette fin? Il me semblait qu'un office national de l'énergie devrait être un office de l'énergie et qu'il devrait avoir davantage une vue d'ensemble de toutes les sources d'énergie. Il ne devrait pas s'occuper simplement des échanges interprovinciaux et internationaux de pétrole et de gaz ou des exportations d'énergie, mais il devrait voir également à élaborer des programmes à longue échéance à l'égard du charbon. Comme le savent les honorables députés, la houille relève actuellement de l'Office du charbon, qui dépend jusqu'à un certain point du ministre des Mines. Je crois qu'il serait préférable, à long terme, que la houille passe sous la compétence de l'Office national de l'énergie, ce qui la ferait relever, du moins à l'heure actuelle, du ministre du Commerce.

J'estime également que l'énergie atomique, nouvelle industrie qui monte, devrait également relever de l'Office national de l'énergie et qu'on devrait la soustraire, du moins en ce qui concerne nos programmes de longue haleine, à l'autorité du ministère de l'Industrie pour en confier la responsabilité à l'Office national de l'énergie. Au Royaume-Uni, il existe un ministère du Combustible et de l'Énergie. En Europe continentale, un traité en vigueur lie actuellement les six pays du Marché commun européen. Ces pays mettent au point une politique commune à l'égard de toutes les formes d'énergie; ils s'efforcent d'arriver un jour à les mettre toutes sur le même pied. L'industrie de la houille y éprouve des embarras plus grands encore qu'au Canada, du moins localement, mais on fait des efforts pour rationaliser l'ensemble de la situation et y trouver une solution globale à long terme aux problèmes dans chaque pays en particulier et dans les régions du Marché commun. Je crois que le gouvernement canadien ferait bien d'aborder au moins d'une façon semblable la question de l'énergie.

Le seul autre aspect dont je voudrais parler ce soir a trait à ce que je pourrais appeler la rigidité qui se fait jour dans le domaine de l'énergie. De plus en plus ces formes d'énergie exigent de gros investissements pour les usines et l'outillage. Un pipe-line, une fois fixé, ne peut facilement être modifié ou déplacé. Une raffinerie de pétrole, une fois construite, demeurera dans une région déterminée. Le gros établissement d'énergie atomique, plusieurs fois plus coûteux que l'usine classique brûlant du charbon ou du gaz, est de même difficile à modifier, à transformer et, sans aucun doute, à déplacer.

Par conséquent, on passe maintenant des contrats à long terme. On ne peut changer d'idée comme de chemise. Nous n'avons pas de ventes de marchandises sur les lieux. Nous ne pouvons trouver une situation de vente au détail comme il en existait il y a cinquante ou cent ans pour le bois de chauffage ou même pour le charbon. De plus en plus, la situation comporte des investissements à longue échéance.

Parallèlement, il y a sur le plan des exportations, des engagements à longue échéance, de sorte que contractuellement et financièrement, il s'établit progressivement des choses qui ont un caractère institutionnel. Les projets à long terme s'imposent certainement, et les sociétés particulières engagées dans cette activité économique doivent dresser des plans qui couvrent de longues périodes de temps. Par conséquent, le gouvernement, s'il veut marcher au même pas que ces industries, doit porter ses regards au loin, non pas seulement sur une durée de cinq ou dix ans mais sur une période de temps au moins aussi longue que la durée des placements, dont certains ont une carrière de 20, 30 ou même 50 ans. Certains pipe-lines dureront une cinquantaine d'années et certains barrages hydrauliques dureront bien cent ans.

Ces placements s'effectuent comme si nous savions ce qui arrivera dans 10 ans, 25 ans, et même plus tard, et nos projets devraient être dressés à la même échelle. Lorsque je dis nos «projets», je veux dire nos spéculations, nos prévisions et tout le procédé de la prise de décisions dans ce contexte. En ce sens, il devrait y avoir concordance entre les idées des individus et celles des gouvernements.

J'aimerais insister sur le besoin de programmes volontaires. Je crois que notre politique du pétrole en vigueur depuis trois ou quatre ans a remporté de remarquables succès. La Commission Gordon avait étudié l'énergie et la Commission Borden est allée encore plus loin. Les deux commissions ont recommandé la création d'un office national de l'énergie. Après la création de l'Office national de l'énergie, l'ancien gouvernement était passé pertinemment à l'étude des autres recommandations de la Commission Gordon. Notre politique du pétrole a établi des objectifs à l'égard de l'exportation et du transport du pétrole canadien vers l'Est, et des ventes sur le marché américain.

Le gouvernement n'avait pas établi ces objectifs arbitrairement, mais après d'étroites consultations avec l'industrie. En fait, ces objectifs se fondent en grande partie sur les prévisions de l'industrie. L'industrie avait prévu qu'elle pourrait transporter son pétrole brut dans l'Est, jusque dans la vallée de l'Outaouais, à des prix soutenant la concurrence et qu'elle pourrait aussi en vendre à Detroit, à Minneapolis et à Seattle. Ces prévisions se sont réalisées. Le gouvernement a dit: «Ces objectifs peuvent se réaliser. Vous admettez qu'ils sont possibles, donc adoptez-les.» Par exemple, on a cessé d'importer de petites quantités de pétrole à Sarnia. On a cessé d'importer du pétrole à l'ouest de Montréal. A présent, nous exportons du pétrole aux États-Unis. Nous avions donc défini des objectifs que nous avons largement réalisés.

Par suite de ces programmes libres, il se peut qu'en 1967, nous produisions pas moins d'un million de barils de pétrole par jour. C'est donc dire que l'industrie du pétrole au Canada sera de l'ordre d'un milliard de dollars en 1967. C'est une extrapolation que l'industrie a faite dans une large mesure. Que ces décisions de la direction de l'industrie aient été prises entièrement au Canada ou non, on a reconnu que ces objectifs pourraient être réalisés, et les gouvernements de l'époque ont décidé que ces projets doivent être réalisés pour redresser notre balance des paiements et assainir nos finances.

Ces réalisations sont en bonne voie et c'est là le genre de programme facultatif qui, à mon avis, peut produire de l'énergie au coût le moins élevé et soit compatible avec une balance des paiements améliorée et une plus grande autonomie. Autrement dit, c'était comme certains l'appellent, un programme national. Je ne crois pas qu'on pourrait l'appeler correctement un programme indicatif, car ce n'est pas vraiment le gouvernement qui l'a amorcé. C'est l'industrie qui a fait les prévisions et c'est le gouvernement qui a choisi celles qui pouvaient fournir le meilleur programme d'ensemble.

En tout état de cause, nous avons connu un programme de mise en valeur qui a non seulement rendu l'industrie plus concurrentielle, mais a aussi abaissé les prix. A mon sens, c'est là le genre de programme judicieux que bien des gens du pays aimeraient voir appliquer à l'énergie et à d'autres industries canadiennes. Nous avons été témoins de l'abaissement des prix de l'énergie chez nous. Nous payons encore notre énergie un peu plus cher que les Américains, et le niveau de leurs prix a tendu jusqu'ici à demeurer à peu près constant. J'estime qu'au cours des prochaines années, nous pourrons nous assurer dans ce domaine une position avantageuse face à la concurrence.

Nous avons toujours eu un avantage en ce qui concerne l'énergie, surtout parce que les entreprises publiques en ce domaine ne payent pas d'impôts et jouissent de taux d'intérêt plus bas. Pour ce qui est du gaz et du pétrole, notre position nous permet de plus en plus d'affronter la concurrence, même avec les États-Unis, et cela est de bon augure. Dans le cadre de ce programme, nous ferons plus de placements en matière d'énergie et cette tendance favorable sera due en partie à un plan rationnel d'expansion auquel les sociétés et les associations participeront et au sujet duquel le gouvernement est parfaitement renseigné. C'est le genre de mise en valeur que le ministre favorise, selon moi, et je suis certain qu'elle rapportera des dividendes d'année en année.

M. Woolliams: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il encore une question? Il parle de concurrence. Est-ce qu'une des grandes difficultés du Canada relativement à la vente de pétrole ne vient pas du fait que le pétrole brut du Venezuela coûte environ dix cents de moins le baril à la source, et que le pétrole brut coûtant $1 le baril au puits en Alberta? L'honorable député a parlé des frais de transport. Même si on doit expédier du pétrole brut du Venezuela, on peut encore le livrer au Canada pour moins cher qu'on peut le produire en Alberta. N'est-ce pas là une des principales difficultés?

M. Davis: Je comprends que le pétrole du Venezuela et les frais de transport jusqu'à Montréal, en raison de prix beaucoup moins élevés à la source, reviennent à moins cher à Montréal que le pétrole brut de l'Ouest canadien. C'est pourquoi, dans les circonstances actuelles, il vaut peut-être mieux de compter sur le pétrole importé. Cependant, on peut se faire une idée de ce que serait la situation si nous ne pouvions obtenir de pétrole brut de cette façon, en raison de pratiques injustes de la part de certains pays. Dans ce cas nous pourrions juger préférable d'envoyer du pétrole canadien aux raffineries de Montréal. Recourir à cette méthode constituerait, à mon avis, un acte de désespoir qui ne se produirait que dans des circonstances extrêmement défavorables engendrées parce que d'autres pays seraient portés à restreindre le commerce; à mon avis, on doit suivre une politique de libération des échanges.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le temps de parole de l'honorable représentant est expiré.

M. Nugent: Monsieur le président, le sujet que j'ai l'intention de traiter ce soir, ne sera pas jugé ici comme inédit car je vais parler de la *Northern Transportation Company* et de la politique du gouvernement vis-à-vis des sociétés de la Couronne. Je tiens à bien

prévenir le comité que je ne pars pas en croisade contre l'activité des sociétés de la Couronne, mais comme nous étudions en ce moment l'article 1 des crédits du ministère du Commerce dont le ministre est comptable à la Chambre, j'aimerais qu'il me fournisse ce soir quelques réponses quant à la politique du gouvernement actuel relativement au rôle des sociétés de la Couronne envers l'entreprise privée.

Les 3 et 4 février dernier, j'ai fait un assez long exposé à la Chambre consignant au compte rendu certains faits qui, selon moi, se rapportent à la concurrence que se font présentement sur le fleuve Mackenzie la *Northern Transportation Company*, société de la Couronne, et la *Yellowknife Transportation Company*, compagnie privée.

Je pense qu'il serait bon de commencer mon discours en traitant de la concurrence que se livrent ces deux compagnies. La *Northern Transportation* et, en fait, la plupart des sociétés de la Couronne ont été mises sur pied ou, en tout cas, sont devenues importantes à l'époque de C. D. Howe qui avait le talent de créer de grosses sociétés de la Couronne pour l'exécution rapide d'un travail. Certes, j'appuie le but pour lequel on a créé la *Northern Transportation* qui, d'après le ministre, continue à desservir une région du pays qui requiert ce genre de service. Je voudrais signaler à la Chambre ce que je pense à ce sujet: en principe, le gouvernement croit-il qu'une société de la Couronne doive exécuter cette fonction lorsque l'entreprise privée est disposée et capable de le faire? Jusqu'à quel point, doit-on permettre à une société de la Couronne de concurrencer l'entreprise privée, alors que les deux types d'entreprises se livrent concurrence dans le même domaine?

J'ai déjà soulevé cette question à la Chambre, mais je voudrais citer encore une fois une phrase ou deux d'un discours de C. D. Howe prononcé en 1946. Comme en fait foi la page 2194 du hansard du 4 juin de cette année-là, il déclarait:

> ...elle n'en a jamais institué (de compagnie) qui fasse concurrence, sous quelque forme que ce soit, à l'entreprise privée. Chaque fois que l'entreprise privée a établi qu'elle pouvait répondre aux exigences de la guerre, elle a eu le champ libre. Le gouvernement n'a eu recours à des compagnies de la Couronne que pour exécuter des travaux que l'entreprise privée refusait d'exécuter.

Voilà la politique du gouvernement au moment de l'établissement de la société de la Couronne. Je ne doute pas que la plupart des partis qui croient à l'entreprise privée—et j'ai entendu tous les partis sauf le N.P.D. faire campagne en ce sens—estiment que c'est la situation idéale, que les sociétés de la Couronne ne sont vraiment justifiées que dans les cas où l'entreprise privée refuse, en raison de difficultés ou de risques financiers, ou est incapable, en raison des mêmes difficultés, de rendre un service essentiel au pays ou à une partie du pays, pour collaborer peut-être à la mise en valeur d'une nouvelle région. Mais, selon moi, la plupart d'entre nous estiment que si la raison ou le prétexte initiaux de créer la société de la Couronne n'existe plus, le jour doit venir où la Couronne devrait se retirer et laisser la place à l'entreprise privée.

A ce propos, j'ai maintes fois demandé au ministre du Commerce de faire une déclaration de principe sur les rôles respectifs à l'heure actuelle de l'entreprise privée et de l'entreprise d'État. Le ministre a répondu le 9 octobre 1963 à une question que je lui avais posée beaucoup plus tôt. Je dirais que sa réponse était loin d'être une déclaration de principe claire et concise sur la façon dont les sociétés de la Couronne devaient soutenir la concurrence. En toute justice envers le ministre, je vais donner lecture des deux paragraphes de conclusion. J'avais posé cette question au ministre pour savoir jusqu'à quel point on allait permettre à la *Northern Transportation* de soutenir la concurrence dans l'Arctique avec l'*Arctic Shipping* et, sur le Mackenzie, avec la *Yellowknife Transportation* et quel était le rôle de la société de la Couronne. Je cite un extrait de la réponse du ministre qui figure à la page 3540 du compte rendu:

> Le gouvernement veut que la *Northern Transportation Company Limited continue* à fonctionner comme voiturier public dans le bassin du Mackenzie et le long du littoral de l'Arctique, afin d'assurer à ces régions un service de transport efficace et sûr. En jouant ce rôle, la compagnie, comme dans le passé, fonctionnera comme toute entreprise commerciale ordinaire.

J'aimerais m'arrêter pour un moment et répéter ces mots, «fonctionnera comme toute entreprise commerciale ordinaire.» J'avais dans le passé consigné au compte rendu plusieurs exemples et plusieurs manières dans lesquelles cette société de la Couronne ne fonctionnait pas comme une entreprise commerciale ordinaire, car elle prenait injustement avantage de la situation en s'assurant des débouchés et des privilèges que ne pouvaient avoir les entreprises privées. Je reviendrai sur ce point plus tard. Je continue l'explication que donne du programme le ministre:

> Par exemple, elle continuera à remplacer et à améliorer son matériel lorsque le service et l'économie l'exigeront, et elle mettra en service du matériel supplémentaire si le volume de la circulation ou les progrès de la région démontrent que c'est nécessaire.

Je demanderais aux membres du comité de s'arrêter sur les mots qui portent sur le volume de la circulation. Au dernier alinéa de sa déclaration portant sur les rapports de cette société de la Couronne avec l'entreprise privée le ministre dit:

L'entreprise privée assure aussi un certain service, qu'elle continuera probablement. Il me semble que, dans les circonstances actuelles, on ait besoin de la *Northern Transportation* et des sociétés privées, dans le Nord, pour assurer un service de transport sûr et efficace.

Voilà comment le ministre exposait la politique du gouvernement, en 1963. En juillet 1964, j'ai écrit au *Feuilleton* la question n° 1588 afin de m'assurer que le ministre n'avait rien dit de plus explicite concernant la politique du gouvernement et afin de voir s'il n'y avait pas eu de changement à cet égard. En réponse, le ministre du Commerce a déclaré qu'aucune modification n'avait été apportée à la politique énoncée le 9 octobre 1963. Si le ministre a annoncé une nouvelle politique à mon insu depuis ce temps-là, je le prie de m'excuser, mais j'ai suivi la situation de près et je crois n'avoir rien manqué. A mon avis, le gouvernement n'a pas encore exposé sa politique d'une façon claire et précise.

Permettez-moi de faire le point: la *Northern Transportation Company* est une société de la Couronne qui, à titre de transporteur public, exploite des remorqueurs et des chalands sur la partie du Mackenzie débouchant sur la mer. Elle remplit aussi le rôle de transporteur public sur l'Athabaska, dans les régions septentrionales, et dans l'Arctique. Sur le fleuve Mackenzie, elle doit soutenir la concurrence d'une société privée, la *Yellowknife Transportation Company*, et dans l'Arctique, celle d'une autre compagnie privée, l'*Arctic Shipping Limited*.

Dans les déclarations que j'ai faites à ce sujet à la Chambre je ne cherchais nullement à dénigrer la *Northern Transportation Company* ou à me plaindre de la façon dont ces fonctionnaires accomplissent leur tâche. On sait très bien, non seulement dans le Nord mais à Edmonton, que cette compagnie dessert la population du Nord de manière très satisfaisante. Je le répète, je ne m'en prends nullement aux fonctionnaires dévoués de la compagnie, car ils font de leur mieux, comme tous les fonctionnaires, du moins nous l'espérons, pour que la compagnie prospère, pour améliorer les services et pour contenter la clientèle, tout en étant fiers des services qu'ils rendent aux gens du Nord. Telle est précisément la voie à emprunter par les entreprises privées, monsieur le président.

C'est du programme du gouvernement que je me plains. J'ai signalé à la Chambre que sous bien des rapports cette société de la Couronne ne fonctionne pas comme «toute autre société» pour emprunter les termes que le ministre a employés. Le ministre a dit ceci:

L'entreprise privée assure aussi un certain service, qu'elle continuera probablement. Il me semble que, dans les circonstances actuelles, on a besoin de la *Northern Transportation* et des sociétés privées...

Le gouvernement a fait des appels d'offres —et je ne sais trop s'il a reçu des soumissions et s'il a accordé un contrat—au sujet de la construction d'un navire pour desservir la région arctique. Le ministre doit sûrement se rendre compte à l'heure actuelle, car je le lui ai fait remarquer assez souvent, que si ce nouveau navire entre en service dans l'océan Arctique, c'en est fait de la concurrence de l'entreprise privée dans cette région.

Je voudrais signaler au comité que la *Northern Transportation Company*, compagnie de la Couronne, a pris à sa charge les services confiés jusque-là à la compagnie de la Baie d'Hudson. Elle a pris possession du navire *Banks Land*, qui appartenait à la compagnie de la Baie d'Hudson, mais contrairement à ce qui a été dit à la Chambre au sujet des buts de ce transfert, la compagnie de la Couronne ne s'est pas contentée d'assurer le service qu'exploitait la compagnie de la Baie d'Hudson. En fait, les services ont pris de l'expansion et ce nouveau navire va permettre à la *Northern Transportation* non seulement de rivaliser avec l'entreprise privée, mais effectivement de faire disparaître cette dernière des eaux de l'océan Arctique.

Le ministre se doit de donner au comité une nouvelle définition de politique du gouvernement. Assurément, il ne peut laisser entendre qu'il y a place pour les deux formules alors que la société de la Couronne poursuit, de propos délibéré, une politique dont les effets se feront sentir fatalement, peut-être l'an prochain, elle provoquera la faillite de l'un de ses concurrents dans le domaine du transport dans le Nord.

Ensuite, pour ce qui est de cette dernière déclaration, je dis cette «dernière» bien qu'elle date d'un an, lorsque le ministre déclare «concurrencer comme une société commerciale normale», il plaisante sans doute. Je voudrais qu'il explique comment il peut appeler faire concurrence comme toute société commerciale normale, l'effet que cette initiative aura sur la *Yellowknife Transportation*, et, en particulier, l'effet d'un excédent d'outillage pour lequel la société de la Couronne a eu la permission d'obtenir une licence sur le Mackenzie.

Pendant plusieurs années, tout voiturier public de cette région était tenu de présenter une demande à la Commission des transports du Canada, même pour la mise en service d'un chaland supplémentaire sur le Mackenzie. La *Yellowknife Transportation* a dû établir la preuve que la nécessité et l'utilité publiques exigeaient l'expansion de sa flotte; autrement dit, que le volume d'affaires était tel dans la région qu'il exigeait la mise en service d'un chaland supplémentaire pour assurer le service de transport. La société devait établir cette preuve pour chaque péniche. Pendant plusieurs années, la *Northern*

Transportation a dû se plier aux mêmes exigences. Je pourrais ajouter que la section de la compagnie *Northern Transportation* qui desservait la région d'Athabasca devait procéder de la même façon pour ce secteur.

La *Northern Transportation* n'avait aucun concurrent dans la région d'Athabasca et une année où la demande avait fortement augmenté à l'égard des services de transport, la compagnie a construit un nombre considérable de péniches et mis en service quelques nouveaux remorqueurs, mais un ou deux ans plus tard, ces bâtiments étaient trop nombreux pour répondre à la demande restreinte dans ce secteur. J'ai demandé les documents à ce sujet et je ne saurais y trouver une vraie demande que *Northern Transportation* aurait présentée pour qu'on modifie ce régime de délivrance des permis, afin que ses permis ne s'appliquent plus à un secteur ou à un autre, mais que tous les permis délivrés s'appliquent automatiquement aux deux secteurs.

Cela signifie que la *Northern Transportation,* société de la Couronne, a pu du jour au lendemain transférer dans le secteur de Mackenzie toutes les péniches, excédentaires ou pas, dont elle disposait dans le secteur d'Athabasca, et faire ainsi concurrence à la *Yellowknife Transportation.* On lui a permis de déplacer une partie de sa flotte dans cette région et, de fait, elle y en a transporté une partie considérable.

Il ne devrait pas être nécessaire de rappeler aux membres du comité qu'une société de la Couronne n'a pas à justifier ses dépenses auprès de ses actionnaires. Elle n'est pas tenue non plus de verser des dividendes sur ses placements. De plus, la société de la Couronne dont il s'agit ici a l'avantage de servir la ligne d'alerte préliminaire et l'entreprise de l'Eldorado ce qui lui donne un volume d'affaires suffisant—ce que n'a pas la société privée—d'affaires solides, pour l'aider à acquitter les frais ordinaires d'exploitation. J'aimerais voir le ministre explquer au comité comment il peut prétendre que cette société de la Couronne poursuit une exploitation tout comme une entreprise normale alors qu'elle bénéficie d'un tel avantage.

Ensuite, je conseille aux membres du comité de jeter un coup d'œil sur certaines des réponses aux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* relativement à la quantité de matériel dont dispose la *Northern Transportation,* ce qu'elle utilise et la quantité de fret qu'elle transporte. D'après mes calculs, basés sur les réponses que m'a données le ministre, la *Northern Transportation Company* disposait, l'an dernier, d'un grand nombre de péniches dont elle ne s'est même pas donné la peine de se servir. J'ai l'impression qu'elle a 19 très grandes péniches dont elle n'a pas eu le moindre besoin l'an dernier, et ce chiffre ne comprend pas celles qu'elle a nolisées à la *Yellowknife Transportation Company.*

C'est la société de la Couronne qui construit actuellement un nouveau navire à Vancouver et qui n'a pas proposé d'elle-même de le construire afin de fournir un meilleur service. Il y a trois ans, la compagnie privée a tenté d'y mettre en service un L.S.M. C'était un navire provenant des biens de surplus de la Couronne, mais selon nos règlements régissant la navigation, il était trop âgé, et notre industrie de construction navale ne permettait pas qu'il soit amené en ce pays. Cependant, cela n'a pas empêché la *Northern Transportation Company* de l'acheter.

Je crois que le coût initial était de l'ordre de $119,000. Cette compagnie a acheté ce navire L.S.M. et l'a amené à Vancouver à une époque où elle savait que les règlements régissant la navigation ne permettaient pas qu'il soit mis en service. J'accuse le directeur de la *Northern Transportation Company* d'avoir agi ainsi dans l'espoir qu'un arrêté ministériel permettrait à sa compagnie d'outrepasser la loi et de faire ce qui était refusé à une compagnie privée.

Ce navire est demeuré à quai très longtemps et je puis dire au comité que j'ai observé attentivement ce que faisait la *Northern Transportation Company.* Maintenant que cette société de la Couronne constate qu'elle ne peut utiliser ce navire, elle construit une nouvelle coque.

Elle déclare qu'elle enlèvera les machines à propulsion du vieux navire, c'est-à-dire les pièces utilisables, pour les installer dans la nouvelle coque et que cela lui coûtera moins cher que de construire un nouveau navire pour assurer dans l'Arctique l'excellent service qu'elle veut fournir.

Vu les sommes que cet organisme de la Couronne a déjà engagées dans des chalands en excédent, je me demande comment le ministre peut dire que c'est ainsi qu'agirait une entreprise commerciale ordinaire. Je suis sûr qu'aucun membre du comité qui croit en l'entreprise privé n'approuve que le gouvernement aille jusque là, du moins en tant que ligne de conduite. Approuvons-nous vraiment que le gouvernement aille jusqu'à dire qu'il y a place pour la concurrence entre un organisme de la Couronne et l'entreprise privée, alors que celle-ci veut et peut accomplir la tâche en cause? Je suis sûr que ceux d'entre nous qui prônent l'entreprise privée en doutent beaucoup.

Je sais que même les membres du Nouveau parti démocratique pour lesquels peut-être cette première déclaration ne présente aucune difficulté s'opposeront énergiquement à une proposition portant que dans une région du pays où les entreprises commerciales repré-

sentent de très grands risques et où il est très difficile et toujours très pénible d'intéresser les sociétés privées à s'établir dans un nouveau secteur, il faudrait que celles-ci se rendent compte que non seulement elles seront en concurrence avec un organisme de la Couronne mais que celui-ci jouira de nombreux privilèges et continuera de se prévaloir de tous les avantages naturels dont il bénéficie. La manière du gouvernement d'adjuger le contrat montre qu'il espère que son organisme chassera les entreprises de navigation privées de l'Arctique, ce qui laissera la concurrence seulement sur le Mackenzie. Il sait en effet que s'il est le seul organisme de transport dans la région, il rendra très difficile pour la *Yellowknife* de continuer d'assurer le transport même sur le Mackenzie, car si la destination est l'Arctique, la société de la Couronne sera la seule à pouvoir dire «Nous pouvons assurer le transport jusque-là».

J'ai mentionné certains des autres procédés utilisés et j'ai dit qu'il fallait surveiller de près pareille pratique. Prenons, par exemple, l'achat de maisons pour les Esquimaux. Les habitations devaient être livrées à Waterways, en Alberta, où seule la société de la Couronne exploite un service, de sorte que ses chalands transporteraient les maisons. Seule la *Northern Transportation* sait pourquoi elles ont été livrées à un tel endroit, situé à mi-chemin de leur destination. Livrées à Edmonton, ces maisons pourraient être transportées par la route, jusqu'à Hay-River, ou par voie ferrée, jusqu'à Waterways, et la société *Yellowknife* aurait eu autant de chance que la *Northern Transportation*. Je soutiens que la société de la Couronne a fait pression auprès du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour que les habitations soient livrées à Waterways; en agissant ainsi, elle a évité la concurrence.

On pourrait citer des chiffres pour montrer quelles répercussions cet état de choses a eues, dans la pratique, sur le service offert aux gens des secteurs du Mackenzie et de l'Athabaska. Tout le monde sait que les prix de transport étaient à la baisse tant qu'il y eut concurrence entre la *Yellowknife Transportation* et la *Northern Transportation*. Depuis sept ans les frais d'expédition ont diminué de plus de moitié. Mais pendant cette période, alors que la société de la Couronne n'avait pas de concurrentes dans la région d'Athabaska, les taux sont restés les mêmes. Il me semble, par conséquent, qu'il y a toute raison de croire qu'un peu de concurrence saine ne fait aucun tort à une société de la Couronne.

Il y a un autre facteur dont le ministre devrait tenir compte lorsqu'il étudie les décisions à prendre quant à cette société. Lorsqu'une société de la Couronne bénéficie d'autant d'avantages naturels, par exemple, de tous les transports du réseau avancé de pré-alerte et qu'elle exerce un monopole dans une région déterminée, il est fort difficile pour les vérificateurs du gouvernement de juger de son rendement d'après sa seule comptabilité. La région du Mackenzie offre moins de difficultés. Je ne sais pas si la comptabilité y est méticuleusement tenue, mais pour faire des affaires dans cette région on doit être très bien organisé. Mais sur quoi le gouvernement se fonde-t-il pour juger de l'efficacité ailleurs? Que l'on soit ou non en faveur de l'entreprise privée, si les employés d'une société de la Couronne travaillent de cette façon, il faut se préoccuper des résultats. Combien en coûte-t-il aux contribuables? Quel critère employer pour juger de l'efficacité des travaux?

Je n'ai pas l'intention de passer en revue les modes d'exploitation de ces compagnies depuis le début, mais je me vois forcé de dire au comité que le moment est venu, je pense, pour le gouvernement de faire une nouvelle déclaration de principes. La dernière remonte à 1946; elle avait été énoncée par M. C. D. Howe. Le ministre actuel se doit de nous dire ce que le gouvernement entend faire à l'avenir. J'estime que ce serait moins qu'honnête de sa part de ne pas nous dire qu'il croit, bien entendu, que les sociétés de la Couronne doivent faire concurrence à l'entreprise privée, même si l'entreprise privée a le capital nécessaire pour assurer les services voulus. Mais il admettra peut-être qu'il n'est pas juste qu'une société de la Couronne bénéficie de cet avantage supplémentaire. Dans ce cas, il se doit de nous dire pourquoi on autorise cette compagnie de la Couronne à entreprendre l'exploitation que l'on sait. Il devrait dire au comité dans quelle mesure on autorisera cette exploitation de la part de la *Northern Transportation*. L'an prochain, ce sera la compagnie *Arctic Shipping* qui devra battre en retraite. Quand sera-ce le tour de la *Yellowknife Transportation*?

La situation actuelle est si grave qu'aucun armateur privé ne voudra aller dans le Nord. Aucune personne sensée ne voudra placer son argent dans un service de transport devant subir une concurrence de ce genre de la part de cette société de transport que le gouvernement exploite dans le Nord. Parmi les membres du comité, bon nombre estiment peut-être qu'il y a tellement peu à gagner dans le Nord qu'il ne vaut pas la peine d'essayer de s'y implanter. Sauf erreur, toutefois, le gouvernement a déclaré qu'il désirait accroître et attirer les investissements privés dans cette région. J'espère que le ministre aura quelques mots d'encouragement et qu'il pourra nous dire qu'il existe au moins un certain espoir.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, ce soir, nous discutons les crédits du ministère du

Commerce, et avant d'entrer dans les détails, j'aimerais jeter un coup d'œil sur les dépenses de l'année 1965 pour comparer l'importance, au point de vue dépenses, de ce ministère dans notre administration actuelle.

Quand on examine les chiffres qui figurent au début de ce livre et que nous comparons les différents chiffres avec ceux du ministère du Commerce et des autres ministères, pour savoir quel rang occupe le présent ministère dont nous étudions les crédits ce soir, nous constatons qu'il occupe le 14e rang en importance dans les dépenses du gouvernement fédéral. Or, ce ministère est très important, car il constitue en quelque sorte l'administration générale de notre commerce au Canada.

Alors, si on considère le nombre de dollars qui sont consentis ou que nous sommes appelés à voter pour mettre à la disposition du présent ministère, on constate que même si nous disons que ce ministère est très important, en réalité il y a trop de ministères qui, à mon point de vue, ont moins d'importance pour notre économie nationale mais, par contre, obtiennent une très large part du budget.

Quand j'examine le budget du ministère de l'Agriculture, lequel est également très important, je constate qu'il vient avant celui du Commerce. Là, je concède que l'agriculture doit être aussi importante que notre commerce puisqu'on y affecte 140 millions de dollars.

Or, si j'examine le budget du ministère du Commerce, je constate qu'on nous demande de lui voter $83,037,540. Et si nous comparons ce budget qu'on nous demande de voter à celui de la Société Radio-Canada, lequel se chiffre par 88 millions de dollars, on constate que le ministère du Commerce a cinq millions de moins que la Société Radio-Canada à sa disposition.

Il me semble que c'est un non-sens dans notre administration fédérale que notre ministre du Commerce n'ait à sa disposition que 83 millions de dollars pour faire face à toutes les exigences et obligations d'un ministère aussi important. Pourtant la Société Radio-Canada a à sa disposition cinq millions de plus que le ministère du Commerce. A mon avis ceci est un non-sens.

En jetant un regard un peu plus loin, nous constatons que le ministère des Affaires extérieures passe avant le ministère du Commerce. Le ministère des Affaires extérieures a son importance. Mais, à mon avis, au point de vue dollars canadiens, il devrait occuper un rang inférieur au ministère du Commerce.

Nous avons aussi un autre ministère qui, à mon sens, a beaucoup moins d'importance que celui du Commerce, je veux parler du ministère de la Défense nationale, qui coûte en tout au gouvernement canadien ou aux contribuables canadiens la somme de un milliard 525 millions de dollars. Ceci, au point de vue dépenses de la part de notre gouvernement, est beaucoup plus important que le montant que notre ministre du Commerce peut avoir à sa disposition.

Je ne voudrais pas passer en revue les dépenses de tous les ministères, mais si, au point de vue dépenses, nous comparons les chiffres, nous constatons que le ministre du Commerce ne vient qu'en 14e position. Pourtant, au Canada, je crois que le commerce doit être placé à peu près sur le même pied que l'agriculture; c'est un ministère très important.

Il est stupide que dans notre administration, il y ait des ministères de moindre importance qui viennent avant celui du Commerce.

Quand on considère, avec plus d'attention, les chiffres du ministère du Commerce, pour lequel on nous demande de voter $83,037,540, on relève les détails suivants: Administration générale $5,180,500; service des délégués commerciaux, $6,500,000; directions des diverses expositions, $2,190,700; l'Exposition universelle de 1967, $970,000; l'Office du tourisme, $4,907,300; administration de la direction des standards, $3,372,100; Bureau fédéral de la statistique, $13,195,800. Nous constatons aussi qu'il y a un crédit spécial de $46,700,000 pour le blé.

Ce qui veut dire que sur 83 millions, $46,-700,000 sont consacrés exclusivement au domaine du blé, ou plus précisément pour venir en aide indirectement aux agriculteurs de l'Ouest.

Or si j'additionne, dans ce même livre, le nombre des fonctionnaires fédéraux qui sont attachés directement—je ne dis pas indirectement, mais directement—au ministère du Commerce, je constate qu'on y emploie 4,500 personnes.

Je trouve ridicule qu'on demande tant de choses à notre ministre du Commerce et qu'on lui vote un budget si limité.

Il est bon de lui faire des suggestions et il est bon aussi de lui faire des reproches; mais quand on constate que le ministre a si peu pour accomplir tant de choses, on ne peut être surpris que ses réalisations soient limitées.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le fait qu'actuellement, au Canada, on a beaucoup de production brute—je parle d'industrie—et je lui suggère de collaborer avec son collègue, le ministre de l'Industrie (M. Drury) afin de tenter de trouver les moyens d'aider aux provinces à établir des industries lourdes au Canada.

Je ne citerai que deux exemples de l'abondance de notre production brute. Nous avons de l'acier au Québec, et il y en a aussi dans les autres provinces; et pourtant, nulle part au Canada, ou à peu près, y a-t-il une usine

de sidérurgie pour traiter notre acier ou notre métal brut sur les lieux afin d'en faire un produit fini.

Or, la province de Québec est une province très riche au point de vue acier (surtout dans le nord-ouest québécois) et, on souhaiterait d'y voir s'établir une industrie lourde d'acier pour pouvoir faire de notre production brute un produit fini. Nous pourrions, par le fait même, réduire notre balance de paiements, car actuellement on expédie notre production brute aux États-Unis, où ils en font un produit fini, que nous importons, laissant ainsi les profits et le travail aux États-Unis.

Or, il me semble qu'il est temps plus que jamais, étant donné que nous avons une population de plus de 19 millions d'habitants au Canada et que nous avons beaucoup de matériel brut, que le ministère du Commerce songe à venir en aide aux provinces en collaborant avec leurs ministres du Commerce et de l'Industrie, en vue de manufacturer au Canada notre produit brut, et de garder le plus possible notre matériel brut ainsi que notre profit—ce profit que nous donnons aux étrangers—car, quand ceux-ci exploitent ou finissent notre production brute, nous, nous n'en bénéficions pas.

Tous les ans, on voit le ministre des Finances (M. Gordon) se creuser les méninges pour essayer de trouver une solution pour réduire la balance de nos paiements internationaux, balance déficitaire de notre budget national. Pourtant, nous laissons s'en aller aux États-Unis, tous les ans, tout près d'un milliard de dollars de profit, environ 900 millions, l'an dernier. Je ne dirai pas que tous ces profits ont été gagnés par les États-Unis seulement en ouvrant notre matériel brut, mais cette anomalie a été une des causes de notre balance déficitaire.

Je voulais attirer l'attention du ministre du Commerce sur le fait que nous ne manquons de rien au Canada. Nous avons une population de 19 millions d'habitants. Nous avons du matériel, des produits bruts; et pourtant, nous avons des hommes, des chômeurs, des ingénieurs qui seraient capables de mettre sur pied une industrie lourde pour ouvrer l'acier, l'amiante ou d'autres produits.

Ainsi, nous savons qu'actuellement, à Asbestos et Thetford-Mines, on extrait de l'amiante du sol, on l'expédie brut aux États-Unis et ceux-ci nous le vendent de nouveau sous forme de produit fini. Au Canada, nous pourrions installer des industries lourdes où l'on traiterait notre minerai, ce qui inviterait d'autres industries secondaires à manufacturer des produits accessoires.

Je voudrais, avant de terminer, attirer l'attention du ministre du Commerce sur certaines anomalies dans nos importations. Le Canada achète d'autres pays de la machinerie, de l'outillage et des produits variés, que nous n'avons pas ou ne produisons pas, ou encore que nous faisons faire par d'autres. De plus, dans la province de Québec, nous achetons de la machinerie lourde, de l'outillage, et ceux qui nous vendent ces machines ou ces outils ne se soucient pas de nous fournir les manuels «d'opérations», les «pamphlets», les manuels d'instructions en français. Ils sont contents de venir nous les vendre chez nous, dans la province de Québec, de toucher notre argent; aussi me semble-t-il qu'il serait assez facile pour le ministère du Commerce d'attirer l'attention de ces vendeurs de machinerie ou d'outillage sur ce fait, afin qu'ils puissent donner satisfaction à nos Canadiens français qui ont besoin de ces machines et éprouvent des difficultés à s'en servir, parce que leurs manuels d'instructions ne sont pas écrits dans leur langue. Tous ne comprennent pas l'anglais, et pourtant, dans la province de Québec, on achète de la machinerie, de l'outillage qui nous viennent d'Angleterre et des États-Unis.

Au fait, j'ai à l'esprit le cas d'une municipalité de chez nous qui a acheté de la machinerie aux États-Unis, et on a eu de la difficulté à s'en servir parce qu'on n'avait pas de manuel d'instructions en français.

Alors, j'attire l'attention du ministre sur ces faits afin qu'il insiste auprès de ces manufacturiers pour qu'ils nous fournissent des manuels français qui nous permettraient d'utiliser à bon escient ces machines ou cet outillage.

M. Marcoux: Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire quelques mots, émettre quelques idées relativement au ministère du Commerce.

Je commence d'abord par féliciter le ministre du travail qui a été effectué par ses fonctionnaires et les organismes existants grâce à son propre travail et son dévouement à la cause du Canada.

Cependant, malgré les efforts du ministre, malgré le travail désintéressé et loyal des fonctionnaires du ministère du Commerce, il pourrait peut-être changer de direction, changer d'attitude ou même la rationalisation de son existence.

On sait que le Canada est aux prises avec différents pays qui lui font de la concurrence. Cette concurrence est de bon aloi et même nécessaire, ainsi que le disait le ministre; si l'on veut que le Canada puisse faire des exportations, il faut qu'il accepte des importations. C'est tout à fait normal.

Par ailleurs, lorsqu'on parle d'importations, on est porté à penser aux importations en provenance du Japon, et ce plus particulièrement dans le domaine des produits textiles.

Dans mon comté, il y a une industrie textile qui a eu à souffrir de la concurrence

japonaise. Cependant, il faut reconnaître que les Japonais sont des gens industrieux, intelligents, travaillants, qu'ils ont résolu de s'attaquer à leur propre problème; leur expansion économique, et c'est ainsi qu'ils sont venus à fabriquer des produits «compétitifs» vendus au Canada, aux États-Unis et un peu partout dans le monde. Je ne crois donc pas qu'il faille les «pénaliser» parce qu'ils ont pris l'initiative pour améliorer la situation économique de leur pays. Je pense plutôt qu'il faudrait que le ministre de l'Industrie (M. Drury) trouve un moyen pour favoriser les industries canadiennes lorsqu'il s'agit de produits identiques aux produits «compétitifs».

Ceci étant dit, je veux tout simplement signaler l'existence d'une compagnie mixte sur laquelle on a appelé mon attention au cours de mon récent voyage à Taïwan; en compagnie de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), j'ai assisté à la pose de la pierre angulaire de l'édifice abritant une laiterie sino-canadienne, à Tamsui. Cette industrie mixte a été mise sur pied au moyen de capitaux canadiens et formosans. Les capitaux canadiens ont précisément été fournis par la Société coopérative agricole de Granby, qui fait l'exportation de lait en poudre. Avec cette agglomération mixte de capitaux, on a réussi à produire et à mettre sur le marché, du lait en poudre qui est distribué dans ce pays et dans les pays voisins.

J'entendais aussi parler d'une expérience commerciale à peu près identique qui a été faite par une compagnie de Beauce, soit la compagnie Vachon, qui vient d'établir en Haïti une raffinerie de sucre qui embauchera un nombre important de personnes. Je crois que les capitaux sont fournis par les Canadiens et les Haïtiens.

Je crois que c'est une excellente façon, pour le Canada, d'entrer dans le domaine international et de promouvoir non seulement la vente de nos produits, mais aussi notre commerce en général, parce qu'il ne faut pas oublier que malgré l'existence du ministère du Commerce actuel, le Canada a plutôt été dépendant, jusqu'à ces dernières années, du travail accompli par les autres pays qui avaient besoin de nos matières premières pour finir leurs produits ou d'acheter certaines de nos céréales, pour ensuite nous demander si nous ne pourrions pas favoriser quelques-uns de leurs produits. Je crois que le ministère devrait changer totalement sa politique, employer des individus et leur donner une formation de voyageurs de commerce.

Un de mes amis, qui a travaillé en Amérique latine comme représentant d'une compagnie, me racontait que les représentants commerciaux de certains pays étaient, à toute fin pratique, des voyageurs de commerce, et que lorsqu'il s'agissait de promouvoir un groupe de produits, ils ne se contentaient pas seulement de les montrer sur le marché mais qu'ils réalisaient les ventes de ces produits, au profit des compagnies privées ou mixtes.

Je crois que nous n'avons pas, ici même, une politique de vendeurs de commerce. Je ne vois pas comment le Canada, avec une si petite population, puisse autrement espérer accaparer une bonne partie du marché mondial, d'autant plus qu'il ne faut pas oublier, d'autre part, que nous sommes en Amérique, que nous jouissons d'un standard de vie très élevé, que nous gagnons des salaires très élevés et que, sur le plan de la concurrence, nous ne pouvons réussir à accaparer un marché autrement qu'en présentant un produit de qualité supérieure ou encore un produit que les autres compagnies ne sont pas en mesure de fabriquer.

Monsieur le président, je ne veux pas prolonger indûment le débat, mais je tiens à faire remarquer que dans le domaine de l'industrie textile, le Japon, notamment, a fait des progrès énormes dans la fabrication des produits textiles et que, d'une façon indirecte, il nuit, dans certains cas, à l'industrie textile canadienne. Je suis d'avis que lorsqu'on veut établir une certaine concordance entre nos exportations et nos importations, bref si l'on veut déterminer certains «quotas» dans ce domaine, il faut faire preuve d'un intérêt très particulier relativement à cette denrée qu'est le textile.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je désire dire quelques mots au sujet d'un employé du ministère du Commerce, employé d'une façon indirecte, qui démontre nettement comment des fonctionnaires du ministère du Commerce devraient travailler sur le plan national. Je veux parler de M. Pierre Dupuy, commissaire général de l'Exposition universelle.

M. Dupuy a décidé de vendre l'Exposition universelle aux différents pays que nous voulons attirer ici. Il n'a pas attendu que les dirigeants de ces pays viennent lui demander s'il était possible d'établir un pavillon; il a décidé—peu importe le prix—de parcourir le monde à différentes reprises; il n'a pas fini, car il va reprendre ses périples autour du monde. Il a décidé de vendre l'idée de l'Exposition de 1967 au plus grand nombre de pays possible. Il a réussi, et je suis d'avis qu'il réussira à augmenter le nombre officiel de participants. C'est là, à mon sens, la seule manière pour le Canada, et plus particulièrement pour le ministère du Commerce, de réellement vendre les produits canadiens. Il s'agit d'aller les porter à l'étranger, dans les pays avec lesquels on veut faire des affaires. Il s'agit de leur prouver, hors de tout doute, que les produits canadiens sont les meilleurs sur le marché.

Monsieur le président, c'est sur cette pensée, étant donnée l'heure déjà avancée, que je désire terminer mes observations.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, l'étude des crédits du ministre du Commerce (M. Sharp) me fournit l'occasion de faire quelques observations au sujet de l'industrie textile qui, comme on le sait, en est une qui se classe parmi les plus anciennes et fournit du travail à un très grand nombre d'ouvriers, spécialement dans la province de Québec.

Cette industrie a été négligée sous les régimes libéraux précédents, et étant donné que je représente une circonscription où l'industrie textile fournit du travail à beaucoup d'ouvriers, je ne puis faire autrement qu'appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il ne doit pas succomber à la tentation d'écouter de façon trop attentive ceux qui l'entourent, et plus particulièrement ses collègues du cabinet.

J'ai dit, il y a quelques instants, que l'industrie textile avait été négligée sous les régimes libéraux précédents, et je désire rappeler au ministre que de 1951 à 1956, le nombre de ceux qui travaillaient dans l'industrie textile est tombé de 98,000 à 91,000 ouvriers.

Dans les provinces de Québec et d'Ontario, il y avait environ 745 établissements textiles situés dans à peu près 218 localités. En 1953, la production annuelle était de 240 millions de dollars, et les investissements de l'industrie textile s'élevaient à 700 millions de dollars. Dans la province de Québec, 354 moulins, ou filatures, procuraient du travail aux ouvriers.

En 1954, 47,000 Canadiens, de langue française pour la plupart, travaillaient dans ces établissements, et c'est au cours des années 1935 et suivantes qu'on a négligé cette industrie.

Durant les vingt années qui ont précédé 1957, la réduction des tarifs de protection pour cette industrie s'est toujours accrue, et c'est la raison pour laquelle je dis que les régimes libéraux précédents ont négligé ce secteur très important de notre économie.

Je vais donner des preuves encore plus convaincantes de la mentalité libérale au sujet de l'industrie textile, en suggérant au ministre de lire et relire, par exemple, le discours que prononçait son chef en 1958, comme en fait foi le troisième volume du hansard, alors que le premier ministre actuel (M. Pearson) déclarait, plus ou moins, qu'il était presque superflu de vouloir accorder une protection trop grande à cette industrie, puisqu'elle était considérée comme n'étant pas une industrie indigène.

Et son collègue, le ministre actuel des Transports (M. Pickersgill), disait, de façon claire et nette, qu'on perdait ni plus ni moins notre temps à vouloir sauver cette industrie.

Comme l'atteste la page 3639 des *Débats* du 13 août 1958, le ministre des Transports actuel disait:

> Je considère qu'il est fort mauvais en soi d'augmenter le tarif sur la laine contre les Britanniques. J'en dirai davantage là-dessus, bien qu'il me soit difficile d'ajouter beaucoup à ce qu'a si bien exprimé à cet égard le chef de l'opposition (le premier ministre actuel). Mais j'affirme que cela fait partie d'un tout, que ce n'est qu'un prélude à une augmentation du taux de la nation la plus favorisée contre un pays qui constitue un marché essentiel pour les producteurs primaires.

Et plus loin, il disait:

> Il serait plutôt difficile d'imaginer une industrie moins indigène que celle-là.

Voilà, monsieur le président, comment le ministre actuel des Transports signalait qu'il ne valait pas la peine d'accorder une attention particulière à l'industrie textile.

Aussi, n'est-il pas étonnant de constater que, durant les années 1950-1954, 70 établissements de l'industrie textile, qui fournissaient de l'emploi à 21,000 Canadiens, ont été fermés.

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour vous convaincre de ce que j'avance, monsieur le président, puisque dans la ville même de Cornwall, que vous avez l'honneur de représenter ici, plusieurs industries textiles ont dû fermer leurs portes et jeter sur le pavé des employés qui vous ont certainement, à plusieurs reprises, raconté leur histoire.

Tout cela pour demander à l'honorable ministre du Commerce d'accorder une attention toute spéciale à une de nos plus vieilles et essentielles industries dans l'économie de notre nation.

Le ministre sait, comme moi, qu'au cours du dernier conflit mondial plus spécialement l'industrie textile a joué un rôle important, même indispensable, dans l'approvisionnement de nos forces combattantes.

Comme toutes les autres industries, celle du textile a été obligée de se moderniser afin de faire face au problème de l'automation qui a suivi le dernier conflit mondial. Des sommes énormes ont été affectées, afin de satisfaire aux exigences du progrès et garder au moins une chance de concurrencer les produits étrangers, sur les marchés étrangers, et surtout les produits venant de pays sous-développés où le salaire est bien inférieur à celui que touchent les ouvriers de cette industrie.

Les Canadiens, en plus d'avoir investi leur argent dans cette industrie, y ont également investi le gros de leur savoir afin que se poursuive cette industrie indispensable à la vie de la nation.

Dans ce secteur de l'industrie canadienne, on s'alarme et on s'inquiète de la concurrence du Japon, plus spécialement, ainsi que de l'Italie et de certains autres pays.

Il ne faudrait pas, pour pouvoir vendre certains de nos produits, tels que le blé, par

exemple, sacrifier l'intérêt et la situation de nos citoyens qui, depuis longtemps, paient de nombreuses taxes au fisc du Canada.

Aussi, dans les quelques minutes qui me restent, je voudrais demander à l'honorable ministre d'accorder toute son attention à cette industrie. Je voudrais également attirer son attention sur le fait qu'un grand nombre d'industriels désirent bénéficier davantage des conseils des fonctionnaires de son ministère, afin de pouvoir s'introduire dans les marchés étrangers.

Dernièrement je recevais une lettre d'une compagnie progressive de la ville de Saint-Hyacinthe, la compagnie Rogar, qui est intéressée dans la fabrication de produits pharmaceutiques et voudrait obtenir de l'assistance en ce qui a trait aux débouchés possibles sur les marchés étrangers. Cette compagnie s'est adressée à certains fonctionnaires du ministère du Commerce, mais la réponse qui lui fut faite l'a absolument découragée. J'ai, à ce sujet, une lettre qui avait été adressée au ministre.

J'ai confiance que le ministre accordera toute son attention à ce problème, parce que je suis certain qu'il veut augmenter, dans la plus large mesure possible, les échanges avec les pays étrangers, car il sait comme moi et comme tous mes collègues à la Chambre, que si l'on augmente les possibilités de production au pays, on augmentera de ce fait le nombre de nos travailleurs et de ceux qui paieront des taxes aux fisc.

Je désire terminer mes observations en disant seulement quelques mots sur l'Exposition universelle.

Je suis heureux que le ministre ait jugé bon d'accorder tout son appui à un projet qui a été mis de l'avant par l'administration précédente. Il a compris que d'innombrables nouveaux emplois naîtront de cette exposition et qu'il en résultera une prospérité relative pour un grand nombre de nos compatriotes, qui trouveront ainsi un emploi stable et d'une durée assez longue.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de se faire notre interprète auprès du cabinet, pour que ce dernier prévoie, dès maintenant, les conséquences qui résulteront de l'Exposition universelle. Si elle procure beaucoup de travail à plusieurs Canadiens, il est indiscutable qu'une fois l'Exposition terminée, il y aura certainement un problème d'envergure à régler, et s'il fallait retarder trop longtemps à prendre des mesures pour y faire face, ce serait au détriment des travailleurs de notre pays.

Aussi, il me semble qu'il est temps, dès maintenant, d'user du même degré de prévention que le gouvernement précédent. Il faudrait que le gouvernement actuel fasse preuve d'autant de clairvoyance que son prédécesseur, afin d'éviter de tomber dans le vide après 1967 et que la prospérité, qui a été apportée, grâce à des mesures adoptées par le gouvernement conservateur au cours des années 1957 à 1962, ne soit pas vouée à l'échec. Il faudrait que la clairvoyance dont a fait preuve l'administration de l'époque soit maintenue par l'administration qui, en 1962, a été appelée à diriger les affaires du pays.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est 10 heures?

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre change souvent. Je me demande qui, ce soir, nous fera connaître les travaux de la Chambre pour demain.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous comptons suivre le programme que le ministre de la Justice a annoncé hier soir. Nous poursuivrons l'étude de mes crédits. Si nous terminons, nous passerons au reste du budget dont le ministre de l'Industrie est comptable: les crédits du ministère de la Production de défense qui restent à examiner, ceux de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et du Conseil national de recherches. Si nous terminons ce travail, nous aborderons les crédits du ministère des Forêts et du ministère des Travaux publics.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

LA FONCTION PUBLIQUE—ÉGALISATION DES SALAIRES À TAUX RÉGNANTS

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, le régime des taux régnants pour les employés du gouvernement connus sous le nom d'employés à taux régnants, qui existe pour certains effectifs de défense et autres services du gouvernement canadien, est né du décret du conseil C.P. 3271 du 31 décembre 1934, il y a déjà très longtemps, et je dirais qu'il est irrémédiablement périmé tout comme le sont les salaires minimaux établis par ce décret du conseil en 1934, qui prévoyait un taux minimal de 30c. l'heure pour les hommes et de 20c. l'heure pour les femmes.

A l'origine, le gouvernement appliquait cette politique de salaire dit équitable aux employés engagés aux travaux de construction et autres travaux du genre; elle s'appliquait donc surtout à la main-d'œuvre spécialisée. Au cours des années, le gouvernement n'a pas appliqué aux autres employés cette politique voulant qu'on paie au Canada, pour un même travail, des salaires différents selon les régions.

Par exemple, les chemins de fer, le service civil, les services militaires et Air Canada accordent les mêmes salaires dans tout le pays. Il est évident que les chemins de fer, le service civil et les services militaires, en accordant les mêmes salaires dans les régions lentes à se développer ont aidé ces régions à prospérer. Ce régime du taux régnant produit un résultat exactement contraire et va à l'encontre des lois concernant les salaires minimaux.

C'est seulement l'acceptation passive d'une situation dépassée qui a permis d'éviter une opposition générale à un régime sous lequel les Canadiens reçoivent un salaire différent, dans diverses parties du pays, alors qu'ils accomplissent le même travail pour le même gouvernement. Ce régime est désuet et il doit disparaître.

De tout temps, on a appliqué maintes formules afin d'établir le tarif des salaires pour le même métier dans une région particulière. Quelles que soient les mesures que l'on adopte pour mettre fin à ce régime néfaste, des augmentations de traitement devraient être accordées provisoirement aux personnes qui les méritent, tels que les employés à salaire régnant au chantier naval d'Halifax.

L'application des taux régnants a joué à leur désavantage. Les artisans employés par le gouvernement aux chantiers maritimes de l'État à Halifax, reçoivent, lorsque la formule est appliquée, un taux horaire bien inférieur à ceux qui exercent le même métier à Vancouver. Par conséquent, leur salaire annuel est, bien entendu, considérablement moindre, bien que les résidents de la région d'Halifax soient tenus de verser les mêmes impôts. Un tel régime est absolument injuste; ce n'est pas de cette façon qu'on doit venir en aide à une région à croissance lente.

On m'a dit que la situation est présentement à l'étude, mais nous voulons que les artisans d'Halifax, employés par le gouvernement, reçoivent un taux de salaire établi sur le plan national. Il ne s'agit pas seulement de modifier la formule. Un barème de salaire national qui ne serait pas l'équivalent du salaire que paient les chemins de fer et les services militaires serait insuffisant et injuste.

Je ne m'attends pas de recevoir une réponse définitive ce soir. La raison pour laquelle j'ai soulevé cette question, c'est pour demander qu'on l'étudie le plus minutieusement et le plus complètement possible. Si les mêmes conditions existent lorsque les conventions collectives seront mises en vigueur pour les fonctionnaires—ce qui arrivera, je l'espère, dans un avenir rapproché—je souhaite que cette situation soit alors redressée, parce que j'ai confiance que les instances de ces employés mettront fin, sous peu, à un tel régime. On nous a dit que les employés à taux régnants et les fonctionnaires jouiraient du droit à la négociation collective. J'espère donc qu'on ne tardera pas trop à prendre une décision définitive à ce sujet.

Je demande instamment au gouvernement, dans sa sagesse, de reconnaître d'ici là qu'en accordant aux employés à taux régnants des salaires différents selon les diverses parties du pays, il contredit ses autres programmes. On doit faire disparaître cet état de choses et j'espère qu'on le fera bientôt.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): La façon dont l'honorable député a posé la question laisse entendre que la politique relative aux taux régnants en vigueur depuis bon nombre d'années comporte un élément de disparité et d'injustice à l'égard de ces groupes d'employés rémunérés dans ces conditions. Je pense que l'honorable député aurait à faire face à beaucoup d'opposition sur ce point, et bon nombre d'employés à taux régnants ne manqueraient pas d'y voir eux-mêmes.

La politique selon laquelle on a décidé de rémunérer certaines classes d'employés selon les prétendus taux régnants ou taux régionaux a été inscrite depuis 1935 dans des lois fédérales, pour les secteurs non officiels de l'économie relevant de la compétence du gouvernement fédéral alors qu'on a adopté la première loi fédérale relative aux salaires équitables. Le Parlement fédéral serait mal venu d'imposer à l'industrie privée qui relève de sa compétence le paiement de salaires selon les taux régnants ou locaux, si lui-même ne s'en tient pas ensuite à cette politique.

Le ministère fédéral du Travail est l'organisme gouvernemental chargé d'appliquer les dispositions de la loi sur les justes salaires à l'égard des taux régnants, et de vérifier dans chaque localité les taux ayant cours pour les différents genres d'emplois et devant être obligatoirement adoptés par les employeurs qui relèvent de l'autorité du gouvernement fédéral, ainsi que les employés engagés dans le cadre des contrats du gouvernement fédéral. Naturellement, le gouvernement fédéral estime que dans ces mêmes régions, il est obligé, dans la pratique, sinon par la loi, de rémunérer ses employés exerçant les mêmes métiers suivant la base et les taux que ces lois imposent à l'industrie privée. S'écarter de cette voie en versant des taux inférieurs à ceux qui ont cours dans la région serait impensable et je suis certain que l'honorable député ne le préconise pas. D'ailleurs, verser des taux supérieurs à ceux qui ont cours dans la collectivité locale aurait des répercussions graves sur la situation de l'industrie privée dans la région et sur son aptitude, en particulier dans certains secteurs du Canada, à soutenir la concurrence des grosses entreprises plus considérables et plus puissantes, situées en grande partie dans le centre du Canada.

J'en ai dit assez, j'espère, pour indiquer les raisons de la politique que les gouvernements successifs ont suivie pendant des années et que, à ma connaissance, les chefs des associations respectives de personnel comprennent et acceptent comme juste et raisonnable, dans les circonstances. En m'exprimant ainsi, je ne veux pas laisser entendre qu'ils admettent nécessairement dans tous les cas que les taux eux-mêmes sont justes...

M. l'Orateur suppléant: Je dois interrompre l'honorable ministre, son temps de parole ayant expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et dix minutes.)

APPENDICE

ÉTUDES SUR LE NIVEAU ET LA POLLUTION DES EAUX CONFIÉES À LA COMMISSION DES EAUX LIMITROPHES

Ottawa, le 7 octobre 1964.

Monsieur D. G. Chance, Secrétaire,
Commission Mixte Internationale,
75, rue Albert,
Ottawa

Cher Monsieur Chance,

Désirant établir si, dans le bassin des Grands lacs, des mesures pourraient permettre, dans l'intérêt public, de régulariser davantage le niveau des Grands lacs, ou de l'un quelconque d'entre eux, ainsi que leurs masses d'eau communicantes, pour réduire les extrêmes de niveau qui se sont produits et pour obtenir, dans ces eaux, les effets avantageux mentionnés ci-dessous, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont pris la décision de déférer la question à la Commission mixte internationale pour qu'elle l'examine et fasse rapport conformément à l'Article IX du Traité des eaux limitrophes (1909).

Ils souhaitent que la Commission étudie les divers facteurs de fluctuation de ces eaux et déclare si, à son avis, il y aurait lieu du point de vue de l'intérêt public et des deux gouvernements d'adopter des mesures tendant à assurer une amélioration et une gamme de niveaux plus avantageuse, eu égard aux points ci-après:

a) adduction d'eau pour les usages domestiques et la salubrité publique
b) navigation
c) production d'énergie et usages industriels
d) lutte contre les crues
e) agriculture
f) poissons et faune
g) villégiature
h) autres usages publics profitables.

Si la Commission constate que des modifications aux ouvrages existants ou d'autres mesures sont réalisables et conformes à l'intérêt public, compte tenu des fins ci-dessus, elle devra indiquer de quelle façon les divers intérêts en seraient favorablement ou défavorablement touchés de chaque côté de la frontière. Elle devra évaluer le coût de ces changements ou de ces mesures et celui de tout ouvrage qui pourrait se révéler utile, et établir une appréciation de la valeur des dites mesures pour les deux pays à la fois ou pour chacun d'entre eux. Afin d'aider la Commission dans ses recherches et ses autres fonctions découlant du présent renvoi, les deux gouvernements lui fourniront, sur demande, les services d'ingénieurs et d'autres spécialistes compétents de leurs organismes, ainsi que les renseignements et données techniques déjà à leur disposition ou dont ils feront l'acquisition pendant la durée des recherches.

Les deux gouvernements sont d'accord qu'après avoir reçu le rapport de la Commission, ils détermineront s'il y a lieu d'entreprendre l'examen d'autres mesures pouvant amoindrir le problème, y compris l'extension de la portée du présent renvoi.

La Commission est priée de présenter un rapport aux deux gouvernements aussitôt que possible.

Veuillez agréer, cher Monsieur Chance, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Paul Martin

Ottawa, le 7 octobre 1964.

Monsieur D. G. Chance, Secrétaire,
Commission Mixte Internationale,
75, rue Albert, Ottawa.

Cher Monsieur Chance,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien et le Gouvernement des États-Unis ont appris que les eaux du lac Érié, du lac Ontario et de la section Internationale du Saint-Laurent sont polluées par les eaux d'égouts et les eaux résiduaires industrielles qui s'y déversent. Eu égard à la disposition de l'article IV du Traité sur les eaux limitrophes signé le 11 janvier 1909, aux termes de laquelle les eaux limitrophes et les cours d'eau traversent la frontière ne doivent pas être pollués d'un côté de celle-ci au point de nuire à la santé ou aux biens de l'autre côté, les deux Gouvernements sont convenus de renvoyer conjointement la question à la Commission mixte internationale, conformément aux dispositions de l'article IX dudit Traité. La Commission voudra bien étudier les questions suivantes et présenter à leur sujet un rapport aux deux Gouvernements:

(1) Les eaux du lac Érié, du lac Ontario et de la section Internationale du Saint-Laurent sont-elles soumises, d'un côté ou de l'autre de la frontière, à une pollution qui nuise ou paraisse devoir nuire à la santé ou aux biens de l'autre côté de la frontière?

(2) Si la réponse à la question qui précède est affirmative, quelles sont l'importance et les causes de cette pollution, et où se produit-elle?

(3) Si la Commission constate une telle pollution, quels remèdes lui paraissent les plus pratiques des points de vue économique, sanitaire et autres, et combien coûteraient-ils vraisemblablement?

Pour ses recherches et autres travaux relevant du présent renvoi, la Commission pourra recourir aux services d'ingénieurs et d'autres spécialistes des organismes techniques du Canada et des États-Unis, et dans la mesure du possible elle se servira des renseignements et des données techniques recueillis précédemment ou qui pourront se trouver à sa disposition une fois l'enquête commencée.

Les deux Gouvernements, d'autre part, sont d'avis qu'il y aura lieu ultérieurement d'étendre ce renvoi à d'autres eaux limitrophes du bassin des Grands lacs. La Commission voudra bien indiquer aux Gouvernements le moment où, à son avis, il y aura lieu de le faire.

La Commission présentera son rapport et ses recommandations aux deux Gouvernements aussitôt qu'elle en aura la possibilité.

Veuillez agréer, cher Monsieur Chance, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Paul Martin

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 octobre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel des motions.

M. Stanley Knowles, au nom du comité spécial de la procédure et de l'organisation:

La Chambre décide que le 13e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, déposé à la Chambre le 7 octobre 1964, soit maintenant adopté.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si la Chambre n'agrée pas ma proposition, je n'aurai rien à dire; mais je me demande si nous pourrions procéder à l'appel de l'ordre du jour et revenir à cette motion immédiatement après. Cette question donnera peut-être lieu à une discussion; je pense donc qu'il y aurait lieu de terminer l'appel de l'ordre du jour avant d'aborder cette motion. Je n'essaie pas de la retarder en aucune façon, mais les questions terminées, nous pourrions, ensuite, revenir à cette affaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne puis que parler en mon nom personnel; pour ma part, je ne m'y oppose pas, pourvu qu'il soit entendu maintenant que nous reviendrons à l'appel des avis de motions après l'appel de l'ordre du jour sans avoir à recourir plus tard au consentement unanime. Naturellement, c'est à la Chambre à en décider.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Bien, monsieur l'Orateur, nous pourrions je crois, acquiescer à la demande du chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je puis assurer le premier ministre qu'il n'y a aucune motion ou proposition de ce genre qui s'interpose. Il s'agit simplement là d'un moyen d'accélérer les débats.

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas d'objection à ce que l'on aborde le *Feuilleton* pour commencer.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que je devrais faire l'appel des motions, puis passer immédiatement à l'ordre du jour et revenir plus tard aux motions?

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur, mais lorsque nous en reviendrons aux motions nous étudierons les treizième et quatorzième rapports.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ÉTUDE DE LA RÉPARTITION PROVINCIALE DES REVENUS ET DÉBOURSÉS FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question relative à un article paru dans *Le Devoir* d'aujourd'hui. Je voudrais lui demander si le gouvernement a en sa possession une étude de la répartition des dépenses du gouvernement fédéral dans chacune des dix provinces et si ce document, comme le rapporte M. Jean-Pierre Fournier, est d'une importance capitale en ce qui concerne l'économie du Canada et aussi la position de la province de Québec.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre suppléant des Finances de répondre à la question.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministère des Finances a entrepris une étude sur la répartition des recettes et des dépenses du gouvernement fédéral selon les diverses provinces. Cette étude a pour but d'obtenir les renseignements nécessaires pour répondre à des questions que certains députés ont posées à ce sujet, il y a quelques mois, et auxquelles on a fait allusion à la Chambre, l'autre jour. Il y a des mois que le ministère se livre à cette étude, anticipant ainsi des questions de ce genre.

On a assez longuement discuté de ce problème à la Chambre, le 7 août, lors de l'étude du bill tendant à modifier les accords fiscaux. Le ministre des Finances a alors indiqué la nature du travail en cours et certaines des difficultés qui se posaient. A l'heure actuelle, le ministère des Finances ne fait que terminer cette étude. Les résultats seront incorporés dans les réponses aux questions des honorables députés et le ministre n'en a pas encore été saisi.

Il devient donc évident que les assertions contenues dans l'article du journal *Le Devoir* sont inexactes. Il n'est pas vrai que le ministre des Finances ait reçu tous les chiffres en question, il y a trois mois, que ceux-ci aient été soumis au cabinet et qu'ils soient gardés secrets.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Villeneuve.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question a déjà été posée par le très honorable chef de l'opposition.

La question que je voulais poser avait trait au fameux rapport que le gouvernement est censé avoir obtenu il y a plus de trois mois.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre suppléant des Finances pour rendre plus claire la réponse qu'il a donnée à la Chambre, il y a quelques instants, en ce qui a trait à l'enquête sur la répartition des revenus fédéraux.

Peut-il nous dire si, oui ou non, l'honorable ministre des Finances a reçu une esquisse préliminaire du rapport qui devrait être soumis par ses fonctionnaires? Et dans ce cas, peut-il dire si le ministre a ordonné une revision?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la question est extrêmement complexe et il serait peut-être utile à la Chambre que je mentionne, par exemple, qu'il faut répartir le produit de la taxe de vente perçue du fabricant dans toutes les régions du pays. Il ne serait pas juste d'affirmer que le montant global de la taxe de vente perçue des fabricants dans une province donnée a été acquitté par les consommateurs de cette province. De même, il ne serait pas exact de considérer tous les droits de douane perçus, par exemple, dans le port de Montréal, comme provenant de la province de Québec, car ces droits sont évidemment acquittés par tous les consommateurs canadiens des marchandises qui transitent par le port de Montréal. Telle est la nature du problème: il est extrêmement complexe. Le ministre des Finances n'a vu aucun chiffre tenant compte de cette nouvelle répartition des recettes perçues à différents endroits.

L'hon. M. Martineau: J'ai posé ma question pour savoir si l'on avait présenté au ministre un rapport préliminaire.

L'hon. M. Sharp: On n'a présenté aucun rapport préliminaire tenant compte des factures dont je viens de parler.

L'hon. M. Martineau: A-t-on présenté un rapport préliminaire quelconque?

L'hon. M. Sharp: Je ne saisis pas la nature de la question, monsieur l'Orateur. Évidemment, on peut consulter les registres pour savoir le montant des droits de douane qui ont été perçus dans différents bureaux de douane. Ce renseignement est à la disposition du ministre des Finances, mais ce dernier n'a jamais vu de répartition des recettes sur les dix provinces, comme on le demande dans la question posée en cette enceinte.

M. l'Orateur: La parole est au représentant de Lotbinière.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, c'est la deuxième fois que vous mentionnez mon nom. La question que je voulais poser est la même que celle qui a été posée par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement aura le courage de publier les études qui ont été faites sur la répartition des dépenses de l'administration fédérale dans les dix provinces, même si les chiffres révélaient que la province de Québec était la plus défavorisée de toutes?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Si l'honorable représentant avait écouté et compris la réponse qu'on a donnée à cette question, il se serait rendu compte qu'on a effectué cette étude afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour répondre aux questions posées à la Chambre à ce sujet et que les résultats en seront donc rendus publics automatiquement.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il accepterait d'admettre deux représentants financiers du gouvernement du Québec parmi les fonctionnaires du gouvernement fédéral qui procèdent, à l'heure actuelle, à cette enquête, de façon à éliminer les doutes qu'il y a dans l'esprit des Québécois, au sujet de l'objectivité avec laquelle travaillent certains fonctionnaires fédéraux?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement assume la responsabilité des réponses à des questions de ce genre et il les fournit sur les conseils et avec l'aide compétente de fonctionnaires fédéraux et non pas provinciaux.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

EXAMEN DES VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au

premier ministre, étant donné les mémoires qui ont été présentés aux diverses provinces par les collèges de médecins et chirurgiens, et notamment le récent mémoire au gouvernement du Québec, proposant un régime d'assurance-santé qui aurait l'effet de diviser le Canada entre possédants et non-possédants, s'il donnera à la Chambre l'assurance que le gouvernement fédéral a l'intention, lorsqu'il rencontrera les provinces, de leur soumettre une proposition qui serait conforme aux recommandations fondamentales de la Commission Hall, en particulier celle selon laquelle les services de santé prévus dans un tel régime devraient être offerts à tous les Canadiens, sans égard à leurs moyens financiers et sans évaluation de leurs ressources.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, les recommandations de la Commission Hall sont présentement à l'étude. Il s'agit ici d'une question très importante et très compliquée, et la Commission Hall a fait une série très importante de recommandations. L'examen s'accompagnera de consultations avec les provinces. Le gouvernement n'a certainement pas l'intention, dans les mesures qui, je l'espère, seront prises et soumises à la Chambre, d'établir des inégalités de traitements et du genre mentionné par mon honorable ami.

ONTARIO—MAJORATION DES COTISATIONS DU RÉGIME PRIVÉ D'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il au courant d'une résolution unanime du conseil municipal de Niagara-Falls qui proteste contre l'augmentation du tarif d'assurance du PSI et qui recommande au gouvernement fédéral l'établissement d'un nouveau régime national d'assurance médicale? Si oui, quelle réponse a-t-il faite?

M. l'Orateur: Il faut inscrire cette question au *Feuilleton*.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS D'UNE PRÉTENDUE DÉCLARATION DE NOTRE HAUT-COMMISSAIRE À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le haut-commissaire canadien à Londres, l'honorable M. Chevrier, a déclaré, au cours d'une entrevue à la télévision, hier à Londres, qu'il éprouvait beaucoup de difficultés à faire inscrire sa fille dans une université britannique parce que les normes de l'enseignement au Canada sont beaucoup moins élevées que celles de la Grande-Bretagne.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il approuve qu'un diplomate canadien déprécie ainsi son pays à l'étranger, et pourrait-il faire enquête pour savoir si ce ne serait pas plutôt la fille de l'honorable M. Chevrier dont la compétence ne répondrait pas aux exigences des universités de Grande-Bretagne?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai été très occupé ces jours derniers, mais je m'informerai afin de savoir si le haut-commissaire a fait cette déclaration.

LES RESSOURCES NATURELLES

ACCUSATION DE PILLAGE PORTÉE PAR UNE REVUE CONTRE DES AMATEURS DE SPORT AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à un collègue qui s'intéresse à la conservation des richesses naturelles, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Ma question se fonde sur un article paru dans le numéro du 17 octobre de la revue *Maclean*, que m'ont signalé certaines personnes qui s'occupent de cette question. Cet article relate comment les riches amateurs de sport américains, des généraux aux hommes politiques, viennent piller nos dernières régions vierges. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises face à cet exemple tout récent et précis de mise à sac des ressources naturelles du Canada par nos voisins des États-Unis?

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je veux vous prévenir de mon intention de traiter cette question au moment propice lorsque le débat pourra être renvoyé après dix heures.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE MODIFICATION À LA FORMULE DE REMISE PAR L'EMPLOYEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

ministre du Revenu national. Le ministre a-t-il l'intention de rendre obligatoire pour les employeurs de remettre sur une base hebdomadaire, plutôt que sur la base mensuelle, l'impôt sur le revenu, recueilli à la source, dû et payable le 15 du mois suivant?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je pense que la question de l'honorable député est inspirée par mes récentes remarques à Montréal. A l'heure actuelle, la Division de l'impôt étudie la possibilité de permettre aux employeurs de déposer à leurs banques à charte locales, au crédit du gouvernement fédéral, les remises mensuelles de l'impôt recueilli des employés. Au moment où les employeurs du Canada font leur liste de paye et déduisent l'impôt du salaire de leurs employés, l'argent devient la propriété du gouvernement du Canada. On espère que dans un certain délai, lorsque la pratique dont je parle sera entrée en vigueur, les employeurs pourront en définitive commodément déposer à leurs banques à charte locales, le jour même où ils dressent leurs listes de paye, l'impôt qu'ils auront perçu. Cet impôt sera déposé au crédit du gouvernement du Canada. Il faudra quelque temps avant que la chose puisse s'accomplir.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Le ministre dit-il présentement que l'impôt doit être perçu sur une base hebdomadaire plutôt que mensuelle? Comprend-il quels inconvénients éprouveront les petits hommes d'affaires si cette pratique est établie?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous allons nous écarter de la pratique des remises mensuelles faites directement à la Division de l'impôt pour adopter une méthode permettant aux employeurs de déposer cet impôt à leurs banques à charte locales. J'ai dit dans mon discours à Montréal que le dernier pas serait que les employeurs déposeraient cet impôt à leurs banques locales au moment où ils rédigent leurs chèques de paye. L'impôt perçu appartient au gouvernement du Canada dès qu'il est recueilli. A l'heure actuelle, une somme de 100 millions de dollars reste entre les mains des employeurs pendant un mois, et, pendant cet intervalle, cet argent appartient en réalité au gouvernement fédéral.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé, d'après ce que vient de dire le ministre, que ces perceptions seront hebdomadaires. N'ai-je pas raison?

[M. Hales.]

L'hon. M. Benson: Non. Cela dépendra de la période de paie, qui peut ne pas être hebdomadaire. Je voudrais signaler en même temps à l'honorable député que cette mesure est loin d'être prochaine, car il nous faudra passablement de temps pour mettre en train le nouveau régime de dépôts mensuels.

(Texte)

L'INDUSTRIE

AU SUJET DES USINES PEUGEOT ET RENAULT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

L'honorable ministre peut-il nous dire si la nouvelle émanant de Paris à l'effet qu'une entente entre le gouvernement canadien et les usines Peugeot et Renault est, à peu près, conclue, et qu'un communiqué sera émis la semaine prochaine, est fondée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question a été posée hier et que le très honorable premier ministre (M. Pearson) a répondu qu'il y aurait à ce sujet une déclaration dans un avenir rapproché.

(Traduction)

LE COMMERCE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MAJORATION DES PRIX DU SAVON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Elle fait suite à une nouvelle parue ce matin dans la *Gazette* de Montréal au sujet d'une augmentation des prix du savon qui se répercute sur la vente au détail. Je remarque dans cet article que la raison invoquée par les sociétés intéressées pour motiver cette augmentation est l'accroissement du prix des matières premières. Comme une très grande partie de ces matières premières viennent de pays d'Afrique en voie de développement, comme on continue de nous dire que ces prix baissent et que les délégués de l'Afrique à la Conférence de l'Union interparlementaire de Copenhague se sont encore plaints à cet égard, le ministre est-il disposé à examiner la situation ainsi que les nombreuses présomptions de preuves indiquant une coalition de ces grandes sociétés en vue d'augmenter les prix?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question relève de bien des ministères. Je puis assurer l'honorable député que je demanderai qu'on fasse également enquête dans d'autres services du jour.

(Texte)

LES TRANSPORTS

LE PACIFIQUE-CANADIEN ENTEND DIMINUER LE NOMBRE DE SES TRAINS DE VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais en son absence, je vais la poser au ministre intérimaire.

L'honorable ministre pourrait-il intervenir de toute urgence auprès de la Commission des transports afin que le Pacifique-Canadien reconsidère sa décision de réduire à trois par semaine les trains qui circulent entre Montréal et Mont-Laurier et de réduire de moitié la fréquence des trains entre Ottawa et Montréal, du côté nord de l'Outaouais, soit du côté québécois? Ce changement causerait de graves ennuis aux travailleurs, aux étudiants et aux commerçants en général.

Deuxièmement, le ministre ne pourrait-il pas convaincre le gouvernement qu'il serait préférable d'accorder des subventions au Pacifique-Canadien, si cela est nécessaire, afin de ne pas détériorer davantage l'économie de mon comté qui est déjà désigné comme région sous-développée?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Girouard: Monsieur le président, puis-je vous donner avis que j'ai l'intention de débattre cette question à dix heures, à la prochaine occasion.

(Traduction)

LES AFFAIRES INDIENNES

INTERPELLATION SUR LA PARTICIPATION DES TERRITOIRES À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 1er octobre, savoir s'il permettrait à des représentants des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest d'assister, à titre d'observateurs, à la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, je suis très heureux de répondre à la question de l'honorable député et de faire part à la Chambre que mon collègue, l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) et moi-même avons décidé d'inviter les deux commissaires, soit ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, à assister à cette conférence sur les Indiens à titre d'observateurs. De même, certains hauts fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui ont la responsabilité de l'éducation dans ces deux territoires, seront également invités à prendre part à cette conférence.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il conviendrait d'inviter également quelques Indiens en qualité d'observateurs, puisque cette question les intéresse au plus haut point?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, cette conférence fédérale-provinciale est au niveau des ministres et des fonctionnaires des deux gouvernements. Elle est tenue pour discuter d'un programme qui sera ensuite soumis, d'une façon systématique, à l'ensemble des Indiens du pays.

Je pense que c'est dans l'intérêt de la solution du problème, soit celui de coordonner la politique. Qu'il y ait d'abord une conférence au niveau gouvernemental et qu'ensuite il y ait discussion, sous des formules multiples, avec différents groupes indiens, afin qu'on ait leurs suggestions au sujet de ces programmes.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre cherche-t-il à obtenir l'opinion des Indiens, d'un bout à l'autre du Canada, dans la mesure où les délégués à la conférence devraient, lors de leurs délibérations, être informés de ce que pensent les intressés?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Nous avons pensé qu'il était préférable de tenir d'abord une conférence au niveau gouvernemental avant de demander l'opinion des Indiens sur ce programme, parce que nous voulons être en mesure de présenter aux Indiens un programme coordonné qui impliquerait la participation, à des titres divers, de différents niveaux administratifs au pays.

Nous pensons donc que les Indiens seront plus satisfaits d'un programme qui aura d'abord été discuté sous l'aspect administratif et financier au niveau des différents gouvernements.

(Traduction)

M. Howard: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre de la Citoyenteté et de l'Immigration a-t-il consulté son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de savoir si l'honorable représentante a changé d'idée au sujet de la consultation des Indiens avant que les discussions aient lieu ou que des décisions soient prises?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question complémentaire avant que le ministre réponde? On espère que la conférence ministérielle sur les affaires indiennes aboutira à quelque chose, mais ne serait-il pas préférable d'y inviter des représentants des Indiens afin qu'ils puissent être consultés au moment où les décisions seront prises plutôt que de mettre les Indiens devant un fait accompli?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, la conférence n'en sera pas une où des décisions seront prises. Elle consistera, pour le gouvernement fédéral comme pour les gouvernements provinciaux, à discuter des problèmes qui pourraient être soulevés par l'extension des services provinciaux dans différentes provinces.

Nous pensons qu'une discussion plus systématique et plus efficace pourrait avoir lieu après cette conférence que si, par exemple, une discussion avait lieu pendant cette conférence, impliquant à la fois les relations des gouvernements avec les Indiens et les relations du gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux. Nous pensons que, de cette façon, l'intérêt des Indiens sera mieux sauvegardé. Ce programme relatif aux Indiens ne comporte aucune décision, mais simplement des suggestions, et nous serons heureux d'apporter toutes les modifications nécessaires au programme après avoir reçu les recommandations et les suggestions des Indiens.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre si une association ou une bande indienne quelconque du pays a demandé que le gouvernement fédéral délègue, transfère ou cède aux provinces, sa juridiction sur les Indiens? C'est une mesure excessivement grave, qui place les Indiens dans une position inférieure, avant même qu'ils aient réclamé cette initiative. Il me semble qu'on procède de façon beaucoup trop arbitraire.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je dirai ceci: Il faut bien faire la distinction entre les services provinciaux qui ont été étendus dans le domaine de l'éducation par l'administration du très honorable chef de l'opposition, comme d'ailleurs sous le régime d'autres gouvernements.

Il faut bien faire la distinction entre l'accessibilité des Indiens à certains services provinciaux et le transfert de «juridiction».

Comme je l'ai dit, il ne s'agit aucunement de transfert de «juridiction» du gouvernement fédéral aux provinces, et je sais que l'ensemble des Indiens au pays, ou la majorité du moins, est contre le transfert des pouvoirs du gouvernement fédéral à quelque gouvernement provincial que ce soit. Par ailleurs, je sais fort bien que tous les Indiens du pays sont très heureux quand ils peuvent bénéficier des mêmes avantages que les citoyens des provinces, en matière de sécurité sociale et d'éducation.

Pour ce qui est de la manière dont l'accessibilité des Indiens aux services provinciaux peut se faire, c'est à ce moment-là que nous serons très heureux de discuter avec les Indiens, afin de connaître leur opinion et leurs suggestions relativement à ces programmes.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a dit alors que les Indiens seraient très heureux d'une certaine juridiction...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Non d'une juridiction mais d'une administration (*Exclamations*). J'aimerais qu'on m'en fasse la distinction, car si je ne puis la voir, les Indiens ne la saisiront pas non plus, j'en suis sûr.

L'hon. M. McIlraith: Je n'en suis pas si sûr.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne m'explique pas l'interruption par le président du Conseil privé.

L'hon. M. McIlraith: J'ai dit que je n'en étais pas si sûr.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans l'ensemble, les Indiens, a dit le ministre, désirent recevoir les avantages qu'offrent les services sociaux des provinces. Quand s'est-il entretenu avec les Indiens pour en arriver à faire une telle déclaration qui, à mon avis, n'est pas motivée?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, tous les fonctionnaires de la division des

affaires indiennes sont en contact constant avec les chefs indiens, les présidents des conseils indiens, et ces besoins ont été transmis au ministère depuis des années, à tel point que, dans le cas de la province d'Ontario, certaines ententes ont été conclues avec les autorités provinciales en vue de permettre l'admissibilité des Indiens aux écoles de l'Ontario. Au fait, c'est une tendance qui a cours au Canada depuis de nombreuses années.

Mais au lieu de conclure des ententes particulières, ce que le gouvernement actuel veut faire, c'est d'établir un programme d'ensemble pour le pays, précisément afin d'agir en sorte que ce qui s'est fait, depuis des années, dans certaines provinces, puisse être réalisé à l'intérieur de programmes d'ensemble, ce qui sera des plus avantageux pour les Indiens eux-mêmes.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-il proposé par ce programme d'ordre général de fournir une occasion de régler facilement le problème que posent les Esquimaux du Labrador? Est-ce là la raison d'un tel programme?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, contrairement à ce que vient de suggérer le très honorable chef de l'opposition, cette conférence portera uniquement sur les affaires indiennes.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Aujourd'hui, l'Esquimau est un Indien.

M. Howard: Pour faire suite aux questions qu'on vient de poser, pourrais-je en poser une au leader suppléant de la Chambre? A cause des déclarations du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui me semblent contradictoires et plutôt vagues, ne croit-il pas qu'il serait à propos de remettre à l'étude les crédits de la Direction des affaires indiennes, immédiatement ou plus tard, pour nous donner une occasion de savoir exactement ce que le gouvernement compte faire à ce sujet?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je me ferai un plaisir d'étudier la proposition de l'honorable député, mais je voudrais lui signaler que ses observations ou ses propos découlent sans aucun doute du fait que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour enfreignent souvent le Règlement.

Une voix: M. le juge McIlraith.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Dans ses réponses à certaines des questions, le ministre a dit qu'on prend des décisions sans consulter les chefs des conseils indiens. Serait-il disposé à nous dire que les chefs des réserves des Pieds-Noirs, des Sarcees et des Gleichen sont satisfaits des consultations actuelles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous avons assez parlé de cette question. De toute évidence, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Nielsen: Une brève question supplémentaire. Le ministre a-t-il dit à la Chambre que la solution finale au problème des Esquimaux du Québec ne sera pas débattue lors de cette conférence?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit, c'est que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a «juridiction» uniquement sur les Indiens, en fonction de la définition qui est énoncée dans la loi sur les Indiens, et que cette conférence va porter uniquement sur les problèmes des Indiens.

Si, à l'occasion de la conférence, certaine province, Terre-Neuve, par exemple, est intéressée à certains aspects relativement aux Esquimaux, à ce moment-là, des arrangements pourront être faits avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Mais la conférence va porter uniquement sur les problèmes des Indiens, dont la division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est responsable.

(Traduction)

M. Nielsen: Puis-je demander au ministre du Nord canadien s'il assistera à la conférence?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Si l'on y discute de la question des Esquimaux de l'Ungava, je compte bien y assister. Je ne pense pas qu'on ait signalé que, même si la Cour suprême du Canada a fixé que les Esquimaux constituaient une tribu d'Indiens, la loi sur les Indiens exclut expressément les Esquimaux et leur administration. Les entretiens qui doivent avoir lieu ont trait à la loi sur les Indiens.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si un exemplaire du programme des travaux de la conférence projetée sera publié avant l'ouverture de la conférence pour que les députés puissent le consulter? Deuxièmement, devons-nous déduire des observations du ministre que l'idée qu'il se fait du consensus des Indiens sur toute la question des services fédéraux-provinciaux, provient des rapports qu'il reçoit des agents des Indiens plutôt que de consultations directes avec les Indiens eux-mêmes?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit, c'est que les besoins des Indiens, concernant les services provinciaux, nous sont transmis par les différents agents qui sont sur les territoires et sont en contact avec les Indiens qui veulent obtenir une augmentation de pension, de prestations d'assurance-chômage, d'allocation d'assistance de bien-être, etc., ou encore avoir accès à telle ou telle école provinciale.

Cependant, pour ce qui est du programme d'ensemble, comme je l'ai dit, cette question sera soumise aux Indiens, qui pourront faire toutes leurs recommandations. Aucune décision ne sera prise, au niveau gouvernemental avant que ces consultations aient eu lieu et que les Indiens aient fait eux-mêmes leurs suggestions, car comme je l'ai déjà dit, ce sont eux qui sont le plus intéressés à tout programme qui les concerne.

(Traduction)

M. Douglas: Et le programme de la conférence?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de faire parvenir aux honorables députés une copie de l'agenda, lequel énumère les problèmes qui seront discutés.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Vu les graves problèmes d'ordre constitutionnel que comporte l'intention évidente du gouvernement en ce qui regarde la cession de la responsabilité et de la compétence quant aux Indiens du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance d'énoncer sa question en peu de mots, sans considérations qui y sont étrangères?

M. Nielsen: Vu cette intention manifeste du gouvernement, le premier ministre songerait-il à l'opportunité de confier à la Cour suprême du Canada, en vertu d'une loi d'autorisation, la question du droit du pouvoir exécutif de céder ce domaine de compétence? Le gouvernement a le droit de recourir, à cette fin, à une telle loi.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je pense que la conférence devrait avoir lieu, tel que prévu.

LES POSTES

APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM ET AUX HEURES DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu des protestations parce que les employés des bureaux de poste locaux ne sont pas inclus dans les dispositions du bill C-126 concernant le salaire minimum et les heures de travail dans les entreprises du gouvernement fédéral?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

M. Aiken: Songe-t-on à rectifier cette erreur flagrante?

L'hon. M. MacEachen: A l'étape de la deuxième lecture du bill, il sera possible d'éclaircir les dispositions relatives à la classe d'employés que l'honorable député vient de mentionner.

M. Aiken: Dois-je comprendre, alors, qu'on songe à inclure ces employés?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le débat prend des proportions dépassant les limites permises.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DISCOURS DU MINISTRE SUR LE TRAITEMENT DES CRIMINELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Justice, mais, en son absence, je pourrais peut-être la poser au premier ministre. Étant donné l'attitude catégorique prise par le ministre de la Justice quant au traitement des criminels au Canada, comme en fait foi son discours d'hier soir, le gouvernement interviendra-t-il énergiquement pour empêcher qu'on abandonne graduellement certaines institutions à sécurité minimum?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'en discuter avec le ministre, qui pourra peut-être répondre à cette question la semaine prochaine.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ARTICLE DE PRESSE RELATIVEMENT AUX RÉUNIONS DES LEADERS DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser

une question au leader suppléant de la Chambre. A-t-il lu l'article que M. George Bain a écrit dans l'édition de ce matin du *Globe and Mail* où il donne un rapport inexact d'une réunion confidentielle des leaders de la Chambre, tenue dans le bureau du ministre? Je sais que le ministre est honnête, et je désire savoir s'il a vu cet article, s'il peut déclarer à la Chambre qu'il est inexact, particulièrement en ce qui concerne les termes suivants: «Il n'y a eu aucune objection».

Le ministre peut-il confirmer que j'ai dit, lorsqu'il a proposé que les crédits du ministère de la Justice soient étudiés mercredi plutôt que jeudi, que je n'étais pas autorisé à parler au nom de mon parti avant d'avoir consulté les dirigeants, et que, s'il y avait changement, il devait être apporté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui avait antérieurement proposé que ces crédits devraient être étudiés jeudi au lieu de mercredi?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à informer la Chambre qu'ayant été retenu par d'autres obligations ce matin je n'ai pas vu le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Je n'ai pas parlé à M. George Bain depuis quelque temps, je ne sais depuis combien de jours, mais sûrement pas cette semaine.

J'ignore tout de cette histoire. Les réunions qui ont eu lieu me semblaient confidentielles. Je regrette infiniment que le leader, à la Chambre, de l'opposition officielle ait jugé bon de divulguer ce qu'il considère être une partie des débats d'une réunion confidentielle. Quant à moi, s'il veut tenter d'en révéler une partie, j'aurai aussi quelque chose à dire, et je révélerai tout. (*Applaudissements*) Je regrette beaucoup que le leader, à la Chambre, de l'opposition officielle tente de divulguer...

L'hon. M. Laing: ...grignoter...

L'hon. M. McIlraith: Oui, ou de grignoter ce que j'estime être une réunion à huis clos. Je me propose, pour ma part, d'en respecter le caractère confidentiel et n'en dirai pas davantage à ce sujet pour l'instant.

L'hon. M. Churchill: Alors, je pose la question de privilège...(*Exclamations*) et je regrette d'avoir dit que le ministre est impartial. (*Exclamations*) Voici pourquoi je pose la question de privilège. On a divulgué aux journalistes ce qui s'est dit lors d'une réunion confidentielle tenue dans son bureau, et ce qu'on leur a déclaré est inexact. Selon moi, la Chambre devrait examiner cette affaire. Je regrette de ne pas avoir pris connaissance de cet article avant mon arrivée à la Chambre ce matin; autrement, j'aurais rédigé une motion pertinente.

L'hon. M. McIlraith: Je ne l'ai pas encore vu.

L'hon. M. Churchill: Je me réserve le droit de soulever de nouveau cette question, monsieur l'Orateur.

M. Byrne: Ne soyez pas si susceptible.

L'hon. M. Churchill: Je ne suis pas susceptible du tout. Je ne m'oppose pas à ces comptes rendus, mais je préfère qu'on s'en tienne aux faits. Sans m'avoir consulté au préalable, l'auteur de cet article a ainsi fait un affront au parti conservateur-progressiste et m'a sincèrement dénigré. J'aimerais savoir qui a divulgué les propos confidentiels des réunions tenues dans le bureau du ministre. Je le répète, monsieur l'Orateur, je me réserve le droit de revenir sur cette question.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable représentant ne laisse pas entendre que c'est moi qui ai divulgué ces renseigenments. Je ne sais rien de cet article. Je n'y puis rien. Si l'honorable représentant a des problèmes, c'est à lui de les résoudre. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Je n'ai aucunement laissé entendre que le ministre avait fait cette divulgation, mais je tiens à lui signaler qu'on a divulgué aux journalistes une réunion confidentielle tenue dans son bureau et qu'on l'a fait de façon inexacte. J'aurais cru que le ministre aurait au moins rétabli les faits réels, afin de tirer la chose au clair; mais il n'en a rien fait. Je pense que c'est honteux de la part du ministre de ne pas tirer l'affaire au clair.

M. l'Orateur: Avec le consentement unanime de la Chambre, je propose que nous revenions maintenant à l'appel des motions.

RADIO-CANADA

REPORTAGE DE LA VISITE DE LA REINE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder les travaux et je suis bien prêt à laisser la Chambre revenir à l'appel des motions, mais j'attends une réponse à une question que j'ai posée le 7 octobre au sujet de la radiodiffusion de l'arrivée

de Sa Majesté à Ottawa, dimanche. Je vois que le secrétaire d'État, qui devait me donner une réponse, est ici maintenant. Je voudrais lui demander ce que la Société Radio-Canada a pensé de l'article où il est dit qu'elle déprécie les déplacements de la Reine, surtout en ne radiodiffusant pas son arrivée à Ottawa, dimanche prochain.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, j'avais dit au très honorable représentant que je ferais part de ses vues à la Société Radio-Canada. La Société m'a fait savoir depuis qu'en établissant le programme des émissions sur la visite de Sa Majesté à Ottawa, il a été décidé de téléviser en direct la cérémonie au cénotaphe, lundi prochain, et le départ d'Uplands, mardi matin. La Société a déjà télévisé au long les deux arrivées, hautes en couleurs, à l'Île du Prince-Édouard et elle télévisera aussi l'arrivée ainsi que d'autres événements à Québec.

Pour ce qui est de l'arrivée de la suite royale à Ottawa, dimanche soir, ce sera le soir et les cérémonies seront réduites au minimum. C'est pourquoi on a confié au service des nouvelles de Radio-Canada le soin de téléviser cet événement sur les deux réseaux, français et anglais, d'un bout à l'autre du pays, ce soir-là.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

La Société Radio-Canada a fait un reportage lors de l'arrivée de Sa Majesté la reine Élisabeth II; le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des commentaires favorables au sujet de ce reportage?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur le président, je n'ai personnellement reçu aucun rapport, ni favorable ni défavorable.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DU PROBLÈME DE LA POLLUTION DES EAUX DE LA RIVIÈRE ROUGE À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je désire informer la Chambre que les gouvernements canadien et américain ont décidé de déférer conjointement à la Commission mixte internationale la question de la pollution des eaux de la rivière Rouge, qui franchit la frontière internationale.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Comme la Chambre s'est intéressée au problème, on désirera peut-être que soit imprimé en appendice au hansard la lettre où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avise le secrétaire de la Commission que le problème sera déféré à cet organisme. Je dépose maintenant sur le Bureau la lettre en question et les deux documents que j'ai portés à l'attention de la Chambre hier.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre précitée figure en appendice au hansard d'aujourd'hui, page 9155.*]

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose l'adoption du 13e rapport du comité spécial de la procédure, présenté à la Chambre le mercredi 7 octobre.

—Monsieur l'Orateur, au nom du comité spécial de la procédure et de l'organisation, j'ai l'honneur et le privilège de proposer l'adoption de son treizième rapport. J'espère que les députés en ont lu le texte, qui faisait partie des *Procès-verbaux* du mercredi 7 octobre, mais il serait souhaitable, je crois, qu'un bref résumé de nos propositions soit fait à la Chambre, puis versé au compte rendu. Je tiens à dire d'emblée que, tout comme pour les propositions précédentes que notre comité a faites à la Chambre, nous recommandons que celles-ci soient adoptées pour le reste de la présente session, à moins que la Chambre n'en décide autrement.

Nous faisons pour l'instant trois propositions concernant trois phases de notre procédure, monsieur l'Orateur, et je vais les exposer tour à tour. Tout d'abord, nous proposons que des modifications soient apportées au paragraphe 3 de l'article 26 du Règlement. Comme tous les honorables députés le savent, l'article 26 du Règlement est celui qui permet de proposer de temps à autre la suspension de l'ordre du jour pour discuter une question précise et pressante d'intérêt public. A cet égard, nous ne proposons rien de nouveau, compte tenu de l'usage actuel. Toutefois, on peut dire que deux aspects de cet usage ne

sont pas tout à fait clairs, en ce qui concerne l'article 26. Par notre proposition, nous tâchons de combler les lacunes que comporte l'article 26; nous nous efforçons de tirer au clair ces deux points.

Le premier point concerne le droit des députés de prendre la parole à propos de l'urgence d'un débat avant que Votre Honneur décide s'il y a réellement urgence. Nous proposons que ce droit, qui est maintenant plus ou moins accepté dans la pratique, soit inscrit dans le Règlement.

Voici la phrase que nous proposons qu'on emploie:

Si l'Orateur met en doute le caractère pressant de l'affaire proposée, il peut inviter les députés à en discuter.

L'autre point de l'article 26 du Règlement au sujet duquel on pourrait dire qu'il existe une certaine ambiguité, c'est la question de savoir si on a le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur dans les cas où il décide qu'une motion ne revêt pas un caractère suffisamment urgent pour justifier un débat aux termes du Règlement. On a débattu cette question maintes et maintes fois et la Chambre s'est prononcée en votant. Ces votes, Votre Honneur et son prédécesseur le savent, ont autorisé les deux solutions mais la plupart des votes, les plus récents surtout, ont démontré qu'il ne devrait pas y avoir d'appel. Nous incluons donc dans l'article du Règlement des mots selon lesquels, si l'Orateur a écouté un argument présenté par un député depuis sa place, la décision qu'il rendra alors ne pourra pas faire l'objet d'un appel, voici la phrase que nous proposons d'insérer à l'article 3 de l'article 26 du Règlement:

Toute décision sur l'importance pressante de la question, que rend l'Orateur après avoir entendu les raisons formulées à cet égard, est sans appel, nonobstant les dispositions de l'article 12(1) du Règlement.

Voilà, monsieur l'Orateur, les deux questions intéressant l'article 26. Je répète que nous remanions cet article. Nous y insérons ce que nous avons accepté dans la pratique. Le comité estime d'une manière générale, tout comme les députés, je crois, qu'il conviendrait de préciser cette question. C'est ce que nous proposons dans la première des trois suggestions que nous faisons.

J'en viens maintenant à la deuxième proposition que le comité de Votre Honneur fait à la Chambre présentement. Elle concerne la résolution précédant ce qu'on est convenu d'appeler les mesures financières. Avant 1955, il y avait deux étapes de débats avant qu'une mesure financière soit présentée; il y avait un débat sur la motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil pour que la Chambre puisse se former en comité plénier pour étudier la résolution, puis il y avait un débat en comité plénier sur la résolution elle-même. En 1955, nous avons modifié le Règlement de façon à supprimer le débat sous la présidence de l'Orateur, mais nous avons maintenu le débat en comité plénier.

On a exprimé l'opinion, fort populaire, que nous pourrions supprimer entièrement cette étape des débats. En réalité, un grand nombre de représentants en cette enceinte ont appuyé l'idée de cette abolition. Cependant, monsieur l'Orateur, certains arguments de procédure militent en faveur de la conservation d'au moins un débat limité sur la résolution précédant un projet de loi de finances, et il n'est pas certain qu'en vertu de la constitution, nous ayons le droit d'abolir la présentation d'une résolution semblable au comité. Je puis dire que des spécialistes très informés de la procédure parlementaire et constitutionnelle ont dit que le doute pourrait être écarté, mais s'il existe, il nous semble que nous ne devrions pas l'écarter d'emblée.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous ne recommandons pas l'abolition du débat sur la résolution précédant le projet de loi de finances. Nous recommandons de conserver ce débat sur la résolution, mais qu'il se limite au comité plénier à un jour de séance au plus. Dans le règlement que nous projetons, nous définissons une journée de séance dans des termes que je crois explicites. Nous indiquons clairement que si une telle résolution est réputée avoir été étudiée pendant un jour de séance, pourvu que l'ordre portant formation de la Chambre en comité plénier ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, les lundis, mardis, jeudis ou vendredis, et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement. Cependant, pour permettre à la résolution d'être mise en délibération en deuxième ou en troisième un autre de ces jours, ou le mercredi, nous prévoyons que, dans toute autre circonstance que la première que j'ai indiquée, cinq heures de débat en comité plénier d'une résolution précédant un projet de loi de finances soient tenues pour l'équivalent d'une journée de séance.

Une fois que nous aurons établi pareille limite au débat, on se demandera évidemment ce qu'il arrivera quand une ou deux personnes, ou davantage, dont le temps de parole est illimité, prendrons une bonne partie de la journée, et si la chose est juste. Nous recommandons que lorsque nous nous formerons en comité plénier pour la mise en délibération d'une résolution précédant un projet de loi de finances, sans égard aux dispositions des

autres articles du Règlement, il soit imposé à tous les orateurs une limite de 20 minutes. Nous ne modifions pas le droit de parler plus d'une fois—autrement dit, nous ne modifions pas le droit de poser des questions et de donner des réponses, mais nous limitons le temps de parole d'un orateur à 20 minutes.

On constatera que nous nous efforçons de ramener le débat sur la bonne voie, étant donné qu'il devait nous fournir l'occasion de poser des questions et de faire de courtes déclarations au sujet des dispositions financières de la mesure proprement dite. Votre comité, monsieur, est très en faveur de cette proposition et estime qu'elle mérite que la Chambre la mette à l'essai. Nous la soumettons donc maintenant au nom du comité de Votre Honneur et nous espérons que la Chambre jugera bon de l'approuver.

J'en viens maintenant à la troisième et dernière proposition du treizième rapport, qui a trait à l'étude de l'article premier des projets de loi lorsque nous sommes formés en comité plénier. On estime en général—et les honorables membres de votre comité partagent certainement cette opinion—que nous avons peut-être trop souvent l'occasion d'amorcer un débat d'ordre général. Nous avons une telle occasion lors du débat sur les résolutions qui précèdent la présentation d'une mesure financière. Nous en avons encore l'occasion lors du débat précédant la deuxième lecture. Ensuite, dès que nous sommes réunis en comité plénier, nous pouvons avoir un autre débat général sur l'article premier. En outre, tous les bills renferment—à l'article 3 ou 4, ou d'autres encore—des dispositions exécutoires, qui permettent un vaste débat général. Nous estimons qu'une partie du temps que nous passons ici et des répétitions que nous nous permettons est peut-être attribuable à ce procédé. La plupart du temps, l'article premier d'un bill ne renferme qu'un titre abrégé. Soit dit en passant, au Parlement du Royaume-Uni, le titre abrégé vient à la fin plutôt qu'au premier article des bills. Nous estimons donc que, sans modifier en quoi que ce soit la structure des bills, nous avons ici une solution très simple.

Le paragraphe (1) de l'article 78 du Règlement stipule que le titre et le préambule ne doivent être pris en considération qu'après les autres articles d'un bill. Nous estimons qu'il devrait en être de même pour l'article 1 et que lorsque nous sommes réunis en comité plénier pour étudier un bill, il ne faudrait pas mettre l'article premier en délibération à ce moment-là s'il ne renferme qu'un titre abrégé. Naturellement, s'il s'agissait de l'article 1 d'un bill modificateur, qui en renferme l'idée maîtresse ou autre chose que le titre abrégé, cet article du Règlement ne s'appliquerait pas. Néanmoins, dans le cas où l'article 1 ne renferme que le titre abrégé, le comité devrait, croyons-nous, passer immédiatement à l'article 2, puis à tous les autres articles du bill. Une fois l'étude des articles terminée, l'article 1 pourrait être mis en délibération.

Qu'il me soit permis de signaler, monsieur l'Orateur, que nous n'écartons nullement la possibilité d'un débat général en comité plénier, car tout bill renferme une clause essentielle. C'est généralement l'article 3 ou l'article 4, qui permettent un débat général. Nous n'écartons même pas la possibilité d'un débat général sur l'article 1, puisque nous demandons que cet article soit mis en délibération une fois que tous les autres articles auraient été étudiés. Mais si, à ce moment-là, on a fait subir au bill un examen approfondi et étudié les amendements possibles, il est assez peu vraisemblable que les députés veuillent se lancer dans un long débat sur l'article 1. Nous estimons par conséquent, bien que cette modification puisse paraître d'ordre technique —c'est-à-dire de renvoyer le débat du début, sur l'article 1, à la fin du bill—qu'une telle façon de procéder nous serait utile en ce qu'elle nous ferait gagner du temps.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien étudier les deux dernières propositions ensemble—la deuxième et la troisième propositions de ce rapport, tendant à restreindre à un jour de séance le débat sur les résolutions précédant les mesures financières, et le renvoi de l'examen de l'article 1er après que le comité plénier aura disposé de tous les autres articles du bill—je pense que la Chambre va se rendre compte que nos propositions ne tendent en aucune façon à restreindre ou à limiter la liberté de parole; qu'elles ne portent aucune atteinte au droit d'examiner le plus minutieusement possible les mesures dont elle peut être saisie. D'autre part, elles favorisent un débat plus vif et plus net. Nous croyons que ces propositions faites à la Chambre, au nom du comité spécial de la procédure et de l'organisation, sont bonnes et utiles. Nous osons croire, une fois qu'elles auront subi l'essai, que la Chambre voudra en continuer la pratique à l'avenir. Pour l'instant, nous recommandons qu'elles soient mises à l'essai dès l'adoption de ce rapport, et j'espère qu'il le sera, jusqu'à la fin de la session.

En conséquence, au nom du comité de la procédure et de l'organisation, je propose à la Chambre l'adoption de ce treizième rapport.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé avec

plus de détails que je n'essaierai de le faire les raisons qui motivent la présentation à la Chambre de ce rapport du comité de Votre Honneur afin qu'elle l'approuve.

Je voudrais faire une ou deux brèves observations sur la question des appels et aborder le sujet d'une façon générale. Je suis d'avis, depuis un certain temps déjà—et c'est une opinion que partagent d'autres députés je crois —qu'il faut attacher de l'importance aux appels des décisions rendues par Votre Honneur. On rencontre plusieurs anomalies, notamment, et non la moindre, le fait qu'au fond le président d'un comité permanent détient une autorité beaucoup considérable que Votre Honneur, en ce sens que, dans l'état actuel des précédents, on ne peut interjeter appel de sa décision ni renvoyer à la Chambre un appel de sa décision pour plus ample examen. Voilà un aspect de la question qui en temps opportun, à mon avis, aboutira à un rapport complet sur l'ensemble de cette question.

Toutefois, en adoptant cette politique, je suppose que nous entreprenons ce qu'on pourrait appeler des travaux de recherches cliniques, car en présentant ces amendements à la Chambre pour la durée de la présente session, qui est encore inconnue, nous aurons l'occasion de voir les résultats pratiques.

En ce qui concerne le débat sur le premier article d'une mesure étudiée au comité, il n'y a pas de doute, à mes yeux, que nous avons eu des discussions rabachées et vaines. L'amendement proposé pourrait facilement corriger cet état de choses et même celui qui transgresse le plus souvent les règles concernant les répétitions renoncera volontiers à l'occasion de répéter ce qu'il a déjà dit lors de l'étude d'une mesure article par article. Par ailleurs, si au cours de l'étude détaillée de la mesure, un événement survient qui justifie une nouvelle intervention, il pourra la faire.

Le troisième point qui nous a donné quelque souci, était celui de l'étape de la résolution, dans le cas de questions entraînant des dépenses et où une recommandation avait été faite à la Chambre par le gouvernement. Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il y a ici un aspect constitutionnel intéressant à considérer. Bien entendu, il y a un autre aspect qui nous a donné passablement de soucis et suscité maintes délibérations. En restreignant le débat à une seule journée, nous nous trouvions obligés, en dépit des autres articles du Règlement de la Chambre, d'imposer une limite de vingt minutes à chacun des députés. Une telle mesure empiète naturellement sur les droits traditionnels du premier ministre et du chef de l'opposition. Je le répète, cet aspect du problème nous a vivement préoccupés et donné lieu à des discussions de toute sorte. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est en recourant à un compromis que nous avons pu présenter notre recommandation sous sa forme actuelle. Quant à moi, monsieur l'Orateur, j'aimerais voir en temps opportun disparaître complètement le stade de la résolution, mais il est très peu probable qu'il disparaisse à cause des ambiguïtés que l'on peut constater dans l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a aussi un autre point qui viendra à l'idée des honorables députés, et c'est qu'au stade de la résolution, les députés peuvent soumettre les propositions qu'ils désirent substituer à la mesure législative non encore adoptée. Une fois que celle-ci est adoptée et subit le stade de la deuxième lecture, un député a très peu de chances de se faire entendre sur les formules de rechange. J'espère qu'au temps où nous pourrons nous entendre pour supprimer le stade de la résolution, nous étudierons aussi la possibilité d'étendre les pouvoirs des députés, afin qu'ils puissent présenter des amendements sans se sentir liés et entravés par le Règlement comme ils le sont aujourd'hui. Tout le monde sait qu'un député, qu'il siège en comité ou ailleurs, a vraiment peu d'occasions de présenter des amendements à titre indépendant. Le stade de la résolution portant sur les mesures financières a fourni cette chance.

Enfin, en guise de commentaire général, permettez-moi de dire que je suis un de ceux qui croient que le Règlement actuel, avec l'addition des précédents et des décisions rendues au cours des années par Votre Honneur et vos distingués prédécesseurs, est, somme toute, suffisant pour régler n'importe quel cas qui peut se présenter à la Chambre. Mais cela ne signifie pas que parfois des députés qui estiment avoir une bonne cause n'outrepassent le Règlement. Je n'incite pas les députés à le faire, mais c'est une situation qui se présente, de par la nature même de la Chambre, en raison du genre d'hommes et de femmes qui la constituent et en raison des questions dont la Chambre est saisie de temps à autre.

On ne s'est pas toujours conformé au Règlement dans le passé, ce qui se produira encore à l'avenir. Je crois qu'il serait malheureux pour la Chambre et pour le pays si cela ne se produisait pas, si toute une session se passait sans que quelqu'un, dans la poursuite d'un objectif qu'il estime valable et très désirable, dise des choses qui, de l'avis de la présidence, vont à l'encontre du Règlement.

Ces paroles ne signifient pas que nous ne devons pas, en vue d'assurer la régularité de la procédure et la libre circulation de nos travaux, prévoir d'une certaine façon des ponts de passerelle et des feux rouges et verts, de façon à pouvoir régulariser la circulation et la rendre efficace. En ce sens, sous réserve de ce que j'ai dit, ce sont des amendements de ce genre que le comité a soumis à la Chambre aujourd'hui.

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur, en ma qualité de membre du comité de la procédure, j'approuve avec plaisir la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et de l'honorable député de Peace-River, demandant à la Chambre d'approuver ces rapports. J'approuve les commentaires sur ces documents, et j'espère que tous les députés de cette Chambre en feront autant.

Étant donné que ces recommandations visent, entre autres, à éliminer quelques-unes des répétitions extraordinaires qui caractérisent nos débats, je ne violerai pas le principe sur lequel s'appuient ces recommandations en répétant les observations excellentes des deux honorables députés.

Je désire simplement dire qu'à mon avis, ces mesures sont très modestes. Comme nouvelle venue en cette Chambre, je suis peut-être portée à proposer des réformes plus énergiques et plus rigoureuses à la procédure actuelle. Ce sont des mesures modérées, mais elles sont très importantes; elles provoqueront probablement d'autres rapports dans des domaines où des réformes s'imposent également.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter brièvement de l'un des concepts énoncés dans le rapport, notamment, qu'il ne devrait y avoir aucun appel de la décision de l'Orateur. Puis-je dire, tout d'abord, qu'en principe j'approuve cette affirmation. Par ailleurs, sauf votre respect, sachant que vous ne vous formaliserez pas de ce que je vais dire, je voudrais signaler que l'enthousiasme avec lequel les députés conviendront qu'il ne devrait y avoir aucun appel des décisions de l'Orateur dépendra du titulaire du poste que Votre Honneur occupe en ce moment et des circonstances qui entoureront sa nomination.

A titre d'exemple, tant que nous aurons un Orateur qui, à un certain moment pendant son mandat, s'occupe d'activités politiques—je veux parler des élections—nous n'aurons pas vraisemblablement tout le respect qu'il serait souhaitable pour le titulaire du poste qui est censé garder en toutes choses une impartialité complète.

A mon avis, un plus grand nombre de députés accepteraient le principe de ne pas en appeler des décisions de Votre Honneur, si vous mainteniez la même attitude de façon permanente. Si le régime canadien prévoyait un poste d'Orateur permanent, chose qui viendra bientôt, je l'espère, et si l'Orateur n'était pas obligé de s'occuper des affaires d'un parti lors des élections afin de pouvoir au moins se faire élire de nouveau comme député, ne serait-ce que pour occuper encore le poste d'Orateur, il nous serait beaucoup plus facile de ne pas en appeler des décisions de Votre Honneur.

Nous avons proposé que chaque circonscription ait un représentant qui puisse parler en son nom à la Chambre des communes et participer aux débats qui y ont lieu. Or, c'est un privilège dont ne jouit pas Votre Honneur. Pour remédier à cet état de choses, nous avons proposé que les membres du Parlement élisent une personne pour occuper le poste d'Orateur. A cette fin, nous devrions déclarer que la Chambre des communes constitue une circonscription, de sorte que Votre Honneur serait vraiment un membre du Parlement. Ainsi, aucune circonscription canadienne ne serait privée d'un représentant qui se fasse entendre du fait qu'il occupe le poste d'Orateur. Si nous en arrivions là, je crois que les députés seraient tout à fait disposés à convenir que les décisions de l'Orateur soient sans appel, dans quelques circonstances qu'elles soient rendues.

A mon avis, il est bon que les changements que l'on propose ne doivent s'appliquer que pour quelque temps et qu'en fait, il ne s'agit que d'une période d'essai afin de voir comment ils peuvent être mis en pratique et si leur application pratique répond au principe de ses auteurs. Il y a beau temps que nous soutenons que, à l'étape de la résolution, le débat précédant les bills de subsides est en somme superflu. En fait, il y a eu deux débats précédant la deuxième lecture; l'un d'eux a eu lieu alors que nous ignorions le contenu du bill lui-même, sauf ce que peut révéler la résolution à l'étude. J'admets donc en principe que le débat à l'étape de la résolution précédant les bills de subsides se déroule dans des conditions telles que le débat est souvent inutile.

J'aurais aimé que le comité s'attaque à la question un peu plus vigoureusement et vise à éliminer toute discussion à l'étape de la résolution au lieu de la restreindre à une journée et de limiter chaque orateur à vingt minutes. Que va-t-il arriver? A mon avis,

selon toute probabilité, le député de l'arrière-ban devra jouer un rôle encore plus effacé à l'étape de la résolution. Ce sera, en fait, le jour des chefs de partis, même si les discours ne doivent pas durer plus de vingt minutes. Ce sont les chefs de partis et les vedettes qui auront la meilleure chance de participer à ce débat; quant au député de l'arrière-ban, il aura encore moins de chance qu'à l'heure actuelle. Oui, il me semble qu'il aurait mieux valu de supprimer le débat à cette étape, au lieu d'aborder la question de cette façon. En limitant le débat, on accordera de moins en moins d'attention aux idées et aux désirs du député de l'arrière-ban.

J'aurais aussi certaines réserves à formuler au sujet de l'efficacité de la troisième proposition qui vise à placer l'article 1 à la fin du projet de loi. Même si cela n'a pas été conforme au Règlement, même si l'espoir peut ne s'être pas réalisé à cause des exigences politiques à la Chambre, nous avons toujours considéré l'étude de l'article 1 du bill comme le moment où, parce que nous siégions en comité et parce que nous pouvions poser au ministre des questions précises et obtenir de lui des réponses sans mettre fin au débat, nous avons toujours considéré, dis-je, que nous pouvions obtenir une idée de toutes les dispositions du bill, ce qui n'était pas possible à l'étape de la deuxième lecture. Comme on le sait, l'étape de la deuxième lecture est plus conventionnelle et, en prenant la parole pour la deuxième fois, le ministre met alors fin au débat et à l'étude du projet de loi. Il nous semble que l'article 1 offre une meilleure occasion que l'étape de la deuxième lecture, surtout pour les membres de l'opposition, d'obtenir des renseignements détaillés sur les conséquences du bill. L'opposition peut alors se familiariser avec le principe du bill et ses autres articles, même s'il n'est pas possible de parler d'un autre article en particulier. Je ferais donc certaines réserves au sujet des conséquences de la troisième proposition.

Il ne faudrait pas croire cependant que je prends cette attitude pour m'opposer à la proposition dont nous sommes saisis.

Donc, ces propositions seraient appliquées à titre provisoire. Ces règles seront mises à l'essai ces jours prochains, tout comme on l'a fait par le passé lorsqu'il s'agissait de modifier le Règlement. Si ces propositions ou quelques-unes d'entre elles deviennent permanentes, nous pourrons mettre au point un ensemble de règles qui permettra au Parlement de procéder de façon plus efficace que par le passé et de discuter les affaires publiques d'une façon ordonnée.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Quelques mots seulement à ce sujet, car je veux manifester mon appui pour l'ensemble des recommandations du comité. J'invite instamment la Chambre à adopter la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Au sujet de la première proposition, qui tend à resserrer les dispositions de l'article 26 du Règlement, je crois qu'en vertu des dispositions actuellement en vigueur, la présidence pèche presque contre le Règlement lorsqu'elle demande les conseils de députés quant à l'urgence d'un débat. A mon avis, il serait toujours utile que l'Orateur puisse solliciter les commentaires des différents groupes de la Chambre avant de prendre une décision sur l'urgence d'un débat. En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est tout à fait impossible à Votre Honneur de se tenir parfaitement au courant de l'actualité du pays, au point de pouvoir être appelé à rendre seul, sans un certain examen, ce qu'on pourrait appeler un jugement inopiné quant à l'urgence d'un débat sur la question soulevée. A mon sens, il est bon qu'on inscrive au Règlement une disposition officielle vous permettant de solliciter des avis sur l'urgence d'un débat.

Je conviens, évidemment, que lorsqu'on a pris une décision, on ne devrait pas pouvoir en appeler de cette décision. Lorsqu'on demande l'avis des députés sur l'urgence d'un débat au sujet d'une question, certains députés vont sûrement exprimer leurs avis et je pense que nous devrions avoir suffisamment confiance en l'Orateur pour accepter sa décision après qu'il a sollicité l'avis des députés.

La seconde proposition, c'est-à-dire celle qui restreindrait dans une certaine mesure le débat sur le projet de résolution précédant la présentation des projets de loi de finance, elle est à l'étude depuis un certain temps. Je n'en ai pas les chiffres sous les yeux et, même si je les avais, je ne tiendrais pas à en donner lecture, mais je pense qu'il est juste de dire que des porte-parole de tous les partis à la Chambre ont exprimé l'avis qu'il y a lieu de prendre des dispositions en vue de restreindre ce débat. Je me reporte aux avis exprimés lorsqu'on a institué le comité de la procédure et de l'organisation. D'abord, on verra que de l'avis de tous les partis, il y a lieu d'opérer certains changements: éliminer le débat sur le projet de résolution précédant la présentation d'un projet de loi ou, pour le moins, en réduire la portée. M'est avis qu'en l'occurrence cette disposition est probablement la plus sage de toutes, car abandonner l'étude à l'étape du projet de résolution dans

le cas des projets de loi de finance soulèverait des problèmes d'ordre constitutionnel touchant la prérogative royale.

Quant à la proposition nº 3, eh bien, nous avons remarqué ici, surtout ces derniers mois, qu'on tend de plus en plus à se lancer dans un autre débat d'envergure lors de l'étude du premier article d'un projet de loi après qu'on en a expliqué l'objet au comité. Cette proposition aurait simplement pour effet de reporter à la fin du débat en comité la discussion relative au premier article, pourvu qu'il ne renferme que le titre abrégé et rien de plus. Je pense donc que la Chambre sera davantage portée à adopter plus promptement qu'auparavant cet article, puisqu'on aura discuté à fond tous les autres articles du projet de loi avant d'aborder le débat sur le titre abrégé.

En terminant, je tiens à dire que les membres de notre groupe sont en faveur de la mise à l'essai de ces propositions pendant un certain temps. Il y est clairement exposé que les modifications seraient adoptées à titre provisoire seulement, pour le reste de la session, et que d'autres dispositions pourraient être prises si elles se révèlent trop restrictives ou s'il est possible d'apporter d'autres modifications pour améliorer la marche des travaux de la Chambre. Les membres de notre parti sont en faveur de l'application de ces propositions pour le reste de la session.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'utilité ou la nécessité de prolonger le débat sur le 13e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation présenté aujourd'hui.

Dans ce coin-ci de la Chambre, nous sommes d'avis que toute mesure susceptible d'améliorer le système parlementaire canadien, tout en respectant les droits et les prérogatives de chaque membre du Parlement, devrait recevoir l'approbation de toute la Chambre.

Ce sont là les quelques commentaires que j'ai à faire. Nous sommes disposés à appuyer ce qui est de nature à améliorer la procédure parlementaire.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je tiens à dire dès maintenant, comme je l'ai déclaré en maintes occasions, que toute modification susceptible d'améliorer la procédure parlementaire sans limiter la liberté fondamentale et les droits traditionnels du Parlement mérite notre appui.

[M. Olson.]

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, et même si vous occupez vous-même le fauteuil en ce moment, je tiens à signaler que c'est sous votre gouverne que fut prise la décision la plus inusitée et la plus efficace dont j'aie été témoin depuis près d'un quart de siècle que je siège ici. Vous avez constitué un comité qui a bien travaillé et qui a fait preuve d'impartialité. Trop souvent, ceux qui occupent votre poste ancien et éminent ne reçoivent pas de l'ensemble des députés, dans le cours des affaires, les éloges que vous méritez si bien. Les membres du comité ont fait preuve d'un esprit de collaboration qui leur fait honneur.

Le Parlement fait l'objet de nombreuses critiques; il en a été la cible en ces récentes années et en ces derniers mois. Si l'on saisit bien le rôle qui lui est dévolu, cependant, on verra qu'il s'acquitte de sa lourde tâche. A vrai dire, il représente la seule institution qui assure et maintient la liberté et qui, avant tout, voit à ce que le plus humble de ses administrés reçoive justice. Au cours des quelques derniers jours nous avons eu des exemples d'humbles citoyens dont le cas a été soumis à la Chambre. C'est là une des principales fonctions du Parlement.

L'honorable député de Skeena a laissé entendre qu'il aimerait voir établir—c'est ce que j'ai conclu d'après ses remarques—une pratique d'après laquelle l'Orateur deviendrait le député d'une circonscription choisie à cette fin. Cet homme ne serait pas sujet à être élu comme les autres députés de la Chambre. Cette proposition n'est pas nouvelle. Elle n'insiste pas comme elle le devrait sur le fait que l'occupant de cette présidence ne serait pas le membre le plus important de la Chambre des communes. Aujourd'hui, parmi les députés qui sont tous élus de la même manière, la tradition veut que l'Orateur choisi devient premier parmi ses pairs.

Ayant écouté aujourd'hui les vues diverses qui ont été exprimées au sujet des recommandations, je voudrais dire quelques mots relativement à trois de ces recommandations, premièrement de la proposition voulant que la décision de Votre Honneur soit sans appel lorsqu'on se demande si la Chambre devrait lever la séance afin de discuter une question d'urgence publique. A mon avis, nous admettons tous que pareille règle ne serait qu'une application de la pratique générale et mérite appui complet.

Quant à la deuxième proposition—et je parle maintenant non pas en qualité de chef de l'opposition mais à titre d'ancien premier ministre—je dirai qu'à mon avis la Chambre devrait examiner plus à fond cette question de limiter à 20 minutes le temps de parole de tout député aux termes de l'article 61A du Règlement. Les deux hauts fonctionnaires de la Chambre, le premier ministre et le chef de l'opposition, ont, en raison d'un ancien droit et de l'usage actuel, certains devoirs et certaines responsabilités. Non que la chose me touche personnellement; je parle à titre individuel, maintenant, en disant que je prends rarement la parole à l'étape de la résolution. Mais je pense qu'on pourrait fort bien songer à assurer le maintien du principe, en reconnaissant que les détenteurs de ces deux postes ont des responsabilités particulières et que l'article en question pourrait être modifié, si la Chambre y consent, de façon qu'il ne s'applique pas à ceux à qui le Règlement accorde un temps de parole illimité au cours du débat.

Pour ce qui est de la troisième recommandation, qu'on me permette de dire qu'il sera assez difficile de la mettre en pratique. Je voudrais la voir à l'œuvre. Il n'y aura pas de débat général sur l'article premier. Les honorables députés examineraient cependant le bill, article par article, à la fin, et ils s'engageraient dans un débat d'ordre général. Il s'agit cependant d'une expérience et c'est pourquoi je l'appuierai, pour voir ses résultats. J'ai naguère entendu préconiser cette méthode, et j'appuierai toute modification qui n'affaiblirait pas l'autorité traditionnelle du Parlement. C'est là-dessus que je vais dire quelques mots.

Partout, on entend critiquer le Parlement. C'est devenu la grande vogue. L'institution fait l'objet d'examens, et des discussions publiques analysent dans ses détails notre constitution. Voici en résumé les critiques qu'on entend: pourquoi le Parlement ne fait-il pas davantage? Pourquoi le Parlement se contente-t-il de parler? Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'au Parlement, les discours sont nécessaires et ce sont les discours qui ont préservé notre liberté dans deux guerres mondiales. C'est l'endroit où les discours ont abouti à de nombreux changements, mis en œuvre parce que la nation en est venue peu à peu à accepter des opinions exprimées au Parlement et qui semblaient d'abord étranges mais ont fini par triompher.

L'autre jour, j'ai relu des écrits du passé pour voir ce que d'autres générations pensaient du Parlement. Certaines personnes s'imaginent qu'elles ont découvert quelque grief, qu'il faut se plaindre du Parlement et le critiquer. Le travail du Parlement doit certainement être étudié attentivement, mais nous devons nous rappeler qu'il n'existe rien de nouveau dans ces critiques. Quelqu'un a déjà dit que le Parlement reflète en termes caractéristiques l'âme réelle de la nation. Voilà comment je conçois le Parlement. Afin qu'il puisse remplir ses fonctions, on doit lui accorder une liberté raisonnable de débat et de décision. Cependant, des critiques qui ne tiennent pas compte du but, de l'historique et des droits du Parlement peuvent être inopportunes, sinon dangereuses.

J'ai dit il y a quelques moments que j'ai lu quelques propos critiques adressés jadis au Parlement, et avec la permission de cette Chambre, j'en citerai un ou deux. Le 4 août 1661, Samuel Pepys a écrit que l'un de ses amis lui avait dit ce qui suit:

> Dans quel esprit vil de jeunes députés se sont efforcés au Parlement de s'opposer à des mesures soumises par des personnes sérieuses. Ce sont les personnes les plus mal embouchées qu'il ait entendues dans sa vie; elles jurent comme des charretiers, ce qui le porte à croire qu'elles gâcheront tout...

Charles Dickens qui, à son époque, a, je crois, occupé durant des années un siège à la tribune des journalistes, résume ainsi ses vues du Parlement:

> La grande masse poussiéreuse de Westminster... ce lieu où l'on s'esclaffe, où l'on tousse, où l'on s'exclame, où l'on grogne, conglomération de bruit et de désordre qui n'a pas sa pareille au monde sauf Smithfield un jour de marché, ou l'arène d'un combat de coqs dans toute sa gloire.

Je pourrais citer Hazlitt et divers pandits politiques. Robert Louis Stevenson a résumé sa pensée en ces mots:

> Nous savons tous ce qu'est le Parlement et nous en avons honte.

Un autre a dit:

> Palabres de foules! Voyez combien peu qui se sont distingués à la Chambre des communes ont déjà fait autre chose.

Voilà l'histoire, mais c'est de l'histoire vivante à l'heure actuelle. Quelles sont les fonctions de la Chambre des communes? Pour pouvoir critiquer, on doit savoir quelles sont ses fonctions.

La plus importante fonction, c'est de surveiller les finances publiques, s'assurer qu'on ne fait aucune dépense non votée, que toutes les dépenses sont étudiées à fond. La deuxième fonction, c'est de faire connaître l'avis de la population sur toutes les questions dont le Parlement est saisi. La troisième fonction est d'informer; la quatrième, de légiférer.

C'est dans cet ordre que tous les observateurs politiques rangent les fonctions d'un Parlement. On entend souvent des gens critiquer le Parlement parce qu'il ne gouverne pas. Gouverner n'est ni la fonction, ni le devoir, ni la responsabilité du Parlement. Sa tâche est de s'occuper des questions que lui soumet l'exécutif de la Couronne, en plus, bien entendu, du droit des simples députés de présenter toutes les mesures qu'ils jugent utiles. Je mentionne la chose, car on demande

souvent pourquoi le Parlement ne se met-il pas en devoir de gouverner le pays. Cela n'entre pas dans nos attributions. Ivor Jennings, une grande autorité en la matière, a dit:

> La fonction du Parlement n'est pas de gouverner, mais de critiquer. De plus, sa critique ne tend pas tant à modifier le fond de la politique du gouvernement, qu'à façonner l'opinion publique.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas en produisant des lois en série, à la façon d'un distributeur automatique, que l'on assure l'efficacité d'un Parlement. L'efficacité du Parlement ne se mesure pas d'après le nombre des mesures législatives adoptées. C'est Gladstone qui disait à ce sujet à la Chambre des communes:

> Votre travail ne consiste pas à gouverner le pays, mais à demander compte, le cas échéant, à ceux qui le gouvernent.

Comme je le disais tout à l'heure, les critiques qu'on entend un peu partout se fondent dans une large mesure sur une conception erronée du Parlement, car on s'imagine que c'est le Parlement qui administre la nation et que tout ce qui semble occasionner des délais retarde par conséquent les travaux du Parlement. Nous, qui exerçons les fonctions de représentants au Parlement, savons très bien que ce n'est pas le Parlement qui dirige les affaires du pays, mais l'appareil administratif du gouvernement, que le Parlement siège ou non. Mais le Parlement se doit d'examiner sérieusement la ligne de conduite à suivre et les mesures proposées pour y donner suite. L'accomplissement de ce devoir exige du temps et des efforts. Le Parlement étudie les questions à fond, il explique, il critique. Autrement dit, ceux qui y siègent se font entendre.

Au dire de certains, le Parlement devrait être conduit à la manière d'une entreprise commerciale. Encore une fois, c'est lui confier un rôle dont il n'est pas chargé, l'administration des affaires de l'État. Toutefois, il lui incombe d'exercer une surveillance sur les ministères et de les forcer, par ses critiques, à bien administrer le pays. Si la Chambre ne discutait pas des mesures législatives dont elle est saisie, il faudrait modifier constamment nombre de lois à mesure qu'on y relèverait des faiblesses. Chaque fois qu'on songe à limiter les débats au Parlement, on devrait se souvenir que toute nouvelle politique ou toute nouvelle mesure devrait être examinée aussi rigoureusement que le sont une machine ou un produit ouvré avant d'être mis sur le marché. Si la discussion était trop restreinte au Parlement et si ce dernier ne faisait pas une étude longue et soignée des projets de loi, des mesures désastreuses seraient adoptées dont les faiblesses auraient été décelées autrement.

En parlant du Parlement, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter qu'on critique souvent cette institution parce que ses débats sont trop prolixes et qu'on y étale sa rancœur. On expose de forts arguments dans ce sens. Ceux qui se livrent à ces critiques ne connaissent pas le Parlement. Ils devraient lire le compte rendu des débats à la Chambre des communes britannique. Permettez-moi de rappeler un exemple alors qu'Aneurin Bevan a répliqué en ces termes à Winston Churchill, comme on l'appelait alors: «Monsieur l'Orateur, je désire immédiatement percer cette outre de fausseté du poignard de la vérité». La portée et la puissance de ces mots nous rappellent Churchill lui-même. Sur-le-champ, quelqu'un a prétendu que M. Bevan enfreignait le Règlement, mais celui-ci enchaîna: «C'était une citation». Comme Votre Honneur le sait, si un député applique une citation de quelqu'un à un autre député, on ne peut exiger qu'il retire ses paroles. Pendant la semaine qui suivit, on a beaucoup discuté en tribune libre, dans les journaux du Royaume-Uni, de l'auteur de ces paroles énergiques. Quelqu'un a mentionné Shakespeare; on ne pouvait trouver la citation exacte mais on savait qu'elle était de ce grand auteur. D'autres prétendaient que ces paroles étaient de Beaumont et Fletcher. D'autres soutenaient, au contraire, qu'il s'agissait d'un dramaturge de la période Élisabéthaine. Finalement, deux semaines plus tard, comme il était impossible de poser la question de privilège pour demander à M. Bevan de retirer ses paroles, on lui a demandé lors d'un discours ultérieur qu'il avait cité, ce à quoi M. Bevan répondit: «J'ai cité mes propres paroles».

Voilà ce qui se passe au parlement britannique. Comme vous l'avez dit l'autre jour, monsieur l'Orateur, ne soyons pas si susceptibles; j'en suis. Le maintien du décorum n'exige pas qu'on évite un langage fort et précis. Et pourtant, on a critiqué le parlement, disant que les arguments ont été trop forts, trop directs. J'aimerais conseiller à ceux qui partagent cet avis de lire le compte rendu des débats de 1920 et 1921, de 1925 et 1926, et de 1932 et 1933. En comparaison, le parlement actuel se compose de manieurs de plumeaux. Je ne demande pas aux honorables députés de revenir aux jours de Macdonald, de Laurier et de Borden, mais je maintiens qu'une bonne part de la critique du parlement selon laquelle lorsque les députés discutent ils se chamaillent, ne fait que prouver que les critiques connaissent peu le parlement, ses antécédents et, de fait, le parlement contemporain.

Je suis heureux de voir que ce comité a soumis ces recommandations à l'unanimité. J'estime que des recommandations ne peuvent être efficaces que si elles représentent un accord unanime; effectivement elles ne devraient pas être soumises par votre comité,

monsieur l'Orateur, sans être unanimes. Agir autrement serait aller à l'encontre de notre objectif qui est d'apporter, d'un commun accord, les modifications qu'imposent des conditions changeantes sans, de quelque façon que ce soit, diminuer en rien le mandat du parlement et son pouvoir traditionnel. Je suis persuadé que si on établissait un comité permanent de l'Orateur sur la procédure, qui poursuivrait ses délibérations d'une année à l'autre, tous les députés appuieraient cette mesure.

Il y a un autre aspect du problème parlementaire. Quoiqu'il se passe ici au Parlement nos journalistes ont pour tâche de communiquer au public des renseignements détaillés et objectifs. Nous avons eu la chance de toujours avoir d'excellents journalistes à la tribune. Toutefois, nos institutions ne seront solides et libres que si le quatrième état fournit des renseignements aussi complets que possible sur le Parlement. Nous savons tous que les événements exceptionnels, spectaculaires, étranges et contraires à l'opinion reçue intéressent toujours le journaliste. Je l'ai déjà dit, sans doute, mais je le répète, je souhaite que toute notre presse suive l'exemple d'un ou deux journaux qui publient un résumé quotidien. Je ne parle pas seulement en mon nom, mais en celui du député de l'arrière-ban qui se donne beaucoup de mal pour préparer un discours, qui étudie soigneusement le sujet qu'il doit présenter et qui découvre ensuite qu'on n'a même pas signalé son intervention.

Je ne prétends pas qu'on devrait donner des résumés complets, mais les renseignements que le *Times* de London fournit quotidiennement ont une influence énorme sur la qualité des débats et constituent aussi un stimulant pour les députés, dans la préparation de leurs discours.

M. Grégoire: Il est une heure.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, quel que soit le Règlement en vigueur, les moyens d'information publique, les journaux, la radio et la télévision, ont un rôle très important à jouer pour rendre le Parlement plus efficace. Les institutions libres ne sauraient survivre si l'on ne présente pas au public des renseignements complets au sujet de l'activité réelle du Parlement.

Nous collaborons tous en vue de rendre le Parlement puissant et efficace. Le premier ministre et le chef de l'opposition, tout comme les autres députés, ont une responsabilité particulière à cet égard.

M. Grégoire: Il est une heure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre et le chef de l'opposition, ainsi que tous les honorables députés, ont des charges particulières. Ajoutons à cela que la presse doit, elle aussi, presque dans une même mesure, voir à ce que le Parlement, cet instrument de la liberté, soit plus fort et plus compétent.

Les changements recommandés aujourd'hui sont autant de pas en avant. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, les comités ont accompli beaucoup sous votre gouverne, monsieur l'Orateur. Je sais qu'être membre d'un comité qui travaille à huis clos est une tâche ingrate et difficile. C'est pourquoi nous sommes tous redevables aux membres du comité qui ont si bien œuvré afin de soumettre à la Chambre les recommandations dont elle est maintenant saisie.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du rapport du comité, que j'appuie avec plaisir, et commenter cette question dans le sens des observations très intéressantes que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a faites ce matin en discutant ce rapport. Comme il l'a signalé, et je crois que nous en sommes tous conscients, les recommandations que renferme ce rapport visent la procédure du Parlement à un moment où nos institutions parlementaires sont très critiquées. Le très honorable représentant nous l'a rappelé; il convient de voir sous son vrai jour la critique actuelle. Les institutions parlementaires ont toujours fait l'objet des critiques de ceux qui désirent avec une impatience très souvent compréhensible qu'on passe aux réalisations sans toujours approfondir les questions.

Nous lisons souvent, monsieur l'Orateur, que les députés de cette Chambre ne s'intéressent pas à nos délibérations; leur absence le prouve et je constate actuellement que je ne m'adresse pas à un auditoire nombreux et enthousiaste.

M. Knowles: Ceux qui s'intéressent à ce débat sont présents.

Le très hon. M. Pearson: Mais les personnes qui profèrent ces critiques ne tiennent pas toujours compte des autres devoirs qui incombent aux députés et ne semblent pas savoir que ce genre d'attaque a toujours été dirigé contre le Parlement et les parlementaires. L'exemple classique à cet égard, c'est

l'adoption, il y a presque cent ans, par le Parlement britannique, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a posé les bases de notre Confédération. La Chambre des communes à Westminster était presque vide, et le débat fut rapide et superficiel. Il paraît qu'après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les députés des régions rurales sont venus en foule et ont rempli la Chambre parce que la question suivante était un impôt sur les chiens.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai lu dans le journal un discours très important sur les affaires étrangères prononcé par le président du comité sénatorial des relations étrangères à Washington. C'était un des plus importants discours de ces temps derniers, mais il a été prononcé devant trois sénateurs. C'est donc dire que l'auditoire n'est peut-être pas toujours une indication de l'importance des exposés, du moins je l'espère.

Le chef de l'opposition nous a aussi rappelé ce matin que nos manières à la Chambre des communes font l'objet de critiques, alors qu'effectivement nous constituons un modèle de décorum, au regard de ce qui se passait à la Chambre il y a 50, 75 et 100 ans. En effet, ce matin le très honorable représentant dit que lui et nous-mêmes étions des manieurs de plumeau. Je le suis peut-être, mais lui ne l'est pas.

Une voix: Vous non plus.

Le très hon. M. Pearson: Il est vrai, bien sûr, que le Parlement fait l'objet d'examens et de critiques. Toute institution, surtout les institutions populaires fondées sur la discussion, font aujourd'hui l'objet de critiques. Ces critiques et ces examens prennent plus d'importance de nos jours, attirent davantage l'attention, parce que nous avons aujourd'hui des moyens de communication qui n'existaient pas il y a un demi-siècle. A peine avons-nous prononcé nos discours que des services d'information peuvent porter nos faiblesses, encore plus que nos qualités, à l'attention d'un très vaste public. Il leur arrive même de pouvoir le faire avant que nous ayons prononcé nos discours. Cet élément nouveau n'a pas été sans influer sur la situation du Parlement et des institutions parlementaires.

J'aimerais maintenant faire écho à ce que le très honorable représentant a dit ce matin au sujet, non seulement de l'importance d'être sérieux dans nos discours et notre action à la Chambre, mais aussi de l'importance de comptes rendus réfléchis de ce qui se dit et ce qui se fait ici. Loin de moi l'idée de censurer.

[Le très hon. M. Pearson.]

Je veux plutôt reconnaître ici l'importance de ceux qui servent si bien la population en rapportant ce qui se passe au Parlement. La tentation doit être forte de centrer leurs comptes rendus de nos délibérations sur les passages les plus animés et, naturellement, les divergences peuvent toujours créer de l'animation.

Le conflit est, par essence, nécessaire à la publicité. Le discours mesuré, réfléchi, calme, et qui renferme des propositions solides ne reçoit parfois pas la même attention. Il est utile et bon sans doute d'envisager les choses dans une juste perspective, je ne retire pas autant de réconfort que je le devrais en établissant des comparaisons. Naguère—et je remonte par la pensée à plus de 25 ou 50 ans—il importait sans doute moins qu'aujourd'hui que nos procédures soient inefficaces. Le temps n'est plus où nous pouvions nous soustraire aux conséquences de notre propre incompétence, à la lumière de la tâche importante qui nous incombe.

Il n'y a pas si longtemps que le gouvernement d'alors se préoccupait moins d'accomplir sa tâche que de trouver assez de besogne pour occuper le Parlement pendant trois mois. Il n'importait pas tellement que l'étude d'un bill se prolonge du lundi au vendredi ou à l'autre vendredi car le gouvernement cherchait souvent autre chose à faire en remplacement. Ces jours sont révolus; qu'importe le passé. Nous ne pouvons plus nous permettre aujourd'hui d'aucune manière d'être incompétents dans la conduite de nos travaux. Et nous ne pouvons plus imaginer que, dans le cas des parlementaires, la réputation est le fruit de la répétition. J'espère que tout ce que nous ferons pour modifier notre Règlement—le très honorable représentant a exprimé cet espoir avec éloquence ce matin, et je suis heureux que nous fassions des progrès à cet égard—n'empêchera pas de maintenir le droit de discussion libre et complète, comme fondement même de nos institutions parlementaires. Il va sans dire que chaque député à la Chambre devrait souscrire à ce principe. Nous ne serons peut-être pas moins unanimes quant à l'application du principe à un cas d'espèce que pour ce qui a trait au principe d'une discussion complète.

La négation du droit de discussion est un problème d'importance, mais le droit de décision après discussion complète et libre ne l'est pas moins. L'abus du droit de décision peut être aussi nuisible aux institutions parlementaires que l'abus du droit de discussion. Il nous faut concilier les deux. C'est un problème beaucoup plus complexe et difficile aujourd'hui que jadis.

Ce comité, formé sous votre présidence, monsieur l'Orateur, et chargé d'examiner la procédure de notre Chambre, a été, je pense, l'une des initiatives les plus constructives prises par le Parlement depuis longtemps. A titre de chef du gouvernement, j'ai été très fier de participer à cette initiative. Je voudrais vous offrir mes compliments, monsieur l'Orateur, à titre de président du comité, et répéter les hommages que vous a rendus le chef de l'opposition. Je voudrais aussi féliciter les membres du comité et de ces sous-comités qui ont travaillé si bien et si efficacement. La création du comité et le travail qu'il a accompli, de concert avec ses sous-comités—je pourrais peut-être mentionner de façon spéciale l'honorable député qui a présidé le sous-comité dont nous étudions le rapport—reflète le désir des députés d'accélérer nos débats parlementaires et de les rendre plus efficaces.

Je pense, moi aussi, monsieur l'Orateur, que c'est le bon moyen de procéder pour réformer, revigorer et raffermir nos procédures parlementaires, grâce à la décision prise par un comité représentant tous les partis et, autant que possible, unanime. Voilà la bonne méthode. Néanmoins, bien qu'elle soit bonne, j'espère que nous ne perdrons pas de vue la nécessité de progresser dans nos travaux; les comités ne devraient pas être désavantagés ou retardés indûment par la nécessité d'en arriver, chaque fois, à une décision unanime. Il se peut fort bien, si ce n'est déjà le cas, que lorsque le comité et le sous-comité aborderont certains aspects essentiels de la question, on éprouve de la difficulté à obtenir l'unanimité. J'espère que ce désir d'obtenir l'unanimité n'empêchera pas le progrès des travaux.

J'appuie et j'approuve les recommandations formulées dans ce rapport. J'aurais préféré, comme certains membres du comité, je suppose, que certaines de ces recommandations embrassent davantage. Cela ne veut pas dire, évidemment, que le comité ne poursuivra pas son œuvre et qu'il ne présentera pas à l'avenir des recommandations encore plus importantes. Pour ma part, je pense, et je l'ai déclaré à la Chambre lorsque je faisais partie de l'opposition ou du gouvernement, que le plus important changement que nous puissions effectuer—et j'espère qu'il fera avant longtemps l'objet d'un rapport unanime du comité—serait l'introduction d'une procédure selon laquelle on répartirait le temps de parole à l'égard de toutes propositions présentées à la Chambre pour discussion et décision. Je pense qu'on trouvera dans les recommandations dont nous sommes saisis aujourd'hui l'amorce de ce processus de répartition du temps de parole. J'espère que ce ne sera que le commencement. En ce qui concerne le côté du gouvernement, nous appuyons l'octroi de temps par assentiment aux propositions législatives, de sorte que nous saurons, du côté du gouvernement et du côté de l'opposition, du moins de façon approximative, quand le Parlement s'ouvrira, combien de temps il faudra consacrer à la mesure législative inscrite au *Feuilleton*. Le rapport du comité ne va pas aussi loin, monsieur l'Orateur, mais on y trouve de très utiles propositions.

Quant à l'étape de la proposition, comme des préopinants l'ont signalé, bien qu'on ne supprime pas cette étape, on en borne la procédure. Je suis de ceux qui croyaient que nous pourrions peut-être supprimer complètement l'étape de la proposition pour les projets de loi de finances. Si je puis me servir de cette expression, c'est un relent d'un passé lointain, qui remonte aux Stuarts, alors que l'étape de la proposition des projets de loi de finances constituait la protection des Communes contre la couronne. Aujourd'hui, nous n'avons pas à nous inquiéter de cela. Suivant la recommandation, tout en conservant l'étape de la proposition, on la limite certainement et on l'améliore beaucoup. Le temps accordé pour l'examen à l'étape de la proposition est maintenant réduit à un total de cinq heures, réputé l'équivalent d'un jour de séance. Monsieur l'Orateur, je pense que c'est autant de gagné. C'est une entente sur le temps octroyé en certaines circonstances.

La deuxième partie de la recommandation restreint le temps de parole des orateurs, à l'étape de la proposition, à 20 minutes au plus. A propos de cette résolution, le chef de l'opposition a formulé ce matin des observations que j'ai trouvées, je dois l'avouer, fort impressionnantes, car il a signalé qu'ainsi, le premier ministre et le chef de l'opposition se trouveraient exactement dans la même situation que n'importe quel autre député quant à la limite de temps. Je crois qu'il existe quatre ou cinq articles du Règlement qui exemptent le premier ministre et le chef de l'opposition de la limite de temps imposée aux autres députés. Il n'est pas facile d'aborder cette question, quand on est personnellement en cause mais, à mon avis, ces exceptions se fondent sur un principe légitime, à savoir que le chef d'un gouvernement, en présentant une mesure, a des responsabilités particulières et peut avoir besoin—et c'est le cas habituellement—de plus de temps qu'un simple député pour expliquer le bill à la Chambre des communes au nom du gouvernement. Je crois que le chef de l'opposition, qui occupe lui

aussi une fonction que la Chambre elle-même reconnaît, doit avoir le même privilège lorsqu'il donne la réplique au premier ministre. A mon avis, on pourrait maintenir cette disposition même dans le cas du débat à l'étape de la résolution qui se limite à un jour.

On n'a pas présenté de motion à ce propos et, selon moi, il ne conviendrait pas de présenter d'amendement, même si c'était souhaitable. Le chef de l'opposition ne l'a pas fait et je n'ai pas l'intention de le faire davantage. Je ne voudrais surtout rien faire qui causerait le renvoi au comité de ce rapport que j'approuve. Je voudrais souligner, cependant, que ces recommandations ne s'appliquent qu'à la session en cours et je propose que lorsque le comité se réunira après qu'elles auront été en vigueur, si la Chambre les adopte, ses membres devront examiner à nouveau cet alinéa des recommandations afin de voir si les arguments que le chef de l'opposition et moi-même avons fait valoir, ne méritent pas un plus ample examen de cette question.

C'est, à mon avis, un changement fort avisé, en vérité, que de placer le débat sur le premier article d'un bill à l'étape du comité, à la fin plutôt qu'au commencement des délibérations. J'espère que cette méthode donnera des résultats satisfaisants, ce que je crois, étant donné les raisons indiquées au cours de la discussion ce matin.

Je suis parfaitement d'accord, comme on l'a proposé, pour que votre décision, monsieur l'Orateur, à l'égard des motions proposant l'ajournement de la Chambre, soit définitive et indiscutable. Voici le texte de cette proposition:

Toute décision que l'Orateur a rendue après avoir écouté les arguments sur le caractère urgent de la question ne doit pas faire l'objet d'un appel.

Je ne suis pas spécialiste ou avocat et je n'ai pas l'esprit juridique, mais je suppose, monsieur l'Orateur, que cela ne veut pas dire que l'on pourrait en appeler de toute décision rendue par vous en l'absence d'arguments. La recommandation, telle qu'elle est actuellement rédigée, porte qu'on ne peut en appeler d'aucune décision rendue par Votre Honneur après qu'il aura entendu les arguments. Je suppose que la même recommandation s'appliquerait, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas y avoir d'appel, que des arguments ait été présentés ou non. Autrement, cela manquerait quelque peu de logique.

M. Knowles: Le premier ministre me permettrait-il d'intervenir afin d'apporter des précisions sur ce que les auteurs se proposaient dans ces recommandations? Le premier ministre aurait-il l'obligeance de lire la phrase précédente? S'il fait le rapprochement, je crois qu'il comprendra où nous voulons en venir: pourvu qu'un Orateur consente à entendre les arguments que les députés souhaitent présenter, on ne pourra en appeler de sa décision. On a sans doute pensé que si un Orateur—et je ne veux pas parler de celui que nous avons maintenant, mais de quelqu'un d'autre—refusait d'entendre les arguments, il pourrait être permis d'en appeler de sa décision.

Le très hon. M. Pearson: Je sais gré à l'honorable député de son explication. Maintenant, voici la deuxième phrase:

Si l'Orateur met en doute le caractère pressant de l'affaire proposée, il peut inviter les députés à en discuter.

Toute décision sur l'importance pressante de la question, que rend l'Orateur après avoir entendu les raisons formulées à cet égard, est sans appel.

Je tiens simplement à préciser ceci—s'il y a matière à précision—que dans le cas où l'Orateur mettrait la question en délibération et qu'aucune délibération ne s'ensuivrait, on ne devrait pas, là non plus, avoir le droit d'en appeler de sa décision.

Voilà tout ce que j'avais à dire au sujet du rapport. J'en félicite les auteurs et je leur fais mes compliments pour avoir su mener à bien ce travail. Je souhaite bon succès aux membres du comité dans la poursuite de cette tâche. Je tiens à dire, encore une fois, que c'est sans doute là le meilleur moyen de modifier notre mode de procédure pour assurer une expédition rapide des travaux. La solution idéale à mon avis, c'est que cela se fasse avec le consentement d'un comité composé de représentants de tous les partis et j'ose croire que les efforts du comité actuel seront si bien couronnés de succès qu'aucune autre initiative ne sera requise pour rendre notre Parlement et notre procédure parlementaire conformes aux réalités de l'heure.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre, mais j'espère que les honorables députés me permettront de vous féliciter, ainsi que les membres de votre comité, monsieur l'Orateur, de ce rapport-ci et des autres dont nous sommes saisis.

J'estime que ces rapports justifient amplement l'initiative que la Chambre à prise en établissant ce comité. Je suis convaincu, comme le premier ministre (M. Pearson) vient de le déclarer, que c'est la meilleure façon de procéder lorsqu'il faut modifier la procédure parlementaire. Je ne veux pas dire par là que tous les changements à apporter devraient être adoptés à l'unanimité. Il faudra sans doute modifier parfois la procédure de la Chambre sans attendre que tous les partis et tous les députés, sans exception, soient

d'accord. Toutefois, adopter les changements à l'unanimité n'est pas la ligne de conduite la plus souhaitable. Tous les députés sont probablement aussi heureux que moi de voir les rapports dont nous sommes saisis approuvés par tous les membres des divers comités.

C'est un fait inhérent au régime parlementaire que nous n'obtenons jamais exactement les modifications que nous voulons si nous essayons d'obtenir l'accord de tous les groupes de la Chambre. Mais j'imagine que les changements proposés dans ce treizième rapport—et je parle au nom du parti dont je suis membre—représentent une amélioration considérable. La première proposition concernant la modification de l'article 26 du Règlement est identique à la huitième proposition que j'ai faite, il y a peu, lorsque j'ai présenté un programme en dix points pour la réforme du Parlement. Je crois qu'elle comporte deux grands avantages: elle établira clairement le droit d'un député de faire ressortir l'urgence d'un débat ainsi que l'usage que nous avons suivi, puisqu'elle précisera qu'on ne peut en appeler de la décision de l'Orateur sur cette question.

Quant à l'étape de la résolution concernant ce qu'on appelle les projets de lois de finances, notre parti préférerait la supprimer complètement. Je sais que cette étape a été abolie dans la plupart des Assemblées législatives provinciales. Celles-ci ont réglé la question de la soumission de la question à la Couronne en attachant une disposition à la première lecture des lois de finances. Avant l'étape de la première lecture, le ministre intéressé donne simplement lecture d'une déclaration signée par le représentant de la Couronne et attestant que le projet de loi a été présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, qui recommande à l'Assemblée législative de l'étudier. Ainsi, la pratique du renvoi à la Couronne est conservée. Cette méthode empêche également les simples députés de présenter des lois de finances, car ils ne peuvent, bien entendu, obtenir l'attestation écrite nécessaire. A mon avis, la suppression de l'étape de la résolution à l'égard des lois de finances ne devrait présenter aucune difficulté d'ordre constitutionnel. La proposition dont nous sommes saisis est un grand pas en avant. En tout cas, elle représente une amélioration considérable, et j'estime que nous devrions en faire un essai loyal.

Le premier ministre et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ont tous deux parlé de la période limite de 20 minutes. Je conviendrais, normalement, que ces deux dignitaires de la Chambre devraient avoir plus de temps.

Cependant, il me semble qu'il existe des raisons pour lesquelles nous ne devrions pas agir ainsi. Tout d'abord, si le débat doit être restreint aux heures de séance réduites le mercredi ou le vendredi, ou à une journée le lundi, le mardi et le jeudi, et si les deux leaders peuvent parler aussi longtemps qu'ils le désirent, ils peuvent, à eux deux, employer les trois cinquièmes de ce temps. Cela s'est fait, non pas, peut-être par les titulaires actuels mais jadis, alors que les discours duraient de trois à quatre heures. Voilà pourquoi, à mon avis, des restrictions devraient être imposées.

Mais la deuxième raison est plus importante. A l'étape de la résolution, s'il y en a une, nous pouvons faire de brèves déclarations sur le principe et surtout poser des questions. Voilà pourquoi la résolution est soumise au comité, plutôt que de subir la deuxième lecture, procédure supprimée par la Chambre en 1955. Il me semble que vingt minutes suffisent pour de brèves déclarations, questions et réponses. Le comité pourra en constater les conséquences au fur et à mesure de nos délibérations, mais j'espère qu'il recommandera que cette limite soit maintenue, à moins que l'on ne trouve de solides raisons contraires.

La troisième recommandation au sujet de la discussion au comité plénier du premier article d'un projet de loi est, je crois, une proposition éminemment sensée. J'ai passé des années à l'assemblée législative d'une province où pendant longtemps—de fait, pendant plusieurs décennies—le titre abrégé du projet de loi était toujours le dernier article mis en délibération. On a constaté qu'une fois terminée l'étude de tous les articles d'un projet de loi on avait déjà répondu à bien des questions que les députés auraient pu avoir à poser sur l'article 1 et qu'en procédant de cette façon les délibérations seraient sensiblement réduites. J'estime que la proposition du comité est sage, et qu'elle mérite sûrement d'être mise à l'essai par la Chambre.

J'aimerais dire un mot ou deux au sujet de l'idée générale d'une réforme parlementaire. Et le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ont dit, fort à propos d'ailleurs, que le parlement fait l'objet de certaines critiques. Ce serait nous leurrer que de croire ces critiques émanant d'un public mal informé, ou suscitées par une ère complexe où les gens sont talonnés. Si le Parlement est critiqué, nous devons nous demander si ses critiques n'ont pas souvent raison. D'après le chef de l'opposition, l'une des critiques qu'on adresse au Parlement, c'est qu'on n'y fait pas autre chose que parler. Il serait plus réaliste, je crois, de dire qu'on critique le Parlement parce que trop souvent, des députés n'y

parlent que pour le plaisir de la chose. Les gens s'attendent à ce que nous discourions mais ils estiment, je crois, qu'il est peu utile de se répéter sans cesse, de reprendre ce que d'autres députés ont dit la veille, et de revenir sur les mêmes choses à différentes étapes de l'adoption d'une mesure.

On ne s'oppose pas tellement à ce que le Parlement soit un endroit de discussion, mais le grand public estime plutôt que des répétitions fastidieuses ne sont pas de mise au Parlement pour lequel les affaires de l'État revêtent une importance primordiale. La responsabilité qui incombe au comité de Votre Honneur et, en fin de compte, à la Chambre elle-même, c'est de tenter de trouver un équilibre raisonnable entre, d'une part, la liberté d'expression dont doivent jouir tous les représentants élus et, d'autre part, l'accomplissement efficace des travaux, en accordant ainsi assez de temps au Parlement pour examiner les crédits et les dépenses du gouvernement, car il s'agit là d'une de ses fonctions.

On a dit ce matin que la quantité de mesures législatives adoptées n'est pas le critère de la valeur d'un Parlement. Ce peut être vrai, mais quel est le critère? Il n'est pas à l'honneur d'un Parlement que l'adoption d'une mesure législative à la Chambre prenne beaucoup de temps à cause de répétitions inutiles et fastidieuses, tandis que d'autres mesures législatives d'importance égale ou supérieure doivent attendre les derniers jours de la session, alors qu'elles ne sont pas adoptées ou qu'elles sont expédiées sans grand examen. Nous avons tous été témoins dans le passé de prévisions budgétaires de centaines de millions de dollars qu'on faisait passer à la Chambre pendant les derniers jours de la session. Ce n'est pas là donner aux Canadiens un exemple d'efficacité. C'est pourquoi les membres de notre parti croient depuis longtemps—et nous espérons que le comité en tiendra compte—que nous devrions suivre l'exemple du Parlement de Westminster, établir un horaire annuel et organiser les travaux du Parlement de façon à ne pas nous attarder pendant des semaines, ou même des mois, sur des questions importantes, je le concède, tout en négligeant d'autres questions d'égale importance.

Nous espérons que le comité étudiera le rôle des comités de la Chambre. Nous espérons qu'il étudiera la question des bills d'initiative parlementaire. Il est décevant pour les députés de préparer des propositions de lois, puis de constater qu'il est impossible d'obtenir une décision de la Chambre et qu'on les discute jusqu'à épuisement de l'heure consacrée à l'examen des projets de loi d'intérêt privé. Nous espérons que le comité de Votre Honneur examinera la question de l'octroi du temps de parole dans les débats. A notre avis, les travaux de la Chambre s'en trouveraient de beaucoup accélérés et la répartition du temps entre les diverses mesures législatives et les différentes fonctions de la Chambre y gagneraient.

Monsieur l'Orateur, je dois dire en terminant qu'en dernière analyse, nous reconnaissons tous, j'en suis certain, que quels que soient le règlement et la procédure de la Chambre, la bonne conduite des travaux au Parlement dépend de la discipline personnelle des députés, de la collaboration de tous les partis de la Chambre, de la confiance et de la bonne foi entre les chefs et les membres des différents partis. Ces considérations, bien entendu, ne peuvent être inscrites dans le Règlement; elles ne peuvent être que le résultat de la bonne volonté des députés eux-mêmes. Monsieur l'Orateur, je désire accorder mon appui et l'appui de notre parti au travail accompli par les membres du comité et offrir à ceux-ci nos félicitations. Nous espérons que l'appui qu'ils ont reçu aujourd'hui et les commentaires favorables dont ils ont été l'objet les encourageront à poursuivre leur tâche avec un succès constant.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à vous féliciter, car c'est grâce à vous, pour une bonne part, que le comité a pu être constitué et abattre autant de besogne. A mon sens, il y a lieu de se réjouir du fait que les membres du comité ont pu se réunir et formuler les nombreuses propositions dont nous sommes saisis, y compris celles du treizième rapport à l'étude. Elles nous permettront d'adopter des mesures constructives pour améliorer la procédure de la Chambre.

Comme les chefs et les porte-parole de chacun des partis ont, semble-t-il, fait connaître nettement leurs avis à la Chambre sur la réforme de la procédure parlementaire, je n'ai pas l'intention pour le moment d'amorcer un long débat sur le bien-fondé de ce rapport ou de ces recommandations. Ce serait d'ailleurs inutile à l'heure actuelle. Qu'il me suffise de dire que je suis très heureux d'appuyer, au nom de mon parti, ce treizième rapport et les réformes qu'il renferme.

J'ai écouté avec intérêt les observations que le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) a faites ce matin au sujet de ce rapport auquel il a donné lui-même son appui. Je trouve qu'il a raison de dire que le chef de l'opposition officielle et le premier ministre (M. Pearson) ne devraient pas être astreints à un temps de parole de vingt minutes chaque fois que l'un ou l'autre participe à un débat, comme on le propose dans le rapport. Si je ne m'abuse, la tradition veut

que ces deux dignitaires aient le privilège de parler aussi longtemps qu'ils le désirent sur chacun des sujets mis en délibération. Nous ferions bien, je pense, d'accorder notre appui unanime au comité, ainsi qu'à cette recommandation sans devoir déférer de nouveau le rapport au comité pour plus ample examen.

J'espère aussi que l'on ne tardera pas à présenter le onzième rapport à la Chambre et que nous aurons l'occasion de l'approuver. A mon avis, il importe que soit facilité le travail en comité du Parlement et de la Chambre des communes et, sauf erreur, c'est là l'objet de ce rapport. Il tend sûrement à favoriser le travail efficace à la Chambre, même s'il est essentiel que les député de l'arrière-ban participent davantage aux travaux de la Chambre. J'espère donc que le onzième rapport sera également soumis sous peu à la Chambre.

Quant à la réforme parlementaire, je suis d'avis que la Chambre des communes n'est pas uniquement une enceinte où l'on parlemente, pas plus qu'il lui appartient de gouverner le pays. Toutefois, je pense qu'il incombe à la Chambre des communes de faciliter ces travaux afin de fournir au gouvernement l'occasion de gouverner le pays le plus efficacement possible. Le rôle de l'opposition est donc un rôle objectif qui ne tend pas uniquement à aider le gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités quant à la gouverne du pays, mais d'assurer qu'il le fait de la manière la plus efficace. Nous chérissons le privilège fondamental dont jouit cette Chambre qui donne aux représentants du peuple l'occasion de faire connaître ses désirs, mais il nous faut en même temps voir à ce que l'administration de notre pays suive la meilleure voie possible. Par conséquent, les réformes étudiées par le comité et les différents sous-comités, ainsi que les divers rapports qui sont soumis, sont peut-être plus importants pour nous que chacun ne le paraît, pris séparément, parce que c'est tous ensemble qu'ils représentent une chose dont le besoin se fait sentir depuis longtemps.

Pour ce qui est de la réforme parlementaire, comme nous avons tous eu l'occasion d'en parler déjà, je me bornerai à dire, qu'à mon avis, ce n'est pas le moment de s'appesantir sur le sujet. Toutefois, le comité devrait retenir certains points et nous devrions tous nous en préoccuper jusqu'au moment où des recommandations seront formulées. Chose certaine, le temps de parole accordé sur chaque question est un élément essentiel parce qu'à mon avis, nous n'avons pas le droit de nous attarder aussi longuement sur certains débats en cette Chambre quand d'autres questions importantes nous attendent.

Je crois aussi qu'il serait très important d'établir un horaire, un calendrier fixe des sessions de la Chambre des communes. A l'heure actuelle, tout le monde regrette, bien que nous ne l'ayons pas mentionné nous-mêmes publiquement, que nous n'ayons pu prendre un congé. Pour moi, même aujourd'hui, tous les membres de la Chambre seraient heureux d'avoir une ou deux semaines de congé. Je pense qu'un congé est essentiel. Ce serait bon, non seulement pour permettre aux ministres de s'occuper de l'administration de leur service, mais aussi pour permettre au gouvernement d'élaborer ses programmes d'ensemble. Il est important que chaque membre de l'opposition et chaque député de l'arrière-ban se tienne au courant des faits en entretenant des contacts plus étroits avec ses commettants. L'une des plus grandes faiblesses qui se sont manifestées, au cours de la session, c'est que nous sommes parfois si éloignés de nos commettants que nous perdons le sens de la réalité et de la responsabilité. C'est également important pour le personnel de la Chambre. Il n'est pas raisonnable de siéger sans relâche, durant dix ou onze mois par année. La seule chose dont nous puissions nous vanter, c'est probablement du fait que la session présente est la plus longue session sans aucune interruption dans l'histoire de notre pays, et, à mon avis, il n'y a pas lieu d'en être fier. Rien ne le justifierait. Il me semble qu'il serait très simple d'en venir à une entente. Nous reconnaissons tous que les travaux parlementaires se poursuivent maintenant presque toute l'année. C'est une occupation ininterrompue, mais au milieu de cette confusion, mettons un peu d'ordre en dressant un programme qui nous permettrait ainsi qu'au gouvernement de prévoir la marche des travaux et d'y jouer un rôle plus efficace.

Je reconnais également qu'il importe de prendre les moyens nécessaires afin de donner aux mesures d'initiative parlementaire la position leur revenant de droit. Les choses doivent changer. Rien ne pousse les députés à exercer leurs qualités quant aux bills d'intérêt privé. J'espère donc que le comité pourra s'occuper de cette affaire au cours de cette session-ci.

Nous avons le devoir de parler, et aussi celui d'approuver les dépenses du gouvernement

d'une façon peut-être un peu plus efficace. Nous arrivons à la fin du dixième mois de l'année et nous n'avons pas encore approuvé le budget. Il me semble qu'il ne suffit pas d'approuver les crédits, une fois l'argent dépensé. Pour exécuter notre tâche comme il se doit, il faudrait approuver les crédits longtemps avant que les fonds soient dépensés.

Ce sont là seulement quelques-unes des questions qu'il reste à étudier, monsieur l'Orateur. Entre-temps, nous autres de ce parti-ci, sommes heureux d'appuyer le présent rapport et d'assurer le comité que nous lui savons gré du travail qu'il a accompli. Nous attendons avec impatience son rapport final, qui complétera la tâche qu'on lui avait assignée. J'ajouterai seulement qu'en vue d'assurer toute l'efficacité possible, il serait bon que nous acceptions tous la recommandation du chef de l'opposition officielle au sujet de ce petit détail qui a son importance: la responsabilité que lui et le premier ministre assument d'une manière très spéciale.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, relativement au treizième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, je puis dire au début que dans mes remarques de cet après-midi je ne parlais pas seulement en mon nom personnel, mais j'exprimais aussi une opinion de mon parti au sujet d'une question particulière contenue dans le rapport.

Monsieur l'Orateur, je tiens à faire écho au premier ministre, au chef de l'opposition et aux autres députés en vous félicitant, et les membres de votre comité, de l'excellence de votre besogne. Vous avez joué le rôle de l'ingénieur guidant et conseillant les membres de ce comité, leur permettant de choisir les instruments appropriés avec lesquels notre législature pourra s'acquitter comme il faut et à fond de sa besogne.

Je suis toujours stupéfié d'entendre certains députés critiquer leurs collègues de la qualité et de la quantité des propos échangés, lorsqu'on étudie les divers crédits dont nous sommes saisis. Si l'on consulte l'index du compte rendu on constatera que les députés qui font preuve d'esprit de critique ont parlé tout aussi souvent que les autres pour en dire peut-être moins. Des députés comme moi et d'autres sont les derniers à critiquer leurs collègues de participer aux débats. Je crois, parfois, qu'il faudrait retirer la poutre que l'on a dans l'œil avant de vouloir enlever la paille qui se trouve dans l'œil de son voisin.

Monsieur l'Orateur, mon parti m'a demandé de prendre la parole au sujet d'un problème particulier, évident à mes yeux, dans l'état actuel des propositions. Mais auparavant, j'aimerais féliciter le premier ministre (M. Pearson)—malheureusement retenu ailleurs par des affaires pressantes—de l'appui qu'il apporte à la proposition du chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) visant à limiter le temps attribué au premier ministre, aux membres du gouvernement, ou au chef de l'opposition pour débattre une proposition. A cet égard, on m'a demandé de proposer un amendement, ce que je compte faire avant de reprendre mon siège. C'est un amendement qui, je crois, aura l'assentiment unanime de la Chambre, et qui sera adopté sans délai.

M. Grégoire: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun désir de m'engager dans une querelle, mais en entendant l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) acquiescer aussi volontiers, nous constatons qu'il y a aussi des consolations à la Chambre et que l'honorable député distingue la voie à suivre pour la première fois depuis son élection.

L'amendement que je proposerai en temps opportun visera la Partie 2 du rapport du comité où il est question des débats ayant lieu au comité plénier de la Chambre lorsque ce dernier est saisi d'un projet de résolution précédant la présentation d'un projet de loi comportant la dépense de deniers publics. Le paragraphe 2 de l'article 61A proposé se lit ainsi:

> Nonobstant les dispositions de tout autre article, aucun député ne doit parler plus de vingt minutes pendant le délai consacré à l'examen, par le comité plénier de la Chambre, d'une résolution précédant un bill qui comporte la dépense de deniers publics.

Le Règlement a toujours accordé au premier ministre, à un ministre ou à un député ministériel plus de temps pour bien expliquer une mesure à la Chambre. Par ailleurs, on a toujours permis au chef de l'opposition et aux chefs des autres partis de parler plus longtemps au cours du débat sur un projet de résolution. A mon avis, le nouveau paragraphe dont on propose l'adjonction à cet article du Règlement réduirait le temps de parole accordé au premier ministre, aux ministres de la Couronne, au chef de l'opposition, aux chefs des autres partis et aux députés ministériels pour expliquer un projet de résolution.

Comme le chef de l'opposition l'a remarqué, la Chambre des communes n'a pas pour fonction de gouverner, puisque ces attributions sont celles du pouvoir exécutif ou du gouvernement. Autrement dit, le gouvernement gouverne, alors que la Chambre des communes approuve ou désapprouve le programme ou les lois et examine à fond, de temps à autre, les dépenses proposées.

Comme l'ont proposé le chef de l'opposition officielle, le chef du parti du Crédit social (M. Thompson) et le premier ministre, je pense qu'on devrait accorder plus de temps au premier ministre, aux ministres ou aux députés ministériels lorsqu'il s'agit d'expliquer les projets de résolutions présentés à la Chambre, surtout s'ils ont trait aux dépenses de deniers publics. Je persiste à soutenir que le chef de l'opposition officielle et les chefs des autres partis d'opposition devraient avoir plus de temps à leur disposition à l'égard de ces projets de résolutions. Une autre formule ne réduirait pas nécessairement la durée du débat.

Monsieur l'Orateur, l'article 31 du Règlement est ainsi conçu:

...lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre inscrit au nom du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre, ou un député qui présente une motion de défiance au gouvernement et un ministre y faisant réponse, ne doit parler plus de 40 minutes à la fois en un débat quelconque.

Vous aurez noté qu'on fait exception au sujet du premier ministre, du chef de l'opposition et des ministres qui présentent des motions. A mon avis, cette exception devrait s'étendre et s'appliquer à l'alinéa 2 de l'article 61A nouvellement proposé.

En certaines occasions, les travaux du Parlement ont été retardés et ces délais étaient peut-être attribuables à l'opposition officielle, qu'il s'agisse du parti libéral ou du parti conservateur. Je suis sûr que les membres des tiers partis ne m'en voudront pas de déclarer que j'étais député à la Chambre lorsqu'il n'y avait qu'un seul tiers parti composé de huit membres. Inutile de signaler qu'il y a maintenant cinq partis à la Chambre des communes. Même si le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) affirme que son parti représente deux millions d'électeurs, plus il y aura de partis à la Chambre, plus il y aura de délais. Si le public apprenait cela, il se peut fort bien que le Nouveau parti démocratique ne représenterait même pas un million de votants.

A moins que nous voulions nous trouver dans une situation semblable à celle que la France a connue, je pense qu'il y a lieu d'améliorer le Règlement. Il faut songer à réformer notre procédure de débats parlementaires. Lorsque le régime parlementaire a été institué, nous avions un régime biparti.

M. Fisher: C'est absurde.

M. Woolliams: L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) dit que c'est absurde. Je ne tiens pas à croiser le fer avec l'honorable député, qui ne met guère de temps à approuver tout ce que dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je voudrais me reporter à certaines déclarations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il a pris la parole devant l'*Empire Club of Canada*, à l'hôtel Royal York à Toronto (Ontario), le 21 mars 1957. Cet honorable député faisait allusion au rôle de l'opposition au parlement, et il n'a pas dit que ce rôle était insignifiant. Il a fait une allocution sérieuse devant l'un des clubs importants de ce pays, et il a dit ce qui suit:

Vous apprendrez peut-être avec intérêt que l'expression «l'opposition de Sa Majesté» est en usage depuis aussi longtemps que le titre de «premier ministre». Si vous consultez les *Débats* des premières années du Parlement canadien, vous constaterez que sir John A. Macdonald était désigné comme le premier ministre (First Minister) et non comme premier ministre (Prime Minister). Au début, on l'appelait ministre de la Justice, car il détenait ce portefeuille et il était également le premier ministre de Sa Majesté. D'autre part, dès le début, vous constaterez que l'on mentionne «l'honorable gentilhomme qui dirige l'opposition».

Je crois que l'honorable député possède quelque expérience à ce sujet, et je crois qu'à cette occasion il a parlé en toute connaissance de cause des fonctions de l'opposition officielle au parlement. Il a dit que le chef de l'opposition officielle était une partie intégrante du gouvernement et que son rôle avait même été reconnu avant le rôle éminent de premier ministre du Canada. Si ce sont vraiment là les paroles de l'honorable député, je ne comprends pas comment l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a pu dire ce qu'il vient de dire. J'ai toujours eu de l'estime pour lui. Je lis ses articles, j'écoute attentivement ses discours toujours bien préparés, je l'admets; mais il a été étourdi en parlant d'absurdité, car je suis sûr...

M. Fisher: L'honorable député me permettrait-il de lui venir en aide?

M. Woolliams: Je n'ai pas beaucoup de temps à ma disposition et je voudrais avoir le temps de terminer.

M. Fisher: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais je m'excuse d'avoir dit que c'était absurde.

M. Woolliams: Je vais terminer mes remarques et je répondrai ensuite aux questions. Mon temps est limité et je ne voudrais pas retarder les travaux en ce moment. Je voudrais me reporter à un autre passage du discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Le titre de «premier ministre» (prime minister) s'est introduit dans certaines de nos lois fédérales, mais il est intéressant de noter que, même aujourd'hui, dans ces lois assez importantes, du moins aux yeux des intéressés, qui prévoient le traitement à accorder aux chefs du gouvernement et de l'opposition, on désigne le premier comme le premier ministre (first minister) de Sa Majesté et le second comme le chef de l'opposition.

Tout d'abord, le point que je veux faire ressortir, c'est que le chef de l'opposition officielle fait partie intégrante du gouvernement, et je répète qu'à mesure que le régime parlementaire s'est développé et est parvenu à maturité par la critallisation de traditions et de coutumes, il s'est vraiment orienté vers un régime bipartite. Je ne dis pas que notre régime ne devrait prévoir que deux partis, car je crois en la démocratie et, à l'heure actuelle, la population canadienne est disposée à élire des représentants de cinq partis différents. Nous ignorons, toutefois ce que la population désirera dans l'avenir. Je sais que mes remarques provoqueront une vive réaction. Nous sommes d'autant plus susceptibles que nous nous sentons critiqués, et le gouvernement n'échappe pas à cette règle. Mais, à mon avis, il n'est que juste pour le Parlement et pour la population canadienne de signaler que s'il y avait huit partis à la Chambre, au lieu de cinq, comme à l'heure actuelle, nous aurions encore plus de retard. Je suis donc content de voir qu'on a modernisé le règlement à cet égard.

Voyons maintenant ce que le premier ministre (M. Pearson) pense du rôle de l'opposition. Le 27 janvier 1959, à un déjeuner-causerie du Canadian Club d'Ottawa, il a cité des sources très autorisées. Il était alors chef de l'opposition et il a cité, en l'approuvant, une déclaration du premier ministre d'alors, aujourd'hui chef de l'opposition (M. Diefenbaker). J'ai dit que le chef de l'opposition officielle parle au nom de l'opposition officielle. Lui, ou un député qu'il désigne, ou que son parti désigne, parle au nom de l'opposition officielle et il joue un rôle très important au sein du gouvernement du Canada. Le premier ministre actuel avait cité, en l'approuvant, ce que le premier ministre d'alors avait déclaré et j'aimerais signaler qu'un autre chef de notre parti, M. Arthur Meighen, que le premier ministre actuel a invoqué en l'approuvant entièrement, avait tenu à peu près le même langage. Voici le passage que le premier ministre a cité dans son discours:

«Si l'on veut que le Parlement demeure une institution vivante, la loyale opposition de Sa Majesté doit exécuter ses fonctions courageusement.

[M. Fisher.]

Ce faisant, elle assure le maintien de nos libertés. L'histoire nous enseigne que la liberté cesse d'exister quand la critique ne se fait plus entendre. L'opposition est la gardienne des droits des minorités contre les majorités. Elle doit s'opposer à l'oppression et à l'empiétement injuste des droits du peuple par le cabinet. Elle devrait surveiller toutes les dépenses et empêcher les abus en dévoilant à l'opinion publique les gaspillages ou des choses pires encore. Elle décèle les erreurs, propose des modifications, pose des questions, met en lumière des renseignements; elle éveille, éduque et façonne l'opinion publique par l'éloquence et le suffrage. Elle doit examiner minutieusement tout ce que fait le gouvernement.»

Ainsi, elle empêche le gouvernement d'avoir recours à des procédés expéditifs qui donnent une entorse aux lois de la démocratie. Notre premier ministre a décrit dans une phrase à l'emporte-pièce la fonction très importante de l'opposition officielle: l'absence d'une forte opposition signifie un seul parti d'État, ce qui veut dire un cabinet tout-puissant. Je tiens à signaler que l'opposition officielle se compose de 96 membres et l'on conviendra, je pense, qu'à certains moments elle constitue une opposition assez forte. Voyons maintenant les autres personnalités dont le premier ministre a cité les paroles en les approuvant, dans son discours au *Canadian Club*. Il s'est reporté aux paroles que feu le très honorable R. B. Bennett aurait formulées à la Chambre le 23 mars 1932:

Les partis d'oppositions sont essentiels à l'expansion d'un État démocratique. Ils jouent un rôle important et fort utile. Dans la mesure où la critique est franche et entière, ils rendent un fier service au pays.

Le premier ministre a alors cité les paroles de Benjamin Disraeli et, avec une pointe d'humour, s'est excusé auprès de son auditoire de puiser aux sources du parti conservateur mais, il le faisait, dit-il, parce qu'il trouvait que dans ce domaine ces sources se révélaient excellentes. Voici les paroles qu'il a citées de Disraeli:

Aucun gouvernement ne peut rester longtemps en fonction sans un puissant parti d'opposition.

Le premier ministre a déclaré ensuite:

J'avoue, cependant, ne pas souscrire à l'idée que l'opposition doit être puissante si l'on veut que le gouvernement reste longtemps au pouvoir.

Ensuite, il a cité ces paroles d'Edmund Burke:

Celui qui lutte contre nous renforcit nos nerfs et accroît notre habileté. Notre antagoniste nous aide.

Je tiens à signaler que l'opposition officielle joue un rôle très important pour ce qui est du gouvernement. Voyons ce qu'est ce rôle au juste. Résumons-le. En premier lieu, le chef de l'opposition et d'autres députés ont dit aujourd'hui que son rôle était d'examiner

attentivement les dépenses, d'approuver ou de réprouver la politique du gouvernement, d'approuver ou de réprouver les projets de loi et de le faire en prenant garde, car si on ne les examine pas attentivement, ils feront l'objet de plusieurs amendements. Grâce à leur formation, les députés de l'opposition officielle devraient toujours être en mesure de prendre les rênes du gouvernement. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. Cela semble faire partie des fonctions de l'opposition officielle.

Je veux aller plus loin. Je tiens à dire que j'ai été impressionné par les propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne veux pas retarder la Chambre, mais je voudrais demander à chaque député de lire ce que l'honorable député déclarait le 21 mars 1957. On peut trouver son discours à la bibliothèque, dans un livre à reliure rouge. J'en ai une photocopie. Les honorables députés devraient le lire et ce n'est pas absurde, comme l'honorable député de Port-Arthur l'a affirmé.

L'opposition officielle a une tâche importante à accomplir, parce qu'elle a plus de responsabilités que tout autre parti d'opposition. Les déclarations émanant de l'opposition officielle doivent être faites avec beaucoup plus de circonspection, parce que demain, elle peut être appelée à passer de l'autre côté de la Chambre. Elle est en mesure de le faire.

Vous vous souvenez que durant la première législature de 1962, monsieur l'Orateur, les libéraux, qui siégeaient dans l'opposition, étaient même plus nombreux que nous le sommes maintenant. Il n'a fallu que peu de temps pour qu'ils prennent le pouvoir. C'est ce qui est toujours arrivé au cours de notre histoire, depuis le début de la Confédération.

Des écrivains et des parlementaires distingués ont clairement indiqué la fonction de l'opposition officielle, mais les membres de l'opposition officielle ne doivent jamais oublier leurs responsabilités lorsqu'ils font des déclarations. S'ils formulent des critiques ou des propositions, ils doivent être en mesure de donner suite à leurs recommandations et de changer ce qu'ils ont critiqué, une fois au pouvoir. S'ils négligent ce devoir, il leur manque le sens des responsabilités requis pour gouverner.

Je le répète, j'espérais que les chefs se prononceraient en faveur d'un amendement ou d'une proposition tendant à accorder un temps de parole illimité au premier ministre ou aux autres membres du gouvernement qui présentent des résolutions de ce genre et à offrir la même marque de courtoisie au chef de l'opposition officielle. Si le Nouveau parti démocratique, le chef du Crédit social et les députés libéraux, par l'intermédiaire du premier ministre, approuvent la mesure, il me semble que nous pourrions aujourd'hui simplifier la procédure. S'il y a parmi nous unanimité à cet égard, nous pouvons apporter cette légère modification, puis approuver le rapport avec célérité. Mais on ne sait jamais et, comme je l'ai dit au début, j'ai pris au nom de mon parti la responsabilité de faire cette proposition car mon parti l'a approuvée.

Je voudrais donc présenter cet amendement. Si tout le monde l'approuve, on pourrait l'insérer dans le rapport et il ne serait pas nécessaire de renvoyer celui-ci au comité. Mis à part le léger amendement que je préconise, je crois que les propositions faites en vue de modifier le Règlement sont bonnes, accéléreront les travaux de la Chambre et lui permettront de gagner en dignité.

Je félicite moi aussi les membres du comité. J'en ai fait partie quelque temps, et je les félicite de la tâche qu'ils ont accomplie. Je sais tout le travail que ce rapport a demandé. Je veux vous féliciter également, monsieur l'Orateur.

Je propose maintenant, appuyé par le député de Grey-Bruce (M. Winkler):

Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent «soit» et leur remplacement par ce qui suit:

«Pas adopté maintenant, mais renvoyé au comité spécial de la procédure et de l'organisation, assorti d'instructions en vue de faire modifier l'alinéa (2) de l'article 61A proposé dont il est question au paragraphe 5 dudit rapport, par la suppression de tous les mots qui suivent le mot «député», à la première ligne dudit alinéa 2 et leur remplacement par ce qui suit:

«Sauf le premier ministre et le chef de l'opposition ou un ministre proposant une résolution précédant un bill qui comporte la dépense de deniers publics, et le député qui donne la réplique tout de suite après le ministre parlera durant plus de 20 minutes durant le temps que cette résolution est à l'étude au comité plénier de la Chambre.»

Bref, elle étend le privilège au premier ministre, au chef de l'opposition ou à quelqu'un qui parle au nom d'un parti. J'ai maintenant des copies de mon amendement en français et en anglais.

M. l'Orateur: Me permettra-t-on de signaler une chose à l'auteur de la motion proposée? Se rend-il compte que le deuxième alinéa contient les mots «sauf le premier ministre et le chef de l'opposition ou un ministre proposant une résolution»? Si un ministre présentait une résolution, alors le temps de parole

du premier ministre et du chef de l'opposition serait limité à 20 minutes. Est-ce bien là son intention?

M. Woolliams: Je dis à la présidence: cet amendement a été rédigé par plusieurs députés... (*Exclamations*) Il n'y a rien de drôle. J'ai dit que je parlais au nom du parti conservateur. Je présente une instance au nom du parti. Nous sommes d'avis que cet amendement donne plus de temps que cela au premier ministre, au chef de l'opposition ou à un ministre parlant au nom du gouvernement.

M. l'Orateur: Ma foi, si je pouvais poliment faire une proposition à l'honorable député, je lui dirais qu'il devrait ajouter: «sauf le premier ministre et le chef de l'opposition et (ou) un ministre...» Cela pourrait mieux s'appliquer à la situation.

M. Woolliams: Je m'incline devant votre proposition. Notre comité de rédaction a peut-être besoin de vous.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement et surtout de la difficulté qui surgit relativement à la procédure si cet amendement est proposé. Je partage les opinions que le premier ministre (M. Pearson), le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et d'autres qui m'ont précédé aujourd'hui ont exprimées au sujet du travail du comité. Je ne me propose pas de répéter leurs commentaires. Je suis vraiment très heureux que le comité soit parvenu à soumettre à la Chambre des modifications pratiques à apporter au Règlement afin qu'elle les étudie et les mette provisoirement à l'essai. Je signale sous ce rapport que c'est aujourd'hui le 166e jour de la présente session et que le comité nous conseille dans le rapport dont on vient de proposer l'adoption, de mettre ces modifications à l'essai jusqu'à la fin de la session.

L'inconvénient de cet amendement, selon moi, est qu'il porte sans aucun doute sur un point dont il n'a pas été tenu compte dans le rapport du comité et au sujet duquel le chef de l'opposition et le premier ministre ont fait certaines réserves. J'ai constaté avec intérêt que leurs commentaires, si je les ai bien compris, portaient sur ce que le chef de l'opposition et le premier ministre avaient droit à plus de temps à cause de leurs obligations et de leurs fonctions spéciales à la Chambre.

La motion proposée a une portée plus grande puisqu'elle accorde à tout ministre présentant une proposition la même période prolongée. De toute façon, je ne désire pas pour l'instant parler de la valeur de cette formule, qui a manifestement du bon. Nous nous trouvons dans cette situation-ci: le comité a fait du travail qu'on pourrait dire excellent. A mon avis, les préopinants ont dit du bien du travail accompli par le comité. Le comité a présenté un rapport et les articles modifiés du Règlement entreraient en vigueur à la fin de la présente session. L'amendement renverrait ce rapport au comité, qui recevrait des instructions de la Chambre, lorsque la Chambre n'aurait pas, comme il ressort du débat, poursuivi une étude suffisamment détaillée du projet d'amendement. Je pense qu'il n'y a pas moyen ici d'apporter un sous-amendement à un article du Règlement en proposant l'adoption d'un rapport du comité, même avec l'assentiment unanime, comme le voulait l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). La Chambre peut formuler un assentiment général en son propre nom, mais elle ne peut donner d'assentiment unanime au nom du comité. Il est simplement impossible de suivre la voie proposée par l'honorable député de Bow-River. Je demanderais à l'honorable député de songer à retirer son amendement et à acquiescer à la demande d'adoption du rapport, auquel tous les orateurs, jusqu'ici, se sont assez manifestement montrés favorables. Nous pourrions ensuite nous en remettre aux membres du comité présents à la Chambre, pour l'examen immédiat des observations du chef de l'opposition, du premier ministre et du motionnaire; ils pourraient alors proposer tout rapport ultérieur qui leur semble approprié.

De cette façon, lorsque la Chambre sera saisie de la nouvelle motion tendant à l'adoption, nous ne serons pas dans une situation telle que tout le débat d'aujourd'hui n'aura servi à rien et que nous pourrons encore débattre toute la question. Nous aurons adopté le rapport aujourd'hui comme le recommande le comité et je crois qu'il sera raisonnable de nous attendre que le comité—bien qu'évidemment je ne puisse parler au nom du comité et que je ne prétende pas le faire—étudie la question et qu'en temps voulu, il nous présente quelque chose de nouveau à ce sujet. Je m'attends aussi qu'il limite son étude à ce point, de sorte que le débat ultérieur soit limité.

A la lumière de ces remarques, je me demande si l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) songerait à adopter une autre

ligne de conduite. Mes sentiments sur le travail du comité me disposent peu à rejeter son travail, en renvoyant tout le rapport. En même temps, je comprends très bien les remarques du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) sur ce point particulier et j'y souscris. Il s'agit d'un dilemme dans lequel, je pense, bien des députés à la Chambre se trouvent. J'espère que l'honorable député examinera ce que j'ai dit et jugera bon de retirer son amendement et permettre l'adoption du rapport du comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, sur ce sujet et, ce faisant, je lance un appel à l'honorable représentant de Bow-River que, jose croire, il entendra.

Nous partageons tous, je crois, l'opinion qui vient d'être exprimée; il n'y en a pas un parmi nous qui veuille que le débat d'aujourd'hui sur le rapport du comité ne puisse produire de résultat immédiat. Nul n'ignore que si le rapport est renvoyé au comité il s'ensuivra une énorme perte de temps et ainsi de suite. Tout en m'abstenant de dire si j'acquiesce à la demande relative à la suppression de la limite de temps imposée aux discours prononcés par le premier ministre et le chef de l'opposition, qu'il me soit permis de signaler que le comité a bien envisagé cette question et que la recommandation qui a été soumise, a été formulée après un examen complet.

Néanmoins, vu la discussion qui s'est produite jusqu'à maintenant je suis prêt à donner ma parole, en tant que président du sous-comité à l'honorable député de Bow-River et à toute la Chambre, que si la proposition d'amendement est retirée et si le rapport est adopté dans son libellé actuel, j'inscrirai toute cette question au programme de travaux de notre prochaine réunion, en priant les membres du sous-comité de l'examiner. Si ces derniers estiment, après avoir écouté le débat aujourd'hui et après avoir approfondi la question, qu'il faudrait présenter à la Chambre une recommandation en vue d'apporter un redressement à cet ordre, nous soumettrons bien entendu une pareille recommandation. Ainsi, afin de réaliser des progrès en acceptant le rapport—que tous les députés semblent approuver à cette exception près —j'espère que les député de Bow-River et de Grey-Bruce (M. Winkler) seront disposés à retirer leur amendement.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je crois que le président du Conseil privé (M. McIlraith) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont exprimé des craintes injustifiées.

Le premier ministre et le chef de l'opposition ont dit qu'il fallait supprimer la durée maximum de vingt minutes proposée dans le rapport du comité pour leurs discours, et ont a proposé en outre que cette disposition soit élargie, et s'étende aux ministres qui proposent des mesures législatives. Il me semble essentiel qu'on accorde à un ministre qui présente une loi aussi compliquée que la loi sur l'assurance, par exemple, plus de vingt minutes pour expliquer ces mesures à la Chambre, afin que tous le honorable députés puissent bien comprendre ce que ce haut serviteur de l'État essaie d'accomplir. Ce qui cloche dans les propositions formulées respectivement par le président du Conseil privé et le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que ce dernier ne saurait nous dire quelle décision prendront les membres du comité, même s'il nous assure qu'à titre de président du sous-comité, il inscrira la question à l'ordre du jour du comité. Le représentant le reconnaît lui-même. Toutefois, si la Chambre adoptait l'amendement et le déférait au comité avec les instructions précises qu'il renferme, le comité n'aurait pas de choix; il lui faudrait se soumettre et modifier son rapport en conséquence. Du moins, c'est ainsi que je comprends la procédure. Si j'ai raison, la Chambre, en se prononçant sur l'amendement, refuserait la tenue d'un débat...

M. Knowles: Le représentant me permettrait-il une question? Vu les éloges rendus à l'endroit du comité, ne croit-il pas qu'il serait mauvais de laisser ce dernier discuter de la question sans être lié par l'adoption de l'amendement? A mon sens, il serait préférable d'agir ainsi. Je le répète, je ne saurais dire ce que le comité décidera ou recommandera, mais je puis au moins promettre que le sous-comité étudiera la question.

M. Nielsen: C'est là la difficulté que présente toute la proposition. Nul doute que le comité a fait un merveilleux et efficace travail. Mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne peut nous donner, en tant que président du sous-comité, l'assurance que les deux autres partis, et, de fait, son propre parti...

M. Knowles: Ou peut-être votre parti.

M. Nielsen: Ou mon parti, bien que le leader de l'opposition ait clairement laissé entendre aujourd'hui que de toute façon on est d'accord quant à la première partie de l'amendement présenté à la Chambre.

C'est cette difficulté que je vois à la proposition soumise par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. On ne peut donner ce genre d'assurance. Je sais que le comité agirait en toute bonne foi, mais il pourrait arriver qu'on nous soumette à nouveau le même rapport, tandis que si nous mettions maintenant l'amendement aux voix le comité recevrait des instructions précises et nous éviterions des retards.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? Se rend-il compte que l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River autoriserait des discours encore plus longs à l'étape de la résolution, en comité plénier, qu'à l'heure actuelle, aux termes de l'article 59(3) du Règlement? Ne se rend-il pas compte que c'est une des raisons pour lesquelles le comité devrait avoir toute liberté d'étudier la question, en tenant compte de toutes les circonstances? Je pense que ce serait plus sensé de laisser le comité examiner la question à loisir, plutôt que de voir la Chambre adopter des directives en ce sens. J'espère qu'au lieu de s'attendre à ce que la Chambre se prononce au sujet de ces directives, l'honorable député de Bow-River et l'honorable député de Grey-Bruce voudront bien suivre la méthode que j'ai proposée.

M. Woolliams: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Knowles: J'y consentirais volontiers, mais la parole est à l'honorable député de Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: Je n'en veux pas à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir glissé un petit discours entre mes remarques. Je saisis très bien la distinction qu'il a faite. Néanmoins, j'ai remarqué, durant mon bref séjour à la Chambre, qu'une certaine habitude s'était établie. Malgré l'absence de toute disposition dans le Règlement à cet effet, la pratique s'est étendue, grâce au consentement unanime de la Chambre, de permettre aux ministres, en comité et en d'autres circonstances, de dépasser le temps de parole accordé aux termes du Règlement.

M. Knowles: Pourquoi ne pas laisser les choses comme elles sont pour le premier ministre et pour le chef de l'opposition?

M. Nielsen: En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, je demande alors, pourquoi présenter la deuxième recommandation du comité? Voilà le nœud du problème. Cette coutume s'est implantée, je crois, au temps de M. Mackenzie King. On accordait au premier ministre et au chef de l'opposition plus de temps que ne le prévoit le Règlement. Cet usage s'est élargi au point de créer un problème grave et de dévorer le temps de la Chambre; nous sommes tous d'accord là-dessus et le comité aussi, évidemment.

Il me semble que si la Chambre donnait des instructions définitives au comité sur ce problème, la difficulté serait résolue. Il me semble aussi que les députés d'en face, s'exprimant par la voix du premier ministre, et les députés de l'opposition officielle, par la voix du chef de l'opposition, sont entièrement d'accord sur ce point.

M. Grégoire: Le vote!

M. Nielsen: Je me rends compte que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) veut prendre le train de cinq heures, mais il devrait rester ici et écouter des délibérations importantes.

M. Grégoire: Non, l'avion de six heures.

Une voix: C'est un ploutocrate.

M. Nielsen: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé de modifier le Règlement relativement à cette pratique. Je dirais à l'honorable député qu'étant donné que le rapport tout entier doit être remis au comité, rien n'empêche ce dernier d'étudier la question qu'il vient de soulever et d'ajouter une quatrième proposition au rapport avant de le soumettre à la Chambre. Libre au comité d'étudier d'autres modifications dans le sens de ce qu'a proposé l'honorable député, et d'introduire une quatrième recommandation au lieu de s'en tenir à trois.

A en juger, aussi, par la quasi-unanimité exprimée par la Chambre au sujet de l'adoption des premier et troisième alinéas du rapport, il semble que les appréhensions du président du Conseil privé (M. McIlraith), ainsi que toutes celles qui ont été exprimées ou seront exprimées à ce sujet, ne sont pas fondées, puisque nous semblons tous être d'accord sur ces alinéas. Ce serait, à mon avis, anticiper des difficultés qui ne se présenteront pas si l'on prévoyait un nouvel examen du premier et du troisième paragraphes du rapport lorsque celui-ci sera renvoyé du comité à la Chambre après l'adoption de cet amendement.

Voilà pourquoi je ne pense pas que le temps soit perdu et je crois que la Chambre

exprimera mieux son opinion si la recommandation relative en particulier à l'amendement au deuxième paragraphe du rapport est renvoyé au comité. Si le comité veut apporter d'autres modifications dans le sens proposé par le président du sous-comité, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, il pourra toujours ajouter une quatrième ou même une cinquième recommandation ou davantage au rapport lorsqu'il reviendra.

Des voix: Le vote!

M. Winkler: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il n'y a pas moyen de s'entendre, je propose respectueusement de demander si la Chambre est prête à se prononcer.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Auparavant, monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui avais appuyé la motion initiale, puis-je signaler qu'on ne saurait avoir écouté le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ainsi que les autres chefs de parti, sans insister sur l'aspect suivant dont j'ai été le premier à parler: empiétons-nous, oui ou non, sur certains droits traditionnels?

J'aurais une réserve à formuler au sujet de l'amendement. A mon avis, il faudrait bien s'assurer que lorsque des résolutions semblables sont mises aux voix, les membres de la Chambre pourront proposer des formules autres que celles de la résolution. Comme je l'ai déjà signalé, c'est la seule occasion que les honorables députés auront de le faire. Quand nous en sommes rendus à l'étape de la deuxième lecture, il est habituellement trop tard, à bien des points de vue. Par conséquent, si nous nous en tenons strictement à l'amendement présenté, nous ne pourrions plus le faire et pourtant, je crois que c'est nécessaire. Quand on décide de prolonger les heures de séance, comme cela s'est fait par le passé, il faudrait songer à prolonger la période que nous limitons aujourd'hui à une seule journée en prévoyant assez d'heures supplémentaires pour permettre aux membres de la Chambre, autres que ceux mentionnés dans la motion du député de Bow-River (M. Woolliams), de faire valoir leurs vues. En effet, si certains honorables députés prononcent des discours de deux ou trois heures, les membres de la Chambre n'auront plus qu'une heure et demie, ce qui, à mon point de vue, ne serait pas suffisant, puisque nous devons conserver cette étape des résolutions, pour permettre aux députés de prendre la parole, lors de l'étude de la résolution, et de faire valoir leurs instances.

Des voix: Le vote!

M. Eric Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se prononce sur l'amendement dont elle est saisie, j'aimerais faire quelques brèves observations. Sauf erreur, au cours du débat d'aujourdhui, qu'on pourrait difficilement qualifier de rigide, bien que ce soit peut-être l'une des meilleures discussions que nous ayons eues à la Chambre, on a accepté en général l'ensemble du rapport à l'étude, si ce n'est le point faisant l'objet de l'amendement.

M. Grégoire: Le vote!

M. Winkler: Je crois que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) aura l'occasion de prononcer un discours s'il le désire. Il ne devrait donc pas faire périodiquement des interruptions qui ressemblent au «bip-bip» des signaux radiophoniques.

M. Woolliams: Il veut prendre le train du vendredi. C'est là l'ennui.

M. Winkler: Il me semble que cela a été démontré de façon très manifeste cet après-midi. Comme on l'a déjà signalé d'une manière peut-être différente, l'une des raisons de nos difficultés, c'est la prolifération des partis à la Chambre. Les recommandations dont nous sommes saisis sont bonnes, je crois, et tous se sont engagés à collaborer à l'adoption rapide de toute mesure qui leur sera présentée.

On a également négligé un autre point au cours de ce débat. Le voici: bien que nous nous efforçions de surmonter cet obstacle, d'autres sujets méritent d'être étudiés, tels la répartition des orateurs lorsqu'un mesure est présentée à la Chambre. A mon avis, il est étrange que l'opposition officielle, reconnue comme telle, et constituée de 96 ou 97 députés, n'ait droit qu'à un seul orateur, comme cela s'est déjà vu au cours du présent débat. Cette mesure touchant les débats aux Communes est également injuste.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer l'espoir que la Chambre acceptera cet amendement. Si la Chambre décide que cet amendement est acceptable et que ce sujet soit renvoyé au comité avec instructions spéciales et spécifiques, voilà le seul changement que le comité devra y apporter. Subséquemment, lorsque ce rapport sera de nouveau présenté à cette Chambre, il sera accepté sans qu'aucun député ne puisse y opposer son veto—chose

possible aux termes de la recommandation actuelle.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai seulement quelques observations à formuler, monsieur l'Orateur. Le président du sous-comité nous a assuré que le problème serait réexaminé lors de la prochaine séance du comité, mais qui nous dit que la question sera tranchée et que la Chambre en sera saisie à nouveau? Je ne mets pas en doute l'intégrité de l'honorable député, mais un sous-comité ne peut donner à la Chambre l'assurance qu'il étudiera le problème comme la Chambre le désire et que cette dernière sera de nouveau saisie de la question.

Il semble maintenant que la Chambre ait exprimé une opinion sur le rapport du comité et, malgré tout le respect que je porte au comité, j'estime que la Chambre est un organisme qui lui est supérieur. Un nombre assez considérable de députés s'intéressent tout autant aux modifications à apporter au Règlement que les membres du comité eux-mêmes. Pendant toute la journée, on a loué le comité pour l'excellent travail qu'il a accompli et qu'il accomplit encore, et j'ajoute mes louanges personnelles à celles qu'on a déjà exprimées. Dans le cas qui nous occupe, cependant, on pourrait féliciter encore davantage le comité, à mon avis, si ce dernier acceptait immédiatement la proposition de la Chambre. Comme l'a signalé l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler), il n'est pas nécessaire de retarder longuement l'adoption du rapport. Si le comité se réunit mardi ou mercredi prochain, qu'il étudie de nouveau la question et soumet aussitôt son rapport à la Chambre, je ne vois pas du tout pourquoi l'on discuterait de nouveau de ce problème si le rapport du comité tient compte des directives de la Chambre. Ainsi, le débat d'aujourd'hui n'aura pas été inutile et l'on n'aura pas à s'inquiéter sur ce point.

J'avais espéré que le comité trouve un moyen d'abolir, pour une période d'essai, la résolution précédant les projets de loi de finances, mais plusieurs raisons qu'on peut invoquer pour s'y opposer ont été signalées. Dans ces circonstances, le comité a proposé un débat d'une journée. Je pense que c'est aller trop loin, car cela restreint les droits traditionnels du premier ministre et du chef de l'opposition, du ministre qui présente la résolution de finances et de la première personne qui y répond. C'est pourquoi nous avons présenté notre amendement. Cela dit, nous approuvons le travail du comité.

Je demande une chose au comité. On a fait une demande aux parrains de la motion, mais je demanderais au comité d'accepter les instructions proposées de la Chambre, de se réunir de nouveau et de continuer sa tâche—il pourrait se réunir cet après-midi s'il le voulait—et de nous rapporter le rapport à notre prochaine séance, la semaine prochaine; je suis certain que la Chambre l'approuverait alors sans débat.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question? Comment le comité peut-il accepter de la Chambre des communes des instructions qu'elle ne lui a pas encore données?

L'hon. M. Churchill: Nous sommes en train de donner ces instructions.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour dire combien et jusqu'à quel point sont illogiques ceux qui, d'un côté, réclament à grands cris l'amélioration de la procédure parlementaire canadienne et l'élimination, dans la mesure du possible, des débats inutiles.

Et voici que le comité, représentatif de tous les partis à la Chambre, suggère que le débat sur une résolution précédant un bill qui comporte une dépense de deniers publics soit limité à une durée de cinq heures. Tout le monde convient qu'une journée de débat, à l'étape de la résolution, est suffisante, puisqu'à ce moment-là, n'ayant pas encore le bill, nous ne savons pas de quelle façon il sera rédigé.

Par ailleurs, lorsque le bill nous est présenté, nous avons encore l'opportunité, à l'étape de la motion portant deuxième lecture, de discuter du principe du bill; en outre, au stade de l'étude du premier article du bill, le Règlement nous permet de débattre l'objet visé par le bill. A ce moment-là, le chef de l'opposition et le premier ministre (MM. Diefenbaker et Pearson) peuvent tous deux parler le nombre de minutes ou même le nombre d'heures qui bon leur semble.

Monsieur l'Orateur, on a félicité les membres du comité d'avoir présenté à la Chambre un rapport aussi bien étudié, aussi bien élaboré, aussi logique. Mais on propose un amendement à l'effet que le premier ministre et le chef de l'opposition puissent parler aussi longtemps qu'ils le désirent, ce qui veut dire que si le chef de l'opposition parle pendant deux heures et demie, et que le chef du gouvernement en fait autant, on en arrive

à un total de cinq heures, et il ne reste plus de temps pour les autres députés qui veulent participer au débat. Les députés ne pourraient plus débattre l'objet de la résolution, étant donné que le débat est limité à cinq heures.

Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que cet amendement devrait être réétudié par le comité la semaine prochaine, ou dans deux semaines et, à mon sens, la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est fort raisonnable et très acceptable.

Nous n'avons pas voulu prendre part au débat jusqu'à ce moment-ci, parce que nous voulions disposer de la motion visant à raccourcir les débats inutiles à la Chambre. C'est là notre attitude, et je n'abuserai pas du temps de la Chambre à ce moment-ci.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me suis peut-être trompé quant à la façon dont le comité allait procéder à l'examen du Règlement de la Chambre, mais j'avais cru comprendre que le comité devait obtenir l'unanimité avant de présenter toute modification à la Chambre. Ici encore me suis-je peut-être trompé, mais je croyais qu'après avoir obtenu cette unanimité, on débattrait ces questions lors des réunions des différents partis. Je pensais que les propositions du comité seraient acceptées à l'unanimité, de telle sorte que nous n'invoquions pas d'arguments à caractère partisan au sujet des projets de modifications au Règlement que les divergences de partis ne manqueraient pas de susciter. J'ai peut-être été naïf et je me suis certainement mépris, car j'ai entendu le député de Bow-River (M. Woolliams) dire qu'il parlait aujourd'hui au nom de son parti en proposant cette modification ou cet amendement.

M. Woolliams: C'est exact.

M. Howard: Il y apporte maintenant des faits à l'appui. S'il en est ainsi, alors l'intention que l'on avait précédemment d'essayer d'en arriver à l'unanimité au sein du comité du Règlement avant de prendre une décision est inutile et elle vient d'être sabotée par l'annonce du parti conservateur. Ce n'est pas que je m'oppose personnellement à cette ligne de conduite mais, à mon avis, c'est vraiment tromper les gens que de leur donner l'impression qu'on cherche à obtenir l'unanimité pour finalement démontrer, en présentant à la Chambre une proposition particulière, qu'on les a leurrés.

Une voix: Qu'avez-vous fumé?

M. Howard: Mon honorable ami me demande ce que j'ai fumé. Je suis l'ami de l'honorable député de New-Westminster (M. Mather) et je ne fume pas. Je communique certains faits à la Chambre.

Or, s'il en est ainsi, c'est dire qu'il nous faudra considérer avec méfiance à l'avenir toutes les propositions émanant du comité du Règlement dont on a détruit pour ainsi dire l'utilité. Je veux parler de son utilité dans l'établissement sans esprit de parti de règles destinées à accélérer le travail du Parlement, si c'est là le but que nous nous proposons.

M. Woolliams: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. Howard: Non, je ne vous le permets pas en ce moment. Si mon ami de Bow-River (M. Woolliams) veut bien attendre jusqu'à ce que j'aie terminé mes remarques il me fera alors plaisir de l'entendre. Comme je l'ai dit, je ne m'oppose pas particulièrement à la ligne de conduite adoptée, pourvu que nous sachions de quoi il retourne afin de ne pas nous faire mener par le bout du nez.

J'ai pris la parole lorsque la motion visant à l'adoption du rapport a été présentée; j'ai dit que le comité aurait dû proposer qu'aucun débat n'ait lieu au stade de la résolution à cause de la répétition qui se produit lors de la deuxième lecture. Le comité était d'avis que la façon de procéder qu'il préconise aujourd'hui était la meilleure. J'ai signalé alors qu'en imposant une limite de vingt minutes à chaque orateur lors d'un débat d'une journée, les députés de l'arrière-plan seraient davantage repoussés à l'arrière, ce qui leur interdirait de participer au débat lors du stade de la résolution. J'ai dit que la proposition qui nous est actuellement soumise assurerait ce résultat.

Nous savons tous, par expérience, que les ministres et ceux qui parlent immédiatement après ceux-ci sont enclins à parler longtemps lors de leurs explications. Si l'amendement qui nous est soumis est adopté, on peut prédire que les ministres qui présentent une résolution et les députés qui parlent sur ce sujet y consacreront un temps plus considérable. Je crois que ces députés utiliseront la plus grande partie du temps disponible, et refouleront davantage les députés de l'arrière-plan. Voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption de cet amendement. Je m'oppose à l'idée de donner à quelques députés de la Chambre encore plus de pouvoirs, de temps et d'autorité. Au cours des ans nous avons réformé le régime parlementaire à tel point que le cabinet ou le gouvernement a, de fait, pour

diverses raisons, la main-mise sur le travail de la Chambre des communes, et je crois que nous ne ferions qu'ajouter à ce pouvoir et à cette mainmise en adoptant l'amendement.

Les membres du parti conservateur, afin de justifier leur point de vue, ont laissé entendre que plus le nombre des partis sera élevé à la Chambre, plus les débats seront longs; que plus il y aura de partis, plus on perdra de temps.

M. Woolliams: C'est exact.

M. Howard: L'honorable député laisse entendre que ce principe est bon. Alors, en bonne logique, moins il y aura de partis à la Chambre moins les débats seront longs. Peut-être faudrait-il, pour nous assurer d'un Parlement le plus efficace possible, n'avoir qu'un parti et fonctionner à la manière d'une dictature.

M. Woolliams: Évidemment, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bow-River a eu la chance de parler et je lui demanderais de me donner l'occasion d'en faire autant sans interruption.

M. Woolliams: Veuillez me citer correctement.

M. Howard: Je ne vous citais pas du tout, mon ami. Je n'oserais pas vous citer.

M. Woolliams: Vous ne sauriez le faire.

M. Howard: Effectivement, je suis très heureux de me tenir à l'écart et de me refuser de citer l'honorable député de Bow-River.

M. Woolliams: Vous y êtes contraint, puisque vous ne pouvez me citer.

M. Howard: Il est assez déplorable d'avoir à écouter l'honorable député de Bow-River sans avoir en outre à le citer.

M. Rhéaume: Essayez donc de vous entendre!

M. Howard: L'honorable représentant affirme que plus la Chambre des communes comptera de partis, plus il y aura de débats. J'en déduis que moins il y aura de partis, moins nous aurons de discussions. Nous devrions peut-être alors adopter un régime ne comportant qu'un seul parti, dont le chef serait investi de tous les pouvoirs.

Certes, il est vrai que plus il y a de partis à la Chambre des communes, plus les députés désirent exprimer leur point de vue, mais je crois que c'est là l'essence même de la démocratie.

[M. Howard.]

M. Woolliams: Pourquoi alors tenter de modifier le Règlement?

M. Howard: L'honorable député de Bow-River ne doit pas avoir été tellement enchanté du débat sur le gaz que nous avons eu hier. Dans ce cas, il voudra bien me permettre de terminer mes remarques sans m'interrompre.

Monsieur l'Orateur, j'estime que l'expression de points de vue divers constitue la meilleure façon d'en arriver à une entente et c'est sûrement l'essence d'un parlement démocratique. L'excellence du Parlement actuel provient des opinions diverses qu'y expriment les députés.

Nous avons effectivement des règlements qu'il faut suivre, mais nous devons essayer de les modifier de sorte que nous accomplissions les travaux du Parlement le plus efficacement et le plus rapidement possible, sans restreindre le droit des députés d'exprimer leurs idées et de faire valoir leurs arguments à l'égard des propositions émanant du gouvernement où des députés. Si nous acceptons l'amendement dont nous sommes saisis, nous irons à l'encontre du principe en restreignant le droit des honorables députés à participer au débat. Les conservateurs veulent manifestement abréger le temps consacré au débat et ensuite l'accaparer.

J'avais au début adopté l'attitude, que je conserve encore, que nous devrions chercher à éliminer la discussion ou le débat à l'étape de la résolution, puisqu'ils sont superflus. Le comité ne l'a pas cru souhaitable et a proposé l'alternative qui donnerait aux députés qui le désireraient, l'occasion d'exprimer leurs opinions à l'étape de la résolution, mais dans une mesure limitée. L'amendement dont nous sommes saisis en réalité restreindrait la liberté d'expression et serait contraire au principe de la démocratie qui préconise l'expression d'opinions, au cours du débat, suivi d'un assentiment et de l'adoption des lois.

Je crois que lorsque nous voterons sur l'amendement proposé par le député de Bow-River, nous devrons en envisager l'effet et le rejeter entièrement. Nous devrions nous rappeler que la conséquence de cet amendement sera la restriction de la liberté de parole et l'abandon des principes de la démocratie.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, nous convenons tous que le rapport du comité devrait être adopté, à l'exception de la partie où il est question de l'alinéa 2 du nouvel article 61-A. Nous aurions tort de renvoyer le rapport en entier au comité pour qu'il l'étudie de nouveau. Tout le monde semble être d'accord qu'il faudrait accorder au

chef de l'opposition et au premier ministre plus de temps que les vingt minutes proposées à l'étape des projets de résolution. Je tiens à signaler que jusqu'à présent lorsque quelqu'un soumet une mesure législative compliquée à la Chambre on n'a jamais imposé de limite à celui qui la présente ou à la personne qui y répond immédiatement, à condition que leurs commentaires portent sur le sujet de la résolution.

Pour ma part je suis parfaitement sûr que la Chambre consentira à l'unanimité que le premier ministre, le chef de l'opposition ou un député prennent plus de vingt minutes pour répondre à une question. J'estime par conséquent qu'au lieu d'accepter cet amendement nous devrions plutôt adopter ou accepter le rapport original. Le président du sous-comité s'est déjà engagé à étudier cette question plus à fond. En rejetant l'amendement nous pourrions au moins réaliser quelque progrès aujourd'hui.

Des voix: Aux voix!

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prendrai quelques minutes seulement pour formuler des observations sur une couple de choses que j'ai observées au cours du présent débat. J'ai suivi très attentivement les délibérations de la Chambre, cet après-midi, et j'ai trouvé encourageante l'atmosphère sympathique du moins au début de la séance. Je ne vois pas pourquoi cet esprit disparaîtrait à la Chambre, ni pourquoi nous nous attaquerions les uns aux autres, faisant ainsi échec à un rapport que nous sommes tous disposés à adopter, à condition qu'on y apporte certaines modifications subsidiaires.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a exposé la position de notre parti, ce matin. Prenant ensuite la parole, le premier ministre (M. Pearson) a déclaré, sauf erreur, que l'exception faite en faveur du premier ministre, des autres ministres et du chef de l'opposition lui semblait opportune, non seulement à titre de député, mais aussi en sa qualité de premier ministre et de chef du parti libéral en cette enceinte. Plus tard, il a quitté la Chambre.

Quand le député de Bow-River (M. Woolliams) a saisi la Chambre de cet amendement, le président du Conseil privé (M. McIlraith) s'est levé pour déclarer, d'après ce que j'ai compris, que le gouvernement ne pouvait l'accepter. Cela laisse donc une personne telle que moi, qui n'avait pas l'intentin de prendre part au débat et qui avait cru comprendre que nous étions parvenus à une entente générale...

L'hon. M. McIlraith: Le député me permet-il de lui poser une question? Je suis persuadé qu'il ne veut pas dénaturer mes paroles. Reconnaît-il avec moi que l'amendement va beaucoup plus loin que la proposition du chef de l'opposition et du premier ministre et qu'il soulève d'autres problèmes?

M. Rhéaume: Je le reconnais. Je reconnais aussi que, si le rapport dans sa forme actuelle était adopté, il ne répondrait plus du tout à ce que le premier ministre et le chef de l'opposition sont disposés à accepter. En tout cas, je veux simplement faire quelques brèves observations en réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je lui dirai que, si le rapport original était adopté, il nous sera beaucoup plus difficile de le modifier ultérieurement. Voilà le sort des mesures que l'on adopte. Il est plus difficile de les modifier une fois adoptées, qu'au moment où la Chambre en fait l'étude.

Avant que la Chambre se prononce sur la question, j'aimerais qu'un porte-parole ministériel me dise comment le gouvernement peut concilier la déclaration du premier ministre —qui estime, de toute façon, nécessaire et souhaitable que l'on fasse ce changement à son égard, comme à l'égard du chef de l'opposition—avec l'attitude adoptée par le président du Conseil privé. Je parlerai, en passant, des remarques de l'honorable député de Skeena (M. Howard); celui-ci a dit qu'il était évident que les conservateurs tentaient d'écraser les tiers-partis à la Chambre. En ma qualité de député conservateur de l'arrière-ban, je lui réponds qu'il ne faudrait pas être insensé pour se rallier à des conclusions ridicules et affirmer qu'il ne devrait y avoir qu'un seul parti. J'espère qu'il n'a pas l'intention de prouver que ce n'est pas la multiplication des partis à la Chambre qui occasionne des retards ou qui a occasionné la plupart de ceux que nous avons eus. Je pourrais donner à ce sujet un exemple probant...

Une voix: Aux électeurs d'en juger.

M. Rhéaume: ...qui se trouve dans les motions...

Une voix: Qui a fait retarder l'adoption du drapeau?

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, peut-être pourriez-vous donner la parole à quiconque désire se faire entendre, s'il se lève afin qu'on puisse le reconnaître. C'est ce que j'ai fait et j'espère que les autres honorables députés en feront autant. Personne qui est sain d'esprit ne prône la dictature, mais parfois, lorsque l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) nous pousse à bout de nerfs, certains d'entre nous voudraient pouvoir implanter une dictature. De fait, notre parti ne préconise pas la suppression des tiers-partis. J'admets avec mes honorables amis que la décision appartient aux électeurs, mais je me propose de consacrer d'énormes efforts à essayer de les convaincre qu'il serait souhaitable et utile de les faire disparaître.

Une voix: Nous l'avons fait en Colombie-Britannique.

M. Grégoire: Nous nous débarrasserons de vous la prochaine fois.

M. Rhéaume: Les honorables députés à mon extrême gauche désirent vivement que ce rapport soit adopté dès maintenant afin que nous puissions passer au suivant qui tend à reconnaître le jour de la Saint-Jean-Baptiste comme jour férié.

Une voix: Mesquinerie.

M. Grégoire: Nous savons à quoi nous en tenir maintenant.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, je me demande si vous ne pourriez pas rétablir l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Poursuivons donc le débat sur l'amendement sans tarder.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, je le répète avant que la question soit mise aux voix; j'aimerais que quelqu'un du côté du gouvernement explique, s'il le peut, comment concilier l'attitude prise par le premier ministre cet après-midi avec la déclaration ultérieure du président du Conseil privé signalant que l'amendement ne serait pas acceptable.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député permettrait une question. N'est-il pas assez intelligent pour comprendre que ces deux attitudes sont identiques?

L'hon. M. Lambert: Non, elles ne le sont pas.

M. Rhéaume: En réponse à la question, monsieur l'Orateur, je dirai que je pense être assez intelligent pour cela, mais puisque le ministre semble me croire stupide, je lui demanderais de bien vouloir m'expliquer, s'il le peut, pourquoi il trouve l'amendement proposé inacceptable alors que le premier ministre lui-même, qui est apparemment toujours chef de ce parti, a déclaré que le gouvernement serait bien aise si l'on accordait un supplément de temps au premier ministre et au chef de l'opposition officielle.

L'hon. M. McIlraith: Entendu, monsieur l'Orateur. Avec la permission de la Chambre, j'en fournirai dès maintenant l'explication, car apparemment l'honorable député n'a pas saisi mes remarques ni celles du premier ministre. Le premier ministre a déclaré sans ambages qu'il avait confiance au comité et qu'il appréciait son bon travail et la brèche qu'il avait faite. Il a aussi déclaré que le point soulevé par le chef de l'opposition était assez bien fondé. Il espérait, dit-il, que la Chambre adopterait la motion et que l'on mettrait à l'essai les amendements proposés au Règlement à compter d'aujourd'hui, 166e jour de la session, jusqu'à la fin de la session. Il a ajouté que si, dans l'intervalle, le comité ne présentait pas un amendement quelconque dans le sens de la proposition du chef de l'opposition et du premier ministre, il serait loisible à la Chambre d'apporter un amendement précis lorsqu'elle serait saisie de la motion tendant à l'adoption de cette règle à titre permanent. C'est justement l'attitude que j'ai adoptée après avoir donné ce que je considérais comme une explication sur la difficulté de la procédure et les objections concernant la forme dans laquelle le député de Bow-River avait présenté son amendement à la Chambre. Bien entendu, j'invite tous les députés qui le veulent à lire l'amendement et à noter les objections que soulève sa forme, même s'ils sont entièrement d'accord avec tout ce qu'a proposé le député de Bow-River.

Des voix: Le vote.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, le temps passe et je n'ai pas l'intention de retarder le vote sur ce rapport. Je ne veux pas invoquer d'arguments qui n'intéressent pas la question. Je veux simplement dire en passant que l'argument du député de Skeena (M. Howard) m'a paru assez étrange, car j'ignore s'il a proposé que les rapports des comités soient adoptés sans débat, ce qui semblait être le but de ses remarques. Le comité peut s'entendre à l'unanimité sur le rapport qu'il présente à la Chambre, mais nul ne s'attend, je crois, que la Chambre renonce à l'occasion de faire des observations sur ce rapport et de le renvoyer au comité si elle le juge à propos.

Si je comprends bien l'amendement, il restreint l'action du comité en ce sens qu'il ne serait pas autorisé, en même temps, à modifier d'autres aspects du rapport. Si je saisis bien la question, les députés de l'arrière-ban en particulier s'inquiètent parce qu'ils croient que si l'amendement est adopté, et que le rapport soit renvoyé au comité avec cette directive, les chefs de partis, ou ceux qui répondent, se trouveraient à prendre trois ou quatre heures du temps accordé pour le débat. Par conséquent, si cette crainte est fondée et si les directives sont trop rigides, je crois que j'aimerais proposer un sous-amendement. (*Exclamations*)

Je propose cet amendement, appuyé par l'honorable député de Moose-Mountain (M. Southam)...

Une voix: Un référendum.

M. More: Veut-on continuer à retarder les travaux ou bien faire preuve d'un peu d'intelligence? Je fais une proposition sérieuse. Je ne m'écarte pas du sujet parce que je veux que ce débat prenne fin. Je propose:

Que l'alinéa suivant soit ajouté.

Nonobstant tout ce qui figure dans l'article 61A (1) du rapport du comité, si le premier ministre et le chef de l'opposition ou un ministre qui présente une résolution précédant un bill comportant une dépense de deniers publics, ou si un membre prenant la parole pour répondre immédiatement à ce ministre, parle durant plus de vingt minutes, au moment où le comité plénier de la Chambre étudie cette résolution, alors, on ajouterait au temps prévu pour le débat autant de minutes qu'ils ont prises, en plus des vingt minutes prévues.

Autrement dit, s'ils parlent pendant 60 minutes ou à peu près, on ajouterait une heure et vingt minutes à la durée prévue du débat.

M. Grégoire: Adopté.

M. l'Orateur: J'ai pris ces quelques instants pour étudier le sous-amendement et je dois dire qu'à mon avis, il ne semble pas conforme à l'amendement. Je n'arrive pas à les faire concorder de sorte qu'à mon avis, le sous-amendement n'est pas recevable.

Des voix: Scrutin!

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare donc que l'amendement est rejeté.

M. Alexis Caron (Hull): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais j'ai quelque chose à dire au sujet de la motion principale avant qu'elle soit mise aux voix.

(*Texte*)

Monsieur le président, je ne veux pas laisser passer cette chose sans dire un mot, parce que je crois que tout ce qu'on a dit prouve simplement que j'ai raison de croire que le comité a manqué au moins de courage et d'énergie lorsqu'il l'a établie. Au fait, dans le paragraphe 4 on peut y lire:

Il existe, cependant, un doute sur la question de savoir si l'abolition du renvoi de ces résolutions au comité plénier serait valide...

Nous sommes donc en présence d'un doute. Il n'y a pas de certitude, c'est un doute que les gens entretiennent sur cette question de savoir si la reine peut, ou ne peut pas accepter de dire oui ou non, dans le cas d'un bill qui comporte une dépense de deniers publics.

Nous savons tous que la reine, dans un royaume constitutionnel comme celui du Canada, règne mais ne gouverne pas, et je crois que le comité aurait pu aller assez loin pour décider de lui-même de faire disparaître complètement cette résolution.

Ceux qui s'y opposent, peuvent toujours ester en justice et tenter de prouver que nous y a toujours des doutes, on craint toujours y a toujours des doutes, on craint toujours ce qui peut arriver. Ceci prouve exactement que j'ai raison. Cette résolution, et partant l'amendement qui vient d'être défait, n'auraient pas eu leur raison d'être si la motion était disparue, car ni le premier ministre (M. Pearson), ni le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), n'ont demandé de parler plus longtemps que les autres députés.

Par conséquent, que le comité se décide une fois pour toutes à faire disparaître d'une façon totale cette résolution qui n'est rien d'autre qu'une ancienne coutume de l'Angleterre et qui n'a plus d'affaire au Canada. J'aimerais que cela disparaisse complètement de nos statuts, et ceux qui s'y opposent pourront toujours intenter des procédures.

Je crois que le comité pourrait également aller plus loin et faire disparaître le vote de méfiance au Canada, tout comme il est disparu aux États-Unis, et établir que des élections générales seraient tenues à date fixe, car il est encore possible que nous ayons des gouvernements minoritaires.

Ce sont des changements qui pourraient améliorer notre procédure, car il serait avantageux que le gouvernement soit en mesure d'administrer le pays.

Ce sont des changements que je suggère au comité pour améliorer la situation. Ce comité a été formé pour nous aider, et non pour nous embêter, parce que dans le passé, par exemple, on a fait un changement en vertu duquel on nous accordait une demi-heure le mercredi mais par ailleurs nous cédions une demi-heure les lundi, mardi et jeudi; par conséquent nous cédions une heure et demie pour avoir une demi-heure.

Ce sont là des suggestions que je demanderais au comité de réétudier en vue de prendre une décision le plus tôt possible.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Comme il semble y avoir eu unanimité sur la première partie de l'amendement qui a été défait, et que le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) paraissent vouloir que le temps de parole soit du moins prolongé en ce qui les concerne, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill):

Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent «soit» et leur remplacement par ce qui suit:

«Pas adopté maintenant, mais renvoyé au comité spécial de la procédure et de l'organisation, assorti d'instructions en vue de faire modifier l'alinéa (2) de l'article 61A proposé dont il est question au paragraphe 5 dudit rapport, par la suppression de tous les mots qui suivent le mot «député», à la première ligne dudit alinéa 2 et leur remplacement par ce qui suit:

«Sauf que le premier ministre et le chef de l'opposition, lorsqu'ils proposent une résolution précédant un bill qui comporte la dépense de deniers publics, parleront plus de vingt minutes.

Le reste du texte est exactement le même, sauf que la mention du ministre et du député qui lui donne la réplique a été biffée.

M. l'Orateur: Dans la très courte période de temps que j'ai eue pour examiner l'amendement et prendre conseil, j'ai pu constater que, à mon avis, l'amendement proposé par le député du Yukon fait double emploi et est irrecevable.

Une voix: Le vote!

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Je ne puis appuyer aucune des recommandations que contient la résolution dont la Chambre est saisie. J'aimerais féliciter le comité de son travail, mais il y a ici des principes qu'à mon avis la Chambre ne devrait pas traiter à la légère. Le premier article recommande qu'on donne à l'Orateur l'autorité de rendre des décisions sans appel sur les motions, aux termes de l'article 26 du Règlement. J'estime que, dans ce cas, les députés à la Chambre abandonnent la direction de la Chambre et je crois que les députés devraient toujours demeurer maîtres au Parlement.

L'article 2 porte sur les limites de temps des débats. Il est vrai qu'il ne vise que l'étape de la résolution dans le cas des projets de loi de finances mais ici également un principe entre en jeu, et si nous adoptons cette proposition, nous limitons le débat à cinq heures et le temps de parole de chaque orateur à 20 minutes, ce qui n'autorise que quinze orateurs soit trois de chaque parti. Comment choisirait-on ces orateurs? Si ceux qui appuient cette modification devaient attendre leur tour, comme il y a 265 députés à la Chambre, ils ne seraient pas si pressés de l'adopter. C'est un amendement qui empêcherait les députés, dits de l'arrière-ban, de participer aux débats. Quant à moi, je crois que nous ne devrions pas nous écarter du principe selon lequel tous les députés sont égaux à la Chambre et sont autorisés à jouir de tous les droits et privilèges accordés à tout député. En conséquence, je crois que les dispositions de l'article 2 de ces recommandations vont à l'encontre des principes qui devraient être maintenus en Chambre.

Aux termes de l'article 3, on propose que le titre et le préambule de tout bill qui comporte une dépense de deniers publics, toute résolution ou tout bill, soient renvoyés à la fin de la discussion. Comment les détails d'un bill peuvent-ils être discutés intelligemment s'il n'est pas permis de discuter du principe du bill? A mon avis, le principe du bill qui est mis en discussion avec le titre ou le préambule, devrait être discuté en premier lieu.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne se rend-il pas compte qu'il n'est que juste de discuter du principe du bill à l'étape de la deuxième lecture et non sur l'article premier, à l'étape de l'étude en comité?

M. Thomas: Je suis encore du même avis, mais je ne veux pas retenir indûment l'attention de la Chambre, car le temps passe. Je désire simplement expliquer pourquoi je m'oppose aux trois parties de ces recommandations.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

Une voix: Il est presque cinq heures.

M. Knowles: C'est parfait, poursuivons.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La motion de M. Knowles est adoptée.)

ADOPTION DU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose que le quatorzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'orga-

nisation, dont la Chambre a été saisie le 7 octobre 1964, soit maintenant adopté.

—Monsieur l'Orateur, tous les députés savent sûrement ce que renferme ce quatorzième rapport. Il propose que dorénavant, comme il est difficile pour la Chambre de ne pas siéger les jours de congé, la formule à cet égard soit automatique et que la Chambre ne siège pas pendant les neuf jours de congé énumérés dans ce rapport. Voici la liste de ces jours de congé...

Des voix: Il n'est pas nécessaire de les mentionner.

M. Knowles: Le jour de l'An, le Vendredi saint, le jour fixé pour la célébration de l'anniversaire de naissance du Souverain, la fête de Saint-Jean-Baptiste, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'action de grâce, le jour du Souvenir et le jour de Noël.

(La motion de M. Knowles est adoptée.)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

M. Howard: J'aimerais soulever la question du Règlement avant que vous alliez plus loin, monsieur l'Orateur. Je me demande si pendant tout le tapage qui s'est fait alors que la motion que nous venons d'étudier a été adoptée Votre Honneur m'a entendu dire «sur division».

M. l'Orateur: Il nous faudra alors faire une correction au compte rendu et mentionner qu'elle a été adoptée sur division.

LE CODE CRIMINEL

MANIPULATIONS FRAUDULEUSES EN MATIÈRE DE FIDUCIE

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill C-56 modifiant le Code criminel (Manipulations frauduleuses en matière de fiducie.)

—Il s'agit d'un bill d'importance secondaire que j'avais présenté à une session précédente. On l'avait débattu à la Chambre. Je ne crois pas qu'il soit extrêmement important et je n'ai pas l'intention de le représenter à d'autres sessions parlementaires. Il est évident qu'il n'a pas enflammé les libéraux et les conservateurs auxquels je croyais qu'il plaîrait. Il s'agit essentiellement d'un bill destiné à séduire les membres des grands partis qui ont été au pouvoir et dans l'opposition et qui leur donnerait l'occasion de protéger ceux qu'ils ont nommés à des emplois dans les différentes commissions et agences de l'État contre des congédiements sans préavis, de façon à leur permettre de chercher un autre emploi.

Je suis très heureux de voir à la Chambre des gens tels que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene), qui a récemment participé à une campagne s'inscrivant dans un autre cadre, car je sais qu'il pourra introduire à la Chambre, au cours du présent débat, les opinions de celui qui, en dressant le programme complet du parti, dans une campagne, comprend qu'il importe non seulement de connaître les gens, mais aussi d'obtenir de l'aide de personnes comptant sur une situation ou une récompense quelconque après l'avènement du parti au pouvoir.

M. Byrne: Seul le PSD agirait ainsi.

M. Fisher: Je sais que l'honorable représentant et certains de ses amis comprennent qu'il s'agit d'une politique d'ordre pratique ou pragmatique. En présentant ce bill, j'essayais de reconnaître qu'elle existe. Comme je l'ai dit en d'autres occasions, c'est ce qui explique que je l'ai présenté. Ce qui m'a déterminé à présenter le bill, c'est le refus sommaire de désigner de nouveau à la commission canadienne des pensions un homme nommé par le parti conservateur. Je crois fermement qu'un ministre ou qu'un agent exécutif devrait avoir le droit de faire ces désignations. L'autre jour, précisément, je le sais, on a soulevé la question des désignations au Conseil d'administration des chemins de fer Nationaux. Un grand nombre des désignations avaient été faites par l'ancien gouvernement conservateur. Certains des mandats avaient pris fin, et j'ai entendu dire que certains des administrateurs ont été assez peinés que leur service ait pris fin. En réalité, ces postes sont à temps partiel. Je ne sais pas sur quoi devrait se fonder l'appréciation de la valeur de leur travail. Je sais que les administrateurs des chemins de fer Nationaux bénéficient de revenants-bons, ce qui rend probablement leurs postes attrayants. J'imagine aussi qu'il est des membres du gouvernement libéral qui aimeraient faire parvenir leurs amis à une situation aussi prestigieuse.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ce bill ne se rapporte pas à cette question-là; il ne constitue pas une plainte en la matière. Il tente d'être l'occasion d'un juste avertissement en ce qui concerne les changements de gouvernement, afin qu'une personne détenant une situation ou un emploi pour une période d'années déterminée sache avant la fin de cette période si le gouvernement a l'intention de la maintenir ou non dans ses fonctions, et puisse prendre, le cas échéant, des dispositions en vue d'un autre travail.

Je crois que nous avons tous été intrigués il y a quelques semaines d'apprendre que le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, M. Stewart, avait adressé au premier ministre (M. Pearson) une lettre personnelle, l'informant qu'il ne désirait pas conserver son poste après l'expiration de son mandat l'an prochain. J'ignore pourquoi M. Stewart a pris cette décision; je suis certain qu'il en a indiqué les raisons au premier ministre. Voilà évidemment un homme qui détient le genre d'empoi dont je parle et qui va au devant des coups afin de prévoir une faillite possible. Je suis certain que son collègue, M. Carlyle Allison, membre permanent du Bureau, doit douter sérieusement qu'une administration libérale le nommera lorsque son mandat aura expiré. Le cas de M. Stewart indique qu'avec le temps voulu, comme il traite avec une administration libérale, qui restera au pouvoir à moins d'une élection générale plus rapprochée que je ne le crois, on peut prévoir...

M. Greene: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Fisher: Je suis toujours heureux qu'on invoque le Règlement.

M. Greene: Je me demande si les propos de l'honorable député se rattachent au bill C-56. Se trompe-t-il de page, de chapitre, et tourne-t-il un disque qu'il se proposait de tourner l'an dernier? Ce projet de loi traite de conflit d'intérêt. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je crains que l'honorable député ne soit dans l'erreur. Je crains qu'il ne soit de fait beaucoup plus près des écrouelles que de la sanction dite *Judas-Tree*. C'est là l'ennui d'avoir autant de culture littéraire: l'on n'est jamais sûr de quoi l'on parle.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais apprécié davantage un rappel au Règlement. (*Applaudissements*) Je regrette seulement que l'auteur en soit le député de Renfrew-Sud, qui revient de tous ses labeurs, assez éveillé, intelligent pour saisir ce point avant vous, monsieur l'Orateur, ou moi-même. Bien entendu, je suis le premier coupable. L'honorable député a bien raison, monsieur l'Orateur. Je me demande s'il serait possible de faire accepter que l'on passe à l'autre bill.

[M. Fisher.]

M. Douglas: C'est dommage de perdre un discours.

L'hon. M. Robichaud: Il fera les manchettes du *Telegram* demain.

M. Fisher: Je ne sais si je devrais demander à la Chambre la permission de passer à l'autre bill. Je suppose qu'on me la refuserait. Monsieur l'Orateur, j'aimerais passer au bill concernant les écrouelles.

M. Douglas: Vous êtes dans la bonne église, mais dans le mauvais banc.

M. Deachman: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Fisher: Mon collègue dit que je suis dans la bonne église, mais dans le mauvais banc.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) invoque le Règlement.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je pense que nous pouvons aider l'honorable député à sortir de son dilemme. J'ai clairement entendu que l'on mettait le bill C-56 en délibération et j'ai mis ce bill devant moi. Je crois que si la Chambre reconnaît à l'unanimité que toutes ces paroles que l'honorable député a déjà dites portent de quelque façon sur le bill C-56, alors il peut continuer.

M. Fisher: Je ne pense pas que cela aide beaucoup, monsieur l'Orateur, bien que j'apprécie la tentative. Le bill numéro C-56 n'a pas encore été présenté à la Chambre. La présentation en est motivée en réalité par les instances que j'ai reçues de certaines gens qui s'intéressent aux caisses mutuelles et aux caisses de placement. Ils m'ont fait valoir qu'il existe une pratique, qui est plus qu'une tendance, d'après laquelle les caisses mutuelles prennent conseil de sociétés qui, en un sens, son entièrement liées à elles et qui versent à ces sociétés un droit fixé en pourcentage du volume des affaires effectuées, au lieu d'un taux forfaitaire. En conséquence, si le taux est de ¼ p. 100—il s'élève parfois jusqu'à 1½ p. 100—la somme d'argent que fait la société de placements est très considérable.

Si la caisse est bien administrée et que le rendement est bon, je suppose qu'aucun portefeuilliste ne s'en plaindra. Mais les instances qui m'ont été faites provenaient de gens qui ont signalé l'identité, si l'on veut, entre les hauts fonctionnaires des sociétés de placements et les hauts fonctionnaires des maisons qui effectuaient l'analyse des placements et qui dispensaient des conseils. Il est plutôt

évident, en particulier, si on a lu le livre intitulé *The grim truth about mutual funds*, de Ralph Lee Smith, que cette pratique cause des inquitéudes graves à la Commission américaine des valeurs et du change. L'identité d'intérêt est un moyen d'accorder une récompense et un profit supplémentaires, au cours des opérations, aux fonctionnaires des organismes de caisses mutuelles. L'effet du présent amendement au Code criminel figure dans le bill ainsi qu'il suit:

...lorsque l'engagement qu'il a ainsi pris ou dont il demeure signataire peut provoquer et, de fait, provoque un conflit d'intérêts avec une obligation d'une nature quelconque qui lui incombe à quelque titre que ce soit envers une autre personne...

Et ainsi de suite. C'est dire que si vous avez une organisation d'analyse d'investissements qui est une filiale ou, en fait, une société captive ayant la surveillance d'une société de fonds ou de fiducie, la compensation ou les avantages qu'obtiennent les gens qui y donnent des conseils sont nettement surveillés par le Code criminel. Les notes explicatives disent:

Le principe du bill a été appliqué aux membres des Communes et du Sénat qui, à cet égard, sont à l'heure actuelle liés par le Règlement de leur Chambre respective et par le Parlement, tout comme ils le seraient par une loi du Canada.

Ce passage est inséré pour insister sur le fait que ce principe s'applique bel et bien.

Au sujet de cette question particulière des conseils qui apportent des gains financiers, je me rends compte des difficultés et de la complexité du problème qui se pose lorsqu'on examine toutes les différentes catégories d'organisations qui, d'une certaine façon, sont consultatives et en même temps peuvent être considérées comme des sociétés captives. L'une des raisons pour lesquelles j'ai cru qu'il vaudrait la peine d'apporter une modification au Code criminel—et évidemment il est impossible d'y arriver au moyen d'un règlement sur les valeurs et l'échange—c'est qu'il y aurait une disposition qu'on pourrait invoquer lorsque quelque chose du genre deviendrait un scandale bien évident, plutôt qu'une disposition qui serait constamment en application lorsque existe ce genre de relations financières.

Je sais que ce serait difficile dans le cas de certains avocats et avocats conseils. Ainsi, je songe à plusieurs d'entre eux auxquels cela s'appliquerait dans ma région. Il n'y a rien de mal à ce qu'ils font, mais en fait, plusieurs avocats sont associés dans des entreprises de construction qui accomplissent une assez grande quantité de travaux de construction. Cela constitue pour eux un à-côté dans une entreprise distincte. En même temps, ils sont les conseillers juridiques de l'entreprise. En présentant cette modification, je n'avais pas l'intention de créer des difficultés dans une organisation de ce genre; je songeais surtout aux entreprises publiques faisant des affaires dans le domaine de la fiducie et des investissements et où, comme moyen de fournir un bénéfice supplémentaire ou plus de gloriole à certains cadres supérieurs, cet organisme consultatif est constitué et reçoit un pourcentage de tout ce qu'investit l'entreprise principale, ce qui assurerait un revenu assez coquet qui, en comparaison des connaissances et du temps requis, est tout à fait hors de proportion. En un sens, ce genre de conseils crée une valeur fictive. Je ne sais pas combien cette pratique est généralisée au Canada, mais les représentants de deux organisations mutuelles différentes à qui j'ai parlé m'affirment qu'elle a cours au Canada.

Il me reste bien peu de choses à dire sur ce bill, si ce n'est que j'aimerais qu'on s'intéresse à cette question de fonds mutuels et de fonds d'investissements et à la façon dont ils reçoivent des conseils et dont ils paient ces conseils. J'ai un genre de certificat—j'ignore s'il représente réellement des actions—que j'ai obtenu il y a quelques années d'un fonds mutuel relativement à un régime qui nous permet d'envoyer nos enfants à l'université. Je ne me plains pas de l'achat que j'ai fait, ni de la structure de l'exploitation, mais j'estime que si les affaires d'une société particulière prennent de l'expansion, comme c'est le cas de celle-ci, et que si ses conseillers en matière de placement s'occupent essentiellement du même marché, peu importe le montant d'argent que la société peut investir, il n'est pas tout à fait juste qu'elle doive verser un pourcentage fixe du revenu de la somme investie et de l'accroissement de l'investissement. Il me semble que c'est dépouiller d'une part de leurs bénéfices les personnes qui ont effectivement investi de l'argent dans le fonds.

Malgré l'humour et l'embarras de la situation, monsieur l'Orateur, je regrette, en un sens, avoir diminué mon propre projet de loi à cause d'un titre trop flatteur ou trop rusé—les écrouelles. On voit là quelle confusion au moins un député peut créer et je prie la Chambre et mes collègues d'excuser mon erreur. Je remercie aussi «le jeune homme de la vallée», si je puis m'exprimer ainsi, d'avoir porté cette erreur à mon attention et à celle de la Chambre.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député ait été dans l'embarras lorsque, oubliant que la Chambre passait à l'étude d'un autre sujet, il commença à parler d'un autre projet de loi. Je pense que le discours qu'il avait commencé à prononcer aurait été plus intéressant que celui que nous avons écouté. Ayant entendu des bribes des deux discours, je me demande lequel des deux se serait rattaché plus étroite-

ment au bill à l'étude. Je crains que l'esprit de confusion qui animait l'honorable député ne s'est pas manifesté uniquement le jour où il traite du projet de loi, mais remonte peut-être au jour où il a présenté le bill. J'ai pris connaissance du bill, et bien que j'ignore ce qu'on entend par une sanction appropriée «Judas-Tree», je sais ce que signifie un conflit d'intérêts. Je crains que les dispositions du bill, à supposer qu'il soit adopté, ne constituent un piège auquel l'honorable député lui-même se ferait prendre. Je conseille donc à l'honorable député de songer sérieusement à étudier le bill à la lumière de la logique et peut-être à le retirer, car nous serions tous vraiment peinés de le voir pris au piège que tend son propre projet de loi.

Le présent bill mentionne que quiconque conclut un contrat, un accord ou un arrangement en vertu duquel il s'engage à vendre ou à fournir des renseignements ou des données en matière d'annonce, de publicité ou autre service, lorsque l'engagement qu'il a ainsi pris ou dont il demeure signataire peut provoquer et, de fait, provoque un conflit d'intérêt avec une obligation d'une nature quelconque qui lui incombe à quelque titre que ce soit envers une autre personne, est coupable d'un acte criminel et encourt un emprisonnement de dix ans, ce qui est une longue période.

Je conseille à l'honorable député de faire très attention que cette arme ne se retourne pas contre lui. Il est, comme nous tous, membre du Parlement. Il touche un traitement et il est obligé de servir les intérêts de ses commettants et de son pays par sa présence aux séances de la Chambre, dans les comités et dans sa circonscription. Il doit en outre employer son temps, quels que soient ses talents, à étudier, à réfléchir aux mesures législatives et autres questions destinées à faire progresser les objectifs du pays et de sa circonscription.

En plus de ces obligations, l'honorable député en a assumé plusieurs autres. Il a une rubrique de journal. Il est le Dorothy Kilgallen du pauvre. J'ai appris qu'il a par bonheur, aussi une émission télévisée, mais je ne l'ai pas vue jusqu'ici.

M. Douglas: Comment savez-vous que c'est un bonheur si vous ne l'avez pas vue?

M. Hahn: C'est un grand bonheur de ne pas l'avoir vue.

M. Douglas: Comment le savez-vous si vous ne l'avez pas vue? Vous avez peut-être manqué quelque chose.

M. Hahn: J'ai eu des entretiens avec certaines gens qui l'ont vue et qui y ont participé. Cette activité occupe le temps du député, temps que, si je comprends bien, tous les députés sont censés consacrer à leurs fonctions parlementaires. Ce qui soulève certaines questions auxquelles, d'après moi, l'honorable député devrait songer.

M. Fisher: Je me demande si l'honorable député me permettrait une question?

M. Hahn: Je doute qu'il soit sage de le faire...

M. Fisher: D'accord, c'est parfait. Je voulais tout simplement poser une question. L'honorable député doit se rendre compte que son attitude ne m'est pas désagréable, mais j'aimerais lui signaler qu'il me donne l'occasion d'ouvrir une véritable boîte de Pandore en ce qui a trait à bon nombre de ses propres collègues.

M. Hahn: Mon attitude s'inspire du bill.

M. Fisher: Si elle vous est inspirée par le projet de loi, alors c'est parfait.

M. Hahn: Nous devons tous parler des choses qui sont à nos yeux manifestes lorsque nous étudions une mesure particulière.

Je disais qu'il y a certaines questions que l'honorable député devrait peut-être examiner avant d'insister sur l'adoption du bill. En plus des autres activités de l'honorable député, combien de temps passe-t-il à recueillir et à écrire les commérages, les insinuations malveillantes et les cancans de corridors qui sont imprimés dans le journal? Est-ce qu'en recueillant, en composant et en écrivant cette chronique, il sert vraiment les intérêts du pays et de ses commettants? Agit-il dans l'intérêt bien compris de ces derniers et de son parti lorsqu'il franchit les cordons de grévistes afin de faire paraître sa chronique?

M. Fisher: Ce n'est pas vrai.

M. Hahn: Il se peut même qu'ici, à son pupitre, il soit en train de composer sa chronique alors qu'il devrait, en des circonstances analogues, faire comme les autres, lire les quotidiens? Reste-t-il au Parlement pour conserver son emploi de chroniqueur, ou garde-t-il son emploi de chroniqueur pour préserver son siège au Parlement?

Voilà, à mon avis, d'intéressantes questions qu'on devrait examiner et il y en a plusieurs autres qui viennent à l'esprit. Peut-il se rendre souvent auprès de ses commettants, ou ses autres occupations l'en empêchent-elles? Ce sont des aspects dont il faut tenir compte, car ces occupations vont à l'encontre de ses intérêts de député. J'estime que l'honorable député doit bien réfléchir à ces questions avant de demander que la proposition de loi soit adoptée, qu'il devrait également bien s'assurer qu'il ne se fera pas prendre

à son propre piège si on l'adopte effectivement. Je crains que si la proposition de loi était adoptée ses dispositions nous enlèveraient l'honorable député pour une période pouvant s'étendre jusqu'à dix ans. Si cela arrivait, je ne suis pas sûr que nous regretterions beaucoup ses articles ou ses programmes télévisés, mais je suis certain par contre qu'il nous manquerait à la Chambre et que nous regretterions de ne plus entendre ses paroles qui, par de froides journées d'hiver, font parfois monter la température.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, dans l'intérêt de l'honorable député et dans notre propre intérêt j'espère qu'il réfléchira et qu'il retirera sa proposition de loi.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, les remarques introductoires du parrain de la mesure m'ont vivement intéressé. En maintes occasions, le député a formulé à la Chambre des observations aussi convaincantes que logiques. Dommage que le projet de loi à l'étude ne puisse être considéré comme une intervention de ce genre. J'ai peine à comprendre le bill, mais je saisis d'emblée le conflit d'intérêt.

Le libellé de la mesure soulève des doutes dans mon esprit. Si vous me le permettez, j'aimerais traiter de deux points distincts. Tout d'abord, je voudrais rappeler les principes généraux régissant les bills d'intérêt privé en utilisant la proposition de loi à l'étude comme exemple de ce qu'un député espère accomplir en présentant une mesure semblable. En second lieu, j'aimerais discuter, de certains aspects plus généraux de ce que je considère comme un piètre libellé. Je terminerai par un exposé des raisons pour lesquelles, à mon sens, la mesure actuelle ne devrait être ni adoptée ni déférée à un comité.

Au début de la journée, le chef du parti de l'honorable député est revenu sur une considération qu'il avait fait valoir ailleurs, savoir que dans le cadre de la réforme de notre institution parlementaire, nous devrions permettre que la Chambre se prononce sur chacune des mesures d'initiative parlementaire. Ce principe avait déjà été présenté il y a environ deux semaines, dans une déclaration générale dont on a distribué des exemplaires en dehors de la Chambre. J'ai eu la chance d'en avoir un, et je dois dire que ce texte renfermait une foule d'idées stimulantes, intéressantes et pratiques.

Je voudrais parler de ce principe, selon lequel la Chambre se prononcerait sur chacune des mesures d'initiative parlementaire, dans le cadre de la résolution dont nous sommes saisis et en ce qui concerne surtout les notes explicatives présentées à la Chambre. D'aucuns disent que notre Chambre des communes est parfois bien terne, mais je ne puis m'empêcher de songer au débat qui s'est déroulé ici hier. La Chambre des communes a su trouver de quoi se divertir au cours de l'heure qu'elle consacre à la Compagnie de Téléphone Bell depuis quelque cinq mois. Cette propositions de loi est parrainée par un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Rien n'indique jusqu'ici que la Chambre pourra se prononcer un jour sur cette proposition de loi. Les honorables députés qui appartiennent au parti du parrain du projet de loi à l'étude, et je tiens à préciser que je ne le vise pas à cet égard, ont proposé des amendements au bill et, d'une façon générale, prolongé le débat. J'ai dit, en une occasion, que les porte-parole de ce parti étouffaient le bill et l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) m'a expliqué, fort ingénieusement, que, d'une certaine façon, lorsque les membres de ce parti ont encore la parole à six heures, ils n'étouffent pas vraiment le bill.

Je trouve que nous avons le droit et qu'il est juste de formuler à la Chamre des observations au sujet d'un bill et que s'il arrive que le temps réservé à l'étude du bill expire, il n'y a aucune raison pour que le projet de loi, simplement parce qu'il est d'initiative parlementaire, doive faire l'objet d'un vote ou qu'on doive en disposer. Cela n'est pas nécessaire dans la réforme de notre régime parlementaire et il y a sûrement de l'hypocrisie à ce sujet de la part des membres du parti de l'honorable député.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député ne reconnaîtrait pas que le projet de loi relatif à la Compagnie de Téléphone Bell, ou les projets de loi sur les pipe-lines qui ont été étouffés au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, n'étaient pas des bills d'intérêt public. Il ne devrait pas oublier de faire cette distinction. Selon le Règlement de la Chambre, il n'est pas possible d'étouffer à maintes reprises un bill d'intérêt public qui est d'initiative parlementaire, parce qu'un bill de ce genre est mis en délibération une fois et renvoyé ensuite à la fin de la liste des mesures qui figurent au *Feuilleton*.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, si l'amendement qu'on se propose d'apporter à la procédure de la Chambre tend à ce qu'il y ait mise aux voix pour un genre de bills d'initiative parlementaire et non pour un autre, je suis d'avis que l'explication qu'on a fournie à la Chambre n'établit pas pareille distinction. J'ai appris avec intérêt le principe en vertu duquel nous pouvons distinguer les bills qu'il convient d'étouffer ou de commenter à la fin de l'heure qui leur est réservée, de ceux pour lesquels il n'est pas approprié d'agir ainsi.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser une question au député. N'existe-t-il pas une distinction entre une société privée comme la Compagnie de Téléphone Bell ou la *West Coast Transmission* qui fait présenter un bill à la Chambre par un simple député, à cause de certaines exigences qu'elle désire satisfaire, et les idées des députés sur les affaires publiques, idées exprimées dans la longue liste de bills d'intérêt public inscrits au *Feuilleton*?

M. Francis: Je trouve cette question très intéressante. Je croyais avoir prêté une oreille attentive au débat, mais je n'avais pas saisi cette distinction. Cependant, si le député estime que c'est ainsi qu'il faut établir une distinction, il conviendrait peut-être que certaines catégories de bills d'intérêt privé concernant la constitution en société ou le nombre de membres au sein des conseils d'administration soient étudiés plus à fond en comité avant d'être présentés à la Chambre. Je ne saurais dire. En tout cas, on n'a jamais précisé ce point. D'après l'exposé qu'on nous a fait aujourd'hui, j'ai cru comprendre que nous pouvions améliorer le rendement de la Chambre en nous prononçant sur chacun de ces bills. Je n'ai pas entendu les porte-parole de son parti faire la distinction que l'honorable député vient de proposer.

Au début de mes observations, j'ai dit aussi que la nature du bill ne me semblait pas être celle à laquelle on s'attendrait normalement, lorsqu'il s'agit d'une mesure législative que son auteur entend vraiment faire adopter. Puis-je me reporter aux notes explicatives, où on lit ce qui suit:

Pour le soldat de Mammon qui fait argent de tout...

Voilà un langage intéressant, mais je dois reconnaître que ce n'est pas le style juridique habituel. J'avoue que je ne sais pas très bien ce qu'est un «Janusary». Il ne s'agit pas du janissaire, cet ancien soldat mercenaire de l'empire ottoman, comme je l'ai cru au début. Apparemment, il s'agit d'une allusion littéraire d'une nature assez profonde et obscure. Les notes explicatives se poursuivent en ces termes:

...pour le financier de Bay Street...

C'est une allitération intéressante, mais comme je l'ai dit, il me semble que les effets de style ne devraient pas être la première considération du rédacteur juridique. Le ton et le style des notes explicatives sont prétentieux et je me demande si celui qui rédige un texte semblable s'attend vraiment à ce qu'une mesure d'initiative parlementaire comme celle-là soit adoptée sur la foi d'une note explicative semblable. Je sais que dans le journalisme, il est de bon ton, disons, d'avoir un style un peu provocant, mais il me semble qu'un législateur devrait l'éviter, même dans des notes explicatives.

J'aimerais maintenant parler de la nature du bill lui-même. Encore une fois, je n'ai aucune formation juridique. Je suis tout simplement une personne qui cherche à lire et à comprendre la langue, et j'éprouve de la difficulté à comprendre ce projet de loi. Voici une partie de l'article 1:

Quiconque, en vue d une compensation ou d'un avantage de quelque genre que ce soit, conclut un contrat, un accord ou un arrangement, ou continue d'en être signataire, en vertu duquel contrat, accord ou arrangement il s'engage, à quelque titre que ce soit, à vendre ou fournir à une personne un service, des renseignements ou des données, en matière de placement, de gestion, d'administration financière, de question juridique, de problème d'ordre technique, d'achat, de mise sur le marché, de vérification, de statistique, d'annonce, de publicité, d'impôt, de recherches, ou à tout autre égard, lorsque l'engagement qu'il a ainsi pris ou dont il demeure signataire peut provoquer et, de fait provoque un conflit d'intérêt avec une obligation d'une nature quelconque...

Voilà un acte d'accusation assez vaste. Le conflit d'intérêt est chose courante dans notre société, sûrement dans notre vie politique. Le conflit d'intérêts est chose courante dans notre société, sûrement dans notre vie politique. Le problème, monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'existence du conflit. Je crois que le problème auquel l'honorable député essaie de porter remède est la situation où fait défaut un savoir complet et approfondi chez les intéressés de la nature du conflit, où on dévoile insuffisamment la situation dans laquelle la personne peut se placer, ayant plus d'une obligation cachée envers les partis avec lesquels elle négocie, alors que les liens éventuels ne sont pas du domaine de l'information publique ou ne font pas partie du savoir ou des renseignements que possèdent les partis touchés. A mon avis, c'est dans une situation semblable que réside le mal.

Dans ma propre vie, par exemple, j'ai engagé un avocat qui devait agir à ma place dans l'achat d'une maison. Je savais alors que le même avocat avait aussi examiné les registres publics pour le vendeur, avait fait le travail initial et connaissait bien les titres. La personne m'était bien connue. C'est un homme à la compétence duquel j'ai jusqu'à maintenant une foi inébranlable et auquel sans hésiter je confierais mes effets personnels et ma réputation. Cet homme se trouvait en réalité dans une situation où intervenait un conflit, et si j'en crois la rédaction de cet article, il pourrait encourir une peine pour acte criminel. Si j'ai mal compris l'article, j'aimerais qu'un député me dise à quel égard je me suis mépris.

Il me semble que l'honorable député a embrassé trop de choses d'un coup, si l'on songe

au but qu'il se propose. Une mesure législative doit être précise. Lorsqu'il s'agit de maux bien déterminés, elle doit en traiter de façon très précise. Vouloir trop embrasser, employer un langage à portée trop vaste, prescrire des sanctions dans des cas où on ne les appliquerait pas, rien de cela ne nous donnera les mesures législatives qui devraient, si j'en juge d'après ma connaissance du droit, être adoptées ici.

Je reviens à mon point de départ. Quel est l'objet d'une mesure d'initiative parlementaire? Je suis d'avis que le but du député qui la présente est des plus louables. Il veut signaler certaines situations qui représentent des sources de conflit ou qui occasionnent des torts, et je pense que la seule façon pour la Chambre de s'attaquer à des problèmes de ce genre, c'est d'en délibérer longuement. Je serais bien étonné que la Chambre puisse disposer d'un sujet aussi vaste et aussi important que celui-là en l'espace d'une heure.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le bill C-56 est, à mon sens, d'un genre que nous avons rarement vu à la Chambre, et je suis convaincu que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) ne s'exprime pas de la même façon auprès de ses électeurs, pour gagner ses élections, parce qu'il les embrouillerait plus qu'il ne les éclairerait, dans des circonstances semblables. Au fait, nous ne savons pas au juste à quoi il veut en venir.

Seulement, j'écoutais avec attention les observations de l'honorable député de Broadview (M. Hahn) sur ce bill, et à mon avis, il insinuait que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) ne servait pas les intérêts de ses électeurs lorsqu'il écrivait une chronique dans un journal ou participait à un programme de la télévision locale, à Ottawa, au poste CJOH-TV, qui couvre peut-être tout le Canada.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, je me demande si plusieurs députés du côté libéral ne pourraient pas être blâmés d'avoir, par exemple, un bureau d'avocat, un commerce, ou d'exercer une profession quelconque, en plus d'être députés fédéraux.

Le député de Port-Arthur a certainement le droit d'écrire une chronique dans un journal et d'être animateur d'un programme de télévision. Il m'y a d'ailleurs invité une fois, et même si nous ne partageons pas les mêmes vues politiques, je dois reconnaître que mon collègue est objectif dans son programme de télévision; il cherche à renseigner le public en se servant de toutes les factions politiques du pays et en leur permettant de s'exprimer fort librement.

A mon avis, le député de Broadview s'engageait dans une voie assez glissante pour son propre parti et, d'ailleurs, pour l'ensemble de la députation, parce que tous, sans exception, nous pouvons faire des affaires même en étant des députés. Au fait, je suis un commerçant, en plus d'être député de mon comté; je n'ai pas de honte à le dire et à l'affirmer bien haut.

Qu'on lance la pierre à l'honorable député de Port-Arthur à ce sujet, je ne crois pas que ce soit de bonne guerre.

Dans son bill, l'honorable député de Port-Arthur nous parle de Mammon, de Bay Street, de Janus, de gens qui présentent, selon eux, des panacées économiques, des remèdes universels.

Je me demande si l'honorable député ne voulait pas, ici, nous rappeler ce qu'il a lu dans la Bible, en essayant de le comparer à ce qui se produit dans le monde financier.

C'est un fait qu'il y a, dans la finance, des parasites, des gens qui extorquent l'argent du public par toutes sortes de moyens et de pratiques frauduleuses.

Il y a eu, par exemple, et il n'y a pas tellement longtemps, des promoteurs de mines dans le nord de l'Ontario; nous en avons d'ailleurs eu dans le nord-ouest du Québec. Ces promoteurs de propriétés minières, en réalité, n'en étaient pas, et ils ont extorqué des sommes considérables aux petites gens, aux petits épargnants, travailleurs et ouvriers.

Lors de la récente découverte miraculeuse de gisements miniers, dans la région de Timmins, des exploiteurs se sont rendus dans des endroits, situés à 40 et 50 milles plus loin, qui n'avaient absolument aucun lien avec la découverte qui avait été faite à Timmins, et ils ont formé des compagnies minières. Certains ont joué à l'agiotage avec des chartes fédérales, s'il vous plaît, et d'autres avec des chartes provinciales. Mais de toute façon, on a extorqué de l'argent du public de façon frauduleuse. C'est voler, ni plus ni moins, le petit épargnant.

Ces pratiques ont eu lieu et ont encore lieu dans notre pays, dans bien des domaines, non seulement dans celui des mines. C'est un exemple que nous venons de vivre, mais nous voyons des milliers et des milliers de petits épargnants perdre leurs épargnes de cette façon; nous voyons des travailleurs, des mineurs, des ouvriers, des cultivateurs qui ont vendu des animaux et leur propriété pour pouvoir acheter des actions de telles compagnies minières parce qu'ils ont reçu, selon eux, des tuyaux pour l'achat de stocks miniers. On leur disait: Dans quelques mois, vous triplerez, vous quintuplerez votre argent.

Aujourd'hui, ces gens sont inquiets; ils sont dans de mauvais draps, et c'est justement

dû à ces cabaleurs, qui sont à la solde des financiers pour extorquer l'argent des travailleurs.

Or, à ce point de vue-là, le bill présenté par l'honorable député a sa raison d'être. La façon dont il l'explique n'est pas tellement claire et les gens de mon comté n'y comprendront rien, pas plus d'ailleurs que 80 p. 100 de la députation.

Je lis son projet:

Le Code criminel est modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 325, de l'article suivant:

325*a*) Quiconque, en vue d'une compensation ou d'un avantage de quelque genre que ce soit, conclut un contrat, un accord ou un arrangement, ou continue d'en être signataire, en vertu duquel contrat, accord ou arrangement il s'engage, à quelque titre que ce soit, à vendre ou fournir à une personne un service, des renseignements ou des données, en matière de placement, de gestion, d'administration financière, de question juridique, de problème d'ordre technique, d'achat, de mise sur le marché, de vérification, de statistique, d'annonce, de publicité, d'impôt, de recherches, ou à tout autre égard, lorsque l'engagement qu'il a ainsi pris ou dont il demeure signataire peut provoquer et, de fait, provoque un conflit d'intérêt avec une obligation d'une nature quelconque qui lui incombe à quelque titre que ce soit envers une autre personne, est coupable d'un acte criminel et encourt un emprisonnement de dix ans.

Peut-on imaginer que le commun des mortels comprenne cela bien facilement?

Il me semble que le député de Port-Arthur, sérieux comme il l'est—je reconnais qu'il est sérieux—aurait pu présenter un bill rédigé plus clairement, qui aurait inclus tous ces fraudeurs financiers qui se promènent de par le pays, les cabaleurs ou les fournisseurs de «tuyaux» concernant l'achat de titres financiers, miniers ou autres.

M. Gauthier: Et de terrains.

M. Caouette: Oui, même de terrains, comme le signale l'honorable député de Roberval.

Tous ces gens qui pratiquent la fraude, et ils sont légion au Canada, et qui tentent leur chance, à ce qu'on nous dit, n'en sont pas moins, comme je le disais au début de mes remarques, des parasites, des gens qui vivent de la sueur des petits épargnants, des gens qui vivent à ne rien faire et qui ne pensent qu'à frauder le public.

Nous avons vu ces exemples, comme je l'ai dit tantôt, dans le domaine financier. Dans mon comté, nous avons déjà eu celui d'une mine qui n'existait pas, et pourtant des légions de vendeurs se sont répandus dans la province de Québec pour vendre des actions. Et savez-vous, monsieur l'Orateur, que ces actions, qui se vendaient 10 sous au début, ont atteint le prix de 77 sous sans qu'on ait exécuté quelque travail que ce soit, parce que cette mine n'existait pas? Et quand on vendait des actions, on faisait ce que nous appelions de l'agiotage dans le domaine minier ou dans le jeu des valeurs de la Bourse.

[M. Caouette.]

Or qui décidait de la valeur de ces actions? Quelques individus à la tête de cette compagnie minière. De cette façon, on a extorqué tout près d'un million et demi de dollars des cultivateurs, des colons, des mineurs, des petites gens du peuple, et personne n'a été puni, ni sous l'empire de la loi provinciale ni sous celui de la loi fédérale.

La même chose s'est répétée dans la région de Timmins. Cela se pratique encore. Aucun gouvernement, ni fédéral ni provincial, n'intervient dans ces manigances financières dont le but est d'exploiter le petit peuple.

Or un bill qui vise à découvrir les fraudeurs ou les gens frauduleux devrait être adopté par la Chambre, afin que cesse cette exploitation éhontée des petites gens à travers le Canada.

(Traduction)

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les notes explicatives de cette courte proposition de loi, tout comme mon collègue qui a pris la parole il y a quelques minutes. C'est un petit chef-d'œuvre d'allusions et d'allitération, parsemé d'expressions comme «le soldat de Mammon» et «des pilules roses de rajeunissement». Cette brève composition ne renferme aucune vraie faute qu'une plume attentive ne pourrait corriger. Je suis sûr que n'importe quel journaliste de la tribune aiderait tout député qui se montrerait aussi désireux d'avoir un style littéraire. A la vérité, si je connais un tant soit peu la prose de mon honorable ami, je doute fort qu'il ait écrit cela, car ce n'est pas le genre de chose qu'on trouve régulièrement sous sa signature, dans les journaux. A vrai dire, je crois reconnaître le style fleuri, XIX^e^ siècle, du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). Je doute fort, en effet, que mon honorable ami ait jamais vu cette proposition de loi avant de venir à la Chambre. Il ne verserait assurément pas au compte rendu des expressions comme «soldat de Mammon», «financier de Bay Street» et ainsi de suite. S'il produisait de telles élucubrations, on le bannirait des pages éditoriales de tout le continent. Cela ne fait tout simplement pas partie du journalisme moderne.

Je crois que ce qui est arrivé ici cet après-midi est probablement que le chaos dont nous avons été témoins au début de l'après-midi remonte même plus loin et que le petit bill dont nous sommes saisis n'est pas du tout celui que l'honorable député avait l'intention de présenter; sans doute le nom de M. Cameron a été changé d'une façon ou d'une autre sur le bill pour celui de M. Fisher et qu'il a été à contre-cœur amené à la chambre d'un autre endroit où il était en train d'écrire sa rubrique, qu'il a ouvert un livre

au hasard, qu'il est parti du mauvais pied, qu'il a été corrigé par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) et puis qu'il s'est mis à traiter d'un bill qu'il n'avait jamais vu auparavant. Je dois dire, cependant, que malgré tous ces ennuis, l'honorable représentant a sûrement donné un brillant spectacle et je sais que nous voudrions l'en féliciter.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Je désire signaler à la Chambre un ou deux aspects de ce bill, et il ne m'en faudra pas plus de deux ou trois minutes.

Si, au moyen de cette proposition, l'honorable député a l'intention de modifier le Code criminel dans le dessein de remédier à certains maux, alors, selon les explications qu'il a données, j'approuve ses motifs, mais non nécessairement les moyens qu'il préconise. Ce bill, tel qu'il est rédigé, comme un honorable député l'a déjà signalé, accorde un champ trop vaste comparativement au résultat qu'il désire obtenir.

Nous devons comprendre la distinction qui existe entre le droit civil et le droit criminel. La plupart des causes qu'interdit le Code criminel peuvent faire l'objet de procédures civiles. Plusieurs fois, en vertu du «common law», lorsqu'il existe conflit d'intérêts dans un abus de confiance de la part d'une personne qui agit comme fiduciaire, le Code civil prévoit un droit de poursuite. Mais lorsque nous prétendons que certains gestes visés par le droit civil sont si répréhensibles de par leur nature qu'ils devraient être considérés comme des crimes tombant à la fois sous le coup du Code criminel et du droit civil, j'estime que nous devons les définir de façon très précise. Il ne faut pas oublier qu'il incombe aux procureurs de la Couronne appelés à obtenir une condamnation en vertu d'un article du Code criminel de prouver leur cause au delà de tout doute raisonnable. Or, j'estime que vu le libellé actuel de cette mesure, un procureur de la Couronne aurait beaucoup de mal à obtenir qu'un jury prononce un verdict de culpabilité.

La complexité actuelle du monde crée une telle variété de relations entre les êtres humains, sur le plan social, moral et juridique, que, je le crains bien, les termes dont l'honorable député se sert imposeraient une lourde tâche aux légistes de la Couronne s'ils étaient incorporés au Code criminel.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Je désire tout d'abord signaler que le représentant de Port-Arthur (M. Fisher) est une personne unique sous un rapport au moins. La présente mesure en est la preuve, à mon avis. C'est peut-être un piètre titre de gloire, mais le député passera à l'histoire du Parlement comme étant le seul à avoir jamais présenté deux bills au cours de la même heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. C'est asseoir sa renommée sur bien peu de choses...

M. Fisher: C'est à vous que je dois cet honneur.

M. Greene: Que le député se pende à l'arbre de Judas ou que la scrofule l'emporte, les membres de notre groupe s'en soucient peu. Quelle que soit sa fin, nous serons bien aise de le voir disparaître. J'ai été étonné d'entendre le représentant de Broadview (M. Hahn) déclarer que le député de Port-Arthur devrait abandonner une de ses carrières si le projet de loi était adopté. Pour ma part, j'aime bien ses articles. Il y a parlé de personnages fort éminents. Dernièrement j'ai eu le malheur d'insérer ces articles dans les publications distribuées à l'occasion d'une campagne électorale à laquelle j'ai participé et qui a mal tourné, et mes partisans m'ont affirmé que je n'aurais mieux su ruiner mes chances de succès. Depuis ce temps-là, je ne lis plus la prose du représentant.

Néanmoins, sa chronique me manque. Le tragique de l'affaire, c'est que, si l'honorable député venait à perdre son siège, je sais qu'il ne retrouverait plus jamais une place à la tribune des journalistes, étant donné la considération dont il jouit auprès de cet honorable groupe de messieurs, et il faudrait, par conséquent, nous passer de sa chronique. J'espère sincèrement que ce bill ne sera pas adopté et que l'honorable député continuera à apporter ce petit rayon de soleil dans bien des existences et à bien des endroits.

Je voudrais ajouter un mot ou deux sur la teneur générale du bill. Je conviens avec l'honorable représentant de Carleton que les dispositions en sont trop vastes, étant donné l'objectif recherché. A cet égard, il est typique des solutions offertes par les socialistes. D'un seul coup ils remédieraient à tous les maux du monde. Ils cherchent, en l'occurrence, à guérir une gamme étendue de maux avec un seul paragraphe d'un bill. Je conviens que, de nos jours, le particulier a grandement besoin d'être protégé dans bien des domaines contre ceux qui occupent des postes de direction au gouvernement ou dans les affaires. Il est question de présenter une mesure pour protéger les consommateurs. Si des députés veulent, dans ce contexte, appeler un particulier un consommateur, c'est une expression qui pourrait convenir. A mon avis, nous avons très mal protégé l'individu contre les grosses entreprises, commerciales ou d'État. Les lois sur les titres dont a parlé l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) démontrent bien que nous n'avons pas su protéger l'individu contre les entreprises organisées qui existent dans notre société. Je crois que les États-Unis

se sont mieux acquittés de leur tâche que nous dans ce domaine, depuis l'adoption des lois contre les coalitions présentées par Teddy Roosevelt. Bien que des interprétations malheureuses de la constitution aient rendu difficile l'action du gouvernement fédéral, je crois que l'idée générale dont s'inspire le bill de l'honorable député, à savoir que le grand public devrait être protégé contre les abus des grandes sociétés, afin que le régime de l'entreprise privée puisse s'épanouir de façon raisonnable, est bonne et j'espère que la mesure que l'honorable représentant tente de faire adopter, bien qu'il s'y prenne le plus gauchement possible, si je puis dire,...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader suppléant de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous faire connaître les travaux de la semaine prochaine?

L'hon. M. McIlraith: Je puis vous indiquer les travaux de mardi. Je m'excuse de ne pas pouvoir renseigner davantage pour l'instant. Avant cela, je voudrais signaler aux députés que la motion inscrite au *Feuilleton* qui prévoit l'ajournement lundi est maintenant superflue et ne paraîtra plus au *Feuilleton* la semaine prochaine. Je ne crois pas avoir besoin d'obtenir le consentement pour la retirer. Je n'ai qu'à aviser le greffier. En tout cas, je donne cet avis à la Chambre.

Mardi, nous étudierons d'abord l'article 49 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi sur l'assurance-récolte. Puis nous passerons à l'article sept, résolution portant sur une mesure modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands. En troisième lieu, nous examinerons l'article 39 visant à approuver la convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 25 juin 1958.

Le quatrième article des travaux sera l'ordre n° 77 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, tendant à la deuxième lecture du bill n° C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est passé six heures et conformément à l'article 4 du Règlement 2 adopté en ce jour, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi, mardi prochain.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(Voir page 9114)

RENVOI DU PROBLÈME DE LA POLLUTION DES EAUX DE LA RIVIÈRE ROUGE À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

Ottawa, 1er octobre 1964

Cher monsieur Chance,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien et le Gouvernement des États-Unis ont appris que les eaux de la rivière Rouge qui traversent la frontière des deux pays sont polluées par des eaux d'égouts et des eaux résiduaires industrielles. Eu égard à la disposition de l'article IV du Traité sur les eaux territoriales signé le 11 janvier 1909, aux termes de laquelle les eaux limitrophes et les cours d'eau traversant la frontière ne doivent pas être polluées d'un côté de celle-ci au point de nuire à la santé ou aux biens de l'autre côté, les deux Gouvernements sont convenus de renvoyer conjointement la question à la Commission mixte internationale, conformément aux dispositions de l'article IX dudit Traité. La Commission voudra bien étudier les questions suivantes et présenter à leur sujet un rapport aux deux Gouvernements:

(1) Les eaux dont il est question ci-dessus sont-elles soumises, d'un côté ou de l'autre de la frontière, à une pollution qui nuise ou paraisse devoir nuire à la santé ou aux biens de l'autre côté de la frontière?

(2) Si la réponse à la question qui précède est affirmative, quelles sont l'importance et les causes de cette pollution, et où se produit-elle?

(3) Si la Commission constate une telle pollution, quels remèdes lui paraissent les plus pratiques des points de vue économique, sanitaire et autres, et combien coûteraient-ils vraisemblablement?

Pour aider la Commission dans ses recherches et autres travaux relevant du présent renvoi, les deux Gouvernements mettront à sa disposition, sur demande, les services d'ingénieurs et d'autres spécialistes de leurs organismes officiels, ainsi que les renseignements et les données techniques recueillis précédemment par ces organismes ou qui pourront se trouver à leur disposition une fois l'enquête commencée.

La Commission voudra bien présenter son rapport et ses recommandations aux deux Gouvernements aussitôt qu'elle en aura la possibilité.

Veuillez agréer, cher Monsieur Chance, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Paul Martin.

Monsieur D. C. Chance, secrétaire,
Commission Mixte Internationale,
18, rue Albert,
Ottawa.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA PROCÉDURE

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Les motions:

M. H. A. Olson (Medicine-Hat), au nom du comité spécial sur la procédure et l'organisation, propose:

Que le onzième rapport du comité spécial sur la procédure et l'organisation présenté à la Chambre le 7 octobre 1964 soit maintenant adopté.

—Monsieur l'Orateur, je me demande si cette motion pourrait être réservée, car on a fait une demande très raisonnable? Certains honorables députés ne sont pas prêts à débattre ce rapport, dont j'ai proposé l'adoption, mais ils espèrent qu'ils seront en mesure de l'étudier jeudi.

(La motion est réservée.)

LE TABAC

INSPECTION ET NORMES DE QUALITÉ

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) demande à présenter le bill n° C-130, loi concernant l'inspection du tabac et des produits du tabac destiné au commerce international et interprovincial (Loi sur l'inspection du tabac).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet d'établir des normes de qualité pour le tabac et les produits du tabac du commerce d'exportation et d'importation et de l'industrie interprovinciale du tabac, en vue de protéger les intérêts financiers des producteurs de tabac, ainsi que la santé du consommateur. En somme, quant au fond, ce bill ressemble à la loi sur l'inspection des viandes.

Il faut admettre que pendant longtemps encore, un grand nombre de nos concitoyens garderont l'habitude de fumer. Il me semble que le Parlement a le devoir de s'assurer que les produits du tabac utilisés à des fins de consommation par l'homme, fabriqués ici au Canada ou à l'étranger, doivent être aussi sains que possible et subir une sorte d'inspection de l'État. Nous savons qu'il fut un temps où les tiges de tabac ne servaient pas à la fabrication du tabac, mais cela se produit aujourd'hui dans certains cas et on en utilise même plusieurs millions de livres, ce qui crée un énorme excédent de tabac et un problème de vente.

Cette proposition de loi donne au ministre de l'Agriculture des pouvoirs semblables à ceux qui découlent de la loi sur l'inspection des viandes au sujet de l'étiquetage du produit afin que l'on sache quels ingrédients ou additifs il contient. Ce projet de loi permettrait aussi au gouverneur en conseil d'adopter à l'occasion des règlements pour prescrire des normes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HALES—DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE RELATIVE AUX IMPORTATIONS DE DINDES

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser la question de privilège au sujet du ministre de l'Agriculture et les honorables députés à la Chambre. Le 10 septembre, en réponse à une question de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale, le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 8014 du hansard:

Au cours des deux dernières semaines, on n'a enregistré aucune importation de dindes des États-Unis...

Le 7 octobre, l'honorable député de Huron posait une question, et l'honorable député de Rosetown-Biggar posait une question supplémentaire, et le ministre a déclaré qu'il accepterait ces questions comme préavis. Le lendemain, le 8 octobre, le ministre a déclaré en partie:

...semaine terminée le 5 septembre: 185,892 livres; semaine terminée le 12 septembre: 135,500; semaine terminée le 19 septembre: 83,752; semaine terminée le 26 septembre: 45,112 livres, le total pour le mois de septembre est donc de 450,256 livres, le total des importations jusqu'à la fin de septembre ayant été de 8,214,159 livres.

Le point que je veux signaler c'est que, le 10 septembre, on nous a dit qu'il n'y avait eu aucune importation au cours des deux semaines allant du 29 août au 5 septembre et du 5 au 10 septembre, mais on nous a dit par la suite qu'il y en avait eu, et l'on nous a donné le nombre de livres que je viens de citer. La Chambre, à mon avis, a donc été mal renseignée à ce sujet. Dans cette même déclaration, le ministre a dit également,

comme en fait foi la page 9058 du hansard, au sujet des éleveurs de dindes et des propositions qu'il leur avait demandé de faire:

Jusqu'ici je n'ai reçu aucune réponse.

J'ai en main le communiqué n° 231 relatif aux prix, émanant de l'Association des éleveurs de dindes de l'Ontario, qui renferme la déclaration suivante:

Il a été convenu que l'industrie considère toujours comme nécessaires des contingents d'importations, mais sauf pour le règlement de ce problème, l'Association des éleveurs de dindes de l'Ontario appuie entièrement les initiatives de la Fédération canadienne des éleveurs de dindes pour que le gouvernement augmente le tarif en vigueur de 2c. et jusqu'à 4c. la livre, comme le recommande l'Association du Manitoba, avec l'approbation de la Fédération canadienne des éleveurs de dindes. Cette demande a croisé, il y a eu une semaine lundi, une lettre de M. Hays.

C'était le 21 septembre.

Dans cette lettre, le ministre demandait des données précises quant à notre position en matière de tarif, ce que le mémoire du Manitoba lui fournissait de façon concise. Il s'agit maintenant pour M. Hays de donner suite à l'affaire.

Je sais que le ministre ne voulait pas dénaturer les faits ni induire la Chambre en erreur, mais je crois qu'il faut mettre les choses au point.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme vous-même et tous les honorables députés vous en souvenez sans doute, on a beaucoup parlé de dindes en cette enceinte.

Je ne voudrais pas induire les députés en erreur en ce qui concerne le marché de la dinde. Tant que je n'aurai pas vérifié le compte rendu, je n'admets pas avoir dit qu'il n'y avait eu aucune importation de dindes au cours de ces deux semaines, quoique je n'affirme pas ne pas l'avoir dit, mais il me semble avoir déclaré chaque fois que l'occasion s'en est présentée que les importations de dindes avaient presque cessé, à l'exception de celle qui provient d'une certaine usine et qui continue d'entrer dans notre pays.

J'ai écrit trois lettres à la Fédération des producteurs de dindes, la lettre dont le député de Wellington-Sud a parlé et celle qui était adressée à la Fédération ontarienne des producteurs de dindes. J'ai reçu des lettres des producteurs de dindes de la Colombie-Britannique et de ceux de l'Alberta, et je leur ai demandé à tous de s'unir et de me faire connaître le vœu de la Fédération canadienne des producteurs de dindes, appuyée par la Fédération canadienne de l'Agriculture et peut-être aussi par les associations agricoles; ainsi, je pourrais l'étudier et la transmettre aux autorités compétentes, afin que nous puissions résoudre le problème.

A propos du marché de la dinde au Canada, je rappelle qu'il existe un tarif douanier de 5 cents la livre, plus un cent et demi à cause de la disparité du dollar et de certaines particularités des tarifs-marchandises, ce qui fait en tout environ 7 cents la livre. Comme cette protection est de 20 p. 100 plus élevée que celle dont bénéficient la plupart de nos producteurs de viandes, il me semble que nous devons examiner la situation avec beaucoup de soin avant d'envisager des changements.

LES NATIONS UNIES

RUSSIE—REFUS DE PARTAGER LES FRAIS DES MISSIONS DE PACIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada sait-il que les États-Unis prétendent que l'URSS et les autres pays membres des Nations Unies qui ne sont pas en règle doivent payer leur cotisation pour avoir droit de voter à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies? Si tel est le cas, le Canada a-t-il l'intention d'adopter la même attitude à ce sujet? Comme les États-Unis ont clairement fait connaître leur opinion, je crois que nous devrions être mis au courant des intentions du Canada.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est inutile de rappeler au très honorable représentant que l'attitude adoptée par le Canada dans des questions de ce genre n'est pas nécessairement celle des autres pays. La politique étrangère du pays a toujours été élaborée par notre gouvernement et elle continuera à l'être.

L'attitude prise par le gouvernement américain a été formulée par M. Stevenson à la Commission de 21 membres dont le Canada fait partie. L'interprétation que le Canada donne à la faillite de certains pays—dont l'Union soviétique—de faire honneur à leurs obligations financières concernant les opérations de maintien de la paix figure à l'article 19 de la Charte des Nations Unies; il stipule qu'un pays en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses ne peut participer au vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.

Telle est la position prise par le Canada et formulée par le représentant canadien à la Commission de 21 membres. Toutefois, j'espère que ce problème sera résolu sans qu'il soit nécessaire d'appliquer cet article. J'espère que l'Union soviétique, et tout autre pays qui doit de l'argent aux Nations Unies, sera capable de payer le montant qu'il doit et n'obligera pas l'Organisation à appliquer ainsi cette disposition particulière de la Charte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour permettre à cet espoir de devenir réalité, le Canada souscrira-t-il un délai d'un mois ou deux pour l'ouverture des délibérations de l'ONU, en sorte que le secrétaire général puisse poursuivre ses négociations visant à obtenir que l'URSS et d'autres pays en retard dans le paiement de leurs contributions paient ces arriérés?

L'hon. M. Martin: Aucune proposition formelle n'a été faite en vue de reporter après le 10 novembre l'ouverture de l'Assemblée; de l'avis du gouvernement, il serait opportun, étant donné certaines questions pressantes à l'heure actuelle, que l'Assemblée se réunisse le 10.

(Texte)

(Plus tard)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je n'ai pas très bien compris les explications que l'honorable ministre a données, tout à l'heure, quant aux raisons invoquées par la Russie pour ne pas s'acquitter de ses obligations envers l'ONU.

La Russie a-t-elle motivé les raisons pour lesquelles elle ne s'acquitte pas ou ne veut pas s'acquitter de ses obligations à l'endroit des Nations Unies, au sein desquelles elle a droit de veto, bien qu'elle n'ait absolument rien payé depuis nombre de mois?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, elle donne des raisons qui, de l'avis du gouvernement, ne sont pas acceptables. Lorsque nous étudierons les crédits de mon ministère, je serai en mesure de traiter plus longuement des raisons pour lesquelles nous nous sommes opposés à l'attitude prise par l'Union soviétique.

(Traduction)

L'IMMIGRATION

HAL BANKS—PRÉTENDUE PUBLICATION DE DOCUMENTS MINISTÉRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, monsieur l'Orateur; elle fait suite à la publication dans le *Star* de Toronto de ce qui semblait être des facsimilés de documents des dossiers de son ministère relatifs à l'affaire Hal Banks. J'aimerais demander au ministre quelle collaboration a reçue le *Star* de Toronto pour obtenir ces documents; et s'il n'en a pas reçue, le ministre peut-il nous fournir l'explication que donnent ses fonctionnaires sur la façon dont ce journal a obtenu et publié ces documents secrets des dossiers du ministère?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suggère à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*; à ce moment-là, les fonctionnaires de mon ministère pourront y accorder l'attention nécessaire et fournir les renseignements requis.

(Traduction)

M. Fisher: Je vois que le ministre essaie de faire inscrire cette question au *Feuilleton*, mais elle est d'actualité brûlante. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, l'affaire Hal Banks a sûrement été considérée comme urgente et si dans le cas présent le ministre a collaboré à fournir des renseignements que nous, députés, ne pouvons pas obtenir...

M. l'Orateur: A l'ordre! Voilà une déclaration et non pas une question.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que la lettre a été publiée dans le *Star* de Toronto, je me demande si le premier ministre reviendrait sur sa décision et ferait enquête sur tout ce gâchis sordide?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais débattre cette question à dix heures.

M. Eric Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que cette lettre a été publiée par le *Toronto Star*, le ministre déposera-t-il la lettre et la correspondance qui y a trait?

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DISCOURS D'UN NOTABLE AMÉRICAIN À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Elle a une portée nationale et les circonstances qui l'entourent sont d'importance capitale pour bon nombre de Canadiens. A-t-on attiré l'attention du ministre sur le rapport d'un discours de M. Gus Norwood, secrétaire exécutif de la *United States Northwestern Public Power Association* à la Chambre de commerce de l'Alaska? Si oui, le ministre dirait-il à la Chambre ce qu'il pense de ces propositions et projets et de leurs répercussions sur le développement éventuel des ressources hydrauliques du Canada?

M. l'Orateur: L'honorable député a eu l'amabilité de me transmettre copie de cette question. Je dirais que c'est une excellente question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'apprécierais avoir l'occasion de débattre cette question davantage à dix heures.

RADIO-CANADA

PROTESTATION CONTRE UNE PIÈCE AU PROGRAMME «FESTIVAL»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au secrétaire d'État? Le gouvernement va-t-il tolérer des pièces comme celle que l'on a présentée à l'émission «Festival» du réseau de télévision de Radio-Canada mercredi dernier, le 7 octobre, et qui, pour ne pas dire plus, était révoltante?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu ce programme, mais j'aimerais rappeler à l'honorable député qu'il a toujours été entendu que le gouvernement n'a rien à voir avec la programmation de Radio-Canada ou de postes d'émission privés et qu'il ne devait pas intervenir dans une telle question.

M. Noble: Comme question supplémentaire, j'aimerais savoir à qui les gens peuvent-ils faire rapport à ce sujet et se renseigner sur ceux qui s'occuperont de tels programmes?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'administration de Radio-Canada tiendra compte des opinions de l'honorable député.

LA FONCTION PUBLIQUE

JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI ET EMPLOYÉS AUX TAUX RÉGNANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre peut-il nous dire si les changements que son ministère songe à apporter à la mesure concernant les justes méthodes d'emploi comprendront des modifications relatives aux employés rémunérés aux taux courants?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les propositions que renferme le code national du travail auront des répercussions tant sur la loi sur les justes salaires et les heures de travail que sur le régime des taux courants du gouvernement. Lorsque la Chambre fera subir la deuxième lecture à cette mesure, je signalerai quels changements sont envisagés en ce qui concerne ces deux autres questions.

(Texte)

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné l'intérêt que suscitent les travaux et les recherches que le Conseil économique du Canada a accomplis, l'honorable secrétaire d'État est-il en mesure de dire à la Chambre et aux Canadiens si nous pouvons nous attendre que ce groupe soumettra un rapport bientôt?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le Conseil économique du Canada présentera son rapport annuel, ainsi que la loi le prévoit. Je serai d'ailleurs très heureux d'en faire rapport à la Chambre lorsque les crédits de mon ministère seront étudiés.

(Traduction)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le premier ministre Lesage a déjà annoncé, avant les prochaines réunions fédérales-provinciales, les exigences minimales du Québec, le premier ministre va-t-il donner, avant ou pendant les réunions, un aperçu de la position du gouvernement fédéral face à ces exigences?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais au juste de quelles exigences minimales parle mon honorable ami. Ce que je sais, c'est qu'il n'est pas prudent, à la veille de négociations importantes, d'exposer son point de vue.

M. Grafftey: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours de ces réunions avec les provinces, le gouvernement fédéral présentera-t-il des propositions précises en vue d'améliorer immédiatement les organismes consultatifs permanents qui lient Ottawa et les provinces?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que cette ques-

tion a été étudiée lors de diverses réunions, l'année dernière. La plupart des provinces ont estimé que les rouages actuels étaient satisfaisants, que le comité fédéral chargé des relations fédérales-provinciales a bien travaillé et qu'aucun autre changement ne s'imposait pour l'instant.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME RELATIVE AUX DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question concernant celle que le député des Territoires du Nord-Ouest lui a adressée mercredi dernier, au sujet d'une proclamation royale touchant les droits de chasse et de pêche des Indiens. Le premier ministre a indiqué jeudi, je crois, qu'il pourrait répondre à la question vendredi ou au plus tard lundi. Comme il n'a pu le faire hier, je me demande s'il pourrait répondre aujourd'hui.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois que la question a trait à la condamnation d'un Indien du nom de Michael Sikyea, pour avoir tiré un canard sauvage. C'est une affaire très intéressante; on a donné à entendre à un moment donné que le canard n'était probablement pas sauvage. Je crois que le premier ministre a déclaré l'autre jour, en réponse à cette question, qu'il faudra reviser le jugement de la cour; telle est notre attitude à l'heure actuelle.

L'administration de la faune veut limiter la destruction du gibier à plumes, à cause de l'efficacité actuelle des armes à feu. En outre, il faut tenir compte de la loi relative aux droits des Indiens visés par les traités. Nous sommes conscients de ces faits et, tant que le jugement n'aura pas été étudié, il n'y aurait pas lieu de faire une autre déclaration à ce sujet.

M. Howard: A mon avis, monsieur l'Orateur, le ministre semble faire erreur quant à la portée de la question. Il ne s'agit pas de l'abattage d'un canard sauvage ou autre, mais d'une décision du juge en chef McRuer de l'Ontario, en date du 30 mai 1963, maintenant la proclamation royale du Roi Georges III. Je me suis renseigné là-dessus le 31 mai et j'ai alors demandé au premier ministre s'il communiquerait le résultat de cette décision du tribunal à tous les organismes de l'État, des gouvernements provinciaux et des autres administrations, afin que dans leurs rapports avec les Indiens, ils prennent leurs intérêts pleinement à cœur. Le député des Territoires du Nord-Ouest a demandé au premier ministre s'il avait fait connaître aux différents ministères et gouvernements provinciaux l'effet de cette décision du tribunal, ce qu'il avait promis de faire le 31 mai. Telle est aussi ma question. Qu'a fait le premier ministre pour donner suite à sa promesse du 31 mai 1963?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'à notre avis, il existe une ligne de démarcation entre la surveillance du gibier aux termes de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, et la faune vivant sur le sol. La loi concernant le traité qui nous lie avec les États-Unis au sujet des oiseaux migrateurs place cette sorte de gibier dans une position différente du gibier au sol.

M. Howard: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

LES PÉNITENCIERS

EMPLACEMENT DE LA FUTURE PRISON DES FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Vu l'intérêt que ce sujet a déjà soulevé et les démarches qu'on fait actuellement concernant la prison fédérale des femmes, qui se trouve actuellement à Kingston, le gouvernement en est-il arrivé maintenant à une décision visant le maintien de cette prison où elle est située à l'heure qu'il est ou son déménagement à un autre endroit?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de soumettre cette question au ministre dès son retour.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

COMPÉTENCE SUR LES DROITS MINIERS DES GISEMENTS SOUS-MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet d'une déclaration que renfermait une dépêche de la *Presse canadienne* de la semaine dernière. Afin de rafraîchir la mémoire du ministre, je vais relever un pas-

sage de sa déclaration qui figurait entre guillemets dans la dépêche:

«Si nous ne parvenons pas à nous entendre la semaine prochaine, le gouvernement fédéral se propose de demander à la Cour suprême du Canada de rendre une décision.»

Le ministre parlait alors de la compétence concernant les droits minéraux au large des côtes. Je voudrais savoir quels sont les projets du gouvernement fédéral quant aux droits minéraux des provinces dans les régions minières au large des côtes?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, à la suite de pourparlers avec la Colombie-Britannique, il a été convenu avec le ministre des Mines de cette province qu'il proposerait au cabinet provincial de déférer la question à la Cour suprême du Canada pour qu'elle rende une décision. Pour notre part, nous nous sommes engagés à proposer une initiative semblable à notre cabinet. Or, comme les provinces ont demandé que la question des droits minéraux au large des côtes soit débattue lors de la conférence prévue pour mercredi, c'est ce qu'on fera.

L'hon. M. Hamilton: C'est ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur. On dit dans la déclaration: «Si nous ne parvenons pas à nous entendre». Si le gouvernement songe à porter la question devant la Cour suprême du Canada, ça c'est une chose. Mais s'il espère conclure une entente, il doit être prêt à faire des concessions. Quelles sont-elles?

L'hon. M. Laing: J'hésite à dire que mes paroles ont été mal citées, mais je n'ai pas dit: «Si nous ne parvenons pas à nous entendre».

EXTENSION DU PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien. Son ministère a-t-il entamé des négociations avec les gouvernements provinciaux relativement au programme de routes conduisant aux ressources, négociations qui se traduiront par un programme prorogé, car il tire rapidement à sa fin dans nombre de provinces?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur; mais nous avons communiqué avec les provinces pour leur demander de revoir leur position, de nous exposer leur opinion du programme et nous dire quand il prendra fin dans leurs provinces respectives.

[L'hon. M. Hamilton.]

M. Coates: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étudiera-t-on la possibilité de relancer ce programme pour une autre période?

L'hon. M. Laing: Pas sous la même forme, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

NOUVELLE-ÉCOSSE—CESSION DE TERRAIN EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN SECOND PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme le projet du nouveau parc national de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse semble tirer de l'arrière, le ministre peut-il nous dire si la province a transféré le terrain au gouvernement fédéral, afin que l'aménagement puisse commencer? Sinon, qu'est-ce qui retarde le gouvernement de Nouvelle-Écosse?

Des voix: *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La question est à inscrire au *Feuilleton.*

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais en discuter à dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUITE DU DÉBAT SUR LES CRÉDITS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet des travaux de la Chambre pour cette semaine. Pourrait-il nous assurer que, conformément à la promesse du ministre de la Justice mercredi dernier, la Chambre reprendra demain les crédits de son ministère?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'un engagement formel ait été pris ou non, à cet égard, le ministre de la Justice assistera demain à une conférence fédérale-provinciale sur la constitution et ne pourra être présent à la Chambre.

M. Nielsen: Il le savait.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire. Si l'engagement ne peut être respecté, le premier ministre pourrait-il nous dire à quel moment la Chambre reprendra l'examen des crédits en question?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on l'annoncera en temps utile.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ENTREVUE AVEC LES JUGES SUR LE TRAITEMENT DES CRIMINELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice étant absent, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire. Le ministre se propose-t-il de convoquer une réunion des juges semblable à celle des agents de surveillance devant laquelle il a pris la parole, afin de leur expliquer ses opinions sur le besoin qu'il y aurait, selon lui, de réduire la durée des sentences et d'accorder plus souvent la libération sous surveillance?

M. l'Orateur: C'est une question qu'il faudrait inscrire au *Feuilleton*.

POURSUITES POSSIBLES CONTRE UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice—en son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être prendre note de la question—si le gouvernement fédéral songe à engager des poursuites en vertu de la loi sur les juges au sujet du juge Landreville?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers la proposition du député et je signalerai cette question au ministre.

LA DÉFENSE NATIONALE

EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Aurait-il l'obligeance de faire savoir à la Chambre si la deuxième partie du Rapport Suttie sur la milice a fait l'objet d'une étude, si une décision a été rendue et à quelle date il prévoit faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude depuis quelque temps et j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet d'ici quelques jours.

L'hon. M. Churchill: A la Chambre ou en dehors de la Chambre?

L'hon. M. Hellyer: N'importe où vous voudrez.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NÉGOCIATIONS ENTRE AIR-CANADA ET AIR-PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre suppléant des Transports si le gouvernement est maintenant en mesure de faire rapport sur les négociations qui ont eu lieu entre Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien au sujet du partage des services internationaux et nationaux?

M. l'Orateur: Je ne vois vraiment pas que cette question soit assez urgente pour exiger une réponse immédiate. Elle devrait peut-être figurer au *Feuilleton*.

M. Rhéaume: Alors, pourrais-je en traiter à dix heures?

DEMANDE DE PRÉCISIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre suppléant des Transports. A ce que je crois comprendre, on a transmis aux journaux un communiqué annonçant la tenue d'une audition publique à l'égard de l'écrasement d'un appareil Air-Canada survenu près de Montréal. Le ministre suppléant des Transports peut-il faire connaître à la Chambre les détails se rapportant à cette enquête?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiendrai volontiers cette question pour un préavis et y répondrai plus tard.

LES PÊCHERIES

MESURES DE CONSERVATION APPLICABLES À L'ATLANTIQUE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné la déclaration qu'aurait faite M. Herbert Graham, directeur du bureau des pêcheries commerciales des États-Unis, voulant que le contrôle des dimensions des filets de pêche servant aux péniches étrangères ne soit pas une mesure de conservation suffisante pour assurer la préservation des

réserves de poisson de l'Atlantique nord, le ministre dirait-il à la Chambre quel genre de propositions pourront être soumises en vue de réduire nos pêches au large de nos côtes lors de la prochaine réunion à Halifax du comité des pêcheries du Nord-Est de l'Atlantique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, toute cette question est actuellement à l'étude aux mains de la Convention internationale des pêcheries de l'Atlantique nord qui est chargée de proposer des règlements applicables à cette région.

M. Crouse: Une question supplémentaire. A-t-on songé à proposer l'adoption de temps prohibés ou de contingents pendant certaines périodes de l'année dans les régions où le frai est particulièrement abondant, telles que les bancs George et Brown, et l'île de Sable.

L'hon. M. Robichaud: Pas à ma connaissance.

LE CENTENAIRE

DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES PROJETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est au secrétaire d'État qu'il convient de poser ma question. Le ministre peut-il nous dire si on prolongera le délai accordé pour présenter les projets du centenaire? Je pense que la date limite est fixée au 9 novembre, qui n'est pas loin, mais je n'en suis pas sûr.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur je voudrais rappeler au représentant qu'une date a été fixée par le gouvernement de l'Ontario.

LES TRANSPORTS

NOUVELLE-ÉCOSSE—RÉDUCTION POSSIBLE DU SERVICE HALIFAX-YARMOUTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre suppléant des Transports une question urgente et fort importante. Le ministre va-t-il présenter immédiatement des instances à la Commission des transports contre la réduction du service de jour du chemin de fer *Dominion and Atlantic*, entre Yarmouth et Halifax, étant donné les protestations de plus en plus vives du public, y compris les étudiants de l'université Acadia?

M. l'Orateur: Je saurais gré à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

[M. Crouse.]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE RÉASSURANCE

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° C-129 modifiant la Loi sur l'assurance-récolte.

—Monsieur l'Orateur, avant que j'explique en détail les raisons qui ont motivé le gouvernement à apporter ces amendements au programme de l'assurance-récolte, je désirerais faire quelques observations d'ordre général concernant le but de ce programme. Je désirerais signaler, par exemple, que ce programme fait partie de la ligne de conduite générale du gouvernement, laquelle politique a pour objet de renforcer l'économie entière du Canada en en renforçant les secteurs particuliers.

Ce programme particulier s'adresse directement à notre économie agricole; cependant, vu le rôle important que l'agriculture tient auprès de notre économie entière, nous croyons que cette mesure aura de plus vastes répercussions en stabilisant davantage l'économie de notre pays en général. En d'autres termes, ce programme apportera des avantages indirects à notre population urbaine, tout en aidant directement nos cultivateurs. A notre avis, la protection qu'accordera cette mesure législative permettra aux provinces d'élargir leurs programmes d'assurance-récolte aussi rapidement qu'elles le jugeront nécessaire.

Nous espérons, par ce moyen, encourager chaque province à y participer finalement, en raison des avantages évidents d'un programme semblable sur le plan national. Grâce à une répartition des risques d'une année donnée sur de vastes régions et d'une variété de récoltes, les bonnes récoltes d'une partie du pays équilibreront les conséquences pour la Caisse fédérale de réassurance-récolte, de mauvaises récoltes en d'autres régions.

Comme je l'ai déjà indiqué, bien que l'objet principal de cette mesure soit d'assurer une protection à nos agriculteurs, cette vaste protection d'assurance-récolte agira comme un nouveau tampon économique contre les effets des grandes variations dans le revenu agricole sur l'économie du pays tout entier. Une récolte déficitaire dans une partie du Canada se répercute d'abord dans la région même. Mais nous savons tous qu'une chaîne de réactions s'ensuit, et finalement s'étend sur l'ensemble de l'économie en réduisant le pouvoir d'achat et, souvent, en touchant l'emploi dans d'autres industries. Il devrait être évident que tout ce qui peut être fait pour neutraliser les fluctuations excessives du revenu agricole —fluctuations dues à des causes naturelles de force majeure—aura d'heureux effets dans toutes les sphères de notre économie.

J'aimerais signaler un autre aspect de ce programme qui revêt, croit-on, autant d'importance pour les contribuables des régions urbaines que pour les cultivateurs. De fait, comme il y a à l'heure actuelle bien plus de contribuables dans nos villes que dans nos campagnes, cet aspect du programme revêt peut-être plus d'importance pour nos citadins que pour nos agriculteurs.

Je veux dire qu'il ne s'agit pas d'un programme de subventions. Tout comme les programmes de crédit agricoles que le présent gouvernement a développés ou mis en œuvre au cours de la session en cours, ce programme est destiné à donner à nos agriculteurs l'aide dont ils ont essentiellement besoin sans qu'il en coûte presque rien à nos contribuables à la longue. Le gouvernement actuel ne craint pas d'accorder les subventions voulues, mais il est d'avis qu'il vaut mieux, quand c'est possible, accorder une aide fondée sur l'autofinancement. Nous estimons que le gouvernement doit jouer le rôle d'un instrument grâce auquel les Canadiens s'entr'aident pour améliorer leurs niveaux de vie respectifs; et nous estimons que le programme prévu par cette mesure, encourage cette méthode.

Dès 1959, avant même la ratification de la première entente concernant l'assurance-récolte, il était très clair que les provinces n'étaient pas satisfaites du rôle dévolu au gouvernement fédéral aux termes de ce programme. Le ministre de l'Agriculture du Manitoba, l'honorable George Hutton, avait signalé que si le gouvernement fédéral ne s'engageait pas à réassurer les risques provinciaux, il ne savait pas comment sa province pourrait offrir l'assurance-récolte à un grand nombre de cultivateurs assurables. D'autres provinces avaient également laissé savoir qu'en dépit des dispositions dans la mesure actuellement en vigueur concernant les prêts fédéraux de secours, elles ne seraient pas en mesure de pallier à la répercussion formidable qu'une mauvaise récolte pourrait avoir sur leur situation fiscale en général. Les provinces se préoccupaient surtout du fait que les prêts élevés consentis par le gouvernement fédéral pour couvrir les indemnités d'assurance-récolte versées aux cultivateurs en cas de mauvaise récolte auraient un effet fâcheux sur leurs possibilités d'emprunter à d'autres fins. Elles ont également signalé qu'en cas d'une perte considérable de la récolte, les recettes provinciales diminuent sensiblement. Il est alors beaucoup plus difficile de verser des indemnités élevées d'assurance-récolte.

Depuis le début, les provinces qui administrent des programmes d'assurance-récolte ont eu le soin de restreindre le montant des assurances vendues annuellement, en appliquant leurs plans à des régions limitées ou en établissant un plafond dans le total des responsabilités à accepter, afin que, en cas de lourdes pertes, ces provinces ne soient pas financièrement gênées. Les taux des assurances-récoltes ont été calculés sur une base considérée comme saine du point de vue actuariel, non seulement par les hauts fonctionnaires provinciaux, mais aussi par mon ministère et le Département des assurances.

Je tiens également à préciser que ces modifications ne changeront en rien les primes payées actuellement par les cultivateurs. Le taux actuel des primes se fonde sur des principes d'assurance sérieux et conséquemment, les primes actuelles assureront aux caisses provinciales d'assurance les fonds nécessaires pour payer les primes de réassurance au gouvernement fédéral.

Les primes provinciales de réassurance versées au gouvernement fédéral seront, avec le temps, égales à ce que le gouvernement fédéral paie aux provinces pour leur aider à verser les indemnités d'assurance-récolte dans les années difficiles. Aux termes des modifications proposées, les engagements annuels des provinces seront restreints à environ 25 p. 100 de la somme totale de l'assurance en vigueur dans une année donnée. Par exemple, supposons qu'une province vend pour 10 millions de dollars de polices d'assurance et que les primes, y compris la quote-part fédérale, équivalent à 10 p. 100 de la responsabilité totale, ou un million de dollars. Même si les taux de réassurance fédérale n'ont pas encore été établis, supposons que le taux dans ce cas soit de 2½ p. 100 de la responsabilité totale, soit $250,000. La province verse au gouvernement fédéral une prime de $250,000 pour la réassurance, ce qui laisse $750,000 dans la caisse provinciale pour le paiement des indemnités.

Supposons maintenant que le pire arrive—toutes les exploitations agricoles assurées subissent une perte complète de récoltes et 10 millions de dollars doivent être versés aux cultivateurs. La province paiera d'abord les $750,000 qui restent dans la caisse d'assurance provinciale et assumera la responsabilité pour les 2½ p. 100 déductibles des engagements globaux, ou $250,000. Cela laisse neuf millions de dollars en indemnités à verser, dont le gouvernement fédéral paiera 75 p. 100, ou $6,750,000, et la province 25 p. 100, ou $2,250,000. L'engagement total de la province est le montant de 2½ p. 100 à déduire de $250,000, plus $2,250,000 versés en indemnités, soit un total de $2,500,000, ou 25 p. 100 de la valeur réelle de toutes les polices d'assurance.

C'est là l'engagement maximum possible de la province, à supposer que chaque cultivateur assuré subisse une perte complète des récoltes. Toutefois, même dans les provinces des Prairies, où, à cause des conditions particulières et difficiles du climat, les récoltes varient énormément d'une année à l'autre,

il n'y a eu qu'une année—1937—où les récoltes moyennes provinciales sont tombées au-dessous de 30 p. 100 des récoltes moyennes à long terme. La protection étant limitée à 60 p. 100 du rendement moyen à long terme, on peut raisonnablement supposer que les indemnités ne dépasseront jamais la moitié du total des risques et la quote-part provinciale ne devrait jamais dépasser 12½ p. 100 de ces risques.

La mesure législative permet aux provinces de se mieux protéger encore si elles le désirent. Elle prévoit que la province peut, si elle le désire, réassurer les autres 25 p. 100 de sa quote-part auprès d'agences autres que celles du gouvernement fédéral et que ces primes supplémentaires de réassurance, pourvu que le gouvernement fédéral les approuve, peuvent être payées sur les fonds provinciaux de l'assurance-récolte. C'est-à-dire, sur les fonds provenant des primes que les agriculteurs assurés versent à la province.

Comme je l'ai déjà dit, nous voulons qu'à la longue, ce programme couvre ses frais. Pour parler bien franchement, il est encore trop tôt pour dire exactement ce que le programme coûtera au gouvernement fédéral telle ou telle année. Toutefois, je le répète, les primes de réassurance fédérale seront calculées avec le plus grand soin selon des normes actuarielles. La mesure prévoit qu'on pourra, le cas échéant, hausser ou abaisser les primes de réassurance et les primes devront être égales, pour un certain nombre d'années, au montant des versements faits à toute province en vertu d'une entente sur la réassurance.

Comme dans tout autre programme agricole, nos prévisions dépendent du temps qu'il fera dans une très large mesure. De toute évidence, si nous avons beaucoup de mauvaises récoltes dès le début du programme fédéral, les versements dépasseront les revenus provenant des primes. En revanche, s'il y a assez de provinces qui font partie du programme et s'il fait beau pendant les quelque premières années, le revenu provenant des primes dépassera les versements d'assurance.

Par exemple, nous pouvons étudier ce qui arriverait au Manitoba si les données des 35 dernières années devaient s'appliquer aux 35 prochaines. Si nous devions avoir, dès le début de la mise en œuvre du programme, des années désastreuses comme les années 30, un programme d'assurance de 25 millions au Manitoba coûterait au gouvernement fédéral $400,000 par année en frais fixes pour les avances sans intérêt que le Fonds du revenu consolidé devrait verser à la caisse de réassurance-récolte. D'autre part, si les bonnes récoltes des années 40 au Manitoba pouvaient précéder les années de désastre que nous avons connues, par exemple, au cours des années 30, le gouvernement fédéral gagnerait alors plus de $100,000 par année en intérêts sur les soldes de crédits inscrits à la Caisse de réassurance-récolte. Si, au cours des 35 prochaines années, le temps et les récoltes que nous avons eus au Manitoba étaient exactement l'inverse de ce que nous avons eu ces 35 dernières années, le gouvernement fédéral tirerait un revenu de $350,000 par année des soldes de crédits. Cet exemple démontre, je pense, combien il est difficile de prévoir quel sera le coût approximatif de ce programme au premier stade. Mais, je le répète, nous comptons qu'à la longue, il sera rentable.

A part les demandes relatives à la réassurance, la loi actuelle a été l'objet de très peu de critiques de la part des provinces. Nous ne sommes pas saisis aujourd'hui de la question de la portée de la loi sur l'assurance-récolte, car les amendements à l'étude ne se rapportent nullement à cet aspect du programme. Toutefois, on a prétendu que, dans le cas de certaines récoltes, la réassurance-récolte de 60 p. 100, prévue par la loi, n'était pas suffisante. Je tiens à expliquer à ce sujet que la politique relative au montant de l'assurance prévue c'est que nous tenons à garantir seulement les frais de production et que nous n'entendons pas au moyen de l'assurance-récolte, assurer les bénéfices provenant de la récolte.

Nous sommes disposés, bien entendu, à étudier toutes propositions concrètes de la part des provinces pour une assurance plus étendue dans le cas de certaines récoltes, pourvu évidemment que ces propositions ne s'éloignent pas de cette politique. Je tiens à signaler que le gouvernement fédéral n'est pas habilité à lancer un programme d'assurance-récolte dans une province. C'est le privilège des provinces de venir en aide à nos cultivateurs de cette manière. Mais nous avons confiance que, grâce aux amendements à l'étude, le programme de réassurance-récolte du gouvernement fédéral pourra s'adapter à tout programme d'assurance-récolte qu'une province désirera mettre sur pied à l'intention de ses cultivateurs.

Si l'expérience démontre qu'on ne saurait agir ainsi, ou s'il y a lieu d'accroître la portée de l'assurance à l'avenir, je serai heureux de recommander à la Chambre d'adopter les amendements qui s'imposeront.

Au cours du débat qui eut lieu à l'étape du projet de résolution, certains députés ont prétendu que les modifications à l'étude constituaient une menace pour la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils soutenaient que les producteurs de céréales dont les terres sont assurées en vertu du programme en question pourraient, grâce aux changements proposés, réclamer une remise à l'égard des déductions faites sous l'empire

de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je rejette ces arguments qui me paraissent tout à fait infondés. Je dirai tout d'abord que s'il en était ainsi dans le cas des modifications à l'étude, il en serait de même aussi pour ce qui est de la loi initiale adoptée à l'unanimité en 1959.

Dès le début, la loi sur l'assurance-récolte renfermait une disposition excluant les cultivateurs dont les récoltes étaient assurées sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les modifications proposées visent tout simplement à rendre plus logique l'application de l'article prévoyant les exceptions. Aux termes de l'article 9 de la loi sur l'assurance-récolte adoptée en 1959, aucun versement ne doit être effectué à l'égard de terres ensemencées si une partie quelconque des récoltes est assurée. On y prescrit aussi que le premier paiement versé au cultivateur lorsqu'il livre ses céréales à l'élévateur ne sera pas assujetti à la retenue de 1 p. 100 effectuée sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cependant, parce que, paraît-il, le gouvernement précédent a été incapable de résoudre les problèmes d'administration en jeu, les versements provisoires et le paiement final versé par la Commission canadienne du blé n'étaient pas exemptés en vertu de la mesure initiale de la contribution aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous avons, croyons-nous, réglé ces problèmes administratifs et voilà pourquoi nous proposons d'élargir le cadre de ces exemptions comme on aurait dû le faire dès le début, à notre avis.

Les agriculteurs qui ont assuré leurs récoltes au Manitoba et en Saskatchewan, ont reçu des cartes des organismes d'assurance-récolte au début de chaque campagne agricole. Quand ils présentaient ces cartes aux préposés aux élévateurs, en livrant leurs céréales, ces cartes les exemptaient de la perception en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sur le paiement initial touché à l'élévateur. Ces cartes d'exemptions n'étaient valables que pour l'année-récolte courante et si un cultivateur ne renouvelait pas son assurance-récolte il redevenait admissible aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et assujetti à la contribution.

Lorsque la Chambre a été saisie de la loi sur l'assurance-récolte en 1959, le ministre de l'Agriculture d'alors, l'honorable représentant de Calgary-Nord, comme en fait foi la page 5,483 du compte rendu du 29 juin 1959, a déclaré ce qui suit:

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a aussi demandé pourquoi la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devait être exclue. Celui dont la récolte sera assurée en vertu de ce régime touchera un montant considérable s'il perd sa récolte; il n'a donc pas besoin des versements consentis aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les députés doivent se rappeler que les versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont une forme de secours en cas de sécheresse. On les a étendus à la perte de récoltes provenant d'autres causes, mais ce n'est pas un régime d'assurance.

Il poursuit en ces termes:

C'est essentiellement un régime de secours. Si un cultivateur reçoit un versement aux termes du régime d'assurance-récolte auquel le gouvernement fédéral a largement participé, il semblerait injustifié qu'il touche également une forme de secours en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à laquelle le gouvernement fédéral participe aussi largement.

Voilà ce que le ministre a déclaré en 1959 en présentant le bill à la Chambre et il est évident qu'il ne tentait pas alors de renoncer à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Toutefois, monsieur l'Orateur, les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont soutenu que nous devrions exempter les cultivateurs assurés du paiement de contributions quant aux versements provisoires ou définitifs, de même qu'à l'égard des paiements initiaux. Elles nous ont dit qu'elles trouvaient difficile de vendre de l'assurance à certains cultivateurs parce que les agriculteurs assurés paient toujours la contribution sur leurs recettes provenant de céréales mais, d'autre part, ne pouvaient tirer partie de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'il y avait perte de récoltes. En vertu de l'article 4 du bill à l'étude, nous acquiesçons à la demande des provinces en prévoyant que les cultivateurs assurés toucheront une remise de la contribution qu'ils auront versée de temps à autre par suite des déductions effectuées sur les versements provisoires et définitifs.

Pour être juste envers l'ancien gouvernement, je pense qu'il y a lieu de dire que le ministre avait l'intention d'exempter de la contribution tous les paiements relatifs aux céréales effectués par les cultivateurs assurés. En fait, voici ce qu'il a déclaré au cours du débat sur le projet de loi initial:

D'autre part, le cultivateur qui sera visé par la loi sur l'assurance-récolte ne sera pas obligé de verser le droit de 1 p. 100 à l'égard des paiements au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Autrement dit, il ne sera ni obligé de contribuer à la Caisse prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ni autorisé à en retirer de l'argent.

D'après ce que je comprends, toutefois, il y a eu des difficultés parce que le montant prélevé par la Commission du blé sur les versements provisoires et définitifs sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont déduits du montant net de la coopérative avant que le prix du boisseau à verser aux cultivateurs n'ait été décidé, et parce que le montant n'est pas calculé

pour chaque cultivateur séparément comme on le fait lorsque le premier versement est effectué à l'élévateur. C'est pourquoi les administrateurs de la Commission du blé ont signalé qu'il serait difficile de redresser les montants versés aux cultivateurs assurés alors qu'ils s'efforcent d'expédier au plus vite des milliers de chèques. Il en résulte que, dans la première loi qu'on a soumise à la Chambre, seuls les premiers versements ont été exemptés du prélèvement.

Nous avons l'intention de remettre, aux cultivateurs assurés, à la fin de chaque campagne agricole, la somme totale des contributions que selon les calculs, chaque cultivateur assuré aura versées à l'égard des montants qu'il a reçus de temps en temps de la Commission du blé durant la compagne agricole. Cette Commission, avec le consentement des cultivateurs, nous communiquera, à la fin de chaque campagne agricole, le montant ainsi versé à chaque cultivateur assuré. Nous calculerons alors les montants des perceptions et les remboursements aux cultivateurs intéressés. Actuellement, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'autorise le paiement d'allocations aux cultivateurs que si elles sont puisées dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies. La modification à l'étude permettra que les remises aux cultivateurs assurés soient également tirées de cette Caisse.

Je désire qu'il soit bien compris, monsieur l'Orateur, que si une province établit une région où l'assurance-récolte sera vendue, cela ne signifie pas que les avantages accordés en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies seront refusés à tous les cultivateurs. Les autres continueront à verser les contributions et seront admissibles, tout comme dans le passé, à bénéficier des avantages qu'accorde la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je signale en outre que l'assurance-récolte ne changera en rien la méthode utilisée pour établir l'admissibilité d'une région aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Même dans une région où certains cultivateurs sont assurés, si des paiements sont effectués à d'autres cultivateurs de la région en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les récoltes des cultivateurs assurés continueront d'être comprises dans le calcul des montants payés sous l'empire de cette loi. Les récoltes de tous les cultivateurs, assurés ou non, serviront à établir le rendement moyen pour la région, comme c'est le cas en ce moment, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Nous estimons que ce programme offrira à nos cultivateurs un choix dont ils sont pleinement en droit de profiter. Les cultivateurs eux-mêmes pourront décider de quel programme ils veulent bénéficier, c'est-à-dire de celui qui relève de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou de l'assurance-récolte.

[L'hon. M. Hays.]

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié la modification à la loi sur l'assurance-récolte que le ministre nous propose et je dois dire qu'elle répond aux exigeances minimales de la province du Manitoba qui a demandé notamment, une protection suffisante contre la possibilité de pertes considérables de récoltes pendant une année en particulier. Le succès de la mesure dépendra évidemment beaucoup de la sorte d'entente conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en cause. Comme les dispositions du bill ne précisent pas les montants, mais ne font qu'en parler de façon générale, ce n'est qu'une fois connue la nature des ententes, qu'on pourra analyser toutes les conséquences de la modification proposée.

Cependant, nous ne sommes pas contre la modification à l'étude. Comme je l'avais dit à l'étape de la résolution, j'ai hâte de la voir mise en œuvre, parce que dans ma propre province du Manitoba, où l'assurance-récolte est en vigueur depuis plusieurs années, nous avons acquis assez de connaissance dans la mise en œuvre du programme d'assurance-récolte pour nous convaincre que ce programme peut réussir, réussira sans doute, à assurer les cultivateurs contre les pertes de récoltes.

Je suis heureux de voir que l'honorable George Hutton, qui a joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de cette mesure au Manitoba, est aujourd'hui dans la tribune et je suis certain qu'il est très heureux de voir que la Chambre étudie cette mesure. Dans les régions-pilotes, la province du Manitoba a réussi à protéger environ 35 p. 100 des récoltes et quand nous aurons adopté cette modification, la province pourra étendre son programme; en deux ou trois ans, elle devrait étendre à toutes la province une protection totale de l'ordre de 40 millions. C'est un montant considérable et les honorables députés comprendront que s'il survient une perte totale de récolte, il faut veiller à ce que les gouvernements provinciaux n'aient pas à assumer seuls le fardeau de la responsabilité.

Je suis à peu près certain cependant que nous pouvons être optimistes et prédire de bonnes récoltes, surtout dans les provinces des Prairies, d'ici quelques années. Comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, l'histoire des récoltes des 35 dernières années, consignée dans les dossiers de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ne me semble pas constituer un guide utile. C'est une façon très pessimiste d'envisager le rendement des récoltes que nous escomptons, en raison des nombreux progrès dans les techniques de production, grâce à l'usage d'herbi-

cides, de produits antiparasitaires, d'engrais et ainsi de suite. Il me semble qu'en examinant l'application de cette modification, nous pouvons tenir compte de ces facteurs qui ont influé sur le rendement des récoltes.

Je suis heureux de voir que le ministre est disposé à continuer d'examiner le programme d'assurance-récolte en vue de présenter au besoin de nouvelles modifications à la lumière de l'expérience acquise. Dans la province du Manitoba, on a acquis une vaste expérience dans le domaine de l'assurance-récolte. Le gouvernement du Manitoba a rapidement procédé à la formation d'inspecteurs, de personnel extérieur et d'agents d'administration. On peut se rendre compte de la difficulté que comporte la mise au point d'un organisme propre à mettre efficacement en œuvre un programme d'assurance-récolte et du temps qu'il a fallu y consacrer. Ainsi, je mentionnerais le calcul des pertes et le paiement des indemnités. Le programme proposé a répondu par le passé aux exigences de la plupart des agriculteurs d'une province donnée.

Au cours du débat à l'étape de la résolution, j'ai été désolé d'entendre les commentaires de certains membres du Crédit social et du Nouveau parti démocratique, qui laissaient supposer que le programme d'assurance-récolte n'avait pas réussi. Je tiens à leur assurer qu'au Manitoba, le programme a été un succès. Compte tenu des responsabilités administratives et de la tâche qui consiste à former des gens pour mettre le programme en œuvre, je crois qu'il faut rendre hommage à la province d'avoir pu donner à ce programme l'expansion qu'il connaît aujourd'hui.

On a laissé entendre qu'il faudrait modifier la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies, pour qu'elle puisse protéger les agriculteurs à titre individuel. J'hésite à dire qu'on aurait pu le faire, car cette loi, comme le ministre l'a rappelé, est fondée sur le principe des secours. Il est difficile, sinon impossible, de faire d'un programme fondé sur le concept des secours, une assurance-récolte reposant, comme celle-ci, sur des principes actuariels. Aux créditistes qui se sont plaints que la mesure législative n'est applicable qu'aux provinces de l'Ouest, je tiens à signaler qu'elle est également à la disposition de toute province canadienne qui veut en profiter. Je ne vois pas pourquoi les agriculteurs des provinces non protégées actuellement par l'assurance-récolte ne pourraient pas demander à leur gouvernement que la mesure soit applicable à leur province, afin qu'ils puissent en profiter.

On a également proposé que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne soit pas abrogée. La plupart des agriculteurs se rendent compte, j'en suis sûr, qu'en vertu de cette mesure, il n'en est rien. A la vérité, les agriculteurs auront ce qu'il y a de mieux dans les deux mesures. Ils peuvent s'assurer en vertu du programme d'assurance-récolte et en même temps, s'ils décident de ne pas participer au régime d'assurance-récolte, ils peuvent profiter du peu d'aide que leur procure la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il n'est pas sans intérêt de noter que, dans certaines régions du Manitoba où on fait les meilleures récoltes, le montant versé à la Caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies par certains agriculteurs engloberait un programme d'assurance-récolte, de sorte qu'ils en retireraient de bien plus grands avantages. Au lieu des $800 que met à leur disposition la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ils pourraient toucher un montant beaucoup plus considérable aux termes du programme d'assurance-récolte.

Comme le ministre l'a indiqué, le but de la mesure est de permettre la réassurance, afin que les provinces ne portent pas la plus grande part de responsabilités de ces programmes, au cas où les récoltes seraient très mauvaises. La responsabilité sera partagée par l'État fédéral. Dans ces conditions, nous appuyons la mesure et avons hâte de la voir adoptée.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je ne savais pas exactement ce qu'était l'attitude du Nouveau parti démocratique—et il en est peut-être de même des membres du crédit social—jusqu'à ce que l'honorable député de Provencher nous le dise. Cela peut être l'attitude du Nouveau parti démocratique; peut-être ne l'est-ce pas; toutefois, je conseillerais au ministre d'évaluer prudemment les renseignements qui lui ont été fournis par l'oligarchie, car il ne trouvera jamais de meilleur porte-parole de l'oligarchie que l'honorable député qui vient de parler. Le ministre devrait peut-être ne pas perdre cela de vue.

Ce bill, monsieur l'Orateur, ne s'appliquera pas à un grand secteur de l'agriculture. Il fait des distinctions injustes, tout comme certaines autres mesures législatives, en ce qu'il s'appliquera principalement aux gros producteurs d'une denrée donnée. Sauf erreur, l'ancien gouvernement le savait et je crois que le présent gouvernement sait qu'il s'agit là d'une restriction apportée à cette mesure législative. Elle s'appliquera à un très petit secteur de l'agriculture. Je demanderais au ministre de me dire, dans sa réponse, à combien de cultivateurs ce programme d'assurance-récolte s'applique présentement et quelle somme représentera cette disposition relative à la réassurance de 75 p. 100.

L'automne dernier, dans ma propre circonscription, j'ai eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de cultivateurs et le ministre de l'Agriculture de l'Ontario. Fait intéressant, après avoir discuté le pour et le

contre de l'assurance-récolte dans le Nord de l'Ontario, on l'a jugée inapplicable à la région, du fait que les cultivateurs s'y livrent à quatre ou cinq cultures différentes. Si le foin est manqué, les céréales seront probablement fort abondantes. Une fois assurée, la récolte de pommes de terre sera probablement excellente, mais celle d'autres plantes-racines sera moins bien réussie, d'où la grande difficulté d'appliquer ce genre de loi; ces conditions existent dans la plupart des régions agricoles de l'Ontario.

Le ministre était sûrement au courant du problème. Il devait savoir que moins de 10,000 cultivateurs canadiens ont souscrit à l'assurance-récolte fédérale et que le programme était un échec. Il devait savoir que les provinces ont maintes fois réclamé des changements à la loi d'autorisation que doit adopter le gouvernement fédéral. Il est vrai que la plupart de nos ressources naturelles, y compris celles de l'agriculture, sont du ressort des provinces. Le fait que les provinces des Prairies et l'Île du Prince-Édouard aient pu en profiter signifie, évidemment, que le Québec et l'Ontario, qui possèdent de vastes ressources agricoles, n'ont pas pu s'assurer sous le régime de cette loi. Cette mesure n'était pas destinée à répondre aux besoins de ces provinces.

Ce projet de loi ne va nullement redresser cette situation, monsieur l'Orateur. Il ne va pas fournir les rouages nécessaires pour que le Québec et l'Ontario puissent profiter des programmes d'assurance-récolte du gouvernement fédéral. L'oligarchie devrait pouvoir l'expliquer au ministre. Elle devrait pouvoir lui démontrer les lacunes que compte cette mesure. J'estime qu'il ne convient pas du tout d'adopter une loi quand nous savons qu'elle ne s'appliquera qu'à un secteur restreint de l'économie que nous nous efforçons d'aider.

Je sais que beaucoup ont prétendu qu'il fallait élargir le cadre de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin de régler ce problème. Comme je ne suis pas de l'Ouest canadien, je ne vois pas du tout pourquoi on n'a pas recouru à cette fin à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en tenant compte des besoins de chaque ferme. Je ne prétends pas être au courant de la question mais, à mon avis, bien des cultivateurs de l'Ouest pourraient indiquer comment on aurait pu le faire sous le régime de cette loi. Si on l'avait fait les frais, et surtout les frais d'administration, auraient été bien moins élevés.

Il n'y a aucun inconvénient, monsieur l'Orateur, à ce que le programme de réassurance s'applique à 75 p. 100 du montant annuel reçu des cultivateurs qui souscrivent au programme. La difficulté est que très peu de cultivateurs pourront en bénéficier. Je ne crois pas qu'il nous faille adopter une loi aussi injuste et de permettre au gouvernement un programme de réassurance dont on n'a pas eu besoin, dont on ne semble pas avoir besoin actuellement, et dont on n'aura besoin qu'en cas de désastre—ce que bon nombre d'honorables députés s'accordent à dire peu probable. C'est une injustice envers tous les autres cultivateurs qui auront à faire ce genre de paiement.

Si c'est la solution qu'a imaginée le ministre pour étayer une loi qui n'avait aucune utilité au départ, je lui conseillerais de réfléchir sérieusement de nouveau à toute l'affaire et de demander à ses fonctionnaires de trouver ce qui a cloché dans l'expérience que nous avons tentée. L'ancien ministre a introduit la mesure à titre expérimental et y prévoyait des modifications. Il a dit qu'elle était inédite et que seule son application permettrait de décider des modifications requises.

Les cultivateurs se moqueront du ministère de l'Agriculture lorsque celui-ci offrira une assistance de ce genre. Dans le Nord de l'Ontario, lorsque le gouvernement provincial a organisé une réunion pour savoir quelle était l'opinion des cultivateurs à ce sujet, tous les cultivateurs sans exception ont déclaré que cette mesure ne leur était d'aucune utilité, car les primes qu'ils devraient verser seraient trop élevées. Ils ont déclaré: «Nous ne nous opposons pas à une mesure de ce genre, nous sommes très heureux qu'elle puisse s'appliquer dans d'autres régions de l'Ontario qui pourraient en profiter.» Ils ont ajouté: «Nous ne voulons pas faire obstacle à un programme d'assurance-récolte mais, en vertu du plan exposé par le gouvernement fédéral, nous ne serions pas en mesure d'en profiter.» Je partage cette opinion.

Tous les députés étaient d'avis que si le programme d'assurance-récolte établi il y a plusieurs années devait faire face à une mauvaise récolte qui épuiserait la caisse, le gouvernement fédéral verserait une subvention, afin de ne pas compromettre la bonne marche de ces programmes. Je prétends qu'il y a beaucoup de trompe-l'œil dans le bill que nous étudions aujourd'hui. Il établit une distinction injuste. Il ne s'appliquera qu'à un très petit nombre de cultivateurs et je dois ajouter que je suis frappé de constater le nombre de programmes injustes adoptés par le gouvernement, soit des programmes qui ne s'appliquent qu'à un très petit nombre de cultivateurs, mais qui sont censés être la solution proposée par le gouvernement aux problèmes agricoles qui se posent d'un bout à l'autre du pays.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, les indications que le ministre nous a données sur ce programme de réassurance démontrent d'autant plus que ce n'est qu'une mesure en vue de pousser les gouvernements

provinciaux à élargir les cadres de leurs programmes d'assurance-récolte. Au cours du débat à l'étape de la résolution, nombre d'honorables députés ont dit qu'il semble y avoir une lacune dans l'élaboration d'un programme pratique d'assurance-récolte, acceptable pour les cultivateurs de tout le Canada. Comme on l'a signalé, seulement trois provinces ont fait l'expérience de programmes d'assurance-récolte, et cela sur une très petite échelle.

Je ne répéterai pas le débat que nous avons déjà eu, car une ou deux des autres explications que le ministre nous a données cet après-midi nous ont rassurés à certains égards. Il a dit que ce projet de loi, notamment la partie qui porte sur la contribution prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, n'entraînera en aucune façon le retrait de cette loi de certains secteurs où elle s'applique. Nous savons évidemment qu'elle ne prévoit pas le remboursement de la contribution aux cultivateurs dont la terre est assurée, particulièrement en ce qui a trait aux paiements subséquents de céréales. Nous nous rendons compte qu'on a déjà exempté leurs paiements intérimaires de la contribution d'un pour cent, et je ne crois pas qu'il y ait encore beaucoup plus à dire actuellement.

Nous ne réussirons à établir un vaste programme d'assurance-récolte à l'intention de tous les cultivateurs du Canada que lorsqu'aura été élaboré un projet pratique s'inspirant des expériences qu'ont eues les provinces, et j'espère que tous les honorables députés de la Chambre le comprennent. Il faudra voir à l'œuvre pendant plus longtemps les projets pilotes déjà mis en application. Même si seulement trois des provinces ont, dans une certaine mesure, fait bénéficier de l'assurance-récolte certains de leurs agriculteurs, elles ont toutes eu néanmoins l'occasion d'établir de tels projets pilotes avec l'aide du gouvernement fédéral. Je ne blâme pas les provinces d'être timides ou d'hésiter à se lancer dans de vastes entreprises variées, car les risques et les sommes d'argent requises pour leur faire face seraient au delà des ressources dont elles disposent en certaines années de désastre.

Le présent bill encouragera les provinces à donner une certaine expansion à leurs entreprises, et j'espère que l'expérience acquise en le faisant nous permettra avant trop longtemps de prévoir un vaste programme d'assurance-récolte pouvant satisfaire tous les cultivateurs du Canada.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire commenter très brièvement le bill C-129 qu'on vient de nous présenter.

Je vois que ce bill vise la création d'un régime de réassurance-récolte en vertu duquel les provinces où il y a un programme d'assurance-récolte pourront assurer une partie de leurs risques, si elles le désirent.

Je veux donc tout simplement dire à la Chambre que si ce régime de réassurance s'applique surtout aux quelques provinces qui participent déjà au plan d'assurance-récolte, à mon avis, ce bill ne vaut pas grand-chose, sinon rien, pour la province de Québec, parce que le ministère de l'Agriculture de la province de Québec n'a pas jugé bon, lui non plus, de participer à l'ancien plan d'assurance-récolte, et ce probablement parce que les conditions établies par le gouvernement central ne lui convenaient pas. A mon avis, le gouvernement central n'a pas suffisamment consulté, ou même n'a pas consulté du tout, les provinces—et il en est ainsi de plusieurs programmes conjoints—quant au but visé, car je constate que trois provinces seulement ont un programme d'assurance-récolte.

A mon avis, il aurait été préférable que le gouvernement actuel présente un projet de réassurance-récolte plus conforme aux besoins de toute la province—s'il désire tellement instituer des programmes conjoints—car celui-ci en est un, parmi plusieurs autres, dont on a demandé la disparition. Si nous avions voulu continuer notre participation aux programmes conjoints, il aurait fallu demander un rapport à chacune des provinces pour connaître au moins l'opinion de chacun des ministères provinciaux de l'Agriculture, afin que l'application en soit uniforme, et ainsi toutes les provinces auraient probablement été intéressées à ces programmes.

En jetant un regard sur le rapport des programmes conjoints pour l'année 1962, je me demande toujours pour quelle raison la province de Québec ne s'est jamais intéressée au programme d'assurance-récolte.

Je constate que dans la partie qui traite des produits assurés en vertu de ce bill, plusieurs produits du Québec ne sont pas mentionnés, dont le sucre d'érable et autres produits spécifiques. C'est probablement un peu pour cette raison que la province de Québec n'y semble pas intéressée. Il est probable que ce programme ait encore été pensé par des gens de l'Ouest qui, bien que bons administrateurs, pensent tout d'abord en fonction de leur propre intérêt.

Pour ces raisons, comme je vous le disais tout à l'heure, si l'on avait demandé l'assentiment ou l'opinion de toutes les provinces, la province de Québec aurait peut-être proposé des amendements à l'ancien programme d'assurance-récolte, de façon qu'il l'intéresse davantage.

Nous disons souvent que la province de Québec ne reçoit pas sa juste part. Or, nous le constatons encore une fois de plus dans ce bill, parce que si on compte les avantages qu'y retire cette dernière, on arrive à zéro,

car on arrive avec le même rapport qu'en 1962.

A mon avis, on devrait, à ce stade de l'étude de ce projet de loi, chercher une formule qui serait acceptable à la province de Québec tout en protégeant et en améliorant le sort des autres provinces. Mais, il faudrait faire en sorte de ne pas oublier les besoins de l'agriculture du Québec. Nous pourrions venir en aide à nos cultivateurs, lorsque des fléaux de toutes sortes s'abattent sur la province de Québec. Quand nos cultivateurs ensemencent, ils mettent toute leur confiance dans la Divine Providence, mais ils sont quand même obligés de subir le mauvais temps sans bénéficier d'aucune protection de la part des organisations gouvernementales, provinciales ou fédérales.

Ce bill C-129 nous intéresse plus ou moins. Dans sa forme actuelle il n'intéressait certainement pas le ministère de l'Agriculture de la province de Québec, puisqu'on dit, en toute lettre, que c'est surtout un bill qui favorise les provinces qui ont déjà l'ancien plan d'assurance-récolte.

En toute vérité, je me demande pourquoi le gouvernement nous demande d'étudier un tel bill, alors qu'il sait pertinemment qu'il n'y a que trois provinces qui ont profité un tant soit peu de cette assurance-récolte.

En ce qui concerne les demandes faites par la province de Québec lorsqu'un fléau quelconque affecte ses récoltes, à mon avis, cette dernière estimerait davantage le gouvernement fédéral si elle avait l'occasion de formuler des opinions et de proposer des conditions pour participer à ces programmes.

J'inviterais le ministre actuel de l'Agriculture à repenser son bill et de demander à chaque province de lui soumettre un rapport afin d'explorer la possibilité d'adopter un programme national, si on veut réellement établir une espèce d'assurance-récolte nationale pour protéger tous et chacun des cultivateurs. A mon avis, le ministre de l'Agriculture aurait tout à y gagner s'il demandait aux différents ministères de l'Agriculture de faire rapport afin que nous, ici, au Parlement, puissions amorcer un plan d'ensemble, et non établir simplement un projet qui n'intéresse qu'un petit nombre de provinces.

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le débat n'a pas du tout porté sur ces modifications, mais sur les avantages de la loi sur l'assurance-récolte à l'aquelle ces modifications s'appliquent. A mon avis, tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'agriculture ont été déçus de ce qu'on n'ait pas tiré un meilleur parti de la loi sur l'assurance-récolte. Deux orateurs se sont plaints de ce que trois provinces seulement avaient profité de cette loi. On avait compris à ce moment-là, et le ministre l'a encore signalé cet après-midi, que tout régime d'assurance-récolte devait nécessairement être administré par la province, parce qu'il relève de la compétence provinciale. Cette loi fédérale sur l'assurance-récolte a été adoptée dans le dessein précis d'encourager les provinces à promulguer une loi sur l'assurance-récolte et de fournir de l'aide à toute province qui désire le faire.

Depuis plusieurs années, les cultivateurs canadiens demandent l'assurance-récolte et aucune province n'était prête à répondre à ce besoin, à cause de l'éventualité de pertes considérables que cela entraînait. C'est pourquoi nous avons cru que le seul moyen possible permettant à chaque province d'instituer un programme d'assurance-récolte consistait à fournir une aide qui permettrait au gouvernement fédéral de défrayer une partie du programme et de fournir les cadres dans lequel chaque province pourrait intégrer tout programme particulier qu'elle désirerait appliquer chez elle. Nous nous sommes en effet rendu compte—contrairement à ce que vient de dire l'orateur précédent—que les conditions agricoles varient considérablement d'une province à l'autre, et qu'un programme d'assurance-récolte, satisfaisant en Alberta, par exemple, ne le serait pas dans la province de Québec, et vice versa.

C'est pourquoi ce programme a été élaboré très soigneusement, afin que chaque province puisse établir un plan propre, s'intégrant aux dispositions générales du plan d'assurance-récolte fédéral. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il n'est pas conforme aux faits d'affirmer, comme on l'a fait, que cette mesure relative à l'assurance-récolte est injuste, qu'elle ne s'appliquera que dans certaines provinces, et seulement au profit des gros cultivateurs et non pas des petits. Le programme d'assurance-récolte est conçu de façon à s'appliquer, si c'est le désir d'une province en particulier, à toute récolte produite en cette province, et ce n'est pas l'aire d'une ferme qui en est le facteur principal. En effet, on espérait, lors de la présentation de ce programme, qu'un grand nombre d'agriculteurs du Québec et de l'Ontario, dont les produits sont spécialisés, comme les pommes de terre, les pommes, le blé, et ainsi de suite, pourrait profiter de cette mesure et que les provinces établiraient des programmes auxquels ils seraient en mesure de participer.

Je crois qu'il y a surtout deux raisons pour lesquelles le programme n'a pas été adopté plus généralement qu'il ne l'a été. C'est d'abord que tout nouveau projet exige beaucoup de temps pour se réaliser, pour que les gens s'y habituent et veulent y prendre part. On le constate singulièrement dans tous les cas visant l'agriculture.

La deuxième c'est que dans toutes les provinces, on a réellement craint que la mise en vigueur d'un programme d'assurance-récolte ait des répercussions graves et néfastes s'il survenait une très mauvaise récolte durant les première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième années de son application. Le programme a été élaboré de façon à l'établir sur une solide base actuarielle après une longue période, disons 30 ans, et je crois que tous ceux qui l'ont été étudié ont convenu que le programme pourrait suffire à ses besoins. Cependant, les provinces craignaient naturellement que si dès après la mise en vigueur du programme il survenait une mauvaise récolte, cela entraînerait des pertes considérables et susciterait de graves difficultés pour le financement provincial. Les dispositions concernant la réassurance dont nous sommes saisis actuellement sont destinées à dissiper dans une grande mesure cette crainte et j'espère que son adoption incitera certaines provinces qui n'ont pas encore adopté un programme d'assurance-récolte à le faire et encouragera les autres qui doivent étendre sensiblement leurs opérations.

Le seul aspect des dispositions relatives à la réassurance qui m'inquiète, c'est qu'elles vont relever les primes que les cultivateurs auront à payer. Je n'ai encore rien entendu de précis sur ce point. Sans aucun doute, il en coûtera davantage aux cultivateurs pour que les gouvernements provinciaux acquittent les frais de réassurance exigés par le gouvernement fédéral. Sauf erreur, le ministre a dit que la prime s'élèverait à 2½c. J'espère, cependant, que l'augmentation sera minime, car c'est souvent à cause du coût élevé des assurances de toutes sortes que les gens hésitent à s'assurer. Un grand nombre d'agriculteurs pensent ainsi en ce qui concerne l'assurance contre la grêle. La plupart des cultivateurs dans les régions sujettes aux orages accompagnés de grêle sont assurés depuis nombre d'années, mais dans les régions peu exposées aux orages de ce genre, bon nombre de cultivateurs ne le sont pas, et préfèrent courir le risque, par suite de primes élevées. Ces modifications pourraient ainsi leur nuire si elles font monter sensiblement le coût de l'assurance.

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que ces dispositions de réassurance sont prévues, et j'espère qu'elles donneront les résultats que nous en attendons—une protection plus vaste d'assurance-récolte pour les agriculteurs d'un bout à l'autre du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Accords.*

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, mon intervention sur l'article premier sera brève et à point. J'estime que le ministre a droit à nos félicitations et j'espère qu'il transmettra les félicitations de l'opposition officielle aux fonctionnaires qui ont été chargés de la rédaction de cette mesure législative. Elle est facile à comprendre et elle est claire. Il n'y a pas lieu de demander qu'elle soit déférée au comité et je crois que l'expérience des fonctionnaires intéressés dans le cas qui nous occupe est bien démontrée par ce projet de loi.

Puis, je veux signaler qu'en ce qui concerne le principe général d'assurance-récolte et des amendements y afférents, je regrette beaucoup que l'administration précédente n'ait pu compléter son plan et présenter cette mesure législative à la législature de 1962-1963. Mais je suis heureux de dire que nous accueillons avec joie ce projet de loi. Je voudrais ajouter, à la suite de l'honorable député de Calgary-Nord et du ministre, qu'à mon avis, il s'agit d'une bonne mesure législative. Il est destiné à aider le cultivateur qui veut faire un commerce de son exploitation agricole. Évidemment, peu de cultivateurs voudraient s'en servir les premières années; mais au fur et à mesure qu'ils en connaîtront les avantages, un nombre de plus en plus grand y aura recours.

J'estime que ces modifications permettront peut-être à 50 ou 70 pour cent des cultivateurs de l'Ouest du Canada, surtout des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, de se lancer dans ce genre d'exploitation dans le cours de leur entreprise agricole. J'espère que la province d'Alberta se rendra compte que ce projet de loi est valable et qu'elle donnera à ses cultivateurs la possibilité de l'accepter ou de le refuser. Ce n'est pas au gouvernement provincial de décider ce qui est dans l'intérêt de chaque cultivateur. Ce projet de loi vise les particuliers et si le gouvernement provincial donne aux cultivateurs l'occasion de s'en servir, il revient au cultivateur de décider si oui ou non il y a intérêt.

J'espère que d'autres provinces—la Colombie-Britannique par exemple, productrice de fruits et de légumes—étudieront la possibilité de programmes permettant à cette loi d'aider les cultivateurs qui veulent en profiter; et j'espère que les provinces d'Ontario et de Québec étudieront plus en détails la possibilité d'accorder la protection de cette loi à leurs cultivateurs pratiquant la spécialisation ou la polyculture. Parmi les provinces Maritimes, l'Île du Prince-Édouard se sert maintenant de la mesure législative et a démontré, d'ailleurs, un grand empressement à s'en servir, pour aider à stabiliser le revenu de ses

agriculteurs. Je pense que les cultivateurs de pommes de terre le reconnaissent maintenant.

Je terminerai donc mes observations en disant que nous avons pris connaissance de la mesure législative. Nous estimons qu'elle est bien rédigée; sauf quelques questions, peu nombreuses, je crois que nous pouvons étudier les articles du bill assez rapidement. Je sais qu'ils sont difficiles à comprendre à première vue, mais après les explications du ministre, ils deviennent très clairs. Je remercie le ministre des explications précises qu'il a données à l'étape de la deuxième lecture, ce qui nous a rendu beaucoup plus facile l'examen du bill à l'étape du comité.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai que quelques questions à poser au ministre. La première naît des observations de l'honorable député de Roberval qui a critiqué le bill parce qu'il ne s'appliquait pas aux autres provinces. Les notes explicatives du bill C-129 se lisent comme il suit:

L'objet du présent bill est de permettre la création d'un régime de réassurance-récolte qui permettra aux provinces où fonctionne un plan d'assurance-récolte, si elles le désirent, de réassurer une partie de leurs risques en vertu d'un tel plan.

Je formule ma première question, monsieur le président. Étant donné les propos de l'honorable député de Roberval, le ministre dira-t-il au comité si ce bill vise toute province pouvant établir plus tard un programme d'assurance-récolte? Deuxièmement, peut-il faire connaître au comité le nombre de cultivateurs ayant une police d'assurance-récolte dans chaque province où existe présentement un programme d'assurance-récolte?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, la Nouvelle-Écosse a une loi d'autorisation. L'île du Prince-Édouard a également une loi, de même que le Manitoba et la Saskatchewan. Sauf erreur, l'Alberta vient d'adopter une mesure du même genre. Quelque 8,600 cultivateurs au Canada profitent de cette mesure législative et 18 millions de dollars de récolte ont été assurés. En ce qui concerne les autres provinces, une conférence s'est tenue cette année avec les représentants des provinces, y compris le Québec, pour discuter tous les aspects de l'assurance-récolte, notamment des modifications qu'on pourrait apporter pour améliorer le rôle du gouvernement fédéral dans ce programme. Aucune proposition concrète n'a été formulée par la province de Québec en ce qui concerne l'assurance-récolte. Les représentants de cette province participant à cette réunion ont fait savoir que la province étudie présentement la mise au point d'un programme pouvant répondre aux besoins particuliers des cultivateurs québécois. Nous serons heureux, bien

[L'hon. M. Hamilton.]

entendu, d'étudier sans tarder les propositions que les provinces voudront nous soumettre. Cela répond peut-être à la question soulevée par l'honorable député de Roberval.

M. Herridge: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse. Dois-je déduire de cette réponse que si vous en venez à une entente avec une province au sujet des régimes d'assurance-récolte, ceux-ci seront visés par la loi?

L'hon. M. Hays: En effet. Nous en avons discuté avec tous les fonctionnaires supérieurs des ministères provinciaux de l'Agriculture au Canada à qui nous avions fait parvenir le premier jet des propositions que nous étudions maintenant. Nous les avons invités à nous faire part de leurs propositions quant à l'élaboration de cette mesure et de l'intérêt qu'ils y manifestaient.

Je ne crois pas trahir un secret en disant que le ministre de l'Agriculture de la province du Manitoba est ici cet après-midi; il me signale dans une note qu'il était heureux d'assister à mon exposé sur le bill à l'étude. Il affirme que l'assurance-récolte est la pierre angulaire de la politique agricole du Manitoba; que ses spécialistes doivent d'abord étudier ce projet de loi, il estime que nous accordons au Manitoba exactement ce que cette province a demandé.

M. Mandziuk: Monsieur le président, je tiens à élucider un point avant de souscrire aux compliments de l'honorable représentant de Roberval. Sauf erreur, l'amendement relatif à la réassurance-récolte prévoit que la province aura une prime à payer. Le ministre pourrait-il nous dire quel en sera le taux, et si celui-ci fera l'objet de négociations avec chaque province?

L'hon. M. Hays: Je n'ai pas bien saisi la première partie de la question. L'honorable député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Mandziuk: Quelle prime verseront les provinces en vertu de ce programme de réassurance-récolte?

L'hon. M. Hays: Il sera difficile d'en déterminer exactement le taux. Je suppose que seule une longue expérience permettra de fixer un montant convenable. Dans la déclaration que j'ai faite lors de l'étape de la deuxième lecture, j'ai donné le chiffre de 2½ p. 100 à titre d'exemple, mais je pense que le taux sera quelque peu inférieur.

M. Mandziuk: Est-on arrivé à ce chiffre de 2½ p. 100 par voie de négociation?

L'hon. M. Hays: Non, j'ai cité ce chiffre simplement comme un exemple.

M. Mandziuk: Autrement dit, le taux ne serait pas nécessairement de 2½ p. 100, mais il pourrait varier en plus ou en moins?

L'hon. M. Hays: C'est juste.

M. Mandziuk: Le succès de cet arrangement dépend donc des ententes conclues entre la province et le gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hays: Exactement. Je pourrais revenir à cette partie de ma déclaration, si vous le désirez.

M. Mandziuk: Ce n'est pas nécessaire, monsieur l'Orateur. Je me souviens de l'exposé qu'a fait le ministre. Je présume que le taux devrait être établi au début de chaque campagne agricole, mais non durant ou après la récolte, alors que le montant des pertes ou des réclamations serait connu, n'est-ce pas? Aurez-vous recours à une autre méthode pour établir le taux?

L'hon. M. Hays: Il est très difficile de déterminer exactement quel sera le coût. Je ne suis pas en mesure de répondre exactement en l'occurrence. Je dois dire que le taux sera établi selon l'expérience acquise. Actuellement, j'ignore quel sera le montant exact, même si j'ai donné le chiffre de 2½ p. 100 à titre d'exemple.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, lorsque nous étudions un bill article par article, les fonctionnaires se tiennent d'ordinaire devant le ministre afin de lui fournir les renseignements techniques dont il a besoin pour répondre aux questions posées. Ces fonctionnaires devraient être convoqués à la Chambre.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai quelque chose à demander au ministre. Si je comprends bien, il n'y aura pas d'entente générale, mais un accord sera conclu avec chaque province qui décidera d'adhérer au programme. Ai-je raison? Les ententes pourront être essentiellement les mêmes, mais elles différeront selon les conditions qui existent dans les provinces par suite des différents genres d'activité agricole auxquelles elles s'adonnent. Les ententes seront donc adaptées aux exigences des diverses provinces, si je ne m'abuse.

L'hon. M. Hays: C'est exact. Évidemment, les ententes devront se fonder sur une base actuarielle.

M. Baldwin: Je suppose que les primes pourront être modifiées; les accords peuvent donc être modifiés d'une année à l'autre d'après les chiffres actuariels calculés sur une base annuelle. On procédera par tâtonnements et on pourra changer les primes d'une année à l'autre. Cette hypothèse est-elle juste?

L'hon. M. Hays: Il faudra établir les primes selon des critères actuariels. Ce que vous dites est une déduction légitime.

M. Jorgenson: Monsieur le président, pourquoi mentionne-t-on 2½ p. 100 dans le bill, si l'on a pas l'intention de se servir de ce pourcentage?

L'hon. M. Hays: De quel article parlez-vous?

L'hon. M. Hamilton: On mentionne ce pourcentage dans l'article 4B 1) c).

M. le président: A l'ordre! Je voudrais rappeler aux députés que nous étudions présentement l'article 1. L'honorable député de Provencher pourra peut-être soulever ce point quand nous en serons à l'article 2.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, étant donné que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) a eu l'occasion, depuis février dernier, de communiquer avec les autorités provinciales au sujet de l'amendement à la loi sur l'assurance-récolte, est-il en mesure de nous dire, aujourd'hui, combien de provinces, en plus de celles qui y adhèrent déjà, participeront au programme fédéral d'assurance-récolte, d'ici un an? Le ministre a-t-il eu des indications et peut-il nous fournir des renseignements à ce sujet?

Monsieur le président, ceux qui siègent en cette enceinte savent que la loi sur l'assurance-récolte doit être d'abord promulguée par une province et que le gouvernement fédéral, en vertu de l'amendement proposé, donne aux provinces la possibilité d'établir leur propre régime d'assurance-récolte. Mais ce que nous désirons savoir, et ce, afin de renseigner nos cultivateurs, c'est si le ministre est en mesure de nous dire, aujourd'hui, combien de provinces pourront participer à ce programme d'assurance-récolte, d'ici un an?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Ce serait très difficile pour moi de répondre à ce stade-ci, bien que nous ayons reçu quelques indices de la part de trois, et que deux aient adopté une loi habilitante. L'honorable député de Calgary-Nord avait relevé ce fait, et nous sommes tout disposés à étudier toute proposition que voudraient soumettre les provinces au sujet de cette mesure législative. Il est assez difficile de répondre à votre question. Nous espérons qu'il y en aura un plus grand nombre qui participeront au régime.

(Texte)

M. Vincent: Ainsi, monsieur le président, on peut dire que d'ici quelque temps, au moins cinq provinces canadiennes participeront à ce programme d'assurance-récolte.

Mais les autres provinces, dont le Québec—et je suis informé que le Québec n'a pas l'intention de participer à ce programme tout de suite, même si l'amendement proposé est adopté—ont-elles réclamé d'autres amendements ou sollicité du ministre de l'Agriculture ou du gouvernement fédéral une aide accrue, afin de participer à ce programme d'assurance-récolte, ou ont-elles préféré demeurer dans le *statu quo* et ne rien faire en ce sens?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: En ce qui concerne le Québec, ses représentants à la réunion ont indiqué que la province étudie en ce moment la préparation d'un programme. J'ai traité de la deuxième question lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture. La seule question qui ait été soulevée est celle du niveau d'aide de 60 p. 100, dont j'ai parlé assez longuement lors de mes remarques à l'étape de la deuxième lecture.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire si la province de Québec, qui étudie présentement la possibilité d'établir son programme d'assurance-récolte, a l'intention de participer au programme fédéral-provincial, ou si elle préfère recevoir une compensation fiscale et établir son propre programme d'assurance-récolte?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Je ne saurais répondre à cette question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Caisse de réassurance-récolte.*

M. Jorgenson: Monsieur le président, le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée, pendant que nous discutions de l'article premier, afin de savoir pourquoi on parle de 2½ p. 100 dans le bill si, en fait, on ne s'en tiendra pas à ce pourcentage.

L'hon. M. Hays: Les 2½ p. 100 dont parle le député constituent la responsabilité des provinces, mais ils n'ont rien à voir avec le coût de la prime.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais qu'on me dise si le programme à l'étude repose sur des bases actuarielles solides. Étant donné la grande diversité des conditions qui existent d'un bout à l'autre du Canada, d'une province à l'autre et même d'un endroit à l'autre au sein d'une même province, et la grande diversité des cultures, où les circonstances varient de l'une à l'autre, le ministère fait-il des recherches qui puissent aboutir à un programme d'assurance-récolte fondé sur des données actuarielles solides?

L'hon. M. Hays: Je crois pouvoir répondre dans l'affirmative à cette question. La division de l'économique étudie le problème et nous collaborons avec les provinces. Nous espérons être en mesure d'améliorer le programme de temps à autre et nous attendons avec impatience qu'elles nous fassent parvenir leurs constatations à ce sujet.

M. Mandziuk: Monsieur le président, comme le ministre est entouré de ses fonctionnaires, je voudrais lui poser à nouveau ma première question. Ne serait-il pas préférable de fixer le taux que nous imposerons à chaque province pour se réassurer? Chaque province, et je pense notamment au Manitoba, fixe d'avance son taux annuel. Les régions agricoles qui participent à ce programme à titre d'essai sont mises au courant du taux. Naturellement, cela s'effectue de façon facultative. Le ministre ne juge-t-il pas qu'une province devrait savoir qu'elle doit acquitter une certaine proportion des primes globales? Je partage l'avis le l'honorable député de Provencher qui a déclaré que le taux pourra varier d'une année à l'autre, mais je crois qu'une pratique judicieuse des affaires exigerait que ce taux soit fixé au printemps. Nous aimerions, bien entendu, obtenir ce renseignement, car les gouvernements provinciaux voudraient savoir quelle est la protection qu'ils obtiendront en vertu du programme de réassurance. Le ministre a-t-il des observations à faire à ce propos?

L'hon. M. Hays: Mes fonctionnaires m'apprennent que ce taux sera calculé, de concert avec les fonctionnaires provinciaux, d'après des tables actuarielles sûres. Ils évalueront le volume d'assurance qui sera vendue et d'après cette méthode, le taux sera indiqué avant le début de la campagne agricole.

M. Mandziuk: Le taux que l'on va exiger des provinces sera fixé à l'avance?

L'hon. M. Hays: Oui.

M. Mandziuk: Ce taux se fondera-t-il sur le volume de protection d'assurance auquel la province consentira ou sera-t-il fixé d'après les primes perçues par la province? Le volume d'assurance peut s'élever à 4 ou 5 millions de dollars, mais les primes perçues seront infiniment moins élevées. J'aimerais savoir sur quelle base le taux sera fixé.

L'hon. M. Hays: Il serait fondé sur le même principe dont on s'est inspiré pour établir le tarif.

M. Mandziuk: En fonction du volume.

L'hon. M. Hays: Selon la manière dont on a procédé.

M. Mandziuk: On s'est fondé sur le volume.

L'hon. M. Hays: Alors, c'est de cette façon dont on procédera.

M. Olson: Monsieur le président, il me semble qu'il suffit au ministre de déclarer que les contributions seront établies selon l'actuaire. Mais, pour ce faire, il faudra en premier lieu, bien entendu, qu'on ait acquis quelque expérience pour déterminer le tarif. Aux étapes initiales, il doit y avoir un tarif qu'on se propose d'exiger des provinces. Le ministre pourrait peut-être élucider cette question en nous donnant quelques indications de ce qu'on a l'intention de demander à titre de contribution lorsque le plan sera mis en marche.

L'hon. M. Hays: J'aimerais bien pouvoir vous donner un chiffre quelconque, mais on ne l'a pas encore déterminé.

M. Baldwin: Je désirerais poser au ministre une question fondée sur les chiffres qui peuvent être établis en vertu du nouvel article 4B. Mettons que la totalité des engagements dont une province est responsable à l'égard de tous les cultivateurs ou de tous les groupes de cultivateurs, en vertu du plan en vigueur dans cette province, s'élève à 10 millions de dollars. Le ministre a cité ce chiffre comme exemple. Par conséquent, aux termes du paragraphe 1 *c)* de l'article 4B, un montant de $250,000 devrait être déduit. Si, durant cette année, la province avait subi des pertes de l'ordre de un million de dollars, alors, aux $250,000 calculés en vertu de l'alinéa *c)*, il faudrait ajouter le montant des primes que la province a reçues des cultivateurs, lesquelles, dans ce cas, nous pouvons estimer à $100,000. A cette somme, il faut ajouter la réserve pour le paiement des indemnités. Je demanderai au ministre de dire, lorsqu'il répliquera, s'il a étudié ce sujet avec les provinces et d'indiquer le montant prévu de la réserve; cependant, aux fins de cet exemple, assumons qu'il s'élève à $50,000. Les montants de $250,000, $100,000 et $50,000 donnent un total de $400,000, et si l'on déduit cette somme de la perte de un million de dollars, nous obtenons une perte nette de $600,000. Ainsi, selon le programme d'assurance, le gouvernement fédéral rembourserait 75 p. 100 des $600,000 à la province. Est-ce exact?

L'hon. M. Hays: Oui.

M. Baldwin: Je présume donc que ces 2½ p. 100 sont approximatifs et qu'ils représentent un genre de prime entre la province et le gouvernement fédéral. Ce serait en quelque sorte une prime entre les deux gouvernements?

L'hon. M. Hays: Je ne sais pas exactement comment vous l'expliquer. Ce serait un peu comme le montant à déduire que prévoient les polices d'assurance automobile.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Forbes: Avant de passer à autre chose, je voudrais poser une question supplémentaire qui se rapporte au même sujet. Mettons qu'un cultivateur paie $1.25 d'assurance par acre de récolte à la province du Manitoba et que le gouvernement fédéral verse une quote-part de 20 p. 100 et se charge de la moitié des frais d'administration. Quel pourcentage de cette prime le gouvernement fédéral va-t-il prélever pour la réassurance? Voilà ce qu'il faudrait savoir.

L'hon. M. Hays: Nous ignorons la réponse. Je ne suis pas certain d'avoir compris votre question.

M. Forbes: Je me sers des chiffres mêmes qui proviennent de ma région au Manitoba. Si les frais d'assurance-récolte étaient de $1.25 l'acre et si vous versez déjà 20 p. 100 de ce montant, ainsi que la moitié des frais d'administration, le cultivateur veut savoir s'il paie à la province $1.25 l'acre et quel pourcentage de ce montant le gouvernement fédéral touche pour la réassurance. A mon avis, c'est important, si nous voulons vendre l'assurance-récolte aux agriculteurs canadiens. Ils veulent savoir ce que ce régime coûtera aux Trésors provinciaux et fédéral.

L'hon. M. Hays: Nos fonctionnaires disent que, d'après eux, ce sera probablement 25 p. 100.

M. Forbes: Vos fonctionnaires devraient pouvoir évaluer les frais, car le régime d'assurance-récolte est en vigueur au Manitoba depuis quatre ans. Il protège 35 p. 100 des cultivateurs. D'après cette expérience, vous devriez pouvoir nous dire ce qu'il en coûtera et le spécifier dans l'accord conclu avec les provinces, de sorte que les gens puissent savoir à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Hays: Nous le ferons.

L'hon. M. Hamilton: Est-ce que j'ai bien compris le ministre? Ses fonctionnaires estiment que la réassurance coûtera 25 p. 100 au cultivateur? C'est la conclusion que j'ai tirée de sa réponse.

L'hon. M. Hays: Non 25 p. 100 de plus; le coût n'augmentera pas du tout.

M. Mandziuk: Cela signifie-t-il que les primes que paient les cultivateurs n'augmentent pas?

L'hon. M. Hays: C'est exact.

M. Mandziuk: Cette réassurance constitue alors une protection de la caisse de la province. Le tarif que les cultivateurs auront à payer sera le même. C'est la même chose que dans le cas des sociétés d'assurance contre la grêle qui réassurent toujours leurs risques pour se protéger elles-mêmes, mais cela ne change pas le coût initial de l'assurance. Est-ce exact, monsieur?

L'hon. M. Hays: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—

L'hon. M. Hamilton: Vu la réponse que nous venons d'obtenir, je veux faire apporter une précision, car je crains qu'il puisse y avoir malentendu, particulièrement à cause de la question qu'a posée l'honorable député de Dauphin. Relativement à la question posée par l'honorable député de Dauphin au sujet du montant que le cultivateur aurait à payer à titre d'augmentation, on avait répondu 25 p. 100. Cela, et nous le savons tous, minerait vraiment tout le concept de l'assurance-récolte.

M. Mandziuk: Cela le détruirait tout à fait.

L'hon. M. Hamilton: L'honorable député de Marquette dit que cela le détruirait. Je veux simplement faire observer que dans la deuxième réponse, le ministre à indiqué que les cultivateurs ne paieraient pas davantage, car la province du Manitoba a l'intention de se charger des frais. Est-ce exact?

L'hon. M. Hays: Elle puisera dans la Caisse des primes, sans changer les taux de celle-ci.

L'hon. M. Hamilton: Cela nous remet dans le pétrin. Ou la province s'acquittera elle-même de ce montant et ne l'imputera pas à la Caisse, ou elle portera ces frais de réassurance au débit de la Caisse. J'en suis maintenant à l'article 3. Si vous examinez l'alinéa c) vous y constaterez que vous pouvez maintenant employer ces taux de primes pour réassurer l'engagement. On permet à la province d'imputer à la Caisse le coût de cette réassurance. Je tiens à ce que les membres de ce comité n'aient pas une impression erronée. Le ministre dit que l'agriculteur ne paiera pas davantage. C'est donc que la province projette d'acquitter cette prime, car c'est le crédit de la province que nous visons à protéger. Si la province tire parti de l'alinéa c), le coût sera alors plus élevé pour l'agriculteur mais certes pas de 25 p. 100. Voilà le point que je cherche à élucider.

[L'hon. M. Hays.]

M. Forbes: D'après ce que j'ai compris, sur les primes versées par les cultivateurs à la province, celle-ci versera à son tour au gouvernement fédéral, 25 p. 100 de la prime aux fins de réassurance.

L'hon. M. Hays: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX BLESSURES OU AU DÉCÈS

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands en vue

a) de réduire la période pendant laquelle un marin doit être invalide avant qu'une indemnité puisse lui être versée;

b) d'augmenter le montant maximum qui est payable à titre de frais d'inhumation à l'égard d'un marin qui succombe à une blessure;

c) de prévoir que l'indemnité payable aux enfants à charge d'un marin qui succombe à une blessure, ou payable à l'égard de ceux-ci, peut, avec l'approbation de la Commission d'indemnisation des marins marchands, être versée à chaque semblable enfant de moins de vingt et un ans qui fréquente l'école;

d) de relever l'indemnité minimum dont la loi exige le paiement à un marin blessé pour une invalidité totale temporaire ou permanente; et

e) de pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, d'une indemnité supplémentaire aux veuves et aux enfants à charge de marins dont le décès, attribuable à des blessures, est antérieure au 1er juin 1957;

et en vue d'apporter à ladite loi certains autres changements de nature à en améliorer l'exécution.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la loi sur l'Indemnisation des marins marchands a été adoptée par le Parlement en 1946. Elle avait pour but de verser des indemnités aux marins qui n'étaient pas protégés par les lois provinciales des accidents du travail ni en vertu de la loi sur l'indemnisation des employés du gouvernement fédéral. La loi a été modifiée à deux reprises depuis lors: en 1952 et en 1957. Le but de ces modifications était de porter les indemnités versées en vertu de la loi sur l'indemnisation des marins marchands au niveau de celles que garantit la loi sur les accidents du travail,

notamment dans les provinces Maritimes. A l'heure actuelle, on juge souhaitable également de modifier la loi pour uniformiser les indemnités actuelles avec celles qu'assure la loi des provinces Maritimes. Tel est le premier but de ces modifications.

Le second est d'appliquer rétroactivement les dispositions actuelles de la loi aux veuves des marins décédés et aux personnes à leur charge et, dans un certain nombre de cas, aux orphelins qui touchaient les indemnités établies aux termes des modifications antérieures à 1957. Comme on peut le constater en lisant la résolution, ce que nous cherchons à réaliser sous cet aspect particulier, c'est de prévoir le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, d'indemnités supplémentaires aux veuves et aux enfants à charge des marins qui sont morts par suite de blessures avant le 1er juin 1957.

Pour illustrer cet aspect de la résolution, il y aurait lieu d'indiquer que 16 veuves reçoivent présentement des pensions de $45 à $50 par mois, établies sous le régime des anciennes indemnités, alors que les dispositions de la loi actuelle prévoient des pensions de $75 par mois. Notre objectif est de relever ces anciennes indemnités au niveau des dispositions actuelles. Cette modification touchera 16 veuves qui, pour la plupart, se trouvent dans les provinces atlantiques.

En outre, 20 personnes à charge de ces veuves reçoivent actuellement $15 par mois. La disposition rétroactive portera cette somme à $25 par mois pour chacune de ces personnes à charge. Il y a en outre cinq orphelins; l'objectif est d'obtenir la mise en œuvre d'une disposition semblable à leur égard.

Nous avons l'intention d'utiliser le Fonds du revenu consolidé pour ces paiements rétroactifs car il n'existe pas de caisse spéciale aux termes de l'application de la loi sur l'indemnisation des marins marchands, et nous agissons ainsi conformément à la pratique suivie par les provinces qui, lorsque des paiements rétroactifs sont demandés, les financent grâce au Fonds du revenu consolidé.

J'aimerais également donner plus de détails en ce qui touche l'augmentation des indemnités, de façon à ce qu'elles atteignent les taux régnant dans les provinces. Pour que certaines indemnités payables sous le régime de la loi puissent se comparer favorablement aux taux courants et aux tendances des dispositions sur les accidents du travail, nous proposons les modifications suivantes:

a) Que l'indemnité de $25 par mois pour un enfant soit prolongée jusqu'à l'âge de 21 ans (18 ans, à l'heure actuelle) s'il fréquente l'école.

b) Que l'indemnité de $35 par mois versée à un orphelin continue de l'être jusqu'à l'âge de 21 ans (18 ans, à l'heure actuelle) s'il fréquente l'école. Ces deux dispositions tendent à porter nos indemnités au niveau de celles du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

c) Que l'allocation pour les frais d'inhumation soit portée de $200 à $300.

d) Que les montants maximals des salaires servant au calcul de l'indemnité soient portés de $4,500 à $5,000 par année, en sorte que le montant de l'indemnité pour une invalidité totale temporaire ou permanente soit porté de $15 à $25 par semaine, sauf lorsque les salaires sont inférieurs à ce montant.

e) Que la période d'attente soit réduite de 4 à 3 jours à l'égard du versement d'indemnité aux marins marchands invalides.

En somme, monsieur le président, cette résolution a deux objets: augmenter les prestations prévues par la loi et les rendre conformes aux tendances et aux normes en vigueur dans les provinces atlantiques, principe énoncé au moment où la loi fut adoptée; deuxièmement, appliquer les dispositions actuelles aux anciennes indemnités versées aux veuves et aux personnes à charge qui touchent des prestations inférieures aux indemnités actuelles et, enfin, payer ces versements rétroactifs sur le Fonds du revenu consolidé.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A-t-on songé à ramener ces versements au niveau des versements payés dans l'autre province maritime du Canada, c'est-à-dire la Colombie-Britannique? Je vois que le ministre s'en est tenu strictement aux provinces atlantiques. Y a-t-il un écart entre les montants versés en Colombie-Britannique et les montants versés dans les autres provinces Maritimes?

M. Baldwin: Il se peut que la province de Colombie-Britannique s'étende bientôt jusqu'à l'Atlantique.

L'hon. M. MacEachen: Le nombre des réclamations reçues de marins marchands de Colombie-Britannique, en vertu de cette loi, est très faible, car la loi sur les accidents du travail de Colombie-Britannique s'applique aux marins marchands de cette province. A cause du nombre très restreint de réclamations, on a l'habitude d'établir le montant des prestations par rapport aux prestations à verser dans les provinces d'où vient le gros des réclamations.

M. Hales: Monsieur le président, nous autres, membres de l'opposition officielle, avons aimé les explications concises et complètes que le ministre nous a données de ces modifications à la loi sur l'indemnisation des marins marchands, à cette étape de la résolution.

Comme il l'a dit, il s'agit simplement d'adapter la loi à la situation actuelle, d'augmenter les prestations versées aux marins marchands, surtout dans les provinces Maritimes.

Comme l'opposition officielle n'a pas l'habitude de retarder les travaux de la Chambre à l'étape de la résolution, nous sommes prêts à aller de l'avant dès à présent.

M. Peters: J'aimerais me joindre au député de Wellington-Sud pour féliciter le ministre de nous avoir présenté ces modifications, mais je crois qu'il aurait été avantageux pour les marins marchands qu'on tienne compte de la côte du Pacifique en calculant les taux. Je suis sûr que les autres provinces Maritimes ne manqueraient pas d'insister auprès du ministre s'il était question de mettre les deux régions sur un pied d'égalité.

Le bill à l'étude est le genre de mesure dont la province d'Ontario aurait eu besoin depuis bon nombre d'années, afin de relever l'indemnité payable aux personnes à charge des employés décédés, mais elle ne jugea pas opportun de l'adopter. Dans certains cas, l'indemnité avait été calculée au début, alors que les salaires n'étaient pas très élevés et il en est résulté un écart entre les versements effectués à deux bénéficiaires victimes du même genre d'accident, écart dû uniquement à l'élément temps. Je connais le cas d'une personne en Ontario dont la pleine pension d'invalide n'est que de $80 par mois, alors que l'un de ses compagnons de travail, occupant le même genre d'emploi et victime d'un accident à une date ultérieure, touche une pension de $240 à $250 par mois; toutefois, leurs blessures sont identiques.

Il est bon que le ministre ait présenté la mesure à l'étude car, à notre avis, le principe de la péréquation des montants versés s'étendra à ceux qui ont subi des blessures dans des circonstances analogues. En outre, il est bon de noter que la mesure à l'étude prévoit l'accroissement du montant payable à titre de frais d'inhumation et de l'indemnité payable aux enfants dans ce dernier cas, parce que les enfants fréquentent l'école plus longtemps de nos jours.

On doit féliciter le ministre d'avoir présenté les amendements à l'étude, puisqu'ils fourniront aux syndicats ouvriers du pays l'occasion de signaler aux gouvernements provinciaux que le gouvernement fédéral, qui jouit d'une certaine compétence dans ce domaine, a édicté un plus grand nombre de lois progressistes qu'eux. Je demanderais au ministre s'il s'ensuivra une revision des pensions versées jusqu'ici aux marins invalides?

Il y a lieu d'établir la somme qui constituera le minimum d'indemnité versée au marin frappé d'invalidité totale, cette somme devant changer à mesure que s'accroîtra le montant considéré comme revenu autorisé. Par suite de ces amendements, revisera-t-on les pensions antérieures et continuera-t-on à les imputer au compte général du Trésor? Je pense qu'il le faudrait et j'aimerais savoir si ce principe s'applique et si les pensions sont révisées en fonction du coût de la vie?

L'hon. M. MacEachen: L'un des principaux effets des amendements est de relever la pension touchée par les veuves, les persones à leur charge et les orphelins, dans certains cas, plus exactement dans cinq cas. La modification antérieure ne prévoyait aucun relèvement des pensions déjà accordées conforme au niveau accru des prestations. C'est dire que, dans le cas de ces catégories, le redressement a pour but de les rendre conformes aux autres dispositions.

En second lieu, nous n'avons pas changé le taux effectif des indemnités courantes, bien entendu, mais nous proposons diverses améliorations. Par exemple, une augmentation de $100 du montant versé à l'égard des frais de funérailles d'un marin.

M. Peters: Monsieur le président, le ministre pourrait-il me dire s'il entend relever les indemnités? Il conviendra, n'est-ce pas, que juger bon de relever le montant versé à la veuve ou aux enfants et prolonger le temps qu'un enfant peut passer à l'école en bénéficiant d'une indemnité, c'est vraiment envisager tout le régime de pension d'un œil plus favorable et en mettre à jour certaines parties.

Le ministre songe-t-il à réexaminer très bientôt les réclamations antérieures? J'ignore à combien de marins cela s'applique, car je ne sais pas combien sont en cause, mais je songe au cas d'un homme, par exemple, qui aurait perdu une jambe, au moment où il gagnait $100 par mois, et qui reçoit peut-être une pension de $25. S'il travaillait actuellement et si son salaire était de $200, la pension s'élèverait évidemment à $50. A mon avis, si nous mettons à jour certaines de ces indemnisations, le ministre devrait être disposé à nous dire qu'il compte réexaminer, sinon tout de suite, du moins plus tard, tout le régime de pension. Je crois en effet que les pensionnés ont de grands besoins à l'heure actuelle. Le ministre des Affaires des anciens combattants a effectué un redressement. Je me demande si le ministre songe à suivre cette voie très bientôt en ce qui concerne la loi sur les accidents du travail.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le principe directeur de cette loi, c'est que les indemnisations devraient en général se conformer à celles que prévoient les lois sur les accidents du travail dans les provinces Maritimes, car, en fait, nous nous occupons des personnes qui ne sont pas normalement protégées par les lois provinciales sur les accidents du travail.

J'ai dit à l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qu'il y avait eu un nombre restreint de réclamations. A vrai dire, il n'y a presque pas eu de réclamations de Colombie-Britannique. Je ne sais si cela veut dire la même chose. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas été forcés de tenir compte du taux des indemnisations régnant en Colombie-Britannique parce qu'il n'y a eu pour ainsi dire aucune réclamation de cette province. On m'informe qu'il n'y a pas de marin invalide recevant de pension et aucun redressement ne serait donc nécessaire à cet égard.

M. Patterson: Monsieur le président, si je prends la parole, c'est pour souscrire à la résolution dont le comité est saisi. Je trouve qu'il est agréable d'avoir de temps en temps une mesure qui semble obtenir un appui unanime. C'est sans doute à cause de sa nature que cette résolution reçoit cet appui aujourd'hui. Le ministre a précisé qu'un nombre limité de personnes bénéficiera de cette mesure; nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, que même si elle ne vise qu'un nombre restreint d'intéressés, il est d'une importance vitale pour eux de recevoir des indemnisations suffisantes pour pouvoir vivre convenablement avec un minimum de confort. A mon sens, il est bon d'établir un rapport entre ces pensions et l'indice du coût de la vie, car naturellement, lorsque cet indice augmente, les indemnisations n'ont plus qu'un pouvoir d'achat réduit. C'est pourquoi, monsieur le président, j'appuie la résolution dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, il me fait plaisir, au nom de notre groupe, de féliciter le ministre pour avoir augmenté ou réajusté le montant de pension que vient de proposer le ministre, ce qui fait l'objet de la présente résolution à l'étude.

Il nous a fait remarquer qu'il se fondait surtout sur les normes des provinces, mais il y a un «item» à propos duquel je me demande si réellement il s'appuie sur les normes de chacune des provinces, et celui-là a trait aux frais funéraires.

Le ministre trouve monstrueux l'augmentation de $100, mais je trouve que c'est bien peu, à moins que les provinces concernées aient des normes très basses au sujet des frais funéraires, car pour nous du Québec, nous avons comme norme $500 pour défrayer les dépenses réelles en cas de décès.

Lorsqu'on connaît le montant des frais funéraires et des dépenses encourues par la mort d'un marin, on se rend compte que la somme de $300 est nettement insuffisante.

Si le ministre reconsidérait la question—je ne connais pas les normes des autres provinces—il s'apercevrait que le montant de $500 est très raisonnable au Québec.

Pour ce qui est de cet article, je ne vois pas pourquoi un ancien combattant ne jouirait pas des mêmes normes. Quant aux autres articles, je crois bien que le ministre a jugé que c'était proportionnel au coût de la vie dans ces provinces.

Je ne veux pas parler trop longuement sur cette résolution. Je voulais tout simplement appeler l'attention de la Chambre sur le montant des frais funéraires, parce que je parle en connaissance de cause.

Dans l'ensemble, nous sommes très satisfaits de ce rajustement, et je suis persuadé que les principaux intéressés sauront apprécier ce montant.

(Traduction)

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. MacEachen demande à présenter le bill C-131, visant à modifier la loi d'indemnisation des marins marchands.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ADOPTION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT LA DISCRIMINATION

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) propose:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la convention nº 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 25 juin 1958, et que cette Chambre approuve ladite convention.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de recommander à la Chambre d'approuver cette importante convention internationale du travail. Une fois cette convention approuvée par le Parlement, nous avons l'intention de prendre les dispositions voulues pour sa ratification immédiate.

Cette convention a été adoptée par la Conférence internationale du travail en 1958 et, depuis lors, ratifiée par 45 pays membres. Elle cherche à éliminer dans le monde entier la discrimination en matière d'emploi et d'occupation fondée sur des motifs de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinions politiques, d'origine nationale et raciale et à offrir à tous des chances égales. En ratifiant cette convention, un pays membre s'engage à élaborer et à suivre une politique nationale propre à favoriser, par des moyens appropriés aux conditions nationales, et à assurer l'égalité en ce qui concerne les possibilités d'emploi et le traitement des employés de façon à supprimer toutes distinctions injustes. En ratifiant la convention, un pays membre doit aussi faire rapport régulièrement à l'OIT sur la façon dont cette politique est observée.

La substance de cette convention relève en partie de la compétence fédérale et en partie de la compétence provinciale. A l'encontre de ce qui se passe par certaines autres conventions de l'OIT, les obligations imposées par cette convention reposent essentiellement sur le gouvernement fédéral. D'après un comité de spécialistes de l'OIT qui a étudié cette convention, les autorités d'un État fédéral peuvent mettre en vigueur cette convention—et je cite—en «élaborant une politique nationale et en s'y conformant par des méthodes adaptées à la pratique constitutionnelle existante; par exemple, en adoptant des mesures législatives ou en prenant d'autres mesures dans les secteurs relevant de la compétence des autorités fédérales, et en exerçant leur influence dans d'autres domaines grâce à des mesures éducatives, à une collaboration entre le patronat et les syndicats ouvriers et autres organismes voulus envisagés par la convention».

Au Canada, on suit nettement une politique anti-préférentielle à l'échelon national. Elle est appliquée au moyen d'un certain nombre de lois fédérales. La loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi est expressément destinée à empêcher les injustices quant à l'embauche de personnel dans les industries relevant de la compétence fédérale et le décret du conseil relatif aux justes salaires reflète une politique analogue quant au travail accompli en vertu de contrats conclus avec le gouvernement fédéral. La loi sur l'égalité des salaires pour les femmes, applicable aux industries relevant de la compétence fédérale, défend le versement de salaires différents suivant les sexes. Le principe anti-préférentiel appliqué dans l'embauche par le service national de placement est exposé dans la loi sur l'assurance-chômage. Les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides renferment des articles prévoyant que l'on accordera de l'aide sans tenir compte de l'origine ethnique ou des opinions religieuses des personnes la sollicitant. La loi sur le service civil stipule expressément l'application d'une politique anti-préférentielle dans la fonction publique; en effet, les dispositions autorisant la Commission du service civil à prescrire les qualités requises chez le postulant à l'emploi déclarent que celle-ci, ce faisant, ne devra pas traiter injustement une personne en raison de sa race, de son origine ethnique, de sa couleur ou de sa religion. Le ministère du Travail prend des mesures éducatives visant à abolir les distinctions injustes dans l'emploi, après avoir amendé les conseils et la collaboration des employeurs, des employés et d'autres organisations.

Voilà pour la position du gouvernement fédéral. Pour déterminer la position des provinces, le premier ministre (M. Pearson) a écrit à tous les premiers ministres provinciaux pour leur demander de confirmer que leur gouvernement favorise, par des méthodes appropriées, l'égalité des chances et de traitement dans le domaine de l'emploi, et s'inspire de l'esprit de la convention. Les honorables députés seront heureux d'apprendre que les premiers ministres ont répondu par l'affirmative à la communication du premier ministre. Toutes les provinces nous ont confirmé qu'elles avaient pour politique de favoriser l'égalité des chances et de traitement dans le domaine de l'emploi.

Ayant reçu cette assurance, les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il est temps maintenant pour le Canada d'appuyer cet effort international visant à abolir, dans le domaine de l'emploi, toutes formes d'injustice. Un certain nombre d'organisations bénévoles, qui défendent les droits de l'homme ont recommandé que cette convention soit ratifiée. Plus particulièrement, le Congrès du Travail du Canada a contribué pour beaucoup aux objectifs de la convention, ce dont je suis très heureux.

Je suis heureux aussi de pouvoir rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que les représentants du patronat, des employés et du gouvernement canadien ont tous joué un rôle important dans la rédaction de la convention sur la discrimination, adoptée par la Conférence internationale du Travail de 1958. Le texte a été rédigé par un comité de la Conférence, présidé par M. Arthur H. Brown, alors sous-ministre du Travail du Canada. Le comité était tripartite, et le chef du groupe des travailleurs et vice-président du comité était M. Kalmen Kaplansky, directeur des

affaires internationales du Congrès du Travail du Canada. Ainsi, M. Kaplansky fut le principal porte-parole de la main-d'œuvre des pays membres de l'OIT sur ce sujet. L'année précédente, en 1957, lorsque le comité de la conférence a étudié pour la première fois la convention projetée, M. Kaplansky était également vice-président du comité du groupe des employés, et le vice-président des employeurs était M. Allan Campbell, vice-président préposé aux relations industrielles de la «Canadian Westinghouse», l'employeur canadien délégué à la conférence de 1957. Ainsi, des représentants canadiens étaient les porte-parole des employés et des employeurs du globe en ce qui concerne l'élaboration de la convention condamnant la discrimination dans l'emploi et les métiers. Les Canadiens ont pris une part si active dans l'élaboration de cet instrument international qu'il me fait plaisir que nous adoptions les mesures qui en entraîneront la ratification.

On me dit, monsieur l'Orateur, que l'an dernier, lors de la conférence de l'Organisation internationale du travail, un des rapports exposait les progrès accomplis par les pays membres de cette Organisation, conformément aux dispositions de cette convention, en vue de faire disparaître cette discrimination néfaste dans l'emploi. C'est dans une atmosphère assez tendue que la conférence a abordé ce sujet, car les États africains qui avaient récemment acquis leur indépendance, avaient choisi cette session particulière afin de démontrer vigoureusement qu'ils condamnaient la politique raciale qu'applique le gouvernement de l'Afrique du Sud. Le rapport contenait un exposé important et qui donnait à réfléchir, selon lequel aucun pays membre n'est entièrement à l'abri de la discrimination dans l'emploi.

La lutte contre ce mal doit donc être ininterrompue. La législation en vigueur au Canada doit être considérée comme un élément de cette lutte incessante et non pas comme une preuve que le but a été finalement atteint. Comme facteur de cette lutte constante, le gouvernement canadien, grâce à tous les moyens à sa disposition, n'a cessé d'étendre son programme éducatif visant à combattre cet état d'esprit qui entraîne des traitements injustes.

La ratification de cet accord ne constitue pas une déclaration selon laquelle le Canada est libéré de toute discrimination dans l'emploi, mais une confirmation que la politique canadienne, tant au niveau fédéral que provincial, est toujours orientée vers la lutte de tels abus. La ratification de cet accord stimulera les efforts en vue d'éliminer toute discrimination au pays, et elle démontrera que nous appuyons la campagne internationale qui se poursuit en ce sens dans les autres parties du monde.

J'espère—j'en ai même la certitude, monsieur l'Orateur—que ce projet de résolution aura l'appui unanime de la Chambre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux que le ministre du Travail (M. MacEachen) et le gouvernement aient réussi à obtenir l'accord des provinces permettant de ratifier cette entente conclue par l'Organisation internationale du travail en juin 1958 et à se prononcer contre les inégalités de traitement dans l'emploi et dans les occupations qui peuvent de temps à autre se produire sur le plan de la juridiction fédérale.

Je désire me joindre aussi au ministre du Travail pour faire l'éloge du comité des droits de l'homme du Congrès du travail du Canada qui a travaillé avec tant d'application. Je ne veux pas non plus oublier ses membres si compétents qui, en maintes occasions, lorsque leur était signalé des cas d'injustice dans ce domaine, les portèrent à la connaissance du gouvernement. Comme le ministre du Travail l'a fait remarquer, nous n'avons au Canada que très peu de cas relevant de la juridiction fédérale où existent des disparités de traitement dans l'emploi. Alors que j'étais ministre, je n'ai eu à m'occuper que de deux cas de ce genre en une période d'environ six ans. Dans chacun d'eux, cependant, nous n'avons pas manqué de signaler aux employeurs qu'ici au Canada nous ne tolérerions pas la moindre distinction injuste dans ce domaine.

Il est à remarquer que la situation au Canada est assez particulière du fait des juridictions provinciales. En conséquence, nous devons obtenir l'approbation des provinces pour toutes les conventions adoptées par l'OIT. On peut nous reprocher de ne pas avoir approuvé davantage de conventions par le passé, mais à cause des circonstances particulières qui existent ici, à cause des juridictions provinciales et parce que, dans bien des cas, les conventions proposées ne s'appliquent pas en pratique au Canada, nous n'en avons pas approuvé autant que certains le souhaitent.

Beaucoup plus de pays membres de l'OIT devraient adopter certaines de ces conventions qui, en pratique, s'appliquent à leurs pays; mais ils ne l'ont pas fait. Lorsqu'on consulte les dossiers, on constate que certains procédés que l'OIT a condamnés sont encore suivis dans certains pays. Il est significatif à mon sens que de nombreux pays où règne une discrimination condamnée à la convention de l'OIT n'ont pas adopté les principes recommandés par les conventions. Je suis certain

que tous ceux d'entre nous qui ne tolèrent pas de distinction dans ce domaine, appuieront volontiers cette résolution et souhaiteront qu'elle soit adoptée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous voulons nous unir au ministre actuel du Travail (M. MacEachen) et à l'ancien ministre du Travail pour exprimer notre satisfaction de ce que la Chambre ait l'occasion d'approuver la ratification de la convention de l'Organisation international du Travail contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. Nous savons tous quelle importance occupe dans le monde actuel la question de la discrimination, fondée notamment sur des motifs raciaux. Nous sommes tous conscients, je n'en doute pas, que l'unité du monde peut dépendre de l'aptitude de l'humanité à supprimer toutes les formes de discrimination qui ont si gravement entaché l'histoire de l'humanité. Nous avons été enchantés que les conférences de l'Organisation internationale du Travail tenues en 1957 et 1958 aient approuvé la convention dont nous sommes saisis. Nous sommes heureux qu'on présente au Parlement une recommandation en vue de sa ratification.

Je voudrais dire, d'une manière un peu personnelle, que j'ai été heureux de l'hommage que le ministre actuel et l'ancien ministre du Travail ont rendu aux membres du Congrès du travail du Canada, qui ont mis tout en œuvre pour l'adoption de cette convention aux conférences de 1957 et de 1958 de l'Organisation internationale du Travail. Je suis enchanté que le ministre ait parlé de M. Kalmen Kaplansky qui a dirigé le groupe d'étude qui s'est occupé de la question en 1957 et en 1958. Avec M. Arthur Brown et d'autres, il a aidé à organiser la convention et a guidé les travaux des deux conférences. Nous avons parlé des deux conférences tenues en 1957 et 1958 parce que, comme la plupart des honorables députés le savent, une convention de l'Organisation internationale du travail ne peut avoir lieu que si la proposition est approuvée à deux conférences de cet organisme. Les représentants du Congrès du travail du Canada qui ont assisté aux conférences de l'OIT ont œuvré très activement dans ce domaine pendant bon nombre d'années. Comme le ministre et son prédécesseur, ainsi que les honorables députés qui sont en contact avec les associations ouvrières le savent il y a quelques années les deux congrès, groupés en 1956 pour former le Congrès du travail du Canada, ont constitué des comités des droits de l'homme. Ces comités ont travaillé ferme pour que les gouvernements fédéral et provinciaux adoptent des lois qui interdiraient la discrimination. Ils ont travaillé ferme également pour que des mesures soient prises en vue de l'adoption des conventions et des recommandations par l'OIT.

Puisque l'on mentionne des noms, je pense qu'il serait opportun que je rappelle aux honorables députés que M. Claude Jodoin, président actuel du Congrès du travail du Canada, quelques années avant qu'il arrive à sa position éminente au sein du mouvement syndical a été le premier président du comité des droits de l'homme institué par l'ancien congrès des métiers et du travail du Canada. Frank Hall est un autre nom étroitement lié aux initiatives prises par le comité des droits de l'homme au cours des ans. Bien d'autres membres des anciens congrès ont aussi contribué largement à cette cause, depuis que le Congrès du Travail du Canada a été constitué en 1956.

Il est donc très significatif que M. Kaplansky, qui avait joué un rôle important au sein de ces comités et coordonné le travail des comités des deux anciens congrès, ait été président de la section des travailleurs au sein du comité tripartite à Genève en 1957 et 1958. De fait, même depuis l'établissement de la convention, je crois que le bureau de l'OIT a chargé un petit comité de veiller à la réalisation des résultats pratiques rendus possibles par la convention. M. Kalman Kaplansky, réprésentant des ouvriers canadiens au sein du bureau, fait partie de ce comité spécial. Par conséquent, la Chambre ne m'en voudra pas, j'espère, si je consacre quelques minutes à renchérir sur les propos déjà tenus par le ministre du Travail (M. MacEachen) et le député d'Ontario (M. Starr) pour rendre hommage aux principaux porte-parole des travailleurs canadiens qui ont contribué à l'établissement de la convention dont nous parlons en ce moment.

De concert avec le ministre du Travail, je me réjouis également du fait qu'en 1957 et 1958, à Genève, le moment venu d'approuver la convention, chacun des trois éléments qui représentaient le Canada—les travailleurs, les employeurs et le gouvernement—y ont souscrit. Bien entendu, il est un peu étrange qu'il ait fallu tout ce temps, de 1958 à 1964, pour que nous ayons l'occasion d'approuver la convention au Parlement. Je sais que l'on a repris, au sujet de cette convention, l'argument traditionnel: tout dépend de notre statut fédéral. Il est vrai, Monsieur l'Orateur, que

l'Organisation internationale du travail tient compte du fait qu'il existe des États qui possèdent une forme de gouvernment fédéral comme le nôtre, et je crois que nous pourrions améliorer les résultats obtenus jusqu'ici.

Si je ne me trompe, je crois que ce sera la 21e des conventions de l'Organisation internationale du travail que le Canada aura ratifiée; il y en a plus de 100 que nous n'avons pas encore ratifiées. Nous sommes membres de cette Organisation depuis sa création, en 1919. Nous avons toujours rendu hommage au rôle important que l'Organisation internationale du travail a joué en vue d'élever le niveau de vie dans tous les pays et d'améliorer la dignité des travailleurs. A mon avis, le Canada, au cours des ans, aurait pu faire mieux que ratifier seulement 21 conventions, et en laisser plus de 100 à ratifier. Nous espérons que la mesure que nous adoptons aujourd'hui ne sera pas, une fois encore, une mesure isolée. Quarante-cinq ans après la création de l'Organisation internationale du Travail, nous ratifions seulement la 21e convention adoptée par cet organisme international des plus importants.

En terminant, j'aimerais résumer une ou deux de mes observations introductoires. La discrimination dont nous discutons présentement est, dans l'ensemble, l'un des problèmes les plus graves qui se posent dans le monde aujourd'hui. Si nous voulons faire œuvre utile à cet égard, ne nous contentons pas d'adopter des résolutions et des conventions et de consigner des principes par écrit. Établissons des lois et élaborons des moyens pour les faire respecter. Faisons preuve de diligence et voyons à ce que, dans la mesure du possible, le Canada donne l'exemple au monde en ce qui a trait à la discrimination en matière d'emploi, de profession ou de tout autre aspect de l'activité humaine. Nous sommes très conscients des problèmes suscités par la discrimination dans d'autres pays, mais nous ne pouvons nous permettre de lancer la pierre à qui que ce soit. Il nous reste encore beaucoup à faire pour éliminer entièrement, au Canada, la discrimination en matière de race, de religion, ou de sexe, ou toute autre forme de distinction injuste. Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons du fait que le Parlement ait aujourd'hui l'occasion de ratifier la convention à l'étude et nous espérons être appelés à prendre d'autres mesures dans le même sens.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé il y a quelques instants, il est encourageant de constater que certaines mesures présentées à la Chambre reçoivent l'assentiment unanime des députés. N'est-il pas significatif que nous ayons été saisis successivement de deux questions de ce genre? En effet, nous semblons tous nous rallier autour de la mesure à l'étude.

Je tiens à dire au ministre que nous souscrivons entièrement au projet de résolution. A mon sens, il y a lieu de déplorer toute discrimination dont un secteur de notre société peut être victime pour une des diverses raisons mentionnées. Ces distinctions injustes équivalent à nier la dignité de la personne humaine et à répudier ce qu'il y a de meilleur et de plus noble dans la vie humaine.

On a dit que les Canadiens condamnent la discrimination à l'étranger, mais qu'ils doivent prendre garde de s'en rendre eux-mêmes coupables, fût-ce à un degré moindre. J'ai relevé la déclaration suivante dans le projet de résolution intéressant la Conférence internationale du Travail.

> Considérant que la déclaration de Philadelphie affirme que tous les humains, indépendamment de la race, des croyances ou du sexe, ont le droit de rechercher leur bien-être matériel et leur progrès spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et l'égalité des chances...

Je crois bien que personne ici n'est en désaccord sur cette déclaration. Je voudrais également féliciter moi aussi ceux qui ont travaillé avec tant de diligence à favoriser le principe de la non-discrimination et l'abolition de la discrimination dans différentes sphères. Nous espérons sincèrement que la convention sera universellement acceptée.

J'estime que nous devons faire plus qu'adopter des vœux ou des mesures législatives. Je crois qu'il importe de favoriser la compréhension et la bonne volonté parmi tous les peuples du monde, y compris notre propre nation, et si nous n'arrivons pas à encourager cette attitude de l'esprit et du cœur qui reconnaît l'égalité des hommes, nous n'atteindrons pas nos objectifs simplement en adoptant des vœux. Il est réconfortant d'entendre le ministre affirmer que les provinces lui ont assuré à l'unanimité que tout est mis en œuvre pour faciliter ce genre de mesure et veiller autant que possible à ce qu'il n'y ait pas de discrimination. Nous accordons donc notre entier appui, monsieur l'Orateur, à la résolution dont nous sommes saisis.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM, ET LE RESTE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill C-126 concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-126 est une loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaidu gouvernement fédéral. Les deux autres mesures concernant le domaine du travail qui ont été proposées à la Chambre ont obtenu le consentement unanime et enthousiaste des députés. Je suis convaincu que le principe dont s'inspire le bill obtiendra également leur consentement unanime et enthousiaste. La deuxième lecture de ce bill constitue un événement notable dans l'histoire des relations ouvrières au Canada et du ministère du Travail. C'est un point saillant dans l'évolution de la législation ouvrière au Canada. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, il s'agit d'une innovation, car c'est la première fois qu'on demande au Parlement fédéral d'appliquer des normes dans plusieurs secteurs importants, inoccupés jusqu'ici, en étant assurés, du moins, d'obtenir une réponse favorable.

M. Knowles: Le ministre dit-il que c'est la première fois qu'une pareille demande est présentée au Parlement?

L'hon. M. MacEachen: En étant sûrs que la demande sera agréée, on prie le Parlement de prendre des mesures dans cet important domaine. Par conséquent, l'adoption de cette mesure comblera une lacune évidente en ce qui concerne les normes ouvrières au Canada.

Personne n'ignore que, dans le passé, les provinces ont établi, dans les territoires relevant de leur compétence, des normes relatives aux salaires et aux heures de travail qui n'ont pas été observées par le Parlement fédéral. Cette mesure établit un précédent, et elle innove dans ce sens. J'estime qu'elle innove aussi d'une autre façon, en ce qu'elle réunit en un seul texte législatif au moins quatre importants secteurs: normes et heures de travail, salaires minimums, vacances annuelles et congés payés. Ce bill réunit tous ces éléments dans un seul texte législatif. Aucune autre mesure législative, à ma connaissance, tant sur notre continent qu'ailleurs, n'englobe un domaine aussi vaste que celle-ci.

La mesure sous son titre abrégé s'intitule: Code canadien des normes de travail. On a conçu ce titre abrégé, pour permettre à l'avenir à la Chambre de prendre des mesures dans d'autres domaines du travail, tout en utilisant ce titre générique. Par exemple, si l'on désire apporter des modifications ou des amendements à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, la loi modifiée pourra s'intituler: Code canadien des relations ouvrières. De même, si un peu plus tard on veut prendre des mesures en matière de sécurité, on pourra intituler la mesure: Code canadien de la sécurité du travail et de l'emploi. Il sera possible ainsi de réunir dans un seul code du travail toutes les lois, promulguées par le Parlement canadien, qui visent les droits et obligations de la main-d'œuvre canadienne ressortissant à la compétence fédérale.

Avec grand plaisir j'annonce à la Chambre que le Congrès national du Canada et la Confédération des syndicats nationaux ont tous les deux approuvé la première lecture de cette mesure. J'ai eu le privilège plus tôt cette année d'adresser la parole à l'assemblée nationale du Congrès du travail du Canada. J'ai alors dit aux membres du Congrès que le gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi sur cette question au cours de la présente session. Naturellement, les membres présents ont chaleureusement accueilli cette annonce. Plus tard, j'ai eu le privilège comparable d'assister à Québec à un congrès de la Confédération des syndicats nationaux, qui a reçu avec le même enthousiasme l'annonce que j'y ai faite dans la même veine. Il est plaisant de savoir que ces deux congrès ont approuvé en principe ce bill particulier.

Évidemment, l'objet du bill C-126, qui en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes, est d'établir des normes minimales de travail pour les employés d'entreprises relevant du ressort législatif du Parlement. Incidemment, et même de propos délibéré, le bill met explicitement en œuvre les promesses du premier ministre (M. Pearson) le 25 mars 1963 à Hamilton, où il a donné un aperçu général de la politique du gouvernement, en matière de travail. Effectivement, une comparaison faite par le premier ministre de la politique du parti libéral en matière de travail avec le présent bill et les principales conséquences de ce bill, indique que nos objectifs dépassent de loin la politique annoncée par le premier ministre à Hamilton en mars 1963.

Cela donne suite également à une promesse que j'ai faite à la Chambre, et particulièrement à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lors de l'étude de mes

crédits, à savoir que nous présenterions au cours de la présente session un bill complet sur les normes de travail. A en juger par l'intérêt que cela a suscité tant à la Chambre que chez le grand public, et par les mesures d'initiatives parlementaires qui ont souvent fait l'objet d'un débat sur cette question, je pense que la Chambre accueillera favorablement la présentation de ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, si je ne signale pas à l'heure actuelle la régularité avec laquelle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est fait le porte-parole de cette cause, ni les nombreuses occasions où il a présenté des mesures d'initiatives parlementaires à ce sujet, je suis sûr que l'honorable député ne manquera pas de relever cette omission lorsqu'il prendra la parole à l'étape de la deuxième lecture. Je sais que certains députés partagent l'intérêt qu'il porte à ce sujet et que les bills d'intérêt privé qu'il a présentés au cours de la présente session et des sessions antérieures ont fait l'objet de vigoureux débats et ont été généralement appuyés, car il était entendu que le gouvernement lui-même présenterait une mesure en ce sens.

Comme l'on savait depuis un certain temps que le gouvernement allait présenter la mesure à l'étude, j'ai pu en tant que ministre, de concert avec les fonctionnaires supérieurs du ministère du Travail, discuter des conséquences générales de la mesure avec certains des intéressés et avec des représentants de groupements syndicaux et patronaux. Nous avons profité de ces réunions pour discuter des objectifs généraux de cette mesure législative. Nous avons pu nous rendre compte, au cours de ces consultations et de ces discussions, de certaines inquiétudes; c'est pourquoi nous avons voulu rendre les dispositions assez souples pour répondre aux situations inusitées, sans toucher aux normes essentielles et sans exclure aucune classe d'employés.

Des discussions ont eu lieu aussi avec les provinces. Lors d'une conférence des ministres du Travail, tenue en mars dernier, nous avons discuté de la mesure législative proposée en termes généraux. Je crois qu'il y avait unanimité quant au besoin d'établir, au Canada tout entier, des normes de travail progressives; on reconnaissait aussi la lacune attribuable à l'inexistence d'une loi fédérale. En examinant la déclaration communiquée à l'issue de cette conférence, avec l'approbation des ministres provinciaux, on constatera qu'on reconnaissait généralement le besoin de normes de travail progressives et l'existence d'une lacune dans le domaine fédéral.

Les problèmes que pose l'établissement de normes minimums sont quelque peu différents dans le domaine de compétence provinciale; nous devons reconnaître qu'il incombe à chaque gouvernement de déterminer quelles normes il voudra mettre en vigueur. Une excellente collaboration existe depuis plusieurs années entre les ministères fédéral et provinciaux du Travail; nous en profiterons pour tenir des consultations utiles sur la mise en application, tant à l'échelon fédéral que provincial, de mesures législatives intéressant les normes de travail. La mesure proposée prévoit à titre de principe fondamental, et non seulement pour des raisons de commodité, des dispositions portant sur quatre conditions essentielles de travail ainsi que sur des questions connexes. C'est afin que tous les employés tombant sous notre juridiction soient assurés d'office de bénéficier de normes aussi élevées dans ces conditions essentielles de travail, qu'il est possible d'en établir présentement.

Les normes que nous proposons pour le code sont un taux de salaire minimum de $1.25 l'heure, une journée normale de huit heures et une semaine de 40 heures, des heures de surtemps rémunérées à une fois et demie le taux régulier du salaire et limitées à huit par semaine, sept jours fériés avec paie et deux semaines de vacances annuelles avec paie. Comme les honorables députés l'auront observé, le code du travail proposé portera sur l'emploi ayant trait à toute occupation, toute entreprise ou tout commerce relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada. La protection est semblable à celle qu'assure la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Les honorables députés se rendent compte que cela comprend surtout l'industrie des transports et des communications, les banques, les mines d'uranium, les élévateurs à grains et certains travaux effectués par des sociétés fédérales.

Le projet de loi ne s'applique pas directement aux employés des ministères de l'État ou des sociétés de la Couronne. Cependant, lorsque le Parlement adoptera cette mesure législative intéressant les industries nationales qui relèvent de la compétence fédérale, comme j'espère qu'il le fera bientôt, le gouvernement adoptera comme principe des normes semblables pour ses propres employés, de sorte que même si les employés des ministères de l'État ou des sociétés de la Couronne ne sont pas visés directement par la mesure, le gouvernement leurs appliquera ces normes.

Dans bien des cas, évidemment, les conditions de travail des fonctionnaires fédéraux et des employés aux taux régnants sont plus avantageuses que les normes fixées dans ce projet de loi, mais lorsqu'elles sont inférieures, mon collègue, le président du Conseil privé (M. McIlraith), indiquera en temps utile les mesures qui seront prises.

En ce qui concerne les travaux en vertu de contrats conclus avec l'État, des changements à la loi sur les justes salaires et les heures de travail seront proposés plus tard durant la session, afin que les personnes visées par cette loi soient également soumises aux heures de travail et aux normes de salaire minimum garanti du Code du travail du Canada. Par conséquent, des améliorations découlant de ce bill s'appliqueront aux employés du gouvernement fédéral, car certaines améliorations entraîneront des modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

A l'heure actuelle, nous étudions les modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail qui pourraient tenir compte et qui tiendront compte des normes prévues dans le code du travail du Canada. A mon sens, c'est un pas très important d'appliquer ces normes aux contrats régis par la loi sur les justes salaires et les heures de travail et même à des catégories de contrats qui ne relèvent pas de cette loi à l'heure actuelle. A cet égard, je pense que ce que je propose va plus loin que ce qu'on avait cru possible jusqu'ici d'inclure dans la mesure législative.

Dans la première partie du bill, on établit des normes relatives aux heures de travail. Les heures de travail ne doivent pas dépasser 8 heures par jour et 40 heures par semaine, et quand on autorise 8 heures supplémentaires de travail par semaine, on prévoit un taux d'une fois et demi le taux normal. Une semaine de travail dépassant 48 heures ne doit être autorisées qu'en vertu d'un permis lorsque le requérant a prouvé que des circonstances exceptionnelles le motivent.

Les fonctionnaires du ministère ont acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine de l'octroi de permis en certains cas, grâce à la mise en œuvre de la loi sur les justes salaires et les heures de travail et nous croyons que cette méthode serait réalisable aux termes du code du travail du Canada.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir.

L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams): parcs nationaux—réunion avec le conseil au sujet de la construction d'un motel à Banff.

[L'hon. M. MacEachen.]

(Texte)

L'honorable député de Labelle (M. Girouard): Les transports, le Pacifique-Canadien est en train de diminuer le nombre de trains pour le service-voyageurs.

(Traduction)

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): ressources naturelles—article de revue alléguant le pillage de chasseurs et pêcheurs américains.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM, ET LE RESTE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du ministre du Travail (M. MacEachen) tendant à la deuxième lecture du bill C-126, concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avant l'heure du souper, je parlais du code de Travail (normes) salaires et les heures de travail. La première partie de la mesure à l'étude porte sur les heures normales de travail. La plupart des employés relevant du gouvernement fédéral travaillent quarante heures par semaine ou moins, mais il existe encore certaines catégories d'employés fédéraux dont les heures de travail sont plus longues, voire excessives. On reconnaît généralement qu'un travail excessif et constant diminue le rendement, nuit à la santé et peut être une cause importante d'accidents de travail.

Les progrès de la technologie et l'accroissement de la productivité ont déjà conféré des avantages considérables à la plupart des travailleurs, sous forme d'heures de travail réduite et sous d'autres rapports et il n'y a pas de doute que cela donnera aux travailleurs toujours plus de loisirs. Nous devons chercher des moyens de partager ces heures de loisirs d'une façon plus équitable. L'établissement de la semaine de 40 heures ne vise donc pas seulement les employés fédéraux qui travaillent encore pendant de longues heures; c'est aussi un moyen de répartir l'emploi au sein de la main-d'œuvre.

Ne sachant pas précisément la quantité à heures supplémentaires dans les industries fédérales, ni leur motif, ni leur répartition pendant l'année, nous n'avons pas cru bon de proposer une limitation plus énergique de ces heures supplémentaires; toutefois on suivra de près cette question et nous avons rédigé une disposition en vue de réduire les heures supplémentaires que permettent les règlements. Ces derniers peuvent s'appliquer à certains secteurs d'une industrie ou à sa totalité.

Un document récent de l'OIT sur les heures de travail, soit la recommandation nº 116 concernant la diminution des heures de travail adoptée à la Conférence internationale du travail en 1962, a été déposée ici par l'ancien ministre du Travail, l'honorable député d'Ontario (M. Starr) le 22 janvier 1963. A ce moment-là, le ministre avait déclaré que les fonctionnaires de son ministère étudiaient le document en vue de prendre des mesures. La disposition fondamentale de cette recommandation, notamment l'adoption progressive, au besoin, d'une semaine normale de travail de 40 heures tout en conservant la limite maximum de 48 heures établie aux termes d'une convention antérieure déjà ratifiée par le Canada, est mise en œuvre aux termes du présent bill.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler de la deuxième partie du bill qui traite du salaire minimum. Tous ceux qui préconisent l'établissement d'un salaire minimum dans les entreprises fédérales sont d'avis que la seule façon pratique de le faire est d'adopter un taux horaire minimum au moyen d'une mesure législative et c'est ce que vise le présent bill. Nous proposons un taux horaire de $1.25 qui s'appliquera partout au Canada. Le minimum s'applique aux hommes et femmes de dix-sept ans et plus. Les frais ou déductions pour la pension, le logement, les uniformes, les outils ou le matériel peuvent être établis par règlement. Cela est nécessaire afin qu'on n'échappe pas aux dispositions visant le salaire minimum.

Une disposition spéciale porte sur l'emploi de personnes de moins de dix-sept ans. Dans ce cas, le salaire approprié de l'emploi doit être fixé par règlement. Les situations accessibles aux jeunes gens peu qualifiés se font de plus en plus rares et, tout le monde le reconnaît, il est plus que jamais souhaitable que nos jeunes poursuivent leurs études afin de se préparer le mieux possible à entrer dans le monde du travail sans cesse plus complexe et plus technique qui les attend. Des études constantes s'imposent pour déterminer quels emplois industriels conviennent ou ne conviennent pas aux adolescents qui, pour telle ou telle raison, quittent l'école à quinze ou seize ans et pour fixer un salaire minimum satisfaisant et autres conditions d'emploi.

Afin de veiller à ce que la nécessité de payer un salaire minimum de $1.25 n'entrave pas les programmes de formation de l'industrie qu'il importe de favoriser, un employeur offrant un programme de formation convenable à ses employés pourra être exempté de leur payer le taux minimum au cours de la période de formation. Les députés trouveront, je crois, qu'un taux horaire de $1.25 est raisonnable à l'heure actuelle. Il ne faut pas oublier que si l'on fixe le taux minimum à un niveau trop élevé en vue de relever le salaire des travailleurs, cela pourrait aller à l'encontre de l'objectif souhaité en faisant augmenter les frais, de sorte que les possibilités d'emploi pour les travailleurs auxquels ce taux minimum est destiné à venir en aide pourraient s'en trouver diminuées. A mon sens, il faut tâcher d'établir un équilibre raisonnable à cette étape-ci et, autant que nous pouvons en juger, le taux proposé y parvient.

La partie III prévoit au moins deux semaines de vacances annuelles payées. Cette partie englobe la plupart des dispositions de la loi sur les vacances annuelles, adoptée en 1958, et abroge cette loi. Le principal changement consiste en ce que la période d'emploi continu exigée pour avoir droit à deux semaines de vacances a été abrégée et n'est plus que d'un an.

Ce niveau minimum n'imposera pas, en ce moment, un fardeau excessif aux industries fédérales, car actuellement on accorde souvent deux semaines de vacances après la première année d'emploi. Une conséquence importante touchera probablement les employés qui ne travaillent pas durant une année entière et qui, à la fin de leur emploi, recevront 4 pour 100 de leur salaire au lieu de 2 pour 100. La disposition exigeant un emploi continu de trente jours afin d'obtenir la paie de congé à l'achèvement de son emploi, est maintenue.

La partie IV du bill énonce la règle générale à l'effet qu'un employé a droit à un jour de fête avec paie lors d'au moins sept jours de fêtes publiques au cours d'une année. Il devra toucher son salaire régulier pour chacun de ces jours. Si une fête publique tombe un jour non ouvrable pour l'employé, c'est-à-dire, un samedi ou un dimanche alors que l'établissement est fermé, ou un jour de la semaine non ouvrable pour lui, il doit obtenir une autre journée de congé en remplacement de ce jour de fête. Le principe dont s'inspire cette partie du projet de loi est d'assurer sept jours de vacances payés. Il n'interdit pas le travail les jours de fêtes. Nombre d'ouvriers à qui la mesure s'appliquera sont employés dans des opérations continues et doivent nor-

malement travailler certains jours de fêtes publiques. On peut accorder à ces employés un autre congé payé qui s'ajoute à leurs vacances annuelles ou qu'ils peuvent prendre à un autre moment à leur convenance et à celle de l'employeur. Dans les opérations non continues, où l'établissement ferme normalement, si l'employé doit travailler un jour de fête, il doit toucher une indemnité au moins égale à une fois et demie sa rémunération régulière pour les heures de travail accomplies le jour de fête.

Les sept jours de fêtes publiques énumérés dans le projet de loi sont ceux qui se célèbrent le plus communément comme congés payés dans les industries relevant de l'État fédéral. Pour tenir compte des coutumes locales dans la célébration des jours de fête, le projet de loi prévoit qu'un jour de fête de rechange peut être substitué dans n'importe quel établissement industriel à tout jour spécifié. Un employé n'a pas droit à la paie du jour de fête pour un jour de fête publique tombant au cours de ses 30 premiers jours de service chez un employeur.

La plupart des travailleurs au Canada, surtout ceux que vise une convention collective, sont payés pour les jours fériés officiels et cela entre maintenant dans le cadre ordinaire de leurs conditions de travail. Toutefois, le nombre des jours fériés accordés annuellement, les conditions touchant le droit de rémunération les jours fériés et la rémunération versée pour le travail effectué un jour de fête, varient beaucoup. Le code à l'étude normalisera les conditions relatives aux jours de fête publique payés dans les industries relevant de la compétence fédérale de sorte que le travailleur aura la garantie de sept jours de paie par semaine. La question d'accorder des jours fériés supplémentaires exigés par les circonstances, se déciderait par voie de convention collective.

Cette mesure impose au ministre du Travail l'obligation de veiller à ce qu'on se conforme aux dispositions de la loi; il faudra en outre élaborer un régime d'inspection afin de faire respecter les normes établies par la loi. On estime généralement qu'il est bon de fournir aux employés un état de leur salaire et les employeurs visés par la loi seront tenus de le faire. On prévoit que l'application de la loi posera certaines questions qui nécessiteront une consultation avec les parties intéressées. On prévoit donc l'institution de comités consultatifs spéciaux chargés de conseiller le ministre sur toutes les questions se rapportant à l'application de la loi. La mesure renferme aussi une disposition permettant de mener une enquête sur les méthodes d'emploi dans un établissement industriel et la personne chargée de cette enquête aura les pouvoirs d'un commissaire aux termes de la loi sur les enquêtes.

Les Parties I à IV entreront en vigueur le 1er janvier 1965 seulement afin de permettre au ministère de prendre les dispositions administratives nécessaires et de donner aux employeurs qui devront modifier certaines de leurs méthodes, le temps de procéder méthodiquement à ces transformations. On a inclus à la fin du bill des dispositions transitoires afin d'accorder plus de temps aux entreprises pour se conformer à la durée d'heures et au salaire minimum prescrits lorsqu'on peut démontrer que l'observation de ces exigences nuirait aux intérêts des employés ou handicapperait sérieusement la marche de l'affaire. Dans chaque cas, on peut autorisr de reporter au 1er juillet 1966 l'application de ces heures. Quant à l'application du taux minimum de salaire on ne peut la reporter que dans le cas où les entreprises sont organisées et exploitées dans une région. Cette disposition a pour objet de minimiser les difficultés, lorsque les salaires des employés devront être redressés.

La réduction des heures de travail pourra susciter des problèmes dans les exploitations où l'on travaille actuellement bien plus de 40 heures par semaine aux taux de salaire normaux. Le principal problème à envisager ici est, naturellement, la possibilité d'une réduction marquée dans la paie hebdomadaire si la semaine de travail normale était appliquée immédiatement. C'est pourquoi des dispositions transitoires ont été introduites dans le projet de loi. Cette application différée n'est pas limitée aux industries d'une région particulière, mais s'applique à toutes les industries en général.

Finalement, monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention des honorables députés sur la nature relativement simple et directe de ce projet de loi. On s'est efforcé d'éviter toute complexité inutile dans son application et d'en réduire les inconvénients. Les dispositions permettant de faire la moyenne des heures pour une période dépassant la semaine, de sustituer aux jours de fêtes publiques d'autres jours de fête, et de reconnaître des circonstances spéciales des exploitations continues en ce qui a trait aux congés, et surtout la disposition permettant de différer l'application de la Partie I (heures de travail) ou de l'article de 11, Partie II (salaire minimum), pendant une période d'adaptation, sont des mesures qui rendront le bill souple et d'application facile et qui ont été prévues en outre pour entraver le moins possible les exploitations actuelles, en tenant compte des principaux objectifs sociaux incorporés au Code du travail du Canada.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, en traitant du bill C-126 à l'étape de la deuxième lecture, je tiens à dire au ministre que j'aime assez ce que je pourrais appeler une formule globale, en matière de projet de loi, qui réunit quatre aspects de compétence fédérale dans le domaine du travail. Lorsque le ministre a déclaré que ces diverses mesures législatives englobées dans ce projet de loi constituaient une initiative tout à fait nouvelle, je suis persuadé qu'il n'a pas voulu dire qu'il faisait quelque chose d'entièrement nouveau parce que nous avons eu dans nos recueils des lois régissant les heures de travail et un juste salaire. Ces lois prévoyaient qu'un juste salaire doit être payé pour les travaux de construction et pour les contrats de fabrication. Le travail, dans les travaux de construction, doit être de huit heures par jour au maximum et la semaine, ne doit pas dépasser 44 heures de travail. Quant aux contrats de fabrication, les heures de travail doivent être comparables aux heures de travail dans la région pour tout travail semblable. Donc, en ce qui concerne les heures de travail, il n'est pas exact de dire que cette mesure législative est entièrement nouvelle, mais elle présente une modification puisque le présent bill prévoit une semaine de 40 heures avec la possibilité d'y ajouter huit heures moyennant une demande adressée au ministre; dans ce cas, le taux de rémunération doit être temps et demi. En fait, c'est là une modification de la loi déjà inscrite dans nos recueils.

Nous avions éprouvé dans ce secteur de nombreuses difficultés, surtout dans celui de la construction, et je me demandais si le ministre n'aurait pas dû penser à faire une distinction entre les diverses industries, à prévoir des dispositions à l'intention de celles qui relèvent de la juridiction fédérale et à établir des règlements tout à fait différents à l'égard des entreprises ne pouvant se comparer aux autres sous le rapport de l'exploitation. Ainsi, l'industrie de la construction présente des incertitudes quant au nombre d'heures de travail, d'après la saison de l'année, tandis que d'autres relevant de la juridiction fédérale sont passablement stables à ce point de vue. A ce sujet, le ministre a-t-il considéré la possibilité d'imposer la semaine de 35 heures aux industries capables de fonctionner dans cette limite de temps? Comme nous le savons tous, il y a tendance aux États-Unis présentement à conclure des conventions collectives en vue d'obtenir la semaine de 35 heures et de créer de la sorte plus d'emplois. Voilà un moyen qu'appuient nombre de personnes dans une tentative visant à réduire le chômage au pays.

En ce qui concerne les vacances annuelles, une mesure législative a été adoptée le 1er octobre 1958. La proposition que renferme le bill à l'étude représente une modification. La loi actuelle prévoit une semaine de vacances après la première année d'emploi, ou 2 p. 100 du salaire brut, et deux semaines après la deuxième année, ou 4 p. 100 du salaire brut. Ce bill propose l'octroi de deux semaines de vacances annuelles avec paie après un an d'emploi, ou 4 p. 100 du salaire brut. Je me demande si cette proposition est renfermée dans le bill pour faire plaisir à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, je m'en souviens très bien, avait lorsque j'ai présenté cette mesure pour la première fois, préconisé vigoureusement la proposition visant à accorder deux semaines de vacances après la première année d'emploi.

Cette proposition vise à accorder sept jours de vacances avec paie. J'aimerais signaler au ministre que le comité du règlement et de la procédure a, dans les recommandations présentées la semaine dernière, proposé que les députés aient droit à neuf jours, ce qui a été fait sans négociation collective. Je crois que cela a été fait pour une autre fin. Toutefois, voilà une base sur laquelle peut se fonder la négociation collective. Le bill à l'étude prévoit sept jours de vacances statutaires.

J'en viens maintenant à une autre disposition du bill, entièrement nouvelle en ce qui touche la compétence fédérale; il s'agit du salaire minimum. Ce bill prévoit un salaire minimum de $1.25 l'heure. Même à l'heure actuelle, les organisations ouvrières demandent un salaire minimum de $1.50 l'heure. Je suis très heureux de constater que ce salaire minimum doit s'appliquer aux jeunes gens, de 17 ans et plus. Toutefois, je me demande s'il ne devrait pas être applicable aux jeunes gens entrant sur le marché du travail à l'âge de 16 ans et plus, car la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans, et nombre des jeunes abandonnent leurs études à cet âge pour commencer à travailler. En conséquence, un grand nombre de jeunes gens entrant sur le marché du travail ne sont pas visés par cette loi. Un grand nombre d'entre eux doivent s'adresser au ministre pour obtenir un salaire juste.

D'après les chiffres que le Bureau fédéral de la statistique a publiés en juin dernier au sujet de la main-d'œuvre, il est évident que le nombre des jeunes, surtout de ceux de 14 à 19 ans qui abandonnent l'école sans formation et sans posséder un des métiers dont l'industrie a besoin, a augmenté par rapport à l'année dernière. Le ministre voudra peut-être étudier cette situation et voir s'il ne serait pas possible que ces jeunes entrent à l'âge de 16 ans dans la force ouvrière visée par cette mesure législative. Il serait aussi intéressant de savoir combien d'entre eux, relevant de la compétence fédérale, reçoivent un salaire

inférieur à $1.25 l'heure. Le ministre n'a pas dit combien d'employés de cette catégorie seraient visés par le salaire minimum proposé.

D'après ce que j'ai entendu dire, je suis certain que le ministre du Travail (M. MacEachen) s'est heurté à une vive opposition parmi ses collègues du cabinet, mais que sa persévérance est venue à bout des objections de ceux aux yeux de qui il ne s'agissait pas d'une bonne mesure législative. Au contraire, c'est une bonne mesure qui fera beaucoup pour l'économie de notre pays.

J'ai été un peu étonné d'entendre le ministre, dans sa déclaration introductoire à l'étape de la deuxième lecture, nous dire que les employés fédéraux ne seraient pas visés immédiatement par cette mesure législative. A cet égard, j'espère ne pas faire erreur.

L'hon. M. MacEachen: Ils ne sont pas couverts parce qu'ils le sont déjà par d'autres lois comme la loi sur le service civil et les règlements sur les taux régnants. Ces modifications exigeraient une mesure législative spéciale. Il ne serait pas dans l'ordre de faire ces modifications au moyen d'un bill comme celui que nous étudions.

L'hon. M. Starr: Il n'est pas nécessaire d'inclure ces employés s'ils reçoivent déjà au moins $1.25 l'heure en vertu de la loi sur le service civil.

Je crois que cette mesure arrive à temps pour bien des raisons et je pense en particulier à la partie du bill qui traite du salaire minimum. Pour moi, ce sera un élément nouveau important dans l'ensemble de nos normes progressistes à l'égard du travail et je pense aux justes pratiques d'embauche, au salaire égal pour un travail égal, aux congés annuels, aux justes salaires et aux heures de travail. En fixant les objectifs et les buts à atteindre à cet égard, le gouvernement peut donner le ton et, en fait, il oriente les provinces, contribuant ainsi à viser des normes plus uniformes et plus élevées.

Le domaine de la compétence fédérale en ce qui concerne le salaire minimum garanti présente une lacune en ce qui concerne la réglementation du salaire minimum garanti dans notre pays. Les provinces ont des lois sur le salaire minimum garanti, mais ces lois varient beaucoup quant aux taux et au nombre d'ouvriers qui sont protégés. Je signale que le Canada est l'un des rares pays industriels avancés du monde qui ne possède pas de loi nationale sur le salaire minimum garanti.

J'ignore jusqu'à quel point je serai exact, mais je veux énumérer les taux de salaire minimum garanti par la loi dans différentes provinces, et j'invite la Chambre à me reprendre si je me trompe. Sauf erreur, à Terre-Neuve le salaire minimum garanti par le décret général concernant les employés est de 50c. l'heure et de 35c. l'heure pour les employées. En Nouvelle-Écosse, le décret général pour les employées le fixe à $21.60 par semaine dans les villes de plus de 8,000 âmes, à $19.20 par semaine dans les villes de moins de 8,000 âmes, et à $14.40 par semaine dans le reste de la province. Au Nouveau-Brunswick, le décret général pour les ouvrières fixe le salaire minimum garanti à 50c. l'heure. Dans le Québec, le décret général concernant les ouvriers, hommes et femmes, l'établit à 70c. l'heure dans l'agglomération métropolitaine de Montréal, et à 64c. l'heure dans le reste de la province.

En Ontario, le règlement sur le salaire minimum garanti a été modifié dernièrement, de sorte que celui-ci est de $1 l'heure dans certaines régions, et de $1.25 l'heure dans d'autres. Au Manitoba, le décret général visant les employés, hommes et femmes, fixe le salaire minimum garanti à 66c. l'heure dans les agglomérations urbaines et à 61c. l'heure dans les régions rurales. En Saskatchewan, le salaire minimum garanti est de $32 par semaine de 40 heures, en vertu du décret général touchant les employés, hommes et femmes. En Alberta, le décret général intéressant les ouvriers, hommes et femmes, des villes et des villages dont la population dépasse 5,000 âmes fixe le salaire minimum garanti à $34 par semaine; dans le reste de la province, à $30 par semaine.

En Colombie-Britannique, les taux minimums sont fixés sur une base industrielle, et il existe 38 décrets, dont la plupart établissent en fait un taux uniforme pour les hommes et les femmes. Le décret concernant les usines fixe un taux de 75c. l'heure pour les hommes et de 60c. l'heure pour les femmes. Dans le commerce, l'hôtellerie et l'alimentation, le taux minimum est de 65c. l'heure tant pour les hommes que pour les femmes. Les taux prévus dans les autres décrets vont de $2 l'heure pour les ouvriers spécialisés du bâtiment à 40c. l'heure pour les ouvrières des conserveries de poissons.

On voit tout de suite que la mesure établira une norme et que toutes sortes de pressions seront exercées sur les gouvernements provinciaux pour qu'ils rendent les taux actuels semblables ou égaux à la norme fédérale que fixe le projet de loi C-126.

Un intérêt croissant se manifeste aussi au sujet des salaires minimums au Canada. Au cours des années durant lesquelles j'ai siégé dans cette Chambre, j'ai remarqué que des déclarations de députés ont appuyé le principe d'un salaire minimum à l'échelle nationale. Cette proposition a aussi été formulée par plusieurs groupes, surtout dans le monde ouvrier, et depuis des années nombre de nos

députés ont parrainé des mesures étudiées durant les heures consacrées aux mesures d'initiative parlementaire.

Je crois que l'intérêt soulevé par cette question est surtout dû à ce qui s'est produit aux États-Unis, où le gouvernement fédéral a établi un salaire minimum en deux étapes. La première le fixait à $1.15 de l'heure à compter du 3 septembre 1961, et l'autre le relevait à $1.25 de l'heure à compter du 3 septembre 1963. Il y eut beaucoup de publicité à ce sujet, non seulement aux États-Unis mais aussi au Canada, et je crois que c'est ce qui a le plus attiré l'attention des Canadiens à ce sujet. A mon avis, rien ne nous autorise à croire que l'appui que les Américains ont donné au principe fédéral du salaire minimum sera moins pressant au Canada, surtout de la part de l'effectif ouvrier.

Bien que des milliers de travailleurs toucheront des augmentations de salaires, directement ou indirectement, par suite de l'entrée en vigueur du bill C-126 qui aura pour conséquence l'établissement d'un salaire minimum à l'échelon national, je pense que l'application de la mesure nuira très peu au bon fonctionnement de l'ensemble de l'économie ou à la plupart des industries intéressée. Je suis sûr que la situation de l'embauche demeurera à peu près inchangée et je ne prévois pas non plus de hausses de prix directement attribuables au salaire minimum. Au contraire, je pense que le pouvoir d'achat ainsi accru stimulera la production dans d'autres secteurs de notre économie.

Il importe de noter que presque tous les emplois qui se ressentiront de la mesure au Canada se trouvent dans les services et autres industries domestiques, de sorte que l'effet du salaire minimum dans ces industries ne devrait pas avoir de conséquence directe sur nos échanges internationaux. J'estime que cette mesure est compatible avec la politique actuelle du salaire équitable qui s'applique à certains contracts du gouvernement. En outre, comme on l'a mentionné tantôt au sujet d'une autre partie du bill, le Canada pourra davantage donner suite à la convention numéro 26 de l'OIT que le Canada a ratifiée et qui traite des rouages relatifs à l'établissement du salaire minimum.

Dans certaines localités du Canada, les salaires payés à l'heure actuelle par les industries en cause sont inférieurs à ce qu'exige la loi de la province où elles sont situées, et il devient de plus en plus difficile de justifier un tel état de choses. Il va sans dire que le salaire minimum proposé augmentera sensiblement les salaires que paient certaines industries, notamment les banques, les chemins de fer et les compagnies de téléphone, mais nous garderons l'œil ouvert à cet égard. Il serait intéressant de savoir si le ministre a des chiffres quant aux frais qui s'ensuivront dans les industries et les services pertinents qui relèvent de la compétence fédérale.

Bien que cette mesure ne vise qu'un petit pourcentage de la main-d'œuvre, j'estime que ses effets bienfaisants seront reconnus par un élément encore plus vaste de la population et que ses effets pourront être retentissants à l'avenir si, comme on peut s'y attendre, les provinces avant trop longtemps rapprochent davantage leurs normes des dispositions prévues dans le bill. Le ministre a dit dans son exposé que les provinces avaient été consultées et je me souviens de la date où les ministres du Travail se sont réunis ici à Ottawa. Le ministre leur a sûrement fait part de ses intentions et, si les provinces ont approuvé le projet de loi, elles ont sans doute songé aux conséquences qu'il comportait pour elles. En souscrivant au projet, elles ont dû se rendre compte qu'il leur faudrait un jour ou l'autre conformer leurs propres lois aux dispositions que le gouvernement fédéral est à la veille d'inscrire dans les statuts.

Du point de vue humain et, au sens large, social, les avantages du projet de loi sont manifestes. Tant dans un avenir prochain qu'éloigné, il sera profitable à l'économie du pays. Nous accueillons avec empressement ce projet de loi qui comporte deux mesures nouvelles et la modification de deux lois déjà existantes. Nul doute que les effectifs travailleurs de notre pays vont en bénéficier. Il établit des normes que les provinces vont tâcher d'insérer dans leur propre législation. Je tiens à le répéter, l'ensemble de la législation ouvrière que présente à la Chambre le bill C-126 me plaît.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude sera connue sous le nom de code canadien du travail (normes). Elle est excellente et nous nous réjouissons de sa présentation. Parfois, un gouvernement cède aux instances répétées d'un député de l'opposition et présente un projet de loi, mais il ne l'a pas aussitôt fait que le représentant intéressé prétend que le gouvernement s'y est pris de la mauvaise façon. Je ne voudrais pas adopter une attitude semblable. Au contraire, je tiens à dire dès maintenant que nous sommes heureux de voir enfin le Parlement saisi de cette mesure importante.

Le code proposé renferme nombre d'excellentes dispositions dont j'aimerais traiter brièvement. Tout d'abord, je conviens avec le ministre du Travail (M. MacEachen) et le représentant d'Ontario (M. Starr) qu'il est bon d'avoir réuni en une seule mesure les divers éléments du Code du travail. J'ai entendu

avec plaisir le ministre déclarer, dans le discours qu'il a prononcé à l'étape de la deuxième lecture, que l'on établirait peut-être une mesure connexe, connue sous le nom de code canadien du travail (relations ouvrières) après que l'on aura apporté certaines modifications à d'autres lois sur le travail. Il me semble que si nous pouvions réunir toute la législation ouvrière en une ou deux lois, sous le nom du code du travail du Canada, ce serait là une mesure très sage.

La deuxième chose que j'aimerais dire en faisant l'éloge de cette mesure législative, c'est que je suis heureux qu'elle porte sur quatre ou cinq des principaux points que nous avons demandé au gouvernement d'incorporer au code fédéral du travail. Nous disons quatre ou cinq points, selon que nous considérons ou non les heures par jour et les jours par semaine comme un ou deux points. J'ai demandé que cinq choses fassent partie du code du travail, soit le nombre maximal d'heures par jour, le nombre maximal de jours par semaine, le salaire minimal, les congés statutaires payés et les congés annuels payés. Le ministre, dans son projet de loi, a fondu les deux premiers en un seul; il parle donc de quatre points tandis que je parle de cinq. Cependant, nous parlons des éléments principaux jusqu'ici négligés ou insuffisamment traités dans nos statuts.

Monsieur l'Orateur, nous avons attendu si longtemps avant d'apporter cette mesur législative que nous avons craint une déception et l'omission de certains éléments. Cependant, elle renferme la plupart des éléments que nous souhaitons. Dans un discours qu'il a prononcé le 20 février de cette année, le premier ministre (M. Pearson) a promis un de ces facteurs qui ne paraît pas dans ce bill. J'en parlerai dans quelques instants.

Je désire adresser un troisième éloge à l'égard de cette mesure législative, parce qu'elle établit dans la loi même des normes minimales. Comme l'a signalé le député d'Ontario (M. Starr), les lois provinciales ont tendance à fixer les salaires minimaux par arrêté ministériel ou par voie de règlements. Il en résulte des tarifs différents dans diverses parties d'une province, ainsi que d'autres anomalies. Je félicite le ministre, et je le félicite davantage s'il a eu avec ses collègues, comme l'a mentionné l'honorable député d'Ontario, de vives discussions en vue d'obtenir ces normes minimales intégrées dans la loi même. Cela s'applique non seulement au montant fixé comme salaire minimum, mais aussi à l'adoption des jours de fête payés, au nombre de jours de congé accordés chaque année, aux heures de travail par semaine et ainsi de suite. Je ferai certaines remarques plus tard au sujet de l'aspect quantitatif des normes. C'est un pas dans la bonne voie que d'inclure toutes ces questions dans la mesure dont le Parlement est saisi.

La quatrième chose que je voudrais dire au sujet de cette mesure, que je trouve satisfaisante, c'est qu'elle me semble, et je ne crois pas qu'il y ait rien de mal à cela, donner l'exemple aux provinces dans ce domaine. Certains d'entre nous ont eu l'impression, au cours des derniers mois en tout cas, qu'il n'en était pas ainsi et que le gouvernement fédéral traînait de l'arrière et permettait aux provinces de prendre les décisions. Nous sommes d'avis que le gouvernement central doit faire preuve de fermeté et même si la mesure ne s'applique qu'aux fonctionnaires visés par les lois fédérales du travail, néanmoins elle indiquera la voie aux provinces. Le seul fait de posséder des normes fédérales minimums de travail sera avantageux pour le monde ouvrier d'un bout à l'autre du Canada, y compris les travailleurs qui relèvent des gouvernements fédéral et provinciaux.

De fait, monsieur l'Orateur, il y a d'autres excellentes choses que l'on pourrait ajouter au sujet de cette mesure législative, mais je crois avoir prouvé que j'étais sincère tantôt quand j'ai dit que je ne voulais pas être un membre de l'opposition déçu parce que le gouvernement faisait ce qu'on lui avait demandé de faire. Le ministre, je crois, ne me reconnaîtrait pas si je n'avais pas au moins souligné le fait que nous attendions cette mesure depuis bien longtemps. La manière dont il nous a parlé d'elle comme d'une mise en application m'a amusé, et encore plus la promesse du premier ministre actuel dans un discours prononcé en 1963. Mais 1963, c'est l'année dernière. Je ne puis m'empêcher de penser à la position qu'avait prise le parti libéral deux ans avant la naissance du présent ministre. Certains d'entre nous attendent donc depuis longtemps la réalisation de cette promesse par le parti libéral, à savoir l'établissement d'un Code national du travail et la mise en œuvre au Canada, comme il l'avait promis en 1919, des dispositions exigées par l'Organisation internationale du travail dont le Canada devint membre la première année soit en 1919.

Au cours des ans, plusieurs ont demandé au Parlement et partout au pays l'adoption d'une telle mesure législative. Dans une autre allocution cet après-midi, j'ai eu l'occasion de

rendre hommage à ceux qui ont fait œuvre utile dans un autre domaine. Je tiens à rendre hommage, comme je l'ai déjà fait à diverses reprises dans le passé, même après tant d'années, à mon distingué prédécesseur et ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, feu J. S. Woodsworth, qui a siégé aux Communes de 1921 à 1942. M. Woodsworth s'intéressait à une foule de choses et a travaillé pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Lorsqu'il était député, il a lutté énergiquement pour faire adopter une législation ouvrière, un Code national du travail. Il arriva à la Chambre peu après le congrès du parti libéral de 1919. C'était un idéaliste qui avait foi en l'homme. Il estimait qu'il fallait réclamer en 1922 et en 1923 ce que les libéraux avaient promis en 1919, et c'est ce qu'il a fait. C'est grâce aux efforts d'hommes comme J. S. Woodsworth, de syndiqués et d'autres personnes au cours des ans, que nous avons fini par obtenir la mesure dont nous sommes saisis en ce moment. Comme le ministre l'a signalé, les deux principaux mouvements ouvriers du Canada, le Congrès du travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux, ont approuvé la mesure, du moins en principe. Comme chacun sait, il représente, en principe, ce que les travailleurs ont recherché. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous accueillons avec plaisir cette mesure législative.

Permettez-moi, maintenant, de commenter brièvement les dispositions actuelles auxquelles le ministre a fait allusion. J'espère qu'on me pardonnera de faire les commentaires attendus. Tout d'abord, cette mesure prévoit un salaire minimum de $1.25 l'heure. Cela ne diminue en rien le plaisir que j'éprouve de voir ce taux inscrit dans la mesure législative et de constater que nous ne serons pas tenus d'attendre dans ce domaine un décret du gouvernement. Mais le ministre et l'honorable député d'Ontario ont signalé que le mouvement ouvrier demande maintenant un chiffre plus élevé de salaire minimum. Il est vrai que ce n'est qu'à son assemblée de cette année, que le Congrès du Travail du Canada a modifié sa position officielle quant au salaire minimum, et demandé $1.50 au lieu de $1.25 l'heure. Le fait est que le mouvement syndical du pays a, depuis quelque temps, le sentiment que dans les conditions actuelles le salaire minimum prévu dans cette mesure législative devrait être de $1.50. Par conséquent, même si nous nous réjouissons du fait que l'on commence à faire quelque chose à cet égard, ou même si je suis prêt à féliciter le gouvernement des mesures qu'il prend, je n'irai pas jusqu'à dire «Maintenant, Seigneur, tu laisses aller ton serviteur en paix», car ce n'est qu'un commencement.

D'aucuns se plaignent, bien entendu, des taux de salaire minimum et soutiennent que s'ils sont trop élevés, cela ira à l'encontre des intérêts des travailleurs et du public en général, que les prix augmenteront et que toutes sortes de conséquences néfastes en résulteront. Il en a toujours été ainsi. La première fois qu'une mesure a été présentée au Parlement du Royaume-Uni pour mettre fin à l'exploitation de jeunes garçons qu'on employait comme ramoneurs, on a dit que cette loi nuirait à l'économie de l'Angleterre et ne serait pas dans l'intérêt des jeunes garçons. Il y a sans doute loin de là à ce que nous faisons aujourd'hui, mais la législation sociale pour le bien-être des travailleurs a toujours donné lieu à ce genre d'opposition. Toutefois, lorsque la législation sociale améliorant les conditions de travail des ouvriers d'un pays est enfin adoptée, elle améliore l'économie du pays et le bien-être de tous ses citoyens.

La partie du bill traitant des heures de travail par jour et du nombre maximum d'heures par semaine, est bonne, tout comme les autres dispositions du bill, mais j'aimerais attirer l'attention du ministre sur une ou deux choses. Nous ne sommes pas satisfaits du montant qu'il a établi pour le surtemps, soit une fois et demie le taux régulier de la rémunération pour le surtemps accompli, et nous estimons qu'il ne s'est pas encore attaqué au problème du surtemps excessif.

Je conclus des remarques du ministre que c'est l'intention du ministère d'étudier cette question au fur et à mesure; à mon sens, s'il veut vraiment accomplir du progrès en raccourcissant la semaine de travail de nos ouvriers—et cela s'impose de plus en plus à mesure que l'automatisation s'accroît, et que la cybernétique et l'intelectronique se perfectionnent, toutes ces choses tendent à la disparition totale du travail—il devra se rappeler que la semaine de 40 heures semblera éventuellement une longue période de temps dans notre régime économique. Il faudrait reviser cet aspect du bill du ministre. J'aurais autre chose à dire à ce sujet, mais j'y reviendrai plus tard.

Je passe maintenant à la question des vacances annuelles payées. Je suis heureux de voir que le ministre a accepté le principe de l'une de mes propositions de loi, principe que l'honorable député d'Ontario (M. Starr)

aurait pu accepter dès 1958. En effet, le projet de loi prévoit qu'un congé payé de deux semaines sera en vigueur après une année. C'est excellent. A mon sens, on avait tort d'obliger les travailleurs à attendre deux ans avant d'obtenir ce congé. Nous sommes heureux de cette amélioration, mais cet après-midi, le ministre nous a rappelé encore une fois que le Congrès du travail du Canada l'avait invité à sa conférence de Montréal, en avril dernier, et il était présent lorsque le Congrès a soumis son dernier mémoire. Le ministre connaît l'attitude du mouvement syndical. Il doit sûrement savoir que, comme dans d'autres domaines, dans d'autres sphères, des gens, dans bien des cas, obtiennent un congé de plus de deux semaines, les syndicats croient que ce principe devrait aussi s'appliquer aux travailleurs industriels. En avril dernier, le Congrès du travail du Canada a adopté une résolution pour demander qu'après trois années d'emploi, les vacances annuelles soient de trois semaines et on a même demandé des vacances plus longues après de plus longues périodes d'emploi; toutefois, pour l'instant, cet objectif suffirait peut-être au ministre. Je crois qu'après nous avoir présenté un bill qui prévoit deux semaines de vacances après une année d'emploi, il ne devrait pas s'arrêter en chemin, mais prévoir trois semaines de vacances après trois années d'emploi.

Le nombre statutaire de jours de fête prévu dans le bill est de sept, et le ministre a signalé que les jours de fête y sont énumérés. Je regrette que le projet de loi, les appelle «jours de fête publics» au lieu de jours de fête statutaires, mais le ministre a ajouté que l'on peut en substituer d'autres à certains de ces sept jours de fête. C'est une heureuse disposition, compte tenu de l'usage régional et provincial, mais je crois que le nombre de jours de fête prévus devrait être de neuf au lieu de sept. Je ne fonde pas cette affirmation, comme l'a fait le député d'Ontario (M. Starr), sur ce que nous avons fait ici la semaine dernière. En définitive, nous n'avons proclamé aucune journée comme jour de fête national. Nous avons simplement décidé que la Chambre ne siégerait pas certains jours, mais je rappelle au ministre que la loi sur le service civil accorde neuf jours de fête statutaires à tous les fonctionnaires. Ce sont les sept que comprend le projet de loi, plus deux autres: Le Lundi de Pâques et le Jour du Souvenir. Je regrette que le ministre n'ait pas inséré ces deux jours de fête dans le bill. Je ne veux pas faire de distinction entre eux, mais si je le faisais, je dirais que je regrette tout particulièrement que le Jour Souvenir ne soit pas inclus parmi les jours de fête énumérés dans ce projet de loi.

[M. Knowles.]

Monsieur l'Orateur, il est évident, que même celui qui est heureux de voir que la Chambre est saisie de la mesure à l'étude, après avoir attendu ce moment toute une vie, admettra qu'il y aurait lieu d'améliorer certains points; j'espère que nous pourrons réaliser certaines de ces améliorations lors des différentes étapes que subira le projet de loi. L'étape suivante est celle du comité, et le bill renferme de nombreuses dispositions. Cette étape peut être assez longue, mais j'espère qu'elle ne se prolongera pas trop. Monsieur l'Orateur, du moins, nous ne perdrons pas de temps à l'étude de l'article 1 et j'espère qu'au fur et à mesure de l'examen des autres articles, nous pourrons améliorer certains des points dont je viens de parler.

Je tiens à signaler maintenant au ministre deux ou trois choses, sans compter ce que j'ai dit jusqu'ici sur la promulgation de certaines lois, et qu'il faudrait examiner. Cet après-midi, le ministre a parlé de sécurité et il a dit qu'on pourrait peut-être un jour prendre des dispositions pour que le code fédéral du travail protège la sécurité des travailleurs. Pourrais-je lui rappeler que ce «un jour» devrait être aujourd'hui. De fait, le 20 février de cette année, comme en fait foi la page 58 du hansard, participant au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre (M. Pearson), a signalé que ce code du travail serait l'une des mesures les plus importantes que le gouvernement soumettrait au Parlement au cours de la présente session. En énonçant ce qu'on se proposait de faire à cet égard, il a déclaré:

> Au cours de la présente session, nous proposerons donc des salaires minimums, des heures de travail maximums, des normes de congés et de sécurité professionnelle.

D'autres allusions en ont été faites tant cette année que l'année dernière, et je pensais que c'était là une promesse bien nette qu'avait faite le premier ministre. Or le ministre nous présente ce bill, et toutes les choses qu'avait promises le premier ministre le 20 février y figurent, sauf celle qui porte sur la sécurité de l'emploi. Je crois que le ministre devrait convoquer ses adjoints afin d'étudier ce point et de l'incorporer dans la présente mesure législative, à moins qu'il ne puisse s'engager à l'insérer dans quelque autre mesure législative au cours de la présente session. Me reportant à la propre déclaration du ministre dans laquelle il espère réunir toutes ces dispositions dans une même mesure législative, je lui demanderais pour quelle raison il ne le ferait pas maintenant.

Si je me rappelle bien, en 1962-1963 le dernier gouvernement avait préparé une mesure législative qui portait vraiment sur la sécurité. Les gens du ministère doivent donc

avoir ce document; s'ils ne l'ont pas je les renvoie à nouveau au Congrès canadien du travail qui peut le leur fournir. Comme je l'ai dit, j'espère que ce point sera incorporé dans la présente mesure législative.

Une autre lacune du bill est que ses dispositions ne s'étendent pas au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. J'ai remarqué que mon honorable ami du Yukon (M. Nielsen) est allé parler au ministre; peut-être a-t-il abordé ce sujet. Je sais qu'il s'intéresse à cette mesure, de même que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume). Je ne puis concevoir pourquoi ces régions, qui relèvent si clairement du gouvernement fédéral, devraient être soustraites à l'application de cette mesure. Si elles pouvaient devenir provinces du jour au lendemain, ou s'il y avait danger que le premier ministre M. Bennett les réclame comme faisant partie de la Colombie-Britannique, je suppose que nous serions obligés de les ignorer pendant un certain temps. Il est vraisemblable néanmoins qu'elles demeureront des territoires relevant de la compétence fédérale. Je pense donc que quelles que soient les normes de travail établies sur le plan fédéral, elles devraient s'appliquer au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Je désire faire une autre observation sur un point auquel le ministre a fait allusion, mais seulement allusion, je crains—à moins que ce ne soit une illusion, si je peux jouer sur les mots.

L'hon M. MacEachen: Ce n'était pas une illusion.

M. Knowles: Le ministre dit que ce n'était pas une illusion. Qui vivra, verra. Dans son discours il a avoué que le salaire net de maints ouvriers se trouverait réduit par l'imposition soudaine d'un nombre maximum d'heures par semaine. Si les gens qui travaillent actuellement 45, 48, 50, 52 ou 54 heures par semaine—et il y en a—devaient soudainement travailler seulement 40 heures par semaine au même salaire horaire, leur gain net serait considérablement réduit.

Le ministre a dit que c'est une des raisons qui permet à certains employeurs de retarder l'application de cet article du bill concernant le nombre d'heures maximum par semaine. Je comprends ce point, mais je crois qu'il ne faut pas se contenter d'accorder un certain temps dans ce domaine; on doit trouver un moyen selon lequel la paie nette ne sera pas réduite, même s'il y a réduction du nombre d'heures de travail des intéressés, surtout ceux qui gagnent environ $1.25 de l'heure. Je me rends parfaitement compte des problèmes que cela comporte. Sans doute le ministre soutiendra-t-il que la question devrait faire l'objet de négociations collectives et ainsi de suite. Mais nous n'avons pas à revenir sur cet argument. Toute la question de savoir ce qui doit se faire par voie législative, d'une part, et par négociation collective, d'autre part, nous la connaissons. A mes yeux, quand le ministre présente une mesure que le mouvement syndical réclame depuis au moins un demi-siècle, il doit veiller à ce que le résultat ne porte pas gravement atteinte à certaines gens. C'est là une chose qu'appréhendent des personnes assujetties à la législation ouvrière fédérale.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, afin que le ministre y réfléchisse très sérieusement, je mentionne le mot «application». Il l'a prononcé dans son discours. Il a déclaré que la question était entrée en ligne de compte et que la loi aussi bien que tout règlement qui allait en découler devaient comporter le nécessaire, en matière d'inspection, pour faire en sorte que les dispositions soient appliquées. Le ministre a exprimé le plaisir que lui cause la simplicité relative du bill. Nous aimons les mesures qui ne sont pas trop compliquées. Toutefois, étant donné le degré de surveillance qu'exige, dans les provinces, l'application d'une mesure de ce genre et les difficultés que pose la mise en vigueur elle-même, je ne crois pas que les dispositions pertinentes du bill soient satisfaisantes. Je suis prêt à accorder au ministre le temps d'y réfléchir, mais j'estime qu'il doit prendre une décision à cet égard. Après avoir gagné la bataille jusqu'ici, après avoir réussi à saisir le Parlement d'une mesure donnant suite à une promesse faite par son parti deux ans avant sa naissance, après l'avoir emporté au cabinet et convaincu les provinces qu'il s'agissait d'une excellente chose, il doit aller jusqu'au bout et s'assurer que les dispositions du Code seront respectées.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, au nom des membres de notre groupe et, si je puis, du mouvement syndical auquel je suis fier d'être associé, je tiens à dire que nous sommes satisfaits de la mesure à l'étude. C'est un jour mémorable dans l'histoire du Canada, mais le projet de loi souffre des améliorations. Mes propositions précises devraient être étudiées soigneusement avant qu'on en finisse avec cette mesure et qu'elle revienne à la Chambre. J'espère qu'on tiendra compte des améliorations que j'ai recommandées lorsqu'on discutera de ce projet de loi au comité et je souhaite qu'avant de subir l'étape de la troisième lecture, il aura été amélioré.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de commenter le bill C-126 que les travailleurs canadiens attendent depuis longtemps, car il uniformisera le code du travail du Canada. Je ne compte pas parler bien longtemps ce soir; je tiens simplement à féliciter le ministre, à commenter brièvement la mesure et à signaler un ou deux aspects du problème qui vont au-delà des dispositions du projet de loi à l'étude. J'estime qu'il s'agit d'une mesure bien faite, bien rédigée et qui contribuera largement à la mise au point de normes d'emploi acceptables au Canada. Personne ne peut légitimement s'opposer aux buts de cette mesure, qui sont avantageux, essentiels. Nous sommes heureux qu'on nous l'ait présentée.

Si nous étudions brièvement ses différentes parties, nous constatons qu'elle traite de quatre aspects principaux d'uniformisation. Le premier concerne les heures de travail. A mon avis, c'est une disposition digne d'éloges, tout comme la façon dont elle vise à englober tout le domaine en cause, car elle détermine aussi les heures maximums de travail. Je remarque que l'article 7 de la partie I stipule qu'au moins un jour par semaine doit être jour de repos et que, dans la mesure du possible, ce jour-là doit être le dimanche. C'est très bien. Quant à la partie III, qui traite des vacances annuelles payées, c'est également une partie très importante et très louable du projet de loi.

La partie IV du bill traite des jours de fête publique. J'estime, comme le préopinant que, puisqu'il y a neuf congés statutaires, il n'y a aucune raison pour que le bill n'en mentionne que sept. J'aimerais qu'il en donne neuf, car le travailleur a sûrement autant droit à ces congés que le reste du public. La partie V traite des règlements et de l'administration de cette mesure et, de façon détaillée, de certains aspects particuliers de cet aspect du bill. Cette partie du bill est aussi nécessaire que toute autre partie, car si on ne peut appliquer efficacement ces règlements, le bill ne servira pas à grand-chose.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de ce dernier article ce soir, car nous pourrons le faire un peu plus tard au cours du débat, mais j'aimerais présenter quelques observations au ministre au sujet de la deuxième partie du bill qui a trait au salaire horaire minimal. Je crois qu'il est essentiel, au départ, de fixer un salaire horaire minimal. Je crois qu'il est bon que ce bill en vienne aux prises avec le problème et qu'il précise ce que devrait être ce salaire minimal. Mais il soulève une question essentielle, impliquée dans un salaire global et minimal de base, établi par le projet de loi à $1.25 l'heure. Tout le monde sait que, surtout à cause des loyers et du coût de la vie plus élevés dans les régions urbaines, le coût de la vie du travailleur est de beaucoup plus élevé dans ces régions que dans certaines régions rurales. C'est vrai, non seulement dans les milieux ruraux, mais aussi dans les provinces qui sont surtout rurales et n'ont pas l'économie industrielle propre aux grands centres urbains.

Les salaires de base devraient donc être calculés de façon à résoudre ce problème. Autrement dit, parce que le coût de la vie est plus élevé dans certaines régions que dans d'autres, nous cherchons au moyen d'un salaire minimum fixe, à établir un niveau de vie minimum et nous nous heurterons à des difficultés dans les régions où le coût de la vie est beaucoup plus élevé que dans d'autres. Par conséquent, si une personne habite une région où le niveau de vie minimum coûte beaucoup plus cher que ce qu'un travailleur doit payer dans une autre, nous nous trouvons en fait à ne rien faire du tout pour établir un niveau de vie minimum au lieu d'un salaire minimum.

M. Woolliams: Croyez-vous que cela forcera chaque province à l'adopter?

M. Thompson: L'honorable député de Bow-River parle des différentes provinces et des problèmes qui se poseront dans ces provinces par suite de l'adoption de ce salaire. Je répète qu'à mon avis, il a été nettement établi qu'on voulait par la loi fixer une norme et inciter toutes les provinces, et non seulement les gouvernements provinciaux, mais aussi les gouvernements municipaux et locaux, sans parler de l'industrie, à ramener leurs normes de salaires à un niveau comparable ou équivalent. Nous nous trouvons peut-être à imposer un fardeau à ces autres gouvernements, mais je reconnais qu'en établissant une norme, on donne un exemple et, du moins, on établit un précédent et, en somme, c'est tout ce qu'on désire. Toutefois, je rappelle encore brièvement que ce qui arrivera, par suite de ce dont j'ai parlé, c'est que nous inciterons encore davantage notre population à s'installer dans les villes et je ne suis pas certain que ce soit, de façon générale, l'objectif visé par la mesure législative. Quand on établit un salaire minimum, il faudrait aussi garantir un niveau de vie minimum.

Je sais bien, monsieur l'Orateur, que c'est très difficile à réaliser. Il faudrait peut-être répartir le pays en certaines zones qui se trouvent à établir une norme du coût de la vie. Quoi qu'il en soit, n'allons pas nous illusionner et penser qu'en adoptant une mesure législative qui prévoit un salaire minimum de $1.25 l'heure, nous avons résolu tous les problèmes que pose l'élévation du niveau de vie afin que chacun soit assuré de pouvoir jouir de ce niveau de vie minimum. Je le répète, $1.25 peut constituer un salaire de base très réaliste dans les centres urbains comme Montréal et Toronto. Il ne l'est aucunement dans les autres régions—dans les régions rurales du Québec, par exemple, ou dans les Maritimes. Dans ces régions, $1 l'heure pourrait peut-être permettre un niveau de vie minimum satisfaisant, tout comme $1.50 pourrait le faire dans les centres urbains comme nos deux plus grandes villes canadiennes. Toutefois, je comprends que le gouvernement veuille que le code serve d'exemple partout au pays; à cette fin, nous ne pouvons que l'approuver. Toutefois, je soutiens qu'il manquera son but si les normes qu'il établit ne sont pas pratiques, et c'est pourquoi je soulève la question d'un niveau de vie minimum.

Sur une question plus générale, monsieur l'Orateur, je tiens à mettre le ministre en garde en ce qui touche ce que nous pouvons espérer accomplir, si ces normes de salaire minimum ne sont pas pratiques, pour ce qui est de mettre entre les mains des travailleurs assez de dollars gagnés par leur propre travail pour qu'ils puissent avoir un niveau de vie convenable. A mon sens, trois éléments sont nécessaires dans l'ensemble de notre économie pour l'acquisition de richesses et de rémunérations légitimes. Je parle d'une façon spéciale de la terre, du capital et du travail. Il y a 150 ans, la situation économique du monde ouvrier était telle qu'il ne recevait qu'une petite part des rémunérations obtenues de cette façon et le travailleur avait tout juste de quoi vivre. Les gens en sont venus graduellement à se rendre compte que le travail était dans une situation de monopole et que si les propriétaires de capitaux et de terrains ne traitaient pas les travailleurs plus équitablement, ils seraient impuissants à faire eux-mêmes des bénéfices. C'est ainsi que s'est développé le mouvement syndicaliste qui a beaucoup fait par la suite pour élever les normes de salaire et améliorer les conditions de travail de l'ouvrier.

Grâce aux grèves et à la puissance que le monde ouvrier détient par la négociation collective, le salariat s'est acquis une situation bien plus favorable que naguère. Mais, monsieur l'Orateur, le salariat est en butte aujourd'hui à un problème bien plus grave et d'une ampleur plus grande que jamais, qui rend les avantages qu'il a obtenus durant toutes ces années insuffisants au regard du problème auquel il faudra faire face dans l'avenir et avec lequel nous sommes déjà aux prises à l'heure actuelle à bien des égards.

Le temps vient où l'investissement sous forme de machines économisant de la main-d'œuvre atteint une forme de négociation de monopole si hautement développée que la main-d'œuvre même est menacée. Le progrès de la machine et l'automatisation qu'il entraîne déplace rapidement la main-d'œuvre, de sorte que l'argent, gagne-pain des ouvriers leur est ôté. Supposons que nous puissions faire respecter un taux de salaire minimum de $1.25 dans tout le Canada, ou même que nous le portions à $2.50 l'heure. A la longue, ce qui arrivera, c'est qu'on se dispensera de l'ouvrier qui ne vaut pas autant sur le marché ouvert et qu'on le remplacera par une machine. Tel est le véritable problème qui se pose aujourd'hui à l'ouvrier. Cela va aggraver le problème de l'ouvrier non spécialisé qui ne peut trouver à s'employer. Lorsque nous parlons d'une norme de $1.25 comme salaire minimum de base, c'est vraiment de ce genre de main-d'œuvre que nous parlons. Le problème dont j'ai traité se pose donc déjà à nous dans une large mesure. Il y a une limite réelle sur le bien que peut faire une hausse obligatoire du salaire minimum pour les ouvriers et j'estime que nous approchons actuellement de cette limite. Il se peut même que nous l'ayons déjà dépassée.

Je signale au ministre et à ses fonctionnaires qui, je le sais, se préoccupent beaucoup de ce problème, qu'une loi comme celle-ci sur le salaire minimum ne suffira pas à assurer une rémunération de base suffisante aux citoyens les moins spécialisés du pays. Nous espérons que la mesure sera adoptée et deviendra loi, et nous approuvons les objectifs qu'elle poursuit et les normes qu'elle fixe, mais en revanche, il nous faut voir le problème véritable, beaucoup plus étendu. Ce qu'il faut, c'est faire en sorte que tout citoyen du pays reçoive, en plus de sa rémunération, une part équitable du revenu du capital, provenant de la mainmise sur la terre, le crédit ou les capitaux par suite des opérations de production de l'économie canadienne. Je demande naturellement ce dont nous parlons depuis longtemps dans notre parti, soit tout simplement une politique qui assurera, dans les richesses que possède notre pays, une part raisonnable à tous les citoyens, qu'il s'agisse de ressources naturelles ou de la manière de les exploiter. Je crois que nos travailleurs le reconnaissent comme je pense le reconnaissent aussi nos amis du Nouveau parti démocratique.

On a épuisé toute l'utilité qu'avait pu représenter la traditionnelle manière d'améliorer

le sort des travailleurs par le recours à la pression des syndicats ouvriers et à l'établissement de mesures semblables à celles dont nous parlons et qui prévoient des salaires minimum. Il faut donc que nous envisagions d'autres moyens d'accomplir ce nouveau cycle révolutionnaire, car même l'automatisation ne répond pas aujourd'hui suffisamment aux progrès qui se font actuellement.

Je vous propose, comme je viens brièvement de l'indiquer, de donner à notre économie la direction permettant au travailleur d'espérer et lui assurant une part de ces gains et de ces bénéfices qu'offrent la terre et le capital, et l'orientation qui s'impose pour qu'en plus du salaire qu'il touchera, il retire le revenu dont il a besoin pour jouir de conditions respectables de vie.

Il n'y a pas de raison que l'on ne puisse résoudre ce problème, mais nombre de nos journalistes et économistes canadiens semblent toujours soucieux de critiquer toute solution offerte. Ils ont tendance à postuler qu'il s'agit d'un problème insoluble auquel on ne devrait donc pas s'arrêter tant qu'on ne sera pas forcé d'y apporter un remède. Étant donné les immenses richesses de notre pays, l'ingéniosité dont nous avons fait preuve et l'esprit d'entreprise que nous avons déjà manifesté, on peut certes procurer à tous les citoyens de notre pays un niveau de vie supérieur à celui qu'ils ont connu jusqu'à maintenant ou que cette mesure, comportant un salaire minimum, prévoira.

Monsieur l'Orateur, je dirai simplement au ministre que je caresse l'espoir de le voir communiquer à la Chambre le dynamisme nécessaire, comme il s'acquitte des fonctions de ministre du Travail, afin que l'on puisse s'attaquer à des objectifs qui dépasseront le cadre de cette mesure, tout en reconnaissant sa valeur dans le domaine limité où elle s'applique, et aussi la nécessité de voir plus grand si nous voulons garantir un niveau de vie suffisant à tous les travailleurs de notre pays.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, depuis que l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen) a présenté la mesure à l'étude, on peut voir, par les observations des députés de l'opposition, qu'il se fait pratiquement enterrer sous les fleurs. Jusqu'à maintenant, on constate que le ministre a reçu les roses sans les épines, mais je crois qu'avec toute la sympathie personnelle qu'il inspire à tous les députés, il les a bien méritées. Je souhaite que dans le cas présent, ces fleurs ne vivent pas que l'espace de temps habituel, c'est-à-dire l'espace d'un matin.

Monsieur l'Orateur, le bill C-126 vise plusieurs points, dans le dessein d'améliorer la législation syndicale au Canada. Il y est question des heures de travail, de salaire minimum, de congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

Personnellement, je suis d'avis que la mesure proposée par le ministre du Travail augure certainement bien pour l'avenir, que c'est un bon départ; si chaque année une mesure semblable est améliorée, l'ouvrier pourra compter, avant longtemps, sur de meilleures conditions de travail.

Quant à la semaine de 40 heures pour l'ouvrier, j'ai l'impression que cela fait des années qu'on en parle; au fait, cela doit remonter à peut-être 35 ou 40 ans. De plus, depuis déjà une dizaine d'années on entend même parler de la semaine de 36 heures et de la semaine de 32 heures.

L'honorable ministre suggère un salaire minimum de $1.25. Tout à l'heure, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parlait d'un salaire de $1.50 l'heure.

Toutefois, il faut tenir compte du fait que 40 heures de travail par semaine, à $1.25 l'heure, cela fait tout de même seulement $50.00 par semaine. Or, $50.00 par semaine, compte tenu du coût de la vie à l'heure actuelle au Canada, ce n'est certainement pas beaucoup.

Par ailleurs, si un père de famille, qui a travaillé pendant dix ou douze ans, tombe en chômage, il touche une prestation d'assurance-chômage s'élevant à $36.00 par semaine. Et s'il peut trouver un emploi à temps partiel, il a le droit de gagner une somme additionnelle de $18.00, soit la moitié du montant de la prestation qu'il touche.

Ceci veut donc dire qu'en travaillant à temps partiel il peut gagner $18.00 par semaine pour 20 heures de travail; s'il touche une prestation de $36.00, cela lui fait $54.00 par semaine, et ce pour travailler quoi? Une vingtaine d'heures, soit une moyenne de $2.50 l'heure, alors qu'en vertu de la loi actuelle, avec la semaine de 40 heures, à $1.25 l'heure, l'ouvrier gagne moins qu'un chômeur peut en gagner. Ce n'est pas que je suis d'avis que le revenu du chômeur est trop élevé! Loin de là, car tous s'accordent à dire qu'il ne reçoit pas assez.

La somme de $1.25 l'heure comme salaire minimum, c'est au moins quelque chose, car auparavant il n'y avait même pas de salaire minimum. On a suggéré que le salaire minimum devrait être $1.50 l'heure, ce qui ferait $60.00 par semaine, pour une semaine de 40 heures de travail. Je suis convaincu qu'à l'heure actuelle, avec le coût de la vie, les impôts, les taxes, bref avec tous les objets qui sont offerts en vente au public, tout le monde reconnaît qu'un salaire minimum de $1.50 l'heure devrait être un objectif à viser pour un avenir des plus immédiat.

Monsieur l'Orateur, il y a une question que j'aimerais poser à l'honorable ministre du Travail. Après avoir lu, au début, à qui s'adressait le présent bill, j'aimerais que le ministre du Travail, s'il a l'occasion de répondre, nous dise si le bill en question s'appliquera également aux personnes qui travaillent dans le cadre des travaux d'hiver dans les différentes municipalités. Ce sont des travaux qui intéressent le gouvernement fédéral, puisqu'il paie 50 p. 100 et, dans bien des cas, 60 p. 100 des salaires des employés exécutant les travaux d'hiver. Il s'agit également de travaux qui sont exécutés, non pas à l'avantage d'une seule province ou de deux provinces, mais du Canada en général, puisqu'il s'en fait à la grandeur du pays.

Est-ce que ce salaire minimum et ces 40 heures minimum s'appliqueront également aux ouvriers qui travailleront dans le cadre des travaux d'hiver? Car dans bien des municipalités, nous avons vu que des ouvriers exécutant ce genre de travaux n'avaient qu'un dollar ou un dollar cinq par heure, et souvent ne travaillaient pas pendant 40 heures.

Un autre point que je voudrais soulever, monsieur l'Orateur, c'est que lorsqu'on présente une loi comme celle-là, souvent une quantité de règlements l'entourent. Il faut tout de même veiller à ce que cette loi soit appliquée, mais il serait également bon, tout en la faisant appliquer le plus rigoureusement possible, de veiller à ce qu'on n'impose pas un nouveau système de bureaucratie aux patrons ou aux employeurs à travers le pays. Il me semble qu'il y aurait moyen de faire appliquer la loi en question dans son intégrité, sans ajouter d'autres dépenses d'administration aux employeurs, soit par les rapports, soit par les formules à remplir, soit par les inspections, etc.

Qu'on fasse appliquer la loi, mais sans pour cela augmenter la bureaucratie gouvernementale qui s'acharne déjà d'une façon assez forte sur le patron et l'employeur. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, il y a un point qui n'est pas mentionné dans ce bill et dont je voudrais traiter ce soir, car dernièrement nous avons vu plusieurs exemples d'atteintes flagrantes à la liberté syndicale.

Le bill C-126 a pour but de favoriser les ouvriers dans certains domaines, surtout les employés qui sont en contact avec les entreprises directes de l'État ou des entreprises connexes de l'État.

A mon avis, il y a un point qu'il me semblerait important d'inclure dans cette loi: ce serait de veiller à ce que le gouvernement, les sociétés de la Couronne ou les entreprises qui font des affaires avec le gouvernement ne soient pas complices d'atteinte à la liberté syndicale.

Par exemple, prenons les chemins de fer Nationaux. Il y a là une «union» internationale qui porte atteinte à la liberté syndicale d'un grand nombre de ses propres membres. Les membres de «l'Union des employés des chemins de fer Nationaux» sont pris à la gorge par les règlements mêmes de «l'Union». Lorsque certains membres de cette «union» veulent se séparer d'elle, pour donner leur adhésion à une autre centrale syndicale—comme exemple cela s'est produit dans le cas des débardeurs de Montréal qui voulaient sortir de «l'Union internationale des débardeurs» pour, en groupe, donner leur adhésion à la «Confédération des syndicats nationaux»—à ce moment-là, «l'Union internationale», de par le contrat qu'elle a avec la compagnie de la Couronne—donc une compagnie relevant du gouvernement—a le droit de suspendre ses employés. Ce n'est pas l'employeur qui le fait, c'est «l'union».

Alors que les unions syndicales se sont battues, pendant longtemps, pour la liberté syndicale, déclarant que les ouvriers avaient le droit de choisir l'union de leur choix, aujourd'hui, ce sont les unions elles-mêmes qui imposent à leurs propres syndiqués ce contre quoi elles se sont battues. Cela se produit, non pas dans n'importe quel syndicat, mais dans certains syndicats et dans certaines unions seulement, plus spécifiquement attachés à des entreprises du gouvernement fédéral, des unions impliquées dans le bill C-126.

Cette atteinte à la liberté syndicale ou à la liberté de groupes imposants d'ouvriers par des chefs «d'unions», cela ne se produit pas dans d'autres entreprises, à l'heure actuelle, mais seulement dans les syndicats de compagnies de la Couronne, comme par exemple le National-Canadien, dans la province de Québec.

J'ai déjà signalé à la Chambre et au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques que la grande majorité des membres du syndicat international des employés de chemins de fer voulaient laisser cette «Union internationale» pour donner leur adhésion à la Confédération des syndicats nationaux. Mais lorsque les chefs de «l'Union internationale» s'aperçoivent que des ouvriers travaillent à amener un changement syndical au sein même de «l'Union», à ce moment-là, avec la bénédiction des patrons—c'est-à-dire la compagnie de la Couronne et du gouvernement—ils ont le droit de suspendre ces syndiqués, et ces derniers n'ont plus le droit d'aller travailler pour une telle compagnie de la Couronne ou une telle entreprise gouvernementale.

Il est remarquable que cela ne se produit aujourd'hui que dans des compagnies «contrôlées» par le gouvernement, ou qui transi-

gent directement avec des compagnies de la Couronne ou le gouvernement, comme les chemins de fer Nationaux.

A mon avis, les exemples qui se sont produits à Montréal dernièrement et qui se produisent aux chemins de fer Nationaux régulièrement, chaque année, devraient inciter le ministre du Travail à inclure dans le bill C-126 un nouvel article relatif à la liberté de choix de «l'Union» pour l'employé qui travaille pour le gouvernement canadien ou une compagnie de la Couronne, qu'il s'agisse des chemins de fer Nationaux ou d'une autre compagnie.

Il est question, par exemple, que le bill C-126 s'applique à ceux qui travaillent pour toute ligne de navires à vapeur ou autres, tout chemin de fer, canal, télégraphe ou autres entreprises de transport; la même chose vaut pour les débardeurs.

Or, il y a à l'heure actuelle un grand problème dans «l'union» des débardeurs de la province de Québec. Alors que ses employés veulent, pratiquement à l'unanimité, changer de syndicat, ils ne peuvent le faire sous peine d'être privés de leur emploi. Cela se passe au sein de compagnies qui transigent directement avec le gouvernement fédéral.

Je crois que des questions ont été posées au ministre à ce sujet; il a dû recevoir un mémoire ou une requête à l'effet de protéger les ouvriers et employés travaillant pour le gouvernement ou une compagnie de la Couronne.

Il serait bon qu'un article portant sur la protection syndicale des employés et ouvriers du gouvernement soit inclus dans le bill C-126, laissant à chacun la liberté du choix de leur propre «union» ou de leur propre syndicat. Ceci est la condition fondamentale toujours réclamée par les ouvriers, par les «unions» ouvrières et par les syndicats ouvriers, au Canada et partout à travers le monde. Or, aujourd'hui, si des «unions» ou des chefs «d'unions» travaillant pour le gouvernement ou des compagnies de la Couronne peuvent se permettre cela, avec la bénédiction du gouvernement, nous pouvons prévoir qu'avant longtemps, ces mêmes chefs «d'unions» internationales se le permettront dans l'entreprise privée. On verra alors se renouveler les mêmes combats ouvriers qui se sont déroulés autrefois. Les ouvriers ont gagné leur liberté syndicale, de peine et de misère. Je crois donc qu'avant tout, au sein des entreprises gouvernementales, on devrait leur laisser ce pourquoi ils se sont battus pendant longtemps: le droit de s'affilier au syndicat de leur choix et d'avoir leur liberté syndicale.

Je parle plus spécialement dans le cas des débardeurs et des employés des chemins de fer Nationaux, dans la province de Québec.

[M. Grégoire.]

Monsieur l'Orateur, il me semble que ce serait facile, pour le ministre, d'inclure un nouvel article relatif à cette demande.

Il est question des heures de travail, très bien, de salaires minima, très bien, ainsi que toutes les autres choses, mais on omet de parler de la protection de l'ouvrier qui travaille pour le gouvernement, ainsi que de sa liberté syndicale. Cela devrait être considéré en même temps pour éliminer ce qui se produit à l'heure actuelle, c'est-à-dire les atteintes aux droits des ouvriers.

Je voudrais aussi signaler un autre point qu'il serait peut-être intéressant de mentionner. Bien que nous traitions, ni plus ni moins, d'un embryon du code du travail dans le bill C-126, qu'on le veuille ou non, ce n'est pas un code du travail complet ou élaboré comme le mentionnait tout à l'heure le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ce n'est qu'un embryon, ce n'est qu'une codification de certains points du code du travail, alors qu'on devrait avoir une législation plus complète du travail.

On pourrait aussi inclure un autre point dans cet embryon du code du travail. Ce serait la protection de l'employé qui travaille pour une corporation de la Couronne ou du gouvernement, contre la décision de certains hauts fonctionnaires.

Il me semble que l'ouvrier qui travaille pour le gouvernement, pour une société de la Couronne, ou pour un organisme qui transige avec le gouvernement, et qui n'est pas satisfait d'une décision rendue par certains hauts fonctionnaires ou par un autre haut fonctionnaire quelconque, devrait, à ce moment-là, avoir droit d'appel auprès d'un organisme quelconque, indépendant de la société de la Couronne ou du ministère pour lequel cet employé travaille.

A ce propos, j'aurais, ici, un cas à signaler en exemple. Il y a plusieurs cas de ce genre, du moins au sein des sociétés de la Couronne ou des ministères qui sont affectés, et dont il est fait mention ici dans le bill C-126.

Comme exemple, je vous citerai le cas d'un homme qui a travaillé pendant longtemps aux chemins de fer Nationaux, soit pendant une trentaine d'années, et onze ans avant sa retraite on le nomme contremaître, mais trois mois avant de retirer sa pension on lui donne un emploi de moindre importance, en conséquence sa pension est réduite d'autant. A ce moment-là, s'il n'est pas satisfait, il ne peut en appeler qu'aux hauts fonctionnaires de la compagnie. Cela s'est produit dans le cas d'un employé du National-Canadien, un employé de Jonquière, qui était contremaître ou qui occupait des fonctions similaires à celles de contremaître pendant onze ans, et trois mois avant qu'il eût atteint l'âge de 65 ans, soit l'âge de la retraite, on le réduit à une classe inférieure et lorsqu'il prend sa pension,

inévitablement cette dernière est diminuée d'autant, même si pendant onze ans il a occupé un rang supérieur.

Cet employé-là n'a d'appel ou de recours que contre ses propres patrons qui ont déjà décidé de son cas. Il n'a aucun recours auprès d'organismes indépendants de la société de la Couronne pour laquelle il travaille. Alors les hauts fonctionnaires, qui ont déjà rendu une décision dans son cas, sont plus ou moins intéressés, même ils le sont moins que plus, à renverser la décision qu'ils ont déjà rendue. L'échelon supérieur n'est pas intéressé à analyser ou à étudier le cas des employés subalternes, et il laisse la décision entre les mains de fonctionnaires intermédiaires et, à ce moment-là, ce pauvre employé du National-Canadien, n'ayant recours auprès d'aucun autre que ceux qui ont déjà rendu la décision dans son cas, se trouve à être ainsi lésé dans son droit sans même pouvoir se dire qu'il a été jugé par un organisme indépendant ou impartial.

Alors, le ministre pourrait-il inclure dans son embryon du code du travail un article en vertu duquel on pourrait constituer une espèce d'organisme indépendant de tous les ministères et des sociétés de la Couronne auprès duquel le fonctionnaire d'un ministère ou d'une compagnie de la Couronne quelconque pourra faire appel lorsqu'il ne sera pas satisfait d'une décision rendue par la société pour laquelle il travaille. De plus, il pourra faire appel à cet organisme, sans encourir des frais substantiels ou trop élevés qui, dans bien des cas, l'empêchent de loger un tel appel.

Alors, il me semble qu'un tel article, créant un organisme indépendant, pourrait être ajouté dans le bill C-126, ce qui en améliorerait la teneur tout en donnant une garantie de plus aux employés du gouvernement fédéral et à ceux des sociétés de la Couronne. Cela n'entraînerait pas une dépense exceptionnelle, mais aiderait à donner aux ouvriers ou aux employés visés par le bill C-126 une garantie additionnelle dans cet embryon du code du travail.

Il y a aussi un autre point sur lequel je voudrais parler pendant quelques minutes. Il s'agit ici surtout de personnes qui sont à l'emploi du gouvernement fédéral, d'une société de la Couronne, et d'une entreprise transigeant avec le gouvernement fédéral.

C'est dire que dans ces domaines, ou dans la majorité de ces domaines, du moins—parce qu'il y en a quelques-uns qui ne sont pas dans les trois catégories que j'ai énumérées plus haut—la grande majorité des employés visés par ce bill, ce sont des ouvriers ou employés qui travaillent directement ou indirectement pour le gouvernement, puisqu'ils travaillent pour une société de la Couronne. A ce moment-là, c'est le gouvernement fédéral lui-même qui a autorité, directement ou indirectement, sur ces fonctionnaires. C'est ce qu'on peut appeler le fonctionnarisme. Ici, l'État ou le gouvernement pourrait assurer une protection à cet employé d'État: la protection de l'usage de la langue de son choix.

Combien de fois ne voyons-nous pas cette situation anormale où, dans certaines places, comme dans mon comté de Lapointe, à Jonquière, par exemple, où il y a un entrepôt des chemins de fer Nationaux, ou une usine de réparation—aujourd'hui cela se produit moins qu'autrefois, il faut admettre qu'il y a eu amélioration, du moins à cet endroit, à Jonquière, et cela ce sont les ouvriers mêmes de Jonquière et les employés des chemins de fer Nationaux de cet endroit qui m'ont déclaré qu'il y avait eu beaucoup d'amélioration—mais dans d'autres villes de la province de Québec, et encore même dans plusieurs autres endroits, on ne respecte pas assez la langue de l'ouvrier, dans ce sens que s'il veut écrire à un fonctionnaire supérieur pour faire certaines recommandations ou pour faire une demande pour tel emploi devenu vacant par suite du départ ou de la mise à la retraite d'un employé d'un grade supérieur, on lui demande de le faire sur des formules de langue anglaise ou on lui demande d'écrire en anglais à son «officier» supérieur.

Inévitablement, cet employé, qui travaille dans un milieu presque exclusivement canadien-français—travaillant souvent dans une usine de réparation—n'a pas l'occasion ou l'avantage de développer ses connaissances de la langue anglaise comme il l'aurait désiré, et c'est donc ainsi plus difficile pour lui de faire une demande pour un emploi supérieur dans une langue autre que la sienne. Cela constitue donc pour lui un désavantage remarquable.

Alors, il me semble que si l'on ajoutait à ce code du travail—c'est la troisième suggestion que je fais au ministre et il ne lui serait pas tellement compliqué de l'ajouter—que tout employé du gouvernement ou d'une société de la Couronne, dans ses rapports avec ses supérieurs, pourrait employer la langue qu'il connaît mieux.

Et ici, j'aimerais que le ministre écoute cette suggestion, parce que je crois qu'elle serait importante pour lui.

A mon avis, monsieur l'Orateur, trop souvent, quand on fait des suggestions au ministre lors du débat précédant la deuxième lecture, d'autres députés vont s'installer à côté de lui pour essayer de lui parler ou de converser avec lui.

Je ne sais pas si c'est pour réclamer des avantages pour leur propre comté ou pour autre chose, mais, à tout événement, ils dérangent peut-être le ministre, et ce serait un service à lui rendre que de demander aux

autres de cesser de faire des démarches de «patronage» auprès du ministre, afin que ce dernier puisse écouter les suggestions qu'on a à lui faire. Le ministre a avoué tout à l'heure qu'il était compliqué de combiner la semaine de 40 heures et le minimum de salaire à $1.25; oui, peut-être, mais à mon avis, il serait à propos d'ajouter un article au début du code du travail, où il serait mentionné que l'employé d'une société de la Couronne ou d'un ministère du gouvernement fédéral, dans ses relations avec ses fonctionnaires supérieurs, aurait le droit de correspondre avec lui dans la langue qu'il maîtrise le mieux. Il me semble qu'à ce moment-là, ce serait leur rendre justice, ce serait substituer à ce qui existe présentement, remplacer quelque chose de désuet, qui ne devrait pas exister, par quelque chose de concret.

Tous les hauts fonctionnaires exigent que l'employé corresponde avec eux en anglais plutôt que dans la langue la mieux maîtrisée par l'employé. Laisser le choix d'une des deux langues officielles aux employés de l'État et des compagnies de la Couronne serait une protection, la garantie d'un de leurs droits et privilèges, c'est-à-dire celle d'être capables de s'exprimer dans la langue qu'ils maîtrisent le mieux.

Je félicite le ministre pour la loi qu'il nous présente aujourd'hui, je lui envoie une douzaine de roses et une gerbe de fleurs, et je lui enverrai une autre douzaine de fleurs et une autre gerbe s'il veut bien prendre en considération les remarques que nous avons faites à ce sujet, soit d'essayer de protéger la liberté syndicale dans les compagnies de la Couronne, des différents ministères du gouvernement fédéral, et de créer un organisme indépendant de toute compagnie de la Couronne, de tout ministère, auquel un employé du gouvernement fédéral pourrait faire appel s'il n'est pas satisfait d'une décision rendue par une compagnie de la Couronne ou un haut fonctionnaire d'un ministère. A ce moment-là, les employés seraient assurés d'une impartialité et seraient protégés contre la «discrimination» linguistique qui peut exister.

Monsieur le président, il y aura évidemment des améliorations à apporter au bill C-126, et à l'instar de Rome, qui n'a pas été bâtie en une journée, le code du travail ne sera pas parfait dans l'espace d'une semaine.

Si le ministre du Travail fait preuve d'autant de bonne volonté qu'il en a fait en présentant le bill C-126, il y a tout lieu de croire et d'espérer que le Canada connaîtra avant longtemps une meilleure législation du travail.

(Traduction)

M. G. C. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais, moi aussi, féliciter le ministre du Travail et le gouvernement d'avoir présenté cette mesure législative. Comme nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je la considère comme l'une des principales parties du programme syndical que le parti libéral a rédigé et présenté au peuple canadien avant les campagnes de 1962 et de 1963. Ainsi, quand je vois la Chambre saisie d'une proposition du gouvernement, d'une proposition en quatre points comprenant les principaux points de son programme ouvrier de deux élections, je ne puis que me réjouir.

J'ai remarqué que, dans son discours, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est remonté jusqu'à 1919 pour parler des divers aspects de cette mesure. J'espère que l'honorable député me pardonnera si je lui demande de se rendre compte que je ne me préoccupe pas tant du passé, mais que je tiens beaucoup à voir devenir loi les propositions que nous avons faites avant les deux dernières campagnes électorales. Je suis très heureux qu'elles soient en train de le devenir. De fait, j'ai été presque accablé par les compliments qu'a faits cet honorable député au gouvernement à plusieurs occasions dans son discours. J'ai constaté sa bienveillance quant à certains points du bill et je ne suis guère habitué à l'entendre parler de la sorte. En fait, j'espère que la prochaine fois qu'il viendra à Hamilton-Est il parlera dans le même esprit.

M. Knowles: Le député pourrait peut-être lire tout mon discours à Hamilton-Est.

M. Munro: On l'a dit, le bill actuel groupe cinq éléments principaux dont on parle depuis longtemps. Il prévoit le salaire minimum de $1.25 l'heure, pour une semaine de 40 heures, à raison de huit heures de travail par jour, avec des vacances annuelles payées de deux semaines et sept jours fériés. Les vacances annuelles doivent être de deux semaines après un an d'emploi et il prévoit aussi huit heures de temps supplémentaire à ajouter à la semaine de 40 heures. En fait, il comprend la plupart des dispositions que le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres ont proposées et il renferme certainement ce que le premier ministre (M. Pearson) a exposé à Hamilton juste avant les élections de 1963.

L'un des avantages de cette mesure, nous pouvons l'espérer, c'est qu'on insistera auprès des assemblées législatives pour qu'elles adoptent des lois similaires qui engloberont tout l'effectif ouvrier. L'une des raisons pour lesquelles tant de députés de tous les partis ont pris un si vif intérêt à cette mesure législative concernant le salaire minimum et autres normes minimales, c'est le scandale bien connu qui a éclaté dans la région de Toronto chez les travailleurs du bâtiment. Après l'enquête menée à ce sujet, chacun était convaincu que plusieurs milliers d'employés étaient exploités de façon éhontée. L'une

des principales recommandations de la Commission d'enquête voulait que le gouvernement provincial établisse des normes minimales d'emplois, ou un salaire minimum. Si cette mesure législative contribue à faire instaurer ce genre de loi, sur tous les plans, nous allons voir la fin d'une telle exploitation.

Dans ma propre ville d'Hamilton, il n'est pas extraordinaire de trouver des travailleurs en bâtiment qui, bien souvent, travaillent pour des entrepreneurs non syndiqués, et qui touchent moins que $1.25 l'heure. Cette mesure législative sera d'un grand secours dans tous les domaines où les salaires sont inférieurs à $1.25 l'heure. Nous oublions souvent que bon nombre de gens, dans les régions urbaines, ne touchent pas $1.25 l'heure. J'espère que cette mesure parviendra à stimuler les gouvernements provinciaux et à leur faire adopter des mesures semblables.

M. Nielsen: Obstruction systématique!

M. Munro: Il est intéressant d'entendre l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) parler d'opposition systématique. Je n'ai jamais entendu un collègue gaspiller plus que lui le temps de la Chambre sur des banalités. Une chose qu'on n'a pas soulignée, c'est que cette mesure ne préconise que des normes minimales. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne les trouve suffisantes: les intéressés méritent qu'elles soient relevées. Il s'agit ici de normes insuffisantes et qu'on devrait considérer comme telles.

Récemment, on a beaucoup parlé, aux États-Unis, du problème de la pauvreté. Il me semble que ce sujet ne fait que commencer à intéresser les Canadiens. C'est le ministre du Travail (M. MacEachen) qui prononçait là-dessus un discours de principe, il y a quelques mois.

M. Nielsen: Vous avez noyé la mesure sous votre flot de paroles.

M. Munro: Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quels seront nos travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain l'étude, en deuxième lecture, du Code canadien des normes de travail. Une fois terminée cette discussion, nous l'examinerons en comité, et, si la Chambre y consent, lui ferons subir la troisième lecture. Puis nous passerons à l'étude du reste des crédits du ministère du Commerce, puis du reste de ceux du ministère de l'Industrie, soit, ce qu'il reste à étudier du ministère de la Production de défense et des crédits visant l'énergie atomique et le Conseil national des recherches. Puis nous épuiserons les prévisions budgétaires du ministère du Travail, avant d'aborder l'étude d'un autre ministère, celui des Affaires des anciens combattants.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LES PARCS NATIONAUX—BANFF—RÉUNION AVEC LE CONSEIL SUR LA CONSTRUCTION D'UN MOTEL

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, les remarques que je me propose de faire ce soir au cours du spectacle nocturne ont trait à la question que j'ai posée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet de nos parcs nationaux comme il est consigné à la page 9060 du hansard de jeudi dernier, et je cite:

> Je voudrais m'adresser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet de Banff. Cette question a deux parties. Le ministre est-il disposé à rencontrer le conseil élu de Banff et, deuxièmement, sait-il que le maire Hawrelak, lotisseur en Alberta, soutient le syndicat qui construit ce motel dans une région où les règlements interdisent ce type de construction?

Je ne dispose que de sept minutes pour traiter de cette question, ce qui rend la chose difficile. J'aimerais d'abord mentionner la page 8209 du hansard du mardi 15 septembre, où l'on trouvera la réponse du ministre à la question de l'ancien ministre du Nord canadien sur ce même sujet. Il a dit:

> Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je vais désappointer l'honorable député en lui disant que je n'ai pas l'intention de donner ma démission.

Le conseil consultatif de Banff, organisme démocratique, élu par les citoyens de Banff, a demandé la démission du ministre parce que tout d'abord, il ne répond pas aux lettres du conseil, et deuxièmement, qu'il ne veut pas entendre les décisions prises par cet organisme. J'aimerais que le ministre nous donne des précisions à ce sujet. Il a peut-être une autre version à donner maintenant, mais voici exactement quelle a été sa réponse:

> Il s'agit d'un organisme consultatif et, dans le passé, nous avons cru que, dans les secteurs non organisés de nos parcs, de tels organismes avaient leur raison d'être.

Puis il a poursuivi:

> Après la décision prise hier soir...

C'est lorsqu'on a demandé sa démission.

> Je serai plus circonspect sur les conseils...

Et je ne lui reproche pas.

> ...que j'accepte de ces organismes-là.

Deux des raisons données pour l'initiative étaient que nous agissions contrairement au rapport Ober-

lander et contrairement aux directives du code d'utilisation du terrain. En vérifiant la question, je constate que, dans l'octroi de la propriété pour l'établissement d'un motel, nous suivons entièrement le rapport Oberlander et, en outre, que nous suivons les conseils de l'organisme en cause au sujet des projets de zonage. Je ne puis donc comprendre comment il peut être aussi mal informé et je serai très prudent lorsqu'il s'agira de recevoir de lui des conseils à l'avenir.

Si je comprends bien l'attitude du ministre, il a maintenant accepté de rencontrer cet organisme démocratique, mais il ne veut pas rencontrer les gens qui ont fait cette proposition—il ne s'entretiendra qu'avec une partie des membres de l'organisme. C'est là une situation ridicule. A mon sens, si le ministre doit prendre contact avec cet organisme élu, que cela lui plaise ou non, il devrait s'entretenir avec tous ses membres, car il s'agit d'un organisme élu de Banff. Quel est le problème? j'ai parlé de notre grand lotisseur et du syndicat. Il s'agit du maire d'Edmonton, M. Hawrelak. Il est bien clair que parce que des membre de sa famille appuient cet homme, lui, appuie le projet.

Que font-ils? Il s'entendent, contrairement aux recommandations de l'Office provisoire de mise en valeur et aux avis du conseil consultatif, pour construire un motel dans l'un des plus beaux secteurs résidentiels de Banff. Je dis que c'est contraire à l'esprit de la loi sur les parcs nationaux qui vise au fond à préserver la beauté naturelle de nos parcs. Je soumets donc la question tout d'abord au ministre. Je lui demande de vérifier ce soir—et j'insiste là-dessus—le décret du conseil nº 1149, de 1946. Je vois que le ministre en prend note. Il trouvera ce décret très intéressant, car il établissait cette région comme secteur résidentiel ou comme double région résidentielle et s'opposait à l'aménagement d'un motel ou d'un hôtel dans le secteur. C'est l'un des plus beaux coins du parc national de Banff. Deuxièmement, c'est le plus beau district résidentiel de ceux qui servent les touristes. Je dis que le lotissement en question est contraire à la loi et je demande au ministre de vérifier cette affaire très soigneusement.

M. Nielsen: Hawrelak ne devait-il pas être ministre?

M. Woolliams: Oui, mais le juge Porter, qui voit clair et qui est l'un des meilleurs membres de la magistrature, lui a déjà fait perdre son siège ailleurs. Mais je ne veux pas m'écarter du sujet. Le ministre, en approuvant ce lotissement, contredit l'esprit de la loi sur les parcs nationaux et le rapport Oberlander. Je demande au ministre de lire les pages 48 à 52 du rapport Oberlander. Il dit qu'en fait, ce n'est pas contraire au rapport Oberlander. Je veux signaler tout d'abord que c'est contraire à un décret du conseil et si un décret du conseil adopté par un ancien gouvernement libéral contient un règlement de zonage, je ne vois pas comment le ministre pourrait contourner cette loi.

Je dis cela, même si d'après une carte, la région en question est représentée comme aire de stationnement et peut-être comme emplacement d'un motel, mais c'est parce qu'il y a un motel derrière l'emplacement et, en fait, ce n'est pas prévu pour la construction de motels. A la page 48, le rapport Oberlander recommande que cette région soit conservée dans son état actuel, dans toute sa beauté de magnifique section résidentielle.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je dis qu'il y a quelque chose derrière ce régime. Je ne porterais pas cette accusation contre le ministre, car je ne suis pas ce genre d'homme, mais le conseil consultatif a laissé entendre qu'il y a quelque chose de louche à cet égard, que quelque chose est pourri au royaume du Danemark, ou qu'il y a du favoritisme. Je ne dis pas cela au ministre, mais je soutiens qu'il y a tant de place dans la ville de Banff et dans tout le parc national, qui est aussi étendu que la province de l'Île du Prince-Édouard, qu'ils pourraient construire ce motel dans un endroit autre que celui approuvé par le ministre à l'encontre des recommandations de l'Office de l'aménagement provisoire. Deux des hauts fonctionnaires, MM. Strong et Demster siègent à l'Office. Lorsqu'on reçoit d'une organisation démocratique et de la population de Banff des instances contraires à la loi, quelque chose ne va pas.

Je ne vais pas parler ce soir du corps élu de Banff. Les membres de ce corps public ont exigé votre démission; ils ont crié au favoritisme et au pot-de-vin. Je n'en sais rien, mais je dis que nous devons nous montrer raisonnables. On démolit actuellement un vieil immeuble sur cet emplacement. Laissons-le tel quel. Il y a beaucoup d'autres emplacements dans la ville de Banff. Pourquoi ne fait-on pas un échange ou un compromis afin que même notre grand lotisseur puisse construire? La dernière fois, il a réalisé un demi-million de dollars avec une entreprise semblable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je pense que la question que me pose l'honorable député se divise en deux parties. Il me demande d'abord si je suis disposé à rencontrer le comité consultatif. J'ai écrit au comité le 9 octobre, et il importerait

je pense, de donner lecture dès maintenant d'une partie de cette lettre:

A mon avis, l'amélioration de l'emplacement de Bow View Lodge s'imposait afin d'ajouter aux logements déjà disponibles à l'emplacement de Banff.

Jusque-là, j'avais fort apprécié les avis du conseil consultatif de Banff et mes relations avec ses membres étaient excellentes. Dans l'expansion des parcs nationaux, il faut tenir compte, évidemment, des conseils de ceux qui tirent leur revenu des parcs. Il y a lieu également de tenir compte des conseils des visiteurs qui vont dans les parcs nationaux pour leur agrément et qui constituent une partie de la population canadienne. Il n'est jamais facile de tenir le juste milieu entre ces intérêts et la tâche est encore plus difficile lorsque les conclusions semblent se fonder sur des soupçons et des hypothèses.

Je regrette profondément qu'on ait attribué des déclarations à certains membres du conseil m'accusant, moi, ou mes fonctionnaires, d'avoir pris des décisions s'inspirant de sectarisme politique et l'on a parlé, je crois, de «rétribution». Ces déclarations sont absolument fausses et fort méprisables. Si les membres du conseil ont des doutes, je les invite alors à entamer des poursuites judiciaires pour rectifier la situation. Dans le cas contraire, je prie le conseil de nier ces allégations et de démettre de leurs fonctions les membres du conseil qui en sont responsables.

J'ai toujours été prêt à m'entretenir avec le conseil consultatif de Banff ou l'un de ses membres quand on pouvait raisonnablement prévoir la tenue d'une réunion. Le lundi 5 octobre, l'un des fonctionnaires supérieurs de mon ministère à Banff vous a fait part que j'étais disposé à rencontrer le conseil consultatif de Banff le samedi après-midi 24 octobre, à Calgary, alors que je visiterais cette ville. On m'apprend qu'en réponse vous avez déclaré que le conseil ne serait pas en mesure de décider avant le 19 octobre s'il pourrait me rencontrer. Si l'on a fait erreur quant à cette attitude de votre part, je vous saurais obligé de me le faire savoir.

Je suis toujours disposé à rencontrer les membres du conseil consultatif de Banff à Calgary dans l'après-midi du 24 octobre, mais, quant à moi, ce sera la dernière réunion que je tiendrai avec le présent ou tout autre conseil consultatif de Banff tant que le conseil ne m'aura pas fait connaître sa décision quant à sa responsabilité collective pour ce qui est des déclarations de sectarisme politique ou de «rétribution» dont j'ai parlé plus haut.

J'espère avoir énoncé clairement mon attitude et recevoir votre réponse en temps utile.

M. Woolliams: Voulez-vous répondre à cette question, s'il vous plaît?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Laing: Permettez que je m'occupe de la deuxième question. L'honorable député a déclaré que le maire d'Edmonton, M. Hawrelak, participe à ce projet. Je l'ignore. Je dirai à l'honorable député que s'il avait été plus curieux il aurait probablement eu une meilleure chance que moi. Ce bail a été acheté à une époque où il appuyait le gouvernement qui occupait ici les banquettes ministérielles.

M. Woolliams: N'a-t-il pas été transféré depuis? Soyons justes.

L'hon. M. Laing: Je ne suis pas au courant d'un transfert.

M. Woolliams: Alors ne faites pas de déclaration de ce genre si vous ne le savez pas.

L'hon. M. Laing: A propos du maire Hawrelak je dirais ceci.

M. Woolliams: Il fera prochainement partie du cabinet.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, puis-je continuer mon exposé durant quelques minutes, vu les interruptions qui m'ont retardé?

Je veux dire ceci à mon honorable ami. Si on nous faisait une demande pour une construction à Banff, la décision ne viendrait pas de nous, que M. Hawrelak soit l'auteur ou non de la requête. Celui-ci m'a approché, l'an dernier, en compagnie de certaines autres personnes, au sujet d'une entreprise à Banff: nous n'avons pas approuvé ce projet, et c'est tout ce que j'en sais. Qu'il soit ou non intéressé à ce projet, je l'ignore. Je ne sais rien des efforts de mon honorable ami visant à emporter le morceau. Les projets qui nous sont soumis sont étudiés au mérite, quels que soient ceux qui nous font la demande.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole du ministre est expiré.

(Texte)

LES TRANSPORTS—LE PACIFIQUE-CANADIEN ENTEND DIMINUER LE NOMBRE DE SES TRAINS DE VOYAGEURS

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je m'excuse de jouer aux couche-tard ce soir, mais c'est bien le cas de dire que le jeu en vaut la chandelle.

Vendredi dernier, je posais la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais en son absence, je vais la poser au ministre intérimaire.

L'honorable ministre pourrait-il intervenir de toute urgence auprès de la Commission des transports afin que le Pacifique-Canadien reconsidère sa décision de réduire à trois par semaine les trains qui circulent entre Montréal et Mont-Laurier et de réduire de moitié la fréquence des trains entre Ottawa et Montréal, du côté nord de l'Outaouais, soit du côté québecois? Ce changement causerait de graves ennuis aux travailleurs, aux étudiants et aux commerçants en général.

Deuxièmement, le ministre ne pourrait-il pas convaincre le gouvernement qu'il serait préférable d'accorder des subventions au Pacifique-Canadien, si cela est nécessaire, afin de ne pas détériorer davantage l'économie de mon comté qui est déjà désigné comme région sous-développée?

La présidence a demandé que cette question soit inscrite au *Feuilleton*.

Sans vouloir critiquer la décision de l'Orateur, je dois souligner que s'il y avait urgence, c'était bien sur cette question-là. En effet, d'ici quinze jours, le Pacifique-Canadien entend mettre en pratique son nouveau service.

Si des sujets comme ceux-ci n'ont pas le relief des questions internationales, il reste un fait, que nous, députés, avons été élus dans un comté déterminé, par des électeurs déterminés et que nous sommes la seule voix publique au Parlement lorsque se posent des problèmes semblables qui touchent de près la population.

Point n'est besoin d'un débat d'une heure pour mettre la Chambre au courant des faits.

Dans le cas du service Ottawa-Montréal, le Pacifique-Canadien effectuait deux services aller-retour du côté de la province de Québec.

Or, des centaines de travailleurs avaient l'habitude de se rendre à leur travail à bord de ces trains et d'en revenir. Des centaines d'étudiants utilisaient ce moyen de transport pour se rendre soit dans la capitale, soit dans la métropole. Des centaines de commerçants et de voyageurs utilisaient aussi ces services.

Puis-je ajouter que la région la plus affectée, soit celle de Buckingham à Lachute, est une région où l'industrie touristique est très développée à cause des lacs et des forêts magnifiques.

Ne voilà-t-il pas que le Pacifique-Canadien vient de réduire de moitié la fréquence de ses trains! La raison? La rentabilité, bien sûr, quoique de nombreux témoignages sont à l'effet du contraire.

La situation est encore plus dramatique à Mont-Laurier. En effet, le Pacifique-Canadien a coupé à trois par semaine les trains en provenance de Montréal.

Mont-Laurier, monsieur le président, est le paradis du tourisme.

Quelle est cette politique qui fait qu'une compagnie privée, qui jouit de privilèges presque égaux à ceux d'une entreprise de la Couronne, puisse exploiter un réseau tant qu'il est bien rentable et discontinuer ses services dès qu'il n'y a plus assez de profits à faire?

Après tout, le Pacifique-Canadien «opère» un service public et la Commission des transports se doit immédiatement d'empêcher l'irrémédiable.

Comme je le signalais vendredi dernier, la moitié de mon comté a été classée comme région économiquement faible.

A quoi sert de parler de relance de l'économie, alors que sciemment le gouvernement contribue passivement à la laisser se détériorer.

Je reçois des lettres, des télégrammes, des téléphones, des résolutions de conseils municipaux. Je sais que mes collègues de Terrebonne et d'Argenteuil-Deux-Montagnes (MM. Cadieux et Drouin) en reçoivent aussi. Je sais que le ministre des Transports est au courant de ces choses. Qu'attend donc le gouvernement pour agir et agir vite, avant qu'il ne soit trop tard?

Une «action» immédiate, monsieur le président, c'est ce que je réclame au nom des électeurs de mon comté et des comtés voisins.

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, la compagnie de chemin de fer du Pacfique-Canadien a averti la Commission des transports, le 21 septembre 1964, qu'elle avait l'intention d'abolir le service de certains trains de voyageurs à partir du 25 octobre 1964. Des avis à cet effet ont été affichés dans toutes les gares desservies par les trains en question. Ces changements comportent une réduction du service actuel entre Ottawa et Montréal par la rive nord et entre Montréal et Mont-Laurier, mais ne signifient pas la cessation complète du service des trains de voyageurs sur ces deux lignes. La compagnie de chemin de fer n'est donc pas tenue d'obtenir l'autorisation de la Commission des transports avant d'apporter ces changements.

Vu le nombre et la nature des objections adressées à la Commission quant au service entre Ottawa et Montréal, la Commission a ordonné le 9 octobre à la compagnie de chemin de fer de continuer le service actuel jusqu'à ce que soit tenue une audience en vue de déterminer si ces trains devraient être maintenus ou supprimés.

Jusqu'à présent, une seule plainte est parvenue à la Commission au sujet du service Montréal-Mont-Laurier. On demande au Pacifique-Canadien de soumettre un exposé en réponse à cette plainte; dans l'intervalle, aucune mesure n'est prise pour intervenir dans le projet de réduction du service-voyageurs sur cette ligne.

Je tiens à préciser que les instances formulées par l'honorable député qui vient de parler ont également été portées à l'attention de la Commission. Après enquête sur les plaintes découlant des changements, la Commission est autorisée à demander à la compagnie ferroviaire intéressée de continuer le service ou, si le service a cessé, de le rétablir au besoin dans l'intérêt public.

LES RESSOURCES NATURELLES—ACCUSATION DE PILLAGE PORTÉE PAR UNE REVUE CONTRE DES AMATEURS DE SPORT AMÉRICAINS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai posé la

question suivante au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales:

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises face à cet exemple tout récent et précis de mise à sac des ressources naturelles du Canada par nos voisins des États-Unis?

Ma question se fondait sur un article paru le 17 octobre dans la revue *Maclean's* et que m'ont signalé deux ou trois personnes qui s'occupent beaucoup de cette question; m'intéressant à la conservation des richesses naturelles depuis plus de 50 ans, j'ai dit que j'attirerais sur la chose l'attention du ministre. Cet article est plutôt troublant. Il s'intitule: «Comment de riches sportifs américains saccagent nos dernières régions vierges». Voici ce qu'il rapporte:

Actuellement, la rivière de l'Arbre est l'endroit le plus attirant en Amérique du Nord pour le pêcheur qui ne regarde pas à la dépense. C'est aussi l'endroit que l'on exploite de la façon la plus éhonté. C'est un symbole honteux de ce que nous permettons qu'on fasse de notre industrie arctique qui grandit le plus rapidement.

L'article est très intéressant et je veux citer un paragraphe ou deux qui inquiétaient particulièrement les gens qui m'ont signalé cette question. A la page 40 de la revue, je lis:

En juin dernier, Donald Snowden, alors chef de la division de l'Industrie des affaires du Nord, a empêché de protéger contre ses propres succès la pêche sportive dans les Territoires. Il a réuni à Edmonton des exploitants de camps, des pilotes de brousse et des experts sur les pêcheries pour discuter de la conservation.

L'article renferme aussi ces mots:

Pendant combien de temps encore l'omble va-t-il pouvoir habiter les eaux de la Tree? Au printemps dernier d'après l'Office de recherches des pêcheries, au train où allaient les choses jusqu'alors, il n'y aurait probablement plus d'omble dans la Tree à la fin de l'été prochain. Et un fonctionnaire anonyme du Nord canadien a signalé à ses supérieurs qu'à moins que l'on émette une ordonnance ou que l'on restreigne d'une manière quelconque la pêche sportive dans les Territoires: «On peut s'attendre à une expansion concurrentielle maximum et désordonnée passant d'une région à une autre, d'un lac à un autre et d'une rivière à une autre laissant peu dans son sillage si ce ne sont des bâtiments et des terrains de camping abandonnés.»

Cet article renferme d'autres paragraphes rédigés dans le même esprit. De toutes manières, après l'avoir lu très attentivement, j'estim qu'il s'agit d'une question que le ministre devrait examiner sérieusement. Je voudrais maintenant lui poser deux questions car j'imagine qu'à la suite de mes questions de vendredi, il a lu l'article et qu'il s'est renseigné. Voici donc. D'abord, cet article décrit-il la situation avec exactitude? Si oui, quelles mesures le ministre prend-il pour protéger nos précieuses ressources piscicoles du Nord?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai ici le texte de cet article. Comme l'a dit mon honorable ami, il commence à la page 19 et se termine à la page 38. Je tiens à lui rappeler qu'il s'agit d'une histoire de pêche et, comme dans toutes les histoires de pêche, il est de tradition et il est même permis d'exagérer un peu. Puisque nous cherchons à développer le tourisme dans les Territoires du Nord-Ouest, cela ne me fâche pas trop. L'article parle de la petite région de la rivière Tree qui se déverse dans le Grand lac de l'Ours; il s'agit d'une région d'environ 11,000 milles carrés. A cause des moyens de transport dont se servent les pêcheurs, les camps de pêche sont groupés. L'un des camps peut recevoir 55 pêcheurs à la fois; on a donc tendance à épuiser les ressources de cette région-là.

En ce qui concerne la région de la rivière Tree, je tiens à donner l'assurance au député qu'on m'a signalé cette question en janvier dernier, quand j'étais aux États-Unis. J'ai trouvé une très belle brochure où l'on représentait un groupe d'Américains brandissant les gros poissons qu'ils avaient pris dans le grand lac des Esclaves. On pouvait lire au bas de la photo: «Nous garantissons 300 livres de poisson par jour». J'ai immédiatement saisi mes fonctionnaires de cette affaire.

J'ai l'assurance que la plupart des choses écrites ici sont au passé, parce que les exploitants eux-mêmes savent très bien quel serait le résultat ultime. Ils se sont unis. En outre, la Gendarmerie royale a décidé de réduire à deux tonnes les prises d'amble dans la rivière Tree pour nourrir ses chiens. Elle en a pris davantage naguère. Je puis assurer à l'honorable député que nous sommes au courant de la situation.

La surveillance des pêcheries relève du ministère des Pêcheries. La Gendarmerie royale et nos gardiens, dans ces régions reculées, surveillent l'exploitation de nos ressources. L'article parle d'un ou deux endroits très particuliers. Nous pensons qu'il y a bien d'autres pêcheries dans la région du grand lac de l'Ours, du moins nous l'espérons, et nous prévoyons une augmentation formidable du tourisme dans cette région. Je puis assurer à mon honorable ami que l'article force un peu la note, mais à notre avis, il voulait probablement attirer un grand nombre de visiteurs l'année prochaine. Évidemment, beaucoup de Canadiens s'y rendent. La pêche y coûte cher. Je crois que le voyage aller et retour, d'Edmonton, comportant sept jours de pêche,

coûte $760 ou $900. Nous essayons de donner de l'expansion à cette affaire. Les exploitants eux-mêmes comprennent évidemment que si nous devons en faire une industrie permanente, il faut conserver le poisson. Je puis lui assurer que nos fonctionnaires, la Gendamerie royale et les exploitants eux-mêmes comprennent tous très bien la situation. En très grande partie, l'article parle de ces questions au passé et nous les suivons de près.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et vingt-six minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE M. DIEFENBAKER— PROJET D'ADRESSE À SA MAJESTÉ À LA SUITE DE LA VISITE ROYALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relative aux droits et prérogatives du Parlement. Elle a trait à la visite que Sa Majesté la reine Élisabeth II a terminée hier dans son royaume du Canada.

Comme les honorables députés le savent, à titre de reine du Canada, elle est partie intégrante du Parlement. On a mal interprété certains événements malheureux survenus au cours de cette visite, les sujets canadiens de Sa Majesté ont vivement réagi à certains d'entre eux. En outre, la réputation du Canada dans le Commonwealth et à l'étranger aurait pu en souffrir gravement si cette Chambre et l'autre endroit n'étaient pas décidés à élever la voix pour parler avec l'autorité qui revient au Parlement.

Je crois que le moment est venu pour les représentants parlementaires de parler au nom du Canada et du peuple canadien. Les vues des Canadiens ne peuvent s'exprimer que par l'entremise du Parlement. Au lieu d'aborder la question avec acrimonie, je la soulève en ma qualité de chef de la loyale opposition de Sa Majesté et j'espère que l'idée que je vais émettre me vaudra l'appui de la Chambre.

Le premier ministre est retenu ailleurs aujourd'hui par des fonctions officielles; sans cela, je demanderais que ma proposition soit soumise à la Chambre dès aujourd'hui. Comme c'est impossible, car ce serait manquer de courtoisie à l'endroit de mon très honorable ami, ce que je ne voudrais pour rien au monde, je propose que demain le premier ministre présente aux deux Chambres du Parlement une humble adresse pour faire savoir à Sa Majesté, la reine du Canada, combien les Canadiens lui savent gré de sa visite et l'assurer de la profonde fidélité, de l'affection, de l'amour et du dévouement de tous les Canadiens envers elle et la royauté. (*Applaudissements*)

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais gré à mon très honorable ami d'avoir rappelé que le premier ministre était retenu par la dernière séance de la conférence fédérale-provinciale, ce pourquoi il n'a pu être ici aujourd'hui. Je m'empresse néanmoins d'assurer à mon très honorable ami que le premier ministre ne désirerait rien autant que de voir les deux Chambres du Parlement considérer la proposition présentée comme une nouvelle façon d'indiquer ce fait nettement établi: la loyauté de notre Parlement et de la population envers Sa Majesté la reine.

Le 13 octobre, Sa Majesté a adressé à Son Excellence le Gouverneur général le message que voici:

> Veuillez transmettre mes plus vifs remerciements et ceux de mon mari au premier ministre, au gouvernement et à la population du Canada pour l'accueil généreux et loyal qu'ils nous ont fait.
>
> Nous sommes tous deux très heureux d'avoir pu être des vôtres au moment où vous commémorez les premières réunions des Pères de la Confédération, et je vous adresse mes félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères pour tout ce qui s'est accompli depuis lors, ainsi que mes prières les plus ferventes et mes vœux les meilleurs pour que tous ceux qui vivent dans votre grand pays continuent d'être heureux et prospères.
>
> En vous remerciant, ainsi que madame Vanier, de votre gracieux accueil dans la capitale, je vous demanderais de transmettre nos remerciements sincères à tous ceux qui par leurs talents et leurs soins ont aidé à préparer d'une façon parfaite tout notre programme de voyage.
>
> Élisabeth R.

Le gouverneur général a répondu à Sa Majesté en ces termes:

> Au nom du peuple canadien, je désire remercier très vivement Votre Majesté et votre gracieux message transmis au premier ministre, au gouvernement et aux Canadiens. Tous l'apprécient sincèrement.
>
> La présence de Votre Majesté et de Son Altesse royale parmi nous a raffermi notre admiration, notre attachement et notre fierté pour notre souveraine.
>
> Nous apprécions beaucoup les paroles aimables que vous adressez à ma femme, à moi-même et à tous ceux qui ont collaboré aux préparatifs du séjour de Votre Majesté.
>
> Georges P. Vanier

Le premier ministre a jugé opportun, outre ces messages mémorables, d'en envoyer un, conçu en ces termes, au très honorable sir Michael Adeane, G.C.V.O., K.C.B., secrétaire particulier de la reine, à Londres, le 13 octobre 1964:

> Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre ce message à Sa Majesté la reine. «A l'occasion du

retour de Votre Majesté en Grande-Bretagne, je vous présente les remerciements affectueux du gouvernement canadien pour votre gracieuse visite. Dieu bénisse Votre Majesté, votre époux et vos enfants.

Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada

Sa Majesté la Reine a gracieusement répondu en ces termes:

Palais de Buckingham
Londres

Au premier ministre
Ottawa.

J'ai été ravie de recevoir votre aimable message. Veuillez transmettre mes sincères remerciements à vos collègues du gouvernement canadien pour leurs bons et loyaux souhaits.

Élisabeth R.

En consignant ces télégrammes au compte rendu, monsieur l'Orateur, je suis certain que je me fais le porte-parole de ce que tous les députés et les Canadiens en général éprouvent lorsqu'ils disent avec sincérité, fierté et conviction: «Dieu protège la reine.» (*Applaudissements*)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, la réponse très digne du secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'indique pas clairement si le gouvernement va faire sienne l'humble adresse proposée par le chef de l'opposition. Néanmoins, je tiens à exprimer la volonté de notre parti d'appuyer cette adresse, ainsi que notre appréciation des sentiments que nous avons entendus et qui ont été formulés par le premier ministre et les autres représentants du pays.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer la proposition du chef de l'opposition et exprimer notre reconnaissance au gouverneur général et au premier ministre, des messages qui ont déjà été envoyés ainsi que des aimables paroles reçues de Sa Majesté la reine.

Il serait très indiqué que la Chambre exprime son appréciation pour la présence de notre reine au cours de la dernière fin de semaine. Malheureusement, il semble que certains éléments du pays voudraient se servir de sa visite pour nous diviser davantage et mettre en doute l'opportunité de sa venue. Je crois que tous les députés apprécient d'une façon spéciale ce qu'elle a fait à titre de reine de notre nation, tandis qu'elle était au milieu de nous, l'influence énorme et bienfaisante de sa présence, ses sages propos et son attitude très aimable et humaine envers nos concitoyens.

Cela appuierait, je crois, le sentiment général des Canadiens et remplirait certes nos responsabilités en cette enceinte si, en plus des messages déjà envoyés, notre assemblée faisait parvenir à Sa Majesté un message direct. Je félicite donc le chef de l'opposition d'avoir présenté sa proposition, je l'assure de notre entier appui et j'exhorte le gouvernement à donner suite à l'initiative.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, Sa Majesté la reine du Canada nous a rendu visite. Nous l'avons vue nécessairement, et elle est repartie.

J'ose espérer qu'elle aura, malgré une certaine tension et un Québec fort nerveux, apprécié les magnifiques réceptions dont elle fut l'objet.

Étant de la province de Québec, je m'en voudrais de ne pas signaler la logique de ses propos tenus à la législature de notre province, et je cite:

Que le dialogue reste ouvert, et il tendra à unir les hommes de bonne volonté. Le vrai patriotisme n'exclut pas la compréhension du patriotisme des autres.

Ceci veut dire que notre patriotisme canadien-français, ou québécois, ne doit pas nous aveugler au point de ne plus reconnaître les droits et la raison de chacun.

Sa Majesté était l'invitée du gouvernement de Québec, et comme telle, personne n'avait le droit de proférer des insultes à son endroit, même sous le couvert du séparatisme. La liberté ou la licence réclamée par certains des nôtres serait bien la dernière chose qu'eux-mêmes accorderaient aux autres s'ils en avaient le pouvoir. Or, monsieur l'Orateur, l'autorité dans le Québec, c'est le gouvernement de cette province. Si la population n'aime pas ce gouvernement, elle le changera sans que nous ayons besoin de recourir à l'anarchie, au chantage, aux menaces et à la révolution sanglante.

Les visites de Sa Majesté au Canada n'ont jamais fait honte à quelque Canadien que ce soit. Bien au contraire, lorsque je l'entendais, samedi matin, dans un français impeccable, s'adresser à tous les Canadiens, j'étais convaincu qu'elle réconfortait grandement la très vaste majorité des Canadiens français du Québec.

Avant-hier soir, Leurs Excellences le Gouverneur général et madame Vanier recevaient à dîner. Étant invité, je m'y suis rendu. La gentillesse de madame Vanier m'a permis de causer, en français, avec Sa Majesté. Cet événement m'a convaincu que notre reine disait vrai, à Québec, samedi dernier, lorsqu'elle déclara:

Un État dynamique ne doit pas craindre de repenser sa philosophie politique. Qu'un protocole tracé il y a cent ans ne réponde pas nécessairement à tous les problèmes du jour, cela n'a rien d'étonnant.

Monsieur l'Orateur, qui oserait dire que la reine est responsable de l'incurie de plusieurs Canadiens de toutes expressions? Sa Majesté représente pour nous tous un mode de vie

qui nous a permis de grandir par nos moyens et selon nos désirs. Il y a beaucoup à faire, et nous sommes libres d'agir. Ce n'est ni l'Empire ni la royauté qui empêchent le peuple canadien d'atteindre la sécurité avec la liberté pour tous et chacun de nos compatriotes. Ne tenons pas les autres responsables de ce que nous n'ayons pas eu le courage ou la décence de faire. Sachons prendre nos responsabilités et sachons surtout trouver les solutions qui s'imposent devant les problèmes qui surgissent de toutes parts. S'il est vrai que l'union fait la force, il est temps que nous le réalisions dans le plus grand respect des uns envers les autres.

Et nous, Canadiens français de la province de Québec, nous avons des droits indéniables, mais en face de ces droits que nous réclamons, nous avons aussi des devoirs à remplir envers nous et envers les autres. Ce n'est pas dans l'anarchie que nous réussirons mais bien dans la confiance et la compréhension entre nous.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques idées que je voulais émettre au terme d'une visite royale qui, je crois, servira à ouvrir les portes au raisonnement dans des milieux où tout semble tellement confus.

J'appuie sans réserve la suggestion faite par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) que les événements qui se sont produits dans certains endroits ne devraient plus jamais se répéter où que ce soit dans notre pays, le Canada, que nous devons tous aimer tant que nous le pouvons.

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, après ces diverses déclarations je veux simplement indiquer qu'une résolution de ce genre sera préparée et que nous lui donnerons tous, volontiers, notre plus entier appui. Je crois qu'elle devrait être proposée par le premier ministre du Canada, appuyé, cela va sans dire, par le chef de l'opposition et la Chambre. Une résolution en ces termes, exprimant une fois de plus notre loyauté et notre gratitude à Sa Majesté la reine, sera en tête de l'ordre du jour de demain.

L'HONORABLE M. HAYS—CLARIFICATION DE DÉCLARATIONS SUR LES IMPORTATIONS DE DINDES

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Hier l'honorable député de Wellington-Sud a laissé entendre que certaines de mes déclarations au sujet du marché des dindes était erronées. Je lui ai répondu que je n'avais aucunement l'intention de tromper la Chambre sur quoi que ce soit, et je tiens à le répéter aujourd'hui. Mais comme après avoir examiné à nouveau les déclarations dont l'honorable député a parlé je constate qu'elles pourraient prêter à quelque malentendu, je voudrais faire consigner au compte rendu toute la situation afin d'éclaircir ce point aux yeux de tous.

Le 10 septembre, en réponse à une question de l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale, j'avais mentionné, comme on le voit à la page 8014 du hansard:

> Au cours des deux dernières semaines, on n'a enregistré aucune importation de dindes des États-Unis.

Ma réponse était fondée sur les renseignements dont je disposais ce jour-là. Mais la situation concernant les dindes peut changer assez rapidement, comme les honorables députés peuvent le voir, et je constate maintenant, d'après des renseignements obtenus plus tard, que ma première réponse n'était pas tout à fait exacte. Mon ministère fait paraître un rapport hebdomadaire sur le marché avicole; il est publié tous les vendredis et renferme des données remontant au samedi de la semaine précédente. Comme le 10 septembre était un jeudi, les renseignements disponibles à ce moment-là sur les importations, portaient sur les semaines se terminant le 29 et le 22 août pendant lesquelles on n'avait pas importé de dindes éviscérées.

Jusqu'alors d'habitude, on ne signalait pas les importations de dindes vivantes car, jusqu'au 1er janvier de cette année seuls les dindonneaux entraient vivants au Canada afin d'être élevés par nos aviculteurs. Mais vers cette époque-là des fonctionnaires de mon ministère revisaient les droits de douane en matière d'importations et on s'est aperçu qu'en fait, pendant la semaine se terminant le 22 août, des dindes vivantes pesant 12,474 livres calcul fait d'après le poids des oiseaux éviscérés, étaient entrées au Canada. On a également établi que des dindes vivantes, d'un poids total de 22,800 livres, avaient été importées pendant la semaine se terminant le 29 août.

Ainsi, bien que ce que j'ai déclaré le 10 septembre ait été juste en ce qui concerne les dindes éviscérées, compte tenu des renseignements dont je disposais à ce moment-là, je me suis trompé par rapport aux dindes vivantes. Je m'excuse auprès de la Chambre de cette erreur qui, comme je l'expliquais, provient de ce que mon ministère apporte en ce moment des changements à la méthode d'enregistrement des importations de dindes.

Pour plus de précision je voudrais dire deux mots concernant l'autre déclaration que j'ai faite au sujet des dindes. J'ai dit hier en me fiant à ma mémoire, que j'avais adressé trois lettres à la Fédération canadienne des éleveurs de dindes. Or, je constate maintenant que deux de ces lettres, du 23 septembre et

du 2 octobre, étaient adressées au secrétaire-directeur de la Fédération tandis que la troisième, datée du 9 octobre, était adressée au président.

Dans un télégramme et deux lettres reçues des représentants de la Fédération, ces derniers ont soulevé le problème de la protection accordée en ce moment aux importations de dindes vivantes, comparée à celle dont bénéficie le produit éviscéré. Le gouvernement étudie en ce moment la question en tenant compte de l'intérêt, essentiel pour le Canada, d'entraver le moins possible l'accès aux marchés actuels et virtuels à l'étranger à la lumière des engagements que nous avons pris dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Lorsqu'une décision aura été prise, elle sera annoncée de la façon habituelle.

(Plus tard)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de la déclaration qu'il a faite à l'appel des motions. J'aimerais demander au ministre s'il a reçu une lettre de la Fédération canadienne des éleveurs de dindes datée du 8 octobre 1964 et, si tel est le cas, a-t-il l'intention de la déposer?

L'hon. M. Hays: Je me ferai un plaisir d'examiner cette question, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CONTRATS ADJUGÉS À LA «MARINE INDUSTRIES LTD.»

Question n° 1810—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. La *Marine Industries Limited* est-elle chargée par le gouvernement fédéral d'acheter à l'extérieur du Canada des navires au compte de ce dernier? Dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses des personnes qui forment le conseil d'administration de la *Marine Industries Limited*, Sorel (Québec)?

2. Quel est le montant global des contrats adjugés à cette société par le gouvernement fédéral durant l'exercice financier 1963-1964 et jusqu'à ce jour pour l'exercice financier 1964-1965?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): 1. Non.

2. Pour ce qui est du ministère des Transports: *a*) Pour l'année financière 1963-1964, $1,665,381.32.

b) Pour l'année financière 1964-1965, du 1er avril 1964 au 31 août 1964, $14,360,050.82.

Pour ce qui est du ministère des Travaux publics: Aucun contrat n'a été accordé pour l'achat de navires, mais les contrats de dragage suivants ont été adjugés à la *Marine Industries Ltd.*: 1963-1964, dragage, rivière Nicolet (P.Q.), $10,672.74 (terminé); 1963-1964, dragage, Sorel (P.Q.), $22,374.24 (terminé); 1964-1965, dragage, Ste-Angèle-de-Laval (P.Q.), $27,320.00.

Pour ce qui est du ministère de la Production de la défense: Le montant global des contrats adjugés par le ministère de la Production de la défense s'est élevé à $610,726.49, en 1963-1964; pour l'année financière 1964-1965, les contrats accordés jusqu'à maintenant atteignent $2,341.

CONTENU D'UNE BOÎTE DANS UNE VOITURE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question n° 1827—**M. Orlikow:**

1. Est-il exact que le 23 juin 1964, trois hommes prenant place dans une automobile verte, la propriété de la Gendarmerie royale du Canada, et portant le numéro matricule 722-41-2, sont entrés au numéro 50 de la rue Walton à Toronto portant un récipient métallique, et dans l'affirmative, que contenait la boîte en question?

2. Le contenu de cette boîte aurait-il servi à enregistrer ou à écouter les conversations téléphoniques?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Relativement à la partie 1 de la question 1827, je dois dire qu'en réponse à la question 1494, alinéa 2, qu'avait posée M. Orlikow le 13 juillet, M. Macdonald, mon secrétaire parlementaire, avait répondu le 26 août dernier que les fonctions de l'agent de la Gendarmerie royale du Canada à la date du 23 juin qu'il mentionne étaient de caractère confidentiel et qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de les divulguer. Ma réponse à la présente question doit être la même que celle dont je viens de faire mention. En réponse à la partie 2 de la question 1827 par M. Orlikow, les trois hommes ne transportaient pas de matériel devant servir à enregistrer ou à écouter les conversations téléphoniques.

RECHERCHE SUR LE BRUIT

Question n° 1841—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement effectue-t-il ou encourage-t-il des travaux de recherche relatifs aux réactions qui affectent les êtres humains à la suite de bruits d'origine industrielle et, dans l'affirmative, dans quelles institutions et sous quelle direction pareils travaux de recherche sont-ils effectués?

2. Quel est l'objet spécifique de chacun de ces travaux de recherche en cours?

3. Quel montant annuel le gouvernement consacre-t-il à ces travaux de recherche?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social doit octroyer $10,500 cette année, dans le cadre du programme des subventions destinées à la santé nationale, afin d'appuyer les recherches sur la surdité perceptive qui se poursuivent à la *Hard of Hearing and Vestibular Clinic* de l'hôpital St. Michael à Toronto sous la direction du Dr J. A. Sullivan.

2. L'étude des traitements à suivre pour guérir la surdité perceptive et diverses méthodes d'examen.

3. Voir la réponse n° 1.

LISTE NOIRE—CARMEL DEGUIRE

Question n° 1859—**M. Orlikow:**

1. La Commission des syndics des Syndicats de transport maritime a-t-elle admis que le nom de M. Carmel Deguire figure sur la liste noire déposée auprès de la Commission Norris (pièce 0-269)?

2. La Commission des syndics des Syndicats de transport maritime a-t-elle approuvé la recommandation de la Commission des appels des Maritimes à l'effet que la demande de réintégration de M. Deguire dans le SIGM soit rejetée, en se basant sur le fait qu'il «n'avait pas été prouvé devant la Commission des syndics» que M. Deguire était membre du SIGM et qu'il n'était pas, à la connaissance du SIGM, sur la liste noire et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. La Commission des syndics de transport maritime admet que le nom de Camille Deguire figure sur la pièce 0-269 déposée auprès de la Commission Norris, laquelle porte la date du 28 août 1950. Il peut s'agir là de la même personne que celle qui est désignée sous le nom de Carmel Deguire.

2. La Commission des syndics n'approuve ni ne désapprouve d'aucune façon les décisions de la Commission d'appel maritime, qui est un tribunal d'arbitrage indépendant, et il serait par conséquent déplacé que la Commission des syndics intervienne. Après enquête, la Commission d'appel maritime a informé la Commission des syndics qu'aucune personne portant le nom de Deguire n'a demandé que son cas soit porté devant la Commission d'appel maritime.

LISTE NOIRE—KEN LEWIS

Question n° 1860—**M. Orlikow:**

1. Le Conseil de tutelle des Syndicats de transport maritime a-t-elle admis que le nom de Ken Lewis figure sur la liste noire déposée auprès de la Commission Norris (pièce 0-269)?

2. Le Conseil de tutelle des Syndicats de transport maritime a-t-elle approuvé la recommandation de la Commission d'appel visant à ce que la demande de réintégration de M. Lewis dans le SIGM soit rejetée, en se basant sur le fait qu'il «n'avait pas été prouvé devant le Conseil de tutelle» que M. Lewis était membre du SIGM et qu'il n'était pas, à la connaissance du SIGM, sur la liste noire et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Le Conseil de tutelle des Syndicats de transport maritime reconnaît que le nom de M. Ken Lewis figure sur la pièce 0-269 déposée auprès de la Commission Norris et datée du 28 août 1950.

2. Non. Le Conseil de tutelle n'approuve ni ne désapprouve en aucune façon les décisions de la Commission d'appel des marins qui est un tribunal d'arbitrage indépendant; il ne conviendrait donc pas que le Conseil de tutelle s'immisce dans ces affaires. Une enquête a révélé que la Commission d'appel des marins a informé le Conseil de tutelle que personne du nom de Ken Lewis n'avait demandé que son cas soit porté devant la Commission d'appel des marins.

PREUVE D'ADHÉSION AUX SIGM

Question n° 1861—**M. Orlikow:**

1. La Commission des syndics des Syndicats de transport maritime estime-t-elle que la liste noire déposée auprès de la Commission Norris et certifiée conforme par M. Hal Banks suffit à prouver que sont membres du SIGM les personnes y mentionnées?

2. La Commission des syndics des Syndicats de transport des marins a-t-elle accepté le rapport de la Commission d'appel des marins, lequel a été publié dans l'édition du 14 août 1964 du *Canadian Sailor*, et où sont rejetés les appels de MM. Max Anderson, Armand Clément et John McNeill, parce que la Commission n'a pu prouver que ces personnes avaient déjà été membres du SIGM et dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

3. Quel fonctionnaire du SIGM détermine qui a déjà été membre de ce syndicat au Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. La Commission des syndics ne fait pas de recommandations à la Commission d'appel des marins sur des questions de preuve, mais elle est d'avis que la présence d'un nom quelconque sur une liste appelée liste noire ne suffirait pas par elle-même à prouver que la personne y mentionnée a déjà été membre du SIGM. Toutefois, chaque cas doit être considéré d'après les faits.

2. La Commission des syndics des Syndicats de transport maritime n'accepte ni ne rejette de rapports de la Commission d'appel des marins, elle n'a pas le pouvoir de le faire et elle ne l'a pas fait dans les cas cités.

3. C'est une question d'administration interne du syndicat, sous réserve d'appel à la Commission d'appel des marins et aux tribunaux.

AMHERST (N.-É.)—POSTE RURALE

Question n° 1865—**M. Coates:**

Des plaintes ont-elles été reçues au sujet du retard que subira l'envoi du courrier provenant de la route rurale n° 2 à Amherst (N.-É.) et de la route rurale n° 1 à Tidnish (N.-É.) par suite du changement apporté au point de départ de la route rurale n° 2 à Amherst et, dans l'affirmative, combien y en a-t-il eues?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Nous avons reçu une pétition portant 102 noms, protestant contre le changement apporté à la route rurale n° 2 d'Amherst. Rien dans nos dossiers n'indique que les usagers du bureau de poste de Tidnish ou de la route rurale n° 1 de Tidnish aient formulé des plaintes. Toutefois, Tidnish est un bureau tributaire desservi sur la route rurale n° 2 d'Amherst.

Ces dernières années, la circulation routière devenant de plus en plus dense, le minis-

tère des Postes a adopté pour règle de faire commencer et finir les routes rurales au bureau de poste distributeur, les boîtes postales rurales étant érigées du côté droit de la route sur l'intinéraire du facteur rural. Cette pratique permet au facteur de lever le courrier partant lorsqu'il livre le courrier arrivant. Il n'est donc pas nécessaire de traverser la grande route pour atteindre les boîtes postales de l'autre côté du chemin. Le facteur peut ainsi déposer au bureau de poste, à la fin de sa tournée, tout le courrier qui n'a pu être livré: colis, objets recommandés et C.R.

Lorsque l'itinéraire ne commence pas au bureau distributeur, le facteur doit arrêter aux boîtes à son voyage de retour pour lever le courrier et de nouveau durant le voyage d'aller pour livrer le courrier. Pour lever le courrier en allant au bureau de poste, il doit passer à travers la circulation pour se rendre de l'autre côté de la route. Lorsque sa tournée se termine à la fin de son itinéraire, il est responsable de la bonne garde chez lui de tout objet non livré.

La route rurale nº 2 d'Amherst avait pour point de départ le point le plus éloigné du bureau de poste. Des mesures ont donc été prises pour avertir les usagers intéressés que le bureau de poste distributeur serait désormais le point de départ du service, aux fins de réduire les risques d'accidents et de faciliter son exploitation. Telle est la pratique adoptée pour tous les itinéraires dont le point de départ n'est pas au bureau de poste. D'après les enquêtes effectuées, le changement apporté au point de départ de la route rurale nº 2 d'Amherst aura peu de conséquence sur le courrier déposé sur la route rurale pour livraison dans d'autres régions du Canada.

* PÉTITIONS EN FAVEUR D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE DRAPEAU

Question nº 1875—**M. Coates:**

A combien se chiffre le total des noms figurant sur les lettres, télégrammes et autres genres de communications adressés à tous les ministères du gouvernement, y compris le bureau du premier ministre, et recommandant fortement la tenue, sur le plan national, d'un plébiscite au sujet du drapeau, ou le maintien du pavillon rouge du Canada comme drapeau national?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): 176,543.

SURVEILLANCE DES POSTIERS

Question nº 1890—**M. Orlikow:**

1. Quand le ministère des Postes a-t-il pris la décision d'établir des trous de regard permettant la surveillance des employés à leur travail?

2. Quand le ministère des Postes a-t-il pris la décision d'établir des trous de regard permettant la surveillance des employés alors qu'ils sont dans les salles de toilette?

3. Pourquoi a-t-on pris ces décisions?

4. Les associations d'employés postaux ont-elles été consultées avant que l'on n'ait décidé d'appliquer ces mesures et, dans l'affirmative, ces associations les ont-elles approuvées?

5. Le ministère a-t-il étudié d'autres méthodes de surveillance des employés et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et pourquoi les a-t-on rejetées?

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Les registres originaux n'existent plus, mais les immeubles construits avant 1900 comprenaient des galeries d'observation.

2. Les dossiers primitifs n'existent plus, mais des postes d'observation étaient ménagés chaque fois que l'architecture de l'immeuble s'y prêtait. Dans un édifice construit il y a plus de quarante ans et encore en usage, il est possible de surveiller les salles de toilette des hommes.

3. Afin de permettre aux enquêteurs des postes de trouver les coupables dans les cas de vol ou de pillage d'objets de correspondance.

4. On ignore quelles associations d'employés, s'il en est, existaient lorsque les galeries d'observation ont été utilisées en premier lieu, ou si elles existaient, si ces associations ont été consultées et, dans ce cas, si elles ont approuvé cette décision. Ces dernières années, cependant, le ministère a eu des échanges de vues avec les associations nationales d'employés des postes. Elles ont accepté l'usage d'installations d'observation à des fins d'enquête dans les cas de vol ou de pillage du courrier.

5. Oui. Une installation de télévision à circuit fermé est encore en usage.

RECHERCHE SUR LES DÉCÈS DUS À L'ALCOOLISME

Question nº 1912—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement dirige-t-il ou subventionne-t-il des enquêtes sur les causes de l'augmentation constante des décès provoqués par l'alcoolisme?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'appui fédéral est accordé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux provinces en vertu des subventions à la santé nationale pour fins de recherches sur les causes de l'alcoolisme.

Jusqu'à présent, en 1964-1965, une étude touchant la recherche sur l'alcoolisme a reçu l'approbation d'un montant de $10,180.

(Texte)

SAINT-PIE-DE-BAGOT—TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÉNITENCIER

Question nº 1915—**M. Rondeau:**

1. Quel a été le prix payé pour l'achat du terrain qui devait servir pour la construction du pénitencier de Saint-Pie-de-Bagot?

2. Quelle est la grandeur de ce terrain?

3. Quelle est la valeur municipale (évaluation)?

4. Quel était le montant de la taxe municipale payée à la municipalité avant l'achat de ce terrain?

5. Quels sont les montants qui ont été payés en honoraires professionnels en vue de l'achat de ce terrain?

6. A qui ces honoraires ont-ils été payés?

7. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire avec ce terrain?

8. Pourquoi a-t-on abandonné le projet de construction?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. $83,000.

2. 2,277.46 pieds de façade sur Grand-Saint-François et 5,718.70 pieds de profondeur.

3. $16,100.

4. Pour l'année 1962, on a payé $346.15.

5. Les honoraires payés relativement à l'achat de ce terrain sont les suivants:

a) Relevé	$1,650.00
b) Évaluation	1,161.10
c) Frais légaux	716.00
d) Forages d'essai du sol	1,920.00
	$5,447.10

6. On a payé ces honoraires aux personnes suivantes: *a*) M. G. Girard, arpenteur-géomètre de Québec; *b*) M. J. H. Sullivan, S.I.R., C.R.E. (Loi sur les terres destinées aux anciens combattants); *c*) Me André Dumont, notaire; *d*) MM. Warnock-Hersey, ingénieurs.

7. Le Gouvernement a l'intention d'employer ce terrain à la construction d'une institution pénale de sécurité moyenne quand on aura besoin d'une telle institution dans la province de Québec.

8. L'exécution du projet de construction d'une institution de sécurité moyenne, à Saint-Pie-de-Bagot, a été retardée à la suite d'un incident survenu au Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul en juin 1962. Cet incident a révélé la nécessité d'une nouvelle institution de sécurité maximum à laquelle le terrain de Saint-Pie-de-Bagot ne paraît pas convenir.

(Traduction)

IMPÔT SUR LE REVENU DES SEPTUAGÉNAIRES

Question nº 1919—**M. Winkler:**

1. Combien de Canadiens âgés d'au moins 70 ans ont payé l'impôt sur le revenu au cours de l'année fiscale terminée le 31 mars 1963?

2. Quel est le montant total d'impôts sur le revenu versé au cours de cette année par les personnes de cette catégorie d'âge?

3. Combien de personnes de cette catégorie ont reçu un remboursement de l'impôt payé la même année?

4. Quel est le pourcentage d'impôt perçu des Canadiens de cette catégorie par rapport au montant total d'argent payé en pensions de vieillesse à tous les Canadiens âgés de plus de 70 ans?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Des registres ne sont pas tenus sur la base d'années financières. Par conséquent, on ne peut fournir les chiffres pour l'année se terminant le 31 mars 1963. Les données statistiques utilisées pour répondre à cette question représentent les données relatives aux déclarations d'impôt sur le revenu de 1963 présentées jusqu'à présent.

1. Les contribuables de 70 ans ou plus, 147,116.

2. Le montant total d'impôts sur le revenu versé par les susmentionnés, $79,078,467.66.

3. Nombre de susmentionnés qui ont reçu un remboursement, 27,894.

4. 10.7 p. 100.

ÉTUDE SUR LE COÛT DES ROUTES

Question nº 1930—**M. Mather:**

1. Les représentants des maires et des municipalités ont-ils demandé au gouvernement fédéral d'étudier avec les gouvernements des provinces et les municipalités le coût de la construction de routes dans les régions urbaines, que chaque partie devrait assumer?

2. Le gouvernement approuve-t-il ce projet?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Aucune demande de ce genre n'a été reçue. Par ailleurs, le mémoire présenté au gouvernement le 14 septembre 1964 par les représentants de la Fédération canadienne des maires et des municipalités renfermait un paragraphe sur le transport urbain. Ce paragraphe, de même que toutes les autres recommandations contenues dans le mémoire, font présentement l'objet d'une étude de la part du gouvernement.

2. La réponse est contenue au nº 1.

ANTIPARASITAIRES UTILISÉS PAR LES POMICULTEURS

Question nº 1952—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quels pesticides, herbicides ou autres composés chimiques utilisés en agriculture emploie-t-on en fructiculture dans la péninsule du Niagara?

2. Le gouvernement effectue-t-il ou encourage-t-il des recherches relatives à la durée de ces produits chimiques sur les fruits ou dans le sol des vergers et, dans l'affirmative, dans quelles institutions ou sous quelle direction ces recherches sont-elles effectuées?

3. Quel montant annuel le gouvernement dépense-t-il pour ces recherches?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Nous donnons ici une liste de tous les pesticides enregistrés dont l'utilisation est permise pour combattre les insectes qui ravagent les récoltes dans la péninsule du Niagara. Il se peut cependant que tous ces produits chimiques ne soient pas ordinairement utilisés.

a) Insecticides et acaricides: azinphos-methyl (Guthion), carbaryl (Sevin), chlorbenside (Mitox), DDD (TDE), DDT, demeton (Systox), diazinon, dieldrin, dimethoate (Cygon, Rogor), dinoseb (DN-289), DNOC (Elgetol), huile dormante, endosulfan (Thiodan), ethion, Genite, Kelthane, arséniate de plomb, malathion,

methoxychlore, Morestan, ovex, parathion, mevinphos (Phosdrin), sulphate de nicotine, phosphamidon, rotenone, huile de jardin, tetradifon (Tedion), TEPP et carbophenothion (Trithion).

b) Fongicides: Mixture de Bordeaux, captan, cycloheximide (Acti-dione), dichlone (Phygon XL), dinocap (Karathane), dodine (Cyprex), ferbam, cuivre fixe, folpet (Phalton), glyodin (Crag), souffre de chaux, mercure, soufre, thiram et zineb.

c) Herbicides: Amine Dinitro, amitrole (aminotriazole), sulphamate d'ammoniaque (Ammate-x), CIPC, dalapon, Disul-sodium (Sesone), diuron (Karmax), cyanamide liquide, paraquate (Gramoxone), silvex, simazine et amine 2,4-D.

2 et 3. Oui. Diverses stations de la Direction de recherches du ministère font des recherches sur la durée des insecticides, fongicides et herbicides dans les sols et sur les plantes, y compris les fruits. (Voir réponse à la question 1801.) Les résultats de certains travaux entrepris dans ces stations s'appliquent aux problèmes que pose la production des fruits dans la péninsule du Niagara. Le travail se poursuit aux stations de Kentville (N.-É.), Fredericton (N.-B.), Ottawa (Ont.), Chatham (Ont.), London (Ont.) et Summerland (C.-B.) sous la surveillance du directeur général des recherches et sous la direction immédiate des fonctionnaires responsables de ces stations. Le coût annuel direct est d'environ $236,000. On dresse présentement les plans d'un nouveau laboratoire de recherches qui sera situé à Vineland et on y fera des recherches sur les problèmes en question pour toutes les régions du Canada et pour la péninsule du Niagara en particulier.

* LA «GREAT LAKES BROADCASTING»

Question n° 1955—**M. Rynard:**

1. Qui sont les directeurs et les administrateurs de la société *Great Lakes Broadcasting*?

2. Quel est le capital-actions de la société?

3. Lesdits directeurs et administrateurs détiennent-ils la plupart de ces actions?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. MM. C. L. Chambers, D. G. Campbell, D. G. Hildebrand et D. F. Hunter.

2. Le capital autorisé de la société est de $100.

3. Le ministère des Transports considère de tout temps que les renseignements concernant les actionnaires sont confidentiels.

OFFICE D'EXPANSION ATLANTIQUE—RÉPARTITION DES FONDS

Question n° 1956—**M. Coates:**

1. Quel montant des sommes affectées à l'Office d'expansion économique de la région atlantique a été engagé jusqu'ici par cet Office?

[L'hon. M. Hays.]

2. Des montants engagés, combien en a-t-on affecté à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantiques m'informe que:

1. Les sommes provenant du Fonds d'expansion économique de la région atlantique qu'il a engagées s'élèvent à $71,565,000, dont il a consacré 20 millions à la stimulation de l'expansion industrielle de la Nouvelle-Écosse.

2. Le montant qu'il a alloué à la Nouvelle-Écosse est de $23,565,000, dont il a consacré 20 millions à la stimulation de l'expansion industrielle de la province.

Le montant alloué au Nouveau-Brunswick est de $23,125,000. Le montant alloué à l'Île du Prince-Édouard est de $1,875,000. Le montant alloué à Terre-Neuve est de 23 millions.

ÉVASION DU PÉNITENCIER DE STONEY MOUNTAIN

Question n° 1957—**M. Slogan:**

1. Combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Stoney Mountain au cours de la dernière année?

2. Le ministère de la Justice prend-il de meilleures précautions en vue de prévenir l'évasion de détenus?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Quatre.

2. Les mesures de sécurité pour empêcher les évasions sont prises en fonction des besoins des détenus. Elles varient selon chaque catégorie d'institution pénitentiaire.

Ces mesures sont constamment à l'étude, afin d'améliorer la sécurité et, en même temps, fournir les conditions favorables aux possibilités de réadaptation de chaque détenu.

FAISCEAU D'IMPULSION LASER

Question n° 1991—**M. Mather:**

Air-Canada envisage-t-il de créer un système-radar émettant un faisceau d'impulsion laser pour la détection de turbulence par ciel clair?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La direction d'Air-Canada communique le renseignement suivant:

Air-Canada surveille étroitement toutes les recherches et projets industriels de mise en valeur actuellement en cours relativement aux turbulences par temps clair, à leurs causes et aux conditions qui les accompagnent. Le faisceau d'impulsion laser est un des nombreux domaines dans lesquels les recherches peuvent s'orienter.

SERVICE FERROVIAIRE SAINT-JEAN-MONCTON

Question nº 1995—**M. Bell:**

1. Est-ce que le National-Canadien a étudié une proposition de supprimer l'arrêt à Coldbrook (N.-B.) de l'autorail qui fait la navette entre Saint-Jean et Moncton et, dans l'affirmative, quelle était la décision?

2. Sur quoi se fondait cette décision?

3. La société a-t-elle tenu compte du fait qu'aux alentours de Coldbrook il y a un important lotissement urbain habité par plus de deux mille personnes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La direction du National-Canadien communique le renseignement suivant:

1, 2 et 3: Aucune proposition ou recommandation en vue de supprimer l'arrêt de l'autorail à Coldbrook n'a été reçue ou envisagée.

RÉSERVE INDIENNE D'ESKASONI—INSTALLATIONS PORTUAIRES

Question nº 1998—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Songe-t-on à aménager des installations portuaires à la réserve indienne d'Eskasoni, afin de faciliter l'expédition du bois à pâte de cette région?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Au cours des vingt dernières années, seulement deux cargaisons de bois à pâte ont été expédiées de la réserve d'Eskasoni. Cependant, les coupes de bois à pâte actuellement en cours sont étudiéees, afin de se rendre compte s'il y aurait lieu d'aménager des installations portuaires.

EXPÉDITIONS SUR TERRE-NEUVE DEPUIS MULGRAVE (N.-É.)

Question nº 1999—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Du 1er novembre 1963 jusqu'aujourd'hui, quel nombre total de tonnes de marchandises le National-Canadien a-t-il expédiées à Terre-Neuve par le port de Mulgrave (N.-É.)?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La direction du National-Canadien me communique les renseignements suivants: 33,368 tonnes.

RÉSERVE INDIENNE D'ESKASONI—SERVICE D'AQUEDUC

Question nº 2000—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quelles mesures prend-on actuellement afin d'accroître les installations d'eau ménagère à la réserve indienne d'Eskasoni et d'y installer des bouches d'incendie?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Depuis le 1er avril 1964, on a affecté un montant total de $3,500 à la fourniture d'installations d'eau aux diverses maisons indiennes de la réserve d'Eskasoni. Le ministère projette aussi d'acheter plus tard cette année des matériaux en vue d'améliorer davantage les services d'eau des habitants des réserves.

Les projets prévus pour l'installation de bouches d'incendie avancent bien et l'on espère pouvoir commencer ce travail prochainement.

AMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT DE MOUNT HOPE

Question nº 2002—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. A-t-on affecté des fonds fédéraux à l'aménagement de l'aéroport de Mount Hope, à Hamilton, et, dans l'affirmative, à quelle date furent-ils disponibles?

2. Quel a été le montant accordé et à quelles fins?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1 et 2. On n'a pris aucune mesure à ce propos en attendant que la ville de Hamilton ait décidé si elle est disposée à assumer la responsabilité du maintien de l'exploitation de l'aéroport.

M. J. B. RUDNYCKYI—VOYAGE EN SUISSE ET EN ITALIE

Question nº 2003—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. M. J. B. Rudnyckyi est-il membre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme? Dans l'affirmative, *a*) quel était l'objet de son voyage en Suisse et dans le Nord de l'Italie, cet été, *b*) a-t-il fait ce voyage sous les auspices de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *c*) a-t-il présenté un rapport sur les questions relatives au bilinguisme et au biculturalisme en Europe, *d*) lui a-t-on confié des travaux de recherches sur le bilinguisme et le biculturalisme en Europe par suite de la réponse donnée à la question nº 1464 faite à la Chambre des communes le 9 juillet 1964?

2. Combien d'autres enquêteurs, outre M. Jacques Brazeau et M. Rudnyckyi, se livrent actuellement à des recherches en Europe pour le compte de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et *a*) quel est leur mandat et quelle rémunération touchent-ils, *b*) quel est leur nom?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. M. J. B. Rudnyckyj est un commissaire nommé à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. *a*) Voyage concernant son activité académique. *b*) Non. *c*) Oui. *d*) Non.

2. Seulement M. Jacques Brazeau, comme il est dit dans la réponse à la question nº 1464.

NORTH-SYDNEY (N.-É.)—VENTE DE TERRAINS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 2004—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quelles sommes le ministère des Transports ou le National-Canadien ont-ils offertes en échange des terrains nécessaires pour les installations portuaires et ferroviaires de North-Sydney?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ceux à qui ont été faites ces offres?

3. Quel a été le prix finalement convenu dans chaque cas et à l'ordre de qui les chèques ont-ils été faits?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1, 2 et 3. Il y a eu des pourparlers en vue de l'achat des propriétés suivantes pour le terminus de North-Sydney: *a*) *R. T. Saint-hill and Son Limited* (représentée par M. James G. Hackett, avocat de North-Sydney.) *b*) M. George E. Haggett, North-Sydney. *c*) M. J. O. Dolmont (représenté par MM. Gunn et Gunn, 103, rue Charlotte, North-Sydney.) *d*) M. G. J. Brennan (représenté par MM. Gunn et Gunn, 103, rue Charlotte, North-Sydney.) *e*) *National Sea Products Limited*, C.P. 2130, Halifax (M. R. G. Smith, vice-président et directeur général.)

Comme les pourparlers se poursuivent encore dans certains cas, on estime qu'il ne convient pas de dévoiler maintenant les détails d'ordre financier.

PRIX DÉCERNÉS À RADIO-CANADA

Question nº 2005—**M. Mather:**

Quels prix ont été accordés à la Société Radio-Canada depuis le 1er janvier 1963 pour l'excellence de ses programmes de radio et de télévision?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que du 1er janvier 1963 au 30 septembre 1964, elle a reçu les 29 prix nationaux et internationaux suivants:

Prix internationaux: L'*American Exhibition of Educational Radio & Television Programs* organisée par l'*Institute of Ohio State University for Education by Radio and Television*:

Télévision: Premiers prix: Camera Canada, «The Looking Glass People». The Nature of Things, «Count on Me». The Ideas of Physics, «Order or Chaos». Patterns of Living, «Display». Focus & Telescope, «Thursday's Child».

Recommandation spéciale: «The Place of the Skull». «G.B. Shaw—Arms and the Man».

Radio: Premiers prix: Aspects of Canada, «River of Canada». School Broadcast, «Thar She Blows». Health Science Series, «The Life Saver». Issues in Modern Canada, «American Influences on Canadian Life». «The Folk Element in Dramatic Music». «A la Ferme». Venture, «Einstein and After». Bill of Fare, «The Season to Lose your Reason».

Recommandation spéciale: Summer Fallow, «The Awakening».

Radio TV Daily 21st Annual All-American Awards of the Year, «Democracy in America». Deuxième festival international de télévision de l'U.A.R. «Web of Life». Family Service Association of America—Close-Up, «Vintage Years, The» (Special Mention). National School Bell Award, «Democracy in America». Troisième festival international de télévision, «And There Were None». Prix italien—Prix de la ville de Gênes, «Open Grave». National Academy of Television Arts and Sciences, «The Offshore Island».

Canadian Awards: Beaver Award, «Fête au village». Canadian Film Awards, «Listen With Your Eyes». Montreal International Film Festival, «A Tout Prendre». Ontario Teachers Federation, for general programming in the field of education (Radio and TV). National Safety Council, for general programming in the field of safety. Ontario Safety Council, for general programming in the field of safety. Wilderness Award, «One More River».

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

AMHERST (N.-É.)—MODIFICATION D'UN ITINÉRAIRE POSTAL

Question nº 2009—**M. Coates:**

1. Le ministère des Postes a-t-il modifié sa ligne de conduite en ce qui concerne la pratique de faire commencer et terminer la livraison postale au bureau de poste et, dans l'affirmative, *a*) quand l'a-t-il modifiée, *b*) pourquoi l'a-t-il modifiée?

2. A-t-on modifié sensiblement le parcours de la route rurale nº 2 d'Amherst (Nouvelle-Écosse) après la réception des soumissions et, dans l'affirmative, a-t-on songé à faire un nouvel appel d'offres pour ce service afin de permettre à ceux qui auraient soumissionné, eu égard à la modification, de le faire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Non. La pratique est encore de faire commencer et terminer la livraison postale au bureau de poste qui fait la distribution.

2. On n'a pas modifié sensiblement le parcours de la route rurale nº 2 d'Amherst (Nouvelle-Écosse) après la réception des soumissions. Le nouvel entrepreneur commencera et terminera le service au bureau de poste d'Amherst.

POMPES CENTRIFUGES POUR AGRICULTEURS

Question nº 2012—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Les pompes centrifuges ou pompes à engrenages servant à l'abreuvement des bestiaux dans les fermes sont-elles classées comme machines agricoles dans la liste du *Tarif des douanes*?

2. Les pompes centrifuges ou pompes à engrenages devant servir dans les batteries d'arrosage utilisées dans les fermes à des fins agricoles sont-elles classées comme machines agricoles dans la liste du *Tarif des douanes*?

3. Dans le cas d'une réponse négative à la question nº 1 et d'une réponse affirmative à la question nº 2, quelle est la différence entre les pompes centrifuges et les pompes à engrenages utilisées pour l'abreuvement et les mêmes pompes utilisées dans les batteries d'arrosage à des fins agricoles?

4. Les machines et les moteurs incorporés ou fixés aux pompes centrifuges ou pompes à engrenages utilisées pour l'abreuvement des bestiaux dans les fermes sont-ils classés comme machines agricoles aux fins du *Tarif des douanes*?

5. Les machines et les moteurs incorporés ou fixés aux pompes centrifuges ou pompes à engrenages utilisées dans les batteries d'arrosage

dans les fermes sont-ils classés comme machines agricoles aux fins du *Tarif des douanes*?

6. Les machines et les moteurs incorporés ou fixés à des têtes de travail de pompes devant servir à l'abreuvement dans les fermes sont-ils classés comme machines agricoles aux fins du *Tarif des douanes*?

7. En principe, quelle est la différence entre les fonctions, au point de vue agricole, *a*) des têtes de travail de pompes et *b*) des pompes centrifuges ou pompes à engrenages?

L'hon. E. J. Benson (ministre de Revenu national): 1. Non.

2. Oui.

3. Le numéro 409f de la liste des instruments aratoires du tarif des douanes renferme une disposition concernant les «batteries d'arrosage; ... doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; ... pièces de tout ce qui précède.» Les pompes devant être intégrées à ces batteries sont considérées comme en faisant partie. Les pompes centrifuges et à engrenages sont des pompes universelles et la liste des instruments aratoires ne renferme pas de dispositions s'appliquant aux pompes centrifuges et à engrenages lorsque celles-ci servent à d'autres fins d'arrosage agricole.

4. Non.

5. Les machines et moteurs incorporés ou attachés aux pompes centrifuges ou à engrenages, pour les batteries d'arrosage, sont classés sous le numéro 409q de la liste des instruments aratoires. Y sont spécifiquement prévus les moteurs auxiliaires à combustion interne et les moteurs électriques, incorporés ou attachés, ou devant être incorporés ou attachés, à des instruments aratoires ou à des machines agricoles.

6. Les machines et les moteurs incorporés ou attachés à des têtes de travail de pompes sont admissibles aux termes du numéro 409q, que résume le nº 5.

7. Les têtes de travail de pompes sont destinées à transformer les pompes manuelles en pompes mécaniques et considérées comme de véritables machines agricoles, du fait qu'elles servent d'abord à des fins agricoles. Quant aux pompes centrifuges et à engrenages, ce sont des pompes universelles.

INSCRIPTION D'ASSURANCE SOCIALE

Question nº 2016—**M. Rhéaume:**

1. Combien de personnes possèdent maintenant leur numéro d'assurance sociale?

2. Sur ce nombre, combien se sont inscrits de façon «bénévole»?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. 5,855,121 à la fin de la journée de travail du 1er octobre 1964.

2. Il n'a pas été tenu de statistiques distinctes de ceux qui sont tenus de s'enregistrer en vertu des prescriptions de la loi sur l'assurance-chômage et de ceux qui ne sont pas couverts par cette loi. Cependant, un grand nombre de personnes qui ne sont pas couvertes par la loi sur l'assurance-chômage ont présenté une demande de leur plein gré et ont reçu un numéro d'assurance sociale.

ÉLÈVES DE DOUZIÈME ANNÉE DANS LES TERRITOIRES

Question nº 2019—**M. Rhéaume:**

1. Combien d'étudiants ont été admis en douzième année, dans les Territoires du Nord-Ouest, pendant l'année scolaire 1963-1964?

2. Combien de ces étudiants se sont présentés aux écrits à la fin de l'année scolaire?

3. Quel service ou organisme a préparé ces examens; où et par quel organisme ont-ils été corrigés?

4. Quels ont été les résultats obtenus, c'est-à-dire combien d'élèves ont *a*) échoué, *b*) réussi, *c*) été jugés aptes à s'inscrire dans une université?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Soixante-douze étudiants se sont présentés aux écrits de certains ou de tous les sujet de 12e année au cours de l'année scolaire 1963-1964.

2. Soixante-douze étudiants ont présenté, au total, 280 écrits en 1964.

3. C'est le ministère de l'Instruction publique de l'Alberta qui prépare les examens des étudiants en 12e année. Ces écrits ont été corrigés à Edmonton (Alb.) par les fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique de l'Alberta selon les mêmes normes que les écrits présentés par les étudiants de 12e année dans cette province.

4. *a*) D'après les résultats de tous les écrits, il y a eu 85 échecs. *b*) Les résultats de tous les écrits indiquent 195 réussites. *c*) Quatre étudiants ont été jugés aptes à s'inscrire dans une université pour l'année académique de 1963-1964.

PENSION DÉPASSANT LE TRAITEMENT

Question nº 2022—**M. Coates:**

Pour la gouverne d'autres employeurs, le gouvernement dirait-il ce qu'il compte faire relativement à ceux qui tirent parti du régime de pension du service public et dont les prestations reçues en vertu de ce régime, de la Caisse de sécurité de la vieillesse et du régime de pension du Canada pourront dépasser la totalité de leur traitement au moment de la retraite?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): On annoncera en temps opportun la politique que le gouvernement proposera au Parlement quant à la modification de la loi sur la pension du service public, en vue d'y ajouter des dispositions relatives au régime de pension du Canada.

PLACEMENT DES FONDS DU RÉGIME DE PENSION

Question nº 2023—**M. Coates:**

1. Quelles dispositions compte-t-on prendre pour faire en sorte que les fonds accumulés en vertu du programme national de pension soient placés

de manière à assurer aux cotisants le meilleur rendement possible, compte tenu de la garantie?

2. Quelles mesures sont prévues pour le cas où une province ou une municipalité ne rembourserait pas les fonds qui lui ont été prêtés?

3. Ces fonds sont-ils sujets à la surveillance du gouvernement fédéral?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Comme l'indiquait la lettre que le premier ministre a adressée aux premiers ministres provinciaux, consignée en appendice au hansard du 20 avril 1964 et au Livre blanc déposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 10 août 1964, les revenus provenant du régime de pension seront mis à la disposition des provinces et les gouvernements provinciaux seront tenus de verser l'intérêt à la Caisse des pensions à un taux au moins égal aux valeurs à longue échéance que détient le gouvernement fédéral.

A part cette déclaration d'ordre général, la question se rattache à une politique du gouvernement que celui-ci annoncera en temps utile.

CHAMPNEUF (P.Q.)—TRAVAUX D'HIVER

Question n° 2025—**M. Laprise:**

La municipalité de Champneuf, comté de Chapleau, a-t-elle déjà fait connaître son intention de se prévaloir des avantages du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités? Si oui, quel est ou quels sont les projets et à combien se chiffre la participation fédérale, provinciale et municipale?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Pas à la connaisance du ministère du Travail.

(Texte)

RENSEIGNEMENTS DIVERS AU SUJET DE LA POPULATION DU CANADA

Question n° 2027—**M. Latulippe:**

1. Quel est le nombre des personnes considérées comme la main-d'œuvre de la production au Canada?

2. Quel est le nombre des personnes qui ont payé l'impôt sur le revenu au cours de la dernière année fiscale?

3. Quel est le nombre des mères de famille qui travaillent à la maison sans aucun salaire?

4. Quel est le nombre au Canada de toutes les personnes à charge ou inaptes à travailler (enfants, étudiants ou adultes) qui n'ont aucun revenu?

5. Quelle est la population totale au Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État):

1. Main-d'œuvre employée au Canada, moyenne de 3 mois (juin, juillet et août 1964). Total, 6,895,000. Employée dans les industries productrices de biens 3,173,000[1] (dont 1,754,000 dans la fabrication). Employée dans les industries de services 3,722,000[2].

[1] Comprend l'agriculture, le forestage, la pêche et le piégeage, les mines et carrières, la fabrication et la construction.

[2] Comprend les transports et les communications, les services d'utilité publique, le commerce, la finance, les services (communautaires, publics, récréatifs, commerciaux et personnels).

2. Le nombre de personnes ayant acquitté l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'imposition 1962 a été de 4,681,227. Ce chiffre se fonde sur un échantillonnage des déclarations d'impôt sur le revenu.

3. Aucun renseignement disponible.

4. Aucun renseignement disponible.

5. Population totale du Canada: recensement de 1961, 1er juin 1961, 18,238,247; population évaluée, 1er juin 1964, 19,237,000; population évaluée, 1er juillet 1964, 19,272,000.

(Traduction)

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS

Question n° 2028—**M. Latulippe:**

1. Quel a été le nombre des particuliers et des compagnies qui ont contribué à l'impôt sur le revenu, *a*) en 1942, *b*) en 1952, *c*) en 1962?

2. Quel a été le montant global payé en impôt sur le revenu par les particuliers et par les compagnies, *a*) en 1942, *b*) en 1952, *c*) en 1962?

3. Quel a été le nombre des contribuables qui ont payé l'impôt sur le revenu dans la province d'Ontario et dans la province de Québec, *a*) en 1942, *b*) en 1952, *c*) en 1962, et quels sont les montants pour chaque province?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):

1 et 2.

	Particuliers			Compagnies	
	Nombre de contribuables	Impôt cotisé (en millions de dollars)		Nombre de contribuables	Impôt déclaré (en millions de dollars)
a) 1942	1,781,244	335.7		indisponibles	
b) 1952	3,125,100	1,071.8		35,228	1,238.9
c) 1962	4,681,227	2,021.8	(1961)	72,290	1,323.0
3. Province d'Ontario:					
a) 1942	808,937	157.1		indisponibles	
b) 1952	1,364,260	497.8		11,235	593.8
c) 1962	1,949,767	945.0	(1961)	25,310	607.0
Province de Québec:					
a) 1942	429,474	85.8		indisponibles	
b) 1952	706,420	236.2		8,477	375.5
c) 1962	1,180,554	424.3	(1961)	16,952	403.3

NOTA: Les données pour l'année 1962 n'étant pas encore disponibles, celles de l'année 1961 figurent ici comme étant les plus récentes. Tous ces chiffres sont fondés sur une analyse annuelle des déclarations d'impôt. Les chiffres pour les années 1952 et 1962 incluent l'impôt de la sécurité de vieillesse à l'égard des provinces qui ont passé des accords avec le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le Canada et les provinces.

PARRY SOUND (ONT.)—AGENCE DE LA MARINE

Question nº 2034—**M. Aiken:**

1. Le gouvernement fédéral songe-t-il à déménager dans une autre localité le bureau principal de l'agence de la marine actuellement situé à Parry Sound?

2. Le gouvernement songe-t-il à établir à Sault-Sainte-Marie (Ontario) une base maritime pour le ministère des Transports? Dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) certaines tâches actuellement accomplies à Parry Sound seront-elles dorénavant accomplies à Sault-Sainte-Marie?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Non.

2. Oui. Pour s'acquitter de leurs responsabilités sans cesse croissantes, les Services de la marine du ministère ont jugé nécessaire d'aménager diverses installations supplémentaires dans la région des Grands lacs, y compris les nouvelles bases maritimes auxiliaires dont l'une se trouvera à Sault-Sainte-Marie. Cela entraînera la délégation de pouvoirs administratifs aux fonctionnaires régionaux, conformément aux recommandations de la Commission royale d'enquête Glassco. Il s'ensuit qu'il faudra peut-être, un jour, faire une nouvelle répartition des responsabilités et du surcroît de travail entre les diverses bases maritimes chargées des nouvelles installations, mais on n'a pas encore élaboré de plans détaillés à cet égard. Comme on l'a signalé, on continuera l'exploitation de la base de la marine située à Parry-Sound.

EMPLOYÉ DU CABINET DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 2040—**M. Madill:**

1. M. W. M. Lee, du cabinet du ministre de la Défense nationale, est-il fonctionnaire? Sinon, *a*) à quel titre s'y trouve-t-il, *b*) quelles sont ses fonctionnaires, *c*) quel traitement reçoit-il?

2. M. Lee était-il dans l'exercice de ses fonctions, au village de Beeton, Ontario, aux environs du 24 septembre? Dans l'affirmative, de quelles fonctions s'agit-il?

3. Ses frais de voyage, aller et retour à Beeton ont-ils été défrayés, en tout ou en partie, par le gouvernement du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Non. *a*) Nommé par arrêté ministériel. *b*) Adjoint au ministre de la Défense nationale. *c*) $14,000 par année.

2. Oui. Pour adresser la parole à un dîner où il était l'invité du Rotary Club de Beeton (Ont.).

3. Oui.

NOUVELLE-ÉCOSSE—SECOND PARC NATIONAL

Question nº 2041—**M. Crouse:**

Le gouvernement a-t-il songé à l'opportunité d'inclure une section de la côte soit dans le comté de Lunenburg soit dans celui de Queens dans les limites actuelles du deuxième parc national prévu dans le secteur de Kejimkujik du comté de Queens? Dans l'affirmative, quelle somme a-t-on affectée à cette superficie supplémentaire et combien d'acres ajouterait-on ainsi à la superficie du parc?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le gouvernement et la province de la Nouvelle-Écosse étudient présentement cette question. A la province concernée incombe la responsabilité de fournir le terrain pour un parc national. On ne peut affecter aucun montant à un tel aménagement avant la conclusion d'une entente.

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 2050—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel était, au 30 septembre, le nombre d'étudiants dans chacune des provinces et territoires auxquels des prêts ont été accordés conformément à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants?

2. Quel est, dans chacune des provinces et territoires, le montant total des prêts maintenant accordés?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Ce renseignement n'est pas encore disponible.

2. Ce renseignement n'est pas encore disponible.

CIGARETTE ET CANCER

Question nº 2051—**M. Mather:**

1. Y a-t-il une preuve statistique qui établit un rapport entre les cigarettes et le cancer du poumon?

2. Combien y a-t-il eu de décès occasionnés par le cancer du poumon au Canada durant les années 1962, 1963 et le premier semestre de 1964?

3. Songe-t-on *a*) à réglementer la publicité pour les cigarettes dans l'intérêt de la santé publique, ou, *b*) à encourager les sociétés de tabac à le faire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. La publication *Smoking and Health. Reference Book (Canada)* qu'a fait paraître cette année le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social donne des renseignements pertinents à ce sujet. Ce livre de référence renferme des extraits de rapports faisant autorité ainsi que des copies des rapports sur l'enquête canadienne.

2. 1962, 3,034; 1963, 3,246; 1964, non disponible.

3. *a*) L'avantage qu'il y aurait dans l'intérêt de la santé publique à régir la publicité des cigarettes a fait l'objet d'une étude par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La question est encore à l'étude.

b) Les fabricants canadiens de tabac sont au courant de l'étude du ministère et de l'intérêt que celui-ci prend à la question.

STATION-RELAIS DE RADIO-CANADA À NELSON (C.-B.)

Question nº 2052—**M. Howard:**

1. Le ou vers le 22 juillet 1964, Radio-Canada a-t-elle expédié par livraison «Exprès», au rédacteur du *News* de Fort Nelson (C.-B.) une circulaire intitulé: «Service supplémentaire aux radiodiffuseurs pour le réseau de télévision»?

2. Radio-Canada savait-elle qu'aucune émission de télévision n'était captée à Fort Nelson ni à des milles de là et qu'il n'y avait pas de service de livraison «Exprès» à Fort Nelson?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada me fait part des renseignements suivants:

[L'hon. M. Lamontagne.]

1. Oui. Par erreur, dans la liste postale, la plaque du *Fort Nelson News* a été remplacée par celle du *Nelson Daily News*. Radio-Canada a une station-relais de télévision à Nelson (C.-B.) et le service supplémentaire des listes de programmes fournit, chaque semaine, par livraison exprès, ces documents au journal de Nelson.

2. Oui.

* PRÉSUMÉS BRISEURS DE GRÈVE À TORONTO

Question nº 2054—**M. Knowles:**

1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sait-il si les personnes dont les noms suivent se trouvent à Toronto et, dans l'affirmative, lesquelles s'y trouvent: Chuck Gordon, Gene Kuhn, C. E. Benjamin, Richard Mahoney, Mme Richard Mahoney, Ralph Cherry, Charlie Moore, Ralph Sanders, Bill McDougall, Roger Melton, Gene Bell et un nommé Hawkins?

2. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sait-il si l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus travaillent dans l'un des journaux quotidiens de Toronto? Dans l'affirmative, dans quel journal et à quel titre?

3. *a*) Quel est le lieu d'origine de chacune des personnes mentionnées ci-dessus, *b*) le ministère connaît-il l'expérience qu'a chacune d'elles en tant que briseur de grèves, *c*) leur présence au Canada en tant que briseurs de grèves est-elle conforme à la ligne de conduite du gouvernement?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Le ministère sait que les personnes dont les noms suivent sont à Toronto: Chuck Gordon, Gene Kuhn, L. E. Benjamin, Ralph Sanders, Roger Melton et Gene Bell. Le ministère ignore si Richard Mahoney, Mme Richard Mahoney, Ralph Cherry, Charlie Moore, Bill McDougall ou un nommé Hawkins sont à Toronto.

2. Chuck Gordon et Gene Kuhn sont employés par le *Globe and Mail* de Toronto en qualité de mécaniciens de linotype. L. E. Benjamin est également à l'emploi du *Globe and Mail* comme surintendant-adjoint. Ralph Sanders, Roger Melton et Gene Bell sont employés à titre d'imprimeurs par le *Telegram* de Toronto.

3. *a*) Les six personnes dont il est question à la réponse nº 2 sont venues des États-Unis; *b*) et *c*) Par ces questions, on présume un fait qui n'a pas été établi.

WHYCOCOMAGH (N.-É.)—ROUTE RURALE

Question nº 2056—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Qui a été l'heureux soumissionnaire pour la construction de la route rurale nº 2 à Whycocomagh en Nouvelle-Écosse?

2. Combien d'offres ont été faites et quels sont les noms, adresses et montants proposés par les soumissionnaires?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Allan L. MacKinnon.

2. Trois: Allan L. MacKinnon, Whycocomagh, $3,432; Charles B. McLaughlin, R.R. No. 2, Whycocomagh, $3,800; Gordon M. MacDonald, Whycocomagh, $4,500.

EFFETS DES ANTIPARASITAIRES SUR LA FAUNE—RÔLE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 2060—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quel rôle sera appelé à jouer le ministère de l'Agriculture dans la prochaine étude du Service canadien de la faune, au point de vue des effets des produits antiparasitaires sur la faune?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Le ministère de l'Agriculture n'a pas de rôle déterminé à jouer dans l'étude du Service canadien de la faune quant aux effets des produits antiparasitaires sur la faune. Cependant, le ministère se tiendra au courant de ces études grâce à sa participation aux travaux du comité interministériel sur les produits antiparasitaires et il est disposé à collaborer par tous les moyens.

EFFET DES ANTIPARASITAIRES SUR LA FAUNE —RÔLE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 2061—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quel rôle sera appelé à jouer le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans la prochaine étude du Service canadien de la faune, au point de vue des effets des parasiticides sur la faune?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La coordination des travaux accomplis par le gouvernement fédéral à l'égard des pesticides a été confiée au comité interministériel des pesticides institué par le gouvernement et comptable au ministre de l'Agriculture. On suppose que la question sera discutée à ce comité.

EXPLOSIONS AU LAC SUPÉRIEUR

Question nº 2062—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel rôle remplit le gouvernement fédéral à l'égard de la série d'explosions dans le lac Supérieur?

2. Que coûte au gouvernement la poursuite de ces expériences?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Les experts en sismologie de l'Observatoire du Canada participant avec le gouvernement américain à leur planification, ont recueilli des données sismologiques à diverses stations au Canada et s'occupent activement d'en interpréter les résultats.

2. Il en coûtera au gouvernement canadien, pour les seules dépenses des équipes itinérantes, environ $3,000 pour 1963 et $2,000 pour 1964.

LOI SUR LES ENQUÊTES—NOMINATION DES COMMISSAIRES

Question nº 2064—**M. McIntosh:**

Arrive-t-il parfois que les Commissaires aux termes de la partie I de la loi sur les enquêtes soient nommés autrement que par arrêté en conseil?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Chaque fois qu'une enquête s'impose, aux termes de la partie I de la loi sur les enquêtes, et qu'elle ne tombe pas sous le coup d'une loi spéciale, comme il est prévu à l'article 3 de ladite loi, un décret du conseil est adopté afin d'autoriser la constitution d'une commission pour nommer le ou les commissaires.

(Texte)

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—RÉSERVE-OR EN GARANTIE

Question nº 2067—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quel est le pourcentage de réserve-or déposé au Fonds monétaire international en garantie des monnaies fiduciaires ou des virements bancaires effectués par les banques centrales des pays qui adhèrent et contribuent au Fonds monétaire international?

2. Cet or est-il déposé dans les voûtes du Fonds monétaire international ou si l'on utilise seulement les certificats-or à la place de l'or véritable?

3. Durant les dix dernières années le Canada a-t-il été obligé d'effectuer des règlements internationaux en or massif pour ses échanges commerciaux?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Chaque membre du Fonds monétaire international y verse une contribution, dont le quart est en or et le reste en ses propres devises. Ces participations constituent une réserve sur laquelle peut tirer tout pays membre qui connaît provisoirement des difficultés de balance des paiements. Le Fonds monétaire international n'émet pas d'instruments de change et aucune partie de l'or qui lui est remis à titre de contribution ne sert à garantir la monnaie fiduciaire ou les virements bancaires effectués par les banques centrales des pays membres.

2. Les réserves d'or du Fonds monétaire international se composent de lingots d'or déposées à son compte à la *Federal Reserve Bank*, à New-York, à la Banque d'Angleterre, à la Banque de France et à la *Reserve Bank* de l'Inde.

3. Non.

AU SUJET DES CAISSES POPULAIRES DU QUÉBEC

Question nº 2086—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Le gouvernement se propose-t-il de modifier la loi sur les banques en vue de permettre la création d'une banque à charte coopérative dont le capital serait souscrit par les Caisses Populaires du Québec et d'autres institutions financières apparentées? Sinon, étudiera-t-il cette question?

2. Le gouvernement songe-t-il à adopter une loi qui permettrait aux Caisses Populaires du Québec, tout en gardant les principes qui les animent, d'obtenir si elles le désirent une charte de banque coopérative avec tous les mêmes privilèges qui sont accordés aux banques à charte commerciales? Sinon, étudiera-t-il cette question?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1 et 2. Ce sont là des questions de politique ministérielle qui seront communiquées au moment où, le cas échéant, une mesure législative à cet effet sera présentée à la Chambre.

(Traduction)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPENSES RELATIVES AUX PORTS ET COURS D'EAU DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1664—**M. Barnett:**

A compter de l'année 1920-1921, quelles sont, pour chaque année financière, les dépenses effectuées par la Direction du génie (ports et rivières) du ministère des Travaux publics, sur la côte maritime de la Colombie-Britannique, relativement *a*) au montant total, *b*) au port de Vancouver, *c*) à la rivière Fraser—port de New-Westminster, *d*) au port de Victoria, *e*) au reste de la côte, réparties de façon à indiquer les totaux concernant (i) les quais et radeaux pour navires à vapeur, y compris le coût auxiliaire du dragage et des brise-lames, et (ii) les ports de pêche, y compris les quais, les radeaux, le dragage et les brise-lames auxiliaires?

(Le document est déposé.)

SURVEILLANCE DES POSTIERS

Question nº 1939—**M. Orlikow:**

1. Combien d'immeubles des postes contiennent des judas à travers lesquels on peut surveiller les employés?

2. Dans quels immeubles des postes a-t-on installé des judas?

3. Quelles directives a-t-on données aux personnes chargées par le ministère des Postes de la surveillance des employés du ministère à travers ces judas?

4. Par suite de la surveillance à travers les judas, des employés du ministère des Postes ont-ils été accusés de vol? Dans l'affirmative, quel en est le nombre, où et quand cela s'est-il fait?

5. Par suite de la surveillance à travers les judas, a-t-on vérifié si des employés des postes fument ou prennent trop de temps pour la pause-café?

6. Les renseignements obtenus par les surveillants des postes au moyen des judas sont-ils utilisés en vue des décisions relatives à l'avancement des employés des postes?

(Le document est déposé.)

[M. Pennell.]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion nº 168 sous la réserve ordinaire concernant le consentement des provinces.

M. l'Orateur: Moyennant la réserve énoncée par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—FORMULES PROVINCIALES DE DEMANDE

Demande nº 168—**M. Cantelon:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des formules de demande utilisées dans chacune des provinces pour les versements effectués en vertu du programme de prêts aux étudiants.

(La motion est adoptée.)

L'IMMIGRATION

INTERVENTION EN FAVEUR DE MARINS GRECS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il y a quelque temps je lui ai demandé de faire enquête au sujet de l'attitude de son ministère envers les appels interjetés par un certain nombre de marins grecs à Toronto contre des ordres d'expulsion. Le ministre est-il en mesure de présenter un rapport? Peut-il dire que les prétendus ordres à l'effet que des mesures sévères devaient être prises contre ces marins qui ont quitté leur navire et se sont établis depuis lors au Canada, ne seront pas appliqués contre eux et que ces marins auront l'occasion, s'ils répondent aux autres exigences, de devenir immigrants reçus au Canada?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question que le très honorable chef de l'opposition m'a posée, il y a quelque temps, j'ai demandé au ministère de préparer un rapport de toutes les directives qui auraient pu être données à tous les conseils que nous avons pour les cas en instance de déportation, qui seraient devant les tribunaux. Je n'ai pas encore reçu ce rapport. J'espère le recevoir bientôt et pouvoir donner une réponse à cette question.

(Traduction)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

EXAMEN DES PRIORITÉS ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre si, au cours de la conférence qui se tient présentement avec les premiers ministres provinciaux, on discutera de la question des priorités concernant les besoins du pays dans les domaines de l'éducation, de la santé et du bien-être, comme l'a si souvent préconisé le premier ministre Roblin du Manitoba?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il conviendrait, il me semble, que le rapport de la conférence soit donné par les participants fédéraux à cette conférence; ils pourront en faire rapport à la Chambre demain.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire. Puis-je proposer au premier ministre suppléant de présenter ce rapport sous la rubrique «tous autres travaux»?

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire au premier ministre suppléant. Étant donné les autres discussions qui se tiennent durant cette conférence au sujet de l'union d'au moins deux des provinces atlantiques, le gouvernement nous donnera-t-il l'assurance qu'en ce qui concerne la responsabilité fédérale, les garanties constitutionnelles minimums de la représentation à la Chambre des communes et au Sénat seront assurées à toutes les provinces unies, comme il en est actuellement pour chaque province? Si je demande cette assurance, c'est qu'évidemment la Colombie-Britannique désire minimiser l'importance de cette question du Sénat pour les provinces Maritimes. Je demanderais au ministre de bien vouloir tenir cette question pour préavis.

L'hon. M. Martin: Fort bien, monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis. Il est regrettable que cette question n'ait été posée qu'au moment où la conférence est à la veille de se terminer, mais un rapport sera fait demain.

(Plus tard)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire sur la conférence fédérale-provinciale. Je crois que le ministre a employé le mot «regrettable». Puis-je lui demander ce qu'il entend par cette expression? Est-il regrettable que les provinces Maritimes veuillent s'assurer cette garantie du Sénat?

L'hon. M. Martin: Non pas. Il est regrettable que mon honorable ami n'ait pas posé cette question à un moment où elle aurait pu avoir une application plus étendue. J'ignore si l'on a étudié ce sujet, mais je suis certain que l'on a étudié à fond tous les problèmes qui touchent à la Confédération. Si mon honorable ami désirait exposer clairement son point, il me semble qu'il aurait dû soulever cette question avant la fin de la conférence.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

OPPORTUNITÉ D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme il se tiendra en Grande-Bretagne le mois prochain une conférence du Commonwealth à laquelle seront convoqués les fonctionnaires supérieurs de chacun des pays du Commonwealth en vue d'y étudier la formation d'un secrétariat du Commonwealth, et étant donné que le Canada s'est opposé dans le passé à établir le Commonwealth en institution, le ministre peut-il nous dire qui sera le délégué canadien à cette conférence et quelle attitude adoptera officiellement le Canada à l'égard de la création de ce secrétariat?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de faire connaître les noms de tous les Canadiens délégués à cette conférence mais, comme tout le monde le sait, M. Arnold Smith du ministère des Affaires extérieures qui, à titre de fonctionnaire, a participé très activement aux entretiens à la récente conférence des premiers ministres, dirigera la délégation canadienne. Il ne conviendrait pas que j'en dise plus avant la fin des délibérations.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire. Le ministre ne considère-t-il pas qu'il est important qu'un ministre du Cabinet représente le Canada à une conférence de ce genre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une réunion de fonctionnaires. Il y a déjà eu des consultations entre les fonctionnaires représentant les pays du Commonwealth à la suite de la réunion des premiers ministres; il s'agit maintenant d'une autre réunion analogue. Mais, bien entendu, toute décision finale rendue dans des questions de cet ordre, ne pourra être prise que par des représentants du gouvernement.

(Texte)

LES FINANCES

ALLOCATION VERSÉE AUX INDUSTRIES QUI EMPLOIENT DES PERSONNES ÂGÉES DE 45 ANS ET PLUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il informer la Chambre si le gouvernement accorde actuellement, ou s'il a l'intention d'accorder cette année une allocation de $75 par mois aux industries qui embaucheront des chômeurs âgés de 45 ans et plus? Des montants semblables sont-ils versés présentement, et s'ils ne le sont pas, à quelle date le ministre croit-il que cette mesure sera mise en pratique?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit là d'une question concernant la politique à suivre quant au programme visant l'emploi des travailleurs âgés, je ne suis pas en mesure d'en traiter convenablement à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Le gouvernement paie-t-il actuellement $75 à certaines industries qui emploient des gens âgés de 45 ans et plus et qui étaient chômeurs?

LES PUBLICATIONS

L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EST UNILINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait que l'annuaire téléphonique du gouvernement fédéral, que nous avons reçu simultanément dans les deux langues, l'an dernier, ait été publié, pour l'année 1964, en anglais seulement, au mois de juin, et que nous n'avons pas encore reçu l'édition française de cet annuaire téléphonique du gouvernement fédéral?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ferai enquête à ce sujet et en ferai rapport à l'honorable député de Lapointe.

[L'hon. M. Martin.]

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

ACHAT POSSIBLE D'AVIONS BUFFALO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si son ministère envisage la possibilité d'acheter jusqu'à 25 avions Buffalo de la société De Havilland? Par ailleurs qui est ce personnage doué du don d'ubriquité qui ne cesse de donner ces rapports aux journaux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que les premiers stades du programme portant sur les Buffalo sont presque terminés; je veux parler de la mise au point de l'avion en coopération avec l'Armée des États-Unis, le ministère de la Production de défense et la société De Havilland. On a fait subir des vols d'essai à un certain nombre d'appareils en vue d'en estimer la qualité.

Il n'est que normal à ce stade-ci qu'en prévision du rôle que nos forces armées seront appelées à jouer à l'avenir, le ministère de la Défense nationale s'assure de l'utilité de ces appareils. Aucune décision n'a encore été prise.

Pour ce qui est de votre deuxième question, je suis tout aussi curieux que mon honorable ami.

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu les conjectures des journaux au sujet des allégations, prétentions, possibilités ou probabilités concernant les modifications des normes de la défense nationale relatives aux achats d'avions, pourrais-je demander au ministre si, au cas ou aucune décision n'aurait encore été prise, il voudrait songer à débattre auparavant la question avec la Chambre et avec le comité de la défense?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le Livre blanc donne déjà les grandes lignes des exigences. Je ne saurais dire au juste si le comité a pu étudier ces questions au cours de ses séances, mais il me semble que le ministère doit assumer ses responsabilités et voir à la mise en place du programme établit par le gouvernement et accepté par le comité en procédant au choix qu'il pourra recommander à la Chambre des communes.

M. Winch: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre veut-il dire que la décision de son ministère est déjà un fait accompli et que le comité de la défense ne pourrait pas l'étudier?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exactement ainsi que je vois les choses, mais pour ce qui est du choix de chaque pièce d'équipement, c'est de toute évidence une responsabilité administrative du ministère qu'on ne saurait confier à un comité parlementaire parce qu'en vertu de la constitution, le ministre a le devoir de faire des recommandations au gouvernement et le gouvernement, lui, a le devoir de présenter ces recommandations au Parlement. Une fois les décisions prises, la Chambre des communes est appelée à se prononcer sur des demandes de crédit concernant l'achat de ces pièces d'équipement. On peut alors critiquer la décision et comparer l'équipement acheté avec les autres équipements disponibles. C'est une très bonne méthode qui permet aux honorables députés que la question intéresse directement de l'étudier à fond.

LICENCIEMENT POSSIBLE DU «SOUTH SASKATCHEWAN REGIMENT»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous dire si des organismes intéressés de la Saskatchewan lui ont présenté des instances en faveur du maintien du régiment de la Saskatchewan-Sud? Lui et ses fonctionnaires en sont-ils arrivés à une conclusion sur le futur statut de ce célèbre régiment?

M. l'Orateur: Il me semble que c'est une question qui convient au *Feuilleton.*

LES POSTES

DIFFUSION DE PROPAGANDE RACISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Le ministère des Postes envisage-t-il des mesures quelconques contre le *National Rights Party* relativement à la distribution récente et actuelle d'imprimés racistes dans la région de Toronto?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de cette question.

Ces derniers mois, comme la plupart des députés à la Chambre le savent, on a porté à mon attention la publicité raciste faite par certaines organisations américaines par l'entremise des postes canadiennes. Après avoir examiné certains de ces imprimés, j'ai pu déterminer qu'ils étaient ignobles à tel point que j'ai émis contre deux organisations un ordre provisoire de prohibition sous l'autorité de l'article 7 de la loi sur les postes. L'un d'eux a été donné en juillet contre le *National White Americans Party,* case postale 2013, Atlanta (Georgie). La deuxième ordonnance portant interdiction a été émise le 29 septembre contre le *National State Rights Party,* case postale 783, Birmingham (Alabama).

On a fait savoir à la fois aux individus et aux organismes en cause qu'ils avaient le droit d'en appeler au conseil de révision. Comme le *National White Americans Party* n'a interjeté aucun appel auprès du conseil de révision, la décision rendue devenait irrévocable. Tous les honorables députés se souviendront, toutefois, d'un jeune de 19 ans, du nom de Stanley, qui au début a été impliqué dans cette affaire et qui faisait partie à ce moment-là du *National White Americans Party.* J'ai reçu, en effet, au cours de la fin de semaine une lettre signée de ce jeune, Stanley, âgé maintenant d'environ 20 ans, dans laquelle il demande à comparaître devant le conseil de revision au nom du *National States Rights Party.* Cela indique que ces deux groupes sont manifestement constitués des mêmes personnes.

Ils ont donc demandé à comparaître devant le conseil de révision aux termes de l'article 7 de la loi. On acquiescera à leurs demandes et on leur fournira l'occasion de plaider leur cause; le ministère des Postes et les autres personnes intéressées auront l'occasion de leur poser des questions quant à leurs objectifs et aux mobiles de leur activité.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre des Postes. Où siègent ces conseils de revision et le public y est-il admis?

L'hon. M. Nicholson: Ils siègent ici à Ottawa, mais ils n'ont jamais eu à siéger au sujet de la propagande de haine raciale. Les personnes intéressées n'ont pas agi à temps quant à la première ordonnance prohibitive. Le conseil de révision a siégé à deux reprises dans les édifices publics ici à Ottawa au sujet d'autres questions. Je ne saurais dire à l'honorable représentant si les audiences sont ouvertes au public, mais j'irai aux renseignements.

LA VISITE ROYALE

INSUFFISANCE DE VOITURES À LA DISPOSITION DES PREMIERS MINISTRES AUX CÉRÉMONIES DU DÉPART

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État. Pourquoi aucun service officiel de transport n'a-t-il été prévu à l'intention des premiers ministres provinciaux qui désiraient assister aux cérémonies du départ de la reine, à l'aéroport d'Uplands, mardi matin, et pourquoi, dans un ou deux cas, quand on l'a demandé, ce privilège fut refusé?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit inscrite au *Feuilleton.*

M. Fleming: Voulez-vous les voir d'abord quitter la ville?

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON ANNONCERAIT UN PROGRAMME POUR AMÉLIORER LA SITUATION DES CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts? Elle fait suite à la déclaration que l'honorable ministre a faite hier soir à la télévision, à l'effet que le gouvernement fédéral annoncera sous peu un vaste programme qui relèvera le régime de vie des cultivateurs de l'Est du Canada.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire quand ce programme sera annoncé et s'il tiendra compte des recommandations de l'opposition à l'effet d'établir une régie nationale de l'industrie laitière et un prix minimum de $3.50 les 100 livres pour le lait industriel?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je crois que la première partie de la question de l'honorable député a trait à un commentaire fait par l'annonceur et non pas à une déclaration que j'ai faite moi-même.

En effet, j'ai parlé hier aux dirigeants des meuneries coopératives de la province de Québec, réunis à Montréal sous l'égide de la Coopérative fédérée. Je me suis adressé à ces représentants du monde agricole pour insister sur la nécessité d'une coopération entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en vue de l'amélioration des conditions de vie dans les milieux ruraux et spécialement dans le domaine agricole.

[L'hon. M. Nicholson.]

Si j'ai soulevé de nombreux problèmes, je n'ai annoncé aucune politique, et si mon honorable ami veut bien lire le texte de mon discours...

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Cela veut-il dire que le présent gouvernement n'a aucun programme législatif à annoncer d'ici quelques jours, quelques semaines ou quelques mois pour relever le niveau de vie des agriculteurs de l'Est du pays?

L'hon. M. Sauvé: Mes remarques n'avaient aucunement trait au programme législatif du gouvernement.

LES TRANSPORTS

SUPPRESSION DU TRAIN DE MÉGANTIC À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais en son absence je la poserai à son représentant.

L'honorable ministre est-il au courant que le Pacifique-Canadien veut réduire de 50 p. 100 le nombre de ses trains dans différentes régions de la province de Québec et, entre autres, supprimer un train que l'on appelle le 202 et le 203, lequel dessert Lac-Mégantic et Montréal et est d'une grande utilité pour les citoyens de Mégantic?

Le ministre se rend-il compte que c'est là une décision arbitraire qui ne peut être prise sans consultation avec les principaux intéressés, c'est-à-dire avec la population concernée? Le ministre peut-il intervenir avant le 25 octobre 1964 pour empêcher ou retarder l'exécution de cette décision?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est là une question pour le *Feuilleton.*

LES AFFAIRES INDIENNES

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, s'il sera bientôt en mesure de présenter un projet de loi sur la Commission des réclamations des Indiens étant donné la situation précaire dans laquelle les Indiens du Canada se trouvent en ce qui concerne les droits que leur ont accordés les traités?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà mentionné à la Chambre, nous sommes à étudier les nombreuses recommandations que nous avons reçues des Indiens au sujet des modifications à apporter à ce bill, et j'espère que très bientôt nous pourrons de nouveau présenter ce bill, modifié, à la Chambre.

(Traduction)

AIR-CANADA

ADOPTION DÉFINITIVE DU NOUVEAU SYMBOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant des Transports. Étant donné que Sa Majesté la reine est retournée en Angleterre dans un appareil d'Air-Canada revêtu des nouvelles marques, peut-il dire à la Chambre quand tous les autres appareils des lignes trans-canadiennes...

Des voix: Air-Canada.

L'hon. M. Balcer: ...seront marqués comme il convient, ainsi que tous les articles de papeterie, les billets et autres accessoires nécessaires?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser d'obtenir ce renseignement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ADMINISTRATEURS DU SYNDICAT MARITIME—COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il communiqué récemment avec les administrateurs de la Commission maritime et peut-il dire à la Chambre vers quelle date la Commission comparaîtra devant le comité des relations industrielles?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le président de la Commission au cours de la semaine dernière. Le gouvernement étudie à l'heure actuelle le mandat qu'il conviendrait de confier au comité des relations industrielles de façon à permettre à ce comité de rencontrer le président.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet de la déclaration du ministre, selon laquelle un mandat convenable serait confié au comité, songerait-il à l'opportunité d'étendre le champ de l'exposé des motifs du comité afin de permettre la comparution d'autres témoins qui auraient des dépositions intéressantes à faire?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier cette proposition.

L'HABITATION

VANCOUVER—EXPULSIONS POSSIBLES AU LOTISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes en sa qualité de ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Étant donné que par suite de la politique du gouvernement, le délai est à la veille d'expirer pour un grand nombre d'anciens combattants du lotissement Fraserview, le ministre a-t-il donné plus ample considération à la possibilité de remettre à plus tard toute expulsion, pour permettre au comité des anciens combattants d'enquêter minutieusement sur la question et de faire rapport à la Chambre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai répondu à une question semblable il y a moins d'une semaine. Des arrangements satisfaisants ont été pris à l'égard de 1,100 maisons sur 1,150, soit par la vente ou la location. Il reste environ 50 personnes. Leur cas sera traité individuellement et s'il y a lieu, je suis prêt à m'en occuper. A mon sens, rien ne motive l'octroi d'un nouveau délai, étant donné le long délai déjà accordé.

M. Winch: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne vais pas contester les chiffres donnés par le ministre, quoique je puisse le faire. Le ministre consentirait-il à ce qu'il n'y ait pas d'expulsion tant que chaque personne en cause n'aura pas eu l'occasion de discuter de la question avec ses fonctionnaires?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné cette assurance il y a une semaine et j'ai invité toute personne ayant des instances à formuler à les présenter. Ces personnes pourraient traiter avec les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou directement avec moi si elles le préfèrent. J'ai dit que je le ferais soit à la demande du locataire lui-même ou par l'entremise d'un député ou d'un ami prêt à intervenir.

M. Winch: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme ce lotissement se trouve dans la ville de Vancouver et

que la question est de toute première importance, le ministre serait-il prêt à voir le plus tôt possible ces personnes à Vancouver, non pas une à une, mais en groupe? Le ministre peut-il me répondre?

L'hon. M. Nicholson: Je crois qu'il faudra maintenant traiter de ces cas individuellement. Je serais prêt à rencontrer chaque personne séparément, plutôt qu'en groupe.

M. Winch: Le ministre me dirait-il pourquoi il ne veut pas les rencontrer collectivement?

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM, ET LE RESTE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 13 octobre, sur la motion du ministre du Travail (M. MacEachen) tendant à la deuxième lecture du bill C-126, concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pendant les dernières minutes qui ont précédé la levée de la séance hier soir, j'avais parlé du code renfermant les nouvelles normes ouvrières du Canada, présenté hier par le ministre. Mes observations préliminaires de ce moment-là comprenaient essentiellement des félicitations au gouvernement et au ministre pour avoir présenté ce genre de mesure législative progressiste, dont le besoin se fait grandement sentir. En guise d'introduction, je me suis reporté également aux principaux éléments du projet de loi. Une disposition prévoit un salaire minimum garanti de $1.25 l'heure, limite le nombre d'heures de travail à huit par jour et le nombre de jours de travail à cinq par semaine, le nombre total d'heures de travail dans une semaine devant être de 40. Une disposition prévoit aussi un sursalaire pour les heures supplémentaires de travail, en plus des huit heures réglementaires. La mesure prévoit enfin sept jours de fête statutaires et un sursalaire pour le travail accompli ces jours-là. La seule autre caractéristique du bill à l'égard des normes, ce sont les dispositions relatives aux deux semaines de vacances payées par année d'emploi ou bien 4 p. 100 du salaire de l'ouvrier s'il n'a pas travaillé durant toute l'année.

Dans l'ensemble, ces principes sont conformes aux instances présentées au gouvernement et à nos engagements. Je crois qu'au cours de la discussion qui a suivi hier à propos de ce projet de loi, on aurait pu traiter plus en détail les deux aspects généraux de la mesure. A mon avis, ces deux aspects généraux sont ceux qui concernent les normes minimales et la portée du bill quant à son application au nombre de personnes tombant sous la compétence fédérale, c'est-à-dire la compétence constitutionnelle qu'assume la mesure. Hier, plusieurs députés ont signalé que cette mesure établissait une norme. Je pense qu'il serait plus exact de dire qu'elle établit une norme minimum à l'égard des cinq éléments dont j'ai parlé. Ainsi, c'est une mesure législative qui devrait servir d'exemple aux autres autorités du pays.

La deuxième caractéristique générale de ce bill que je trouve plus nouvelle, c'est le nombre de personnes relevant de la compétence fédérale à qui la mesure s'applique dans le domaine du travail. Nous savons tous qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre compétence législative est très restreinte dans ce domaine. Quand nous examinons d'autres mesures législatives ouvrières portant sur les normes—et je ne parle pas ici de mesures concernant les relations ouvrières—nous constatons que la loi sur les justes salaires et les heures de travail s'applique essentiellement aux employés d'un entrepreneur qui obtient un contrat du gouvernement fédéral dont celui-ci est évidemment l'une des principales parties contractantes à cet accord. Cette loi ne vise pas directement les employés de sociétés de la couronne ou les employés du gouvernement fédéral, ou d'industries privées ou non, de compétence fédérale, de sorte que sa portée est très restreinte. La seule autre loi fédérale qui traite des normes et qui me semble digne de mention est la loi sur les vacances annuelles et, si je comprends bien, elle vise directement les employés fédéraux. Je crois cependant qu'elle n'a pas la portée du bill à l'étude parce que ce bill s'applique aux industries nationales, entreprises privées ou non, de compétence fédérale, comme l'explique l'article 3 du bill (clause exécutoire). Les industries, sociétés ou commerces touchés, sont ordinairement groupés sous les rubriques dont le ministre nous a parlé hier, soit les transports, les communications, les banques, les mines d'uranium, les élévateurs à céréales et certains travaux exécutés par des sociétés du gouvernement fédéral. Pour citer des exemples, je crois qu'il est question de Polymer, du National-Canadien, de Radio-Canada, de l'Office national du film, etc. Quand nous examinons le domaine d'application de l'article où il est question des industries privées relevant de la compétence fédérale, nous comprenons

que le gouvernement fédéral ne pourrait vraiment pas espérer donner à cette mesure une plus grande portée dans le domaine des normes ouvrières sans toutefois sortir de la compétence que lui confère notre constitution. Il est très heureux, à mon avis, que le bill porte sur ce vaste domaine, pour ce qui est du nombre d'employés visés.

Depuis quelque temps, je mène des enquêtes sur le nombre des employés que la mesure touchera et j'ai étudié en même temps d'autres bills d'initiative parlementaire portant sur le même domaine. Le nombre d'employés visés par la mesure à l'étude est de 400,000 à 500,000. Sur ce nombre, 50,000 seront en mesure de tirer directement parti de la mesure, et c'est là le chiffre estimatif le plus précis que j'ai pu obtenir à cet égard. Autrement dit, ces employés travaillent dans des conditions qui n'atteignent pas au niveau établi dans le bill. On peut affirmer, je pense, que cette mesure, qui servira d'exemple dans le domaine fédéral, permettra aussi à un grand nombre de personnes d'en bénéficier sensiblement. C'est vraiment un bon exercice que de multiplier certains de ces chiffres. Si la mesure doit s'appliquer à environ 400,000 à 500,000 personnes qui relèvent du domaine de compétence prévue par le projet de loi et si l'on multiplie ce chiffre par 3.9, qui représente la famille moyenne selon le dernier recensement, on peut voir que la mesure touchera un grand nombre de Canadiens. Si l'on affirme qu'environ 50,000 personnes bénéficieront directement et sensiblement de l'application de cette mesure et si l'on multiplie ce chiffre par 3.9, je pense alors qu'on a raison de dire que le bill a sûrement sa raison d'être, puisqu'il viendra en aide à bien des gens dont l'emploi relève de la compétence du gouvernement fédéral.

Je pense qu'un autre aspect du bill qui se rapporte au domaine de la compétence c'est celui des pouvoirs constitutionnels que l'on prétend conférer à la mesure. On peut constater à l'article 3 que le bill vise tous les domaines qui tombent sous la compétence du gouvernement fédéral, de sorte que la portée ne saurait en être plus vaste. Quant à l'application de la mesure, je pense qu'il y a lieu de faire ressortir le passage suivant:

> La présente loi s'applique et a trait aux employés dont le travail est lié ou rattaché à la mise en service de tout ouvrage, entreprise ou affaire du ressort législatif du Parlement du Canada, sauf tout ouvrage, entreprise ou affaire d'un caractère local ou privé dans le territoire du Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest...

L'article énumère ensuite certaines entreprises, sans toutefois restreindre la portée générale de la déclaration précitée. Je ne crois pas connaître de loi fédérale dont la portée dans le domaine du travail soit si vaste. A ce point de vue, je pense que la mesure est très souhaitable. J'espère que la mesure tiendrait compte d'un élément avancé dans la proposition de loi du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le bill C-36, dont l'article 2 définit ainsi le mot «patron»:

> ...toute personne, firme ou corporation ayant à son service un ou plusieurs employés, et comprend chaque agent, gérant, représentant, entrepreneur, sous-traitant ou commettant et chaque autre personne...

Et la définition continue avec beaucoup plus de détails. Les mots qui m'intéressent sont ceux d'entrepreneur et de sous-traitant, et j'espère que l'article 3 du projet de loi du ministre tiendra compte du fait que nombre d'employés travaillent sous contrat ou, si vous préférez, en vertu de sous-contrats. J'espère que le ministre et son ministère veilleront à faire respecter cette mesure législative en ce qui concerne tous les entrepreneurs et sous-traitants.

Une cause excellente communément connue sous le nom de cause de l'arrimage, jugée par la Cour suprême en 1955, avait trait à cette question. Elle mettait en cause un article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qui réclamaient une compétence à peu près équivalente à celle de ce bill, bien que dans ce cas, la mesure ne se soit pas vraiment rapportée aux normes ouvrières, mais aux procédures des relations ouvrières.

Dans ce cas, l'application d'un article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes concernant les différends du travail a été portée devant la Cour suprême, et l'affaire mettait en cause certains employés de la *Eastern Canadian Stevedoring Company* à Toronto. Le tribunal a maintenu que la loi s'appliquait aux employés de la compagnie à Toronto, l'emploi d'arrimeur étant une partie essentielle de la navigation ou de l'expédition par voie maritime, qui sont des domaines déterminés qu'intéresse ce projet de loi. Je crois que ce genre de décision comprendrait sûrement les entrepreneurs et les sous-traitants dont le travail peut être considéré comme une partie essentielle des ouvrages ou entreprises qui relèvent de la compétence fédérale.

Nous savons tous qu'à différentes reprises cette question de l'entreprise et de la sous-entreprise a été utilisée comme un moyen de contourner la législation ouvrière de l'État, mais j'espère que la rédaction du bill permettra de limiter ce genre d'activités au strict minimum.

Il faudrait signaler une autre chose au sujet de ce bill; j'en ai parlé hier soir. Il s'agit des conséquences tangibles qu'il entraînera dans les domaines que n'englobent pas ses dispositions. Plusieurs orateurs et moi-même avons mentionné que le bill incitera les provinces à adopter des mesures analogues qui protégeront tous les employés canadiens. En outre, la mesure contribuera donc à diminuer la pauvreté au Canada.

Hier soir, j'ai déclaré qu'on a beaucoup parlé de la pauvreté aux États-Unis. On y a adopté un grand nombre de mesures législatives pour combattre ce fléau, tout comme dans notre pays, je crois. Mais, à mon avis, on n'a pas assez parlé au Parlement de l'étendue de la pauvreté existante; il serait utile que tous les députés soient parfaitement conscients que c'est un problème grave chez nous. Les députés devraient connaître le nombre de personnes que ce problème touche et on devrait leur faire savoir que les mesures demandées par les autorités en vue de fixer des normes minimales, notamment une loi sur le salaire minimum, sont des moyens de combattre la pauvreté.

A ce propos, je signale une allocution prononcée par le ministre du Travail (M. MacEachen) lors des cours d'été pour syndicalistes à l'Université Saint-François-Xavier, le 24 juin dernier, où il a dévoilé des chiffres très intéressants. Dans ce discours, il a donné des chiffres que je trouve alarmants. Il a déclaré:

> Mais en examinant les chiffres de plus près...

Il parlait des chiffres découlant du dernier recencement de 1961.

> ...nous constatons que parmi les 3,600,000 familles non agricoles du Canada, près de 850,000 avaient un revenu en espèces inférieur à $3,000 par année. C'est plus d'une famille sur cinq.

Si l'on multiplie le nombre de familles touchant un revenu en espèces inférieur à $3,000 par année par 3.9, chiffre représentant la famille canadienne moyenne, on constate que plus de 3 millions de Canadiens vivent de moins de $3,000 par année et, dans bien des cas, de beaucoup moins. On peut certes considérer cela comme de l'indigence.

Il est un autre point intéressant du discours du ministre que j'aimerais signaler à la Chambre:

> Nous remplirons notre responsabilité fédérale en haussant les salaires minimums sans diminuer les occasions d'emploi.

L'on entend partout, dans toute offensive contre la pauvreté, ce plaidoyer en faveur de l'adoption d'une mesure législative sur les normes minimales de travail. J'espère que cette mesure encouragera les assemblées législatives à adopter des mesures semblables pour s'occuper du nombre alarmant de Canadiens qui ont juste de quoi vivre, ou moins encore.

Ces chiffres figurent également dans le tome 9 récemment paru du *Canadian Labour*, publication du Congrès du travail du Canada. Ils soulignent la nécessité qu'il y a pour le Parlement d'adopter pareille mesure et d'autres mesures législatives destinées à combattre l'indigence. Le Congrès du travail du Canada signale dans sa publication que, selon le dernier recensement, 30 p. 100 des salariés canadiens ne gagnent pas assez pour payer de l'impôt sur le revenu; le Congrès estime que ces 30 p. 100 représentent deux millions de travailleurs. Il signale aussi que 55 p. 100 de ceux qui paient l'impôt sur le revenu gagnent moins de $4,000 par année et 34 p. 100 moins de $3,000 par année. Il estime également qu'un million et demi de travailleurs paient l'impôt sur le revenu, mais gagnent moins de $3,000. Si l'on ajoute ce million et demi aux deux millions qui ne paient pas d'impôt, on en arrive à trois millions et demi de personnes.

Ces chiffres diffèrent quelque peu de ceux que j'ai cités plus tôt et que j'ai tirés du discours du ministre, mais ils font ressortir le nombre alarmant de Canadiens qui ont actuellement juste de quoi vivre, ou encore moins, et ils soulignent la nécessité d'adopter une loi de ce genre. Si nous multiplions ce chiffre de trois millions et demi par 3.9, qui, je le répète, représente une famille moyenne, nous aurons une idée du nombre possible de personnes disposant d'un revenu extrêmement modique. Ces chiffres peuvent s'interpréter de diverses façons, et certaines personnes en tirent des conclusions plus alarmantes que d'autres, mais quoiqu'il en soit, la conclusion est certes alarmante, fait confirmé par d'autres Canadiens qui ont bien étudié le problème.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député me permettrait-il une question? Je me demande si dans ses calculs l'honorable député a tenu compte de l'incidence du double emploi? A-t-il songé à combien de travailleurs, surtout, peu rémunérés, qui occupent deux postes?

M. Munro: Tout ce que je puis dire à l'honorable représentant c'est que je tiens ces chiffres du Bureau fédéral de la statistique et qu'ils ont été établis lors du premier recensement de 1961, alors que bien des ques-

tions ont été posées sur le revenu. Je suppose que les travailleurs canadiens cumulant deux emplois l'ont clairement indiqué.

Pour ces raisons, j'estime qu'une mesure de ce genre est particulièrement utile. A mon sens, le bill actuel poursuit le même objectif général que les mesures présentées par l'ancien gouvernement et celles que la Chambre a adoptées depuis un an. J'espère que cette mesure concernant les normes de travail sera considérée comme une nouvelle étape de la lutte du gouvernement contre l'indigence. J'espère que tous les programmes institués par l'ancien gouvernement, de même que ceux qui sont entrés en vigueur au cours de l'année écoulée, seront coordonnés de façon à mieux combattre l'indigence. Le cas échéant je crois que nous pourrons considérer la mesure à l'étude comme étant un pas dans la bonne voie.

A ce propos, j'aimerais consigner au compte rendu un passage du discours du ministre, dont j'ai déjà parlé, le 24 janvier 1964. Voici ce qu'il a dit:

> Pour briser le cercle vicieux où ils (les pauvres) se trouvent, il nous faudra attaquer de front le problème, non seulement en intégrant nos programmes fédéraux actuels en fonction de ces problèmes, mais aussi en collaborant plus étroitement avec les provinces.

Voilà ce qui s'est fait aux États-Unis.

Il y a un autre aspect de cette mesure législative que je voudrais traiter. C'est la justification politique des normes énoncées dans ce bill. A ce propos, je voudrais que les honorables députés se réfèrent au dernier mémoire présenté par le Congrès du Travail du Canada au gouvernement canadien—mémoire daté du 11 décembre 1963. Voilà ce que le CTC avait à dire à propos des normes de travail:

> Précédemment, nous avons à plusieurs occasions préconisé une loi du salaire minimum fixant ce salaire à $1.25 de l'heure et une loi sur les heures de travail établissant un maximum de 40 heures par semaine, ainsi que des modifications à la loi sur les congés payés.

Le mémoire traite ensuite d'autres questions. On peut dire, je crois, que la mesure dont nous sommes saisis cadre parfaitement avec cette recommandation émanant de la principale organisation ouvrière de notre pays. C'est ce qui me porte à croire que les normes fixées dans le bill recevront l'appui des honorables députés. Je signalerai aussi que les dispositions du bill correspondent aux normes préconisées dans des bills d'intérêt privé qui ont déjà fait l'objet d'une discussion à la Chambre ou qui, bien qu'ils nous aient été soumis, n'ont pas encore été discutés parce que l'occasion ne s'est pas présentée. Je veux parler surtout du bill présenté par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Dans son bill C-36 il recommande au fond les mêmes normes que celles que renferme la mesure à l'étude sauf pour la durée des vacances statutaires qui devrait être de huit jours selon lui, et non de sept comme le prévoit le bill à l'étude. L'honorable représentant demande un salaire minimum de $1.25 l'heure à compter du 20 février 1964. Par ailleurs, les normes que renferme la mesure s'expliquent par les engagements de notre parti au cours de deux campagnes électorales. Ces engagements figuraient sur les dépliants du parti libéral. Nous nous sommes fermement engagés à faire entrer ces normes dans le projet de loi et à en saisir le Parlement, et les normes que contient ce bill sont conformes aux engagements que notre parti a pris envers le peuple canadien avant les élections de 1962 et de 1963.

M. Knowles: Et de 1919.

M. Munro: C'est remonter trop loin pour moi.

Je crois que la situation d'aujourd'hui motive sûrement l'adoption de ce projet de loi, dans le contexte des longues discussions sur la pauvreté au pays et les révélations faites à cet égard.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Munro: Oui.

M. Knowles: Étant donné qu'il parle des normes minimums établies par le présent bill et qu'il déclare qu'elles sont celles qu'ont demandées des organismes tels que le Congrès du travail du Canada, l'honorable député peut-il nous dire s'il sait qu'à sa réunion d'avril cette année, le Congrès du travail du Canada a modifié la demande qu'il avait présentée au gouvernement et a demandé que le salaire horaire minimum soit porté à $1.50 et qu'il y ait neuf congés statutaires?

M. Munro: Oui, je sais qu'une telle résolution a été adoptée par le Congrès canadien du Travail à sa dernière réunion annuelle. Mais j'ai restreint mes propres remarques aux recommandations du Congrès, présentées dans son dernier mémoire adressé au gouvernement. Je crois que ces mémoires sont annuels...

M. Knowles: L'honorable député a dit hier soir qu'il voulait être à la page; qu'il ne voulait pas parler du passé.

M. Munro: Je ne suis revenu qu'au 11 décembre 1963, et pourtant l'honorable député se plaint. Il devrait comprendre, alors, ce que j'éprouve lorsqu'il retourne à 1919.

M. Knowles: Je sais déjà ce que vous éprouvez.

M. Munro: Je pense qu'il conviendrait de dire que les normes renfermées dans ce bill ressemblent beaucoup à celles préconisées par plusieurs organismes au cours des derniers mois. Je présume que la proposition du Congrès du Travail du Canada sur le salaire, de $1.50 l'heure, fera partie, sous peu, de quelque mémoire adressé en bonne et due forme, probablement du prochain mémoire.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a été fort élogieux en ce qui a trait aux mesures prises par le gouvernement pour établir un salaire horaire minimal de $1.25 et je suppose, par conséquent, que ni lui ni le Congrès ne jugent trop sévèrement les normes fixées par cette mesure législative. A ce sujet, je crois que le Congrès du travail du Canada a fait, il y a à peine quelques semaines, une déclaration appuyant les dispositions de ce projet de loi. Toutefois, il a signalé que le montant demandé avait récemment passé de $1.25 à $1.50. Si je suis bien renseigné, le dernier bill privé sur ce sujet était celui du ministre lui-même, en date du 20 février 1964; je ne crois qu'il ait présenté d'autre bill privé prévoyant cette augmentation. Le bill est daté du 20 février 1964 et je ne remonte donc qu'à quelques mois en arrière—non pas à 1919.

M. Knowles: Comme l'honorable député désire se tenir au courant, je lui demanderais ceci: se souvient-il qu'au cours du débat sur le bill en question, j'ai signalé que le CTC avait recommandé un salaire minimal de $1.50? J'ai proposé que lors de l'étude du bill en comité, on y introduise cet amendement. Tout ce que je veux, c'est mettre l'honorable député au courant des derniers progrès.

M. Munro: La seule chose qui m'étonne c'est que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'ait pas trouvé le temps de mettre dans la boîte des propositions, un projet de loi prévoyant ce $1.50.

M. Knowles: Me lancez-vous un défi?

M. Munro: Pas nécessairement. Pour toutes ces raisons, on peut dire, je pense, que cette mesure législative est du goût de tous les intéressés quant aux normes. Elle est aussi conforme aux engagements politiques pris par notre propre parti à ce moment-là, semblables, du moins en principe, je crois, à ceux du Nouveau parti démocratique, antérieurement aux deux dernières élections générales, notamment le salaire horaire minimum de $1.25. On ne peut donc guère poser de questions quant aux normes ne cause.

Comme je l'ai déjà dit et je le répète, en terminant, j'espère que cette mesure va s'insérer dans un plan général ou dans le domaine des mesures législatives présenté par le gouvernement et qui ont été ou seront adoptées. Si cette mesure est considérée comme un nouveau pas vers un programme global, et si nous poursuivons cette œuvre maintenant, en demandant aux divers organismes gouvernementaux de combattre de concert le chômage et d'élever le revenu des groupes de revenu les plus faibles au pays—et la meilleure manière d'y arriver serait de combiner tous ces organismes—j'affirme une fois de plus, que cela constituera un grand progrès. J'estime que le bill est aussi en harmonie avec le plan directeur du gouvernement quant à la formation des chômeurs ou l'octroi de subventions à l'industrie pour la formation de ses effectifs. Je dis cela parce que l'instruction, est un excellent moyen de se prémunir contre la pauvreté. Je crois que ce principe est conforme au programme que s'est tracé le gouvernement au sujet du réemploi de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis contraint d'imterrompre ici l'honorable député, car son temps de parole est épuisé.

M. Knowles: Ah, celui-là, il n'en est pas à son coup d'essai quand il s'agit d'étouffer quelque bill sous un flot de paroles...

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux observations très courtes à faire sur le bill à l'étude. Quelques minutes du temps de la Chambre vont me suffire. Les députés le savent, je suis toujours bref et précis quand je traite d'une question semblable. Je ne saurais m'empêcher de faire remarquer, toutefois, que j'ai passé une dizaine de minutes à écouter l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro) nous faire un sombre exposé de la pauvreté qui sévit au Canada. Pourtant, n'est-ce pas le ministre des Finances (M. Gordon) qui, voici une semaine, affirmait que jamais les choses n'étaient allées aussi bien pour les Canadiens? Nous avons là deux déclarations qui, à mes yeux, ne concordent pas tout à fait. L'autre jour, quelqu'un me disait être sans travail depuis l'accession au pouvoir des libéraux. Il m'a rappelé que, d'après le ministre des Finances, la situation n'avait jamais été aussi rose au

Canada, que l'économie allait vraiment sur des roulettes. Et mon interlocuteur était pourtant chômeur depuis le retour au pouvoir des libéraux. «En effet, ajouta-t-il, le ministre des Finances a raison; jamais je ne me la suis coulée aussi douce. J'ai travaillé toute ma vie, mais, depuis deux ans, je n'ai rien fait. Oui, le ministre des Finances a parfaitement raison.»

M. Gray: L'honorable député me permettrait-il une question? La personne dont il parle est-il un candidat conservateur défait?

M. Nielsen: Non. Elle est plutôt un libéral résidant en Ontario. Cependant, je veux faire une sérieuse observation au ministre sur l'application de cette loi.

Le ministre aura remarqué—je l'ai saisi de cette question au cours d'un entretien privé —que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest font exception et ne sont pas du ressort de cette loi. Je ne peux pas m'expliquer pourquoi. Tout comme les provinces, le Yukon—et je puis parler du Yukon en connaissance de cause dans ce cas particulier—a un acte propre, l'acte du Territoire du Yukon, dont l'article 16 confère au conseil législatif du Yukon la juridiction exclusive sur les mêmes questions qu'aux provinces. Le travail est une de ces questions, car il est de nature locale ou privée. Je me demande pourquoi ces deux territoires sont des exceptions. J'espère que le ministre nous donnera une réponse avant que nous nous formions en comité, car il se peut qu'on ait fait erreur et qu'il faille présenter un amendement pour éliminer les exceptions qu'on a faites des territoires.

L'ordonnance sur les dispositions relatives au travail régit les conditions et les heures de travail dans les Territoires du Yukon. Ce décret a été adopté en vertu de l'autorité juridique et législative exclusive conférée au Conseil législatif du Yukon aux temes de la loi fédérale sur le Yukon. Je crois qu'il en est de même dans les Territoires du Nord-Ouest, mais mon collègue des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) sera en mesure de fournir de plus amples précisions à ce sujet.

Je voudrais signaler au ministre que l'article 3 révèle à nouveau pourquoi il devient indispensable lors des conférences fédérales-provinciales où ces questions sont examinées, d'y adjoindre des personnes qui connaissent bien les affaires de chaque territoire afin d'agir au moins à titre d'observateurs et de répondre de vive voix aux questions qui sont posées. Mon collègue des Territoires du Nord-Ouest a en plusieurs occasions, comme moi-même d'ailleurs, préconisé l'admission des représentants des deux territoires à titre d'observateurs ou autre à ces conférences. On déciderait ce genre de choses si l'on voulait obtenir des renseignements de première main.

Je présume que le ministre, lorsqu'il parlera plus tard, expliquera à la Chambre comment cette mesure pourra être rattachée aux mesures actuellement en vigueur dans les provinces et les territoires. Aux termes du décret concernant le travail au Yukon par exemple, la semaine minimum de travail est de 44 heures, sauf dans le cas des ouvriers mineurs qui sont tenus de travailler 48 heures par semaine.

Cette mesure législative me semble désirable. Nous l'avons attendue longtemps. Elle ne peut qu'être profitable aux travailleurs de ma circonscription et, j'en suis certain, aux travailleurs partout au Canada. Plus tôt cette mesure sera dans les statuts, le mieux nous nous en porterons tous. Je demande donc au ministre que, pour clore le débat, il veuille bien répondre à la question précise que je lui ai posée au sujet de l'article 3; ainsi, s'il est nécessaire d'apporter un amendement, je pourrais en discuter avec lui privément et l'aider en proposant la voie à suivre. Cela dit, je n'ai rien à ajouter.

(Texte)

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'unir ma voix à celle des honorables députés d'Ontario, de Winnipeg-Nord-Centre, de Red-Deer, de Lapointe, de Hamilton, etc. et même du Yukon (MM. Starr, Knowles, Thompson, Grégoire, Munro et Nielsen) pour féliciter l'honorable ministre du Travail de son courage et de sa ténacité dans la préparation et la présentation de la mesure concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés, dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral, en un mot, un code canadien des normes de travail qui se faisait attendre depuis trop longtemps déjà.

Monsieur l'Orateur, un peuple qui a le courage de se donner des lois ouvrières progressives fait preuve de maturité, et cela constitue un excellent exemple pour un grand nombre d'autres pays dans le monde.

Je n'éprouve aucune difficulté à concilier les vues personnelles que j'ai déjà énoncées les 6 mars et 12 juin derniers, alors que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre présentait des bills ayant trait à des sujets connexes, avec l'attitude que j'adopte aujourd'hui relativement à la mesure à l'étude.

Cependant, je ne puis laisser passer cette occasion sans indiquer que je n'éprouve aucune difficulté à concilier l'opinion que j'ai déjà exprimée avec le projet de loi actuel, et ce, malgré qu'un certain journal de Montréal, soit *Montréal-Matin*, ait déclaré, en date

du 7 octobre dernier, par l'intermédiaire de son courriériste parlementaire, que j'aurais beaucoup de difficulté à concilier ce que je disais dans mes discours des 6 mars et 12 juin 1964, avec l'attitude que j'adopte aujourd'hui.

Il s'agit d'un article intitulé:

Un député libéral parle trop.

Dans cet article, on peut lire:

Il était contre des mesures que son parti préconise maintenant.

Monsieur l'Orateur, si un député parle trop, en cette enceinte, je me demande si, souvent, un courriériste parlementaire n'écrit pas trop.

Je me demande également pourquoi ce courriériste parlementaire, qui a accès à tous les exemplaires du hansard, bref à tous les discours qui sont prononcés en cette enceinte, a attendu jusqu'au mois d'octobre pour rédiger son article et déclarer que les 6 mars et 12 juin 1964, le député de Lafontaine a déclaré telle ou telle chose.

A la première occasion, soit le 6 mars 1964, la Chambre étudiait alors un bill prévoyant deux semaines de vacances après un an de travail. Le 12 juin 1964, ce bill visait un salaire minimum de $1.25 l'heure.

Monsieur l'Orateur, je me demande comment le courriériste parlementaire a pu en arriver à cette conclusion, surtout s'il s'est donné la peine de lire ce que j'ai déclaré? Je suppose qu'il n'en a pas eu le temps, car il aurait pu facilement se rendre compte que j'approuvais les normes de travail qui sont mentionnées dans la mesure actuellement à l'étude. Il prépare peut-être sa campagne électorale, en vue des prochaines élections. Je suppose que c'est son droit, mais je ne crois pas que la population du comté de Lafontaine, pas plus d'ailleurs que celle du reste du pays, se laisse prendre par ce genre de publicité.

Monsieur l'Orateur, je n'aurais peut-être pas abordé ce sujet, n'eut été le fait que dans le passé, j'ai eu l'occasion de faire affaire avec la classe ouvrière, avec les dirigeants des milieux ouvriers.

Je dois avouer que je n'avais pas lu l'article en question, car je lis très rarement ce journal. Cependant, plusieurs citoyens ont communiqué avec moi pour me demander comment il se faisait que le député de Lafontaine était contre les normes de travail proposées dans le projet de loi actuel.

Je me suis immédiatement fait un devoir de vérifier auprès des dirigeants de ce journal, et j'ai en main l'article intitulé: «Un député libéral parle trop».

Je n'hésite aucunement à dire que je n'éprouve aucune difficulté à concilier les observations que j'ai faites les 6 mars et 12 juin derniers avec celles que je désire faire au sujet de la mesure législative présentée par le ministre du Travail.

[M. Lachance.]

D'ailleurs, voici ce qu'on retrouve dans l'article:

Salaires—Même appui, le 12 juin 1964, à un salaire minimum de $1.25 l'heure, mais avec les réserves suivantes: «Si le minimum de $1.25 est étendu à toutes les régions, il y a lieu de croire qu'il n'y aura plus d'avantages pour les industries éloignées des grands centres...

Monsieur l'Orateur, le courriériste parlementaire n'a certainement pas vérifié la page 4470 du hansard du 12 juin 1964, car il ne l'a pas mentionnée dans son article. Mais si l'on se reporte à mes observations, on peut y trouver ceci:

Loin de moi l'idée de m'opposer à ce que le minimum de salaire soit de $1.25, mais il faut tout de même constater un état de choses, et ce sont des problèmes qu'il est important de discuter et d'étudier à fond avant d'établir une loi à cet effet.

On ne peut certes pas dire que je suis opposé à l'établissement d'un salaire minimum.

Et un peu plus loin, je disais:

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre présente un bill suggérant un salaire minimum de $1.25 l'heure. Peut-être que d'ici un an ou deux, il devra être de $1.50.

Si le courriériste parlementaire du journal *Montréal-Matin* n'a pas rapporté, dans son article du 7 octobre, les paragraphes que je viens de citer, je me fais un devoir de lui rappeler le discours que je prononçais le 12 juin 1964 et de lui demander d'ajouter les paragraphes que je viens de lire à l'article qu'il publiait le mercredi, 7 octobre.

Le courriériste parlementaire a déjà été actif dans la politique, et il prépare peut-être sa prochaine campagne électorale. Voilà pourquoi je tenais à préciser ces quelques points.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la population du comté de Lafontaine, ainsi que celle du monde ouvrier, n'ont pas ajouté trop de foi à cet article, parce que selon un autre journal important et à fort tirage de la métropole, cet article a pu paraître tendancieux, car il ne rapporte pas toute la vérité.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que cette mesure législative nous est soumise aujourd'hui. Je souhaite qu'elle soit mise en vigueur bientôt et qu'elle constitue le prélude à d'autres normes de travail. A mon sens, elle constitue un essai timide, mais souvent, cela commence par la timidité et cela finit mieux.

Je suis d'avis que d'autres normes de travail seront considérées par le Parlement, et j'aurai sans doute l'occasion d'en discuter davantage à l'étape du comité plénier.

(Traduction)

M. Mather: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il y a présentement quorum à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Oui, je crois qu'il y a quorum à la Chambre.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre un instant ou deux pour faire écho à la consternation de mon collègue, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), au sujet du bill à l'étude qui exclut de ses dispositions spécifiquement les Territoires du Nord-Ouest et les territoires du Yukon. Je prends la parole, non seulement parce que ces régions ont été exclues, mais parce qu'il me semble que la situation est lamentable en effet, lorsque le ministre ne juge même pas à propos, en introduisant une mesure législative de la sorte, de mentionner du moins le fait que ces deux régions du Nord n'ont pas été visées. Je ne cherche pas noise au ministre, mais je me demande pourquoi le ministre ne veut pas que la mesure s'applique à ces deux régions du Canada où le gouvernement fédéral est le plus actif.

Je ne voudrais pas insister, mais j'ai porté cette question à l'attention du ministre lorsqu'il s'est entretenu avec les ministres provinciaux du Travail, au début de l'année. Comme en fait foi la page 142 du hansard, je lui avais alors demandé s'il serait possible d'inviter des représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon à ces réunions et le ministre avait promis d'y songer. Il est très occupé, je le sais, mais il avait dit qu'il y penserait et qu'il informerait la Chambre de la décision. Soudain, la conférence s'est réunie sans que le ministre ait pu, pour une raison ou pour une autre, décider si les porte-parole des deux territoires devaient participer aux discussions. Cela m'amène à lui poser une question. Qui lui a conseillé d'agir ainsi?

A-t-on cherché à connaître l'opinion des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest? Le ministre s'est-il mis en rapport avec les conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pour savoir s'il y aurait moyen de modifier la loi afin d'aider et appuyer les tentatives que ceux d'entre nous qui sommes du Nord faisons en vue d'obtenir une loi appropriée pour la main-d'œuvre? Je sais pour ma part que le ministre ne m'a jamais parlé des dispositions du projet de loi et je suis sûr qu'il n'a jamais fait part de ses intentions à l'honorable député du Yukon (M. Nielsen).

J'ai, à maintes reprises, signalé au ministre en Chambre qu'il fallait étudier très soigneusement toute la question des lois sur la main-d'œuvre pour nos régions septentrionales. Je l'ai également saisi de beaucoup d'autres problèmes que ses hauts fonctionnaires devraient étudier. S'il avait daigné suivre mes conseils ou s'il avait étudié les propositions que je lui ai faites, il aurait constaté que des recherches pratiques sont nécessaires. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait allusion à cette lacune dans ses commentaires d'hier soir. En effet, monsieur l'Orateur, après l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui protège contre l'exploitation mes rivières du Nord, et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui protège mes gens, il ne me reste aucune cause valable à défendre.

M. Herridge: Nous savons que vous valez la peine d'être défendu.

M. Rhéaume: Je désirerais que le ministre non seulement nous fournisse une explication mais qu'il prenne note de ce problème à l'arrière de sa tête.

M. Knowles: Ce devrait être à l'avant.

M. Rhéaume: La tête du ministre est grande. De toute façon, j'espère que ce genre d'oubli ne se produira pas de nouveau. A titre de député, je suis toujours consterné de constater qu'à l'occasion des mesures législatives soumises à la Chambre ou des déclarations entendues, on ne mentionne jamais les régions septentrionales. Je ne suis guère chatouilleux, mais il est temps que ceux qui occupent les banquettes ministérielles se rappellent qu'une grande partie du Canada ne tombe pas exactement dans la sphère des relations fédérales-provinciales. Ils doivent tenir compte de ces question, et à l'avenir, chaque fois qu'un de ces députés qui occupent les banquettes ministérielles négligera ces deux territoires, il peut être assuré que le député du Yukon et moi-même harcèleront ces députés, jusqu'à ce que l'on reconnaisse notre existence.

M. Nielsen: Ils sont déjà harcelés.

M. Rhéaume: Je suis certain que dans la bureaucratie fédérale, il y a quelque part un bureaucrate médiocre et malicieux dont l'unique fonction est de fouiller les mesures législatives proposées pour veiller à ce que tous les bons programmes comme l'assurance-chômage, l'ARDA, etc., ne fassent jamais mention des Indiens, des groupes minoritaires, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

J'ai été fasciné en entendant l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro) affirmer comme étant de notoriété publique que des

millions de Canadiens ne vivent pas à l'aise et même que des millions sont dans la misère. J'imagine que le gouvernement a appris cette méthode chez nos amis du Sud, où une campagne intensive se fonde sur une prospérité sans pareille d'un côté et sur une guerre à la pauvreté de l'autre. De toute façon, on admet, et j'en suis heureux, que dans certaines régions du pays, la situation est très pénible et que des mesures comme celles-ci sont nécessaires.

J'espère avoir fait comprendre que nous autres, habitants du Nord, en avons assez d'être toujours exclus des dispositions des programmes utiles. Ce n'est pas à moi que ce rôle reviendrait, mais je pense que pendant l'étude en comité, le député des Territoires du Nord-Ouest pourrait proposer un amendement visant à modifier le titre du bill qui s'appellerait désormais: «Code des normes de travail dans le Sud du Canada». Nous devrons y songer, s'il n'est pas question des territoires dont je parle. En mettant fin au débat, j'espère que le ministre nous expliquera ce qu'il pense de cette exclusion des deux territoires du Nord. En outre, j'espère qu'il nous dira s'il est disposé ou non à présenter l'amendement convenable lorsque le comité étudiera cette excellente mesure législative, parce qu'à mon avis, il devrait y avoir moyen de trouver un amendement acceptable en vue d'inclure les deux régions septentrionales de notre pays.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre part au débat sur cette mesure, car j'estime qu'aucune mesure législative présentée à la Chambre n'a revêtu un intérêt général plus grand pour mes commettants. Elle traite des heures de travail, des vacances avec paie, des salaires minimums, toutes choses qui intéressent les gens que je représente ici. C'est pourquoi, même si je n'ai rien de nouveau à ajouter à ce qui a été déjà dit, je tiens à prendre part à ce débat.

Je ne m'oppose pas au concert de louanges offert au ministre du Travail (M. MacEachen) depuis qu'il a présenté ce bill. J'estime que c'est une excellente mesure et je m'unis aux députés de tous les partis pour l'en féliciter. J'approuve l'honorable député de Hamilton-Est (M. Munro) qui a signalé que sauf certaines exceptions déjà notées d'ailleurs, cette mesure va aussi loin que le permet la constitution de notre pays à l'heure actuelle. Nous avons déjà entendu parler des exceptions au sujet du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et je ne répéterai pas ce qui a été dit à cet égard.

Je remarque que pour une raison que je ne comprends pas très bien—peut-être pourrons-nous en discuter plus à fond plus tard—les personnes exerçant des professions libérales ne pourront bénéficier de cette mesure. J'exerce moi-même une profession libérale; si j'étais employé dans un organisme fédéral, je voudrais pouvoir tirer parti de cette mesure. Le ministre me dirait-il pourquoi les membres des professions libérales sont exclus?

M. Byrne: Il vous faudra démissionner comme député si vous voulez bénéficier des heures prévues.

M. Knowles: A mon sens, les avocats devraient pouvoir obtenir $1.25 l'heure eux aussi.

M. Brewin: En ce qui concerne les membres des professions libérales, ce n'est pas tant le taux du salaire minimum qui me préoccupe que les vacances avec paie. Elles semblent faire étrangement défaut à certains d'entre nous, dans cette partie du monde en tout cas.

Cela dit, je me réjouis de la présentation de cette mesure, monsieur l'Orateur; je me dois de signaler qu'il ne s'agit pas d'un code national du travail car il ne vise à l'heure actuelle —je ne blâme pas le ministre ni le gouvernement pour cela—qu'environ un demi-million d'employés. Il est vrai qu'ils sont employés dans des industries importantes qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Toutefois, il y a plus de cinq millions de salariés au Canada et la mesure à l'étude ne vise que le dixième de cet effectif.

Je me rends compte, et je tiens à en traiter pendant quelques instants, que cela est attribuable au fait, que, sous notre régime constitutionnel, la question des normes minimums de travail relève largement de la compétence des provinces. J'exhorte le gouvernement, et le ministre du Travail (M. MacEachen) en particulier, à ne pas se contenter de cet état de choses, à ne pas se borner à dire que nous voulons donner un exemple au niveau fédéral, que d'autres suivront sans doute. Selon moi, monsieur l'Orateur, il est essentiel que nous établissions au Canada certaines normes minimales quant aux lois ouvrières adoptées d'un bout à l'autre du Canada. Certains domaines, évidemment, relèvent, comme il convient, du gouvernement provincial et il en sera toujours ainsi au Canada.

Sauf erreur, la dernière fois que quelqu'un a passé en revue l'ensemble du domaine de compétence des lois ouvrières, remonte au temps du rapport Sirois présenté, les honorables députés s'en souviendront, quelque

temps avant la dernière guerre. Évidemment, le problème a été écarté temporairement par la guerre même et parce qu'on a étendu le domaine de la compétence du gouvernement fédéral. Toutefois, nous nous retrouvons dans la situation où les normes de travail ne sont pas suffisamment uniformes. Voici ce que disait le professeur Grauer dans une brochure sur les lois ouvrières préparée à l'intention de la Commission Sirois:

En premier lieu, les lois manquent d'uniformité d'une province à l'autre.

Il traite ensuite—mais je ne vais pas le citer en détail—des conventions internationales auxquelles on a omis de donner suite. On en a fait mention à la Chambre il y a un jour ou deux. Il a dit ensuite qu'on n'avait élaboré aucune mesure satisfaisante de collaboration en vue de réaliser une plus grande uniformité dans les normes prévues par les lois ouvrières. Ensuite, monsieur l'Orateur, il s'exprime en ces termes:

Le manque d'uniformité en matière de législation ouvrière entre les provinces, comporte des répercussions graves pour le programme intérieur. En premier lieu, il a encouragé, jusqu'à un certain point, les provinces à enchérir au profit de certaines industries mais au détriment des normes de travail. Là où les industries à faibles normes ont été encouragées, on a créé des points névralgiques en matière de relations ouvrières et de conditions sociales. Une fois établis, ces points névralgiques sont difficiles à supprimer.

L'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro) a parlé de pauvreté dans notre pays et il a fait mention de points névralgiques.

M. Nielsen: Le ministre des Finances dit qu'il n'y en a pas.

M. Brewin: Je ne partage pas son avis. Cet article continue ainsi:

De plus, tant que cette mise aux enchères pour l'industrie sera permise en vertu de la législation ouvrière, il y aura mésentente parmi les travailleurs et entre les provinces. En second lieu, le manque d'uniformité en matière de législation ouvrière est en soi une condition qui empêche l'établissement de plus de normes uniformes et utiles.

Cela crée des problèmes d'application et laisse présager des résultats économiques et financiers inopportuns, parce qu'on encourage ou on tolère des industries où règnent des normes inférieures. Pour résoudre le problème, le professeur Grauer a proposé divers remèdes; nous n'accepterions sans doute pas l'un deux, du moins pour l'instant. Il voudrait confier au Parlement fédéral toute la juridiction dans ce domaine. Une autre méthode viserait à donner des pouvoirs concurrents au gouvernement fédéral, ainsi que le droit de mettre en œuvre les conventions internationales et, ainsi, d'établir des normes minimums, tandis que les provinces conserveraient des pouvoirs résiduaires ainsi que le droit de décréter des normes plus élevées. Troisièmement, il a proposé de maintenir les champs de compétence actuels et de trouver un mécanisme de consultation et d'action pour établir les normes.

Ses recommandations furent adoptées à l'unanimité par la Commission qui a terminé comme suit le chapitre de son rapport traitant de la législation ouvrière:

Pour protéger le principe de la liberté des échanges entre les provinces et faciliter le paiement par le gouvernement fédéral de secours aux sans-travail qui se cherchent un emploi, le Parlement fédéral devrait avoir le pouvoir d'établir des taux de salaires minimums et un maximum d'heures de travail, d'établir à quel âge on peut travailler, laissant aux provinces le droit d'élever les taux minimums de salaires, d'abaisser le nombre d'heures de travail ou d'élever l'âge auquel on peut commencer à travailler. Toutefois, comme nous l'avons déjà dit, il faudrait définir avec précision les pouvoirs du Parlement, afin de protéger l'autonomie des provinces.

Le ministre nous dira peut-être que ce serait une question à aborder avec son collègue, le ministre de la Justice, quand nous étudierons des questions constitutionnelles. Je lui dirai cependant qu'à mon avis, nous n'aurons pas de situations satisfaisantes dans tout le Canada si nous n'acceptons pas le principe selon lequel, au moins dans les industries de base où les employés sont engagés ou syndiqués à l'échelle nationale, ces normes devront aussi avoir une portée nationale. On pourra peut-être le faire par délégation des provinces au gouvernement fédéral, ou au moyen d'une modification constitutionnelle, ou encore par une collaboration étroite de toutes les provinces, mais de toute façon, il me semble que c'est un besoin urgent.

Il y a quelques jours à peine, le *Journal* d'Ottawa a publié une liste des taux de salaires minimums dans les différentes provinces. Il suffit de les lire pour voir qu'il est ridicule de parler d'un niveau de vie uniforme au Canada. En Colombie-Britannique, le taux est d'un dollar l'heure. Évidemment, dans chacun de ces cas, il y a des exceptions.

En Alberta, le salaire minimum est de $34 par semaine dans les centres comptant 5,000 âmes ou plus et de $30 par semaine dans les centres de moins de 5,000 âmes. En Saskatchewan, il est de $36.50 par semaine dans dix villes. Au Manitoba, il est de 75c. l'heure dans les villes et de 70c. l'heure ailleurs. En Ontario, il est de $1 l'heure dans les régions industrielles et il est en train de se généraliser ailleurs dans la province. Dans la région métropolitaine de Montréal, il est de 70c. l'heure; ailleurs dans le Québec il est de 64c. l'heure. Dans l'Île du Prince-Édouard, il est de $1 l'heure pour les hommes; il y a une note que je ne comprends pas: moins 80c. dans les usines de transformation des denrées alimentaires. Si cela est

exact, le salaire minimum doit être très bas dans ces usines. Pour les femmes travaillant dans les buanderies, il n'est que de 55c. l'heure. En Nouvelle-Écosse, il est de $21.60 par semaine dans les grands centres. Sauf erreur, des entretiens se poursuivent présentement aux fins d'établir un nouveau minimum. Au Nouveau-Brunswick, le salaire minimum est de 60c. l'heure.

Ces taux constituent présentement un véritable salmigondis à travers le Canada et, je le répète, créent à la longue des régions défavorisées. Cela suscite une concurrence entre les industries dans différentes provinces, situation qu'a mentionnée le professeur Grauer. En ce qui concerne le code des normes minimales de travail que nous aurons bientôt au Canada, j'espère que le ministre et le gouvernement, et le Parlement, pour tout dire, s'assureront que nous élargirons la possibilité d'uniformiser les normes au Canada. Cela ne nuira pas à l'autonomie provinciale à l'égard de l'amélioration des normes. Ce code ne sera pas responsable des mesures de prévoyance; il n'enlèvera pas la responsabilité administrative des provinces, mais il établira certaines normes fondamentales qui, je l'espère, contribueront à faire échec à l'indigence, ce dont l'honorable député d'Hamilton-Est a d'ailleurs parlé il y a quelques minutes.

Je ne veux pas répéter ce qu'ont dit d'autres députés. Je tiens, cependant, à signaler un aspect de cette mesure: les vacances payées pour les employés comptant de longues années de service. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a traité de cette question.

Le bill n'atteint pas aux normes proposées par le Congrès du travail du Canada et, à mon sens, n'offre pas de normes raisonnables. A notre époque d'automatisation, pourquoi les employés comptant de longues années de service—sans proposer de période précise, je voudrais qu'elle soit courte—n'obtiendraient-ils pas trois semaines de vacances payées? Dans l'exercice de ma profession, j'ai obtenu trois semaines de vacance payées après un an de service dans le bureau où je travaillais, et je n'arrive pas à comprendre pourquoi ceux qui travaille dans l'industrie depuis de nombreuses années et comptent 30, 20 ou 10 ans d'emploi continu, ont si peu de vacances.

Il a toujours été prouvé que des vacances raisonnablement longues amélioraient le rendement des travailleurs et augmentaient la productivité de l'industrie. A l'époque d'automatisation où nous vivons, quand les experts soulignent le fait qu'il leur faudra nous payer pour ne rien faire, il semble ridicule de notre part d'établir pour le Canada une des normes n'exigeant pas un minimum d'au moins trois semaines de vacances payées pour ceux qui occupent un emploi industriel permanent.

Plusieurs des choses que j'aimerais dire peuvent se dire plus convenablement à l'étape du comité. Il est divers détails dont nous entendons discuter. Une chose que j'aimerais aborder tout de suite, cependant, c'est la question des règlements, dont le succès du bill dépendra dans une si large mesure. Beaucoup de choses vont dépendre des exemptions ou des délais que les règlements pourront accorder. C'est pourquoi je prierais le ministre de fournir les détails des règlements à la Chambre le plus tôt possible. Je sais que des dispositions prévoient la publication de certains des règlements dans la *Gazette du Canada*, mais tout député qui a tenté de se renseigner dans la *Gazette du Canada* sait que ce moyen de publicité laisse beaucoup à désirer.

En vertu de l'article 51, «à la demande d'une personne,» le ministre peut différer ou supprimer l'application de la partie 1 du bill concernant les heures de travail, etc. Je ne dis pas que cette disposition n'est pas tout à fait nécessaire, mais je me demande pourquoi on ne pourrait pas, avant d'y avoir recours, s'assurer, au moyen d'une disposition précise, que les employés pouvant être touchés, ou leur syndicat soient avisés, de sorte qu'ils puissent être présents eux aussi et présenter leurs demandes. Il y a lieu de croire que dans le premier cas, «une personne» signifie un employé et, à mon avis, il serait malheureux qu'en vertu des articles 51 et 52, une partie présente ses demandes sans que les autres parties en cause soient averties. A ce propos, je crois qu'on pourrait améliorer le projet de loi.

Bref, monsieur l'Orateur, je répète que nous faisons bon accueil à cette mesure qui, à notre avis, a été longuement différée. Il existe des améliorations bien précises que nous voudrions y voir apporter et, nous y insistons, ce texte n'est qu'un début. A notre époque d'automatisation, toutes normes adoptées aujourd'hui seront périmées demain. Nous devrions veiller sans cesse à hausser nos normes dans le domaine de la législation ouvrière et, ce faisant, nous procurerons des avantages non seulement à ceux qui sont directement intéressés mais à l'ensemble de la collectivité.

Quand l'industrie se trouve dans un état de marasme, personne n'en profite, qu'il s'agisse de ceux qui y sont directement intéressés ou non. Une collectivité qui a le bon sens, à notre époque d'automatisation, de raccourcir les heures de travail, d'accorder des vacances

convenables, de verser des salaires minimums suffisants, ira de l'avant. Toute autre végétera.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots en faveur de cette mesure visant à établir le Code canadien des normes de travail. Je sais que je me fais le porte-parole d'un grand nombre de députés ministériels qui ont été élus en 1962 ou en 1963, car cette proposition constituait une partie importante de notre programme électoral il y a deux ans.

Je voudrais également que certains événements plus sensationnels qui se sont produits ici ont eu tendance à masquer le fait que de nombreuses autres mesures importantes de ce programme ont déjà été présentées au Parlement et mises en vigueur. Mentionnons entre autres, l'Agence d'expansion régionale, ainsi que le programme d'encouragement fiscal du gouvernement. Maintenant le Code canadien des normes de travail est présenté et cela s'est fait, à mon avis et à celui des autres députés libéraux mentionnés, non pas à la suite de pressions exercées par les honorables vis-à-vis, mais parce que nous croyons et sommes persuadés que nous avons besoin d'une mesure de ce genre.

Même si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé de 1919—doit s'agir d'un chiffre sacré pour le NPD—c'était une voix du passé. En fait, les députés libéraux élus à la Chambre en 1962 et en 1963 ont pris durant ces élections des engagements qui faisaient partie du programme sur lequel notre campagne était centrée. Nous nous réjouissons que la mesure législative ait été présentée au Parlement moins de deux ans après l'accession du gouvernement au pouvoir et moins de trois ans après les promesses que les députés comme moi ont faites pour tâcher de se faire élire au Parlement. A mon sens, il n'est que réaliste de considérer l'affaire à la lumière de l'économie et des relations ouvrières dans le monde actuel.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a remercié hier le gouvernement au nom des syndicats ouvriers; mais il m'est venu à l'esprit que lorsqu'on considère le nombre de syndiqués non affiliés au Nouveau parti démocratique et le fait que nombre de députés libéraux des régions urbaines n'ont certainement pu être élus avec l'appui des hommes et des femmes qui font partie de syndicats, dont un grand nombre étaient évidemment affiliés naguère officiellement au NPD, on doit conclure que l'honorable député s'est permis d'aller un peu trop loin lorsqu'il a exprimé des remerciements au nom de tout le mouvement ouvrier et de tous ceux qui en font partie. Je dis cela avec le plus grand respect pour l'honorable député et son apport aux domaines dans lesquels il a œuvré.

Cette mesure, qui touche environ un demi-million d'ouvriers de l'industrie privée relevant de la compétence fédérale, constituera sans doute pour les provinces un exemple de ce que devraient être les normes qui dépendent d'elles, et la situation actuelle en Ontario démontre le besoin de ce genre d'exemple—ou de pression, si l'on veut. Le député d'Ontario (M. Starr) a laissé entendre hier que le règlement provincial de l'Ontario a été modifié récemment, de sorte que dans certaines régions le salaire minimum garanti est d'un dollar l'heure tandis que dans d'autres, il est de $1.25. Pour être juste envers lui, je dois signaler qu'il a demandé à la Chambre de le rectifier s'il se trompait. Sauf erreur, le taux de $1,25 l'heure s'applique seulement aux zones d'Ottawa, d'Hamilton, de Toronto et, s'appliquait auparavant dans quelques autres régions industrielles. Pour d'autres travailleurs, on a établi des taux différents qui seront augmentés de temps à autre jusqu'à ce qu'ils atteignent $1 l'heure, pour les hommes et les femmes, à la fin de 1965. En outre, il y a des taux spéciaux pour certaines industries. De ceux-ci, le plus élevé est celui que verse l'industrie de la construction, soit $1.25.

Certes, l'Ontario est parvenue au point où l'on peut établir un salaire minimum de $1.25 sans bouleversement.

Il est malheureux que le gouvernement de l'Ontario ait abordé dans une optique régionale la question du salaire minimum, mais elle n'a pas encore adopté la même attitude quand il s'agit de fournir des stimulants fiscaux pour encourager les industries à s'établir dans les régions qui sont ou qui ont été des zones de faible croissance. Si l'on peut dire que le niveau de l'économie dans certaines parties de l'Ontario ne permet pas le salaire minimum de $1.25—et je ne puis pas accepter cette hypothèse—je crois que la province est obligée envers sa population de collaborer pleinement avec le gouvernement fédéral, en vue d'aider les régions de marasme à rattraper le reste du pays.

Je crois que l'établissement du salaire minimum permettra d'accroître le pouvoir d'achat et améliorera ainsi les débouchés pour les biens et services au Canada. Je voudrais parler à ce propos d'un article publié récemment dans le *Financial Times* et d'après lequel M. W. G. Brayley, président de *Johnson and Johnson, Ltd.*, aurait parlé du bill C-126 en

termes favorables. En fait, il aurait déclaré à ce sujet: «Il améliorera l'économie en augmentant le revenu des Canadiens.»

Lorsqu'il s'agit d'établir des normes nationales, je crois que le gouvernement fédéral devrait faire beaucoup plus dans ce domaine qu'autrefois. Il est de plus en plus nécessaire que les Canadiens puissent s'adresser à un échelon de gouvernement lorsqu'il s'agit de leurs besoins et de leurs intérêts en tant que Canadiens et non pas seulement à titre de citoyens de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique par exemple. Compte tenu de notre population assez restreinte et de notre économie ouverte, nous devons gérer nos affaires de façon à ce que notre pays survive dans un monde de marchés communs et de zones de libre-échange et nous devons le faire sans abaisser nos niveaux de vie. Au contraire, nous devons chercher à les relever. Cela exige un gouvernement national capable de maintenir à l'intérieur un marché stable pour nos biens et services, sans entraves provinciales, capable de coordonner les secteurs de l'économie afin de procurer à tous les Canadiens les mêmes normes de base et les mêmes avantages.

Le gouvernement fédéral peut réaliser ces objectifs de plusieurs façons. L'une consiste à frayer la voie dans les domaines qui relèvent rigoureusement de sa compétence, comme c'est le cas avec le bill à l'étude. Une autre permettrait d'obtenir les résultats souhaités au moyen d'une collaboration et d'un dialogue constants avec les provinces; c'est un moyen que l'on doit suivre. On ne doit pas néanmoins écarter la possibilité de renforcer les domaines d'activité de l'État, même si cela aboutit à confier une responsabilité, non pas réduite mais accrue au gouvernement fédéral dans certains domaines d'activité, quel que soit le cas dans les autres. On sera obligé de reconnaître les transformations qui se produisent dans l'organisation industrielle et les changements survenant dans l'organisation du mouvement ouvrier lui-même, afin de les contrebalancer. On doit se demander si les questions mettant en cause toute une industrie dont l'activité s'étend à tout le pays ou même celles d'une vaste société ayant un certain nombre de succursales un peu partout dans les diverses provinces peuvent être tranchées efficacement dans l'intérêt de tous, sans empiéter sur les domaines de compétence des dix provinces.

L'adaptation aux changements technologiques requiert les mêmes considérations que l'adaptation aux changements des structures commerciales. Les pays européens dont nous avons à soutenir la concurrence pour les marchés ont prévu dans au moins un cas une entente entre le patronat et la main-d'œuvre à l'égard de tous les secteurs de l'économie. Ils ont aussi dans le domaine de l'industrie conclu des ententes de semblable importance evidemment qui toutes s'inspirent d'un système de surveillance par le gouvernement.

Il est certain que l'expansion atuelle de notre économie motive l'imposition, par la présente mesure législative, de normes minimums, normes qui, à mon avis, avec les progrès constants dans ce domaine, ne sont qu'un commencement. Je suis donc heureux d'appuyer cette initiative de notre gouvernement fédéral qui se propose ainsi de donner l'exemple et d'aider à établir des normes fondamentales et à offrir des possibilités à tous les Canadiens.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le bill C-126 a trait aux heures de travail, au salaire minimum, aux congés annuels et aux jours de fête payés dans les ouvrages ou entreprises ou affaires du gouvernement fédéral.

Il est bien évident qu'il s'agit ici des ouvriers à l'emploi du gouvernement fédéral. L'honorable député, qui vient de reprendre son siège (M. Gray), a dit que 500,000 employés et plus seraient touchés directement ou indirectement par ce projet de loi et que toute la nation, selon lui, en bénéficierait. Étant donné que le bill C-126 constituera une augmentation du pouvoir d'achat, ce sera donc un stimulant pour l'économie du pays. On a parlé des heures de travail, et quelques-uns ont suggéré la semaine de 40 heures, de 36 heures et d'autres de 32 heures; quelques-uns ont suggéré un salaire minimum de $1.25 l'heure tandis que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a suggéré $1.50 l'heure.

En face de toutes ces suggestions, un fait demeure, et il a été mentionné tout à l'heure, je crois, par un néo-démocrate, à l'effet que l'automation est appelée, même dans l'administration fédérale, à jouer un rôle prépondérant et de plus en plus important, ce qui veut dire qu'un certain nombre d'employés fédéraux, parmi les 500,000, seront éventuellement remplacés par des machines.

Que ce soient des IBM ou de nouvelles inventions, un fait demeure, c'est que ces employés seront remplacés par elles. C'est le problème auquel nous devrons faire face. Nous le rencontrons, à l'heure actuelle, dans l'industrie privée, ce qui ne concerne ni le gouvernement fédéral, ni les gouvernements provinciaux, mais où des grèves sont organisées pour s'opposer à l'automatisation ou remplacement de l'homme par la machine.

Or, à mon avis, il est temps que le gouvernement fédéral envisage le problème que

confronte actuellement le Canada, et qui s'accentue de jour en jour, à savoir le problème de l'homme face à la machine. Il s'agit d'établir clairement si l'utilisation de la machine doit punir les hommes ou si elle doit les servir.

Il y a toute la différence du monde dans ces deux façons d'envisager le problème.

Si la machine est inventée pour punir les hommes, continuons de tergiverser comme nous le faisons dans le moment. Si la machine doit servir les hommes, envisageons le problème sous cet angle-là.

En ce moment, le gouvernement suggère un salaire minimum de $1.25 l'heure. Je suggérerais à l'honorable ministre du Travail, de garantir, non seulement un salaire minimum, mais un revenu minimum à tous les ouvriers canadiens, à tous les Canadiens sans exception, afin qu'il y ait un pouvoir d'achat suffisant pour acheter les produits fabriqués par les machines.

Deux solutions se présentent à nous: d'un coté, le socialisme qui veut mettre les hommes au service de la machine; de l'autre côté, l'entreprise privée ou le Crédit social, si vous voulez, qui veut mettre la machine au service de l'homme. Toute la différence du monde est entre les deux.

Le premier régime, nous le voyons en opération durant certaines périodes de l'année, par exemple, pendant la durée des travaux d'hiver. Le ministre du Travail est parfaitement au courant de ce que je signale. Pendant l'hiver, nous payons pour des travaux d'hiver et, dans ma région, le gouvernement fédéral a fixé à 60 p. 100 du coût de la main-d'œuvre sa contribution et le gouvernement provincial paie 40 p. 100; nous libérons ainsi d'autant les municipalités ou les paroisses non-organisées.

Nous mettons les machines au rancart pendant les mois d'hiver, les mois où la température est excessivement froide, et on oblige des hommes à faire des travaux par des températures de 40 ou 50 degrés sous zéro. Pourquoi? Pour l'embauchage, dans le cadre de la loi des travaux d'hiver!

A ce moment-là, nous voyons des machines, des pelles mécaniques mises au rancart dans des hangars. Les bras mécaniques se reposent, alors que les bras de chair doivent travailler pour gagner la pitance que le gouvernement veut bien payer.

On nous dit, monsieur l'Orateur, que l'automation doit servir les hommes! Pendant l'hiver, permettons-nous à l'automation, aux machines de servir les hommes?

Si le ministre du Travail nous disait: «Nous allons acheter ce que produiront les machines et nous en ferons bénéficier les citoyens canadiens», il serait logique en présentant une telle mesure.

Pourquoi punir les hommes avec la machine? Pourquoi tolérer des chômeurs, parce que les machines remplacent les hommes? Pourquoi ne pas dire que nous allons permettre à l'homme de bénéficier du travail que peut faire la machine?

Il me semble que ce serait plus social, plus humain et plus chrétien que de mettre la machine au rancart et maintenir les hommes au travail, en hiver, n'importe où et à n'importe quel moment.

Monsieur l'Orateur, peu importe le salaire minimum, si les hommes sont remplacés par la machinerie.

Que suggère le ministre pour aider les hommes et les femmes, qui seront ainsi remplacés, au travail?

Le gouvernement est au courant qu'à l'heure actuelle, dans les services fédéraux, on refuse d'utiliser certaines machines parce qu'on ne veut pas mettre à pied des employés qui ont 15 ou 20 ans d'ancienneté, des employés d'expérience qui travaillent pour le gouvernement fédéral depuis 20 ou 25 ans. On ne veut pas les remplacer par les nouvelles inventions, et encore là, on refuse de se servir du progrès et de la science pour en faire bénéficier la personne humaine.

On regarde la personne humaine comme une bête de somme au lieu de la regarder comme un être supérieur, à laquelle doivent être assujetties toutes ces inventions et toutes ces machines automatiques que nous avons aujourd'hui.

Que le salaire minimum soit de $1.25 au lieu de $1.50, cela importe peu à ceux qui n'ont pas de salaire! Cela n'importera pas beaucoup non plus, comme le disait hier mon collègue de Lapointe (M. Grégoire), à un homme qui travaille actuellement 48 heures par semaine, à raison de $1 par heure, s'il travaille 40 heures à raison de $1.25, puisqu'il aura le même salaire. Cela n'améliorera pas ses conditions d'existence. C'est pourquoi, à la place du ministre du Travail, j'aurais ajouté, après le salaire minimum, un revenu minimum pour chaque Canadien. Une personne vivant au Canada a droit à une part des richesses du pays. Il est temps, à mon avis, que nous légiférions et adoptions des lois visant à respecter l'existence de chacune des personnes humaines qui habitent au Canada.

Nous parlons aussi des congés annuels, des jours fériés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral. Je me reporte ici au paragraphe *f*) de l'article 2 du bill C-126, qui stipule:

«jour de fête publique» désigne le jour de l'An, le Vendredi saint, le jour de Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'actions de grâce et le jour de Noël et comprend tout jour remplaçant l'un quelconque de ces jours fériés conformément à l'article 28.

Pour quelle raison le ministre du Travail n'a-t-il pas inclus, dans ce paragraphe, ce que nous avons adopté, sur division, mais presque à l'unanimité, vendredi soir dernier, selon le 14e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation:

2. (4) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1) du présent article, et sauf ordre contraire, la Chambre ne siégera pas les jours suivants: le jour de l'An, le Vendredi saint, le jour fixé pour la célébration de l'anniversaire de naissance du Souverain, la fête de Saint Jean-Baptiste, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'actions de grâce, le jour du Souvenir, le jour de Noël.

On a omis le jour du Souvenir et la Saint Jean-Baptiste dans le paragraphe *f*) de l'article 2 du bill C-126.

Pourquoi le ministre du Travail ne donne-t-il pas aux employés fédéraux exactement le même nombre de jours de fêtes que ceux que nous avons votés pour la Chambre des communes? Les employés du Parlement en bénéficieront. Pourquoi les employés fédéraux, en général, n'en bénéficieraient-ils pas, alors que cette proposition a été adoptée, la semaine dernière, par la Chambre?

Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas davantage de la mesure à ce stade-ci. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir à l'étape du comité.

Cependant, je dirai ceci: nous suggérons que le Crédit social établira une politique ouvrière qui permettra aux ouvriers de se sentir enfin des citoyens dans le contexte économique de leur pays. Attachons de l'importance à la personne humaine, oui, et respectons-la.

Plaçons la science, le progrès, la machine, l'automation, bref les nouvelles inventions au service de tous et chacun des citoyens canadiens, à ce moment-là, je crois que nous rendrons service non seulement à l'ouvrier mais également aux organisations ouvrières, aux syndicats, à toute la population en général, et ce par une augmentation considérable du pouvoir d'achat, non pas une augmentation sans limite et sans tenir compte des données économiques et productrices de notre pays, mais fondée sur ce que le Canada peut produire par l'utilisation de toute cette science immense qui est à notre service et dont devrait bénéficier l'ensemble de notre population.

A ce moment-là, je suis convaincu que chaque Canadien aura sa sécurité économique, oui, et que sa liberté individuelle sera aussi assurée et respectée.

(Traduction)

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre a reçu bien des félicitations de tous les coins de la Chambre au sujet du bill à l'étude. Tout le monde l'accueille avec joie. Permettez-moi de dire que j'en suis moi-même très heureux, sous réserve de ce que j'aurai à dire dans quelques instants. Mais par-dessus tout, je tiens à dire que les pages en sont enchantés et j'espère que lorsque le ministre a parlé des jeunes gens de moins de 17 ans, et qu'il a dit que son ministère désire ardemment que les jeunes puissent poursuivre leurs études, il songeait au page qui lui a apporté un verre d'eau. Grâce à vous monsieur l'Orateur, et au ministre, j'espère que nous verrons enfin un règlement raisonnable s'appliquer à ces garçons, afin qu'ils n'aient pas à travailler de onze heures et demie à douze heures par jour.

[M. Caouette.]

M. Orlikow: Leur cas n'est pas prévu dans le bill non plus.

M. Otto: Eh bien, j'espère qu'il le sera. Le bill C-126 est un beau petit bill bien troussé.

J'ai été particulièrement heureux d'entendre le ministre décrire cette mesure comme un projet de loi qui est une innovation. J'espère qu'il ne donnera pas l'impression à nos concitoyens que cette mesure représente la réforme promise par le parti libéral. Je crois que la conclusion du ministre est beaucoup plus exacte; il a dit que ce projet de loi était conforme à l'usage. Je pense que c'est bien cela.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire qu'on présenterait bientôt de nouvelles mesures législatives qui compléteront effectivement cette mesure et constitueront réellement une réforme. Je suis sûr qu'après la présentation de ces mesures législatives complémentaires, nous serons en mesure d'affirmer que notre parti est vraiment un parti de réforme et que nous nous occupons des questions inquiétant le monde ouvrier. Sans doute, ce bill remplit la promesse du premier ministre (M. Pearson). Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro); pour lui cette mesure remplira aussi les promesses du parti libéral. Il a une promesse beaucoup plus grande à respecter relativement à la réforme qu'il s'est engagé à faire. Cette promesse n'a pas encore été remplie dans ses aspects se rattachant au ministère du Travail; elle restera en suspens jusqu'à ce que le ministre présente ce qu'il a mentionné comme une meseure législative exécutoire se rapportant aux normes de travail.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? J'aimerais bien entendre l'honorable député donner un aperçu des détails se rapportant à cette mesure législative exécutoire et à toute réforme dans ce domaine qui serait mise en application.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, je répondrais à l'honorable député que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a indiqué la direction que prendrait cette réforme.

L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a signalé que l'automatisation posait un problème qui faisait passer à bien des Canadiens des nuits blanches, parce qu'ils s'inquiètent de l'avenir. Je suis persuadé que la plupart d'entre nous partagent son avis à cet égard. Pas un député de ce coin-ci de la Chambre ou de l'autre coin, n'a présenté de solution à ce problème. Je suis convaincu que lorsque le ministre présentera cette mesure législative complémentaire, elle consistera en des mesures raisonnables de réforme, propres à répondre à ce grave problème.

Monsieur l'Orateur, j'espère que lorsque le ministre présentera cette mesure complémentaire, il s'occupera d'une autre chose qui, à mon sens, devrait figurer dans nos normes ouvrières. Comme l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray) l'a dit, il y a bien des choses à accomplir. J'aimerais qu'on trouve une solution au problème des grèves ouvrières. Il faut reconnaître que même après un siècle, les méthodes de négociations, notamment au sujet des grèves, n'ont pas changé, et le pays en pâtit. D'innombrables millions ont été perdus, tant dans la production que dans les salaires, par suite des grèves ouvrières. Le temps est certainement venu où nous devrions adopter ou recommander l'adoption de nouvelles méthodes de négociation et de règlement des différends. Si nous croyons pouvoir aider à régler les différends entre pays, nous devrions certes pouvoir trouver une solution aux différends ouvriers de façon à prévenir ces pertes incalculables dans la production et les salaires.

Lorsque le ministre présentera cette mesure complémentaire, j'espère qu'il fera figure de réformateur énergique et que son parti sera vraiment le parti de la réforme. En attendant, je tiens à dire que cette mesure plaît à tous, surtout aux pages au nom desquels je parle.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, Abraham Lincoln a dit un jour: «Que Dieu me protège de mes amis; quant à mes ennemis, je m'en charge.» Cette pensée m'est revenue à l'esprit pendant que j'écoutais les membres du parti libéral exalter les mérites du bill et du ministre du Travail (M. MacEachen).

L'honorable député de York-Est (M. Otto) a laissé entendre que le ministre avait peut-être la solution au problème créé par l'automatisation, problème qui a confondu les experts des pays industrialisés du monde. L'honorable député pense qu'on peut résoudre les problèmes créés par les grèves. S'il est une solution acceptable tant au salariat qu'au patronat dans une société démocratique, ni le ministre ni personne d'autre qui s'intéresse à ce domaine ne l'a encore trouvée. L'honorable député a parlé des pertes résultant des grèves; il a oublié de dire que nous perdrons plus d'heures-hommes de production dans une semaine, même à l'heure actuelle en période de plein emploi, qu'au cours de ces dernières années par suite de toutes les grèves au Canada. Je ne crois pas que les propos de l'honorable député d'York-Est aient été un apport à ce débat.

Monsieur l'Orateur, la position défensive adoptée par les honorables députés d'Essex-Ouest (M. Gray) et d'Hamilton-Est (M. Munro) m'a surpris. A leurs yeux, semble-t-il, il aurait mieux valu que Mackenzie King n'ait jamais existé. D'après leurs commentaires, il serait épouvantable que M. Mackenzie King soit devenu chef du parti libéral en 1919 et ait promis que ce parti s'efforcerait d'obtenir un Code national de la main-d'œuvre, portant sur le salaire minimum, les congés payés, les fêtes légales et autres dispositions que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis.

Lorsque les honorables députés de ce côté de la Chambre parlent de ce qui s'est passé en 1919 et du programme du parti libéral de l'époque, nous ne les critiquons nullement. Il est regrettable que le parti libéral ait mis 45 ans à tenir les promesses faites à la convention libérale de l'époque. Je tiens à signaler à l'honorable député d'Essex-Ouest que le parti libéral de notre pays a été au pouvoir pendant 34 ans sur 45, de sorte qu'une loi de ce genre aurait pu être présentée à la Chambre pendant cette période. Je pourrais, peut-être aussi rappeler à l'honorable député que le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Martin) est député depuis 1935 et qu'il a servi sous l'ancien premier ministre et chef du parti Libéral, le très honorable M. Mackenzie King, et que l'actuel premier ministre (M. Pearson) est entré dans la carrière publique grâce à la même personne.

Je ne crois pas que l'honorable député devrait tenter de dérouter la Chambre et d'obscurcir le compte rendu en suggérant que le ministre du Travail n'est responsable que des promesses faites par son parti en 1962 et en 1963. Le ministre est membre du parti libéral et il a droit à tout le crédit pour ce que le parti a accompli, même tardivement, mais il doit également accepter la responsabilité des temporisations et des retards du parti libéral pendant 45 ans.

Nous autres de ce parti-ci accueillons la présentation de cette mesure législative avec enthousiasme et nous entendons l'appuyer, mais il nous semble qu'il y a des questions très importantes et fondamentales auxquelles le ministre devra répondre au sujet des mesures législatives et de leur application si ce bill doit être efficace. Nous devons poser des

questions allant au fond des choses. Il est certain que les lois provinciales relatives aux salaires minimaux sont les plus difficiles que les provinces aient à appliquer. Je crois que le gouvernement fédéral éprouvera les mêmes difficultés.

Je regrette que les crédits du ministère du Travail aient été adoptés, car je suis convaincu que le ministère ne pourra appliquer cette mesure législative. Je suis convaincu que le personnel actuel du ministère du Travail ne pourra surveiller assez soigneusement les patrons qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral pour s'assurer que les personnes à qui l'on garantit les normes établies par le bill, jouiront des avantages auxquels elles ont droit. Ma connaissance du ministère du Travail me permet de dire qu'il ne possède pas le personnel requis pour effectuer des enquêtes individuelles sur les compagnies qui relèvent de la compétence fédérale et d'assurer que les employés qui devraient bénéficier des taux de salaire et des autres avantages que stipule ce bill, en jouiront de fait. J'espère que le ministre sera en mesure de faire savoir, sous peu, à la Chambre et au grand public, les mesures que le ministère entend prendre pour s'assurer que les dispositions de la loi seront mises en œuvre par le ministère fédéral du Travail.

Ce n'est pas une critique adressée au ministère. Je suis persuadé que plusieurs députés ont vu les reportages parus tout récemment dans les journaux d'Ottawa. On y déclarait qu'une vérification faite par le ministère du Travail de l'Ontario, peu après la mise en vigueur de sa nouvelle loi sur le salaire minimum, avait eu pour résultat le rajustement de salaires représentant $20,000 ou $30,000 à l'endroit de gens protégés par les nouvelles dispositions de la loi d'Ontario, mais ne bénéficiant pas des nouveaux barèmes de salaire. Je cite cela uniquement à titre d'exemple des problèmes que le ministère du Travail aura à envisager, je pense, en appliquant la loi. J'espère qu'on prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que la loi est appliquée intégralement pas les employeurs qui relèvent de la compétence du ministère fédéral du Travail.

J'aimerais m'unir aux membres de tous les partis qui ont déploré le fait que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soient exclus des dispositions du bill. J'aimerais rappeler aux honorables députés qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, une partie importante de la population est composée de personnes d'origine indienne. J'ai ici les chiffres du recensement de 1961 selon lesquels sur les 14,500 habitants du Yukon, 2,000 sont Indiens et sur les 23,000 habitants des Territoires du Nord-Ouest, il y a presque 5,000 Indiens.

Au Canada, on a toujours traité les Indiens de telle façon qu'ils ont gagné moins d'argent que les autres. J'ai aussi des chiffres compilés par le Bureau fédéral de la statistique d'après le recensement de 1961 et je crois qu'ils illustrent le problème de façon très concrète. Pour l'année terminée le 1er juin 1961, le revenu annuel moyen de tous les travailleurs canadiens touchant des traitements ou salaires, s'établissait à $3,192, tandis que le revenu moyen de tous les Indiens qui avaient travaillé s'établissait à $1,661, soit un peu plus de la moitié.

Nous étudions maintenant un bill qui établit à $1.25 le taux de salaire minimum pour tous les employés qui relèvent de la compétence fédérale. Il me semble que si le gouvernement cherche sérieusement à élever le niveau de vie des citoyens canadiens, surtout des autochtones Indiens et Esquimaux, il est vraiment illogique d'exclure le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest des dispositions de cette mesure législative. Dans un rapport rédigé pour la province du Manitoba sur les perspectives économiques du Manitoba, on a estimé que le revenu par personne des Indiens du nord de la province s'établissait à seulement $155 par année. Je suis certain que si on faisait la même étude sur la situation économique de la population indienne et esquimaude du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, on constaterait que le revenu annuel moyen de ces gens n'est pas beaucoup plus élevé que celui des Indiens du nord du Manitoba dont je viens de parler.

M. Nielsen: Bien moins élevé.

M. Rhéaume: Moins élevé.

M. Orlikow: Les députés du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest disent qu'il est moins élevé. C'est encore plus tragique et plus décourageant. Avant que nous abordions l'étude de la proposition de loi article par article, j'exhorte le ministre à envisager sérieusement la possibilité d'accepter ou, mieux encore, de proposer un amendement qui comprendra le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest. Il se peut que l'exclusion repose sur des raisons qui paraissent valides. Peut-être le gouvernement estime-t-il que ces régions seront des provinces dans un avenir assez rapproché. Il croit peut-être que ce sont les Conseils des Territoires qui devraient s'occuper de ces questions. Il peut y avoir d'autres raisons que j'ignore, mais quelles

que soient les raisons ou les prétextes, je ne pense pas qu'ils soient valides.

J'estime que le gouvernement ne devrait pas exclure des dispositions du bill dont nous sommes saisis un groupe de personnes qui relèvent de l'État fédéral. Je crois qu'il incombe au gouvernement fédéral de protéger ces gens.

M. Nielsen: Tous les Canadiens.

M. Orlikow: Et tous les Canadiens mais, évidemment, cela soulève le problème de la compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les États provinciaux dans le domaine du travail. Je ne veux pas parler à présent de ce qu'on pourrait faire à cet égard à la longue, mais j'estime que le gouvernement ne devrait pas se dérober à sa responsabilité envers les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Il y a un autre point qui, à mon sens, devrait nous être expliqué. Le projet de loi intéresse tous les employés qui relèvent de l'État fédéral, mais certains articles donnent au ministre le droit d'accorder des extensions et de fixer des taux inférieurs. En outre, le bill prévoit que des taux moins élevés seront permis en vertu du Règlement qui, je le suppose, sera rédigé une fois la mesure adoptée. Il me semble que le ministre devrait nous indiquer le genre d'exemption qu'il envisage. J'espère qu'il y en aura le moins possible; à la vérité, j'aimerais qu'il n'y en ait point. Mais il m'apparaît, monsieur l'Orateur, qu'il y a maintenant un grand nombre d'employés visés par la législation fédérale et qui se trouveront dans une situation difficile durant la période de transition.

Je songe, par exemple, à certains cheminots. Les préposés aux wagons-lits, aux wagons-restaurants et aux wagons-salons des chemins de fer travaillent, en vertu de la convention collective signée avec leurs employeurs, 208 heures par mois, régime de base pour lequel ils touchent un salaire mensuel. Cette convention a été signée à la suite de négociations entre le syndicat et les compagnies de chemins de fer. Par exemple, monsieur l'Orateur, le porteur reçoit $334.08 pour son mois de 208 heures, c'est-à-dire $1.61 l'heure, ce qui est beaucoup plus que le salaire minimum prévu dans le bill.

Toutefois, le bill ne prévoit qu'une semaine de quarante heures, avec paie majorée de moitié pour le surtemps. C'est dire qu'à moins que les chemins de fer ne se voient exemptés de cette disposition, les heures de travail mensuelles de ces employés devront être réduites de trente-quatre. A $1.61 l'heure, cela équivaudrait à une diminution de salaire de $54 par mois. Si la mesure est appliquée à ces employés—et elle devrait l'être à tous les employés—j'estime qu'elle devrait renfermer une disposition selon laquelle sa mise en vigueur n'entraînerait aucune diminution du salaire net de tout travailleur. Dans le cas dont je me suis servi comme exemple, le taux annuel des salaires dépasse tout juste $4,000. Si on ramène les heures de travail au maximum de 48 heures par semaine prévu dans le bill, le salaire net des travailleurs sera réduit à $3,350 par année. C'est une diminution assez considérable. Cependant, il me semble que le ministre devrait examiner cette question, avant que nous terminions l'étude du bill article par article.

Je m'unis à tous les députés, je crois, qui ont vu d'un bon œil la présentation de ce bill. Ceux d'entre nous qui ont l'expérience des questions ouvrières savent que les dispositions d'un projet de loi peuvent sembler excellentes sur papier, mais qu'elles peuvent demeurer lettre morte si le gouvernement ne les met sérieusement en vigueur. A moins de surveiller l'application de la mesure, à moins de faire connaître publiquement aux employés en cause les droits qu'elle leur accorde, elle sera futile. Il me semble qu'avant d'en terminer l'examen, le ministre devrait nous expliquer d'une façon assez détaillée comment son ministère entend appliquer la mesure, et mettre en vigueur ses dispositions que les députés ont en principe accueillie favorablement.

M. Cantelon: Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège; elle a trait aux milliers d'anciens combattants des deux grandes guerres qui ont risqué leur vie pour le pays et notamment aux milliers de ceux qui sont morts pour la patrie. Il est regrettable que dans les jours de congé énumérés dans l'alinéa *f*) de l'article 2, le jour du Souvenir ne soit pas mentionné. Les anciens combattants doivent songer sérieusement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me demande si le député n'estime pas que la question de privilège qui porte particulièrement sur un article du bill ne devrait pas être soulevée lorsque nous passerons à l'étude de chaque article. Comme l'honorable député le sait, lors de la 2e lecture nous devons nous borner à examiner le principe dont s'inspire le bill et nous ne pouvons parler de chaque article. Je signale à l'honorable député qu'il serait préférable de soulever ce point, lorsque la Chambre sera formée en comité.

M. Cantelon: Je le sais, mais j'espérais que cet article pourrait être modifié avant que nous en commencions l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je remercie les députés qui ont participé au débat et qui ont souscrit d'emblée au principe dont s'inspire le Code canadien des normes de travail. J'ai écouté avec un vif intérêt les discours de tous les députés; je les remercie de la façon dont ils ont étudié le bill à l'étape de la deuxième lecture et des nombreuses propositions utiles qu'ils ont faites.

Le préopinant, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), a parlé du rôle de feu M. King dans l'élaboration de la politique ouvrière du parti libéral. Au cours de l'étude d'un bill de ce genre, une allusion à Mackenzie King ne saurait être plus appropriée, car il a favorisé l'élaboration d'une politique de justes salaires au Canada, par suite de son étude de l'industrie du vêtement à Toronto. C'est parce qu'il s'est indigné des conditions déplorables au sein de cette industrie que subséquemment, grâce à la collaboration de son ami, M. Mulock, on a inséré dans les contrats ultérieurs du gouvernement une disposition concernant les justes salaires.

Les honorables députés pourront soulever ce point plus tard, peut-être lorsque nous modifierons la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

Peut-être les honorables députés aimeraient-ils revoir, comme j'ai essayé de le faire, la mise en œuvre et l'application de ce régime de justes salaires à l'endroit des contrats du gouvernement. En un sens l'application, à l'exception de l'industrie du bâtiment, ne s'est pas beaucoup éloignée des principes qu'appliquait M. King aux premiers temps où il était sous-ministre du Travail. Je ne suis donc pas sur la défensive quant à M. King et à son programme de main-d'œuvre, car le bill que nous étudions ne se rapporte pas étroitement, du moins historiquement parlant, à la création du ministère canadien du Travail.

M. Knowles: Son fantôme vous trouble.

L'hon. M. MacEachen: Non, il n'y a pas eu de danger sous ce rapport.

Comme je l'ai dit, j'aimerais que l'on examine certains points qu'ont soulevé les honorables députés au cours du débat sur la deuxième lecture.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le gouvernement se propose de préparer un projet de loi sur la sécurité de l'emploi. J'ai appris ma leçon pour ce qui est de fixer des dates limites à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); je me propose donc de résister à la tentation d'en fixer une pour cette mesure législative sur la sécurité de l'emploi, mais elle est actuellement en voie de rédaction et nous nous en occuperons le plus tôt possible.

M. Knowles: Au cours de la présente session?

L'hon. M. MacEachen: L'application des normes dérivées de ce bill particulier sera intégrée, pour ce qui est de certaines catégories de contrats du gouvernement fédéral, à des modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Même si des honorables députés ont attiré notre attention sur les répercussions profondes que ce bill aura sur les catégories d'emplois directement touchées, j'estime que l'application de l'effet de certaines normes aux contrats du gouvernement fédéral sera d'aussi grande envergure dans certaines parties du pays et que cela deviendra naturellement évident s'il nous est donné au cours de la présente session, comme je l'espère, de traiter des modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

Je comprends que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) et d'autres honorables députés se préoccupent de voir des normes de travail appliquées dans ces deux territoires. Ce n'est pas un fait, comme on l'a dit, que ce bill ne puisse s'appliquer à l'emploi dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Il s'appliquera à toutes les entreprises fédérales figurant dans la liste des exploitations dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, telles que les chemins de fer et toutes les autres données à l'article 3.

M. Nielsen: Pourquoi les distingue-t-on alors?

L'hon. M. MacEachen: Ce bill s'appliquera à toutes les affaires et entreprises fédérales exploitées dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ne sont exclues que les entreprises qui relèvent normalement d'une juridiction provinciale. Ce sont les seules qui ne tombent pas sous le coup de ce projet de loi.

M. Nielsen: Le ministre me permettrait-il de dire qu'il ne se rend peut-être pas compte que l'administration territoriale du Yukon est analogue à l'administration provinciale; partant il semblerait qu'il n'y ait pas de raison d'exclure le Yukon, ni probablement les Territoires du Nord-Ouest, pas plus qu'il n'y en

aurait d'exclure n'importe laquelle des dix provinces!

L'hon. M. MacEachen: Si nous n'avions pas prévu cette exception, la présente mesure entrerait en conflit avec la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Si je comprends bien, la loi sur le Yukon, par exemple, autorise le commissaire en conseil à adopter des décrets concernant la propriété, les droits civils et presque toute question de nature locale ou privée, dans le territoire. Sauf erreur, si l'exception en cause n'était pas incluse dans le projet de loi, le Parlement fédéral enfreindrait la juridiction qu'il a réservée aux commissions et aux conseils territoriaux à l'égard de certains problèmes. Nous respectons par conséquent, les pouvoirs accordés aux conseils.

M. Orlikow: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les conseils territoriaux ont, à l'instar des gouvernements provinciaux, adopté des mesures concernant le salaire minimum, afin de protéger les neuf dixièmes des travailleurs des territoires qui ne seront pas visés par le projet de loi à l'étude?

L'hon. M. MacEachen: Est-ce qu'on demande s'ils en ont adopté?

M. Orlikow: Oui.

L'hon. M. MacEachen: Oui, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont adopté des décrets et je pourrais sans doute expliquer en comité quelle en est précisément la nature. Mais le point est que nous confions aux Commissions la juridiction que les provinces exercent ordinairement et que nous exerçons autant de juridiction dans ces territoires que dans les provinces.

M. Nielsen: Comme il est presque six heures, je voudrais faire remarquer au ministre, afin que les députés puissent étudier la question ce soir avant que le projet de loi passe en comité, qu'il n'y a aucune différence fondamentale entre les pouvoirs du Conseil législatif du Yukon—les commissaires en conseil—et ceux des assemblées législatives provinciales en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; donc je ne vois aucune raison de s'y opposer.

L'hon. M. MacEachen: Ce n'est pas ce point-là que je dispute. D'après ce que je comprends, si nous ne faisions pas cette exception—je me ferai un plaisir d'étudier la question plus à fond—nous passerions automatiquement outre à l'autorité impartie en vertu de la loi du Yukon et de celle des Territoires du Nord-Ouest. Depuis 1953, le gouvernement fédéral a apporté cette exception. En 1954, la loi sur l'égalité de salaire pour les femmes a stipulé cette exception, qui existait également dans la loi sur les vacances annuelles, présentée par mon ami, l'honorable député d'Ontario (M. Starr), ainsi que dans la loi sur la sécurité de l'emploi, que l'honorable député d'Ontario a proposée il y a deux ans. Voilà qui reconnaît le fait que les Conseils territoriaux assument graduellement une responsabilité de plus en plus considérable en ce qui concerne les affaires locales des territoires, et il semble désirable que ces conseils réglementent les conditions du travail dans les entreprises locales.

Les deux gouvernements ont eu pour politique constante le maintien de cette exclusion. Les honorables députés désireront savoir si les normes qu'établit ce bill sont appropriées aux opérations locales dans les territoires. Lorsque nous avons préparé le bill, ayant cette exclusion à l'esprit, nous n'avons pas cherché sérieusement et minutieusement à savoir quelle situation existerait dans les établissements de service public situés dans les territoires, par exemple, les restaurants, les stations-service et les petits magasins, ni si ces normes étaient appliquées. C'est pourquoi nous avons cru que ces questions devraient être réglées par voie de décrets, surtout parce que les Conseils ont commencé à réglementer les conditions de travail local.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre et, plus tard, le député de Red-Deer (M. Thompson) ont parlé de jours de fête publique. D'après eux, sept jours de vacances payées pour tous ne constitueraient pas une norme suffisante. Il y a plusieurs questions de principe dont j'aimerais traiter, car elles ont été soulevées à ce titre à l'étape de la deuxième lecture. Les députés se rendent compte, j'en suis sûr, que le bill est censé établir des normes minimales que nous comptons appliquer, mais il faut nous assurer que les normes établies sont raisonnables et qu'elles seront acceptées d'une façon générale. Nous ne cherchons pas dans ce bill à tracer la voie pour les négociations collectives, car ce rôle ne nous revient pas. Nous espérons, cependant, procurer aux employés non syndiqués ou à ceux qui sont mal placés pour négocier, les avantages du progrès dont d'autres bénéficient après les avoir obtenus par des négociations collectives.

Compte tenu de ce principe, sept jours de congé semblent être une norme appropriée.

D'après nos estimations, 10 p. 100 des employés directement visés par le Code obtiennent actuellement sept jours de congé payés, tandis que 10 p. 100 n'en obtiennent aucun. Un fait m'a paru très convaincant: dans l'industrie ferroviaire où les syndicats sont très puissants depuis de nombreuses années, les employés sédentaires, le groupe le plus important, ont obtenu au moyen de négociations collectives sept jours de congé payés et nous nous conformons à cette norme. Si nous adoptions la norme de huit jours de congé payés par exemple, il s'agirait d'une norme qui ne s'applique qu'à 54 p. 100 des employés touchés par cette meure. Par conséquent, nous légiférerions pour un groupe d'employés représentant environ la moitié de ceux qui relèvent de notre compétence et à notre avis, cela ne serait pas de mise puisque cette mesure propose des normes minimales.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il, s'il en trouve le moyen, commenter, avant de passer à autre chose, le fait que la loi sur le Service civil prévoit neuf jours de fête statutaires? Autrement dit, c'est là le nombre de jours de fêtes que chôment tous les fonctionnaires. Ne semble-t-il pas y avoir une marge considérable entre ces neuf jours de fête et les septs que prévoit le projet de loi à l'étude?

L'hon. M. MacEachen: Il y a une marge, évidemment. Par la mesure à l'étude, nous obligeons les employeurs privés à respecter certaines normes minimales. Nous voulons faire respecter la mesure et la rendre obligatoire. Ce faisant, nous devons tenir compte du résultat des négociations collectives et des conséquences générales qu'aura la mesure sur l'effectif ouvrier qui relève de notre compétence. En l'occurrence, sept jours de fêtes statutaires me semblent raisonnables. Porter ce nombre à huit, ce serait légiférer pour un large secteur de l'effectif ouvrier. L'honorable député ne devrait pas oublier que nous légiférons pour établir des normes minimales.

Sans doute, le fait que la loi sur le Service civil prévoit neuf jours de fête statutaires pour les fonctionnaires est révélateur. Cependant, les honorables députés peuvent se demander si ce que le gouvernement décide de faire à titre d'employeur est toujours une norme qu'il conviendrait d'appliquer aux employeurs privés du pays.

La question des jours de fête mentionnés dans le texte a été soulevée par des députés. Je crois que les jours de fête énumérés dans le projet de loi sont reconnus, mais une disposition prévoit qu'on peut leur en substituer d'autres. Par exemple, le jour de la Confédération et la fête de la Reine sont deux jours de fête légale établis par d'autres lois; le nom est fixé par d'autres statuts. Ces jours-là doivent donc être chômés.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre et celui de Winnipeg-Nord ont parlé de l'importante question de faire concorder les dispositions concernant les heures de travail et la rémunération réelle des employés. Comme je l'ai signalé dans mes remarques préliminaires, l'application de la disposition concernant la semaine de quarante heures dans les circonstances où l'on a fait des heures excessives aboutirait à une réduction incroyable du salaire net. Nous nous sommes débattus avec ce problème. C'est pourquoi nous avons prévu dans ce bill une période de transition de 18 mois, afin qu'on puisse tenir compte de son effet dans la mise en vigueur des normes. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il ne voudrait pas que la chose entraîne de graves difficultés. Nous en sommes venus à la conclusion qu'étant donné le délai (dix-huit mois, à partir du 1er janvier 1965), les occasions de négocier qui vont s'offrir et aussi la répugnance de l'employeur—et je pense qu'il en éprouvera—à réduire le salaire net, le résultat au cours de cette période ne sera pas trop néfaste. Maintenant, revenons à ce que j'ai dit dans ma déclaration initiale: des heures de travail trop longues peuvent nuire à la santé. Sans doute sont-elles la cause d'accidents du travail et d'inefficacité. Il vaut peut-être mieux que les travailleurs aient plus de loisirs en telle ou telle circonstance et plus de repos. Ayant consulté certaines statistiques sur la catégorie des travailleurs de nature à être le plus touchés, force m'a été de conclure que leurs heures de travail hebdomadaire étaient trop longues.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question?

Une voix: C'est de l'obstruction!

M. Knowles: J'avoue que si je la lui pose, c'est que ce n'est pas la première fois qu'il fixe un délai. Or, à son avis, est-il suffisant de fixer un délai? Qu'arrivera-t-il si, au cours des dix-huit mois, on n'a pas fait le nécessaire pour assurer que certains employés ne verront pas diminuer leur salaire net?

L'hon. M. Churchill: Adopté.

L'hon. M. MacEachen: L'autre objectif, évidemment, c'est d'empêcher qu'à la fin de la période de travail, le salaire net ne soit réduit, en dépit de la réduction des heures de travail.

M. Knowles: Je ne vois pas cette disposition dans le bill.

L'hon. M. MacEachen: Non, pour la bonne raison qu'elle ne s'y trouve pas. Cet objectif comporte d'abord des difficultés administratives presque insurmontables. De plus, il comporte des augmentations d'ordre législatif, dans les taux horaires, au-dessus du mimimum . . .

Des voix: Adopté!

L'hon. M. MacEachen: . . . et l'application d'un nouveau principe.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre si demain nous continuerons à étudier les projets de loi ou si nous passerons à l'examen des crédits comme on l'a déjà indiqué?

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous passerons à la deuxième lecture et à l'étape de l'étude en comité et, si la Chambre y consent, nous ferons franchir l'étape de la troisième lecture au bill C-123 modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

L'hon. M. McIlraith: Cette mesure doit être étudiée en comité.

L'hon. M. MacNaught: Pardon. Elle sera étudiée en comité après la deuxième lecture.

Puis, nous étudierons le reste des crédits du ministère du Commerce et ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui relève du ministre des Postes. Ensuite nous examinerons les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je demander si l'adoption du 11e rapport du comité de la procédure sera sollicitée demain ou vendredi?

L'hon. M. MacNaught: Je crois comprendre que l'honorable député chargé de ce rapport en proposera l'adoption demain.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DU PROJET D'ADRESSE À SA MAJESTÉ

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, puis-je annoncer qu'après consultation avec le premier ministre et les chefs de tous les autres partis, il a été convenu que la motion exprimant notre loyauté et notre gratitude à Sa Majesté la reine sera proposée à notre séance à onze heures demain matin?

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SUR CERTAINES REVISIONS DE SALAIRES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau de la Chambre un rapport du comité mixte de la Bibliothèque du parlement concernant certaines revisions des taux de rémunération des employés de la Bibliothèque.

(Texte)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX S'ENTENDENT SUR UNE FORMULE DÉFINITIVE POUR AMENDER LA CONSTITUTION

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, il me fait honneur d'annoncer à la Chambre un accord qui fera date dans l'évolution constitutionnelle du Canada. Après des années d'impasse, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus, hier après-midi, sur un texte définitif conférant aux Canadiens eux-mêmes le pouvoir illimité et exclusif d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En tant que représentant du gouvernement fédéral dans les pourparlers qui ont préparé l'entente finale, je tiens à rendre hommage à tous mes collègues provinciaux—procureurs généraux ou autres ministres—pour leur largeur de vue et leur patriotisme. Le travail patient de ces hommes d'État a aidé le gouvernement fédéral à définir une formule qui assure à la fois la dignité du Canada et la liberté de chacun de ses gouvernements.

(Traduction)

Le texte de la formule de modification que le premier ministre du Canada et ceux des provinces ont annoncée hier est le fruit d'efforts ardus et consciencieux de la part de tous les gouvernements du pays, fédéral et provinciaux. La formule n'a été imposée à personne. Elle est issue du libre consentement d'hommes qui se considèrent d'abord comme des Canadiens. En ma qualité de président de la conférence préparatoire des procureurs généraux, j'ai été fier de voir mes collègues adopter à l'unanimité, après qu'elle eut été proposée par la Nouvelle-Écosse et appuyée par le Manitoba, la résolution que voici:

> Que le rapport fait par le président à la fin de la conférence ce matin, de même que la formule refondue en date du 8 octobre 1964, présentée par la délégation fédérale et modifiée conformément au rapport du comité de rédaction daté du 13 octobre 1964, et adopté ce matin, soient présentés à la conférence des premiers ministres comme rapport de la conférence des procureurs généraux.

En acceptant comme ils l'ont fait notre texte à l'unanimité, le premier ministre du Canada et ceux des provinces ont fait disparaître l'anachronisme qui depuis trop longtemps masquait notre statut de nation autonome. Ils ont prouvé une fois de plus que notre Fédération reposait sur une unité profonde et durable.

Je suis heureux d'assurer aux députés que le gouvernement du Canada a l'intention d'inscrire la nouvelle formule d'amendement au *Feuilleton* dès que possible. Une fois que le Parlement canadien l'aura adoptée sous forme de requête conjointe et que chaque province l'aura aussi approuvée officiellement, on demandera au Parlement de Westminster de promulguer la formule comme faisant partie de la constitution du Canada. Je suis persuadé que les parlementaires canadiens et britanniques seront heureux de penser que c'est la dernière fois qu'une mesure de ce genre s'impose, car à compter de ce moment-là, la constitution du Canada sera entièrement et vraiment canadienne.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit d'abord permis de dire que tous les Canadiens apprendront avec plaisir que leur constitution sera dorénavent placée sous leur garde et leur surveillance, plutôt que d'être assujettie à ce que le ministre a appelé un anachronisme qui existe depuis les débuts de la Confédération. Notre parti a essayé de

parvenir à une entente. L'ancien ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton, avait proposé, au nom du gouvernement de l'époque, une formule qui a failli être acceptée; le Québec avait fait quelques réserves et la Saskatchewan, dotée à ce moment-là d'un gouvernement CCF, avait manifesté plus de réticence.

J'ai déjà dit qu'il y aura accord complet avec l'objectif de la conférence. J'ai eu l'occasion d'examiner le projet d'entente, mais je n'ai pas l'intention de faire d'observations prolongées en ce moment. Lorsque la Chambre sera saisie de la question, certains articles seront alors débattus, mais je ne veux absolument pas donner à entendre que nous, qui avons fait progresser le processus de l'entente et l'élaboration d'une formule jusqu'ici, hésitons maintenant à donner notre approbation. D'autre part, certains changements s'imposent. Des modifications aux articles 91 et 92 devront être étudiées à fond d'ici à ce que la résolution ou l'adresse soient présentées au Parlement.

Le ministre ne l'a pas dit expressément, mais je suppose que si l'adresse est acceptée, elle sera soumise au Parlement de Westminster de façon à permettre le rapatriement de la constitution. Question théorique: Ne serait-il pas nécessaire subséquemment que l'ensemble de la constitution, dans la mesure où elle est contenue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit soumise au Parlement?

Traitant d'un ou deux articles, et j'y ferai une brève allusion, le communiqué publié hier renfermait à la page 2 la phrase suivante:

> Pour permettre plus de souplesse dans la constitution, les pouvoirs législatifs pourront être délégués aux autorités fédérales et provinciales en vertu de conditions énoncées dans la formule.

Je voudrais savoir maintenant quel sera le résultat du retrait du paragraphe (1) des articles 91 et 92. Le paragraphe (1) de l'article 91 permet d'apporter des modifications à la constitution dans les domaines relevant exclusivement du gouvernement fédéral, avec des exceptions relativement à la langue et à la convocation du Parlement. Le paragraphe (1) de l'article 92 permet aux assemblées législatives provinciales d'apporter des modifications à leur constitution. Ces deux articles ont donc trait aux pouvoirs du parlement fédéral et des assemblées législatives provinciales d'apporter des modifications à des domaines relevant de leur compétence législative, et ces pouvoirs ont été retranchés.

Un autre article doit être examiné soigneusement. Il s'agit de celui qui autorise le gouvernement du Canada à légiférer sur les questions qui figurent aux paragraphes (6), (10), (13) et (16) de l'article 92, sous réserve du consentement de chaque province. Ces paragraphes portent sur les pénitenciers et sur les travaux et entreprises locaux autres que ceux qui relèvent de la juridiction du gouvernement fédéral. Ils portent aussi sur le droit de propriété et les droits civiques au sein des provinces et en général sur toutes les questions d'ordre local et privé à l'intérieur d'une province.

Aux termes du projet, le gouvernement fédéral pourra légiférer dans certains domaines qui relevaient jusqu'à maintenant exclusivement de la juridiction provinciale, sous réserve du consentement de quatre provinces; ce consentement peut d'ailleurs être révoqué ultérieurement.

Puis il me déçoit de constater que l'on n'a prévu aucune disposition en vue de l'incorporation, à titre de modification immédiate par entente, de la Déclaration des droits, car lorsque les honorables vis-à-vis étaient au pouvoir, ils réclamaient avec beaucoup d'instances une déclaration de ce genre, faisant partie d'une modification constitutionnelle. A cette époque une telle incorporation n'avait pas été possible parce que plusieurs provinces ne s'entendaient pas à son sujet. Mais étant donné l'excellent esprit d'entente qui règne maintenant et auquel le ministre a fait allusion il me paraît étrange qu'une question aussi importante que l'inclusion d'une Déclaration des droits n'ait pas rallié suffisamment de suffrages pour assurer cette incorporation dans les changements.

J'en arrive maintenant au paragraphe 3 du nouvel article 94A; il stipule que l'assemblée législative d'une province peut légiférer dans celle-ci sur toute question tombant sous la juridiction législative du Parlement du Canada. La disposition renferme les restrictions suivantes: le Parlement devra approuver les mesures adoptées par les provinces mais trois autres assemblées législatives devront adopter une loi semblable et elles pourront, à l'instar du gouvernement fédéral, retirer leur approbation à n'importe quel moment. Il s'agit d'un point qu'il faudra étudier très soigneusement puisque, compte tenu des restrictions et des conditions, l'on se propose d'accorder aux provinces le droit de légiférer sur des questions relevant exclusivement de la juridiction du gouvernement fédéral. De fait, quatre provinces pourront s'entendre sur l'adoption de toute mesure intéressant le gouvernement central, pourvu que la majorité des membres du Parlement y consente. N'est-ce pas précisément le point que j'ai soulevé à la Chambre sous forme de questions auxquelles on a répondu par la négative, les 3 et 4 septembre, comme en font foi les pages 7793, 7794 et 7843 du compte rendu? Je n'ai pas l'intention de donner ici lecture de ces questions... (*Applaudissements*)

Les applaudissements qui proviennent de cette section indiquent que les susceptibilités de ces messieurs de l'autre côté ont été éveillées par les faits que je leur présente. J'ai alors posé une question concernant les déclarations qu'a faites l'honorable Ross Thatcher, premier ministre de la Saskatchewan, relativement à ces questions et aux dangers qu'elles comportaient. J'ai demandé s'il avait été proposé qu'une province ait l'autorité de légiférer dans certains domaines fédéraux, tels l'immigration, ou puisse exercer son veto sur la politique monétaire ou tarifaire. Voici ce qu'a répondu le premier ministre: «La réponse à la dernière partie de cette question est «non».»

Je conçois que les provinces acceptent ce principe. Mais qu'en résultera-t-il en ce qui concerne le gouvernement fédéral? A la demande de quatre provinces et avec l'approbation d'une majorité parlementaire fédérale, les provinces pourront alors légiférer dans des domaines tels que l'immigration, la politique monétaire, les tarifs, la politique commerciale et autres questions touchant la population du Canada. Naturellement, les provinces accepteraient pareille proposition. Mais, avant que ce consentement soit accordé, le gouvernement fédéral a-t-il étudié attentivement les conséquences qu'entraînerait pareille cession de ces droits, pour ainsi dire, afin de parvenir à une entente? Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, d'examiner davantage cette formule particulière, qui concerne des questions relevant uniquement de l'autorité fédérale, car si je comprends bien, plusieurs se demanderont si le gouvernement fédéral ne paye pas très cher dans le dessein de rapatrier notre constitution au Canada.

En ce moment, je dois me contenter de signaler à la Chambre les répercussions qui s'ensuivraient si l'on accordait à quatre provinces—pourvu qu'il y ait une majorité parlementaire au Sénat et à la Chambre des communes—le droit de légiférer sur des questions qui relèvent exclusivement de l'autorité fédérale, ce qui compromettrait notre unité nationale.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je regrette que les membres de notre parti ne puissent entrer dans la ronde des félicitations mutuelles qui a entouré l'annonce que les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada en sont venus à une entente sur une formule de rapatriement ou de modification au Canada de la constitution canadienne. A notre avis, cette occasion, loin d'en être une de réjouissance nationale, devrait en être une de deuil national.

Il serait beaucoup plus agréable d'entrer dans le chœur des félicitations; bien que le rôle de Cassandre de l'ancien mythe homérique ne soit pas populaire, nous estimons devoir déclarer la vérité à la Chambre telle que nous la voyons. Et la vérité, telle que nous la voyons, c'est que la formule convenue ainsi que le projet de loi qui l'accompagne seront une erreur monumentale. Si je puis emprunter l'expression dont s'est servi le professeur Bora Laskin, expert reconnu en matière constitutionnelle, l'adoption de cette formule serait un véritable désastre constitutionnel.

Nul ne conteste l'utilité d'une formule qui permettrait à notre pays de modifier lui-même sa constitution. Notre parti l'a fréquemment préconisé. Mais les Canadiens feraient preuve d'immaturité si cette aspiration nationaliste légitime leur faisait oublier qu'on nous demande d'échanger le joug facile d'une survivance coloniale contre les liens volontaires d'une camisole de force constitutionnelle.

La formule Fulton-Favreau, comme il faut maintenant la désigner, est une formule de futilité constitutionnelle et de rigidité absolue. La forme du communiqué et de l'avant-projet annexé masque cette réalité. En effet, on annonce que le Parlement canadien pourra, en général, modifier la constitution, avec l'assentiment des Assemblées législatives des deux-tiers des provinces au minimum représentant au moins 50 p. 100 de la population.

Si cette affirmation était exacte, la formule serait assez souple; malheureusement, il n'en est rien. Les prétendues exceptions à cette règle générale sont infiniment plus importantes que la règle elle-même; en fait, on peut difficilement imaginer une situation à laquelle la règle générale s'appliquerait. Les exceptions mentionnées expressément dans le texte comprennent tout changement d'une disposition de la constitution canadienne concernant les pouvoirs de l'Assemblée législative d'une province; le texte précise que ces modifications ne peuvent être apportées qu'avec l'assentiment de l'Assemblée législative de toutes les provinces. Cette prétendue exception intéresse le partage des pouvoirs entre les Assemblées législatives des provinces et le Parlement fédéral, prévu aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Comme toute personne ayant quelque connaissance dans ce domaine le sait, c'est là le noyau même de notre régime constitutionnel et cette formule accorde effectivement un droit absolu de veto à chaque province en ce qui concerne les modifications à apporter à la constitution. Même l'Organisation des Nations Unies, dont l'existence a été empoisonnée par le droit de veto, ne donne ce droit qu'aux grandes puissances. Cette formule propose d'accorder ce droit à chaque province, si petite soit-elle.

Ce n'est pas seulement le fond de la formule d'amendement proposée, mais également la façon dont elle a été mise au point, qui provoque les critiques les plus vigoureuses. Cette formule a été présentée aux Canadiens à la suite d'une conférence à huis clos entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux. Nous soutenons que ces procédés secrets sont regrettables. D'abord, notre Parlement a été pour ainsi dire laissé pour compte. Il est vrai que nous avons eu une journée pour débattre la question, mais ce jour-là, le ministre de la Justice s'est soigneusement gardé de faire connaître l'attitude du gouvernement, ou de chercher à motiver la formule restrictive que celui-ci semble proposer.

Dans ce débat, l'honorable député de Royal parlant au nom de l'opposition officielle et moi-même, parlant au nom de mon parti, avons souligné l'importance, mentionnée aujourd'hui par le chef de l'opposition, de rattacher une formule modificatrice à la sauvegarde des droits fondamentaux de l'individu, ce qui créerait une véritable déclaration constitutionnelle des droits. Il semble que les propositions que nous avons faites au Parlement aient été complètement laissées pour compte au profit de cette conférence à huis clos.

Tout semble indiquer que le gouvernement canadien n'est pas dirigé par les représentants élus du peuple au Parlement, mais orienté par la présentation au Parlement de faits accomplis, décidés lors de conférences à huis clos. Il y a lieu de se demander qui sont les conseillers qui ont recommandé au gouvernement de suivre cette voie désastreuse. S'agit-il de spécialistes connus dans le domaine constitutionnel, au Canada ou ailleurs? On ne nous l'a pas dit. Ont-ils ou n'ont-ils pas mis le gouvernement en garde contre le danger de la méthode rigide de modifications que l'on propose maintenant?

Selon un article de journal, le premier ministre du Québec, parlant des dangers de la rigidité, a dit que la formule «gèle» les droits constitutionnels des provinces. Si l'on considère la question du point de vue qui prévaut peut-être actuellement dans la province de Québec, un point de vue dont l'objet presque exclusif est l'élargissement et la protection des droits des provinces, on pourrait dire quelque chose en faveur de ce gel de la constitution. Personne, encore moins le parti que je représente et au nom duquel je parle ici, ne nie qu'il soit important de geler les droits fondamentaux de langue, de religion et d'enseignement ou de les confirmer, comme on dit souvent. Mais le gel de la distribution générale des pouvoirs qui touchent tout l'immense domaine de l'avancement social et de la législation ouvrière, la législation en matière de commercialisation et d'autres questions économiques, peut bien être désastreux pour l'avenir du Canada.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que notre parti s'opposera avec toute la vigueur qu'il pourra à cette formule. Nous exhortons tous les Canadiens à examiner en détail et avec attention ce que comporte la formule proposée, et nous les exhortons à faire savoir au gouvernement, avant qu'il soit trop tard, qu'ils ne sont pas en faveur, qu'on empêche par des entraves constitutionnelles la nation canadienne de devenir une grande nation, sous prétexte qu'on protège la fierté nationale du Canada.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, mes remarques ne sont pas celles d'un spécialiste en matière constitutionnelle ni d'un homme de loi, mais celles d'un Canadien. Elles exprimeront sans doute le sentiment général de nombre de Canadiens à l'extérieur, qui souhaitent que notre pays fasse des progrès en tant que nation.

Il me revient à la mémoire des événements d'il y a un siècle, qui ont donné naissance à la Confédération, lorsque les provinces de ce temps-là se sont réunies pour élaborer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est notre constitution depuis 1867. Une fois de plus, aujourd'hui, les provinces maintenant deux fois plus nombreuses se sont réunies et ont abouti, avec le gouvernement fédéral, à un accord qui permettra de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada à titre de constitution nationale.

J'ai beaucoup de respect pour nos gouvernements provinciaux et je crois que l'apport de presque toutes les provinces est remarquable. Les procureurs généraux de ces provinces ont passé de longues heures à discuter de l'accord adopté. Les premiers ministres des dix provinces ont, eux aussi, accordé beaucoup de réflexion et de considération à cet accord et nous avons contracté envers eux une lourde dette de reconnaissance.

Ce disant, je manifeste ma confiance aux gouvernements de ces provinces qui ont maintenant préparé la formule nécessaire pour

que nous puissions vraiment avoir une constitution canadienne. On doit en outre des félicitations, je crois, au ministre de la Justice. Une bonne partie du mérite devrait lui revenir pour avoir convoqué cette réunion des esprits. On devrait aussi exprimer des remerciements aux sous-ministres et autres fonctionnaires du ministère, hommes capables, qui ont passé de longues heures à l'élaboration de cette formule.

J'estime qu'à titre de représentants de la nation nous devrions nous sentir plus obligés envers les procureurs-généraux de ces provinces qui sont parvenus, à force de détermination, à s'entendre pour mettre au point une formule acceptable à tous. C'est je crois le sentiment qu'éprouvent aujourd'hui la majorité des Canadiens. Ce n'est probablement pas la décision idéale, mais je crois bien que le résultat obtenu répond aux espoirs et que l'accord a été unanime.

Je n'ai jeté qu'un coup d'œil rapide sur le communiqué et l'annonce, mais j'ai constaté que trois éléments sont en cause. L'un est le rapatriement de la constitution, c'est-à-dire, ramener au Canada l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour en faire notre constitution. En second lieu, l'énoncé des modalités d'amendement. Depuis 1950, soit depuis les débuts des premiers pourparlers officiels, la recherche d'une telle formule a été l'une des pierres d'achoppement qui ont empêché tout accord définitif. En troisième lieu, des dispositions prévoient la délégation de pouvoirs du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et inversement.

Pour qu'une constitution soit stable, il est impérieux de garder une certaine rigidité dans l'application de la formule d'amendement. L'accord conclu relativement à la délégation des pouvoirs prévoit cela de façon à répondre aux besoins locaux en ce qui concerne les provinces, sans exiger ou entraîner quelque changement constitutionnel. A mon avis, la formule qui résulte d'une entente selon laquelle quatre provinces doivent se trouver d'accord, est un garant de la stabilité de ces dispositions. Je reconnais que nous devrons l'étudier très attentivement, mais d'autre part je crois qu'il faut reconnaître le mérite des intéressés.

Je suis convaincu que ces jours-ci s'inscriront dans les annales de notre pays comme une étape décisive et j'espère qu'ils marqueront le début d'une ère nouvelle d'unité et de progrès qui nous permettra d'aller de l'avant. Il faudra peut-être apporter à la constitution plusieurs modifications, en plus de celles que nous acceptons présentement, mais, en rapatriant notre constitution, nous pourrons y procéder de notre propre chef. Je crois donc que ces jours-ci marquent le début d'une ère nouvelle pour l'État canadien. On tient compte des gouvernements provinciaux et de tous les autres éléments qui forment la Confédération. Même si le char de l'État voyage sur des chemins raboteux je crois que nous ferons des progrès qui suivront nos intérêts nationaux et encourageront l'essor de notre pays.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas encore eu le temps d'analyser et d'étudier le communiqué qui a été émis à la suite de la rencontre entre les procureurs généraux des provinces et le ministre de la Justice (M. Favreau). Je n'étais pas au courant, non plus, que le ministre de la Justice devait faire une déclaration à ce sujet aujourd'hui.

Cependant, il y a une chose qui est tout de même frappante. C'est que, maintenant, le Canada pourra au moins amender lui-même sa propre constitution, et surtout, ce qui est le plus important, c'est que nous espérons que la constitution sera amendée d'une façon assez radicale pour que le pays s'adapte aux circonstances des temps modernes.

Sa Majesté la reine Élisabeth II déclarait à Québec que ce qui pourrait être normal, il y a cent ans, nécessite peut-être d'être amendé ou changé aujourd'hui.

Il n'y a aucun doute que, pour nous, la constitution doit être amendée. Certains changements radicaux devront être effectués pour se conformer aux exigences des temps modernes, au progrès et au développement du Canada, ainsi qu'à l'atmosphère qui existe en 1964 dans notre pays.

Je note que lorsqu'il s'agit de problèmes qui intéressent une seule province, à ce moment-là tout amendement souhaitable n'est apporté qu'après une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province. Nous espérons que, dans le cas de la province de Québec, des amendements pourront être apportés, tout en laissant aux neuf autres provinces le loisir d'adopter un autre genre de rapports avec le gouvernement fédéral, si elles le désirent.

A mon avis, si la constitution canadienne était conçue de façon à permettre que les rapports entre Ottawa et Québec soient différents de ceux qui existeraient entre Ottawa et les neuf autres provinces, une telle latitude, ou largeur d'esprit et de vue, entraînerait ce que tout le monde recherche, mais n'a pu atteindre depuis longtemps, c'est-à-dire l'entente nationale.

Mais si on essaie de tout mettre dans le même moule, à ce moment-là l'entente n'est plus possible. Toutefois, nous constatons, en prenant connaissance du communiqué, qu'il pourra y avoir des amendements propres à telle ou telle province seulement lorsqu'une entente aura été convenue entre cette province et le gouvernement fédéral. Cela pourra se faire au moyen d'amendements à la constitution ou de délégation de pouvoirs.

C'est d'ailleurs, un peu ce que j'aime dans cette nouvelle formule. Elle donnera assez de latitude pour permettre à chaque province de légiférer comme elle l'entend dans certains domaines, d'exercer peut-être un plus grand pouvoir que le lui accorde la constitution actuelle, et permettra également aux autres provinces qui le désirent d'exercer moins de pouvoir et de s'en remettre à plus de centralisation, soit de réaliser leur idéologie, c'est-à-dire la centralisation par le gouvernement fédéral. Cela donnera peut-être naissance à deux genres de vie au Canada, mais pas nécessairement. Mais, de toute façon, en ayant deux genres d'administration, on arrivera à l'objectif qu'on recherche, c'est-à-dire l'entente nationale.

Maintenant, notre constitution peut être changée. Cependant, il y a une chose au sujet de laquelle je me pose des questions. Je n'ai lu que certains rapports de journaux où l'on dit que pour amender la constitution, dans certains domaines, il faudra le consentement de cinq provinces formant 50 p. 100 de la population. Mais supposons que les dix provinces proposent un amendement à la constitution et qu'il soit rejeté par le gouvernement fédéral! Les dix provinces représentent sans doute 100 p. 100 de la Confédération ou de la population canadienne, mais le gouvernement fédéral, lui aussi, peut dire qu'il représente 100 p. 100 de la population. Et le gouvernement fédéral aurait donc automatiquement droit de veto?

La formule est-elle assez claire et assez précise pour indiquer, advenant le cas où les dix provinces seraient d'accord et le gouvernement fédéral ne le serait pas, lequel des deux l'emporterait? Est-ce les dix provinces ou le gouvernement fédéral, étant donné que les deux représentent 100 p. 100 de la population et que les deux ne sont pas du même avis sur un point?

A mon avis, il faudrait que la formule d'amendement soit bien précise à ce sujet, car il me semble que lorsque les dix provinces sont d'accord pour amender un point de la constitution, leur autorité devrait avoir le même poids que celle du gouvernement fédéral.

A toute éventualité, sans connaître tous les détails de la formule d'entente qui est intervenue entre les procureurs généraux et l'honorable ministre de la Justice, je crois qu'on peut se réjouir du fait qu'à l'avenir, lorsqu'on voudra amender la constitution, ce sont les députés élus par le peuple qui s'en préoccuperont, et non pas un Parlement situé à 2,000 milles d'ici, lequel ne comprend d'ailleurs pas tous nos problèmes et ne représente pas le peuple canadien, qui en décidera.

Le fait que nous puissions amender nous-mêmes notre constitution nous rend plus responsables envers le Parlement et le peuple que nous l'étions avant.

J'aimerais suggérer un amendement à l'effet que le titre «Acte de l'Amérique du Nord britannique» devienne tout simplement «La Constitution canadienne» pour qu'enfin elle soit une réalité canadienne.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au sujet de l'annonce faite cet après-midi par le ministre de la Justice concernant le rapatriement de la constitution. Le ministre a déclaré qu'une adresse qui sera transmise au Parlement de Westminster sera présentée aux deux Chambres du Parlement. Le gouvernement a-t-il l'intention de saisir ensuite le Parlement canadien de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin qu'il ait force de loi? Quel serait le programme d'ensemble du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le Parlement doit d'abord approuver l'adresse transmise au Parlement du Royaume-Uni. En ce qui me concerne, je suis autorisé à déclarer que le gouvernement prendra immédiatement les mesures voulues pour présenter une résolution en ce sens aux deux Chambres du Parlement. Quant aux autres domaines ou aux rapports ultérieurs relativement à la constitution, le très honorable représentant comprendra qu'il s'agit là d'une question de politique administrative qui sera communiquée une fois que le gouvernement l'aura arrêtée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en fait ce n'est pas une question de politique administrative. Le ministre laisse-t-il entendre que le gouvernement n'a pas encore décidé de la méthode qu'il va suivre alors qu'une adresse a été adoptée par le Parlement canadien, et été adressée à Westminster, qui l'a acceptée? Le gouvernement n'a pas décidé de la voie dans laquelle il va s'engager à cet égard?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas, bien entendu, l'une des questions

que l'on examine en ce moment mais une décision définitive n'a pas encore été prise.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire. Comme certains d'entre nous avaient soulevé cette question avant qu'aient lieu les récentes conférences, puis-je demander au ministre si cet aspect de la chose a été abordé aux récentes réunions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur l'Orateur. L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement étudie la question qui vient d'être soulevée, c'est justement parce qu'elle a été posée en cette enceinte, notamment par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il n'y a pas eu de discussion officielle à ce sujet durant les conférences.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Envisagerait-il la possibilité de déférer la question à un comité parlementaire, afin que les députés puissent connaîtrent l'avis de spécialistes sur cette importante question de la méthode proposée pour modifier la constitution?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette qeustion pour un préavis et je me ferai un devoir d'étudier la proposition avec mes collègues.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Il a déclaré qu'on n'a pas discuté la façon de procéder pour adopter une constitution canadienne et qu'aucune décision n'a été prise à cet égard. Je voudrais lui demander si le Canada peut adopter une constitution autrement qu'en la faisant accepter par les deux Chambre de notre Parlement?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le Canada a déjà une constitution. Il est très intéressant et fort important de se demander si, par suite du rapatriement complet, tout d'abord du droit de modifier la constitution, le Parlement sera saisi d'un projet de loi tendant à sanctionner officiellement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour en faire la constitution du pays. Ce sujet de discussion n'a pas été inscrit à l'ordre du jour des conférences fédérales-provinciales; le seul sujet de discussion prévu était l'élaboration d'une formule qui, une fois adoptée par le Parlement de Westminster, comme dernière loi à cette fin, permettrait dorénavant au Parlement canadien de modifier la loi fondamentale du pays. C'est la raison pour laquelle la question dont l'honorable député a parlé ne figurait pas à l'ordre du jour de la conférence des procureurs généraux.

M. Olson: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous expliquera-t-il alors où cette constitution sera domiciliée si elle n'est pas soumise au Parlement, après que le Royaume-Uni aura adopté une loi autorisant son rapatriement?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous nous engageons dans une discussion de droit constitutionnel. Le principal facteur dans la domiciliation d'une constitution est l'habileté du Parlement du Canada de disposer de sa propre constitution ou de la modifier. Le titre du projet de loi proposé par l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel est: «loi visant la modification, au Canada, de la constitution du Canada.»

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INSTITUTION D'UN COMITÉ DU RÉGIME FISCAL

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai le privilège d'annoncer une autre grande réalisation de la conférence fédérale-provinciale qui a pris fin ce matin. Tous les délégués ont souscrit à l'établissement du comité du régime fiscal dont le mandat a été approuvé à l'unanimité. On est aussi tombé d'accord sur le genre d'études qu'effectuera le comité et sur la manière dont ce dernier procédera.

Comme l'indique son mandat, le comité du régime fiscal est chargé de faire une revision complète et fondamentale des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il s'agit d'une étape importante dans l'histoire des relations entre les deux paliers supérieurs de gouvernement. Aucune analyse effectuée depuis la présentation du rapport de la Commission Rowell-Sirois n'a eu une portée aussi vaste. A l'instar des provinces, nous espérons et nous comptons que le comité trouvera une formule plus satisfaisante pour équilibrer les besoins et les revenus des onze gouvernements. Le comité devra aussi voir à ce que le nouveau partage des recettes fiscales aide vraiment le Canada à atteindre ses objectifs d'ordre économique, le plein emploi au pays et l'exploitation intégrale de nos immenses ressources.

Les honorables députés se réjouiront, j'en suis sûr, de cet important progrès réalisé dans les relations fiscales fédérales-provinciales. Pour la première fois, le gouvernement

fédéral et les provinces étudieront ensemble les problèmes fiscaux des onze gouvernements, recueilleront ensemble les données nécessaires pour faire la lumière sur ces problèmes, et mettront ensemble au point des arrangements fiscaux répondant aux besoins de notre pays. Cette façon d'envisager les relations fédérales-provinciales a eu l'appui unanime et sincère de tous les gouvernements.

Cette partie des travaux de la conférence étant terminée, le premier ministre a fait brièvement rapport des divers points sur lesquels on s'était trouvé d'accord:

I. Le comité est chargé par la conférence fédérale-provinciale d'étudier les questions suivantes et de soumettre un rapport à la conférence au début de 1966:

1. Les tendances prévisibles de 1967 à 1972 dans les dépenses publiques du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, compte tenu des importantes priorités que les gouvernements accorderont sans doute aux dépenses des divers programmes importants pour lesquels on demandera des fonds;

2. Les problèmes posés par le financement de ces dépenses en relation avec la conjoncture économique, le niveau probable des frais nécessités par les services et installations publics et le niveau éventuel des dettes gouvernementales;

3. La politique générale à suivre en matière de programmes conjoints durant la période de 1967 à 1972;

4. Les domaines fiscaux qui devraient être réservés exclusivement au gouvernement fédéral, aux provinces et aux municipalités, et les domaines qu'il serait souhaitable d'occuper conjointement;

5. Les arrangements qui devront être pris concernant les domaines fiscaux occupés conjointement;

6. Les rapports des subventions de péréquation avec les exigences fiscales des provinces et leur capacité fiscale, et la meilleure formule de péréquation pour cette même période;

7. La liaison future entre les gouvernements relativement aux questions fiscales et économiques;

8. Toute question connexe.

II. Le comité s'est entendu sur la nature des études à entreprendre en vue de faciliter ses travaux. Ces études seront entreprises dès que possible.

III. Le comité a reconnu que la direction générale des études à entreprendre et la tâche d'élaborer les hypothèses et méthodes à utiliser pour les études qui partent d'un même principe devraient être confiées au comité des fonctionnaires sur les questions fiscales et économiques établi lors de la conférence fédérale-provinciale de 1956. M. A. W. Johnson a été choisi pour coordonner et réaliser ce travail. Il sera en même temps secrétaire du comité du régime fiscal.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de faire une déclaration intéressante en ce qui concerne ce comité du régime fiscal, qui sera chargé d'effectuer une étude à long terme sur certains de nos problèmes fiscaux urgents. On nous soumettra bientôt maintes études à ce sujet, mais je doute que peu de spécialistes puissent les absorber. Le ministre vient de parler de ce comité du régime fiscal; le ministre de la Justice a fait allusion au rapport de la conférence sur la constitution, et il a mentionné que des changements importants pourront être apportés aux relations entre le gouvenrement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le domaine constitutionnel. Presque à l'arrière-plan, nous avons la Commission Carter, instituée il y a deux ou trois ans et qui, je l'espère, soumettra son rapport d'ici quelques mois. Notre régime fiscal ne manquera sûrement pas de souplesse d'ici quelque temps et seuls des efforts soutenus permettront de résoudre tous les problèmes.

A mon sens, il est excellent qu'on aborde ainsi la question aujourd'hui. Des ententes fiscales, entre les dix provinces et le gouvernement fédéral occupant des champs parallèles ou même les mêmes champs, dans certains cas, détenant tout le pouvoir d'emprunter et de prélever des impôts, pourraient avoir pour résultat de créer au Canada une sorte de jungle financière. Des études et des évaluations s'imposent. J'espère que l'on évaluera les réclamations contradictoires présentées aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral.

Rien ne sert de s'étendre là-dessus pour le moment. C'est une question qui prendra du temps et dont nous ne connaîtrons pas le résultat avant bien des mois. Je crois que le ministre a parlé de 1967; à ce moment-là, nous aurons tout le temps voulu pour étudier les conséquences.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, personne, j'en suis certain, ne pourrait s'opposer à la mission confiée au comité. Peut-être pourrait-on regretter qu'il n'ait pas été établi plus tôt. Sa création nous porte à nous interroger sur l'avenir de certains programmes conjoints. On se demande ce qui arrivera au régime de pension du Canada, qu'on nous a tant vanté, et ce qui arrivera, d'ici là, à la possibilité de lancer un programme d'assurance-santé et, enfin, ce qui arrivera à la Société de développement du Canada, pour ce qui lui reste de vie.

Je me demande si la création du comité que l'on nous annonce aujourd'hui remet jusqu'à 1967 au moins tout progrès dans ces domaines. Il semble difficile de comprendre comment le moindre progrès pourrait se réaliser tant que le gouvernement attendra les résultats de cette étude. Nous aimerions que le ministre nous dise si le régime de pension du Canada ainsi que toute mesure relative à un régime d'assurance-santé ou de programme conjoint seront mis en veilleuse en attendant le rapport de ce comité.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain intérêt la déclaration du ministre des Finances et j'ai pris connaissance des comptes rendus parus dans les journaux ce matin, reproduisant dans une large mesure le communiqué émis hier par le premier ministre. Je me bornerai à dire que le progrès accompli jusqu'ici ne m'impressionne pas. Si l'on étudie attentivement le communiqué et la déclaration du ministre des Finances, tout ce qu'on peut constater, à mon avis, c'est qu'il y a eu une certaine entente d'ordre général quant au mandat confié à ce comité chargé d'étudier le régime fiscal. C'est tout dire. Nous avons remarqué que ces derniers mois le ministre des Finances et tous les autres ministres de la Couronne n'ont pas tenu à répondre aux questions se rapportant aux relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, disant que toutes ces questions seront déférées au comité du régime fiscal qui présentera un plan complet touchant la nouvelle répartition des impôts entre ces deux paliers de gouvernement.

Le seul point intéressant à noter dans le communiqué, c'est que le gouvernement fédéral a convenu d'étudier la question de la priorité. Plusieurs provinces, le Manitoba en tête, le préconisaient depuis quelque temps. Je pense que si le gouvernement est en mesure de produire une série de lois qui exigent d'énormes dépenses effectuées à droite et à gauche, la confusion règne dans les budgets de certaines provinces et dans celui du gouvernement fédéral.

J'espère que le comité ne se lancera pas dans l'étude d'une série de sujets, examinant les aspects qui font l'objet de pressions ou constituent des expédients provisoires, mais qu'il s'appliquera à trouver une formule acceptable destinée à la répartition des impôts selon les ententes conclues et que celles-ci s'inspireront du domaine de compétence des gouvernements fédéral et provinciaux. Nous espérons qu'une fois une formule adoptée, le gouvernement fédéral sera disposé à se restreindre à l'adoption de lois visant les domaines qui relèvent constitutionnellement de son autorité. Nous constatons que le gouvernement fédéral a adopté bon nombre de mesures législatives qui, en fait, entraînent des dépenses de la part des provinces et que bon nombre de ces lois ont été adoptées sans l'assentiment des provinces. Il est même arrivé, monsieur l'Orateur, qu'on ait voté ces mesures destinées à sanctionner l'accroissement de dépenses après que les provinces eurent adopté leurs budgets, ce qui bouleversait toutes leurs dispositions en ce domaine.

Nous savons en outre que l'entente annoncée ne signifie pas qu'aucun changement n'interviendra d'ici 1967. Espérons que cela ne veut pas dire que le gouvernement fédéral entend céder bien davantage aux pressions qui s'exercent, au point de déterminer d'avance combien d'argent supplémentaire il est disposé à accorder à chaque province, quitte à élaborer une formule adaptée aux montants préétablis. C'est une chose qui s'est produite trop souvent depuis quelques mois et quelques années et qui contrarie plus d'une province.

Le moment n'est pas venu d'entrer dans les détails. Le ministre des Finances est au courant de certaines objections que nous avons soulevées ces derniers mois au sujet de tel ou tel fardeau arbitrairement imposé aux provinces. Comme elle ne semble pas indiquer au juste la voie suivie, la déclaration qu'il vient de nous faire nous laisse assez froids.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances vient d'annoncer l'institution d'un comité formé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pour étudier la structure fiscale ou le système de taxation au Canada.

Pour ma part, je suis d'avis qu'il serait de beaucoup préférable d'établir un comité pour étudier comment diminuer les taxes au Canada. Ce qui va mal dans notre système de taxation, c'est évidemment le fait que les taxes sont trop élevées. Au fait, parlez-en à tout citoyen canadien, à tout dirigeant de compagnie, à tout commerçant, à tout «payeur d'impôt», et la première recommandation qu'on va vous faire, c'est de diminuer les taxes parce qu'elles sont trop élevées.

Je souhaite que le ministre des Finances nous annonce, avant longtemps, l'institution d'un comité spécial qui étudiera ce sujet et fera des recommandations sur les moyens à prendre pour diminuer les taxes, bref pour aider le citoyen canadien, afin qu'il lui en reste un peu plus dans les poches.

A l'heure actuelle—et le comité va découvrir cela, si le ministre des Finances ne le sait pas déjà—pour chaque dollar que le citoyen canadien gagne, les différents gouvernements, fédéral, provinciaux, municipaux et scolaires vont chercher 47c. par dollar sous forme de taxes; 47 p. 100 de ce qu'on gagne est remis aux gouvernements sous forme de

taxes. Cela commence à être assez élevé. Au fait, il en reste plus sur le talon de chèque du citoyen canadien que sur le chèque même, et avant longtemps, l'ouvrier canadien préférera recevoir le montant qui figure sur le talon de son chèque de paie que ce qui reste sur son chèque même.

Le ministre nous annonce également que le comité va essayer de déterminer quels sont les besoins prioritaires, où ils sont situés, et qu'on va essayer d'abandonner les principaux champs de taxation pour satisfaire aux besoins prioritaires.

Si l'on s'en souvient, à l'époque des hostilités, le gouvernement fédéral a déclaré que la guerre constituait le besoin prioritaire, et il a envahi presque tous les champs de taxation. Il ne s'en est pas retiré depuis ce temps-là, et pourtant les besoins prioritaires ont changé. Aujourd'hui, on les retrouve dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la voirie et des travaux publics. Tous ces domaines relèvent des gouvernements provinciaux, et pourtant le gouvernement fédéral ne leur a pas remis, pour autant, ces champs de taxation afin de leur permettre de faire face à leurs besoins prioritaires.

Le ministre nous dit aussi que le comité étudiera le problème du financement des dépenses publiques. Pourquoi faut-il que les dépenses publiques soient financées exclusivement par les taxes du peuple?

Le ministre des Finances ne pourrait-il pas recommander au comité de trouver d'autres moyens de financer les dépenses publiques ou les travaux publics, au lieu de toujours avoir recours aux taxes du peuple canadien?

Quand l'Angleterre a craint la dévaluation de la livre sterling, on a trouvé une autre méthode pour la prévenir et même renflouer la livre sterling. Qu'a-t-on fait? On a fait appel à la Banque du Canada qui, à ce moment-là, a été autorisée à prêter de l'argent à l'Angleterre, à un taux d'intérêt qu'on ne connaît pas, afin d'empêcher la dévaluation de la livre sterling. A ce moment-là, l'Angleterre n'était pas obligée de recourir à de nouvelles taxes. Pourquoi ne ferait-on pas la même chose au Canada, lorsqu'il s'agit d'enrichir le pays?

S'il s'agit d'enrichir le pays par des travaux publics, ou par des programmes d'assurance-santé, de pensions de vieillesse ou d'allocations familiales, qu'on cherche un autre moyen que les taxes du peuple canadien pour financer les dépenses publiques.

L'Angleterre en a trouvé un, elle. Elle vient puiser à même la Banque du Canada, ou du moins la Banque du Canada est autorisée à lui prêter de l'argent, presque sans intérêt, pour se renflouer. Pourquoi ne ferait-on pas la même chose pour les citoyens canadiens?

[M. Grégoire.]

Voilà une recommandation que le comité, dont on propose l'institution aujourd'hui, devrait étudier sérieusement. On ne devrait pas limiter ce comité à étudier simplement le cas des taxes, car on sait qu'elles sont trop élevées; on devrait lui donner la mission de trouver les moyens de financer les dépenses publiques sans augmenter les taxes, mais en ayant plutôt recours à la Banque du Canada.

Le ministre des Finances a également annoncé que ce comité étudierait les tendances des niveaux des dettes publiques, aux échelons fédéral, provincial ou autres.

Si ce comité étudie les tendances des niveaux des dettes, on pourrait lui demander d'étudier également le côté néfaste des dettes publiques. Ce côté néfaste, on le reconnaît facilement lorsqu'on voit que le plus grand problème du ministre des Finances, au Canada, à l'heure actuelle, c'est l'intérêt qu'il paie sur la dette du Canada, intérêt de 1 milliard 81 millions en 1964. S'il n'avait pas à payer cet intérêt sur la dette, le problème auquel il doit faire face actuellement n'existerait pas. C'est la même chose pour les gouvernements provinciaux et municipaux.

Le ministre annonce également que le comité aura pour objet d'étudier les programmes conjoints.

Monsieur l'Orateur, on me permettra aussi de donner mon avis sur les programmes conjoints. C'est que ces programmes se trouvent à constituer, ni plus ni moins, deux autorités différentes pour administrer la même chose. Donc, trop de personnes sont chargées d'orienter un programme. Et lorsqu'on est trop nombreux pour brasser la soupe, la soupe n'est pas bonne!

Ces programmes conjoints sont en vogue, depuis quelque temps, au Canada, avec deux autorités différentes qui essaient de diriger une même chose, qui s'entremêlent dans leurs directives et leurs contre-directives. On réalise, en définitive, que le programme conjoint n'atteint pas l'objectif qu'on lui a fixé.

Alors, j'ai une suggestion à faire au comité: Qu'on abolisse ces programmes conjoints pour donner l'autorité d'administrer ou de diriger un programme de ce genre à un seul échelon gouvernemental.

Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, ce comité est trop restreint dans ses «activités». On ne lui donne pas assez d'instructions; on ne lui demande pas assez de penser à un programme autre que le système de taxation pour essayer de faire fonctionner l'économie canadienne. On le limite trop au champ de la taxation et aux effets des taxes dans certains domaines, alors qu'on devrait lui demander de faire plutôt une revue générale de l'économie du Canada.

L'honorable ministre des Finances déclare, avec un magnifique sourire, que tout va bien dans l'économie du pays. Or, on a vu dernièrement un organisme de travailleurs, en Ontario, déclarer qu'il y avait 4 millions de miséreux au Canada. Eh bien, l'économie canadienne n'est pas si bonne que cela! Le ministre des Finances devrait former un comité qui, en plus d'analyser notre système de taxation, verrait à diminuer les taxes et à donner aux citoyens canadiens une économie plus prospère.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances au sujet du comité du régime fiscal dont il a annoncé la création à l'appel des motions. Je voudrais poser deux brèves questions au ministre. D'abord, peut-il nous dire un peu qui composera ce comité au niveau ministériel et au plan technique? Deuxièmement, peut-il donner l'assurance à la Chambre que les objectifs économiques qu'il a indiqués dans le mandat du comité sont des objectifs que le gouvernement fédéral entend poursuivre et qu'il veillera à ce que ce comité ne se refuse pas les pouvoirs nécessaires pour maintenir en vigueur les techniques contre-cycliques qui s'imposent pour atteindre ces objectifs?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, ce comité comprendra trois membres du gouvernement provincial et un membre—et si on le demande, un remplaçant—de chacun des gouvernements provinciaux. Les représentants fédéraux seront...

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré qu'il y aura trois représentants du gouvernement provincial. Il a sans doute voulu parler du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Gordon: En effet, il y aura trois représentants du gouvernement fédéral. Ce seront le ministre de la Justice (M. Favreau), le ministre du Revenu national (M. Benson) et moi-même, à titre de président. Les premiers ministres de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique se proposent de siéger au comité. Pour ce qui est des autres provinces, elles songent présentement, sauf erreur, à y déléguer leurs ministres des Finances ou leurs trésoriers provinciaux.

Quant à la seconde partie de la question, je tiens à dire au représentant et à tous les députés que le gouvernement actuel entend conserver sa puissance et son indépendance afin de pouvoir prendre périodiquement les mesures qui s'imposent pour influer sur l'économie.

Des voix: Bravo!

LES FINANCES

CONCESSIONS TARIFAIRES VISANT À RENDRE POSSIBLE LA FABRICATION AU QUÉBEC D'AUTOMOBILES DE MARQUES ÉTRANGÈRES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Au nom de mon collègue, le ministre de l'Industrie, je voudrais annoncer à la Chambre certains arrangements tarifaires d'un caractère provisoire qui ont été accordés par décret à la Société Générale de Financement du Québec, afin de permettre à cette compagnie de commencer la production au Canada d'automobiles Renault et et Peugeot.

La Société Générale de Financement est une compagnie privée entièrement possédée par des Canadiens et qui a été créée l'an dernier par le gouvernement du Québec afin de favoriser et stimuler la formation et la mise en valeur, dans cette province, d'entreprises industrielles. Elle a conclu des accords avec les sociétés françaises, Régie Nationale des Usines Renault et Société Anonyme des Automobiles Peugeot, en vue de fabriquer leurs automobiles au Canada. En vertu des accords, la Société Générale de Financement construira et montera sa propre usine afin d'assembler et d'achever ces automobiles.

Cette initiative est unique en son genre en ce qu'une compagnie appartenant à des Canadiens fabriquera, en vertu d'une autorisation, des automobiles pour le compte d'un fabricant étranger de véhicles à moteur. Dès le début, des pièces constituantes seront achetées à des fabricants canadiens; d'autres pièces seront importées de sociétés françaises. La proportion des pièces importées qui seront utilisées sera réduite progressivement au fur et à mesure qu'on pourra s'en procurer de provenances canadiennes. Les automobiles achevées seront vendues aux filiales canadiennes des sociétés françaises aux fins de distribution au Canada et d'exportation.

La production annuelle projetée au début est de 8,000 automobiles occupant un effectif de 250 travailleurs.

La production de la compagnie, ajoutée à celle de Volvo à Dartmouth, Nouvelle-Écosse, permettra au Canada de produire une quantité considérable d'automobiles de type européen. Les voitures de ce genre ont été l'objet d'une demande soutenue de la part des consommateurs canadiens qui auront maintenant le choix de plusieurs produits fabriqués au Canada.

Ces arrangements provisoires relatifs aux droits de douane se comparent à ceux qui ont été accordés à *Volvo of Canada Ltd.*, compte tenu des valeurs relatives ajoutées au Canada dans la production de ces voitures. Comme dans le cas de Volvo, les arrangements spé-

ciaux sont d'une durée de cinq ans et les concessions tarifaires seront graduellement réduites au cours de cette période.

Je voudrais maintenant déposer le décret donnant suite à l'arrangement tarifaire provisoire accordé à la Société Générale de Financement du Québec.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je suis certain que l'annonce que vient de faire le ministre des Finances a intéressé la Chambre. Il est bon de savoir que d'autres manufacturiers d'automobiles européens vont construire leurs voitures dans notre pays par l'entremise d'agences établies ici.

Comme le ministre l'a indiqué, la compagnie Volvo a ouvert la voie en ce sens il y a quelque deux ou trois ans. Je crois qu'une méthode heureuse a été adoptée à ce moment-là et je suis heureux qu'on la suive maintenant. Nous verrons le décret du conseil en temps et lieu et nous prendrons connaissance des concessions ou des arrangements qui auront été faits. Nous en avons fait quelques-uns en rapport avec la Volvo et je crois comprendre qu'à peu près la même chose a été faite en rapport avec ces deux compagnies. Comme je l'ai dit, nous étudierons le décret du conseil.

M. Reid Scott (Danforth): Pour rester dans la ligne des autres déclarations courtes à l'appel des motions, tout ce que je veux dire c'est bravo!

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, il faut savoir gré aux industriels français de s'être intéressés à notre pays au point de consentir à y voir installer des usines de production d'automobiles et à donner une licence à la Société générale de Financement pour exécuter ce projet.

Il faut aussi remarquer que les concessions faites par le gouvernement fédéral en ce qui concerne la taxation a sûrement concouru à faciliter la décision des sociétés Renault et Peugeot.

Nous espérons que la présence d'une industrie étrangère engendrera une émulation de bon aloi chez nos Canadiens. Il ne faut pas craindre une injuste concurrence, puisque ce nouvel établissement permettra surtout une réduction importante du chômage au Canada.

Étant donné que le Bureau de l'industrie et du commerce de Québec métropolitain a été le premier à «promouvoir» ce projet, il est à espérer que le site choisi sera près de Québec, sur la pointe Lévis, comme le demandait récemment le directeur général du Bureau, M. Armand Viau.

En somme, monsieur l'Orateur, il faut se réjouir de l'annonce que vient de faire l'honorable ministre, et même si l'on doit déplorer le fait que les Canadiens ne semblent pas prêts à investir les capitaux qui leur permettraient d'être les uniques propriétaires d'usines d'automobiles, il faut féliciter la Société générale de Financement, qui a pris sur elle de faire les arrangements nécessaires avec les compagnies françaises, de sorte qu'une industrie de plus s'établira au Canada, pour le plus grand bien des Canadiens.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, de ce coin-ci de la Chambre, nous sommes heureux d'apprendre ce projet d'usines d'automobiles Peugeot et Renault dans la province de Québec.

La présence d'industries nouvelles dans la province de Québec va enrayer le chômage, surtout dans les environs de Québec, comme le député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) le disait tout à l'heure.

C'est, en effet, dans les environs de la ville de Québec que ces industries devraient s'installer, car mon comté est un comté d'ouvriers, où il y a énormément de chômage. Cela aiderait beaucoup à remédier à ce chômage.

(Plus tard)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances, qui a fait tout à l'heure une déclaration au nom du ministre de l'Industrie (M. Drury).

Est-il en mesure de dire, aujourd'hui, où seront situées les usines Renault et Peugeot dont il a parlé tout à l'heure, bref, à quel endroit exact ces usines seront-elles établies?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, ce sera dans la région de Montréal; Terrebonne, je crois, sans en être sûr. En ce moment, le ministre de l'Industrie donne une conférence de presse à Montréal à ce sujet. Je n'ai aucun autre détail à ajouter.

(Texte)

M. Grégoire: L'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre de l'Industrie pourraient-ils faire des pressions afin que ces usines soient installées dans les zones désignées, là où le chômage sévit et, si nécessaire, leur accorder (en plus des tarifs consentis) des faveurs afin qu'elles soient établies dans des régions désignées?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je peux assurer à mon honorable ami que le ministre de l'Industrie a insisté sur ce point et que la question a été étudiée longuement et sérieusement. En définitive, il est devenu évident que si nous voulions attirer cette industrie au Canada, il fallait permettre aux commanditaires de cette

entreprise de construire cette usine dans la région qui leur offrira, croient-ils, les plus grands avantages économiques.

(Plus tard)

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

L'honorable ministre des Finances pourrait-il nous dire si l'établissement des usines Peugeot et Renault dans la région de Terrebonne, lequel suit l'établissement des usines *General Motors*, à Sainte-Thérèse, peut nous laisser espérer la création d'un «complexe sidérurgique» dans la province de Québec pour très bientôt?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je ne sais au juste où les établissements Renault-Peugeot vont s'installer, sauf que ce sera dans la région de Montréal. Si j'avais la bonne fortune de venir de cette région, je caresserais certainement l'espoir qu'un vaste complexe sidérurgique y soit construit un jour ou l'autre.

LA PROCÉDURE

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle.

La Chambre décide que le 11e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, déposé à la Chambre le 7 octobre 1964, soit maintenant adopté.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je voudrais que cette motion soit réservée. J'espère que nous pourrons aller de l'avant à ce sujet lundi.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu la lettre suivante:

15 octobre 1964

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 15 octobre, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—NOUVELLE DIRECTION DU PARTI COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une ou deux questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du rapport voulant que le président Khrouchtchev ait démissionné et que lui succèdent M. Alexei Kosygin, sous-président, en qualité de président suppléant, et M. Léonide Brezhnev, ancien président du praesidium, comme chef du parti communiste. Le ministre est-il en mesure de donner une idée à la Chambre si l'accession de ces deux hommes signifie qu'il y a mésentente entre eux et le président Khrouchtchev en matière de co-existence et, en particulier, si, à cause de leurs relations assez étroites depuis des années avec Mao et la Chine communiste, leur accession au pouvoir n'est pas, de l'avis du ministère des Affaires extérieures, une source d'appréhension pour la paix et la sécurité internationales?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au cours des dernières 24 heures, la nouvelle relative aux changements dans la direction du gouvernement de l'Union soviétique a fait l'objet de certaines conjectures privées, mais depuis ce matin, elle fait l'objet de maintes conjectures publiques. Ces rumeurs s'appuient maintenant sur le fait que le journal d'État *Izvestia* n'a pas été publié aujourd'hui. On m'informe qu'il sortira peut-être d'ici la fin de la journée. C'est ce qui est arrivé lors d'autres changements importants dans le gouvernement de ce pays.

Nous sommes portés à croire que des déclarations officielles concernant ces changements prétendus à la direction du gouvernement de l'Union soviétique seront faites ce soir ou demain matin. Toutefois, jusqu'à 3h. 30 cet après-midi, aucune déclaration officielle n'a été faite qui puisse confirmer ces conjectures. Quoi qu'il en soit, je demanderais à mon très honorable ami de ne pas insister pour connaître mon opinion sur ce que pourraient signifier ces changements s'ils ont vraiment eu lieu.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Eu égard à la grande importance internationale de cette nouvelle, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tiendra-t-il la Chambre au courant de tout renseignement qu'il obtiendra de notre ambassadeur à Moscou?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette question revêt une importance considérable pour notre Parlement, notre peuple et le monde entier, et je tiendrai sûrement la Chambre au courant. Je viens tout juste de recevoir un autre bulletin qui confirme l'absence de tout renseignement officiel (*Exclamations*).

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

EMPLACEMENT DU FUTUR OBSERVATOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques. Sans doute est-ce avec beaucoup d'intérêt que nous avons appris la nouvelle, annoncée à Sa Majesté la Reine lors de son séjour parmi nous, qu'un observatoire muni d'un télescope géant allait être construit dans l'Ouest du pays et qui porterait le nom d'observatoire de la Reine Élisabeth II. Le ministre pourrait-il nous dire à quel endroit sera situé l'observatoire ou, faute de ce renseignement, nous fournir d'autres indications?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Red-Deer de m'avoir posé cette question. La nouvelle, en effet, a beaucoup plu à Sa Majesté et, me semble-t-il, au pays tout entier. Mais elle est toute récente. Avant qu'elle fût annoncée, on avait entrepris certaines études quant à l'emplacement de l'observatoire, et ces études ne sont pas terminées. Les fonctionnaires de mon ministère ont des emplacements en vue, mais ils n'oublient pas qu'une décision ne saurait tarder. D'ici trois ou quatre semaines, je pense, nous pourrons faire part de l'endroit choisi à mon honorable ami. Le choix, il va sans dire, sera déterminé par des considérations d'ordre technique, afin que le télescope puisse être vraiment l'un des plus importants du monde.

L'AGRICULTURE

LES DINDES—RÉIMPOSITION DES CONTINGENTS DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture et, en son absence, je voudrais la poser à son secrétaire parlementaire. Ma question a trait à une affaire urgente. Le ministre pourrait-il prendre en considération une hausse du tarif d'importation des dindes vivantes qui entrent au Canada en provenance des États-Unis ou l'imposition du contingent d'importation de façon à assurer une protection efficace aux éleveurs de dindes qui feront faillite sans cela?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai en main un télégramme que le ministre a reçu de la Fédération canadienne des éleveurs de dindes. Celle-ci suggère une rencontre avec le ministre et ce dernier a répondu qu'il serait heureux de rencontrer ses représentants en tout temps.

LES PÊCHERIES

NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX LIGNES DROITES DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Il s'est écoulé un certain temps depuis que nous avons étudié ses crédits; je voudrais donc lui demander si, dans l'intervalle, des progrès ont été enregistrés relativement aux négociations lui permettant d'indiquer à la Chambre quand il s'attend à ce que les lignes droites de base soient établies pour définir nos zones de pêche en dépit des sinuosités de la ligne côtière?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré antérieurement à la Chambre, la deuxième partie des négociations est entamée. Au cours des dernières semaines, nous sommes entrés en pourparlers avec un certain nombre de pays: hier, avec la Norvège la semaine dernière, avec le Danemark. Les négociations ne sont pas terminées et je ne serai pas en mesure de fournir à la Chambre de plus amples renseignements avant qu'elles le soient.

L'IMMIGRATION

TORONTO—RÔLE DE PERSONNES INTÉRESSÉES À LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanaï (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le 7 octobre l'honorable député de Danforth avait demandé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il avait terminé son enquête sur l'Union internationale des typographes à Toronto, surtout en ce qui avait trait aux étrangers qui travaillaient pour les journaux et, si cette enquête était finie, était-il en mesure de soumettre un rapport à la Chambre.

Au nom du ministre je désire répondre qu'il y avait 12 intéressés, dont cinq admis à titre d'immigrants reçus. Six des autres avaient été autorisés à entrer au Canada sans statut et le dernier qui sollicitait son admission se trouve encore aux États-Unis, où il attend une décision.

L'une des cinq personnes admises est dans la catégorie des cadres et ne saurait être directement rattachée à la grève. Quant aux quatre autres, on a jugé qu'elles répondaient à toutes les exigences requises pour devenir des immigrants reçus. Comme elles remplissent les conditions prévues par la loi, ce titre leur a donc été accordé. Il reste que, si les fonctionnaires de l'immigration qui ont admis ces quatre personnes avaient reconnu que le différend entre le syndicat et les journaux de Toronto était de nature délicate et qu'on pourrait croire qu'il ne s'agissait pas là de véritables immigrants aptes à répondre à toutes les exigences de la loi, comme nos fonctionnaires en étaient convaincus, leur entrée aurait pu être retardée en attendant des directives de la Direction de l'Immigration, à Ottawa. Mais les personnes en cause sont maintenant des immigrants reçus et la loi ne renferme aucune disposition qui permettrait, en pareil cas, de revenir sur une telle décision.

Quant aux sept autres personnes, six sont au Canada sans régularisation de leur état civil. Nous examinerons leur cas et nous prendrons connaissance de la situation extrêmement délicate concernant la grève des journaux. Le ministre se propose de consulter encore son collègue le ministre du Travail et de décider aussi rapidement que possible s'ils autoriseront ces personnes à demeurer au Canada ou les obligeront à partir. La septième personne de ce groupe, qui se trouve aux États-Unis, ne sera pas admise.

Je voudrais signaler que la situation des personnes dont j'ai parlé aujourd'hui et qui se conforment ou pourraient se conformer à nos exigences en matière d'immigration pour devenir immigrants reçus, est tout à fait différente de la situation du groupe au sujet duquel le ministre a fait rapport à la Chambre le 28 août dernier. Ce groupe était composé entièrement de non-immigrants qui pouvaient facilement être exclus du Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le secrétaire parlementaire voudrait-il demander à son ministre, quand ce dernier abordera cette question avec le ministre du Travail et d'autres collègues, de tenir compte des assurances que le premier ministre a données il y a quelques mois? En effet, il avait assuré qu'on ne permettrait pas aux briseurs de grève de venir au Canada aggraver la situation à Toronto. Étant donné les renseignements qu'on nous a communiqués aujourd'hui et ceux qu'on nous a donnés hier, comme en fait foi la page 9224 du hansard, en réponse à une de mes questions marquées d'un astérisque, tiendra-t-on compte de la politique ministérielle énoncée à ce propos?

M. Badanai: Je signalerai cette question au ministre.

M. Reid Scott (Danforth): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire peut-il nous parler du travail des six personnes admises sans avoir le statut de citoyens canadiens? Il me semble qu'elles sont ici depuis longtemps et qu'il faudrait examiner cette affaire. Peut-on nous dire ce qu'elles font et pour qui elles travaillent?

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, on signalera au ministre tous renseignements supplémentaires à ce sujet. Il pourra faire rapport.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PUBLICATION TEXTUELLE DE DIRECTIVES SECRÈTES SUR LA VISITE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait à l'édition du *Soleil* du mardi 13 octobre dernier, qui reproduit textuellement en première page ce qu'on affirme être une traduction d'un ordre confidentiel destiné aux membres de la Gendarmerie royale du Canada. Ce texte est signé par le surintendant J.-A.-A. Thivierge, qui donne des instructions à toutes les sections de la Direction «C» sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité de Sa Majesté la reine au cours de sa récente visite. Le ministre peut-il nous expliquer comment la presse a pu entrer en possession de ce document confidentiel ou comment on le lui a procuré et fera-t-il faire enquête pour déterminer quand le document a été mis à la disposition des journaux et dans quelles circonstances?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'ai pas lu *Le Soleil* de mardi dernier. Cependant, puisque l'honorable député m'a signalé la question, je vais me renseigner.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi vos fonctionnaires ne vous l'ont-ils pas signalée?

LES FINANCES

MODIFICATION DES LOIS RESSORTISSANT AU DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-123, visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

—Monsieur l'Orateur, ce bill intitulé: loi modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances, propose d'apporter des modifications à quatre lois, notamment, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi

sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts. Comme je l'ai expliqué dans mon exposé du 22 septembre, avant la première lecture du bill, cette mesure a deux objectifs principaux; le premier vise à accroître les pouvoirs de placements des compagnies d'assurance des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêt détenant une charte fédérale, le deuxième vise à adopter une mesure conçue pour retenir au Canada la propriété et la mainmise de ces sociétés, c'est-à-dire les compagnies d'assurance-vie, les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt détenant une charte fédérale, qui appartiennent encore à des Canadiens.

A la fin de ce débat, j'ai l'intention de proposer que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce. Les membres du comité pourront alors examiner le bill en détail, comme bon leur semblera. Je n'essaierai donc pas d'entrer dans les détails maintenant, mais je me bornerai à traiter des principaux points en cause.

Dans mon exposé budgétaire au début de l'année, j'avais annoncé certains changements dans les pouvoirs de placement. Ces modifications étendraient les pouvoirs des compagnies d'assurance, des sociétés de fiducie et des sociétés de prêt, leur permettant ainsi d'acquérir des actions ordinaires, et accroîtraient la variété d'actions qu'elles peuvent détenir.

A l'heure actuelle, les compagnies d'assurance ne peuvent détenir en actions ordinaires plus de 15 p. 100 de leur actif global. Le bill porterait ce maximum à 25 p. 100. En ce moment, les actions ordinaires sont des placements admissibles si la compagnie paie depuis sept ans des dividendes d'un montant prescrit sur ses actions. Par suite des modifications, la période de sept ans serait réduite à cinq et, en outre, les actions ordinaires deviendraient des placements admissibles si la compagnie émettrice a réalisé au cours d'une période de cinq ans des gains qui lui auraient permis de verser un dividende du montant prescrit, qu'il ait été payé ou non.

Cette nouvelle condition en matière de bénéfices est d'importance particulière en ce qui a trait aux actions de filiales de sociétés étrangères à participation entièrement canadienne. Si la société mère décide, comme j'espère que beaucoup le feront, d'offrir aux Canadiens des actions dans leurs filiales canadiennes, cela rendra les actions accessibles comme placement aux sociétés d'assurance, à condition que la filiale accuse suffisamment de profits, qu'elle paie ou non des dividendes à la société mère. Les honorables députés se rendent compte, évidemment, que cette condition rendrait acceptables les actions de la *Union Carbide of Canada* pour de tels placements.

[L'hon. M. Gordon.]

En sus de ces changements particuliers dans les exigences relatives à l'admissibilité des actions ordinaires, les sociétés seront plus libres de faire des placements dans des actifs de leur choix, quelles que soient les dispositions particulières d'admissibilité à la loi. A l'heure actuelle, elles peuvent investir, en tout 5 p. 100 de l'actif de la société. La limite serait haussée à 7 p. 100. Cette marge supplémentaire permettrait aussi aux sociétés de faire des placements ordinaires plus diversifiés dans des actions si elles le désirent.

Pour aplanir un autre obstacle possible aux achats d'actions ordinaires, on modifiera les règles d'évaluation des actions ordinaires et des autres biens non admis à l'heure actuelle à une évaluation comportant amortissement; ainsi, une société d'assurance-vie absorberait la perte résultant d'une baisse du marché des valeurs sur une période de trois ans, au lieu d'absorber toute la perte l'année même où elle se produit. Cette méthode permettrait d'assurer que les valeurs indiquées dans l'état financier annuel correspondent à peu près à la valeur marchande, tout en mettant les compagnies à l'abri des pressions que pourraient leur imposer de brusques fluctuations du marché des valeurs.

Le gouvernement n'a pas l'intention d'obliger les compagnies d'assurances ou les autres sociétés financières à placer leurs fonds dans les actions ordinaires ou dans d'autres titres particuliers. Il est reconnu qu'en principe, la direction de ces compagnies doit être libre d'exercer son jugement en fonction de règles de placements établies dans l'intérêt des actionnaires et des assurés. On espère cependant que la suppression de certaines restrictions en vigueur à l'égard des investissements dans des actions ordinaires incitera les compagnies à utiliser leurs réserves de fonds de placements en vue d'augmenter la part des entreprises canadiennes appartenant à des Canadiens.

Comme je l'ai dit, en présentant ces modifications aux pouvoirs de placements, le gouvernement visait surtout à élargir les pouvoirs de placements dans des actions ordinaires, mais l'industrie de l'assurance-vie a présenté certaines requêtes pour demander d'autres modifications en vue d'élargir ces pouvoirs. Il est dans l'intérêt public canadien, estime-t-on, d'élargir les pouvoirs de placement des sociétés d'assurance, lorsque la chose peut se faire sans danger, afin que la direction de ces compagnies soit aussi libre qu'elle puisse raisonnablement le souhaiter pour servir les intérêts de ses actionnaires et de ses souscripteurs. Le gouvernement a donc jugé bon de se rendre aux instances des sociétés lorsque les changements demandés ne compromettent aucunement la sécurité des détenteurs de police.

Par conséquent, nous nous proposons de porter de 66⅔ à 75 p. 100 le montant maximum des prêts hypothécaires consentis par les compagnies en question et d'élargir leurs pouvoirs en ce qui a trait aux placements immobiliers. Pendant nombre d'années, le montant maximum des prêts hypothécaires s'établissait à 60 p. 100 de la valeur de la propriété en cause, mais ce montant a été porté à 66⅔ p. 100, en 1961. Nous estimons qu'il serait maintenant sûr et raisonnable de hausser le plafond à 75 p. 100 comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier. Je tiens à signaler que, dernièrement, certains États américains ont aussi porté à 75 p. 100 le montant maximum des prêts hypothécaires. A mon avis, le public bénéficierait de ce changement qui, dans une certaine mesure, n'exigerait pas que l'emprunteur se fie au marché des deuxièmes hypothèques afin d'obtenir l'argent qu'il désire en vue d'acheter des biens immeubles.

L'amendement important concernant le placement en biens immeubles permettrait aux compagnies d'investir dans des biens immeubles lorsque les gains qu'accuse cette propriété durant une période d'années récentes laissent prévoir que, si ces gains se maintenaient à l'avenir, l'investissement procurerait un taux de rendement raisonnable et permettrait que soit recouvré l'investissement initial. La dimension des parcelles de terre particulières qui pourraient être achetées serait également augmentée. Actuellement, il existe une limite de 10 p. 100 à l'égard de l'investissement total qu'une compagnie peut effectuer en biens immeubles, autres que des propriétés servant à son propre usage. Cette limite de 10 p. 100 subsistera, mais cette disposition relative à la limitation ne s'appliquera plus aux biens immeubles du genre à bail avec option, où le bien est loué à un gouvernement, un organisme du gouvernement ou à une société dont le chiffre de dividendes est suffisamment élevé pour permettre que ses débentures soient considérées comme des investissements acceptables.

Quelques autres modifications concernant les pouvoirs de placement seraient également apportées mais elles sont d'importance moindre.

Aux termes de cette mesure, les compagnies d'assurance-vie seraient également autorisées à détenir des filiales de compagnies d'assurance-vie situées hors du Canada. Les compagnies canadiennes d'assurance-vie font depuis longtemps des affaires considérables hors du Canada et ont de ce fait porté la renommée de notre pays dans nombre de pays étrangers. Les compagnies trouveraient avantageux d'exercer une partie de ces opérations à l'étranger par l'entremise de filiales plutôt que par des succursales. Il semble que cette méthode d'exploitation puisse apporter certains avantages à la lumière de la tendance intrnationale des opérations d'assurance-vie. Il a donc été jugé convenable de proposer une modification à cette fin, sous réserve de restrictions et de conditions que le Conseil du Trésor pourra juger appropriées. Ainsi, les opérations des compagnies dans ce domaine resteront dans une certaine mesure sous la surveillance et la tutelle du gouvernement. Il a également été jugé convenable d'autoriser les compagnies d'assurance-vie à placer des fonds en actions dans des filiales de compagnies d'assurance contre l'incendie et les accidents situées au Canada, si elles le désirent. A l'heure actuelle, aux termes de la loi en vigueur, une compagnie d'assurance-vie peut avec l'autorisation du Conseil du Trésor, s'occuper de certaines catégories d'assurances autres que l'assurance-vie.

Toutefois, pour la protection du détenteur de polices d'assurance-vie, il est jugé opportun de restreindre tout changement à cet égard par l'entremise d'une filiale plutôt que par l'intermédiaire d'une succursale de la compagnie d'assurance-vie. En conséquence, la mesure permettra à une compagnie d'assurance-vie de détenir des filiales de compagnies d'assurance contre l'incendie et les accidents situées au Canada, sous réserve de certaines conditions et restrictions que pourra prescrire le Conseil du Trésor.

Le troisième changement ayant trait au droit de propriété de filiales vise les biens-fonds. Les compagnies seront autorisées à détenir des filiales de compagnies immobilières aux fins de détenir et d'exploiter des biens-fonds. Il y a eu ces dernières années des occasions de placement fort intéressantes dans ce domaine et l'industrie a fait savoir qu'il serait avantageux pour les compagnies de faire des placements de ce genre. Il semble que si les biens immobiliers détenus de cette façon indirecte sont analogues aux biens dans lesquels la compagnie place des fonds directement, il n'y aurait rien à craindre pour la sécurité des fonds des détenteurs de polices quand les compagnies exerceraient ce genre de placements par l'entremise d'une filiale, plutôt que directement. De plus, cependant, tout propriétaire de filiales de ce genre serait soumis aux conditions et aux restrictions que peut prescrire le Conseil du Trésor.

Un autre amendement qui, je crois, sera bien accueilli par la Chambre permettrait au gouverneur en conseil d'accorder à une société une version française ou anglaise de sa raison sociale, sous réserve d'une publicité appropriée par l'entremise d'une annonce dans la *Gazette du Canada*. Cela éviterait aux sociétés la nécessité de recourir au

Parlement pour obtenir un amendement à cette fin aux lois les instituant en corporations.

Quant aux sociétés de prêt et de gestion, le pouvoir d'investissement relatif aux actions ordinaires serait étendu de la même façon que celui dont on a discuté au sujet des sociétés d'assurance. De plus, les amendements permettraient à ces compagnies de prêter jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de la valeur de l'immeuble dans le cas d'un prêt sur hypothèque au lieu de 66⅔ p. 100 comme c'est le cas actuellement. Ce changement établit un parallèle avec le changement discuté plus tôt relativement aux sociétés d'assurance.

Le montant maximal qu'une société de financement peut emprunter ou accepter en fiducie pour qu'il soit investi par une compagnie de fiducie, et qui est à l'heure actuelle de 12 fois et demie l'excédent de l'actif de l'entreprise par rapport à son passif, serait porté à 15 fois. On estime que la force et la stabilité financière de nos principales sociétés de fiducie et de financement justifient cette augmentation. Cette hausse de 12½ à 15 fois devra être approuvée par le Conseil du Trésor, sur recommandation du surintendant des assurances. Ainsi, avant de permettre à une entreprise de profiter de cette disposition, on s'assurera qu'elle est bien administrée et que ses finances sont saines.

Les dispositions concernant la permission de traduire en français ou en anglais la raison sociale d'une entreprise, mentionnées plus tôt en ce qui concerne les compagnies d'assurance, sont insérées dans le projet de loi relatif aux sociétés de financement et de fiducie.

En vertu de la loi en vigueur, les sociétés britanniques et étrangères autorisées à souscrire des assurances au Canada sont tenues de maintenir constamment dans notre pays, en dépôt chez le ministre des Finances ou placées en fiducie dans des sociétés de fiducie, des valeurs au moins égales à leur passif au Canada. Il était traditionnel de préciser les catégories de biens pouvant être déposés ou placés en fiducie, de façon à les rendre parallèles autant que possible aux catégories de biens dans lesquelles une compagnie d'assurance canadienne peut investir ses fonds. C'est un principe convenable, car dans les deux cas il y va de l'intérêt des actionnaires canadiens. Il ne semblerait pas raisonnable de placer dans une situation désavantageuse les actionnaires canadiens de compagnies d'assurance britanniques ou étrangères, en imposant à l'égard des investissements de ces compagnies des restrictions qui ne s'appliquent pas aux entreprises canadiennes. Par conséquent, on maintient la tradition: ces modifications et les changements apportés aux pouvoirs de placement des compagnies d'assurance canadiennes seraient appliqués aux catégories de biens que les compagnies britanniques et étrangères peuvent déposer ou placer en fiducie au Canada.

Pour conclure, je voudrais m'étendre un peu sur les propositions du projet de loi au sujet de la conservation au Canada de la propriété et du contrôle des compagnies d'assurance-vie, des sociétés de fiducie et de financement.

Il existe actuellement 38 sociétés canadiennes d'assurance-vie qui relèvent de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Parmi elles, on compte 13 sociétés mutuelles à l'égard desquelles ne se pose pas la question de possession d'actions, puisque celles-ci sont détenues par les assurés. Sur les 25 autres sociétés, 13 sont aux mains d'étrangers et 12 aux mains de Canadiens.

Les 13 sociétés mutuelles détiennent 36 pour cent du commerce d'assurance au Canada et les 25 sociétés par acte ou environ 29 pour cent; mais de ces 29 pour cent seulement 5 pour cent sont aux mains des 13 sociétés actuellement dirigées par des étrangers et 24 pour cent sont aux mains des 12 sociétés par action, sous la direction de Canadiens. Ce projet de loi s'appliquerait à ces 12 sociétés.

Si cela peut vous intéresser, avant 1955, une seule société d'assurance-vie constituée en vertu d'une charte fédérale était possédée par des non-résidents. A partir de cette année, et jusqu'en 1960, des non-résidents ont acquis la direction de cinq sociétés d'assurance-vie constituées en vertu d'une charte fédérale de même que de deux sociétés d'assurance-vie constituées en vertu d'une charte provinciale et enregistrées, aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, tombant ainsi sous l'autorité du Département fédéral des assurances. De plus, cinq nouvelles sociétés d'assurance ont été constituées par le Parlement au cours de la période dont des non-résidents avaient, depuis le début, la direction et le contrôle.

Il est intéressant de signaler que cinq compagnies d'assurance-vie ont pris avantage des amendements apportés en 1957 pour se transformer en compagnies d'assurance mutuelle. On y comptait des compagnies très importantes, et il est presque certain que, sans cette mesure, quelques-unes ou la totalité de ces cinq compagnies seraient maintenant contrôlées par des non-résidents.

Actuellement, dix compagnies de prêts constituées en vertu de lois fédérales sont sujettes à la loi sur les compagnies de prêts, et huit compagnies de fiducie constituées en vertu de lois fédérales sont sujettes à la loi sur les compagnies fiduciaires. En ce moment, aucune de ces compagnies n'est contrôlée par des non-résidents.

Dans ma déclaration antérieure, j'ai indiqué la nature générale du plan que nous proposons en vue d'empêcher des non-résidents de continuer à acheter des compagnies existantes. Les honorables députés ont eu l'occasion d'étudier les détails de cette mesure législative, ainsi que la méthode d'application projetée. Le principe de ce régime consiste à assurer aux administrateurs d'une compagnie le contrôle de l'inscription des transferts d'actions dans le registre qu'établit la compagnie.

La mesure législative pertinente prévoit dans chaque cas que les transferts d'actions ne sont pas valides à moins d'être inscrits dans les registres de la compagnie. Cette nouvelle mesure a pour but d'exiger que les administrateurs refusent de permettre l'inscription d'un transfert d'actions dans les registres de la compagnie lorsque le transfert causerait le nombre total d'actions enregistrées au nom de non-résidents de dépasser 25 p. 100 du nombre total d'actions émises, ou lorsque le transfert provoquerait dans quelque mesure que ce soit un accroissement dépassant 25 p. 100.

De plus, les administrateurs seraient tenus de refuser les transferts d'actions à tout non-résident lorsque le transfert aurait pour résultat de permettre au non-résident, avec des actionnaires associés, de devenir le détenteur enregistré de plus de 10 p. 100 du nombre total d'actions émises. Si un non-résident et certains actionnaires associés détiennent plus de 10 p. 100 des actions émises, cette règle n'exigerait aucune réduction du nombre d'actions détenues, mais exigerait que les administrateurs refusent l'inscription de tout transfert d'actions propre à augmenter les valeurs existantes.

En l'occurrence, les administrateurs seraient tenus de vérifier le lieu de résidence de toute personne qui demande à enregistrer des actions en son nom. Pour éviter que des actions soient enregistrées au nom d'un résident canadien alors que le propriétaire usufruitier des actions demeure à l'étranger, le projet de loi prévoit que personne n'aura le droit d'acquérir des actions délibérantes dans des circonstances semblables. Par conséquent, les administrateurs devront, dans le cas des actions donnant droit de vote, exiger une déclaration concernant le lieu de résidence de l'actionnaire et la propriété usufruitière des actions.

Aux termes d'une autre disposition, lorsque des actions d'une compagnie visée par la mesure seront détenues par un non-résident, directement ou par l'intermédiaire d'une personne désignée, et si le nombre des actions détenues conjointement et les actions se trouvant directement ou indirectement entre les mains d'actionnaires associés avec le non-résident est supérieur à 10 p. 100 du nombre global d'actions émises, personne n'aura le droit d'exercer, personnellement ou au nom du non-résident le droit de vote que comportent les actions détenues par lui. Cette disposition empêchera un non-résident d'acquérir la maîtrise d'une société en acquérant directement 10 p. 100 des actions et en se portant propriétaire du reste des actions par l'intermédiaire d'une société de contrôle ou d'une personne désignée de nationalité canadienne.

Comme je l'ai signalé le 22 septembre, dans mes remarques introductoires, certaines exemptions seront prévues selon les valeurs détenues à cette date. Dans le cas d'une société dont plus de 25 p. 100 des actions seraient alors détenues par des non-résidents, la loi n'exigerait pas de réduction du portefeuille, mais en interdirait l'accroissement. De plus, le pouvoir de vote ne serait pas réduit relativement à la possession d'actions dépassant de 10 p. 100 le nombre total de titres au 22 septembre, à moins que ces titres aient été acquis après cette date.

On aura remarqué aussi que cette mesure ne s'appliquerait à une société dirigée par des non-résidents, car plus de 50 p. 100 de ses actions seraient détenues par ou pour un non-résident. J'ajouterais que, comme on l'aura peut-être noté, ces dispositions n'empêcheraient pas à l'avenir la création de sociétés qui, au départ, seraient la propriété, en majeure partie, de non-résidents, si tel était le désir du parlement. Ainsi, cette mesure législative ne se propose pas d'interdire aux non-résidents la création de sociétés d'assurance-vie.

Il y a une autre question intéressante au sujet de laquelle je pourrais donner quelques éclaircissements: le transfert d'actions qui peut s'effectuer entre le 22 septembre et la date à laquelle cette mesure législative entrera en vigueur. Cette mesure ne vise pas à annuler les transactions possibles au cours de cette période. Cependant, une fois en vigueur, la mesure législative suspendrait les droits de vote à l'égard de toutes actions transférées au cours de cette période, dans les cas où le transfert aurait été interdit si la mesure législative était entrée en vigueur le 23 septembre. Cette règle s'appliquera principalement quant à la limite de 25 p. 100. Les administrateurs des compagnies en cause devraient donc avoir soin de tenir un registre adéquat de tous les transferts semblables au cours de cette période, puisque les droits de vote ultérieurs peuvent être affectés par cette mesure législative.

Depuis la déposition du présent bill le 23 septembre, nous avons reçu divers commentaires et de nombreuses propositions. Certaines de celles-ci y apporteraient des améliorations

et, à mon avis, il y aurait lieu de les accueillir favorablement. Je pense donc à quelques amendements que l'on pourrait proposer en comité et il me semble que c'est là une assez bonne manière de procéder. Ainsi, on annoncerait la mesure législative, puis on accorderait aux intéressés quelque temps pour l'examiner. Si ceux-ci avaient des changements ou des améliorations à faire ils seraient autorisés à comparaître devant un comité permanent de la Chambre pour plaider leur cause. Si le comité jugeait raisonnables de tels changements, je serais un de ceux qui les encourageraient.

Par exemple, un amendement serait proposé pour permettre aux sociétés d'assurances de subdiviser la valeur au pair de leurs actions jusqu'à un minimum d'un dollar, sous réserve d'une balance raisonnable entre le pouvoir de votation des actionnaires et celui des détenteurs de police d'une compagnie d'assurance-vie. Je dirais que le but de tout cela, c'est de réduire la valeur marchande des actions individuelles, de sorte qu'il y aura un plus vaste marché, au Canada, pour les actions de certaines compagnies.

Un autre amendement permettrait aux compagnies de prêts de posséder des filiales de fiducie. Nous avons actuellement deux exemples de cette situation et, vu le projet de modification visant les restrictions d'emprunts, les relations avec les filiales, dans ce domaine, n'atténueraient pas la protection assurée aux déposants et aux porteurs d'obligations par ces restrictions. Une troisième modification permettrait aux compagnies d'assurance de faire des placements dans des biens immeubles loués à une administration municipale, outre le pouvoir projeté dans le bill, de faire des placements dans des biens-fonds loués à un gouvernement national, provincial ou d'État. Il existe peut-être un ou deux autres changements minimes ou d'ordre technique que le comité pourrait vouloir étudier.

Voilà les principales remarques que je désirais faire afin de déclarer, encore une fois, que, à la fin de ce débat, je proposerai le renvoi de ce bill au comité permanent de la banque et du commerce.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question au ministre? Elle touche à une question relative au Règlement. Est-il convaincu que les amendements qu'il se propose de soumettre au comité n'élargissent pas le principe de ce bill? Dans ce cas, il aurait à faire face à des difficultés de procédure, car nous ne pourrions adopter les amendements s'ils élargissaient le principe du bill.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: Je suis convaincu qu'ils n'élargissent pas le principe du bill. De toute façon, je propose ces modifications à titre d'explication. Il appartiendra aux membres du comité de les approuver ou de les rejeter.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Nous avons écouté avec un vif intérêt l'exposé du ministre sur un projet de loi qui modifie en fait quatre lois différentes. Comme il l'a dit, la plupart de ces modifications sont techniques, du moins en ce qui concerne les placements, et je conviens qu'il serait préférable de les examiner en détail lorsque nous serons constitués en comité. Je conviens également que la mesure devrait être déférée à un comité permanent de la Chambre plutôt que débattue ici par le détail, en comité plénier. Le cas échéant, je suis sûr que le comité consacrera plusieurs longues séances à l'étude de ces questions complexes. Je me réjouis de voir sourire le président du comité, plein d'espoir, tandis qu'il évalue la tâche qui nous attend.

Comme le ministre nous l'a dit, il s'agit de modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts. C'est un véritable mélange. A titre d'avocat qui a exercé longtemps dans un village, je me suis toujours vivement opposé à ces modifications générales intéressant trois ou quatre lois. Comme nous ne disposons pas d'un personnel juridique nombreux ni du secours d'une grande bibliothèque, il faut parfois chercher longtemps dans les recueils de lois pour trouver une modification, mettons à la loi sur les compagnies d'assurance. On ne trouve rien et l'on dit à son client qu'il n'y a pas eu de modification, lorsqu'on découvre soudain que la loi a été modifiée par un bill général intéressant une demi-douzaine d'autres lois. C'est une mauvaise façon de procéder. Je ne blâme pas le ministre en particulier; je dois dire que le gouvernement dont j'ai fait partie a agi de la même façon, en dépit de mes protestations. J'estime toujours que cet usage est répréhensible. Mais il s'agit d'un point plus ou moins technique, que je soulève au passage.

Comme l'a dit le ministre, on peut diviser le projet de loi en deux grandes parties, dont l'une a trait à la propriété et à la direction, et l'autre aux pouvoirs de placement des compagnies. A juste titre, le ministre a consacré la plus grande partie de son discours à parler des dispositions concernant les placements. Chacune de ces parties est technique, mais je

crois que les articles concernant les investissements sont les plus techniques des deux catégories. Je n'ai pas l'intention de m'y arrêter longuement cet après-midi; nous en parlerons certainement en comité. Le gouvernement se propose de faire passer de 15 à 25 p. 100 de leur actif total le montant que les compagnies d'assurance peuvent investir dans des actions ordinaires. Il a l'intention de porter de 66⅔ à 75 p. 100 le maximum des prêts hypothécaires relativement à la valeur des biens-fonds; il se propose en outre de modifier certains autres articles concernant les placements. Je pense que ces propositions sont excellentes et que le comité devrait toutes les étudier attentivement. A mon avis, il est préférable qu'on les examine en comité, plutôt que d'essayer d'épuiser le sujet ici cet après-midi.

Selon moi, le problème principal que pose le projet de loi à l'étude est celui dont le ministre lui-même a parlé dans la dernière partie de son exposé: la propriété et la maîtrise des compagnies de ce genre. N'oublions pas que lorsqu'il a donné préavis de cette mesure, le ministre a déclaré que des dispositions de nature analogue s'appliqueraient à la loi sur les banques lorsqu'on présenterait plus tard des amendements au sujet de cette loi—à la présente session ou à la prochaine, selon la date de la prorogation—et qu'à ce moment-là nous aurons à étudier l'opportunité d'étendre ces principes aux banques et aux compagnies énumérées dans la mesure à l'étude.

Encore une fois, les dispositions relatives à la maîtrise se divisent en deux parties. La première a trait à la propriété, dans une mesure de 10 p. 100 ou plus, par une personne ou par des personnes, ou compagnies associées étrangères; l'autre traite de la propriété d'au moins 25 p. 100. Au sujet de la mesure à l'étude, on peut dire du moins, contrairement aux autres mesures qu'on nous a présentées et qui visent le même domaine, qu'il n'est pas question de rétroactivité. Ainsi, le ministre contourne certaines difficultés auxquelles il s'est heurté lors de la présentation de mesures analogues. Le bill à l'étude ne s'appliquerait qu'aux transferts effectués après le soir de la présentation de cette mesure à la Chambre des communes.

Je suppose que nous ne devrions pas trouver trop à redire au sujet de cette disposition de 10 p. 100. Qu'un très petit groupe puisse obtenir la maîtrise en se portant acquéreur de 10 p. 100 ou plus des actions dans une de nos compagnies de fiducie ou d'assurance cause du souci et je comprends pourquoi le ministre tient à étudier la question de près. L'acquisition de 10 p. 100 des actions pourrait peut-être, de toute façon conférer une maîtrise sur le plan de l'exploitation. Mais lorsqu'on parle d'une propriété n'excédant pas 25 p. 100, je ne suis pas sûr de quelle exploitation il veut parler. La Commission royale d'enquête sur le système bancaire a exprimé l'avis qu'il était sage que les propriétaires soient assez variés. Je ne crois pas du tout que 25 p. 100 permette de diversifier largement et je pense que ce genre de mainmise n'est guère dangereux. J'ai remarqué que le ministre n'a cessé de parler de maîtrise exercée par des non-Canadiens.

Il a répété l'expression à maintes reprises. Je suppose que strictement parlant, on pourrait parler de «contrôle non canadien» si les actions étaient détenues par des actionnaires hors du Canada. Mais s'agit-il de contrôle non canadien ou de propriété non canadienne? A mon sens, le ministre tente de s'attaquer au problème de la propriété non canadienne, non du contrôle non canadien. Je tiens à signaler que toutes ces compagnies auxquelles le bill se rapporte, les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt relèvent d'une façon générale du ministère et du ministre des Finances, et que ces sociétés sont en somme réglementées très rigoureusement. Je ne crois pas qu'une mesure comme celle-là soit nécessaire pour assurer le contrôle lorsque le Parlement canadien, aux termes des lois existantes, ou de lois qui pourraient être adoptées n'importe quand, pourrait exercer tout le contrôle requis. Ainsi, si le ministre le voulait et si le Parlement donnait son approbation—je suis sûr que l'honorable représentant ne le voudrait pas—nous pourrions ordonner à la compagnie d'assurance *Metropolitan*, juste au pied de la colline, une société sous tutelle étrangère, de placer tous ses fonds dans des obligations d'épargne du Canada. Nous avons le pouvoir absolu de contrôler toutes ses activités.

J'ai revu brièvement aujourd'hui ce que sont certains de ces pouvoirs. Je n'ai pas l'intention de prendre du temps de la Chambre pour en parler en détail, mais la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques elle-même déclare qu'elle vise à définir le statut et les pouvoirs des compagnies constituées en corporation par le Parlement et à prescrire des restrictions à l'exercice de ces pouvoirs. Ces mots figurent dans la loi. Vient ensuite une définition qui, je dois le reconnaître, est fort détaillée.

Je ne vais pas nommer en détail les articles qui établissent les qualités requises des administrateurs. Cette mesure traite du transfert d'actions. Les articles 10 à 15 traitent du transfert d'actions, d'attribution, d'appels en matières d'actions et ainsi de suite. Les articles 24 à 28 établissent les dispositions relatives aux réunions: quand elles doivent être tenues, leur nombre et ainsi de suite.

Les articles 29 à 35 établissent l'étendue des responsabilités des compagnies et de leurs agents. Puis, en ce qui concerne les fonds d'assurance, les articles 63 à 68 prescrivent la nature des placements que les compagnies d'assurance peuvent faire à partir des valeurs de l'État jusqu'aux hypothèques sur biens-fonds, et ainsi de suite. Ces questions sont définies dans ces articles. Les articles 69 à 71 exigent des déclarations détaillées minutieusement sur les affaires de telles compagnies. En d'autres choses, ils exigent, deux fois par année, que des rapports soient adressés au département des assurances et établissent ce que doivent renfermer ces déclarations. Les articles 72 à 78 donnent un aperçu des fonctions et des pouvoirs assez étendus du surintendant des assurances.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, mais je signale cela simplement pour faire ressortir le fait qu'à mon avis, au moins dans une certaine mesure, nous nous attachons à la forme plutôt qu'aux faits quand nous parlons de mainmise étrangère, car le Parlement du Canada, pour ce qui a trait à ces compagnies du moins, en vertu des lois existantes, exerce lui-même une véritable maîtrise. Je crois qu'il faut féliciter le ministre de renouveler ses efforts. Je le dis en toute amitié. Je crois que pour lui, cette question de la propriété est une sorte de fétiche qui influence parfois son jugement dans une certaine mesure et le porte à exagérer ces facteurs. Car, comme je l'ai dit, le Parlement canadien et nous, en tant que membres de ce Parlement, le surintendant des assurances, le ministre des Finances et le ministère avons tous un pouvoir absolu de vie ou de mort sur les compagnies que cette loi régit. C'est tout à fait différent du problème que le ministre a déjà abordé. Par exemple, il y a des compagnies comme la *General Motors*, l'INCO et des sociétés de fabrication qui appartiennent à des étrangers sur lesquelles nous n'exerçons pas la même réglementation législative que sur les sociétés dont il est question. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout certain que ce soit nécessaire. L'objectif est peut-être bon, mais je ne connais pas au juste cet objectif. Toutefois, je me demande en quoi une mesure législative comme celle que nous étudions contribuera à réaliser une chose que, de façon générale, pour ce qui est du chiffre de 25 p. 100 environ, le Parlement canadien maîtrise déjà.

Je crois qu'une mesure législative semblable nous fera perdre un peu de la souplesse de réglementation que nous avons déjà. Je crois que notre réglementation serait plus souple en vertu de la loi actuelle, qu'aux termes du changement proposé. J'ignore ce qui arrivera. Évidemment, comme je ne suis actionnaire d'aucune de ces sociétés, je ne suis pas en cause et, que je sache, personne de nous ne l'est; les conséquences, pour les actions de la compagnie elle-même ne me préoccupent pas personnellement. Toutefois, je crois que cela va contribuer à dévaloriser ces actions. En fait, nous supprimerons le droit traditionnel concernant la propriété privée et en vertu duquel on peut vendre ce qu'on possède et le vendre à qui l'on veut. Il y a déjà certaines restrictions à cet égard, mais très très peu. La mesure proposée restreint ce droit et établit que si l'on vend des actions, l'acheteur se fera berner, car il ne pourra ni les transférer, ni exercer son droit de vote. Voilà qui crée un problème. On peut finir par avoir un marché pour les actions détenues au pays même et un autre pour celles que détient l'étranger. Nous aurons aussi, je pense, à essuyer certains revers quant aux achats de titres canadiens.

Bien entendu, la mesure ne touchera personne qui aura acheté des actions avant le 23 septembre. Il se peut, toutefois, que ceux qui en auront acheté à ce moment-là veuillent s'en procurer d'autres. Ils vont alors se buter à la disposition relative à l'inscription. Je doute fort qu'il s'agisse ici d'une mesure favorable aux financiers canadiens. J'en conviens encore une fois, monsieur l'Orateur, il est certaines mesures de contrôle qui s'imposent à l'égard de sociétés étrangères de telle ou telle région ou de telle ou telle entreprise. Mais, en ce qui a trait à ce domaine particulier, j'en doute fort.

Le ministre a parlé de l'achat de filiales ou de dividendes, et je crois qu'il a été question de l'*Union Carbide*. C'était là un excellent moyen de rapatrier quantité de dividendes et de les faire sortir du pays. J'ignore au juste quel sera le résultat, en fin de compte, pour ce qui est des marchés canadiens, alors que des actions valant 60, 70 ou 80 millions de dollars sont vendues et que des dividendes cessent d'être exportés.

L'intention du ministre est de favoriser les intérêts minoritaires dans les entreprises soumises à la domination étrangère. Je me demande quels avantages retirent ceux qui détiennent 10, 15, 20 ou 25 p. 100 des intérêts d'une entreprise appartenant à des étrangers. D'après moi, la domination est exercée par un petit groupe d'administrateurs, et les sommes qui servent à l'achat de ces actions minoritaires pourraient être utilisées à meilleur escient pour l'accroissement des placements au Canada et le raffermissement de notre situation financière, au lieu d'être employées comme le propose la mesure.

Monsieur l'Orateur, je note qu'il est près de cinq heures. Nous aurons toutes les occasions voulues d'examiner cette mesure en détail au comité. Comme je sais que d'autres députés tiennent à parler de ce bill, c'est tout ce que je dirai pour le moment.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion (documents) et les bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «LAURENTIDE BANK OF CANADA»

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) propose la 2e lecture du bill S-13 constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

—Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir et l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill S-13 constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada* et de demander à la Chambre de déférer ce bill au comité permanent de la banque et du commerce. Le bill constituant la banque en corporation dans le présent cas suit l'exemple donné pour les lois de ce genre dans la loi sur les banques. Vous constaterez d'après les articles 1 et 2 du bill que les requérants et les administrateurs provisoires de la banque projetée sont MM. Peter Paul Saunders et Andrew Saxton, respectivement président et vice-président exécutif de la *Laurentide Financial Corporation,* ainsi que MM. William Mainwaring, Paul Paine, c.r., Edgar Saba et Howard Mitchell tous de la ville de Vancouver, ainsi que MM. Bernard Bourgeois c.r., et Lionel Leroux, tous deux de Montréal.

Bien entendu, les requérants comparaîtront devant le comité de la banque et du commerce où chacun pourra être interrogé pour établir son expérience et sa compétence. Je désire maintenant assurer la Chambre que chacun de ces hommes possède une expérience vaste et variée dans les entreprises financières, professionnelles et commerciales de sa localité.

Le capital de la nouvelle banque s'élèvera à 30 millions de dollars, répartis en trois millions d'actions. Le comité de la banque et du commerce pourra examiner dans les détails les plans prévus pour la vente et la distribution de ces actions. Ce comité se rendra compte, toutefois, qu'en vendant comme on se propose de le faire, des actions jusqu'à concurrence de 47 p. 100 aux divers actionnaires de la *Laurentide Finance* qui viennent de régions très dispersées, et de 53 p. 100 au grand public par l'intermédiaire des compagnies d'assurance, les actionnaires de la nouvelle banque représenteront une portion vaste et variée de la clientèle de portefeuille. Ainsi, la direction de la banque ne relèvera pas seulement d'un petit groupe de personnes ou de sociétés.

L'article 5 du bill est spécial; il y est prévu tout d'abord que les administrateurs de la banque seront canadiens et, en deuxième lieu, qu'au moins 90 p. 100 des actionnaires de la banque seront canadiens. Ces dispositions anticipent sur la mesure présentée par le ministre des Finances (M. Gordon) que nous avons débattue à la Chambre cet après-midi et que nous discuterons ce soir. Il est intéressant de remarquer que, longtemps avant que le ministre présente la mesure, les promoteurs de trois banques étaient prêts à venir au Parlement défendre leurs projets d'une façon plus convaincante que ne le fait le projet de loi du ministre des Finances.

Vous constaterez, d'après le bill, que le siège social de la *Laurentide Bank* doit être à Vancouver, que six de ses administrateurs provisoires sont de Colombie-Britannique et que deux autres sont de la ville de Montréal. La banque doit avoir un caractère national. Il est évident que toute nouvelle banque nationale doit commencer ses opérations à partir d'une base régionale, comme l'ont fait nos banques à charte actuelles. Donc, les premières succursales seront ouvertes dans les régions de Vancouver et de Montréal où habitent les administrateurs provisoires. Plus tard, on a l'intention d'assurer un service bancaire dans tout le Canada, si les conditions le permettent. Comme le siège social sera à Vancouver et que la direction s'y trouvera, je suis fier de souscrire à ce bill et à la constitution en société de la *Laurentide Bank of Canada.*

Sans vouloir critiquer les banques existantes je sais aussi le mal qu'ont, dans l'Ouest, les hommes d'affaires pour trouver des capitaux. L'Ouest, la Colombie-Britannique en particulier, est une région qui prend un essor rapide, qui connaît une prospérité soudaine mais malgré cela pas une seule banque à charte n'a jugé bon d'installer un siège social à l'ouest de Toronto—un siège social et une politique financière qui seraient axés sur les besoins et les problèmes particuliers à l'Ouest. Il y a longtemps que la Colombie-Britannique ressent le besoin d'avoir des institutions financières qui s'occuperaient de ses besoins et ses problèmes et j'ose croire que personne ici ne s'opposera à la réalisation de ce besoin.

Bien des députés ignorent les énormes progrès réalisés à l'Ouest des Rocheuses. En peu de mots je signalerai que le produit provincial brut de la Colombie-Britannique, en 1963, égalait le produit national brut du Canada en 1924. A cette époque le Canada comptait 19

banques à charte au lieu de huit comme maintenant. L'économie de la Colombie-Britannique est donc égale à celle du Canada tout entier en 1924 et il faut donc qu'une nouvelle banque y installe son siège social; la province est très en mesure d'utiliser ses services.

La province de Québec sera l'autre secteur desservi directement par la banque. Deux éminents Canadiens-français siégeront au conseil d'administration. La *Laurentide Financial Corporation* fait des affaires au Québec depuis longtemps et, sauf erreur, la compagnie s'en trouve fort bien. Si les députés québecois désirent assurer l'essor de leur province avec autant d'ardeur que je m'intéresse aux progrès accomplis par ma propre province, ils se rendront sûrement compte que la création de nouvelles banques chez eux contribuera sensiblement au développement économique du Québec.

Le présent projet de loi est la deuxième mesure visant la constitution en corporation d'une banque dont la Chambre est saisie. Certains représentants se sont demandés si le Canada avait besoin d'un plus grand nombre de banques à charte. Le comité de la banque et du commerce voudra certainement étudier la question à fond. Toutefois, j'appelle brièvement l'attention de la Chambre sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, le rapport Porter, qui déclare sans équivoque que le régime bancaire canadien n'a rien à craindre de l'institution de nouvelles banques à charte. Faisant état des dangers que présente la concentration excessive au sein du secteur bancaire, la Commission Porter a proposé que ce dernier soit plus ouvert et que la concurrence y soit plus vive. J'aimerais citer un bref extrait de la page 411 du rapport où l'on peut lire ce qui suit:

> Il doit y avoir assez de concurrence entre ces institutions pour que les emprunteurs et les épargnants aient suffisamment de choix.

Si la constitution en corporation d'une nouvelle banque mettait en danger le système bancaire du Canada, l'un des meilleurs du monde, une des banques reconnues ou l'Association des banquiers canadiens avaient de droit et l'occasion de le signaler au comité du Sénat. Ils ne l'ont pas fait. Nos banquiers canadiens ont foi, comme la plupart des représentants, dans le régime de libre-entreprise et croient que l'essence même en est la libre activité des forces concurrentes. Nous ne voulons pas étouffer la concurrence. Ce qui ne veut pas dire que nous souhaitons une activité bancaire stagnante, qui deviendrait la proie de deux ou trois banques à charte, par suite de fusions et de reprises. Au cours des dix dernières années seulement, le nombre des banques a baissé de 11 à 8. Il faudrait arrêter cette tendance.

[M. Basford.]

Évidemment, il y en a à la Chambre qui ne croient pas à la libre entreprise. Il y en a à la Chambre qui veulent modifier de façon radicale le système bancaire, mais sûrement ils ne profiteront pas de leur situation à la Chambre pour empêcher l'adoption de ce bill, ce qui aurait pour effet de protéger les banques à charte actuelles contre plus de concurrence souhaitable et donnerait aux banques actuelles le monopole sur les affaires bancaires du Canada.

Il y en a d'autres qui, parlant du nombre de succursales que nous avons au Canada, disent que ce nombre est amplement suffisant pour les besoins du Canada. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il ne suffit pas de dire simplement que nous avons tant de succursales et que c'est assez. Une banque, c'est et ce doit être une institution financière qui établit des pratiques, dont les services peuvent être offerts par une seule ou par mille succursales. La rareté ou l'abondance de ses succursales ne sont rien de plus qu'un accroissement commode de ses services, et non pas un élargissement de ses pratiques. Une banque, peu importe le nombre de centaines ou de milliers de succursales qu'elle exploite, est une seule banque, suit les mêmes pratiques, paie le même taux d'intérêt à ses déposants et exige le même taux de toute catégorie particulière d'emprunteurs. Cette politique est élaborée par le siège social et simplement mise en pratique par le grand nombre des directeurs de succursales. Il n'y a certainement pas une politique pour chaque succursale, mais une seule politique pour toute l'entreprise.

Au Canada, nous en sommes rendus au point où, sauf au Québec et en quelques petits endroits de l'Ontario et des provinces Maritimes, il n'y a plus que six banques à charte et j'inclus dans ce nombre la *Mercantile Bank*. En Colombie-Britannique, nous n'en avons que six et il n'y en a que cinq en Alberta. A mon point de vue, il est bien évident qu'une personne qui se propose de traiter des affaires de banque et qui peut choisir entre huit institutions financières ayant des politiques différentes, est certainement mieux servie que l'Albertain ou l'habitant de la Colombie-Britannique qui est limité à cinq ou six banques. A mon avis, il est clair qu'une augmentation du nombre de banques à charte qui fourniraient aux Canadiens et à l'économie canadienne de nouvelles institutions financières ayant une politique propre ne pourrait qu'être profitable à la croissance et au progrès de notre économie.

La constitution en société de cette banque a été appuyée par le premier ministre de ma propre province, l'honorable M. Bennett, qui est en quelque sorte lui-même mêlé aux affaires bancaires, quand il a dit clairement

au comité permanent des banques et du commerce du Sénat qu'il appuyait entièrement la constitution en corporation de la *Laurentide Bank of Canada.*

On trouvera au compte rendu de ce comité, en date du 22 juillet, la déclaration suivante:

L'hon. M. Bennett: Je dirais que la Colombie-Britannique accueille aussi avec joie la *Laurentide Bank.*

Je ne puis que supposer que les amis du premier ministre ici, à la Chambre tant du crédit social que du ralliement créditiste, permettront à ce bill d'aller au comité afin de montrer que le premier ministre était réellement franc et honnête avec le Sénat et avec son pays.

Pour décider de la constitution de cette banque ou de n'importe quelle autre banque, on doit assurément appliquer les normes que le ministre des Finances (M. Gordon) a fixées ici il y a quelques mois. Tout d'abord, la banque est-elle bien financée? La *Laurentide Bank of Canada,* dont le capital sera de 30 millions de dollars, compte tenu de l'appui qu'elle obtiendra de la *Laurentide Finance Corporation* et du grand public, est bien financée. En second lieu, est-elle appuyée par des gens financièrement sérieux? A mon sens, monsieur l'Orateur, j'ai indiqué dans mon bref exposé concernant les requérants de la proposition de loi, que ce sont des gens financièrement sérieux, qui possèdent une expérience étendue et variée de l'économie de leur collectivité. Troisièmement, la direction de la banque restera-t-elle aux mains des Canadiens? L'article 5 du bill fait le nécessaire.

A mon avis, la *Laurentide Bank of Canada* répond à toutes ces conditions, et les membres du comité de la banque et du commerce pourront, par une analyse minutieuse, se convaincre qu'elle devrait être constituée en société. Voici ce qu'on pouvait lire dans un éditorial du *Sun* de Vancouver, le 25 juillet 1964:

La banque aura assurément des propriétaires nombreux et divers, et pourtant ces bailleurs de fonds ont les ressources et l'expérience voulues pour faire en sorte qu'elle soit solidement établie. L'un de ses principaux buts est de répondre aux besoins particuliers de l'industrie et des habitants de la Colombie-Britannique. A cet égard, elle satisfera un besoin qui se fait sentir depuis longtemps. Nous nous réjouissons du progrès de la banque et lui souhaitons bon succès.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de raison valable de ne pas déférer maintenant la proposition de loi au comité de la banque et du commerce pour qu'il l'analyse minutieusement et commence à élaborer ses propositions, et je demande à la Chambre de faire subir dès à présent au bill la deuxième lecture et de le déférer à ce comité.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Basford: Certainement.

M. Laprise: L'honorable député est-il au courant que les requérants du bill S-13 auraient demandé que les actions soient portées au nombre de trois millions, ce qui hausserait la valeur de la vente à 30 millions de dollars au lieu de 10 millions de dollars. Est-ce exact?

(Traduction)

M. Basford: Oui, c'est vrai. Ce bill a été modifié à l'autre endroit. Le texte original stipulait une capitalisation de 10 millions de dollars et un amendement a été proposé et adopté au Sénat pour la relever à 30 millions de dollars, soit trois millions d'actions.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que cette année il y a prolifération de demandes de constitution en société de banques, je pense qu'il serait utile d'examiner les antécédents du système bancaire et des banques à charte au Canada pour voir quelles ont été les conséquences de l'octroi de chartes aux banques. Nous avons présentement un nombre limité de banques à charte qui font toutes des opérations au moyen de succursales. Je suppose que c'est l'intention primordiale des personnes qui ont demandé la constitution en corporation de la *Laurentide Bank* et des autres qui ont présenté pareilles propositions au Parlement pour l'ouverture de succursales si les affaires le justifient. Autrement, on pourrait les accuser de limiter leurs opérations et de chercher à obtenir le meilleur des affaires.

En ce qui concerne la stabilité et les besoins du régime bancaire de notre pays, l'exercice d'opérations bancaires est un service quasi-public qui comporte des responsabilités à l'égard des citoyens canadiens, et des services de banque et de crédit qui leur sont offerts. Nous savons que la plus grande partie des opérations des banques à charte à l'heure actuelle, notamment avec l'accroissement considérable du nombre de succursales, se font en tant que service quasi-public. Si l'on pouvait examiner les états des bénéfices et pertes de chaque succursale, nous constaterions qu'un grand nombre des succursales moins importantes fonctionnent effectivement à perte, quoique, je suis sûr que dans l'ensemble les banques ne sont pas déficitaires. Autrement, les banques à charte, qui ne fonctionnent pas simplement à des fins de charité, ne continueraient sûrement pas l'exploitation de succursales selon le principe des bénéfices et pertes.

Toutefois, en étudiant chacune de ces demandes de constitution en société de nouvelles banques à charte, j'estime qu'il serait bon d'examiner les témoignages du surintendant des assurances déposés devant le comité des banques et du commerce de l'autre endroit, pour voir ce qui est arrivé au sujet des banques instituées au moyen d'une charte du Parlement. La première charte bancaire a été octroyée en 1822 dans l'ancienne province du Canada et depuis lors jusqu'en 1867, quelque 80 banques ont été instituées en Amérique du Nord Britannique, dont 35 étaient encore en existence le 1er juillet 1867.

Il est bon de noter que les banques constituées avant 1867 ont donné des signes de longévité assez admirables. Cinq d'entre elles ou de celles qui leur ont succédé sont encore actives et l'on sait combien peu nombreuses sont actuellement nos banques à charte. Mais en 1867, nous le savons aussi, le régime bancaire a été placé sous la juridiction exclusive du Parlement fédéral et, depuis, soixante-dix-sept autres banques ont obtenu une charte, mais trois seulement ont survécu. Sur les cent douze banques en service ou constituées le 1er juillet 1867 ou par la suite, cent quatre ont cessé d'exister. Parmi celles-ci, trente-huit ne sont jamais entrées en activité. Le fait est à retenir, car nous avons trois et peut-être quatre propositions à considérer cette année. Il faut se demander si les banques en cause vont effectivement entrer en activité. Vingt-huit banques sur les cent douze dont j'ai parlé sont tombées en faillite et trente-huit ont été absorbées par d'autres ou ont fusionné. A vrai dire, compte tenu des opérations restreintes et des ressources financières limitées, il est fort probable que les fusions avaient pour but de rescaper les entreprises en cause, qui auraient sombré si des institutions plus solides ne les avaient absorbées.

On peut dire que 104 banques ont cessé d'exister, y compris 28 qui ont fait faillite et 38 qui se sont fusionnées. Mais quant aux pertes, qu'est-ce que cela veut dire? A mon avis, c'est un indice de la puissance du régime bancaire canadien que les pertes du public n'aient atteint que 15 millions de dollars dans l'ensemble des opérations bancaires au Canada, pertes dont la moitié résulte de la faillite de la *Home Bank of Canada.* La somme de 15 millions comprend seulement un quart de million d'avoirs en billets de banque et toutes ces pertes ont été subies avant 1882.

La dernière banque qui ait fait faillite ici fut la *Home Bank;* c'était en 1923. En étudiant la structure et la stabilité de notre régime bancaire, je crois qu'il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'il a survécu à une crise grave au cours des premières années de la crise économique. Ailleurs, on a vu des banques tomber comme du blé sous la faux. Mais depuis 50 ans, il y a eu cinq banques constituées en société qui n'ont jamais commencé leurs opérations. De 1913 à 1923, il y a eu six fusions; de 1923 à 1934, il y en a eu sept; de 1934 à 1954, aucune fusion; de 1954 à 1964, trois fusions.

M. Basford: L'honorable représentant permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: Oui.

M. Basford: Il sait, sans doute—je ne suis pas sûr où il veut en venir—que depuis la création du poste d'inspecteur général des banques, en 1924, aucune banque n'a fait faillite et que sous le régime de la loi des banques modernes, aucune banque, même après avoir obtenu une charte du Parlement, ne peut commencer à fonctionner tant qu'elle n'a pas reçu du Trésor un certificat attestant qu'elle est en mesure de se lancer dans les affaires.

L'hon. M. Lambert: Je l'admets et je suis sûr que c'est à la suite de la faillite de la *Home Bank* en 1923 qu'on a créé le poste de surintendant des banques. Cela démontre que les dispositions nécessaires ont été prises et que le Parlement a exercé une surveillance salutaire sur notre régime bancaire.

Voyons les endroits où l'on a constitué des banques en corporation, car on a laissé entendre que, de nos jours, l'établissement des banques s'inspirait de l'intérêt régional. Ce n'est qu'un petit exemple, mais nous avons une banque qui porte le nom de *Bank of Western Canada* dont le siège social est à Winnipeg. Il y en a une autre, la *Bank of British Columbia* dont le siège social sera à Vancouver. Nous avons cette *Laurentide Bank* dont les pétionnaires sont tant de Montréal que de Vancouver. On peut prétendre que cela confère un intérêt d'ordre national, mais, en somme, les administrateurs, dont les noms figurent à l'article 1 de la loi, sont surtout de Vancouver. Ils s'intéressent à la finance, à l'imprimerie et à d'autres commerces.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford), parrain du projet de loi à l'étude, a dit qu'on espérait vivement établir le siège social d'une banque à Vancouver. Dans l'établissement d'autres banques, je suppose qu'on a dû tenir compte de cet élément, mais peut-être pas autant, car à cette époque les moyens de communication étaient encore plutôt restreints. Voyons combien on a créé de banques depuis la Confédération, leur emplacement, et combien ont cessé de fonctionner. En Nouvelle-Écosse, il y en a eu quatre dont trois ont fait faillite et l'autre

s'est fusionnée. Au Nouveau-Brunswick, il y en a eu une et elle a fait faillite. Dans l'Île du Prince-Édouard, il y en a eu une et elle s'est fusionnée. Au Québec, il y en a eu neuf, deux ont fusionné et les autres ont fait faillite. En Ontario, il y en a eu seize dont dix ont fusionné et les autres ont fait faillite. Au Manitoba, il y en a eu deux: une a fait faillite et l'autre s'est fusionnée. En Saskatchewan, il y en a eu une et elle s'est fusionnée. En Colombie-Britannique, il y en a eu deux: une a fait faillite et l'autre s'est fusionnée.

Quant aux chartes émises, mais non utilisées, les chiffres suivants ne manquent pas d'intérêt: deux en Nouvelle-Écosse; deux au Nouveau-Brunswick; dix au Québec; treize en Ontario; sept au Manitoba; deux en Saskatchewan; une en Alberta; une au Yukon. Au total, trente-huit chartes accordées mais jamais utilisées.

Pour ce qui est de la banque à l'étude, à mon avis, les dispositions concernant les actionnaires sont meilleures que certaines dispositions présentées par le ministre des Finances (M. Gordon) pour maintenir la propriété canadienne. On exige qu'un membre du conseil d'administration soit sujet de Sa Majesté et réside d'ordinaire au Canada. Autrement dit, un sujet britannique résidant au Canada. D'autres lois exigent simplement qu'il soit résident du Canada mais il peut être citoyen de n'importe quel pays du monde. Voilà un élément qui favorise la propriété canadienne et le dirigisme fiscal canadien à l'égard de l'exploitation de la banque. Il y a aussi des limitations en matière d'inscription des actionnaires et des actions des non-résidents au Canada. Je me sens contraint maintenant d'appeler l'attention des honorables députés sur l'historique des chartes de banque qui ont été émises jusqu'à ce jour au Canada pour montrer que toutes celles qui ont été émises n'ont pas assuré le succès des banques. Le simple fait d'accorder une charte ne garantit pas le succès de la banque.

Nous avons certaines institutions para bancaires. J'ignore comment fonctionne la *Laurentide Finance Company* qui serait étroitement affiliée à cette banque, mais j'imagine que sa gestion se rapproche de ce qu'on appelle une quasi-banque. L'Alberta compte un certain nombre de ces quasi banques et aussi des succursales du trésor provincial dont la gestion est assujétie aux règlements du surintendant des banques.

Je ne veux pas retarder l'adoption de cette proposition; on doit à mon avis l'examiner très attentivement. On posera assurément au comité un certain nombre de questions à l'égard desquelles les honorables députés exigeront plus de détails peut-être qu'on a donnés au comité des banques et du commerce de l'autre endroit, quoique les délibérations de ce comité aient été très utiles à l'examen de cette question.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je m'intéresse à ce bill ainsi qu'aux deux autres qu'a mentionnés l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) et qui ont trait à des demandes de chartes de banque. Je voudrais dire dès le début que je ne crains aucunement que cette banque, si elle est établie, fasse faillite, car en vertu de nos régimes monétaire et bancaire, il est presque impossible pour une banque de faire faillite. Si l'un d'entre nous a des craintes à ce sujet, je le renvois au témoignage de M. Graham Towers il y a environ 10 ans au comité de la banque et du commerce lorsque nous revisions la loi sur les banques. Je crois que c'est une question dont nous n'avons pas à nous préoccuper aujourd'hui, mais lorsque nos prédécesseurs émettaient une charte, il était toujours possible que la banque fasse faillite. Je crois que c'est presque impossible de nos jours.

Cependant, cette banque m'intéresse à cause de certaines questions posées en 1955 au comité de la banque et du commerce qui étudiait la situation des sociétés de petits prêts, à la suite d'un amendement à la loi sur les petits prêts proposé par le surintendant des assurances. Je crois qu'il n'est pas exagéré de dire, monsieur l'Orateur, que tous les membres de ce comité ont été profondément scandalisés par les révélations entendues, à ce moment-là, au sujet des taux d'intérêt exorbitants exigés par les petites compagnies de prêt.

Je me rappelle qu'à une occasion on a révélé que le taux d'intérêt sur un modeste emprunt était effectivement de 80 p. 100. J'aimerais dire ici, monsieur l'Orateur, que je mentionne la chose parce que dans le témoignage de M. Peter Saunders au comité des banques et du commerce à l'autre endroit on décelait clairement une intention d'entretenir des relations très étroites avec la *Laurentide Finance Company*. Par conséquent, j'estime que les opérations des sociétés prêteuses nous concernent en ce qui a trait à la présente demande de charte bancaire.

Absolument tous les membres de ce comité ont alors été scandalisés de découvrir quels taux exorbitants les petites sociétés prêteuses

imposaient, quels énormes profits elles faisaient, et comment elles quadruplaient et quintuplaient leur actif en l'espace de six ou sept ans, comme l'ont révélé les états financiers qu'elles furent obligées de soumettre au comité.

Nous avons aussi été frappés par le fait que ces taux exorbitants n'étaient aucunement justifiés par les pertes accusées par lesdites sociétés—j'imagine qu'elles n'ont pas changé depuis—pertes de moins d'un quart pour cent. Pour justifier l'imposition de taux exorbitants, on prétend ordinairement qu'il s'agit de prêts comportant des risques considérables. Cependant, on nous a prouvé très clairement, comme l'a signalé l'ancien surintendant des assurances, que l'immense majorité des Canadiens est foncièrement honnête et résolue à payer ses dettes à tout prix.

Ce bill nous a été présenté par deux jeunes hommes très entreprenants de Vancouver. Il y a quelques années, j'en ai très bien connu un, et je l'estime hautement; cependant, le témoignage qu'a rendu M. Saunders le mercredi 27 mai de cette année, devant le comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, m'a fort intéressé. M. Saunders a alors dit:

> Lorsqu'il a appuyé la deuxième lecture de notre bill au Sénat, le sénateur Cameron a dit que cette banque serait une filiale de la *Laurentide Financial Corporation Ltd.* Nous avions l'intention que cette banque soit en quelque sorte liée à cette compagnie, car les opérations de ces deux institutions peuvent, sous maints aspects, être complémentaires, comme l'ont démontré plusieurs alliances similaires établies par quelques-unes des banques à charte actuelles. Au début, il a semblé que cette alliance revêtirait la forme de relations entre compagnie-mère et filiale, le public étant invité à souscrire à la banque lorsque les circonstances se seraient améliorées. Toutefois, il est clair que si la banque devait être la filiale de la *Laurentide Financial Corporation*, les restrictions ayant trait à la participation des non-résidents à son capital-actions qui sont stipulées par l'article 5 du bill deviendraient inopérantes; le transfert des actions de la société mère à un non-résident placerait effectivement la banque sous dépendance étrangère. Je vous dirai plus loin qui détient la majorité prépondérante parmi les actionnaires de la *Laurentide Financial Corporation.*

M. Paul Saunders déclare donc ici sans ambages que les promoteurs de la *Laurentide Bank* se proposaient de l'affilier très étroitement à une société de prêts et que, dans leur idée, les opérations des deux institutions se compléteraient. Je peux facilement m'imaginer qu'ils le veuillent ainsi. Je suppose bien que les deux institutions se compléteraient et qu'en fait, elles seraient presque identiques à une entreprise qui établit un commerce de gros et possède aussi un commerce de détail.

Je soupçonne, monsieur l'Orateur, que c'est ainsi qu'il faudrait définir vraiment la *Laurentide Bank*, c'est-à-dire une entreprise de gros utilisant les facilités de crédit d'une banque à charte pour diriger des fonds vers une société de petits prêts qui, à son tour, les prêtera au grand public à des taux d'intérêt beaucoup plus élevés que ceux que la *Laurentide Bank* elle-même pourrait légitimement exiger. Peut-être direz-vous, monsieur, qu'il s'agit là d'une façon légitime de faire des affaires, que c'est ainsi qu'on procède, et c'est peut-être vrai. Il y en a peut-être parmi nous qui n'aiment pas tellement cela. Je n'en conteste pas la légitimité au point de vue juridique, ni à quelque autre égard, mais cela amène une autre question.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (B. Basford), et M. Saunders qui, devant le comité du Sénat et les autres, ont parlé de ces demandes de chartes pour des banques ont justement insisté sur la nécessité qu'il y a d'établir une nouvelle banque dans l'Ouest, et particulièrement, je crois, en Colombie-Britannique. Or en signalant ce point, je ne me place pas à un point de vue étroit, provincial ou nationaliste. C'est plutôt parce que—et l'honorable député de Vancouver-Burrard l'a souligné—il se produit en ce moment une vaste expansion commerciale et financière en notre province, mais ce qui n'est pas douteux, c'est que cette expansion se trouve en quelque sorte freinée, ralentie, du fait que nous n'avons pas là-bas de banque à charte qui y ait son siège social. Et je fais cette distinction bien nette entre une banque qui aurait simplement son siège social à Vancouver et une banque dont les opérations seraient centrées dans la province de Colombie-Britannique, du moins en premier lieu.

On a comparé, avec raison, la situation actuelle en Colombie-Britannique avec ce qui s'est passé en Californie, il y a quelques années. D'après maints économistes, il existe une coïncidence frappante entre la création et l'expansion de la *Bank of America*, la première grande institution bancaire américaine à s'établir sur la côte du Pacifique, et l'essor formidable de la Californie, grâce auquel cet État occupe maintenant le premier rang des États-Unis. Au Canada, nous en sommes rendus au point où la Colombie-Britannique doit connaître un développement comparable et, à mon sens, ce n'est pas en créant une banque qui s'occupera manifestement non pas d'expansion industrielle mais de petits prêts, qu'on y parviendra. L'institution projetée sera simplement une société de petits prêts.

Je ne prétends pas que nous devrions refuser de constituer cette banque en corporation

mais, après ce que j'ai entendu à l'autre endroit et ici, je crains que si la Chambre adopte le présent projet de loi et, plus tard, le bill concernant la Banque de l'Ouest canadien, on refusera d'établir la Banque de la Colombie-Britannique, sous prétexte que les deux autres institutions répondent amplement aux besoins.

J'estime que ni la *Laurentide Bank,* dont le siège social sera à Vancouver, ni la *Bank of Western Canada,* dont le siège social sera à Winnipeg, ne répondront aux besoins de la Colombie-Britannique.

Ce n'est pas mon habitude de prendre la défense du gouvernement actuel de la Colombie-Britannique. Je me méfie beaucoup de ce gouvernement, mais pas autant que certains qui estiment que le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique pourrait, de quelque façon étrange et malicieuse, se servir de cette banque pour entraver l'autorité du gouvernement central sur le système monétaire et sur la masse monétaire disponible. Il faut ignorer absolument tout des questions monétaires pour exprimer une telle idée. Bien que je me méfie du gouvernement actuel de la Colombie-Britannique, je suis bien certain que les dispositions de la loi sur les banques et l'examen de l'inspecteur général des banques sauront le garder à sa place.

Évidemment, monsieur l'Orateur, j'ai un autre intérêt aussi, et je puis dire qu'il s'agit simplement d'un intérêt politique sous l'angle historique. Il y a quelques années, j'ai réussi à convaincre mes collègues du PSD de faire entrer un point dans notre programme provincial pour prévoir la demande d'une charte pour une banque sous l'autorité de la loi sur les banques. Je regrette d'avoir à dire que mes collègues, gens plutôt timides, décidèrent de supprimer ce point. C'est donc dire que l'intérêt que je porte à l'établissement de cette banque est assez personnel. Mais en toute sincérité, je crains que certains des honorables sénateurs et certains peut-être des honorables députés qui n'ont jamais pu ou jamais voulu aller beaucoup plus à l'Ouest que la rue Yonge à Toronto, ne se rendent absolument pas compte de ce qui arrive aujourd'hui dans l'Ouest canadien et des besoins urgents de cette région en institutions financières capables de financer le genre d'expansion qui doit se produire au Canada de la même manière que celle qui s'est produite au Sud de notre frontière.

J'espère donc que la Chambre décidera d'attendre, avant de se prononcer sur le présent bill, que le Sénat nous fasse savoir ce qu'il adviendra du troisième projet de loi déposé au Sénat au cours de la présente session, en vue de la constitution d'une banque en société.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Nous avons écouté avec un vif intérêt le plaidoyer du parrain de cette motion tendant à déférer au comité des banques et du commerce le bill dont nous sommes saisis. A ce moment-là, il avait déclaré qu'il y aurait lieu de faire enquête sur certains administrateurs de la banque et requérants, et d'examiner la question en détail.

Je me demande toutefois s'il ne serait pas plus utile de songer à déférer en même temps au comité l'examen des trois mesures visant à l'institution de banques afin d'éviter la répétition de certaines questions générales qu'on devrait poser aux administrateurs. Je reconnais que chacun des requérants vise un objectif différent. Si nous examinons les deux bills S-6 et S-13, nous constaterons qu'ils sont presque identiques sauf pour les noms des requérants, le nom des banques et l'emplacement du siège social. A mon sens, lorsque la demande de la Banque de Colombie-Britannique nous sera soumise, le bill sera rédigé exactement comme les deux mesures dont nous sommes maintenant saisis. En raison de ces ressemblances frappantes, il me semble qu'il serait utile d'examiner ces trois bills à peu près en même temps, sinon ensemble.

On a laissé entendre à plusieurs reprises au cours du débat que la *Laurentide Bank* n'assurera pas en fait le genre de services financiers nécessaires pour aider à la grande expansion industrielle et commerciale que connaît la côte ouest. Mon ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a dit que le but de cette banque serait peut-être de fournir les fonds nécessaires à la *Laurentide Finance Corporation.* Il en voit la preuve dans les témoignages déposés devant le comité de l'autre endroit et selon lesquels il y aurait de toute façon une liaison étroite entre la banque et la compagnie de financement, si jamais la banque était créée. Comme tous les députés le savent, la *Laurentide Finance Corporation* s'occupe surtout du crédit à la consommation. Il se peut que ce soit souhaitable; c'est peut-être un service qu'exigent les Canadiens de la côte ouest comme ceux d'autres régions du pays. Mais il me semble certes qu'il existe un réel besoin d'établir sur la côte du Pacifique une banque qui serait disposée à assurer le genre de financement nécessaire dans un secteur beaucoup plus étendu de l'expansion industrielle et commerciale.

Sauf erreur, certains promoteurs de cette banque de la Colombie-Britannique ont déclaré qu'ils s'intéressent davantage au financement de l'expansion industrielle qu'à la possibilité de créer ce qu'on pourrait appeler des services de crédit pour concurrencer ceux des succursales bancaires existantes. Le parrain du bill reconnaîtra sans doute qu'une banque ne pourrait faire rien de mieux que de fournir à ces grandes compagnies les capitaux nécessaires à leur expansion.

M. Basford: Je suis très heureux de l'admettre. C'est pourquoi je préconise la constitution en corporation d'une nouvelle banque qui créera ce genre de service.

M. Olson: Je suis heureux d'entendre le parrain du bill nous le dire. Il se peut cependant que ses paroles ne soient pas tout à fait conformes aux témoignages déposés devant le comité des banques et du commerce de l'autre endroit où l'on a évoqué une étroite alliance —une affiliation—entre la *Laurentide Finance Corporation* et la banque Laurentide. A mon avis, la *Laurentide Finance Corporation* a surtout pour objet de fournir du crédit aux consommateurs—peut-être pas exclusivement —plutôt que de prêter de l'argent pour financer l'expansion industrielle.

Les députés savent que depuis des années, nous manifestons notre inquiétude parce que les banques à charte réussissent, dans une certaine mesure, à se soustraire à la limitation statutaire du taux d'intérêt.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Honorables membres de la Chambre des Communes

C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles.

Loi modifiant la loi sur l'assurance-récolte.

[M. Olson.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir: 1) l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): ressources hydrauliques, discours d'un fonctionnaire américain à la Chambre de commerce d'Alaska; 2) l'honorable député d'Halifax (M. Regan): les parcs nationaux, la Nouvelle-Écosse, transfert de terrain pour l'aménagement d'un second parc; 3) l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher): l'immigration, M. Hal Banks, présumée publication de documents ministériels.

LES FINANCES

MODIFICATION DE LOIS RESSORTISSANT AU DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gordon en vue de la 2e lecture du bill nº C-123, modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il est bien dommage pour le ministre des Finances (M. Gordon) que, moi-même et d'autres députés qui vont prendre la parole ce soir, nous ayons à soutenir la concurrence des élections britanniques. Que voulez-vous? A nous d'en prendre notre parti et d'attendre les derniers résultats. Il paraîtrait aussi que je dois m'efforcer, ce soir, de ne pas troubler le sommeil de l'honorable ministre. Je tiens, cependant, à l'avertir. Avant de le laisser aller se coucher, je vais jeter devant lui toutes les perles de mon écrin.

Le projet de loi vise deux choses. Je pense que la plupart d'entre nous sommes en faveur de son but général. D'une part, il tend à restreindre les investissements de l'étranger qui ne cessent de se produire dans les entreprises financières canadiennes; d'autre part, comme solution de rechange, il cherche à encourager le placement d'argent canadien dans ces entreprises et dans l'ensemble de l'économie nationale.

Il reste que le bill est d'une portée plus vaste que ces deux objectifs concrets ne l'indiquent. Il soulève une question qui s'étend même au delà de celle de la domination

étrangère, si importante soit-elle. Il soulève la question de notre pensée économique et politique en ce qui concerne le développement mondial. D'après nous, quel devrait être au juste le but de notre économie nationale et quelle devrait être la fin d'une organisation économique? Nous devons aussi décider à quel prix nous sommes prêts à accepter les objectifs que le ministre a en vue dans ce bill.

Je crois qu'il est juste de dire que c'est le régime économique du produit national brut, comme je suis porté à l'appeler, qui a pas mal régi le reste du monde occidental pendant un certain nombre d'années. Ce mode de pensée économique ne se sert que d'un seul étalon pour évaluer la valeur de toute politique économique, soit la façon la moins coûteuse et la plus efficace de produire les biens et services. C'est peut-être porter la théorie de la division du travail à sa conclusion ultime et même rêver d'un monde qui n'existe pas encore. En vertu du régime économique du produit national brut, on semble supposer que l'homme est avant tout un animal de production et de consommation plutôt qu'un être social et politique.

Personne, bien sûr, n'accepte cette thèse jusqu'au bout de sa logique absurde. Il y a toujours des réserves et des exceptions. On a raison de dire, cependant, qu'une semblable théorie économique influe depuis bien longtemps, peut-être depuis 50 ou 60 ans, sur l'orientation de notre économie, et qu'on a dû qualifier d'hérésie regrettable, bien qu'indispensable, tout écart de cette doctrine.

Compte tenu d'une pareille théorie économique beaucoup trop répandue de nos jours, le bill présenté par le ministre ne vaut pas grand-chose, car il cherche absolument à faire obstacle à l'afflux de placements étrangers. En se fondant sur cette stricte théorie économique, on pourrait peut-être justifier de pareils placements étrangers dans notre économie. Si nous sommes prêts à faire fi de toutes les autres considérations, d'ordre national et social, nous devons décider, au moment de juger du bill du ministre, ce que signifient pour nous exactement ces autres considérations.

Les Pères de la Confédération, dont nous entendons tellement parler aujourd'hui, sont allés, bien sûr, directement à l'encontre de la logique et du bon sens du point de vue économique. Je ne traverse jamais les Rocheuses lorsque je me rends chez moi en Colombie-Britannique sans être impressionné à nouveau par la folie et la grandeur du concept sous le signe duquel le pays a été constitué. La plupart des Pères de la Confédération croyaient à cette époque avoir réalisé l'impossible en réussissant à vaincre la logique, la géographie, l'économique et à constituer le Canada. Ils croyaient peut-être que cette tâche était accomplie définitivement, mais à cette époque, bien entendu, on ne vivait pas dans un monde capitaliste moderne. Ils n'avaient aucune idée des événements qui étaient pour se produire plus tard et des difficultés que le Canada devrait résoudre en matière d'économique et de géographie.

Je crois que nous devons répondre actuellement à la même question que se posaient John A. Macdonald et ses collègues. Et cette question est: cela en vaut-il la peine? Ils devaient se poser cette question. Valait-il la peine de défier le sens commun, la logique et la géographie pour fonder un pays dans la moitié septentrionale de l'Amérique du Nord? Ils décidèrent que oui. Je crois que nous devons aussi nous demander aujourd'hui si cela en vaut la peine.

Est-ce la peine de continuer? Est-ce la peine de chercher à préserver une identité canadienne, tant dans le domaine économique que politique, ou bien la sagesse consisterait-elle à se laisser tranquillement transformer en un simple satellite d'une économie plus vaste et plus prospère au Sud de chez nous, qui nous assurerait probablement un niveau de vie confortable mais détruirait inévitablement l'œuvre des Pères de la Confédération?

Voilà une question à laquelle il est bien difficile de répondre, une question que les Canadiens éludent depuis un siècle et à laquelle ils n'ont jamais donné la même réponse d'une façon continue. Mais je crois que si nous nous tournons vers le monde extérieur, oubliant l'Amérique du Nord, on pourra peut-être trouver une réponse à cette question parce qu'un fait très significatif se dégage: presque toute la politique étrangère et extérieure du Canada consiste en un désaveu des principes économiques dont s'inspire la recherche du produit national brut. Nous nous sommes engagés à travers le monde à édifier, à encourager et à instituer des unités nationales et économiques viables dans les pays du monde qui atteignent à la souveraineté.

Je me trouvais récemment à l'enclave de Gaza. J'y ai vu les troupes que le Canada y envoie depuis huit ans. Entre autres buts que nous nous proposons en maintenant celles-ci et en préservant la paix chancelante du Moyen-Orient il y a celui de permettre à l'État d'Israël de s'établir en une unité économique viable. Il va sans dire que les Israéliens ont fait exactement ce qu'avaient fait les Pères de la Confédération. Ils se sont moqués de la logique et de la géographie, de l'économique et du bon sens. Mais il entrait d'autres valeurs

en ligne de compte et nous, en tant que peuple, nous avons reconnu ces valeurs et jugé qu'elles valaient la peine d'être protégées et encouragées.

Nous devrions peut-être examiner ces valeurs en ce qui nous concerne. La toute première chose que nous devons comprendre c'est que le vieil adage qui dit que vous ne pouvez avoir le drap et l'argent est tout aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était autrefois. Nous ne pouvons vendre à de riches étrangers nos belles, attrayantes et confortables institutions, ressources et industries en en retirant des bénéfices immédiats et espérer en même temps profiter des avantages à long terme que permet l'identité indépendante sur le plan national d'une nation indépendante dans ses opinions, dans sa culture et dans sa collectivité. Il nous faut absolument faire un choix à cet égard. Si nous devons rapidement manger notre gâteau, alors le ministre des Finances perd son temps lorsqu'il nous présente un bill tel que celui-ci, que nous devrions jeter par la fenêtre immédiatement.

Je crois que le Canada vaut encore la peine d'être conservé. Le Canada et les Canadiens ont un rôle à jouer sur ce globe. Cette année, j'ai eu l'occasion qui ne m'avait pas été offerte auparavant de mieux visiter d'autres pays à titre d'invité de deux gouvernements étrangers du Moyen-Orient, et j'ai été impressionné de constater l'estime que ces populations ont à l'égard du Canada et des Canadiens. Je dois avouer que j'ai cru parfois, dans une humeur irrévérencieuse, que ce sentiment de haute estime pouvait s'expliquer du fait que l'on ne nous connaît pas, parce que l'on n'entend guère parler du Canada dans les autres parties du globe, et il se peut que lorsqu'on nous connaîtra mieux, on aura moins d'estime pour nous. Mais nous pouvons être assurés que nous ne continuerons pas à jouir de cette estime si nous suivons la voie la plus facile et vendons parcelle par parcelle notre patrimoine et en dilapidons les recettes sans songer à l'avenir.

Je suis loin d'être convaincu que le bill du ministre va permettre d'atteindre le but fort louable qu'il a en vue. Lors de précédents débats à la Chambre, je lui ai donné à entendre qu'il aurait beaucoup de difficultés à en assurer le respect. J'ai l'impression que les ramifications complexes du capitalisme corporatif moderne à grande échelle vont rendre très difficile le traitement du problème de l'indépendance nationale par les moyens que le ministre préconise. Par exemple, je n'entrevois pas la possibilité d'un grand nombre d'administrateurs de compagnies derrière les barreaux, si attrayante que cette perspective puisse paraître. Je soupçonne qu'ils n'iront pas derrière les barreaux et je doute fort qu'on leur impose même l'amende de $5,000, mais, dans tous les cas, nous donnerons un «A» au ministre pour son bel effort, et nous allons l'encourager à continuer tel un Horatius se tenant sur le pont. Je suis bien disposé à me tenir à ses côtés, mais je me sauverai si on me lance de grosses pierres. Cependant, je lui donne un «A» pour son effort.

Il est possible, je crois, de prouver l'utilité des placements étrangers pour les entreprises de production, celles qui produisent des marchandises mais, à mon sens, les désavantages de ces investissements l'emportent sur les avantages. La propriété et la maîtrise de nos institutions financières doivent demeurer entre nos mains si nous voulons que le Canada conserve son indépendance. Si, au sein d'une économie moderne, ces leviers passent aux mains d'étrangers, c'en est fait des autres sources de pouvoir. J'ai l'impression que le ministre devra aller plus loin qu'il n'est disposé à le faire maintenant.

Je doute que la doctrine du laissez-faire soit acceptable dans un monde régi par l'automatisation et les sociétés géantes. A mon avis, cette théorie sera mise au rancart tout comme d'autres fruits de révélations divines l'ont été au cours de l'histoire, et le ministre devra prendre des mesures plus radicales et plus constructives que celles dont nous sommes saisis actuellement.

Ainsi, par exemple, il y a la Société canadienne de développement. Peut-être devrais-je emprunter un ton plus discret en présence des morts, en parlant de cette société, mais j'espère qu'elle n'est pas morte à tout jamais et que le ministre saura peut-être la ressusciter. J'espère qu'il trouvera les fonds nécessaires pour résoudre ce problème de la mainmise étrangère et qu'il pourra, par exemple, utiliser les fonds provenant du régime de pension du Canada. Devons-nous baisser la voix ici? Je n'en suis pas certain, mais une chose dont je suis presque sûr c'est que ce serait là une source grâce à laquelle on pourrait fournir un effort décisif pour faire des placements canadiens dans des institutions canadiennes, du genre de ceux qu'on a vus en Suède, où les fonds provenant du programme étendu de sécurité sociale constitue maintenant peut-être la principale source d'investissement au pays. A cet égard, il me semble absolument idiot de songer à verser aux provinces le produit du fonds de pension. J'aimerais pouvoir espérer qu'un jour viendra où nous remplacerons peut-être une partie importante de l'assurance privée par l'assurance publique,

recueillant de cette façon des fonds au moyen desquels nous pourrions orienter les investissements vers les secteurs de notre économie qui nous semblent en avoir le plus besoin.

J'ai été fort aise cet après-midi, d'entendre la voix du dinosaure des marais primitifs quand l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) nous a dit que c'était une violation des droits consacrés par les siècles à la propriété privée. Je pouvais presque entendre la voix de Charles Ier crier «bravo!» Il avait des droits consacrés par les siècles, les droits divins des rois et, naturellement, il a perdu la tête pour ces droits. Je n'imagine pas que le député génial de Digby-Annapolis-Kings perdra la tête, mais je soupçonne que le ministre doit être fort amusé d'entendre réciter le credo conservateur, car il le fait paraître comme un apôtre positif du progrès et il nous a peut-être fait oublier que cette mesure très incertaine, douce et timide contre tout le bastion du capitalisme moderne ne fait qu'ébrécher un peu un des fortins extérieurs de cette structure. Cependant, je crois que nous devrions être reconnaissants de petites faveurs. Nous nous devons de l'être envers le gouvernement actuel. J'aimerais terminer en disant que, quant à moi, le ministre des Finances pourrait être considéré comme l'un des moindres bienfaits du gouvernement libéral actuellement au pouvoir.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, plusieurs semaines se sont écoulées depuis que le ministre des Finances (M. Gordon) a présenté cette volumineuse et profonde mesure législative dont nous sommes saisis sous la forme du bill C-123. Il nous a annoncé que cette mesure législative est destinée à empêcher que les étrangers s'emparent des institutions financières les plus importantes du Canada. En principe, c'est une bonne mesure. Ses objectifs sont excellents. Je crois que les motifs sur lesquels reposent les modifications proposées sont bons et que nous pouvons donc les appuyer. Ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est de savoir si, oui ou non, cette mesure législative peut, de quelque manière, nous permettre d'atteindre le but énoncé. Je crois que la mesure dont nous sommes saisis est bonne quant à son orientation, mais qu'elle est mauvaise quant aux moyens prévus.

Ce qui ne cesse de m'inquiéter au sujet de la disposition relative aux placements, c'est qu'en vertu des règlements actuels les compagnies d'assurance ont le droit de placer 15 p. 100 de leurs avoirs en actions ordinaires. Quelle proportion de ce qui leur est permis de placer utilisent-elles? Sauf erreur, je crois qu'elles utilisent présentement moins d'un tiers de 15 p. 100. Sauf erreur, les compagnies d'assurance répugnent également à affecter une grande partie de leur capital de placement à l'achat d'actions ordinaires parce que le Département des assurances ne tient pas compte, dans son appréciation du bilan de ces compagnies d'assurance, de la perte en valeur que ces actions peuvent subir à un moment donné. Rien dans cette déclaration tend à rectifier cet état de choses. Le ministre entend-il rectifier cette situation de manière que les compagnies d'assurance qui ne peuvent y engager que 15 p. 100 à l'heure actuelle puissent tirer tout le parti possible des 25 p. 100 dont a parlé le ministre.

Selon moi, la raison principale pour laquelle les compagnies d'assurance n'affectent pas à l'heure actuelle 15 p. 100 de leur capital à l'achat d'actions ordinaires c'est qu'elles sont tenues d'indiquer sur leur bilan la valeur marchande de ces actions ordinaires au moment où leur bilan est arrêté. Si, à ce moment-là, ces actions ont peu de valeur, leur situation financière s'en ressentira quant aux réserves dont elles ont besoin pour leurs polices non échues. C'est pourquoi je me fais beaucoup de souci au sujet de la réalisation de l'objectif de cette mesure énoncée par le ministre. Si les compagnies d'assurance engagent trop d'argent dans des actions ordinaires, une situation critique peut s'ensuivre. Ce n'est pas le cas des hypothèques ou des obligations du gouvernement ni même des obligations de compagnies importantes. Si cela est essentiel, on pourrait peut-être trouver un autre moyen d'encourager les compagnies d'assurance à placer des capitaux dans des actions ordinaires, placements vraiment de tout repos et de grande valeur, pour ce qui est de l'ensemble de l'économie.

J'ai lu attentivement la section financière de nos journaux et je constate que bon nombre de spécialistes dans ce domaine partagent ce doute. Voici ce qu'on pouvait lire dans un éditorial de premier plan paru dans le *Globe and Mail* du 25 septembre:

> Il semble que ce soit de nouveau le cas pour ce qui est des nouvelles politiques qu'il a annoncées...

Il s'agit du ministre des Finances.

> ...au sujet de la propriété et de l'exploitation des établissements financiers du pays. Les avocats et les comptables mettront peut-être des mois avant d'établir exactement et en détail l'objet de cette mesure. Mais, à première vue, il semble que M. Gordon cherche à atteindre une fin raisonnable par des moyens déraisonnables.

Je poursuis la lecture de cet éditorial:

> Le tort qu'il peut causer aux placements étrangers ne sera pas vraisemblablement contrebalancé par les mesures qu'il prend pour encourager les placements canadiens. Il a probablement raison de permettre aux compagnies d'assurance et à d'autres

institutions financières de placer jusqu'à concurrence de 25 p. 100, au lieu de 15 p. 100, de leurs avoirs dans des actions ordinaires. L'industrie de l'assurance a demandé cette permission et la commission bancaire l'a recommandée, mais il reste à savoir ce que seront les résultats pratiques.

Libres de placer jusqu'à 15 p. 100 de leurs avoirs dans des actions ordinaires, les compagnies d'assurance et autres n'ont effectivement placé que 4 p. 100. Elles ont soutenu que les règlements techniques les ont découragés à faire de tels placements, et M. Gordon a décidé d'assouplir les règlements. Peut-être cela permettra-t-il de placer des sommes considérables dans l'industrie, mais personne ne voudrait que les compagnies d'assurance et les compagnies fiduciaires oublient que leur principe premier doit être la sécurité.

M. Gordon donne également suite à la recommandation de la commission bancaire en portant de 66⅔ p. 100 à 75 p. 100 de la valeur les sommes pouvant être prêtées sur la garantie d'une première hypothèque. Toutefois, il se montre un peu en retard sur son siècle puisque nombre de compagnies prêtent déjà 83⅓ p. 100 de la valeur sur un ensemble de première et deuxième hypothèques à des taux d'intérêt raisonnables.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cet éditorial traduit bien les craintes qu'on éprouve dans les milieux financiers. Le ministre se doit de tirer certaines de ces choses au clair dans le courant du débat. Même s'il a prétendu que la mesure allait libérer des millions de dollars d'assurance à l'intention de l'entreprise privée, il ne rend pas la chose possible. En examinant le projet de loi, je me suis mis à me demander si le ministre n'était pas en train de frayer la voie au régime de pension, moyen éventuel d'acheminer la meilleure partie des épargnes des Canadiens dans une énorme caisse où nos gouvernements provinciaux pourront puiser les fonds nécessaires à leurs services sociaux. Le fait que ce genre d'épargnes soit destiné à ce qu'on peut appeler l'équipement social ne manquera pas de créer des problèmes. Il se peut que le ministre s'imagine pouvoir les résoudre par la mesure à l'étude.

Notre préoccupation principale au sujet de la mesure, monsieur l'Orateur, est simplement que, quoique nous soyons d'accord avec le but visé, nous ne voyons pas de quelle façon ce but sera atteint par l'application des modifications que contient ce bill. Nous attendrons avec grand intérêt les remarques supplémentaires du ministre. Nous attendons aussi avec plaisir l'étude détaillée de cette mesure législative. Évidemment, cela prendra beaucoup de temps à cause de l'importance vitale de cette mesure. Pour résumer, monsieur l'Orateur, je pourrais dire que le but visé est bon, mais que les moyens de l'atteindre nous font hésiter; en effet, si nous devons préserver la disponibilité des capitaux privés et la propriété de nos entreprises canadiennes de façon à pouvoir aller de l'avant, non seulement en vue de l'expansion de ces entreprises canadiennes, mais afin de trouver les capitaux nécessaires au progrès de notre industrie, de nos ressources et de l'économie en général.

[M. Thompson.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai fait mes premières observations sur le projet de loi dont nous sommes saisis présentement, le soir du 23 septembre, alors que le ministre a présenté le bill après sa déclaration sur les motions. A ce moment-là, j'ai parlé des buts de ce bill et, selon moi, il a été assez bien précisé par la suite que ses buts étaient ceux que j'avais indiqués. Cependant, à cette occasion, j'ai dû apporter certaines réserves jusqu'à ce que j'aie l'occasion de lire le texte du projet de loi. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que mon ange gardien m'a protégé, car, ayant lu les 54 pages du bill, je constate maintenant qu'il est plein de chardons et qu'il contient un ou deux hameçons.

Les remarques du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) m'ont particulièrement amusé. Il a fait grand cas de la position adoptée par mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings. Quant au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, il semblait croire que ce bill ne servait qu'à grignoter précautionneusement le problème. Tout ce que je puis dire, c'est que si nous avons suivi le fil de sa pensée, en supposant qu'il avait une pensée, nous pouvons conclure que le NPD ira beaucoup plus loin, mais nous ne savons pas jusqu'où.

Le député a été très réservé. Parlant de nationalisme intensif, il a fait allusion à la prise de possession des intérêts étrangers dans les sociétés canadiennes. Plutôt que de s'en tenir aux lois visées par le présent bill modificateur, il a traité de la question des placements étrangers dans son ensemble. Il a demandé ce qu'il advenait de la Caisse canadienne de développement; pour ma part, c'était la première fois que j'entendais dire que la Caisse devait servir à une fin semblable. J'ai toujours cru que le gouvernement devait utiliser les fonds accumulés dans la Caisse pour donner l'essor à l'industrie et non pour rapatrier la maîtrise de nos entreprises.

Ensuite, il a voulu savoir pourquoi le gouvernement n'employait pas les contributions versées sous l'empire du régime de pension du Canada pour récupérer une part de nos industries et de nos entreprises commerciales. Naturellement, nous savons que ces fonds ont déjà été cédés aux provinces et qu'il n'a jamais été question de les utiliser aux fins proposées par le représentant. Le député a négligé de dire jusqu'où irait son parti à cet égard. S'il a agi ainsi—je vais le dire en toute franchise—c'est parce qu'il a eu peur de nous dire ce que ferait son parti ou parce qu'il l'ignorait.

Je dois avouer que les modalités de ce bill sont très complexes et je suis fort aise que le ministre ait consenti à le déférer au comité de la banque et du commerce. Je suis heureux qu'il ne commette pas la même erreur que son collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Hays) qui a dû lutter à la Chambre pour faire adopter un bill médiocre, un bill qui aurait été étudié beaucoup moins longtemps en comité plénier, s'il avait d'abord été déféfé au comité sur l'agriculture, dont les membres auraient pu obtenir un plus grand nombre de précisions qui auraient permis en définitive d'améliorer le bill. Par conséquent, le ministre a agi sagement à ce sujet. Il s'agissait peut-être d'apprendre par expérience.

L'hon. M. Gordon: De vivre et de laisser vivre.

L'hon. M. Lambert: Non, je crois que c'était une question d'apprendre par expérience. En tout cas, certaines dispositions du bill portent sur le maintien du droit de propriété au Canada et la domination des compagnies d'assurance-vie au Canada qui n'appartiennent pas encore à des intérêts étrangers.

Je tiens à répéter, après mon collègue, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) qu'on semble avoir une sorte d'idée fixe au sujet de la maîtrise des sociétés visées par les quatre bills que modifie le bill C-123. A mon avis, le ministre veut en réalité améliorer la part de propriétaire canadienne de ces sociétés, parce que la question de la maîtrise comme l'a signalé le député de Digby-Annapolis-Kings, relève vraiment, au fond, du surintendant des assurances et du gouverneur en conseil.

Le domaine des finances et l'activité des banques à charte sont de ceux que l'on surveille le plus étroitement. On ne voit jamais, dans une industrie de fabrication ou dans un commerce de détail, un fonctionnaire de l'État dans le bureau même du président, comme c'est le cas, en somme, pour les sociétés d'assurance-vie et les sociétés d'assurance étrangères à l'égard desquelles des règlements régissent la nature de leurs placements et des fonds de fiducie qu'elles doivent confier au gouvernement. Mon collègue a soulevé ces questions cet après-midi et on pourra lire ses propos dans le hansard d'aujourd'hui. Toutefois, à mon avis, cette question de la propriété et de la mainmise est confuse dans la pensée du gouvernement et il cherche à convaincre la population que les mesures présentées lui donneront une plus grande maîtrise de ces compagnies.

Le ministre essaie de prendre d'une main ce qu'il donne de l'autre. Ainsi, par exemple, tout au début de la mesure, il y a une disposition qui diminue les exigences financières requises d'un membre du conseil d'administration. En vertu de la loi en vigueur, un actionnaire d'une compagnie d'assurance sur la vie ne peut être élu membre du conseil d'administration que s'il détient en son nom propre des actions d'un montant d'au moins $2,500 ou, du moins, dont $500 ont été acquittés comme capital, ou crédités comme capital, si des appels de ce genre ont été faits à l'égard de ces actions de $2,500, mais aux termes des dispositions du bill, le montant est ramené à $250, qui doivent être versés en argent liquide. Autrement dit, la demande d'actions est diminuée d'un dixième ou l'inscription effective d'argent comptant est réduite à 15 p. 100. Cela ne veut rien dire en ce qui concerne la possession et la mainmise.

Je parlerai tout à l'heure de la qualité de résident canadien, mais en vertu de ce projet, un étranger qui réside au Canada et possède pour $250 d'actions ordinaires dans une compagnie d'assurance sur la vie répond aux conditions requises pour être élu membre du conseil d'administration. La direction repose entre les mains de tout un groupe de membres du conseil d'administration, et l'on peut concevoir tout un groupe d'étrangers qui résident au Canada et sont des cadres d'une compagnies d'assurance sur la vie, mais dont le placement n'est que de $250. C'est une misère, et on peut leur donner tout l'usufruit. Ils n'ont pas besoin de détenir ces actions en fiducie.

Que sont $250 aujourd'hui? Et c'est ainsi que le conseil d'administration aurait constamment la haute main sur cette compagnie, car dans une compagnie publique comme bon nombre de nos compagnies d'assurance-vie, un petit groupe n'a vraiment qu'à détenir une proportion relativement faible du capital-actions pour la diriger effectivement, car les actionnaires individuels ne se présentent pas et signent des procurations en faveur des administrateurs. Tant que les choses marchent assez bien, on peut avoir la haute main sur une de ces compagnies en ne détenant que 20 p. 100 des actions. C'est un report, de sorte que des étrangers, et non des Canadiens, ont la suprématie. Mais on nous demande d'exiger qu'ils soient résidents.

Je fais valoir de nouveau l'argument que j'ai invoqué l'an dernier à l'époque de l'exposé budgétaire, et encore cette année à propos de la nationalisation. S'il faut juger de la mainmise canadienne par le fait que des personnes résident ordinairement au Canada, je dis au ministre que cela ne signifie rien. Comme je l'ai dit cet après-midi, je préférerais la disposition dans un des bills privés visant à constituer en corporation une nouvelle banque à charte, et prescrivant que ces

personnes soient des sujets britanniques résidant habituellement au Canada. Si le ministre veut parler de mainmise canadienne, qu'il précise donc «citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada» et ne dise pas seulement «résidents du Canada».

Passons maintenant à l'autre point relatif à la résidence. Le bill parle d'un non-résident comme d'une personne qui ne réside pas d'ordinaire au Canada. C'est toujours l'aspect négatif qu'on souligne; on est quelque chose parce qu'on n'est pas autre chose. Mais que veut-on dire par «une personne qui réside d'ordinairement au Canada»? Aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, cela veut dire que la personne réside ordinairement, au Canada pendant au moins 180 jours. Cette expression veut-elle dire, aux fins de cette loi, qu'une personne sera censée être un résident du Canada si elle séjourne ici pendant 180 jours d'une année du calendrier ou d'une année financière? Rien dans la mesure ne l'indique. Je répète donc au ministre qu'il ne fait les choses qu'à moitié. Je n'accepte pas pour autant le principe de la mesure qu'il cherche à faire adopter, mais en cherchant à réaliser ce que je pense être son objectif il s'y prend mal, je crois.

Je sais combiens la «canadianisation» de nos sociétés le préoccupe. Je ne reprendrai pas les observations de mon honorable ami, le représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) quant au caractère complexe de la disposition relative à 10 p. 100 des actions détenues par une personne et à l'acquisition d'actions en plus de celles ne donnant pas le droit de vote. C'est une disposition qu'il va falloir étudier en comité. Tout ce que je puis dire c'est que ce sera presque un monstre à administrer, une sorte de Frankestein. J'ai peut-être tort mais j'ai l'impression qu'une monstruosité administrative est en gestation.

J'ignore quel genre de fardeau ce sera pour les agents d'enregistrement et de transfert qui gardent un registre quotidien de la propriété des actions de toute société que peut toucher ce projet de loi, mais je suis sûr qu'ils auront un travail très difficile qui, évidemment, se traduira par une augmentation des frais d'administration ou des frais généraux de toutes ces sociétés. Les chiffres qu'a donnés le ministre cet après-midi n'indiquent pas un trop grand nombre de sociétés. Je ne sais pas. Je suppose qu'il y en a peut-être quelques centaines au plus. Nous espérons qu'il y en aura d'autres. Tout de même, le bill prévoit des investissements dans des filiales et la création de filiales, la maîtrise d'intérêts par les sociétés d'assurance-vie, les sociétés de fiducie, les sociétés prêteuses, etc., ainsi que la participation d'autres sociétés d'assurance-vie à l'acquisition de certains biens. Tout cela représente des actionnaires et il faut exercer une surveillance étroite pour savoir qui possède quoi et pour veiller à ce qu'on ne dépasse pas les pourcentages fixés.

Cependant, il faudra, selon moi, étudier un autre point en comité de façon beaucoup plus détaillée. C'est que la responsabilité de toute infraction—et il s'agit d'une infraction délibérée d'un administrateur—de l'enregistrement d'actions en sus du nombre permis par les modifications aux lois sera imputée aux administrateurs, qui peuvent se voir imposer la prison ou une amende ou les deux. Mais aucune mention n'y est faite de la peine que l'on peut imposer à l'égard d'une transaction aboutissant à l'acquisition de telles actions. Il y est dit que la transaction ne sera pas annulée en ce qui concerne les actions. Il est vrai qu'il y a inaptitude à jouir du droit de vote, je pense, lorsque le pourcentage dépasse les 10 ou les 25 p. 100, selon le cas. Mais je me demande, et j'espère que le ministre pourra me répondre à ce sujet, pourquoi on n'a pas indiqué dans cette mesure législative qu'il faudrait annuler une transaction conclue sciemment en vue d'une acquisition d'un montant dépassant celui qui est prescrit. En d'autres termes, on ne pourrait pas même toucher l'intérêt des actions. Peut-être ne faudrait-il pas annuler une semblable transaction—ce serait peut-être aller trop loin, mais mettons qu'elle pourrait être annulée. Le transfert d'une action allant à l'encontre de l'amendement serait validé s'il avait été effectué de bonne foi et moyennant dédommagement par une personne qui ne tentait pas sciemment d'acquérir des actions en excédent du montant autorisé.

Il y a un autre aspect de cette mesure dont je voudrais parler et qui vise, je crois, les compagnies de fiducie et d'assurance-vie. C'est la délégation, par le Parlement au gouverneur en conseil, du droit de changer le nom d'une compagnie, du français à l'anglais ou vice versa, selon le cas, au moyen d'un arrêté ministériel, sans que ces compagnies soient obligées de demander à la Chambre des communes ou au Sénat de changer leur nom. Nous avons adopté un grand nombre de bills à cette fin et je dois dire que, personnellement, j'éprouve quelque sympathie envers une compagnie qui fait face à ce problème.

Malheureusement, parfois, lorsqu'un bill présenté au Sénat et à la Chambre des communes avait pour objet de donner une appellation française correspondant à un nom anglais, on en a profité pour retarder l'adoption de la mesure et discuter de sujets sans pertinences, simplement pour gaspiller le temps de la Chambre. A mon avis, après étude

subséquente, cette disposition pourrait disparaître d'elle-même. J'ignore quelle serait la meilleure solution. Il en coûterait certainement moins cher à la compagnie si elle s'adressait au gouverneur en conseil, comme le stipuleront les règlements qui seront adoptés à ce sujet, plutôt que procéder par voie de pétition et au moyen d'un bill privé.

Je désirerais que le ministre dise qui doit déterminer le degré de résidence et qui doit décider s'il y a eu contrôle indirect par une compagnie fiduciaire, comme l'indique la clause 16, relativement à l'article 4 b). Ce point nous intéresse grandement. Le surintendant des assurances déterminera-t-il si ce contrôle indirect a existé en vertu de cette fiducie? Le bill ne le mentionne pas, car je n'ai pu trouver cette réponse nulle part. Le ministre pourrait peut-être prendre note de ce point et nous communiquer ce renseignement, car à mon avis il est très important de savoir qui décidera de questions de ce genre. Où s'arrêtent les pouvoirs discrétionnaires en matière d'interprétation? Y a-t-il possibilité d'interjeter appel d'une telle décision? Quel recours aurait une compagnie en cas d'une décision défavorable quant à la désignation de résidence de l'un des actionnaires, ou encore, quant à savoir s'il y a eu infraction au Règlement par un moyen détourné comme une société de fiducie? Je ne dirai rien de plus en ce moment au sujet de la propriété ou de la mainmise des compagnies canadiennes d'assurance-vie qui ne sont pas soumises à des intérêts étrangers.

Je voudrais parler maintenant des changements dans les catégories des éléments d'actif qui peuvent être confiés en fiducie au Canada par les compagnies d'assurance britanniques et étrangères, de sorte qu'elles soient toutes mises sur le même pied. Une disposition prévoit les placements dans les obligations émises par les fabriques de paroisses de la province de Québec. Je ne comprends peut-être pas très bien, mais cela signifie-t-il la constitution en corporation d'une paroisse religieuse dans la province de Québec? Y a-t-il quelque différence entre cette corporation et une paroisse constituée en corporation dans l'une des provinces, en vertu du droit coutumier? Selon moi, elles émettent toutes des obligations pour acquitter leurs dettes pour fins de placements. Je sais qu'il y a des fabriques dans d'autres provinces, parce que, d'après mon expérience personnelle avec l'une des banques à charte, j'ai constaté que les fabriques des paroisses d'expression française hors de la province de Québec maintenaient des comptes de banque. Pourquoi alors cette disposition ne vise-t-elle que les fabriques des paroisses du Québec? Pourquoi pas celles du Nouveau-Brunswick, celles d'autres provinces? Peut-être le ministre répondra-t-il à cette question en prenant la parole plus tard.

On permettra aussi davantage de placements dans les baux et les tenures à bail. Au comité, nous pourrons examiner certaines des répercussions légales des hypothèques sur tenures à bail dans ces provinces où l'on a le système Torrens, où l'on ne prévoit pas l'enregistrement séparé des titres de tenures à bail. C'est là un point juridique très étroit. On ne peut séparer la tenue en propriété perpétuelle et libre de la tenure à bail, du moins tel que la loi le prévoit actuellement. Si ma mémoire m'est fidèle—et j'espère n'avoir pas été éloigné trop longtemps de la loi de la province de l'Alberta—ce serait le cas dans cette province. Il est vrai qu'on peut hypothéquer un bail en signifiant une opposition, mais c'est une procédure compliquée, et ce n'est pas aussi clair que dans le cas de la tenure à bail enregistrée comme titre séparé. J'en reste là pour le moment, car nous pourrons traiter la question au comité.

Cependant, il est un point qui, à mon sens, est un pas dans la bonne direction; le ministre a élargi les dispositions concernant les placements dans des actions privilégiées de sociétés qui se conforment aux exigences quant aux dividendes ou aux gains. L'ancienne disposition qui obligeait une société à avoir bénéficié de gains d'au moins 4 p. 100, si je ne m'abuse, et à avoir payé des dividendes pour une période d'au moins cinq ans portait en lui-même, je pense, le principe de son échec, car cette catégorie de sociétés était forcée de renoncer à ses excédents en payant des dividendes pour pouvoir vendre ses actions privilégiées à une société actionnaire. La loi l'empêchait d'accumuler des capitaux pour sa propre expansion, ce qui la forçait à déclarer et à payer des dividendes de façon que les compagnies d'assurance-vie puissent placer des fonds dans ses actions privilégiées ou dans des valeurs d'autre genre. A mon sens, cela était néfaste et cette mesure du ministre me réjouit. J'espère que cette modification amènera une amélioration dans ce genre de placements.

Lorsque le ministre avait fait sa première déclaration, je m'étais inquiété du fait que les compagnies fiduciaires, les compagnies de prêt et les compagnies d'assurance-vie pourraient maintenant placer des fonds dans des compagnies immobilières. Tout cela est parfait si ces compagnies peuvent contrôler une société détenant des biens immobiliers qui s'intéresse à la propriété immobilière ou aux locaux—les locaux de la banque, ou quelle que soit la façon de les nommer—ou en tout cas, aux locaux de la compagnie d'assurance-vie, et qui administre effectivement ces biens. Bien sûr, nous savons que les compagnies d'assurance-vie possèdent des immeubles de

bureaux fort considérables; elles n'en ont besoin que d'une partie et le reste est un placement visant à abaisser le coût de leurs propres locaux. Tout cela est parfait. Mais ce qui me préoccupe, c'est qu'en détenant la propriété et le contrôle des compagnies immobilières, les compagnies d'asurance-vie et les compagnies fiduciaires pourront peut-être s'insinuer dans le domaine de l'organisation systématique de l'industrie immobilière. S'il y a une activité qui crée une poussée inflationniste au Canada et aux États-Unis, c'est bien cette méthode particulière de la vente d'immeubles qui permet à une personne de se lancer en affaires sans avoir un sou qui vaille et d'obtenir hypothèque par-dessus hypothèque pour conclure marché après marché à des frais très élevés.

Peut-être pourrions-nous passer en revue certaines transactions immobilières qui ont été de la pure spéculation et qui ont mal tourné. Je ne mentionnerai pas de noms, mais nous connaissons tous un agent très important, au Canada, qui a dû liquider assez rapidement et à grande perte certains de ses plus magnifiques lotissements à cause de cette augmentation de la pression et d'un besoin d'argent.

Une régression financière soumettrait les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance-vie à de fortes pressions, au détriment des détenteurs de polices de ces compagnies et alors, un grand nombre de ces entreprises immobilières commenceraient à mal tourner. C'est un domaine de notre économie qu'il faut surveiller de très près. J'espère que lors des séances du comité, des fonctionnaires compétents, dont le surintendant des assurances et d'autres, viendront nous expliquer franchement la question et pourront donner des conseils aux membres de la Chambre à cet égard.

Je me réjouis de constater qu'on hausse le plafond des hypothèques à 75 p. 100 de la valeur estimative des propriétés. Je crois que ce relèvement s'imposait depuis quelque temps. Cela mettra assurémement fin à ce genre d'avantages marginaux ou d'affaires de seconde hypothèque par lesquels l'acquéreur d'une vieille maison, incapable d'acheter en vertu des dispositions de la Société centrale d'hypothèques et de logement, doit emprunter $5,000 ou $6,000 pour en obtenir $3,000. Ce domaine de la seconde hypothèque est assez dégoûtant à l'heure actuelle et, à mon sens, il faudrait que le Parlement lui impose au plus tôt une surveillance beaucoup plus sévère.

Monsieur l'Orateur, je pourrais en dire beaucoup plus à cet égard, mais je conclurai en me reportant à la nouvelle que nous avons apprise aujourd'hui au sujet d'une société de prêts appartenant à un syndicat étranger qui a fait ce qu'on considère comme le premier pas pour se lier avec un distributeur de fonds mutuel—un distributeur de fonds mutuel étant une compagnie canadienne. Peut-être entreprend-on actuellement ce genre d'opération pour échapper aux dispositions de la modification à l'étude. En tout état de cause, je crois qu'il nous faudra beaucoup plus d'explications avant de pouvoir vraiment approuver la mesure. A mon avis, le ministre devrait nous indiquer clairement les autres modifications qu'il se propose d'apporter, car je m'inquiète un peu du problème de procédure qui se posera si nous nous écartons des principes dont s'inspire le projet de loi sous sa forme actuelle.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler quelques remarques, mais comme le temps presse, je serai aussi bref que possible. L'une des observations de mon préopinant au sujet de l'opportunité de permettre des prêts hypothécaires jusqu'à 75 p. 100 de la valeur immobilière constitue l'un des aspects de la mesure à l'étude auquel je ne souscris pas. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

Le bill dont nous sommes saisis nous laisse perplexe quant à la politique du parti libéral en matière de placement de capitaux par des étrangers. On a exprimé divers avis. En bien d'autres occasions, pour le moins, le ministre a tenté, comme il l'a fait dans une certaine mesure à l'égard du bill à l'étude, de juguler autant que possible les placements des étrangers en augmentant les impôts à cet égard, ou en essayant de le faire, et en imposant des restrictions.

Le premier ministre (M. Pearson) et d'autres membres du parti libéral ont préconisé le libre-échange avec les États-Unis, notamment dans le cas de devises. Avant les élections de 1962 et de 1963, on avait promis que l'antiaméricanisme, comme on le définissait alors, prendrait fin. Nous nous demandons quelle politique le parti libéral suit exactement.

Le bill dont nous sommes saisis constitue un compromis, du moins au sein du parti libéral, quant aux deux points de vues qui s'opposent. Je me souviens des hauts cris qu'on a jetés lorsque l'ancien gouvernement conservateur a présenté un bill, assez anodin par comparaison, concernant le revenu des sociétés et des syndicats ouvriers. Il ne s'agissait pas d'un bill restrictif, mais d'une mesure qui devint loi et qui tendait à fournir au gouvernement plus de renseignements sur les sociétés étrangères faisant des affaires au Canada. Voici ce qu'a déclaré l'honorable député de Hull (M. Caron) le 2 avril 1962, comme en fait foi la page 2521 du hansard:

... nous avons besoin de capitaux étrangers. Nous en avons besoin pour développer un pays aussi vaste que le Canada. Si nous en avons besoin, nous

ne devrions donc pas dissuader les portefeuillistes étrangers avant même qu'ils exportent leurs capitaux.

Cette remarque a été faite au sujet d'une partie assez peu importante du bill; mais cela nous montre comment on peut soudainement changer d'attitude, tout dépendant de la situation dans laquelle on se trouve.

A l'appui de ma thèse selon laquelle les effets du bill ont été un peu atténués, on n'a qu'à voir la réaction qu'il a suscitée aux États-Unis. A en juger d'après le peu de commentaires qui sont faits dans les éditoriaux, ce bill n'est pas très avantageux. J'aimerais citer un extrait d'un article paru dans le *Daily Star* de Toronto le 23 septembre 1964, un article de Washington par Martin Goodman, journaliste au *Star*.

Les fonctionnaires des États-Unis accueillent aujourd'hui avec une certaine indifférence le plus récent effort tenté par le Canada en vue d'en arriver à une autodétermination dans le domaine économique.

«Nous nous y attendions, a dit l'un des fonctionnaires au sujet des nouveaux règlements du ministre des Finances, Walter Gordon limitant à 25 p. 100 la possession par des étrangers de compagnies d'assurance, de fiducie et de prêt, et augmentant le pouvoir de placement des sociétés d'assurance dans les actions ordinaires.

«Naturellement, nous nous opposons à toute distinction injuste à l'endroit des actionnaires étrangers, a-t-il continué, mais, en pratique, je ne crois pas qu'il en résultera de grandes répercussions sur les capitalistes des États-Unis.»

Mais laissons ces généralités de côté et venons-en à deux ou trois questions particulières. On l'a signalé, le bill se compose en réalité de deux parties. La première tend à rendre plus difficile aux intérêts étrangers d'accaparer davantage nos sociétés d'assurance-vie, les sociétés d'assurance qui font des affaires au Canada, les sociétés de fiducie et de prêt, qui finissent ainsi par passer aux mains de l'étranger. L'objectif me paraît des plus louables. La principale chose qu'on a trouvé à redire, c'est qu'un tel contrôle sera bien difficile à exercer, du point de vue administratif, et que seul l'avenir dira s'il est efficace.

Les sociétés d'assurance-vie et les autres se voient autorisées à exiger des déclarations et autres preuves, mais, d'après moi, il leur sera à peu près impossible, dans bien des cas, de découvrir quels sont les véritables actionnaires. Tout dernièrement, au comité de la banque et du commerce, nous discutions de modifications à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, qu'applique le Bureau fédéral de la statistique, sous la direction du ministre du Commerce (M. Sharp). A ce moment-là, on a dit au sujet de compagnies semblables qu'il était presque impossible d'agir ainsi et que la plupart des sociétés ne pouvaient pas se donner la peine de trouver qui étaient les véritables propriétaires d'actions, afin de savoir si la compagnie est aux mains d'étrangers ou sous direction canadienne. A cet égard, les obligations de la compagnie en vertu de ce bill sont assez restreintes.

Il est louable que les compagnies puissent se donner un nom anglais ou français, mais je crois que cela peut entraîner certaines difficultés d'ordre technique. Le libellé n'est peut-être pas assez ferme, car il n'entraîne pas un changement de nom des sociétés, mais il leur permet seulement d'utiliser un autre nom. Pour ma part, à titre de membre du comité de la banque et du commerce et du comité des bills privés, je vois d'un bon œil une mesure qui nous libérera de l'examen de tant de bills portant simplement sur le changement de nom des sociétés. A mon avis, il permettra à plusieurs députés de s'intéresser à d'autres travaux, car les seules discussions qui avaient lieu à ses séances portaient sur des questions de sémantique; il s'agissait de savoir comment traduire en français ou en anglais le nom des compagnies. Selon moi, un bon linguiste pourrait tout aussi bien s'occuper de ces questions.

La dernière question dont je voudrais parler a trait aux pouvoirs de placement des compagnies d'assurance-vie, des sociétés de fiducie et de prêts aux termes du bill. Il y a deux aspects à cette question. Le premier est celui des biens-fonds. Comme je l'ai dit au début, je crois que 75 p. 100 de la valeur estimative des biens immobiliers est un chiffre trop élevé pour placer à titre d'hypothèque des fonds appartenant à d'autres personnes en dépit de la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier.

Il y a quelques années, les compagnies n'acceptaient que 40 p. 100 de la valeur estimative à titre de prêt de fiducie et dans certains cas, quelques compagnies ne l'acceptent pas encore. Cinquante p. 100 est le chiffre maximum. Le pourcentage avait déjà été porté à 60 p. 100 et puis à 66 p. 100 ce qui est pousser les choses un peu trop loin. Je crois qu'en le portant à 75 p. 100, la première hypothèque n'est plus un placement sûr.

La Commission royale d'enquête elle-même n'a pas été trop enthousiaste à cet égard. On en est arrivé à un chiffre de 75 p. 100, mais dans le rapport on mentionne qu'il existe deux sortes de sociétés de prêts destinés aux hypothèques, dont l'une comprend les caisses populaires, les coopératives de crédit et les sociétés de financement. A ce sujet, on a ceci à dire, et je cite à titre d'exemple atroce:

...certaines de ces institutions accordent actuellement, sur première hypothèque, des prêts allant jusqu'à 80 p. 100 ou plus de la valeur des propriétés et pour des périodes relativement longues.

On estimait que c'était pas mal élevé. Et on poursuit ainsi:

D'un autre côté, il existe des raisons d'imposer des restrictions aux institutions bancaires et aux compagnies d'assurance-vie, qui acceptent des fonds du grand public, ainsi qu'aux caisses de retraite dont les membres, bien souvent, ne sont pas laissés libres d'y contribuer ou non.

A l'encontre de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'estime que la proportion de 75 p. 100 est trop élevée et j'espère que le comité étudiera la question plus à fond.

J'ai une autre raison de m'opposer à ce changement. En général, le public considère que le plafond actuel est sûr. Étant donné que le prix des biens-fonds est excessif, je ne crois pas que l'octroi d'hypothèques équivalant à 75 p. 100 de la valeur des propriétés constituerait une utilisation judicieuse de fonds laissés en fiducie. A mon sens, il s'agit d'un montant maximum trop élevé et qui constitue un mauvais exemple. Dans l'ensemble, les gens tirent entièrement profit de tout montant maximum établi par le Parlement et je crains qu'un plafond aussi élevé entraîne l'inflation.

Au dire du ministre, le fait de porter à 75 p. 100 le montant de la première hypothèque pourrait éliminer le besoin d'une seconde hypothèque. Je ne vois pas sur quoi il se fonde pour tirer une conclusion semblable. Actuellement, le plafond s'établit à 66⅔ de l'évaluation et, en général, les gens sollicitent une seconde hypothèque correspondant à 15 p. 100 de la valeur de leur propriété, cette dernière étant donc grevée dans une proportion de 81 ou 82 p. 100. Je ne vois donc pas comment une hypothèque équivalant à 75 p. 100 de la valeur d'un bien-fonds rendrait inutiles les secondes hypothèques consenties sous le régime actuel. En outre, les premières hypothèques deviendront ainsi un placement beaucoup plus risqué, de sorte qu'à mon avis, l'objectif ne sera pas atteint.

L'autre question qui me préoccupe a trait aux actions ordinaires. Le bill porte de 15 à 25 p. 100 la quantité d'actions ordinaires que peut détenir une compagnie. La plupart des compagnies estiment que la limite actuelle de 15 p. 100 est beaucoup trop élevée. A l'heure actuelle, les compagnies d'assurance-vie ne détiennent que de 2 à 3 p. 100 de la valeur comptable de leur actif global en actions ordinaires. Selon leur valeur marchande, cela pourrait atteindre de 5 à 6 p. 100, mais c'est à peu près la moyenne.

Si l'on porte la limite de 15 à 25 p. 100, il arrivera tout simplement que les compagnies qui acquièrent effectivement une grande quantité d'actions ordinaires seront portées à en acheter davantage, mais celles qui investissent prudemment n'augmenteront pas leurs placements. Pour ce qui est des biens-fonds et des actions ordinaires, il faut espérer que les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et de prêts ne prendront pas avantage des maximums établis. Si nous espérons cela, alors la mesure n'est sûrement pas très bonne. Il y a certes là matière à sérieuse réflexion. De plus, il n'y a pas d'encouragement pour ces compagnies à prendre des risques additionnels sous forme d'un pourcentage plus élevé de fonds hypothécaires et d'un plus fort montant d'actions ordinaires. Cela dit, je voudrais résumer mes conclusions sur ce projet de loi. D'abord, il aborde dans un esprit de modération le problème des placements étrangers et ses intentions me semblent bonnes. C'est une bien meilleure formule que celles qu'on a connues jusqu'ici.

L'application en sera tellement difficile qu'elle sera inefficace. C'est là ma crainte. Et si la mesure n'est pas efficace, alors elle ne vaut rien.

Le bill à l'étude pourrait logiquement constituer la deuxième étape du programme amorcé par le gouvernement antérieur d'une façon assez générale, par la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Cette mesure aurait pu très logiquement en constituer la deuxième étape. Je dirai aussi qu'un adoucissement jusqu'à l'extrême limite, des règles régissant le placement judicieux des fonds d'autrui n'est pas justifié par les avantages éventuels à en retirer. La Commission royale d'enquête a proposé que l'on se serve de cette disposition particulière, notamment l'augmentation à 75 p. 100 des prêts hypothécaires, de concert avec trois ou quatre autres mesures. On a dit qu'elles pourraient ainsi entraîner certains résultats. On n'en présente maintenant qu'une, en omettant les autres. Mais à elle seule cette mesure ne réalisera pas les espoirs entrevus par la Commission royale d'enquête.

Pour terminer, je dirai que je ne m'oppose pas à ce bill puisqu'il est envoyé au comité. Le ministre a dit qu'il allait proposer quelques amendements et il se peut qu'on en présente d'autres au comité, en plus des siens, afin de réduire les limitations qui, à mon avis, sont trop sévères à l'égard des hypothèques et des actions ordinaires par rapport aux placements des compagnies d'intérêt public qui manient les fonds d'autrui.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de faire des observations sur quelques-uns des discours intéressants qui ont été prononcés, puis-je m'excuser auprès de la Chambre d'avoir fait une certaine observation plus tôt aujourd'hui? J'ai dit que je croyais que les usines Renault et Peugeot s'établiraient à Terrebonne, bien que je n'en étais pas trop certain.

Depuis, je me suis enquis, et j'ai appris qu'elles s'établiraient à Pointe-aux-Trembles, dans le comté de Mercier. Je m'excuse auprès des deux honorables députés que mes observations antérieures auraient pu embarrasser.

L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a parlé particulièrement des clauses relatives à la propriété que renferme ce bill. J'ai cru comprendre qu'il n'avait aucune objection sérieuse à la limite de 10 p. 100 imposée à l'égard des parts que détient un non-résident, mais il croit qu'un total de 25 p. 100 en ce qui concerne tous les non-résidents constitue une mesure trop restrictive. Alors qu'il parlait, je me suis rappelé qu'il faisait partie d'un gouvernement qui, en 1957, a adopté une mesure législative autorisant les compagnies d'assurance-vie du Canada de se transformer en compagnie d'assurance mutuelle et d'éviter ainsi qu'aucune de leurs actions ne soit acquise par des non-résidents.

Je croyais, comme je l'ai indiqué au commencement de ma déclaration, que cela empêchait sans doute certaines des grandes sociétés canadiennes d'assurance de passer aux mains de non-résidents. Pour ma part, je favorise ce projet de loi pour cette raison. Je dois dire que je ne pensais pas à ce moment-là, et que je ne pense pas encore, que c'était aller assez loin. Cependant, j'espère que ce bill particulier comblera cette lacune.

L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), au cours des remarques spirituelles et sensées dont il a l'habitude, a dit qu'il approuvait le bill en principe, mais qu'il craignait qu'il serait difficile de le faire observer. Plusieurs autres orateurs ont aussi exprimé leurs craintes de voir ce bill créer des difficultés administratives. Je crois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a comparé à Frankenstein, et a déclaré qu'il deviendrait une sorte de monstre administratif. Monsieur l'Orateur, le bill a pu être examiné par le public depuis plusieurs semaines et, bien que je respecte les craintes des honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet, je suis également heureux du fait que les sociétés elles-mêmes, qui seront chargées de l'administration, n'ont pas jugé opportun de me prédire des difficultés particulières dans l'application de ces dispositions. En d'autres occasions, j'ai remarqué que, lorsque les administrateurs des compagnies craignent d'être impliqués dans des difficultés administratives, ils n'ont pas hésité à venir me le dire. Donc, l'absence d'observations dans ce cas-ci est plutôt de nature à me réjouir. J'ai l'impression que cela ira très bien et très facilement.

J'ai cru déceler un ton plaintif dans sa voix au moment où l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles exprimait son point de vue; il a déclaré qu'il ne croyait pas qu'un grand nombre d'administrateurs de compagnies se retrouveraient derrière les barreaux comme résultat de cette mesure législative. J'espère que ces craintes ne se trouveront pas justifiées. Je n'aimerais pas penser que nos prisons puissent être remplies d'administrateurs de compagnies ou de qui que soit et, dans ce cas particulier, j'espère—et je crois que tous les honorables députés de cette Chambre le souhaitent également—que si ce bill est adopté par le Parlement, les administrateurs de compagnies et tous les autres obéiront à la loi. Ils verront à ce que les vœux du Parlement soient respectés et, en agissant de la sorte, ils éviteront toute possibilité que l'un d'eux puisse subir le sort évoqué par l'honorable député.

Si j'ai bonne mémoire, il a aussi mentionné la Société canadienne de développement et, si je le cite exactement, il a ajouté que l'on devrait parler tout bas en présence d'un mort. Je voudrais le rassurer sur ce point, car cet organisme n'est pas mort et j'espère qu'il va se révéler très actif de sorte que l'honorable député soit l'un des premiers à appuyer la mesure lorsqu'elle sera présentée à la Chambre.

M. Herridge: A-t-elle hiberné au cours de la saison froide?

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami, qui est mon voisin dans les appartements Roxborough, a demandé si ce projet hiberne. On doit dire, en toute justice, que le temps ne lui a pas été clément depuis quelques mois. J'ignore si je suis trop enthousiaste, mais je crois que le climat s'améliore et que nous pourrons en voir davantage dans un avenir assez rapproché. Il me semble que le ton adopté par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pour louer cette mesure lors de sa présentation à la Chambre le 22 septembre dernier diffère de celui qu'il a pris ce soir. Je n'ai pas parcouru le hansard ces derniers jours, mais je pense qu'en cette occasion il avait manifesté beaucoup d'enthousiasme à l'égard du bill.

L'hon. M. Lambert: De certains aspects du bill.

L'hon. M. Gordon: Je fais cette observation parce que l'honorable représentant n'accueille pas toujours avec enthousiasme les mesures que présente le gouvernement actuel et qu'en cette occasion-là son ton et son attitude s'étaient amendés, semble-t-il. Tout ce qui me déçoit c'est que, à la réflexion, ou peut-être après en avoir discuté avec certains de ses amis . . .

L'hon. M. Lambert: Non, après avoir étudié le bill.

L'hon. M. Gordon: Nous ne parlons à l'heure actuelle que du principe dont s'inspire le bill

et l'enthousiasme antérieur de l'honorable représentant semble s'être atténué. Je préfère l'attitude que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a adoptée le 22 septembre à celle qu'il adopte ce soir. Je ne veux pas dire, évidemment, dans un sens personnel; toutefois, il a soulevé certaines questions auxquelles il y a lieu de répondre. Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas offusquer Votre Honneur ni les honorables députés en traitant de questions qu'il serait préférable selon vous, j'en suis sûr, de discuter en comité. Alors, si mon honorable ami veut me pardonner, je m'en tiendrai, ce soir, au principe du bill, mais je tiens à lui donner l'assurance que les points qu'il a soulevés seront étudiés attentivement et qu'il sera pleinement renseigné à leur sujet lors de l'examen du bill en comité. Il a mentionné notamment les fabriques, les qualités qu'elles doivent avoir, et si elles devraient être visées par le bill. Ce genre de questions techniques se discuteraient mieux en comité.

Une autre question de principe a été soulevée par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Il s'est demandé s'il était souhaitable ou sage de permettre aux compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts, de prêter sur hypothèque, jusqu'à 75 p. 100 de la valeur immobilière en cause. Je lui rappellerai que c'est là une recommandation qu'a faite la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier.

M. Aiken: Les commissions royales ont-elles toujours parfaitement raison?

L'hon. M. Gordon: Certaines ont une meilleure moyenne que d'autres. J'en connais une dont la moyenne s'améliore de jour en jour.

M. Knowles: La Commission Hall?

L'hon. M. Gordon: Ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de dire là ne me paraît pas avoir grand-chose à voir avec le principe du bill, même si je comprends tout l'intérêt qu'il porte au sujet auquel il fait allusion.

Quant à savoir s'il est sage de permettre aux établissements de prêt de prêter jusqu'à 75 p. 100 de la valeur de la propriété immobilière, au lieu de maintenir la limite à 66⅔ p. 100, cela me paraît une question de jugement et d'opinion. J'ai été frappé par ce qu'en pensait la Commission royale. Après mûre réflexion et après en avoir discuté à fond, mes collègues du gouvernement et moi avons conclu qu'il s'agissait là d'une recommandation que nous étions disposés à présenter et à mettre en œuvre.

Telles sont, je crois, les principales questions de principe qu'on a soulevées. Je tiens à dire aux députés qu'ils auront toutes les occasions voulues de discuter des articles du bill au comité. Encore une fois, je proposerais que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU COMMERCE

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérées dans le détail des affectations, $5,180,500.

M. More: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ces crédits, mais j'aimerais signaler une ou deux questions à l'attention du ministre.

Je ne trouve rien à redire à la déclaration générale qu'il a faite et qui renfermait des points fort intéressants. Je me rappelle les hauts cris que poussaient les porte-parole libéraux, lorsqu'ils disaient que les politiques des conservateurs ruinaient notre économie. Pourtant, dans sa déclaration, le ministre a parlé de 44 mois d'avances; en bon conservateur, je me réjouis de l'entendre faire cette déclaration et de la voir imprimée.

Il y a dans le *Citizen* d'Ottawa de ce soir un article des plus intéressants intitulé «Ventes de blé» et rédigé par Garth Hopkins, rédacteur associé du *Financial Times of Canada*. Cet article plutôt concis souligne les répercussions qu'ont eues sur l'économie des provinces des Prairies au moins, et par ricochet, sur le Canada tout entier, les bénéfices obtenus de la vente de blé et de farine par suite du marché conclu avec la Russie en septembre dernier. Il signale que cette vente a contribué directement à augmenter de 205.8 millions de dollars les revenus des cultivateurs des Prairies durant le premier semestre de cette année, comparativement à leurs revenus du premier semestre de 1963.

Cette vente a eu une signification indirecte bien plus considérable en ce qu'elle a assuré des occasions d'emploi dans les chemins de fer, les services portuaires, les services d'expédition et les autres industries s'occupant du transbordement et de l'expédition des céréales au marché d'exportation. Je note que cet article signale que l'augmentation durant le premier trimestre de cette année s'élevait à $46,703,000 pour l'Alberta, à $155,305,000 pour la Saskatchewan et à $3,784,000 pour le Manitoba. Le ministre sera sûrement le premier à reconnaître que cette vente a eu une répercussion formidable sur l'économie de notre pays.

Aucun homme politique ne saurait s'attribuer le mérite de l'abondance des pluies, du

climat excellent et de toutes les conditions favorables à la culture des céréales, mais je me rappelle fort bien la première gaffe commise par le ministre lorsqu'il avait soutenu, lors d'un voyage dans l'Ouest, que le conseil donné aux agriculteurs par l'ancien ministre de l'Agriculture de cultiver toutes les céréales qu'ils pouvaient, était irresponsable. Bien loin de l'être, j'estime que c'était un conseil clairvoyant et je suis sûr que le ministre était heureux d'avoir tout ce blé à sa disposition lorsque la possibilité de cette vente lui a été offerte, sans aucun effort de sa part. J'espère que d'autres occasions semblables lui seront offertes, ou si, par ses propres efforts, il peut conclure de tels marchés, je lui en attribuerai tout le mérite. Nous nous réjouissons tous de cet essor qu'a subi notre économie durant le premier semestre de l'année en cours.

Je voudrais maintenant parler d'une autre industrie de la Saskatchewan qui avantagera beaucoup l'économie de cette province et du Canada tout entier; il s'agit de l'industrie de la potasse qui est en pleine expansion. Il y a deux usines exploitées en Saskatchewan à l'heure actuelle. Il y en a une à Esterhazy, qui est une entreprise minière exploitée au moyen de puits. Elle est si prospère qu'on doit l'agrandir et creuser un autre puits. En outre, nous avons la nouvelle usine de la *Kalium Chemicals Limited* à Belle-Plaine à 30 milles à l'ouest de Regina. Par déference pour mon honorable ami de Moose-Jaw-Lake-Centre, je tiens à dire qu'elle n'est qu'à 15 milles de Moose-Jaw, mais on doit s'installer à Regina pour obtenir les services qu'exige une industrie de cette importance. J'ai eu la chance d'être présent lors de l'inauguration officielle le 30 septembre. J'ai été heureux d'y voir le député de Saint-Paul. Je sais que cette entreprise est d'un grand intérêt pour lui. A l'usine qu'on projette actuellement, on emploiera une méthode d'extraction du minerai différente de celles qu'on employait par le passé. Les gisements de potasse dans cette région se trouvent à 5,000 pieds sous la surface. Les puits sont tellement profonds que l'extraction minière de cette manière n'est pas rentable, c'est pourquoi on a mis au point ce nouveau procédé. Divers pays du monde depuis 50 ans en avaient fait l'essai sans succès. *Kalium Chemicals*, il y a neuf ans environ, a déployé des efforts acharnés pour aboutir à un résultat. Cette société a consacré sept années à de pénibles recherches et elle a fait fonctionner une usine-pilote pendant deux ans et demi tant et si bien qu'à l'heure actuelle l'usine coûtant 50 millions de dollars fonctionne avec succès. Le jour de l'inauguration officielle, le 30 septembre, 7,000 tonnes de ce minerai ont été expédiées en deux convois à certaines régions du Canada et dans tous les États-Unis. Il était agréable de voir les trains—l'un empruntant les voies du National-Canadien et l'autre celles du Pacifique-Canadien—il faut se montrer juste envers nos deux réseaux ferroviaires—s'en aller vers de nombreux États de l'Union au sud de notre frontière. Il est aussi intéressant de noter que de grandes quantités de potasse seront expédiées en Europe et dans toutes les parties du globe qui en ont extrêmement besoin.

Le jour de l'ouverture officielle, le premier ministre de la Saskatchewan avait laissé entendre que le gouvernement provincial retirerait de ces entreprises environ $400,000 par année et les deux entreprises à l'œuvre dans la province pour l'année courante rapporteraient un revenu net de quelque 30 millions de dollars. Un article paru, sauf erreur, dans le *Globe and Mail* du 30 septembre, a retenu mon attention. Il y est dit que les nouvelles exploitations prévues créeraient près de 1,500 nouveaux emplois à Saskatoon où doivent s'installer ces nouvelles entreprises. A elle seule, une seule usine de la *Kalium Chemicals Limited* crée 235 nouveaux emplois et on estime que dans l'ensemble, si l'on compte ceux qui approvisionnent l'usine et livrent les produits, cela représente environ 500 nouveaux emplois. Cela nous donne une idée de la formidable impulsion que cette industrie donne à l'économie.

Cette région recelle d'immenses réserves de potasse et on me dit qu'il y en aurait assez pour répondre à la demande mondiale durant 8,000 années. Il s'agit là de gisements certains. Une personnalité bien connue dans ce domaine de la mise en valeur m'a dit que selon ce qu'on en sait à l'heure actuelle, les réserves seraient peut-être suffisantes pour 88,000 années. C'est assez pour démontrer que le ministre devrait s'intéresser de près à cette affaire. Le gouvernement devrait s'y intéresser beaucoup et, en tout cas, les habitants et le gouvernement de ma province ainsi que tous les Canadiens en sont heureux. J'apprends de bonne source qu'on prévoit dix autres grandes exploitations de potasse prochainement en Saskatchewan et que toutes utiliseront le procédé par solution.

J'aborde cette question ce soir parce que l'expansion de ces entreprises dépend du programme fiscal du gouvernement fédéral. Le 21 septembre, mon collègue de Kerrobert Kindersley a posé une question au ministre des Finances au sujet de l'impôt sur les exploitations minières par solution. Tout le monde sait que les exploitations minières qui utilisent des puits obtiennent des concessions fiscales pour une période de trois ans. L'exploitation minière par solution n'en obtient aucune. Pourtant, on me dit que cette nouvelle méthode d'extraction exige autant de capitaux de premier établissement que l'autre. Je

sais que l'élaboration d'une formule qui éliminerait ce passe-droit pose certains problèmes, mais je regrette de dire qu'à mon avis, le ministre et le gouvernement ne semblent pas très pressés de trouver la nouvelle formule nécessaire. Mon collègue a posé une question le 21 septembre. On lui a dépondu que c'était une question d'administration et qu'on ferait les annonces nécessaires en temps voulu. C'est ce qu'on a répondu après un préavis de la question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. La réponse date du 30 septembre, 9 jours après le préavis.

C'est là tous les renseignements qu'il a reçus. Le 1er octobre, sauf erreur, j'ai posé une question au ministre des Finances à ce sujet. Je croyais m'appuyer sur du solide en citant une déclaration que je prêtais au premier ministre de la Saskatchewan qui aurait dit que la politique du ministre, à ce sujet, était stupide et peu clairvoyante.

Je n'ai jamais cherché à appuyer mon raisonnement sur des personnalités et je n'avais pas du tout cette intention en posant ma question, car une conférence de presse avait eu lieu lors de l'ouverture officielle de Kalium. Je n'ai pas entendu la déclaration, mais deux personnes—et j'ai vérifié avec soin—m'ont dit que le premier ministre de la Saskatchewan avait prononcé ces paroles. J'ai trouvé que c'était une critique sans équivoque. Je n'y ai rien vu de personnel parce que les programmes que le ministre soumet à la Chambre sont, à mon point de vue, les programmes du gouvernement et ce sont eux que ces observations visaient. Qu'importe que ce soit le premier ministre de la Saskatchewan ou moi-même qui exhortions le gouvernement à prendre des mesures pour faire disparaître un passe-droit pouvant nuire à la création d'autres exploitations de potasse en Saskatchewan. Nous sommes décidés à réveiller le gouvernement et à susciter son intérêt dans cette question afin qu'il prenne quelque mesure à ce sujet.

Comme je l'ai dit, je sais que la chose est difficile, mais il n'est certainement pas bien que des sociétés qui exploitent le même produit dans une même région et de gisements semblables devraient être désavantagées et souffrir de distinctions injustes à cause des régimes fiscaux. On trouve ces gisements de potasse à une grande profondeur. Il y a intérêt à les exploiter. Les capitaux sont disponibles mais le régime fiscal actuellement en cours peut occasionner un retard de deux ans dans leur exploitation, a dit le premier ministre. Je ne crois pas que nous puissions nous permettre un tel délai, et le peuple canadien ne le croit pas non plus. Comme je l'ai dit, et je cite exactement les paroles du premier ministre de la Saskatchewan, telles que je les ai comprises à ce moment-là, celui-ci a déclaré que ce régime était stupide et manquait de clairvoyance. Il a nié avoir utilisé le mot stupide. J'accepte la mise au point et je m'excuse de l'avoir allégué. D'après une manchette du *Leader Post* du 7 octobre, le premier ministre de la Saskatchewan—je n'essaie pas d'ouvrir une polémique à ce sujet—nie avoir déclaré que M. Gordon était stupide.

Je n'ai pas dit cela, non plus; j'ai dit que, sauf erreur, le premier ministre avait affirmé que les programmes étaient stupides. Je pense que la manchette est inexacte, car je crois savoir que le premier ministre parlait des programmes aussi et non de la personne qui remplit la fonction de ministre des Finances. Je signale la chose, monsieur le président, car je me rends compte des répercussions de nouvelles industries de cette importance et de ce genre d'investissement sur l'économie de ma province et de l'ensemble du Canada au cours des années à venir—et ce peut être dans un avenir immédiat.

Tout ce que je souhaite faire actuellement, c'est exhorter le ministre à convaincre ses collègues des finances et de l'industrie—ce dernier a un important ministère nouveau, rempli de spécialistes au traitement élevé—de s'attaquer à ces problèmes et de supprimer cette distinction injuste. Le ministre du Revenu national devrait également s'attaquer à ce problème sur-le-champ, car on ne peut plus invoquer d'arguments pour maintenir un programme d'impôt, à présent que la méthode d'extraction minière par solution s'est révélée fructueuse et qu'elle est appliquée; c'est un programme d'imposition qui établit des distinctions injustes propres à ralentir l'investissement de capitaux énormes, qui créeraient un grand nombre d'emplois dont on aura besoin au cours des prochaines années. Les habitants de ma province n'excuseront pas ce genre de programme et je crois qu'ils auraient la sympathie des Canadiens.

Je regrette d'avoir adressé ma question au ministre des Finances en me servant de paroles que j'attribuais au premier ministre de la Saskatchewan; le ministre des Finances nie ces propos, et j'accepte sa mise au point. Je n'ajouterai rien à ce sujet. Néanmoins, mon but est le même; je voudrais demander au ministre d'user de ses bons offices pour exhorter ses collègues à trouver une solution au problème, qui peut nuire à la mise en valeur dont j'ai parlé. Nous en avons besoin; nous ne voulons pas qu'on y mette obstacle, et la question est vraiment pressante.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, dans le cours de la discussion de ce soir sur l'article 1 des prévisions budgétaires du ministre du Commerce, j'ai deux ou trois critiques à formuler quant au régime actuel et à l'administration du ministère. Je ne serai pas

trop sévère dans ma critique, car je dois féliciter le ministre du Commerce d'avoir présenté ses prévisions budgétaires, bien que je ne sois toujours d'accord ni avec lui ni avec son collègue des Finances, avec qui il doit se tenir constamment en étroite liaison.

Règle générale, notre commerce ne saurait prospérer si nous adoptons des mesures étroites à l'égard de nos industries secondaires. Je signale au ministre l'injustice criante dont est victime la région que je représente, surtout la circonscription de Prince-Edward-Lennox, bien que la région soit plus étendue que cela. En 1954, on a permis à la compagnie *Del Monte* de Californie d'acheter *Canadian Canners,* notre plus importante industrie secondaire du comté de Prince-Edward, qui transformait des produits agricoles en aliments. Malheureusement, dès que la compagnie *Del Monte* de Californie eut acheté *Canadian Canners* dans notre région, elle a fermé toutes les usines, ayant soin d'insérer dans les contrats relatifs à la vente des usines à des particuliers et à des entreprises canadiennes, une disposition prévoyant qu'elles ne devraient plus servir dorénavant à la mise en conserve de produits agricoles. Autrement dit, nous pourrions aujourd'hui, dans de brefs délais, remettre en service l'une de ces bonnes conserveries, pour qu'elle continue de desservir la région comme avant 1954: mais en vertu de l'accord conclu avec l'inébranlable Sam Slick moderne d'outre-frontière, l'usine ne peut plus être employée pour mettre en conserve des tomates, des pois et du maïs, produits du comté de Prince-Edward. Je déplore la situation qu'avait tolérée un gouvernement libéral à une époque aussi reculée que les années cinquante et j'exhorte le ministre d'utiliser tous ses pouvoirs pour l'améliorer. Il faudrait automatiquement annuler toute entente de ce genre au sujet de ces propriétés. Je ne doute nullement que la même chose s'est produite dans d'autres industries. Cela a pu arriver dans l'industrie du bois, dans l'industrie du papier et dans d'autres genres d'industries secondaires.

Il y a à peine une semaine environ un habitant du comté de Prince-Edward m'adressait une plainte raisonnable, mais exprimée en termes énergiques. Il est le propriétaire d'un de ces établissements, mais il ne peut l'affecter à l'usage auquel il le destinait. En deuxième lieu, monsieur le président, j'ai reçu un grief à l'égard de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, sur laquelle le ministre a juridiction. Il revêt la forme d'une lettre écrite par un important fabricant canadien. Cette lettre date du 13 août 1964 et je désire en citer les extraits suivants:

Normalement, je ne signe pas les chèques tirés sur le compte courant, sauf lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Cette lettre est signée par le vice-président de cette société. La lettre se poursuit ainsi:

Cependant, j'ai eu cette occasion aujourd'hui alors que notre secrétaire-trésorier prenait une courte vacance. Parmi les chèques que j'ai signés, il y en avait un du montant de...

...près de $600...

...qui représentait les cotisations syndicales de juillet 1964, district 50, des travailleurs miniers unis d'Amérique à être envoyé directement à 1435 rue Kay N.W. Washington, D.C.

Je trouve incroyable que notre gouvernement permette l'envoi de ces cotisations syndicales à l'étranger. Il doit s'agir d'un paiement mensuel moyen que nous faisons au nom du syndicat et lorsqu'on multiplie ce chiffre par les milliers de fabricants de notre pays, le montant expédié à l'étranger doit être phénoménal.

M. Regan: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Alkenbrack: Vous aurez la chance de faire vos remarques quand j'aurai fini. La lettre continue en ces termes:

De plus, quand cela contribue à assurer une vie raffinée aux chefs ouvriers, ce que nous lisons dans les journaux, la situation est d'autant plus indigeste.

Certains aspects légaux de cette situation devraient sûrement pouvoir être invoqués pour retenir ces contributions au Canada et les mettre au service de nos propres citoyens. Au moins une forte proportion pourrait être dépensée ici.

Je suis convaincu que je «crie dans le désert» en ce moment, mais je n'ai pu me résigner à ne pas commenter la situation alors que mon attention y était attirée de la façon décrite plus haut.

M. Patterson: Monsieur le président, il est dix heures.

M. Alkenbrack: Je suis d'avis que nous devrions avoir des syndicats à caractère national et canadien, régis autrement que par des dirigeants syndicaux de la république du Sud.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander quels seront les travaux de demain ainsi qu'un aperçu des travaux de la semaine prochaine.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons l'étude des crédits du ministère du Commerce. Cependant, si cette étude n'est pas terminée vers une heure nous devrons l'interrompre, car le ministre ne sera plus disponible après cette heure. Nous étudierons alors les crédits de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui relève du ministre des Postes. Ensuite nous aborderons les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, après quoi suivront ceux du ministère du Revenu national.

Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pouvoir faire aucune prédiction à ce moment-ci au sujet des travaux de lundi.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES—DISCOURS D'UN NOTABLE AMÉRICAIN À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ALASKA

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce que bon nombre de Canadiens considèrent comme un abandon désastreux des droits nationaux et historiques du Canada, c'est-à-dire la cession de vastes quantités de nos ressources naturelles et l'empiétement inutile sur les droits civiques et les droits de propriété d'un grand nombre de Canadiens aux termes du traité du Columbia, a attiré l'attention de nombreuses personnes sur la nécessité de formuler une politique d'inspiration canadienne pour la gestion de nos ressources hydrauliques qui nous permettrait de déterminer nos besoins futurs. C'est en raison de cette inquiétude et à cause d'un discours prononcé par un certain monsieur à Fairbanks (Alaska) que mardi dernier, j'ai posé la question suivante au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales:

A-t-on attiré l'attention du ministre sur le compte rendu d'un discours de M. Gus Norwood, secrétaire exécutif de la *United States Northwestern Public Power Association* devant la Chambre de commerce de l'Alaska? Si oui, le ministre dirait-il à la Chambre ce qu'il pense de ces propositions et projets et de leurs répercussions sur le développement éventuel des ressources hydrauliques du Canada?

C'est pour les raisons particulières que j'ai mentionnées que nous suivons de très près ces discours prononcés par les autorités des États-Unis et particulièrement les discours des ingénieurs de l'armée des États-Unis qui, comme tous ceux qui sont au courant de l'histoire de l'élaboration du traité du fleuve Columbia le savent, ont fait presque entièrement triompher leur point de vue, tout au moins en ce qui a trait aux conditions de ce traité.

Le discours auquel je me réfère a été fait à Fairbanks en Alaska et je vais en citer quelques alinéas avant que le secrétaire parlementaire du ministre réponde.

Un expert américain déclare que la côte ouest de l'Amérique du Nord entre dans l'âge d'or de l'énergie hydro-électrique et de la transmission de l'énergie à longue distance.

L'âge d'or selon leur point de vue.

M. Gus Norwood, secrétaire exécutif de la *Northwest Public Power Association*, fonde sa prédiction sur les projets d'aménagement ou sur les travaux de construction entrepris dont la valeur serait de presque 5 milliards de dollars. Dans un discours prononcé devant les membres de la Chambre de commerce de l'Alaska, il a déclaré que le total se compose de: 700 millions de dollars pour le réseau d'interconnexion électrique entre les États du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Pacifique aux États-Unis; 700 millions de dollars pour les aménagements prévus en vertu du traité du Columbia conclu entre les États-Unis et le Canada; 800 millions de dollars pour l'aménagement d'un barrage à la rivière de la Paix dans le nord de la Colombie-Britannique; 2,500 millions de dollars pour des travaux hydro-électriques dans le Nord-Ouest du Pacifique aux États-Unis.

Puis, il continue en disant:

«Ce programme d'aménagement hydro-électrique ramène toute la côte ouest de l'Amérique du Nord à l'échelle humaine» déclare M. Norwood. «A partir du barrage Rampart sur le fleuve Yukon jusqu'à Los Angeles, il y a une distance de 2,700 milles. A la fin de 1968, il y aura 1,800 milles de lignes de transmission de 500,000 volts à partir de Fort St. John (Colombie-Britannique) sur la rivière de la Paix, jusqu'à Los Angeles.»

Il continue:

L'avènement de lignes de transmissions à très forte tension «a présenté beaucoup de possibilités au barrage de Rampart et à d'autres entreprises sur le fleuve Yukon et sur bien d'autres grands fleuves et rivières de l'Alaska et du Canada».

L'article continue:

Ces liens entrent dans les cadres d'un vaste réseau prévu par le gouvernement des États-Unis qui réunirait onze États. Quatre lignes à très haute tension apporteraient l'excédent d'énergie depuis les États du Nord-Ouest sur le littoral du Pacifique jusqu'en Californie et en Arizona. Dans son examen des «problèmes» que causent l'excédent d'énergie, Norwood a soutenu que les interconnexions permettent «l'aménagement hydro-électrique avant les charges locales ainsi que la vente de l'excédent dans le Sud-Ouest.»

Il s'agit du Sud-Ouest des États-Unis, monsieur l'Orateur.

«La disponibilité de l'immense marché du Sud-Ouest du Pacifique assure tout organisme qui construit un barrage sur la côte ouest d'un débouché pour l'énergie excédentaire, particulièrement dans cette période critique où l'énergie arrive par la ligne de transmission et que la dette doit être payée, mais il faut des années pour que le marché local absorbe tout ce que peut produire la centrale.

Je suppose que dans ce cas, il pense beaucoup au marché canadien. Une autre chose qui m'a beaucoup intéressé, c'est une lettre parue dans le *Times de* New-York, le dimanche 4 octobre, écrite par une personne du nom de Daniel Allan, de Brooklyn. Il traite du projet d'un barrage de l'armée en Alaska. Il dit:

Il n'est pas étonnant que le Génie de l'armée désire aménager un barrage à l'endroit où l'ouvrage serait le moins utile, causerait le plus de dommages et serait le plus coûteux. Ce service a toujours été dépourvu de sens pratique et manifesté un mépris consommé à l'endroit des beautés de la nature.

Traitant ensuite du barrage de Rampart projeté en Alaska, ouvrage qui aurait des répercussions sur la mise en valeur des ressour-

ces hydrauliques du fleuve Yukon, au Canada, il écrit ce qui suit:

Plutôt que de s'arrêter là, les constructeurs de barrages songent à des entreprises qui, pour être plus vastes, n'en sont pas meilleures. Ils envisagent de dépasser, en Alaska, leurs réalisations douteuses du Colorado. Un tel gaspillage est plus caractéristique du 19e que du 20e siècle.

Je constate que mon temps de parole est presque entièrement terminé, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question, j'ai mentionné le compte rendu du discours de M. Norwood et j'ai signalé à la Chambre les craintes que semble nourrir un citoyen américain qui est au courant des projets du Génie de l'armée des États-Unis. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement prend pour protéger les ressources hydrauliques qui nous restent au Canada?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a signalé à l'attention de la Chambre que selon certains commentaires, les États-Unis désireraient établir un programme continental de contrôle des eaux. Je puis l'assurer, ainsi que les autres députés de cette chambre, que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales songe tout d'abord à un programme canadien d'aménagement des eaux.

Le 28 septembre, en réponse à une question que l'honorable député a posée, sur ce même sujet, et qui paraît à la page 8675 des *Débats*, le ministre a répondu ce qui suit:

«En ce moment, l'aménagement de ce barrage...»

C'est-à-dire, le barrage du Rampart

...«et la transmission d'énergie passant par le Canada ne servirait pas nos intérêts. En outre, les considérations économiques que suppose la transmission d'énergie sur beaucoup plus que 1,000 milles et le fait que cette transmission se ferait presque entièrement en territoire canadien nous permettraient, je crois, de jouer un rôle tout à fait stratégique.»

Cette réponse que le ministre a donnée à l'honorable député à cette occasion dénote, à mon avis, l'attitude du ministre à l'égard des propositions et des projets dont l'honorable député s'inquiète ce soir. Elle indique également ses vues relativement aux effets qui résulteraient de l'exécution de ces projets en ce qui concerne l'exploitation future des ressources hydrauliques du Canada. Je lui dirai seulement que l'allocution que M. Norwood a prononcée devant la Chambre de commerce de l'Alaska n'apporte aucun nouveau renseignement essentiel que je pourrais commenter ce soir. On ne trouve dans cet exposé que des hypothèses optimistes, sous l'angle américain, quant à la possibilité de réaliser cette exploitation dans un avenir rapproché. C'est tout ce que je puis répondre ce soir aux remarques de l'honorable député.

LES PARCS NATIONAUX—NOUVELLE-ÉCOSSE, CESSION DE TERRAIN EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN SECOND PARC

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, bien que les députés se préoccupent sans doute des élections en Grande-Bretagne et des changements survenus en Union soviétique aujourd'hui, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le nouveau parc national dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse. Mardi dernier, je posais au ministre du Nord canadien une question dont voici un passage:

Comme le projet du nouveau parc national de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse semble tirer de l'arrière, le ministre peut-il nous dire si la province a transféré le terrain au gouvernement fédéral, afin que l'aménagement puisse commencer? Sinon, qu'est-ce qui retarde le gouvernement de Nouvelle-Écosse?

Il va sans dire que ce nouveau parc national dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse contribuera sensiblement à l'expansion de l'industrie touristique dans cette partie de la province. Au cours des dernières années, l'industrie touristique a constitué un élément important de l'économie de la Nouvelle-Écosse. C'est aussi important pour le pays, car lorsque les touristes américains viennent de la Nouvelle-Angleterre en Nouvelle-Écosse, ils nous apportent des dollars qui nous aident à régler le problème de la balance des paiements. A l'heure actuelle, la plupart des touristes qui viennent en Nouvelle-Écosse, sauf ceux qui traversent sur le *Bluenose* de Bar-Harbour à Yarmouth, ne se rendent pas dans l'Ouest de la province. J'estime qu'un parc national bien aménagé dans la partie ouest invitera les gens qui entrent en Nouvelle-Écosse en passant par Amherst à en visiter le secteur occidental. Il s'ensuivra que les touristes prolongeront leur séjour et dépenseront plus d'argent. C'est à souhaiter.

Il y a plus d'un an que l'accord a été conclu entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral en vue de l'aménagement de ce second parc national. Selon les déclarations faites par les deux gouvernements à cette époque, la province devait céder le terrain nécessaire au gouvernement fédéral beaucoup plus tôt, de sorte qu'on puisse commencer à aménager ce parc; je demande alors au ministre pourquoi on ne l'a pas fait. Sait-il si la province a acquis tout le terrain nécessaire et sinon quand sera-t-elle en mesure de céder les terrains qu'elle détient.

Je signale à la Chambre qu'une grande partie du terrain qui englobera ce nouveau parc national appartenait à la province en tant que terre de la couronne et qu'une étendue considérable appartenait à la papeterie Mersey.

Il ne devrait y avoir aucun retard ni entrave en ce qui concerne ces deux terrains. Si la province a retardé les choses j'aimerais bien qu'on m'explique pourquoi surtout en ce qui concerne les parcelles de terrain isolées. J'exhorte le ministère à conclure une entente avec la province de Nouvelle-Écosse, en vertu de laquelle l'énorme quantité de terres déjà acquises pourrait être cédée au gouvernement national afin que sur cette partie du moins, on puisse commencer les travaux.

Il est très important que ce nouveau parc national soit ouvert et complètement aménagé d'ici 1967. En cette année-là les touristes américains afflueront en très grand nombre et il importe que l'aménagement de ce parc soit alors très avancé.

Je constate avec plaisir par ailleurs, que l'on a donné plus d'ampleur au plan original de façon à y inclure une étendue de terrain géographiquement séparée le long de la côte dans le comté de Queens et qui assurera une grève dans ce parc. C'est là un projet qu'il y a lieu de louer, mais si on retarde l'acquisition de terrains dans cette région j'exhorte le ministre à prévoir une entente avec la province aux termes de laquelle la construction en d'autres endroits du parc pourrait commencer sans tarder.

Si la province de la Nouvelle-Écosse n'a pas acheté tout le terrain, j'espère qu'elle prendra des mesures pour que ses agents accélèrent les démarches car je ne vois aucune raison pouvant être invoquée par la province pour ne pas avoir encore acheté tout le terrain.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je veux faire écho aux applaudissements enthousiastes qui ont accueilli l'honorable député d'Halifax (M. Regan) quand il s'est levé pour prendre la parole ce soir. Je suis certain que c'était un hommage que lui rendaient ses collègues pour la diligence dont il fait preuve, en représentant la ville d'Halifax et la province de la Nouvelle-Écosse aussi courageusement et aussi consciencieusement qu'il le fait.

En réponse à sa question, je dois dire que la province de la Nouvelle-Écosse n'a pas encore transféré au Canada, libre de toutes charges, le titre des terres qu'elle lui a consenti pour l'aménagement d'un parc national dans cette province. En guise d'explication, je dirais que pour ce qui est des terres de la Couronne détenues par la province, il n'y a eu, bien entendu, aucune difficulté. Par contre, il reste à obtenir de particuliers les titres incontestés à certains secteurs du parc éventuel, avant que l'ensemble des terres puisse être transféré à la Couronne du chef du Canada. Je crois savoir que la province procède actuellement à cette acquisition qui nécessite des négociations avec les propriétaires.

Selon le député, les parcelles de terrain considérables qui appartiennent déjà à la Nouvelle-Écosse devraient être cédées sur-le-champ au gouvernement fédéral afin qu'on puisse commencer l'aménagement du parc. Je ferai part au ministre de cette proposition constructive. Même si les titres n'ont pas encore été remis au gouvernement central, les fonctionnaires de la Direction des parcs nationaux sont allés sur les lieux où ils ont fait des levés et arrêté des plans afin que cette partie du parc puisse être aménagée dès que le transfert des titres se sera effectué. J'espère que l'on parviendra ainsi à satisfaire aux ambitions légitimes du représentant qui aimerait que le parc soit, lors des fêtes du centenaire de la Confédération, un autre joyau de la Nouvelle-Écosse.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et vingt-deux minutes.)

FIN DU VOLUME VIII